Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

VERSION 2

Le lundi 19 février 2018

à 13 h

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le jeudi 15 février 2018

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil municipal est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le lundi 19 février 2018, à 13 h**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Yves Saindon

_____

Le greffier de la Ville
Yves Saindon, avocat

(English version available at the Service du greffe, City Hall, Suite R-134)

Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

VERSION 2

Le lundi 19 février 2018

à 13 h

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du lundi 19 février 2018 ainsi que de l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 8 février 2018.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des articles 7.04, à 7.10, 8.01, 15.01 à 15.06, 20.25 à 20.32, 41.06 ainsi que des articles 80.01 (20.18) à 80.01 (20.25) et 80.01 (30.03).

Veuillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI.

Veuillez également noter que les documents afférents aux articles 3.02 et 3.03 sont maintenant accessibles via la base de données sécurisée ADI.

Montréal

Assemblée ordinaire du conseil municipal du lundi 19 février 2018

ORDRE DU JOUR

VERSION 2

01 – Période de questions du public

01.01 *Service du greffe*

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 *Service du greffe*

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 *Service du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal

03.02 *Service du greffe*

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 22 janvier 2018

03.03 *Service du greffe*

Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal tenue le 24 janvier 2018

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

04.01 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

04.02 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

04.03 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

05 – Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissement

05.01 *Service du greffe*

Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissement

06 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

06.01 *Service du greffe*

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

07 – Dépôt

07.01 *Service du greffe*

Dépôt du rapport de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 25 janvier 2018

07.02 *Service du greffe*

Déclaration d'intérêts pécuniaires

07.03 *Service du greffe*

Dépôt du rapport d'activités du trésorier pour l'exercice financier 2017 selon l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*

07.04 *Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation* / 1180498001

Dépôt du bilan sur le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels en date du 31 décembre 2017 -

07.05 *Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics* - 1187869001

Bilan annuel 2017 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

07.06 *Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social* - 1187009001

Bilan annuel 2017 de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

07.07 *Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques* - 1184281002

Bilan annuel 2017 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

07.08 *Saint-Laurent , Direction des travaux publics* - 1187146001

Bilan annuel 2017 de l'arrondissement de Saint-Laurent faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

07.09 *Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics* - 1185133001

Bilan annuel 2017 de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

07.10 *Outremont , Direction des travaux publics* - 1185078002

Bilan annuel 2017 de l'arrondissement d'Outremont faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

08 – Dépôt de rapports des commissions du conseil

08.01 *Service du greffe*

Dépôt du rapport de la Commission de la présidence du conseil intitulé « Les activités des commissions permanentes : Bilan 2017 »

11 – Dépôt de pétitions

11.01 *Service du greffe*

Dépôt de pétitions

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 *Service du greffe*

Déclaration pour le Mois de l'histoire des Noirs

15.02 *Service du greffe*

Déclaration pour reconnaître la décennie internationale des personnes d'ascendance africaine

15.03 *Service du greffe*

Déclaration pour une Journée montréalaise dédiée à Nelson Mandela

15.04 *Service du greffe*

Déclaration pour un plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse du Québec

15.05 *Service du greffe*

Déclaration pour la Journée internationale des femmes

15.06 *Service du greffe*

Déclaration pour le soutien communautaire en logement social

20 – Affaires contractuelles

20.01 *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1174922019

Accorder un contrat à Toyota Drummondville pour la fourniture de 34 véhicules de marque et modèle Toyota Yaris (article 1), pour une somme maximale de 709 436,85 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16417 (3 soum.)

20.02 *Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports* - 1171543007

Accorder un contrat de gré à gré à Coforce inc. pour la fourniture de services pour l'entretien sanitaire du Stade de soccer de Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 132 386,16 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

20.03 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1170652008

Accorder un contrat à Norgéreq ltée, pour l'exécution de travaux d'accessibilité universelle au Centre Masson, situé au 2705, rue Masson, dans l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie - Dépense totale de 701 370,92 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5937 (4 soum.)

20.04 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1177443002

Accorder un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie à CGA architectes inc. et Les consultants SM inc. (lot 1.3) pour réaliser le programme d'implantation du système de détection avec identification par radiofréquences (RFID) et libre-service phase 3 et l'aménagement de la bibliothèque Mordecai-Richler - Dépense totale de 241 974,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16324 (3 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

20.05 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité* - 1174501003

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert, à titre gratuit, de Les Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame, un terrain situé du côté est de la rue Fullum, au nord de la rue de Rouen, dans l'arrondissement de Ville-Marie / Inscrire au registre du domaine public le lot 2 086 050 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

20.06 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité* - 1176037013

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à 9355-2610 Québec inc. l'immeuble situé au 5225, boulevard Décarie (Théâtre Snowdon), dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme de 1 600 000 $, plus les taxes applicables

20.07 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1171027011

Autoriser la prolongation de la durée de l'acte d'usufruit intervenu le 27 décembre 1995, entre la Ville de Montréal et l'Institut de recherche en biologie végétale, pour une période additionnelle de 12 mois, à compter du 1er décembre 2017, pour certains locaux dans le Jardin botanique de Montréal, situé au 4101, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, moyennant un loyer mensuel de 12 972 $, taxes incluses

20.08 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures* - 1175249003

Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec pour des travaux de modifications majeures aux lignes souterraines à la suite du déplacement du puits d'accès 6134 à l'intersection des rues Hochelaga et Viau, dans le cadre du projet de Quartier vert, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour une somme maximale de 183 813,26 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

20.09 *Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA* - 1184631001

Autoriser une dépense additionnelle de 2 042 553,50 $, taxes incluses, pour les saisons 2017-2018 et 2018-2019 relativement au contrat de transport de la neige sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, dans le cadre du contrat accordé à Gestion Gérard Boutin inc. (contrat RPP-34) (CA12 260152), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 362 142 $ à 8 404 695,50 $, taxes incluses

20.10 *Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique* - 1173815004

Accorder un contrat à la Société des Amis du Biodôme pour la gestion administrative et financière des camps de jour Espace pour la vie, incluant le service de garde, pour la saison 2018, pour une somme maximale de 205 690 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 248 600 $ équivalent aux recettes estimées

20.11 *Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA* - 1184631002

Autoriser une dépense additionnelle pour la saison hivernale 2017-2018 de 2 136 716,83 $, taxes incluses, pour trois contrats de déneigement des chaussées et des trottoirs, sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dans le cadre des contrats accordés à CMS Entrepreneurs Généraux inc. (contrats CDN-72, CDN-73, CDN-74) (CA13 170357), majorant ainsi le montant total des contrats de 26 123 523,46 $ à 28 260 240,29 $, taxes incluses

20.12 *Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA* - 1175367005

Autoriser une dépense additionnelle pour les saisons 2017-2018 et 2018-2019 de 9 764 447,85 $, taxes incluses, pour trois contrats de déneigement des chaussées et des trottoirs sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, dans le cadre des contrats accordés respectivement à A&O Gendron inc. (contrat RPP-31) (CA12 260162), Transport Rosemont inc. (contrat RPP-32) (CA12 260163) et à Les entrepreneurs Bucaro inc. (contrat RPP-33) (CA12 260164), majorant ainsi le montant total des trois contrats de 26 190 605,65 $ à 35 955 053,50 $, taxes incluses

20.13 *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1170018006

Accorder un soutien financier de 200 000 $ à l'organisme Nuit blanche à Montréal inc. pour soutenir le financement des organismes partenaires de diffusion de la Nuit blanche à Montréal 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin

20.14 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures* - 1177231091

Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage, dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 9 765 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public 417623 (3 soum.)

20.15 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures* - 1177231096

Accorder un contrat à Clean Water Works inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage, dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 9 316 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public 417624 (3 soum.)

20.16 *Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission* - 1180649003

Exercer la 2e et dernière option de prolongation de 3 contrats pour la surveillance de chantier avec Le Groupe Geninov inc. (lots 1 et 2), pour une somme maximale de 197 527,05 $, taxes incluses, pour chacun des lots, et Transit arpenteurs-géomètres inc. (lot 3), pour une somme maximale de 219 544,76 $, taxes incluses, chacune multipliée par le taux d'inflation, tel que publié par Statistique Canada (12 derniers mois) (CM16 0943)

20.17 *Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission* - 1180649001

Exercer la 2e et dernière option de prolongation avec Transit arpenteurs-géomètres inc., pour une somme maximale de 202 068,56 $, taxes incluses, et à Le Groupe Géninov inc., pour une somme maximale de 197 527,05 $, taxes incluses, chacune multipliée par le taux d'inflation, tel que publié par Statistique Canada (12 derniers mois) (CE16 0482)

20.18 *Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission* - 1180649002

Exercer la 2e et dernière option de prolongation du contrat 1618 pour la surveillance de chantier avec Infrastructel, pour une somme maximale de 225 983,36 $, taxes incluses, multipliée par le taux d'inflation, tel que publié par Statistique Canada (12 derniers mois) (CE16 1156)

20.19 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1171670002

Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe formée de Lemay Co inc. en architecture et architecture de paysage, de Bouthillette Parizeau inc. en génie électrique, mécanique et électronique, de Calculatec inc. en génie de charpente et de Marchand Houle & Associés inc. en génie civil, pour la réalisation du projet de réaménagement du théâtre de Verdure - Dépense totale de 925 776,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16557 (3 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

20.20 *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1173205012

Accorder un contrat de gré à gré à la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation d'une programmation culturelle au Théâtre Outremont en 2017-2018, pour une somme maximale de 505 890 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire en provenance de l'arrondissement d'Outremont au montant de 143 832,88 $

20.21 *Service de la culture* - 1171103004

Accorder un contrat de services professionnels, de gré à gré, à Partenariat du Quartier des spectacles pour la réalisation d'activités opérationnelles et de services spécifiques dans le Quartier des spectacles en 2018, pour une somme maximale de 2 874 375 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser un virement budgétaire au montant de 64 387,50 $, en provenance des dépenses générales d'administration à cette fin

20.22 *Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail* - 1175243003

Approuver les projets d'ententes intermunicipales entre la Ville de Montréal et les villes de Pointe-Claire, de Côte-Saint-Luc ainsi que Sainte-Anne-de-Bellevue par lesquelles ces villes liées acquièrent, auprès de la Ville de Montréal, des terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale pour leur service des travaux publics / Autoriser une dépense totalisant 429 382,44 $, taxes incluses, remboursable par ces trois villes liées (213 485,88 $ pour Pointe-Claire, 209 115,92 $ pour Côte-Saint-Luc ainsi que 6 780,64 $ pour Sainte-Anne-de-Bellevue) / Abroger la résolution du conseil municipal CM15 0970

20.23 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1174069018

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de Les Investissements Monit inc., pour une période de 5 ans, à compter du 1er mai 2018, un espace dans l'immeuble situé au 460, rue Sainte-Catherine Ouest, d'une superficie de 1 758 pieds carrés, à des fins de bureau de chantier, pour un loyer total de 289 747,70 $, taxes incluses

20.24 *Service de la culture* - 1171103003

Approuver un projet de convention visant l'octroi d'une subvention au montant de 3 982 400 $ au Partenariat du Quartier des spectacles pour l'année 2018 pour la réalisation de sa mission dans le Quartier des spectacles

20.25 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1175364003

Accorder un contrat à Les services de construction Démo Spec inc. pour l'exécution des travaux de déconstruction des immeubles situés au 7440, boulevard Décarie (Hippodrome de Montréal), dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 10 988 518,90 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5936 (4 soum.)

20.26 *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1180018001

Accorder un soutien financier de 325 000 $ à Festival TransAmériques pour soutenir la 12e édition du Festival TransAmériques 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin

20.27 *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1170018007

Accorder un soutien financier de 600 000 $ à Festival Montréal en lumière inc. pour soutenir la 19e édition de Montréal en lumière 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin

20.28 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures* - 1177231090

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 11 571 288,64 $, taxes incluses - Appel d'offres public 417613 (2 soum.)

20.29 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures* - 1177231094

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Demix construction, une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux de voirie, de réhabilitation de conduite d'eau secondaire, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Dickson, de la rue Notre-Dame à l'avenue Souligny, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 4 946 870,99 $, taxes incluses - Appel d'offres public 317901 (5 soum.)

20.30 *Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau* - 1177851002

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder trois contrats de services professionnels à Imperial Traitement inc., d'une durée approximative de trois ans, pour effectuer le récurage et l'inspection télévisée par caméra conventionnelle (CCTV) de conduites et de regards d'égout du réseau secondaire de la Ville de Montréal : le premier pour une somme maximale de 3 731 191,70 $, taxes incluses, le deuxième pour une somme maximale de 4 872 726,73 $, taxes incluses, et le troisième pour une somme maximale de 2 945 987,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16341 (2 soum. pour les contrats 1 et 2 et 1 seul soum. pour le contrat 3) / Approuver les projets de convention à cette fin

20.31 *Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA* - 1184631004

Accorder cinq contrats à Groupe Contant inc., quatre contrats à Groupe IMOG inc. et un contrat à Environnement Routier NRJ inc., pour une durée de deux mois, pour la location horaire de souffleuses haute puissance avec opérateurs - Dépense totale de 5 262 980,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16727 (3 soum.)

20.32 *Service des infrastructures voirie et transports* - 1181009001

Accorder un contrat à Les Constructions H2D inc. pour la réalisation des travaux d'aménagement de la Place centrale, incluant les travaux d'égouts, de voirie, l'éclairage et d'aménagement paysager, dans le cadre du projet du site Outremont, dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 7 970 192,27 $, taxes incluses - Appel d'offres public 221712 (10 soum.)

30 – Administration et finances

30.01 *Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales* - 1174784007

Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2018 - Dépense de 435 069,48 $, taxes incluses

30.02 *Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales* - 1184784001

Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2019 - Dépense de 291 077,75 $, taxes incluses

30.03 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports* - 1171097006

Accepter l'offre de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal de prendre en charge la planification, la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de 8 saillies sur différentes intersections du réseau artériel, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

30.04 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports* - 1181097001

Accepter l'offre de l'arrondissement de Montréal-Nord de prendre en charge la planification, la coordination et la réalisation des travaux pour la construction d'une saillie dans le boulevard Rolland, près de la maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

41 – Avis de motion et présentation de règlements

41.01 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction évaluation et courtage immobilier-sécurité* - 1163496004

Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement 9554 adopté par le conseil de la Ville de Montréal, à l'assemblée du 31 janvier 1994, à l'égard des ruelles situées au nord-est de la 57e Avenue, entre le boulevard Henri-Bourassa Est et la rue La Martinière, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

41.02 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité* - 1163496006

Avis de motion et présentation - Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la 1re Rue, entre la 54e Avenue et la 55e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

41.03 *Service des affaires juridiques* - 1173302005

Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009)

41.04 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports* - 1171097007

Avis de motion et présentation - Règlement autorisant un emprunt de 31 400 000 $ afin de financer le programme de réaménagement géométrique du réseau routier artériel relevant du conseil municipal

41.05 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1143496010

Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-ouest de la rue d'Amos, entre l'avenue Hénault et le boulevard Sainte-Gertrude, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

41.06 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité* - 1181233001

Avis de motion et présentation - Règlement abrogeant le Règlement no 17-082 et modifiant le Règlement no 2442 adopté par l'ancienne Ville de Lachine décrétant la fermeture totale de la ruelle nord-sud, entre les 17e et 18e Avenues, de la rue Provost à la rue St-Antoine, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

42 – Adoption de règlements

42.01 *Service des finances , Dépenses communes* - 1176335005

Adoption - Règlement du régime de prestations surcomplémentaires de retraite des cadres de la Ville de Montréal

42.02 *Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission* - 1170649007

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 69 950 805 $ pour des travaux généraux de modifications et d'additions au réseau municipal de conduits souterrains ainsi que de travaux reliés à l'enfouissement des fils aériens, dans les limites de la Ville de Montréal, sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal

42.03 *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1177233010

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 160 000 $ pour le versement d'une contribution financière à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour le financement de projets de renouvellement des expositions permanentes 2018-2020 du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière

42.04 *L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain* - 1170541008

Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 90 000 $ pour la réalisation de travaux de branchement de conduite d'eau potable au 937, montée de l'Église de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève (14-033) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 140 000 $

42.05 *Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1176347028

Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du bâtiment portant le numéro 2455, avenue Lionel-Groulx (05-033) afin de permettre l'agrandissement du bâtiment

42.06 *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1177666007

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 192 000 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2018

42.07 *Service du greffe* - 1175051001

Adoption - Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)

44 – Rapport de consultation publique / Adoption du règlement d'urbanisme

44.01 *Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1160963074

Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement autorisant la construction de bâtiments mixtes d'une hauteur maximale de 6 étages et de 20 m sur le lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec, bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson »

Mention spéciale: Avis de motion et adoption du projet de règlement donnés le 20 février 2017 par le conseil municipal

En lien avec l'article 44.02

44.02 *Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1162913020

Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de modifier l'affectation du sol sur le lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec, bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson

Mention spéciale: Avis de motion et adoption du projet de règlement donnés le 20 février 2017 par le conseil municipal

En lien avec l'article 44.01

51 – Nomination / Désignation

51.01 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports* - 1174368013

Approuver la nomination de madame Marianne Giguère, conseillère associée - Développement durable et transports actifs, à titre d'observatrice pour la Ville de Montréal, sur le conseil d'administration de BIXI Montréal

65 – Motion des conseillers

65.01 *Service du greffe*

Motion de l'opposition officielle visant la restitution des sommes payées injustement à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives dans le cadre de contrats avec la Ville de Montréal

65.02 *Service du greffe*

Motion de l'opposition officielle réclamant la tenue d'un « Sommet sur le logement étudiant »

65.03 *Service du greffe*

Motion de l'opposition officielle d'appui de la Ville de Montréal à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine 2015-2024

65.04 *Service du greffe*

Motion de l'opposition officielle appuyant la protection de la neutralité du net

65.05 *Service du greffe*

Motion non partisane de soutien pour une stratégie fédérale de lutte contre le tabagisme audacieuse et cohérente

80 – Conseil d'agglomération - Dossiers pour orientation

20 – Affaires contractuelles

20.01 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1177383003*

Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec pour la fourniture et l'installation d'une nouvelle ligne d'alimentation électrique de 25 kV pour la station de pompage Closse, pour une somme maximale de 382 344,38 $, taxes incluses (fournisseur unique)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.02 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité - 1174435010*

Approuver un projet d'acte de reconnaissance d'un droit de propriété superficiaire, détenu par la Cité des Arts du cirque, portant sur l'immeuble sis au 2345, rue Jarry Est, délimité par les rues Jarry, Paul-Boutet, des Regrattiers, Michel-Jurdant et le boulevard Crémazie, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, constitué du lot 6 103 891 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Cité des Arts du cirque*

20.03 *Service du développement économique - 1177030002*

Accorder un soutien financier de 400 000 $, soit 100 000 $ par année pendant 4 ans, à BOMA-Québec, pour réaliser le projet Défi-Énergie en immobilier, dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan de développement durable 2016-2020 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.04 *Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail - 1177242002*

Conclure une entente-cadre d'une durée de trois ans avec IBM Canada ltée pour l'acquisition d'équipements de télécommunication (Accès et Périmètre) avec support, entretien et formation - Appel d'offres public 17-16251 (lot 1) (2 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.05 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1177541008*

Autoriser un transfert de 125 781,65 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour compléter les travaux correctifs à la caserne de pompiers n° 64 située au 3175, chemin Remembrance, dans l'arrondissement de Lachine et les travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et travaux correctifs aux casernes de pompiers n° 38, n° 56 et n° 64, dans le cadre du contrat accordé à Construction D.L.T. (2014) inc. (CG17 0188), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 491 225,75 $ à 1 617 007,40 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.06 *Service des infrastructures_voirie et transports - 1187669003*

Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour des travaux de construction d'un collecteur sanitaire sous la rue Ottawa, entre les rues du Séminaire et Dalhousie - Griffintown Lot-3B, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 9 327 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public 337702 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.07 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1187526002*

Accorder un contrat à Mécanique CNC (2002) inc. pour l'exécution de travaux en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, pour une somme maximale de 1 451 916,62 $, taxes incluses - Appel d'offres public SP17079-170314-C (3 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.08 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1187526004*

Accorder un contrat à Procova inc. pour les travaux d'architecture, d'électricité et de mécanique pour le réaménagement du laboratoire d'analyse à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 4 531 045,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public SP17055-130929-C (5 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.09 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1177858001*

Approuver des projets d'avenants modifiant les conventions de services professionnels pour plusieurs projets de mise à niveau de certaines infrastructures stratégiques intervenues entre la Ville de Montréal et 4 firmes d'architectes afin de modifier les modalités de paiement de chaque professionnel

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.10 *Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - intelligence d'affaires - 1175343001*

Conclure une entente-cadre de gré à gré avec l'organisme à but non-lucratif Centre de recherche informatique de Montréal (CRIM) afin d'obtenir de l'expertise de pointe en recherche et développement informatique, pour une durée de douze mois, pour une somme maximale de 1 385 908,65 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.11 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1184474001*

Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture aux firmes Les Services EXP inc. et Réal Paul Architecte inc. pour la modernisation des usines de production d'eau potable de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 3 619 460,40 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16432 (3 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.12 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1187526003*

Accorder un contrat à Hatch corporation pour la fourniture de services professionnels de surveillance et d'assistance technique en cours des travaux d'excavation et de soutènement des tunnels et puits d'accès du bassin de rétention Lavigne, pour une somme maximale de 638 111,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16500 (5 soum., 1 seul conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.13 *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1187386001*

Autoriser la recapitalisation du fonds PME MTL (FLI) visant 4 organismes du réseau PME MTL / Approuver les addendum aux conventions de prêt et cession de créances intervenues entre la Ville et les 4 organismes visés

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement*

20.14 *Service de la gestion et de la planification immobilière - 1164565011*

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue aux États-Unis d'Amérique pour une période de 5 ans, soit du 1er avril 2018 au 31 mars 2023, des espaces à l'intérieur de la voûte de télécommunication du mont Royal et sur la tour de la Ville située sur le mont Royal, pour l'installation d'équipements de radiocommunication pour un loyer total de 138 186,66 $, excluant les taxes

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Parc du Mont-Royal*

20.15 *Service de la diversité sociale et des sports - 1167065005*

Accorder un soutien financier de 1,3 M$, dont 400 000 $ pour les actions réalisées en 2017 et 900 000 $ pour la réalisation du Plan d'action montréalais 2018, au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence / Autoriser un virement budgétaire de 400 000 $ en provenance des dépenses générales d'administration vers le Service de la diversité sociale et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Sécurité publique*

20.16 *Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports - 1177315005*

Accorder un soutien financier maximal de 240 000 $ à Plongeon Québec, pour la tenue d'une étape de la Série mondiale de plongeon de la Fédération internationale de natation pour les années 2018 à 2021 à Montréal / Autoriser un virement budgétaire en provenance des dépenses contingentes de 60 000 $ vers le Service de la diversité sociale et des sports pour l'année 2018 / Autoriser un ajustement à la base budgétaire au montant de 180 000 $, soit 60 000 $ par année pour 2019, 2020 et 2021 / Approuver le projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale*

20.17 *Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports - 1174141003*

Accorder un soutien financier total et maximal de 975 000 $ à l'organisme Excellence sportive de l'île de Montréal en provenance du budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports afin de contribuer au développement du sport de haut niveau et au rayonnement de l'île de Montréal / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale*

20.18 *Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice - 1170206011*

Accorder un contrat de gré à gré à Dyplex Communications ltd pour l'implantation et la souscription annuelle aux droits d'utilisation d'un logiciel multi-plateformes pour la surveillance pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 117 075 $ USD (173 323,99 $ CDN), taxes incluses, pour une période de douze mois / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser un virement budgétaire de 158 300 $ CDN, net de taxes, pour 2018 en provenance des dépenses générales d'administration de compétence d'agglomération vers le Service des technologies de l'information pour l'année 2018 (fournisseur unique)

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.19 *Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice - 1176634002*

Autoriser une dépense additionnelle de 1 322 069,79 $, taxes incluses, afin d'exercer l'option de prolongation du contrat pour le support et la maintenance de l'infrastructure de radiocommunication et des ordinateurs véhiculaires du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de 2 ans, soit du 1er mars 2018 au 29 février 2020, dans le cadre du contrat accordé à Bell Mobilité - Division Radio (CG13 0047), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 896 176 $ à 4 218 245,79 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser un virement budgétaire de 87 400 $ en 2018, en provenance des dépenses générales d'administration à cette fin / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 84 000 $ pour 2019 et les années subséquentes

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.20 *Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure - 1177833001*

Autoriser une dépense additionnelle de 813 778,17 $, taxes incluses, afin d'exercer l'option de prolongation du contrat pour l'utilisation, l'entretien et le support de logiciels informatiques, pour une période de deux ans, soit du 31 mars 2018 au 30 mars 2020, dans le cadre du contrat accordé à la Compagnie CA du Canada (CG15 0140), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 180 367,58 $ à 1 994 145,75 $, taxes incluses / Approuver un projet de modification au bon de commande à cette fin

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.21 *Service du développement économique , Direction Investissement et développement - 1174674001*

Accorder un soutien financier maximal de 900 000 $ à la Société du quartier de l'innovation de Montréal, pour une durée de 3 ans (2018 à 2020) afin d'assurer son fonctionnement et la mise en oeuvre de son plan stratégique de développement / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

20.22 *Service du matériel roulant et des ateliers - 1174922013*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre d'une durée de 5 ans avec Maxi-Métal inc. pour la fourniture de 35 camions autopompes et de pièces de remplacement d'origine - Appel d'offres public 17-15795 (3 soum.) / Autoriser une dépense de 7 364 996,60 $, taxes incluses, pour l'acquisition de 7 camions autopompes et d'un module de pompe supplémentaire, conformément à cette entente-cadre

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.23 *Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail - 1175035006*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Hypertec Systèmes inc. pour l'acquisition d'équipements informatiques véhiculaires avec service d'installation et d'intégration aux véhicules d'urgence du Service de police de la Ville de Montréal, pour la période du 1er mars 2018 au 28 février 2021, pour une somme maximale de 5 735 380,71 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16503 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.24 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures - 1177231080*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de feux de circulation et d'éclairage dans les rues des Érables, Rachel et Parthenais, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 11 193 101,28 $, taxes incluses - Appel d'offres public 278702 (7 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.25 *Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires - Institutionnelles - 1177632003*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Xerox Canada ltée pour des services de numérisation de factures avec reconnaissance de caractères (OCR), pour une période de 3 ans, pour une somme maximale de 1 551 068,44 $, taxes incluses (plus indexation selon l'IPC pour les années 2 et 3) - Appel d'offres public 17-16462 (3 soum., 1 seul conforme)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

30 – Administration et finances

30.01 *Service du matériel roulant et des ateliers - 1184922001*

Autoriser une dépense de 9 365 024,18 $, taxes incluses, pour l'acquisition de huit camions échelles pour le combat d'incendie, dans le cadre de l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Aréo-feu ltée (CG15 0354)

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

30.02 *Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières - 1180029001*

Autoriser le report du dépôt des états financiers 2017 au bureau du greffier, du 31 mars au 23 avril 2018, au plus tard

30.03 *Service des technologies de l'information , Direction Solutions numériques - 1176469004*

Corriger les aspects financiers dans le dossier accordant un contrat à Innovative Interfaces Canada inc. (CG18 0086)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

42 – Adoption de règlements

42.01 *Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1170603010*

Adoption - Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance situé sur le lot 1 361 710

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

42.02 *Service des infrastructures_voirie et transports - 1170870001*

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 12 600 000 $ afin de financer la réalisation du programme d'acquisition de terrains

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

42.03 *Société du Parc Jean-Drapeau - 1172837008*

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 48 400 000 $ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments, aménagements extérieurs et des équipements du parc Jean-Drapeau, dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilisé

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau*

42.04 *Service de la culture , Direction du développement culturel - 1177666008*

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 014 500 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Culture Montréal*

42.05 *Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1183843002*

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2018)

51 – Nomination / Désignation

51.01 *Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe - 1173231025*

Approuver la nomination de monsieur Alan DeSousa à titre de représentant élu de l'arrondissement de Saint-Laurent pour siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, PME-MTL Centre-Ouest, desservant le territoire composé de celui des villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead, de Montréal-Ouest et de Mont-Royal et de celui des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent, à compter de janvier 2018

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement*

51.02 *Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau - 1175075004*

Approuver la nomination de monsieur Jean-François Dubuc à titre de membre au comité technique, tel que prévu au règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

51.03 *Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens - 1173489037*

Approuver la nomination de madame Valérie Patreau à titre de représentante élue de l'arrondissement d'Outremont pour siéger au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement*

51.04 *LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs - 1172365039*

Approuver la nomination de monsieur Richard Deschamps, conseiller de ville, à titre de représentant élu de l'arrondissement de LaSalle pour siéger au conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest, pour l'année 2018

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement*

51.05 *Service du développement économique - 1186751001*

Approuver la nomination de monsieur Robert Coutu, maire de la Ville de Montréal-Est, à titre de représentant élu, pour siéger au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île

Compétence d'agglomération :	*Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement*

51.06 *Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs - 1172748008*

Approuver la nomination de monsieur Alex Norris, conseiller de ville, à titre de membre du conseil d'administration de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec

Compétence d'agglomération :	*Élément de la sécurité publique qu'est le «centre d'urgence 9-1-1»*

51.07 *Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement - 1177131009*

Approuver la nomination de madame Maja Vodanovic, mairesse de l'arrondissement, à titre de représentante élue de l'arrondissement de Lachine, au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement économique local PME MTL West-Island

Compétence d'agglomération :	*Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement*

51.08 *Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques - 1170963092*

Approuver la nomination de monsieur Jocelyn Pauzé, conseiller du district de Marie-Victorin, à titre de représentant élu de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est

Compétence d'agglomération :	*Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement*

Article 3.02

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 22 janvier 2018
13 h

Séance tenue le lundi 22 janvier 2018
Salle du conseil de l'hôtel de ville

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, M. Christian Arseneault, Mme Manon Barbe, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Frantz Benjamin, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Karine Boivin-Roy, M. Éric Alan Caldwell, Mme Catherine Clément-Talbot, M. François William Croteau, Mme Suzanne Décarie, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, M. Luc Ferrandez, Mme Rosannie Filato, Mme Giuliana Fumagalli, Mme Effie Giannou, Mme Marianne Giguère, Mme Christine Gosselin, Mme Nathalie Goulet, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, M. Benoit Langevin, Mme Patricia Lattanzio, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. François Limoges, M. Normand Marinacci, M. Peter McQueen, M. Francesco Miele, M. Luis Miranda, Mme Suzie Miron, Mme Sue Montgomery, M. Jérôme Normand, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Marie-Josée Parent, M. Jean-François Parenteau, M. Hadrien Parizeau, M. Jocelyn Pauzé, M. Lionel Perez, M. Dominic Perri, Mme Magda Popeanu, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, M. Marvin Rotrand, Mme Chantal Rouleau, Mme Micheline Rouleau, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, M. Abdelhaq Sari, M. Craig Sauvé, Mme Anne-Marie Sigouin, Mme Émilie Thuillier, M. Philipe Tomlinson, Mme Maja Vodanovic, Mme Stéphanie Watt, Mme Cathy Wong et Mme Lise Zarac.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* :

M. Robert Beaudry, M. Pierre Lessard-Blais et Mme Sophie Mauzerolle.

AUTRES PRÉSENCES :

M. Alain Marcoux, Directeur général
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
Mme Chantal Benoit, analyste-rédactrice
Mme Lynne Trépanier, Conseillère - analyse et contrôle de gestion

---

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, déclare la séance ouverte et demande d'observer un moment de recueillement dédié à la mémoire du père Emmett Johns « Pops », décédé le 13 janvier 2018, à l'âge de 89 ans et de Mme Evelyn Farha, présidente d'honneur de la Fondation Farha, décédée le 18 janvier 2018, à l'âge de 92 ans.

La présidente du conseil informe les membres que le père Emmett Johns « Pops » sera exposé en chapelle ardente dans le hall d'honneur de l'hôtel de ville, le jeudi 25 janvier 2018, de 16 h à 21 h et le vendredi 26 janvier 2018, de 13 h à 18 h 30.

La présidente du conseil mentionne qu'un exemplaire du cahier spécial Souvenir du 375e anniversaire de Montréal, encarté dans la Presse et dans le Journal de Montréal du 30 décembre 2017, a été déposé sur les pupitres. Par ailleurs, la présidente du conseil souligne que le 18 décembre 2017, le conseiller Frantz Benjamin a été honoré par le Ministère des Haïtiens vivant à l'étranger, pour sa contribution. Ce prix est remis chaque année à un membre de la diaspora dans la société d'accueil.

La présidente du conseil signale les événements suivants : le 6 janvier 2018 « Journée Mondiale des orphelins de la guerre » et le 27 janvier 2018 « Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste ».

Pour terminer, la présidente du conseil souligne les anniversaires de naissance du mois de janvier des conseillers et conseillères Hadrien Parizeau, Laurence Lavigne Lalonde, Maja Vodanovic, Marvin Rotrand, Normand Marinacci et François W. Croteau.

---

2 - Période de questions des membres du conseil

La présidente du conseil appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

Les conseillers et conseillères ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

Question de	À	Objet
M. Lionel Perez	Mme Valérie Plante	Volonté politique de l'Administration d'accepter les amendements sur le budget proposés par l'opposition officielle et respect de ses promesses électorales / Poser un geste en faveur des Montréalais en réduisant l'augmentation de la taxe foncière

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, demande aux élus de s'adresser à la présidente lors de leurs interventions plutôt que directement à l'élu concerné.

Mme Marie-Josée Parent	Mme Christine Gosselin	Sommes retournées au gouvernement du Québec qui n'ont pas été utilisées pour les Festivités du 375e anniversaire de Montréal / Scénario pour le réinvestissement de ces sommes dans le budget de la Ville
Mme Manon Barbe	Mme Valérie Plante (M. Benoit Dorais)	Lors du prochain bilan pour renouveler la centralisation des agents de stationnement, s'assurer de la rentabilité de cette centralisation, de la performance et des impacts en matière d'efficacité, de service client et de développement durable / Préoccupation exprimées quant aux permis pour vignettes SRRR perçus comme étant une imposition de taxes déguisées
M. Alan DeSousa	Mme Valérie Plante	Viabilité du projet de la ligne rose en respectant le budget de 6 milliards et l'échéancier de 2025 / Respect des budgets prévus et transparence
Mme Chantal Rossi	Mme Christine Gosselin	Préservation des maisons de type « shoebox » particulièrement dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et position de l'Administration / Réconciliation du discours de Projet Montréal à cet égard
M. Marvin Rotrand	Mme Valérie Plante (M. Éric Alan Caldwell)	Position de l'Administration sur le prolongement du boulevard Cavendish et échéancier prévu pour la 1ère phase / Sommes prévues au PTI pour ce projet

---

À 13 h 35,

Il est proposé par Mme Marie-Josée Parent

appuyé par M. François Limoges

de prolonger la période de questions des membres du conseil de 15 minutes, conformément à l'article 57 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051).*

La proposition est agréée.

Question de	À	Objet
M. Hadrien Parizeau	M. Éric Alan Caldwell	Projet de la ligne rose - dépôt des avis, des études dont celui de la Chaire de la mobilité pour l'estimation des coûts de construction / Invite l'Administration à déposer les chiffres avancés pendant la campagne électorale, soit 5,5 M$
M. Francesco Miele	Mme Nathalie Goulet (M. Benoit Dorais)	P.91 du budget – prévision de 206 M$ en revenus pour les amendes et pénalités – explications sur les moyens pour atteindre cet objectif en 2018 / De quel ordre sera l'augmentation des constats d'infraction?
Mme Karine Boivin-Roy	Mme Magda Popeanu	Confirmation à l'effet que les 13 postes d'inspecteur en salubrité feront partis de l'équipe mobile / Aucune somme prévue au budget pour la création d'un fonds d'urgence pour les travaux en lieux et place des propriétaires

---

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des membres du conseil par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*, le président du conseil déclare la période de questions des conseillers close à 13 h 50.

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, cède la parole au leader de la majorité pour la poursuite de l'ordre du jour.

CM18 0012

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 22 janvier 2018, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance.

Le leader de la majorité, M. François Limoges, informe les membres que les articles 51.01 à 51.03 seront reportés après la période de questions des citoyens afin de faire coïncider l'étude de ces points avec la présence au balcon des invités attendus.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CM18 0013

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 11 décembre 2017

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 11 décembre 2017, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 11 janvier 2018 émis par le greffier.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

03.02

---

4 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

La présidente du conseil appelle le point « Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif »

Le leader de la majorité dépose les documents suivants :

4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* pour la période du 27 novembre au 31 décembre 2017.

4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif pour la période du 27 novembre au 31 décembre 2017.

4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 27 novembre au 31 décembre 2017.

Un débat s'engage.

---

5 – Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissements

La présidente du conseil appelle le point « Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissements »

Aucune résolution déposée.

---

6 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

La présidente du conseil appelle le point « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil »

Questions écrites déposées par le chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez.

---

7 - Dépôt

La présidente du conseil appelle le point « Dépôt »

Le leader de la majorité dépose le document suivant :

7.01 Dépôt du rapport de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 14 décembre 2017.

7.02 Déclaration d'intérêts pécuniaires - Voir l'annexe au procès-verbal.

CM18 0014

Dépôt du bilan général 2017 du Festival international Nuits d'Afrique, en vertu de la résolution CM13 1157

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le bilan général 2017 du Festival international Nuits d'Afrique, en vertu de la résolution CM13 1157, et le conseil en prend acte.

07.03

CM18 0015

Dépôt du document de rétroaction 2017, des états financiers au 30 septembre 2017, et d'une étude d'achalandage de l'organisme Grands Prix Cyclistes de Québec, de Montréal (GPCQM), en vertu de la résolution CM13 1157

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le document de rétroaction 2017, les états financiers au 30 septembre 2017, et une étude d'achalandage de l'organisme Grands Prix Cyclistes de Québec, de Montréal (GPCQM), en vertu de la résolution CM13 1157, et le conseil en prend acte.

07.04

CM18 0016

Dépôt du rapport annuel 2017 de l'organisme Altergo, en vertu de la résolution CM13 1157

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le rapport annuel 2017 de l'organisme Altergo, en vertu de la résolution CM13 1157, et le conseil en prend acte.

07.05

CM18 0017

Dépôt du bilan des activités 2017 du Festival international de Jazz de Montréal, en vertu de la résolution CM13 1157

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le bilan des activités 2017 du Festival international de Jazz de Montréal, en vertu de la résolution CM13 1157, et le conseil en prend acte.

07.06

CM18 0018

Dépôt du bilan des activités 2017 des Francofolies de Montréal, en vertu de la résolution CM13 1157

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le bilan des activités 2017 des Francofolies de Montréal, en vertu de la résolution CM13 1157, et le conseil en prend acte.

07.07

CM18 0019

Dépôt du rapport annuel d'activités 2016-2017 du Café-Jeunesse Multiculturel (CJM), en vertu de la résolution CM13 1157

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le rapport annuel d'activités 2016-2017 du Café-Jeunesse Multiculturel (CJM), en vertu de la résolution CM13 1157, et le conseil en prend acte.

07.08

CM18 0020

Dépôt du bilan des activités 2017 et annexes de Fantasia, festival international de films, en vertu de la résolution CM13 1157

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le bilan des activités 2017 et annexes de Fantasia, festival international de films, en vertu de la résolution CM13 1157, et le conseil en prend acte.

07.09

CM18 0021

Dépôt du rapport d'activités 2017 de Montréal Complètement Cirque, en vertu de la résolution CM13 1157

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le rapport d'activités 2017 de Montréal Complètement Cirque, en vertu de la résolution CM13 1157, et le conseil en prend acte.

07.10

CM18 0022

Dépôt du bilan 2017 et du bilan de la visibilité accordée 2017 du Festival Go Vélo Montréal, en vertu de la résolution CM13 1157

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le bilan 2017 et le bilan de la visibilité accordée 2017 du Festival Go Vélo Montréal, en vertu de la résolution CM13 1157, et le conseil en prend acte.

07.11

CM18 0023

Dépôt du bilan des activités 2016-2017 du Festival TransAmériques (FTA), en vertu de la résolution CM13 1157

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le bilan des activités 2016-2017 du Festival TransAmériques (FTA), en vertu de la résolution CM13 1157, et le conseil en prend acte.

07.12

CM18 0024

Dépôt du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal portant sur les modifications règlementaires au Faubourg Contrecoeur - Projet de règlement 07-017-1

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le rapport de l'Office de consultation publique de Montréal portant sur les modifications règlementaires au Faubourg Contrecoeur – Projet de règlement P-07-017-1, et le conseil en prend acte.

07.13 1171079015

CM18 0025

Dépôt du rapport de la Commission de consultation publique de la Société de transport de Montréal pour le projet de réfection du poste de district Lionel-Groulx

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le rapport de la Commission de consultation publique de la Société de transport de Montréal pour le projet de réfection du poste de district Lionel-Groulx, et le conseil en prend acte.

07.14 1176347030

CM18 0026

Dépôt du rapport final des dépenses engagées pour l'exécution de travaux d'urgence de réparation effectués sur l'égout collecteur de la rue Mill, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le rapport final des dépenses engagées pour l'exécution de travaux d'urgence de réparation effectués sur l'égout collecteur de la rue Mill, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*, et le conseil en prend acte.

07.15 1177526036

CM18 0027

Dépôt du rapport d'événement et du rapport financier à la suite des inondations printanières du 3 au 19 mai 2017

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le rapport d'événement et le rapport financier à la suite des inondations printanières du 3 au 19 mai 2017, et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

07.16 1173980002

CM18 0028

Dépôt du rapport d'activités 2017 de la Société de développement social, en vertu de la résolution CM13 1157

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le rapport d'activités 2017 de la Société de développement social, en vertu de la résolution CM13 1157, et le conseil en prend acte.

07.17

CM18 0029

Dépôt de la désignation du leader d'Équipe Anjou

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose l'avis de désignation de M. Luis Miranda à titre de leader d'Équipe Anjou, et le conseil en prend acte.

07.18

CM18 0030

Dépôt du rapport et des recommandations de la Commission de la présidence du conseil intitulé « Révision du Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement »

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, dépose le rapport et les recommandations de la Commission de la présidence du conseil intitulé « Révision du Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement », et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

08.01 1175051001

---

11 - Dépôt de pétitions

La présidente du conseil appelle le point « Dépôt de pétitions »

Par monsieur Richard Guay

11.01 Dépôt d'une pétition de la Fédération canadienne des contribuables signée par 2500 (approx.) personnes contre une hausse de taxes supérieure à l'inflation.

CM18 0031

Déclaration pour la Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste

Attendu que la Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste est célébrée à chaque année le 27 janvier;

Attendu que l'Holocauste constitue une tragédie sans précédent de l'histoire de l'humanité;

Attendu que des millions de personnes, dont les deux tiers des Juifs d'Europe, mais aussi des Tziganes, des Slaves, des personnes handicapées, des Témoins de Jéhovah, des homosexuels, des opposants politiques et des artistes, ont été tués pendant la Seconde Guerre mondiale;

Attendu que l'irrationalité et l'intolérance ont fait un retour en 2017;

Attendu que les leçons tirées de l'Holocauste doivent nous prémunir contre les dangers de l'extrémisme;

Attendu que Montréal a accueilli de nombreux survivants de l'Holocauste qui ont contribué au développement de la ville et à sa prospérité;

Attendu que Montréal est la ville qui a la troisième plus forte concentration de survivants de l'Holocauste au monde;

Attendu que le Centre commémoratif de l'Holocauste de Montréal oeuvre, depuis 1979, à éduquer et à sensibiliser la population sur le génocide de millions de Juifs;

Il est proposé par Mme Valérie Plante

appuyé par M. Benoit Dorais
M. Lionel Perez
Mme Manon Barbe
M. Marvin Rotrand

Et résolu :

que Montréal :

1 - souligne la Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste, le 27 janvier;

2 - continue de sensibiliser la population contre l'extrémisme et l'intolérance afin que plus jamais une tragédie comme l'Holocauste ne se produise.

Un débat s'engage.

À 14 h 26, Mme Cathy Wong quitte le fauteuil présidentiel et cède sa place au vice-président du conseil, M. Sterling Downey.

Le conseiller Rotrand intervient et souligne l'importance pour les nouveaux élus d'apprendre ce qu'a été l'Holocauste et leur mentionne que ses propres parents sont des survivants de cette tragédie.

Le débat se poursuit.

Le chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez, procède à la lecture d'un poème tiré du livre intitulé « Si c'est un homme » de l'écrivain juif italien, Primo Levi, survivant d'Auschwitz, né à Turin en 1919 et mort, par suicide, en 1987.

Le conseiller Frantz Benjamin cite un extrait du livre intitulé « La Nuit » de l'auteur Elie Weisel. Il rappelle à l'assemblée la chance unique d'avoir encore parmi nous, 73 ans après la fermeture du camp d'Auschwitz, quelques rares survivants qui peuvent témoigner de la gravité de ce drame. Il souligne le travail fait depuis plusieurs années par le Musée de l'Holocauste de Montréal qui permet à plusieurs jeunes Montréalaises et Montréalais de saisir, d'apprendre, de comprendre et de rencontrer des survivants de l'Holocauste. Il termine en demandant aux membres du conseil d'inviter les citoyennes et citoyens de leur arrondissement respectif à venir assister, le 28 janvier prochain, au Musée de l'Holocauste, à une rencontre avec les survivants pour dire de concert avec eux « plus jamais ».

La conseillère Barbe intervient à son tour pour honorer la mémoire des victimes de l'Holocauste et pour rappeler à tous la nécessité de faire preuve de tolérance et d'ouverture les uns envers les autres.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CM18 0032

Déclaration pour la sensibilisation aux problèmes de santé mentale

Attendu qu'un Canadien sur cinq vivra un problème de santé mentale au cours de sa vie;

Attendu qu'à Montréal, 2 % de la population adulte souffre de troubles de santé mentale graves et de longue durée, selon l'Institut universitaire en santé mentale de Montréal;

Attendu qu'à Montréal, 29 % de la population adulte sera aux prises avec une dépression majeure ou des troubles anxieux ou encore des troubles liés à l'usage de drogues ou d'alcool, selon l'Institut universitaire en santé mentale de Montréal;

Attendu que d'ici 2020, la dépression se classera au deuxième rang des principales causes d'incapacité à l'échelle mondiale, juste derrière les maladies cardiaques;

Attendu que seulement 30 % des gens faisant une dépression cherchent de l'aide, en partie en raison de la stigmatisation entourant toujours la maladie mentale et en partie parce qu'ils ignorent tout simplement qu'ils font une dépression;

Attendu que la journée Bell cause pour la cause aura lieu le 31 janvier 2018;

Attendu que l'initiative a permis à 9 organismes en santé mentale du Grand Montréal de se partager 150 000 $ en 2017;

Attendu que les personnes atteintes de problèmes de santé mentale font encore l'objet de discrimination;

Attendu que la Ville de Montréal est active dans le domaine de la santé mentale, notamment par l'entremise de son Plan d'action en itinérance, de son Programme d'accompagnement justice-santé mentale et de son Équipe de soutien aux urgences psychosociales (ÉSUP);

Il est proposé par Mme Rosannie Filato

appuyé par Mme Nathalie Goulet
Mme Manon Barbe

Et résolu :

que Montréal :

1 - fasse la promotion de la santé mentale et sensibilise la population à l'importance de lutter contre la stigmatisation;

2 - appuie les initiatives en santé mentale susceptibles d'améliorer l'offre de service pour les Montréalais et les Montréalaises aux prises avec des problèmes de santé mentale, tel que Bell cause pour la cause.

Un débat s'engage.

Les conseillères et conseillers, Mme Rosannie Filato, M. Francesco Miele, Mme Chantal Rouleau et M. Benoit Langevin interviennent pour souligner l'importance de ces tribunes de sensibilisation sur la santé mentale et sur le rôle essentiel qu'assument en ce domaine les intervenants du milieu communautaire. Le conseiller Sterling Downey prend la parole à son tour pour saluer les efforts consentis en santé mentale par tous les intervenants du milieu et indique qu'ayant eu lui-même à faire face à l'adversité dans une période plus sombre de sa vie, le recours à cette aide lui a permis de s'en sortir. Il remercie les membres du conseil qui ont soumis cette déclaration à l'attention de tous.

Adopté à l'unanimité.

15.02

CM18 0033

Déclaration pour honorer la mémoire des victimes de l'attentat de la grande mosquée de Québec

Attendu que la Ville de Québec a été endeuillée le 29 janvier 2017 par l'attentat commis à la grande mosquée de Québec qui a coûté la vie à six personnes de confession musulmane et a laissé une victime paraplégique;

Attendu que l'attentat de la grande mosquée de Québec a heurté l'ensemble de la communauté musulmane;

Attendu que les Montréalais et les Montréalaises ont réagi par un immense élan de solidarité au lendemain de l'attentat de la grande mosquée de Québec;

Attendu qu'en août 2017, le Secrétaire général de l'ONU, António Guterres, a déclaré que le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'islamophobie sont des poisons pour nos sociétés;

Attendu que le gouvernement fédéral a adopté, en mars 2017, la motion M-103, qui stipule qu'il faut endiguer le climat de haine et de peur qui s'installe dans la population et condamner l'islamophobie et toutes les formes de racisme et de discrimination religieuse systémiques;

Attendu que la législature québécoise a adopté à l'unanimité, en septembre 2015, la motion visant à condamner l'islamophobie, les appels à la haine et à la violence envers les Québécois et les Québécoises de confession musulmane;

Attendu que tous les citoyens et toutes les citoyennes de la Ville de Montréal bénéficient des droits et des libertés proclamés et garantis par la Charte des droits et libertés de la personne du Québec (1975) et par la Charte canadienne des droits et libertés (1982);

Attendu que l'administration municipale s'est engagée, avec la Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale, la Déclaration de Montréal pour la diversité culturelle et l'inclusion et la Charte montréalaise des droits et responsabilités, à combattre la discrimination et l'exclusion et à promouvoir des relations interculturelles harmonieuses s'inspirant des valeurs fondamentales, telles que le respect de la dignité humaine, la compréhension, l'égalité, l'inclusion et l'équité;

Attendu que Montréal est une ville cosmopolite, que plus de 50 % de sa population est issue de communautés d'origines diverses et que 30 % des Montréalais et des Montréalaises sont membres d'une minorité visible (Statistique Canada, 2011);

Attendu que l'une des responsabilités de la Ville de Montréal est de favoriser l'inclusion de tous ses citoyens et de toutes ses citoyennes sur l'ensemble de son territoire et une cohabitation harmonieuse;

Il est proposé par Mme Valérie Plante

appuyé par M. François Limoges
M. Lionel Perez
M. Marvin Rotrand
M. Abdelhaq Sari
M. Benoit Langevin

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

1 - honore la mémoire des victimes de l'attentat de la grande mosquée de Québec et témoigne de sa solidarité à l'ensemble de la communauté musulmane;

2 - prenne tous les moyens nécessaires pour lutter contre l'islamophobie et toutes les formes de racisme et de discrimination religieuse systémiques;

3 - appelle les citoyens et citoyennes à se rassembler le 29 janvier pour commémorer la tuerie de la grande mosquée de Québec à l'Hôtel de Ville afin de témoigner collectivement de leur solidarité.

Avant de débuter la lecture de la présente déclaration, dans un geste d'union et de solidarité, la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, invite les membres du conseil à se lever pour commémorer sept personnes qui étaient des pères, des frères, des époux, des amis, des Québécois. Elle évoque la mémoire de Khaled Belkacemi, Azzeddine Soufiane, Abdelkrim Hassane, Aboubaker Thabti, Mamadou Tanou Barry, Ibrahima Barry et Aymen Derbali, seul survivant parmi ces hommes, qui est devenu tétraplégique à la suite de la tuerie, et indique que les pensées de tous vont aux familles et que la solidarité exprimée s'adresse à l'ensemble de la communauté musulmane. Elle mentionne que le 30 janvier 2017, au lendemain de cette tuerie, les Montréalaises et les Montréalais de toutes origines ont su s'unir dans un élan de générosité et de respect et souligne que cette déclaration nous rappelle la grande ouverture de la population montréalaise. Finalement, elle invite les membres du conseil, le 29 janvier 2018, à 11 h 30, l'hôtel de ville, à venir témoigner de leur solidarité.

Un débat s'engage.

Le conseiller Marvin Rotrand souligne l'importance d'une telle déclaration et remercie l'administration pour l'ajout de son nom à titre d'appuyeur.

Le débat se poursuit.

Le conseiller Abdelhaq Sari indique que ses pensées vont aux familles. Il mentionne également que durant la semaine qui a suivi la tuerie, il a visité toutes les familles et qu'il a été habité par toute la charge émotive qu'un tel drame évoque. Il salue l'humanité et la solidarité de la société québécoise et souhaite que ces événements tragiques auront pour effet d'améliorer la capacité d'écoute de tous. Il réitère l'importance de la tolérance et de la cohabitation. Le conseiller Sari termine son intervention en faisant la lecture des paroles d'une chanson de Mme Janet Cleveland, dédiée à tous ceux et celles qui veulent vivre ensemble dans la paix et l'amour, intitulée « Quand on dit nous ».

Le conseiller Benoit Langevin mentionne aux membres du conseil que le Forum Canadien Musulman invite la population, le 28 janvier 2018, à la commémoration de la Mosquée de Québec, qui aura lieu à la place de la gare Jean-Talon.

Adopté à l'unanimité.

15.03

À 15 h 01, le conseil procède à l'étude des points en orientation au conseil d'agglomération de l'ordre du jour.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.01) à 80.01 (20.05) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM18 0034

Exercer l'option de prolongation pour une période de douze mois dans le cadre du contrat accordé à Keops Technologies inc. (CG15 0707) pour des services professionnels en automatisation, informatique industrielle et télécommunication pour la plateforme Plant Information (PI) du Service de l'eau

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 janvier 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'exercer l'option de prolongation de douze mois du contrat accordé à Keops Technologies inc. (CG15 0707), rétroactivement au 25 novembre 2017, pour des services professionnels en automatisation, informatique industrielle et télécommunication pour la plateforme Plant Information (PI) du Service de l'eau.

Adopté à l'unanimité.

1176758001
80.01 (20.01)

CM18 0035

Autoriser une dépense additionnelle de 306 631,79 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels liés aux travaux de maintien d'actifs dans le cadre du projet de déménagement des effectifs de l'hôtel de ville vers l'édifice Lucien-Saulnier / Approuver l'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Beaupré Michaud et Associées Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0192), majorant ainsi le montant total du contrat de 746 061,28 $ à 928 871,53 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 janvier 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 306 631,79 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels et des incidences liés aux travaux de maintien d'actifs dans le cadre du projet de déménagement des effectifs de l'hôtel de ville vers l'édifice Lucien-Saulnier;

2 - d'approuver un projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Beaupré Michaud et Associés Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0192), majorant ainsi le montant total du contrat de 746 061,28 $ à 928 871,53 $, taxes incluses;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1177619005
80.01 (20.02)

CM18 0036

Ratifier l'entente (cadre de collaboration) intervenue entre la Ville de Montréal et le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la préparation de plans et devis et la réalisation de travaux des ouvrages municipaux, dans le cadre du projet Turcot / Autoriser une dépense maximale de 10 000 000 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 janvier 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de ratifier l'entente intervenue (cadre de collaboration) entre le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) et la Ville pour la préparation des plans et devis et la réalisation de travaux des ouvrages municipaux, dans le cadre du projet Turcot;

2 - d'autoriser à cette fin une dépense maximale de 10 000 000 $, taxes incluses, pour la réalisation par le MTMDET des travaux demandés par la Ville de Montréal;

3 - d'autoriser le directeur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports à signer tout document déposé par le MTMDET pour paiement de ces travaux, pour et au nom de la Ville;

4 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1175843001
80.01 (20.03)

CM18 0037

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de la Société Québécoise des infrastructures un immeuble sis au 4051-4055, avenue Papineau, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour une somme maximale de 1 036 300 $, plus les taxes applicables, à des fins de maison de chambres

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 janvier 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de la Société québécoise des infrastructures un immeuble sis au 4051-4055, avenue Papineau, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour le prix de 1 036 300 $, plus les taxes applicables, à des fins de maison de chambres;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1176337001
80.01 (20.04)

CM18 0038

Accorder un contrat de gré à gré à West Safety Services Canada inc. pour l'acquisition de cinq ordinateurs de table et dix moniteurs pour le Centre d'urgence 911 du Quartier Général du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 154 185,73 $, taxes incluses (fournisseur unique)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 janvier 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder un contrat de gré à gré à West Safety Services Canada inc. (fournisseur unique) pour l'acquisition de cinq ordinateurs de table et dix moniteurs pour le Centre d'urgence 911 du Quartier Général du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 154 185,73 $, taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 13 décembre 2017;

2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1170206012
80.01 (20.05)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.06) à 80.01 (20.10) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM18 0039

Conclure une entente-cadre, pour une période de 24 mois, avec Nouvelle Technologie (Tekno) inc. pour la fourniture de compteurs d'eau potable - Appel d'offres public 17-16458 (4 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 janvier 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de conclure une entente-cadre, pour la fourniture des compteurs d'eau potable ;

2 - d'accorder à Nouvelle Technologie (TEKNO) inc., plus bas soumissionnaire conforme pour le groupe 1, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 607 700,36 $, taxes incluses, pour une période de vingt-quatre mois, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16458 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services centraux et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1170184003
80.01 (20.06)

CM18 0040

Accorder un contrat à UBA inc., pour une période de douze mois, pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 % à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines d'eau potable, pour une somme maximale de 210 487,78 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16529 (1 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 janvier 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder au seul soumissionnaire conforme, UBA inc., un contrat de douze mois pour la fourniture d'hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 % à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines d'eau potable, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 210 487,78 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16529 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1173438011
80.01 (20.07)

CM18 0041

Autoriser la deuxième prolongation, pour une période de douze mois, de l'entente-cadre intervenue avec 2963-9556 Québec inc. (CG16 0454) pour la fourniture de bas coussinés et de bas non coussinés à l'usage des employés de la Ville de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 janvier 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'autoriser la deuxième prolongation de l'entente-cadre pour la fourniture de bas coussinés et non coussinés à l'usage de la Ville de Montréal, pour une période de douze mois, dans le cadre du contrat accordé à 2963-9556 Québec inc. (CG15 0017);

2 - d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget des différents services de la Ville de Montréal et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1176135008
80.01 (20.08)

CM18 0042

Accorder un contrat à Industrie Lemieux inc. pour la fourniture de cinq couvercles de trémies de filtre-presses Kurita pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 441 389,03 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16504 (1 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 janvier 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder au seul soumissionnaire conforme, Industrie Lemieux inc., le contrat pour la fourniture de cinq couvercles de trémies de filtre-presses Kurita pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 441 389,03 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16504;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1177526041
80.01 (20.09)

CM18 0043

Accorder un contrat à Filtrum inc., pour le remplacement de sept actionneurs hydrauliques dans quatre structures de régulation de l'intercepteur nord de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 801 608,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public IP17043-161723-C (4 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 janvier 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder à Filtrum inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le remplacement de sept actionneurs hydrauliques dans quatre structures de régulation de l'intercepteur nord de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 801 608,01 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IP17043-161723-C;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1177526039
80.01 (20.10)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.11) à 80.01 (20.15) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM18 0044

Autoriser une dépense additionnelle de 44 816,25 $, taxes incluses, pour le réaménagement de la portion nord du square Dorchester dans le cadre du contrat accordé à Claude Cormier et associés inc., Les Services EXP inc., Nadeau foresterie urbaine inc., Aedifica inc. et François Ménard (CG16 0122), majorant ainsi le montant total du contrat de 709 062,64 $ à 753 878,89 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 janvier 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 44 816,25 $, taxes incluses, pour le réaménagement de la portion nord du square Dorchester;

2 - d'approuver un projet d'Avenant n° 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Claude Cormier et associés inc., Les Services EXP inc., Nadeau foresterie urbaine inc., Aedifica inc. et François Ménard (CG16 0122), majorant ainsi le montant total du contrat de 709 062,64 $ à 753 878,89 $, taxes incluses;

3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1176192006
80.01 (20.11)

CM18 0045

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Ethnoscop inc. pour la réalisation d'interventions archéologiques dans le cadre des projets de la rue Peel et du Quartier des gares, pour une somme maximale de 886 917,91 $, taxes incluses - Appels d'offres public 17-16302 (1 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 janvier 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de conclure une entente-cadre de services professionnels pour la réalisation d'interventions archéologiques requises dans le cadre des projets de la rue Peel et du Quartier des gares;

2 - d'approuver un projet de convention par lequel la seule firme soumissionnaire, Ethnoscop inc., firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 886 917,91 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16302 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce au rythme des besoins à combler;

Adopté à l'unanimité.

1176086006
80.01 (20.12)

CM18 0046

Approuver le remplacement de la convention de services professionnels pour l'audit externe des rapports financiers de la Ville de Montréal pour les années 2017, 2018 et 2019, dans le cadre du contrat accordé à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. (CG17 0491)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 janvier 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le remplacement de la convention de services professionnels pour l'audit externe des rapports financiers de la Ville de Montréal pour les exercices 2017, 2018 et 2019, dans le cadre du contrat accordé à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. (CG17 0491).

Adopté à l'unanimité.

1170029007
80.01 (20.13)

CM18 0047

Approuver un projet de promesse d'échange de terrains par lequel la Ville de Montréal cède à Produits Shell Canada et à Shell Canada Limitée, à des fins de rue privée, un terrain constitué d'une partie du lot 1 251 244 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 5 409 mètres carrés, situé au nord de la rue Sherbrooke Est et à l'est du boulevard Joseph-Versailles dans la Ville de Montréal-Est, en échange, Produits Shell Canada et Shell Canada Limitée cèdent à la Ville de Montréal tous leurs droits, titres et intérêts dans un terrain constitué d'une partie du lot 2 331 842 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au nord du bâtiment situé au 10351, rue Sherbrooke Est

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 janvier 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le projet d'Avis d'exercice d'option / Échange de terrains (promesse d'échange) entre la Ville de Montréal, Produits Shell Canada, Shell Canada limitée et 9346-5508 Québec inc., auquel intervient Groupe C. Laganière (1995) inc. («GCL»), et par lequel la Ville de Montréal cède à Produits Shell Canada et Shell Canada limitée, un terrain constitué d'une partie du lot 1 251 244 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et par lequel Produits Shell Canada et Shell Canada limitée cèdent à la Ville de Montréal tous leurs droits, titres et intérêts dans un terrain constitué d'une partie du lot 2 331 842 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout sans soulte, et selon les termes et conditions prévus au projet d'Avis.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1171195003
80.01 (20.14)

CM18 0048

Approuver un projet d'acte d'échange par lequel la Ville de Montréal cède à 151170 Canada inc., à des fins commerciales, un terrain constitué du lot 4 427 860 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en contrepartie duquel 151170 Canada inc. cède à la Ville de Montréal, pour régulariser l'empiètement d'une piste cyclable, un terrain constitué du lot 4 460 340 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant front sur la rue Victoria, dans l'arrondissement de Lachine / Autoriser à cette fin une dépense de 2 807,96 $ correspondant à la TVQ

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 janvier 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver le projet d'acte d'échange aux termes duquel la Ville de Montréal cède à 151170 Canada inc., à des fins commerciales, le lot 4 427 860 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en contrepartie duquel 151170 Canada inc. cède à la Ville de Montréal, pour régulariser l'empiètement d'une piste cyclable, le lot 4 460 340 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout sans soulte de part et d'autre et sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2 - d'autoriser à cette fin une dépense 2 807,96 $ correspondant au montant de la taxe de vente du Québec, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1166337003
80.01 (20.15)

À 15 h 14, la présidente du conseil, Mme Cathy Wong, reprend le fauteuil présidentiel.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.16) à 80.01 (20.20) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM18 0049

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville renonce partiellement à la servitude de non construction consentie en sa faveur, aux termes d'un acte intervenu entre Les Constructions Fédérales inc., Groupe Allogio inc., Faubourg Pointe-aux-Prairies inc. et la Ville sur un total de cent soixante-quatorze lots situés sur les rues Jules-Helbronner, Trefflé-Berthiaume et Napoléon-Bourassa, lesquelles font partie du développement résidentiel Faubourg Pointe-aux-Prairies, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 janvier 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville renonce partiellement à une servitude de non-construction consentie en sa faveur, aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, devant Me Jacques Morand, le 21 décembre 2006, sous le numéro 13 921 195, intervenu entre Les Constructions Fédérales inc., Groupe Allogio inc., Faubourg Pointe-aux-Prairies inc. et la Ville, sur cent soixante-quatorze (174) lots construits et limitrophes aux aires de conservation, situés sur les rues Jules-Helbronner, Trefflé-Berthiaume et Napoléon-Bourassa, lesquelles font partie du développement résidentiel Faubourg Pointe-aux-Prairies, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, dont la désignation complète est inscrite au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1173778005
80.01 (20.16)

CM18 0050

Accorder un soutien financier maximal non récurrent de 170 322 $ à PME MTL Centre-Est afin de soutenir le travail de la mise en place de la phase 2 de SÉRI Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 janvier 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder un soutien financier non récurrent maximal de 170 322 $ à PME MTL Centre-Est afin de soutenir le travail de la mise en place de la phase 2 et de poursuivre le travail de recherche et d'organisation des activités de SÉRI Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018;

2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1174503001
80.01 (20.17)

CM18 0051

Accorder un soutien financier de 4 660 274 $ à Concertation régionale de Montréal pour la réalisation de 7 grands projets de concertation, d'octobre 2017 à décembre 2019 / Approuver un projet d'entente de délégation à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 janvier 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder un soutien financier de 4 660 274 $ à Concertation régionale de Montréal, pour la réalisation de 7 grands projets de concertation, du 13 octobre 2017 au 31 décembre 2019;

2 - d'approuver le projet d'entente de délégation entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Adopté à l'unanimité.

1170191006
80.01 (20.18)

CM18 0052

Accorder un soutien financier de 252 800 $ au Mouvement québécois de la qualité pour l'organisation et le suivi d'un volet de la programmation du Parcours innovation PME Montréal pour la période 2018-2019 / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 janvier 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder un soutien financier de 252 800 $ au Mouvement québécois de la qualité pour l'organisation et le suivi d'un volet de la programmation du Parcours Innovation PME Montréal pour la période 2018-2019 ;

2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;

3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1170881004
80.01 (20.19)

CM18 0053

Autoriser une dépense additionnelle de 85 232,28 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Innovative Interfaces Canada inc. (CM05 0283) afin de prolonger l'abonnement au produit ENCORE DISCOVERY pour une période de 3 ans, à compter du 1er juin 2017, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 942 723,26 $ à 2 027 955,54 $, taxes incluses / Approuver et ratifier un projet d'avenant no 3 à cet effet / Accorder et ratifier un contrat de gré à gré à Innovative Interfaces Canada inc. pour l'entretien des composantes et des licences de la suite Millennium supportant la technologie RFID, pour la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2020, pour une somme maximale de 217 461,59 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cette fin

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 janvier 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 85 232,28 $, taxes incluses, pour prolonger, à compter du 1er juin 2017, l'abonnement au produit ENCORE DISCOVERY pour une période de trois ans, dans le cadre du contrat accordé à Innovative Interfaces Canada inc. (CM05 0283), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 942 723,26 $ à 2 027 955,54 $, taxes incluses;

2 - d'approuver et ratifier le projet d'avenant no 3 à la convention entre la Ville de Montréal et Innovative Interfaces Canada inc. à cette fin;

3 - d'approuver, conformément à la loi, et ratifier le projet de convention de gré à gré entre la Ville et Innovative Interfaces Canada inc., pour l'entretien des composantes et des licences de la suite Millennium supportant la technologie RFID, pour la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2020, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 217 461,59 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 28 août 2017 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1176469004
80.01 (20.20)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.21) à 80.01 (20.25) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

Article 80.01 (20.21)

Accorder un contrat à Arboriculture de Beauce inc., pour une période de deux ans, pour le service d'abattage de frênes dépérissants dans les parcs du Mont-Royal et Tiohtià:ke Otsira'kéhne, pour une somme maximale de 1 167 619,42 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16370 (5 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 janvier 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder à Arboriculture de Beauce inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'abattage de frênes dépérissants dans les parcs du Mont-Royal et Tiohtià:ke Otsira'kéhne, pour une période de deux ans (2018-2019), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 167 619,42 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16370;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Le leader adjoint de l'opposition officielle, M. Francesco Miele, demande à l'Administration d'apporter des éléments de clarifications dans ce dossier à savoir s'il s'agit bien d'arbres avec souche car l'étape qui suit l'abattage et qui précède le reboisement est le volet essouchement, dont il n'est pas fait mention au dossier décisionnel.

Le conseiller Luc Ferrandez indique qu'il s'agit effectivement d'arbres avec souche mais apportera des informations supplémentaires.

À 15 h 27, le leader de la majorité, M. François Limoges, propose de reporter à une phase ultérieure l'adoption de l'article 80.01 (20.21) pour permettre aux services impliqués d'apporter les clarifications nécessaires.

La proposition est agréée.

CM18 0054

Accorder un contrat de services professionnels à Ambidex inc. pour la production d'une exposition temporaire sur l'histoire et les vestiges du village des Tanneries, pour une somme maximale de 126 251,17 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16348 (1 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 janvier 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver un projet de convention par lequel la seule firme soumissionnaire Ambidex inc., firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la production d'une exposition temporaire sur l'histoire et les vestiges du village des Tanneries, pour une somme maximale de 126 251,17 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16348 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1174426002
80.01 (20.22)

CM18 0055

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre d'une durée de trois ans avec IBM Canada ltée pour des services de support et d'entretien d'équipements de télécommunication et de sécurité et l'acquisition de produits de remplacement - Appel d'offres public 17-16243 (1 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 janvier 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de 3 ans, incluant une possibilité de renouvellement annuel pour deux années consécutives, pour la fourniture sur demande de services de support et d'entretien d'équipements de télécommunications et de sécurité, et l'acquisition de produits de remplacement de la famille Cisco;

3 - d'accorder au seul soumissionnaire du lot 1, IBM Canada Ltée., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, soit pour une somme maximale estimée à 2 007 162,31 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16243;

4- d'imputer cette dépense de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1177242001
80.01 (20.23)

CM18 0056

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure deux ententes-cadres collectives avec Recyclage Notre-Dame inc. (3 881 963,01 $, taxes incluses) et WM Québec inc. (3 271 576,26 $, taxes incluses), pour une période de trente-six mois avec deux possibilités de prolongation de douze mois, pour la fourniture de sites pour l'élimination de résidus de balais de rues et de dépôts à neige provenant des arrondissements - Appel d'offres public 17-16362 (4 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 janvier 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - de conclure deux ententes-cadres collectives avec Recyclage Notre-Dame inc. et WM Québec inc. pour la fourniture de sites pour l'élimination des matières résiduelles provenant des arrondissements, pour une durée de trente-six mois, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, avec deux possibilités de prolongation de douze mois, pour un montant total estimé à 7 153 539,27 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16362 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, et ce au rythme des besoins à combler.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1176134005
80.01 (20.24)

CM18 0057

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre d'une durée de cinq ans, avec deux possibilités de prolongation de vingt-quatre mois chacune, avec Logistik Unicorp inc. pour la fourniture de services de gestion vestimentaire intégrée destinés à l'ensemble de la clientèle des services de sécurité publique - Appel d'offres public 17-16249 (2 soum., 1 seul conforme)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 janvier 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de cinq ans avec deux possibilités de prolongation de vingt-quatre mois chacune, pour la fourniture sur demande de services de gestion vestimentaire intégrée destinés à l'ensemble de la clientèle des services de sécurité publique;

3 - d'accorder au seul soumissionnaire conforme Logistik Unicorp inc., le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission pour les groupes 1 et 2, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16249;

4 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et ce, au rythme des besoins à combler.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1177811002
80.01 (20.25)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.26) à 80.01 (20.29) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM18 0058

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Excavation Loiselle inc. pour des travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire et de voirie dans les rues Saint-Patrick et Montmorency, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 12 169 535,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public 232005 (5 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 janvier 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'autoriser une dépense de 12 169 535,38 $, taxes incluses, pour des travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire et de voirie dans les rues Saint-Patrick et Montmorency, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

3 - d'accorder à Excavation Loiselle inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 11 696 216,30 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 232005 ;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1177231086
80.01 (20.26)

CM18 0059

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la construction du bassin de rétention William d'une capacité de 12 000 m3 dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Phase I - Dépense totale de 37 867 796,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5068-EC-308-15 (4 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 janvier 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'autoriser une dépense de 37 867 796,04 $, taxes incluses, pour la construction du bassin de rétention William d'une capacité de 12 000 m3 dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Phase I, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

3 - d'accorder à Groupe TNT inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 34 867 796,04 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5068-EC-308-15;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Le tout, conditionnellement à la levée des avis d'expropriation, tel que convenu entre la Ville de Montréal et CDPQ Infra, à la suite d'une rencontre tenue le 10 janvier 2018.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1177526038
80.01 (20.27)

CM18 0060

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente avec Experts Geoconseil inc. pour les services professionnels d'agents de sécurité, tel que spécifié dans le code de sécurité pour les travaux de construction de la *Loi sur la santé et sécurité du travail* afin de répondre aux besoins des unités de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 3 024 366,22 $, taxes incluses, pour une période de trois ans, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020 inclusivement - Appel d'offres public AO17-16231 (4 soum.) / Approuver un projet d'entente à cette fin

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 janvier 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'approuver un projet de convention par lequel Experts Geoconseils inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels d'agents de sécurité, tel que spécifié dans le code de sécurité pour les travaux de construction de la *Loi sur la santé et sécurité du travail*, pour une somme maximale de 3 024 366,22 $, taxes incluses, pour une période de trois ans, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020 inclusivement, conformément aux documents de l'appel d'offres public AO17-16231, et selon les termes et les conditions stipulés au projet de convention;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1174346005
80.01 (20.28)

CM18 0061

Approuver la déclaration de la Ville-hôte (Host City Declaration), l'énoncé de vision de Montréal (Host City Vision Statement), l'accord de Ville-hôte (Host City Agreement) et quatre (4) accords de sites d'entraînement (Training Site Agreement) conditionnellement à la réalisation de certaines conditions et autoriser la mairesse à signer lorsque ces conditions auront été réalisées

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 janvier 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver la déclaration de la Ville-hôte (Host City Declaration), l'énoncé de vision de Montréal (Host City Vision Statement), l'accord de Ville-hôte (Host City Agreement) et quatre accords de sites d'entraînement (Training Site Agreement), le tout conditionnellement à ce que toutes et chacune des conditions mentionnées ci-dessous soient réalisées :

   - l'octroi d'une contribution financière et d'une contribution en biens et services, constatée dans une entente signée par les gouvernements fédéral et provincial à la Ville de Montréal jusqu'à hauteur d'une valeur correspondant approximativement à 65 % des coûts reliés à l'événement;

   - la signature par la Régie des installations olympiques et par l'Association canadienne de soccer inc. (ACS) de l'accord de stade (Stadium Agreement) relatif à l'utilisation du Stade olympique et des aménagements à y apporter;

   - l'obtention de l'accord de l'Impact de Montréal F.C., constaté dans une entente à intervenir entre la Ville de Montréal et l'Association canadienne de soccer inc. (ACS) relatif à l'accord de site d'entraînement (Training Site Agreement) pour l'utilisation du centre Nutrilait et des aménagements à y apporter;

2 - d'autoriser la mairesse à signer l'Énoncé de vision de Montréal (Host City Vision Statement) pour et au nom de la Ville de Montréal;

3 - d'autoriser la mairesse et le greffier à signer à signer la déclaration de la Ville-hôte (Host City Declaration) pour et au nom de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

1176641006
80.01 (20.29)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (42.01) et 80.01 (42.02) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM18 0062

Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 19 800 000 $ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts (RCG 17-026)

Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 17 688 000 $ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la Ville de Montréal (RCG 17-027)

Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 25 260 000 $ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (RCG 17-028)

Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 82 000 000 $ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement de conduites principales d'aqueduc (RCG 17-029)

Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 10 687 000 $ afin de financer les travaux de réhabilitation des réservoirs et stations de pompage (RCG 17-030)

Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 18 613 000 $ afin de financer les travaux de modernisation, de pérennisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable (RCG 17-031)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 janvier 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter les règlements suivants intitulés :

1 - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 19 800 000 $ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts (RCG 17-026);

2 - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 17 688 000 $ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la Ville de Montréal (RCG 17-027);

3 - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 25 260 000 $ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (RCG 17-028);

4 - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 82 000 000 $ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement de conduites principales d'aqueduc (RCG 17-029);

5 - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 10 687 000 $ afin de financer les travaux de réhabilitation des réservoirs et stations de pompage (RCG 17-030);

6 - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 18 613 000 $ afin de financer les travaux de modernisation, de pérennisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable (RCG 17-031).

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1171158007
80.01 (42.01)

CM18 0063

Adoption - Règlement autorisant la démolition du presbytère, la démolition partielle de l'église ainsi que la construction et l'occupation de deux pavillons à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur les lots 1 294 882, 1 295 226, 1 295 227, 1 422 882 et 1 422 883

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 janvier 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition du presbytère, la démolition partielle de l'église ainsi que la construction et l'occupation de deux pavillons à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur les lots 1 294 882, 1 295 226, 1 295 227, 1 422 882 et 1 422 883 ».

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1170603007
80.01 (42.02)

À 15 h 37, le leader de la majorité rappelle l'article 80.01 (20.21) et cède la parole au conseiller Ferrandez.

CM18 0064 (suite)

Accorder un contrat à Arboriculture de Beauce inc., pour une période de deux ans, pour le service d'abattage de frênes dépérissants dans les parcs du Mont-Royal et Tiohtià:ke Otsira'kéhne, pour une somme maximale de 1 167 619,42 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16370 (5 soum.)

Le conseiller Ferrandez indique que les souches ne seront pas retirées puisqu'elles sont en terrain forestier.

Adopté à l'unanimité.

1174107002
80.01 (20.21)

CM18 0065

Approuver la nomination de madame Véronique Tremblay, conseillère d'arrondissement, à titre de représentante de l'arrondissement de Verdun au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 janvier 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de nommer Madame Véronique Tremblay, conseillère d'arrondissement, à titre de représentante de l'arrondissement de Verdun au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest en remplacement de Monsieur Jean-François Parenteau, maire de l'arrondissement de Verdun.

Adopté à l'unanimité.

1176811014
80.01 (51.01)

CM18 0066

Approuver la nomination madame Émilie Thuillier, mairesse, représentante élue de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, PME-MTL Centre-Ouest, desservant le territoire composé de celui des villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead, de Montréal-Ouest et de Mont-Royal et de celui des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent, à compter de janvier 2018

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 janvier 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver la nomination de la mairesse d'arrondissement, madame Émilie Thuillier, à titre de représentante élue de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, PME-MTL Centre-Ouest, desservant le territoire composé de celui des villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead, de Montréal-Ouest et de Mont-Royal et des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent, à compter de janvier 2018.

Adopté à l'unanimité.

1171388010
80.01 (51.02)

CM18 0067

Approuver la nomination de monsieur Alain Vaillancourt, conseiller d'arrondissement du district Saint-Paul-Émard-Saint-Henri-Ouest, à titre de représentant de l'arrondissement du Sud-Ouest au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 janvier 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver la nomination de monsieur Alain Vaillancourt, conseiller d'arrondissement du district Saint-Paul-Émard-Saint-Henri-Ouest, à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest.

Adopté à l'unanimité.

1177010019
80.01 (51.03)

CM18 0068

Approuver la nomination de monsieur Jonathan Lang, à titre de représentant élu de la Ville de Mont-Royal, pour siéger au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ouest

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 janvier 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de nommer monsieur Jonathan Lang, à titre de représentant élu de la Ville de Mont-Royal, pour siéger au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ouest, en remplacement de M. Daniel Robert.

Adopté à l'unanimité.

1176751002
80.01 (51.04)

CM18 0069

Approuver la nomination de madame Kristine Marsolais, conseillère d'arrondissement, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL Est-de-l'Île

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 janvier 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de nommer madame Kristine Marsolais, conseillère d'arrondissement, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL Est-de-l'Île.

Adopté à l'unanimité.

1177169005
80.01 (51.05)

CM18 0070

Nominations de membres au conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, et renouvellement, pour un mandat de trois ans, de la nomination de la présidente du comité d'évaluation nouvelles pratiques artistiques/pluridisciplinaire

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 janvier 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver les nominations de mesdames Jennifer Bourdages, en remplacement de monsieur Harold Faustin, Marie-Christine Lê-Huu, en remplacement de monsieur Philippe Lambert et Sylvie François, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, et le renouvellement, pour un mandat de trois ans, de la nomination de madame Marie-Christine Dufour à titre de présidente du comité d'évaluation nouvelles pratiques artistiques/pluridisciplinaire.

Adopté à l'unanimité.

1177726002
80.01 (51.06)

CM18 0071

Nomination d'un membre au conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 janvier 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de nommer madame Maja Vodanovic à titre de membre au conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) en remplacement de M. Robert Beaudry.

Adopté à l'unanimité.

80.01 (51.07)

CM18 0072

Approuver la nomination de madame Magda Popeanu à titre de représentante élue de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce au conseil d'administration de PME MTL centre-ville, organisme du réseau de développement économique local et régional PME MTL

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 janvier 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de nommer madame Magda Popeanu à titre de représentante élue de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce au conseil d'administration de PME MTL centre-ville, organisme du réseau de développement économique local et régional PME MTL.

Adopté à l'unanimité.

1173930006
80.01 (51.08)

CM18 0073

Approuver la nomination de madame Maeva Vilain à titre de représentante élue de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville, organisme du réseau de développement économique local et régional PME MTL

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 janvier 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

nommer madame Maeva Vilain à titre de représentante élue de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville.

Adopté à l'unanimité.

1177239022
80.01 (51.09)

CM18 0074

Approuver la nomination de madame Christine Black, mairesse de l'arrondissement de Montréal-Nord, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL Est-de-l'Île

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 janvier 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de nommer madame Christine Black, mairesse de l'arrondissement de Montréal-Nord, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL - Est-de-L'Île.

Adopté à l'unanimité.

1177408005
80.01 (51.10)

CM18 0075

Approuver la nomination de madame Chantal Rouleau, mairesse de l'arrondissement, à titre de représentante de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles au sein du conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'île

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 janvier 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de nommer la mairesse de l'arrondissement, madame Chantal Rouleau, à titre de représentante de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles au sein du conseil d'administration de PME MTL Est-de-L'Île.

Adopté à l'unanimité.

1174860009
80.01 (51.11)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM18 0076

Accorder un contrat de gré à gré à Coencorp Consultant Corporation pour le service d'entretien du système de gestion automatisé de carburant et le renouvellement des licences, pour la période du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2021, pour une somme maximale de 133 030,68 $, taxes incluses (fournisseur unique)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 janvier 2018 par sa résolution CE18 0037;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Coencorp consultant corporation, fournisseur unique, pour le service d'entretien du système de gestion automatisé de carburant et le renouvellement des licences, pour la période du 1er octobre 2018 au 31 septembre 2021, pour une somme maximale de 133 030,68 $, taxes incluses;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Adopté à l'unanimité.

20.01 1176859018

CM18 0077

Accorder un contrat à Stageline Scènes Mobiles inc. pour la fourniture de 5 scènes mobiles avec équipements et accessoires, pour une somme maximale de 975 567,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16163 (1 soum).

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 janvier 2018 par sa résolution CE18 0039;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder à Stageline Scènes Mobiles inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de 5 scènes mobiles avec équipements et accessoires, pour une somme maximale de 975 567,13 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16163 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1176859016

CM18 0078

Accorder un contrat à Les Glissières Desbiens inc. pour la reconstruction de glissières de sécurité à divers endroits de la Ville de Montréal, dans les arrondissements de LaSalle, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Saint-Léonard, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, de Montréal-Nord, du Sud-Ouest, de Verdun, du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 556 024,91 $, taxes incluses - Appel d'offres public 337404 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 janvier 2018 par sa résolution CE18 0046;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense de 556 024,91 $, taxes incluses, pour la reconstruction de glissières de sécurité à divers endroits de la Ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'accorder à Les Glissières Desbiens inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 529 824,91 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 337404;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1177231076

CM18 0079

Accorder un contrat à Ali Excavation inc. pour des travaux de voirie, dans les arrondissements de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et de Pierrefonds-Roxboro (PCPR 2018) - Dépense totale de 4 352 095,96 $, taxes incluses - Appel d'offres public 405512 (7 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 janvier 2018 par sa résolution CE18 0047;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense de 4 352 095,96 $, taxes incluses, pour des travaux de voirie, dans les arrondissements de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et de Pierrefonds-Roxboro (PCPR 2018), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'accorder à Ali Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 110 095,96 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 405512;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1177231083

Article 20.05

Accorder un contrat à Les Pavages Chenail inc. pour des travaux de voirie, dans l'arrondissement du Sud-Ouest (PCPR 2018) - Dépense totale de 5 433 660,14 $, taxes incluses - Appel d'offres public 405519 (7 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 janvier 2018 par sa résolution CE18 0048;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense de 5 443 660,14 $, taxes incluses, pour des travaux de voirie, dans l'arrondissement du Sud-Ouest (PCPR 2018), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'accorder à Les Pavages Chenail inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 138 660,14 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 405519;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Le chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez se questionne sur le fait que la clause 27 a été retirée du devis technique de voirie.

Le conseiller Sylvain Ouellet indique qu'il devra faire les vérifications appropriées et reviendra avec une réponse.

À 15 h 45, le chef de l'opposition officielle propose de reporter l'adoption de l'article 20.05 à une phase ultérieure.

Le leader de l'opposition officielle, M. François Limoges accepte la proposition de report du chef de l'opposition officielle.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM18 0080

Accorder un contrat à Les Pavages Chenail inc. pour des travaux de voirie, dans l'arrondissement d'Anjou (PCPR 2018) - Dépense totale de 6 206 975,90 $, taxes incluses - Appel d'offres public 405523 (7 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 janvier 2018 par sa résolution CE18 0049;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense de 6 206 975,90 $, taxes incluses, pour des travaux de voirie, dans l'arrondissement d'Anjou (PCPR 2018), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'accorder à Les Pavages Chenail inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 919 975,90 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 405523;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1177231084

CM18 0081

Accorder un contrat à Demix construction, une division de Groupe CRH Canada inc. pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation, dans le boulevard Langelier, de la rue Beaubien à la rue Bélanger, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 2 434 374,82 $, taxes incluses - Appel d'offres public 309102 (8 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 janvier 2018 par sa résolution CE18 0050;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense de 2 434 374,82 $, taxes incluses, pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation, dans le boulevard Langelier, de la rue Beaubien à la rue Bélanger, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'accorder à Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 264 374,82 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 309102;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1177231088

CM18 0082

Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour des travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation, dans le boulevard Saint-Michel, de la rue Bélanger au boulevard Shaughnessy, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Dépense totale de 9 965 895,45 $, taxes incluses - Appel d'offres public 283902 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 janvier 2018 par sa résolution CE18 0051;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense de 9 965 895,45 $, taxes incluses, pour des travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation, dans le boulevard Saint-Michel, de la rue Bélanger au boulevard Shaughnessy, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'accorder à Construction Bau-Val inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 9 169 767,68 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 283902;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1177231087

CM18 0083

Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction inc. pour des travaux de voirie, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (PCPR 2018) - Dépense totale de 5 019 399,88 $, taxes incluses - Appel d'offres public 405513 (6 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 janvier 2018 par sa résolution CE18 0052;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense de 5 019 399,88 $, taxes incluses, pour des travaux de voirie, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (PCPR 2018), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'accorder à Eurovia Québec construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 747 399,88 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 405513;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1177231089

CM18 0084

Accorder un contrat de services professionnels à Compilation Data Traffic inc., d'une durée de 24 mois, pour effectuer des relevés de circulation par traitement de l'image dans le cadre du plan annuel de comptages de circulation, pour une somme maximale de 647 934,71 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16374 (3 soum.) / Autoriser une appropriation de 183 000 $ de la réserve de la voirie locale afin de financier le plan de collecte des données de circulation du Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 janvier 2018 par sa résolution CE18 0056;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'autoriser une appropriation de 183 000 $ de la réserve de la voirie locale afin de financier le plan de collecte des données de circulation du Service des infrastructures, de la voirie et des transports;

2 - d'accorder à Compilation Data Traffic inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat de services professionnels pour réaliser des relevés de circulation par traitement de l'image dans cadre du plan annuel de comptages de circulation, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 647 934,71 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16374;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1170731001

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM18 0085

Accorder un contrat de services professionnels, d'une durée de 24 mois, à SNC-Lavalin inc. pour la réalisation d'une partie des programmes annuels 2018, 2019 et 2020 d'inspection et d'évaluation de la capacité portante des structures routières et connexes de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 636 458,48 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16392 (6 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 janvier 2018 par sa résolution CE18 0058;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder à SNC Lavalin inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services d'ingénierie pour la réalisation d'une partie des programmes annuels 2018, 2019 et 2020 d'inspection et d'évaluation de la capacité portante des structures routières et connexes de la Ville de Montréal (contrat 17-11), pour une durée de 24 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 636 458,48 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16392:

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1177091006

CM18 0086

Accorder un contrat de services professionnels à l'entreprise ÇA ALORS! PRODUCTIONS pour la direction artistique de la programmation estivale 2018 du Jardin botanique intitulée « Les arts s'invitent au Jardin », pour une somme maximale de 137 970 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

La conseillère Chantal Rouleau déclare son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 janvier 2018 par sa résolution CE18 0059;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel Ça Alors! Productions s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la direction artistique de la programmation estivale 2018 du Jardin botanique intitulée « Les arts s'invitent au Jardin », pour une somme maximale de 137 970 $, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Adopté à l'unanimité.

20.12 1173815005

CM18 0087

Approuver la signature d'une entente entre la Ville de Montréal et la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la mise en oeuvre du projet d'informatisation du registre foncier en Haïti, financé par le gouvernement du Canada par l'entremise d'Affaires mondiales Canada (AMC)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 janvier 2018 par sa résolution CE18 0060;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'approuver la signature d'une entente de partenariat entre la Ville de Montréal et la Fédération canadienne des municipalités pour la mise en œuvre du Projet d'informatisation du registre foncier en Haïti (PIRFH), financé par le gouvernement du Canada par l'entremise d'Affaires mondiales Canada (AMC);

2- d'accorder un budget additionnel de revenus et dépenses de 943 928 $ au Bureau des relations internationales pour le pour remboursement par Affaires mondiales Canada des frais indirects et afin de couvrir le coût des experts liés au projet;

3- d'autoriser le directeur du Bureau des relations internationales à signer ladite entente pour et au nom de la Ville;

4- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1174834001

CM18 0088

Approuver un projet d'entente intermunicipale entre la Ville de Hampstead et la Ville de Montréal par lequel la Ville de Hampstead acquiert, auprès de la Ville de Montréal, des terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale, pour son Service des travaux publics / Autoriser la dépense de 97 032,16 $, taxes incluses, remboursable par la Ville de Hampstead

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 janvier 2018 par sa résolution CE18 0061;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'approuver l'entente intermunicipale entre la Ville de Hampstead et la Ville de Montréal concernant l'acquisition, l'installation et la maintenance des terminaux d'utilisateurs de radiocommunications vocales;

2- d'autoriser une dépense de 97 032,16 $, taxes, incluses, remboursable par la Ville de Hampstead;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1175243002

CM18 0089

Autoriser une dépense maximale de 106 662,31 $, taxes incluses, en faveur du Canadien National (CN) dans le cadre de la réfection de la structure CN/Lacordaire, pour la préparation des plans et devis ainsi que des documents d'appel d'offres

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 janvier 2018 par sa résolution CE18 0062;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense maximale de 106 662,31 $, taxes incluses, en faveur du Canadien National (CN) pour réaliser les plans et devis et les documents d'appel d'offres, dans le cadre du projet de réfection de la structure CN/Lacordaire;

2 - d'autoriser le directeur du Service des Infrastructures, de la voirie et des transports à signer pour et au nom de la Ville la lettre d'autorisation budgétaire à cet effet;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1177091005

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.16 à 20.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM18 0090

Approuver un projet de renouvellement de bail par lequel la Ville confie l'exploitation d'un stationnement tarifé d'une capacité approximative de 176 places, pour une durée additionnelle de 2 ans, à compter du 1er février 2018, situé au 1199, rue Peel, à Gestion 1001 Dominion Square inc., moyennant un loyer total de 565 700 $, plus les taxes applicables

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 décembre 2017 par sa résolution CE17 1971;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'approuver un projet de convention de renouvellement de bail par lequel la Ville de Montréal confie l'exploitation d'un stationnement tarifé d'une capacité approximative de 176 places, situé au 1199, rue Peel, pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 1er février 2018, à Gestion 1001 Dominion Square inc., moyennant une recette totale de 565 700 $**,** plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail;

2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1175323010

CM18 0091

Approuver un projet de protocole d'entente de soutien technique entre la Ville et le Festival Montréal en Lumière inc. pour la tenue de l'édition 2018 de l'événement Montréal en Lumière, du 22 février au 4 mars 2018

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 janvier 2018 par sa résolution CE18 0069;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver un projet de protocole de soutien technique entre la Ville et le Festival Montréal en Lumière inc., afin d'assurer le soutien technique pour la tenue de cet événement qui aura lieu du 22 février au 4 mars 2018.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1171508003

CM18 0092

Accorder un contrat à CORE Equipment inc. pour l'aménagement d'un camion de marquage de signalisation, pour une somme maximale de 1 042 639,29 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16253 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 janvier 2018 par sa résolution CE18 0102;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'accorder au seul soumissionnaire CORE Equipment inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'aménagement d'un camion de marquage de lignes de signalisation, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 042 639,29 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16253 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1174922021

CM18 0093

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Meloche, division de Sintra, pour des travaux de voirie, dans l'arrondissement de Lachine (PCPR 2018) - Dépense totale de 2 477 584,07 $, taxes incluses - Appel d'offres public 405517 (10 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 janvier 2018 par sa résolution CE18 0107;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission sur l'examen des contrats;

2 - d'autoriser une dépense de 2 477 584,07 $, taxes incluses pour des travaux de voirie (PCPR 2018) dans l'arrondissement de Lachine, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

3 - d'accorder à Meloche, division de Sintra, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 345 584,07 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 405517 ;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1177231082

CM18 0094

Accorder un contrat de gré à gré à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc. pour la gestion du kiosque d'information dans le cadre du Projet Sainte-Catherine Ouest, pour une somme maximale de 216 000 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 janvier 2018 par sa résolution CE18 0116;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'approuver, conformément à la loi, un projet de convention de gré à gré, entre la Ville et l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc., pour la fourniture de services de gestion du kiosque d'information dans le cadre du Projet Sainte-Catherine Ouest., soit pour une somme maximale de 216 000 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 8 décembre 2017, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.20 1174223002

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.01 et 30.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM18 0095

Accepter l'offre de service de l'arrondissement de Saint-Laurent, relativement à l'acquisition de 5 bornes de recharge pour véhicules électriques auprès du fournisseur AddÉnergieTechnologie inc., pour une installation dans les édifices municipaux publics, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 janvier 2018 par sa résolution CE18 0074;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'accepter l'offre de services de l'arrondissement Saint-Laurent d'acquérir 5 bornes de recharge pour véhicules électriques auprès d'AddÉnergie, fournisseur désigné par Hydro-Québec. Ces bornes seront à usage public et seront installées dans les édifices municipaux suivants :

- Chalet du parc Decelles (2 bornes);
- Mairie d'arrondissement (1 borne);
- Ateliers municipaux (1 borne);
- Service du développement économique (1 borne);

et tous les frais d'acquisition, d'installation, de mise en service et d'entretien seront à la charge de l'arrondissement Saint-Laurent, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1170160001

CM18 0096

Autoriser l'augmentation de la dotation revenus-dépenses de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal afin de rembourser les dépenses encourues entre 2016 et 2018 pour le volet de la réhabilitation environnementale, dans le cadre du projet d'aménagement d'une aire de planche à roulettes située en partie sous le viaduc Van Horne, pour une somme de 164 394 $, taxes incluses, par la réserve du passif environnemental

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 décembre 2017 par sa résolution CE17 1978;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'augmenter la dotation revenus-dépenses de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal afin de rembourser les dépenses encourues entre 2016 et 2018 au montant de 164 394 $, taxes incluses, par la réserve du passif environnemental, pour le volet de la réhabilitation environnementale dans le cadre du projet d'aménagement d'une aire de planche à roulettes située en partie sous le viaduc Van Horne;

2- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1174950010

CM18 0097

Avis de motion et présentation - Règlement du régime de prestations surcomplémentaires de retraite des cadres de la Ville de Montréal

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement du régime de prestations surcomplémentaires de retraite des cadres de la Ville de Montréal » et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation.

41.01 1176335005

CM18 0098

Avis de motion et présentation - Règlement autorisant un emprunt de 69 950 805 $ pour des travaux généraux de modifications et d'additions au réseau municipal de conduits souterrains ainsi que de travaux reliés à l'enfouissement des fils aériens, dans les limites de la Ville de Montréal, sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 69 950 805 $ pour des travaux généraux de modifications et d'additions au réseau municipal de conduits souterrains ainsi que de travaux reliés à l'enfouissement des fils aériens dans les limites de la Ville de Montréal, sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal » et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation.

Le chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez, soulève une question de privilège pour demander à l'administration de retirer de l'ordre du jour le présent dossier qu'il juge en lien avec le Programme triennal d'immobilisations 2018-2019-2020 de la Ville de Montréal qui n'a pas encore été soumis aux membres du conseil. Le leader de la majorité, M. François Limoges, indique que l'administration a le droit de donner avis de motion sur les dossiers de règlement à venir. La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, ne reconnait pas la question de privilège de M. Perez et invite le leader de la majorité à la poursuite des travaux.

41.02 1170649007

CM18 0099

Avis de motion et présentation - Règlement autorisant un emprunt de 4 160 000 $ pour le versement d'une contribution financière à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour le financement de projets de renouvellement des expositions permanentes 2018-2020 du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 160 000 $ pour le versement d'une contribution financière à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour le financement de projets de renouvellement des expositions permanentes 2018-2020 du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière » et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation.

41.03 1177233010

CM18 0100

Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 90 000 $ pour la réalisation de travaux de branchement de conduite d'eau potable au 937, montée de l'Église de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève (14-033) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 140 000 $

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 90 000 $ pour la réalisation de travaux de branchement de conduite d'eau potable au 937, montée de l'Église de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève (14-033) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 140 000 $ » et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation.

41.04 1170541008

CM18 0101

Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du bâtiment portant le numéro 2455, avenue Lionel-Groulx (05-033) afin de permettre l'agrandissement du bâtiment

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du bâtiment portant le numéro 2455, avenue Lionel-Groulx (05-033) afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment » et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation.

41.05 1176347028

CM18 0102

Avis de motion et présentation - Règlement autorisant un emprunt de 5 192 000 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2018

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 192 000 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2018 » et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation.

41.06 1177666007

CM18 0103

Avis de motion et présentation - Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement

Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement » et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051) » et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation.

41.07 1175051001

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.01 et 42.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM18 0104

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039)

Vu l'avis de motion donné du Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) à l'assemblée du conseil municipal du 11 décembre 2017 par sa résolution CM17 1387 et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 décembre 2017 par sa résolution CE17 1940;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) ».

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

42.01 1173599004

Règlement 02-039-7

_____

CM18 0105

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 500 000 $ afin de financer les services professionnels relatifs à la conception et à la production des plans et devis du projet de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges

Vu l'avis de motion donné du Règlement autorisant un emprunt de 3 500 000 $ afin de financer les services professionnels relatifs à la conception et à la production des plans et devis du projet de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges à l'assemblée du conseil municipal du 25 septembre 2017 par sa résolution CM17 1257 et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, la portée, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 septembre 2017 par sa résolution CE17 1639;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 500 000 $ afin de financer les services professionnels relatifs à la conception et à la production des plans et devis du projet de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

42.02 1171009023

Règlement 18-001

CM18 0106

Approuver les modifications relatives à la rémunération versée à madame Johanne Savard, ombudsman de la Ville de Montréal, rétroactivement au 1er janvier 2017

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 janvier 2018 par sa résolution CE18 0088;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

d'approuver les modifications relatives à la rémunération versée à Mme Johanne Savard, ombudsman de la Ville de Montréal, rétroactivement au 1er janvier 2017.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, demande au conseiller Marvin Rotrand de centraliser son intervention sur le sujet du dossier, à savoir les modifications relatives à la rémunération de l'ombudsman et lui demande d'éviter de faire de commentaires sur M. Russell Copeman qui ne siège plus en tant que conseiller au conseil de ville. Le leader de la majorité, M. François Limoges, abonde dans le même sens que la présidente du conseil, et cherche lui aussi le lien entre le sujet du dossier, soit la rémunération de l'ombudsman, et les propos tenus par le conseiller Rotrand à l'égard de M. Copeman.

Le débat se poursuit.

Le chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez, soulève une question de privilège pour rappeler au conseiller Rotrand qu'il n'existe aucune immunité parlementaire pour les membres du conseil municipal. Il invite le conseiller à faire ses accusations sur la place publique afin de donner à M. Copeman la chance de se défendre. Il déplore la façon de procéder du conseiller Rotrand et trouve cela inexcusable.

La présidente du conseil informe le conseiller Rotrand qu'elle est en accord avec les commentaires du chef de l'opposition officielle et lui demande de s'excuser et de poursuivre son intervention sur le sujet du dossier à l'étude.

Le débat se poursuit.

Adopté à l'unanimité.

50.01 1175981001

À 16 h 38, le leader de la majorité, M. François Limoges propose de reporter les articles 51.01 à 51.03 à 20 h 30 après la période de questions des citoyens afin de faire coïncider l'étude de ces dossiers avec la présence au balcon des invités attendus.

Article 65.01

Motion de l'opposition officielle visant la création d'un Bureau indépendant du budget (BIB) de la Ville de Montréal

Attendu que le budget est un document central en démocratie municipale, puisqu'il représente les engagements de la Ville envers les citoyens, en plus de définir les priorités et les orientations qui seront données aux prestations des services publics;

Attendu que le budget de la Ville de Montréal 2017 représentait plus de cinq milliards deux cents millions de dollars;

Attendu que le programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de la Ville de Montréal prévoit des investissements de six milliards trois cent quatre-vingt-dix millions de dollars;

Attendu que la capacité du conseil municipal à prendre des décisions éclairées repose sur une bonne compréhension de la situation financière de la Ville et des coûts liés aux programmes, politiques et plans d'action sur lesquels il vote;

Attendu que la connaissance des incidences budgétaires des propositions soumises au conseil municipal par les élus, que ce soit des motions, des amendements, des règlements, etc., permettrait de renforcer la crédibilité desdites propositions;

Attendu qu'il est dans l'intérêt du public que tous les élus puissent échanger de façon égale des diverses propositions, évitant ainsi l'asymétrie d'information;

Attendu que les institutions budgétaires indépendantes ont le potentiel de renforcer la discipline budgétaire, de promouvoir une plus grande transparence, une plus grande responsabilité budgétaire et une meilleure reddition de comptes;

Attendu que des institutions budgétaires indépendantes sont des organes indépendants financés par des fonds publics qui sont placés sous l'autorité du pouvoir législatif;

Attendu que la Ville de Montréal reconnaît que l'accès ouvert aux données présente des avantages du point de vue de la transparence de l'administration publique, de la vie démocratique et sociale, du développement économique et de l'efficacité organisationnelle;

Il est proposé par M. Lionel Perez

appuyé par M. Alan DeSousa

1 - que la Ville de Montréal crée un Bureau indépendant du budget (BIB) qui aura pour mission de fournir au conseil municipal (CM) et au conseil d'agglomération (CAG) une analyse annuelle de la situation budgétaire de la Ville en vue de l'adoption du budget de fonctionnement ou du programme triennal d'immobilisations;

2 - que le BIB produise à la demande des élus ou des instances décisionnelles de la Ville des analyses d'impact budgétaire en vue de l'adoption de motions, d'amendements, de règlements ou de toutes autres propositions;

3 - que le BIB, lors d'une année électorale, produise une mise à jour, en date du 30 juillet, de sa dernière analyse annuelle afin de la présenter au CM et au CAG à la séance du mois d'août;

4 - que le BIB, sous le sceau de la confidentialité, puisse valider les engagements composants le cadre financier d'un parti ou d'un candidat indépendant afin que la population puisse se fier à une information crédible.

Un débat s'engage.

À 16 h 57, la présidente du conseil, Mme Cathy Wong, souligne la présence dans les tribunes de membres de la Fondation Air Canada pour la persévérance scolaire, soit les étudiants et étudiantes suivants, M. Christian Sill, Mme Maya Andres, Mme Savhahhah Skene Hartley et Mme Jayden Bouwmann Fuller; du Club des petits déjeuners, Mme Maegan Conn; de la Fondation Air Canada, Mme Lisa Teolis et Mme Micheline Villeneuve ainsi que les parents accompagnateurs, Mme Sylvie Mae Jack, Mme Charlene Elkins, Mme Torrie Elenore Rose Hartley et Mme Kimberly Montour.

_____

Le débat se poursuit.

_____

À 17 h 02,

Il est proposé par Mme Marie-Josée Parent

appuyé par M. François Limoges

de prolonger le débat au-delà de 17 h afin de terminer l'étude de l'article 65.01.

N'ayant pas le consentement unanime des membres du conseil pour poursuivre les travaux, à 17 h 03, la présidente du conseil, Mme Cathy Wong, suspend les travaux jusqu'à 19 h.

_____

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 22 janvier 2018
13 h

Séance tenue le lundi 22 janvier 2018, 19 h
Salle du conseil de l'hôtel de ville

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, M. Christian Arseneault, Mme Manon Barbe, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Frantz Benjamin, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Karine Boivin-Roy, M. Éric Alan Caldwell, Mme Catherine Clément-Talbot, M. François William Croteau, Mme Suzanne Décarie, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Rosannie Filato, Mme Giuliana Fumagalli, Mme Effie Giannou, Mme Marianne Giguère, Mme Christine Gosselin, Mme Nathalie Goulet, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, M. Benoit Langevin, Mme Patricia Lattanzio, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. François Limoges, M. Normand Marinacci, M. Peter McQueen, M. Francesco Miele, M. Luis Miranda, Mme Suzie Miron, Mme Sue Montgomery, M. Jérôme Normand, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Marie-Josée Parent, M. Jean-François Parenteau, M. Hadrien Parizeau, M. Jocelyn Pauzé, M. Lionel Perez, M. Dominic Perri, Mme Magda Popeanu, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, Mme Chantal Rouleau, Mme Micheline Rouleau, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, M. Abdelhaq Sari, M. Craig Sauvé, Mme Anne-Marie Sigouin, Mme Émilie Thuillier, M. Philipe Tomlinson, Mme Maja Vodanovic, Mme Stéphanie Watt, Mme Cathy Wong et Mme Lise Zarac.

PRÉSENCES EN COURS DE SÉANCE :

M. Luc Ferrandez et M. Marvin Rotrand.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* :

M. Robert Beaudry, M. Pierre Lessard-Blais et Mme Sophie Mauzerolle.

AUTRES PRÉSENCES :

M. Alain Marcoux, Directeur général
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
Mme Chantal Benoit, analyste-rédactrice
Mme Lynne Trépanier, Conseillère - analyse et contrôle de gestion

---

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, déclare la séance ouverte.

---

1 - Période de questions du public

La présidente du conseil appelle le point « Période de questions du public ».

Question de	À	Objet
M. Ricardo Lamour	Mme Valérie Plante	Célébrations entourant le 50e anniversaire de la mort de Martin Luther King – organisation de l'événement remis en cause / Possibilité d'une séance de travail avec les membres du comité exécutif pour élaborer un plan d'action visant à promouvoir le droit de la présence des personnes d'ascendance africaine sur son territoire – éviter la radicalisation **Dépôt de document**

Question de	À	Objet
Mme Gloria Ruzza	Mme Valérie Plante (Mme Rosannie Filato)	Mesures qui seront mises de l'avant pour développer et fournir les mêmes services aux personnes itinérantes dans le secteur de l'extrême-est de l'île / Plan d'action en itinérance requis à court terme – échéancier prévu
M. Pierre Pagé	Mme Valérie Plante	Amender le budget afin de respecter la promesse électorale et pour maintenir le lien de confiance avec les citoyens / Solutions proposées pour le budget 2019 **Dépôt de document**
M. Fabrice Veniard	Mme Valérie Plante (M. Craig Sauvé)	Données ouvertes pour les horaires d'autobus – opacité de la STM et mesures pour corriger la situation / Lecture de la politique de confidentialité avant de télécharger l'application « Transit »
M. Laurian Ionita	Mme Valérie Plante (M. Éric Alan Caldwell)	Proposition à l'effet de donner un titre de transport gratuit (30 jours) pour les automobilistes en échange du paiement d'une taxe sur le transport en commun à même les frais d'immatriculation / Mesure incitative pour le transport en commun
M. Francesco Moreno	M. Lionel Perez	Explications sur la proposition de création d'un Bureau indépendant du budget (BIB) / Demande de clarification sur le déficit de 350 M$ de la Formule E
M. Alain Bourgeois	Mme Valérie Plante (M. Benoit Dorais)	Revoir la formule de taxation en fonction du loyer et non en fonction de la valeur foncière - échéancier d'application / Aide aux commerçants pendant la période de transition
M. Patrick Roy	Mme Valérie Plante (M. Benoit Dorais)	Demande de rencontre à la suite au dépôt d'une lettre ouverte concernant la corruption et la collusion **Dépôt de document**
M. Matthew James Chapman	Mme Valérie Plante (Mme Laurence Lavigne Lalonde) (M. Jean-François Parenteau)	Présence d'un représentant de la Ville à la rencontre sur la lutte aux changements climatiques le 10 avril 2018 / Réduction des gaz à effets de serre – prévoir un budget carbone - prise de photo avec la mairesse demandée
M. Yves Daoust	Mme Lise Zarac (Mme Manon Barbe)	Position de la conseillère sur le refus de verser les sommaires décisionnels en ligne à l'arrondissement de LaSalle / Motifs expliquant ce refus
M. Francis Lapierre	Mme Valérie Plante (M. Éric Alan Caldwell)	Projet du REM ne rencontre pas les objectifs – examiner les autres propositions de transport, tel que le grand virage « Transport durable » / Privilégier la construction d'un réseau de tramway de 15 à 20 km au centre-ville à même les fonds de la Ville

---

À 20 h 04,

Il est proposé par Mme Marie-Josée Parent

appuyé par M. François Limoges

de prolonger la période de questions des citoyens de 30 minutes, conformément à l'article 53 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051).*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Question de	À	Objet
M. Louis Langevin	Mme Valérie Plante (M. Benoit Dorais)	Facturer les taxes aux locataires pour permettre l'étalement sur plusieurs versements
M. Bernadus Spiek	Mme Valérie Plante (Mme Rosannie Filato)	Déplore le manque de centre d'hébergement pour les jeunes dans l'Ouest de l'île / Besoin de ressources à court terme
M. Éric Tremblay	Mme Valérie Plante (M. Éric Alan Caldwell)	Affiches lumineuses de la firme Pattison dérangeantes sur le domaine public sur le boulevard Newman, dans l'arrondissement de LaSalle / Diminuer l'intensité lumineuse de ces affiches
M. Paul Bélanger	Mme Valérie Plante (M. Benoit Dorais)	Augmentation du compte de taxes et impacts pour les familles à faibles revenus – corriger la situation pour 2019 / Rétention de locataires retraités à Montréal
M. Mostaque Ahmed	Mme Valérie Plante (M. Alan DeSousa) (M. Marvin Rotrand)	Souhaite soumettre la candidature d'un représentant de la communauté de l'Asie du sud pour siéger à l'hôtel de ville
M. Martin Dion	Mme Valérie Plante (M. Jean-François Parenteau)	Déneiger adéquatement les arrêts pour les utilisateurs du transport adapté / Améliorations peu visibles
M. Marc Poulin	Mme Valérie Plante (M. Benoit Dorais)	Mauvais calcul du taux de taxation en impôt foncier / Les arrondissements ne peuvent anticiper le budget qui sera déposer par la ville-centre ce qui résulte en 2 augmentations du compte de taxes – réflexion sur cette façon de procéder

---

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des citoyens par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil (06-051)*, la présidente du conseil déclare la période de questions des citoyens close à 20 h 33.

À 20 h 35, le conseil reprend ses travaux.

À 20 h 36, le leader de la majorité, M. François Limoges, rappelle les articles 51.01 à 51.03 afin de faire coïncider l'étude de ces points avec la présence au balcon des invités attendus.

CM18 0107

Nominations et reconductions de mandat au Conseil interculturel de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 janvier 2018 par sa résolution CE18 0081;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- de nommer les personnes suivantes, à titre de membre du Conseil interculturel de Montréal pour un mandat de 3 ans, soit de janvier 2018 à janvier 2021 :

- Mme Marie Christine Jeanty;
- M. Stendolph Ismael;
- Mme Wafa Al-Hamed;
- M. Rafael Benitez;
- Mme Cécile Deschamps;

2- de renouveler les mandats de 2 membres du Conseil interculturel de Montréal pour une période de 3 ans, qui se terminera le 23 mars 2021 :

- Mme Fanny Guérin;
- Mme Angela Sierra;

3- de désigner M. Moussa Sène, à titre de président, jusqu'au terme de son présent mandat le 21 novembre 2019;

4- de désigner Mme Sabine Monpierre, 1ère vice-présidente, jusqu'au terme de son présent mandat le 21 novembre 2019;

5- de remercier les membres sortants pour leur contribution au Conseil interculturel de Montréal.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, souligne la présence au balcon de la présidente sortante du Conseil interculturel de Montréal, Mme Marie-Aline Vadius, et la remercie pour sa contribution et félicite les membres nommés aujourd'hui.

La conseillère Mary Deros souligne la présence des membres sortants et salue, pour leur contribution et travail, Mme Alida Piccolo, Mme Brunilda Reyes, Mme Marie-Aline Vadius, Mme Orly Nahmias et M. Jean-Emmanuel Pierre. Elle félicite les nouveaux membres et leur souhaite la meilleure des chances pour mener à bien les dossiers qui leur seront confiés. Elle déplore cependant l'absence de certains élus à la Journée Martin Luther King et espère qu'à l'avenir tous les membres seront invités à participer aux activités qui se tiendront dans le hall d'honneur de l'hôtel de ville. La présidente du conseil demande à la conseillère Deros d'orienter son intervention sur les dossiers de nomination et l'informe qu'elle prend bonne note de ses commentaires.

La vice-présidente du comité exécutif, Mme Magda Popeanu, souligne et remercie, au nom de tous les membres du conseil, la contribution au Conseil interculturel de Montréal de la présidente sortante, Mme Marie-Aline Vadius, une femme d'exception qui milite depuis des années pour toujours plus d'inclusion et d'ouverture. Elle souligne la contribution du deuxième vice-président, M. François Fournier, qui s'est illustré au conseil grâce à son expertise en matière de racisme et de diversité culturelle et du savoir vivre-ensemble et salue, au nom de la Ville, son engagement et son travail exemplaire.

Le conseiller Frantz Benjamin remercie à son tour tous les membres et souligne la contribution particulière de Mme Marie-Aline Vadius qui a accompagné le Bureau de la présidence du conseil avec brio lors de ses travaux durant les dernières années. Il souligne l'importance du Conseil interculturel de Montréal dont la mission est d'aviser le conseil municipal sur l'ensemble des travaux relatifs à son mandat et remercie Mme Vadius pour sa détermination à prodiguer des avis et pour avoir initié des rencontres interculturelles visant à mettre en valeur tous les enjeux reliés à la diversité montréalaise. Le conseiller Benjamin félicite les nouveaux membres et leur assure l'appui des membres de l'opposition officielle pour mener à bien leurs travaux.

La conseillère, Mme Rosannie Filato, à titre d'élue responsable, notamment, de la jeunesse, félicite tous les nouveaux membres et les membres sortants et invite ces derniers à s'impliquer davantage en se présentant éventuellement comme candidat ou candidate aux prochaines élections.

La présidente du conseil s'adresse à tous les invités présents au balcon pour les féliciter et les remercier pour leur implication dans la politique publique.

La mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, soulève une question de privilège pour rétablir certains faits et informer les élus que l'activité liée à la Journée Martin Luther King n'a pas été organisée par le Bureau de la présidence du conseil, mais par le Bureau du protocole. Elle souligne qu'il y a eu des manquements lors de l'envoi des invitations qui ont été transmises aux membres à leur adresse de courriel personnel, d'où l'imbroglio. La présidente du conseil confirme les propos de la mairesse et indique qu'à l'avenir l'ensemble des élus seront invités à participer à toutes les activités menées par les 3 conseils consultatifs, dont celles initiées par le Conseil interculturel.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1176467002

CM18 0108

Nominations au Conseil jeunesse de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 janvier 2018 par sa résolution CE18 0082;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - de nommer les personnes suivantes au Conseil jeunesse de Montréal :

- Mme Kathryn Verville-Provencher à titre de présidente, pour un mandat de 11 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2018;
- M. Rami Habib à titre de vice-président, pour un mandat de 11 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2018;
- M. Simon Cousineau à titre de membre, pour le secteur Centre, pour un mandat de 3 ans se terminant le 31 janvier 2021, en remplacement de M. François Marquette.

2 - de remercier les membres sortants pour leur contribution au Conseil jeunesse de Montréal.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, souligne la présence au balcon du président sortant du Conseil jeunesse de Montréal, M. François Marquette, et le remercie pour sa contribution et félicite les membres nommés aujourd'hui.

La conseillère, Mme Rosannie Filato, souligne la présence au balcon de Mme Kathryn Verville-Provencher et, à titre d'élue responsable, notamment, de la jeunesse, félicite tous les nouveaux membres et les membres sortants et invite ces derniers à s'impliquer davantage en se présentant éventuellement comme candidat ou candidate aux prochaines élections.

La présidente du conseil s'adresse à tous les invités présents au balcon pour les féliciter et les remercier pour leur implication dans la politique publique.

Adopté à l'unanimité.

51.02 1177670003

À 20 h 37, le leader de la majorité, M. François Limoges, propose d'amender, avec le consentement unanime des membres présents, l'article 51.03 en y retirant la désignation de Mme Ghislaine Sathoud à titre de membre. Pour des raisons personnelles, Mme Sathoud ne désire plus renouveler son mandat.

CM18 0109

Nominations et reconduction de mandat au Conseil des Montréalaises

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 janvier 2018 par sa résolution CE18 0084;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - de nommer les personnes suivantes à titre de membre au Conseil des Montréalaises :

- Mme Nelly Esméralda Zarfi pour un premier mandat de trois ans, se terminant en janvier 2021;
- Mme Marie-Ève Maillé pour un premier mandat de trois ans, se terminant en janvier 2021;
- Mme Michèle Chappaz pour un deuxième mandat, se terminant en septembre 2019;
- Mme Josiane Maheu pour un deuxième mandat, se terminant en janvier 2021;

2 - de désigner Mme Josiane Maheu à titre de vice-présidente, pour un premier mandat, se terminant en janvier 2020;

3 - de remercier les membres sortants pour leur contribution au Conseil des Montréalaises.

Un débat s'engage.

La conseillère, Mme Rosannie Filato, à titre d'élue responsable, notamment, de la condition féminine, félicite tous les nouveaux membres et les membres sortants et invite ces derniers à s'impliquer davantage en se présentant éventuellement comme candidat ou candidate aux prochaines élections.

La présidente du conseil s'adresse à tous les invités présents au balcon pour les féliciter et les remercier pour leur implication dans la politique publique.

Adopté à l'unanimité.

51.03 1177721001

À 20 h 57, le conseil reprend l'étude de l'article 65.01.

CM18 0110 (suite)

Motion de l'opposition officielle visant la création d'un Bureau indépendant du budget (BIB) de la Ville de Montréal

_____

Le débat se poursuit.

_____

À 20 h 58, Mme Cathy Wong quitte le fauteuil présidentiel et cède sa place au vice-président du conseil, M. Sterling Downey.

Il est proposé par M. Lionel Perez

appuyé par Mme Marie-Josée Parent

de référer la présente motion à la Commission sur les finances et l'administration, conformément au paragraphe 5° de l'article 80 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

À 21 h 06, le vice-président du conseil, M. Sterling Downey suspend les travaux pour quelques minutes.

À 21 h 10, le conseil reprend ses travaux.

Il est proposé par M. Lionel Perez

appuyé par Mme Marie-Josée Parent

de procéder à un vote à main levée sur la proposition à l'effet de référer la présente motion à la Commission sur les finances et l'administration.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

de procéder à un vote enregistré sur la proposition à l'effet de référer la présente motion à la Commission sur les finances et l'administration du chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez et de la leader de l'opposition officielle, Mme Marie-Josée Parent.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur:	Mesdames et messieurs Perez, Parent, Miele, Boivin-Roy, Benjamin, Black, Parizeau, Giannou, DeSousa, Rouleau, Beis, Lattanzio, Deros, Salem, Sari, Langevin, Rossi, Décarie, Perri, Clément-Talbot, Guay, Rapanà, Bissonnet et Rotrand (24)
Votent contre:	Mesdames et messieurs Plante, Dorais, Popeanu, Ouellet, Goulet, Caldwell, Lavigne Lalonde, Filato, Croteau, Ferrandez, Gosselin, Parenteau, Limoges, Sauvé, Miron, Giguère, Norris, Marinacci, Vodanovic, Thuillier, Montgomery, Ryan, Sigouin, Watt, Tomlinson, Normand, McQueen, Fumagalli, Arseneault, Rouleau, Pauzé, Barbe, Deschamps, Zarac, Miranda et Hénault (36)
Résultat:	En faveur : 24 Contre : 36

Le vice-président du conseil déclare la proposition à l'effet de référer la présente motion à la Commission sur les finances et l'administration du chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez et de la leader de l'opposition officielle, Mme Marie-Josée Parent rejetée à la majorité des voix.

Il est proposé par M. Lionel Perez

appuyé par Mme Marie-Josée Parent

de procéder à un vote enregistré sur l'article 65.01.

Le leader de la majorité, M. François Limoges, propose de reconduire, pour la motion principale, le résultat du vote enregistré sur la proposition à l'effet de référer la présente motion à la Commission sur les finances et l'administration du chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez et de la leader de l'opposition officielle, Mme Marie-Josée Parent.

La proposition est agréée.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur:	Mesdames et messieurs Perez, Parent, Miele, Boivin-Roy, Benjamin, Black, Parizeau, Giannou, DeSousa, Rouleau, Beis, Lattanzio, Deros, Salem, Sari, Langevin, Rossi, Décarie, Perri, Clément-Talbot, Guay, Rapanà, Bissonnet et Rotrand (24)
Votent contre:	Mesdames et messieurs Plante, Dorais, Popeanu, Ouellet, Goulet, Caldwell, Lavigne Lalonde, Filato, Croteau, Ferrandez, Gosselin, Parenteau, Limoges, Sauvé, Miron, Giguère, Norris, Marinacci, Vodanovic, Thuillier, Montgomery, Ryan, Sigouin, Watt, Tomlinson, Normand, McQueen, Fumagalli, Arseneault, Rouleau, Pauzé, Barbe, Deschamps, Zarac, Miranda et Hénault (36)
Résultat:	En faveur : 24 Contre : 36

Le vice-président du conseil, M. Sterling Downey déclare l'article 65.01 rejeté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.01

CM18 0111

Motion de l'opposition officielle demandant un amendement au Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement pour traiter des inconduites sexuelles (motion #MoiAussi)

La leader de l'opposition officielle, Mme Marie-Josée Parent dépose une nouvelle version de l'article 65.02 avant sa présentation qui se lit comme suit :

Attendu que la prise de conscience collective mondiale, entraînée par le mot-clic #MoiAussi, a accéléré la dénonciation sur les réseaux sociaux et dans les médias traditionnels de toutes formes d'inconduites et d'agressions sexuelles, vague qui a également bouleversé le Québec au cours de la dernière année;

Attendu qu'il est de la responsabilité de la Ville d'assurer un environnement de travail sécuritaire à ses employé.e.s et ses élu.e.s ainsi que de prévenir les situations pouvant mener à des inconduites sexuelles;

Attendu que les élu.e.s doivent être tenu.e.s aux plus hauts standards éthiques puisque la légitimité des instances démocratiques en dépend;

Attendu qu'en décembre 2017 un sondage mené par La Presse canadienne auprès des élues de l'Assemblée nationale du Québec a révélé que près des deux tiers des répondantes (63 %) affirment avoir subi une ou plusieurs formes d'inconduite sexuelle dans l'exercice de leurs fonctions d'élues;

Attendu que la Ville de Montréal s'est dotée en 2010 d'un Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement (« Code d'éthique ») et qu'il est essentiel de faire évoluer celui-ci en fonction des enjeux de société;

Attendu que le Code d'éthique ne renferme aucune règle déontologique traitant des inconduites sexuelles des élu.e.s;

Attendu que la Commission de la présidence procède actuellement à la révision du Code d'éthique;

Attendu que la Ville de Montréal devrait s'inspirer du Code de conduite en matière de harcèlement sexuel adopté à l'Annexe II du Règlement de la Chambre des communes pour prévenir, définir et mettre en place des mesures auprès des député.e.s en cas d'inconduite;

Attendu que la Ville de Montréal doit avoir une politique de tolérance zéro en matière d'inconduites et de harcèlements sexuels;

Il est proposé par Mme Marie-Josée Parent

appuyé par Mme Laurence Lavigne Lalonde
M. Lionel Perez

Et résolu :

que la Commission de la présidence soit mandatée afin d'étudier de nouvelles avenues pour mettre en place des méthodes de dénonciation des inconduites sexuelles, des mesures de protection pour les victimes ainsi que des mesures de formation des élu.e.s.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

65.02

_____

CM18 0112

Motion de l'opposition officielle demandant l'encadrement de l'usage du cannabis dans les lieux publics

Attendu que le gouvernement du Canada a déposé le projet de loi C-45 sur la légalisation du cannabis lequel entrera en vigueur en juillet 2018;

Attendu que le projet de loi 157 n'interdit pas la consommation du cannabis sur le domaine public, c'est-à-dire dans les rues, les parcs (à l'exception des aires et terrains de jeux pour enfants) et les lieux extérieurs;

Attendu que les États de Washington, du Massachusetts, du Colorado et les provinces de l'Ontario, du Manitoba et de la Colombie-Britannique ont interdit la consommation du cannabis dans les lieux publics;

Attendu que le gouvernement québécois reconnaît les compétences des villes en matière de sécurité publique, et ainsi, leur permet d'adopter des restrictions quant à l'usage du cannabis;

Attendu que la Ville de Montréal possède un règlement sur la paix et l'ordre qui interdit à une personne se trouvant dans un endroit public de consommer de l'alcool sur le domaine public sauf en certaines circonstances spécifiques;

Attendu que la Société canadienne de pédiatrie et la Fédération médicale étudiante du Québec recommandent de restreindre l'usage du cannabis dans les lieux publics à l'instar de l'alcool;

Attendu que la consommation de cannabis chez les personnes de 15 ans et plus est passée de 12 % à 15 %, entre 2008 et 2014-15 selon l'Institut de la statistique du Québec;

Attendu que l'interdiction de consommation du cannabis dans les lieux publics permettrait d'éviter la banalisation de sa consommation tout en protégeant les jeunes de l'exposition à la fumée secondaire, qui a été démontrée comme nocive;

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par M. Lionel Perez
Mme Christine Black

que la Ville de Montréal modifie son *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public*, pour interdire à partir du 1er juillet 2018 (ou à partir de la date de la légalisation du cannabis) de consommer ou d'absorber du cannabis sur le domaine public, soit dans les rues, ruelles, trottoirs, parcs ou autres lieux publics, à l'exception des endroits spécifiquement prévus à cet effet ou suite à l'adoption d'ordonnance le permettant.

Un débat s'engage.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

de procéder à un vote à main levée sur l'article 65.03.

Le vice-président du conseil, M. Sterling Downey, met aux voix l'article 65.03 et le conseil se partage comme suit :

En faveur : 23
Contre : 36

Le vice-président du conseil déclare l'article 65.03 rejeté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.03

CM18 0113

Motion de l'opposition officielle pour la création de mesures d'hébergements d'urgence et d'accès aux ressources pour les personnes en situation d'itinérance dans les arrondissements périphériques

Attendu que pour l'hiver 2017-2018, Montréal dispose de 925 places d'hébergement d'urgence pour accueillir les hommes, les femmes et les jeunes en situation d'itinérance, presque toutes situées dans l'arrondissement Ville-Marie;

Attendu que les ressources actuelles sont très sollicitées et que la création de nouvelles places d'hébergement d'urgence permettra de répondre aux besoins des personnes itinérantes, notamment lors des grands froids hivernaux;

Attendu que plusieurs quartiers périphériques connaissent des indices de défavorisation économique et sociale élevés et donc que la précarité domiciliaire y est également un enjeu;

Attendu que le nombre de maisons de chambres et de logements sociaux est également significativement moins élevé dans les arrondissements périphériques;

Attendu que de grandes distances entre les ressources disponibles pour venir en aide aux personnes en situation d'itinérance et le quartier d'origine de ces personnes peuvent contribuer à leur déracinement vers le centre-ville de Montréal, phénomène accentuant la période de désaffiliation sociale et de marginalisation;

Attendu que le gouvernement provincial a dévoilé en décembre 2017 son Plan d'action gouvernemental sur l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023, lequel prévoit des investissements pour les personnes en situation d'itinérance, notamment la construction de logements sociaux;

Attendu que le Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017 et l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal 2013-2017 arrivent tous deux à échéance;

Il est proposé par M. Benoit Langevin

appuyé par Mme Christine Black
Mme Chantal Rouleau

que la Ville de Montréal s'assure de répondre aux besoins de lutte en itinérance présents dans les arrondissements et quartiers périphériques :

a) en y finançant la création de places d'hébergement d'urgence;
b) en y priorisant les projets de construction de maisons de chambres et de logements sociaux

---

Un débat s'engage.

À 21 h 42, la présidente du conseil, Mme Cathy Wong, reprend le fauteuil présidentiel.

Il est proposé par Mme Rosannie Filato

appuyé par M. François Limoges
M. Sterling Downey
M. Benoit Langevin

de référer la présente motion à la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise, conformément au paragraphe 5° de l'article 80 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

La présidente du conseil met aux voix la proposition des conseillers Filato, Limoges, Downey et Langevin à l'effet de référer la présente motion à la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise, et la déclare adoptée à l'unanimité, il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.04

CM18 0114

Motion de l'opposition officielle en faveur de la création du Bureau de l'ingénieur général

Attendu qu'en octobre 2017, le Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (SPSPEM), regroupant les ingénieurs de la Ville de Montréal, a proposé la mise en place d'un Bureau de l'ingénieur général;

Attendu que la Ville de Montréal prévoit des dépenses d'environ 2,9 milliards de dollars pour les infrastructures routières et souterraines dans son Programme triennal d'immobilisations 2016-2018;

Attendu que le Bureau de l'ingénieur général pourrait collaborer et venir complémenter le travail du Bureau de l'inspecteur général, mais que le Bureau de l'ingénieur général serait plus à même d'analyser les questions techniques entourant non seulement l'attribution d'un contrat, mais aussi sa réalisation;

Attendu qu'aucune instance indépendante de vérification des contrats d'ingénierie n'est en place présentement pour contrôler la qualité des techniques, des travaux et des matériaux dans une optique de pérennité et de limitation des coûts;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la Ville de maintenir un rôle stratégique dans la planification des travaux et donc de favoriser la rétention d'experts internes de haut niveau en ingénierie;

Il est proposé par Mme Patricia Lattanzio

appuyé par M. Richard Guay

Et résolu :

1 - que la Ville de Montréal crée un Bureau de l'ingénieur général ayant pour mission d'effectuer une vigie et d'évaluer le choix des techniques et des pratiques utilisées par la Ville, de surveiller le déroulement des travaux d'infrastructures, de veiller au contrôle de la qualité des matériaux, d'estimer les coûts liés aux grands projets ainsi que de planifier les grands chantiers dans une optique de limitation des coûts;

2 - que le Bureau de l'ingénieur général ait des pouvoirs d'enquête administrative indépendante de l'administration municipale, des pouvoirs de recommandations en matière d'ingénierie et d'infrastructures ainsi que des pouvoirs d'application des recommandations.

Un débat s'engage.

Il est proposé par M. Lionel Perez

appuyé par Mme Patricia Lattanzio

de référer la présente motion à la Commission sur l'examen des contrats, conformément au paragraphe 5° de l'article 80 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

Il est proposé par M. Lionel Perez

appuyé par Mme Patricia Lattanzio

de procéder à un vote à main levée sur la proposition à l'effet de référer la présente motion à la Commission sur l'examen des contrats.

La présidente du conseil met aux voix la proposition des conseillers Perez et Lattanzio à l'effet de référer la présente motion à la Commission sur l'examen des contrats et le conseil se partage comme suit :

En faveur : 24
Contre : 36

La présidente du conseil déclare la proposition des conseillers Perez et Lattanzio rejetée à la majorité des voix.

Le leader de la majorité, M. François Limoges, propose de reconduire, pour la motion principale, le résultat du vote à main levée sur la proposition des conseillers Perez et Lattanzio.

La proposition est agréée.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

de procéder à un vote à main levée sur l'article 65.05 et le conseil se partage comme suit :

En faveur : 24
Contre : 36

La présidente du conseil déclare l'article 65.05 rejeté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.05

À 22 h 02,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

de poursuivre les travaux au-delà de 22 h afin de terminer l'étude des points inscrits à l'ordre du jour.

La proposition est agréée.

CM18 0115

Motion non partisane pour soutenir le projet de loi S-238 visant à interdire l'importation de nageoires de requin au Canada

Attendu qu'en 1994 le gouvernement du Canada a interdit, dans les eaux de pêche canadiennes et pour les bateaux immatriculés au Canada qui pêchent à l'extérieur de la zone économique exclusive du Canada, l'enlèvement des nageoires de requin, pratique qui consiste à couper en mer les nageoires d'un requin vivant et à y jeter le reste du requin;

Attendu que la population canadienne est de plus en plus consciente des effets dévastateurs de cette pratique et du déclin des espèces de requins dans les eaux canadiennes et à l'échelle mondiale qui en découle, et qu'elle appuie les mesures prises pour mettre fin à cette pratique et assurer la conservation, la gestion et l'exploitation responsables des requins;

Attendu que l'importation de nageoires de requin n'est pas justifiable au vu du déclin marquant des espèces de requins et de la diminution des populations de requins partout dans le monde;

Attendu que le projet de loi S-238 présenté par l'honorable sénateur Michael MacDonald lequel propose d'amender la *Loi sur les pêches* et la *Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages* et la réglementation de leur commerce international et interprovincial en interdisant l'importation au Canada de nageoires de requin a fait l'objet d'une deuxième lecture le 13 juin 2017;

Attendu que le conseil municipal de Toronto a adopté, lors de son assemblée du 27 d'avril 2017, une motion proposée par la conseillère Kristyn Wong-Tam et appuyée par le conseiller Glenn Baeremaker, visant à soutenir l'adoption rapide du projet de loi S-238;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par Mme Sue Montgomery

que le conseil municipal :

1 - manifeste au premier ministre du Canada et au gouvernement du Canada, son soutien au projet de loi S-238 visant à interdire l'importation de nageoires de requin au Canada;

2 - demande au greffier de la Ville de transmettre cette motion au premier ministre du Québec et demande au gouvernement du Québec d'envisager l'interdiction de la vente de nageoires de requin ainsi que de la vente de produits alimentaires à base de nageoires de requin dans la province de Québec;

3 - demande au greffier de la Ville de transmettre cette motion à la Fédération canadienne des municipalités, l'exhortant à faire valoir son soutien au projet de loi S-238 auprès du gouvernement du Canada.

Un débat s'engage.

Le conseiller Marvin Rotrand dépose une lettre de soutien à la motion de l'organisme Humane Society International/Canada.

Il est proposé par Mme Sue Montgomery

appuyé par M. Benoit Dorais

d'apporter un amendement à la motion sous étude en y retirant le 2e « RÉSOLU ».

Un débat s'engage sur la proposition d'amendement des conseillers Montgomery et Dorais.

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong indique que le conseiller Rotrand accepte la proposition d'amendement des conseillers Montgomery et Dorais.

Le débat se poursuit.

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par Mme Marie-Josée Parent

d'apporter un amendement à la motion sous étude en y retirant les mots « Premier ministre du Canada » au 1er « RÉSOLU ».

Un débat s'engage sur la proposition d'amendement des conseillers Miele et Parent.

Le conseiller Rotrand accepte la proposition d'amendement des conseillers Miele et Parent.

La présidente du conseil met aux voix l'article 65.06, tel qu'amendé, et le déclare adopté à l'unanimité, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.06

À 22 h 15, le leader de la majorité rappelle l'article 20.05 et cède la parole au conseiller Ouellet.

CM18 0116 (suite)

Accorder un contrat à Les Pavages Chenail inc. pour des travaux de voirie, dans l'arrondissement du Sud-Ouest (PCPR 2018) - Dépense totale de 5 433 660,14 $, taxes incluses - Appel d'offres public 405519 (7 soum.)

Le conseiller Ouellet utilise son droit de réplique et indique qu'il y avait un doublon avec l'article 24 et que cela ne concernait pas les garanties mais plutôt le bitume d'amorçage avant les travaux de pavage.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1177231085

À 22 h 16, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, la présidente du conseil déclare l'assemblée levée.

_____	_____
Cathy Wong	Yves Saindon
PRÉSIDENTE DU CONSEIL	GREFFIER DE LA VILLE

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

_____
Valérie Plante
MAIRESSE

ANNEXE – ARTICLE 7.02

INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES 2017 – 2021
Conseillers municipaux – 2018
Le 22 janvier 2018

Bissonnet, Michel, **Black,** Christine, **Clément-Talbot,** Catherine, **Perez,** Lionel, **Rouleau,** Chantal

Article 3.03

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 24 janvier 2018 9 h 30

Séance tenue le mercredi 24 janvier 2018 Salle du conseil de l'hôtel de ville

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, M. Christian Arseneault, Mme Manon Barbe, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Frantz Benjamin, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Karine Boivin-Roy, M. Éric Alan Caldwell, Mme Catherine Clément-Talbot, M. François William Croteau, Mme Suzanne Décarie, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, M. Luc Ferrandez, Mme Rosannie Filato, Mme Giuliana Fumagalli, Mme Effie Giannou, Mme Marianne Giguère, Mme Christine Gosselin, Mme Nathalie Goulet, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, M. Benoit Langevin, Mme Patricia Lattanzio, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, M. Normand Marinacci, M. Peter McQueen, M. Francesco Miele, M. Luis Miranda, Mme Suzie Miron, Mme Sue Montgomery, M. Jérôme Normand, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Marie-Josée Parent, M. Jean-François Parenteau, M. Hadrien Parizeau, M. Jocelyn Pauzé, M. Lionel Perez, M. Dominic Perri, Mme Magda Popeanu, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, Mme Chantal Rouleau, Mme Micheline Rouleau, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, M. Abdelhaq Sari, M. Craig Sauvé, Mme Anne-Marie Sigouin, Mme Émilie Thuillier, M. Philipe Tomlinson, Mme Maja Vodanovic, Mme Stéphanie Watt, Mme Cathy Wong et Mme Lise Zarac.

PRÉSENCES EN COURS DE SÉANCE :

Mme Sophie Mauzerolle et M. Marvin Rotrand.

AUTRES PRÉSENCES :

M. Alain Marcoux, Directeur général
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
Mme Pascale Loiseau, analyste-rédactrice
Mme Lynne Trépanier, Conseillère - analyse et contrôle de gestion

---

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, déclare la séance ouverte et invite l'assemblée à observer un moment de recueillement.

---

1 - Période de questions du public

La présidente du conseil appelle le point « Période de questions du public ».

Les citoyennes et citoyens ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

Question de	À	Objet
M. Beryl Wajsman	Mme Valérie Plante (M. Benoit Dorais)	Souhaite du succès à la mairesse pour la durée de son mandat / Demande à l'administration d'entendre les doléances des commerçants et des maires des villes liées qui souhaitent le dépôt d'un nouveau budget qui respecte la promesse électorale de l'administration de ne pas augmenter les taxes au-delà de l'inflation – Suggestion de retarder l'adoption du budget pour consulter les maires des villes liées afin de revoir le budget et de faire le choix de dépenses judicieuses

Question de	À	Objet
Mme Rhonda Massad	Mme Valérie Plante	Mesures que prendra l'administration pour aider les organismes communautaires de l'Ouest de l'Île à faire face à cette augmentation de taxes qui équivaut à 6 X le taux d'inflation / Comment faire comprendre aux citoyens les justifications de cette hausse
M. Peter Sergakis	Mme Valérie Plante (M. Robert Beaudry)	Félicite la mairesse pour son élection / Demande une gestion avisée du budget de la Ville et une justification du non respect des promesses de ne pas augmenter les taxes municipales
M. Chris Eustache	Mme Valérie Plante	Prendre en considération les demandes des citoyens en regard du budget – Échéancier pour recevoir une réponse à ses courriels concernant, notamment, les taxes scolaires

_____

N'ayant aucune autre intervention de la part des citoyens, le président du conseil déclare la période de questions du public close à 9 h 57.

_____

2 - Période de questions des membres du conseil

La présidente du conseil appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

Les conseillers et conseillères ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

Question de	À	Objet
M. Lionel Perez	Mme Valérie Plante	Demande à l'administration de travailler avec l'opposition pour trouver des solutions afin de réduire la hausse des taxes - Faire le nécessaire pour revoir le budget et reporter son adoption d'une semaine
Mme Marie-Josée Parent	Mme Valérie Plante (M. Benoit Dorais)	Impacts sur l'adoption du Budget de fonctionnement avant le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2018-2020

Le président du comité exécutif, M. Benoit Dorais, retire le qualificatif « fausse » utilisé dans sa réponse à la leader de l'opposition officielle, Mme Marie-Josée Parent, et le remplace par le qualificatif « erronée ».

Mme Marie-Josée Parent	Mme Valérie Plante (M. Benoit Dorais)	Explications souhaitées sur la confection du budget sans connaître les incidences du PTI sur un tel budget ainsi que sur le non respect de l'article 473 de la *Loi sur les cités et villes*

_____

Un débat s'engage.

_____

Le conseiller, M. Alan DeSousa, soulève une question de privilège pour préciser que, contrairement aux propos tenus par le président du comité exécutif à cet effet, en 2010 l'administration avait respecté l'article 473 de la *Loi sur les cités et villes* car le PTI avait été déposé aux membres du conseil en même temps que le budget. Ces derniers avaient pris connaissance des dépenses du PTI avant de voter sur le budget. La présidente du conseil informe le conseiller DeSousa que son intervention constitue plus une rectification d'information qu'une question de privilège.

Le leader de la majorité, M. François Limoges, informe la présidente du conseil qu'il est en accord avec sa décision sur la question de privilège évoquée par le conseiller DeSousa, et indique qu'il s'agit effectivement d'une rectification apportée à des faits. La présidente du conseil remercie les leaders pour leurs interventions et invite à la poursuite de la période de questions des membres du conseil.

Le leader adjoint de l'opposition officielle, M. Francesco Miele, soulève une question de règlement pour préciser qu'il est tout à fait acceptable qu'un membre de l'opposition officielle soulève une question de privilège lorsqu'il se sent interpellé. La présidente du conseil informe le leader adjoint de l'opposition officielle qu'elle ne fait pas la même lecture que lui de l'intervention du conseiller DeSousa. Elle invite les élus à la poursuite de la période de questions.

Question de	À	Objet
M. Luis Miranda	M. Jean-François Parenteau	Suggère à l'administration de redonner la gestion du déneigement aux arrondissements

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, rappelle aux membres que la séance de cette assemblée porte sur l'adoption du Budget 2018 et que les questions doivent porter sur ce sujet et non sur la compétence des arrondissements versus la ville centre.

M. Luis Miranda	M. Benoit Dorais	Souhaite connaître l'impact du Budget 2018 sur la qualité des services aux citoyens
M. Dimitrios (Jim) Beis	Mme Rosannie Filato (M. Benoit Dorais)	Augmentation des tarifs d'accès au Centre Claude Robillard et volonté de retenir les familles à Montréal – importance de l'activité physique et initiation des jeunes aux sports versus la hausse de 25 % des tarifs d'accès aux centres sportifs
Mme Karine Boivin-Roy	Mme Valérie Plante (M. Benoit Dorais)	La conseillère aimerait savoir à quelle page dans le cahier du budget se trouve le montant de 10,5 M$ qui doit servir à rembourser la taxe de bienvenue pour aider les jeunes familles à accéder à la propriété – Explication demandée sur l'écart entre le montant promis en campagne électorale et le montant réel pour le Programme d'accès à la propriété

À 10h 29,

Il est proposé par Mme Marie Josée Parent

appuyé par M. Francesco Miele

de prolonger la période de questions des membres du conseil de 15 minutes, conformément à l'article 57 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051).*

Le leader de la majorité informe l'assemblée que l'administration ne consent pas à la proposition de prolongation.

Un débat restreint s'engage.

Il est proposé par Mme Marie-Josée Parent

appuyé par M. Francesco Miele

de procéder à un vote enregistré sur la proposition de prolonger la période de questions des membres du conseil de 15 minutes.

Le débat restreint se poursuit.

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, convient avec les leaders qu'il serait préférable de consentir à la proposition de prolongation afin de permettre aux membres inscrits de faire leur intervention.

La proposition est agréée et la présidente cède la parole au conseiller Langevin.

Question de	À	Objet
M. Benoit Langevin	M. Benoit Dorais	Suggère à l'administration de prévoir dans le budget 2018 un programme compensatoire pour les ainés qui n'ont que le revenu de la Régie des rentes pour faire face à l'augmentation des taxes et, dans l'affirmative, de l'indexer avec celui de la Régie
M. Alan DeSousa	Mme Valérie Plante (M. Benoit Dorais)	Déplore le non respect de la Politique de la gestion de la dette et de la capacité de payer des citoyens, dans le budget 2018, sans l'approbation des membres du conseil – Urgence de rétablir la confiance des citoyens
Mme Effie Giannou	M. Robert Beaudry (M. Benoit Dorais)	La conseillère demande à l'administration si la hausse des impôts fonciers peut freiner l'élan des grandes entreprises à s'établir à Montréal – Diminution de ces taxes comme incitatif pour les investisseurs qui voudront aider au développement économique de la Ville

---

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des membres du conseil par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*, le président du conseil déclare la période de questions des conseillers close à 10 h 46.

CM18 0117

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 24 janvier 2018, tel que livré aux membres du conseil ainsi que l'avis de convocation de la présente séance.

Un débat s'engage.

Le chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez, soulève une question de privilège pour déplorer le fait que l'adoption du budget se fasse avant l'adoption du Programme triennal d'immobilisations 2018-2019-2020, ce qui prive les membres de l'opposition d'informations pertinentes pour bien comprendre le budget et prendre une décision éclairée. Il trouve que cette façon de procéder constitue un manque de respect de la part de l'administration envers les membres et demande à la présidente du conseil de reconnaitre son droit de poser une question de privilège à cet effet.

Le leader de la majorité, M. François Limoges, demande à la présidente du conseil, Mme Cathy Wong, de lui permettre de prendre la parole sur la question de privilège du chef de l'opposition officielle avant qu'elle rende sa décision. Il explique comprendre la position du chef de l'opposition officielle, mais demande que les questions de privilège soient utilisées pour les fins définies dans le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051) et non utilisées pour des commentaires qui relèvent de l'opinion.

La présidente du conseil explique qu'elle comprend les prises de position de chacun et informe que la procédure concernant l'adoption du Budget et du PTI sera tout autrement pour les prochaines les années et elle invite le leader de la majorité à poursuivre les travaux.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CM18 0118

Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal tenue le 10 janvier 2018

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 10 janvier 2018, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 17 janvier 2018 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

CM18 0119

Dépôt du rapport de la Commission sur les finances et l'administration sur l'étude du budget 2018 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale) ainsi que les budgets de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes

Le conseiller Richard Deschamps dépose rapport de la Commission sur les finances et l'administration sur l'étude du budget 2018 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale) ainsi que les budgets de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes comprenant les rapports minoritaires de l'opposition officielle et de l'Association des municipalités de banlieue, et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

Le conseiller Deschamps remercie tous les membres siégeant sur la Commission sur les finances et l'administration qui ont travaillé intensivement, les citoyens qui ont contribué au bon déroulement des travaux, les membres qui sont venus participer aux travaux ainsi que tous les employés de la ville pour leurs soutiens à divers nivaux.

À 11 h 01, Mme Cathy Wong quitte le fauteuil présidentiel et cède sa place au vice-président du conseil, M. Sterling Downey.

À 11 h 08, la présidente du conseil, Mme Cathy Wong, reprend le fauteuil présidentiel.

_____

Le débat se poursuit.

_____

08.01

_____

Le leader de la majorité, M. François Limoges, poursuit les travaux en procédant à l'étude des dossiers du conseil d'agglomération en orientation au conseil municipal. La leader de l'opposition officielle, Mme Marie-Josée Parent, prend la parole pour préciser que pour cette séance extraordinaire de l'adoption du budget, l'étude des dossiers doit se faire en suivant l'ordre d'inscription des points. Le leader de la majorité informe l'assemblée qu'il ne voit pas de différence entre procéder à l'étude de l'ordre du jour en débutant avec les dossiers en orientation, comme c'est toujours le cas, étant donné qu'il faut de toute façon étudier l'ordre du jour dans sa totalité.

Le chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez, soulève une question de règlement pour préciser que comme l'ordre du jour a été adopté dans un ordre spécifique, cet ordre doit être suivi. Il poursuit et indique que si le leader de la majorité veut procéder autrement, il doit faire une proposition ou demander un vote pour tout changement à cet effet. Il souligne également que le projet-pilote d'étudier les dossiers en orientation avant ceux du conseil municipal ne tient que pour les séances ordinaires du conseil et invite, dans ce contexte, le leader de la majorité à respecter le *Règlement sur les règles d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*.

Le leader de la majorité informe la présidente du conseil qu'il a bien entendu les propos du chef de l'opposition qui sont erronés à son avis et ne comprend pas pourquoi une procédure, qui fonctionne à chaque assemblée, dérange cette fois-ci le déroulement de cette assemblée. Il poursuit et mentionne que c'est la prérogative de l'administration en place d'appeler les points inscrits selon l'ordre de son choix.

La présidente du conseil demande au leader adjoint de l'opposition officielle, M. Francesco Miele, de justifier les raisons de sa requête à l'effet de ne pas procéder à l'étude de l'ordre du jour, comme à l'habitude. Ce dernier informe la présidente du conseil qu'un règlement a été voté pour voir à ce que le déroulement des assemblées se fasse dans un certain ordre. Il poursuit et mentionne que selon ledit règlement, si le leader de la majorité souhaite apporter toute modification à l'ordre du jour, il doit soumettre une proposition à cet effet ou bien avoir l'accord préalable des membres de l'opposition.

La présidente du conseil demande au leader adjoint de l'opposition officielle de lui expliquer plus à fond la raison du désaccord de sa formation à ce que l'étude de l'ordre du jour se fasse comme il est de coutume. Le leader adjoint explique que le projet-pilote qui consiste à étudier les dossiers en orientation avant ceux du conseil municipal afin de les terminer avant la tenue de la séance du conseil d'agglomération, dans le cas où il y aurait poursuite des travaux du conseil au-delà de cette échéance, n'est valable que pour les séances ordinaires. Toutefois, il propose au leader de la majorité de réunir les articles 30.01 et 80.01 (30.01) afin de permettre aux membres d'intervenir sur ces articles simultanément dans le but de tenir un discours cohérent en regard de l'adoption du budget. La présidente du conseil remercie le leader adjoint de l'opposition officielle pour sa proposition et demande au leader de la majorité de considérer cette proposition.

Le leader de la majorité informe la présidente du conseil que l'administration prend en considération la proposition du leader adjoint de l'opposition officielle. Cependant, il souhaite quand même s'exprimer sur tout ce qui a été dit. Il précise que le projet-pilote dont fait mention l'opposition officielle a été instauré par ces derniers lorsqu'ils formaient l'administration au pouvoir, afin que les « motions » de l'opposition officielle soient votées tard le mardi soir, lorsqu'il ne restait plus aucun journaliste dans la galerie de presse. Il poursuit et mentionne qu'en réalité, la raison de ce projet pilote est due au fait qu'il est arrivé une fois en 2010 que la séance du conseil municipal ait failli se poursuivre après la séance du conseil d'agglomération. Par ailleurs, il souligne qu'à la rencontre des leaders avec la présidente du conseil, il s'était renseigné auprès de la leader de l'opposition officielle pour savoir si elle avait une préférence particulière en ce qui concerne l'étude de l'ordre du jour de cette séance extraordinaire et rien n'a été signalé.

La présidente du conseil informe le leader de la majorité que l'entente convenue à la rencontre avec les leaders était la suivante, soit l'étude de l'ordre du jour dans l'ordre d'inscription des points. Elle poursuit et mentionne qu'il y a actuellement une proposition de réunion de deux points du leader adjoint de l'opposition officielle et demande au leader de la majorité s'il est possible de statuer sur la proposition, sans revenir sur l'historique de la justification de l'instauration du projet-pilote. Le leader de la majorité accepte la proposition de réunion et mentionne que si cette requête avait été faite dès le début, il aurait accepté une telle proposition et qu'un tel débat aurait été évité.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.01et 80.01 (30.01) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM18 0120

Adoption du budget 2018 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale), incluant le certificat du trésorier pour l'exercice financier 2018

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 janvier 2018 par sa résolution CE18 0019;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

d'adopter le budget 2018 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale).

Un débat s'engage.

Il est proposé par M. Aref Salem

appuyé par M. Lionel Perez

de présenter un amendement à l'article 30.01 présentement à l'étude, accompagné d'un certificat du Trésorier à l'effet de prévoir un Programme d'aide aux entreprises qui se lit comme suit :

« Attendu que les chantiers déployés en secteurs commerciaux peuvent engendrer des difficultés d'accès aux places d'affaires pour les consommateurs de biens et de services et ainsi provoquer une diminution notable de la clientèle et, par conséquent, des revenus des commerçants et autres gens d'affaires;

Attendu que les commerçants réclamaient depuis plusieurs années que la Ville puisse les compenser ou les aider financièrement pour les pertes de revenus causées par les chantiers;

Attendu que le gouvernement du Québec a reconnu ce constat sur le développement économique de la Ville de Montréal et, par le fait même, a accordé de nouveaux pouvoirs à la Ville afin de soutenir sa communauté d'affaires en compensant les baisses de revenus causées par les chantiers;

Attendu que le projet de loi 121, *Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec* a été adoptée le 21 septembre dernier (« PL 121 »);

Attendu que le PL 121 permet à la Ville d'adopter un programme d'aide destiné aux entreprises qui subissent des pertes de revenus substantielles en raison de travaux de construction ou de réfection d'infrastructures exécutés par ou pour la Ville;

Attendu que ce programme peut porter sur des travaux exécutés avant l'entrée en vigueur du PL 121, mais exécutés après le 31 décembre 2015;

Attendu que l'administration de la Ville doit passer de la parole aux actes et démontrer clairement sa volonté d'agir en ce sens en identifiant un montant au budget 2018 et rassurer les commerçants que les crédits seront disponibles dès cette année;

Attendu que l'opposition officielle a fait la demande et obtenu un Certificat du Trésorier en lien avec une proposition d'amendement du budget 2018 prévoyant un « Programme d'aide aux entreprises - commerçant en chantiers », confirmant que cette proposition d'amendement au budget était recevable et n'affectant pas l'équilibre budgétaire;

Il est proposé :

d'amender le budget de fonctionnement 2018 afin de prévoir une somme de 10 M$ au budget de 2018 consacrée à un « Programme d'aide aux entreprises - commerçants et chantiers »;

de prendre cette somme, soit 10 M$, à même le budget 2018 des « Crédits pour dépenses contingentes » au chapitre des dépenses communes *(référence : page 216, tableau 154, du cahier du budget de fonctionnement 2018)*. »

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, déclare la proposition d'amendement du conseiller Salem et du chef de l'opposition officielle, M. Perez, recevable puisqu'elle est accompagnée d'un certificat du Trésorier.

_____

Un débat s'engage sur la proposition d'amendement du conseiller Salem et du chef de l'opposition officielle, M. Perez.

_____

Le conseiller Salem utilise son droit de réplique.

Il est proposé par Mme Marie-Josée Parent

appuyé par M. Francesco Miele

de procéder à un vote enregistré sur la proposition d'amendement du conseiller Salem et du chef de l'opposition officielle, M. Perez.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur:	Mesdames et messieurs Perez, Parent, Miele, Boivin-Roy, Benjamin, Black, Parizeau, Giannou, DeSousa, Rouleau, Beis, Lattanzio, Deros, Salem, Sari, Langevin, Rossi, Décarie, Perri, Clément-Talbot, Guay, Rapanà, Bissonnet et Rotrand (24)
Votent contre:	Mesdames et messieurs Plante, Dorais, Popeanu, Ouellet, Goulet, Caldwell, Lavigne Lalonde, Beaudry, Filato, Croteau, Ferrandez, Gosselin, Parenteau, Limoges, Mauzerolle, Sauvé, Miron, Giguère, Marinacci, Vodanovic, Thuillier, Lessard-Blais, Sigouin, Downey, Watt, Tomlinson, Normand, McQueen, Fumagalli, Arseneault, Rouleau, Pauzé, Barbe, Deschamps, Zarac, Miranda et Hénault (37)
Ouverture des portes:	La conseillère Montgomery ainsi que les conseillers Norris et Ryan, entrent dans la salle des délibérations et déclarent que s'ils avaient été présents au moment de ce vote ils auraient voté contre cette proposition.
Résultat:	En faveur : 24 Contre : 40

La présidente du conseil déclare la proposition d'amendement du conseiller Salem et du chef de l'opposition officielle, M. Perez, rejetée à la majorité des voix.

_____

Le débat se poursuit sur l'article 30.01.

_____

Il est proposé par M. Lionel Perez

appuyé par M. Alan DeSousa

de présenter un amendement à l'article 30.01 présentement à l'étude, accompagné d'un certificat du Trésorier à l'effet d'alléger les charges fiscales pour les immeubles résidentiels et non résidentiels qui se lit comme suit :

« Attendu l'ampleur des réaction des résidents et des gens d'affaires montréalais dénonçant l'augmentation moyenne de 3,3 % du compte de taxes des immeubles résidentiels et de 3 % des immeubles non résidentiels;

Attendu que le budget 2018, tel que présenté par l'administration Plante-Dorais, propose des augmentations de charges fiscales pour les immeubles résidentiels et non résidentiels qui ne tiennent pas compte de la capacité de payer des contribuables montréalais;

Attendu que le budget 2018, tel que présenté par l'administration Plante-Dorais, propose des augmentations de charges fiscales pour les immeubles résidentiels et non résidentiels au-dessus du taux d'inflation projeté;

Attendu qu'il est important de poursuivre les efforts de contrôle serré des dépenses de fonctionnement consentis au cours des dernières années afin de limiter l'augmentation annuelle des charges fiscales et de dégager des sommes d'argent pour le paiement au comptant de nos investissements en immobilisations;

Attendu la pression engendrée par ces augmentations du compte de taxes sur le budget des résidents et des gens d'affaires;

Attendu les effets négatifs de ces augmentations du compte de taxes sur la rétention de nos familles et de nos commerçants;

Attendu que l'opposition officielle a fait la demande et obtenu un certificat du Trésorier en lien avec une proposition d'amendement du budget 2018 prévoyant une réduction des charges fiscales de 1,1 % pour les immeubles résidentiels et de 0,8 % pour des immeubles non résidentiels par le biais de la taxation relative à l'eau d'un montant de 27,4 M$, confirmant que cette proposition d'amendement au budget était recevable et n'affectant pas l'équilibre budgétaire;

Il est proposé :

d'amender le budget de fonctionnement 2018 afin de réduire les charges fiscales de 1,1 % pour les immeubles résidentiels et de 0,8 % pour les immeubles non résidentiels par le biais de la taxation relative à l'eau d'un montant de 27,4 M$;

de prendre cette somme, soit 27,4 M$, à même l'excédent, avec affectations, des dépenses sur les revenus du Fonds de l'eau en réduisant l'affectation « Stratégie de paiement au comptant des immobilisations - Eau » d'une somme équivalente *(référence : annexe 6 du cahier du budget de fonctionnement 2018)*. »

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, déclare la proposition d'amendement du chef de l'opposition officielle, M. Perez, du conseiller DeSousa recevable puisqu'elle est accompagnée d'un certificat du Trésorier.

_____

Un débat s'engage sur la proposition d'amendement du chef de l'opposition officielle, M. Perez, et du conseiller DeSousa.

_____

À 12 h 12, la présidente du conseil suspend les travaux jusqu'à 14 h.

À 14 h 01, le conseil reprend ses travaux.

_____

Le débat se poursuit sur la proposition d'amendement du chef de l'opposition officielle, M. Perez, et du conseiller DeSousa.

_____

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

de procéder à un vote à main levée sur la proposition d'amendement du chef de l'opposition officielle, M. Perez, et du conseiller DeSousa.

Il est proposé par Mme Marie-Josée Parent

appuyé par M. Francesco Miele

de procéder à un vote enregistré sur la proposition d'amendement du chef de l'opposition officielle, M. Perez, et du conseiller DeSousa.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur:	Mesdames et messieurs Perez, Parent, Miele, Boivin-Roy, Benjamin, Black, Parizeau, Giannou, DeSousa, Rouleau, Beis, Lattanzio, Deros, Salem, Sari, Langevin, Rossi, Décarie, Perri, Clément-Talbot, Guay, Rapanà, Bissonnet et Rotrand (24)
Votent contre:	Mesdames et messieurs Plante, Dorais, Popeanu, Ouellet, Goulet, Caldwell, Lavigne Lalonde, Beaudry, Filato, Croteau, Ferrandez, Gosselin, Parenteau, Limoges, Mauzerolle, Sauvé, Miron, Giguère, Norris, Marinacci, Vodanovic, Thuillier, Lessard-Blais, Montgomery, Ryan, Sigouin, Downey, Watt, Tomlinson, Normand, McQueen, Fumagalli, Arseneault, Rouleau, Pauzé, Barbe, Deschamps, Zarac, Miranda et Hénault (40)
Résultat:	En faveur : 24 Contre : 40

La présidente du conseil déclare la proposition d'amendement du chef de l'opposition officielle, M. Perez, et du conseiller DeSousa rejetée à la majorité des voix.

_____

Le débat se poursuit sur l'article 30.01.

_____

À 14 h 58, Mme Cathy Wong quitte le fauteuil présidentiel et cède sa place au vice-président du conseil, M. Sterling Downey.

À 15 h 06, la présidente du conseil reprend le fauteuil présidentiel.

La présidente du conseil invite les membres du conseil à revoir la liste des mots antiparlementaires afin d'éviter d'utiliser, lors des prochaines interventions, des mots tels que « trahir; erreur; blind et stupidity »

qui se trouvent sur la liste. Elle demande aux membres d'utiliser un des nombreux synonymes existants pour ces mots.

_____

Le débat se poursuit.

_____

La présidente du conseil réitère à nouveau aux membres, sa demande de revoir la liste des mots et antiparlementaires afin d'éviter de les utiliser lors des interventions. Elle informe le président du comité exécutif, M. Benoit Dorais, que l'expression « mettre ses culottes » figure sur la liste des mots antiparlementaires et lui demande d'éviter son utilisation à l'avenir.

_____

Le débat se poursuit.

_____

Le président du comité exécutif soulève une question de privilège pour demander au chef de l'opposition officielle de retirer les mots « résultats financiers » qu'il lui attribue d'avoir utilisés lors de son intervention. Il précise qu'il a utilisé les mots « d'écarts financiers » pour expliquer le manque à gagner de 358 M$ dans le budget. La leader de l'opposition officielle, Mme Marie-Josée Parent, prend la parole pour souligner que, selon la définition du leader de la majorité, M. François Limoges, l'intervention du président du comité exécutif est plus une rectification qu'une question de privilège, et précise que ses commentaires ne constituent qu'une clarification des faits.

Le leader de la majorité précise que la question de privilège ne doit pas servir à la rectification ou la clarification des faits. Il estime que les privilèges du président du comité exécutif ont été atteints car le chef de l'opposition officielle a tenté d'intervertir, à escient, deux termes pour nuire à la réputation et, à cette fin, il considère que la question de privilège était de mise, mais il laisse toutefois à la présidente du conseil la prérogative de trancher.

Le chef de l'opposition officielle explique qu'il ne tente en aucun cas d'induire le conseil en erreur puisqu'il ne fait que citer l'extrait des propos tenus par le président du comité exécutif et relatés dans le journal La Presse, en date du 9 novembre 2017. Il poursuit et indique qu'à plusieurs reprises, en tribune, l'administration a parlé de « résultats financiers » et même de « déficit » après les élections, et qu'elle a changé de terminologie seulement depuis le dépôt du budget pour parler « d'écart ». La présidente du conseil est d'accord avec le fait qu'il s'agit d'une rectification de choix de mots et rejette la question de privilège invoquée. Elle remercie les intervenants pour les précisions apportées et invite la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, à prendre la parole.

La mairesse de Montréal utilise son droit de réplique.

La conseillère Karine Boivin-Roy soulève une question de privilège pour demander le retrait de l'expression « cacher des choses » utilisée dans l'intervention de la mairesse, car « cacher » figure sur la liste des mots antiparlementaires.

_____

Un débat restreint s'engage sur la détermination des questions de privilège.

_____

La leader de l'opposition officielle, Mme Marie-Josée Parent, soulève une question de règlement pour préciser que l'article 101 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051) autorise en tout temps un membre, malgré l'article 65, à saisir le conseil d'une

violation de droits ou de privilèges s'il se croit atteint dans son honneur ou s'il estime que les droits, privilèges et prérogatives du conseil sont lésés.

La présidente du conseil informe les membres qu'elle a entendu leurs points de vue et qu'à l'avenir, elle décidera, à juste titre, de reconnaitre ou pas les questions de privilège. Elle invite la leader adjointe de la majorité, Mme Émilie Thuillier, à prendre la parole

La leader adjointe de la majorité prend la parole pour demander à la présidente du conseil de statuer à quel moment reprendre les membres du conseil lorsqu'ils utilisent des mots antiparlementaires car plusieurs ont été prononcés lors des différentes interventions de l'opposition officielle sans qu'il y ait eu d'intervention de la part de l'administration. Elle poursuit en demandant aux membres d'en discuter lors d'une séance de la Commission de la présidence du conseil et aussi d'en profiter pour s'entendre sur le moment opportun pour accorder une question de privilège, à savoir pendant ou à la fin d'une intervention, et ce, afin de réduire les débats inutiles.

_____

Un débat restreint s'engage entre le leader de la majorité et le leader adjoint de l'opposition officielle.

_____

La présidente du conseil informe les membres que, comme le prévoit le règlement, tout membre a le droit de se lever en tout temps pour soulever une question de privilège. Cependant, pour une question de fluidité, elle n'autorisera les questions de privilèges qu'à la fin des interventions et sera la seule à décider si elle accepte ou non de reconnaitre cette question de privilège. Elle invite la mairesse à poursuivre sa réplique.

La mairesse de Montréal poursuit son droit de réplique.

Il est proposé par Mme Marie-Josée Parent

appuyé par M. Francesco Miele

de procéder à un vote enregistré sur l'article 30.01.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur:	Mesdames et messieurs Plante, Dorais, Popeanu, Ouellet, Goulet, Caldwell, Lavigne Lalonde, Beaudry, Filato, Croteau, Ferrandez, Gosselin, Parenteau, Limoges, Mauzerolle, Sauvé, Miron, Giguère, Norris, Marinacci, Vodanovic, Thuillier, Lessard-Blais, Montgomery, Ryan, Sigouin, Downey, Watt, Tomlinson, Normand, McQueen, Fumagalli, Arseneault, Rouleau, Pauzé, Barbe, Deschamps, Zarac, Miranda et Hénault (40)
Votent contre:	Mesdames et messieurs Perez, Parent, Miele, Boivin-Roy, Benjamin, Black, Parizeau, Giannou, DeSousa, Rouleau, Beis, Lattanzio, Deros, Salem, Sari, Langevin, Rossi, Décarie, Perri, Clément-Talbot, Guay, Rapanà, Bissonnet et Rotrand (24)
Résultat:	En faveur : 40 Contre : 24

La présidente du conseil déclare l'article 30.01 adopté à la majorité des voix et il est

RÉSOLU

en conséquence.

30.01 1173843014

CM18 0121

Adoption du budget 2018 de la Ville de Montréal (Volet agglomération)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 janvier 2017 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le budget 2018 de la Ville de Montréal (Volet agglomération).

Un débat s'engage.

Il est proposé par M. Aref Salem

appuyé par M. Lionel Perez

de présenter un amendement à l'article 80.01 (30.01) présentement à l'étude, accompagné d'un certificat du Trésorier à l'effet de prévoir un Programme d'aide aux entreprises qui se lit comme suit :

« Attendu que les chantiers déployés en secteurs commerciaux peuvent engendrer des difficultés d'accès aux places d'affaires pour les consommateurs de biens et de services et ainsi provoquer une diminution notable de la clientèle et, par conséquent, des revenus des commerçants et autres gens d'affaires;

Attendu que les commerçants réclamaient depuis plusieurs années que la Ville puisse les compenser ou les aider financièrement pour les pertes de revenus causées par les chantiers;

Attendu que le gouvernement du Québec a reconnu ce constat sur le développement économique de la Ville de Montréal et, par le fait même, a accordé de nouveaux pouvoirs à la Ville afin de soutenir sa communauté d'affaires en compensant les baisses de revenus causées par les chantiers;

Attendu que le projet de loi 121, *Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec* a été adoptée le 21 septembre dernier (« PL 121 »);

Attendu que le PL 121 permet à la Ville d'adopter un programme d'aide destiné aux entreprises qui subissent des pertes de revenus substantielles en raison de travaux de construction ou de réfection d'infrastructures exécutés par ou pour la Ville;

Attendu que ce programme peut porter sur des travaux exécutés avant l'entrée en vigueur du PL 121, mais exécutés après le 31 décembre 2015;

Attendu que l'administration de la Ville doit passer de la parole aux actes et démontrer clairement sa volonté d'agir en ce sens en identifiant un montant au budget 2018 et rassurer les commerçants que les crédits seront disponibles dès cette année;

Attendu que l'opposition officielle a fait la demande et obtenu un Certificat du Trésorier en lien avec une proposition d'amendement du budget 2018 prévoyant un « Programme d'aide aux entreprises - commerçant en chantiers », confirmant que cette proposition d'amendement au budget était recevable et n'affectant pas l'équilibre budgétaire;

Il est proposé :

d'amender le budget de fonctionnement 2018 afin de prévoir une somme de 10 M$ au budget de 2018 consacrée à un « Programme d'aide aux entreprises - commerçants et chantiers »;

de prendre cette somme, soit 10 M$, à même le budget 2018 des « Crédits pour dépenses contingentes » au chapitre des dépenses communes *(référence : page 216, tableau 154, du cahier du budget de fonctionnement 2018)*. »

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, déclare la proposition d'amendement du conseiller Salem et du chef de l'opposition officielle, M. Perez, recevable puisqu'elle est accompagnée d'un certificat du Trésorier.

_____

Un débat s'engage sur la proposition d'amendement du conseiller Salem et du chef de l'opposition officielle, M. Perez.

_____

Le conseiller Salem utilise son droit de réplique.

Il est proposé par Mme Marie-Josée Parent

appuyé par M. Francesco Miele

de procéder à un vote enregistré sur la proposition d'amendement du conseiller Salem et du chef de l'opposition officielle, M. Perez.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur:	Mesdames et messieurs Perez, Parent, Miele, Boivin-Roy, Benjamin, Black, Parizeau, Giannou, DeSousa, Rouleau, Beis, Lattanzio, Deros, Salem, Sari, Langevin, Rossi, Décarie, Perri, Clément-Talbot, Guay, Rapanà, Bissonnet et Rotrand (24)
Votent contre:	Mesdames et messieurs Plante, Dorais, Popeanu, Ouellet, Goulet, Caldwell, Lavigne Lalonde, Beaudry, Filato, Croteau, Ferrandez, Gosselin, Parenteau, Limoges, Mauzerolle, Sauvé, Miron, Giguère, Marinacci, Vodanovic, Thuillier, Lessard-Blais, Sigouin, Downey, Watt, Tomlinson, Normand, McQueen, Fumagalli, Arseneault, Rouleau, Pauzé, Barbe, Deschamps, Zarac, Miranda et Hénault (37)
Ouverture des portes:	La conseillère Montgomery ainsi que les conseillers Norris et Ryan, entrent dans la salle des délibérations et déclarent que s'ils avaient été présents au moment de ce vote ils auraient voté contre cette proposition.
Résultat:	En faveur : 24 Contre : 40

La présidente du conseil déclare la proposition d'amendement du conseiller Salem et du chef de l'opposition officielle, M. Perez, rejetée à la majorité des voix.

_____

Le débat se poursuit sur l'article 80.01 (30.01).

_____

Il est proposé par M. Lionel Perez

appuyé par M. Alan DeSousa

de présenter un amendement à l'article 80.01 (30.01) présentement à l'étude, accompagné d'un certificat du Trésorier à l'effet d'alléger les charges fiscales pour les immeubles résidentiels et non résidentiels qui se lit comme suit :

« Attendu l'ampleur des réaction des résidents et des gens d'affaires montréalais dénonçant l'augmentation moyenne de 3,3 % du compte de taxes des immeubles résidentiels et de 3 % des immeubles non résidentiels;

Attendu que le budget 2018, tel que présenté par l'administration Plante-Dorais, propose des augmentations de charges fiscales pour les immeubles résidentiels et non résidentiels qui ne tiennent pas compte de la capacité de payer des contribuables montréalais;

Attendu que le budget 2018, tel que présenté par l'administration Plante-Dorais, propose des augmentations de charges fiscales pour les immeubles résidentiels et non résidentiels au-dessus du taux d'inflation projeté;

Attendu qu'il est important de poursuivre les efforts de contrôle serré des dépenses de fonctionnement consentis au cours des dernières années afin de limiter l'augmentation annuelle des charges fiscales et de dégager des sommes d'argent pour le paiement au comptant de nos investissements en immobilisations;

Attendu la pression engendrée par ces augmentations du compte de taxes sur le budget des résidents et des gens d'affaires;

Attendu les effets négatifs de ces augmentations du compte de taxes sur la rétention de nos familles et de nos commerçants;

Attendu que l'opposition officielle a fait la demande et obtenu un certificat du Trésorier en lien avec une proposition d'amendement du budget 2018 prévoyant une réduction des charges fiscales de 1,1 % pour les immeubles résidentiels et de 0,8 % pour des immeubles non résidentiels par le biais de la taxation relative à l'eau d'un montant de 27,4 M$, confirmant que cette proposition d'amendement au budget était recevable et n'affectant pas l'équilibre budgétaire;

Il est proposé :

d'amender le budget de fonctionnement 2018 afin de réduire les charges fiscales de 1,1 % pour les immeubles résidentiels et de 0,8 % pour les immeubles non résidentiels par le biais de la taxation relative à l'eau d'un montant de 27,4 M$;

de prendre cette somme, soit 27,4 M$, à même l'excédent, avec affectations, des dépenses sur les revenus du Fonds de l'eau en réduisant l'affectation « Stratégie de paiement au comptant des immobilisations - Eau » d'une somme équivalente *(référence : annexe 6 du cahier du budget de fonctionnement 2018)*. »

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, déclare la proposition d'amendement du chef de l'opposition officielle, M. Perez, du conseiller DeSousa recevable puisqu'elle est accompagnée d'un certificat du Trésorier.

Un débat s'engage sur la proposition d'amendement du chef de l'opposition officielle, M. Perez, et du conseiller DeSousa.

À 12 h 12, la présidente du conseil suspend les travaux jusqu'à 14 h.

À 14 h 01, le conseil reprend ses travaux.

Le débat se poursuit sur la proposition d'amendement du chef de l'opposition officielle, M. Perez, et du conseiller DeSousa.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

de procéder à un vote à main levée sur la proposition d'amendement du chef de l'opposition officielle, M. Perez, et du conseiller DeSousa.

Il est proposé par Mme Marie-Josée Parent

appuyé par M. Francesco Miele

de procéder à un vote enregistré sur la proposition d'amendement du chef de l'opposition officielle, M. Perez, et du conseiller DeSousa.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur:	Mesdames et messieurs Perez, Parent, Miele, Boivin-Roy, Benjamin, Black, Parizeau, Giannou, DeSousa, Rouleau, Beis, Lattanzio, Deros, Salem, Sari, Langevin, Rossi, Décarie, Perri, Clément-Talbot, Guay, Rapanà, Bissonnet et Rotrand (24)
Votent contre:	Mesdames et messieurs Plante, Dorais, Popeanu, Ouellet, Goulet, Caldwell, Lavigne Lalonde, Beaudry, Filato, Croteau, Ferrandez, Gosselin, Parenteau, Limoges, Mauzerolle, Sauvé, Miron, Giguère, Norris, Marinacci, Vodanovic, Thuillier, Lessard-Blais, Montgomery, Ryan, Sigouin, Downey, Watt, Tomlinson, Normand, McQueen, Fumagalli, Arseneault, Rouleau, Pauzé, Barbe, Deschamps, Zarac, Miranda et Hénault (40)
Résultat:	En faveur : 24 Contre : 40

La présidente du conseil déclare la proposition d'amendement du chef de l'opposition officielle, M. Perez, et du conseiller DeSousa rejetée à la majorité des voix.

_____

Le débat se poursuit sur l'article 80.01 (30.01).

_____

À 14 h 58, Mme Cathy Wong quitte le fauteuil présidentiel et cède sa place au vice-président du conseil, M. Sterling Downey.

À 15 h 06, la présidente du conseil reprend le fauteuil présidentiel.

La présidente du conseil invite les membres du conseil à revoir la liste des mots antiparlementaires afin d'éviter d'utiliser, lors des prochaines interventions, des mots tels que « trahir; erreur; blind et stupidity » qui se trouvent sur la liste. Elle demande aux membres d'utiliser un des nombreux synonymes existants pour ces mots.

_____

Le débat se poursuit.

_____

La présidente du conseil réitère à nouveau aux membres, sa demande de revoir la liste des mots et antiparlementaires afin d'éviter de les utiliser lors des interventions. Elle informe le président du comité exécutif, M. Benoit Dorais, que l'expression « mettre ses culottes » figure sur la liste des mots antiparlementaires et lui demande d'éviter son utilisation à l'avenir.

_____

Le débat se poursuit.

_____

Le président du comité exécutif soulève une question de privilège pour demander au chef de l'opposition officielle de retirer les mots « résultats financiers » qu'il lui attribue d'avoir utilisés lors de son intervention. Il précise qu'il a utilisé les mots « d'écarts financiers » pour expliquer le manque à gagner de 358 M$ dans le budget. La leader de l'opposition officielle, Mme Marie-Josée Parent, prend la parole pour souligner que, selon la définition du leader de la majorité, M. François Limoges, l'intervention du président du comité exécutif est plus une rectification qu'une question de privilège, et précise que ses commentaires ne constituent qu'une clarification des faits.

Le leader de la majorité précise que la question de privilège ne doit pas servir à la rectification ou la clarification des faits. Il estime que les privilèges du président du comité exécutif ont été atteints car le chef de l'opposition officielle a tenté d'intervertir, à escient, deux termes pour nuire à la réputation et, à cette fin, il considère que la question de privilège était de mise, mais il laisse toutefois à la présidente du conseil la prérogative de trancher.

Le chef de l'opposition officielle explique qu'il ne tente en aucun cas d'induire le conseil en erreur puisqu'il ne fait que citer l'extrait des propos tenus par le président du comité exécutif et relatés dans le journal La Presse, en date du 9 novembre 2017. Il poursuit et indique qu'à plusieurs reprises, en tribune, l'administration a parlé de « résultats financiers » et même de « déficit » après les élections, et qu'elle a changé de terminologie seulement depuis le dépôt du budget pour parler « d'écart ». La présidente du conseil est d'accord avec le fait qu'il s'agit d'une rectification de choix de mots et rejette la question de privilège invoquée. Elle remercie les intervenants pour les précisions apportées et invite la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, à prendre la parole.

La mairesse de Montréal utilise son droit de réplique.

La conseillère Karine Boivin-Roy soulève une question de privilège pour demander le retrait de l'expression « cacher des choses » utilisée dans l'intervention de la mairesse, car « cacher » figure sur la liste des mots antiparlementaires.

_____

Un débat restreint s'engage sur la détermination des questions de privilège.

_____

La leader de l'opposition officielle, Mme Marie-Josée Parent, soulève une question de règlement pour préciser que l'article 101 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051) autorise en tout temps un membre, malgré l'article 65, à saisir le conseil d'une violation de droits ou de privilèges s'il se croit atteint dans son honneur ou s'il estime que les droits, privilèges et prérogatives du conseil sont lésés.

La présidente du conseil informe les membres qu'elle a entendu leurs points de vue et qu'à l'avenir, elle décidera, à juste titre, de reconnaitre ou pas les questions de privilège. Elle invite la leader adjointe de la majorité, Mme Émilie Thuillier, à prendre la parole

La leader adjointe de la majorité prend la parole pour demander à la présidente du conseil de statuer à quel moment reprendre les membres du conseil lorsqu'ils utilisent des mots antiparlementaires car plusieurs ont été prononcés lors des différentes interventions de l'opposition officielle sans qu'il y ait eu d'intervention de la part de l'administration. Elle poursuit en demandant aux membres d'en discuter lors d'une séance de la Commission de la présidence du conseil et aussi d'en profiter pour s'entendre sur le moment opportun pour accorder une question de privilège, à savoir pendant ou à la fin d'une intervention, et ce, afin de réduire les débats inutiles.

Un débat restreint s'engage entre le leader de la majorité et le leader adjoint de l'opposition officielle.

La présidente du conseil informe les membres que, comme le prévoit le règlement, tout membre a le droit de se lever en tout temps pour soulever une question de privilège. Cependant, pour une question de fluidité, elle n'autorisera les questions de privilèges qu'à la fin des interventions et sera la seule à décider si elle accepte ou non de reconnaitre cette question de privilège. Elle invite la mairesse à poursuivre sa réplique.

La mairesse de Montréal poursuit son droit de réplique.

Il est proposé par Mme Marie-Josée Parent

appuyé par M. Francesco Miele

de procéder à un vote enregistré sur l'article 80.01 (30.01).

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur:	Mesdames et messieurs Plante, Dorais, Popeanu, Ouellet, Goulet, Caldwell, Lavigne Lalonde, Beaudry, Filato, Croteau, Ferrandez, Gosselin, Parenteau, Limoges, Mauzerolle, Sauvé, Miron, Giguère, Norris, Marinacci, Vodanovic, Thuillier, Lessard-Blais, Montgomery, Ryan, Sigouin, Downey, Watt, Tomlinson, Normand, McQueen, Fumagalli, Arseneault, Rouleau, Pauzé, Barbe, Deschamps, Zarac, Miranda et Hénault (40)
Votent contre:	Mesdames et messieurs Perez, Parent, Miele, Boivin-Roy, Benjamin, Black, Parizeau, Giannou, DeSousa, Rouleau, Beis, Lattanzio, Deros, Salem, Sari, Langevin, Rossi, Décarie, Perri, Clément-Talbot, Guay, Rapanà, Bissonnet et Rotrand (24)
Résultat:	En faveur : 40 Contre : 24

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, déclare l'article 80.01 (30.01) adopté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

1173843015
80.01 (30.01)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.02 à 30.06 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM18 0122

Approbation du budget 2018 de la Corporation Anjou 80

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 janvier 2018 par sa résolution CE18 0017;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le budget 2018 de la Corporation Anjou 80.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Tous les membres présents de l'opposition officielle

30.02 1172904008

CM18 0123

Approbation du budget 2018 de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 janvier 2018 par sa résolution CE18 0018;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le budget 2018 de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM).

Adopté à l'unanimité.

30.03 1172904009

CM18 0124

Contributions financières et quote-part 2018 à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et aux organismes exerçant des activités relevant du conseil municipal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 janvier 2018 par sa résolution CE18 0009;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- de verser, selon les modalités usuelles, les contributions financières et la quote-part prévues au budget 2018 de la Ville à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et aux organismes suivants :

Communauté métropolitaine de Montréal	28 209 000 $
Pointe-à-Callière, Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal	8 130 600 $

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1173843021

CM18 0125

Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 janvier 2018 par sa résolution CE18 0004;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter la résolution suivante :

RÉSOLUTION VISANT À AFFECTER DES SOMMES À LA RÉSERVE FINANCIÈRE DESTINÉE À FINANCER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS

Il est résolu que la somme de 205,9 M$ prise à même le fond général est affectée à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences locales.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Tous les membres présents de l'opposition officielle

30.05 1173843018

CM18 0126

Résolution établissant la contribution des villes reconstituées aux fins du financement des dépenses afférentes au centre-ville (exercice financier 2018)

Vu l'article 185.0.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* prévoyant que les municipalités reconstituées de l'agglomération de Montréal versent à la Ville, aux fins des dépenses qu'elle engage pour le centre-ville, une contribution répartie entre elles en fonction de leur potentiel fiscal respectif;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 janvier 2018 par sa résolution CE18 0008;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter la résolution suivante :

RÉSOLUTION RELATIVE À LA CONSTRIBUTION DES MUNICIPALITÉS RECONSTITUÉES AUX FONS DU FINANCEMENT DES DÉPENSES AFFÉRENTES AU CENTRE-VILLE (EXERCICE FINANCIER 2018)

1- La contribution pour le financement des dépenses engagées pour le centre-ville, pour l'exercice financier 2018, est répartie entre les municipalités reconstituées comme suit :

Villes reconstituées	**Contribution pour le financement des dépenses du centre-ville**	
	$	%
Baie-D'Urfé	229 169	*2,806*
Beaconsfield	405 298	*4,962*
Côte-Saint-Luc	548 971	*6,721*
Dollard-Des Ormeaux	798 088	*9,771*
Dorval	1 416 193	*17,338*
Hampstead	194 656	*2,383*
L'Île-Dorval	1 258	*0,015*
Kirkland	579 790	*7,098*
Mont-Royal	984 615	*12,055*
Montréal-Est	341 067	*4,176*
Montréal-Ouest	109 976	*1,346*
Pointe-Claire	1 227 216	*15,025*
Senneville	67 181	*0,822*
Sainte-Anne-de-Bellevue	169 225	*2,072*
Westmount	1 095 295	*13,410*
Total	**8 168 000**	***100,000***

Source : Ville de Montréal

2- Les dispositions du règlement annuel de la Ville sur les taxes qui sont relatives aux intérêts sur les arrérages de taxes, au mode de paiement et aux dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, telles qu'établies pour l'exercice financier 2018, s'appliquent aux fins du prélèvement de la contribution en y faisant les adaptations nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1173843012

CM18 0127

Résolution décrétant la publication d'un document explicatif du budget 2018 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 janvier 2018 par sa résolution CE18 0019;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de décréter qu'un document explicatif du budget pour l'exercice financier 2018 (Volet ville centrale) soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville, conformément à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19).

Adopté à l'unanimité.

30.07 1172904010

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.01 à 42.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM18 0128

Adoption - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018)

Vu l'avis de motion donné du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) à l'assemblée du conseil municipal du 10 janvier 2018 par sa résolution CM18 0006 et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 janvier 2018 par sa résolution CE18 0021;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) ».

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Tous les membres présents de l'opposition officielle

42.01 1176812002

Règlement 18-002

CM18 0129

Adoption - Règlement sur les taxes (exercice financier 2018)

Vu l'avis de motion donné du Règlement sur les taxes (exercice financier 2018) à l'assemblée du conseil municipal du 10 janvier 2018 par sa résolution CM18 0007 et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 janvier 2018 par sa résolution CE18 0024;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur les taxes (exercice financier 2018) ».

Il est proposé par Mme Marie-Josée Parent

appuyé par M. Francesco Miele

de procéder à un vote enregistré sur l'article 42.01.

VOTE

Votent en faveur:	Mesdames et messieurs Plante, Dorais, Popeanu, Ouellet, Goulet, Caldwell, Lavigne Lalonde, Beaudry, Filato, Croteau, Ferrandez, Gosselin, Parenteau, Limoges, Mauzerolle, Sauvé, Miron, Giguère, Norris, Marinacci, Vodanovic, Thuillier, Lessard-Blais, Montgomery, Ryan, Sigouin, Downey, Watt, Tomlinson, Normand, McQueen, Fumagalli, Arseneault, Rouleau, Pauzé, Barbe, Deschamps, Zarac, Miranda et Hénault (40)
Votent contre:	Perez, Parent, Miele, Boivin-Roy, Benjamin, Black, Parizeau, Giannou, DeSousa, Rouleau, Beis, Lattanzio, Deros, Salem, Sari, Langevin, Rossi, Décarie, Perri, Clément-Talbot, Guay, Rapanà, Bissonnet et Rotrand (24)
Résultat:	En faveur : 40 Contre : 24

La présidente du conseil déclare l'article 42.01 adopté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

42.02 1173843007

Règlement 18-003

CM18 0130

Adoption - Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier 2018)

Vu l'avis de motion donné du Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier 2018) à l'assemblée du conseil municipal du 10 janvier 2018 par sa résolution CM18 0008 et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 janvier 2018 par sa résolution CE18 0025;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d’adopter le règlement intitulé « Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier 2018) ».

Adopté à l'unanimité.

42.03 1173843008

Règlement 18-004

CM18 0131

Adoption - Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier 2018)

Vu l'avis de motion donné du Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier 2018) à l'assemblée du conseil municipal du 10 janvier 2018 par sa résolution CM18 0009 et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 janvier 2018 par sa résolution CE18 0023;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d’adopter le règlement intitulé « Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier 2018) ».

Adopté à l'unanimité.

42.04 1173843006

Règlement 18-005

CM18 0132

Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 $ (10-007)

Vu l'avis de motion donné du Règlement modifiant le Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 $ (10-007) à l'assemblée du conseil municipal du 10 janvier 2018 par sa résolution CM18 0010 et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, la portée, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 janvier 2018 par sa résolution CE18 0031;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 $ (10-007) ».

Adopté à l'unanimité.

42.05 1173843013

Règlement 10-007-2

CM18 0133

Adoption - Règlement modifiant le Règlement créant la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations (14-010)

Vu l'avis de motion donné du Règlement modifiant le Règlement créant la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations (14-010) à l'assemblée du conseil municipal du 10 janvier 2018 par sa résolution CM18 0011 et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 janvier 2018 par sa résolution CE18 0029

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement créant la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations (14-010) ».

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Tous les membres présents de l'opposition officielle

42.06 1173843023

Règlement 14-010-1

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (30.02) à 80.01 (30.06) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM18 0134

Approbation du budget 2018 de la Société de transport de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 janvier 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le budget de 2018 de la Société de transport de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

1173843016
80.01 (30.02)

CM18 0135

Approbation du budget 2018 du Bureau du taxi de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 janvier 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le budget 2018 du Bureau du taxi de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

1172904003
80.01 (30.03)

CM18 0136

Approbation du budget 2018 du Conseil des Arts de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 janvier 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le budget 2018 du Conseil des Arts de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

1172904004
80.01 (30.04)

CM18 0137

Approbation du budget 2018 de l'Office municipal d'habitation de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 janvier 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le budget 2018 de l'Office municipal d'habitation de Montréal.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1172904005
80.01 (30.05)

CM18 0138

Approbation du budget 2018 de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 janvier 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le budget 2018 de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance.

Adopté à l'unanimité.

1172904006
80.01 (30.06)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (30.07) à 80.01 (30.11) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM18 0139

Approbation du budget 2018 de la Société du parc Jean-Drapeau

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 janvier 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le budget 2018 de la Société du parc Jean-Drapeau.

Adopté à l'unanimité.

1172904007
80.01 (30.07)

CM18 0140

Contributions financières et quote-part 2018 à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et aux organismes exerçant des activités relevant du conseil d'agglomération

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 janvier 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de verser selon les modalités usuelles les contributions financières et la quote-part prévues au budget 2018 de la Ville à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et aux organismes suivants :

Agence régionale de transport métropolitain	574 300 000 $
Conseil des arts	16 950 000 $
Société du parc Jean-Drapeau	14 104 000 $
Bureau du taxi de Montréal	4 577 800 $
Office municipal d'habitation de Montréal	685 000 $
Corporation d'habitation Jeanne-Mance	12 000 $
Communauté métropolitaine de Montréal - Volet équipements scientifiques Montréal	11 568 000 $

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1173843022
80.01 (30.08)

CM18 0141

Résolution visant à affecter à la réserve financière générale pour le service de l'eau des sommes équivalentes aux revenus prélevés au moyen des quotes-parts et autres revenus relatifs au service de l'eau (exercice financier 2018)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 janvier 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter la résolution suivante :

RÉSOLUTION VISANT À AFFECTER DES SOMMES À LA RÉSERVE FINANCIÈRE GÉNÉRALE D'AGGLOMÉRATION POUR LE SERVICE DE L'EAU (EXERCICE FINANCIER 2018)

Il est résolu que les sommes mentionnées aux paragraphes a) à e), prises à même le fonds général et que les revenus mentionnés aux paragraphes f) et g), sont affectés à la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau.

a) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part pour le service de l'eau;

b) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable;

c) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes;

d) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de toute quote-part exigée en vertu d'un règlement d'emprunt visant le financement de travaux afférents aux infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, admissibles au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds Chantiers Canada-Québec ou de tout paiement comptant effectué en vertu d'un tel règlement, le cas échéant;

e) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de toute quote-part exigée en vertu d'un règlement d'emprunt visant le financement de travaux afférents aux infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec ou de tout paiement comptant effectué en vertu d'un tel règlement, le cas échéant;

f) les revenus de toute subvention dédiée au service de l'eau;

g) les revenus de tout mode de tarification exigé par le conseil d'agglomération pour la fourniture du service de l'eau.

Adopté à l'unanimité.

1173843020
80.01 (30.09)

CM18 0142

Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 janvier 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter la résolution suivante :

RÉSOLUTION VISANT À AFFECTER DES SOMMES À LA RÉSERVE FINANCIÈRE DESTINÉE À FINANCER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS D'AGGLOMÉRATION

Il est résolu que la somme de 110,3 M$ prise à même le fonds général, conformément aux règles prévues par la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001), est affectée à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations d'agglomération.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Tous les membres présents de l'opposition officielle

1173843019
80.01 (30.10)

CM18 0143

Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2018)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 janvier 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter la résolution suivante :

RÉSOLUTION ÉTABLISSANT LA QUOTE-PART GÉNÉRALE ET D'AUTRES QUOTES-PARTS (EXERCICE FINANCIER 2018)

Vu les articles 118.79 et 118.80 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001) (ci-après désignée la « Loi »);

Vu l'Arrêté du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du 21 juillet 2017 remplaçant l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions du 26 novembre 2008 concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (ci-après désigné « l'arrêté ») pris en vertu de l'article 118.80 de la Loi;

1. Dans la présente résolution, les mots suivants signifient :

« municipalité liée » : une municipalité énumérée à l'article 4 de la Loi;

« potentiel fiscal de 2018 » : le potentiel fiscal pour l'exercice de 2018 aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération de la municipalité centrale, établi selon les règles prescrites par l'arrêté.

2. Aux fins du financement de dépenses faites par la municipalité centrale dans l'exercice d'une compétence d'agglomération, il sera perçu des municipalités liées les quotes-parts suivantes, établies sur la base du potentiel fiscal de 2018 :

1° la quote-part générale qui finance toute dépense qui ne fait pas l'objet d'un autre mode de financement;

2° la quote-part pour le service de l'eau qui finance toute dépense relative au service de l'eau qui ne fait pas l'objet de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable, de la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes ou d'un autre mode de financement;

3° la quote-part pour le service des premiers répondants qui finance les dépenses liées à l'exercice de l'élément de sécurité publique que constitue le service des premiers répondants. La Ville de Côte-Saint-Luc n'est pas une municipalité liée pour la répartition de ces dépenses.

3. Les quotes-parts établies conformément à l'article 2 sont présentées à l'annexe A.

4. La présente résolution s'applique à l'exercice financier de 2018.

Adopté à l'unanimité.

1173843010
80.01 (30.11)

CM18 0144

Décréter la publication d'un document explicatif du budget 2018 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 janvier 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de décréter qu'un document explicatif du budget pour l'exercice financier 2018 (volet agglomération) soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville, conformément à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19).

Adopté à l'unanimité.

1172904011
80.01 (30.12)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (42.01) à 80.01 (42.05) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM18 0145

Adoption - Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2018)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 janvier 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2018) ».

Il est proposé par Mme Marie-Josée Parent

appuyé par M. Francesco Miele

de procéder à un vote enregistré sur l'article 80.01 (42.01).

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur:	Mesdames et messieurs Plante, Dorais, Popeanu, Ouellet, Goulet, Caldwell, Lavigne Lalonde, Beaudry, Filato, Croteau, Ferrandez, Gosselin, Parenteau, Limoges, Mauzerolle, Sauvé, Miron, Giguère, Norris, Marinacci, Vodanovic, Thuillier, Lessard-Blais, Montgomery, Ryan, Sigouin, Downey, Watt, Tomlinson, Normand, McQueen, Fumagalli, Arseneault, Rouleau, Pauzé, Barbe, Deschamps, Zarac, Miranda et Hénault (40)
Votent contre:	Mesdames et messieurs Perez, Parent, Miele, Boivin-Roy, Benjamin, Black, Parizeau, Giannou, DeSousa, Rouleau, Beis, Lattanzio, Deros, Salem, Sari, Langevin, Rossi, Décarie, Perri, Clément-Talbot, Guay, Rapanà, Bissonnet et Rotrand (24)
Résultat:	En faveur : 40 Contre : 24

La présidente du conseil déclare l'article 80.01 (42.01) adopté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

1176812003
80.01 (42.01)

CM18 0146

Adoption - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2018)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 janvier 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2018) »,

Adopté à l'unanimité.

1173843009
80.01 (42.02)

CM18 0147

Adoption - Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2018)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 janvier 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2018) ».

Adopté à l'unanimité.

1173843011
80.01 (42.03)

CM18 0148

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 janvier 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054) ».

Adopté à l'unanimité.

1173843017
80.01 (42.04)

CM18 0149

Adoption - Règlement modifiant le Règlement créant la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations d'agglomération (RCG 14-007)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 janvier 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement créant la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération (RCG 14-007) ».

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Tous les membres présents de l'opposition officielle

1173843024
80.01 (42.05)

À 16 h 34, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, la présidente du conseil déclare l'assemblée levée.

Cathy Wong
PRÉSIDENTE DU CONSEIL

Yves Saindon
GREFFIER DE LA VILLE

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

Valérie Plante
MAIRESSE

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
19 FÉVRIER 2018

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE VILLE

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 31 JANVIER 2018

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 01 JANVIER 2018 AU 31 JANVIER 2018

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
COMPILATION DATA TRAFFIC INC.	100% VILLE	SERVICE DES INFRASTRUCTURES_VOIRIE ET TRANSPORTS	DIRECTION DES TRANSPORTS	1160731001	OCTROYER UN CONTRAT À LA FIRME COMPILATION DATA TRAFFIC INC. D'UNE DURÉE DE 24 MOIS, POUR EFFECTUER L'INSTALLATION DE CAMÉRAS DE COMPTAGES DANS LE CADRE DU PLAN ANNUEL DE COMPTAGES DE CIRCULATION POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 100 028,25 $, TOUTES TAXES INCLUSES. APPEL D'OFFRES PUBLIC 17-16372 (2 SOUMISSIONNAIRES).	CE18 0055	2018-01-12	100 028,00 $
COMMUNICATION DEMO	100% VILLE	SERVICE DES COMMUNICATIONS	DIRECTION	1170755001	EXERCER L'OPTION DE PROLONGATION PRÉVUE AU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS OCTROYÉ À COMMUNICATION DEMO INC. (CE16 0018), ET AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 71 000 $, POUR LA PRODUCTION D'UNE REVUE DE PRESSE ÉLECTRONIQUE JOURNALIÈRE COMPRENANT DES ARTICLES ISSUS DES QUOTIDIENS, DES HEBDOMADAIRES ET DES RÉSUMÉS DE NOUVELLES RADIO, TÉLÉ, JOURNAUX ET TABLETTES ET ÉGALEMENT POUR LES SERVICES DE RÉTROINFORMATION, ET CE, POUR UNE PÉRIODE DE 12 MOIS, À COMPTER DE LA DATE D'AUTORISATION DU COMITÉ EXÉCUTIF	CE18 0111	2018-01-19	71 000,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 2

TOTAL : 171 028,00 $

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
22 FÉVRIER 2018

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 31 JANVIER 2018

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

PÉRIODE DU 01 JANVIER 2018 AU 31 JANVIER 2018

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
STÉRICYCLE ULC	100% AGGLO	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	DIRECTION DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	1170793002	ACCORDER UN CONTRAT À STÉRICYCLE ULC POUR LA COLLECTE DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD) DANS LES COURS DE VOIRIE MUNICIPALE INCLUANT LE TRAITEMENT POUR UNE PÉRIODE DE 36 MOIS POUR UNE SOMME DE 127 746,87$ TAXES INCLUSES, PLUS DES CONTINGENCES DE 3 832,40$ TAXES INCLUSES POUR UN MONTANT TOTAL DE 131 579,27$ TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 17-16384. 3 SOUMISSIONNAIRES	CE18 0035	2018-01-10	131 579,00 $
UNIVAR CANADA LTÉE.	100% AGGLO	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES	1173438012	ACCORDER UN CONTRAT À LA FIRME UNIVAR CANADA LTÉE, POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON D'HYDROXYDE DE SODIUM LIQUIDE (50 %) EN CONTENANTS DE 1000 LITRES, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 136 852,44 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 17-16539 - 4 SOUMISSIONNAIRES	CE18 0042	2018-01-12	136 852,00 $
PNEUS SP INC.	100% AGGLO	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	DIRECTION	1174922022	EXERCER UNE OPTION DE PROLONGATION ET AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 150 831,22 $, TAXES INCLUSES, POUR DES SERVICES DE MAINTENANCE DE VÉHICULES LÉGERS ET D'ACHAT DE PIÈCES AUTOMOBILES DANS LE CADRE DU CONTRAT ACCORDÉ À « PNEUS SP INC. » (RÉSOLUTION CE16 0293) MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DU CONTRAT DE 293 365,04 $ À 444 196,26 $, TAXES INCLUSES.	CE18 0040	2018-01-12	150 831,00 $
MOTEURS ÉLECTRIQUES LAVAL LTÉE	100% AGGLO	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES	1177526040	ACCORDER UN CONTRAT À MOTEURS ÉLECTRIQUES LAVAL LTÉE POUR LA REMISE À NIVEAU D'UN MOTEUR À ROTOR BOBINÉ D'UN GROUPE MOTOPOMPE (5100 HP) DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES JEAN-R.-MARCOTTE, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 233 005,80 $, TAXES INCLUSES – APPEL D'OFFRES PUBLIC 17-16495 – 2 SOUMISSIONNAIRES.	CE18 0043	2018-01-12	233 006,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 4

TOTAL : 652 268,00 $

04.02

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
19 FÉVRIER 2018

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE VILLE

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 31 JANVIER 2018

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 01 JANVIER 2018 AU 31 JANVIER 2018

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
CENTRE CULTUREL GEORGES-VANIER	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1170879003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 29 665 $ À 3 ORGANISMES DE LOISIR, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN, POUR LA RÉALISATION D'ACTIVITÉS DE LOISIR CULTUREL DANS LE CADRE DU PROGRAMME COLLABORATION LOISIR ET CULTURE DE L'ENTENTE 2017-2018 SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS.	CE18 0068	2018-01-10	13 000,00 $
AFRIQUE AU FÉMININ	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1170879003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 29 665 $ À 3 ORGANISMES DE LOISIR, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN, POUR LA RÉALISATION D'ACTIVITÉS DE LOISIR CULTUREL DANS LE CADRE DU PROGRAMME COLLABORATION LOISIR ET CULTURE DE L'ENTENTE 2017-2018 SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS.	CE18 0068	2018-01-10	10 165,00 $
LOISIRS COMMUNAUTAIRES LE RELAIS DU BOUT	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1170879003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 29 665 $ À 3 ORGANISMES DE LOISIR, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN, POUR LA RÉALISATION D'ACTIVITÉS DE LOISIR CULTUREL DANS LE CADRE DU PROGRAMME COLLABORATION LOISIR ET CULTURE DE L'ENTENTE 2017-2018 SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS.	CE18 0068	2018-01-10	6 500,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 3

TOTAL : 29 665,00 $

04.03

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
19 FÉVRIER 2018

DÉPÔT DES CONTRATS OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICE CORPORATIFS
POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 JANVIER 2018

LISTE SIMON

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
14 EYE FILMS	1238390	25 JANV. 2018	BRUNELLE, CHARLES-MATHIEU	Convention de service professionnel pour l'animation, montage et motion design - selon soumission: Planétarium# PT-SSE-001 - pour l'année 2018.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 000,00 $
3928446 CANADA INC.	1250157	18 JANV. 2018	BONNEAU, ISABELLE	Validation de la capacité portante de la dalle de plancher des locaux loués par la Ville au 5800 St-Denis pour accueillir les archives de l'hôtel de ville - Incidence 15193	Gestion et planification immobilière	Autres - Administration générale	6 838,61 $
4528221 CANADA INC.	DIC873457	10 JANV. 2018	GARNEAU, DOMINIC	PRODUITS SANITAIRE DIVERS POUR LE GARAGE DICKSON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 164,75 $
6113991 CANADA INC.	1248933	15 JANV. 2018	HODDER, DANIEL	Entériner la dépense 2017 pour le mandat de services pro pour sondage concernant le climat de travail du services des grands, incluant le questionnaire, rapports et présentation des résultats.	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Act. récréatives - Dir. et adm. - À répartir	19 126,10 $
7081936 CANADA INC.	1248664	12 JANV. 2018	SARRAF, LIZA	Renouvellement - Tor-Enterprise - Facture 254039 - Période du 2018-01-21 au 2019-01-20	Technologies de l'information	Gestion de l'information	3 729,16 $
7322046 CANADA INCORPORATED	1251135	23 JANV. 2018	PERRAS, SYLVAIN	Renouvellement - Contrat de support - Logiciel Softguard - Période du 1er janvier au 31 décembre 2018 - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	49 764,07 $
9026-3955 QUEBEC INC.	ou1129418a20	10 JANV. 2018	Système OUTILLAGE	0725033-creusage pneumatique,05/01/2018	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 622,06 $
9026-3955 QUEBEC INC.	ou1137902a23	17 JANV. 2018	Système OUTILLAGE	0725033-Travaux d'aqueduc,12/01/2018	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	2 622,06 $
9026-3955 QUEBEC INC.	ou1160324a20	04 JANV. 2018	Système OUTILLAGE	0725033-creusage pneumatique,22/12/2017	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 913,40 $
9171-3438 QUEBEC INC	1247884	10 JANV. 2018	PICARD, MICHELE	Maquette d'¿uvre d'art publique. ¿uvre en hommage aux fondatrices. Place des Commencements. Jetée Alexandra	Culture	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	7 874,06 $
9175-2998 QUEBEC INC	1248338	11 JANV. 2018	MILLETTE, ROBERT	Bon de commande ouvert pour achat d'outils manuels - Année 2018	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 099,75 $
9254-2893 QUEBEC INC.	ou1168875a22	04 JANV. 2018	Système OUTILLAGE	0725078-hydro excavation ,22/12/2017	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	3 616,82 $
9351-6896 QUEBEC INC.	1180224	06 JANV. 2018	BOULVA, FREDERIC	Services de graphisme Web, production de matériel multimédia et collaboration aux projets spéciaux	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	10 200,00 $
9351-6896 QUEBEC INC.	1249008	15 JANV. 2018	LE NAY, ALBANE	Services de graphisme Web, production de matériel multimédia et collaboration aux projets spéciaux	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	12 000,00 $
9440020 CANADA INC.	1250134	18 JANV. 2018	PELLAND, DENIS	Transport	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	11 905,00 $
A.T. STORRS LTD.	sip33954	04 JANV. 2018	GERBEAU, SOPHIE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 848,33 $
ABLOY CANADA INC.***	1249240	16 JANV. 2018	TOUPIN, JACYNTHE	BCO 2018 pour service de serrurerie : reproduction de clés Abloy, de cylindre, de chemin de clés et autres (Marc Gélinas)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 566,96 $
ACCEO SOLUTIONS INC	1246628	04 JANV. 2018	LAVOIE, MARCEL	Renouvellement - Contrat d'entretien et de support - Unicité - Période du 1er janvier au 31 décembre 2018 - Arrondissement Verdun - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	19 065,94 $
ACCESS GROUP	1246785	04 JANV. 2018	THIBAULT, GERVAIS	Achat - Graveur CD/DVD - Projet caméras personnelles - Policiers du SPVM - Conformément à la soumission10/11/2017 - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 152,24 $
ACIER ALTITUBE INC.	CAR872831	04 JANV. 2018	BRANCONNIER, SERGE	ACIER TUBULAIRE POUR TRAVAUX EFFECTUER PAR LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	20 959,02 $
ACIER OUELLETTE INC	ANJ873548	04 JANV. 2018	THIBAULT, MAXIME	MÉTAL POUR ALAIN (SOUDEUR) POUR FAIRE GRILLAGE DE SÉCURITÉ	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 627,13 $
ACIER TAG / RIVE-NORD	1249894	17 JANV. 2018	WU, CANDY YU	Plaque d'acier, Armature et tiges filetées - votre soum. # 75323	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 563,55 $
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1251924	25 JANV. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	CASIER POUR PLOMBIER	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 193,55 $
ACKLANDS - GRAINGER INC.	PIR878164	17 JANV. 2018	MOCANU, SILVIU	2018 PFDS BCG EQUIP. GARAGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 095,63 $
ACTION R-VAC INC.	ou1168873a22	04 JANV. 2018	Système OUTILLAGE	0296067-Curage d'egouts,22/12/2017	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	3 498,71 $
ADDENERGIE TECHNOLOGIES INC.	1246829	05 JANV. 2018	ZILEMBO, BIAGIO	CORPO - Installation d'une borne de recharge double pour véhicules électriques dans le stationnement de l'aréna René-Masson - Incidence 15136	Gestion et planification immobilière	Gestion install. - Arénas et patinoires	7 309,52 $
ADF DIESEL MONTREAL INC.	1247229	08 JANV. 2018	GARNEAU, DOMINIC	Moteur reman C-9 Cat + core / Urgence chargement	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	38 718,34 $
ADF DIESEL MONTREAL INC.	MAD876008	11 JANV. 2018	VEILLETTE, PATRICK	TURBO ASSY. AVEC GASKETS ET SEALS POUR TETE DE SOUFFLEUSE CONTANT AVEC MOTEUR C7	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 529,89 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ADF DIESEL MONTREAL INC.	ROS876381	05 JANV. 2018	CHARRON, DANIEL	COMKN7700JX ADF AIR COMRESSOR GMC ISUZU REBUILT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 512,35 $
ADF DIESEL MONTREAL INC.	VER879621	26 JANV. 2018	VEILLETTE, PATRICK	UNITÉ 513-15276 (152) MOTEUR CATERPILLAR RNH3914903 SELON SOUMISSION #SO02-116460	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	23 555,00 $
ADLIB SOFTWARE	1246634	04 JANV. 2018	LAVOIE, MARCEL	Renouvellement - Contrat d'entretien - Licences logicielles ADLIB Express (AEXP-SMPR-12M)- Période du 1er au 31 décembre 2018 - Conformément à la soumission numéro 19273 - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	24 924,03 $
ADOBE SYSTEMS INC.	1248636	12 JANV. 2018	HARDY, LISE	Licences Adobe pour la Division Création et Production - # Facture 854437594	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	6 106,60 $
ADVANCED NETWORD DEVICES INC.	1247854	10 JANV. 2018	NUNES, DEMIS	Facture - Maintenance 2018 Logiciel de Gestion du Wifi - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 453,98 $
AEROMAX	177700	19 JANV. 2018	GERBEAU, SOPHIE	JB17434	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 265,49 $
AEVITAS INC.	1248214	11 JANV. 2018	DESJARDINS, SYLVIE	BON DE COMMANDE OUVERT 2018 DIVERS PIÈCES ÉLECTRIQUES - DEMANDE DE LUC BELLEVILLE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 149,62 $
AGENCE MUSEO	1251003	22 JANV. 2018	HALLE, ANDREE	Exposition été 2018 Francis Hallé,Les carnets d'un botaniste.Droits de reproduction, sélection avec Francis Hallé et le Jardin botanique, remise des fichiers HD, durée année 2018.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	17 286,22 $
AGF ACCES INC.	1248317	11 JANV. 2018	LEVESQUE, PIERRE	Fourniture et installation d'un passage piétonnier, le toit du passage est recouvert de plates-formes d'aluminium à l'Ex-Caserne 11	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 215,41 $
AGRITEX	DIC880056	30 JANV. 2018	GARNEAU, DOMINIC	COMMANDE OUVERTE POUR L'ANNÉE 2018 UNITÉ DE 1.00$ POUR ACHAT DE PIECES (PIECES DISPENDIEUSES ET AGRICOLE)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 249,37 $
AIGUISAGE L.N.R.	1252769	30 JANV. 2018	BERUBE, TOMMY	AIGUISAGE LAME POUR ZAMBONI POUR ARRONDISSEMENT LASALLE POUR ANNÉE 2018	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 099,75 $
AIGUISAGE PIGEON INC.	CAR872536	18 JANV. 2018	BRANCONNIER, SERGE	C1253233	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	796,86 $
AIGUISAGE PIGEON INC.	CAR872536	17 JANV. 2018	BRANCONNIER, SERGE	C1253233	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 886,61 $
AIGUISAGE PIGEON INC.	CAR872536	23 JANV. 2018	BRANCONNIER, SERGE	C1253233	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	469,29 $
AIGUISATEK	CAR837441	19 JANV. 2018	PASCAL, RAOUL	AIGUISAGE ET AUTRE PRODUITS POUR LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	11 283,43 $
AIR LIQUIDE CANADA INC	1248206	11 JANV. 2018	GARNEAU, DOMINIC	Bon de commande ouvert pour gaz comprimé pour travaux de soudure (oxygène, propane, acétylène) - Année 2018	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 199,50 $
AL CARRIERE EXTINCTEUR (1991) LTEE	1248343	11 JANV. 2018	LEVESQUE, PIERRE	Inspection et vérification du système de gicleurs automatiques	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 479,41 $
ALAIN PAQUETTE	1247030	08 JANV. 2018	SINCLAIR, NANCY	BCO - Paiement de jetons de présence pour les réunions du Conseil du patrimoine de Montréal et du comité mixte pour l'année 2018. - Service du greffe	Greffe	Greffe	2 250,00 $
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1247203	09 JANV. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - RALLONGES ET BOUCHONS	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	3 874,04 $
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1248890	15 JANV. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT ROBINET DE VANNE	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	7 357,10 $
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1251352	24 JANV. 2018	BRUNET, GAETAN	BCO 2018 - PIÈCES DIVERSES POUR DIVISION AQUEDUC TPAE-0105 GL 2130.0010000.303120.04121.56507.000000.0000.000000.000000.00000.00000 APPRO. PJ JOLY	Pierrefonds - Roxboro	Réseau de distribution de l'eau potable	3 149,62 $
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1251651	24 JANV. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT BOULON	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	3 065,63 $
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1252946	30 JANV. 2018	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAP-COLBERT PIECE BF -RACCORD	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	28 275,32 $
ALENA PROCHAZKA	1247036	08 JANV. 2018	SINCLAIR, NANCY	BCO - Paiement de jetons de présence pour les réunions du Conseil du patrimoine de Montréal et du comité mixte pour l'année 2018. - Service du greffe	Greffe	Greffe	8 625,00 $
ALEXANDRE GIRARD-LETOURNEAU	1222215	19 JANV. 2018	PELLERIN, GUY	Contrat de service professionnel - Élaboration du Plan directeur d'aménagement des rues de Montréal - Service des infrastructures, voirie et transports // Ajout de fonds 2018.	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	9 343,89 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ALEXYA MYETTE	1250047	18 JANV. 2018	LE NAY, ALBANE	N/Réf 002142 / Services de soutien aux médias sociaux d'Espace pour la vie (fins de semaine, jours fériés et vacances) et pour la collecte de statistiques mensuelles pour	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	8 000,00 $
ALFAGOMMA CANADA INC.	1246257	03 JANV. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - GRATTOIR POUR SOUFFLEUSE	Approvisionnement	Matériel roulant	2 040,43 $
ALFAGOMMA CANADA INC.	1246589	04 JANV. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - GRATTOIR POUR SOUFFLEUSE	Approvisionnement	Matériel roulant	3 139,13 $
ALFAGOMMA CANADA INC.	1248928	15 JANV. 2018	LEARY, GENEVIEVE	Achat de boyaux, feuillards et attaches - Inventaire Colbert	Approvisionnement	Construction	1 334,81 $
ALFAGOMMA CANADA INC.	1248928	15 JANV. 2018	LEARY, GENEVIEVE	Achat de boyaux, feuillards et attaches - Inventaire Colbert	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	2 822,06 $
ALFAGOMMA CANADA INC.	1248928	15 JANV. 2018	LEARY, GENEVIEVE	Achat de boyaux, feuillards et attaches - Inventaire Colbert	Approvisionnement	Transport et entreposage	2 715,50 $
ALLUNIQUE SYSTEMES LTEE	1248039	10 JANV. 2018	WU, CANDY YU	Ensemble d'étai - votre soum.#ALS-3101	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 410,57 $
AMENAGEMENT PAYSAGER D.ST-CYR INC.	1246497	03 JANV. 2018	LEVESQUE, PIERRE	Déneigement 2017-2018 - Hippodrome (7343) - 7440, boulevard Décarie - 1 soumission	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	13 438,40 $
AMERICAN MUSEUM OF NATURAL HISTORY	1248026	10 JANV. 2018	BRUNELLE, CHARLES-MATHIEU	Licence d'utilisation de Cosmic collisions pour la période avril 2018 - Mai 2019	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	33 488,10 $
ANATIS BIOPROTECTION	1241590	01 JANV. 2018	BILODEAU, MATHIEU	Produits pour lutte biologique	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 000,00 $
ANDREE-ANNE D'AMOURS	1240078	19 JANV. 2018	PELLERIN, GUY	Services professionnels - Soutien aux chargés de projets de rues piétonnes et partagées (Mandat 2) - Service des infrastructures, voirie et transports // Ajout de fonds 2018.	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	19 422,69 $
ANGELINA BONDI	1249062	15 JANV. 2018	BILODEAU, MATHIEU	Service de traduction	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 000,00 $
ANGELINA BONDI	1249063	15 JANV. 2018	BILODEAU, MATHIEU	Service de traduction	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	6 000,00 $
ANGELINA BONDI	1249066	15 JANV. 2018	BILODEAU, MATHIEU	Service de traduction	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 000,00 $
ANIXTER CANADA INC.	1250682	19 JANV. 2018	LÊ, SON-THU	Achat routeur Cisco IE5000 - Ref : Thanh Do	Infrastructures, voirie et transports	Autres - Transport	22 827,19 $
ANIXTER CANADA INC.	1251101	23 JANV. 2018	TOUPIN, JACYNTHE	Achat UPS serveur de sécurité - R.Gagné	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 105,21 $
ANNA AMARI	1248725	12 JANV. 2018	LE NAY, ALBANE	Services professionnels de graphisme pour la conception de campagnes publicitaires et outils promotionnels	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	24 700,00 $
ANNE-MARIE BALAC	1247013	08 JANV. 2018	SINCLAIR, NANCY	BCO - Paiement de jetons de présence pour les réunions du Conseil du patrimoine de Montréal et du comité mixte pour l'année 2018. - Service du greffe	Greffe	Greffe	3 750,00 $
ANNIE CHALIFOUX	de180103	22 JANV. 2018	IORDACHE, ELENA	Règlement départ - remboursement divers	Ressources humaines	Gestion du personnel	6 751,74 $
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1248899	15 JANV. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAP-COLBERT BAMA SIM -PARKA 3 EN 1	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	11 643,71 $
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1249421	16 JANV. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAP INVENTAIRE COLBERT - CAGOULE POUR POMPIER	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	13 814,00 $
AQUA DATA INC	1247592	09 JANV. 2018	FERREIRA, RUY PAULO	Service de dépistage de fuites d'eau	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	6 561,72 $
AQUA DATA INC	1247804	10 JANV. 2018	LABERGE, MATHIEU-PIERRE	Renouvellement du contrat de soutien technique du logiciel AQUAGEO pour l'année 2018 pour l'arrondissement Saint-Laurent. Référence: 17-500.	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	22 204,86 $
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1251494	24 JANV. 2018	GINCE, MARTIN	Réalisation des travaux de réparations et d'entretien pour la piscine du complexe sportif Claude-Robillard - Année 2018	Diversité sociale et des sports	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	12 598,50 $
AQUAREHAB (CANADA) INC.	ou1118264a20	10 JANV. 2018	Système OUTILLAGE	0296123-hydro excavation,05/01/2018	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 364,84 $
AQUAREHAB (CANADA) INC.	ou1118407a20	10 JANV. 2018	Système OUTILLAGE	0296123-hydro excavation,05/01/2018	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 729,67 $
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1244996	02 JANV. 2018	BURGY, JOHANNE	BON DE COMMANDE OUVERT TEMPORAIRE 2018	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 099,75 $
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1246669	04 JANV. 2018	DESJARDINS, SYLVIE	Plomberie - Achat de pièces de tuyauterie, de raccords et accessoires de plomberie pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 - Demande de Luc Vézina	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	15 748,12 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1251130	23 JANV. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	SOUMISSION VALVES SOLÉNOIDES RÉFÉRENCE 11267	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 330,72 $
ARBITRAGE MARCEL MORIN INC.	1249890	17 JANV. 2018	DESJARDINS-SAEY, CAROLINE	Grief : 12-1087 - # facture 16888	Ressources humaines	Gestion du personnel	7 032,43 $
AREO-FEU LTEE	1252524	29 JANV. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - PIECE DE VEHICULE D'INCENDIE	Approvisionnement	Matériel roulant	2 646,56 $
ARIMA CONSEILS INC.	1252285	26 JANV. 2018	COURCHESNE, YVES	Coaching et facilitation - Gestion employés . Rencontre en dyade et rencontre de suivi.	Finances	Administration, finances et approvisionnement	2 047,26 $
ARMSTRONG DARLING INC.***	1251416	24 JANV. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	pompe	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 157,24 $
ASCENSEURS INNOVATEC INC.	1248280	11 JANV. 2018	LEVESQUE, PIERRE	Travaux pour ascenseurs dans divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 603,19 $
ASCENSEURS INNOVATEC INC.	1249886	17 JANV. 2018	LEVESQUE, PIERRE	Transport vertical 2018 - Entretien préventif, pré-entretien et épreuve de sécurité - Divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	33 534,03 $
ASCENSEURS INNOVATEC INC.	1251915	25 JANV. 2018	BALLO, DOMINIQUE	Résolutions CG16 0602 et CE16 1713 - Contrat d'entretien d'équipements de transport vertical 2018	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	340 965,85 $
ASCENSEURS THYSSENKRUPP	1249918	17 JANV. 2018	LEVESQUE, PIERRE	Entretien transport vertical pour l'année 2018 pour 3 bâtiments hors contrat (#1106, 2459, 3956)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	11 642,34 $
ASCENSEURS THYSSENKRUPP	1251929	25 JANV. 2018	BALLO, DOMINIQUE	Contrat d'entretien d'équipements de transport vertical 2018	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	47 982,69 $
ASSOCIATION DES PHARMACIENS DU CANADA	100183	01 JANV. 2018	GRACIANO, WILMA	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	5 800,00 $
ASSOCIATION DU CENTRE PIERRE-CHARBONNEAU	1249715	17 JANV. 2018	BOISVERT, SUZANNE	Machine distributrice - Centre Pierre Charbonneau 2018	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 040,00 $
ASSURANCES FORT	1246916	05 JANV. 2018	WU, CANDY YU	Assurances 2018	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	17 769,96 $
ATALASOFT INC.	1248583	12 JANV. 2018	GAGNE, REJEAN	Renouvellement - Contrat d'entretien - DolImage - Période du 25 février 2018 au 24 février 2019. Facture JP201777675	Technologies de l'information	Gestion de l'information	3 656,47 $
ATELIER DE LOCATION TURBO INC	1246595	04 JANV. 2018	WU, CANDY YU	outils divers pour 2018	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	5 042,39 $
ATELIER JEAN PAQUET INC.	1250109	18 JANV. 2018	CHARPENTIER, ANNE	BCO 2018 / Achat de matériel entomologique	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	6 000,00 $
ATELIER MOTEUR POMPE (AMP)	1245087	02 JANV. 2018	BURGY, JOHANNE	BC OUVERT TEMPORAIRE 2018	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 099,75 $
ATELIERS M. DRIVESHAFT INC.	MAD876034	12 JANV. 2018	VEILLETTE, PATRICK	REMPLACER LE PTO ET LA POMPE HYDRAULIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 386,63 $
ATOMIC3 INC.	1247892	10 JANV. 2018	PICARD, MICHELE	Participation à la deuxième étape du concours pour une ¿uvre d'art public à la Place des Commencement de la Jetée Alexandra.	Culture	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	7 874,06 $
ATTACHES ET RACCORDS AIMS	1249782	17 JANV. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT ATTACHE ACIER	Approvisionnement	Transport et entreposage	2 431,51 $
AUDREY MALLET	1246340	30 JANV. 2018	PELLERIN, GUY	ccompagnement projet PIRPP (mandat 2)	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	17 845,78 $
AUTOMATISATION ICAT INC.	1246892	05 JANV. 2018	BERNARD, MANON	SLT-TP AQUEDUC - Assistance technique et entretien du système de supervision de télécommunication et de contrôle des stations de surpressions et du réservoir Poirier.	Saint-Laurent	Réseau de distribution de l'eau potable	8 399,00 $
AVIVA CANADA_3	rmi00012804300013 15660001	30 JANV. 2018	Système RECLAM	AVIVA CANADA\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-005299, sur la liste de paiement 1801IC007 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	17 833,65 $
AVIVA_56	rmi00012797500008 60730001	09 JANV. 2018	Système RECLAM	AVIVA\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-005233, sur la liste de paiement 1712IC011 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	21 500,00 $
AVIVA_57	rmi00012802500011 50290003	09 JANV. 2018	Système RECLAM	AVIVA\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-005282, sur la liste de paiement 1712IC008 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	9 916,56 $
AV-TECH INC.	1061797	11 JANV. 2018	BRISSON, GUYLAINE	Réparation/Entretien - Serveur, équipement de réseau: Services d'entretien et de réparation des équipements du SIT-Neige - Article 1A - 2e niveau d'intervention (AO 15-14474)	Concertation des arrondissements	Rel. avec les citoyens et communications	4 845,31 $
AXIA SERVICES	1252163	26 JANV. 2018	CHAPUT, CHRISTIAN	Service technique Surveillance de notre entrepôt de matériel	Technologies de l'information	Gestion de l'information	11 052,66 $
AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.	1253026	30 JANV. 2018	DESJARDINS, SYLVIE	Réalisation d'une expertise en génie civil pour un problème d'accumulation d'eau à l'écocentre Lasalle - Yannik sauvé	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 399,00 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
B W TECHNOLOGIES LTD	1239005	23 JANV. 2018	TOUPIN, JACYNTHE	Achat composantes de systèmes d'alarme - R.Gagné	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 427,51 $
B W TECHNOLOGIES LTD	1249323	16 JANV. 2018	TOUPIN, JACYNTHE	BCO 2018 pour achat de composantes pour les systèmes d'alarmes intrusion et contrôle d'accès - Sécurité	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 099,75 $
B.BOX	1252472	29 JANV. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - BOITES D'ARCHIVAGE	Approvisionnement	Transport et entreposage	2 330,72 $
BALL SUPERIOR	1240997	01 JANV. 2018	BILODEAU, MATHIEU	Semences & boutures 2018 - J.Ext	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 000,00 $
BATTERIES DIXON INC.	1246953	05 JANV. 2018	DESJARDINS, SYLVIE	Bon de commande 2018 divers pièces électriques - Demande d'Éric Tremblay	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 149,62 $
BATTERIES DIXON INC.	1249311	16 JANV. 2018	TOUPIN, JACYNTHE	BCO 2018 pour achats de piles spécialisées pour les systèmes de sécurité dans les diverses installations de la Ville de Montréal - Sécurité	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 149,62 $
BATTERIES DIXON INC.	1252236	26 JANV. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	TREMBLAY, ERIC ÉCLAIRAGE URGENTE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 004,85 $
BATTERIES DIXON INC.	CAR878328	18 JANV. 2018	GAUVREAU, ALAIN	BATTERIES JLG	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 994,92 $
BATTERIES NATECH INC.	LAS877871	16 JANV. 2018	VEILLETTE, PATRICK	REMPLACEMENT BATTERIE SELON SOUMMISION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	11 543,38 $
BATTERIES NATECH INC.	NME878980	23 JANV. 2018	GARNEAU, DOMINIC	301-03763/Batterie neuve	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 057,78 $
BAULNE INC.	1248436	11 JANV. 2018	LEVESQUE, PIERRE	CTMO Ouest - 9091-9191, boulevard Henri-Bourassa ouest - Contrat annuel d'entretien préventif du système VCR pour l'année 2018 - 1 soumission	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 637,83 $
BAULNE INC.	1250188	18 JANV. 2018	LEVESQUE, PIERRE	Appel de service pour problème avec unités de chauffage suspendues au CTMO Ouest	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 324,95 $
BAULNE INC.	1252252	26 JANV. 2018	ROUILLARD, JOHANNE	Travaux mécaniques pour le CTMO Ouest	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 008,36 $
BAU-VAL CMM	1251171	23 JANV. 2018	MARTINEZ, DIEGO ANDRES	Récupération béton/asphalte 2018	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	42 519,94 $
BC2 GROUPE CONSEIL INC.	1251453	24 JANV. 2018	GAUTHIER, FRANCOIS CHARLES	expert dossier 13-000287 fact 21079	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 868,80 $
BEAUREGARD ENVIRONNEMENT LTEE	ou1150790a20	31 JANV. 2018	Système OUTILLAGE	0296089-hydro excavation,26/01/2018	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 086,63 $
BEAUREGARD ENVIRONNEMENT LTEE	ou1168874a22	04 JANV. 2018	Système OUTILLAGE	0296122-Curage d'egouts,22/12/2017	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	2 393,71 $
BELAIR DIRECT_41	rmi00012693500008 60570001	09 JANV. 2018	Système RECLAM	BELAIR DIRECT\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-004272, sur la liste de paiement 1712IC003 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	9 500,00 $
BELAIR DIRECT_42	rmi00012949000012 92460003	09 JANV. 2018	Système RECLAM	BELAIR DIRECT\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-006666, sur la liste de paiement 1712IC005 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	4 407,40 $
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	1251374	24 JANV. 2018	BELPAIRE, VERONIQUE	avocats dossier 16-001971 fac 359928	Affaires juridiques	Affaires civiles	3 545,69 $
BELL CANADA	1248804	12 JANV. 2018	DAVID, KATHY	Bris et reconstruction du massif de 12 conduits, sur la 6e Avenue entre provost et St-Antoine (Lachine)	Service de l'eau	Réseaux d'égout	26 640,58 $
BELL CANADA	1249773	17 JANV. 2018	THIBAULT, JEAN-MARTIN	Renouvellement - Licences NESSUS Professional - Période du 20 mars 2018 au 19 mars 2019 - Conformément au numéro de commande B100259347 - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 699,47 $
BELL CANADA	1250857	22 JANV. 2018	BOULIANNE, MARTIN	IN223801 DRM 002238-TG-01.Ajustement de 2 cheminées à l'intersection Berri et Jarry. Facture 94898024. Demandeur: Renaud Roy. TR: CM16 0773. Utilité	Infrastructures, voirie et transports	Construction d'infrastructures de voirie	7 745,98 $
BELL CANADA	1251576	24 JANV. 2018	CARRIER, JEAN	paiement de la facture de Bell #0094904919	Infrastructures, voirie et transports	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	14 601,66 $
BELL CANADA	1252239	26 JANV. 2018	AACHI, FOUZIA	Travaux au 4590 Lacombe, Montréal (conversion)	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	5 383,18 $
BELL CANADA_55	rmi00012927500009 00750001	20 JANV. 2018	Système RECLAM	BELL CANADA\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-006460, sur la liste de paiement 1801IC004 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 579,74 $
BELL MEDIA INC.	1249993	18 JANV. 2018	TREMBLAY, LOUISE	Placement média Campagne Neige 8 au 11 janvier 2018	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	3 149,62 $
BELL MEDIA INC.	1250000	18 JANV. 2018	BEAUCHAMP, LOUIS	Placement média - Campagne de deneigement du 16 au 19 janvier 2018	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	3 149,62 $
BELL MOBILITE INC	1250619	19 JANV. 2018	NUNES, DEMIS	BCO - Entretien des radios portatives et mobiles du système de radiocommunication du SPVM - Période du 1er janvier au 31 décembre 2018 - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	20 239,49 $
BELL MOBILITE INC	514577589180101	08 JANV. 2018	SEGUIN, JOSEE	compte 514577689 frais pour internet décembre 2017	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Dir. et admin. - À répartir	31 795,18 $
BELL NORDIC INC.	1248666	12 JANV. 2018	SAVAGE, CLAUDE	Projets d'aménagement d'ateliers mécaniques et spécialisés selon la méthode 5S - réf.: AO 17-16423	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	88 189,50 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
BENCO PIECES ET SERVICES	1248524	11 JANV. 2018	SAINT-VIL, PHILIPPE	Location mensuelle + assurance Déneigeuse à trottoir pour 3 mois - RSMT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	15 958,08 $
BENCO PIECES ET SERVICES	1249473	16 JANV. 2018	SAINT-VIL, PHILIPPE	Lame à trottoir Benco, largeur de 51 po env.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 299,25 $
BENCO PIECES ET SERVICES	MAD876559	08 JANV. 2018	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO BENCO SELON FACTURE EN ANNEXE POUR REPARATION DE POMPE HYDROSTATIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	9 660,27 $
BENCO PIECES ET SERVICES	MAD878820	26 JANV. 2018	VEILLETTE, PATRICK	PIECES DE REMPLACEMENT DE PELLE A NEIGE POUR BENCO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 820,52 $
BENJELLOUN EL ABBAS	1250873	22 JANV. 2018	COUTURE, CHARLES	Déployer en ligne sur le domaine formationmaximeau.com la dernière version du LMS Moodle développé par le projet Maximeau à l'été 2017 - Maxim'eau - DGSRE	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	3 900,00 $
BERENDSEN FLUID POWER LTEE	1248056	10 JANV. 2018	DESORMEAUX, LISE	MTLN-MECA / REAPPROV. (INVENTAIRE - DANFOSS)	Approvisionnement	Matériel roulant	2 304,83 $
BERENDSEN FLUID POWER LTEE	1248056	11 JANV. 2018	DESORMEAUX, LISE	MTLN-MECA / REAPPROV. (INVENTAIRE - DANFOSS)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	21,00 $
BERKAYLY-5 INC.	1250265	18 JANV. 2018	BONNEAU, ISABELLE	Fourniture et installation de pellicule 3M sur les vitres du magasin du 2060 Dickson - Incidence 14707	Gestion et planification immobilière	Autres - Administration générale	2 283,48 $
BERNARD VALLEE	1247048	08 JANV. 2018	SINCLAIR, NANCY	BCO - Paiement de jetons de présence pour les réunions du Conseil du patrimoine de Montréal et du comité mixte pour l'année 2018. - Service du greffe	Greffe	Greffe	9 000,00 $
BETON MOBILE DU QUEBEC INC.	1246902	05 JANV. 2018	WU, CANDY YU	Livraison de béton sur chantier pour 2018 - appel d'offres 1665	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	67 084,01 $
BIOPRODUCTORES DE EL SALVADOR	1250938	22 JANV. 2018	LARRIVEE, MAXIM	Achat de papillons pour l'événement Papillons en liberté 2018	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	7 502,40 $
BISSON ET ASSOCIES INC.	1250250	18 JANV. 2018	PICARD, MICHELE	Services professionnels d'accompagnement à la planification du concours de design scénographique et muséologie du Nouveau Centre d'histoire de Montréal.	Culture	Musées et centres d'exposition	22 828,32 $
B-LINE EQUIPEMENT & ACCESSOIRES POUR PNEUS	1235278	16 JANV. 2018	BLOUIN, BERTRAND	REAP INVENTAIRE DICKSON - COLLE ET CORDE	Approvisionnement	Construction	385,35 $
B-LINE EQUIPEMENT & ACCESSOIRES POUR PNEUS	1235278	16 JANV. 2018	BLOUIN, BERTRAND	REAP INVENTAIRE DICKSON - COLLE ET CORDE	Approvisionnement	Matériel roulant	1 626,05 $
BMR MATCO RAVARY	1246597	04 JANV. 2018	WU, CANDY YU	Divers matériaux de construction pour l'année 2018	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	15 127,18 $
BOIVIN & GAUVIN INC.	LAS872161	01 JANV. 2018	VEILLETTE, PATRICK	862171 REMPLACEMENT TETE DE LUMIERES DE TRAVAIL DEL SUR POLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 365,56 $
BOMA QUEBEC	1249443	16 JANV. 2018	LAVOIE, MARIE-CLAUDE	Frais de cotisation à BOMA pour le SGPI du 1er janvier au 31 décembre 2018 + livret de billets événements 2018	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 021,01 $
BORDEN LADNER GERVAIS	1250192	18 JANV. 2018	BELPAIRE, VERONIQUE	avocats dossier 17-000914	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 154,34 $
BOREAL SCIENCE	1250101	18 JANV. 2018	CHARPENTIER, ANNE	BCO 2018 / Achat de matériel biologique	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 000,00 $
BOULEVARD DODGE-CHRYSLER-JEEP (2000) INC.	1246984	05 JANV. 2018	DESORMEAUX, LISE	ST-LEONARD / REAPPROV. (INVENTAIRE - MOPAR)	Approvisionnement	Matériel roulant	4 744,24 $
BOULEVARD DODGE-CHRYSLER-JEEP (2000) INC.	1246984	11 JANV. 2018	DESORMEAUX, LISE	ST-LEONARD / REAPPROV. (INVENTAIRE - MOPAR)	Approvisionnement	Matériel roulant	366,48 $
BOULEVARD DODGE-CHRYSLER-JEEP (2000) INC.	1251158	23 JANV. 2018	GARNEAU, DOMINIC	C/O MRA NORD-EST, FOURNITURE DE PIECES D'ORIGINE POUR VÉHICULES LÉGERS DE MARQUE CHRYSLER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 099,75 $
BOULEVARD DODGE-CHRYSLER-JEEP (2000) INC.	MAD878733	22 JANV. 2018	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO BOULEVARD DODGE SELON FACTURE CCCS316282 POUR REPARATION DE DIRECTION ET ANOMALIE TABLEAU DE BORD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 869,73 $
BOULEV'ART INC.	bp201805195	10 JANV. 2018	DESCHENES, KARINE	Spectacle à la Chapelle historique le 10 mai 2018	Culture	Autres - activités culturelles	2 624,69 $
BOYTECH DEMOLITION INC.	1248256	11 JANV. 2018	LEVESQUE, PIERRE	Application d'un encapsulant et démantèlement de l'enceinte de contamination, finition du grattage et application d'antifongique dans la salle de jeux au sous-sol au Centre St-Zotique	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 507,54 $
BRIDGESTONE CANADA INC.	1246512	03 JANV. 2018	HOGUE, ROBERT	Pneus firestone pvs P225/60R16 - # Facture 6466972104	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 038,76 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
BRIDGESTONE CANADA INC.	1246527	03 JANV. 2018	HOGUE, ROBERT	Pneus firehawk pvs 245/55R18 - Facture 2017	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 496,08 $
BRIDGESTONE CANADA INC.	1246827	05 JANV. 2018	BRANCONNIER, SERGE	pneus reconditionnés pour camion pour inventaire dickson	Approvisionnement	Matériel roulant	6 375,47 $
BRIDGESTONE CANADA INC.	1248496	11 JANV. 2018	LONGPRE, ERIC	Pneus hiver 245/55R18 PVS + core pour véhicules SPVM - Facture	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	34 960,83 $
BRIDGESTONE CANADA INC.	1248499	16 JANV. 2018	LONGPRE, ERIC	Pneu FIREHAWK PVS 245/55R18 pour véhicules SPVM - Facture	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 681,59 $
BRIDGESTONE CANADA INC.	1248499	11 JANV. 2018	LONGPRE, ERIC	Pneu FIREHAWK PVS 245/55R18 pour véhicules SPVM - Facture	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 992,16 $
BRIDGESTONE CANADA INC.	1248506	11 JANV. 2018	HOGUE, ROBERT	Pneu FIREHAWK PVS 245/55R18 pour véhicules SPVM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 992,16 $
BRIDGESTONE CANADA INC.	1249333	16 JANV. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAP INVENTAIRE DICKSON - PNEU RECHAPPÉ	Approvisionnement	Matériel roulant	13 797,46 $
BRIDGESTONE CANADA INC.	1250197	18 JANV. 2018	ROY, LYNE	PNEU RECHAPPE RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE DICKSON	Approvisionnement	Matériel roulant	2 168,83 $
BRIDGESTONE CANADA INC.	1250732	22 JANV. 2018	MAGNE, MELISSA	Pneus pour 746--140-17431-17432-17433-17434 Outremont	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 480,39 $
BRIGHINA GRAZIA	rmi00012780500012 85770003	09 JANV. 2018	Système RECLAM	BRIGHINA GRAZIA\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-005075, sur la liste de paiement 1712IC003 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 582,13 $
BRITE PAUCHET	1250048	18 JANV. 2018	LE NAY, ALBANE	N/Réf 001461 / Rédaction journalistique pour le blogue d'Espace pour la vie	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 000,00 $
C.F.H. SECURITE INC	1245043	02 JANV. 2018	BURGY, JOHANNE	BC OUVERT TEMPORAIRE 2018	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 099,75 $
C.P.U. DESIGN INC.	1247378	09 JANV. 2018	COUVAS, PHILIPPE	Renouvellement et entretien des licences EFT pour la période du 29 décembre 2017 au 28 décembre 2018 - Facture 3005459	Technologies de l'information	Gestion de l'information	17 441,57 $
C.P.U. DESIGN INC.	1247563	09 JANV. 2018	LEMERY, GINETTE	Ordinateur portatif Convertible et Station d'accueil	Technologies de l'information	Gestion de l'information	3 166,97 $
C.P.U. DESIGN INC.	1248197	11 JANV. 2018	STRASBOURG, PIERRE	Achat - Portable HP Z-Book et accessoires pour Carolina Dora Paez - Service des technologies de l'information - # de dérogation R283578	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 864,50 $
C.P.U. DESIGN INC.	1250267	18 JANV. 2018	LAVERDIERE, SUZANNE	Achat de portable pour Stéphane Ricci.	Culture	Autres - activités culturelles	2 144,10 $
C.P.U. DESIGN INC.	1251615	24 JANV. 2018	STRASBOURG, PIERRE	Achat de deux écrans LG de 43 pouce pour les salles de réunion au 801 Brennan - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	3 123,38 $
C.P.U. DESIGN INC.	1252193	26 JANV. 2018	CHAPUT, CHRISTIAN	Rehaussement de postes de travail	Technologies de l'information	Gestion de l'information	6 902,03 $
C.P.U. DESIGN INC.	1252220	26 JANV. 2018	CHAPUT, CHRISTIAN	Rehaussements de disques pour stations de travail	Technologies de l'information	Gestion de l'information	6 730,22 $
C.P.U. DESIGN INC.	1252356	26 JANV. 2018	DULIEPRE, JEAN-FRANCOIS	HP Ultra Slim Dock 2013 - For notebook / USB Ports	Diversité sociale et des sports	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	3 234,06 $
CAISSE DE RETRAITE SUPLEMENTAIRE DES CADRES DE LA CUM	1249684	17 JANV. 2018	MARLEAU, JACQUES	Frais de gestion 2017 - Garde de valeurs et Gestion de portefeuille -Régime de retraite supplémentaire des cadres de la CUM.	Dépenses communes	Administration, finances et approvisionnement	3 957,33 $
CAMIONS CARL THIBAULT INC.	1248929	15 JANV. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - CEINTURE DE SECURITE	Approvisionnement	Matériel roulant	2 588,48 $
CANADIAN URBAN LIBRARIES COUNCIL (CULC)	2017culccfla112	24 JANV. 2018	KHELAFI, RACHID	Droits d'adhésion de la Ville à des organismes/associations (ex. COMAQ, UMQ, etc.)	Culture	Bibliothèques	2 500,00 $
CANADIEN NATIONAL	1247549	09 JANV. 2018	WU, CANDY YU	installation d'une traverse souterraine - étude 20161531 - contrat 1300	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	14 749,00 $
CAN-AQUA INTERNATIONAL LTEE	1246663	04 JANV. 2018	DESJARDINS, SYLVIE	Plomberie - Achat de pièces de tuyauterie, de raccords et accessoires de plomberie pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 - Demande de Luc Vézina	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	10 498,75 $
CANDEAL.CA INC.	1252394	26 JANV. 2018	MARLEAU, JACQUES	CanDeal - Abonnement au système de négociation parallèle de titres et produits du marché monétaire pour l'année 2018.	Finances	Administration, finances et approvisionnement	9 952,81 $
CANOE.CA	1249343	16 JANV. 2018	VIDAL, STEPHANIE	Campagne Vision zéro - Facture MTL-35724	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	7 871,71 $
CAROLINE ARSENAULT (ME)	1253061	30 JANV. 2018	BELPAIRE, VERONIQUE	avocat dossier TYD fact 250118	Affaires juridiques	Affaires civiles	4 094,51 $
CARREFOUR SOCIOCULTUREL DU CENTRE AFRIKA	1175970006180126	26 JANV. 2018	LESPERANCE, YANICK	Soutien financier / 40% de 50 000 $ = 20 000 $ / 2e versement. Dossier: 1175970006 / Résolution: CE17 1705	Direction générale	Autres - activités culturelles	20 000,00 $
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	010857	11 JANV. 2018	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:443818	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 635,40 $
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	010867	20 JANV. 2018	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:444138	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 636,77 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CATHERINE BARNABE	1252016	25 JANV. 2018	DOUCET, VERONIQUE	Catherine Barnabé - Gestionnaire de projet administratif pour le projet CODE SOUVENIR MONTRÉAL.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	4 150,00 $
CATHERINE-J CHARETTE	1252756	30 JANV. 2018	DESJARDINS, SYLVIE	Contrat de coaching pour Sylvie Desjardins	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 624,69 $
CDTEC CALIBRATION INC.	1251604	24 JANV. 2018	LALONDE, JACQUES	SLD-BCO-DTP-VOIRIE ET AQUEDUC 2018 SERVICE D'INSPECTION DES DÉTECTEURS DE GAZ	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	2 374,15 $
CE/CI FORMATION ET SERVICES INC.	1244591	09 JANV. 2018	ROUILLARD, JOHANNE	FORMATION ET ESSAIS D'AJUSTEMENT QUALITATIFS DES RESPIRATEUR D'AIR	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 745,46 $
CECILE BAIRD	1247012	08 JANV. 2018	MARCOTTE, CATHY	BCO - Paiement de jetons de présence pour les réunions du Conseil du patrimoine de Montréal et du comité mixte pour l'année 2018. - Service du greffe	Greffe	Greffe	8 000,00 $
CEGID INC.	1251280	23 JANV. 2018	LAPOINTE, JOSEE	Forfait Neuvoo 2018 - forfait valide 11 mois (VMO-15633-01)	Ressources humaines	Gestion du personnel	16 798,00 $
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	1247090	08 JANV. 2018	MAGNE, MELISSA	P.O. OUVERT OUT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 729,67 $
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	1247093	08 JANV. 2018	MAGNE, MELISSA	P.O. OUVERT V.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 729,67 $
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	PIR877074	10 JANV. 2018	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE,TRANSMISSION DE FONCTIONNE PAS BIEN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	29 930,67 $
CENTRE DE L'AUTO RENE DOYON	25341a	06 JANV. 2018	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:443737	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 445,28 $
CENTRE DE LOCATION ARCO INC.	1251948	25 JANV. 2018	LALONDE, JACQUES	SLD-BCO-DTP-VOIRIE ET AQUEDUC 2018 SERVICE DE RÉPARATION DE SCIE STHIL	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	2 374,15 $
CENTRE DE REMORQUES LEADER INC.	DEU30303	23 JANV. 2018	GARNEAU, DOMINIC	Reparation remorque	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 196,40 $
CENTRE DE SERVICE 2010 ENR.	1251989	25 JANV. 2018	HOGUE, ROBERT	Pose de chaînes sur les pneus de voiture de police , lors d'une tempête de neige, pièces et service - 2 Factures	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 823,75 $
CENTRE DE SERVICE 2010 ENR.	36204	27 JANV. 2018	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:444332	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 038,44 $
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1248403	11 JANV. 2018	NORMANDIN, HENRI-PAUL	Centre de services partagées: frais de services cellulaire pour le BRI pour les mois: mars 2015 (facture A123620) et avril 2015 (facture A124970) et septembre 2016 (facture AM005280).	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	6 076,30 $
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1251216	23 JANV. 2018	SAINDON, YVES	CSPQ - Campagne publicitaire dans le cadre de l'élection générale du 5 novembre 2017 (plan média). Conforme à la facture No. PM002098. - Service du greffe	Greffe	Greffe	69 390,26 $
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1251727	25 JANV. 2018	SINCLAIR, NANCY	CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS - placement média (DGEQ) dans le cadre de l'élection générale du 5 novembre 2017. Conforme à la facture No. PM002225.	Greffe	Greffe	24 068,12 $
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	am009947	01 JANV. 2018	OUEDRAOGO, ALIZATA	| 5000-32151001 service de telephonie cellulaire; avril 2017 (ancien contrat)	Culture	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 785,84 $
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1248825	12 JANV. 2018	LÊ, SON-THU	Location espace pour antenne Jalonnement dynamique - Site Place Ville-Marie - Contrat de location mensuel No 101791 (34134) Ref : Olivier Audet	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	7 019,00 $
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1250669	19 JANV. 2018	BISHOP, BRIGITTE	BCO 2018 - Location d'une base radio Motorolla XPR4550 et de 5 radios portatifs numériques Motorolla XPR7350 avec accessoires - Client 5142802825	Bureau de l'inspecteur général	Administration, finances et approvisionnement	2 263,96 $
CENTRE D'ECOLOGIE URBAINE DE MONTREAL	1218027	10 JANV. 2018	PELLERIN, GUY	Services - Rues piétonnes - Évaluation habitudes fréquentation et satisfaction 8 projets - Service des infrastructures, voirie et transports / Rajout de fonds	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	4 776,93 $
CENTRE DU TRAVAILLEUR F.H. INC.	1247137	08 JANV. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP -COLBERT GILET-POLAR-PANTALON	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	7 136,10 $
CENTRE DU TRAVAILLEUR F.H. INC.	1249859	17 JANV. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT GILET SECURITÉ GILET PLUIE	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	6 368,54 $
CENTRE DU TRAVAILLEUR F.H. INC.	1251659	24 JANV. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT POLARD -GILET PLUIE	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	6 248,85 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CENTRE DU TRAVAILLEUR F.H. INC.	1252956	30 JANV. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT VETEMENT PLUIE	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	6 702,40 $
CENTRE PATRONAL DE SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL DU QUEBEC (C P S S T Q.)	1250198	18 JANV. 2018	SAVAGE, CLAUDE	Coaching de gestion (formation) le 30 octobre 2017 pour Sébastien Larochelle - # Facture 968511	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 152,26 $
CERTIFLO INC.	CAR874226	10 JANV. 2018	BRANCONNIER, SERGE	ACHAT POMPE EAU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 237,11 $
CGA ARCHITECTES INC.	1248794	12 JANV. 2018	BONNEAU, ISABELLE	Révision du PFT de la relocalisation des archives au 5 800 St-Denis et estimation des coûts des travaux à réaliser - Incidence 15193	Gestion et planification immobilière	Autres - Administration générale	13 836,83 $
CHAINES ET ELINGUES ST-PIERRE CANADA LTEE	1246712	04 JANV. 2018	WU, CANDY YU	Chaines et élingues pour 2018	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	5 042,39 $
CHAMPLAIN DODGE CHRYSLER LTEE	AVM878047	16 JANV. 2018	BRANCONNIER, SERGE	RÉPARATION MOTEUR RE FACT BD25115	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 468,77 $
CHAMPLAIN DODGE CHRYSLER LTEE	AVM879639	26 JANV. 2018	BRANCONNIER, SERGE	RÉPARATION RE FACT BD25297	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 290,21 $
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	CAR876722	11 JANV. 2018	LUSSIER, STEPHANIE	achat pièces finition intérieur	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 000,49 $
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	CAR876722	09 JANV. 2018	LUSSIER, STEPHANIE	achat pièces finition intérieur	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 477,03 $
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	DIC877425	12 JANV. 2018	FORTIN, RENE	ENS.FILTRE À PARTICULE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 019,05 $
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	LAS877164	12 JANV. 2018	VEILLETTE, PATRICK	0AIR BAG RIDEAU L/H	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 778,16 $
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	LAS877193	11 JANV. 2018	BERUBE, TOMMY	ESSIEU ARRIERE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 457,67 $
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	NME877834	18 JANV. 2018	GARNEAU, DOMINIC	156-15521/Réparé accident avant	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	48,64 $
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	NME877834	16 JANV. 2018	GARNEAU, DOMINIC	156-15521/Réparé accident avant	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 229,66 $
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	SLT877177	15 JANV. 2018	GAUVREAU, ALAIN	SERVICE EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 814,28 $
CHEMISE EMPIRE LTEE	1246854	05 JANV. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAP- COLBERT- CHEMISE	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	13 064,30 $
CHENIER AUTO SERVICE INC.	2436	17 JANV. 2018	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:444097	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 863,80 $
CHRISTIAN PRUD'HOMME SERVICES-CONSEILS INC.	1251963	25 JANV. 2018	MASSON, MARIO	Contrat professionnel Service agronome - Programme de suivi et de support agronomique et production de rapport triennal pour Golf Municipal pour l'année 2018	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 414,71 $
CHRISTINE PROVOST ET ZOE DUCLOS PHARMACIENNES S.E.N.C.	1247426	12 JANV. 2018	DESJARDINS, SYLVIE	Remboursement pour une période de 12 mois dû à l'empiètement sur le stationnement de la zone de chantier à la caserne 26 - Incidence 13097	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Séc. incendie	2 775,60 $
CIMA+ S.E.N.C.	1251038	22 JANV. 2018	LEVESQUE, LUC	Services professionnels pour un développeur en géomatiques	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	22 441,08 $
CIMCO REFRIGERATION	1250869	22 JANV. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	PATINOIRE EXTÉRIEUR CARIGNAN	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 024,81 $
CINTAS CANADA LIMITEE	1246672	08 JANV. 2018	GARNEAU, DOMINIC	BCO 2018 / SERVICE DE LOCATION ET LAVAGE DES VÊTEMENTS DE TRAVAIL DES MÉCANICIENS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 923,94 $
CIRA SERVICES MEDICAUX	1249501	16 JANV. 2018	COTE, ISABELLE	A.B.R. comité conjoint - 2 Factures	Ressources humaines	Gestion du personnel	4 566,96 $
CISOLIFT DISTRIBUTION INC.	DIC877529	12 JANV. 2018	GARNEAU, DOMINIC	PIÈCES DE SUSPENSION POUR REMORQUE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 244,01 $
CITRIX SYSTEME INC.	1248932	15 JANV. 2018	PERRAS, SYLVAIN	Renouvellement - Contrat d'entretien - Licences logicielles Citrix XenApp Platinum - Période du 31 janvier 2018 au 31 janvier 2019 (Quote 15371417 and 15350638)) - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	75 714,81 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CITRON HYGIENE LP	1250010	18 JANV. 2018	DULIEPRE, JEAN-FRANCOIS	Service EcoAire, Blanc - Diffuseurs odorants - Année 2018	Diversité sociale et des sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	3 354,22 $
CLAIRE-ACELIE SENAT	1247651	09 JANV. 2018	VASSART, CLAIRE	DA 531394: Paiement de facture culture 360:Honoraires pour la médiation culturelle.	Montréal-Nord	Autres - activités culturelles	4 889,32 $
CLAUDE LEPAGE ELECTRIQUE (2012) INC.	1252242	26 JANV. 2018	ROUILLARD, JOHANNE	Travaux électriques dans divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 979,91 $
CLEAN WATER WORKS INC	1249961	17 JANV. 2018	MARTHET, DOMINIQUE	Paiement de 2 factures: W64928 et W64927 du 11 janvier 2018/ pour travaux d'égout/ Krystel Martin	Ville-Marie	Réseaux d'égout	4 461,97 $
CLEMENT HYDRAULITECH INC.	1252389	26 JANV. 2018	MARTHET, DOMINIQUE	Lève plaque 4 tonnes-soumission # 29468 - TP aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	3 107,73 $
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	DIC856387	24 JANV. 2018	GARNEAU, DOMINIC	FOURNIR PO POUR RÉPARATION D'UN VÉRIN HYDRAULIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 302,40 $
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	DIC879249	24 JANV. 2018	GARNEAU, DOMINIC	FOURNIR PO POUR RÉPARATION D'UN VÉRIN HYDRAULIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 963,80 $
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	LAS875848	02 JANV. 2018	VEILLETTE, PATRICK	869674 RÉPARATION VERIN FORD SMITH MPXZ-310EC FACTURE 2017-63866	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 958,02 $
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	LAS876045	03 JANV. 2018	VEILLETTE, PATRICK	REPARATION VERIN MP28 ATELIER LASALLE FACTURE #2017-63878 ET 2017-63877	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 762,75 $
COALITION MONTREAL-ANDRE CORDEAU	allocationcoalitionap 201730	24 JANV. 2018	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	2 862,17 $
COFORCE INC.	1246677	04 JANV. 2018	MASSE, PAUL	Entretien ménager - facture in037056 - déc.2017	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 641,12 $
COFORCE INC.	1248321	11 JANV. 2018	RAINVILLE, JOHANNE	Travaux d'entretien pour divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 400,22 $
COFORCE INC.	1249148	15 JANV. 2018	LEVESQUE, PIERRE	Changer les tapis d'hiver sur l'étage 2 et 3 au 2580, boul. St-Joseph est	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 772,23 $
COGECO MEDIA ACQUISITIONS INC.	1250145	18 JANV. 2018	TREMBLAY, LOUISE	Campagne déneigement 16 au 19 janvier 2018	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	3 889,79 $
COGECO MEDIA ACQUISITIONS INC.	1250171	18 JANV. 2018	TREMBLAY, LOUISE	Placement média - Campagne déneigement 8 au 11 janvier 2018	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	3 889,79 $
COGECO MEDIA ACQUISITIONS INC.	1250819	22 JANV. 2018	LE NAY, ALBANE	N/Réf : 001457 - Relâche / Pub radio pour le mois de février 2018	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 500,00 $
COGECO MEDIA INC.	1250153	18 JANV. 2018	TREMBLAY, LOUISE	Placement média - Campagne déneigement 16 au 19 janvier 2018	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	13 236,30 $
COGECO MEDIA INC.	1250172	18 JANV. 2018	TREMBLAY, LOUISE	Placement média - Campagne deneigement 8 au 11 janvier 2018	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	13 236,30 $
COGECO MEDIA INC.	1252557	29 JANV. 2018	LE NAY, ALBANE	Pub pour la relâche / Rythme FM 1er mars au 9 mars 2018	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 570,00 $
COMCOMTECH INC.	1252639	29 JANV. 2018	MCSWEEN, BRIGITTE	BCO 2018 - Service de traduction pour le Cabinet du maire et du comité exécutif - Année 2018.	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	5 249,37 $
COMITE MUSIQUE MAISONNEUVE INC	1251142	24 JANV. 2018	SAVARD, DANIEL	Projet de médiation culturel des arr. Montréalais - Volet 2	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Autres - activités culturelles	16 500,00 $
COMMISSION SCOLAIRE DE LA POINTE-DE-L'ILE	1251286	23 JANV. 2018	SINCLAIR, NANCY	COMMISSION SCOLAIRE POINTE-DE-L'ILE - frais de conciergerie et de surveillance pour endroits de vote le 29 octobre 2017. Dans le cadre de l'élection générale.	Greffe	Greffe	44 041,21 $
COMMISSION SCOLAIRE DES TROIS-LACS	1249987	18 JANV. 2018	MASSE, PAUL	Administration d'un test d'évaluation des compétences pratiques les 13 et 20 décembre 2017 - # Facture SAE-0000072	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 864,06 $
COMMUNICATIONS RYCOM INC.	1248485	11 JANV. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAP-COLBERT BAS	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	13 606,38 $
COMMUNICATIONS TREMBLAY-MENARD INC.	1247615	09 JANV. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - ETIQUETTES	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	4 199,50 $
COMMUNICATIONS TREMBLAY-MENARD INC.	1247615	10 JANV. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - ETIQUETTES	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	78,74 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES CO-OPERATORS	rmi0001271410000975510005	09 JANV. 2018	Système RECLAM	COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES CO-OPERATORS\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-004455, sur la liste de paiement 1712IC006 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	11 000,00 $
COMPASS MINERALS CANADA CORP.	1241060	01 JANV. 2018	BILODEAU, MATHIEU	Sel de déglaçage	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 500,00 $
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	CAR877040	23 JANV. 2018	BRANCONNIER, SERGE	C1265947 (ACHAT DE BEARING DE CONVOYEUR POUR ZAMBONI DÉPOT DES CARRIERES)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 659,02 $
COMPTEURS D'EAU DU QUEBEC	1247128	08 JANV. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT COMPTEUR D'EAU	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	2 332,47 $
COMPTEURS D'EAU DU QUEBEC	1248903	15 JANV. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT compteur 6''	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	9 047,74 $
COMPTEURS D'EAU DU QUEBEC	1249855	17 JANV. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAP-COLBERT COMPTEUR 2``	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	18 659,72 $
COMPTEURS D'EAU DU QUEBEC	1251044	22 JANV. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT COMPTEUR EAU	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	9 047,74 $
COMPTEURS D'EAU DU QUEBEC	1252949	30 JANV. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAP-COLBERT COMPTEUR H2O	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	27 283,18 $
COMPUGEN INC.	1248831	12 JANV. 2018	SEMAAN, NADIA	Logiciel Microsoft Project Pro version 2016	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	2 685,78 $
CONSTRUCTION CAMARA	ou1118368a20	04 JANV. 2018	Système OUTILLAGE	0725064-hydro excavation,22/12/2017	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 643,06 $
CONSTRUCTION CAMARA	ou1118370a20	24 JANV. 2018	Système OUTILLAGE	0725071-hydro excavation,19/01/2018	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	4 265,12 $
CONSTRUCTION CAMARA	ou1118371a20	24 JANV. 2018	Système OUTILLAGE	0725071-hydro excavation,19/01/2018	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 729,67 $
CONSTRUCTION CAMARA	ou1126463a20	24 JANV. 2018	Système OUTILLAGE	0725071-hydro excavation,19/01/2018	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	4 094,51 $
CONSTRUCTION CAMARA	ou1126464a20	24 JANV. 2018	Système OUTILLAGE	0725071-hydro excavation,19/01/2018	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 643,06 $
CONSTRUCTION CAMARA	ou1162080a21	17 JANV. 2018	Système OUTILLAGE	0725071-hydro excavatio,12/01/2018	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	2 178,49 $
CONSTRUCTION CAMARA	ou1167651a24	10 JANV. 2018	Système OUTILLAGE	0725064-hydro excavatio,05/01/2018	Ahuntsic - Cartierville	Réseau de distribution de l'eau potable	2 026,26 $
CONSTRUCTION DJL INC	1249670	17 JANV. 2018	LAPERRIERE, RACHEL	DA 533981 : BC couvrant la période du 2 janv au 31 mars 2018 - Groupe A2, Enrobé à chaud hivernale (CH 10 PG 58-28). Commande totalisant 150 Tonnes.	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	13 228,42 $
CONSTRUCTION DJL INC	1252400	29 JANV. 2018	LALIBERTE, BRIGITTE	SLD-BCO-DTP-VOIRIE ET AQUEDUC 2018 FOURNITURE D'ENROBÉS BITUMINEUX À CHAUD ET ASPHALTE CHAUDE - PÉRIODE HIVERNALE	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	26 015,90 $
CONSULTANTS JMJ	1251982	25 JANV. 2018	WU, CANDY YU	Paniers récupérateurs	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	9 857,88 $
CONTANT INC.	1251458	24 JANV. 2018	TURGEON, FRANCOISE	Location à taux horaire d'un chargeur sur pneus muni d'une souffleuse sans opérateur (75 h garanties) (nov 2017 à mi-avril 2018) - Lachine	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	96 798,46 $
CONTANT INC.	CAR875256	17 JANV. 2018	BRANCONNIER, SERGE	C1261104 (ACHAT DE PIEÈCES POUR SKIDOO BOMBARDIER V800 2008)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 158,58 $
CONTANT INC.	CAR878834	23 JANV. 2018	GAUVREAU, ALAIN	gearbox et flange pour clos ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 943,44 $
CONVAL QUEBEC	ROS874517	03 JANV. 2018	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	outils pour garage cadrans spéciaux	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	10,50 $
CONVAL QUEBEC	ROS874517	05 JANV. 2018	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	outils pour garage cadrans spéciaux	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 644,90 $
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1249651	17 JANV. 2018	STRASBOURG, PIERRE	Achat d'un MacBook Pro et souris pour Jérémie Carpentier-Roy - Service des technologies de l'information - # de dérogation R283397	Technologies de l'information	Gestion de l'information	3 514,98 $
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1251092	23 JANV. 2018	STRASBOURG, PIERRE	Achat - MacBook Pro pour Julien Riel et avoir un en réserve - Service des technologies de l'information - # de dérogation R290142 et R289748	Technologies de l'information	Gestion de l'information	7 029,97 $
COOPERATIVE DE TAXI MONTREAL	1250679	19 JANV. 2018	VAILLANCOURT, SERGE	Déplacements BVG - Taxi	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	3 149,62 $
COOPERATIVE D'HABITATION CHAMPA	rmi0001294850001301150004	20 JANV. 2018	Système RECLAM	COOPÉRATIVE D'HABITATION CHAMPA\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-006662, sur la liste de paiement 1801IC004 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 109,20 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CORPORATION COMPUWARE DU CANADA	1248793	12 JANV. 2018	MOCANU, GIANINA	Renouvellement - Contrat d'entretien - Licences logicielles Abend-AID EP / File-AID EP/ Xpediter EP - Période du 1er janvier au 31 décembre 2018.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	30 183,91 $
COSIGMA STRUCTURE INC.	1251480	24 JANV. 2018	LYAKHLOUFI, SAFAE	Travaux d'ingénierie de la dalle réfrigérée après travaux de la patinoire dans le cadre du projet de la mise à niveau du Centre sportif St-Charles - Incidence 12800	Sud-Ouest	Gestion install. - Arénas et patinoires	3 448,35 $
CREUSAGE RL	1223016	05 JANV. 2018	MORISSETTE, PIERRE	Service de nettoyage de puisards. Contrat qré-à-qré.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseaux d'égout	3 202,12 $
CREUSAGE RL	ou1126466a20	24 JANV. 2018	Système OUTILLAGE	0725073-hydro excavation,19/01/2018	Ville-Marie	Réseaux d'égout	2 643,06 $
CREUSAGE RL	ou1160286a20	24 JANV. 2018	Système OUTILLAGE	0725073-hydro excavation,19/01/2018	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 503,95 $
CREUSAGE RL	ou1160287a20	24 JANV. 2018	Système OUTILLAGE	0725073-hydro excavation,19/01/2018	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 364,84 $
CREUSAGE RL	ou1160330a20	24 JANV. 2018	Système OUTILLAGE	0725068-creusage pneumatique,19/01/2018	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 622,06 $
CREUSAGE RL	ou1160338a20	24 JANV. 2018	Système OUTILLAGE	0725073-hydro excavation,19/01/2018	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 364,84 $
CREUSAGE RL	ou1160339a20	24 JANV. 2018	Système OUTILLAGE	0725073-hydro excavation,19/01/2018	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 503,95 $
CREUSAGE RL	ou1165142a21	31 JANV. 2018	Système OUTILLAGE	0725072-hydro excavatio,26/01/2018	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	2 532,82 $
CROSSROADS C&I (TMA827266)	1249244	16 JANV. 2018	DESJARDINS, SYLVIE	ARTICLES DE PLOMBERIE - DEMANDE DE LUC VÉZINA	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 475,09 $
CROSSROADS C&I (TMA827266)	1249909	18 JANV. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	MATÉRIEL ISOLATION	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 220,72 $
CROSSROADS C&I (TMA827266)	1249909	17 JANV. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	MATÉRIEL ISOLATION	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 930,69 $
CUBEX LIMITED	ANJ878819	26 JANV. 2018	THIBAULT, MAXIME	PANNEAU RAVO ARRIERE 848057/539-15171	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 397,00 $
CUBEX LIMITED	DIC875288	29 JANV. 2018	POMPONI, GINO	FOURNIR PO POUR LA REPARATION D'UN BRIS ANORMAL SUR L'APPAREIL EN REFERENCE A LA SOUMISSION 70001216 ,FACTURE M26842	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 101,36 $
CUBEX LIMITED	DIC875289	29 JANV. 2018	POMPONI, GINO	FOURNIR PO POUR LA REPARATION D'UN BRIS ANORMAL SUR L'APPAREIL EN REFERENCE A LA SOUMISSION 70001213,FACTURE M26843	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 159,00 $
CUBEX LIMITED	DIC875291	29 JANV. 2018	GARNEAU, DOMINIC	PIECES ET MAIN D'OEUVRE POUR REPARATION CAMION BALAIS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	11 666,80 $
CUBEX LIMITED	DIC875292	29 JANV. 2018	GARNEAU, DOMINIC	PIECES ET MAIN D'OEUVRE POUR REPARATION CAMION BALAIS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 847,05 $
CUBEX LIMITED	DIC877108	10 JANV. 2018	BRANCONNIER, SERGE	TRAVAUX FIN DE SAISON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	20 140,10 $
CUBEX LIMITED	DIC879357	24 JANV. 2018	POMPONI, GINO	FOURNIR PO POUR LA REPARATION D'UN BRIS ANORMAL SUR L'APPAREIL EN REFERENCE A LA SOUMISSION 70001106	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 724,42 $
CYBER CAT INC.	1252753	30 JANV. 2018	DESJARDINS, SYLVIE	BCO 2018 - Frais de licences d'utilisation pour la synchronisation des appareils mobiles du SGPI	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	20 157,60 $
CYCLO CHROME INC.	1251134	23 JANV. 2018	LONGPRE, ERIC	PNEUS CLOUTÉS ET ENTRETIEN POUR LES VÉLOS SPVM - 2 FACTURES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 758,77 $
CYCLO CHROME INC.	1253093	30 JANV. 2018	LONGPRE, ERIC	Facture - Réparation/Entretien , pièces et main d'¿uvre pour 42 et 59 vélos de police - Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	9 430,51 $
D.M. VALVE ET CONTROLES INC.	1236001	11 JANV. 2018	DESJARDINS, SYLVIE	URGENCE LUC VEZINA - PLOMBERIE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 922,85 $
DANNY BOUDREAULT	1250615	19 JANV. 2018	GAGNON, JEAN-YAN	Réception, étude, analyse et révision des procédures juridiques des unités syndicales contestant la Loi 15	Ressources humaines	Gestion du personnel	6 000,00 $
DASSYLOI	1248018	10 JANV. 2018	MARTHET, DOMINIQUE	Travaux de réparation sans tranchée de l'égout rue De Bullion entre Ontario et Saint-Norbert/ Soum du 02 janv 2018/ TP-Jonathan Labonté	Ville-Marie	Réseaux d'égout	17 687,77 $
DASSYLOI	1249845	17 JANV. 2018	MARTHET, DOMINIQUE	Travaux de réparation de conduite d'égout Boul. de Maisonneuve O entre Towers et Saint-Marc/soumission du 12 janvier 2018/ TP- Jonathan Labonté	Ville-Marie	Réseaux d'égout	12 073,56 $
DATA CENTER MANAGEMENT SYSTEMS INC.	1247273	08 JANV. 2018	COUVAS, PHILIPPE	Renouvellement du contrat d'entretien des licences logicielles - JED - Group 80 pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 - Facture 1350796	Technologies de l'information	Gestion de l'information	5 097,06 $
DATAGLOBE CANADA INC.	1249914	17 JANV. 2018	LEVESQUE, PIERRE	Entretien des systèmes d'alimentation sans coupure (UPS) de divers bâtiment de la Ville de Montréal pour l'année 2018 - 2 soumissions	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	28 924,05 $
DAVID PERREAULT	bp201803113	10 JANV. 2018	DESCHENES, KARINE	Spectacle à la Chapelle historique le 1er mars 2018	Culture	Autres - activités culturelles	2 000,00 $
DAVID DIAS DA SILVA	bp201804194	10 JANV. 2018	DESCHENES, KARINE	Spectacle à la Chapelle historique le 19 avril 2018	Culture	Autres - activités culturelles	2 500,00 $
DAVID FRECHETTE	1250239	18 JANV. 2018	BISHOP, BRIGITTE	Service - Hébergement pour le site bigmtl.ca - 12 mois, du 1er janvier au 31 décembre 2018 - Facture 00004.	Bureau de l'inspecteur général	Administration, finances et approvisionnement	3 780,00 $
DECOR LACHARITE INC.	1251973	25 JANV. 2018	LEVESQUE, PIERRE	Fournir et installer tapis d'hiver Proluxe anthracite au QG du SPVM	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 968,53 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
DEMENAGEMENT/ENTREPOSAGE M.E.C. PLUS	1248226	11 JANV. 2018	DESJARDINS, SYLVIE	Déménagement de la division aqueduc-égouts des travaux publics de Ville-Marie du 1151 Mills vers la nouvelle cour de services - Incidence 14006	Gestion et planification immobilière	Construction d'infrastructures de voirie	57 442,86 $
DENEIGEMENT ET EXCAVATION M. GAUTHIER INC.	1246505	03 JANV. 2018	LEVESQUE, PIERRE	Centre Jean-Claude-Malépart (2390) - 2633, rue Ontario est - Déneigement 2017-2018 (portion 2018) - 1 soumission	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 664,58 $
DENEIGEMENT ET EXCAVATION M. GAUTHIER INC.	1246507	03 JANV. 2018	LEVESQUE, PIERRE	Maison de la culture Frontenac (8662) - 2550, rue Ontario est - Déneigement 2017-2018 (portion 2018) - 1 soumission	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 329,80 $
DENIS LEMIEUX, ARCHITECTE	1250479	19 JANV. 2018	DOUCET, VERONIQUE	BCO2018 // Denis Lemieux - Architecte - Étude d'un projet de politique pour une qualité en architecture et en design.9900.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	6 400,00 $
DENISE MONETTE	rmi00012939200013 00300005	16 JANV. 2018	Système RECLAM	DENISE MONETTE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-006573, sur la liste de paiement 1801IC001 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 000,00 $
DEPOTIUM	1249477	16 JANV. 2018	HODDER, DANIEL	Location du local d'entreposage #6007 pour la période du 6 février au 23 juillet 2018	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	2 235,02 $
DESCAIR INC.	1246709	04 JANV. 2018	DESJARDINS, SYLVIE	Bon de commande ouvert 2018 divers accessoires et pièces V.C.R. - Demande de Dominic Plourde	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	10 498,75 $
DESCHENES & FILS LTEE	1244997	02 JANV. 2018	BURGY, JOHANNE	BC OUVERT TEMPORAIRE 2018	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 099,75 $
DESCHENES & FILS LTEE	1245088	02 JANV. 2018	LABOS, COSTAS	BC OUVERT TEMPORAIRE 2018	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 149,62 $
DESCHENES & FILS LTEE	1246678	04 JANV. 2018	DESJARDINS, SYLVIE	Achat de pièces de tuyauterie, de raccords et accessoires de plomberie pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 - Demande de Luc Vézina	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 249,37 $
DESCHENES & FILS LTEE	1246705	04 JANV. 2018	DESJARDINS, SYLVIE	Bon de commande ouvert 2018 pour achat pièces divers - Demande de Dominic Plourde	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 249,37 $
DESIGNFUSION	1251188	23 JANV. 2018	SAINT-VIL, PHILIPPE	Acquisition d'une licence supplémentaire Solid Edge Classic - Flottant + maintenance	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	11 193,77 $
DESJARDINS ASSURANCE 6	rmi00012850600011 01470003	09 JANV. 2018	Système RECLAM	DESJARDINS ASSURANCE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-005738, sur la liste de paiement 1712IC008 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	5 137,37 $
DESJARDINS ASSURANCES_59	rmi00012810600011 41370003	09 JANV. 2018	Système RECLAM	DESJARDINS ASSURANCES\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-005359, sur la liste de paiement 1712IC003 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	9 537,77 $
DESJARDINS ASSURANCES_60	rmi00012959400012 19450003	09 JANV. 2018	Système RECLAM	DESJARDINS ASSURANCES\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-006765, sur la liste de paiement 1712IC005 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	3 376,52 $
DESJARDINS ASSURANCES_61	rmi00012835400011 41370001	30 JANV. 2018	Système RECLAM	DESJARDINS ASSURANCES\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-005591, sur la liste de paiement 1801IC006 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	7 112,29 $
DESJARDINS EXPERTS-CONSEILS	1251404	24 JANV. 2018	LOGE, HERVE	Services professionnels pour la réalisation d'une étude sur le remplacement d'appareils de climatisation à l'eau dans un bâtiment patrimonial - Réglementation de l'eau - DGSRE	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	6 299,25 $
DESJARDINS FORD LTEE	PIR878281	17 JANV. 2018	GAUVREAU, ALAIN	REPARER TROUBLE ELECTRIQUE (CHANGER GAZ CONTROLE UNIT)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 045,80 $
DEXSTAR COMMUNICATIONS INC.	1251567	24 JANV. 2018	GINCE, MARTIN	Expertises pour les divers événements sportifs et autres se produisant au complexe sportif Claude-Robillard - Année 2018	Diversité sociale et des sports	Autres - Activités récréatives	3 149,62 $
DICOM EXPRESS (MC)	1249110	15 JANV. 2018	LEARY, GENEVIEVE	Service de messagerie pour les magasins des régions Est, Ouest et Sud. Période du 1er janvier au 31 décembre 2018.	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	2 572,18 $
DIESEL-BEC INC	CAR875278	09 JANV. 2018	GAUVREAU, ALAIN	REMPLACEMENT TURBO SOUFFLEUR LARUE AUTORISÉ PAR B.ALLARD VOIR FCT#207360	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 530,74 $
DIKINI	1252012	25 JANV. 2018	DOUCET, VERONIQUE	Travail technique plan et devis + Design industriel + fabrication de Prototype . Voir soumission ci-jointe.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 834,66 $
DINU BUNU	rmi00013008800013 06940003	09 JANV. 2018	Système RECLAM	DINU BUNU\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-007240, sur la liste de paiement 1712IC012 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 770,00 $
DISTRIBUTIONS MARANDA INC.	SLT877262	11 JANV. 2018	PICARD, GUILLAUME	D18211 Marche	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 627,31 $
DIVISION EXPRESS MAG	7235	17 JANV. 2018	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 991,26 $
DIX AU CARRE INC.	1247805	10 JANV. 2018	BRUNELLE, CHARLES-MATHIEU	Fabrication de l'exposition temporaire Almahata Sitta au planétarium Rio Tinto, selon soumission 171124_expo_meteorite en date du 24 -11-2017 - Ce bon de commande complète le Bon de commande 1240468 émis en 2017	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	10 789,00 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
DOCUCOM DIGITAL INC	1246773	04 JANV. 2018	THIBAULT, GERVAIS	Renouvellement - Contrat d'entretien - Kodak Capture Pro - Groupe F et Software Index - Conformément à la soumission DD - Contrat 1838 - Période du 15 février 2018 au 14 février 2019 - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 687,68 $
DRAINAGE QUEBECOIS	1250778	25 JANV. 2018	BOISVERT, CHANTAL	ANJ - BCO - TP - 2018 - Debouchage d'egouts et inspection par camera	Anjou	Réseaux d'égout	5 249,37 $
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1246701	04 JANV. 2018	DESJARDINS, SYLVIE	Bon de commande ouvert 2018 pour achat pièces divers - Demande de Dominic Plourde	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 199,50 $
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1246955	05 JANV. 2018	DESJARDINS, SYLVIE	Bon de commande 2018 divers pièces - Demande d'Éric Tremblay	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	20 997,50 $
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1251058	22 JANV. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT FIL ELECT.	Approvisionnement	Construction	3 207,20 $
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1251095	23 JANV. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	INVENTAIRE ATELIER ÉLECTRICITÉ	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 001,20 $
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1251986	25 JANV. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	CENTRE C.ROBILLARD	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 252,58 $
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1252291	26 JANV. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	CENTRE ROUSSIN ALAIN BEDARD	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 570,63 $
DUFOUR MOTTET AVOCATS	1249748	17 JANV. 2018	GUAY, PATRICE	avocats dossier bris conduite La montagne #16-002372	Affaires juridiques	Affaires civiles	4 315,51 $
DUFRESNE HEBERT COMEAU INC.	1249386	16 JANV. 2018	BIRON, PAULE	avocats dossier 15-003637	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 795,29 $
DUFRESNE HEBERT COMEAU INC.	1249389	16 JANV. 2018	BIRON, PAULE	avocats dossier 16-000366	Dépenses communes	Autres - Administration générale	21 894,83 $
DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC.	1246666	04 JANV. 2018	DESJARDINS, SYLVIE	Plomberie - Achat de pièces de tuyauterie, de raccords et accessoires de plomberie pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 - Demande de Luc Vézina	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 624,69 $
DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC.	1248309	11 JANV. 2018	MILLETTE, ROBERT	Bon de commande ouvert pour fourniture de boulons, écrous et pièces de fixations - Année 2018	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 624,69 $
DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC.	1251125	23 JANV. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT VIS-RONDELLES-BOULON	Approvisionnement	Construction	4 873,00 $
EAST PENN / POWER BATTERY	1250624	19 JANV. 2018	HOGUE, ROBERT	Batterie 12 VOLT pour Dodge caravan - SPVM - # Facture 90168384	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 813,42 $
EBSCO CANADA LTEE	8028996	17 JANV. 2018	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	15 186,17 $
EBSCO CANADA LTEE	80300462	22 JANV. 2018	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 614,09 $
EBSCO CANADA LTEE	8030954	17 JANV. 2018	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 478,68 $
ECHAFAUDAGES FAST (MONTREAL) INC.	1251343	24 JANV. 2018	LABOS, COSTAS	MENUISERIE - LOCATION ECHAFAUDAGE ET MONTAGE -	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 244,14 $
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	1250131	18 JANV. 2018	MANZONI DA SILVA, CARLOS	Location de clôtures temporaires extérieures installées au pourtour du 2150 Dickson - Incidence 15068	Gestion et planification immobilière	Autres - Administration générale	21 122,79 $
ECOLE DES ENTREPRENEURS	1173931001080118	24 JANV. 2018	OLIER, ISABEL CRISTINA	GDD1173931001 Soutien financier pour la mise en oeuvre et la réalisation du Parcours C3 : Culture, Créativité et Croissance, dans le cadre de l'entente de 175 M$ avec le Gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	10 000,00 $
ECPAR	1247587	09 JANV. 2018	BELLACHE, YASMINA	Analyse développement durable - Projet achat responsable 2017 - 2e versement 40% selon la facture VdM_projet_02-17.	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	4 850,42 $
ELAINE MOORE	rmi00012788600012 86690003	09 JANV. 2018	Système RECLAM	ELAINE MOORE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-005153, sur la liste de paiement 1712IC005 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	3 502,40 $
ELECTROMEGA LTEE	1246860	05 JANV. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAP-COLBERT FEU DE CIRCULATION ACCESSOIRES	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	18 629,21 $
EMBALLAGES JEAN CARTIER INC.	1252473	29 JANV. 2018		REAPP COLBERT - WYPALL	Approvisionnement	Entretien et nettoyage	7 455,62 $
EMBRAYAGES BERNIER INC	1252757	30 JANV. 2018	COUTURE, MICHEL	PIECES	Approvisionnement	Matériel roulant	4 335,68 $
EMERIC BOUCHER	1252015	25 JANV. 2018	DOUCET, VERONIQUE	Émeric Boucher-Architecte - Préparer un rapport d'analyse pour le projet Laurier Ouest.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	6 220,51 $
ENGLOBE CORP.	1181378	19 JANV. 2018	CHARBONNEAU, GUY	Réf.: 2017-P025-0021-01 VMP17-003. Préparation d'un devis technique, support et travaux de réhabilitation environnementale des sols. Réaménagement du parc La Presse, Saint-Antoine Ouest/côte de la Places d'armes.	Ville-Marie	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	6 902,93 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ENGLOBE CORP.	1240171	05 JANV. 2018	MORISSETTE, PIERRE	Disposition de sols excavés à la demande de Vincent Bouthillette. Selon entente 1229286.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	20 892,72 $
ENGLOBE CORP.	1246706	04 JANV. 2018	WU, CANDY YU	Dispositon des matériaux année 2018	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	5 244,09 $
ENGLOBE CORP.	1248283	11 JANV. 2018	BOUTIN, PIERRE	Sols BC (avec et sans odeur) - 2018	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	16 588,02 $
ENTRAC INC.	1250915	22 JANV. 2018	COURCHESNE, YVES	BCO2018//Conseiller en ergonomie.	Finances	Administration, finances et approvisionnement	8 399,00 $
ENTREPRENEUR PAYSAGISTES STRATHMORE (1997) LTEE	1248067	10 JANV. 2018	BOULIANNE, MARTIN	Gré à gré - IN256903 DRM 002569-TA-04. Installation de pierres concassées autour des arbres aux endroits prévus. Facture no. 26105 et 26206. Demandeur: Chey Huamani. TR: CG15 0282.	Infrastructures, voirie et transports	Construction d'infrastructures de voirie	11 854,24 $
ENTREPRENEURS GENERAL O.M.F. LTEE	1245187	03 JANV. 2018	DAIGNEAULT, JOHANNE	SLD-BCR-TP-VOIRIE 2017 Transport de terre AB	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	8 031,54 $
ENTREPRISE DESJARDINS & FONTAINE LTEE	AVM864868	16 JANV. 2018	BRANCONNIER, SERGE	REMIS ÉTAT FONCTIONNEMENT SELON FACTURE 71671	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	10 363,48 $
ENTREPRISE ROBERT GREEN INC	1242958	15 JANV. 2018	LEARY, GENEVIEVE	REAPP COLBERT - BLOCS DE BOIS	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	4 333,89 $
ENTREPRISE ROBERT GREEN INC	1242958	15 JANV. 2018	LEARY, GENEVIEVE	REAPP COLBERT - BLOCS DE BOIS	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	47,24 $
ENTREPRISE ROBERT GREEN INC	1250628	19 JANV. 2018	COUTURE, MICHEL	Achat de piquet à neige - Inventaire Colbert	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	10 935,50 $
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC	1241006	01 JANV. 2018	BILODEAU, MATHIEU	Bottes & souliers de sécurité	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 000,00 $
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC	1247125	08 JANV. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAP-COLBERT	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	23 912,00 $
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC	1247546	09 JANV. 2018	WU, CANDY YU	Bottes et souliers de sécurité - 2018	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	10 084,79 $
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC	1247994	10 JANV. 2018	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAP-COLBERT BOTTES SECURITE-EQUIPEMENT SECURITE	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	45 010,96 $
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC	1248900	15 JANV. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT COUVRE CHAUSSURE-BOTTINE	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	4 254,54 $
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC	1249220	15 JANV. 2018	LAMBERT, LYNE	LAS-BCR-TP 2018 BOTTES ET SOULIERS SECURITE	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	20 997,50 $
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC	1249861	17 JANV. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAP-COLBERT BOTTINE	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	10 458,97 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ENTREPRISES FORLINI DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC	1251042	22 JANV. 2018	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAP-COLBERT BOTTILLON SIM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	83 486,06 $
ENTREPRISES FORLINI DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC	1251055	22 JANV. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAP-COLBERT BOTTINE	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	9 845,37 $
ENTREPRISES FORLINI DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC	1251660	24 JANV. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAP-COLBERT BOTTINE	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	19 672,37 $
ENTREPRISES FORLINI DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC	1252957	30 JANV. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT BOTTINE FEUTRE	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	7 206,16 $
ENTREPRISES J.VEILLEUX & FILS INC.	1252099	26 JANV. 2018	ROUILLARD, JOHANNE	Localiser source d'infiltration d'eau sur toiture et réparer pour divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 023,53 $
ENTRUST LTED	1247011	08 JANV. 2018	GUEDE, MARCELO	Renouvellement des Certificats de sécurité SSL pour les sites Web/FW/Wifi pour la Ville et le SPVM - Période du 31 janvier 2018 au 31 janvier 2019	Technologies de l'information	Gestion de l'information	17 511,42 $
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	1225530	19 JANV. 2018	WU, CANDY YU	C 1423 - Construction de conduits souterrains dans l'emprise de l'avenue Alfred-Nobel, de la rue Alexander-Fleming à un point situé à 1000 mètres vers le Sud.	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	724 751,82 $
ENVIROSERVICES INC	1246689	04 JANV. 2018	WU, CANDY YU	échantillonnage -disposition des sols pour 2018	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 016,96 $
ENVIROVAC 2020 INC.	1223017	05 JANV. 2018	MORISSETTE, PIERRE	Service de nettoyage de puisards. Contrat gré-à-gré.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseaux d'égout	6 807,13 $
EPM MECANIQUE	1252206	26 JANV. 2018	ROUILLARD, JOHANNE	Travaux mécaniques dans divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 905,37 $
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL ROBERT RICHARD	allocationcoderre201724p	24 JANV. 2018	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	7 586,52 $
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL ROBERT RICHARD	allocationcoderre201725p	24 JANV. 2018	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	26 891,31 $
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL ROBERT RICHARD	rechercheeluscoderre20171103	11 JANV. 2018	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	2 033,58 $
EQUIPEMENT SMS INC.	1247932	10 JANV. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - PHARE HALOGENE	Approvisionnement	Matériel roulant	2 450,57 $
EQUIPEMENT SMS INC.	1247932	10 JANV. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - PHARE HALOGENE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	23,10 $
EQUIPEMENT WAJAX	CAR872940	11 JANV. 2018	BELANGER, BRUNO	PO POUR REPARATION DE PANIER DE NACELLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 016,18 $
EQUIPEMENT WAJAX	CAR877598	13 JANV. 2018	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	INSPECTION 550 HEURES ET REPARATION LUMIERE TRANSMISSION VOIR FCT#Z73077 MODEL JCB 3CX15H4CE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 461,02 $
EQUIPEMENTS J.K.L. INC.	ANJ876814	26 JANV. 2018	GARNEAU, DOMINIC	CONSOLE POUR SYSTÈME D'ÉPANDAGE POUR VÉHICULE DE MARQUE NIDO UNITÉ:922-10533	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 372,20 $
EQUIPEMENTS J.K.L. INC.	ANJ877434	26 JANV. 2018	THIBAULT, MAXIME	PIÈCE DE POMPE A EAU ET DISQUE D'EPANDAGE POUR NIDO 922-10533/874090	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 092,32 $
EQUIPEMENTS J.K.L. INC.	DIC877977	17 JANV. 2018	DESMARAIS, RICHARD	pièces pour tracteur Holder	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 158,33 $
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1246431	03 JANV. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE SAINT-LAURENT - PIECES BOMBARDIER	Approvisionnement	Matériel roulant	3 238,48 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1246968	05 JANV. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - PIECES BOMBARDIER	Approvisionnement	Matériel roulant	4 786,75 $
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1246971	05 JANV. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - PIECES BOMBARDIER	Approvisionnement	Matériel roulant	2 283,56 $
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1247082	08 JANV. 2018	MAGNE, MELISSA	P.O. OUVERT OUT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 729,67 $
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1247085	08 JANV. 2018	MAGNE, MELISSA	P.O. OUVERT V.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 729,67 $
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1247363	09 JANV. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - PIECE DE BOMBARDIER	Approvisionnement	Matériel roulant	2 727,16 $
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1248175	11 JANV. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - PIECE DE BOMBARDIER	Approvisionnement	Matériel roulant	2 106,84 $
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1248868	15 JANV. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAP INVENTAIRE DICKSON - PIECE DE BOMBARDIER	Approvisionnement	Matériel roulant	33,18 $
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1248868	18 JANV. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAP INVENTAIRE DICKSON - PIECE DE BOMBARDIER	Approvisionnement	Matériel roulant	19 794,87 $
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1248871	15 JANV. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE SAINT-LAURENT - PIECE DE BOMBARDIER	Approvisionnement	Matériel roulant	4 115,90 $
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1249392	16 JANV. 2018	DESORMEAUX, LISE	VER-MECA / REAPPROV. (INVENTAIRE - PIÈCES BOMBARDIER)	Approvisionnement	Matériel roulant	3 412,42 $
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1249654	17 JANV. 2018	DESORMEAUX, LISE	ST-LAURENT / REAPPROV. (INVENTAIRE - BOMBARDIER)	Approvisionnement	Matériel roulant	5 471,34 $
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1249903	19 JANV. 2018	DESORMEAUX, LISE	VER-MECA / REAPPROV. (INVENTAIRE - BOMBARDIER)	Approvisionnement	Matériel roulant	3 372,82 $
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1251165	23 JANV. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - PIECE DE BOMBARDIER	Approvisionnement	Matériel roulant	5 764,33 $
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1251165	26 JANV. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - PIECE DE BOMBARDIER	Approvisionnement	Matériel roulant	492,39 $
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1251165	25 JANV. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - PIECE DE BOMBARDIER	Approvisionnement	Matériel roulant	195,68 $
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1252775	30 JANV. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - PIECE DE BOMBARDIER	Approvisionnement	Matériel roulant	3 314,75 $
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	DIC875715	09 JANV. 2018	GARNEAU, DOMINIC	pièces pour bombardier entrainement	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 144,19 $
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	DIC875724	25 JANV. 2018	GARNEAU, DOMINIC	PIECES POUR BOMBARDIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 144,19 $
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	DIC876875	26 JANV. 2018	LEBRUN, ANDRÉ	114604200 OIL COOLER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 265,21 $
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	DIC877999	16 JANV. 2018	BRANCONNIER, SERGE	CYLINDRE ANGULAIRE DE PELLE DE BOMBARDIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 857,34 $
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	DIC878379	18 JANV. 2018	GARNEAU, DOMINIC	KL6001 PELLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 194,26 $
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	DIC879235	25 JANV. 2018	BRANCONNIER, SERGE	JOYSTICK	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 183,52 $
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	LAC875904	03 JANV. 2018	VEILLETTE, PATRICK	603064501 TONDEUR BEAM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 725,80 $
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	LAC876551	08 JANV. 2018	TOSKA, ERMIR	105000300 BEARING POUR BALANCIER (PIVOT)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 448,96 $
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	LAS877549	12 JANV. 2018	VEILLETTE, PATRICK	PANNEAU ARRIERE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 940,10 $
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	MAD877748	15 JANV. 2018	VEILLETTE, PATRICK	ACHAT D`UN PLANÉTAIRE COMPLET COMMANDÉ EN CRITIQUE POUR CHENILLETTE DE TROTTOIR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 625,17 $
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	SLT874346	02 JANV. 2018	GAUVREAU, ALAIN	pieces	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 588,09 $
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	VER876686	11 JANV. 2018	CORBEIL, HUGO	UNITÉ 513-01191 (135)/ ACTUATEUR LINÉAIRE 114667959	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 133,28 $
EQUIPEMENTS STINSON (QUEBEC) INC.	1249908	25 JANV. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT LEVIER PROLIFT	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	157,48 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
EQUIPEMENTS STINSON (QUEBEC) INC.	1249908	22 JANV. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT LEVIER PROLIFT	Approvisionnement	Outillage et machinerie	3 338,60 $
EQUIPEMENTS TWIN INC.	1246379	02 JANV. 2018	HUARD, FRANCOIS	plusieurs de pièces pour réparation de la nacelle # 265-06209	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 351,23 $
EQUIPEMENTS TWIN INC.	1246380	02 JANV. 2018	HUARD, FRANCOIS	plusieurs pièces de nacelle pour app # 275-04647	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 073,48 $
EQUIPEMENTS TWIN INC.	1246642	04 JANV. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - ENSEMBLE GUIDE, MOTEUR ELECTRIQUE	Approvisionnement	Matériel roulant	2 790,25 $
EQUIPEMENTS TWIN INC.	1246642	05 JANV. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - ENSEMBLE GUIDE, MOTEUR ELECTRIQUE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	41,99 $
EQUIPEMENTS TWIN INC.	1248585	12 JANV. 2018	LEARY, GENEVIEVE	Achat de tubes, chaînes et support - Inventaire Pierrefonds	Approvisionnement	Matériel roulant	2 261,53 $
EQUIPEMENTS TWIN INC.	1248585	12 JANV. 2018	LEARY, GENEVIEVE	Achat de tubes, chaînes et support - Inventaire Pierrefonds	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	183,73 $
EQUIPEMENTS TWIN INC.	CAR876221	16 JANV. 2018	PORTELANCE, RAYMOND	PIÈCES POUR RÉPARER ÉPANDEURS DE LA VOIRIE DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 494,29 $
EQUIPEMENTS TWIN INC.	CAR876221	04 JANV. 2018	PORTELANCE, RAYMOND	PIÈCES POUR RÉPARER ÉPANDEURS DE LA VOIRIE DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	47,24 $
EQUIPEMENTS TWIN INC.	CAR877084	15 JANV. 2018	LUSSIER, STEPHANIE	ACHAT D'UN WINCH AVANT AVEC KIT D'INSTALLATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 031,51 $
EQUIPEMENTS TWIN INC.	CAR878783	22 JANV. 2018	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	FOURNIR PO A EQUIPEMENT TWIN (MICHEL GOHIER) REPARATION BENNE QUI LEVE TOUT SEUL VOIR FCT# S5054001 AUTORISÉ PAR B.ALLARD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 214,13 $
EQUIPEMENTS TWIN INC.	CAR879288	24 JANV. 2018	GAUVREAU, ALAIN	VERSALIFT PIECES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	9 286,53 $
EQUIPEMENTS TWIN INC.	SLT872677	17 JANV. 2018	GAUVREAU, ALAIN	A-76145 - VEH 3223 - PIECES POUR REPARATION DE CAMION FORD F450	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	937,02 $
EQUIPEMENTS TWIN INC.	SLT872677	11 JANV. 2018	GAUVREAU, ALAIN	A-76145 - VEH 3223 - PIECES POUR REPARATION DE CAMION FORD F450	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 274,87 $
EQUIPEMENTS VTC MFG INC.	CAR877578	16 JANV. 2018	GAUVREAU, ALAIN	PIECES POUR REAPROVISIONEMENT CHASSE NEIGE BENCO VOIR SOUMISSION #000000000110480	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 993,09 $
ERIC OLIVIER LACROIX	1251650	24 JANV. 2018	ADAM, RICHARD	Convention de services professionnels - Éric Lacroix - Architecte pour un montant maximal de 24942.33 $	Culture	Bibliothèques	22 775,67 $
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	1246684	04 JANV. 2018	LAVOIE, MARCEL	Renouvellement contrat d'entretien -FORCEPOINT- Période du 13 février 2018 au 12 février 2019- conformément à la soumission Numéro ss0069315 - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	5 489,80 $
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	1246721	04 JANV. 2018	LAVOIE, MARCEL	Renouvellement contrat d'entretien -VERITAS- Période du 30 janvier 2018 au 29 janvier 2019- conformément à la soumission Numéro S0069269 - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	3 235,83 $
ESRI CANADA LIMITED	1228408	19 JANV. 2018	HODDER, DANIEL	Renouvellement de la licence ESRI pour le SGPVMR du 10-12-2017 au 9-12-2018.	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	4 136,50 $
ESRI CANADA LIMITED	1228408	18 JANV. 2018	HODDER, DANIEL	Renouvellement de la licence ESRI pour le SGPVMR du 10-12-2017 au 9-12-2018.	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Horticulture et arboriculture	1 118,12 $
ESRI CANADA LIMITED	1228408	19 JANV. 2018	HODDER, DANIEL	Renouvellement de la licence ESRI pour le SGPVMR du 10-12-2017 au 9-12-2018.	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Horticulture et arboriculture	14 855,74 $
ESRI CANADA LIMITED	1246769	04 JANV. 2018	THIBAULT, GERVAIS	Renouvellement - Contrat d'entretien ArcGIS Online- Période du 31 mars 2018 au 30 mars 2019 - Conformément à la soumission 96036503 - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	35 512,02 $
ESRI CANADA LIMITED	1247425	09 JANV. 2018	PERRAS, SYLVAIN	Renouvellement - Licences logicielles Licences - ArcGIS 3D Analyst for Desktop, ArcGIS for Desktop, ArcGIS for Server, Esri Developer Network- Période du 12 janvier 2018 au 11 janvier 2019 - Conformément au devis 96035805	Technologies de l'information	Gestion de l'information	47 737,87 $
ESRI CANADA LIMITED	1252986	30 JANV. 2018	PARENT, MARIE	Devis de renouvellement pour arrimage de date contrat annuel de maintenance pour les licences ArcGIS Online période de renouvellement: 2018-04-05 au 2018-11-30 - Division de la géomatique	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	2 830,36 $
ETHNOSCOP INC.	1250211	18 JANV. 2018	LABERGE, MATHIEU-PIERRE	Service professionnel en archéologie sur la rue Mont-Royal dans l'arrondissement Outremont.	Service de l'eau	Réseaux d'égout	5 427,26 $
EUROFINS ENVIRONMENT TESTING CANADA, INC.	1246898	05 JANV. 2018	BERNARD, MANON	SLT-TP AQUEDUC - Analyse de la qualité bactériologique et physicochimique de l'eau potable pour l'année 2018	Saint-Laurent	Réseau de distribution de l'eau potable	10 498,75 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
EX AEQUO	1251034	22 JANV. 2018	PELLERIN, GUY	Participation aux réunions du CCAU de 2017 - # Facture 177590	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	3 600,00 $
EXCA-VAC	ou1160195a20	17 JANV. 2018	Système OUTILLAGE	0725069-hydro excavation,12/01/2018	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 156,18 $
EXCA-VAC	ou1166096a27	10 JANV. 2018	Système OUTILLAGE	0725069-Travaux d'aqueduc,05/01/2018	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	2 295,29 $
EXCAVATION BOUCHARD LTEE***	1250412	19 JANV. 2018	PERREAULT, LUC	Paiement de la facture # 8615 pour réparation (mini excavatrice, camion 12 roues).	L'Île Bizard - Ste-Geneviève	Réseau de distribution de l'eau potable	4 963,28 $
EXCAVATION LOISELLE INC.	1252263	26 JANV. 2018	SOULIERES, MICHEL	Chargement, transport et disposition de la pile de terre sous l'ex-incinérateur des Carrières - Incidence 14842	Gestion et planification immobilière	Construction d'infrastructures de voirie	38 946,70 $
EXCEL HONDA MOTO	1250793	22 JANV. 2018	HOOPER, CHANTAL	Pompe et accessoires pour équipe Aqueduc	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	5 555,91 $
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	e5586	20 JANV. 2018	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:444203	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 294,69 $
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	e5617	27 JANV. 2018	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:444633	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 351,42 $
EXPOPROMOTION INC.	1250633	19 JANV. 2018	BISSONNETTE, JEAN-MARC	Location d'un kiosque pour la gestion animalière à L'Expo Habitation de Montréal (Tarif: 27.00$/pi. carré et Montage et installation clé en main - Tarif: 7.15$/pi. carré) selon le contrat de location.	Concertation des arrondissements	Fourrière municipale et contrôle des animaux	3 585,32 $
EXPROLINK INC.	LAC878703	22 JANV. 2018	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIRE UN P.O POUR LA COMMANDE CHEZ EXPROLINK ,MONTANT 2626.50 AVANT TAX	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 757,49 $
EXPROLINK INC.	LAC879233	24 JANV. 2018	TOSKA, ERMIR	ACHATS DES PIÈCES ,EXPROLINK ,MONTANT 2552.36 ,SOUMISSION 11928	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 679,66 $
F.X. LANGE INC	1247187	08 JANV. 2018	CHARBONNEAU, GUY	2018-BC ouvert pour location de plaques pour travaux en urgence - TP aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	10 498,75 $
FASKEN MARTINEAU DUMOULIN SENCRL , S.R.L.	1250189	18 JANV. 2018	BELPAIRE, VERONIQUE	avocats dossier 17-002660	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 955,35 $
FASKEN MARTINEAU DUMOULIN SENCRL , S.R.L.	1251382	24 JANV. 2018	BELPAIRE, VERONIQUE	avocats dossier 17-001216 fact 1179894	Affaires juridiques	Affaires civiles	5 369,62 $
FIG COMMUNICATION GRAPHIQUE	1248888	15 JANV. 2018	DUPUIS, JEAN-LUC	Fig communication - À nous Montréal mise en page Hiver 2017 - Facture 171215 - Service des communications	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 519,70 $
FINITION DE TAPIS ECLAIR G.L. INC.	1249698	17 JANV. 2018	LABOS, COSTAS	Achat Confectionnement de carpettes de tapis surjetées pour évènement Hôtel de Ville - P.Mailloux	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 211,05 $
FONDERIE LAPERLE DIR. TUYAUTERIES CANADA LTEE	1249662	30 JANV. 2018	LEARY, GENEVIEVE	Fabrication de grilles en fonte sur entente - Inventaire Verdun	Verdun	Réseau de distribution de l'eau potable	950,08 $
FONDERIE LAPERLE DIR. TUYAUTERIES CANADA LTEE	1249662	17 JANV. 2018	LEARY, GENEVIEVE	Fabrication de grilles en fonte sur entente - Inventaire Verdun	Verdun	Réseau de distribution de l'eau potable	1 282,89 $
FONDERIE LAPERLE DIR. TUYAUTERIES CANADA LTEE	1249929	17 JANV. 2018	WU, CANDY YU	cadres de rue	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 716,34 $
FONDERIE LAPERLE DIR. TUYAUTERIES CANADA LTEE	1250375	19 JANV. 2018	DESORMEAUX, LISE	LACHINE / REAPPROV. (INVENTAIRE - TUYAUTERIE FONTE)	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	7 480,02 $
FONDERIE LAPERLE DIR. TUYAUTERIES CANADA LTEE	1251475	24 JANV. 2018	POITRAS, DOMINIC	ÉGOUT - Grille de puisard	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	5 131,58 $
FORD LINCOLN GABRIEL	MAD875516	12 JANV. 2018	VEILLETTE, PATRICK	REMPLACEMENT DU FILTRE A PARTICULE ET SENSOR POUR SYSTEME DANTI POLLUTION (DPF)A LA DEMANDE DE FRANCOIS LAROCHE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 726,12 $
FORD LINCOLN GABRIEL	MAD875631	12 JANV. 2018	VEILLETTE, PATRICK	REMPLACEMENT DU FILTRE A PARTICULE ET SENSOR POUR SYSTEME D ANTI POLLUTION (DPF) A LA DEMANDE DE FRANCOIS LAROCHE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 912,56 $
FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE.	rf55884	17 JANV. 2018	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:443847	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 187,63 $
FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE	1247205	08 JANV. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - FOURNITURES ELECTRIQUES	Approvisionnement	Construction	1 821,75 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE	1247205	08 JANV. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - FOURNITURES ELECTRIQUES	Approvisionnement	Énergie et produit chimique	433,39 $
FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE	1248935	16 JANV. 2018	LEARY, GENEVIEVE	Achat divers en électricité - Inventaire Colbert	Approvisionnement	Construction	219,84 $
FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE	1248935	15 JANV. 2018	LEARY, GENEVIEVE	Achat divers en électricité - Inventaire Colbert	Approvisionnement	Construction	4 839,14 $
FRANCINE ARMAND	1250411	19 JANV. 2018	PELLERIN, GUY	Francine Armand - Projet LauLa - Accompagnement à la rédaction du cahier de charges pour la conception d'une famille de moblier.	Infrastructures, voirie et transports	Construction d'infrastructures de voirie	24 950,00 $
FRANCO RICCIO	rmi00013007800013 06830004	30 JANV. 2018	Système RECLAM	FRANCO RICCIO\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-007230, sur la liste de paiement 1801IC008 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	3 139,00 $
FRANCOIS CAVAYAS	1228123	11 JANV. 2018	FRADETTE, JOHANNE	Autoriser une dépense additionnelle de 3930,30$, taxes incluses, pour l¿analyse de couches d¿informations supplémentaires majorant ainsi le montant total du contrat de services professionnels de Francois Cavayas de 6227.04$	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 588,89 $
FRANÇOIS CHAPUT	rmi00012977000013 03870003	20 JANV. 2018	Système RECLAM	FRANÇOIS CHAPUT\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-006934, sur la liste de paiement 1801IC004 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	7 303,63 $
FREDERIC BOISROND	1247237	08 JANV. 2018	LAMONTAGNE, VERONIQUE	Versement final - stratégie cadre BINAM - # Facture PAPIER10042	Direction générale	Autres - activités culturelles	8 812,50 $
FRONTIERES CREATIVES INC.	1249208	15 JANV. 2018	GUIDOIN, STEPHANE	Participation à titre d'expert au processus de dotation du poste - Stratège en innovation.	Direction générale	Gestion de l'information	3 149,62 $
FRUITERIE MAISONNEUVE	1250068	18 JANV. 2018	CHARPENTIER, ANNE	BCO 2018 / Nourriture pour les insectes	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 000,00 $
FUTECH ST-LAURENT INC	1248610	12 JANV. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - CAPTEUR INDUCTIF	Approvisionnement	Matériel roulant	5 520,22 $
FUTECH ST-LAURENT INC	1248610	12 JANV. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - CAPTEUR INDUCTIF	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	10,50 $
G & L THIVIERGE INC	1248239	11 JANV. 2018	LEVESQUE, PIERRE	Travaux de menuiserie dans divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 451,49 $
G.I.C. INC.	rmi00012998700013 06100001	09 JANV. 2018	Système RECLAM	G.I.C. INC.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-007142, sur la liste de paiement 1712IC009 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	3 769,62 $
GAIA NATURE	1250094	18 JANV. 2018	CHARPENTIER, ANNE	BCO 2018 / Achat d'insectes	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 000,00 $
GAINAGE PRS INC	1251408	24 JANV. 2018	THIFFEAULT, MARTIN	paiement de facture 29195 pour installation d'une gaine fromadrain tel que contrat 39855	Verdun	Réseaux d'égout	6 845,18 $
GANTS LAURENTIDE LTEE.	1252833	30 JANV. 2018	WU, CANDY YU	gants de cuir st-tite	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 667,36 $
GAZ METRO INC.	1247186	08 JANV. 2018	BOUVRETTE, JEAN	Travaux de déplacement du branchement de gaz naturel à la caserne 26 - Incidence 13097	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Séc. incendie	5 255,33 $
GAZ METRO PLUS	1252111	26 JANV. 2018	ROUILLARD, JOHANNE	Entretien mécanique pour les mois de novembre et décembre 2017 pour divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 121,67 $
GAZ MÉTRO_30	rmi00012784100010 56710004	09 JANV. 2018	Système RECLAM	GAZ MÉTRO\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-005109, sur la liste de paiement 1712IC008 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	4 258,92 $
GAZTEK INC	1246707	04 JANV. 2018	WU, CANDY YU	équipement général pour fonctionnement de détecteur de gaz	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	4 033,91 $
GAZTEK INC	1251580	24 JANV. 2018	HOOPER, CHANTAL	Gaz d'étalonnage 2018	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	2 099,75 $
GCI INC.	1246715	04 JANV. 2018	LAVOIE, MARCEL	Renouvellement du contrat de soutien technique et d'utilisation du Progiciel Ultima pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 (référence proposition 10429) - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	3 727,06 $
GDCF INC.	gdcf18018	17 JANV. 2018	DURAND, CATHERINE	Session de formation : Le climat de travail la responsabilité et l'obligation de tous - Climat de travail, harcèlement et civilité / 20 décembre 2017, 9 et 10 janvier 2018	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	7 950,00 $
GENEQ INC.	1251536	24 JANV. 2018	GAGNE, ALAIN	Achat - liquide d'extraction pour béton durci (25) - Service des infrastructures, voirie et transports	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	4 544,91 $
GENERAL BEARING SERVICE INC.	1246650	04 JANV. 2018	DESJARDINS, SYLVIE	Achat de pièces de chauffage pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 - Demande de René Lynch	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 099,75 $
GENERAL BEARING SERVICE INC.	1246708	04 JANV. 2018	DESJARDINS, SYLVIE	Bon de commande ouvert 2018 - diverses pièces pour climatisation et ventilation - Demande de Dominic Plourde	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 349,12 $
GENERAL BEARING SERVICE INC.	1251014	22 JANV. 2018	LABOS, COSTAS	SOUDURE - BON DE COMMANDE OUVERT 2018 - PATRICK PLOURDE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 149,62 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GENETEC INC.	1246764	04 JANV. 2018	THIBAULT, GERVAIS	Renouvellement - Contrat d'entretien avantage - Omnicast (SPVM) - GSC - 130620-851922 - Période du 1er janvier au 31 décembre 2018 - Soumission GEN-646334 - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	3 606,32 $
GENETEC INC.	1247287	08 JANV. 2018	PERRAS, SYLVAIN	Renouvellement - Contrat d'entretien - Licences logicielles pour le SRPI - Période du 1er février 2018 au 31 janvier 2019	Technologies de l'information	Gestion de l'information	90 608,20 $
GEOGRID TM	1248781	12 JANV. 2018	HAMEL, ANDRE	Calcul de surface de deux dépots à neige - Soumission MONT-0001 - Demande de COAS auprès de Transport Canada	Concertation des arrondissements	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	7 769,06 $
GEOMAPS GIS	1248007	10 JANV. 2018	WU, CANDY YU	Renouvellement contrat Oracle #5795758, 3098486 du 22 janvier 2018 au 21 janvier 2019	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	3 386,47 $
GEORGES DROLET	1247014	08 JANV. 2018	SINCLAIR, NANCY	BCO - Paiement de jetons de présence pour les réunions du Conseil du patrimoine de Montréal et du comité mixte pour l'année 2018. - Service du greffe	Greffe	Greffe	7 125,00 $
GEROQUIP INC	1246687	04 JANV. 2018	DESJARDINS, SYLVIE	Bon de commande ouvert 2018-diverses pièces pour entretien ménager, peinture et autres métiers - Demande de Normand Cyr	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 099,75 $
GES GROUPE EXPERT SINISTRE INC	1248308	11 JANV. 2018	LEVESQUE, PIERRE	Travaux suite à un dégât d'eau au rdc qui a coulé au sous-sol : installer déssicants et déshumidificateur pour tenter de sécher le mur au Centre St-Zotique	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 453,57 $
GESTION PARA-MEDICAL INC.	1247135	08 JANV. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT TROUSSE COMPLETE - ALCOOL	Approvisionnement	Sécurité et santé	2 329,13 $
GESTION PFB	1248288	11 JANV. 2018	LEVESQUE, PIERRE	Travaux de menuiserie dans divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 950,54 $
GESTION PFB	1250184	18 JANV. 2018	LEVESQUE, PIERRE	Travaux de menuiserie pour divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 112,95 $
GESTION PFB	1252217	26 JANV. 2018	ROUILLARD, JOHANNE	Travaux de menuiserie dans divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 846,33 $
GILBERT NETTOYEUR INC.	1247739	16 JANV. 2018	MENARD, JEAN-SEBASTIEN	Lavage de vêtements pour l'aqueduc pour 2018	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	3 832,04 $
GILDA DODARO	rmi00012956900011 88430006	09 JANV. 2018	Système RECLAM	GILDA DODARO\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-006741, sur la liste de paiement 1712IC004 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	5 187,05 $
GIVESCO INC.	1246598	04 JANV. 2018	WU, CANDY YU	Divers matériaux de construction pour l'année 2018	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	10 084,79 $
GIVESCO INC.	1246694	04 JANV. 2018	DESJARDINS, SYLVIE	Bon de commande ouvert 2018 diverses pièces pour entretien ménager, peinture et autres métiers - Demande de Normand Cyr	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 249,37 $
GLOBAL RENTAL CANADA, ULC	1251199	23 JANV. 2018	SAINT-VIL, PHILIPPE	Location d'un camion nacelle - période du 29nov au 26déc 2017 - Saint-Léonard - # Facture 50747	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 449,76 $
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	1247095	08 JANV. 2018	MAGNE, MELISSA	P.O. OUVERT OUT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 729,67 $
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	1247097	08 JANV. 2018	MAGNE, MELISSA	P.O. OUVERT V.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 729,67 $
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	1248269	11 JANV. 2018	GARNEAU, DOMINIC	Sur demande, achat de pièces pour camion Freightliner - Année 2018	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 199,50 $
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	1251304	23 JANV. 2018	GARNEAU, DOMINIC	2018 - Pièces d'origine pour camions Freightliner	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 624,69 $
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ANJ878723	25 JANV. 2018	GARNEAU, DOMINIC	DPF + DOC AVEC CORE (NETTOYAGE DU DPF) AVEC QUI DE MONTAGE (JOINT +COLLIER ET BOYAUX POUR URÉE) VOIR LIGNES POUR DÉTAIL DES PIÈCES. UNITÉ: 393-11026 BON DE TRAVAIL: 874514	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 845,13 $
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CAR879505	30 JANV. 2018	GAUVREAU, ALAIN	REMPLACEMENT D'ACTUATOR AU TURBO D'UN CAMION DOMPEUR DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 964,77 $
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	DIC878814	22 JANV. 2018	DYOTTE, MATHIEU	reparation sur camion	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 441,38 $
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	DIC879916	29 JANV. 2018	GARNEAU, DOMINIC	PIECES ET MAIN `D'OEUVRE POUR REPARATION DE CAMION BENNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 380,74 $
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	MAD877935	22 JANV. 2018	VEILLETTE, PATRICK	ACHAT DE PIECES POUR REMPLACEMENT DU TURBO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 884,13 $
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ROS876901	12 JANV. 2018	CHARRON, DANIEL	#CUM4955709RX, POMPE A EAU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 229,05 $
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ROS876901	15 JANV. 2018	CHARRON, DANIEL	0#CUM4070529, JOINT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 199,37 $
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ROS878684	22 JANV. 2018	LONGPRE, ERIC	TURBO MOTEUR DETROIT SERIE 60	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 586,89 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	LAS875861	01 JANV. 2018	VEILLETTE, PATRICK	868222 PIECE POUR CAMION STERLING	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 249,21 $
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	MAD879123	24 JANV. 2018	BRISEBOIS, JOEL	FOURNIR PO GLOBOCAM MONTREAL SELON FACTURE 508248 POUR REPARATION FUITE DE FUEL AU MOTEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 132,08 $
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	PIR875726	02 JANV. 2018	GAUVREAU, ALAIN	2017 PFDS BCG INJECTEURS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 466,18 $
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	PIR878576	23 JANV. 2018	MOCANU, SILVIU	2018 PFDS BCG ENS. DE PIECES MANIFOLD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 115,95 $
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	PIR879134	24 JANV. 2018	GAUVREAU, ALAIN	2018 ILE BIZARD SERV. EXT. REP UNITE 395-09540	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 533,08 $
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	SLT869525	04 JANV. 2018	GAUVREAU, ALAIN	022-51037-010 DASH	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 997,25 $
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	SLT872092	04 JANV. 2018	MONTPETIT, SYLVAIN	service ext	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 647,85 $
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	SLT876921	10 JANV. 2018	VERMETTE, SUZANNE	871657 - VEH 396-14064 - PIECES POUR REPARATION SUR CAMION FREIGHTLINER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 016,91 $
GLOBOCAM RIVE-SUD, SOCIETE EN COMMANDITE - GLOBOCAM	DIC869421	12 JANV. 2018	FORTIN, RENE	URGENT-URGENT,RÉPARATION DPF SUR CAMION À VIDANGE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	754,02 $
GLOBOCAM RIVE-SUD, SOCIETE EN COMMANDITE - GLOBOCAM	DIC869421	19 JANV. 2018	FORTIN, RENE	URGENT-URGENT,RÉPARATION DPF SUR CAMION À VIDANGE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 537,60 $
GOODYEAR CANADA INC.	1250425	19 JANV. 2018	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - PNEUS)	Approvisionnement	Matériel roulant	5 221,83 $
GOODYEAR CANADA INC.	1251946	25 JANV. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - PNEU	Approvisionnement	Matériel roulant	3 338,52 $
GOOGLE INC.	1248586	12 JANV. 2018	BEAUCHAMP, LOUIS	Clics sur les publicités Adwords de la Ville pour décembre 2017 - # Facture 3404623828	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	15 818,19 $
GORL'EAU INC.	1248930	15 JANV. 2018	BOISVERT, CHANTAL	ANJ - BCO - TP - 2018 - Localisation de conduites et fuites d'eau	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	2 099,75 $
GOWLING LAFLEUR HENDERSON	1251149	23 JANV. 2018	BIRON, PAULE	avocats dossier 17-000369 fact 18820844	Affaires juridiques	Affaires civiles	4 820,04 $
GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L.	1249438	16 JANV. 2018	BIRON, PAULE	avocats dossier 17-000369	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 214,40 $
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	1248944	15 JANV. 2018	LEARY, GENEVIEVE	Achat divers en électricité - Inventaire Colbert	Approvisionnement	Outillage et machinerie	705,70 $
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	1248944	15 JANV. 2018	LEARY, GENEVIEVE	Achat divers en électricité - Inventaire Colbert	Approvisionnement	Construction	5 862,66 $
GREY HOUSE PUBLISHING CANADA	116780	22 JANV. 2018	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 410,60 $
GROUPE ABS INC.	1251920	25 JANV. 2018	CHARBONNEAU, GUY	Caractérisation environnementale, dans le cadre du projet d'installation de toilettes autonettoyantes. (1170225005, VMP17-037). OS 173432-rév02.	Ville-Marie	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	7 346,08 $
GROUPE ADE	ou1118372a20	31 JANV. 2018	Système OUTILLAGE	0725057-hydro excavation,26/01/2018	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	3 326,79 $
GROUPE AKIFER INC.	1248222	11 JANV. 2018	BOUTIN, PIERRE	Échantillonnage de sols pour 2018	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	20 997,50 $
GROUPE AKIFER INC.	1250894	22 JANV. 2018	LALONDE, JACQUES	SLD-BCO-DTP-VOIRIE ET AQUEDUC 2018 SERVICE DE PRÉLÈVEMENT D'ÉCHANTILLON DE SOL, ANALYSE ET ÉMISSION DE CERTIFICAT	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	2 374,15 $
GROUPE AKIFER INC.	1251265	24 JANV. 2018	CHARBONNEAU, GUY	2018 - BC ouvert pour service de prélèvement d'échantillons de lots de sols potentiellement contaminés, analyses et rapports-TP aqueduc Entente cadre 1180914, CM17 0417 Montant initial de 15 000$ Fin de l'entente: 26-03-2020	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	15 748,12 $
GROUPE CFC	1250888	22 JANV. 2018	BEAUCHAMP, LOUIS	Formation (9,11,23,24 et 26 janvier ainsi que 1er février) approche Client aux employés du service des communications selon la convention de service professionnel.	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	16 850,49 $
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1251917	25 JANV. 2018	BELISLE, MANON	Service - Agence de sécurité, gardiennageSemaine du 24 au 30 décembre 2017	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	9 354,15 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GROUPE ENVIRONNEMENTAL LABRIE INC.	DIC876837	16 JANV. 2018	GARNEAU, DOMINIC	pièces pour camion tasseur	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 939,78 $
GROUPE GAVIKO INC	1246875	05 JANV. 2018	BONNEAU, ISABELLE	Tests d'arrachement du crépi cimentaire sur les murs périphériques de salle des patineurs du chalet-restaurant du parc La Fontaine - Incidence 14228	Gestion et planification immobilière	Planification et gestion des parcs et espaces verts	3 622,07 $
GROUPE LOU-TEC INC.	1234188	08 JANV. 2018	DESJARDINS, SYLVIE	Demande d'urgence de Luc Vézina - Plomberie	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 346,69 $
GROUPE LOU-TEC INC.	1248579	12 JANV. 2018	MANZONI DA SILVA, CARLOS	Achat de chaufferette électrique installé au 2150 Dickson - Incidence 15068	Gestion et planification immobilière	Autres - Administration générale	15 086,70 $
GROUPE NICKY	1246499	03 JANV. 2018	LEVESQUE, PIERRE	Centre opérationnel ouest (3686) - 2805, boulevard Thimens - Soumission 2614 - Déneigement 2017-2018 (portion 2018) - 1 soumission	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	13 007,95 $
GROUPE PROTEC INC.	1250919	22 JANV. 2018	BOUCHARD, DIANE	Réfrigérateur deux portes de marque Matko	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 955,40 $
GROUPE R. Y. BEAUDOIN INC.	1244018	17 JANV. 2018	GUINDON, PATRICE	Location mensuelle de 2 brise-glaces rotatif - # Facture 9078 - Ville-Marie	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	18 141,84 $
GROUPE ROUGE MEDIA INC.	1248339	11 JANV. 2018	LE NAY, ALBANE	Affichage mural 001616 - Planétarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	6 367,00 $
GROUPE SANYVAN INC.	1248934	15 JANV. 2018	BOISVERT, CHANTAL	ANJ - BCO - TP - 2018 - Services d'aqueduc	Anjou	Réseaux d'égout	2 099,75 $
GROUPE SANYVAN INC.	1252153	26 JANV. 2018	GAUVREAU, ALAIN	NETTOYAGE À PRESSION, DISPOSITION DU LITRAGE ET POMPAGE PUISARD - 2 Factures	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 029,47 $
GROUPE SANYVAN INC.	1252984	30 JANV. 2018	BURGY, JOHANNE	ADMINISTRATION - DECONTAMINATION DE CAMION CITERNE - JOHANNE BURGY	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 290,87 $
GROUPE SDM INC	1190816	15 JANV. 2018	JACOB, DOMINIQUE	ASSISTANCE PROFESSIONNELLE POUR DÉGELS ÉLECTRIQUES RÉSIDENTIELS (PIÈCES ET MAIN D'OEUVRE)	Pierrefonds - Roxboro	Réseau de distribution de l'eau potable	9 791,93 $
GROUPE SDM INC	1190816	30 JANV. 2018	JACOB, DOMINIQUE	ASSISTANCE PROFESSIONNELLE POUR DÉGELS ÉLECTRIQUES RÉSIDENTIELS (PIÈCES ET MAIN D'OEUVRE)	Pierrefonds - Roxboro	Réseau de distribution de l'eau potable	7 915,01 $
GROUPE SDM INC	1242156	24 JANV. 2018	LABRECQUE, DIANE	BON DE COMMANDE OUVERT 2017-2018 POUR LE DÉGEL DES CONDUITES D'EAU	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	9 843,62 $
GROUPE SDM INC	1246466	03 JANV. 2018	LAMBERT, LYNE	LAS-BCO-TP2018 / Service de plombiers, d'électriciens et services de dégels de conduites d'aqueduc de la Ville de Montréal.	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	15 223,19 $
GROUPE SDM INC	1248212	11 JANV. 2018	BERNARD, MANON	SLT_TP AQUEDUC - BCO 2018 - Dégel d'entrées privées.	Saint-Laurent	Réseaux d'égout	10 498,75 $
GROUPE SDM INC	1248300	11 JANV. 2018	MARTEL, DIANE	Service d'électriciens et de plombiers pour dégel de tuyauteries et de conduites d'aqueduc dans l'arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie pour l'année 2018 Appel d'offre 16-15492 résolution	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseau de distribution de l'eau potable	20 864,09 $
GROUPE SDM INC	1248300	18 JANV. 2018	MARTEL, DIANE	Service d'électriciens et de plombiers pour dégel de tuyauteries et de conduites d'aqueduc dans l'arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie pour l'année 2018 Appel d'offre 16-15492 résolution	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseau de distribution de l'eau potable	28,29 $
GROUPE SDM INC	1249149	15 JANV. 2018	VASSART, CLAIRE	DA 533541 Service de dégèlement de conduite d'eau, appel d'offre 16-15492.	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	3 183,80 $
GROUPE SDM INC	1249504	16 JANV. 2018	MENARD, JEAN-SEBASTIEN	Service de dégeleuse et opérateurs. 2017	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	2 569,49 $
GROUPE SDM INC	1249852	24 JANV. 2018	CHENIER, STEPHANE	AQUEDUC - Dégel de conduites d'eau	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	45 653,81 $
GROUPE SDM INC	1250151	18 JANV. 2018	MENARD, JEAN-SEBASTIEN	Service de dégeleuse et opérateurs facture de 2017	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	4 195,97 $
GROUPE SDM INC	1250158	18 JANV. 2018	MENARD, JEAN-SEBASTIEN	Service de dégeleuse et opérateurs facture de 2017	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	2 224,85 $
GROUPE SDM INC	1250162	18 JANV. 2018	OUELLET, GUY	Service de dégeleuse et opérateurs facture de 2017	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	4 703,44 $
GROUPE SDM INC	1250721	22 JANV. 2018	DORAIS, SYLVAIN	Service de dégèlement de conduites d'eau et matériaux selon la facture 000268.	Verdun	Réseaux d'égout	2 195,55 $
GROUPE SDM INC	1250859	22 JANV. 2018	BOUTIN, PIERRE	Dégel de conduite d'eau 2017-2018 CDN-NDG (Dégeleuse)	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	22 826,38 $
GROUPE SDM INC	1251714	25 JANV. 2018	SAVARIA, MARTIN	ANJ - BCO - TP - 2018 - Service de plomberie et d'electricite pour le degel des conduites	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	10 498,75 $
GROUPE SDM INC	1252861	30 JANV. 2018	PERREAULT, LUC	Paiement de la facture #000269 pour des service de dégel de conduites d'eau, service de plombier, électricien et opérateur	L'Île Bizard - Ste-Geneviève	Réseau de distribution de l'eau potable	4 396,69 $
GROUPE SECURITE ROBILLARD INC	1249246	16 JANV. 2018	TOUPIN, JACYNTHE	BCO 2018 pour service de serrurerie - Sécurité	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 624,69 $
GROUPE TRIUM INC.	1251043	22 JANV. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-COBERT MANTEAUX 3 SAISON ET DOUBLURE THERMIQUE	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	7 349,14 $
GUIDES DE VOYAGES ULYSSE INC	10033645	22 JANV. 2018	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 263,65 $
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	1252200	26 JANV. 2018	WU, CANDY YU	Conduits et manchons réducteurs - vos soumissions # 1058035 et 1057072	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	8 352,00 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
HAIN ÉRIC BENSIMHON	rmi00012775000012 85210003	16 JANV. 2018	Système RECLAM	HAIN ÉRIC BENSIMHON\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-005025, sur la liste de paiement 1801IC002 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	4 212,44 $
HANIFA METALLAOUI	1247780	10 JANV. 2018	BIRON, PAULE	Jugement dossier 2185210002	Dépenses communes	Autres - Administration générale	7 756,90 $
HAZMASTERS INC.	1251050	22 JANV. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	2 352,77 $
HE SHU HUA	rmi00012956500013 01860003	09 JANV. 2018	Système RECLAM	HE SHU HUA\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-006737, sur la liste de paiement 1712IC009 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	3 000,00 $
HEBDRAULIQUE INC.	1172074	13 JANV. 2018	PICARD, GUILLAUME	Commande annuelle 2017 pour fabrication de boyau et fourniture hydraulique, garage mécanique.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 855,22 $
HEBDRAULIQUE INC.	1246675	04 JANV. 2018	GARNEAU, DOMINIC	BCO 2018 / FOURNITURE DE PIÈCES MÉCANIQUES POUR LA RÉPARATION DES VÉHICULES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 624,69 $
HEBDRAULIQUE INC.	1247101	08 JANV. 2018	MAGNE, MELISSA	P.O. OUVERT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 729,67 $
HEBDRAULIQUE INC.	1247833	10 JANV. 2018	ROY, ALAIN	Bon de commande annuelle 2018 pour fabrication et fourniture hydraulique	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 099,75 $
HEBDRAULIQUE INC.	1248297	11 JANV. 2018	MILLETTE, ROBERT	Bon de commande ouvert pour adaptateurs, raccords et boyaux hydraulique - Année 2018	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 099,75 $
HEBDRAULIQUE INC.	1252035	25 JANV. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	Achat de raccords - Inventaire Pierrefonds	Approvisionnement	Matériel roulant	9 967,09 $
HEBDRAULIQUE INC.	CAR876952	13 JANV. 2018	PORTELANCE, RAYMOND	FOURNITURES HYDRAULIQUES POUR RÉPARER MATÉRIEL ROULANT DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 681,71 $
HEBDRAULIQUE INC.	CAR878246	17 JANV. 2018	BRANCONNIER, SERGE	ACHAT DE FITTING POUR GARAGE ROSEMONT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 782,85 $
HEBDRAULIQUE INC.	DIC879356	24 JANV. 2018	POMPONI, GINO	DONNER PO POUR FITTING HYDRAULIQUE*S99-108800	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 195,68 $
HEBDRAULIQUE INC.	MAD878190	17 JANV. 2018	BRISEBOIS, JOEL	FOURIR PO HEBDRAULIQUE SELON SOUMISSION POUR REAPPROVISSIONNEMENT DE FITTING DEPOT DE PIECE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 046,75 $
HEC MONTREAL	1249122	15 JANV. 2018	PARENTEAU, LYNE	Séminaire "Devenez agent de changement efficace: programme d'habilitation en gestion du changement" - 23 octobre, 6 et 20 novembre 2017 - Pour Isabelle Noury selon l'état de compte 7 décembre 2017.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 046,93 $
HELMUT LIPSKY	bp201803114	10 JANV. 2018	DESCHENES, KARINE	Spectacle à la Chapelle historique le 8 mars 2018	Culture	Autres - activités culturelles	2 000,00 $
HEPTIO INC.	1246125	08 JANV. 2018	CHAPUT, CHRISTIAN	Formation Kubernetes payée en devises USD - Stéphanie Poulin - 2017-11-29	Technologies de l'information	Gestion de l'information	11 977,36 $
HEWLETT PACKARD ENTREPRISE CANADA CO.	1247306	08 JANV. 2018	COUVAS, PHILIPPE	Renouvellement - Contrat d'entretien - HPE Proactive care - Période du 1er février 2018 au 31 janvier 2019	Technologies de l'information	Gestion de l'information	12 364,72 $
HONEYWELL LTEE	1248454	11 JANV. 2018	LEVESQUE, PIERRE	Caserne 63 (3015) - 530, boulevard Bouchard - Service d'entretien de mécanique du bâtiment - CVAC pour la période du 1er janvier au 31 octobre 2018	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 060,40 $
HONEYWELL LTEE	1251950	25 JANV. 2018	BALLO, DOMINIQUE	Appel d'offres public 17-15949 - Entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC dans 17 bâtiments du SPVM - Année 2018 - Résolution CG17 0356	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	412 190,85 $
HONEYWELL LTEE	1252341	26 JANV. 2018	BALLO, DOMINIQUE	Appel d'offres public 17-15952 - Entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC - Lot #1 (bâtiments Ville et SIM) - Année 2018 - Résolution CG17 0357	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	293 708,28 $
HONEYWELL LTEE	1252344	26 JANV. 2018	BALLO, DOMINIQUE	Appel d'offres public 17-15952 - Entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC - Lot #2 (bâtiments Ville et SIM) - Année 2018 - Résolution CG17 0357	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	375 604,20 $
HONEYWELL LTEE	1252348	26 JANV. 2018	BALLO, DOMINIQUE	Appel d'offres public 17-15952 - Entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC - Lot #3 (bâtiments Ville et SIM) - Année 2018 - Résolution CG17 0357	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	53 884,61 $
HUB INTERNATIONAL QUEBEC LIMITEE	1248063	10 JANV. 2018	LONGPRE, ERIC	Renouvellement de la police d'assurance auto hors Québec 2017-2018 - Facture 565236	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	16 074,45 $
HYDRAULIQUES R.N.P.	CAR877483	12 JANV. 2018	BRANCONNIER, SERGE	REPARATIONS POUR CAMION BENNE À L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	10 689,63 $
HYDRAULIQUES R.N.P.	MAD879568	26 JANV. 2018	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO HYDRAULIQUE RNP SELON FACTURE 90556 POUR REPARATION ET REMPLACEMENT COUTEAU DE BENNE BRISER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 948,13 $
HYDRO-QUEBEC	1249893	17 JANV. 2018	BERNARD, MANON	SLT-TP - Travaux de branchement souterrain basse tension - ch. Saint-François et Percival-Reid le 6 décembre 2017	Saint-Laurent	Construction d'infrastructures de voirie	10 147,04 $
HYDRO-QUEBEC	1251634	24 JANV. 2018	WU, CANDY YU	Travaux d'enfouissement rue Clark entre Beaubien et Jean-Talon (conversion)	Commission des services électriques	Autres biens - Rénovation urbaine	94 488,75 $
IMMEUBLES CENTURIAN PEEL/METCALFE INC.	1250668	19 JANV. 2018	BISHOP, BRIGITTE	BCO 2018 - Espaces de stationnement pour le Bureau de l'inspecteur général au 1550 Metcalfe.	Bureau de l'inspecteur général	Administration, finances et approvisionnement	14 698,25 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
IMMEUBLES CENTURIAN PEEL/METCALFE INC.	1251022	22 JANV. 2018	GALIPEAU, MICHELE	BC 2018 Stationnement et demandes de service à Redbourne	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	13 333,41 $
IMPRESSION MULTI-SOURCES	1250126	23 JANV. 2018	TREMBLAY, LOUISE	Divers outils pour divers projet - mat. résiduelles - mieux recycler	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	1 194,39 $
IMPRESSION MULTI-SOURCES	1250126	18 JANV. 2018	TREMBLAY, LOUISE	Divers outils pour divers projet - mat. résiduelles - mieux recycler	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	1 438,33 $
IMPRESSION MULTI-SOURCES	1250252	18 JANV. 2018	HEBERT, ISABELLE	Impression des fiches techniques 2018. Voir soumission # 11682A	Finances	Administration, finances et approvisionnement	2 535,45 $
IMPRIMERIE GROUPE LITHO INC.	1248812	12 JANV. 2018	TREMBLAY, LOUISE	Production d'outils liés aux écocentres (dépliants) et aux résidus domestiques dangereux (cartons et dépliants) - 3 Soumissions	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	3 253,57 $
IMPRIMERIES TRANSCONTINENTAL INC.	1238423	08 JANV. 2018	BRUNELLE, CHARLES-MATHIEU	SOUMISSION # Réf: 239776	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	42 377,50 $
IMPRIMERIES TRANSCONTINENTAL INC.	1238423	24 JANV. 2018	BRUNELLE, CHARLES-MATHIEU	SOUMISSION # Réf: 239776	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	15 510,50 $
INCOTEL-ISQ INC.	1246914	05 JANV. 2018	LAVOIE, MARCEL	Renouvellement - Contrat d'entretien -Assurances logicielles MITEL - Période du 1er janvier au 31 décembre 2018 - Arrondissement Pierrefonds-Roxboro - Conformément à la soumission 25523.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 903,44 $
INDUSTRIELLE ALLIANCE ASSURANCE AUTO ET HABITATION INC. 13	rmi00012859700009900800003	09 JANV. 2018	Système RECLAM	INDUSTRIELLE ALLIANCE ASSURANCE AUTO ET HABITATION INC.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-005825, sur la liste de paiement 1712IC009 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	4 000,00 $
INDUSTRIELLE ALLIANCE ASSURANCE AUTO ET HABITATION INC. 14	rmi00012845200009900800003	16 JANV. 2018	Système RECLAM	INDUSTRIELLE ALLIANCE ASSURANCE AUTO ET HABITATION INC.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-005687, sur la liste de paiement 1801IC003 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	11 178,56 $
INDUSTRIELLE ALLIANCE ASSURANCE AUTO ET HABITATION INC. 15	rmi00012840600009900800004	20 JANV. 2018	Système RECLAM	INDUSTRIELLE ALLIANCE ASSURANCE AUTO ET HABITATION INC.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-005642, sur la liste de paiement 1801IC004 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 041,81 $
INDUSTRIES JACQUES INC.	1248369	11 JANV. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - RONDELLE EN METAL, APPUI RESSORT	Approvisionnement	Matériel roulant	3 653,56 $
INDUSTRIES PRECISION PLUS INC.	1246861	05 JANV. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAP=COLBERT CAISSON SERVICE ELECTRIQUE	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	11 678,81 $
INFORMATIQUE PRO-CONTACT INC.	1247886	10 JANV. 2018	NUNES, DEMIS	Achat - Jeton logicel RSA SecurID (36 mois) par utilisateur(RSA SecurID Software Token Seeds (36 month) per User) - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	19 107,72 $
INFYNIA.COM INC.	1248187	11 JANV. 2018	LEVESQUE, PIERRE	Service de gardiens de sécurité 24 h par jour pour la période du 15 au 21 décembre 2017 à l'Hippordrome	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 677,19 $
INFYNIA.COM INC.	1250118	18 JANV. 2018	LEVESQUE, PIERRE	Service de patrouille pour l'Hippodrome	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 204,76 $
INFYNIA.COM INC.	1251753	25 JANV. 2018	MANZONI DA SILVA, CARLOS	Installation d'un système de sécurité au 2150 Dickson - Incidence 15068	Gestion et planification immobilière	Autres - Administration générale	9 539,16 $
INOLEC	1246887	05 JANV. 2018	WU, CANDY YU	Divers outils 2018	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	10 084,79 $
INOLEC	1248814	12 JANV. 2018	THERRIEN-BENOIT, CHRISTOPHER	T320-1 couteau 6" MLT412 - Soumission 50079743-00	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	2 482,95 $
INOLEC	1252450	29 JANV. 2018	MARTHET, DOMINIQUE	Disques et lame fer ductile/asphalte-soumissions # 50080251-00 et # 50080291-00 - TP aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	10 486,15 $
INSIGHT CANADA INC.	1248589	12 JANV. 2018	MOCANU, GIANINA	Renouvellement - Licence Easysoft (Licence corporative) - Période du 17 février 2018 au 16 février 2019 - Conformément à la soumission 219686551	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 584,59 $
INSTA-MIX	CAR867036	10 JANV. 2018	BRANCONNIER, SERGE	ACHAT DE 2 PORTES POUR BENNE À ASPHALTE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 942,27 $
INSTA-MIX	CAR867036	11 JANV. 2018	BRANCONNIER, SERGE	ACHAT DE 2 PORTES POUR BENNE À ASPHALTE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 942,27 $
INSTITUT DE L'ELECTRIFICATION DES TRANSPORTS INTELLIGENTS	1251328	23 JANV. 2018	SAINT-VIL, PHILIPPE	Production d'un outil d'aide à la décision (référencement et tableau de bord) pour les véhicules - réf.: Offre de service du 13déc2017	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	12 467,27 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
INSTRON	1250468	24 JANV. 2018	GAGNE, ALAIN	Calibration annuelle, par le fabricant, de la presse à béton "Instron" située au 999 rue de Louvain est. Équipement servant à la réalisation d'essais de laboratoire pour le contrôle des matériaux - Selon la soumission CLPW2907_8.	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	7 483,64 $
INSTRON	1250473	24 JANV. 2018	GAGNE, ALAIN	Réparation de la presse à béton "Instron" située au 999 rue de Louvain est. Équipement servant à la réalisation d'essais de laboratoire pour le contrôle des matériaux - Selon la soumission FO1801110001.	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	10 787,96 $
INSTRUMENTS ISAAC INC	1247806	10 JANV. 2018	LONGPRE, ERIC	Mensualité récurrente de 30$/vhé. pour solutions de service logiciel ISAAC InMetrics --- 6 véhicules	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 250,41 $
INTACT ASSURANCE_263	rmi00012908100010 04710003	09 JANV. 2018	Système RECLAM	INTACT ASSURANCE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-006279, sur la liste de paiement 1712IC004 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 134,18 $
INTACT ASSURANCE_265	rmi00012824300010 04710003	16 JANV. 2018	Système RECLAM	INTACT ASSURANCE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-005489, sur la liste de paiement 1801IC002 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	6 039,63 $
INTACT ASSURANCE_266	rmi00012811400012 52320001	30 JANV. 2018	Système RECLAM	INTACT ASSURANCE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-005366, sur la liste de paiement 1801IC006 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	3 903,71 $
INTACT ASSURANCE_267	rmi00012822500009 98240003	30 JANV. 2018	Système RECLAM	INTACT ASSURANCE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-005472, sur la liste de paiement 1801IC009 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	5 339,97 $
INTACT ASSURANCES_17	rmi00012939600011 95050003	09 JANV. 2018	Système RECLAM	INTACT ASSURANCES\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-006577, sur la liste de paiement 1712IC004 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	4 492,17 $
INTEGRATION JEUNESSE DU QUEBEC INC.	1175970005180111	11 JANV. 2018	LESPERANCE, YANICK	Soutien financier / Projet: Valorisation Jeunesse-Place à la relève. 50% de 200 000 $. Dossier: 1175970005 / Résolution: CM17 1000.	Direction générale	Autres - activités culturelles	100 000,00 $
INTER PROPANE INC.	1246570	04 JANV. 2018	DULIEPRE, JEAN-FRANCOIS	Livraison et/ou location de bombonne de gaz propane à l'aréna Michel-Normandin - Année 2018	Diversité sociale et des sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	2 099,75 $
INTERGO INC.	1249933	17 JANV. 2018	DULIEPRE, JEAN-FRANCOIS	Formation - Projet Leadership phase II - Période du 1er au 20 décembre 2017	Diversité sociale et des sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	2 780,07 $
INTERNATIONAL SOFTWARE PRODUCTS	1247183	08 JANV. 2018	COUVAS, PHILIPPE	Renouvellement de l'entretien des licences ASI2 6.5F SAS/IDMS Interface Software pour la période du 10 mars 2018 au 9 mars 2019 - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	5 022,01 $
INVESTIGATIVE SCIENCE INCORPORATED	1250548	19 JANV. 2018	BEDARD, DANIEL	Accorder un contrat de services professionnels à Investigative science Incorporated (ISI) représentée par James Ford pour réaliser 40 tests de pureté d'inseticide - contrats d'injection de frênes publics 17-1815 pour 3570 $ TTC	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Horticulture et arboriculture	2 230,98 $
IPL INC.	1245232	10 JANV. 2018	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - BACS 240 L	Approvisionnement	Environnement et nature	69 796,48 $
IPL INC.	1251046	22 JANV. 2018	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAP-COLBERT BAC	Approvisionnement	Environnement et nature	32 934,53 $
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	1251168	23 JANV. 2018	BIRON, PAULE	avocats dossier 14-002910 fact 30041	Affaires juridiques	Affaires civiles	7 061,46 $
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	1251170	23 JANV. 2018	BIRON, PAULE	avocats dossier 16-002155 fact 29988	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 303,95 $
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	1251172	23 JANV. 2018	BIRON, PAULE	avocats dossier 16-000328 fact 29971	Affaires juridiques	Affaires civiles	16 607,97 $
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	1253229	31 JANV. 2018	BIRON, PAULE	avocats dossier 16-000328 fact 30219	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 333,87 $
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	1253238	31 JANV. 2018	BIRON, PAULE	avocats dossier 14-002910 fact 30325	Affaires juridiques	Affaires civiles	5 565,39 $
ISABELLE GIASSON	1247071	08 JANV. 2018	SINCLAIR, NANCY	BCO - Paiement par jetons de présence pour les réunions du Comité Jacques-Viger et comité mixte pour l'année 2018. - Service du greffe	Greffe	Greffe	3 000,00 $
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1249369	16 JANV. 2018	TOUPIN, JACYNTHE	BCO 2018 pour divers quincaillerie - R.Gagné	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 149,62 $
J.A. LARUE INC	1246373	22 JANV. 2018	COUTURE, MICHEL	REBATIR IR8031-3645	Approvisionnement	Matériel roulant	3 939,87 $
J.A. LARUE INC	1246373	23 JANV. 2018	COUTURE, MICHEL	REBATIR IR8031-3645	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	131,23 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
J.A. LARUE INC	1246426	03 JANV. 2018	MONTPETIT, SYLVAIN	Service - Transport de colis (Frais de transport)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	131,23 $
J.A. LARUE INC	1246426	03 JANV. 2018	MONTPETIT, SYLVAIN	TURBINE (IMPELLER) 44'' A 5 PALETTE,SOUFFLEUSE LARUE	Approvisionnement	Matériel roulant	3 371,32 $
J.A. LARUE INC	1246542	04 JANV. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - PALETTE POUR SOUFFLEUSE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	141,73 $
J.A. LARUE INC	1246542	03 JANV. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - PALETTE POUR SOUFFLEUSE	Approvisionnement	Matériel roulant	2 510,46 $
J.A. LARUE INC	1247695	09 JANV. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - CABLE ELECTRIQUE, ROULEMENT AVEC SUPPORT, COUTEAU	Approvisionnement	Matériel roulant	3 050,29 $
J.A. LARUE INC	1248719	12 JANV. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - PALETTE POUR SOUFFLEUSE	Approvisionnement	Matériel roulant	1 988,01 $
J.A. LARUE INC	1248719	12 JANV. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - PALETTE POUR SOUFFLEUSE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	115,01 $
J.A. LARUE INC	1248719	15 JANV. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - PALETTE POUR SOUFFLEUSE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	62,94 $
J.A. LARUE INC	1249425	17 JANV. 2018	DESORMEAUX, LISE	ANJOU / REAPPROV. (INVENTAIRE - PALETTE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	120,68 $
J.A. LARUE INC	1249425	16 JANV. 2018	DESORMEAUX, LISE	ANJOU / REAPPROV. (INVENTAIRE - PALETTE)	Approvisionnement	Matériel roulant	1 986,78 $
J.A. LARUE INC	AVM878732	22 JANV. 2018	BRANCONNIER, SERGE	ACHAT DE BOITIER ENGRENAGE POUR APPAREIL 825-11390	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 330,16 $
J.A. LARUE INC	CAR877002	10 JANV. 2018	BRANCONNIER, SERGE	ACHAT DE PLANÉTAIRE POUR SOUFFLEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 987,18 $
J.A. LARUE INC	CAR877002	11 JANV. 2018	BRANCONNIER, SERGE	ACHAT DE PLANÉTAIRE POUR SOUFFLEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	41,47 $
J.A. LARUE INC	CAR877005	10 JANV. 2018	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR P.O POUR REPARATION SUITE AU FEU SOUFFLEUR LARUE VOIR FCT# S000004850 AUTORISÉ PAR B.ALLARD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 450,16 $
J.A. LARUE INC	CAR877006	10 JANV. 2018	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR RADIATEUR AUTORISÉ PAR B.ALLARD SOUFFLEUR LARUE VOIR FCT#	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 170,63 $
J.A. LARUE INC	CAR878207	18 JANV. 2018	BRANCONNIER, SERGE	ACHAT DE CABLES ELECTRIQUES POUR SOUFFLEUSES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 947,14 $
J.A. LARUE INC	DIC876962	18 JANV. 2018	GARNEAU, DOMINIC	gear box souffleuse larue	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 866,16 $
J.A. LARUE INC	DIC877487	12 JANV. 2018	GARNEAU, DOMINIC	FOURNIR POPOUR ACHAT DE PIECES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 482,99 $
J.A. LARUE INC	DIC878682	24 JANV. 2018	BRANCONNIER, SERGE	KIT DE SERVICE POUR SOUFLEUSE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 661,04 $
J.A. LARUE INC	MAD878344	18 JANV. 2018	VEILLETTE, PATRICK	RÉPARER SCRAPER BLADE ET REMPLACER LES PATINS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 688,33 $
J.A. LARUE INC	MAD878344	19 JANV. 2018	VEILLETTE, PATRICK	RÉPARER SCRAPER BLADE ET REMPLACER LES PATINS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	156,22 $
J.A. LARUE INC	NME876494	05 JANV. 2018	GARNEAU, DOMINIC	825-13015/Réparé embrayage	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	9 046,15 $
J.A. LARUE INC	SLD877350	15 JANV. 2018	GARNEAU, DOMINIC	SLD-MECANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 203,48 $
J.A. LARUE INC	SLT875884	04 JANV. 2018	GAUVREAU, ALAIN	PIECES DE TRANSMISSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 884,05 $
J.A. LARUE INC	SLT876104	06 JANV. 2018	MONTPETIT, SYLVAIN	PIECES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 405,37 $
J.A. LARUE INC	SLT876574	29 JANV. 2018	GAUVREAU, ALAIN	PIECES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 888,14 $
J.A. LARUE INC	SLT877004	19 JANV. 2018	GAUVREAU, ALAIN	PIECES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 245,71 $
J.A. LARUE INC	SLT877861	19 JANV. 2018	GAUVREAU, ALAIN	PIECES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	13 126,68 $
J.A. LARUE INC	SLT878221	25 JANV. 2018	MONTPETIT, SYLVAIN	PIECES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 340,29 $
J.A. LARUE INC	VER880140	30 JANV. 2018	VEILLETTE, PATRICK	ESTIMATION POUR LA REPARATION DU GEAR BOX DE LA SOUFLEUSE 825-09698	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	21 321,33 $
J.B.A. LE RESTAURATEUR	1246501	03 JANV. 2018	LEVESQUE, PIERRE	Maison du Citoyen (1043) - 12090, rue Notre-Dame est - Déneigement 2017-2018 (portion 2018) - 1 soumission	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 881,05 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
J.B.A. LE RESTAURATEUR	1248465	11 JANV. 2018	GUILLOTTE, JULIE	Service - Déneigement, facture mensuelle 1454,1493 mois novembre et décembre	Police	Surv. de la réglementation du stationnement	2 729,67 $
J.C. TRANSMISSION INC.	LAS880100	30 JANV. 2018	VEILLETTE, PATRICK	REPARER TRANSMISSION ESTIMÉ#47159	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 818,94 $
J.R.G. DENEIGEMENT & EXCAVATION ENR.	1248009	10 JANV. 2018	WU, CANDY YU	Renouvellement - Services pour la location de machinerie incluant l'opérateur pour des travaux d'excavation, de disposition des matériaux de déneigement pour 2018 (appel d'offres #1591) -Dossier#1160128003	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	210 928,94 $
JACQUES THIBAULT (PIERREVILLE)	1249429	16 JANV. 2018	LONGPRE, ERIC	DOCUMENTS DE NORMES COPIES - FACTURE 17650	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 230,98 $
JACQUESON, KARINE & DESCHÊNES, FRANÇOIS	rmi00012971200012 42190003	09 JANV. 2018	Système RECLAM	JACQUESON, KARINE & DESCHÊNES, FRANÇOIS\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-006880, sur la liste de paiement 1712IC004 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	5 664,74 $
JAMES GRIFFIN & FILS LTEE	1249567	16 JANV. 2018	BISSONNETTE, CHRISTIAN	Bon de commande ouvert pour service de plomberie en 2018 -TP aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	3 149,62 $
JASMIN DESIGN DE JARDINS INC.	1252556	29 JANV. 2018	CHARPENTIER, ANNE	Contingences	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	15 200,00 $
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1251143	23 JANV. 2018	GARNEAU, DOMINIC	SMRA- ATELIER STATION D'ÉPURATION FOURNITURE DE PIÈCES POUR SOUFFLEUSES À NEIGE EN 2018	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 149,62 $
JEAN-CHRISTOPHE BRETON-SUPPER	1248478	11 JANV. 2018	ROY, SYLVAIN	Assistance technique aux professionnels de la Division Expertise et soutien technique dans le cadre de la réalisation de ses mandats de caractérisation environnementale et de ses mandats de conception de chaussées. SIVT	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	3 000,00 $
JEAN-CLAUDE GILBERT	1213468	19 JANV. 2018	PELLERIN, GUY	Jean-Claude Gilbert - Expertise en structures de support d'équipements routiers - Service des infrastructures, voirie et transports // Ajout de fonds en 2018.	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	17 748,30 $
JLR INC.	1246931	05 JANV. 2018	THIBAULT, GERVAIS	Renouvellement - Licences logicielles Lazychamp - Période du 1er janvier au 31 décembre 2018 - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 624,69 $
JLR INC.	1249734	17 JANV. 2018	DESJARDINS, SYLVIE	Renouvellement de l'abonnement annuel pour l'accès à la base de données des transactions immobilière sur le territoire québécois pour le SGPI du 1er janvier au 31 décembre 2018	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	9 973,81 $
JLR INC.	1252549	29 JANV. 2018	DESJARDINS, SYLVIE	BCO 2018 : Renouvellement de l'abonnement pour l'accès à la base de données des transactions immobilière sur le territoire québécois pour le SGPI	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	29 396,50 $
JOLI-COEUR LACASSE	1240607	29 JANV. 2018	LAVERDIERE, SUZANNE	Rapport marque de commerce la mémoire des Montréalais au Canada. Paiement de factures # 355757, 355758 et 355759	Culture	Autres - activités culturelles	3 219,31 $
JOLICOEUR LTEE	1247062	08 JANV. 2018	MAGNE, MELISSA	Service nettoyage uniformes	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 729,67 $
JOLICOEUR LTEE	1247383	09 JANV. 2018	GARNEAU, DOMINIC	Bon de commande ouvert pour location et nettoyage des uniformes, chiffons et essuie main pour l'atelier mécanique - Année 2018	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	10 498,75 $
JOSEE BERUBE	1247067	08 JANV. 2018	SINCLAIR, NANCY	BCO - Paiement par jetons de présence pour les réunions du Comité Jacques-Viger et comité mixte pour l'année 2018. - Service du greffe	Greffe	Greffe	3 000,00 $
JULIANA LEVEILLE-TRUDEL	1247604	09 JANV. 2018	VASSART, CLAIRE	DA 531659 : Services professionnels d'auteure en résidence avec Juliana Léveillé-Trudel	Montréal-Nord	Bibliothèques	6 250,00 $
JULIEN-LEBLANC TRAITEUR	1250958	22 JANV. 2018	MCSWEEN, BRIGITTE	Accueil dans le cadre de la Journée Martin Luther King - # Facture 144957	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	2 163,27 $
K2 GEOSPATIAL INC.	1247411	09 JANV. 2018	PERRAS, SYLVAIN	Renouvellement - Contrat d'entretien - Licences JMAP - Période du 1er janvier au 31 décembre 2018 selon la proposition 2018.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	49 887,96 $
K2 GEOSPATIAL INC.	1251928	25 JANV. 2018	PARENT, MARIE	Facture #2205 pour support et maintenance des licences (JMap Pro) pour la période de 1er janvier au 31 décembre 2018. - Service des infrastructures, voirie et transports	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	17 977,01 $
KARINE GAUTHIER	1248995	15 JANV. 2018	LE NAY, ALBANE	Services de graphisme pour l'année 2018	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 000,00 $
KARINE NADOTTI	1149918	25 JANV. 2018	DOUCET, VERONIQUE	Services professionnels visant la gestion et la coordination de la programmation événementielle de 2017. Montant total de 74 000$ réparti sur 2 ans, 2016 (25 000$) et 2017 (49 000$). Appel d'offres no 16-15467	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	20 504,06 $
KENWORTH MONTREAL	1247429	09 JANV. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - PIECE DE FREIN	Approvisionnement	Matériel roulant	3 382,55 $
KENWORTH MONTREAL	1250500	19 JANV. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - DISQIE DE FREIN, VALVE	Approvisionnement	Matériel roulant	3 408,88 $
KENWORTH MONTREAL	1252540	29 JANV. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - CACHE POUSSIERE, PLAQUETTE DE FREIN	Approvisionnement	Matériel roulant	3 748,05 $
KENWORTH MONTREAL	MAD877911	16 JANV. 2018	BLAIS, JEAN-ROBERT	23-123642-002 DISQUE DE FREIN CAMION POMPIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 729,67 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
KLENZOID COMPAGNIE LIMITEE	1249707	17 JANV. 2018	LABOS, COSTAS	Produits pour Traitement et Analyse de l'eau pour plusieur Bâtiments - P.Mailloux	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 823,47 $
KLENZOID COMPAGNIE LIMITEE	1250307	18 JANV. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	VCR - ÉCHANTILLONNAGE LEGIONELLA (ÉCHANTILLON, ANALYSE ET GESTION DES DONNÉES)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 084,04 $
KLENZOID COMPAGNIE LIMITEE	1251074	23 JANV. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	LOKOR L-2000 TF-P 20L ALGAECIDE ALGAE-C-P 20L # SOUMISSION 72352	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 208,70 $
KLENZOID COMPAGNIE LIMITEE	1251674	24 JANV. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	soumission 72438 ARENA EST	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	12 514,88 $
KONICA MINOLTA PLANETARIUM CO. LTD.	1247249	08 JANV. 2018	BRUNELLE, CHARLES-MATHIEU	Fixedstar lamp for infinium S, # SOUMISSION cs17424A EN DATE DU 6 JANVIER 2018	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 077,13 $
KOPPERT CANADA LIMITED	1241601	01 JANV. 2018	BILODEAU, MATHIEU	Prédateurs et produits	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	13 500,00 $
KOPPERT CANADA LIMITED	1241602	01 JANV. 2018	BILODEAU, MATHIEU	Prédateurs et produits	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	13 500,00 $
KOPPERT CANADA LIMITED	1241603	01 JANV. 2018	BILODEAU, MATHIEU	Prédateurs et produits	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 000,00 $
KPMG S.R.L.	1247060	08 JANV. 2018	VAILLANCOURT, SERGE	Services professionnels BVG-SP-2017-37	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	22 572,31 $
LA CAPITALE ASSURANCES GÉNÉRALES_72	rmi00012750100008895350001	20 JANV. 2018	Système RECLAM	LA CAPITALE ASSURANCES GÉNÉRALES\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-004789, sur la liste de paiement 1801IC005 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	4 965,64 $
LA CAPITALE ASSURANCES GÉNÉRALES_73	rmi00012819000009004860003	30 JANV. 2018	Système RECLAM	LA CAPITALE ASSURANCES GÉNÉRALES\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-005440, sur la liste de paiement 1801IC006 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	3 051,72 $
LA CORPORATION BOSCH REXROTH CANADA	SLT871552	02 JANV. 2018	GAUVREAU, ALAIN	pieces	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 673,54 $
LA GARANTIE COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'AMÉRIQUE DU NORD_1	rmi00012867700008879440004	30 JANV. 2018	Système RECLAM	LA GARANTIE COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'AMÉRIQUE DU NORD\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-005901, sur la liste de paiement 1801IC008 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	20 000,00 $
LA MAISON DU PEINTRE	1195702	22 JANV. 2018	LABOS, COSTAS	PEINTURE - ACHATS URGENTS DE DIVERS MATÉRIAUX ET ACCESOIRES EN PEINTURE - DEMANDE PAR PIERRE DESJARLAIS C/M	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 929,17 $
LA MAISON DU PEINTRE	1195702	24 JANV. 2018	LABOS, COSTAS	PEINTURE - ACHATS URGENTS DE DIVERS MATÉRIAUX ET ACCESOIRES EN PEINTURE - DEMANDE PAR PIERRE DESJARLAIS C/M	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	831,64 $
LA MAISON DU PEINTRE	1246692	04 JANV. 2018	DESJARDINS, SYLVIE	Bon de commande ouvert 2018-diverses pièces pour entretien ménager, peinture et autres métiers - Demande de Normand Cyr	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 199,50 $
LA PERSONNELLE ASSURANCES GÉNÉRALES INC._1	rmi00012871800011102110006	16 JANV. 2018	Système RECLAM	LA PERSONNELLE ASSURANCES GÉNÉRALES INC.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-005940, sur la liste de paiement 1801IC002 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	3 300,00 $
LA PERSONNELLE_83	rmi00012825700009006760003	09 JANV. 2018	Système RECLAM	LA PERSONNELLE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-005502, sur la liste de paiement 1712IC006 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	4 444,34 $
LA PERSONNELLE_83	rmi00012913500009006760003	09 JANV. 2018	Système RECLAM	LA PERSONNELLE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-006330, sur la liste de paiement 1712IC007 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	3 490,02 $
LA SOCIETE DE CONTROLE JOHNSON S.E.C.	1252668	29 JANV. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	Mise à jour du système de contrôle pour Espace pour la vie 2018	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	17 496,00 $
LA SOCIETE DE CONTROLE JOHNSON S.E.C.	1253091	30 JANV. 2018	ROUILLARD, JOHANNE	DOMENICO CASTELLI TÉLÉGESTION	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 986,83 $
LACROIX MURRAY AVOCATES INC.	1246992	08 JANV. 2018	PEPIN, JULIE	Facture - Conseiller en gestion - Projet : Réalisation d'un audit des procédures d'enquêtes internes de la Commission de la fonction publique de Montréal.	Commission de la fonction publique de Montréal	Gestion du personnel	3 165,37 $
LACROIX MURRAY AVOCATES INC.	1251805	25 JANV. 2018	PEPIN, JULIE	Paiement de la facture # LM21-001-002 pour payer les honoraires de Conseiller en gestion.	Commission de la fonction publique de Montréal	Gestion du personnel	3 165,37 $
LAFARGE CANADA INC	1203153	08 JANV. 2018	FLEURANT, DALILA	Achat de pierre concassée pour l'Aqueduc - 2017.	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	7 569,62 $
LAFARGE CANADA INC	1227639	30 JANV. 2018	GOULET, JEAN-FRANCOIS	FRAIS DE TRANSPORT	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	9 636,90 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LAFARGE CANADA INC	1241011	01 JANV. 2018	BILODEAU, MATHIEU	Pierres	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 000,00 $
LAFARGE CANADA INC	1246304	09 JANV. 2018	LAMBERT, LYNE	LAS-BCR-TP 2017 PIERRE CONCASSEE MG-20	LaSalle	Réseaux d'égout	4 990,95 $
LAFARGE CANADA INC	1246600	04 JANV. 2018	WU, CANDY YU	Divers matériaux de construction pour l'année 2018	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	25 211,97 $
LAFARGE CANADA INC	1247722	22 JANV. 2018	THIFFEAULT, MARTIN	BCO - Achat de pierres concassées pour l'Arrondissement de Verdun	Verdun	Réseaux d'égout	2 945,95 $
LAFARGE CANADA INC	1247722	10 JANV. 2018	THIFFEAULT, MARTIN	BCO - Achat de pierres concassées pour l'Arrondissement de Verdun	Verdun	Réseaux d'égout	3 682,44 $
LAFARGE CANADA INC	1248184	11 JANV. 2018	MARTINEZ, DIEGO ANDRES	Fourniture de pierre concassée VM-2 pour 2018	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	147 297,46 $
LAFARGE CANADA INC	1248202	11 JANV. 2018	BOUTIN, PIERRE	Fourniture de pierre concassée VM-4 pour 2018	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	9 774,55 $
LAFARGE CANADA INC	1248818	12 JANV. 2018	MORISSETTE, PIERRE	Commande 2017 pour les produits de pierre concassée selon l'entente 1195735.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	21 432,91 $
LAFARGE CANADA INC	1249448	16 JANV. 2018	FLEURANT, DALILA	Bon de commande ouvert 2018 pour l'achat de pierre concassée	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	167 066,61 $
LAFARGE CANADA INC	1250007	29 JANV. 2018	LALIBERTE, BRIGITTE	SLD-BCO-DTP-VOIRIE ET AQUEDUC 2018 PIERRE CONCASSE	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	98 202,68 $
LAFARGE CANADA INC	1250031	18 JANV. 2018	LABRECQUE, DIANE	Pierre concassée pour le site à neige Armand-Chaput	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	7 364,87 $
LAFARGE CANADA INC	1252068	26 JANV. 2018	LAMBERT, LYNE	LAS-BCR-TP2018 / Acquisition de pierres concassée selon les factures 708254623 et 708254625.	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	7 517,44 $
LAFLEUR & FILS INC.	1245005	02 JANV. 2018	LABOS, COSTAS	BC OUVERT TEMPORAIRE 2018	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	15 748,12 $
LAFLEUR & FILS INC.	1251969	25 JANV. 2018	LEVESQUE, PIERRE	Porte de garage #9 est coincée en position ouverte à la Caserne 21	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 499,91 $
LALEMA INC.	1249068	15 JANV. 2018	DESORMEAUX, LISE	ANJOU / REAPPROV. (INVENTAIRE - FONDANT À GLACE)	Approvisionnement	Énergie et produit chimique	2 788,47 $
LALEMA INC.	1250062	18 JANV. 2018	LEARY, GENEVIEVE	Achat de fondant à glace - Inventaire St-Laurent	Approvisionnement	Énergie et produit chimique	6 831,75 $
LALEMA INC.	1250280	18 JANV. 2018	DESORMEAUX, LISE	MTLN-DISTR / REAPPROV. (INVENTAIRE - FONDANT)	Approvisionnement	Énergie et produit chimique	2 424,04 $
L'ALLIANCE DES MUSEES D'HISTOIRE NATURELLE DU CANADA	ri12890	12 JANV. 2018	DURAND, CATHERINE	Adhésion annuelle pour Alliance des musées d'histoire naturelle du Canada 2018-2019	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 450,00 $
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	1252029	25 JANV. 2018	CHARPENTIER, ANNE	Soumission 153961 / Plusieurs lots d'impression de bannières Papillons, installation, désinstallation et livraison	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 217,63 $
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	1252292	26 JANV. 2018	BRUNELLE, CHARLES-MATHIEU	Réparation surface du "Soleil" 2018 de l'exposition EXO - selon la soumission # 155030 envoyée à Mme Sophie Desrosiers.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 450,89 $
LANAUCO LTEE	1248685	12 JANV. 2018	MARTHET, DOMINIQUE	Paiement de la facture bloquée 95759 du 13 nov 2017, pour travaux 920 rue Mills, pour soutenir un poteau.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 887,16 $
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	DIC878696	29 JANV. 2018	DYOTTE, MATHIEU	JOYSTICK +MIRROIR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 216,65 $
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	DIC880080	30 JANV. 2018	GARNEAU, DOMINIC	COMMANDE OUVERTE POUR L'ANNEE 2018 POUR ACHAT DE PIECES (PIECES DISPENDIEUSES ET AGRICOLE)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 199,50 $
LANGLOIS AVOCATS S.E.N.C.R.L.	1252727	29 JANV. 2018	GALIPEAU, MICHELE	Services professionnels	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	17 405,35 $
LASALLE | NHC INC.	1220016	15 JANV. 2018	DAVID, KATHY	Réalisation d'une étude des conditions hydrodynamiques du potentiel d'érosion et du régime de glaces - Projet Émissaire Moffat (arrond. Verdun) - SIMON 162407 - offre de service du 26-07-2017 - No réf. LasalleINHC P08003175	Service de l'eau	Réseaux d'égout	3 674,56 $
LASALLE FORD INC	MAD878417	18 JANV. 2018	VEILLETTE, PATRICK	RÉPARER SYSTEME D'ANTI-POLUTION.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 956,98 $
L'ASSOCIATION DE TAXI DIAMOND DE MONTREAL LTEE	1248801	12 JANV. 2018	HODDER, DANIEL	Frais de déplacement en taxi pour 2018	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	2 939,65 $
L'ASSOCIATION DE TAXI DIAMOND DE MONTREAL LTEE	1248801	12 JANV. 2018	HODDER, DANIEL	Frais de déplacement en taxi pour 2018	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Act. récréatives - Dir. et adm. - À répartir	209,97 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
L'ASSOCIATION DE TAXI DIAMOND DE MONTREAL LTEE	1250350	19 JANV. 2018	DEROME, JOHANNE	Compte de la Direction -015224 Pour les déplacement en taxi de l'année 2018.	Diversité sociale et des sports	Act. récréatives - Dir. et adm. - À répartir	1 049,88 $
L'ASSOCIATION DE TAXI DIAMOND DE MONTREAL LTEE	1250350	18 JANV. 2018	DEROME, JOHANNE	Compte de la Direction -015224 Pour les déplacement en taxi de l'année 2018.	Diversité sociale et des sports	Act. récréatives - Dir. et adm. - À répartir	2 099,75 $
L'ASSOCIATION DE TAXI DIAMOND DE MONTREAL LTEE	1250351	18 JANV. 2018	DENIS, LUC	Compte 012339-Sport. Déplacement en taxi pour l'équipe des sports pour l'année 2018.	Diversité sociale et des sports	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	1 049,87 $
L'ASSOCIATION DE TAXI DIAMOND DE MONTREAL LTEE	1250351	19 JANV. 2018	DENIS, LUC	Compte 012339-Sport. Déplacement en taxi pour l'équipe des sports pour l'année 2018.	Diversité sociale et des sports	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	1 049,88 $
L'ASSOCIATION DE TAXI DIAMOND DE MONTREAL LTEE	1250352	18 JANV. 2018	BASTIEN, NADIA	Compte 014829-Diversité sociale Déplacement en taxi de l'équipe de la diversité sociale pour l'année 2018.	Diversité sociale et des sports	Autres - activités culturelles	3 149,62 $
L'ASSOCIATION DE TAXI DIAMOND DE MONTREAL LTEE	1250352	19 JANV. 2018	BASTIEN, NADIA	Compte 014829-Diversité sociale Déplacement en taxi de l'équipe de la diversité sociale pour l'année 2018.	Diversité sociale et des sports	Autres - activités culturelles	1 049,88 $
L'ASSOCIATION DE TAXI DIAMOND DE MONTREAL LTEE	1250353	18 JANV. 2018	LALANDE, AGATHE	Compte 005436-Lutte à la pauvreté et l'itinérance. Déplacement en taxi pour l'année 2018.	Diversité sociale et des sports	Développement social	2 099,75 $
L'ASSOCIATION DE TAXI DIAMOND DE MONTREAL LTEE	1250353	19 JANV. 2018	LALANDE, AGATHE	Compte 005436-Lutte à la pauvreté et l'itinérance. Déplacement en taxi pour l'année 2018.	Diversité sociale et des sports	Développement social	524,93 $
L'ASSOCIATION DE TAXI DIAMOND DE MONTREAL LTEE	1251366	24 JANV. 2018	MASSE, CHANTAL	Frais de taxi pour l'équipe de dotation - sout.adm., tehn, manuels et métiers de la Direction	Ressources humaines	Gestion du personnel	4 724,44 $
L'ASSOCIATION DE TAXI DIAMOND DE MONTREAL LTEE	1252659	29 JANV. 2018	MCSWEEN, BRIGITTE	BCO 2018 - Frais d'utilisation des coupons de taxi pour le Cabinet du maire et du CE - Année 2018	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	3 149,62 $
LAVO	1246901	05 JANV. 2018	BERNARD, MANON	SLT-TP AQUEDUC - BCO 2018 - Commande annuelle de chlore liquide pour l'année 2018 LAVO 12% TRADE JAVEL	Saint-Laurent	Réseau de distribution de l'eau potable	8 399,00 $
LE DEVOIR INC.	1250039	18 JANV. 2018	LE NAY, ALBANE	N/Réf 001446 / Encarts Le Devoir / 24 février 2018	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 212,00 $
LE FLAG SHOP	1250123	18 JANV. 2018	PICARD, MICHELE	Bon de commande 2018. Entretien de l'¿uvre d'art public «Neuf couleurs au vent» de l'artiste Daniel Buren.	Culture	Autres - activités culturelles	23 738,74 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1247210	08 JANV. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - QUINCAILLERIE	Approvisionnement	Construction	1 783,70 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1247210	10 JANV. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - QUINCAILLERIE	Approvisionnement	Outillage et machinerie	1 794,31 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1247210	10 JANV. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - QUINCAILLERIE	Approvisionnement	Construction	259,84 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1247210	08 JANV. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - QUINCAILLERIE	Approvisionnement	Outillage et machinerie	695,95 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1247997	10 JANV. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAP-COLBERT OUTILS DIVERS	Approvisionnement	Outillage et machinerie	10 398,02 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1248235	11 JANV. 2018	LEARY, GENEVIEVE	Achat d'outillage et quincaillerie - Inventaire Colbert	Approvisionnement	Outillage et machinerie	858,67 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1248235	11 JANV. 2018	LEARY, GENEVIEVE	Achat d'outillage et quincaillerie - Inventaire Colbert	Approvisionnement	Construction	1 643,79 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1248919	30 JANV. 2018	LEARY, GENEVIEVE	Achat d'outillage et quincaillerie - Inventaire Colbert	Approvisionnement	Construction	59,21 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1248919	15 JANV. 2018	LEARY, GENEVIEVE	Achat d'outillage et quincaillerie - Inventaire Colbert	Approvisionnement	Outillage et machinerie	2 326,50 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1248919	15 JANV. 2018	LEARY, GENEVIEVE	Achat d'outillage et quincaillerie - Inventaire Colbert	Approvisionnement	Énergie et produit chimique	1 006,87 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1248919	15 JANV. 2018	LEARY, GENEVIEVE	Achat d'outillage et quincaillerie - Inventaire Colbert	Approvisionnement	Construction	964,01 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1248919	15 JANV. 2018	LEARY, GENEVIEVE	Achat d'outillage et quincaillerie - Inventaire Colbert	Approvisionnement	Environnement et nature	448,25 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1249381	16 JANV. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT LAMPE FRONTALE-VIS-BROSSE	Approvisionnement	Outillage et machinerie	2 046,00 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1249381	17 JANV. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT LAMPE FRONTALE-VIS-BROSSE	Approvisionnement	Outillage et machinerie	146,14 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1249381	17 JANV. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT LAMPE FRONTALE-VIS-BROSSE	Approvisionnement	Construction	64,04 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1249381	16 JANV. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT LAMPE FRONTALE-VIS-BROSSE	Approvisionnement	Entretien et nettoyage	272,97 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1249417	16 JANV. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE COLBERT - ENSEMBLE COURROIE ET TENDEUR	Approvisionnement	Transport et entreposage	2 231,62 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1251047	22 JANV. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT PETIT OUTILS	Approvisionnement	Outillage et machinerie	3 391,91 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1252952	30 JANV. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT OUTILS	Approvisionnement	Outillage et machinerie	6 088,88 $
LE GROUPE MASTER INC.	1175966	17 JANV. 2018	DESJARDINS, SYLVIE	Achat d'équipements de VCR - Bon de commande ouvert 2017 - Région Est	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 920,18 $
LE GROUPE MASTER INC.	1245107	02 JANV. 2018	LABOS, COSTAS	BC OUVERT TEMPORAIRE 2018	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 149,62 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LE GROUPE MASTER INC.	1246661	04 JANV. 2018	DESJARDINS, SYLVIE	Pièces de chauffage pour l'année 2018 - Demande de René Lynch	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 399,00 $
LE GROUPE MASTER INC.	1246703	04 JANV. 2018	DESJARDINS, SYLVIE	Bon de commande ouvert 2018 - diverses pièces pour climatisation et ventilation - Demande de Dominic Plourde	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 249,37 $
LE GROUPE MASTER INC.	1246840	05 JANV. 2018	DESJARDINS, SYLVIE	ACHAT DE CHAUDIÈRE - DEMANDE DE RENÉ LYNCH	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 948,30 $
LE GROUPE MASTER INC.	1247603	09 JANV. 2018	DESJARDINS, SYLVIE	PAIEMENT FACTURE 191166000	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 049,44 $
LE GROUPE MASTER INC.	1248627	12 JANV. 2018	DESJARDINS, SYLVIE	RÉFRIGÉRANT R22 CYLINDRE LONG - DEMANDE DE DOMINIC PLOURDE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 696,70 $
LE GROUPE MASTER INC.	1250060	18 JANV. 2018	LEARY, GENEVIEVE	Achat d'huile réfrigérante - Inventaire St-Laurent	Approvisionnement	Énergie et produit chimique	2 082,91 $
LE JARDIN PISCICOLE	1250097	18 JANV. 2018	CHARPENTIER, ANNE	BCO 2018 / Achat d'insectes aquatiques	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 500,00 $
LE PATRO LE PREVOST	1252599	29 JANV. 2018	TREMBLAY, LOUISE	Sensibilisation des commerces - règlement 16-051 sacs de plastiques - contingences - Villeray	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	3 949,63 $
LEA-KIM CHATEAUNEUF	1250136	18 JANV. 2018	ADAM, RICHARD	Contrat de services professionnels pour Léa-Kim Châteauneuf, d'un montant global de 24 750 $, pour ses activités de soutien à la Division PSA, payable aux 2 semaines	Culture	Bibliothèques	24 750,00 $
LEARNORAMA	1250834	22 JANV. 2018	BELLEMARE, NATHALIE	Abonnement Électronique ToutApprendre.com - Accès à un catalogue de cours en ligne durant 3 ans (2018/2020), 1ière période d'un an.	Culture	Bibliothèques	27 076,88 $
L'ECOLE ET LES ARTS	1251386	24 JANV. 2018	STEBEN, FREDERIC	Médiation Musique du monde-1 projet médiation facture 2018 # 2537	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Autres - activités culturelles	10 500,00 $
LECUYER & FILS LTEE	1251716	25 JANV. 2018	WU, CANDY YU	Anneaux et bases de lampadaires - votre soum. #76204	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	17 043,28 $
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1248815	12 JANV. 2018	TREMBLAY, LOUISE	SSIM Réimpression du dépliant Au son de l'alarme : Réagissez !	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 425,21 $
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1250901	22 JANV. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAPP COLBERT - PANCARTES ET REGISTRES	Approvisionnement	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	4 881,92 $
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1250901	22 JANV. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAPP COLBERT - PANCARTES ET REGISTRES	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	8 399,00 $
LEO SANCHEZ	1251743	25 JANV. 2018	REMPART, MIRLYNE	DA 535322 :Demande de remboursement citoyen pour réparation de conduite d'aqueduc, partie Ville.	Montréal-Nord	Réseaux d'égout	5 448,85 $
LES AGENCES BRUNET-GOULARD INC.	1246952	05 JANV. 2018	DESJARDINS, SYLVIE	Bon de commande ouvert 2018 divers entretien PDQ - DEMANDE DE ROBERT LANDRY	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 199,50 $
LES CARROSSERIES LE BARON INC.	22711	11 JANV. 2018	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:443821	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 012,60 $
LES CARROSSERIES LE BARON INC.	22726	20 JANV. 2018	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:444379	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 107,64 $
LES CHAINES DE TRACTION QUEBEC LTEE	1251098	23 JANV. 2018	LONGPRE, ERIC	Chaine à câble pour pneu 245/55R18 - Véhicules SPVM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	15 249,43 $
LES CHAPITEAUX CLASSIC INC.	7428	04 JANV. 2018	GERBEAU, SOPHIE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	7 840,00 $
LES COMPTEURS LECOMTE LTEE	1249856	17 JANV. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT RACCORD 1''	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	4 115,51 $
LES CONSULTANTS AMMCO INC.	1252670	29 JANV. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	Définition et mise en place d'un programme d'entretien préventif pour le Planétarium Rio Tinto Alcan (120 $ / h pour 160 heures)	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	19 200,00 $
LES CONTRACTANTS D.P.E. LTEE	1245119	02 JANV. 2018	BURGY, JOHANNE	BC OUVERT TEMPORAIRE 2018	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 099,75 $
LES CONTROLES ROGER HOGUES MTL INC	1245091	02 JANV. 2018	LABOS, COSTAS	BC OUVERT TEMPORAIRE 2018	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 149,62 $
LES CONTROLES ROGER HOGUES MTL INC	1246660	04 JANV. 2018	DESJARDINS, SYLVIE	Pièces de chauffage pour l'année 2018 - Demande de René Lynch	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	15 748,12 $
LES ENT. DM LEO INC.	59166	17 JANV. 2018	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:443965	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 184,31 $
LES ENT. DM LEO INC.	59224	17 JANV. 2018	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:444038	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 583,72 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES ENTREPRISES ALPHA PEINTURECO 1975 LTEE	1246809	04 JANV. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE SAINT-LAURENT - FUT ALUMINIUM	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	2 157,49 $
LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.	1246503	03 JANV. 2018	LEVESQUE, PIERRE	Édifice du 6150, avenue Royalmount (1061) - Soumission #17-030 - Déneigement 2017-2018 (janvier, février et mars 2018)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 929,17 $
LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.	1246520	03 JANV. 2018	LEVESQUE, PIERRE	Centre Saint-Zotique (0747) - 75, rue du Square-Sir-George-Étienne-Cartier - Soumission #17-012 - Déneigement 2017-2018 (portion pour janvier, février et mars 2018)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 535,46 $
LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.	1246525	03 JANV. 2018	LEVESQUE, PIERRE	Caserne 63 (3015) - 530, boul. Bouchard - Soumission #17-013 - Déneigement 2017-2018 (portion pour janvier, février et mars 2018)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 607,89 $
LES ENTREPRISES DOUGLAS POWERTECH INC	CAR876022	03 JANV. 2018	BRANCONNIER, SERGE	REMPLACEMENT DE CLUTCH PACK + ENTRETIENT RÉFERENCE:8541	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 260,09 $
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES GILLES GAUVIN INC.	1252511	29 JANV. 2018	ROUILLARD, JOHANNE	Centre de formation Travaux électriques tel que soumission 2018-02 (enlever éclairage ds le plancher de scène et isoler circuits non requis , inst. boitiers, interrelier les boitiers ...etc) Urgent : travaux doivent être fait cette sem.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 056,41 $
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	1250125	18 JANV. 2018	LEVESQUE, PIERRE	Travaux quinquennaux sur la génératrice FIAT et réfection de la pompe à eau à la Caserne 29	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 200,16 $
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	1251827	25 JANV. 2018	BALLO, DOMINIQUE	Contrat pour le service d'entretien de compresseurs d'air industriels dans divers bâtiments municipaux - Année 2018 (prolongation) - CG14 0572	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	30 821,28 $
LES ENTREPRISES FIBROMOULE	CAR879376	25 JANV. 2018	ARCE, CRISTIAN	NACELLE+PORTE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 141,74 $
LES ENTREPRISES HENRI RAVARY LTEE - CANADIAN TIRE	1250119	18 JANV. 2018	CHARPENTIER, ANNE	BCO 2018 / Achat de matériaux divers	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 500,00 $
LES ENTREPRISES PEP (2000) INC.	1250935	22 JANV. 2018	LAMBERT, LYNE	LAS-BCR-TP2018 / RÉPARATION DE FUITE D'ACQUEDUC AU 223 8E AVENUE LASALLE selon la facture 168155.	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	10 568,94 $
LES ENTREPRISES RESO M L A INC.	1249965	17 JANV. 2018	WU, CANDY YU	Drapeaux de localisation rouge avec logo CSEM	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 874,16 $
LES ENTREPRISES UNI-T O&M	1248313	11 JANV. 2018	LEVESQUE, PIERRE	Réparer trou dans le plafond autour de la hotte de cuisine à la Caserne 56	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 676,35 $
LES ENTREPRISES UNI-T O&M	1248645	12 JANV. 2018	LEVESQUE, PIERRE	Ex-station de pompage Craig (0171) - 2000, rue Saint-Antoine est - Soumission UC1084 - Renforcement de l'escalier existant - 1 soumission	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	9 632,60 $
LES EQUIPEMENTS BENCO (CANADA) LTEE	CAR877387	12 JANV. 2018	BRANCONNIER, SERGE	PAYER FACTURE BENCO 12652	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 291,97 $
LES EQUIPEMENTS BENCO (CANADA) LTEE	CAR877388	12 JANV. 2018	BRANCONNIER, SERGE	PAYER FACTURE RÉPARATIONS EFFECTUÉES PAR BENCO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 936,68 $
LES EQUIPEMENTS BENCO (CANADA) LTEE	CAR877389	12 JANV. 2018	BRANCONNIER, SERGE	PAYER FACTURE BENCO 12613	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 631,85 $
LES EQUIPEMENTS BENCO (CANADA) LTEE	CAR877392	12 JANV. 2018	LUSSIER, STEPHANIE	PAYER FACTURE RÉPARATIONS EFFECTUÉES PAR BENCO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 366,19 $
LES EQUIPEMENTS BENCO (CANADA) LTEE	CAR877396	12 JANV. 2018	BRANCONNIER, SERGE	PAYER FACTURE RÉPARATIONS EFFECTUÉES PAR BENCO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 783,46 $
LES EQUIPEMENTS BENCO (CANADA) LTEE	CAR877400	12 JANV. 2018	BRANCONNIER, SERGE	PAYER FACTURE RÉPARATIONS EFFECTUÉES PAR BENCO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 865,56 $
LES EQUIPEMENTS BENCO (CANADA) LTEE	CAR879431	25 JANV. 2018	LUSSIER, STEPHANIE	PAYER FACTURE RÉPARATIONS FAIT PAR BENCO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 471,92 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES EQUIPEMENTS BENCO (CANADA) LTEE	CAR879478	25 JANV. 2018	LUSSIER, STEPHANIE	PAYER FACTURE BENCO RÉPARATION À L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 699,59 $
LES EQUIPEMENTS BENCO (CANADA) LTEE	CAR879479	25 JANV. 2018	BRANCONNIER, SERGE	PAYER FACTURES, RÉPARATIONS FAIT PAR BENCO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 032,46 $
LES EQUIPEMENTS BENCO (CANADA) LTEE	CAR879480	25 JANV. 2018	BRANCONNIER, SERGE	PAYER FACTURES RÉPARATIONS FAIT PAR BENCO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 019,27 $
LES EQUIPEMENTS BENCO (CANADA) LTEE	CAR879484	25 JANV. 2018	LUSSIER, STEPHANIE	PAYER FACTURES RÉPARATIONS FAIT PAS BENCO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 178,48 $
LES EQUIPEMENTS BENCO (CANADA) LTEE	CAR879485	25 JANV. 2018	BRANCONNIER, SERGE	PAYER FACTURE RÉPARATIONS FAIT PAR BENCO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 040,68 $
LES EQUIPEMENTS C.M. INC	SLT877627	19 JANV. 2018	MONTPETIT, SYLVAIN	ATELIER SERVICES EXTERNES VEH309-13106 FACTURE 10185	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 438,72 $
LES EQUIPEMENTS COLPRON INC	LAC878428	19 JANV. 2018	TOSKA, ERMIR	1000-1821 TRANSFERT CASE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 231,96 $
LES EQUIPEMENTS DE RESTAURANT DE L'EST INC.	1250650	19 JANV. 2018	COUTURE, CHARLES	Achat d'un évier cuve 60'' sur pattes, robinet automatique et distributeur savon 30 once pour le Centre de formation Maxim'eau - DGSRE	Service de l'eau	Réseaux d'égout	1 960,91 $
LES EQUIPEMENTS DE RESTAURANT DE L'EST INC.	1250650	19 JANV. 2018	COUTURE, CHARLES	Achat d'un évier cuve 60'' sur pattes, robinet automatique et distributeur savon 30 once pour le Centre de formation Maxim'eau - DGSRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	1 604,36 $
LES EQUIPEMENTS MARSHALL LTEE	LAC878817	23 JANV. 2018	VEILLETTE, PATRICK	FOURNRE UN P.O POUR LA COMPAGNIE MARSHALL ,FACTURE INV236230,INV236231,MONTANT AVANT TAX 3628.66	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 809,64 $
LES EQUIPEMENTS MARSHALL LTEE	LAC878817	24 JANV. 2018	VEILLETTE, PATRICK	FOURNRE UN P.O POUR LA COMPAGNIE MARSHALL ,FACTURE INV236230,INV236231,MONTANT AVANT TAX 3628.66	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 076,09 $
LES EQUIPEMENTS MARSHALL LTEE	PIR879488	25 JANV. 2018	GAUVREAU, ALAIN	COMMANDE DE BOYAUX ET FITTING HYDRAULIQUE POUR L'ATELIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 122,21 $
LES EQUIPEMENTS RAPCO INC	1252182	26 JANV. 2018	AMOUSSOU, EULOGE	BCO-LAC-2018 pour l'approvisionnement de divers matériaux et accessoires	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	2 099,75 $
LES EXCAVATIONS F. COUSINEAU INC.	1246510	03 JANV. 2018	LEVESQUE, PIERRE	PDQ 3 (0456) - 14680, boulevard de Pierrefonds - Contrat de déneigement 2017-2018- Portion pour janvier, février, mars et avril 2018 - 1 soumission	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	10 918,70 $
LES EXCAVATIONS F. COUSINEAU INC.	1246513	03 JANV. 2018	LEVESQUE, PIERRE	Caserne 56 (3051) - 230, boul. Chèvremont, Île Bizard - Contrat de déneigement 2017-2018 - Portion pour janvier, février, mars et avril 2018 - 1 soumission	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 549,47 $
LES EXCAVATIONS F. COUSINEAU INC.	1246517	03 JANV. 2018	LEVESQUE, PIERRE	Caserne 54 (3313) - 3048, boul. Saint-Charles - Contrat de déneigement 2017-2018 - Portion pour janvier, février, mars et avril 2018 - 1 soumission	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 649,22 $
LES EXCAVATIONS F. COUSINEAU INC.	1246518	03 JANV. 2018	LEVESQUE, PIERRE	Caserne 52 (3491) - 330, rue Surrey, Baie d'Urfée - Contrat de déneigement 2017-2018- Portion pour janvier, février, mars et avril 2018 - 1 soumission	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 199,50 $
LES IMPORTATIONS MIRDO CANADA INC.	1250128	18 JANV. 2018	CHARPENTIER, ANNE	BCO 2018 / Achat de grillons	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 000,00 $
LES IMPRIMES ADMINISTRATIFS CONTINUUM LTEE	1232721	11 JANV. 2018	HEBERT, ISABELLE	Impression laser, insertion, expédition et fourniture de papeterie et d¿enveloppes pour les tâches d¿impression de la Division de la facturation en 2018	Finances	Administration, finances et approvisionnement	36 586,55 $
LES IMPRIMES ADMINISTRATIFS CONTINUUM LTEE	1233075	12 JANV. 2018	HEBERT, ISABELLE	Production des comptes de taxes foncières 2018 ---Pour des raisons budgétaires, certains prix seront ajoutés début janvier 2018	Finances	Administration, finances et approvisionnement	40 245,90 $
LES IMPRIMES ADMINISTRATIFS CONTINUUM LTEE	1250454	19 JANV. 2018	HEBERT, ISABELLE	Service - Impression, pliage et insertion dépliant commun en français et anglais - Service des finances	Finances	Administration, finances et approvisionnement	21 064,69 $
LES INDUSTRIES D'ACIER SABEC INC.	DIC879954	30 JANV. 2018	ROY, LYNE	COMMANDE OUVERTE POUR ANNEE 2018 UNITÉ DE 1.00$ POUR L'ATELIER P.A.T. REPARATION MINEUR D'EQUIPEMENT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 624,69 $
LES INDUSTRIES PAMILIO INC.	1189908	08 JANV. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAPP COLBERT - TRICOTS SIM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	22 755,74 $
LES INDUSTRIES PAMILIO INC.	1208863	08 JANV. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - TRICOTS POMPIERS	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	5 795,81 $
LES INDUSTRIES PAMILIO INC.	1246856	05 JANV. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAP-COLBERT TRICOT POMPIERS	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	21 351,30 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES INDUSTRIES POLY INC.	1252004	25 JANV. 2018	BEAUCHAMP, LOUIS	Budget de fonctionnement (copie après adoption)	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	12 760,10 $
LES INSTALLATIONS LORIMAX ELECTRIQUE INC.	1252055	26 JANV. 2018	BONNEAU, ISABELLE	Démantèlement du câblage électrique relié au mobilier de l'édifice Lucien-Saulnier - Incidence 14824	Gestion et planification immobilière	Administration, finances et approvisionnement	4 093,12 $
LES INSTALLATIONS SPORTIVES AGORA INC.	1249390	16 JANV. 2018	DAFNIOTIS, DINO	Fourniture et installation de 5 panneaux 1 1/4", arrière des sections 49-50-51 à l'aréna Maurice-Richard	Diversité sociale et des sports	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	4 986,90 $
LES INSTALLATIONS SPORTIVES AGORA INC.	1250132	18 JANV. 2018	LEVESQUE, PIERRE	Changement d'une courroie de sécurité sur un panier de basketball, inspection de 6 paniers électriques, inspection d'un rideau manuel au Centre sportif Notre-Dame-de-Grâce	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 367,47 $
LES INSTRUMENTS I.T.M. INC./I.T.M. INSTRUMENTS INC.	1241929	05 JANV. 2018	LABOS, COSTAS	ACHAT D'UN THERMOGRAPHE POUR EMPLOYÉS AVEC FORMATION - R.AMYOT	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 701,49 $
LES INVESTISSEMENTS DALU INC.	1234201	03 JANV. 2018	WU, CANDY YU	Loyer 4305 Hogan pour l'année 2018	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	127 572,56 $
LES MATERIAUX DE CONSTRUCTION R. OLIGNY LTEE	1249050	15 JANV. 2018	MANZONI DA SILVA, CARLOS	Incidences du contrat # 14006 (CM15 1240) - Stratifié et contreplaqué pour table de cafétéria au 1455 Bercy	Gestion et planification immobilière	Construction d'infrastructures de voirie	3 924,59 $
LES MATERIAUX DE CONSTRUCTION R. OLIGNY LTEE	1251579	24 JANV. 2018	LEARY, GENEVIEVE	Achat de charnières - Inventaire Colbert	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	52,49 $
LES MATERIAUX DE CONSTRUCTION R. OLIGNY LTEE	1251579	24 JANV. 2018	LEARY, GENEVIEVE	Achat de charnières - Inventaire Colbert	Approvisionnement	Construction	2 746,47 $
LES MODES DO-GREE LTEE	1247566	09 JANV. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - YUKON	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	6 929,17 $
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.	1246498	03 JANV. 2018	LEVESQUE, PIERRE	Pavillon Lafontaine (0891) - 1301, rue Sherbrooke est - Déneigement 2017-2018 (portion 2018) - 1 soumission	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 643,09 $
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.	1250168	18 JANV. 2018	LEVESQUE, PIERRE	Travaux d'excavation en urgence afin de trouver une valve au 575, avenue Elm (1263)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 980,33 $
LES PIECES D'EQUIPEMENT BERGOR INC	LAC879221	26 JANV. 2018	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIRE UN P.O POUR LA COMPAGNIE LONGUS ,SOUMISSION 105758 ,MONTANT 5772.28 AVANT TAX	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 060,17 $
LES PIERRES ST-LEONARD LTEE	1246742	04 JANV. 2018	BOISVERT, CHANTAL	Factures payées sur mauvais BC 1182057 - factures 52153, 52154, 52156, 52157, 52158, 52161, 51262, 52166, 52167 seront payées avec le nouveau BC et courus sera fait	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	7 615,79 $
LES PLASTIQUES CY-BO INC	1246667	04 JANV. 2018	DESJARDINS, SYLVIE	Plomberie - Achat de pièces de tuyauterie, de raccords et accessoires de plomberie pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 - Demande de Luc Vézina	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 299,25 $
LES PORTES EXPERT-MATIK INC.	1249255	16 JANV. 2018	TOUPIN, JACYNTHE	BCO 2018 pour achats de fourniture de quincaillerie architecturale diverse (Marc Gélinas)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 624,68 $
LES PORTES MICALEX INC.	1248191	11 JANV. 2018	LEVESQUE, PIERRE	Identifier/remplacer transformateur et 3 électro-aimants, remplacer contrôle des clés à la Maison de la culture Plateau Mont-Royal	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 013,16 $
LES PRODUITS ENERGETIQUES GAL INC.	1251824	25 JANV. 2018	BALLO, DOMINIQUE	Entretien des génératrices dans divers bâtiments pour l'année 2018 (2e année de prolongation)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	79 003,09 $
LES PRODUITS NORTH HATLEY INC.	38272	04 JANV. 2018	GERBEAU, SOPHIE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 183,00 $
LES PROS DU CAMION	1177612	22 JANV. 2018	GARNEAU, DOMINIC	RÉPARATION DE CAMIONS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 721,54 $
LES PROS DU CAMION	1251072	22 JANV. 2018	GARNEAU, DOMINIC	C/O 2018 RÉPARATION DE CAMIONS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 099,75 $
LES PROS DU CAMION	AVM879660	26 JANV. 2018	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR PO PROS DU CAMION SUITE AU PEP ET REPARATIONS RE FACTURE 90902.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 371,29 $
LES RENOVATIONS RAY ANGERS INC	1252545	29 JANV. 2018	THIBAULT, BRUNO	Paiement de la facture 10266 pour travaux de réparation d'un escalier et d'un balcon.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	3 133,88 $
LES RESSORTS LASALLE INC	AVM876532	09 JANV. 2018	OUIMET, GUY	CHANGER LAME ARRIERE DEUX COTÉS FAIRE SEAL D ESSUIE C/G (URGENT)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 159,05 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES RESSORTS LASALLE INC	AVM878606	22 JANV. 2018	OUIMET, GUY	M202685	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 122,06 $
LES RESSORTS LASALLE INC	LAS877848	17 JANV. 2018	BERUBE, TOMMY	REPARER SUSPENSION FACT#81582	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 241,04 $
LES RESSORTS LASALLE INC	LAS880031	30 JANV. 2018	LAPLANTE, JEAN-MARC	REPARER SUSPENSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 272,86 $
LES RESSORTS LASALLE INC	MAD874953	03 JANV. 2018	HUARD, FRANCOIS	ENVOYER AU RESSORT POUR REMPLACEMENT DES AMORTISSEUR COMPLET, DEUX BALLON ARRIERE, LAME AVANT AFFAISE, BOUSHING DE TOUT LES TORQUE ROD FINI, REMPLACEMENT U BOLT DE BARRE STABILISATRICE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 512,40 $
LES RESSORTS LASALLE INC	MAD879640	29 JANV. 2018	VEILLETTE, PATRICK	REBATIR SUSPENSION HENDRICKSON BUSHINGS ET CROSSTUBE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 802,46 $
LES SERVICES DE COURRIER CHAMPION INC.	1252826	30 JANV. 2018	SINCLAIR, NANCY	BCO 2018 - Service de messagerie pour le service du greffe durant l'année 2018 - # client 22014-010	Greffe	Greffe	2 204,74 $
LES SOLS CHAMPLAIN INC.	1241054	01 JANV. 2018	BILODEAU, MATHIEU	Terre à plantation	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 000,00 $
LES SOLUTIONS ALLFETT (4018371 CANADA INC.)	CAR877311	11 JANV. 2018	GAUVREAU, ALAIN	INSTALLER GRAISSEUR AUTOMATIQUE COMPLET ALLFET VOIR SOUMISSION 4918 AUTORISÉ PAR B.ALLARD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 547,56 $
LES TRADUCTIONS TERRY KNOWLES INC.	1249028	15 JANV. 2018	LE NAY, ALBANE	Services professionnels pour la traduction de textes (du français à l'anglais) de diverses activités et événements de l'EPLV	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	18 800,00 $
LES TRANSPORTS LACOMBE INC	1248224	11 JANV. 2018	MANZONI DA SILVA, CARLOS	Déménagement de la division aqueduc-égouts des travaux publics de Ville-Marie du 4180 Côte- des-neiges vers la nouvelle cour de services - Incidence 14006	Gestion et planification immobilière	Construction d'infrastructures de voirie	17 322,94 $
LES VENTES TECHNIQUES TRELEC ENR.	1246862	05 JANV. 2018	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAP-COLBERT FEU DE CIRCULATION	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	40 712,89 $
LEVI, RAY & SHOUP INC.	1246940	05 JANV. 2018	MOCANU, GIANINA	Renouvellement du contrat d'entretien des licences logicielles - DRS / VPS / VPS/TCPIP pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	26 828,67 $
LEXISNEXIS	1248602	12 JANV. 2018	THIBAULT, GERVAIS	Renouvellement - Contrat d'entretien - COPLOGIC (M-IRIS) - Période du 1er mars 2018 au 28 février 2019 - Quote 160831	Technologies de l'information	Gestion de l'information	42 320,20 $
LIBRAIRIE RAFFIN INC.	7155039	22 JANV. 2018	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 204,25 $
LIBRAIRIE BERTRAND	139376	22 JANV. 2018	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 573,28 $
LIBRAIRIE BERTRAND	139378	22 JANV. 2018	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 332,38 $
LIBRAIRIE CARREFOUR BD INC.	17767	24 JANV. 2018	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 573,40 $
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	cw21450629	22 JANV. 2018	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 423,15 $
LIBRAIRIE ZONE LIBRE	36280	17 JANV. 2018	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 090,63 $
LILLANIR HOYOS-VELASCO	rmi00012714100012 79130001	09 JANV. 2018	Système RECLAM	LILLANIR HOYOS-VELASCO\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-004455, sur la liste de paiement 1712IC006 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	8 000,00 $
LINDE CANADA LIMITEE	1246864	05 JANV. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT GANTS	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	7 244,64 $
LINDE CANADA LIMITEE	1247139	08 JANV. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - GANTS	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	2 439,89 $
LINDE CANADA LIMITEE	1247999	10 JANV. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAP-COLBERT GANTS DE TRAVAIL	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	22 898,03 $
LINDE CANADA LIMITEE	1248901	15 JANV. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT- GANT-MITAINE	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	992,26 $
LINDE CANADA LIMITEE	1248901	16 JANV. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT- GANT-MITAINE	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	2 628,80 $
LINDE CANADA LIMITEE	1250645	19 JANV. 2018	WU, CANDY YU	Fourniture de vêtements imperméables de marque AGO	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	7 689,13 $
LINDE CANADA LIMITEE	1251662	24 JANV. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT GANTS	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	7 071,97 $
LINDE CANADA LIMITEE	1252958	30 JANV. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT GANTS	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	2 154,34 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LINÉAIRE, ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.	rmi00012966700013 02900003	09 JANV. 2018	Système RECLAM	LINÉAIRE, ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-006837, sur la liste de paiement 1712IC005 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 038,50 $
LISE SEGUIN	1249163	15 JANV. 2018	LE NAY, ALBANE	Contrat de service professionnels pour les besoins de saisie de la revue de presse, reliés à la programmation d'EPLV 2018	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	9 375,00 $
LOCATION BATTLEFIELD QM	1250933	22 JANV. 2018	DUBOIS, CLAUDE	Location d'un chariot élévateur de janvier à avril 2018	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	6 396,14 $
LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C.	1246954	05 JANV. 2018	DESJARDINS, SYLVIE	BON DE COMMANDE OUVERT 2018-LOCATION - TRANSPORT POUR APPAREILS DE LEVAGE - Demande d'Éric Tremblay	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 249,37 $
LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C.	1247180	08 JANV. 2018	BISSONNETTE, CHRISTIAN	2018 - Bon de commande ouvert pour la location d'outils divers - TP aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	3 149,62 $
LOCATION LORDBEC INC.	1247531	09 JANV. 2018	PAQUIN, DOMINIQUE	Réparation partielle d'un branchement d'égout au 10600 Bruchési, Montréal - Facture 20412	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	21 863,65 $
LOCATION LORDBEC INC.	1248521	11 JANV. 2018	POITRAS, DOMINIC	AQUEDUC - Travaux d'asphaltage suite à une réparation d'aqueduc au coin de Beaumont et Outremont	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	3 753,30 $
LOCATION LORDBEC INC.	1248523	11 JANV. 2018	POITRAS, DOMINIC	AQUEDUC - Réparation d'aqueduc au 815 Beaumont	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	7 847,82 $
LOCATION LORDBEC INC.	1248525	11 JANV. 2018	POITRAS, DOMINIC	AQUEDUC - Réparation d'aqueduc au 819 Beaumont	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	7 847,82 $
LOCATION LORDBEC INC.	1249003	15 JANV. 2018	BOUTIN, PIERRE	Réparation de drain privé au 4672 rue Lacombe	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseaux d'égout	13 517,14 $
LOCATION RENE THOMAS & FILS.	1250095	18 JANV. 2018	MANZONI DA SILVA, CARLOS	Achat de chaufferette électrique installé au 2150 Dickson - Incidence 15068	Gestion et planification immobilière	Autres - Administration générale	15 086,70 $
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1197605	09 JANV. 2018	MARTEL, DIANE	Location d'un camion pour l'Aqueduc de l'arrondissement Rosemont La-Petite-Patrie pour la période du 8 mai au 31 octobre 2017 (G.S.)	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseau de distribution de l'eau potable	3 151,72 $
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1219353	16 JANV. 2018	JOBIN, MICHEL	VOIRIE - Location de véhicules	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	6 251,30 $
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1247925	10 JANV. 2018	GUINDON, PATRICE	Location de véhicules (déc2017)MHM et RSMT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	13 307,16 $
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1249543	16 JANV. 2018	CHARBONNEAU, GUY	Location d'un véhicule Ford T-150 pour une durée d'environ 12 mois en 2018 - TP aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	14 652,06 $
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1251385	24 JANV. 2018	LOGE, HERVE	BC OUVERT pour la location de deux véhicules compactes pour l'année 2018 - Mesure de consommation d'eau - DGSRE	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	12 598,50 $
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1252155	26 JANV. 2018	PIROG, MACIEJ	BC ouvert 2018 - pour la location de 3 véhicules compactes et une fourgonnette pour janvier à juin 2018	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	20 997,50 $
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1252174	26 JANV. 2018	HACHEY, NORMAND	Location de voiture M1876629-01 un Jeep Patriot pour 3 mois pour l'Unité Plan directeur - DGSRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 309,21 $
LOCATION SAUVAGEAU INC.	LAS879462	25 JANV. 2018	BERUBE, TOMMY	LOCATION VEHICULE FACT#M152567-13	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 283,50 $
LOGIC-CONTROLE INC	1247164	08 JANV. 2018	PAGE, MARTIN	Banques d'heures - Développement relatif aux demandes de changement - Info Neige - Saison 2018 - Conformément à la soumission MC-171123-01 - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	9 125,51 $
LONGUS EQUIPEMENT INC.	CAR875584	03 JANV. 2018	LUSSIER, STEPHANIE	ACHAT D'UN TOIT COMPLET	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 046,63 $
LONGUS EQUIPEMENT INC.	DIC878196	19 JANV. 2018	GARNEAU, DOMINIC	C226115 FOURNIR PO POUR ACHAT DE PIECES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 791,09 $
LONGUS EQUIPEMENT INC.	DIC878380	18 JANV. 2018	GARNEAU, DOMINIC	SYSTEME REFROIDISSEMENT TRACTEUR NEW HOLLAND	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 792,29 $
LONGUS EQUIPEMENT INC.	DIC879972	30 JANV. 2018	ROY, LYNE	COMMANDE OUVERTE POUR L'ANNEE 2018 POUR L'ATELIER P.A.T. UNITÉ DE 1.00$ POUR ACHAT DE PIECES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 099,75 $
LOUE FROID INC.	1250146	18 JANV. 2018	LEVESQUE, PIERRE	Location et installation de chauffage temporaire pour la période du 15 au 22 décembre 2017 à la Caserne 64	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 438,86 $
LOUIS GARNEAU SPORTS INC.	1249596	16 JANV. 2018	LONGPRE, ERIC	Achat- Sac City Trunk jaune pour la patrouille à vélo du SPVM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 729,67 $
LOUIS HEBERT UNIFORME INC.	1246857	05 JANV. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT VETEMENT DE TRAVAIL	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	8 680,43 $
LOUIS HEBERT UNIFORME INC.	1247578	09 JANV. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - SALOPETTES	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	2 453,99 $
LOUIS HEBERT UNIFORME INC.	1250658	19 JANV. 2018	WU, CANDY YU	Tuque et cache cou arc flash	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 462,70 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LOUISE BOULET	1250063	18 JANV. 2018	LE NAY, ALBANE	N/Réf 001461 / Rédaction pour différents projets d'Espace pour la vie	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 000,00 $
LOUIS-GUY ROY	1244182	24 JANV. 2018	PELLERIN, GUY	BCO - Louis-Guy Roy - Assistance aux professionnels à la production des documents graphiques de divers projets pour la période 2018-2020 - Service des infrastructures, voirie et transports	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	19 947,62 $
LUBEQUIP (MC)	1229566	11 JANV. 2018	SAVAGE, CLAUDE	ACQUISITION DE RÉSERVOIRS ET INSTALLATION DE DIVERS ÉQUIPEMENTS	Materiel roulant et ateliers	Autres - Transport	22 162,12 $
LUCE LAFONTAINE	1247015	08 JANV. 2018	SINCLAIR, NANCY	BCO - Paiement de jetons de présence pour les réunions du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger pour l'année 2018. - Service du greffe	Greffe	Greffe	4 875,00 $
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1248632	12 JANV. 2018	DESJARDINS, SYLVIE	SECHE CHEVEUX - DEMANDE DE LUC BELLEVILLE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 201,51 $
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1251326	23 JANV. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	SOUMISSION 17527472-00 ÉCLAIRAGE D'URGENCE BAT. 376 TEM 93002	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 022,50 $
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1252310	26 JANV. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	Remplacement éclairage urgence bat. diver	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 954,02 $
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1252337	26 JANV. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	ECLAIRAGE URGENCE STOCK TABLETTE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 606,19 $
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1252358	26 JANV. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	ECLAIRAGE URGENCE BAT.4428	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 680,11 $
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1252369	26 JANV. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	ECLAIRAGE URGENCE BAT.311	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 053,37 $
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1252379	26 JANV. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	BAIN ST-DENIS ECLAIRAGE URGENCE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 825,43 $
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1252387	26 JANV. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	CENTRE CLAUDE ROBILLARD	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 252,52 $
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1742444300	30 JANV. 2018	DURAND, CATHERINE	BC 210149 / RABHRR-STL-HR-Projecteur on spike bronze	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 630,00 $
MACHINERIE PLUS LTEE	115507	30 JANV. 2018	DURAND, CATHERINE	BC 210237 / Perceuse à colonne 21'' 600 volts numéro KC40H6	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	3 750,00 $
MAGNETO HYDRAULIQUE & PNEUMATIQUE INC.	1238418	04 JANV. 2018	DESJARDINS, SYLVIE	MODIFICATION DE LA CHUTE À NEIGE - DEMANDE DE TORRES THAYS	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 224,68 $
MAGNETO-LAVAL INC.	LAC878212	17 JANV. 2018	TOSKA, ERMIR	RÉPARATION (CERTIFICATION) FAIT CHEZ MAGNETO LAVAL INC ,MONTANT 2150.56 AVANT TAX ,SOUMISSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 257,82 $
MAGNETO-LAVAL INC.	LAS878518	19 JANV. 2018	VEILLETTE, PATRICK	INSPECTION/CERTIFICATION#24533	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	15 180,21 $
MAGNETO-LAVAL INC.	LAS879586	26 JANV. 2018	LAPLANTE, JEAN-MARC	INSPECTION A FACT#24603	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 062,97 $
MAHEU & MAHEU INC.	1249371	16 JANV. 2018	CHARPENTIER, ANNE	BCO2018 / Entente de gestion parasitaire 102236 / Pour l'Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 200,00 $
MANON ASSELIN ARCHITECTE	1247063	08 JANV. 2018	SINCLAIR, NANCY	BCO - Paiement par jetons de présence pour les réunions du Comité Jacques-Viger et comité mixte pour l'année 2018. - Service du greffe	Greffe	Greffe	3 375,00 $
MANOREX INC.	1251782	25 JANV. 2018	ANDRIEU, CORINNE	Travaux d'égout face au 3135 Le Boulevard/ Soumission du 17 janvier 2018/ TP-AqueducJ/Jonathan Labonté	Ville-Marie	Réseaux d'égout	19 685,16 $
MARC HEBERT	1247350	09 JANV. 2018	LAPOINTE, NORMAND	Analyse des impacts - Horaire 24/7 -Pompiers	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	14 278,30 $
MARC-ANDRE ROY	1248966	15 JANV. 2018	LE NAY, ALBANE	Services de graphisme spécialisé en signalétique pour l'année 2018	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	12 000,00 $
MARC-ANDRE ROY	1251887	25 JANV. 2018	PARIS, YVES	Réalisation d'éléments muséographiques pour nos expos et d'outils éducatifs (consolidation des prog.scolaires) (convention de services pro)	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	6 000,00 $
MARCHE FLORAL INTER-PROVINCIAL LTEE.	1241604	01 JANV. 2018	BILODEAU, MATHIEU	Végétaux	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 500,00 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MARIE LESSARD	1247074	08 JANV. 2018	SINCLAIR, NANCY	BCO - Paiement par jetons de présence pour les réunions du Comité Jacques-Viger et comité mixte pour l'année 2018. - Service du greffe	Greffe	Greffe	2 625,00 $
MARIE-EVE LEVEILLE	1247734	10 JANV. 2018	PELLERIN, GUY	BCO - Marie-Ève Léveillé - Appui à l'équipe de conception pour le boulevard Gouin et le projet Laurentien-Lachapelle - Service des infrastructures, voirie et transports	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	22 782,68 $
MARIE-FRANCE MARIN	20180067	17 JANV. 2018	TAPSOUKE, YACOUBA	conférence - le stress: ou comment chasser le mammouth sans y laisser sa peau du 16 janvier 2018 au Planétarium, durée 60 minutes	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 520,00 $
MARIE-HÉLÈNE FORTIN	rmi00012787800012 86610006	16 JANV. 2018	Système RECLAM	MARIE-HÉLÈNE FORTIN\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-005146, sur la liste de paiement 1801IC001 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 934,56 $
MARIE-LOUISE LAROCQUE	1251005	22 JANV. 2018	TREMBLAY, GINA	Édimestre pour le portail Artère.	Culture	Autres - activités culturelles	3 700,00 $
MARIKA DECUBBER	1235304	19 JANV. 2018	PELLERIN, GUY	Services professionnels - Marika Decubber - Assistance à la conception de divers projets d'aménagement urbain - Service des infrastructures, voirie et transports // Ajout de fonds 2018.	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	17 847,87 $
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	1249314	16 JANV. 2018	BILODEAU, MATHIEU	Tamiseur RÉSERVE	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 547,69 $
MATHIEU RIVARD	1250838	22 JANV. 2018	LE NAY, ALBANE	Service de photographie pour les besoins reliés à la programmation d'Espace pour la vie 2018.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	7 000,00 $
MAURICE DANIEL OVIEDO	1234043	19 JANV. 2018	PELLERIN, GUY	Service professionnel - M. Oviedo - Vision zéro - Marches exploratoires avec l'AQDR - Service des infrastructures, voirie et transports // Ajout de fonds 2018.	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	14 698,25 $
MAXXAM ANALYTIQUE	1246155	12 JANV. 2018	ARBIC, DENISE	Analyses externes 2018 (piscines)	Environnement	Autres - Hygiène du milieu	3 464,59 $
MCROBERTS SALES CO., INC.	1244161	26 JANV. 2018	VAILLANCOURT, ROBERT	Krill - production 2017 pour alimentation animale	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	11 501,52 $
MDL ENERGIE INC.	1252976	30 JANV. 2018	SAINTE MARIE, PIERRE	Projet QDS 4B - Tests sur transformateurs et panneaux scénographique, MDL ENERGIE INC., DEM : Pierre Sainte-Marie gré à gré	Infrastructures, voirie et transports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	4 189,00 $
MECALECTRIQUE MB INC.	ANJ878561	23 JANV. 2018	GARNEAU, DOMINIC	REPARATION DE L'UNITE 396-13039 (BON DE TRAVAIL: 874491) SCAN POUR ''CHECK ENGINE'' ALLUMÉ ET ''LOW POWER'' PLUSIEURS PIÈCES CHANGÉS AU NIVEAUX DE L'ANTI POLLUTION AINSI QUE L'ACTUATEUR DU TURBO. VOIR FACTURE 12443 DE CHEZ MÉCALECTRIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 563,22 $
MECANICENTRE MONTREAL-NORD INC.	221620	10 JANV. 2018	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:443797	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 019,92 $
MECANIQUE INDUSTRIELLE HYDRAULEX INC.	1247855	10 JANV. 2018	CHRETIEN, NORMAND	ACHAT MAGASIN	Approvisionnement	Matériel roulant	6 299,25 $
MECANIQUE INDUSTRIELLE HYDRAULEX INC.	1248720	12 JANV. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - VERIN DE PELLE	Approvisionnement	Matériel roulant	4 461,97 $
MECANO ALCA INC	CAR877200	11 JANV. 2018	BELANGER, BRUNO	CYLINDRE HYDRAULIQUE EXT. PATTES HIAB	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 365,99 $
MECANO ALCA INC	CAR878793	22 JANV. 2018	GAUVREAU, ALAIN	pto et pompe hydraulique pour camion grue #296-16006	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 774,14 $
MEDIAQMI INC.	1248304	11 JANV. 2018	LE NAY, ALBANE	Annonces / Placement publicitaire	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	6 250,00 $
MEDIAQMI INC.	1249996	18 JANV. 2018	TREMBLAY, LOUISE	Placement média - Campagne de déneigement du 8 au 11 janvier 2018	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	3 149,62 $
MEDIAQMI INC.	1250028	18 JANV. 2018	LE NAY, ALBANE	N/Réf # 001457 Relâche / Pub dans le Journal de Montréal 23 février 2018 / # annonce 2150612	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 900,00 $
MEDIAQMI INC.	1250100	18 JANV. 2018	TREMBLAY, LOUISE	Placement média - Campagne de déneigement 16 au 19 janvier 2018	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	3 149,62 $
MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C	1249401	16 JANV. 2018	DESJARDINS, SYLVIE	BCO 2018 : Placement média d'appel d'offres pour le SGPI	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	31 496,25 $
MERCEDES BENZ RIVE SUD	VER877963	16 JANV. 2018	VEILLETTE, PATRICK	UNITÉ 217-13666 / REMPLACER UNITÉ DE CHAUFFAGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 869,12 $
MERCEDES BENZ RIVE SUD	VER878840	22 JANV. 2018	CORBEIL, HUGO	FACT:245118 / REPARATION CHEZ MERCEDES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 104,96 $
MERCEDES BENZ RIVE SUD	VER878840	25 JANV. 2018	CORBEIL, HUGO	FACT:245317 / REPARATION DES FREIN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 430,01 $
MERCEDES-BENZ CANADA INC.	LAS878269	19 JANV. 2018	VEILLETTE, PATRICK	0JOINT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 634,04 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MERCEDES-BENZ CANADA INC.	LAS878269	24 JANV. 2018	VEILLETTE, PATRICK	6ANTIGEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	630,66 $
MERCEDES-BENZ LAVAL	SLT876499	22 JANV. 2018	GAUVREAU, ALAIN	SERVICE EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 725,42 $
MERCEDES-BENZ MONTREAL-EST	DIC877374	11 JANV. 2018	POMPONI, GINO	FOURNIR PO POUR REPARATION EXTERNE FACTURE 64250C	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 222,01 $
MERCEDES-BENZ MONTREAL-EST	NME876486	10 JANV. 2018	GARNEAU, DOMINIC	217-08768/Glow plug 2ieme commande /remplacé DPF	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	78,47 $
MERCEDES-BENZ MONTREAL-EST	NME876486	15 JANV. 2018	GARNEAU, DOMINIC	217-08768/Glow plug 2ieme commande /remplacé DPF	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 634,72 $
MERCEDES-BENZ MONTREAL-EST	NME876486	09 JANV. 2018	GARNEAU, DOMINIC	217-08768/Glow plug 2ieme commande /remplacé DPF	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	163,38 $
MERCEDES-BENZ MONTREAL-EST	NME876486	11 JANV. 2018	GARNEAU, DOMINIC	217-08768/Glow plug 2ieme commande /remplacé DPF	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	52,24 $
MERCI PRODUCTIONS INC.	1248715	12 JANV. 2018	DANSEREAU, SYLVAIN	PROJET FRANCISATION - ÉCRIVAIN PUBLIC	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Autres - activités culturelles	3 149,62 $
MERRILL CONSULTANTS.	1247402	09 JANV. 2018	COUVAS, PHILIPPE	Renouvellement du contrat d'entretien des licences logicielles - MXG software pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 - Quote QUT3897-2018	Technologies de l'information	Gestion de l'information	3 255,40 $
METAL ACTION.	1235914	17 JANV. 2018	LABOS, COSTAS	BON DE COMMANDE OUVERT 2017 - DEMANDE VCR	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	1 049,87 $
METAL ACTION.	1235914	05 JANV. 2018	LABOS, COSTAS	BON DE COMMANDE OUVERT 2017 - DEMANDE VCR	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	1 049,87 $
METAL M-PACT INC.	1248477	29 JANV. 2018	MAGNE, MELISSA	METAUX POUR SOUDURE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	735,96 $
METAL M-PACT INC.	1248477	11 JANV. 2018	MAGNE, MELISSA	METAUX POUR SOUDURE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 641,48 $
MFR INC.	1251560	24 JANV. 2018	GINCE, MARTIN	Service de maintenance du bassin aquatique au complexe sportif Claude-Robillard - Année 2018	Diversité sociale et des sports	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	13 858,35 $
MICHEL BERNIER	rmi00012958200013 02000003	09 JANV. 2018	Système RECLAM	MICHEL BERNIER\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-006753, sur la liste de paiement 1712IC004 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 322,93 $
MICHEL ROCHEFORT	1247038	08 JANV. 2018	SINCLAIR, NANCY	BCO - Paiement par jetons de présence pour les réunions du Comité Jacques-Viger et comité mixte pour l'année 2018. - Service du greffe	Greffe	Greffe	3 000,00 $
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1246749	04 JANV. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - PNEU	Approvisionnement	Matériel roulant	4 793,98 $
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1247415	09 JANV. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - PNEU	Approvisionnement	Matériel roulant	5 884,13 $
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1248849	15 JANV. 2018	CHRETIEN, NORMAND	PNEUS 11R22.5 POUR CAMIONS INCENDIE	Approvisionnement	Matériel roulant	11 343,69 $
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1249339	16 JANV. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - PNEU	Approvisionnement	Matériel roulant	4 793,98 $
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1250509	19 JANV. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - PNEU	Approvisionnement	Matériel roulant	3 255,45 $
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1251953	25 JANV. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - PNEU	Approvisionnement	Matériel roulant	2 751,01 $
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	DIC879324	24 JANV. 2018	GARNEAU, DOMINIC	pneus loader	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 116,03 $
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	NME879943	30 JANV. 2018	GARNEAU, DOMINIC	435-03255/SNOPLUS M+S 20.5R25	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 116,03 $
MICRO FOCUS (US) INC.	1246727	04 JANV. 2018	BOUCHARD, GILLES	Renewal 2017 - Licences for Rumba with office V5.2.0 for X86 running - Quote 1043714-1-6 - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	93 174,84 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MICRO-INFORMATIQUE EXTREME	1249519	16 JANV. 2018	DESJARDINS, SYLVIE	Achat composantes pour systèmes télésurveillance - R.Gagné	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	1 810,78 $
MICRO-INFORMATIQUE EXTREME	1249519	22 JANV. 2018	DESJARDINS, SYLVIE	Achat composantes pour systèmes télésurveillance - R.Gagné	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	534,22 $
MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC	de180115	16 JANV. 2018	IORDACHE, ELENA	Remise des taxes sur acquisition (1) d'immeuble	Environnement	Protection de l'environnement	1 745,62 $
MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC	de180115	16 JANV. 2018	IORDACHE, ELENA	Remise des taxes sur acquisition (1) d'immeuble	Gestion et planification immobilière	Planification et gestion des parcs et espaces verts	52 867,50 $
MINISTRE DES FINANCES	1248364	11 JANV. 2018	LACHANCE, ROGER	Frais demande d'autorisation en vertu de l'article 65 Loi sur la qualité de l'environnement pour le projet de réhabilitation environnementale du Parc entreprises Pointe-St-Charles	Environnement	Protection de l'environnement	3 323,00 $
MIREILLE PHILOSCA	180125	25 JANV. 2018	NGUIDJOL, GRACE-NATHALIE	Programme Contact - Francisation : Planification et réalisation de plusieurs animations de lecture dans les lieux fréquentés par des enfants de 0 à 5 ans et leurs parents	Culture	Bibliothèques	2 112,87 $
MNP LLP	1247560	09 JANV. 2018	THIBAULT, JEAN-MARTIN	Achat - Jetons pour l'identification à deux facteurs pour SPVM - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	21 871,52 $
MOBILITE ELECTRIQUE CANADA (MEC)	1248520	11 JANV. 2018	SAVAGE, CLAUDE	Renouvellement d'adhésion à MÉC 2018 # Facture 726	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 472,46 $
MODULIS. CA INC.	1250663	19 JANV. 2018	BISHOP, BRIGITTE	BCO 2018 - Services téléphoniques ClusterPBX pour le Bureau de l'inspecteur général.	Bureau de l'inspecteur général	Administration, finances et approvisionnement	8 399,00 $
MOHAMAD OSSEYRANE	1252589	29 JANV. 2018	BIRON, PAULE	expert dossier 08-002165 fact 2018VDM-1	Dépenses communes	Autres - Administration générale	10 417,38 $
MOHAMMAD-ALI SEPAS-KHAH_2	rmi00012818900009 90150003	20 JANV. 2018	Système RECLAM	MOHAMMAD-ALI SEPAS-KHAH\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-005439, sur la liste de paiement 1801IC004 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 864,55 $
MONOLITHE MULTIMEDIA	1250831	22 JANV. 2018	LE NAY, ALBANE	Contrat de services professionnels pour la réalisation de vidéos pour EPV / 2018 - Estimation ME-463	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	20 000,00 $
MONSIEUR PIGEONS (2010) INC.	1246112	09 JANV. 2018	LABOS, COSTAS	ENTRETIEN DU SYSTEME ANTI-PIGEON AU 155 NOTRE-DAME EST	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 409,47 $
MONTREAL FAMILIES	1250823	22 JANV. 2018	LE NAY, ALBANE	N/Réf: 001616 - Planétarium / Pub pour décembre 2018	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 085,00 $
MORNEAU SHEPELL LTD.	1248972	15 JANV. 2018	HODDER, DANIEL	Programme d'aide aux employés pour l'année 2018.	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Act. récréatives - Dir. et adm. - À répartir	10 108,00 $
MOTEURS ORLEANS (1993) LTEE	1246653	04 JANV. 2018	DESJARDINS, SYLVIE	Achat de pièces de chauffage pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 - Demande de René Lynch	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 249,37 $
MULTI ROUTES INC.	1247320	08 JANV. 2018	HAMEL, ANDRE	Chlorure de calcium 35% liquide, chlorure de calcium 29% liquide - Chute Millen - Facture 33064	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	6 424,18 $
MULTI-PRESSIONS L.C. INC.	1246686	04 JANV. 2018	DESJARDINS, SYLVIE	Bon de commande ouvert 2018-diverses pièces pour entretien ménager, peinture et autres métiers - Demande de Normand Cyr	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 624,69 $
MULTI-PRESSIONS L.C. INC.	1253103	30 JANV. 2018	LONGPRE, ERIC	SOUMISSION SWO-1784 -TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA SALLE DE LAVAGE DE L'ATELIER VIAU - Service de police de Montréal	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 882,04 $
MULTI-PRESSIONS L.C. INC.	MAD874579	11 JANV. 2018	BRANCONNIER, SERGE	ACHAT MACHINE À PRESSION FIXE DE PLANCHER (À EAU CHAUDE)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 717,35 $
NATHALIE DESJARDINS	1250828	22 JANV. 2018	LE NAY, ALBANE	Services professionnels pour la mise à jour du répertoire Curieux de nature (2018-2019) pour Espace pour la vie	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 000,00 $
NATURAL INSECT CONTROL	1241609	01 JANV. 2018	BILODEAU, MATHIEU	Prédateurs lutte biologique	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	7 000,00 $
NATURE-ACTION QUEBEC INC	1252854	30 JANV. 2018	TREMBLAY, LOUISE	Sensibilisation des commerces - règlement 16-051 sacs de plastiques - Contingences - St-Léonard	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 282,01 $
NEDCO	1177371	09 JANV. 2018	LABOS, COSTAS	ÉLECTRICITÉ BC OUVERT POUR 2017 DEMANDÉ PAR JOHANNE BURGY	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 152,24 $
NEDCO	1245006	02 JANV. 2018	LABOS, COSTAS	BC OUVERT TEMPORAIRE 2018	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 249,37 $
NEDCO	1247573	09 JANV. 2018	LABOS, COSTAS	Articles pour chalet parc Jeanne Mance	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 341,65 $
NEDCO	1247601	09 JANV. 2018	BURGY, JOHANNE	LAMPES ET PRISES FEMELLES POUR INVENTAIRE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 671,93 $
NEDCO	1247601	11 JANV. 2018	BURGY, JOHANNE	LAMPES ET PRISES FEMELLES POUR INVENTAIRE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	27,72 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
NEDCO	1247859	10 JANV. 2018	LABOS, COSTAS	CARTE DE GRADATION GP DE RÉNOVATION	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 124,92 $
NEDCO	1251186	23 JANV. 2018	LABOS, COSTAS	ELECTRICITE/PORTES MOBILES - LUMINAIRES DEL - CENTRE COMMUNAUTAIRE NDG - ERIC DESROCHERS	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 873,51 $
NEIL SMITH	1249036	24 JANV. 2018	BRUNELLE, CHARLES-MATHIEU	Services professionnels pour effectuer la traduction du français à l'anglais de divers textes de nature scientifique, éducative et promotionnelle pour le Planétarium Rio Tinto Alcan.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	7 000,00 $
NEIL SMITH	1249036	15 JANV. 2018	BRUNELLE, CHARLES-MATHIEU	Services professionnels pour effectuer la traduction du français à l'anglais de divers textes de nature scientifique, éducative et promotionnelle pour le Planétarium Rio Tinto Alcan.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	500,00 $
NEIL SMITH	1249040	15 JANV. 2018	VAILLANCOURT, ROBERT	Services professionnels pour effectuer la traduction du français à l'anglais de divers textes de nature scientifique, éducative et promotionnelle pour le Biodôme.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 500,00 $
NEPTUNE TECHNOLOGY GROUP CANADA LIMITED	1248837	12 JANV. 2018	BERNARD, MANON	SLT-TP AQUEDUC - Hardware maintenance	Saint-Laurent	Réseau de distribution de l'eau potable	6 719,19 $
NETTOYAGE SPECIALISE GE INC.	1247422	09 JANV. 2018	SARRAZIN, MARC	Paiement de la facture # ibsg150817 pour frais de nettoyage et peinture des bornes fontaines .	L'Île Bizard - Ste-Geneviève	Réseau de distribution de l'eau potable	15 891,96 $
NETTOYEUR PLUS QUE NET	1246670	04 JANV. 2018	GARNEAU, DOMINIC	BCO 2018 / Nettoyage de vêtements de travail --- Atelier mécanique Montréal-Nord	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 249,37 $
NEWARK IN ONE INC.	1233630	18 JANV. 2018	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - HONEYWELL ET HARTING)	Approvisionnement	Matériel roulant	2 720,96 $
NEWARK IN ONE INC.	1233630	09 JANV. 2018	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - HONEYWELL ET HARTING)	Approvisionnement	Matériel roulant	219,02 $
NEWARK IN ONE INC.	1233630	18 JANV. 2018	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - HONEYWELL ET HARTING)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	37,80 $
NEWARK IN ONE INC.	1246762	04 JANV. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - PEDAL	Approvisionnement	Matériel roulant	2 049,27 $
NGINX SOFTWARE INC	1248910	15 JANV. 2018	MOCANU, GIANINA	Contrat d'entretien - Licences NGINX Plus - Période du 1er février 2018 au 31 janvier 2019 - Quote Q-21921-4 - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	21 485,64 $
NGINX SOFTWARE INC	1249129	15 JANV. 2018	PARENTEAU, LYNE	Formation pour le logiciel NGinx selon la soumission Q-20369-1.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 929,86 $
NICOLE VALOIS	1247059	08 JANV. 2018	SINCLAIR, NANCY	BCO - Paiement de jetons de présence pour les réunions du Conseil du patrimoine de Montréal et du comité mixte pour l'année 2018. - Service du greffe	Greffe	Greffe	3 000,00 $
NISSAN GABRIEL	NME878245	17 JANV. 2018	GARNEAU, DOMINIC	134-15573/Pièces de carrosserie	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 133,85 $
NORSECO INC	1244826	01 JANV. 2018	BILODEAU, MATHIEU	Semences & boutures	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	10 000,00 $
NORTRAX QUEBEC INC.	1247471	15 JANV. 2018	BRANCONNIER, SERGE	JANTE + MIROIR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 826,15 $
NORTRAX QUEBEC INC.	1249663	17 JANV. 2018	COURNOYER, FRANCOIS	Site Langelier (LAN) - Arr. Saint-Léonard (SLE) - Location d'une chargeuse articulée 624K sans opérateur - 5 mois - Saison H17-18	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	46 877,81 $
NORTRAX QUEBEC INC.	1249710	17 JANV. 2018	TURGEON, FRANCOISE	Location mensuelle de 2 chargeuses pour plusieurs Arrondissements - A/O 13-12698	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	766 256,28 $
NORTRAX QUEBEC INC.	ANJ875432	09 JANV. 2018	THIBAULT, MAXIME	LISTE DE PIÈCES RÉPARATION MOTEUR JOHN DEERE VOIR LIGNE POUR INFO 867300/437-12371	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 266,27 $
NORTRAX QUEBEC INC.	DIC875997	10 JANV. 2018	GARNEAU, DOMINIC	FOURNIR PO POUR RÉPARATION DU MOTEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 765,01 $
NORTRAX QUEBEC INC.	DIC875998	19 JANV. 2018	GARNEAU, DOMINIC	FOURNIR PO POUR RÉPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 573,21 $
NORTRAX QUEBEC INC.	DIC876731	19 JANV. 2018	GARNEAU, DOMINIC	FOURNIR PO POUR RÉPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	14 674,62 $
NORTRAX QUEBEC INC.	MAD878001	19 JANV. 2018	VEILLETTE, PATRICK	REMPLACER TURBO NEUF AVEC LES JOINTS ET TUYAUTERIES.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 220,91 $
NORTRAX QUEBEC INC.	VER876817	09 JANV. 2018	CORBEIL, HUGO	UNITÉ 437-12376 (63)/ APPEL DE SERVICE/ BON DE TRAVAIL #185463	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 013,62 $
NOTARIUS	1251443	24 JANV. 2018	LÊ, SON-THU	Frais annuels - Abonnement à la signature numérique - 2018 - Ref : Lisa Rose	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	4 808,43 $
NOUVELLE TECHNOLOGIE (TEKNO) INC.	1248902	15 JANV. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT COMPTEUR EAU	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	6 011,08 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
NOUVELLE TECHNOLOGIE (TEKNO) INC.	1253070	30 JANV. 2018	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - COMPTEURS D'EAU MECANIQUES	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	70 350,02 $
NOVAFOR INC.	1249537	16 JANV. 2018	LONGPRE, ERIC	Caisson de transport pour treuil, Tambour cabestan, Poulie aluminium, Mousqueton et Tube	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 748,22 $
NOVEM DISTRIBUTION INC	1246267	03 JANV. 2018	BOISVERT, CHANTAL	DISPOSITIFS DE CADENASSAGE	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	5 782,71 $
NYCE PRODUCTION	1249718	17 JANV. 2018	PARIS, YVES	Animation de la mascotte Arara dans le cadre de l'événement Aventure Tropicale.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 780,00 $
O.J. COMPAGNIE	CAR879516	25 JANV. 2018	GAUVREAU, ALAIN	reparation trouble moteur et hors saison fct#134220-00 autorisé par b.allard	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 314,45 $
OBJECTIF LUNE INC.	1247394	09 JANV. 2018	COUVAS, PHILIPPE	Renouvellement - Entretien des licences PlanetPress - Période du 1er avril 2018 au 31 mars 2019	Technologies de l'information	Gestion de l'information	6 600,56 $
OFFICE DES CONGRES ET DU TOURISME DU GRAND MONTREAL	1248362	11 JANV. 2018	LE NAY, ALBANE	Contrat #1089	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	27 600,00 $
OKIOK DATA LTEE	1251033	22 JANV. 2018	VAILLANCOURT, SERGE	Services professionnels - Projet 2559 - Facture 019491	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	5 716,57 $
ORACLE CANADA ULC	1246695	09 JANV. 2018	PERRAS, SYLVAIN	Renouvellement - Contrat d'entretien et droits d'utilisation des licences serveurs - Oracle - Période du 1er janvier au 31 décembre 2018 - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	91 094,92 $
ORACLE CANADA ULC	1248969	15 JANV. 2018	MOCANU, GIANINA	Renouvellement - Contrat d'entretien - Licences logicielles Oracle - Linux et VM - Période du 1er janvier au 31 décembre 2018 - Conformément au contrat 5164972 (CSI 18104162) - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	15 357,82 $
ORANGE TRAFFIC INC	1247580	09 JANV. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - FEU PIETON	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	4 989,01 $
ORANGE TRAFFIC INC	1248838	12 JANV. 2018	LÊ, SON-THU	Sur INVITATION 17-16402 - Achat de 20 piédestaux DN-4304 - Ref : M.A. Caron	Infrastructures, voirie et transports	Signalisation lumineuse	35 380,79 $
OVERDRIVE INC.	05161co18009587	22 JANV. 2018	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	7 974,81 $
P. L. DIESEL INC.	1249002	15 JANV. 2018	GARNEAU, DOMINIC	Bon de commande ouvert pour service de remorquage pour les véhicules de la ville (Anjou) - Année 2018	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 249,37 $
P.E.S. CANADA INC.	1248040	10 JANV. 2018	LONGPRE, ERIC	BCO 2018 / Mise au rancart des véhicules du SPVM (± 600 heures/années à 45.00 $/H) - contrat renouvelable 2 fois	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	15 748,12 $
P2K MONTREAL	1251236	23 JANV. 2018	BOUTIN, PIERRE	Réparation d'un regard par thermorapiéçage CDN-NDG	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	15 072,53 $
PAPRIKA COMMUNICATIONS INC.	1250443	24 JANV. 2018	DOUCET, VERONIQUE	Paprika - Service - Infographie, graphisme - ATTENDRE LE RETOUR DE GUIBONSE.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	8 136,53 $
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	1250279	18 JANV. 2018	BLANCHARD, PIERRE	Huissier de justice - Services professionnels requis pour la signification de différents documents et l'exécution des brefs de saisie pour l'année 2018 pour le Service des Finances .	Finances	Administration, finances et approvisionnement	94 092,98 $
PARKOUR3 INC.	976530	08 JANV. 2018	VAILLANCOURT, SERGE	Contrat de services professionnels BVG-SP-2014-12	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	3 779,55 $
PASARD INC.	1247130	08 JANV. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT PEINTURE AEROSOL	Approvisionnement	Construction	2 898,16 $
PASARD INC.	1247995	10 JANV. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT PEINTURE AERSOL	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	590,37 $
PASARD INC.	1247995	10 JANV. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT PEINTURE AERSOL	Approvisionnement	Construction	3 840,02 $
PASARD INC.	1251045	22 JANV. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT AEROSOL	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	336,00 $
PASARD INC.	1251045	22 JANV. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT AEROSOL	Approvisionnement	Construction	2 304,01 $
PASCALE LEMAIRE	1252185	26 JANV. 2018	PERRAS, SYLVAIN	Conseiller en gestion, management - Programme de coaching pour Martin Pagé	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 099,75 $
PATRICK MARMEN	1247040	08 JANV. 2018	SINCLAIR, NANCY	BCO - Paiement par jetons de présence pour les réunions du Comité Jacques-Viger et comité mixte pour l'année 2018. - Service du greffe	Greffe	Greffe	3 750,00 $
PAYSAGEMENT JARDIN & VERDURE	1251080	23 JANV. 2018	LEVESQUE, PIERRE	Maison du Citoyen (1043) - 12090, rue Notre-Dame est - Déneigement 2018 (18 janvier au 15 avril)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 559,10 $
PAYSAGISTE BEL-AIR INC.	1246529	03 JANV. 2018	LEVESQUE, PIERRE	Caserne 62 (3635) - 150, avenue Avro, Dorval - Déneigement 2017-2018 - Portion 2018 (janvier, février et mars) - 1 soumission (3 prix demandés mais un seul reçu)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 905,53 $
PAYSAGISTE MTV	1247853	10 JANV. 2018	LEVESQUE, PIERRE	Édifice du 6150, avenue Royalmount - Entretien paysager 2018 - 2 soumissions	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 359,60 $
PAYSAGISTE SOLARCO INC.	1251397	24 JANV. 2018	DULIEPRE, JEAN-FRANCOIS	Démontage et montage des trappes de sables dans la salle omnisports	Diversité sociale et des sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	2 624,68 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
PELLETIER - HORLOGER	1251810	25 JANV. 2018	BURGY, JOHANNE	GESTION DES IMMEUBLES - ENTREITEN DE L'HORLOGE DE L'HÔTEL DE VILLE DE MONTREAL - CONSTANT, SYLVAIN	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 698,18 $
PELMOREX CANADA INC.	1250116	18 JANV. 2018	TREMBLAY, LOUISE	Placement média - Campagne déneigement 16 au 19 janvier 2018	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	5 039,40 $
PELMOREX CANADA INC.	1252247	26 JANV. 2018	TREMBLAY, LOUISE	Placement média - Campagne Déneigement du 9 au 12 janvier 2018	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	5 039,40 $
PEPINIERE LEMAY INC.	1250644	19 JANV. 2018	BILODEAU, MATHIEU	Lot de plantes	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 217,55 $
PERCEPTION COMMUNICATIONS INC	1247017	08 JANV. 2018	SINCLAIR, NANCY	BCO - Service de révision linguistique des rapports annuels et autres documents du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger. - Service du greffe	Greffe	Greffe	3 149,62 $
PERMA ROUTE INC.	1248459	11 JANV. 2018	SAINT-VIL, PHILIPPE	Location d'un Hot Box pour les mois de juin à août 2017 - # Facture 420	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	15 748,12 $
PETITES-MAINS	1224956	30 JANV. 2018	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - T-SHIRTS SIM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	54 797,60 $
PETITES-MAINS	1252839	30 JANV. 2018	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAP-COLBERT POLO	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	36 730,91 $
PG SOLUTIONS INC.	1247080	08 JANV. 2018	STRASBOURG, PIERRE	Renouvellement - Contrat d'entretien - Outils «Gestionnaire municipale - Période du 1er janvier au 31 décembre 2018 - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	26 556,59 $
PHENIX CONSEIL	1246930	05 JANV. 2018	LAPOINTE, JOSEE	Coatching SIM 18-07-207 - Phénix - Facture n° 17163 et Coatching Patrice Bigras - Phénix -facture n°17164.	Ressources humaines	Gestion du personnel	3 346,48 $
PHIL EXCAVATION INC.	1248114	10 JANV. 2018	HOOPER, CHANTAL	Réparation d'égoût au 1902-1910 Ekers	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseaux d'égout	8 713,96 $
PHILIPPE LUPIEN	1247045	08 JANV. 2018	SINCLAIR, NANCY	BCO - Paiement par jetons de présence pour les réunions du Comité Jacques-Viger et comité mixte pour l'année 2018. - Service du greffe	Greffe	Greffe	2 250,00 $
PIECES D'AUTO HYMUS	1248360	11 JANV. 2018	ST-LAURENT, CAROLINE	Achats d'une lampe de travail pelican jaune pour la Voirie de Rosemont-La-Petite-Patrie tel que soumission 440638/3 (G.S.)	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 140,70 $
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1172048	22 JANV. 2018	GARNEAU, DOMINIC	2017 - FOURNITURE DE PIÈCES AUTOMOBILES DIVERSES POUR GARAGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 031,55 $
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1246673	04 JANV. 2018	GARNEAU, DOMINIC	BCO 2018 / FOURNITURE DE PIÈCES MÉCANIQUES POUR LA RÉPARATION DES VÉHICULES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 399,00 $
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1247054	08 JANV. 2018	MAGNE, MELISSA	P.O. OUVERT OUTREMONT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 624,69 $
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1247075	08 JANV. 2018	MAGNE, MELISSA	P.O. OUVERT V.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 729,67 $
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1247197	08 JANV. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - LAVE-GLACE ET BALAI A NEIGE	Approvisionnement	Matériel roulant	2 937,13 $
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1247197	08 JANV. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - LAVE-GLACE ET BALAI A NEIGE	Approvisionnement	Entretien et nettoyage	300,85 $
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1248396	11 JANV. 2018	MILLETTE, ROBERT	Bon de commande ouvert pour achats de pièces et fournitures de marque diverse pour automobile, camionnette et fourgonnette - Année 2018	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 099,75 $
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1251071	22 JANV. 2018	GARNEAU, DOMINIC	2018 - FOURNITURE DE PIÈCES AUTOMOBILES DIVERSES POUR GARAGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 249,37 $
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	CAR877288	23 JANV. 2018	BRANCONNIER, SERGE	C1265947 (ACHAT DE PIÈCES POUR DÉPOT DES CARRIERES)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 767,45 $
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	SLT871432	06 JANV. 2018	GAUVREAU, ALAIN	1778B SUPPORT OTC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 786,81 $
PIECES D'AUTO PHILIPPE GAGNON	1248327	11 JANV. 2018	MILLETTE, ROBERT	Bon de commande ouvert pour fournitures de pièces et d'outillages de marques diverses - Année 2018	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 624,69 $
PIECES D'AUTO ST-HENRI	1248036	10 JANV. 2018	LONGPRE, ERIC	BCO 2018 / Achat de pièces d'auto - Parc SPVM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	15 748,12 $
PIERRE CORRIVEAU	1247068	08 JANV. 2018	SINCLAIR, NANCY	BCO - Paiement par jetons de présence pour les réunions du Comité Jacques-Viger et comité mixte pour l'année 2018. - Service du greffe	Greffe	Greffe	7 125,00 $
PIVOTAL SOFTWARE INTERNATIONAL	1250035	18 JANV. 2018	MOCANU, GIANINA	Contrat annuel, support et souscription APPLI PIVOTAL,24/01/2018 au 24/01/2019 QUOTE Q018986 - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	5 535,60 $
PLANETE COURRIER INC.	1252828	30 JANV. 2018	SINCLAIR, NANCY	BCO 2018 - Service de messagerie pour le service du greffe - pour l'année 2018 - # compte 20050606	Greffe	Greffe	5 249,37 $
PLANT PRODUCTS	1241048	01 JANV. 2018	BILODEAU, MATHIEU	Produits & fournitures horticoles	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	15 000,00 $
PLANT PRODUCTS	1241614	01 JANV. 2018	BILODEAU, MATHIEU	Produits & fournitures horticoles	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	13 500,00 $
PLANT PRODUCTS	1241615	01 JANV. 2018	BILODEAU, MATHIEU	Produits & fournitures horticoles	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	10 000,00 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
PLATEAU SANS FRONTIERE	verifi2016ntegritemtl	29 JANV. 2018	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	3 966,64 $
PLEIGER PLASTICS COMPANY	1248031	10 JANV. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAP INVENTAIRE VIAU - BARRE EN VULCOLLAN	Approvisionnement	Matériel roulant	25 784,84 $
PLEIGER PLASTICS COMPANY	1248031	25 JANV. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAP INVENTAIRE VIAU - BARRE EN VULCOLLAN	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	31,01 $
PLOMBERIE CHARBONNEAU INC.	1248231	11 JANV. 2018	LEVESQUE, PIERRE	Travaux de plomberie dans divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 340,23 $
PLOMBERIE CHARBONNEAU INC.	1251984	25 JANV. 2018	LEVESQUE, PIERRE	Travaux de plomberie dans divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 598,36 $
PLOMBERIE DENIS PARADIS INC	1252086	26 JANV. 2018	ROUILLARD, JOHANNE	Travaux de plomberie dans divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 158,42 $
PLOMBERIE J. JODOIN LTEE	1235796	17 JANV. 2018	LEVESQUE, PIERRE	Caserne 8 (3331) - 11371, rue Notre-Dame est - Soumission 13250 - Retirer le réservoir de chasse qui est au mur au-dessus des urinoirs et le remplacer par des robinets de chasse automatique - 1 soumission	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 829,42 $
PLOMBERIE MIRAGE INC	1248037	10 JANV. 2018	LAPERRIERE, RACHEL	DA 532710, PAIEMENT DE FACTURE 2017 PLOMBERIE MIRAGE INC. #2017-151 ET #2017-153.	Montréal-Nord	Réseaux d'égout	14 261,90 $
PLOMBERIE MIRAGE INC	1252080	26 JANV. 2018	PAINCHAUD, ERIC	Remplacement d'une portion située sous le domaine public d'un branchement d'égout privé dans le cadre de l'application de règlement 15-085 - 12110, rue Reeves (PAT).	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseaux d'égout	5 616,83 $
PLOMBERIE MIRAGE INC	1253013	30 JANV. 2018	PAINCHAUD, ERIC	Remplacement complet de la portion située sous le domaine public d'un branchement d'égout privé dans le cadre de l'application de règlement 15-085 - 12386, rue Forsyth (PAT).	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseaux d'égout	7 139,15 $
PMG TECHNOLOGIES INC.	1248391	11 JANV. 2018	CHAPUT, CHRISTIAN	Essais de déploiement de coussins gonflables - troisième position de l'ordinateur - 74561 Évolution bureautique ACQ# 2018-01-10 : essais de déploiement coussins gonflables dans des auto-patrouilles du SPVM	Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 249,22 $
PNEUS BELISLE (BOUCHERVILLE) INC.	CAR875280	01 JANV. 2018	GAUVREAU, ALAIN	INSTALLATION DE BARRURES SUR ROUES DE 3 NOUVEAUX TRACTEUR CHARGEUR DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 070,89 $
PNEUS BELISLE (BOUCHERVILLE) INC.	VER874996	03 JANV. 2018	VEILLETTE, PATRICK	INSTALLATION DE BARRURES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 141,78 $
PNEUS METROPOLITAINS INC.	1246547	03 JANV. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - PNEUS	Approvisionnement	Matériel roulant	2 764,70 $
PNEUS METROPOLITAINS INC.	1249565	16 JANV. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - PNEU	Approvisionnement	Matériel roulant	4 147,05 $
PNEUS METROPOLITAINS INC.	DIC875651	09 JANV. 2018	GARNEAU, DOMINIC	PNEU POUR LOADER ET INSTALLATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 960,39 $
PNEUS SP INC.	1248361	11 JANV. 2018	GARNEAU, DOMINIC	Bon de commande ouvert pour réparation de crevaison, installation et balancement des pneus - Année 2018	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 249,37 $
PNEUS SP INC.	CAR876167	03 JANV. 2018	BRANCONNIER, SERGE	CHANGEMENT DE PNEU LOADER SUR ROUTE REFERENCE SOUMISSION 163766	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 859,83 $
POMPACTION INC.	1230642	09 JANV. 2018	BOISVERT, CHANTAL	LOCATION D'UNE POMPE POUR AQUEDUC - TRAVAUX URGENCE.	Anjou	Réseaux d'égout	3 610,50 $
POPUPCAMP	1251296	23 JANV. 2018	CAREAU, LUCIE	Service d'une halte-garderie mobile professionnelle pour l'ensemble des événements «démarche participative d'aménagement de parcs avec les citoyens» secteur Griffintown.	Service de la mise en valeur du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	2 760,00 $
POSTMEDIA NETWORK INC	1248373	11 JANV. 2018	LE NAY, ALBANE	1/6 de page verticale couleur dans le cahier culture / Campagne: Papillons en Liberte	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 562,50 $
POSTMEDIA NETWORK INC	1249340	16 JANV. 2018	VIDAL, STEPHANIE	Postmedia - Ordre de Montréal - Appel de candidature - Placement média - Facture 5629-1	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	4 013,76 $
POSTMEDIA NETWORK INC	1250826	22 JANV. 2018	LE NAY, ALBANE	N/Réf 001457 - Relâche / Annonce imprimée, 3 mars 2018	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 375,00 $
POSTMEDIA NETWORK INC	1251730	25 JANV. 2018	SINCLAIR, NANCY	POSTMEDIA - placement média (site internet de The Gazette) dans le cadre de l'élection générale de novembre 2017. Conforme à la facture No. 0265132NNP.	Greffe	Greffe	4 199,50 $
PPG REVETEMENTS ARCHITECTURAUX CANADA INC.	1246688	04 JANV. 2018	DESJARDINS, SYLVIE	Bon de commande ouvert 2018-diverses pièces pour entretien ménager, peinture et autres métiers - Demande de Normand Cyr	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 724,44 $
PRAENESTE TECHNOLOGIES	1249419	16 JANV. 2018	DESJARDINS, SYLVIE	Frais annuels de licence d'utilisation et services relativement au logiciel SPACE pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	41 986,92 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
PRESTIGE SECURKEY INC	1249263	16 JANV. 2018	TOUPIN, JACYNTHE	BCO 2018 pour service de serrurerie - Sécurité	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 099,75 $
PRISM POWDER COATINGS LTD.	CAR877023	10 JANV. 2018	BEAULIEU, DAMIEN	PEINTURE EN POUDRE COULEUR NOIR POUR UTILISATION A LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 230,98 $
PRO ACTION TRANSPORT INC.	1249875	17 JANV. 2018	DULIEPRE, JEAN-FRANCOIS	Recouvrement le vendredi 19 janvier 2018 - Retrait des toiles le dimanche 21 janvier 2017, dans l'omnisport	Diversité sociale et des sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	4 199,49 $
PRODIESEL (2009)	DIC875880	05 JANV. 2018	BLOUIN, BERTRAND	SE502421 TURBO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 519,70 $
PRODIESEL (2009)	DIC877761	15 JANV. 2018	FORTIN, RENE	RE535686 TURBO ASSEMBLY***CONTACT:ANDRÉ	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 624,69 $
PRODIESEL (2009)	DIC878178	29 JANV. 2018	DYOTTE, MATHIEU	P478742 TURBO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 066,94 $
PRODUCTIONS LUDOPOLIS	1251112	23 JANV. 2018	BARRETTE, OLIVIER	Contrat de services professionnels pour Ludopolis d'un montant total de 19 293.75 $ dans le cadre de la préparation de MTL Joue 2018, pour la période allant jusqu'au 27 avril 2018	Culture	Bibliothèques	20 256,03 $
PRODUITS PRAXAIR	1250526	24 JANV. 2018	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - CYLINDRE ACETYLENE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	19,14 $
PRODUITS PRAXAIR	1250526	19 JANV. 2018	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - CYLINDRE ACETYLENE)	Approvisionnement	Énergie et produit chimique	4 509,63 $
PRODUITS PRAXAIR	1251622	24 JANV. 2018	GINCE, MARTIN	Remplissage de dioxide de carbone liquide CO2 - Bassins aquatiques du complexe sportif Claude-Robillard - Année 2018	Diversité sociale et des sports	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	20 997,50 $
PRODUITS SANY	1249679	17 JANV. 2018	DULIEPRE, JEAN-FRANCOIS	Produits d'entretien ménager au CSCR	Diversité sociale et des sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	8 864,28 $
PRODUITS SANY	1250455	19 JANV. 2018	DESJARDINS, SYLVIE	Produits entretien ménager sur entente	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 316,00 $
PRODUITS SANY	1250557	19 JANV. 2018	DESJARDINS, SYLVIE	PRODUITS ENTRETIEN MÉNAGER SANS ENTENTE	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	4 937,56 $
PRODUITS SANY	1251141	23 JANV. 2018	DRAPEAU, MATHIEU	17-6186 Achat d'une autorécureuse - chalet parc Maisonneuve - invitation 2 soumissions	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	11 833,52 $
PRODUITS SANY	1251759	25 JANV. 2018	LEARY, GENEVIEVE	Achat de produits d'entretien - Inventaire Pierrefonds	Approvisionnement	Entretien et nettoyage	3 166,38 $
PROFIL PLUS	1250404	19 JANV. 2018	CHAPUT, CHRISTIAN	74250 - Système de gestion des ressources humaines PTI 2017 - Profil + - Services de placement configuration Oracle EBS RH et paie 5 octobre 2017 - Révision de modèle de prestation de services - gré à gré - Umberto Cicchetti	Technologies de l'information	Gestion du personnel	8 331,81 $
PROJET AZTECH INC.	1246484	03 JANV. 2018	ROUSSEL, BRUNO	Kits pour vélo abs Diamond Grade bande réfléchissante sur panneau sur sac porte bagage - # Facture 3375	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 532,82 $
PROJET AZTECH INC.	1251993	25 JANV. 2018	HOGUE, ROBERT	KITS POUR VELOS SPVM - ABS ET DIAMOND GRADE - # Facture 3375	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 532,82 $
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	allocationprojetmtl171212	31 JANV. 2018	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	34 206,15 $
PROMARK-TELECON INC.	1223034	19 JANV. 2018	CORBEIL, JASMIN	Accorder un contrat de services professionnels à Promark-Telecon inc. pour le repérage, la localisation et l'identification des utilisés souterraines existantes (privées) situées à une proximité de 14 terrains de balles divers arr.	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	4 590,58 $
PROMUTUEL ASSURANCE DEUX-MONTAGNES_1	rmi00012787800012 89070003	16 JANV. 2018	Système RECLAM	PROMUTUEL ASSURANCE DEUX-MONTAGNES\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-005146, sur la liste de paiement 1801IC001 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	12 666,50 $
PROMUTUEL BOIS-FRANCS_2	rmi00012718900009 32010003	09 JANV. 2018	Système RECLAM	PROMUTUEL BOIS-FRANCS\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-004499, sur la liste de paiement 1712IC009 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	7 869,43 $
PROSPECPLUS CONSEIL INC	1246260	01 JANV. 2018	BOULVA, FREDERIC	Ccontrat de gré à gré, conformément à la loi des cités et villes, à la firme Propecplus Conseils Inc. pour effectuer une expertise concernant les infiltrations au niveau des fondations du bâtiment administratif du Jardin botanique et de pro	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	7 850,00 $
PROTECTION CONTRE L'INCENDIE M.L.H LTEE	1251084	23 JANV. 2018	LEVESQUE, PIERRE	SPVM - Approvisionnement et services - 5000, rue Iberville (3682) - Soumission #9326 - Tests hydrostatiques et remplacement de pièces - 1 soumission	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	16 021,09 $
PROTECTION INCENDIE VIKING INC.	1245067	02 JANV. 2018	LABOS, COSTAS	BC OUVERT TEMPORAIRE 2018	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 249,37 $
PROTECTION INCENDIE VIKING INC.	1251981	25 JANV. 2018	LEVESQUE, PIERRE	Appel de service pour trouble système préaction au 5000, Iberville	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 373,96 $
PROTOS	1216181	05 JANV. 2018	NORMANDIN, HENRI-PAUL	Services conseils et formationsHonoraires - Période du 20 janvier au 28 juin 2017 selon la facture 201704.	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	11 401,64 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
PRO-VERT SUD-OUEST	1252374	26 JANV. 2018	TREMBLAY, LOUISE	Pro-vert - Sensibilisation des commerces - Règlement 16-051 sacs de plastique - Sensibilisation	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 064,90 $
PUBLICATIONS BLD INC.	3478	18 JANV. 2018	LALANDE, LUCIE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 030,00 $
PUBLICITE SAUVAGE INC.	1250030	18 JANV. 2018	LE NAY, ALBANE	N/Réf 001449/ Contrat 35591 / Affichage publicitaire pour Papillons en liberté	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 961,70 $
PUBLICITE SAUVAGE INC.	1250825	22 JANV. 2018	LE NAY, ALBANE	N/Réf 001446 - Corpo / Affichage contrat 35639	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	6 315,32 $
PULSATION GRAPHIQUE	1248987	15 JANV. 2018	LE NAY, ALBANE	Services professionnels de graphisme pour décliner des concepts publicitaires et outil de communication pour l'année 2018	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	6 000,00 $
PYROTECH BEI INC.	1248294	11 JANV. 2018	BIRON, PAULE	ingénieur dossier 16-000321	Dépenses communes	Autres - Administration générale	13 120,81 $
QAZI A. AHMED & QAZI N. AHMED & QAZI F. AHMED & CONSTRUCTION RICHARD FRENETTE	1251119	23 JANV. 2018	BIRON, PAULE	règlement hors cour CE15 0292 entente 5) cii	Dépenses communes	Autres - Administration générale	18 262,67 $
QRX TECHNOLOGY GROUP INC.	1245726	09 JANV. 2018	LABOS, COSTAS	BON DE COMMANDE OUVERT POUR CARTOUCHES IMPRIMANTES	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 149,62 $
QRX TECHNOLOGY GROUP INC.	1249185	15 JANV. 2018	DESJARDINS, SYLVIE	BCO 2018 (janvier-Février) : Cartouche d'encre pour imprimante pour le SGPI	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 149,62 $
QUALIVAC	1247751	10 JANV. 2018	WU, CANDY YU	Renouvellement - Fourniture d'équipement de pompage et nettoyage de puits d'accès et conduits pour 2018 - Appel d'offres 1595	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	40 888,77 $
QUEBEC LINGE CO	1245133	02 JANV. 2018	LABOS, COSTAS	BC OUVERT TEMPORAIRE 2018 - NETTOYAGE DE VÊTEMENTS COLS BLEUS	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 099,75 $
QUEBEC LINGE CO	1245133	25 JANV. 2018	LABOS, COSTAS	BC OUVERT TEMPORAIRE 2018 - NETTOYAGE DE VÊTEMENTS COLS BLEUS	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	10 498,75 $
QUEBEC LINGE CO	1246411	01 JANV. 2018	PORTELANCE, RAYMOND	SERVICE DE NETTOYAGE DE GUENILLES POUR ATELIER ST-MICHEL ANNÉE 2018	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 729,67 $
QUEBEC LINGE CO	1246491	03 JANV. 2018	VEILLETTE, PATRICK	823212 LOCATION LINGE POUR ATELIER LASALLE ANNÉE 2018	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 149,62 $
QUEBEC LINGE CO	1246596	04 JANV. 2018	MASSE, PAUL	BCO 2018 / Location et entretien de vêtement	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	88 609,44 $
QUEBEC LINGE CO	1246601	04 JANV. 2018	GAUVREAU, ALAIN	BCO 2018 / LOCATION VÊTEMENT -ST-LAURENT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 199,50 $
QUEBEC LINGE CO	1248998	15 JANV. 2018	COUTURE, CHARLES	BC OUVERT 2018 - Service de nettoyage de tapis pour le Centre de formation Maxim'eau situé au 10 000, boul. Louis-H. Lafontaine - DGSRE	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	4 199,50 $
QUEBEC LINGE CO	1251185	23 JANV. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	Du 1er janvier au 9 juin 2018 - Location de vêtements de protection individuelle.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	23 097,25 $
QUEBECOR MEDIA AFFICHAGE	1249998	18 JANV. 2018	TREMBLAY, LOUISE	Placement média - Campagne de déneigement du 8 au 11 janvier 2018	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	3 260,90 $
QUEBECOR MEDIA AFFICHAGE	1250138	18 JANV. 2018	TREMBLAY, LOUISE	Placement média - Campagne de déneigement 16 au 19 janvier 2018	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	3 260,90 $
QUI POUSSE	1249499	16 JANV. 2018	BOND, ALAIN	Service d'entretien des plantes au bureau du contrôleur général pour la période du 01-01-2018 au 31-12-2018. (59 plantes pour 12 mois au prix unitaire de 3.75) selon l'estimation du 7 novembre 2017.	Direction générale	Administration, finances et approvisionnement	2 787,42 $
QUINCAILLERIE CHARLEROI ENR.	1248763	22 JANV. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT ARTICLE PEINTURE-BIDON ENTONNOIR -PINCEAU	Approvisionnement	Construction	359,06 $
QUINCAILLERIE CHARLEROI ENR.	1248763	12 JANV. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT ARTICLE PEINTURE-BIDON ENTONNOIR -PINCEAU	Approvisionnement	Construction	163,78 $
QUINCAILLERIE CHARLEROI ENR.	1248763	26 JANV. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT ARTICLE PEINTURE-BIDON ENTONNOIR -PINCEAU	Approvisionnement	Transport et entreposage	236,22 $
QUINCAILLERIE CHARLEROI ENR.	1248763	12 JANV. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT ARTICLE PEINTURE-BIDON ENTONNOIR -PINCEAU	Approvisionnement	Transport et entreposage	1 726,00 $
QUINCAILLERIE NOTRE-DAME DE ST-HENRI INC.	1246935	05 JANV. 2018	BISSONNETTE, CHRISTIAN	2018 - Bon de commande ouvert pour l'achat de quincaillerie diverse - TP aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	5 249,37 $
QUINCAILLERIE PONT MERCIER LTEE	1250842	22 JANV. 2018	DESORMEAUX, LISE	LACHINE / REAPPROV. (INVENTAIRE - CONTREPLAQUÉ)	Approvisionnement	Construction	2 435,71 $
R. BENOIT CONSTRUCTION INC.	1247448	09 JANV. 2018	PAQUIN, DOMINIQUE	9705 rue St-Hubert / Remplacement conduite égout sanitaire 6" / 10 mètres de longueur X 2.8 m. de profondeur X 1.5 de largeur	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	8 372,75 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
R. BENOIT CONSTRUCTION INC.	1247490	09 JANV. 2018	PAQUIN, DOMINIQUE	Remplacement conduite d'égout sanitaire au 1570 rue Prieur Est	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	11 900,33 $
R. BENOIT CONSTRUCTION INC.	1251549	24 JANV. 2018	PAQUIN, DOMINIQUE	10 391, avenue Péloquin - Remplacement d'une conduite d'égout sanitaire de 6"	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	6 278,25 $
R. BENOIT CONSTRUCTION INC.	1252877	30 JANV. 2018	PERREAULT, LUC	Paiement de la facture # 174890 pour service d'une pépine case, service d'un camion 12 roues.	L'Île Bizard - Ste-Geneviève	Réseau de distribution de l'eau potable	7 496,11 $
R. BENOIT CONSTRUCTION INC.	1252967	30 JANV. 2018	PAQUIN, DOMINIQUE	Réparation partielle d'un branchement d'égout - 2955, rue Bohlé	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	5 170,63 $
R.J.R. INNOVATIONS INC.	1247456	09 JANV. 2018	THIBAULT, GERVAIS	Renouvellement - Contrat d'entretien - WinMagic SecureDoc des licences logicielles au SPVM - Période du 1er février 2018 au 31 janvier 2019 - Appel d'offres 17-16357	Technologies de l'information	Gestion de l'information	35 901,81 $
RABAIS CAMPUS	1151202933r	17 JANV. 2018	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	4 376,12 $
RABAIS CAMPUS	1152202147r	17 JANV. 2018	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 040,65 $
RABAIS CAMPUS	734005400r	17 JANV. 2018	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 503,38 $
RACHEL BAILLARGEON	bp201802058	10 JANV. 2018	DESCHENES, KARINE	Spectacle à la Chapelle historique le 1er février 2018	Culture	Autres - activités culturelles	2 000,00 $
RACICOT CHANDONNET LTEE	1252485	29 JANV. 2018	BIRON, PAULE	avocats dossier 16-001029 fact 29281 et 29274	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 984,27 $
RACICOT CHANDONNET LTEE	1252489	29 JANV. 2018	BIRON, PAULE	avocats dossier 16-001029 fact 29303	Affaires juridiques	Affaires civiles	6 199,59 $
RACICOT CHANDONNET LTEE	1252501	29 JANV. 2018	BIRON, PAULE	avocats dossier 16-001029 fact 29375	Affaires juridiques	Affaires civiles	7 486,66 $
RAPHAEL DAUDELIN	1247536	09 JANV. 2018	PICARD, MICHELE	Contrat de services professionnels à titre de consultant pour l'aménagement du square-Viger	Culture	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	7 200,00 $
REAL HUOT INC.	1249803	22 JANV. 2018	BOISVERT, CHANTAL	ANJ - BCO - TP - 2018 - Achat de pièces d'aqueduc	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	2 099,75 $
REAL HUOT INC.	1249854	17 JANV. 2018	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAP-COLBERT COMPTEUR EAU	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	33 523,10 $
REAL HUOT INC.	1249857	24 JANV. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT ROBINET BF	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	2 231,03 $
REAL HUOT INC.	1252948	30 JANV. 2018	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAP-COLBERT COMPTEUR H2O	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	58 720,10 $
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	de180125financ	22 JANV. 2018	IORDACHE, ELENA	Prestation surcomplémentaire de retraite - Caisse des fonctionnaires	Dépenses communes	Autres - Administration générale	15 100,00 $
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	de180125financa	22 JANV. 2018	IORDACHE, ELENA	Prestation surcomplémentaire de retraite - Caisse des professionnels	Dépenses communes	Autres - Administration générale	73 500,00 $
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	de180125financb	22 JANV. 2018	IORDACHE, ELENA	Prestation supplémetaire de retraite pour Cadres de la cum suite à l'évaluation actuarielle au 31 Décembre 2015	Dépenses communes	Autres - Administration générale	14 900,00 $
RECY-BETON INC	1180710	03 JANV. 2018	VASSART, CLAIRE	DA 480115 - Dépôt asphalte - 2017 (# Entente : 910223)	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	8 483,00 $
RECY-BETON INC	1248918	15 JANV. 2018	LABRECQUE, DIANE	Bon de commande ouvert 2018 pour la valorisation des matériaux de construction / entente valide jusqu'au 19 décembre 2018	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	10 834,71 $
RECY-BETON INC	1250009	29 JANV. 2018	BEAUDOIN, STEVE	SLD-BCO-DTP-VOIRIE ET AQUEDUC 2018 Service de sites pour le valorisation de: Pierre, béton, asphalte	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	16 892,96 $
RECY-BETON INC	1250018	25 JANV. 2018	BOISVERT, CHANTAL	ANJ - BCO -TP - 2018 - Traitement des matériaux de construction	Anjou	Réseaux d'égout	4 199,50 $
RECY-BETON INC	1251288	23 JANV. 2018	ALI, SAMBA OUMAR	2018 - BC ouvert pour disposition de rebuts de béton et d'asphalte - TP aqueduc - Entente cadre 910223 Montant prévu en 2018 : 50 000$ Fin de l'entente: 19-12-18	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	52 493,75 $
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1208333	08 JANV. 2018	SAVARD, JACQUES	Disposition de sols d'excavation selon l'entente 1159087.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	14 603,76 $
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1234394	10 JANV. 2018	MARTINEZ, DIEGO ANDRES	Élimination et traitement de sols AB - 2017	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	2 562,07 $
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1238345	10 JANV. 2018	LALIBERTE, BRIGITTE	SLD-BCO-DTP-VOIRIE 2017 TRAITEMENT ET VALORISATION DES SOLS CONTAMINÉS DE TYPE AB	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	16 378,05 $
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1238345	08 JANV. 2018	LALIBERTE, BRIGITTE	SLD-BCO-DTP-VOIRIE 2017 TRAITEMENT ET VALORISATION DES SOLS CONTAMINÉS DE TYPE AB	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	18 316,12 $
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1245317	26 JANV. 2018	OUELLET, GUY	disposition de terre, période du 16 au 30 novembre 2017	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	7 551,37 $
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1246250	08 JANV. 2018	BARBEAU, DANY	DISPOSITION DE TERRE VOIRIE POUR LA PÉRIODE DU 16 AU 30 NOVEMBRE 2017 / FACTURE 017585	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	18 389,00 $
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1246460	03 JANV. 2018	OUELLET, GUY	disposition de terre, période du 1er au 15 décembre 2017	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	10 873,11 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1246693	17 JANV. 2018	WU, CANDY YU	Disposition des sols - année 2018	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	3 752,67 $
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1248275	11 JANV. 2018	MARTINEZ, DIEGO ANDRES	Élimination et traitement de sols AB - 2018	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	40 945,12 $
REFRIGERATION G.E.S. INC.	1246699	04 JANV. 2018	DESJARDINS, SYLVIE	Bon commande ouvert 2018 -Achat de pièces de réfrigération - Demande de Dominic Plourde	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 099,75 $
REGIME DE PRESTATION SURCOMPLEMENTAIRE DES FONCTIONNAIRES DE LA VILLE DE MTL	de180125financ	22 JANV. 2018	IORDACHE, ELENA	Prestation surcomplémentaire de retraite - Caisse des fonctionnaires	Dépenses communes	Autres - Administration générale	15 100,00 $
REGIME DE PRESTATION SURCOMPLEMENTAIRE DES PROFESSIONNELS DE LA VILLE DE MTL	de180125financ	22 JANV. 2018	IORDACHE, ELENA	Prestation surcomplémentaire de retraite - Caisse des professionnels	Dépenses communes	Autres - Administration générale	73 500,00 $
REGROUPEMENT DES AVEUGLES ET AMBLYOPES DU MONTREAL METROPOLITAIN RAAMM	1250457	19 JANV. 2018	PELLERIN, GUY	Participation du regroupement des aveugles et amblyopes du Montréal métropolitain (RAAMM) au comité consultatif en accessibilité universelle pour 2017 selon la facture 36.	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	3 200,00 $
REGULVAR INC	1250155	18 JANV. 2018	LABOS, COSTAS	CHAUFFAGE - ÉLÉMENTS DE CHAUFFAGE - CENTRE ST-PAUL - AMYOT, ROBERT	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 121,27 $
RELIANCE FOUNDRY CO LTD	1247984	10 JANV. 2018	PELLERIN, GUY	Bollard architectural flexible - Réf : Soumission 43408 rev 1	Infrastructures, voirie et transports	Construction d'infrastructures de voirie	9 594,81 $
REP SOLUTION INTERACTIVE INC.	1247442	24 JANV. 2018	HEBERT, SYLVAIN	Renouvellement - Licence Openfield (contact de base) - Période du 1er janvier au 31 décembre 2018 - Conformément à la proposition portant le numéro de commande 559976	Technologies de l'information	Gestion de l'information	11 212,66 $
REP SOLUTION INTERACTIVE INC.	1247442	09 JANV. 2018	HEBERT, SYLVAIN	Renouvellement - Licence Openfield (contact de base) - Période du 1er janvier au 31 décembre 2018 - Conformément à la proposition portant le numéro de commande 559976	Technologies de l'information	Gestion de l'information	11 212,66 $
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	5301	31 JANV. 2018	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:444685	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 266,83 $
RESOLOGI INC.	1250318	18 JANV. 2018	LÊ, SON-THU	Location de lien externe VPN pour cloud privé pour opérations au CGMU - Ref : PATRICK RICCI	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	14 299,30 $
RESSORT IDEAL LTEE	AVM876137	03 JANV. 2018	BRANCONNIER, SERGE	PAYER FACTURE F0154730 SUITE AUX PEP ET RÉPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 760,13 $
RESSORT IDEAL LTEE	CAR880086	30 JANV. 2018	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	REPARATION SUITE À INSPECTION CAMION FREIGHTLINER M2-112 VOIR FCT#F0155356 AUTORISÉ PAR B.ALLARD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 438,38 $
RESSORT IDEAL LTEE	DIC864856	17 JANV. 2018	GARNEAU, DOMINIC	réparation de suspension de camion	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 656,35 $
RESSORT IDEAL LTEE	DIC876013	09 JANV. 2018	DESMARAIS, RICHARD	REPARATION SUSPENSION DE CAMION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 378,23 $
RESSORT IDEAL LTEE	DIC876730	10 JANV. 2018	GARNEAU, DOMINIC	FOURNIR PO POUR RÉPARATION DE SUSPENSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 576,08 $
RESSORT IDEAL LTEE	DIC878681	30 JANV. 2018	TREMBLAY, MICHEL	ENVOYER AU LAME (AVANT DROITE BRISE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 028,87 $
REVAY ET ASSOCIES LIMITEE	1252675	29 JANV. 2018	BIRON, PAULE	expert dossier 16-000080 fact 1473	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 493,45 $
REVAY ET ASSOCIES LIMITEE	1252677	29 JANV. 2018	BIRON, PAULE	expert dossier 17-003695 fact 1507	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 412,11 $
RIVEST & ASSOCIES	1251899	25 JANV. 2018	PARIS, YVES	Conseillère pédagogique pour la consolidation des act. éducatives du Biodôme dans le cadre de Migration(convention de svce pro)	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	8 496,00 $
ROBERT BOILEAU INC	1217995	23 JANV. 2018	GUINDON, PATRICE	Contrat location RB-1668 du 8 juin 2017 -- Location d'une surfaceuse Zamboni électrique, incluant chargeur Staticon, du 28-08-2017 au 27-04-2018 pour l'aréna Martin Lapointe, Lachine	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	10 414,75 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ROBERT BOILEAU INC	CAR877319	23 JANV. 2018	BRANCONNIER, SERGE	C1265947 (ACHAT DE BEARING DE CONVOYEUR ET AUTRE PIÈCES POUR ZAMBONI DÉPOT DES CARRIERES)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 442,96 $
ROBERT BOILEAU INC	CAR878362	23 JANV. 2018	BRANCONNIER, SERGE	C1266699 (COMMANDE DE PIÈCES ZAMBONI POUR DÉPOT DE PIÈCES DES CARRIÈRES)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	89,24 $
ROBERT BOILEAU INC	CAR878362	26 JANV. 2018	BRANCONNIER, SERGE	C1266699 (COMMANDE DE PIÈCES ZAMBONI POUR DÉPOT DE PIÈCES DES CARRIÈRES)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 814,51 $
ROBERT CHOQUETTE (ME)	1248774	12 JANV. 2018	DESJARDINS-SAEY, CAROLINE	Griefs : Affichage non conforme et Déboursés : salle d'audition, repas, déplacements	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 560,28 $
ROBINSON SHEPPARD SHAPIRO	1251415	24 JANV. 2018	SIMARD, MARIE-ANDREE	avocats dossier 16-002089 fact 1130533	Affaires juridiques	Affaires civiles	10 971,19 $
ROCKET SOFTWARE	1247395	09 JANV. 2018	COUVAS, PHILIPPE	Renouvellement du contrat d'entretien des licences logicielles - Rocket tape copy (OPT-TPCP-LP-100) - Période du 1er janvier au 31 décembre 2018 - Renewal number 3110003545	Technologies de l'information	Gestion de l'information	5 933,97 $
ROD PARROTT	1250104	18 JANV. 2018	CHARPENTIER, ANNE	BCO 2018 / Insectes	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 000,00 $
RODIMAX INC	1234199	03 JANV. 2018	WU, CANDY YU	loyer Port-Royal pour l'année 2018	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	473 985,01 $
ROGER GODBOUT	1235267	09 JANV. 2018	LAPOINTE, NORMAND	Analyser les impacts de l'implantation d'un horaire type 24/7 sur la santé et la sécurité des pompiers et de produire un rapport écrit répondant aux 12 questions.	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	16 900,00 $
ROGERS AT&T***	749113502183713403 1	08 JANV. 2018	GOULET, DIANE	téléphonie cellulaire - déc2017	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 722,42 $
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1247558	09 JANV. 2018	MARCOTTE, ANNE-MARIE	BCO 2018 pour les services de téléphonie cellulaire pour l'approvisionnement (numéro de compte 7-4909-2763).	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	12 598,50 $
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1247987	10 JANV. 2018	CARETTE, CLAUDE	BCO 2018 / Service - Téléphonie cellulaire	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Dir. et admin. - À répartir	6 299,25 $
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1248805	12 JANV. 2018	MILLIEN, GUIBONSE	Téléphonie cellulaire -SCA - Factures déc 2017	Concertation des arrondissements	Fourrière municipale et contrôle des animaux	279,83 $
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1248805	12 JANV. 2018	MILLIEN, GUIBONSE	Téléphonie cellulaire -SCA - Factures déc 2017	Concertation des arrondissements	Rel. avec les citoyens et communications	7 171,79 $
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1248805	12 JANV. 2018	MILLIEN, GUIBONSE	Téléphonie cellulaire -SCA - Factures déc 2017	Concertation des arrondissements	Administration, finances et approvisionnement	48,95 $
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1248805	12 JANV. 2018	MILLIEN, GUIBONSE	Téléphonie cellulaire -SCA - Factures déc 2017	Direction générale	Rel. avec les citoyens et communications	210,96 $
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1248805	12 JANV. 2018	MILLIEN, GUIBONSE	Téléphonie cellulaire -SCA - Factures déc 2017	Concertation des arrondissements	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	328,58 $
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1248805	12 JANV. 2018	MILLIEN, GUIBONSE	Téléphonie cellulaire -SCA - Factures déc 2017	Concertation des arrondissements	Nettoyage et balayage des voies publiques	110,15 $
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1249023	15 JANV. 2018	BEAUREGARD, GENEVIEVE	Frais Téléphonie cellulaire Année 2018 - Direction PARH	Ressources humaines	Gestion du personnel	27 296,75 $
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1249418	16 JANV. 2018	DESJARDINS, SYLVIE	BCO 2018 pour le service de communication sans fil	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	78 740,62 $
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1250241	18 JANV. 2018	GREGOIRE, SOPHIE	Service de téléphonie cellulaire pour la Direction de la rémunération globale et SIRH pour l'année 2018	Ressources humaines	Gestion du personnel	3 674,56 $
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1251233	23 JANV. 2018	BOND, ALAIN	BC ouvert pour frais mensuels - Téléphonie cellulaire pour 21 employés du BCG pour la période de 1 janvier au 31 décembre 2018 # de cte 737638288 - Contrôleur général	Direction générale	Administration, finances et approvisionnement	8 923,94 $
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1251393	24 JANV. 2018	LOGE, HERVE	BC OUVERT 2018 - Service de téléphonie cellulaire pour la Division gestion durable de l'eau et la Réglementation de la gestion de l'eau - DGSRE	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	2 467,21 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1252177	26 JANV. 2018	PIROG, MACIEJ	BC ouvert - Téléphone cellulaire pour l'année 2018 pour la Mesure de consommation d'eau - DGSRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	15 748,12 $
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1252363	26 JANV. 2018	BOUCHARD, DIANE	BCO 2018 / Frais service Cellulaires pour Direction SSME et RH	Ressources humaines	Gestion du personnel	10 918,69 $
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1826676955	01 JANV. 2018	DESCHENES, KARINE	Frais de téléphonie cellulaire pour le mois de novembre 2017, #compte 7-4907-2914.	Culture	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 216,95 $
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1837134055	08 JANV. 2018	SEGUIN, JOSEE	no. de compte 7-4909-2110 - 32161009 -sIVT frais de téléphonie cellulaire du 25-nov au 24-déc-17	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Dir. et admin. - À répartir	7 757,87 $
ROGERS COMMUNICATIONS INC	1252881	30 JANV. 2018	DESJARDINS, SYLVIE	BCO 2018 - Frais de service pour les appels 1234 ENTENTE 1146051	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	20 997,50 $
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1247746	10 JANV. 2018	BONNEAU, ISABELLE	Réalisation du curetage de deux fenêtres de l'hôtel de ville dans le cadre des relevés à faire sur l'enveloppe de l'édifice - Incidence 15193	Gestion et planification immobilière	Autres - Administration générale	4 861,36 $
RONA INC	1247639	09 JANV. 2018	DESJARDINS, SYLVIE	Bon de commande ouvert 2018 divers accessoires et pièces électricité - Demande de Luc Belleville	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 099,75 $
RONALD ROSENTHALL	1249015	15 JANV. 2018	BILODEAU, MATHIEU	Contrat de traduction pour le site Web d'Espace pour la vie	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	50,49 $
RONALD ROSENTHALL	1249015	22 JANV. 2018	BILODEAU, MATHIEU	Contrat de traduction pour le site Web d'Espace pour la vie	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	11 949,51 $
ROSEMARY GAUDIO	rmi0001296980001303190005	16 JANV. 2018	Système RECLAM	ROSEMARY GAUDIO\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-006867, sur la liste de paiement 1801IC001 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 779,63 $
RYDER EQUIPEMENTS DE MANUTENTION	psi3100790	30 JANV. 2018	DURAND, CATHERINE	BC 209957 / Réparation en atelier d'un chariot élévateur Clark CGP25	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 812,53 $
S. DESORMIERS EXCAVATION INC.	1252140	26 JANV. 2018	POITRAS, DOMINIC	AQUEDUC - Travaux d'excavation pour la réparation d'une fuite au 7788 rue St-Denis	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	4 199,50 $
S. DESORMIERS EXCAVATION INC.	1252610	29 JANV. 2018	POITRAS, DOMINIC	AQUEDUC - Travaux d'excavation d'urgence pour réparation de conduite d'eau au 8531 Drolet	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	4 199,50 $
S.A.T. SOCIETE DES ARTS TECHNOLOGIQUES	1248670	12 JANV. 2018	POIRIER, JENNIFER	ANIMATION D,ATELIERS D'INITIATION A LA CREATION NUMERIQUE 2017	Anjou	Autres - activités culturelles	11 015,00 $
SAFARI PROGRAMS INC.	56844	04 JANV. 2018	GERBEAU, SOPHIE	JB17427	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 421,61 $
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	1246412	01 JANV. 2018	PORTELANCE, RAYMOND	RAMASSAGE PRODUITS CONTAMINÉS ATELIER ST-MICHEL ANNÉE 2018	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 729,67 $
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	1246418	02 JANV. 2018	DAVID, STEPHANE	RE-APP LASALLE	Approvisionnement	Matériel roulant	3 305,98 $
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	1251355	24 JANV. 2018	COUTURE, MICHEL	GP/Commande d'huile vrac pour garage Saint-Laurent	Approvisionnement	Matériel roulant	3 004,02 $
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	CAR875708	05 JANV. 2018	HUARD, FRANCOIS	ACHAT HUILE HYDRAULIQUE EN VRAC POUR GARAGE ROSEMONT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 113,46 $
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	CAR879447	25 JANV. 2018	GAUVREAU, ALAIN	COMMANDE HUILE EN VRAC 999 HENRIBOURASSA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 055,58 $
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	LAC877797	15 JANV. 2018	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIRE UN P.O POUR LA COMPAGNIE SAFETY-KLEEN ,AU MONTANT 3535.15 ,FACTURE 1001937588 ,DE DATE 11-07-2017	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 713,57 $
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	1172315	05 JANV. 2018	SAVARD, JACQUES	Disposition de sols AB selon entente 1159004.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	12 673,88 $
SANIQUIP INC.	LAS877509	12 JANV. 2018	VEILLETTE, PATRICK	0BAGUE/BUSHING	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 758,16 $
SCIAGE MONTREAL INC.	1252184	26 JANV. 2018	LALONDE, JACQUES	SLD-BCO-DTP-VOIRIE ET AQUEDUC 2018 SERVICE DE LOCATION DE DEGELEUSE AVEC OPÉRATEUR	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	2 374,15 $
SEL WARWICK INC.	1247485	09 JANV. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAPP COLBERT - CHLORURE DE CALCIUM	Approvisionnement	Énergie et produit chimique	14 039,77 $
SEL WARWICK INC.	1248246	11 JANV. 2018	LEARY, GENEVIEVE	Achat de sel de déglaçage - Inventaire Colbert	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	2 093,03 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SERIGRAPHIE VELLONE ENR.	1247138	08 JANV. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT PANTALON CARGO	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	2 147,00 $
SERVICE D'ENTRETIEN D'EDIFICES PERE ET FILS INC.	1247858	10 JANV. 2018	LEVESQUE, PIERRE	Cavalerie du SPVM (3684) - 1515, Voie Camilien-Houde - Entretien paysager 2018 - 1 soumission	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 199,50 $
SERVICE D'ENTRETIEN D'EDIFICES PERE ET FILS INC.	1247863	10 JANV. 2018	LEVESQUE, PIERRE	Centre opérationnel Nord (3685) - 855, boulevard Crémazie est - Entretien paysager 2018 - 1 soumission	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 149,62 $
SERVICE D'OUTILLAGE TONY INC.	1251964	25 JANV. 2018	LALONDE, JACQUES	SLD-BCO-DTP-VOIRIE ET AQUEDUC 2018 SERVICE DE RÉPARATION DES OUTILS BOSCH	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	2 374,15 $
SERVICE GAGNON ELECTRIQUE INC.	1248261	11 JANV. 2018	LEVESQUE, PIERRE	Travaux électriques dans divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 380,16 $
SERVICE GAGNON ELECTRIQUE INC.	1250149	18 JANV. 2018	LEVESQUE, PIERRE	Travaux électriques dans divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	11 210,46 $
SERVICE SOLENO INC.	ou1118367a20	04 JANV. 2018	Système OUTILLAGE	0725076-hydro excavation,22/12/2017	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 729,67 $
SERVICE SOLENO INC.	ou1126460a20	04 JANV. 2018	Système OUTILLAGE	0725075-hydro excavation,22/12/2017	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 217,86 $
SERVICE SOLENO INC.	ou1129416a20	10 JANV. 2018	Système OUTILLAGE	0725076-hydro excavation,05/01/2018	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 086,63 $
SERVICE SOLENO INC.	ou1146647a20	17 JANV. 2018	Système OUTILLAGE	0725076-hydro excavation,12/01/2018	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 086,63 $
SERVICES DE CAFE VAN HOUTTE INC.	1252646	29 JANV. 2018	MCSWEEN, BRIGITTE	BCO 2018 - Achat de café cabinet du maire et CE - Année 2018	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	10 498,75 $
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1250129	18 JANV. 2018	LEVESQUE, PIERRE	Grand ménage du 8e étage du QG du SPVM	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 454,09 $
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1251990	25 JANV. 2018	LEVESQUE, PIERRE	Entretien ménager et installation de tapis d'hiver pour divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	16 748,24 $
SERVICES INDUSTRIELS DE PRECISION	CAR879278	24 JANV. 2018	ARCE, CRISTIAN	VERIN 60 TONNES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 272,45 $
SERVICES LINGUISTIQUES ANGLAIS	1249935	17 JANV. 2018	BILODEAU, MATHIEU	Service de traduction	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	6 000,00 $
SHORTALL ELECTRIQUE LTEE	1248956	15 JANV. 2018	LEARY, GENEVIEVE	Achat de fusibles - Inventaire Colbert	Approvisionnement	Construction	2 677,18 $
SHORTALL ELECTRIQUE LTEE	1249786	17 JANV. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP COLBERT FUSIBLE -PINCE ELECTRIQ. BORNE-FIL	Approvisionnement	Construction	2 141,74 $
SHORTALL ELECTRIQUE LTEE	1251116	23 JANV. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT ELECTRICITE	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	464,57 $
SHORTALL ELECTRIQUE LTEE	1251116	23 JANV. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT ELECTRICITE	Approvisionnement	Construction	5 139,76 $
SHRED-IT INTERNATIONAL ULC	1250262	18 JANV. 2018	GREGOIRE, SOPHIE	Service de destruction de documents pour l'année 2018 pour la Division de la paie	Ressources humaines	Administration, finances et approvisionnement	3 149,62 $
SHRED-IT INTERNATIONAL ULC	1252730	29 JANV. 2018	GALIPEAU, MICHELE	BCO 2018 - Services de destruction de dossiers et papiers	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	2 624,69 $
SIGNALISATION KALITEC INC.	1240053	18 JANV. 2018	LEARY, GENEVIEVE	Achat de manchons d'ancrage - Inventaire Pierrefonds	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	3 731,36 $
SIGNALISATION KALITEC INC.	1240053	18 JANV. 2018	LEARY, GENEVIEVE	Achat de manchons d'ancrage - Inventaire Pierrefonds	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	204,73 $
SIGNEL SERVICES INC	1248743	16 JANV. 2018	DESORMEAUX, LISE	MTLN-DISTR / REAPPROV. (INVENTAIRE - BALISE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	83,99 $
SIGNEL SERVICES INC	1248743	12 JANV. 2018	DESORMEAUX, LISE	MTLN-DISTR / REAPPROV. (INVENTAIRE - BALISE)	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	2 349,10 $
SIGNEL SERVICES INC	1252480	29 JANV. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - PANNEAUX CIRCULATION	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	8 587,98 $
SIGNEL SERVICES INC	ROS862234	17 JANV. 2018	PASCAL, RAOUL	Panneaux de circulation pour rUes de Montréal.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	14 393,79 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SISCA SOLUTIONS D'AFFAIRES CANADA INC.	1251817	25 JANV. 2018	DUPUIS, JEAN-LUC	Cartes accès Montréal - Service d'impression	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	15 748,12 $
SITE INTEGRATION PLUS INC.	1250802	22 JANV. 2018	TOUPIN, JACYNTHE	BCO 2018 pièces électroniques - R.Gagné	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 249,37 $
SITE INTEGRATION PLUS INC.	1251096	23 JANV. 2018	TOUPIN, JACYNTHE	Achat Composantes pour contrôle d'accès - R.Gagné	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 390,97 $
SITE INTEGRATION PLUS INC.	1251124	23 JANV. 2018	TOUPIN, JACYNTHE	Achat de 2000 carte d'accès - M.Renaud	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 805,81 $
SITE INTEGRATION PLUS INC.	1252254	26 JANV. 2018	FORTIN, FRANCINE	Achat de 2000 cartes d'accès 125 kHz format 34 bit Wiegand	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 805,81 $
SM CONSTRUCTION INC.	1249577	16 JANV. 2018	GUINDON, PATRICE	Divers travaux, poste de carburant de la cour de voirie Verdun selon la facture 523636.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	10 962,79 $
SNAP ON DU CANADA LTEE	LAS880081	30 JANV. 2018	VEILLETTE, PATRICK	WABCO UPDATE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 974,08 $
SOBEK TECHNOLOGIES	1252721	29 JANV. 2018	ROY, SYLVAIN	Développement d'une base de donnée de tunnels qui sera intégrée à Géotec sous Oracle pour la Ville de Montréal. Selon l'offre de service en pièce jointe. - Service des infrastructures, voirie et transports	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	5 249,37 $
SOC POUR L'ACTION L'EDUCATION ET LA SENSIBILISATION ENVIRONNEMENTALE DE MONTREAL	1252381	26 JANV. 2018	TREMBLAY, LOUISE	Sensibilisation des commerces - Règlement 16-051 sacs de plastique - Sensibilisation - Plateau	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	5 524,86 $
SOC POUR L'ACTION L'EDUCATION ET LA SENSIBILISATION ENVIRONNEMENTALE DE MONTREAL	1252388	26 JANV. 2018	TREMBLAY, LOUISE	Sensibilisation des commerces - règlement 16-051 sacs de plastiques - sensibilisation - Ville-Marie	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	7 719,10 $
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1248479	11 JANV. 2018	PIROG, MACIEJ	BC ouvert 2018 pour l'envoi de lettre de communication avec le citoyen (projet MCE) avec le service "express poste certifié - post-payés" - Mesure consommation d'eau - DGSRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	12 598,50 $
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1250274	18 JANV. 2018	THOMAS, NATHALIE	Frais de poste annuel pour 2018 pour la Division de la paie (compte 1022767)	Ressources humaines	Administration, finances et approvisionnement	146 982,50 $
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1250487	19 JANV. 2018	BLANCHARD, PIERRE	BC ouvert - Frais de poste annuel pour 2018 - Service des Finances (compte #4033892).	Finances	Administration, finances et approvisionnement	629 925,00 $
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1250760	22 JANV. 2018	HEBERT, ISABELLE	Modifier image PDF Postel - CO-18007.	Finances	Administration, finances et approvisionnement	3 985,24 $
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ENVIRONNEMENTAL DE ROSEMONT (SODER) INC.	1252651	29 JANV. 2018	TREMBLAY, LOUISE	Sensibilisation des commerces - règlement 16-051 sacs de plastiques - Contingences - Rosemont	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	4 785,75 $
SOCIETE DE GESTION DU RESEAU INFORMATIQUE DES COMMISSIONS SCOLAIRES (GRICS)	1247386	09 JANV. 2018	THIBAULT, GERVAIS	Renouvellement - Contrat d'entretien - (Regard Windows de base - soutien et RegardW dossier de l'emprunteur) - Période du 1er janvier au 31 décembre 2018	Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 353,83 $
SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC (S.A.A.Q.)	1249851	17 JANV. 2018	GUINDON, PATRICE	Permis spéciaux de circulation - # Facture 90039978	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	19 702,90 $
SOCIETE DE SAUVETAGE ET SA VERSION ANGLAISE LIFESAGING SOCIETY	1251298	23 JANV. 2018	MASSON, MARIO	Accompagner le SGPVMR pour le volet sécurité aquatique dans le cadre du projet d'aménagement des accès à la vague à Guy dans le parc des Rapides_17-1872	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	15 703,00 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SOCIETE DE TELEDIFFUSION DU QUEBEC (TELE-QUEBEC)	1250032	18 JANV. 2018	LE NAY, ALBANE	N/Réf 001446 / Contrat web ajout Hiver 2018	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	26 750,00 $
SOCIETE DE TRANSPORT DE MONTREAL (STM)	1251231	23 JANV. 2018	DESJARDINS, SYLVIE	BCO 2018 : Frais - Transport en commun pour le SGPI	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 000,00 $
SOCIETE DES MUSEES DE MONTREAL	20161279	01 JANV. 2018	DURAND, CATHERINE	Réf # 256 / Cotisation - Journée des musées montréalais 2017	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 120,00 $
SOCIETE DES MUSEES DE MONTREAL	4821	22 JANV. 2018	DURAND, CATHERINE	Renouvellement d'adhésion annuelle des institutions scientifiques de la Ville de Montréal : Jardin botanique, Planétarium, Insectarium et Biodôme	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 000,87 $
SOCIETE D'HABITATION ET DE DEVELOPPEMENT DE MONTREAL	1246633	04 JANV. 2018	CLOUTIER, MARIANNE	BCO 2018 / Espace de stationnement (8 automobiles de la Ville) - # Facture VM0086	Service de la mise en valeur du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	16 216,79 $
SOCIETE EN COMMANDITE BRENNAN-DUKE	1250675	19 JANV. 2018	LÊ, SON-THU	Achat et installation alimentation électrique d'urgence pour le refroidisseur de la salle de serveur de CGMU - ref : P. Ricci	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	3 007,00 $
SOCIETE EN COMMANDITE STRONGCO	1250416	19 JANV. 2018	TURGEON, FRANCOISE	Location de 4 autoniveleuses pour 5 mois (2018), Plusieurs Arrondissements	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	947 974,13 $
SOCIETE EN COMMANDITE STRONGCO	DIC879349	24 JANV. 2018	GARNEAU, DOMINIC	REMPLACER PNEU SUR GRADER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 275,61 $
SOCIETE EN COMMANDITE STRONGCO	PIR878906	23 JANV. 2018	GAUVREAU, ALAIN	2018 PFDS BCG SERV. EXT. REP. UNITE 473-14481	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 811,01 $
SOCIETE ENVIRONNEMENTALE COTE-DES-NEIGES	1252592	29 JANV. 2018	TREMBLAY, LOUISE	Sensibilisation des commerces - règlement 16-051 sacs de plastiques - contingences - CDN	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	4 000,45 $
SOCIETE LOGIQUE INC	1251021	22 JANV. 2018	PELLERIN, GUY	Participation aux réunions du CCAU de 2017 - # Facture 171241	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	3 600,00 $
SOCIETE QUEBECOISE D'INFORMATION JURIDIQUE (SOQUIJ)	1247507	09 JANV. 2018	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Juris.doc/Recherche juridique et plumitifs - Facture Décembre 2017	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 175,86 $
SOCIETE QUEBECOISE D'INFORMATION JURIDIQUE (SOQUIJ)	1250598	19 JANV. 2018	BOND, ALAIN	Service - Frais pour accès aux bases de données pour 2018 pour demandes des unités d'affaires et BCG pour vérifications d'antécédents judiciaires pour pré-emploi et enquêtes.	Direction générale	Administration, finances et approvisionnement	18 897,75 $
SOCIETE QUEBECOISE D'INFORMATION JURIDIQUE (SOQUIJ)	1252565	29 JANV. 2018	BISHOP, BRIGITTE	BCO 2018 - Abonnement au service Plumitif et recherches juridiques pour deux employés du Bureau de l'inspecteur général - du 1er février 2018 au 31 janvier 2019.	Bureau de l'inspecteur général	Administration, finances et approvisionnement	2 624,69 $
SOCIETE RADIO-CANADA	1249995	18 JANV. 2018	TREMBLAY, LOUISE	Placement média - Campagne déneigement 8 au 11 janvier 2018	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	3 105,95 $
SOCIETE RADIO-CANADA	1250096	18 JANV. 2018	TREMBLAY, LOUISE	Placement média - Campagne de déneigement du 16 au 19 janvier 2018	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	3 105,96 $
SOCIETE TELUS COMMUNICATIONS	1252566	29 JANV. 2018	BISHOP, BRIGITTE	BCO 2018 - Service de téléphonie cellulaire pour le Bureau de l'inspecteur général - AO BIG-2016-001.	Bureau de l'inspecteur général	Administration, finances et approvisionnement	20 997,50 $
SOCIETE XYLEM CANADA	1252633	29 JANV. 2018	VASSART, CLAIRE	Da 535760-Deuxième partie des travaux sur la pompe de la station Henri-Bourassa.	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	5 584,38 $
SOLENIS CANADA ULC	1248629	12 JANV. 2018	DESJARDINS, SYLVIE	Bon de commande ouvert 2018 pour test legionelle pour diverses installations - Demande de Dominic Plourde	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 249,37 $
SOLENIS CANADA ULC	1249719	17 JANV. 2018	LABOS, COSTAS	Achat Produit pour traitement d'eau pour (STATION MÉC.PATINOIRE LAC-AUX-CASTORS / COMPLEXE GADBOIS) - P.Mailloux	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 504,97 $
SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL	1247145	08 JANV. 2018	STRASBOURG, PIERRE	Renouvellement - Contrat d'entretien - Licences Autocad - Période du 3 février 2018 au 2 février 2019	Technologies de l'information	Gestion de l'information	3 547,09 $
SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL	1252169	26 JANV. 2018	DUPLANTIE, SYLVIA-ANNE	Renouvellement d'AutoCAD Multi-user pour l'équipe de Jasmin, Mathieu et Clément.	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	24 619,57 $
SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL	1252392	26 JANV. 2018	GAGNON, LUC	Multiples utilisateurs ELD Souscription Annuelle Transférée de Maintenance NAD	Service de la mise en valeur du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	1 133,87 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL	1252392	26 JANV. 2018	GAGNON, LUC	Multiples utilisateurs ELD Souscription Annuelle Transférée de Maintenance NAD	Service de la mise en valeur du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	5 669,32 $
SOLMATECH INC.	1252107	26 JANV. 2018	CORBEIL, JASMIN	Évaluation environnementales de sites phase II (ÉES-2) pourles terrains sportifs situés aux parcs du Pélican et Si-Wilfrid-Laurier dans les arrondissements Rosement-La Petite-Patrie et plateau-Mont-Royal (17-1889)	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	15 979,10 $
SOLOTECH INC	1251601	24 JANV. 2018	STRASBOURG, PIERRE	Achat et installation d'un projecteur Epson 585W dans la salle 3138 du 801 Brennan Pavillon Duke - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 894,50 $
SOLOTECH INC	1252517	29 JANV. 2018	BRUNELLE, CHARLES-MATHIEU	Les lampes des théâtres et de l'exposition EXO - selon la soumission # 575731 * Transport en Sus	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	18 502,76 $
SOLUTIONS CONSORTECH INC.	1247154	08 JANV. 2018	PAGE, MARTIN	Renouvellement de maintenance FME professionnel édition et Database édition - du 1er janvier au 31 décembre 2018 - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 535,46 $
SOLUTIONS EASY CLOUD INC	1247112	08 JANV. 2018	STRASBOURG, PIERRE	Renouvellement des licences logicielles - Google Apps pour la période du 1er décembre 2017 au 31 mai 2018 - # Facture 1216	Technologies de l'information	Gestion de l'information	11 012,88 $
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	1247362	09 JANV. 2018	THIBAULT, GERVAIS	Renouvellement - Contrat d'entretien des ordinateurs et composantes en caserne pour le système de gestion des interventions (SGI) - Période du 1er janvier au 31 décembre 2018 - Frais fixes et variables	Technologies de l'information	Gestion de l'information	14 470,78 $
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	1250601	19 JANV. 2018	NUNES, DEMIS	Achat d'appareil pour faire la Streaming requis pour la Webdiffusion des Comités Executifs de la Ville - STI	Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 330,73 $
SOLUTIONS NC INC.	1252741	30 JANV. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	MODERN HIGHBAY CENTRE PERE MARQUETTE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 999,68 $
SOLUTIONS XL-ID INC.	1247434	09 JANV. 2018	THIBAULT, GERVAIS	Renouvellement - Contrat licences d'utilisation - Galerie photos employés du SPVM- Période du 1er janvier au 31 décembre 2018	Technologies de l'information	Gestion de l'information	13 849,22 $
SOLUTIONS XL-ID INC.	1252110	26 JANV. 2018	GAGNE, REJEAN	Galerie photo - 2.1 Ajouts de fonctionnalités (masquer index et numéro d'employé dans une parade et imprimer un rapport avec une autre photo de la dernière de la personne) - SPVM - DDC D608830 et D610123 selon la proposition.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 099,75 $
SOPHIE BEAUDOIN	1247065	08 JANV. 2018	SINCLAIR, NANCY	BCO - Paiement par jetons de présence pour les réunions du Comité Jacques-Viger et comité mixte pour l'année 2018. - Service du greffe	Greffe	Greffe	3 000,00 $
SPI SANTE SECURITE INC.	1233364	17 JANV. 2018	WU, CANDY YU	Polar avec capuchon ignifuge- votre soumission # 10076384-00	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	11 537,07 $
SPI SANTE SECURITE INC.	1247256	08 JANV. 2018	DUSSAULT, MARC	Matériel de sécurité. Soumission 10118358-00.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	6 547,29 $
SPORT ET LOISIR DE L'ILE DE MONTREAL	1200740	24 JANV. 2018	DEROME, JOHANNE	Honoraire professionnels pour les tables de camps de jour.	Diversité sociale et des sports	Act. récréatives - Dir. et adm. - À répartir	9 131,33 $
SPORT ET LOISIR DE L'ILE DE MONTREAL	1200740	03 JANV. 2018	DEROME, JOHANNE	Honoraire professionnels pour les tables de camps de jour.	Diversité sociale et des sports	Act. récréatives - Dir. et adm. - À répartir	4 035,38 $
STELEM	1247564	09 JANV. 2018	LAMBERT, LYNE	LAS-BCR-TP2018 / Acquisition d'une dégeleuse magikist PJDX-C/200 1/4 in. selon la soumission !14550.	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	3 328,10 $
STELEM	1249409	18 JANV. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE COLBERT - ENSEMBLE RALLONGE	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	2 047,26 $
STELEM	1249409	16 JANV. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE COLBERT - ENSEMBLE RALLONGE	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	3 867,74 $
STELEM	1252190	26 JANV. 2018	LESNIK, DAVID	BCO-LAC-2018 Approvisionnement pour divers pièces aqueduc	Lachine	Réseaux d'égout	5 249,37 $
STEPHANE LECLERC GESTION DES ARTS INC.	1249610	16 JANV. 2018	LAVERDIERE, SUZANNE	Réalisation d'un plan d'affaires et de positionnement stratégique pour le développement du Théâtre Outremont.	Culture	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	22 824,28 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1246858	05 JANV. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAP-COLBERT MANCHON	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	14 040,68 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1247127	08 JANV. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT RACCORD EGOUT -PIECE DIVERSES	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	5 901,57 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1249146	15 JANV. 2018	COUTURE, CHARLES	Achat de regard rectangulaire, dalle redu et tête de regard pour le Centre de formation Maxim'eau - DGSRE	Service de l'eau	Réseaux d'égout	1 433,03 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1249146	15 JANV. 2018	COUTURE, CHARLES	Achat de regard rectangulaire, dalle redu et tête de regard pour le Centre de formation Maxim'eau - DGSRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	1 172,49 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1250183	24 JANV. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT PLOMBERIE	Approvisionnement	Construction	187,30 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1250183	18 JANV. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT PLOMBERIE	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	1 049,35 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1250183	24 JANV. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT PLOMBERIE	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	1 102,49 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1252947	30 JANV. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT MANCHON TETE DE VANNE	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	3 492,76 $
STOKER POMPE INC	1246656	04 JANV. 2018	DESJARDINS, SYLVIE	Achat de pièces de chauffage pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 - Demande de René Lynch	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 249,37 $
SYLVAIN LESSARD,CPA	1249410	16 JANV. 2018	DESJARDINS, SYLVIE	BCO 2018 pour fournir un service d'accompagnement à des processus de dotation ¿ membre d¿un jury de sélection de niveau professionnel - Banque d'heure prévue au contrat	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 866,17 $
SYLVAIN LESSARD,CPA	1251205	23 JANV. 2018	DESJARDINS, SYLVIE	Services de consultation relatif à des processus administratifs et de gestion et à des activités financières pour le SGPI	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	22 178,61 $
SYLVIE GOULET	1250066	18 JANV. 2018	LE NAY, ALBANE	N/Réf 001461 / Rédaction pour différents projets d'Espace pour la vie /2018	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	15 000,00 $
SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES IMPERIAL HOUSE	rmi00012979700013 04110004	09 JANV. 2018	Système RECLAM	SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES IMPERIAL HOUSE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-006960, sur la liste de paiement 1712IC008 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 012,06 $
SYSTEMES C.P.L. QUEBEC INC	1246977	05 JANV. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - MINUTERIE	Approvisionnement	Matériel roulant	2 452,35 $
SYSTEMES CANADIEN KRONOS INC	1252884	30 JANV. 2018	SAVAGE, CLAUDE	Support technique-horodateur -- Facture # 20057486 pour l'année 2018	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 538,50 $
SYSTEMES DE PUISSANCE WAJAX	ROS870181	16 JANV. 2018	LONGPRE, ERIC	PIECES NON RETOURNABLES LIVRAISON 10 JOURS OUVRABLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 312,40 $
TABLE DE CONCERTATION DES AINES DE L'ILE DE MONTREAL	1250452	19 JANV. 2018	PELLERIN, GUY	Préparation aux rencontres du comité CCAU pour l'année 2017 - Préparation et participation aux rencontre du comité (9) selon la facture 21 décembre 2017.	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	3 600,00 $
TACEL LIMITEE	1246863	05 JANV. 2018	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAP-COLBERT COFFRET DE BRANCHEMENT	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	32 313,64 $
TACEL LIMITEE	1247714	09 JANV. 2018	LÊ, SON-THU	Achat de caméra traficam pour la réalisation de MAN des FC à l'intersection - Langelier et Belle Province (#1637) - Ref : Dominic Di Palma	Infrastructures, voirie et transports	Signalisation lumineuse	5 985,34 $
TACEL LIMITEE	1247716	09 JANV. 2018	LÊ, SON-THU	Achat de caméra traficam pour la réalisation de MAN des FC à l'intersection - Langelier et IGA (#1636) - Ref : Dominic Di Palma	Infrastructures, voirie et transports	Signalisation lumineuse	5 985,34 $
TACEL LIMITEE	1247875	10 JANV. 2018	LÊ, SON-THU	Achat de caméra traficam pour la réalisation de MAN des FC à l'intersection - Langelier et Dumesnil (#1622) - Ref : Dominic Di Palma	Infrastructures, voirie et transports	Signalisation lumineuse	11 125,53 $
TACEL LIMITEE	1247880	10 JANV. 2018	LÊ, SON-THU	Achat de caméra traficam pour la réalisation de MAN des FC à l'intersection - Langelier et Lobinière (#9142) - Ref : Dominic Di Palma	Infrastructures, voirie et transports	Signalisation lumineuse	11 125,53 $
TACEL LIMITEE	1247894	10 JANV. 2018	LÊ, SON-THU	Achat de caméra traficam pour la réalisation de MAN des FC à l'intersection - Langelier et Jean-Talon (#6736) - Ref : Dominic Di Palma	Infrastructures, voirie et transports	Signalisation lumineuse	11 125,53 $
TACEL LIMITEE	1247921	10 JANV. 2018	LÊ, SON-THU	Achat de caméra traficam pour la réalisation de MAN des FC à l'intersection - Belanger et Langelier (#3443) - Ref : Dominic Di Palma	Infrastructures, voirie et transports	Signalisation lumineuse	11 125,53 $
TACT INTELLIGENCE-CONSEIL INC.	1249172	15 JANV. 2018	LE NAY, ALBANE	Contrat de services professionnels pour développer une stratégie globale de relation de presse pour EPLV	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	12 312,24 $
TAXELCO INC.	1252664	29 JANV. 2018	MCSWEEN, BRIGITTE	BCO 2018 - TAXELCO INC. (téo) - Service de taxi pour le Cabinet du maire et du CE Année 2018	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	3 149,62 $
TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.	ou1137652a23	10 JANV. 2018	Système OUTILLAGE	0296125-Travaux d'aqueduc,05/01/2018	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	2 016,81 $
TECH-MIX	1246700	04 JANV. 2018	WU, CANDY YU	Asphalte froid en vrac - année 2018	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	10 085,25 $
TECH-MIX	1249041	15 JANV. 2018	MARTIN, ROBERT	Asphalte Top-Mix en vrac - facture 1020185	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	3 880,40 $
TECH-MIX	1250604	19 JANV. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	Achat de bitume enrobé à froid sur entente 1200218 - Inventaire Colbert	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	9 547,98 $
TECHNICIEN DE GLACE INC	CAR873093	10 JANV. 2018	BRANCONNIER, SERGE	C1255112 (ACHAT DE COUTEAUX DE ZAMBONI (CHAUVEAU))	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 916,56 $
TECHNO FEU INC	1247299	08 JANV. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAP INVENTAIRE VIAU - PIECES DE VEHICULE D'INCENDIE	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	221,61 $
TECHNO FEU INC	1247299	10 JANV. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAP INVENTAIRE VIAU - PIECES DE VEHICULE D'INCENDIE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	131,23 $
TECHNO FEU INC	1247299	08 JANV. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAP INVENTAIRE VIAU - PIECES DE VEHICULE D'INCENDIE	Approvisionnement	Matériel roulant	14 158,92 $
TECHNO FEU INC	1247299	10 JANV. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAP INVENTAIRE VIAU - PIECES DE VEHICULE D'INCENDIE	Approvisionnement	Matériel roulant	537,47 $
TECHNO FEU INC	1248141	10 JANV. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - PIECE DE VEHICULE D'INCENDIE	Approvisionnement	Matériel roulant	5 371,97 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
TECHNO FEU INC	1248141	11 JANV. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - PIECE DE VEHICULE D'INCENDIE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	36,75 $
TECHNO FEU INC	1248967	15 JANV. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAP INVENTAIRE VIAU - PIECE DE VEHICULE D'INCENDIE	Approvisionnement	Construction	2 248,58 $
TECHNO FEU INC	1248967	15 JANV. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAP INVENTAIRE VIAU - PIECE DE VEHICULE D'INCENDIE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	209,97 $
TECHNO FEU INC	1248967	15 JANV. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAP INVENTAIRE VIAU - PIECE DE VEHICULE D'INCENDIE	Approvisionnement	Matériel roulant	13 228,79 $
TECHNO FEU INC	1250507	19 JANV. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAP INVENTAIRE VIAU - PIECE DE VEHICULE D'INCENDIE	Approvisionnement	Matériel roulant	9 728,13 $
TECHNO FEU INC	1250507	19 JANV. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAP INVENTAIRE VIAU - PIECE DE VEHICULE D'INCENDIE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	47,24 $
TECHNO FEU INC	1250913	22 JANV. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - PIECE DE VEHICULE D'INCENDIE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	26,25 $
TECHNO FEU INC	1250913	22 JANV. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - PIECE DE VEHICULE D'INCENDIE	Approvisionnement	Matériel roulant	8 842,67 $
TECHNO FEU INC	1251441	24 JANV. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - PIECE DE VEHICULE D'INCENDIE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	15,75 $
TECHNO FEU INC	1251441	24 JANV. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - PIECE DE VEHICULE D'INCENDIE	Approvisionnement	Matériel roulant	2 059,84 $
TECHNO FEU INC	1252546	30 JANV. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - PIECE DE VEHICULE D'INCENDIE	Approvisionnement	Matériel roulant	455,69 $
TECHNO FEU INC	1252546	29 JANV. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - PIECE DE VEHICULE D'INCENDIE	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	221,61 $
TECHNO FEU INC	1252546	29 JANV. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - PIECE DE VEHICULE D'INCENDIE	Approvisionnement	Matériel roulant	6 937,57 $
TECHNO FEU INC	1252546	30 JANV. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - PIECE DE VEHICULE D'INCENDIE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	26,25 $
TECHNO FEU INC	ROS879940	30 JANV. 2018	LONGPRE, ERIC	piece pour camion de pompier	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 728,56 $
TECHNO FEU INC	ROS880096	30 JANV. 2018	LONGPRE, ERIC	RÉPARATION MÉCANIQUE SUR CAMION INCENDIE # 349-09302	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	9 033,07 $
TECHNO-CONTACT INC.	1251999	25 JANV. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	CENTRE PIERRE CHARB. PANNEAUX DISJONCTEUR	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	17 879,37 $
TECHNOLOGIA FORMATION	1246146	08 JANV. 2018	CHAPUT, CHRISTIAN	70190 Technologia - formation Docker facture 98913 - Stéphanie Poulin - 2017-11-29	Technologies de l'information	Gestion de l'information	6 430,90 $
TECHNOLOGIES PROPRES TGWT INC	1245165	02 JANV. 2018	LABOS, COSTAS	Visites mensuelles pour test physio-chimique	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 834,68 $
TEKNION ROY ET BRETON INC.	1248644	23 JANV. 2018	WU, CANDY YU	Ameublement de bureau - Votre soumission KS-0087R3 en date du 22 JANVIER 2018	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	5 976,24 $
TEKNION ROY ET BRETON INC.	1248644	12 JANV. 2018	WU, CANDY YU	Ameublement de bureau - Votre soumission KS-0087R3 en date du 22 JANVIER 2018	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	294,32 $
TELTECH TELECOMMUNICATION INC.	1230776	19 JANV. 2018	MARTINEZ, DIEGO ANDRES	Signalisation (aqueduc)- 2017	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	6 110,85 $
TELTECH TELECOMMUNICATION INC.	1251592	24 JANV. 2018	BOUTIN, PIERRE	Signalisation (aqueduc)- 2018	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	20 997,50 $
TELUS	1252779	30 JANV. 2018	DULIEPRE, JEAN-FRANCOIS	Service mobiles - Numéro de compte 32490225 - Complexe sportif Claude-Robillard, aréna Michel-Normandin, aréna Maurice-Richard - 16 lignes utilisateurs	Diversité sociale et des sports	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	8 399,00 $
TENAQUIP LIMITED	1248093	10 JANV. 2018	MARTHET, DOMINIQUE	3 chariots à outils - TP aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 139,38 $
TENAQUIP LIMITED	1248449	11 JANV. 2018	CHARLAND, LISON	Achat d'échelle, pelle à main, patere, bidon dechet, couvre câble, bande antidérapante, protecteur colonne pour le Centre de formation Maxim'eau - DGSRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	1 802,91 $
TENAQUIP LIMITED	1248449	11 JANV. 2018	CHARLAND, LISON	Achat d'échelle, pelle à main, patere, bidon dechet, couvre câble, bande antidérapante, protecteur colonne pour le Centre de formation Maxim'eau - DGSRE	Service de l'eau	Réseaux d'égout	2 203,58 $
TENAQUIP LIMITED	1249348	16 JANV. 2018	TOUPIN, JACYNTHE	BCO 2018 pour achats de matériaux divers (Richard Gagné)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 099,75 $
TENCO INC.	1246543	04 JANV. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAP INVENTAIRE DICKSON - CONTROLE POUR EPANDEUR ET VERIN	Approvisionnement	Matériel roulant	681,83 $
TENCO INC.	1246543	04 JANV. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAP INVENTAIRE DICKSON - CONTROLE POUR EPANDEUR ET VERIN	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	46,19 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
TENCO INC.	1246543	03 JANV. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAP INVENTAIRE DICKSON - CONTROLE POUR EPANDEUR ET VERIN	Approvisionnement	Matériel roulant	11 816,76 $
TENCO INC.	1251597	24 JANV. 2018	CHRETIEN, NORMAND	DICKEY JOHN RÉPARÉ RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE DICKSON	Approvisionnement	Matériel roulant	4 405,29 $
TENCO INC.	CAR875524	09 JANV. 2018	BRANCONNIER, SERGE	ACHAT DE CHAINES ET PIÈCES POUR SALEUSE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 192,69 $
TENCO INC.	CAR875704	04 JANV. 2018	GAUVREAU, ALAIN	PIÈCES POUR RÉPARER ÉPANDEURS DE LA VOIRIE DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 820,51 $
TENCO INC.	LAS874952	01 JANV. 2018	VEILLETTE, PATRICK	REMPLACEMENT PELLE AVANT SOUMISSION 20254125 TENCO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	10 665,95 $
TENCO INC.	SLT869204	19 JANV. 2018	GAUVREAU, ALAIN	PIECES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 395,59 $
TENNANT	DIC878336	29 JANV. 2018	GARNEAU, DOMINIC	PIECES POUR BALAI TENNANT ATELIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 643,70 $
TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.	1241061	01 JANV. 2018	BILODEAU, MATHIEU	Fournitures horticoles	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	7 500,00 $
TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.	1241623	01 JANV. 2018	BILODEAU, MATHIEU	Fournitures horticoles	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	13 500,00 $
TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.	1241624	01 JANV. 2018	BILODEAU, MATHIEU	Fournitures horticoles	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	7 500,00 $
TERRASOLID LTD.	1252424	29 JANV. 2018	PARENT, MARIE	Facture - Maintenance 2018 du logiciel Terrasolid, logiciel de gestion et traitement des points laser du vol LIDAR - Service des infrastructures, voirie et transports	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	3 265,30 $
TETRA TECH QI INC.	1249815	17 JANV. 2018	BEKKOUCHE, ABDELWAHID	Projet PRR - Préparation des plans et devis dans la cadre du projet de la reconstruction des infrastructures de la rue Saint-Donat entre Chénier et la limite de l'arrondissement Anjou.	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	5 879,29 $
TETRA TECH QI INC.	1249815	17 JANV. 2018	BEKKOUCHE, ABDELWAHID	Projet PRR - Préparation des plans et devis dans la cadre du projet de la reconstruction des infrastructures de la rue Saint-Donat entre Chénier et la limite de l'arrondissement Anjou.	Service de l'eau	Réseaux d'égout	1 469,82 $
TEXAS ELECTRONIQUE (CANADA) INC	CAR871847	09 JANV. 2018	BRANCONNIER, SERGE	C1251474 (SOUMISSION 1711-22-4)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 373,86 $
THE CANADIAN GUITAR QUARTET	bp201804055	10 JANV. 2018	DESCHENES, KARINE	Spectacle à la Chapelle historique le 29 avril 2018	Culture	Autres - activités culturelles	2 099,75 $
THE GAZETTE	1185996	03 JANV. 2018	BILODEAU, MATHIEU	N/Réf 001449 / Pub pour Papillons en liberté	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	7 075,35 $
THERMODYNAMIQUE INC.	1248013	10 JANV. 2018	WU, CANDY YU	Vérification des composantes électriques d'une installation par une firme externe à des fins d'accès (Thermographie) POUR 2018 - Appel d'offres #1654	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	153 652,46 $
TINK PROFITABILITE NUMERIQUE INC.	1248426	11 JANV. 2018	SINCLAIR, NANCY	BCO 2018 - Hébergement du site internet ÉLECTION MONTRÉAL pour l'année 2018 au montant de 450$/mois selon l'entente BL0501.	Greffe	Greffe	5 669,32 $
TOAST MEDIA INC.	1251943	25 JANV. 2018	BILODEAU, MATHIEU	N/Réf 001446 / Capsule Auto-promo pour Télé-Québec	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 500,00 $
TOAST STUDIO INC.	1250949	22 JANV. 2018	BILODEAU, MATHIEU	N/Réf # 001453 / Services professionnels pour l'élaboration d'une stratégie de contenu et la production médias y étant associé pour une période de 12 mois	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	34 789,30 $
TOROMONT CAT (QUEBEC)	CAR877605	13 JANV. 2018	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR P.O POUR REMPLACEMENT CHISEL ET BUSHING DU TRAMAC VOIR FCT#6800508768 AUTORISÉ PAR B.ALLARD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 143,91 $
TOROMONT CAT (QUEBEC)	CAR878785	22 JANV. 2018	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	FOURNIR P.O REPARATION PIN CYLINDRE BRIS FACTURABLE VOIR FCT#6000510773 CATERPILLAR 430F2 AUTORISÉ PAR B.ALLARD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 139,30 $
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DIC877777	23 JANV. 2018	GARNEAU, DOMINIC	injecteurs moteur souffleusecaterpillar	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 472,97 $
TOROMONT CAT (QUEBEC)	MAD878888	23 JANV. 2018	ITIM, SAÏD	PAYER FACTURE CHEZ HEWITT AU MONTANT DE $2071.85 AVANT TAXE. ET AUTORISÉ PAR M. TREMBLAY.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 175,18 $
TOROMONT CAT (QUEBEC)	MAD879514	26 JANV. 2018	BRISEBOIS, JOEL	PIECES POUR LE REMPLACEMENT DE L`EXHAUST MANIFOLD TEL QUE SOUMISSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 208,74 $
TRACTION	1247200	08 JANV. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - PANNEAU TRIANGLE ET TY-RAPS	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	384,00 $
TRACTION	1247200	08 JANV. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - PANNEAU TRIANGLE ET TY-RAPS	Approvisionnement	Construction	2 482,95 $
TRACTION	1247647	09 JANV. 2018	MAGNE, MELISSA	P.O. OUVERT OUTREMONT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 729,67 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
TRACTION	1248389	11 JANV. 2018	MILLETTE, ROBERT	Bon de commande ouvert pour pièces diverses de véhicule lourd - Année 2018	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 099,75 $
TRACTION PIECES VEHICULES LOURDS	1246442	03 JANV. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - GROTE	Approvisionnement	Matériel roulant	3 975,37 $
TRACTION PIECES VEHICULES LOURDS	1250451	19 JANV. 2018	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - COLE HERSEE & GROTE)	Approvisionnement	Matériel roulant	8 404,00 $
TRANS ARTIK INC.	AVM877929	16 JANV. 2018	OUIMET, GUY	ACHAT UNITÉ CHAUFFAGE ET PIECE POUR MODIFICATION SELON SOUMISSION 31941	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 665,10 $
TRANS ARTIK INC.	CAR878016	17 JANV. 2018	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	SYSTEME D4 COMPLET POUR UNITÉ DE SERVICE 306-12205 AUTORISÉ PAR B.ALLARD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 118,18 $
TRANS ARTIK INC.	MAD876438	05 JANV. 2018	BRISEBOIS, JOEL	D4AIR AIRTRONIC + KIT INSTALLATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 033,61 $
TRANS ARTIK INC.	ROS877769	15 JANV. 2018	LESSARD, SIMON	FOURNIR ET INSTALLE CHAUFRETTE AIRTRONIC DIESEL SELON SOUMISSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 485,63 $
TRANSELEC / COMMON INC.	1249976	17 JANV. 2018	CHARBONNEAU, GUY	11 factures datées du 31-12-16 au 30-11-17 pour signalisation routière en 2017 (entente échue) - TP aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	20 061,48 $
TRANS-FORM EXACT	CAR878359	18 JANV. 2018	PASCAL, RAOUL	PANNEAU DE NO/PAKING A IMPRIMÉ POUR LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 918,65 $
TRANSMET LOGISTIQUE INC.	1252867	30 JANV. 2018	DUPUIS, JEAN-LUC	Distribution du magazine À nous Montréal - Hiver 2018 - # Facture 18-025	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	7 654,64 $
TRANS-MICO AUTOMOTIVE INC.	PIR875985	09 JANV. 2018	GAUVREAU, ALAIN	2018 PFDS BCG SERV. EXT. REPARATION DE LA TRANSMISSION DE L'UNITE 211-03550	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 831,22 $
TRANSMISSION CR	DIC876467	16 JANV. 2018	GARNEAU, DOMINIC	transmission de camionnette	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 364,14 $
TRANSMISSION CR	DIC878126	18 JANV. 2018	GARNEAU, DOMINIC	FOURNIR PO POUR RÉPARATION DE TRANSMISSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 722,31 $
TRANSMISSION CR	022943	06 JANV. 2018	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:443736	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 015,82 $
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1249201	15 JANV. 2018	JOBIN, MICHEL	AQUEDUC - Branchement d'égoût au 740 Liège O	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	12 073,56 $
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1249850	17 JANV. 2018	PAINCHAUD, ERIC	Travaux d'excavation pour le remplacement partiel d'une portion située sous le domaine public d'un branchement d'égout privé dans le cadre de l'application du règlement 15-085 - 524, 19e Avenue (PAT).	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseaux d'égout	7 139,15 $
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1250841	22 JANV. 2018	LAFOND, DANIEL	Réparation d'une section de la conduite d'égout au 6305, boul. Saint-Laurent (2 soum.) (A.D.)	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	18 897,75 $
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1251184	23 JANV. 2018	PAQUIN, DOMINIQUE	Travaux d'excavation pour la réparation partielle d'un branchement d'égout - 10 788, rue Saint-Hubert à Montréal	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	11 338,65 $
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1251787	25 JANV. 2018	LAFOND, DANIEL	Réparation d'une section de la conduite d'égout en urgence au 756, rue Bélanger (1 soum.) (O.V.C.)	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	20 577,54 $
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1252144	26 JANV. 2018	JOBIN, MICHEL	AQUEDUC - Travaux d'excavation au 7585 avenue Stuart	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	12 598,50 $
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1252456	29 JANV. 2018	BOUTIN, PIERRE	Travaux de drains dans CDN-NDG	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseaux d'égout	13 648,37 $
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1252716	29 JANV. 2018	POITRAS, DOMINIC	AQUEDUC - Travaux d'excavation en urgence pour le remplacement d'une entrée d'eau au 7454 Berri	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	7 349,12 $
TRANSUNION OF CANADA	1248858	15 JANV. 2018	HEBERT, ISABELLE	BCO 2018 // Service d'Enquête de crédit 2018.	Finances	Administration, finances et approvisionnement	20 997,50 $
TRANSVRAC MONTREAL LAVAL INC	1216929	09 JANV. 2018	BRISSON, GUYLAINE	transvrac - transport des résidus de fontes 2017	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	19 381,64 $
TREMBLAY SAVOIE LAPIERRE	1251477	24 JANV. 2018	GUAY, PATRICE	avocats dossier 16-002542 fact 17699	Affaires juridiques	Affaires civiles	17 878,06 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
TREMBLAY SAVOIE LAPIERRE	1252591	29 JANV. 2018	BIRON, PAULE	avocats dossier 16-003246 fact 17695	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 889,79 $
TREMBLAY SAVOIE LAPIERRE	1252923	30 JANV. 2018	BELPAIRE, VERONIQUE	avocats dossier 16-002542 fact 17765	Affaires juridiques	Affaires civiles	15 105,08 $
TURF CARE PRODUCTS CANADA LIMITED	DIC879006	23 JANV. 2018	GARNEAU, DOMINIC	FOURNIR PO POUR RÉPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	12 335,89 $
TURF CARE PRODUCTS CANADA LIMITED	DIC879008	23 JANV. 2018	GARNEAU, DOMINIC	FOURNIR PO POUR RÉPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 773,54 $
TURF CARE PRODUCTS CANADA LIMITED	NME876590	08 JANV. 2018	ROY, ALAIN	593-13415/Inspection annuelle janvier 2018	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 593,84 $
TYCO FEU ET SECURITE INTEGRES CANADA, INC.	1245086	02 JANV. 2018	BURGY, JOHANNE	BC OUVERT TEMPORAIRE 2018	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 099,75 $
U. CAYOUETTE INC.	1251877	25 JANV. 2018	HOOPER, CHANTAL	Ciment noir pour l'aqueduc à Madison	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	3 805,38 $
UBA INC.	1253269	31 JANV. 2018	GINCE, MARTIN	Livraison d'hypochloryte de sodium (javelo 12% bulk liquid) en vrac en liquide pour la piscine du CSCR - Année 2017	Diversité sociale et des sports	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	12 750,73 $
UMANIUM	1251510	24 JANV. 2018	HALLE, ANDREE	Mise en espace de l'exposition sur Francis Hallé. 2e phase du projet.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	11 500,00 $
UNIBETON	1251153	23 JANV. 2018	MARTINEZ, DIEGO ANDRES	Béton prémélangé 32 & 35 MPA (budget aqueduc) 2018	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	65 910,61 $
UNION INTERNATIONALE DES TRANSPORTS PUBLICS (UITP)	1247976	10 JANV. 2018	CARETTE, CLAUDE	Frais de cotisation - Membership 2018 - UITP	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Dir. et admin. - À répartir	6 903,42 $
UNI-SELECT QUEBEC INC.	1246409	05 JANV. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - FILTRE, BATTERIE	Approvisionnement	Matériel roulant	835,12 $
UNI-SELECT QUEBEC INC.	1246409	05 JANV. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - FILTRE, BATTERIE	Approvisionnement	Construction	26,77 $
UNI-SELECT QUEBEC INC.	1246409	10 JANV. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - FILTRE, BATTERIE	Approvisionnement	Matériel roulant	2 503,68 $
UNI-SELECT QUEBEC INC.	1246409	10 JANV. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - FILTRE, BATTERIE	Approvisionnement	Construction	51,44 $
UNI-SELECT QUEBEC INC.	1246409	03 JANV. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - FILTRE, BATTERIE	Approvisionnement	Matériel roulant	182,90 $
UNI-SELECT QUEBEC INC.	1247079	08 JANV. 2018	MAGNE, MELISSA	P.O. OUVERT V.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 729,67 $
UNI-SELECT QUEBEC INC.	1247211	08 JANV. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - BOULONS ET SCELLANT	Approvisionnement	Construction	2 383,43 $
UNI-SELECT QUEBEC INC.	1247365	09 JANV. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - BATTERIE ET FILTRE	Approvisionnement	Matériel roulant	2 647,12 $
UNI-SELECT QUEBEC INC.	1248250	11 JANV. 2018	MILLETTE, ROBERT	Pièces diverses pour automobile, camionnette et fourgonnette - Année 2018	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 099,75 $
UNI-SELECT QUEBEC INC.	1248570	12 JANV. 2018	MILLIEN, GUIBONSE	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 834,67 $
UNI-SELECT QUEBEC INC.	1248788	12 JANV. 2018	HOGUE, ROBERT	Batterie AGM94R	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 495,48 $
UNI-SELECT QUEBEC INC.	1248867	17 JANV. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAP INVENTAIRE DICKSON - FILTRE, ESSUIE-GLACE, BATTERIE	Approvisionnement	Construction	77,39 $
UNI-SELECT QUEBEC INC.	1248867	15 JANV. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAP INVENTAIRE DICKSON - FILTRE, ESSUIE-GLACE, BATTERIE	Approvisionnement	Matériel roulant	609,45 $
UNI-SELECT QUEBEC INC.	1248867	16 JANV. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAP INVENTAIRE DICKSON - FILTRE, ESSUIE-GLACE, BATTERIE	Approvisionnement	Matériel roulant	8 759,06 $
UNI-SELECT QUEBEC INC.	1248867	17 JANV. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAP INVENTAIRE DICKSON - FILTRE, ESSUIE-GLACE, BATTERIE	Approvisionnement	Matériel roulant	2 241,77 $
UNI-SELECT QUEBEC INC.	1248869	15 JANV. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - FILTRE. BATTERIE, MOTEUR DE CHAUFRETTE	Approvisionnement	Matériel roulant	2 750,66 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
UNITED RENTALS DU CANADA	1252186	26 JANV. 2018	AMOUSSOU, EULOGE	BCO-LAC-2018 location d'outils ou de machinerie	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	2 099,75 $
UNIVERSITE DE SHERBROOKE	1246216	25 JANV. 2018	PELLERIN, GUY	Université de Sherbrooke - Étude et optimisation de la résistance à l'écaillage d'un béton avec granulats exposés destinés à la construction de trottoirs - SIVT	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	20 399,07 $
UNIVERSITE DU QUEBEC A MONTREAL	1249039	15 JANV. 2018	BIRON, PAULE	expert dossier 14-001392	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 875,00 $
USINAGE LEBRO INC.	CAR877015	13 JANV. 2018	GAUVREAU, ALAIN	FABRICATION DE 2 COUTEAUX DE RESURFACEUSE DE PATINOIRE DES PARCS DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 674,56 $
USINAGE MULTICONCEPT INC.	1247962	10 JANV. 2018	WU, CANDY YU	Adaptateur et roulette pour fichoir, modification pour DIE pour fileteuses - votre soum 8271	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 722,89 $
UTOPIA IMAGE INC.	1247554	09 JANV. 2018	THIBAULT, GERVAIS	Renouvellement - Module d'appréciation par les citoyens (SPVM) - Période du 1er février au 21 novembre 2018 - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	22 572,30 $
V SPEC TECHNO INC.	1248071	10 JANV. 2018	LONGPRE, ERIC	MODIFICATION/EXPERTISE GÉNÉRATRICE ET PIÈCES POUR VÉHICULE 73-31 DU SPVM - # FACTURE 4566	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 028,28 $
V SPEC TECHNO INC.	4564	17 JANV. 2018	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:443950	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 173,24 $
V SPEC TECHNO INC.	4583	27 JANV. 2018	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:444647	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 100,80 $
VALENTINE BONHOMME-VACHON	1249868	17 JANV. 2018	CHAPUT, CHRISTIAN	70150 - Service de consultant pour la rédaction de billets pour le blogue simplicité - 75 $ / h - devis 24-11-207 - Stéphanie Poulin - 2017-12-21 - STI	Technologies de l'information	Gestion de l'information	10 602,00 $
VALMONT WEST COAST ENGINEERING	1246859	05 JANV. 2018	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAP-COLBERT FUT-RALLONGE	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	166 413,58 $
VALMONT WEST COAST ENGINEERING	1247915	22 JANV. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - CAPUCHONS	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	4 132,31 $
VAN PRO INC	1248510	11 JANV. 2018	GUINDON, PATRICE	Aménagement d'un véhicule (227-16369) # Facture 45752	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	10 415,81 $
VELO QUEBEC EDITIONS	1252027	25 JANV. 2018	LE NAY, ALBANE	Contrat d'achat d'espace publicitaire pour «Infolettre Québec Science » et «Mag Québec Science» / 001616-Planétarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 000,00 $
VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC.	1249335	16 JANV. 2018	BILODEAU, MATHIEU	Nettoyage de l'étang au JJAP RÉSERVE	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 500,00 $
VERONIQUE RIOUX DESIGN INDUSTRIEL	1244524	25 JANV. 2018	PELLERIN, GUY	Organisation et coordination du panel de design du projet MÀP - Service des infrastructures, voirie et transports	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	11 338,65 $
VERTCITE	1252818	30 JANV. 2018	TREMBLAY, LOUISE	Sensibilisation des commerces - règlement 16-051 sacs de plastiques - Contingences - Saint-Laurent	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 666,40 $
VGA COMMUNICATION INC.	1248407	11 JANV. 2018	PERRAS, SYLVAIN	Acquisition d'équipements de captation avec Service de diffusion, de support, d'entretien et de formation - Salle Peter McGill - Appel d'offres 17-16492 - STI	Technologies de l'information	Gestion de l'information	23 727,43 $
VICROC INC.	1248249	11 JANV. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAP INVENTAIRE DICKSON - LAME CHASSE NEIGE	Approvisionnement	Matériel roulant	21 648,42 $
VICROC INC.	1248249	12 JANV. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAP INVENTAIRE DICKSON - LAME CHASSE NEIGE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	173,59 $
VICROC INC.	1252816	30 JANV. 2018	LEARY, GENEVIEVE	Achat de lames pour chasse-neige - Inventaire LaSalle	Approvisionnement	Matériel roulant	3 247,26 $
VICTOR M. CAYABYAB (ISLAND BUTTERFLIES FARM)	1250937	22 JANV. 2018	LARRIVEE, MAXIM	Achat de papillons pour l'événements Papillons en liberté 2018	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	12 527,88 $
VIDEOTRON S.E.N.C	1250674	19 JANV. 2018	BISHOP, BRIGITTE	BCO 2018 - Service Internet fixe pour le Bureau de l'inspecteur général au 1550 Metcalfe, bureau 1200 - Client 500000224 - Contrat CC16-1906-000	Bureau de l'inspecteur général	Administration, finances et approvisionnement	9 448,87 $
VIDEOTRON S.E.N.C	1251004	22 JANV. 2018	MARCOUX, ALAIN	BCO 2018 - Services de câblodistribution pour l'hôtel de Ville - période de janvier à décembre 2018 pour le service des communication, bureau de l'Ombudsman, soutien à l'opposition et soutien aux élus.	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	195,28 $
VIDEOTRON S.E.N.C	1251004	22 JANV. 2018	MARCOUX, ALAIN	BCO 2018 - Services de câblodistribution pour l'hôtel de Ville - période de janvier à décembre 2018 pour le service des communication, bureau de l'Ombudsman, soutien à l'opposition et soutien aux élus.	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	3 319,70 $
VIDEOTRON S.E.N.C	1251255	23 JANV. 2018	DAFNIOTIS, DINO	Internet - Frais de services courants mensuels au stade de soccer de Montréal - No. compte 75796819-001-2 - Contrat de 36 mois - Du 19 octobre 2015 au 19 septembre 2018	Diversité sociale et des sports	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	2 708,68 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
VIDEOTRON S.E.N.C	1252535	29 JANV. 2018	TOUPIN, JACYNTHE	Commande ouverte 2018 pour service de télédistribution et connexion Internet pour les édifices suivants : 1402, rue des Carrières et le 2580, boul. Saint-Joseph Est (centre opérationnel de sécurité)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 782,17 $
VIKAN KARAYAN	rmi00012812500012 89030001	09 JANV. 2018	Système RECLAM	VIKAN KARAYAN\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-005377, sur la liste de paiement 1712IC007 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	3 221,73 $
VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX	1249117	15 JANV. 2018	GUINDON, PATRICE	Frais de consommation et d'administration de carburant pour les véhicules du SIM (déc. 2017) - Facture 15655	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 496,49 $
VILLE DE WESTMOUNT	1249592	16 JANV. 2018	GUINDON, PATRICE	SIM - Consommation de carburant pour les mois d'octobre à décembre 2017 selon la facture 50064.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 046,20 $
VILLE EN VERT	1252641	29 JANV. 2018	TREMBLAY, LOUISE	Sensibilisation des commerces - règlement 16-051 sacs de plastiques - sensibilisation - Ahuntsic Ville en vert.	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	3 155,09 $
VITRINE CULTURELLE DE MONTREAL	1252719	29 JANV. 2018	TREMBLAY, GINA	Licence d'utilisation de janvier à décembre 2018. Frais annuels de support et maintenance. Certificat SSL. Hébergement	Culture	Autres - activités culturelles	14 792,74 $
V-TO INC	1247345	09 JANV. 2018	LEARY, GENEVIEVE	REAPP COLBERT - TAPIS	Approvisionnement	Entretien et nettoyage	2 812,25 $
VULCAIN ALARME, DIVISION DE B.W. TECHNOLOGIES	1251965	25 JANV. 2018	LEVESQUE, PIERRE	Entretien préventif des appareils de détection de gaz toxiques pour divers bâtiments pour l'année 2017	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 365,38 $
W & P DENEIGEMENT SERVICES INC.	1246084	03 JANV. 2018	LEVESQUE, PIERRE	CTMO Ouest - 9091-9191, boul. Henri-Bourassa ouest - Déneigement pour la période hivernale 2017-2018 - Portion 2018 (janvier, février et mars 2018)- 1 soumission	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	13 354,41 $
W. COTE ET FILS LTEE	1249061	15 JANV. 2018	DESORMEAUX, LISE	ANJOU / REAPPROV. (INVENTAIRE - VERIN & LAME)	Approvisionnement	Matériel roulant	2 437,81 $
W. COTE ET FILS LTEE	1249061	16 JANV. 2018	DESORMEAUX, LISE	ANJOU / REAPPROV. (INVENTAIRE - VERIN & LAME)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	73,52 $
W. COTE ET FILS LTEE	AVM876802	09 JANV. 2018	BRANCONNIER, SERGE	ACHAT D UNE PELLE KL 6000 ET ENSEMBLE ADAPT. POUR WACKER WL30 SELON SOUMISSION SC-013446	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 355,36 $
W. COTE ET FILS LTEE	LAC876745	10 JANV. 2018	TOSKA, ERMIR	0204544/C3 LAME DE CHARUE 11''	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 579,22 $
W. COTE ET FILS LTEE	LAC876985	10 JANV. 2018	VEILLETTE, PATRICK	0204540C3 LAME DE CHARUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 538,68 $
W. COTE ET FILS LTEE	LAC878124	17 JANV. 2018	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIRE UN P.O POUR LA COMPAGNIE W&COTE ET FILS POUR L'ACHATS DES PIÈCES DIVERS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 307,63 $
W. COTE ET FILS LTEE	LAS876806	16 JANV. 2018	DAVID, STEPHANE	872248 PIECES POUR PELLE COTÉ POUR BOMBARDIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	36,63 $
W. COTE ET FILS LTEE	LAS876806	11 JANV. 2018	DAVID, STEPHANE	872248 PIECES POUR PELLE COTÉ POUR BOMBARDIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 485,02 $
W. COTE ET FILS LTEE	MAD875302	03 JANV. 2018	HUARD, FRANCOIS	PIECES DE PELLE COTE (LAME,PATIN,COIN ET ENS.DE BOULONS)POUR FLOTTE 928	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 278,87 $
W. COTE ET FILS LTEE	PIR876325	04 JANV. 2018	GAUVREAU, ALAIN	HARNAIS AVANT AILE DROITE ASS/MONTÉ	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	16 291,14 $
W. COTE ET FILS LTEE	VER876937	11 JANV. 2018	CORBEIL, HUGO	UNITÉ 414-09219/ LAMES AU CARBURE ET COINS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	807,88 $
W. COTE ET FILS LTEE	VER876937	10 JANV. 2018	CORBEIL, HUGO	UNITÉ 414-09219/ LAMES AU CARBURE ET COINS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 264,76 $
WALTERS GARDENS INC.	1246138	01 JANV. 2018	BILODEAU, MATHIEU	Semences J.Ext	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 890,68 $
WEBSTER & FILS LIMITEE	1246680	04 JANV. 2018	DESJARDINS, SYLVIE	Bon de commande ouvert 2018-diverses pièces pour entretien ménager, peinture et autres métiers - Demande de Normand Cyr	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 624,69 $
WEST SAFETY SERVICES CANADA, INC.	1218770	17 JANV. 2018	HAYEUR, SOPHIE	Contrat Gré à gré - Systèmes informatiques pour la prise d'appels pour le centre d'urgence 9-1-1 tel que convenu avec la firme West Safety Services Canada - STI - # dérogation R263698	Technologies de l'information	Gestion de l'information	9 161,76 $
WILLIAM BILL LIPSCOMBE ET LINA PLESCIA-LIPCOMBE	rmi00012767000012 84460004	20 JANV. 2018	Système RECLAM	WILLIAM BILL LIPSCOMBE ET LINA PLESCIA-LIPCOMBE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-004950, sur la liste de paiement 1801IC005 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 747,91 $
WILLIAM SCULLY LIMITEE	1246855	05 JANV. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT KEPI SIM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	3 654,59 $
WILLIAMS SCOTSMAN OF CANADA INC.	1249170	15 JANV. 2018	CHARPENTIER, ANNE	BCO 2018 / Location de bureau mobile (roulotte), situé à l'Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	6 600,00 $
WOLSELEY CANADA INC.	1237591	11 JANV. 2018	DESJARDINS, SYLVIE	URGENCE GASTON FLEURY -PAIEMENT DE FACTURE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 028,23 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
WOLSELEY CANADA INC.	1241065	01 JANV. 2018	BILODEAU, MATHIEU	Plomberie	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 000,00 $
WOLSELEY CANADA INC.	1245000	02 JANV. 2018	LABOS, COSTAS	BC OUVERT TEMPORAIRE 2018	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 249,37 $
WOLSELEY CANADA INC.	1245093	02 JANV. 2018	BURGY, JOHANNE	BC OUVERT TEMPORAIRE 2018	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 099,75 $
WOLSELEY CANADA INC.	1246655	04 JANV. 2018	DESJARDINS, SYLVIE	Achat de pièces de chauffage pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 - Demande de René Lynch	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	10 498,75 $
WOLSELEY CANADA INC.	1246679	04 JANV. 2018	DESJARDINS, SYLVIE	Achat de pièces de tuyauterie, de raccords et accessoires de plomberie pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	20 997,50 $
WOLSELEY CANADA INC.	1246697	04 JANV. 2018	DESJARDINS, SYLVIE	Bon de commande ouvert 2018 pièces et accessoires pour V.C.R. - Demande de Dominic Plourde	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 249,37 $
WOLSELEY CANADA INC.	1247129	08 JANV. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT MANCHON DIVERS	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	6 332,06 $
WOLSELEY CANADA INC.	1249013	15 JANV. 2018	LABOS, COSTAS	PLOMBERIE - DÉCONGELEUSE - DIR. DES IMMEUBLES - CAYER SYLVAIN	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 318,52 $
WOLSELEY CANADA INC.	1250820	22 JANV. 2018	SIMON, DANIEL	SLT-TP AQUEDUC - Ensemble de connecteur	Saint-Laurent	Réseau de distribution de l'eau potable	2 675,29 $
WOLSELEY CANADA INC.	1252888	30 JANV. 2018	BURGY, JOHANNE	PLOMBERIE-TOIELTTE ET ROBINET DE LAVABO -CHALET DE PARC LOYOLA - SYLVAIN CAYER	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 310,93 $
WOLTERS KLUWER QUEBEC LTEE	1247529	09 JANV. 2018	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Droit municipal : Principes généraux et contentieux - # Facture 2589241	Affaires juridiques	Affaires civiles	3 239,00 $
WOLTERS KLUWER QUEBEC LTEE	1250238	18 JANV. 2018	BISHOP, BRIGITTE	BCO 2018 - Mise à jour du livre Droit municipal : principes généraux et contentieux en feuilles mobiles, client # 626363.	Bureau de l'inspecteur général	Administration, finances et approvisionnement	2 580,00 $
WURTH CANADA LTEE	1249785	24 JANV. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT ZEP-LUBRIFIANT	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	12,60 $
WURTH CANADA LTEE	1249785	24 JANV. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT ZEP-LUBRIFIANT	Approvisionnement	Énergie et produit chimique	1 988,05 $
WURTH CANADA LTEE	1249986	18 JANV. 2018	MAGNE, MELISSA	P.O. OUVERT SHOP SUPPLIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 729,67 $
XL INDUSTRIEL INC	1248318	11 JANV. 2018	GARNEAU, DOMINIC	Bon de commande ouvert pour achats d'outils et de pièces de remplacement pour les outils pour l'atelier mécanique - Année 2018	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 199,50 $
Y'A QUELQU'UN L'AUT'BORD DU MUR INC.	1252620	29 JANV. 2018	TREMBLAY, LOUISE	Sensibilisation des commerces - règlement 16-051 sacs de plastiques - sensibilisation - MHM	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	3 556,97 $
YVES LEMAY	de180122	24 JANV. 2018	COLLIN, MARIO	CONVENTION DE DÉPART - FRAIS DE RECHERCHE D'EMPLOI	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 500,00 $
ZAP COOP DE SOLIDARITE	1247738	10 JANV. 2018	NUNES, DEMIS	Facture - Maintenant de réseau WiFi pour divers endroits à Montréal - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	20 389,28 $
ZEBELINE INC.	1247369	09 JANV. 2018	THIBAULT, GERVAIS	Renouvellement annuel - Support et mise à niveau - Logiciels de la suite BTV - Période du 1er janvier au 31 décembre 2018 Conformément à la soumission SPVM-S-16.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 598,44 $
ZONE TECHNOLOGIE ELECTRONIQUE INC.	1250547	24 JANV. 2018	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - FLUTE COMPLETE FIAMM)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	94,49 $
ZONE TECHNOLOGIE ELECTRONIQUE INC.	1250547	19 JANV. 2018	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - FLUTE COMPLETE FIAMM)	Approvisionnement	Matériel roulant	2 755,29 $
						Total:	19 207 529,99 $

RAPPORT SUR L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU jeudi 25 janvier 2018, à 17 h

Au CM du lundi 19 février 2018, à 13 h

Article 7.01

20.01	Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1176758001

Exercer l'option de prolongation pour une période de douze mois dans le cadre du contrat accordé à Keops Technologies inc. (CG15 0707) pour des services professionnels en automatisation, informatique industrielle et télécommunication pour la plateforme Plant Information (PI) du Service de l'eau

Adopté à l'unanimité.

20.02	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1177619005

Autoriser une dépense additionnelle de 306 631,79 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels liés aux travaux de maintien d'actifs dans le cadre du projet de déménagement des effectifs de l'hôtel de ville vers l'édifice Lucien-Saulnier / Approuver l'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Beaupré Michaud et Associées Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0192), majorant ainsi le montant total du contrat de 746 061,28 $ à 928 871,53 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.03	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction - 1175843001

Ratifier l'entente (cadre de collaboration) intervenue entre la Ville de Montréal et le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la préparation de plans et devis et la réalisation de travaux des ouvrages municipaux, dans le cadre du projet Turcot / Autoriser une dépense maximale de 10 000 000 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux

Adopté à l'unanimité.

20.04	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité - 1176337001

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de la Société Québécoise des infrastructures un immeuble sis au 4051-4055, avenue Papineau, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour une somme maximale de 1 036 300 $, plus les taxes applicables, à des fins de maison de chambres

Adopté à l'unanimité.

20.05	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice - 1170206012

Accorder un contrat de gré à gré à West Safety Services Canada inc. pour l'acquisition de cinq ordinateurs de table et dix moniteurs pour le Centre d'urgence 911 du Quartier Général du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 154 185,73 $, taxes incluses (fournisseur unique)

Adopté à l'unanimité.

20.06	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau - 1170184003

Conclure une entente-cadre, pour une période de 24 mois, avec Nouvelle Technologie (Tekno) inc. pour la fourniture de compteurs d'eau potable - Appel d'offres public 17-16458 (4 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.07	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1173438011

Accorder un contrat à UBA inc., pour une période de douze mois, pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 % à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines d'eau potable, pour une somme maximale de 210 487,78 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16529 (1 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.08	Service de l'approvisionnement , Direction - 1176135008

Autoriser la deuxième prolongation, pour une période de douze mois, de l'entente-cadre intervenue avec 2963-9556 Québec inc. (CG16 0454) pour la fourniture de bas coussinés et de bas non coussinés à l'usage des employés de la Ville de Montréal

Adopté à l'unanimité.

20.09	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1177526041

Accorder un contrat à Industrie Lemieux inc. pour la fourniture de cinq couvercles de trémies de filtre-presses Kurita pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 441 389,03 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16504 (1 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.10	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1177526039

Accorder un contrat à Filtrum inc., pour le remplacement de sept actionneurs hydrauliques dans quatre structures de régulation de l'intercepteur nord de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 801 608,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public IP17043-161723-C (4 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.11	Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1176192006

Autoriser une dépense additionnelle de 44 816,25 $, taxes incluses, pour le réaménagement de la portion nord du square Dorchester dans le cadre du contrat accordé à Claude Cormier et associés inc., Les Services EXP inc., Nadeau foresterie urbaine inc., Aedifica inc. et François Ménard (CG16 0122), majorant ainsi le montant total du contrat de 709 062,64 $ à 753 878,89 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

Adopté à l'unanimité.

20.12	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction - 1176086006

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Ethnoscop inc. pour la réalisation d'interventions archéologiques dans le cadre des projets de la rue Peel et du Quartier des gares, pour une somme maximale de 886 917,91 $, taxes incluses - Appels d'offres public 17-16302 (1 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

Adopté à l'unanimité.

20.13	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières - 1170029007

Approuver le remplacement de la convention de services professionnels pour l'audit externe des rapports financiers de la Ville de Montréal pour les années 2017, 2018 et 2019, dans le cadre du contrat accordé à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. (CG17 0491)

Adopté à l'unanimité.

20.14	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité - 1171195003

Approuver un projet de promesse d'échange de terrains par lequel la Ville de Montréal cède à Produits Shell Canada et à Shell Canada Limitée, à des fins de rue privée, un terrain constitué d'une partie du lot 1 251 244 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 5 409 mètres carrés, situé au nord de la rue Sherbrooke Est et à l'est du boulevard Joseph-Versailles dans la Ville de Montréal-Est, en échange, Produits Shell Canada et Shell Canada Limitée cèdent à la Ville de Montréal tous leurs droits, titres et intérêts dans un terrain constitué d'une partie du lot 2 331 842 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au nord du bâtiment situé au 10351, rue Sherbrooke Est

Adopté à l'unanimité.

20.15	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - 1166337003

Approuver un projet d'acte d'échange par lequel la Ville de Montréal cède à 151170 Canada inc., à des fins commerciales, un terrain constitué du lot 4 427 860 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en contrepartie duquel 151170 Canada inc. cède à la Ville de Montréal, pour régulariser l'empiètement d'une piste cyclable, un terrain constitué du lot 4 460 340 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant front sur la rue Victoria, dans l'arrondissement de Lachine / Autoriser à cette fin une dépense de 2 807,96 $ correspondant à la TVQ

Adopté à l'unanimité.

20.16	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité - 1173778005

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville renonce partiellement à la servitude de non construction consentie en sa faveur, aux termes d'un acte intervenu entre Les Constructions Fédérales inc., Groupe Allogio inc., Faubourg Pointe-aux-Prairies inc. et la Ville sur un total de cent soixante-quatorze lots situés sur les rues Jules-Helbronner, Trefflé-Berthiaume et Napoléon-Bourassa, lesquelles font partie du développement résidentiel Faubourg Pointe-aux-Prairies, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Adopté à l'unanimité.

20.17	Service du développement économique , Direction Investissement et développement - 1174503001

Accorder un soutien financier maximal non récurrent de 170 322 $ à PME MTL Centre-Est afin de soutenir le travail de la mise en place de la phase 2 de SÉRI Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.18	Service du développement économique , Direction - 1170191006

Accorder un soutien financier de 4 660 274 $ à Concertation régionale de Montréal pour la réalisation de 7 grands projets de concertation, d'octobre 2017 à décembre 2019 / Approuver un projet d'entente de délégation à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.19	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1170881004

Accorder un soutien financier de 252 800 $ au Mouvement québécois de la qualité pour l'organisation et le suivi d'un volet de la programmation du Parcours innovation PME Montréal pour la période 2018-2019 / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.20	Service des technologies de l'information , Direction Solutions numériques - 1176469004

Autoriser une dépense additionnelle de 85 232,28 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Innovative Interfaces Canada inc. (CM05 0283) afin de prolonger l'abonnement au produit ENCORE DISCOVERY pour une période de 3 ans, à compter du 1er juin 2017, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 942 723,26 $ à 2 027 955,54 $, taxes incluses / Approuver et ratifier un projet d'avenant no 3 à cet effet / Accorder et ratifier un contrat de gré à gré à Innovative Interfaces Canada inc. pour l'entretien des composantes et des licences de la suite Millennium supportant la technologie RFID, pour la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2020, pour une somme maximale de 217 461,59 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cette fin

Adopté à la majorité des voix.

20.21	Service des grands parcs, verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité - 1174107002

Accorder un contrat à Arboriculture de Beauce inc., pour une période de deux ans, pour le service d'abattage de frênes dépérissants dans les parcs du Mont-Royal et Tiohtià:ke Otsira'kéhne, pour une somme maximale de 1 167 619,42 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16370 (5 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.22	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1174426002

Accorder un contrat de services professionnels à Ambidex inc. pour la production d'une exposition temporaire sur l'histoire et les vestiges du village des Tanneries, pour une somme maximale de 126 251,17 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16348 (1 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

Adopté à l'unanimité.

20.23	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail - 1177242001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre d'une durée de trois ans avec IBM Canada ltée pour des services de support et d'entretien d'équipements de télécommunication et de sécurité et l'acquisition de produits de remplacement - Appel d'offres public 17-16243 (1 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.24	Service de l'approvisionnement , Direction - 1176134005

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure deux ententes-cadres collectives avec Recyclage Notre-Dame inc. (3 881 963,01 $, taxes incluses) et WM Québec inc. (3 271 576,26 $, taxes incluses), pour une période de trente-six mois avec deux possibilités de prolongation de douze mois, pour la fourniture de sites pour l'élimination de résidus de balais de rues et de dépôts à neige provenant des arrondissements - Appel d'offres public 17-16362 (4 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.25	Service de l'approvisionnement , Direction - 1177811002

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre d'une durée de cinq ans, avec deux possibilités de prolongation de vingt-quatre mois chacune, avec Logistik Unicorp inc. pour la fourniture de services de gestion vestimentaire intégrée destinés à l'ensemble de la clientèle des services de sécurité publique - Appel d'offres public 17-16249 (2 soum., 1 seul conforme)

Adopté à l'unanimité.

20.26	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures - 1177231086

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Excavation Loiselle inc. pour des travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire et de voirie dans les rues Saint-Patrick et Montmorency, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 12 169 535,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public 232005 (5 soum.)

Adopté à la majorité des voix.

20.27	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1177526038

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la construction du bassin de rétention William d'une capacité de 12 000 m3 dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Phase I - Dépense totale de 37 867 796,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5068-EC-308-15 (4 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.28	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être - 1174346005

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente avec Experts Geoconseil inc. pour les services professionnels d'agents de sécurité, tel que spécifié dans le code de sécurité pour les travaux de construction de la Loi sur la santé et sécurité du travail afin de répondre aux besoins des unités de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 3 024 366,22 $, taxes incluses, pour une période de trois ans, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020 inclusivement - Appel d'offres public AO17-16231 (4 soum.) / Approuver un projet d'entente à cette fin

Adopté à l'unanimité.

20.29	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports - 1176641006

Approuver la déclaration de la Ville-hôte (Host City Declaration), l'énoncé de vision de Montréal (Host City Vision Statement), l'accord de Ville-hôte (Host City Agreement) et quatre accords de sites d'entraînement (Training Site Agreement) conditionnellement à la réalisation de certaines conditions (Coupe du monde de la FIFA 2026)

Adopté à l'unanimité.

41.01	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1170603010

Avis de motion et présentation - Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance situé sur le lot 1 361 710

Traité.

41.02	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction - 1170870001

Avis de motion et présentation - Règlement autorisant un emprunt de 12 600 000 $ afin de financer la réalisation du programme d'acquisition de terrains

Traité.

41.03	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction - 1172837008

Avis de motion et présentation - Règlement autorisant un emprunt de 48 400 000 $ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments, aménagements extérieurs et des équipements du parc Jean-Drapeau, dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilisé

Traité.

41.04	Service de la culture , Direction du développement culturel - 1177666008

Avis de motion et présentation - Règlement autorisant un emprunt de 2 014 500 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021

Traité.

AJOUT 41.05	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1183843002

Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le règlement sur les tarifs de compétence d'agglomération sous la responsabilité du conseil d'agglomération (exercice financier 2018)

Traité.

42.01	Service de l'eau , Direction - 1171158007

Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 19 800 000 $ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts (RCG 17-026)

Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 17 688 000 $ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la Ville de Montréal (RCG 17-027)

Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 25 260 000 $ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (RCG 17-028)

Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 82 000 000 $ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement de conduites principales d'aqueduc (RCG 17-029)

Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 10 687 000 $ afin de financer les travaux de réhabilitation des réservoirs et stations de pompage (RCG 17-030)

Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 18 613 000 $ afin de financer les travaux de modernisation, de pérennisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable (RCG 17-031)

Adopté à la majorité des voix.

42.02	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1170603007

Adoption - Règlement autorisant la démolition du presbytère, la démolition partielle de l'église ainsi que la construction et l'occupation de deux pavillons à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur les lots 1 294 882, 1 295 226, 1 295 227, 1 422 882 et 1 422 883

Adopté à l'unanimité.

51.01	Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1176811014

Approuver la nomination de madame Véronique Tremblay, conseillère d'arrondissement, à titre de représentante de l'arrondissement de Verdun au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest

Adopté à l'unanimité.

51.02	Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire - 1171388010

Approuver la nomination madame Émilie Thuillier, mairesse, représentante élue de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, PME-MTL Centre-Ouest, desservant le territoire composé de celui des villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead, de Montréal-Ouest et de Mont-Royal et de celui des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent, à compter de janvier 2018

Adopté à l'unanimité.

51.03	Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1177010019

Approuver la nomination de monsieur Alain Vaillancourt, conseiller d'arrondissement du district Saint-Paul-Émard-Saint-Henri-Ouest, à titre de représentant de l'arrondissement du Sud-Ouest au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest

Adopté à l'unanimité.

51.04	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1176751002

Approuver la nomination de monsieur Jonathan Lang, à titre de représentant élu de la Ville de Mont-Royal, pour siéger au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ouest

Adopté à l'unanimité.

51.05	Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe - 1177169005

Approuver la nomination de madame Kristine Marsolais, conseillère d'arrondissement, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL Est-de-l'Île

Adopté à l'unanimité.

51.06	Service de la culture , Direction - 1177726002

Nominations de membres au conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, et renouvellement, pour un mandat de trois ans, de la nomination de la présidente du comité d'évaluation nouvelles pratiques artistiques/pluridisciplinaire

Adopté à l'unanimité.

51.07	Service du greffe , Direction

Nomination d'un membre au conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

Adopté à l'unanimité.

51.08	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe - 1173930006

Approuver la nomination de madame Magda Popeanu à titre de représentante élue de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au conseil d'administration de PME MTL centre-ville, organisme du réseau de développement économique local et régional PME MTL

Adopté à l'unanimité.

51.09	Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1177239022

Approuver la nomination de madame Maeva Vilain à titre de représentante élue de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville, organisme du réseau de développement économique local et régional PME MTL

Adopté à l'unanimité.

51.10	Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1177408005

Approuver la nomination de madame Christine Black, mairesse de l'arrondissement de Montréal-Nord, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL Est-de-l'Île

Adopté à l'unanimité.

51.11	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe - 1174860009

Approuver la nomination de madame Chantal Rouleau, mairesse de l'arrondissement, à titre de représentante de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles au sein du conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'île

Adopté à l'unanimité.

VILLE DE MONTRÉAL

RAPPORT DU TRÉSORIER

RELATIF À LA
LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS
DANS LES MUNICIPALITÉS

POUR LA PÉRIODE

DU 1ER JANVIER 2017 AU 31 DÉCEMBRE 2017

En vertu de l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), le trésorier doit, au plus tard le 1er avril de chaque année, déposer devant le conseil de la municipalité, un rapport de ses activités mentionnées au chapitre XIII de la loi, pour l'exercice financier précédent; une copie de ce rapport est transmise au Directeur général des élections.

Les activités du Directeur du Service des finances et trésorier qui agissait comme trésorier pour les fins de l'application de la loi électorale, se sont déroulées en 2017, comme suit :

1. Rapport financier annuel des partis politiques autorisés

1.1 Suite aux demandes formulées, tous les partis politiques autorisés au 31 décembre 2016, ont produit leur rapport financier pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 et nous les ont transmis en 2017 (annexe 2).

1.2 Ces rapports furent vérifiés sommairement et une copie a été transmise au Directeur général des élections.

2. Remboursement des frais de vérification

Conformément aux articles 488 et 490 de *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le trésorier a effectué sept remboursements relatifs aux frais de vérification du rapport financier annuel des partis qui en ont fait la réclamation (annexe 2). Ces remboursements totalisent 33 011,48 $. Seul le parti Plateau sans frontières n'a pas fait de demande de remboursement.

3. Élection générale du 5 novembre 2017

3.1 Dès le début de la période électorale, le trésorier a affiché la liste des agents officiels des partis politiques autorisés et des candidats indépendants et l'a tenue à jour sur réception des déclarations de nominations reçues jusqu'au 6 octobre 2017 (article 394).

3.2 Par le fait même, toutes les fois qu'un candidat indépendant déclarait sa candidature, nous lui transmettions un calendrier l'informant de la formation offerte par un coordonnateur en financement politique du DGEQ et en plus, nous lui fournissions via courriel de l'information additionnelle et des documents : guide de l'agent officiel du CIA, dates clés, reçus officiels (via la poste), etc.

3.3 268 candidats représentant 8 formations politiques autorisées, 28 candidats indépendants autorisés et 2 candidats indépendant ont brigué les suffrages le 5 novembre 2017 pour les 103 postes de la municipalité de Montréal (annexe 1).

3.4 Les partis, dont les candidats ont obtenu au moins 15 % des votes donnés ou qui ont été élus, deviennent éligibles au remboursement des dépenses électorales. De même, les candidats indépendants autorisés

ayant obtenu 15 % des votes donnés ou ayant été élus auront droit au remboursement de leurs dépenses électorales jusqu'à concurrence de leur dette électorale plus leur contribution personnelle (annexe 1).

3.5 Conformément à l'article 474.1. de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, suite à l'élection du 5 novembre, les agents officiels d'un parti politique autorisé ou d'un candidat indépendant autorisé pouvaient faire la demande d'une avance sur le versement du financement public complémentaire et sur le remboursement des dépenses électorales. 4 partis politiques en ont fait la demande (annexe 5). Ces remboursements totalisent 964 767,38 $.

3.6 Les 8 partis politiques autorisés et les 28 candidats indépendants autorisés ayant pris part à l'élection, auront jusqu'au 1er février 2018 pour produire leurs rapports de dépenses électorales. Les candidats indépendants autorisés suivants ont remis leurs rapports en 2017:

3.6.1 Jamil Ahmad Gondal;
3.6.2 Ghassan Baroudi;
3.6.3 Frédéric Lecoq.

4. Versement de l'allocation annuelle à des partis politiques autorisés

Conformément aux articles 449.1 à 449.3 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tout au long de l'année, le trésorier a remboursé des dépenses d'allocation aux partis politiques autorisés qui en faisaient la réclamation mensuellement (annexe 4). Ces remboursements totalisent 678 130,67 $.

5. Autres activités

5.1 Au cours de l'année 2017, la formation politique « Projet Montréal » changeait sa dénomination pour « Projet Montréal-Équipe Valérie Plante ».

Au cours de l'année 2017, la formation politique « Intégrité Montréal » changeait sa dénomination pour « Plateau sans frontières ».

Au cours de l'année 2017, la formation politique « Équipe Barbe Team – Pro Action LaSalle » changeait sa dénomination pour « Équipe Barbe Team ».

Au cours de l'année 2017, la formation politique « Coalition Montréal » changeait son représentant officiel et son agent officiel.

Au cours de l'année 2017, la formation politique « Équipe Denis Coderre pour Montréal » changeait son chef.

Le trésorier a pris connaissance des changements intervenus au sein des partis politiques existants au cours de l'année 2017 (annexe 3).

5.2 Formation des trésoriers à l'Hôtel Holiday Inn Laval-Longueuil, au mois d'août et septembre 2017; 4 employés y ont participé. Cette rencontre avait pour objectifs :

5.2.1 Faire comprendre les grandes règles applicables en matière d'autorisation, de financement et de contrôle des dépenses électorales ainsi que les modifications législatives;

5.2.2 Situer les responsabilités respectives de chaque intervenant concerné;

5.2.3 Faire connaître les actions et les gestes à poser avant, pendant et après une période électorale;

5.2.4 Présenter les outils de travail.

6. Les reçus officiels des partis politiques autorisés ont été transmis au trésorier de la municipalité et au DGE. Dans le cas où certains partis autorisés n'en avaient émis aucun, des courriels ou des lettres nous ont été transmis.

Directeur et trésorier
Service des finances

Montréal

Sommaire du rapport des dépenses électorales des partis politiques autorisés et des rapports des candidats indépendants autorisés

Élection générale du 5 novembre 2017

	Partis politiques								Candidats indépendants	
	Coalition Montréal	Plateau sans frontières	Projet Montréal - Équipe Valérie Plante	Vrai changement pour Montréal	Équipe Anjou	Équipe Barbe Team	Équipe Dauphin Lachine	Équipe Denis Coderre pour Montréal	Candidat	Agent officiel
Agent officiel	André Cordeau	François Gauthier	Carole Leroux	Frantzy Charles	Michel Foisy	Jean-François Strouvens	Robert Desforges	Robert Richard		
Maire de Montréal	Jean Fortier		Valérie Plante					Denis Coderre	Bernard Gurberg	Bernard Gurberg
Montant maximum[1]	446 900,24 $		446 900,24 $					446 900,24 $	446 900,24 $	
résultat	1,26%		51,42%					45,66%	0,45%	
Montant maximum[1]									Fabrice Ntompa Ilunga	Fabrice Ntompa Ilunga
résultat									446 900,24 $	
									0,33%	
Montant maximum[1]									Tyler Lemco	Tyler Lemco
résultat									446 900,24 $	
									0,25%	
Montant maximum[1]									Philippe Tessier	Beverly Bernardo
résultat									446 900,24 $	
									0,28%	
Montant maximum[1]									Gilbert Thibodeau	Antonio Rodrigues
résultat									446 900,24 $	
									0,35%	
Montant maximum[1]										
résultat										
Montant maximum[1]										
résultat										
ARRONDISSEMENT										
Ahuntsic-Cartierville										
Maire			Émilie Thuillier					Harout Chitilian		
Montant maximum[1]			44 282,01 $					44 282,01 $		
résultat			52,48%					47,52%		
Conseiller de la ville										
Sault-au-Récollet	Giovanna Giancaspro		Jérôme Normand					Lorraine Pagé		
Montant maximum[1]	8 092,80 $		8 092,80 $					8 092,80 $		
résultat	5,69%		49,40%					44,90%		
Saint-Sulpice			Ramzi Sfeir					Hadrien Parizeau		
Montant maximum[1]			8 883,90 $					8 883,90 $		
résultat			46,26%					53,74%		
Ahuntsic	Pierre Lachapelle		Nathalie Goulet					Raphaël Melançon		
Montant maximum[1]	8 492,70 $		8 492,70 $					8 492,70 $		
résultat	5,19%		55,46%					39,35%		
Bordeaux-Cartierville	Shant Karabajak		Fadia Nassr					Effie Giannou		
Montant maximum[1]	8 385,90 $		8 385,90 $					8 385,90 $		
résultat	5,52%		34,59%					59,89%		
Anjou										
Maire			Rémy Tondreau		Luis Miranda			Angela Mancini		
Montant maximum[1]			14 664,27 $		14 664,27 $			14 664,27 $		
résultat			20,38%		54,27%			25,35%		
Conseiller de la ville			Robert Mailhot		Andrée Hénault			Michèle Gagné		
Montant maximum[1]			10 763,10 $		10 763,10 $			10 763,10 $		
résultat			23,66%		47,40%			28,94%		
Conseiller d'arrondissement										
Ouest			Stephanie Cambria		Lynne Shand			René Gauthier	Gilles Beaudry	Gilles Beaudry
Montant maximum[1]			4 816,50 $		4 816,50 $			4 816,50 $	4 816,50 $	
résultat			27,34%		36,96%			28,16%	7,54%	
Est			Sylvain Plourde		Richard Leblanc			Mario Robert	Nadia Ghalem	Nadia Ghalem
Montant maximum[1]			4 554,00 $		4 554,00 $			4 554,00 $	4 554,00 $	
résultat			24,27%		44,09%			26,32%	5,32%	
Centre			Julie De Martino		Kristine Marsolais			Michelle Di Genova Zammit		
Montant maximum[1]			5 173,20 $		5 173,20 $			5 173,20 $		
résultat			24,43%		39,55%			36,02%		
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce										
Maire	Zaki Ghavitian		Sue Montgomery					Russell Copeman		
Montant maximum[1]	50 117,94 $		50 117,94 $					50 117,94 $		
résultat	8,65%		47,58%					43,77%		
Conseiller de la ville										
Darlington	Erik Hamon		Graham Carpenter					Lionel Perez		
Montant maximum[1]	7 312,80 $		7 312,80 $					7 312,80 $		
résultat	26,40%		31,89%					41,72%		
Côte-des-Neiges	Raphaël Assor		Magda Popeanu	Maureen Chin				Tiffany Callender		

Montant maximum[1]	7 089,60 $		7 089,60 $	7 089,60 $				7 089,60 $		
résultat	6,16%		54,88%	2,43%				36,52%		
Snowdon	Marvin Rotrand		Irina Maria Grecu					Salvador B. Cabugao		
Montant maximum[1]	7 874,70 $		7 874,70 $					7 874,70 $		
résultat	42,01%		33,42%					24,57%		
Notre-Dame-de-Grâce	Caroline Orchard		Peter Mcqueen					Elaine Ethier		
Montant maximum[1]	8 486,10 $		8 486,10 $					8 486,10 $		
résultat	3,60%		65,95%					30,45%		
Loyola	Keeton Clarke		Christian Arseneault					Gabriel Retta	Angeluz Valery Santillan Aguirre	Angeluz Valery Santillan Aguirre
Montant maximum[1]	8 415,00 $		8 415,00 $					8 415,00 $	8 415,00 $	
résultat	3,68%		42,90%					31,53%	2,21%	
Montant maximum[1]									Gianpaolo (Paolo) Trani	Jason Vietri
résultat									8 415,00 $	
Montant maximum[1]									7,66%	
résultat									Jeremy Searle	Jeremy Searle
									8 415,00 $	
									12,02%	
Lachine										
Maire			Maja Vodanovic	Bernard Blanchet			Claude Dauphin	Catherine Ménard		
Montant maximum[1]			16 079,01 $	16 079,01 $			16 079,01 $	16 079,01 $		
résultat			39,57%	21,44%			24,33%	14,66%		
Conseiller de la ville			Micheline Rouleau	Élizabeth Verge			Julie Ramsay	Jean-François Cloutier		
Montant maximum[1]			11 595,30 $	11 595,30 $			11 595,30 $	11 595,30 $		
résultat			41,26%	18,34%			19,90%	20,50%		
Conseiller d'arrondissement										
Du Canal			Julie-Pascale Provost	Marc Hétu			Johanne Haines	Anne-Marie Lelièvre		
Montant maximum[1]			5 357,70 $	5 357,70 $			5 357,70 $	5 357,70 $		
résultat			39,73%	28,45%			17,52%	14,30%		
J.-Émery-Provost			Younes Boukala	Christian Lejeune			Daniel Racicot	Mehdi Lama		
Montant maximum[1]			5 019,00 $	5 019,00 $			5 019,00 $	5 019,00 $		
résultat			38,49%	25,26%			20,23%	16,01%		
Fort-Rolland			Michèle Flannery	Stéphanie Poitras			Dominic Rossi	Kymberley Simonyik		
Montant maximum[1]			4 998,60 $	4 998,60 $			4 998,60 $	4 998,60 $		
résultat			44,00%	11,04%			27,73%	17,22%		
LaSalle										
Maire			Kathy Landry			Manon Barbe		Monique Vallée		
Montant maximum[1]			26 881,83 $			26 881,83 $		26 881,83 $		
résultat			23,98%			55,15%		20,87%		
Conseiller de la ville										
Sault-Saint-Louis			Loren Dafniotis			Richard Deschamps		Ben Lumière Moussienza		
Montant maximum[1]			9 945,30 $			9 945,30 $		9 945,30 $		
résultat			27,58%			51,83%		20,60%		
Cécil-P. Newman			Yasmina El Babarti Jimenez			Lise Zarac		Pino Asaro	Carolina Caruso	Carolina Caruso
Montant maximum[1]			9 894,60 $			9 894,60 $		9 894,60 $	9 894,60 $	
résultat			26,07%			36,92%		31,86%	5,14%	
Conseiller d'arrondissement										
Sault-Saint-Louis										
Poste 1			Alex Lauzon			Laura Palestini		Josée Aumont-Blanchette		
Montant maximum[1]			9 945,30 $			9 945,30 $		9 945,30 $		
résultat			29,87%			46,06%		24,07%		
Poste 2			Roxanne Gendron			Nancy Blanchet		Balkis Imam		
Montant maximum[1]			9 945,30 $			9 945,30 $		9 945,30 $		
résultat			30,28%			51,44%		18,28%		
Cécil-P. Newman										
Poste 1			Anila Erindi			Serge Declos		Devinderpal Singh		
Montant maximum[1]			9 894,60 $			9 894,60 $		9 894,60 $		
résultat			28,21%			44,50%		27,29%		
Poste 2			Romarick Okou			Josée Troilo		Steven Laperrière	Mody Maka Barry	Mody Maka Barry
Montant maximum[1]			9 894,60 $			9 894,60 $		9 894,60 $	9 894,60 $	
résultat			24,69%			42,85%		27,36%	5,10%	
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève										
Maire			Normand Marinacci	Stéphane Côté				Eric Dugas		
Montant maximum[1]			7 947,00 $	7 947,00 $				7 947,00 $		
résultat			42,63%	21,45%				35,91%		
Conseillers d'arrondissement										
Pierre-Foretier			Yves Sarault	Frédérick Pageau				Diane Gibb	Ghassan Baroudi	Ghassan Baroudi
Montant maximum[1]			3 138,60 $	3 138,60 $				3 138,60 $	3 138,60 $	
résultat			38,34%	20,67%				33,51%	7,47%	
Denis-Benjamin-Viger			Christian Larocque	Stéphane Ritchot				Alain Wilson		

Montant maximum[1]			3 022,80 $	3 022,80 $				3 022,80 $		
résultat			46,46%	17,08%				36,46%		
Jacques-Bizard			Robert Samoszewski	Marie-Ève Dubé				Richard Bélanger		
Montant maximum[1]			2 892,90 $	2 892,90 $				2 892,90 $		
résultat			42,56%	18,35%				39,08%		
Sainte-Geneviève			Geneviève Labrosse	Sherry Shaban				Suzanne Marceau		
Montant maximum[1]			2 672,70 $	2 672,70 $				2 672,70 $		
résultat			41,22%	13,80%				44,98%		
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve										
Maire			Pierre Lessard-Blais					Réal Ménard		
Montant maximum[1]			50 043,48 $					50 043,48 $		
résultat			55,04%					44,96%		
Conseiller de la ville										
Tétreaultville			Suzie Miron					Richard Celzi		
Montant maximum[1]			9 876,00 $					9 876,00 $		
résultat			58,19%					41,81%		
Maisonneuve–Longue-Pointe			Laurence Lavigne-Lalonde					Simon-Robert Chartrand		
Montant maximum[1]			9 584,10 $					9 584,10 $		
résultat			63,85%					36,15%		
Hochelaga			Éric-Alan Caldwell					Jean-François Beaupré		
Montant maximum[1]			9 215,70 $					9 215,70 $		
résultat			71,49%					28,51%		
Louis-Riel	Joao Neves		Isi Meza					Karive Boivin-Roy		
Montant maximum[1]	8 568,60 $		8 568,60 $					8 568,60 $		
résultat	2,57%		44,67%					52,76%		
Montréal-Nord										
Maire			Balarama Holness					Christine Black		
Montant maximum[1]			26 947,62 $					26 947,62 $		
résultat			33,72%					66,28%		
Conseiller de la ville										
Marie-Clarac			Mathieu Léonard					Abdelhaq Sari	Marie-Carmel Michel	Marie-Carmel Michel
Montant maximum[1]			10 384,20 $					10 384,20 $	10 384,20 $	
résultat			41,79%					50,80%	7,41%	
Ovide-Clermont			Sacha-Wilky Merazil					Chantal Rossi		
Montant maximum[1]			9 494,40 $					9 494,40 $		
résultat			34,53%					65,47%		
Conseiller d'arrondissement										
Marie-Clarac			Anastasia Marcelin					Jean-Marc Poirier	Henri-Paul Bernier	Henri-Paul Bernier
Montant maximum[1]			10 384,20 $					10 384,20 $	10 384,20 $	
résultat			36,84%					53,74%	3,50%	
Montant maximum[1]									Elaine Bissonnette	Annie Dalbec
résultat									10 384,20 $	
									5,92%	
Ovide-Clermont			Stéphanie Casimir					Renée-Chantal Belinga		
Montant maximum[1]			9 494,40 $					9 494,40 $		
résultat			38,05%					61,95%		
Outremont										
Maire	Ronald Moroz		Philipe Tomlison					Marie Potvin	Alexandre Lussier	Sandrine Caméra
Montant maximum[1]	8 391,30 $		8 391,30 $					8 391,30 $	8 391,30 $	
résultat	0,77%		47,50%					31,69%	20,03%	
Conseiller d'arrondissement										
Claude-Ryan			Mindy Pollak					Jeremy Murray	Chantal Raymond	Anne-Marie Guertin
Montant maximum[1]			3 079,50 $					3 079,50 $	3 079,50 $	
résultat			55,34%					20,95%	23,71%	
Joseph-Beaubien			Valérie Patreau					William Habib	Céline Forget	Luci Dinelle
Montant maximum[1]			3 153,00 $					3 153,00 $	3 153,00 $	
résultat			46,51%					14,88%	38,61%	
Robert-Bourassa			David Desbaillets					Jean-Marc Corbeil	Frédéric Lecoq	Marc Poulin
Montant maximum[1]			2 910,60 $					2 910,60 $	2 910,60 $	
résultat			37,83%					46,53%	15,64%	
Jeanne-Sauvé	Adrien Mitchell		Fanny Magini					Christine Gélinas-Élie	Jacqueline Gremaud	Catherine Collorec
Montant maximum[1]	3 028,20 $		3 028,20 $					3 028,20 $	3 028,20 $	
résultat	0,86%		40,78%					34,07%	24,29%	
Pierrefonds-Roxboro										
Maire			Hélène Dupont	Justine Mcintyre				Dimitrios (Jim) Beis		
Montant maximum[1]			24 138,54 $	24 138,54 $				24 138,54 $		
résultat			33,31%	20,68%				46,01%		
Conseiller de la ville										
Bois-de-Liesse			Andréanne Martin	Éric Mccarty				Benoit Langevin		
Montant maximum[1]			9 499,80 $	9 499,80 $				9 499,80 $		
résultat			38,19%	18,26%				43,55%		
Cap-Saint-Jacques			Ross Stitt	Manuela De Paoli				Catherine Clément-Talbot	Michael Labelle	Gaston Houle
Montant maximum[1]			8 726,40 $	8 726,40 $				8 726,40 $	8 726,40 $	
résultat			33,73%	13,67%				41,28%	11,32%	
Conseiller d'arrondissement										
Bois-de-Liesse			Alexis Audoin	Roger Trottier				Louise Leroux		
Montant maximum[1]			9 499,80 $	9 499,80 $				9 499,80 $		
résultat			38,48%	16,79%				44,73%		

Cap-Saint-Jacques			Peter Papadogiannis	Naghmeh Shafiei				Yves Gignac		
Montant maximum[1]			8 726,40 $	8 726,40 $				8 726,40 $		
résultat			41,28%	12,93%				45,79%		
Plateau-Mont-Royal										
Maire			Luc Ferrandez					Zach Macklovitch		
Montant maximum[1]			33 004,38 $					33 004,38 $		
résultat			65,70%					34,30%		
Conseiller de la ville										
Mile-End		Halil Sustam	Richard Ryan					Iris Almeida-Côté		
Montant maximum[1]		8 304,00 $	8 304,00 $					8 304,00 $		
résultat		2,77%	71,15%					26,08%		
DeLorimier			Marianne Giguère					Linda Gauthier		
Montant maximum[1]			8 846,40 $					8 846,40 $		
résultat			70,84%					29,16%		
Jeanne-Mance	Deborah Rankin	Joash Whyte	Alex Norris					Marc-Antoine Desjardins		
Montant maximum[1]	8 181,00 $	8 181,00 $	8 181,00 $					8 181,00 $		
résultat	3,92%	1,64%	62,43%					32,01%		
Conseiller d'arrondissement										
Mile-End			Marie Plourde					Jean-David Prophète		
Montant maximum[1]			8 304,00 $					8 304,00 $		
résultat			76,49%					23,51%		
DeLorimier			Josefina Blanco					Jean-Pierre Szaraz		
Montant maximum[1]			8 846,40 $					8 846,40 $		
résultat			72,89%					27,11%		
Jeanne-Mance	Yvan Dias	Terrence Regan	Maeva Vilain					Daniel Loureiro		
Montant maximum[1]	8 181,00 $	8 181,00 $	8 181,00 $					8 181,00 $		
résultat	2,39%	5,61%	60,26%					31,74%		
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles										
Maire			Pietro Mercuri					Chantal Rouleau		
Montant maximum[1]			40 599,81 $					40 599,81 $		
résultat			42,63%					57,37%		
Conseiller de la ville										
La Pointe-aux-Prairies			Daphney Colin					Richard Guay		
Montant maximum[1]			11 195,40 $					11 195,40 $		
résultat			49,67%					50,33%		
Pointe-aux-Trembles			Tomy-Richard Leboeuf-Mcgregor					Suzanne Décarie		
Montant maximum[1]			9 185,10 $					9 185,10 $		
résultat			44,95%					55,05%		
Rivière-des-Prairies			Hector Perlera					Giovanni Rapanà		
Montant maximum[1]			9 418,80 $					9 418,80 $		
résultat			40,06%					59,94%		
Conseiller d'arrondissement										
La Pointe-aux-Prairies			Lisa Christensen					Manuel Guedes	Alain Lanoue	Alain Lanoue
Montant maximum[1]			11 195,40 $					11 195,40 $	11 195,40 $	
résultat			48,70%					48,44%	2,86%	
Pointe-aux-Trembles			Vladimir Gelin					Gilles Déziel		
Montant maximum[1]			9 185,10 $					9 185,10 $		
résultat			46,44%					53,56%		
Rivière-des-Prairies			Jean-Eddie Désiré					Nathalie Pierre-Antoine		
Montant maximum[1]			9 418,80 $					9 418,80 $		
résultat			39,66%					60,34%		
Rosemont–La Petite-Patrie										
Maire			François-William Croteau					Marc-André Gadoury		
Montant maximum[1]			50 304,09 $					50 304,09 $		
résultat			68,29%					31,71%		
Conseiller de la ville										
Saint-Édouard			François Limoges					Jack Y. Hallak		
Montant maximum[1]			9 594,90 $					9 594,90 $		
résultat			77,39%					22,61%		
Étienne-Desmarteaux			Stéphanie Watt					Scott Mckay		
Montant maximum[1]			8 882,10 $					8 882,10 $		
résultat			67,38%					32,62%		
Vieux-Rosemont			Christine Gosselin					Mariam Laagad		
Montant maximum[1]			10 053,00 $					10 053,00 $		
résultat			67,54%					32,46%		
Marie-Victorin			Jocelyn Pauzé					Nathalie Fortin		
Montant maximum[1]			8 867,70 $					8 867,70 $		
résultat			52,63%					47,37%		
Saint-Laurent										
Maire			Nora Chénier-Jones					Alan Desousa		
Montant maximum[1]			31 007,73 $					31 007,73 $		
résultat			33,07%					66,93%		

Conseiller de la ville										
Côte-de-Liesse			Salman Farah					Francesco Miele		
Montant maximum[1]			11 811,30 $					11 811,30 $		
résultat			31,61%					68,39%		
Normand-McLaren			Julie Lamontagne					Aref Salem		
Montant maximum[1]			10 455,60 $					10 455,60 $		
résultat			43,27%					56,73%		
Conseiller d'arrondissement										
Côte-de-Liesse			Julio Rivera					Jacques Cohen	Mario Bonenfant	Romane Bonenfant
Montant maximum[1]			11 811,30 $					11 811,30 $	11 811,30 $	
résultat			31,64%					63,59%	4,77%	
Normand-McLaren			Rafik Hakim	Elias Bitar				Michèle D. Biron	Jamil Ahmad Gondal	Jamil Ahmad Gondal
Montant maximum[1]			10 455,60 $	10 455,60 $				10 455,60 $	10 455,60 $	
résultat			33,15%	8,09%				56,39%	2,37%	
Saint-Léonard										
Maire			Julie Caron					Michel Bissonnet	Tommaso Di Paola	Tommaso Di Paola
Montant maximum[1]			25 382,43 $					25 382,43 $	25 382,43 $	
résultat			30,47%					64,61%	4,92%	
Conseiller de la ville										
Saint-Léonard-Est			Arij-Abrar El Korbi					Patricia R. Lattanzio		
Montant maximum[1]			8 397,60 $					8 397,60 $		
résultat			32,55%					67,45%		
Saint-Léonard-Ouest			Oualid Frej					Dominc Perri		
Montant maximum[1]			10 560,30 $					10 560,30 $		
résultat			33,11%					66,89%		
Conseiller d'arrondissement										
Saint-Léonard-Est			Giovanni Capuano					Lili-Anne Tremblay		
Montant maximum[1]			8 397,60 $					8 397,60 $		
résultat			41,39%					58,61%		
Saint-Léonard-Ouest			Anick Druelle					Mario Battista	Nickenson Aldonzar	Nickenson Aldonzar
Montant maximum[1]			10 560,30 $					10 560,30 $	10 560,30 $	
résultat			31,82%					64,41%	3,77%	
Sud-Ouest										
Maire			Benoit Dorais					Denise Mérineau		
Montant maximum[1]			27 965,07 $					27 965,07 $		
résultat			71,41%					28,59%		
Conseiller de la ville										
Saint-Henri–Petite-Bourgogne-Pointe-Saint-Charles	Taimur Tanoli		Craig Sauvé					Daniel Boyle	Thomas Tsukalas	Thomas Tsukalas
Montant maximum[1]	11 051,10 $		11 051,10 $					11 051,10 $	11 051,10 $	
résultat	1,30%		65,88%					31,81%	1,01%	
Saint-Paul–Émard-Saint-Henri-Ouest			Anne-Marie Sigouin					Marc-Antoine Audette		
Montant maximum[1]			9 426,00 $					9 426,00 $		
résultat			66,05%					33,95%		
Conseiller d'arrondissement										
Saint-Henri–Petite-Bourgogne-Pointe-Saint-Charles			Sophie Thiébaut					Nicole Picher		
Montant maximum[1]			11 051,10 $					11 051,10 $		
résultat			66,15%					33,85%		
Saint-Paul–Émard-Saint-Henri-Ouest			Alain Vaillancourt					Claudia-Olga Ouamabia		
Montant maximum[1]			9 426,00 $					9 426,00 $		
résultat			67,47%					32,53%		
Verdun										
Maire			Michèle Chappaz					Jean-François Parenteau		
Montant maximum[1]			24 839,79 $					24 839,79 $		
résultat			45,81%					54,19%		
Conseiller de la ville										
Champlain–L'Île-des-Sœurs			Nathalie Pedro					Marie-Josée Parent		
Montant maximum[1]			10 094,40 $					10 094,40 $		
résultat			47,12%					52,88%		
Desmarchais-Crawford			Sterling Downey					Marie-Ève Brunet		
Montant maximum[1]			8 544,30 $					8 544,30 $		
résultat			57,98%					42,02%		
Conseiller d'arrondissement										
Champlain–L'Île-des-Sœurs										
Poste 1			Jean-Pierre Boivin					Pierre L'Heureux		
Montant maximum[1]			10 094,40 $					10 094,40 $		
résultat			47,50%					52,50%		
Poste 2			Gabriel Bégin					Véronique Tremblay		
Montant maximum[1]			10 094,40 $					10 094,40 $		
résultat			47,18%					52,82%		
Desmarchais-Crawford										
Poste 1			Luc Gagnon					Ann Guy		
Montant maximum[1]			8 544,30 $					8 544,30 $		
résultat			59,60%					40,40%		
Poste 2			Marie-Andrée Mauger					Tracey Arial		
Montant maximum[1]			8 544,30 $					8 544,30 $		
résultat			63,90%					36,10%		
Ville-Marie										
Conseiller de la ville										

Peter-McGill	K. John Symon		Jabiz Sharifian	Steve Shanahan				Cathy Wong	Liyousa Kilani	Liyousa Kilani	
Montant maximum[1]	7 467,30 $		7 467,30 $	7 467,30 $				7 467,30 $	7 467,30 $		
résultat	7,51%		33,60%	11,82%				46,32%	0,75%		
Saint-Jacques			Robert Beaudry	Daniel Gaudreau				Richard Bergeron			
Montant maximum[1]			8 286,00 $	8 286,00 $				8 286,00 $			
résultat			52,31%	2,06%				45,64%			
Sainte-Marie			Sophie Mauzerolle	Arthur-Adam Urbanowicz				Pierre Mainville			
Montant maximum[1]			7 405,50 $	7 405,50 $				7 405,50 $			
résultat			66,95%	1,84%				31,21%			
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension											
Maire			Giuliana Fumagalli					Anie Samson			
Montant maximum[1]			45 271,41 $					45 271,41 $			
résultat			54,07%					45,93%			
Conseiller de la ville											
St-Michel			Rana Alrabi					Frantz Benjamin			
Montant maximum[1]			8 446,80 $					8 446,80 $			
résultat			38,05%					61,95%			
François-Perrault			Sylvain Ouellet					Erika Duchesne			
Montant maximum[1]			8 662,50 $					8 662,50 $			
résultat			59,21%					40,79%			
Villeray			Rosannie Filato					Elsie Lefebvre	Charles Sounan	Charles Sounan	
Montant maximum[1]			9 205,50 $					9 205,50 $	9 205,50 $		
résultat			50,59%					48,18%	1,23%		
Parc-Extension	Mohammad-Tanbir Yousuf		Rafik Bentabbel					Mary Deros			
Montant maximum[1]	8 122,50 $		8 122,50 $					8 122,50 $			
résultat	6,24%		43,99%					49,77%			

Vous pouvez consulter les rapports des dépenses électorales auprès du site internet de la ville de Montréal, soit le http://ville.montreal.qc.ca, à la section "Diffusion proactive".

1 Montant maximum des dépenses électorales permis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.*

Veuillez noter que les partis politiques autorisés doivent déposer leurs rapports financiers, au plus tard, le 1er avril de chaque année.

ANNEXE 2

VILLE DE MONTRÉAL
PRODUCTION DES RAPPORTS FINANCIERS ANNUELS DES PARTIS POLITIQUES AUTORISÉS
EXERCICE 2017

NOM DU PARTI POLITIQUE	RAPPORT FINANCIER			FRAIS DE VÉRIFICATION[1]		
	Représentant officiel	Date limite de production	Date de production	Montant des honoraires	Montant remboursé	Date du remboursement
Coalition Montréal	André Cordeau	2017-04-01	2017-03-30	9 054,28 $	5 600,00 $	2017-05-15
Plateau sans frontières	François Gauthier	2017-04-01	2017-04-07	Les frais de vérifications n'ont pas été remboursé par le parti à ce jour.		
Projet Montréal - Équipe Valérie Plante	Carole Leroux	2017-04-01	2017-03-29	10 778,91 $	5 600,00 $	2017-04-27
Vrai changement pour Montréal	Frantzy Charles	2017-04-01	2017-04-03	5 173,88 $	5 173,88 $	2017-04-20
Équipe Anjou	Michel Foisy	2017-04-01	2017-03-30	5 346,34 $	5 346,34 $	2017-11-16
Équipe Barbe Team	Jean-François Strouvens	2017-04-01	2017-03-31	2 759,40 $	2 759,40 $	2017-07-13
Équipe Dauphin Lachine	Robert Desforges	2017-04-01	2017-03-14	2 931,86 $	2 931,86 $	2017-04-27
Équipe Denis Coderre pour Montréal	Robert Richard	2017-04-01	2017-04-03	7 473,38 $	5 600,00 $	2017-08-21

1: Selon l'article 490 de *La loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* , le trésorier rembourse aux partis politiques autorisés, sur le fonds général de la municipalité, les frais de vérification (vérificateur indépendant) des rapports financiers, jusqu'à concurrence de 5 600,00 $.

Selon l'article 488 de *La loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* , les partis politiques autorisés éligibles au remboursement doivent avoir recueilli des recettes supérieures à 5 000,00 $.

ANNEXE 3

VILLE DE MONTRÉAL
SITUATION DES PARTIS POLITIQUES AUTORISÉS EN 2017

	AU 1ER JANVIER 2017	AU 31 DÉCEMBRE 2017	
NOM DU PARTI	Coalition Montréal	Coalition Montréal	
DATE D'AUTORISATION	30 août 2013	30 août 2013	
CHEF DU PARTI	Benoit Dorais	Marvin Rotrand	Date d'entrée en fonction le 23 janvier 2017
REPRÉSENTANT OFFICIEL	Guillaume Benoit-Gagné	André Cordeau	
AGENT OFFICIEL	Guillaume Benoit-Gagné	André Cordeau	
NOM DU PARTI	Intégrité Montréal	Plateau sans frontières	Entrée du nom en vigueur le 20 juillet 2017
DATE D'AUTORISATION	30 septembre 2013	30 septembre 2013	
CHEF DU PARTI	Michel Brûlé	Michel Brûlé	
REPRÉSENTANT OFFICIEL	François Gauthier	François Gauthier	
AGENT OFFICIEL	François Gauthier	François Gauthier	
NOM DU PARTI	Projet Montréal	Projet Montréal - Équipe Valérie Plante	Entrée du nom en vigueur le 8 juin 2017
DATE D'AUTORISATION	28 mai 2004	28 mai 2004	
CHEF DU PARTI	Luc Ferrandez	Valérie Plante	
REPRÉSENTANT OFFICIEL	Carole Leroux	Carole Leroux	
AGENT OFFICIEL	Carole Leroux	Carole Leroux	
NOM DU PARTI	Vrai changement pour montréal	Vrai changement pour montréal	
DATE D'AUTORISATION	4 septembre 2013	4 septembre 2013	
CHEF DU PARTI	Justine Mcintyre	Justine Mcintyre	
REPRÉSENTANT OFFICIEL	Pierre Cloutier	Frantzy Charles	
AGENT OFFICIEL	Pierre Cloutier	Frantzy Charles	
NOM DU PARTI	Équipe Anjou	Équipe Anjou	
DATE D'AUTORISATION	14 août 2013	14 août 2013	
CHEF DU PARTI	Luis Miranda	Luis Miranda	
REPRÉSENTANT OFFICIEL	Michel Foisy	Michel Foisy	
AGENT OFFICIEL	Michel Foisy	Michel Foisy	
NOM DU PARTI	Équipe Barbe Team-Pro Action LaSalle	Équipe Barbe Team	Entrée du nom en vigueur le 19 juin 2017
DATE D'AUTORISATION	7 août 2013	7 août 2013	
CHEF DU PARTI	Manon Barbe	Manon Barbe	
REPRÉSENTANT OFFICIEL	Jean-François Strouvens	Jean-François Strouvens	
AGENT OFFICIEL	Jean-François Strouvens	Jean-François Strouvens	
NOM DU PARTI	Équipe Dauphin Lachine	Équipe Dauphin Lachine	
DATE D'AUTORISATION	22 juillet 2013	22 juillet 2013	
CHEF DU PARTI	Claude Dauphin	Claude Dauphin	
REPRÉSENTANT OFFICIEL	Robert Desforges	Robert Desforges	
AGENT OFFICIEL	Robert Desforges	Robert Desforges	
NOM DU PARTI	Équipe Denis Coderre pour Montréal	Équipe Denis Coderre pour Montréal	
DATE D'AUTORISATION	23 mai 2013	23 mai 2013	
CHEF DU PARTI	Denis Coderre	Lionel Perez	Chef depuis le 9 novembre 2017
REPRÉSENTANT OFFICIEL	Robert Richard	Robert Richard	
AGENT OFFICIEL	Robert Richard	Robert Richard	

ANNEXE 4

VILLE DE MONTRÉAL
VERSEMENT DE L'ALLOCATION ANNUELLE À DES PARTIS POLITIQUES AUTORISÉS
EXERCICE 2017

Parti politique autorisé	Montant total prévu	Montant versé en 2017
Plateau sans frontières	11 270,63 $	6 018,33 $
Équipe Anjou	13 926,82 $	0,00 $
Équipe Barbe Team	17 443,80 $	9 509,19 $
Vrai changement pour Montréal	132 801,40 $	83 498,69 $
Coalition Montréal	139 937,19 $	129 497,71 $
Projet Montréal - Équipe Valérie Plante	300 770,54 $	230 752,80 $
Équipe Denis Coderre pour Montréal	324 335,64 $	218 853,95 $
Équipe Dauphin Lachine	-	-
TOTAL	**940 486,02 $**	**678 130,67 $**

ANNEXE 5

VILLE DE MONTRÉAL

AVANCE SUR LE VERSEMENT DU FINANCEMENT PUBLIC COMPLÉMENTAIRE ET SUR LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES ÉLECTORALES

Élection générale du 5 novembre 2017

Parti politique autorisé	Montant de l'avance versé	Date du versement
Plateau sans frontières	0,00 $	-
Équipe Anjou	0,00 $	-
Équipe Barbe Team	0,00 $	-
Vrai changement pour Montréal	0,00 $	-
Coalition Montréal	26 781,00 $	2017-12-14
Projet Montréal - Équipe Valérie Plante	364 650,00 $	2017-12-08
Équipe Denis Coderre pour Montréal	436 250,00 $	2017-11-15
	35 150,00 $	2017-11-30
	89 250,00 $	2017-12-13
	560 650,00 $	-
Équipe Dauphin Lachine	12 686,38 $	2017-12-14
TOTAL	**964 767,38 $**	-

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.04

2018/02/19
13:00

(2)

Dossier # : 1180498001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division Stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Dépôt du bilan sur le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels en date du 31 décembre 2017.

Il est recommandé :
de prendre acte du bilan sur le Fonds de contribution à la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels* en date du 31 décembre 2017.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-01-31 17:06

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1180498001**
Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division Stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Dépôt du bilan sur le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels en date du 31 décembre 2017.

CONTENU

CONTEXTE

En 2005, le comité exécutif adoptait la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels* qui constitue l'un des outils de mise en œuvre du Plan d'urbanisme et des orientations de la Ville en matière d'habitation. Au moment de l'adoption de la Stratégie, le contexte juridique ne permettait pas d'exiger l'inclusion de logements abordables par voie réglementaire, ce qui a mené la Ville à adopter une approche incitative. Par ailleurs, le 16 juin 2017, la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* a introduit un nouveau pouvoir habilitant dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU). Les municipalités du Québec peuvent désormais : « (...) par règlement et conformément à des orientations définies à cette fin dans le plan d'urbanisme, assujettir la délivrance de tout permis pour la construction d'unités résidentielles à la conclusion d'une entente entre le demandeur et la municipalité en vue d'améliorer l'offre en matière de logement abordable, social ou familial ». La Ville a donc mis en place un comité de travail qui se penchera sur cette question.
La Stratégie d'inclusion actuelle vise deux grands objectifs :

· Le maintien de la mixité sociale en encourageant le développement, dans les grands sites, d'une gamme diversifiée de logements pour répondre aux besoins de citoyens ayant des revenus variés, favorisant ainsi la création de communautés mixtes et inclusives ;

· Le soutien de la production de logements abordables, en facilitant la réalisation de logements sociaux et communautaires et en stimulant la production de copropriétés abordables.

Les cibles visées par la Stratégie à son adoption sont l'inclusion de 15 % de logements sociaux et communautaires et de 15 % de logements abordables privés dans le cadre de la réalisation de projets résidentiels de 200 logements et plus nécessitant une modification réglementaire importante. Certains objectifs « familles » ont été ajoutés à la suite de l'adoption de la Politique familiale de Montréal en 2008. Depuis décembre 2015, la Stratégie vise des projets de 100 logements et plus.

Dans le contexte particulier de projets où le promoteur et les autorités de la Ville et de l'arrondissement concerné conviennent qu'il n'est ni souhaitable ni pertinent d'inclure sur site des composantes de logements sociaux et communautaires et de logements abordables privés, ou encore lorsque l'identification de projets hors site s'avère difficile voire impossible, le recours à une contribution financière constitue alors le moyen pour le promoteur de se conformer à la Stratégie d'inclusion.

La création du Fonds permettant la gestion des contributions financières reçues des promoteurs a été autorisée par le comité exécutif le 14 mars 2012 par la résolution CE12 0338. Cette résolution permettait :

1- d'approuver la création d'un Fonds de contribution à la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels (« le Fonds »),* afin de favoriser la réalisation de logements sociaux et communautaires, de logements abordables privés et de logements pour familles ;

2- de créer deux comptes de dépôt corporatifs dédiés à cet effet dont un pour le logement social et communautaire et un autre pour le logement abordable privé ou pour familles.

Les objets et principes de base de la Stratégie demeurent inchangés. Elle demeure de nature incitative et vise le développement de logements sociaux et communautaires et de logements abordables privés.

Lors de la création du Fonds, la Direction de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire s'est engagée à informer périodiquement le comité exécutif et les arrondissements des contributions reçues, des sommes affectées et de l'état général du fonds. Des bilans ont été présentés annuellement depuis 2012. Le présent sommaire vise donc à présenter un nouveau bilan en date du 31 décembre 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0068 (2017-03-30) - Dépôt du bilan sur le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels en date du 31 décembre 2016.
CG16 0171 (2015-03-24) - Dépôt du bilan sur le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels en date du 31 décembre 2015.

CM15 1498 (2015-12-14) - Accepter que tous les promoteurs signataires d'ententes comportant l'obligation de réaliser des logements abordables privés puissent se prévaloir, à leur choix, soit des critères tels que stipulés dans leur entente, soit de critères modifiés dans le cadre de l'application de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans le nouveaux projets résidentiels.

CE15 2254 (2015-12-09) - Adopter les modifications à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.

CG15 0066 (2015-02-26) - Dépôt du bilan sur le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels en date du 31 décembre 2014.

CG14 0068 (2014-02-27) - Dépôt du bilan sur le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels en date du 31 décembre 2013.

CE13 0439 (2013-04-10) - Dépôt du bilan sur le Fonds de contribution à la Stratégie

d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels en date du 31 décembre 2012.

CE12 0338 (2012-03-14) - Création d'un Fonds de contribution à la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels* afin de favoriser la réalisation de logements sociaux et communautaires, de logements abordables privés et de logements pour familles.

CE05 1708 (2005-08-24) - Adoption de *la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.*

DESCRIPTION

A. Fonctionnement du Fonds de contribution

La dotation du Fonds

Les contributions financières des promoteurs pour le *logement social et communautaire* , résultant d'ententes conclues par la Ville en vertu de la Stratégie d'inclusion, doivent être déposées dans le Fonds, y compris les contributions négociées en arrondissement en vertu de stratégies locales et pour des projets comportant depuis décembre 2015 moins de 100 logements. Chaque contribution doit être accompagnée d'une lettre d'entente entre le promoteur et la Ville ou d'une lettre d'engagement du promoteur confirmant que la contribution est destinée aux seules fins de réalisation de logements sociaux et communautaires.

Les contributions pour le *logement privé abordable ou pour familles* prennent forme lors de l'encaissement par la Ville des lettres de garantie bancaire, fournies par les promoteurs dans le cadre d'accords de développement ou d'ententes d'inclusion pour la réalisation de logements privés abordables ou pour familles, dont les conditions n'ont pas été respectées.

Les contributions financières résultant d'ententes conclues avant la mise sur pied du Fonds doivent aussi y être déposées.

L'utilisation du Fonds

Les sommes versées au Fonds de contribution peuvent servir à deux fins :

1- au développement de logements sociaux et communautaires (en priorité pour l'achat d'immeubles spécifiquement requis pour le développement de nouveaux projets sociaux et communautaires ou, en second lieu, pour compléter le montage financier de projets en élaboration ;

2- au développement de logements privés abordables ou pour familles (pour l'achat d'immeubles destinés au développement de nouveaux logements privés abordables ou pour familles ou pour le financement de subventions pour des projets de logements abordables privés ou pour familles).

Chaque affectation de sommes provenant du Fonds fait l'objet d'un dossier décisionnel préparé par la Direction de l'habitation. Ce dossier fait état des détails du projet auquel les sommes sont destinées. L'arrondissement d'où provient la contribution est invité à intervenir dans le dossier. Cette affectation est approuvée selon les règles de délégation en vigueur.

Le calcul du montant de la contribution pour les logements sociaux et communautaires

La méthode de calcul utilisée pour déterminer le montant de la contribution est basée sur la

différence entre la valeur marchande (prédéterminée) par logement du terrain prêt à construire du secteur moins la capacité de payer des organismes (par logement) pour les projets sociaux subventionnés par le programme AccèsLogis, programme gouvernemental dans le cadre duquel les logements sociaux et communautaires sont réalisés.

B. Bilan du Fonds de contribution au 31 décembre 2017

Logement social et communautai r e

Le solde disponible pour ce volet se chiffrait à 6 553 723 $ le 31 décembre 2016. Au cours de l'année 2017, onze contributions provenant de projets réalisés dans six arrondissements (Ville-Marie, CDN-NDG, Le Sud-Ouest, Rosemont-La-Petite-Patrie, Verdun et Hochelaga-Maisonneuve) ont été reçues pour un total de 4 702 424 $ amenant le total du fonds à un montant de 11 256 147 $. Le tableau présenté en pièce jointe détaille chacune de ces transactions.

Aucun déboursé n'a été fait au cours de l'année.

Un montant de 220 000 $ est réservé pour le projet de la Coopérative d'habitation La Montagne Verte
(CG16 0319 - 19 mai 2016) situé dans l'arrondissement Ville-Marie.
Logement abordable privé

Une contribution de 480 000 $ a été faite en 2017 au profit de l'arrondissement du Sud-Ouest portant le solde disponible pour ce volet à 740 000 $.

JUSTIFICATION

Lors de la création du Fonds de contribution, la Direction de l'habitation s'est engagée à informer annuellement le comité exécutif et les arrondissements sur les contributions reçues, les sommes affectées et l'état général du Fonds.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Au 31 décembre 2017, le solde du Fonds de contribution pour le volet logement social et communautaire était de 11 256 147 $; celui pour le volet logement abordable privé et familles, de 740 000 $.
Le Fonds ne rapporte pas d'intérêts étant donné le caractère transitoire des sommes qui y sont déposées et du fait qu'il n'a pas été créé par règlement. Ces comptes ne sont pas des réserves financières ni des fonds réservés. Légalement , aucun intérêt n'est calculé sur des comptes de dépôts.

Les deux comptes corporatifs liés au Fonds de contribution à la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels* sont sous la gouverne du Service des finances. La Direction de l'habitation tient à jour mensuellement un rapport détaillé (auxiliaire) pour chacun des deux comptes qui fait état de la dotation et de l'utilisation des fonds par arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La création d'un Fonds de contribution, comme instrument de mise en oeuvre de la Stratégie d'inclusion, s'inscrit dans l'orientation du Plan de développement durable visant à assurer la qualité des milieux de vie résidentiels. Le Fonds permet d'accueillir les contributions qui seront ultérieurement utilisées afin de réaliser des logements sociaux et communautaires ainsi que des logements abordables privés dont l’un des objectifs est de

réduire le solde migratoire entre Montréal et sa périphérie en retenant des jeunes ménages familiaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Fonds permet d'accepter et de disposer, en toute transparence, des contributions lorsque l'inclusion de logements abordables sur site ou hors site n'est pas possible.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y aura pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le prochain bilan sera préparé en date du 31 décembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectués, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Christian BORYS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Claude GIRARD
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 2-3323
Télécop. : 2.3883

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-15

Julia DAVIES
c/d Division de la planification des stratégies résidentielles

Tél : 514 872-9513
Télécop. : 514 872-3883

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2018-01-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2018-01-31

Service de la mise en valeur du territoire
Direction de l'habitation

Fonds de contribution à l'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels
État de situation - 31 décembre 2017

	Ahuntsic-Cartierville	CDN-NDG	Le Sud-Ouest	Rosemont-La-Petite-Patrie	Ville-Marie	Villeray-St-Michel-Parc-Extension	Saint-Léonard	Verdun	Plateau Mont-Royal	Hochelaga-Maisonneuve	TOTAL
Volet Logement social et communautaire											
Solde au 31 décembre 2016	500 000 $	599 250 $	2 007 626 $	198 803 $	1 984 244 $	51 500 $	600 000 $	117 300 $	495 000 $	- $	6 553 723 $
Contributions approuvées par CM/CG, versées en 2017 à un projet de logement social (montant déboursé)											
- Aucune	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	0 $
Sous-total	- $	0 $	- $	- $	0 $	- $	- $	- $	- $	- $	0 $
Contributions reçues en 2017											
- Projet Vue	- $	858 500 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	858 500 $
- 280, rue de la Montagne	- $	- $	546 000 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	546 000 $
- Griffntown îlot Ste-Anne,bloc 3	- $	- $	294 000 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	294 000 $
- Norampac	- $	- $	- $	55 342 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	55 342 $
- Quad Windsor -Tour des Canadiens 2	- $	- $	- $	- $	698 182 $	- $	- $	- $	- $	- $	698 182 $
- Le Bourbon Ste-Catherine	- $	- $	- $	- $	369 000 $	- $	- $	- $	- $	- $	369 000 $
- Union sur le Parc- Séminaire des Franciscains	- $	- $	- $	- $	1 798 000 $	- $	- $	- $	- $	- $	1 798 000 $
- 205-207, rue Rielle	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	4 600 $	- $	- $	4 600 $
- 380, rue Wilibrord	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	23 000 $	- $	- $	23 000 $
- 3299-3309, rue de Verdun	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	13 800 $	- $	- $	13 800 $
- Le Botanik	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	42 000 $	42 000 $
Sous-total	- $	858 500 $	840 000 $	55 342 $	2 865 182 $	- $	- $	41 400 $	- $	42 000 $	4 702 424 $
Solde au compte au 31 décembre 2017	**500 000 $**	**1 457 750 $**	**2 847 626 $**	**254 145 $**	**4 849 426 $**	**51 500 $**	**600 000 $**	**158 700 $**	**495 000 $**	**42 000 $**	**11 256 147 $**
Contributions réservées par CM/CG mais non encore versées											
- Coopérative d'habitation La Montagne Verte (CG16 0319)	- $	- $	- $	- $	(220 000) $	- $	- $	- $	- $	- $	(220 000 $)
Sous-total	- $	0 $	- $	- $	(220 000) $	- $	- $	- $	- $	- $	(220 000 $)
Solde disponible au 31 décembre 2017	**500 000 $**	**1 457 750 $**	**2 847 626 $**	**254 145 $**	**4 629 426 $**	**51 500 $**	**600 000 $**	**158 700 $**	**495 000 $**	**42 000 $**	**11 036 147 $**
Volet Logement abordable privé et familles											
Solde au 31 décembre 2016	- $	- $	- $	260 000 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	260 000 $
Contributions versées ou reçues durant l'année 2017											
- Griffintown phases II et III	- $	- $	480 000 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	480 000 $
Solde au compte au 31 décembre 2017	**- $**	**- $**	**480 000 $**	**260 000 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**740 000 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1180498001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division Stratégies et produits résidentiels
Objet :	Dépôt du bilan sur le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels en date du 31 décembre 2017.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1180498001 Bilan fonds logements abordables.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Christian BORYS
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-5676

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-18

Jacques BERNIER
Chef de division - Point de service - Développement
Tél : 514-872-3417
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 07.05

2018/02/19 13:00

(2)

Dossier # : 1187869001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil municipal le bilan portant sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 31 décembre 2017.

Il est recommandé :
De déposer, au conseil municipal, le bilan portant sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 31 décembre 2017.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-02-08 09:36

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 février 2018	Résolution: CA18 14 0039

Déposer au conseil municipal le bilan portant sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement au 31 décembre 2017.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

de déposer, au conseil municipal, le bilan portant sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 31 décembre 2017.

Adopté à l'unanimité.

60.01 1187869001

Giuliana FUMAGALLI
_____
Mairesse d'arrondissement

Danielle LAMARRE TRIGNAC
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 février 2018

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1187869001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil municipal le bilan portant sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 31 décembre 2017.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier étant de niveau décisionnel du conseil municipal, une recommandation addenda signée de monsieur Alain Dufort est requise en lien avec la réforme administrative en vigueur afin d'être en mesure de transmettre le dossier au niveau supérieur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire - recherchiste

514 868-3681
Tél :
Télécop. : 514 868-4066

Bilan annuel 2017

relatif à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) et de la lutte intégrée

Arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension

Montréal

Table des matières

Lexique **3**

Introduction **5**

Orientation et objectifs de l'arrondissement 5

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement **6**

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) 6

Ressources budgétaires et humaines **8**

Personnel dédié à l'application du règlement **9**

Activités de communication et de sensibilisation **10**

Gestion des demandes de citoyens **12**

Formation des employés **14**

Inspections sur les pesticides **15**

Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides **16**

Autorisations spéciales d'utilisations de pesticides **17**

Évolution des demandes de permis **18**

Infractions et poursuites judiciaires **19**

Lutte intégrée **22**

Conclusion **24**

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique **25**

Lexique

Autorisations spéciales
Pouvoir d'ordonnance d'un conseil d'arrondissement permettant de nommer une personne, qui, malgré les interdictions prévues au règlement, peut, en cas de situation exceptionnelle, permettre l'utilisation de pesticides dans tous les cas d'urgence et de danger pour la santé humaine, y compris dans les zones sensibles.

Biopesticide
(entomologie) Pesticide fabriqué à partir d'organismes vivants.
(Santé Canada) Micro-organismes trouvés à l'état naturel ou génétiquement modifiés (agents microbiens); phéromones; ainsi que les pesticides, à l'inclusion des composés biochimiques, qui ont été acceptés et homologués à titre de biopesticides par l'U.S. EPA.

Corporation
Au sens du Règlement, une personne morale, une société, une entreprise, etc. Elle est de droit public ou privé, avec ou sans but lucratif.

Espèce envahissante
Une espèce exotique dont l'introduction ou la propagation peuvent constituer une menace pour l'environnement, l'économie ou la société.

Infestation
(tout espace extérieur) Présence d'herbes nuisibles, insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, qui, peu importe l'étendue, crée une menace à la sécurité, à la santé humaine, à la survie des arbres et arbustes ou à la vie animale.
(surfaces gazonnées et plate-bande) Présence d'insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, à l'exception d'herbes nuisibles, sur plus de 50 % de l'espace délimité par une pelouse ou sur plus de 5 mètres carrés de l'espace délimité par une plate-bande.

Insecte ravageur
(zoologie) Insecte nuisible qui endommage gravement ou détruit une culture, une récolte ou un aménagement.

Lutte intégrée
Méthode décisionnelle qui a recours à toutes les techniques nécessaires pour réduire les populations d'organismes nuisibles de façon efficace et économique, tout en respectant l'environnement. Celle-ci consiste à combiner divers moyens d'interventions physiques, biologiques et chimiques en dernier recours. Elle est axée sur la prévention – que ce soit par le dépistage des organismes indésirables ou par des pratiques d'entretien favorisant la bonne santé des végétaux. Le succès de la lutte intégrée dépend donc d'une bonne connaissance de l'écosystème local et des facteurs à l'origine de la prolifération des organismes indésirables.

Néonicotinoïdes
Pesticides qui sont employés en tant qu'insecticides pour lutter contre différents types d'insectes. Ce sont des pesticides systémiques qui, une fois appliqués, se distribuent dans toutes les parties de la plante, rendant cette dernière toxique pour les insectes, notamment les abeilles. Toute utilisation de pesticides de la famille des néonicotinoïdes est dorénavant interdite à l'extérieur des bâtiments. Les pesticides du groupe des néonicotinoïdes qui sont actuellement homologués au Canada sont à base de cinq matières actives soit l'acétamipride, la clothianidine, l'imidaclopride, le thiaclopride et le thiaméthoxame.

Pesticides
Toute substance, matière ou micro-organisme destiné à contrôler, détruire, amoindrir, attirer ou repousser directement ou indirectement un organisme nuisible, nocif ou gênant pour l'être humain, la faune, la végétation, les récoltes ou les autres biens, ou destiné à servir de régulateur de croissance de la végétation, à l'exclusion d'un médicament ou d'un vaccin, au sens de la Loi sur les pesticides.

Zone sensible
Terrains particuliers où, à moins de certaines exceptions prévues par le Règlement, seuls les produits considérés comme des biopesticides, l'huile minérale, l'azadirachtine ainsi que les ingrédients actifs de l'annexe II du Code de gestion des pesticides. Ces zones comprennent des garderies, des écoles, des établissements de santé, des lieux de culte, des résidences pour personnes âgées, des aires de jeux et des terrains sportifs des parcs municipaux. Le conseil d'arrondissement, peut également par un pouvoir d'ordonnance, déterminer que certains parcs, cimetières et jardins communautaires soient considérés comme des zones sensibles. Pour l'ensemble de ces terrains, la zone sensible comprend une bande de 5 m de large au-delà de la limite de chacun de ces terrains.

Introduction

Au terme d'une importante démarche de concertation, et suite à l'adoption du Code de gestion des pesticides par le gouvernement du Québec en 2003, la Ville s'est dotée d'une réglementation sur l'utilisation des pesticides en 2004. Les objectifs de cette réglementation sont de réduire les utilisations de pesticides à Montréal et d'implanter des pratiques de gestion de lutte intégrée sur les terrains municipaux afin de contribuer à l'amélioration de la qualité du milieu de vie des citoyens.

La présence de pesticides dans l'environnement et l'exposition à ces produits, même à de faibles doses, peuvent avoir des effets sur la santé des personnes. Dans le contexte des changements climatiques, où l'usage des pesticides peut s'accentuer en raison de la présence plus importante d'insectes nuisibles et de nouvelles maladies, le développement de solutions de rechange aux pesticides selon une approche en lutte intégrée devient essentiel. De plus, les interventions municipales faites à l'aide de pesticides, en plus de respecter le Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), doivent se faire dans le respect de la loi fédérale sur les produits antiparasitaires (LPA) ainsi que des règlements découlant de la loi sur les pesticides du Québec.

Le bilan annuel de l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée est une exigence réglementaire (04-041, a. 32; 04-041-2, a. 5) par laquelle le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application du Règlement à l'égard de son territoire.

Orientation et objectifs de l'arrondissement

Dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, deux divisions sont directement concernées par l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée : la Division des parcs ainsi que la Division des permis et de l'inspection.

L'implication de la Division des permis et de l'inspection est en lien avec les demandes de permis temporaires d'utilisation de pesticides ainsi que le volet administratif du traitement des infractions sur l'utilisation des pesticides. Quant à la Division des parcs, sont rôle est de traiter toutes les autres demandes en lien avec les pesticides et la lutte intégrée et c'est à l'inspecteur et aux agentes techniques en horticulture et arboriculture que revient la responsabilité de l'application du règlement.

Chaque demande en provenance des citoyens (corporatifs ou individus) est traitée à la pièce afin de bien évaluer la pertinence d'utiliser des pesticides sur le territoire de l'arrondissement. Dans la majorité des cas, les citoyens sont orientés vers des alternatives ne nécessitant l'utilisation d'aucun pesticide. Par exemple, pour les demandes concernant le puceron du tilleul, les personnes ont été invités à mettre en pratique des méthodes de gestion plus naturelles telles que l'aspersion d'eau sous les feuilles, la disposition de marc de café à la base des troncs ou encore l'installation de bandes collantes autour des troncs. Ainsi, aucune application de pesticides n'a été effectuée en 2017 et les citoyens semblent assez satisfaits des résultats.

Cependant, dans les cas d'infestation menaçant la santé et la sécurité du public ou de notre patrimoine arboricole tels que l'agrile du frêne ou les nids de guêpes, il est nécessaire d'avoir recours à l'application de pesticides. L'arrondissement fait alors appel à des firmes externes et peut également octroyer des permis temporaires d'application mais tous les efforts sont mis de l'avant afin de réduire au maximum les utilisations de pesticides sur notre territoire et ce, depuis plusieurs années.

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041)

Mise en contexte

L'historique regroupe toutes les décisions prises par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides. Les résolutions visent l'adoption du bilan annuel sur les pesticides ainsi que les pouvoirs d'ordonnance de l'arrondissement (article 27). Un conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une ordonnance : déterminer certains espaces en tant que zone sensible; limiter ou retirer certaines exceptions prévues au Règlement; limiter l'application de ces exceptions; réduire la période de validité du permis; imposer des conditions d'application de pesticides plus sévères et autoriser une personne à agir de manière exceptionnelle en situation d'urgence.

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
VILLE DE MONTRÉAL			
CM04 0316	2004-04-26	Adoption du règlement sur l'utilisation des pesticides	
CE04 0867	2004-05-05	Virement de crédits en vertu de l'adoption du règlement relatif à l'utilisation des pesticides	30 000 $ accordé à l'arrondissement pour l'application du Règlement et 3000 $ pour les besoins relatifs à la formation continue
CM06 0855	2006-12-11	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-1)	Pouvoir d'ordonnance pour ajouter certaines zones sensibles sur le territoire
CM15 0686	2015-05-25	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-2)	Ajout de l'azadirachtine parmi la liste des matières actives de pesticides ne nécessitant pas de permis temporaire d'utilisation de pesticides

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
CM16 0144	2016-01-25	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-3)	Interdiction complète des pesticides faisant partie de la famille des néonicotinoïdes sur le territoire
ARRONDISSEMENT			
CA06140153	2011-12-31	Autorisation exceptionnelle en situation d'urgence	Résolution adoptée le 04.07.2006
CA06140153	2012-09-01	Autorisation exceptionnelle en situation d'urgence	Résolution adoptée le 04.07.2006
CA06140153	2015-01-01	Autorisation exceptionnelle en situation d'urgence	Résolution adoptée le 04.07.2006
CA17 14 0033	2017-02-06	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2016

Ressources budgétaires et humaines

Mode de fonctionnement

Dans l'arrondissement, deux divisions peuvent être amenées à traiter les demandes relatives aux pesticides et à la lutte intégrée : la Division des parcs et la Division des permis et de l'inspection. Lorsque nécessaire, le chargé de communication de l'arrondissement offre également son support pour tout ce qui a trait aux publications.

En temps normal, les employés de la Division des parcs doivent faire appel aux inspecteurs du domaine public de la Division des permis lorsqu'il y a infraction concernant l'utilisation de pesticides proscrits sur le territoire et que l'émission d'un constat d'infraction est envisagée. Toutefois, aucune demande à cet effet n'a été formulée en 2017.

Concernant l'agrile du frêne, tous les traitements au TreeAzin effectués en 2017 et la surveillance des injections ont été confiés à l'externe par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR), à l'instar de l'année 2016. Cependant, des frais mineurs ont été engagés au niveau de la communication afin d'informer les citoyens de la mise en place d'un programme de subvention municipale à l'abattage des frênes dont le niveau d'infestation ne permet pas leur traitement. Une formation à ce nouveau règlement a également eu lieu pour les employés concernés mais s'est tenue en décembre 2016, elle n'est donc pas comptabilisée dans le présent bilan.

Comme l'année précédente, l'arrondissement a confié l'extermination des nids de guêpes à une firme externe, la même qui nous avait offert ce service en 2016.

Postes budgétaires	Montant ($) (estimé)	Détails/description
Communication et sensibilisation	30,00 $	Publications réseaux sociaux et infolettre
Formation	500,00 $	Participation au Comité municipal sur les pesticides
Lutte intégrée	1 500,00 $	Extermination des nids de guêpes
Salaires (RH)	7 500,00 $	Inspections (maladies et insectes)
Budget global	9 530,00 $	

Personnel dédié à l'application du règlement

Titre d'emploi	Nombre de semaines de travail (estimé)	Description des tâches rattachées au mandat des pesticides et de la lutte intégrée
Inspecteur (horticulture)	4	Traiter les demandes de nids de guêpes (arbres, chalets de parcs et aires de jeu) et autres demandes de maladies et insectes, traiter les demandes d'utilisation temporaire de pesticides (compagnie pharmaceutiques)
Agent technique	2	Caractériser les frênes de l'arrondissement et établir une stratégie sur la conservation de ces derniers, produire des documents afin d'informer nos élus et citoyens
Agent de communication	1	Publier les informations reçues de l'agent technique au grand public via le bulletin de l'arrondissement
Total	7	

Commentaires et recommandations

Dans le cadre de l'application du règlement à l'échelle de notre arrondissement, plusieurs personnes travaillent sur ce dossier mais à différents niveaux. Ainsi, l'inspecteur en horticulture et arboriculture a le mandat de traiter les demandes en provenance du Bureau Accès Montréal (BAM) via le 311 qui ont un lien, de près ou de loin, avec les pesticides.

Le mandat de l'agente technique est plutôt de l'ordre de la planification et de l'établissement d'une stratégie de conservation de nos frênes ainsi que de colliger les diverses données en vue de la production de bilans et statistiques.

De plus, afin de bien informer nos gestionnaires, nos élus et nos citoyens sur l'état de notre patrimoine arboricole de frênes, sur nos stratégies d'intervention ainsi que sur nos réalisations, l'agente technique doit produire des documents qui sont par la suite présentés aux élus et finalement acheminés au chargé de communication en charge de les publier pour rejoindre le grand public.

À noter que cette année il n'y a pas eu de publication dans le bulletin imprimé de l'arrondissement mais plusieurs via les réseaux sociaux et l'infolettre électronique de l'arrondissement.

Activités de communication et de sensibilisation

Mise en contexte

Expliquer dans quel cadre vos activités de communication et de sensibilisation sont en lien avec le dossier des pesticides.[1] Les activités de communication peuvent comprendre, à titre d'exemple, une conférence de presse, un article à l'intérieur d'un bulletin ou d'un journal d'arrondissement, une publicité, un message sur un babillard électronique, etc. Les activités de sensibilisation peuvent comprendre, à titre d'exemple, une conférence ou un atelier d'information, un kiosque lors d'une fête de quartier, etc. Veuillez préciser le nom de l'activité ainsi qu'une brève description, l'objectif de sensibilisation de cette activité et le nombre estimé de citoyens rejoints.

Activités réalisées en 2017

Activité et description	Objectif	Nombre de citoyens rejoints (estimation)
Publication du 18 août 2017 sur la page ''Facebook'' de l'arrondissement	Rappeler la réglementation et informer les citoyens sur la mise en place d'un programme de subvention à l'abattage des frênes privés en milieu résidentiel	872
Publication du 12 septembre 2017 sur la page ''Facebook'' de l'arrondissement	idem	2273
Publication du 7 novembre 2017 sur la page ''Facebook'' de l'arrondissement	idem	307
Publication du 15 septembre 2017 dans l'infolettre de l'arrondissement	idem	969
Publication du 24 novembre 2017 dans l'infolettre de l'arrondissement	idem	991

[1] La liste des outils de communication accessibles à tous les citoyens de Montréal est présentée à l'annexe I du bilan.

Commentaires et recommandations

2017 a vu l'entrée en vigueur du règlement sur la subvention relative à l'abattage de frênes et à leur remplacement (17-077). Il s'applique aux propriétaires de frênes privés infestés par l'agrile en milieu résidentiel. Certaines conditions s'appliquent pour l'obtention de la subvention dont notamment l'obligation de remplacer le frêne abattu par un arbre, autre qu'un frêne, dont la hauteur à maturité est d'un minimum de 9 mètres.

Les objectifs de communication de l'arrondissement ont donc été orientés en vue d'informer nos citoyens sur l'existence de ce programme de subvention afin qu'ils puissent en bénéficier lorsqu'éligibles.

Sur le terrain, notre arrondissement n'a pas installé d'affichettes sur les frênes destinés à l'abattage, par manque d'effectifs et de temps, mais le SGPVMR a procédé à l'installation d'affichettes sur certains frênes destinés à être traités dans le but de sensibiliser le public aux actions posées par la Ville de Montréal en ce qui a trait à la lutte contre l'agrile du frêne. En effet, il avait été soulevé que plusieurs citoyens pensaient que la Ville n'entreprenait rien dans ce domaine et se contentait de regarder dépérir son patrimoine.

Au volet lutte intégrée, l'équipe technique de notre arrondissement a proposé le projet d'élaborer un document à destination des citoyens sur le puceron du tilleul et les différentes méthodes de lutte permettant d'enrayer ou de diminuer les nuisances liées au miellat. Ce document, déjà utilisé par l'arrondissement Saint-Léonard, devrait être adapté à notre arrondissement et être diffusé en 2018.

Enfin, dans le but de peaufiner nos données en matière de sensibilisation du public, il serait intéressant que le BAM et les éco-quartiers tiennent une comptabilité des documents distribués aux citoyens et figurant à l'Annexe 1 du présent bilan. Cette donnée pourrait ensuite nous être transmise sur base annuelle afin de l'inclure au bilan car en l'état actuel, nous n'avons aucune idée du nombre de citoyens rejoints par ce biais.

Gestion des demandes de citoyens

Provenance des demandes

Dans la majorité des cas, les demandes de citoyens nous proviennent du BAM via le 311. Il arrive qu'exceptionnellement, certaines demandes nous soient acheminées directement par téléphone ou par courriel par des citoyens avec qui nous avons déjà échangé antérieurement et qui ont conservé nos coordonnées.

Dans les cas de demande de permis temporaires d'utilisation de pesticides, elles proviennent de la Division des permis et de l'inspection et sont transmises par courriel à l'inspecteur en horticulture et arboriculture.

Enfin, plusieurs demandes en provenance de la Division des permis concernent l'obtention d'un permis en vue de l'abattage d'un ou plusieurs frêne(s) privé(s) et nous amènent à procéder à l'évaluation de l'état desdits frênes. Nous effectuons alors, aux frais de l'arrondissement puisque la demande est gratuite, une inspection de l'arbre et nous produisons une recommandation allant dans le sens de son abattage ou de son traitement au TreeAzin selon son état. Cette recommandation est transmise à la Division des permis qui se charge ensuite de la transmettre aux demandeurs. La même procédure est mise en œuvre pour ce qui concerne les autres essences d'arbres privés suspectés de maladie ou de présence d'insecte, à l'exception que des frais sont chargés pour l'étude de dossier.

Il est à noter que depuis 2016, les questions posées par les propriétaires de frênes privés suite à la réception des lettres de rappel à la réglementation sont dorénavant traitées par le SGPVMR, à qui revient la responsabilité de les envoyer, et ne figurent donc pas dans ce bilan.

Nature des demandes

Nature	Nombre de demandes domaine privé	Nombre de demandes domaine public	Type de demandes
Agrile du frêne	23 (dont 19 demandes de permis d'abattage)	15	BAM via le 311 ou citoyens via la Division des permis et de l'inspection (demandes de permis d'abattage)
Nids de guêpes	1	23	BAM via le 311
Pucerons	0	9	BAM via le 311
Fourmis	0	7	BAM via le 311
Pesticides	3	0	Citoyens via la Division des permis et de l'inspection

Nature	Nombre de demandes domaine privé	Nombre de demandes domaine public	Type de demandes
Faune	0	8	BAM via le 311
Renouée japonaise	0	2	BAM via le 311
Psylle du micocoulier	0	3	BAM via le 311
Autres maladies et insectes	25 (dont 24 demandes de permis d'abattage)	67	BAM via le 311

Commentaires et recommandations

Chaque année, la majorité des arrondissements est amenée à traiter des demandes relatives à l'agrile du frêne, aux nids de guêpes, aux guêpes fouisseuses, aux fourmis dans les arbres, aux pucerons et au miellat, aux psylles du micocoulier, aux plantes exotiques envahissantes, à la présence de divers insectes (chenilles, punaises) et à l'état de santé des arbres de manière générale (présence de feuilles trouées, tâchées, séchées, etc.). Heureusement, la banque d'information 311 demeure un outil précieux auquel les citoyens peuvent être référés au besoin.

À Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, en 2017, la grande majorité des demandes (49%) ont concerné l'inspection d'arbres, privés ou publics, que les citoyens jugeaient malades ou infestés et pour lesquels ils demandaient soit une inspection, soit un permis d'abattage.

En deuxième lieu apparaissent les demandes relatives à l'agrile du frêne (20%) puis les demandes concernant les nids de guêpes (13%). Les demandes concernant l'agrile du frêne occupent donc toujours une place importante mais pas prépondérante. Quant aux autres demandes, elles sont plutôt variées allant des insectes nuisibles aux plantes nuisibles, tel que le récapitule le tableau précédent.

Enfin, il est également à noter que le nombre de demandes concernant les nids de guêpes diffère du nombre d'applications de pesticides pour diverses raisons :

- plusieurs citoyens peuvent appeler pour le même nid ;
- le nid peut être inactif (restant de l'année précédente, nid abandonné, nid déjà traité) ;
- le nid peut être considéré comme ne menaçant pas la sécurité du public.

Formation des employés

Mise en contexte

Description des formations suivies dans le but de rester à jour dans le dossier des pesticides et de la lutte intégrée. La formation peut prendre la forme, à titre d'exemple, d'un webinaire, d'un atelier, un cours à distance, une participation à un colloque, congrès qui comprend des conférences sur les pesticides ou la lutte intégrée, de tables de discussion, etc. Si l'activité de formation est organisée à l'interne (Ex. Service de l'environnement, Service des grands parcs, Espace pour la vie), vous devez simplement indiquer Ville de Montréal dans la case appropriée.

Titre de la formation	Formateur/Organisateur	Date	Nombre de participants
Comité municipal sur les pesticides	Ville de Montréal	22 mars 2017	1
Table des responsables sur les pesticides	Ville de Montréal	18 mai 2017	1
Table des responsables sur les pesticides	Ville de Montréal	13 septembre 2017	1
Table des responsables sur les pesticides	Ville de Montréal	1er novembre 2017	1

Commentaires et recommandations

Depuis 2016, tous les traitements au TreeAzin sur les frênes de l'arrondissement ont été pilotés par le SGPVMR et exécutés par une firme externe donc aucune formation des nos employés n'a été nécessaire dans ce domaine, contrairement à l'année 2015 où l'arrondissement pratiquait encore des injections par ses employés.

Seul l'inspecteur en horticulture et arboriculture a donc participé à plusieurs séances d'information et de présentations en lien avec les pesticides et la lutte intégrée. Le nombre de participants reflète donc le nombre d'employés de l'arrondissement ayant participé et non le nombre de participants total présents lors de ces formations.

Inspections sur les pesticides

Structure administrative

Les demandes d'inspection relatives aux insectes et aux maladies affectant les arbres ainsi que les demandes de permis temporaires d'utilisation de pesticides sont traitées par l'inspecteur en horticulture et arboriculture de l'arrondissement et nous proviennent soit du BAM via le 311 soit de la Division des permis et de l'inspection. En cas d'absence de l'inspecteur (vacances, maladie, etc.), nos deux agentes techniques en horticulture et en arboriculture sont en appui pour traiter ces demandes.

À chacune de ces demandes, une évaluation de la situation est effectuée sur les lieux afin de déterminer précisément le problème, sa gravité et la pertinence d'une intervention. Un rapport d'inspection est ensuite produit à la fois dans le système d'inventaire de nos arbres publics (SIA), le cas échéant, ainsi que dans le système de gestion des demandes de travail (GDT). Un rapport est également produit auprès de la Division des permis et de l'inspection lorsqu'il s'agit de demandes de permis d'abattage d'arbres privés. Les requérants sont également informés des décisions prises, qu'il y ait une intervention envisagée ou non, soit à l'aide d'un accroche-porte, soit directement par téléphone.

Par ce biais, chaque citoyen ayant fait une demande est ainsi informé et sensibilisé sur l'utilisation des pesticides, des impacts sur l'environnement et sur la santé de la population. Lorsqu'une alternative plus écologique existe, elle est présentée et recommandée aux citoyens.

Inspections

Type d'inspections	Nombre d'effectué
Demandes de citoyens	96

Commentaires et recommandations

Durant l'année 2017, l'arrondissement a reçu 186 demandes de citoyens en lien avec les maladies et insectes des arbres publics et privés mais également de nos parcs et espaces verts. Sur ce nombre, seulement 96 demandes ont pu être traitées, soit 52%, principalement par manque d'effectif. À titre de comparaison, notre Division a reçu 2940 demandes de citoyens pour l'année 2017 dont 2324 ont pu être traités, soit 79% et en incluant les demandes provenant d'années antérieures ce sont 3158 dossiers qui ont pu être traités par notre équipe.

Avec l'avènement de ce fléau qu'est l'agrile du frêne, impliquant des abattages et essouchements massifs et leur gestion dans nos systèmes d'information, avec également la poursuite du Plan Canopée, l'augmentation des objectifs de plantation à l'interne et les nouvelles opérations de déminéralisation, la plupart des arrondissements sont aux prises avec des manques d'effectif. Il serait donc souhaitable que pour les années à venir, cette réalité soit prise en compte et que de nouveaux postes soient ainsi créés à l'interne en vue d'être en mesure d'absorber plus efficacement cette augmentation du nombre de nos opérations.

Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides

Permis octroyés ou refusés	Raison	Personne physique	Personne morale	Total
Permis octroyés	Usine de produits alimentaires ou pharmaceutiques	0	1	3
	Sous-total	0	1	3
Permis refusés		0	0	0
	Sous-total	0	0	0

Commentaires et recommandations

Dans notre arrondissement, lorsqu'il y a une demande de permis temporaire d'utilisation de pesticides, elle est acheminée à l'inspecteur en horticulture et arboriculture par la Division des permis et de l'inspection via un courriel. Par la suite, l'inspecteur évalue la pertinence de la demande avec une inspection des lieux. Ensuite, l'autorisation ou le refus du permis est communiqué au Bureau des permis, par courriel également. Enfin, il y a émission du permis par le Bureau des permis, le cas échéant.

Actuellement, il y a plus d'une compagnie qui pourrait se prévaloir de l'exemption pour l'application de pesticides. Cependant, une seule en fait la demande annuellement et ce, pour trois applications à des périodes différentes. Donc trois permis sont ainsi émis.

Présentement, un manque de personnel dédié à sensibiliser l'ensemble des entreprises est toujours observable dans notre arrondissement.

Autorisations spéciales d’utilisations de pesticides

Cas d’urgence et de danger pour la santé humaine, notamment dans les zones sensibles.

Raison	Citoyens	Corporations	Total
Nids de guêpe	0	1	1

Commentaires et recommandations

Dans Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, la plupart des demandes d’autorisation spéciales pour le traitement des nids de guêpes nous provient du BAM via le service 311.

Depuis la fin de l’été 2015, les opérations d’extermination des nids de guêpes sont confiées à une firme privée à laquelle sont envoyées les demandes jugées pertinentes suite à une inspection sur les lieux par l’inspecteur en horticulture et arboriculture ou l’agente technique en horticulture et arboriculture en cas d’absence de l’inspecteur.

Certaines demandes sont refusées lorsque le nid n’est pas dans une situation jugée dangereuse pour le public (nid en hauteur à l’écart d’habitations) ce qui nous permet de limiter l’emploi de pesticides. Les motifs de refus sont alors expliqués aux requérants.

Évolution des demandes de permis

Mise en contexte

Il est recommandé de suivre l'évolution des demandes de permis sur une période de 3 ans.

Évolution des demandes de permis de (3 ans)

Année	Permis octroyés	Permis refusés	Total
2015	3	0	3
2016	3	0	3
2017	3	0	3
Total	9	0	9

Commentaires et recommandations

Le tableau ci-dessus démontre une stabilité dans les demandes de permis temporaires d'utilisation de pesticides depuis les trois dernières années. Il s'agit d'ailleurs de la même compagnie pharmaceutique qui effectue chaque année ces trois demandes.

Infractions et poursuites judiciaires

Mise en contexte

Lorsque l'arrondissement constate une infraction au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041), diverses mesures peuvent être faites auprès d'un contrevenant, principalement sous la forme d'un constat d'infraction ou d'un avis écrit. Les infractions constatées concernent généralement le non-respect de l'article 3 du Règlement : en ayant utilisé ou appliqué, ou même en ayant toléré ou permis l'utilisation des pesticides à l'extérieur des bâtiments. Ces infractions peuvent également viser, de manière générale, les conditions d'applications de pesticides ou le non-respect des exigences spécifiées pour les exploitants de terrains de golf ou de terrains visant la production agricole ou horticole

À Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, lorsque les inspecteurs et agentes techniques en horticulture et arboriculture sont témoins d'une infraction, ils doivent faire appel aux inspecteurs du domaine public afin que ces derniers, qui en ont le mandat et le pouvoir, puissent émettre un constat d'infraction en bonne et due forme et le remettre au(x) contrevenant(s).

Dans ces cas, les inspecteurs et agentes techniques en horticulture et arboriculture n'agissent qu'en tant que témoins experts. Il en serait de même advenant un cas de poursuite judiciaire.

En 2017, une infraction au règlement sur les pesticides par un citoyen a été observée. Elle a consisté en l'épandage de produit autour d'un arbre public et autour du bâtiment pour une problématique de fourmis charpentières en provenance d'une résidence voisine et très délabrée. L'insecticide en question n'était pas un pesticide autorisé en tout temps par le règlement municipal sur l'utilisation des pesticides (RVM 04-041). Il s'agissait du produit "L'exterminateur Poudre insecticide" (#23352), qui est à base de *pyréthrines* et de *butoxyde de pipéronile.* Bien que ce produit soit de classe domestique et soit en vente libre dans les centres jardins et autres commerces du genre, son usage à Montréal n'est pas autorisé en tout temps.

Le citoyen a donc:

- utilisé un pesticide conventionnel sans, au préalable, faire une demande de permis temporaire d'utilisation de pesticide à l'arrondissement (art. 5)

- utilisé un pesticide conventionnel visant les fourmis à la base d'un arbre public. Or, l'exception prévue pour les fourmis (art. 4, para. 7) prévoit qu'un pesticide conventionnel visant les fourmis ne peut être appliqué que " sur la base d'un bâtiment et sur une bande de 30 cm autour de ce dernier (...)".

Ce citoyen a été rencontré et il lui a été expliqué que son acte était une infraction passible d'une amende. Toutefois, comme le citoyen était victime de la présence de fourmis charpentières en provenance du bâtiment voisin, et que ce bâtiment était très délabré, il a simplement été averti et informé que plusieurs produits étaient autorisés en tout temps à cet effet, sur le domaine privé uniquement, tels que le *borax* ou la *terre a diatomée.* Le cas du bâtiment délabré hébergeant un ou plusieurs nids de fourmis a ensuite été transmis aux inspecteurs du cadre bâti pour suites appropriées.

Les contrevenants s'exposent à des poursuites judiciaires si une utilisation de pesticides non conforme est effectuée à l'extérieur des bâtiments. Ces poursuites peuvent mener à des amendes allant de 100 $ à 4 000 $. Les condamnations et les amendes perçues chaque année incluent certaines infractions

commises lors d'années antérieures et réglées durant l'année en cours. De même, elles excluent certaines infractions commises pendant l'année courante, mais non réglées pendant cette année.

Suivi des infractions et poursuites judiciaires

Année	2017	2016	2015
Nombre d'avis écrits	0	0	0
Nombre de constats d'infraction	0	0	0
Nombre de constats non contestés et payés	0	0	0
Nombre de chefs d'accusation déposés devant la cour municipale	0	0	0
Nombre de contrevenants condamnés (infractions contestées et jugées)	0	0	0
Amendes totales ($)	0	0	0

Liste des personnes morales reconnues coupables en 2017

Nom et adresse du contrevenant	Infraction	Lieu de l'infraction	Date/Amende

Commentaires et recommandations

Depuis les trois dernières années, aucun constat d'infraction au règlement sur les pesticides n'a été répertorié dans l'arrondissement. Cela est peut-être du au fait que les citoyens témoins d'applications douteuses, notamment sur les pelouses, ignorent la réglementation et la procédure à suivre.

Il pourrait y avoir une brève mention à cet égard dans le prochain bulletin de l'arrondissement où seraient indiquées les informations présentes sur le site internet de la Ville afin d'aider les citoyens à détecter et dénoncer les contrevenants. Mais encore faudrait-il qu'il y ait les effectifs nécessaires pour monter et suivre ces dossiers par la suite, le cas échéant.

En dehors de celle constatée en 2017, cela ne veut pas dire pour autant qu'il n'y a pas eu d'autres infractions concernant l'application de pesticides commises sur notre territoire mais s'il y en a eu, elles se sont faites à notre insu.

Lutte intégrée

Mise en contexte

En matière de lutte intégrée, les principales actions entreprises sur le territoire de l'arrondissement concernent l'agrile du frêne et sont confiées au SGPVMR. Celui-ci effectue l'évaluation des frênes en vue de leur conservation ou de leur abattage et supervise les injections au TreeAzin qui sont confiées à la sous-traitance.

Pour l'année 2017, ce sont ainsi 2565 frênes publics qui ont été injectés sur les 4586 que compte l'arrondissement. Parallèlement, 159 frênes privés ont été traités par les entrepreneurs participant au programme de subvention de la Ville de Montréal et mandatés par les propriétaires de ces frênes.

À Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, parmi toutes les demandes de citoyens traitées par la Division des parcs et en lien avec une problématique d'insectes et/ou de maladie, aucune n'a nécessité l'application de pesticides, à l'exception des nids de guêpes. Bien entendu, les requérants de ces demandes ont été informés, par téléphone ou en personne, qu'il y avait des alternatives plus naturelles et écologiques afin de régler leur problème. La plupart ignoraient ces alternatives mais ont déclaré que, pour les années à venir, ils testeraient ces façons de faire et nous rappelleraient au besoin.

En ce qui concerne les nids de guêpes posant un problème pour la sécurité du public, le nombre de demandes demeure assez stable d'année en année. Pour 2017, nous avons eu 17 interventions à effectuer ayant donné lieu à l'application de pesticides, comparativement à 16 en 2016.

Tel que mentionné précédemment, l'équipe technique de notre arrondissement a proposé le projet d'élaborer un document à destination des citoyens sur le puceron du tilleul et les différentes méthodes de lutte permettant d'enrayer ou de diminuer les nuisances liées au miellat. Ce document, déjà utilisé par l'arrondissement Saint-Léonard, devrait être adapté à notre arrondissement et être diffusé en 2018.

Toujours au chapitre de la lutte intégrée contre les insectes nuisibles, l'arrondissement à procédé à l'achat de 7 gallons (26,4 litres) de « Tangle Trap », une colle servant à piéger les ravageurs. Ce produit naturel, biologique et non toxique sera utilisé l'année prochaine pour l'installation de pièges à psylles, sur les troncs d'un nombre ciblé de micocouliers à proximité desquels plusieurs citoyens nous ont signifié les nuisances occasionnées par cet insecte microscopique, dont le micocoulier est l'arbre hôte. Chaque automne, les adultes de cet insecte émergent de galles présentes sur les feuilles de l'arbre et cherchent un refuge pour passer l'hiver, qu'ils trouvent parfois à l'intérieur des résidences en passant à travers les mailles des moustiquaires. L'installation de ces pièges collants permettra donc de réduire la population de ces insectes à proximité des résidences. Cette méthode est pratiquée depuis de nombreuses années et dans plusieurs autres arrondissements.

Agrile du frêne

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Traitement au TreeAzin	SGPVMR	mai-juin	2565	441.85 L
Traitement au TreeAzin	Citoyens	mai-août	159	24,47 L

Nids de guêpes

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Traitement au « On Guard PD 5 », #homol. (30418)	Arrondissement (par firme externe)	Juillet-octobre	6	950 g
Traitement au « Knock Down », #homol. (30965)	Arrondissement (par firme externe)	Juillet-octobre	10	3.5 kg
Traitement au « Dragnet FT », #homol. (24175)	Arrondissement (par firme externe)	Juillet	1	1,5 L

Commentaires et recommandations

En 2017, l'arrondissement a donc fait appel à la sous-traitance pour deux volets d'application de pesticides : les injections au TreeAzin sur les frênes publics (sous la supervision du SGPVMR), et l'extermination des nids de guêpes posant un problème pour la sécurité du public ou de nos employés de par leur emplacement (exemples : dans un lampadaire destiné à être réparé ou dans un arbre destiné à être élagué).

Conclusion

En résumé, l'application du règlement sur les pesticides dans l'arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension revient à deux divisions : la Division des parcs avec son inspecteur et ses deux agentes techniques en horticulture et arboriculture, et la Division des permis et de l'inspection avec ses inspecteurs du domaine public.

Cette année a connu une baisse des dépenses comparé à 2016, principalement due au fait qu'il n'y a pas eu de publication dans le journal local mais par voie électronique seulement. Les autres postes budgétaires demeurent stables au niveau des ressources humaines, de la formation des employés et de la sous-traitance.

Sur le domaine public, les applications de pesticides ont principalement constituées en l'injection de TreeAzin dans nos frênes, opération effectuée en sous-traitance et mandatée par le SGPVMR.

Les autres applications ont exclusivement concerné l'extermination de nids de guêpes posant un problème pour la sécurité du public ou pour nos employés. Ces opérations ont été confiées à une firme externe, comme en 2016, étant donné que depuis l'automne 2015 les exterminateurs employés de la Ville opèrent exclusivement sur le territoire de Mercier – Hochelaga – Maisonneuve.

Sur le domaine privé, plusieurs citoyens ont fait effectuer des injections au TreeAzin sur leur(s) frêne(s) par des entrepreneurs participants au programme de subvention de la Ville. Cependant ce nombre est en baisse par rapport à 2016 (159 contre 211). Nous n'avons également aucune comptabilité des traitements qui auraient pu être effectués par des entrepreneurs ne participant pas au programme de subvention, si tant est qu'il y en ait. Il est à noter que le suivi de l'application du règlement sur la lutte à l'agrile du frêne, qui contraint les propriétaires de frênes privés à injecter leur(s) frênes(s) sain(s) et abattre leur(s) frêne(s) dépérissant(s) est pris en charge par les inspecteurs du SGPVMR.

Toujours sur le domaine privé, la même compagnie pharmaceutique que les années précédentes a réitéré ses trois demandes de permis temporaire en vue de traiter la présence de fourmis aux alentours de son site de production faisant que ce nombre est demeuré stable.

En matière de lutte intégrée, l'arrondissement a procédé à l'acquisition de « Tangle Trap », une colle biologique et non-toxique, afin d'être en mesure d'intervenir sur la problématique du psylle du micocoulier, un insecte microscopique qui peut s'avérer être une véritable nuisance lorsque son arbre hôte se situe à proximité de résidences. À cet effet, une trentaine de micocouliers seront ciblés en 2018 dans les secteurs ont les citoyens nous ont mentionnés leur désarroi face à cette nuisance, avec l'espoir - à défaut de supprimer le problème – d'en réduire les impacts désagréables, à l'instar de ce que plusieurs autres arrondissements pratiquent.

Enfin, en matière de sensibilisation du public à la lutte intégrée, un document informatif sur le puceron du tilleul et les différentes méthodes permettant de réduire les nuisances causées par la sécrétion de miellat a été mis en préparation, sur le modèle d'un document déjà diffusé dans Saint-Léonard. Il devrait être prêt à diffuser en 2018.

Nous constatons également l'absence d'une comptabilité précise des documents diffusés présents dans l'Annexe 1 de ce rapport et disponibles au BAM et dans les éco-quartiers. Cette information permettrait de mieux préciser les actions entreprises en terme de sensibilisation du public.

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique

	Outil de sensibilisation	Descriptif
MONTRÉAL SANS PESTICIDES	ville.montreal.qc.ca/pesticides	Site de référence pour connaître la réglementation en vigueur ainsi que les produits autorisés ou interdits; l'adoption de bonnes pratiques de jardinage sans pesticides; la lutte intégrée et la lutte biologique en particulier.
	Guide Maison propre et Jardin vert	Guide d'entretien ménager et de jardinage écologique destiné au grand public.
	Montréal sans pesticides	Résumé du règlement sur l'utilisation des pesticides. Aide le citoyen à mieux comprendre le règlement qui a été adopté en avril 2004. - Retrait de l'exception visant le contrôle des araignées.
	Guide d'entretien écologique de la pelouse	Feuillet d'information nécessaire pour aider le citoyen à obtenir une belle pelouse sans l'aide de produits chimiques.
	Pesticides à faible impact	Dépliant portant spécifiquement sur la connaissance des pesticides à faible impact, sur les ingrédients actifs, les modes d'application et les mises en garde.
Banque d'info 311	- Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) - Lutte biologique agrile - Puceron - Pucerons du tilleul - Psylle du micocoulier - Guêpes fouisseuses (de sable)	Fiches d'informations sur la réglementation en vigueur relativement aux pesticides, des projets en lutte intégrée menés par le Service de l'environnement (lutte biologique contre le puceron du tilleul, lutte biologique contre l'agrile du frêne) ainsi que des informations pratiques sur les problèmes causés par certains insectes (guêpes fouisseuses, puceron, psylle du micocoulier).

Arrondissement Villeray - St-Michel - Parc Extension
Direction des Travaux Publics
Division des Parcs

Auteur (s)
Noël Janvier, inspecteur en horticulture et arboriculture
21 décembre 2017

Montréal

1555, Rue Carrie-Derick, 2eme étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2017

Firme : Entrepreneur Paysagistes Strathmore 1997 LTÉE

Produits autorisés

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantitée appliquée*
31.08.2017	Domaine public de l'arrondissement		2565 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	441,85 L

Total firme: 1

Montréal

1555, Rue Carrie-Derick, 2eme étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2017

Firme : Entreprises d'extermination Maheu ltée
Produits d'exception

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantitée appliquée*
10.07.2017	0407-000			Guêpe (Dolichovespula)	Knock down pulvérisateur à pression pour tuer les guêpes et (30965)	5	300,00 g
	8510 23e avenue			Guêpe (Dolichovespula)	On Guard PD5 (30418)	5	100,00 g
28.07.2017	7670 2e avenue			Guêpe (Dolichovespula)	Dragnet FT insecticide émulsionnable concentré (24175)	3	1,50 L
04.08.2017	0199-000			Guêpe (Dolichovespula)	Knock down pulvérisateur à pression pour tuer les guêpes et (30965)	5	300,00 g
09.08.2017	8801, 25e avenue			Guêpe (Dolichovespula)	Knock down pulvérisateur à pression pour tuer les guêpes et (30965)	5	100,00 g
10.08.2017	8421 Waverly			Guêpe (Dolichovespula)	Knock down pulvérisateur à pression pour tuer les guêpes et (30965)	5	550,00 g
24.08.2017	7877 Saint-André			Guêpe (Dolichovespula)	Knock down pulvérisateur à pression pour tuer les guêpes et (30965)	5	300,00 g
	Villeray			Guêpe (Dolichovespula)	Knock down pulvérisateur à pression pour tuer les guêpes et (30965)	5	300,00 g
25.08.2017	7549 casgrain			Guêpe (Dolichovespula)	Knock down pulvérisateur à pression pour tuer les guêpes et (30965)	5	250,00 g
	3362 Bressani			Guêpe (Dolichovespula)	On Guard PD5 (30418)	5	200,00 g
30.08.2017	7589 De la Roche			Guêpe (Dolichovespula)	Knock down pulvérisateur à pression pour tuer les guêpes et (30965)	5	200,00 g
01.09.2017	9143 14e avenue			Guêpe (Dolichovespula)	On Guard PD5 (30418)	5	150,00 g
11.09.2017	7670 1re avenue			Guêpe (Dolichovespula)	Knock down pulvérisateur à pression pour tuer les guêpes et (30965)	5	400,00 g
12.09.2017	8340 Durocher			Guêpe (Dolichovespula)	Knock down pulvérisateur à pression pour tuer les guêpes et (30965)	5	800,00 g
	7700 18e avenue			Guêpe (Dolichovespula)	On Guard PD5 (30418)	5	150,00 g
13.09.2017	8861 24e avenue			Guêpe (Dolichovespula)	On Guard PD5 (30418)	5	150,00 g
11.10.2017	8421 Waverly			Guêpe (Dolichovespula)	On Guard PD5 (30418)	5	200,00 g

Total firme: 17

Total région : 18

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 07.06

2018/02/19 13:00

(2)

Dossier # : 1187009001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan annuel 2017 sur l'utilisation des pesticides

Au terme de la résolution CA18 25 0041 adoptée par le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à sa séance ordinaire du 5 février 2018, il est recommandé:
De déposer au conseil de la ville le bilan annuel 2017 sur l'utilisation des pesticides, conformément à l'article 32 du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* .

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-02-08 09:39

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 5 février 2018	Résolution: CA18 25 0041

Dépôt du bilan annuel 2017 sur l'utilisation des pesticides.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

De déposer au conseil de la ville le bilan annuel 2017 sur l'utilisation des pesticides, conformément à l'article 32 du *Règlement sur l'utilisation des pesticides*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

61.01 1187009001

Luc FERRANDEZ
_____
Maire de l'arrondissement

Claude GROULX
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 février 2018

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1187009001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan annuel 2017 sur l'utilisation des pesticides

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda a pour but que soit déposé au conseil de la ville le bilan annuel 2017 sur l'utilisation des pesticides au terme de la résolution CA18 25 0041 adoptée par le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à sa séance ordinaire du 5 février 2018.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-9863
Télécop. : 514 872-9243

Bilan annuel 2017

relatif à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) et de la lutte intégrée

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal

Montréal

Table des matières

Lexique **3**

Introduction **5**

Orientation et objectifs de l'arrondissement 5

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement **6**

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) 6

Ressources budgétaires et humaines **8**

Personnel dédié à l'application du règlement **9**

Activités de communication et de sensibilisation **10**

Gestion des demandes de citoyens **12**

Formation des employés **14**

Inspections sur les pesticides **16**

Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides **17**

Autorisations spéciales d'utilisations de pesticides **18**

Évolution des demandes de permis **19**

Infractions et poursuites judiciaires **20**

Lutte intégrée **23**

Conclusion **27**

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique **28**

Lexique

Autorisations spéciales
Pouvoir d'ordonnance d'un conseil d'arrondissement permettant de nommer une personne, qui, malgré les interdictions prévues au règlement, peut, en cas de situation exceptionnelle, permettre l'utilisation de pesticides dans tous les cas d'urgence et de danger pour la santé humaine, y compris dans les zones sensibles.

Biopesticide
(entomologie) Pesticide fabriqué à partir d'organismes vivants.
(Santé Canada) Micro-organismes trouvés à l'état naturel ou génétiquement modifiés (agents microbiens); phéromones; ainsi que les pesticides, à l'inclusion des composés biochimiques, qui ont été acceptés et homologués à titre de biopesticides par l'U.S. EPA.

Corporation
Au sens du Règlement, une personne morale, une société, une entreprise, etc. Elle est de droit public ou privé, avec ou sans but lucratif.

Espèce envahissante
Une espèce exotique dont l'introduction ou la propagation peuvent constituer une menace pour l'environnement, l'économie ou la société.

Infestation
(tout espace extérieur) Présence d'herbes nuisibles, insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, qui, peu importe l'étendue, crée une menace à la sécurité, à la santé humaine, à la survie des arbres et arbustes ou à la vie animale.
(surfaces gazonnées et plate-bande) Présence d'insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, à l'exception d'herbes nuisibles, sur plus de 50 % de l'espace délimité par une pelouse ou sur plus de 5 mètres carrés de l'espace délimité par une plate-bande.

Insecte ravageur
(zoologie) Insecte nuisible qui endommage gravement ou détruit une culture, une récolte ou un aménagement.

Lutte intégrée
Méthode décisionnelle qui a recours à toutes les techniques nécessaires pour réduire les populations d'organismes nuisibles de façon efficace et économique, tout en respectant l'environnement. Celle-ci consiste à combiner divers moyens d'interventions physiques, biologiques et chimiques en dernier recours. Elle est axée sur la prévention – que ce soit par le dépistage des organismes indésirables ou par des pratiques d'entretien favorisant la bonne santé des végétaux. Le succès de la lutte intégrée dépend donc d'une bonne connaissance de l'écosystème local et des facteurs à l'origine de la prolifération des organismes indésirables.

Néonicotinoïdes
Pesticides qui sont employés en tant qu'insecticides pour lutter contre différents types d'insectes. Ce sont des pesticides systémiques qui, une fois appliqués, se distribuent dans toutes les parties de la plante, rendant cette dernière toxique pour les insectes, notamment les abeilles. Toute utilisation de pesticides de la famille des néonicotinoïdes est dorénavant interdite à l'extérieur des bâtiments. Les pesticides du groupe des néonicotinoïdes qui sont actuellement homologués au Canada sont à base de cinq matières actives soit l'acétamipride, la clothianidine, l'imidaclopride, le thiaclopride et le thiaméthoxame.

Pesticides
Toute substance, matière ou micro-organisme destiné à contrôler, détruire, amoindrir, attirer ou repousser directement ou indirectement un organisme nuisible, nocif ou gênant pour l'être humain, la faune, la végétation, les récoltes ou les autres biens, ou destiné à servir de régulateur de croissance de la végétation, à l'exclusion d'un médicament ou d'un vaccin, au sens de la Loi sur les pesticides.

Zone sensible
Terrains particuliers où, à moins de certaines exceptions prévues par le Règlement, seuls les produits considérés comme des biopesticides, l'huile minérale, l'azadirachtine ainsi que les ingrédients actifs de l'annexe II du Code de gestion des pesticides. Ces zones comprennent des garderies, des écoles, des établissements de santé, des lieux de culte, des résidences pour personnes âgées, des aires de jeux et des terrains sportifs des parcs municipaux. Le conseil d'arrondissement, peut également par un pouvoir d'ordonnance, déterminer que certains parcs, cimetières et jardins communautaires soient considérés comme des zones sensibles. Pour l'ensemble de ces terrains, la zone sensible comprend une bande de 5 m de large au-delà de la limite de chacun de ces terrains.

Introduction

Au terme d'une importante démarche de concertation, et suite à l'adoption du Code de gestion des pesticides par le gouvernement du Québec en 2003, la Ville s'est dotée d'une réglementation sur l'utilisation des pesticides en 2004. Les objectifs de cette réglementation sont de réduire les utilisations de pesticides à Montréal et d'implanter des pratiques de gestion de lutte intégrée sur les terrains municipaux afin de contribuer à l'amélioration de la qualité du milieu de vie des citoyens.

La présence de pesticides dans l'environnement et l'exposition à ces produits, même à de faibles doses, peuvent avoir des effets sur la santé des personnes. Dans le contexte des changements climatiques, où l'usage des pesticides peut s'accentuer en raison de la présence plus importante d'insectes nuisibles et de nouvelles maladies, le développement de solutions de rechange aux pesticides selon une approche en lutte intégrée devient essentiel. De plus, les interventions municipales faites à l'aide de pesticides, en plus de respecter le Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), doivent se faire dans le respect de la loi fédérale sur les produits antiparasitaires (LPA) ainsi que des règlements découlant de la loi sur les pesticides du Québec.

Le bilan annuel de l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée est une exigence réglementaire (04-041, a. 32; 04-041-2, a. 5) par laquelle le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application du Règlement à l'égard de son territoire.

Orientation et objectifs de l'arrondissement

Nous avons la même vision et les mêmes objectifs que le Service de l'environnement à propos de l'utilisation des pesticides sur le territoire du Plateau-Mont-Royal. Nous privilégions l'approche de lutte intégrée dans nos interventions; nous utilisons des moyens mécaniques et/ou des insectes prédateurs et si la situation perdure, nous allons utiliser à certains endroits, des bio-pesticides à faible impact néanmoins nous préférons concentrer nos efforts à choisir des végétaux qui conviennent aux conditions existantes, à maintenir un sol vivant et en santé et créer une biodiversité dans l'ensemble de l'arrondissement.

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041)

Mise en contexte

L'historique regroupe toutes les décisions prises par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides. Les résolutions visent l'adoption du bilan annuel sur les pesticides ainsi que les pouvoirs d'ordonnance de l'arrondissement (article 27). Un conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une ordonnance : déterminer certains espaces en tant que zone sensible; limiter ou retirer certaines exceptions prévues au Règlement; limiter l'application de ces exceptions; réduire la période de validité du permis; imposer des conditions d'application de pesticides plus sévères et autoriser une personne à agir de manière exceptionnelle en situation d'urgence.

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
VILLE DE MONTRÉAL			
CM04 0316	2004-04-26	Adoption du règlement sur l'utilisation des pesticides	
CE04 0867	2004-05-05	Virement de crédits en vertu de l'adoption du règlement relatif à l'utilisation des pesticides	15 000 $ accordé à l'arrondissement pour l'application du Règlement et 3000 $ pour les besoins relatifs à la formation continue
CM06 0855	2006-12-11	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-1)	Pouvoir d'ordonnance pour ajouter certaines zones sensibles sur le territoire
CM15 0686	2015-05-25	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-2)	Ajout de l'azadirachtine parmi la liste des matières actives de pesticides ne nécessitant pas de permis temporaire d'utilisation de pesticides

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
CM16 0144	2016-01-25	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-3)	Interdiction complète des pesticides faisant partie de la famille des néonicotinoïdes sur le territoire
ARRONDISSEMENT			
CA05250144	2005-05-02	Autorisation exceptionnelle en situation d'urgence	Cette ordonnance est valide pour les années à venir sans devoir passer au conseil d'arrondissement.
CA17250005	2017-02-06	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2016

Ressources budgétaires et humaines

Mode de fonctionnement

Le budget transféré de la ville centre pour les pesticides et pour la lutte intégrée n'est pas suffisant pour couvrir tous nos besoins. Il est ajusté à même nos budgets dans différents secteurs connexes; celui de la main-d'œuvre, de la formation aux employés, dans l'achat de compost, d'engrais biologique, de mychorizes, de bois raméal fragmenté et de végétaux résistants aux conditions urbaines, aux maladies et aux insectes. C'est un tout, plus le sol est vivant et en santé, plus les végétaux le seront aussi. Ce sont ces choix que nous avons étudiés et mis en pratique pour améliorer et maintenir des conditions optimales avec des bonnes pratiques d'entretien et l'ajout d'intrants organiques à chaque année. Chaque employé de la division des Parcs y participe d'une manière ou d'une autre.

Postes budgétaires	Montant ($) (estimé)	Détails/description
Communication et sensibilisation		
Formation	3 000,00 $	
Lutte intégrée	2 000,00 $	
Salaires (RH)	13 000,00 $	
Budget global	18 000,00 $	

Personnel dédié à l’application du règlement

Titre d’emploi	Nombre de semaines de travail (estimé)	Description des tâches rattachées au mandat des pesticides et de la lutte intégrée
Inspecteur (horticulture)	3	Dépistage, recherche de nouvelles solutions
Agent technique	3	Recherche de nouvelles méthodes d'entretien (espaces verts, étangs), amendement des sols, choix des végétaux
Contremaître	12	Mise en application des nouvelles méthodes d'entretien, amendement
Élagueur	3	Dépistage
Jardinier	12	Mise en application des nouvelles méthodes d'entretien, amendement
Total	33	

Commentaires et recommandations

Au courant des dernières années, nous avons revu nos méthodes d'entretien des espaces verts (avec l'achat de nouveaux équipements) et nous continuons à essayer de nouvelles façons de faire pour améliorer la qualité de nos aménagements et pour les préserver en bon état le plus longtemps possible. Il est difficile de comptabiliser un montant qui est attribué au département des pesticides et de la lutte intégré parce que nous intervenons quotidiennement à travers différentes tâches.

Activités de communication et de sensibilisation

Mise en contexte

Expliquer dans quel cadre vos activités de communication et de sensibilisation sont en lien avec le dossier des pesticides.[1] Les activités de communication peuvent comprendre, à titre d'exemple, une conférence de presse, un article à l'intérieur d'un bulletin ou d'un journal d'arrondissement, une publicité, un message sur un babillard électronique, etc. Les activités de sensibilisation peuvent comprendre, à titre d'exemple, une conférence ou un atelier d'information, un kiosque lors d'une fête de quartier, etc. Veuillez préciser le nom de l'activité ainsi qu'une brève description, l'objectif de sensibilisation de cette activité et le nombre estimé de citoyens rejoints.

Activités réalisées en 2017

Activité et description	Objectif	Nombre de citoyens rejoints (estimation)
Information dans le bulletin d'arrondissement concernant l'agrile du frêne	Informer les citoyens sur les mesures prises dans l'arrondissement et information concernant la subvention octroyé pour traiter les frênes sur le domaine privé.	100 000
Information dans le bulletin d'arrondissement concernant l'herbe à poux	Les citoyens étaient encouragés à entretenir leurs carrés d'arbres pour éviter la prolifération des plantes à hauts risques allergènes.	100 000
Distribution de compost	Sensibiliser les citoyens aux bonnes pratiques culturales (activité qui a lieu lors de la campagne de distribution des végétaux.)	15 000

[1] La liste des outils de communication accessibles à tous les citoyens de Montréal est présentée à l'annexe I du bilan.

Commentaires et recommandations

Dans les prochaines années, nous allons continuer à collaborer avec les communications afin de tenir informer les citoyens sur les différentes approches de lutte intégrée que nous voulons mettre en valeur à l'arrondissement.

Gestion des demandes de citoyens

Provenance des demandes

La majorité des demandes que nous recevons proviennent du 311, ce sont des demandes de renseignement à propos de l'agrile du frêne, des demandes de traitement contre les nids de guêpes, à l'occasion une demande de renseignement sur les pesticides autorisés à l'arrondissement ainsi que des demandes concernant les maladies et insectes dans les arbres.

Nature des demandes

Nature	Nombre Demandes domaine privé	Nombre Demandes domaine public	Type de demandes
Guêpes		14	Extermination des nids de guêpes
Agrile du frêne	6	7	Demande de vérification - arbre malade - frêne public et privé - explication concernant les subventions et les abattages
Psylle du micocoulier		1	Demande d'intervention
Herbe à la puce		1	Demande d'intervention
Herbe à poux		13	Demande d'intervention
Pucerons		3	Demande d'information et d'intervention
Fourmis		2	Demande d'intervention

Commentaires et recommandations

La majorité des demandes que nous recevons concernent les arbres du domaine public. Nous recevons de moins en moins de demandes concernant l'agrile du frêne, les campagnes d'information ont porté fruit, les gens savent que nous tentons d'atténuer les effets de cet insecte ravageur.

Formation des employés

Mise en contexte

Description des formations suivies dans le but de rester à jour dans le dossier des pesticides et de la lutte intégrée. La formation peut prendre la forme, à titre d'exemple, d'un webinaire, d'un atelier, un cours à distance, une participation à un colloque, congrès qui comprend des conférences sur les pesticides ou la lutte intégrée, de tables de discussion, etc. Si l'activité de formation est organisée à l'interne (Ex. Service de l'environnement, Service des grands parcs, Espace pour la vie), vous devez simplement indiquer Ville de Montréal dans la case appropriée.

Titre de la formation	Formateur/Organisateur	Date	Nombre de participants
Comité municipal sur les pesticides	Service de l'environnement, Ville de Montréal	2017-03-22	1

Commentaires et recommandations

Nous allons rester à l'affût des nouvelles approches en lutte intégrée, continuer à suivre des formations, participer à des colloques et congrès qui nous sont offerts afin de maintenir nos connaissances à jour quant aux règlements sur les pesticides et les nouvelles expertises.

Inspections sur les pesticides

Structure administrative

Le citoyen doit remplir le formulaire de demande d'utilisation de pesticides qui se trouve sur le site internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Une fois remplie, il peut le remettre au Bureau d'accueil ou l'envoyer par fax. La personne responsable à la Division des parcs, l'agent technique en horticulture et arboriculture ou l'inspecteur en horticulture et arboriculture prendra rendez-vous avec le citoyen pour inspecter les lieux, si nécessaire, et ensuite une décision sera rendue. Si la réponse est positive, le paiement requis pour émettre un permis sera fait au bureau d'accueil par le citoyen et une trousse lui sera remise. En cas de refus, le motif sera envoyé au citoyen.

Inspections

Type d'inspections	Nombre d'effectué
Demandes de citoyens	0
Détections de cas au terrain	0
Patrouilles des inspecteurs	0
Visites - demandes de permis temporaire	0
Visites de courtoisie	0

Commentaires et recommandations

Aucune inspection en lien avec les pesticides n'a eu lieu sur l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en 2017.

Demandes de permis temporaire d’utilisation de pesticides

Permis octroyés ou refusés	Raison	Personne physique	Personne morale	Total
Permis octroyés				
	Sous-total			
Permis refusés				
	Sous-total			

Commentaires et recommandations

Nous n'avons reçu aucune demande de permis de pesticides en 2017.

Autorisations spéciales d’utilisations de pesticides

Cas d’urgence et de danger pour la santé humaine, notamment dans les zones sensibles.

Raison	Citoyens	Corporations	Total

Commentaires et recommandations

Nous n'avons reçu aucune demande pour l'année 2017.

Évolution des demandes de permis

Mise en contexte

Il est recommandé de suivre l'évolution des demandes de permis sur une période de 3 ans.

Évolution des demandes de permis de (3 ans)

Année	Permis octroyés	Permis refusés	Total
2015	0	0	0
2016	0	0	0
2017	0	0	0
Total	0	0	0

Commentaires et recommandations

Infractions et poursuites judiciaires

Mise en contexte

Lorsque l’arrondissement constate une infraction au Règlement sur l’utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041), diverses mesures peuvent être faites auprès d’un contrevenant, principalement sous la forme d’un constat d’infraction ou d’un avis écrit. Les infractions constatées concernent généralement le non-respect de l’article 3 du Règlement : en ayant utilisé ou appliqué, ou même en ayant toléré ou permis l’utilisation des pesticides à l’extérieur des bâtiments. Ces infractions peuvent également viser, de manière générale, les conditions d’applications de pesticides ou le non-respect des exigences spécifiées pour les exploitants de terrains de golf ou de terrains visant la production agricole ou horticole

Nous n'avons pas émis de constat d'infraction dans les dernières années. Si jamais nous constatons que le règlement n'est pas respecté et selon la nature de l'infraction, une lettre sera émise (expliquant la nature du réglement au citoyen ou à l'entreprise et les alternatives permises) ou un constat d'infraction. Si il y a un constat d'infraction, il sera émis par l'inspecteur d'arrondissement suite aux recommandations de l'inspecteur en arboriculture et horticulture et/ou de l'agent technique en horticulture et arboriculture.

Les contrevenants s’exposent à des poursuites judiciaires si une utilisation de pesticides non conforme est effectuée à l’extérieur des bâtiments. Ces poursuites peuvent mener à des amendes allant de 100 $ à 4 000 $. Les condamnations et les amendes perçues chaque année incluent certaines infractions commises lors d’années antérieures et réglées durant l’année en cours. De même, elles excluent certaines infractions commises pendant l’année courante, mais non réglées pendant cette année.

Suivi des infractions et poursuites judiciaires

Année	2017	2016	2015
Nombre d'avis écrits	0	0	0
Nombre de constats d'infraction	0	0	0
Nombre de constats non contestés et payés	0	0	0
Nombre de chefs d'accusation déposés devant la cour municipale	0	0	0
Nombre de contrevenants condamnés (infractions contestées et jugées)	0	0	0
Amendes totales ($)	0	0	0

Liste des personnes morales reconnues coupables en 2017

Nom et adresse du contrevenant	Infraction	Lieu de l'infraction	Date/Amende

Commentaires et recommandations

Lutte intégrée

Mise en contexte

Nous avons mis en place différentes pratiques culturales pour éviter l'utilisation des pesticides, en voici quelques exemples :

- nous choisissons des végétaux qui résistent aux maladies, aux insectes et aux conditions urbaines;

- nous laissons les résidus des plantes en hiver pour protéger le sol et les racines. De plus, c'est un apport de matière organique au printemps;

- nous tentons de maintenir une hauteur de +/- 8cm au gazon, ce qui lui permet de mieux résister à la sécheresse;

- les résidus verts, suite à la tonte, sont laissés au sol. (apport de matière organique);

- nous déchiquetons les feuilles à l'automne dans certains parcs pour les laisser au sol (apport de matière organique);

- aération, terreautage, ajout d'engrais biologiques et/ou compost au courant du printemps, de l'été et à l'automne si nécessaire dans les espaces verts;

- quelques zones de biodiversité avec des abres et arbustes (ce sont des espaces désignés que nous laissons en friche durant l'été);

- mise en place d'un plan d'action arboricole pour assurer la pérennité de la forêt urbaine dans le contexte de l'épidémie de l'agrile du frêne.

Algues filamenteuses et autres plantes aquatiques Étang du Parc Lafontaine

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Ajouts de bactéries et de colorants	Arrondissement	Mai à septembre		
Faucardeur (appareil qui coupe et ramasse les résidus verts dans l'étang)	Arrondissement	Mai à septembre		
Aération de l'étang	Arrondissement	Mai à octobre		

Agrile du frêne

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Injection frêne public	Service des Grands Parcs	Été 2017	1654 frênes	275,025 litres
Injection frêne privé	Service des Grands Parcs	Été 2017	133 frênes	22,11 litres

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)

Commentaires et recommandations

Nous allons poursuivre nos démarches avec la lutte contre l'agrile du frêne et diversifier le choix des arbres de même que participer au programme d'éradication contre l'herbe à poux.

Conclusion

Notre objectif à l'arrondissement est de continuer à valoriser la lutte intégrée, en utilisant très peu les bio-pesticides à faible impact (classe 4 et 5) et en créant des milieux de vie naturels et vivants. Grâce à la biodiversité de nos aménagements ainsi qu'à nos pratiques culturales nous réussissons à maintenir des espaces verts de qualité, mais ça demande plus d'entretien (main-d'œuvre) et de temps.
Parfois les résultats ne se voient pas la même année, par contre ça augmente la demande en main-d'oeuvre pour entretenir et maintenir les aménagements.

Dans les prochaines années, nous allons probablement faire face à de nouveaux défis (de nouveaux insectes et/ou nouvelles maladies) et nous espérons que le Service de l'environnement reste à l'affût des recherches en lien avec les pesticides et la lutte intégrée afin de continuer à nous informer comme ils le font en ce moment.

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique

	Outil de sensibilisation	Descriptif
MONTRÉAL SANS PESTICIDES	ville.montreal.qc.ca/pesticides	Site de référence pour connaître la réglementation en vigueur ainsi que les produits autorisés ou interdits; l'adoption de bonnes pratiques de jardinage sans pesticides; la lutte intégrée et la lutte biologique en particulier.
	Guide Maison propre et Jardin vert	Guide d'entretien ménager et de jardinage écologique destiné au grand public.
	Montréal sans pesticides	Résumé du règlement sur l'utilisation des pesticides. Aide le citoyen à mieux comprendre le règlement qui a été adopté en avril 2004. - Retrait de l'exception visant le contrôle des araignées.
	Guide d'entretien écologique de la pelouse	Feuillet d'information nécessaire pour aider le citoyen à obtenir une belle pelouse sans l'aide de produits chimiques.
	Pesticides à faible impact	Dépliant portant spécifiquement sur la connaissance des pesticides à faible impact, sur les ingrédients actifs, les modes d'application et les mises en garde.
Banque d'info 311	- Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) - Lutte biologique agrile - Puceron - Pucerons du tilleul - Psylle du micocoulier - Guêpes fouisseuses (de sable)	Fiches d'informations sur la réglementation en vigueur relativement aux pesticides, des projets en lutte intégrée menés par le Service de l'environnement (lutte biologique contre le puceron du tilleul, lutte biologique contre l'agrile du frêne) ainsi que des informations pratiques sur les problèmes causés par certains insectes (guêpes fouisseuses, puceron, psylle du micocoulier).

Arrondissement Plateau-Mont-Royal
Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social
Division des parcs et de l'horticulture

Auteur (s)
Elise Laverdure

ville.montreal.qc.ca

Montréal

1555, rue Carrie-Derick, 2ème Étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal
Bilan cumulatif des interventions phytosanitaires
Année 2017

Firme: Bio-contrôle Arboricole inc.

Nombre de traitements	Type de produit	Nom commercial du produit (Homologation)	Nom de l'ingrédient actif	Quantité totale de matière active
			Produits autorisés	
1	Insecticide chimique	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	*Azadirachtine*	*12 851,50 ml*

Total firme : 1

Montréal

1555, rue Carrie-Derick, 2ème Étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal
Bilan cumulatif des interventions phytosanitaires
Année 2017

Firme: Entreprises d'extermination Maheu ltée

Nombre de traitements	Type de produit	Nom commercial du produit (Homologation)	Nom de l'ingrédient actif	Quantité totale de matière active
			Produits d'exception	
1	Insecticide chimique	Knock down professionnel pulvérisateur à pression pour tuer (31042)	*d-phénotrine*	*0,13 g*
			Tétraméthrine	*0,20 g*

Total firme : 1

Montréal

1555, rue Carrie-Derick, 2ème Étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal
Bilan cumulatif des interventions phytosanitaires
Année 2017

Firme: Extermination MG

Nombre de traitements	Type de produit	Nom commercial du produit (Homologation)	Nom de l'ingrédient actif	Quantité totale de matière active
			Produits d'exception	
4	Insecticide chimique	Powershot tueur de guêpes et de frelons (31133)	*d-phénotrine* *Tétraméthrine*	*2,00 g* *3,20 g*

Total firme : 4

Total Général: 6

Montréal

1555, Rue Carrie-Derick, 2eme étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2017

Firme : Bio-contrôle Arboricole inc.

Produits autorisés

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantitée appliquée*
31.08.2017	Domaine public de l'arrondissement		1654 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	257,03 L

Total firme: 1

Montréal

1555, Rue Carrie-Derick, 2eme étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2017

Firme : Entreprises d'extermination Maheu ltée
Produits d'exception

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantitée appliquée*
22.07.2017	Parc Baldwin SECTEUR Près de la piscine			Guêpes (Vespula)	Knock down professionnel pulvérisateur à pression pour tuer (31042)	5	100,00 g

Total firme: 1

Montréal

1555, Rue Carrie-Derick, 2eme étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2017

Firme : Extermination MG
Produits d'exception

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantitée appliquée*
01.08.2017	3850 Avenue du Parc Lafontaine			Guêpes (Vespula)	Powershot tueur de guêpes et de frelons (31133)	4	200,00 g
18.08.2017	Parc Lafontaine SECTEUR Près des aires de jeux 6-12 ans			Guêpes (Vespula)	Powershot tueur de guêpes et de frelons (31133)	4	800,00 g
29.08.2017	4287 Des Érables			Guêpes (Vespula)	Powershot tueur de guêpes et de frelons (31133)	4	300,00 g
	4535 St-Hubert			Guêpes (Vespula)	Powershot tueur de guêpes et de frelons (31133)	4	300,00 g

Total firme: 4

Total région : 6

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 07.07

2018/02/19 13:00

(2)

Dossier # : 1184281002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du bilan annuel 2017 du Règlement relatif à l'utilisation des pesticides.

Il est recommandé :
De déposer au conseil municipal le bilan annuel 2017 de l'arrondissement relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-02-09 14:35

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 février 2018	Résolution: CA18 30 02 0047

DÉPÔT DU BILAN ANNUEL 2017 DU RÈGLEMENT RELATIF À L'UTILISATION DES PESTICIDES

Il est proposé par madame la mairesse Chantal Rouleau

appuyé par madame la conseillère Suzanne Décarie

et unanimement résolu :

De déposer au conseil municipal le bilan annuel 2017 de l'arrondissement relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

ADOPTÉ

70.01 1184281002

Julie BOISVERT
_____
Secrétaire d'arrondissement par intérim

Signée électroniquement le 8 février 2018

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1184281002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du bilan annuel 2017 du Règlement relatif à l'utilisation des pesticides.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
Secrétaire d'arrondissement par intérim

Tél : 514 868-4317

Télécop. : 514 868-4312

Bilan annuel 2017

relatif à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) et de la lutte intégrée

Arrondissement Rivière des Prairies / Pointe aux Trembles

Montréal

Table des matières

Lexique **3**

Introduction **5**

Orientation et objectifs de l'arrondissement 5

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement **6**

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) 6

Ressources budgétaires et humaines **9**

Personnel dédié à l'application du règlement **10**

Activités de communication et de sensibilisation **12**

Gestion des demandes de citoyens **15**

Formation des employés **17**

Inspections sur les pesticides **18**

Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides **19**

Autorisations spéciales d'utilisations de pesticides **20**

Évolution des demandes de permis **21**

Infractions et poursuites judiciaires **22**

Terrains de golf et de boulingrin **24**

Lutte intégrée **26**

Conclusion **30**

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique **31**

Lexique

Autorisations spéciales
Pouvoir d'ordonnance d'un conseil d'arrondissement permettant de nommer une personne, qui, malgré les interdictions prévues au règlement, peut, en cas de situation exceptionnelle, permettre l'utilisation de pesticides dans tous les cas d'urgence et de danger pour la santé humaine, y compris dans les zones sensibles.

Biopesticide
(entomologie) Pesticide fabriqué à partir d'organismes vivants.
(Santé Canada) Micro-organismes trouvés à l'état naturel ou génétiquement modifiés (agents microbiens); phéromones; ainsi que les pesticides, à l'inclusion des composés biochimiques, qui ont été acceptés et homologués à titre de biopesticides par l'U.S. EPA.

Corporation
Au sens du Règlement, une personne morale, une société, une entreprise, etc. Elle est de droit public ou privé, avec ou sans but lucratif.

Espèce envahissante
Une espèce exotique dont l'introduction ou la propagation peuvent constituer une menace pour l'environnement, l'économie ou la société.

Infestation
(tout espace extérieur) Présence d'herbes nuisibles, insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, qui, peu importe l'étendue, crée une menace à la sécurité, à la santé humaine, à la survie des arbres et arbustes ou à la vie animale.
(surfaces gazonnées et plate-bande) Présence d'insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, à l'exception d'herbes nuisibles, sur plus de 50 % de l'espace délimité par une pelouse ou sur plus de 5 mètres carrés de l'espace délimité par une plate-bande.

Insecte ravageur
(zoologie) Insecte nuisible qui endommage gravement ou détruit une culture, une récolte ou un aménagement.

Lutte intégrée
Méthode décisionnelle qui a recours à toutes les techniques nécessaires pour réduire les populations d'organismes nuisibles de façon efficace et économique, tout en respectant l'environnement. Celle-ci consiste à combiner divers moyens d'interventions physiques, biologiques et chimiques en dernier recours. Elle est axée sur la prévention – que ce soit par le dépistage des organismes indésirables ou par des pratiques d'entretien favorisant la bonne santé des végétaux. Le succès de la lutte intégrée dépend donc d'une bonne connaissance de l'écosystème local et des facteurs à l'origine de la prolifération des organismes indésirables.

Néonicotinoïdes
Pesticides qui sont employés en tant qu'insecticides pour lutter contre différents types d'insectes. Ce sont des pesticides systémiques qui, une fois appliqués, se distribuent dans toutes les parties de la plante, rendant cette dernière toxique pour les insectes, notamment les abeilles. Toute utilisation de pesticides de la famille des néonicotinoïdes est dorénavant interdite à l'extérieur des bâtiments. Les pesticides du groupe des néonicotinoïdes qui sont actuellement homologués au Canada sont à base de cinq matières actives soit l'acétamipride, la clothianidine, l'imidaclopride, le thiaclopride et le thiaméthoxame.

Pesticides
Toute substance, matière ou micro-organisme destiné à contrôler, détruire, amoindrir, attirer ou repousser directement ou indirectement un organisme nuisible, nocif ou gênant pour l'être humain, la faune, la végétation, les récoltes ou les autres biens, ou destiné à servir de régulateur de croissance de la végétation, à l'exclusion d'un médicament ou d'un vaccin, au sens de la Loi sur les pesticides.

Zone sensible
Terrains particuliers où, à moins de certaines exceptions prévues par le Règlement, seuls les produits considérés comme des biopesticides, l'huile minérale, l'azadirachtine ainsi que les ingrédients actifs de l'annexe II du Code de gestion des pesticides. Ces zones comprennent des garderies, des écoles, des établissements de santé, des lieux de culte, des résidences pour personnes âgées, des aires de jeux et des terrains sportifs des parcs municipaux. Le conseil d'arrondissement, peut également par un pouvoir d'ordonnance, déterminer que certains parcs, cimetières et jardins communautaires soient considérés comme des zones sensibles. Pour l'ensemble de ces terrains, la zone sensible comprend une bande de 5 m de large au-delà de la limite de chacun de ces terrains.

Introduction

Au terme d'une importante démarche de concertation, et suite à l'adoption du Code de gestion des pesticides par le gouvernement du Québec en 2003, la Ville s'est dotée d'une réglementation sur l'utilisation des pesticides en 2004. Les objectifs de cette réglementation sont de réduire les utilisations de pesticides à Montréal et d'implanter des pratiques de gestion de lutte intégrée sur les terrains municipaux afin de contribuer à l'amélioration de la qualité du milieu de vie des citoyens.

La présence de pesticides dans l'environnement et l'exposition à ces produits, même à de faibles doses, peuvent avoir des effets sur la santé des personnes. Dans le contexte des changements climatiques, où l'usage des pesticides peut s'accentuer en raison de la présence plus importante d'insectes nuisibles et de nouvelles maladies, le développement de solutions de rechange aux pesticides selon une approche en lutte intégrée devient essentiel. De plus, les interventions municipales faites à l'aide de pesticides, en plus de respecter le Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041), doivent se faire dans le respect de la loi fédérale sur les produits antiparasitaires (LPA) ainsi que des règlements découlant de la loi sur les pesticides du Québec.

Le bilan annuel de l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée est une exigence réglementaire (04-041, a. 32; 04-041-2, a. 5) par laquelle le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application du Règlement à l'égard de son territoire.

Orientation et objectifs de l'arrondissement

L'arrondissement Rivière des Prairies / Pointe aux Trembles s'appuie sur les orientations de la Loi sur les pesticides et applique le règlement municipal sur leurs utilisations. Le Règlement sur l'utilisation des pesticides et la Loi sur les pesticides a pour but de minimiser l'impact des pesticides sur l'environnement et de les utiliser en dernier recours.

Différentes résolutions ont été adoptées par le conseil d'arrondissement pour la promotion du développement durable. À l'aide de son plan local 2013-2015, l'arrondissement s'engage à renforcer la gestion écologique des espaces verts et à outiller les citoyens à agir en matière de protection de l'environnement dans son plan d'action en développement social 2014-2018.

L'arrondissement préconise une approche de lutte intégrée en ayant connaissance de l'écosystème local et des facteurs à l'origine de la prolifération des organismes indésirable.

L'objectif principal est de poursuivre les démarches quand à l'adoption de méthodes alternatives telles que les contrôles culturales, physiques, mécaniques et biologiques avant l'utilisation de pesticides même à faible impact. La sensibilisation des citoyens de notre arrondissement vise à faire valoir ces mêmes méthodes.

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041)

Mise en contexte

L'historique regroupe toutes les décisions prises par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides. Les résolutions visent l'adoption du bilan annuel sur les pesticides ainsi que les pouvoirs d'ordonnance de l'arrondissement (article 27). Un conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une ordonnance : déterminer certains espaces en tant que zone sensible; limiter ou retirer certaines exceptions prévues au Règlement; limiter l'application de ces exceptions; réduire la période de validité du permis; imposer des conditions d'application de pesticides plus sévères et autoriser une personne à agir de manière exceptionnelle en situation d'urgence.

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
VILLE DE MONTRÉAL			
CM04 0316	2004-04-26	Adoption du règlement sur l'utilisation des pesticides	
CE04 0867	2004-05-05	Virement de crédits en vertu de l'adoption du règlement relatif à l'utilisation des pesticides	30 000 $ accordé à l'arrondissement pour l'application du Règlement et 3000 $ pour les besoins relatifs à la formation continue
CM06 0855	2006-12-11	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-1)	Pouvoir d'ordonnance pour ajouter certaines zones sensibles sur le territoire
CM15 0686	2015-05-25	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-2)	Ajout de l'azadirachtine parmi la liste des matières actives de pesticides ne nécessitant pas de permis temporaire d'utilisation de pesticides

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
CM16 0144	2016-01-25	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-3)	Interdiction complète des pesticides faisant partie de la famille des néonicotinoïdes sur le territoire
CM16 0166	2016-02-22	Bilan annuel 2015 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles faisant état de l'application du Règlement sur les pesticides (04-041) à l'égard de son territoire	
ARRONDISSEMENT			
1172726002	2017-03-27	Dépôt du bilan annuel	Réception du bilan de l'année 2016 et dépôt au conseil municipal.
1630020038	2016-02-02	Dépôt du bilan annuel	Réception du bilan de l'année 2015 et dépôt au conseil municipal.
1151163001	2015-02-23	Dépôt du bilan annuel	Réception du bilan de l'année 2014 et dépôt au conseil municipal
1140443001	2014-02-24	Dépôt du bilan annuel	Réception du bilan de l'année 2013 et dépôt au conseil municipal
1130443001	2013-07-03	Dépôt du bilan annuel	Réception du bilan de l'année 2012 et dépôt au conseil municipal.
1230020043	2012-07-02	Dépôt du bilan annuel	Réception du bilan de l'année 2011 et dépôt au conseil municipal.
1130020040	2011-01-02	Dépôt du bilan annuel	Réception du bilan de l'année 2010 et dépôt au conseil municipal.

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
0511050146	2005-03-05	Autorisation exceptionnelle en situation d'urgence	
0411050139	2004-04-26	Conditions d'applications plus sévères	

Ressources budgétaires et humaines

Mode de fonctionnement

La responsabilité du dossier des pesticides revient à la Division de l'ingénierie, section conception des parcs. L'inspecteur en horticulture et arboriculture est principalement chargé d'inspecter les sites où l'application de pesticide est demandée, de mettre en application le règlement de la Loi sur les pesticides et d'autoriser ou non le permis demandé.

La Division de l'horticulture et des parcs est chargée de la mise en œuvre des opérations liées à la lutte intégrée. Deux contremaitres, les jardiniers et les élagueurs consacrent leurs efforts à l'application du règlement et participent aux différents projets en collaboration avec l'inspecteur en horticulture et arboriculture et l'agent technique en horticulture et arboriculture.

Bureau accès Montréal (BAM) est responsable de l'émission des permis sur l'utilisation de pesticides et fournit les renseignements utiles aux citoyens tels que les procédures à suivre pour bénéficier d'une subvention pour l'abattage lorsque les citoyens s'engagent à remplacer les frênes privés abattus ou les procédures à suivre pour traitement des frênes privés.

Postes budgétaires	Montant ($) (estimé)	Détails/description
Communication et sensibilisation	48 118 $ N/D	Bureau accès Montréal Diffusion de la campagne sur la lutte à l'agrile du frêne
Lutte intégrée	238 687 $	Actions de l'arrondissement en lien avec la lutte intégrée
Budget global	286 805 $	

Personnel dédié à l’application du règlement

Titre d’emploi	Nombre de semaines de travail (estimé)	Description des tâches rattachées au mandat des pesticides et de la lutte intégrée
Inspecteur en horticulture et en arboriculture	15	Rédaction du bilan annuel sur les pesticides Tenir le registre des pesticides Accorder ou refuser une demande de permis d'application de pesticides suite à l'inspection des sites visés Inspection et émission des demandes de traitement des nids de guêpe Inspection des frênes privés afin de cibler la présence d'agrile et permettre l'abattage d'arbre ayant plus de 30% de dépérissement.
Agent technique en horticulture et en arboriculture	3	Établir les listes de traitement phytosanitaire
Agent de communication social	40	Réception des demandes de permis Information aux citoyens Orienter et assister les citoyens au niveau demandes de subvention d’abattage.
Contremaîtres horticulture et parcs	32	Superviser les opérations en lien avec la lutte intégrée et l’agrile du frêne
Élagueurs	30	Abattage et essouchage des frênes

Jardiniers Jardiniers et préposé à l'entretien des parcs	17	Désherbage manuel des plates-bandes et pose du paillis Traitement des pucerons au jet d'eau ou savon insecticide. Identification des sites de l'herbe à puce et pose d'affichettes Désherbage thermique en bordure de rue et dans les carrés de sable des parcs.
Total	137	

Commentaires et recommandations

Différentes ressources de l'arrondissement travail de concert et sont nécessaire au succès des opérations liées à la lutte intégrée.

Chaque département contribue de façon efficace à promouvoir la lutte intégrée et l'utilisation rationnelle de pesticides dans l'arrondissement.

- Contremaîtres horticulture et parc : 5460 heures à la planification et à la supervision des travaux en lien à la lutte intégrée totalisant un montant de 52 686.20 $

- Élagueurs : 5400 heures à l'abattage et l'essouchage des frênes totalisant un montant de 168 156 $.

- Jardiniers : 465 heures aux différentes opérations liées à la lutte intégrée totalisant un montant de 13 954.41 $.

- Préposés à la propreté des parcs : 144 heures à l'éradication de la mauvaise herbe dans les carrés de sable totalisant un montant de 3890.88 $.

Activités de communication et de sensibilisation

Mise en contexte

Expliquer dans quel cadre vos activités de communication et de sensibilisation sont en lien avec le dossier des pesticides.[1] Les activités de communication peuvent comprendre, à titre d'exemple, une conférence de presse, un article à l'intérieur d'un bulletin ou d'un journal d'arrondissement, une publicité, un message sur un babillard électronique, etc. Les activités de sensibilisation peuvent comprendre, à titre d'exemple, une conférence ou un atelier d'information, un kiosque lors d'une fête de quartier, etc. Veuillez préciser le nom de l'activité ainsi qu'une brève description, l'objectif de sensibilisation de cette activité et le nombre estimé de citoyens rejoints.

Activités réalisées en 2017

Activité et description	Objectif	Nombre de citoyens rejoints (estimation)
Bouton Info-citoyen / site Web de l'arrondissement	Lien vers le programme d'aide financière pour réduire les frais d'abattage et de remplacement d'un frêne sur le domaine privé ainsi que les frais de traitement.	
Publication Facebook / Page de l'arrondissement	Annonce d'une séance d'information sur le programme d'aide financière 2 juin 2017	767
Publication Facebook / Page de l'arrondissement	Annonce de deux séances d'information concernant le programme de subvention 9 juillet 2017 et 15 juillet 2017	393
Chronique de l'arrondissement dans 2 journaux locaux 27 juin 2017 / 11 juillet 2017 / 25 juillet 2017	Texte concernant le Règlement 15-040 obligeant un propriétaire à faire traiter un frêne sain sur son terrain jusqu'au 31 août 2017	
Infolettre	Texte concernant le Règlement 15-040 obligeant un propriétaire à faire traiter un frêne sain sur son terrain jusqu'au 31 août 2017	1285 abonnés

[1] La liste des outils de communication accessibles à tous les citoyens de Montréal est présentée à l'annexe I du bilan.

Distribution du compost	Mettre à la disposition des citoyens un amendement naturel.	350
Évènement horticole RDP/PAT	Discussion avec les citoyens sur le jardinage écologique.	60
Zones libres d'agriculture urbaine	5 zones libres dans l'arrondissement. Invitation à la participation de la population lors de la plantation des différents sites en début de saison et en apprendre sur le jardinage écologique. En fin de saison, les participants sont informés des produits naturels pour lutter contre les maladies et ravageurs.	45
Conférence Jardinage au naturel SVP	Conférence sur le jardinage écologique	10
Activités de jardinage familial	Initiation au jardinage et préparation de semis. Sensibilisation à la biodiversité	98
Formation en milieux scolaires	Sensibiliser les enfants à la préservation de l'environnement et des milieux naturels.	225
Séance d'information dans les jardins communautaires	Des séances d'information ont eu lieu dans les six jardins communautaires. Chaque jardin a bénéficié de quatre séances au cours de la saison	177

Commentaires et recommandations

Plusieurs outils mis en place par l'arrondissement sont à la disposition des citoyens afin de les sensibiliser aux nombreux enjeux environnementaux.

En plus des réseaux sociaux, l'arrondissement a offert des affichages dynamiques sur téléviseurs dans certaines installations municipales affichant le texte concernant le Règlement 15-040 et des dépliants sont disponibles en tout temps dans les bureaux Accès Montréal afin de rejoindre le plus de citoyens possible.

En collaboration ave l'éco quartier Pointe-aux-Prairies, l'arrondissement offre une multitude d'activités organisées en lien avec la lutte intégrée. Le but étant de faire connaitre des méthodes alternatives et d'adopter de bonnes pratiques culturales.

Le Carrefour jeunesse emploi RDP et l'organisme le Grand chemin se sont aussi impliqués à l'entretien des Jardins de Skawanoti et ont offert des ateliers de jardinage écologique auprès de 19 jeunes. Des ateliers d'animation des camps de jours ont aussi initié 155 enfants au jardinage écologique et à la biodiversité.

Gestion des demandes de citoyens

Provenance des demandes

Les demandes de service liées avec la lutte intégrée ou les pesticides proviennent de plusieurs endroits :

-Demande de gestion de travail / GDT

-Gestion des demandes de citoyen / GDC

-Bureau accès Montréal / BAM

-Conseil d'arrondissement / CA

Les demandes peuvent aussi nous parvenir par le greffe, les élus municipaux, les entreprises privées, la Division de l'Urbanisme de l'arrondissement ou le Service des Grands Parcs.

Nature des demandes

Nature	Nombre Demandes domaine privé	Nombre Demandes domaine public	Type de demandes
Pesticide	6		Demande de permis pour le contrôle de la végétation
Agrile du frêne	150	92	Toutes demandes confondues
Guêpe		45	Extermination des nids
Puceron		51	Signalement de la présence du puceron ou de taches collantes
Psylle du micocoulier		2	Signalement de la présence du psylle
Chenille à tente estivale		56	Signalement de la présence de chenille

Commentaires et recommandations

De nombreuses demandes nous ont été acheminées concernant la chenille à tente estivale. Bien que peu dommageable pour l'arbre, nous avons dû intervenir afin les déloger a l'aide d'un jet d'eau.

Les demandes concernant l'agrile du frêne étaient variées. Les citoyens demandaient de l'information sur les traitements, les demandes de permis d'abattage ou l'identification du frêne privé ou public.

Formation des employés

Mise en contexte

Description des formations suivies dans le but de rester à jour dans le dossier des pesticides et de la lutte intégrée. La formation peut prendre la forme, à titre d'exemple, d'un webinaire, d'un atelier, un cours à distance, une participation à un colloque, congrès qui comprend des conférences sur les pesticides ou la lutte intégrée, de tables de discussion, etc. Si l'activité de formation est organisée à l'interne (Ex. Service de l'environnement, Service des grands parcs, Espace pour la vie), vous devez simplement indiquer Ville de Montréal dans la case appropriée.

Titre de la formation	Formateur/Organisateur	Date	Nombre de participants
Table des responsables sur les pesticides	Ville de Montréal / Service de l'environnement	18-05-2017 13-09-2017 01-11-2017	1
Comité régional sur l'agrile du frêne	Ville de Montréal / Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal	06-06-2017	2
Comité municipal et la lutte intégrée	Ville de Montréal / Service de l'environnement	22-03-2017	2
Rencontre sur la renouée japonaise	Comité ZIP Jacques Cartier	06-12-2017	7

Commentaires et recommandations

L'arrondissement participe à différentes rencontres liées à la lutte intégrée et l'utilisation responsable des pesticides afin de rester à jour et mettre en application le Règlement sur les pesticides.

Ces rencontres visent plusieurs ressources de notre arrondissement.

-Inspecteur en horticulture et arboriculture

-Agent technique en horticulture er arboriculture

-Agent technique en architecture du paysage

-Contremaîtres

-Jardiniers

Inspections sur les pesticides

Structure administrative

La structure administrative qui assure le suivi du dossier des pesticides est la Division de l'Ingénierie, section conception de parcs.

L'inspecteur en horticulture et arboriculture est la ressource chargée de l'inspection des sites visés et de l'autorisation des permis.

Le Bureau accès Montréal (BAM) est la structure qui les octroie.

Inspections

Type d'inspections	Nombre d'effectué
Visite des sites pour demande de permis temporaire	4

Commentaires et recommandations

Les différents sites visités avaient le même objectif quand à la raison de l'application de pesticides.

-Contrôle de la végétation pour des raisons de sécurité.

Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides

Permis octroyés ou refusés	Raison	Personne physique	Personne morale	Total
Permis octroyés	Pour des raisons de sécurité		1	3
	Pour des raisons de sécurité		1	3
	Sous-total			6
Permis refusés	Seuil d'infestation inférieur à 50%		1	1
	Sous-total			1

Commentaires et recommandations

Deux compagnies ont demandés des permis temporaire.

-La première, pour un site à traiter trois fois durant la saison.

-La deuxième, pour trois sites traités une fois durant la saison.

Une demande pour le contrôle des vers blancs a été refusée, le seuil d'intervention n'étant pas atteint.

Autorisations spéciales d’utilisations de pesticides

Cas d’urgence et de danger pour la santé humaine, notamment dans les zones sensibles.

Raison	Citoyens	Corporations	Total
Nids de guêpe	4	Atomix Extermination	4
Nids de guêpe	45	Groupe Surprenant	45

Commentaires et recommandations

Sur 45 demandes d’extermination de nid de guêpe, 35 ont été facturées par le Groupe Surprenant.

Certains nids n’ont pas été localisés sur place, certains était des nids d’abeille ou encore le nid avait été enlevé par les citoyens.

Trois lettres d’autorisation de traitement en zone sensible ont été émises :

- Deux demandes à proximité de piscine publique.

- Une demande à proximité de jeux d’enfants dans un parc.

Évolution des demandes de permis

Mise en contexte

Il est recommandé de suivre l'évolution des demandes de permis sur une période de 3 ans.

Évolution des demandes de permis de (3 ans)

Année	Permis octroyés	Permis refusés	Total
2015	11	1	12
2016	6	1	7
2017	6	1	7
Total	23	3	26

Commentaires et recommandations

L'arrondissement poursuit le travail de sensibilisation auprès des citoyens sur l'application du Règlement municipal sur l'utilisation des pesticides ainsi que l'utilisation de méthode alternative afin d'utiliser les pesticides uniquement dans les cas exceptionnels ou en dernier recours.

Infractions et poursuites judiciaires

Mise en contexte

Lorsque l'arrondissement constate une infraction au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041), diverses mesures peuvent être faites auprès d'un contrevenant, principalement sous la forme d'un constat d'infraction ou d'un avis écrit. Les infractions constatées concernent généralement le non-respect de l'article 3 du Règlement : en ayant utilisé ou appliqué, ou même en ayant toléré ou permis l'utilisation des pesticides à l'extérieur des bâtiments. Ces infractions peuvent également viser, de manière générale, les conditions d'applications de pesticides ou le non-respect des exigences spécifiées pour les exploitants de terrains de golf ou de terrains visant la production agricole ou horticole

L'inspecteur en horticulture et en arboriculture est responsable de l'émission et de la signature des constats d'infractions.

Il est la personne ressource dans le cadre de dossiers soumis à la cour municipal.

Les contrevenants s'exposent à des poursuites judiciaires si une utilisation de pesticides non conforme est effectuée à l'extérieur des bâtiments. Ces poursuites peuvent mener à des amendes allant de 100 $ à 4 000 $. Les condamnations et les amendes perçues chaque année incluent certaines infractions commises lors d'années antérieures et réglées durant l'année en cours. De même, elles excluent certaines infractions commises pendant l'année courante, mais non réglées pendant cette année.

Suivi des infractions et poursuites judiciaires

Année	2017	2016	2015
Nombre d'avis écrits	0	0	0
Nombre de constats d'infraction	0	0	0
Nombre de constats non contestés et payés	0	0	0
Nombre de chefs d'accusation déposés devant la cour municipale	0	0	0
Nombre de contrevenants condamnés (infractions contestées et jugées)	0	0	0
Amendes totales ($)	0	0	0

Liste des personnes morales reconnues coupables en 2017

Nom et adresse du contrevenant	Infraction	Lieu de l'infraction	Date/Amende

Commentaires et recommandations

Aucun cas d'utilisation illégale de pesticides n'a été rapporté pour l'année 2017.

Terrains de golf et de boulingrin

Mise en contexte

L'utilisation de pesticides, autres que les néonicotinoïdes, est autorisée sous certaines conditions prévues à la section V du Règlement. Ces conditions concernent l'entreposage des pesticides et l'affichage à respecter après l'épandage d'un pesticide. Elles visent également les registres d'utilisations de pesticides de ces exploitants ainsi qu'un état d'avancement du plan de réduction des pesticides selon les dispositions du Code de gestion des pesticides.

Afin de se conformer à l'article 73 du Code de gestion des pesticides, les propriétaires ou les exploitants d'un terrain de golf qui appliquent ou font appliquer un pesticide doivent transmettre tous les trois ans un plan de réduction des pesticides au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, et ce, depuis le 3 avril 2006. Ces plans doivent contenir les données sur les quantités de pesticides utilisés, les objectifs de réduction par catégorie de pesticides (fongicides, insecticides, herbicides, etc.), y compris les moyens mis en œuvre pour les atteindre, ainsi que les mesures prises en vue de réduire la migration des pesticides hors du site. De plus, chaque plan doit être signé par un agronome, membre de l'Ordre des agronomes du Québec (OAQ).

Club de Golf de l'île de Montréal
3700, rue Damien Gauthier
Montréal, Québec
H1A 5S2

Exigence réglementaire	Degré de conformité	Note complémentaire
Déclaration écrite – entreposage des pesticides	Non vérifié	Le consultant recommande que l'emplacement soit conforme aux articles 5 et 18 du code de gestion des pesticides et de mettre tout en œuvre pour s'y conformer
Lieu d'entreposage	Non vérifié	Le consultant recommande d'entreposer les pesticides selon les directives dans le Code de gestion des pesticides.
Écriteaux à chaque entrée des terrains suite à l'épandage d'un pesticide	Non vérifié	Le consultant recommande la mise en place d'affichettes conformes aux exigences du Code de gestion des pesticides et du Règlement municipal.

Conditions d'application (section VIII du Règlement)	Non vérifié	Le consultant recommande de ne pas laver les équipements d'entretien près d'un cours d'eau.
Copie du registre des utilisations de pesticides transmis à l'arrondissement	Non	Dû à des problèmes informatiques, le surintendant nous informe qu'il n'est pas en mesure de nous fournir une copie du registre.
État d'avancement du plan de réduction du terrain de golf	Oui	Plan transmis le 18 décembre 2017

Commentaires et recommandations

Basé sur les renseignements qui lui ont été fournis, le consultant mandaté pour l'entretien du terrain de golf de l'île de Montréal a fait une déclaration dans laquelle il atteste que les données du bilan des applications sont en conformité avec la Loi sur les pesticides (L.R.Q. c.P-9.3) en vigueur au Québec et que toutes les dispositions régissant l'Ordre des Agronomes du Québec (OAQ) ont été respectées lors de la rédaction du document.

Le niveau de conformité de l'application des pesticides n'est pas vérifié par le personnel de l'arrondissement par manque de ressources.

Lutte intégrée

Mise en contexte

L'arrondissement Rivière des Prairies / Pointe aux Trembles préconise des méthodes alternatives comme le contrôle physique et mécaniques visant à réduire l'utilisation de pesticides.

-L'utilisation d'un jet d'eau afin de déloger les chenilles à tente.

-L'utilisation d'un jet d'eau afin de déloger les pucerons lanigères dans les aulnes.

-L'utilisation d'un jet d'eau afin de déloger les pucerons dans les tilleuls lorsque le seuil d'intervention n'est pas atteint.

-L'utilisation d'un désherbeur thermique afin d'éradiquer la mauvaise herbe en bordure de rue et dans les carrés de sable des parcs.

-L'utilisation de canon hydrostatique lorsque le seuil d'intervention des pucerons sur les tilleuls est atteint afin d'augmenter l'adhérence du savon insecticides et en limiter les pertes.

-La pose des pièges collant afin d'y capturer les psylles du micocoulier adultes lors de leur période d'activité soit au printemps et à l'automne.

-Le rabattage au sol de la renouée japonaise et du phragmite avant la floraison afin de limiter la propagation dans certains secteurs.

La lutte à l'agrile du frêne est un enjeu à lequel fait face l'arrondissement.

-1922 frênes publics ont été traités au TreeAzin par le Service des Grands-Parcs, du verdissement et du Mont-Royal.

- 581 frênes privés ont été traités sur notre territoire via le programme de subvention du Service des Grands-Parcs, du verdissement et du Mont-Royal.

-L'abattage de 704 frênes et l'essouchage de 623 frênes afin de d'éliminer les foyers d'infestation sur le domaine public.

-La demande de 150 permis pour l'abattage de frênes privés afin d'éliminer les foyers d'infestation avec la mise en place d'un programme d'aide financière dans le but d'inciter les citoyen à agir et de remplacer le nombre élevé d'arbres abattus.

-La réflexion sur un plan d'action pour intervenir dans nos boisés en collaboration avec le Service des grands-parcs. Une première intervention a eu lieu cet automne dans le but de sécuriser les secteurs ciblés.

Agrile du frêne

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Traitement des frênes publics TreeAzin # 30559	Service des Grands-Parcs, du verdissement et du Mont-Royal	Juin - août	1922	311.77 litres
Traitement des frênes privés TreeAzin # 30559	Service des Grands-Parcs, du verdissement et du Mont-Royal	Juin - août	581	125.75 litres
Inspection des demandes de permis d'abattage de frêne privé	Arrondissement RDP/PAT	Juin-décembre	150	
Abattage des frênes Domaine public	Arrondissement RDP/PAT	Septembre-mai	704	
Essouchage des frênes Domaine public	Arrondissement RDP/PAT	Septembre-mai	623	

Pucerons du tilleul

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Déloger les pucerons /Jet d'eau	Arrondissement	Septembre	31	
Traitement des pucerons /Safer's #14669	Arrondissement	Août	432	100 litres

Chenille à tente estivale

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Déloger les chenilles /Jet d'eau	Arrondissement	Mai-juin	168	

Psylle du micocoulier

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Pose de piège collant	Arrondissement	Juin	1	

Herbe à la puce

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Traitement de l'herbe à la puce Adios # 30940	Herbanature	Juillet Août Septembre	3	1200 kg

Fourmis

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Extermination des fourmis à l'extérieur / Niban # 26565	Entreprise Maheu	Août	1	1 kg
Extermination des fourmis à l'intérieur / Greenway # 30375	Entreprise Maheu	Août	1	80 g

Commentaires et recommandations

La politique de base d'intervenir en premier lieu au jet d'eau était impossible lors de la constatation des populations de puceron compte tenu de la quantité présente. Nous avons donc dû avoir recours à un savon insecticide dès les premiers traitements afin d'avoir un contrôle sur ces populations.

Les citoyens se sont regroupés afin de manifester leurs mécontentements face à cette situation. Les réseaux sociaux, journaux ainsi que les nombreuses requêtes au sujet des problématiques reliées à la présence de puceron dans les tilleuls nous ont contraints à répéter les traitements sur certains tronçons de rue.

Conclusion

L'arrondissement Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles compte de nombreux espaces verts. Que l'on parle d'arbres de rues, de plates-bandes, de parcs ou de boisés, ces espaces contribuent à la qualité de vie de chacun. L'optimisation de leurs conditions de croissances et l'utilisation de solutions respectueuses face à l'environnement permet de prévenir plusieurs problèmes.

L'arrondissement continue ses efforts afin d'améliorer les méthodes d'intervention et privilégie la lutte intégrée afin de limiter la présence et la prolifération des ravageurs en adoptant des méthodes de contrôles culturales, physiques et mécaniques.

La sensibilisation auprès des citoyens ainsi qu'auprès des employés de la Ville de Montréal est prioritaire. Cette approche permet d'offrir de l'information sur les nombreux avantages de la végétation en ville. De plus, cette sensibilisation a pour but de rendre chacun plus tolérant face aux différentes problématiques causées par des insectes ravageurs ou plantes indésirables tout en leur offrant des alternatives efficaces à l'utilisation de pesticides.

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique

	Outil de sensibilisation	Descriptif
MONTRÉAL SANS PESTICIDES	ville.montreal.qc.ca/pesticides	Site de référence pour connaître la réglementation en vigueur ainsi que les produits autorisés ou interdits; l'adoption de bonnes pratiques de jardinage sans pesticides; la lutte intégrée et la lutte biologique en particulier.
	Guide Maison propre et Jardin vert	Guide d'entretien ménager et de jardinage écologique destiné au grand public.
	Montréal sans pesticides	Résumé du règlement sur l'utilisation des pesticides. Aide le citoyen à mieux comprendre le règlement qui a été adopté en avril 2004. - Retrait de l'exception visant le contrôle des araignées.
	Guide d'entretien écologique de la pelouse	Feuillet d'information nécessaire pour aider le citoyen à obtenir une belle pelouse sans l'aide de produits chimiques.
	Pesticides à faible impact	Dépliant portant spécifiquement sur la connaissance des pesticides à faible impact, sur les ingrédients actifs, les modes d'application et les mises en garde.
Banque d'info 311	- Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) - Lutte biologique agrile - Puceron - Pucerons du tilleul - Psylle du micocoulier - Guêpes fouisseuses (de sable)	Fiches d'informations sur la réglementation en vigueur relativement aux pesticides, des projets en lutte intégrée menés par le Service de l'environnement (lutte biologique contre le puceron du tilleul, lutte biologique contre l'agrile du frêne) ainsi que des informations pratiques sur les problèmes causés par certains insectes (guêpes fouisseuses, puceron, psylle du micocoulier).

Arrondissement de Rivière des Prairies / Pointe aux Trembles
Direction du développement du Territoire et des Études Techniques
Division de l'ingénierie

Auteur (s)
Caroline Scheffer

Janvier 2018

ville.montreal.qc.ca

RAPPORT D'UTILISATION DE PESTICIDES CHIMIQUES OU BIOLOGIQUES POUR INTERVENTIONS EN MILIEU NATUREL ET EXTERMINATION DANS LES BÂTIMENTS ET REGISTRES D'INTERVENTIONS

Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies
2017

Rédigé par Sylvie Comtois, biologiste - conseillère en planification
Direction Gestion des parcs et biodiversité
Division Biodiversité urbaine
- Responsable du dossier pesticides pour le réseau des parcs-nature -
scomtois@ville.montreal.qc.ca

Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

Montréal

INTERVENTIONS

TYPES D'INTERVENTIONS

- **Guêpes**

Encore cette année, certaines interventions ont dû être faites pour contrer des problèmes de guêpes afin d'assurer la sécurité des usagers et des employés, dans les espaces extérieurs du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies. Il s'agit en fait d'un problème récurrent qui demande d'intervenir dans les zones où le public a accès. Il est à noter que les nids de guêpes en milieu naturel ne sont pas traités s'ils sont en dehors de la portée des visiteurs.

- **Fourmis**

Des traitements pour contrôler la présence des fourmis ont été faits dans les espaces intérieurs et ce, pour contrer des infestations qui pourraient prendre de l'ampleur, de même que pour une question de salubrité des lieux. En 2017, il a été nécessaire d'intervenir également pour une problématique de fourmis à l'extérieurs pour la protection d'infrastructures de parc.

SOMMAIRE DES PROBLÈMES ET LEUR LOCALISATION DANS CHACUN DES PARCS-NATURE

	PARCS-NATURE	PROBLÈMES	LOCALISATION
Régie interne espaces extérieurs	**Pointe-aux-Prairies**	Guêpes	Secteur du Bois-de-l'Héritage : à proximité chalet d'accueil Héritage / passerelle
			Secteur Rivière-des-Prairies : Chalet Rivière-des-Prairies – bureau administratif / climatiseur
			Secteur du Fleuve : allée fleurie
			Secteur des Marais : belvédère
		Fourmis	Secteur Rivière-des-Prairies : Chalet Rivière-des-Prairies – bureau administratif / balcon
			Secteur Rivière-des-Prairies : bollards d'éclairage

	PARCS-NATURE	PROBLÈMES	LOCALISATION
Régie interne espaces intérieurs	**Pointe-aux-Prairies**	Fourmis	Chalet Rivière-des-Prairies
			Chalet Héritage

Contrat donné à l'externe

Aucun contrat n'a été confié à une entreprise externe spécialisée dans le domaine en 2017.

PRODUITS UTILISÉS

Nous tentons d'utiliser des produits à faible impact pour l'environnement et pour la santé humaine. Par contre, pour les problèmes de guêpes, jusqu'à maintenant nous n'avons pas trouvé de produits à faible impact efficaces et d'application sécuritaire pour les employés. Toutefois, il s'agit de produits de classe 5 vendus en vente libre.

PROBLÈMES	PRODUITS	RÉGIE INTERNE	CONTRAT EXTERNE
Guêpes	ONE-SHOT pour frelons et guêpes de Wilson	x	
	WASP BGON MAX	x	
Fourmis	Trappe à fourmis Wilson	x	
	Insectigone / terre de diatomées	x	

QUANTITÉ DE PRODUITS UTILISÉS

Quantité de chacun des produits par parc-nature

PARCS-NATURE	PROBLÈMES	LIEUX	PRODUITS	QUANTITÉ
Pointe-aux-Prairies	Guêpes	Espaces extérieurs	ONE-SHOT pour frelons et guêpes de Wilson	600 g
			WASP BGON MAX	600 g
	Fourmis	Espaces intérieurs	Trappe à fourmis Wilson	24 g
			Insectigone / terre de diatomées	80 g
		Espaces extérieurs	Insectigone / terre de diatomées	150 g

REGISTRES D'INTERVENTIONS EN RÉGIE INTERNE
POUR LES ESPACES EXTÉRIEURS
2017

Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies

Nom du responsable de ce dossier pour le parc-nature : Benoit Davignon, chargé d'entretien
Nom du responsable du dossier pesticides et de la rédaction du rapport annuel pour les parcs-nature : Sylvie Comtois

Registre d'intervention pour les travaux en régie interne / espaces extérieurs

Date	Site	Localisation	Problème	Produit Nom commercial	Agent actif	No enrg produit	Type de produit et Classe	Quantité du produit (sans dilution) L ou g	Notes
13 juin 2017	Secteur Rivière-des-Prairies	Chalet d'accueil Rivière-des-Prairies - Bureau administratif	Fourmis	Insectigone de Chemfree	Terre de diatomée Dioxyde de silice à 80 %	21342	Insecticide Classe 5	100 g	
13 juin 2017	Secteur Rivière-des-Prairies	Bollard d'éclairage en bordure sentier	Fourmis	Insectigone de Chemfree	Terre de diatomée Dioxyde de silice à 80 %	21342	Insecticide Classe 5	50 g	
3 juillet 2017	Secteur des Marais	Belvédère	Guêpes	ONE-SHOT pour frelons et guêpes de Wilson	Tétraméthrine 0,200 % D-Phénothrine 0,125 %	30192	Insecticide Classe 5	200 g	Protection des visiteurs et des employés
15 août 2017	Secteur des Marais	Belvédère	Guêpes	ONE-SHOT pour frelons et guêpes de Wilson	Tétraméthrine 0,200 % D-Phénothrine 0,125 %	30192	Insecticide Classe 5	200 g	Protection des visiteurs et des employés
30 août 2017	Secteur du Fleuve	Allée fleurie	Guêpes	ONE-SHOT pour frelons et guêpes de Wilson	Tétraméthrine 0,200 % D-Phénothrine 0,125 %	30192	Insecticide Classe 5	200 g	Protection des visiteurs et des employés
14 septembre 2017	Secteur Rivière-des-Prairies	Chalet d'accueil Rivière-des-Prairies - Bureau administratif	Guêpes	WASP BGON MAX	Pyréthrine 0,050 % N-Octyl Bicloheptene Dicarboximide 0,250 % Perméthrine 0,200 %	32142	Insecticide Classe 5	200 g	Protection des visiteurs et des employés

Date	Site	Localisation	Problème	Produit Nom commercial	Agent actif	No enrg produit	Type de produit et Classe	Quantité du produit (sans dilution) L ou g	Notes
18 septembre 2017	Secteur du Bois-de-l'Héritage	Passerelle près du chalet d'accueil Héritage	Guêpes	WASP BGON MAX	Pyréthrine 0,050 % N-Octyl Bicloheptene Dicarboximide 0,250 % Perméthrine 0,200 %	32142	Insecticide Classe 5	400 g	Protection des visiteurs et des employés

REGISTRES D'INTERVENTIONS POUR LES TRAVAUX À CONTRAT POUR LES ESPACES EXTÉRIEURS 2017

Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies

Nom du responsable de ce dossier pour le parc-nature : Benoit Davignon, chargé d'entretien
Nom du responsable du dossier pesticides et de la rédaction du rapport annuel pour les parcs-nature : Sylvie Comtois, bio – conseillère en planification

Registre d'intervention pour les travaux à contrat / espaces extérieurs

Date	Site	Localisation	Problème	Produit Nom commercial	Agent actif	No enrg produit	Type de produit et Classe	Quantité du produit (sans dilution) L ou g	Notes	Nom applicateur et no certificat

Note : Aucune intervention en 2017.

REGISTRES D'INTERVENTIONS EN RÉGIE INTERNE
POUR LES ESPACES INTÉRIEURS
2017

Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies

Nom du responsable de ce dossier pour le parc-nature : Benoit Davignon, chargé d'entretien
Nom du responsable du dossier pesticides et de la rédaction du rapport annuel pour les parcs-nature : Sylvie Comtois

Registre d'intervention pour les travaux en régie interne / espaces intérieurs

Date	Site	Localisation	Problème	Produit Nom commercial	Agent actif	No enrg produit	Type de produit et Classe	Quantité du produit (sans dilution) L ou g	Notes
25 mai 2017	Secteur Rivière-des-Prairies	Chalet d'accueil Rivière-des-Prairies – bureau administratif / cuisine	Fourmis	Trappe à fourmis Wilson	Borax 5 %	27017	Insecticide Classe 5	2 trappes x 6g/ch = 12 g	
27 mai 2017	Secteur du Bois-de-l'Héritage	Chalet d'accueil Héritage / cuisine	Fourmis	Trappe à fourmis Wilson	Borax 5 %	27017	Insecticide Classe 5	2 trappes x 6g/ch = 12 g	
27 mai 2017	Secteur du Bois-de-l'Héritage	Chalet d'accueil Héritage / cuisine	Fourmis	Insectigone de Chemfree	Terre de diatomée Dioxyde de silice à 80 %	21342	Insecticide Classe 5	80 g	

REGISTRES D'INTERVENTIONS POUR LES TRAVAUX À CONTRAT
POUR LES ESPACES INTÉRIEURS
2017

Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies

Nom du responsable de ce dossier pour le parc-nature : Benoit Davignon, chargé d'entretien
Nom du responsable du dossier pesticides et de la rédaction du rapport annuel pour les parcs-nature : Sylvie Comtois, bio – conseillère en planification

Registre d'intervention pour les travaux à contrat / espaces intérieurs

Date	Site	Localisation	Problème	Produit Nom commercial	Agent actif	No enrg produit	Type de produit et Classe	Quantité du produit (sans dilution) L ou g	Notes	Nom applicateur et no certificat

Note : Aucune intervention en 2017.

Registre d'utilisation des pesticides de classe 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires
Arrondissement de Rivière-des-Prairies Pointe -aux-Trembles

Atomix
terprise : ıixExtermination

Année: 2017

Non du fournisseur	Adresse du fournisseur	Adresse des interventions	Nombres de nids	Numéro de permis du fournisseu	Date d'intervention	Nom commercial du produit	Numéro d'homologation	Classe (1 à	Quantité appliqu	Applicateur	no. de certificat applicate	Signature applicate
Atomix Extermination	1150 Belmont St-Hubert J4T-1A9	12515 Rodolphe-Forget	10	P-751948	27 Juillet	Kwik Yot	24875	3	66	Pascal	C757313	
↓	↓	Parc St-Jean Baptiste	1	↓	↓	↓	↓	↓	66	↓	↓	
↓	↓	7791 Salomon-Marion	2 vivant 1 mort	↓	↓	↓	↓	↓	66	↓	↓	
↓	↓	12735 25e Ave RDP	1	↓	↓	↓	↓	↓	66	↓	↓	

Montréal

1555 rue Carrie-Derick, 2e étage, Montréal (Québec), H3C 6W2

no. de permis: 401559839

Pointe-aux-Trembles

Montréal

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Arrondissement: RDP/PAT **Année:** 2017 ENTREPRISE MAHeu.

Date de l'application	Site des zones traitées	Objet du traitement (pelouses, arbres, surfaces pavées, etc.)	Quantité traitée	Raison de l'application (problème)	Nom commercial du produit	Numéro d'homologation	Classe (1 à 5)	Quantité appliquée	Applicateur	no. de certificat	Initiales de l'applicateur
11-08-2017	1050A.	BASE EXTERIEUR.		FOURMIS	NIBAN	26565	3	1 kg.	P. ESTIVO.	4015235614	PE
11-08-2017	ST-JEAN-BAPTISTE	BASE INTERIEUR		FOURMIS.	GREENWAY	30375	3	80 gm.	P ESTIVO	4015235614	PE

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Registre d'utilisation des pesticides de classe 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires
Arrondissement de Rivière-des-Prairies Pointe-aux-Trembles

Entreprise : Groupe Surprenant inc.

Année: 2017

Nom Inspectrice: Caroline Scheffer

Non du fournisseur	Adresse du fournisseur	Adresse des interventions	Nombres de nids	Numéro de permis du fournisseur	Date d'intervention	Nom commercial du produit	Numéro d'homologation	Classe (1 à 5)	Quantité appliquée/g	Applicateur	no. de certificat applicateur	Signature applicateur
Yves Surprenant inc	8119 rue St-Hubert,	61e Ave-Maurice Duplessis	1	550102	Sept.19-2017	KD130P	30087	5	75	Yves Surprenant	550006	YS
Yves Surprenant inc	8119 rue St-Hubert,	16055 Bellerive	1	550102	Sept.19-2017	KD130P	30087	5	75	Yves Surprenant	550006	
Yves Surprenant inc	8119 rue St-Hubert,	12340 Marie-Boulard	1	550102	Sept.19-2017	KD130P	30087	5	75	Yves Surprenant	550006	
Yves Surprenant inc	8119 rue St-Hubert,	lampadaire gare PaT14501	1	550102	Oct.10-2017	KD130P	30087	5	45	Yves Surprenant	550006	
Yves Surprenant inc	8119 rue St-Hubert,	11400 Leopold-Christin	1	550102	Oct.10-2017	KD130P	30087	5	55	Yves Surprenant	550006	
Yves Surprenant inc	8119 rue St-Hubert,	7495 Jacques-Rousseau	1	550102	Oct.10-2017	KD130P	30087	5	65	Yves Surprenant	550006	
Yves Surprenant inc	8119 rue St-Hubert,	12010 André-Dumas	1	550102	Oct.10-2017	KD130P	30087	5	45	Yves Surprenant	550006	
Yves Surprenant inc	8119 rue St-Hubert,	12538 Alice-Guy	1	550102	Oct.10-2017	KD130P	30087	5	75	Yves Surprenant	550006	
Yves Surprenant inc	8119 rue St-Hubert,	Marcel Raymond/Rolland Ger	1	550102	Sept.02-2017	KD130P	30087	5	45	Yves Surprenant	550006	
Yves Surprenant inc	8119 rue St-Hubert,	7881 Salomon Marion	1	550102	Sept-02-2017	KD130P	30087	5	65	Yves Surprenant	550006	
Yves Surprenant inc	8119 rue St-Hubert,	8065 Marie-Brandon	1	550102	Sept-02-2017	KD130P	30087	5	70	Yves Surprenant	550006	
Yves Surprenant inc	8119 rue St-Hubert,	7874 Salomon Marion	1	550102	Sept-02-2017	KD130P	30087	5	85	Yves Surprenant	550006	
Yves Surprenant inc	8119 rue St-Hubert,	12134 rue Parent	1	550102	Sept-02-2017	KD130P	30087	5	60	Yves Surprenant	550006	
Yves Surprenant inc	8119 rue St-Hubert,	326 des Bouleaux	1	550102	Sep-02-2017	KD130P	30087	5	45	Yves Surprenant	550006	
Yves Surprenant inc	8119 rue St-Hubert,	1460 Marcel Faribault	1	550102	Sept-02-2017	KD130P	30087	5	45	Yves Surprenant	550006	
Yves Surprenant inc	8119 rue St-Hubert,	12572 René Levesque	1	550102	Sept-02-2017	KD130P	30087	5	60	Yves Surprenant	550006	
Yves Surprenant inc	8119 rue St-Hubert,	1117 51 e avenue	1	550102	Sept-07-2017	KD130P	30087	5	65	Yves Surprenant	550006	
Yves Surprenant inc	8119 rue St-Hubert,	7720 boul Gouin	1	550102	Sept-07-2017	KD130P	30087	5	45	Yves Surprenant	550006	
Yves Surprenant inc	8119 rue St-Hubert,	10264 des Eglantiers	1	550102	Sept-07-2017	KD130P	30087	5	75	Yves Surprenant	550006	
Yves Surprenant inc	8119 rue St-Hubert,	12558 Jacques Boisseau	1	550102	Sept-07-2017	KD130P	30087	5	45	Yves Surprenant	550006	

Yves Surprenant inc	8119 rue St-Hubert,	11758 rue Ontario	1	550102	Aout-29-2017	KD130P	30087	5	65	Yves Surprenant	550006	
Yves Surprenant inc	8119 rue St-Hubert,	11855 Pierre Baillargeon	1	550102	Aout-29-2017	KD130P	30087	5	70	Yves Surprenant	550006	
Yves Surprenant inc	8119 rue St-Hubert,	3457 Armand Vanasse	1	550102	Aout-29-2017	KD130P	30087	5	85	Yves Surprenant	550006	
Yves Surprenant inc	8119 rue St-Hubert,	8359 Daniel Dony	1	550102	Aout-29-2017	KD130P	30087	5	60	Yves Surprenant	550006	
Yves Surprenant inc	8119 rue St-Hubert,	12072 Philippe Panneton	1	55012	Aout-29-2017	KD130P	30087	5	45	Yves Surprenant	550006	
Yves Surprenant inc	8119 rue St-Hubert,	1205 Terrasse J Léonard	2	550102	Aout-10-2017	KD130P	30087	5	45	Yves Surprenant	550006	
Yves Surprenant inc	8119 rue St-Hubert,	1215 18e avenue	1	550102	Aout-10-2017	KD130P	30087	5	60	Yves Surprenant	550006	
Yves Surprenant inc	8119 rue St-Hubert,	8359 Daniel Dony	1	550102	Aout-10-2017	KD130P	30087	5	45	Yves Surprenant	550006	
Yves Surprenant inc	8119 rue St-Hubert,	8573 Huguet Latour	1	550102	Aout-17-2017	KD130P	30087	5	65	Yves Surprenant	550006	
Yves Surprenant inc	8119 rue St-Hubert,	11875 Andre Dumas	1	550102	Aout-17-2017	KD130P	30087	5	70	Yves Surprenant	550006	
Yves Surprenant inc	8119 rue St-Hubert,	12100 Fernand Gauthier	1	55102	Aout-21-2017	KD130P	30087	5	85	Yves Surprenant	550006	
Yves Surprenant inc	8119 rue St-Hubert,	8620 pl Nicolas Doucet	1	550102	Aout-21-2017	KD130P	30087	5	60	Yves Surprenant	550006	
Yves Surprenant inc	8119 rue St-Hubert,	1250025e avenue	1	550102	Aout-21-2017	KD130P	30087	5	45	Yves Surprenant	550006	
Yves Surprenant inc	8119 rue St-Hubert,	Parc Germaine Casaubon	1	550102	Aout-04-2017	KD130P	30087	5	45	Yves Surprenant	550006	
Yves Surprenant inc	8119 rue St-Hubert,	8512 Maurice Duplessis	1	550102	Aout-04-2017	KD130P	30087	5	60	Yves Surprenant	550006	

Registre d'utilisation des pestisides (C)

Nom du titulaire de permis : Herbanatur Inc
REGISTRE UTILISATION D'HERBICIDE (2017)
Nom et adresse de l'établissement : Herbanatur Inc, 212, de la Matamec, Terrebonne, QC. J6W 6H3 (514-992-3270)
Numéro du permis : P450488 **Vente en gros :** P450552 **Vente au détails :** P450553

Date des travaux	Lieu et objet du traitement	Client	Adresse	Organisme nuisible	Motif	Nom, classe et numéro d'homologation de l'herbicide	Superficie traitée (m2)	Quantité d'herbicide (Kg)	Responsable et numéro de certificat
4/07/17	Parcs/Route	Arr. RDP-PAT	3535, 36ième Avenue, 2ième étage, Montréal, Qc.H1A 3K1*	Herbe à la puce	Plainte	ADIOS (3) 30940	2 649	400,00	A.Gregoire C451985
11/08/17	Parcs/Route	Arr. RDP-PAT	3535, 36ième Avenue, 2ième étage, Montréal, Qc.H1A 3K1*	Herbe à la puce	Plainte	ADIOS (3) 30940	2 649	400,00	A.Gregoire C451985
30/09/17	Parcs/Route	Arr. RDP-PAT	3535, 36ième Avenue, 2ième étage, Montréal, Qc.H1A 3K1*	Herbe à la puce	Plainte	ADIOS (3) 30940	2 649	400,00	A.Gregoire C451985

*** Voir Pièce jointe**

Montréal

1555 rue Carrie-Derick, 2e étage, Montréal (Québec), H3C 6W2
no. de permis: 401559839

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Arrondissement: Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles **Année : 2017**

Date de l'application	Site des zones traitées	Objet du traitement (pelouses, arbres, surfaces pavées, etc.)	Quantité traitée	Raison de l'application (problème)	Nom commercial du produit	Numéro d'homologation	Classe (1 à 5)	Quantité appliquée/ml	Applicateur	no. de certificat	Initiales de l'applicateur
14-08-2017	39E Avenue(P-A-T) / Rue Mazarin et Rue de la Gauchetière côté Est	Tilleul	15	Puceron	Savon insecticide Safer's	14669	3	3472,2	Gilles Laverdière	C201009	GL
21-08-2017	39E Avenue(P-A-T) / Rue Mazarin et Rue de la Gauchetière côté Est	Tilleul	15	Puceron	Savon insecticide Safer's	14669	3	3472,2	Gilles Laverdière	C201009	GL
16-08-2017	39E Avenue (P-A-T) / Rue Mazarin et Rue de la Gauchetière côté Ouest	Tilleul	19	Puceron	Savon insecticide Safer's	14669	3	4398,12	Gilles Laverdière	C201009	GL
23-08-2017	39E Avenue (P-A-T) / Rue Mazarin et Rue de la Gauchetière côté Ouest	Tilleul	19	Puceron	Savon insecticide Safer's	14669	3	4398,12	Gilles Laverdière	C201009	GL
31-08-2017	39E Avenue (P-A-T) / Rue Mazarin et Rue de la Gauchetière côté Est,seulement le 1077,1091,1119,1133,1259,1273,1287 et le 1301	Tilleul	8	Puceron	Savon insecticide Safer's	14669	3	1851,84	Gilles Laverdière	C201009	GL
31-08-2017	39E Avenue (P-A-T) / Rue Mazarin et Rue de la Gauchetière côté, Ouest seulement le 1094,1108,1122 et le 1136	Tilleul	4	Puceron	Savon insecticide Safer's	14669	3	925,92	Gilles Laverdière	C201009	GL
14-08-2017	39E Avenue (P-A-T) / Rue de la Gauchetière et Rue de Montigny côté Est	Tilleul	16	Puceron	Savon insecticide Safer's	14669	3	3703,68	Gilles Laverdière	C201009	GL
21-08-2017	39E Avenue (P-A-T) / Rue de la Gauchetière et Rue de Montigny côté Est	Tilleul	16	Puceron	Savon insecticide Safer's	14669	3	3703,68	Gilles Laverdière	C201009	GL
16-08-2017	39E Avenue (P-A-T) / Rue de la Gauchetière et rue de Montigny côté Ouest	Tilleul	14	Puceron	Savon insecticide Safer's	14669	3	3240,72	Gilles Laverdière	C201009	GL
23-08-2017	39E Avenue (P-A-T) /Rue de la Gauchetière et rue de Montigny côté Ouest	Tilleul	14	Puceron	Savon insecticide Safer's	14669	3	3240,72	Gilles Laverdière	C201009	GL
30-08-2017	39E Avenue (P-A-T) / Rue de la Gauchetière et rue de Montigny côté Est, seulement le 1441,1455,1469 ,1483	Tilleul	4	Puceron	Savon insecticide Safer's	14669	3	925,92	Gilles Laverdière	C201009	GL
31-08-2017	39E Avenue (P-A-T) / Rue de la Gauchetière et rue de Montigny côté Ouest, seulement le 1460	Tilleul	1	Puceron	Savon insecticide Safer's	14669	3	231,48	Gilles Laverdière	C201009	GL
17-08-2017	Rue de la Gauchetière (P-A-T) / 9E Avenue et Bd St-Jean-Baptiste seulement au 11952,11958,11988 et le11996	Tilleul	4	Puceron	Savon insecticide Safer's	14669	3	925,92	Gilles Laverdière	C201009	GL
31-08-2017	Rue de Montigny (P-A-T) / 12E Avenue et 13E Avenue, seulement le 12121,12106 et le 12126	Tilleul	3	Puceron	Savon insecticide Safer's	14669	3	694,44	Gilles Laverdière	C201009	GL
16-08-2017	14E Avenue (P-A-T) / Rue Victoria et Rue Parent, seulement le 729 et le 749	Tilleul	2	Puceron	Savon insecticide Safer's	14669	3	462,96	Gilles Laverdière	C201009	GL
15-08-2017	93E Avenue (P-A-T) / Rue Bureau et Terrasse Maria-Goretti	Tilleul	10	Puceron	Savon insecticide Safer's	14669	3	2314,8	Gilles Laverdière	C201009	GL

Montréal

1555 rue Carrie-Derick, 2e étage, Montréal (Québec), H3C 6W2
no. de permis: 401559839

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Arrondissement: Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles **Année : 2017**

Date de l'application	Site des zones traitées	Objet du traitement (pelouses, arbres, surfaces pavées, etc.)	Quantité traitée	Raison de l'application (problème)	Nom commercial du produit	Numéro d'homologation	Classe (1 à 5)	Quantité appliquée/ml	Applicateur	no. de certificat	Initiales de l'applicateur
15-08-2017	Rue Bureau (P-A-T) / 94E Avenue et 96e avenue côté Nord	Tilleul	7	Puceron	Savon insecticide Safer's	14669	3	1620,36	Gilles Laverdière	C201009	
15-08-2017	Rue Guilllaume-Chartier (P-A-T) / Rue Victoria et Bd René-Levesque côté Est	Tilleul	3	Puceron	Savon insecticide Safer's	14669	3	694,44	Gilles Laverdière	C201009	
15-08-2017	Rue Guilllaume-Chartier (P-A-T) / Rue Victoria et Bd René-Levesque côté Ouest	Tilleul	2	Puceron	Savon insecticide Safer's	14669	3	462,96	Gilles Laverdière	C201009	
15-08-2017	Rue Guilllaume-Chartier (P-A-T) / Rue Edmond-Brand et Rue Ubald-Paquin côté Est	Tilleul	9	Puceron	Savon insecticide Safer's	14669	3	2083,32	Gilles Laverdière	C201009	
15-08-2017	Rue Guilllaume-Chartier (P-A-T) / RueEdmond-Brandt et Rue Eusèbe-Gagnon côté Ouest	Tilleul	2	Puceron	Savon insecticide Safer's	14669	3	462,96	Gilles Laverdière	C201009	
16-08-2017	Rue Edmond-Brand (P-A-T) / George-Vermette et Rue Guillaume-Chartier	Tilleul	5	Puceron	Savon insecticide Safer's	14669	3	1157,4	Gilles Laverdière	C201009	
18-08-2017	Rue Notre-Dame Est (P-A-T) / Rue Antoine-Bazinet côté Nord, seulement le 14593,14595,14605 et le 14611	Tilleul	4	Puceron	Savon insecticide Safer's	14669	3	925,92	Gilles Laverdière	C201009	
17-08-2017	Avenue-Auguste-Picard (R-D-P) / Avenue Camille-Tessier et Avenue Copernic côté Nord	Tilleul	12	Puceron	Savon insecticide Safer's	14669	3	2777,76	Gilles Laverdière	C201009	
22-08-2017	Avenue-Auguste-Picard (R-D-P) / Avenue Camille-Tessier et Avenue Copernic côté Sud	Tilleul	12	Puceron	Savon insecticide Safer's	14669	3	2777,76	Gilles Laverdière	C201009	
17-08-2017	Avenue Copernic (R-D-P) / Avenue Auguste Piccard et Lorenzo-Prince Côté Ouest	Tilleul	45	Puceron	Savon insecticide Safer's	14669	3	10416,6	Gilles Laverdière	C201009	
23-08-2017	Avenue Copernic (R-D-P) / Avenue Auguste Piccard et Lorenzo-Prince Côté Est	Tilleul	32	Puceron	Savon insecticide Safer's	14669	3	7407,36	Gilles Laverdière	C201009	
17-08-2017	Avenue Jean-Vincent (R-D-P) / Avenue Copernic et Bd Armad-Bombardier côté Nord	Tilleul	6	Puceron	Savon insecticide Safer's	14669	3	1388,88	Gilles Laverdière	C201009	
17-08-2017	Avenue Jean-Vincent (R-D-P) / Avenue Copernic et Bd Armad-Bombardier côté Sud	Tilleul	4	Puceron	Savon insecticide Safer's	14669	3	925,92	Gilles Laverdière	C201009	
28-08-2017	Place-Philippe-Lebon (R-D-P) / Rue Clément-Ader et Rue Clément Ader Côté Est	Tilleul	13	Puceron	Savon insecticide Safer's	14669	3	3009,24	Gilles Laverdière	C201009	
24-08-2017	Place-Philippe-Lebon (R-D-P) / Rue Clément-Ader et Rue Clément Ader Côté Ouest	Tilleul	14	Puceron	Savon insecticide Safer's	14669	3	3240,72	Gilles Laverdière	C201009	
16-08-2017	Rue Paul De-Maurel (R-D-P) / Rue Clément- Ader eu André-Ampère côté Nord	Tilleul	17	Puceron	Savon insecticide Safer's	14669	3	3935,16	Gilles Laverdière	C201009	
17-08-2017	Rue Paul De-Maurel (R-D-P) / Rue Clément- Ader eu André-Ampère côté Sud	Tilleul	23	Puceron	Savon insecticide Safer's	14669	3	5324,04	Gilles Laverdière	C201009	

Montréal

1555 rue Carrie-Derick, 2e étage, Montréal (Québec), H3C 6W2
no. de permis: 401559839

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Arrondissement: Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles **Année : 2017**

Date de l'application	Site des zones traitées	Objet du traitement (pelouses, arbres, surfaces pavées, etc.)	Quantité traitée	Raison de l'application (problème)	Nom commercial du produit	Numéro d'homologation	Classe (1 à 5)	Quantité appliquée/ml	Applicateur	no. de certificat	Initiales de l'applicateur
22-08-2017	Rue Huguet-Latour(R-D-P) / Avenue Joliot-Curie et Avenue Alexis-Carrel, seulement le 8555, 8561,8567 et le 8500	Tilleul	4	Puceron	Savon insecticide Safer's	14669	3	925,92	Gilles Laverdière	C201009	
30-08-2017	Avenue Nicolas-Doucet (R-D-P) / Rue Fernand-Forest et Palce Nicolas-Doucet côté Est	Tilleul	3	Puceron	Savon insecticide Safer's	14669	3	694,44	Gilles Laverdière	C201009	
30-08-2017	Avenue Nicolas-Doucet (R-D-P) / Rue Fernand-Forest et Palce Nicolas-Doucet côté Ouest	Tilleul	5	Puceron	Savon insecticide Safer's	14669	3	1157,4	Gilles Laverdière	C201009	
30-08-2017	Avenue Nicolas-Doucet (R-D-P) / Place Nicolas-Doucet et Rue Victor-Cusson côté Est	Tilleul	4	Puceron	Savon insecticide Safer's	14669	3	925,92	Gilles Laverdière	C201009	
30-08-2017	Avenue Nicolas-Doucet (R-D-P) / Place Nicolas-Doucet et Rue Victor-Cusson côté Ouest	Tilleul	7	Puceron	Savon insecticide Safer's	14669	3	1620,36	Gilles Laverdière	C201009	
30-08-2017	Rue Victor-Cusson (R-D-P) / Rue Nicolas-Doucet et 38E Avenue côté Nord	Tilleul	3	Puceron	Savon insecticide Safer's	14669	3	694,44	Gilles Laverdière	C201009	
30-08-2017	Rue Victor-Cusson (R-D-P) / Rue Nicolas-Doucet et 38E Avenue côté Sud	Tilleul	1	Puceron	Savon insecticide Safer's	14669	3	231,48	Gilles Laverdière	C201009	
21-08-2017	Avenue Clément-Ader (R-D-P) / Rue Paul de Maurel et Avenue André- Ampère côté Est	Tilleul	12	Puceron	Savon insecticide Safer's	14669	3	2777,76	Gilles Laverdière	C201009	
24-08-2017	Avenue Clément-Ader(R-D-P)/Rue Paul de Maurel et Avenue André- Ampère côté Ouest	Tilleul	7	Puceron	Savon insecticide Safer's	14669	3	1620,36	Gilles Laverdière	C201009	
24-08-2017	5E Avenuer(R-D-P) / Bd Maurice-Duplessis et Rue André-Arnoux côté Est	Tilleul	1	Puceron	Savon insecticide Safer's	14669	3	231,48	Gilles Laverdière	C201009	
24-08-2017	5E Avenuer(R-D-P)/Bd Maurice-Duplessis et Rue André-Arnoux côté Ouest	Tilleul	11	Puceron	Savon insecticide Safer's	14669	3	2546,28	Gilles Laverdière	C201009	
	Total		432					99999,36			

Inventaire cabane à pesticide **2017-12-05**

Dans la jauge

Date:	Volume	2017-05-10 en stock	2017-08-31 Achat 2017	2017-12-04 En stock
Chaux granulaire	20kg	1		1
Herbicide sélectif Adios	20kg	2		2
Chelate de fer 13.2 %	20kg	4		4
Soufre en poudre 300gr	300gr	10		10
Farine de sang séché 12-0-0 1.5kg	1.5kg	8		8
Farine de sang séché 12-0-0 1.5kg	1.3kg	8		8
Fiche le camp	3kg	1		1
Algicide aquarius	2L	1		1
Tree-azin	1L	1		1
Tank cleaner	1L	2		2
Ceaner nettoyant Bio	1L	2		2
Defoamer (Anti mousse)	948ml	1		1
Anti-mousse Lalema	4L	1		1
Poudre d`os12-0-0	1			
Savon safer's	10L	10		0
Savon safers Achat Plant prod inc.	10L		3	0

Note : Le 10L Qui reste est dans l'armoire jaune pesticide dans la magasin à l'intérieur

Inventaire Armoire jaune pesticide garage (Hiver)

Savon safer's Achat Plant prod inc.	10L			1

Application été 2017
Safer's total utilisé été 2017: 120 litres

PLAN DE GESTION DES PESTICIDES EN CONFORMITÉ AVEC LE CODE DE GESTION DES PESTICIDES (ARTICLE 73) 2015-2017

POUR : Club de golf Île de Montréal

PRÉPARÉ ET RÉDIGÉ PAR :

CHRISTIAN PRUD'HOMME, agr
(no. de membre OAQ : 3758)

ST-CONSTANT, QC

CHRISTIAN PRUD'HOMME SERVICES-CONSEILS INC.

IDENTIFICATION

Nom du terrain de golf	Club de golf Île de Montréal
Adresse	3700 rue Damien Gauthier Montréal, QC H1A 5S2
Téléphone	
Télécopieur	514-642-2827
Site Internet	
Propriétaire	Club de golf Île de Montréal
Adresse (si différente)	3700 rue Damien Gauthier Montréal, QC H1A 5S2
Téléphone	
Télécopieur	514-642-2827
Responsable de l'entretien	BrunoDesroches (surintendant en 2016) Pierre Dufort (à partir de 2017)
Téléphone	
Cellulaire	
Courriel	Bruno Desroches : bdesroches23@gmail.com Pierre Dufort : vergopdufort@hotmail.com
Responsable de l'application des pesticides & Numéro de certification d'applicateur de pesticides	Bruno Desroches C451137 Guillaume Pelletier C551695 Pierre Dufort C760946
Numéro de permis de pesticides de l'entreprise	P550968
Agronome responsable	Christian Prud'homme
No. de membre O.A.Q.	3758
Adresse	31 de la Mairie St-Constant, Qc J5A 2G8
Téléphone	450-633-9231
Télécopieur	450-632-2906
Cellulaire	514-809-1568
Courriel	cp.agronome@sympatico.ca

DESCRIPTION DU CLUB DE GOLF

Nombre de trous sur le parcours	36	
Superficies	**Endroits**	**Superficie**
	Verts (mètres carrés)	32000
	Départs (mètres carrés)	16900
	Allées (ha)	23,00
	Roughs (ha)	32,00
Superficie totale de la propriété (ha)	65	
Type de club de golf	Public	
Localisation	Rurale	
Certification	aucune	

ANALYSE DE LA SITUATION ACTUELLE

a. GESTION DES PESTICIDES

Registres d'achats et d'applications	Dans le document que j'ai fourni au surintendant, les achats et applications de pesticides sont à jour et conformes à la loi sur les Pesticides. Le surintendant et l'agronome ont une copie de ces registres qui peuvent être mis à la disposition d'un inspecteur du ministère de l'environnement pour fins de consultation.
Préparation des pesticides	vous pouvez consulter l'article 69 du *Code de gestion des pesticides*, lequel vous donne les normes suggérées quand à l'emplacement où préparer les pesticides. Je vous suggère donc de mettre tout en œuvre pour vous y conformer.
Entreposage des pesticides	L'emplacement doit être conforme aux articles 5 et 18 du *Code de gestion des pesticides*. Vous devez garder vos étagères ou salles d'entreposage barrées à clé en tout temps.
Applications de pesticides	Le surintendant et l'agronome ont une copie de toutes les applications (par date, nom de produit, dosage, quantité, etc.) qui ont été faites sur le terrain. Ces données peuvent être mises à la disposition d'un inspecteur du ministère de l'environnement pour fins de consultation.
Lavage des équipements	Vous devez vous assurer de ne pas laver vos équipements d'entretien (tondeuses, tracteurs, aérateurs, etc.) près d'un cours d'eau.
N.B. une copie du *Code de gestion des pesticides* est disponible sur le site du ministère de l'environnement à l'adresse suivante : http://www.mddep.gouv.qc.ca/pesticides/permis/code-gestion/index.htm	

b. FACTEURS BIOTIQUES PARTICULIERS

Maladies les plus récurrentes sur le terrain	-Tâche en dollar -Plaque brune rhizoctone -Plaque jaune rhizoctone -Waitea Patch (Brown Ring Patch) -Fusariose -Moisissures des neiges -Piétin échaudage (Take-All Patch) -Anthracnose
Insectes rencontrés sur le terrain	-Charançons du pâturin annuel -Scarabée des parcours (Ataenius) -Fourmis -Vers gris -Vers blancs (Scarabée japonais) -Vers blancs (Hanneton européen)
Mauvaises herbes récurrentes	- Toutes les mauvaises herbes à feuilles larges de gazon dont les plus importantes (renouée, pissenlit, trèfle, plantain) - Digitaire

QUANTITÉS TOTALES DE PESTICIDES (KG ou L) APPLIQUÉES ANNUELLEMENT DE 2015 À 2017 (inclusivement) PAR CATÉGORIE DE PESTICIDE

	Nom commercial	Matière active	Numéro d'homologation	2015		2016		2017	
				Quantité appliquée	Superficie traitée	Quantité appliquée	Superficie traitée	Quantité appliquée	Superficie traitée
				L / kg	ha	L / kg	ha	L / kg	ha
FONGICIDES	Aliette Signature	Fosetyl-Al	28299			**32.7 kg**	**3.6**		
	Banner Maxx	Propiconazole	27003	**102.5 L**	**39.6**	**34.7 L**	**17**	**70 L**	**22**
	Banol	Chlorhydrate de propamocarbe	29156			**3.6 L**	**0.6**		
	Cadence	Boscalide	27596	**7.8 kg**	**20.2**				
	Chlorothalonil	Chlorothalonil						**220 L**	**16.7**
	Civitas	Huile minérale 98%	29825	**568.9 L**	**43.7**	**44.8 L**	**4.6**		
	Concert					**242.1 L**	**18**		
	Daconil Ultrex	Chlorothalonile	28354			**74.8 kg**	**11.6**		
	Disarm							**8 L**	**7.4**
	Eagle	Myclobutanil	26585	**15.7 kg**	**9.2**				
	Exteris							**20 L**	**1.7**
	Heritage Maxx	Azoxystrobine	28393	**11 L**	**3.2**	**15.4 L**	**3.2**		
	Insignia	Pyraclostrobine	28859	**9.6 kg**	**3.2**	**8.7 kg**	**3.2**	**12 kg**	**7.2**
	Instrata II							**48 L**	**6.3**
	Instrata	Fludioxonil Chlorothalonile Propiconazole	28861	**96 L**	**8**	**102.9 L**	**3.2**	**126 L**	**4.5**
	Intaglio							**140 L**	**5.2**
	Interface	Iprodione 256 g/L Trifloxystrobine 16 g/L	31906					**20 L**	**1.4**
	Iprodione Quali-Pro	Iprodione	29410					**160 L**	**24**
	Kabuto 400SC	Isofétamide	31759	**44.7 L**	**29**	**46 kg**	**38**		
	Medallion	Fludioxonil 125 g/L	31528	**41.2 L**	**9.6**	**84.3 L**	**26.1**		

FONGICIDES (suite)	Nom commercial	Matière active	Numéro d'homologation	2015		2016		2017	
				Quantité appliquée	Superficie traitée	Quantité appliquée	Superficie traitée	Quantité appliquée	Superficie traitée
				L / kg	ha	L / kg	ha	L / kg	ha
	Mirage							**10 L**	**1.4**
	Premis	Triticonazole	28387			**41.6 L**	**20.2**	**44 L**	**18.6**
	Green GT	Iprodione	24379						
	Senator	Thiophanate-Methyl	25343						
	Subdue Maxx	Metalaxyl	27055			**0.6 L**	**0.7**		
	Tourney	Metconazole	30928						
	Trilogy 34.02% ai	Iprodione Triticonazole Trofloxystrobin	29870	**80 L**	**7.8**	**66 L**	**4.1**		
	Triton	Triticonazole	29109						
	Truban 30WP	Etridiazole	11460						
	Velista	Penthiopyrad				**17.4 L**	**18**	**20 kg**	**14.9**

	Nom commercial	Matière active	Numéro d'homologation	2015		2016		2016	
				Quantité appliquée	Superficie traitée	Quantité appliquée	Superficie traitée	Quantité appliquée	Superficie traitée
				L / kg	ha	L / kg	ha	L / kg	ha
HERBICIDES	Acclaim Super	Fénoxaprop-p-éthyl	22886						
	Casoron	Dichlobenil	20233						
	Dimension	Dithiopyr	23003						
	Eco-Clear	Acide acétique 62.5 g/L	26522						
	Fiesta	Fer sous forme FeHEDTA	29535						
	Glyfos	Glyphosate	24359						
	Gramoxone	paraquat	25448						
	Killex	2,4-D, MCPP, Dicamba	9811						
	K-O-G	Dicamba 0.7%	14593						
	Mecoprop	mecoprop	27891					**60 L**	**11**
	Oracle	Dicamba	26722	**3.4**	**36**				
	Organo-Sol	Acides citriques et lactiques	28603						
	Par III	2,4-D, MCPP, Dicamba	27884	**48 L**	**7.5**	**84.7 L**	**11.4**		
	Premium 3-Way	2,4-D, MCPP, Dicamba	18947						
	Quick Silver	Carfentrazone-éthyle 224g/L	30142						
	Renegade	Glyphosate	27946						
	Round Up original	Glyphosate	13644						
	Trillion	2,4-D, MCPP, Dicamba	18963					**60 L**	**11**
	Vanquish	Dicamba	26980						
	Tri-Kill	2,4-D, MCPP, Dicamba	19400						

	Nom commercial	Matière active	Numéro d'homologation	2015		2016		2017	
				Quantité appliquée	Superficie traitée	Quantité appliquée	Superficie traitée	Quantité appliquée	Superficie traitée
				L / kg	ha	L / kg	ha	L / kg	ha
INSECTICIDES	Acelepryn	Chlorantraniliprole 200 g/L	28980			**4.6 L**	**5.9**	**7.34 L**	**9.7**
	Arena	Clothianidine	29383			**0.9 kg**	**1**		
	Cygon 4E	Diméthoate	9807						
	Deltaguard	Deltaméthrine	28791						
	Demand CS	Lambda-Cyhalothrine	27428	**3.4 L**	**3.2**	**0.9 L**	**1.1**	**7.6 L**	**8.8**
	Dursban Turf	Chlorpyrifos	20575						
	Imidacloprid Quali-Pro 0.5%	Imidaclopride	29185						
	Imidacloprid Quali-Pro 75 WSP	Imidaclopride	29130						
	Merit 0.5G	Imidaclopride	25933					**1.8 kg**	**4**
	Merit Solupak	Imidaclopride	25932						
	Nématodes								
	Pyrate	Chlorpyrifos	23704						
	Sevin XLR	Carbaryl	27876			**41.1 L**	**1.8**		
	Sevin T/O Chipco	Carbaryl	26873						
	Scimitar	Lambda-Cyhalothrine	28499						
	Savon Insecticide	(Sels de potassium d'acides gras)	22208						

AUTRES	Nom commercial	Matière active	Numéro d'homologation	2015		2016		2017	
				Quantité appliquée	Superficie traitée	Quantité appliquée	Superficie traitée	Quantité appliquée	Superficie traitée
				L / kg	ha	L / kg	ha	L / kg	ha
	Primo Maxx	Trinexapac-ethyl	26989	**43.6 L**	**84**	**101**	**127**		
	Quali-Pro T-Nex 11.3 ME	Trinexapac-ethyl	30683					**60 L**	**158**
	Rodent Bait	Phosphure de zinc 2%	16122						
	Ramik Brun	Diphacinone	11670						
	Ramik Vert	Diphacinone	11669						

N.B. Les compilations ci-haut ont été calculées à partir des applications individuelles faites sur le terrain de golf (date, produit, quantité, superficie traitée, etc.). Je garde en dossier ces applications si des consultations futures s'avèrent nécessaires. Les calculs dans les tableaux ont été faits pour vous sauver du temps.

2- QUANTITÉS DE MATIÈRE ACTIVES APPLIQUÉES & SUPERFICIES TRAITÉES

PESTICIDES	MOYENNE DE 2012 à 2014		2015		2016		2017	
	Superficie Totale traitée (ha)	Quantité Totale de Matière Active (kg)	Superficie Totale traitée (ha)	Quantité Totale de Matière Active (kg)	Superficie Totale traitée (ha)	Quantité Totale de Matière Active (kg)	Superficie Totale traitée (ha)	Quantité Totale de Matière Active (kg)
Fongicides	**79.4**	**200.5**	**173.5**	**578.8**	**172**	**376.3**	**131.3**	**314.2**
Insecticides	**4.8**	**9.2**	**3.2**	**0.34**	**9.8**	**19**	**22.5**	**3.5**
Herbicides	**47.3**	**54.5**	**43.5**	**13.3**	**11.4**	**26.1**	**22**	**27.5**
Régulateurs de croissance	**53.9**	**2.4**	**84**	**4.9**	**127**	**11.4**	**158**	**6.8**
Rodenticide	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

3- APPLICATIONS MOYENNES DE PESTICIDES PAR BLOC DE 3 ANS

PESTICIDES	MOYENNE DE 2012 à 2014		MOYENNE DE 2015 à 2017		RÉDUCTION SUGGÉRÉE DANS LE PLAN DE 2014	RÉDUCTION RÉELLE ENREGISTRÉE
	Superficie Totale traitée (ha)	Quantité Totale de Matière Active (kg)	Superficie Totale traitée (ha)	Quantité Totale de Matière Active (kg)		
Fongicides	79.4	200.5	159	423	15	- 111%
Insecticides	4.8	9.2	11.8	7.6	0	17.3%
Herbicides	47.3	54.5	25.6	22.3	0	59%
Régulateur de croissance	53.9	2.4	123	7.7	0	- 221%
Rodenticide	0	0	0	0	0	0

N.B. une valeur négative constitue une augmentation

4- BILAN DES RÉSULTATS ATTEINTS EN REGARD DU PLAN DE RÉDUCTION POUR LES TROIS (3) ANNÉES ANTÉRIEURES

FONGICIDES

Une augmentation de 15% était suggérée dans le rapport précédent mais une augmentation de 111% des ingrédients actifs a été enregistrée. Ceci est facilement explicable du au fait qu'un essai a été fait en 2015 et 2016 avec le fongicide à faible impact Civitas pour enrayer la tache en dollar. Ces applications ont contribué à fournir 460 kg d'ingrédients actifs sur la période de 3 ans, ce qui constitue une moyenne de 153 kg/année. Ne serait de ce produit, nous aurions assister à une augmentation de 34%. L'autre raison principale qui explique cette augmentation vient du fait que la tache en dollar (dollar spot) ainsi que les moisissures des neiges n'avaient pas à être traitées sur les allées avant 2015 car le pâturin du Kentucky constituait encore l'espèce principale de graminée dans les allées. Aujourd'hui, on se retrouve principalement avec du pâturin annuel dans les allées et on a pas le choix de traiter contre la tache en dollar et prévenir en octobre/novembre contre les moisissures des neiges (Microdochium nivale principalement)

AUTRES PESTICIDES

Aucune autre réduction n'avait été suggérée mais des réductions significatives ont été enregistrées pour les herbicides et insecticides. Une augmentation des régulateurs de croissance a été notée puisqu'ils sont maintenant utilisés sur les allées afin de limiter les fréquences de coupe.

5- OBJECTIFS DE RÉDUCTION POUR LA PÉRIODE 2018 À 2021 PAR CATÉGORIE DE PESTICIDE

CATÉGORIE DE PESTICIDE	POURCENTAGE DE RÉDUCTION (%)
TYPE DE PESTICIDE	
Fongicides	**10**
Insecticides	**0**
Herbicides	**0**
Rodenticides	**0**
Régulateurs de croissance	**0**

Commentaires

Fongicides
En se fiant aux utilisations faites en 2017, il est permis d'espérer une réduction moyenne de 10% au cours des 3 prochaines. Je m'attend donc à une stabilité à cause des nouveaux fongicides à plus faible concentration.

Insecticides
Aucune réduction à prévoir avec les infestations de scarabées japonais qui sévissent aux alentours.

Herbicides
De façon réaliste, la moyenne d'utilisation devrait être semblable sur les trois (3) prochaines années. Les mauvaises herbes seront traitées au besoin et les quantités utilisées varieront beaucoup d'une année à l'autre selon le niveau d'infestation.

Régulateurs de croissance
L'utilisation de ce produit devrait être stable.

6- IDENTIFICATION DES MOYENS POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE RÉDUCTION OU POUR MAINTENIR LE NIVEAU ACTUEL

Dépistage et suivi des organismes nuisibles	**Chaque surintendant est encouragé à faire du dépistage d'organismes nuisibles et en tenir un registre.** - Je met un logiciel d'entrées de données à la disposition de mes clients, dans lequel une feuille est prévue pour inscrire toutes observations faites sur le terrain (maladies, insectes, mauvaises herbes, etc.). Chaque surintendant est encouragé à l'utiliser sur une base régulière ou encore utiliser un moyen pour répertorier et garder un historique des observations. - Il faut toujours s'assurer de bien identifier l'organisme nuisible et en connaître l'évolution des symptômes (cycle de vie, conditions climatiques le favorisant, etc.) avant d'intervenir avec un pesticide. - Gardez un historique du terrain quant à la présence et l'évolution d'infestations antérieures causées par le même organisme nuisible. - À chacune de mes visites, je procède à l'identification des organismes nuisibles qui sont présents sur le terrain. Lorsque l'identification n'est pas certaine à 100%, des échantillons peuvent être prélevés et j'en fais l'analyse au microscope.

Pratiques culturales	- Maintenir une hauteur de tonte qui permette une bonne qualité de jeu tout en assurant la croissance optimale du gazon. - Évaluer et/ou utiliser une hormone de croissance afin de limiter la pousse verticale et encourager le tallage de la plante. L'utilisation d'un tel produit peut s'avérer intéressante après de fortes pluies, où on voudrait sauter une tonte. - Il faut essayer de favoriser les échanges gazeux et l'oxygénation des racines. Des aérations sur une base régulières, sans nécessairement soutirer des carottes, peuvent être très bénéfiques sans pour autant compromettre la qualité de jeu (ex : disques étoiles, petites tiges pleines, Verti-Drain ''pencil tines'') - Le maintien d'une épaisseur de feutre adéquate. - Si la cédule le permet, procéder à quelques aérations annuelles avec prélèvement et sablage afin de favoriser une bonne infiltration d'eau. - Si la surface de jeu n'est pas assez ferme, faire de légers terreautages sur une base régulière afin de la raffermir. Ceci réduit l'incidence des traces de pas par les golfeurs et réduit les risques de ''scalpage'' par les tondeuses. - Établir un bon programme de fertilisation basé sur des analyses de sol et s'assurer d'un pH adéquat, lequel facilite la disponibilité des éléments minéraux dans le sol et rend les engrais plus efficaces. - Vérifier périodiquement la qualité de l'eau d'irrigation. Lorsque vous pulvérisez des pesticides, utiliser un acidifiant tampon tel le BB5 si le pH est élevé et que l'eau contient des carbonates et bicarbonates (eau dure). - Essayer d'irriguer au minimum et localement autant que possible, surtout sur des verts mal drainés.

Pratiques culturales (suite)	- L'utilisation d'un agent mouillant pourra être un atout important afin de permettre des irrigations moins fréquentes et ainsi ne pas créer une humidité trop élevée qui favoriserait les maladies fongiques. - S'assurer de bien calibrer le pulvérisateur afin de faire des arrosages précis. S'assurer aussi d'utiliser la bonne quantité d'eau pour faire les applications de fongicides (environ 8 litres par 100 m^2 ou 1000 pi^2 de surface). Pour les engrais liquides, on ne doit pas utiliser plus de 5 litres par 100 m^2 (1000 pi^2) et ne pas arroser après si l'on souhaite une absorption foliaire. - Enlever la rosée le matin quand il est possible de le faire.
Mesures préventives	- Maintenir un drainage adéquat - Sauter la coupe de la circonférence du vert lorsque le sol est trop humide, afin d'éviter le scalpage - Maximiser les conditions de croissance en favorisant le soleil du matin et la circulation d'air sur les verts. ***On se doit d'éliminer les arbres qui coupent le soleil du matin ou nuisent à la circulation d'air sur le vert.*** - Changer le sens de la tonte à tous les jours - Planter des végétaux (arbres ou arbustes) qui sont tolérants aux insectes et maladies - Garder les équipements de tonte bien aiguisés - Utiliser les protections hivernales (toiles) afin de réduire les dommages hivernaux (dessiccation, gel, etc.) - Informer les membres et directeurs sur les dangers des pesticides afin d'augmenter le degré de tolérance envers les dommages ou impacts esthétiques que peuvent causer certains organismes nuisibles.

Moyens de lutte	- Appliquer les pesticides en dernier recours ou lorsque les seuils de tolérance sont atteints. - Utiliser les pesticides dans les bonnes conditions climatiques. Se référer à l'étiquette pour connaître les bons dosages et bonnes conditions selon l'insecte visé. - Lorsqu'il est possible de le faire, sélectionnez un pesticide à toxicité plus réduite et dont l'impact environnemental est plus faible. - Utilisation de nématodes pour le contrôle du vers gris si ce dernier insecte est un problème sur votre parcours a- Applications en soirée fonctionneront car les larves sont en surface b- Si possible, ne pas faire d'aérations dans les périodes où le vers gris cause normalement des dégâts sur vos verts car les adultes affectionnent les trous pour pondre leurs œufs. - Bien connaître les cycles de vie des insectes et maladies pour intervenir de façon efficace et au temps le plus approprié.

IRPEQ *Express Golf*	- Depuis quelques années, le ministère de l'environnement a conçu un programme afin d'orienter les surintendants dans leur choix de pesticides. On y retrouve tous les pesticides utilisés dans l'industrie du golf et ils sont classés selon leur risque pour la santé et l'environnemetn. Je vous suggère fortement d'y jeter un coup d'œil et d'utiliser ce programme afin de comparer les produits que vous utilisez. L'IRPEQ Express Golf est disponible à l'adresse suivante : **http//www.irpeqexpress.qc.ca/Version_Golf.asp**

7- RÉDUCTION DE LA MIGRATION DES PESTICIDES À L'EXTÉRIEUR DU SITE

Dans le *Code de gestion des pesticides*, il est prévu de ne pas faire d'application de pesticides en deçà de 3 mètres d'un cours d'eau ou plan d'eau stagnant. Le surintendant responsable du terrain doit s'assurer de respecter cette directive.

Essayer de conserver une bande de protection (bande tampon) autour des lacs et cours d'eau en laissant la végétation pousser de façon naturelle sans la tondre. Un système racinaire plus profond permettra une meilleure filtration de l'eau de ruissellement. Une bande de 3 mètres est suggérée selon la situation.

Appliquer les fongicides lorsque les conditions climatiques sont propices :

- peu ou pas de vent
- matin lorsque les températures sont plus basses que 25^0C
- lorsqu'il n'y a pas de précipitations prévues dans les 6 prochaines heures

Suivre les recommandations de l'étiquette

S'assurer de faire le remplissage du réservoir dans un endroit qui permet de récupérer les renversements

Voir à laver les machineries dans un endroit ou l'eau est filtrée ou dirigée là où une zone tampon empêche l'eau de se rendre à un cours d'eau.

Entreposer les pesticides selon les directives dans le *Code de gestion des pesticides*

Favoriser des zones tampon sur le parcours où la végétation poussera de façon naturelle. Ces zones vont servir de tampon et permettent une sensibilisation graduelle de la clientèle

Encourager, autant que possible, l'utilisation de buses qui limitent la dérive. Choisir le type de buse qui offre un bon compromis : *bon résultat et peu de dérive*. Selon les recherches, les buses à induction d'air sont, dans ce sens, un bon choix. Si vos rampes de pulvérisateur sont recouvertes, optez alors pour des buses dont les gouttelettes sont plus fines.

Essayer d'incorporer le plus possible des pesticides systémiques dans votre programme afin de minimiser le ruissellement et le lessivage.

8- DÉCLARATION ET SIGNATURE DE L'AGRONOME MANDATÉ

J'atteste que ce document, conçu selon les règles de l'art, est conforme à Loi sur les pesticides (L.R.Q., c. P-9.3) en vigueur au Québec.

Je déclare que toutes les dispositions régissant l'ordre des agronomes du Québec (OAQ) ont été suivies lors de la conception de ce document et qu'il a été rédigé selon les renseignements qui m'ont été fournis, lesquels sont soumis au secret professionnel.

_____

Christian Prud'homme, B.Sc.Agr
Agronome-Conseil
Membre de l'OAQ #3758

30 novembre 2017
Date

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 07.08

2018/02/19 13:00

(2)

Dossier # : 1187146001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des travaux publics , Division de l'environnement et de la protection du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2017 de l'arrondissement de Saint-Laurent sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041).

Il est recommandé de déposer au conseil municipal le bilan annuel 2017 de l'arrondissement de Saint-Laurent sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-02-08 09:39

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1187146001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des travaux publics , Division de l'environnement et de la protection du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2017 de l'arrondissement de Saint-Laurent sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041).

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt, auprès du Conseil municipal, du bilan annuel 2017 de l'arrondissement de Saint-Laurent sur l'application du règlement relatif aux pesticides.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gaby BEAULAC
C/d environnement et protection du territoire
<<arr. st-laurent>>

Tél : 514 855-6000
Télécop. : 514 855-2409

Bilan annuel 2017

relatif à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) et de la lutte intégrée

Arrondissement de Saint-Laurent

Montréal

Table des matières

Lexique **3**

Introduction **5**

Orientation et objectifs de l'arrondissement 5

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement **6**

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) 6

Ressources budgétaires et humaines **9**

Personnel dédié à l'application du règlement **11**

Activités de communication et de sensibilisation **13**

Gestion des demandes de citoyens **15**

Formation des employés **17**

Inspections sur les pesticides **19**

Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides **20**

Autorisations spéciales d'utilisations de pesticides **21**

Évolution des demandes de permis **22**

Infractions et poursuites judiciaires **23**

Lutte intégrée **26**

Conclusion **30**

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique **31**

Lexique

Autorisations spéciales
Pouvoir d'ordonnance d'un conseil d'arrondissement permettant de nommer une personne, qui, malgré les interdictions prévues au règlement, peut, en cas de situation exceptionnelle, permettre l'utilisation de pesticides dans tous les cas d'urgence et de danger pour la santé humaine, y compris dans les zones sensibles.

Biopesticide
(entomologie) Pesticide fabriqué à partir d'organismes vivants.
(Santé Canada) Micro-organismes trouvés à l'état naturel ou génétiquement modifiés (agents microbiens); phéromones; ainsi que les pesticides, à l'inclusion des composés biochimiques, qui ont été acceptés et homologués à titre de biopesticides par l'U.S. EPA.

Corporation
Au sens du Règlement, une personne morale, une société, une entreprise, etc. Elle est de droit public ou privé, avec ou sans but lucratif.

Espèce envahissante
Une espèce exotique dont l'introduction ou la propagation peuvent constituer une menace pour l'environnement, l'économie ou la société.

Infestation
(tout espace extérieur) Présence d'herbes nuisibles, insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, qui, peu importe l'étendue, crée une menace à la sécurité, à la santé humaine, à la survie des arbres et arbustes ou à la vie animale.
(surfaces gazonnées et plate-bande) Présence d'insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, à l'exception d'herbes nuisibles, sur plus de 50 % de l'espace délimité par une pelouse ou sur plus de 5 mètres carrés de l'espace délimité par une plate-bande.

Insecte ravageur
(zoologie) Insecte nuisible qui endommage gravement ou détruit une culture, une récolte ou un aménagement.

Lutte intégrée
Méthode décisionnelle qui a recours à toutes les techniques nécessaires pour réduire les populations d'organismes nuisibles de façon efficace et économique, tout en respectant l'environnement. Celle-ci consiste à combiner divers moyens d'interventions physiques, biologiques et chimiques en dernier recours. Elle est axée sur la prévention – que ce soit par le dépistage des organismes indésirables ou par des pratiques d'entretien favorisant la bonne santé des végétaux. Le succès de la lutte intégrée dépend donc d'une bonne connaissance de l'écosystème local et des facteurs à l'origine de la prolifération des organismes indésirables.

Néonicotinoïdes
Pesticides qui sont employés en tant qu'insecticides pour lutter contre différents types d'insectes. Ce sont des pesticides systémiques qui, une fois appliqués, se distribuent dans toutes les parties de la plante, rendant cette dernière toxique pour les insectes, notamment les abeilles. Toute utilisation de pesticides de la famille des néonicotinoïdes est dorénavant interdite à l'extérieur des bâtiments. Les pesticides du groupe des néonicotinoïdes qui sont actuellement homologués au Canada sont à base de cinq matières actives soit l'acétamipride, la clothianidine, l'imidaclopride, le thiaclopride et le thiaméthoxame.

Pesticides
Toute substance, matière ou micro-organisme destiné à contrôler, détruire, amoindrir, attirer ou repousser directement ou indirectement un organisme nuisible, nocif ou gênant pour l'être humain, la faune, la végétation, les récoltes ou les autres biens, ou destiné à servir de régulateur de croissance de la végétation, à l'exclusion d'un médicament ou d'un vaccin, au sens de la Loi sur les pesticides.

Zone sensible
Terrains particuliers où, à moins de certaines exceptions prévues par le Règlement, seuls les produits considérés comme des biopesticides, l'huile minérale, l'azadirachtine ainsi que les ingrédients actifs de l'annexe II du Code de gestion des pesticides. Ces zones comprennent des garderies, des écoles, des établissements de santé, des lieux de culte, des résidences pour personnes âgées, des aires de jeux et des terrains sportifs des parcs municipaux. Le Conseil d'arrondissement peut également, par un pouvoir d'ordonnance, déterminer que certains parcs, cimetières et jardins communautaires soient considérés comme des zones sensibles. Pour l'ensemble de ces terrains, la zone sensible comprend une bande de 5 m de large au-delà de la limite de chacun de ces terrains.

Introduction

Au terme d'une importante démarche de concertation, et suite à l'adoption du Code de gestion des pesticides par le gouvernement du Québec en 2003, la Ville s'est dotée d'une réglementation sur l'utilisation des pesticides en 2004. Les objectifs de cette réglementation sont de réduire les utilisations de pesticides à Montréal et d'implanter des pratiques de gestion de lutte intégrée sur les terrains municipaux afin de contribuer à l'amélioration de la qualité du milieu de vie des citoyens.

La présence de pesticides dans l'environnement et l'exposition à ces produits, même à de faibles doses, peuvent avoir des effets sur la santé des personnes. Dans le contexte des changements climatiques, où l'usage des pesticides peut s'accentuer en raison de la présence plus importante d'insectes nuisibles et de nouvelles maladies, le développement de solutions de rechange aux pesticides selon une approche en lutte intégrée devient essentiel. De plus, les interventions municipales faites à l'aide de pesticides, en plus de respecter le Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), doivent se faire dans le respect de la loi fédérale sur les produits antiparasitaires (LPA) ainsi que des règlements découlant de la loi sur les pesticides du Québec.

Le bilan annuel de l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée est une exigence réglementaire (04-041, a. 32; 04-041-2, a. 5) par laquelle le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application du Règlement à l'égard de son territoire.

Orientation et objectifs de l'arrondissement

Par ses efforts de régulation et de sensibilisation en matière d'utilisation des pesticides ainsi que sa gestion en lutte intégrée des espaces verts publics, l'arrondissement de Saint-Laurent démontre son engagement dans les priorités du Plan de développement durable "Montréal Durable" 2016-2020. L'engagement de Saint-Laurent s'inscrit dans la priorité 2 du Plan, soit verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources.

L'Arrondissement dédit chaque année une personne de son personnel pour l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides. Des efforts de patrouille sont ainsi investis pour l'encadrement de l'utilisation de pesticides par des entrepreneurs ou des citoyens sur le domaine privé. De plus, l'Arrondissement met en place des activités de sensibilisation sur les alternatives aux pesticides auprès du public par le biais de l'Éco-quartier Saint-Laurent. La gestion intégrée sur le domaine public relève de deux divisions de la Direction des Travaux publics, soit la Division de l'environnement et de la protection du territoire et la Division des parcs et espaces verts. Les tâches spécifiques de ces divisions sont présentées dans la section "Ressources budgétaires et humaines".

De ce fait, l'arrondissement de Saint-Laurent travaille à la fois sur les volets de sensibilisation, de lutte intégrée et d'application règlementaire.

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041)

Mise en contexte

L'historique regroupe toutes les décisions prises par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides. Les résolutions visent l'adoption du bilan annuel sur les pesticides ainsi que les pouvoirs d'ordonnance de l'arrondissement (article 27). Un conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une ordonnance : déterminer certains espaces en tant que zone sensible; limiter ou retirer certaines exceptions prévues au Règlement; limiter l'application de ces exceptions; réduire la période de validité du permis; imposer des conditions d'application de pesticides plus sévères et autoriser une personne à agir de manière exceptionnelle en situation d'urgence.

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
VILLE DE MONTRÉAL			
CM04 0316	2004-04-26	Adoption du règlement sur l'utilisation des pesticides	
CE04 0867	2004-05-05	Virement de crédits en vertu de l'adoption du règlement relatif à l'utilisation des pesticides	30 000 $ accordé à l'arrondissement pour l'application du Règlement et 3000 $ pour les besoins relatifs à la formation continue
CM06 0855	2006-12-11	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-1)	Pouvoir d'ordonnance pour ajouter certaines zones sensibles sur le territoire
CM15 0686	2015-05-25	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-2)	Ajout de l'azadirachtine parmi la liste des matières actives de pesticides ne nécessitant pas de permis temporaire d'utilisation de pesticides

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
CM16 0144	2016-01-25	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-3)	Interdiction complète des pesticides faisant partie de la famille des néonicotinoïdes sur le territoire
ARRONDISSEMENT			
CA04080345	2004-05-15	Conditions d'applications plus sévères	Interdire l'utilisation de tout pesticide pour la maîtrise des araignées autour et sur les cadres des portes et fenêtres, sauf dans les cas de menace à la santé humaine
CA04080345	2004-05-15	Autorisation exceptionnelle en situation d'urgence	Autoriser le chef de division parcs et installations de la Direction des travaux publics à permettre l'utilisation de pesticides dans tous les cas d'urgence et de danger pour la santé humaine
CA04080345	2004-05-15	Zone sensible élargie sur le territoire	Déterminer que tous les parcs et squares soient considérés comme des zones sensibles au sens de l'Article 2
CA05080465	2005-05-04	Autorisation exceptionnelle en situation d'urgence	Autoriser le chef de section environnement de la Direction des travaux publics, en remplacement du chef de division

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
			parcs et installations, à permettre l'utilisation des pesticides dans tous les cas
CA10 080049	2010-01-12	Dépôt du bilan annuel	Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2009
CA11 080086	2011-02-01	Dépôt du bilan annuel	Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2010
CA12080118	2012-02-07	Dépôt du bilan annuel	Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2011
CA13 080118	2013-02-05	Dépôt du bilan annuel	Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2012
CA14 080112	2014-02-04	Dépôt du bilan annuel	Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2013
CA15 080092	2015-02-03	Dépôt du bilan annuel	Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2014
CA16 080078	2016-02-02	Dépôt du bilan annuel	Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2015
CA17080113	2017-02-07	Dépôt du bilan annuel	Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2016

Ressources budgétaires et humaines

Mode de fonctionnement

La Division de l'environnement et de la protection du territoire (DEPT) de la Direction des travaux publics est responsable de l'application du règlement sur le domaine privé sur l'utilisation des pesticides à l'arrondissement de Saint-Laurent. Un(e) agent(e) de protection en environnement est engagé(e) sur une base contractuelle de 12 mois au cours desquels 25 semaines au total sont consacrées à l'application du Règlement. Cette personne a la tâche de répondre aux questions des citoyens, d'effectuer des patrouilles actives, d'émettre des avis de courtoisie ou d'infraction aux contrevenants et d'octroyer des permis d'application temporaire le cas échéant. Un(e) agent(e) technique de la DEPT assure la rédaction des constats d'infraction et réalise les témoignages à la cour. En ce qui concerne la gestion de la lutte intégrée, la DEPT est responsable du contrôle des plantes envahissantes dans les milieux naturels, du contrôle des nids de guêpes et de la dératisation. La Division des parcs et des espaces verts, quant à elle, s'occupe de l'entretien des arbres et plantes du domaine public (parcs, espaces verts et servitudes) notamment dans le cadre de problèmes phytosanitaires. En 2017, aucun employé de l'Arrondissement n'a assisté à une formation externe sur l'utilisation des pesticides ou sur la lutte intégrée, mais des employés de la DEPT ont assisté aux formations offertes par la Ville de Montréal. Aucun budget n'a donc été alloué à cet aspect. Le salaire de l'agent(e) de protection en environnement et de l'agent(e) technique responsables de l'application du Règlement représente un montant total annuel de 35 577,85 $, soit environ 12,55% du budget global dédié aux activités touchant les pesticides. 61,17% du budget a été alloué à la lutte intégrée à l'interne et 26,28% du budget a été attribué aux activités de communication et de sensibilisation.

Postes budgétaires	Montant ($) (estimé)	Détails/description
Communication et sensibilisation	74 473,00 $	Kiosques, ateliers de sensibilisation et porte-à-porte réalisés par l'Éco-quartier. Une partie de ce budget provient de sources externes de l'organisme VertCité (Référence: VertCité).
Formation	0,00 $	Aucun budget accordé pour des formations autres que celles offertes par la Ville de Montréal.
Lutte intégrée	173 375,62 $	Traitement des frênes (Référence: Division des parcs et espaces verts); contrat pour les arbres et plantes du domaine public (Référence: Division des parcs et espaces verts); entretien des plantes nuisibles et envahissantes dans le boisé (Référence: Comité écologique du Grand Montréal); Contrat de dératisation et de nids de

		guêpes (Référence: Division de l'environnement et de la protection du territoire)
Salaires (RH)	35 577,85 $	Salaire de l'agent(e) de protection de l'environnement et de l'agent(e) technique en environnement s'occupant de l'application du Règlement
Budget global	283 436,47 $	

Personnel dédié à l’application du règlement

Titre d’emploi	Nombre de semaines de travail (estimé)	Description des tâches rattachées au mandat des pesticides et de la lutte intégrée
Inspecteur (environnement)	25	Répondre aux questions des citoyens, effectuer des patrouilles actives, émettre des avis écrits aux contrevenants, faire le suivi du contrat pour la dératisation et le contrôle des nids de guêpes et octroyer des permis d'application temporaire le cas échéant.
Agent technique	1	Le nombre d'heures investies par l'agent technique est variable selon l'année et les situations. Cela représente généralement une semaine de travail par année. L'agent(e) technique doit rédiger les constats d'infraction et témoigner à la cour municipale.
Choix		
Choix		
Total		

Commentaires et recommandations

Le fait d'avoir un(e) employé(e) dédié(e) à l'application du Règlement permet de faire un suivi rapproché des applications de pesticide sur le domaine privé et de vérifier un nombre élevé de terrains sur lesquels des applications de pesticides ont lieu. Il est important d'assurer les ressources financières, humaines et matérielles pour que les Arrondissements puissent appliquer le Règlement ainsi que toutes les modifications qui lui sont apportées.

Activités de communication et de sensibilisation

Mise en contexte

Expliquer dans quel cadre vos activités de communication et de sensibilisation sont en lien avec le dossier des pesticides.[1] Les activités de communication peuvent comprendre, à titre d'exemple, une conférence de presse, un article à l'intérieur d'un bulletin ou d'un journal d'arrondissement, une publicité, un message sur un babillard électronique, etc. Les activités de sensibilisation peuvent comprendre, à titre d'exemple, une conférence ou un atelier d'information, un kiosque lors d'une fête de quartier, etc. Veuillez préciser le nom de l'activité ainsi qu'une brève description, l'objectif de sensibilisation de cette activité et le nombre estimé de citoyens rejoints.

Activités réalisées en 2017

Activité et description	Objectif	Nombre de citoyens rejoints (estimation)
Kiosque d'information sur la biodiversité et l'agriculture (3 activités)	Sensibilisation des citoyens sur les pratiques de jardinage sans pesticide.	390
Ateliers d'animation au jardinage écologique dans les écoles (132 ateliers)	Sensibilisation des citoyens sur les pratiques de jardinage sans pesticide.	3205
Projets et activités de sensibilisation en agriculture et biodiversité au sein de la communauté (44 ateliers)	Sensibilisation des citoyens sur les pratiques de jardinage sans pesticide.	887
Sensibilisation porte-à-porte pour l'herbe à poux	Sensibilisation des citoyens sur les pratiques de jardinage sans pesticide.	191
Communiqués dans le Bulletin de Saint-Laurent	Sensibilisation des citoyens sur les alternatives aux pesticides et la lutte intégrée.	NA

[1] La liste des outils de communication accessibles à tous les citoyens de Montréal est présentée à l'annexe I du bilan.

Commentaires et recommandations

De nombreuses activités de sensibilisation ont eu lieu dans l'Arrondissement en 2017, principalement par le biais de l'Éco-quartier Saint-Laurent et de l'organisme qui lui est rattaché, VertCité. Le nombre élevé de participants démontre que les projets d'agriculture urbaine ont suscité un grand intérêt auprès de la population. Un communiqué a été publié dans le Bulletin de Saint-Laurent d'avril et celui de juin concernant le traitement de l'agrile du frêne, le Bulletin est distribué à 46 000 portes.

Gestion des demandes de citoyens

Provenance des demandes

En 2017, plusieurs demandes de renseignement ont été effectuées via le système de requêtes GDC, principalement au sujet de l'agrile du frêne. De plus, 75 requêtes GDC ont été ouvertes pour des demandes d'interventions pour des nids de guêpes desquelles 22 ont été effectuées à l'interne par du personnel de l'arrondissement. De plus, 3 requêtes GDC ont été ouvertes concernant des abeilles, soit pour une ruche située trop près d'une habitation, soit pour des essaims. Dans ces 3 cas, le MAPAQ a été contacté. Six demandes de permis temporaire d'application de pesticides ont été émises, soit 5 demandes pour des traitements contre les fourmis et 1 demande pour des traitements contre les vers blancs.

Nature des demandes

Nature	Nombre Demandes domaine privé	Nombre Demandes domaine public	Type de demandes
Pesticides	0	3	Demandes d'informations de citoyens sur les pesticides autorisés
Guêpes	0	75	Demandes d'intervention pour des nids de guêpes
Vers blancs	1	0	Demande de permis temporaire de pesticides
Fourmis	5	0	Demande de permis temporaire de pesticides
Abeilles	2	1	Présence d'essaims et ruche non conforme aux normes du MAPAQ
Agrile du frêne	30	0	Information générale sur l'agrile du frêne et demandes diverses sur l'agrile du frêne
Faune	8	0	Demande d'information et plaintes de présence de rats

Phragmite	1	0	Demande d’aide pour contrôler le phragmite

Commentaires et recommandations

Sur les 75 demandes d'interventions pour le contrôle des nids de guêpes, la majorité d'entre elles a été effectuée par des citoyens de l'Arrondissement alors qu’une vingtaine de demandes proviennent d’employés de l’Arrondissement. Pour les cas d'agrile du frêne, il est difficile de déterminer si les demandes se font pour le domaine privé ou public, car la distinction ne se fait pas dans le logiciel Oracle (GDC). Il est difficile d’obtenir le nombre exact de demandes par activité puisque certaines requêtes peuvent être enregistrées sous des activités différentes selon la personne qui reçoit l’appel. De plus, certaines requêtes n’ont pu être obtenues pour l’année 2017 en raison d’une impossibilité à obtenir les statistiques complètes des requêtes citoyennes avant la remise du présent bilan. Les données indiquées ci-dessus sont celles de la Division des parcs et espaces verts et de la Division de l’environnement et de la protection du territoire uniquement.

Formation des employés

Mise en contexte

Description des formations suivies dans le but de rester à jour dans le dossier des pesticides et de la lutte intégrée. La formation peut prendre la forme, à titre d'exemple, d'un webinaire, d'un atelier, un cours à distance, une participation à un colloque, congrès qui comprend des conférences sur les pesticides ou la lutte intégrée, de tables de discussion, etc. Si l'activité de formation est organisée à l'interne (Ex. Service de l'environnement, Service des grands parcs, Espace pour la vie), vous devez simplement indiquer Ville de Montréal dans la case appropriée.

Titre de la formation	Formateur/Organisateur	Date	Nombre de participants
Comité municipal sur les pesticides	Ville de Montréal	2017-03-22	5
Table des inspecteurs sur les pesticides	Ville de Montréal	2017-05-18	2
Table des inspecteurs sur les pesticides	Ville de Montréal	2017-09-13	1
Table des inspecteurs sur les pesticides	Ville de Montréal	2017-11-01	1

Commentaires et recommandations

Aucune formation à l'externe en 2017.

Inspections sur les pesticides

Structure administrative

Un(e) agent(e) de protection en environnement de la Division de l'environnement et de la protection du territoire est responsable de l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides et, par conséquent, des inspections et des autorisations des permis temporaires d'application. L'octroi de permis est ensuite réalisé par le Bureau du citoyen. Certains cas d'application de pesticides sur le domaine privé peuvent aussi être aperçus par d'autres inspecteurs de l'Arrondissement lors de leurs patrouilles. Le cas échéant, les suivis, collectes de preuves et rédaction d'avis sont ensuite effectués par l'agent(e) en charge de l'application du Règlement. Des patrouilles sont effectuées par cet(te) agent(e) pour vérifier les affichettes sur le domaine privé et faire le suivi des entrepreneurs, la présence de symptômes de pesticides ? est également surveillée. Des inspections sont également réalisées dans le cas des demandes de permis temporaires et des traitements de nids de guêpes.

Inspections

Type d'inspections	Nombre d'effectué
Patrouilles des inspecteurs	21
Visites – demandes de permis temporaire	6
Détections de cas au terrain	22
Demandes de citoyens	53
Choix	

Commentaires et recommandations

Le nombre de patrouilles ne correspond pas au nombre de sorties effectuées par l'agent(e), mais au nombre de terrains inspectés. Les détections de cas au terrain correspondent au cas de nids de guêpes découverts par des employés de l'Arrondissement, tandis que les demandes de citoyens correspondent aux inspections effectuées pour des nids de guêpes aperçus par des citoyens.

Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides

Permis octroyés ou refusés	Raison	Personne physique	Personne morale	Total
Permis octroyés	Usine de produits alimentaires ou pharmaceutiques	0	4	4
	Infestation	1	0	1
	Sous-total	1	4	5
Permis refusés	Exception non reconnue	1	0	1
	Choix			
	Sous-total	1	0	1

Commentaires et recommandations

Quatre permis ont été octroyés à des compagnies pharmaceutiques pour le traitement des fourmis à la perméthrine. Un autre permis a été octroyé pour le traitement des vers blancs sur un terrain résidentiel avec usage de chlorantraniliprole (acélépryn) où il y avait infestation. Une demande de permis n'a pas été finalisée par le citoyen et a ainsi été refusée.

Autorisations spéciales d’utilisations de pesticides

Cas d’urgence et de danger pour la santé humaine, notamment dans les zones sensibles.

Raison	Citoyens	Corporations	Total
Choix			
Choix			
Choix			

Commentaires et recommandations

Aucune autorisation spéciale en 2017.

Évolution des demandes de permis

Mise en contexte

Il est recommandé de suivre l'évolution des demandes de permis sur une période de 3 ans.

Évolution des demandes de permis de (3 ans)

Année	Permis octroyés	Permis refusés	Total
2015	10	0	10
2016	3	3	6
2017	5	1	6
Total	18	4	22

Commentaires et recommandations

En 2017, le nombre total de demandes de permis temporaires a été égal à celui de 2016. Cependant, un seul permis n'a pas été octroyé, car le demandeur n'a jamais complété la démarche. En 2016, trois demandes avaient été approuvées pour des industries pharmaceutiques pour le traitement des fourmis comparativement à 4 pour l'année actuelle. Trois demandes de permis avaient été refusées en 2016, deux d'entre elles pour usage de néonicotinoïdes alors qu'aucune demande n'a été refusée cette année pour usage de pesticide interdit.

Infractions et poursuites judiciaires

Mise en contexte

Lorsque l'arrondissement constate une infraction au Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), diverses mesures peuvent être faites auprès d'un contrevenant, principalement sous la forme d'un constat d'infraction ou d'un avis écrit. Les infractions constatées concernent généralement le non-respect de l'article 3 du Règlement : en ayant utilisé ou appliqué, ou même en ayant toléré ou permis l'utilisation des pesticides à l'extérieur des bâtiments. Ces infractions peuvent également viser, de manière générale, les conditions d'applications de pesticides ou le non-respect des exigences spécifiées pour les exploitants de terrains de golf ou de terrains visant la production agricole ou horticole.

Lorsque des infractions ou infractions potentielles sont détectées dans le cadre de patrouilles, des suivis et collectes de preuve sont effectués par l'agent(e) de protection en environnement responsable de l'application du Règlement. À la suite de ces inspections, l'agent(e) peut envoyer des avis écrits (de courtoisie ou d'infraction) s'il y a lieu. Si un constat d'infraction doit être émis, les preuves récoltées lors des inspections sont remises à un(e) agent(e) technique qui sera responsable de la rédaction et de la signature du constat d'infraction et qui se présentera également à la cour municipale le cas échéant.

Le nombre d'avis a diminué en 2017 par rapport à 2016, mais a été le même qu'en 2015. Le nombre total de constats est relativement stable depuis 3 ans, soit un ou deux constats par année. En 2017, il y a eu deux constats au total, l'un a été payé sans contestation par une personne physique (100,00$), l'autre a été déposé à la cour municipale contre une personne morale (300,00$) et sera jugé en 2018.

Les contrevenants s'exposent à des poursuites judiciaires si une utilisation de pesticides non conforme est effectuée à l'extérieur des bâtiments. Ces poursuites peuvent mener à des amendes allant de 100 $ à 4 000 $. Les condamnations et les amendes perçues chaque année incluent certaines infractions commises lors d'années antérieures et réglées durant l'année en cours. De même, elles excluent certaines infractions commises pendant l'année courante, mais non réglées pendant cette année.

Suivi des infractions et poursuites judiciaires

Année	2017	2016	2015
Nombre d'avis écrits	1	10	1
Nombre de constats d'infraction	2	1	2
Nombre de constats non contestés et payés	1	0	0
Nombre de chefs d'accusation déposés devant la cour municipale	1	1	2
Nombre de contrevenants condamnés (infractions contestées et jugées)	0	1	4
Amendes totales ($)	400	300	700

Liste des personnes morales reconnues coupables en 2017

Nom et adresse du contrevenant	Infraction	Lieu de l'infraction	Date/Amende

Commentaires et recommandations

Lutte intégrée

Mise en contexte

Problèmes phytosanitaires

Un programme de traitement des frênes est réalisé à l'interne par l'Arrondissement. Chaque année, un certain nombre de frênes est traité au TreeAzin. L'Arrondissement a également négocié un contrat avec un entrepreneur pour diminuer les coûts pour le traitement des frênes sur le domaine privé. Un projet pilote a été réalisé en 2017 qui consistait à n'utiliser aucun pesticide pour des problèmes phytosanitaires afin de déterminer la nécessité de l'application. Les principaux problèmes phytosanitaires rencontrés en 2017 sur le domaine public sont les suivants : pucerons du tilleul, cochenille et psylle du micocoulier. Ces problèmes phytosanitaires ont été pris en charge par un sous-traitant, soit Pelouse Santé. Dans le cadre du contrat, Pelouse Santé a effectué plusieurs heures de dépistage ainsi que 4 heures de lutte intégrée qui consistaient à enlever des cochenilles manuellement d'un arbre.

Lutte intégrée

Des applications de vinaigre Munger Horticole Plus ont été réalisées en sous-traitance dans les sentiers des parcs et espaces publics contre les mauvaises herbes dont l'herbe à poux. Le contrôle des nids de guêpes est fait par un entrepreneur en sous-traitance et implique l'application de pesticide. La mise en place d'appâts dans le cadre du programme de dératisation est également réalisée en sous-traitance.

L'arrondissement de Saint-Laurent effectue de nombreuses actions pour lutter contre les espèces envahissantes. En 2016, un projet contre le roseau commun a été mis en place. Ce projet a consisté à l'installation d'une géomembrane et d'un géotextile pour couvrir les colonies de roseau commun dans la friche herbacée du boisé du parc Marcel-Laurin sur des surfaces respectives de 3 500 m^2 et 300 m^2. En 2017, une superficie de bâche a été ajoutée. Le contrôle de cette espèce envahissante a demandé un entretien continu au cours de la saison (arrachage récurrent des tiges). L'arrachage manuel des plants de mauvaises herbes, d'herbe à poux, d'herbe à la puce, de salicaire pourpre et de nerprun se fait également dans le boisé du parc Marcel-Laurin. En 2017, 47 228 tiges de nerprun ont été arrachées manuellement sur une superficie de 0,88 ha.

En 2017, nous avons reçu 3 plaintes concernant des abeilles mellifères domestiques. La première plainte était due à une ruche qui ne respectait pas les normes du MAPAQ quant à la distance minimale par rapport au terrain voisin. La seconde était due à un essaim d'abeilles sur un arbre public. Nous avons fait appel à la compagnie Alvéole pour la récolte des abeilles et de la reine à l'aide d'un aspirateur. À la suite de cette intervention, quelques centaines d'abeilles subsistaient dans l'arbre. Groupe Cameron, l'entrepreneur engagé pour … est venu faire une application de pesticide une semaine plus tard pour contrôler ces abeilles car les citoyens étaient inquiets. La dernière plainte a été effectuée concernant un autre essaim sur un terrain privé. L'essaim a de nouveau été récolté par la compagnie Alvéole à la demande du propriétaire de la ruche (IGA Duchemin). Une réglementation municipale à court ou moyen terme et des ressources seraient nécessaires afin de mieux encadrer l'apiculture urbaine étant donné son impact potentiel sur la biodiversité et sur la sécurité publique.

Agrile du frêne

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Frênes (traitement au TreeAzin)	Arrondissement	Juin-juillet	1354	193 250 ml
Frênes (traitement au TreeAzin)	Service des Grands Parcs de la Ville de Montréal	Juin-Août	89	17,14 L

Problèmes phytosanitaires

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Dépistage d'insectes (cochenilles, chenilles, pucerons)	Pelouse Santé	Juin-juillet	2	20,5 heures
Collecte manuelle de cochenilles	Pelouse Santé	Juillet	1	4 heures

Espèces nuisibles

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Dératisation (installation d'appâts	Groupe Cameron	Septembre	ND	494
Contrôle des nids de guêpes (traitement à la mousse insecticide)	Groupe Cameron	Juillet-Octobre	57	6951,96 g
Contrôle des nids de guêpes (traitement au savon insecticide/pyréthrines)	Groupe Cameron	Juillet-Octobre	16	162 800 ml
Contrôle des nids de guêpes (traitement au cyfluthrine – Tempo 20 WP)	Groupe Cameron	Juillet-Octobre	2	11,36 L
Contrôle d'un essaim	Alvéole	Juillet	1	NA

d'abeilles (récupération de l'essaim par aspirateur)				
Contrôle d'un essaim d'abeilles (traitement à la mousse insecticide)	Groupe Cameron	Juillet	1	100 g
Contrôle d'un essaim d'abeilles (traitement au savon insecticide/pyréthrines)	Groupe Cameron	Juillet	1	200 ml

Contrôle des plantes envahissantes et des mauvaises herbes

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Arrachage manuel de salicaire pourpre	Comité écologique du Grand Montréal	Juillet-Août	1	2 heures
Éradication des pousses de nerprun	Comité écologique du Grand Montréal	Juillet-Août	106 heures	47 228 tiges
Roseau commun (installation d'une géomembrane)	Comité écologique du Grand Montréal	Mai	1	800 m2
Roseau commun (contrôle des tiges)	Comité écologique du Grand Montréal	Mai-Septembre	ND	76,5 heures
Contrôle des mauvaises herbes (Munger Vinaigre Horticole Plus)	Pelouse Santé	Juillet	61	499,35 L
Arrachage manuel de l'herbe à poux	Comité écologique du Grand Montréal	Juillet	ND	6 heures
Repérage des plants d'herbe à poux sur les terrains privés	Éco-Quartier, VertCité	Été	191	502 dépliants remis
Arrachage manuel de l'herbe à la puce	Comité écologique du Grand Montréal	Mai	1	8 heures
Arrachage manuel de la bardane	Comité écologique du Grand Montréal	Juillet	1	35 heures

Commentaires et recommandations

Il est à noter qu'une grande quantité de Préludes (3 gallons) a été utilisée pour un immense nid de guêpes situé sous un arbuste au Parc Marlborough. Vous pouvez vous référer aux annexes pour les détails d'utilisation des différents pesticides.

Conclusion

En 2017, l'Arrondissement a principalement investi sur la sensibilisation du public et sur la gestion en lutte intégrée dans ses milieux naturels, ses parcs et ses espaces verts. Le nombre de détections au terrain a diminué par rapport à l'année 2017, soit 21 en 2017 par rapport à 50 en 2016. Le nombre d'inspections est cependant plus élevé qu'en 2015. Ces interventions témoignent de la vigilance constante faite sur le terrain pour assurer le respect du Règlement auprès des entrepreneurs et des citoyens.

Six demandes de permis ont été faites cette année auprès de l'Arrondissement, soit le même nombre qu'en 2016. Par comparaison, en 2015, le nombre de demandes était de 10. Comparativement à l'année dernière, cinq demandes de permis ont été acceptées. Une autre demande n'a pas été finalisée parce que le citoyen n'a pas poursuivi les démarches. Deux constats d'infraction ont été émis en 2017, l'un a été payé, l'autre sera jugée en cour en 2018. Aucun contrevenant n'a comparu à la cour en 2017.

Depuis plusieurs années, l'Arrondissement a mis en place des projets de contrôle des plantes envahissantes, notamment pour le nerprun et la salicaire pourpre. Un projet de contrôle du roseau commun a débuté en 2015. Depuis 2016, les interventions de contrôle du roseau commun et autres plantes indésirables sont ajoutées au bilan.

Il a été relevé par le Service de l'environnement de la Ville de Montréal que certains pesticides employés à l'interne par l'arrondissement de Saint-Laurent dans le cadre des problèmes phytosanitaires étaient utilisés pour des problèmes autres que pour ceux pour lesquels ils sont homologués. Un rapport des non-conformités devait être remis à l'Arrondissement en 2016. L'Arrondissement compte remédier à la situation et revoir les usages faits pour chacun des pesticides employés afin de s'assurer qu'ils respectent l'homologation dès la réception du rapport.

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique

	Outil de sensibilisation	Descriptif
MONTRÉAL SANS PESTICIDES	ville.montreal.qc.ca/pesticides	Site de référence pour connaître la réglementation en vigueur ainsi que les produits autorisés ou interdits; l'adoption de bonnes pratiques de jardinage sans pesticides; la lutte intégrée et la lutte biologique en particulier.
	Guide Maison propre et Jardin vert	Guide d'entretien ménager et de jardinage écologique destiné au grand public.
	Montréal sans pesticides	Résumé du règlement sur l'utilisation des pesticides. Aide le citoyen à mieux comprendre le règlement qui a été adopté en avril 2004. - Retrait de l'exception visant le contrôle des araignées.
	Guide d'entretien écologique de la pelouse	Feuillet d'information nécessaire pour aider le citoyen à obtenir une belle pelouse sans l'aide de produits chimiques.
	Pesticides à faible impact	Dépliant portant spécifiquement sur la connaissance des pesticides à faible impact, sur les ingrédients actifs, les modes d'application et les mises en garde.
Banque d'info 311	- Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) - Lutte biologique agrile - Puceron - Pucerons du tilleul - Psylle du micocoulier - Guêpes fouisseuses (de sable)	Fiches d'informations sur la réglementation en vigueur relativement aux pesticides, des projets en lutte intégrée menés par le Service de l'environnement (lutte biologique contre le puceron du tilleul, lutte biologique contre l'agrile du frêne) ainsi que des informations pratiques sur les problèmes causés par certains insectes (guêpes fouisseuses, puceron, psylle du micocoulier).

Arrondissement de…
Direction de…
Division de…

Auteur (s)
Insérer votre nom

Date de production

ville.montreal.qc.ca

Demandes d'autorisation (nids de guêpes et/ou abeilles, herbe à la puce, insectes ravageurs) pour la période du 1er janvier au 31 octobre 2017

Nombre	No GDC	No civique Localisation	Rue Localisation	Nom du parc (Si applicable)	Date de l'application	Objet du traitement (pelouses, arbres, surfaces pavées, banc, corniches, etc.)	Nbr de nids	Nom commercial du produit	Numéro d'homologation	Classe (1 à 5)	Quantité appliquée	Applicateur	no. de certificat	Raison
NA	17-162025	1600	Poirier	Petit	NA	Corniche chalet	0	NA	NA	NA	NA	NA	NA	Le nid n'était plus en place lors de l'inspection
1	NA	1375	Grenet	NA	16-juin-17	Entrée aération et corniche	6	Konk 407	24875	3	20g	Woody Fontaine	759806	2267758
2	17-210647	2999	Badeaux	Alexis-Nihon	19-juin-17	Pataugeoire	2	Konk 407	24875	3	10g	Woody Fontaine	759806	2267758
3	17-214657	2800	Cazeneuve	Bourbonnière	07-juil-17	Sortie boyau aqueduc chalet	1	Konk 407	24875	3	14g	Woody Fontaine	759806	2267758
4	17-214738	2900	Baker	Noël-Nord	07-juil-17	Portes vestiaires	1	Konk 407	24875	3	14g	Woody Fontaine	759806	2267758
5	17-214753	1505	Cardinal	Hartenstein	07-juil-17	Sous la corniche	3	Konk 407	24875	3	14g	Woody Fontaine	759806	2267758
6	17-218879	2305	Beauzèle	Marlborough	18-juil-17	Sous un arbuste	1	Prelude	26509	3	160l	Woody Fontaine	759806	nid dangereux, fait le soir donc 195$ -2267758
7	17-218928	2800	cazeneuve	Bourbonnière	21-juil-17	chalet de la pataugeoire	2	TEMPO 20 wp	#25673	3	3 gallons	Woody Fontaine	759806	2267758
8	ND	2025	Filion		21-juil-17	Arbre	0	NA	NA	NA	NA	NA	NA	2267758
9	17-222695	800	Dorais	Chamberland	NA	corniches du chalet	0	NA	NA	NA	NA	NA	NA	devait y avoir 5 nids, mais n'aurait pas été faits selon entrepreneur
10	17-227784	2800	cazeneuve	Bourbonnière	NA	banc de parc	0	NA	NA	NA	NA	NA	NA	n'a pas été fait par entrepreneur
11	17-221949	1375	grenet	Centre des Loisirs	21-juil-17	bords de fenêtres et murets	1	konk mousse	25413	1	15g	Woody Fontaine	759806	Facture 2267758
12		1375	grenet	Centre des Loisirs	21-juil-17		1	Konk mousse	25413	3	35g	Woody Fontaine	759806	# 2267814
13	17-ND	nd	Thimens	boisé du parc Marcel-Laurin	21-07-2017	arbre	2	Konk mousse	25413	3	40 g	Woody Fontaine	759806	2267758
14	17-245047	2420	Acajou		NA	arbre	0	NA	NA	NA	NA	NA	NA	selon entrepreneur, non effectué donc non facturé
15	17-250498	2800	Cazeneuve	Bourbonnière	03-août-17	chambre mécanique	2	konk mousse	25413	5	35g	Woody Fontaine	759806	facture # 2269028
16	17-250487	13001	Cavendish		03-août-17	Pesée	1	konk mousse	25413	5	15g	Woody Fontaine	759806	facture # 2269028
17	17-247279	670	Caven Circle		02-août-17	Arbre public	1	konk mousse /Prelude	25413/26509	5/3	20g/100 ml	Woody Fontaine	759806	facture # 2269028
18	17-254961	nd	Parc Marcel-Laurin	Marcel-Laurin	11-août-17	Arbre public + stèle d'entrée	2	konk407/konk mousse	24875/25413	3/5	50g/100g	Woody Fontaine	759806	factures 2268979 et 2268980
19	17-252635	202	Meloche		11-août-17	Arbre	1	konk mousse/Prelude240	25413/26509	5/3	65g/150 ml	Woody Fontaine	759806	facture 2268982
20	17-251981	2085	Stevens		11-août-17	Arbre	1	konk mousse /Prelude240	25413/26509	5/3	500g/250ml	Woody Fontaine	759806	facture 2268977
21	17-257408	nd	Coin équateur/ chinook	Bois-Franc	11-aout-2017	Arbre	1	konk407 /Konk mousse	24875/25413	3/5	35g/65g	Woody Fontaine	759806	facture 2268981
22	17-255566	1165	Lépine		08-août-17	Arbre	1	konk mousse / konk 407	25413/24875	5/3	35g/35g	Woody Fontaine	759806	facture # 2269028
23	17-255577	1180	Lépine		08-août-17	Arbre	1	konk mousse / konk 407	25413/24875	5/3	35g/35g	Woody Fontaine	759806	facture # 2269028
24	17-227768	615	Cardinal		31-juil-17	arbre public	1	Prelude 240 / konk 400	24469/24858	3/3	200 ml/100g	Woody Fontaine	759806	1 nid abeille - hors contrat
25	17-256284	935	Saint-germain		NA	Arbre	0	NA	NA	NA	NA	NA	NA	Woody nous a confirmé que le nid est trop haut, rapport de service 19090
26	17-263061	795	Rochon		NA	Arbre	0	NA	NA	NA	NA	Na	NA	Nid trop haut
27	17-263717	2727	Thimens		18-août-17	bordure de porte et de fenêtre	2	Konk mousse	25413	5	75g	Woody Fontaine	759806	2268989
28	17-263088	635	Parent		18-août-17	Arbre	1	konk 400 /Prelude 240	24858/26509	3/3	100g/250 ml	Woody Fontaine	759806	facture 2268991
29	17-267394	nd	équateur / des outardes	Bois-Franc	18-août-17	Arbre	1	konk mousse	25413	5	35 g	Woody Fontaine	759806	2268988
30	17-267394		équateur / des outardes	Square Sterne Arctique	18-août-17	cloture	1	Konk mousse	25413	5	25g	Woody Fontaine	759806	facture 2268990
31	17-265519	290	Dubeau		23-août-17	Arbre	2	konk mousse/ Prelude 240	25413/26509	5/3	100g/500 ml	Woody Fontaine	759806	facture 2269050
32		1390	Guertin		18-août-17	nid sur le bac déchet	0	NA	NA	NA	NA	NA	NA	nid semble avoir été enlevé par la citoyenne, frais déplacement 65$-ont été annulés
33		1505	Cardinal	Hartenstein	14-août-17	lampadaire	1	konk mousse/Prelude240	25413/26509	5/3	45g/250 ml	Woody Fontaine	759806	facture 2268976
34	17-270063	3191	noorduyn		24-août-17	arbre	1	konk mousse / Prelude 240	25413/26509	5/3	75g/250 ml	Woody Fontaine	759806	facture 2269058
35	17-270151	4200	William-chapman	Guillaume-Bruneau	23-août-17	Arbuste	1	Konk mousse	25413	5	75g	Woody Fontaine	759806	facture 2269051
36	17-270257	1819	Alexis-nihon		23-août-17	arbre	1	konk 400 /konk nousse	24858/25413	3/5	50g/75g	Woody Fontaine	759806	facture 2269049
37	17-276430	3025	Biret	Noël-Sud	30-août-17	lampadaire #14	1	konk mousse/ Prelude 240	25413/26509	5/3	75g/300 ml	Woody Fontaine	759806	facture 2269251
38	17-276290	2369	Acajou	Gauguin	30-août-17	arbre	1	konk400/konk mousse	24858/25413	3/5	50g/150g	Woody Fontaine	759806	facture 2269249
39	17-280865	2727	Thimens	Bibliothèque du boisé	30-août-17	colonne et passerelle	2	konk mousse	25413	5	150g	Woody Fontaine	759806	facture 2269250
40	17-280865	2727	Thimens	Bibliothèque du boisé	19-sept-17	passerelle	1	drione	15255	3	7g	Woody Fontaine	759806	le nid de la passerelle est réapparu après le traitement
41	17-282583	1235	Bougie		NA	arbre	0	NA	NA	NA	NA	NA	NA	nid trop haut
42	17-284450	13001	Cavendish	TP	07-sept-17	conteneur	1	Prelude 240	26509	3	100 ml	Woody Fontaine	759806	
43	17-284460		Acajou	Gauguin	03-sept-17	Toit gazebo	1	konk mousse	25413	5	75g	Woody Fontaine	759806	
44	17-284465	2345	thimens	Marcel-Laurin	03-sept-17	chalet de parc	1	konk mousse	25413	5	50g	Woody Fontaine	759806	
45	17-286275	1485	Everest		07-sept-17	arbre	2	Konk407/konk mousse/prelude240	24875/25413/26509	3/5/3	75g/300g/100ml	Woody Fontaine	759806	
46	17-286317	310	Marlatt		NA	arbre	0	NA	NA	NA	NA	NA	NA	nid trop haut
47		2130	Scott		NA	arbre	0	NA	NA	NA	NA	NA	NA	arbre coupé
48	17-292524	1895	alexis-nihon		27-sept-17	arbre	1	konk 407/ konk mousse	24875/25413	3/5	150g/150g	Woody Fontaine	759806	
49	17-279981	3435	Geoffrion		27-sept-17	Arbre	1	konk mousse /Prelude 240	25413/26509	5/3	200g/150ml	Woody Fontaine	759806	2270494
50	17-279981	3435	Geoffrion		19-sept-17	Arbre	1	konk mousse	25413	5	150g	Woody Fontaine	759806	le nid a été reconstruit après
51	17-294038	1375	Grenet		22-sept-17	Arbre	1	konk407/konk mousse	24875/25413	3/5	175g/250g	Woody Fontaine	759806	
52	17-294038	1375	Grenet		19-sept-17	Arbre	1	konk mousse	25413	5	100g	Woody Fontaine	759806	le nid a été reconstruit après
53	17-278194	1045	Ruisseau		22-sept-17	Arbre	1	konk 400/Prelude240	24858/26509	3/3	200g/200ml	Woody Fontaine	759806	
54	17-278194	1045	Ruisseau		19-sept-17	Arbre	1	konk mousse	25413	5	100g	Woody Fontaine	759806	le nid a été reconstruit après
55	17-295985	730	Buchanan	Gohier	19-sept-17	Banc public	1	konk mousse	25413	5	175g	Woody Fontaine	759806	
56	17-306625		alfred-nobel et Marie-Curie		22-sept-17	poteau	1	drione	15255	3	10g	Woody Fontaine	759806	2270538
57	17-306625		alfred-nobel et Marie-Curie		NA	poteau	1	konk mousse	25413	5	100g			Aucune facture envoyée, l'entrepreneur affirme que rien n'a été fait
58		2633	des outardes		22-sept-17	arbre	1	konk mousse	25413	5	150g	Woody Fontaine	759806	
59	17-306797	260	marcotte	Painter	22-sept-17	mur	1	drione	15255	3	3g	Woody Fontaine	759806	
60	17-306804	1265	chameran		22-sept-17	arbre	1	drione	15255	3	10g	Woody Fontaine	759806	
61	17-258846	400	deguire		14-sept-17	arbre	1	konk mousse	25413	5	45g	Woody Fontaine	759806	facture 2268978
62	17-305768	879	carré Simon		27-sept-17	arbre	1	konk 407	24875	3	250g	Woody Fontaine	759806	
63	17-318099		crevier/beaudet		05-oct-17	haie	1	konk mousse	25413	5	200g	Woody Fontaine	759806	
64	17-317811	2474	keller		05-oct-17	lampadaire	1	konk mousse	25413	5	200g	Woody Fontaine	759806	
65				Boisé Marcel-Laurin	02-oct-17	stèle	1	konk mousse	25413	5	75g	Woody Fontaine	759806	
66	17-310174	290	Dubeau		02-oct-17	arbre	1	konk mousse	25413	5	50g	Woody Fontaine	759806	
67	17-314882	925	Alexis-nihon		12-oct-17	arbre	1	konk mousse	25413	5	200g	Woody Fontaine	759806	
68	17-325747	2701	outardes		12-oct-17	arbre	1	destruction mécanique du nid	NA	NA	NA	Ahmed Jabrane	QC - C700701	
69	na	260	marcotte	Painter	19-oct-17	corniche	1	konk mousse	25413	5	175g	Ahmed Jabrane	QC - C700701	
70	17-343158	1802	alexis-nihon		27-oct-17	arbre	1	konk mousse	25413	5	150g	Woody Fontaine	759806	
71	17-343592	830	lapointe		NA	arbre	0	NA	NA	NA	NA	NA	NA	nid trop haut
72	17-360507	155	Varry		NA	arbre	0	NA	NA	NA	NA	NA	NA	saison trop tardive, nid non actif et non traité
73	17-348778	290	Dubeau		NA	arbre	0	NA	NA	NA	NA	NA	NA	nid trop haut et saison tardive
74	17-378581		nantel		NA	arbre	0	NA	NA	NA	NA	NA	NA	nid non actif
75	17-376655	2980	savard		NA	arbre	0	NA	NA	NA	NA	NA	NA	trop tard dans la saison
Total							76							

Total des demandes	
Nids de guêpes*	75
Mauvaises herbes	0
Insectes nuisibles	1
Grand total:	76

Demande de renseignements concernant l'utilisation des pesticides pour la période du 1 er janvier au 31 octobre 2017

Nombre	No GDC	No civique Localisation	Rue Localisation	Objet du traitement (pelouses, arbres, surfaces pavées, banc, corniches, etc.)	Nom commercial du produit	Numéro d'homologation	Classe (1 à 5)	Raison
1	17-230567	725	alexis-nihon	pelouse	imidachlopride			Demande de renseignement sur l'interdiction de l'imidachlopride dans le règlement.
2	ND	ND	equateur	pelouse, mauvaises herbes	NA	NA	NA	Demande de renseignements sur les bioherbicides et méthodes d'entretien écologique.
3	17-264515	520	Tait	pelouse	NA	NA	NA	Demande de renseignements sur les pesticides autorisés et refusés à la Ville.

Total des demandes	
Grand total:	3

Demande de permis temporaire d'application de pesticides en vertu de l'article 4.2 concernant les infestations pour la période du 1 er **janvier au 31 octobre 2017**

Nombre	No GDC	No civique Localisation	Rue Localisation	Date de l'application	Objet du traitement (pelouses, arbres, surfaces pavées, banc, corniches, etc.)	Permis accordé (oui/non)	Nom commercial du produit	Matière active	Numéro d'homologation	Classe (1 à 5)	Concentration du produit	Quantité appliquée	Applicateur	no. de certificat	Raison
1	17-177960	1025	Marcel-Laurin	12-juin-17	pourtour du bâtiment	oui	Dragnet	perméthrines	24175	3	45-55%	ND	Jonathan Bergeron	401550750	Fourmis - Industrie pharmaceutique; Traitement par Maheu-Maheu
2	17-130816	625	Dorais	27-juin-17	pelouse	oui	Acelepryn	Chlorantraniliprole	28980		200 g/L	ND	Jean-Paul Ménard	C750016	Vers blancs - Infestation (50%) Traitement par Services des espaces
3	17-186217	617	Mc Caffrey		pourtour du bâtiment	oui	Dragnet	perméthrines	24175			ND	Beaulieu Bruno	C653329	Fourmis - Industrie pharmaceutique; Traitement par Maheu-Maheu
4	17-177960	1025	Marcel-Laurin	juillet	pourtour du bâtiment	oui	Dragnet	perméthrines	24175	3	45-55%	ND	Jonathan Bergeron	401550750	Fourmis - Industrie pharmaceutique; Traitement par Maheu-Maheu
5	17-177960	1025	Marcel-Laurin	août	pourtour du bâtiment	oui	Dragnet	perméthrines	24175	3	45-55%	ND	Jonathan Bergeron	401550750	Fourmis - Industrie pharmaceutique; Traitement par Maheu-Maheu
6	17-243614	1588	Église	ND	pourtour du bâtiment	non	Dragnet	perméthrines	nd						le citoyen n'a pas poursuivi les démarches

Total des demandes	
Permis accordés	5
Permis refusés	1
Grand total:	6

Suivi des inspections effectuées dans l'Arrondissement de Saint-Laurent (épandage de pesticides suspecté) pour la période du 1er janvier au 31 octobre 2017

Nombre	No GDC	No civique Localisation	Rue Localisation	Couleur étiquette	Conformité de l'étiquette	Contrôle	Date de l'application	Objet du traitement (pelouses, arbres, surfaces pavées, banc, corniches, etc.)	Nom commercial du produit	Compagnie	Numéro d'homologation	Classe (1 à 5)	Suivi effectué	Symptômes vus sur le terrain
1	17-183719	2873	Harfangs	Verte	oui	Engrais	08-juin-17	pelouse	ND	Evergreen	ND		Non	aucun
2	17-183729	2740	Harfangs	Verte	oui	Engrais	08-juin-17	pelouse	ND	Evergreen	ND		Non	aucun
3	17-183736	2730	Harfangs	Verte	oui	Engrais	08-juin-17	pelouse	ND	Evergreen	ND		Non	aucun
4	17-183744	4525	Vittorio-Fiorucci	Jaune	oui	Herbicide	08-juin-17	pelouse	Fiesta	Espaces Verts	ND		Non	aucun
5	17-183780	4535	Vittorio-Fiorucci	Verte	oui	Engrais	08-juin-17	pelouse	ND	M. Gazon	ND		Non	aucun
6	17-183791	4065	Albert-dreux	Verte	oui	Engrais	08-juin-17	pelouse	nd	M. Gazon	ND		12-juin	aucun
7	17-183793	4005	William-chapman	Jaune	oui	Herbicide	08-juin-17	pelouse	Engrais et Fiesta	Greenview	ND		Non	aucun
8	17-169878	2253	Chinook	aucune	NA	Herbicide	31-mai-17	pelouse	ND	Citoyen	ND			Pissenlits en tortillon et odeur forte
9	17-204338	4233	William-chapman	jaune	oui	Herbicide	23-juin-17	pelouse	Fiesta	VertDure	ND		non	aucune
10	17-144955	1645	Decelles	Verte	oui	Engrais	15-mai-17	pelouse	ND	M. Gazon	ND		Non	aucun
11	17-144963	1890	Du collège	Verte	oui	Engrais	15-mai-17	pelouse	ND	M. Gazon	ND		05-juin	aucun
12	17-144962	700	Tait	Verte	oui	Engrais	15-mai-17	pelouse	ND	M. Gazon	ND		05-juin	aucun
13	17-144969	210	Saint-Aubin	Verte	oui	Engrais	15-mai-17	pelouse	ND	M. Gazon	ND		05-juin	aucun
14	17-144977	884	Bertrand	Verte	oui	Engrais	15-mai-17	pelouse	ND	M. Gazon	ND		05-juin	aucun
15	17-145022	790	Stewart	Verte	oui	Engrais	15-mai-17	pelouse	ND	M. Gazon	ND		05-juin	aucun
16	17-145027	2020	Scott	Verte	oui	Engrais	15-mai-17	pelouse	ND	M. Gazon	ND		05-juin-17	aucun
17	17-155468	1635	Deguire	Jaune	oui	Herbicide	23-mai-17	Pelouse	Fiesta	ND	ND		non	aucun
18	17-155478	1360	Filion	Jaune	oui	Herbicide	23 mai 201	Pelouse	Fiesta	ND	ND		non	aucun
19	17-237437	177	Varry	Jaune	oui	insecticide	19-juil-17	pelouse	Endomycorhizes	Paysagement comunautaire	ND		non	aucun
20	17-260371	3182	Paul-Contant	Jaune	oui	herbicide	10-aout-17	pelouse	Fiesta	WeedMan	ND		non	aucun
21	17-260373	3180	Paul-Contant	Jaune	oui	herbicide	10-aout-17	pelouse	Fiesta	WeedMan	ND		non	aucun
22														
23														
24														
25														
26														
27														
28														
29														
30														
31														
32														
33														
34														
35														
36														
37														
38														
39														
40														
41														
42														
43														
44														
45														
46														
47														
48														
49														
50														

Total des demandes	
Avis d'infraction	0
Constats d'infraction	2
Dossiers abandonnés	19
Grand total:	21

Montréal

801, rue Brennan, 8e étage, Montréal (Québec), H3C 0G4
no. de permis: P550960

Registre des achats-pesticides de classe 1,2 et 3

Arrondissement : Saint-Laurent **Année:** 2017

Nom du fournisseur	Adresse	Numéro de permis	Nom commercial du produit	Numéro d' homologation	Classe (1 à 3)	Quantité achetée
BioForest Technologies Inc.	BioForest Technologies Inc. 59 Industrial Park Crescent, Unit 1 Sault Ste. Marie, ON P6B 5P3	220114728	TreeAzin	30559	3	60 litres
BioForest Technologies Inc.	BioForest Technologies Inc. 59 Industrial Park Crescent, Unit 1 Sault Ste. Marie, ON P6B 5P3	220114728	TreeAzin	30559	3	100 litres
BioForest Technologies Inc.	BioForest Technologies Inc. 59 Industrial Park Crescent, Unit 1 Sault Ste. Marie, ON P6B 5P4	220114728	TreeAzin	30559	3	64 litres
					Total	**224 Litres**

Montréal

1555, Rue Carrie-Derick, 2eme étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Saint-Laurent

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2017

Produits autorisés

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantité appliquée*	*Applicateur*	*No de certificat*
05.06.2017	Félix-Leclerc		70 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	9 020,00 ml	PICARD-LECOMPTE ALEXANDRE	401513643
	Bernard-Paquet		51 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	7 060,00 ml	PICARD-LECOMPTE ALEXANDRE	401513643
06.06.2017	Beaulac		24 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	5 380,00 ml	PICARD-LECOMPTE ALEXANDRE	401513643
	Grenet		50 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	5 700,00 ml	PICARD-LECOMPTE ALEXANDRE	401513643
12.06.2017	Parc Noël-Sud		36 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	5 220,00 ml	PICARD-LECOMPTE ALEXANDRE	401513643
13.06.2017	Parc Noël-Sud		75 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	10,10 L	PICARD-LECOMPTE ALEXANDRE	401513643
15.06.2017	Parc Noël-Sud		104 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	15,08 L	PICARD-LECOMPTE ALEXANDRE	401513643
	rue du Marlborought court		39 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	5 560,00 ml	PICARD-LECOMPTE ALEXANDRE	401513643
19.06.2017	Parc Noël-Nord		75 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	9 800,00 ml	LABBE MAXIME	401513588
	boulevard Keller		63 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	7 230,00 ml	LABBE MAXIME	401513588
21.06.2017	boulevard Toupin		43 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	5 420,00 ml	LABBE MAXIME	401513588
22.06.2017	Parc Noël-Nord		75 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	8 640,00 ml	LABBE MAXIME	401513588
27.06.2017	Parc Noël-Nord		75 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	9 780,00 ml	LABBE MAXIME	401513588
28.06.2017	Parc Noël-Nord		36 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	4 380,00 ml	LABBE MAXIME	401513588
29.06.2017	Cousineau		12 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	2 240,00 ml	LABBE MAXIME	401513588
	Gohier		34 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	6 920,00 ml	LABBE MAXIME	401513588
	Cousineau		3 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	280,00 ml	LABBE MAXIME	401513588
	Parc Guillaume-Bruneau		25 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	3 060,00 ml	LABBE MAXIME	401513588
05.07.2017	Parc Hartenstein		26 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	5 080,00 ml	PICARD-LECOMPTE ALEXANDRE	401513643
10.07.2017	Grenet		51 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	7 660,00 ml	PICARD-LECOMPTE ALEXANDRE	401513643
18.07.2017	Edouard-Laurin		41 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	5 020,00 ml	LABBE MAXIME	401513588
	Edouard-Laurin		36 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	5 400,00 ml	LABBE MAXIME	401513588
19.07.2017	Bélanger		6 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	1 360,00 ml	LABBE MAXIME	401513588
	Jerry Shears		89 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	11,94 L	LABBE MAXIME	401513588
20.07.2017	avenue Sainte-Croix		9 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	1 640,00 ml	LABBE MAXIME	401513588
	Guertin		7 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	1 240,00 ml	LABBE MAXIME	401513588
	Petit		2 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	160,00 ml	LABBE MAXIME	401513588
24.07.2017	Secteur WarTime		16 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	4 460,00 ml	LABBE MAXIME	401513588

Montréal

1555, Rue Carrie-Derick, 2eme étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Saint-Laurent

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2017

Produits autorisés

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantité appliquée*	*Applicateur*	*No de certificat*
24.07.2017	du Collège		37 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	7 380,00 ml	LABBE MAXIME	401513588
25.07.2017	Decelles		10 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	2 080,00 ml	LABBE MAXIME	401513588
	Modugno		29 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	5 440,00 ml	LABBE MAXIME	401513588
26.07.2017	Lapointe		10 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	1 760,00 ml	LABBE MAXIME	401513588
	Chameran		36 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	4 760,00 ml	LABBE MAXIME	401513588
27.07.2017	Chameran		59 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	7 000,00 ml	LABBE MAXIME	401513588

Total région : 34

Montréal

1555, Rue Carrie-Derick, 2eme étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Saint-Laurent

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2017

Firme : Extermination Cameron Inc. (9312-8023 Québec inc.)
Produits d'exception

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantitée appliquée*
16.06.2017	1375 Grenet - entrée aération et corniche			Guêpes (Vespula)	KONK 407 insecticide vaporisateur avec pyrethrine (24875)	3	3,33 g
	1375 Grenet - entrée aération et corniche			Guêpes (Vespula)	KONK 407 insecticide vaporisateur avec pyrethrine (24875)	3	3,33 g
	1375 Grenet - entrée aération et corniche			Guêpes (Vespula)	KONK 407 insecticide vaporisateur avec pyrethrine (24875)	3	3,33 g
	1375 Grenet - entrée aération et corniche			Guêpes (Vespula)	KONK 407 insecticide vaporisateur avec pyrethrine (24875)	3	3,33 g
	1375 Grenet - entrée aération et corniche			Guêpes (Vespula)	KONK 407 insecticide vaporisateur avec pyrethrine (24875)	3	3,33 g
	1375 Grenet - entrée aération et corniche			Guêpes (Vespula)	KONK 407 insecticide vaporisateur avec pyrethrine (24875)	3	3,33 g
19.06.2017	2999, rue Badeaux			Guêpes (Vespula)	KONK 407 insecticide vaporisateur avec pyrethrine (24875)	3	5,00 g
	2999, rue Badeaux			Guêpes (Vespula)	KONK 407 insecticide vaporisateur avec pyrethrine (24875)	3	10,00 g
	2999, rue Badeaux			Guêpes (Vespula)	KONK 407 insecticide vaporisateur avec pyrethrine (24875)	3	5,00 g
07.07.2017	2800, rue Cazeneuve			Guêpes (Vespula)	KONK 407 insecticide vaporisateur avec pyrethrine (24875)	3	14,00 g
	2900, rue Baker			Guêpes (Vespula)	KONK 407 insecticide vaporisateur avec pyrethrine (24875)	3	14,00 g
	1505, rue Cardinal			Guêpes (Vespula)	KONK 407 insecticide vaporisateur avec pyrethrine (24875)	3	4,66 g
	1505, rue Cardinal			Guêpes (Vespula)	KONK 407 insecticide vaporisateur avec pyrethrine (24875)	3	4,66 g
	1505, rue Cardinal			Guêpes (Vespula)	KONK 407 insecticide vaporisateur avec pyrethrine (24875)	3	4,66 g
18.07.2017	2305, rue Beauzèle			Guêpes (Vespula)	Prelude 240 insecticide pyréthrinoïde de synthèse (26509)	2	160,00 L
21.07.2017	2800, rue Cazeneuve			Guêpes (Vespula)	Tempo 20 WP insecticide (25673)	3	5,68 L
	2800, rue Cazeneuve			Guêpes (Vespula)	Tempo 20 WP insecticide (25673)	3	5,68 Kg
	1375, rue Grenet			Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	15,00 g
	1375, rue Grenet			Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	35,00 g
	Boisé du parc Marcel-Laurin			Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	20,00 g
	Boisé du parc Marcel-Laurin			Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	20,00 g
31.07.2017	615, rue Cardinal			Abeille (Apis mellifera)	Prelude insecticide pyrethrinoide de synthese (24469)	3	200,00 ml
					Konk 400 insecticide residuel sous pression avec Baygon (24858)	3	100,00 g
02.08.2017	670, Caven circle			Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	20,00 g
					Prelude 240 insecticide pyréthrinoïde de synthèse (26509)	2	100,00 ml
03.08.2017	2800, rue Cazeneuve			Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	17,50 g
	2800, rue Cazeneuve			Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	17,50 g
	13001, boulevard Cavendish			Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	15,00 g
08.08.2017	1165, rue Lépîne			Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	35,00 g
					KONK 407 insecticide vaporisateur avec pyrethrine (24875)	3	35,00 g

Montréal
1555, Rue Carrie-Derick, 2eme étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Saint-Laurent

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2017

Firme : Extermination Cameron Inc. (9312-8023 Québec inc.)

Produits d'exception

Date de l'application	Site des zones traitées	Superficie traitée	Objet du traitement	Raison de l'application	Nom commercial du produit (Homologation)	Classe	Quantitée appliquée
08.08.2017	1180, rue Lépîne			Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	35,00 g
					KONK 407 insecticide vaporisateur avec pyrethrine (24875)	3	35,00 g
11.08.2017	Parc Marcel-Laurin			Guêpes (Vespula)	KONK 407 insecticide vaporisateur avec pyrethrine (24875)	3	50,00 g
	Parc Marcel-Laurin			Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	0,10 Kg
	202, rue Meloche			Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	65,00 g
					Prelude 240 insecticide pyréthrinoïde de synthèse (26509)	2	150,00 ml
	2085, rue Stevens			Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	500,00 g
					Prelude 240 insecticide pyréthrinoïde de synthèse (26509)	2	250,00 ml
	Bois-Franc			Guêpes (Vespula)	KONK 407 insecticide vaporisateur avec pyrethrine (24875)	3	35,00 g
					Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	65,00 g
14.08.2017	1505, rue Cardinal			Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	45,00 g
					Prelude 240 insecticide pyréthrinoïde de synthèse (26509)	2	250,00 ml
18.08.2017	2727, boulevard Thimens			Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	37,50 g
	2727, boulevard Thimens			Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	37,50 g
	635, rue Parent			Guêpes (Vespula)	Konk 400 insecticide residuel sous pression avec Baygon (24858)	3	100,00 g
					Prelude 240 insecticide pyréthrinoïde de synthèse (26509)	2	250,00 ml
	Équateur			Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	35,00 g
	Équateur			Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	25,00 g
23.08.2017	290, rue Dubeau			Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	50,00 g
					Prelude 240 insecticide pyréthrinoïde de synthèse (26509)	2	250,00 ml
	290, rue Dubeau			Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	50,00 g
					Prelude 240 insecticide pyréthrinoïde de synthèse (26509)	2	250,00 ml
	4200, William-Chapman			Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	75,00 g
	1819, boulevard Alexis-Nihon			Guêpes (Vespula)	Konk 400 insecticide residuel sous pression avec Baygon (24858)	3	50,00 g
					Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	75,00 g
24.08.2017	3191. rue Noorduyn			Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	75,00 g
					Prelude 240 insecticide pyréthrinoïde de synthèse (26509)	2	250,00 ml
30.08.2017	3025, rue Biret			Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	75,00 g
					Prelude 240 insecticide pyréthrinoïde de synthèse (26509)	2	300,00 ml

Montréal
1555, Rue Carrie-Derick, 2eme étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Saint-Laurent

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2017

Firme : Extermination Cameron Inc. (9312-8023 Québec inc.)

Produits d'exception

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantitée appliquée*
30.08.2017	2369, rue Acajou			Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	150,00 g
					Konk 400 insecticide residuel sous pression avec Baygon (24858)	3	50,00 g
	2727, boulevard Thimens			Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	75,00 g
	2727, boulevard Thimens			Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	75,00 g
03.09.2017	rue Acajou, parc Gauguin			Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	75,00 g
	2345, boulevard Thimens			Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	50,00 g
07.09.2017	13001, boulevard Cavendish			Guêpes (Vespula)	Prelude 240 insecticide pyréthrinoïde de synthèse (26509)	2	100,00 ml
	1485, rue de l'Everest			Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	150,00 g
					KONK 407 insecticide vaporisateur avec pyrethrine (24875)	3	37,50 g
					Prelude 240 insecticide pyréthrinoïde de synthèse (26509)	2	50,00 ml
	1485, rue de l'Everest			Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	150,00 g
					KONK 407 insecticide vaporisateur avec pyrethrine (24875)	3	37,50 g
					Prelude 240 insecticide pyréthrinoïde de synthèse (26509)	2	50,00 ml
13.09.2017	Secteur 1 (WarTime)			Rat	Contrac blox tue les rats et les souris (22239)	3	44,49 Kg
	Secteurs 1 et 2			Rat	Contrac blox tue les rats et les souris (22239)	3	90,80 Kg
14.09.2017	400, rue Deguire			Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	45,00 g
19.09.2017	2727, boulevard Thimens			Guêpes (Vespula)	Drione insecticide en poudre (15255)	3	7,00 g
	3435, rue Geoffrion			Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	150,00 g
	1375, rue Grenet			Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	100,00 g
	1045, rue du Ruisseau			Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	100,00 g
	730, rue Buchanan			Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	175,00 g
20.09.2017	Secteur 4 (rues Major, Stewart, etc)			Rat	Contrac blox tue les rats et les souris (22239)	3	42,68 Kg
22.09.2017	1375, rue Grenet			Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	250,00 g
					KONK 407 insecticide vaporisateur avec pyrethrine (24875)	3	175,00 g
	1045, rue du Ruisseau			Guêpes (Vespula)	Konk 400 insecticide residuel sous pression avec Baygon (24858)	3	200,00 g
					Prelude 240 insecticide pyréthrinoïde de synthèse (26509)	2	200,00 ml
	boulevard Alfred-Nobel			Guêpes (Vespula)	Drione insecticide en poudre (15255)	3	10,00 g
	2633, rue des Outardes			Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	150,00 g
	260, rue Marcotte			Guêpes (Vespula)	Drione insecticide en poudre (15255)	3	3,00 g

Montréal
1555, Rue Carrie-Derick, 2eme étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Saint-Laurent

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2017

Firme : Extermination Cameron Inc. (9312-8023 Québec inc.)

Produits d'exception

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantitée appliquée*
22.09.2017	1265, rue Chameran			Guêpes (Vespula)	Drione insecticide en poudre (15255)	3	9,59 ml
	Vieux-Saint-Laurent			Rat	Contrac super grandeur blox tue rats et souris (23870)	3	17,10 Kg
	Hodge			Rat	Contrac super grandeur blox tue rats et souris (23870)	3	2,72 Kg
	Balmoral			Rat	Contrac super grandeur blox tue rats et souris (23870)	3	23,61 Kg
27.09.2017	1895, boulevard Alexis-Nihon			Guêpes (Vespula)	KONK 407 insecticide vaporisateur avec pyrethrine (24875)	3	150,00 g
					Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	150,00 g
	3435, rue Geoffrion			Guêpes (Vespula)	Prelude 240 insecticide pyréthrinoïde de synthèse (26509)	2	150,00 ml
					Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	200,00 g
	879, carré Simon			Guêpes (Vespula)	KONK 407 insecticide vaporisateur avec pyrethrine (24875)	3	250,00 g
02.10.2017	Boisé de parc Marcel-Laurin			Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	75,00 g
	290, rue Dubeau			Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	50,00 g
05.10.2017	rue Crevier			Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	200,00 g
	2474, boulevard Keller			Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	200,00 g
12.10.2017	925, boulevard Alexis-Nihon			Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	200,00 g
19.10.2017	260, rue Marcotte			Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	175,00 g
27.10.2017	1802, boulevard Alexis-Nihon			Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	150,00 g

Total firme: 104

Montréal

1555, Rue Carrie-Derick, 2eme étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Saint-Laurent

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2017

Firme : Pelouse Santé inc.

Produits autorisés

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantitée appliquée*
13.07.2017	Aréna Raymond-Bourque			Toutes mauvaises herbes	Munger Vinaigre Horticole Plus (29405)	3	1,01 L
	Îlot Charles-Darwin			Toutes mauvaises herbes	Munger Vinaigre Horticole Plus (29405)	3	0,40 L
	Îlot de l'Everest			Toutes mauvaises herbes	Munger Vinaigre Horticole Plus (29405)	3	1,45 L
	Îlot des Harfangs			Toutes mauvaises herbes	Munger Vinaigre Horticole Plus (29405)	3	1,34 L
	Îlot Robert-Peary			Toutes mauvaises herbes	Munger Vinaigre Horticole Plus (29405)	3	1,05 L
	Parc Sir-Edmund-Hillary			Toutes mauvaises herbes	Munger Vinaigre Horticole Plus (29405)	3	5,95 L
	Ave Marie-Curie			Toutes mauvaises herbes	Munger Vinaigre Horticole Plus (29405)	3	44,90 L
	Parc Urgel-Archambault			Toutes mauvaises herbes	Munger Vinaigre Horticole Plus (29405)	3	13,24 L
	Échangeur Autoroute 13 et Transcanadienne			Toutes mauvaises herbes	Munger Vinaigre Horticole Plus (29405)	3	4,56 L
	Viaduc Halpern et Transcanadienne			Toutes mauvaises herbes	Munger Vinaigre Horticole Plus (29405)	3	4,86 L
17.07.2017	Médiane Henri-Bourassa (de Sartelon à Toupin)			Toutes mauvaises herbes	Munger Vinaigre Horticole Plus (29405)	3	15,20 L
	Parc Marlborough			Toutes mauvaises herbes	Munger Vinaigre Horticole Plus (29405)	3	24,68 L
	Parc Noël-Sud			Toutes mauvaises herbes	Munger Vinaigre Horticole Plus (29405)	3	13,35 L
	Place J.-A. Bombardier			Toutes mauvaises herbes	Munger Vinaigre Horticole Plus (29405)	3	6,65 L
18.07.2017	Bande verte (boul Thimens entre Canadair et Alexis-Nihon)			Toutes mauvaises herbes	Munger Vinaigre Horticole Plus (29405)	3	1,92 L
	Bande verte (boul Thimens entre boul. Marcel-Laurin et entrée Canadair)			Toutes mauvaises herbes	Munger Vinaigre Horticole Plus (29405)	3	2,31 L
	Îlot de Cologne			Toutes mauvaises herbes	Munger Vinaigre Horticole Plus (29405)	3	0,21 L
	Îlot Maryse-Bastié est			Toutes mauvaises herbes	Munger Vinaigre Horticole Plus (29405)	3	0,21 L
	Îlot Maryse-Bastié ouest			Toutes mauvaises herbes	Munger Vinaigre Horticole Plus (29405)	3	0,21 L
	Passage de L'Écu			Toutes mauvaises herbes	Munger Vinaigre Horticole Plus (29405)	3	4,08 L
	Parc du Zéphir			Toutes mauvaises herbes	Munger Vinaigre Horticole Plus (29405)	3	3,44 L
	Square Gauguin			Toutes mauvaises herbes	Munger Vinaigre Horticole Plus (29405)	3	13,16 L
	Square Jean-Rostand			Toutes mauvaises herbes	Munger Vinaigre Horticole Plus (29405)	3	4,74 L
	Square Lamartine			Toutes mauvaises herbes	Munger Vinaigre Horticole Plus (29405)	3	13,90 L
	Square Petit Prince			Toutes mauvaises herbes	Munger Vinaigre Horticole Plus (29405)	3	3,23 L
	Viaduc Henri-Bourassa et Autoroute 13			Toutes mauvaises herbes	Munger Vinaigre Horticole Plus (29405)	3	8,00 L
	Parc Dr. Bernard-Paquet			Toutes mauvaises herbes	Munger Vinaigre Horticole Plus (29405)	3	32,20 L
	Parc canin William-Chapman			Toutes mauvaises herbes	Munger Vinaigre Horticole Plus (29405)	3	2,79 L
	Parc Guillaume-Bruneau			Toutes mauvaises herbes	Munger Vinaigre Horticole Plus (29405)	3	15,50 L
	Parc Philippe-Laheurte			Toutes mauvaises herbes	Munger Vinaigre Horticole Plus (29405)	3	26,55 L

Montréal
1555, Rue Carrie-Derick, 2eme étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Saint-Laurent

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2017

Firme : Pelouse Santé inc.

Produits autorisés

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantitée appliquée*
18.07.2017	Céline-Marier			Toutes mauvaises herbes	Munger Vinaigre Horticole Plus (29405)	3	2,89 L
19.07.2017	Parc Isaac-Abrabanel			Toutes mauvaises herbes	Munger Vinaigre Horticole Plus (29405)	3	1,22 L
	Parc Ronald-Moreau			Toutes mauvaises herbes	Munger Vinaigre Horticole Plus (29405)	3	0,85 L
	boulevard Décarie			Toutes mauvaises herbes	Munger Vinaigre Horticole Plus (29405)	3	25,30 L
	Place du Millénaire			Toutes mauvaises herbes	Munger Vinaigre Horticole Plus (29405)	3	1,01 L
	Terre-plein Decelles et Sainte-Croix			Toutes mauvaises herbes	Munger Vinaigre Horticole Plus (29405)	3	1,22 L
	Médiane Côte-Vertu			Toutes mauvaises herbes	Munger Vinaigre Horticole Plus (29405)	3	0,24 L
	Terre-plein Côte-Vertu (entre Leduc et Crevier)			Toutes mauvaises herbes	Munger Vinaigre Horticole Plus (29405)	3	2,08 L
	Terre-plein Côte-Vertu (entre Crevier et Cardinal)			Toutes mauvaises herbes	Munger Vinaigre Horticole Plus (29405)	3	0,70 L
	Terre-plein Côte-Vertu (entre Cardinal et Gohier)			Toutes mauvaises herbes	Munger Vinaigre Horticole Plus (29405)	3	1,49 L
	Terre-plein Côte-Vertu (entre Gohier et Décarie)			Toutes mauvaises herbes	Munger Vinaigre Horticole Plus (29405)	3	0,35 L
	Terre-plein Côte-Vertu (entre Décarie et Ouimet)			Toutes mauvaises herbes	Munger Vinaigre Horticole Plus (29405)	3	2,56 L
	Terre-plein Côte-Vertu (entre Latour et Muir)			Toutes mauvaises herbes	Munger Vinaigre Horticole Plus (29405)	3	3,74 L
	Terre-plein Côte-Vertu (entre Jules-Poitras et Grimard)			Toutes mauvaises herbes	Munger Vinaigre Horticole Plus (29405)	3	1,26 L
	Terre-plein Côte-Vertu (entre Grimard et Lebeau)			Toutes mauvaises herbes	Munger Vinaigre Horticole Plus (29405)	3	0,25 L
	Parc Beaudet			Toutes mauvaises herbes	Munger Vinaigre Horticole Plus (29405)	3	8,82 L
	Parc Gohier			Toutes mauvaises herbes	Munger Vinaigre Horticole Plus (29405)	3	24,13 L
	Parc Hartenstein			Toutes mauvaises herbes	Munger Vinaigre Horticole Plus (29405)	3	19,01 L
	Parc Petit			Toutes mauvaises herbes	Munger Vinaigre Horticole Plus (29405)	3	0,82 L
	Parc Saint-Laurent			Toutes mauvaises herbes	Munger Vinaigre Horticole Plus (29405)	3	5,16 L
	Terre-plein Jules-Poitras et Henri-Bourassa			Toutes mauvaises herbes	Munger Vinaigre Horticole Plus (29405)	3	1,52 L
	Parc Painter			Toutes mauvaises herbes	Munger Vinaigre Horticole Plus (29405)	3	7,77 L
	Square Thérèse-Cadorette			Toutes mauvaises herbes	Munger Vinaigre Horticole Plus (29405)	3	1,73 L
	Parc Poirier			Toutes mauvaises herbes	Munger Vinaigre Horticole Plus (29405)	3	1,86 L
	Parc Gariépy			Toutes mauvaises herbes	Munger Vinaigre Horticole Plus (29405)	3	1,44 L
	Parc Alexis-Nihon			Toutes mauvaises herbes	Munger Vinaigre Horticole Plus (29405)	3	18,50 L
	Parc Chamberland			Toutes mauvaises herbes	Munger Vinaigre Horticole Plus (29405)	3	0,82 L
	Parc Marcel-Laurin (bassin de la Brunante)			Toutes mauvaises herbes	Munger Vinaigre Horticole Plus (29405)	3	54,90 L
	Placette îlot de chaleur			Toutes mauvaises herbes	Munger Vinaigre Horticole Plus (29405)	3	0,25 L
20.07.2017	Parc Caron			Toutes mauvaises herbes	Munger Vinaigre Horticole Plus (29405)	3	32,93 L

Montréal
1555, Rue Carrie-Derick, 2eme étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Saint-Laurent

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2017

Firme : Pelouse Santé inc.

Produits autorisés

Date de l'application	Site des zones traitées	Superficie traitée	Objet du traitement	Raison de l'application	Nom commercial du produit (Homologation)	Classe	Quantitée appliquée
25.07.2017	Terre-plein Poirier			Toutes mauvaises herbes	Munger Vinaigre Horticole Plus (29405)	3	3,44 L

Total firme: 61

Total région : 165

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.08

2018/02/19
13:00

(2)

Dossier # : 1187146001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des travaux publics , Division de l'environnement et de la protection du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2017 de l'arrondissement de Saint-Laurent sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041).

Il est recommandé de déposer au conseil municipal le bilan annuel 2017 de l'arrondissement de Saint-Laurent sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041).

Signé par Manon BERNARD **Le** 2018-01-23 15:27

Signataire : Manon BERNARD

Directrice d'arrondissement
Saint-Laurent , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187146001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des travaux publics , Division de l'environnement et de la protection du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2017 de l'arrondissement de Saint-Laurent sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041).

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement sur l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal, ainsi que l'adoption de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement, imposent la présentation d'un bilan annuel faisant état de l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides. De plus, l'ordonnance prévoit que le gestionnaire de la Division de l'environnement et de la protection du territoire complète le bilan sur les autorisations émises pour l'utilisation de pesticides.
Le présent sommaire concerne le dépôt au conseil municipal de la Ville de Montréal du bilan annuel 2017 de l'arrondissement de Saint-Laurent sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1174378002 - CA17 08 0113 adoptée le 7 février 2017 par le conseil d'arrondissement - Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2016 sur l'application du règlement relatif aux pesticides de l'arrondissement de Saint-Laurent.
GDD 1167146001 - CA16 080078 adoptée le 2 février 2016 par le conseil d'arrondissement - Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2015 sur l'application du règlement relatif aux pesticides de l'arrondissement de Saint-Laurent.

GDD 1150818001 - CA15 080092 adoptée le 3 février 2015 par le conseil d'arrondissement - Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2014 sur l'application du règlement relatif aux pesticides de l'arrondissement de Saint-Laurent.

GDD 1130818016 - CA14 080112 adoptée le 4 février 2014 par le conseil d'arrondissement - Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2013 sur l'application du règlement relatif aux pesticides de l'arrondissement de Saint-Laurent.

GDD 1125913007 - CA13 080118 adoptée le 5 février 2013 par le conseil d'arrondissement - Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2012 sur l'application du règlement relatif aux pesticides de l'arrondissement de Saint-Laurent.

GDD 1124020001 - CA12 080118 adoptée le 7 février 2012 par le conseil d'arrondissement - Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2011 sur l'application du règlement relatif aux pesticides de l'arrondissement de Saint-Laurent.

DESCRIPTION

Le bilan annuel pour l'année 2017 est préparé à l'intention du Service de l'environnement de la Ville de Montréal et comprend notamment une compilation des résolutions adoptées par l'Arrondissement en trait au règlement, aux ressources budgétaires et humaines investies, aux communications et sensibilisation réalisées, à la gestion des appels téléphoniques reçus, à la formation donnée aux employés, à l'octroi de permis d'utilisation de pesticides, aux pesticides appliqués sur le territoire, à l'évolution des demandes de permis sur une période de trois (3) ans, aux terrains laurentiens avec dispositions particulières, aux infractions et poursuites judiciaires effectuées ainsi qu'à la gestion intégrée des espaces verts.
Le bilan de l'Arrondissement 2017, présenté en annexe et préparé à l'intention du conseil d'arrondissement de Saint-Laurent, comprend quant à lui les demandes d'autorisation pour le traitement des nids de guêpe, les demandes de renseignements des citoyens, les demandes de permis temporaire d'application de pesticides, les facturations associées à ces demandes et le suivi des inspections réalisées sur le territoire.

Enfin, le registre d'intervention phytosanitaire, présenté en annexe, fait état de l'utilisation des pesticides par l'Arrondissement, avec une description précise de la localisation des interventions, de la justification de celles-ci ainsi que de la quantité utilisée et achetée de pesticides.

JUSTIFICATION

Il est prévu à la section XI intitulée « Application du règlement » et, plus particulièrement à l'article 32 du règlement sur l'utilisation des pesticides, qu'une fois le règlement devenu applicable, le conseil d'arrondissement dépose, avant le 28 février de chaque année, un rapport au conseil municipal de la Ville de Montréal faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'objectif du Plan local de développement durable de l'arrondissement de Saint-Laurent 2017-2020.

Priorités	**Actions**	**Mesures de mise en œuvre**
2. Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources	5. Protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité	5.3 Implanter des aménagements favorables à la biodiversité sur le domaine public (présence des trois strates végétales, plantes indigènes attirant les oiseaux et les pollinisateurs, etc.).
		5.4 Contribuer à l'augmentation des superficies d'aires protégées de l'agglomération (parcs locaux, mosaïques de milieux naturels, etc.).
		5.6 Créer et mettre en œuvre un programme d'accompagnement pour les industries, les commerces et les institutions (ICI) visant à soutenir les employés dans la réalisation d'actions en développement durable.
	8. Optimiser la gestion de l'eau	8.1 Développer des infrastructures multifonctionnelles inondables (espaces publics pouvant servir de bassins de rétention temporaires des eaux pluviales).

3. Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé	15. Aménager le territoire de manière durable	15.1 Planifier la réalisation du corridor de biodiversité.
4. Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable	16. Verdir l'économie	16.2 Soutenir le développement économique à Saint-Laurent en favorisant les projets innovants et la collaboration entre les parties prenantes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du bilan annuel 2017 au Comité exécutif de mars et à la séance de mars du conseil municipal de la Ville de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la section XI, article 32 du règlement sur les pesticides.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gaby BEAULAC
Chef de division - Environnement et protection du territoire
Direction des travaux publics
Arrondissement de Saint-Laurent

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-23

François LAPALME
Directeur des travaux publics
Arrondissement de Saint-Laurent
(Secrétaire : Zoulikha El Ouakili, 514 855-6000, poste 4504)

Tél :	514 855-6000 poste 4287	**Tél :**	514 855-6000 poste 4528
Télécop. :	514 855-2409	**Télécop. :**	514 956 2409

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 07.09

2018/02/19 13:00

(2)

Dossier # : 1185133001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2017 concernant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier−Hochelaga-Maisonneuve.

JE RECOMMANDE :
de déposer au conseil municipal le bilan annuel 2017 concernant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier−Hochelaga-Maisonneuve.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-02-09 14:38

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 février 2018	Résolution: CA18 27 0019

Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2017 concernant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

De déposer au conseil municipal le bilan annuel 2017 concernant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier−Hochelaga-Maisonneuve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1185133001

Dina TOCHEVA
_____
Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 7 février 2018

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1185133001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2017 concernant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-4228
Télécop. : 514 868-4112

Bilan annuel 2017

relatif à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) et de la lutte intégrée

Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Montréal

Table des matières

Lexique **3**

Introduction **5**

Orientation et objectifs de l'arrondissement 5

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement **6**

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) 6

Ressources budgétaires et humaines **8**

Personnel dédié à l'application du règlement **9**

Activités de communication et de sensibilisation **11**

Gestion des demandes de citoyens **13**

Formation des employés **14**

Inspections sur les pesticides **15**

Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides **16**

Autorisations spéciales d'utilisations de pesticides **17**

Évolution des demandes de permis **18**

Infractions et poursuites judiciaires **19**

Lutte intégrée **21**

Conclusion **24**

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique **25**

Lexique

Autorisations spéciales
Pouvoir d'ordonnance d'un conseil d'arrondissement permettant de nommer une personne, qui, malgré les interdictions prévues au règlement, peut, en cas de situation exceptionnelle, permettre l'utilisation de pesticides dans tous les cas d'urgence et de danger pour la santé humaine, y compris dans les zones sensibles.

Biopesticide
(entomologie) Pesticide fabriqué à partir d'organismes vivants.
(Santé Canada) Micro-organismes trouvés à l'état naturel ou génétiquement modifiés (agents microbiens); phéromones; ainsi que les pesticides, à l'inclusion des composés biochimiques, qui ont été acceptés et homologués à titre de biopesticides par l'U.S. EPA.

Corporation
Au sens du Règlement, une personne morale, une société, une entreprise, etc. Elle est de droit public ou privé, avec ou sans but lucratif.

Espèce envahissante
Une espèce exotique dont l'introduction ou la propagation peuvent constituer une menace pour l'environnement, l'économie ou la société.

Infestation
(tout espace extérieur) Présence d'herbes nuisibles, insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, qui, peu importe l'étendue, crée une menace à la sécurité, à la santé humaine, à la survie des arbres et arbustes ou à la vie animale.
(surfaces gazonnées et plate-bande) Présence d'insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, à l'exception d'herbes nuisibles, sur plus de 50 % de l'espace délimité par une pelouse ou sur plus de 5 mètres carrés de l'espace délimité par une plate-bande.

Insecte ravageur
(zoologie) Insecte nuisible qui endommage gravement ou détruit une culture, une récolte ou un aménagement.

Lutte intégrée
Méthode décisionnelle qui a recours à toutes les techniques nécessaires pour réduire les populations d'organismes nuisibles de façon efficace et économique, tout en respectant l'environnement. Celle-ci consiste à combiner divers moyens d'interventions physiques, biologiques et chimiques en dernier recours. Elle est axée sur la prévention – que ce soit par le dépistage des organismes indésirables ou par des pratiques d'entretien favorisant la bonne santé des végétaux. Le succès de la lutte intégrée dépend donc d'une bonne connaissance de l'écosystème local et des facteurs à l'origine de la prolifération des organismes indésirables.

Néonicotinoïdes
Pesticides qui sont employés en tant qu'insecticides pour lutter contre différents types d'insectes. Ce sont des pesticides systémiques qui, une fois appliqués, se distribuent dans toutes les parties de la plante, rendant cette dernière toxique pour les insectes, notamment les abeilles. Toute utilisation de pesticides de la famille des néonicotinoïdes est dorénavant interdite à l'extérieur des bâtiments. Les pesticides du groupe des néonicotinoïdes qui sont actuellement homologués au Canada sont à base de cinq matières actives soit l'acétamipride, la clothianidine, l'imidaclopride, le thiaclopride et le thiaméthoxame.

Pesticides
Toute substance, matière ou micro-organisme destiné à contrôler, détruire, amoindrir, attirer ou repousser directement ou indirectement un organisme nuisible, nocif ou gênant pour l'être humain, la faune, la végétation, les récoltes ou les autres biens, ou destiné à servir de régulateur de croissance de la végétation, à l'exclusion d'un médicament ou d'un vaccin, au sens de la Loi sur les pesticides.

Zone sensible
Le Règlement s'applique partout à l'exception de terrains particuliers, tel que les garderies, les écoles, les établissements de santé, des lieux de culte, des résidences pour personnes âgées, des aires de jeux et des terrains sportifs des parcs municipaux. Seuls les produits considérés comme des biopesticides comme l'huile minérale, l'azadirachtine et les ingrédients actifs de l'annexe II du Code de gestion des pesticides sont utilisés. Le conseil d'arrondissement, peut déterminer que certains parcs, cimetières et jardins communautaires soient considérés comme des zones sensibles.

Introduction

Au terme d'une importante démarche de concertation, et suite à l'adoption du Code de gestion des pesticides par le gouvernement du Québec en 2003, la Ville s'est dotée d'une réglementation sur l'utilisation des pesticides en 2004. Les objectifs de cette réglementation sont de réduire les utilisations de pesticides à Montréal et d'implanter des pratiques de gestion de lutte intégrée sur les terrains municipaux afin de contribuer à l'amélioration de la qualité du milieu de vie des citoyens.

La présence de pesticides dans l'environnement et l'exposition à ces produits, même à de faibles doses, peuvent avoir des effets sur la santé des personnes. Dans le contexte des changements climatiques, où l'usage des pesticides peut s'accentuer en raison de la présence plus importante d'insectes nuisibles et de nouvelles maladies, le développement de solutions de rechange aux pesticides selon une approche en lutte intégrée devient essentiel. De plus, les interventions municipales faites à l'aide de pesticides, en plus de respecter le Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), doivent se faire dans le respect de la loi fédérale sur les produits antiparasitaires (LPA) ainsi que des règlements découlant de la loi sur les pesticides du Québec.

Le bilan annuel de l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée est une exigence réglementaire (04-041, a. 32; 04-041-2, a. 5) par laquelle le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application du Règlement à l'égard de son territoire.

Orientation et objectifs de l'arrondissement

Les orientations, les efforts et les objectifs de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour un Montréal sans Pesticides sont axés sur le service aux citoyens. Ceci autant en intervenant sur le terrain qu'en sensibilisant la population sur l'utilisation des bio-pesticides comme moyens de lutte contre les insectes indésirables.

Notre équipe responsable de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides est composée de jardiniers, de contremaitres, d'inspecteurs et d'un agent technique en horticulture et arboriculture.

Nos efforts sont orientés vers la lutte intégrée et sur l'utilisation de bio-pesticides moins nocifs pour la faune et l'environnement. C'est dans cette optique que l'arrondissement incite les demandeurs de permis temporaire d'utilisation de pesticide à utiliser des ennemis naturels.

Nous croyons en l'importance de sensibiliser le grand public sur les alternatives aux pesticides et nous encourageons les différentes journées d'activités à cet effet.

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041)

Mise en contexte

L'historique regroupe toutes les décisions prises par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides. Les résolutions visent l'adoption du bilan annuel sur les pesticides ainsi que les pouvoirs d'ordonnance de l'arrondissement (article 27). Un conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une ordonnance : déterminer certains espaces en tant que zone sensible; limiter ou retirer certaines exceptions prévues au Règlement; limiter l'application de ces exceptions; réduire la période de validité du permis; imposer des conditions d'application de pesticides plus sévères et autoriser une personne à agir de manière exceptionnelle en situation d'urgence.

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
VILLE DE MONTRÉAL			
CM04 0316	2004-04-26	Adoption du règlement sur l'utilisation des pesticides	
CE04 0867	2004-05-05	Virement de crédits en vertu de l'adoption du règlement relatif à l'utilisation des pesticides	30 000 $ accordé à l'arrondissement pour l'application du Règlement et 3000 $ pour les besoins relatifs à la formation continue
CM06 0855	2006-12-11	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-1)	Pouvoir d'ordonnance pour ajouter certaines zones sensibles sur le territoire
CM15 0686	2015-05-25	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-2)	Ajout de l'azadirachtine parmi la liste des matières actives de pesticides ne nécessitant pas de permis temporaire d'utilisation de pesticides

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
CM16 0144	2016-01-25	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-3)	Interdiction complète des pesticides faisant partie de la famille des néonicotinoïdes sur le territoire
ARRONDISSEMENT			
CA17 27 0023	2017-02-07	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2016
CA18	2018-02-06	Choix	Bilan 2017
		Choix	
		Choix	
		Choix	
		Choix	
		Choix	
		Choix	
		Choix	
		Choix	
		Choix	

Ressources budgétaires et humaines

Mode de fonctionnement

S'assurant de respecter le Règlement sur l'utilisation des pesticides, la Division des Parcs et de l'horticulture peut compter sur une équipe de professionnels.

Au cours de la saison estivale 2017, nos jardiniers ont procédé à la pulvérisation de savon insecticide contre le puceron du tilleul ainsi qu'à l'installation de pièges collants pour contrer le psylle du micocoulier.

Notre équipe d'inspecteurs et notre agent technique ont recommandé les traitements phytosanitaires appropriés et leurs suivis. De plus, elle a validé la présence de nids de guêpes et de fourmis charpentières.

Le service des Grands parcs dresse une liste d'abattage de frênes qui ne sont pas qualifiés pour un traitement, il fait aussi la vérification des frênes qualifiés et octroi un contrat pour l'exécution de cette tâche.

Postes budgétaires	Montant ($) (estimé)	Détails/description
Communication et sensibilisation	0,00 $	Campagne de sensibilisation (Éco-Quartier)
Formation	0,00 $	Tables des pesticides et comité
Lutte intégrée	648,32 $	Achat de produits : Savon insecticide et Écoclear
Salaires (RH)	16 806,18 $	Agent technique, inspecteurs, contremaîtres et jardiniers
Budget global	57 230,39 $	

Personnel dédié à l’application du règlement

Titre d’emploi	Nombre de semaines de travail (estimé)	Description des tâches rattachées au mandat des pesticides et de la lutte intégrée
Agent technique	2	Production d’un rapport de lutte aux psylles, vérification du niveau d’infestation et vérification des nids de guêpes et de fourmis
Inspecteur (horticulture)	25	Dossier de lutte à l'agrile du frêne, suivi et mise à jour, aviser les propriétaires de frênes sur lots privés de la réglementation et valider les demandes d'abattage. Vérifier le niveau d'infestation pour les psylles et les pucerons. Répondre aux demandes de permis d'utilisation temporaire de pesticides
Contremaître	10	Préparation du parcours de traitement contre les pucerons et d'installation des bâches pour les psylles. Effectue les commandes, complète le registre des achats de pesticides et recueille l'information du registre d'utilisation de pesticides effectué par les jardiniers certifiés
Jardinier	8	Pose de pièges collants sur les troncs, pulvérisation d'insecticides
Total	45	

Commentaires et recommandations

Suite aux demandes des citoyens, nos interventions pour lutter contre les insectes indésirables, se traduisent par le traitement des pucerons du tilleul, l'installation de pièges pour les psylles du micocoulier, la lutte de l'agrile du frêne, l'extermination des nids de guêpes, de fourmis charpentières et de rongeurs.

La lutte à la propagation de l'agrile du frêne demeure un dossier qui est toujours d'actualité en 2017. Les traitements au TreeAzin, à tous les deux ans, permettent de ralentir la prolifération des ravages de cet insecte exotique sur nos frênes publics. Nous avons avisé plusieurs propriétaires de frênes privés de l'arrondissement de se conformer au Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne de la ville de Montréal. Le Service des Grands parcs du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) a envoyé plusieurs lettres aux propriétaires dans les zones à risque pour leur rappeler l'obligation de faire traiter ou abattre leur frêne. Des subventions peuvent être données par le SGPVMR pour les frênes privés qui se qualifient pour un traitement à l'aide du pesticide TreeAzin. De plus, des subventions sont aussi remises aux propriétaires résidentiels des frênes dépérissants et qui ne se qualifient pas au traitement.

L'équipe de la Division des parcs de l'arrondissement participe à réduire l'utilisation des pesticides en multipliant les moyens de lutte naturels. La population des psylles a diminué, avec les années, grâce à un suivi régulier d'inspection lors de l'installation des bâches. En réponse aux requêtes, nous allons vérifier si le seuil d'infestation des pucerons pour déterminer les arbres à traiter avec une pulvérisation au savon insecticide.

Nous pouvons constater que la sensibilisation des citoyens fait son chemin et elle se traduit par une plus grande sollicitation de notre personnel à ce sujet.

Activités de communication et de sensibilisation

Mise en contexte

Expliquer dans quel cadre vos activités de communication et de sensibilisation sont en lien avec le dossier des pesticides.[1] Les activités de communication peuvent comprendre, à titre d'exemple, une conférence de presse, un article à l'intérieur d'un bulletin ou d'un journal d'arrondissement, une publicité, un message sur un babillard électronique, etc. Les activités de sensibilisation peuvent comprendre, à titre d'exemple, une conférence ou un atelier d'information, un kiosque lors d'une fête de quartier, etc. Veuillez préciser le nom de l'activité ainsi qu'une brève description, l'objectif de sensibilisation de cette activité et le nombre estimé de citoyens rejoints.

Activités réalisées en 2017

Activité et description	Objectif	Nombre de citoyens rejoints (estimation)
Activité de jardinage en lien avec l'agriculture urbaine auprès des enfants du PCE GROS dans Mercier-Ouest par la formatrice en environnement de l'éco-quartier le 11 avril 2017	Sensibiliser les jeunes enfants du CPE au jardinage écologique	22
Formation sur l'agriculture urbaine auprès des intervenants des organismes communautaires impliqués dans la démarche en saine habitudes de vie dans Hochelaga-Maisonneuve par la formatrice en environnement de l'éco-quartier le 9 mai 2017	Former les intervenants communautaires de Hochelaga-Maisonneuve à la pratique du jardinage écologique	13
Atelier sur les principes de l'agriculture écologique offert aux jeunes du Centre Jeunesse du Mont Saint-Antoine dans Mercier-Est par la chargée de projet en agriculture urbaine d'YQQ le 10 juin 2017	Former les jeunes résidents du Centre Jeunesse à la pratique du jardinage écologique	6
Atelier sur les mauvaises herbes et les engrais verts offert aux jeunes du Centre Jeunesse du Mont Saint-Antoine dans Mercier-Est par la chargée de projet en agriculture urbaine d'YQQ le 28 juin 2017	Former les jeunes résidents du Centre Jeunesse à la pratique du jardinage écologique	2
Kiosques sur l'agrile du frêne par les patrouilleurs verts de l'éco-quartier le 17 juin et 4 juillet 2017	Sensibiliser les citoyens de l'arrondissement à la réglementation sur l'agrile	55

Atelier de formation offert aux citoyens bénévoles du jardin Solidaire situé dans Mercier-Est sur la gestion des pucerons par la chargée de projet en agriculture urbaine d'YQQ le 5 juillet 2017	Former les citoyens jardiniers bénévoles du jardin à la pratique du jardinage écologique	3
Porte à porte sur l'agrile du frêne par les patrouilleurs verts de l'éco-quartier les 18, 19, 27 et 28 juillet 2017	Sensibiliser les citoyens de l'arrondissement à la réglementation sur l'agrile	67

Commentaires et recommandations

Grâce aux différentes activités qui ont eu lieu dans différents endroits de notre arrondissement, nous avons pu sensibiliser et informer plusieurs citoyens.

Nous recommandons de diffuser l'information sur la Réglementation et sur l'utilisation des pesticides par le biais des journaux.

Les activités de sensibilisation organisées par les éco-quartiers doivent être maintenues et encouragées.

Encourager la biodiversité afin d'éviter la propagation des maladies et/ou des insectes.

Gestion des demandes de citoyens

Provenance des demandes

La nature des demandes des citoyens en lien avec le dossier des pesticides et de la lutte intégrée proviennent de différentes sources (téléphonique, courriel, élus, 311, etc.). Voici un bref aperçu des demandes provenant de l'application GDC (gestion des demandes de citoyens) : 278 demandes sous l'activité maladies ou insectes dont (127) maladies, (45) pour des informations qui concernent les pucerons, (37) demandes pour l'agrile du frêne, (29) fourmis, (4) arbres privés et (3) demandes pour les psylles du micocoulier. De plus, 51 demandes sous l'activité extermination, 35 demandes pour les nids de guêpes dont 30 ont été traités et 5 demandes d'exterminations fourmis charpentières dont 3 nids ont été traitées.

Nature des demandes

Nature	Nombre Demandes domaine privé	Nombre Demandes domaine public	Type de demandes
Agrile du frêne		22	GDC/activité agrile du frêne
Agrile du frêne		37	GDC/activité maladies ou insectes
Guêpes		35	GDC/activité extermination
Fourmis		29	GDC/activité maladie ou insectes
Fourmis		5	GDC/activité extermination
Psylle du micocoulier		3	GDC/activité maladie ou insectes
Arbres et arbustes		127	GDC/activité maladie ou insectes
Pucerons		45	GDC/activité maladie ou insectes
Herbe à poux		2	GDC/activité maladie ou insectes
Herbe à la puce		1	GDC/activité maladie ou insectes

Commentaires et recommandations

Suite aux requêtes des citoyens, notre action consiste à effectuer les vérifications et de déterminer quelles actions nous allons mettre de l'avant.

Nous nous assurons également, de communiquer avec les citoyens pour bien les informer de la situation.

Formation des employés

Mise en contexte

Description des formations suivies relativement au dossier des pesticides et de la lutte intégrée. À titre d'exemple la formation peut prendre plusieurs formes soit : d'un webinaire, d'un atelier, un cours à distance, une participation à un colloque, congrès qui comprend des conférences sur les pesticides ou la lutte intégrée, de tables de discussion, etc. Si l'activité de formation est organisée à l'interne (Ex. Service de l'environnement, Service des grands parcs, Espace pour la vie), vous devez simplement indiquer Ville de Montréal dans la case appropriée.

Titre de la formation	Formateur/Organisateur	Date	Nombre de participants
Comité municipal sur les pesticides	Ville de Montréal	2017-03-22	76
Table des pesticides	Ville de Montréal	2017-05-18	27
Table des pesticides	Ville de Montréal	2017-09-13	28
Table des pesticides	Ville de Montréal	2017-11-01	18

Commentaires et recommandations

Le Service de l'environnement effectue des recherches en collaboration avec des organismes externes pour la lutte intégrée et nous font part des résultats obtenus afin de lutter contre les ravageurs de façon naturelle.

Afin de rester bien informés, les employés de la Division des parcs et de l'horticulture appliquant la réglementation sur l'utilisation des pesticides participent aux différentes rencontres et formations.

Nous recommandons d'assurer le maintien de ces rencontres et de ses formations.

Inspections sur les pesticides

Structure administrative

L'inspecteur en horticulture et arboriculture assure le suivi des demandes de permis d'utilisation temporaire de pesticides. Les demandes sont peu nombreuses et proviennent du Bureau Accès Montréal (BAM) par télécopieur. Après inspection sur le terrain, nous retournons l'acceptation ou le refus de la demande de permis. De plus, des interventions ponctuelles auprès des entrepreneurs ou des citoyens sont effectuées afin de les sensibiliser au règlement.

Inspections

Type d'inspections	Nombre d'effectué
Visites - demandes de permis temporaire	3

Commentaires et recommandations

Il est important de continuer à expliquer les conséquences de l'utilisation des pesticides sur l'environnement et la faune dans le but de promouvoir un Montréal sans pesticides.

Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides

Permis octroyés ou refusés	Raison	Personne physique	Personne morale	Total
Permis octroyés	Infestation	1	0	1
	Infestation	1	0	1
	Sous-total			
Permis refusés	Infestation	1	0	1
	Choix			
	Sous-total			

Commentaires et recommandations

Nous constatons que les demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides proviennent principalement des entrepreneurs qui font l'entretien des pelouses.

Il existe un guide d'entretien écologique, dans lequel nous retrouvons les sept étapes pour réussir l'ensemencement, améliorer la structure et la fertilité du sol, prévenir et contrôler les indésirables, la tonte, l'arrosage incluant un aide-mémoire.

Nous recommandons la diffusion de ce guide au Bureau Accès Montréal et par le biais des éco-quartiers.

Autorisations spéciales d’utilisations de pesticides

Cas d’urgence et de danger pour la santé humaine, notamment dans les zones sensibles.

Raison	Citoyens	Corporations	Total
Nid de guêpes	14	0	14

Commentaires et recommandations

Évolution des demandes de permis

Mise en contexte

Il est recommandé de suivre l'évolution des demandes de permis sur une période de 3 ans.

Évolution des demandes de permis de (3 ans)

Année	Permis octroyés	Permis refusés	Total
2015	0	0	0
2016	0	1	1
2017	2	1	3
Total	2	2	4

Commentaires et recommandations

Peu de demande d'autorisations temporaires d'utilisation de pesticides sont faites auprès du Bureau Accès Montréal.

D'où l'importance de bien sensibiliser les citoyens par des capsules d'informations.

Infractions et poursuites judiciaires

Mise en contexte

Lorsque l'arrondissement constate une infraction au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041), diverses mesures peuvent être faites auprès d'un contrevenant, principalement sous la forme d'un constat d'infraction ou d'un avis écrit. Les infractions constatées concernent généralement le non-respect de l'article 3 du Règlement : en ayant utilisé ou appliqué, ou même en ayant toléré ou permis l'utilisation des pesticides à l'extérieur des bâtiments. Ces infractions peuvent également viser, de manière générale, les conditions d'applications de pesticides ou le non-respect des exigences spécifiées pour les exploitants de terrains de golf ou de terrains visant la production agricole ou horticole

Advenant qu'un contrevenant déroge aux règlements municipaux sur l'utilisation des pesticides et qu'on constate une infraction, des poursuites judiciaires s'en suivent. Un officier de liaison vient en aide aux inspecteurs et/ou l'agent technique en horticulture et arboriculture qui rédigera un constat parchemin.

Les contrevenants s'exposent à des poursuites judiciaires si une utilisation de pesticides non conforme est effectuée à l'extérieur des bâtiments. Ces poursuites peuvent mener à des amendes allant de 100 $ à 4 000 $. Les condamnations et les amendes perçues chaque année incluent certaines infractions commises lors d'années antérieures et réglées durant l'année en cours. De même, elles excluent certaines infractions commises pendant l'année courante, mais non réglées pendant cette année.

Suivi des infractions et poursuites judiciaires

Année	2017	2016	2015
Nombre d'avis écrits	0	0	0
Nombre de constats d'infraction	0	0	0
Nombre de constats non contestés et payés	0	0	0
Nombre de chefs d'accusation déposés devant la cour municipale	0	0	0
Nombre de contrevenants condamnés (infractions contestées et jugées)	0	0	0
Amendes totales ($)	0	0	0

Liste des personnes morales reconnues coupables en 2017

Nom et adresse du contrevenant	Infraction	Lieu de l'infraction	Date/Amende
Aucun			

Commentaires et recommandations

Une campagne de sensibilisation a été réalisée par le SGPVMR où plusieurs banderoles ont été installées autour des troncs de frênes publics. On y retrouvait les messages suivants ; Frêne à abattre (banderole rouge), Frêne à traiter (banderole verte) et Attention entreposage de bois de frêne (banderole jaune).

Lutte intégrée

Mise en contexte

La lutte intégrée qui est réalisée dans l'arrondissement a pour but de réduire les populations d'organismes nuisibles, tel que l'agrile du frêne, le puceron du tilleul et le psylle du micocoulier.
Les employés cols bleus font l'abattage des frênes qui ne se qualifient pas au traitement contre l'agrile, pulvérisent au savon insecticide les pucerons et installent des bâches bleues avec un enduit collant afin de piéger les psylles.

Le SGPVMR s'occupe de lutter contre l'agrile du frêne sur l'île de Montréal. À l'automne 2017 avec le Service Canadien des Forêts, les experts feront l'évaluation du projet misant sur l'établissement des guêpes parasitoïdes, un ennemis naturels exotiques contre l'agrile du frêne suite aux relâchés dans certains boisées de Montréal en 2015-2016. Nous aurons une confirmation de son implantation en 2018.

Une nouvelle espèce de parasitoïde qui s'attaque aux larves d'agrile est en production au Canada. Ce sera intéressant de pouvoir s'en procurer dans un avenir rapproché.

2 964 frênes publics ont été traités au TreeAzin dans notre arrondissement, contrat octroyé par le SGPVMR.

176 frênes privés ont été traités aussi au TreeAzin dans notre arrondissement via le programme de subvention du SGPVMR.

Agrile du frêne

Action	Responsable	Période d'intervention	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Traitement avec TreeAZin Sur frênes publics Numéro d'homologation : 30559	SGPVMR	Juin - août	2964	535,420 litres
Traitement avec TreeAZin Sur frênes privés Numéro d'homologation : 30559	SGPVMR-subvention	Juin - août	176 frênes privés	29,76 litres
Abattage de frênes	Arrondissement	1 janvier au 31 décembre 2017	492 publics	

Pucerons du tilleul

Action	Responsable	Période d'intervention	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Pulvérisation au savon Safer's numéro d'homologation : 14669	Arrondissement	Juillet-Août	160 arbres	235.25 litres

Psylle du micocoulier

Action	Responsable	Période d'intervention	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Installation de bâches bleues qui servent d'attractif avec de la colle Tangle trap	Arrondissement	Septembre	69	

Les guêpes

Action	Responsable	Période d'intervention	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Extermination des guêpes	Arrondissement	estivale	30	

Les fourmis

Action	Responsable	Période d'intervention	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Extermination des fourmis charpentières	Arrondissement	estivale	3	

Les rongeurs

Action	Responsable	Période d'intervention	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Extermination des rats	Arrondissement	année	inconnu	

Commentaires et recommandations

Plusieurs problèmes phytosanitaires causés par des insectes ou des rongeurs sont contrôlés avec des bio-pesticides. L'agrile du frêne demeure en tête de liste suivi par les pucerons du tilleul dont la nuisance principale est la coulée de miellat qui causent des désagréments aux citoyens.

Les nids de guêpes sont souvent rapportés par les gens qui nous demandent d'intervenir.

Nous recommandons un Montréal sans pesticide pour un environnement plus sain et nous croyons que c'est la diffusion de l'information qui est notre principale outil.

Conclusion

L'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides faite sur notre territoire consiste à sensibiliser les citoyens d'utiliser des moyens de lutte alternative aux pesticides. Lors des activités de sensibilisation réalisées en 2017, nous avons rejoint plusieurs citoyens à travers différentes activités dans les parcs, en faisant du porte à porte dans différents secteurs de notre arrondissement.

Les problèmes phytosanitaires restent les mêmes. D'années en années, les citoyens nous demandent d'intervenir contre le puceron du tilleul. Nous traitons les arbres fortement infestés à cause des désagréments générés par le miellat. Depuis 2012, nous luttons contre l'agrile du frêne en collaboration avec le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal. Des listes d'abattages de frênes publics qui ne se qualifient pas au traitement nous sont acheminées. L'abattage de ces arbres est effectué par nos équipes d'élagueurs.

Le SGPVMR octroi un contrat pour le traitement des frênes qualifiés, cette intervention se fait à tous les deux ans.

Les citoyens propriétaires de frênes peuvent se prévaloir d'une aide financière conditionnelle au remplacement de l'arbre abattu.

Ils doivent adresser leur demande via le site internet de la Ville au : www:ville.montreal.qc.ca > Grands parcs >arbres.

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique

	Outil de sensibilisation	Descriptif
MONTRÉAL SANSPESTICIDES	ville.montreal.qc.ca/pesticides	Site de référence pour connaître la réglementation en vigueur ainsi que les produits autorisés ou interdits; l'adoption de bonnes pratiques de jardinage sans pesticides; la lutte intégrée et la lutte biologique en particulier.
	Guide Maison propre et Jardin vert	Guide d'entretien ménager et de jardinage écologique destiné au grand public.
	Montréal sans pesticides	Résumé du règlement sur l'utilisation des pesticides. Aide le citoyen à mieux comprendre le règlement qui a été adopté en avril 2004. - Retrait de l'exception visant le contrôle des araignées.
	Guide d'entretien écologique de la pelouse	Feuillet d'information nécessaire pour aider le citoyen à obtenir une belle pelouse sans l'aide de produits chimiques.
	Pesticides à faible impact	Dépliant portant spécifiquement sur la connaissance des pesticides à faible impact, sur les ingrédients actifs, les modes d'application et les mises en garde.
Banque d'info 311	- Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) - Lutte biologique agrile - Puceron - Pucerons du tilleul - Psylle du micocoulier - Guêpes fouisseuses (de sable)	Fiches d'informations sur la réglementation en vigueur relativement aux pesticides, des projets en lutte intégrée menés par le Service de l'environnement (lutte biologique contre le puceron du tilleul, lutte biologique contre l'agrile du frêne) ainsi que des informations pratiques sur les problèmes causés par certains insectes (guêpes fouisseuses, puceron, psylle du micocoulier).

Arrondissement de…
Direction de…
Division de…

Auteur (s)
Insérer votre nom

Date de production

ville.montreal.qc.ca

Montréal

1555, rue Carrie-Derick, 2ème Étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Bilan cumulatif des interventions phytosanitaires
Année 2017

Nombre de traitements	Type de produit	Nom commercial du produit (Homologation)	Nom de l'ingrédient actif	Quantité totale de matière active
			Produits autorisés	
59	Insecticide chimique	Safer's savon insecticide concentré (14669)	*Acides gras*	*30 613,61 ml*

Total : 59

Montréal

1555, rue Carrie-Derick, 2ème Étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Bilan cumulatif des interventions phytosanitaires
Année 2017

Firme: Entrepreneur Paysagistes Strathmore 1997 LT

Nombre de traitements	Type de produit	Nom commercial du produit (Homologation)	Nom de l'ingrédient actif	Quantité totale de matière active
			Produits autorisés	
1	Insecticide chimique	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	*Azadirachtine*	*26 771,00 ml*

Total firme : 1

Montréal
1555, Rue Carrie-Derick, 2eme étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2017

Firme : Entrepreneur Paysagistes Strathmore 1997 LTÉE

Produits autorisés

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantitée appliquée*
31.08.2017	Domaine public de l'arrondissement		2964 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	535,42 L

Total firme: 1

Montréal

1555, Rue Carrie-Derick, 2eme étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2017

Produits autorisés

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantité appliquée*	*Applicateur*	*No de certificat*
21.08.2017	Arthur-buies, place, du 1962 à 2074		40 Tilia cordata	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Safer's savon insecticide concentré (14669)	3	8,32 L	DU SAULT BERTRAND	401519603
	Guybourg 994		1 Tilia cordata	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Safer's savon insecticide concentré (14669)	3	208,00 ml	DU SAULT BERTRAND	401519603
	Saint-Donat 2915 et 4905		2 Tilia cordata	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Safer's savon insecticide concentré (14669)	3	451,00 ml	DU SAULT BERTRAND	401519603
	Bruxelles 1024		1 Acer platanoides	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Safer's savon insecticide concentré (14669)	3	208,00 ml	DU SAULT BERTRAND	401519603
22.08.2017	Pl Arthur-Buies N-40		1 Tilia cordata	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Safer's savon insecticide concentré (14669)	3	243,00 ml	DU SAULT BERTRAND	401519603
	Sabatier		27 Tilia	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Safer's savon insecticide concentré (14669)	3	6,56 L	DU SAULT BERTRAND	401519603
	Tellier 7890 à 8120		9 Tilia	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Safer's savon insecticide concentré (14669)	3	2,19 L	DU SAULT BERTRAND	401519603
	Meese 533		1 Tilia americana	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Safer's savon insecticide concentré (14669)	3	243,00 ml	DU SAULT BERTRAND	401519603
	Guybourg 905, 978, 1006		3 Tilia cordata	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Safer's savon insecticide concentré (14669)	3	729,00 ml	DU SAULT BERTRAND	401519603
	Mousseau 2545, 2557		2 Tilia americana	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Safer's savon insecticide concentré (14669)	3	486,00 ml	DU SAULT BERTRAND	401519603
	St-Donat 2915		1 Tilia cordata	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Safer's savon insecticide concentré (14669)	3	243,00 ml	DU SAULT BERTRAND	401519603
24.08.2017	Pérodeau 6405 a 6570		23 Tilia cordata	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Safer's savon insecticide concentré (14669)	3	4,99 L	DU SAULT BERTRAND	401519603
	Lyall 633, 2515		2 Tilia cordata	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Safer's savon insecticide concentré (14669)	3	434,00 ml	DU SAULT BERTRAND	401519603
	Arcand 2745		1 Tilia cordata	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Safer's savon insecticide concentré (14669)	3	217,00 ml	DU SAULT BERTRAND	401519603
	Duquesne 1925,1935		2 Tilia cordata	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Safer's savon insecticide concentré (14669)	3	434,00 ml	DU SAULT BERTRAND	401519603
	Desautels 3265, 3295		2 Tilia cordata	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Safer's savon insecticide concentré (14669)	3	434,00 ml	DU SAULT BERTRAND	401519603
	Carignan 2790-92, 3200-02, 3210-12		3 Tilia cordata	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Safer's savon insecticide concentré (14669)	3	651,00 ml	DU SAULT BERTRAND	401519603
	Parc de Lotbinière 4911		2 Tilia cordata	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Safer's savon insecticide concentré (14669)	3	434,00 ml	DU SAULT BERTRAND	401519603
	De Renty 6505		1 Tilia cordata	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Safer's savon insecticide concentré (14669)	3	217,00 ml	DU SAULT BERTRAND	401519603
	Chauvin 6477		1 Tilia cordata	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Safer's savon insecticide concentré (14669)	3	217,00 ml	DU SAULT BERTRAND	401519603
28.08.2017	de Repentigny 6425, 6470		2 Tilia cordata	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Safer's savon insecticide concentré (14669)	3	434,00 ml	DU SAULT BERTRAND	401519603
	Henri-Miro 6440		1 Tilia cordata	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Safer's savon insecticide concentré (14669)	3	217,00 ml	DU SAULT BERTRAND	401519603
	Louis-Veuillot 2392, 2412, 2578		3 Tilia cordata	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Safer's savon insecticide concentré (14669)	3	651,00 ml	DU SAULT BERTRAND	401519603
	Mignault 5037		2 Tilia cordata	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Safer's savon insecticide concentré (14669)	3	816,00 ml	DU SAULT BERTRAND	401519603
	Lavigne 6425, 6455		2 Tilia cordata	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Safer's savon insecticide concentré (14669)	3	408,00 ml	DU SAULT BERTRAND	401519603
	Le Breton 6417, 6425		2 Tilia cordata	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Safer's savon insecticide concentré (14669)	3	408,00 ml	DU SAULT BERTRAND	401519603
	Mousseau 2545, 2557		2 Tilia cordata	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Safer's savon insecticide concentré (14669)	3	408,00 ml	DU SAULT BERTRAND	401519603
	Paul-Pau 2771		1 Tilia cordata	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Safer's savon insecticide concentré (14669)	3	204,00 ml	DU SAULT BERTRAND	401519603
	Fletcher 2589		1 Tilia cordata	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Safer's savon insecticide concentré (14669)	3	204,00 ml	DU SAULT BERTRAND	401519603
	Forbin-Janson 8700, 8702, 8716		3 Tilia cordata	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Safer's savon insecticide concentré (14669)	3	612,00 ml	DU SAULT BERTRAND	401519603

Montréal

1555, Rue Carrie-Derick, 2eme étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2017

Produits autorisés

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantité appliquée*	*Applicateur*	*No de certificat*
28.08.2017	Lepailleur 3035		1 Tilia cordata	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Safer's savon insecticide concentré (14669)	3	204,00 ml	DU SAULT BERTRAND	401519603
	Arthur-Buies 915, 1919, 1925, 1931, 1935, 1935 O		6 Tilia cordata	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Safer's savon insecticide concentré (14669)	3	1 224,00 ml	DU SAULT BERTRAND	401519603
	Paul-Pau 2771		1 Tilia cordata	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Safer's savon insecticide concentré (14669)	3	204,00 ml	DU SAULT BERTRAND	401519603
	Fletcher 2589		1 Tilia cordata	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Safer's savon insecticide concentré (14669)	3	204,00 ml	DU SAULT BERTRAND	401519603
	De Teck 8863, 8925, 8915		3 Tilia cordata	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Safer's savon insecticide concentré (14669)	3	612,00 ml	DU SAULT BERTRAND	401519603
	Forbin-Janson 8700, 8702, 8716		3 Tilia cordata	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Safer's savon insecticide concentré (14669)	3	612,00 ml	DU SAULT BERTRAND	401519603
	Lepailleur 3035		1 Tilia cordata	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Safer's savon insecticide concentré (14669)	3	204,00 ml	DU SAULT BERTRAND	401519603
	Mignault 5037		2 Tilia cordata	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Safer's savon insecticide concentré (14669)	3	408,00 ml	DU SAULT BERTRAND	401519603
	Lavigne 6425, 6455		2 Tilia cordata	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Safer's savon insecticide concentré (14669)	3	408,00 ml	DU SAULT BERTRAND	401519603
	Cadillac 6373		1 Tilia cordata	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Safer's savon insecticide concentré (14669)	3	204,00 ml	DU SAULT BERTRAND	401519603
31.08.2017	Jalobert 6415 au 6506		24 Tilia cordata	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Safer's savon insecticide concentré (14669)	3	1,84 L	DU SAULT BERTRAND	401519603
					Safer's savon insecticide concentré (14669)	3	53,00 ml		
					Safer's savon insecticide concentré (14669)	3	1,60 L		
					Safer's savon insecticide concentré (14669)	3	2,40 L		
	Arthur-Buies		11 Tilia cordata	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Safer's savon insecticide concentré (14669)	3	2,89 L	DU SAULT BERTRAND	401519603
	Saint-Donat 4905		1 Tilia	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Safer's savon insecticide concentré (14669)	3	263,00 ml	DU SAULT BERTRAND	401519603
	Du Quesne 1925 au 1945		3 Tilia	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Safer's savon insecticide concentré (14669)	3	789,00 ml	DU SAULT BERTRAND	401519603
	Guybourg 925 au 1006		4 Tilia	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Safer's savon insecticide concentré (14669)	3	1,05 L	DU SAULT BERTRAND	401519603

Total région : 45

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 07.10

2018/02/19 13:00

(2)

Dossier # : 1185078002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan annuel 2017 de l'arrondissement d'Outremont faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

Il est recommandé:
DE RECEVOIR le bilan 2017 de l'arrondissement d'Outremont faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides en vue de son dépôt au conseil municipal.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-02-09 14:35

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Outremont
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 5 février 2018	Dépôt: CA18 16 0045

DÉPÔT DU BILAN ANNUEL 2017 DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT FAISANT ÉTAT DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DES PESTICIDES (04-041) À L'ÉGARD DE SON TERRITOIRE

DE RECEVOIR le bilan annuel 2017 de l'arrondissement d'Outremont faisant état de l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* en vue de son dépôt au conseil municipal.

61.01 1185078002

Philipe TOMLINSON
_____
Maire de l'arrondissement

Julie DESJARDINS
_____
Secrétaire substitut de l'arrondissement

Signée électroniquement le 8 février 2018

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1185078002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan annuel 2017 de l'arrondissement d'Outremont faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

CONTENU

CONTEXTE

Il est requis de transmettre une recommandation addenda afin de déposer le présent bilan annuel faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard du territoire d'Outremont au Conseil Municipal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale LEBEL
Secrétaire- recherchiste

Tél : 514 495-6268
Télécop. : 514 495-6290

Bilan annuel 2017

relatif à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) et de la lutte intégrée

Arrondissement d'Outremont

Montréal

Table des matières

Lexique **3**

Introduction **5**

Orientation et objectifs de l'arrondissement 5

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement **6**

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) 6

Ressources budgétaires et humaines **8**

Personnel dédié à l'application du règlement **9**

Activités de communication et de sensibilisation **10**

Gestion des demandes de citoyens **12**

Formation des employés **14**

Inspections sur les pesticides **16**

Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides **17**

Autorisations spéciales d'utilisations de pesticides **18**

Évolution des demandes de permis **19**

Infractions et poursuites judiciaires **20**

Lutte intégrée **23**

Conclusion **28**

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique **29**

Lexique

Autorisations spéciales
Pouvoir d'ordonnance d'un conseil d'arrondissement permettant de nommer une personne, qui, malgré les interdictions prévues au règlement, peut, en cas de situation exceptionnelle, permettre l'utilisation de pesticides dans tous les cas d'urgence et de danger pour la santé humaine, y compris dans les zones sensibles.

Biopesticide
(entomologie) Pesticide fabriqué à partir d'organismes vivants.
(Santé Canada) Micro-organismes trouvés à l'état naturel ou génétiquement modifiés (agents microbiens); phéromones; ainsi que les pesticides, à l'inclusion des composés biochimiques, qui ont été acceptés et homologués à titre de biopesticides par l'U.S. EPA.

Corporation
Au sens du Règlement, une personne morale, une société, une entreprise, etc. Elle est de droit public ou privé, avec ou sans but lucratif.

Espèce envahissante
Une espèce exotique dont l'introduction ou la propagation peuvent constituer une menace pour l'environnement, l'économie ou la société.

Infestation
(tout espace extérieur) Présence d'herbes nuisibles, insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, qui, peu importe l'étendue, crée une menace à la sécurité, à la santé humaine, à la survie des arbres et arbustes ou à la vie animale.
(surfaces gazonnées et plate-bande) Présence d'insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, à l'exception d'herbes nuisibles, sur plus de 50 % de l'espace délimité par une pelouse ou sur plus de 5 mètres carrés de l'espace délimité par une plate-bande.

Insecte ravageur
(zoologie) Insecte nuisible qui endommage gravement ou détruit une culture, une récolte ou un aménagement.

Lutte intégrée
Méthode décisionnelle qui a recours à toutes les techniques nécessaires pour réduire les populations d'organismes nuisibles de façon efficace et économique, tout en respectant l'environnement. Celle-ci consiste à combiner divers moyens d'interventions physiques, biologiques et chimiques en dernier recours. Elle est axée sur la prévention – que ce soit par le dépistage des organismes indésirables ou par des pratiques d'entretien favorisant la bonne santé des végétaux. Le succès de la lutte intégrée dépend donc d'une bonne connaissance de l'écosystème local et des facteurs à l'origine de la prolifération des organismes indésirables.

Néonicotinoïdes
Pesticides qui sont employés en tant qu'insecticides pour lutter contre différents types d'insectes. Ce sont des pesticides systémiques qui, une fois appliqués, se distribuent dans toutes les parties de la plante, rendant cette dernière toxique pour les insectes, notamment les abeilles. Toute utilisation de pesticides de la famille des néonicotinoïdes est dorénavant interdite à l'extérieur des bâtiments. Les pesticides du groupe des néonicotinoïdes qui sont actuellement homologués au Canada sont à base de cinq matières actives soit l'acétamipride, la clothianidine, l'imidaclopride, le thiaclopride et le thiaméthoxame.

Pesticides
Toute substance, matière ou micro-organisme destiné à contrôler, détruire, amoindrir, attirer ou repousser directement ou indirectement un organisme nuisible, nocif ou gênant pour l'être humain, la faune, la végétation, les récoltes ou les autres biens, ou destiné à servir de régulateur de croissance de la végétation, à l'exclusion d'un médicament ou d'un vaccin, au sens de la Loi sur les pesticides.

Zone sensible
Terrains particuliers où, à moins de certaines exceptions prévues par le Règlement, seuls les produits considérés comme des biopesticides, l'huile minérale, l'azadirachtine ainsi que les ingrédients actifs de l'annexe II du Code de gestion des pesticides. Ces zones comprennent des garderies, des écoles, des établissements de santé, des lieux de culte, des résidences pour personnes âgées, des aires de jeux et des terrains sportifs des parcs municipaux. Le conseil d'arrondissement, peut également par un pouvoir d'ordonnance, déterminer que certains parcs, cimetières et jardins communautaires soient considérés comme des zones sensibles. Pour l'ensemble de ces terrains, la zone sensible comprend une bande de 5 m de large au-delà de la limite de chacun de ces terrains.

Introduction

Au terme d'une importante démarche de concertation, et suite à l'adoption du Code de gestion des pesticides par le gouvernement du Québec en 2003, la Ville s'est dotée d'une réglementation sur l'utilisation des pesticides en 2004. Les objectifs de cette réglementation sont de réduire les utilisations de pesticides à Montréal et d'implanter des pratiques de gestion de lutte intégrée sur les terrains municipaux afin de contribuer à l'amélioration de la qualité du milieu de vie des citoyens.

La présence de pesticides dans l'environnement et l'exposition à ces produits, même à de faibles doses, peuvent avoir des effets sur la santé des personnes. Dans le contexte des changements climatiques, où l'usage des pesticides peut s'accentuer en raison de la présence plus importante d'insectes nuisibles et de nouvelles maladies, le développement de solutions de rechange aux pesticides selon une approche en lutte intégrée devient essentiel. De plus, les interventions municipales faites à l'aide de pesticides, en plus de respecter le Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041), doivent se faire dans le respect de la loi fédérale sur les produits antiparasitaires (LPA) ainsi que des règlements découlant de la loi sur les pesticides du Québec.

Le bilan annuel de l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée est une exigence réglementaire (04-041, a. 32; 04-041-2, a. 5) par laquelle le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application du Règlement à l'égard de son territoire.

Orientation et objectifs de l'arrondissement

Outremont est un arrondissement verdoyant où il fait bon vivre. Avec ses nombreux parcs, espaces verts et rues bordées d'arbres, les citoyens aiment et respectent l'environnement. Ils comprennent bien la démarche de réduction des pesticides et ont adopté facilement ce changement de pratique.

La contremaître - Forêt urbaine à la Direction des travaux s'occupe de la mise en application du règlement sur les terrains privés et municipaux. Elle assure aussi la planification et le suivi terrain des interventions nécessaires.

Pour ses terrains municipaux, l'arrondissement a toujours privilégié les méthodes écologiques plutôt que des interventions avec des pesticides. Par contre, depuis l'arrivée de l'agrile du frêne, l'application de biopesticide est devenue incontournable afin de contrôler les populations grandissantes.

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041)

Mise en contexte

L'historique regroupe toutes les décisions prises par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides. Les résolutions visent l'adoption du bilan annuel sur les pesticides ainsi que les pouvoirs d'ordonnance de l'arrondissement (article 27). Un conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une ordonnance : déterminer certains espaces en tant que zone sensible; limiter ou retirer certaines exceptions prévues au Règlement; limiter l'application de ces exceptions; réduire la période de validité du permis; imposer des conditions d'application de pesticides plus sévères et autoriser une personne à agir de manière exceptionnelle en situation d'urgence.

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
VILLE DE MONTRÉAL			
CM04 0316	2004-04-26	Adoption du règlement sur l'utilisation des pesticides	
CE04 0867	2004-05-05	Virement de crédits en vertu de l'adoption du règlement relatif à l'utilisation des pesticides	15 000 $ accordé à l'arrondissement pour l'application du Règlement et 3000 $ pour les besoins relatifs à la formation continue
CM06 0855	2006-12-11	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-1)	Pouvoir d'ordonnance pour ajouter certaines zones sensibles sur le territoire
CM15 0686	2015-05-25	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-2)	Ajout de l'azadirachtine parmi la liste des matières actives de pesticides ne nécessitant pas de permis temporaire d'utilisation de pesticides

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
CM16 0144	2016-01-25	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-3)	Interdiction complète des pesticides faisant partie de la famille des néonicotinoïdes sur le territoire
ARRONDISSEMENT			
CA04 160098	2004-05-03	Zone sensible élargie sur le territoire	Adoption du règlement 04-041 et ordonnance de zone sensible élargie et autorisation exceptionnelle en cas d'urgence.
CA05 160023	2005-02-07	Dépôt du bilan annuel	
CA06 160025	2006-02-06	Dépôt du bilan annuel	
CA09160020	2009-02-02	Dépôt du bilan annuel	
CA10160018	2010-02-08	Dépôt du bilan annuel	
CA1116 0042	2011-02-07	Dépôt du bilan annuel	
CA1216 0003	2012-01-09	Dépôt du bilan annuel	
CA13160170	2013-05-06	Dépôt du bilan annuel	
CA14160025	2014-01-01	Dépôt du bilan annuel	
CA15160031	2015-01-12	Dépôt du bilan annuel	
CA16160049	2016-02-01	Dépôt du bilan annuel	
CA1716 0066	2017-02-06	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2016

Ressources budgétaires et humaines

Mode de fonctionnement

La Direction des travaux publics est responsable du dossier des pesticides. La contremaître - Forêt urbaine s'assure de l'application du règlement et de tous les aspects relatifs aux pesticides et à la lutte intégrée sur le domaine public.

Les montants alloués au dossier des pesticides sont intégrés à même le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics.

Postes budgétaires	Montant ($) (estimé)	Détails/description
Communication et sensibilisation	0,00$	
Formation	1 000,00 $	
Lutte intégrée	1 000,00 $	
Salaires (RH)	4 000,00 $	
Budget global	6 000,00$	

Personnel dédié à l’application du règlement

Titre d’emploi	Nombre de semaines de travail (estimé)	Description des tâches rattachées au mandat des pesticides et de la lutte intégrée
Contremaître	10	Inspection des végétaux, planification et supervision des équipes horticoles, gestion des demandes de citoyens relatives au domaine public, émission des permis d'épandage privés
Choix		
Choix		
Choix		
Total	10	

Commentaires et recommandations

Activités de communication et de sensibilisation

Mise en contexte

Expliquer dans quel cadre vos activités de communication et de sensibilisation sont en lien avec le dossier des pesticides.[1] Les activités de communication peuvent comprendre, à titre d'exemple, une conférence de presse, un article à l'intérieur d'un bulletin ou d'un journal d'arrondissement, une publicité, un message sur un babillard électronique, etc. Les activités de sensibilisation peuvent comprendre, à titre d'exemple, une conférence ou un atelier d'information, un kiosque lors d'une fête de quartier, etc. Veuillez préciser le nom de l'activité ainsi qu'une brève description, l'objectif de sensibilisation de cette activité et le nombre estimé de citoyens rejoints.

Activités réalisées en 2017

Activité et description	Objectif	Nombre de citoyens rejoints (estimation)
Distribution de dépliants au BAM et autres bureaux administratifs	Sensibilisation	2000

[1] La liste des outils de communication accessibles à tous les citoyens de Montréal est présentée à l'annexe I du bilan.

Commentaires et recommandations

Gestion des demandes de citoyens

Provenance des demandes

Toutes les demandes qui concernent des interventions sur le domaine public entrent à la Direction des travaux publics via le 3-1-1 (GDT). Pour toutes les autres demandes, elles sont traitées par les agents du BAM (GDC-fiches Sherlock) ou transférées au Jardin botanique de Montréal.

Nature des demandes

Nature	Nombre Demandes domaine privé	Nombre Demandes domaine public	Type de demandes
Guêpes		4	GDT (311)
Fourmis		2	GDT (311)
Choix			
Choix			
Choix			
Choix			
Choix			
Choix			
Choix			
Choix			

Commentaires et recommandations

Formation des employés

Mise en contexte

Description des formations suivies dans le but de rester à jour dans le dossier des pesticides et de la lutte intégrée. La formation peut prendre la forme, à titre d'exemple, d'un webinaire, d'un atelier, un cours à distance, une participation à un colloque, congrès qui comprend des conférences sur les pesticides ou la lutte intégrée, de tables de discussion, etc. Si l'activité de formation est organisée à l'interne (Ex. Service de l'environnement, Service des grands parcs, Espace pour la vie), vous devez simplement indiquer Ville de Montréal dans la case appropriée.

Titre de la formation	Formateur/Organisateur	Date	Nombre de participants
Comité municipal sur les pesticides	Service de l'environnement	2017-03-22	1
Expo-FIHOQ	Fédération interdisciplinaire en horticulture ornementale du Qc	2017-11-15	1

Commentaires et recommandations

Inspections sur les pesticides

Structure administrative

La Direction des travaux publics est responsable de l'application du règlement. La contremaître - Forêt urbaine traite les demandes et octroie les permis d'épandage de pesticide sur le domaine privé et assure les inspections sur le terrain.

Inspections

Type d'inspections	Nombre d'effectué
Choix	
Choix	
Choix	
Choix	
Choix	

Commentaires et recommandations

Aucun permis émis en 2017.

Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides

Permis octroyés ou refusés	Raison	Personne physique	Personne morale	Total
Permis octroyés	Choix			0
	Choix			0
	Sous-total			0
Permis refusés	Choix			0
	Choix			0
	Sous-total			0

Commentaires et recommandations

Autorisations spéciales d’utilisations de pesticides

Cas d’urgence et de danger pour la santé humaine, notamment dans les zones sensibles.

Raison	Citoyens	Corporations	Total
Choix			0
Choix			0
Choix			0
			0

Commentaires et recommandations

Aucune autorisation émise en 2016.

Évolution des demandes de permis

Mise en contexte

Il est recommandé de suivre l'évolution des demandes de permis sur une période de 3 ans.

Évolution des demandes de permis de (3 ans)

Année	Permis octroyés	Permis refusés	Total
2015	0	0	0
2016	0	0	0
2017	0	0	0
Total	0	0	0

Commentaires et recommandations

Infractions et poursuites judiciaires

Mise en contexte

Lorsque l'arrondissement constate une infraction au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041), diverses mesures peuvent être faites auprès d'un contrevenant, principalement sous la forme d'un constat d'infraction ou d'un avis écrit. Les infractions constatées concernent généralement le non-respect de l'article 3 du Règlement : en ayant utilisé ou appliqué, ou même en ayant toléré ou permis l'utilisation des pesticides à l'extérieur des bâtiments. Ces infractions peuvent également viser, de manière générale, les conditions d'applications de pesticides ou le non-respect des exigences spécifiées pour les exploitants de terrains de golf ou de terrains visant la production agricole ou horticole

La Direction des travaux publics est responsable de l'application du règlement. La contremaître - Forêt urbaine assure le suivi dans le cas de poursuites judiciaires.

Les contrevenants s'exposent à des poursuites judiciaires si une utilisation de pesticides non conforme est effectuée à l'extérieur des bâtiments. Ces poursuites peuvent mener à des amendes allant de 100 $ à 4 000 $. Les condamnations et les amendes perçues chaque année incluent certaines infractions commises lors d'années antérieures et réglées durant l'année en cours. De même, elles excluent certaines infractions commises pendant l'année courante, mais non réglées pendant cette année.

Suivi des infractions et poursuites judiciaires

Année	2017	2016	2015
Nombre d'avis écrits	0	0	0
Nombre de constats d'infraction	0	0	0
Nombre de constats non contestés et payés	0	0	0
Nombre de chefs d'accusation déposés devant la cour municipale	0	0	0
Nombre de contrevenants condamnés (infractions contestées et jugées)	0	0	0
Amendes totales ($)	0	0	0

Liste des personnes morales reconnues coupables en 2017

Nom et adresse du contrevenant	Infraction	Lieu de l'infraction	Date/Amende

Commentaires et recommandations

Lutte intégrée

Mise en contexte

À Outremont, le principal problème phytosanitaire est évidemment l'agrile du frêne. Cet insecte nécessite un grand suivi au niveau du contrôle de sa propagation. Les multiples interventions sont décrites dans le tableau de la page suivante.

Ensuite, nous nous sommes attaqué à la problématique des guêpes. Nous traitons seulement les nids qui sont situés à proximité des gens (trottoirs, balcons, etc.). Pour les nids situés dans le haut des arbres, nous ne faisons aucune intervention car les guêpes ne présentent alors aucun danger.

Les fourmis charpentières dans certains vieux arbres sont aussi des problèmes récurrants. Le traitement local est toujours réalisé avec de la poudre insecticide.

En 2014, nous avons découvert une talle de renouée du Japon dans le parc Joyce. Depuis, nous rabattons régulièrement les plants au sol afin de les affaiblir. Ce suivi se fera pour plusieurs années encore afin de contrôler sa progression. De plus, la talle découverte en 2015, sur le Boul. Mont-Royal, en bordure du parc du Mont-Royal est aussi rabattue.

En collaboration avec le Service de l'environnement, nous avons installé dans la cour des travaux publics des pièges à punaises marbrées. Le but était de faire le dépistage de cet insecte nouvellement découvert sur le territoire montréalais.

AGRILE DU FRÊNE

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Dépistage	Contremaître et SGPVMR	Avril-Novembre	N/D	
Vaccination (domaine public)	Contremaître et SGPVMR	Juillet-Août	228 frênes publics	39.665L de TreeAzin
Vaccination (domaine privé)	Citoyens/SGPVMR	Juillet-Août	29 frênes privés	5.18L de TreeAzin
Abattages publics	Contremaître	Septembre-Octobre	38 frênes privés	
Abattages privés	Contremaître	Janvier à mars Septembre à décembre	158 frênes privés	

GUÊPES

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Application sur le nid	Contremaître	Août-septembre	2	300g.

RENOUÉE DU JAPON

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Taille au sol des tiges (parc Joyce)	Contremaître	Mai à septembre		

PUNAISE MARBRÉE

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Installation d'un piège	Contremaître-Service de l'environnement	juillet-octobre	1 (inspection hebdomadaire)	

FOURMIS CHARPENTÌÈRES

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Application d'une poudre insecticide	Contremaître	Juillet-Août	2	250g.

Nom du problème phytosanitaire

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)

Commentaires et recommandations

Conclusion

Depuis le début de l'implantation du règlement sur les pesticides, l'arrondissement d'Outremont ainsi que ses citoyens se sont bien conformés aux nouvelles exigences.

Évidemment, l'arrivée d'espèces et d'insectes envahissants est préoccupante. On se doit d'être toujours alertes et proactifs sur le terrain.

Nous poursuivons donc nos efforts au niveau du dépistage, de l'application des moyens de contrôle et de la mise en œuvre de la lutte intégrée.

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique

	Outil de sensibilisation	Descriptif
MONTRÉAL SANSPESTICIDES	ville.montreal.qc.ca/pesticides	Site de référence pour connaître la réglementation en vigueur ainsi que les produits autorisés ou interdits; l'adoption de bonnes pratiques de jardinage sans pesticides; la lutte intégrée et la lutte biologique en particulier.
	Guide Maison propre et Jardin vert	Guide d'entretien ménager et de jardinage écologique destiné au grand public.
	Montréal sans pesticides	Résumé du règlement sur l'utilisation des pesticides. Aide le citoyen à mieux comprendre le règlement qui a été adopté en avril 2004. - Retrait de l'exception visant le contrôle des araignées.
	Guide d'entretien écologique de la pelouse	Feuillet d'information nécessaire pour aider le citoyen à obtenir une belle pelouse sans l'aide de produits chimiques.
	Pesticides à faible impact	Dépliant portant spécifiquement sur la connaissance des pesticides à faible impact, sur les ingrédients actifs, les modes d'application et les mises en garde.
Banque d'info 311	- Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) - Lutte biologique agrile - Puceron - Pucerons du tilleul - Psylle du micocoulier - Guêpes fouisseuses (de sable)	Fiches d'informations sur la réglementation en vigueur relativement aux pesticides, des projets en lutte intégrée menés par le Service de l'environnement (lutte biologique contre le puceron du tilleul, lutte biologique contre l'agrile du frêne) ainsi que des informations pratiques sur les problèmes causés par certains insectes (guêpes fouisseuses, puceron, psylle du micocoulier).

Arrondissement d'Outremont
Direction des travaux publics
Division de voirie et parcs

Auteur (s)
Marie Verdy

ville.montreal.qc.ca

Article 8.01

Les activités des commissions permanentes

Bilan 2017

Déposé au conseil municipal le 19 février 2018
et au conseil d'agglomération le 22 février 2018

Commissions permanentes Montréal

Service du greffe
Division des élections, du soutien aux commissions
et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R.134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La Commission :

Présidente

Mme Cathy Wong
Arrondissement de Ville-Marie

Vice-présidents

M. Sterling Downey
Arrondissement de Verdun

M. François Limoges
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Membres

Mme Mary Deros
Arrondissement de Villeray–St-Michel–Parc-Extension

Mme Andrée Hénault
Arrondissement d'Anjou

Mme Christine Gosselin
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

M. Normand Marinacci
Arrondissement de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève

Mme Sue Montgomerey
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

M. Jérôme Normand
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Mme Chantal Rossi
Arrondissement de Montréal-Nord

Montréal, le 19 février 2018

Mme Valérie Plante
Mairesse de Montréal
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Madame la Mairesse,

Dans l'objectif de faire connaître les activités des commissions permanentes, instances instituées depuis trente ans déjà à la Ville de Montréal, la Commission de la présidence du conseil a pris l'initiative de produire, conformément au Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal (06-009), et ce pour une troisième année consécutive, le bilan annuel des activités des commissions. Nous avons donc l'honneur de déposer, au nom de la Commission de la présidence du conseil, le rapport intitulé *Les activités des commissions permanentes – Bilan 2017.*

Nous vous prions d'agréer, Madame la Mairesse, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Cathy Wong
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

Introduction 4

Mission 4

Commissions actuelles 5

Faits saillants de l'année 2017 6

Commission sur la culture, le patrimoine et les sports 7

Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation 9

Commission sur le développement social et la diversité montréalaise 11

Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs 12

Commission sur l'examen des contrats 13

Répartition des contrats étudiés en 2017 selon les critères d'examen 14

Commission sur les finances et l'administration 16

Commission sur l'inspecteur général 17

Commission de la présidence du conseil 19

Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal 21

Commission de la sécurité publique 22

Commission sur le transport et les travaux publics 24

Conclusion 25

La Commission de la présidence du conseil remercie l'équipe de la Division des élections, du soutien aux commissions et de la règlementation de leur collaboration à la collecte de données : Me Emmanuel Tani-Moore, greffier adjoint et chef de division; Mmes Julie Demers, Myriam Laforce, Linda Lajeunesse et Élisabeth Rivest ainsi que M. Pierre G. Laporte.

Introduction

Dès 1987, sous l'Administration de Jean Doré, les six premières commissions permanentes du conseil municipal sont mises en place dans l'objectif de démocratiser l'appareil municipal. À titre de première municipalité autorisée par le gouvernement du Québec à se doter de telles instances d'aide à la prise de décisions, la Ville de Montréal faisait alors figure de proue. Les commissions permanentes de la Ville de Montréal sont donc parmi les plus anciennes instances consultatives a avoir été instituées au Québec, précédant même le Bureau de consultation de Montréal, créé en 1989, lui-même à l'origine de la création, en 2002, de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM), un organisme indépendant qui mène essentiellement des consultations publiques sur des projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire de compétence municipale qui lui sont confiés par le conseil municipal ou le comité exécutif de la Ville de Montréal.

Depuis trente ans maintenant que les commissions permanentes de la Ville de Montréal permettent à la population montréalaise d'être mieux informée à propos d'enjeux municipaux qui la concerne. Ainsi, de multiples consultations publiques ont été menées dans l'objectif d'éclairer la réflexion et la prise de décision des élu.es sur des sujets d'intérêt pour la population montréalaise. En assurant la mise en œuvre de processus de consultation publique pertinents, les commissions stimulent la participation citoyenne, année après année, en offrant la possibilité aux Montréalaises et aux Montréalais de prendre part au débat et de faire valoir ainsi leurs points de vue aux élu.es sur une multitude de dossiers d'intérêt public au pallier municipal.

Mission

Les commissions permanentes sont des instances de consultation publique qui reçoivent les commentaires ou les représentations de toute personne à l'égard des objets inscrits à leur programme d'activités. Elles procèdent aux consultations qu'elles jugent appropriées, et ce, dans leurs champs de compétence respectifs. En plus d'exercer leur droit d'initiative afin de permettre aux Montréalaises et aux Montréalais d'influencer la position des élu.es dans des dossiers sensibles et dont les enjeux ont incidence sur la population, les commissions permanentes reçoivent différents mandats des conseils municipal et d'agglomération.

La mission des commissions permanentes consiste donc plus précisément à :

- favoriser la participation de la population aux débats d'intérêt public;
- éclairer la prise de décision des membres des conseils.

Ainsi, les commissions permanentes font les recommandations qu'elles jugent appropriées au conseil municipal et au conseil d'agglomération, dont elles relèvent directement.

Quant à la Commission de la sécurité publique, elle a pour fonction d'étudier toute question en lien avec la sécurité publique, que ce soit à la demande du conseil d'agglomération, du comité exécutif ou de sa propre initiative. Elle donne également au conseil tous les avis prévus par la loi, en plus de détenir le pouvoir de formuler ses recommandations directement au comité exécutif. La Commission de la sécurité publique est la seule qui doit obligatoirement être créée en vertu de la loi : sa composition, de neuf membres en incluant la personne qui représente le gouvernement du Québec, est définie à l'article 72 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4).

Bien qu'elles exercent un réel pouvoir d'influence auprès de l'Administration, les commissions permanentes sont des instances essentiellement consultatives dotées d'un pouvoir de recommandation. Par conséquent, le caractère des opinions contenues dans les avis, recommandations et rapports des commissions n'est ni décisionnel ni exécutoire, et ce, contrairement aux décisions des conseils d'arrondissement, du conseil municipal, du comité exécutif et du conseil d'agglomération.

Commissions actuelles

En 2017 et depuis l'élection générale du 3 novembre 2013, les commissions permanentes instituées sont au nombre de 11. Sur chacune d'elles siégeaient entre sept et 12 commissaires, pour un total de 114 sièges[1] en 2017. Les nominations sont effectuées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération parmi l'ensemble des élu.es de la Ville de Montréal et les mairesses et les maires des villes liées, qui siègent au conseil d'agglomération, et ce, tout les quatre ans à la suite de chaque élection générale. Des changements peuvent être apportés en cours de mandat.

La plupart des commissions permanentes étudient tant des dossiers de compétence municipale que d'agglomération. Néanmoins, deux commissions permanentes n'étudient que des dossiers de compétence d'agglomération. Il s'agit de la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal et la Commission de la sécurité publique. De plus, une commission porte son attention sur des dossiers exclusivement de compétence municipale. Il s'agit de la Commission de la présidence du conseil.

Les commissions qui étudient des dossiers à la fois de compétence municipale et d'agglomération réservent deux sièges aux mairesses et aux maires des villes liées, dont un à la vice-présidence de la commission. À la suite de l'exercice de révision du rôle et des responsabilités des commissions permanentes réalisé en 2010 par la Commission de la présidence du conseil, chaque commission regroupe désormais les deux volets, municipal et agglomération. Avant cet exercice de révision, un même dossier devait être traité par deux commissions, soit en parallèle ou conjointement.

Le tableau ci-dessous illustre les 11 commissions, leur niveau de compétence et le nombre de membres qui siégeaient sur chacune d'elles en 2017.

Nom de la commission	Compétence	Nombre de membres
Culture, patrimoine et sports	Municipale et agglomération	11
Développement économique, urbain et habitation	Municipale et agglomération	11
Développement social et diversité montréalaise	Municipale et agglomération	11
Eau, environnement, développement durable et grands parcs	Municipale et agglomération	11
Examen des contrats	Municipale et agglomération	11
Finances et administration	Municipale et agglomération	11
Inspecteur général	Municipale et agglomération	12
Présidence du conseil	Municipale	9
Schéma d'aménagement et développement de Montréal	Agglomération	7
Sécurité publique	Agglomération	9
Transport et travaux publics	Municipale et agglomération	11

[1] Il est à noter que les membres des conseils peuvent être membre de plus d'une commission permanente.

Faits saillants de l’année 2017

Bien que les activités des commissions permanentes aient été suspendues en raison de l’élection générale du 5 novembre, les commissions permanentes ont tout de même tenu une cinquantaine d’assemblées publiques et une centaine de séances de travail. Ainsi, quelques centaines de personnes ont pu prendre part à ces différents processus de consultation publique où elles ont pu déposer un mémoire et faire part de leurs opinions aux commissaires. Ainsi, un total de cent vingt rapports, faisant état de ces différents dossiers de consultations publiques, ont été produits et déposés sur le portail de la Ville de Montréal.

Les principaux processus menés en 2017 ont porté sur les dossiers suivants : le projet de Politique de développement culturel 2017-2022; le projet de Plan d’action en patrimoine 2017-2022; l’optimisation du potentiel de développement et d’innovation des établissements d’enseignement supérieur à Montréal; le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal; la Politique de développement social; le Bilan général des actions de l’agglomération de Montréal pour lutter contre le profilage racial et le profilage social 2012-2016; L’aménagement des bâtiments dans une perspective de développement durable sur le territoire de la Ville de Montréal; L’évaluation de la possibilité de réaliser un projet-pilote de « Water Square » à Montréal, *Vers de nouvelles solutions en matière de gestion des eaux pluviales*; l’Étude publique du Rapport du vérificateur général de la Ville de Montréal – exercice 2016 et la cohabitation sécuritaire entre les usagers vulnérables et les véhicules lourds en milieu urbain, dans l’optique de la « Vision zéro » en matière de sécurité routière.

De plus, l’année 2017 a été l’occasion de continuer d’expérimenter de nouvelles façons d’entendre la voix des Montréalaises et des Montréalais. Ainsi, les commissaires ont pris en compte des opinions transmises par courriel, et ce, au même titre qu’un mémoire présenté devant la commission. Les communications entourant les processus de consultation publique font systématiquement mention de cette approche, qui a permis à plusieurs personnes de faire entendre leur point de vue pour une première fois. Aussi, depuis 2016, une plateforme d’interactions citoyennes, mise en place avec le soutien du Service des technologies de l’information, est utilisée pour rejoindre un plus grand nombre de personnes et différents segments de la population, ce qui permet d’augmenter le nombre et la diversité des opinions et qui s’ajoutent à celles émises aux commissaires en séances publiques.

En ce qui concerne la promotion des activités. Des efforts sont déployés, d’une part, sur Facebook et Twitter, sur la page d’accueil du portail de la Ville de Montréal et sur l’Intranet, avec le soutien du Service des communications et du Webmestre de la Ville de Montréal. D’autre part, les commissions permanentes ont poursuivi leur collaboration avec les services responsables de la production des contenus de consultation afin d’augmenter la visibilité des projets de consultation publique auprès de leurs parties prenantes. Finalement, le fait de publiciser les différentes étapes des processus de consultation publique, via l’infolettre, a permis d’informer la population montréalaise aux différentes étapes des processus et de diffuser les rapports de consultation ainsi que les réponse du comité exécutif aux recommandations des commissions.

En terminant, les commissions permanentes de la Ville de Montréal poursuivent leurs actions en tant que principales instances de consultation publique des conseils municipal et d’agglomération. Le nombre d’activités qu’elles mènent; leur composition, des plus représentatives; leur fonctionnement éprouvé ainsi que leur mission en font foi. Quant à leur raison d’être, elle est indéniable puisque ces instances permettent à la population montréalaise de faire entendre sa voix sur des dossiers spécifiques depuis les 30 dernières années, ce qui lui assure une participation démocratique au débat, aiguillant ainsi la prise de décisions des membres du conseil municipal et du conseil d’agglomération, qui la représente.

Le bilan annuel 2017 de chacune des 11 commissions est présenté ci-après, et ce, de manière distincte.

Commission sur la culture, le patrimoine et les sports

Mission

La Commission sur la culture, le patrimoine et les sports assure le suivi de la Politique du patrimoine et du plan d'action *Montréal, métropole culturelle*, politique de développement culturel de la Ville de Montréal. Ainsi, peut lui être soumis tout dossier en lien avec le patrimoine; le réseau des bibliothèques; le *Réseau Accès Culture,* qui assure l'accessibilité de la culture à la population dans les différents quartiers de la Ville de Montréal; les ateliers d'artistes et l'art public.

La Commission se préoccupe également des aspects liés à la coordination montréalaise de l'offre de services en sports et loisirs; le volet relatif à la prestation de services en ces domaines relevant plutôt des arrondissements. Enfin, la Commission traite de l'élite sportive et d'événements sportifs d'envergure, dont le Tour de l'Île.

Membres de la Commission – jusqu'à l'élection générale 2017

- Mme Michèle D. Biron, présidente, conseillère d'arrondissement, Arr. de Saint-Laurent
- Mme Christine Gosselin, vice-présidente, conseillère d'arrondissement, Arr. Le Plateau–Mont-Royal
- M. Michel Gibson, vice-président, maire, Ville de Kirkland
- Mme Marie Cinq-Mars, conseillère de la ville, Arrondissement d'Outremont
- M. Robert Coutu, maire, Ville de Montréal-Est
- Mme Michelle Di Genova Zammit, conseillère d'arrondissement, Arr. d'Anjou
- M. Manuel Guedes, conseiller d'arrondissement, Arr. de Rivière-des-Prairies−Pointe-aux-Trembles (RDP–PAT)
- M. Pierre L'Heureux, conseiller d'arrondissement, Arr. de Verdun
- Mme Nathalie Pierre-Antoine conseillère d'arrondissement, Arr. de RDP–PAT
- M. Giovanni Rapanà, conseiller de la ville, Arr. de RDP–PAT
- Mme Anne-Marie Sigouin, conseillère de la ville, Arr. Le Sud-Ouest

Objets d'étude en séances publiques :

- Mandat CM17 0167 : consultation publique portant sur les orientations contenues dans le projet de Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal.
- Mandat CM17 0173 : consultation publique portant sur les orientations contenues dans le projet de Plan d'action en patrimoine 2017-2022 de la Ville de Montréal.

Objets d'étude en séances de travail :

- Aucun autre sujet traité

Nombre de séances :

- assemblées publiques : 16
- séances de travail : 8

Rapports :

- Rapport et recommandations *« Savoir conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique* : consultation publique sur le projet de Politique de développement culturel 2017-2022 *»* – Dépôt au CM du 15 mai 2017.
- Rapport et recommandations « Plan d'action en patrimoine 2017-2022 de la Ville de Montréal », – Dépôt au CM du 12 juin

Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation

Mission

La Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation est chargée d'étudier les dossiers ayant une incidence sur le développement économique et urbain de la métropole et s'intéresse plus particulièrement aux orientations, aux stratégies, aux actions et aux outils qui visent le développement ainsi que la promotion du territoire. La commission est compétente en matière d'analyse et d'examen de dossiers ayant trait à l'accueil des touristes dans l'agglomération; aux centres locaux de développement (CLD); aux centres de congrès, au port et à l'aéroport; aux parcs industriels; aux embranchements ferroviaires ainsi qu'à toute aide destinée spécifiquement à une entreprise.

Cette commission se penche également sur tout projet touchant l'urbanisme et l'habitation. Ainsi, les règlements de la Ville en matière de construction, d'habitation, de salubrité et d'entretien des logements ou les modifications qui y sont apportées ainsi que les bilans périodiques de la mise en œuvre du Plan d'urbanisme lui sont également soumis.

Membres de la Commission – jusqu'à l'élection générale 2017

- M. Richard Deschamps, président, conseiller de la ville, Arrondissement de LaSalle
- M. Michel Gibson, maire, vice-président, Ville de Kirkland
- M. Peter McQueen, vice-président, conseiller de la ville, Arr. de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
- M. Éric Alan Caldwell, conseiller de la ville, Arr. de Mercier–Hochelaga–Maisonneuve
- M. Maurice Cohen, conseiller d'arrondissement, Arr. de Saint-Laurent
- M. Robert Coutu, maire, Ville de Montréal-Est
- Mme Mary Deros, conseillère de la ville, Arr. de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSMPE)
- M. Richard Guay, conseiller de la ville, Arr. de RDP–PAT
- Mme Sylvie Lo Bianco, conseillère d'arrondissement, Arr. de Montréal-Nord (MTL-Nord)
- Mme Marie Potvin, conseillère d'arrondissement, Arr. d'Outremont
- Mme Lili-Anne Tremblay, conseillère d'arrondissement, Arr. de Saint-Léonard

Objet d'étude en séances publiques :

- Optimiser le potentiel de développement économique et d'innovation des institutions d'enseignement supérieur à Montréal
- Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal;

Objets d'étude en séances de travail :

- Suivi du mandat CM14 0948 - Étude de l'évolution des hausses de loyers pour les commerçants, leurs conséquences sur l'économie de Montréal et les solutions pour les limiter;
- Suivi du mandat CM15 0372 et CM15 1290 - Motion concernant l'implantation d'un méga centre commercial à l'angle des autoroutes 15 et 40, à Ville Mont-Royal;
- Plan d'action de lutte à l'insalubrité des logements 2014-2017;

- Gestion des HLM : Présentation des activités de l'Office municipal de l'habitation de Montréal (OMHM) par la directrice générale, Mme Danielle Cécile, et le directeur général adjoint, M. Serge Villandré;
- Outil Zoom Grand Montréal - Présentation de Montréal International et de la CMM
- Quatre séances de travail réservées à la formulation des recommandations dans le cadre de la consultation publique sur l'optimisation du potentiel de développement des établissements d'enseignement supérieur à Montréal;

Nombre de séances :

- Assemblées publiques : 5
- Séances de travail : 9

Rapports :

- Rapport et recommandations « *L'avenir du secteur manufacturier à Montréal* », – Dépôt au CM du 23 janvier 2017 et au CG du 26 janvier 2017.

- Rapport et recommandations « *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* », – Dépôt au CM du 19 juin 2017.

- Rapport et recommandations «*Optimiser le potentiel de développement et d'innovation des établissements d'enseignement supérieur à Montréal*», – Dépôt au CM du 21 août 2017 et au CG du 24 août 2017.

Commission sur le développement social et la diversité montréalaise

Mission

La Commission sur le développement social et la diversité montréalaise est responsable de l'étude de dossiers ayant trait aux diverses facettes de la qualité du milieu de vie des Montréalais inclus dans l'offre de services de la Ville de Montréal qui administre l'enveloppe provenant du Fonds de lutte contre la pauvreté, et ce dans le cadre d'une entente conclue avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (MESS). De plus, la commission s'intéresse au développement social, à la diversité sociale et à certaines problématiques urbaines, dont le logement social et l'aide aux sans-abris. Elle agit en concertation avec les trois conseils consultatifs : le Conseil interculturel de Montréal, le Conseil jeunesse de Montréal et le Conseil des Montréalaises dans leur champ d'action respectif.

Membres de la Commission – jusqu'à l'élection générale 2017

- M. Benoit Dorais, président, maire d'arrondissement, Arr. Le Sud-Ouest
- M. Michel Gibson, vice-président, maire, Ville de Kirkland
- Mme Sylvia Lo Bianco, vice-présidente, conseillère d'arrondissement, Arr. de MTL-Nord
- Mme Marie-Eve Brunet, conseillère d'arrondissement, Arr. de Verdun
- M. Robert Coutu, maire, Ville de Montréal-Est
- M. Sterling Downey, conseiller de la ville, Arr. de Verdun
- M. Michel Gibson, maire, Ville de Kirkland
- Mme Justine Mclntyre, conseillère de la ville, Arr. de Pierrefonds-Roxboro
- Mme Lorraine Pagé, conseillère de la ville, Arr. d'Ahuntsic-Cartierville
- M. Giovani Rapanà, conseiller de la ville, Arr. de RDP-PAT
- Mme Chantal Rossi, conseillère de la ville, Arr. de Montréal-Nord
- Mme Sophie Thiébaut, conseillère d'arrondissement, Arr. Le Sud-Ouest

Objets d'étude en séances publiques :

- Politique de développement social
- Bilan général des actions de l'agglomération de Montréal pour lutter contre le profilage racial et le profilage social 2012 – 2016 *(mandat conjoint avec la Commission de la sécurité publique)*

Objets d'étude en séances de travail :

- Aucun autre sujet traité

Nombre de séances :

- assemblée publique : 11
- séances de travail : 12

Rapports :

- Rapport et recommandations « *Vers une Politique de développement social* », – Dépôt au CM du 24 avril 2017 et au CG du 27 avril 2017.
- Rapport et recommandations *« Bilan général des actions de l'agglomération de Montréal pour lutter contre le profilage racial et le profilage social 2012 – 2016 »,* – Dépôt au CM du 25 septembre 2017 et au CG du 28 septembre 2017.

Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs

Mission

Les dossiers portés à l'attention de la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs touchent divers aspects propres à la production et à la distribution de l'eau potable, au traitement des eaux usées, au développement durable ainsi qu'à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des matières résiduelles. De plus, la Commission analyse divers dossiers provenant du Service des grands parcs et du verdissement, notamment en ce qui a trait à la gestion des écoterritoires, des lacs et cours d'eau municipaux et du Service de l'Espace pour la vie, responsable du Biodôme, de l'Insectarium, du Jardin botanique et du Planétarium.

Membres de la Commission – jusqu'à l'élection générale 2017

- Mme Elsie Lefebvre, présidente, conseillère de la ville, Arr. de VSMPE
- M. Dominic Perri, vice-président, conseiller de la ville, Arr. de Saint-Léonard
- Mme Maria Tutino, vice-présidente, mairesse, Ville de Baie-D'Urfé
- Mme Catherine Clément-Talbot, conseillère de la ville, Arr. de Pierrefonds-Roxboro
- Mme Marie-Eve Brunet, conseillère d'arrondissement, Arr. de Verdun
- M. Gilles Déziel, conseiller d'arrondissement, Arr. de RDP-PAT
- Mme Michelle Di Genova Zammit, conseillère d'arrondissement, Arr. d'Anjou
- Mme Jane Guest, mairesse, Ville de Senneville
- Mme Marie Potvin, conseillère d'arrondissement, Arr. d'Outremont
- M. Sylvain Ouellet, conseiller de la ville, Arr. de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
- Mme Maja Vodanovic, conseillère d'arrondissement, Aarr. de Lachine

Objets d'étude en séances publiques :

- Mandat CM16 0611 : L'aménagement des bâtiments dans une perspective de développement durable sur le territoire de la Ville de Montréal

Objets d'étude en séances de travail :

- L'aménagement des bâtiments dans une perspective de développement durable sur le territoire de la Ville de Montréal : préparation des recommandations
- Mandat CM16 0997 : Évaluer la possibilité de réaliser un projet-pilote de « Water Square » : étude du dossier et préparation des recommandations

Nombre de séances :

- assemblées publiques : 1
- séances de travail : 9

Rapports :

- Rapport et recommandations *« L'aménagement des bâtiments dans une perspective de développement durable sur le territoire de la Ville de Montréal »,* – Dépôt au CM du 24 avril 2017.
- Rapport et recommandations *« Vers de nouvelles solutions en matière de gestion des eaux pluviales : Évaluation de la possibilité de réaliser un projet-pilote de « Water Square » à Montréal »*, – Dépôt au CM du 25 septembre 2017.

Commission sur l’examen des contrats

Mission

La Commission sur l’examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi de ceux-ci. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus. Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils quant à la valeur ou à certaines autres caractéristiques (nombre restreint de soumissions conformes, écarts importants entre l'évaluation initiale et le prix de la soumission retenue, l'octroi à un consortium, etc.).

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le Règlement sur la Commission permanente du conseil municipal sur l'examen des contrats (11-007) et le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008). Compte tenu du caractère confidentiel et stratégique des informations contenues dans une soumission, l'accès aux travaux de la Commission est limité aux personnes concernées pour le traitement du dossier visé. Chaque membre de la Commission est tenu au respect de la plus stricte confidentialité quant aux informations reçues dans le cadre de l'examen d'un dossier.

Membres de la Commission – jusqu’à l’élection générale 2017

- Mme Émilie Thuillier, présidente, conseillère de la ville, Arr. d’Ahuntsic-Cartierville
- Mme Paola Hawa, vice-présidente, maire, Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue
- Mme Karine Boivin Roy, vice-présidente, conseillère de la ville, Arr. de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve (M–HM)
- Mme Dida Berku, conseillère municipale, Ville de Côte-Saint-Luc
- M. Richard Celzi, conseiller de la ville, Arr. de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve
- Mme Marie Cinq-Mars, mairesse, Arr. d’Outremont
- M. Richard Deschamps, conseiller de la ville, Arr. de LaSalle
- M. Marc-André Gadoury, conseiller de la ville, Arr. de Rosemont – La Petite-Patrie
- M. Luc Gagnon, conseiller d’arrondissement, Arr. de Verdun (mandat débuté en mars 2017)
- M. Manuel Guedes, conseiller d’arrondissement, Arr. de RDP – PAT
- Mme Louise Mainville, conseillère de la ville, Arr. Le Plateau-Mont-Royal (mandat terminé en février 2017)
- Mme Lili-Anne Tremblay, conseillère d’arrondissement, Arr. de Saint-Léonard

Objets d’étude en séance publique :

Cette commission ne tient pas de séances publiques.

Objets d’étude en séances de travail :

La Commission étudie divers contrats qui lui sont soumis par le comité exécutif et qui répondent aux critères d’examen définis par les résolutions CM11 0202 et CG11 0082.

Nombre de séances :

- assemblée publique : 0
- séances de travail : 25

Répartition des contrats étudiés en 2017 selon les critères d'examen*
(au 25 septembre)

Critères d'examen	Nombre de contrats
Contrats de plus de 10 M$	29
Contrats de biens et services ou d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$	
• Une seule soumission conforme reçue à un appel d'offres	5
• Aucun appel d'offres effectué – fournisseur considéré unique	2
• Contrat accordé à un consortium	0
• Écart de prix de 20 % entre l'adjudicataire et le 2e plus bas soumissionnaire conforme	7
• Écart de plus de 20 % entre l'estimation et la soumission de l'adjudicataire	30
• L'adjudicataire en est à son 3e octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent	3
• Transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande	5
Contrats de services professionnels de plus de 1 M$	
• Une seule soumission conforme reçue à un appel d'offres	7
• Aucun appel d'offres effectué – fournisseur considéré unique	1
• Contrat accordé à un consortium	0
• Écart de prix de 20 % entre l'adjudicataire et le 2e plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la 2e meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation	9
• Écart de plus de 20 % entre l'estimation et la soumission de l'adjudicataire	6
• L'adjudicataire en est à son 3e octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent	0
Contrats que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la Commission	0

* Plusieurs contrats répondaient à plus d'un critère

Rapports :

- 98 rapports portant sur des mandats reçus du comité exécutif
    - Service des infrastructures, de la voirie et des transports (34)
    - Service des technologies de l'information (18)
    - Service de la gestion et de la planification immobilière (15)
    - Service de l'eau (13)
    - Service de l'approvisionnement (6)
    - Service du matériel roulant et des ateliers (3)
    - Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (2)
    - Arrondissement de Ville-Marie (2)
    - Service de l'environnement (2)
    - Service de la concertation des arrondissements (1)
    - Service des finances (1)
    - Service des ressources humaines (1)

- Commentaires et recommandations *« Commentaires et recommandations faisant suite aux remarques contenues dans le rapport annuel 2016 de la Vérificatrice générale portant sur le mandat de la Commission permanente sur l'examen des contrats »*, – Dépôt au CM du 21 août 2017 et au CG du 24 août 2017.

- Rapport et recommandations *« Bilan de la sixième année d'activité de la Commission permanente sur l'examen des contrats »,* – Dépôt au CM du 27 mars 2017 et au CG du 30 mars 2017.

Commission sur les finances et l'administration

Mission

La Commission sur les finances et l'administration axe ses études sur les enjeux financiers et administratifs d'intérêt pour la Ville et pour l'agglomération de Montréal, incluant les services administratifs et le capital humain. Chaque année, la Commission étudie les prévisions budgétaires des services et organismes de compétence municipale et d'agglomération, le programme triennal d'immobilisations (PTI) et les budgets des sociétés paramunicipales. Elle procède également à l'étude publique du rapport annuel de la vérificatrice générale.

Cette commission se penche également sur divers sujets d'intérêt relatif au fonctionnement administratif de la Ville de Montréal : régimes de retraite; programmes visant la préparation de la relève en main-d'œuvre; processus de préparation et d'étude du budget et du PTI; états financiers annuels; impacts des crises financières sur les finances de la Ville; gestion de la performance et développement des compétences des employés municipaux; évaluation foncière; gestion des immeubles; modalités d'accès aux services et communications entre la Ville et sa population.

Membres de la Commission – jusqu'à l'élection générale 2017

- M. Alan Desousa, président, maire, Arr. de Saint-Laurent
- Mme Laurence Lavigne Lalonde, vice-présidente, conseillère de la ville, Arr. de MHM
- M. Georges Bourelle, vice-président, maire, Ville de Beaconsfield
- Mme Catherine Clément-Talbot, conseillère de la ville, Arr. de Pierrefonds-Roxboro
- M. Yves Gignac, conseiller d'arrondissement, Arr. de Pierrefonds-Roxboro
- M. Richard Guay, conseiller de la ville, Arr. de RDP–PAT
- Mme Justine Mclntyre, conseillère de la ville, Arr. de Pierrefonds-Roxboro
- M. Sylvain Ouellet, vice-président, conseiller de la ville, Arr. de VSMPE
- Mme Laura Palestini, conseillère d'arrondissement, Arr. de Lasalle
- M. Dominic Perri, vice-président, conseiller de la ville, Arr. de Saint-Léonard

Objets d'étude en séance publique :

- Étude publique du Rapport du vérificateur général de la Ville de Montréal pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2016

Objets d'étude en séances de travail :

- Présentation du Service des TI, de ses grands projets et de certaines ententes-cadres de services professionnels des TI
- Élaboration de recommandations suite à l'étude publique du Rapport du vérificateur général pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2016
- Fardeau fiscal des OBNL locataires

Nombre de séances :

- Assemblées publiques : 2
- Séances de travail : 5

Rapport :

- Rapport et recommandations « Étude publique du Rapport du vérificateur général de la Ville de Montréal – exercice 2016 », – Dépôt au CM du 21 août 2017 et au CG du 24 août 2017

Commission sur l'inspecteur général

Mission

La Commission permanente sur l'inspecteur général a pour fonction d'étudier toute question se rapportant au mandat de l'inspecteur général et de faire au conseil les recommandations qu'elle juge appropriées. Elle exerce cette fonction soit à la demande du conseil ou du comité exécutif, soit de sa propre initiative.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le Règlement sur la Commission permanente du conseil municipal sur l'inspecteur général (14-013) et le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'inspecteur général (RCG 14-014). Compte tenu du caractère confidentiel et stratégique des informations échangées, l'accès aux travaux de la Commission est limité aux personnes concernées. Chaque membre de la Commission est tenu au respect de la plus stricte confidentialité quant aux informations reçues.

Membres de la Commission – jusqu'à l'élection générale 2017

- Mme Lorraine Pagé, présidente, conseillère de la ville, Arr. d'Ahuntsic-Cartierville
- M. Richard Bergeron, vice-président, conseiller de la ville, Arr. de Ville-Marie
- M. Benoit Dorais, vice-président, maire, Arr. Le Sud-Ouest
- Mme Érika Duchesne, vice-présidente, conseillère de la ville, Arr. de Rosemont – La Petite-Patrie
- M. Edgar Rouleau, vice-président, maire, Cité de Dorval
- Mme Manon Barbe, mairesse, Arr. de LaSalle
- M. Éric Alan Caldwell, conseiller de la ville, Arr. de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve
- Mme Manon Gauthier, conseillère de la ville, Arr. de Verdun
- M. Jean-Marc Gibeau, conseiller de la ville, Arr. de Montréal-Nord
- M. Beny Masella, maire, Ville de Montréal-Ouest
- Mme Marie-Andrée Mauger, conseillère d'arrondissement, Arr. de Verdun
- Mme Lili-Anne Tremblay, conseillère d'arrondissement, Arr. de Saint-Léonard

Objets d'étude en séance publique :

Cette commission ne tient pas de séance publique.

Objets d'étude en séances de travail :

En raison du caractère confidentiel des informations contenues aux dossiers, l'étude de ceux-ci se déroule à huis clos.

Nombre de séances :

- assemblée publique : 0
- séances de travail : 5

Rapports :

- Commentaires et recommandations faisant suite au mandat reçu du conseil municipal (CM16 1192) portant sur l'élargissement du mandat du Bureau de l'inspecteur général – Dépôt au CM du 27 mars 2017
- Commentaires et recommandations faisant suite au Rapport de recommandations de l'inspecteur général visant divers contrats octroyés (ou prévus d'être octroyés) à l'organisme à but non lucratif Montréal en histoires dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal – Dépôt au CG du 30 mars 2017
- Commentaires et recommandations faisant suite au Rapport de l'inspecteur général : Résiliation et recommandations relativement à l'octroi de contrats visant la location de remorqueuses lors d'opérations de déneigement – vigie de la décision du 26 septembre 2016 – Dépôt au CG du 27 avril 2017
- Commentaires et recommandations faisant suite au Rapport de l'inspecteur général sur l'industrie du remorquage déposé au conseil municipal le 24 avril 2017 et au conseil d'agglomération le 27 avril 2017 – Dépôt au CG du 15 juin 2017
- Commentaires et recommandations faisant suite au Rapport annuel de l'inspecteur général pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 – Dépôt au CG du 15 juin 2017
- Commentaires et recommandations faisant suite au Rapport de l'inspecteur général concernant l'octroi d'un contrat pour la fourniture de batteries d'accumulateurs pour véhicules (appels d'offres 15-14023 et 16-15500).- Dépôt au CG du 30 novembre 2017
- Commentaires et recommandations faisant suite au Rapport de l'inspecteur général sur la résiliation du contrat visant la reconstruction de belvédères, de passerelles et de sentiers au parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard (appel d'offres 16-6853) - Dépôt au CG du 30 novembre 2017

Commission de la présidence du conseil

Mission

La Commission de la présidence du conseil s'intéresse aux aspects liés à la démocratie, à la participation citoyenne et au fonctionnement des instances municipales. Périodiquement, elle procède à la révision du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051), en plus d'assurer le suivi et la révision du Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement qu'elle a élaboré en 2009. Cette commission permanente a également été associée au processus de sélection du tout premier conseiller en éthique de la Ville de Montréal et, tout récemment, de son successeur qui lui fait annuellement rapport de ses travaux.

La Commission de la présidence du conseil a également procédé à la révision du rôle et des responsabilités des commissions permanentes du conseil. De plus, elle exerce un rôle d'influence auprès des autres commissions en ce qui concerne l'encadrement de certaines pratiques. En outre, la Commission est le partenaire privilégié des trois conseils consultatifs du conseil municipal (Conseil interculturel de Montréal, Conseil jeunesse de Montréal et Conseil des Montréalaises) ainsi que du Bureau de l'ombudsman de Montréal et de l'Office de consultation publique de Montréal.

Membres de la Commission – jusqu'à l'élection générale 2017

- M. Frantz Benjamin, président, conseiller de la ville, arrondissement de VSMPE
- M. Francesco Miele, vice-président, conseiller de la ville, Arr. de Saint-Laurent
- M. Sylvain Ouellet, vice-président, conseiller de la ville, Arr. de VSMPE
- Mme Catherine Clément-Talbot, conseillère de la ville, Arr. de Pierrefonds-Roxboro
- Mme Mary Deros, conseillère de la ville, Arrondissement de VSMPE
- M. Jean-Marc Gibeau, conseiller de la ville, Arrondissement de Montréal-Nord
- Mme Andrée Hénault, conseillère de la ville, Arrondissement d'Anjou
- M. Normand Marinacci, maire, Arrondissement de L'Île-Bizard−Sainte-Geneviève
- Mme Louise Mainville, conseillère de la ville, Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal

Objets d'étude en séances publique :

- Rapport annuel 2016 de l'Office de consultation publique de Montréal
- Rapport annuel 2016 de l'Ombudsman de Montréal

Objets d'étude en séances de travail :

- Jeune conseil de Montréal : Présentation des règlements adoptés lors de la 30e simulation tenue du 20 au 22 janvier 2017 ;
- Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) et du SPVM : Présentation de leur bilan annuel respectif (nombre d'événements, accueils, manifestations, incidents, méthodes) et les perspectives pour la gestion des activités de l'hôtel de ville ;
- Bureau de la présidence du conseil : Présentation de l'Aperçu 2016, incluant le bilan d'utilisation du service de halte-garderie à l'hôtel de ville de Montréal ;

- Aide-conseil à l'éthique pour les élu.es et le personnel politique : Présentation du rapport annuel 2016 de Me Guy Gilbert, précisions sur le processus d'embauche en vue de son remplacement et accueil du nouveau conseiller à l'éthique, Me Marc Lalonde;
- Conseil des Montréalaises : Présentation de « La conciliation famille-travail : un défi de taille pour les élu.es de Montréal, recherche exploratoire et avis » déposé au conseil municipal ;
- Activités de communication d'Élection Montréal en vue de favoriser la participation électorale le 5 novembre 2017: Présentation du président et du secrétaire d'élection ;
- Interprétation des propos antiparlementaires et des procédures d'assemblée : Discussion ;
- Rémunération des élu.es : études des impacts des changements fiscaux annoncés ;

Nombre de séances :

- Assemblées publiques : 2
- Séances de travail : 6

Rapport :

- Bilan annuel des activités des commissions permanentes « Les activités des commissions permanentes : Bilan 2016 », – Dépôt au CM du 23 janvier 2017

Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal

Mission

La Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal, créée en 2014 par le conseil d'agglomération conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), est chargée de l'étude des modifications au schéma d'aménagement et de développement de Montréal.

Membres de la Commission – jusqu'à l'élection générale 2017

- M. Lionel Perez, président, conseiller de la ville, arrondissement de CDN–NDG
- Mme Paola Hawa, vice-présidente, maire, Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue
- Mme Manon Barbe, mairesse, Arrondissement de LaSalle
- M. Georges Bourelle, maire, Ville de Beaconsfield
- M. Claude Dauphin, maire, Arr. de Lachine
- M. Richard Ryan, conseiller de la ville, Arr. Le Plateau-Mont-Royal
- Mme Monique Vallée, conseillère de la ville, Arrondissement de LaSalle

Objet d'étude en séances publiques :

Aucune modification ponctuelle au schéma d'aménagement n'a été présentée en 2017.

Objets d'étude en séances de travail :

Aucune séance tenue en 2017.

Nombre de séances :

- assemblées publiques : 0
- séances de travail : 0

Rapport :

Aucun travaux en 2017.

Commission de la sécurité publique

Mission

En vertu de l'article 73 de la Charte de la Ville de Montréal, la Commission de la sécurité publique a le mandat d'étudier toute question relative au Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et à la sécurité civile et de faire les recommandations qu'elle juge appropriées au conseil d'agglomération.

La Commission assure le suivi de grands dossiers tels la mise en œuvre du schéma de couverture des services policiers, le Plan directeur en matière de relations avec les citoyens, la brigade urbaine et les centres d'urgence 9-1-1.

Au niveau de la sécurité incendie, la Commission s'intéresse à l'application du plan d'action découlant du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, pour les volets intervention et prévention, de même qu'au suivi de l'implantation du programme des premiers répondants ainsi qu'à la réglementation relative à la prévention incendie et aux alarmes non fondées. La Commission reçoit annuellement le bilan des activités du SIM.

En ce qui a trait à la sécurité civile, la Commission assure le suivi du bilan de l'état de préparation de l'agglomération, des mesures d'urgence et plans d'action mis en œuvre par le Centre de sécurité civile dont, à titre d'exemple, les plans particuliers d'intervention relatifs aux crues hivernales et printanières des cours d'eau entourant l'île, à la chaleur accablante ainsi qu'aux pandémies de grippe.

Membres de la Commission – jusqu'à l'élection générale 2017

- Mme Anie Samson, présidente, maire, Arrondissement de VSMPE
- M. Alex Norris, vice-président, conseiller de la Ville, Arr. Le Plateau-Mont-Royal
- M. Philippe Roy, vice-président, maire, Ville Mont-Royal
- M. John Belvedere, maire, Ville de Pointe-Claire
- Mme Marie-Ève Brunet, conseillère de la ville, Arr. de Verdun
- M. Gilles Déziel, conseiller d'arrondissement, Arr. de RDP–PAT
- Mme Monica Ricourt, conseillère d'arrondissement, MTL-Nord
- M. Edgar Rouleau, maire, Cité de Dorval
- VACANT, poste de représentant du gouvernement du Québec

Objets d'étude en séance publique :

- Plan pour rassurer et améliorer le lien de confiance des citoyens envers le SPVM
- Bilan général des actions de l'agglomération de Montréal pour lutter contre le profilage racial et le profilage social 2012-2016 *(mandat conjoint avec la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise)*
- Rapport des activités du Service de sécurité incendie de Montréal et Bilan annuel du Service de police de la Ville de Montréal

Objets d'étude en séances à huis clos :

En raison du caractère confidentiel des informations contenues aux dossiers, l'étude de ceux-ci se déroule huis clos.

Nombre de séances :

- Assemblées publiques : 9
- Séances à huis clos : 18

Rapports :

- Rapport et recommandations « *Bilan général des actions de l'agglomération de Montréal pour lutter contre le profilage racial et le profilage social 2012-2016* » – Dépôt au CM du 25 septembre 2017 et au CAG du 28 septembre 2017

Commission sur le transport et les travaux publics

Mission

La Commission sur les transports et les travaux publics étudie toute question relevant de la compétence de la Ville et de l'agglomération en matière de transport et d'infrastructures des réseaux routiers. La Commission est également en lien avec la Commission des services électriques de Montréal.

Les travaux de cette commission peuvent également porter sur l'étude de dossiers en rapport avec le transport actif et collectif, l'enlèvement de la neige et la propreté de la Ville.

Membres de la Commission – jusqu'à l'élection générale 2017

- M. Michel Bissonnet, président, maire, Arrondissement de Saint-Léonard
- M. Michel Gibson, vice-président, maire, Ville de Kirkland
- Mme Marianne Giguère, vice-présidente, conseillère d''arrondissement, Arr. Le Plateau-Mont-Royal
- M. Maurice Cohen, conseiller d'arrondissement, Arr. de Saint-Laurent
- Mme Mary Deros, conseillère de la ville, Arrondissement de VSMPE
- Mme Suzanne Décarie, conseillère de la ville, Arr. de RDP–PAT
- M. Marc-André Gadoury, conseiller de la ville, Arr. de Rosemont – La Petite-Patrie
- Mme Paola Hawa, mairesse, Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue
- M. Pierre L'Heureux, conseiller d'arrondissement, Arr. de Verdun
- Mme Monica Ricourt, conseillère d'arrondissement, Arr. de Montréal-Nord
- M. Craig Sauvé, conseiller de la ville, Arrondissement Le Sud-Ouest

Objets d'étude en séances publiques :

- La place du camion dans la Ville, plus précisément un état de situation de la problématique de cohabitation entre les usagers vulnérables et les véhicules lourds en milieu urbain et pistes de solutions dans une optique « Vision Zéro »;
- Motion pour une « Vision Zéro » dans les opérations de déneigement (CM17 0091).

Objets d'étude en séances de travail :

- Mandat CM15 0334 - Déterminer des mesures administratives, fiscales ou incitatives en vue d'accroître l'utilisation du transport collectif et actif par les employés de la Ville de Montréal pour les déplacements domicile-travail - volet municipal

Nombre de séances :

- assemblées publiques : 4
- séances de travail : 4

Rapport :

- Rapport et recommandations *« Cohabitation sécuritaire entre les usagers vulnérables et les véhicules lourds en milieu urbain, dans l'optique de la « Vision zéro » en matière de sécurité routière »* – Dépôt au CM du 15 mai 2017 et au CG du 18 mai 2017

Conclusion

Depuis leur création, il y a 31 ans de cela, les commissions permanentes de la Ville de Montréal ont permis à la population, et ce, qu'il s'agisse de citoyennes et de citoyens ou de membres de la société civiles, gens d'affaires et organismes de représentation citoyenne et de défense de droits, de se prononcer sur différents enjeux et de faire valoir leurs points de vue auprès des personnes élues pour les représenter.

En outre, les efforts déployés visant à susciter la participation citoyenne au débat public se sont multipliés au cours des trente dernières années. D'une part, au palier municipal, des initiatives de participation citoyenne sont menées en arrondissement sur différents sujets sensibles, qui touchent spécifiquement la population locale. À l'échelle de la Ville de Montréal et de l'agglomération de Montréal, ces occasions d'influencer la prise de décision au municipal s'ajoutent donc aux consultations publiques des commissions permanentes, de même qu'à celles de l'OCPM. À cela peuvent également s'ajouter les consultations publiques initiées par la population en vertu du droit d'initiative en matière de consultation publique. Ce ne sont donc pas les occasions qui manquent. C'est pourquoi les outils d'interactions avec les publics et les stratégies de diffusion de l'information doivent continuer de se diversifier et de s'affiner afin de réussir à capter l'intérêt de la population et à la rejoindre en grand nombre et dans toute sa diversité, et ce, dans l'objectif de recueillir l'éventail de points de vue possibles dans le cadre de chacun des processus consultatifs.

Ainsi, il faut pouvoir continuer d'innover pour mettre en place des actions visant à déployer différents moyens de communication en vue d'informer la diversité de citoyennes et de citoyens de la tenue des activités de consultation publique.

Il importe plus que jamais d'identifier les méthodes d'interaction optimales à privilégier pour stimuler la participation citoyenne, notamment, et non limitativement, au moyen des nouvelles technologies. Il s'agit essentiellement de s'assurer de mener des consultations publiques sur des sujets qui interpellent la population et de le faire de la manière la plus pertinente et efficace possibles, en toute transparence, et ce, afin d'assurer la crédibilité de chaque processus de consultation publique. Bien que saluées par plusieurs pour leur souplesse, les nouvelles technologies de l'information soulèvent aussi des questionnements quant aux modalités de cueillette des opinions et des autres données, de même qu'à leur potentiel d'utilisation. Dans ce contexte, il importe de rappeler à la population l'engagement des commissions permanentes à entendre et à prendre en considération tous les points de vue exprimés par chacune des personnes qui prennent part aux exercices de consultation publique et qui prennent la peine de formuler une opinion.

En terminant, le site web des commissions permanentes peut être consulté à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/commissions. De plus, il est possible de suivre les commissions permanentes sur Twitter et Facebook et de s'abonner à l'infolettre pour recevoir toute l'information concernant les activités de consultation publique.

Montréal

Déclaration
Séance du conseil municipal du 19 février 2018

Article 15.01

Déclaration pour le Mois de l'histoire des Noirs

Attendu que le 27e Mois de l'histoire des Noirs a débuté le 1er février et se terminera le 28 février 2018;

Attendu que l'histoire des Noirs à Montréal s'étend sur plus de 360 ans et commence dès les débuts de Ville-Marie;

Attendu que les Noirs ont contribué à l'essor et au dynamisme de Montréal, ajoutant au caractère exceptionnel de la ville;

Attendu que le 23 novembre 2006, l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi visant à faire du mois de février le Mois de l'histoire des Noirs, afin de souligner la contribution historique des communautés noires à la société québécoise. Cette loi est entrée en vigueur le 1er février 2007;

Attendu que Montréal comptait en 2011 quelque 156 000 personnes issues de la communauté noire, ce qui en fait le plus important groupe de minorité visible dans la métropole;

Attendu que la Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs organise depuis près d'un quart de siècle des activités qui permettent à la population québécoise de découvrir la richesse et la diversité des communautés noires et de rendre hommage aux personnes qui se sont illustrées dans différents domaines;

Il est proposé par Magda Popeanu, conseillère de Côte-des-Neige, appuyé par Benoit Dorais, maire du Sud-Ouest

Et résolu :

Que la Ville de reconnaisse l'apport de la communauté noire dans l'histoire de Montréal;

Que la Ville encourage la population montréalaise à participer aux activités du Mois de l'histoire des Noirs de façon souligner l'importance de cette communauté.

Montréal

Déclaration
Séance du conseil municipal du 19 février 2018

Article 15.02

Déclaration pour reconnaître la décennie internationale des personnes d'ascendance africaine

Attendu que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté, en décembre 2014, la proclamation de la *Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine* dans sa résolution 68/237. Cette proclamation a pour thème « Personnes d'ascendance africaine : considération, justice et développement »;

Attendu que le premier ministre du Canada, Justin Trudeau, s'est engagé, le 31 janvier 2018, à souligner officiellement la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine;

Attendu que le Mois de l'histoire des Noirs est souligné à la Ville de Montréal depuis 27 ans et que, lors de son lancement, le 1er février 2018, l'administration s'est engagée à reconnaître la décennie internationale 2015-2024;

Attendu que depuis 2006, la Ville de Montréal commémore la Journée internationale du souvenir de la Traite transatlantique des Noirs et de son abolition;

Attendu qu'à Montréal vivent quelque 200 000 citoyennes et citoyens, membres des communautés noires;

Attendu que l'Administration municipale s'est engagée, en vertue de la *Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale,* de la *Déclaration de Montréal pour la diversité culturelle et l'inclusion* et de la *Charte montréalaise des droits et responsabilités,* à prendre toutes les mesures nécessaires pour tenir compte des besoins des Montréalais et des Montréalaises de toutes origines, à combattre la discrimination, ainsi qu'à promouvoir des relations interculturelles harmonieuses s'inspirant des valeurs fondamentales telles que le respect de la dignité humaine, la compréhension, l'égalité, l'inclusion et la tolérance;

Attendu que la Ville de Montréal est membre depuis 2006 de la Coalition internationale des villes contre le racisme (devenue en juin 2016 la Coalition internationale des villes inclusives et durables) ainsi que de la Coalition canadienne des municipalités contre le racisme et la discrimination et condamne sur son territoire toutes les formes de racisme et de xénophobie;

Attendu que la Ville de Montréal a été reconnue Cité interculturelle par le Conseil de l'Europe en octobre 2011;

Attendu que la célébration de cette décennie permettra de souligner les importantes contributions des personnes d'ascendance africaine au développement de Montréal et servira à promouvoir la reconnaissance, l'équité, la justice sociale et la lutte aux discriminations et au racisme auxquels les Montréalais et les Montréalaises d'ascendance africaine font face;

Il est proposé par la mairesse de Montréal, Valérie Plante, appuyé par la conseillère de Côte-des-Neiges, Magda Popeanu

Et résolu :

Que la Ville de Montréal reconnaisse et appuie les engagements contenus dans la proclamation des Nations Unis sur la *Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine,* qui a pour thème : « Personnes d'ascendance africaine : considération, justice et développement »;

Que la Ville de Montréal s'engage à continuer sa lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, auxquels font notamment face les personnes d'ascendance africaine, en tenant compte de la situation particulière des femmes, des filles et des jeunes hommes;

Que la Ville de Montréal réaffirme sa détermination à lutter, avec ses partenaires gouvernementaux et communautaires, contre la pauvreté et l'isolement des Montréalais et des Montréalaises d'ascendance africaine et à favoriser leur intégration sociale, économique et culturelle.

Montréal

Déclaration
Séance du conseil municipal du 19 février 2018

Article 15.03

Déclaration pour une Journée montréalaise dédiée à Nelson Mandela

Attendu qu'en 2009, l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé le 18 juillet Journée internationale Nelson Mandela;

Attendu que cette journée, qui correspond à la date de naissance de Nelson Mandela, vise à souligner son apport indéniable à la lutte contre la discrimination raciale;

Attendu que l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité, le 12 juin 2015, une motion afin de reconnaître le 11 février comme étant la Journée Nelson Mandela;

Attendu que le 11 février correspond à la date de sortie de prison de l'ancien chef d'État sud-africain, en 1990, après 27 ans de détention;

Attendu que quelques mois après sa sortie de prison, Nelson Mandela, de passage à Montréal, a été reçu à l'Hôtel de ville le 19 juin 1990 et acclamé par près de 20 000 personnes au Champ-de-Mars;

Attendu que la Ville de Montréal souhaite célébrer, en 2020, les 30 ans du passage de Nelson Mandela à l'Hôtel de Ville;

Attendu que Nelson Mandela a été fait compagnon honoraire de l'Ordre du Canada en 1998 et qu'il a reçu la citoyenneté canadienne honoraire en 2001;

Attendu que l'année 2018 correspond au 100e anniversaire de la naissance de Nelson Mandela;

Attendu que l'année 2018 correspond au 25e anniversaire de sa distinction comme lauréat du prix Nobel de la paix;

Attendu que l'administration municipale a adopté la Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale, le 21 mars 1989, la Déclaration de Montréal pour la Diversité culturelle et l'inclusion, le 22 mars 2004 et la Charte de Montréal des Droits et des responsabilités, le 20 juin 2005;

Attendu que la Ville de Montréal a adhéré à la Coalition des villes canadiennes contre le racisme ainsi qu'à la Coalition internationale des villes

contre le racisme lors de la séance du conseil municipal tenue le 31 octobre 2006;

Attendu que Nelson Mandela a contribué, tout au long de sa vie, à promouvoir les valeurs fondamentales de liberté, de justice, d'égalité et de fraternité entre les peuples et que ces valeurs universelles doivent être au cœur de toutes les décisions et actions émanant de la société civile et des institutions municipales;

Attendu que Nelson Mandela est un exemple pour la société civile et les générations futures dans le domaine du règlement des conflits, de la réconciliation et de la protection des droits de la personne;

Il est proposé par la mairesse de Montréal, Valérie Plante, appuyé par la conseillère de Côte-des-Neiges, Magda Popeanu

Et résolu :

Que la Ville de Montréal souligne la Journée Nelson Mandela au Québec afin de rappeler la portée de ses actions en faveur des droits de la personne et des libertés individuelles ainsi que de la lutte contre la ségrégation raciale;

Que la Ville de Montréal fasse du 11 février la Journée montréalaise Nelson Mandela afin de rendre l'hommage à l'exceptionnel apport de ce grand homme et inspirer les générations futures.

Montréal

Déclaration
Séance du conseil municipal du 19 février 2018

Article 15.04

Déclaration pour un plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse du Québec

Attendu que chaque année, 5 000 jeunes quittent les centres jeunesse à 18 ans et doivent faire face aux défis que pose la vie autonome;

Attendu que les jeunes des centres jeunesse aspirent à une intégration au sein de leur communauté et qu'à ce titre, ils veulent y contribuer;

Attendu que les municipalités peuvent jouer un rôle important dans la transition de ces jeunes vers la vie adulte;

Attendu que l'UMQ a mis sur pied, en 2009, un projet appelé *Un pont vers demain* visant une transition harmonieuse vers l'autonomie des jeunes bénéficiaires des centres jeunesse du Québec;

Attendu que ce projet reconnaît le rôle des municipalités comme agent de changement social et élève au rang des priorités la responsabilité collective de l'avenir de ces jeunes;

Attendu que l'UMQ, en partenariat avec la Fondation Simple Plan et l'Association des centres jeunesse du Québec, met en œuvre, depuis 2013, un plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse du Québec et invite les municipalités de toutes les régions du Québec à y participer;

Attendu que ce plan est une belle façon de permettre à ces jeunes d'entrer en contact avec le milieu municipal et le monde du travail;

Attendu que la Ville de Montréal et ses arrondissements collaborent avec les centres jeunesse présents sur leur territoire pour mettre en œuvre des initiatives favorisant l'épanouissement de ces jeunes, et que la Ville participe depuis 2014 au plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse du Québec;

Attendu que la Ville de Montréal souhaite rendre officielle son adhésion à ce mouvement de solidarité envers les jeunes des centres jeunesse du Québec en leur donnant notamment des possibilités de développer leur employabilité;

Il est proposé par le conseiller de Saint-Jacques, Robert Beaudry, appuyé par la conseillère de Villeray, Rosannie Filato

Et résolu :

Que la Ville signifie son intérêt à l'Union des municipalités du Québec de joindre officiellement le plan municipal d'emplois des jeunes des centres jeunesse et par conséquent, réserve un minimum de 25 postes étudiants par année dans une diversité de secteurs d'emploi dans le cadre de ce programme, pour une période de trois ans à compter de 2018;

Que la sélection et l'embauche de ces jeunes soient effectuées de manière centralisée afin de garantir la simplicité et l'uniformité du processus de dotation;

Qu'au terme de la période de trois ans, une évaluation soit réalisée afin de d'évaluer la reconduction du plan et, le cas échéant, de réviser l'objectif de postes offerts.

Montréal

Déclaration
Séance du conseil municipal du 19 février 2018

Article 15.05

Déclaration pour la Journée internationale des femmes

Attendu que le 8 mars 2018, la Journée internationale des femmes sera célébrée;

Attendu que la Journée internationale des femmes est l'occasion de faire le point sur les luttes et les réalisations passées et de préparer l'avenir et les occasions qui attendent les futures générations de femmes;

Attendu que les mouvements tels que #metoo, #moiaussi, #etmaintenant et Time's Up ont, au cours des derniers mois, contribué à mettre en lumière certaines réalités avec lesquelles les femmes doivent encore composer, dont le harcèlement sexuel et psychologique et les agressions;

Attendu que, même si l'on considère les autres facteurs de risque, les femmes courent toujours 20 % plus de chances d'être victimes de violence, selon les données de Statistique Canada. La grande majorité des victimes d'agressions sexuelles (87 %) et de harcèlement criminel (76 %) sont d'ailleurs des femmes;

Attendu que le combat des femmes pour l'égalité est encore loin d'être gagné. Les femmes sont par exemple encore largement minoritaires au sein des conseils d'administration des plus grandes entreprises canadiennes, n'occupant que 21,6% des sièges. De plus, selon Statistique Canada, le salaire moyen des femmes n'équivalait qu'à 68,4 % de celui des hommes en 2014;

Attendu que l'égalité entre les femmes et les hommes est une valeur fondamentale à la Ville de Montréal;

Attendu que la Ville de Montréal a adopté, en 2008, la politique Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal;

Il est proposé par la mairesse Valérie Plante, appuyé par Rosannie Filato, conseillère de Villeray

Et résolu :

Que la Ville de Montréal souligne la Journée internationale des femmes, le 8 mars;

Que la Ville de Montréal poursuive ses efforts afin de lutter contre le harcèlement et les inconduites sexuelles et s'assure de faire respecter le nouveau Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement, qui vise à garantir un climat de travail harmonieux et respectueux et un milieu de travail sain et exempt de toute forme de harcèlement, psychologique ou sexuel;

Que la Ville poursuive la mise en œuvre de son plan d'action 2015-2018 de la politique Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal afin d'en faire une métropole égalitaire.

Montréal

Déclaration
Séance du conseil municipal du 19 février 2018

Article 15.06

Déclaration pour le soutien communautaire en logement social

Attendu que le gouvernement du Québec reconnaît depuis 2007 que le soutien communautaire est une composante essentielle au maintien en logement social des personnes vulnérables ou âgées, et que le *Cadre québécois de soutien communautaire en logement social* a officiellement confirmé cette reconnaissance;

Attendu que le soutien communautaire figure aussi parmi les mesures préconisées par la Politique nationale de lutte contre l'itinérance;

Attendu que le soutien communautaire comprend des pratiques d'écoute, de référence vers des ressources, d'accompagnement, de gestion de conflits, d'appui aux démarches d'*empowerment* des personnes touchées, et que ces pratiques ont des impacts majeurs sur la stabilité en logement et sur l'intégration dans la communauté de personnes seules, vulnérables ou âgées;

Attendu que le développement de logements ne peut suffire, seul, à créer les milieux de vie aidants dont les personnes vulnérables, itinérantes ou âgées ont besoin, et qu'un accompagnement social en continu est nécessaire;

Attendu que Montréal a soutenu activement, depuis 15 ans, la réalisation de plus de 4000 logements pour les aînés, ainsi que le développement de 2700 logements et chambres pour des personnes vulnérables, dont 2200 unités destinées à des hommes et des femmes de tout âge en situation ou à risque d'itinérance;

Attendu que malgré ces efforts, la situation actuelle du logement et l'ampleur des besoins commandent de poursuivre ce développement pour répondre à des problématiques, dont l'itinérance, qui se manifestent sur tout notre territoire;

Attendu que de nombreux organismes expérimentés des domaines de l'habitation communautaire ou de l'intervention sociale souhaitent participer à ce développement, mais qu'ils abandonnent ou reportent leurs projets faute de ressources pour assurer le soutien nécessaire aux futurs occupants;

Attendu que plusieurs de ces organismes présentent des besoins de consolidation du soutien dans leurs logements;

Attendu que deux réseaux partenaires de la Ville de Montréal, le Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes (RAPSIM) et la Fédération des OSBL d'habitation de Montréal (FOHM), ont lancé la campagne « *4 murs, ce n'est pas assez ! »*, pour obtenir plus de ressources en matière de soutien communautaire en logement social;

Attendu que Montréal souhaite joindre sa voix à cette campagne.

Il est proposé par Rosannie Filato, conseillère de Villeray, et appuyé Magda Popeanu, conseillère de Côte-des-Neiges

Et résolu :

Que le conseil municipal joigne sa voix aux réseaux partenaires de la Ville de Montréal, soit le Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes (RAPSIM) et la Fédération des OSBL d'habitation de Montréal (FOHM), qui ont lancé la campagne « *4 murs, ce n'est pas assez ! »* afin d'obtenir plus de ressources en matière de soutien communautaire en logement social.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.01

2018/02/19
13:00

(1)

Dossier # : 1174922019

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « Toyota Drummondville », pour la fourniture de 34 véhicules de marque et modèle Toyota Yaris pour une somme maximale de 709 436,85 $, taxes incluses – Article 1 de l'appel d'offres public 17-16417 (3 soum.).

Il est recommandé :

1. d'accorder à « Toyota Drummondville », plus bas soumissionnaire conforme de l'article 1, le contrat pour la fourniture de 34 véhicules de marque et modèle Toyota Yaris, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 709 436,85 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16417 et au tableau des prix reçus joint au rapport du directeur;
2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-01-14 12:46

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1174922019**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « Toyota Drummondville », pour la fourniture de 34 véhicules de marque et modèle Toyota Yaris pour une somme maximale de 709 436,85 $, taxes incluses – Article 1 de l'appel d'offres public 17-16417 (3 soum.).

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2017, le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est l'unité d'affaires responsable de la gestion du parc de véhicules de la Ville. A ce titre, le SMRA voit à l'acquisition des véhicules et des équipements qui seront mis à la disposition des 19 arrondissements et services centraux.
Dans le cadre de sa planification d'achat pour l'année 2017, le SMRA a identifié le besoin de remplacer 41 véhicules légers en usage au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public 17-16417 qui s'est tenu du 25 septembre au 11 octobre 2017. L'appel d'offres a été publié le 25 septembre 2017 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO. Le délai de réception des soumissions a été de 17 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions indiquée à l'appel d'offres était de 120 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture de la soumission. Aucun addenda n'a été émis durant la période de sollicitation. À la demande de la Ville, le délai de validité de prix a été prolongé jusqu'au 28 février 2018.

L'appel d'offres a été constitué de six articles lesquels faisaient référence à différents modèles de véhicules Toyota :

Article	Modèle Toyota	Nombre de véhicules	Coût (taxes incluses)
1	Yaris	34	709 436,85 $
2	Camry SE	2	59 636,91 $
3	RAV4 LE	2	59 718,27 $
4	Camry LE hybride	1	34 303,37 $
5	Highlander hybride XLE	1	54 603,93 $
6	Sienna	1	37 126,52 $

Conformément à l'article 5 des clauses administratives particulières de l'appel d'offres, la Ville octroie le contrat par article au plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des articles. La firme « Toyota Drummondville » a présenté la plus basse des soumissions conformes pour chacun des articles décrits ci-haut.

Le présent dossier ne concerne que l'article 1, soit l'achat de 34 véhicules de marque et modèle Toyota Yaris. Les contrats décrits aux articles 2 à 6 seront quant à eux octroyés par décision déléguée car la dépense de chacun de ces articles est inférieure à 100 000 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Bons de commande 1238862, 1238874, 1238889, 1238883 et 1238897 - 20 et 21 novembre 2017 : Accorder 5 contrats à la firme « Toyota Drummondville » pour la fourniture de 7 véhicules de marque Toyota - Dépense totale de 245 389,00 $, taxes incluses – Article 2, 3, 4, 5, et 6 de l'appel d'offres publique 17-16417 (3 soum.).
Bon de commande 1136219 – 5 juillet 2016 : Autoriser une dépense de 268 764,58 $, taxes incluses, pour l'acquisition de quatorze véhicules Nissan Versa Note 2016 pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, conformément à l'entente d'achat contractuelle 941596 intervenue entre la Ville de Montréal et Cité Nissan Gabriel (CG14 0070) – Achat de véhicules pour la Section de l'application de la réglementation du stationnement.

Bon de commande 1116812, 1116870, 1116880 et 1116964 émis le 16 mai 2016 : Accorder quatre contrats à « Toyota Drummondville » plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de quatre véhicules de marque Toyota 2016, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme totale maximale de 155 983,13 $ taxes incluses - Appel d'offres public 16-15103 – 3 soumissionnaires - Achat de véhicules banalisés.

CE16 0698 – 4 mai 2016 : Accorder deux contrats à "Toyota Drummondville", plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de vingt-six véhicules de marque Toyota 2016, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 444 562,34 $, taxes incluses, pour le premier contrat (20 véhicules), et de 196 124,36 $, taxes incluses, pour le deuxième contrat (6 véhicules) - Appel d'offres public 16-15103 - 3 soumissionnaires - Achat de véhicules banalisés.

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi d'un contrat à « Toyota Drummondville », au montant de 709 436,85 $, taxes incluses, pour l'achat de 34 véhicules de marque et modèle Toyota Yaris tel que décrit au devis technique de l'appel d'offres 17-16417. Il s'agit de véhicules de type berline doté d'un moteur 4 cylindres de 1.5 L, d'une traction avant et d'une transmission automatique. Les véhicules seront sous la garantie complète du manufacturier pour une durée de trois ans ou 60 000 km, selon la première éventualité.
Les véhicules seront affectés à la section de l'application de la réglementation du stationnement du SPVM.

JUSTIFICATION

Cette acquisition vise le remplacement de 34 véhicules qui seront mis au rancart pour cause de désuétude. Un véhicule affecté à l'application de la réglementation du stationnement est mis au rancart lorsqu'il répond à deux des trois critères suivants :

- avoir atteint 100 000 km au compteur ;
- être âgé de plus de 6 ans; et
- le coût d'entretien et de réparation (excluant le coût liés à l'achat de pneus et aux accidents) excède le coût d'acquisition du véhicule (avant son aménagement).

Une liste de véhicules ciblés pour une mise au rancart en 2018 est présentée en pièces jointe. Les véhicules seront retirés de l'inventaire à mesure qu'ils répondront aux règles de désuétude décrites ci-haut.

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'appel d'offres public 17-16417 pour lequel il y a eu 3 preneurs du cahier des charges.

Article 1 : 34 véhicules Toyota Yaris

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
Toyota Drummondville	709 436,84 $		709 436,84 $
Auto Métivier inc.	743 166,16 $		743 166,16 $
Technologies Ludex inc.	819 436,02 $		819 436,02 $
Dernière estimation réalisée par le SMRA	688 401,32 $		688 401,32 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			757 346,34 $ 6,75 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			109 999,18 $ 15,51 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			21 035,52 $ 3,06 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			33 729,32 $ 4,75 %

La dépense a été estimée à partir du prix de détail suggéré disponible sur le site Internet de Toyota Canada tout prenant en compte les rabais accordés par le manufacturier et le concessionnaire aux clients corporatifs. L'écart de 4,75 % entre les deux plus basses soumissions reçues confirme que les prix reçus sont compétitifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ce contrat de 709 436,85 $, taxes incluses, sera assumé comme suit : Un montant maximal de 647 811 $ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale (17-066) destiné aux achats de véhicules et leurs équipements (projet 71076).

Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre en 2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L’acquisition de véhicules à faible consommation énergétique contribue à la réduction des émissions polluantes dans l’air. Cet achat répond donc aux objectifs de la Ville en matière de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas remplacer un appareil qui a atteint sa durée de vie utile accentue le vieillissement du parc de véhicules de la Ville et augmente, de fait, les frais d’entretien et de réparation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Émission du bon de commande en février 2018.
- Livraison des véhicules en juillet 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Marc-André DESHAIES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Robert HOGUE, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

Robert HOGUE, 27 octobre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2017-10-27

Lucie MC CUTCHEON
Agente de recherche

Tél : 514-868-3620
Télécop. : 514-872-1912

Simon DESRUISSEAUX
Chef de section

Tél : 514-872-1843
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur
Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2018-01-10

Liste des véhicules à remplacer

Matricule	*Marque et modèle*	*Année*	*NIV*	*Durée de vie (an)*	*Âge de l'appareil en 2018*	*KM*
134-06030	CHEVROLET AVEO	2006	KL1TD59636B598949	6	12	107 329
134-06032	CHEVROLET AVEO	2006	KL1TD59666B603643	6	12	107 735
134-06033	CHEVROLET AVEO	2006	KL1TD59666B604758	6	12	117 213
134-06038	CHEVROLET AVEO	2006	KL1TD59646B606279	6	12	128 355
134-06039	CHEVROLET AVEO	2006	KL1TD59696B599877	6	12	86 854
134-06040	CHEVROLET AVEO	2006	KL1TD59636B600795	6	12	134 650
134-06042	CHEVROLET AVEO	2006	KL1TD59626B606023	6	12	124 295
134-06046	CHEVROLET AVEO	2006	KL1TD59606B606022	6	12	145 015
134-06047	CHEVROLET AVEO	2006	KL1TD596X6B606500	6	12	119 310
134-06048	CHEVROLET AVEO	2006	KL1TD59686B605068	6	12	116 640
134-06050	CHEVROLET AVEO	2006	KL1TD596X6B605170	6	12	111 055
134-06057	CHEVROLET AVEO	2006	KL1TD596X6B600910	6	12	129 547
134-06058	CHEVROLET AVEO	2006	KL1TD59696B604656	6	12	118 305
134-06060	CHEVROLET AVEO	2006	KL1TD59696B605659	6	12	107 225
134-06063	CHEVROLET AVEO	2006	KL1TD596X6B605069	6	12	131 875
134-06066	CHEVROLET AVEO	2006	KL1TD59696B605662	6	12	130 420
134-06068	CHEVROLET AVEO	2006	KL1TD59616B605042	6	12	132 324
134-06069	CHEVROLET AVEO	2006	KL1TD59606B605226	6	12	147 473
134-06070	CHEVROLET AVEO	2006	KL1TD59616B605168	6	12	118 789
134-06077	CHEVROLET AVEO	2006	KL1TD59606B606280	6	12	127 677
134-06081	CHEVROLET AVEO	2006	KL1TD59656B605027	6	12	120 250
134-06083	CHEVROLET AVEO	2006	KL1TD59676B606499	6	12	130 550
134-06086	CHEVROLET AVEO	2006	KL1TD59646B604905	6	12	114 259
134-06088	CHEVROLET AVEO	2006	KL1TD59646B605035	6	12	129 350
134-06089	CHEVROLET AVEO	2006	KL1TD59656B605660	6	12	124 883
134-06094	CHEVROLET AVEO	2006	KL1TD59626B600786	6	12	125 802
134-08331	TOYOTA YARIS	2008	JTDBT923X81206637	6	10	124 923
134-08333	TOYOTA YARIS	2008	JTDBT923X81208016	6	10	176 014
134-08334	TOYOTA YARIS	2008	JTDBT923281205109	6	10	127 704
134-08336	TOYOTA YARIS	2008	JTDBT923081206257	6	10	162 647
134-08337	TOYOTA YARIS	2008	JTDBT923081205691	6	10	151 799
134-08338	TOYOTA YARIS	2008	JTDBT923681205212	6	10	154 660
134-08139	TOYOTA YARIS	2008	JTDBT923681202102	6	10	68 624
134-08138	TOYOTA YARIS	2008	JTDBT923X81195428	6	10	78 768
134-08137	TOYOTA YARIS	2008	JTDBT923581202253	6	10	51 718
134-08136	TOYOTA YARIS	2008	JTDBT923281200847	6	10	67 778

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1174922019

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à « Toyota Drummondville », pour la fourniture de 34 véhicules de marque et modèle Toyota Yaris pour une somme maximale de 709 436,85 $, taxes incluses – Article 1 de l'appel d'offres public 17-16417 (3 soum.).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

Intervention.pdf17-16417 tpc.pdf17-16417 pv.pdf17-16417 Det Cah Final.pdf

Toyota Drum. - Lettre Confirmation de prolongation.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agent approvisionnement II
Tél : 514 872-1040

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-12

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 17-16417

No du GDD : 1174922019

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de quarante et un (41) véhicules Toyota 2018, modèles Yaris, Sienna, Highlander hybride, Camry et RAV4

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 25 - 9 - 2017

Ouverture originalement prévue le : 11 - 10 - 2017

Ouverture faite le : 11 - 10 - 2017

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 17 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 100

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 20 jrs

Date d'échéance initiale : 8 - 2 - 2018

Date d'échéance révisée : 28 - 2 - 2018

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Toyota Drummondville	709 436,84 $	√	1
Auto Métivier inc.	743 166,16 $		1
Technologies Ludex inc.	819 436,02 $		1

Information additionnelle

Préparé par : Marc-André Deshaies

Le 12 - 1 - 2018

Numéro de l'appel d'offres : 17-16417
Titre : Acquisition de quarante et un (41) véhicules Toyota 2018, modèles Yaris, Sienna, Highlander hybride, Camry et RAV4
Date d'ouverture des soumissions : 11 octobre 2017

	Article	Quantité	Toyota Drummondville		Auto Métivier inc.		Technologies Ludex inc.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1	Acquisition d'un véhicule Toyota, modèle Yaris Sedan 4 portes, selon les spécifications ci-annexées, incluant le droit environnemental sur les pneus neufs. Couleur extérieure : Blanc vapeur	34	18 148,11 $	617 035,74 $	19 010,94 $	646 371,96 $	20 962,00 $	712 708,00 $
		TPS 5 %		30 851,79 $		32 318,60 $		35 635,40 $
		TVQ 9,9975 %		61 549,32 $		64 475,60 $		71 092,62 $
		Montant total		709 436,84 $		743 166,16 $		819 436,02 $
		SIMON		# 22577		# 22583		# 22589
2.1	Acquisition d'un véhicule Toyota, modèle Camry SE Sedan 4 portes, selon les spécifications ci-annexées, incluant le droit environnemental sur les pneus neufs. Couleur extérieure : Argent céleste métallisé	1	25 934,73 $	25 934,73 $	27 136,01 $	27 136,01 $	30 101,50 $	30 101,50 $
2.2	Acquisition d'un véhicule Toyota, modèle Camry SE Sedan 4 portes, selon les spécifications ci-annexées, incluant le droit environnemental sur les pneus neufs. Couleur extérieure : Noir nuit métallisé	1	25 934,73 $	25 934,73 $	27 136,01 $	27 136,01 $	30 101,50 $	30 101,50 $
	Total article 2			51 869,46 $		54 272,02 $		60 203,00 $
		TPS 5 %		2 593,47 $		2 713,60 $		3 010,15 $
		TVQ 9,9975 %		5 173,98 $		5 413,63 $		6 005,25 $
		Montant total		59 636,91 $		62 399,25 $		69 218,40 $
		SIMON		# 22578		# 22584		# 22590
3.1	Acquisition d'un véhicule Toyota, modèle RAV4 LE, traction avant, selon les spécifications ci-annexées, incluant le droit environnemental sur les pneus neufs. Couleur extérieure : Noir	1	25 970,11 $	25 970,11 $	26 414,96 $	26 414,96 $	29 711,00 $	29 711,00 $
3.2	Acquisition d'un véhicule Toyota, modèle RAV4 LE, traction avant, selon les spécifications ci-annexées, incluant le droit environnemental sur les pneus neufs. Couleur extérieure : Gris magnétique métallisé	1	25 970,11 $	25 970,11 $	26 414,96 $	26 414,96 $	29 711,00 $	29 711,00 $
	Total article 3			51 940,22 $		52 829,92 $		59 422,00 $
		TPS 5 %		2 597,01 $		2 641,50 $		2 971,10 $
		TVQ 9,9975 %		5 181,04 $		5 269,78 $		5 927,34 $
		Montant total		59 718,27 $		60 741,20 $		68 320,44 $
		SIMON		# 22579		# 22585		# 22591
4	Acquisition d'un véhicule Toyota, modèle Camry LE hybride Sedan 4 portes, selon les spécifications ci-annexées, incluant le droit environnemental sur les pneus neufs. Couleur extérieure : Argent céleste métallisé	1	29 835,50 $	29 835,50 $	30 486,01 $	30 486,01 $	34 200,00 $	34 200,00 $
		TPS 5 %		1 491,78 $		1 524,30 $		1 710,00 $
		TVQ 9,9975 %		2 976,09 $		3 040,98 $		3 411,45 $
		Montant total		34 303,37 $		35 051,29 $		39 321,45 $
		SIMON		# 22580		# 22586		# 22592

	Article	Quantité	Toyota Drummondville		Auto Métivier inc.		Technologies Ludex inc.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
5	Acquisition d'un véhicule Toyota, modèle Highlander hybride XLE, selon les spécifications ci-annexées, incluant le droit environnemental sur les pneus neufs. Couleur extérieure : Noir minuit métallisé	1	47 492,00 $	47 492,00 $	48 951,01 $	48 951,01 $	52 530,00 $	52 530,00 $
	TPS 5 %			2 374,60 $		2 447,55 $		2 626,50 $
	TVQ 9,9975 %			4 737,33 $		4 882,86 $		5 239,87 $
	Montant total			54 603,93 $		56 281,42 $		60 396,37 $
	SIMON			# 22581		# 22587		# 22593
6	Acquisition d'un véhicule Toyota, modèle Sienna 7 passagers, selon les spécifications ci-annexées, incluant le droit environnemental sur les pneus neufs. Couleur extérieure : Gris aurore mica	1	32 290,95 $	32 290,95 $	33 128,18 $	33 128,18 $	38 000,00 $	38 000,00 $
	TPS 5 %			1 614,55 $		1 656,41 $		1 900,00 $
	TVQ 9,9975 %			3 221,02 $		3 304,54 $		3 790,50 $
	Montant total			37 126,52 $		38 089,12 $		43 690,50 $
	SIMON			# 22582		# 22588		# 22594
	Signature			oui		oui		oui
	Addendas (inscrire N/A ou le nombre)			N/A		N/A		N/A
	Conditions de paiement			Net 30 jours				1% net 10 jours ou net 30 jours
	Numéro TPS/TVQ			oui		oui		oui
	Délai de livraison			150 jours		90 à 120 jours		80 jours
	Numéro de fournisseur VDM			318784		354096		451584
	Numéro NEQ			1160501012		1142298067		1171646517
	Vérification REQ			ok		ok		ok
	RENA			ok		ok		ok
	2 Listes des personnes écartées			ok		ok		ok
	Liste des firmes à rendement insatisfaisant			ok		ok		ok
	SEAO			ok		ok		ok
	Spécification technique			oui		oui		non
	Fiche détaillée des véhicules			oui		non		non

Remarque :

- Non-conforme
- Correction - Erreur de calcul
- Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies **Date :** 18 octobre 2018

PAS: Wilay Vannet (20 octobre 2017)

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 17-16417
Numéro de référence : 1105385
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Acquisition de quarante et un (41) véhicules Toyota 2018, modèles Yaris, Sienna, Highlander hybride, Camry et RAV4

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
JL Freeman 1250 rue nobel, bureau 200 Boucherville, QC, J4B5H1 NEQ :	Monsieur Jean-Philippe De Muszka Téléphone : 450 641-4520 Télécopieur :	**Commande : (1346517)** 2017-10-01 10 h 55 **Transmission :** 2017-10-01 10 h 55	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Lévis Toyota 160, route du Président-Kennedy Lévis, QC, G6V6E1 http://www.levistoyota.ca NEQ : 1142298067	Monsieur Jacques Emond Téléphone : 418 837-4701 Télécopieur :	**Commande : (1344437)** 2017-09-25 13 h 23 **Transmission :** 2017-09-25 13 h 23	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Toyota Drummondville 10 rue Cormier Drummondville, QC, J2C0L4 NEQ : 1160501012	Madame Karine Proulx Téléphone : 819 477-1777 Télécopieur : 819 477-6393	**Commande : (1344526)** 2017-09-25 15 h 14 **Transmission :** 2017-09-25 15 h 14	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

- Aide en ligne
- Formation en ligne
- Glossaire
- Plan du site
- Accessibilité
- UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

- Grille des tarifs
- Contactez-nous
- Nouvelles
- Marchés publics hors Québec
- Registre des entreprises non admissibles
- Autorité des marchés financiers

À propos

- À propos de SEAO
- Info sur Constructo
- Conditions d'utilisation
- Polices supportées

Partenaires

© 2003-2017 Tous droits réservés

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 3 janvier 2018

Madame Karine Proulx
Responsable-flotte
Toyota Drummondville
10, rue Cormier
Drummondville (Québec) J2C 0L4

Courriel : kproulx@toyotadrummond.com

Objet : **Confirmation de prolongation du maintien intégral de l'offre**
Appel d'offres n° 17-16417
Acquisition de quarante et un (41) véhicules Toyota 2018, modèles Yaris, Sienna, Highlander hybride, Camry et RAV4

Madame,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, tel que spécifié à la clause 1 des « Clauses administratives particulières », et dont l'ouverture a eu lieu le 11 octobre 2017, est insuffisant.

À cet effet, la Ville de Montréal désire recevoir la confirmation du maintien intégral de l'offre que vous lui avez soumise pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 28 février 2018.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies suivant la réception d'une réponse affirmative de la part des soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel **avant le 12 janvier 2018.**

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Madame, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

J'accepte le délai de prolongation : _____ (Signature) 05-01-2018 (Date)

Je refuse le délai de prolongation : _____ (Signature) _____ (Date)

Marc-André Deshaies
Agent d'approvisionnement II

Courriel : ma.deshaies@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-6850
Téléc. : 514 872-2519

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1174922019

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à « Toyota Drummondville », pour la fourniture de 34 véhicules de marque et modèle Toyota Yaris pour une somme maximale de 709 436,85 $, taxes incluses – Article 1 de l'appel d'offres public 17-16417 (3 soum.).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1174922019 - Acquisition véhicules SPVM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-10-27

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.02

2018/02/19
13:00

(1)

Dossier # : 1171543007

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations sportives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Coforce Inc. pour la fourniture des services requis pour l'entretien sanitaire du Stade de soccer de Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 132 386,16 $, taxes incluses, conformément à son offre de services / Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville et Coforce Inc., pour la fourniture de services requis pour l'entretien sanitaire du Stade de soccer de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 132 386,15 $, taxes incluses, conformément à son offre de service et selon les termes et conditions stipulées au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-01-19 10:26

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1171543007**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations sportives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Coforce Inc. pour la fourniture des services requis pour l'entretien sanitaire du Stade de soccer de Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 132 386,16 $, taxes incluses, conformément à son offre de services / Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) a la responsabilité des activités relatives à l'entretien sanitaire du Stade de soccer de Montréal (Stade). À la suite d'un processus d'appel d'offres en 2015, un contrat d'un an avec deux possibilités de prolongation d'un an chacune visant à assurer le service d'entretien sanitaire du Stade a été octroyé par le SDSS à partir de la période du 23 mars 2015 au 30 avril 2016 à l'organisme à but non lucratif Le Sextant, maintenant connu sous le nom Coforce Inc.
La mission de l'organisme est en lien avec celle du SDSS et les services rendus par l'organisme sont satisfaisants. Comme les activités du Stade de soccer sont en croissance depuis son ouverture, il est nécessaire de réévaluer les besoins en termes de services d'entretien sanitaires. Pour ce faire, il est recommandé d'approuver le projet de contrat de gré à gré pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 à Coforce Inc. Inc.

Parallèlement, le SDSS demandera au Service de l'approvisionnement de procéder à un appel d'offres afin d'octroyer un contrat de services sanitaires pour 2019 après avoir déterminé les besoins à long terme de la clientèle de l'installation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0376 - 11 mars 2015
Accorder à Centre de Transition Le Sextant Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services d'entretien sanitaires du Stade de soccer de Montréal, soit pour une somme d'au plus de 122 533,42 $, taxes incluses, pour une période de treize mois, avec une possibilité de deux périodes de prolongation de 12 mois chacune conformément aux documents de l'Appel d'offres publics 15-14009

DESCRIPTION

Les principaux travaux d'entretien sanitaires identifiés à l'entente ont été développés en fonction des besoins du Stade de soccer et de l'achalandage croissant prévu pour 2018. L'entente précise les tâches d'entretien sanitaire à effectuer, les fréquences prescrites ainsi que des spécifications générales et techniques pour une période de 12 mois. Les services d'entretien sanitaires seront sur une base de sept jours par semaine, et ce, durant 52 semaines et seront répartis comme suit :

Entretien sanitaire régulier

Quart de travail # 1 : de 7 h 00 à 15 h 00, moins 30 minutes pour le repas non rémunéré = un maximum de 2 730 heures (7,5 heures / jour X 7 jours X 52 semaines)
Quart de travail # 2 : de 15 h 30 à 24 h, moins 30 minutes pour le repas non rémunéré = un maximum de 2 912 heures (8 heures / jour X 7 jours X 52 semaines)

Coforce Inc. doit aussi prévoir offrir des effectifs supplémentaires, en plus du personnel régulier pour :

Entretien sanitaire lors d'événements

un maximum de 52 heures pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 pour couvrir un minimum de quatre événements au taux de 22,24 $ / heure

Entretien sanitaire pour imprévus

un maximum de 52 heures prévues pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 pour couvrir les imprévus tels que le nettoyage après sinistre ou autres travaux, ex : grand ménage, etc., et au taux de 22,24 $ / heure

Entretien sanitaire lors de jours fériés

un maximum de 128 heures pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018
Le stade de soccer est ouvert au public sept jours par semaine, à l'année, à l'exception des jours fériés à temps normal, puisqu'il est probable que le stade soit ouvert lors d'un jour férié. Dans ce cas, l'organisme devra fournir le service sur demande au taux de 25,02 $ / heure.

Heures supplémentaires

un maximum de 52 heures prévues pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 au taux de 26,78 $ / heure

Le nombre d'heures mentionnées est fournit à titre indicatif seulement et est fondé sur les besoins anticipés pour 2018. L'horaire et les besoins en effectifs de personnel seront déterminés par le représentant de la Ville.

JUSTIFICATION

Le SDSS et les utilisateurs du Stade de soccer sont satisfaits des services offerts par l'entreprise Coforce Inc. depuis l'ouverture du Stade au printemps 2015. L'approbation de ce projet de convention permettra de continuer à offrir des services de qualité aux utilisateurs du Stade.
Le coût prévu à l'entente pour l'entretien sanitaire régulier de 125 478,08 $ a été établi sur une période de 52 semaines pour un maximum de 5 642 heures à un taux horaire de 22,24 $ / heure. Pour les coûts des services d'entretien sur demande, soit pour les événements,

les imprévus, les jours fériés et les heures supplémentaires, ils sont estimés à 6 908,08 $ (voir l'aspect financier pour les taux horaires et le nombre d'heures maximales).

L'écart de 11 % entre 2017 et 2018 s'explique en raison :

1. d'une augmentation de 3 % des taux horaires, soit :
   - de 21,59 $ à 22,24 $ / heure pour l'entretien régulier, événements et imprévus
   - de 24,29 $ à 25,02 $ / heure pour les jours fériés
   - de 26 $ à 26,78 $ / heure pour les heures supplémentaires

2. d'une augmentation de 8 % des heures totales annuelles, soit de 5 338 à 5 746 heures

2015 (35 semaines)	2016	2017	2018
1 983,35 $ / semaine 69 407,35 $	2 169,47 $ / semaine 112 812,64	2 297,41 $ / semaine 119 465,56	2 545,89 $ / semaine 132 386,16 $

L'organisme Coforce inc est un OBNL constitué sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies. La loi sur les cités et villes prévoit une exception qui permet à la Ville d'attribuer un contrat de gré à gré à un OBNL

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale prévue pour la prestation de services d'entretien sanitaires du Stade pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 est de 132 386,16 $, soit :

Description	Quantité (hrs) (A)	Prix unitaire (B)	Montant total (C) = (A) X (B)
Entretien sanitaire régulier	5642 heures	22,24 $	125 478,08 $
Entretien sanitaire lors d'événements, au besoin et pour un maximum de :	52 heures	22,24 $	1 156,48 $
Entretien sanitaire pour imprévus et autres travaux, au besoin et pour un maximum de :	52 heures	22,24 $	1 156,48 $
Jours fériés, au besoin et pour un maximum de :	128 heures	25,02 $	3 202,56 $
Heures supplémentaires, au besoin et pour un maximum de :	52 heures	26,78 $	1 392,56 $

Les taux horaires comportent tous les coûts nécessaires à l'exécution du contrat ainsi que tous les frais à encourir pour la réalisation complète des services d'entretien sanitaires. L'organisme Coforce Inc. déclare être est exonéré de taxes en raison de son statut d'organisme de bienfaisance qui lui est conféré par l'agence du revenu du Canada.

Le budget nécessaire à ce dossier soit, une somme de 132 386,16 $, taxes incluses, est prévu au SDSS à la base budgétaire de la division de la gestion des installations sportives (DGIS). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En vertu du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal, l'adjudicataire remplit un questionnaire sur la gestion environnementale expliquant les actions qu'il mettra en place afin de favoriser la protection de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus ou le report de cette entente aurait d'importantes répercussions; l'accès et la sécurité du Stade de soccer de Montréal pour la population montréalaise pourraient être affectés ce qui pourrait causer un impact négatif sur l'image de la Ville dû au site non entretenu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication pour ce dossier décisionnel, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2018 présentation au conseil municipal pour approbation
Janvier à décembre 2018 durée du contrat

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier en vertu des politiques, des règlements ainsi que des encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Chantal VILLENEUVE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rocca LONIGRO
Agente de développement

Tél : 514 872-9259

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-10-12

Jean-François DULIÈPRE
c/d gestion des installations (dir sports)

Tél : 514-872-7990

Télécop. : 514 872-4718

Télécop. : 514 872-4718

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2017-10-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
directeur de service - diversite sociale et sports
Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2018-01-19

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1171543007

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations sportives
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Coforce Inc. pour la fourniture des services requis pour l'entretien sanitaire du Stade de soccer de Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 132 386,16 $, taxes incluses, conformément à son offre de services / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, la convention ci-jointe.

FICHIERS JOINTS

Convention de services 11.01.2018.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Chantal VILLENEUVE
Avocate
Tél : 514-872-2138

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-12

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division du droit contractuel
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
21 DEC 2017
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la « **Ville** »)

ET : **COFORCE INC.**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 11 301, rue Mirabeau, Anjou, Québec, H1J 2S2, agissant et représentée par Monsieur Sébastien Richer, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

(ci-après nommé le « **Contractant** »)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine des services d'entretien sanitaire;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique au Contractant;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » :	description de la prestation de service du Contractant;
1.2 « **Responsable** » :	le Directeur du Service de la diversité sociale et des sports de la Ville ou son représentant dûment autorisé;
1.3 « **Unité administrative** » :	Service de la diversité sociale et des sports de la Ville.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 ci-jointe, à assurer l'entretien sanitaire du Stade de soccer de Montréal (ci-après le « Stade »).

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1er janvier 2018 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services mais au plus tard le 31 décembre 2018, le tout sous réserve des articles 11 et 13.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

MCV 01/17

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;

5.4 verser au Contractant les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

MCV

6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.10 transmettre au Responsable, sur demande, une liste du personnel affecté aux diverses activités du Contractant dans le cadre de la présente convention et l'informer de toute modification ultérieure qui y serait apportée;

6.11 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cent trente-deux mille trois cent quatre-vingt-six dollars et seize cents (132 386,16 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les taux horaires prévus au présent article sont payables comme indiqué ci-dessous :

Taux horaires :

8.2.1 l'entretien sanitaire régulier ainsi que l'entretien sanitaire sur demande lors d'événements spéciaux et pour les imprévus : 22,24 $/heure;

8.2.2 l'entretien sanitaire, sur demande, lors d'ouverture du Stade les jours fériés : 25,02 $/heure;

8.2.3 les heures supplémentaires, sur demande :26,78 $/heure.

MCV

Chaque versement est conditionnel à ce que le Contractant ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder cent trente-deux mille trois cent quatre-vingt-cinq dollars (132 385 $).

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit à la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

MEV 12/4

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.9, 9.2 et 10 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 et 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

MCV

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 et 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources humaines, financières et matérielles pour les fournir;

15.1.3 que les droits de Propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits d'auteur prévus à l'article 10 de la présente convention;

RCV 14/47

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

16.4 Représentations du Contractant

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 11301 rue Mirabeau, Anjou, Québec, H1J 2S2 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275 rue Notre Dame est, Montréal, Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le e jour de 2018

COFORCE INC.

Par : _____
Sébastien Richer, directeur général

Cette convention a été approuvée par le , le e jour de ..... 2018 (Résolution CM18 .....).

ANNEXE 1

Description de la prestation de service du Contractant

ANNEXE 1

1. Exigences fonctionnelles

L'ORGANISME doit fournir la main d'œuvre nécessaire pour exécuter tous les travaux de manière à assurer le même niveau de qualité, quelles que soient les fluctuations d'occupation et d'achalandage et la période de l'année.

Les prescriptions d'entretien sanitaire régulier constituent le minimum d'entretien à effectuer et ne doivent pas être interprétées comme étant la limite des responsabilités de l'ORGANISME.

L'ORGANISME est tenu d'effectuer tout autre entretien qu'il juge nécessaire dans le but de respecter pleinement ses engagements.

2. Étendue de la qualité du service

La VILLE requiert un édifice sécuritaire, en bon état de fonctionnement et propre partout tous les jours de la semaine. Qu'il s'agisse de locaux non énumérés, de changements d'identification, de transferts de locaux à l'intérieur de l'édifice, il faut toujours garantir un standard d'accueil, de fonctionnement des équipements et de propreté suivant les grandes lignes ci-dessous.

3. Matériel, outillage et machinerie

a. Matériel

L'ensemble des produits d'entretien pour le nettoyage et l'ensemble des fournitures nécessaires tels que : les essuie-mains de papier, le papier hygiénique, le savon de toilette, les sacs sanitaires, les ampoules, les tubes d'éclairage, les sacs de poubelles, attaches, cordes, etc. pour accomplir le travail sur l'ensemble du site du Stade seront fournis par la VILLE. Ces produits et fournitures seront fournis en fonction des besoins en collaboration avec l'ORGANISME. Tous les matériaux et fournitures doivent être utilisés selon les prescriptions et recommandations du manufacturier.

Il est strictement interdit à l'ORGANISME d'utiliser ce matériel à d'autres fins ou d'usage que pour les besoins du Stade de soccer.

La cueillette et le retour des matériaux fournis doivent se faire en collaboration avec la personne-ressource de la VILLE.

Tout matériel inutilisé doit être retourné par l'ORGANISME.

Le responsable de la VILLE pourra appliquer une pénalité équivalente à 100 $ par journée de retard d'exécution et une pénalité journalière de 100 $ pour chaque violation de l'un des articles compris à l'entente, à compter de la journée suivant la date prévue de l'exécution. Une évaluation conjointe en compagnie du représentant de la firme sera effectuée pour constater ensemble les non-conformités à l'entente.

b. Équipement, outillage et machinerie

La VILLE fournira tout l'équipement, outillage et la machinerie appropriée et nécessaire à l'exécution de l'entente. Tous les équipements, outils ou machineries devront être utilisés selon les prescriptions et recommandations du manufacturier.

Il est strictement interdit à l'ORGANISME d'utiliser ce matériel à d'autres fins ou d'usage que pour les besoins du Stade de soccer. Tout bris abusif sera réparé aux frais de l'ORGANISME. Advenant des bris mineurs des équipements, l'ORGANISME devra être capable de les réparer par ses employés à ses frais sur place sans faire d'appel de service.

Tout équipement de protection individuel devra être fourni par l'ORGANISME et être en tout temps porté par les employés de l'ORGANISME.

Le responsable de la VILLE pourra appliquer une pénalité équivalente à 100 $ par journée de retard d'exécution et une pénalité journalière de 100 $ pour chaque violation de l'un des articles compris à l'entente, à compter de la journée suivant la date prévue de l'exécution. Une évaluation conjointe en compagnie du représentant de la firme sera effectuée pour constater ensemble les non-conformités à l'entente.

4. Loi sur la santé et sécurité du travail

L'ORGANISME doit indiquer le numéro de référence de la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec.

Chaque fois qu'il en est requis par le représentant de la VILLE, l'ORGANISME doit fournir dans les quinze (15) jours les documents attestant qu'il s'est conformé à la Loi sur la santé et la sécurité du travail du Québec et qu'il est en règle avec la Commission de la santé et de la sécurité du travail.

Dans les huit (8) jours qui suivent un accident, l'ORGANISME doit faire parvenir au représentant de la VILLE une copie de l'avis d'accident qu'il a donné à la Commission de la santé et de la sécurité du travail. Il doit, en outre, fournir tous les autres renseignements demandés par le représentant de la VILLE concernant cet accident.

Lorsque les employés travaillent sur et près des voies publiques, le port d'une veste de sécurité réfléchissante est obligatoire.

Le personnel aura en tout temps une apparence soignée et portera les vêtements et accessoires de sécurité appropriés, conformément aux articles 49 et 51 de la LSST, fournis par son employeur sans quoi la pénalité prévue s'appliquera.

La VILLE peut, aux frais de l'ORGANISME, suppléer au défaut de ce dernier de se conformer à la Loi sur la santé et la sécurité du travail et déduire ce montant des sommes dues ou à devenir dues à l'ORGANISME.

L'ORGANISME doit assurer la santé et la sécurité de ses employés et des employés des sous-traitants. Pour ce faire, il doit remplir les obligations dévolues à l'employeur en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des règlements adoptés en vertu desdites lois. Plus particulièrement, l'ORGANISME doit :

- appliquer et respecter les encadrements administratifs de la VILLE de Montréal ainsi qu'appliquer les méthodes de travail sécuritaires reconnues dans le domaine;

- avoir un programme de prévention et doit mettre celui-ci en application;

et il s'engage à :

- ne faire travailler que des employés ayant reçu une formation adaptée et ayant l'expérience et les habiletés à effectuer le travail selon les lois et règlements en vigueur au Québec;

- s'assurer que tous ses employés portent les moyens de protection individuelle requis approuvés par le représentant de la VILLE.;

- prendre tous les moyens nécessaires pour s'assurer que les règles de sécurité sont respectées, notamment en supervisant adéquatement ses travailleurs. Il émettra des avertissements et si nécessaire, imposera des mesures administratives ou disciplinaires pour sanctionner le non-respect des règles de sécurité;

- informer ses employés des règles de sécurité exigées par la VILLE de Montréal, de leur obligation de les respecter, ainsi que de toute nouvelle information reçue.

Le représentant de la VILLE peut à tout moment procéder à des observations des règles de sécurité et exiger immédiatement d'apporter les actions correctives nécessaires.

Si les règles de sécurité ne sont pas respectées par l'ORGANISME, la VILLE peut en tout temps procéder à la résiliation du contrat.

Avant d'approuver le dernier paiement à être effectué, le responsable doit s'assurer qu'il n'y a aucune réclamation relative à cette loi contre l'ORGANISME à qui le paiement doit se faire.

5. Lieux visés par le service

L'ORGANSIME n'utilisera les lieux qu'aux seules fins d'entretien sanitaire, le tout en conformité avec toute loi ou tout règlement municipal applicable. L'ORGANISME n'aura pas accès aux terrains, à la salle de conditionnement physique ou aux salles de réunion pour d'autres fins que l'entretien sanitaire, à moins qu'il en face la demande formelle auprès du responsable de la VILLE à cet effet.

6. Horaires de travail

5.6.1 Entretien sanitaire régulier **(Du 1er janvier au 31 décembre 2018)**

	Quart de travail #1	hrs	Quart de travail #2	hrs	**Total d'heures**
Lundi	7h-15h	7,5	15h30-24h	8	**15,5**
Mardi	7h-15h	7,5	15h30-24h	8	**15,5**
Mercredi	7h-15h	7,5	15h30-24h	8	**15,5**
Jeudi	7h-15h	7,5	15h30-24h	8	**15,5**
Vendredi	7h-15h	7,5	15h30-24h	8	**15,5**
Samedi	7h-15h	7,5	15h30-24h	8	**15,5**
Dimanche	7h-15h	7,5	15h30-24h	8	**15,5**
Total		**52,5**		**56**	**108,5**

L'ORGANISME appliquera le taux de 22,24 / heure.

Les horaires incluent des périodes de 30 minutes pour le repas non rémunérées.

La VILLE peut modifier les jours et les heures de travail sur simple avis à l'ORGANISME.

La présence d'un chef d'équipe est requise à tous les quarts de travail, au moins une fois par semaine. Des inspections de qualité de salubrité sont aussi demandées au chef d'équipe de façon ponctuelle.

a. Entretien sanitaire lors d'événements

Les horaires prévus à l'article 5.6.1 peuvent être modifiés afin de mieux répondre aux événements pouvant avoir lieu au Stade.

L'ORGANISME devra fournir du personnel en plus du personnel régulier pour couvrir les événements spéciaux à la demande du responsable de la VILLE.

Le choix d'utiliser du personnel supplémentaire sera à la discrétion de la VILLE et le nombre d'heures requises seront déterminés par le représentant de la VILLE.

L'ORGANISME appliquera le taux de 22,24 $/heure.

b. Entretien sanitaire lors des imprévues

Les horaires prévus à l'article 5.6.1 peuvent être modifiés afin de mieux répondre aux imprévues pouvant avoir lieu au Stade.

L'ORGANISME devra fournir du personnel en plus du personnel régulier pour les imprévus à la demande du responsable de la VILLE.

Le choix d'utiliser du personnel supplémentaire sera à la discrétion de la VILLE et le nombre d'heures requises seront déterminés par le représentant de la VILLE.

L'ORGANISME appliquera le taux de 22,24 $/heure.

c. Entretien sanitaire lors de jours fériés

Le Stade de soccer est ouvert au public, 7 jours par semaine, à l'année, à l'exception des jours fériés. Toutefois, il se peut que le Stade soit ouvert lors d'un jour férié.

L'ORGANISME devra alors fournir le service sur demande du responsable de la VILLE.

L'ORGANISME appliquera le taux de 25,02 $/heure.

Sont appelés « jours fériés » aux fins des présentes, les jours suivants :

- Le jour de l'An;
- Le Vendredi saint ou le lundi de Pâques, selon le choix de la VILLE
- La fête des Patriotes;
- La Fête nationale du Québec;
- La fête du Canada;
- La fête du Travail;
- L'Action de Grâce;
- Le jour de Noël.

d. Heures supplémentaires

L'ORGANISME peut être appelé à exécuter des travaux d'entretien supplémentaires.

L'ORGANISME devra alors fournir le service sur demande du responsable de la VILLE.

L'ORGANISME appliquera le taux de 26,78 $/heure.

7. Main d'œuvre et qualifications

L'ORGANISME s'engage à fournir une main-d'œuvre qualifiée, maîtrisant l'utilisation et la manipulation des équipements et matériels roulants, et ce, en nombre suffisant pour répondre aux besoins et à l'exécution de la présente entente.

La main-d'œuvre sera constituée d'ouvriers spécialisés et expérimentés dans leur métier respectif.

L'ORGANISME doit :

- exiger de son personnel, un langage décent, une attitude professionnelle et un respect d'autrui.
- remplacer tout employé jugé incompétent ou négligent ou dont la conduite est jugée inacceptable suite à la demande du représentant de la VILLE.
- observer toutes les lois et ordonnances municipales, provinciales et fédérales relatives à l'emploi de la main-d'œuvre. Toute infraction, sous ce rapport, sera à la charge de l'ORGANISME et ne pourra lier d'aucune façon l'administration de la VILLE.
- fournir à la VILLE les renseignements énumérés ci-dessous pour chaque employé. Par la suite, l'ORGANISME doit faire de même pour toute modification de personnel.

  Renseignements requis :

  - Le nom et le prénom;
  - Le numéro de téléphone, cellulaire;
  - Le curriculum vitae (CV) de l'employé;
  - Le numéro d'assurance sociale de l'employé;
  - Le numéro d'assurance maladie de l'employé;
  - La date de naissance de l'employé

Chaque employé de l'ORGANISME doit satisfaire toutes les conditions suivantes.

- Âge minimum de 18 ans;
- Excellente condition physique en fonction du travail effectué;
- Disponible pour travailler selon un système de rotation complet;
- Connaissance de la langue française parlée et écrite;
- Avoir au moins deux (2) années d'expérience à titre d'employé d'entretien ménager à l'emploi d'une même firme ou à l'intérieur de firmes spécialisées en entretien ménager de type commercial; le chef d'équipe devra avoir au moins cinq (5) années d'expérience dans ses fonctions.
- Avoir suivi un cours de formation SIMDUT – preuve à l'appui;

- Porter en tout temps un badge avec photo de l'employé;
- Détenir une attestation de premiers soins (12 à 15 heures minimum) incluant une formation de réanimation cardiorespiratoire (RCR C) et DEA datant d'au plus 2 ans – preuve requise;
- Absence d'antécédents judiciaires.

De plus, lorsque l'employé sera affecté à un travail de chef d'équipe, il devra posséder une expérience de travail pertinente dans un poste de commande ou posséder une expérience préparatoire équivalente.

Lorsque le personnel de l'ORGANISME ne peut se présenter au travail, l'ORGANISME doit le remplacer par du personnel préalablement approuvé par le responsable de la VILLE. Dans ces circonstances, le personnel qui n'a jamais auparavant été affecté à ce poste de travail doit se présenter au travail avant le début de son quart de travail, et ce, accompagné du chef d'équipe pour l'entrainement. Les heures supplémentaires ainsi occasionnées sont aux frais de l'ORGANISME.

Le personnel de l'ORGANISME doit se conformer à tous les règlements ou directives en vigueur sur les lieux où les services s'exécutent entre autres à ce qui a trait à la sécurité des personnes ou à la protection des biens des dits lieux contre toute perte ou tout dommage résultant de quelque cause que ce soit. L'ORGANISME doit s'assurer que ces règlements et directives soient respectés.

L'ORGANISME voit à surveiller ses employés de façon à s'assurer de leur tenue personnelle et de leurs déplacements dans les immeubles qui sont restreints aux exigences particulières des travaux à effectuer.

Tout le personnel de l'ORGANISME peut être appelé à s'identifier et même à être interrogé par les agents de sécurité ou les représentants autorisés qui sont à l'intérieur de l'immeuble.

La VILLE, par le responsable, se réserve le droit d'imposer en tout temps à l'ORGANISME un système de contrôle du temps et de la qualité de travail de ses employés.

8. Antécédents judiciaires

L'ORGANISME devra fournir pour chacun des employés impliqués à la réalisation du mandat une preuve d'absence d'antécédent judiciaire provenant d'un professionnel apte à l'émettre et ce à tous les ans.

a. Objets trouvés

Le personnel de l'ORGANISME doit remettre immédiatement tout objet trouvé au responsable de l'immeuble.

b. Relation avec les clients

L'ORGANISME apportera une attention particulière à toute plainte reçue et fera tout en son pouvoir pour parvenir à une entente rapide. Toutes les plaintes ainsi que les actions prises en regard de celles-ci, devront être rapportées au représentant désigné de la VILLE. Il est entendu que l'ORGANISME ne peut, en aucun temps, engager la responsabilité de la VILLE.

c. Obligations de nettoyage

Le Stade de soccer est un établissement selon la définition de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), cette définition s'applique également au Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST).

À cet effet, l'ORGANISME doit respecter les extraits suivants :

- La salle à manger doit être nettoyée après chaque période de repas, sauf si les espaces n'ont pas été utilisés (article 153.4), désinfectée quotidiennement (article 153.5).

- Les poubelles de la salle à manger doivent être nettoyées quotidiennement pendant les jours ouvrables (article 153.6).
- Les vestiaires doivent être nettoyés quotidiennement et maintenu dans des conditions hygiéniques, ceci veut dire que la fréquence peut être plus grande si un dégât se produit, par conséquent une personne doit être mesure de nettoyer les lieux. (article 156)

- Les vestiaires attenants à une salle de toilettes ou de douches doivent en plus être désinfectés quotidiennement. (article 156)

- Il est obligatoire que les salles de toilettes soient nettoyées à chaque quart de travail (article 165.5), désinfectées quotidiennement (article 165.6) et entretenues (maintenues) dans une condition hygiénique (voir l'article 165.4) ceci veut dire que si un dégât se produit, une personne doit être en mesure de nettoyer les lieux.

Le responsable de la VILLE peut appliquer une pénalité équivalente à 100 $ par journée de retard d'exécution et une pénalité journalière de 100 $ pour chaque violation de l'un des articles compris à l'entente, à compter de la journée suivant la date prévue de l'exécution. Une évaluation conjointe en compagnie du représentant de la firme sera effectuée pour constater ensemble les non-conformités à l'entente.

d. Communication

Les employés de l'ORGANISME doivent être rejoignables en tout temps lorsqu'ils sont en fonction. Ils devront être munis d'un téléphone cellulaire aux frais de l'ORGANISME. Le téléphone cellulaire devra rester en place afin que le responsable de la VILLE puisse rejoindre les employés rapidement au même numéro. Le téléphone cellulaire devra être un téléphone intelligent pour permettre aux employés de prendre des photos et prendre leurs courriels afin de communiquer plus efficacement avec la VILLE.

Le responsable de la VILLE pourra appliquer une pénalité équivalente à 100 $ par journée de retard d'exécution et une pénalité journalière de 100 $ pour chaque violation de l'un des articles compris à l'entente, à compter de la journée suivant la date prévue de l'exécution. Une évaluation conjointe en compagnie du représentant de la firme sera effectuée pour constater ensemble les non-conformités à l'entente.

e. Contrôle d'accès

Une clé ou un code d'accès ne doit jamais être prêté ou divulgué à une personne étrangère à l'immeuble sans une autorisation écrite du représentant de la VILLE. L'ORGANISME doit faire rapport immédiatement au représentant de la VILLE des clés perdues ou brisées. Il est strictement défendu à quiconque de faire d'autres clés ou duplicata et de quitter l'immeuble en emportant celles-ci. Suite à la remise initiale des clés, cartes, des frais de 15 $ pourront être exigés pour le remplacement.

Les employés de l'ORGANISME tiendront toutes les portes fermées à clé et n'ouvriront à personne sans avoir les instructions ou autorisations préalables du représentant de la VILLE.

f. Identification et uniforme

Tous les employés devront porter l'uniforme exigé par la VILLE en tout temps. Cet uniforme sera composé des items suivants :

- chemise ou t-shirt identifié au Stade de soccer, fourni au maximum de 4 par année par employé régulier par la VILLE. Aucune autre chemise ou aucun t-shirt ne sera toléré. Advenant, un nombre supplémentaire requis, ceux-ci seront à la charge de l'ORGANISME.
- pantalon de travail cargo de couleur bleu marine propre et bon état, fourni au nombre de 4 par l'ORGANISME;
- casquette, si portée, identifiée au Stade de soccer, fournie au maximum de 2 par année par employé régulier par la VILLE; aucune autre casquette ne sera tolérée.

L'uniforme devra comprendre tout l'équipement nécessaire pour le travail à l'extérieur comme à l'intérieur. L'entretien des uniformes de travail est aux frais de l'ORGANISME.

Le personnel devra toujours présenter une apparence propre et constante, et se conformera aux exigences du représentant de la VILLE. Le personnel de l'ORGANISME doit avoir une tenue soignée (être bien mis, propre, bien peigné), un langage châtié, une discrétion absolue. Aucune critique quelconque contre qui que ce soit ne sera tolérée.

Le responsable de la VILLE pourra appliquer une pénalité équivalente à 100 $ par journée de retard d'exécution et une pénalité journalière de 100 $ pour chaque violation de l'un des articles compris à l'entente, à compter de la journée suivant la date prévue de l'exécution. Une évaluation conjointe en compagnie du représentant de la firme sera effectuée pour constater ensemble les non-conformités à l'entente.

g. Français

L'ORGANISME doit démontrer à la satisfaction de la VILLE que le personnel proposé à la prestation de service et l'exécution du contrat maîtrise suffisamment la langue française parlée et écrite.

Toutes les communications avec la VILLE de Montréal se font en français.

h. Sous-traitance

Il est interdit à l'ORGANISME de confier à des sous-traitants, des travaux d'entretien sanitaire compris dans le présent contrat.

i. Appels de service

L'ORGANISME doit fournir un service d'urgence complet. Il doit pouvoir répondre dans un délai normal de 2 heures à tout appel de service, 24 heures sur 24, fins de semaine et jours fériés inclus.

Le personnel affecté aux appels d'urgence doit avoir la même compétence et rencontrer les mêmes exigences que celles mentionnées précédemment dans ce devis.

j. Transformations de l'immeuble

Si des déplacements d'ameublement ou de cloisons à l'intérieur de l'immeuble doivent être effectués et que la superficie ainsi que les types de couvre-planchers demeurent les mêmes qu'au moment de la signature du contrat, ces transformations n'affectent en rien les obligations contractuelles.

9. Exigences fonctionnelles

L'ORGANISME doit exécuter l'entretien sanitaire des différents locaux et équipements de l'Installation visé par la présente entente en effectuant toutes les tâches décrites aux fréquences prescrites.

L'ORGANISME voit à planifier un programme d'entretien sanitaire régulier en tenant compte des travaux à exécuter pour chaque emplacement. S'il juge que la fréquence saisonnière des inspections indiquées sur la liste est insuffisante dans les conditions qui prévalent, il doit aviser le responsable et détenir sa permission pour modifier le programme établi sans frais supplémentaires.

a. Déchets et recyclage.

Toute matière résiduelle doit être transportée quotidiennement au point central d'entreposage, soit la pièce prévue à cette fin.

L'ORGANISME doit :

- disposer des matières résiduelles en se conformant au service de compostage, de recyclage et de collecte des déchets ou autre;
- sortir les bacs des matières résiduelles du bâtiment en se conformant aux jours de collecte de la VILLE;
- doit rentrer les bacs des matières résiduelles à l'intérieur du bâtiment, une fois vidées.
- placer les bacs des matières résiduelles dans les espaces identifiées dans l'édifice, la zone en rouge indique l'emplacement des bacs à l'extérieur du bâtiment.

10. Appareils d'éclairage

L'ORGANISME doit procéder régulièrement au relampage du bâtiment (tout appareil d'éclairage facilement accessible à l'aide d'un escabeau).

Les fluorescents et ampoules de tout genre doivent être remplacés chaque fois que cela s'avère nécessaire. Les ampoules sont fournies par la VILLE.

11. Vitrerie

La présente inclut toute la vitrerie intérieure d'une hauteur de moins de trois (3) mètres. La vitrerie extérieure ne fait pas partie de la présente, à l'exception des portes d'entrée du bâtiment et des rampes du parvis.

12. Local pour entretien ménager

Les locaux de rangement mis à la disposition des préposés à l'entretien ménager doivent être propres en tout temps; ils ne doivent pas dégager de mauvaises odeurs et doivent être désinfectés au besoin.

13. Équipements et produits pour l'entretien ménager

Tout équipement nécessaire à l'entretien ménager est fourni par la VILLE en quantité suffisante. L'ORGANISME devra en faire la demande à la VILLE, par écrit, au moins 24 heures à l'avance.

14. Politique Crédit LEED IPDc 1.4

L'ORGANISME se doit de respecter en tout point les éléments suivants en utilisant que les produits fournis.

- **Politique d'entretien à faible impact environnemental**

  Équipements fournis par la VILLE de Montréal et que l'ORGANISME se doit également d'utiliser et d'entretenir.

- **Montage des salles et plateaux sportifs**

  L'ORGANISME sera appelé à faire le montage/démontage de salles et des plateaux sportifs. Ceci implique le montage de tables, le déplacement de chaise, déplacement des buts, etc. De plus, en période morte, l'ORGANISME devra se soumettre aux directives du responsable du Stade.

- **Événements**
  Après la tenue d'événements, l'ORGANISME doit nettoyer le sol avec un aspirateur ou autre équipement selon le revêtement, vider les poubelles et libérer les surfaces pour leur usage habituel. D'autres travaux de nature similaire peuvent s'ajouter au ménage post événement.

- **Nettoyage des surfaces synthétiques**

  L'ORGANISME devra nettoyer, aux moments déterminés, des surfaces synthétiques (terrains de soccer) selon la méthode prescrite par le manufacturier. La VILLE formera les employés réguliers et le contremaître de l'ORGANISME.

16. Grand ménage

Le grand ménage consiste à procéder aux opérations suivantes, et ce, une fois par année, pour les murs, plafonds, gradins et mobilier au mois de mai et deux fois par année pour les planchers (incluant les tapis) et l'extérieur aux mois de mai et octobre. La période du grand ménage sera déterminée par le responsable de la VILLE et pourra se faire en dehors des heures d'ouverture du Stade, c'est à dire de nuit et/ou durant des jours fériés.

Meubles recouverts de tissu :	Détachage et lavage
Murs :	Détachage et lavage
Plafonds :	Dépoussiérage, détachage, nettoyage de toutes les grilles et diffuseurs du système de ventilation, nettoyage de tous les luminaires.
Gradins :	Nettoyage à fond complet
Planchers et tapis :	Nettoyage complet des planchers et tapis (décapage, lavage des tapis à la machine, polissage, etc.)
Extérieur :	Nettoyage complet : enlèvement des feuilles, rebuts, papiers, nettoyage du chalet, gradins, etc.

a. Corbeille à papier et poubelles

Vidange et nettoyage des corbeilles à papier et des poubelles à chaque tour de service. Le remplacement des sacs des corbeilles doit se faire selon le jugement des concierges. C'est-à-dire qu'une corbeille n'étant pas remplie et n'émettant pas de mauvaise odeur peut être vidée sans changer le sac. Le responsable de la VILLE se garde le droit de donner toutes autres directives.

b. Codes de couleurs

Les chiffons de nettoyage seront des microfibres. Ceux-ci seront de couleurs différentes afin d'identifier leurs usages (une des couleurs pourra être remplacée par le blanc), soit :

Blanc, pour l'entretien des surfaces critiques (toilettes, douches, vestiaires, salle de soins).
Jaune, pour les aires de restauration (cuisinette, salle à manger, appareils électroménagers).
Vert, pour époussetage/nettoyage général des surfaces de bureau, salle de réunion, salle de spectacle, salle de cours, salle multimédia, etc.
Bleu, pour le vitrage.

Le responsable de la VILLE pourra appliquer une pénalité équivalant à 100 $ par journée de retard d'exécution et une pénalité journalière de 100 $ pour chaque violation de l'un des articles compris à l'entente, à compter de la journée suivant la date prévue de l'exécution. Une évaluation conjointe en compagnie du représentant de l'ORGANISME sera effectuée pour constater ensemble les non-conformités à l'entente.

i. Nettoyage de fluides corporels et enlèvement de rebuts dangereux

L'ORGANISME doit prendre les moyens recommandés pour protéger ses employés lors du nettoyage de fluides corporels (sang et autres) ou l'enlèvement de rebuts dangereux (seringues et autres) et il doit se conformer aux normes en vigueur au Québec.

ii. Chrome, acier inoxydable et miroir

L'ORGANISME doit effectuer le détachage quotidien de toutes les surfaces de chrome, d'acier inoxydable ou de miroir. Ces surfaces doivent être exemptes d'empreintes digitales.

iii. Graffiti

L'ORGANISME doit faire une première intervention avec des produits et du matériel adéquat et doit avertir le représentant de la VILLE si une intervention plus importante est nécessaire.

19. Lustre des planchers

L'ORGANISME doit régénérer le lustre des planchers, selon l'utilisation, d'une à deux fois par an, au besoin.

20. Diffuseurs d'air, grilles d'aération, etc.

L'ORGANISME doit s'occuper du lavage des diffuseurs d'air, grilles d'aération, diffuseurs de lumières, réflecteurs de lumière, appareils d'éclairage et des lustres situés à une hauteur de moins de trois (3) mètres.

21. Bris

L'ORGANISME doit informer la VILLE lorsqu'il lui est impossible d'enlever les taches par les moyens habituels, lorsque les tapis sont endommagés ou lorsqu'ils se soulèvent. De plus, l'ORGANISME doit signaler par écrit les bris qui ont été faits durant l'activité dès la fin de son tour de service.

22. Coordination

L'ORGANISME doit remplir un rapport à chaque tour de service comprenant les tâches réalisées et transmettre verbalement au préposé du tour de service suivant les détails nécessaires pour une bonne coordination du travail.

22. Verrouillage

Tous les bureaux et salles doivent être verrouillés immédiatement après les opérations de nettoyage terminées. Le bâtiment doit être verrouillé à la fin des activités publiques ou en tout temps lorsque le service administratif est fermé ou qu'aucune activité n'est prévue. Au départ, mettre en fonction le système d'alarme lorsqu'il n'y a pas de tour de service qui suit immédiatement.

23. Appareil d'éclairage.

Tous les appareils d'éclairage se situant à une hauteur de moins de trois (3) mètres doivent être époussetés quatre (4) fois par année, soit par intervalle de trois (3) mois.

24. Vitrerie intérieure

Toute la vitrerie intérieure située à une hauteur de moins de trois (3) mètres doit être nettoyée tous les deux (2) mois. Le responsable de la VILLE se garde le droit de modifier cette fréquence.

25. Registre d'entretien quotidien

Un registre d'entretien doit être tenu à jour pour les entretiens des toilettes publiques et des vestiaires.

26. Travaux

La liste des travaux n'est pas exhaustive et certaines tâches additionnelles de même nature peuvent s'ajouter au besoin sans frais supplémentaires pour la VILLE.

27. Plan de mesures d'urgence et plan de sécurité incendie

Les employés de l'ORGANISME devront jouer un rôle qui leur sera confié par le responsable de la VILLE lors d'une situation d'urgence ou d'évacuation en cas d'incendie. Le personnel sera formé par la VILLE.

Détail des espaces à entretenir:

Stade – Niveau 1

	# salle	Nom	Superficie nette
Niveau 1	Ext. 116	WC	3 m²
	Ext. 114	WC	3 m²
	Ext 118	ENTREPOT	12 m²
	Ext. 112	ENTREPOT	6 m²
	1.104b	SALLE MÉCANIQUE – ASCENSEUR	1 m²
000 – CIRCULATION	1,01	CORRIDOR	12 m²
	1,103	COULOIR DE CIRCULATION	8 m²
	1.002b	CORRIDOR	9 m²
0	1,002	CORRIDOR	215 m²
2	ESC2	ESCALIER 2	19 m²
3	ESC3	ESCALIER 3	17 m²
100 - ESPACES ET SERVICES PUBLIQUES			
102	1,1	HALL D'ENTRÉE	70 m²
105,3	1,51	TOILETTE UNIVERSELLE	6 m²
105,3	1,102	TOILETTE UNIVERSELLE	6 m²
200 - AIRE DE JEU			
201	1,6	TERRAIN SYNTHÉTIQUE	7180 m²
300 - SUPPORT AIRE DE JEU	1,105	RANGEMENT	13 m²
	1,534	ENTREPOT	99 m²
301	1,41	VESTIAIRE	14 m²
301	1,4	VESTIAIRE	13 m²
301	1,43	VESTIAIRE	16 m²
301	1,42	VESTIAIRE	15 m²
301	1,27	VESTIAIRE	14 m²
301	1,26	VESTIAIRE	14 m²
301	1,25	VESTIAIRE	15 m²
301	1,24	VESTIAIRE	14 m²
301	1,23	VESTIAIRE	13 m²
301	1,22	VESTIAIRE	14 m²
301	1,44	VESTIAIRE	13 m²
301	1,45	VESTIAIRE	14 m²
302	1,402	BLOC SANITAIRE	13 m²
302	1,422	BLOC SANITAIRE	15 m²
302	1,262	BLOC SANITAIRE	14 m²
302	1,242	BLOC SANITAIRE	14 m²
302	1,222	BLOC SANITAIRE	14 m²
302	1,442	BLOC SANITAIRE	14 m²
303	1,21	VESTIAIRE ARBITRES	15 m²
303	1,2	VESTIAIRE ARBITRES	16 m²
303,1	1,212	BLOC SANITAIRE ARBITRES	7 m²
303,1	1,202	BLOC SANITAIRE ARBITRES	7 m²
304	1,304	RÉGIE/INFIRMERIE	17 m²
305	1,532	ENTREPÔT	64 m²
305	1,53	ENTREPÔT	35 m²
400 - AIRES DE SERVICE			
401,1	1,104	ADMINISTRATION	25 m²

405,1	1,108	SALLE DE CONDITIONNEMENT	52 m²
405,2	1,11	PHYSIOTHÉRAPIE	11 m²
500 - AIRE ADMINISTRATIVE			
502	1,106	BUREAUX D'ADMINISTRATION	24 m²
600 – EXPLOITATION	1.501a	ENTREPOSAGE MATÉRIEL	9 m²
601	1,52	LOCAL D'ENTRETIEN MÉNAGER	9 m²
602	1,501	ENTREPOSAGE MATÉRIEL	20 m²
603	1,302	ENTREPOSAGE MACHINERIE	37 m²
604	1,55	ESPACE DE DÉCHETS	14 m²
605	1,543	ENTRÉE & DIST. ÉLECTRIQUE	7 m²
605	1,101	ENTRÉE & DIST. ÉLECTRIQUE	9 m²
606	1,301	SALLE DE MÉCANIQUE	231 m²
608	1,541	SALLE TÉLÉCOM	10 m²
609	ASC1	ASCENSEUR	5 m²
Niveau 1			8554 m²

Stade – Niveau 2

	# salle	Nom	Superficie Nette
Niveau 2	ESC3-2	ESCALIER 3	7 m²
000 – CIRCULATION			
	2,003	VESTIBULE D'ISSUE	16 m²
0	2,002	COULOIR DE CIRCULATION	263 m²
1	ESC2	ESCALIER 2	11 m²
001a	2,004	VESTIBULE D'ISSUE	26 m²
100 - ESPACES ET SERVICES PUBLICS			
0	2,001	HALL	125 m²
101	2,1	VESTIBULE	12 m²
102	2,12	HALL	Sup. incluse dans 2.001
103	2,2	SALLE À MANGER	50 m²
103	2,11	AIRE ÉVÉNEMENTIELLE	51 m²
104	2,13	ACCUEIL	4 m²
105,1	2,38	TOILETTES FEMME	25 m²
105,1	2,24	TOILETTES FEMME	27 m²
105,2	2,39	TOILETTES HOMME	14 m²
105,2	2,25	TOILETTES HOMME	13 m²
200 - AIRE DE JEU			
202	2,5	GRADINS (750 PLACES)	219 m²
400 - AIRES DE SERVICE			
401	2,22	RESTAURATION (à être entretenue par le fournisseur alimentaire)	40 m²

402	2,21	SALLE À MANGER	95 m²
404	2,23	SALLE FAMILIALE	14 m²
406,1	2,15	BOUTIQUE (à être entretenue par le fournisseur)	35 m²
500 - AIRE ADMINISTRATIVE			
501,1	2,312	ACCUEIL	12 m²
501,2	2,316	BUREAU DIRECTEUR	14 m²
501,3	2,31	BUREAU FERMÉ	9 m²
501,3	2,308	BUREAU FERMÉ	9 m²
501,3	2,306	BUREAU FERMÉ	9 m²
501,3	2,304	BUREAU FERMÉ	9 m²
501,4	2,302	AIRE OUVERTE	82 m²
501,8	2,3	SALLE DE RÉUNION	12 m²
501,8	2,314	SALLE DE RÉUNION	14 m²
502,1	2,14	ACCUEIL	11 m²
503	2,41	SALLE POLYVALENTE/ MULTIMÉDIA	124 m²
503,2	2,402	RANGEMENT	21 m²
504	2,36	CUISINE EMPLOYÉS	15 m²
505	2,362	VESTIAIRE EMPLOYÉS	10 m²
600 – EXPLOITATION			
601	2,35	LOCAL D'ENTRETIEN MÉNAGER	3 m²
608	2,401	SALLE TÉLÉCOM	3 m²
Niveau 2			1407 m²

Stade – Résumé

Niveau	Aire nette
Niveau 1	8 554 m²
Niveau 2	1 407 m²
Niveau 4.2 (mécanique) (4.101, 4.103, 4.105)	281 m²
Grand total	10 242 m²

Terrain extérieur

	Nom	Superficie nette
Chalet extérieur	TOILETTE	3,78 m²
	TOILETTE	3,78 m²
	ENTREPÔT 1	5,67 m²
	ENTREPÔT 2	14,5 m²
Gradins (600 places)	Gradins	476 m²
Terrain incluant les bancs des joueUrs	Terrain	11 054.44 m²

Aire polyvalente

Nom	Superficie nette
Aire polyvalente surface bétonnée	2 100 m²
Îlots de végétation de l'aire polyvalente	100 m²

Stationnement

Nom	Superficie nette
Stationnement (170 cases)	5 823 m²
Îlots de végétation du stationnement	280 m²

Talus bande Papineau

Nom	Superficie nette
TALUS ADJACENT AU TERRAIN DU STADE	À déterminer

Pour les détails de la nature des travaux à effectuer par locaux, voir le plan de travail.

	Tâches entretien sanitaire - Stade de soccer de Montréal	Hall d'entrées, vestibules, rampes intérieures, accueil, corridors	Espaces publics (gradins, escaliers, corridors, cages d'escaliers, paliers, ascenseurs)	Toilettes publiques	Cuisinette, salle à manger	Bureaux, salles de réunion, salle multimédia	Salle familiale	Vestiaires, toilettes et douches	Salle de conditionnement physique, salle de relaxe/infirmerie	Locaux d'entretien sanitaire	Locaux techniques (salle électrique, dépôt, salle de génératrice, chaufferie, salle	Garages, sorties de secours et entrées secondaires, rampe d'accès extérieure,	Surfaces synthétiques	Volet extérieur (aire polyvalente, terrain extérieur gradins, toilettes, pourtour du bâtiment	Quart de travail concerné
Chaque jour	Vadrouiller/nettoyer/assainir les planchers et aspirer les tapis	X	X	X	X	X	X	après chaque utilisation	X						
	Détacher/nettoyer/assainir les plaques de commutateurs, portes, cadres, poignées de porte, encadrements, huisseries, appareils téléphoniques, barre d'appuies, mains-courantes, distributeurs à papier/savon, acier inoxydable, miroirs, appareils d'entraînement, etc.	X	X	X	X	X	X	X	X					X	
	Réapprovisionner les distributeurs de papiers, serviettes, savons, désinfectants, réceptacle de serviettes hygiéniques			X	X		X	Après chaque utilisation						X	
	Nettoyer les réceptacles à savons et comptoirs.			X	X		X	Après chaque utilisation						X	
	Détacher les murs, surfaces verticales, horizontales, bancs, rideaux de douche	X	X	X		X		Après chaque utilisation	X						
	Nettoyer/assainir les urinoirs, cuvettes, sièges, bancs, douches, lavabos, robinetterie et séchoirs à			X				Après chaque utilisation						X	

	mains														
	Nettoyer/assainir les poubelles et remplacer les sacs	X	X	X	X	X	X	Après chaque utilisation	X		X		X	X	
	Nettoyer/assainir les drains de planchers			X	X			X		X		X		X	
	Nettoyer/assainir ascenseur		X												
	Nettoyer les comptoirs, murs arrière des comptoirs, tables, éviers, miroirs, robinetteries, fontaines, distributeurs et hottes				X										
	Nettoyer l'extérieur et l'intérieur des micro-ondes				X										
	Nettoyer le vitrage de l'entrée et du hall événementiel et du parvis extérieur	X												X	
	Nettoyer les bancs des joueurs												X	X	
	Mettre/enlever les buts selon l'horaire (s'assurer de leur fixation et vérifier l'état des filets												X	X	
	Assurer le montage/démontage des salles lors de réunions ou d'événements	X			X	X								X	
	Nettoyer/entretenir les équipements d'entretien après utilisation - effectuer une inspection des équipements avant l'utilisation (formulaire)									X		X			
	Nettoyer et déneiger les entrées, ramasser les feuilles/papiers ou nettoyer les surfaces, les cendriers (selon la saison)	X										X		X	
Semaine	Vadrouiller et nettoyer/assainir les planchers									X	X	X			
	Assainir les surfaces de jeux												X		
	Rehausser la fibre sur les												X	X	

		Hall d'entrées, vestibules, rampes intérieures, accueil, corridors	Espaces publics (gradins, escaliers, corridors, cages d'escaliers, paliers, ascenseurs...)	Toilettes publiques	Cuisinette, salle à manger	Bureaux, salles de réunion, salle multimédia	Salle familiale	Vestiaires, toilettes et douches	Salle de conditionnement physique, salle de relaxe/infirmerie	Locaux d'entretien sanitaire	Locaux techniques (salle électrique, dépôt, salle de génératrice, chaufferie, salle	Garages, sorties de secours et entrées secondaires, rampe d'accès extérieure,	Surfaces synthétiques	Volet extérieur (aire polyvalente, terrain extérieur, gradins, toilettes, pourtour du bâtiment	Quart de travail concerné
	surfaces de jeux														
	Ramasser les débris sur les surfaces de jeux												X	X	
	Nettoyer les tables de pique-nique													X	
	Nettoyer les vitres du parvis de l'entrée principale	X												X	
	Dépoussiérer les surfaces horizontales et verticales jusqu'à 7' (murs, mobilier, portes, cadres, meneaux de fenêtre, calorifères, radiateurs, convecteurs, allèges, etc....)	X	X	X	X	X		X	X	X					
Mois	Vadrouiller les planchers										X				
	Tâches entretien sanitaire - Stade de soccer de Montréal														
Mois	Reconditionner les finis de planchers une fois aux deux mois	X	X		X	X		X	X	X	X				
	Nettoyer/dépoussiérer les porte-manteaux	X				X									
	Aspirer/brosser les rainures des seuils de portes et grille gratte-pieds	X										X			
	Dépoussiérer les appareils d'exercices et vérifier l'état des appareils								X						
	Nettoyer l'extérieur et l'intérieur des électroménagers				X	X									
	Enlever les détritus de gomme et	X	X		X	X		X	X	X	X	X	X	X	

	autres matières dangereuses														
	Détacher les vitres, bureaux, tables, chaises et fauteuils en bois, cuir, plastique et vinyle	X	X		X	X		X	X	X					
	Dépoussiérer et détacher les surfaces horizontales et verticales 7' et plus	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X			
	Enlever les insectes des luminaires, fluorescents, réflecteurs, lampes, etc.	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	
avril, sept, janvier	Nettoyer/assainir les allèges, meneaux de fenêtre, portes et cadres	X	X	X	X	X		X	X	X		X			
	Brosser/récurer les murs de douches, salle de séchoirs et revêtement de sol			X				X							
	Dépoussiérer les surfaces horizontales et verticales (jusqu'à 7')										X	X			
	Nettoyer et dépoussiérer les stores, toiles et rideaux	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X			
	Nettoyer les calorifères, radiateurs et convecteurs	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X			
	Nettoyer, assainir et aspirer les grilles de ventilations, diffuseurs et retours d'air	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X			
	Aspirer/nettoyer les tissus des chaises, fauteuils en tissus et écrans séparateurs	X	X	X	X	X			X		X				
	Laver à fond les tapis	X	X		X	X		X	X						
	Nettoyer/assainir les plafonds	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X			
	Nettoyer/assainir le mobilier (bureaux, tables, classeurs, étagères et surfaces de vinyle des appareils d'exercices)	X	X		X	X		X	X	X	X				

	Nettoyer à l'aide d'une solution antistatique les luminaires, fluorescents, réflecteurs, lampes, etc....	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X			
	Nettoyer les ornements muraux et panneaux de signalisation	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X			
	Aspirer/brosser les rainures des seuils de portes des ascenseurs		X												
Au besoin	Enlever les graffitis sur les équipements intérieur/extérieur (poubelles, portes, lampadaires...)	X	X	X	X		X	X	X			X	X	X	
	Faire l'inventaire du matériel d'entretien dans les locaux et tenir à jour, effectuer les commandes auprès du responsable lorsque nécessaire								X			X			
	Maintenir les cartables SIMDUT à jour								X			X			
	Recouvrir la surface de jeux de contreplaqués afin de la protéger lorsque des travaux sont nécessaires (remplacement de lumières, réparation de filets...)												X	X	
	Effectuer des réparations mineures, lorsque nécessaire (ballons, portes, équipement...)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
	Contrôler la propreté sur l'ensemble du site	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
	Effectuer un grand ménage des lieux (intérieur/extérieur) au printemps et à l'automne (feuilles, roches, poussières...)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	

Registre de communication

ESPACE DE COMMUNICATION

DATE	DEMANDEUR	DEMANDE/REMARQUE	DATE	SIGNATURE EMPLOYÉ ENTREPRENEUR	DATE ACTION PRISE	SIGNATURE EMPLOYÉ ENTREPRENEUR

Registre des entrées et sorties des employés

DATE	NOM EMPLOYÉ (E)	TÂCHES RÉGULIER X	TÂCHES PÉRIODIQUE SPÉCIFIER	HEURE ARRIVÉE	EMPLOYÉ VILLE OU MATRICULE EXTERNE	HEURE DÉPART	EMPLOYÉ VILLE OU MATRICULE EXTERNE

1. Formulaire d'inspection

BÂTIMENT : _____ DATE : _____

INSPECTÉ PAR : _____

Observations
P = POUSSIÈRE/DÉBRIS/SALETÉ
C = COULISSES/TACHES
S = SALE
N/A = NE S'APPLIQUE PAS

Échelle d'évaluation
1 : INACCEPTABLE
2 : À AMÉLIORER
3 : SATISFAISANT
4 : TRÈS BIEN

HALL D'ENTRÉE / RÉCEPTION		
ITEM	OBSERVATION	ÉVALUATION
PLANCHER & PLINTHES		
MURS & INTERRUPTEURS		
PLAFOND, LUMINAIRES & GRILLES		
PORTES, CADRES & POIGNÉES		
VITRAGE & CADRES		
STORES, TOILES & RIDEAUX		
MOBILIER, CHAISES & FAUTEUILS		
COMPTOIR		
TÉLÉPHONES		
POUBELLES		
SEUIL DE PORTE & GRILLES		

ESPACES À BUREAUX		
ITEM	OBSERVATION	ÉVALUATION
PLANCHERS & PLINTHES		
MURS, CLOISONS & INTERRUPTEURS		
PLAFOND, LUMINAIRES & GRILLES		
PORTES, CADRES & POIGNÉES		
VITRAGE & CADRES		
STORES, TOILES & RIDEAUX		
MOBILIER, CHAISES & FAUTEUILS		
TÉLÉPHONES & ORDINATEURS		
POUBELLES		
CALORIFÈRES ET AUTRES		
AUTRES (PRÉCISEZ)		

CALORIFÈRES ET AUTRES		
AUTRES (PRÉCISEZ)		
POINTAGE		0

POINTAGE		0

TOILETTES PUBLIQUES, VESTIAIRES, DOUCHES		
ITEM	OBSERVATION	ÉVALUATION
PLANCHER & PLINTHES		
MURS, CLOISONS & INTERRUPTEURS		
PLAFOND, LUMINAIRES & GRILLES		
PORTES, CADRES & POIGNÉES		
COMPTOIRS, LAVABOS & ROBINETS		
TOILETTES & URINOIRS		
BARRES D'APPUIES		
DISTRIBUTEURS		
MIROIRS		
DOUCHES & RIDEAUX		
DRAINS		
MOBILIER (BANCS & CHAISES)		
POUBELLES		
AUTRES (PRÉCISEZ)		
POINTAGE		0

CUISINE / SALLE A MANGER		
ITEM	OBSERVATION	ÉVALUATION
PLANCHERS & PLINTHES		
MURS, CLOISONS & INTERRUPTEURS		
PLAFOND, LUMINAIRES & GRILLES		
PORTES, CADRES & POIGNÉES		
VITRAGE & CADRES		
STORES, TOILES & RIDEAUX		
COMPTOIRS, ÉVIERS & ROBINETS		
ARMOIRES & ÉLECTROMÉNAGERS		
MOBILIER, CHAISES		
DISTRIBUTEURS		
TÉLÉPHONES		
POUBELLES		
CALORIFÈRES ET AUTRES		
AUTRES (PRÉCISEZ)		
PONTAGE		0

41/47

CORRIDORS		
ITEM	OBSERVATION	ÉVALUATION
PLANCHER & PLINTHES		
MURS, CLOISONS & INTERRUPTEURS		
PLAFOND, LUMINAIRES & GRILLES		
PORTES, CADRES & POIGNÉES		
VITRAGE & CADRES		
STORES, TOILES & RIDEAUX		
MOBILIER, CHAISES & FAUTEUILS		
POUBELLES		
CALORIFÈRES ET AUTRES		
AUTRES (PRÉCISEZ)		
POINTAGE		0

SALLE DE RÉUNIONS SALLE MULTIMÉDIA HALL ÉVÉNEMENTIEL		
ITEM	OBSERVATION	ÉVALUATION
PLANCHERS & PLINTHES		
MURS, CLOISONS & INTERRUPTEURS		
PLAFOND, LUMINAIRES & GRILLES		
PORTES, CADRES & POIGNÉES		
VITRAGE & CADRES		
STORES, TOILES & RIDEAUX		
MOBILIER, CHAISES & FAUTEUILS		
TABLEAUX		
TÉLÉPHONES & ORDINATEURS		
POUBELLES		
CALORIFÈRES ET AUTRES		
AUTRES (PRÉCISEZ)		
POINTAGE		0

SALLE DE MUSCLATION, RÉGIE, INFIRMERIE, VESTIAIRES EMPLOYÉS		
ITEM	OBSERVATION	ÉVALUATION
PLANCHERS & PLINTHES		
MURS, CLOISONS & INTERRUPTEURS		
PLAFOND, LUMINAIRES & GRILLES		
PORTES, CADRES & POIGNÉES		
VITRAGE & CADRES		
STORES, TOILES & RIDEAUX		
MOBILIER, CHAISES & FAUTEUILS		
TÉLÉPHONES & ORDINATEURS		
POUBELLES		
CALORIFÈRES ET AUTRES		
AUTRES (PRÉCISEZ)		
POINTAGE		0

SERVICES / DIVERS		
ITEM	OBSERVATION	ÉVALUATION
ASCENSEURS		
ESCALIERS		
GARDE-ROBE		
SALLES ELECTO-MÉCANIQUE		
CABINETS D'INCENDIES		
FONTAINES		
LOCAL D'ENTRETIEN SANITAIRE		
AUTRES (PRÉCISEZ)		
GARAGE		
ENTREPÔTS		
POINTAGE		0

POINTAGE TOTAL	
TOTAL DES CRITÈRES	0
SUR	0
POURCENTAGE	#DIV/0!

COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS :

5. Liste des produits et fournitures d'entretien sanitaire qui seront fournis – (Seront fournis lors de l'exécution du contrat)

6. Liste de machinerie et équipements – (Seront fournis lors de l'exécution du contrat)

Politique Crédit LEED IPDc 1.4

But de la politique

Mettre en place un programme d'entretien ménager écologique priorisant le bien-être des occupants et du personnel de conciergerie lié au projet de mise en service et d'exploitation du Stade de soccer de Montréal dans le meilleur respect des conditions environnementales telles la qualité de l'air et l'empreinte écologique des produits utilisés.

Objectifs et normes

1 Utiliser des produits d'entretien écologiques :
- biotechnologiques certifiés, à faible toxicité pour la vie aquatique, sans danger pour la couche d'ozone, biodégradables et ne générant pas de composés organiques volatils (COV);
- concentrés autant que possible afin de minimiser les emballages, les coûts de transport superflus, l'espace d'entreposage, les risques humains et la manutention;
- respectant le concept « juste dose » pour la plus faible empreinte écologique possible.

2 Au moins 30 % des coûts d'achats annuels des produits nettoyants doivent respecter au moins un des critères de durabilité suivants :

- Les produits de nettoyage doivent respecter au moins une des normes suivantes selon la catégorie du produit :

  - Green Seal GS-37, pour les nettoyants tout usage, à tapis, pour verre et pour salles de bain utilisés dans des bâtiments industriels et institutionnels.
  - Choix environnemental CCD -110, agents de nettoyage et de dégraissage à base biologique

- Choix environnemental CCD -146, produits nettoyants de surfaces dures.
- Choix environnemental CCD -148, produits nettoyants de tapis

- Les désinfectants, les nettoyants à métal, les finis pour planchers, les décapants et les autres produits n'étant pas mentionnés dans ces normes doivent être conformes à au moins une des normes suivantes selon la catégorie appropriée :

  - Green Seal GS-40, pour produits d'entretien de planchers de bâtiments industriels et institutionnels.
  - Choix environnemental CCD-112, additifs de digestion biologique pour le nettoyage et l'élimination des odeurs
  - Choix environnemental CCD-113, additifs pour drain ou boîte à graisse
  - Choix environnemental CCD-115, additifs pour éliminer les odeurs
  - Choix environnemental CCD-147, pour les produits d'entretien de planchers.
  - Les niveaux d'émission de VOC maximaux du California Code of Regulations selon la catégorie spécifique de produit.

Établir des stratégies de bonnes pratiques, des procédures et des lignes directrices permettant une utilisation optimale, facile et sécuritaire des produits nettoyants.

Liste des produits interdits : Eau de javel, ammoniaque, solvant, acide muriatique, tous les produits en aérosol

Politique d'entretien à faible impact environnemental

Les aspirateurs utilisés doivent rencontrer les normes du programme «Green label testing Program» du «Carpet and Rug Institute» et retenir 96 % des particules dont la dimension est de 0.3 microns. Le fonctionnement de l'appareil ne doit pas générer de bruit supérieur à 70 dB(A).

Les processus humides de nettoyage en profondeur des tapis devront permettre le séchage complet de ceux-ci en moins de 24 heures.

Les équipements mécanisés d'entretien (polisseuses, laveuses automatiques, etc.) doivent être munis de garde, de système d'aspiration et être en mesure de retenir les particules fines. Le fonctionnement de ces appareils ne doit pas générer de bruit supérieur à 70 dB(A). Les laveuses automatiques doivent être munies de dispositifs d'alimentation des liquides de nettoyage à vitesse variable.

Les équipements au propane doivent être du type à haute efficacité et à émissions faibles.

Les outils et équipements fonctionnant à pile doivent utiliser des piles à gel ou d'autres piles à faible impact environnemental.

Lorsqu'applicable, la technologie des microfibres actives doit être mise en œuvre pour réduire la consommation de produits chimiques et prolonger la durée des brosses.

Les équipements d'entretien doivent être conçus ergonomiquement de manière à minimiser les vibrations, le bruit et la fatigue des opérateurs. Ils doivent aussi être munis de pare-chocs afin de réduire les dommages potentiels à l'immeuble.

Un programme d'entretien préventif des équipements de nettoyage doit être mis en œuvre, lequel devra comprendre un registre des équipements, ou figurera la date d'achat, la fiche technique de l'équipement et le calendrier mis à jour de leur entretien.

Pour le décapage des planchers recouverts de linoléum, de carreaux de linoléum ou de vinyle, etc., de même que pour le lavage des tapis à la machine, tout le mobilier y compris les écrans acoustiques, les plantes, etc., à l'exception des classeurs, des armoires et des bureaux, doivent être déplacés et replacés au même endroit par les employés de l'ORGANISME, sauf si autrement spécifié par la VILLE.

Toutefois, étant donné leur fragilité, les appareils informatiques et les meubles avec annexe ne seront pas déplacés.

L'ORGANISME doit prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir les taches de rouille ou autres sur le plancher. Il sera de plus tenu responsable de tous bris et de toutes détériorations causés au mobilier et au revêtement au cours de ses travaux.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1171543007

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations sportives
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Coforce Inc. pour la fourniture des services requis pour l'entretien sanitaire du Stade de soccer de Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 132 386,16 $, taxes incluses, conformément à son offre de services / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds - GDD 1171543007.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au budget
Tél : 514 872-7801

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-18

Hong-Van TRAN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-1094
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.03

2018/02/19
13:00

(1)

Dossier # : 1170652008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Norgéreq ltée. pour l'exécution de travaux d'accessibilité universelle au Centre Masson (0650) situé au 2705 rue Masson dans l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie - Dépense totale de 701 370,92$, taxes incluses - Appel d'offres public 5937 (4 soum.)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 701 370,92$, taxes incluses, pour l'exécution de travaux d'accessibilité universelle au Centre Masson (0650) situé au 2705, rue Masson dans l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2. d'accorder à Norgéreq ltée., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 662 712,68$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5937;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-01-17 14:49

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1170652008**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Norgéreq ltée. pour l'exécution de travaux d'accessibilité universelle au Centre Masson (0650) situé au 2705 rue Masson dans l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie - Dépense totale de 701 370,92$, taxes incluses - Appel d'offres public 5937 (4 soum.)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est très active depuis quelques années en matière d'accessibilité universelle afin que tout citoyen puisse utiliser ses services, programmes, communications et édifices.
Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) est responsable de mettre en œuvre des projets visant à améliorer les performances d'accessibilité aux bâtiments municipaux et prévoit une enveloppe budgétaire dédiée à la mise en oeuvre de ces projets. Il invite, annuellement, les dix-neuf (19) arrondissements et services corporatifs à présenter des projets nécessitant des travaux d'amélioration reliés à l'accessibilité et sélectionne les projets selon des critères préétablis par un comité composé de représentants du milieu des personnes handicapées ainsi que du SGPI.

C'est dans ce cadre que le projet d'accessibilité du Centre Masson (0650) situé au 2705 rue Masson dans l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie a été sélectionné lors des appels de projets du SGPI.

Un appel d'offres public a été annoncé dans Le Devoir et publié dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO). Cet appel d'offres a été lancé le 13 novembre 2017, les offres ont été reçues et ouvertes le 13 décembre 2017. Un cautionnement de soumission valide pour une durée de 120 jours à partir de cette date étant exigé, porte la validité de cette soumission au 12 avril 2017.

Cinq (5) addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres. Les portées de ces addenda consistaient à préciser différentes informations mentionnées aux plans et devis. Leurs émissions a eu une incidence monétaire mineure sur l'estimation des coûts du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0581 - 16 mai 2016 Approuver un projet de convention par lequel Réal Paul Architecte et WSP Canada inc., firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 948 060,86 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-14862 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
CA09 26 0058 – 9 mars 2009 Approbation de l'offre de services entre la Direction des immeubles et l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, relativement à l'octroi des contrats d'entretien et à l'application des programmes d'économies d'énergie et d'accessibilité universelle (article 85 de la Charte de la Ville de Montréal).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à l'entreprise Norgéreq ltée afin de réaliser des travaux d'accessibilité universelle au Centre Masson (0650) situé au 2705 rue Masson dans l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie.

Ce projet corrigera les principales problématiques d'accessibilité de ces immeubles et améliorera les services municipaux offerts aux citoyens de l'arrondissement. Ces travaux correctifs sont conformes aux recommandations des professionnels, du SGPI, d'une firme spécialisée en accessibilité universelle, aux besoins émis par l'arrondissement et aux possibilités d'amélioration qu'offrent les édifices concernés.

L'envergure des travaux du projet se résume comme suit :

- amélioration des chemins d'accès extérieurs;
- amélioration de l'entrée principale;
- installation d'ouvre-portes automatiques;
- aménagement d'une nouvelle salle de toilette accessible;
- amélioration de la circulation intérieure et extérieure;
- amélioration de la signalisation;
- amélioration de l'ascenseur;
- réalisation de travaux connexes.

Le pourcentage de contingences inscrit au bordereau de soumission est de 20 % car le projet consiste à réaliser divers travaux d'architecture, de mécanique, d'électricité et de génie-civil dans un immeuble existant.

La liste des dépenses incidentes prévues est la suivante :

- gardiennage lors du chantier, réalisé par la sécurité de la Ville de Montréal ou un fournisseur externe;
- service de quincaillerie par la Ville de Montréal;
- service de raccordement au système de sécurité de la Ville de Montréal;
- service de contrôle de qualité par le laboratoire de la Ville de Montréal;

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public, seize (16) entreprises se sont procurées le cahier des charges : Afcor Construction Inc., Aka Construction inc.,Aranda Construction inc., Ardec Construction inc., Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APECHQ), Axe Construction, Celeb Construction ltée, Construction Genfor ltée., Les Constructions A.G.L.P. inc., Norgéreq ltée, Proconstruction Parfait Électrique, Procova

inc.,Qualitek Électrique, Rénovacoeur Rénovation inc., Société générale de construction BPF inc. et Trempro Construction inc.,
Six (6) soumissions ont été déposées et analysées par les professionnels. Suite à cette analyse, quatre (4) les soumissions déposées ont été déclarées conformes aux exigences des documents d'appel d'offres. Suite à cette analyse, les soumissions déposées par Procova inc.et Construction Genfor ltée.ont été déclarées non conformes aux exigences des documents d'appel d'offres.

Les soumissions conformes sont les suivantes.

Firmes soumissionnaires	Montant forfaitaire	Contingences	Total
Norgéreq ltée	552 260,57$	110 452,11$	662 712,68$
Trempro Construction inc.	594 469,83$	118 893,97$	713 363,80$
Afcor Construction Inc.	608 668,76$	121 733,75$	730 402,51$
Axe Construction	657 916,67$	131 583,33$	789 500,01$
Dernière estimation réalisée par les professionnels	591 018,97$	118 203,80$	709 222,77$
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			723 994,75$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			9,25%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			126 787,32$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			19,13%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-46 510,09$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-6,56 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			50 651,12$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			7,64%

Le prix de la plus basse soumission conforme présentée par Norgéreq ltée. est 6,56% (46 510,09 $ taxes incluses) plus bas que l'estimation des professionnels qui était de 709 222,77$, taxes incluses.

Après analyse des soumissions, les professionnels recommandent l'octroi du contrat à Norgéreq ltée qui a présenté la plus basse soumission conforme (voir pièce jointe no 1 - Analyse des soumissions et recommandations).

L'entreprise Norgéreq ltée est autorisée à soumissionner puisqu'elle ne fait pas partie de la liste des entrepreneurs à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni de la liste des entreprises non admissibles du RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 701 370,92$ taxes incluses. Ce montant comprend le prix forfaitaire de l'entrepreneur de 552 260,56$ taxes incluses, un montant pour travaux contingents de 110 452,11$, taxes incluses, un montant pour dépenses incidentes de 38 658,24$, taxes incluses (voir pièce jointe no 2 - Tableau de calcul des coûts SGPI).
Le coût total maximal du contrat de l'entreprise Norgéreq ltée. de 662 712,68$, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt 17-005 - Travaux de protection des bâtiments corporatifs.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les directives de la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal qui ont été appliquées selon la nature et l'ampleur de ce projet sont la gestion des déchets de construction et l'utilisation de peinture sans composés organiques volatiles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'autorisation de ce dossier risque de compromettre la réalisation des travaux qui ont été coordonnés avec le calendrier des activités de l'immeuble.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'appel d'offres public du présent projet a été annoncé dans les journaux et publié dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO).
Une affiche de chantier appropriée, prévue à même le budget du contrat, sera installée à l'extérieur des bâtiments pour informer les citoyens des travaux entrepris. De plus, les citoyens seront informés par l'arrondissement si la réalisation de ces travaux entraîne une modification ou un arrêt temporaire des services offerts à la population. À ce jour, aucune interruption ou modification des services à la population n'est envisagée car la mise en oeuvre des travaux du projet a été coordonnée avec tous les intervenants afin de l'éviter.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : mars 2018
Fin des travaux : juillet 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-Francois M MATHIEU, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Jean-Francois M MATHIEU, 17 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gaétan LAROCHELLE
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-0537
Télécop. : 514 872-2222

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-15

Carlos MANZONI
Chef de division - Gestion immobilier

Tél : 514 872-3957
Télécop. : 514 280-3597

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : (514)872-2619
Approuvé le : 2018-01-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2018-01-17

ARCHITECTE RÉAL PAUL
RÉAL PAUL ARCHITECTE INC.
5605, av. de Gaspé, bureau 403
Montréal (Québec)
H2T 2A4
T:514 954 0003
F:514 954 0111
real.paul@realpaul-architecte.com

Le 22 décembre 2017

PAR COURRIEL glarochelle@ville.montreal.qc.ca

M. Gaétan Larochelle
Gestionnaire immobilier
VILLE DE MONTRÉAL
Direction de la gestion des projets immobiliers
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, H2Y 3Y8

OBJET : Analyse des soumissions et recommandation
«Centre Masson, Divers travaux d'amélioration et d'adaptation reliés à l'accessibilité »
N° appel d'offres : 5937
Notre dossier : 17-1061

Monsieur,

Suite à l'ouverture des soumissions du 13 décembre 2017 pour le projet cité en rubrique, nous vous transmettons par la présente nos commentaires concernant l'étude des documents de soumission, accompagnée de la grille d'analyse de conformité des soumissions. Nous basons notre analyse sur une comparaison détaillée des soumissions.

Sur les six (6) soumissions reçues qui ont été déposées, quatre (4) ont été jugées recevables quant aux conditions essentielles relatives à la réception d'une soumission.

SOUMISSIONS

Six (6) entrepreneurs généraux ont présenté une soumission, selon la liste ci-dessous :

	NOM	PRIX (incluant contingences et taxes)	RECEVABILITÉ
1.	Norgéreq	662 712,68 $	Oui
2.	Procova	713 304,90 $	Non
3.	Trempro Construction	713 363,80 $	Oui
4.	AFCOR Construction	730 402,51 $	Oui
5.	Constructions Genfor	789 188,40 $	Non
6.	Axe Construction	789 500,00 $	Oui

M. Gaétan Larochelle
VILLE DE MONTRÉAL
Direction de la gestion des projets immobiliers
Service de la gestion et de la planification immobilière
Appel d'offres 5937
Analyse des soumissions et recommandation

Le 22 décembre 2017

ANALYSE

Le budget établi à l'estimation de contrôle des professionnels présumait un montant de 709 222,77 $ pour la valeur totale des travaux incluant les taxes et les contingences.

Le plus bas soumissionnaire, Norgéreq, arrive à un montant de 662 712,68 $ incluant les taxes et les contingences, soit un écart de 46 510,09 $ sous l'estimation de contrôle, ce qui représente une variation favorable de 7,0 %.

À la lecture de la moyenne des soumissionnaires conformes, on observe un écart de 14 771,98 $ (une variation non favorable de 2,0 %) avec l'estimation des professionnels. À notre compréhension, les soumissionnaires ont, globalement, très bien compris la portée et la complexité des travaux.

RECOMMANDATION

Considérant ce qui précède, nous vous recommandons donc d'octroyer le contrat de construction au plus bas soumissionnaire conforme « Norgéreq » au montant de 662 712,68 $ (valeur du contrat incluant taxes et contingences).

Nous espérons le tout à votre entière satisfaction et restons à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Fabienne Lamontagne, architecte

p.j.

Tableau de calcul des coûts SGPI

Appel d'offres 5937
Centre Masson (0650) **Divers travaux reliés à l'accessibilité universelle**

			TPS 5,0%	TVQ 9,975%	Total
	%	$			
Montant forfaitaire		**480 331,00 $**	24 016,55 $	47 913,01 $	552 260,56 $
Sous-total		**480 331,00 $**	24 016,55 $	47 913,03 $	552 260,57 $
Contingences construction	20,0%	**96 066,20 $**	4 803,31 $	9 582,60 $	110 452,11 $
Total contrat		**576 397,20 $**	**28 819,86 $**	**57 495,62 $**	**662 712,68 $**
Dépenses incidentes					
Générales	7,0%	**33 623,17 $**	1 681,16 $	3 353,91 $	38 658,24 $
Coût des travaux (montant à autoriser)		**610 020,37 $**	**30 501,02 $**	**60 849,53 $**	**701 370,92 $**
Calcul du coût après la ristourne					
Ristourne TPS	100,00%		**30 501,02 $**		
Ristourne TVQ	50,00%			**30 424,77 $**	
Coût des travaux (montant à emprunter)		**610 020,37 $**		**30 424,77 $**	**640 445,14 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1170652008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat à Norgéreq ltée. pour l'exécution de travaux d'accessibilité universelle au Centre Masson (0650) situé au 2705 rue Masson dans l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie - Dépense totale de 701 370,92$, taxes incluses - Appel d'offres public 5937 (4 soum.)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1170652008 - Accessibilité universelle Centre Masson.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-16

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.04

2018/02/19
13:00

(1)

Dossier # : 1177443002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder trois contrats de services professionnels en architecture et en ingénierie à Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Les services exp inc. (lot 1.1) CGA architectes inc. et Les consultants SM inc. (les lots 1.2 et 1.3) pour réaliser le programme d'implantation du système de détection avec identification par radiofréquence (RFID) et libre-service – phase 3, pour des dépenses totales de 287 968,67 $, 238 253,66 $ et de 241 974,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16324 - (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'autoriser une dépense totale de 526 222,33 $, taxes incluses, pour les services professionnels en architecture et en ingénierie, afin de réaliser le programme d'implantation du système de détection avec identification par radiofréquences (RFID) et libre-service- phase 3 et l'aménagement de la Bibliothèque Ahuntsic (lot 1.1) et de la Bibliothèque Henri- Bourrassa (lot 1.2), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'approuver des projets de conventions par lequel Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Les services exp inc. (lot 1.1) et CGA architectes inc. et Les consultants SM inc. (lots 1.2), ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour des somme maximale de 247 727,42 $ (lot 1.1), et 198 012,41 $ (lots 1.2) taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (17-16324) et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Il est recommandé au conseil municipal:

1. d'autoriser une dépense totale de 241 974,63 $, taxes incluses, pour les services professionnels en architecture et en ingénierie, afin de réaliser le programme

d'implantation du système de détection avec identification par radiofréquences (RFID) et libre-service- phase 3 et l'aménagement de la Bibliothèque Mordecai-Richler (lot 1.3), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'approuver un projet de conventions par lequel CGA architectes inc. et Les consultants SM inc. (lots 1.3), étant le seul soumissionnaire, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour des somme maximale de 201 733,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (17-16324) et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-01-19 15:02

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1177443002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder trois contrats de services professionnels en architecture et en ingénierie à Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Les services exp inc. (lot 1.1) CGA architectes inc. et Les consultants SM inc. (les lots 1.2 et 1.3) pour réaliser le programme d'implantation du système de détection avec identification par radiofréquence (RFID) et libre-service – phase 3, pour des dépenses totales de 287 968,67 $, 238 253,66 $ et de 241 974,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16324 - (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Créé en 2008, le programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques de Montréal (le Programme RAC) est admissible à un financement dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre le Ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) et la Ville de Montréal. Il consiste à soutenir la consolidation et le développement du réseau des bibliothèques de Montréal. La répartition du financement se fait généralement comme suit : 40% MCCQ et 60% Service de la culture.
Un des volets du Programme RAC soutient le déploiement du libre-service et de la technologie RFID par le réaménagement des bibliothèques pour accueillir cette nouvelle technologie.

Le programme RFID a été structuré en trois (3) phases:
Phase 1: Installation de puce RFID dans quatre (4) millions de documents, installation d'équipements pour la lecteur des puces et nouveaux portiques antivols
Phase 2 : Installation des postes de prêts en libre-service.
Phase 3: Interventions suivantes :
-Réaménagement du secteur du hall d'entrée afin d'optimiser les services aux usagers par l'intermédiaire de la technologie RFID;
-Intégration de solutions de retour et de tri automatisé;
-Révision des espaces de travail inter-bibliothèque des documents. L'objectif est de favoriser des aménagements sécuritaires qui réduisent les risques d'accident de travail.
-Réalisation des aménagements connexes reliés à ces interventions.

Le Service de la culture a confié au Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) la mise en œuvre des projets de construction pour le programme RFID – Phase 3. L'appel d'offres public pour des services professionnels en architecture et génie de bâtiment a été publié dans « La Presse », sur le site internet de la Ville ainsi que dans le Système

électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 29 jours, soit du 13 septembre au 11 octobre 2017. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, trois addenda ont été émis afin de clarifier les services exigés pour ce projet ainsi que pour répondre aux questions des soumissionnaires. La durée de validité de la soumission est de 180 jours.

	Date	Contenu des Addenda
1	2017-09-19	Questions sur le droit de soumissionner sur des concours et autres appels d'offres de bibliothèques avec la même équipe simultanément.
2	2017-09-28	Exclusivité des professionnels pour les services supplémentaires prévus pour chaque équipe présentée.
3	2017-10-03	Exclusivité du professionnel accrédité LEED pour chaque équipe présentée.

La Ville a l'intention d'octroyer quatre (4) contrats distincts aux soumissionnaires ayant obtenu le meilleur pointage final suite à l'évaluation des propositions. Cet appel d'offres comporta quatre (4) bordereaux distincts, chacun correspondant à un des contrats précités. Une même firme peut soumettre une ou plusieurs propositions à chaque contrat et peut se voir attribuer plus d'un contrat pour autant qu'une équipe distincte soit sélectionnée pour chaque contrat et que celle-ci démontre clairement sa capacité à rencontrer les exigences en termes de ressources humaines, de compétence de son personnel et de sa capacité à respecter les échéanciers. La firme qui désire remporter les quatre contrats doit nécessairement proposer quatre équipes distinctes. L'équipe qui remporte un contrat sera exclue des propositions subséquentes de la firme (deuxième, troisième et quatrième contrat) et devient donc non-conforme pour la suite des contrats à octroyer. Les contrats seront octroyés de manière séquentielle en ordre décroissant de la valeur des coûts estimés des travaux tel que présenté au tableau ci-bas. L'ouverture des propositions a été effectuée de manière distincte et indépendante selon la séquence énoncée. Toutes les firmes composant l'équipe des professionnels sélectionnée sont considérées à titre de cosignataires du contrat conclu avec la Ville de Montréal, et non tel que des consultants engagés par l'entremise de l'Architecte senior (Coordonnateur). Aucun soumissionnaire n'a déposé de soumission pour le 4eme contrat soit la bibliothèque de Saint-Michel. Comme aucune offre de service n'a été déposé pour la bibliothèque Saint-Michel, un nouvel appel d'offres a été lancé, l'ouverture des soumissions s'est tenue le 17 janvier dernier. Nous ne prévoyons aucun retard majeur dans les suites de ce projet compte tenu que l'octroi de contrat aura lieu prochainement au comité exécutif.

Ces contrats visent les bibliothèques comme suit:

Numéro de lot	Numéro de contrat	Bibliothèque
1.1	15196	Ahuntsic
1.2	15197	Henri-Bourassa
1.3	15198	Mordecai-Richler
1.4	15199	Saint-Michel

Les honoraires pour les services de base incluent les services en architecture et en ingénierie (mécanique et électrique). Les honoraires pour les services prévus seront pour des spécialistes en environnement (amiante, pyrite, moisissure, plomb etc.), des services de laboratoire et caractérisation des matériaux, et des spécialistes en signalisation, transport vertical, en ingénierie civile et structure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1444 - 20 décembre 2016 - Accorder un contrat de services professionnels en gestion de projets à CIMA+ s.e.n.c. pour la réalisation du programme d'implantation de détection avec identification par radio fréquence (RFID) - Phase 3 dans les bibliothèques

identifiées, pour une somme maximale de 7 461 814,27$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15016 (1 soumissionnaire) / Approuver un projet de convention à cette fin.
CE16 1734 - 9 novembre 2016 : Conclure avec l'entrepreneur les Entreprises Intmotion inc. une entente cadre d'une durée de trente-six (36) mois avec possibilité de deux (2) prolongations (nombre d'étiquettes selon les besoins) pour la fourniture d'étiquettes RFID pour supports imprimés et disques, à l'usage des bibliothèques de la Ville de Montréal, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15563 (quatre (4) soumissionnaires). - Montant estimé de l'entente cadre: 360 768,58$ avec taxes, avec une option de prolongation de douze (12) mois, pour un maximum de deux (2) prolongations (nombre d'étiquettes selon les besoins) au même coût unitaire.

CE16 1167 - 03 août 2016 : Approuver la programmation de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 entre le Ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi de trois contrats de services professionnels aux firmes suivantes : Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Les services exp inc. (lot 1.1), CGA architectes inc. et Les consultants SM inc. (lot 1.2 et 1.3). La responsabilité de la coordination technique des professionnels du présent contrat appartiendra à la firme d'architectes.
Les firmes auront à rendre pour leur discipline respective, les services professionnels sommairement décrits ci-dessous :
- les relevés et les études préliminaires;
- l'estimation des coûts des travaux;
- les plans et devis aux différentes étapes de réalisation des projets;
- les documents de présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme et de la demande de permis;
- la surveillance des travaux et rédaction des documents des changements;
- la gestion de l'amiante;
- les suivis durant la période de garantie.

Le présent contrat nécessite le regroupement de firmes professionnelles en vue de former une équipe multidisciplinaire capable de travailler à la fois dans le domaine de l'architecture et de l'ingénierie.

Contrat 15196, lot 1,1

Les honoraires prévus pour ce contrat représentent un montant de 247 727,42$ (incluant les taxes et les contingences). Les honoraires se répartissent par discipline selon les services professionnels décrits ci-dessous:

Bordereau du soumissionnaire: Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et les services exp inc.	
	Total taxes incluses
Services de base +service supplémentaires prévus et non prévus (contingences):	**247 727,42 $**
Incidences spécifiques et non spécifiques (ergonomie, arpenteur, autres)	40 241,25 $
Montant total:	**287 968,67 $**

Les contingences sont de 25 970,93$. Le montant des incidences à approuver pour ce lot est de 40 241.25 $ (incluant les taxes). Ces incidences incluent le montant de 17 246.25$ (incluant les taxes) pour des incidences spécifiques d'ergonomie alors que le montant de 22 995.00$ (incluant les taxes) est prévu pour des incidences non spécifiques, pour des professionnels autres que ceux mandatés, afin de mener à bien les projets. Les crédits requis pour donner suite à ce lot sont à 100% prévus au budget du Service de la culture. Pour les détails financiers, veuillez consulter le prix détaillé du soumissionnaire (voir pièce jointe) et les interventions du service des finances au présent dossier.

Contrat 15197, lot 1,2

Les honoraires prévus pour ce contrat représentent un montant de 198 012,41$ (incluant les taxes et les contingences). Les honoraires se répartissent par discipline selon les services professionnels décrits ci-dessous:

Bordereau du soumissionnaire: CGA architectes inc et Les consultants SM inc.	
	Total taxes incluses
Services de base +service supplémentaires prévus et non prévus (contingences):	**198 012,41 $**
Incidences spécifiques et non spécifiques (ergonomie, arpenteur, autres)	40 241,25 $
Montant total:	**238 253,66 $**

Les contingences sont de 27 674,83$. Le montant des incidences à approuver pour ce lot est de 40 241.25 $ (incluant les taxes). Ces incidences incluent le montant de 17 246.25$ (incluant les taxes) pour des incidences spécifiques d'ergonomie alors que le montant de 22 995.00$ (incluant les taxes) est prévu pour des incidences non spécifiques, pour des professionnels autres que ceux mandatés, afin de mener à bien les projets. Les crédits requis pour donner suite à ce lot sont à 100% prévus au budget du Service de la culture. Pour les détails financiers, veuillez consulter le prix détaillé du soumissionnaire (voir pièce jointe) et les interventions du service des finances au présent dossier.

Contrat 15198, lot 1,3

Les honoraires prévus pour ce contrat représentent un montant de 201 733,38$ (incluant les taxes et les contingences). Les honoraires se répartissent par discipline selon les services professionnels décrits ci-dessous:

Bordereau du soumissionnaire: CGA architectes inc et Les consultants SM inc.	
	Total taxes incluses
Services de base +service supplémentaires prévus et non prévus (contingences):	**201 733,38 $**
Incidences spécifiques et non spécifiques (ergonomie, arpenteur, autres)	40 241,25 $
Montant total:	**241 974,63 $**

Les contingences sont de 27 007,40$. Le montant des incidences à approuver pour ce lot

est de 40 241.25 $ (incluant les taxes). Ces incidences incluent le montant de 17 246.25$ (incluant les taxes) pour des incidences spécifiques d'ergonomie alors que le montant de 22 995.00$ (incluant les taxes) est prévu pour des incidences non spécifiques, pour des professionnels autres que ceux mandatés, afin de mener à bien les projets. Les crédits requis pour donner suite à ce lot sont à 100% prévus au budget du Service de la culture. Pour les détails financiers, veuillez consulter le prix détaillé du soumissionnaire (voir pièce jointe) et les interventions du service des finances au présent dossier.

JUSTIFICATION

Il y a eu douze (12) preneurs du cahier des charges. Deux (2) firmes d'architecture ont participé au processus d'appel d'offre et ont déposé leur bordereau de soumission. Des neuf (9), firmes n'ayant pas déposé d'offres, une (1) était l'arrondissement le Plateau Mont-Royal, une (1) était un économiste de la construction, une (1) mentionnait que la période ne convenait pas et quatre (4) des firmes d'ingénierie qui ne pouvait déposer de soumission puisqu'un architecte devait être le coordonnateur du projet. Nous n'avons pas eu de réponse des firmes restantes. Pour plus de renseignements, voir l'intervention de la Direction de l'approvisionnement ainsi que le tableau ci-dessous. Une erreur de calcul mineure sans impact sur l'ordre des soumissionnaires a été corrigée.
Pour le contrat 15196, lot 1.1 (enveloppe de 287 968,67$) trois (3) offres de services ont été analysées. Il y a eu trois (3) offres qui ont obtenu la note de passage de 70%. Donc, trois (3) propositions financières ont été analysées par le comité de sélection.

Pour le contrat 15197, lot 1.2 (enveloppe de 238 253,66$) deux (2) offres de services ont été analysées. Il y a eu deux (2) offres qui ont obtenu la note de passage de 70%. Donc, deux (2) propositions financières ont été analysées par le comité de sélection.

Pour le contrat 15198, lot 1.3 (enveloppe de 241 974,63$) une (1) offre de services a été analysée. Cette offre a obtenu la note de passage de 70%. Donc, une (1) proposition financière a été analysée par le comité de sélection.

Il est à noter qu'une même firme pouvait déposer deux propositions dans la mesure ou deux équipes distinctes sont proposées.

- Au total 3 propositions ont été retenues par le comité de sélection:

1- Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et les services exp inc.

2- CGA architectes inc et Les consultants SM inc. (nommé "A" dans le GDD)

3- CGA architectes inc et Les consultants SM inc.(nommé "B" dans le GDD)

- C'est donc pour cette raison que CGA architectes inc et Les consultants SM inc.obtient deux contrats, 1 avec l'équipe "A" et 1 avec l'équipe "B".

Après analyse des soumissions, le comité de sélection recommande d'octroyer des contrats de services professionnel, lot 1.1 - 287 968,67 $, à Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Les services exp inc. et lot 1.2 - 238 253,66 $ et lot 1.3 - 241 974,63 $, à CGA architectes inc. et Les consultants SM inc, pour des dépenses totales, taxes incluses comme suit.

Contrat 15196, lot 1.1:

Soumissionnaires conformes	Note Intérim.	Note finale	Prix de base (avec taxes)	contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)

Les architectes Labonté Marcil	80,17	5,25	221 756,49 $	25 970,93 $	**247 727,42 $**
CGA architectes inc (A)	78.17	4,97	230 008,02 $	27 674,89 $	257 682,91 $
CGA architectes inc (B)	76.50	4,92	230 008,02 $	27 007,40 $	257 015,42 $
Dernière estimation interne réalisée (juillet 2017).			212 088,82 $	32 737,24 $	244 826,06 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) (l'adjudicataire – estimation) Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100					2 901,35 $ 1,185%
Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2ième meilleure note finale ($) (2ème meilleure note finale – adjudicataire) Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2ième meilleure note finale (%) ((2ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100					9 955.50 $ 4,02%

Les honoraires avaient été évalués à 244 826,06 $ (incluant les taxes et les services supplémentaires prévus et non prévus). On constate que le montant de l'adjudicataire est d'environ 1,185% supérieur à l'estimation interne. (pièce jointe no 2). L'estimation est faite sur la base de services professionnels similaires exécutés au SGPI.

Contrat 15197, lot 1.2:

Soumissionnaires conformes	Note Intérim.	Note finale	Prix de base (avec taxes)	contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
CGA architectes inc (A)	78.17	6.47	170 337,58 $	27 674,83 $	**198 012,41** $
CGA architectes inc (B)	76.50	6.41	170 337,58 $	27 007,40 $	197 344,98 $
Dernière estimation interne réalisée (juillet 2017).			158 948,43 $	32 737,24 $	191 685,67 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) (l'adjudicataire – estimation) Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100					6 326,74 3.30%
Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2ième meilleure note finale ($) (2ème meilleure note finale – adjudicataire) Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2ième meilleure note finale (%) ((2ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100					(667.43) (0.34%)

Les honoraires avaient été évalués à 191 685.67 $ (incluant les taxes et les services supplémentaires prévus et non prévus). On constate que le montant de l'adjudicataire est d'environ 3.30 % supérieur à l'estimation interne. (pièce jointe no 2). L'estimation est faite sur la base de services professionnels similaires exécutés au SGPI.

Contrat 15198, lot 1.3:

Soumissionnaires conformes	Note Intérim.	Note finale	Prix de base (avec taxes)	contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
CGA architectes inc (B)	76.50	6.27	174 725,98 $	27 007,40 $	**201 733,38 $**
Dernière estimation interne réalisée (juillet 2017).			164 783,96 $	32 737,23 $	197 521,20 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) (l'adjudicataire – estimation)					4 212,18 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100					2,13%
Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2ième meilleure note finale ($) (2ème meilleure note finale – adjudicataire)					N/A
Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2ième meilleure note finale (%) ((2ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100					N/A

Les honoraires avaient été évalués à 197 521,20 $ (incluant les taxes et les services supplémentaires prévus et non prévus). On constate que le montant de l'adjudicataire est d'environ 2.13 % supérieur à l'estimation interne. (pièce jointe no 2). L'estimation est faite sur la base de services professionnels similaires exécutés au SGPI.

Un budget de services supplémentaires non prévus (contingences) est ajouté pour tenir compte des changements dans l'envergure des mandats, tels que définis dans la convention de services professionnels et, notamment, les services consultatifs en vue de recommandations spécialisées, les services spéciaux à la suite des événements fortuits ne relevant pas de la responsabilité de la firme.

Les firmes Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et les services exp inc. (lot 1.1) et Les consultants SM inc. et CGA architectes inc. (lot 1.2 et 1.3) ne figurent ni au Registre d'entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), ni au registre du Directeur général des élections du Québec (DGEQ), ni sur la liste des entreprises non admissibles en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal. Malgré ce qui précède, ledit contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. Les services exp inc et Les consultants SM inc. n'ont pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat (communiqué 587). Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c et CGA architectes inc. détiennent une autorisation de (AMF) l'autorité des marchés effectives (voir pièce jointe)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Contrat 15196, lot 1,1: Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et les services exp inc.

Le coût total maximal de ce contrat est de 287 968,67 $ (taxes incluses et incidences) sera assumé comme suit:

Un montant maximal de 262 953,78$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 17-018 Programme RFID.

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

Contrat 15197, lot 1,2: CGA architectes inc et Les consultants SM inc.

Le coût total maximal de ce contrat est de 238 253,66 $ (taxes incluses et incidences) sera assumé comme suit:

Un montant maximal de 217 557,35$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 17-018 Programme RFID.

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

Contrat 15198, lot 1,3: CGA architectes inc et Les consultants SM inc.

Le coût total maximal de ce contrat est de 241 974,63 $ (taxes incluses et incidences) sera assumé comme suit:

Un montant maximal de 220 955,09$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 17-018 Programme RFID.

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compte tenu que les travaux concernent principalement le réaménagement des espaces de travail et de l'intégration d'équipement, il ne sera pas possible d'atteindre la certification LEED, tel que demandé par la politique de développement durable. Toutefois, les professionnels devront concevoir le projet en appliquant les principes de développement durable. Ils devront également choisir les matériaux les moins dommageables pour la santé, les équipements les plus éco-énergétiques, le cas échéant, en spécifiant des produits à base de matière recyclée et en exigeant sur le chantier la gestion des déchets de construction.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le processus d'octroi de contrat à ces firmes de professionnels en architecture et en ingénierie de ce premier lot devra être complété dans les meilleurs délais de façon à respecter l'échéancier visant un délai de cinq (5) ans pour l'ensemble des cinq (5) lots, comprenant vingt-quatre (24) bibliothèques de la Ville de Montréal pour lesquelles aucun projet majeur n'est planifié.
Le retard dans l'octroi de ce contrat de services professionnels aura un impact direct sur les dates jalons de la réalisation du projet énumérées dans le calendrier des étapes subséquentes. Il y a des possibilités de fermeture temporaire de la bibliothèque pendant les travaux. Les architectes auront à évaluer tous les "scénarios" possibles moins dispendieux et moins contraignants pour les utilisateurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la présente étape, il n'y a pas d'opération de communication. Une opération de communication sera élaborée par le Service des communications de chacun des arrondissements, lors de l'octroi de contrat pour les travaux de construction. Les citoyens et les usagers seront informés de la portée des travaux, des coûts et de possibilité de fermeture temporaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE : lot 1.1 , 1.2 et 1.3	Janvier 2018
CM : lot 1.3	Février 2018
Début de prestation des services professionnels	Février 2018
Réalisation des travaux :	Juin 2018 à décembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Pierre L'ALLIER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie DÉSILETS, Montréal-Nord
Richard ADAM, Service de la culture
Sylvie LABRIE, Ahuntsic-Cartierville
Lyne OLIVIER, Le Plateau-Mont-Royal
Elsa MARSOT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Lyne OLIVIER, 3 janvier 2018
Sylvie LABRIE, 3 janvier 2018
Marie DÉSILETS, 12 décembre 2017
Richard ADAM, 12 décembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire DESROSIERS
Conceptrice des aménagements

Tél : 514-872-4825
Télécop. : 514-872-2222

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-05

Carlos MANZONI
Chef de division

Tél : 514 872-3957
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : (514)872-2619
Approuvé le : 2018-01-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2018-01-18

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS ARCHITECTURE ET GÉNIE DE BÂTIMENT

SERVICES EN ARCHITECTURE ET EN INGÉNIERIE RELATIFS À DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EN VUE DE L'INTÉGRATION DU LIBRE-SERVICE DANS DES BIBLIOTHÈQUES DE LA VILLE DE MONTRÉAL – LOT 1

LOT 1.1 : INTÉGRATION DU LIBRE-SERVICE À LA BIBLIOTHÈQUE
D' AHUNTSIC
CONTRAT : 15196
MANDAT : 18306-2-001
BÂTIMENT #978

PROGRAMME D'IMPLANTATION DU RFID ET LIBRE-SERVICE PHASE 3

Ville de Montréal
Service de la Gestion et de la Planification Immobilière

Septembre 2017

Direction de la gestion des projets immobiliers
Service de la Gestion et de la Planification Immobilière

Montréal

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 DÉFINITIONS
1.2 OBJET DE LA CONVENTION
1.3 DURÉE
1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET
1.5 INTERPRÉTATION

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR

2.1 GÉNÉRALITÉS
2.2 DONNÉES DU PROJET
2.3 DOCUMENTS
2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS
2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS
2.6 CODES ET RÈGLEMENTS
2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS
2.8 ASSURANCES
2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE

3.1 DOCUMENTS
3.2 AUTORITÉ

ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES SERVICES

4.1 SERVICES DE BASE
- 4.1.1 Phase de conception - validation des données - esquisse
  - 4.1.1.1 Validation des données du projet
  - 4.1.1.2 Esquisse
- 4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire
- 4.1.3 Phase de conception - dossier définitif
- 4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres
- 4.1.5 Phase de construction - chantier
- 4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »
- 4.1.7 Phase de construction - période de garantie

4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION

5.1 HONORAIRES
- 5.1.1 Méthode du pourcentage
- 5.1.2 Méthode du taux horaire
- 5.1.3 Méthode du forfait

5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT
5.2.1 Généralités
5.2.2 Méthode du pourcentage
5.2.3 Méthode du taux horaire
5.2.4 Méthode du forfait
5.3 MODIFICATIONS
5.3.1 En phase de conception
5.3.2 En phase de construction
5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions
5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

ARTICLE 6 - ESTIMATIONS

6.1 CLASSIFICATION
6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE
6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

ARTICLE 7 - CLAUSES FINALES

7.1 ÉLECTION DE DOMICILE
7.2 CESSION DE LA CONVENTION
7.3 ENTENTE COMPLÈTE
7.4 SOLIDARITÉ
7.5 VALIDITÉ
7.6 LOIS APPLICABLES

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6.

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL S.E.N.C** société d'architectes, ayant sa principale place d'affaires au 2100, Fleury Est, Bureau 202, Montréal, Québec H2B 1J5, agissant et représentée par Jean Marcil, architecte associé déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution des associés adoptée le 11 octobre 2017;

N° d'inscription T.P.S. : 850124009 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1216788300 TQ0001

Ci-après appelée l' « **Architecte** » ou le « **Coordonnateur** »

ET : **LES SERVICES EXP INC**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1441, Boul. René-Lévesque Ouest, Bureau 200, Montréal, Québec H3G 1T7, agissant et représentée par Pietro Guerra, ingénieur, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 16 novembre 2017;

N° d'inscription T.P.S. : 894637008 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1217145241 TQ0001

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Architecte** »

Un membre de l'Ordre des architectes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

« **Avenant** »

Toute modification au marché;

« **Consultant** »

Une personne morale ou physique, membre ou non d'une société ou d'une association professionnelle, offrant des services spécialisés, tels que design d'intérieur, programmation, analyse de la valeur, estimation, contrôle des coûts, rédaction de cahier des charges, quincaillerie, circulation verticale, acoustique, alimentation, restauration d'oeuvre d'art;

« **Coordonnateur** »

L'Architecte, sous réserve des droits et obligations dévolus exclusivement à l'Ingénieur, qui assume la coordination des plans et devis et cahier des charges et des addenda pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation de l'ouvrage;

« Coût estimé des travaux »

Le coût prévu pour chaque étape du projet tel qu'évalué par la Ville, lequel pourrait être modifié par le Coordonnateur à la phase de la conception avec l'approbation préalable et écrite du Directeur. Ce coût **inclut** les frais généraux, les frais d'administration et les bénéfices des entrepreneurs mais **exclut** :

a) les taxes sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.);

b) le coût des travaux contingents;

c) les honoraires et déboursés des professionnels;

d) le coût de la machinerie et de l'outillage requis pour un procédé de production, de fabrication, de traitement ou de transformation contenu dans l'ouvrage, sauf s'ils font partie du marché;

e) les frais d'acquisition d'immeubles;

f) les frais de démolition d'immeubles, sauf s'ils font partie du marché;

g) le coût de sondages, essais, analyses et contrôle des matériaux, sauf s'ils font partie du marché;

h) les frais de déplacement des installations de services publics exécutés par leurs propriétaires respectifs;

i) le coût des accessoires fixes et des oeuvres d'art pour lesquels l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels, sauf s'ils sont spécifiquement inclus à la présente convention;

j) les frais résultant d'erreurs ou d'omissions de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur;

k) les allocations incluses au cahier des charges pour lesquelles l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels;

« **Coût réel des travaux** »

Le montant versé par la Ville, à un entrepreneur, en vertu d'un marché dont les éléments sont inclus dans le coût estimé des travaux;

« **Directeur** »

Le Directeur du Service des immeubles de la Ville ou son représentant dûment autorisé;

« **Données générales de la mission** » ou « **Annexe 1** »

L'ensemble des informations communiquées à l'Architecte et à l'Ingénieur par le Directeur au début de la mission. Elles détaillent l'objet de la convention et constituent l'expression des objectifs, des besoins, des budgets, des calendriers et des exigences de la Ville concernant l'exécution de la mission dans le cadre de la présente convention. Ce document daté septembre 2017 est joint aux présentes comme Annexe 1 et fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

« **Équipe** »

Le personnel de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur affecté à la mission;

« **Entrepreneur** »

Toute personne à qui la Ville octroie le marché;

« **Ingénieur** »

Un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

« **Marché** »

Le contrat entre la Ville et un entrepreneur pour l'exécution de l'ouvrage;

« **Mission** »

Les services professionnels requis pour satisfaire les besoins de la Ville tels que spécifiés à la présente convention et à ses Annexes;

« **Offre de services professionnels** » ou « **Annexe 2** »

Le document présenté le 11 octobre 2017 par l'Architecte et l'Ingénieur qui fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

« **Ouvrage** »

Les travaux réalisés par l'entrepreneur conformément aux plans et devis et cahier des charges préparés par l'Architecte et l'Ingénieur;

« **Personnel de soutien** »

Le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur autre que le personnel professionnel, technique ou le patron; il comprend, notamment, les secrétaires, les réceptionnistes et les commis de bureau;

« **Programme général** »

Le document contenant l'expression des besoins de la Ville pour chaque projet;

« **Projet** »

Travaux d'aménagement en vue de l'intégration du libre-service dans des bibliothèques de la Ville de Montréal tel que prévu à la mission de services professionnels préparés conformément aux présentes.

1.2 OBJET DE LA CONVENTION

1.2.1 La Ville retient les services de l'Architecte et de l'Ingénieur qui s'engagent, chacun dans leur champ de compétence, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2, à rendre les services professionnels en architecture et en ingénierie, de manière à remplir la mission, à réaliser les plans et devis et cahier des charges pour les appels d'offres, à surveiller les travaux et à effectuer certaines expertises techniques dans le cadre du projet.

1.2.2 L'Architecte s'engage en outre à agir comme Coordonnateur. Cependant, cette responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant à l'Architecte un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence de l'Ingénieur.

1.3 DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et se termine lorsque les services professionnels couverts par cette convention auront été exécutés de façon satisfaisante, sous réserve des dispositions de l'article 5.4.

1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET

Dans les dix (10) jours suivant l'ordre d'entreprendre la mission, le Coordonnateur doit soumettre au Directeur, pour approbation, un échéancier sommaire incluant les biens livrables. Les délais d'approbation imputables à la Ville et reproduits dans le tableau ci-après ainsi que l'échéancier prévisionnel à être fourni par la Ville pour chaque projet et apparaissant en outre dans le programme général devront être pris en considération lors de l'établissement de cet échéancier.

Délais d'approbation imputables à la Ville

ÉTAPE	RAISON	DÉLAI MAXIMUM
ESQUISSE	Examen et approbation	5 jours ouvrables
DOSSIER PRÉLIMINAIRE	Examen et approbation	10 jours ouvrables
DOSSIER DÉFINITIF	Examen et approbation à 50 % Examen et approbation à 90 % Examen et approbation à 100 %	10 jours ouvrables 10 jours ouvrables 10 jours ouvrables
APPEL D'OFFRES	Période entre l'approbation du dossier définitif à 100 % et l'annonce dans les journaux Période pour l'ouverture des soumissions, l'octroi de contrat et l'approbation du gouvernement du Québec	10 jours ouvrables 90 jours de calendrier

1.5 INTERPRÉTATION

Les données générales de la mission, le programme général et l'offre de services professionnels font partie intégrante de la présente convention.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des données générales de la mission, du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte des données générales de la mission prévaut sur toute disposition du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte du programme général prévaut sur toute disposition de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

La table des matières et les titres des articles ont pour seul but de faciliter la consultation de la présente convention. Ils ne doivent en aucun cas être interprétés de manière à limiter ou dénaturer le sens des dispositions de la convention.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR

2.1 GÉNÉRALITÉS

2.1.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent confier l'exécution de la présente convention à l'équipe désignée à l'offre de services, exécuter leur travail avec soin et assiduité, en collaboration étroite avec le chargé de projet de la Ville et respecter les procédures en usage à la Ville. L'Architecte doit assigner, en tout temps, un Coordonnateur compétent et s'assurer que tout le personnel requis pour l'exécution complète de la présente convention soit fourni. Le Coordonnateur doit assister à toutes les réunions. Il est réputé avoir la compétence et l'autorité requises pour prendre toutes les décisions relatives à

la coordination des présentes. Toutes les directives verbales et écrites qui lui sont transmises par le Directeur sont réputées avoir été transmises directement à l'Ingénieur.

2.1.2 L'Architecte et l'Ingénieur ne peuvent refuser d'exécuter un service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention ou en retarder l'exécution, sauf s'il met en danger la vie des personnes ou l'intégrité de l'ouvrage.

2.1.3 Le Coordonnateur doit assurer la coordination de tous les professionnels ou spécialistes dont les services sont requis par la Ville pour compléter l'ouvrage. De plus, il doit concilier et coordonner tous les documents de toutes les disciplines et les faire parvenir au Directeur dans les délais prescrits.

2.1.4 L'Architecte et l'Ingénieur ne pourront engager aucune des phases, étapes ou projets énumérés dans les données générales de la mission ou dans le programme général sans y avoir été spécifiquement autorisés par écrit, au préalable, par le Directeur.

2.1.5 L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à ne pas révéler à des tiers les données et renseignements fournis par les représentants de la Ville ou toute information confidentielle qui leur serait révélée à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

2.1.6 L'Architecte et l'Ingénieur doivent obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser les données, renseignements ou informations à d'autres fins que celles de la présente convention.

2.1.7 L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer que la réglementation relative aux produits contenant de l'amiante soit respectée durant les travaux et que les plans et devis et cahiers des charges reflètent la situation réelle de façon à protéger la santé et assurer la sécurité des occupants et des travailleurs.

2.1.8 L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent d'aucune manière porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville.

2.2 DONNÉES DU PROJET

2.2.1 L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à respecter toutes les données générales de la mission et le programme général qui leur sont communiquées par le Directeur ou qui sont modifiées avec son autorisation écrite.

2.2.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer de l'adéquation de toutes ces données et, le cas échéant, signaler par écrit au Directeur, dans les plus brefs délais, tout écart entre ces données. Ils doivent également lui formuler des propositions pour rétablir l'adéquation de toutes les données.

2.2.3 L'Architecte et l'Ingénieur sont responsables de tous les coûts supplémentaires et de tous les frais encourus par la Ville résultant de toute modification des données, non autorisée au préalable par le Directeur, ou résultant de la négligence de l'Architecte et de l'Ingénieur de s'assurer de l'adéquation de ces données.

2.2.4 L'Architecte et l'Ingénieur sont aussi responsables d'assurer la conformité des documents produits avec les données générales de la mission et le programme général. Le Directeur pourra donc, à tout moment, demander des modifications aux documents de l'Architecte et de l'Ingénieur afin de les rendre conformes et ce, sans frais pour la Ville.

2.2.5 Lors de toute modification aux données du projet par l'une ou l'autre des parties, le Coordonnateur sera tenu d'aviser le Directeur, dans les dix (10) jours de calendrier, de toutes les conséquences de telle modification sur le calendrier d'exécution, le budget et les honoraires, eu égard aux obligations de l'Architecte et de l'Ingénieur en vertu de la présente convention.

2.2.6 À la phase construction, le Coordonnateur doit obtenir l'accord du Directeur avant de procéder aux études relatives aux modifications à l'ouvrage. Celles-ci doivent comprendre la description détaillée des travaux à effectuer, pour fins de transmission à l'entrepreneur, ainsi que leur impact sur le coût des travaux, le calendrier d'exécution et la qualité de l'ouvrage et une explication sur la cause et les circonstances rendant ces modifications nécessaires.

2.2.7 Si le Directeur en fait la demande, l'Architecte et l'Ingénieur devront participer à un atelier de l'analyse de la valeur, à l'une ou l'autre des étapes du projet. L'Architecte et l'Ingénieur ne sont pas tenus d'animer ces ateliers mais devront fournir toutes les informations requises.

La participation de l'Architecte et de l'Ingénieur à ces ateliers fait partie des services de base.

2.3 DOCUMENTS

2.3.1 L'Architecte et l'Ingénieur fournissent au Directeur, sans frais, le nombre de copies complètes des documents requis à chaque étape du projet tel qu'indiqué ci-dessous.

PHASE	ÉTAPES	DOCUMENTS À FOURNIR	NOMBRE DE COPIES
CONCEPTION	Validation des données et esquisse	Validation du programme, calendrier et esquisse	10
	Dossier préliminaire	Plans et cahier des charges préliminaires	10
	Dossier définitif	Plan et cahier des charges définitifs à 50 %	10
		Plan et cahier des charges définitifs à 90 %	10
		Plan et cahier des charges définitifs à 100 %	10
	Appel d'offres	Dossier d'appel d'offres	10*
		Addenda	10*
	Chantier	Dessins de fabrication	5
		Demandes et ordres de changement	2

* excluant les copies à fournir aux entrepreneurs soumissionnaires et aux sous-traitants

CONSTRUCTION	Tel que construit	Plans et cahier des charges “tel que construit”	1 reproductible et 1 sup. Info.
	Période de garantie		
	Général	Comptes rendus de réunion à toutes les personnes présentes	1

2.3.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent préparer, sous la direction du Coordonnateur, le cahier des charges. Pour ce faire, le Directeur fournira au Coordonnateur le cahier des charges du service requérant. Ce cahier comprend notamment l'index au cahier des charges, le cahier des clauses administratives générales, le cahier des clauses administratives spéciales, les prescriptions normalisées pertinentes au projet, le cahier des instructions aux soumissionnaires et les formulaires de soumissions. Ces documents de la Ville ne peuvent être modifiés. Ils ne peuvent qu'être complétés par des clauses spéciales particulières au contrat.

Le Coordonnateur remet à la Ville une version informatique finale du cahier des charges, compatible avec les logiciels utilisés par la Ville, les fascicules étant classés individuellement en fichiers clairement identifiés par leur numéro.

2.3.3 Le Coordonnateur remet au Directeur, à la fin des travaux, une copie reproductible des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » relevant de sa coordination, incluant tous les avenants. Doivent aussi accompagner ces documents tous les manuels d'instructions requis au cahier des charges, ainsi qu'une copie des dessins sur support informatique compatible avec les logiciels utilisés par la Ville.

2.3.4 À chacune des étapes, le Coordonnateur remet au Directeur un dossier complet qui sera évalué par un comité technique formé d'architectes et d'ingénieurs désignés par le Directeur. L'Architecte et l'Ingénieur devront réviser leur dossier en respectant les demandes qui en découleront et qui leur seront adressées, par écrit, par le Directeur.

2.3.5 Si le Directeur demande au Coordonnateur d'obtenir un document ou de procéder à un relevé, l'Architecte et l'Ingénieur seront responsables de tout coût supplémentaire encouru pour la réalisation de l'ouvrage, découlant de l'inexactitude de tout tel document ou relevé.

2.3.6 Le Coordonnateur doit signaler au Directeur toute modification apportée à des documents fournis ou approuvés par le Directeur et ce, à toutes les phases du projet. Le Directeur aura toute autorité pour refuser une modification non autorisée préalablement, par écrit.

2.3.7 Si le Directeur l'exige, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de corriger ou reprendre à leurs frais les documents non conformes qu'ils ont produits et devront rémunérer le ou les autres professionnels dont les services sont aussi requis en raison de cette correction. La Ville ne peut être tenue responsable d'aucune conséquence de telle correction.

2.3.8 Le Coordonnateur s'engage à ce que les comptes rendus des réunions parviennent aux représentants de la Ville, dans les deux (2) jours suivant la tenue des réunions périodiques et dans les cinq (5) jours de toute autre réunion.

2.3.9 Si la présente convention est résiliée ou suspendue par la Ville, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de remettre à la Ville une copie complète des documents les plus récents sur le support approprié.

2.3.10 Le Coordonateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités.

2.3.11 Le Coordonateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier, les rapports de surveillance de chantier.

2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS

2.4.1 L'Architecte et l'Ingénieur cèdent à la Ville tous leurs droits de propriété sur les documents produits dans le cadre de la présente convention.

2.4.2 L'Architecte et l'Ingénieur garantissent la Ville qu'ils sont les seuls propriétaires ou les usagers autorisés de tous les droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur relatifs aux documents produits dans le cadre de la présente convention. À cet égard, ils s'engagent à prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de toute réclamation, décision ou jugement prononcé à son encontre en capital, intérêts et frais.

2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS

2.5.1 Le Coordonnateur doit présenter tous les calendriers sous forme de diagramme de Gantt.

2.5.2 L'inventaire des tâches ainsi que la liste des jalons et événements-clés du projet doivent être soumis au Directeur pour approbation.

2.5.3 Les calendriers doivent indiquer la durée en jours de calendrier et la date de début et de fin pour chacune des tâches inventoriées, les dates des jalons et événements-clés ainsi que les périodes de congés statutaires. Une fois acceptées par le Directeur, ces dates doivent être respectées tout au long de l'étape et validées de nouveau par le Coordonnateur et le Directeur à chaque étape.

2.6 CODES ET RÈGLEMENTS

2.6.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter les lois, codes et règlements applicables à l'ouvrage. Ils sont responsables des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservation de ces lois, codes et règlements.

2.6.2 Le Coordonnateur doit obtenir toutes les acceptations et approbations requises des autorités compétentes.

2.6.3 Le Coordonnateur doit vérifier l'existence de services publics et privés sur le site du projet et aviser le Directeur des délais ou coûts supplémentaires reliés à la protection ou à la relocalisation de ces services.

2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS

2.7.1 L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent avoir aucun intérêt pécuniaire dans l'acquisition ou l'utilisation, durant l'exécution de la présente convention, des matériaux ou services ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage. Ils ne devront recevoir de tiers, aucune commission, indemnité ou autre rémunération ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage.

Toutefois, la possession de moins de 1 % des actions réellement émises d'une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse ne sera pas considérée comme intérêt pécuniaire.

2.7.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter tout au long de leur prestation de services, leur déclaration concernant les intérêts en matière d'armements nucléaires, jointe à l'offre de services professionnels.

2.8 ASSURANCES

2.8.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent chacun remettre au Directeur, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, l'original ou une copie certifiée d'une police d'assurance responsabilité civile au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par accident ou par événement, et un certificat d'assurance responsabilité professionnelle au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par réclamation.

2.8.2 L'Architecte et l'Ingénieur devront soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de copies dûment certifiées du certificat de renouvellement. À défaut par l'Architecte et l'Ingénieur de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à leurs frais.

2.8.3 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur, aux frais de l'Architecte et de l'Ingénieur, à compter de la signature de la présente convention, jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance responsabilité professionnelle.

Si le projet est résilié ou suspendu avant le début de la construction, l'Architecte et l'Ingénieur peuvent mettre fin à la police d'assurance responsabilité civile dans les trente (30) jours de la réception de l'avis de résiliation ou dans les cent vingt (120) jours de la réception de l'avis de suspension, selon le cas.

2.8.4 Les polices d'assurance ci-avant mentionnées doivent comporter un avenant stipulant qu'elles ne peuvent être modifiées ou annulées sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville. Dans le cas de l'assurance responsabilité civile, cet avenant doit, en outre, désigner la Ville comme coassurée.

2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

L'Architecte et l'Ingénieur doivent collaborer, sans frais supplémentaires, à la préparation et à l'administration de la preuve raisonnablement requises par la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE

3.1 DOCUMENTS

3.1.1 La Ville s'engage à fournir à l'Architecte et à l'Ingénieur la collaboration du Directeur ainsi que les renseignements et documents qu'elle possède en regard du projet.

3.1.2 Le Directeur fournit au Coordonnateur une copie du cahier des charges de la Ville (cf. art. 2.3.2).

3.1.3 Les renseignements fournis par la Ville au Coordonnateur en vue de la préparation des dessins, plans et devis, cahier des charges et autres documents, sont tenus pour exacts. Cependant, si l'Architecte et l'Ingénieur constatent une inexactitude dans ces renseignements, ils doivent en aviser immédiatement le Directeur qui pourra y apporter des modifications, s'il le juge à propos.

3.1.4 La Ville fournit au Coordonnateur la feuille de base pour les clauses spéciales sur support informatique avec une procédure d'utilisation.

3.1.5 À chaque étape, le Directeur procédera à un examen d'ordre général des documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur. Cet examen d'ordre général se fait par des pairs dans chacune des disciplines concernées par le projet. Cet examen vise deux objectifs : vérifier le degré d'avancement des documents pour fins de paiement des honoraires et s'assurer que les documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur répondent aux exigences de la Ville. Il ne doit, en aucun cas, être interprété par l'Architecte et l'Ingénieur comme une renonciation par la Ville à invoquer la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur à l'égard des documents fournis ou des services rendus.

3.2 AUTORITÉ

3.2.1 Seul le Directeur a pleine compétence pour :

a) gérer l'exécution de la présente convention;

b) décider de toute question soulevée par l'Architecte et l'Ingénieur quant à l'interprétation de la convention de services et des autres documents faisant partie des présentes;

c) refuser les travaux, recherches et rapports de l'Architecte et de l'Ingénieur qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux exigences de la Ville exprimées conformément aux présentes;

d) exiger de l'Architecte et de l'Ingénieur la rectification et la correction de leurs travaux et rapports à leurs frais.

3.2.2 Seul le Directeur peut autoriser le Coordonnateur à exécuter ou faire exécuter un service supplémentaire et connexe à l'objet de la présente convention.

ARTICLE 4
DESCRIPTION DES SERVICES

4.1 SERVICES DE BASE

Les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur incluent notamment les relevés, la planification, l'organisation, l'élaboration des dessins, plans et devis, la préparation du cahier des charges, la surveillance des travaux, la conciliation de tous les documents, la participation à des ateliers de l'analyse de la valeur et la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit ». Le Coordonnateur a, outre la coordination des services prévus aux présentes, la responsabilité des estimations et des calendriers ainsi que de la rédaction des comptes rendus des réunions périodiques de coordination et de chantier et la remise de ces comptes rendus aux participants ou personnes intéressées.
Pour les travaux de toiture, la Ville exige une surveillance des travaux en résidence réalisée par une firme spécialisée dont les services sont retenus par l'Architecte aux frais de ce dernier.

4.1.1 Phase de conception - validation des données – esquisse

La phase de conception-esquisse est amorcée seulement après la réception, par le Coordonnateur, de la lettre de début de mission signée par le Directeur. Cette phase comprend la validation des données générales de la mission et du programme général du projet et la présentation de l'esquisse.

4.1.1.1 Validation des données du projet

La validation des données générales de la mission et du programme général du projet inclut, mais sans s'y restreindre, les services suivants :

a) l'étude et l'analyse des informations fournies;

b) l'identification des contraintes et exigences propres aux différentes interventions incluant celles des autres professionnels;

c) la vérification de l'adéquation des informations (budget/programme/échéancier);

d) le cas échéant, une proposition alternative afin de respecter cette adéquation (budget/programme/échéancier);

e) la rédaction d'un document incluant le programme validé ou révisé et, selon le cas, une estimation classe « C » telle que définie à l'article 6 et le calendrier global de l'intervention.

L'Architecte et l'Ingénieur doivent préalablement signer le document soumis pour approbation au Directeur et doivent en respecter toutes les données et tous les éléments constitutifs à partir de la date de cette approbation.

Toute modification aux données générales de la mission et au programme général devra être approuvée par écrit par le Directeur.

4.1.1.2 Esquisse

L'esquisse est le résultat de l'examen de différentes approches de conception et de construction en adéquation avec le programme général validé par l'Architecte et l'Ingénieur et approuvé par le Directeur. Elle exprime sommairement le parti architectural, l'orientation générale du choix des matériaux et la planification globale des espaces, des systèmes par discipline et des techniques de construction propres au projet.

L'esquisse doit tenir compte de toutes les données normalement considérées lors de la conception d'un projet, en particulier : les relevés, codes et règlements, l'ingénierie, la sécurité, l'ergonomie, le fonctionnement, la disposition du mobilier et les équipements, etc.

Les tâches à réaliser et les documents à produire, en plus de ceux énumérés à l'article 4.1.1.1, comprennent notamment :

a) les relevés sur place des composantes existantes;

b) les vues en plan, en coupe et en élévation, faites à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Architecte quant au parti architectural du projet et de la planification globale des espaces;

les dessins peuvent en certaines occasions être omis ou remplacés par des photographies annotées ou par tout autre moyen visuel adéquat dans les circonstances particulières d'un projet;

c) si requis, les vues en plan et en coupe et les détails, faits à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes en charpente;

d) si requis, les dessins et descriptions de systèmes ou équipements nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes pour chacune des autres disciplines d'ingénierie;

e) un tableau des types de matériaux envisagés pour le projet.

4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire

Le dossier préliminaire est amorcé seulement après l'approbation écrite, par le Directeur, des documents produits à la phase de l'esquisse. À la phase du dossier préliminaire, l'Architecte et l'Ingénieur exécutent et soumettent au Directeur les documents suivants :

a) des dessins préliminaires, à une échelle convenable, qui sont la mise au propre de l'esquisse et comprennent, entre autres :

pour l'Architecte : le plan d'implantation, les plans de tous les étages, les coupes et les élévations nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que les coupes de murs et cloisons types et les tableaux sommaires des finis et des portes et cadres;

pour l'Ingénieur en charpente : les plans de charpente, les coupes, les élévations et tous les détails nécessaires à la bonne compréhension du projet;

pour les Ingénieurs en mécanique, en électricité et en électronique : les plans de tous les étages, les diagrammes de distribution ainsi que la description détaillée des systèmes ou équipements nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que la coordination avec l'Architecte et l'Ingénieur en charpente de l'intégration de tous les appareils et équipements afin de prévoir tous les passages requis, les équipements apparents, les fonds de fixation requis, les préparations de surface à demander, etc.;

b) un devis descriptif ou sommaire, qui énumère les matériaux et les techniques de construction proposés; la conception générale du projet doit être entièrement complétée à cette étape; tous les systèmes et les équipements à incorporer à l'ouvrage doivent avoir été choisis;

c) une estimation classe « B » tel que définie à l'article 6 de la présente convention;

d) un calendrier d'exécution du projet.

Si l'une ou plusieurs des données approuvées par le Directeur à la phase de l'esquisse ne peuvent être respectées, le Coordonnateur proposera au Directeur la révision du programme général afin d'en rétablir l'adéquation.

4.1.3 Phase de conception - dossier définitif

Le dossier définitif est amorcé après l'approbation écrite du dossier préliminaire par le Directeur. Pour chacune des étapes du dossier définitif, l'Architecte et l'Ingénieur procèdent à la confection des plans et des devis définitifs qu'ils remettent au Directeur pour approbation. Ce dossier consiste à préparer les documents nécessaires pour établir une soumission et pour construire l'ouvrage. Si le Directeur le juge nécessaire, l'Architecte et l'Ingénieur participeront à un atelier d'analyse de la valeur au cours de cette phase. Ce dossier comprend notamment :

a) les dessins définitifs, sous forme de séries de dessins autonomes pour chacune des spécialités;

b) les détails, ordinairement à grande échelle, nécessaires pour préciser certaines parties de l'ouvrage;

c) le cahier des charges complet;

d) les estimations classe B à 50 %, classe A à 90 % et classes A et A1 à 100 % selon l'avancement du dossier définitif mentionné à l'article 2.3.1;

e) un calendrier des travaux mis à jour;

f) le dossier de la demande de permis. Celui-ci comprend tous les documents qui seront nécessaires à l'obtention de tous les permis et approbations requis pour entreprendre la réalisation l'ouvrage. La Ville fait elle-même la demande de permis et est assistée dans sa démarche par le Coordonnateur qui devra notamment participer à des réunions et produire les documents supplémentaires requis par les autorités responsables de la délivrance des permis et autorisations.

4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres

La phase de l'appel d'offres sera amorcée après l'approbation écrite par le Directeur, du dossier définitif à 100 %. L'appel d'offres est mené par la Ville qui en fait l'annonce dans les journaux et procède à l'ouverture des soumissions. Le Coordonnateur gère l'appel d'offres en effectuant entre autres les activités suivantes :

a) la constitution du dossier d'appel d'offres. Ceci comprend l'impression et l'assemblage de toutes les copies des plans et cahier des charges, de toutes les disciplines, ainsi que tout autre document nécessaire au dossier de l'appel d'offres.

   Le Coordonnateur doit fournir à la Ville tous les documents d'appel d'offres et tous les addenda, s'il y a lieu, dans la forme prescrite par la Ville.

b) la préparation des addenda pendant la période fixée pour le dépôt des soumissions. Aucun addenda ne pourra être remis à la Ville à moins de (dix) 10 jours ouvrables de la date de remise des soumissions précisée à l'appel d'offres, à moins d'autorisation spéciale du Directeur;

c) l'analyse des soumissions et les recommandations appropriées pour la conclusion des marchés;

d) tout autre service connexe relié à l'appel d'offres et requis par le Directeur avant, pendant et après la période d'appel d'offres afin de mener à bien celui-ci.

4.1.5 Phase de construction - chantier

Cette phase est amorcée après l'envoi écrit par le Directeur à l'entrepreneur d'un avis écrit confirmant la date du début des travaux. Les services durant la construction rendus au bureau et au chantier comprennent notamment :

a) la conception et le dessin des détails non prévisibles lors de la préparation des documents définitifs mais requis pour fins d'exécution de l'ouvrage;

b) la préparation et la négociation des avenants incluant, entre autres, les révisions requises aux dessins et aux spécifications du cahier des charges;

c) les recommandations au Directeur concernant les problèmes techniques ou d'interprétation des documents du marché survenant en cours d'exécution de l'ouvrage;

d) la vérification des dessins de fabrication et des descriptions de produits soumis par l'entrepreneur, pour s'assurer qu'ils soient conformes aux documents du marché;

e) la vérification de substituts de matériaux et les recommandations y afférentes;

f) les visites périodiques au chantier selon la fréquence que commande l'évolution des travaux, afin d'assurer le respect des exigences des documents du marché;

g) le rapport, au Directeur, à chaque réunion de chantier de la progression des travaux à partir des observations faites lors des visites du chantier et des défauts ou manquements constatés dans le travail de l'entrepreneur. Les rapports sur les déficiences constatées devront être présentés par écrit sans délai afin de permettre au Directeur d'assurer efficacement le suivi des corrections;

h) l'émission des directives de chantier et la commande de la reprise des travaux jugés non conformes aux documents du marché;

i) l'animation des réunions hebdomadaires de chantier et la rédaction des comptes rendus. Le gérant de projet ou le gestionnaire du chantier de la Ville participeront aux réunions de chantier;

j) la vérification et l'approbation des demandes de paiement de l'entrepreneur et l'émission des certificats de paiement;

k) la surveillance et l'inspection finale des systèmes de construction utilisés pour déterminer s'ils satisfont aux exigences des documents du marché;

l) la remise au Directeur d'un certificat attestant que l'ouvrage a été construit conformément aux lois, codes et règlements en vigueur, et qu'il est prêt pour l'usage auquel il est destiné;

m) la rédaction des listes de déficiences;

n) la compilation et la vérification des manuels d'instructions, garanties et documents connexes fournis par l'entrepreneur et leur transmission au Directeur;

o) un procès-verbal signé par l'Architecte et l'Ingénieur indiquant, après vérification de l'ouvrage, que les travaux sont terminés et que l'ouvrage peut être reçu provisoirement par la Ville;

p) la prise de photographies, au moyen d'un appareil muni d'un dos-dateur, des installations existantes avant le début des travaux (s'il y a lieu) et de celles montrant l'avancement du chantier jusqu'à sa terminaison.

4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »

À la fin des travaux, l'Architecte et l'Ingénieur doivent remettre au Directeur une copie des dessins, plans et devis et cahier des charges de l'ouvrage « tel que construit », toutes les informations requises à l'article 2.3.3 de la présente convention ainsi qu'une copie annotée des documents de l'entrepreneur.

4.1.7 Phase de construction - période de garantie

À la fin de la période de garantie qui suit la réception provisoire, l'Architecte et l'Ingénieur doivent vérifier les travaux et transmettre au Directeur un rapport attestant que la Ville peut procéder à leur réception définitive.

4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

Constituent des services supplémentaires et connexes à l'objet mentionné aux présentes, les services demandés par écrit par le Directeur à l'Architecte ou à l'Ingénieur et qui ne font pas partie des services de base.

Ces services visent notamment :

a) les services consultatifs comprenant les conseils, expertises, estimations, évaluations, inspections, essais et autres services relatifs à la compilation, l'analyse, l'évaluation et l'interprétation de données et d'informations en vue de conclusion et de recommandations spécialisées;

b) les services spéciaux, incluant les expertises techniques, expertises judiciaires ou autres missions similaires, requis suite à la suspension du projet ou des travaux, ou suite à des dommages causés à l'ouvrage par un événement fortuit, par des malfaçons ou suite à des poursuites intentées contre la Ville pour des causes ne relevant pas de la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur;

c) les services de laboratoires et d'entreprises spécialisées pour des essais et études sur modèles, pour le contrôle de la qualité des matériaux, de l'équipement et de la machinerie à être incorporés à l'ouvrage, pour les essais de fonctionnement et de rendement, soit à l'emplacement même de l'ouvrage, soit dans les usines ou entrepôts des fournisseurs;

d) les services de spécialistes en présentation, pour l'élaboration de documents de présentation, tels marquettes, perspectives, documents audiovisuels;

e) tout autre service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5
RÉMUNÉRATION

5.1 HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution par l'Architecte et l'Ingénieur de leurs obligations, la Ville s'engage à leur verser un montant maximal de 247 727,42 $, incluant toutes taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

La méthode du pourcentage sera utilisée pour le calcul des honoraires engendrés par les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur.

5.1.1 Méthode du pourcentage

a) Cette méthode comporte le paiement d'un montant basé sur un pourcentage du coût estimé des travaux à la phase conception. Après l'appel d'offres, un ajustement à la hausse ou à la baisse des honoraires professionnels sera

appliqué sur les honoraires professionnels déjà payés et à venir, de manière à ce que la Ville paye toujours les honoraires professionnels sur la base du coût réel des travaux. Le pourcentage utilisé à ces fins sera de 4% de 100% des coûts construction pour les services d'architecture et 10.50% de 40% des coûts construction pour les services d'ingénierie, tel qu'il apparaît dans l'offre de services professionnels de l'Architecte et de l'Ingénieur (Annexe 2).

b) Toutefois, lorsque le coût réel des travaux est inférieur au coût estimé des travaux jusqu'à concurrence de 10 %, l'Architecte et l'Ingénieur seront payés selon le coût estimé des travaux pour la phase conception seulement.

c) Aux fins du calcul des honoraires selon la méthode du pourcentage, le coût des travaux, réel ou estimé, est calculé en tenant compte des exclusions prévues à l'article 1.1.

d) Dans le cas où le projet est divisé en plusieurs marchés, le calcul des honoraires suivant la méthode du pourcentage tient compte du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux de chacun des marchés.

e) Les honoraires de l'Architecte et de l'Ingénieur calculés selon la méthode du pourcentage sont payables comme suit :

Phase de conception (65 %) :

10 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape de l'esquisse;

20 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier préliminaire;

35 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier définitif;

Phase de construction (35 %) :

2 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de l'appel d'offres;

28 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux, pour l'étape de la surveillance de travaux;

5 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit »;

0 % des honoraires calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de la période de garantie.

f) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme présente un écart en plus ou en moins de 10 % du coût estimé des travaux au moment de l'appel d'offres, le Directeur peut ordonner la révision des dessins, plans et devis et cahier des charges et la tenue d'un nouvel appel d'offres sans

que la Ville soit tenue de payer à l'Architecte et à l'Ingénieur des honoraires additionnels.

g) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la Ville décide de ne pas octroyer le marché, les honoraires professionnels sont payés sur la base du coût estimé des travaux.

5.1.2 Méthode du taux horaire

a) Cette méthode consiste à payer le temps réellement passé par des membres du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur appelés à rendre des services supplémentaires connexes dans le cadre de la présente convention, selon un budget préalablement établi et approuvé par écrit par le Directeur. Aucun changement ne pourra être apporté sans l'accord préalable écrit du Directeur.

b) Le taux horaire du salaire est celui réellement versé à chacun des membres de ce personnel tel qu'indiqué dans l'offre de services professionnels et ne devra en aucun temps être supérieur aux taux horaires admissibles pour les services d'architectes ou d'ingénieurs aux fins de l'application du tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes ou des ingénieurs, selon le cas, en vigueur au moment de l'adjudication du contrat.

c) Le taux horaire du salaire réellement versé est établi en divisant le salaire régulier hebdomadaire par le nombre d'heures de la semaine normale de travail. Tout travail exécuté en temps supplémentaire par le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur sera rémunéré par la Ville en temps régulier.

Aux fins du paiement des honoraires, les taux horaires du salaire réellement versé sont majorés de 125 % pour tenir compte des frais indirects et des frais d'administration, sauf pour le taux horaire du personnel de soutien dont la majoration est de 75 % sans excéder, en aucun cas, les taux horaires maxima de l'article 5.1.2 b). Aucune autre majoration du salaire payé à un membre du personnel ne sera accordée.

d) Le Coordonnateur doit veiller à l'enregistrement quotidien pour toutes les personnes affectées à l'exécution de la convention, du nombre d'heures, à la demi-heure près, consacrées à la fourniture des services à être rémunérés selon la méthode horaire, ainsi que des tâches effectuées durant ce temps et à la conservation des pièces à l'appui de ses factures.

e) Si L'Architecte et l'Ingénieur affectent du personnel de classification supérieure à une fonction habituellement confiée à du personnel de classification inférieure, le taux horaire applicable dans ce cas, est celui applicable à la classification inférieure.

f) Les services du personnel de soutien ne sont rémunérés que pour le temps affecté à la dactylographie des cahiers des charges définitifs et des rapports techniques directement reliés à l'exécution du contrat.

g) Le taux horaire du patron ne peut être payé que pour un nombre d'heures n'excédant pas 10 % des heures que le personnel professionnel et technique consacre à l'exécution de la convention, pour autant que les services ainsi fournis soient spécifiques au projet et relèvent de la gérance, de la coordination ou de la supervision.

5.1.3 Méthode du forfait

Cette méthode consiste à verser à l'Architecte et à l'Ingénieur une somme fixe, préalablement établie et approuvée par écrit par le Directeur.

Mis à part le montant forfaitaire convenu, la Ville ne paiera aucuns autres frais reliés aux services rémunérés selon cette méthode.

5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT

5.2.1 Généralités

a) L'Architecte et l'Ingénieur sont payés dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur de leur compte et la Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour retard. Les factures sont acquittées par la Ville au moyen d'un chèque fait à l'ordre de Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. Le chèque remis au Coordonnateur constitue le paiement de la Ville à l'Architecte et à l'Ingénieur et libère entièrement la Ville de ses obligations à l'égard de l'Architecte et de l'Ingénieur. L'Architecte et l'Ingénieur renoncent par les présentes à tout recours contre la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement.

b) Tout compte d'honoraires devra indiquer clairement la nature des services rendus ainsi que la période couverte. Il doit tenir compte de l'avancement des travaux et être adressé conformément aux instructions reçues du Directeur.

c) Ni un rapport sur l'état des travaux, ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les travaux et services sont, en totalité ou en partie, complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.

d) La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés. De plus, tout compte basé sur la méthode à pourcentage qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 5.2.2 sera refusé et retourné au Coordonnateur pour correction, aux frais de ce dernier.

5.2.2 Méthode du pourcentage

a) Pour les services de base, des comptes d'honoraires peuvent être présentés, après approbation par le Directeur des documents requis, à chacune des étapes définies à l'article 4.1, mais sans dépasser le pourcentage défini à l'article 5.1.1 de la présente convention pour chacune des étapes.

b) Pendant la phase de conception, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés si la durée d'une même étape est supérieure à deux (2) mois.

c) Pour les services concernant la gestion de l'appel d'offres, le compte peut être présenté au Directeur lors de l'émission de la recommandation selon l'article 4.1.4 si le prix de la plus basse soumission conforme respecte les limites budgétaires allouées.

Dans les autres cas, le Coordonnateur devra à ses frais avec l'autorisation écrite du Directeur, soit réduire la portée des travaux du plus bas soumissionnaire conforme en retirant certains travaux désignés par le Directeur pour ramener le projet à l'intérieur des limites budgétaires allouées ou soit faire reprendre les dessins, plans et devis et cahier des charges de manière à respecter les limites budgétaires allouées. Par la suite, le compte pourra être présenté au Directeur.

d) Pour les services rendus durant l'étape surveillance des travaux, les comptes seront présentés au Directeur mensuellement, en proportion de l'avancement de l'ouvrage, selon les décomptes progressifs de l'entrepreneur. Le compte final est dû à l'approbation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » et des autres documents requis en vertu des articles 2.3.2 et 2.3.3.

e) Les comptes d'honoraires relatifs aux modifications décrites à l'article 5.3 des présentes, aussi bien pour la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges, que pour les services durant la construction seront payables dans la mesure où les travaux y afférents auront été exécutés à la satisfaction du Directeur.

5.2.3 Méthode du taux horaire

a) Pour les services rémunérés selon la méthode du taux horaire, les comptes d'honoraires seront présentés au Directeur mensuellement et devront indiquer le pourcentage d'avancement de la tâche confiée. Le compte devra comporter le nombre d'heures que chaque membre du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur a consacré à la fourniture de services supplémentaires connexes depuis le dernier jour inclus au compte précédent et comporter, en annexe, une copie du registre de ces heures.

b) Le Directeur peut en tout temps demander une vérification des pièces et registres relatifs au temps qui est facturé selon la méthode à taux horaire. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux deux parties, durant les heures d'affaires aux bureaux du Coordonnateur et ce dernier devra accorder son concours pour en faciliter l'exécution.

5.2.4 Méthode du forfait

Pour tous les services payés selon la méthode du forfait, les comptes d'honoraires sont présentés au Directeur lorsque tous les services auront été rendus à la satisfaction de ce dernier. Dans le cas où la durée des services excède deux (2) mois, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés selon le pourcentage d'avancement de la tâche confiée.

5.3 MODIFICATIONS

Les articles 5.3.1 et 5.3.2 s'appliquent uniquement aux services de base.

5.3.1 En phase de conception

a) Les modifications requises par le Directeur pour atteindre les objectifs exprimés dans les données générales de la mission et le programme général font partie du processus reconnu d'évolution d'un projet à la phase de la conception et ne sont pas rémunérées en supplément. Les paragraphes b, c et d qui suivent s'appliquent à toute modification des données générales de la mission et du programme général approuvée par écrit par le Directeur et qui entraîne une révision de l'étendue ou de la nature des services prévus par la présente convention.

b) Lorsqu'il y a modification des données générales de la mission et du programme général durant la phase de conception, le montant d'honoraires versé à l'Architecte et à l'Ingénieur pour cette phase est réajusté, s'il y a lieu, en fonction du coût estimé des travaux révisé à la hausse ou à la baisse.

c) Pour toute modification des données générales de la mission et du programme général qui résulte en une réduction du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux, le paragraphe b) s'applique, sauf dans le cas des heures requises pour la correction de dessins, plans et devis ou cahier des charges déjà réalisés, qui seront rémunérées selon la méthode à taux horaire, après approbation par le Directeur d'une enveloppe budgétaire.

d) Cependant, tout au cours du projet, le Directeur peut exiger des modifications suite à l'examen des documents décrits aux articles 2.3 et 6.1 et l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de s'y soumettre sans honoraires additionnels.

5.3.2 En phase de construction

a) Les services découlant d'un avenant au marché pendant la phase de construction sont payés au choix du Directeur selon la méthode du taux horaire, pourcentage ou forfait.

b) Dans le cas où l'Architecte et l'Ingénieur sont payés selon la méthode du pourcentage pour les services de base réellement rendus par ces derniers, les règles suivantes s'appliquent :

(i) Le montant de l'avenant est considéré comme faisant partie du marché. Sa valeur s'établit de façon absolue, c'est-à-dire soit le coût supplémentaire des travaux, soit le crédit donné sur le coût total du marché. Le pourcentage applicable est celui mentionné à l'article 5.1.1.

(ii) Si suite à une décision de la Ville, les services de l'Architecte et de l'Ingénieur découlant de cet avenant ne sont pas menés à terme, l'Architecte et l'Ingénieur ne sont payés que pour les services rendus et le montant des honoraires relatifs à cet avenant est calculé en appliquant le pourcentage des honoraires attribuables aux étapes complétées au moment où le service est interrompu.

(iii) L'estimation faite par l'Architecte et l'Ingénieur doit être de classe « A1 ».

5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions

a) Les services requis de l'Architecte et de l'Ingénieur pour l'impression des documents, la réalisation des dessins, plans et devis et cahier des charges et pour la surveillance des travaux afférents à une modification résultant d'une erreur, d'une omission ou du non-respect de la réglementation ou des directives de la Ville, par l'Architecte ou l'Ingénieur, ne donnent droit à aucune rémunération.

b) Dans le cas prévu au paragraphe a) du présent article, l'Architecte et l'Ingénieur doivent payer les tiers dont les services sont aussi requis pour cette modification. La Ville n'encourt aucune responsabilité pour de telles modifications.

c) Si la durée des travaux dépasse de 30 % ou plus la durée prévue, l'Architecte et l'Ingénieur pourront facturer la Ville, soit à taux horaire ou soit à prix forfaitaire, selon entente préalable et écrite avec le Directeur pour les visites de chantier et les réunions si ce retard n'est pas attribuable en partie ou en totalité à l'Architecte et à l'Ingénieur.

Les suspensions de travaux par la Ville et les congés sont exclus de la durée prévue des travaux et ne doivent pas être comptabilisés aux fins du présent article.

5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

5.4.1 La Ville peut résilier ou suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Dès que le Directeur soumet à la Ville une recommandation à cet effet, il en avise l'Architecte et l'Ingénieur qui doivent cesser immédiatement l'exécution des services prévus à la présente convention, en attendant la décision de la Ville.

5.4.2 Tous les documents et études exécutés en date de la résiliation ou de la suspension de la convention devront être remis au Directeur dans les dix (10) jours ouvrables de l'envoi de l'avis.

5.4.3 En cas de résiliation ou de suspension de la convention, l'Architecte et l'Ingénieur doivent présenter dans les dix (10) jours ouvrables de la réception de l'avis à cet effet, un compte d'honoraires eu égard aux services réellement rendus par eux en date de telle résiliation ou suspension.

5.4.4 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit à l'Architecte et à l'Ingénieur à aucune indemnité et ceux-ci n'ont aucun recours contre la Ville pour la

perte de profits anticipés, ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

5.4.5 Lorsqu'après une suspension, la Ville demande à l'Architecte et à l'Ingénieur de reprendre l'exécution de la convention, ceux-ci devront le faire dans un délai de dix (10) jours ouvrables.

ARTICLE 6
ESTIMATIONS

Toutes les estimations présentées par l'Architecte et l'Ingénieur doivent tenir compte de toutes les données connues à ce moment, qu'elles soient écrites ou verbales. Lorsqu'elles sont verbales, elles devront être clairement identifiées comme telles.

6.1 CLASSIFICATION

Les estimations sont classées de « C » à « A1 ». Ces dénominations indiquent le degré de précision recherché pour chacune d'elles.

Classe C : estimation ventilée par élément, fondée sur une description générale de l'ouvrage, incluant le choix des principaux systèmes du bâtiment et la connaissance des conditions du marché. À cette étape, une variation de ± 15 % est acceptable.

Classe B : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur des dessins et cahier des charges préliminaires ou plus avancés et une description des systèmes et sous-systèmes de l'ouvrage ainsi que la connaissance des conditions particulières du site. À cette étape, une variation de ± 10 % est acceptable.

Classe A : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur une description complète et détaillée de l'ouvrage et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de ± 5 % est acceptable.

Classe A1 : estimation pré-soumission, ventilée par chapitre (division) et section du cahier des charges fondée sur les dessins, plans et devis et cahiers de charges complets et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de ± 5 % est acceptable.

6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE

Toutes les estimations soumises à la Ville (sauf l'estimation classe A1) seront, à moins d'indication contraire, de type élémental et devront donc s'exprimer en termes d'éléments fonctionnels du bâtiment. Elles doivent être présentées selon une méthode reconnue.

Une fois l'estimation complétée, l'Architecte et l'Ingénieur ajouteront les facteurs de correction suivants, sous forme de pourcentages ou de montants forfaitaires :

a) conditions du marché (conditions de l'offre et de la demande);

b) conditions particulières du site (accès, achalandage, entreposage, travaux de soir et de fin de semaine);

c) conditions climatiques (hiver, etc.);

d) inflation (inflation monétaire, décrets, etc.).

Ces facteurs de correction devront être réévalués par l'Architecte et l'Ingénieur à chaque étape du projet en fonction de leur évolution.

Les frais généraux, les marges bénéficiaires, les contingences du marché et les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q) doivent être indiqués séparément.

6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

Chaque estimation présentée par l'Architecte et l'Ingénieur doit inclure un tableau des coûts unitaires du projet similaire au tableau ci-dessous :

	COÛT ESTIMÉ DES TRAVAUX	QUANTITÉ	COÛT UNITAIRE
Superficie de construction	$	m. ca.	$/m ca.
Superficie d'occupation	$	m. ca.	$/m ca.
Volume brut	$	m. cu.	$/m cu.

Aux fins du présent article, les mots suivants signifient :

« **Superficie de construction** »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face extérieure des murs extérieurs permanents. Elle inclut toute construction fermée, couverte et permanente faisant partie du bâtiment.

« **Superficie d'occupation** »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face intérieure des murs extérieurs permanents en excluant entre autres les puits verticaux, les rampes d'accès, les corridors reliant deux édifices, les espaces dont la hauteur est inférieure à deux mètres, les sous-stations électriques, les chaufferies, les halls d'entrée, vestibules et sas dont le but est de contrôler l'air intérieur de l'édifice, les stationnements, les débarcadères, les chambres informatiques et téléphoniques, les salles de mécanique, d'ascenseur, de ventilation, etc. et les conciergeries qui desservent tout l'édifice. Toutes ces exclusions sont mesurées en tenant compte de l'épaisseur des murs de chaque enceinte.

« **Volume brut** »

Le volume total de l'immeuble est limité par la membrane d'étanchéité au toit, la face supérieure de la dalle du plancher le plus bas et la face extérieure des murs extérieurs.

ARTICLE 7
CLAUSES FINALES

7.1 ÉLECTION DE DOMICILE

7.1.1 Aux fins de la présente convention, la Ville élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé le Coordonnateur par courrier recommandé. L'Architecte et l'Ingénieur élisent domicile à l'adresse du Coordonnateur ou à toute autre adresse dont celui-ci aura préalablement avisé la Ville par courrier recommandé.

7.1.2 Ce domicile doit être situé à l'intérieur des limites territoriales de la Ville de Montréal. Il doit être le lieu de production de tous les documents requis par la présente convention. Le patron chargé de diriger les services relatifs à la convention doit y être présent en personne.

7.2 CESSION DE LA CONVENTION

Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

7.3 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue l'entente complète entre les parties et annule toute autre entente ou pourparlers antérieurs, verbaux ou écrits.

7.4 VALIDITÉ

Une clause du présent contrat jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres clauses qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

7.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

7.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN QUATRE EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier, Ville de Montréal

Le e jour de 20

(ARCHITECTE)

Par : _____
Jean Marcil, architecte associé, Les Architectes Labonté Marcil S.E.N.C

Le e jour de 20

(INGÉNIEUR)

Par : _____
Pietro Guerra, ingénieur, Les services Exp. Inc.

Cette convention de services professionnels a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de 20 (résolution).

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS ARCHITECTURE ET GÉNIE DE BÂTIMENT

SERVICES EN ARCHITECTURE ET EN INGÉNIERIE RELATIFS À DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EN VUE DE L'INTÉGRATION DU LIBRE-SERVICE DANS DES BIBLIOTHÈQUES DE LA VILLE DE MONTRÉAL – LOT 1

LOT 1.2 : INTÉGRATION DU LIBRE-SERVICE À LA BIBLIOTHÈQUE HENRI-BOURRASSA
CONTRAT : 15197
MANDAT : 18306-2-001
BÂTIMENT #3085

PROGRAMME D'IMPLANTATION DU RFID ET LIBRE-SERVICE PHASE 3

Ville de Montréal
Service de la Gestion et de la Planification Immobilière

Septembre 2017

Direction de la gestion des projets immobiliers
Service de la Gestion et de la Planification Immobilière

Montréal

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 DÉFINITIONS
1.2 OBJET DE LA CONVENTION
1.3 DURÉE
1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET
1.5 INTERPRÉTATION

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR

2.1 GÉNÉRALITÉS
2.2 DONNÉES DU PROJET
2.3 DOCUMENTS
2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS
2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS
2.6 CODES ET RÈGLEMENTS
2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS
2.8 ASSURANCES
2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE

3.1 DOCUMENTS
3.2 AUTORITÉ

ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES SERVICES

4.1 SERVICES DE BASE
- 4.1.1 Phase de conception - validation des données - esquisse
  - 4.1.1.1 Validation des données du projet
  - 4.1.1.2 Esquisse
- 4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire
- 4.1.3 Phase de conception - dossier définitif
- 4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres
- 4.1.5 Phase de construction - chantier
- 4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »
- 4.1.7 Phase de construction - période de garantie

4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION

5.1 HONORAIRES
- 5.1.1 Méthode du pourcentage
- 5.1.2 Méthode du taux horaire
- 5.1.3 Méthode du forfait

5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT
5.2.1 Généralités
5.2.2 Méthode du pourcentage
5.2.3 Méthode du taux horaire
5.2.4 Méthode du forfait
5.3 MODIFICATIONS
5.3.1 En phase de conception
5.3.2 En phase de construction
5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions
5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

ARTICLE 6 - ESTIMATIONS

6.1 CLASSIFICATION
6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE
6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

ARTICLE 7 - CLAUSES FINALES

7.1 ÉLECTION DE DOMICILE
7.2 CESSION DE LA CONVENTION
7.3 ENTENTE COMPLÈTE
7.4 SOLIDARITÉ
7.5 VALIDITÉ
7.6 LOIS APPLICABLES

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6.

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CGA ARCHITECTES INC.** société d'architectes, ayant sa principale place d'affaires au 5605 Avenue de Gaspé, Espace 502, Montréal, H2T 2A4, agissant et représentée par Pierre Corriveau, Architecte, déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution des associés adoptée le 10 octobre 2017;

N° d'inscription T.P.S. : 823992342 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1211182209 TQ0001

Ci-après appelée l' « **Architecte** » ou le « **Coordonnateur** »

ET : **LES CONSULTANTS S.M INC**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 433 Rue Chabanel O, Montréal, H2N 2J8, agissant et représentée par Monsieur Philippe Caron, ing. Directeur mécanique et électricité, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 14 novembre 2017;

N° d'inscription T.P.S. : 119914166 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1001247324 TQ0001

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Architecte** »

Un membre de l'Ordre des architectes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

« **Avenant** »

Toute modification au marché;

« **Consultant** »

Une personne morale ou physique, membre ou non d'une société ou d'une association professionnelle, offrant des services spécialisés, tels que design d'intérieur, programmation, analyse de la valeur, estimation, contrôle des coûts, rédaction de cahier des charges, quincaillerie, circulation verticale, acoustique, alimentation, restauration d'oeuvre d'art;

« **Coordonnateur** »

L'Architecte, sous réserve des droits et obligations dévolus exclusivement à l'Ingénieur, qui assume la coordination des plans et devis et cahier des charges et des addenda pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation de l'ouvrage;

« Coût estimé des travaux »

Le coût prévu pour chaque étape du projet tel qu'évalué par la Ville, lequel pourrait être modifié par le Coordonnateur à la phase de la conception avec l'approbation préalable et écrite du Directeur. Ce coût **inclut** les frais généraux, les frais d'administration et les bénéfices des entrepreneurs mais **exclut** :

a) les taxes sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.);

b) le coût des travaux contingents;

c) les honoraires et déboursés des professionnels;

d) le coût de la machinerie et de l'outillage requis pour un procédé de production, de fabrication, de traitement ou de transformation contenu dans l'ouvrage, sauf s'ils font partie du marché;

e) les frais d'acquisition d'immeubles;

f) les frais de démolition d'immeubles, sauf s'ils font partie du marché;

g) le coût de sondages, essais, analyses et contrôle des matériaux, sauf s'ils font partie du marché;

h) les frais de déplacement des installations de services publics exécutés par leurs propriétaires respectifs;

i) le coût des accessoires fixes et des oeuvres d'art pour lesquels l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels, sauf s'ils sont spécifiquement inclus à la présente convention;

j) les frais résultant d'erreurs ou d'omissions de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur;

k) les allocations incluses au cahier des charges pour lesquelles l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels;

« **Coût réel des travaux** »

Le montant versé par la Ville, à un entrepreneur, en vertu d'un marché dont les éléments sont inclus dans le coût estimé des travaux;

« **Directeur** »

Le Directeur du Service des immeubles de la Ville ou son représentant dûment autorisé;

« **Données générales de la mission** » ou « **Annexe 1** »

L'ensemble des informations communiquées à l'Architecte et à l'Ingénieur par le Directeur au début de la mission. Elles détaillent l'objet de la convention et constituent l'expression des objectifs, des besoins, des budgets, des calendriers et des exigences de la Ville concernant l'exécution de la mission dans le cadre de la présente convention. Ce document daté septembre 2017 est joint aux présentes comme Annexe 1 et fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

« **Équipe** »

Le personnel de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur affecté à la mission;

« **Entrepreneur** »

Toute personne à qui la Ville octroie le marché;

« **Ingénieur** »

Un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

« **Marché** »

Le contrat entre la Ville et un entrepreneur pour l'exécution de l'ouvrage;

« **Mission** »

Les services professionnels requis pour satisfaire les besoins de la Ville tels que spécifiés à la présente convention et à ses Annexes;

« **Offre de services professionnels** » ou « **Annexe 2** »

Le document présenté le 10 octobre 2017 par l'Architecte et l'Ingénieur qui fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

« **Ouvrage** »

Les travaux réalisés par l'entrepreneur conformément aux plans et devis et cahier des charges préparés par l'Architecte et l'Ingénieur;

« **Personnel de soutien** »

Le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur autre que le personnel professionnel, technique ou le patron; il comprend, notamment, les secrétaires, les réceptionnistes et les commis de bureau;

« **Programme général** »

Le document contenant l'expression des besoins de la Ville pour chaque projet;

« **Projet** »

Travaux d'aménagement en vue de l'intégration du libre-service dans des bibliothèques de la Ville de Montréal tel que prévu à la mission de services professionnelles préparée conformément aux présentes.

1.2 OBJET DE LA CONVENTION

1.2.1 La Ville retient les services de l'Architecte et de l'Ingénieur qui s'engagent, chacun dans leur champ de compétence, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2, à rendre les services professionnels en architecture et en ingénierie, de manière à remplir la mission, à réaliser les plans et devis et cahier des charges pour les appels d'offres, à surveiller les travaux et à effectuer certaines expertises techniques dans le cadre du projet.

1.2.2 L'Architecte s'engage en outre à agir comme Coordonnateur. Cependant, cette responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant à l'Architecte un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence de l'Ingénieur.

1.3 DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et se termine lorsque les services professionnels couverts par cette convention auront été exécutés de façon satisfaisante, sous réserve des dispositions de l'article 5.4.

1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET

Dans les dix (10) jours suivant l'ordre d'entreprendre la mission, le Coordonnateur doit soumettre au Directeur, pour approbation, un échéancier sommaire incluant les biens livrables. Les délais d'approbation imputables à la Ville et reproduits dans le tableau ci-après ainsi que l'échéancier prévisionnel à être fourni par la Ville pour chaque projet et apparaissant en outre dans le programme général devront être pris en considération lors de l'établissement de cet échéancier.

Délais d'approbation imputables à la Ville

ÉTAPE	RAISON	DÉLAI MAXIMUM
ESQUISSE	Examen et approbation	5 jours ouvrables
DOSSIER PRÉLIMINAIRE	Examen et approbation	10 jours ouvrables
DOSSIER DÉFINITIF	Examen et approbation à 50 % Examen et approbation à 90 % Examen et approbation à 100 %	10 jours ouvrables 10 jours ouvrables 10 jours ouvrables
APPEL D'OFFRES	Période entre l'approbation du dossier définitif à 100 % et l'annonce dans les journaux Période pour l'ouverture des soumissions, l'octroi de contrat et l'approbation du gouvernement du Québec	10 jours ouvrables 90 jours de calendrier

1.5 INTERPRÉTATION

Les données générales de la mission, le programme général et l'offre de services professionnels font partie intégrante de la présente convention.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des données générales de la mission, du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte des données générales de la mission prévaut sur toute disposition du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte du programme général prévaut sur toute disposition de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

La table des matières et les titres des articles ont pour seul but de faciliter la consultation de la présente convention. Ils ne doivent en aucun cas être interprétés de manière à limiter ou dénaturer le sens des dispositions de la convention.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR

2.1 GÉNÉRALITÉS

2.1.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent confier l'exécution de la présente convention à l'équipe désignée à l'offre de services, exécuter leur travail avec soin et assiduité, en collaboration étroite avec le chargé de projet de la Ville et respecter les procédures en usage à la Ville. L'Architecte doit assigner, en tout temps, un Coordonnateur compétent et s'assurer que tout le personnel requis pour l'exécution complète de la présente convention soit fourni. Le Coordonnateur doit assister à toutes les réunions. Il est réputé avoir la compétence et l'autorité requises pour prendre toutes les décisions relatives à

la coordination des présentes. Toutes les directives verbales et écrites qui lui sont transmises par le Directeur sont réputées avoir été transmises directement à l'Ingénieur.

2.1.2 L'Architecte et l'Ingénieur ne peuvent refuser d'exécuter un service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention ou en retarder l'exécution, sauf s'il met en danger la vie des personnes ou l'intégrité de l'ouvrage.

2.1.3 Le Coordonnateur doit assurer la coordination de tous les professionnels ou spécialistes dont les services sont requis par la Ville pour compléter l'ouvrage. De plus, il doit concilier et coordonner tous les documents de toutes les disciplines et les faire parvenir au Directeur dans les délais prescrits.

2.1.4 L'Architecte et l'Ingénieur ne pourront engager aucune des phases, étapes ou projets énumérés dans les données générales de la mission ou dans le programme général sans y avoir été spécifiquement autorisés par écrit, au préalable, par le Directeur.

2.1.5 L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à ne pas révéler à des tiers les données et renseignements fournis par les représentants de la Ville ou toute information confidentielle qui leur serait révélée à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

2.1.6 L'Architecte et l'Ingénieur doivent obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser les données, renseignements ou informations à d'autres fins que celles de la présente convention.

2.1.7 L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer que la réglementation relative aux produits contenant de l'amiante soit respectée durant les travaux et que les plans et devis et cahiers des charges reflètent la situation réelle de façon à protéger la santé et assurer la sécurité des occupants et des travailleurs.

2.1.8 L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent d'aucune manière porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville.

2.2 DONNÉES DU PROJET

2.2.1 L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à respecter toutes les données générales de la mission et le programme général qui leur sont communiquées par le Directeur ou qui sont modifiées avec son autorisation écrite.

2.2.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer de l'adéquation de toutes ces données et, le cas échéant, signaler par écrit au Directeur, dans les plus brefs délais, tout écart entre ces données. Ils doivent également lui formuler des propositions pour rétablir l'adéquation de toutes les données.

2.2.3 L'Architecte et l'Ingénieur sont responsables de tous les coûts supplémentaires et de tous les frais encourus par la Ville résultant de toute modification des données, non autorisée au préalable par le Directeur, ou résultant de la négligence de l'Architecte et de l'Ingénieur de s'assurer de l'adéquation de ces données.

2.2.4 L'Architecte et l'Ingénieur sont aussi responsables d'assurer la conformité des documents produits avec les données générales de la mission et le programme général. Le Directeur pourra donc, à tout moment, demander des modifications aux documents de l'Architecte et de l'Ingénieur afin de les rendre conformes et ce, sans frais pour la Ville.

2.2.5 Lors de toute modification aux données du projet par l'une ou l'autre des parties, le Coordonnateur sera tenu d'aviser le Directeur, dans les dix (10) jours de calendrier, de toutes les conséquences de telle modification sur le calendrier d'exécution, le budget et les honoraires, eu égard aux obligations de l'Architecte et de l'Ingénieur en vertu de la présente convention.

2.2.6 À la phase construction, le Coordonnateur doit obtenir l'accord du Directeur avant de procéder aux études relatives aux modifications à l'ouvrage. Celles-ci doivent comprendre la description détaillée des travaux à effectuer, pour fins de transmission à l'entrepreneur, ainsi que leur impact sur le coût des travaux, le calendrier d'exécution et la qualité de l'ouvrage et une explication sur la cause et les circonstances rendant ces modifications nécessaires.

2.2.7 Si le Directeur en fait la demande, l'Architecte et l'Ingénieur devront participer à un atelier de l'analyse de la valeur, à l'une ou l'autre des étapes du projet. L'Architecte et l'Ingénieur ne sont pas tenus d'animer ces ateliers mais devront fournir toutes les informations requises.

La participation de l'Architecte et de l'Ingénieur à ces ateliers fait partie des services de base.

2.3 DOCUMENTS

2.3.1 L'Architecte et l'Ingénieur fournissent au Directeur, sans frais, le nombre de copies complètes des documents requis à chaque étape du projet tel qu'indiqué ci-dessous.

PHASE	ÉTAPES	DOCUMENTS À FOURNIR	NOMBRE DE COPIES
CONCEPTION	Validation des données et esquisse	Validation du programme, calendrier et esquisse	10
	Dossier préliminaire	Plans et cahier des charges préliminaires	10
	Dossier définitif	Plan et cahier des charges définitifs à 50 %	10
		Plan et cahier des charges définitifs à 90 %	10
		Plan et cahier des charges définitifs à 100 %	10
	Appel d'offres	Dossier d'appel d'offres	10*
		Addenda	10*
	Chantier	Dessins de fabrication	5
		Demandes et ordres de changement	2

* excluant les copies à fournir aux entrepreneurs soumissionnaires et aux sous-traitants

CONSTRUCTION	Tel que construit	Plans et cahier des charges “tel que construit”	1 reproductible et 1 sup. Info.
	Période de garantie		
	Général	Comptes rendus de réunion à toutes les personnes présentes	1

2.3.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent préparer, sous la direction du Coordonnateur, le cahier des charges. Pour ce faire, le Directeur fournira au Coordonnateur le cahier des charges du service requérant. Ce cahier comprend notamment l'index au cahier des charges, le cahier des clauses administratives générales, le cahier des clauses administratives spéciales, les prescriptions normalisées pertinentes au projet, le cahier des instructions aux soumissionnaires et les formulaires de soumissions. Ces documents de la Ville ne peuvent être modifiés. Ils ne peuvent qu'être complétés par des clauses spéciales particulières au contrat.

Le Coordonnateur remet à la Ville une version informatique finale du cahier des charges, compatible avec les logiciels utilisés par la Ville, les fascicules étant classés individuellement en fichiers clairement identifiés par leur numéro.

2.3.3 Le Coordonnateur remet au Directeur, à la fin des travaux, une copie reproductible des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » relevant de sa coordination, incluant tous les avenants. Doivent aussi accompagner ces documents tous les manuels d'instructions requis au cahier des charges, ainsi qu'une copie des dessins sur support informatique compatible avec les logiciels utilisés par la Ville.

2.3.4 À chacune des étapes, le Coordonnateur remet au Directeur un dossier complet qui sera évalué par un comité technique formé d'architectes et d'ingénieurs désignés par le Directeur. L'Architecte et l'Ingénieur devront réviser leur dossier en respectant les demandes qui en découleront et qui leur seront adressées, par écrit, par le Directeur.

2.3.5 Si le Directeur demande au Coordonnateur d'obtenir un document ou de procéder à un relevé, l'Architecte et l'Ingénieur seront responsables de tout coût supplémentaire encouru pour la réalisation de l'ouvrage, découlant de l'inexactitude de tout tel document ou relevé.

2.3.6 Le Coordonnateur doit signaler au Directeur toute modification apportée à des documents fournis ou approuvés par le Directeur et ce, à toutes les phases du projet. Le Directeur aura toute autorité pour refuser une modification non autorisée préalablement, par écrit.

2.3.7 Si le Directeur l'exige, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de corriger ou reprendre à leurs frais les documents non conformes qu'ils ont produits et devront rémunérer le ou les autres professionnels dont les services sont aussi requis en raison de cette correction. La Ville ne peut être tenue responsable d'aucune conséquence de telle correction.

2.3.8 Le Coordonnateur s'engage à ce que les comptes rendus des réunions parviennent aux représentants de la Ville, dans les deux (2) jours suivant la tenue des réunions périodiques et dans les cinq (5) jours de toute autre réunion.

2.3.9 Si la présente convention est résiliée ou suspendue par la Ville, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de remettre à la Ville une copie complète des documents les plus récents sur le support approprié.

2.3.10 Le Coordonateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités.

2.3.11 Le Coordonateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier, les rapports de surveillance de chantier.

2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS

2.4.1 L'Architecte et l'Ingénieur cèdent à la Ville tous leurs droits de propriété sur les documents produits dans le cadre de la présente convention.

2.4.2 L'Architecte et l'Ingénieur garantissent la Ville qu'ils sont les seuls propriétaires ou les usagers autorisés de tous les droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur relatifs aux documents produits dans le cadre de la présente convention. À cet égard, ils s'engagent à prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de toute réclamation, décision ou jugement prononcé à son encontre en capital, intérêts et frais.

2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS

2.5.1 Le Coordonnateur doit présenter tous les calendriers sous forme de diagramme de Gantt.

2.5.2 L'inventaire des tâches ainsi que la liste des jalons et événements-clés du projet doivent être soumis au Directeur pour approbation.

2.5.3 Les calendriers doivent indiquer la durée en jours de calendrier et la date de début et de fin pour chacune des tâches inventoriées, les dates des jalons et événements-clés ainsi que les périodes de congés statutaires. Une fois acceptées par le Directeur, ces dates doivent être respectées tout au long de l'étape et validées de nouveau par le Coordonnateur et le Directeur à chaque étape.

2.6 CODES ET RÈGLEMENTS

2.6.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter les lois, codes et règlements applicables à l'ouvrage. Ils sont responsables des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservation de ces lois, codes et règlements.

2.6.2 Le Coordonnateur doit obtenir toutes les acceptations et approbations requises des autorités compétentes.

2.6.3 Le Coordonnateur doit vérifier l'existence de services publics et privés sur le site du projet et aviser le Directeur des délais ou coûts supplémentaires reliés à la protection ou à la relocalisation de ces services.

2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS

2.7.1 L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent avoir aucun intérêt pécuniaire dans l'acquisition ou l'utilisation, durant l'exécution de la présente convention, des matériaux ou services ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage. Ils ne devront recevoir de tiers, aucune commission, indemnité ou autre rémunération ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage.

Toutefois, la possession de moins de 1 % des actions réellement émises d'une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse ne sera pas considérée comme intérêt pécuniaire.

2.7.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter tout au long de leur prestation de services, leur déclaration concernant les intérêts en matière d'armements nucléaires, jointe à l'offre de services professionnels.

2.8 ASSURANCES

2.8.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent chacun remettre au Directeur, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, l'original ou une copie certifiée d'une police d'assurance responsabilité civile au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par accident ou par événement, et un certificat d'assurance responsabilité professionnelle au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par réclamation.

2.8.2 L'Architecte et l'Ingénieur devront soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de copies dûment certifiées du certificat de renouvellement. À défaut par l'Architecte et l'Ingénieur de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à leurs frais.

2.8.3 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur, aux frais de l'Architecte et de l'Ingénieur, à compter de la signature de la présente convention, jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance responsabilité professionnelle.

Si le projet est résilié ou suspendu avant le début de la construction, l'Architecte et l'Ingénieur peuvent mettre fin à la police d'assurance responsabilité civile dans les trente (30) jours de la réception de l'avis de résiliation ou dans les cent vingt (120) jours de la réception de l'avis de suspension, selon le cas.

2.8.4 Les polices d'assurance ci-avant mentionnées doivent comporter un avenant stipulant qu'elles ne peuvent être modifiées ou annulées sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville. Dans le cas de l'assurance responsabilité civile, cet avenant doit, en outre, désigner la Ville comme coassurée.

2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

L'Architecte et l'Ingénieur doivent collaborer, sans frais supplémentaires, à la préparation et à l'administration de la preuve raisonnablement requises par la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE

3.1 DOCUMENTS

3.1.1 La Ville s'engage à fournir à l'Architecte et à l'Ingénieur la collaboration du Directeur ainsi que les renseignements et documents qu'elle possède en regard du projet.

3.1.2 Le Directeur fournit au Coordonnateur une copie du cahier des charges de la Ville (cf. art. 2.3.2).

3.1.3 Les renseignements fournis par la Ville au Coordonnateur en vue de la préparation des dessins, plans et devis, cahier des charges et autres documents, sont tenus pour exacts. Cependant, si l'Architecte et l'Ingénieur constatent une inexactitude dans ces renseignements, ils doivent en aviser immédiatement le Directeur qui pourra y apporter des modifications, s'il le juge à propos.

3.1.4 La Ville fournit au Coordonnateur la feuille de base pour les clauses spéciales sur support informatique avec une procédure d'utilisation.

3.1.5 À chaque étape, le Directeur procédera à un examen d'ordre général des documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur. Cet examen d'ordre général se fait par des pairs dans chacune des disciplines concernées par le projet. Cet examen vise deux objectifs : vérifier le degré d'avancement des documents pour fins de paiement des honoraires et s'assurer que les documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur répondent aux exigences de la Ville. Il ne doit, en aucun cas, être interprété par l'Architecte et l'Ingénieur comme une renonciation par la Ville à invoquer la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur à l'égard des documents fournis ou des services rendus.

3.2 AUTORITÉ

3.2.1 Seul le Directeur a pleine compétence pour :

a) gérer l'exécution de la présente convention;

b) décider de toute question soulevée par l'Architecte et l'Ingénieur quant à l'interprétation de la convention de services et des autres documents faisant partie des présentes;

c) refuser les travaux, recherches et rapports de l'Architecte et de l'Ingénieur qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux exigences de la Ville exprimées conformément aux présentes;

d) exiger de l'Architecte et de l'Ingénieur la rectification et la correction de leurs travaux et rapports à leurs frais.

3.2.2 Seul le Directeur peut autoriser le Coordonnateur à exécuter ou faire exécuter un service supplémentaire et connexe à l'objet de la présente convention.

ARTICLE 4
DESCRIPTION DES SERVICES

4.1 SERVICES DE BASE

Les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur incluent notamment les relevés, la planification, l'organisation, l'élaboration des dessins, plans et devis, la préparation du cahier des charges, la surveillance des travaux, la conciliation de tous les documents, la participation à des ateliers de l'analyse de la valeur et la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit ». Le Coordonnateur a, outre la coordination des services prévus aux présentes, la responsabilité des estimations et des calendriers ainsi que de la rédaction des comptes rendus des réunions périodiques de coordination et de chantier et la remise de ces comptes rendus aux participants ou personnes intéressées.
Pour les travaux de toiture, la Ville exige une surveillance des travaux en résidence réalisée par une firme spécialisée dont les services sont retenus par l'Architecte aux frais de ce dernier.

4.1.1 Phase de conception - validation des données – esquisse

La phase de conception-esquisse est amorcée seulement après la réception, par le Coordonnateur, de la lettre de début de mission signée par le Directeur. Cette phase comprend la validation des données générales de la mission et du programme général du projet et la présentation de l'esquisse.

4.1.1.1 Validation des données du projet

La validation des données générales de la mission et du programme général du projet inclut, mais sans s'y restreindre, les services suivants :

a) l'étude et l'analyse des informations fournies;

b) l'identification des contraintes et exigences propres aux différentes interventions incluant celles des autres professionnels;

c) la vérification de l'adéquation des informations (budget/programme/échéancier);

d) le cas échéant, une proposition alternative afin de respecter cette adéquation (budget/programme/échéancier);

e) la rédaction d'un document incluant le programme validé ou révisé et, selon le cas, une estimation classe « C » telle que définie à l'article 6 et le calendrier global de l'intervention.

L'Architecte et l'Ingénieur doivent préalablement signer le document soumis pour approbation au Directeur et doivent en respecter toutes les données et tous les éléments constitutifs à partir de la date de cette approbation.

Toute modification aux données générales de la mission et au programme général devra être approuvée par écrit par le Directeur.

4.1.1.2 Esquisse

L'esquisse est le résultat de l'examen de différentes approches de conception et de construction en adéquation avec le programme général validé par l'Architecte et l'Ingénieur et approuvé par le Directeur. Elle exprime sommairement le parti architectural, l'orientation générale du choix des matériaux et la planification globale des espaces, des systèmes par discipline et des techniques de construction propres au projet.

L'esquisse doit tenir compte de toutes les données normalement considérées lors de la conception d'un projet, en particulier : les relevés, codes et règlements, l'ingénierie, la sécurité, l'ergonomie, le fonctionnement, la disposition du mobilier et les équipements, etc.

Les tâches à réaliser et les documents à produire, en plus de ceux énumérés à l'article 4.1.1.1, comprennent notamment :

a) les relevés sur place des composantes existantes;

b) les vues en plan, en coupe et en élévation, faites à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Architecte quant au parti architectural du projet et de la planification globale des espaces;

les dessins peuvent en certaines occasions être omis ou remplacés par des photographies annotées ou par tout autre moyen visuel adéquat dans les circonstances particulières d'un projet;

c) si requis, les vues en plan et en coupe et les détails, faits à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes en charpente;

d) si requis, les dessins et descriptions de systèmes ou équipements nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes pour chacune des autres disciplines d'ingénierie;

e) un tableau des types de matériaux envisagés pour le projet.

4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire

Le dossier préliminaire est amorcé seulement après l'approbation écrite, par le Directeur, des documents produits à la phase de l'esquisse. À la phase du dossier préliminaire, l'Architecte et l'Ingénieur exécutent et soumettent au Directeur les documents suivants :

a) des dessins préliminaires, à une échelle convenable, qui sont la mise au propre de l'esquisse et comprennent, entre autres :

pour l'Architecte : le plan d'implantation, les plans de tous les étages, les coupes et les élévations nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que les coupes de murs et cloisons types et les tableaux sommaires des finis et des portes et cadres;

pour l'Ingénieur en charpente : les plans de charpente, les coupes, les élévations et tous les détails nécessaires à la bonne compréhension du projet;

pour les Ingénieurs en mécanique, en électricité et en électronique : les plans de tous les étages, les diagrammes de distribution ainsi que la description détaillée des systèmes ou équipements nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que la coordination avec l'Architecte et l'Ingénieur en charpente de l'intégration de tous les appareils et équipements afin de prévoir tous les passages requis, les équipements apparents, les fonds de fixation requis, les préparations de surface à demander, etc.;

b) un devis descriptif ou sommaire, qui énumère les matériaux et les techniques de construction proposés; la conception générale du projet doit être entièrement complétée à cette étape; tous les systèmes et les équipements à incorporer à l'ouvrage doivent avoir été choisis;

c) une estimation classe « B » tel que définie à l'article 6 de la présente convention;

d) un calendrier d'exécution du projet.

Si l'une ou plusieurs des données approuvées par le Directeur à la phase de l'esquisse ne peuvent être respectées, le Coordonnateur proposera au Directeur la révision du programme général afin d'en rétablir l'adéquation.

4.1.3 Phase de conception - dossier définitif

Le dossier définitif est amorcé après l'approbation écrite du dossier préliminaire par le Directeur. Pour chacune des étapes du dossier définitif, l'Architecte et l'Ingénieur procèdent à la confection des plans et des devis définitifs qu'ils remettent au Directeur pour approbation. Ce dossier consiste à préparer les documents nécessaires pour établir une soumission et pour construire l'ouvrage. Si le Directeur le juge nécessaire, l'Architecte et l'Ingénieur participeront à un atelier d'analyse de la valeur au cours de cette phase. Ce dossier comprend notamment :

a) les dessins définitifs, sous forme de séries de dessins autonomes pour chacune des spécialités;

b) les détails, ordinairement à grande échelle, nécessaires pour préciser certaines parties de l'ouvrage;

c) le cahier des charges complet;

d) les estimations classe B à 50 %, classe A à 90 % et classes A et A1 à 100 % selon l'avancement du dossier définitif mentionné à l'article 2.3.1;

e) un calendrier des travaux mis à jour;

f) le dossier de la demande de permis. Celui-ci comprend tous les documents qui seront nécessaires à l'obtention de tous les permis et approbations requis pour entreprendre la réalisation l'ouvrage. La Ville fait elle-même la demande de permis et est assistée dans sa démarche par le Coordonnateur qui devra notamment participer à des réunions et produire les documents supplémentaires requis par les autorités responsables de la délivrance des permis et autorisations.

4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres

La phase de l'appel d'offres sera amorcée après l'approbation écrite par le Directeur, du dossier définitif à 100 %. L'appel d'offres est mené par la Ville qui en fait l'annonce dans les journaux et procède à l'ouverture des soumissions. Le Coordonnateur gère l'appel d'offres en effectuant entre autres les activités suivantes :

a) la constitution du dossier d'appel d'offres. Ceci comprend l'impression et l'assemblage de toutes les copies des plans et cahier des charges, de toutes les disciplines, ainsi que tout autre document nécessaire au dossier de l'appel d'offres.

   Le Coordonnateur doit fournir à la Ville tous les documents d'appel d'offres et tous les addenda, s'il y a lieu, dans la forme prescrite par la Ville.

b) la préparation des addenda pendant la période fixée pour le dépôt des soumissions. Aucun addenda ne pourra être remis à la Ville à moins de (dix) 10 jours ouvrables de la date de remise des soumissions précisée à l'appel d'offres, à moins d'autorisation spéciale du Directeur;

c) l'analyse des soumissions et les recommandations appropriées pour la conclusion des marchés;

d) tout autre service connexe relié à l'appel d'offres et requis par le Directeur avant, pendant et après la période d'appel d'offres afin de mener à bien celui-ci.

4.1.5 Phase de construction - chantier

Cette phase est amorcée après l'envoi écrit par le Directeur à l'entrepreneur d'un avis écrit confirmant la date du début des travaux. Les services durant la construction rendus au bureau et au chantier comprennent notamment :

a) la conception et le dessin des détails non prévisibles lors de la préparation des documents définitifs mais requis pour fins d'exécution de l'ouvrage;

b) la préparation et la négociation des avenants incluant, entre autres, les révisions requises aux dessins et aux spécifications du cahier des charges;

c) les recommandations au Directeur concernant les problèmes techniques ou d'interprétation des documents du marché survenant en cours d'exécution de l'ouvrage;

d) la vérification des dessins de fabrication et des descriptions de produits soumis par l'entrepreneur, pour s'assurer qu'ils soient conformes aux documents du marché;

e) la vérification de substituts de matériaux et les recommandations y afférentes;

f) les visites périodiques au chantier selon la fréquence que commande l'évolution des travaux, afin d'assurer le respect des exigences des documents du marché;

g) le rapport, au Directeur, à chaque réunion de chantier de la progression des travaux à partir des observations faites lors des visites du chantier et des défauts ou manquements constatés dans le travail de l'entrepreneur. Les rapports sur les déficiences constatées devront être présentés par écrit sans délai afin de permettre au Directeur d'assurer efficacement le suivi des corrections;

h) l'émission des directives de chantier et la commande de la reprise des travaux jugés non conformes aux documents du marché;

i) l'animation des réunions hebdomadaires de chantier et la rédaction des comptes rendus. Le gérant de projet ou le gestionnaire du chantier de la Ville participeront aux réunions de chantier;

j) la vérification et l'approbation des demandes de paiement de l'entrepreneur et l'émission des certificats de paiement;

k) la surveillance et l'inspection finale des systèmes de construction utilisés pour déterminer s'ils satisfont aux exigences des documents du marché;

l) la remise au Directeur d'un certificat attestant que l'ouvrage a été construit conformément aux lois, codes et règlements en vigueur, et qu'il est prêt pour l'usage auquel il est destiné;

m) la rédaction des listes de déficiences;

n) la compilation et la vérification des manuels d'instructions, garanties et documents connexes fournis par l'entrepreneur et leur transmission au Directeur;

o) un procès-verbal signé par l'Architecte et l'Ingénieur indiquant, après vérification de l'ouvrage, que les travaux sont terminés et que l'ouvrage peut être reçu provisoirement par la Ville;

p) la prise de photographies, au moyen d'un appareil muni d'un dos-dateur, des installations existantes avant le début des travaux (s'il y a lieu) et de celles montrant l'avancement du chantier jusqu'à sa terminaison.

4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »

À la fin des travaux, l'Architecte et l'Ingénieur doivent remettre au Directeur une copie des dessins, plans et devis et cahier des charges de l'ouvrage « tel que construit », toutes les informations requises à l'article 2.3.3 de la présente convention ainsi qu'une copie annotée des documents de l'entrepreneur.

4.1.7 Phase de construction - période de garantie

À la fin de la période de garantie qui suit la réception provisoire, l'Architecte et l'Ingénieur doivent vérifier les travaux et transmettre au Directeur un rapport attestant que la Ville peut procéder à leur réception définitive.

4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

Constituent des services supplémentaires et connexes à l'objet mentionné aux présentes, les services demandés par écrit par le Directeur à l'Architecte ou à l'Ingénieur et qui ne font pas partie des services de base.

Ces services visent notamment :

a) les services consultatifs comprenant les conseils, expertises, estimations, évaluations, inspections, essais et autres services relatifs à la compilation, l'analyse, l'évaluation et l'interprétation de données et d'informations en vue de conclusion et de recommandations spécialisées;

b) les services spéciaux, incluant les expertises techniques, expertises judiciaires ou autres missions similaires, requis suite à la suspension du projet ou des travaux, ou suite à des dommages causés à l'ouvrage par un événement fortuit, par des malfaçons ou suite à des poursuites intentées contre la Ville pour des causes ne relevant pas de la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur;

c) les services de laboratoires et d'entreprises spécialisées pour des essais et études sur modèles, pour le contrôle de la qualité des matériaux, de l'équipement et de la machinerie à être incorporés à l'ouvrage, pour les essais de fonctionnement et de rendement, soit à l'emplacement même de l'ouvrage, soit dans les usines ou entrepôts des fournisseurs;

d) les services de spécialistes en présentation, pour l'élaboration de documents de présentation, tels marquettes, perspectives, documents audiovisuels;

e) tout autre service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5
RÉMUNÉRATION

5.1 HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution par l'Architecte et l'Ingénieur de leurs obligations, la Ville s'engage à leur verser un montant maximal de 198 012,41 $ incluant contingences et toutes taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.)

La méthode du pourcentage sera utilisée pour le calcul des honoraires engendrés par les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur.

5.1.1 Méthode du pourcentage

a) Cette méthode comporte le paiement d'un montant basé sur un pourcentage du coût estimé des travaux à la phase conception. Après l'appel d'offres, un

ajustement à la hausse ou à la baisse des honoraires professionnels sera appliqué sur les honoraires professionnels déjà payés et à venir, de manière à ce que la Ville paye toujours les honoraires professionnels sur la base du coût réel des travaux. Le pourcentage utilisé à ces fins sera de 5,70% du coûts construction pour les services d'architecture et 8,25% de 40% du coûts construction pour les services d'ingénierie, tel qu'il apparaît dans l'offre de services professionnels de l'Architecte et de l'Ingénieur (Annexe 2).

b) Toutefois, lorsque le coût réel des travaux est inférieur au coût estimé des travaux jusqu'à concurrence de 10 %, l'Architecte et l'Ingénieur seront payés selon le coût estimé des travaux pour la phase conception seulement.

c) Aux fins du calcul des honoraires selon la méthode du pourcentage, le coût des travaux, réel ou estimé, est calculé en tenant compte des exclusions prévues à l'article 1.1.

d) Dans le cas où le projet est divisé en plusieurs marchés, le calcul des honoraires suivant la méthode du pourcentage tient compte du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux de chacun des marchés.

e) Les honoraires de l'Architecte et de l'Ingénieur calculés selon la méthode du pourcentage sont payables comme suit :

Phase de conception (65 %) :

10 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape de l'esquisse;

20 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier préliminaire;

35 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier définitif;

Phase de construction (35 %) :

2 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de l'appel d'offres;

28 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux, pour l'étape de la surveillance de travaux;

5 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit »;

0 % des honoraires calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de la période de garantie.

f) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme présente un écart en plus ou en moins de 10 % du coût estimé des travaux au moment de l'appel d'offres, le Directeur peut ordonner la révision des dessins,

plans et devis et cahier des charges et la tenue d'un nouvel appel d'offres sans que la Ville soit tenue de payer à l'Architecte et à l'Ingénieur des honoraires additionnels.

g) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la Ville décide de ne pas octroyer le marché, les honoraires professionnels sont payés sur la base du coût estimé des travaux.

5.1.2 Méthode du taux horaire

a) Cette méthode consiste à payer le temps réellement passé par des membres du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur appelés à rendre des services supplémentaires connexes dans le cadre de la présente convention, selon un budget préalablement établi et approuvé par écrit par le Directeur. Aucun changement ne pourra être apporté sans l'accord préalable écrit du Directeur.

b) Le taux horaire du salaire est celui réellement versé à chacun des membres de ce personnel tel qu'indiqué dans l'offre de services professionnels et ne devra en aucun temps être supérieur aux taux horaires admissibles pour les services d'architectes ou d'ingénieurs aux fins de l'application du tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes ou des ingénieurs, selon le cas, en vigueur au moment de l'adjudication du contrat.

c) Le taux horaire du salaire réellement versé est établi en divisant le salaire régulier hebdomadaire par le nombre d'heures de la semaine normale de travail. Tout travail exécuté en temps supplémentaire par le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur sera rémunéré par la Ville en temps régulier.

Aux fins du paiement des honoraires, les taux horaires du salaire réellement versé sont majorés de 125 % pour tenir compte des frais indirects et des frais d'administration, sauf pour le taux horaire du personnel de soutien dont la majoration est de 75 % sans excéder, en aucun cas, les taux horaires maxima de l'article 5.1.2 b). Aucune autre majoration du salaire payé à un membre du personnel ne sera accordée.

d) Le Coordonnateur doit veiller à l'enregistrement quotidien pour toutes les personnes affectées à l'exécution de la convention, du nombre d'heures, à la demi-heure près, consacrées à la fourniture des services à être rémunérés selon la méthode horaire, ainsi que des tâches effectuées durant ce temps et à la conservation des pièces à l'appui de ses factures.

e) Si L'Architecte et l'Ingénieur affectent du personnel de classification supérieure à une fonction habituellement confiée à du personnel de classification inférieure, le taux horaire applicable dans ce cas, est celui applicable à la classification inférieure.

f) Les services du personnel de soutien ne sont rémunérés que pour le temps affecté à la dactylographie des cahiers des charges définitifs et des rapports techniques directement reliés à l'exécution du contrat.

g) Le taux horaire du patron ne peut être payé que pour un nombre d'heures n'excédant pas 10 % des heures que le personnel professionnel et technique consacre à l'exécution de la convention, pour autant que les services ainsi fournis soient spécifiques au projet et relèvent de la gérance, de la coordination ou de la supervision.

5.1.3 Méthode du forfait

Cette méthode consiste à verser à l'Architecte et à l'Ingénieur une somme fixe, préalablement établie et approuvée par écrit par le Directeur.

Mis à part le montant forfaitaire convenu, la Ville ne paiera aucuns autres frais reliés aux services rémunérés selon cette méthode.

5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT

5.2.1 Généralités

a) L'Architecte et l'Ingénieur sont payés dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur de leur compte et la Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour retard. Les factures sont acquittées par la Ville au moyen d'un chèque fait à l'ordre de CGA Architecte inc. Le chèque remis au Coordonnateur constitue le paiement de la Ville à l'Architecte et à l'Ingénieur et libère entièrement la Ville de ses obligations à l'égard de l'Architecte et de l'Ingénieur. L'Architecte et l'Ingénieur renoncent par les présentes à tout recours contre la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement.

b) Tout compte d'honoraires devra indiquer clairement la nature des services rendus ainsi que la période couverte. Il doit tenir compte de l'avancement des travaux et être adressé conformément aux instructions reçues du Directeur.

c) Ni un rapport sur l'état des travaux, ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les travaux et services sont, en totalité ou en partie, complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.

d) La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés. De plus, tout compte basé sur la méthode à pourcentage qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 5.2.2 sera refusé et retourné au Coordonnateur pour correction, aux frais de ce dernier.

5.2.2 Méthode du pourcentage

a) Pour les services de base, des comptes d'honoraires peuvent être présentés, après approbation par le Directeur des documents requis, à chacune des étapes définies à l'article 4.1, mais sans dépasser le pourcentage défini à l'article 5.1.1 de la présente convention pour chacune des étapes.

b) Pendant la phase de conception, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés si la durée d'une même étape est supérieure à deux (2) mois.

c) Pour les services concernant la gestion de l'appel d'offres, le compte peut être présenté au Directeur lors de l'émission de la recommandation selon l'article 4.1.4 si le prix de la plus basse soumission conforme respecte les limites budgétaires allouées.

Dans les autres cas, le Coordonnateur devra à ses frais avec l'autorisation écrite du Directeur, soit réduire la portée des travaux du plus bas soumissionnaire conforme en retirant certains travaux désignés par le Directeur pour ramener le projet à l'intérieur des limites budgétaires allouées ou soit faire reprendre les dessins, plans et devis et cahier des charges de manière à respecter les limites budgétaires allouées. Par la suite, le compte pourra être présenté au Directeur.

d) Pour les services rendus durant l'étape surveillance des travaux, les comptes seront présentés au Directeur mensuellement, en proportion de l'avancement de l'ouvrage, selon les décomptes progressifs de l'entrepreneur. Le compte final est dû à l'approbation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » et des autres documents requis en vertu des articles 2.3.2 et 2.3.3.

e) Les comptes d'honoraires relatifs aux modifications décrites à l'article 5.3 des présentes, aussi bien pour la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges, que pour les services durant la construction seront payables dans la mesure où les travaux y afférents auront été exécutés à la satisfaction du Directeur.

5.2.3 Méthode du taux horaire

a) Pour les services rémunérés selon la méthode du taux horaire, les comptes d'honoraires seront présentés au Directeur mensuellement et devront indiquer le pourcentage d'avancement de la tâche confiée. Le compte devra comporter le nombre d'heures que chaque membre du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur a consacré à la fourniture de services supplémentaires connexes depuis le dernier jour inclus au compte précédent et comporter, en annexe, une copie du registre de ces heures.

b) Le Directeur peut en tout temps demander une vérification des pièces et registres relatifs au temps qui est facturé selon la méthode à taux horaire. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux deux parties, durant les heures d'affaires aux bureaux du Coordonnateur et ce dernier devra accorder son concours pour en faciliter l'exécution.

5.2.4 Méthode du forfait

Pour tous les services payés selon la méthode du forfait, les comptes d'honoraires sont présentés au Directeur lorsque tous les services auront été rendus à la satisfaction de ce dernier. Dans le cas où la durée des services excède deux (2) mois, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés selon le pourcentage d'avancement de la tâche confiée.

5.3 MODIFICATIONS

Les articles 5.3.1 et 5.3.2 s'appliquent uniquement aux services de base.

5.3.1 En phase de conception

a) Les modifications requises par le Directeur pour atteindre les objectifs exprimés dans les données générales de la mission et le programme général font partie du processus reconnu d'évolution d'un projet à la phase de la conception et ne sont pas rémunérées en supplément. Les paragraphes b, c et d qui suivent s'appliquent à toute modification des données générales de la mission et du programme général approuvée par écrit par le Directeur et qui entraîne une révision de l'étendue ou de la nature des services prévus par la présente convention.

b) Lorsqu'il y a modification des données générales de la mission et du programme général durant la phase de conception, le montant d'honoraires versé à l'Architecte et à l'Ingénieur pour cette phase est réajusté, s'il y a lieu, en fonction du coût estimé des travaux révisé à la hausse ou à la baisse.

c) Pour toute modification des données générales de la mission et du programme général qui résulte en une réduction du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux, le paragraphe b) s'applique, sauf dans le cas des heures requises pour la correction de dessins, plans et devis ou cahier des charges déjà réalisés, qui seront rémunérées selon la méthode à taux horaire, après approbation par le Directeur d'une enveloppe budgétaire.

d) Cependant, tout au cours du projet, le Directeur peut exiger des modifications suite à l'examen des documents décrits aux articles 2.3 et 6.1 et l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de s'y soumettre sans honoraires additionnels.

5.3.2 En phase de construction

a) Les services découlant d'un avenant au marché pendant la phase de construction sont payés au choix du Directeur selon la méthode du taux horaire, pourcentage ou forfait.

b) Dans le cas où l'Architecte et l'Ingénieur sont payés selon la méthode du pourcentage pour les services de base réellement rendus par ces derniers, les règles suivantes s'appliquent :

(i) Le montant de l'avenant est considéré comme faisant partie du marché. Sa valeur s'établit de façon absolue, c'est-à-dire soit le coût supplémentaire des travaux, soit le crédit donné sur le coût total du marché. Le pourcentage applicable est celui mentionné à l'article 5.1.1.

(ii) Si suite à une décision de la Ville, les services de l'Architecte et de l'Ingénieur découlant de cet avenant ne sont pas menés à terme, l'Architecte et l'Ingénieur ne sont payés que pour les services rendus et le montant des honoraires relatifs à cet avenant est calculé en appliquant le pourcentage des honoraires attribuables aux étapes complétées au moment où le service est interrompu.

(iii) L'estimation faite par l'Architecte et l'Ingénieur doit être de classe « A1 ».

5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions

a) Les services requis de l'Architecte et de l'Ingénieur pour l'impression des documents, la réalisation des dessins, plans et devis et cahier des charges et pour la surveillance des travaux afférents à une modification résultant d'une erreur, d'une omission ou du non-respect de la réglementation ou des directives de la Ville, par l'Architecte ou l'Ingénieur, ne donnent droit à aucune rémunération.

b) Dans le cas prévu au paragraphe a) du présent article, l'Architecte et l'Ingénieur doivent payer les tiers dont les services sont aussi requis pour cette modification. La Ville n'encourt aucune responsabilité pour de telles modifications.

c) Si la durée des travaux dépasse de 30 % ou plus la durée prévue, l'Architecte et l'Ingénieur pourront facturer la Ville, soit à taux horaire ou soit à prix forfaitaire, selon entente préalable et écrite avec le Directeur pour les visites de chantier et les réunions si ce retard n'est pas attribuable en partie ou en totalité à l'Architecte et à l'Ingénieur.

Les suspensions de travaux par la Ville et les congés sont exclues de la durée prévue des travaux et ne doivent pas être comptabilisés aux fins du présent article.

5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

5.4.1 La Ville peut résilier ou suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Dès que le Directeur soumet à la Ville une recommandation à cet effet, il en avise l'Architecte et l'Ingénieur qui doivent cesser immédiatement l'exécution des services prévus à la présente convention, en attendant la décision de la Ville.

5.4.2 Tous les documents et études exécutés en date de la résiliation ou de la suspension de la convention devront être remis au Directeur dans les dix (10) jours ouvrables de l'envoi de l'avis.

5.4.3 En cas de résiliation ou de suspension de la convention, l'Architecte et l'Ingénieur doivent présenter dans les dix (10) jours ouvrables de la réception de l'avis à cet effet, un compte d'honoraires eu égard aux services réellement rendus par eux en date de telle résiliation ou suspension.

5.4.4 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit à l'Architecte et à l'Ingénieur à aucune indemnité et ceux-ci n'ont aucun recours contre la Ville pour la

perte de profits anticipés, ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

5.4.5 Lorsqu'après une suspension, la Ville demande à l'Architecte et à l'Ingénieur de reprendre l'exécution de la convention, ceux-ci devront le faire dans un délai de dix (10) jours ouvrables.

ARTICLE 6
ESTIMATIONS

Toutes les estimations présentées par l'Architecte et l'Ingénieur doivent tenir compte de toutes les données connues à ce moment, qu'elles soient écrites ou verbales. Lorsqu'elles sont verbales, elles devront être clairement identifiées comme telles.

6.1 CLASSIFICATION

Les estimations sont classées de « C » à « A1 ». Ces dénominations indiquent le degré de précision recherché pour chacune d'elles.

Classe C : estimation ventilée par élément, fondée sur une description générale de l'ouvrage, incluant le choix des principaux systèmes du bâtiment et la connaissance des conditions du marché. À cette étape, une variation de ± 15 % est acceptable.

Classe B : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur des dessins et cahier des charges préliminaires ou plus avancés et une description des systèmes et sous-systèmes de l'ouvrage ainsi que la connaissance des conditions particulières du site. À cette étape, une variation de ± 10 % est acceptable.

Classe A : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur une description complète et détaillée de l'ouvrage et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de ± 5 % est acceptable.

Classe A1 : estimation pré-soumission, ventilée par chapitre (division) et section du cahier des charges fondée sur les dessins, plans et devis et cahiers de charges complets et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de ± 5 % est acceptable.

6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE

Toutes les estimations soumises à la Ville (sauf l'estimation classe A1) seront, à moins d'indication contraire, de type élémental et devront donc s'exprimer en termes d'éléments fonctionnels du bâtiment. Elles doivent être présentées selon une méthode reconnue.

Une fois l'estimation complétée, l'Architecte et l'Ingénieur ajouteront les facteurs de correction suivants, sous forme de pourcentages ou de montants forfaitaires :

a) conditions du marché (conditions de l'offre et de la demande);

b) conditions particulières du site (accès, achalandage, entreposage, travaux de soir et de fin de semaine);

c) conditions climatiques (hiver, etc.);

d) inflation (inflation monétaire, décrets, etc.).

Ces facteurs de correction devront être réévalués par l'Architecte et l'Ingénieur à chaque étape du projet en fonction de leur évolution.

Les frais généraux, les marges bénéficiaires, les contingences du marché et les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q) doivent être indiqués séparément.

6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

Chaque estimation présentée par l'Architecte et l'Ingénieur doit inclure un tableau des coûts unitaires du projet similaire au tableau ci-dessous :

	COÛT ESTIMÉ DES TRAVAUX	QUANTITÉ	COÛT UNITAIRE
Superficie de construction	$	m. ca.	$/m ca.
Superficie d'occupation	$	m. ca.	$/m ca.
Volume brut	$	m. cu.	$/m cu.

Aux fins du présent article, les mots suivants signifient :

« **Superficie de construction** »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face extérieure des murs extérieurs permanents. Elle inclut toute construction fermée, couverte et permanente faisant partie du bâtiment.

« **Superficie d'occupation** »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face intérieure des murs extérieurs permanents en excluant entre autres les puits verticaux, les rampes d'accès, les corridors reliant deux édifices, les espaces dont la hauteur est inférieure à deux mètres, les sous-stations électriques, les chaufferies, les halls d'entrée, vestibules et sas dont le but est de contrôler l'air intérieur de l'édifice, les stationnements, les débarcadères, les chambres informatiques et téléphoniques, les salles de mécanique, d'ascenseur, de ventilation, etc. et les conciergeries qui desservent tout l'édifice. Toutes ces exclusions sont mesurées en tenant compte de l'épaisseur des murs de chaque enceinte.

« **Volume brut** »

Le volume total de l'immeuble est limité par la membrane d'étanchéité au toit, la face supérieure de la dalle du plancher le plus bas et la face extérieure des murs extérieurs.

ARTICLE 7
CLAUSES FINALES

7.1 ÉLECTION DE DOMICILE

7.1.1 Aux fins de la présente convention, la Ville élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé le Coordonnateur par courrier recommandé. L'Architecte et l'Ingénieur élisent domicile à l'adresse du Coordonnateur ou à toute autre adresse dont celui-ci aura préalablement avisé la Ville par courrier recommandé.

7.1.2 Ce domicile doit être situé à l'intérieur des limites territoriales de la Ville de Montréal. Il doit être le lieu de production de tous les documents requis par la présente convention. Le patron chargé de diriger les services relatifs à la convention doit y être présent en personne.

7.2 CESSION DE LA CONVENTION

Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

7.3 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue l'entente complète entre les parties et annule toute autre entente ou pourparlers antérieurs, verbaux ou écrits.

7.4 VALIDITÉ

Une clause du présent contrat jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres clauses qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

7.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

7.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN QUATRE EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier, Ville de Montréal

Le e jour de 20

(ARCHITECTE)

Par : _____
Pierre Corriveau, Architecte, président du CA, CGA architectes inc.

Le e jour de 20

(INGÉNIEUR)

Par : _____
Philippe Caron, ing. Directeur Mécanique et Électricité, Les consultant SM inc

Cette convention de services professionnels a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de 20 (résolution).

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS ARCHITECTURE ET GÉNIE DE BÂTIMENT

SERVICES EN ARCHITECTURE ET EN INGÉNIERIE RELATIFS À DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EN VUE DE L'INTÉGRATION DU LIBRE-SERVICE DANS DES BIBLIOTHÈQUES DE LA VILLE DE MONTRÉAL – LOT 1

LOT 1.3 : INTÉGRATION DU LIBRE-SERVICE À LA BIBLIOTHÈQUE MORDECAI-RICHLER
CONTRAT : 15198
MANDAT : 18306-2-001
BÂTIMENT #2369

PROGRAMME D'IMPLANTATION DU RFID ET LIBRE-SERVICE PHASE 3

Ville de Montréal
Service de la Gestion et de la Planification Immobilière

Septembre 2017

Direction de la gestion des projets immobiliers
Service de la Gestion et de la Planification Immobilière

Montréal

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 DÉFINITIONS
1.2 OBJET DE LA CONVENTION
1.3 DURÉE
1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET
1.5 INTERPRÉTATION

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR

2.1 GÉNÉRALITÉS
2.2 DONNÉES DU PROJET
2.3 DOCUMENTS
2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS
2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS
2.6 CODES ET RÈGLEMENTS
2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS
2.8 ASSURANCES
2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE

3.1 DOCUMENTS
3.2 AUTORITÉ

ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES SERVICES

4.1 SERVICES DE BASE
- 4.1.1 Phase de conception - validation des données - esquisse
  - 4.1.1.1 Validation des données du projet
  - 4.1.1.2 Esquisse
- 4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire
- 4.1.3 Phase de conception - dossier définitif
- 4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres
- 4.1.5 Phase de construction - chantier
- 4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »
- 4.1.7 Phase de construction - période de garantie

4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION

5.1 HONORAIRES
- 5.1.1 Méthode du pourcentage
- 5.1.2 Méthode du taux horaire
- 5.1.3 Méthode du forfait

5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT
5.2.1 Généralités
5.2.2 Méthode du pourcentage
5.2.3 Méthode du taux horaire
5.2.4 Méthode du forfait
5.3 MODIFICATIONS
5.3.1 En phase de conception
5.3.2 En phase de construction
5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions
5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

ARTICLE 6 - ESTIMATIONS

6.1 CLASSIFICATION
6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE
6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

ARTICLE 7 - CLAUSES FINALES

7.1 ÉLECTION DE DOMICILE
7.2 CESSION DE LA CONVENTION
7.3 ENTENTE COMPLÈTE
7.4 SOLIDARITÉ
7.5 VALIDITÉ
7.6 LOIS APPLICABLES

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836). Et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CGA ARCHITECTES INC.** société d'architectes, ayant sa principale place d'affaires au 5605 Avenue de Gaspé, Espace 502, Montréal, H2T 2A4, agissant et représentée par Sylvie Girard, Architecte, déclarant elle-même être associée et être expressément autorisée à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution des associés adoptée le 10 octobre 2017;

N° d'inscription T.P.S. : 823992342 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1211182209 TQ0001

Ci-après appelée l' « **Architecte** » ou le « **Coordonnateur** »

ET : **LES CONSULTANTS S.M INC**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 433 Rue Chabanel O, Montréal, H2N 2J8, agissant et représentée par Monsieur Philippe Caron, ing. Directeur mécanique et électricité, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 14 novembre 2017;

N° d'inscription T.P.S. : 119914166 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1001247324 TQ0001

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Architecte** »

Un membre de l'Ordre des architectes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

« **Avenant** »

Toute modification au marché;

« **Consultant** »

Une personne morale ou physique, membre ou non d'une société ou d'une association professionnelle, offrant des services spécialisés, tels que design d'intérieur, programmation, analyse de la valeur, estimation, contrôle des coûts, rédaction de cahier des charges, quincaillerie, circulation verticale, acoustique, alimentation, restauration d'oeuvre d'art;

« **Coordonnateur** »

L'Architecte, sous réserve des droits et obligations dévolus exclusivement à l'Ingénieur, qui assume la coordination des plans et devis et cahier des charges et des addenda pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation de l'ouvrage;

« Coût estimé des travaux »

Le coût prévu pour chaque étape du projet tel qu'évalué par la Ville, lequel pourrait être modifié par le Coordonnateur à la phase de la conception avec l'approbation préalable et écrite du Directeur. Ce coût **inclut** les frais généraux, les frais d'administration et les bénéfices des entrepreneurs mais **exclut** :

a) les taxes sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.);

b) le coût des travaux contingents;

c) les honoraires et déboursés des professionnels;

d) le coût de la machinerie et de l'outillage requis pour un procédé de production, de fabrication, de traitement ou de transformation contenu dans l'ouvrage, sauf s'ils font partie du marché;

e) les frais d'acquisition d'immeubles;

f) les frais de démolition d'immeubles, sauf s'ils font partie du marché;

g) le coût de sondages, essais, analyses et contrôle des matériaux, sauf s'ils font partie du marché;

h) les frais de déplacement des installations de services publics exécutés par leurs propriétaires respectifs;

i) le coût des accessoires fixes et des oeuvres d'art pour lesquels l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels, sauf s'ils sont spécifiquement inclus à la présente convention;

j) les frais résultant d'erreurs ou d'omissions de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur;

k) les allocations incluses au cahier des charges pour lesquelles l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels;

« **Coût réel des travaux** »

Le montant versé par la Ville, à un entrepreneur, en vertu d'un marché dont les éléments sont inclus dans le coût estimé des travaux;

« **Directeur** »

Le Directeur du Service des immeubles de la Ville ou son représentant dûment autorisé;

« **Données générales de la mission** » ou « **Annexe 1** »

L'ensemble des informations communiquées à l'Architecte et à l'Ingénieur par le Directeur au début de la mission. Elles détaillent l'objet de la convention et constituent l'expression des objectifs, des besoins, des budgets, des calendriers et des exigences de la Ville concernant l'exécution de la mission dans le cadre de la présente convention. Ce document daté septembre 2017 est joint aux présentes comme Annexe 1 et fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

« **Équipe** »

Le personnel de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur affecté à la mission;

« **Entrepreneur** »

Toute personne à qui la Ville octroie le marché;

« **Ingénieur** »

Un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

« **Marché** »

Le contrat entre la Ville et un entrepreneur pour l'exécution de l'ouvrage;

« **Mission** »

Les services professionnels requis pour satisfaire les besoins de la Ville tels que spécifiés à la présente convention et à ses Annexes;

« **Offre de services professionnels** » ou « **Annexe 2** »

Le document présenté le 10 octobre 2017 par l'Architecte et l'Ingénieur qui fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

« **Ouvrage** »

Les travaux réalisés par l'entrepreneur conformément aux plans et devis et cahier des charges préparés par l'Architecte et l'Ingénieur;

« **Personnel de soutien** »

Le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur autre que le personnel professionnel, technique ou le patron; il comprend, notamment, les secrétaires, les réceptionnistes et les commis de bureau;

« **Programme général** »

Le document contenant l'expression des besoins de la Ville pour chaque projet;

« **Projet** »

Travaux d'aménagement en vue de l'intégration du libre-service dans des bibliothèques de la Ville de Montréal tel que prévu à la mission de services professionnelle préparée conformément aux présentes.

1.2 OBJET DE LA CONVENTION

1.2.1 La Ville retient les services de l'Architecte et de l'Ingénieur qui s'engagent, chacun dans leur champ de compétence, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2, à rendre les services professionnels en architecture et en ingénierie, de manière à remplir la mission, à réaliser les plans et devis et cahier des charges pour les appels d'offres, à surveiller les travaux et à effectuer certaines expertises techniques dans le cadre du projet.

1.2.2 L'Architecte s'engage en outre à agir comme Coordonnateur. Cependant, cette responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant à l'Architecte un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence de l'Ingénieur.

1.3 DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et se termine lorsque les services professionnels couverts par cette convention auront été exécutés de façon satisfaisante, sous réserve des dispositions de l'article 5.4.

1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET

Dans les dix (10) jours suivant l'ordre d'entreprendre la mission, le Coordonnateur doit soumettre au Directeur, pour approbation, un échéancier sommaire incluant les biens livrables. Les délais d'approbation imputables à la Ville et reproduits dans le tableau ci-après ainsi que l'échéancier prévisionnel à être fourni par la Ville pour chaque projet et apparaissant en outre dans le programme général devront être pris en considération lors de l'établissement de cet échéancier.

Délais d'approbation imputables à la Ville

ÉTAPE	RAISON	DÉLAI MAXIMUM
ESQUISSE	Examen et approbation	5 jours ouvrables
DOSSIER PRÉLIMINAIRE	Examen et approbation	10 jours ouvrables
DOSSIER DÉFINITIF	Examen et approbation à 50 % Examen et approbation à 90 % Examen et approbation à 100 %	10 jours ouvrables 10 jours ouvrables 10 jours ouvrables
APPEL D'OFFRES	Période entre l'approbation du dossier définitif à 100 % et l'annonce dans les journaux Période pour l'ouverture des soumissions, l'octroi de contrat et l'approbation du gouvernement du Québec	10 jours ouvrables 90 jours de calendrier

1.5 INTERPRÉTATION

Les données générales de la mission, le programme général et l'offre de services professionnels font partie intégrante de la présente convention.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des données générales de la mission, du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte des données générales de la mission prévaut sur toute disposition du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte du programme général prévaut sur toute disposition de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

La table des matières et les titres des articles ont pour seul but de faciliter la consultation de la présente convention. Ils ne doivent en aucun cas être interprétés de manière à limiter ou dénaturer le sens des dispositions de la convention.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR

2.1 GÉNÉRALITÉS

2.1.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent confier l'exécution de la présente convention à l'équipe désignée à l'offre de services, exécuter leur travail avec soin et assiduité, en collaboration étroite avec le chargé de projet de la Ville et respecter les procédures en usage à la Ville. L'Architecte doit assigner, en tout temps, un Coordonnateur compétent et s'assurer que tout le personnel requis pour l'exécution complète de la présente convention soit fourni. Le Coordonnateur doit assister à toutes les réunions. Il est réputé avoir la compétence et l'autorité requises pour prendre toutes les décisions relatives à

la coordination des présentes. Toutes les directives verbales et écrites qui lui sont transmises par le Directeur sont réputées avoir été transmises directement à l'Ingénieur.

2.1.2 L'Architecte et l'Ingénieur ne peuvent refuser d'exécuter un service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention ou en retarder l'exécution, sauf s'il met en danger la vie des personnes ou l'intégrité de l'ouvrage.

2.1.3 Le Coordonnateur doit assurer la coordination de tous les professionnels ou spécialistes dont les services sont requis par la Ville pour compléter l'ouvrage. De plus, il doit concilier et coordonner tous les documents de toutes les disciplines et les faire parvenir au Directeur dans les délais prescrits.

2.1.4 L'Architecte et l'Ingénieur ne pourront engager aucune des phases, étapes ou projets énumérés dans les données générales de la mission ou dans le programme général sans y avoir été spécifiquement autorisés par écrit, au préalable, par le Directeur.

2.1.5 L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à ne pas révéler à des tiers les données et renseignements fournis par les représentants de la Ville ou toute information confidentielle qui leur serait révélée à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

2.1.6 L'Architecte et l'Ingénieur doivent obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser les données, renseignements ou informations à d'autres fins que celles de la présente convention.

2.1.7 L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer que la réglementation relative aux produits contenant de l'amiante soit respectée durant les travaux et que les plans et devis et cahiers des charges reflètent la situation réelle de façon à protéger la santé et assurer la sécurité des occupants et des travailleurs.

2.1.8 L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent d'aucune manière porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville.

2.2 DONNÉES DU PROJET

2.2.1 L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à respecter toutes les données générales de la mission et le programme général qui leur sont communiquées par le Directeur ou qui sont modifiées avec son autorisation écrite.

2.2.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer de l'adéquation de toutes ces données et, le cas échéant, signaler par écrit au Directeur, dans les plus brefs délais, tout écart entre ces données. Ils doivent également lui formuler des propositions pour rétablir l'adéquation de toutes les données.

2.2.3 L'Architecte et l'Ingénieur sont responsables de tous les coûts supplémentaires et de tous les frais encourus par la Ville résultant de toute modification des données, non autorisée au préalable par le Directeur, ou résultant de la négligence de l'Architecte et de l'Ingénieur de s'assurer de l'adéquation de ces données.

2.2.4 L'Architecte et l'Ingénieur sont aussi responsables d'assurer la conformité des documents produits avec les données générales de la mission et le programme général. Le Directeur pourra donc, à tout moment, demander des modifications aux documents de l'Architecte et de l'Ingénieur afin de les rendre conformes et ce, sans frais pour la Ville.

2.2.5 Lors de toute modification aux données du projet par l'une ou l'autre des parties, le Coordonnateur sera tenu d'aviser le Directeur, dans les dix (10) jours de calendrier, de toutes les conséquences de telle modification sur le calendrier d'exécution, le budget et les honoraires, eu égard aux obligations de l'Architecte et de l'Ingénieur en vertu de la présente convention.

2.2.6 À la phase construction, le Coordonnateur doit obtenir l'accord du Directeur avant de procéder aux études relatives aux modifications à l'ouvrage. Celles-ci doivent comprendre la description détaillée des travaux à effectuer, pour fins de transmission à l'entrepreneur, ainsi que leur impact sur le coût des travaux, le calendrier d'exécution et la qualité de l'ouvrage et une explication sur la cause et les circonstances rendant ces modifications nécessaires.

2.2.7 Si le Directeur en fait la demande, l'Architecte et l'Ingénieur devront participer à un atelier de l'analyse de la valeur, à l'une ou l'autre des étapes du projet. L'Architecte et l'Ingénieur ne sont pas tenus d'animer ces ateliers mais devront fournir toutes les informations requises.

La participation de l'Architecte et de l'Ingénieur à ces ateliers fait partie des services de base.

2.3 DOCUMENTS

2.3.1 L'Architecte et l'Ingénieur fournissent au Directeur, sans frais, le nombre de copies complètes des documents requis à chaque étape du projet tel qu'indiqué ci-dessous.

PHASE	ÉTAPES	DOCUMENTS À FOURNIR	NOMBRE DE COPIES
CONCEPTION	Validation des données et esquisse	Validation du programme, calendrier et esquisse	10
	Dossier préliminaire	Plans et cahier des charges préliminaires	10
	Dossier définitif	Plan et cahier des charges définitifs à 50 %	10
		Plan et cahier des charges définitifs à 90 %	10
		Plan et cahier des charges définitifs à 100 %	10
	Appel d'offres	Dossier d'appel d'offres	10*
		Addenda	10*
	Chantier	Dessins de fabrication	5
		Demandes et ordres de changement	2

* excluant les copies à fournir aux entrepreneurs soumissionnaires et aux sous-traitants

CONSTRUCTION	Tel que construit	Plans et cahier des charges “tel que construit”	1 reproductible et 1 sup. Info.
	Période de garantie		
	Général	Comptes rendus de réunion à toutes les personnes présentes	1

2.3.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent préparer, sous la direction du Coordonnateur, le cahier des charges. Pour ce faire, le Directeur fournira au Coordonnateur le cahier des charges du service requérant. Ce cahier comprend notamment l'index au cahier des charges, le cahier des clauses administratives générales, le cahier des clauses administratives spéciales, les prescriptions normalisées pertinentes au projet, le cahier des instructions aux soumissionnaires et les formulaires de soumissions. Ces documents de la Ville ne peuvent être modifiés. Ils ne peuvent qu'être complétés par des clauses spéciales particulières au contrat.

Le Coordonnateur remet à la Ville une version informatique finale du cahier des charges, compatible avec les logiciels utilisés par la Ville, les fascicules étant classés individuellement en fichiers clairement identifiés par leur numéro.

2.3.3 Le Coordonnateur remet au Directeur, à la fin des travaux, une copie reproductible des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » relevant de sa coordination, incluant tous les avenants. Doivent aussi accompagner ces documents tous les manuels d'instructions requis au cahier des charges, ainsi qu'une copie des dessins sur support informatique compatible avec les logiciels utilisés par la Ville.

2.3.4 À chacune des étapes, le Coordonnateur remet au Directeur un dossier complet qui sera évalué par un comité technique formé d'architectes et d'ingénieurs désignés par le Directeur. L'Architecte et l'Ingénieur devront réviser leur dossier en respectant les demandes qui en découleront et qui leur seront adressées, par écrit, par le Directeur.

2.3.5 Si le Directeur demande au Coordonnateur d'obtenir un document ou de procéder à un relevé, l'Architecte et l'Ingénieur seront responsables de tout coût supplémentaire encouru pour la réalisation de l'ouvrage, découlant de l'inexactitude de tout tel document ou relevé.

2.3.6 Le Coordonnateur doit signaler au Directeur toute modification apportée à des documents fournis ou approuvés par le Directeur et ce, à toutes les phases du projet. Le Directeur aura toute autorité pour refuser une modification non autorisée préalablement, par écrit.

2.3.7 Si le Directeur l'exige, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de corriger ou reprendre à leurs frais les documents non conformes qu'ils ont produits et devront rémunérer le ou les autres professionnels dont les services sont aussi requis en raison de cette correction. La Ville ne peut être tenue responsable d'aucune conséquence de telle correction.

2.3.8 Le Coordonnateur s'engage à ce que les comptes rendus des réunions parviennent aux représentants de la Ville, dans les deux (2) jours suivant la tenue des réunions périodiques et dans les cinq (5) jours de toute autre réunion.

2.3.9 Si la présente convention est résiliée ou suspendue par la Ville, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de remettre à la Ville une copie complète des documents les plus récents sur le support approprié.

2.3.10 Le Coordonateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités.

2.3.11 Le Coordonateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier, les rapports de surveillance de chantier.

2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS

2.4.1 L'Architecte et l'Ingénieur cèdent à la Ville tous leurs droits de propriété sur les documents produits dans le cadre de la présente convention.

2.4.2 L'Architecte et l'Ingénieur garantissent la Ville qu'ils sont les seuls propriétaires ou les usagers autorisés de tous les droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur relatifs aux documents produits dans le cadre de la présente convention. À cet égard, ils s'engagent à prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de toute réclamation, décision ou jugement prononcé à son encontre en capital, intérêts et frais.

2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS

2.5.1 Le Coordonnateur doit présenter tous les calendriers sous forme de diagramme de Gantt.

2.5.2 L'inventaire des tâches ainsi que la liste des jalons et événements-clés du projet doivent être soumis au Directeur pour approbation.

2.5.3 Les calendriers doivent indiquer la durée en jours de calendrier et la date de début et de fin pour chacune des tâches inventoriées, les dates des jalons et événements-clés ainsi que les périodes de congés statutaires. Une fois acceptées par le Directeur, ces dates doivent être respectées tout au long de l'étape et validées de nouveau par le Coordonnateur et le Directeur à chaque étape.

2.6 CODES ET RÈGLEMENTS

2.6.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter les lois, codes et règlements applicables à l'ouvrage. Ils sont responsables des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservation de ces lois, codes et règlements.

2.6.2 Le Coordonnateur doit obtenir toutes les acceptations et approbations requises des autorités compétentes.

2.6.3 Le Coordonnateur doit vérifier l'existence de services publics et privés sur le site du projet et aviser le Directeur des délais ou coûts supplémentaires reliés à la protection ou à la relocalisation de ces services.

2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS

2.7.1 L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent avoir aucun intérêt pécuniaire dans l'acquisition ou l'utilisation, durant l'exécution de la présente convention, des matériaux ou services ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage. Ils ne devront recevoir de tiers, aucune commission, indemnité ou autre rémunération ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage.

Toutefois, la possession de moins de 1 % des actions réellement émises d'une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse ne sera pas considérée comme intérêt pécuniaire.

2.7.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter tout au long de leur prestation de services, leur déclaration concernant les intérêts en matière d'armements nucléaires, jointe à l'offre de services professionnels.

2.8 ASSURANCES

2.8.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent chacun remettre au Directeur, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, l'original ou une copie certifiée d'une police d'assurance responsabilité civile au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par accident ou par événement, et un certificat d'assurance responsabilité professionnelle au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par réclamation.

2.8.2 L'Architecte et l'Ingénieur devront soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de copies dûment certifiées du certificat de renouvellement. À défaut par l'Architecte et l'Ingénieur de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à leurs frais.

2.8.3 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur, aux frais de l'Architecte et de l'Ingénieur, à compter de la signature de la présente convention, jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance responsabilité professionnelle.

Si le projet est résilié ou suspendu avant le début de la construction, l'Architecte et l'Ingénieur peuvent mettre fin à la police d'assurance responsabilité civile dans les trente (30) jours de la réception de l'avis de résiliation ou dans les cent vingt (120) jours de la réception de l'avis de suspension, selon le cas.

2.8.4 Les polices d'assurance ci-avant mentionnées doivent comporter un avenant stipulant qu'elles ne peuvent être modifiées ou annulées sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville. Dans le cas de l'assurance responsabilité civile, cet avenant doit, en outre, désigner la Ville comme coassurée.

2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

L'Architecte et l'Ingénieur doivent collaborer, sans frais supplémentaires, à la préparation et à l'administration de la preuve raisonnablement requises par la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE

3.1 DOCUMENTS

3.1.1 La Ville s'engage à fournir à l'Architecte et à l'Ingénieur la collaboration du Directeur ainsi que les renseignements et documents qu'elle possède en regard du projet.

3.1.2 Le Directeur fournit au Coordonnateur une copie du cahier des charges de la Ville (cf. art. 2.3.2).

3.1.3 Les renseignements fournis par la Ville au Coordonnateur en vue de la préparation des dessins, plans et devis, cahier des charges et autres documents, sont tenus pour exacts. Cependant, si l'Architecte et l'Ingénieur constatent une inexactitude dans ces renseignements, ils doivent en aviser immédiatement le Directeur qui pourra y apporter des modifications, s'il le juge à propos.

3.1.4 La Ville fournit au Coordonnateur la feuille de base pour les clauses spéciales sur support informatique avec une procédure d'utilisation.

3.1.5 À chaque étape, le Directeur procédera à un examen d'ordre général des documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur. Cet examen d'ordre général se fait par des pairs dans chacune des disciplines concernées par le projet. Cet examen vise deux objectifs : vérifier le degré d'avancement des documents pour fins de paiement des honoraires et s'assurer que les documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur répondent aux exigences de la Ville. Il ne doit, en aucun cas, être interprété par l'Architecte et l'Ingénieur comme une renonciation par la Ville à invoquer la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur à l'égard des documents fournis ou des services rendus.

3.2 AUTORITÉ

3.2.1 Seul le Directeur a pleine compétence pour :

a) gérer l'exécution de la présente convention;

b) décider de toute question soulevée par l'Architecte et l'Ingénieur quant à l'interprétation de la convention de services et des autres documents faisant partie des présentes;

c) refuser les travaux, recherches et rapports de l'Architecte et de l'Ingénieur qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux exigences de la Ville exprimées conformément aux présentes;

d) exiger de l'Architecte et de l'Ingénieur la rectification et la correction de leurs travaux et rapports à leurs frais.

3.2.2 Seul le Directeur peut autoriser le Coordonnateur à exécuter ou faire exécuter un service supplémentaire et connexe à l'objet de la présente convention.

ARTICLE 4
DESCRIPTION DES SERVICES

4.1 SERVICES DE BASE

Les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur incluent notamment les relevés, la planification, l'organisation, l'élaboration des dessins, plans et devis, la préparation du cahier des charges, la surveillance des travaux, la conciliation de tous les documents, la participation à des ateliers de l'analyse de la valeur et la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit ». Le Coordonnateur a, outre la coordination des services prévus aux présentes, la responsabilité des estimations et des calendriers ainsi que de la rédaction des comptes rendus des réunions périodiques de coordination et de chantier et la remise de ces comptes rendus aux participants ou personnes intéressées.
Pour les travaux de toiture, la Ville exige une surveillance des travaux en résidence réalisée par une firme spécialisée dont les services sont retenus par l'Architecte aux frais de ce dernier.

4.1.1 Phase de conception - validation des données – esquisse

La phase de conception-esquisse est amorcée seulement après la réception, par le Coordonnateur, de la lettre de début de mission signée par le Directeur. Cette phase comprend la validation des données générales de la mission et du programme général du projet et la présentation de l'esquisse.

4.1.1.1 Validation des données du projet

La validation des données générales de la mission et du programme général du projet inclut, mais sans s'y restreindre, les services suivants :

a) l'étude et l'analyse des informations fournies;

b) l'identification des contraintes et exigences propres aux différentes interventions incluant celles des autres professionnels;

c) la vérification de l'adéquation des informations (budget/programme/échéancier);

d) le cas échéant, une proposition alternative afin de respecter cette adéquation (budget/programme/échéancier);

e) la rédaction d'un document incluant le programme validé ou révisé et, selon le cas, une estimation classe « C » telle que définie à l'article 6 et le calendrier global de l'intervention.

L'Architecte et l'Ingénieur doivent préalablement signer le document soumis pour approbation au Directeur et doivent en respecter toutes les données et tous les éléments constitutifs à partir de la date de cette approbation.

Toute modification aux données générales de la mission et au programme général devra être approuvée par écrit par le Directeur.

4.1.1.2 Esquisse

L'esquisse est le résultat de l'examen de différentes approches de conception et de construction en adéquation avec le programme général validé par l'Architecte et l'Ingénieur et approuvé par le Directeur. Elle exprime sommairement le parti architectural, l'orientation générale du choix des matériaux et la planification globale des espaces, des systèmes par discipline et des techniques de construction propres au projet.

L'esquisse doit tenir compte de toutes les données normalement considérées lors de la conception d'un projet, en particulier : les relevés, codes et règlements, l'ingénierie, la sécurité, l'ergonomie, le fonctionnement, la disposition du mobilier et les équipements, etc.

Les tâches à réaliser et les documents à produire, en plus de ceux énumérés à l'article 4.1.1.1, comprennent notamment :

a) les relevés sur place des composantes existantes;

b) les vues en plan, en coupe et en élévation, faites à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Architecte quant au parti architectural du projet et de la planification globale des espaces;

les dessins peuvent en certaines occasions être omis ou remplacés par des photographies annotées ou par tout autre moyen visuel adéquat dans les circonstances particulières d'un projet;

c) si requis, les vues en plan et en coupe et les détails, faits à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes en charpente;

d) si requis, les dessins et descriptions de systèmes ou équipements nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes pour chacune des autres disciplines d'ingénierie;

e) un tableau des types de matériaux envisagés pour le projet.

4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire

Le dossier préliminaire est amorcé seulement après l'approbation écrite, par le Directeur, des documents produits à la phase de l'esquisse. À la phase du dossier préliminaire, l'Architecte et l'Ingénieur exécutent et soumettent au Directeur les documents suivants :

a) des dessins préliminaires, à une échelle convenable, qui sont la mise au propre de l'esquisse et comprennent, entre autres :

pour l'Architecte : le plan d'implantation, les plans de tous les étages, les coupes et les élévations nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que les coupes de murs et cloisons types et les tableaux sommaires des finis et des portes et cadres;

pour l'Ingénieur en charpente : les plans de charpente, les coupes, les élévations et tous les détails nécessaires à la bonne compréhension du projet;

pour les Ingénieurs en mécanique, en électricité et en électronique : les plans de tous les étages, les diagrammes de distribution ainsi que la description détaillée des systèmes ou équipements nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que la coordination avec l'Architecte et l'Ingénieur en charpente de l'intégration de tous les appareils et équipements afin de prévoir tous les passages requis, les équipements apparents, les fonds de fixation requis, les préparations de surface à demander, etc.;

b) un devis descriptif ou sommaire, qui énumère les matériaux et les techniques de construction proposés; la conception générale du projet doit être entièrement complétée à cette étape; tous les systèmes et les équipements à incorporer à l'ouvrage doivent avoir été choisis;

c) une estimation classe « B » tel que définie à l'article 6 de la présente convention;

d) un calendrier d'exécution du projet.

Si l'une ou plusieurs des données approuvées par le Directeur à la phase de l'esquisse ne peuvent être respectées, le Coordonnateur proposera au Directeur la révision du programme général afin d'en rétablir l'adéquation.

4.1.3 Phase de conception - dossier définitif

Le dossier définitif est amorcé après l'approbation écrite du dossier préliminaire par le Directeur. Pour chacune des étapes du dossier définitif, l'Architecte et l'Ingénieur procèdent à la confection des plans et des devis définitifs qu'ils remettent au Directeur pour approbation. Ce dossier consiste à préparer les documents nécessaires pour établir une soumission et pour construire l'ouvrage. Si le Directeur le juge nécessaire, l'Architecte et l'Ingénieur participeront à un atelier d'analyse de la valeur au cours de cette phase. Ce dossier comprend notamment :

a) les dessins définitifs, sous forme de séries de dessins autonomes pour chacune des spécialités;

b) les détails, ordinairement à grande échelle, nécessaires pour préciser certaines parties de l'ouvrage;

c) le cahier des charges complet;

d) les estimations classe B à 50 %, classe A à 90 % et classes A et A1 à 100 % selon l'avancement du dossier définitif mentionné à l'article 2.3.1;

e) un calendrier des travaux mis à jour;

f) le dossier de la demande de permis. Celui-ci comprend tous les documents qui seront nécessaires à l'obtention de tous les permis et approbations requis pour entreprendre la réalisation l'ouvrage. La Ville fait elle-même la demande de permis et est assistée dans sa démarche par le Coordonnateur qui devra notamment participer à des réunions et produire les documents supplémentaires requis par les autorités responsables de la délivrance des permis et autorisations.

4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres

La phase de l'appel d'offres sera amorcée après l'approbation écrite par le Directeur, du dossier définitif à 100 %. L'appel d'offres est mené par la Ville qui en fait l'annonce dans les journaux et procède à l'ouverture des soumissions. Le Coordonnateur gère l'appel d'offres en effectuant entre autres les activités suivantes :

a) la constitution du dossier d'appel d'offres. Ceci comprend l'impression et l'assemblage de toutes les copies des plans et cahier des charges, de toutes les disciplines, ainsi que tout autre document nécessaire au dossier de l'appel d'offres.

   Le Coordonnateur doit fournir à la Ville tous les documents d'appel d'offres et tous les addenda, s'il y a lieu, dans la forme prescrite par la Ville.

b) la préparation des addenda pendant la période fixée pour le dépôt des soumissions. Aucun addenda ne pourra être remis à la Ville à moins de (dix) 10 jours ouvrables de la date de remise des soumissions précisée à l'appel d'offres, à moins d'autorisation spéciale du Directeur;

c) l'analyse des soumissions et les recommandations appropriées pour la conclusion des marchés;

d) tout autre service connexe relié à l'appel d'offres et requis par le Directeur avant, pendant et après la période d'appel d'offres afin de mener à bien celui-ci.

4.1.5 Phase de construction - chantier

Cette phase est amorcée après l'envoi écrit par le Directeur à l'entrepreneur d'un avis écrit confirmant la date du début des travaux. Les services durant la construction rendus au bureau et au chantier comprennent notamment :

a) la conception et le dessin des détails non prévisibles lors de la préparation des documents définitifs mais requis pour fins d'exécution de l'ouvrage;

b) la préparation et la négociation des avenants incluant, entre autres, les révisions requises aux dessins et aux spécifications du cahier des charges;

c) les recommandations au Directeur concernant les problèmes techniques ou d'interprétation des documents du marché survenant en cours d'exécution de l'ouvrage;

d) la vérification des dessins de fabrication et des descriptions de produits soumis par l'entrepreneur, pour s'assurer qu'ils soient conformes aux documents du marché;

e) la vérification de substituts de matériaux et les recommandations y afférentes;

f) les visites périodiques au chantier selon la fréquence que commande l'évolution des travaux, afin d'assurer le respect des exigences des documents du marché;

g) le rapport, au Directeur, à chaque réunion de chantier de la progression des travaux à partir des observations faites lors des visites du chantier et des défauts ou manquements constatés dans le travail de l'entrepreneur. Les rapports sur les déficiences constatées devront être présentés par écrit sans délai afin de permettre au Directeur d'assurer efficacement le suivi des corrections;

h) l'émission des directives de chantier et la commande de la reprise des travaux jugés non conformes aux documents du marché;

i) l'animation des réunions hebdomadaires de chantier et la rédaction des comptes rendus. Le gérant de projet ou le gestionnaire du chantier de la Ville participeront aux réunions de chantier;

j) la vérification et l'approbation des demandes de paiement de l'entrepreneur et l'émission des certificats de paiement;

k) la surveillance et l'inspection finale des systèmes de construction utilisés pour déterminer s'ils satisfont aux exigences des documents du marché;

l) la remise au Directeur d'un certificat attestant que l'ouvrage a été construit conformément aux lois, codes et règlements en vigueur, et qu'il est prêt pour l'usage auquel il est destiné;

m) la rédaction des listes de déficiences;

n) la compilation et la vérification des manuels d'instructions, garanties et documents connexes fournis par l'entrepreneur et leur transmission au Directeur;

o) un procès-verbal signé par l'Architecte et l'Ingénieur indiquant, après vérification de l'ouvrage, que les travaux sont terminés et que l'ouvrage peut être reçu provisoirement par la Ville;

p) la prise de photographies, au moyen d'un appareil muni d'un dos-dateur, des installations existantes avant le début des travaux (s'il y a lieu) et de celles montrant l'avancement du chantier jusqu'à sa terminaison.

4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »

À la fin des travaux, l'Architecte et l'Ingénieur doivent remettre au Directeur une copie des dessins, plans et devis et cahier des charges de l'ouvrage « tel que construit », toutes les informations requises à l'article 2.3.3 de la présente convention ainsi qu'une copie annotée des documents de l'entrepreneur.

4.1.7 Phase de construction - période de garantie

À la fin de la période de garantie qui suit la réception provisoire, l'Architecte et l'Ingénieur doivent vérifier les travaux et transmettre au Directeur un rapport attestant que la Ville peut procéder à leur réception définitive.

4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

Constituent des services supplémentaires et connexes à l'objet mentionné aux présentes, les services demandés par écrit par le Directeur à l'Architecte ou à l'Ingénieur et qui ne font pas partie des services de base.

Ces services visent notamment :

a) les services consultatifs comprenant les conseils, expertises, estimations, évaluations, inspections, essais et autres services relatifs à la compilation, l'analyse, l'évaluation et l'interprétation de données et d'informations en vue de conclusion et de recommandations spécialisées;

b) les services spéciaux, incluant les expertises techniques, expertises judiciaires ou autres missions similaires, requis suite à la suspension du projet ou des travaux, ou suite à des dommages causés à l'ouvrage par un événement fortuit, par des malfaçons ou suite à des poursuites intentées contre la Ville pour des causes ne relevant pas de la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur;

c) les services de laboratoires et d'entreprises spécialisées pour des essais et études sur modèles, pour le contrôle de la qualité des matériaux, de l'équipement et de la machinerie à être incorporés à l'ouvrage, pour les essais de fonctionnement et de rendement, soit à l'emplacement même de l'ouvrage, soit dans les usines ou entrepôts des fournisseurs;

d) les services de spécialistes en présentation, pour l'élaboration de documents de présentation, tels marquettes, perspectives, documents audiovisuels;

e) tout autre service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5
RÉMUNÉRATION

5.1 HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution par l'Architecte et l'Ingénieur de leurs obligations, la Ville s'engage à leur verser un montant maximal de 201 733,38 $ incluant contingences et toutes taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.)

La méthode du pourcentage sera utilisée pour le calcul des honoraires engendrés par les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur.

5.1.1 Méthode du pourcentage

a) Cette méthode comporte le paiement d'un montant basé sur un pourcentage du coût estimé des travaux à la phase conception. Après l'appel d'offres, un

ajustement à la hausse ou à la baisse des honoraires professionnels sera appliqué sur les honoraires professionnels déjà payés et à venir, de manière à ce que la Ville paye toujours les honoraires professionnels sur la base du coût réel des travaux. Le pourcentage utilisé à ces fins sera de 5,70% du coûts construction pour les services d'architecture et 8% de 40% du coûts construction pour les services d'ingénierie, tel qu'il apparaît dans l'offre de services professionnels de l'Architecte et de l'Ingénieur (Annexe 2).

b) Toutefois, lorsque le coût réel des travaux est inférieur au coût estimé des travaux jusqu'à concurrence de 10 %, l'Architecte et l'Ingénieur seront payés selon le coût estimé des travaux pour la phase conception seulement.

c) Aux fins du calcul des honoraires selon la méthode du pourcentage, le coût des travaux, réel ou estimé, est calculé en tenant compte des exclusions prévues à l'article 1.1.

d) Dans le cas où le projet est divisé en plusieurs marchés, le calcul des honoraires suivant la méthode du pourcentage tient compte du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux de chacun des marchés.

e) Les honoraires de l'Architecte et de l'Ingénieur calculés selon la méthode du pourcentage sont payables comme suit :

Phase de conception (65 %) :

10 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape de l'esquisse;

20 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier préliminaire;

35 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier définitif;

Phase de construction (35 %) :

2 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de l'appel d'offres;

28 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux, pour l'étape de la surveillance de travaux;

5 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit »;

0 % des honoraires calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de la période de garantie.

f) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme présente un écart en plus ou en moins de 10 % du coût estimé des travaux au moment de l'appel d'offres, le Directeur peut ordonner la révision des dessins,

plans et devis et cahier des charges et la tenue d'un nouvel appel d'offres sans que la Ville soit tenue de payer à l'Architecte et à l'Ingénieur des honoraires additionnels.

g) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la Ville décide de ne pas octroyer le marché, les honoraires professionnels sont payés sur la base du coût estimé des travaux.

5.1.2 Méthode du taux horaire

a) Cette méthode consiste à payer le temps réellement passé par des membres du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur appelés à rendre des services supplémentaires connexes dans le cadre de la présente convention, selon un budget préalablement établi et approuvé par écrit par le Directeur. Aucun changement ne pourra être apporté sans l'accord préalable écrit du Directeur.

b) Le taux horaire du salaire est celui réellement versé à chacun des membres de ce personnel tel qu'indiqué dans l'offre de services professionnels et ne devra en aucun temps être supérieur aux taux horaires admissibles pour les services d'architectes ou d'ingénieurs aux fins de l'application du tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes ou des ingénieurs, selon le cas, en vigueur au moment de l'adjudication du contrat.

c) Le taux horaire du salaire réellement versé est établi en divisant le salaire régulier hebdomadaire par le nombre d'heures de la semaine normale de travail. Tout travail exécuté en temps supplémentaire par le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur sera rémunéré par la Ville en temps régulier.

Aux fins du paiement des honoraires, les taux horaires du salaire réellement versé sont majorés de 125 % pour tenir compte des frais indirects et des frais d'administration, sauf pour le taux horaire du personnel de soutien dont la majoration est de 75 % sans excéder, en aucun cas, les taux horaires maxima de l'article 5.1.2 b). Aucune autre majoration du salaire payé à un membre du personnel ne sera accordée.

d) Le Coordonnateur doit veiller à l'enregistrement quotidien pour toutes les personnes affectées à l'exécution de la convention, du nombre d'heures, à la demi-heure près, consacrées à la fourniture des services à être rémunérés selon la méthode horaire, ainsi que des tâches effectuées durant ce temps et à la conservation des pièces à l'appui de ses factures.

e) Si L'Architecte et l'Ingénieur affectent du personnel de classification supérieure à une fonction habituellement confiée à du personnel de classification inférieure, le taux horaire applicable dans ce cas, est celui applicable à la classification inférieure.

f) Les services du personnel de soutien ne sont rémunérés que pour le temps affecté à la dactylographie des cahiers des charges définitifs et des rapports techniques directement reliés à l'exécution du contrat.

g) Le taux horaire du patron ne peut être payé que pour un nombre d'heures n'excédant pas 10 % des heures que le personnel professionnel et technique consacre à l'exécution de la convention, pour autant que les services ainsi fournis soient spécifiques au projet et relèvent de la gérance, de la coordination ou de la supervision.

5.1.3 Méthode du forfait

Cette méthode consiste à verser à l'Architecte et à l'Ingénieur une somme fixe, préalablement établie et approuvée par écrit par le Directeur.

Mis à part le montant forfaitaire convenu, la Ville ne paiera aucuns autres frais reliés aux services rémunérés selon cette méthode.

5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT

5.2.1 Généralités

a) L'Architecte et l'Ingénieur sont payés dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur de leur compte et la Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour retard. Les factures sont acquittées par la Ville au moyen d'un chèque fait à l'ordre de CGA architecte inc. Le chèque remis au Coordonnateur constitue le paiement de la Ville à l'Architecte et à l'Ingénieur et libère entièrement la Ville de ses obligations à l'égard de l'Architecte et de l'Ingénieur. L'Architecte et l'Ingénieur renoncent par les présentes à tout recours contre la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement.

b) Tout compte d'honoraires devra indiquer clairement la nature des services rendus ainsi que la période couverte. Il doit tenir compte de l'avancement des travaux et être adressé conformément aux instructions reçues du Directeur.

c) Ni un rapport sur l'état des travaux, ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les travaux et services sont, en totalité ou en partie, complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.

d) La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés. De plus, tout compte basé sur la méthode à pourcentage qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 5.2.2 sera refusé et retourné au Coordonnateur pour correction, aux frais de ce dernier.

5.2.2 Méthode du pourcentage

a) Pour les services de base, des comptes d'honoraires peuvent être présentés, après approbation par le Directeur des documents requis, à chacune des étapes définies à l'article 4.1, mais sans dépasser le pourcentage défini à l'article 5.1.1 de la présente convention pour chacune des étapes.

b) Pendant la phase de conception, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés si la durée d'une même étape est supérieure à deux (2) mois.

c) Pour les services concernant la gestion de l'appel d'offres, le compte peut être présenté au Directeur lors de l'émission de la recommandation selon l'article 4.1.4 si le prix de la plus basse soumission conforme respecte les limites budgétaires allouées.

Dans les autres cas, le Coordonnateur devra à ses frais avec l'autorisation écrite du Directeur, soit réduire la portée des travaux du plus bas soumissionnaire conforme en retirant certains travaux désignés par le Directeur pour ramener le projet à l'intérieur des limites budgétaires allouées ou soit faire reprendre les dessins, plans et devis et cahier des charges de manière à respecter les limites budgétaires allouées. Par la suite, le compte pourra être présenté au Directeur.

d) Pour les services rendus durant l'étape surveillance des travaux, les comptes seront présentés au Directeur mensuellement, en proportion de l'avancement de l'ouvrage, selon les décomptes progressifs de l'entrepreneur. Le compte final est dû à l'approbation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » et des autres documents requis en vertu des articles 2.3.2 et 2.3.3.

e) Les comptes d'honoraires relatifs aux modifications décrites à l'article 5.3 des présentes, aussi bien pour la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges, que pour les services durant la construction seront payables dans la mesure où les travaux y afférents auront été exécutés à la satisfaction du Directeur.

5.2.3 Méthode du taux horaire

a) Pour les services rémunérés selon la méthode du taux horaire, les comptes d'honoraires seront présentés au Directeur mensuellement et devront indiquer le pourcentage d'avancement de la tâche confiée. Le compte devra comporter le nombre d'heures que chaque membre du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur a consacré à la fourniture de services supplémentaires connexes depuis le dernier jour inclus au compte précédent et comporter, en annexe, une copie du registre de ces heures.

b) Le Directeur peut en tout temps demander une vérification des pièces et registres relatifs au temps qui est facturé selon la méthode à taux horaire. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux deux parties, durant les heures d'affaires aux bureaux du Coordonnateur et ce dernier devra accorder son concours pour en faciliter l'exécution.

5.2.4 Méthode du forfait

Pour tous les services payés selon la méthode du forfait, les comptes d'honoraires sont présentés au Directeur lorsque tous les services auront été rendus à la satisfaction de ce dernier. Dans le cas où la durée des services excède deux (2) mois, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés selon le pourcentage d'avancement de la tâche confiée.

5.3 MODIFICATIONS

Les articles 5.3.1 et 5.3.2 s'appliquent uniquement aux services de base.

5.3.1 En phase de conception

a) Les modifications requises par le Directeur pour atteindre les objectifs exprimés dans les données générales de la mission et le programme général font partie du processus reconnu d'évolution d'un projet à la phase de la conception et ne sont pas rémunérées en supplément. Les paragraphes b, c et d qui suivent s'appliquent à toute modification des données générales de la mission et du programme général approuvée par écrit par le Directeur et qui entraîne une révision de l'étendue ou de la nature des services prévus par la présente convention.

b) Lorsqu'il y a modification des données générales de la mission et du programme général durant la phase de conception, le montant d'honoraires versé à l'Architecte et à l'Ingénieur pour cette phase est réajusté, s'il y a lieu, en fonction du coût estimé des travaux révisé à la hausse ou à la baisse.

c) Pour toute modification des données générales de la mission et du programme général qui résulte en une réduction du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux, le paragraphe b) s'applique, sauf dans le cas des heures requises pour la correction de dessins, plans et devis ou cahier des charges déjà réalisés, qui seront rémunérées selon la méthode à taux horaire, après approbation par le Directeur d'une enveloppe budgétaire.

d) Cependant, tout au cours du projet, le Directeur peut exiger des modifications suite à l'examen des documents décrits aux articles 2.3 et 6.1 et l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de s'y soumettre sans honoraires additionnels.

5.3.2 En phase de construction

a) Les services découlant d'un avenant au marché pendant la phase de construction sont payés au choix du Directeur selon la méthode du taux horaire, pourcentage ou forfait.

b) Dans le cas où l'Architecte et l'Ingénieur sont payés selon la méthode du pourcentage pour les services de base réellement rendus par ces derniers, les règles suivantes s'appliquent :

(i) Le montant de l'avenant est considéré comme faisant partie du marché. Sa valeur s'établit de façon absolue, c'est-à-dire soit le coût supplémentaire des travaux, soit le crédit donné sur le coût total du marché. Le pourcentage applicable est celui mentionné à l'article 5.1.1.

(ii) Si suite à une décision de la Ville, les services de l'Architecte et de l'Ingénieur découlant de cet avenant ne sont pas menés à terme, l'Architecte et l'Ingénieur ne sont payés que pour les services rendus et le montant des honoraires relatifs à cet avenant est calculé en appliquant le pourcentage des honoraires attribuables aux étapes complétées au moment où le service est interrompu.

(iii) L'estimation faite par l'Architecte et l'Ingénieur doit être de classe « A1 ».

5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions

a) Les services requis de l'Architecte et de l'Ingénieur pour l'impression des documents, la réalisation des dessins, plans et devis et cahier des charges et pour la surveillance des travaux afférents à une modification résultant d'une erreur, d'une omission ou du non-respect de la réglementation ou des directives de la Ville, par l'Architecte ou l'Ingénieur, ne donnent droit à aucune rémunération.

b) Dans le cas prévu au paragraphe a) du présent article, l'Architecte et l'Ingénieur doivent payer les tiers dont les services sont aussi requis pour cette modification. La Ville n'encourt aucune responsabilité pour de telles modifications.

c) Si la durée des travaux dépasse de 30 % ou plus la durée prévue, l'Architecte et l'Ingénieur pourront facturer la Ville, soit à taux horaire ou soit à prix forfaitaire, selon entente préalable et écrite avec le Directeur pour les visites de chantier et les réunions si ce retard n'est pas attribuable en partie ou en totalité à l'Architecte et à l'Ingénieur.

Les suspensions de travaux par la Ville et les congés sont exclues de la durée prévue des travaux et ne doivent pas être comptabilisés aux fins du présent article.

5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

5.4.1 La Ville peut résilier ou suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Dès que le Directeur soumet à la Ville une recommandation à cet effet, il en avise l'Architecte et l'Ingénieur qui doivent cesser immédiatement l'exécution des services prévus à la présente convention, en attendant la décision de la Ville.

5.4.2 Tous les documents et études exécutés en date de la résiliation ou de la suspension de la convention devront être remis au Directeur dans les dix (10) jours ouvrables de l'envoi de l'avis.

5.4.3 En cas de résiliation ou de suspension de la convention, l'Architecte et l'Ingénieur doivent présenter dans les dix (10) jours ouvrables de la réception de l'avis à cet effet, un compte d'honoraires eu égard aux services réellement rendus par eux en date de telle résiliation ou suspension.

5.4.4 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit à l'Architecte et à l'Ingénieur à aucune indemnité et ceux-ci n'ont aucun recours contre la Ville pour la

perte de profits anticipés, ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

5.4.5 Lorsqu'après une suspension, la Ville demande à l'Architecte et à l'Ingénieur de reprendre l'exécution de la convention, ceux-ci devront le faire dans un délai de dix (10) jours ouvrables.

ARTICLE 6
ESTIMATIONS

Toutes les estimations présentées par l'Architecte et l'Ingénieur doivent tenir compte de toutes les données connues à ce moment, qu'elles soient écrites ou verbales. Lorsqu'elles sont verbales, elles devront être clairement identifiées comme telles.

6.1 CLASSIFICATION

Les estimations sont classées de « C » à « A1 ». Ces dénominations indiquent le degré de précision recherché pour chacune d'elles.

Classe C : estimation ventilée par élément, fondée sur une description générale de l'ouvrage, incluant le choix des principaux systèmes du bâtiment et la connaissance des conditions du marché. À cette étape, une variation de ± 15 % est acceptable.

Classe B : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur des dessins et cahier des charges préliminaires ou plus avancés et une description des systèmes et sous-systèmes de l'ouvrage ainsi que la connaissance des conditions particulières du site. À cette étape, une variation de ± 10 % est acceptable.

Classe A : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur une description complète et détaillée de l'ouvrage et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de ± 5 % est acceptable.

Classe A1 : estimation pré-soumission, ventilée par chapitre (division) et section du cahier des charges fondée sur les dessins, plans et devis et cahiers de charges complets et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de ± 5 % est acceptable.

6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE

Toutes les estimations soumises à la Ville (sauf l'estimation classe A1) seront, à moins d'indication contraire, de type élémental et devront donc s'exprimer en termes d'éléments fonctionnels du bâtiment. Elles doivent être présentées selon une méthode reconnue.

Une fois l'estimation complétée, l'Architecte et l'Ingénieur ajouteront les facteurs de correction suivants, sous forme de pourcentages ou de montants forfaitaires :

a) conditions du marché (conditions de l'offre et de la demande);

b) conditions particulières du site (accès, achalandage, entreposage, travaux de soir et de fin de semaine);

c) conditions climatiques (hiver, etc.);

d) inflation (inflation monétaire, décrets, etc.).

Ces facteurs de correction devront être réévalués par l'Architecte et l'Ingénieur à chaque étape du projet en fonction de leur évolution.

Les frais généraux, les marges bénéficiaires, les contingences du marché et les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q) doivent être indiqués séparément.

6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

Chaque estimation présentée par l'Architecte et l'Ingénieur doit inclure un tableau des coûts unitaires du projet similaire au tableau ci-dessous :

	COÛT ESTIMÉ DES TRAVAUX	QUANTITÉ	COÛT UNITAIRE
Superficie de construction	$	m. ca.	$/m ca.
Superficie d'occupation	$	m. ca.	$/m ca.
Volume brut	$	m. cu.	$/m cu.

Aux fins du présent article, les mots suivants signifient :

« **Superficie de construction** »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face extérieure des murs extérieurs permanents. Elle inclut toute construction fermée, couverte et permanente faisant partie du bâtiment.

« **Superficie d'occupation** »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face intérieure des murs extérieurs permanents en excluant entre autres les puits verticaux, les rampes d'accès, les corridors reliant deux édifices, les espaces dont la hauteur est inférieure à deux mètres, les sous-stations électriques, les chaufferies, les halls d'entrée, vestibules et sas dont le but est de contrôler l'air intérieur de l'édifice, les stationnements, les débarcadères, les chambres informatiques et téléphoniques, les salles de mécanique, d'ascenseur, de ventilation, etc. et les conciergeries qui desservent tout l'édifice. Toutes ces exclusions sont mesurées en tenant compte de l'épaisseur des murs de chaque enceinte.

« **Volume brut** »

Le volume total de l'immeuble est limité par la membrane d'étanchéité au toit, la face supérieure de la dalle du plancher le plus bas et la face extérieure des murs extérieurs.

ARTICLE 7
CLAUSES FINALES

7.1 ÉLECTION DE DOMICILE

7.1.1 Aux fins de la présente convention, la Ville élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé le Coordonnateur par courrier recommandé. L'Architecte et l'Ingénieur élisent domicile à l'adresse du Coordonnateur ou à toute autre adresse dont celui-ci aura préalablement avisé la Ville par courrier recommandé.

7.1.2 Ce domicile doit être situé à l'intérieur des limites territoriales de la Ville de Montréal. Il doit être le lieu de production de tous les documents requis par la présente convention. Le patron chargé de diriger les services relatifs à la convention doit y être présent en personne.

7.2 CESSION DE LA CONVENTION

Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

7.3 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue l'entente complète entre les parties et annule toute autre entente ou pourparlers antérieurs, verbaux ou écrits.

7.4 VALIDITÉ

Une clause du présent contrat jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres clauses qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

7.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

7.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN QUATRE EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier, Ville de Montréal

Le e jour de 20

(ARCHITECTE)

Par : _____
Sylvie Girard, Architecte, Associée,
CGA architectes inc.

Le e jour de 20

(INGÉNIEUR)

Par : _____
Philippe Caron, ing. Directeur
Mécanique et Électricité, Les
consultants SM inc

Cette convention de services professionnels a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de 20 (résolution).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1177443002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder trois contrats de services professionnels en architecture et en ingénierie à Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Les services exp inc. (lot 1.1) CGA architectes inc. et Les consultants SM inc. (les lots 1.2 et 1.3) pour réaliser le programme d'implantation du système de détection avec identification par radiofréquence (RFID) et libre-service – phase 3, pour des dépenses totales de 287 968,67 $, 238 253,66 $ et de 241 974,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16324 - (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

int octroi 17-16324.pdf
grille comité 17-16324 contrat 1 final.pdf
17-16324 Det Cah Final.pdf
grille comité 17-16324 contrat 3.pdf
grille comité 17-16324 contrat 2.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre L'ALLIER
agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-5359

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-08

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 17-16324

No du GDD : 1177443002

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en architecture et ingénierie relatifs à des travaux d'aménagement d'intégration libre-service dans des bibliothèques de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 13 - 9 - 2017

Ouverture originalement prévue le : 11 - 10 - 2017

Ouverture faite le : 11 - 10 - 2017

Date du comité de sélection : 26 - 10 - 2017

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 3 - 10 - 2017

Délai total accordé aux soumissionnaires : 27 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 12

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 25

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 9 - 4 - 2018

Date d'échéance révisée : 9 - 4 - 2018

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Les Architectes Labonté Marcil	247 727,41	X	1
CGA Architectes (équipe A)	198 012,41	X	2
CGA Architectes (équipe B)	201 733,38	X	3

Information additionnelle

Des neuf firmes n'ayant pas déposée d'offres, une était la Ville, une mentionnait que la période ne convenait pas et quatre des firmes d'ingénierie qui ne pouvait déposer puisqu'un architecte devait être le coordonnateur du projet. Nous n'avons pas de réponse des trois firmes restantes.

Préparé par : Pierre L'Allier

Le 1 - 11 - 2017

17-16324 - Services professionnels en architecture et ingénierie, travaux d'aménagement d'intégration libre-service dans des bibliothèques de la Ville de Montréal CONTRAT 1

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Capacité de production des firmes et échéancier 25%	Expérience et expertise des firmes dans des projets semblables 30%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c.	3,83	8,00	19,67	25,00	23,67	80,17	247 727,41 $	**5,25**	**1**
CGA Architectes inc. (A)	4,00	8,00	19,17	23,33	23,67	78,17	257 682,91 $	**4,97**	**2**
CGA Architectes inc. (B)	4,00	8,00	19,17	23,33	22,00	76,50	257 015,42 $	**4,92**	**3**
0						-		**-**	
0						-		**-**	

Comité	
Date	jeudi 26-10-2017
Heure	13h30
Lieu	255 Crémazie Est, 4ième étage

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Pierre L'Allier

17-16324 - Services professionnels en architecture et ingénierie, travaux d'aménagement d'intégration libre-service dans des bibliothèques de la Ville de Montréal CONTRAT 2

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Capacité de production des firmes et échéancier 25%	Expérience et expertise des firmes dans des projets semblables 30%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
0						-		-	
CGA Architectes inc. (A)	4,00	8,00	19,17	23,33	23,67	78,17	198 012,41 $	6,47	1
CGA Architectes inc. (B)	4,00	8,00	19,17	23,33	22,00	76,50	197 344,98 $	6,41	2
0						-		-	
0						-		-	

Comité	
Date	jeudi 26-10-2017
Heure	13h30
Lieu	255 Crémazie Est, 4ième étage

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Pierre L'Allier

17-16324 - Services professionnels en architecture et ingénierie, travaux d'aménagement d'intégration libre-service dans des bibliothèques de la Ville de Montréal CONTRAT 3

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Capacité de production des firmes et échéancier 25%	Expérience et expertise des firmes dans des projets semblables 30%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
0						-		-	
0						-		-	
CGA Architectes inc. (B)	4,00	8,00	19,17	23,33	22,00	76,50	201 733,38 $	6,27	1
0						-		-	
0						-		-	

Agent d'approvisionnement	Pierre L'Allier

Comité	
Date	jeudi 26-10-2017
Heure	13h30
Lieu	255 Crémazie Est, 4ième étage

Multiplicateur d'ajustement
10000

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 17-16324
Numéro de référence : 1102712
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels en architecture et ingénierie relatifs à des travaux d'aménagement d'intégration libre-service dans des bibliothèques de la Ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Archipel Architecture 24 Mont-Royal ouest bureau 804 Montréal, QC, H2T 2S2 http://www.archipel-architecture.ca NEQ : 1166969478	Madame Mathilde Petibon Téléphone : 514 286-7557 Télécopieur :	**Commande : (1344349)** 2017-09-25 11 h 22 **Transmission :** 2017-09-25 11 h 22	2823057 - 17-16324 Addenda N° 1 2017-09-25 11 h 22 - Téléchargement 2827088 - 17-16324 Addenda N° 2 2017-09-28 14 h 35 - Courriel 2828565 - 17-16324 Addenda N° 3 2017-10-03 13 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Architectes Labonté Marcil 202- 2100 Rue Fleury Est Montréal, QC, H2B 1J5 NEQ : 3362242961	Madame Florianne Leclercq Téléphone : 514 374-9656 Télécopieur :	**Commande : (1340814)** 2017-09-14 15 h 45 **Transmission :** 2017-09-14 15 h 45	2823057 - 17-16324 Addenda N° 1 2017-09-19 13 h 17 - Courriel 2827088 - 17-16324 Addenda N° 2 2017-09-28 14 h 35 - Courriel 2828565 - 17-16324 Addenda N° 3

				2017-10-03 13 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	CBA Experts-Conseils Inc 9852, rue Verville Montréal, QC, H3L 3E2 http://www.cba-inc.ca NEQ : 1141730151	Monsieur Sylvain Caron Téléphone : 514 334-3327 Télécopieur :	**Commande : (1342682)** 2017-09-20 8 h 15 **Transmission :** 2017-09-20 8 h 15	2823057 - 17-16324 Addenda N° 1 2017-09-20 8 h 15 - Téléchargement 2827088 - 17-16324 Addenda N° 2 2017-09-28 14 h 35 - Courriel 2828565 - 17-16324 Addenda N° 3 2017-10-03 13 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	CGA Architectes inc 5605 rue De Gaspé, Suite 502 Montréal, QC, H2T 2A4 NEQ : 1168745256	Madame Laetitia Olivieri Téléphone : 514 277-7876 Télécopieur :	**Commande : (1343338)** 2017-09-21 10 h 02 **Transmission :** 2017-09-21 10 h 02	2823057 - 17-16324 Addenda N° 1 2017-09-21 10 h 02 - Téléchargement 2827088 - 17-16324 Addenda N° 2 2017-09-28 14 h 35 - Courriel 2828565 - 17-16324 Addenda N° 3 2017-10-03 13 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Chevalier Morales inc. 5455, de Gaspé, suite 300 Montréal, QC, H2T3B3 NEQ : 1166248766	Monsieur Sergio Morales Téléphone : 514 273-9277 Télécopieur : 514 273-7447	**Commande : (1343525)** 2017-09-21 14 h 19 **Transmission :** 2017-09-21 14 h 19	2823057 - 17-16324 Addenda N° 1 2017-09-21 14 h 19 - Téléchargement 2827088 - 17-16324 Addenda N° 2 2017-09-28 14 h 35 - Courriel 2828565 - 17-16324 Addenda N° 3 2017-10-03 13 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	Gestion Olivier Pearl Poddubiuk inc. 642, rue de Courcelle, bureau 402 Montréal, QC, H4C 3C5 NEQ : 1165564106	Monsieur Sudhir Suri Téléphone : 514 484-7745 Télécopieur : 514 484-8897	**Commande : (1342616)** 2017-09-19 19 h 06 **Transmission :** 2017-09-19 19 h 06	2823057 - 17-16324 Addenda N° 1 2017-09-19 19 h 06 - Téléchargement 2827088 - 17-16324 Addenda N° 2 2017-09-28 14 h 35 - Courriel 2828565 - 17-16324 Addenda N° 3 2017-10-03 13 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Lemay CO inc. 3500, rue Saint-Jacques Montréal, QC, H4C 1H2 http://www.lemay.com NEQ : 1149007115	Monsieur Jean Vachon Téléphone : 514 316-7936 Télécopieur : 514 935-8137	**Commande : (1340663)** 2017-09-14 12 h 27 **Transmission :** 2017-09-14 12 h 27	2823057 - 17-16324 Addenda N° 1 2017-09-19 13 h 17 - Courriel 2827088 - 17-16324 Addenda N° 2 2017-09-28 14 h 35 - Courriel 2828565 - 17-16324 Addenda N° 3 2017-10-03 13 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.groupesm.com NEQ : 1143019660	Madame Cinthia Fournier Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur : 450 651-9542	**Commande : (1340428)** 2017-09-14 8 h 25 **Transmission :** 2017-09-14 8 h 25	2823057 - 17-16324 Addenda N° 1 2017-09-19 13 h 17 - Courriel 2827088 - 17-16324 Addenda N° 2 2017-09-28 14 h 35 - Courriel 2828565 - 17-16324 Addenda N° 3 2017-10-03 13 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Services Exp Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur	**Commande : (1340046)** 2017-09-13 11 h 30 **Transmission :** 2017-09-13	2823057 - 17-16324 Addenda N° 1 2017-09-19 13 h 17 - Courriel 2827088 - 17-16324 Addenda N° 2 2017-09-28 14 h 35 -

		: 819 478-2994	11 h 30	Courriel 2828565 - 17-16324 Addenda N° 3 2017-10-03 13 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LGT 130-1000 rte de l'Église Québec, QC, G1V 3V9 http://www.lgt.ws/ NEQ : 1147606561	Madame Nathalie Ruest Téléphone : 418 651-3001 Télécopieur : 418 653-6735	**Commande : (1340730)** 2017-09-14 14 h 07 **Transmission :** 2017-09-14 14 h 07	2823057 - 17-16324 Addenda N° 1 2017-09-19 13 h 17 - Courriel 2827088 - 17-16324 Addenda N° 2 2017-09-28 14 h 35 - Courriel 2828565 - 17-16324 Addenda N° 3 2017-10-03 13 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ouellet Architecte 3333 ch. Queen Mary, Bureau 502 Montréal, QC, H3V 1A2 NEQ : 1147573316	Monsieur René Ouellet Téléphone : 514 342-2226 Télécopieur : 514 342-4821	**Commande : (1341303)** 2017-09-15 16 h 05 **Transmission :** 2017-09-15 16 h 05	2823057 - 17-16324 Addenda N° 1 2017-09-19 13 h 17 - Courriel 2827088 - 17-16324 Addenda N° 2 2017-09-28 14 h 35 - Courriel 2828565 - 17-16324 Addenda N° 3 2017-10-03 13 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ville de Montréal - Arrondissement du Plateau-Mont-Royal 201, avenue Laurier Est 5e étage Montréal, QC, H2T 3E6 NEQ :	Madame Isabell Ross Téléphone : 514 872-2641 Télécopieur : 514 872-6754	**Commande : (1348139)** 2017-10-05 13 h 19 **Transmission :** 2017-10-05 13 h 19	2823057 - 17-16324 Addenda N° 1 2017-10-05 13 h 19 - Téléchargement 2827088 - 17-16324 Addenda N° 2 2017-10-05 13 h 19 - Téléchargement 2828565 - 17-16324 Addenda N° 3 2017-10-05 13 h 19 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

- Aide en ligne
- Formation en ligne
- Glossaire
- Plan du site
- Accessibilité
- UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

- Grille des tarifs
- Contactez-nous
- Nouvelles
- Marchés publics hors Québec
- Registre des entreprises non admissibles
- Autorité des marchés financiers

À propos

- À propos de SEAO
- Info sur Constructo
- Conditions d'utilisation
- Polices supportées

Partenaires

© 2003-2017 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1177443002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder trois contrats de services professionnels en architecture et en ingénierie à Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Les services exp inc. (lot 1.1) CGA architectes inc. et Les consultants SM inc. (les lots 1.2 et 1.3) pour réaliser le programme d'implantation du système de détection avec identification par radiofréquence (RFID) et libre-service – phase 3, pour des dépenses totales de 287 968,67 $, 238 253,66 $ et de 241 974,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16324 - (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1177443002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget

Tél : 514-872-8914

Mario Primard
Agent comptable analyste
Tél. : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-05

Hong-Van TRAN
Conseillère en gestion des ressources financieres
Tél : 514 872-1094

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.05

2018/02/19
13:00

(1)

Dossier # : 1174501003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Les Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame, un terrain situé du côté est de la rue Fullum, au nord de la rue de Rouen, dans l'arrondissement de Ville-Marie, à titre gratuit / Inscrire au registre du domaine public le lot 2 086 050 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-1171-10.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Les Soeurs de la Congrégation de Notre-Dame, le lot 2 086 050 du cadastre du Québec, lequel est situé du côté est de la rue Fullum, au nord de la rue de Rouen, arrondissement de Ville-Marie, à titre gratuit, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
2. d'inscrire au registre du domaine public, comme ruelle, le lot 2 086 050 du cadastre du Québec.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-01-14 12:41

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1174501003**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Les Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame, un terrain situé du côté est de la rue Fullum, au nord de la rue de Rouen, dans l'arrondissement de Ville-Marie, à titre gratuit / Inscrire au registre du domaine public le lot 2 086 050 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-1171-10.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des infrastructures, de la voirie et des transports, Direction des infrastructures, a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») pour acquérir une ruelle déjà aménagée, depuis plusieurs années, connue et désignée comme étant le lot 2 086 050 du cadastre du Québec (l'« Immeuble »). Par ailleurs, le courriel en pièces jointes de la Division de la géomatique daté du 8 février 2017, précise que cette ruelle est déjà bétonnée et drainée.
L'Immeuble est la propriété de Les Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame (le « Vendeur ») en vertu de l'acte de vente reçu devant Me Ernest R. Décary, notaire, le 18 janvier 1906 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 65 176. De ce fait, le processus prévu à l'article 192 de l'annexe C de la Charte est impossible à effectuer étant donné qu'une municipalité ne peut pas exproprier une Fabrique.

Le 18 janvier 2017, une promesse de cession a été signée par le Vendeur. Par ailleurs, le Service de l'environnement de la Ville considère que le lot présente un faible potentiel de contamination et qu'aucune étude n'est requise (se référer au courriel en pièces jointes).

Le présent sommaire décisionnel a donc pour but d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert à titre gratuit l'Immeuble du Vendeur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert, de Les Soeurs de la Congrégation de Notre-Dame, le lot 2 086 050 du cadastre du

Québec, d'une superficie de 130,1 m^2, situé du côté est de la rue Fullum, au nord de la rue de Rouen, arrondissement de Ville-Marie, tel qu'illustré sur les plans annexés, à titre gratuit.

JUSTIFICATION

Il est justifié d'approuver le présent projet d'acte considérant les points suivants :

- que cette acquisition permettra d'acquérir un titre pour la ruelle déjà aménagée;
- que cette acquisition est faite à titre gratuit;

Tous les intervenants de la Ville sont favorables à ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une opinion de la valeur marchande a été estimée par la Division de l'évaluation du SGPI, en novembre 2017, elle se situe au delà de 150 000 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte et inscription dans le registre du domaine public

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Andrée BLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie BLAIS, Service des infrastructures_voirie et transports
Marc LABELLE, Ville-Marie

Lecture :

Marc LABELLE, 8 février 2017
Sylvie BLAIS, 8 février 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine LEFORT
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-2149
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-02-07

Denis SAUVÉ
Chef de division

Tél : 514 872-2125
Télécop. : 514 872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières et de la sécurité
Tél : 514 868-3844
Approuvé le : 2018-01-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2018-01-12

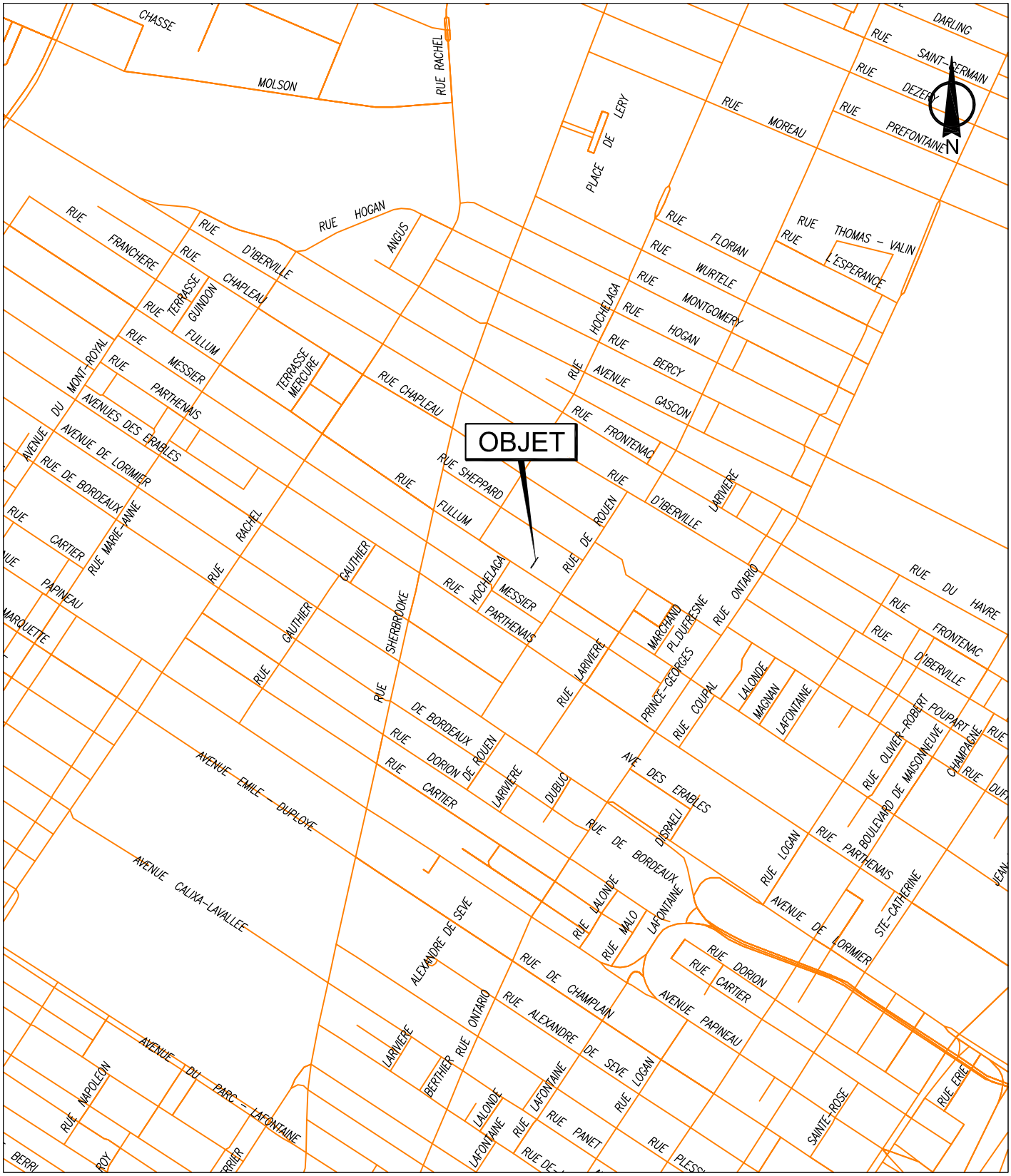

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-1171-10
Dessinateur: LJC
Échelle: -
Date: 10-02-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

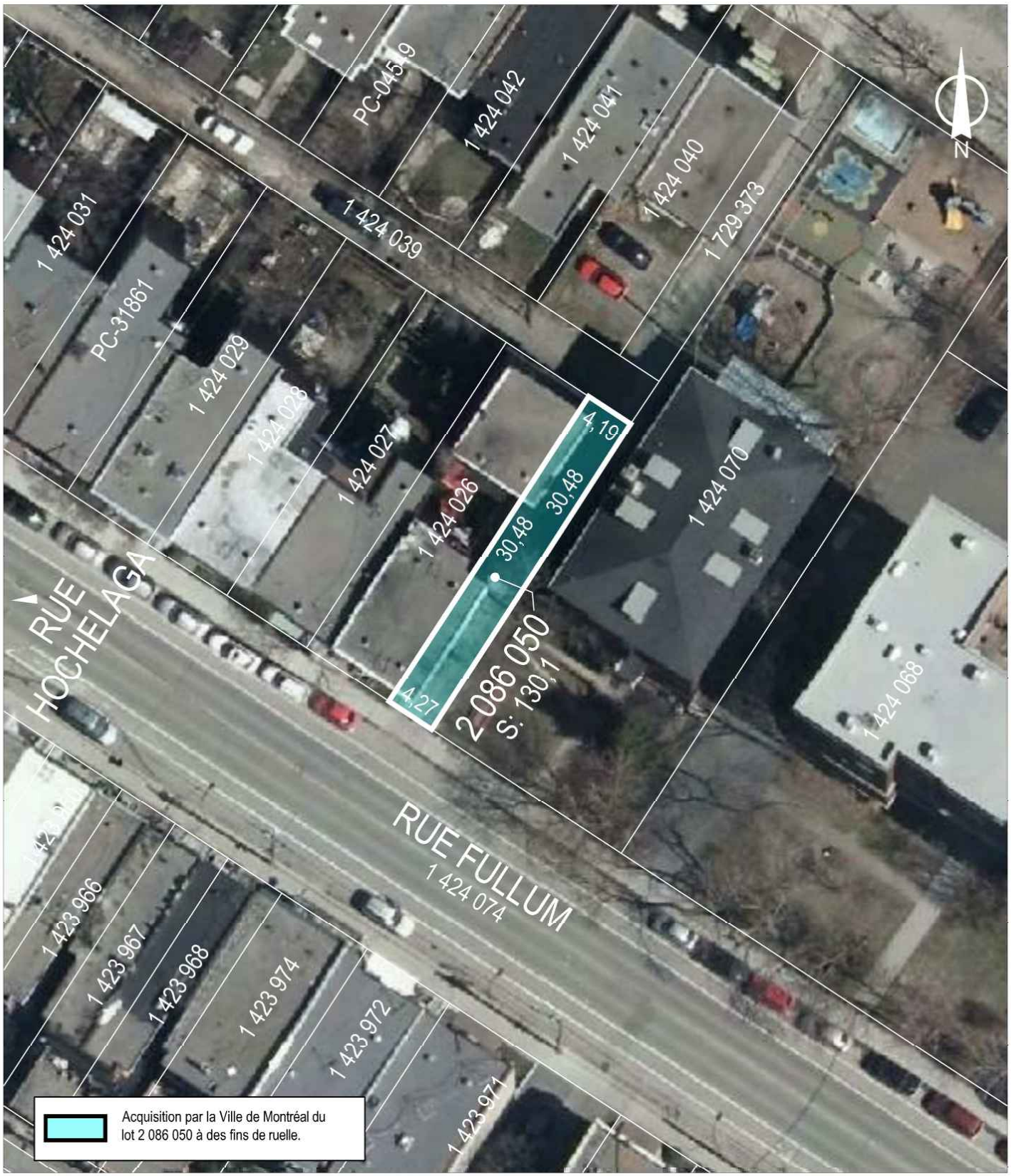

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-1171-10
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:450
Date: 10-02-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

PROMESSE DE CESSION

Les Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame, personne morale légalement constituée,

ayant son siège au 2330, rue Sherbrooke Ouest, Montréal province de Québec, H3H 1G8, agissant et représentée par Sœur Agnes Campbell et Sœur Ona B. Bessette, dûment autorisées aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le 15 décembre 2016, et dont copie demeure annexée aux présentes.

Ci-après nommée le « **Cédant** ».

Lequel promet de céder à **la Ville de Montréal**, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, aux prix et conditions ci-dessous énoncés, l'immeuble décrit au paragraphe 1 des présentes, agissant et représentée par Colette FRASER, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et des résolutions suivantes :

Ci-après nommée la « **Ville** ».

Le Cédant et la Ville sont ci-après collectivement nommés les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Vendeur est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 086 050 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

ATTENDU QUE la Ville désire acquérir du Vendeur l'immeuble décrit au paragraphe 1 du présent préambule;

ATTENDU QUE le Vendeur a reçu copie de la Politique de gestion contractuelle adoptée par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

PAR LES PRÉSENTES, le Vendeur s'engage à vendre à la Ville l'immeuble dont la désignation suit, le tout suivant les termes et conditions prévus aux présentes.

1. DESCRIPTION

L'immeuble visé par la présente promesse de vente est un emplacement vacant ayant la configuration d'une ruelle, à Montréal, province de Québec, dans l'arrondissement de Ville-Marie, situé du côté est de la rue Fullum, au nord de la rue de Rouen, tel que montré à titre indicatif par une trame colorée sur le plan ci-joint à l'annexe B. Cet immeuble est connu et désigné comme étant le lot DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT-SIX MILLE CINQUANTE (2 086 050), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie approximative de 130,1 m².

Ci-après nommé l'« **Immeuble** ».

2. PRIX ET MODE DE PAIEMENT

La cession de l'Immeuble est faite sans aucune contrepartie.

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
ac OB	2017-01-18

3. REPRÉSENTATIONS DU CÉDANT

Le Cédant déclare et garantit ce qui suit à la Ville :

a) Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (I.r.c. (1985) C. 1 (5e suppl.)) et au sens de la *Loi sur les impôts* (L.R.Q., c. I-3) et l'acte de cession contiendra une déclaration à cet effet.

b) Il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution; et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est.

c) Il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer cette promesse de cession et pour exécuter ses obligations nées des présentes. La signature par le Cédant de la présente promesse et l'exécution de ses obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires. La signature de la présente promesse par le Cédant ainsi que l'exécution de ses obligations n'exigent aucune mesure ni aucun consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune mesure ni aucun consentement aux termes d'une loi applicable au Cédant.

d) La présente promesse de cession constitue une obligation valable et exécutoire du Cédant.

e) La signature de cette promesse de cession, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Cédant de ses obligations nées des présentes et l'observation par celui-ci des dispositions de la promesse n'entraînent pas (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Cédant, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Cédant, ou un défaut sur un point important aux termes de ces contrats, entente, acte ou engagement; et (iii) la violation de toute loi.

f) Il prend les engagements souscrits aux termes des présentes, étant pleinement informé du fait que pendant la durée de validité de sa promesse prévue à l'article 22 des présentes, il est le seul à y être lié et que la présente ne pourra produire d'effets à l'égard de la Ville tant que l'instance décisionnelle de cette dernière n'aura pas approuvé le projet d'acte de cession donnant suite à la présente promesse.

g) Le Cédant déclare qu'à sa connaissance, il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminente devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Cédant à se conformer à ses obligations en vertu des présentes.

4. POSSESSION

La Ville deviendra propriétaire de l'Immeuble et en aura la possession à la date de la signature de l'acte de cession.

5. GARANTIE

La cession sera faite avec la garantie du droit de propriété seulement, soit sans garantie de qualité, la Ville l'achetant à ses risques et périls.

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
AC OB	2017-01-18

6. TITRES

Le Cédant ne sera tenu de fournir ni titres ni certificat de recherche touchant l'Immeuble.

Le Cédant devra cependant fournir à la Ville un bon et valable titre de propriété, libre de tout droit réel, privilège et hypothèque, sauf les servitudes qui s'y rattachent.

La Ville aura un délai de cent-vingt (120) jours à compter de la date de la signature de la présente promesse par le Cédant pour dénoncer à ce dernier tous vices ou irrégularités entachant les titres. Si aucune dénonciation n'est exprimée dans ce délai, la Ville sera définitivement réputée avoir accepté le titre de propriété du Cédant et en être satisfaite. Toutefois, à la suite d'un tel avis, le Cédant aura trente (30) jours à compter de cet avis écrit pour avertir par écrit La Ville :

a) qu'il a remédié à ses frais aux vices, irrégularités; ou,

b) qu'il ne sera pas remédier.

La Ville, sur réception de l'avis prévu en b) du paragraphe précédent devra, dans un délai de trente (30) jours de la réception d'un tel avis, aviser par écrit le Cédant : soit qu'elle choisit d'acquérir avec les vices ou irrégularités allégués ou qu'elle ne désire plus acquérir l'Immeuble, sans autre recours de part ou d'autres; les frais, honoraires et déboursés encourus par le Cédant seront à sa charge.

7. CERTIFICAT DE LOCALISATION, PLAN DE PROPRIÉTÉ ET OPÉRATION CADASTRALE

Paragraphe rayé délibérément

8. ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DU SOL DE L'IMMEUBLE

La Ville pourra, dans un délai de cent-vingt (120) jours à compter de la date de la signature de la présente promesse par le Cédant, faire effectuer, à ses frais et sous son entière responsabilité, une étude géotechnique et de caractérisation environnementale des sols de l'Immeuble et d'effectuer, le cas échéant, des forages et des prélèvements requis pour la réalisation de ces études. Le Cédant permet à la Ville, à ses représentants et/ou mandataires de circuler sur l'Immeuble.

Les résultats de ces études devront être conformes avec la politique du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques (MDDELCC) pour une utilisation à des fins de ruelle. Si les résultats de telle étude démontrent qu'il y a une incompatibilité entre la qualité du sol et l'usage projeté de l'Immeuble, la Ville se réserve un délai additionnel de dix (10) jours suivant l'expiration du délai de cent-vingt (120) jours prévu ci-dessus pour aviser le Cédant, par écrit, qu'elle n'a plus l'intention d'acquérir l'Immeuble et ce, sans que le Cédant ne puisse réclamer quelque dommage que ce soit à la Ville.

9. TAXES ET IMPOSITIONS FONCIÈRES

Les immeubles appartenant à la Ville sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

En conséquence, la Ville remboursera au Cédant, le cas échéant, à compter de la date de la cession, toute portion des taxes municipales payées en trop.

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
C.C. OB	2019-01-18

De plus, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Cédant, le cas échéant, à compter de la date de la cession, toute portion des taxes scolaires payées en trop, sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

Tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la cession.

10. TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

Le cas échéant, la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec seront à la charge de la Ville. Les numéros d'enregistrement du Cédant sont : (TPS) 11901 7630 RT 0001 et (TVQ) 1006120519 DQ 0001.

11. TRANSFERT DES RISQUES

Malgré la signature de la présente promesse de cession, le Cédant continuera à assumer les risques et responsabilités liés à l'Immeuble, et ce, jusqu'à la signature de l'acte de cession. La Ville assumera tous les risques de perte ou dommage qu'à compter de la signature de l'acte de cession.

12. ENGAGEMENTS DU CÉDANT

La présente promesse de cession est conditionnelle à ce que le Cédant réalise les engagements qui suivent.

À compter de la signature de la présente promesse de cession et jusqu'à la signature de l'acte de cession, le Cédant fera en sorte :

a) de préserver, entretenir et gérer l'Immeuble en y apportant tout le soin nécessaire comme le ferait un propriétaire prudent et diligent pour qu'à la date de signature de l'acte de cession, l'état de l'Immeuble soit comparable à celui constaté par la Ville lors de son inspection.

b) de ne pas affecter, de quelque façon, le titre de l'Immeuble.

c) qu'il n'existera aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, pouvant lier la Ville lors de l'acquisition de l'Immeuble, lequel devra être totalement vacant et exempt de toutes activités commerciales ou industrielles, et ce, au moment de la signature de l'acte de cession.

d) que tout impôt, taxe, cotisation ou autre charge réclamé par quelque autorité gouvernementale ayant juridiction relativement à cette période, soit payé promptement.

13. FRAIS

La Ville devra assumer les frais de sa vérification diligente et de la préparation de l'acte de cession, des documents accessoires à l'acte de cession et à sa publication au registre foncier. Chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques, consultants et experts, le cas échéant. L'acte de cession, qui devra reproduire toutes les modalités et conditions pertinentes de la présente promesse, et les documents accessoires à celui-ci seront préparés et reçus par le notaire désigné par la Ville. Ces documents seront toutefois assujettis à l'approbation des conseillers juridiques du Cédant. La radiation des hypothèques existantes et toute renonciation

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
A.C. GB	2019-01-18

ou annulation des autres charges existantes, le cas échéant, seront effectuée par les conseillers juridiques du Cédant, aux entiers frais de ce dernier, préalablement à la signature de l'acte de cession relative à la présente transaction.

14. AJUSTEMENTS

Outre les taxes et impositions foncières, les ajustements usuels relativement à l'Immeuble seront effectués à la date de signature de l'acte de cession, le cas échéant.

15. CESSION DE LA PROMESSE

Le Cédant ne pourra transférer et céder ses droits, obligations, titres et intérêts dans la présente promesse de cession.

16. ACTE DE CESSION

Sous réserve de l'article 12 des présentes, les Parties s'engagent à signer l'acte de cession et tous les autres documents accessoires requis, s'il en est, pour donner plein effet à la présente promesse de cession, devant le notaire choisi par la Ville, au plus tard vingt (20) jours après l'approbation des autorités compétentes de la Ville, et ce, avant la tombée de l'échéance citée à l'article 22 « VALIDITÉ DE LA PROMESSE ». Si le Cédant fait défaut de signer le projet d'acte de cession dans les vingt (20) jours suivant un avis envoyé par le notaire de la Ville à l'effet que toutes les autorisations municipales requises ont été données, pourvu que la Ville ne soit pas elle-même en défaut, la présente promesse de cession pourra devenir nulle et de nul effet, au choix de la Ville, sans possibilité de recours ni indemnité pour l'une ou l'autre des Parties.

17. INDIVISIBILITÉ DE LA PROMESSE

La présente promesse de cession est indivisible, les Parties reconnaissant que la Ville désire acquérir l'Immeuble comme un tout. Ainsi, la Ville ne pourra être tenue d'acquérir qu'une partie de l'Immeuble si, pour quelque motif que ce soit, le Cédant ne pouvait lui céder la totalité de celui-ci.

18. DÉCLARATION DU CÉDANT

Le Cédant reconnaît que la présente promesse, bien qu'elle ait été préparée suivant la forme et la lettre généralement utilisée par la Ville, constitue son engagement libre et éclairé et qu'il n'en résulte aucune obligation, de quelque nature que ce soit, pour la Ville.

De plus, Le Cédant déclare bien comprendre la portée de cette promesse et avoir pu consulter les conseillers qu'il jugeait à propos, notamment ses conseillers juridiques, le cas échéant, et ce, préalablement à la signature des présentes.

19. AVIS

Tous avis, documents ou autres communications à être donnés aux termes des présentes devront être donnés par écrit et seront suffisamment donnés s'ils sont livrés personnellement ou par courrier recommandé avec accusé de réception (étant entendu qu'en cas de perturbation dans le service postal, tout tel avis, document ou

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
A.C OB	2017-01-18

autre communication devra être livré ou signifié personnellement), aux personnes et adresses suivantes :

Au Cédant :

Les Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame
2330, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3H 1G8

À l'attention de Christiane Labelle
Numéro de téléphone : 514 931-5891 poste 257
Adresse électronique : clabelle@cnd-m.org

À la Ville :

VILLE DE MONTRÉAL
Direction évaluation et courtage immobilier et sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

À l'attention de Catherine Lefort
Numéro de téléphone : 514 872-2149

Chacune des Parties aux présentes aura le droit de spécifier une adresse ou un autre élément différent de celui prévu ci-dessus en donnant un avis à cet effet à l'autre partie de la façon prévue au présent paragraphe.

20. LOIS APPLICABLES

La présente promesse de cession et son acceptation, l'acte de cession et tous les autres documents, contrats et engagements auxquels il est fait référence à la présente promesse de cession, de même que toutes les relations entre la Ville et le Cédant seront exclusivement régis par le droit en vigueur dans la province de Québec.

21. ENTENTE COMPLÈTE

Lorsque l'acte de cession sera signé, il constituera l'entente complète entre les Parties quant à son objet, lequel annulera toutes les ententes précédentes à ce sujet, notamment la présente promesse de cession.

22. VALIDITÉ DE LA PROMESSE

La présente promesse constitue un engagement unilatéral et irrévocable du Cédant jusqu'à 23 heures 59, le 5 décembre 2018. À défaut par l'instance décisionnelle de la Ville d'approuver l'acte de cession dans ce délai, cette promesse de cession deviendra nulle et non avenue, sans aucune possibilité de recours de la part du Cédant ou de la Ville.

23. INTITULÉS

Les titres des paragraphes ou de chapitres ne font pas partie des présentes et ne sont utilisés que pour en faciliter la lecture et permettre d'y référer plus rapidement, mais en aucun cas ils n'ont pour effet de guider dans l'interprétation des dispositions qui précèdent ou d'en constituer une description exacte.

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
ac OB	2017-01-18

24. INTERPRÉTATION

L'emploi du prénom masculin singulier pour désigner la Ville ou le Cédant est réputé approprié, peu importe que la Ville ou le Cédant soit un individu, une société de personnes, une société par actions ou un groupe d'au moins deux individus, sociétés de personnes ou sociétés par actions. Le singulier comprend le pluriel et vice versa et le texte doit alors se lire avec les modifications grammaticales nécessaires. Les expressions « les présentes », « aux présentes », « des présentes » et autres expressions de ce genre se rapportent à la présente promesse de cession dans son intégralité et non pas uniquement au paragraphe ou à la clause spécifique où elles apparaissent, sauf de convention expresse.

25. DÉLAIS

Tous les délais contenus aux présentes sont de rigueur et constituent une condition qui est de l'essence de la présente promesse de cession, sauf force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant. Ils sont calculés de la façon suivante :

25.1 le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance ou la date limite du délai l'est, à moins qu'il s'agisse d'un jour non juridique tel que ce terme est défini à l'article 6 du *Code de procédure civile du Québec;*

25.2 les jours non juridiques sont comptés; cependant, lorsque la date d'échéance ou la date limite est un jour juridique, celle-ci est reportée au premier jour juridique suivant;

25.3 si la promesse fait référence à une date spécifique qui est un jour non juridique, l'échéance est reportée au premier jour juridique suivant cette date.

26. COURTIER

Les Parties aux présentes reconnaissent et déclarent qu'aucun courtier n'a été mandaté pour la cession de l'Immeuble.

27. POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

La Ville a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et elle a remis une copie de cette politique au Cédant. L'acte de cession contiendra une déclaration à cet effet.

EN FOI DE QUOI, LE CÉDANT A SIGNÉ LA PRÉSENTE PROMESSE À MONTRÉAL, EN DEUX EXEMPLAIRES, APRÈS L'AVOIR LUE ET ACCEPTÉE, CE _____.

Les Sœurs de la Congrégation Notre-Dame

Par : Agnes Campbell, CND. et

Par : Ann B Benetto, CND

N/Réf. : 31H05-005-7371-03
Mandat : 16-0469-T

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
A.C. OB	2019-01-18

ANNEXE A

RÉSOLUTION DU CÉDANT

À JOINDRE

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
A.G OB	2019-01-18

ANNEXE B

PLAN(S) DE L'IMMEUBLE

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
A.C OB	2017-01-18

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1174501003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Les Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame, un terrain situé du côté est de la rue Fullum, au nord de la rue de Rouen, dans l'arrondissement de Ville-Marie, à titre gratuit / Inscrire au registre du domaine public le lot 2 086 050 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-1171-10.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte que nous avons préparé suivant les paramètres déterminés par le service responsable. Aux termes de ce document, Les Soeurs de la Congrégation de Notre-Dame (ci-après "Les Soeurs") cède gratuitement et avec la garantie du droit de propriété seulement, à la Ville, le lot 2 086 050 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et ce, aux conditions et modalités y prévues. Ce projet d'acte de vente a été approuvé lors d'une assemblée du conseil des consulteurs de Les Soeurs tenue le 12 décembre 2017 sous la présidence de la supérieure de la Congrégation. Il a été convenu que le projet d'acte sera signé tel qu'il est joint.

FICHIERS JOINTS

Cession 2 (version propre).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Andrée BLAIS
notaire
Tél : 2-7361

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-15

Marie-Andrée SIMARD
notaire
Tél : 2-8323
Division :

17-000416 (1174501003)

CODE : NB 4587

L'AN DEUX MILLE DIX- ,

le

No

Le

CESSION

DEVANT **Me Andrée Blais**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

C O M P A R A I S S E N T :

LES SŒURS DE LA CONGRÉGATION DE NOTRE- DAME, personne morale légalement constituée le dix-sept (17) mars mil huit cent quarante-cinq (1845), en vertu de la *Loi 8 Victoria*, c. 99, dont ses pouvoirs ont été confirmés et étendus en vertu de la *Loi 48 Victoria*, c. 47, sanctionnée le neuf (9) mai mil huit cent quatre-vingt-cinq (1885) avec modification de leur charte le onze (11) mars mil neuf cent vingt-six (1926), suivant la *Loi 16 George V*. c. 101, le onze (11) juillet mil neuf cent soixante-trois (1963), en vertu de *11-12 Élizabeth II*, chapitre 124 et, enfin, par la *Loi de 1978*, c. 122 du vingt-deux (22) décembre, immatriculée sous le numéro 1144185452 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1), ayant son siège au 2330, rue Sherbrooke Ouest, à Montréal, province de Québec, H3H 1G8, agissant et ici représentée par Sœur Agnes Campbell, supérieure générale, et Sœur Ona Bessette, conseillère secrétaire, dûment autorisées aux termes d'une assemblée du Conseil de consulteurs de Les Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame, sous la présidence de Sœur Agnes Campbell, supérieure générale, inscrite au registre de ce conseil à la date de sa tenue, soit le quinze (15) décembre deux mille seize (2016), dont un extrait certifié demeure annexé aux présentes après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par les représentantes avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée le « **Cédant »**

E T :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (ci-après la « Charte »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé aux fins des présentes en vertu :

a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003), laquelle est toujours en vigueur, dont copie certifiée demeure annexée à la minute **1549** du notaire soussigné, conformément à la *Loi sur le Notariat*; et

b) de la résolution numéro CM , adoptée par le conseil municipal à sa séance du
deux mille dix- (201); copie certifiée de cette résolution demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant et le notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville »**

Le Cédant et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

OBJET DU CONTRAT
CESSION

Le Cédant cède, par les présentes, à la Ville qui accepte un terrain situé du côté est de la rue Fullum, au nord de la rue de Rouen, à Montréal, arrondissement de Ville-Marie, province de Québec, connu et

désigné comme suit :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT-SIX MILLE CINQUANTE (2 086 050)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »)

SERVITUDE

Les Parties déclarent que l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude publiée.

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Cédant est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis de Amélia Sophia Stanley, aux termes d'un acte de vente reçu par Me Ernest R. Décary, notaire, le dix-huit (18) janvier mil neuf cent six (1906), sous le numéro 2 941 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-trois (23) février mil neuf cent six (1906), sous le numéro 65 176.

GARANTIE

La présente cession est faite avec la garantie du droit de propriété seulement, soit sans aucune garantie de qualité, la Ville achetant l'Immeuble à ses seuls risques et périls quant à la qualité de celui-ci.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour avec possession et occupation immédiates.

DÉCLARATIONS DU CÉDANT

Le Cédant fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

a) L'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque ;

b) Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et au sens de la *Loi sur les impôts* et il n'a pas l'intention de modifier telle résidence ;

c) Toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, imposées sur l'Immeuble ont été acquittées jusqu'à ce jour, sans subrogation ;

d) Tous les droits de mutation ont été acquittés ;

e) Il est dûment constitué, existe valablement et est en règle, aux termes des lois de son territoire de constitution. De plus, il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est ;

f) Il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent. Sa signature du présent acte et l'exécution de ses obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune autre mesure, ni consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune autre mesure, ni consentement aux termes d'une loi lui étant applicable ;

g) Il n'est pas en défaut en vertu de quelque jugement, ordre, injonction, décret d'un quelconque tribunal, bureau, agence, arbitre ou

commission pouvant affecter l'Immeuble ou quelque partie de celui-ci ou sa capacité à se conformer à ses obligations en vertu des présentes ;

h) Il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, relativement à l'Immeuble et pouvant lier la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'oblige à ce qui suit :

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) Prendre à sa charge les frais administratifs pour le présent acte, ainsi que les frais de sa publication et des copies requises, dont une (1) pour le Cédant. Tout autre honoraire professionnel ou commission, de quelque nature que ce soit, sera à la charge de la partie les ayant initiés.

CONSIDÉRATION

La présente cession est consentie gratuitement.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Cédant, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion des taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Cédant, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion des taxes scolaires payée en trop, sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

Le Cédant reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la présente cession.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Les Parties déclarent que si la présente cession est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (T.P.S.) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (T.V.Q.), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749 RT0001
T.V.Q. : 1006001374 TQ0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

L'Acheteur déclare ne pas être inscrit aux fins de l'application de ces taxes.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques

les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente.

AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

La Ville : à l'attention du Chef de division, Division des transactions immobilières, Service de la gestion et de la planification immobilière, 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1C6.

Le Cédant : à l'attention de Sœur Agnes Campbell, supérieure générale, 2330, rue Sherbrooke Ouest, à Montréal, province de Québec, H3H 1G8.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Cédant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés, coopératives, compagnies ou corporations.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte, de sorte que si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes ou leur force exécutoire.

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et elle a remis une copie de cette politique au Cédant.

En vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les Parties aux présentes font les déclarations suivantes, savoir :

a) Le nom du Cédant est **: LES SŒURS DE LA CONGRÉGATION DE NOTRE-DAME;**

b) Le nom du Cessionnaire est : **VILLE DE MONTRÉAL**;

c) Le siège du Cédant est au numéro 2330, rue Sherbrooke Ouest, à Montréal, province de Québec, H3H 1G8 ;

d) Le siège du Cessionnaire est au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal (Québec), H2Y 1C6;

e) L'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;

f) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le Cédant et le Cessionnaire, est de : ZÉRO DOLLAR (0,00 $);

g) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le Cédant et le Cessionnaire, est de : CENT CINQUANTE ET UN MILLE DOLLARS (151 000,00 $);

h) Le montant du droit de mutation est de : MILLE DEUX CENT SOIXANTE DOLLARS (1 260,00 $);

i) EXONÉRATION : le Cessionnaire est un organisme public et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du paiement du droit de mutation, conformément aux dispositions de l'article 17a) de la loi;

j) Il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

Les Parties déclarent au notaire avoir pris connaissance du présent acte et avoir exempté ce dernier d'en donner lecture, puis les Parties signent en présence du notaire soussigné.

LES SŒURS DE LA CONGRÉGATION DE NOTRE-DAME

par : _____

par : _____

VILLE DE MONTRÉAL

par : _____

_____

Andrée Blais, notaire

VRAIE COPIE de la minute des présentes demeurée en mon étude.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.06

2018/02/19
13:00

(1)

Dossier # : 1176037013

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à 9355-2610 Québec inc. l'immeuble sis au 5225, boulevard Décarie (Théâtre Snowdon), situé dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, pour un prix de 1 600 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7660-01

Il est recommandé :

1. de ratifier le cahier d'appel public de soumissions no°31H05-005-7660-01 - APS2 concernant la vente de l'immeuble situé au 5225, boulevard Décarie, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce joint au présent sommaire;
2. d'accepter la soumission déposée par 9355-2610 Québec inc. dans le cadre de ce processus d'appel public de soumissions;
3. de ratifier l'avis transmis par la directrice de la Direction des transactions immobilières et de la sécurité du Service de la gestion et de la planification immobilière, le 4 avril 2017, à l'effet de retenir la soumission de 9355-2610 Québec inc;
4. d'approuver le projet d'acte de vente découlant de l'appel public de soumissions, par lequel la Ville vend à 9355-2610 Québec inc., à des fins de transformation ou de construction, un immeuble situé au 5225, boulevard Décarie, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, désigné comme étant le lot 2 647 831 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la somme de 1 600 000 $, plus les taxes applicables, le tout substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, aux termes et conditions stipulés au projet d'acte de vente joint à l'intervention de la Direction des affaires civiles;
5. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-01-08 08:18

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1176037013**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à 9355-2610 Québec inc. l'immeuble sis au 5225, boulevard Décarie (Théâtre Snowdon), situé dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, pour un prix de 1 600 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7660-01

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est propriétaire d'un immeuble situé au 5225, boulevard Décarie, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, communément connu comme étant le Théâtre Snowdon (l'« Immeuble »). L'Immeuble est vacant depuis quelques années et il est en mauvais état. En mars 2016, l'Immeuble fut partiellement incendié. Considérant l'état du bâtiment et l'absence d'occupants potentiels, il fut déterminé comme étant excédentaire aux besoins de la Ville par le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») et l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (l'« Arrondissement »). En ce sens, il fut convenu de mettre en vente la propriété par appel public de soumissions.
Le 1er décembre 2016, la Ville a lancé un appel public de soumissions. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 20 mars 2017 et trois soumissionnaires ont déposé une soumission. Le 4 avril 2017, à travers une lettre signée par la directrice de la Direction des transactions immobilières et de la sécurité, la Ville a informé 9355-2610 Québec inc. représentée par madame Viviana Raichman, (l'« Acheteur »), que sa soumission avait été retenue. L'Acheteur ayant effectué ses vérifications diligentes sur l'Immeuble, celui-ci a avisé la Ville qu'il ne se retirait pas du processus d'appel public de soumissions et qu'il désirait poursuivre l'acquisition.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM03 0965 - 16 décembre 2003 : Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Théâtre Snowdon inc. un immeuble sis aux 5225-5233-A, boulevard Décarie, constitué d'une partie des lots 50-165 à 50-171 inclusivement du cadastre de la municipalité de la paroisse de Montréal, pour la somme de 1 870 000 $ (avant taxes), aux fins du maintien des activités du centre de gymnastique Snowdon.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise l'approbation par les autorités compétentes de la Ville du projet d'acte de vente de l'Immeuble, le tout selon les termes et conditions prévus audit projet d'acte. La présente vente émane d'un processus de vente par appel public de soumissions.

Usuellement, nous ne faisons pas ratifier le cahier d'appel de soumissions, ni l'offre retenue, ni la confirmation du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) au soumissionnaire retenu. Dans le cas présent, l'Immeuble à améliorer est complexe et les obligations de l'acquéreur au projet d'acte de vente en font état. Or, par soucis de transparence, et pour faciliter le suivi contractuel, le Service des affaires juridiques (SAJ) nous a suggéré de faire ratifier le cahier d'appel de soumissions, la soumission de l'acquéreur ainsi que la lettre du SGPI lui confirmant que sa soumission était retenue.
La mise à prix minimale était de 1 $ et le cahier d'appel public de soumissions prévoyait que le seul critère était le prix le plus élevé. L'Acheteur avait déposé une soumission conforme et avait offert un montant de 1 600 000 $.

En étant le soumissionnaire retenu, l'Acheteur devra respecter les conditions suivantes, telles qu'inscrites dans le cahier d'appel de soumissions :

« 1.13 **Obligations du Soumissionnaire**

a) Le Soumissionnaire s'engage à respecter la réglementation en vigueur dans l'Arrondissement pour la réalisation du futur projet.

b) Le Soumissionnaire s'engage à fournir à l'Arrondissement un plan schématique du futur projet décrivant les usages prévus, et ce, dans les **SOIXANTE (60) jours** suivant signature de l'acte de vente.

b) Le Soumissionnaire s'engage à fournir à la Ville une copie du permis de construction obtenu pour la rénovation du Bâtiment, et ce, dans les **SOIXANTE (60) jours** suivant l'émission de ce permis.

c) Le Soumissionnaire s'engage à compléter des travaux de réhabilitation du Bâtiment, dont la valeur apparaissant au permis sera **d'au moins NEUF CENT MILLE DOLLARS (900 000 $)**, et ce, dans un délai de **TRENTE-SIX (36) mois** suivant la signature de l'acte de vente. Une fois cet investissement réalisé dans le Bâtiment (matériaux installés et main-d'œuvre), la fin de ces travaux devra être confirmée à la Ville par un certificat d'architecte, à la satisfaction de la Ville.

1.14 **Obligations spéciales du Soumissionnaire**

Le Soumissionnaire s'engage à respecter les critères d'aménagement suivants :

a) L'ajout de fenêtres en façade ne devra être réalisé que dans l'alignement horizontal ou vertical des fenêtres existantes, sans ajout de fenêtres supplémentaires au-dessus des fenêtres de l'étage, ni au-dessus ou sous la marquise;

b) L'enseigne et la marquise devront être maintenues et remises en état;

c) Conserver la façade principale d'inspiration Art déco, dont le revêtement est en crépi blanc orné de bandes noires horizontales dans la partie supérieure de la façade;

d) Maintenir l'utilisation de l'acier inoxydable pour l'enseigne, la marquise et l'entrée;

e) Conserver la position de l'entrée principale du bâtiment sous la marquise;

f) Le Soumissionnaire s’engage à respecter le règlement sur le bruit, dont une copie est incluse en annexe ».

Les obligations et engagements découlant de l'appel public de soumissions, notamment pour la réalisation du projet, seront garantis par une lettre de garantie bancaire et un droit de résolution en faveur de la Ville. Ainsi, en cas de défaut de l'Acheteur de se conformer à ses engagements et obligations, la Ville, sans préjudice à ses autres recours, encaissera la lettre de garantie bancaire et demandera la résolution de la vente.

Concernant l'état des sols, l'Acheteur aura l'obligation de réhabiliter ceux-ci à son entière responsabilité et à ses frais, et ce, avant le début des travaux de réparation, de réfection et/ou de construction sur l'Immeuble, le cas échéant.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande la vente de l'Immeuble pour les motifs suivants :

· La soumission retenue est conforme à toutes les exigences prévues au cahier d’appel public de soumissions;

· La réalisation d'un projet de transformation et/ou de construction sur l'Immeuble permettra la préservation de ce dernier;

Pour ces motifs, il y aurait lieu d'obtenir l'aval des autorités municipales afin d’approuver le projet d’acte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon la Division de l'évaluation du SGPI, la valeur marchande de l'Immeuble est estimée à 1 $. Cette valeur considère l'état du bâtiment et les conditions imposées dans l'appel public de soumissions.
L'Acheteur devait joindre à sa soumission un dépôt de garantie de 10 000 $ et puisque c'est lui qui a été retenu, il a remis un dépôt additionnel de 90 000 $, tel que mentionné au cahier d'appel public de soumissions.

À la signature de l'acte, l'Acheteur devra remettre une lettre de garantie bancaire au montant de 225 000 $. La Ville remettra la lettre de garantie bancaire à l'Acheteur lorsque ce dernier aura démontré à la Ville qu'il a réalisé des travaux d'une valeur minimale de 900 000 $, tel que prévu au cahier d'appel public de soumissions.

L'évaluation municipale de l'Immeuble pour le rôle en vigueur est 1 034 800 $.

La valeur aux livres de cet Immeuble est de 324 856,98 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut de donner suite à cette vente, l'Immeuble demeurera vacant et nécessitera des travaux d'entretien.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise présentement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de vente et transfert des droits de propriété en 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Patrick FLUET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claude COMTOIS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Lucie BÉDARD_URB, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Jennifer OUELLET, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Claude COMTOIS, 30 octobre 2017
Lucie BÉDARD_URB, 23 octobre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume TOPP
Conseiller en immobilier expertise immobilière

Tél : 514 872-6129
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-10-19

Denis SAUVÉ
Chef de division

Tél : 514 872-2125
Télécop. : 514 872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN	Marie-Claude LAVOIE
Directrice des transactions immobilières et de la sécurité	Directrice de service SGPI
Tél : 514 868-3844	**Tél :** 514 872-1049
Approuvé le : 2017-12-14	**Approuvé le :** 2017-12-14

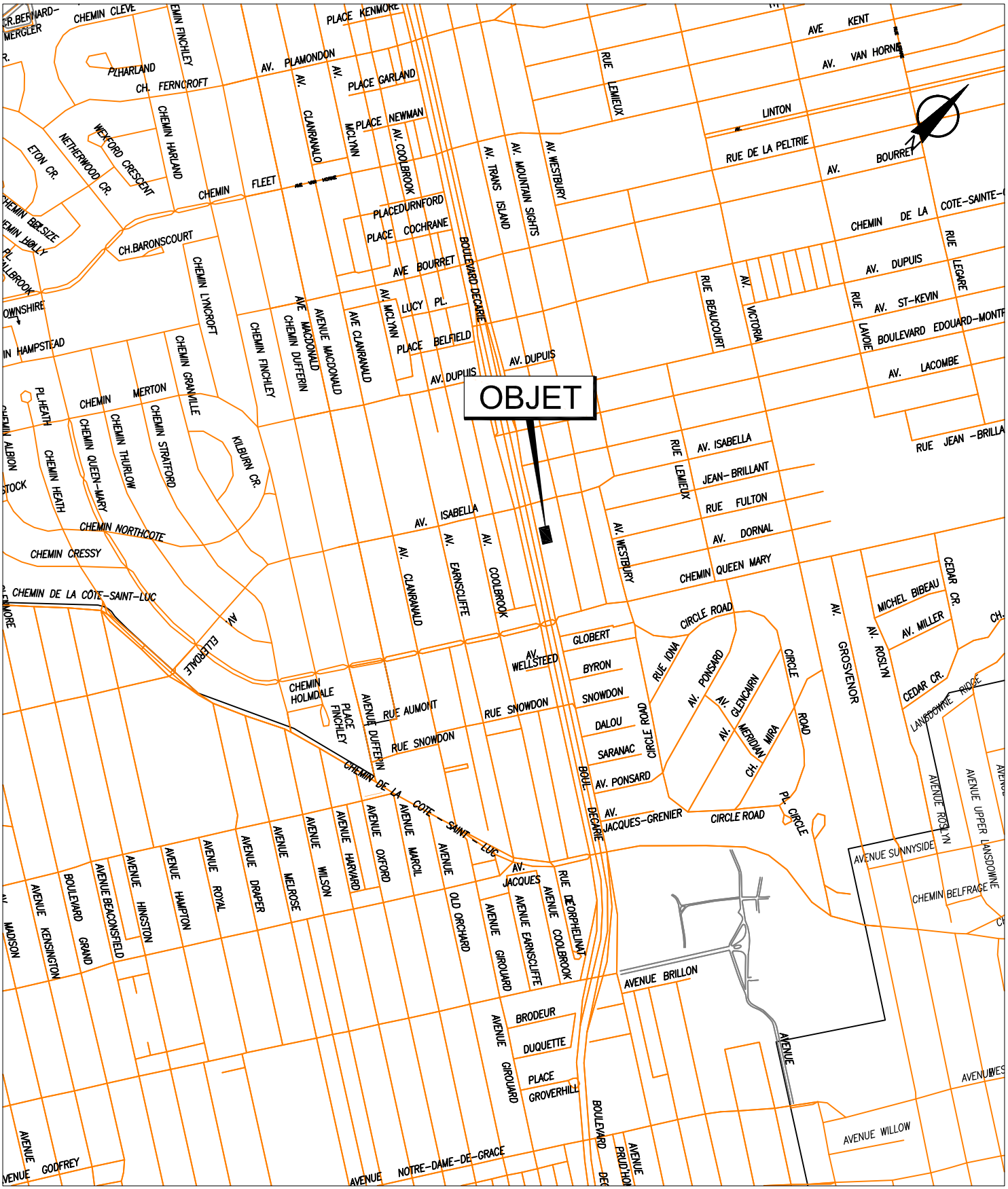

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce

Montréal

Plan A : plan de localisation
Dossier : 31H05-005-7660-01
Production : CL
Échelle : -
Date : 15-06-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

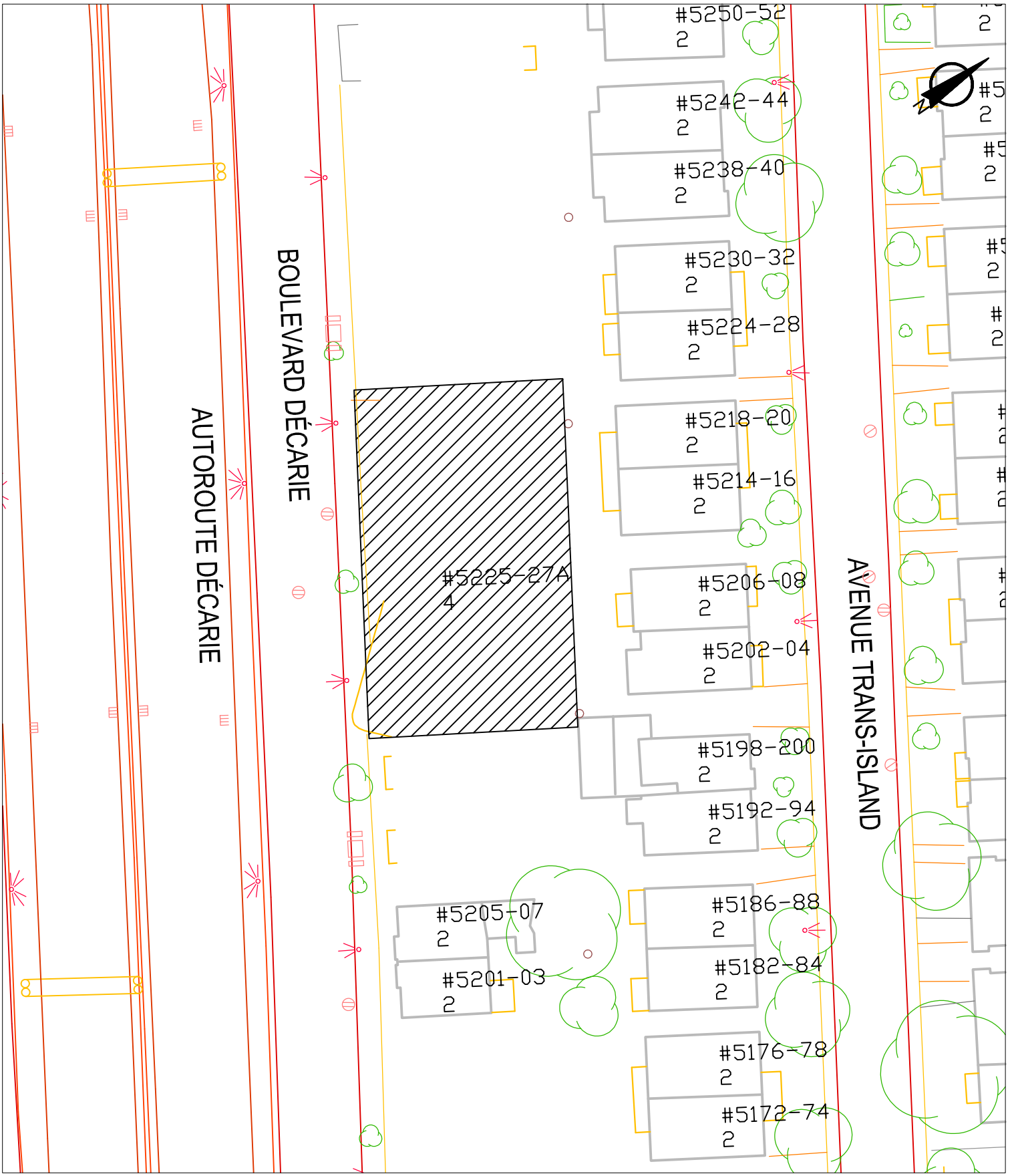

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Plan B : plan de l'utilisation du sol
Dossier : 31H05-005-7660-01
Production : CL
Échelle : 1:600
Date : 15-06-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

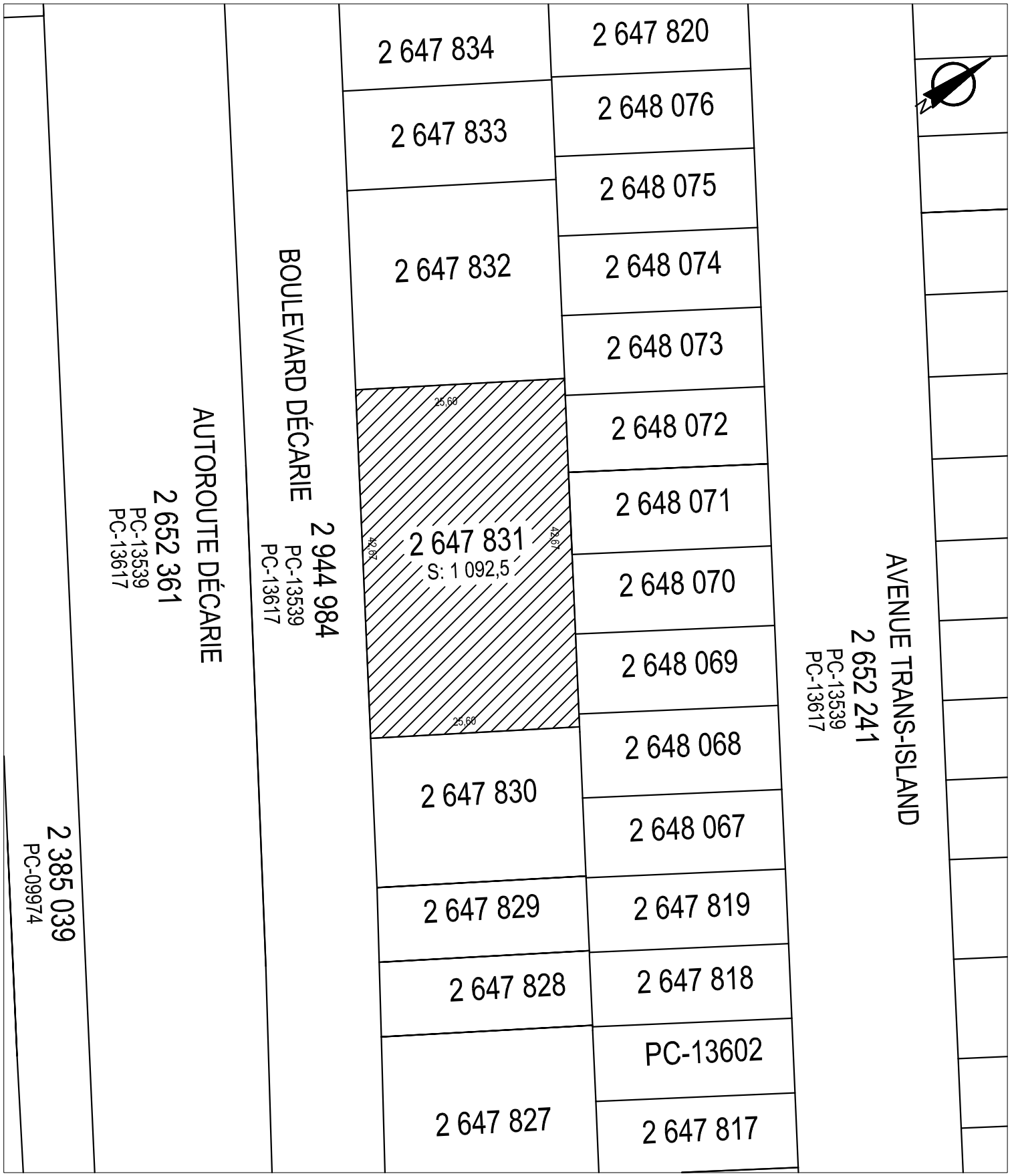

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H05-005-7660-01
Production : CL
Échelle : 1:600
Date : 15-06-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H05-005-7660-01
Production : CL
Échelle : -
Date : 15-06-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière

I M M E U B L E V E N D U P A R
A P P E L P U B L I C D E S O U M I S S I O N S

N° 31H05-005-7660-01 – APS2

Vente d'un immeuble situé au
5225, boulevard Décarie,
arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

TABLE DES MATIÈRES

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX 1

1.1 DÉFINITIONS 1
1.2 IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE VENDU 2
1.3 VISITE DE L'IMMEUBLE 2
1.4 MISE À PRIX DE L'IMMEUBLE 2
1.5 TAXES DE VENTE 2
1.6 ÉVALUATION MUNICIPALE DE L'IMMEUBLE 3
1.7 LOTISSEMENT DE L'IMMEUBLE 3
1.8 UTILITÉS PUBLIQUES DÉJÀ INSTALLÉES 3
1.9 UTILITÉS PUBLIQUES QUI SERONT INSTALLÉES PAR LE SOUMISSIONNAIRE 3
1.10 CONDITION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS ET ÉTAT DU BÂTIMENT 3
1.11 OBLIGATION DE RÉHABILITER LES SOLS DE L'IMMEUBLE 3
1.12 ÉTUDE DE CARACTÉRISATION DES SOLS ET VÉRIFICATION DE L'ÉTAT DU BÂTIMENT ADDITIONNELLES ET OPTIONNELLES 4
1.13 OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE 4
1.14 OBLIGATIONS SPÉCIALES DU SOUMISSIONNAIRE 5
1.15 DROIT DE RÉSOLUTION EN FAVEUR DE LA VILLE 5
1.16 MAINLEVÉE DU DROIT DE RÉSOLUTION 6
1.17 LETTRE DE GARANTIE BANCAIRE 6
1.18 LIBÉRATION DE LA LETTRE DE GARANTIE BANCAIRE 7
1.19 RESPECT DES LOIS ET RÈGLEMENTS 7
1.20 TITRES DE PROPRIÉTÉ 7
1.21 ABSENCE DE GARANTIE 7
1.22 ABSENCE DE RESPONSABILITÉ DE LA VILLE 7
1.23 INTERMÉDIAIRES ET HONORAIRES PROFESSIONNELS 7
1.24 INFORMATION COMPLÉMENTAIRE 8
1.25 POLITIQUES DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE MONTRÉAL 8
1.26 DÉLAIS 8

2. INFORMATIONS CONNEXES AU FORMULAIRE DE SOUMISSION 9

2.1 EXAMEN PRÉALABLE DES DOCUMENTS 9
2.2 LE FORMULAIRE DE SOUMISSION 9
2.3 CONTENU ESSENTIEL DES SOUMISSIONS 9
2.4 FRAIS ENCOURUS POUR LA PRÉPARATION DE LA SOUMISSION 10
2.5 PREUVE D'ACHAT DU CAHIER D'APPEL PUBLIC DE SOUMISSIONS 10
2.6 ADDENDA 10
2.7 TRANSMISSION DES DOCUMENTS CONSTITUANT LA SOUMISSION 10
2.8 ENVOI, RÉCEPTION ET OUVERTURE DES SOUMISSIONS 10
2.9 RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES 11
2.10 DURÉE DES SOUMISSIONS 11
2.11 DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE REQUIS 11
2.12 ACCEPTATION OU REJET DES SOUMISSIONS 11

3. DOCUMENTS À PRÉPARER ET TRANSMETTRE 12

3.1 FORMULAIRE DE SOUMISSION – IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE 12
3.2 SIGNATURE DES FORMULAIRES 13
3.3 DÉPÔT DE GARANTIE 14

4. ANALYSE DES SOUMISSIONS 14

4.1 SOUMISSION RETENUE 14
4.2 RECOMMANDATION DE LA SOUMISSION RETENUE ET DÉCISION 14
4.3 REMISE DES DÉPÔTS DE GARANTIE DES SOUMISSIONS NON RETENUES 15
4.4 DÉPÔT DE GARANTIE ADDITIONNEL À ÊTRE VERSÉ PAR LE SOUMISSIONNAIRE 15
4.5 PRÉPARATION ET SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE 15
4.6 REFUS DE FAIRE PRÉPARER OU DE SIGNER L'ACTE DE VENTE 16

5. ANNEXES 17

5.1 PHOTOS 17
5.2 PLAN DE LOCALISATION 19
5.3 PLAN D'UTILISATION DU SOL 20
5.4 PLAN DE CADASTRE 21
5.5 PHOTO AÉRIENNE 22
5.6 ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS – PHASE I 23
5.7 ÉTUDE DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DES MATIÈRES RÉGLEMENTÉES 24
5.8 RÈGLEMENT SUR LE BRUIT 25

6. FORMULAIRE DE SOUMISSION 26

6.1 FORMULAIRE À REMPLIR PAR LES SOUMISSIONNAIRES 26
6.1.1 DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE 26
6.1.2 PRIX DE VENTE, MODE DE PAIEMENT ET DÉPÔT DE GARANTIE 26
6.1.3 OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE 27
6.1.4 OBLIGATIONS SPÉCIALES DU SOUMISSIONNAIRE 27
6.1.5 DROIT DE RÉSOLUTION EN FAVEUR DE LA VILLE 28
6.1.6 MAINLEVÉE DU DROIT DE RÉSOLUTION 28
6.1.7 LIBÉRATION DE LA LETTRE DE GARANTIE BANCAIRE 29
6.1.8 CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA SOUMISSION 29
6.1.9 DÉLAIS 30
6.1.10 CITOYENNETÉ CANADIENNE 30
6.1.11 DÉCLARATION 30
6.1.12 POLITIQUES DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE 31

7. AUTRES FORMULAIRES 32

7.1 MODÈLE DE RÉSOLUTION 32
7.2 MODÈLE D'ATTESTATION DE VALIDITÉ D'UNE RÉSOLUTION 33
7.3 MODÈLE DE LETTRE DE GARANTIE BANCAIRE IRRÉVOCABLE 34

8. POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE MONTRÉAL 36

9. ÉTIQUETTE 46

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Définitions

Préalablement à toute modalité du Cahier d'appel public de Soumissions, ci-après quelques définitions nécessaires à sa compréhension.

Arrondissement désigne l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce.

Bâtiment désigne la bâtisse portant le numéro 5225, boulevard Décarie à Montréal, arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce.

Cahier d'appel public de Soumissions désigne l'ensemble des pièces (documents et autres) émises par la Ville pour recevoir les Soumissions des Soumissionnaires.

C.S.E.M désigne la Commission des services électriques de Montréal.

Dépôt de garantie désigne le Dépôt de garantie qui doit être remis avec chaque soumission, tel que prévu au paragraphe 3.3 des présentes.

Dépôt de garantie additionnel désigne le Dépôt de garantie que doit faire le Soumissionnaire, en sus du Dépôt de garantie, tel que prévu au paragraphe 4.4 des présentes.

Directeur désigne le directeur de la direction des transactions immobilières et sécurité du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville ou ses représentants.

Fondations désigne les parties en béton, en bonne proportion enterrées d'un ouvrage, chargées de transmettre le poids de la construction au sol et de le répartir pour assurer la stabilité de l'ouvrage.

Immeuble désigne le terrain constitué du lot 2 647 831 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec le Bâtiment dessus érigé, qui est mis en vente aux termes des présentes.

Force majeure désigne tout événement imprévisible et irrésistible échappant au contrôle du Soumissionnaire contre lequel celui-ci ne peut pas se protéger ou se prémunir; cela comprend notamment et sans limiter la portée de ce qui précède : tout sinistre provoqué par la nature, épidémie, incendie, accident, guerre, insurrection, émeute, acte de terrorisme, grèves illégales, arrêt ou ralentissement de travail spontané, obéissance à un acte du gouvernement ou à une ordonnance d'un tribunal ou d'une autorité publique autre que la Ville.

MDDELCC désigne le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques.

Soumissionnaire désigne le Soumissionnaire dont la Soumission a été retenue.

Soumissionnaires désigne les personnes et sociétés qui remplissent, signent et fournissent tous les documents requis aux fins d'une soumission.

Soumission désigne la soumission qui a été retenue.

Soumissions désignent l'ensemble des soumissions reçues des Soumissionnaires, accompagnées des documents exigés par le présent Cahier d'appel public de Soumissions.

Ville désigne la Ville de Montréal.

1.2 Identification de l'Immeuble vendu

La Ville de Montréal recevra des Soumissions pour la vente de l'Immeuble avec le Bâtiment dessus érigé, lequel est montré sur les plans joints en annexe.

Cet Immeuble, connu et désigné comme étant le lot 2 647 831 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 092,5 mètres carrés, avec le Bâtiment ci-dessus érigé est localisé au 5225, boulevard Décarie à Montréal.

1.3 Visite de l'Immeuble

Pour être admissible à déposer une soumission, chacun des Soumissionnaires devra **OBLIGATOIREMENT** visiter l'Immeuble et devra, dans le formulaire de soumission faisant partie du présent Cahier d'appel public de Soumissions, s'engager à déclarer dans l'acte de vente à intervenir qu'il en est pleinement satisfait et reconnaît qu'il en prendra possession dans l'état où il se trouvera alors. Seuls les Soumissionnaires s'étant procuré un Cahier d'appel public de Soumissions peuvent effectuer une visite. Ces Soumissionnaires devront confirmer un rendez-vous individuellement en communiquant à l'adresse suivante : transactions.immobilieres@ville.montreal.qc.ca. Les visites se feront le mercredi de 9h à 12h et de 13h à 16h. Les rendez-vous devront pris **trois (3) jours** ouvrables avant le jour fixé de la visite. Toute demande doit être faite au moins **cinq (5) jours** ouvrables avant le jour fixé pour l'ouverture des Soumissions dans l'avis publié dans les journaux.

Lors de la visite, les Soumissionnaires devront présenter une preuve d'achat du présent Cahier d'appel public de Soumissions au responsable de la visite de l'Immeuble.

Il est entendu que les Soumissionnaires ne peuvent en aucune façon discuter du présent appel public de Soumissions avec la responsable de la visite de l'Immeuble, comme prévu à la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Compte tenu de l'état du Bâtiment, les Soumissionnaires devront prévoir, à leur frais, des masques anti-moisissures, des habits de protection de type Tyvek ou tout autre équipement jugé nécessaire par la Ville pour la visite de l'Immeuble.

Les Soumissionnaires reconnaissent qu'ils ne pourront d'aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville, ses employés ou ses mandataires pour quelque motif que ce soit lors de la visite de l'Immeuble.

1.4 Mise à prix de l'Immeuble

La mise à prix, tenant compte des obligations spéciales du Soumissionnaire ci-après mentionnées, est fixée à une somme minimale de **UN dollar (1 $) excluant les taxes applicables.** Le Dépôt de garantie et le Dépôt de garantie additionnel versés par le Soumissionnaire seront applicables comme acompte sur le prix de vente, le cas échéant.

1.5 Taxes de vente

Si la vente de l'Immeuble est taxable en vertu de la *Loi sur la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ c.T-0.1), le Soumissionnaire devra faire les paiements dus de ces taxes, à l'entière exonération de la Ville de Montréal.

1.6 Évaluation municipale de l'Immeuble

Suivant ce qui apparaît au rôle d'évaluation municipale actuellement en vigueur, l'Immeuble est évalué à une somme totale de **UN MILLION TRENTE-QUATRE MILLE HUIT CENTS DOLLARS (1 034 800 $)**, soit **SEPT CENTS QUATRE-CINQ MILLE TROIS CENTS DOLLARS (785 300 $)** pour le terrain et **DEUX CENTS QUARANTE-NEUF MILLE CINQ CENTS DOLLARS (249 500 $)** pour le Bâtiment.

1.7 Lotissement de l'Immeuble

Les Soumissionnaires sont invités à prendre connaissance du *Règlement sur les opérations cadastrales* applicable dans l'Arrondissement, et ce, aux fins des opérations cadastrales qui affecteront l'Immeuble, le cas échéant.

1.8 Utilités publiques déjà installées

Les renseignements fournis dans le présent Cahier d'appel public de Soumissions relatifs aux structures et aux installations des entreprises d'utilités publiques, le cas échéant, le sont à titre informatif seulement. Il appartient aux Soumissionnaires de recueillir auprès de leurs propriétaires tous les renseignements concernant l'état et la position de leurs installations tant en plan qu'en élévation.

1.9 Utilités publiques qui seront installées par le Soumissionnaire

Dans tous les projets présentés par les Soumissionnaires, les réseaux de câblodistribution, de distribution d'énergie et de communication téléphonique doivent être souterrains. Tous les coûts reliés à la construction des conduits de la C.S.E.M., aux connexions, aux raccordements et aux branchements des bâtiments aux réseaux d'utilités publiques seront à la seule et entière charge du Soumissionnaire. Celui-ci verra à négocier les ententes nécessaires avec les compagnies d'utilités publiques et à accorder toutes les servitudes requises ou jugées utiles. Il devra aussi aviser et se coordonner avec la C.S.E.M. car cette dernière est chargée de planifier, concevoir, faire construire, entretenir, exploiter et administrer les réseaux de conduits souterrains de la Ville. La C.S.E.M. peut être jointe au numéro 514 384-6840 poste 225. Lors de toute conversation avec un représentant de la C.S.E.M., les Soumissionnaires ne peuvent en aucune façon discuter du présent appel public de Soumissions, comme prévu à la Politique de gestion contractuelle de la Ville, dont copie fait partie intégrante du présent cahier d'appel public de soumissions au paragraphe 6.1.11.

1.10 Condition environnementale des sols et état du bâtiment

L'étude de caractérisation environnementale des sols de l'Immeuble (phase I) de même que l'étude des matériaux susceptibles de contenir des matières réglementées sont fournies avec le Cahier d'appel public de Soumissions vendu, par fichiers distincts. Ces études donnent des renseignements sur l'état des sols de l'immeuble et l'état du Bâtiment. Ces études ne sont données qu'à titre informatif, il n'engage en rien la Ville de Montréal.

1.11 Obligation de réhabiliter les sols de l'Immeuble

L'obligation du Soumissionnaire de satisfaire aux critères de la qualité environnementale des sols de l'Immeuble sera à l'entière responsabilité et aux frais de ce dernier et devra être complétée avant le début des travaux de réparation, réfection et/ou construction sur l'Immeuble, le cas échéant.

Le Soumissionnaire sera aussi responsable de faire publier au registre foncier, et à ses frais, un avis de contamination avant le début des travaux de réhabilitation des sols de l'Immeuble et un avis de décontamination à la fin de ceux-ci, le cas échéant. Une copie de ces avis avec une preuve de publication au registre foncier devra être remise au Directeur.

Si un programme de subvention permettant au Soumissionnaire de récupérer une partie ou la totalité des coûts de réhabilitation des sols et d'enlèvement des matières dangereuses dans le Bâtiment venait à exister, que le Soumissionnaire décidait de présenter une demande et que son projet était encore éligible à recevoir une telle subvention, il devra en aviser le Directeur dans les dix (10) jours du dépôt de sa demande.

À cet égard, il sera tenu de verser, dès sa réception, 100 % du montant de la subvention à la Ville. À cette fin le Soumissionnaire cèdera à la Ville, lors de la signature de l'acte de vente, son droit de recevoir telle subvention jusqu'à concurrence du pourcentage convenu.

1.12 Étude de caractérisation des sols et vérification de l'état du Bâtiment additionnelles et optionnelles

Le Soumissionnaire pourra, dans les **soixante (60) jours** de l'envoi d'un avis écrit du Directeur confirmant que sa Soumission est retenue, faire effectuer sur l'Immeuble, le tout à ses frais et sous son entière responsabilité, une autre étude de caractérisation environnementale des sols de l'Immeuble.

Cette autre étude devra être conforme à la politique du MDDELCC pour une utilisation conforme au projet soumis. Si les résultats d'une telle étude révèlent une incompatibilité majeure avec l'étude de caractérisation des sols de l'Immeuble effectuée par la Ville impliquant des coûts de réhabilitation beaucoup plus élevés que prévus (soit plus de 50 % de l'estimation initiale des coûts de réhabilitation), le Soumissionnaire pourra, après avoir remis l'Immeuble dans son état original, retirer sa Soumission au plus tard avant l'expiration de ce délai de **soixante (60) jours**, l'avis de retrait devant être accompagné d'une copie conforme de l'étude, et ce, sans frais pour la Ville. Dans un tel cas, la Ville devra retourner la totalité du Dépôt de garantie et du Dépôt de garantie additionnel, le cas échéant, au Soumissionnaire dans les **trente (30) jours** ouvrables de la transmission de l'avis si cette étude révèle effectivement, de l'avis de la Ville, telle incompatibilité majeure.

À défaut de faire une nouvelle étude de caractérisation des sols de l'Immeuble, le Soumissionnaire reconnaît qu'il a pris connaissance des études de caractérisation environnementale des sols contenues dans les documents-annexes faisant partie du Cahier d'appel public de Soumissions et qu'en conséquence de la contamination qu'on y révèle, il en a tenu compte lors de l'établissement du prix stipulé dans la présente Soumission.

1.13 Obligations du Soumissionnaire

a) Le Soumissionnaire s'engage à respecter la réglementation en vigueur dans l'Arrondissement pour la réalisation du futur projet.

b) Le Soumissionnaire s'engage à fournir à l'Arrondissement un plan schématique du futur projet décrivant les usages prévus, et ce, dans les **SOIXANTE (60) jours** suivant signature de l'acte de vente.

b) Le Soumissionnaire s'engage à fournir à la Ville une copie du permis de construction obtenu pour la rénovation du Bâtiment, et ce, dans les **SOIXANTE (60) jours** suivant l'émission de ce permis.

c) Le Soumissionnaire s'engage à compléter des travaux de réhabilitation du Bâtiment, dont la valeur apparaissant au permis sera **d'au moins NEUF CENT MILLE DOLLARS (900 000 $)**, et ce, dans un délai de **TRENTE-SIX (36) mois** suivant la signature de l'acte de vente. Une fois cet investissement réalisé dans le Bâtiment (matériaux installés et main-d'œuvre), la fin de ces travaux devra être confirmée à la Ville par un certificat d'architecte, à la satisfaction de la Ville.

1.14 Obligations spéciales du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire s'engage à respecter les critères d'aménagement suivant :

a) L'ajout de fenêtres en façade ne devra être réalisé que dans l'alignement horizontal ou vertical des fenêtres existantes, sans ajout de fenêtres supplémentaires au-dessus des fenêtres de l'étage, ni au-dessus ou sous la marquise;

b) L'enseigne et la marquise devront être maintenues et remises en état;

c) Conserver la façade principale d'inspiration Art déco, dont le revêtement est en crépis blanc orné de bandes noires horizontales dans la partie supérieure de la façade.

d) Maintenir l'utilisation de l'acier inoxydable pour l'enseigne, la marquise et l'entrée.

e) Conserver la position de l'entrée principale du bâtiment sous la marquise.

f) Le Soumissionnaire s'engage à respecter le règlement sur le bruit, dont une copie est incluse en annexe.

1.15 Droit de résolution en faveur de la Ville

Les obligations et engagements du Soumissionnaire découlant des présentes, notamment celles résultant du titre « Obligations spéciales du Soumissionnaire » seront garantis par un droit de résolution en faveur de la Ville. Ainsi, en cas de défaut du Soumissionnaire de se conformer à ses engagements et obligations, la Ville, sans préjudice à ses autres recours, demandera la résolution de la vente conformément aux dispositions des articles 1742 et suivants du *Code civil du Québec* et le Soumissionnaire s'engage à signer alors tout document pertinent pour y donner effet.

Dans ce cas, la Ville redeviendra propriétaire de l'Immeuble libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, et il est convenu entre les parties qu'elle aura droit de garder les deniers à elle payés par le Soumissionnaire pour l'achat de l'Immeuble, ainsi que les constructions, impenses, améliorations et additions sur l'Immeuble, à titre de dommages et intérêts liquidés, sans aucune indemnité pour le Soumissionnaire et les tiers.

1.16 Mainlevée du droit de résolution

Pourvu que le Soumissionnaire ne soit pas en défaut de remplir l'une quelconque des obligations prises aux termes de l'acte de vente, la Ville accordera mainlevée du droit de résolution prévu dès que :

a. Le Soumissionnaire aura obtenu son permis de construction, lequel devra permettre des travaux d'une valeur minimale correspondant au montant indiqué au paragraphe 1.13 « Obligations du Soumissionnaire » et respectant les critères d'aménagement émis au paragraphe 1.14 « Obligations spéciales du Soumissionnaire », pour son projet, en conformité avec les lois et règlements en vigueur;

b. Le Soumissionnaire aura remis à la Ville un document prouvant qu'il a obtenu une offre de financement émise par une institution financière canadienne reconnue;

c. Le Soumissionnaire aura soumis une demande de mainlevée par écrit à la Ville, à l'attention du Directeur du Service de la gestion et de la planification immobilière;

d. le Soumissionnaire aura remis un rapport préparé par un professionnel reconnu en cette matière confirmant que les travaux d'enlèvement des matériaux du bâtiment montrant la présence de mercure, de BPC, de peinture au plomb ou de moisissures ont été réalisés conformément aux règles de l'art et qu'il a disposé de ceux-ci avec respect de la réglementation en vigueur. La remise de ce rapport à la Ville n'a pas et ne doit pas être interprétée comme une obligation de la Ville de s'assurer que ces travaux ont été faits correctement, mais a uniquement pour but de confirmer que ceux-ci ont été réalisés;

e. Le Soumissionnaire aura fourni à la Ville une lettre de garantie bancaire telle que décrite au paragraphe 1.17 « Lettre de garantie bancaire » ci-après.

La mainlevée sera accordée par la Ville lorsque l'ensemble des conditions énoncées ci-dessus sera rencontré. Aucune mainlevée partielle ou par phase ne pourra être accordée.

1.17 Lettre de garantie bancaire

Le Soumissionnaire devra remettre à la Ville à la signature de l'acte, une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle émise par une institution financière dûment autorisée à faire affaire au Québec d'un montant de **DEUX CENT VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (225 000 $)**, valable pour une année, renouvelable et encaissable sur le territoire de l'île Montréal et acceptable à la Ville afin de garantir les obligations et engagements du Soumissionnaire contenus aux paragraphes 1.13 et 1.14 du présent cahier.

Cette lettre de garantie bancaire pourra être encaissée par la Ville, à première demande, suite au non-respect d'une ou des obligations prévue (s) aux paragraphes 1.13 et 1.14 des présentes, nonobstant tout litige entre le Soumissionnaire et la Ville et indiquer que cette lettre de garantie bancaire pourra être encaissé par la Ville si elle n'est pas renouvelée trente (30) jours avant son échéance.

1.18 Libération de la lettre de garantie bancaire

La Ville libérera la lettre de garantie bancaire lorsque le Soumissionnaire lui aura remis, et ce, à sa satisfaction un rapport préparé par un architecte ou un ingénieur, en règle avec son ordre, attestant qu'une somme minimale de NEUF CENT MILLE DOLLARS (900 000 $) a été investie dans le Bâtiment.

1.19 Respect des lois et règlements

Le Soumissionnaire devra se conformer à tous les règlements, lois, ordonnances et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal quant à la réalisation de son projet.

1.20 Titres de propriété

La Ville ne fournira pas de titres de propriété relativement à l'Immeuble, ni aucun certificat de localisation ou de recherche.

1.21 Absence de garantie

La vente de l'Immeuble par la Ville en faveur du Soumissionnaire retenu sera faite sans garantie aucune et aux risques et périls de ce dernier.

1.22 Absence de responsabilité de la Ville

Le Soumissionnaire reconnaît qu'il ne pourra d'aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les rapports, les opinions ou autres pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Ainsi, les plans et autres documents fournis par la Ville, notamment ceux avec les documents du Cahier d'appel public de Soumissions, le sont à titre d'information seulement. Les Soumissionnaires déclarent n'avoir droit à aucune réclamation fondée sur l'inexactitude de ces renseignements ou sur l'absence de renseignements.

De plus, aucun renseignement verbal obtenu relativement aux documents des Soumissions ou à l'Immeuble à vendre n'engage la responsabilité de la Ville.

Les renseignements contenus dans ce Cahier d'appel public de Soumissions ont été préparés sur la foi des informations obtenues de différentes sources. Conséquemment, la Ville ne déclare ni ne garantit, de quelque manière que ce soit, que les renseignements contenus aux présentes soient exacts ou exempts d'erreurs ou d'omissions.

Il appartient aux Soumissionnaires d'inspecter l'Immeuble et de faire l'examen des titres, afin de déterminer s'ils souhaitent l'acheter, car ils devront se fier uniquement à leurs propres inspections et examens.

1.23 Intermédiaires et honoraires professionnels

Aucun intermédiaire, tierce partie ou agent n'est habilité à présenter une ou des Soumissions au nom des Soumissionnaires.

Tous honoraires professionnels ou rétributions, de quelque nature que ce soit, payables notamment et sans limitation à un courtier immobilier, le cas échéant, sont à la charge exclusive du Soumissionnaire, à l'entière exonération de la Ville.

1.24 Information complémentaire

Pour toute information au sujet de cet appel public de Soumissions, vous devez communiquer par courriel **exclusivement** à l'adresse suivante : transactions.immobilieres@ville.montreal.qc.ca. Toute demande doit clairement indiquer le numéro du Cahier d'appel public de Soumissions et l'adresse de l'Immeuble visé par le Cahier d'appel public de Soumissions. Afin d'obtenir une réponse écrite, les noms et coordonnées du demandeur ne doivent pas être spécifiés. Les Soumissionnaires qui font des demandes d'informations complémentaires sont responsables de leur bonne livraison.

Comme prévu à la Politique de gestion contractuelle de la Ville, les Soumissionnaires ne doivent en aucun cas s'adresser à quelconque personne directement quant à l'appel public de Soumissions.

1.25 Politiques de gestion contractuelle de la Ville de Montréal

Le Soumissionnaire doit prendre connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal adoptée par cette dernière en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19). Cette politique étant jointe au présent Cahier d'appel public de Soumissions.

1.26 Délais

Les délais mentionnés dans le présent Cahier d'appel public de Soumissions sont de rigueur. Toutefois, pour déterminer le défaut du Soumissionnaire en raison de quelque délai fixé aux présentes, on doit tenir compte de tout retard apporté par la Ville elle-même, lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par le Soumissionnaire de ses engagements, ainsi que de toute Force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

Les délais mentionnés à l'intérieur du Cahier d'appel public de Soumissions sont calculés de la façon suivante :

- le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance ou la date limite du délai l'est, à moins qu'il s'agisse d'un jour non juridique tel que ce terme est défini à l'article 6 du *Code de procédure civile du Québec*;

- les jours non juridiques sont comptés; cependant, lorsque la date d'échéance ou la date limite est un jour non juridique, celle-ci est reportée au premier jour juridique suivant;

- si le Cahier d'appel public de Soumissions fait référence à une date spécifique qui est un jour non juridique, l'échéance est reportée au premier jour juridique suivant cette date.

2. INFORMATIONS CONNEXES AU FORMULAIRE DE SOUMISSION

2.1 Examen préalable des documents

Afin d'établir l'étendue des obligations qui résultent du Cahier d'appel public de Soumissions, les Soumissionnaires sont tenus, avant de préparer une soumission :

a) d'étudier soigneusement les documents du Cahier d'appel public de Soumissions;

b) d'examiner les lois et les règlements régissant l'Immeuble à vendre;

c) de se renseigner quant à l'existence des utilités publiques, de leur localisation et de leur condition;

d) de prendre connaissance des servitudes qui affectent l'Immeuble et des limites ou des droits et obligations qui en découlent, le cas échéant.

2.2 Le Formulaire de soumission

Les Soumissionnaires doivent compléter le document fourni par la Ville, à la partie des présentes, et intitulé « Formulaire de soumission » en **DEUX (2)** exemplaires originaux dûment signés et les expédier sous pli cacheté.

Une copie du « Formulaire de soumission » peut être transmise aux Soumissionnaires par courrier électronique en format PDF. Les Soumissionnaires intéressés doivent en faire la demande par courrier électronique à l'adresse citée au paragraphe 1.24 du présent document.

Aucune rature ou modification n'est autorisée sur le « Formulaire de soumission ».

2.3 Contenu essentiel des Soumissions

Avant de sceller leur soumission, les Soumissionnaires doivent s'assurer que les formalités suivantes ont été suivies :

a) respecter la date de réception des Soumissions par la Ville;

b) remplir les sections en blanc du Formulaire de soumission, sans aucune rature ou modification;

c) bien signer et apposer ses initiales sur les **DEUX (2)** exemplaires originaux du Formulaire de soumission dans la forme prescrite;

d) inclure tous les documents requis par le présent Cahier d'appel public de Soumissions, le cas échéant, sans oublier le Dépôt de garantie au montant indiqué au paragraphe 3.3 des présentes;

e) ne pas modifier le Formulaire de soumission par une lettre ou autre condition quelconque.

Afin d'éviter le rejet de Soumissions, les Soumissionnaires doivent effectuer une vérification minutieuse de tous les points ci-dessus.

2.4 Frais encourus pour la préparation de la soumission

Les Soumissionnaires n'ont droit à aucun dédommagement pour les frais encourus pour la préparation de leur soumission.

2.5 Preuve d'achat du Cahier d'appel public de Soumissions

Seules les Soumissions provenant de Soumissionnaires fournissant la preuve de l'achat du Cahier d'appel public de Soumissions seront analysées.

2.6 Addenda

S'il y a lieu d'expliquer, de modifier ou de compléter les documents du Cahier d'appel public de Soumissions déjà en circulation, avant la date limite de réception des Soumissions, tous ceux qui sont déjà en possession de ces documents en seront avisés par la Ville au moyen d'un addenda, et ce, uniquement selon les coordonnées fournies lors de l'achat du présent cahier. Aucune communication verbale, même écrite, qui n'aurait pas fait l'objet d'un addenda, ne peut modifier les termes et conditions du présent Cahier d'appel public de Soumissions.

2.7 Transmission des documents constituant la soumission

Chacune des Soumissions, pour être acceptée et analysée, doit contenir obligatoirement tous les documents requis par les présentes et être retournée de la façon suivante : les documents, tels ceux relatifs à l'identification du Soumissionnaire, à sa signature, le Formulaire de soumission et le Dépôt de garantie doivent transmis à l'adresse indiquée sur l'étiquette disponible à l'adresse suivante : www.seao.ca.

Chacun des Soumissionnaires doit s'assurer que tous les documents de la soumission ne peuvent être séparés les uns des autres. Les Soumissions devront parvenir aux date et heure et à l'endroit prévus dans l'avis de publication publié dans les journaux.

2.8 Envoi, réception et ouverture des Soumissions

Quel que soit le mode d'expédition que les Soumissionnaires choisissent d'adopter, les Soumissions doivent, pour être validement reçues, se trouver physiquement, le jour fixé pour son ouverture, entre les mains du Greffier de la Ville, sous pli cacheté, au bureau R-134 de l'Hôtel de Ville, situé au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, **AVANT 10h30**. L'heure officielle sera celle indiquée à l'horloge qui se trouve à la vue du public dans le bureau du Greffier de la Ville.

Les Soumissions seront ouvertes en public, à l'endroit et à l'heure indiqués dans l'avis publié dans les journaux et sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO).

Toutes les Soumissions reçues par le Greffier de la Ville après la date et l'heure indiquées seront retournées à leurs expéditeurs sans être ouvertes. Les Soumissionnaires assument l'entière responsabilité de faire parvenir leur soumission à temps à l'endroit indiqué.

2.9 Renseignements supplémentaires

Les Soumissionnaires doivent fournir, à la demande du Directeur, les renseignements et les documents supplémentaires pour permettre l'évaluation des Soumissions reçues, de leur expertise et de leurs capacités administratives et financières à réaliser le projet dans les délais prévus.

2.10 Durée des Soumissions

Le Directeur aura un délai de **TRENTE (30) jours** à compter de la date de l'ouverture des Soumissions pour retenir la Soumission qui sera recommandée aux autorités compétentes. Durant cette période, les Soumissionnaires ne peuvent ni modifier ni retirer leur soumission, laquelle sera irrévocable. Un avis sera transmis par le Directeur au Soumissionnaire retenu. Cet avis aura pour effet de maintenir cette Soumission irrévocable pendant une période maximale additionnelle de **DIX (10) mois** à compter de la date de confirmation. Dans l'éventualité où le Soumissionnaire retire sa Soumission dans le délai précité, la Ville pourra, à son entière discrétion, confisquer le Dépôt de garantie et le Dépôt de garantie additionnel préalablement versé(s), le cas échéant.

2.11 Délai supplémentaire requis

Si un délai supplémentaire pour l'analyse des Soumissions est nécessaire, le Directeur fera parvenir une demande de prolongation et les Soumissionnaires seront libres de l'accepter ou de la refuser.

Dans le cas d'un refus par un des Soumissionnaires, la soumission de ce dernier sera réputée être retirée et le Dépôt de garantie fourni lui sera retourné. Par ailleurs, si une telle demande de prolongation est demandée par la Ville, tous les délais affectés prévus au présent Cahier d'appel public de Soumissions pendant la période préalable à la transmission au Soumissionnaire d'un avis du Directeur confirmant que sa Soumission est retenue, seront prolongés d'autant de jours que la durée de cette prolongation et les Soumissionnaires concernés devront fournir à la Ville une nouvelle lettre de garantie bancaire irrévocable allongeant la période de couverture d'autant, le cas échéant, le tout aux frais des Soumissionnaires.

2.12 Acceptation ou rejet des Soumissions

Chacune des Soumissions ne respectant pas à sa face même toutes les obligations aux présentes sera automatiquement rejetée sans autre forme d'analyse et le Dépôt de garantie sera alors retourné à son expéditeur.

Il est donc primordial et essentiel que les Soumissionnaires fournissent à la Ville les informations nécessaires lui permettant de vérifier les obligations mentionnées aux présentes, et ce, à partir des documents déposés. Il peut s'agir d'information sur un plan ou d'un texte expliquant comment l'obligation sera respectée.

La Ville ne s'engage pas à accepter ni la soumission ayant le prix de vente le plus élevé ni toute autre soumission reçue et n'assume aucune obligation de quelque nature que ce soit envers les Soumissionnaires.

La Ville n'est pas tenue de motiver l'acceptation ou le rejet de Soumissions.

Si plus d'une des Soumissions est au même prix le plus élevé, la Ville pourrait décider de choisir le Soumissionnaire par tirage au sort par un procédé à être déterminé par le Directeur ou d'annuler le présent appel public de Soumissions.

S'il est de son intérêt, la Ville peut passer outre à tout vice de forme et défaut mineur que pourraient contenir une ou des Soumissions.

3. DOCUMENTS À PRÉPARER ET TRANSMETTRE

3.1 Formulaire de soumission – Identification du Soumissionnaire

A) Dans le cas où l'un des Soumissionnaires :

- agit en son nom personnel;
- fait affaire sous un nom comprenant son nom de famille et son prénom;
- ne s'est pas immatriculé pour ne pas y être tenu en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales* (RLRQ., chapitre P-45) (ci-après « la *Loi sur la publicité* »);

Il doit joindre à sa soumission les documents suivants :

i. une copie de son acte de naissance ou passeport valide;

ii. s'il fait affaire seul, une déclaration assermentée devant un commissaire à l'assermentation contenant la date depuis laquelle il est en affaires, les adresses et les numéros de téléphone de son domicile et de son bureau.

B) Dans le cas où l'un des Soumissionnaires :

- exploite une entreprise individuelle au Québec, qu'elle soit ou non à caractère commercial, sous un nom ne comprenant pas son nom de famille et son prénom;
- bien que n'y étant pas tenu, le Soumissionnaire s'est immatriculé volontairement;

Il doit joindre à sa soumission les documents suivants :

i. une attestation donnée en vertu de l'article 108 de la *Loi sur la publicité*;

ii. une déclaration assermentée devant un commissaire à l'assermentation contenant ses noms et prénoms, les adresses et numéros de téléphone de son domicile et de son bureau;

iii. ses date et lieu de naissance et une copie de son acte de naissance ou passeport valide.

C) Dans le cas où l'un des Soumissionnaires fait affaire en société, qu'elle soit en nom collectif ou en commandite, il doit joindre à sa soumission les documents suivants :

- une attestation donnée en vertu de l'article 108 de la *Loi sur la publicité*;
- une copie du contrat de société;
- une déclaration assermentée devant un commissaire à l'assermentation contenant les noms, adresses, numéros de

téléphone, date et lieu de naissance de chacun des associés, ou s'il s'agit d'une société en commandite, de chacun de ses commandités et commanditaires.

D) Dans le cas où l'un des Soumissionnaires :

- est une personne morale de droit privé constituée au Québec;
- est une personne morale qui n'est pas constituée au Québec, mais y a son domicile et y exerce une activité, incluant l'exploitation d'une entreprise ou qu'il y possède un droit réel immobilier autre qu'une propriété ou une hypothèque;

Il doit joindre à sa soumission les documents suivants :

i. une copie de ses statuts constitutifs et de leur modification, s'il y a lieu;

ii. une attestation donnée en vertu de l'article 108 de la *Loi sur la publicité*; légale des entreprises;

iii. une déclaration certifiée par son secrétaire :

- contenant les noms, adresses et numéros de téléphone de tous les membres du conseil d'administration;
- mentionnant si la personne morale a ou non fait appel publiquement à l'épargne au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières*;
- mentionnant, si la personne morale n'a pas fait appel publiquement à l'épargne au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières*, les noms, adresses et numéros de téléphone des actionnaires.

E) Dans tous les cas, l'acheteur mentionné au projet d'acte de vente sera celui qui aura signé telle Soumission. Ainsi, une filiale, une nouvelle corporation, aux fins du projet ou tout autre ne pourra acheter en lieu et place du Soumissionnaire.

3.2 Signature des formulaires

Si l'un des Soumissionnaires est une personne agissant en son nom personnel ou une personne faisant affaire seule, sous son nom propre ou sous un autre nom, non incorporé en vertu de la loi, il peut signer directement le Formulaire de soumission.

Si un des Soumissionnaires est une société non incorporée en vertu de la loi, tous les associés doivent signer le Formulaire de soumission.

Dans le cas des Soumissionnaires mentionnées aux deux (2) paragraphes précédents, le Formulaire de soumission peut aussi être signé par un fondé de pouvoir. Dans ce cas, il doit être accompagné d'une procuration notariée ou signée sous seing privé. Dans ce dernier cas, la signature de la procuration devra être faite devant **DEUX (2)** témoins, dont un assermenté par un commissaire à l'assermentation. De plus, cette procuration devra être attestée suivant les dispositions du *Code civil du Québec.*

Si l'un des Soumissionnaires est une société par actions constituée en personne morale en vertu de la loi, le Formulaire de soumission dûment signé doit être

accompagné d'une copie certifiée d'une résolution du conseil d'administration autorisant la ou les personne (s) y indiquée (s) à l'avoir préparé et signé, ainsi que tous les autres documents requis par la Ville. La résolution doit contenir les noms, prénoms et fonctions de ces personnes auprès de la société par actions, ainsi que son sceau, si disponible.

3.3 Dépôt de garantie

Les Soumissionnaires devront joindre à leur soumission, à titre de Dépôt de garantie, une traite bancaire ou une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle, selon le modèle ci-joint au paragraphe 7.3, pour un montant de **DIX MILLE DOLLARS (10 000 $)** fait à l'ordre de la Ville de Montréal, émise par une institution financière canadienne reconnue ou une Caisse du Mouvement Desjardins et encaissable sur le territoire de la Ville. La Ville encaissera la traite bancaire ou la lettre de garantie bancaire, le cas échéant, ce Dépôt de garantie ne portera aucun intérêt.

Le Directeur retournera les Dépôts de garantie aux Soumissionnaires dont les Soumissions n'ont pas été retenues, sous réserve d'une prolongation du délai tel que prévu aux présentes, dans un délai maximum de **TRENTE (30) jours** après la date d'ouverture des Soumissions mentionnée dans l'avis publié dans les journaux. Le Dépôt de garantie du Soumissionnaire retenu sera conservé jusqu'à la publication de l'acte de vente et sera appliqué en acompte sur le prix de vente, le cas échéant. Si le prix de vente est inférieur au montant du Dépôt de garantie prévu au présent paragraphe, une somme représentant la différence entre ces montants sera retournée au Soumissionnaire par la Ville lors de la signature de l'acte de vente.

Dans le cas où le Soumissionnaire refuse de transmettre un projet d'acte de vente, préparé par le notaire qu'il aura choisi, ou de signer l'acte de vente approuvé par la Division du droit contractuel du Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière de la Ville dans les DIX (10) jours d'un avis qu'aura envoyé de Directeur à cet effet à lui ou son notaire, le Dépôt de garantie sera confisqué. Une telle confiscation serait faite sous réserve des autres recours de la Ville, notamment le droit de vendre l'Immeuble à quiconque, la Soumission retenue pouvant être considérée nulle et non avenue de ce seul fait par la Ville.

4. ANALYSE DES SOUMISSIONS

4.1 Soumission retenue

La Soumission qui sera retenue sera celle où il est offert le plus haut prix pour l'acquisition de l'Immeuble et qui est conforme au présent Cahier d'appel public de Soumissions, notamment au respect des engagements résultant des « Obligations spéciales du Soumissionnaire » qui y sont stipulées.

Le Soumissionnaire retenu devra offrir à la Ville une somme minimale tel que mentionnée au paragraphe 1.4 des présentes pour l'acquisition de l'Immeuble. Ce montant représentant la mise à prix minimale.

4.2 Recommandation de la Soumission retenue et décision

Une fois l'analyse des Soumissions terminée, le Directeur informera par écrit le Soumissionnaire dont la Soumission a été retenue.

4.3 Remise des Dépôts de garantie des Soumissions non retenues

Le Directeur retournera le Dépôt de garantie aux Soumissionnaires dont les Soumissions n'ont pas été retenues, sans toutefois dépasser le délai de **TRENTE (30) jours** à compter de la date d'ouverture des Soumissions. Il est entendu que la Ville encaissera le Dépôt de garantie du Soumissionnaire retenu, selon les modalités prévues au Formulaire de soumission, joint au paragraphe 6.

4.4 Dépôt de garantie additionnel à être versé par le Soumissionnaire

Le Soumissionnaire retenu devra, dans les **TRENTE (30) jours** de la réception d'un avis mentionnant qu'il est le Soumissionnaire retenu, faire parvenir à la Ville le Dépôt de garantie additionnel par une traite bancaire ou une lettre de garantie bancaire au montant de **QUATRE-VINGT-DIX mille dollars (90 000 $)** à l'ordre de la Ville de Montréal.

Cette traite bancaire devra être tirée d'une institution financière canadienne reconnue ou d'une Caisse du Mouvement Desjardins et être encaissable sur le territoire de la Ville. La Ville encaissera ce Dépôt de garantie additionnel en tout temps et cette somme d'argent ne portera aucun intérêt.

À défaut par le Soumissionnaire de se conformer à ce qui précède, la Ville pourra confisquer le Dépôt de garantie, tel que défini au paragraphe 3.3 des présentes, préalablement versé, sous réserve de ses autres recours, notamment le droit de vendre l'Immeuble à quiconque, la Soumission retenue pouvant être considérée nulle et non avenue de ce seul fait par la Ville. La Ville retournera au Soumissionnaire le Dépôt de garantie additionnel dès la réception de la lettre de garantie bancaire prévue au paragraphe 1.17 des présentes.

4.5 Préparation et signature de l'acte de vente

Le Soumissionnaire devra mandater un notaire afin de préparer l'acte de vente requis et reçu devant lui. Les honoraires pour la rédaction de cet acte seront assumés par le Soumissionnaire.

Dans le cas où la transaction faisant l'objet de la présente ne se réalise pas, pour quelque raison que ce soit, le Soumissionnaire assumera seul tous les frais encourus auprès du notaire qu'il aura choisi.

Le projet d'acte de vente devra être transmis au Directeur, sous format Word, par courrier électronique, à l'adresse suivante, soit transactions.immobilieres@ville.montreal.qc.ca dans un délai maximum de **TRENTE (30) jours** suivant le dépôt d'un projet conforme au zonage ou dans un délai de **TRENTE (30) jours** suivant la date d'approbation du projet du soumissionnaire par l'Arrondissement.

Le projet d'acte de vente devra être rédigé en français et sera remis au des affaires juridiques et de l'évaluation foncière pour validation. Lorsque le projet aura été validé, le notaire retenu par le Soumissionnaire, appelé le notaire instrumentant, devra confirmer par écrit à la Division du droit contractuel du Service des affaires juridiques de la Ville que le Soumissionnaire approuve le projet final et qu'il s'engage à le signer sans modification.

Le notaire instrumentant devra alors confirmer qu'il détient, en fidéicommis, les sommes requises pour conclure la transaction et qu'il les remettra à la Ville, sur publication de l'acte de vente sans entrée adverse.

Ce projet d'acte de vente sera par la suite soumis aux autorités compétentes pour approbation. Si ce projet d'acte est approuvé, le notaire instrumentant en

sera informé par le Directeur et devra communiquer avec la Direction du greffe au numéro 514 872-3140 pour convenir d'un rendez-vous pour recevoir la signature du représentant municipal dûment autorisé, dans un délai maximal de **DIX (10) jours** suivant cette approbation.

À la suite de la publication de l'acte de vente, le notaire du Soumissionnaire devra en acheminer **TROIS (3)** copies certifiées au Directeur, accompagné des sommes dues au Directeur.

Si ce projet d'acte n'est pas approuvé par les autorités compétentes de la Ville, le Soumissionnaire en sera informé par le Directeur, son Dépôt de garantie lui sera remis et la Soumission sera considérée comme nulle et de nul effet. Le Soumissionnaire ne pourra réclamer quelque dommage ou indemnité que ce soit à cet effet, incluant, notamment, les frais qui pourraient être exigés pour la préparation de l'acte de vente.

4.6 Refus de faire préparer ou de signer l'acte de vente

Si le Soumissionnaire refuse de transmettre un projet d'acte de vente au Directeur pour approbation dans les délais prescrits ci-dessus ou s'il refuse de signer l'acte de vente approuvé par les autorités compétentes de la Ville dans un délai de **DIX (10) jours de la date** d'un avis envoyé par le Directeur à cet effet au Soumissionnaire ou à son notaire, les Dépôt de garantie et Dépôt de garantie additionnel pourront être confisqués, sous réserve des autres recours de la Ville, notamment le droit de vendre l'Immeuble à quiconque, la Soumission retenue sera considérée nulle et non avenue de ce seul fait par la Ville. Le Soumissionnaire ne pourra réclamer quelque dommage ou indemnité que ce soit à la Ville.

5. ANNEXES

Pour plus de précision, certains de ces annexes font l'objet d'un fichier PDF distinct inclus lors de l'achat des documents d'appel public de soumissions.

5.1 Photos

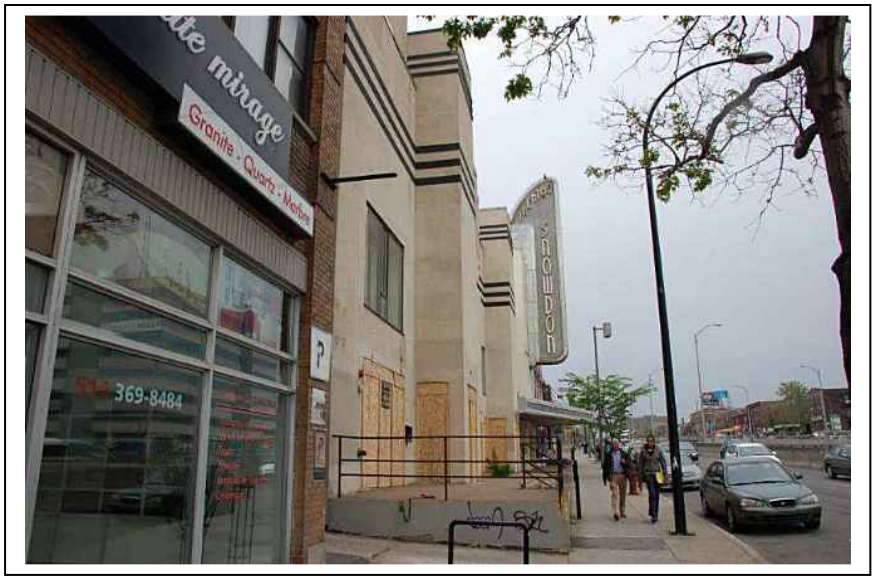

Vue de la façade

Vue de la façade

Vue de l'affiche

5.2 Plan de localisation

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Plan A : plan de localisation
Dossier : 31H05-005-7660-01
Production : CL
Échelle : -
Date : 15-06-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

5.3 Plan d'utilisation du sol

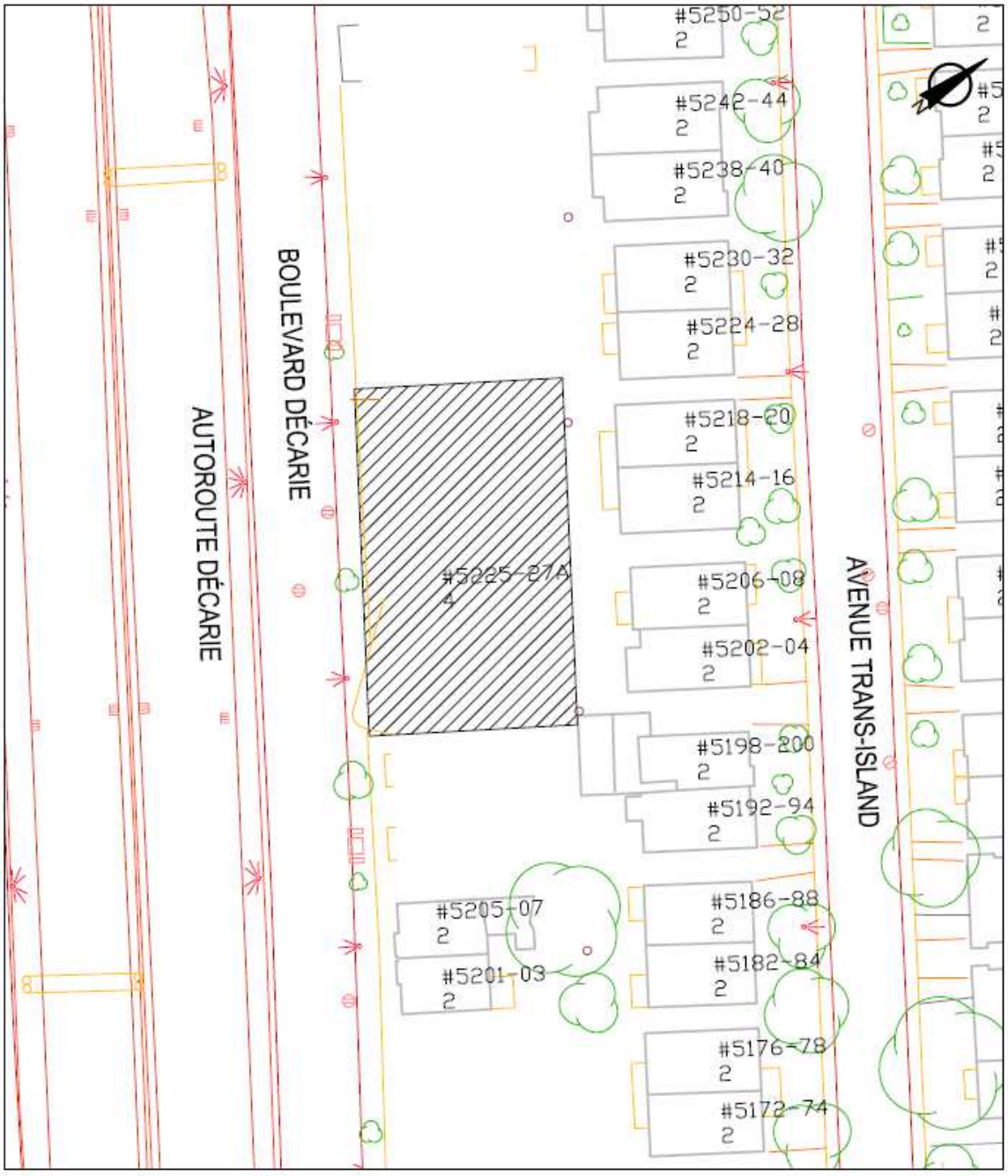

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Plan B : plan de l'utilisation du sol
Dossier : 31H05-005-7660-01
Production : CL
Échelle : 1:600
Date : 15-06-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

5.4 Plan de cadastre

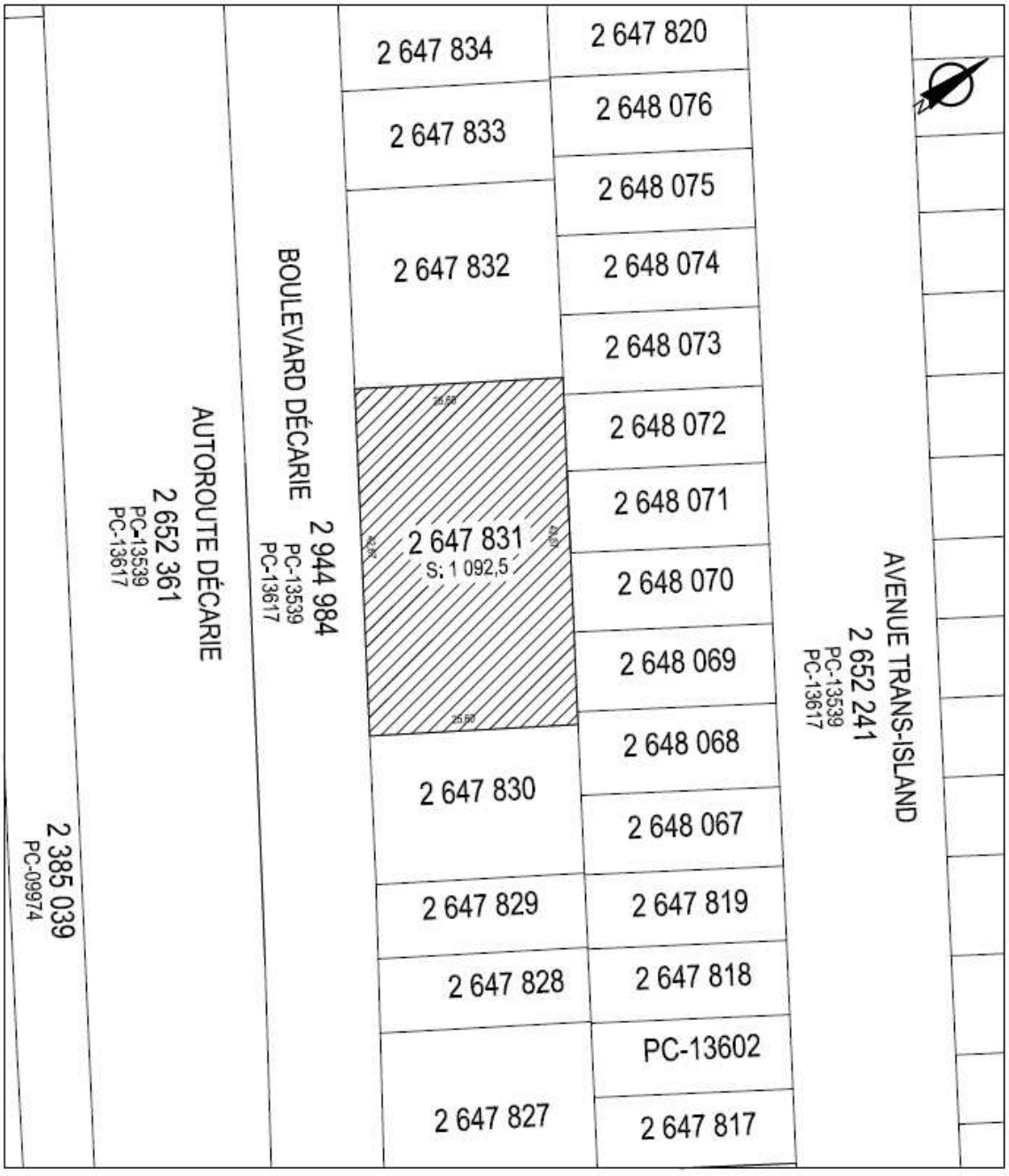

5.5 Photo aérienne

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H05-005-7660-01
Production : CL
Échelle : -
Date : 15-06-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

5.6 Étude de caractérisation environnementale des sols – Phase I

Voir document en annexe sur SÉAO

5.7 Étude des matériaux susceptibles de contenir des matières réglementées

Voir document en annexe sur SÉAO

5.8 Règlement sur le bruit

Voir document en annexe sur SÉAO

6. FORMULAIRE DE SOUMISSION

6.1 Formulaire à remplir par les Soumissionnaires

A P P E L P U B L I C D E S O U M I S S I O N S
N° 31H12-005-7660-01 – APS2

Immeuble situé au 5225, boulevard Décarie, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grace
N° de lot 2 647 831 du cadastre du Québec,
circonscription foncière de Montréal.

Je (Nous) soussigné (s),

_____

_____

_____

_____

_____

(Ci-après (collectivement) désigné(s) le « **Soumissionnaire** » aux fins seulement du présent formulaire)

promet (promettons), par les présentes, d'acheter de la Ville de Montréal (ci-après désignée la « **Ville** »), l'Immeuble désigné ci-dessous.

6.1.1 Désignation de l'Immeuble

Adresse :	Immeuble situé au 5225, boulevard Décarie dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce
Lot :	2 647 831 du cadastre du Québec
Superficie du terrain :	1 092,5 mètres carrés

(ci-après désigné l'« **Immeuble** »).

La Ville ne fournira pas de plan d'arpentage ou une description technique relative à l'Immeuble.

6.1.2 Prix de vente, mode de paiement et Dépôt de garantie

a) Prix de vente (lequel doit être d'au moins 1 $)

Le prix total offert est de _____

_____ dollars (_____, _____ $),

excluant la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ), lesquelles seront payables par le Soumissionnaire à la signature de l'acte de vente, le cas échéant.

b) Mode de paiement

Le prix de vente est payable comptant à la signature de l'acte de vente. La différence entre le prix de vente offert et la somme de DIX MILLE DOLLARS (10 000 $), sera remise à la Ville, dès que l'acte de vente de l'Immeuble aura été publié sans inscription adverse, le cas échéant.

c) Dépôt de garantie

10 000 $ étant le Dépôt de garantie remis avec la présente soumission. Lequel dépôt doit être fait au moyen d'une traite bancaire ou d'une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle, tous deux émis par une institution financière canadienne reconnue ou une caisse du Mouvement Desjardins et encaissables sur le territoire de la Ville, libellé à l'ordre de la Ville de Montréal;

90 000 $ étant le Dépôt de garantie additionnel qui sera remis par traite bancaire ou lettre de garantie bancaire au Directeur dans les **TRENTE (30) jours** de l'envoi de l'avis de la Ville confirmant que cette Soumission est celle qui a été retenue. Ce dépôt devra être fait par chèque visé à l'ordre de la Ville de Montréal

6.1.3 Obligations du Soumissionnaire

a) Le Soumissionnaire s'engage à respecter la réglementation en vigueur, dans l'Arrondissement dans la réalisation du futur projet.

b) Le Soumissionnaire s'engage à fournir à l'Arrondissement un plan schématique du futur projet décrivant les usages prévus, et ce, dans les **SOIXANTE (60) jours** suivant signature de l'acte de vente

b) Le Soumissionnaire s'engage à fournir à la Ville une copie du permis obtenu pour la rénovation du Bâtiment, et ce, dans les **SOIXANTE (60) jours** suivant l'émission de ce permis.

c) Le Soumissionnaire s'engage à compléter des travaux de réhabilitation du Bâtiment, dont la valeur apparaissant au permis sera **d'au moins NEUF CENT MILLE DOLLARS (900 000 $)**, et ce, dans un délai de **TRENTE-SIX (36) mois** suivant la signature de l'acte de vente. Une fois cet investissement réalisé dans le bâtiment (matériaux installés et main-d'œuvre), la fin de ces travaux devra être confirmée à la Ville par un certificat d'architecte, à la satisfaction de la Ville.

6.1.4 Obligations spéciales du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire s'engage à respecter les critères d'aménagement suivant :

a) L'ajout de fenêtres en façade ne devra être réalisé que dans l'alignement horizontal ou vertical des fenêtres existantes, sans ajout de fenêtres supplémentaires au-dessus des fenêtres de l'étage, ni au-dessus ou sous la marquise;

b) L'enseigne et la marquise devront être maintenues et remises en état;

c) Conserver la façade principale d'inspiration Art déco, dont le revêtement est en crépis blanc orné de bandes noires horizontales dans la partie supérieure de la façade.

d) Maintenir l'utilisation de l'acier inoxydable pour l'enseigne, la marquise et l'entrée.

e) Conserver la position de l'entrée principale du bâtiment sous la marquise.

f) Le Soumissionnaire s'engage à respecter le règlement sur le bruit, dont une copie est incluse en annexe.

6.1.5 Droit de résolution en faveur de la Ville

Les obligations et engagements du Soumissionnaire découlant des présentes, notamment ceux résultant du titre « Obligations spéciales du Soumissionnaire » seront garantis par un droit de résolution en faveur de la Ville. Ainsi, en cas de défaut du Soumissionnaire de se conformer à ses engagements et obligations, la Ville, sans préjudice à ses autres recours, demandera la résolution de la vente conformément aux dispositions des articles 1742 et suivants du *Code civil du Québec* et le Soumissionnaire s'engage à signer alors tout document pertinent pour y donner effet.

Dans ce cas, la Ville redeviendra propriétaire de l'Immeuble libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, et il est convenu entre les parties qu'elle aura droit de garder les deniers à elle payés par le Soumissionnaire pour l'achat de l'Immeuble, ainsi que les constructions, impenses, améliorations et additions sur l'Immeuble, à titre de dommages et intérêts liquidés, sans aucune indemnité pour le Soumissionnaire et les tiers.

6.1.6 Mainlevée du droit de résolution

Pourvu que le Soumissionnaire ne soit pas en défaut de remplir l'une quelconque des obligations prises aux termes de l'acte de vente, la Ville accordera mainlevée du droit de résolution prévu dès que :

a) Le Soumissionnaire aura obtenu son permis de construction, lequel devra permettre une construction d'une valeur minimale correspondant au montant indiqué au paragraphe 1.13 « Obligations du Soumissionnaire » et respectant les critères d'aménagement émis au paragraphe 1.14 « Obligations spéciales du Soumissionnaire » pour son projet, en conformité avec les lois en règlements en vigueur;

b) Le Soumissionnaire aura remis à la Ville un document prouvant qu'il a obtenu une offre de financement émise par une institution financière canadienne reconnue;

c) Le Soumissionnaire aura soumis une demande de mainlevée par écrit à la Ville, à l'attention du Directeur du Service de la gestion et de la planification immobilière;

d) le Soumissionnaire aura remis un rapport préparé par un consultant reconnu en cette matière confirmant que les travaux d'enlèvement des matériaux du bâtiment montrant la présence de mercure, de BPC, de peinture au plomb ou de moisissures ont été réalisés conformément aux règles de l'art et qu'il a disposé de ceux-ci avec respect de la réglementation en vigueur. La remise de ce rapport à la Ville n'a pas et ne doit pas être interprétée comme une obligation de la Ville de s'assurer

que ces travaux ont été faits correctement, mais a uniquement pour but de confirmer que ceux-ci ont été réalisés;

e) Le Soumissionnaire aura fourni à la Ville une lettre de garantie bancaire telle que décrite au paragraphe 1.18 « Lettre de garantie bancaire » du présent Cahier d'appel public de Soumissions.

La mainlevée sera accordée par la Ville seulement lorsque l'ensemble des conditions énoncées ci-dessus sera rencontré. Aucune mainlevée partielle ou par phase ne pourra être accordée.

6.1.7 Libération de la lettre de garantie bancaire

La Ville libérera la lettre de garantie bancaire prévue au paragraphe 1.17 du Cahier lorsque le Soumissionnaire lui aura remis, et ce, à sa satisfaction, un rapport préparé par un architecte ou un ingénieur, en règle avec son ordre, attestant qu'une somme minimale de NEUF CENT MILLE DOLLARS (900 000 $) a été investie dans le Bâtiment.

6.1.8 Conditions générales de la soumission

a) Validité

Le Soumissionnaire promet, par les présentes, irrévocablement jusqu'à **DIX (10) mois** suivant la transmission d'un avis du Directeur confirmant que sa Soumission est retenue, d'acheter l'Immeuble de la Ville, aux conditions résultant de sa Soumission et du Cahier d'appel public de Soumissions.

De plus, il reconnaît qu'un avis du Directeur mentionné au paragraphe précédent voulant que sa Soumission a été retenue maintiendra irrévocable sa Soumission pour une période maximale indiquée au paragraphe 2.10 « Durée des Soumissions » du Cahier d'appel public de Soumissions.

b) Titres

La Ville ne fournira ni titre, ni certificat de localisation, ni certificat de recherches relativement à l'Immeuble.

Le Soumissionnaire aura un délai de **TRENTE (30) jours** à compter de la date de l'envoi d'un avis écrit du Directeur selon lequel sa Soumission a été retenue par les autorités compétentes, pour dénoncer à la Ville tout vice ou irrégularité entachant les titres. Si aucune dénonciation n'est exprimée dans ce délai de **TRENTE (30) jours**, le Soumissionnaire sera définitivement réputé avoir accepté le titre de propriété de la Ville et en être satisfait.

Toutefois, à la suite d'un tel avis, la Ville aura **TRENTE (30) jours** à compter de cet avis pour avertir par écrit le Soumissionnaire :

- qu'elle a remédié ou remédiera à ses frais aux vices, irrégularités;
- qu'elle ne pourra y remédier.

À la réception de l'avis prévu au sous-paragraphe **b)** du paragraphe précédent, le Soumissionnaire pourra, dans un délai de **QUINZE (15) jours** de la réception d'un tel avis, aviser par écrit la Ville, soit qu'il choisit d'acheter avec les vices ou irrégularités allégués, soit qu'il décide de retirer la présente promesse, auquel cas son Dépôt de garantie lui sera retourné sans autre recours de part et d'autre; les frais, honoraires et déboursés encourus par le Soumissionnaire seront à sa charge.

Le Soumissionnaire reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres de l'Immeuble, celui-ci l'achetant notamment à cet égard, à ses seuls risques et périls, qu'il ait effectué ou non une vérification des titres.

c) Taxes

Le Soumissionnaire s'engage à assumer, à compter de la signature de l'acte de vente, le paiement de toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales qui pourront être imposées à l'égard de l'Immeuble.

d) Diminution de l'évaluation municipale

Le Soumissionnaire confirme qu'il ne fera aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait que l'Immeuble aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, le Soumissionnaire se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif.

6.1.9 Délais

Il est expressément stipulé que les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur.

6.1.10 Citoyenneté canadienne

Confirmation de l'un des choix entre :

☐ (citoyen (ne) canadien (ne)

☐ résidant (e) canadien (ne)

☐ ni citoyen (ne) canadien (ne) ni résidant (e) canadien(ne)

6.1.11 Déclaration

Le soumissionnaire déclare avoir lu toutes les conditions énumérées dans le cahier d'appel public de soumissions, s'en déclare satisfait et s'engage à les respecter.

6.1.12 Politiques de gestion contractuelle de la Ville

Le Soumissionnaire déclare avoir reçu et pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal adoptée par cette dernière en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

soumission signée à _____

le _____ 20____.

_____

signature

_____

nom du signataire en lettres moulées (et titre, s'il y a lieu)

_____

nom de la société (s'il y a lieu)

_____

adresse

_____

téléphone

7. AUTRES FORMULAIRES

7.1 Modèle de résolution

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration le

_____

tenue à son siège au _____

à _____, province _____ le _____.

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE _____
(Profession et titre)

ET _____
(Profession et titre)

Tous deux des villes et district de _____soient et sont, par la présente résolution, chacune autorisée à faire et à signer séparément pour et au nom de la société, toute soumission à la Ville de Montréal ainsi qu'à signer tout contrat en conséquence requis par la Ville ainsi qu'à signer toute modification ou prolongation, tout document ou autre qui pourrait être nécessaire relativement à l'appel public de Soumissions pour la vente d'un immeuble situé au 5225, boulevard Décarie dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce connu et désigné comme étant le lot 2 647 831 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Extrait véritable et certifié, ce _____20____

_____, secrétaire.
(Signature)

ATTESTATION

Je, soussigné, atteste que _____
qui a certifié cet extrait, est bien le secrétaire de la société et que la résolution ci-dessus a été légalement adoptée à cette assemblée tenue au siège de la société.

_____, président
(Signature)

7.2 Modèle d'attestation de validité d'une résolution

La présente certifie que la résolution adoptée lors de l'assemblée du conseil d'administration de _____
(nom de la compagnie ou société)

tenue le _____

autorisant _____
(nom en caractères d'imprimerie)

et _____
(nom en caractères d'imprimerie)

à signer toute soumission présentée à la Ville de Montréal ainsi que tout contrat et tout autre document connexe, est encore en vigueur, n'a pas été révoquée et ne sera pas modifiée avant la fin de la pleine exécution des obligations contractées, à moins que la Ville n'en soit avisée par lettre recommandée accompagnée d'une nouvelle résolution de la société.

_____
(signature)

_____
(nom en caractères d'imprimerie)

_____
(président ou secrétaire)

Signée le _____ à _____
(date de la présente signature) (nom de la ville)

7.3 Modèle de lettre de garantie bancaire irrévocable

Le _____ 20____

Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Objet : Lettre de garantie bancaire irrévocable

Madame, Monsieur,

Nous, _____, établissons, ce jour en faveur
(nom de l'institution financière)

de la Ville de Montréal et pour le compte de _____
(ci-après le « Soumissionnaire »)

une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle pour le montant maximal de _____ dollars (_____ $).

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle vous sera payable sur présentation à :

_____
(succursale bancaire où l'encaissement de la lettre peut être demandé, celle-ci doit être située sur le territoire de la ville de Montréal.)

d'une demande signée par le Directeur du Service de la gestion et de la planification immobilière ou par le Directeur du service des finances de la Ville de Montréal, attestant que le montant réclamé par la Ville de Montréal est dû par le Soumissionnaire à la suite de l'appel public de Soumissions effectué par la Ville de Montréal relativement à la vente d'un immeuble situé au 5225, boulevard Décarie dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce connu et désigné comme étant le lot 2 647 831 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Nous honorerons votre demande de paiement faite conformément à la présente, sans nous enquérir de vos droits d'effectuer telle demande, et ce, nonobstant toute dispute entre vous et notre client.

Notre lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle demeurera effective jusqu'au _____ 20____.
(45 jours de la date d'ouverture des Soumissions)

Aucune réclamation ne sera payable après la date d'expiration de la présente lettre de garantie irrévocable.

Notre responsabilité à l'égard de cette lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle ne dépassera pas le montant maximal de : _____dollars (_____ $).

Les tirages partiels et multiples ne sont pas permis.

Toute correspondance ou demande devra être adressée par écrit à :

_____

(nom et adresse de la Succursale bancaire où l'encaissement de la lettre peut être demandé, celle-ci doit être située sur le territoire de la Ville de Montréal.)

et devra faire référence à notre lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle numéro _____

_____

(nom en lettre moulée du signataire autorisé :_____

8. POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Résolution CM13	*du conseil municipal le*	*2013 et*
Résolution CG13	*du conseil d'agglomération du*	*2013*

CONTEXTE

L'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* oblige les municipalités à se doter d'une politique de gestion contractuelle applicable à tout contrat.

La présente politique a pour objectif de répondre aux obligations de l'article 573.3.1.2 de la loi précitée et elle contient diverses mesures liées aux sept catégories qui y sont prévues.

PORTÉE

Cette politique s'applique à tous les élus, au personnel de cabinet et à l'ensemble des employés et intervenants impliqués dans toute démarche conduisant à la conclusion d'un contrat, notamment, d'acquisition de biens, de services, de services professionnels et d'exécution de travaux lors de leur octroi et pendant leur gestion.

Cette politique doit être reflétée, en faisant les adaptations nécessaires, dans tous les contrats de la Ville, peu importe leur valeur, pour en assurer le respect. Dans la présente politique « intervenant » comprend :

- les sous-traitants et les consultants;
- les soumissionnaires;
- les adjudicataires de contrats;
- les fournisseurs; ou
- tout autre cocontractant de la Ville.

En tout temps, la Ville peut effectuer des vérifications et demander de l'information complémentaire afin de s'assurer du respect de ladite politique.

PRINCIPES

La présente politique de gestion contractuelle renforce les principes de saine concurrence, d'efficience, d'éthique, de transparence et d'équité.

OBJECTIFS

Par la présente politique de gestion contractuelle, la Ville de Montréal réitère son engagement à :

- acquérir des biens, des services et des travaux de construction de qualité, en temps et lieu désirés, selon les quantités requises, le tout au coût le plus

avantageux possible et en conformité avec la loi et les principes d'une saine gestion;

- transiger avec des fournisseurs de biens, de services et de travaux de construction compétents et performants en leur assurant un traitement équitable et respectueux des règles d'éthique;
- prévenir toute situation telle que trafic d'influence, intimidation, corruption, collusion ou conflit d'intérêts susceptible d'entacher ou d'entraver l'efficacité et l'intégrité du processus d'approvisionnement et d'octroi de contrats.
- **MESURES**

1. Assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission

1.1. Déclaration des liens personnels ou d'affaires

Tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique qui apprend qu'un des soumissionnaires, une personne qui lui est associée, un membre de son conseil d'administration ou l'un de ses actionnaires lui est apparenté ou entretient avec lui des liens personnels ou d'affaires, doit le déclarer sans délai au secrétaire de ce comité de sélection ou de ce comité technique.

Si une telle situation survient, déclarée ou non, la Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par celle-ci.

1.2. Confidentialité du processus

Chaque membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique est tenu au respect de la plus stricte confidentialité quant aux dossiers évalués, à la composition des comités, aux délibérations et aux recommandations formulées. Le secrétaire, les membres du comité (de sélection ou technique) et les consultants doivent déclarer tout conflit d'intérêts et signer le formulaire intitulé *Engagement solennel des membres*.

La Ville considère comme confidentielles les informations concernant la composition de ses comités de sélection et de ses comités techniques, sauf dans le cadre d'un concours de design ou d'architecture.

1.3. Communications des soumissionnaires avec un représentant de la Ville de Montréal

Entre le lancement de l'appel d'offres et l'octroi du contrat (ci-après « période de soumission »), toute communication doit obligatoirement s'effectuer seulement avec la personne responsable de cet appel d'offres désignée aux documents d'appel d'offres ou avec le contrôleur si la communication vise le comportement de la personne responsable ou l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

Si une communication visant l'appel d'offres a lieu pendant la période de soumission avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur, ou si cette communication avec le responsable de l'appel d'offres vise à influencer celui-ci quant à cet appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission du soumissionnaire visé par telle communication. Si cette soumission est rejetée, ce soumissionnaire, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée[1] à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une année, à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une communication, visant l'appel d'offres, avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur dans les cas prévus à cet effet ou avec le responsable, mais dans le but de l'influencer, est néanmoins découverte pendant l'exécution d'un contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres, pendant une (1) année à compter de cette découverte.

2. Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres

2.1 Confidentialité

La Ville de Montréal s'engage à préserver le caractère confidentiel du contenu des soumissions sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

2.2 Infractions passées et admissibilité

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;

[1] Pour l'application de la présente Politique, l'expression « personne liée » signifie, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs et, le cas échéant, un de ses autres dirigeants de même que la personne qui détient une ou des actions de son capital-actions qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de la personne morale et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés et, le cas échéant, un de ses dirigeants. Sont également des personnes liées, les personnes morales ayant en commun un administrateur ou un autre dirigeant ou un actionnaire détenant une ou des actions du capital-actions de chacune des ces personnes morales, qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de ces personnes morales. La même règle s'applique dans le cas de deux sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation qui ont en commun un associé ou un dirigeant.

- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a, au cours des cinq (5) ans précédant le présent appel d'offres, été déclarée coupable sur le territoire du Québec de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autres actes de même nature, ou tenue responsable, par une décision finale d'un tribunal, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat ou n'a admis avoir participé à de tels actes ou contrevenu à la présente politique.

La présente disposition s'applique pendant toute la durée du contrat aux personnes y mentionnées.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire, toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si un tel acte est découvert après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de telle découverte.

2.3 Pot-de-vin

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet en fonction sur le territoire du Québec dans les cinq (5) ans précédant l'appel d'offres.

S'il est découvert, avant l'octroi du contrat, qu'une admission ou une décision finale d'un tribunal fait état que le soumissionnaire ou toute personne mentionnée au présent article a commis un tel acte, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été

liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant commis tel acte, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une telle admission ou une telle décision finale est découverte ou rendue après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée ayant commis un tel acte, sont écartés, pendant cinq (5) ans à compter de la découverte de telle admission ou décision.

2.4 Situations particulières

2.4.1 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut un contrat avec une personne qui est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics conclu par le Gouvernement du Québec;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel, :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

2.4.2 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut tout contrat avec une personne :

1° dont les services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° qui détient une autorisation délivrée par l'Autorité des marchés financiers en vertu de la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, à la date du dépôt de sa soumission, s'il s'agit d'un appel d'offres public ou d'un appel d'offres sur invitation, ou au moment de la conclusion du contrat s'il s'agit d'un contrat de gré à gré ou d'un contrat visé par un décret adopté par le Gouvernement du Québec en vertu de l'article 86 de la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*;

3° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire.

3. Assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi

3.1 Déclaration relative aux communications d'influence – contrats de gré à gré

La personne qui contracte avec la Ville doit lui déclarer par écrit : 1) que si des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention dudit contrat, elles l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme et 2) les noms des personnes par qui et à qui elles ont été faites.

S'il est découvert, après la conclusion du contrat, que la déclaration du cocontractant de la Ville était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat sont écartés de tout appel d'offres pendant une année à compter de telle découverte.

3.2 Déclaration relative aux communications d'influence – appels d'offres sur invitation ou publics

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission. Toute affirmation solennelle inexacte entraîne le rejet de sa soumission et ce soumissionnaire ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date du rejet de celle-ci.

S'il est découvert après l'adjudication du contrat qu'une telle affirmation était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier celui-ci, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date de telle découverte.

Dans les deux cas, la Ville transmet les informations en sa possession au Commissaire au lobbyisme.

3.2 a) Tout élu ou employé municipal qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu ou l'employé municipal doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et d'en informer le commissaire au lobbyisme.

3.3 Collaboration aux enquêtes

Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doivent collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

4. Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption

4.1 Obtention des documents d'appels d'offres

Les soumissionnaires doivent se procurer les documents d'appel d'offres au bureau désigné ou dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), en acquittant les frais exigés, s'il en est. Personne d'autre n'est autorisé à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents.

4.2 Visite des lieux et rencontre d'information

Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux s'effectuent sur une base individuelle et sur rendez-vous, sous réserve de certains cas d'exception prévus par la loi, le cas échéant.

4.3 Non-collusion

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, que les personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;

- une personne qui est liée au soumissionnaire ou lui était liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission;

ont établi cette soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou conclu un arrangement avec un concurrent, tout organisme ou personne, autre que le soumissionnaire, lié ou non au soumissionnaire, quant aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, non plus quant à la décision de présenter ou non une soumission, ou de présenter une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, la soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

De même, si la ville découvre pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte, de l'aveu de l'une des personnes ci-haut mentionnées, ou si telle collusion ou arrangement est reconnu à l'occasion d'une décision par un tribunal, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice quant à ses autres droits et recours contre son cocontractant. Celui-ci et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de cette découverte.

5. Prévenir les situations de conflits d'intérêts

5.1 Règles après emploi

La Ville soumet l'ensemble de ses cadres à des règles d'éthique après emploi de telle sorte qu'un cadre ne puisse pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures lors d'une cessation d'emploi.

5.2 Code d'éthique

Tout employé de la Ville de Montréal a le devoir de se comporter conformément aux règles édictées dans le *Code d'éthique et de déontologie des employés (Guide de conduite des employés de la Ville de Montréal).*

De même, tout élu doit se conformer au *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement.*

5.3 Ligne éthique de la Ville de Montréal

Tout élu, tout membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville peut signaler, au moyen de la ligne éthique de la Ville de Montréal, tout acte répréhensible appréhendé ou commis par une personne ou un groupe de personnes dans sa relation avec la Ville ou une société paramunicipale, notamment ceux dont il est fait mention à la présente politique.

6. Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte

6.1 Interdiction de retenir les services d'une personne ayant participé à l'élaboration des appels d'offres

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou l'a été à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède;

n'a embauché, à quelque fin que ce soit, une personne qui a participé à l'élaboration des documents de cet appel d'offres[2] et s'engage à ce qu'aucune d'entre elles ne le fasse pendant les douze (12) mois suivant celui-ci.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il est découvert pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte ou qu'il ne respecte pas les engagements prévus, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans, à compter de la date de telle découverte.

6.2 Déclaration de liens d'affaires

Le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appel d'offres comme ayant participé à l'élaboration des documents dudit appel d'offres. En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts. S'il est découvert avant l'octroi du contrat que la déclaration du soumissionnaire est fausse, la Ville se réserve le droit de déclarer sa soumission non-conforme et de la rejeter. Si sa soumission est déclarée non conforme et

[2] La participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres se définit comme toute action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger les documents d'appel d'offres ou à y être intégrés.

rejetée, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant un an à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il devient adjudicataire du contrat, le soumissionnaire s'engage de plus, pendant la durée du contrat, à informer la Ville de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien. Si le cocontractant ne respecte pas cette exigence ou s'il est découvert qu'il a fait une fausse déclaration lors de sa soumission, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de tel défaut ou découverte.

7. Encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat

7.1 Modification à un contrat

Une modification à un contrat doit être documentée et être approuvée par les instances qui ont approuvé le contrat original. Si telle modification s'appuie sur une exception prévue à la loi, celle-ci doit être précisée.

7.2 Imprévus à un contrat

Les travaux payables à même les contingences doivent être documentés et approuvés par le directeur de l'unité d'affaires concernée ou son représentant désigné.

7.3 Dépassement des crédits

Tout dépassement des crédits autorisés aux fins du contrat doit être documenté et faire l'objet d'une nouvelle décision par les instances.

7.4 Cession de contrat ou vente d'entreprise

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement en sus de ce qui est prévu à l'article 2.2, qu'il n'a acquis aucun bien, dans les deux (2) ans précédant le dépôt de sa soumission auprès d'une personne qui est ou lui a été liée pendant cette période de deux (2) ans, et qui, à la suite de la violation de l'une des dispositions de la présente Politique de gestion contractuelle, est écartée de tout appel d'offres; ni qu'il ne détient d'aucune autre manière de tels biens.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, elle se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rejeter la soumission ou, le cas échéant, de résilier le contrat, et ce, sans préjudice de ses autres droits et recours.

RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION

L'application de la présente politique est sous la responsabilité du directeur général de la Ville de Montréal.

9. ÉTIQUETTE

Soumission NO° _____
Date d'ouverture : _____ heure : _____ Nom du soumissionnaire : _____ _____ Adresse : _____ _____ _____ _____ Remplir tous les champs ci-dessus (le no de soumission, la date et l'heure d'ouverture sont indiqués dans l'avis de publication et sur SEAO) Cette soumission, pour être validement reçue, doit se trouver physiquement entre les mains du greffier de la Ville avant l'heure et la date d'ouverture indiquées dans l'avis de publication et sur SEAO. Cette soumission sera ouverte immédiatement après par le greffier de la Ville.
Au greffier de la Ville de Montréal 275, rue Notre-Dame Est Rez-de-Chaussée Bureau de réception des soumissions Montréal (Québec) H2Y 1C6

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
☎: 514 868-0153
🖷 : 514 872-8350
🖳 : francine.fortin@ville.montreal.qc.ca

PAR MESSAGERIE

Le 4 avril 2017

Madame Viviana Raichman
9355-2610 Québec Inc.
4803-5150, rue Buchan
Montréal (Québec) H4P 0A9

N/Réf. : Mandat 14-0169-T

Objet : Résultat de l'appel public de soumissions 31H05-005-7660-01 – APS2 de l'immeuble situé au 5225, boulevard Décarie, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et constitué du lot 2 647 831 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Madame,

Par la présente, nous avons le plaisir de vous confirmer que vous êtes le soumissionnaire retenu pour l'acquisition de l'immeuble susmentionné. Le tout sujet à l'approbation des autorités compétentes de la Ville.

Tel que stipulé dans le cahier d'appel public de soumissions, vous devez, dans les trente (30) jours de la réception de la présente, nous faire parvenir, comme dépôt de garantie additionnelle, un chèque au montant de QUATRE-VINGT-DIX MILLE DOLLARS (90 000 $), libellé à l'ordre de la Ville de Montréal, lequel devra être tiré d'une institution financière canadienne reconnue ou d'une caisse du Mouvement Desjardins et être encaissable sur le territoire de la Ville de Montréal.

Enfin, nous désirons vous rappeler quelques délais importants que vous devez respecter et qui sont prévus dans le cahier d'appel public de soumissions :

- Vous avez soixante (60) jours à partir de l'envoi de l'avis confirmant que votre Soumission est retenue pour compléter une étude de caractérisation des sols du terrain (un préavis de 5 jours doit être transmis au préalablement au responsable).

- Le projet d'acte de vente devra être préparé par votre notaire et nous être transmis sous format Word, par courrier électronique à l'adresse suivante, soit guillaume.topp@ville.montreal.qc.ca.

- L'acte de vente devra être signé par les parties au plus tard dix (10) jours suivant l'approbation de la transaction par le conseil municipal.

- La réalisation du projet prévu dans votre soumission doit être complétée dans un délai d'au plus trente-six (36) mois suivant la signature de l'acte de vente; à défaut, la Ville peut exercer son droit de résolution.

Nous espérons le tout à votre entière satisfaction et nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

Francine Fortin, É.A.
Direction des transactions immobilières et de la sécurité

FF/GT/mc

6. FORMULAIRE DE SOUMISSION

6.1 Formulaire à remplir par les Soumissionnaires

A P P E L P U B L I C D E S O U M I S S I O N S
N° 31H12-005-7660-01 – APS2

Immeuble situé au 5225, boulevard Décarie, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grace
N° de lot 2 647 831 du cadastre du Québec,
circonscription foncière de Montréal.

Je (Nous) soussigné (s),

9355-2610 QUÉBEC INC.
C/O SAUL CIECHA ET
VIVIANA RAICHMAN

20 MAR 2017

(Ci-après (collectivement) désigné(s) le « **Soumissionnaire** » aux fins seulement du présent formulaire)

promet (promettons), par les présentes, d'acheter de la Ville de Montréal (ci-après désignée la « **Ville** »), l'Immeuble désigné ci-dessous.

6.1.1 Désignation de l'Immeuble

Adresse :	Immeuble situé au 5225, boulevard Décarie dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce
Lot :	2 647 831 du cadastre du Québec
Superficie du terrain :	1 092,5 mètres carrés

(ci-après désigné l'« **Immeuble** »).

La Ville ne fournira pas de plan d'arpentage ou une description technique relative à l'Immeuble.

6.1.2 Prix de vente, mode de paiement et Dépôt de garantie

a) Prix de vente (lequel doit être d'au moins 1 $)

Le prix total offert est de UN MILLION SIX CENT MILLE dollars (1 600 000,00 $),

excluant la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ), lesquelles seront payables par le Soumissionnaire à la signature de l'acte de vente, le cas échéant.

b) Mode de paiement

Le prix de vente est payable comptant à la signature de l'acte de vente. La différence entre le prix de vente offert et la somme de DIX MILLE DOLLARS (10 000 $), sera remise à la Ville, dès que l'acte de vente de l'Immeuble aura été publié sans inscription adverse, le cas échéant.

c) Dépôt de garantie

10 000 $ étant le Dépôt de garantie remis avec la présente soumission. Lequel dépôt doit être fait au moyen d'une traite bancaire ou d'une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle, tous deux émis par une institution financière canadienne reconnue ou une caisse du Mouvement Desjardins et encaissables sur le territoire de la Ville, libellé à l'ordre de la Ville de Montréal;

90 000 $ étant le Dépôt de garantie additionnel qui sera remis par traite bancaire ou lettre de garantie bancaire au Directeur dans les **TRENTE (30) jours** de l'envoi de l'avis de la Ville confirmant que cette Soumission est celle qui a été retenue. Ce dépôt devra être fait par chèque visé à l'ordre de la Ville de Montréal

6.1.3 Obligations du Soumissionnaire

a) Le Soumissionnaire s'engage à respecter la réglementation en vigueur, dans l'Arrondissement dans la réalisation du futur projet.

b) Le Soumissionnaire s'engage à fournir à l'Arrondissement un plan schématique du futur projet décrivant les usages prévus, et ce, dans les **SOIXANTE (60) jours** suivant signature de l'acte de vente

b) Le Soumissionnaire s'engage à fournir à la Ville une copie du permis obtenu pour la rénovation du Bâtiment, et ce, dans les **SOIXANTE (60) jours** suivant l'émission de ce permis.

c) Le Soumissionnaire s'engage à compléter des travaux de réhabilitation du Bâtiment, dont la valeur apparaissant au permis sera **d'au moins NEUF CENT MILLE DOLLARS (900 000 $)**, et ce, dans un délai de **TRENTE-SIX (36) mois** suivant la signature de l'acte de vente. Une fois cet investissement réalisé dans le bâtiment (matériaux installés et main-d'œuvre), la fin de ces travaux devra être confirmée à la Ville par un certificat d'architecte, à la satisfaction de la Ville.

6.1.4 Obligations spéciales du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire s'engage à respecter les critères d'aménagement suivant :

a) L'ajout de fenêtres en façade ne devra être réalisé que dans l'alignement horizontal ou vertical des fenêtres existantes, sans ajout de fenêtres supplémentaires au-dessus des fenêtres de l'étage, ni au-dessus ou sous la marquise;

b) L'enseigne et la marquise devront être maintenues et remises en état;

c) Conserver la façade principale d'inspiration Art déco, dont le revêtement est en crépis blanc orné de bandes noires horizontales dans la partie supérieure de la façade.

d) Maintenir l'utilisation de l'acier inoxydable pour l'enseigne, la marquise et l'entrée.

e) Conserver la position de l'entrée principale du bâtiment sous la marquise.

f) Le Soumissionnaire s'engage à respecter le règlement sur le bruit, dont une copie est incluse en annexe.

6.1.5 Droit de résolution en faveur de la Ville

Les obligations et engagements du Soumissionnaire découlant des présentes, notamment ceux résultant du titre « Obligations spéciales du Soumissionnaire » seront garantis par un droit de résolution en faveur de la Ville. Ainsi, en cas de défaut du Soumissionnaire de se conformer à ses engagements et obligations, la Ville, sans préjudice à ses autres recours, demandera la résolution de la vente conformément aux dispositions des articles 1742 et suivants du *Code civil du Québec* et le Soumissionnaire s'engage à signer alors tout document pertinent pour y donner effet.

Dans ce cas, la Ville redeviendra propriétaire de l'Immeuble libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, et il est convenu entre les parties qu'elle aura droit de garder les deniers à elle payés par le Soumissionnaire pour l'achat de l'Immeuble, ainsi que les constructions, impenses, améliorations et additions sur l'Immeuble, à titre de dommages et intérêts liquidés, sans aucune indemnité pour le Soumissionnaire et les tiers.

6.1.6 Mainlevée du droit de résolution

Pourvu que le Soumissionnaire ne soit pas en défaut de remplir l'une quelconque des obligations prises aux termes de l'acte de vente, la Ville accordera mainlevée du droit de résolution prévu dès que :

a) Le Soumissionnaire aura obtenu son permis de construction, lequel devra permettre une construction d'une valeur minimale correspondant au montant indiqué au paragraphe 1.13 « Obligations du Soumissionnaire » et respectant les critères d'aménagement émis au paragraphe 1.14 « Obligations spéciales du Soumissionnaire » pour son projet, en conformité avec les lois en règlements en vigueur;

b) Le Soumissionnaire aura remis à la Ville un document prouvant qu'il a obtenu une offre de financement émise par une institution financière canadienne reconnue;

c) Le Soumissionnaire aura soumis une demande de mainlevée par écrit à la Ville, à l'attention du Directeur du Service de la gestion et de la planification immobilière;

d) le Soumissionnaire aura remis un rapport préparé par un consultant reconnu en cette matière confirmant que les travaux d'enlèvement des matériaux du bâtiment montrant la présence de mercure, de BPC, de peinture au plomb ou de moisissures ont été réalisés conformément aux règles de l'art et qu'il a disposé de ceux-ci avec respect de la réglementation en vigueur. La remise de ce rapport à la Ville n'a pas et ne doit pas être interprétée comme une obligation de la Ville de s'assurer

que ces travaux ont été faits correctement, mais a uniquement pour but de confirmer que ceux-ci ont été réalisés;

e) Le Soumissionnaire aura fourni à la Ville une lettre de garantie bancaire telle que décrite au paragraphe 1.18 « Lettre de garantie bancaire » du présent Cahier d'appel public de Soumissions.

La mainlevée sera accordée par la Ville seulement lorsque l'ensemble des conditions énoncées ci-dessus sera rencontré. Aucune mainlevée partielle ou par phase ne pourra être accordée.

6.1.7 Libération de la lettre de garantie bancaire

La Ville libérera la lettre de garantie bancaire prévue au paragraphe 1.17 du Cahier lorsque le Soumissionnaire lui aura remis, et ce, à sa satisfaction, un rapport préparé par un architecte ou un ingénieur, en règle avec son ordre, attestant qu'une somme minimale de NEUF CENT MILLE DOLLARS (900 000 $) a été investie dans le Bâtiment.

6.1.8 Conditions générales de la soumission

a) Validité

Le Soumissionnaire promet, par les présentes, irrévocablement jusqu'à **DIX (10) mois** suivant la transmission d'un avis du Directeur confirmant que sa Soumission est retenue, d'acheter l'Immeuble de la Ville, aux conditions résultant de sa Soumission et du Cahier d'appel public de Soumissions.

De plus, il reconnaît qu'un avis du Directeur mentionné au paragraphe précédent voulant que sa Soumission a été retenue maintiendra irrévocable sa Soumission pour une période maximale indiquée au paragraphe 2.10 « Durée des Soumissions » du Cahier d'appel public de Soumissions.

b) Titres

La Ville ne fournira ni titre, ni certificat de localisation, ni certificat de recherches relativement à l'Immeuble.

Le Soumissionnaire aura un délai de **TRENTE (30) jours** à compter de la date de l'envoi d'un avis écrit du Directeur selon lequel sa Soumission a été retenue par les autorités compétentes, pour dénoncer à la Ville tout vice ou irrégularité entachant les titres. Si aucune dénonciation n'est exprimée dans ce délai de **TRENTE (30) jours**, le Soumissionnaire sera définitivement réputé avoir accepté le titre de propriété de la Ville et en être satisfait.

Toutefois, à la suite d'un tel avis, la Ville aura **TRENTE (30) jours** à compter de cet avis pour avertir par écrit le Soumissionnaire :

- qu'elle a remédié ou remédiera à ses frais aux vices, irrégularités;
- qu'elle ne pourra y remédier.

À la réception de l'avis prévu au sous-paragraphe b) du paragraphe précédent, le Soumissionnaire pourra, dans un délai de **QUINZE (15) jours** de la réception d'un tel avis, aviser par écrit la Ville, soit qu'il choisit d'acheter avec les vices ou irrégularités allégués, soit qu'il décide de retirer la présente promesse, auquel cas son Dépôt de garantie lui sera retourné sans autre recours de part et d'autre; les frais, honoraires et déboursés encourus par le Soumissionnaire seront à sa charge.

Le Soumissionnaire reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres de l'Immeuble, celui-ci l'achetant notamment à cet égard, à ses seuls risques et périls, qu'il ait effectué ou non une vérification des titres.

c) Taxes

Le Soumissionnaire s'engage à assumer, à compter de la signature de l'acte de vente, le paiement de toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales qui pourront être imposées à l'égard de l'Immeuble.

d) Diminution de l'évaluation municipale

Le Soumissionnaire confirme qu'il ne fera aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait que l'Immeuble aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, le Soumissionnaire se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif.

6.1.9 Délais

Il est expressément stipulé que les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur.

6.1.10 Citoyenneté canadienne

Confirmation de l'un des choix entre :

☒ (citoyen (ne) canadien (ne)

☐ résidant (e) canadien (ne)

☐ ni citoyen (ne) canadien (ne) ni résidant (e) canadien(ne)

6.1.11 Déclaration

Le soumissionnaire déclare avoir lu toutes les conditions énumérées dans le cahier d'appel public de soumissions, s'en déclare satisfait et s'engage à les respecter.

6.1.12 Politiques de gestion contractuelle de la Ville

Le Soumissionnaire déclare avoir reçu et pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal adoptée par cette dernière en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

soumission signée à MONTRÉAL, QUÉBEC

le 17 MARS 2017.

signature

VIVIANA ZAICHMAN, PRÉSIDENT
nom du signataire en lettres moulées (et titre, s'il y a lieu)

9355-2610 QUÉBEC INC.
nom de la société (s'il y a lieu)

5150 BUCHAN, APP. 4803, MONTRÉAL, QC,
adresse
H4P 0A9
514-488-6507
téléphone

7. AUTRES FORMULAIRES

7.1 Modèle de résolution

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration le

9355-2610 QUÉBEC INC.

tenue à son siège au 4803-5150 BUCHAN

à MONTRÉAL, province QUÉBEC le 17 FÉV 2017.

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE VIVIANA RAICHMAN, PRÉSIDENT ET SECRÉTAIRE
(Profession et titre)

ET SAUL CIECHA, CONSULTANT ET RÉPRESENTANT
(Profession et titre)

Tous deux des villes et district de MONTRÉAL soient et sont, par la présente résolution, chacune autorisée à faire et à signer séparément pour et au nom de la société, toute soumission à la Ville de Montréal ainsi qu'à signer tout contrat en conséquence requis par la Ville ainsi qu'à signer toute modification ou prolongation, tout document ou autre qui pourrait être nécessaire relativement à l'appel public de Soumissions pour la vente d'un immeuble situé au 5225, boulevard Décarie dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce connu et désigné comme étant le lot 2 647 831 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Extrait véritable et certifié, ce 17 MARS 2017

_____, secrétaire.
(Signature)

ATTESTATION

Je, soussigné, atteste que VIVIANA RAICHMAN qui a certifié cet extrait, est bien le secrétaire de la société et que la résolution ci-dessus a été légalement adoptée à cette assemblée tenue au siège de la société.

_____, président
(Signature)

7.2 Modèle d'attestation de validité d'une résolution

La présente certifie que la résolution adoptée lors de l'assemblée du conseil d'administration de 9355-2610 QUÉBEC INC.
(nom de la compagnie ou société)

tenue le 17 FÉVRIER 2017

autorisant VIVIANA RAICHMAN
(nom en caractères d'imprimerie)

et SAUL CIESCHA
(nom en caractères d'imprimerie)

à signer toute soumission présentée à la Ville de Montréal ainsi que tout contrat et tout autre document connexe, est encore en vigueur, n'a pas été révoquée et ne sera pas modifiée avant la fin de la pleine exécution des obligations contractées, à moins que la Ville n'en soit avisée par lettre recommandée accompagnée d'une nouvelle résolution de la société.

(signature)

VIVIANA RAICHMAN
(nom en caractères d'imprimerie)

PRÉSIDENT ET SÉCRETAIRE
(président ou secrétaire)

Signée le 15 MARS 2017 (date de la présente signature) à MONTRÉAL (nom de la ville)

7.3 Modèle de lettre de garantie bancaire irrévocable N/A

Le _____ 20____

Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Objet : Lettre de garantie bancaire irrévocable

Madame, Monsieur,

Nous, _____, établissons, ce jour en faveur
(nom de l'institution financière)

de la Ville de Montréal et pour le compte de _____
(ci-après le « Soumissionnaire »)

une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle pour le montant maximal de _____ dollars (_____ $).

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle vous sera payable sur présentation à :

_____
(succursale bancaire où l'encaissement de la lettre peut être demandé, celle-ci doit être située sur le territoire de la ville de Montréal.)

d'une demande signée par le Directeur du Service de la gestion et de la planification immobilière ou par le Directeur du service des finances de la Ville de Montréal, attestant que le montant réclamé par la Ville de Montréal est dû par le Soumissionnaire à la suite de l'appel public de Soumissions effectué par la Ville de Montréal relativement à la vente d'un immeuble situé au 5225, boulevard Décarie dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce connu et désigné comme étant le lot 2 647 831 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Nous honorerons votre demande de paiement faite conformément à la présente, sans nous enquérir de vos droits d'effectuer telle demande, et ce, nonobstant toute dispute entre vous et notre client.

Notre lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle demeurera effective jusqu'au _____ 20____.
(45 jours de la date d'ouverture des Soumissions)

Aucune réclamation ne sera payable après la date d'expiration de la présente lettre de garantie irrévocable.

Notre responsabilité à l'égard de cette lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle ne dépassera pas le montant maximal de : _____ dollars (_____ $).

Les tirages partiels et multiples ne sont pas permis.

Toute correspondance ou demande devra être adressée par écrit à :

_____

(nom et adresse de la Succursale bancaire où l'encaissement de la lettre peut être demandé, celle-ci doit être située sur le territoire de la Ville de Montréal.)

et devra faire référence à notre lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle numéro _____

_____

(nom en lettre moulée du signataire autorisé : _____

8. POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Résolution CM13	*du conseil municipal le*	*2013 et*
Résolution CG13	*du conseil d'agglomération du*	*2013*

CONTEXTE

L'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* oblige les municipalités à se doter d'une politique de gestion contractuelle applicable à tout contrat.

La présente politique a pour objectif de répondre aux obligations de l'article 573.3.1.2 de la loi précitée et elle contient diverses mesures liées aux sept catégories qui y sont prévues.

PORTÉE

Cette politique s'applique à tous les élus, au personnel de cabinet et à l'ensemble des employés et intervenants impliqués dans toute démarche conduisant à la conclusion d'un contrat, notamment, d'acquisition de biens, de services, de services professionnels et d'exécution de travaux lors de leur octroi et pendant leur gestion.

Cette politique doit être reflétée, en faisant les adaptations nécessaires, dans tous les contrats de la Ville, peu importe leur valeur, pour en assurer le respect. Dans la présente politique « intervenant » comprend :

- les sous-traitants et les consultants;
- les soumissionnaires;
- les adjudicataires de contrats;
- les fournisseurs; ou
- tout autre cocontractant de la Ville.

En tout temps, la Ville peut effectuer des vérifications et demander de l'information complémentaire afin de s'assurer du respect de ladite politique.

PRINCIPES

La présente politique de gestion contractuelle renforce les principes de saine concurrence, d'efficience, d'éthique, de transparence et d'équité.

OBJECTIFS

Par la présente politique de gestion contractuelle, la Ville de Montréal réitère son engagement à :

- acquérir des biens, des services et des travaux de construction de qualité, en temps et lieu désirés, selon les quantités requises, le tout au coût le plus

Certificat d'attestation

Loi sur la publicité légale des entreprises (RLRQ, chapitre P-44.1)

J'atteste que l'entreprise portant le nom

9355-2610 Québec Inc.

- est immatriculée depuis le 15 février 2017 .
- n'est pas en défaut de déposer une déclaration de mise à jour annuelle.
- n'est pas en défaut de se conformer à une demande qui lui a été faite en vertu de l'article 73.
- n'est pas en voie de dissolution.
- n'est pas radiée.

Numéro de certification : 369772276

Le numéro de certification ci-dessus vous permet de consulter en tout temps ce document certifié à l'aide du service en ligne Vérifier un numéro de certification du Registraire des entreprises.

Fait le 15 mars 2017 pour le numéro d'entreprise du Québec 1172534852.

Registraire des entreprises

Registraire des entreprises Québec

Revenu Québec

Registraire
des entreprises
Québec

20002269371

Le 15 mars 2017

Rosana Ber
753-2000 rue Peel
Montréal (Québec)
H3A 2W5

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1172534852

Objet : Envoi de documents

Nous avons bien reçu la demande que vous nous avez fait parvenir le 15 mars 2017 concernant l'entreprise 9355-2610 Québec inc. . Vous trouverez donc ci-joint les documents demandés.

Cependant, veuillez noter que le Registraire des entreprises ne délivre qu'une seule copie pour chacun des documents demandés. Par conséquent, vous recevrez sous peu, s'il y a lieu, un remboursement des sommes payées en trop pour les copies supplémentaires.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez consulter notre site Internet, au **www.registreentreprises.gouv.qc.ca**, ou communiquer avec notre service à la clientèle au 418 644-4545 si vous êtes de la région de Québec, au 514 644-4545 si vous êtes de la région de Montréal ou encore, sans frais, au 1 877 644-4545 si vous habitez une autre région. Si vous êtes un intermédiaire autorisé par le Registraire des entreprises à transmettre électroniquement des documents pour le compte d'un tiers, nous vous invitons à communiquer avec nous en utilisant les coordonnées que vous trouverez dans la docuthèque de notre site Internet.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

Hermel Grandmaison
Direction principale du registraire
des entreprises

p. j. Documents

Direction principale du registraire des entreprises
Revenu Québec
C. P. 1364, succ. Terminus
Québec (Québec) G1K 9B3

SOUMISSION N* 31H05-005-7660-01-APS

DÉCLARATION

9355- 2610 QUÉBEC INC., ayant son domicile au 5150 Buchan App. 4803, dans la Ville de Montréal, province de Québec, H4P 0A9, déclare:

1.- Liste de Membres du Conseil d'Administration:

PRÉSIDENT ET SECRÉTAIRE: Viviana RAICHMAN, domicilié au 5150 Buchan App. 4803, dans la Ville de Montréal, province de Québec, H4P 0A9, téléphone: 514-488-6507

2.- **9355- 2610 QUÉBEC INC.** n'a pas fait appel publiquement à l'épargne au sens de la *Loi sur les valeurs mobiliers*.

3.- Liste des actionnaires :

Viviana RAICHMAN, domicilié au 5150 Buchan App. 4803, dans la Ville de Montréal, province de Québec, H4P 0A9, téléphone: 514-488-6507

Je soussignée, Viviana RAICHMAN, SECRÉTAIRE de **9355- 2610 QUÉBEC INC.** certifié les informations précédentes en foi de quoi j'ai signé à Montréal, ce dix-sept mars 2017

Viviana RAICHMAN, SECRÉTAIRE

NUMBER	AC-1

10	SHARES

9355-2610 QUÉBEC INC.

(the "Corporation")
governed by the Québec *Business Corporations Act (the "QBCA")*

THIS CERTIFIES THAT Viviana RAICHMAN is the holder of 10 Class "A" Common shares of the Corporation.

NOTICE

The shares represented by this certificate are subject to certain rights, privileges, restrictions and conditions. The whole text thereof will be furnished to the shareholder, free of cost, on demand. Unless otherwise indicated on the reverse side hereof, the shares represented by this certificate have been fully paid.

The shares represented by this certificate are subject:
(X) to the restrictions on their transfer indicated in the articles of the Corporation;
( ) to a unanimous agreement of the shareholders and any person becoming a transferee of the shares of the Corporation is deemed to be a party to this agreement, pursuant to the QBCA.

IN WITNESS WHEREOF, this certificate has been signed on behalf of the Corporation in accordance with its by-laws.

Dated this 15th day of February, 2017

PRESIDENT AND SECRETARY, Viviana RAICHMAN.

© GOES 740

MADE IN U.S.A.

RESOLUTIONS OF THE SOLE DIRECTOR OF *9355-2610 QUÉBEC INC.*, EFFECTIVE FEBRUARY 15, 2017.

ORGANIZATIONAL PROCEEDINGS OF THE CORPORATION

WHEREAS the Corporation has been incorporated on FEBRUARY 15, 2017 under the *Québec Business Corporations Act* and a *Certificate of Incorporation* bearing that date has been issued;

WHEREAS a Déclaration Initiale has been sent to the Registraire des entreprises, Quebec, listing the following person as the sole Director of the Corporation:

VIVIANA RAICHMAN

CERTIFICATE AND ARTICLES OF INCORPORATION

BE AND IT IS HEREBY RESOLVED:

"THAT the Certificate and Articles of Incorporation issued to the Corporation on February 15, 2017 be inserted in the Book of the Corporation forming part of the corporate records of the Corporation.

HEAD OFFICE

BE AND IT IS HEREBY RESOLVED:

"THAT the address of the head office of the Corporation and the judicial district in which it is located at, be and the same is hereby fixed at:

Address

5150 Buchan
Suite 4803
Montreal, Quebec
H4P 0A9

Judicial district

Montréal

COMPOSITION OF THE BOARD OF DIRECTORS

BE AND IT IS HEREBY RESOLVED:

1. THAT the term of office of the sole director of the Corporation whose name appears below:

   VIVIANA RAICHMAN

   be and is hereby approved and confirmed;

2. THAT the number of directors who shall make up the Board of Directors until such number is changed subject to the articles of constitution or to the by-laws of the Corporation, be and is hereby fixed at one (1). This precise number is within the limits of the number of directors authorized by the articles of constitution of the Corporation, being a minimum of one (1) and a maximum of ten (10) directors.

GENERAL BY-LAWS

BE AND IT IS HEREBY RESOLVED:

1. THAT the proposed By-Laws being By-Law Number 1 (General By-Laws) and By-Law Number 2 (General Borrowing By-Law) of the Corporation, be and the same are hereby made and enacted as the General By-Laws and the General Borrowing By-Law of the Corporation and that same be inserted in the corporate records of the Corporation;

2. THAT the President/Secretary of the Corporation be and she is hereby authorized and directed to sign said by-laws.

BOOK OF THE CORPORATION

BE AND IT IS HEREBY RESOLVED:

1. THAT a book entitled "Book of the Corporation" prepared in compliance with the requirements of sections 31 to 34 of the Québec Business Corporations Act, be and is hereby approved; and,

2. THAT the President/ Secretary of the Corporation, once appointed, be and is hereby instructed to include in the Book of the Corporation, all documents relating to the organizational proceedings of the Corporation under the appropriate tab.

SHARE CERTIFICATES

BE AND IT IS HEREBY RESOLVED:

THAT the forms of share certificates for fully paid and non-assessable shares, in the capital the Corporation, submitted to the sole Director, are hereby approved;

THAT the share certificates of the Corporation be signed by the President/Secretary in office at the time of their issuance.

SUBSCRIPTION, ALLOCATION AND ISSUANCE OF SHARES

WHEREAS the Corporation qualifies as a "private issuer" within the meaning of *Regulation 45-106*;

WHEREAS the Corporation may accept the subscriptions for shares and remain a private issuer in compliance with the provisions of *Regulation 45-106;*

WHEREAS no commission or finder's fee is payable for the purchase of said shares;

SUBSCRIBER	NO. & CLASS OF SHARES	PRICE PER SHARE	TOTAL CONSIDERATION
VIVIANA RAICHMAN	10 CLASS "A" COMMON	$1.00	$10.00

NOW, THEREFORE, BE AND IT IS HEREBY RESOLVED:

1. to accept the notice of subscription of shares, as presented to the Corporation;

2. to allot and to issue the number of shares subscribed to as indicted below;

3. to authorize and direct the President/Secretary of the Corporation, and such person is hereby instructed, to take all appropriate action to ensure that the issue of the shares and the other details of the transaction be entered in the Book of the Corporation as follows:

SUBSCRIBER	NO. & CLASS OF SHARES	PRICE PER SHARE	TOTAL CONSIDERATION
VIVIANA RAICHMAN	10 CLASS "A" COMMON	$1.00	$10.00

4. to accept the foregoing subscription and to remit to the shareholder a certificate representing such shares.

SEAL

BE AND IT IS HEREBY RESOLVED:

THAT the Corporation not have a seal until the Board of Directors otherwise decides.

DECLARATION TO BE FILED WITH THE REGISTRAR

BE AND IT IS HEREBY RESOLVED:

THAT the sole director or any other representative of the Corporation is hereby authorized to sign any declaration to be filed with the Registrar des entreprises pursuant to *An Act respecting the legal publicity.*

COPY OF THE RESOLUTIONS

BE AND IT IS HEREBY RESOLVED:

THAT pursuant to sections 34 and 140 of the *Québec Business Corporations Act,* a copy of the above resolutions, once signed by the sole director, be kept in the Book of the Corporation.

EACH OF THE FOREGOING RESOLUTIONS IS HEREBY CONSENTED TO BY THE SOLE DIRECTOR OF THE CORPORATION PURSUANT TO THE BUSINESS CORPORATIONS ACT (QUEBEC) AS EVIDENCED BY HER SIGNATURE HERETO.

VIVIANA RAICHMAN

February 15, 2017

9355-2610 QUÉBEC INC.
(the "Corporation")

and to the Board of Directors thereof

Dear Sirs:

The undersigned, hereby subscribes for and agrees to take up *Ten (10) Class "A" Common* shares of the capital stock of the Corporation at a price of One Dollar ($1.00) per share and to pay for same prior to their issuance.

The undersigned hereby declares that it is purchasing the foregoing shares in its name as principal and that the Corporation remains a private issuer in compliance with *Regulation 45-106*.

VIVIANA RAICHMAN

RESOLUTIONS OF THE SOLE SHAREHOLDER OF *9355-2610 QUÉBEC INC.*, EFFECTIVE FEBRUARY 15, 2017.

ORGANIZATIONAL PROCEEDINGS OF THE CORPORATION

GENERAL BY-LAWS

BE AND IT IS HEREBY RESOLVED:

THAT By-Law Number 1 (General By-Laws) and By-Law Number 2 (General Borrowing By-Law) of the Corporation as enacted by the sole Director effective February 15, 2017 be and the same are hereby adopted and approved.

ELECTION OF THE SOLE DIRECTOR

BE AND IT IS HEREBY RESOLVED:

1. THAT the following person be and she is hereby elected the sole Director of the Corporation to hold office until the close of the next Annual Meeting of Shareholders or the adoption of the resolutions in lieu thereof, or until the premature end of the term or replacements of such person:

VIVIANA RAICHMAN

2. THAT such person be requested to sign the Acceptance of Office form annexed hereto and to be included in the register of directors.

DISPENSATION OF APPOINTMENT OF AUDITOR

WHEREAS the Corporation is not a reporting issuer;

WHEREAS the sole shareholder of the Corporation intends not to appoint an auditor to audit the books of the Corporation for the coming financial year;

NOW, THEREFORE, BE AND IT IS HEREBY RESOLVED:

Not to appoint an auditor of the books of the Corporation, in accordance with section 239 of the *Québec Business Corporations Act*, this resolution only being valid until the next Annual Meeting of Shareholders or the adoption of resolutions in lieu thereof.

COPY OF THE RESOLUTIONS

BE AND IT IS HEREBY RESOLVED:

THAT pursuant to sections 31 and 178 of the *Québec Business Corporations Act,* a copy of the above resolutions, once signed by the sole shareholder, be kept in the Book of the Corporation.

EACH OF THE FOREGOING RESOLUTIONS IS HEREBY CONSENTED TO BY THE SOLE SHAREHOLDER OF THE CORPORATION PURSUANT TO THE BUSINESS CORPORATIONS ACT (QUEBEC) AS EVIDENCED BY HER SIGNATURE HERETO.

VIVIANA RAICHMAN

RESOLUTIONS OF THE SOLE DIRECTOR OF *9355-2610 QUÉBEC INC.*, EFFECTIVE FEBRUARY 15, 2017.

ORGANIZATIONAL PROCEEDINGS OF THE CORPORATION

APPOINTMENT OF OFFICER

BE AND IT IS HEREBY RESOLVED:

"THAT the following persons be and they are hereby appointed Officers of the Corporation to hold the offices referred to opposite their names or to carry out the duties opposite his name until the close of the next Annual Meeting of Shareholders or the adoption of the resolutions in lieu thereof, or until the premature end of the term or replacements of such person:

VIVIANA RAICHMAN - President/Secretary

COPY OF THE RESOLUTIONS

BE AND IT IS HEREBY RESOLVED:

THAT pursuant to sections 34 and 140 of the *Québec Business Corporations Act,* a copy of the above resolutions, once signed by the sole director, be kept in the Book of the Corporation.

APPOINTMENT OF ACCOUNTANTS

BE AND IT IS HEREBY RESOLVED:

"THAT **GUINDI & ASSOCIATES,** be and they are hereby appointed as Accountants of the Corporation for the ensuing year, at a remuneration to be agreed upon with the Board of Directors."

AUTHORIZATION

BE AND IT IS HEREBY RESOLVED:

THAT any partner, associate or paralegal employed by ROBERT GOLFMAN who has the relevant knowledge of the corporation is authorized to sign and file (electronically or otherwise) any return, notice, declaration or other document on behalf of the Corporation with any government authority.

EACH OF THE FOREGOING RESOLUTIONS IS HEREBY CONSENTED TO BY THE SOLE DIRECTOR OF THE CORPORATION PURSUANT TO THE BUSINESS CORPORATIONS ACT (QUEBEC) AS EVIDENCED BY HER SIGNATURE HERETO.

VIVIANA RAICHMAN

ACCEPTANCE OF OFFICE BY DIRECTOR

9355-2610 QUÉBEC INC.

I hereby agree to serve as a director of the abovementioned Corporation beginning with my election or my appointment to the Board of Directors.

I hereby consent to participate at any meeting of the Board of Directors or of a committee of directors, by means of equipment enabling all participants to communicate directly with one another, such as the telephone. This consent shall remain in force during the whole of my term as a member of the Board or a committee of directors.

I hereby declare I am not a person disqualified for the office of director under the Civil Code of Québec or a person declared incapable by decision of a court of another jurisdiction. I agree to resign as a director and I hereby do so resign immediately if I become disqualified from being a director in accordance with section 108 of the Québec *Business Corporations Act*.

MONTRÉAL, FEBRUARY 15, 2017.

VIVIANA RAICHMAN

N:\RAICHMAN viviana\RES\ORG.doc

54801580 9-516

Royal Bank of Canada
Banque Royale du Canada

7031 CHEMIN CÔTE ST-LUC
MONTRÉAL, QC

DATE 2017 03 16
Y/A M/M D/J

PAY TO THE ORDER OF / PAYEZ À L'ORDRE DE VILLE DE MONTREAL $10,000.00

EXACTLY $10,000.00 ¢

AUTHORIZED SIGNATURE REQUIRED FOR AMOUNTS OVER $5,000.00 CANADIAN. / SIGNATURE AUTORISÉE REQUISE POUR UN MONTANT EXCÉDANT 5,000.00 $ CANADIENS

CANADIAN DOLLARS CANADIENS

RE/OBJET SOUMISSION 31H05-005-7460-01 AP52

9355-2610 QUEBEC INC

PURCHASER NAME / NOM DE L'ACHETEUR

5150 BICHAN # 4803

PURCHASER ADDRESS / ADRESSE DE L'ACHETEUR

MTL QC H4P 0A9

AUTHORIZED SIGNATURE / SIGNATURE AUTORISÉE

FGOLFA

COUNTERSIGNED / CONTRESIGNÉ

FORM 16516 (05-2010)

⑈54801580⑈ ⑆03021⑈003⑆ 099⑈013⑈5⑈

DETACH BEFORE CASHING / DÉTACHER AVANT D'ENCAISSER

FORM 16516 (05-2010)

54401180

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1176037013

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à 9355-2610 Québec inc. l'immeuble sis au 5225, boulevard Décarie (Théâtre Snowdon), situé dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, pour un prix de 1 600 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7660-01

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint le projet d'acte de vente par la Ville à 9355-2610 Québec inc. (l'«Acquéreur»), que nous avons révisé conformément aux termes et conditions contenus dans le cahier d'appel public de soumissions et dans la soumission de l'Acquéreur.

Nous avons reçu la confirmation écrite du notaire instrumentant mandaté par l'Acquéreur à l'effet que son client approuve le projet d'acte de vente.

La signature de l'acte de vente doit également s'accompagner de la remise par l'Acquéreur d'une lettre de garantie bancaire au montant de 225 000$.

FICHIERS JOINTS

THÉÂTRE SNOWDON projet d'acte de vente 17-11-2017.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrick FLUET
Notaire
Tél : 514-872-6853

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-08

Patrick FLUET
Notaire
Tél : 514-872-6853
Division : Services des affaires juridiques - Droit contractuel

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT,
le ●

DEVANT **Me Rosana Gabriela BER**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

C O M P A R A I S S E N T :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves SAINDON, greffier, dûment autorisé en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et

b) de la résolution numéro CM17 ●, adoptée par le conseil municipal à sa séance du ● deux mille dix-sept (2017).

Copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Avis d'adresse : 6 019 444

Ci-après nommée la « **Ville** »

E T :

9355-2610 QUEBEC INC., société par actions constituée sous le régime de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c. S-31.1), tel qu'il appert du certificat de constitution daté du quinze (15) février deux mille dix-sept (2017), immatriculée au registre des entreprises (Québec) sous le numéro 1172534852, ayant son siège au 5150 rue Buchan, appartement 4803, à Montréal, province de Québec, H4P 0A9,

représentée par **Viviana RAICHMAN**, sa présidente, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le ● deux mille dix-sept (2017) et dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par la représentante avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée l'« **Acquéreur** »

La Ville et l'Acquéreur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville a lancé un appel public de soumissions pour la mise en vente de l'immeuble faisant l'objet des présentes.

ATTENDU QUE la soumission de l'Acquéreur a été retenue.

ATTENDU QUE la Ville a adopté une politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Acquéreur.

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de ladite politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires), tel que la Ville le confirme.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

DÉFINITIONS

Sujet aux définitions contenues aux présentes, les termes ci-dessous commençant par une lettre majuscule ont la signification suivante :

Arrondissement : désigne l'arrondissement de Côte-des-Neiges –

Notre-Dame-de-Grâce;

Bâtiment : désigne la bâtisse située au 5225, boulevard Décarie, dans l'Arrondissement, en la ville de Montréal, également connue sous l'appellation «Théâtre Snowdon»;

Directeur : désigne le directeur de la direction des transactions immobilières et de la sécurité, du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville, ou ses représentants;

Documents d'appel de soumissions : désigne le cahier d'appel public de soumissions numéro **31H05-005-7660-01 – APS2** et la soumission complétée et transmise par l'Acquéreur, incluant l'ensemble des pièces, documents et formulaires qui y sont annexés;

Force majeure : désigne tout événement imprévisible et irrésistible échappant au contrôle de l'Acquéreur contre lequel celui-ci ne peut pas se protéger ou se prémunir; comprend notamment et sans limiter la portée de ce qui précède : tout sinistre provoqué par la nature, épidémie, incendie, accident, guerre, insurrection, émeute, acte de terrorisme, grèves illégales, arrêt ou ralentissement de travail spontané, obéissance à un acte du gouvernement ou à une ordonnance d'un tribunal ou d'une autorité publique autre que la Ville.

OBJET DU CONTRAT

La Ville vend à l'Acquéreur qui accepte, un immeuble situé sur le boulevard Décarie, à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **DEUX MILLIONS SIX CENT QUARANTE-SEPT MILLE HUIT CENT TRENTE ET UN (2 647 831)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

Avec le Bâtiment dessus érigé.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes d'un acte de vente par THÉÂTRE SNOWDON INC., reçu devant Me Andrée BLAIS, notaire, le quinze (15) janvier deux mille quatre (2004) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 11 018 623.

GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acquéreur. Notamment, l'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble (les « **Sols** ») et du Bâtiment ainsi que tout ouvrage ou construction qui y est érigé, le cas échéant, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente vente, l'Acquéreur l'achetant à ses seuls risques et périls qu'il ait effectué ou non une vérification des titres, une étude de caractérisation des Sols et une inspection du Bâtiment ainsi que de tout ouvrage ou construction, le cas échéant.

En conséquence, l'Acquéreur renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que du Bâtiment et tout ouvrage ou construction situé sur l'Immeuble, le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acquéreur. En outre, l'Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

POSSESSION

L'Acquéreur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni plan, ni certificat de localisation à l'Acquéreur relativement à l'Immeuble.

DÉCLARATIONS DE LA VILLE

La Ville déclare :

a) Qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985), c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);

b) Qu'elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies;

c) Que l'Immeuble est grevé, notamment, des servitudes créées aux termes des actes suivants :

1. Servitude de mitoyenneté, créée aux termes d'un acte reçu devant Me Steve ROSENOFF, notaire, le dix-neuf (19) novembre mil neuf cent quarante (1940) et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro **488 584**.

2. Servitude réciproque de vue, de passage, de lumière et d'ouvertures créée aux termes d'un acte reçu devant Me Clarence TALPIS, notaire, le trente (30) juillet mil neuf cent cinquante-trois (1953) et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro **1 023 153**.

3. Servitude de non-accès aux voies rapides du boulevard Decarie, créée par le ministre de la Voirie, signée le vingt-huit (28) janvier mil neuf cent soixante-quatre (1964) et publiée le même jour au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro **1 724 678**.

OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que l'Acquéreur s'engage à remplir, à savoir :

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) Vérifier lui-même auprès de toutes les autorités compétentes, y compris les autorités municipales, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;

c) Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes;

d) Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif;

e) Négocier, le cas échéant, les ententes nécessaires avec les compagnies d'utilités publiques et accorder toutes les servitudes requises ou jugées utiles par celles-ci, et aviser et se coordonner avec la Commission des services électriques de Montréal. Tous les coûts reliés à la construction des conduits de la Commission des services électriques de Montréal, aux connexions, aux raccordements et aux branchements du Bâtiment aux réseaux d'utilités publiques, le cas échéant, seront à la seule et entière charge de l'Acquéreur, à l'entière exonération de la Ville;

f) Effectuer, le cas échéant, tous travaux nécessaires à la réhabilitation des Sols de l'Immeuble conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) et aux règlements adoptés en vertu de celle-ci, et ce, avant le début des travaux de rénovation et d'aménagement du Bâtiment, le tout à ses frais et

sous son entière responsabilité et faire publier au registre foncier, le cas échéant, un avis de contamination, avant le début des travaux de réhabilitation, et un avis de décontamination, à la fin de ces travaux, et remettre au Directeur une copie de ces avis avec une preuve de publication;

g) Si un programme de subvention permettant à l'Acquéreur de récupérer une partie ou la totalité des coûts de réhabilitation des Sols et/ou des coûts d'enlèvement des matières dangereuses dans le Bâtiment venait à exister, que l'Acquéreur décidait de présenter une demande et que son projet était éligible à recevoir une telle subvention, il devra en aviser le Directeur dans les dix (10) jours du dépôt d'une telle demande. À cet égard, l'Acquéreur sera tenu de verser à la Ville, dès sa réception, la totalité du montant de la subvention. À cette fin, l'Acquéreur cède à la Ville son droit de recevoir telle subvention;

h) Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises, dont trois (3) pour la Ville;

i) Prendre à sa charge les frais et honoraires de tout courtier ou professionnel qu'il a mandaté, le cas échéant, pour l'assister aux fins des présentes.

OBLIGATIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT

Cette vente comporte les conditions suivantes relatives à la rénovation du Bâtiment, jugées essentielles pour la Ville et que l'Acquéreur s'engage à remplir, à savoir :

a) L'Acquéreur s'engage à respecter la réglementation en vigueur dans l'Arrondissement pour la réalisation de son futur projet, notamment la réglementation sur le bruit;

b) L'Acquéreur s'engage à fournir à l'Arrondissement un plan schématique de son futur projet et décrivant les usages prévus, et ce, dans les **SOIXANTE (60) jours** suivant signature des présentes;

c) L'Acquéreur s'engage à fournir au Directeur une copie du permis

de construction obtenu auprès de l'Arrondissement pour la rénovation du Bâtiment, et ce, dans les **SOIXANTE (60) jours** suivant l'émission de ce permis;

d) L'Acquéreur s'engage à compléter des travaux de rénovation du Bâtiment, dont la valeur apparaissant au permis sera **d'au moins NEUF CENT MILLE DOLLARS (900 000 $)**, et ce, dans un délai de **TRENTE-SIX (36) mois** suivant la signature des présentes. Une fois cet investissement réalisé dans le Bâtiment (matériaux installés et main-d'œuvre), la fin de ces travaux devra être confirmée au Directeur par un certificat d'architecte, à la satisfaction du Directeur.

OBLIGATIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT DU BÂTIMENT

Cette vente comporte également les critères suivants relatifs à l'aménagement du Bâtiment, jugés essentiels pour la Ville et que l'Acquéreur s'engage à respecter, à savoir :

a) L'ajout de fenêtres en façade du Bâtiment ne devra être réalisé que dans l'alignement horizontal ou vertical des fenêtres existantes, sans ajout de fenêtres supplémentaires au-dessus des fenêtres de l'étage, ni au-dessus ou sous la marquise;

b) Maintenir et remettre en état l'enseigne et la marquise;

c) Conserver la façade principale d'inspiration Art déco, dont le revêtement est en crépi blanc orné de bandes noires horizontales dans la partie supérieure de la façade;

d) Maintenir l'utilisation de l'acier inoxydable pour l'enseigne, la marquise et l'entrée;

e) Conserver la position de l'entrée principale du Bâtiment sous la marquise.

DROIT DE RÉSOLUTION

Au cas de défaut de l'Acquéreur de se conformer aux obligations prises aux termes des présentes, notamment les obligations

contenues au titre « OBLIGATIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT DU BÂTIMENT », la Ville pourra, si elle le juge à propos et sans préjudice à ses autres recours, demander la résolution de la présente vente, conformément aux dispositions des articles 1742 et suivants du *Code civil du Québec,* et l'Acquéreur s'engage alors à signer tout document pertinent pour y donner effet. Dans ce cas, la Ville redeviendra propriétaire de l'Immeuble libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, et il est convenu entre les Parties qu'elle aura le droit de garder les deniers à elle payés par l'Acquéreur pour l'achat de l'Immeuble, ainsi que le Bâtiment et toutes les constructions, impenses, améliorations et additions sur l'Immeuble, à titre de dommages-intérêts liquidés, sans aucune indemnité pour l'Acquéreur et les tiers.

MAINLEVÉE DU DROIT DE RÉSOLUTION

Pourvu que l'Acquéreur ne soit pas en défaut de remplir l'une quelconque des obligations prises aux termes des présentes, la Ville accordera mainlevée du droit de résolution prévu ci-dessus, afin de permettre à l'Acquéreur d'affecter l'Immeuble d'une hypothèque, pour permettre notamment le financement des travaux de rénovation et d'aménagement du Bâtiment, et ce, dès que :

a) L'Acquéreur aura obtenu son permis de construction pour son projet, lequel permis devra permettre des travaux de rénovation d'une valeur minimale correspondant au montant indiqué au paragraphe d) du titre « OBLIGATIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT » et respecter les critères d'aménagement établis au titre « OBLIGATIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT DU BÂTIMENT »;

b) L'Acquéreur aura remis au Directeur, un document prouvant qu'il a obtenu une offre de financement émise par une institution financière canadienne reconnue;

c) L'Acquéreur aura soumis une demande de mainlevée par écrit au Directeur, à l'adresse mentionnée au titre « ÉLECTION DE DOMICILE » ci-dessous;

d) L'Acquéreur aura remis au Directeur, un rapport préparé par un

professionnel reconnu en la matière et confirmant que les travaux d'enlèvement des matériaux du Bâtiment montrant, le cas échéant, la présence d'amiante, de mercure, de BPC, de peinture au plomb ou de moisissures ont été réalisés conformément aux règles de l'art et qu'il a disposé de ceux-ci en respect des lois et règlements en vigueur. La remise de ce rapport au Directeur n'est pas et ne doit pas être interprétée comme une obligation de la Ville de s'assurer que ces travaux ont été faits correctement, mais a uniquement pour but de confirmer à la Ville que ceux-ci ont été réalisés.

La mainlevée du droit de résolution sera accordée par la Ville lorsque l'ensemble des conditions énoncées ci-dessus aura été rencontré. Aucune mainlevée partielle ou par phase ne pourra être accordée.

La Ville se réserve néanmoins tout droit et recours personnel à l'encontre de l'Acquéreur eu égard aux obligations souscrites par ce dernier aux termes des présentes et notamment, celles contenues au titre « OBLIGATIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT DU BÂTIMENT », nonobstant toute mainlevée accordée par la Ville.

CONSENTEMENT À MODIFICATION CADASTRALE

La Ville accorde dès à présent son consentement à toute modification cadastrale éventuelle entraînant une nouvelle numérotation de l'Immeuble. La Ville donne son consentement uniquement à titre de créancier, tel que requis par l'article 3044 du *Code civil du Québec.*

LETTRE DE GARANTIE BANCAIRE

Afin de garantir les obligations de l'Acquéreur contenues aux titres « OBLIGATIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT » et « OBLIGATIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT DU BÂTIMENT » des présentes, l'Acquéreur a remis à la Ville, à la signature du présent acte de vente, une lettre de garantie bancaire inconditionnelle et irrévocable en faveur de la Ville, émise par une institution financière dûment autorisée à faire affaires au Québec, pour un montant de **DEUX CENT VINGT-CINQ**

MILLE DOLLARS (225 000 $), valable pour une année, renouvelable et encaissable sur le territoire de la ville de Montréal, à première demande, nonobstant tout litige entre l'Acquéreur et la Ville.

Cette lettre de garantie bancaire devra être renouvelée à chaque année, jusqu'à ce que l'Acquéreur ait respecté l'ensemble des obligations contenues aux titres « OBLIGATIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT » et « OBLIGATIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT DU BÂTIMENT » à l'entière satisfaction de la Ville.

Advenant le défaut de l'Acquéreur de respecter l'une ou l'autre des obligations contenues aux titres « OBLIGATIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT » et « OBLIGATIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT DU BÂTIMENT », la Ville pourra, si elle le juge à propos et sans préjudice à ses autres recours, encaisser la lettre de garantie bancaire en sa possession, sans autre avis ni mise en demeure.

La Ville pourra également encaisser la lettre de garantie bancaire en sa possession, sans avis ni mise en demeure, si l'Acquéreur omet de lui remettre, au moins trente (30) jours avant l'expiration de la lettre de garantie bancaire alors en vigueur, une nouvelle lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle au même effet, pour la même durée minimale et pour le même montant.

La Ville libérera la lettre de garantie bancaire lorsque l'Acquéreur aura remis, à la satisfaction de la Ville, un rapport préparé par un architecte ou un ingénieur, en règle avec son ordre, attestant qu'une somme minimale de NEUF CENT MILLE DOLLARS (900 000 $) a été investie par l'Acquéreur dans le Bâtiment.

PRIX

La présente vente est consentie pour le prix de **UN MILLION SIX CENT MILLE DOLLARS (1 600 000 $)** que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur, comme suit :

a) Un montant de CENT MILLE DOLLARS (100 000 $) que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur préalablement à la signature

des présentes; et

b) Un montant de UN MILLION CINQ CENT MILLE DOLLARS (1 500 000 $) que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur à la signature des présentes.

DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le prix de vente exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. (1985), c. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, c. T-0.1), l'Acquéreur effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

L'Acquéreur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. :
T.V.Q. :

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Le présent acte de vente résulte d'un appel public de soumissions pour la mise en vente de l'Immeuble et est exécuté conformément aux Documents d'appel de soumissions. En cas d'incompatibilité entre les Documents d'appel de soumissions et le présent acte de vente, ce dernier prévaudra.

ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Directeur, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, H2Y 3Y8;

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) L'Acquéreur: à l'attention de madame Viviana RAICHMAN, présidente, au 5150 rue Buchan, appartement 4803, à Montréal, province de Québec, H4P 0A9.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Acquéreur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

INDIVISIBILITÉ

Les obligations de l'Acquéreur sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité de chacun de ses héritiers, légataires ou représentants légaux, conformément à l'article 1520 du *Code civil du Québec.* Il en sera également de même, le cas échéant, à l'égard de toute caution ou acquéreur subséquent de l'Immeuble ainsi qu'à l'égard de leurs héritiers, légataires ou représentants légaux.

DÉLAIS

Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur. Toutefois, pour déterminer le défaut de l'Acquéreur en raison de quelque délai fixé dans cet acte, on doit tenir compte de tout retard apporté par la Ville elle-même, lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par l'Acquéreur de ses engagements, ainsi que de toute Force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les dispositions contenues au titre « PRÉAMBULE » font partie intégrante du présent acte de vente.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne aussi les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

L'Acquéreur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant est : VILLE DE MONTRÉAL;

b) le nom du cessionnaire est : 9355-2610 QUEBEC INC.;

c) le siège du cédant est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

d) le siège du cessionnaire est au : 5150 rue Buchan, appartement 4803, à Montréal, province de Québec, H4P 0A9;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : UN MILLION SIX CENT MILLE DOLLARS (1 600 000 $);

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : UN MILLION SIX CENT MILLE DOLLARS (1 600 000 $);

h) le montant du droit de mutation s'élève à la somme de TRENTE ET UN MILLE DOLLARS (31 000 $);

i) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé la notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties signent en présence de la notaire soussignée.

9355-2610 QUEBEC INC.

Par : _____
Viviana RAICHMAN

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves SAINDON

_____
Me Rosana Gabriela BER, notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1176037013

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à 9355-2610 Québec inc. l'immeuble sis au 5225, boulevard Décarie (Théâtre Snowdon), situé dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, pour un prix de 1 600 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7660-01

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1176037013 Théâtre Snowdon.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-10-23

Dominique BALLO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7344
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.07

2018/02/19
13:00

(1)

Dossier # : 1171027011

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation de la durée de l'acte d'usufruit intervenu le 27 décembre 1995, entre la Ville de Montréal et l'Institut de recherche en biologie végétale, pour une période additionnelle de douze (12) mois à compter du 1er décembre 2017, pour certains locaux situés dans le Jardin botanique de Montréal, sis au 4101, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 12 972 $, incluant les taxes. N/Réf. : 31H12-005-2069-01

Il est recommandé :

1. d'autoriser la prolongation de la durée de l'acte d'usufruit intervenu, entre la Ville de Montréal et l'Institut de recherche en biologie végétale, le 27 décembre 1995, pour une période de douze (12) mois à compter du 1er décembre 2017, pour certains locaux situés dans le Jardin botanique de Montréal, sis au 4101, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 12 971,98 $, incluant les taxes, le tout sujet aux termes et conditions stipulés à la convention d'usufruit en vigueur;
2. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-01-15 09:57

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1171027011**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation de la durée de l'acte d'usufruit intervenu le 27 décembre 1995, entre la Ville de Montréal et l'Institut de recherche en biologie végétale, pour une période additionnelle de douze (12) mois à compter du 1er décembre 2017, pour certains locaux situés dans le Jardin botanique de Montréal, sis au 4101, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 12 972 $, incluant les taxes. N/Réf. : 31H12-005-2069-01

CONTENU

CONTEXTE

Les représentants du Jardin botanique de Montréal (le « JBM ») entretiennent une étroite relation de collaboration avec ceux de l'Université de Montréal (l'« U de M »). La mission de recherche du JBM a toujours été réalisée conjointement avec ce partenaire. En effet, depuis 1949, les professeurs chercheurs de la Section botanique du Département de sciences biologiques occupent des espaces dans le JBM. C'est en 1990 que le partenariat entre les deux institutions a cependant été officiellement convenu et que l'Institut de recherche en biologie végétale (« l'IRBV ») a été créé. L'lRBV est une personne morale sans but lucratif et constitue un centre d'excellence en botanique et autres sciences connexes ayant acquis une grande renommée au fil des années.
L'IRBV favorise le rassemblement des chercheurs du JBM avec ceux du département de Sciences biologiques de l'U de M, ce qui permet une synergie pour l'accès au financement de la recherche, la conduite de projets de recherche et la formation d'étudiants aux études supérieures. En 1995, la Ville de Montréal (la « Ville ») et l'IRBV ont signé une convention d'usufruit pour l'occupation de locaux par l'IRBV dans le bâtiment principal du JBM. Cet acte, venu à échéance le 31 mai 2015, fut renouvelé pour une période additionnelle de six (6) mois, soit du 1er juin 2015 au 30 novembre 2015 et d'une autre période d'une année, du 1er décembre 2015 au au 30 novembre 2016 afin que la Ville et l'U de M puissent convenir des termes et conditions d'une nouvelle entente à long terme. Tenant compte que le dossier n'était toujours pas réglé en septembre 2016, la Direction de l'IRBV nous a confirmé par écrit qu'elle acceptait de renouveler l'entente pour une période additionnelle d'une année débutant le 1er décembre 2016 et ce, jusqu'au 30 novembre 2017. Cette période additionnelle n'a pas permis aux représentants de la Ville et de l'U de M de finaliser la nouvelle entente. Les principaux points en litige concernent le paiement des taxes foncières payables par l'IRBV, considérant que la Ville et l'U de M sont les deux partenaires de l'IRBV et certaines dispositions du projet de contrat d'usufruit qui sont jugées inacceptables par l'U de M. Notons qu'il s'agit des mêmes conditions que celles établies pour l'usufruit de 1995. Par ailleurs, il est important de noter qu'il y a eu, depuis le début des négociations,

changement de juriste tant à la Ville qu'à l'U de M et que cela a retardé le cheminement de ce dossier.

Tenant compte de ces faits, le présent sommaire a pour but de faire approuver la prolongation de la durée de l'usufruit en vigueur entre la Ville et l'Institut de recherche en biologie végétale (l'«IRBV») aux mêmes conditions que celles établies en 1995, et ce, pour un terme additionnel de douze (12) mois, soit du 1er décembre 2017 jusqu'au 30 novembre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1479 - 14 décembre 2015 - Autoriser le prolongement de la durée de l'usufruit intervenue le 27 décembre 1995, entre la Ville de Montréal et l'Institut de recherche en biologie végétale pour une période additionnelle d'une année à compter du 1er décembre 2016;
CM15 0791 - 16 juin 2015 - Autoriser le prolongement de la durée de l'usufruit intervenue le 27 décembre 1995, entre la Ville de Montréal et l'Institut de recherche en biologie végétale pour une période additionnelle de six mois à compter du 31 mai 2015;

CO95 03005 - 18 décembre 1995 - Accepter, pour une période de vingt (20) ans à compter du 1er juin 1995, la convention d'usufruit avec l'Institut de recherche en biologie végétale pour certains locaux du Jardin botanique de Montréal;

CO90 02858 - 14 août 1990 - 1) Demander la création d'une corporation à but non lucratif aux fins d'un Institut de recherche en biologie végétale; 2) Approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal relatif à la création de l'Institut de recherche en biologie végétale.

DESCRIPTION

En vertu de la transaction faisant l'objet de notre recommandation, la Ville consent à prolonger la durée de l'usufruit établi en 1995 en faveur de l'IRBV, pour une période additionnelle de douze (12) mois, soit du 1e décembre 2017 jusqu'au 30 novembre 2018, et ce, aux mêmes termes et conditions, pour certains locaux situés dans le Jardin Botanique de Montréal, sis au 4101, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 12 971,98 $, incluant les taxes. D'ici là, une nouvelle entente (usufruit) négociée entre les parties sera présentée au conseil municipal en 2018.

JUSTIFICATION

Une nouvelle entente est actuellement en négociation entre la Ville et l'U de M. Étant donné qu'il est de l'intention des parties de poursuivre la présente entente, il est souhaitable de prolonger la durée de l'usufruit en vigueur afin de corriger la situation « d'occupation sans droit » survenue après le 30 novembre 2017. D'ici là, nous pourrons compléter la nouvelle convention afin de faire approuver le tout par les autorités compétentes en 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer annuel pour l'année 2018 est de 135 600,43 $ avant les taxes, soit 155 663,78 $ incluant les taxes. Conséquemment, le loyer mensuel est de 12 971,98 $ $ avec taxes. Ce revenu sera comptabilisé au budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière.
Il s'agit du loyer établi en 1995 et indexé à chaque année. Ce loyer n'est pas représentatif du loyer marchand puisqu'il s'agit d'une entente de collaboration entre la Ville, l'U de M et l'IRBV, organisme sans but lucratif.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La prolongation de l'entente permettra de conclure les termes et conditions du nouvel usufruit entre la Ville et l'U de M.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du nouveau projet d'entente, entre la Ville et l'U de M, d'ici la fin du mois de février 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrement administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

René PRONOVOST, Service de l'Espace pour la vie

Lecture :

René PRONOVOST, 20 décembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2017-12-19
Roger GRONDINES Conseiller en immobilier		Denis SAUVÉ Chef de division	
Tél :	514 872-2042	**Tél :**	514 872-2125

Télécop. : 514 872-8350

Télécop. : 514 872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières et de la sécurité
Tél : 514 868-3844
Approuvé le : 2018-01-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2018-01-12

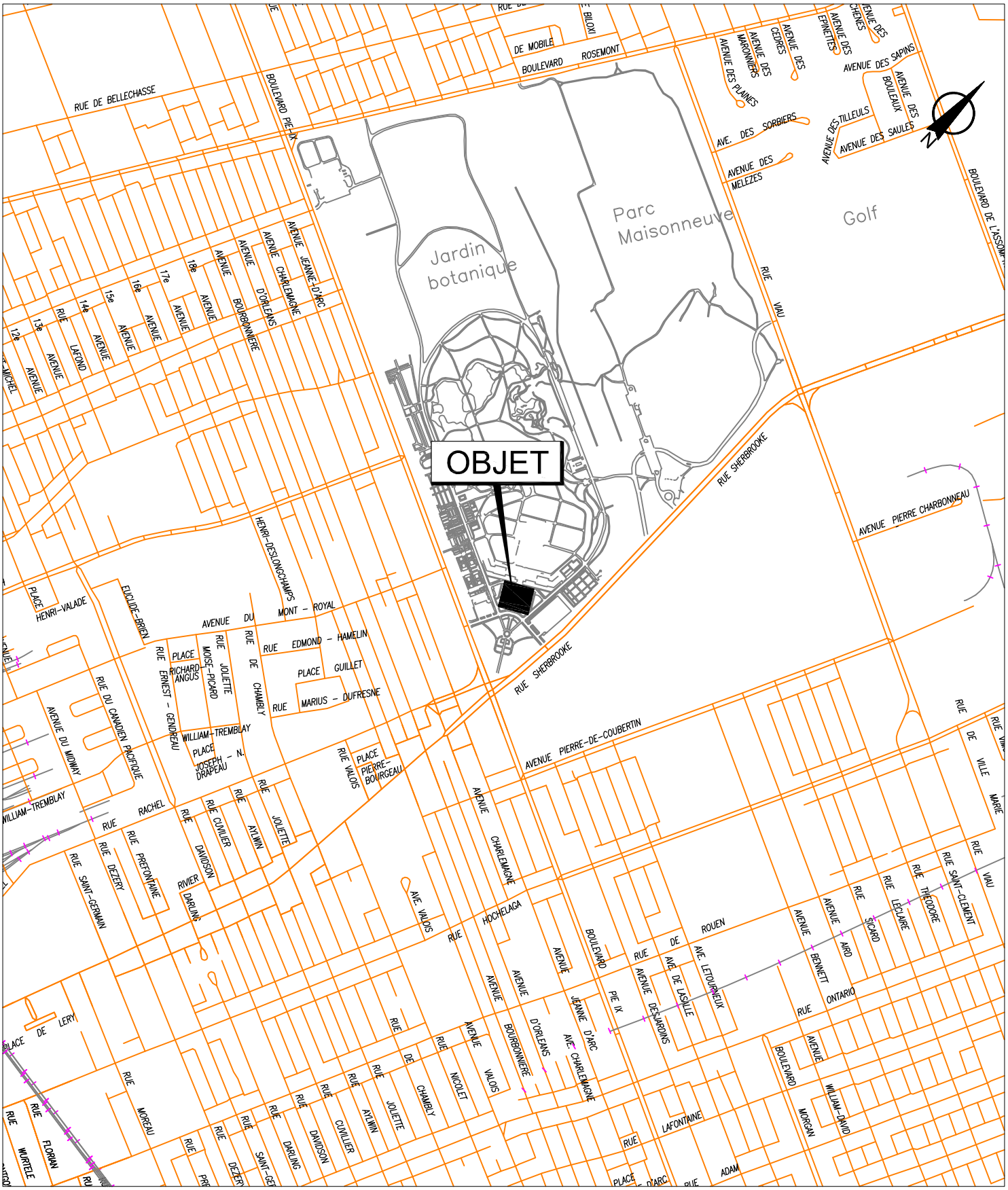

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

Plan A : plan de localisation
Dossier : 31H12-005-2069-01
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 15-04-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

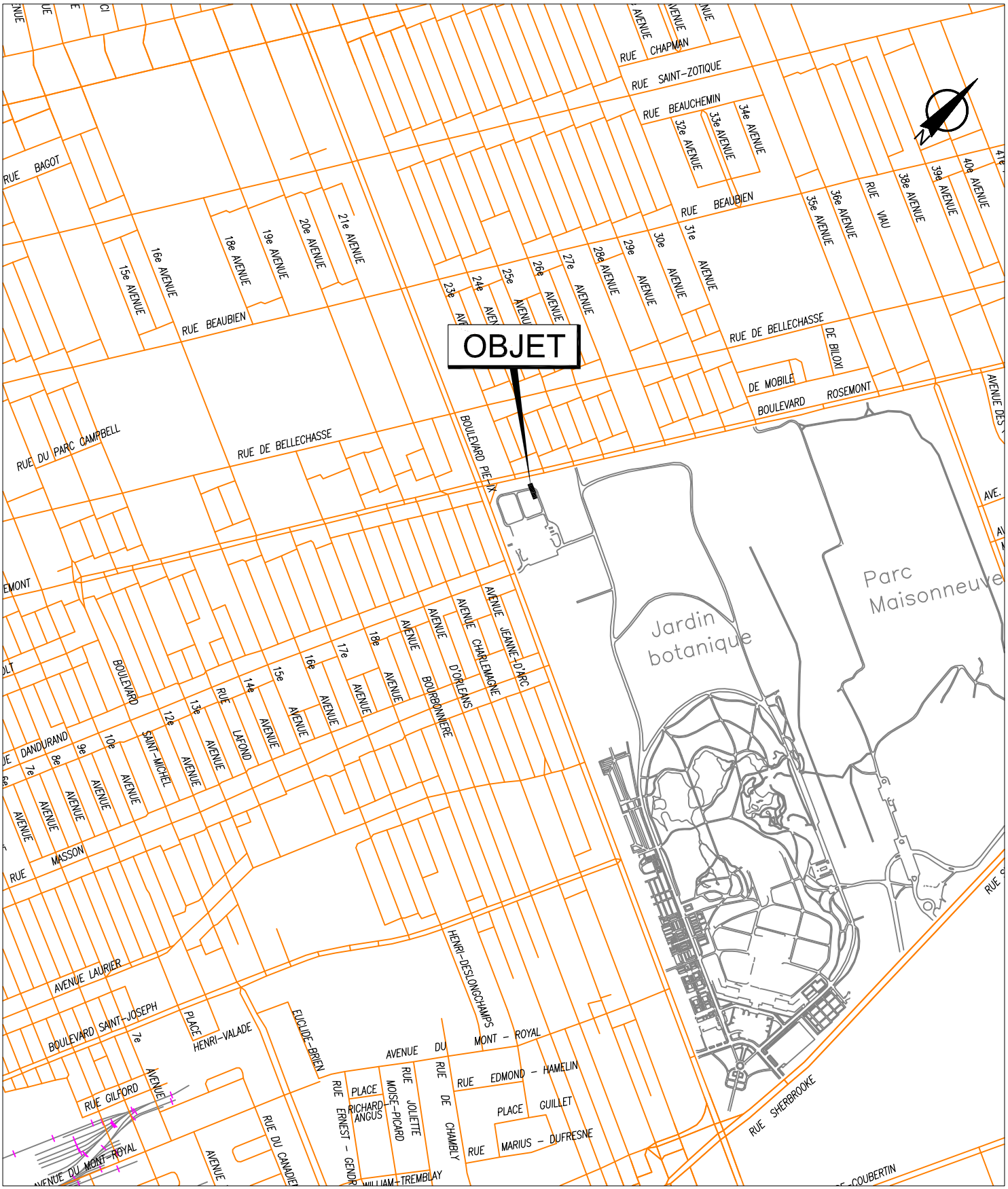

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

Plan A : plan de localisation
Dossier : 31H12-005-2069-01
Production : CL
Échelle : -
Date : 29-04-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

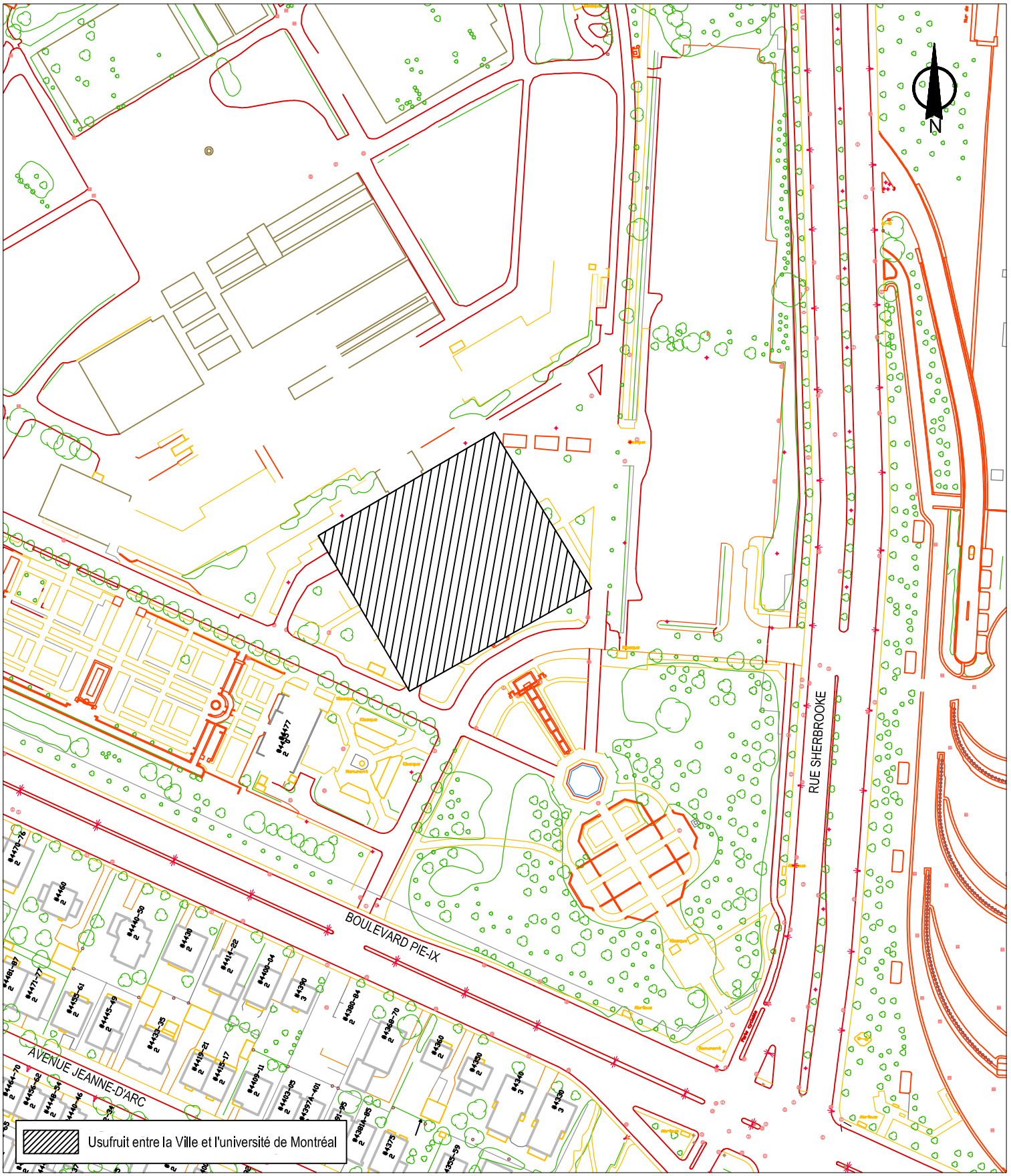

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

Plan B : plan de l'utilisation du sol
Dossier : 31H12-005-2069-01
Dessinateur : CL
Échelle : 1:2000
Date : 14-04-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

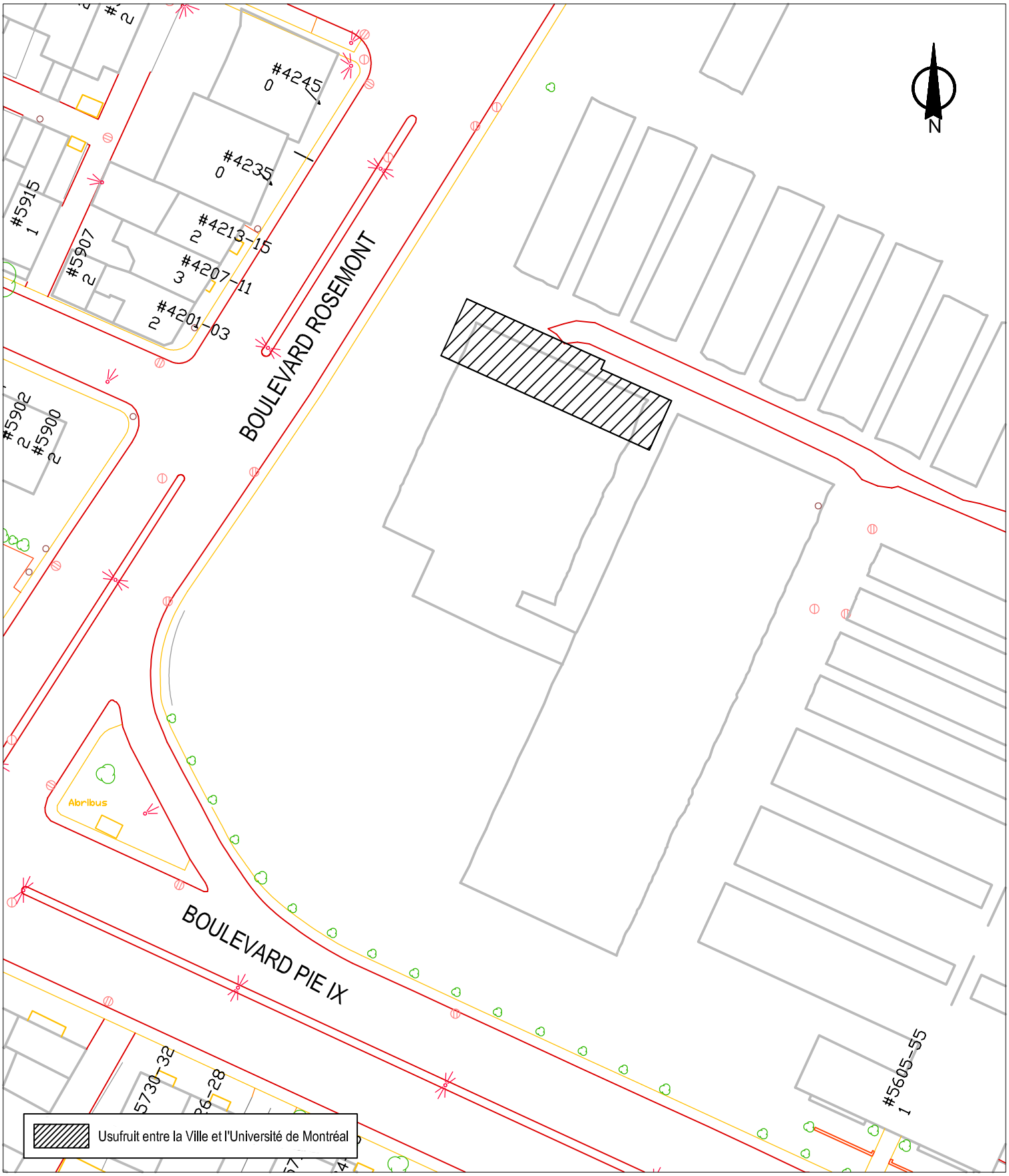

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

Plan B : plan de l'utilisation du sol
Dossier : 31H12-005-2069-01
Production : CL
Échelle : 1:800
Date : 28-04-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

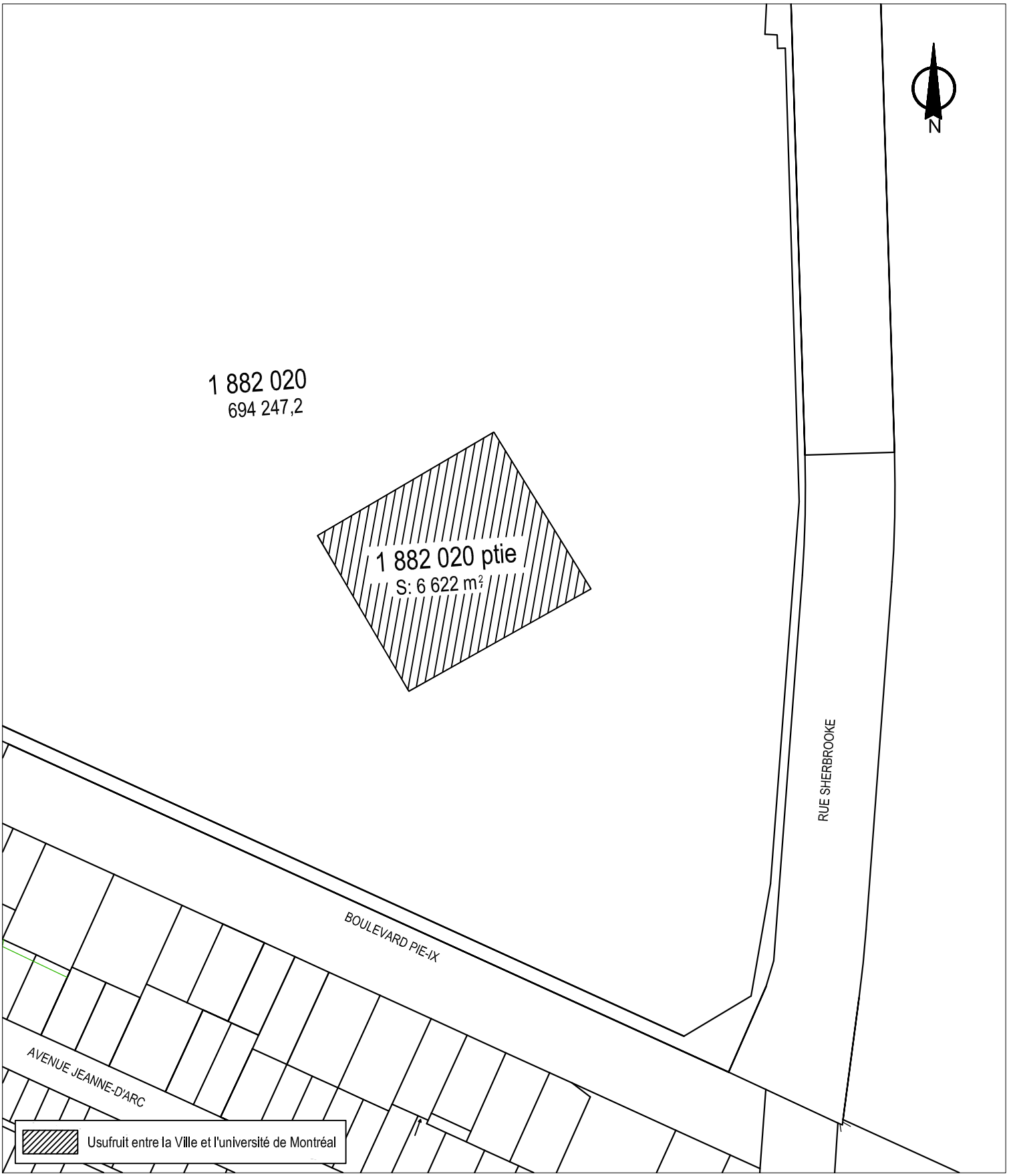

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H12-005-2069-01
Dessinateur : CL
Échelle : 1:2000
Date : 14-04-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

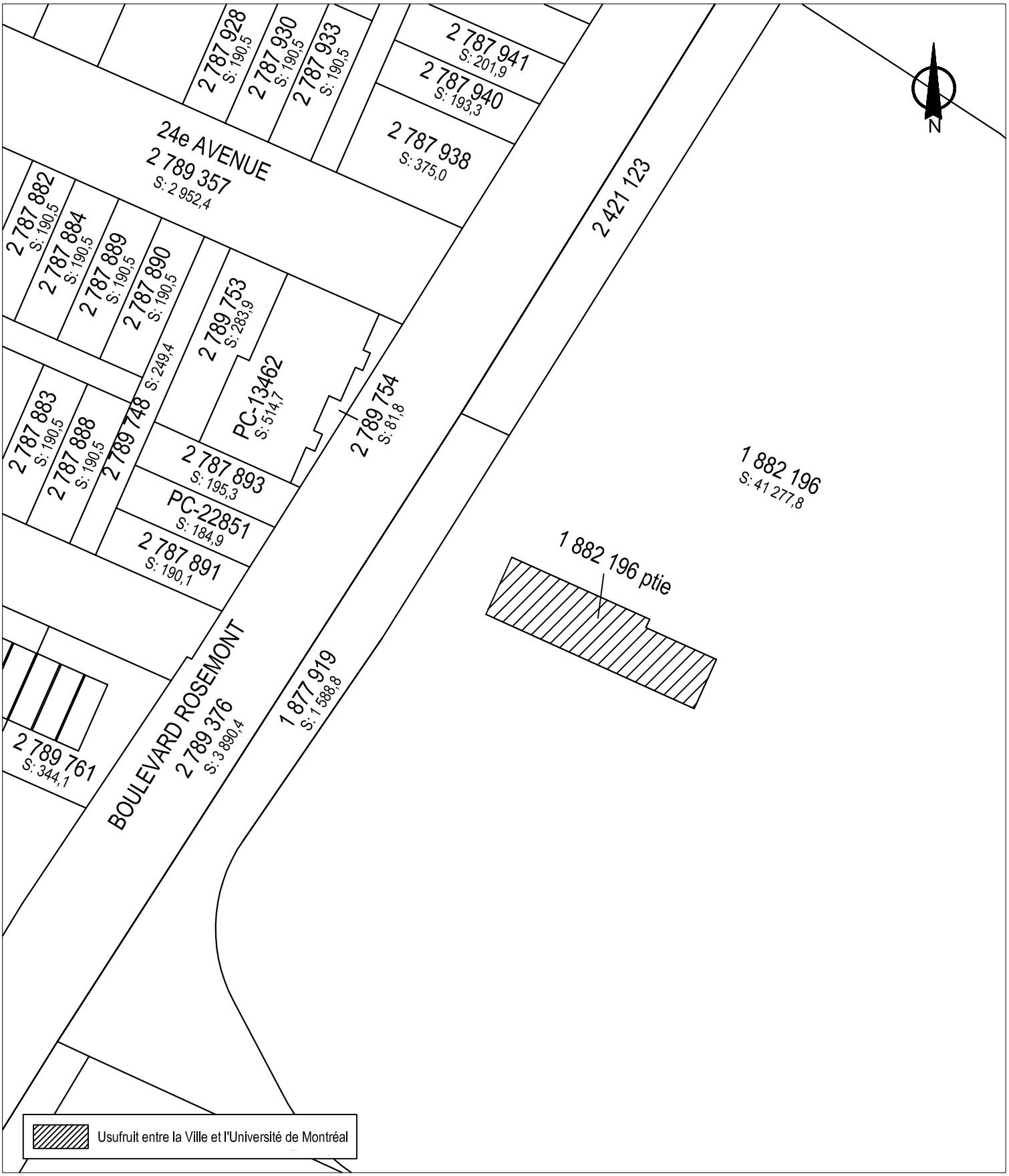

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H12-005-2069-01
Production : CL
Échelle : 1:800
Date : 28-04-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

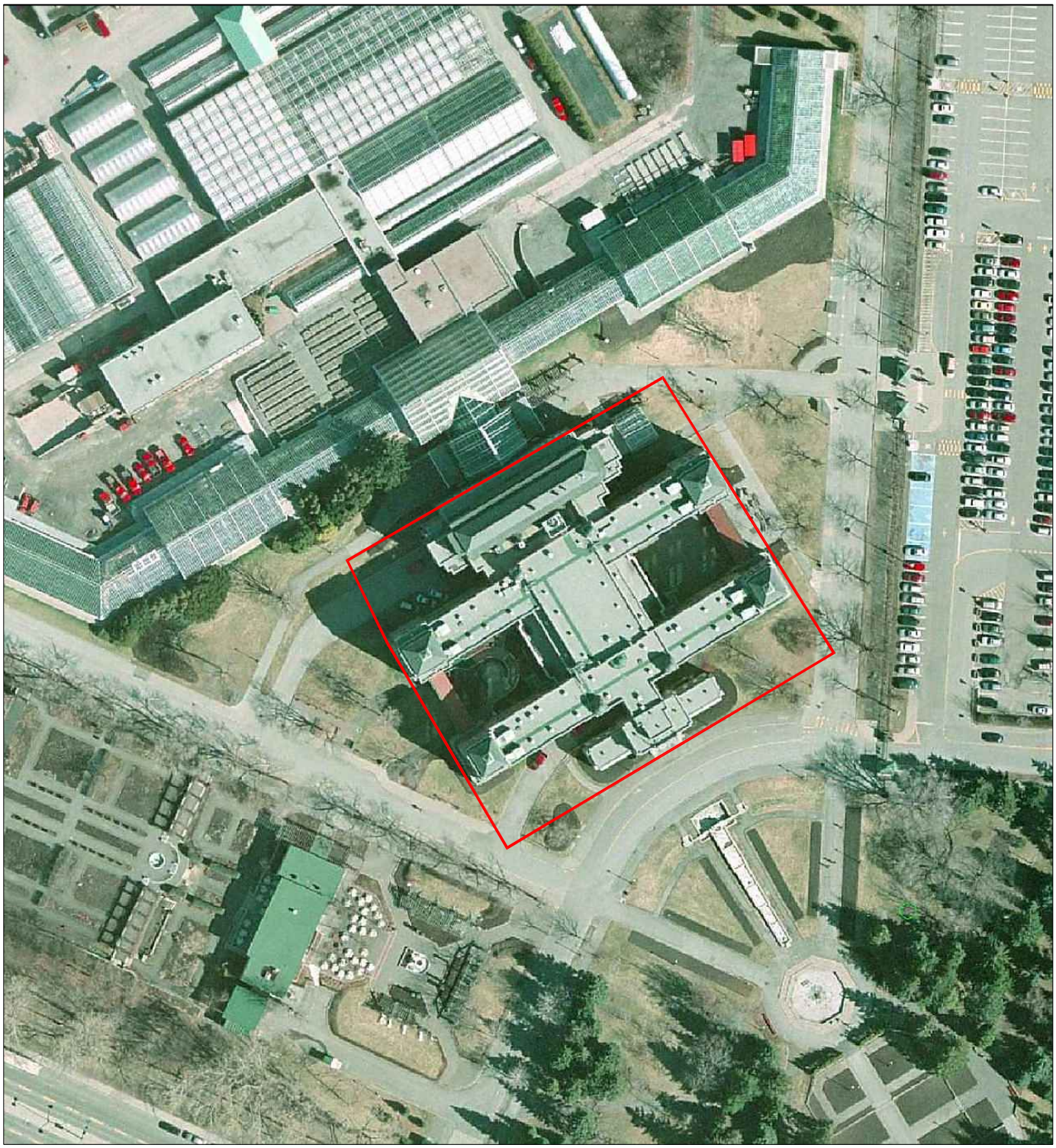

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H12-005-2069-01
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 15-04-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H12-005-2069-01
Production : CL
Échelle : -
Date : 28-04-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

Institut de recherche
en biologie végétale
Centre sur la biodiversité
de l'Université de Montréal

Le 29 septembre 2016

Monsieur Roger Grondines
Conseiller en immobilier
Service de la concertation des arrondissements
et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Section des services immobiliers
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Objet : Convention d'usufruit et servitudes
Entre la Ville de Montréal et l'Institut de recherche en biologie végétale de Montréal
Publié à Montréal le 27 décembre 1995, sous le numéro 4 826 619

Troisième demande de prolongation

Monsieur,

Dans le cadre de la convention d'usufruit et servitudes qui est venue à échéance au 31 mai 2015, l'IRBV avait donné son accord à deux reprises pour que cette entente se prolonge jusqu'au 30 novembre 2016.

Cette période additionnelle n'ayant toujours pas permis aux deux parties de s'entendre sur certains aspects, dont la disposition du partage à parts égales entre la Ville et l'Université du paiement des taxes foncières, les membres du conseil d'administration de l'IRBV qui se sont réunis, le mercredi 21 septembre dernier, recommandent à nouveau une prolongation de douze (12) mois, débutant le 1er décembre 2016 et ce, jusqu'au 30 novembre 2017, toujours aux termes et conditions stipulés dans cet acte entre la Ville de Montréal et l'IRBV (1995-2015).

Veuillez accepter mes respectueuses salutations.

La directrice,

Anne Bruneau

4101, rue Sherbrooke est
Montréal (Québec)
Canada
H1X 2B2
irbv.umontreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1171027011

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Autoriser la prolongation de la durée de l'acte d'usufruit intervenu le 27 décembre 1995, entre la Ville de Montréal et l'Institut de recherche en biologie végétale, pour une période additionnelle de douze (12) mois à compter du 1er décembre 2017, pour certains locaux situés dans le Jardin botanique de Montréal, sis au 4101, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 12 972 $, incluant les taxes. N/Réf. : 31H12-005-2069-01

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1171027011 Institur recherche en biologie végétale.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-21

Dominique BALLO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7344
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.08

2018/02/19
13:00

(1)

Dossier # : 1175249003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Hydro -Québec, fournisseur exclusif, pour des travaux de modifications majeures aux lignes souterraines suite au déplacement du puits d'accès #6134 à l'intersection des rues Hochelaga et Viau dans le cadre du projet de Quartier vert dans l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour une somme maximale de 183 813,26 $ taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, fournisseur exclusif, pour des travaux de modifications majeures aux lignes souterraines suite au déplacement du puits d'accès #6134 à l'intersection des rues Hochelaga et Viau dans le cadre du projet de Quartier vert dans l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour une somme maximale de 183 813,26 $ taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense déjà autorisée en vertu de la résolution CG14 0408 du dossier décisionnel #1144822033, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-01-16 08:49

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1175249003**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, fournisseur exclusif, pour des travaux de modifications majeures aux lignes souterraines suite au déplacement du puits d'accès #6134 à l'intersection des rues Hochelaga et Viau dans le cadre du projet de Quartier vert dans l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour une somme maximale de 183 813,26 $ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Un contrat a été accordé par le Conseil d'agglomération le 18 septembre 2014 (CG14 0408) à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc., pour le réaménagement des infrastructures de la rue Viau dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Les travaux du chantier se sont déroulés de 2014 à 2016. Dans le cadre de ce projet de réaménagement de la rue Viau, Hydro-Québec a déplacé ses lignes souterraines suite aux modifications par la Ville du puits d'accès #6134 et de massifs souterrains sous la responsabilité de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM). Ce déplacement d'une partie des infrastructures de la CSEM s'est avéré nécessaire suite à l'implantation d'une toute nouvelle géométrie des rues et des trottoirs en accord avec les principes du programme de Quartier vert de la Direction des transports. Les travaux d'Hydro-Québec reliés aux déplacements de câbles électriques de leur réseau #64550159 ont eu lieu en 2015 à l'intersection des rues Viau et Hochelaga.
Nous rappelons que le programme de Quartier vert de la Direction des transports est issu du Plan de transport de 2008 et découle des orientations du plan de développement durable 2010-2015 de la Ville de Montréal. La philosophie sous-jacente au programme provient d'une volonté soutenue par les arrondissements et par les citoyens pour sécuriser, verdir et embellir les quartiers de Montréal. Il importe de souligner que ce type d'aménagement complet de rues est maintenant très courant à la Ville et qu'il se décline maintenant sous le vocable de Quartier apaisé.

Il serait aussi approprié de noter que la conception de ce projet pour un nouvel aménagement de la rue Viau a débuté en 2011 et qu'il s'agissait d'un premier cas de conception et de réalisation des travaux intégrés avec le Service de l'eau et la CSEM.

Lors de la préparation du dossier d'octroi du contrat pour les travaux de réaménagement des infrastructures de la rue Viau, une estimation préliminaire et non détaillée, préparée par Hydro-Québec, a été reçue en 2012 indiquant sommairement que les travaux s'élèveraient à un montant maximum de 195 000$ avant taxes. Aucune estimation détaillée des frais de déplacement n'a été transmise à cette époque et par conséquent, aucun contrat n'a donc pu être accordé à Hydro-Québec pour les travaux. Cependant, des montants en incidences pour l'exécution de ces travaux d'Hydro-Québec ont été prévus et autorisés dans le dossier de l'octroi du contrat de travaux de construction (1144822033). Une facture au montant de 183 813,26 $ taxes incluses est actuellement à payer et le présent dossier vise à régulariser la situation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0408 - 18 septembre 2014 - Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc., pour le réaménagement des infrastructures routières, la construction et reconstruction de trottoirs, de chaussée et d'une voie cyclable, la construction d'une nouvelle rue Saint-Clément, la reconstruction d'une partie d'égout et d'aqueduc, le réaménagement du système d'éclairage et de feux de circulation, l'aménagement du parc Théodore et la construction de fosses d'arbres sur la rue Viau entre les rues Pierre-De-Coubertin et Notre-Dame (Travaux d'apaisement de la circulation pour le quartier vert - Phase 1) dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 12 390 625,53 $ (contrat 9 877 160,37$ + incidences 2 513 465,16$) taxes incluses - Appel d'offres public 228004 - 5 soumissionnaires - 1144822033.

DESCRIPTION

L'estimation initiale d'Hydro-Québec couvrait tous les coûts liés aux activités suivantes pour le déplacement des câbles souterrains: la main-d'oeuvre pour effectuer les travaux, les matériaux requis aux travaux de construction, les acquisitions, la gestion des matériaux, le matériel mineur, la gestion des demandes et l'ingénierie. Ces travaux ont tous été réalisés. Étant donné que ce tiers est un partenaire important dans nos travaux d'infrastructures et que les travaux ont tous été réalisés, la Direction des infrastructures demande à régulariser la situation et d'accorder officiellement le contrat afin de payer les sommes dues à ce tiers.

JUSTIFICATION

Suite à l'estimation préliminaire reçue, alors que le chantier des travaux de la rue Viau était en cours de réalisation, une autre estimation cette fois plus détaillée a été produite au coût de 176 567,57$ taxes incluses.
Hydro-Québec demandait alors de signer une lettre d'acceptation à ce montant sans quoi il aurait été impossible de continuer les travaux, entraînant ainsi un retard possible du chantier par notre entrepreneur. Soulignons qu'Hydro-Québec nous apprenait alors que le non déplacement de ces câbles pouvait avoir des impacts potentiels sur l'alimentation électrique d'un important centre hospitalier situé dans le secteur. Vue l'urgence de la situation, la lettre d'acceptation a été signée par un fonctionnaire de la Ville et Hydro-Québec a procédé aux déplacements de ses câbles (voir le document en pièce jointe).

Suite aux travaux, un estimé révisé en novembre 2015 au montant de 183 813,26 $ taxes incluses et une facture #675599 datée du 16 août 2016 du même montant ont été transmis à la Ville (voir les documents en pièces jointes au dossier). Le présent dossier vise donc à faire entériner, par les instances selon le niveau de délégation, l'entente prise avec Hydro-Québec, afin de pouvoir payer la facture en suspens.

Aucun frais d'administration ne sera ajouté par Hydro-Québec à la facture en suspens de

183 813,26 $ si la situation est régularisée par la présente décision. Autrement, Hydro-Québec débuterait un calcul de frais à la fin février 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des fonds suffisants pour couvrir le montant à payer, soit 183 813,26 $ taxes incluses, sont disponibles dans le montage financier du projet de travaux de construction de la rue Viau. Ces fonds ont donc été déjà autorisés tels que présentés lors du dossier décisionnel #1144822033 et entérinés par la résolution CG14 0408. La décision d'octroyer le contrat du présent dossier est sans impact financier.
La dépense de 183 813,26 $ taxes incluses sera imputée selon les informations financières inscrites dans le sommaire décisionnel 1144822033. Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale et représente un coût net de 167 846,01 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est reliée à ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2018 - Approbation du dossier par les instances.
Février 2018 - Paiement des sommes dues à Hydro-Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy TRUDEL
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 872-5093
Télécop. : 514 872-9458

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-10-27

Martin BOULIANNE
Chef de division

Tél : 514 872-9552
Télécop. : 514 872-6123

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-01-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-01-12

Hydro Québec Distribution

Référence : DCL-21171099
Page: 1

7800, rue Jarry E
Anjou, Québec H1J1H2
Tél.: (514) 493-3030 #3070
Téléc.: (514) 493-3299
C.élec.: Dupuis.Pierre-Paul@hydro.qc.ca

initial

Saint-Jérôme, le 01 Juin 2015

Commission des Services électriques
de Montréal
75 - 0610 rue de Port-Royal E
Montréal QC
H3L 3T1

Ci-après le « demandeur »

Autorisation de travaux au coût estimé (DCL-21171099)

Madame, Monsieur,

Nous vous faisons parvenir notre estimation du coût des travaux que nous devons exécuter à votre demande.

- ☑ Déplacement de lignes de distribution
- ☐ Enfouissement de lignes de distribution
- ☐ Intervention touchant les services d'éclairage
- ☐ Travaux à proximité des lignes
- ☐ Embellissement des lignes
- ☐ Autre:

Les travaux auront lieu au 4940, rue Hochelaga, Montréal (QC), vers le .

Le demandeur s'engage à payer à Hydro-Québec le coût estimé des travaux demandés.

Hydro-Québec demeure propriétaire de l'installation et des matériaux nécessaires à l'exécution des travaux.

Le coût de nos travaux est estimé à 176 567,57 $ (TPS et TVQ incluses si applicables).

Si vous désirez que nous procédions à ces travaux, veuillez nous faire parvenir en guise d'autorisation une copie de cette lettre dûment signée ainsi qu'un montant de 176 567,57 $ correspondant à l'estimation fournie.

Si dans les trente (30) jours suivant l'envoi de cette lettre nous ne recevons aucune réponse de votre part, nous fermerons ce dossier, aucun travail ne sera réalisé et vous serez entièrement responsable de tous les dommages que votre propriété et nos installations pourraient subir par la suite.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la Clientèle Affaires au 1-800-463-9900.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Pierre-Paul Dupuis
Techn. Génie civil Civil

Hydro Québec Distribution

Référence : DCL-21171099
Page: 2

J'accepte qu'Hydro Québec procède aux travaux décrits plus haut. Si le paiement effectué à la signature est refusé par mon institution financière, Hydro Québec se réserve le droit de mettre fin aux travaux. Je serai alors responsable des dommages que pourraient subir mes biens de même que ceux d'Hydro Québec et je m'engage à payer tous les frais engagés par Hydro Québec.

Signature du client (demandeur)

2015-07-07
Date de signature

Retourner à Pierre-Paul Dupuis par télécopieur au (514) 493-3299 ou par courrier au 7800, rue Jarry E Anjou, Québec H1J1H2.

c. c. :

Hydro Québec Distribution

Sommaire
Établissement de la contribution aux coûts des travaux

Projet: DCL-21171099
Client payeur: 100056071
Scénario: DCL-21171099

Statut: Approuvé
Date: 2015/05/27

Commission des Services électriques de Montréal
75 - 0610 rue de Port-Royal E
Montréal QC H3L 3T1

	Aérien		Souterrain		
			Travaux Électriques		Ouvrages Civils
	Installation	Enlèvement	Installation	Enlèvement	
Main-d'oeuvre et équipement					
Main-d'oeuvre pour effectuer les travaux			53 354,40	21 121,60	
Biens et services					
Biens et services fournis par des tiers					
Travaux forestiers					
Frais d'acquisition					
Frais de gestion de contrats					
Autres dépenses					
Total cumulatif:			***53 354,40***	***21 121,60***	
Matériaux					
Matériel requis aux travaux de construction			32 463,18		
Frais d'acquisition			649,26		
Frais de gestion des matériaux			3 895,58		
Frais de matériel mineur			2 272,42		
Total cumulatif:			***92 634,84***	***21 121,60***	
Prov. pour le réinvest. en fin de vie utile					
Frais de gestion des demandes et ingénierie			33 561,97	6 251,99	
Prov. pour l'exploitation et l'entretien futur					
Total cumulatif:			***126 196,81***	***27 373,59***	
Servitudes					
Acquisition de servitudes					
Frais de gestion des demandes et ingénierie					
Frais de compagnie de communication					
Frais de compagnie de communication					
Travaux à prix unitaires					
Branchement					
Ligne					
Total cumulatif:			***126 196,81***	***27 373,59***	

Coût total des travaux :	**153 570,40$**
Valeur du réseau de référence :	(0,00$)
Allocation applicable / Autre crédit :	(0,00$)
Contribution globale avant taxes:	**153 570,40$**
TPS (5,00%):	7 678,52$
TVQ (9,975%):	15 318,65$
Total:	**176 567,57$**

Coût des travaux non remboursable : *153 570,40 $*

Hydro Québec Distribution

Référence : DCL-21171099
Page: 1

7800, rue Jarry Est
Anjou, Québec H1J1H2
Tél.: (514) 493-3030 #3070
Téléc.: (514) 493-3299
C.élec.: Dupuis.Pierre-Paul@hydro.qc.ca

Saint-Jérôme, le 04 Novembre 2015

Ville de Montréal
Serv. du Dév. et des Opérations
303 rue Notre-Dame E
Montréal QC
H2Y 3Y8

Ci-après le « demandeur »

Acceptation de travaux au coût estimé (DCL-21171099)

Madame, Monsieur,

Nous vous faisons parvenir notre estimation du coût des travaux que nous devons exécuter à votre demande.

- ☑ Déplacement de lignes de distribution
- ☐ Enfouissement de lignes de distribution
- ☐ Intervention touchant les services d'éclairage
- ☐ Travaux à proximité des lignes
- ☐ Embellissement des lignes
- ☐ Autre:

Les travaux auront lieu au 4940, rue Hochelaga, Montréal (QC), vers le .

Le demandeur s'engage à payer à Hydro-Québec, lorsque cette dernière émettra une facture, le coût estimé des travaux exécutés à sa demande. Les taxes applicables seront calculées au taux en vigueur au moment de la facturation.

Hydro-Québec demeure propriétaire de l'installation et des matériaux nécessaires à l'exécution des travaux.

Le coût de nos travaux est estimé à 159 872,37 $.

Si vous désirez que nous procédions à ces travaux, veuillez nous faire parvenir en guise d'acceptation une copie de cette lettre dûment signée.

Si dans les trente (30) jours suivant l'envoi de cette lettre nous ne recevons aucune réponse de votre part, nous fermerons ce dossier, aucun travail ne sera réalisé et vous serez entièrement responsable de tous les dommages que votre propriété et nos installations pourraient subir par la suite.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la Clientèle Affaires au 1-800-463-9900.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Pierre P. Dupuis

Pierre-Paul Dupuis
Techn. Génie civil Civil

Hydro Québec Distribution

Référence : DCL-21171099
Page: 2

J'accepte qu'Hydro-Québec procède aux travaux décrits plus haut. Je m'engage à acquitter en entier la ou les factures émises en vertu de la présente entente dans les 21 jours suivant la date de facturation. À défaut d'avoir intégralement acquitté toute facture à l'échéance, je dois me considérer comme ayant été mis en demeure de payer. Un tel défaut entraîne l'application des frais d'administration prévus à l'article 12.3 des Tarifs et conditions du Distributeur.

Signature du client (demandeur)

Date de signature

Retourner à Pierre-Paul Dupuis par télécopieur au (514) 493-3299 ou par courrier au 7800, rue Jarry Est Anjou, Québec H1J1H2.

c. c. :

Hydro Québec Distribution

Sommaire
Établissement de la contribution aux coûts des travaux

Projet: DCL-21171099
Client payeur: 105991751
Scénario: DCL-21171099

Statut: Approuvé
Date: 2015/10/30

Ville de Montréal
Serv. du Dév. et des Opérations
303 rue Notre-Dame E
Montréal QC H2Y 3Y8

	Aérien		Souterrain		
			Travaux Électriques		Ouvrages Civils
	Installation	Enlèvement	Installation	Enlèvement	
Main-d'oeuvre et équipement					
Main-d'oeuvre pour effectuer les travaux			57 964,00	21 138,80	
Biens et services					
Biens et services fournis par des tiers					
Travaux forestiers					
Frais d'acquisition					
Frais de gestion de contrats					
Autres dépenses					
Total cumulatif:			***57 964,00***	***21 138,80***	
Matériaux					
Matériel requis aux travaux de construction			32 463,18		
Frais d'acquisition			649,26		
Frais de gestion des matériaux			3 895,58		
Frais de matériel mineur			2 272,42		
Total cumulatif:			***97 244,44***	***21 138,80***	
Prov. pour le réinvest. en fin de vie utile					
Frais de gestion des demandes et ingénierie			35 232,05	6 257,08	
Prov. pour l'exploitation et l'entretien futur					
Total cumulatif:			***132 476,49***	***27 395,88***	
Servitudes					
Acquisition de servitudes					
Frais de gestion des demandes et ingénierie					
Frais de compagnie de communication					
Frais de compagnie de communication					
Travaux à prix unitaires					
Branchement					
Ligne					
Total cumulatif:			***132 476,49***	***27 395,88***	

Coût total des travaux :	**159 872,37$**
Valeur du réseau de référence :	(0,00$)
Allocation applicable / Autre crédit :	(0,00$)
Contribution globale avant taxes:	**159 872,37$**
TPS (5,00%):	7 993,62$
TVQ (9,975%):	15 947,27$
Total:	**183 813,26$**

Coût des travaux non remboursable : *159 872,37 $*

Hydro Québec

Facture No 675599
16 août 2016

Conditions

NET 21 JOURS
Frais d'administration de 1,2%/mois (14,40%/an) calculé à partir de la date de la facture

Facturer à:

Ville de Montréal
Service des infrastructures, de la Voirie et des Transports (SIVT)
ATT. François Desbiens
801 rue Brennan, 9ième étage
Montréal Québec H3C 0G4

Faire remise à Hydro-Québec/Revenus autres

C.P. 2020 Trois-Rivières
Trois-Rivières, Qc, Canada
G9A 5M6

Références

No client:**300044798**

Pour renseignements, contacter

Mme Joanne Dubé (Dube.Joanne3@hydro.qc.ca)
Représentante Revenus autres
1-800-360-0710
No réf. interne:**21171099**

Adresse de service ou de livraison

près du 4940 Hochelaga
Montréal Québec H3L 3T1

Détails

Facturation pour le coût des travaux à l'adresse ci-dessus.	
Déplacement de ligne souterraine	**159 872,37 $**
Sous-total	**159 872,37**
No. TPS : 11944 9775 RT0001 5,000%	**7 993,62**
No. TVQ : 1000042605 TQ0020 9,975%	**15 947,27**
Payable au plus tard le 6 septembre 2016	**183 813,26 $ CAD**

963-0306 (12-07) R

Payable par chèque ou à HYDRO-QUÉBEC/REVENUS AUTRES sur le site de votre institution financière.
Détachez le bordereau et le joindre au paiement. Ne pas agrafer.

Hydro Québec

No facture (Revenus autres)

675599

No. référence de paiement.

63000447985

Ville de Montréal
Service des infrastructures, de la Voirie et des Transports (SIVT)
ATT. François Desbiens
801 rue Brennan, 9ième étage
Montréal Québec H3C 0G4

Payable au plus tard le 6 septembre 2016
183 813,26 $ CAD

Montant versé

Payable par chèque ou à HYDRO-QUÉBEC/REVENUS AUTRES sur le site de votre institution financière.

66 675599 018381326 300044798 01500 11020000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1175249003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, fournisseur exclusif, pour des travaux de modifications majeures aux lignes souterraines suite au déplacement du puits d'accès #6134 à l'intersection des rues Hochelaga et Viau dans le cadre du projet de Quartier vert dans l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour une somme maximale de 183 813,26 $ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

SIVT - 1175249003-2.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : 514 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-20

Reak Sa SEN
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-872-2813
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier, PS Développement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.09

2018/02/19
13:00

(1)

Dossier # : 1184631001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 2 042 553,50 $, taxes incluses, pour les saisons 2017-2018 et 2018-2019 pour un contrat de transport de neige sur le territoire de l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie accordé à Gestion Gérard Boutin inc. (contrat RPP-34) (CA12 260152), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 362 142,00 $ à 8 404 695,50 $, taxes incluses.

Il est recommandé:
1. d'autoriser une dépense additionnelle de 2 042 553,50 $, taxes incluses, pour le contrat de transport de neige RPP-34 accordé à Gestion Gérard Boutin inc., CA12 260152;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-01-26 09:31

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1184631001**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 2 042 553,50 $, taxes incluses, pour les saisons 2017-2018 et 2018-2019 pour un contrat de transport de neige sur le territoire de l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie accordé à Gestion Gérard Boutin inc. (contrat RPP-34) (CA12 260152), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 362 142,00 $ à 8 404 695,50 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis janvier 2016, le Service de la concertation des arrondissements est responsable de la planification intégrée des opérations de déneigement, du lancement des appels d'offres et l'octroi des contrats s'y rattachant.
En 2012, l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie, qui avait alors la responsabilité du déneigement a octroyé dans le cadre de l'appel d'offres 12-12087 un contrat de transport de neige. Ces contrats étaient d'une durée de sept ans (pour les hivers 2012-2013 à 2018-2019) soit du 15 novembre 2012 au 31 mars 2019.

L'adjudicataire du contrat est Gestion Gérard Boutin inc. Le contrat a été octroyé avec une autorisation de dépense de 5 533 500$ (sans taxes).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 260152 - 4 juin 2012 - Octroi d'un contrat à « Gestion Gérard Boutin Inc. », pour un montant total approximatif de 6 362 142,00 $ (option B), pour le transport de la neige du territoire T12-34, du 1er novembre 2012 au 31 mars 2019 - Appel d'offres public 12-12087 (4 soumissionnaires)

DESCRIPTION

L'autorisation de dépense initiale accordée par le conseil d'arrondissement était basée sur un montant annuel de 790 500$, alors que la dépense moyenne pour les cinq premiers hivers du contrat a été de 983 800$.
Il reste deux hivers avant la fin du contrat et on sait déjà que l'autorisation de dépense initiale est insuffisante pour terminer la présente saison hivernale.

JUSTIFICATION

Plusieurs facteurs expliquent les dépenses supérieures à l'autorisation de dépenses pour le contrat RPP-34.

L'autorisation de dépense initiale était basée sur un hiver moyen de 190 cm de neige (moyenne des 40 dernières années) tandis que la moyenne de neige tombée pour les cinq premières années du contrat se situe plutôt à 212 cm. L'autorisation de dépense n'incluait malheureusement pas de contingences, ce qui aurait permis de prendre en considération la variabilité des quantités de neige qui tombent d'une année à l'autre. Également, aucune somme n'était prévue pour les ajustements de prix prévus au contrat, soit l'indice des prix à la consommation et le carburant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les montants ci-dessous sont sans taxes.
L'autorisation de dépense initiale pour sept hivers était de 5 533 500,00$
La dépense totale pour les cinq premiers hivers est de 4 918 920,23$
Le montant restant disponible sur l'autorisation de dépense initiale est de 614 579,77$.

La moyenne des dépenses annuelles est de 984 000,00$.

Appel d'offres 12-12087	**Autorisation de dépense initiale**	**Manque appréhendé**		**Rehaussement**				**Valeur totale contrat rehaussé**
		Hiver 2017-2018	Hiver 2018-2019	Manque appréhendé	Contingences 21,5%*	Somme restante de l'autorisation de dépense initiale	Total incluant contingences, moins autorisation initiale	
	avant taxes	avant taxes	avant taxes	avant taxes	avant taxes	avant taxes	**avec taxes**	**avec taxes**
RPP-34	5 533 500,00 $	984 000,00 $	984 000,00 $	1 968 000,00 $	423 120,00 $	614 600,00 $	2 042 553,87 $	8 404 695,50 $

*Au manque appréhendé, est ajouté une majoration de 21,5% pour couvrir, en termes de précipitations, 75% des hivers.

L'autorisation de dépense initiale de 6 362 142,00 $(taxes incluses) pour réaliser le contrat est donc révisée à 8 404 695,50 $ (taxes incluses). Ceci représente une augmentation de 32% d'augmentation soit 2 024 553,50 $ (taxes incluses).

Cette dépense additionnelle sera assumée à 100% par la Direction des travaux publics du Service de la concertation des arrondissements.

Les disponibilités budgétaires de 2018 sont 935 810$ (net des ristournes de taxes) pour les paiements des contrats de transport de neige. L'écart entre l'autorisation de dépense du présent dossier et les disponibilités budgétaires nécessiteront un budget supplémentaire, le cas échéant (voir l'intervention financière pour les détails reliés à cette demande de rehaussement des dépenses additionnelles).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation de dépense additionnelle est nécessaire pour payer les entrepreneurs en déneigement pour les travaux à effectuer lors des hivers 2017-2018 et 2018-2019.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Diane MARTEL, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Diane MARTEL, 10 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie MATTEAU
Conseillère en planification / Chef d'équipe

Tél : 514 872-7222
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-09

André HAMEL
Directeur travaux publics

Tél : 514 872-8900
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guylaine BRISSON
Directrice
Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2018-01-26

Rosemont-La Petite-Patrie			
Contrat :	RPP-34	Entrepreneur :	Gestion Gérard Boutin inc.

Coût - Saison hivernale					
Hiver	Rehaussement	Contingences 21,5%	TPS	TVQ	TOTAL
2017-2018	369 400.00 $	211 560.00 $	29 048.00 $	57 950.76 $	667 958.76 $
2018-2019	984 000.00 $	211 560.00 $	59 778.00 $	119 257.11 $	1 374 595.11 $
TOTAL	**1 353 400.00 $**	423 120.00 $	88 826.00 $	177 207.87 $	**2 042 553.87 $**

Répartition	
Automne (30%)	Hiver (70%)
0.00 $	667 958.76 $
412 378.53 $	962 216.58 $
412 378.53 $	1 630 175.34 $

Coût - Annuel		
Année	Contrat (TTC)	Budget (Net)
2017	0.00 $	0.00 $
2018	1 080 337.29 $	986 491.95 $
2019	962 216.58 $	878 631.99 $
	2 042 553.87 $	**1 865 123.94 $**

TTC : Toutes taxes comprises

Sans taxes

aut	hiv
	580 960.00 $
358 668.00 $	836 892.00 $

		tps	tvq	TTC	
2018	939 628.00 $	46 981.40 $	93 727.89 $	1 080 337.29 $	986 491.95 $
2019	836 892.00 $	41 844.60 $	83 479.98 $	962 216.58 $	878 631.99 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1184631001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 2 042 553,50 $, taxes incluses, pour les saisons 2017-2018 et 2018-2019 pour un contrat de transport de neige sur le territoire de l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie accordé à Gestion Gérard Boutin inc. (contrat RPP-34) (CA12 260152), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 362 142,00 $ à 8 404 695,50 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

20180125- GDD 1184631001.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel BOUGIE
Préposé au budget
Tél : 514-872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-25

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et tresorier
Tél : 514 872-6630
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.10

2018/02/19
13:00

(1)

Dossier # : 1173815004

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la Société des Amis du Biodôme pour la gestion administrative et financière des camps de jour Espace pour la vie, incluant le service de garde, pour la saison 2018, pour une somme maximale de 205 690 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de dépenses de 248 600 $ et un budget de revenus de 248 600$, équivalent aux recettes estimées.

Il est recommandé :

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville et la Société des Amis du Biodôme, pour la gestion administrative et financière des Camps de jour Espace pour la vie, incluant le service de garde, pour une somme maximale de 205 690$ $, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel**.**

3. d'autoriser un budget additionnel de dépenses de 248 600$ et un budget additionnel de revenus de 248 600$, équivalent aux recettes estimées des camps de jour. Cette dépense sera assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-01-25 18:13

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1173815004**
Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la Société des Amis du Biodôme pour la gestion administrative et financière des camps de jour Espace pour la vie, incluant le service de garde, pour la saison 2018, pour une somme maximale de 205 690 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de dépenses de 248 600 $ et un budget de revenus de 248 600$, équivalent aux recettes estimées.

CONTENU

CONTEXTE

Avec l'intention d'augmenter son impact auprès des publics, depuis 2016, Espace pour la vie a procédé à l'évaluation de divers programmes publics et éducatifs, dont celui des camps de jour.
Les camps de jour à Espace pour la vie jouissent d'une belle notoriété, sont très recherchés par les parents et appréciés des quelque 760 enfants qui les fréquentent chaque année. Les séjours proposés au Biodôme et au Jardin botanique/Insectarium, sur les thématiques en lien avec les plantes, les insectes, les animaux, l'écologie, en font d'excellents programmes de rapprochement avec la nature et de développement de culture scientifique.

Jusqu'à maintenant les camps de jour du Jardin botanique / Insectarium étaient gérés, du point de vue administratif, par les Amis du Jardin botanique. Ceux du Biodôme / Planétarium l'étaient par les Amis du Biodôme. Les contenus (développement des programmes, animation scientifique), dans les deux cas, ont toujours été sous la responsabilité d'Espace pour la vie, qui possède l'expertise pour ce faire.

En 2018, pour mieux répondre aux besoins de la clientèle, pour permettre une optimisation des coûts ainsi qu'une organisation du travail plus efficiente, Espace pour la vie souhaite revoir la gestion des camps de jour, et ce, en maintenant la qualité reconnue et appréciée de ce programme. Les principales améliorations proposées sont :

- L'ajout d'une nouvelle formule de camps, d'une durée d'une semaine, à la formule de camps de deux 2 semaines actuelle, offrant par conséquent une nouvelle option pour les parents et permettant d'accueillir un plus grand nombre d'enfants.

- Un guichet unique pour les parents, afin de faciliter les inscriptions, ce qui implique une collaboration avec une seule société amie, plutôt que deux (et ce, tout en conservant des thématiques associées aux 4 institutions).

À noter: malgré la fermeture du Biodôme, en 2018, pour les travaux du projet Migration,

une offre adaptée, de qualité, mettant en valeur l'écologie et certaines collections du Biodôme, sera proposée dans les locaux du Planétarium. Compte tenu de cette fermeture, 648 enfants pourront être accueillis au total cette année. À la réouverture, en 2019, une offre complète, avec augmentation des places disponibles, sera de retour.

Un appel de propositions pour la gestion administrative des camps de jour Espace pour la vie a été fait auprès des deux organismes sans but lucratif jusqu'alors impliqués dans les camps de jour, soit les Amis du Jardin botanique et les Amis du Biodôme. Les deux ont déposé une proposition, laquelle a été évaluée selon les critères qui avaient été transmis.

À la suite de ce processus, Espace pour la vie souhaite confier le mandat à la Société des Amis du Biodôme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 0578 Approuver les projets de protocoles d'entente par lesquels la Ville de Montréal prête les services de Manon Curadeau et d'Éric Poulin pour agir à titre de préposés à l'animation du camp de jour du Biodôme géré par la Société des amis du Biodôme, pour la période du 10 avril au 29 septembre 2017 (66 671,74 $);
CE16 0555 (6 avril 2016) Approuver deux protocoles d'entente entre la Société des amis du Biodôme et la Ville de Montréal relativement au prêt de services de Mme Manon Curadeau et de M. Éric Poulin pour agir à titre de préposés à l'animation du camp de jour du Biodôme géré par l'organisme, du 11 avril au 30 septembre 2016 (70 538,91 $);

CE15 0494 (23 mars 2015) Approuver deux protocoles d'entente entre la société des amis du Biodôme et la Ville de Montréal relativement au prêt de services de Madame Manon Curadeau et Monsieur Raynald Fortier afin d'agir à titre de préposés à l'animation du camp de jour du Biodôme géré par l'organisme, du 13 avril 2015 au 2 octobre 2015 (67 945,05 $);

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à octroyer, de gré à gré, un contrat de service à la Société des Amis du Biodôme de Montréal, un organisme sans but lucratif, pour la gestion administrative et financière du camps de jour Espace pour la vie, selon les termes de l'entente à approuver :

- Espace pour la vie détermine l'offre (thèmes, programmes, durée, nombre de séjours), la tarification, et assure la coordination générale des camps, de même que toutes les activités scientifiques qui s'y déroulent (animation scientifique);

- La Société des Amis du Biodôme s'engage à assurer la gestion administrative et financière du camp de jour (notamment à percevoir les revenus d'inscription et à les remettre à la Ville à la fin du mandat), à engager des moniteurs pour encadrer les groupes et à offrir, opérer et animer un service de garde.

L'entente, d'une durée d'un an (camp de jour 2018), est renouvelable.

JUSTIFICATION

La mission des sociétés amies est d'appuyer Espace pour la vie par la diffusion d'informations sur la nature, l'offre d'activités éducatives ou encore des contributions aux projets des 4 musées.
Depuis 2012, la Société des Amis du Biodôme administre les camps de jour au Biodôme. Au

fil des ans, elle a démontré sa capacité à gérer les ressources humaines et financières de façon efficiente.

Cette entente permet à Espace pour la vie de maintenir une activité signifiante et enrichissante, qui favorise la découverte de la nature pour les jeunes montréalais.

En 2018, les revenus provenant des inscriptions aux camps de jour et au service de garde, perçus par la Société des Amis du Biodôme, sont estimés à 248 600 $. Ces revenus seront remis à la Ville au terme du mandat. Cette prévision est basée sur les données historiques et considère que les 648 places seront comblées. En effet, ces 5 dernières années, le nombre annuel moyen de campeurs était de 760, sur 790 places disponibles.

Le montant du contrat à la Société des Amis du Biodôme est de 178 900$, plus taxes (205 690$ avec taxes).

La différence entre le montant du contrat à la Société des Amis du Biodôme et les recettes d'inscription, estimée à 69 700 $, permettra à Espace pour la vie d'absorber une partie des coûts générés par les camps de jour (coordination, animateurs scientifiques), qui s'élèvent à 211 700$.

Le coût net des camps de jour, pour la Ville, est estimé à 142 000$. En 2015, les camps de jour ont coûté à la Ville 172 00$, soit 30 000 $ de plus. Pour les prochaines années, à compter de la réouverture du Biodôme, on estime que le coût sera encore moins élevé, considérant l'augmentation du nombre de places et l'augmentation de nombre de séjours d'une semaine.

REVENUS	**AMIS**	**VILLE**
Inscriptions au camp de jour (estimation)		226 700 $
Inscriptions service de garde (estimation)		21 900 $
Entente de service- Ville et Amis du Biodome	178 900 $	
Subventions (estimation)	25 000 $	
TOTAL	**203 900 $**	**248 600 $**
DÉPENSES		
Salaires et charges soc	131 000 $	211 700 $
Autres familles	52 900 $	
Frais d'administration	20 000 $	
Entente de service Ville et Amis du Biodome		178 900 $
TOTAL	**203 900 $**	**390 600 $**
Revenus vs dépenses	***- $***	***(142 000) $***

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget additionnel de dépenses de fonctionnement de 248 600 $ est requis, ainsi qu'un budget de dépenses de 248 600 $, équivalent aux recettes estimées des camps de jour. Cette dépense sera assumée par la ville centrale.

Ce montant additionnel permettra de couvrir le contrat à la Société des Amis du Biodôme pour la gestion administrative et financière des camps de jour (178 900 $ avant taxes) ainsi que différentes dépenses de fonctionnement relatives à la coordination et l'animation scientifique du camp de jour par Espace pour la vie, notamment pour des ressources

humaines auxiliaires (69 700 $).

Sur le plan budgétaire, si le montant des recettes d'inscription est atteint, ce budget additionnel de dépenses n'aura aucune incidence sur le cadre financier de la Ville, compte tenu des budgets additionnels équivalents de revenus et de dépenses. Ce montant devra par conséquent être transféré au budget de fonctionnement du Service de l'Espace pour la vie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par son contenu résolument axé sur les savoirs en lien avec la biodiversité, le camp de jour permet de favoriser une conscience environnementale, de développer un esprit critique et une culture scientifique, pour un plus grand engagement chez les participants à améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts.
Le camp de jour participe au programme "Camp de jour zéro déchets" de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la collaboration des sociétés amies, Espace pour la vie ne peut pas offrir le programme des camps de jour. La collaboration permet de maintenir à meilleur coût des activités signifiantes et enrichissantes, qui favorisent la découverte de la nature par les jeunes montréalais.
Il est important que cette convention soit autorisée rapidement compte tenu que le dépliant de promotion doit être distribué dès la mi-février et que la plate-forme d'inscription web doit être mise en ligne à la mi-mars, début de la période des inscriptions aux camps de jour de la grande région de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier. Une campagne de promotion sera mise en place pour faire connaître le programme à la clientèle cible (les familles qui inscrivent leurs enfants dans les camps).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février : Signature de la convention de services
Distribution du dépliant et mise en place de la plate-forme d'inscriptions
Mars: Inscriptions, début du processus d'embauche du personnel
Juin : Début des camp de jour
Fin août : Fin des camps de jour

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Suzanne RODIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie TOUSIGNANT
Conseiller(ere) en planification

Tél : 514 872-1445
Télécop. : 514 872-9647

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-22

Martine BERNIER
Chef de division

Tél : 514-872-1421
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne CHARPENTIER
Chef de l'insectarium
Tél : 514 872-3543
Approuvé le : 2018-01-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur
Tél : 514 872-1450
Approuvé le : 2018-01-25

Prestataire de service

Camp de jour Espace pour la vie

APPEL D'OFFRES sur invitation

24 octobre 2017

TABLE DES MATIÈRES

1. **OBJET DE L'APPEL D'OFFRES**
2. **CONTEXTE**
3. **DESCRIPTION DU MANDAT**
4. **CADRE OPÉRATIONNEL**
5. **CADRE FINANCIER**
6. **CALENDRIER**
7. **PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION**
8. **ÉVALUATION DE LA SOUMISSION**
9. **DÉPÔT DE LA SOUMISSION**

1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Espace pour la vie désire recevoir une offre pour un mandat de prestataire de service pour la gestion administrative et financière pour son Camp de jour Espace pour la vie.

Le soumissionnaire doit compléter son offre conformément au présent devis.

2. CONTEXTE

Espace pour la vie regroupe quatre institutions scientifiques que sont le Biodôme, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium Rio Tinto Alcan. Depuis de nombreuses années, le Biodôme et le Jardin botanique offrent, chacun de leur côté, des camps de jour. Espace pour la vie a choisi de développer un guichet unique pour ses camps de jour et souhaite travailler avec une des Sociétés des Amis (nommé «Société» dans la suite du texte) pour les administrer, et ce, dès la saison 2018.

Description du projet

Le Camp de jour sera offert durant huit (8) semaines en période estivale. A partir de 2018, une seule plateforme d'inscription sera effective pour les parents qui désirent inscrire leur enfant à l'un des sept (7) camps ou thématiques proposés (quatre (4) seront offerts sur le site Jardin botanique- Insectarium et trois (3) sur le site Biodôme-Planétarium). Ainsi, même si le Biodôme est fermé en 2018, le camp de jour sera maintenu et ajusté; le camp s'installera dans les locaux du Planétarium.

Six (6) camps auront une durée de deux (2) semaines (se répèteront quatre fois durant l'été) et un (1) seul, offert au Jardin, aura une durée d'une (1) semaine et se répétera huit (8) fois durant la saison.

La «Société» choisie sera responsable de l'administration de l'ensemble du Camp de jour Espace pour la vie et des services de garde associés. Une équipe (moniteurs, accompagnateurs, agents administratifs) devra être mise en place pour accompagner les groupes de campeurs et soutenir les animateurs et la coordonnatrice, pour opérer et animer le service de garde et pour aider aux opérations, et ce, sur chacun des sites où se tiennent les activités : site Jardin-Insectarium, site Biodôme-Planétarium.

L'offre, la tarification, le développement et la diffusion des contenus et des activités (incluant les sorties et les activités spéciales), du Camp de jour demeurent sous la responsabilité d'Espace pour la vie.

Voir le modèle financier du Camp de jour à l'annexe 1.

3. DESCRIPTION DU MANDAT

La «Société» se voit confier la responsabilité de la gestion administrative et financière du Camp de jour Espace pour la vie incluant le service de garde, en collaboration avec les équipes en place d'Espace pour la vie. Entre autres, elle :

- désigne un chargé de projet responsable du Camp de jour pour la «Société»;

- s'assure de mettre à la disposition du coordonnateur du Camp de jour les ressources nécessaires selon les critères et besoins identifiés par Espace pour la vie (voir Annexe1).

- assure le suivi administratif des ressources humaines (ouverture de dossiers, saisie des paies, productions de rapports et des relevés (paies, fiscaux, fin d'emploi, CSST, par exemple);

- assure le suivi administratif des ressources financières :

    - fournit une planification des postes de dépenses établie en collaboration avec la coordonnatrice;

    - perçoit les frais de séjour, fait le suivi des inscriptions, des dossiers (rabais, situations particulières, etc.);

    - procède aux achats et aux locations; comptes payables, recevables, fait la conciliation bancaire, etc.;

    - présente des demandes de subventions rédigées en collaboration avec la coordonnatrice, auprès de divers organismes;

- en fonction de la plateforme d'inscriptions choisie, souscrit à la licence d'utilisation, gère les entrées de données et développe les requêtes utiles à la bonne gestion du Camp;

- participe avec Espace pour la vie à la communication avec les campeurs notamment via un site web (Espace parent);

- offre un support à la coordination dans certaines situations particulières liées au service à la clientèle;

- assure les liaisons avec l'ensemble des intervenants et travaille conjointement avec la coordonnatrice pour la bonne marche du Camp.

- se munit d'une police d'assurance responsabilité civile valide, d'au moins deux millions de dollars (2 000 000$) et dont il devra fournir la preuve.

4. CADRE OPÉRATIONNEL

Le chargé de projet nommé par la «Société» agira en étroite collaboration avec le personnel désigné d'Espace pour la vie et la coordonnatrice du Camp de jour Espace pour la vie. D'autres membres de l'équipe (chefs de camp, animateurs scientifiques, moniteurs, etc.) pourront également solliciter cette personne pour divers éléments.

Espace pour la vie

- détermine l'offre (thèmes, programmes, durée, nombre de séjours), la tarification, le développement et la diffusion des contenus et des activités;

- identifie les ressources humaines et financières nécessaires; procède à l'embauche de son personnel (coordonnateur, chefs de camp, animateurs scientifiques, responsable de séjours); collabore à l'embauche du personnel de la «Société» (agents de bureau, moniteurs et accompagnateurs);

- assure la formation de l'ensemble du personnel dédié aux jeunes et en coordonne les activités;

- travaille en étroite collaboration avec le responsable chargé de projet de la «Société» pour le maintien du budget, la recherche de subvention (le cas échéant); le suivi des ressources humaines et financières;

- fournit et entretient les espaces de camps et de services de garde;

5. CADRE FINANCIER

La tarification du Camp est déterminée par Espace pour la vie.

La «Société» perçoit les recettes d'inscriptions, de subventions et de commandites (s'il y a lieu) et assure le suivi des dépenses (comptes payables, recevables).

Outre les frais administratifs perçus par la «Société», le profit d'exploitation du Camp est entièrement versé à Espace pour la vie.

6. CALENDRIER

- 7 novembre — Choix de la «Société»
- Décembre — Signature de la Convention et début du mandat
- Février : — Début des inscriptions

7. PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION

Les Sociétés des Amis invitées doivent présenter leur soumission de façon claire et précise. La proposition devra présenter les éléments suivants :

1. L'intérêt et la justification pour la «Société» d'opérer le Camp de jour Espace pour la vie incluant le service de garde (5%)

2. La compréhension du mandat et comment la «Société» entend en assurer le succès (10%)

3. L'expérience et la pertinence de l'organisme pour ce type de projet, incluant
   - présentation de l'organigramme opérationnel de la «Société» en lien avec ce projet;
   - expérience et compétence de chacun des membres de l'équipe administrative, s'il y a lieu
   - qualifications du chargé de projet dans le type de projet concerné et dans des projets similaires (joindre curriculum vitae);
   - moyens mis de l'avant pour assurer la prestation de services durant toute la période.

   (25%)

4. Le choix de la plateforme d'inscriptions, justifié (20%)

5. Une proposition financière (incluant les frais administratifs (identifier le pourcentage), le salaire des employés Amis, la redevance et tout autre élément jugé pertinent) Voir le modèle financier à compléter à l'annexe 1. (40%)

Les documents suivants doivent être joints à la soumission :

- La résolution du Conseil d'administration de l'organisme, mandatant la personne désignée à soumettre une proposition;
- Une preuve de l'enregistrement ou de l'incorporation auprès de l'inspecteur général des institutions financières;

8. ÉVALUATION DE LA SOUMISSION

Toutes les propositions seront évaluées en fonction des critères de sélection énumérés à la section 7. Il est donc important que les soumissionnaires s'assurent de fournir toutes les données ou documents requis à l'évaluation.

Toutes les propositions seront évaluées et cotées par un comité interne à Espace pour la vie.

Au terme du processus d'évaluation, le comité recommandera que la Convention soit établie avec la «Société» ayant obtenu le total le plus élevé en regard du meilleur rapport qualité/prix.

Espace pour la vie n'est pas tenu de prendre le plus bas soumissionnaire. Toutefois, il se réserve le droit de n'accepter aucune des propositions soumises.

9. DÉPÔT DE LA SOUMISSION

Les soumissionnaires devront faire parvenir leur soumission écrite par courriel **avant midi le 3 novembre 2017**, à l'attention de Sylvie Tousignant à l'adresse suivante : stousignant@ville.montreal.qc.ca

Si vous avez des questions, elles peuvent être adressées par courriel à Sylvie Tousignant : stousignant@ville.montreal.qc.ca d'ici au 30 octobre à 17h. Les questions et réponses seront partagées à tous, le 31 octobre.

ANNEXE 1

ANNEXE 1

MODÈLE FINANCIER - Camp EPLV 2018

Les cases en jaune doivent être complétées par le soumissionnaire

NOTE: Volet DÉPENSES

. Les besoins en ressources humaines ont été établis, y compris pour les postes de moniteur, accompagnateur et agent de bureau qui sont employés par la «Société». Les coûts pour la Ville sont inscrits, ceux de la «Société» sont à compléter

. Le montant pour les autres dépenses (sauf assurance et plateforme inscriptions) a été établi à un maximum de 45 000$. Espace pour la vie s'engage à ne pas dépasser ce montant, à moins d'un commun accord avec la Société partenaire.

. A des fins de réflexion et de comparaison, une hypothèse à 80% d'occupation a été calculée, et ce, même si, considérant le taux d'occupation des dernières années et la réduction des places en 2018, nous croyons que le camp sera comblé en totalité

NOTE: Volet RECETTES

La capacité maximale du camp Espace pour la vie 2018, pour la période estivale, sera de 648 enfants

Chaque jour, 66 enfants auront leur port d'attache sur le site du Jardin et 88 au Planétarium.

On estime que la moitié des campeurs s'inscriront au service de garde (SDG)

La tarification a été établie comme suit:

				100% d'occupation		80% d'occupation	
Recettes	**nb enf max**			**Ville**	**Société**	**Ville**	**Société**
Inscriptions au camp*	648				226 672 $		181 338 $
Inscriptions SDG	324				25 920 $		20 736 $
Autres sources (Subventions par ex)					?		?
Total des recettes				- $		- $	
Dépenses	**nb**	**taux horaire****	**nb hres**	**salaire total(avec 30% charges soc)**	**salaire total(avec X% charges**		
Coordonnateur	1	40$/h	1213	63 076 $		63 076 $	
Chefs de camps (préposés à	2	32$/h	1300	54 080 $		54 080 $	
Animateurs scientifiques	6	25$/h	2700	87 750 $		87 750 $	
Responsable de séjour	1	35$/h	150	6 825 $		6 825 $	
Agents de bureau	2	?	1480		?		?
Moniteurs / Moniteurs SDG / Accompagnateurs*	16	?	6272,5		?		?
Autres		?			?		?
Sous-total rémunération				211 731 $	- $	211 731 $	- $
Autres familles (matériel, locations, formations etc.)					43 000 $		43 000 $
assurance (2 000 000$)					?		
plateforme d'inscription					?		
frais d'administration					?		
Total des dépenses				211 731 $		211 731 $	
Solde (recettes - dépenses) (redevance)				(211 731) $	- $	(211 731) $	- $
Solde après redevance							

tarification établie, camps et service de garde

	régulier	acces Montr	Amis
une semaine	230,00 $	215,00 $	200,00 $
deux semaines	390,00 $	370,00 $	340,00 $
2 semaines avec nuit	425,00 $	405,00 $	375,00 $
service de garde	80$/2sem		

* L'estimation des recettes provenant des inscriptions tient compte des rabais octroyés selon les proportions des années précédentes, soit: 35% au tarif régulier; 15% avec la carte Accès Montréal et 50% membre des Amis.

Le taux horaire inscrit ne comprend pas les charges sociales de 30 % à la Ville. Cependant, elles ont été ajoutées au salaire total à la colonne Ville. Elles doivent être calculées dans les montants Amis.

Offre de service

Prestataire de service - Camp de jour Espace pour la vie

2 novembre 2017

Prestataire de service - Camp de jour Espace pour la vie

Fondée en 1992, la Société des Amis du Biodôme de Montréal (SABM) compte près de 4 000 membres qui ont à cœur la préservation de la nature et qui souhaitent soutenir le Biodôme dans sa mission et ses actions.

Intérêt et justification

La SABM croit profondément au Camp de jour Espace pour la Vie ainsi qu'à l'impact que ce dernier aura sur les campeurs et leurs familles, créant des ambassadeurs pour la protection de la nature. Assurer la gestion administrative et financière du Camp de jour Espace pour la vie répond directement à notre propre mission (ci-contre). La SABM est fière de pouvoir contribuer au succès du Camp de jour Espace pour la vie en partageant une expérience qui a fait ses preuves !

En effet, depuis 2012, la Société des Amis du Biodôme administre avec enthousiasme et succès le Camp de jour du Biodôme de Montréal. En six années de gestion, sa capacité à en gérer l'administration, les ressources humaines, les ressources financières et la communication avec les campeurs et leurs parents n'est plus à démontrer. Nous croyons fermement être en mesure d'assurer une gestion saine, rigoureuse et transparente du camp de jour Espace pour la vie. La SABM est très heureuse de mettre son expertise au service du Camp de jour Espace pour la vie.

La SABM comprend parfaitement l'unicité du Camp Espace pour la vie et adhère complètement à ses objectifs éducatifs, donnant aux jeunes un accès privilégié à la découverte du patrimoine naturel et à sa protection par le biais de l'éducation relative à l'environnement.

Mission de la SABM

Faire connaître et apprécier le monde vivant afin de favoriser chez ses membres et le public en général une prise de conscience face à la protection, à la gestion et à la conservation du patrimoine naturel.

Compréhension du mandat

Contexte : Espace pour la vie a choisi de développer un guichet unique pour son camp de jour et souhaite travailler avec une des Sociétés Amies pour l'administrer, et ce, dès la saison 2018.

Mandat : assurer la gestion administrative et financière du camp de jour Espace pour la vie et des services de garde associés en collaboration avec les équipes Espace pour la vie. Concrètement, la SABM :

- Désigne un chargé de projet responsable du Camp de jour;
- Travaille conjointement avec la coordonnatrice ainsi que l'équipe Espace pour la vie;
- Assure le suivi administratif des ressources humaines;
  - Ouverture des dossiers d'employés;
  - Saisi des paies;
  - Productions de rapports divers.
- Assure le suivi administratif des ressources financières;
  - Conciliation bancaire en collaboration avec la coordonnatrice;
  - Perception des frais de séjours, gestions des inscriptions, etc.;
  - Gestion des comptes payables et recevables;
  - Rédaction de demandes de subventions en collaboration avec la coordonnatrice.
- Gestion de la plateforme d'inscriptions;
- Assure la communication aux campeurs et leurs familles via un site web;
- Support à la coordination pour toutes situations requérant son expertise;
- Cotiser à une assurance responsabilité civile couvrant les activités du camp de jour et du service de garde Espace pour la vie.

Atouts SABM : une chargée de projet compétente et experte dans la gestion de camps de jour et six années de gestion du camp de jour du Biodôme, ce qui implique :

- Des méthodes de travail éprouvées et adaptées à la gestion d'un camp;
- Une excellente collaboration avec les employés d'Espace pour la vie reliés au camp de jour;
- La recherche systématique de subventions permettant un rendement supérieur;
- Un suivi administratif des ressources humaines et financières impeccable;
- La production de bilans et rapports transparents et détaillés, incluant des rapports financiers (dépenses Ville et Société);

- Des outils de communication avec les parents et les campeurs sécurisés via le site de la SABM;
- Une plateforme d'inscriptions fiable, efficace et peu onéreuse;
- Des frais de gestion peu élevés.

Expérience et pertinence

La SABM compte six années d'expérience en gestion globale d'un camp de jour, celui du Biodôme de Montréal, accueillant annuellement 509 campeurs. Au fil des ans, la Société a mis sur pied, en collaboration avec les différents coordonnateurs du Camp de jour du Biodôme, tout un système de gestion extrêmement efficace. **Nous procédons donc depuis plusieurs années au suivi administratif des ressources humaines** : ouverture des dossiers d'employés, saisies des paies, production des rapports et des relevés (paies, historiques de paiement, fiscaux, fin d'emploi, CSST, etc.).

Nous avons aussi développé **un système de gestion financière** (entrant et sortant) et sommes extrêmement rigoureux quant à cette gestion, réduisant au maximum les risques d'erreur tout en tenant **la conciliation bancaire.** De plus, nous devons aussi mentionner que le travail de la SABM, en collaboration avec le coordonnateur du Camp de jour du Biodôme, a permis **d'atteindre l'équilibre budgétaire** pour le camp. Enfin, à chaque année depuis 2012, la SABM signe une **entente de prêt de personnel avec le directeur général de la Ville de Montréal.**

Sur notre site web, nous administrons et mettons régulièrement à jour une section portant spécifiquement sur le Camp de jour du Biodôme. Cette section comporte également un espace réservé aux campeurs et à leurs parents, accessible uniquement à l'aide d'un mot passe. **Cet espace de communication sécurisé** nous permet de transmettre efficacement toute l'information requise aux parents quant au camp.

Dans le cadre de la gestion du camp de jour du Biodôme, la SABM a effectué plusieurs études qui ont mené au choix éclairé d'une plateforme d'inscriptions en ligne. **La plateforme fut également évaluée et mise en fonction par la SABM**, en collaboration avec le coordonnateur du Camp de jour du Biodôme. La Société est donc très au fait des avantages de cette méthode d'inscriptions pour l'avoir déjà expérimenter avec succès pendant un an.

Depuis que l'administration du Camp de jour du Biodôme a été confiée à la SABM, le Camp a pu profiter de plusieurs subventions accordées à notre Société **(en moyenne, 26 951$ reçu annuellement**), améliorant sensiblement le rendement financier du projet. Nous avons la volonté de poursuivre cette recherche de financement dans le cadre du camp Espace pour la vie.

Finalement, grâce à un sondage mené à chaque année auprès des parents des campeurs, nous mesurons le taux de satisfaction de ces derniers. **En 2017, le taux de satisfaction pour l'organisation globale du camp était de 100%**. (voir en annexe 5 pour le bilan complet du camp de jour du Biodôme édition 2017).

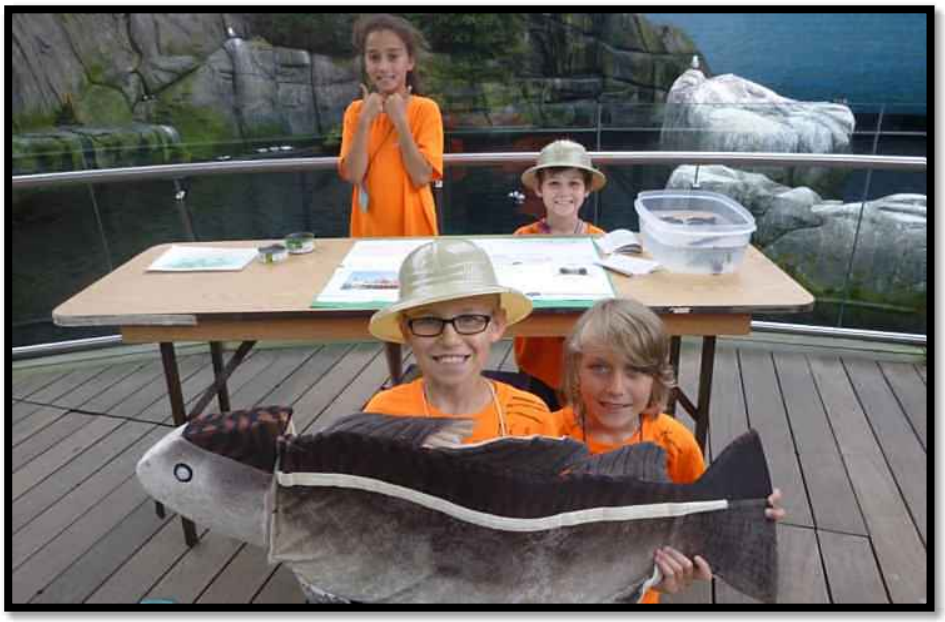

Chargée de projet

Amélie Sénécal, directrice générale de la SABM, sera la chargée de projet dans le cadre de la gestion du Camp de jour Espace pour la vie. Madame Sénécal détient plus de 10 années d'expérience en gestion de projets (expositions, documentaire, activités éducatives, etc.). Au cours de ces années, Madame Sénécal a géré des budgets, du personnel, des horaires, des échéanciers, etc., développant une réelle expertise dans ce domaine (voir le CV en annexe 1).

De plus, Madame Sénécal a mis sur pied et administré un camp de jour et un camp de vacances spécialisé en archéologie pendant six ans. La programmation, les méthodes d'inscriptions et de paiements, la certification ACQ, l'embauche et la formation, l'achat d'équipements et la planification de sorties et d'activités spéciales sont des champs d'action dans lesquels Madame Sénécal excelle. Archéo-Ados, le camp de vacances qu'elle a créé, a notamment gagné un prix d'Excellence remis par l'Association des camps du Québec en 2008.

De plus, dans le cadre de l'opération des camps dont elle avait la charge, Madame Sénécal a rédigé des demandes de subventions auprès de Jeunesse Canada au Travail et d'Emploi Été Canada et obtenu des subventions salariales à chaque année.

De plus, **la chargée de projet a assuré avec succès la gestion administrative et financière des deux dernières années au Camp de jour du Biodôme**. En deux années, elle a apporté plusieurs améliorations à la gestion de ce dernier :

- Passation aux transactions électroniques pour les comptes payables, augmentant l'efficacité et les délais de traitements;
- Réduction de nombre de transactions de petite caisse en adoptant l'utilisation d'une carte de crédit pour les achats du camp;
- Amélioration de l'accès aux relevés de paie, d'impôts, etc. en permettant aux employés de les consulter en ligne via le site de Desjardins;
- Évaluation et mise en place de la nouvelle plateforme d'inscriptions en ligne;
- Développement d'une excellente communication et d'une belle collaboration avec les équipes d'Espace pour la vie.

Madame Sénécal est donc parfaitement au fait du travail de gestion dans un camp de jour et est la personne toute désignée pour assurer la gestion administrative et financière du Camp de jour Espace pour la vie.

Plateforme d'inscriptions

En 2016, en collaboration avec le coordonnateur du Camp de jour du Biodôme, la SABM a pris le virage de l'inscription en ligne. Nous avons procédé à plusieurs études et analyses au terme desquelles **la plateforme Sport-Plus s'est avérée être celle répondant le plus à nos besoins tout en étant la moins coûteuse**. En effet, selon les résultats de notre analyse comparative, Sport-Plus possède les mêmes applications pertinentes que les concurrents et affiche un tarif beaucoup moins élevé.

Tableau 1
Comparatif des coûts entre Sport-Plus et Amilia (principal concurrent)

Type de frais	Sport-Plus	Amilia
% sur les recettes	1%	2%
Coûts mensuels	50$ par mois d'utilisation	100$ tous les mois
Frais par transaction	0.21$	0.30$
Frais pour carte de crédit	1.85%	2.85%

Au terme d'une année complète d'utilisation, nous sommes en mesure de confirmer l'efficacité de la plateforme Sport-Plus qui est tout à fait conforme à nos besoins en plus de présenter des frais d'exploitation beaucoup moins élevés que les principaux concurrents.

De plus, nous avons expérimenté un excellent service auprès du soutien technique et une satisfaction générale auprès des utilisateurs parents (97.5% étant très satisfaits ou satisfaits selon un sondage mesurant leur taux de satisfaction vis-à-vis des procédures d'inscription, voir Annexe 5).

Finalement, après cette année d'utilisation de Sport-Plus, plusieurs fonctionnalités seront ajoutées.

Tableau 2
Comparatif des services offerts par Sport-Plus et Amilia

Service	Sport-Plus	Amilia
Soutien technique	✓	✓
Temps de programmation	1 semaine	1 semaine
Base de données avec filtres	✓	✓
Possibilité de créer un camp rabais SABM	✓	✓
Création de rapports	Tous types	Tous types
Émission des relevés 24	✓	✓
Gestion de la liste d'attente	✓	✓
Mode de paiement en récurrence	✓	✓
Blocage d'accès	✓	✓
Production d'états de compte	✓	✓
Envoie massif de courriels	✓	✓
Facturation	✓	✓
Remboursement si annulation	✓	✓
Téléversement de photos	✓	✓
Dossiers employés	?	✓

Quelques clients Sport-Plus :

- Association du Centre Pierre-Charbonneau
- Groupe Keno
- Université de Sherbrooke
- Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont
- Sportmax

Proposition financière (voir modèle financier en annexe 2)

Subventions

En se fiant aux subventions obtenus dans les années antérieures, la Société des Amis du Biodôme de Montréal est confiante d'aller chercher annuellement au moins **26 950 $ en subventions salariales**. Ces subventions présentent une économie de coûts significative et augmentent de façon importante la rentabilité du Camp de jour.

Tableau 3
Subventions reçues par la SABM pour le Camp de jour du Biodôme

	Emploi été Canada	Jeunesse Canada au travail	Altergo	Bourse Jérôme-B.-Curadeau	Fondation de l'Autisme	Total
2012	4 086$	15 211$	0$	0$	0$	**19 297$**
2013	4 194$	16 914$	1 976$	2 900$	0$	**25 984$**
2014	4 458$	14 785$	2 276$	2 854$	0$	**24 373$**
2015	4 549$	12 162$	2 260$	3 000$	0$	**21 971$**
2016	14 771$	11 063$	2 169$	4 000$	1 300$	**33 303$**
2017	7 730$	23 272$	3 706$	4 775$	1 300$	**40 783$**

Rémunération moniteurs, moniteurs SDG et accompagnateurs

Pour les moniteurs, les moniteurs du service de garde et les accompagnateurs, la SABM propose une échelle salariale basée sur les années d'ancienneté. Cette méthode a fait ses preuves et vise à augmenter le taux de rétention des employés. Un haut taux de rétention permet de travailler avec des employés d'expérience, offrant un service de très grande qualité aux campeurs, entre autres. Cette échelle salariale peut être mise à jour à chaque année en fonction de nos politiques internes.

Pour les besoins du montage financier (annexe 2), nous avons estimé, en nous basant sur l'ancienneté des membres de l'équipe en 2017, un taux horaire moyen de 12.50$.

Tableau 4
Les salaires proposés pour les moniteurs, moniteurs SDG et accompagnateurs

Nombre d'années d'ancienneté	Taux horaire
1ère année	11.75$
2ième année	12.67$
3ième et 4ième année	12.80$
5 années et plus	13$

Assurances

La SABM a obtenu une soumission au montant de 1 940 $ pour une assurance responsabilité civile de 2 000 000$ pour les activités du camp de jour et du service de garde Espace pour la vie auprès d'*Intact Assurances*.

Plateforme d'inscription

Voici les détails quant à l'estimation des frais pour l'opération de la plateforme d'inscriptions Sport-Plus.

Tableau 5
Estimation des frais Sport-Plus (excluant les taxes) pour une occupation à 100%

Détails des frais Sport-Plus	Coûts
1% des recettes d'inscription	2 266$
7 mois d'utilisation	350$
Frais ouverture de compte	100$
0.21$ par transaction (estimation à 3 transactions par enfant)	408$
1.85% (frais carte de crédit)	4 193$
Total	7318$

Frais d'administration

Dans le modèle financier présenté en annexe 2, la SABM présente des frais de gestion de 8%. Ces frais de gestion couvre une partie du salaire (affecté à la gestion du Camp de jour) de la chargée de projet et permettent également à la SABM de généré un léger surplus qui sera :

- Remis aux membres par le biais d'une programmation
- Remis aux chercheurs du Biodôme sous la forme de bourses de recherche

Ces sommes permettront donc à la SABM de poursuivre sa mission de diffusion et de sensibilisation à la protection du patrimoine naturel et au rayonnement du Biodôme et par le fait même, d'Espace pour la vie.

Conclusion

La SABM est un partenaire de choix pour devenir le prestataire du camp de jour Espace pour la vie. Notre expérience et nos réalisations des dernières années démontrent notre intérêt et notre rigueur dans la gestion d'un tel camp de jour. De plus, l'expertise de notre chargée de projet serait un atout considérable pour Espace pour la vie dans la gestion du camp de jour. Finalement, nous croyons fermement en la mission d'Espace pour la vie, qui rejoint tout à fait la propre mission de la SABM, pour laquelle nous sommes dévoués.

Annexe 1

Curriculum vitae - Amélie Sénécal

AMÉLIE SÉNÉCAL

EXPÉRIENCES PERTINENTES

Directrice générale
Société des Amis du Biodôme de Montréal
Avril 2016 à aujourd'hui

Tâches :

- Développement
  - Élaboration d'un plan de développement triennal
  - Création de partenariats (Insectarium de Montréal, Zoo de Granby, etc.)
  - Travail de concert avec les directions des autres Sociétés Amies d'Espace pour la Vie
- Administration
  - Gestion des comptes payables et recevables
  - Préparation et suivis des réunions du CA et des différents comités de travail
- Gestion des ressources humaines
  - Affichage, embauche et formation
  - Organisation/supervision du travail
  - Production des payes et autres rapports
- Gestion des ressources financières
  - Élaboration et respect du budget de la SABM
  - Entrées et sorties de fonds pour une dizaine de projets administrés par la SABM dont le Camp de jour du Biodôme.
- Membership
  - Adhésions et renouvellement
  - Relations avec les membres (service à la clientèle, communications)
- Coordination de la programmation annuelle SABM
  - Réalisation d'une programmation éducative et ludique pour les membres (conférences, nuitées, activités éducatives familiales, etc.)
  - Création de partenariats (Insectarium de Montréal, Zoo de Granby, etc.)
- Communications
  - Création et alimentation de la page facebook
  - Mise à jour régulière du site web

Coordonnatrice
Réseau Archéo-Québec
Février 2015 à juin 2015

Tâches :

- Membership
  - Adhésions et renouvellement
  - Relations avec les membres/recrutement
- Administration
  - Gestion des comptes payables et recevables
  - Rédaction de contrats
  - Préparation et suivis des réunions du CA et des différents comités de travail
- Coordination et réalisation du Mois de l'archéologie 2015
  - Gestion des inscriptions (participants et activités)
  - Gestion du budget
  - Renouvellement des ententes municipales et autres partenariats
  - Gestion des communications
    - Achats et placements publicitaires
    - Gestion du dépliant et des affiches (demande de subvention, mise à jour, traduction, impression, distribution)
    - Mise à jour du site web
    - Alimentation et gestion des médias sociaux
    - Développement de partenariats (échanges de visibilité, etc.)
    - Organisation du lancement et de la webdiffusion
    - Recrutement et relations avec le porte-parole
- Gestion des trousses éducatives
- Gestion des ressources humaines

Responsable du service de l'archéologie et des expositions
Pointe-du-Buisson/Musée québécois d'archéologie
Mars 2006 à novembre 2014

Tâches :

- Développement et gestion de programmes de mise en valeur du patrimoine
  - Fouilles archéologiques publiques
  - Zone de simulation de fouilles archéologiques
  - Camps de vacances archéologiques, etc.
- Gestion de projets
  - Création et coordination d'un documentaire sur la préhistoire québécoise
  - Renouvellement d'une exposition permanente
  - Création et coordination d'expositions temporaires et d'activités éducatives

- Supervision des recherches sur le terrain et en laboratoire
- Gestion des collections
    - Gestion des prêts d'artefacts
    - Classement en réserve et sur base de données informatisée
    - Rédaction d'une politique de gestion de collection
    - Évaluation des dossiers d'acquisition
    - Conservation des collections
- Gestion des ressources humaines
    - Rédaction de demandes de subvention salariale
    - Processus d'embauche (rédaction d'offres d'emploi, entrevues, etc.)
    - Gestion des horaires et des tâches
    - Évaluation du personnel
- Gestion du centre de documentation
    - Élaboration d'un système de classement et de consultation
    - Gestion des emprunts et des consultations
    - Acquisition de documents

Archéologue-animatrice
Complexe archéologique de Pointe-du-Buisson
Juin à octobre 2003, 2004, 2005

Tâches : Assister l'archéologue principale, participer au programme de recherches archéologiques sur le terrain et au laboratoire, animation des activités d'initiation à la fouille archéologique, recherche et réalisation d'évènements à contenu archéologique et historique, rédaction d'un rapport de fouilles destiné au public, etc.

Archéologue-animatrice
Arkéos Inc.
Septembre à octobre 2004
Tâches : Participer au programme de recherches archéologiques en contexte funéraire, animation du site auprès des visiteurs, etc.

SCOLARITÉ

Maîtrise en archéologie (obtenue avec succès en 2008)
Université de Montréal

Titre du mémoire : *Originalité culturelle au Sylvicole moyen sur le site de Pointe-du-Gouvernement, Haut-Richelieu, Québec*

Baccalauréat ès Sciences en anthropologie (obtenu avec succès en 2004)
Université de Montréal

Diplôme d'études collégiales en sciences humaines (obtenu avec succès en 2000)
Collège Édouard-Montpetit

ASSOCIATIONS

- Administratrice sur le conseil d'administration du Réseau Archéo-Québec (2011 à 2014)
- Administratrice sur le conseil d'administration de Montmusée (2012)
- Membre régulier de l'Association des archéologues du Québec (2007 à 2014)

PRIX ET RECONNAISSANCES

- Mention d'honneur du Gouverneur général du Canada (2011) pour *Fouilles 100% publiques*
- Prix Innovation de Tourisme Suroît (2010) pour l'exposition *Fouilles 100% publiques*
- Prix Excellence de l'Association des Camps du Québec (2008) pour le camp *Archéo-Ados*
- Récipiendaire du Cœur du Saint-Laurent (2007) du Réseau Archéo-Québec

Annexe 2

Proposition modèle financier – Camp EPLV 2018

				100% d'occupation			80% d'occupation	
Recettes	**nb enf max**			**Ville**	**Société**		**Ville**	**Société**
Inscriptions au camp*	648				226 672 $			181 338 $
Inscriptions SDG	324				25 920 $			20 736 $
Autres sources (Subventions par ex)					26 950 $			26 950 $
Total des recettes				**- $**	**279 542 $**		**- $**	**229 024 $**
Dépenses	**nb**	**taux horaire****	**nb hres**	**salaire total (avec 30% charges soc)**	**salaire total (avec 18,6% charges soc)**			
Coordonnateur	1	40$/h	1213	63 076 $			63 076 $	
Chefs de camps (préposés à l'animation)	2	32$/h	1300	54 080 $			54 080 $	
Animateurs scientifiques	6	25$/h	2700	87 750 $			87 750 $	
Responsable de séjour	1	35$/h	150	6 825 $			6 825 $	
Agents de bureau	2	13,75$/h	1480		24 135 $			24 135 $
Moniteurs / Moniteurs SDG / Accompagnateurs*	16	12,5$/h	6272,5		92 990 $			92 990 $
Autres								- $

Sous-total rémunération				211 731 $	117 125 $	211 731 $	117 125 $
Autres familles (matériel, locations, formations etc.)					43 000 $		43 000 $
assurance (2 000 000$)					1 940 $		1 940 $
plateforme d'inscription					7 318,00 $		5 944 $
frais d'administration					18 134 $		14 507 $
Total des dépenses				211 731 $	**187 517 $**	211 731 $	**182 516 $**
Solde (recettes - dépenses) (redevance)				(211 731) $	92 025 $	(211 731) $	46 508 $
Solde après redevance				(119 706) $	- $	(165 223) $	- $

Annexe 3

Résolution Conseil d'administration

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration de la:

Société des amis du Biodôme de Montréal

Tenue à _____Montréal _____le_____30 octobre 2017_____

CA-2017-10-30-01

Objet : Soumission appel offre – camp de jour Espace pour la vie

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu que :

Nom	Titre
Amélie Sénécal	**directrice générale**

soit mandatée par la Société des amis du Biodôme de Montréal pour déposer la candidature de ladite Société en réponse à l'appel d'offre quant à la gestion administrative et financière du Camp de jour Espace pour la vie :

Signé à ____Montréal_____le_____30 octobre 2017_____

Secrétaire-trésorier

Nom : Yannick Hémond

Annexe 4

Preuve enregistrement au Registraire des entreprises du Québec

(voir la pièce jointe)

Annexe 5

Bilan du camp de jour du Biodôme 2017

(voir la pièce jointe)

ANNEXE 3

Budget Camp de jour Espace pour la vie 2018

REVENUS	AMIS	VILLE
Inscriptions au camp de jour (estimation)		226 700 $
Inscriptions service de garde (estimation)		21 900 $
Entente de service- Ville et Amis du Biodome	178 900 $	
Subventions (estimation)	25 000 $	
REVENU - TOTAL	**203 900 $**	**248 600 $**
DÉPENSES		
Dépenses admissibles*		
. salaires et charges soc	(131 000) $	(211 700) $
. autres familles	(52 900) $	
Frais d'administration	(20 000) $	
Entente de service Ville et Amis du Biodome		(178 900) $
DÉPENSES - TOTAL	**(203 900) $**	**(390 600) $**
Déficit d'exploitation du camp	- $	(142 000) $
Revenus d'exploitation moins contrat de service aux Amis du Biodôme		***69 700 $***

Hypothèses volet Recettes

La capacité maximale du camp Espace pour la vie, en 2018, sera de 648 enfants en raison de la fermeture du Biodôme (camp réduit); nous croyons que toutes les places seront comblées (nb moyen de campeurs par année les années précédentes: 760 ou 96% de la capacité totale).

Selon les données antérieures, on estime que 35% des campeurs paieront le tarif régulier, 15% le tarif Accès Montréal et 50% le tarif Amis

On estime que la moitié des campeurs s'inscriront au service de garde (SDG)

Voir onglet estimation pour détails des calculs

Le montant de subvention à recevoir par les Amis est estimé à 25 000$. Celui-ci est soustrait des dépenses totales pour établir le montant de l'entente de service

Dépenses admissibbles entente avec les Amis	
salaires et charges sociales	
autres:	frais liés à la plateforme d'inscriptions
	honoraires professionnels;
	achat de matériel pour le camp
	location d'équipements, de transport
	frais de formation;
	assurances générales;
	frais de poste ou de messagerie;

SCÉNARIO 1 - LES CAMPS DE JOUR SONT REMPLIS À 100 %

Les estimations ont été faites sur une base historique

CAMPS DE JOUR

	TARIFICATION		
Type de camp	**Régulier**	**Acces Mtl**	**Amis**
une semaine	230 $	215 $	200 $
deux semaines	390 $	370 $	340 $
2 semaines avec nuit	425 $	405 $	375 $

		RECETTES ESTIMÉES			
Type de camp	**Capacité du camp**	**Tarif régulier (35 % de la clientèle)**	**Rarif Accès Montréal (15 % de la clientèle)**	**Tarif Amis (50 % de la clientèle)**	**Total**
Une semaine	128	10 304 $	4 128 $	12 800 $	27 232 $
Deux semaine	200	27 300 $	11 100 $	34 000 $	72 400 $
Deux semaines avec nuit	320	47 600 $	19 440 $	60 000 $	127 040 $
Total	**648**	**85 204 $**	**34 668 $**	**106 800 $**	**226 672 $**

SERVICE DE GARDE

	TARIFICATION	
	Tps plein	**Tps partiel**
une semaine	40 $	30 $
deux semaines	80 $	60 $

		RECETTES ESTIMÉES		
	Inscriptions estimées (50% des campeurs)	**Tps plein (75 % de la clientèle)**	**Tps partiel (25 % de la clientèle)**	**Total**
Une semaine	64	1 920 $	480 $	2 400 $
Deux semaine	260	15 600 $	3 900 $	19 500 $
Total	**324**	**17 520 $**	**4 380 $**	**21 900 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1173815004

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Objet :	Accorder un contrat à la Société des Amis du Biodôme pour la gestion administrative et financière des camps de jour Espace pour la vie, incluant le service de garde, pour la saison 2018, pour une somme maximale de 205 690 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de dépenses de 248 600 $ et un budget de revenus de 248 600$, équivalent aux recettes estimées.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous validons quant à sa forme et à son contenu le convention de services à intervenir entre la Ville de Montréal et la Société des amis du Biodôme.

FICHIERS JOINTS

V-finale Projet Convention Camp de jour 2018 (22-01-2018).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-23

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873
Division : Droit contractuel

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la **« Ville »**)

ET : **LA SOCIÉTÉ DES AMIS DU BIODÔME**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 4777, avenue Pierre-de Coubertin, Montréal, Québec, H1V 1B3**,** agissant et représentée aux présentes par madame Amélie Sénécal, directrice**,** dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 13505 3700 RT 0001
Numéro d'inscription TVQ : 101545 2613 TQ 0001

(ci-après nommée le **« Contractant »**)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant appuie la mission d'Espace pour la vie (ci-après « EPLV ») par la diffusion d'information scientifique sur la nature et par la valorisation de ses collections, en participant à ses activités éducatives et à l'organisation d'événements spéciaux sur les sites d'EPLV;

ATTENDU QUE les relations qu'entretient le Contractant avec EPLV comportent des échanges de services ainsi que des contributions financières aux projets d'EPLV;

ATTENDU QUE le Contractant a manifesté le désir de contribuer et de participer activement à la réalisation des camps de jour à EPLV et a déposé une offre de service en ce sens à la Ville;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant, pour la réalisation de ses camps de jour à EPLV, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique au Contractant;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » :	L'appel d'offres pour la réalisation du Camp de jour Espace pour la vie, en date du 24 octobre 2017, décrivant la prestation de service attendue du Contractant.
1.2 « **Annexe 2** » :	L'offre de service du Contractant en date du 2 novembre 2017.
1.3 « **Annexe 3** » :	Budget camp de jour 2018.
1.4 « **Responsable** » :	Le Directeur du Service Espace pour la vie de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé.
1.5 « **Unité administrative** » :	Le Service Espace pour la vie de la Ville de Montréal.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2 et 3 ci-jointes, à assurer la gestion administrative et financière du Camp de jour EPLV, à accompagner les groupes d'enfants pour soutenir les animateurs des institutions scientifiques d'EPLV et à offrir, opérer et animer un service de garde, en collaboration avec les équipes en place d'EPLV.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet à la date de la dernière signature et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 30 novembre 2018, le tout sous réserve des articles 11 et 13.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;

5.4 déterminer la tarification des camps de jour et du service de garde;

5.5 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention;

5.6 mettre gratuitement à la disposition du Contractant le lieu et les équipements nécessaires à l'exécution des services et la Ville pourra, en tout temps, sans avis, y accéder;

5.7 respecter le budget de dépenses autres familles identifié au budget présenté à l'Annexe 3.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention et doit procéder aux achats et aux locations requises et assurer la rémunération et le suivi administratif du personnel qu'il met à la disposition de la Ville selon les critères et besoins identifiés aux Annexes 1 et 2;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1, 2 et 3;

6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et les autres frais relatifs à l'exécution des services, sauf les frais mentionnés expressément aux Annexes 1, 2 et 3;

6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par l'Agence de revenu du Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.10 transmettre au Responsable, sur demande, une liste du personnel affecté aux diverses activités du Contractant dans le cadre de la présente convention et l'informer de toute modification ultérieure qui y serait apportée;

6.11 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

6.12 agir en accord avec les hauts standards d'excellence et d'éthique qui prévalent dans ce genre d'activités, de façon que ne soient pas entachés le caractère d'administration publique de la Ville et son image de prestige;

6.13 remettre à la Ville la totalité des recettes perçues lors des inscriptions au camp de jour et au service de garde par le Contractant, le 28 septembre 2018 et soumettre à la Ville un état de compte détaillé des revenus de la Ville perçus par le Contractant aux fins du camp de jour et du service de garde. Un bilan des coûts finaux pour la tenue des camps de jour et du service de garde sera remis à la Ville au plus tard le 30 novembre 2018;

6.14 Toute subvention ou commandite reçue par le Contractant pour l'exécution des services prévus à la présente convention lui appartient et ne doit pas être comptabilisée dans les Revenus.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux cent cinq mille six cent quatre-vingt-dix dollars (205 690,00 $) couvrant tous les honoraires et les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué ci-dessous :

8.2.1 une somme de cent deux mille huit cent quarante-cinq dollars (102 845,00 $) à la signature de la présente convention par la Ville;

8.2.2 une somme de quatre-vingt-deux mille deux cent soixante-seize dollars (82 276,00 $) le 16 juillet 2018;

8.2.3 une somme de vingt mille cinq cent soixante-neuf dollars (20 569,00 $) à la remise du bilan final, au plus tard le 30 novembre.

Chaque versement est conditionnel à ce que le Contractant ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables.

8.3 Pour le paiement des honoraires, le Contractant devra présenter à la Ville une facture comportant toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ, le cas échéant, et elles sont payables par la Ville aux dates mentionnées ci-dessus.

8.4 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.5 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme totale des honoraires prévue à l'article 8 de la présente convention.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre un état de compte détaillé, comme prévu à l'article 6.5 de la présente convention, faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de tel état de compte.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.9, 9.2 et 10 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 13
DÉFAUT

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 et 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 et 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de Propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec

la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits d'auteur prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 4777, avenue Pierre-de Coubertin, Montréal, Québec, H1V 1B3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2B2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20 ,

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le e jour de 20 ,

LA SOCIÉTÉ DES AMIS DU BIODÔME

Par : _____
Amélie Sénécal, directrice

Cette convention a été approuvée par le , le e jour de ……. 20__ (Résolution …….).

ANNEXE 1

L’appel d’offres pour la réalisation du Camp de jour Espace pour la vie, en date du 24 octobre 2017, décrivant la prestation de service attendue du Contractant

ANNEXE 2

L’offre de service du Contractant en date du 2 novembre 2017.

ANNEXE 3

Budget camp de jour 2018.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1173815004

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Objet :	Accorder un contrat à la Société des Amis du Biodôme pour la gestion administrative et financière des camps de jour Espace pour la vie, incluant le service de garde, pour la saison 2018, pour une somme maximale de 205 690 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de dépenses de 248 600 $ et un budget de revenus de 248 600$, équivalent aux recettes estimées.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1173815004 Contrat à Société des amis du Biodôme pour camps de jour.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzanne RODIER
Préposée au budget

Tél : 872-7070

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-25

François COURCHESNE
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4066
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.11

2018/02/19
13:00

(1)

Dossier # : 1184631002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 2 136 716,83 $, taxes incluses, pour la saison hivernale 2017-2018 pour trois contrats de déneigement des chaussées et des trottoirs sur le territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce accordés à CMS Entrepreneurs Généraux inc.(contrats CDN-72, CDN-73, CDN-74) (CA13 170357), majorant ainsi le montant total des contrats de 26 123 523,46 $ à 28 260 240,29 $, taxes incluses.

Il est recommandé:
1. d'autoriser une dépense additionnelle de 2 136 716,83 $, taxes incluses, pour les contrats de déneigement des chaussées et des trottoirs (CDN-72, CDN-73 et CDN-74) accordés à CMS Entrepreneurs Généraux inc., CA13 170357;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-01-26 09:30

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1184631002**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 2 136 716,83 $, taxes incluses, pour la saison hivernale 2017-2018 pour trois contrats de déneigement des chaussées et des trottoirs sur le territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce accordés à CMS Entrepreneurs Généraux inc.(contrats CDN-72, CDN-73, CDN-74) (CA13 170357), majorant ainsi le montant total des contrats de 26 123 523,46 $ à 28 260 240,29 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis janvier 2016, le Service de la concertation des arrondissements est responsable de la planification intégrée des opérations de déneigement, du lancement des appels d'offres et l'octroi des contrats s'y rattachant.
En 2013, l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, qui avait alors la responsabilité du déneigement a octroyé dans le cadre de l'appel d'offres 13-13002 trois contrats de déneigement des chaussées et des trottoirs. Ces contrats étaient d'une durée de cinq ans (pour les hivers 2013-2014 à 2017-2018) soit du 15 novembre 2013 au 15 mars 2018.

L'adjudicataire des contrats est CMS Entrepreneurs Généraux inc. Les contrats ont été octroyés avec une autorisation de dépense de 22 721 046,72 $ (sans taxes).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 170357 - 30 septembre 2013 - Accorder à CMS Entrepreneurs Généraux inc. les contrats pour le déneigement 2013-2018 aux conditions de ses soumissions, conformément aux documents de l'appel d'offres public, soumission 13-13002, contrat N13-72, N13-73 et N13-74 et autoriser une dépense approximative à cette fin pour cinq (5) hivers de 22 721 046,72 $ (taxes en sus) comprenant tous les frais accessoires le cas échéant.

DESCRIPTION

L'autorisation de dépense initiale accordée par le conseil d'arrondissement était basée sur un montant annuel de 4 544 209 $, alors que la dépense moyenne pour les quatre premiers hivers du contrat a été de 4 713 224 $. Au début de la présente saison hivernale, l'autorisation de dépense restante était de 3 866 148 $.
Cet hiver est le dernier du contrat, et on sait déjà que l'autorisation de dépense initiale est insuffisante pour terminer la présente saison hivernale.

JUSTIFICATION

Plusieurs facteurs expliquent les dépenses supérieures à l'autorisation de dépenses pour les contrats CDN-72, CDN-73 et CDN-74.
L'autorisation de dépense initiale était basée sur un hiver moyen de 190 cm de neige (moyenne des 40 dernières années) tandis que la moyenne de neige tombée pour les quatre premières années du contrat se situe plutôt à 204 cm. L'autorisation de dépenses n'incluait malheureusement pas de contingences, ce qui aurait permis de prendre en considération la variabilité des quantités de neige qui tombent d'une année à l'autre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les montants ci-dessous sont sans taxes.
L'autorisation de dépense initiale pour cinq hivers était de 22 721 046,72 $
La dépense totale pour les quatre premiers hivers est de 18 852 898,19 $
Le montant restant disponible sur l'autorisation de dépense initiale est de 3 868 148,53$.

La moyenne des dépenses annuelles est de 4 713 224,00$.

Appel d'offres 13-13002	**Autorisation de dépense initiale**	**Manque appréhendé** Hiver 2017-2018	**Rehaussement** Contingences 21,5%*	Somme restante de l'autorisation de dépense initiale	Total incluant contingences, moins autorisation initiale	**Valeur totale contrat rehaussé**
	avant taxes	avant taxes	avant taxes	avant taxes	**avec taxes**	**avec taxes**
CDN-72	4 562 380,49 $	951 265,00 $	204 521,98 $	757 320,41 $	458 136,93 $	5 703 733,89 $
CDN-73	9 761 469,10 $	2 029 122,00 $	436 261,23 $	1 644 980,06 $	943 258,54 $	12 166 507,64 $
CDN-74	8 397 197,13 $	1 732 837,00 $	372 559,96 $	1 465 848,06 $	735 321,35 $	10 389 998,75 $
Totaux	**22 721 046,72 $**	4 713 224,00 $	1 013 343,16 $	3 868 148,53 $	**2 136 716,83 $**	**28 260 240,29 $**

*Au manque appréhendé, est ajouté une majoration de 21,5% pour couvrir, en termes de précipitations, 75% des hivers.

La révision des coûts prévus pour chacun des contrats afin de réaliser les activités de déneigement requises pour la saison hivernale 2017-2018 se traduit par un rehaussement nécessaire de chacun des contrats à savoir 9 % pour le contrat CDN-72, 8 % pour le contrat CDN-73 et
8 % pour le contrat CDN-74.

L'autorisation de dépense initiale de 26 123 523,46 $ (taxes incluses) pour réaliser les trois contrats est donc révisée à 28 260 240,29$ (taxes incluses). Ceci représente une augmentation de 2 136 716,83 $ (taxes incluses).

Ces dépenses additionnelles seront assumées à 100 % par la Direction des travaux publics du Service de la concertation des arrondissements.

Les disponibilités budgétaires de 2018 sont 4 898 564$ (net des ristournes de taxes) pour les paiements des contrats de déneigement des chaussées et des trottoirs. L'écart entre l'autorisation de dépense du présent dossier et les disponibilités budgétaires nécessiteront un budget supplémentaire, le cas échéant (voir l'intervention financière pour les détails reliés à cette demande de rehaussement des dépenses additionnelles).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation de dépense additionnelle est nécessaire pour payer l'entrepreneur en déneigement pour les travaux à effectuer lors de l'hiver 2017-2018.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre P BOUTIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Pierre P BOUTIN, 23 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie MATTEAU
Conseillère en planification / Chef d'équipe

Tél : 514 872-7222
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-23

André HAMEL
Directeur travaux publics

Tél : 514 872-8900
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guylaine BRISSON
Directrice
Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2018-01-26

GDD 1184631002

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce			
Contrat :	CDN-72	Entrepreneur :	CMS Entrepreneurs Généraux inc.

Coût - Saison hivernale					
Hiver	Rehaussement	Contingence 21,5%	TPS	TVQ	TOTAL
2017-2018	193 944.59 $	204 521.98 $	19 923.33 $	39 747.04 $	458 136.93 $
TOTAL	**193 944.59 $**	204 521.98 $	19 923.33 $	39 747.04 $	**458 136.93 $**

Répartition	
Automne (0%)	Hiver (100%)
0.00 $	458 136.93 $
0.00 $	458 136.93 $

Coût - Annuel		
Année	Contrat (TTC)	Budget (Net)
2017	0.00 $	0.00 $
2018	458 136.93 $	418 340.08 $
TOTAL	**458 136.93 $**	**418 340.08 $**

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce			
Contrat :	CDN-73	Entrepreneur :	CMS Entrepreneurs Généraux inc.

Coût - Saison hivernale					
Hiver	Rehaussement	Contingence 21,5%	TPS	TVQ	TOTAL
2017-2018	384 141.94 $	436 261.23 $	41 020.16 $	81 835.22 $	943 258.54 $
TOTAL	**384 141.94 $**	436 261.23 $	41 020.16 $	81 835.22 $	**943 258.54 $**

Répartition	
Automne (0%)	Hiver (100%)
0.00 $	943 258.54 $
0.00 $	943 258.54 $

Coût - Annuel		
Année	Contrat (TTC)	Budget (Net)
2017	0.00 $	0.00 $
2018	943 258.54 $	861 320.78 $
TOTAL	**943 258.54 $**	**861 320.78 $**

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce			
Contrat :	CND-74	Entrepreneur :	CMS Entrepreneurs Généraux inc.

Coût - Saison hivernale					
Hiver	Rehaussement	Contingence 21,5%	TPS	TVQ	TOTAL
2017-2018	266 988.94 $	372 559.96 $	31 977.45 $	63 795.00 $	735 321.35 $
TOTAL	**266 988.94 $**	372 559.96 $	31 977.45 $	63 795.00 $	**735 321.35 $**

Répartition	
Automne (30%)	Hiver (70%)
	735 321.35 $
0.00 $	735 321.35 $

Coût - Annuel		
Année	Contrat (TTC)	Budget (Net)
2017	0.00 $	0.00 $
2018	735 321.35 $	671 446.40 $
TOTAL	**735 321.35 $**	**671 446.40 $**

TTC : Toutes taxes comprises

Grand total rehaussement: 2 136 716.83 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1184631002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 2 136 716,83 $, taxes incluses, pour la saison hivernale 2017-2018 pour trois contrats de déneigement des chaussées et des trottoirs sur le territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce accordés à CMS Entrepreneurs Généraux inc.(contrats CDN-72, CDN-73, CDN-74) (CA13 170357), majorant ainsi le montant total des contrats de 26 123 523,46 $ à 28 260 240,29 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1184631002.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel BOUGIE
Préposé au budget
Tél : 514-872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-25

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et tresorier
Tél : 514-872-6630
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.12

2018/02/19
13:00

(1)

Dossier # : 1175367005

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 9 764 447,85$ $, taxes incluses, pour les saisons 2017-2018 et 2018-2019 pour trois contrats de déneigement des chaussées et des trottoirs sur le territoire de l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie accordés respectivement à A&O Gendron inc.(contrat RPP-31) (CA12 260162), Transport Rosemont inc. (contrat RPP-32) (CA12 260163) et à Les entrepreneurs Bucaro inc. (contrat RPP-33) (CA12 260164) majorant ainsi le montant total de ces trois contrats de 26 190 605,65 $ à 35 955 053,50 $, taxes incluses.

Il est recommandé:
1. d'autoriser une dépense additionnelle de 2 169 187,74 $, taxes incluses, pour le contrat de déneigement des rues et des trottoirs RPP-31 accordé à A&O Gendron inc., CA12 260162;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 5 082 952,74 $, taxes incluses, pour le contrat de déneigement des rues et des trottoirs RPP-32 accordé à Transport Rosemont inc., CA12 26063 ;

3. d'autoriser une dépense additionnelle de 2 083 437,86 $, taxes incluses, pour le contrat de déneigement des rues et des trottoirs RPP-33 accordé à Les entrepreneurs Bucaro inc. CA12 26064;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-01-26 09:31

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1175367005**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 9 764 447,85$ $, taxes incluses, pour les saisons 2017-2018 et 2018-2019 pour trois contrats de déneigement des chaussées et des trottoirs sur le territoire de l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie accordés respectivement à A&O Gendron inc.(contrat RPP-31) (CA12 260162), Transport Rosemont inc. (contrat RPP-32) (CA12 260163) et à Les entrepreneurs Bucaro inc. (contrat RPP-33) (CA12 260164) majorant ainsi le montant total de ces trois contrats de 26 190 605,65 $ à 35 955 053,50 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis janvier 2016, le Service de la concertation des arrondissements est responsable de la planification intégrée des opérations de déneigement, du lancement des appels d'offres et l'octroi des contrats s'y rattachant.
En 2012, l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie, qui avait alors la responsabilité du déneigement a octroyé dans le cadre de l'appel d'offres 12-12086 trois contrats de déneigement des rues et des trottoirs. Ces contrats étaient d'une durée de sept ans (pour les hivers 2012-2013 à 2018-2019) soit du 1er novembre 2012 au 30 avril 2019.

Appel d'offres 12-12086	Adjudicataire	Autorisation de dépense avant taxes	No. Résolution
RPP-31	A&O Gendron inc.	5 449 117,57 $	CA12 260162
RPP-32	Transport Rosemont inc.	12 031 229,15 $	CA12 260163
RPP-33	Les entrepreneurs Bucaro inc.	5 299 045,01 $	CA12 260164
Total		22 779 391,73 $	

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

RPP-31:
CA12 260162 - 4 juin 2012 - Octroi d'un contrat « A & O Gendron Inc. », pour un montant total de 6 265 123,00 $, taxes incluses, pour le déneigement du territoire N12-31(option B), du 1er novembre 2012 au 30 avril 2019 - Appel d'offres public 12-12086 - (3 soumissionnaires).

RPP-32:
CA12 26063 - 4 juin 2012 - Octroi d'un contrat à « Transport Rosemont Inc. », pour un montant total de 13 832 906,00 $, taxes incluses, pour le déneigement du territoire N12-32 (option B), du 1er novembre 2012 au 30 avril 2019 - Appel d'offres public 12-12086 - (3 soumissionnaires).

RPP-33:
CA12 260164 - 4 juin 2012 - Octroi d'un contrat à « Les Entrepreneurs Bucaro Inc. », d'un montant total de 6 092 577,00 $ taxes incluses, pour le déneigement du territoire N12-33 (option B), du 1er novembre 2012 au 30 avril 2019 - Appel d'offres public 12-12086 - (2 soumissionnaires).

DESCRIPTION

L'autorisation de dépense initiale accordée par le conseil d'arrondissement était basée sur un montant annuel de 3 254 198 $ pour les trois contrats confondus, alors que la dépense moyenne pour les cinq premiers hivers du contrat a été de 4 208 892 $.
Il reste deux hivers avant la fin du contrat et on sait déjà que l'autorisation de dépense initiale est insuffisante pour terminer la présente saison hivernale.

JUSTIFICATION

Plusieurs facteurs expliquent la hausse du prix des contrats de déneigement RPP-31, RPP-32 et RPP-33:
L'autorisation de dépense initiale était basée sur un hiver inférieur à un hiver moyen. Hors, dans les cinq premiers hivers des contrats, il est tombé plus de neige que la moyenne (190 cm pour la moyenne sur 40 ans comparativement à 212 cm pour les hivers 2012-2013 à 2016-2017). L'autorisation de dépense n'incluait malheureusement pas de contingences, ce qui aurait permis de prendre en considération la variabilité des quantités de neige qui tombent d'une année à l'autre. Précisons que l'accumulation de neige additionnelle entraîne un ajustement du paiement à la hausse pour chaque centimètre de neige additionnel tombé.

Également, aucune somme n'était prévue pour les ajustements de prix prévus au contrat, soit l'indice des prix à la consommation et le carburant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour les trois contrats (les montants ci-dessous sont sans taxes):
L'autorisation de dépense initiale pour sept hivers était de 22 779 391,73 $.
La dépense totale pour les cinq premiers hivers est de 21 044 456,37 $.
Le montant restant disponible sur l'autorisation de dépense initiale est de 1 734 935,36 $.

La moyenne des dépenses annuelles est de 4 208 891,28 $.

Le tableau ci-dessous présente les dépassements de coût pour chacun des contrats:

Appel d'offres 12-12087	Autorisation de dépense initiale	Manque appréhendé		Rehaussement				Valeur totale contrat rehaussé
		Hiver 2017-2018	Hiver 2018-2019	Manque appréhendé	Contingences 21,5%*	Somme restante de l'autorisation de dépense initiale	Total incluant contingences, moins autorisation initiale	
	avant taxes	avant taxes	avant taxes	avant taxes	avant taxes	avant taxes	**avec taxes**	**avec taxes**
RPP-31	5 449 117,57 $	1 000 274,92 $	1 000 274,92 $	2 000 549,84 $	430 118,22 $	447 742,97 $	2 279 868,12 $	8 544 991,05 $
RPP-32	12 031 229,15 $	2 238 549,49 $	2 238 549,49 $	4 477 098,98 $	962 576,28 $	838 481,72 $	5 290 222,27 $	19 123 127,99 $
RPP-33	5 299 045,01 $	970 066,87 $	970 066,87 $	1 940 133,74 $	417 128,75 $	448 710,67 $	2 194 357,46 $	8 286 934,46 $
Totaux	**22 779 391,73 $**	4 208 891,28 $	4 208 891,28 $	8 417 782,56 $	1 809 823,25 $	1 734 935,36 $	**9 764 447,85 $**	**35 955 053,50 $**

*Au manque appréhendé, est ajouté une majoration de 21,5% pour couvrir, en termes de précipitations, 75% des hivers.

La révision des coûts prévus pour chacun des contrats afin de réaliser les activités de déneigement requises pour les saisons 2017-2018 et 2018-2019 se traduit par un rehaussement nécessaire de chacun des contrats à savoir 36% pour le contrat RPP-31, 38% pour le contrat RPP-32 et 36% pour le contrat RPP-33.

L'autorisation de dépense initiale de 26 190 605,65 $ (taxes incluses) pour réaliser les trois contrats est donc révisée à 35 955 053,50 $ (taxes incluses). Ceci représente une augmentation de 9 764 447,85 $ (taxes incluses).

Ces dépenses additionnelles seront assumées à 100% par la Direction des travaux publics du Service de la concertation des arrondissements.

Les disponibilités budgétaires de 2018 sont 4 328 937$ (net des ristournes de taxes) pour les paiements des contrats de déneigement des chaussées et des trottoirs. L'écart entre l'autorisation de dépense du présent dossier et les disponibilités budgétaires nécessiteront un budget supplémentaire, le cas échéant (voir l'intervention financière pour les détails reliés à cette demande de rehaussement des dépenses additionnelles).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation de dépense additionnelle est nécessaire pour payer les entrepreneurs en déneigement pour les travaux à effectuer lors des hivers 2017-2018 et 2018-2019.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Diane MARTEL, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Diane MARTEL, 10 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie MATTEAU
Conseillère en planification / Chef d'équipe

Tél : 514 872-7222
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-09

André HAMEL
Directeur travaux publics

Tél : 514 872-8900
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guylaine BRISSON
Directrice
Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2018-01-26

GDD 1175367005

Rosemont-La Petite-Patrie			
Contrat :	RPP-31	Entrepreneur :	A&O Gendron inc.

Coût - Saison hivernale						Répartition		Coût - Annuel		
Hiver	Rehaussement	Contingence 21,5%	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (30%)	Hiver (70%)	Année	Contrat (TTC)	Budget (Net)
								2017	0.00 $	0.00 $
2017-2018	552 531.95 $	215 059.11 $	38 379.55 $	76 567.21 $	882 537.82 $	0.00 $	882 537.82 $	2018	1 301 736.91 $	1 188 659.31 $
2018-2019 *	1 000 274.92 $	215 059.11 $	60 766.70 $	121 229.57 $	1 397 330.30 $	419 199.09 $	978 131.21 $	2019	978 131.21 $	893 164.17 $
TOTAL	**1 552 806.87 $**	430 118.22 $	99 146.25 $	197 796.78 $	**2 279 868.12 $**	419 199.09 $	1 860 669.03 $	TOTAL	**2 279 868.12 $**	**2 081 823.48 $**

Rosemont-La Petite-Patrie			
Contrat :	RPP-32	Entrepreneur :	Transport Rosemont inc.

Coût - Saison hivernale						Répartition		Coût - Annuel		
Hiver	Rehaussement	Contingence 21,5%	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (30%)	Hiver (70%)	Année	Contrat (TTC)	Budget (Net)
								2017	0.00 $	0.00 $
2017-2018	1 400 067.77 $	481 288.14 $	94 067.80 $	187 665.25 $	2 163 088.96 $		2 163 088.96 $	2018	3 101 228.95 $	2 831 835.40 $
2018-2019 *	2 238 549.49 $	481 288.14 $	135 991.88 $	271 303.80 $	3 127 133.32 $	938 139.99 $	2 188 993.32 $	2019	2 188 993.32 $	1 998 842.67 $
TOTAL	**3 638 617.26 $**	962 576.28 $	230 059.68 $	458 969.06 $	**5 290 222.27 $**	938 139.99 $	4 352 082.28 $	TOTAL	**5 290 222.27 $**	**4 830 678.07 $**

Rosemont-La Petite-Patrie			
Contrat :	RPP-33	Entrepreneur :	Les entrepreneurs Bucaro inc.

Coût - Saison hivernale						Répartition		Coût - Annuel		
Hiver	Rehaussement	Contingence 21,5%	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (30%)	Hiver (70%)	Année	Contrat (TTC)	Budget (Net)
								2017	0.00 $	0.00 $
2017-2018	521 356.20 $	208 564.38 $	36 496.03 $	72 809.58 $	839 226.18 $		839 226.18 $	2018	1 245 765.56 $	1 137 550.01 $
2018-2019 *	970 066.87 $	208 564.38 $	58 931.56 $	117 568.47 $	1 355 131.27 $	406 539.38 $	948 591.89 $	2019	948 591.89 $	866 190.83 $
TOTAL	**1 491 423.07 $**	417 128.75 $	95 427.59 $	190 378.04 $	**2 194 357.46 $**	406 539.38 $	1 787 818.07 $	TOTAL	**2 194 357.46 $**	**2 003 740.84 $**

TTC : Toutes taxes comprises

Grand total rehaussement: 9 764 447.85 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1175367005

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 9 764 447,85$ $, taxes incluses, pour les saisons 2017-2018 et 2018-2019 pour trois contrats de déneigement des chaussées et des trottoirs sur le territoire de l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie accordés respectivement à A&O Gendron inc.(contrat RPP-31) (CA12 260162), Transport Rosemont inc. (contrat RPP-32) (CA12 260163) et à Les entrepreneurs Bucaro inc. (contrat RPP-33) (CA12 260164) majorant ainsi le montant total de ces trois contrats de 26 190 605,65 $ à 35 955 053,50 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

20180125- GDD 1175367005.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel BOUGIE
Préposé au budget
Tél : 514-872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-25

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et tresorier
Tél : 514 872-6630
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.13

2018/02/19 13:00

(1)

Dossier # : 1170018006

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de deux cent mille dollars (200 000 $) à l'organisme Nuit blanche à Montréal inc., pour soutenir le financement des organismes partenaires de diffusion de la Nuit blanche à Montréal 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé au conseil municipal :

1. d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 200 000 $ à l'organisme Nuit blanche à Montréal inc., pour soutenir le financement des partenaires de diffusion de la Nuit blanche à Montréal;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-01-29 08:53

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1170018006**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de deux cent mille dollars (200 000 $) à l'organisme Nuit blanche à Montréal inc., pour soutenir le financement des organismes partenaires de diffusion de la Nuit blanche à Montréal 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La Nuit blanche à Montréal a été mise sur pied en 2004. Elle s'inscrit dans un circuit international de «Nuits blanches», concept originellement initié par la Ville de Paris. Le modèle montréalais est le deuxième à s'être implanté au monde et il s'est rapidement distingué par sa spécificité nordique, sa réalité hivernale, et son ouverture à de multiples formes d'expression mettant en valeur les arts de toutes disciplines et l'urbanité de la métropole. La Nuit blanche à Montréal est présentée dans le cadre du Festival Montréal en lumière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0150 : Accorder un soutien financier de 200 000 $ à l'organisme Nuit blanche à Montréal inc., pour soutenir le financement des organismes partenaires de diffusion de la Nuit blanche à Montréal inc.2017/ Approuver un protocole d'entente à cette fin.

DESCRIPTION

La Nuit blanche à Montréal fédère plus de 200 organismes partenaires et met en valeur le talent de centaines d'artistes montréalais. La Nuit blanche à Montréal présente un programmation de 200 activités présentées par plus de 160 partenaires dans 8 arrondissement, avec un achalandage de 350 000 entrées. L'événement génère beaucoup d'activités et de retombées économiques sur l'ensemble du territoire. La Nuit blanche à Montréal bénéficie d'une grande couverture média et assure un rayonnement important pour Montréal en plein coeur de la saison hivernale. La 15e édition de la Nuit blanche à Montréal aura lieu le 3 mars 2018.

JUSTIFICATION

Originellement présentée dans le cadre du Festival Montréal en lumière, la Nuit blanche à Montréal est constituée depuis septembre 2016 en OBNL distinct, afin de lui attribuer une vision artistique claire, de la positionner comme un produit attractif et distinctif pour la métropole et d'assurer sa pérennité, notamment sur le plan financier. Dans ce contexte, la Ville de Montréal affiche sa volonté de renouveler son appui financier à l'organisme, pour lui

permettre de consolider le financement qu'il accorde aux multiples partenaires de diffusion qui participent à la programmation de l'événement, sur l'ensemble du territoire, en lui octroyant une contribution de 200 000 $. Cette contribution financière demeure indépendante du soutien financier accordé par la Ville au Festival Montréal en lumière inc. (600 000 $) et doit majoritairement servir à soutenir les organismes et artistes qui présentent des projets novateurs dans le cadre de la Nuit Blanche à Montréal. Ce soutien représente 25% du budget global de l'événement qui est de 1 258 000 $. Les cachets prévus pour les partenaires de diffusion sont de 150 000 $, ce qui représente 75% de la contribution de la Ville. Par ailleurs, il est mentionné à la structure financière déposée que le Conseil des arts de Montréal est pressenti pour montant de 25 000 $, le Secrétariat à la région métropolitaine pour un octroi de 200 000 $. Le reste du financement provenant de la commandite privée et des revenus autonomes, pour une somme de 793 000 $. À noter que la valeur du soutien technique municipal est de 40 000 $.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Fournisseur	**Numéro**	**Montant**
Nuit blanche à Montréal inc	425490	200 000 $

Imputation	2018
AF Gén. Ville / Budget régulier / Bureau des festivals - Contrib. et soutien - Ville / Autres - act. cult. / Contr. autres org./ Autr. org.	200 000 $

Festival	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**
Nuit blanche à Montréal inc	-	-	-	200 000 $

Le coût total maximal de cette contribution financière de 200 000$ sera comptabilisé au budget du Service de la culture.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce genre d'événement favorise la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et culturel); il encourage aussi le respect de l'environnement et la mise en place de mesures écoresponsables en se conformant à la norme québécoise pour la gestion responsable d'événements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs sont les suivants. L'événement :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyens montréalais;
- positionne et renforce Montréal comme « *Ville de festivals* » toute l'année durant;
- génère des retombées récréotouristiques et économiques majeures;
- favorise le rayonnement culturel de la métropole.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure la convention requise avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain PETEL
Commissaire

Tél : 514-872-7844
Télécop. : 514 872-1153

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-19

Daniel BISSONNETTE
Directeur associé - cinéma festivals et événements

Tél : 514-872-2884
Télécop. : 514 872-3409

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2018-01-28

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1 C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **NUIT BLANCHE À MONTRÉAL INC.,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 400, boulevard de Maisonneuve Ouest, 9e étage, Montréal, Québec, H3A 1L4, agissant et représentée par Jacques-André Dupont, président-directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : (inscrire le numéro)
N° d'inscription T.V.Q. : (inscrire le numéro)
N° d'inscription d'organisme de charité : (inscrire le numéro)

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : les exigences relatives à la description du Projet;

2.4 « **Annexe 4** » : le bilan des réalisations;

2.5 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1 et selon les Annexes 3 et 4;

2.6 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.7 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.8 « **Responsable** » : Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.9 « **Unité administrative** » : Service de la culture.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (conformitecontractuelle@bvgmtl.ca), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de

convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de deux-cent mille dollars (200 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée principalement au financement des organismes qui présentent des projets novateurs dans le cadre de la Nuit blanche à Montréal 2018.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cent-cinquante mille dollars (150 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de cinquante mille dollars (50 000 $), pour couvrir les frais de coordination, dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 400, boulevard de Maisonneuve Ouest, 9e étage, Montréal, Québec, H3A 1L4, et tout avis doit être adressé à l'attention du président-directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, Montréal, (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le .....e jour de 2018

NUIT BLANCHE À MONTRÉAL INC.

Par : _____
Jacques-André Dupont, président-directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de …… 2018 (Résolution

ANNEXE 1
PROJET

Nuit blanche à Montréal a été mise sur pied en 2004. Elle s'inscrit dans un circuit international de nuits blanches, concept originellement initié par la Ville de Paris. Le modèle montréalais fut le deuxième à s'implanter et il s'est rapidement distingué par sa spécificité nordique, sa réalité hivernale et son ouverture à de multiples formes d'expression mettant en valeur les arts de toutes disciplines et l'urbanité de la métropole. *Nuit blanche à Montréal* met en valeur toute l'effervescence de la communauté et permet à ses citoyens de fêter et de prendre part à ce qui fait le dynamisme de leur ville.

La Nuit blanche à Montréal en chiffre :

- 1 nuit;
- Plus de 170 activités dont la grande majorité proposées gratuitement;
- Près de 160 partenaires;
- 350 000 entrées;
- Des dizaines d'activités mettant en valeur le meilleur de Montréal : art visuel, arts numériques, cinéma, musique, théâtre, expositions, performances, poésie, conte, humour, jeux vidéo, sports et plus encore!

15e édition de *Nuit blanche à Montréal* – 3 mars 2018

- **Une thématique autour de la création et de la collaboration**

Thème de la 15e édition

Pour la Nuit blanche 2018, les organisateurs de l'événement lancent un appel au MIX! Les partenaires sont invités à créer des mélanges et combiner des éléments pour donner naissance à de nouvelles associations artistiques qui dureront le temps d'une nuit… ou plus, si la chimie opère! On les met au défi d'envisager la Nuit comme une zone franche pour former des unions improbables entre créateurs, proposer des juxtapositions audacieuses de médiums artistiques, créer des formats de présentation hybrides ou encore relier de manière originale des œuvres issues de différents horizons.

Avec l'idée de mix vient forcément celle du remix, c'est-à-dire la possibilité de revisiter une œuvre existante ou un événement qui aurait déjà pris forme au cours des 14 dernières éditions de la Nuit blanche et d'en créer une nouvelle version : amplifiée, déjantée, interprétée par de nouveaux artistes… Tout est possible!

Articulée autour du thème (re) MIX, la 15e édition de la Nuit blanche s'annonce comme étant un terrain fertile pour des collaborations inédites, des mariages artistiques éphémères et des rencontres surprenantes.

- **Maintien des parcours thématiques**

Nuit blanche développera de nouveaux parcours thématiques en 2018 et les communiquera grâce aux différents outils de communication : guide imprimé, site Internet ou application mobile. Le but des parcours thématiques est d'orienter les visiteurs vers des lieux moins connus, les inciter à fréquenter des activités en dehors des « circuits » réguliers ou encore de suggérer des propositions artistiques plus pointues ou qui mettent en valeur des artistes de la relève montréalaise.

- **Territoire montréalais bien représenté**

Depuis plusieurs années, des efforts ont été déployés afin d'élargir la portée géographique de l'événement et d'attirer les publics qui n'ont pas comme habitude de se déplacer au centre-ville. L'ajout depuis 2014, d'un pôle d'activités suivant la ligne bleue du métro de Montréal s'inscrit dans cette démarche. En 2018, une refonte des pôles d'activités sera effectuée de manière à créer des zones plus rapprochées et unifiées qui offriront une programmation diversifiée avec des activités complémentaires. Les pôles d'activités seront concentrés autour des stations de métro afin de favoriser la **participation citoyenne** et valoriser l'utilisation des **transports collectifs**.

Huit pôles seront exploités pour la *Nuit blanche* 2018 :

- Pôle Quartier des spectacles (autour des stations St-Laurent, Place-des-Arts et McGill)
  - Nombre de lieux : 19
  - Nombre d'activités : 36
- Pôle Centre-Ville (autour des stations McGill, Peel, Guy-Concordia, Bonaventure)
  - Nombre de lieux : 17
  - Nombre d'activités : 22
- Pôle Quartier Latin et Village (autour des stations St-Laurent, Berri-UQAM, Beaudry et Papineau)
  - Nombre de lieux : 17
  - Nombre d'activités : 25
- Pôle Hochelaga (autour des stations Joliette et Pie IX)
  - Nombre de lieux : 15
  - Nombre d'activités : 15
- Pôle Vieux-Montréal (autour de l'Hôtel de Ville et près de la station Champs-de-Mars)
  - Nombre de lieux : 19
  - Nombre d'activités : 23
- Pôle Plateau Mont-Royal (autour des stations Sherbrooke et Mont-Royal)
  - Nombre de lieux : 20
  - Nombre d'activités : 20
- Pôle Mile-End (autour des stations Laurier, Rosemont et Outremont)
  - Nombre de lieux : 18
  - Nombre d'activités : 18
- Pôle Nord (autour de la ligne bleue)
  - Nombre de lieux : 16
  - Nombre d'activités : 16

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;

- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

  Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;

  - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairessedemontreal.ca/, section « **Communiquer avec nous »**.

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.de.la.mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

  Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

  Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S’assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d’au moins une caméra lorsqu’il y a une captation de l’événement par une chaîne de télévision ou lors d’une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l’avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d’événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d’événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l’encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l’activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l’adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l’Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d’un formulaire, consultez la section **« Communiquer avec nous »** sur https://mairessedemontreal.ca/.

ANNEXE 3

EXIGENCES RELATIVES AU DÉPÔT DU PROJET DÉTAILLÉ OU À LA MISE À JOUR DES PROJETS SE RÉALISANT SUR PLUS D'UNE ANNÉE

La description du projet :

- le concept et les objectifs;
- la programmation;
- le volet d'occupation du domaine public, s'il y a lieu;
- le dossier technique;
- les prévisions budgétaires;
- l'échéancier de réalisation;
- le plan d'affaires et le plan d'action, s'il y a lieu;
- les lettres patentes;
- la résolution du conseil d'administration.

Cette description du projet doit démontrer clairement :

- les activités et/ou éléments nouveaux par rapport aux années antérieures;
- l'importance culturelle et le rôle distinctif que joue le festival, l'événement ou l'organisme dans la promotion de son secteur culturel;
- la qualité artistique des activités offertes et l'ouverture à la participation du public montréalais;
- l'originalité et la qualité de la programmation favorisant la création et la relève;
- les aspects innovateurs de l'événement pour l'édition en cause;
- les liens développés et proposés avec des artistes et / ou des partenaires étrangers;
- les activités de médiation qui seront réalisées;
- la cohérence, l'innovation et l'aspect porteur du plan d'affaires (si applicable);
- la capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu, en complémentarité avec les autres festivals, dans le respect de l'équilibre du marché;
- les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale;
- l'apport au rayonnement métropolitain, national et international;
- la diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire;
- la capacité à développer de nouvelles approches ou de nouvelles clientèles;
- la pertinence et les bénéfices attendus du plan d'affaires, du plan d'action et des activités.

La description du projet, lorsqu'il y a occupation du domaine public, doit prendre en compte les éléments suivants :

- la durée de l'événement ne peut excéder douze jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique du Directeur;
- la programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'organisme;
- la programmation extérieure doit être innovante et primer sur les activités de vente et de marchandisation;
- les activités de vente et de marchandisation ne doivent se tenir que durant les activités de programmation;
- les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population;
- le respect de la qualité de vie des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec les résidents et les commerçants du voisinage;
- l'Organisme doit porter en tout temps une attention toute particulière aux nuisances sonores potentielles de l'événement pour le voisinage;
- l'Organisme doit s'assurer que la mention du nom d'un commanditaire apparaisse uniquement si elle est associée au nom de l'événement. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l'affiche doit accorder une place prépondérante à la promotion de l'activité comme telle. À noter que le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du site;
- l'Organisme doit s'assurer qu'il respecte les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle;
- l'Organisme doit s'engager à offrir une activité exclusive ou un avantage unique aux détenteurs de la carte Accès Montréal. Cet avantage ou activité devra être approuvé par le Directeur et déterminé avec les responsables de la carte Accès Montréal, ainsi qu'être en vigueur pour la durée de la présente convention;
- l'Organisme est encouragé à soutenir l'employabilité sociale en offrant des opportunités d'insertion socioprofessionnelle, dans le cadre de certaines de ses activités, à des personnes éloignées du marché du travail, ayant connu la rue ou qui sont à risque d'itinérance.

ANNEXE 4
LE BILAN DES RÉALISATIONS

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Participation et satisfaction (augmentation des auditoires et des spectateurs, nouvelles clientèles, appréciation des événements, etc.);
- Tourisme (nombre de visiteurs régionaux, nationaux et internationaux et nombre de nuitées, etc.);
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);
- inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);
- l'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1170018006

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Objet :	Accorder un soutien financier de deux cent mille dollars (200 000 $) à l'organisme Nuit blanche à Montréal inc., pour soutenir le financement des organismes partenaires de diffusion de la Nuit blanche à Montréal 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds - GDD 1170018006.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget

Tél : 514-872-8914

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-22

Cédric AGO
Conseiller en gestion des ressources financieres
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.14

2018/02/19
13:00

(1)

Dossier # : 1177231091

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 765 000,00 $ (contrat: 9 585 000,00 $ + incidences: 180 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417623 - 3 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 9 765 000,00$, taxes incluses pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à Insituform Technologies limited, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 9 585 000 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 417623 ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-01-26 14:38

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1177231091**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 765 000,00 $ (contrat: 9 585 000,00 $ + incidences: 180 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417623 - 3 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par la technique de chemisage sont proposés par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau. Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

· Réduction importante des coûts d'exécution comparativement à la reconstruction par excavation;
· Rapidité dans la réalisation des travaux;
· Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
· Rapidité de la remise en état des lieux;
· Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation;
· Réduction des émissions de gaz à effet de serre comparativement à la reconstruction par excavation;
· Maintien de la circulation durant les travaux.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'égout, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'égout.

Pour mesurer l'évolution du coût par kilomètre des contrats de travaux de réhabilitation de conduites d'égout octroyés depuis 2008, une liste est annexée en pièce jointe.

La longueur totale des conduites d'égout à réhabiliter par chemisage en 2018-2019 sera de 73,2 kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 1,69 % de l'ensemble du réseau.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville à ouvrir le marché et encourager la concurrence, la Direction des infrastructures (DI) a scindé le grand projet de travaux de réhabilitation en sept (7) secteurs. La présente demande d'octroi de contrat vise la réhabilitation des conduites d'égout de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Un (1) autre projet, soit #417624 fait actuellement l'objet d'un dossier d'octroi (1177231096), dont l'appel d'offres a été lancé le 27 novembre dernier. Les cinq (5) autres projets sont présentement en cours.

La DGSRE a mandaté la Direction des infrastructures (DI) du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) afin de préparer les documents requis au lancement d'un nouvel appel d'offres et de réaliser ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0976 - 22 août 2017 - Accorder un contrat à Instituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage, dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 2 521 000,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public 333714 - 3 soumissions - (1177231068);
CM17 0764 - 13 juin 2017 - Accorder un contrat aux Services Infraspec inc., pour des travaux de réhabilitation de conduite d'égout par la technique de chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 386 975,24 $ (contrat: 2 336 975,24 $ + incidences: 50 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333712 - 4 soumissionnaires (1177231041);

CM17 0462 - 24 avril 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements d'Anjou, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, de Rivière -des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Saint-Léonard et du Plateau Mont-Royal. Dépense totale de 4 646 000,00 $ (contrat: 4 561 000,00 $ + incidences: 85 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333710 - 3 soumissionnaires (1177231022);

CM17 0459 - 24 avril 2017 - Accorder un contrat à Sade Canada inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 10 996 128,21 $ (contrat: 10 791 128,21 $ + incidences: 205 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333709 - 3 soumissionnaires (1177231017);

CM17 0288 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent. Dépense totale de 4 633 000,00 $ (contrat: 4 551 000,00 $ + incidences: 82 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333708 - 3 soumissionnaires (1177231005);

CM17 0286 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Lachine, de LaSalle, d'Outremont, du Sud-Ouest et de Verdun. Dépense totale de 4 235 000,01 $ (contrat: 4 155 000,01 $ + incidences: 80 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333707 - 4 soumissionnaires (1167231070);

CM17 0287 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des

travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau-Mont-Royal et de Ville-Marie. Dépense totale de 9 641 000,01 $ (contrat: 9 471 000,01 $ + incidences: 170 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333706 - 4 soumissionnaires (1167231069);

CM17 0157 - 20 février 2017 - Accorder deux (2) contrats de services professionnels pour une période de 36 mois : contrat #1 avec Tetra Tech QI inc. pour une somme maximale de 2 086 251,27 $, taxes incluses pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable, le support technique et le contrôle de qualité et contrat #2 (un seul soumissionnaire conforme) avec Cima+ S.E.N.C. pour la somme maximale de 1 626 692,17 $, taxes incluses pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'égout, le support technique et le contrôle de qualité. Appel d'offres public 16-15591 - 5 soumissions reçues (1167231054).

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur de près de 12,4 kilomètres et les travaux seront réalisés dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. La liste des rues où des travaux de réhabilitation d'égout secondaire auront lieu est jointe au dossier ainsi que la description des actifs visés par les travaux.
Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises au requérant et à l'arrondissement lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 871 363,64 $, taxes incluses, soit 10 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation ainsi que de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la surveillance environnementale. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document *Incidences et ristournes* en pièce jointe.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux (article 29 des clauses administratives spéciales du cahier des charges). Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre les deux plus basses soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal relatif à ce contrat est de 9 765 000,00 $, taxes incluses, incluant des incidences de 180 000,00 $, taxes incluses.
Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 8 916 746,58 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les Règlements d'emprunt # 17-083.

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 8 916 746,58 $ au programme TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ne laissant aucune charge aux contribuables.

La répartition du coût des travaux et des dépenses incidentes est présentée dans le document « Incidences et ristournes » en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux. Également, dans le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 29 mars 2018, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux mars 2018
Fin des travaux : mars 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Linda PHARAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Abdelwahid BEKKOUCHE, Service de l'eau
Eric FAUTEUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Eric FAUTEUX, 17 janvier 2018
Abdelwahid BEKKOUCHE, 16 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles GRONDIN
INGÉNIEUR

Tél : 514 872 0328
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-15

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-01-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-01-26

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION VERSION FINALE

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 417623 — No du GDD : 1177231091

Titre de l'appel d'offres : Travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 6 - 11 - 2017 — Ouverture originalement prévue le : 29 - 11 - 2017

Ouverture faite le : 29 - 11 - 2017 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 22 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 2 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
10 - 11 - 2017	Réémission de l'ensemble des plans avec les radiers	-
22 - 11 - 2017	Réémission de 6 plans avec des erreurs de diamètre	-

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6 — Nbre de soumissions reçues : 3 — % de réponses : 50

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0.0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 29 - 3 - 2018

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs — Date d'échéance révisée : - -

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin		
	Avant contingences	Contingences	Total
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED	8 713 636.36	871 363.64	9 585 000.00
CLEAN WATER WORLS INC.	9 301 818.18	930 181.82	10 232 000.00
SADE CANADA INC.	9 810 143.35	981 014.33	10 791 157.68
Estimation **Interne**	8 243 745.35	707 784.70	8 951 530.05

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation **7.1%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse **6.8%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMF		x	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED

Montant du contrat (incluant les contingences) ($) : 9 585 000.00

Montant des incidences ($) : 180 000.00

Date prévue de début des travaux : 19 - 3 - 2018 — Date prévue de fin des travaux : 31 - 3 - 2019

Liste des contrats octroyés - Travaux de réhabilitation de conduite secondaire d'égout

No GDD	Année d'octroi	No. Soumission	No Contrat	Partenariat	Entrepreneur	Montant octroyé ($)	Longueur octroyée (m)	Coût moyen au ml ($/m)	
1081140001	2008	9838	UX-08-001	DGSRE	M.S.C Réhabilitation	1 040 461,34 $	1251	831,70 $	
1090746001	2009	9886	UX-09-001	DGSRE	M.S.C Réhabilitation	7 857 845,87 $	7631	1 029,73 $	
1095106001	2009	9910	UX-09-004	DGSRE	M.S.C Réhabilitation	4 421 297,56 $	3144	1 406,27 $	
1103228003	2010	9956	UX-10-001	DGSRE	Véolia	10 601 008,62 $	12620	840,02 $	
1113228001	2011	9979	UX-11-001	DGSRE	Insituform	11 899 926,67 $	14490	821,25 $	
1123228001	2012	10017	UX-12-001 OUEST	DGSRE	Clean Water Works	11 093 809,55 $	11300	981,75 $	
1123228001	2012	10017	UX-12-001 EST	DGSRE	Clean Water Works	11 625 563,13 $	11800	985,22 $	
1134551001	2013	10066	UX-13-001 EST	DGSRE	Clean Water Works	13 735 862,52 $	17000	807,99 $	
1134551005	2013	10066	UX-13-002 OUEST	DGSRE	Insituform	12 824 384,04 $	15000	854,96 $	
1134551009	2013	10125	UR-13-236	DGSRE	Clean Water Works	2 827 581,09 $	1700	1 663,28 $	
1144551001	2014	10139	UX-14-299	DGSRE	Insituform	14 868 969,27 $	17000	874,65 $	
1144551001	2014	10139	UX-14-300	DGSRE	Clean Water Works	11 478 456,08 $	14200	808,34 $	
1154822009	2015	322002	UX15252	DGSRE	Sade Canada	11 424 938,58 $	18729	610,01 $	
1154822010	2015	322001	UX15253	DGSRE	Clean Water Works	11 665 000,22 $	17680	659,79 $	
1154102008	2016	329405		DGSRE	Sade Canada	3 868 323,80 $	6635	583,02 $	
1154102009	2016	329406		DGSRE	Insituform	11 277 000,00 $	14420	782,04 $	
1164102005	2016	329407		DGSRE	Sade Canada	10 728 272,00 $	13250	809,68 $	
1167231042	2016	329408		DGSRE	Clean Water Works	2 661 000,00 $	2881	923,64 $	
1167231069	2017	333706		DGSRE	Clean Water Works	9 471 000,01 $	11825	800,93 $	
1167231070	2017	333707		DGSRE	Insituform	4 155 000,01 $	7175	579,09 $	
1177231005	2017	333708		DGSRE	Clean Water Works	4 551 000,00 $	9260	491,47 $	
1177231017	2017	333709		DGSRE	Sade Canada	10 791 128,21 $	14360	751,47 $	
1177231022	2017	333710		DGSRE	Clean Water Works	4 561 000,00 $	6730	677,71 $	
1177231041	2017	333712		DGSRE	Services Infraspec	2 336 975,24 $	2605	897,11 $	
1177231068	2017	333714		DGSRE	Insituform	2 466 000,01 $	3895	633,12 $	
1177231091	2018	417623		DGSRE	Insituform	9 585 000,00 $	12383	774,05 $	En cours
					TOTAL	213 816 804 $	268964		

Montréal

ACTIFS VISÉS PAR LES TRAVAUX

Soumission: 417623
Titre: Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.

Arrondissements: Mercier - Hochelaga - Maisonneuve

Voirie

	Nature des travaux	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée				
Trottoir, Bordure et Mail				

Égout / Aqueduc

Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires
Égout réhabilitation sans tranchée 300 mm	247	m	
Égout réhabilitation sans tranchée 375 mm	302	m	
Égout réhabilitation sans tranchée 450 mm	12	m	
Égout réhabilitation sans tranchée 750 mm	87	m	
Égout réhabilitation sans tranchée 900 mm	96	m	
Égout réhabilitation sans tranchée 1050 mm	299	m	
Égout réhabilitation sans tranchée 400x750 mm	10	m	
Égout réhabilitation sans tranchée 600x900 mm	11330	m	

Éclairage

Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires

Feux

Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires

CSEM

Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires

Préparé par:	Charles Grondin, ing.		Date:	06/02/2018

8 novembre 2017

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

LISTE DES RUES

Travaux de réhabilitation de conduite d'égout par chemisage sur diverses rues
Soumissions : 417623

# Plan	Révision	Arrondissement	Rue	De	À	Type de chaussée	Diamètre (mm)	Longueur (m)
MHM-EG-2018-01		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Adam**	Bourbonnière	Orléans	Rigide	300	46
MHM-EG-2018-02		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Aird**	Adam	Sainte-Catherine est	Rigide	600x900	145
MHM-EG-2018-03A		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Baldwin**	Sherbrooke	Tiffin	Rigide	600x900	586
MHM-EG-2018-03B		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Beauclerk**	La Fontaine	Notre-Dame est	Rigide	600x900	454
MHM-EG-2018-05AB		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Beaurivage**	Dubuisson	Ontario est	Rigide	600x900	481
MHM-EG-2018-06		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Bennett**	Ontario est	La Fontaine	Rigide	600x900	187
MHM-EG-2018-07AB		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Cadillac**	Pierre- Coubertin	Toulouse	Rigide	600x900	427
MHM-EG-2018-08		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Dézéry**	Sainte-Catherine est	Notre-Dame est	Rigide	400x750	10
						Rigide	600x900	114
MHM-EG-2018-09AB		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Émile-Legrand**	Notre-Dame est	La Fontaine	Rigide	600x900	443
MHM-EG-2018-10A-D		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Honoré-Beaugrand**	Dubuisson	La Fontaine	Souple	600x900	722
MHM-EG-2018-11		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Joliette**	Sainte-Catherine est	Notre-Dame est	Rigide	600x900	188
MHM-EG-2018-12A		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**La Fontaine**	Bennett	Sicard	Rigide	600x900	186
MHM-EG-2018-13		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**La Fontaine**	Bourbonnière	Orléans	Rigide	300	46
MHM-EG-2018-12B		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**La Fontaine**	William-David	Bennett	Rigide	600x900	95
MHM-EG-2018-14		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Lepailleur**	Notre-Dame est	Lavaltrie	Rigide	600x900	277
MHM-EG-2018-15		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Letourneux**	Hochelaga	Pierre- Coubertin	Rigide	600x900	290
MHM-EG-2018-16A		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Moreau**	Rouen	Sherbrooke est	Rigide	600x900	118
MHM-EG-2018-16B		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Moreau**	Rouen	Sherbrooke est	Rigide	600x900	109
MHM-EG-2018-17		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Moreau**	Ontario est	Rouen	Rigide	600x900	470
MHM-EG-2018-18AB		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Notre-Dame est**	Aird	Saint-Clément	Rigide	600x900	339
MHM-EG-2018-19A-E		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Notre-Dame est**	Alphonse-D.-Roy	Bourbonnière	Rigide	600x900	1210
MHM-EG-2018-20		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Orléans**	Adam	Ontario	Rigide	600x900	324
MHM-EG-2018-21A		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Pierre- Coubertin**	Dickson	Louis-Veuillot	Rigide	600x900	211
MHM-EG-2018-23		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Pierre- Coubertin**	Liébert	Mercier	Rigide	375	302
MHM-EG-2018-21B		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Pierre- Coubertin**	Louis-Veuillot	Cadillac	Rigide	600x900	183

MHM-EG-2018-22AB		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Pierre- Coubertin**	Viau	Dernier puisard	Rigide	300	30
				Dernier puisard	Assomption	Souple	600x900	240
MHM-EG-2018-24		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Saint-Clément**	Adam	Ontario est	Rigide	600x900	284
MHM-EG-2018-25		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Sainte-Catherine est**	Dézéry	Darling	Rigide	600x900	56
							300	125
MHM-EG-2018-26A		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Sainte-Catherine est**	Leclaire	Théodore	Rigide	600x900	93
MHM-EG-2018-26B		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Sainte-Catherine est**	Théodore	Viau	Rigide	600x900	190
MHM-EG-2018-27		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Sainte-Catherine est**	William-David	Aird	Rigide	600x900	87
							750	87
MHM-EG-2018-28A		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Saint-Germain**	Hochelaga	Rouen	Rigide	600x900	249
MHM-EG-2018-28B		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Saint-Germain**	Rouen	Ontario est	Rigide	600x900	269
MHM-EG-2018-29		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Ville-Marie**	Ontario est	Adam	Rigide	600x900	356
MHM-EG-2018-30		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Adam**	Aird	Sicard	Rigide	600x900	92
MHM-EG-2018-31AB		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Baldwin**	Souligny	Notre-Dame	Rigide	600x900	508
MHM-EG-2018-32AB		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Lacordaire**	Chauveau	Pierre-de-Coubertin	Rigide	600x900	456
MHM-EG-2018-33AB		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Lacordaire**	Turenne	Sherbrooke	Rigide	600x900	448
MHM-EG-2018-34A-C		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Notre-Dame est**	Mercier	Mousseau	Rigide	600x900	106
							1050	299
							900	96
MHM-EG-2018-35		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Sainte-Catherine est**	Leclaire	Aird	Rigide	600x900	187
MHM-EG-2018-36		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Sicard**	Sainte-Catherine	Notre-Dame	Rigide	600x900	162

Total **12383**

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	417623	DATE:
#GDD:	1177231091	DRM:	4176	2018/01/10
RESPONSABLE:	Charles Grondin	GROUPE:		
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.			

PROJET INVESTI: 56000 Desc et client-payeur: **Programme de renouvellement des réseaux d'aqueduc et d'égout**

info addition

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences
1856000703	170782	8 752 382.58 $	9 585 000.00 $	0.00 $	871 363.64 $
1856000903	170806	164 363.99 $	0.00 $	180 000.00 $	0.00 $
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
SOUS-TOTAL		**8 916 746.58 $**	**9 585 000.00 $**	**180 000.00 $**	**871 363.64 $**

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**

TOTAL	**8 916 746.58 $**	**9 585 000.00 $**	**180 000.00 $**	**871 363.64 $**
TOTAL (Contrat + Incidences)		**9 765 000.00 $**		

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 417623	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		**GROUPE:** 0	**10/01/2018**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.**		

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			9 585 000.00 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	871 363.64 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		83 000.00 $	
Surveillance environnementale		13 000.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		61 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		13 000.00 $	
Communication		0.00 $	
Gestion des impacts (présence policière, déplacement de stationnement, etc..)		10 000.00 $	
		0.00 $	
		0.00 $	
	TOTAL À REPORTER	180 000.00	180 000.00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			9 765 000.00 $
Imputation (crédits)			8 916 746.58 $
Montant de dépôt			
TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		424 657.53	847 191.78
Ristournes TPS et TVQ à 50%		848 253.42	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Charles Grondin

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1856000703**	**SOUMISSION:**	**417623**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**170782**	**GROUPE:**	**0**	**10/01/2018**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.**			
ENTREPRENEUR ›	**Insituform Technologies Limited**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			9 585 000.00 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	871 363.64 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Surveillance environnementale			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts (présence policière, déplacement de stationnement, etc..)			
TOTAL À REPORTER		0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			9 585 000.00 $
Imputation (crédits)			8 752 382.58 $
Montant de dépôt			
TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		416 829.75	831 575.34
Ristournes TPS et TVQ à 50%		832 617.42	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Charles Grondin

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1856000903**	**SOUMISSION:**	**417623**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**170806**	**GROUPE:**	**0**	**10/01/2018**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.**			
ENTREPRENEUR ▸	**Services professionnels, techniques et autres**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		83 000.00 $	
Surveillance environnementale		13 000.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		61 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		13 000.00 $	
Communication		0.00 $	
Gestion des impacts (présence policière, déplacement de stationnement, etc..)		10 000.00 $	
TOTAL À REPORTER		180 000.00	180 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			180 000.00 $
Imputation (crédits)			164 363.99 $
Montant de dépôt			
TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		7 827.79	15 616.44
Ristournes TPS et TVQ à 50%		15 636.01	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Charles Grondin

PRINCIPE DE GESTION DE LA CIRCULATION

Secteur	Mesures de mitigation
Applicable à toutes les rues	Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la circulation ont été identifiées à l'annexe C1 du cahier C. - Respecter les exigences générales et obligation du CCNMC (Planche de signalisation, permis, délais, signalisation existante et temporaire, inspection et entretien, gestion des piétons, etc.) à moins d'indication contraire au cahier C. - Protéger les aires de travail et les excavations à l'aide de dispositifs de retenue pour chantiers appropriés (T-RV-7, barricades, clôture autoportante ou glissière de sécurité en béton pour chantier) afin d'assurer le niveau de sécurité des travailleurs et des usagers. - Maintenir en tout temps les mouvements permis aux intersections à moins d'indication contraire tel que décrit à l'annexe C1.
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	- En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe C1; - Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux; - Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux); - Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de caserne d'incendie; - Relocaliser les zones de livraison, les zones pour handicapés, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes; - L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'annexe C1; - Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'annexe C1; - Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'annexe C1. L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 30 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ; - L'entrepreneur doit prévoir redonner accès aux riverains en dehors des heures de travail; - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la fluidité; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au CCNMC.

H-1

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

DÉCISION N° : 2013-CPSM-0085

Québec, le 30 mai 2013

Insituform Technologies limited
À l'attention de : Monsieur Nicolas Sauvé
7605, 18th Street NW
Edmonton (Alberta) T6P 1N9

Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Insituform Technologies limited
Autorisation n° 2013-CPSM-0085 n° d'identification de l'Autorité : 2700007934

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- INSITUFORM QUÉBEC
- INSITUFORM CANADA
- TECHNOLOGIES INSITUFORM
- INSITUFORM CANADA LIMITÉE

une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65-1 (la « LCOP »). Insituform Technologies limited est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **29 mai 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 418.525.9512

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 514.873.3090

www.lautorite.qc.ca

... 2

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 417623
Numéro de référence : 1113086
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : Travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Clean Water Works Inc. (CWW Réhabilitation) 1800 rue Bantree Ottawa, ON, K1B5L6 http://www.cwwcanada.com	Monsieur Nicolas Brennan Téléphone : 613 745-9536 Télécopieur : 613 745-9994	**Commande : (1357565)** 2017-11-02 11 h 13 **Transmission :** 2017-11-02 11 h 15	2844207 - 417623_Addenda 1 2017-11-10 15 h 12 - Courriel 2844214 - 417623_Formulaire de soumission (devis) 2017-11-10 15 h 14 - Courriel 2844215 - 417623_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-11-10 15 h 14 - Téléchargement 2844295 - 417623_Quantité par rue (devis) 2017-11-10 16 h 15 - Courriel 2844296 - 417623_Quantité par rue (bordereau) 2017-11-10 16 h 15 - Téléchargement 2844314 - 417623_Plans 1 2017-11-10 16 h 15 - Messagerie 2844318 - 417623_Plans 2 2017-11-10 16 h 10 - Messagerie 2848463 - 417623_Addenda 2 2017-11-22 13 h 18 - Courriel 2848464 - 417623_Plans 2017-11-22 13 h 29 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Camara 1041-5, route Harwood Vaudreuil-Dorion, QC, J7V 8P2 http://constructioncamara.ca	Monsieur Alexandre Dubé Téléphone : 450 455-9726 Télécopieur : 450 455-4165	**Commande : (1358715)** 2017-11-06 14 h 23 **Transmission :** 2017-11-06 15 h 13	2844207 - 417623_Addenda 1 2017-11-10 15 h 12 - Courriel 2844214 - 417623_Formulaire de soumission (devis) 2017-11-10 15 h 14 - Courriel 2844215 - 417623_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-11-10 15 h 14 - Téléchargement 2844295 - 417623_Quantité par rue (devis) 2017-11-10 16 h 15 - Courriel

			2844296 - 417623_Quantité par rue (bordereau) 2017-11-10 16 h 15 - Téléchargement 2844314 - 417623_Plans 1 2017-11-10 16 h 16 - Messagerie 2844318 - 417623_Plans 2 2017-11-10 16 h 11 - Messagerie 2848463 - 417623_Addenda 2 2017-11-22 13 h 18 - Courriel 2848464 - 417623_Plans 2017-11-22 13 h 28 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Insituform Technologies Limited 139 rue Barr Montréal, QC, H4T 1W6 http://www.insituform.com	Monsieur Nicolas Sauvé Téléphone : 514 739-9999 Télécopieur : 514 739-9988	**Commande : (1357388)** 2017-11-02 8 h 55 **Transmission :** 2017-11-02 8 h 57	2844207 - 417623_Addenda 1 2017-11-10 15 h 12 - Courriel 2844214 - 417623_Formulaire de soumission (devis) 2017-11-10 15 h 14 - Courriel 2844215 - 417623_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-11-10 15 h 14 - Téléchargement 2844295 - 417623_Quantité par rue (devis) 2017-11-10 16 h 15 - Courriel 2844296 - 417623_Quantité par rue (bordereau) 2017-11-10 16 h 15 - Téléchargement 2844314 - 417623_Plans 1 2017-11-10 16 h 20 - Messagerie 2844318 - 417623_Plans 2 2017-11-10 16 h 15 - Messagerie 2848463 - 417623_Addenda 2 2017-11-22 13 h 18 - Courriel 2848464 - 417623_Plans 2017-11-22 13 h 29 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (1362183)** 2017-11-15 15 h **Transmission :** 2017-11-15 15 h 35	2844207 - 417623_Addenda 1 2017-11-15 15 h - Téléchargement 2844214 - 417623_Formulaire de soumission (devis) 2017-11-15 15 h - Téléchargement 2844215 - 417623_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-11-15 15 h - Téléchargement 2844295 - 417623_Quantité par rue (devis) 2017-11-15 15 h - Téléchargement 2844296 - 417623_Quantité par rue (bordereau) 2017-11-15 15 h - Téléchargement 2844314 - 417623_Plans 1 2017-11-15 15 h - Téléchargement

			2844318 - 417623_Plans 2 2017-11-15 15 h - Téléchargement 2848463 - 417623_Addenda 2 2017-11-22 13 h 18 - Courriel 2848464 - 417623_Plans 2017-11-22 13 h 27 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Legico CHP Consultants 4080 boul. Le Corbusier bur. 203 Laval, QC, H7L5R2	Madame Vanessa Mosselli Téléphone : 514 842-1355 Télécopieur :	**Commande : (1359685)** 2017-11-08 15 h 07 **Transmission :** 2017-11-08 15 h 20	2844207 - 417623_Addenda 1 2017-11-10 15 h 12 - Courriel 2844214 - 417623_Formulaire de soumission (devis) 2017-11-10 15 h 14 - Courriel 2844215 - 417623_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-11-10 15 h 14 - Téléchargement 2844295 - 417623_Quantité par rue (devis) 2017-11-10 16 h 15 - Courriel 2844296 - 417623_Quantité par rue (bordereau) 2017-11-10 16 h 15 - Téléchargement 2844314 - 417623_Plans 1 2017-11-10 16 h 17 - Messagerie 2844318 - 417623_Plans 2 2017-11-10 16 h 12 - Messagerie 2848463 - 417623_Addenda 2 2017-11-22 13 h 18 - Courriel 2848464 - 417623_Plans 2017-11-22 13 h 28 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Sade Canada Inc. 1564, rue Ampère Québec, QC, G1P 4B9	Madame Guylaine Fortin Téléphone : 581 300-7233 Télécopieur : 581 300-7234	**Commande : (1357226)** 2017-11-01 15 h 39 **Transmission :** 2017-11-01 18 h 42	2844207 - 417623_Addenda 1 2017-11-10 15 h 12 - Courriel 2844214 - 417623_Formulaire de soumission (devis) 2017-11-10 15 h 14 - Courriel 2844215 - 417623_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-11-10 15 h 14 - Téléchargement 2844295 - 417623_Quantité par rue (devis) 2017-11-10 16 h 15 - Courriel 2844296 - 417623_Quantité par rue (bordereau) 2017-11-10 16 h 15 - Téléchargement 2844314 - 417623_Plans 1 2017-11-10 16 h 18 - Messagerie 2844318 - 417623_Plans 2 2017-11-10 16 h 13 - Messagerie 2848463 - 417623_Addenda 2 2017-11-22 13 h 18 - Courriel

2848464 - 417623_Plans
2017-11-22 13 h 29 - Messagerie
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1177231091

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 765 000,00 $ (contrat: 9 585 000,00 $ + incidences: 180 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417623 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1177231091_Info_comptable.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Linda PHARAND
Préposée au budget
Tél : 514 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-18

Julie LAPOINTE
Conseillière budgetaire
Tél : 514-872-1025
Division : Direction du conseil et du soutien financier - Point de service EAU-ENVIRONNEMENT

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.15

2018/02/19
13:00

(1)

Dossier # : 1177231096

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 316 000,00 $ (contrat: 9 126 000 $ + incidences: 190 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417624- 3 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 9 316 000,00 $, taxes incluses pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à Clean Water Works inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 9 126 000,00 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 417624 ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-01-26 14:36

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1177231096**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 316 000,00 $ (contrat: 9 126 000 $ + incidences: 190 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417624- 3 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par la technique de chemisage sont proposés par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau. Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

· Réduction importante des coûts d'exécution comparativement à la reconstruction par excavation;
· Rapidité dans la réalisation des travaux;
· Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
· Rapidité de la remise en état des lieux;
· Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation;
· Réduction des émissions de gaz à effet de serre comparativement à la reconstruction par excavation;
· Maintien de la circulation durant les travaux.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'égout, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'égout.

Pour mesurer l'évolution du coût par kilomètre des contrats de travaux de réhabilitation de conduites d'égout octroyés depuis 2008, une liste est annexée en pièce jointe.

La longueur totale des conduites d'égout à réhabiliter par chemisage en 2018-2019 sera de 73,2 kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 1,69 % de l'ensemble du réseau.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville à ouvrir le marché et encourager la concurrence, la Direction des infrastructures (DI) du Service des infrastructure, de la voirie et des transports (SIVT) a scindé le grand projet de travaux de réhabilitation en sept (7) secteurs. La présente demande d'octroi de contrat vise la réhabilitation des conduites d'égout des arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie, Ahuntsic-Cartierville, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et Villeray–St-Michel–Parc-Extension. Un (1) autre projet, soit #417623 fait actuellement l'objet d'un dossier d'octroi (1177231091) dont l'appel d'offres a été lancé le 6 novembre dernier. Les 5 autres projets sont en présentement en cours.

La DGSRE a mandaté la DI afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0976 - 22 août 2017 - Accorder un contrat à *Instituform Technologies Limited* , pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage, dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 2 521 000,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public 333714 - 3 soumissions - (1177231068);
CM17 0764 - 13 juin 2017 - Accorder un contrat aux Services Infraspec inc., pour des travaux de réhabilitation de conduite d'égout par la technique de chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 386 975,24 $ (contrat: 2 336 975,24 $ + incidences: 50 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333712 - 4 soumissionnaires (1177231041);

CM17 0462 - 24 avril 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements d'Anjou, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Saint-Léonard et du Plateau Mont-Royal. Dépense totale de 4 646 000,00 $ (contrat: 4 561 000,00 $ + incidences: 85 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333710 - 3 soumissionnaires (1177231022);

CM17 0459 - 24 avril 2017 - Accorder un contrat à Sade Canada inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 10 996 128,21 $ (contrat: 10 791 128,21 $ + incidences: 205 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333709 - 3 soumissionnaires (1177231017);

CM17 0288 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent. Dépense totale de 4 633 000,00 $ (contrat: 4 551 000,00 $ + incidences: 82 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333708 - 3 soumissionnaires (1177231005);

CM17 0286 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Lachine, de LaSalle, d'Outremont, du Sud-Ouest et de Verdun. Dépense totale de 4 235 000,01 $ (contrat: 4 155 000,01 $ + incidences: 80 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333707 - 4 soumissionnaires (1167231070);

CM17 0287 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau-Mont-Royal et de Ville-Marie. Dépense totale de 9 641 000,01 $ (contrat: 9 471 000,01 $ + incidences: 170 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333706 - 4 soumissionnaires (1167231069);

CM17 0157 - 20 février 2017 - Accorder deux (2) contrats de services professionnels pour une période de 36 mois : contrat #1 avec Tetra Tech QI inc. pour une somme maximale de 2 086 251,27 $, taxes incluses pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable, le support technique et le contrôle de qualité et contrat #2 (un seul soumissionnaire conforme) avec Cima+ S.E.N.C. pour la somme maximale de 1 626 692,17 $, taxes incluses pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'égout, le support technique et le contrôle de qualité. Appel d'offres public 16-15591 - 5 soumissions reçues (1167231054).

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur de près de 12,8 kilomètres et les travaux seront réalisés dans les arrondissements suivants : Rosemont–La Petite-Patrie, Ahuntsic-Cartierville Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Villeray–St-Michel–Parc-Extension. La liste des rues où des travaux de réhabilitation d'égout secondaire auront lieu est jointe au dossier ainsi que la description des actifs visés par les travaux.
Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises au requérant et aux arrondissements lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 829 636,36 $, taxes incluses, soit 10 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation ainsi que de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la surveillance environnementale. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document *Incidences et ristournes* en pièce jointe.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux (article 29 des clauses administratives spéciales du cahier des charges). Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre les deux plus basses soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal relatif à ce contrat est de 9 316 000,00 $, taxes incluses, incluant des incidences de 190 000,00$, taxes incluses.
Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 8 506 749,73 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les

Règlements d'emprunt # 17-083.

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 8 506 749,73 $ au programme TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ne laissant aucune charge aux contribuables.

La répartition du coût des travaux et des dépenses incidentes est présentée dans le document « Incidences et ristournes » en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux. Également, dans le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 19 avril 2018, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : avril 2018
Fin des travaux : avril 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Linda PHARAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Abdelwahid BEKKOUCHE, Service de l'eau
Mathieu-Pierre LABERGE, Service de l'eau
Michel BORDELEAU, Ahuntsic-Cartierville
Jean-Simon FRENETTE, Rosemont - La Petite-Patrie
Martin COUTU, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Michel JOBIN, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Richard C GAGNON, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Denis CHARLAND, Montréal-Nord
Jocelyn JOBIDON, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Éric PAINCHAUD, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Éric PAINCHAUD, 18 janvier 2018
Abdelwahid BEKKOUCHE, 16 janvier 2018
Denis CHARLAND, 15 janvier 2018
Michel JOBIN, 15 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles GRONDIN
ingénieur

Tél : 514 8720328
Télécop. : 514 872-1873

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-15

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-01-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-01-26

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 417624 — No du GDD : 1177231096

Titre de l'appel d'offres : Travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 27 - 11 - 2017 — Ouverture originalement prévue le : 20 - 12 - 2017

Ouverture faite le : 20 - 12 - 2017 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 22 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 2 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
5 - 12 - 2017	Modification des diamètres à inspecter (inspection télévisée)	8 000.00
12 - 12 - 2017	Modification des diamètres à gainer	18 000.00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5 — Nbre de soumissions reçues : 3 — % de réponses : 60

Nbre de soumissions rejetées : — % de rejets : 0.0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 19 - 4 - 2018

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin		
	Avant contingences	Contingences	Total
CLEAN WATER WORKS INC.	8 296 363.64	829 636.36	9 126 000.00
SADE CANADA INC.	8 812 143.90	881 214.39	9 693 358.29
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED	9 958 181.82	995 818.18	10 954 000.00
Estimation **Interne**	9 035 892.59	903 589.26	9 939 481.85

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation **-8.2%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse **6.2%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		X	AMF		X	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA		X	Revenu Qc		X	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : CLEAN WATER WORKS INC.

Montant du contrat (incluant les contingences) ($) : 9 126 000.00

Montant des incidences ($) : 190 000.00

Date prévue de début des travaux : 16 - 4 - 2018 — Date prévue de fin des travaux : 30 - 4 - 2019

Liste des contrats octroyés - Travaux de réhabilitation de conduite secondaire d'égout

No GDD	Année d'octroi	No. Soumission	No Contrat	Partenariat	Entrepreneur	Montant octroyé ($)	Longueur octroyée (m)	Coût moyen au ml ($/m)	
1081140001	2008	9838	UX-08-001	DGSRE	M.S.C Réhabilitation	1 040 461,34 $	1251	831,70 $	
1090746001	2009	9886	UX-09-001	DGSRE	M.S.C Réhabilitation	7 857 845,87 $	7631	1 029,73 $	
1095106001	2009	9910	UX-09-004	DGSRE	M.S.C Réhabilitation	4 421 297,56 $	3144	1 406,27 $	
1103228003	2010	9956	UX-10-001	DGSRE	Véolia	10 601 008,62 $	12620	840,02 $	
1113228001	2011	9979	UX-11-001	DGSRE	Insituform	11 899 926,67 $	14490	821,25 $	
1123228001	2012	10017	UX-12-001 OUEST	DGSRE	Clean Water Works	11 093 809,55 $	11300	981,75 $	
1123228001	2012	10017	UX-12-001 EST	DGSRE	Clean Water Works	11 625 563,13 $	11800	985,22 $	
1134551001	2013	10066	UX-13-001 EST	DGSRE	Clean Water Works	13 735 862,52 $	17000	807,99 $	
1134551005	2013	10066	UX-13-002 OUEST	DGSRE	Insituform	12 824 384,04 $	15000	854,96 $	
1134551009	2013	10125	UR-13-236	DGSRE	Clean Water Works	2 827 581,09 $	1700	1 663,28 $	
1144551001	2014	10139	UX-14-299	DGSRE	Insituform	14 868 969,27 $	17000	874,65 $	
1144551001	2014	10139	UX-14-300	DGSRE	Clean Water Works	11 478 456,08 $	14200	808,34 $	
1154822009	2015	322002	UX15252	DGSRE	Sade Canada	11 424 938,58 $	18729	610,01 $	
1154822010	2015	322001	UX15253	DGSRE	Clean Water Works	11 665 000,22 $	17680	659,79 $	
1154102008	2016	329405		DGSRE	Sade Canada	3 868 323,80 $	6635	583,02 $	
1154102009	2016	329406		DGSRE	Insituform	11 277 000,00 $	14420	782,04 $	
1164102005	2016	329407		DGSRE	Sade Canada	10 728 272,00 $	13250	809,68 $	
1167231042	2016	329408		DGSRE	Clean Water Works	2 661 000,00 $	2881	923,64 $	
1167231069	2017	333706		DGSRE	Clean Water Works	9 471 000,01 $	11825	800,93 $	
1167231070	2017	333707		DGSRE	Insituform	4 155 000,01 $	7175	579,09 $	
1177231005	2017	333708		DGSRE	Clean Water Works	4 551 000,00 $	9260	491,47 $	
1177231017	2017	333709		DGSRE	Sade Canada	10 791 128,21 $	14360	751,47 $	
1177231022	2017	333710		DGSRE	Clean Water Works	4 561 000,00 $	6730	677,71 $	
1177231041	2017	333712		DGSRE	Services Infraspec	2 336 975,24 $	2605	897,11 $	
1177231068	2017	333714		DGSRE	Insituform	2 466 000,01 $	3895	633,12 $	
1177231096	2018	417624		DGSRE	Insituform	9 126 000,00 $	12824	711,63 $	En cours
					TOTAL	213 357 804 $	269405		

Montréal

ACTIFS VISÉS PAR LES TRAVAUX

Soumission: 417624
Titre: Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.

Arrondissements: Rosemont-La Petite-Patrie, Ahuntsic-Cartierville, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Voirie

	Nature des travaux	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée				
Trottoir, Bordure et Mail				

Égout / Aqueduc

Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires
Égout réhabilitation sans tranchée 300 mm	102	m	
Égout réhabilitation sans tranchée 375 mm	1513	m	
Égout réhabilitation sans tranchée 450 mm	632	m	
Égout réhabilitation sans tranchée 600 mm	136	m	
Égout réhabilitation sans tranchée 750 mm	1316	m	
Égout réhabilitation sans tranchée 900 mm	28	m	
Égout réhabilitation sans tranchée 1050 mm	385	m	
Égout réhabilitation sans tranchée 1200 mm	148	m	
Égout réhabilitation sans tranchée 600x900 mm	8212	m	
Égout réhabilitation sans tranchée 900x1350 mm	352	m	

Éclairage

Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires

Feux

Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires

CSEM

Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires

Préparé par:	Charles Grondin, ing.		Date:	08/02/2018

11 janvier 2018

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

LISTE DES RUES

Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues
Soumissions : 417624

# Plan	Révision	Arrondissement	Rue	De	À	Type de chaussée	Diamètre (mm)	Longueur (m)
RPP-EG-2018-52		Rosemont-La Petite Patrie	**Shamrock**	Saint-Laurent	Casgrain	Rigide	600x900	139
RPP-EG-2018-52		Rosemont-La Petite Patrie	**St-Dominique**	Mozart Est	Jean-Talon Est	Rigide	600x900	200
AHU-EG-2018-01AB		Ahuntsic-Cartierville	**Acadie**	Pasteur	Viel	Rigide	600x900	483
AHU-EG-2018-02		Ahuntsic-Cartierville	**De La Roche**	Fleury est	Prieur, place	Rigide	750	248
AHU-EG-2018-03		Ahuntsic-Cartierville	**Gouin est**	Jésuites	Lambert	Rigide	375	151
AHU-EG-2018-04		Ahuntsic-Cartierville	**Gouin est**	Papineau	Hamelin	Rigide/Souple	375	180
AHU-EG-2018-05		Ahuntsic-Cartierville	**Gouin ouest**	Somerset	Crevier	Rigide	600x900	43
AHU-EG-2018-08		Ahuntsic-Cartierville	**J.-J.-Gagnier**	Prieur est	Henri-Bourassa est	Rigide	900x1350	352
AHU-EG-2018-10		Ahuntsic-Cartierville	**Meilleur**	Fleury ouest	Prieur ouest	Rigide	750	258
AHU-EG-2018-11		Ahuntsic-Cartierville	**Meunier**	Beauharnois ouest	Legendre ouest	Rigide	600x900	203
AHU-EG-2018-12		Ahuntsic-Cartierville	**Pasteur**	Viel	Acadie	Rigide	600x900	187
AHU-EG-2018-13		Ahuntsic-Cartierville	**Sackville**	Fleury est	Prieur, place	Rigide	375	117
AHU-EG-2018-14		Ahuntsic-Cartierville	**Saint-Arsène**	Lajeunesse	Foucher	Rigide	375	130
							300	12
AHU-EG-2018-15		Ahuntsic-Cartierville	**Saint-Urbain**	Prieur ouest	Henri-Bourassa ouest	Rigide	600x900	200
AHU-EG-2018-16		Ahuntsic-Cartierville	**Sauvé est**	Olympia	Hamel	Rigide	600x900	88
AHU-EG-2018-17		Ahuntsic-Cartierville	**Verville**	Crémazie ouest	Beauharnois ouest	Rigide	450	208
MTN-EG-2018-01		Montréal-Nord	**Cobourg**	Prieur	Monselet	Souple	600x900	207
MTN-EG-2018-02		Montréal-Nord	**Gingras**	Gouin est	Albert-Brosseau	Souple	900	28
MTN-EG-2018-03		Montréal-Nord	**Hénault**	Henri-Bourassa	Henri-Bourassa	Souple/Rigide	1050	97
MTN-EG-2018-04		Montréal-Nord	**Hôtel--Ville**	Industriel	Majeau	Souple	375	125
MTN-EG-2018-05		Montréal-Nord	**Parc-Georges**	Monselet	Henri-Bourassa	Souple	600x900	396
MTN-EG-2018-06		Montréal-Nord	**Plaza**	Henri-Bourassa	Martial	Souple	375	136
MTN-EG-2018-07		Montréal-Nord	**Rome**	Martial	Henri-Bourassa	Souple/Rigide	450	80
							1200	148
RDP-EG-2018-01		Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	**2e Avenue**	Victoria	La Gauchetière	Souple	375	102
							450	116
RDP-EG-2018-02		Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	**38e Avenue**	Alexandre-Carli	Adolphe-Rho	Souple	600	48
RDP-EG-2018-03		Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	**39e Avenue**	Fernand-Forest	Gouin est	Rigide	375	137
RDP-EG-2018-04		Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	**3e Avenue**	La Gauchetière	René-Lévesque	Souple	600x900	243
RDP-EG-2018-05		Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	**41e Avenue**	Fernand-Forest	Gouin est	Rigide	375	291

RDP-EG-2018-06		Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	**De La Gauchetière**	2e Avenue	2e Avenue	Souple	375	12
RDP-EG-2018-07		Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	**Montigny**	9e Avenue	Saint-Jean-Baptiste	Souple	750	54
RDP-EG-2018-08		Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	**Prince-Albert**	2e Avenue	3e Avenue	Souple	450	74
RDP-EG-2018-09		Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	**Sainte-Catherine est**	1re Avenue	3e Avenue	Souple	450	142
							600	88
VSM-EG-2018-01		Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	**Berri**	Guizot est	Crémazie est	Rigide	600x900	482
VSM-EG-2018-02		Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	**Bloomfield**	Liège est	Crémazie est	Rigide	600x900	302
VSM-EG-2018-03		Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	**Champagneur**	Anvers	Liège est	Rigide	600x900	273
VSM-EG-2018-04		Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	**Crémazie est**	Foucher	Belges	Rigide	1050	205
VSM-EG-2018-05		Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	**Crémazie est**	Querbes	Querbes	Rigide	750	17
VSM-EG-2018-06		Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	**D'Ailleboust**	Saint-Gérard	Limite est	Rigide	375	64
VSM-EG-2018-07		Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	**De Gaspé**	Gounod	Guizot est	Rigide	600x900	522
VSM-EG-2018-08		Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	**De L'Épée**	Jean-Talon ouest	Ogilvy	Rigide	600x900	159
VSM-EG-2018-09		Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	**De Lorimier**	Tillemont	Jarry est	Rigide/Souple	750	306
VSM-EG-2018-10		Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	**Érables**	Tillemont	Crémazie est	Rigide/Souple	750	359
VSM-EG-2018-11		Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	**Faillon est**	Berri	De Chateaubriand	Rigide	600x900	34
							450	12
							375	68
VSM-EG-2018-12		Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	**Foucher**	Jarry est	Leman	Rigide	600x900	340
VSM-EG-2018-13		Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	**Foucher**	Villeray	Gounod	Rigide	600x900	202
VSM-EG-2018-14		Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	**Henri-Julien**	Villeray	Jarry est	Rigide	600x900	464
							300	90
VSM-EG-2018-15		Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	**Jarry est**	Rousselot	Fabre	Rigide	750	74
VSM-EG-2018-16		Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	**Jean-Talon est**	8e Avenue	Saint-Michel	Rigide	600x900	313
VSM-EG-2018-17		Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	**Lajeunesse**	Gounod	Crémazie est	Rigide	600x900	1005
VSM-EG-2018-18		Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	**Ogilvy**	Hutchison	Bloomfield	Rigide	600x900	59
VSM-EG-2018-19AB		Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	**Outremont**	Jarry ouest	Crémazie ouest	Rigide	600x900	878
VSM-EG-2018-20		Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	**Querbes**	Beaumont	Ogilvy	Rigide	600x900	509
VSM-EG-2018-21		Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	**Saint-Gérard**	Gounod	Jarry est	Rigide	600x900	261
VSM-EG-2018-22		Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	**Bélanger**	Saint-Michel	12e Avenue	Rigide	1050	83
							600x900	20
							Total	**12824**

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	417624	DATE:
#GDD:	1177231096	DRM:	4176	2018/01/12
RESPONSABLE:	Charles Grondin	GROUPE:		
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.			

PROJET INVESTI: 56000 Desc et client-payeur: **Programme de renouvellement des réseaux d'aqueduc et d'égout**

info addition

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences
1856000704	170783	8 333 254.40 $	9 126 000.00 $	0.00 $	829 636.36 $
1856000904	170807	173 495.33 $	0.00 $	190 000.00 $	0.00 $
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
SOUS-TOTAL		**8 506 749.73 $**	**9 126 000.00 $**	**190 000.00 $**	**829 636.36 $**

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**

TOTAL	**8 506 749.73 $**	**9 126 000.00 $**	**190 000.00 $**	**829 636.36 $**
TOTAL (Contrat + Incidences)		**9 316 000.00 $**		

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:**	**417624**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		**GROUPE:**	**0**	**12/01/2018**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.**			

	Toutes taxes incluses		
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			9 126 000.00 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	829 636.36 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		85 000.00 $	
Surveillance environnementale		15 000.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		65 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		15 000.00 $	
Communication		0.00 $	
Gestion des impacts (présence policière, déplacement de stationnement, etc..)		10 000.00 $	
		0.00 $	
		0.00 $	
	TOTAL À REPORTER	190 000.00	190 000.00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			9 316 000.00 $
Imputation (crédits)			8 506 749.73 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	405 131.55	808 237.44
Ristournes TPS et TVQ à 50%	809 250.27	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Charles Grondin

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1856000704**	**SOUMISSION:**	**417624**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**170783**	**GROUPE:**	**0**	**12/01/2018**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.**			
ENTREPRENEUR ▸	**Clean Water Works inc.**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			9 126 000.00 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	829 636.36 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Surveillance environnementale			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts (présence policière, déplacement de stationnement, etc..)			
TOTAL À REPORTER		0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			9 126 000.00 $
Imputation (crédits)			8 333 254.40 $
Montant de dépôt			
TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		396 868.88	791 753.42
Ristournes TPS et TVQ à 50%		792 745.60	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Charles Grondin

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1856000904**	**SOUMISSION:**	**417624**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**170807**	**GROUPE:**	**0**	**12/01/2018**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.**			
ENTREPRENEUR	**Services professionnels, techniques et autres**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		85 000.00 $	
Surveillance environnementale		15 000.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		65 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		15 000.00 $	
Communication		0.00 $	
Gestion des impacts (présence policière, déplacement de stationnement, etc..)		10 000.00 $	
TOTAL À REPORTER		190 000.00	190 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			190 000.00 $
Imputation (crédits)			173 495.33 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES: À payer avant ristournes (100%)	8 262.67	16 484.02
Ristournes TPS et TVQ à 50%	16 504.67	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Charles Grondin

PRINCIPE DE GESTION DE LA CIRCULATION

Secteur	Mesures de mitigation
Applicable à toutes les rues	Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la circulation ont été identifiées à l'annexe C1 du cahier C. - Respecter les exigences générales et obligation du CCNMC (Planche de signalisation, permis, délais, signalisation existante et temporaire, inspection et entretien, gestion des piétons, etc.) à moins d'indication contraire au cahier C. - Protéger les aires de travail et les excavations à l'aide de dispositifs de retenue pour chantiers appropriés (T-RV-7, barricades, clôture autoportante ou glissière de sécurité en béton pour chantier) afin d'assurer le niveau de sécurité des travailleurs et des usagers. - Maintenir en tout temps les mouvements permis aux intersections à moins d'indication contraire tel que décrit à l'annexe C1.
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	- En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe C1; - Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux; - Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux); - Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de caserne d'incendie; - Relocaliser les zones de livraison, les zones pour handicapés, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes; - L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'annexe C1; - Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'annexe C1; - Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'annexe C1. L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 30 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ; - L'entrepreneur doit prévoir redonner accès aux riverains en dehors des heures de travail; - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la fluidité; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au CCNMC.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

2 - 1

Le 22 mars 2017

CLEAN WATER WORKS INC.
A/S MONSIEUR JOCELYN CHOUINARD
1800, BANTREE ST
OTTAWA (ON) K1B 5L6

N° de décision : 2017-CPSM-1018619
N° de client : 2700007337

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous CWW RÉHABILITATION, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CLEAN WATER WORKS INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **12 juin 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 417624
Numéro de référence : 1118595
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Clean Water Works Inc. (CWW Réhabilitation) 1800 rue Bantree Ottawa, ON, K1B5L6 http://www.cwwcanada.com	Monsieur Nicolas Brennan Téléphone : 613 745-9536 Télécopieur : 613 745-9994	**Commande : (1368229)** 2017-12-04 10 h 16 **Transmission :** 2017-12-04 10 h 22	2853400 - 417624_Addenda 1 2017-12-05 13 h 26 - Courriel 2853401 - 417624_Formulaire de soumission (devis) 2017-12-05 13 h 27 - Courriel 2853402 - 417624_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-12-05 13 h 27 - Téléchargement 2856074 - 417624_Addenda 2 2017-12-12 10 h 11 - Courriel 2856075 - 417624_Formulaire de soumission (devis) 2017-12-12 10 h 13 - Courriel 2856076 - 417624_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-12-12 10 h 13 - Téléchargement 2856079 - 417624_Quantité par rue (devis) 2017-12-12 13 h 15 - Courriel 2856080 - 417624_Quantité par rue (bordereau) 2017-12-12 13 h 15 - Téléchargement 2856084 - 2017-12-12 - 417624 - Liste des rue (devis) 2017-12-12 10 h 16 - Courriel 2856085 - 2017-12-12 - 417624 - Liste des rue (bordereau) 2017-12-12 10 h 16 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Fjord Fusion Inc. 581 Terrase Cyr Ste-Dorothee Laval, QC, H7X2H9	Monsieur Eric Martin Téléphone : 418 545-1698 Télécopieur : 418 545-1206	**Commande : (1368004)** 2017-12-01 16 h 28 **Transmission :** 2017-12-01 17 h 46	2853400 - 417624_Addenda 1 2017-12-05 13 h 26 - Courriel 2853401 - 417624_Formulaire de soumission (devis) 2017-12-05 13 h 27 - Courriel 2853402 - 417624_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-12-05 13 h 27 - Téléchargement

			2856074 - 417624_Addenda 2 2017-12-12 10 h 11 - Courriel 2856075 - 417624_Formulaire de soumission (devis) 2017-12-12 10 h 13 - Courriel 2856076 - 417624_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-12-12 10 h 13 - Téléchargement 2856079 - 417624_Quantité par rue (devis) 2017-12-12 13 h 15 - Courriel 2856080 - 417624_Quantité par rue (bordereau) 2017-12-12 13 h 15 - Téléchargement 2856084 - 2017-12-12 - 417624 - Liste des rue (devis) 2017-12-12 10 h 16 - Courriel 2856085 - 2017-12-12 - 417624 - Liste des rue (bordereau) 2017-12-12 10 h 16 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Insituform Technologies Limited 139 rue Barr Montréal, QC, H4T 1W6 http://www.insituform.com	Monsieur Nicolas Sauvé Téléphone : 514 739-9999 Télécopieur : 514 739-9988	**Commande : (1366001)** 2017-11-27 13 h 58 **Transmission :** 2017-11-27 14 h 15	2853400 - 417624_Addenda 1 2017-12-05 13 h 26 - Courriel 2853401 - 417624_Formulaire de soumission (devis) 2017-12-05 13 h 27 - Courriel 2853402 - 417624_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-12-05 13 h 27 - Téléchargement 2856074 - 417624_Addenda 2 2017-12-12 10 h 11 - Courriel 2856075 - 417624_Formulaire de soumission (devis) 2017-12-12 10 h 13 - Courriel 2856076 - 417624_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-12-12 10 h 13 - Téléchargement 2856079 - 417624_Quantité par rue (devis) 2017-12-12 13 h 15 - Courriel 2856080 - 417624_Quantité par rue (bordereau) 2017-12-12 13 h 15 - Téléchargement 2856084 - 2017-12-12 - 417624 - Liste des rue (devis) 2017-12-12 10 h 16 - Courriel 2856085 - 2017-12-12 - 417624 - Liste des rue (bordereau) 2017-12-12 10 h 16 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Les Entreprises Canbec Construction inc. 145 rue Richer (Lachine) Montréal, QC, H8R 1R4	Monsieur Gustavo Cabanillas Téléphone : 514 481-1226 Télécopieur : 514 481-0508	**Commande : (1366503)** 2017-11-28 13 h 52 **Transmission :** 2017-11-28 14 h 20	2853400 - 417624_Addenda 1 2017-12-05 13 h 26 - Courriel 2853401 - 417624_Formulaire de soumission (devis) 2017-12-05 13 h 27 - Courriel 2853402 - 417624_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-12-05 13 h 27 - Téléchargement 2856074 - 417624_Addenda 2 2017-12-12 10 h 11 - Courriel 2856075 - 417624_Formulaire de soumission (devis) 2017-12-12 10 h 13 - Courriel 2856076 - 417624_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-12-12 10 h 13 - Téléchargement 2856079 - 417624_Quantité par rue (devis) 2017-12-12 13 h 15 - Courriel 2856080 - 417624_Quantité par rue (bordereau) 2017-12-12 13 h 15 - Téléchargement 2856084 - 2017-12-12 - 417624 - Liste des rue (devis) 2017-12-12 10 h 16 - Courriel 2856085 - 2017-12-12 - 417624 - Liste des rue (bordereau) 2017-12-12 10 h 16 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sade Canada Inc. 1564, rue Ampère Québec, QC, G1P 4B9	Madame Guylaine Fortin Téléphone : 581 300-7233 Télécopieur : 581 300-7234	**Commande : (1366659)** 2017-11-28 18 h 24 **Transmission :** 2017-11-29 7 h 20	2853400 - 417624_Addenda 1 2017-12-05 13 h 26 - Courriel 2853401 - 417624_Formulaire de soumission (devis) 2017-12-05 13 h 27 - Courriel 2853402 - 417624_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-12-05 13 h 27 - Téléchargement 2856074 - 417624_Addenda 2 2017-12-12 10 h 11 - Courriel 2856075 - 417624_Formulaire de soumission (devis) 2017-12-12 10 h 13 - Courriel 2856076 - 417624_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-12-12 10 h 13 - Téléchargement 2856079 - 417624_Quantité par rue (devis) 2017-12-12 13 h 15 - Courriel 2856080 - 417624_Quantité par rue (bordereau) 2017-12-12 13 h 15 - Téléchargement 2856084 - 2017-12-12 - 417624 - Liste des rue (devis) 2017-12-12 10 h 16 - Courriel

2856085 - 2017-12-12 - 417624 - Liste des rue (bordereau)
2017-12-12 10 h 16 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2017 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1177231096

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 316 000,00 $ (contrat: 9 126 000 $ + incidences: 190 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417624- 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1177231096_Info_Comptable.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Linda PHARAND
Préposée au budget
Tél : 514 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-18

Julie LAPOINTE
Conseillière budgetaire
Tél : 514-872-1025
Division : Direction du conseil et du soutien financier - Point de service EAU-ENVIRONNEMENT

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.16

2018/02/19
13:00

(1)

Dossier # : 1180649003

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Se prévaloir de la 2e et dernière option de prolongation de 3 contrats pour la surveillance de chantier aux firmes Transit pour le montant de 219 544,76 $ et de deux contrats pour Geninov pour la somme maximale de 197 527,05 $ chacun multiplié par le taux d'inflation tel que publié par Statistique Canada (12 derniers mois) conformément au contrat octroyé par le conseil municipal (CM16 0943)

Il est recommandé de:
1. se prévaloir de la deuxième et dernière option de prolongation de l'entente-cadre de services professionnels intervenue avec Geninov (lots 1 et 2), pour la somme de 197 527.05 $ pour chacun des lots, taxes incluses, multipliée par le taux d'inflation tel que publié par Statistiques Canada (12 derniers mois) et Transit arpenteurs-géomètres inc., pour la somme de 219 544.76 $, taxes incluses, multipliée par le taux d'inflation publié par Statistiques Canada (12 derniers mois)

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge A BOILEAU **Le** 2018-01-29 11:54

Signataire : Serge A BOILEAU

_____

Président
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1180649003**

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Se prévaloir de la 2e et dernière option de prolongation de 3 contrats pour la surveillance de chantier aux firmes Transit pour le montant de 219 544,76 $ et de deux contrats pour Geninov pour la somme maximale de 197 527,05 $ chacun multiplié par le taux d'inflation tel que publié par Statistique Canada (12 derniers mois) conformément au contrat octroyé par le conseil municipal (CM16 0943)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet d'exercer l'option de la 2e et dernière option de prolongation des ententes conclues avec les firmes Transit et Geninov inc. afin d'assurer une stabilité d'expertise en main d'oeuvre en surveillance de chantier de la CSEM
Les critères suivants ont mené à recommander la prolongation

- La bonne performance des techniciens offerts par les firmes
- Les prix unitaires restent compétitifs avec les offres semblables reçues dernièrement
- Le volume de travaux est toujours élevé et ne prévoit pas ralentir au cours de la prochaine année.
- La satisfaction générale de la prestation de services des fournisseurs

Afin de procéder à la construction de nouveaux réseaux et à l'enfouissement des fils aériens dans différents arrondissements, la Commission des services électriques de Montréal réalise différents travaux d'immobilisation. Ces travaux visent le maintien et le prolongement du réseau. La surveillance des travaux est faite par l'équipe interne de 12 agents techniques, majorée de personnel externe selon le volume des travaux

3 800 heures lot 1 Geninov taux horaire 45.00 $
3 800 heures lot 2 Geninov taux horaire 45.00 $
3 800 heures lot 3 Transit taux horaire 50.00 $

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0943 - 22 août 2016 Autoriser l'octroi aux firmes Geninov et Transit un contrat de services professionnels pour un prêt de main d'oeuvre en surveillance de chantier (appel d'offres 1621)
CE17 1487 se prévaloir de la première option de prolongation de l'entente cadre accordé à Geninov (lot 1 et 2) et à Transit (lot 3) appel d'offres 1621

DESCRIPTION

Le présent rapport vise la 2e et dernière option de renouvellement de deux mandats pour la surveillance de chantier au montant de 202 068.56 $ et 2 contrats de 197 527.05 $ taxes incluses multiplié par le taux d'inflation tel que publié par Statistiques Canada, moyenne des 12 derniers mois
L'IPC est de 1% selon Statistique Canada (moyenne annuelle)

JUSTIFICATION

Compte tenu de la bonne performance des techniciens prêtés en surveillance sur nos chantiers au cours de la dernière année, il est demandé de prolonger ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La CSEM répartie les honoraires des surveillants de travaux à chacun des chantiers demandés par ses usagers durant toute la durée du contrat.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les surveillants assurent la qualité et la pérennité des travaux

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Pas d'impact

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Selon les demandes et les échéances des contrats

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La CSEM a procédé à l'appel d'offres public # 1621 le 13 juillet 2016. Il est conforme aux orientations et aux politiques de la Ville (Guide de référence des systèmes de pondération et d'évaluation, des comités de sélection et des comités techniques. Guide de référence en matière d'octroi et de gestion de contrats de services professionnels) pour ce genre de contrat où l'on vise à octroyer un mandat à la firme présentant le meilleur pointage cumulatif.
Le conseil d'administration de la CSEM a entériné la recommandation de se prévaloir de la 2e et dernière option de renouvellement le 17 janvier 2018 (séance 2.T.1)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières (Raymond GRAVEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2018-01-29
Sylvie - Ext DAGENAIS Adjointe administrative au président		Serge A BOILEAU Président	
Tél : **Télécop. :**	514 384-6840 514 384-7298	**Tél :** **Télécop. :**	514-384-6840 514 384-7298

Commission des services électriques de Montréal

Le 9 janvier 2018

Monsieur Wilner Morisseau
LE GROUPE GENINOV Inc
10 000, rue Lajeunesse, bureau 150
Montréal (Québec) H3L 2E1

Objet : Prolongation du contrat – 1621 (lot 1) Contrat de surveillance

---

Monsieur,

Par la présente, la CSEM vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat 1621 (lot 1). Cette option est définie à la clause 5.13 des «Durée maximale du contrat et limite budgétaire» de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat et l'émission de nouvelles ententes serait effective à compter du 1er février 2018, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 16 juin 2016 dans le cadre de l'appel d'offres 1621.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions dès que possible afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat et l'émission desdites ententes.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Robert Gauthier
Directeur- Réalisation des travaux

Wilner Morisseau

En accord avec la prolongation du contrat 1621-1 : Wilner Morisseau 16-01-2018
Nom Date

75, rue de Port-Royal est, Bureau 610, Montréal, Québec H3L 3T1 Tél. 514 384-6840 Téléc. 514 384-7298

Commission des services électriques de Montréal

Le 9 janvier 2018

Monsieur Wilner Morisseau
LE GROUPE GENINOV Inc
10 000, rue Lajeunesse, bureau 150
Montréal (Québec) H3L 2E1

Objet : Prolongation du contrat – 1621 (lot 2) Contrat de surveillance

---

Monsieur,

Par la présente, la CSEM vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat 1621 (lot 2). Cette option est définie à la clause 5.13 des «Durée maximale du contrat et limite budgétaire» de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat et l'émission de nouvelles ententes serait effective à compter du 1er février 2018, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 16 juin 2016 dans le cadre de l'appel d'offres 1621.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions dès que possible afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat et l'émission desdites ententes.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Robert Gauthier
Directeur- Réalisation des travaux

Wilner Morisseau

En accord avec la prolongation du contrat 1621-2 : Wilner Morisseau 16-01-2018
Nom Date

75, rue de Port-Royal est, Bureau 610, Montréal, Québec H3L 3T1 Tél. 514 384-6840 Téléc. 514 384-7298

Commission des services électriques de Montréal

Le 9 janvier 2018

Monsieur Edo Rossetti
Directeur de projet
TRANSIT Arpenteurs-géomètres inc.
13 665, boul. Curé-Labelle, bureau 219
Mirabel (QuébecJ7J 1L2

Objet : Prolongation du contrat – 1621 (lot 3) Contrat de surveillance

---

Monsieur,

Par la présente, la CSEM vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat 1621 (lot 3). Cette option est définie à la clause 5.13 des «Durée maximale du contrat et limite budgétaire» de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat et l'émission de nouvelles ententes serait effective à compter du 1er février 2018, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 16 juin 2016 dans le cadre de l'appel d'offres 1621.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions dès que possible afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat et l'émission desdites ententes.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Robert Gauthier
Directeur- Réalisation des travaux

En accord avec la prolongation du contrat 1621-3 : _____ 15/01/18
Nom Date

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières

Dossier # : 1180649003

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Se prévaloir de la 2e et dernière option de prolongation de 3 contrats pour la surveillance de chantier aux firmes Transit pour le montant de 219 544,76 $ et de deux contrats pour Geninov pour la somme maximale de 197 527,05 $ chacun multiplié par le taux d'inflation tel que publié par Statistique Canada (12 derniers mois) conformément au contrat octroyé par le conseil municipal (CM16 0943)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certificat de fonds CR1621prol-2. GDD 11806449003.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Raymond GRAVEL
Chef de division des Ressources financières et matérielles
Tél : 514-384-6840-228

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-29

Serge A BOILEAU
Président

Tél : 514-384-6840-242
Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.17

2018/02/19
13:00

(1)

Dossier # : 1180649001

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Se prévaloir de la 2e et dernière option de prolongation du contrat pour la surveillance de chantier aux firmes Transit pour la somme maximale de 202 068,56 $ multiplié par le taux d'inflation tel que publié par Statistique Canada (12 derniers mois) et Géninov au montant de 197 527,05 $ multiplié par le taux d'inflation tel que publié par Statistique Canada (12 derniers mois), conformément au contrat octroyé par le comité exécutif (CE16 0482)

Il est recommandé de:
1. prolonger une entente-cadre de services professionnels avec les firmes Transit au montant de 202 068.56 $ (toutes taxes incluses) et à Géninov au montant de 197 527.05 $ (toutes taxes incluses). Ces montants sont multipliée par le taux d'inflation tel que publié par Statistiques Canada (12 derniers mois)

2. imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge A BOILEAU **Le** 2018-01-29 11:53

Signataire : Serge A BOILEAU

_____

Président
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1180649001**
Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Se prévaloir de la 2e et dernière option de prolongation du contrat pour la surveillance de chantier aux firmes Transit pour la somme maximale de 202 068,56 $ multiplié par le taux d'inflation tel que publié par Statistique Canada (12 derniers mois) et Géninov au montant de 197 527,05 $ multiplié par le taux d'inflation tel que publié par Statistique Canada (12 derniers mois), conformément au contrat octroyé par le comité exécutif (CE16 0482)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet de se prévaloir de la 2e et dernière option de prolongation des ententes conclues avec Transit et Géninov Inc., afin d'assurer une stabilité d'expertise de main d'oeuvre en surveillance de chantier de la CSEM.
Les critères suivants ont mené à recommander la prolongation:

- la bonne performance des techniciens offerts par les firmes;
- les prix unitaires restent compétitifs avec les offres semblables reçues dernièrement;
- le volume de travaux est toujours élevé et ne prévoit pas ralentir au cours de la prochaine année;
- la satisfaction générale de la prestation de services des fournisseurs.

Afin de procéder à la construction de nouveaux réseaux et à l'enfouissement des fils aériens dans différents arrondissements, la Commission des services électriques de Montréal réalise différents travaux d'immobilisation. Ces travaux visent le maintien et le prolongement du réseau. La surveillance des travaux est faites par l'équipe interne de 12 agents techniques, majorés de personnel externe selon le volume des travaux.

2 000 heures Transit taux horaire $ 50

2 000 heures Géninov taux horaire $ 50

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 0482 - 30 mars 2016 Autoriser l'octroi aux firmes Transit et Géninov, un contrat chacun de services professionnels pour prêt de main d'oeuvre en surveillance de chantier (appel d'offre 1606, lot et 2)
CE 17 0125 - 23 août 2017 Se prévaloir de l'option de prolongation pour la surveillance de chantier avec les firmes Transit et Géninov (appel d'offres 1606)

Le conseil d'administration de la CSEM a entériné la recommandation de se prévaloir de la prolongation du contrat 1606 le 17 janvier 2018 (séance 2.T.1)

DESCRIPTION

Le présent rapport vise le 2e et dernier renouvellement de deux mandats de prêt de main-d'oeuvre pour une période d'un an au montant de 202 068.56 $ et 197 527.05 $ taxes incluses multiplié par le taux d'inflation tel que publié par Statistique Canada, (moyenne des 12 derniers mois)
Les deux prolongation d'une année chacune permettent de continuer avec les mêmes techniciens sur plusieurs années avec une main d'oeuvre formée et expérimentée. Les montants durant les prolongations seront indexés à l'indice des prix à la consommation, tel qu'indiqué aux documents d'appel d'offres

JUSTIFICATION

Compte tenu de la bonne performance des techniciens prêtés en surveillance sur nos chantiers au cours de la dernière année, il est demandé de prolonger ce contrat pour une période d'un an.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La CSEM répartie les honoraires des surveillants de travaux à chacun des chantiers demandés par ses usagers durant la période du contrat.
La présente dépense est remboursée à l'aide de redevances payées par les usagers et utilisateurs du réseau CSEM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les surveillants asurent la qualité et la pérennité des travaux

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La prolongation du contrat de prêt de main d'oeuvre permettra d'offrir une surveillance continue de tous nos travaux et d'éviter des délais de grands projets de modernisation et d'addition au réseau souterrain.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Pas d'impact

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Selon les demandes et les échéances des contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières (Raymond GRAVEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe administrative au président

Tél : 514 384-6840
Télécop. : 514 384-7298

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-29

Serge A BOILEAU
Président

Tél : 514-384-6840
Télécop. : 514 384-7298

Commission des services électriques de Montréal

Le 9 janvier 2018

Monsieur Edo Rossetti, ing.
Chargé de projets
TRANSIT ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC.
13665, boul. Curé Labelle, bureau 219
Mirabel (Québec) J7J 1L2

Objet : Prolongation du contrat – 1606 Contrat de surveillance

---

Monsieur,

Par la présente, la CSEM vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat 1606. Cette option est définie à la clause 5.13 des «Durée maximale du contrat et limite budgétaire» de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat et l'émission de nouvelles ententes serait effective à compter du 1er février 2018, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 29 février 2016 dans le cadre de l'appel d'offres 1606.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions dès que possible afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat et l'émission desdites ententes.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Robert Gauthier
Directeur- Réalisation des travaux

En accord avec la prolongation du contrat 1606 : _____ 15/01/18.
Nom Date

Commission des services électriques de Montréal

Le 9 janvier 2018

Monsieur Wilner Morisseau, ing.
Vice-président génie civil
LE GROUPE GENINOV INC.
10000, rue Lajeunesse, bureau 150
Montréal (Québec) H3L 2E1

Objet : Prolongation du contrat – 1606 Contrat de surveillance

---

Monsieur,

Par la présente, la CSEM vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat 1606. Cette option est définie à la clause 5.13 des «Durée maximale du contrat et limite budgétaire» de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat et l'émission de nouvelles ententes serait effective à compter du 1er février 2018, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 29 février 2016 dans le cadre de l'appel d'offres 1606.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions dès que possible afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat et l'émission desdites ententes.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Robert Gauthier
Directeur- Réalisation des travaux

Wilner Morisseau

En accord avec la prolongation du contrat 1606 : Wilner Morisseau 16-01-2018
Nom Date

75, rue de Port-Royal est, Bureau 610, Montréal, Québec H3L 3T1 Tél. 514 384-6840 Téléc. 514 384-7298

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières

Dossier # : 1180649001

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Se prévaloir de la 2e et dernière option de prolongation du contrat pour la surveillance de chantier aux firmes Transit pour la somme maximale de 202 068,56 $ multiplié par le taux d'inflation tel que publié par Statistique Canada (12 derniers mois) et Géninov au montant de 197 527,05 $ multiplié par le taux d'inflation tel que publié par Statistique Canada (12 derniers mois), conformément au contrat octroyé par le comité exécutif (CE16 0482)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certificat de fonds CR1606 GDD 1180649001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Raymond GRAVEL
Chef de division des Ressources financières et matérielles
Tél : 514-384-6840-228

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-29

Serge A BOILEAU
Président

Tél : 514-384-6840-242
Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.18

2018/02/19
13:00

(1)

Dossier # : 1180649002

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Se prévaloir de la 2e et dernière option de prolongation du contrat 1618 pour la surveillance de chantier à la firme Infrastructel pour la somme de 225 983,36 $ multiplié par le taux d'inflation tel que publié par Statistique Canada (12 derniers mois) contrat octroyé par le comité exécutif (CE16 1156)

Il est recommandé de:
1. renouveler une entente-cadre de services professionnels avec la firme Infrastructel (225 983.36 $ taxes incluses multiplié par le taux d'inflation tel que publié par Statistique Canada, moyenne des 12 derniers mois) pour des services de surveillance de travaux.

2. imputer cette dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge A BOILEAU **Le** 2018-01-29 11:54

Signataire : Serge A BOILEAU

Président
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1180649002**
Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Se prévaloir de la 2e et dernière option de prolongation du contrat 1618 pour la surveillance de chantier à la firme Infrastructel pour la somme de 225 983,36 $ multiplié par le taux d'inflation tel que publié par Statistique Canada (12 derniers mois) contrat octroyé par le comité exécutif (CE16 1156)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet de se prévaloir de la 2e et dernière option de prolongation de l'entente conclue avec Infrastructel afin d'assurer une stabilité d'expertise de main d'oeuvre en surveillance de chantier à la CSEM
Les critères suivants ont mené à recommander la prolongation:

- La bonne performance des techniciens offerts par la firme;
- Les prix unitaires restent compétitifs avec les offres semblables reçues dernièrement
- Le volume de travaux est toujours élevé et ne prévoit pas ralentir au cours de la prochaine année
- La satisfaction générale de la prestation de service du fournisseur

Afin de procéder à la construction de nouveaux réseaux et à l'enfouissement des fils aériens dans différents arrondissements, la Commission des services électriques de Montréal réalise différents travaux d'immobilisation.

Ces travaux visent le maintien et le prolongement du réseau

La surveillance des travaux est faite par l'équipe interne de 12 agents techniques, majorée de personnel externe selon le volume des travaux

3 800 heures Infrastructel taux horaire 51.50 $

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 1156- 10 août Autoriser l'octroi à la firme Infrastructel, un contrat de services professionnels pour un prêt de main d'oeuvre en surveillance de chantier (appel d'offres 1618)
CE17 1485 - 23 août 2017 Se prévaloir de l'option de renouvellement du contrat 1618 accordé à Infrastructel pour un prêt de main d'oeuvre en surveillance de chantier (appel d'offres 1618)

DESCRIPTION

Le présent rapport vise le 2e et dernier renouvellement du contrat 1618 (Infrastructel inc) pour la surveillance de chantier au montant de 225 983.36 $ taxes incluses
La prolongation permet de continuer avec les mêmes techniciens sur plusieurs années avec une main d'oeuvre formée et expérimentée. Les montants durant la prolongation seront indexés à l'indice des prix à la consommation, tel qu'indiqué aux documents d'appel d'offres

L'IPC est de 1% selon Statistique Canada (moyenne annuelle)

JUSTIFICATION

Compte tenu de la bonne performance des techniciens prêtés en surveillance sur nos chantiers au cours de la dernière année, il est demandé de prolonger ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La CSEM répartie les honoraires des surveillants de travaux à chacun des chantiers demandés par ses usagers durant toute la période du contrat.
La présente dépense est remboursée à l'aide des redevances payées par les usagers et utilisateurs du réseau CSEM

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les surveillants assurent la qualité et la pérennité des travaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Pas d'impact

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Selon les demandes et les échéances des contrats

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La CSEM a procédé à l'appel d'offres public # 1618 le 29 mai 2016. Il est conforme aux orientations et aux politiques de la VIlle (Guide de référence des systèmes de pondération et d'évaluation, des comités de sélection et des comités techniques. Guide de référence en matière d'octroi et de gestion de contrats de services professionnels) pour ce genre de contrat où l'on vise à octroyer un mandat à la firme présentant le meilleur pointage cumulatif.
Le conseil d'administration de la CSEM a entériné la recommandation de se prévaloir de la 2e et dernière option de renouvellement du contrat 1618, le 17 janvier 2018 (séance 2.T.1)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières (Raymond GRAVEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe administrative au président

Tél : 514 384-6840
Télécop. : 514 384-7298

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-29

Serge A BOILEAU
Président

Tél : 514-384-6840
Télécop. : 514 384-7298

Commission des services électriques de Montréal

Le 9 janvier 2018

Madame Julie Malenfant
INFRASTRUCTEL INC.
1875 rue du Caribou, bureau 200
Longueuil (Québec) J4N 0C9

Objet : Prolongation du contrat – 1618 Contrat de surveillance

---

Madame,

Par la présente, la CSEM vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat 1618. Cette option est définie à la clause 5.13 des «Durée maximale du contrat et limite budgétaire» de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat et l'émission de nouvelles ententes serait effective à compter du 1er février 2018, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 5 mai 2016 dans le cadre de l'appel d'offres 1618.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions dès que possible afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat et l'émission desdites ententes.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Robert Gauthier
Directeur- Réalisation des travaux

En accord avec la prolongation du contrat 1618 : _____

Nom George Stavrou, Inc. V.P. Date 2018-01-16

75, rue de Port-Royal est, Bureau 610, Montréal, Québec H3L 3T1 Tél. 514 384-6840 Téléc. 514 384-7298

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières

Dossier # : 1180649002

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Se prévaloir de la 2e et dernière option de prolongation du contrat 1618 pour la surveillance de chantier à la firme Infrastructel pour la somme de 225 983,36 $ multiplié par le taux d'inflation tel que publié par Statistique Canada (12 derniers mois) contrat octroyé par le comité exécutif (CE16 1156)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certificat de fonds CR1618-2prol. GDD 1180649002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Raymond GRAVEL
Chef de division des Ressources financières et matérielles
Tél : 514-384-6840-228

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-29

Serge A BOILEAU
Président

Tél : 514-384-6840-242
Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.19

2018/02/19
13:00

(1)

Dossier # : 1171670002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe formée par Lemay Co Inc. en architecture et architecture de paysage, Bouthillette Parizeau inc. en génie électrique, mécanique et électronique, Calculatec Inc. en génie de charpente et Marchand Houle & Associés inc. en génie civil pour la réalisation du projet de réaménagement du théâtre de Verdure pour une somme maximale de 805 023,30 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16557 (3 soumissions) / Contrat 15224 - Approuver un projet de convention à cette fin - Autoriser une dépense de 925 776,80 $.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 925 776.80 $, taxes incluses, pour les services professionnels en architecture, architecture de paysage, ingénierie et scénographie pour le réaménagement du théâtre de Verdure au parc La Fontaine, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'approuver un projet de convention par lequel l'équipe formée par Lemay Co Inc. en architecture et architecture de paysage, Bouthillette Parizeau inc. en génie électrique, mécanique et électronique, Calculatec Inc. en génie de charpente et Marchand Houle & Associés inc. en génie civil, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 805 023,30 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (no 17-16557) et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel**.** Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-01-28 12:46

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1171670002**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe formée par Lemay Co Inc. en architecture et architecture de paysage, Bouthillette Parizeau inc. en génie électrique, mécanique et électronique, Calculatec Inc. en génie de charpente et Marchand Houle & Associés inc. en génie civil pour la réalisation du projet de réaménagement du théâtre de Verdure pour une somme maximale de 805 023,30 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16557 (3 soumissions) / Contrat 15224 - Approuver un projet de convention à cette fin - Autoriser une dépense de 925 776,80 $.

CONTENU

CONTEXTE

Le parc La Fontaine situé au cœur de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, arrondissement le plus densément peuplé de la ville, dessert une clientèle locale et constitue une destination à l'échelle montréalaise. Depuis plusieurs années, ce parc fait l'objet d'une réflexion de la part de la Ville de Montréal laquelle culminera au dépôt d'un plan directeur, au printemps prochain. Dans cette foulée, des consultations publiques ont eu lieu en 2016 afin d'identifier les enjeux et les défis associés à l'avenir du parc. La mise en place d'une consultation en amont de la rédaction du plan directeur a permis de faire ressortir les éléments de la vision globale, les grands axes, les orientations spécifiques et les pistes de mise en œuvre souhaitées par la population. Dès le départ de cette démarche, le projet intitulé *Reconstruction du Théâtre de Verdure* est identifié comme l'un des premiers projets de mise en œuvre du plan directeur.
Le théâtre de Verdure est un espace scénique en plein air situé dans le parc La Fontaine. En activité depuis 1956, il a offert jusqu'en 2014 un programme varié de représentations culturelles et scéniques (danse, musique, théâtre, cirque, cinéma d'auteur, art numérique et médiatique, etc.), très prisé par le public estival. Il est composé de gradins pouvant accueillir près de 1 700 personnes et d'un bâtiment de scène abritant les loges et disposant d'une structure en acier pouvant recevoir une toile couvrant la scène pendant la saison d'activités. Le constat de l'état de désuétude avancé de l'édifice a amené, toutefois, la Ville à cesser les activités du théâtre en 2014.

Depuis 2016, afin de maintenir son offre culturelle dans le parc, la Ville de Montréal propose une programmation sans le soutien d'installations permanentes adaptées. L'offre de services n'est pas idéale pour ces activités et la Ville souhaite retrouver des installations à la hauteur de ses aspirations tant scéniques que paysagères.

Suite à une redéfinition des principes directeurs de réaménagement du parc, entendue par les parties prenantes du projet, à savoir le Service des grands parcs, du verdissement et du

Mont-Royal (SGPVMR), le Service de la culture (SC), l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal (PMR) et le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), un programme de réaménagement et de mise aux normes du théâtre de Verdure a été entrepris durant l'été 2017. Afin de mener le projet de réaménagement, le SGPI devait lancer un appel d'offres pour retenir les services d'une équipe multidisciplinaire. Sur cette base, des services professionnels seront entrepris en début 2018 avec l'objectif d'entreprendre des travaux de réaménagement au printemps 2019 pour une réouverture au public pendant l'été 2021.

Le projet porte sur le réaménagement de l'ensemble du site, incluant la reconstruction du bâtiment, de la scène extérieure, du dispositif scénique et des aménagements extérieurs incluant l'amphithéâtre, les aires publiques et de circulation avec l'objectif d'assurer une mise aux normes et une amélioration des performances scéniques du théâtre tout en assurant une intégration paysagère sensible à ce secteur du parc.

L'appel d'offres public, publié dans le journal «Le Devoir» le 22 novembre 2017, a offert aux soumissionnaires un délai de 27 jours afin d'obtenir les documents nécessaires sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et déposer leur soumission. Le délai de validité des soumissions est de 180 jours à partir de la date de dépôt des soumissions le 18 décembre 2017. Trois (3) addenda ont été émis lors de cet appel d'offres (le 27 novembre 2017 - addenda 1, et 11 décembre 2017 - addenda 2 et 3) afin d'apporter les précisions demandées par les soumissionnaires et de reporter la date d'ouverture initialement prévue le 13 décembre 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 171822 Le 1er novembre 2017, le comité exécutif a accordé un contrat à AXOR Experts -Conseils Inc. pour les services professionnels en économie de la construction pour les projets d'aménagement du nouveau Centre d'histoire de Montréal et du réaménagement du théâtre de Verdure - Dépense totale de 114 029,92 $, taxes incluses (offre: 94 434,92 $, contingences: 14 165,21 $, incidences: 5 430,00 $) - Appel d'offres public 17-16287 (4 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

DESCRIPTION

Suite à l'appel d'offres public, le présent dossier vise à octroyer un contrat à l'équipe de professionnels composée des firmes Lemay Co Inc. en architecture et architecture de paysage, Bouthillette Parizeau inc. en génie électrique, mécanique et électronique, Calculatec Inc. en génie de charpente et Marchand Houle & Associés inc. en génie civil, qui devront notamment mais sans limiter la portée des données générales de la mission du projet de réaménagement du théâtre de Verdure, rendre les services suivants :

- relevés;
- estimations;
- études préparatoires;
- plan de réaménagement du site;
- participation au processus de conception intégré;
- plans et devis;
- appel d'offres public;
- surveillance des travaux;
- plans tels que construits;
- services lors de l'année de garantie.

Tout au long de leur prestation, les firmes, composant l'équipe à qui le contrat sera octroyé, seront encadrées par les professionnels du SGPI et des autres parties prenantes de la Ville de Montréal. Un Comité mixte de la Ville composé des parties prenantes du projet

participera à l'analyse des livrables durant son développement afin d'en assurer la conformité aux principes directeurs.

JUSTIFICATION

Parmi les dix neuf (19) preneurs des cahiers des charges se dénombre huit (8) firmes d'architecture, cinq (5) firmes de génie conseil, trois (3) firmes d'aménagement urbain et d'architecture de paysage, deux (2) firmes de scénographie et une (1) commission scolaire. De ce nombre, seules quatre (4) firmes ont déposé une soumission. De ce nombre, trois (3) d'entre elles ont obtenu un pointage supérieur à 70 %, ce qui a permis l'ouverture de leurs enveloppes respectives.
Toutes les firmes n'ayant pas déposé une offre ont été contactées par l'agent d'approvisionnement afin de connaître les raisons de leur désistement. Trois (3) firmes d'architecture ont motivé leur désistement soit par manque de ressources ou par manque de temps pour déposer une offre de qualité. Quatre (4) firmes dont deux (2) de design urbain, une (1) de paysage et une (1) de génie conseil ont motivé leur désistement par les mêmes raisons. Deux (2) de ces firmes ont aussi mentionné avoir de la difficulté à trouver, parmi les firmes des autres disciplines requises, des partenaires intéressés par cet appel d'offres. Il est aussi à souligner que parmi les firmes ayant pris possession du cahier des charges, cinq (5) firmes se retrouvent dans les équipes ayant soumissionné à titre de co-déposant ou de sous-traitant. Deux (2) firmes d'architecture ont déposé une offre conjointe, deux (2) firmes d'ingénierie et une (1) firme de scénographie sont partenaires dans une offre déposée. Les autres firmes n'ont pas répondu ni motivé leur désistement auprès de l'agent d'approvisionnement.

À la suite d'une rencontre tenue le 19 janvier 2018, les membres du comité de sélection ont recommandé de retenir l'offre de l'équipe formée par les firmes Lemay CO Inc. en architecture et architecture de paysage, Bouthillette Parizeau inc. en génie électrique, mécanique et électronique, Calculatec Inc. en génie de charpente et Marchand Houle & Associés inc. en génie civil. Celle-ci a obtenu le plus haut pointage final selon les critères d'évaluation préalablement établis et connus de tous les soumissionnaires. (voir l'intervention de la Direction de l'approvisionnement).

Soumissions conformes	**Note intérim (%)**	**Note finale**	**Proposition (tx inc.)**	**Contingences 25% (tx inc.)**	**Total (tx inc.)**
1 - Lemay CO Inc.	80,2	2,02	644 018,64 $	161 004,66 $	805 023,30 $
2 - Provencher Roy Architectes	83,7	1,88	711 124,51 $	177 781,13 $	888 905,64 $
3 - Archipel et Atelier Paul Laurendeau	74,7	1,31	949 842,97 $	237 460,74 $	1 187 303,71 $
Évaluation du coût probable - Ville de Montréal			770 332,50 $	192 583,13 $	962 915,63 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues					960 410,88 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme					-16%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (l'adjudicataire – estimation)					(157 892,33) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100					-16%
Écart entre la 2e meilleure note finale et la plus basse conforme (2ème meilleure note finale – adjudicataire)					83 882,34 $

Écart entre la 2e meilleure note finale et la plus basse conforme ((2ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100	9%

L'analyse de ces soumissions démontre que :

1. le prix soumis par l'équipe de Lemay CO inc. est inférieur à l'évaluation du coût probable effectuée avant l'appel d'offres par le SGPI pour ce mandat (écart de -16%);
2. le coût évalué par la SGPI est pratiquement équivalent au coût moyen des soumissions déposées;
3. deux (2) firmes sur trois (3) ont soumis un coût inférieur au coût moyen des soumissions;
4. l'écart entre le premier et le deuxième soumissionnaire est de 9%.

Le nombre de firmes ayant pris possession du cahier des charges démontre l'intérêt du marché pour ce projet. Le nombre de soumissions conformes (3) constitue également un base de comparaison suffisante pour l'analyse des prix soumis. L'analyse des soumissions ayant obtenu un pointage supérieur à 70% révèle que deux (2) des offres déposées sont très compétitives. Les écarts respectifs entre le prix moyen et ces deux offres sont de -16% pour l'offre en première position et de -9% pour l'offre en deuxième position. L'évaluation du coût probable du SGPI, faite dans le cadre de l'élaboration de son budget global du projet, est quant à elle, juste par rapport à la moyenne des prix soumis.

Des services supplémentaires définis sont inclus dans la proposition d'honoraires professionnels en plus des services de base. Ce montant est prévu pour couvrir des services additionnels ne faisant pas partie des services de bases mais qui seront requis en cours de mandat de la part de l'adjudicataire. Dans la proposition de l'adjudicataire, le montant pour ces services s'élève à 113 537,81 $ (taxes incluses). Ces services sont requis pour :

- le processus de conception intégré;
- une surveillance accrue;
- certaines études conceptuelles architecturales;
- les simulations pour la rétention d'eau pluviale;

Un budget pour des services contingents de 25%, soit 161 004,66 $, taxes incluses, est ajouté pour couvrir les coûts de services additionnels. Le budget présenté comporte deux types de dépenses contingentes (voir le calcul des coûts en pièce jointe). Un budget de contingences générales pour les imprévus non encore identifiés mais qui pourraient être requis en cours de mandat de la part de l'adjudicataire. Un budget de dépenses contingentes spécifiques associées à la gestion du risque et au cadre particulier du théâtre de Verdure, dont les infrastructures n'ont pu faire l'objet d'investigations préalables et qui sont sujettes à l'harmonisation de plusieurs contraintes conflictuelles incluses au mandat. À titre d'exemple, les informations disponibles en ce moment, soient les critères d'intégration au parc, ceux provenant de l'énoncé patrimonial, du programme fonctionnel sommaire et des exigences scénographiques ont pour effet de préconiser une empreinte au sol réduite du bâtiment, impliquant de répartir l'accroissement des nouvelles fonctions sur deux étages et conséquemment d'obliger l'encastrement du bâtiment sur l'îlot sous le niveau du plan d'eau du bassin pour l'ajustement de la scène avec le profil de la berge où sont situés les gradins. Ce n'est, donc, que durant le développement du projet que certains besoins inhérents au processus itératif de conception architecturale surviendront et cette contingence budgétaire doit permettre la marge de manoeuvre requise pour établir l'adéquation entre les exigences énoncées, le concept développé et la réalité du site. L'ensemble de ces facteurs liés aux exigences d'intégration et de modernisation du théâtre de Verdure justifie ce budget de contingences d'autant plus que cet octroi de contrat précède la publication du plan directeur du parc Lafontaine auquel il doit se conformer. Cette allocation pour les contingences n'était

pas identifiée dans le bordereau de soumission et demeure la prérogative de la Ville quant à sa détermination et à son utilisation.

Un budget d'incidences de 15 % (générales et spécifiques) est ajouté afin de permettre des services associés au contrat principal mais faisant l'objet de contrats distincts avec des contractants différents, notamment, pour des frais de laboratoire et analyse, des expertises particulières (analyses supplémentaires de sols, analyse acoustique, expertises en accessibilité universelle, expertises concernant les matières préoccupantes). Certains services sont également prévus au budget des incidences pour éviter les frais d'administration et conserver l'indépendance des consultants durant la prestation de services (voir le calcul des coûts en pièce jointe). Cette manière de procéder va, également, permettre de juger de la pertinence des services en fonction du développement du projet. Ces services sont :

- l'animation du processus de conception intégré;
- la mise en service LEED;
- la modélisation énergétique;
- un spécialiste de l'enveloppe du bâtiment.

En résumé, le total du budget d'honoraires associé au contrat professionnel sera de :

Services de base :	461 387,98 $
Services additionnels déjà identifiés :	98 750,00 $
Budget de contingences (25%) :	140 034,50 $
Budget incidences (15%) :	105 025,87 $
Total avant taxes :	805 198,35 $
Total taxes incluses :	**925 776,80 $**

Ce budget d'incidence n'inclut pas le montant pour le contrat qui a été octroyé à un économiste de la construction (voir GDD 1171670001). Par ailleurs, les firmes ne sont pas inscrites au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics RENA ni sur la liste des personnes déclarées non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce contrat est de 925 776,80 $, taxes, contingences et incidences incluses, dont voici le détail :

1. Les honoraires prévus pour ce contrat représentent un montant de 805 023,30 $ (incluant les taxes et les contingences).
2. Le montant prévu pour les incidences représentent un montant de 120 753,50 $ (taxes incluses).

La répartition probable des décaissements est la suivante :

Total	2018	2019	2020	2021
100 %	50 %	25 %	15%	10%
925 776,80 $	462 888,40 $	231 444,20 $	138 866,52 $	92 577,68 $

Le montant de la dépense brute totalisant 925 776,80 $, correspond à une dépense nette de 845 357,61 $, après ristournes de taxes, qui sera financée à 100% par la Ville Centre. Les sommes nécessaires au présent contrat sont prévues au PTI 2018-2020 du Service des

grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal via le règlement d'emprunt no 15-079 Travaux Aménagement Parcs CM15 1270

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans exiger une accréditation LEED puisque le bâtiment planifié est d'une superficie inférieure à 500 m.c., le projet doit être conçu et réalisé de façon à atteindre les exigences minimales de performance énoncées dans la «Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Bien que l'échéancier du projet se répartisse sur quelques années, un retard d'un mois au départ à l'octroi de contrat pour les services professionnels se répercuterait sur toutes les étapes subséquentes du projet. Or, si les travaux démarrent plus tard en 2018, il est possible que l'entrepreneur ne réussisse pas à fermer le nouveau bâtiment à temps, avant l'hiver suivant, de façon à continuer les travaux à l'intérieur dans un environnement protégé. Cela pourrait se traduire en frais additionnels pour la Ville pour couvrir les coûts des conditions d'hiver que l'entrepreneur serait obligé de mettre en place.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications. Toutefois, un cadre de communication pourrait être développé avec le Service des communications afin d'informer la population du développement du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Passage au Comité exécutif (CE) :	7 février 2018
Octroi du présent contrat au Conseil municipal (CM) :	19 février 2018
Début du présent contrat :	Mars 2018
Conception et préparation des plans et devis :	Mars 2018 à mars 2019
Adoption du plan directeur du parc La Fontaine au CM :	Printemps 2018
Période d'appel d'offres public de construction :	Mars et avril 2019
Octroi du contrat de construction au CM :	Mai 2019
Début des travaux :	Juin 2019
Aménagement extérieur :	Mars à avril 2021
Mise en service du bâtiment et des équipements :	Mars à mai 2021
Date visée pour la fin des travaux :	Mai 2021
Inauguration :	Juin 2021

L'échéancier tient compte de limitations d'accès et de travail sur le site durant les saisons froides (incluant les périodes de gel au printemps pour les aménagements extérieurs), du temps requis pour l'installation des équipements, de la mise en service des installations, du bâtiment au moment propice c'est-à-dire à une date proche de l'ouverture et non au moment où le bâtiment est inoccupé. Cet échéancier sera évalué au fur et à mesure du développement du projet et si le déroulement le permet, l'ouverture sera devancée à l'été 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Matthieu C CROTEAU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diana VELA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gina TREMBLAY, Service de la culture
Mathieu DRAPEAU, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal
Sincheng PHOU, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal

Lecture :

Mathieu DRAPEAU, 25 janvier 2018
Sincheng PHOU, 25 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc FERLAND
Gestionnaire immobilier, p.a. Leed BD+C

Tél : 514 872-3782
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-25

Isabelle BONNEAU
c/d gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-3597
Télécop. : 868-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : (514)872-2619
Approuvé le : 2018-01-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2018-01-26

SGPI

Division de la gestion immobilière
Section Corporatif

Appel d'offres 17-16557 - Réaménagement du théâtre de Verdure au parc La Fontaine
Description : Contrat 15224 - Services professionnels - Architectures, architectures de paysage, scénographie et génies du bâtiment

ÉVALUATION DU COÛT PROBABLE - SGPI

				Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total
	Services professionnels	**%**	**$**			
		0,0%				
	Services de base	91,0%	610 000,00			
	Services supplémentaires	9,0%	60 000,00			
	Sous-total :	100,0%	**670 000,00**	**33 500,00**	**66 832,50**	**770 332,50**
	Contingences générales	15,0%	100 500,00	5 025,00	10 024,88	115 549,88
	Contingences spécifiques	10,0%	67 000,00	3 350,00	6 683,25	77 033,25
	Total - Contrat :		**837 500,00**	**41 875,00**	**83 540,63**	**962 915,63**
Incidences:	Dépenses générales	10,0%	83 750,00	4 187,50	8 354,06	96 291,56
	Dépenses spécifiques	5,0%	41 875,00	2 093,75	4 177,03	48 145,78
	Total - Incidences :	10,0%	**125 625,00**	**6 281,25**	**12 531,09**	**144 437,34**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		**963 125,00**	**48 156,25**	**96 071,72**	**1 107 352,97**
Ristournes:	Tps 100,00%			48 156,25		48 156,25
	Tvq 50,0%				48 035,86	48 035,86
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		**963 125,00**	**0,00**	**48 035,86**	**1 011 160,86**

SGPI

Division de la gestion immobilière
Section Corporatif

Appel d'offres 17-16557 - Réaménagement du théâtre de Verdure au parc La Fontaine
Description : Contrat 15224 - Services professionnels - Architectures, architectures de paysage, scénographie et génies du bâtiment

MONTANT DE LA PROPOSITION - LEMAY CO INC ET AL

					Tps 5,0%		Tvq 9,975%		Total
	Services professionnels		**%**	**$**					
			0,0%						
	Services de base		82,4%	461 387,98					
	Services supplémentaires		17,6%	98 750,00					
	Sous-total :		100,0%	**560 137,98**	**28 006,90**		**55 873,76**		**644 018,64**
	Contingences générales		15,0%	84 020,70	4 201,03		8 381,06		96 602,80
	Contingences spécifiques		10,0%	56 013,80	2 800,69		5 587,38		64 401,86
	Total - Contrat :			**700 172,48**	**35 008,62**		**69 842,20**		**805 023,30**
Incidences:	Dépenses générales		10,0%	70 017,25	3 500,86		6 984,22		80 502,33
	Dépenses spécifiques		5,0%	35 008,62	1 750,43		3 492,11		40 251,17
	Total - Incidences :		10,0%	**105 025,87**	**5 251,29**		**10 476,33**		**120 753,50**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)			**805 198,35**	**40 259,92**		**80 318,54**		**925 776,80**
Ristournes:	Tps	100,00%			40 259,92				40 259,92
	Tvq	50,0%					40 159,27		40 159,27
	Coût après rist. (Montant à emprunter)			**805 198,35**	**0,00**		**40 159,27**		**845 357,61**

DOSSIER : **1171670002**

IMPUTATION

Projet : **34800**
Sous-projet : **18 34800 100**
Requérant : **2101 - Serivce des grands parcs, du verdissement et du mont Royal**
Exécutant : **1801 - Service de la gestion et de la planification immobilière**
Budget : **Corpo**

Projet SIMON : **171969**

Honoraires professionnels : **805 023,30 $**
Imprévus /incidences : **120 753,50 $**
Moins ristourne - **(80 419,19 $)**

Coût net du projet = **845 357,61 $**

Prévision de dépense		2018	2019	2020	Ult	TOTAL
Budget PTI - 2018-2020	:	423	211	126	85	845
Brut	:	423	211	126	85	845
Autre	:	0	0	0	0	0
Sub-D		0	0	0	0	0
Net	:	423	211	126	85	845

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS
ARCHITECTURE, ARCHITECTURE DE PAYSAGE ET GÉNIE DE BÂTIMENT

Réaménagement du théâtre de Verdure au parc La Fontaine

Appel d'offres 17-16557

Contrat 15224

Ville de Montréal
Service de la gestion et de la planification immobilière

Novembre 2017

Montréal

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 DÉFINITIONS
1.2 OBJET DE LA CONVENTION
1.3 DURÉE
1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET
1.5 INTERPRÉTATION

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR

2.1 GÉNÉRALITÉS
2.2 DONNÉES DU PROJET
2.3 DOCUMENTS
2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS
2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS
2.6 CODES ET RÈGLEMENTS
2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS
2.8 ASSURANCES
2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE

3.1 DOCUMENTS
3.2 AUTORITÉ

ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES SERVICES

4.1 SERVICES DE BASE
- 4.1.1 Phase de conception - validation des données - esquisse
  - 4.1.1.1 Validation des données du projet
  - 4.1.1.2 Esquisse
- 4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire
- 4.1.3 Phase de conception - dossier définitif
- 4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres
- 4.1.5 Phase de construction - chantier
- 4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »
- 4.1.7 Phase de construction - période de garantie

4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION

5.1 HONORAIRES
- 5.1.1 Méthode du pourcentage
- 5.1.2 Méthode du taux horaire
- 5.1.3 Méthode du forfait

5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT
5.2.1 Généralités
5.2.2 Méthode du pourcentage
5.2.3 Méthode du taux horaire
5.2.4 Méthode du forfait
5.3 MODIFICATIONS
5.3.1 En phase de conception
5.3.2 En phase de construction
5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions
5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

ARTICLE 6 - ESTIMATIONS

6.1 CLASSIFICATION
6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE
6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

ARTICLE 7 - CLAUSES FINALES

7.1 ÉLECTION DE DOMICILE
7.2 CESSION DE LA CONVENTION
7.3 ENTENTE COMPLÈTE
7.4 SOLIDARITÉ
7.5 VALIDITÉ
7.6 LOIS APPLICABLES

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LEMAY CO INC.** société d'architectes, ayant sa principale place d'affaires au 3500 rue Saint-Jacques, Montréal, (Québec), H4C 1H2, agissant et représentée par M. Pierre Larouche, architecte déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution des associés adoptée le 12 décembre 2017;

N^{o} d'inscription T.P.S. : 144269602
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 1090128759

Ci-après appelée l' « **Architecte** » ou le « **Coordonnateur** » et l' « **Architecte paysagiste**»

ET : **BOUTHILLETTE PARIZEAU INC**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 9825, rue Verville, Montréal, (Québec), H3L 3E1 agissant et représentée par M. Claude Décary, ingénieur président-directeur général dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 7 décembre 2017;

N^{o} d'inscription T.P.S. : 130198237
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 1011014255

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

ET : **CALCULATEC INC.** personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 4455, rue St-Hubert, Montréal, (Québec), H2J 2X1 agissant et représentée par M. Paul Carrier, ingénieur dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 7 décembre 2017;

N^{o} d'inscription T.P.S. : 100728146
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 1000775289

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

ET : **MARCHAND HOULE & ASSOCIÉS INC.,** personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 165, rue St-Viateur Est, suite 200, Montréal, (Québec), H2T 1B4, agissant et représentée par M. Daniel Houle, ingénieur dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 26 janvier 2018;

N^{o} d'inscription T.P.S. : 140878067
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 1018200291

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Architecte** »

Un membre de l'Ordre des architectes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

« **Architecte paysagiste** »

Un membre de l'Association des architectes paysagistes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cette association;

« **Avenant** »

Toute modification au marché;

« **Consultant** »

Une personne morale ou physique, membre ou non d'une société ou d'une association professionnelle, offrant des services spécialisés, tels que design d'intérieur, programmation, analyse de la valeur, estimation, contrôle des coûts, rédaction de cahier des charges, quincaillerie, circulation verticale, acoustique, alimentation, restauration d'oeuvre d'art;

« **Coordonnateur** »

L'Architecte, sous réserve des droits et obligations dévolus exclusivement à l'Ingénieur et à l'Architecte paysagiste, qui assume la coordination des plans et devis et cahier des charges et des addenda pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation de l'ouvrage;

« Coût estimé des travaux »

Le coût prévu pour chaque étape du projet tel qu'évalué par la Ville, lequel pourrait être modifié par le Coordonnateur à la phase de la conception avec l'approbation préalable et écrite du Directeur. Ce coût **inclut** les frais généraux, les frais d'administration et les bénéfices des entrepreneurs mais **exclut** :

a) les taxes sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.);

b) le coût des travaux contingents;

c) les honoraires et déboursés des professionnels;

d) le coût de la machinerie et de l'outillage requis pour un procédé de production, de fabrication, de traitement ou de transformation contenu dans l'ouvrage, sauf s'ils font partie du marché;

e) les frais d'acquisition d'immeubles;

f) les frais de démolition d'immeubles, sauf s'ils font partie du marché;

g) le coût de sondages, essais, analyses et contrôle des matériaux, sauf s'ils font partie du marché;

h) les frais de déplacement des installations de services publics exécutés par leurs propriétaires respectifs;

i) le coût des accessoires fixes et des oeuvres d'art pour lesquels l'Architecte, l'Architecte paysagiste ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels, sauf s'ils sont spécifiquement inclus à la présente convention;

j) les frais résultant d'erreurs ou d'omissions de l'Architecte et/ou de l'architecte paysagiste et/ou de l'Ingénieur;

k) les allocations incluses au cahier des charges pour lesquelles l'Architecte, l'Architecte paysagiste ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels;

« **Coût réel des travaux** »

Le montant versé par la Ville, à un entrepreneur, en vertu d'un marché dont les éléments sont inclus dans le coût estimé des travaux;

« **Directeur** »

Le Directeur du Service des immeubles de la Ville ou son représentant dûment autorisé;

« **Données générales de la mission** » ou « **Annexe 1** »

L'ensemble des informations communiquées à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur par le Directeur au début de la mission. Elles détaillent l'objet de la convention et constituent l'expression des objectifs, des besoins, des budgets, des calendriers et des exigences de la Ville concernant l'exécution de la mission dans le cadre de la présente convention. Ce document daté du 22 novembre 2017 est joint aux présentes comme Annexe 1 et fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

« **Équipe** »

Le personnel de l'Architecte et/ou de l'Architecte paysagiste et/ou de l'Ingénieur affecté à la mission;

« **Entrepreneur** »

Toute personne à qui la Ville octroie le marché;

« **Ingénieur** »

Un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

« **Marché** »

Le contrat entre la Ville et un entrepreneur pour l'exécution de l'ouvrage;

« **Mission** »

Les services professionnels requis pour satisfaire les besoins de la Ville tels que spécifiés à la présente convention et à ses Annexes;

« **Offre de services professionnels** » ou « **Annexe 2** »

Le document présenté le 18 décembre 2017 par l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur qui fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

« **Ouvrage** »

Les travaux réalisés par l'entrepreneur conformément aux plans et devis et cahier des charges préparés par l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur ;

« **Personnel de soutien** »

Le personnel de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur autre que le personnel professionnel, technique ou le patron; il comprend, notamment, les secrétaires, les réceptionnistes et les commis de bureau;

« **Programme général** »

Le document contenant l'expression des besoins de la Ville pour chaque projet;

« **Projet** »

Réaménagement du théâtre de Verdure au parc La Fontaine tel que prévu aux plans, devis et cahier des charges préparés conformément aux présentes.

1.2 OBJET DE LA CONVENTION

1.2.1 La Ville retient les services de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur qui s'engagent, chacun dans leur champ de compétence, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2, à rendre les services professionnels en architecture, en architecture de paysage et en ingénierie, de manière à remplir la mission, à réaliser les plans et devis et cahier des charges pour les appels d'offres, à surveiller les travaux et à effectuer certaines expertises techniques dans le cadre du projet.

1.2.2 L'Architecte s'engage en outre à agir comme Coordonnateur. Cependant, cette responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant à l'Architecte un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence de l'Ingénieur ou de l'Architecte paysagiste.

1.3 DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et se termine lorsque les services professionnels couverts par cette convention auront été exécutés de façon satisfaisante, sous réserve des dispositions de l'article 5.4.

1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET

Dans les dix (10) jours suivant l'ordre d'entreprendre la mission, le Coordonnateur doit soumettre au Directeur, pour approbation, un échéancier sommaire incluant les biens livrables. Les délais d'approbation imputables à la Ville et reproduits dans le tableau ci-après ainsi que l'échéancier prévisionnel à être fourni par la Ville pour chaque projet et apparaissant en outre dans le programme général devront être pris en considération lors de l'établissement de cet échéancier.

Délais d'approbation imputables à la Ville

ÉTAPE	RAISON	DÉLAI MAXIMUM
ESQUISSE	Examen et approbation	5 jours ouvrables
DOSSIER PRÉLIMINAIRE	Examen et approbation	10 jours ouvrables
DOSSIER DÉFINITIF	Examen et approbation à 50 % Examen et approbation à 80 % Examen et approbation à 100 %	10 jours ouvrables 10 jours ouvrables 10 jours ouvrables
APPEL D'OFFRES	Période entre l'approbation du dossier définitif à 100 % et l'annonce dans les journaux Période pour l'ouverture des soumissions, l'octroi de contrat et l'approbation du gouvernement du Québec	10 jours ouvrables 90 jours de calendrier

1.5 INTERPRÉTATION

Les données générales de la mission, le programme général et l'offre de services professionnels font partie intégrante de la présente convention.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des données générales de la mission, du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte des données générales de la mission prévaut sur toute disposition du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte du programme général prévaut sur toute disposition de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

La table des matières et les titres des articles ont pour seul but de faciliter la consultation de la présente convention. Ils ne doivent en aucun cas être interprétés de manière à limiter ou dénaturer le sens des dispositions de la convention.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR

2.1 GÉNÉRALITÉS

2.1.1 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent confier l'exécution de la présente convention à l'équipe désignée à l'offre de services, exécuter leur travail avec soin et assiduité, en collaboration étroite avec le chargé de projet de la Ville et respecter les procédures en usage à la Ville. L'Architecte doit assigner, en tout temps, un Coordonnateur compétent et s'assurer que tout le personnel requis pour l'exécution complète de la présente convention soit fourni. Le Coordonnateur doit assister à toutes les réunions. Il est réputé avoir la compétence et l'autorité requises pour prendre toutes les décisions relatives à la coordination des présentes. Toutes les directives verbales et écrites qui lui sont transmises par le Directeur sont réputées avoir été transmises directement à l'Ingénieur.

2.1.2 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur ne peuvent refuser d'exécuter un service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention ou en retarder l'exécution, sauf s'il met en danger la vie des personnes ou l'intégrité de l'ouvrage.

2.1.3 Le Coordonnateur doit assurer la coordination de tous les professionnels ou spécialistes dont les services sont requis par la Ville pour compléter l'ouvrage. De plus, il doit concilier et coordonner tous les documents de toutes les disciplines et les faire parvenir au Directeur dans les délais prescrits.

2.1.4 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur ne pourront engager aucune des phases, étapes ou projets énumérés dans les données générales de la mission ou dans le programme général sans y avoir été spécifiquement autorisés par écrit, au préalable, par le Directeur.

2.1.5 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur s'engagent à ne pas révéler à des tiers les données et renseignements fournis par les représentants de la Ville ou toute information confidentielle qui leur serait révélée à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

2.1.6 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser les données, renseignements ou informations à d'autres fins que celles de la présente convention.

2.1.7 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent s'assurer que la réglementation relative aux produits contenant de l'amiante soit respectée durant les travaux et que les plans et devis et cahiers des charges reflètent la situation réelle de façon à protéger la santé et assurer la sécurité des occupants et des travailleurs.

2.1.8 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur ne doivent d'aucune manière porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville.

2.2 DONNÉES DU PROJET

2.2.1 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur s'engagent à respecter toutes les données générales de la mission et le programme général qui leur sont communiquées par le Directeur ou qui sont modifiées avec son autorisation écrite.

2.2.2 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent s'assurer de l'adéquation de toutes ces données et, le cas échéant, signaler par écrit au Directeur, dans les plus brefs délais, tout écart entre ces données. Ils doivent également lui formuler des propositions pour rétablir l'adéquation de toutes les données.

2.2.3 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur sont responsables de tous les coûts supplémentaires et de tous les frais encourus par la Ville résultant de toute modification des données, non autorisée au préalable par le Directeur, ou résultant de la négligence de l'Architecte et de l'Ingénieur de s'assurer de l'adéquation de ces données.

2.2.4 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur sont aussi responsables d'assurer la conformité des documents produits avec les données générales de la mission et le programme général. Le Directeur pourra donc, à tout moment, demander des modifications aux documents de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur afin de les rendre conformes et ce, sans frais pour la Ville.

2.2.5 Lors de toute modification aux données du projet par l'une ou l'autre des parties, le Coordonnateur sera tenu d'aviser le Directeur, dans les dix (10) jours de calendrier, de toutes les conséquences de telle modification sur le calendrier d'exécution, le budget et les honoraires, eu égard aux obligations de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur en vertu de la présente convention.

2.2.6 À la phase construction, le Coordonnateur doit obtenir l'accord du Directeur avant de procéder aux études relatives aux modifications à l'ouvrage. Celles-ci doivent comprendre la description détaillée des travaux à effectuer, pour fins de transmission à l'entrepreneur, ainsi que leur impact sur le coût des travaux, le calendrier d'exécution et la qualité de l'ouvrage et une explication sur la cause et les circonstances rendant ces modifications nécessaires.

2.2.7 Si le Directeur en fait la demande, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur devront participer à un atelier de l'analyse de la valeur, à l'une ou l'autre des étapes du projet. L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur ne sont pas tenus d'animer ces ateliers mais devront fournir toutes les informations requises.

La participation de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur à ces ateliers fait partie des services de base.

2.3 DOCUMENTS

2.3.1 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur fournissent au Directeur, sans frais, le nombre de copies complètes des documents requis à chaque étape du projet tel qu'indiqué ci-dessous.

PHASE	ÉTAPES	DOCUMENTS À FOURNIR	NOMBRE DE COPIES
CONCEPTION	Validation des données et esquisse	Validation du programme, calendrier et esquisse	10
	Dossier préliminaire	Plans et cahier des charges préliminaires	10
	Dossier définitif	Plan et cahier des charges définitifs à 50 %	10
		Plan et cahier des charges	10

		définitifs à 80 %	
		Plan et cahier des charges définitifs à 100 %	10
	Appel d'offres	Dossier d'appel d'offres	10*
		Addenda	10*
	Chantier	Dessins de fabrication	5
		Demandes et ordres de changement	2
CONSTRUCTION	Tel que construit	Plans et cahier des charges “tel que construit”	1 reproductible et 1 sup. Info.
	Période de garantie		
	Général	Comptes rendus de réunion à toutes les personnes présentes	1

2.3.2 L’Architecte, l’Architecte paysagiste et l’Ingénieur doivent préparer, sous la direction du Coordonnateur, le cahier des charges. Pour ce faire, le Directeur fournira au Coordonnateur le cahier des charges du service requérant. Ce cahier comprend notamment l'index au cahier des charges, le cahier des clauses administratives générales, le cahier des clauses administratives spéciales, les prescriptions normalisées pertinentes au projet, le cahier des instructions aux soumissionnaires et les formulaires de soumissions. Ces documents de la Ville ne peuvent être modifiés. Ils ne peuvent qu'être complétés par des clauses spéciales particulières au contrat.

Le Coordonnateur remet à la Ville une version informatique finale du cahier des charges, compatible avec les logiciels utilisés par la Ville, les fascicules étant classés individuellement en fichiers clairement identifiés par leur numéro.

2.3.3 Le Coordonnateur remet au Directeur, à la fin des travaux, une copie reproductible des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » relevant de sa coordination, incluant tous les avenants. Doivent aussi accompagner ces documents tous les manuels d'instructions requis au cahier des charges, ainsi qu'une copie des dessins sur support informatique compatible avec les logiciels utilisés par la Ville.

2.3.4 À chacune des étapes, le Coordonnateur remet au Directeur un dossier complet qui sera évalué par un comité technique formé d'architectes et d'ingénieurs désignés par le Directeur. L’Architecte, l’Architecte paysagiste et l’Ingénieur devront réviser leur dossier en respectant les demandes qui en découleront et qui leur seront adressées, par écrit, par le Directeur.

2.3.5 Si le Directeur demande au Coordonnateur d'obtenir un document ou de procéder à un relevé, L’Architecte, l’Architecte paysagiste et l’Ingénieur seront responsables de tout coût supplémentaire encouru pour la réalisation de l'ouvrage, découlant de l'inexactitude de tout tel document ou relevé.

2.3.6 Le Coordonnateur doit signaler au Directeur toute modification apportée à des documents fournis ou approuvés par le Directeur et ce, à toutes les phases du projet. Le Directeur aura toute autorité pour refuser une modification non autorisée préalablement, par écrit.

2.3.7 Si le Directeur l'exige, L’Architecte, l’Architecte paysagiste et l’Ingénieur seront tenus de corriger ou reprendre à leurs frais les documents non conformes qu'ils ont produits et

* excluant les copies à fournir aux entrepreneurs soumissionnaires et aux sous-traitants

devront rémunérer le ou les autres professionnels dont les services sont aussi requis en raison de cette correction. La Ville ne peut être tenue responsable d'aucune conséquence de telle correction.

2.3.8 Le Coordonnateur s'engage à ce que les comptes rendus des réunions parviennent aux représentants de la Ville, dans les deux (2) jours suivant la tenue des réunions périodiques et dans les cinq (5) jours de toute autre réunion.

2.3.9 Si la présente convention est résiliée ou suspendue par la Ville, L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur seront tenus de remettre à la Ville une copie complète des documents les plus récents sur le support approprié.

2.3.10 Le Coordonateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités.

2.3.11 Le Coordonateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier, les rapports de surveillance de chantier.

2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS

2.4.1 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur cèdent à la Ville tous leurs droits de propriété sur les documents produits dans le cadre de la présente convention.

2.4.2 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur garantissent la Ville qu'ils sont les seuls propriétaires ou les usagers autorisés de tous les droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur relatifs aux documents produits dans le cadre de la présente convention. À cet égard, ils s'engagent à prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de toute réclamation, décision ou jugement prononcé à son encontre en capital, intérêts et frais.

2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS

2.5.1 Le Coordonnateur doit présenter tous les calendriers sous forme de diagramme de Gantt.

2.5.2 L'inventaire des tâches ainsi que la liste des jalons et événements-clés du projet doivent être soumis au Directeur pour approbation.

2.5.3 Les calendriers doivent indiquer la durée en jours de calendrier et la date de début et de fin pour chacune des tâches inventoriées, les dates des jalons et événements-clés ainsi que les périodes de congés statutaires. Une fois acceptées par le Directeur, ces dates doivent être respectées tout au long de l'étape et validées de nouveau par le Coordonnateur et le Directeur à chaque étape.

2.6 CODES ET RÈGLEMENTS

2.6.1 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent respecter les lois, codes et règlements applicables à l'ouvrage. Ils sont responsables des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservation de ces lois, codes et règlements.

2.6.2 Le Coordonnateur doit obtenir toutes les acceptations et approbations requises des autorités compétentes.

2.6.3 Le Coordonnateur doit vérifier l'existence de services publics et privés sur le site du projet et aviser le Directeur des délais ou coûts supplémentaires reliés à la protection ou à la relocalisation de ces services.

2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS

2.7.1 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur ne doivent avoir aucun intérêt pécuniaire dans l'acquisition ou l'utilisation, durant l'exécution de la présente convention, des matériaux ou services ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage. Ils ne devront recevoir de tiers, aucune commission, indemnité ou autre rémunération ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage.

Toutefois, la possession de moins de 1 % des actions réellement émises d'une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse ne sera pas considérée comme intérêt pécuniaire.

2.7.2 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent respecter tout au long de leur prestation de services, leur déclaration concernant les intérêts en matière d'armements nucléaires, jointe à l'offre de services professionnels.

2.8 ASSURANCES

2.8.1 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent chacun remettre au Directeur, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, l'original ou une copie certifiée d'une police d'assurance responsabilité civile au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par accident ou par événement, et un certificat d'assurance responsabilité professionnelle au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par réclamation.

2.8.2 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur devront soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de copies dûment certifiées du certificat de renouvellement. À défaut par L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à leurs frais.

2.8.3 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur, aux frais de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur, à compter de la signature de la présente convention, jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance responsabilité professionnelle.

Si le projet est résilié ou suspendu avant le début de la construction, L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur peuvent mettre fin à la police d'assurance responsabilité civile dans les trente (30) jours de la réception de l'avis de résiliation ou dans les cent vingt (120) jours de la réception de l'avis de suspension, selon le cas.

2.8.4 Les polices d'assurance ci-avant mentionnées doivent comporter un avenant stipulant qu'elles ne peuvent être modifiées ou annulées sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville. Dans le cas de l'assurance responsabilité civile, cet avenant doit, en outre, désigner la Ville comme coassurée.

2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent collaborer, sans frais supplémentaires, à la préparation et à l'administration de la preuve raisonnablement requises par la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE

3.1 DOCUMENTS

3.1.1 La Ville s'engage à fournir à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur la collaboration du Directeur ainsi que les renseignements et documents qu'elle possède en regard du projet.

3.1.2 Le Directeur fournit au Coordonnateur une copie du cahier des charges de la Ville (cf. art. 2.3.2).

3.1.3 Les renseignements fournis par la Ville au Coordonnateur en vue de la préparation des dessins, plans et devis, cahier des charges et autres documents, sont tenus pour exacts. Cependant, si l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur constatent une inexactitude dans ces renseignements, ils doivent en aviser immédiatement le Directeur qui pourra y apporter des modifications, s'il le juge à propos.

3.1.4 La Ville fournit au Coordonnateur la feuille de base pour les clauses spéciales sur support informatique avec une procédure d'utilisation.

3.1.5 À chaque étape, le Directeur procédera à un examen d'ordre général des documents produits par l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur. Cet examen d'ordre général se fait par des pairs dans chacune des disciplines concernées par le projet. Cet examen vise deux objectifs : vérifier le degré d'avancement des documents pour fins de paiement des honoraires et s'assurer que les documents produits par L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur répondent aux exigences de la Ville. Il ne doit, en aucun cas, être interprété par l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur comme une renonciation par la Ville à invoquer la responsabilité de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur à l'égard des documents fournis ou des services rendus.

3.2 AUTORITÉ

3.2.1 Seul le Directeur a pleine compétence pour :

a) gérer l'exécution de la présente convention;

b) décider de toute question soulevée par l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur quant à l'interprétation de la convention de services et des autres documents faisant partie des présentes;

c) refuser les travaux, recherches et rapports de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux exigences de la Ville exprimées conformément aux présentes;

d) exiger de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur la rectification et la correction de leurs travaux et rapports à leurs frais.

3.2.2 Seul le Directeur peut autoriser le Coordonnateur à exécuter ou faire exécuter un service supplémentaire et connexe à l'objet de la présente convention.

ARTICLE 4
DESCRIPTION DES SERVICES

4.1 SERVICES DE BASE

Les services de base de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur incluent notamment les relevés, la planification, l'organisation, l'élaboration des dessins, plans et devis, la préparation du cahier des charges, la surveillance des travaux, la conciliation de tous les documents, la participation à des ateliers de l'analyse de la valeur et la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit ». Le Coordonnateur a, outre la coordination des services prévus aux présentes, la responsabilité des estimations et des calendriers ainsi que de la rédaction des comptes rendus des réunions périodiques de coordination et de chantier et la remise de ces comptes rendus aux participants ou personnes intéressées.
Pour les travaux de toiture, la Ville exige une surveillance des travaux en résidence réalisée par une firme spécialisée dont les services sont retenus par l'Architecte aux frais de ce dernier.

4.1.1 Phase de conception - validation des données – esquisse

La phase de conception-esquisse est amorcée seulement après la réception, par le Coordonnateur, de la lettre de début de mission signée par le Directeur. Cette phase comprend la validation des données générales de la mission et du programme général du projet et la présentation de l'esquisse.

4.1.1.1 Validation des données du projet

La validation des données générales de la mission et du programme général du projet inclut, mais sans s'y restreindre, les services suivants :

a) l'étude et l'analyse des informations fournies;

b) l'identification des contraintes et exigences propres aux différentes interventions incluant celles des autres professionnels;

c) la vérification de l'adéquation des informations (budget/programme/échéancier);

d) le cas échéant, une proposition alternative afin de respecter cette adéquation (budget/programme/échéancier);

e) la rédaction d'un document incluant le programme validé ou révisé et, selon le cas, une estimation classe « C » telle que définie à l'article 6 et le calendrier global de l'intervention.

L’Architecte, l’Architecte paysagiste et l’Ingénieur doivent préalablement signer le document soumis pour approbation au Directeur et doivent en respecter toutes les données et tous les éléments constitutifs à partir de la date de cette approbation.

Toute modification aux données générales de la mission et au programme général devra être approuvée par écrit par le Directeur.

4.1.1.2 Esquisse

L'esquisse est le résultat de l'examen de différentes approches de conception et de construction en adéquation avec le programme général validé par L’Architecte, l’Architecte paysagiste et l’Ingénieur et approuvé par le Directeur. Elle exprime sommairement le parti architectural, l'orientation générale du choix des matériaux et la planification globale des espaces, des systèmes par discipline et des techniques de construction propres au projet.

L'esquisse doit tenir compte de toutes les données normalement considérées lors de la conception d'un projet, en particulier : les relevés, codes et règlements, l'ingénierie, la sécurité, l'ergonomie, le fonctionnement, la disposition du mobilier et les équipements, etc.

Les tâches à réaliser et les documents à produire, en plus de ceux énumérés à l'article 4.1.1.1, comprennent notamment :

a) les relevés sur place des composantes existantes;

b) les vues en plan, en coupe et en élévation, faites à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Architecte et l’Architecte paysagiste quant au parti architectural du projet et de la planification globale des espaces, notamment les espaces destinés au public (accès, allées, bancs) et la stratégie de plantation;

   les dessins peuvent en certaines occasions être omis ou remplacés par des photographies annotées ou par tout autre moyen visuel adéquat dans les circonstances particulières d'un projet;

c) si requis, les vues en plan et en coupe et les détails, faits à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes en charpente;

d) si requis, les dessins et descriptions de systèmes ou équipements nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes pour chacune des autres disciplines d'ingénierie;

e) un tableau des types de matériaux envisagés pour le projet.

4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire

Le dossier préliminaire est amorcé seulement après l'approbation écrite, par le Directeur, des documents produits à la phase de l'esquisse. À la phase du dossier

préliminaire, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur exécutent et soumettent au Directeur les documents suivants :

a) des dessins préliminaires, à une échelle convenable, qui sont la mise au propre de l'esquisse et comprennent, entre autres :

pour l'Architecte : le plan d'implantation, les plans de tous les étages, les coupes et les élévations nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que les coupes de murs et cloisons types et les tableaux sommaires des finis et des portes et cadres;

pour l'Architecte paysagiste : les plans d'aménagement, coupes et élévations et tous les détails nécessaires à la bonne compréhension du Projet, notamment les propositions pour les espaces destinés au public (accès, allées, bancs) et la stratégie de plantation;

pour l'Ingénieur en charpente : les plans de charpente, les coupes, les élévations et tous les détails nécessaires à la bonne compréhension du projet;

pour les Ingénieurs en mécanique, en électricité et en électronique : les plans de tous les étages, les diagrammes de distribution ainsi que la description détaillée des systèmes ou équipements nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que la coordination avec l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur en charpente de l'intégration de tous les appareils et équipements afin de prévoir tous les passages requis, les équipements apparents, les fonds de fixation requis, les préparations de surface à demander, etc.;

b) un devis descriptif ou sommaire, qui énumère les matériaux et les techniques de construction proposés; la conception générale du projet doit être entièrement complétée à cette étape; tous les systèmes et les équipements à incorporer à l'ouvrage doivent avoir été choisis;

c) une estimation classe « B » tel que définie à l'article 6 de la présente convention;

d) un calendrier d'exécution du projet.

Si l'une ou plusieurs des données approuvées par le Directeur à la phase de l'esquisse ne peuvent être respectées, le Coordonnateur proposera au Directeur la révision du programme général afin d'en rétablir l'adéquation.

4.1.3 Phase de conception - dossier définitif

Le dossier définitif est amorcé après l'approbation écrite du dossier préliminaire par le Directeur. Pour chacune des étapes du dossier définitif, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur procèdent à la confection des plans et des devis définitifs qu'ils remettent au Directeur pour approbation. Ce dossier consiste à préparer les documents nécessaires pour établir une soumission et pour construire l'ouvrage. Si le Directeur le juge nécessaire, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur participeront à un atelier d'analyse de la valeur au cours de cette phase. Ce dossier comprend notamment :

a) les dessins définitifs, sous forme de séries de dessins autonomes pour chacune des spécialités;

b) les détails, ordinairement à grande échelle, nécessaires pour préciser certaines parties de l'ouvrage;

c) le cahier des charges complet;

d) les estimations classe B à 50 %, classe A à 80 % et classes A et A1 à 100 % selon l'avancement du dossier définitif mentionné à l'article 2.3.1;

e) un calendrier des travaux mis à jour;

f) le dossier de la demande de permis. Celui-ci comprend tous les documents qui seront nécessaires à l'obtention de tous les permis et approbations requis pour entreprendre la réalisation l'ouvrage. La Ville fait elle-même la demande de permis et est assistée dans sa démarche par le Coordonnateur qui devra notamment participer à des réunions et produire les documents supplémentaires requis par les autorités responsables de la délivrance des permis et autorisations.

4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres

La phase de l'appel d'offres sera amorcée après l'approbation écrite par le Directeur, du dossier définitif à 100 %. L'appel d'offres est mené par la Ville qui en fait l'annonce dans les journaux et procède à l'ouverture des soumissions. Le Coordonnateur gère l'appel d'offres en effectuant entre autres les activités suivantes :

a) la constitution du dossier d'appel d'offres. Ceci comprend l'impression et l'assemblage de toutes les copies des plans et cahier des charges, de toutes les disciplines, ainsi que tout autre document nécessaire au dossier de l'appel d'offres.

   Le Coordonnateur doit fournir à la Ville tous les documents d'appel d'offres et tous les addenda, s'il y a lieu, dans la forme prescrite par la Ville.

b) la préparation des addenda pendant la période fixée pour le dépôt des soumissions. Aucun addenda ne pourra être remis à la Ville à moins de (dix) 10 jours ouvrables de la date de remise des soumissions précisée à l'appel d'offres, à moins d'autorisation spéciale du Directeur;

c) l'analyse des soumissions et les recommandations appropriées pour la conclusion des marchés;

d) tout autre service connexe relié à l'appel d'offres et requis par le Directeur avant, pendant et après la période d'appel d'offres afin de mener à bien celui-ci.

4.1.5 Phase de construction - chantier

Cette phase est amorcée après l'envoi écrit par le Directeur à l'entrepreneur d'un avis écrit confirmant la date du début des travaux. Les services durant la construction rendus au bureau et au chantier comprennent notamment :

a) la conception et le dessin des détails non prévisibles lors de la préparation des documents définitifs mais requis pour fins d'exécution de l'ouvrage;

b) la préparation et la négociation des avenants incluant, entre autres, les révisions requises aux dessins et aux spécifications du cahier des charges;

c) les recommandations au Directeur concernant les problèmes techniques ou d'interprétation des documents du marché survenant en cours d'exécution de l'ouvrage;

d) la vérification des dessins de fabrication et des descriptions de produits soumis par l'entrepreneur, pour s'assurer qu'ils soient conformes aux documents du marché;

e) la vérification de substituts de matériaux et les recommandations y afférentes;

f) les visites périodiques au chantier selon la fréquence que commande l'évolution des travaux, afin d'assurer le respect des exigences des documents du marché;

g) le rapport, au Directeur, à chaque réunion de chantier de la progression des travaux à partir des observations faites lors des visites du chantier et des défauts ou manquements constatés dans le travail de l'entrepreneur. Les rapports sur les déficiences constatées devront être présentés par écrit sans délai afin de permettre au Directeur d'assurer efficacement le suivi des corrections;

h) l'émission des directives de chantier et la commande de la reprise des travaux jugés non conformes aux documents du marché;

i) l'animation des réunions hebdomadaires de chantier et la rédaction des comptes rendus. Le gérant de projet ou le gestionnaire du chantier de la Ville participeront aux réunions de chantier;

j) la vérification et l'approbation des demandes de paiement de l'entrepreneur et l'émission des certificats de paiement;

k) la surveillance et l'inspection finale des systèmes de construction utilisés pour déterminer s'ils satisfont aux exigences des documents du marché;

l) la remise au Directeur d'un certificat attestant que l'ouvrage a été construit conformément aux lois, codes et règlements en vigueur, et qu'il est prêt pour l'usage auquel il est destiné;

m) la rédaction des listes de déficiences;

n) la compilation et la vérification des manuels d'instructions, garanties et documents connexes fournis par l'entrepreneur et leur transmission au Directeur;

o) un procès-verbal signé par l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur indiquant, après vérification de l'ouvrage, que les travaux sont terminés et que l'ouvrage peut être reçu provisoirement par la Ville;

p) la prise de photographies, au moyen d'un appareil muni d'un dos-dateur, des installations existantes avant le début des travaux (s'il y a lieu) et de celles montrant l'avancement du chantier jusqu'à sa terminaison.

4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »

À la fin des travaux, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent remettre au Directeur une copie des dessins, plans et devis et cahier des charges de l'ouvrage « tel que construit », toutes les informations requises à l'article 2.3.3 de la présente convention ainsi qu'une copie annotée des documents de l'entrepreneur.

4.1.7 Phase de construction - période de garantie

À la fin de la période de garantie qui suit la réception provisoire, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent vérifier les travaux et transmettre au Directeur un rapport attestant que la Ville peut procéder à leur réception définitive.

4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

Constituent des services supplémentaires et connexes à l'objet mentionné aux présentes, les services demandés par écrit par le Directeur à l'Architecte ou à l'Ingénieur et qui ne font pas partie des services de base.

Ces services visent notamment :

a) les services consultatifs comprenant les conseils, expertises, estimations, évaluations, inspections, essais et autres services relatifs à la compilation, l'analyse, l'évaluation et l'interprétation de données et d'informations en vue de conclusion et de recommandations spécialisées;

b) les services spéciaux, incluant les expertises techniques, expertises judiciaires ou autres missions similaires, requis suite à la suspension du projet ou des travaux, ou suite à des dommages causés à l'ouvrage par un événement fortuit, par des malfaçons ou suite à des poursuites intentées contre la Ville pour des causes ne relevant pas de la responsabilité de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur;

c) les services de laboratoires et d'entreprises spécialisées pour des essais et études sur modèles, pour le contrôle de la qualité des matériaux, de l'équipement et de la machinerie à être incorporés à l'ouvrage, pour les essais de fonctionnement et de rendement, soit à l'emplacement même de l'ouvrage, soit dans les usines ou entrepôts des fournisseurs;

d) les services de spécialistes en présentation, pour l'élaboration de documents de présentation, tels marquettes, perspectives, documents audiovisuels;

e) tout autre service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5
RÉMUNÉRATION

5.1 HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution par l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur de leurs obligations, la Ville s'engage à leur verser un montant maximal de HUIT CENT CINQ MILLE VINGT TROIS ET TRENTE CENTS (805 023,30 $), incluant toutes taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

La méthode du pourcentage sera utilisée pour le calcul des honoraires engendrés par les services de base de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur.

5.1.1 Méthode du pourcentage

a) Cette méthode comporte le paiement d'un montant basé sur un pourcentage du coût estimé des travaux à la phase conception. Après l'appel d'offres, un ajustement à la hausse ou à la baisse des honoraires professionnels sera appliqué sur les honoraires professionnels déjà payés et à venir, de manière à ce que la Ville paye toujours les honoraires professionnels sur la base du coût réel des travaux. Le pourcentage utilisé à ces fins sera de (3,44%) pour les services d'architecture, (10,00%) pour les services d'architecture de paysage, (9,51%) pour les services de génie mécanique-électrique, (3,88%) pour les services de génie de charpente, (10,24%) pour les services de génie civil, (7,00%) pour les services de scénographie, tel qu'il apparaît dans l'offre de services professionnels de l'Architecte de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur (Annexe 2).

b) Toutefois, lorsque le coût réel des travaux est inférieur au coût estimé des travaux jusqu'à concurrence de 10 %, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur seront payés selon le coût estimé des travaux pour la phase conception seulement.

c) Aux fins du calcul des honoraires selon la méthode du pourcentage, le coût des travaux, réel ou estimé, est calculé en tenant compte des exclusions prévues à l'article 1.1.

d) Dans le cas où le projet est divisé en plusieurs marchés, le calcul des honoraires suivant la méthode du pourcentage tient compte du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux de chacun des marchés.

e) Les honoraires de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur calculés selon la méthode du pourcentage sont payables comme suit :

Phase de conception (65 %) :

10 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape de l'esquisse;

20 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier préliminaire;

35 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier définitif;

Phase de construction (35 %) :

2 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de l'appel d'offres;

28 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux, pour l'étape de la surveillance de travaux;

5 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit »;

0 % des honoraires calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de la période de garantie.

f) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme présente un écart en plus ou en moins de 10 % du coût estimé des travaux au moment de l'appel d'offres, le Directeur peut ordonner la révision des dessins, plans et devis et cahier des charges et la tenue d'un nouvel appel d'offres sans que la Ville soit tenue de payer à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur des honoraires additionnels.

g) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la Ville décide de ne pas octroyer le marché, les honoraires professionnels sont payés sur la base du coût estimé des travaux.

5.1.2 Méthode du taux horaire

a) Cette méthode consiste à payer le temps réellement passé par des membres du personnel de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur appelés à rendre des services supplémentaires connexes dans le cadre de la présente convention, selon un budget préalablement établi et approuvé par écrit par le Directeur. Aucun changement ne pourra être apporté sans l'accord préalable écrit du Directeur.

b) Le taux horaire du salaire est celui réellement versé à chacun des membres de ce personnel tel qu'indiqué dans l'offre de services professionnels et ne devra en aucun temps être supérieur aux taux horaires admissibles pour les services d'architectes ou d'ingénieurs aux fins de l'application du tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes ou des ingénieurs, selon le cas, et au barème des honoraires de l'Association des architectes paysagistes du Québec pour l'Architecte paysagiste en vigueur au moment de l'adjudication du contrat.

c) Le taux horaire du salaire réellement versé est établi en divisant le salaire régulier hebdomadaire par le nombre d'heures de la semaine normale de travail. Tout travail exécuté en temps supplémentaire par le personnel de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur sera rémunéré par la Ville en temps régulier.

Aux fins du paiement des honoraires, les taux horaires du salaire réellement versé sont majorés de 125 % pour tenir compte des frais indirects et des frais d'administration, sauf pour le taux horaire du personnel de soutien dont la majoration est de 75 % sans excéder, en aucun cas, les taux horaires maxima de l'article 5.1.2 b). Aucune autre majoration du salaire payé à un membre du personnel ne sera accordée.

d) Le Coordonnateur doit veiller à l'enregistrement quotidien pour toutes les personnes affectées à l'exécution de la convention, du nombre d'heures, à la demi-heure près, consacrées à la fourniture des services à être rémunérés selon la méthode horaire, ainsi que des tâches effectuées durant ce temps et à la conservation des pièces à l'appui de ses factures.

e) Si l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur affectent du personnel de classification supérieure à une fonction habituellement confiée à du personnel de classification inférieure, le taux horaire applicable dans ce cas, est celui applicable à la classification inférieure.

f) Les services du personnel de soutien ne sont rémunérés que pour le temps affecté à la dactylographie des cahiers des charges définitifs et des rapports techniques directement reliés à l'exécution du contrat.

g) Le taux horaire du patron ne peut être payé que pour un nombre d'heures n'excédant pas 10 % des heures que le personnel professionnel et technique consacre à l'exécution de la convention, pour autant que les services ainsi fournis soient spécifiques au projet et relèvent de la gérance, de la coordination ou de la supervision.

5.1.3 Méthode du forfait

Cette méthode consiste à verser à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur une somme fixe, préalablement établie et approuvée par écrit par le Directeur.

Mis à part le montant forfaitaire convenu, la Ville ne paiera aucuns autres frais reliés aux services rémunérés selon cette méthode.

5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT

5.2.1 Généralités

a) L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur sont payés dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur de leur compte et la Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour retard. Les factures sont acquittées par la Ville au moyen d'un chèque fait à l'ordre de Lemay CO inc. Le chèque remis au Coordonnateur constitue le paiement de la Ville à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur et libère entièrement la Ville de ses obligations à l'égard de l'Architecte, de l'architecte paysagiste et de l'Ingénieur. L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur renoncent par les présentes à tout recours contre la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement.

b) Tout compte d'honoraires devra indiquer clairement la nature des services rendus ainsi que la période couverte. Il doit tenir compte de l'avancement des travaux et être adressé conformément aux instructions reçues du Directeur.

c) Ni un rapport sur l'état des travaux, ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les travaux et services sont, en totalité ou en partie, complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.

d) La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés. De plus, tout compte basé sur la méthode à pourcentage qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 5.2.2 sera refusé et retourné au Coordonnateur pour correction, aux frais de ce dernier.

5.2.2 Méthode du pourcentage

a) Pour les services de base, des comptes d'honoraires peuvent être présentés, après approbation par le Directeur des documents requis, à chacune des étapes définies à l'article 4.1, mais sans dépasser le pourcentage défini à l'article 5.1.1 de la présente convention pour chacune des étapes.

b) Pendant la phase de conception, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés si la durée d'une même étape est supérieure à deux (2) mois.

c) Pour les services concernant la gestion de l'appel d'offres, le compte peut être présenté au Directeur lors de l'émission de la recommandation selon l'article 4.1.4 si le prix de la plus basse soumission conforme respecte les limites budgétaires allouées.

Dans les autres cas, le Coordonnateur devra à ses frais avec l'autorisation écrite du Directeur, soit réduire la portée des travaux du plus bas soumissionnaire conforme en retirant certains travaux désignés par le Directeur pour ramener le projet à l'intérieur des limites budgétaires allouées ou soit faire reprendre les dessins, plans et devis et cahier des charges de manière à respecter les limites budgétaires allouées. Par la suite, le compte pourra être présenté au Directeur.

d) Pour les services rendus durant l'étape surveillance des travaux, les comptes seront présentés au Directeur mensuellement, en proportion de l'avancement de l'ouvrage, selon les décomptes progressifs de l'entrepreneur. Le compte final est dû à l'approbation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » et des autres documents requis en vertu des articles 2.3.2 et 2.3.3.

e) Les comptes d'honoraires relatifs aux modifications décrites à l'article 5.3 des présentes, aussi bien pour la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges, que pour les services durant la construction seront payables dans la mesure où les travaux y afférents auront été exécutés à la satisfaction du Directeur.

5.2.3 Méthode du taux horaire

a) Pour les services rémunérés selon la méthode du taux horaire, les comptes d'honoraires seront présentés au Directeur mensuellement et devront indiquer le pourcentage d'avancement de la tâche confiée. Le compte devra comporter le nombre d'heures que chaque membre du personnel de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur a consacré à la fourniture de services supplémentaires connexes depuis le dernier jour inclus au compte précédent et comporter, en annexe, une copie du registre de ces heures.

b) Le Directeur peut en tout temps demander une vérification des pièces et registres relatifs au temps qui est facturé selon la méthode à taux horaire. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux deux parties, durant les heures d'affaires aux bureaux du Coordonnateur et ce dernier devra accorder son concours pour en faciliter l'exécution.

5.2.4 Méthode du forfait

Pour tous les services payés selon la méthode du forfait, les comptes d'honoraires sont présentés au Directeur lorsque tous les services auront été rendus à la satisfaction de ce dernier. Dans le cas où la durée des services excède deux (2) mois, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés selon le pourcentage d'avancement de la tâche confiée.

5.3 MODIFICATIONS

Les articles 5.3.1 et 5.3.2 s'appliquent uniquement aux services de base.

5.3.1 En phase de conception

a) Les modifications requises par le Directeur pour atteindre les objectifs exprimés dans les données générales de la mission et le programme général font partie du processus reconnu d'évolution d'un projet à la phase de la conception et ne sont pas rémunérées en supplément. Les paragraphes b, c et d qui suivent s'appliquent à toute modification des données générales de la mission et du programme général approuvée par écrit par le Directeur et qui entraîne une révision de l'étendue ou de la nature des services prévus par la présente convention.

b) Lorsqu'il y a modification des données générales de la mission et du programme général durant la phase de conception, le montant d'honoraires versé à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur pour cette phase est réajusté, s'il y a lieu, en fonction du coût estimé des travaux révisé à la hausse ou à la baisse.

c) Pour toute modification des données générales de la mission et du programme général qui résulte en une réduction du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux, le paragraphe b) s'applique, sauf dans le cas des heures requises pour la correction de dessins, plans et devis ou cahier des charges déjà réalisés, qui seront rémunérées selon la méthode à taux horaire, après approbation par le Directeur d'une enveloppe budgétaire.

d) Cependant, tout au cours du projet, le Directeur peut exiger des modifications suite à l'examen des documents décrits aux articles 2.3 et 6.1 et l'Architecte,

l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur seront tenus de s'y soumettre sans honoraires additionnels.

5.3.2 En phase de construction

a) Les services découlant d'un avenant au marché pendant la phase de construction sont payés au choix du Directeur selon la méthode du taux horaire, pourcentage ou forfait.

b) Dans le cas où l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur sont payés selon la méthode du pourcentage pour les services de base réellement rendus par ces derniers, les règles suivantes s'appliquent :

(i) Le montant de l'avenant est considéré comme faisant partie du marché. Sa valeur s'établit de façon absolue, c'est-à-dire soit le coût supplémentaire des travaux, soit le crédit donné sur le coût total du marché. Le pourcentage applicable est celui mentionné à l'article 5.1.1.

(ii) Si suite à une décision de la Ville, les services de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur découlant de cet avenant ne sont pas menés à terme, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur ne sont payés que pour les services rendus et le montant des honoraires relatifs à cet avenant est calculé en appliquant le pourcentage des honoraires attribuables aux étapes complétées au moment où le service est interrompu.

(iii) L'estimation faite par l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doit être de classe « A1 ».

5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions

a) Les services requis de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur pour l'impression des documents, la réalisation des dessins, plans et devis et cahier des charges et pour la surveillance des travaux afférents à une modification résultant d'une erreur, d'une omission ou du non-respect de la réglementation ou des directives de la Ville, par l'Architecte ou l'Ingénieur, ne donnent droit à aucune rémunération.

b) Dans le cas prévu au paragraphe a) du présent article, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent payer les tiers dont les services sont aussi requis pour cette modification. La Ville n'encourt aucune responsabilité pour de telles modifications.

c) Si la durée des travaux dépasse de 30 % ou plus la durée prévue, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur pourront facturer la Ville, soit à taux horaire ou soit à prix forfaitaire, selon entente préalable et écrite avec le Directeur pour les visites de chantier et les réunions si ce retard n'est pas attribuable en partie ou en totalité à l'Architecte et à l'Ingénieur.

Les suspensions de travaux par la Ville et les congés sont exclus de la durée prévue des travaux et ne doivent pas être comptabilisés aux fins du présent article.

5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

5.4.1 La Ville peut résilier ou suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Dès que le Directeur soumet à la Ville une recommandation à cet effet, il en avise l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur qui doivent cesser immédiatement l'exécution des services prévus à la présente convention, en attendant la décision de la Ville.

5.4.2 Tous les documents et études exécutés en date de la résiliation ou de la suspension de la convention devront être remis au Directeur dans les dix (10) jours ouvrables de l'envoi de l'avis.

5.4.3 En cas de résiliation ou de suspension de la convention, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent présenter dans les dix (10) jours ouvrables de la réception de l'avis à cet effet, un compte d'honoraires eu égard aux services réellement rendus par eux en date de telle résiliation ou suspension.

5.4.4 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur à aucune indemnité et ceux-ci n'ont aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés, ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

5.4.5 Lorsqu'après une suspension, la Ville demande à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur de reprendre l'exécution de la convention, ceux-ci devront le faire dans un délai de dix (10) jours ouvrables.

ARTICLE 6
ESTIMATIONS

Toutes les estimations présentées par l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent tenir compte de toutes les données connues à ce moment, qu'elles soient écrites ou verbales. Lorsqu'elles sont verbales, elles devront être clairement identifiées comme telles.

6.1 CLASSIFICATION

Les estimations sont classées de « C » à « A1 ». Ces dénominations indiquent le degré de précision recherché pour chacune d'elles.

Classe C : estimation ventilée par élément, fondée sur une description générale de l'ouvrage, incluant le choix des principaux systèmes du bâtiment et la connaissance des conditions du marché. À cette étape, une variation de ± 15 % est acceptable.

Classe B : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur des dessins et cahier des charges préliminaires ou plus avancés et une description des systèmes et sous-systèmes de l'ouvrage ainsi que la connaissance des conditions particulières du site. À cette étape, une variation de ± 10 % est acceptable.

Classe A : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur une description complète et détaillée de l'ouvrage et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de ± 5 % est acceptable.

Classe A1 : estimation pré-soumission, ventilée par chapitre (division) et section du cahier des charges fondée sur les dessins, plans et devis et cahiers de charges complets et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de ± 5 % est acceptable.

6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE

Toutes les estimations soumises à la Ville (sauf l'estimation classe A1) seront, à moins d'indication contraire, de type élémental et devront donc s'exprimer en termes d'éléments fonctionnels du bâtiment. Elles doivent être présentées selon une méthode reconnue.

Une fois l'estimation complétée, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur ajouteront les facteurs de correction suivants, sous forme de pourcentages ou de montants forfaitaires :

a) conditions du marché (conditions de l'offre et de la demande);

b) conditions particulières du site (accès, achalandage, entreposage, travaux de soir et de fin de semaine);

c) conditions climatiques (hiver, etc.);

d) inflation (inflation monétaire, décrets, etc.).

Ces facteurs de correction devront être réévalués par l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur à chaque étape du projet en fonction de leur évolution.

Les frais généraux, les marges bénéficiaires, les contingences du marché et les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q) doivent être indiqués séparément.

6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

Chaque estimation présentée par l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doit inclure un tableau des coûts unitaires du projet similaire au tableau ci-dessous :

	COÛT ESTIMÉ DES TRAVAUX	QUANTITÉ	COÛT UNITAIRE
Superficie de construction	$	m. ca.	$/m ca.
Superficie d'occupation	$	m. ca.	$/m ca.
Volume brut	$	m. cu.	$/m cu.

Aux fins du présent article, les mots suivants signifient :

« **Superficie de construction** »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face extérieure des murs extérieurs permanents. Elle inclut toute construction fermée, couverte et permanente faisant partie du bâtiment.

« **Superficie d'occupation** »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face intérieure des murs extérieurs permanents en excluant entre autres les puits verticaux, les rampes d'accès, les corridors reliant deux édifices, les espaces dont la hauteur est inférieure à deux mètres, les sous-stations électriques, les chaufferies, les halls d'entrée, vestibules et sas dont le but est de contrôler l'air intérieur de l'édifice, les stationnements, les débarcadères, les chambres informatiques et téléphoniques, les salles de mécanique, d'ascenseur, de ventilation, etc. et les conciergeries qui desservent tout l'édifice. Toutes ces exclusions sont mesurées en tenant compte de l'épaisseur des murs de chaque enceinte.

« **Volume brut** »

Le volume total de l'immeuble est limité par la membrane d'étanchéité au toit, la face supérieure de la dalle du plancher le plus bas et la face extérieure des murs extérieurs.

ARTICLE 7
CLAUSES FINALES

7.1 ÉLECTION DE DOMICILE

7.1.1 Aux fins de la présente convention, la Ville élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé le Coordonnateur par courrier recommandé. L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur élisent domicile à l'adresse du Coordonnateur ou à toute autre adresse dont celui-ci aura préalablement avisé la Ville par courrier recommandé.

7.1.2 Ce domicile doit être situé à l'intérieur des limites territoriales de la Ville de Montréal. Il doit être le lieu de production de tous les documents requis par la présente convention. Le patron chargé de diriger les services relatifs à la convention doit y être présent en personne.

7.2 CESSION DE LA CONVENTION

Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

7.3 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue l'entente complète entre les parties et annule toute autre entente ou pourparlers antérieurs, verbaux ou écrits.

7.4 VALIDITÉ

Une clause du présent contrat jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres clauses qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

7.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

7.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN SIX (6) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le e jour de 20

Lemay CO inc.

Par : _____
M. Pierre Larouche, architecte associé principal

Le e jour de 20

Bouthillette Parizeau inc.

Par : _____
M. Claude Décary, ingénieur président-directeur gén.

Le e jour de 20

CALCULATEC INC.

Par : _____
M. Paul Carrier, ingénieur

Le e jour de 20

MARCHAND HOULE EXPERTS CONSEILS,

Par : _____
M. Daniel Houle, ingénieur

Cette convention de services professionnels a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de 2018 (résolution).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1171670002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe formée par Lemay Co Inc. en architecture et architecture de paysage, Bouthillette Parizeau inc. en génie électrique, mécanique et électronique, Calculatec Inc. en génie de charpente et Marchand Houle & Associés inc. en génie civil pour la réalisation du projet de réaménagement du théâtre de Verdure pour une somme maximale de 805 023,30 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16557 (3 soumissions) / Contrat 15224 - Approuver un projet de convention à cette fin - Autoriser une dépense de 925 776,80 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

17-16557 Intervention.xls
17-16557 Tableau de résultat - Comité de sélection.pdf
17-16557 det cah fin.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Matthieu C CROTEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-6777

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-25

Richard DAGENAIS
Chef de section
Tél : 514 872-2608
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 17-16557 — No du GDD : 1171670002

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en architecture, architecture de paysage, scénographie et génie du bâtiment pour le réaménagement du théâtre de

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 22 - 11 - 2017

Ouverture originalement prévue le : 13 - 12 - 2017

Ouverture faite le : 18 - 12 - 2017

Date du comité de sélection : 19 - 1 - 2018

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 11 - 12 - 2017

Délai total accordé aux soumissionnaires : 25 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 19

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 21,05

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 25

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Cardin Ramirez Julien inc./SNC-	Pointage intérimaire < 70%

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 16 - 6 - 2018

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 16 - 6 - 2018

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Archipel Architecture inc./Lateral S.E.N.C.	949 842,97 $		
Lemay Co inc./Bouthillette Parizeau inc./Calculatec inc./Marchand Houle & Associés inc.	644 018,64 $	√	
Provencher Roy et Associés Architectes inc./Pageau Morel et Associés inc./NCK inc.	711 124,51 $		

Information additionnelle

Il est à noter que dans le cadre de cet appel d'offres plusieurs des firmes s'étant procurés les documents ont participés à une des quatre offres soit à titre de co-déposant ou de sous-traitant. Parmi les 11 autres firmes, ont retrouve une commission scolaire et les raisons suivantes: 5 firmes ont évoquées le manque de temps pour présenter une offre, 2 les difficultés pour trouver un partenaire et les 3 autres firmes ne nous ont pas fourni de raison malgré la relance.

Préparé par : Matthieu Crôteau — Le 24 - 1 - 2018

17-16557 - Services professionnels en architecture, architecture de paysage, scénographie et génie du bâtiment pour le réaménagement du théâtre de Verdure au parc La Fontaine

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et la problématique 10%	Méthodologie proposée 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 15%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Archipel Architecture inc./Lateral S.E.N.C.	3,67	7,00	13,33	12,33	22,00	16,33	74,7	949 842,97 $	1,31	3
Cardin Ramirez Julien inc./SNC-Lavalin inc.	2,33	6,33	12,67	11,33	20,67	15,33	68,7			Non conforme
Lemay Co inc./Bouthillette Parizeau inc./Calculatec inc./Marchand Houle & Associés inc.	3,83	8,67	17,33	11,33	21,67	17,33	80,2	644 018,64 $	2,02	1
Provencher Roy et Associés Architectes inc./Pageau Morel et Associés inc./NCK inc.	4,00	9,00	17,00	12,33	24,00	17,33	83,7	711 124,51 $	1,88	2
0							-		-	

Comité	
Date	vendredi 19-01-2018
Heure	13 h 30
Lieu	255 Crémazie Ouest, salle 436

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Matthieu Crôteau

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 17-16557
Numéro de référence : 1117417
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels en architecture, architecture de paysage, scénographie et génie du bâtiment pour le réaménagement du théâtre de Verdure au parc La Fontaine

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
.SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Madame Karima Aïnenas Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	**Commande : (1368853)** 2017-12-05 15 h 19 **Transmission :** 2017-12-05 15 h 19	2850233 - 17-16557 Addenda 1 2017-12-05 15 h 19 - Téléchargement 2855245 - 17-16557 Addenda 2 2017-12-08 15 h 09 - Courriel 2855773 - 17-16557 Addenda 3 2017-12-11 16 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
20k inc 709 rue de Saint-Vallier Est Québec, QC, G1K 3P9 http://20k.ca NEQ : 1166384686	Monsieur François Canac-Marquis Téléphone : 418 694-2220 Télécopieur :	**Commande : (1368134)** 2017-12-04 8 h 56 **Transmission :** 2017-12-04 8 h 56	2850233 - 17-16557 Addenda 1 2017-12-04 8 h 56 - Téléchargement 2855245 - 17-16557 Addenda 2 2017-12-08 15 h 09 - Courriel 2855773 - 17-16557 Addenda 3

				2017-12-11 16 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Arcadia Studio 6865, ave de Monkland Montréal, QC, H4B1J5 NEQ : 1171789903	Madame Isabelle Giasson Téléphone : 514 717-7068 Télécopieur :	**Commande : (1365541)** 2017-11-24 14 h 40 **Transmission :** 2017-11-24 14 h 40	2850233 - 17-16557 Addenda 1 2017-11-27 16 h 45 - Courriel 2855245 - 17-16557 Addenda 2 2017-12-08 15 h 09 - Courriel 2855773 - 17-16557 Addenda 3 2017-12-11 16 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Archipel Architecture 24 Mont-Royal ouest bureau 804 Montréal, QC, H2T 2S2 http://www.archipel-architecture.ca NEQ : 1166969478	Madame Mathilde Petibon Téléphone : 514 286-7557 Télécopieur :	**Commande : (1372214)** 2017-12-18 8 h 10 **Transmission :** 2017-12-18 8 h 10	2850233 - 17-16557 Addenda 1 2017-12-18 8 h 10 - Téléchargement 2855245 - 17-16557 Addenda 2 2017-12-18 8 h 10 - Téléchargement 2855773 - 17-16557 Addenda 3 2017-12-18 8 h 10 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Architecture EVOQ inc. 1435 rue St-Alexandre Suite 1000 Montréal, QC, H3A 2G4 NEQ : 1171481071	Monsieur Alex Glavonich Téléphone : 514 393-9490 Télécopieur :	**Commande : (1364681)** 2017-11-22 16 h 03 **Transmission :** 2017-11-22 16 h 03	2850233 - 17-16557 Addenda 1 2017-11-27 16 h 45 - Courriel 2855245 - 17-16557 Addenda 2 2017-12-08 15 h 09 - Courriel 2855773 - 17-16557

				Addenda 3 2017-12-11 16 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Atelier Paul Laurendeau 24, av. Mont-Royal ouest 902 Montréal, QC, H2T 2S2 http://www.paullaurendeau.com NEQ : 1167352021	Monsieur Paul Laurendeau Téléphone : 514 844-8379 Télécopieur :	**Commande : (1365249)** 2017-11-24 8 h 07 **Transmission :** 2017-11-24 8 h 07	2850233 - 17-16557 Addenda 1 2017-11-27 16 h 45 - Courriel 2855245 - 17-16557 Addenda 2 2017-12-08 15 h 09 - Courriel 2855773 - 17-16557 Addenda 3 2017-12-11 16 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	BC2 Groupe Conseil inc. 85 rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal, QC, H2Y3V4 http://www.groupebc2.com NEQ : 1166369067	Monsieur Olivier Collins Téléphone : 514 507-3600 Télécopieur : 514 507-3601	**Commande : (1365459)** 2017-11-24 11 h 49 **Transmission :** 2017-11-24 11 h 49	2850233 - 17-16557 Addenda 1 2017-11-27 16 h 45 - Courriel 2855245 - 17-16557 Addenda 2 2017-12-08 15 h 09 - Courriel 2855773 - 17-16557 Addenda 3 2017-12-11 16 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Beaudoin Hurens 255 Crémazie Est, 9e Étage Montréal, QC, H2M 1L5 http://www.beaudoinhurens.ca NEQ : 1148115281	Monsieur Charles Mousseau, ing Téléphone : 514 384-4220 Télécopieur : 514 383-6017	**Commande : (1366087)** 2017-11-27 15 h 43 **Transmission :** 2017-11-27 15 h 43	2850233 - 17-16557 Addenda 1 2017-11-27 16 h 45 - Courriel 2855245 - 17-16557 Addenda 2 2017-12-08 15 h 09 - Courriel

				2855773 - 17-16557 Addenda 3 2017-12-11 16 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Cardin Ramirez Julien, architectes 5310, boul. St-Laurent Montréal, QC, H2T 1S1 NEQ : 1161216446	Monsieur Pierre Cardin Téléphone : 514 272-6798 Télécopieur : 514 272-6821	**Commande : (1364881)** 2017-11-23 9 h 57 **Transmission :** 2017-11-23 9 h 57	2850233 - 17-16557 Addenda 1 2017-11-27 16 h 45 - Courriel 2855245 - 17-16557 Addenda 2 2017-12-08 15 h 09 - Courriel 2855773 - 17-16557 Addenda 3 2017-12-11 16 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	CGA Architectes inc 5605 rue De Gaspé, Suite 502 Montréal, QC, H2T 2A4 NEQ : 1168745256	Madame Laetitia Olivieri Téléphone : 514 277-7876 Télécopieur :	**Commande : (1364488)** 2017-11-22 11 h 20 **Transmission :** 2017-11-22 11 h 20	2850233 - 17-16557 Addenda 1 2017-11-27 16 h 45 - Courriel 2855245 - 17-16557 Addenda 2 2017-12-08 15 h 09 - Courriel 2855773 - 17-16557 Addenda 3 2017-12-11 16 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Commission scolaire de Montréal 3737, rue Sherbrooke Est 1er étage Nord Montréal, QC, H1X 3B3 http://www.csdm.qc.ca NEQ :	Madame Caroline Lapointe Téléphone : 514 596-6418 Télécopieur : 514 596-6667	**Commande : (1365032)** 2017-11-23 13 h 46 **Transmission :** 2017-11-23 13 h 46	Mode privilégié : Ne pas recevoir

☐	Lashley + Associates 950 Gladstone Avenue Ottawa, ON, K1Y3E6 http://lashleyla.com/ NEQ : 1172206642	Madame David Lashley Téléphone : 613 233-8579 Télécopieur :	**Commande : (1366476)** 2017-11-28 13 h 25 **Transmission :** 2017-11-28 13 h 25	2850233 - 17-16557 Addenda 1 2017-11-28 13 h 25 - Téléchargement 2855245 - 17-16557 Addenda 2 2017-12-08 15 h 09 - Courriel 2855773 - 17-16557 Addenda 3 2017-12-11 16 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Lemay CO inc. 3500, rue Saint-Jacques Montréal, QC, H4C 1H2 http://www.lemay.com NEQ : 1149007115	Monsieur Jean Vachon Téléphone : 514 316-7936 Télécopieur : 514 935-8137	**Commande : (1364900)** 2017-11-23 10 h 21 **Transmission :** 2017-11-23 10 h 21	2850233 - 17-16557 Addenda 1 2017-11-27 16 h 45 - Courriel 2855245 - 17-16557 Addenda 2 2017-12-08 15 h 09 - Courriel 2855773 - 17-16557 Addenda 3 2017-12-11 16 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Services Exp Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1364651)** 2017-11-22 15 h 26 **Transmission :** 2017-11-22 15 h 26	2850233 - 17-16557 Addenda 1 2017-11-27 16 h 45 - Courriel 2855245 - 17-16557 Addenda 2 2017-12-08 15 h 09 - Courriel 2855773 - 17-16557 Addenda 3 2017-12-11 16 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier

				électronique
☐	Morency Perrault Architectes s.e.n.c.r.l. 6750 avenue de l'Esplanade Suite 230 Montréal, QC, H2V 4M1 NEQ : 3370504451	Monsieur Pierre Morency Téléphone : 514 849-1371 Télécopieur :	**Commande : (1366603)** 2017-11-28 15 h 39 **Transmission :** 2017-11-28 15 h 39	2850233 - 17-16557 Addenda 1 2017-11-28 15 h 39 - Téléchargement 2855245 - 17-16557 Addenda 2 2017-12-08 15 h 09 - Courriel 2855773 - 17-16557 Addenda 3 2017-12-11 16 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Pageau Morel inc. 210 boul Crémazie O Bureau 110 Montréal, QC, H2P 1C6 http://www.pageaumorel.com NEQ : 1144576254	Madame Sara Gagné Téléphone : 514 382-5150 Télécopieur : 514 384-9872	**Commande : (1367751)** 2017-12-01 10 h 47 **Transmission :** 2017-12-01 10 h 47	2850233 - 17-16557 Addenda 1 2017-12-01 10 h 47 - Téléchargement 2855245 - 17-16557 Addenda 2 2017-12-08 15 h 09 - Courriel 2855773 - 17-16557 Addenda 3 2017-12-11 16 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Provencher Roy + Associés architectes 700-276 rue Saint-Jacques Montréal, QC, H2y1N3 NEQ : 1168830322	Madame Suzanne Mélançon Téléphone : 514 844-3938 Télécopieur : 514 844-6526	**Commande : (1365019)** 2017-11-23 13 h 19 **Transmission :** 2017-11-23 13 h 19	2850233 - 17-16557 Addenda 1 2017-11-27 16 h 45 - Courriel 2855245 - 17-16557 Addenda 2 2017-12-08 15 h 09 - Courriel 2855773 - 17-16557 Addenda 3 2017-12-11 16 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié

				(plan) : Courrier électronique
☐	Trizart Alliance 505-5524, rue St-Patrick Montréal, QC, H4E 1A8 NEQ : 1144582625	Monsieur Pierre Lemieux Téléphone : 514 843-7473 Télécopieur : 514 843-3815	**Commande : (1364893)** 2017-11-23 10 h 11 **Transmission :** 2017-11-23 10 h 11	2850233 - 17-16557 Addenda 1 2017-11-27 16 h 45 - Courriel 2855245 - 17-16557 Addenda 2 2017-12-08 15 h 09 - Courriel 2855773 - 17-16557 Addenda 3 2017-12-11 16 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (1366604)** 2017-11-28 15 h 40 **Transmission :** 2017-11-28 15 h 40	2850233 - 17-16557 Addenda 1 2017-11-28 15 h 40 - Téléchargement 2855245 - 17-16557 Addenda 2 2017-12-08 15 h 09 - Courriel 2855773 - 17-16557 Addenda 3 2017-12-11 16 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide? **Service clientèle** **À propos** **Partenaires**

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible
Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés financiers
À propos de SEAO
Info sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1171670002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe formée par Lemay Co Inc. en architecture et architecture de paysage, Bouthillette Parizeau inc. en génie électrique, mécanique et électronique, Calculatec Inc. en génie de charpente et Marchand Houle & Associés inc. en génie civil pour la réalisation du projet de réaménagement du théâtre de Verdure pour une somme maximale de 805 023,30 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16557 (3 soumissions) / Contrat 15224 - Approuver un projet de convention à cette fin - Autoriser une dépense de 925 776,80 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds PTI - GDD 1171670002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diana VELA
Preposée au budget
Tél : 514- 868-3203

Mario Primard
Agent comptable analyste
Tél. : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-26

Laura VALCOURT
Conseillère budgetaire
Tél : 514 872-0984

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.20

2018/02/19
13:00

(1)

Dossier # : 1173205012

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder de gré à gré un contrat de services professionnels à la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation d'une programmation culturelle au Théâtre Outremont en 2017-2018 pour une somme maximale de 505 890 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser un virement budgétaire en provenance de l'arrondissement Outremont au montant de 143 832,88 $

Il est recommandé :

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel la Corporation du Théâtre Outremont s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation de la programmation culturelle au Théâtre Outremont en 2017-2018, pour une somme maximale de 505 890 $ taxes incluses, conformément à son offre de service et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel ;
3. d'autoriser un virement budgétaire en provenance de l'arrondissement Outremont au montant de 143 832,88$.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-01-24 15:41

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1173205012**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder de gré à gré un contrat de services professionnels à la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation d'une programmation culturelle au Théâtre Outremont en 2017-2018 pour une somme maximale de 505 890 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser un virement budgétaire en provenance de l'arrondissement Outremont au montant de 143 832,88 $

CONTENU

CONTEXTE

Le Théâtre Outremont est un lieu de diffusion culturelle métropolitain qui offre une programmation professionnelle variée en arts de la scène et en cinéma. Situé sur la rue Bernard dans l'arrondissement d'Outremont, l'édifice fut construit en 1928 et a ouvert ses portes en 1929. À sa vocation première de cinéma s'est ajoutée durant les années 1970 une vocation en chanson, avec la diffusion de grands noms de la chanson francophone québécoise. Fermé à la fin des années 1980, le théâtre fut racheté en 1994 par la municipalité d'Outremont qui l'a rénové et rouvert au public en 2001 en accordant la gestion de la programmation à l'équipe Spectra. Suite au retrait de l'Équipe Spectra en 2010, la Corporation du Théâtre Outremont s'est formée et assure depuis la gestion et la programmation du Théâtre. Le Théâtre Outremont a été classé bien culturel par le ministre de la Culture au sens de la *Loi sur les biens culturels* (RLRQ, c.B-4), le 28 juin 1994. En 2013, la mission en chanson du Théâtre a été reconnue par le Ministère de la Culture et des Communications, sans toutefois qu'un soutien au fonctionnement lui ait été accordé par le CALQ.

Le Théâtre Outremont est devenu, depuis le 1er janvier 2015, un équipement métropolitain relevant de la Ville centre dont la responsabilité est assumée par le Service de la culture. Par ce transfert de responsabilité, le Service de la culture a conclu à compter de 2015 un premier protocole d'entente avec la Corporation du Théâtre Outremont qui définit le contexte et les conditions qui encadrent la réalisation d'une programmation culturelle professionnelle, dans une dynamique de complémentarité avec l'offre culturelle montréalaise. À travers cette entente, l'arrondissement Outremont, qui ne possède pas d'autre lieu de diffusion en arts de la scène sur son territoire, continue de soutenir financièrement la Corporation pour la présentation d'une programmation culturelle de proximité. L'organisme travaille donc en collaboration avec l'arrondissement et s'engage à

porter une attention particulière à certains publics de l'arrondissement, notamment les publics famille et scolaire. À ce titre, il est un diffuseur associé au réseau Accès culture.

Dans le cadre de, la Ville s'engage à prêter gratuitement à l'organisme les installations et équipements du Théâtre Outremont, à assurer l'entretien de l'Immeuble et de sa structure ainsi qu'à assurer le maintien d'actifs des équipements afin que ceux-ci rencontrent les standards habituels des salles de spectacles professionnelles. Des investissements ont déjà été réalisés en 2015-2016 dans le cadre d'une première phase d'intervention prioritaire (PTI) financée par le Service de Culture pour l'acquisition de systèmes multimédia, d'équipements d'éclairage scénographiques, et d'un système de praticables et d'habillage de scène. Une autre phase d'intervention est prévue dans le cadre du PTI 2018-2020 pour poursuivre la mise à niveau des équipements scéniques. De son côté, l'organisme s'engage à assumer les coûts reliés à l'entretien ménager du Théâtre et à l'entretien usuel des équipements mis à sa disposition ainsi qu' à offrir les services de base des salles de spectacles.

Dans le but d'améliorer davantage l'exploitation du Théâtre Outremont, la Corporation a effectué au cours des dernières années d'importantes acquisitions d'équipement en dehors des programmes triennaux d'immobilisation (PTI) de la Ville, notamment pour l'aménagement du Petit Outremont, ce qui a contribué à alourdir de façon significative son bilan financier. Suite à une demande de l'organisme, le Service de la Culture a confirmé que ces dépenses ne pouvaient être remboursées par la Ville puisqu'elles ne respectaient pas les règles de capitalisation des programmes d'immobilisation de la Ville. Un soutien financier supplémentaire et exceptionnel a tout de même été accordé à la Corporation du Théâtre Outremont en janvier 2017 afin de régler en partie son déficit budgétaire accumulé. En contrepartie, l'organisme s'est engagé à produire un plan de redressement financier, un suivi mensuel des revenus et des dépenses, un plan de positionnement stratégique, à revoir la gouvernance au sein même de l'organisme et à respecter les règles de la Ville en ce qui a trait à l'achat d'équipements.

L'analyse des plans de redressement et de positionnement déposés par la Corporation du Théâtre Outremont démontre que ceux-ci restent encore exploratoires et mériteraient d'être appuyés par une documentation et une analyse plus détaillée de la situation. De plus, malgré certains éléments récents plus encourageants, la situation financière de l'organisme reste préoccupante, notamment en raison de la réponse négative du CALQ pour une augmentation de son soutien au fonctionnement. Le Service de la Culture a donc proposé à la Corporation un accompagnement et accordera un mandat à un consultant externe afin d'effectuer un diagnostic et produire un plan d'affaires et de positionnement stratégique pour le développement du Théâtre Outremont. Dans le contexte du départ en novembre dernier de M. Raymond Cloutier, directeur général et artistique du Théâtre, cette analyse permettra à la Corporation de se doter d'un outil de référence et de planification en prévision de la nomination de son nouveau directeur général.

Le premier protocole d'entente intervenu entre la Corporation du Théâtre Outremont et le Service de la Culture s'est terminé le 31 décembre 2017. En vue de son renouvellement, la Corporation du Théâtre Outremont avait fait la demande au printemps 2017 que les sommes accordées soient augmentées afin de combler certains besoins urgents pour la poursuite de ses activités.

Considérant l'ensemble du contexte actuel, il est proposé d'accorder de gré à gré un contrat de services professionnels à la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation d'une programmation culturelle en 2017-2018 au Théâtre Outremont, un équipement municipal métropolitain. En attendant le dépôt du plan d'affaires et de positionnement stratégique et la nomination d'un nouveau directeur général par la Corporation du Théâtre Outremont, les mêmes sommes seront accordées, auxquelles s'ajouteront les taxes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0050 - 23 janvier 2017 - Approuver un projet d'addenda modifiant la convention intervenue entre la Ville et la Corporation du Théâtre Outremont (CM15 0173) afin d'accorder un soutien financier ponctuel et exceptionnel de 200 000 $ en 2017 / Autoriser un virement budgétaire en provenance des dépenses imprévues d'administration vers le Service de la Culture à cet effet.
CM16 0337 - 21 mars 2016 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à 6813623 Canada Inc., pour une période de cinq ans et douze jours, à compter du 20 mars 2016 et se terminant le 31 mars 2021, un local d'une superficie utilisable de 63,8 mètres carrés, au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé au 1248, avenue Bernard (Théâtre Outremont), afin d'exploiter un restaurant connu sous le nom de Pizza No 900, moyennant un loyer total de 144 045,76 $, plus les taxes applicables.

CE15 0598 - 8 avril 2015 - Approuver un projet d'addenda à la convention intervenue entre la Ville et la Corporation du Théâtre Outremont (CM15 0173), à l'effet de modifier le calendrier des paiements afin de l'harmoniser avec l'exercice financier de l'organisme.

CM15 0173 - 24 février 2015 - Approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la Corporation du Théâtre Outremont, d'une durée de 3 ans, pour la réalisation d'une programmation culturelle au Théâtre Outremont pour un soutien financier totalisant 1 320 000 $ dont 50 000 $ déjà versé à titre d'avance (CE15 0065); 390 000 $ versé en 2015, 440 000 $ en 2016 et 440 000$ en 2017 / Autoriser un budget de revenu additionnel de 30 300 $ provenant de la location d'un espace au rez-de-chaussée du théâtre pour un Café restaurant (6813623 Canada Inc.)

CE15 0065 - Accorder à la Corporation du Théâtre Outremont une avance de fonds de 50 000 $ au soutien financier annuel de 440 000 $ qui lui sera versé en 2015 pour la réalisation d'une programmation culturelle pluridisciplinaire.

CA15 16 0054 - 2 février 2015 - Autoriser l'affectation d'une somme de 137 000 $, à même le budget de fonctionnement, pour le financement de la programmation culturelle locale au Théâtre Outremont et transférer ce montant au Service de la culture de la Ville de Montréal

CA15 16 0046 - 2 février 2015 - Résilier le protocole d'entente 2012-2015 entre l'arrondissement d'Outremont et la Corporation du Théâtre Outremont.

CA14 16 0409 - 1er décembre 2014 : Dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements et en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, accepter l'offre de prise en charge du Théâtre Outremont par la Ville de Montréal, à l'exception de la programmation culturelle d'arrondissement.

CM14 1127 - 25 novembre 2014 : Dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements et en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal : offrir au conseil d'arrondissement d'Outremont de prendre en charge le Théâtre Outremont, à l'exception de la programmation culturelle d'arrondissement.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à approuver la nouvelle convention de services professionnels intervenue entre la Ville et la Corporation du Théâtre Outremont qui prévoit le versement d'honoraires pour une somme maximale de 505 890 $ toutes taxes comprises, comprenant un montant de 303 000 $ plus les taxes applicables accordé par le Service de la culture, ainsi qu'un montant de 137 000 $ plus les taxes applicables accordé par l'arrondissement Outremont pour la réalisation d'une programmation culturelle de proximité. La durée de la convention couvre la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018. Elle comprend

l’ensemble des obligations de l’organisme présentes dans le premier protocole d'entente signé avec l'organisme.

JUSTIFICATION

Le Théâtre Outremont est une institution phare de l'histoire culturelle au Québec. Aujourd'hui, il offre une programmation à l'ensemble des citoyens montréalais, ainsi qu'une programmation locale aux résidents d'Outremont, notamment les familles et les écoles. Considérant l'investissement important en fonctionnement et en équipements accordé par la ville centre et l'arrondissement d'Outremont depuis plusieurs années, il est souhaitable d'assurer la pérennité de ce lieu culturel important pour les montréalais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente est convenue pour une période de un an, renouvelable sur remise et approbation d'une reddition de comptes détaillée, selon les conditions établies dans la convention ci-jointe. Le montant total octroyé sera de 440 000 $ plus les taxes applicables (pour un total de 505 890 $ taxes comprises et de 461 945 $ après ristourne).

	Montant avant taxes	Taxes	Montant après taxes	Montant net
Service de la Culture	303 000 $	45 374,25 $	348 374, 25 $	318 112,12 $
Arrondissement Outremont	137 000 $	20 515,75 $	157 515,75 $	143 832, 88 $
TOTAL	440 000 $	65 890 $	505 890,00 $	461 945,00 $

Un virement de 143 832,88 $ sera requis de la part de l'arrondissement Outremont.

Le coût total de ce dossier comprend :
- 318 112,12 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de la Culture
- 143 832,88 $ provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Outremont

Imputation	**2018**
2101.0010000.101426.07289.54590.000000. 0000.000000.000000.00000.00000	461 945 $

Voici les soutiens qui ont été accordés à la Corporation du Théâtre Outremont par l’arrondissement et la Ville centre au cours des cinq dernières années :

	2013	2014	2015	2016	2017
Service de la Culture			303 000 $	303 000 $	303 000 $
Service de la Culture - soutien ponctuel et exceptionnel					200 000 $
Arrondissement Outremont	360 000 $	395 000 $	137 000 $	137 000 $	137 000 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par son programme de diffusion professionnelle, le Théâtre Outremont contribue à la qualité de vie des montréalais du quartier et de l'ensemble de l'île.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation d'une programmation culturelle métropolitaine et de proximité au Théâtre Outremont bénéficiera à l'ensemble des montréalais.
En favorisant la participation des montréalais à la vie culturelle, le Théâtre Outremont contribue également à dynamiser une artère commerciale (la rue Bernard) et en faire une destination.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme fera état de la participation de la Ville conformément aux obligations contenues dans le protocole de visibilité en annexe de la convention jointe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2018 : signature de la présente entente entre la Ville et la Corporation du Théâtre Outremont et premier versement
Fin mars 2018 : dépôt prévu du plan d'affaires et de positionnement réalisé par une firme externe
Mai 2018: deuxième versement
31 décembre 2018: fin de la présente entente

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diana VELA)

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens (Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anne-Marie POITRAS, Outremont
Nathalie ORTEGA, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Anne-Marie POITRAS, 15 décembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Odile MELANÇON
Commissaire au développement culturel - Gestion des ententes

Tél : 514 872-6295
Télécop. : 514 872-0981

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-15

Gina TREMBLAY
Chef de division - Développement culturel

Tél : 514 872-5592
Télécop. : 514 872-4665

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2018-01-15

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la **« Ville »**)

ET : **CORPORATION DU THEATRE OUTREMONT**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 1248 avenue Bernard Ouest, à Montréal, province de Québec, H2V 2V6, agissant et représentée aux présentes par Philippe Sureau, président, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il(elle) le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 85163 9054 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1215530783

(ci-après nommé le **« Contractant »**)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de la diffusion culturelle professionnelle;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant pour gérer le Théâtre Outremont et réaliser une programmation culturelle métropolitaine et locale, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique au Contractant;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : Description de la prestation de service du Contractant.

1.2 **« Annexe 2 »** : Les installations et équipements mis à la disposition du Contractant par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser les services requis.

1.3 **« Annexe 3 » :** Les exigences de la ville en matière de visibilité.

1.4 **« Annexe 4 » :** La description des services fournis au

Contractant par la Ville.

1.5 **« Annexe 5 » :** Les exigences de la Ville en matière de reddition de comptes.

1.6 « **Maintien d'actifs** » : Les réparations majeures et le remplacement des équipements défectueux, suite à un bris ou à l'usure normale.

1.7 « **Entretien usuel** » : L'entretien régulier, ponctuel, annuel d'un équipement tel que recommandé par le fabriquant et reconnu dans le milieu de la diffusion comme faisant partie des pratiques normales de tout gestionnaire d'équipement culturel.

1.8 **« Installations » :** Tout équipement et matériel mis à la disposition du Contractant par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser les services requis.

1.9 **« Reddition de comptes »** : Les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre des services réalisés, le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;

1.10 « **Responsable** » : La Directrice du Service de la Culture de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

1.11 **« Unité administrative » :** Le Service de la Culture de la Ville de la Ville.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2, 3 et 4 ci-joint(e)s, pour la gestion du Théâtre Outremont et la réalisation d'une programmation culturelle métropolitaine et locale.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et les Annexes 1, 2, 3 4 et 5 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de des Annexes 1, 2, 3, 4 et 5 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1er janvier 2018 et se termine le 31 décembre 2018, le tout sous réserve des articles 11 et 13.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

5.5 mettre à la disposition du Contractant les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser les services requis.

5.6 sous réserve de la disponibilité de ses ressources, fournir au Contractant les Services décrits à l'Annexe 4 de la présente convention pour lui permettre de réaliser les services requis (ci-après les « **Services** »).

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1, 2, 3 et 5;

6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence décrits à l'annexe 5, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais,

dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.10 transmettre au Responsable, sur demande, une liste du personnel affecté aux diverses activités du Contractant dans le cadre de la présente convention et l'informer de toute modification ultérieure qui y serait apportée;

6.11 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

6.12 faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant les normes de visibilité jointes à la présente convention à l'Annexe 3;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cinq cent cinq mille huit cent quatre-vingt-dix dollars 505 890 $, dont cent cinquante-sept mille cinq cent quinze dollars et quinze cents (157 515,15 $) provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Outremont, couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué ci-dessous :

8.2.1 Pour l'année 2018 :

8.2.1.1 une somme de deux cent cinquante deux mille neuf cent quarante-cinq dollars 252 945 $ à la signature de la présente entente, qui seront utilisées pour la saison 2017-2018 ;

8.2.1.2 une somme de deux cent cinquante deux mille neuf cent quarante-cinq dollars 252 945 $ le 1er mai, qui seront utilisées pour la saison 2017-2018 ;

Chaque versement est conditionnel à ce que le Contractant ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale indiquée à l'article 8, soit cinq cent mille huit cent quatre-vingt-dix dollars (505 890 $).

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville pour les sommes versées par la Ville en vertu des présentes. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.9, 9.2 et 10 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 et 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 et 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions dollars 2 000 000 $ pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises.

15.1.3 que les droits de Propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits d'auteur prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de

communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 1248, avenue Bernard, Montréal, Québec, H2V 1V6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20 ,

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le 21 e jour de décembre 2017,

CORPORATION DU THEATRE OUTREMONT

Par : _____
Philippe Sureau, président

Cette convention a été approuvée par le , le e jour de ..... 20__ (Résolution CM18 .....)

ANNEXE 1

Description de la prestation de service du Contractant

A. CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Le Contractant doit présenter au Théâtre, que ce soit à titre de diffuseur, codiffuseur, producteur, coproducteur, locateur ou fournisseur de services, des événements et une programmation culturelle professionnelle diversifiée et pluridisciplinaire (théâtre, danse, musique, chansons, cinéma et autres), offrant un juste équilibre entre des œuvres destinées à un large public et des œuvres de découverte au risque artistique plus prononcé;

2. Le Contractant doit réaliser une programmation de qualité, riche et diversifiée, s'inscrivant dans une dynamique de complémentarité avec l'offre culturelle montréalaise, tant celle proposée par les intervenants privés (l'offre commerciale) que celle des maisons de la culture (l'offre publique);

3. Le Contractant doit pratiquer une politique de tarification des spectacles permettant à une large clientèle l'accès à ses activités;

4. Le Contractant doit agir, dans la réalisation de ses activités, événements et programmation, en accord avec les hauts standards d'excellence et d'éthique qui prévalent dans ce genre d'activités et de façon à ce que ne soient pas entachés ou ternis le caractère d'administration publique de la Ville et son image de prestige;

5. Le Contractant doit remettre au Directeur, à sa demande, un nombre maximal de huit (8) billets de faveur pour chaque spectacle de sa programmation régulière;

6. Le Contractant doit offrir les services obligés des salles de spectacles : plateaux performants, équipements d'éclairage, de sonorisation, de projection en bon état, habillage, billetterie sur place et en ligne, site Web transactionnel, personnel d'accueil, équipes techniques professionnelles, entretien adéquat, bar, vestiaire, vente de produits dérivés, soutien administratif et communicationnel et tous les services nécessaires à la diffusion, production et à la location, et ce pour l'ensemble des activités présentées au Théâtre;

7. Le Contractant doit participer au comité de travail chargé de collaborer avec le consultant externe embauché par le Ville pour effectuer un plan d'affaires et de positionnement stratégique pour le Théâtre Outremont;

8. Le Contractant doit s'engager à mettre en application les recommandations du plan d'affaires et de positionnement stratégique proposé ainsi qu'à mettre en place des mécanismes pour résorber son déficit accumulé;

9. Le Contractant doit s'engager à mettre en place une structure organisationnelle apte à mettre en application le plan d'affaires et de positionnement proposé;

10. Le Contractant doit s'engager à assurer l'équilibre entre la direction artistique et la direction financière afin de réaliser le mandat d'une saine gestion financière.

11. Le Contractant doit travailler en étroite collaboration avec la personne-ressource de l'arrondissement d'Outremont pour la réalisation d'une programmation culturelle de proximité

12. Le Contractant doit accepter dans son offre générale, les propositions de programmation de l'arrondissement Outremont favorisant le maintien et le développement de l'offre culturelle aux citoyens d'Outremont, dans la mesure où une fréquentation raisonnable en justifie la diffusion. Une attention particulière sera portée aux familles, aux aînés, à la petite enfance et à l'initiation des étudiants de l'arrondissement d'Outremont aux arts de la scène ;

13.. Le Contractant doit s'engager à assurer la promotion des spectacles présentés dans le cadre du *Conseil des arts de Montréal en tournée* dans des délais raisonnables et à collaborer avec les différents intervenants impliqués. Aucune demande d'exclusivité sur le territoire et mise en option n'est possible pour ces représentations.

14. Le Contractant doit s'engager à ne pas demander de clause d'exclusivité s'il présente un spectacle proposé en tournée dans le réseau Accès culture.

15. Le Contractant doit permettre à un représentant de la Ville-centre et un représentant de l'arrondissement d'Outremont d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de Le Contractant et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de Le Contractant;

B. DOCUMENTS :

ÉVÉNEMENTS 2017-2018

THÉÂTRE OUTREMONT

TOTAL DE 324 ÉVÉNEMENTS

235 Grande salle/ 62 petit Outremont/ 27 Plateau

FESTIVALS AU THÉÂTRE OUTREMONT : 52 représentations

Du 3 août au 3 septembre : Films tous les jours à 16 h, 18 h et 20 h30 **Festival les Films de ma vie (33 proj.)**

2017-09-22	L'une et l'autre	20h	Festival de littérature
2017-09-23	Lecture Sylvie Drapeau	14h	Festival de littérature
2017-09-24	La fin du monde	16h	Festival de littérature
2017-09-28	Salut Galarneau	20h	Festival de littérature
2017-10-20	Ouverture Festival du conte	20h	Festival du conte
2017-10-24	Juliette et son Roméo	20h	Festival du conte
2017-10-25	Macbeth	20h	Festival du conte
2017-10-18	Conférence de presse Pagnol	11h	Festival Pagnol
2017-10-26	Jules, Marcel et Marius	20h	Festival Pagnol
2017-10-29	Films Pagnol	13h	Festival Pagnol
2017-11-05	Films Pagnol	13h	Festival Pagnol
2017-12-03	Sefarad	20h	Festival Sefarad
Du 6 mars au 11 mars 2018	Casteliers		Festival de Casteliers
Les 22 et 23 mars 2018	Stella Musica	20h	Festival Stella Musica

CINÉ- OUTREMONT 104 projections

Tous les lundis de l'année, 52 films présentés à 16 h et 19 h 30

SÉRIES AU THÉÂTRE OUTREMONT — 14 spectacles

2017-09-15	Kepa & Bottleneck	20h	Mile-Out
2017-09-29	Mackjoffatt	20h	Mile-Out
2017-10-07	Les Moulettes	20h	Mile-Out
2017-11-03	Pony Girl	20h	Mile-Out
2017-11-18	D-Track	20h	Mile-Out
2018-02-09	Clay & Friends	20h	Mile-Out
2018-02-24	Ilam	20h	Mile-Out
2017-10-10	Musiques Métissées	20h	Musiques Métissées
2017-11-21	Musiques Métissées	20h	Musiques Métissées
2017-12-12	Musiques Métissées	20h	Musiques Métissées
2018-01-30	Musiques Métissées	20h	Musiques Métissées
2018-03-20	Musiques Métissées	20h	Musiques Métissées
2017-04-14	Musiques Métissées	20h	Musiques Métissées
2018-05-08	Musiques Métissées	20h	Musiques Métissées

PREMIÈRE DE FILMS — 2 projections

2017-09-11	Première: Et au pire on se mariera	19h30	Première
2017-09-25	Première: Les rois mongols	19h	Première

CHANSON — 13 spectacles

2017-10-13	Laetitia Isambert	20h
2017-10-14	Laetitia Isambert	20h
2017-10-19	Soirée bénéfice	19h30
2017-10-28	Paule-Andrée Cassidy	20h
2018-02-22	Marie-Denise Pelletier	20h
2018-02-27	Entre vous et nous (4 chanteuses)	20h
2018-03-02	Daniel Lavoie	20h
2018-03-17	Pierrot Fournier	20h
2018-03-31	Mathieu Lippé	20h
2017-04-11	Bori	20h
2017-04-12	Bori	20h
2017-04-13	Bori	20h
2018-06-02	Pierrot Fournier	20h

MUSIQUE **21 spectacles**

2017-09-30	Miss Mes Sieurs	20h
2017-10-06	Grands de la musique mexicaine	20h
2017-10-11	Mathieu Lippé	20h
2017-10-21	Miss Mes Sieurs	20h
2017-10-27	Romulo Larrea	20h
2017-11-02	Carol Welsman	20h
2017-11-10	Paris! Le spectacle	20h
2017-11-17	Montréal Guitare Trio	20h
2017-12-01	Trio Acero	20h
2017-12-02	Alexandre Da Costa	20h
2017-12-06	Trio Acero	20h
2017-12-08	Solo: Vent du Nord et De Temps Antan	20h
2018-02-02	Paolo Angeli	20h
2018-02-03	Dominica Merola	20h
2018-02-23	Martin Levac	20h
2018-03-01	Andrea Lindsay	20h
2018-03-16	Lost Fingers	20h
2018-03-24	Caroline Planté	20h
2017-04-04	Émile Proulx-Cloutier	20h
2017-04-10	Danças Ocultas	20h
2017-04-20	Émile Proulx-Cloutier	20h

THÉÂTRE **4 représentations**

2017-11-01	Noyades	19h30
2018-01-19	Dulcinée Langfelder	20h
2018-01-20	Dulcinée Langfelder	20h
2018-02-07	Les hauts-parleurs	19h30

SCOLAIRE **36 représentations**

2017-09-21	Fenêtres	13h30	
2017-10-23	Ulysse	10h	
2017-10-24	Ulysse	10h	
2017-10-31	Ciné-Zoom: Matusalem	10h	ciné-zoom
2017-11-01	Noyades	10h	
2017-11-06	TerZetto	10h	
2017-11-20	Ciné-Zoom: Phantom Boy	10h	ciné-zoom
2017-11-21	Appassionata	10h	
2017-11-22	CEAO: C'est le coeur qui meurt en dernier	13h30	CEAO
2017-11-27	Magie Lente	10h	
2017-11-29	JMC: Les athlètes de la flûte à bec	10h	JMC
2017-11-30	JMC: Les athlètes de la flûte à bec	10h	JMC
2017-12-11	Mon petit prince	10h	
2017-12-13	JMC Un conte de Noël	10h	JMC
2017-12-14	JMC Un conte de Noël	10h	JMC
2017-12-15	JMC Un conte de Noël	10h	JMC
2017-12-18	Le chat botté	10h	
2018-01-22	Le fleuve des mots	10h	
2018-01-24	Le petit cercle de craie	10h	
2018-01-25	Le petit cercle de craie	10h	
2018-01-29	Histoires de plumes et de poils	10h	
2018-01-30	Histoires de plumes et de poils	10h	
2018-02-05	Triple buse	10h	
2018-02-07	Les hauts-parleurs	13h30	
2018-02-12	Le bibliothécaire	10h	
2018-02-13	Le bibliothécaire	10h	
2018-03-14	Le chant du Koi	10h	
2018-03-15	Le chant du Koi	10h	
2018-03-19	Appassionata	10h	
2018-03-21	Le chant de l'alouette	10h	JMC
2018-03-22	Le chant de l'alouette	10h	JMC
2018-04-09	Bête ou ne pas bête	10h	
2017-04-16	Carré de sable	10h	
2018-05-01	OM Les planètes Géniales	9h,10h30	OM
2018-05-14	Suites curieuses	10h	

CINÉ-ZOOM ET CONTE POUR TOUS — 9 projections

2017-10-01	Ciné-Zoom: Opération beurre de peanut	11h	ciné-zoom, conte pour tous
2017-10-08	Ciné-Zoom: Les aventuriers du timbre perdu	11h	ciné-zoom, conte pour tous
2017-10-31	Ciné-Zoom: Matusalem	10h	ciné-zoom
2017-11-19	Ciné-Zoom: Phantom Boy	11h	ciné-zoom
2018-01-14	Ciné-Zoom: La guerre des tuques	11h	ciné-zoom, conte pour tous
2018-03-18	Ciné-Zoom: La forteresse suspendue	11h	ciné-zoom, conte pour tous
2017-04-22	Ciné-Zoom: Tirelire et compagnie	11h	ciné-zoom, conte pour tous
2017-04-29	Ciné-Zoom: La gang des hors la loi	11h	ciné-zoom, conte pour tous
2018-05-20	Ciné-Zoom: La grenouille et la baleine	11h	ciné-zoom, conte pour tous

DIMANCHE FAMILLE ET COUSSINS CROISSANTS — 17 représentations

2017-10-15	Coucou	11h	
2017-10-22	Ulysse	11h	Coussins Croissants
2017-10-29	Les choses berçantes	11h	
2017-11-05	TerZetto	11h	
2017-11-12	Gadji-Gadjo	11h	Coussins Croissants
2017-11-26	Magie Lente	11h	
2017-12-10	Mon petit prince	11h	
2017-12-17	Le chat botté	11h	Coussins Croissants
2018-01-21	Le fleuve des mots	11h	
2018-01-28	Histoires de plumes et de poils	11h	
2018-02-04	Triple buse	11h	
2018-02-11	Le bibliothécaire	11h	
2018-03-04	Opéra Bonbon	11h	Coussins Croissants
2018-03-25	Majik	11h	
2017-04-08	Bête ou ne pas bête	11h	Coussins Croissants
2017-04-15	Carré de sable	11h	
2018-05-13	Suites curieuses	11h	

SPECTACLE DES FÊTES — 13 représentations

2017-12-20	Les petits orteils	11h	Spectacle des fêtes
2017-12-21	Les petits orteils	11h	Spectacle des fêtes
2017-12-22	Les petits orteils	11h	Spectacle des fêtes
2017-12-23	Les petits orteils	11h	Spectacle des fêtes
2017-12-27	Les petits orteils	11h	Spectacle des fêtes
2017-12-28	Les petits orteils	11h	Spectacle des fêtes
2017-12-29	Les petits orteils	11h	Spectacle des fêtes
2017-12-30	Les petits orteils	11h	Spectacle des fêtes
2018-01-03	Les petits orteils	11h	Spectacle des fêtes
2018-01-04	Les petits orteils	11h	Spectacle des fêtes
2018-01-05	Les petits orteils	11h	Spectacle des fêtes
2018-01-06	Les petits orteils	11h	Spectacle des fêtes
2018-01-07	Les petits orteils	11h	Spectacle des fêtes

CINÉMA DES FÊTES — 39 projections

2017-12-20	Cinéma des fêtes	16h,18h,20h30	Cinéma des fêtes
2017-12-21	Cinéma des fêtes	16h,18h,20h30	Cinéma des fêtes
2017-12-22	Cinéma des fêtes	16h,18h,20h30	Cinéma des fêtes
2017-12-23	Cinéma des fêtes	16h,18h,20h30	Cinéma des fêtes
2017-12-27	Cinéma des fêtes	16h,18h,20h30	Cinéma des fêtes
2017-12-28	Cinéma des fêtes	16h,18h,20h30	Cinéma des fêtes
2017-12-29	Cinéma des fêtes	16h,18h,20h30	Cinéma des fêtes
2017-12-30	Cinéma des fêtes	16h,18h,20h30	Cinéma des fêtes
2017-01-03	Cinéma des fêtes	16h,18h,20h30	Cinéma des fêtes
2018-01-04	Cinéma des fêtes	16h,18h,20h30	Cinéma des fêtes
2018-01-05	Cinéma des fêtes	16h,18h,20h30	Cinéma des fêtes
2018-01-06	Cinéma des fêtes	16h,18h,20h30	Cinéma des fêtes
2018-01-07	Cinéma des fêtes	16h,18h,20h30	Cinéma des fêtes

ÉVÉNEMENTS 2017-2018

THÉÂTRE OUTREMONT

TOTAL DE 324 ÉVÉNEMENTS

235 Grande salle/ 62 petit Outremont/ 27 Plateau

FESTIVALS AU THÉÂTRE OUTREMONT : 52 représentations

Du 3 août au 3 septembre : Films tous les jours à 16 h, 18 h et 20 h30 **Festival les Films de ma vie (33 proj.)**

2017-09-22	L'une et l'autre	20h	Festival de littérature
2017-09-23	Lecture Sylvie Drapeau	14h	Festival de littérature
2017-09-24	La fin du monde	16h	Festival de littérature
2017-09-28	Salut Galarneau	20h	Festival de littérature
2017-10-20	Ouverture Festival du conte	20h	Festival du conte
2017-10-24	Juliette et son Roméo	20h	Festival du conte
2017-10-25	Macbeth	20h	Festival du conte
2017-10-18	Conférence de presse Pagnol	11h	Festival Pagnol
2017-10-26	Jules, Marcel et Marius	20h	Festival Pagnol
2017-10-29	Films Pagnol	13h	Festival Pagnol
2017-11-05	Films Pagnol	13h	Festival Pagnol
2017-12-03	Sefarad	20h	Festival Sefarad
Du 6 mars au 11 mars 2018	Casteliers		Festival de Casteliers
Les 22 et 23 mars 2018	Stella Musica	20h	Festival Stella Musica

CINÉ- OUTREMONT 104 projections

Tous les lundis de l'année, 52 films présentés à 16 h et 19 h 30

SÉRIES AU THÉÂTRE OUTREMONT — 14 spectacles

2017-09-15	Kepa & Bottleneck	20h	Mile-Out
2017-09-29	Mackjoffatt	20h	Mile-Out
2017-10-07	Les Moulettes	20h	Mile-Out
2017-11-03	Pony Girl	20h	Mile-Out
2017-11-18	D-Track	20h	Mile-Out
2018-02-09	Clay & Friends	20h	Mile-Out
2018-02-24	Ilam	20h	Mile-Out
2017-10-10	Musiques Métissées	20h	Musiques Métissées
2017-11-21	Musiques Métissées	20h	Musiques Métissées
2017-12-12	Musiques Métissées	20h	Musiques Métissées
2018-01-30	Musiques Métissées	20h	Musiques Métissées
2018-03-20	Musiques Métissées	20h	Musiques Métissées
2017-04-14	Musiques Métissées	20h	Musiques Métissées
2018-05-08	Musiques Métissées	20h	Musiques Métissées

PREMIÈRE DE FILMS — 2 projections

2017-09-11	Première: Et au pire on se mariera	19h30	Première
2017-09-25	Première: Les rois mongols	19h	Première

CHANSON — 13 spectacles

2017-10-13	Laetitia Isambert	20h
2017-10-14	Laetitia Isambert	20h
2017-10-19	Soirée bénéfice	19h30
2017-10-28	Paule-Andrée Cassidy	20h
2018-02-22	Marie-Denise Pelletier	20h
2018-02-27	Entre vous et nous (4 chanteuses)	20h
2018-03-02	Daniel Lavoie	20h
2018-03-17	Pierrot Fournier	20h
2018-03-31	Mathieu Lippé	20h
2017-04-11	Bori	20h
2017-04-12	Bori	20h
2017-04-13	Bori	20h
2018-06-02	Pierrot Fournier	20h

MUSIQUE **21 spectacles**

2017-09-30	Miss Mes Sieurs	20h
2017-10-06	Grands de la musique mexicaine	20h
2017-10-11	Mathieu Lippé	20h
2017-10-21	Miss Mes Sieurs	20h
2017-10-27	Romulo Larrea	20h
2017-11-02	Carol Welsman	20h
2017-11-10	Paris! Le spectacle	20h
2017-11-17	Montréal Guitare Trio	20h
2017-12-01	Trio Acero	20h
2017-12-02	Alexandre Da Costa	20h
2017-12-06	Trio Acero	20h
2017-12-08	Solo: Vent du Nord et De Temps Antan	20h
2018-02-02	Paolo Angeli	20h
2018-02-03	Dominica Merola	20h
2018-02-23	Martin Levac	20h
2018-03-01	Andrea Lindsay	20h
2018-03-16	Lost Fingers	20h
2018-03-24	Caroline Planté	20h
2017-04-04	Émile Proulx-Cloutier	20h
2017-04-10	Danças Ocultas	20h
2017-04-20	Émile Proulx-Cloutier	20h

THÉÂTRE **4 représentations**

2017-11-01	Noyades	19h30
2018-01-19	Dulcinée Langfelder	20h
2018-01-20	Dulcinée Langfelder	20h
2018-02-07	Les hauts-parleurs	19h30

SCOLAIRE **36 représentations**

2017-09-21	Fenêtres	13h30	
2017-10-23	Ulysse	10h	
2017-10-24	Ulysse	10h	
2017-10-31	Ciné-Zoom: Matusalem	10h	ciné-zoom
2017-11-01	Noyades	10h	
2017-11-06	TerZetto	10h	
2017-11-20	Ciné-Zoom: Phantom Boy	10h	ciné-zoom
2017-11-21	Appassionata	10h	
2017-11-22	CEAO: C'est le coeur qui meurt en dernier	13h30	CEAO
2017-11-27	Magie Lente	10h	
2017-11-29	JMC: Les athlètes de la flûte à bec	10h	JMC
2017-11-30	JMC: Les athlètes de la flûte à bec	10h	JMC
2017-12-11	Mon petit prince	10h	
2017-12-13	JMC Un conte de Noël	10h	JMC
2017-12-14	JMC Un conte de Noël	10h	JMC
2017-12-15	JMC Un conte de Noël	10h	JMC
2017-12-18	Le chat botté	10h	
2018-01-22	Le fleuve des mots	10h	
2018-01-24	Le petit cercle de craie	10h	
2018-01-25	Le petit cercle de craie	10h	
2018-01-29	Histoires de plumes et de poils	10h	
2018-01-30	Histoires de plumes et de poils	10h	
2018-02-05	Triple buse	10h	
2018-02-07	Les hauts-parleurs	13h30	
2018-02-12	Le bibliothécaire	10h	
2018-02-13	Le bibliothécaire	10h	
2018-03-14	Le chant du Koi	10h	
2018-03-15	Le chant du Koi	10h	
2018-03-19	Appassionata	10h	
2018-03-21	Le chant de l'alouette	10h	JMC
2018-03-22	Le chant de l'alouette	10h	JMC
2018-04-09	Bête ou ne pas bête	10h	
2017-04-16	Carré de sable	10h	
2018-05-01	OM Les planètes Géniales	9h,10h30	OM
2018-05-14	Suites curieuses	10h	

CINÉ-ZOOM ET CONTE POUR TOUS — 9 projections

2017-10-01	Ciné-Zoom: Opération beurre de peanut	11h	ciné-zoom, conte pour tous
2017-10-08	Ciné-Zoom: Les aventuriers du timbre perdu	11h	ciné-zoom, conte pour tous
2017-10-31	Ciné-Zoom: Matusalem	10h	ciné-zoom
2017-11-19	Ciné-Zoom: Phantom Boy	11h	ciné-zoom
2018-01-14	Ciné-Zoom: La guerre des tuques	11h	ciné-zoom, conte pour tous
2018-03-18	Ciné-Zoom: La forteresse suspendue	11h	ciné-zoom, conte pour tous
2017-04-22	Ciné-Zoom: Tirelire et compagnie	11h	ciné-zoom, conte pour tous
2017-04-29	Ciné-Zoom: La gang des hors la loi	11h	ciné-zoom, conte pour tous
2018-05-20	Ciné-Zoom: La grenouille et la baleine	11h	ciné-zoom, conte pour tous

DIMANCHE FAMILLE ET COUSSINS CROISSANTS — 17 représentations

2017-10-15	Coucou	11h	
2017-10-22	Ulysse	11h	Coussins Croissants
2017-10-29	Les choses berçantes	11h	
2017-11-05	TerZetto	11h	
2017-11-12	Gadji-Gadjo	11h	Coussins Croissants
2017-11-26	Magie Lente	11h	
2017-12-10	Mon petit prince	11h	
2017-12-17	Le chat botté	11h	Coussins Croissants
2018-01-21	Le fleuve des mots	11h	
2018-01-28	Histoires de plumes et de poils	11h	
2018-02-04	Triple buse	11h	
2018-02-11	Le bibliothécaire	11h	
2018-03-04	Opéra Bonbon	11h	Coussins Croissants
2018-03-25	Majik	11h	
2017-04-08	Bête ou ne pas bête	11h	Coussins Croissants
2017-04-15	Carré de sable	11h	
2018-05-13	Suites curieuses	11h	

SPECTACLE DES FÊTES — 13 représentations

2017-12-20	Les petits orteils	11h	Spectacle des fêtes
2017-12-21	Les petits orteils	11h	Spectacle des fêtes
2017-12-22	Les petits orteils	11h	Spectacle des fêtes
2017-12-23	Les petits orteils	11h	Spectacle des fêtes
2017-12-27	Les petits orteils	11h	Spectacle des fêtes
2017-12-28	Les petits orteils	11h	Spectacle des fêtes
2017-12-29	Les petits orteils	11h	Spectacle des fêtes
2017-12-30	Les petits orteils	11h	Spectacle des fêtes
2018-01-03	Les petits orteils	11h	Spectacle des fêtes
2018-01-04	Les petits orteils	11h	Spectacle des fêtes
2018-01-05	Les petits orteils	11h	Spectacle des fêtes
2018-01-06	Les petits orteils	11h	Spectacle des fêtes
2018-01-07	Les petits orteils	11h	Spectacle des fêtes

CINÉMA DES FÊTES — 39 projections

2017-12-20	Cinéma des fêtes	16h,18h,20h30	Cinéma des fêtes
2017-12-21	Cinéma des fêtes	16h,18h,20h30	Cinéma des fêtes
2017-12-22	Cinéma des fêtes	16h,18h,20h30	Cinéma des fêtes
2017-12-23	Cinéma des fêtes	16h,18h,20h30	Cinéma des fêtes
2017-12-27	Cinéma des fêtes	16h,18h,20h30	Cinéma des fêtes
2017-12-28	Cinéma des fêtes	16h,18h,20h30	Cinéma des fêtes
2017-12-29	Cinéma des fêtes	16h,18h,20h30	Cinéma des fêtes
2017-12-30	Cinéma des fêtes	16h,18h,20h30	Cinéma des fêtes
2017-01-03	Cinéma des fêtes	16h,18h,20h30	Cinéma des fêtes
2018-01-04	Cinéma des fêtes	16h,18h,20h30	Cinéma des fêtes
2018-01-05	Cinéma des fêtes	16h,18h,20h30	Cinéma des fêtes
2018-01-06	Cinéma des fêtes	16h,18h,20h30	Cinéma des fêtes
2018-01-07	Cinéma des fêtes	16h,18h,20h30	Cinéma des fêtes

Théâtre Outremont
Prix de billets 17/18 (du 1/7/17 au 30/6/18)

Nous publions *le prix tout inclus* du billet sur tous les supports.

Net + Frais* + Taxes = **Prix affiché**

petit Outremont :

Réguliers : 28.40 + 2.50 + tx : **35.50$**
Aînés : 23.15 + 2.50 + tx : **29.50$**
Étudiants : 18.80 + 2.50 + tx : **24.50$**
Coussins : 16.20 + 2.50 + tx : **21.50$**

Groupes 10 et + Réguliers : 23.15 + 2.50 + tx = **29.50$**
Groupes 10 et + Étudiants : 16.20 + 2.50 + tx = **21.50$**

** **Rabais :** **15%** sur le prix régulier à l'achat simultané de trois (3) événements
20% sur cinq (5).
15% sur deux (2), pour les détenteurs de la carte Accès Montréal
15% pour les membres d'ATUVU

Grande salle

Réguliers : 37.05 + 2.50 + tx = **45.50$**
Ainés : 32.70 + 2.50 + tx = **40.50$**
Étudiants : 27.50 + 2.50 + tx = **34.50$**

Groupes 20 et + Réguliers : 32.70 + 2.50 + tx = **40.50$**
Groupes 20 et + Étudiants : 24.90 + 2.50 + tx = **31.50$**

** **Rabais :** **15%** sur le prix régulier à l'achat simultané de trois (3) événements
20% sur cinq (5).
15% sur deux (2), pour les détenteurs de la carte Accès Montréal
15% pour les membres d'ATUVU

* Ces frais incluent le loyer du système Boxxo, l'impression du billet, les frais de cartes de crédits et les guichetiers affectés à l'événement.

** Les rabais ne s'appliquent pas au cinéma

Cinéma : **9 $**
40 $: 5 projections achetées simultanément
170 $: cartes Ciné-passion, 52 lundi consécutifs

Corporation du Théâtre Outremont
BUDGET 2017-2018
Présenté au conseil d'administration le 12 juillet 2017

REVENUS ET DÉPENSES - OPÉRATIONS	RÉSULTATS AU 30-06-16	BUDGET ADOPTÉ 2016-2017	PRO FORMA 30-06-17	BUDGET 2017-2018
REVENUS				
REVENUS AUTONOMES				
Revenus de guichets				
Cinéma	49 322	55 000	62 335	110 335
Spectacles - général	515 394	546 000	438 744	550 000
Spectacles - scolaires et famille	115 433	124 000	162 119	160 000
Total - Revenus de guichets	**680 149**	**725 000**	**663 197**	**820 335**
Autres revenus de salle				
Redevance de salle	104 920	112 500	101 791	112 500
Revenus de codiffusion	45 865	8 000	5 000	5 000
Revenus de location	161 418	156 500	214 429	180 000
Bar, vestiaire, produits dérivés	53 008	56 600	64 380	65 000
Total - Autres revenus de salle	**365 211**	**333 600**	**385 600**	**362 500**
TOTAL REVENUS DE GUICHETS ET DE SALLE	**1 045 360**	**1 058 600**	**1 048 797**	**1 182 835**
Autres revenus				
Publicité - programmes, internet	0	7 000	6 897	8 000
Autres, divers	1 897	2 350	3 206	3 000
Total - Autres revenus	**1 897**	**9 350**	**10 102**	**11 000**
Dons et commandites				
Activité bénéfice - Levée de fonds	0	145 560	143 641	124 000
Commandites en argent	20 000	37 500	22 500	35 000
Dons privés			650	1 000
Commandites en services	81 227	80 000	106 000	100 000
Total - commandites	**101 227**	**263 060**	**272 791**	**260 000**
TOTAL AUTRES REVENUS	**103 124**	**272 410**	**282 893**	**271 000**
TOTAL REVENUS AUTONOMES	**1 148 484**	**1 331 010**	**1 331 691**	**1 453 835**
SUBVENTIONS				
Ville de Montréal				
Ville de Montréal - fonctionnement	440 000	440 000	440 000	457 600
Ville de Montréal - subvention spéciale			200 000	
Ville de Montréal - Projets en francisation				9 000
Total - Ville de Montréal	**440 000**	**440 000**	**640 000**	**466 600**
Gouvernement du Québec				
CALQ - fonctionnement	16 000	16 000	16 000	12 000
CALQ - projets (Accueil spectacles étrangers)	35 500	5 000	0	10 000
CALQ - Jeune public		15 000	15 000	
Min. de l'immigration / Secrét. _polit. linguistique	0	13 400	13 400	16 200
CAC - Projets				20 000
SODEC - Cinéma	0	12 000	12 000	16 000
Fonds discrétionnaires	0	2 000	0	1 000
Total - Gouvernement du Québec	**51 500**	**63 400**	**56 400**	**75 200**
Prêt de personnel - Arr. Outremont	**88 409**	**90 000**	**90 000**	
Organismes publics, associations	**8 123**	**10 825**	**10 000**	**10 000**
TOTAL REVENUS DE SUBVENTIONS	**588 032**	**604 225**	**796 400**	**551 800**
TOTAL DE TOUS LES REVENUS	**1 736 516**	**1 935 235**	**2 128 091**	**2 005 635**

DÉPENSES	RÉSULTATS AU 30-06-16	BUDGET RÉVISÉ 2016-2017	PRO FORMA 30-06-17	BUDGET 2017-2018
DÉPENSES DIRECTES DE DIFFUSION				
Salaires				
Salaires - Accueil, bar, billetterie, entretien	155 104	140 394	159 182	152 500
Charges sociales	16 440	14 921	16 985	16 500
Total - Salaires variables	**171 544**	**155 316**	**176 167**	**169 000**
Cachets, redevances, remise de billetterie				
Redevance, cachets - cinéma	17 453	21 250	23 365	44 500
Cachets spectacles - général	347 275	295 160	152 900	225 000
Remise de billetterie - locations	93 611	85 000	199 548	165 000
Participation - Codiffusions	11 072		5 000	5 000
Cachet spectacles - scolaires et famille	60 450	62 500	99 143	94 000
Total - Cachets, redevances, remises	**529 861**	**463 910**	**479 956**	**533 500**

	RÉSULTATS AU 30-06-16	BUDGET RÉVISÉ 2016-2017	PRO FORMA 30-06-17	BUDGET 2017-2018
Autres coûts directs de diffusion, bar				
Techniciens	174 739	170 000	180 105	180 000
Matériel de scène - achats	5 941	5 500	4 306	5 000
Matériel de scène - locations	9 284	9 250	9 810	14 000
Transport, livraisons, divers (incl. frais de séjour)	26 230	16 000	15 180	16 000
Coût des ventes - Bar	21 938	22 850	27 040	27 500
Total - Autres coûts de diffusion, bar	**238 131**	**223 600**	**236 441**	**242 500**
TOTAL - DÉPENSES DIRECTES DE DIFFUSION	**939 537**	**842 826**	**892 564**	**945 000**
AUTRES DÉPENSES ET FRAIS GÉNÉRAUX				
Coûts de billetterie et d'accueil				
Salaires et charges sociales	21 697	52 745	56 118	57 103
Frais de billetterie et de foyer	50 703	53 274	51 334	60 700
Total - Coûts de billetterie et de foyer	**72 400**	**106 019**	**107 453**	**117 803**
Frais généraux de production et d'occupation				
Salaires et charges - artistique			59 306	95 440
Salaires et charges - technique et occupation	87 496	91 622	89 325	103 652
Personnel arrondissement	88 409	90 000	90 000	
Achat, entretien petits équipements	5 316	5 375	4 070	6 000
Entretien de la salle, de la scène	5 076	5 500	12 983	8 000
Entretien du bâtiment, aménagement	7 784	7 400	7 478	7 500
Assurances équipements	389	3 727	3 727	3 409
Autres frais	2 154	2 679	1 932	2 500
Total - Frais généraux de prod. et d'occupation	**196 625**	**206 303**	**268 822**	**226 501**
Publicité et promotion				
Salaires et charges sociales	112 714	112 769	116 980	117 000
Attaché(e) de presse, graphiste	43 631	45 000	34 148	45 000
Placement médias, publicité	111 847	104 800	82 647	90 000
Imprimés	36 023	35 000	21 270	28 000
Dépenses commanditées	81 227	80 000	106 000	100 000
Total - Publicité et promotion	**385 442**	**377 569**	**361 045**	**380 000**
Collecte de fonds				
Dépenses de production	0	24 021	24 663	24 000
Cocktail, traiteur (incl. commandites)	0	18 150	17 059	18 000
Communications, administration	0	23 389	21 761	11 689
	0	**65 560**	**63 483**	**53 689**
Frais d'administration				
Salaires et charges sociales	226 970	245 234	178 468	182 749
Honoraires professionnels	7 443	7 000	7 600	7 500
Assurance responsabilité, cotisations	3 563	2 362	1 498	1 378
Poste, messagerie, télécommunications	17 631	16 750	17 031	15 250
Dépenses de bureau	17 539	12 200	19 367	17 000
Frais bancaires	4 817	2 750	4 094	3 000
Mauvaises créances			300	
Frais de représentation, déplacement, autres	8 875	7 025	5 865	5 000
Total - Frais d'administration	**286 839**	**293 321**	**234 223**	**231 877**
TOTAL AUTRES DÉPENSES, FRAIS GÉNÉRAUX	**941 305**	**1 048 773**	**1 035 026**	**1.009 870**
TOTAL DE TOUTES LES DÉPENSES	**1 880 841**	**1 891 598**	**1 927 590**	**1 954 870**
Excédent (déficit) avant immobilisations	**-144 325**	**43 637**	**200 501**	**50 765**
Affectation de la subvention spéciale à la réduction du déficit			**142 736**	
SOLDE	**(144 325)**	**43 637**	**57 765**	**50 765**
Apports reportés ; Amortissement et frais financiers				
Apports reportés afférents aux immos	**36 662**	39 750	39 750	31 500
Intérêts sur la dette	-18 260	-21 000	-22 515	-18 000
Amortissement des immobilisations	-79 099	-75 000	-75 000	-75 000
NET - Amortissement et frais financiers	**-60 697**	**-56 250**	**-57 765**	**-61 500**
Surplus (déficit)	**(205 022)**	**(12 613)**	**0**	**(10 735)**

préparé par Denis Simpson

THÉÂTRE OUTREMONT
Montréal

LOCATION DE SALLE
GRILLE DES TARIFS

GRANDE SALLE — 775 sièges (4 fauteuils roulants)

Coût de location de 8 h à minuit, une représentation :	1 500 $
Deuxième représentation dans la même journée :	500 $
+ Un chef d'accueil (de l'arrivée des artistes à leur départ) :	25.50 $ / heure
+ Un ouvreur de 0 à 125 billets imprimés :	20 $ / heure (min 3 h)
+ Les frais du personnel technique :	(voir articles 11 à 15)
+ Pourcentage du revenu net de billetterie :	10 %
+ Frais de billetterie en sus du prix net du billet* :	2.50 $ par billet

GRANDE SALLE SANS BILLETTERIE

Coût de location de 8 h à minuit :	4 500 $
+ Un chef d'accueil (de l'arrivée des artistes à leur départ) :	25.50 $ / heure
+ Un ouvreur de 0 à 125 personnes présentes :	20 $ / heure (min 3 h)
+ Les frais du personnel technique :	(voir articles 11 à 15)
Journée de montage ou répétition :	800 $/jour ou 150 $/h (min 4 h)

LE PETIT OUTREMONT — 113 (assis) 200 (debout)

Coût de location de 12 h à minuit, une représentation :	200 $
Deuxième représentation dans la même journée (8h à minuit) :	100 $
+ Un chef d'accueil (de l'arrivée des artistes à leur départ) :	25.50 $ / heure
+ Un ouvreur de 0 à 50 billets imprimés :	20 $ / heure (min 3 h)
+ Un technicien (son et éclairage) :	35 $ / heure (min 4 h)
+ Pourcentage du revenu net de billetterie :	10 %
+ Frais de billetterie en sus du prix net du billet* :	2.50 $ par billet

LE PETIT OUTREMONT SANS BILLETTERIE

Coût de location de 12 h à minuit :	400 $
+ Un chef d'accueil (de l'arrivée des artistes à leur départ) :	25.50 $ / heure
+ Un ouvreur de 0 à 50 personnes présentes :	20 $ / heure (min 3 h)
+ Un technicien (son et éclairage) :	35 $ / heure (min 4 h)
Journée de montage ou répétition :	300 $/jour ou 50 $/h (min 4 h)

*** Le prix affiché pour les billets de tous les événements doit comprendre tous les frais et taxes. Le devis technique du TO est inclus ainsi que le service de bar.**

En vigueur au 1er janvier 2017

SERVICES INCLUS

1) **L'équipement technique** tel que décrit dans la fiche technique de la salle (voir sur : www.theatreoutremont.ca)
2) Un service de **billetterie** disponible aux heures régulières du Théâtre Outremont et ouvert jusqu'à 30 minutes après le début des représentations en soirée.
3) La **disponibilité de la direction technique du théâtre** pour coordonner les besoins techniques en main d'œuvre et équipement et déterminer le bon déroulement du spectacle selon les ententes avec le producteur.
4) L'électricité, l'eau et l'entretien général du lieu.
5) Un **bar** dans le foyer (qui peut aussi être utilisé comme espace de réunion et cocktail) et / ou un bar dans le hall ou à la mezzanine.
6) Un **vestiaire payant** (2 $/ manteau) **ou libre-service dans le hall** pouvant contenir 120 manteaux.

SERVICES ADDITIONNELS

7) La location du **piano Kawai 7'** au coût de six cents (600 $) par jour (incluant l'accord).
8) La **redevance sur la vente de produits dérivés est de 15 %** et inclut un espace de vente à la fin du spectacle et la présence d'un ouvreur.
9) Si l'occupation de la salle et / ou du foyer **dépasse minuit**, des frais de location supplémentaires de deux cents dollars (200 $) l'heure s'appliqueront pour la Grande salle et de cent dollars (100 $) pour le petit Outremont.
10) À défaut d'un **plan d'éclairage**, des frais de conception, à partir de deux cents (200 $) dollars, seront exigibles.
11) Si un **directeur technique** est requis pour la représentation, le tarif horaire sera de quarante-cinq dollars (45 $) et au tarif spectacle d'un ajout de deux heures supplémentaires.
12) Un **régisseur technique** au tarif horaire de trente-cinq dollars (35 $) et au tarif spectacle d'un ajout de deux heures supplémentaires.
13) Un nombre à déterminer de **chefs techniciens** au tarif horaire de trente-deux dollars (32 $) et au tarif spectacle d'un ajout de deux heures supplémentaires.
14) Un nombre à déterminer de **techniciens** au tarif horaire de vingt-huit dollars (28 $) et au tarif spectacle d'un ajout de deux heures supplémentaires.
15) Un nombre à déterminer de **gréeur** au tarif horaire de quarante-deux dollars (42 $) et au tarif spectacle d'un ajout de deux heures supplémentaires.

* *Pour les clauses 11 à 15, le tarif horaire comprend un minimum de quatre (4) heures et le tarif spectacle comprend un maximum de quatre (4) heures, incluant l'entracte et un appel avant spectacle de 30 minutes. Après douze (12) heures consécutives de travail, les tarifs horaires sont majorés de 50 %.*

16) **Tout besoin supplémentaire** en personnel, matériel ou équipement non mentionné dans les articles 1 à 15 doit avoir été communiqué au Théâtre Outremont avant la signature du contrat et sera refacturé au locataire lors du règlement final.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

- **Le prix affiché pour les billets de tous les événements doit comprendre tous les frais et taxes.**
- Les **prix** mentionnés n'incluent pas les taxes.
- Dans la grande salle, un maximum de **douze (12) billets de faveur** par représentation et de **six (6)** au petit Outremont, seront exonérés du frais de billetterie par billet imprimé. Ces billets de faveur sont cumulables s'il y a plus d'une représentation.

THÉÂTRE OUTREMONT
Montréal

LOCATION DE SALLE
GRILLE DES TARIFS

LOCATION POUR PROJECTION DE FILM

DCP 2K, SON AMBIOPHONIQUE, ÉCRAN 33 X 19, 725 SIEGES

PREMIÈRE MÉDIATIQUE ET FESTIVAL

Coût de location de 12 h à minuit :	2 000 $
+ Un chef d'accueil (de l'arrivée des responsables à leur départ) :	25.50 $ / heure
+ Un ouvreur de 0 à 125 personnes présentes :	20 $ / heure (min 3 h)
+ Un technicien (projection, son et éclairage) :	35 $ / heure (min 4 h)
+ Les techniciens requis pour éclairage salle, foyer +régie de scène:	28 $ / heure (min 4 h)
+ Impression des billets :	2.50 $ par billet
(Seuls les billets émis par le théâtre sont acceptés.)	
+ Test et balance de son préalable (1 tech x 4 h x 35 $ et 4 x 90 $)	500 $

PROJECTION PUBLIQUE

Coût de location de 12 h à minuit :	2 000 $
+ Un chef d'accueil (1 heure avant et 1 heure après la projection) :	25.50 $ / heure
+ Un ouvreur de 0 à 125 billets imprimés :	20 $ / heure (min 3 h)
+ Un technicien (projection, son et éclairage) :	35 $ / heure (min 4 h)
+ Frais de billetterie en sus du prix net du billet :	2.50 $ par billet

PROJECTION PRIVÉE (MAXIMUM DE 200 PERSONNES)

Coût de location de 12 h à minuit :	1 000 $
+ Un chef d'accueil (1 heure avant et 1 heure après la projection) :	25.50 $ / heure
+ Un technicien (projection, son et éclairage) :	35 $ / heure (min 4 h)

PROJECTION DE PRESSE (JOURNALISTES SEULEMENT)

Coût de location :	300 $
+ Un chef d'accueil (3 heures) :	25.50 $ / heure
+ Un technicien (projection, son et éclairage) :	35 $ / heure (min 4 h)

PROJECTION 35 MM

Tarif MÉDIATIQUE, PUBLIQUE, PRIVÉE OU DE PRESSE

+ Projectionniste 35 mm :	350 $

BAR

	Prix bar ouvert/cocktail/coupons*	Prix arrière scène/loges/artistes*
Bières	5,75 $	3,00 $
Alcool Fort 1 (2 oz)	5,75 $	
Alcool Fort 2 (1 oz)	7,75 $	
Verre de vin	5,75 $	3,00 $
Bouteille de vin	33,00 $	20,00 $
Boissons gazeuses (canette)	2,85 $	2,00 $
Eau minérale	2,85 $	2,00 $
Eau de source	2,85 $	2,00 $
Jus de fruits	2,85 $	2,00 $
Café expresso ou allongé	2,85 $	2.00 $
Droit de bouchon (vin)	14,00 $	
Droit de bouchon (bière)	2.50 $	

(Le droit de bouchon s'applique sur les bouteilles provenant de l'extérieur et doivent être timbrées)

Bouteille requise pour événement	prix coûtant x 2.5	prix coûtant x 1.5

Les taxes et des frais de service de 15% sont inclus dans les prix.

CE DOCUMENT FAIT PARTIE INTÉGRANTE DU CONTRAT SIGNÉ

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPMENTS MIS À LA DISPOSITION DU CONTRACTANT PAR LA VILLE POUR PERMETTRE AU CONTRACTANT DE RÉALISER LES SERVICES REQUIS

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition du Contractant les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. Le Contractant doit utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

2. Le Contractant ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

3. Le Contractant doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations;

4. Le Contractant ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

5. Le Contractant ne doit place aucun équipement lourd sur la scène sans obtenir, au préalable, le consentement du Directeur;

6. Le Contractant doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

7. Le Contractant ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;

8. Le Contractant doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, Le Contractant devra affecter une personne qualifiée à éxécuter cette tâche, soit son directeur technique, ou une personne sous sa supervision. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

9. Le Contractant doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

10. Le Contractant doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur, entre autres aux exigences de la CSST. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

    Le Contractant doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

11. Le Contractant doit respecter les éléments patrimoniaux des Installations et n'effectuer aucune modification, transformation ou addition permanente sans avoir obtenu au préalable l'autorisation du Directeur;

12. Le Contractant doit prendre tous les moyens utiles et nécessaires afin d'interdire en tout temps à toute personne se trouvant à l'intérieur des Installations de fumer;

13. Le Contractant doit assurer la salubrité des Installations en le maintenant exempt de déchets ou rebuts qui pourraient contribuer à augmenter les risques d'incendie, à produire des odeurs désagréables ou nauséabondes ou à obstruer les entrées et sorties, passages, espaces publics ou autres du Théâtre;

14. Le Contractant doit assurer un usage et un entretien adéquat des équipements mis à sa disposition et remettre, à l'expiration de l'entente, les installations et les équipements dans l'état dans lequel ils lui ont été prêtés sauf usure normale 15. Le Contractant doit se conformer en tous points à toute législation, règlementation ou ordonnance applicables à lui-même, aux Installations et aux activités qui y sont tenues, quelle que soit l'autorité compétente qui l'aura décrétée.

16. Le Contractant doit partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

17. Le Contractant doit, sous réserve de la disponibilité des installations, en permettre l'usage par la Ville et ses services selon les besoins qui sont exprimés par le Directeur;

18. Le Contractant doit mettre les installations à la disposition de la Ville et des services municipaux sans les frais de location usuels, étant entendu que la ville et ses services désignés assument les coûts directs d'une telle utilisation selon la grille tarifaire qui sera alors en vigueur; aux fins des présentes, ces coûts comprennent les frais d'administration, de main d'œuvre de la direction technique, du responsable de l'accueil, des ouvreurs, des concierges, des techniciens, des guichetiers, les frais des redevance de salle, les droits d'auteur perçus par l'exploitant de la salle pour le compte des sociétés de perception compétentes en la matière et tous les autres coûts qui auront fait l'objet d'une entente spécifique entre Le Contractant et la Ville;

19. Le Contractant doit, sous réserve de la disponibilité des installations et pour un maximum annuel de dix (10) journées, en permettre l'usage par des organismes culturels partenaires de l'arrondissement d'Outremont et identifiés comme tels par la Direction de la culture, des sports et du développement social de l'arrondissement d'Outremont;

20. Le Contractant doit mettre les installations à la disposition des organismes culturels partenaires de l'arrondissement d'Outremont à un coût maximal de 600,00 $ par jour pour les partenaires désignés comme tel par l'arrondissement, étant entendu que ces partenaires désignés assumeront les coûts directs de telle utilisation selon la grille tarifaire alors en vigueur; aux fins des présentes, ces coûts comprennent les frais de montage et démontage, de jours d'occupation aux fins de répétitions, de main-d'œuvre, des ouvreurs, des techniciens, des guichetiers, de nettoyage, les redevances de salle, les droits d'auteur perçus par l'exploitant de la salle pour le compte des sociétés de perception compétentes en la matière et tous les autres coûts qui auront fait l'objet d'une entente spécifique entre Le Contractant et le partenaire désigné.

21. Le Contractant peut exiger, à sa discrétion, sous réserve des articles 17, 18, 19, 20, des frais de location du Théâtre et des frais additionnels reliés notamment à l'accueil, l'entretien sanitaire, la technique, les services de billetterie, bar, vente de produits dérivés, selon les coûts d'exploitation encourus par celui-ci et toujours en accord avec la grille de tarification déposée;

22. Le Contractant doit veiller à assurer et assumer les coûts liés à l'entretien ménager du Théâtre et à l'Entretien usuel des équipements scéniques et cinématographiques mis à sa disposition;

23. Le Contractant doit participer à un comité de suivi mis en place par la Ville en vue de planifier l'entretien et la mise à niveau de l'immeuble et de ses équipements et doit soumettre au Directeur ses recommandations et demandes relatives au Maintien d'actifs, étant entendu que tout contrat en lien avec le Maintien d'actifs doit être octroyé par la Ville et qu'aucune dépense engagée directement par Le Contractant pour le Maintien d'actifs ne sera remboursée par la Ville;

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES AU CONTRACTANT

L'immeuble sis au 1240-1248, avenue Bernard Ouest, connu sous le nom de Théâtre Outremont, classé bien culturel par le ministère de la Culture au sens de la *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q., c. B-4), le 28 juin 1994, à l'exception des lieux loués aux fins de l'exploitation du commerce de 6813623 CANADA INC., comprenant une superficie locative de 629 pieds carrés, soit 504 pi^2 au rez-de-chaussée et 125 pi^2 d'espace d'entreposage dédié au sous-sol, en sus d'un espace d'entreposage commun au sous-sol d'une superficie maximale de 108 pi^2, sans frais.

C- LISTE DES ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES :

THEATRE OUTREMONT

Équipment Technique

SONORISATION

Item	Quantité	Description	Marque	Modèle	no série
Prise de son					
	8	Microphone pour voix	Shure	SM58-LC	
	5	Microphone pour instrument	Shure	SM57-LC	
	2	Microphone dynamique pour percussion	Shure	Beta52A	
	1	Microphone	Shure	Beta 58	
	2	Microphone	Shure	Beta 57A	
	2	Microphone	shure	Beta 91	
	8	Microphone	audio technique	atm35	
	1	Microphone de capture ambiance	Clock Audio	C 801E-RF	
	4	Microphone condensateur cardioide	AKG	C480 CK61	20680 - 21104 - 37277 - 24584
	2	Microphone à condensateur multi-motifs	AKG	414-	
	4	Microphone cardioide multi application	Sennheiser	MD 421	164715 - 164214 - 16718 - 164713
	2	Microphone dynamique cardioide pour voix	Sennheiser	E 835	
	3	Microphone dynamique avec clip pour instruments	Sennheiser	E604	
	2	microphone condensateur cardoïde	Sennheiser	E914	
	2	Récepteur sans fil	Sennheiser	EW 312	4174007955 - 4174007956
	2	Micro baton	Sennheiser	SKM 300-935	
	2	Micro lavalier - noir	Sennheiser	ME2 Lav Mic	
	2	Micro casque - beige	Sennheiser	EM300 G3	
	2	chargeur batteries	Sennheiser	LA 2 (503162)	
	6	pile rechargeable	Sennheiser	L 2015 (009828)	
	1	valise de transport - mousse en cube noir pour Sans fil	nanuk	9201001	
	4	Boite direct passive	Radial	JDI MK3	
	2	Boite direct active	Radial	R800 3001	
	4	boite directe active	Radial	r800 1105	

THEATRE OUTREMONT

Équipment Technique

SONORISATION

Item	Quantité	Description	Marque	Modèle	no série
accessoire de prise de son					
	1	Suspension pour les microphone condensateur pour instruments	AKG	H-85	
	1	rège double pour 2 microphones condensateur pour instruments	AKG	H-50	
	2	Suspension pour microphone	Audio Technica	AT8415	
	1	petit Pied droit type 'Atlas' noirs (base ronde)	k&M	26000-300-55	
	5	grand Pied droit type 'Atlas' noirs (base ronde)	k&M	260- black	
	11	trepied de microphone bas à perche courte (argent)	K&M		
	9	trepied de microphone bas à perche courte (noir)	k&M	259-black	
	9	trepied de microphone à perche longue	K&M	210/6-black	
	2	support de microphone	AKG		
	1	pied de table noirs (base ronde)	K&M	232-55	
	1	pied de table noirs (avec pattes)	K&M	23105	
	1	casque d'écoute	sony	MDR-7506	
	4	trepied pour haut parleur	K&M	21450 black	
	2	Bras souple extention microphone			
	3	trépied de guitare	hercule	gs414b	
Traitement de signal					
	1	Mélangeur audio digital 32 mic-line, 16 out, 64 in mono	Yamaha	QL5	UAVP01035
	1	Mélangeur audio digital 16 mic-line, 8 out, 32 in	Yamaha	QL1	
	1	unité de branchement audio numérique (stage boxe)	Yamaha	RIO 3224-D	UAV01040
	1	unité de branchement audio numérique (stage boxe)	Yamaha	RIO 1608	
	1	multipaires (snake) 32 entrées 8 sortie			
	1	unité de branchement audio numérique out 8	Yamaha	rO8-D	00A0DECA1C58
	1	unité de branchement audio numérique in 8	Yamaha	rI8-D	00A0DECC7862
	1	routeur sans fil pour accès réseau à la console	Asus	RT-AC68U	
	1	Tablette tactile pour contrôle à distance	Apple	ipad2	
	1	ordinateur	Apple	mini	
	1	clavier	Apple		
	1	écran	samsung	syncmaster 701N	MJ17H9NP306178A
	1	souris	apple	a1152	
	1	unité d'enregistrement et playback USB, SSD, disque	Denon	DN-F650R	
	1	Lecteur CD/ MP3	Denon	DN-500R	5083503501
	1	PROFESSIONAL DUAL MP3 CD PLAYER	AMERIC	UCD200MKII	48550103
	2	Lecteur Blu-Ray professionnel	Denon	DBP-2012 UDP	4073910656
	1	Truie de distribution audio pour média	Whirlind	Press Power 2	
	1	Switch Gigabit 12 ports pour système Dante			
	1	expansion de sortie pour DSP audionumérique			
	1	interface de contrôle audionumérique BSS			
	1	AC40A Battery charger			
	2	12VDC 60W Power cord Supply (100-240VAC Universal)			
	2	115VAC Power Cord			
	1	processeur de système	bss	blue806	
	1	chassis d'extension 8 out	bss	blubob2	
	1	ETHERNET 8 BUTTONS & VOLUME BK	BSS	EC8BVLKUS	
	1	support à tablette numérique	ikilp		
	1	ROUTEUR GIGABIT WI-FI AC 1900 DOUBLE BANDE	ASUS	rtc-ac680	
	1	unité de branchement audio numérique (stage boxe)	Yamaha	R18D	
	1	unité de branchement audio numérique (stage boxe)	yamaha	R08D	
	1	UPS	Middle atlantic	1000R - 81P	10291509

THEATRE OUTREMONT

Équipment Technique

SONORISATION

Item	Quantité	Description	Marque	Modèle	no série
communication					
	1	poste maitre clear com	clear-com	cs-222	250497
	6	boitier ceinture (belt pack) à 1 canal	clear-com	rs-501	A142257
	6	Casque d'écoute	Beyerdynamic	DT-280 MK II	35465
	4	boitier ceinture (belt pack) Sans fil	clear com	pb210	44V10384 - 44V10379 - 44V10383 - 44V10378
	4	Casque sans fil	clear-com	cz11433	N16V0970 - N16V0970 - N16V0980 - N16V0978
	1	Base sans fil	clear-com	TW47	25UC1117
	1	Ensemble de comunication sans fil et filaire.	clear-com	HME DX210	
Enceinte principal					
	5	enceinte accoustique	meyer sound	CQ1	
	5	enceinte accoustique	meyer sound	UPA	00176131 - 00176132
	2	enceinte accoustique	meyer sound	M1D	1617403
	2	support mural	meyer	mub1d	
	2	enceinte accoustique sous grave	meyer sound	650-P	00364069 - 00364070
	3	enceinte accoustique	meyer sound	UPM-1	
	2	enceinte accoustique	d&b audiotech	q17 nl4	Z05Q700001511 - Z05Q70001510
	2	enceinte accoustique sous grave	d&b audiotech	27s nl4	
	1	amplificateur	d&b audiotech	d80-nl4	
	2	support d'enceinte accoustique	d&b audiotech	Q	
	2	portant pour Q17	auvitech	custom	
Système moniteur					
	6	enceinte accoustique 12"	JBL	SP-212A	
	2	Trépieds pour enceinte acoustique (pour moniteur en side-fil)	K&M	21459	
	2	amplificateur	Yamaha	P7000S-CA	
	4	Moniteur de scène 12"	JBL	STX812M	
	4	Moniteur de scène 15"	JBL	STX815M	
	2	Amplificateur 4 canaux 1250W	Crown	DCI4/1250N	
Système malentendant					
	1	Emetteur sans fil	decade	ms-100B	

THEATRE OUTREMONT

Équipment Technique

CINEMA

Item	Quantité	Description	Marque	Modèle	NO Série
35MM					
	1	projecteur 35 mm (modifier technolite)	century	modèle C	
		tour			
		lentille			
		bobine			
DCP					
	1	projecteur NEC ,4,5Kw (modifier technolite)	zenon	nc32oos	
	1	serveur	GDC	SX2000	
	1	lecteyr blu-ray	denon	DBT1713UDP	4073910656
	1	DVD Blue ray	sony		
	1	Blue ray	icom multi zone	bd780	12P1082AL166
	1	Blue ray disc	lg network	bd 630	111HZJB1333548
	1	ordinateur, contrôle projecteur et serveur	dell	lattitude D531	NP004A00
Enceintes acoustiques					
	1	Enceinte accoustique centrale mobile	altec	a-7	n-a
	4	Enceinte accoustique _Surround.	QSC	ad-s82w	LAE000276 - LAE000324
	3	amplificateur	QSC	crest ca-6	031250195 - 031250122
Divers					
	1	écran de cinéma 17'9" x 32'6"			
	1	echafaudage HP centre			
	1	tissu couvre scène			

THEATRE OUTREMONT

Équipment Technique

ÉCLAIRAGE

Item	Quantité	Description	Marque	Modèle	NO Série
Projecteurs et accessoires					
	3	projecteur découpe 15/32 (avec porte gobo et iris)	Strand	sl	
	15	projecteur de découpe 26 degrés	ETC	426	
	15	projecteur de découpe 36 degrés	ETC	436	
	1	lot de Lentille pour découpe 26 deg	ETC	26 lens	
	1	lot de Lentille pour découpe 36 deg	ETC	36 lens	
	12	Projecteur découpe zoom 11-26 deg, 1Kw	Robert Juliat	611CSX	
	24	Projecteur decoupe zoom 15-30 deg 750W	ETC	41530	
	12	Projecteur decoupe zoom 25-50 deg 750 W	ETC	42550	
	13	Projecteur decoupe zoom 25-50	ETC	JUNIOR	
	18	Drop Iris	Robert Juliat	IWSX755	
	2	projecteur de poursuite 1200 HMI	Robert Juliat	Korrigan	
	6	iris 3 - 1kw	Strand		
	14	Fresnel 6" 1 KW avec coupe flux	Strand	16RAFR150G22	
	22	Fresnel 6" 1 KW avec coupe flux	Altman		
	4	Fresnel 8" 2 KW avec coupe flux	Strand		
	4	fresnel 10" 2 Kw avec coupe de flux	Altman		
	12	par led	Elation	epartri	
	12	Projecteur DEL Cyclorama	Strand	PLCYC Selecon	
	12	PAR del à couleur multiple	ETC	D40 LUSTR +	
	12	Diffuseur D40 rond médium	ETC	7410k1012	
	12	Diffuseur D40 rond Narrow	ETC		
	10	Projecteur type DEL, à couleur variable	ETC	seld22l	
	12	parnel	ETC	25-45	
	1	lot d'ampoule pour par 64 (very narrow, narrow, medium, wide)			
	1	lot de Porte gobo	ETC		
	1	lot de Donuts	ETC		
	1	lot de cadres pour filtre de 10" noir ignifuge (pour pars et frenels 2k)			
	1	lot de gobo variés			

THEATRE OUTREMONT					
Équipment Technique					
ÉCLAIRAGE					
Item	**Quantité**	**Description**	**Marque**	**Modèle**	**NO Série**
Accessoires					
	192	Gradateur maison 2 x 120/240 volts triphasé, 60 cycles, 800 ampè	Strand	CD80	
	2	gradateur compact 12 x 10A UG	etc	sl1210a	
	1	console eclairage	ETC	Element 60 - 500	434700683
	1	console éclairage etc	ETCX	smartfade 24/48	
	2	Lampe col de cygne del 18" a-XLR4	YAMAHA	LA1L	
	4	Lampe col de cygne del 18" a-XLR4	Little light	l-18-led	
	2	armoires de 95 gradateurs de 2,4 Kw fixe	Strand	CD80 - DMX 512	
	1	tablette tactile	Samsung	galaxy tab E	
	2	Écran tactile	ETC	sgm1191	KIICO32979 - KIICO032983
	2	bras articulé p/support d'écran LCD sur table	Ergotron	45-29-029	
	1	Clavier	HP	KV - 0316	537746-121
	1	Optocoupleur	chauvet	datastream4	
	1	Optocoupleur	Pathway	9016	
	1	Générateur de brouillard	MDG	Atmosphere	
	1	coffre de rangement pour la machine à fumée	MDG		
	3	ventilateur 3 vitesses 20"			
	1	cabinet de rangement pour les gélatines d'éclairage	Stage L	GELCABINET	
	3	Coffre rangement 30X44X30	MultiCaisse	ATA300	
	6	Chariot transport projecteur	Solotech	Custom	
	1	Tranche découpe gélatine	X Acto	26624	
	1	lot de découpe de flux verticale	ETC	SELD33BD	

THEATRE OUTREMONT

Équipment Technique

Vidéo

Item	Quantité	Description	Marque	Modèle	NO Série
	1	ecran portatif projection avant 16:9 HDTV 56" x 96"	Draper	241013	
	1	Surface de rétro projection arriere 56" X 96"	Draper		
	1	projecteur vidéo; résolution 1024 x 768	Christie	lx700	
	1	Lentille 2.4 - 4.3:1 Zoom 64 a 112mm	Christie	38-809048-xx	
	1	dmx projector dowser	Blacky	blacky 3.0 proj. dows	
	1	Valise de plastique noir	Pelican	IM2875	
	1	projecteur vidéo 16:9 HD 4650 lumens avce lentille zoom	Barco	PFWU-51B	
	1	lentille grand angle 0,77:1 FIXE	Barco		
	1	lentille zoom, ANS1 W- 1.54 - 1.93:1 Variable	Barco		
	1	coffre de transport pour projecteur vidéo	multi-case	ATA-300 SUR MESURE	
	1	swither/scaler	kramer	vp-437	
	2	Convertisseur HD-SDI à HDMI	Datavidéo	DAC-8P	
	2	Convertisseur SDI à HDMI	Theatrixx	XVVSDI2HDMI	
	1	convertisseur HDMI a SDI	Theatrixx	XVVHDMI2SDI	
	1	CONVERTISSEUR VGA à RGB-HV			
	1	convertisseur HDMI RJ45-HDMI	Geffen	GTBUHD21RSELRPOLBLK	

THEATRE OUTREMONT

Équipment Technique					
Mobilier					
Item	Quantité	Description	Marque	Modèle	NO Série
	1	Armoire d'équipement pour régie en salle	Middle Atlantic	MRK-4426	
	1	Baie d'interconnection réseaux AV09	Middle Atlantic	CBS-MRK-26	
	1	Unité d'alimentation électrique 8 prises rackmount avec lumière	middle Atlantic	PDLT-B15RV-RN	
	2	Tiroir de rangement en armoire 2RU	Middle Atlantic	D2	
	1	Tiroir de rangement en armoire 2RU barré	Middle Atlantic	D2LK	
	1	Tiroir 1RU avec gestion de câble intégrée et devant 2RU rabattable	Rack studio	1USHL 139	
	1	Ensemble de plaque de ventilation et de remplissage en armoire	middle Atlantic	SS.6B	
	1	Unité d'alimentation de secours	Middle Atlantic	UPS-1000R-8	
	1	Mobilier de régie mobile avec gestion de cable interne. Base avec roulette			
	1	CABINET 19" 44U X 26" A-PORTE ARRIERE	MIDDLE	MRK4426	
	1	BASE A ROULETTE 19" X 26"P-CABINET	MIDDLE	CBSMRK26	
	1	TABLETTE POUR CLAVIER	MIDDLE	KBSS	
	1	module filtre eclairage	furman	m8lx	
	1	module filtre eclairage	atlantic		
	1	Ondulateur 1000VA/ 750W Rackmount	MIDDLE	UPS1000R81P	
	1	dessus de cabinet	Middle Atlantic	mwst	
	1	tiroir pour clavier	Middle Atlantic	kbss	
	1	table de régie pied en tube d'acier 3" x 1" x 125"	Solotech	tablederegie TO	
	1	coffre foh	MultiCaisse	CUO5152254W5P900	
	6	Rack-support projecteur théâtrale	Solotech	rackprojo_to	
	4	lampe de régie			
	3	coffre à outils à 5 tiroirs	rona		
	1	table de montage stainless		custom	
	8	unités étagère grise type 24 x 48 x 76	Technirack	metalware	
	1	unités étagère grise type 24 x 36 x 76	Technirack	metalware	
	5	unités étagère grise type 18 x 36 x 76	Technirack	metalware	
	11	Casier personnel 12 X 18 X 72	Perfix	casier simple 1 porte	
	1	escabeau 5' métal			
	2	escabeau 6' fibre de verre			
	1	escabeau 10' métal			
	1	escabeau 10' fibre de verre			
	1	escabeau 15' fibre de verre			
	1	échaffaudage sur roulette 30" x 5' x 7'			
	13	matelas nothern athlectic 4 pieds X 6 pieds			
	1	genie lift	Genie	AWP.25S	32225661-8
	52	tabouret mi hauteur en bois avec dossier			
	60	chaise en plastique			
	10	table ronde 30' de haut (o.d. 18")			
	8	table ronde 32' de haut (o.d. 18")			
	6	table ronde o.d. 20"			
	12	tabouret plastique			
	50	chaise	Ikea	noir	
	4	table pliante de plastique 4' x 24"	Uline	h3135	
	2	table pliante de platique 5' x 30"	Uline	h2228	
	6	table pliante de plastique 6' x 30"	Uline	h2229	
	2	poteau à sangle rétractable	Uline	H3736 Black	
	10	poteau de canalisation des foules	Uline	H4488	
	9	corde de canalisation des foules en velours	Uline	H4489	
	8	grand coussin p_O	Bozanto		
	6	petit coussin p_O	Bozanto		
	8	coussin vert 1' x 2"			
	53	coussin noir pour tabouret en bois p_O			

THEATRE OUTREMONT

Équipment Technique

Habillage

Item	Quantité	Description	Marque	Modèle	NO Série
	2	Pendrillon section de 26'5" de haut par 13'5" de large	rose brand	crescent, noir	
	1	tulle noir 32' X 52'	rose brand	sharkstooth scrim, noir	
	2	patience pour portes latérales	automatic devices compagny	273-R	
	1	Rideau maison rouge, 2 section de 32' de haut par 27' de large			
	1	Frise rouge (arriere scene de l'arche de scène), plis à 0% 8' x 52'			
	1	Frise rouge (avant scene de l'arche de scène), plis à 0% 8' x 52'			
	2	Allemande rouge (entre le cadre de scène et l'arche), plis à 0%, 32' x 8'			
	8	pendrillons noirs, plis à 0% (2 sections fixes sont sur l'écran) section 29' x 13'			
	5	frise noir, plis à 0% (1 section fixe à l'écran) section de 8' x 52'			
	1	rideau mi-scène noir plis à 50%, 2 sections 29' x 27'			
	1	rideau de fond noir, plis à 0%, 29' x 52'			
	1	tulle noir, 32' x 52'			
	1	cyclo en pvc, 32' x 52'			
	1	système de frise 24' x 1'	draperie commerciales inc.		
	1	lot de rideau de scène petit Outremont			
	1	lot de coussin			
	1	jupette noir petit Outremont			
	1	cyclo pvc 6'6" x 20'			
	1	tule noir 6'6" x 20			

THEATRE OUTREMONT					
Équipment technique					
Gréage					
Item	Quantité	Description	Marque	Modèle	NO Série
	5	Poulie pour câble 3/8" avec cheesebourough	s.o.		
	1	lot de corde			
	1	poulie CM1-034			
	1	Lot de maillon rapide		8nwll17	
	6	strap ratchet			
	6	blue water 48"			
	8	blue water 36"			
	7	élingue ronde 4'			
	6	élingue ronde 8'			
	2	harnais full body	sécurité landry		
	1	lot d'ascendeur			
	2	absorbeur			
	10	side arm 18"			
	8	side arm 24"			
	8	Tuyaux 10' 1.9 O.D. en acier fileté aux 2 extrémités			
	4	coupleurs intérieurs pour tuyaux 1.9 O.D.	KEE KLA	188	
	4	Base en fonte pour portant latéraux	doughty	T54250	
	24	Platine sol , 12			
	4	Base en croix portant latéraux	Custom		
	4	Tuyaux 12 pieds			
	6	Tuyaux 10 pieds			
	2	Tuyaux 8 pieds			
	13	tuyaux 8 ' 1.3 O.D.			
	8	Tuyaux 6 pieds			
	5	Tuyaux 5 pieds			
	11	Tuyaux 2 pieds			
	2	adjustable height pipe adaptater, 1.5" npt	PREMIER	app1321	
	8	attache tuyau 90 fixe (alu)	Doughty	T57110	
	5	attache tuyau Swivell (alu)	Doughty	T57112	
	11	attache tuyaux parallele (alu)	Doughty	T57114	
	5	attache pour tuyau avec section fileté	PREMIER	PCC-1-1-5	
	2	attache pour tuyau avec coupler	Premier		
	6	serre de fixation en c	Great	cclamp	
	lot	safety cable 30" noir	Fehr	3931230b	
	1	coffre de rangement	Multi caisse	sur mesure	
	1	support de projecteur avec goupille pour tuayu. Noir.	Premier Mount	PDS-PLUS	
	2	attache pour tuyau	Premier Mount	PCC-1-1-2	
	2	tuyau extensible et attache à tuyau. Noire.	Premier Mount	APP-0609	
	1	support de projecteur			
	2	Support plafong 8" X8"TUBE 1,5"			
	1	support ajustable pour projecteur vidéo	Premier Mount	APP-1321	

THEATRE OUTREMONT					
Équipment technique					
Praticable					
Item	Quantité	Description	Marque	Modèle	NO Série
	48	pattes ronde (150mm)	Platto		
	48	pattes ronde (305mm)	Platto		
	8	pattes ronde30"	Platto		
	24	pattes ronde36"	Platto		
	48	pattes (460mm)	Platto		
	12	praticable 4' x 4'	Platto		
	1	jupe pour praticable (150 mm)	Rose Brand	apollo 13 oz, noir	
	1	jupe pour praticable (305 mm)	Rose Brand	apollo 13 oz, noir	
	1	jupe pour praticable (460 mm)	Rose Brand	apollo 13 oz, noir	
	8	praticable 4' x 8' (spécial p_O)	Platto		
	2	praticable 2' x 4' (spécia p_Ol)	Platto		
	2	praticable 2' x 8' (spécial p_O)	Platto		
	2	praticable 19" x 72" (spécial p_O)	Platto		
	2	praticable 24" x 19"	Platto		
	lot	pattes ronde16"	Platto		
	2	marches 8"	Platto		
	8	roue	Guitel	resilex	
	2	Ratchet avec embout allen			
	1	escalier (305mm)	Platto		
	1	escalier (460 mm)	Platto		
	2	escalier (special p_O)	Platto		
	1	palier (special p_O)	Platto		

THEATRE OUTREMONT

Équipment technique

Interconnections, Câblage et Extension Électrique

Item	Quantité	Description	Marque	Modèle	NO Série
sonorisation et vidéo					
	13	Câble de microphone 1' xlr3	DIGIFLEX	n1xx	
	13	Câble de microphone 3' xlr3	DIGIFLEX	n3xx	
	60	Câble de microphone 10' xlr3	Digiflex	N10-XX	
	53	Câble de microphone 25' xlr3	digiflex	N25-XX	
	24	Câble de microphone 50' xlr3	digiflex	N50-XX	
	6	Câble Ethercon CAT6a 3'	solotech	inscab1786	
	4	Câble Ethercon CAT6a 10'	solotech	cat6neu10	
	5	Câble Ethercon CAT6a 25'	Digiflex	D6ATOURS25ID2V	
	2	Câble Ethercon CAT6a 50'	Digiflex	DA6ATOURS50ID2V	
	1	Câble Ethercon CAT5E 100'	DIGIFLEX	d-cat5e/utp-100	
	3	Câble moniteur speakon 25'	digiflex	L25-4-12-N4	
	9	Câble moniteur speakon 50'	digiflex	L50-4-12 N4	
	3	Rallonge 1/4"MS 25'	Digiflex	NSSID3VEL	
	4	Rallonge 1/4"MS 10'	Digiflex		
	2	adaptateur L5-15 UGM @ L6-15 fem	solotech	inscab1787	
	6	adaptateur 15a 250v - 2p/3w fiche male l6-15	hubbel	4570solo	
	6	adaptateur 15a 250v @ connecteur femelle L6-15	hubbel	4579solo	
	6	adaptateur RCA @ 1/4 (mono)			
	13	adaptateur 1/4 à XLR3			
	2	adaptateur 1/8 à 2 duplex 1/4 (R AND L)			
	1	adaptateur 1/4 à 2 duplex XLR3			
	1	adaptateur XLR3 M à 2 duplex XLR3 F			
	1	adaptateur 1/4 à 1/8			
	1	ACT3 cable tester			
	10	prolongateur speakon 4-pole	neutrix	NL4MMX	
	1	système de cablage de scène, multipaire 16 x 4	digiflex	HE164X50	
	2	Rallonge BNC à BNC HDSDI BELDEN 1694A 150'	Solotech	BNC150BLKHDSDI	
	3	RallongeBNC à BNC HDSDI BELDEN 1694A 100'	Solotech	BNC100BLKHDSDI	
	5	Rallonge BNC à BNC HDSDI BELDEN 1694A 50'	Solotech	BNC50BLKHDSDI	
	1	adaptateur BNCF @BNCF 50 OHM	Provo	V315	
	1	Câble Ethernet 15'			
	3	Câble HDMI avec Ethernet 15'			
	1	Câble HDMI avec Ethernet 50'			
	1	Câble VGA 5'			
	1	Câble VGA 15'			
	2	Câble VGA 25'			
	1	Câble VGA 100'			
	6	Câble BNC 8'			
	1	câble HDMI 3' avec connecteur pré-moulés et barrure			

THEATRE OUTREMONT

Équipment technique

Interconnections, Câblage et Extension Électrique

Item	Quantité	Description	Marque	Modèle	NO Série
Éclairage					
	1	boite de jonction avec 6 x tl3 chassis, cable multi @ barre 3	custom solo		
	1	boite de jonction avec 6 x tl3 chassis, cable multi @ barre 4	custom solo		
	1	boite de jonction avec 6 x tl3 chassis, cable multi @ barre 5	custom solo		
	4	Tiroir non dim 2 circuits 2,4Kw chacuns	STRAND		
	12	Rallonge L6-15 15'			
	4	Rallonge L5-20 100'			
	12	Rallonge L5-20 50'			
	60	Rallonge L5-20 25'			
	53	Rallonge L5-20 10'			
	38	Rallonge L5-20 5'			
	4	Rallonge XLR-5 100' (DMX512)			
	8	Rallonge XLR-5 50' (DMX512)			
	8	Rallonge XLR-5 25' (DMX512)			
	6	Rallonge XRL-5 10' (DMX512)			
	12	extension électrique 5-15 50'	Solotech	ug14h50v	
	12	extension électrique 5-15 25'	Solotech	ug14h25v	
	12	extension électrique 5-15 50'.	lumiflex	LU85-50	
	12	extension électrique 5-15 25'.	lumiflex	LU85-25	
	6	extension électrique 5-15 10'	Solotech	ug14h10	
	6	extension électrique 5-15 5'	solotech	ug14h5	
	26	Adaptateur L5-20 M à 5-15 F 3'			
	13	Adaptateur L5-20 F à 5-15 M 3'			
	2	Adaptateur L5-20 F à 5-15 M 3'			
	1	Adaptateur L5-20 M à 5-15 F 3'			
	3	Adaptateur L5-20 à powercon blanc 3'			
	7	Adaptateur 5-15 F à powercon blanc 3'			
	9	Adaptateur 5-15 M à powercon bleu 3'			
	3	Adaptateur L5-20 M @ L6-20 F 3'			
	6	Adaptateur L5-20 F à 5-15 M 25'			
	1	Adaptateur L5-20 F à 5-15 M 3'			
	7	Adaptateur DMX 5 a XLR 3			
	8	barre à prises multiples 4 x 5-15 5'	theatrixx	SB-040	
	3	barre à prise multiple 6 x 5-15 F	MIDDLE	PDT615CNS	
	36	Bretelle L5-20 F à 2 x L5-20 M			
	1	Digital clamp multimeter	MSR	MSR-C600	
	1	kit replace battery power 'philips'			
	4	convertisseur de courant 120 V- 240 V			
	23	adaptateur 110V @ 220V			
	1	passe fils			
	1	ALIMENTATION 48V POE	TRENDN	TPE113GI	

ANNEXE 3

NORMES DE VISIBILITÉ

Ces normes de visibilité précisent les principes et les modalités de communication qui guideront Le Contractant dans la mise en œuvre de la présente convention. Le Contractant s'engage à respecter les principes suivants :

1. VISIBILITÉ

Le Contractant doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver au plus tard le 30 août de chaque année un plan de communication en lien avec la programmation annuelle du Théâtre. Ce plan sera déployé dans le respect des exigences de la présente Annexe.

2. COMMUNICATIONS

Le Contractant doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la collaboration dans toutes les communications relatives au Projet;
- S'assurer que l'image de la Ville de Montréal occupe une place prépondérante dans tous les outils de communication;
- Faire état de la contribution de l'arrondissement d'Outremont lors de la réalisation de la programmation de proximité et apposer au besoin le logo de l'arrondissement sur tous ses outils de communications.
- Sur les médias sociaux, souligner la collaboration et remercier la Ville pour leur soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, par exemple et notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.;

  Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, Le Contractant doit ajouter le libellé suivant : « Le Théâtre Outremont, un lieu culturel pour tous les montréalais »;

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **5 jours ouvrables** avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Pour tout événement de lancement, s'assurer que la Ville de Montréal puisse joindre un communiqué à la pochette de presse ou une citation de la mairesse dans le communiqué du Théâtre (Dans les deux cas, une demande doit être acheminée au cabinet de la mairesse)
- Pour tout communiqué relatif à l'administration et au financement du Théâtre, faire valider le contenu du communiqué par le Service de la culture 48 heures avant sa diffusion en communiquant avec marieodilemelancon@ville.montreal.qc.ca
- Informer le Service de la culture de toute demande de journaliste adressée au Théâtre Outremont quant à la position de la Ville sur la gestion et l'administration du Théâtre, afin que les deux parties conviennent des messages clés.
- Gérer les demandes d'entrevue touchant à la programmation ou les demandes destinées aux artistes, aux membres du conseil d'administration et au directeur général et artistique du Théâtre.

1) Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez adresser votre courriel à :mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;
- Si applicable, les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (**visibilite@ville.montreal.qc.ca**) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Si applicable, Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans l'un des programmes de saison de Le Contractant. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent document;
- Refléter dans le site internet de Le Contractant les orientations du protocole de visibilité et de l'entente générale.
- Si applicable, permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Si applicable, permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques);
- Si applicable, offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité.
    - Un message sera préparé à cet effet par la Ville;
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure

permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant les normes de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

À noter : Le Contractants doit communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à :mairesse@ville.montreal.qc.ca

ANNEXE 4

DESCRIPTION DES SERVICES FOURNIS AU CONTRACTANT PAR LA VILLE

1. Entretien et réparation de Installations, comprenant l'immeuble et sa structure, ses équipements et accessoires, tels que les systèmes de sécurité, de chauffage, de ventilation, de climatisation, de gicleurs, les réservoirs d'eau chaude, les portes, les fenêtres, les moulures, les planchers et leur surface, et assumer toutes les charges afférentes à l'usage du bâtiment (électricité, chauffage, etc.) sous la responsabilité du Service de la gestion et de la planification immobilière;

2. Maintien d'actifs des équipements afin que ceux-ci rencontrent les standards habituels des salles de spectacles professionnelles pour la diffusion des arts de la scène. La Ville fixe les modalités et priorités en fonction des budgets disponibles;

3. Déneigement de la toiture, sous la responsabilité du Service de la gestion et de la planification immobilière;

ANNEXE 5
EXIGENCES POUR LA REDDITION DE COMPTES

Transmettre annuellement:

- ❑ Un calendrier trimestriel des activités et de la programmation à venir
- ❑ La grille de tarification (billetterie) (avec mise à jour au 30 juin)
- ❑ La grille des tarifs d'utilisation (locations) (avec mise à jour au 30 juin)
- ❑ Les différents modèle(s) de(s) contrat(s) utilisé(s)
- ❑ Les rapports mensuels de fréquentations, selon le format qui sera déterminé par la Ville
- ❑ Les rapports trimestriels détaillés des revenus et des dépenses
- ❑ Les états financiers vérifiés
- ❑ Un rapport annuel d'activités complet du Contractant ratifié par un représentant du Conseil d'administration (3 mois après la fin de son exercice financier)
- ❑ Un bilan budgétaire commenté du Contractant (3 mois après la fin de son exercice financier)
- ❑ Une stratégie de communication (au 30 août)
- ❑ Une revue de presse et bilan de la visibilité avec évaluation de la stratégie de communications et exemplaire d'outils promotionnels (publicités, dépliants, etc.) (3 mois après la fin de son exercice financier)
- ❑ Les rapports d'accidents (personnes), d'incidents, vols, pertes, dommages
- ❑ La résolution du conseil d'administration mandatant un signataire au nom du Contractant
- ❑ La mise à jour des règlements généraux du Contractant ainsi que la liste des membres de son Conseil d'administration
- ❑ Une copie du certificat des polices d'assurances
- ❑ Une copie des lettres patentes

*Le dépôt de ces documents est obligatoire et préalable à la signature d'une nouvelle convention.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

Dossier # : 1173205012

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Objet :	Accorder de gré à gré un contrat de services professionnels à la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation d'une programmation culturelle au Théâtre Outremont en 2017-2018 pour une somme maximale de 505 890 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser un virement budgétaire en provenance de l'arrondissement Outremont au montant de 143 832,88 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1173205012 - Aspects financiers - Théâtre.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jonathan ST-LOUIS
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : (514) 495-6238

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-18

Suzanne JEFFREY
Chef de division ressources financières, matérielles et informationnelles
Tél : 514 495-6247
Division : Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1173205012

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Objet :	Accorder de gré à gré un contrat de services professionnels à la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation d'une programmation culturelle au Théâtre Outremont en 2017-2018 pour une somme maximale de 505 890 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser un virement budgétaire en provenance de l'arrondissement Outremont au montant de 143 832,88 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds - 1173205012.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diana VELA
Preposée au budget

Tél : 514- 868-3203

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-18

Francine LEBOEUF
Professionnelle (domaine d expertise)-Chef d équipe
Tél : 514 872-0985
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.21

2018/02/19
13:00

(1)

Dossier # : 1171103004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel le Partenariat du Quartier des spectacles s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation d'activités opérationnelles et services spécifiques rendus à la Ville par l'organisme dans le Quartier des spectacles en 2018, pour une somme maximale de 2 874 375 $, taxes incluses; d'imputer une dépense au montant de 2 624 687,50 (net de ristourne) conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Autoriser un virement budgétaire au montant de 64 387,50 $ en provenance des dépenses générales d'administration vers le budget du Service de la culture. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Il est recommandé :

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel le Partenariat du Quartier des spectacles s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation d'activités opérationnelles et services spécifiques rendus à la Ville par l'organisme dans le Quartier des spectacles en 2018, pour une somme maximale de 2 874 375 $, taxes incluses;
2. d'autoriser un virement budgétaire au montant de 64 387,50$ en provenance du budget des dépenses générales d'administration vers le Service de la culture;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement budgétaire.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-01-29 11:03

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1171103004**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel le Partenariat du Quartier des spectacles s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation d'activités opérationnelles et services spécifiques rendus à la Ville par l'organisme dans le Quartier des spectacles en 2018, pour une somme maximale de 2 874 375 $, taxes incluses; d'imputer une dépense au montant de 2 624 687,50 (net de ristourne) conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Autoriser un virement budgétaire au montant de 64 387,50 $ en provenance des dépenses générales d'administration vers le budget du Service de la culture. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet du Quartier des spectacles a été proposé par les intervenants du milieu du spectacle lors du Sommet de Montréal en 2002. Le projet a rapidement fait l'unanimité auprès de l'ensemble des parties prenantes et ceux-ci se sont mobilisés au sein d'un nouvel organisme : le Partenariat du Quartier des spectacles, afin de définir une vision commune de développement. À partir de 2007, la Ville de Montréal a assumé le leadership de la mise en œuvre de ce grand projet de revitalisation urbaine en tablant sur la mise en valeur et le développement de la richesse culturelle du Quartier établie depuis plus de 100 ans. Un important mandat a alors été confié par la Ville au Partenariat du Quartier des spectacles en 2008 pour assurer la promotion, le développement, l'animation et la gestion du Quartier des spectacles afin d'en faire une destination culturelle d'une diversité incomparable pour les Montréalais, de calibre international.
Le Partenariat du Quartier des spectacles a pour mission de contribuer activement, avec les pouvoirs publics et les divers acteurs intervenant sur son territoire, à la mise en valeur et au développement culturels du Quartier des spectacles, en intégrant à toutes ses actions les dimensions urbaine, touristique, sociale et économique.

Il voit à l'animation du Quartier par la programmation d'activités culturelles, l'animation des places publiques et l'enrichissement de l'offre culturelle générale pour tous les Montréalais.

Ses actions visent notamment :

· l’enrichissement et la préservation de l’actif culturel du Quartier, particulièrement celui des arts de la scène et des salles de spectacles ;

· l’animation du Quartier par la programmation d’activités culturelles en complément de l’offre existante ;

· la gestion des espaces publics et d’équipements spécialisés destinés à la diffusion culturelle ;

· la mise en lumière du Quartier des spectacles ;

· la promotion et le développement du Quartier des spectacles comme cœur culturel de Montréal et destination touristique internationale.

Poursuivant sa mission depuis près de 9 ans, l'organisme a contribué à enrichir la vocation culturelle du quartier des spectacles et à développer sa notoriété, tant au niveau local qu'au plan international, contribuant par le fait même à la promotion de Montréal, Métropole culturelle. Par sa programmation originale d'activités culturelles gratuites dans les rues et places publiques du quartier, l'organisme contribue à rendre la culture accessible à tous les Montréalais et contribue également à favoriser l'appropriation citoyenne de ces espaces publics, à en faire des milieux de vie animés et agréables à fréquenter à l'année.

Le succès du Quartier des spectacles est indéniablement lié à ce mode de gouvernance participatif, regroupant l'ensemble des intervenants du milieu (culturel, économique, social et institutionel) dans la prise en charge de son développement.

Le mandat initial du Partenariat du Quartier des spectacles, octroyé à partir de janvier 2009 a été prolongé en 2012 puis renouvelé pour 5 ans jusqu'à la fin de 2017.

Le Partenariat du Quartier des spectacles est un organisme à but non lucratif.

Le présent dossier décisionnel a pour objet d'approuver un contrat de services professionnels entre la Ville et le Partenariat du Quartier des spectacles pour encadrer la réalisation d'activités opérationnelles et services spécifiques rendus à la Ville par l'organisme en 2018 dans le Quartier des spectacles soit :

1. opérations liées à la tenue d'événements extérieurs dans les espaces publics, régie technique et entretien spécialisé;
2. vigie de l'entretien des places publiques du Quartier;
3. opérations spécifiques pour l'esplanade Clark

Un second dossier décisionnel (1171103003) prévoit l'approbation d'un projet de convention visant l'octroi d'une subvention au montant de 3 982 400 $ au Partenariat du Quartier des spectacles pour l'année 2018 pour la réalisation de sa mission dans le Quartier des spectacles liée aux activités suivantes :

1. développement et promotion de la destination culturelle;
2. développement d'une programmation d'activités culturelles gratuites dans les lieux publics;
3. mise en oeuvre du plan lumière et du laboratoire numérique urbain.

Les deux dossiers décisionnels seront présentés conjointement aux instances pour approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 1131 - 4 juillet 2012 : Approuver la programmation partielle 2013-2017 des projets inclus dans la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025 à financer par le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 millions de dollars.
CM13 0050 - 28 janvier 2013 : Accorder un soutien financier de 32,5 M$ à Partenariat du Quartier des spectacles durant une période de cinq ans pour la réalisation d'un mandat de promotion, de développement d'une programmation d'activités, d'entretien et de mise en oeuvre du Plan lumière, sur le territoire du Quartier des spectacles et approuver un protocole d'entente avec cet organisme.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel le Partenariat du Quartier des spectacles s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation d'activités opérationnelles et services spécifiques rendus à la Ville par l'organisme dans le Quartier des spectacles en 2018, pour une somme maximale de 2 874 375 $, taxes incluses.
Les services qui seront livrés sont les suivants :

1. La responsabilité des opérations liées à la tenue d'événements extérieurs dans les espaces publics du Quartier, le service de régie technique et l'entretien des équipements techniques spécialisés disponibles pour la production d'événements dans les espaces publics du Quartier.

Le réseau de lieux publics autour de la Place des Arts a été conçu comme un grand théâtre urbain. Des équipements spécialisés, à la fine pointe de la technologie (fibre optique, câble data, puits de services électriques, panneaux scénographiques, éléments d'ancrage, etc.), sont implantés dans le secteur et contrôlés dans une régie technique installée dans la Maison du Festival. Ces équipements ont besoin d'un entretien spécialisé qui est confié au Partenariat du Quartier des spectacles. De plus, à l'image d'un grand théâtre, le quartier doit pouvoir compter sur un régisseur technique compétent et disponible. À cet effet, le Partenariat doit offrir un support au niveau technique et logistique pour les festivals et événements et assurer une utilisation adéquate des équipements et des aménagements de la Ville.
Principales activités :

- Collaborer avec la Ville et l'Arrondissement pour l'élaboration d'une politique et des prescriptions d'utilisation des espaces publics et équipements spécialisés pour la tenue des événements;
- Gérer les opérations liées à l'utilisation des espaces publics et des équipements spécialisés pour la tenue des événements, en conformité avec la politique et les prescriptions d'utilisation;
- Maintenir un comité permanent de programmation dont le rôle est de recevoir les demandes des promoteurs d'événements et de proposer une programmation d'activités culturelles, extérieures, pour le Quartier;
- Accueillir les demandes des promoteurs d'événements et les déposer au comité permanent de programmation précité;
- Veillez à la mise en place de mesures de sécurité particulières par les promoteurs d'événements visant à protéger les citoyens et visiteurs lors des grands événements et festivals;
- Fournir les services de régisseur de site en permanence pendant les festivals et événements se déroulant dans le Quartier des spectacles;
- Procéder à l'inspection systématique des lieux et équipements avant et après les événements et compléter un rapport d'état de ceux-ci;

- Aviser l'Arrondissement et la Ville dans les plus brefs délais, des dommages causés aux aménagements, mobiliers et/ou équipements propriété de la Ville dans les lieux publics couverts par la présente convention, notamment ceux causés par les organisateurs d'événements;
- Collaborer avec la Ville et l'Arrondissement pour la préparation des prescriptions et devis d'entretien des équipements techniques pour la tenue des événements extérieurs sur les espaces publics du Quartier;
- Réaliser les travaux d'entretien des équipements techniques pour la tenue des événements extérieurs sur les espaces publics du Quartier et en assurer un usage adéquat et sécuritaire, conformément aux prescriptions et devis d'entretien;
- Gérer le matériel et le mobilier urbain à l'usage des festivals fournis par la Ville;
- Assurer la mise en œuvre, à la demande de la Ville, de la piétonisation de la rue Ste-Catherine et des voies publiques attenantes lors de la période estivale;
- Collaborer avec la Ville pour le développement, la gestion et l'entretien d'un réseau d'accès internet sans fil dans les principaux lieux publics du Quartier.

2. La vigie de l'entretien des places publiques

Le projet de revitalisation du pôle Place des Arts a permis de transformer radicalement l'environnement urbain de ce secteur et d'en augmenter l'attrait et la valeur par des aménagements de grande qualité. Le Partenariat travaille en étroite collaboration avec l'arrondissement de Ville-Marie pour assurer un entretien de qualité et préserver les actifs de la Ville. Présent quotidiennement dans le quartier, le Partenariat a un rôle de vigie afin d'assurer une surveillance des lieux (sécurité, bris, vandalisme, graffitis, etc) et supervise les activités d'entretien courant dans les espaces publics. Le Partenariat favorise également la réinsertion sociale par l'embauche d'agents d'accueil, via la Société de développement social de Ville-Marie et la Maison du Père. Ces agents d'accueil sont présent dans les places publiques lors des périodes d'animation afin d'informer les visiteurs et assurer une surveillance des lieux.

Principales activités :

- Assumer la vigie des activités réalisées dans le cadre des contrats d'entretien des places publiques qui sont octroyés, le cas échéant, par l'arrondissement de Ville-Marie et non limitativement, les contrats relatifs à :
    - La propreté et le ramassage des ordures;
    - La tonte du gazon et l'entretien des végétaux;
    - L'entretien du mobilier et des lampadaires;
    - Le déneigement;
    - L'entretien des fontaines (y compris les mises en service et mises hors service à chaque saison) et des brumisateurs;
    - L'entretien de la glace de la patinoire de l'esplanade Clark
- Assurer l'inspection de l'état des nouvelles places publiques et notamment :
    - Procéder quotidiennement à l'inspection des lieux;
    - Voir à la propreté des lieux et au bon état de ses composantes;
    - Voir à ce que les activités réalisées dans le cadre des contrats d'entretien soient respectées, conformément aux prescriptions des cahiers de charges.

3. L'esplanade Clark

L'Esplanade Clark s'ajoutera en 2019 au réseau de lieux publics aménagés au pourtour de la

Place des Arts et constitue la dernière phase du projet majeur de réaménagement de ce secteur névralgique du Quartier des spectacles. Elle aura une vocation différente et complémentaire de celle de la place des Festivals, se voulant un lieu public très convivial et confortable à une échelle plus intimiste pour les citoyens. Résolument Montréalaise, celle-ci deviendra un lieu de détente et de repos, un espace pour s'arrêter, prendre une pause, lire, "surfer sur le net", etc, un endroit de rencontre à fréquenter entre amis, en famille, pour socialiser, s'amuser, prendre une bonne bouffe. En outre, elle offrira des espaces et du mobilier particulièrement accueillant pour les familles et les enfants.

Ce nouvel espace public comprendra une vaste terrasse urbaine qui se transformera en patinoire réfrigérée pour la saison hivernale ainsi qu'un pavillon de services pour les citoyens. Outre les locaux techniques requis pour la patinoire et les festivals, celui-ci comprendra un espace public de type « chalet urbain » convivial et une offre alimentaire santé (restaurant/concession alimentaire) pour les citoyens et visiteurs.

L'entretien courant de la place publique, de la patinoire et du bâtiment sera réalisé par la Ville et l'arrondissement de Ville-Marie. Le Partenariat du Quartier des spectacles prendrait éventuellement la responsabilité de l'opération de la patinoire en termes d'animation et d'encadrement (gestion de l'achalandage, sécurité, etc.) et des services aux patineurs dans le bâtiment. L'organisme prendrait également à sa charge la gestion de l'occupation et des activités à l'intérieur du bâtiment de même que la gestion de l'offre alimentaire.

En prévision de la mise en service de l'esplanade Clark en 2019, le contractant s'engage à contribuer activement au développement du projet de ce nouvel espace public, en concertation avec les représentants de la Ville et notamment à réaliser les activités suivantes :
Principales activités :

- Participer aux démarches de conception des plans et devis du projet en tant qu'expert spécialisé en gestion d'activités et d'événements, en logistique d'événements, en animations et occupation d'espaces publics intérieurs et extérieurs, etc.;
- Développer une approche conceptuelle et des orientations de programmation pour le site de l'esplanade Clark, autant pour les espaces extérieurs et notamment la patinoire que pour les espaces publics intérieurs, de manière à proposer une offre d'activités et une ambiance qui contribueront à créer une expérience authentique et distinctive pour les Montréalais;
- Développer une approche conceptuelle et un plan de déploiement de l'offre alimentaire pour le site dans l'objectif que celle-ci réponde aux besoins des citoyens et contribue au renforcement de l'expérience authentique et distinctive qui sera proposée dans le nouvel espace public;
- Planifier les activités de gestion et d'animation à prévoir pour la mise en service de l'esplanade Clark et notamment les activités spécifiques à la patinoire, la place publique, le chalet urbain, l'offre alimentaire, les espaces de production des festivals et événements, les espaces d'entreposage, etc.

JUSTIFICATION

Depuis la signature du premier protocole d'entente en 2009, le Partenariat du Quartier des spectacles a atteint les objectifs fixés par la Ville et s'est acquitté, avec rigueur, de ses obligations. De plus, l'organisme s'est constitué une équipe compétente et a adopté des règles strictes de régie interne ainsi qu'un code de déontologie, afin d'assurer sa crédibilité et garantir une saine gestion des fonds publics qui lui ont été confiés.
Le succès du Quartier des spectacles est lié aux efforts consentis par la Ville et les gouvernements du Québec et du Canada, mais il repose également en grande partie sur le

partenariat établi avec le milieu, en faisant un projet consensuel, développé, réalisé et géré par l'ensemble des parties prenantes.

Le présent dossier donne suite à un contrat assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics conformément au décret 435-2015 adopté le 27 mai 2015. L'adjudicataire recommandé, Partenariat du quartier des spectacles, détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 6 octobre 2017. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les honoraires du contrat de services professionnels au montant de 2 874 375 $ (2 500 000 $ plus taxes) seront octroyés au Partenariat du Quartier des spectacles à même le budget du Service de la culture.
Le montant total qui sera versé par la Ville à l'organisme en 2018 (comportant le coût du présent contrat (2 500 000 $) et une contribution financière (3 982 400 $) versée en vertu du dossier 1171103003) s'élèvera à 6 482 400 $ et sera imputé au budget du Service de la culture.

L'imputation budgétaire au montant de 2 624 687,50 (net de ristourne) sera effectuée selon les indications des intervenants au dossier pour les aspects financiers.

Pour le présent dossier, un montant de 2 560 300 $ est disponible au budget 2018 du Service de la culture. Le montant manquant, soit 64 387,50 $, sera financé via un virement budgétaire en provenance du budget des dépenses générales d'administration vers le Service de la culture.

Voici les contributions financières qui ont été accordées par la Ville de Montréal à l'organisme Partenariat du Quartier des spectacles au cours des cinq dernières années :

Année	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**Total**	**Moyenne**
Ville de Montréal	6 400 000$	6 305 000 $	7 115 000 $	6 640 000$	6 040 000$	32 500 000$	6 500 000$
Arrondissement Ville-Marie		12 373 $	135 064$	439 085$	442 361$	1 028 883$	442 361$ (montant 2017)
Total	**6 400 000$**	**6 317 373$**	**7 250 064$**	**7 079 085$**	**6 482 361$**	**33 528 883$**	**6 942 361$**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal adhère à l'*Agenda 21 de la culture* et appuie la reconnaissance de la culture comme le 4e pilier du développement durable.
Par ailleurs, le mandat du Partenariat du Quartier des spectacles répond directement aux critères suivants du *Plan de développement durable de la collectivité* montréalaise dans la section «Une meilleure qualité de vie» :

- Diversité et dynamisme culturel

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La convention entre la Ville et le Partenariat du Quartier des spectacles s'est terminée le 31 décembre 2017. La nouveau contrat de services doit être approuvé au CM du 19 février 2018 afin de permettre à l'organisme de poursuivre ses activités en 2018.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera planifiée en concertation avec le Service des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur du contrat : 1er janvier 2018
Fin de l'entente : 31 décembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Suzanne RODIER)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guy CHARBONNEAU, Ville-Marie

Lecture :

Guy CHARBONNEAU, 26 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane RICCI
Adjoint à la directrice, coordonnateur du Quartier des spectacles

Tél : 514 868-5929
Télécop. : 514 872-5588

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-19

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Tél : 514-872-4600
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2018-01-29

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 6 octobre 2017

PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES
A/S MADAME SUZANNE RAYNAULT
1435, RUE SAINT-ALEXANDRE, BUR. 500
MONTRÉAL (QC) H3A 2G4

Nº de décision : 2017-CPSM-1054795
N° de client : 3001303250

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **5 octobre 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1171103004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Objet :	Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel le Partenariat du Quartier des spectacles s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation d'activités opérationnelles et services spécifiques rendus à la Ville par l'organisme dans le Quartier des spectacles en 2018, pour une somme maximale de 2 874 375 $, taxes incluses; d'imputer une dépense au montant de 2 624 687,50 (net de ristourne) conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Autoriser un virement budgétaire au montant de 64 387,50 $ en provenance des dépenses générales d'administration vers le budget du Service de la culture. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente convention est approuvée quant à sa validité et à sa forme.

FICHIERS JOINTS

Convention de services professionnels visée 26012018.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 514-868-4137

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-29

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 514 872-8323
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
26 JAN. 2018
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

(ci-après nommée la « **Ville** »)

ET :

PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* dont l'adresse principale est le 1435, rue Saint-Alexandre, bureau 500, Montréal, Québec, H3A 2G4, agissant et représentée aux présentes par M. Pierre Fortin, Directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription TPS: 857612972
N° d'inscription TVQ: 1208457957

(ci-après nommé le « **Contractant** »)

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE les Montréalais et les visiteurs sont nombreux à s'approprier les places publiques du Quartier des spectacles, autant les nouvelles (Place des Festivals, Promenade des Artistes, Le Parterre, rue Ste-Catherine) que celles déjà existantes (Émilie-Gamelin et Place de la Paix) et à en apprécier l'animation culturelles;

ATTENDU QUE la Ville déploie des ressources importantes pour l'aménagement et le développement du Quartier des spectacles en vue de renforcer son statut de pôle culturel de premier plan et d'en faire une destination incomparable;

ATTENDU QU'à la demande de la Ville, le Contractant a développé, en 2003-2004, une vision de développement du Quartier des spectacles comprenant 10 orientations qui se résument à « Vivre, apprendre, créer et se divertir au centre-ville » ainsi qu'un programme de mise en œuvre de cette vision;

ATTENDU QUE le Contractant poursuit avec succès, depuis 2003, son travail de promoteur de la vision de développement qu'il partage avec la Ville en contribuant activement, avec les pouvoirs publics et les divers acteurs intervenant sur son territoire, au développement et à la mise en valeur du Quartier des spectacles comme destination culturelle;

ATTENDU QUE le Contractant et la Ville ont conclu un contrat approuvé le 25 mai 2009 par le conseil municipal de la Ville en vertu de la résolution CM09 0402 et que le Contractant a rencontré les objectifs qu'il s'était fixés et s'est acquitté, avec rigueur, de ses obligations, à la satisfaction de la Ville;

ATTENDU QUE le Contractant a adopté une politique de programmation, en concertation avec la Ville et le milieu culturel, afin d'assurer annuellement le déploiement sur le territoire du Quartier des spectacles d'une programmation riche et originale d'activités culturelles pour les citoyens, en complément de l'offre en salle, contribuant au développement d'une destination de calibre international;

ATTENDU QUE la Ville désire retenir à nouveau les services du Contractant afin qu'il continue de favoriser le développement du Quartier des spectacles comme destination culturelle d'envergure locale, nationale et internationale et qu'ensemble, ils souhaitent donc favoriser la fréquentation du Quartier des spectacles, de même que ses festivals et événements culturels, tel que décrit dans plusieurs politiques et plans d'action de la Ville, dont la Politique de développement culturel de Montréal 2017-2022;

ATTENDU QUE le Contractant reconnait que le Quartier des spectacles doit proposer aux Montréalais et aux visiteurs une expérience globale unique et distinctive par l'offre culturelle des lieux de diffusion, les festivals, l'animation des places publiques, les interventions lumière, la qualité de l'aménagement, la gastronomie, etc.;

ATTENDU QUE la présente convention de services s'inscrit dans les principes d'un nouveau mode de gestion du territoire adoptés par la Ville en 2009, prévoyant une prise en charge par le milieu de certaines activités de gestion du Quartier des spectacles dans un objectif de développement optimal de la destination culturelle, de gestion partagée et d'efficience au plan opérationnel;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique au Contractant;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention et les annexes qui en font partie intégrante, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : le document intitulé « Opération, régie technique et entretien spécialisé »;

1.2 « **Annexe 2** » : le document intitulé « Supervision de l'entretien des places publiques »;

1.3 « **Annexe 3** » :	le document intitulé « Opérations spécifiques pour l'Esplanade Clark »;
1.4 « **Annexe 4** » :	le document intitulé « Charte des responsabilités sur les opérations, l'entretien des équipements spécialisés et la régie technique dans les lieux publics du Quartier »;
1.5 « **Arrondissement** » :	l'arrondissement de Ville-Marie;
1.6 « **Esplanade Clark** » :	une place publique devant être aménagée dans le quadrilatère délimité par les rues De Montigny, Clark, Ste-Catherine et la ligne arrière du terrain du quartier général de la police de Montréal. Pour les fins de la présente convention, l'Esplanade Clark est incluse dans le Quartier;
1.7 « **Quartier** » :	le Quartier des spectacles, délimité par les rues City Concilors, Sherbrooke, St-Hubert et René-Lévesque;
1.8 « **Responsable** »:	la Directrice, Service de la culture de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services d'entretien et d'opération du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de ses Annexes, à rendre de tels services dans le Quartier.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et les Annexes font parties intégrantes de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes qui pourrait être inconciliable avec celle-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature par les Parties, la présente convention prend effet le 1er janvier 2018 et se termine, sous réserve des articles 11, 12 et 13, le 31 décembre 2018.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit:

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable n'avise sans délai et par écrit le Contractant de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à:

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant attendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 respecter les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente convention;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci;

6.7 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées pour les honoraires prévus à l'article 8 et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.9 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état de l'avancement de sa prestation de services en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

6.10 n'entreprendre aucun service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale mentionnée à l'article 8.1 sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.11 élaborer un budget annuel tenant compte des énoncés et obligations des Annexes incluant les prévisions budgétaires du Contractant pour toute la durée de la présente convention;

6.12 remettre le budget annuel décrit à l'article 6.11 au Responsable, au plus tard le 30 avril 2018, celui-ci devant être approuvé par le Responsable dans les trente (30) jours de sa réception, étant entendu que le Contractant doit y apporter, dans le même délai, les corrections requises, le cas échéant;

6.13 assurer la responsabilité des opérations liées à la tenue d'événements extérieurs dans les espaces publics et des activités de régie technique et d'entretien selon les exigences de l'Annexe 1;

6.14 assumer la vigie de l'entretien des places publiques du Quartier selon les exigences de l'Annexe 2;

6.15 assumer la responsabilité des opérations spécifiques à l'Esplanade Clark selon les exigences de l'Annexe 3;

6.16 travailler en étroite concertation avec le Responsable et l'Arrondissement dans le cadre de sa prestation de services conformément à la présente convention et à la charte de responsabilités convenue entre les parties, jointe à l'Annexe 4, étant entendu que celle-ci pourra être modifiée au besoin par les parties avec l'approbation du Responsable sans qu'il soit nécessaire de modifier la présente convention;

6.17 dans un souci global d'efficacité, déterminer et convenir avec le Responsable du mode de concertation à appliquer auprès des unités administratives municipales concernées, particulièrement la Direction associée Cinéma – Festivals – Événements de la Ville et la Direction des travaux publics de l'Arrondissement;

6.18 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou licence exigé par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.19 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention;

6.20 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou décision qui pourrait être prononcé à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement ou indirectement des services rendus en vertu de la présente convention;

6.21 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie de son règlement de régie interne ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

6.22 s'assurer que toute entreprise qui souhaite être partie à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à la présente convention et dont le montant est égal ou supérieur au seuil déterminé par le gouvernement au regard de l'obligation de détenir une autorisation de contracter soit également autorisée à contracter par l'Autorité des marchés financiers.

6.23 pendant toute la durée de la présente convention, à maintenir son autorisation de contracter accordée par l'Autorité des marchés financiers.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la présente convention et des Annexes;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux millions huit cent soixante quatorze mille trois cent soixante quinze dollars (2 874 375 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables tels qu'indiqués ci-dessous :

8.2.1 une somme maximale de un million de dollars (1 000 000 $) le 15 janvier;

8.2.2 une somme maximale de un million de dollars (1 000 000 $) le 15 mai;

8.2.3 une somme maximale de huit cent soixante quatorze mille trois cent soixante quinze dollars (874 375 $) le 15 septembre.

Chaque versement est conditionnel à ce que le Contractant ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention;

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder cinq cent mille dollars (500 000 $).

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle son activité n'est pas taxable n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant:

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit à la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps sur préavis de cent vingt (120) jours. Le Responsable avise alors le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. Sur réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des travaux ou services rendus et de la valeur des biens fournis, le cas échéant, qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant, sur demande du Responsable, toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
DÉFAUTS

12.1 Il y a défaut :

12.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

12.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

12.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

12.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

12.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 12.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

12.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 12.1.2, 12.1.3 et 12.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

12.4 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 12.2, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date d'échéance de l'avis du Responsable et s'il est mis fin à la présente convention en vertu de l'article 12.3, la Ville acquittera le coût des services rendus jusqu'à la date de l'événement mettant fin à la convention. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 12.2 ou 12.3.

ARTICLE 13
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

La fin de cette Convention que ce soit par résiliation ou à l'arrivée de son terme ne met pas fin à toute disposition de cette dernière qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison notamment les articles 6.3, 6.4, 6.6, 6.12, 6.20 et 10.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

15.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

15.1.5 qu'il dispose des ressources humaines et matérielles nécessaires pour exécuter lui-même les obligations qui lui incombent aux termes de la présente convention et que le recours à la sous-traitance, s'il en est, le sera de façon accessoire.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

16.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

16.4 Représentations du Contractant

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 1435, rue Saint-Alexandre, bureau 500, Montréal, Québec, H3A 2G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20 ,

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Yves Saindon, greffier

Le e jour de 20 ,

PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES

Par: _____
Pierre Fortin, Directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ..... 20__ (Résolution CM .....).

ANNEXE 1
Opération, régie technique et entretien spécialisé

Le Contractant s'engage à :

- Assurer la responsabilité des opérations liées à la tenue d'événements extérieurs dans les espaces publics du Quartier et, notamment, le service de régie technique;

- Assurer l'entretien des équipements techniques spécialisés, disponibles pour la production d'événements dans les espaces publics du Quartier.

Dans ce cadre, le Contractant doit :

- Collaborer avec le Responsable et l'Arrondissement pour l'élaboration d'une politique et des prescriptions d'utilisation des espaces publics et des équipements spécialisés pour la tenue des événements, incluant une grille de frais pour les services fournis par le Contractant aux tiers (ci-après, la « Grille de frais »);

- Transmettre annuellement au Responsable, pour avis et validation, sa Grille de frais mise à jour;

- Gérer les opérations liées à l'utilisation des espaces publics et des équipements spécialisés suivants pour la tenue des événements, en conformité avec la politique et les prescriptions d'utilisation :
  - Espaces publics pour les événements;
  - Régie technique;
  - Salles mécanique et électrique;
  - Réseau de câblage, branchements data et haut-parleurs;
  - Alimentation électrique – branchements, mesurage, etc.;
  - Fontaines de la place des Festivals et brumisateurs;
  - Mobilier urbain permanent et appareils d'éclairage;
  - Mobilier urbain à l'usage des festivals;

- Veiller à la mise en place de mesures de sécurité particulières par les promoteurs d'événements visant à protéger les citoyens et visiteurs lors des grands événements et festivals;

- Fournir les services de régisseurs de site en permanence pendant les festivals et événements se déroulant dans le Quartier;

- Réaliser ses activités et services conformément à la Charte des responsabilités sur les opérations, l'entretien des équipements spécialisés et la régie technique dans les lieux publics du Quartier, jointe à l'Annexe 4, étant entendu que celle-ci pourra être modifiée au besoin avec l'approbation du Responsable;

- Collaborer avec le Responsable pour la coordination des événements se déroulant dans le Quartier et, notamment, en regard de la responsabilité de la Ville pour la coordination des services municipaux et la supervision des permis et autorisations délivrés pour la tenue desdits événements;

- Procéder à l'inspection systématique des lieux et équipements avant et après les événements et compléter un rapport d'état de ceux-ci;

- Aviser l'Arrondissement et le Responsable dans les plus brefs délais, des dommages causés aux aménagements, mobiliers et/ou équipements qui appartiennent à la Ville dans les lieux publics couverts par la présente convention, notamment ceux causés par les organisateurs d'événements;

- Collaborer avec le Responsable et l'Arrondissement pour la préparation des prescriptions et devis d'entretien des équipements techniques pour la tenue des événements extérieurs sur les espaces publics du Quartier (ci-après, « Prescriptions et devis d'entretien »);

- Réaliser les travaux d'entretien des équipements techniques pour la tenue des événements extérieurs sur les espaces publics du Quartier et en assurer un usage adéquat et sécuritaire, conformément aux Prescriptions et devis d'entretien qui comprendront notamment:

    - Local de régie technique
        - Entretien des systèmes et serveurs informatiques;
        - Fonctionnement et mise à jour des programmes informatiques;
        - Entretien ménager du local;

    - Réseau de câblage, système de réseautique, branchements data et haut-parleurs
        - Assurer le bon fonctionnement et l'entretien des prises data et du réseau de câblage (fibre optique, câble cat.6, etc.) et des haut-parleurs;

    - Équipements audio visuel
        - Assurer le bon fonctionnement et l'entretien des caméras, moniteurs, sonomètres, incluant les serveurs informatiques, branchements, antennes, câblage réseau, etc.;
        - Établir un protocole d'utilisation des images captées par les caméras, en conformité avec les lois et règlements en vigueur;

    - Alimentation électrique
        - Assurer le bon fonctionnement et l'entretien des points de raccordement du réseau de distribution électrique et des branchements spécialisés pour les événements (chambres 600V, cabinets de services 400Amp., etc.);

- Gérer le matériel et le mobilier urbain à l'usage des festivals fournis par la Ville ou acquis par le Contractant ce qui comprend non limitativement les services suivants :

- Procéder à l'inventaire du matériel et du mobilier, le mettre à jour périodiquement et en remettre une copie à la Ville avant le 31 décembre de chaque année;
- Procéder à l'entretien et au maintien en bon état du matériel et du mobilier;
- Procéder à la gestion du matériel et du mobilier, son entreposage dans des locaux ou terrains fournis par la Ville ou ailleurs et son déplacement dans le Quartier;
- Régir l'utilisation du matériel et du mobilier lors des festivals et événements, étant entendu qu'il ne pourra pas être utilisé à l'extérieur des limites du Quartier;
- Facturer, au nom de la Ville, les promoteurs de festivals et d'événements pour les dommages causés au mobilier et matériel lui appartenant;

- Assurer la mise en œuvre, à la demande de la Ville, de la piétonisation de la rue Ste-Catherine et des voies publiques attenantes lors de la période estivale;

- Collaborer avec la Ville pour le développement, la gestion et l'entretien d'un réseau d'accès Internet sans fil dans les principaux lieux publics du Quartier.

ANNEXE 2
Vigie de l'entretien des places publiques

Le Contractant s'engage à :

- Assurer la vigie de l'entretien des places publiques dans le secteur Place des Arts. Ces places publiques sont la Place des festivals, la Promenade des artistes, le Parterre, l'Esplanade Clark, la rue Ste-Catherine ainsi que les voies publiques limitrophes lorsqu'elles sont en période de piétonisation (ci-après, les « Places publiques »);

- Effectuer l'inspection de l'état des Places publiques :

Dans ce cadre, le Contractant doit :

- Assurer la vigie des activités réalisées dans le cadre des contrats d'entretien des Places publiques qui sont octroyés, le cas échéant, par l'Arrondissement et non limitativement, les contrats relatifs à :
  - La propreté et le ramassage des ordures;
  - La tonte du gazon et l'entretien des végétaux;
  - L'entretien du mobilier et des lampadaires;
  - Le déneigement;
  - L'entretien des fontaines (y compris les mises en service et mises hors service à chaque saison) et des brumisateurs;
  - L'entretien de la glace de la patinoire de l'Esplanade Clark;

- Effectuer l'inspection de l'état des Places publiques et notamment :
  - Procéder quotidiennement à l'inspection des lieux (min. 3 fois par jour);
  - Voir à la propreté des lieux et au bon état de ses composantes;
  - Voir à ce que les activités réalisées dans le cadre des contrats d'entretien soient respectées, conformément aux prescriptions de ces contrats, incluant les cahiers de charges.

ANNEXE 3

Opérations spécifiques pour l'esplanade Clark

En prévision de la mise en service de l'esplanade Clark en 2019, le Contractant s'engage à contribuer activement au développement du projet de ce nouvel espace public, en concertation avec les représentants de la Ville et notamment à réaliser les activités suivantes :

- Participer aux démarches de conception des plans et devis du projet de l'esplanade Clark en tant qu'expert spécialisé en gestion d'activités et d'événements, en logistique d'événements, en animations et occupation d'espaces publics intérieurs et extérieurs, etc.;

- Développer une approche conceptuelle et des orientations de programmation pour le site de l'esplanade Clark, autant pour les espaces extérieurs et notamment la patinoire que pour les espaces publics intérieurs, de manière à proposer une offre d'activités et une ambiance qui contribueront à créer une expérience authentique et distinctive pour les Montréalais;

- Développer une approche conceptuelle et un plan de déploiement de l'offre alimentaire pour le site de l'esplanade Clark dans l'objectif que celle-ci réponde aux besoins des citoyens et contribue au renforcement de l'expérience authentique et distinctive qui sera proposée dans le nouvel espace public;

- Planifier les activités de gestion et d'animation à prévoir pour la mise en service de l'esplanade Clark et notamment les activités spécifiques à la patinoire, la place publique, le chalet urbain, l'offre alimentaire, les espaces de production des festivals et événements, les espaces d'entreposage, etc.

ANNEXE 4

Charte des responsabilités sur les opérations, l'entretien des équipements spécialisés et la régie technique dans les lieux publics du Quartier

CHARTE DES RESPONSABILITÉS

Quartier des spectacles - Opérations (Pôle Place des arts)

LÉGENDE
R : Réalise
A : Assiste
I : Doit être informé
C : Doit être consulté
X : Approuve ou décide
V : Vigie

LÉGENDE
Responsable Financier

		Ville de Montréal															
							Arrondissement Ville-Marie										
							Direction des TP										
		Étude technique	Sous-traitant éclairage	Sous-traitant Fontaines et brumisateurs	Sous-traitant entretien des surfaces	Sous-traitant Neige	Division des Parcs	Division des TP	Central de sécurité de la DI	D.S.T.I.	Service de sécurité incendie de Montréal	Service de police de la ville de Montréal	Arrondissement Rosemont	Bureau des festivals et des événements culturels	Société de Transport de Montréal	Partenariat du Quartier des spectacles	Promoteurs/Festivals
1	**Plan vert**																
a	Arrosage des arbres rues Balmoral et Mayor/ Élaguage				R		X									V	
b	Arrosage des arbres plan vert				R		X									V	
c	Soins des arbres blessés						R									I	
d	Remplacement d'arbres morts						R									I	
e	Arrosage de gazon				R		X									V	
f	Tonte de gazon				R		X									V	
g	Traitement et entretien de gazon				R		X									V	
h	Remplacement de gazon mort ou jaunie				R		X									V	
i	Inspection de l'état de fonctionnement du système						X									I	

	d'arrosage Plan vert																
j	Réparation de tout équipement défaillant en lien avec le système d'arrosage Plan vert						X									I	
k	Remplacement de tout équipement défaillant en lien avec le système d'arrosage Plan vert						X									I	
l	Achat et entreposage de pièces de rechanges en lien avec le système d'arrosage Plan vert						X									I	
m	Enlever les mauvaises herbes entre les pavés				R		X									V	

2	**Éclairage public**																
2.1	**Mégastructure d'éclairage**																
a	Allumage et extinction des lumières des mégastructures															X	
b	Allumage et extinction des robinets des mégastructures															X	
c	Accrochage de banderole ou de tout autre équipement sur les mégastructures	I														X	
d	Inspection de l'état structural des mégastructures	X	R													I	
e	Inspection de l'état de fonctionnement des mégastructures	X	R													I	
f	Remplacement d'ampoules non fonctionnelles	X	R													V	
g	Remplacement de luminaires non fonctionnels	X	R													V	
h	Réparation ou remplacement des mégastructures	X	R													i	
i	Achat de pièces de rechanges	X	R														
j	Entreposage de pièces de rechanges	X	R														
k	Ouverture et fermeture saisonnières des robinets des mégastructures d'éclairage	X	R													A	
l	Utilisation des panneaux scénographiques (Électrique)															X	
m	Réparation ou remplacement des panneaux scénographiques (Électrique)	I														X	
n	Rédaction des modalités d'utilisation	X														A	

2.2	**Lampadaires rues Balmoral, Mayor et de Maisonneuve (resp. à définir)**																	
a	Allumage et extinction des lumières																X	
b	Inspection de l'état de fonctionnement des lampadaires																I	
c	Achat et entreposage de pièces de rechanges																I	
d	Remplacement d'ampoules non fonctionnelles																I	
e	Remplacement de luminaires non fonctionnels																I	
f	Remplacement de lampadaire																I	
g																		

2.3	**Lampadaires rues Sainte-Catherine (resp. à définir)**																	
a	Allumage et extinction des lumières																X	
b	Inspection de l'état de fonctionnement des lampadaires																	
c	Achat et entreposage de pièces de rechanges																I	
d	Remplacement d'ampoules non fonctionnelles																I	
e	Remplacement de luminaires non fonctionnelles																I	
f	Remplacement de lampadaire																I	
g																		

2.4	**Luminaires au sol**																	
a	Allumage et extinction des lumières des luminaires au sol																X	
b	Achat et entreposage de pièces de rechanges																	
c	Inspection de l'état de fonctionnement des luminaires																V	
d	Remplacement d'ampoules non fonctionnelles																i	
e	Remplacement de luminaires non fonctionnelles et endommagés																i	

f																	

3	Puits d'accès scénographiques																
a	Enlèvement de détritus et nettoyage des puits	X														V	
b	Vidange des puits en cas d'inondation ou de surplus d'eau	X														V	
c	Raccordement de tout équipement temporaire															X	
d	Répondre aux alarmes	I														X	
e	Remplacement et maintenance du matériels panneaux scénographiques	I														X	
f	Entretien des Pompes et du système de chauffage																

4.1	Fontaines publiques (Place des festivals)																
a	Programmation séquences des fontaines															X	
b	Allumage et extinction des fontaines (eau et luminaires)			A												X	
c	Mise à niveau des jets de fontaines	X		R												V	
d	Enlèvement de détritus et nettoyage des fontaines	X		R												V	
e	Inspection de l'état de fonctionnement des fontaines	X		R												V	
f	Réparation de tout équipement non fonctionnel	X		R												V	
g	Remplacement de tout équipement non fonctionnel	X		R												V	
h	Vidange des fontaines en cas d'inondation ou de surplus d'eau	X		R												V	
i	Ouverture et fermeture saisonnières des fontaines	X		R												V	
j	Maintenance et relampage éclairage fontaine	X		R												V	
k																	

4.2	Brumisateurs (Parterre)																
a	Programmation séquences des brumisateurs	A														X	
b	Allumage et extinction des brumisateurs (eau et luminaires)															X	
c	Maintenance et relampage éclairage	X		R												V	

d	Enlèvement de détritus et nettoyage des brumisateurs	X		R												V	
e	Inspection de l'état de fonctionnement des brumisateurs	X		R												V	
f	Réparation de tout équipement non fonctionnel	X		R												V	
g	Remplacement de tout équipement non fonctionnel	X		R												V	
h	Vidange des brumisateurs en cas d'inondation ou de surplus d'eau	X		R												V	
i	Maintenance et relampage éclairage brumisateurs	X		R												V	
j	Ouverture et fermeture saisonnières des brumisateurs	X		R												V	
k																	

5	**Caniveaux et grilles de Caniveaux (Parterre et Place des festivals)**																
a	Enlèvement de détritus et nettoyage des caniveaux	X		R												V	
b	Inspection de l'état des grilles de caniveaux	X		R												V	
c	Réparation des grilles endommagées	X		R												V	
d	Remplacement des grilles brisées	X		R												V	
e	Vidange des caniveaux en cas d'inondation ou de surplus d'eau	X		R												V	
f	Achat et entreposage de pièces de rechanges	X		R												V	
g	Ouverture et fermeture saisonnières des robinets	X		R												V	
h	Installation des plaques hivernales (s'il y a lieu)	X		R												V	
i																	

6.1	**Nettoyage et entretien de la Place des festivals, Promenade des artistes et Parterre**																
a	Pose de poubelles complémentaires (trois voies) temporaire 2013	X			R											V	
b	Pose de poubelles complémentaires (trois voies) permanentes courant 2013	X			R											V	

c	Levée et transport des déchets et matières recyclables	X			R												
d	Triage des déchets	X			R												
e	Nettoyage des surfaces de granite	X			R											V	
f	Nettoyage des surfaces pavé de béton	X			R											V	
g	Réparation et/ou remplacement les surfaces de granite	X			R											V	
h	Enlèvement des graffitis	X			R											V	
i	Nettoyage du plan vert	X			R											V	

6.2	Nettoyage et entretien de la rue Sainte-Catherine																
a	Pose de poubelles complémentaires (trois voies) temporaire 2009-2010	X														V	
b	Pose de poubelles complémentaires (trois voies) permanentes courant 2010	X														V	
c	Levée et transport des déchets et matières recyclables	X															
d	Triage des déchets	X															
e	Nettoyage des surfaces de granite	X														V	
f	Nettoyage des surfaces pavé de béton	X														V	
g	Réparation et/ou remplacement les surfaces de granite	X														V	
h	Enlèvement des graffitis	X														V	
i	Nettoyage du plan vert	X														V	

7	Bancs publics Permanents et amovibles																
a	Inspection de l'état des bancs	X														V	
b	Teinture du bois des bancs	X			R												
c	Enlèvement de graffiti, collant, peinture	X			R											V	
d	Nettoyage et enlèvement de trace d'huile	X			R											V	
e	Réparation de banc endommagé	X			R											V	

f	Remplacement des bancs brisés	X			R											A	
g	Enlèvement de Bancs de façon temporaire	i														X	
h	Achat et entreposage de pièces de rechanges	X														i	

8	Salle mécanique																
a	Octroi accès à la salle mécanique															X	
b	Raccordement de tout équipement temporaire															X	
c	Inspection de l'état des équipements de la salle mécanique	X		R												A	
d	Réparation de tout équipement défaillant en lien avec les fontaines	X		R													
e	Remplacement de de tout équipement défaillant en lien avec les fontaines	X		R													
f	Réparation de tout équipement défaillant en lien avec l'éclairage public	X															
g	Remplacement de tout équipement défaillant en lien avec l'éclairage public	X															
h	Achat et entreposage de pièces de rechanges en lien avec les fontaines	X		R													
i	Réparation de tout équipement défaillant en lien avec les panneaux scénographiques																
j	Remplacement de tout équipement défaillant en lien avec les panneaux scénographiques	X	R														
k	Maintien de la Propreté dans Salle mécanique	X		R												A	
l																	

9	Colonnes d'affichage																
a	Installation de colonnes d'affichage																
b	Inspection de l'état des colonnes d'affichage																
c	Réparation des colonnes d'affichage endommagées																
d	Remplacement des colonnes d'affichage endommagées																

e	Achat et entreposage de pièces de rechanges																	

10	**Sécurité et trouble à l'ordre public**																	
a	Présence d'agents d'accueil	**i**															**X**	
b	Vidéosurveillance des Places publiques	**i**															**R**	
c	Vidéosurveillance salle mécanique	**i**															**R**	
d	Web Cam	**i**															**X**	
e	Vidéosurveillance œuvre d'art																	

11	**Déneigement**																	
a	Déneigement des places publiques	[redacted]		[redacted]													**A**	
b	Préparation des caniveaux pour déneigement (plaques)	**X**		[redacted]													**A**	
c	Préparation des caniveaux pour période estivale (plaques)	**X**		[redacted]													**A**	
d	Déneigement des rues Quartier des spectacles	[redacted]		[redacted]														
e																		

12	**Feux de circulation (sous réserve de validations au plan technique)**																	
a	Allumage et extinction des lumières des feux de circulation												**X**					
b	Achat et entreposage de pièces de rechanges (excluant les fûts)												**X**					
c	Inspection de l'état de fonctionnement des feux de circulation												**X**					
d	Remplacement d'ampoules non fonctionnelles												**X**					
e	Remplacement de feux de circulation non fonctionnelles et endommagés (excluant les fûts)												**X**					
f	Remplacement temporaire des feux de circulation												**X**					
g	Programmation (resp. à définir)																	

13	Mobilier piétonisation																	
a	Installation de bollars et/ou mobilier de piétonisation																	
b	Entreposage de bollars et/ou mobilier de piétonisation																X	
c	Remplacement de bollars et/ou mobilier de piétonisation																	
d	Achat de bollars et/ou mobilier de piétonisation																	
e	Installation de bollars et/ou mobilier de piétonisation en événement																X	

14	Réseau Fibre optique																	
a	Inspection de l'état de fonctionnement du réseau de Fibre optique Quartier des spectacles																X	
b	Réparation les boitiers et/ou connecteurs du réseau de Fibre optique Quartier des spectacles																X	
c	Remplacement les boitiers et/ou connecteurs du réseau de Fibre optique Quartier des spectacles																X	
d	Achat et et entreposage des pièces de rechange																X	
e																		

15	Système de contrôle central (Régie PQDS)																	
a	Opération le système de contrôle																X	
b	Inspection de l'état de fonctionnement du système de contrôle Quartier des spectacles																X	
c	Réparation système de contrôle Quartier des spectacles																X	
d	Remplacement du système de contrôle Quartier des spectacles														X		X	
e	Achat et et entreposage des pièces de rechange système de contrôle Quartier des spectacles																X	
f																		

16	Panneau scénographique (Chandelle)																	
a	Inspection de l'état de fonctionnement du panneau scénographique chandelle															X		
b	Réparation des panneaux scénographiques chandelle															X		
c	Remplacement des panneaux scénographiques chandelle																	
d	Achat et entreposage des panneaux scénographiques chandelle															X		
e																		

17	Buvettes																	
a	Inspection de l'état de fonctionnement des buvettes							X										
b	Réparation des buvettes							X										
c	Remplacement des buvettes							X										
d	Achat et entreposage des buvettes							X										
e																		

18	Installation technique																	
a	Dispositif (Plan de site)	i												X		X		
b	Veiller à la qualité des installations	X												A		X		
c	Veiller à la sécurité des installations	X												X		X		
d	Plans de structures (ingénierie)	i												X		X		
e	Veiller à la remise en état des lieux	A												A		X		

19	Installation Pyrotechnique et effets spéciaux																	
a	Dispositif (Plan de site)													X		X		
b	Veiller à la qualité des installations													X		X		
c	Veiller à la sécurité des installations													X		X		
d	Demande de permis													X		i		
e	Veiller à la sécurité du public													X		X		

f	Suivi des exigences du dispositif de matériel prévention incendie													X		X	

20	Prêt de matériel																
a																	
b																	
c																	
d																	
e																	

21	Relations avec Services Municipaux (Permis)																
a	Urgence santé													X		A	
b	SPVM													X		A	
c	STM													X		A	
d	SPIM													X		A	
e	Comité d'entraves													X		A	
f	Circulation													X		A	
g	Inspection Bruit													X		A	
h	Conseil arrondissement													X		i	
i	MAPAQ													X		i	
j	Régie du batiment													X		i	
k	Régie des alcools													X		i	

22	Relations avec riverains																
a	Communications générales																
b	Communications ponctuelles Activités																
c	Plaintes																
d																	

23	Ventes																
a	Alcool													X		A	

b	Produits dérivés													X		A	
c	Nourriture													X		A	
d	Échantillonages													X		A	
e																	

24	Travailleurs																
a	Cartes de compétences													i		X	
b	Équipements de protections													i		X	
c	Premiers soins													i		X	
d																	

25	Installation Électrique																
a	Dispositif (Plan de site)	i												i		X	
b	Installation temporaire	i												i		X	
c	Demande permis (s'il y a lieu)													X		A	
d	Veiller à la sécurité du public													i		X	
e																	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1171103004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Objet :	Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel le Partenariat du Quartier des spectacles s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation d'activités opérationnelles et services spécifiques rendus à la Ville par l'organisme dans le Quartier des spectacles en 2018, pour une somme maximale de 2 874 375 $, taxes incluses; d'imputer une dépense au montant de 2 624 687,50 (net de ristourne) conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Autoriser un virement budgétaire au montant de 64 387,50 $ en provenance des dépenses générales d'administration vers le budget du Service de la culture. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds - GDD 1171103004.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzanne RODIER
Préposée au budget

Cédric Ago
Conseiller budgétaire 514 872-1444
Tél : 872-7070

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-29

Yves COURCHESNE
Directeur de service - Finances et tresorier

Tél : 514 872-6630
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.22

2018/02/19
13:00

(1)

Dossier # : 1175243003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver les projets d'ententes intermunicipales entre la Ville de Montréal et les villes de Pointe-Claire, Côte-Saint-Luc ainsi que Sainte-Anne-de-Bellevue par lesquelles ces villes liées acquièrent, auprès de la Ville de Montréal, des terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale pour leur Service des travaux publics / Autoriser une dépense totalisant 429 382,44$, taxes incluses, remboursable par ces trois villes liées (213 485,88$ pour Pointe-Claire, 209 115,92 $ pour Côte-Saint-Luc ainsi que 6 780,64$ pour Sainte-Anne-de-Bellevue) / Abroger la résolution du conseil municipal CM15 0950 adoptée à l'assemblée du 17 août 2015

Il est recommandé:

1. d'abroger la résolution du conseil municipale CM15 0970 adoptée à l'assemblée du 17 août 2015;

2. d'approuver les projets d'ententes intermunicipales entre la Ville de Montréal et les villes de Pointe-Claire, Côte-Saint-Luc ainsi que Sainte-Anne-de-Bellevue par lesquelles ces villes liées acquièrent, auprès de la Ville de Montréal, des terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale pour leur Service des travaux publics;

3. d'autoriser une dépense de 429 382,44 $, taxes incluses, pour l'acquisition des terminaux d'utilisateurs auprès de Motorola Solutions Canada inc., remboursable par ces trois villes liées, soit 213 485,88 $ pour Pointe-Claire, 209 115,92 $ pour Côte-Saint-Luc ainsi que 6 780,64$ pour Sainte-Anne-de-Bellevue;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-01-25 12:32

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1175243003**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver les projets d'ententes intermunicipales entre la Ville de Montréal et les villes de Pointe-Claire, Côte-Saint-Luc ainsi que Sainte-Anne-de-Bellevue par lesquelles ces villes liées acquièrent, auprès de la Ville de Montréal, des terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale pour leur Service des travaux publics / Autoriser une dépense totalisant 429 382,44$, taxes incluses, remboursable par ces trois villes liées (213 485,88$ pour Pointe-Claire, 209 115,92 $ pour Côte-Saint-Luc ainsi que 6 780,64$ pour Sainte-Anne-de-Bellevue) / Abroger la résolution du conseil municipal CM15 0950 adoptée à l'assemblée du 17 août 2015

CONTENU

CONTEXTE

L'agglomération de la Ville de Montréal modernise ses systèmes de radiocommunication en déployant le SÉRAM (Système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal). Le réseau SÉRAM a été sélectionné pour répondre aux besoins de radiocommunication sur le territoire de l'île de Montréal, aux services et aux arrondissements de la Ville de Montréal (Ville) et également, aux municipalités liées.
Le réseau SÉRAM est utilisé sur deux cellules (fréquences et réseaux distincts) : une pour la sécurité publique (cellule 1) et une pour les travaux publics (cellule 2). Suite aux activités de rehaussement du projet SÉRAM, la formalisation des ententes intermunicipales permet d'assurer le soutien nécessaire pour les villes liées suivantes, qui sont déjà reliées au SÉRAM :

- Ville de Pointe-Claire;
- Ville de Côte-Saint-Luc;
- Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue.

L'utilisation de SÉRAM, pour les services de ces villes liées, est effectuée sur la cellule 2 et n'a aucun impact sur la cellule 1 des communications de la sécurité publique.

L'objet du présent dossier vise donc à approuver les projets d'ententes intermunicipales entre la Ville de Montréal et les villes de Pointe-Claire, Côte-Saint-Luc ainsi que Sainte-Anne-de-Bellevue, par lesquelles ces villes liées acquièrent, auprès de la Ville de Montréal, des terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale pour leur Service des travaux publics. Ce dossier vise aussi à autoriser une dépense totalisant 429 382,44$, taxes incluses, remboursable par ces trois villes liées (213 485,88$ pour Pointe-Claire, 209 115,92 $ pour Côte-Saint-Luc ainsi que 6780,64$ pour Sainte-Anne-de-Bellevue). Enfin, ce dossier vise à abroger la résolution du conseil municipal CM15 0950 adoptée à l'assemblée du 17 août 2015, car l'entente visée par cette résolution avec la Ville de Pointe-Claire n'a

pas été utilisée étant donné les ajustements requis suite au redressement effectué au projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0061 - 10 janvier 2018 - Approuver le projet d'entente intermunicipale entre la Ville de Hampstead et la Ville de Montréal par laquelle la Ville de Hampstead acquiert, auprès de la Ville de Montréal, des terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale, pour son Service des travaux publics/Autoriser la dépense de 97 032,16 $, taxes incluses, remboursable par la Ville de Hampstead.
CM15 0970 - 17 août 2015 - Approuver un projet de protocole d'entente intermunicipale entre la Ville de Pointe-Claire et la Ville de Montréal pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs de radiocommunications vocales/Autoriser une dépense de 199 022,25 $, taxes incluses, remboursable par la Ville de Pointe-Claire ;

CG 15 0348 - 28 mai 2015 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 827 419,25 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP., majorant ainsi le montant du contrat de 44 899 335,78 $ à 47 726 755,03 $, taxes incluses;

CG 15 0279 – 30 avril 2015 - Accorder un contrat à Motorola Solutions Canada inc. pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs (TDU) et accessoires de services de maintenance 2e niveau, de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour le lot 9, pour une somme maximale de 2 606 901,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13812 (2 soum.) ;

CG13 0239 - 20 juin 2013 - Accorder à Motorola Solutions Canada inc., le contrat pour la fourniture et l'installation de terminaux d'utilisateur (TDU) et accessoires, de services de support 1er niveau et de maintenance 2e niveau (pour une période de 10 ans, débutant au moment de l'acquisition desdits équipements), de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour les lots 1 à 8, pour une somme maximale de 31 459 067 $, taxes incluses (Appel d'offres public 12-12217 – 1 soumissionnaire) ;

CG12 0208 - 21 juin 2012 - Accorder un contrat à CASSIDIAN communications Corp, pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 15 ans, pour une somme maximale de 42 547 281,73 $, taxes incluses - Appel d'offres public (# 11 -11630) - (2 soumissionnaires).

CG12 0025 - 26 janvier 2012 - Adopter le règlement intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 87 000 000 $ pour le financement du système de radiocommunication vocale de l'agglomération de Montréal (SÉRAM).

DESCRIPTION

Ces ententes intermunicipales incluent l'acquisition, la configuration et l'installation de TDU (terminaux d'utilisateurs de radiocommunications) ainsi que la souscription, auprès de Motorola, à des services de support et de maintenance, selon le lot 8 du contrat octroyé à Motorola Solutions Canada inc. (ci-après « Motorola ») (CG13 0239) suite à l'appel d'offres public 12-12217 lancé en octobre 2012. Les équipements et services compris dans ce lot sont :

- L'acquisition des radios portatives, des radios mobiles et des postes fixes ;
- Les accessoires de toutes les radios ;
- Le support de 1er niveau ;
- La maintenance.

Motorola offre les biens et services du lot 8 à l'ensemble des villes liées aux mêmes conditions que celles fournies à la Ville de Montréal. Motorola transigera directement avec les villes liées exactement comme avec la Ville de Montréal, et ce, en respectant toutes les conditions de l'appel d'offres 12-12217.

JUSTIFICATION

L'entente intermunicipale permet aux villes liées de bénéficier du contrat octroyé à Motorola Solutions Inc. par la Ville de Montréal et lui évite de lancer et de gérer un appel d'offres pour biens et services. Elles ont ainsi accès à des produits à la fine pointe de la technologie en radiocommunication à un coût compétitif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 429 382,44 $, taxes incluses, sera remboursée en totalité par les villes liées, tel que stipulé dans le sommaire décisionnel d'octroi (CG13 0239):

- Ville de Pointe-Claire (213 485,88 $);
- Ville de Côte-Saint-Luc (209 115,92 $);
- Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue (6 780,64 $).

En contrepartie des coûts pour l'acquisition, la configuration et l'installation des TDU facturés à la Ville de Montréal par Motorola, les villes liées s'engagent à rembourser la Ville de Montréal dans les soixante (60) jours de la réception d'une facture détaillée.

Les besoins en biens et services des villes liées sont détaillés dans la pièce jointe du présent sommaire décisionnel intitulée « Tableau des équipements et coûts ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces ententes intermunicipales rendront possible la bonification de l'offre de services aux villes liées ainsi que la consolidation des services de radiocommunication, tout en permettant de réaliser des économies d'échelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du dossier au CE : 07 février 2018
Présentation du dossier au CM : 19 février 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie BOISVERT
Conseiller(ere), Analyse et contrôle

Tél : 514 872-4189
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-03

Demis NUNES
chef division reseaux de telecommunications

Tél : 514-887-9047
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information
Tél :
Approuvé le : 2018-01-25

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1175243003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale
Objet :	Approuver les projets d'ententes intermunicipales entre la Ville de Montréal et les villes de Pointe-Claire, Côte-Saint-Luc ainsi que Sainte-Anne-de-Bellevue par lesquelles ces villes liées acquièrent, auprès de la Ville de Montréal, des terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale pour leur Service des travaux publics / Autoriser une dépense totalisant 429 382,44$, taxes incluses, remboursable par ces trois villes liées (213 485,88$ pour Pointe-Claire, 209 115,92 $ pour Côte-Saint-Luc ainsi que 6 780,64$ pour Sainte-Anne-de-Bellevue) / Abroger la résolution du conseil municipal CM15 0950 adoptée à l'assemblée du 17 août 2015

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Entente_PointeClaire.pdf Entente_CoteStLuc.pdf Entente_SADB.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-25

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886
Division : Contrats

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
23 JAN. 2018
POUR DIRECTEUR
AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT L'ACQUISITION, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE D'UN SYSTÈME DE RADIOCOMMUNICATION VOCALE À LA VILLE DE MONTRÉAL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 ;

(ci-après nommée « **Ville de Montréal** »)

ET :

VILLE DE POINTE-CLAIRE, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 451, boulevard Saint-Jean, Pointe-Claire, (Québec), H9R 3J3, agissant et représentée par Robert-F Weemaes, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare ;

(ci-après nommée la « **Ville liée** »)

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a octroyé un contrat, le 21 juin 2012, à Cassidian communications corp. maintenant Airbus DS communications corp., (ci-après nommé « **Airbus** ») pour l'acquisition, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication pour une période de quinze (15) ans se terminant en novembre 2028;

ATTENDU QUE l'implantation dudit système évolué de radiocommunication est présentement en cours sur le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après nommé le « **SÉRAM** ») ;

ATTENDU QUE dans le cadre du projet **SÉRAM**, la Ville de Montréal a octroyé, le 20 juin 2013, un contrat à Motorola pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs de radiocommunications vocales et d'accessoires (ci-après nommés les « **TDU** ») ;

ATTENDU QUE le contrat avec Motorola prévoit la possibilité pour toute ville liée d'acquérir un système de radiocommunication vocale (TDU et accessoires) de son catalogue ainsi que les services de support et de maintenance qui lui sont reliés (ci-après nommé le « **Contrat** ») ;

ATTENDU QU'une offre de service par le Service du Matériel Roulant et Ateliers Municipaux (SMRA) donne la possibilité pour toute ville liée de contracter des services de support de première ligne pour leurs TDU (ci-après nommé l` « **Offre de service** »);

ATTENDU QU'une demande de changement au contrat de Airbus a été accordée par résolution CG15 0348 (1155035005) afin de donner la possibilité à une ville liée d'ajouter un poste de répartition et un plan de maintenance au système de radiocommunication vocale ;

ATTENDU QU'en vertu du Contrat, Motorola s'est engagée à offrir les mêmes biens et services aux villes liées qui signeraient la présente entente, et ce, aux même conditions que ceux fournis à la Ville de Montréal, Motorola s'étant engagée à agir avec ces villes liées exactement comme si elle transigeait avec la Ville de Montréal en respectant notamment toutes les conditions du contrat octroyé suite à l'appel d'offres 12-12217 ;

ATTENDU QUE la Ville liée désire acheter un système de radiocommunication vocale (TDU et accessoires) prévu au Contrat en vue d'utiliser le SÉRAM et obtenir les services de maintenance de la part de Motorola pour une période se terminant le 20 juin 2023 ;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal est disposée à acquérir auprès de Motorola jusqu'au 20 juin 2018 le système de radiocommunication vocale nécessaire pour permettre à la Ville liée d'utiliser le SÉRAM sur son propre territoire ;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal peut acquérir auprès de Motorola jusqu'au 20 juin 2023 les articles contenus au catalogue d'accessoires pour et à la demande de la Ville liée ;

ATTENDU QUE la Ville liée est compétente en matière de télécommunication sur son propre territoire : elle a donc la compétence requise pour conclure la présente entente ;

ATTENDU QUE la conclusion de la présente est permise en vertu de l'article 12 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ c. C-11.4) ainsi qu'en vertu des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19) qui autorisent les municipalités à conclure ensemble des ententes relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

ATTENDU QUE les parties ont adopté chacune une *Politique de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elles en ont mutuellement pris connaissance.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente entente comme si ci-après récités au long.

2. DÉFINITIONS

Dans la présente entente, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	la soumission de Motorola datée du 28 janvier 2013 concernant le lot 8 du Contrat ;
« **Annexe 2** »	les tableaux des coûts des équipements requis et des coûts de soutien de niveau 1 et de maintenance niveau 2 ;
« **Directeur** » :	le Directeur du Service des technologies de l'information de la Ville de Montréal ou son représentant autorisé ;
« **Ville de Montréal** » :	la Ville de Montréal, ses représentants, employés, mandataires et ayants droits ;

« **Système de communication radio** »	les TDU (radios portatives, radios mobiles, postes fixes), les fonctionnalités et les accessoires (chargeur, combiné haut-parleur/microphone à l'épaule, étui en cuir et autres) et poste de répartition, le cas échéant ;
« **TDU** »	les terminaux des utilisateurs.

3. OBJET

La présente entente a comme objet la fourniture, par la Ville de Montréal, à la Ville liée, de TDU et autres accessoires aux catalogues soumis par Motorola, le cas échéant, ainsi que la fourniture de services de support de première ligne auprès de Motorola ou du Service du matériel roulant et ateliers municipaux (SMRA) et des services de maintenance desdits TDU par la firme Motorola (ci-après collectivement nommés les « **Services** »).

Les parties conviennent et acceptent que les Services soient ceux prévus au Contrat et/ou à l'Offre de service du SMRA et que les termes et conditions qui y sont contenus s'appliquent aux parties et les régissent.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

La date d'entrée en vigueur de cette entente est le 24 avril 2015, nonobstant la date effective de sa signature par la Ville liée.

La présente entente prendra fin lorsque tous les services requis auront été rendus à la Ville liée étant entendu que la durée ne pourra, en aucun temps, excéder dix (10) ans à partir du 20 juin 2013.

5. SERVICES OFFERTS PAR LA VILLE

5.1 La Ville de Montréal s'engage, sur demande de la Ville liée, à acheter auprès de Motorola conformément au Contrat le nombre de TDU et autres accessoires requis par elle. Un tableau montrant la description et le nombre d'éléments que la Ville liée souhaite acquérir pour constituer son système de radiocommunication vocale est joint à la présente entente comme Annexe 2.

5.2 La Ville de Montréal s'engage à réaliser l'achat auprès de Airbus, pour et sur demande de la Ville liée, d'un poste de répartition incluant son installation.

5.3 Advenant l'acquisition d'un poste de répartition par la Ville liée, les services de maintenance devront être contractés directement avec Airbus.

5.4 La Ville de Montréal offre la possibilité, à la demande de la Ville liée, de souscrire auprès de Motorola ou du Service du matériel roulant et ateliers municipaux (SMRA), les services de support de première ligne.

5.5 Tel que stipulé au Contrat, les services de maintenance devront être contractés avec Motorola par la Ville liée pour un terme ne dépassant pas juin 2023.

6. OBLIGATIONS DE LA VILLE LIEE

La Ville liée reconnaît que les obligations indiquées au présent article doivent être exécutés afin de permettre à la Ville de Montréal de rendre les Services conformément aux termes et conditions de la présente entente. Conséquemment, la Ville liée s'engage à ce qui suit :

6.1 Assurer sa collaboration étroite avec le Directeur ou son représentant et remettre tout document et toute information utiles à l'exécution de la présente entente ;

6.2 Aviser par écrit le Directeur ou son représentant, avant le 20 avril 2018 du nombre et du type d'équipements requis.

7. COÛTS DES SERVICES ET TAXES

7.1 La Ville liée devra payer à la Ville de Montréal, conformément à l'article 7.3 ci-après, le coût des Services facturés à la Ville de Montréal par Motorola, le cas échéant, pour les besoins de la Ville liée conformément aux conditions du Contrat.

7.2 La Ville liée s'engage à payer le coût des Services à la Ville de Montréal dans les soixante (60) jours de la réception d'une facture détaillée à cet effet.

7.3 Tous les montants payables à la Ville de Montréal indiqués à la présente entente sont des montants avant taxes (TPS, TVQ). La Ville liée s'engage à payer lesdites taxes, ou toutes autres taxes applicables, requises par les autorités fiscales, le cas échéant.

7.4 La Ville liée s'engage à payer directement au SMRA, Motorola et/ou Airbus les biens et services décrits aux articles 5.2, 5.3, 5.4 et 5.5.

8. CONFIDENTIALITÉ

8.1 Tous les Services qui seront rendus en vertu de la présente entente ainsi que tous les renseignements, matériels ou documents communiqués par la Ville de Montréal à la Ville liée, ses employés et représentants dans le cours de l'exécution des Services sont considérés confidentiels et ne peuvent en aucun cas être divulgués à un tiers sans le consentement écrit préalable de la Ville de Montréal.

9. RESPONSABILITÉ

9.1 La Ville de Montréal ne peut être tenue responsable de tout dommage, quelle qu'en soit la cause, pouvant découler, directement ou indirectement, de la fourniture des Services prévus à la présente entente à la Ville liée.

9.2 La Ville liée convient et s'engage à n'exercer aucun recours et à ne soumettre aucune réclamation contre la Ville de Montréal pour des dommages découlant directement ou indirectement de la fourniture des Services prévus à la présente entente.

9.3 La Ville liée tiendra la Ville de Montréal, ses représentants et employés, indemnes et à couvert à l'égard de toute réclamation, demande ou action en justice pouvant être intentée contre la Ville de Montréal et découlant de la présente entente.

10. RÉSILIATION

10.1 Une Ville liée peut se retirer de la présente entente en transmettant à la Ville de Montréal un avis écrit et une résolution de son conseil à cette fin au moins trente (30) jours avant la date de résiliation.

10.2 La Ville de Montréal peut cesser d'offrir les Services à la Ville liée en transmettant à cette dernière un avis écrit d'au moins six (6) mois à cet effet.

10.3 En cas de défaut d'une partie relativement à l'une des obligations prévues à la présente entente, l'autre partie peut résilier l'entente si le défaut n'est pas corrigé suivant un avis écrit de quinze (15) jours.

10.3 Dans tous les cas, la Ville liée devra avoir acquitté tous les montants alors dus à la Ville de Montréal.

10.4 La résiliation de la présente entente ne libère pas les parties des obligations qui leurs sont imposées et qui, par leur nature, demeurent en vigueur à la suite d'une résiliation.

12. CESSION

Les droits et obligations contenus dans la présente entente ne peuvent être cédés ou autrement aliénés, en tout ou en partie, sauf en cas d'autorisation écrite de la Ville de Montréal.

13. AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

VILLE DE MONTRÉAL	**VILLE DE POINTE-CLAIRE**
Directeur du service des technologies	Directeur général
801 rue Brennan, 9ième étage	451, boulevard Saint-Jean
Montréal, (Québec) H3C 0G4	Pointe-Claire, (Québec) H9R 3J3

14. LOIS APPLICABLES

La présente entente est régie par les lois applicables dans la province de Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être instituée dans le district judiciaire de Montréal.

15. ENTENTES ANTÉRIEURES

La présente entente annule et remplace tout autre contrat, lettre, engagement, entente, promesse, négociation ou représentation convenu entre les parties antérieurement à cette entente et relatif à cette entente.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ième jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

_____

Yves Saindon
Greffier

Le ième jour de 2018

VILLE DE POINTE-CLAIRE

Par :

_____

Robert-F Weemaes
Directeur général

Annexe 2 - Pointe-Claire

Dépense non-récurrente (avant taxes)
Catalogue des équipements et services
Coût des équipements - assemblage compris
Payé par la Ville liée à la Ville de Montréal
Date butoir d'acquisition: 20 juin 2018

Articles	Description des biens et services	Quantité	Coût unitaire	Total
TDU				
8.1.3.1	Radio portative : catégorie SCA-p-1	48	744,57	35 739,36 $
8.2.3.1	Radio mobile : catégorie SCA-m-1	76	1 181,39	89 785,64 $
8.2.3.2	Radio mobile : catégorie SCA-m-2	7	1 244,47	8 711,29 $
8.3.3.1	Poste fixe : Catégorie SCA-pf-1	14	1 553,22	21 745,08 $
	Total TDU	145		155 981,37 $
Accessoires				
5.5.6	Combiné haut-parleur/microphone à l'épaule	48	186,91	8 971,68 $
5.5.12	Chargeur multiple 120 VCA	10	264,35	2 643,50 $
	Total accessoires	58		11 615,18 $
	Total (TDU + accessoires)	203		167 596,55 $
Autres frais				
Livraison et installations				
10.3.2 /10.4.1	Installations	97	186,43	18 083,71 $
	Total autres frais	97		18 083,71 $
	Total (TDU + accessoires + autres frais)	300		185 680,26 $

Dépense non-récurrente (avant taxes)
Catalogue radios + accessoires
Coût des équipements - assemblage **NON** compris
Payé par la Ville liée à la Ville de Montréal
Date butoir d'acquisition: 20 juin 2023

Articles	Description des biens et services	Quantité	Coût unitaire	Total
5.5.1	Étui en cuir ordinaire	0	**22,13**	0,00 $
5.5.6	Combiné haut-parleur/microphone à l'épaule	0	186,91	0,00 $
5.5.12	Chargeur multiple 120 VCA	0	264,35	0,00 $
6.3.1	Microphone ordinaire	0	40,05	0,00 $
6.3.2	Haut-parleur externe	0	28,73	0,00 $
6.3.3	Antennes	0	13,94	0,00 $
6.3.6	Tête de contrôle intégrée	0	308,08	0,00 $
7.3.6	Antenne extérieure pour poste fixe	0	247,86	0,00 $
7.3.7	Antenne intérieure pour poste fixe	0	28,73	0,00 $
8.1.3.1	Radio portative : catégorie SCA-p-1 (excluant les accessoires)	0	729,86	0,00 $
8.2.3.1	Radio mobile : catégorie SCA-m-1 (excluant les accessoires)	0	909,21	0,00 $
8.3.3.1	Poste fixe : Catégorie ML-pf-1 (excluant les accessoires)	0	1 096,63	0,00 $

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
23 JAN. 2018
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT L'ACQUISITION, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE D'UN SYSTÈME DE RADIOCOMMUNICATION VOCALE À LA VILLE DE MONTRÉAL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM 03 0836 ;

(ci-après nommée « **Ville de Montréal** »)

ET :

VILLE DE COTE SAINT-LUC, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 5801 boulevard Cavendish, Côte Saint-Luc, (Québec) H4W 3C3 agissant et représentée par Jordy Reichson, directeur, protection civile, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution de son conseil municipal 13 avril 2015 ;

(ci-après nommée la « **Ville liée** »)

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a octroyé un contrat, le 21 juin 2012, à Cassidian communications corp. maintenant Airbus DS communications corp., (ci-après nommé « **Airbus** ») pour l'acquisition, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication pour une période de quinze (15) ans se terminant en novembre 2028;

ATTENDU QUE l'implantation dudit système évolué de radiocommunication est présentement en cours sur le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après nommé le « **SÉRAM** ») ;

ATTENDU QUE dans le cadre du projet **SÉRAM**, la Ville de Montréal a octroyé, le 20 juin 2013, un contrat à Motorola pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs de radiocommunications vocales et d'accessoires (ci-après nommés les « **TDU** ») ;

ATTENDU QUE le contrat avec Motorola prévoit la possibilité pour toute ville liée d'acquérir un système de radiocommunication vocale (TDU et accessoires) de son catalogue ainsi que les services de support et de maintenance qui lui sont reliés (ci-après nommé le « **Contrat** ») ;

ATTENDU QU'une offre de service par le Service du Matériel Roulant et Ateliers Municipaux (SMRA) donne la possibilité pour toute ville liée de contracter des services de support de première ligne pour leurs TDU (ci-après nommé l` « **Offre de service** »);

ATTENDU QU'une demande de changement au contrat de Airbus a été accordée par résolution CG15 0348 (1155035005) afin de donner la possibilité à une ville liée d'ajouter un poste de répartition et un plan de maintenance au système de radiocommunication vocale ;

ATTENDU QU'en vertu du Contrat, Motorola s'est engagée à offrir les mêmes biens et services aux villes liées qui signeraient la présente entente, et ce, aux même conditions que ceux fournis à la Ville de Montréal, Motorola s'étant engagée à agir avec ces villes liées exactement comme si elle transigeait avec la Ville de Montréal en respectant notamment toutes les conditions du contrat octroyé suite à l'appel d'offres 12-12217 ;

ATTENDU QUE la Ville liée désire acheter un système de radiocommunication vocale (TDU et accessoires) prévu au Contrat en vue d'utiliser le SÉRAM et obtenir les services de maintenance de la part de Motorola pour une période se terminant le 20 juin 2023 ;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal est disposée à acquérir auprès de Motorola jusqu'au 20 juin 2018 le système de radiocommunication vocale nécessaire pour permettre à la Ville liée d'utiliser le SÉRAM sur son propre territoire ;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal peut acquérir auprès de Motorola jusqu'au 20 juin 2023 les articles contenus au catalogue d'accessoires pour et à la demande de la Ville liée ;

ATTENDU QUE la Ville liée est compétente en matière de télécommunication sur son propre territoire : elle a donc la compétence requise pour conclure la présente entente ;

ATTENDU QUE la conclusion de la présente est permise en vertu de l'article 12 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ c. C-11.4) ainsi qu'en vertu des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19) qui autorisent les municipalités à conclure ensemble des ententes relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

ATTENDU QUE les parties ont adopté chacune une *Politique de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elles en ont mutuellement pris connaissance.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente entente comme si ci-après récités au long.

2. DÉFINITIONS

Dans la présente entente, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	la soumission de Motorola datée du 28 janvier 2013 concernant le lot 8 du Contrat ;
« **Annexe 2** »	les tableaux des coûts des équipements requis et des coûts de soutien de niveau 1 et de maintenance niveau 2 ;
« **Directeur** » :	le Directeur du Service des technologies de l'information de la Ville de Montréal ou son représentant autorisé ;
« **Ville de Montréal** » :	la Ville de Montréal, ses représentants, employés, mandataires et ayants droits ;

« **Système de communication radio** »	les TDU (radios portatives, radios mobiles, postes fixes), les fonctionnalités et les accessoires (chargeur, combiné haut-parleur/microphone à l'épaule, étui en cuir et autres) et poste de répartition, le cas échéant ;
« **TDU** »	les terminaux des utilisateurs.

3. OBJET

La présente entente a comme objet la fourniture, par la Ville de Montréal, à la Ville liée, de TDU et autres accessoires aux catalogues soumis par Motorola, le cas échéant, ainsi que la fourniture de services de support de première ligne auprès de Motorola ou du Service du matériel roulant et ateliers municipaux (SMRA) et des services de maintenance desdits TDU par la firme Motorola (ci-après collectivement nommés les « **Services** »).

Les parties conviennent et acceptent que les Services soient ceux prévus au Contrat et/ou à l'Offre de service du SMRA et que les termes et conditions qui y sont contenus s'appliquent aux parties et les régissent.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

La date d'entrée en vigueur de cette entente est le 24 août 2015, nonobstant la date effective de sa signature par la Ville liée.

La présente entente prendra fin lorsque tous les services requis auront été rendus à la Ville liée étant entendu que la durée ne pourra, en aucun temps, excéder dix (10) ans à partir du 20 juin 2013.

5. SERVICES OFFERTS PAR LA VILLE

5.1 La Ville de Montréal s'engage, sur demande de la Ville liée, à acheter auprès de Motorola conformément au Contrat le nombre de TDU et autres accessoires requis par elle. Un tableau montrant la description et le nombre d'éléments que la Ville liée souhaite acquérir pour constituer son système de radiocommunication vocale est joint à la présente entente comme Annexe 2.

5.2 La Ville de Montréal s'engage à réaliser l'achat auprès de Airbus, pour et sur demande de la Ville liée, d'un poste de répartition incluant son installation.

5.3 Advenant l'acquisition d'un poste de répartition par la Ville liée, les services de maintenance devront être contractés directement avec Airbus.

5.4 La Ville de Montréal offre la possibilité, à la demande de la Ville liée, de souscrire auprès de Motorola ou du Service du matériel roulant et ateliers municipaux (SMRA), les services de support de première ligne.

5.5 Tel que stipulé au Contrat, les services de maintenance devront être contractés avec Motorola par la Ville liée pour un terme ne dépassant pas juin 2023.

6. OBLIGATIONS DE LA VILLE LIEE

La Ville liée reconnaît que les obligations indiquées au présent article doivent être exécutés afin de permettre à la Ville de Montréal de rendre les Services conformément aux termes et conditions de la présente entente. Conséquemment, la Ville liée s'engage à ce qui suit :

6.1 Assurer sa collaboration étroite avec le Directeur ou son représentant et remettre tout document et toute information utiles à l'exécution de la présente entente ;

6.2 Aviser par écrit le Directeur ou son représentant, avant le 20 avril 2018 du nombre et du type d'équipements requis.

7. COÛTS DES SERVICES ET TAXES

7.1 La Ville liée devra payer à la Ville de Montréal, conformément à l'article 7.3 ci-après, le coût des Services facturés à la Ville de Montréal par Motorola, le cas échéant, pour les besoins de la Ville liée conformément aux conditions du Contrat.

7.2 La Ville liée s'engage à payer le coût des Services à la Ville de Montréal dans les soixante (60) jours de la réception d'une facture détaillée à cet effet.

7.3 Tous les montants payables à la Ville de Montréal indiqués à la présente entente sont des montants avant taxes (TPS, TVQ). La Ville liée s'engage à payer lesdites taxes, ou toutes autres taxes applicables, requises par les autorités fiscales, le cas échéant.

7.4 La Ville liée s'engage à payer directement au SMRA, Motorola et/ou Airbus les biens et services décrits aux articles 5.2, 5.3, 5.4 et 5.5.

8. CONFIDENTIALITÉ

8.1 Tous les Services qui seront rendus en vertu de la présente entente ainsi que tous les renseignements, matériels ou documents communiqués par la Ville de Montréal à la Ville liée, ses employés et représentants dans le cours de l'exécution des Services sont considérés confidentiels et ne peuvent en aucun cas être divulgués à un tiers sans le consentement écrit préalable de la Ville de Montréal.

9. RESPONSABILITÉ

9.1 La Ville de Montréal ne peut être tenue responsable de tout dommage, quelle qu'en soit la cause, pouvant découler, directement ou indirectement, de la fourniture des Services prévus à la présente entente à la Ville liée.

9.2 La Ville liée convient et s'engage à n'exercer aucun recours et à ne soumettre aucune réclamation contre la Ville de Montréal pour des dommages découlant directement ou indirectement de la fourniture des Services prévus à la présente entente.

9.3 La Ville liée tiendra la Ville de Montréal, ses représentants et employés, indemnes et à couvert à l'égard de toute réclamation, demande ou action en justice pouvant être intentée contre la Ville de Montréal et découlant de la présente entente.

10. RÉSILIATION

10.1 Une Ville liée peut se retirer de la présente entente en transmettant à la Ville de Montréal un avis écrit et une résolution de son conseil à cette fin au moins trente (30) jours avant la date de résiliation.

10.2 La Ville de Montréal peut cesser d'offrir les Services à la Ville liée en transmettant à cette dernière un avis écrit d'au moins six (6) mois à cet effet.

10.3 En cas de défaut d'une partie relativement à l'une des obligations prévues à la présente entente, l'autre partie peut résilier l'entente si le défaut n'est pas corrigé suivant un avis écrit de quinze (15) jours.

10.3 Dans tous les cas, la Ville liée devra avoir acquitté tous les montants alors dus à la Ville de Montréal.

10.4 La résiliation de la présente entente ne libère pas les parties des obligations qui leurs sont imposées et qui, par leur nature, demeurent en vigueur à la suite d'une résiliation.

12. CESSION

Les droits et obligations contenus dans la présente entente ne peuvent être cédés ou autrement aliénés, en tout ou en partie, sauf en cas d'autorisation écrite de la Ville de Montréal.

13. AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

VILLE DE MONTRÉAL	**VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**
Directeur du service des technologies	Directeur général
801 rue Brennan, 9ième étage	5801 boulevard Cavendish
Montréal, (Québec) H3C 0G4	Côte Saint-Luc, (Québec) H4W 3C3

14. LOIS APPLICABLES

La présente entente est régie par les lois applicables dans la province de Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être instituée dans le district judiciaire de Montréal.

15. ENTENTES ANTÉRIEURES

La présente entente annule et remplace tout autre contrat, lettre, engagement, entente, promesse, négociation ou représentation convenu entre les parties antérieurement à cette entente et relatif à cette entente.

Of

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ième jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

Yves Saindon
Greffier

Le ième jour de 2018

VILLE DE COTE SAINT-LUC

Par :

Jordy Reichson
Directeur – Protection civile

Annexe 2 - Côte St-Luc

Dépense non-récurrente (avant taxes)
Catalogue des équipements et services
Coût des équipements - assemblage compris
Payé par la Ville liée à la Ville de Montréal
Date butoir d'acquisition: 20 juin 2018

Articles	Description des biens et services	Quantité	Coût unitaire	Total
TDU				
8.1.3.1	Radio portative : catégorie SCA-p-1	60	744,57	44 674,20 $
8.2.3.1	Radio mobile : catégorie SCA-m-1	66	1 181,39	77 971,74 $
8.2.3.2	Radio mobile : catégorie SCA-m-2	9	1 244,47	11 200,23 $
8.3.3.1	Poste fixe : Catégorie SCA-pf-1	8	1 553,22	12 425,76 $
8.2.2.5	Radio mobile: SIM M-5	3	2 081,72	6 245,16 $
	Total TDU	146		152 517,09 $
Accessoires				
5.5.6	Combiné haut-parleur/microphone à l'épaule	60	186,91	11 214,60 $
5.5.12	Chargeur multiple 120 VCA	8	264,35	2 114,80 $
	Total accessoires	68		13 329,40 $
	Total (TDU + accessoires)	214		165 846,49 $
Installations				
10.3.2 /10.4.1	Installations	86	186,43	16 032,98 $
	Total Installations	86		16 032,98 $
	Total (TDU+accessoires+installations)	300		181 879,47 $

Dépense non-récurrente (avant taxes)
Catalogue radios + accessoires
Coût des équipements - assemblage **NON** compris
Payé par la Ville liée à la Ville de Montréal
Date butoir d'acquisition: 20 juin 2023

Articles	Description des biens et services	Quantité	Coût unitaire	Total
5.5.1	Étui en cuir ordinaire	0	22,13	0,00 $
5.5.6	Combiné haut-parleur/microphone à l'épaule	0	186,91	0,00 $
5.5.12	Chargeur multiple 120 VCA	0	264,35	0,00 $
6.3.1	Microphone ordinaire	0	40,05	0,00 $
6.3.2	Haut-parleur externe	0	28,73	0,00 $
6.3.3	Antennes	0	13,94	0,00 $
6.3.6	Tête de contrôle intégrée	0	308,08	0,00 $
7.3.6	Antenne extérieure pour poste fixe	0	247,86	0,00 $
7.3.7	Antenne intérieure pour poste fixe	0	28,73	0,00 $
8.1.3.1	Radio portative : catégorie SCA-p-1 (excluant les accessoires)	0	729,86	0,00 $
8.2.3.1	Radio mobile : catégorie SCA-m-1 (excluant les accessoires)	0	909,21	0,00 $
8.3.3.1	Poste fixe : Catégorie ML-pf-1 (excluant les accessoires)	0	1 096,63	0,00 $

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
23 JAN. 2018
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN
Service des affaires

ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT L'ACQUISITION, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE D'UN SYSTÈME DE RADIOCOMMUNICATION VOCALE À LA VILLE DE MONTRÉAL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM 03 0836 ;

(ci-après nommée « **Ville de Montréal** »)

ET :

VILLE DE STE-ANNE-DE-BELLEVUE, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 109, rue Sainte-Anne, Sainte-Anne-de-Bellevue, (Québec) H9X 1M2, agissant et représentée par Martin Bonhomme, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare ;

(ci-après nommée la « **Ville liée** »)

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a octroyé un contrat, le 21 juin 2012, à Cassidian communications corp. maintenant Airbus DS communications corp., (ci-après nommé « **Airbus** ») pour l'acquisition, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication pour une période de quinze (15) ans se terminant en novembre 2028;

ATTENDU QUE l'implantation dudit système évolué de radiocommunication est présentement en cours sur le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après nommé le « **SÉRAM** ») ;

ATTENDU QUE dans le cadre du projet **SÉRAM**, la Ville de Montréal a octroyé, le 20 juin 2013, un contrat à Motorola pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs de radiocommunications vocales et d'accessoires (ci-après nommés les « **TDU** ») ;

ATTENDU QUE le contrat avec Motorola prévoit la possibilité pour toute ville liée d'acquérir un système de radiocommunication vocale (TDU et accessoires) de son catalogue ainsi que les services de support et de maintenance qui lui sont reliés (ci-après nommé le « **Contrat** ») ;

ATTENDU QU'une offre de service par le Service du Matériel Roulant et Ateliers Municipaux (SMRA) donne la possibilité pour toute ville liée de contracter des services de support de première ligne pour leurs TDU (ci-après nommé l` « **Offre de service** »);

ATTENDU QU'une demande de changement au contrat de Airbus a été accordée par résolution CG15 0348 (1155035005) afin de donner la possibilité à une ville liée d'ajouter un poste de répartition et un plan de maintenance au système de radiocommunication vocale ;

ATTENDU QU'en vertu du Contrat, Motorola s'est engagée à offrir les mêmes biens et services aux villes liées qui signeraient la présente entente, et ce, aux même conditions que ceux fournis à la Ville de Montréal, Motorola s'étant engagée à agir avec ces villes liées exactement comme si elle transigeait avec la Ville de Montréal en respectant notamment toutes les conditions du contrat octroyé suite à l'appel d'offres 12-12217 ;

ATTENDU QUE la Ville liée désire acheter un système de radiocommunication vocale (TDU et accessoires) prévu au Contrat en vue d'utiliser le SÉRAM et obtenir les services de maintenance de la part de Motorola pour une période se terminant le 20 juin 2023 ;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal est disposée à acquérir auprès de Motorola jusqu'au 20 juin 2018 le système de radiocommunication vocale nécessaire pour permettre à la Ville liée d'utiliser le SÉRAM sur son propre territoire ;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal peut acquérir auprès de Motorola jusqu'au 20 juin 2023 les articles contenus au catalogue d'accessoires pour et à la demande de la Ville liée ;

ATTENDU QUE la Ville liée est compétente en matière de télécommunication sur son propre territoire : elle a donc la compétence requise pour conclure la présente entente ;

ATTENDU QUE la conclusion de la présente est permise en vertu de l'article 12 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ c. C-11.4) ainsi qu'en vertu des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19) qui autorisent les municipalités à conclure ensemble des ententes relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

ATTENDU QUE les parties ont adopté chacune une *Politique de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elles en ont mutuellement pris connaissance.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente entente comme si ci-après récités au long.

2. DÉFINITIONS

Dans la présente entente, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	la soumission de Motorola datée du 28 janvier 2013 concernant le lot 8 du Contrat ;
« **Annexe 2** »	les tableaux des coûts des équipements requis et des coûts de soutien de niveau 1 et de maintenance niveau 2 ;
« **Directeur** » :	le Directeur du Service des technologies de l'information de la Ville de Montréal ou son représentant autorisé ;
« **Ville de Montréal** » :	la Ville de Montréal, ses représentants, employés, mandataires et ayants droits ;

« **Système de communication radio** »	les TDU (radios portatives, radios mobiles, postes fixes), les fonctionnalités et les accessoires (chargeur, combiné haut-parleur/microphone à l'épaule, étui en cuir et autres) et poste de répartition, le cas échéant ;
« **TDU** »	les terminaux des utilisateurs.

3. OBJET

La présente entente a comme objet la fourniture, par la Ville de Montréal, à la Ville liée, de TDU et autres accessoires aux catalogues soumis par Motorola, le cas échéant, ainsi que la fourniture de services de support de première ligne auprès de Motorola ou du Service du matériel roulant et ateliers municipaux (SMRA) et des services de maintenance desdits TDU par la firme Motorola (ci-après collectivement nommés les « **Services** »).

Les parties conviennent et acceptent que les Services soient ceux prévus au Contrat et/ou à l'Offre de service du SMRA et que les termes et conditions qui y sont contenus s'appliquent aux parties et les régissent.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

La date d'entrée en vigueur de cette entente est le 24 février 2016, nonobstant la date effective de sa signature par la Ville liée.

La présente entente prendra fin lorsque tous les services requis auront été rendus à la Ville liée étant entendu que la durée ne pourra, en aucun temps, excéder dix (10) ans à partir du 20 juin 2013.

5. SERVICES OFFERTS PAR LA VILLE

5.1 La Ville de Montréal s'engage, sur demande de la Ville liée, à acheter auprès de Motorola conformément au Contrat le nombre de TDU et autres accessoires requis par elle. Un tableau montrant la description et le nombre d'éléments que la Ville liée souhaite acquérir pour constituer son système de radiocommunication vocale est joint à la présente entente comme Annexe 2.

5.2 La Ville de Montréal s'engage à réaliser l'achat auprès de Airbus, pour et sur demande de la Ville liée, d'un poste de répartition incluant son installation.

5.3 Advenant l'acquisition d'un poste de répartition par la Ville liée, les services de maintenance devront être contractés directement avec Airbus.

5.4 La Ville de Montréal offre la possibilité, à la demande de la Ville liée, de souscrire auprès de Motorola ou du Service du matériel roulant et ateliers municipaux (SMRA), les services de support de première ligne.

5.5 Tel que stipulé au Contrat, les services de maintenance devront être contractés avec Motorola par la Ville liée pour un terme ne dépassant pas juin 2023.

6. OBLIGATIONS DE LA VILLE LIEE

La Ville liée reconnaît que les obligations indiquées au présent article doivent être exécutés afin de permettre à la Ville de Montréal de rendre les Services conformément aux termes et conditions de la présente entente. Conséquemment, la Ville liée s'engage à ce qui suit :

6.1 Assurer sa collaboration étroite avec le Directeur ou son représentant et remettre tout document et toute information utiles à l'exécution de la présente entente ;

6.2 Aviser par écrit le Directeur ou son représentant, avant le 20 avril 2018 du nombre et du type d'équipements requis.

7. COÛTS DES SERVICES ET TAXES

7.1 La Ville liée devra payer à la Ville de Montréal, conformément à l'article 7.3 ci-après, le coût des Services facturés à la Ville de Montréal par Motorola, le cas échéant, pour les besoins de la Ville liée conformément aux conditions du Contrat.

7.2 La Ville liée s'engage à payer le coût des Services à la Ville de Montréal dans les soixante (60) jours de la réception d'une facture détaillée à cet effet.

7.3 Tous les montants payables à la Ville de Montréal indiqués à la présente entente sont des montants avant taxes (TPS, TVQ). La Ville liée s'engage à payer lesdites taxes, ou toutes autres taxes applicables, requises par les autorités fiscales, le cas échéant.

7.4 La Ville liée s'engage à payer directement au SMRA, Motorola et/ou Airbus les biens et services décrits aux articles 5.2, 5.3, 5.4 et 5.5.

8. CONFIDENTIALITÉ

8.1 Tous les Services qui seront rendus en vertu de la présente entente ainsi que tous les renseignements, matériels ou documents communiqués par la Ville de Montréal à la Ville liée, ses employés et représentants dans le cours de l'exécution des Services sont considérés confidentiels et ne peuvent en aucun cas être divulgués à un tiers sans le consentement écrit préalable de la Ville de Montréal.

9. RESPONSABILITÉ

9.1 La Ville de Montréal ne peut être tenue responsable de tout dommage, quelle qu'en soit la cause, pouvant découler, directement ou indirectement, de la fourniture des Services prévus à la présente entente à la Ville liée.

9.2 La Ville liée convient et s'engage à n'exercer aucun recours et à ne soumettre aucune réclamation contre la Ville de Montréal pour des dommages découlant directement ou indirectement de la fourniture des Services prévus à la présente entente.

9.3 La Ville liée tiendra la Ville de Montréal, ses représentants et employés, indemnes et à couvert à l'égard de toute réclamation, demande ou action en justice pouvant être intentée contre la Ville de Montréal et découlant de la présente entente.

10. RÉSILIATION

10.1 Une Ville liée peut se retirer de la présente entente en transmettant à la Ville de Montréal un avis écrit et une résolution de son conseil à cette fin au moins trente (30) jours avant la date de résiliation.

10.2 La Ville de Montréal peut cesser d'offrir les Services à la Ville liée en transmettant à cette dernière un avis écrit d'au moins six (6) mois à cet effet.

10.3 En cas de défaut d'une partie relativement à l'une des obligations prévues à la présente entente, l'autre partie peut résilier l'entente si le défaut n'est pas corrigé suivant un avis écrit de quinze (15) jours.

10.3 Dans tous les cas, la Ville liée devra avoir acquitté tous les montants alors dus à la Ville de Montréal.

10.4 La résiliation de la présente entente ne libère pas les parties des obligations qui leurs sont imposées et qui, par leur nature, demeurent en vigueur à la suite d'une résiliation.

12. CESSION

Les droits et obligations contenus dans la présente entente ne peuvent être cédés ou autrement aliénés, en tout ou en partie, sauf en cas d'autorisation écrite de la Ville de Montréal.

13. AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

VILLE DE MONTRÉAL	**VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE**
Directeur du service des technologies	Directeur général
801 rue Brennan, 9ième étage	109, rue Ste-Anne
Montréal, (Québec) H3C 0G4	Sainte-Anne-de-Bellevue, (Québec) H9X 1M2

14. LOIS APPLICABLES

La présente entente est régie par les lois applicables dans la province de Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être instituée dans le district judiciaire de Montréal.

15. ENTENTES ANTÉRIEURES

La présente entente annule et remplace tout autre contrat, lettre, engagement, entente, promesse, négociation ou représentation convenu entre les parties antérieurement à cette entente et relatif à cette entente.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ième jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

Yves Saindon
Greffier

Le ième jour de 2018

VILLE DE SAINTE-ANNE –DE-BELLEVUE

Par :

Martin Bonhomme
Directeur général

Annexe 2 - Sainte-Anne-de-Bellevue

Dépense non-récurrent (avant taxes)
Catalogue des équipements et services
Coût des équipements - assemblage compris
Payée par la Ville de Montréal et refacturée à la Ville liée
Date butoir d'acquisition: 20 juin 2018

Articles	Description des biens et services	Quantité	Coût unitaire	Total
TDU				
8.1.3.1	Radio portative : catégorie SCA-p-1	6	744,57	4 467,42 $
8.2.3.1	Radio mobile : catégorie SCA-m-1	0	1 181,39	0,00 $
8.3.3.1	Poste fixe : Catégorie SCA-pf-1	0	1 553,22	0,00 $
	Total TDU	6		4 467,42 $
Accessoires				
5.5.6	Combiné haut-parleur/microphone à l'épaule	6	186,91	1 121,46 $
5.5.12	Chargeur multiple 120 VCA	1	264,35	264,35 $
	Total accessoires	7		1 385,81 $
	Total (TDU + accessoires)	13		5 853,23 $
Installations				
10.3.2 /10.4.1	Nouvelles installations (installation par équipe SÉRAM)	0	186,43	0,00 $
	Total installations	0		0,00 $
	Total (TDU + accessoires + installations)	13		5 853,23 $
Autres frais				
	TOTAL			5 853,23 $
	TOTAL - CATALOGUE			44,26 $
	GRAND TOTAL			5 897,49 $

Dépense non-récurrente (avant taxes)
Catalogue d'accessoires
Coût des équipements - assemblage **NON** compris
Payée par la Ville de Montréal et refacturée à la Ville liée
Date butoir d'acquisition: 20 juin 2023

Articles	Description des biens et services	Quantité	Coût unitaire	Total
5.5.1	Étui en cuir ordinaire	2	**22,13**	44,26 $
5.5.6	Combiné haut-parleur/microphone à l'épaule	0	186,91	0,00 $
5.5.12	Chargeur multiple 120 VCA	0	264,35	0,00 $
6.3.1	Microphone ordinaire	0	40,05	0,00 $
6.3.2	Haut-parleur externe	0	28,73	0,00 $
6.3.3	Antennes	0	13,94	0,00 $
6.3.6	Tête de contrôle intégrée	0	308,08	0,00 $
7.3.6	Antenne extérieure pour poste fixe	0	247,86	0,00 $
7.3.7	Antenne intérieure pour poste fixe	0	28,73	0,00 $
8.1.3.1	Radio portative: catégorie SCA-p-1 (excluant les accessoires)	0	729,86	0,00 $
8.2.3.1	Radio mobile: catégorie SCA-m-1 (excluant les accessoires)	0	909,21	0,00 $
8.3.3.1	Poste fixe: Catégorie ML-pf-1 (excluant les accessoires)	0	1 096,63	0,00 $
10.4.3	Coxial RF (LDF4-S0A)	0	42,60	0,00 $
	Coaxial RF (RG-8)	0	32,86	0,00 $
	Câble de contrôle	0	352,47	0,00 $
10.4.4.3	5 mètres de conduit	0	81,51	0,00 $
	TOTAL - CATALOGUE			44,26 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1175243003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale
Objet :	Approuver les projets d'ententes intermunicipales entre la Ville de Montréal et les villes de Pointe-Claire, Côte-Saint-Luc ainsi que Sainte-Anne-de-Bellevue par lesquelles ces villes liées acquièrent, auprès de la Ville de Montréal, des terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale pour leur Service des travaux publics / Autoriser une dépense totalisant 429 382,44$, taxes incluses, remboursable par ces trois villes liées (213 485,88$ pour Pointe-Claire, 209 115,92 $ pour Côte-Saint-Luc ainsi que 6 780,64$ pour Sainte-Anne-de-Bellevue) / Abroger la résolution du conseil municipal CM15 0950 adoptée à l'assemblée du 17 août 2015

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds - GDD 1175243003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposé(e) au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-23

Gilles BOUCHARD
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.23

2018/02/19
13:00

(1)

Dossier # : 1174069018

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Les Investissements Monit inc., pour une période de 5 ans, à compter du 1er mai 2018 un espace d'une superficie de 1 758 pi², dans l'immeuble sis au 460, rue Sainte-Catherine Ouest, à des fins de bureau de chantier, pour un loyer total de 289 747,70 $, incluant les taxes. (Bâtiment 8251-001).

Il est recommandé

1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Les Investissements Monit inc., pour une période de 5 ans, à compter du 1er mai 2018, un espace d'une superficie de 1 758 pi², situé au 4e étage de l'immeuble sis au 460, rue Sainte-Catherine Ouest, à des fins de bureau de chantier, pour un loyer total de 289 747,70 $ incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Ces dépenses seront assumées à 100 % par la ville centre.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-01-18 10:29

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1174069018**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Les Investissements Monit inc., pour une période de 5 ans, à compter du 1er mai 2018 un espace d'une superficie de 1 758 pi², dans l'immeuble sis au 460, rue Sainte-Catherine Ouest, à des fins de bureau de chantier, pour un loyer total de 289 747,70 $, incluant les taxes. (Bâtiment 8251-001).

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal entreprend un chantier majeur et urgent de réfection des infrastructures souterraines de la rue Sainte-Catherine Ouest. Elle souhaite saisir l'opportunité qu'offrent ces travaux pour repenser cette artère montréalaise emblématique et réaliser des aménagements qui soutiendront son développement. Tout en reflétant son caractère unique et historique, le nouvel aménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest devra lui permettre de relever les défis des prochaines décennies.

En raison de la longueur de ce segment, les travaux de construction seront réalisés par phases afin de limiter les impacts du chantier :

Phase 1 : Tronçon de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre les rues De Bleury et Mansfield

- Lot 1 : rue Sainte-Catherine Ouest
- Lot 2 : Square Phillips, place du Frère-André et les rues adjacentes

Les travaux de la Phase 1 (lot 1 et lot 2) s'échelonneront sur quatre ans.

Phase 2 et ultérieures : Tronçon de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue Mansfield et l'avenue Atwater

Dans le but de rendre efficace la gestion du projet, le Service des infrastructures, voirie et transports (le « SIVT») souhaite occuper un emplacement à proximité du chantier. Le SIVT a donc mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») afin de louer un espace qui sera utilisé à des fins de bureau de chantier.

Le présent sommaire vise à faire approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Les Investissements Monit inc., pour une période de 5 ans, à compter du 1er mai

2018, un espace d'une superficie de 1 758 pi², dans l'immeuble sis au 460, rue Sainte-Catherine Ouest, à des fins de bureau de chantier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 17 0490 - 28 septembre 2017 - accorder un contrat à Insituform Technologies Limited pour des travaux de réhabilitation par chemisage du collecteur 1500 mm dans la rue Sainte-Catherine Ouest, du boulevard Robert-Bourassa à la rue De Bleury. Dépense totale de 9 160 013,46 $ (contrat: 8 660 013,46 $ + incidences: 500 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333901 - deux (2) soumissionnaires, 1 seul conforme (GDD 1177595002);
CG17 0096 - 30 mars 2017 - octroyer un contrat pour les services professionnels d'ingénierie, d'aménagement urbain et d'architecture aux firmes CIMA+ S.E.N.C.et Provencher Roy Urbanisme Inc. pour la conception et la surveillance des travaux du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest (phase 1) pour une somme maximale de 12 897 697,35 $ taxes incluses (GDD 1175921001);

CG16 0538 - 29 septembre 2016 - octroyer un contrat de services professionnels en design à Kanva architecture inc., lauréat du concours «Vivre le chantier Sainte-Cath!», pour concevoir, élaborer des plans et devis et effectuer le suivi de la fabrication et de l'implantation du projet d'atténuation des impacts et de mise en valeur du chantier de la rue Sainte-Catherine Ouest pour une somme maximale de 800 000,00$, taxes et contingences incluses (GDD 1166086001);

CE16 0402 - 16 mars 2016 - approuver le règlement du concours pluridisciplinaire en deux étapes visant l'atténuation des impacts par la mise en valeur du chantier de la rue Sainte-Catherine Ouest; Autoriser le lancement du concours (GDD 1157064001);

CG15 0207 - 26 mars 2015 - Adopter un règlement d'emprunt de 95 000 000$ afin de financer le projet de la rue Sainte-Catherine Ouest (phase 1) incluant notamment la mise à niveau des infrastructures souterraines et l'aménagement urbain, sujet à approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (GDD 1156707001);

CE15 0345 - 4 mars 2015 - adopter une résolution demandant au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une dérogation à l'application de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19), en vertu de l'article 573.3.1 de celle-ci afin d'octroyer un contrat au lauréat du concours d'atténuation des impacts et de mise en valeur du chantier de la rue Sainte-Catherine Ouest (GGD 1156086001).

DESCRIPTION

Le sommaire vise à faire approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Les Investissements Monit inc., pour une période de 5 ans, à compter du 1er mai 2018, un espace d'une superficie de 1 758 pi², situé au 4e étage de l'immeuble sis au 460, rue Sainte -Catherine Ouest, à des fins de bureau de chantier, pour un loyer total de 289 747,70 $**,** incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.
Le propriétaire devra maintenir, en tout temps au cours du bail, les lieux loués, leurs améliorations et transformations ainsi que l'édifice en bon état et propre à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations, sauf si les réparations sont causées par la faute de la Ville ou toute personne pour laquelle la Ville est responsable en vertu de la Loi.

De plus, quoique le bail ait été consenti pour une durée de 5 ans, à compter du 48e mois de l'entente, la Ville pourra résilier le bail pourvu qu'elle ait préalablement avisé par écrit le propriétaire 30 jours avant la date de résiliation.

Une fois que le SGPI aura fait approuver le bail, le SIVT aura la responsabilité de suivre le

chantier pour les améliorations locatives, la gestion de l'ameublement, la fourniture d'internet, la téléphonie ainsi que la fourniture des équipements informatiques. De plus à la fin du bail, tous les coûts reliés à la remise en état seront à la charge du SIVT.

JUSTIFICATION

Dans le but d'assurer une bonne gestion du chantier et de l'ensemble des aspects fonctionnels et de communication qui y sont liés, il a été décidé d'installer un bureau de chantier sur la rue Sainte-Catherine Ouest. Ce bureau accueillera les agents de liaison et les personnes ressources en gestion des impacts ainsi que les surveillants de chantier de la Ville de Montréal, assurant ainsi une proximité immédiate entre ces personnes ressources et la zone de chantier. Cette proximité permettra une efficacité et un contrôle maximal dans la réalisation de ces travaux, pour qu'ils soient complétés le plus rapidement possible et selon des critères de qualité élevés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉPENSE LOCATION

Le tableau suivant représente la dépense en loyer pour une période de 5 ans à compter du 1er mai 2018 jusqu'au 30 avril 2023.

	Total du 1er mai 2018 au 30 avril 2023
Superficie (pi²)	**1 758,00**
Loyer total	207 092,40 $
Taxes foncières	44 916,90 $
Loyer total	252 009,30 $
TPS (5 %)	12 600,47 $
TVQ (9,975 %)	25 137,93 $
Total incluant taxes	**289 747,70 $**
Ristourne de TPS	(12 600,47) $
Ristourne de TVQ	(12 569,00) $
Coût total net	264 578,23 $

Pour le détail complet des loyers annuels, voir le document « Détail annuel du loyer » en pièce jointe.

La valeur locative incluant les frais d'exploitation pour ce type de local dans ce secteur oscille entre 27 $ et 33 $/pi². Le taux de location moyen pour la durée de cette entente est de 28,67 $/pi².

Pour l'année 2018 et les années subséquentes, le SIVT assumera le loyer et les fluctuations de loyer à même le règlement d'emprunt 17-025 de compétence municipale dédié au projet 75015 Réaménagement Sainte-Catherine Ouest - Phase 1: Bleury /Mansfield/Square Philips.

Le propriétaire assume la totalité du coût de construction pour l'aménagement du local.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que l'approbation du bail soit refusée, le SIVT devra revoir sa stratégie afin de mettre en œuvre un bureau de chantier pour le projet de réfection des infrastructures de la rue Sainte-Catherine Ouest.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CG : février 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Valentine ABOUT, Service des infrastructures_voirie et transports
Serge R THIBAULT, Service des infrastructures_voirie et transports
Sylvain DESMARAIS, Service des infrastructures_voirie et transports
Christianne RAIL, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Christianne RAIL, 19 décembre 2017
Valentine ABOUT, 15 décembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier - Division des locations

Tél : 514-872-0324

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-15

Guylaine CORMIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514-872-8484

Télécop. : 514-280-3597

Télécop. : 514-280-3597

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice - Direction des transactions
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2018-01-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice du service SGPI
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2018-01-17

Détail annuel du loyer

	2018 (8 mois)	2019	2020	2021	2022	2023 (4 mois)	Total
Superficie (pi²)	**1758,00**	**1 758,00**	**1 758,00**	**1 758,00**	**1 758,00**	**1 758,00**	**1 758,00**
Loyer total	27 612,32 $	41 418,48 $	41 418,48 $	41 418,48 $	41 418,48 $	13 806,16 $	207 092,40 $
Taxes foncières	5 988,92 $	8 983,38 $	8 983,38 $	8 983,38 $	8 983,38 $	2 994,46 $	44 916,90 $
Loyer total	33 601,24 $	50 401,86 $	50 401,86 $	50 401,86 $	50 401,86 $	16 800,62 $	252 009,30 $
TPS (5%)	1 680,06 $	2 520,09 $	2 520,09 $	2 520,09 $	2 520,09 $	840,03 $	12 600,47 $
TVQ (9,975%)	3 351,72 $	5 027,59 $	5 027,59 $	5 027,59 $	5 027,59 $	1 675,86 $	25 137,93 $
Total incluant taxes	**38 633,02 $**	**57 949,54 $**	**57 949,54 $**	**57 949,54 $**	**57 949,54 $**	**19 316,51 $**	**289 747,70 $**
Ristourne de TPS	(1 680,06) $	(2 520,09) $	(2 520,09) $	(2 520,09) $	(2 520,09) $	(840,03) $	(12 600,47) $
Ristourne de TVQ (50%)	(1 675,86) $	(2 513,80) $	(2 513,80) $	(2 513,80) $	(2 513,80) $	(837,93) $	(12 568,99) $
Coût total net	35 277,10 $	52 915,65 $	52 915,65 $	52 915,65 $	52 915,65 $	17 638,55 $	264 578,24 $

Annexe A

Plan des Lieux loués

PROVENCHER_ROY

AMÉNAGEMENT LOCAL 403 / 460 SAINTE-CATHERINE OUEST / CHANTIER

VILLE DE MONTRÉAL | PROJET SAINTE-CATHERINE | PRA170115 | DESSINÉ PAR: S.W. | DATE: 2017-12-07 | ÉCHELLE 3" = 1'-0" | APPROUVÉ PAR: S.G.

1

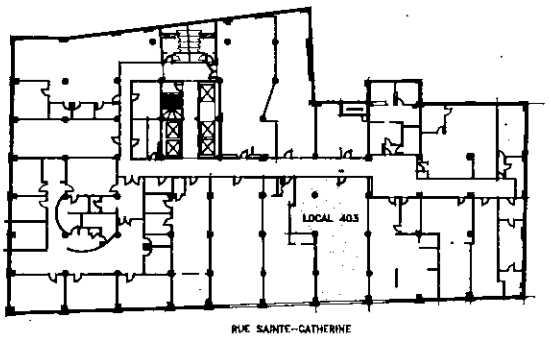

PLAN CLÉ

Superficie Locative : 1 758 pi²

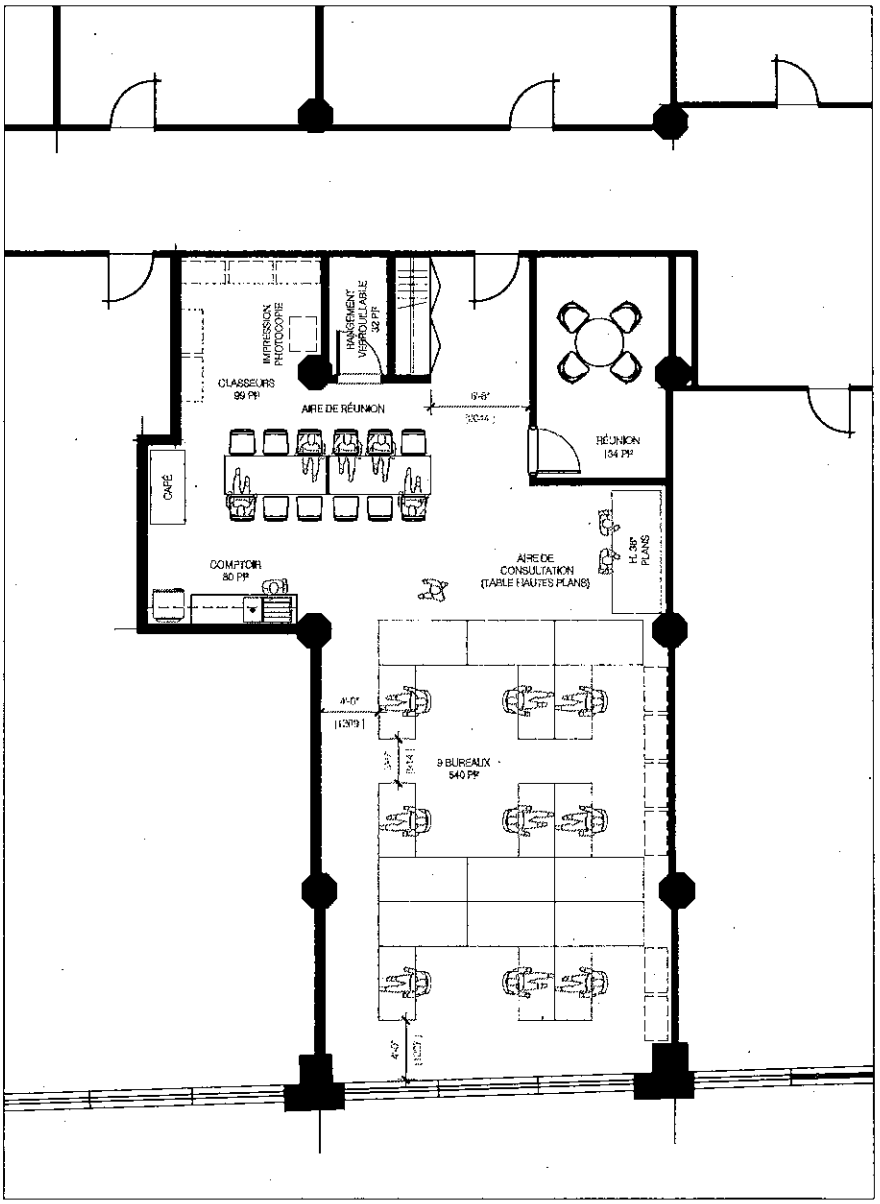

AMÉNAGEMENT LOCAL 403

ÉCHELLE : 3" = 1'-0"

1/1

Annexe B

Détail des travaux d'aménagement

TRAVAUX DU LOCATEUR

1. Construire les murs dalle à dalle montrés en jaune sur le plan
2. Installer 2 portes en massonite prêts à peindre avec cadre métallique
3. Installer des portes de type Bifold pour le garde-robe.
4. Installer des armoires et comptoirs de cuisine (6pieds) avec évier le tout montré en bleu clair
5. Installer 3 plinthes chauffantes avec thermostats tel que montré en bleu foncé
6. Installer 2 unités d'air climatisé dans les petites fenêtres du haut de la grande fenêtre
7. Peindre les nouveaux murs, les portes et les murs affectés par la construction
8. Installer 1 rail 5 spots dans la salle de réunion comme ceux installés dans le local
9. Installer 2 rails 5 spots dans la partie cuisine/aire de travail
10. Installer 5 spots encastrés dans la cuisine
11. Prises électriques
    4 dans la cuisine
    1 pour la photocopie/imprimante
    2 dans La Salle de réunion
    8 dans l'Aire ouverte
    2 pour les climatiseurs de fenêtre

PROVENCHER_ROY

AMÉNAGEMENT LOCAL 403 / 460 SAINTE-CATHERINE OUEST / CHANTIER

VILLE DE MONTRÉAL | PROJET SAINTE-CATHERINE | PRA170115 DESSINÉ PAR: S.W. | DATE: 2017-12-07 | ÉCHELLE 3" = 1'-0" | APPROUVÉ PAR: S.G.

1

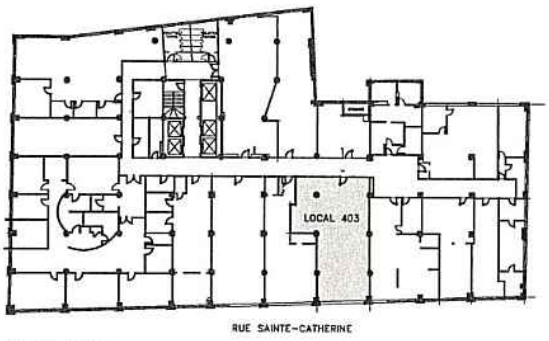

PLAN CLÉ

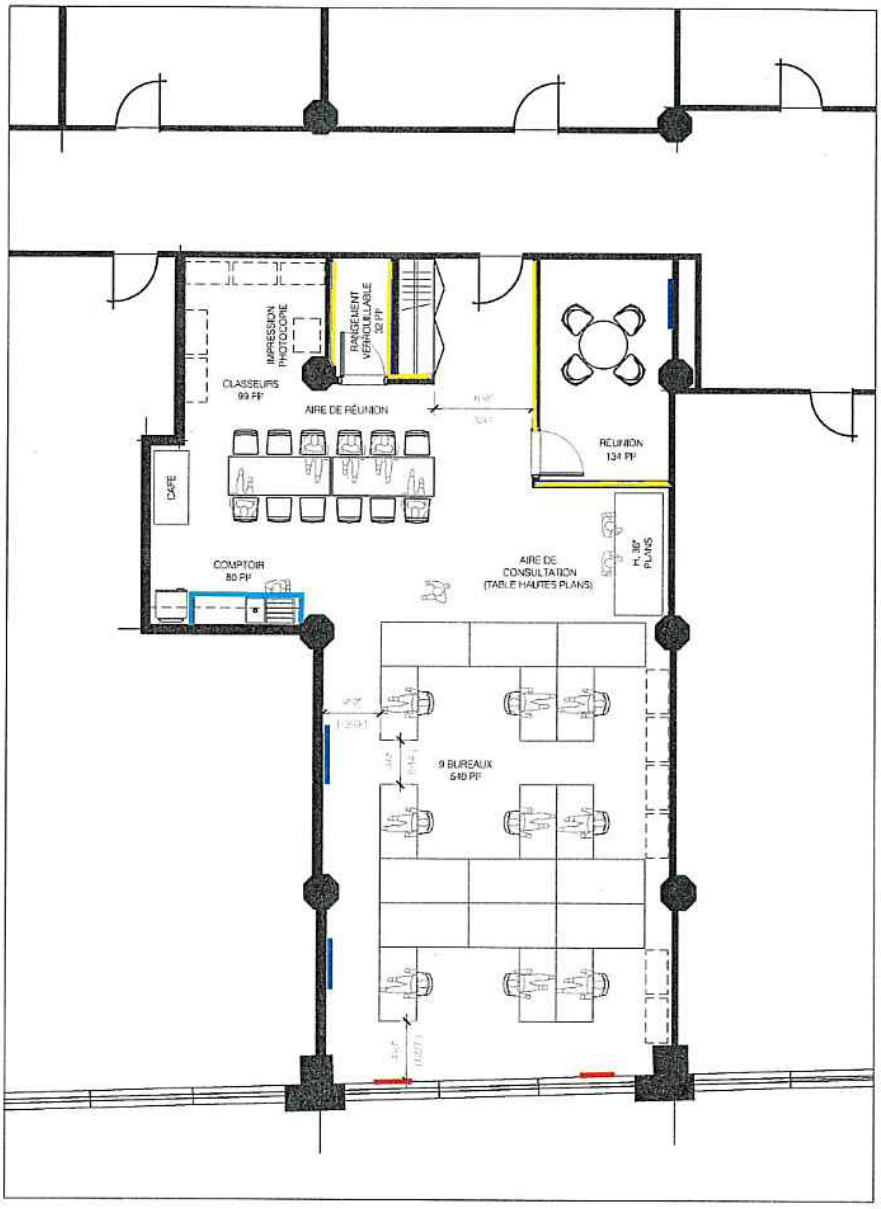

AMÉNAGEMENT LOCAL 403

ÉCHELLE : 3" = 1'-0"

1/1

BAIL

ENTRE : **LES INVESTISSEMENTS MONIT INC.**, personne morale constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par action (RLRQ, C. S 31.1), ayant son siège au 900-1000 rue Sherbrooke Ouest, à Montréal, province de Québec, H3A 3G4, agissant et représentée par Barry Kotler , son Président, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-deux (22) octobre deux mille trois (2003); et

b) la résolution numéro CM18_____, adoptée par le conseil municipale à sa séance du_____ 2018;

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble, excluant les stationnements intérieur et extérieur, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Immeuble, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.

1.2 **Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.

Paraphes	
Locateur	Locataire

1.4 **Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.

1.5 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.6 **Frais d'administration et de gestion** : dépenses du Locateur pour gérer l'Immeuble et administrer le Bail qui ne peuvent représenter plus de quinze pour cent (15%) des Frais d'exploitation.

1.7 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager des espaces communs et des Lieux Loués, les primes d'assurance, la surveillance, l'entretien et les réparations mineures de l'Immeuble et des Lieux loués. Toutes les Dépenses de nature capitalisable sont exclues des Frais d'exploitation de l'Immeuble. Sont également exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toutes dépenses encourues par le Locateur pour le compte des autres locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres locataires et les pertes résultant des loyers impayés.

1.8 **Immeuble** : l'Édifice, le terrain sur lequel est érigé l'Édifice

1.9 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.

1.10 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.11 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

1.12 **Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.

1.13 **Travaux d'aménagement** : les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant, selon les exigences décrites à l'Annexe B, et réalisés par le Locateur, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locateur ou le Locataire pendant la durée du Bail.

1.14 **Travaux de base** : les travaux requis et réalisés par le Locateur, à ses frais, excluant les Travaux d'aménagement, pour rencontrer les exigences du Programme fonctionnel et technique ou pour rendre et maintenir l'Immeuble conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation :** le local 403 situé au 4e étage du bâtiment sis au 460 Ste-Catherine Ouest, à Montréal, province de Québec, tel que montré sur le plan joint au Bail

Paraphes	
Locateur	Locataire

comme Annexe A. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 1 340 606 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.2 **Superficie locative des Lieux loués :** La Superficie locative des Lieux loués est fixée à mille sept cent cinquante-huit pieds carrés (1 758 pi²).

2.3 **Superficie locative de l'Édifice :** La Superficie locative de l'Édifice est fixée à deux cent vingt mille pieds carrés (220 000 pi²).

2.4 **Quote-part d'occupation :** La Superficie locative des Lieux loués équivaut 0,7991% de la Superficie locative de l'Édifice.

Par ailleurs, si la Superficie locative de l'Édifice est augmentée, le Locateur devra faire mesurer par un Expert, selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996) ou sa version la plus récente, la superficie de tous les espaces de l'Édifice destinés à la location incluant cette augmentation de superficie, qu'ils soient loués ou non, au plus tard trois (3) mois de la fin des travaux visant toute telle augmentation de la Superficie locative de l'Édifice. Cette modification liera les parties à compter de la date de la fin des travaux et le Locateur devra faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire dans les cinq (5) jours de son obtention

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de cinq (5) ans, commençant après la période d'emménagement prévue à l'article 5.5, soit le premier (1er) mai deux mille dix-huit (2018) et se terminant le trente (30) avril deux mille vingt-trois (2023). Si le Bail débute à une date différente de celle indiquée ci-dessus, le Locateur confirmera par écrit au Locataire les nouvelles dates qui constitueront la première et la dernière journée du Bail, tel que prévu à l'article 5.5.

3.2 **Résiliation** : Le Locataire pourra résilier le bail en tout temps à compter du quarante-huitième (48e) mois pourvu qu'il ait préalablement remis un avis écrit au Locateur trente (30) jours avant la date de résiliation.

3.3 **Renouvellement** : Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour un (1) terme additionnel de six (6) mois, aux mêmes termes et conditions, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement. Le Locateur n'aura pas à effectuer aucun Travaux d'aménagement

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins six (6) mois avant l'échéance du Bail ou de l'option en cours. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Locateur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement.

3.4 **Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de soixante (60) jours.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 4
LOYER

4.1 **Loyer** : Pour la durée du terme le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de cinquante mille quatre cent un dollars et quatre-vingt-six cents (50 401,86 $), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de quatre mille deux cent dollars et quinze cents (4 200,15 $) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1er) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant.

4.2 **Loyer unitaire et Taxes foncières** : Le loyer se compose des coûts unitaires suivants :

► Loyer de base	13,24 $/pi²
► Taxes foncières	5,11 $/pi²
► Frais d'exploitation	10,32 $/pi²
Total :	28,67 $/pi²

Les Taxes foncières seront ajustées annuellement à la date d'anniversaire du Bail selon le coût réel défrayé par le Locateur, le tout calculé au prorata d'occupation établi conformément aux dispositions de l'article 2.4. À cette fin, le Locateur devra produire annuellement au Locataire, une copie des comptes de Taxes foncières acquittés; à défaut, le Locataire pourra retenir tout versement de loyer jusqu'à production des documents requis.

Si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est supérieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans un délai raisonnable suivant la réception d'une copie des comptes de Taxes foncières acquittés.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est inférieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses versements de loyer jusqu'à pleine compensation.

Pour ces ajustements, les parties devront tenir compte, le cas échéant, de toute variation du montant des Taxes foncières payables pendant la durée du Bail suite à une révision de l'évaluation municipale due à une contestation devant l'organisme compétent. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire, sans délai, de toute telle révision, et ce, même après l'expiration du Bail.

ARTICLE 5
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

5.1 **Modalités** : Le Locateur devra effectuer, à ses frais, selon un projet clé en main et conformément aux normes et standards pour ce type de local, les Travaux d'aménagement requis par le Locataire tel que décrit à l'annexe B et livrer les Lieux loués dans un bon état de propreté générale dans les délais et selon les modalités suivantes :

Paraphes	
Locateur	Locataire

5.1.1. Si le Locateur effectue des travaux non conformes, il sera responsable de tous les coûts supplémentaires résultant de tous tels travaux.

5.1.2. Dans tous les cas, le Locateur sera responsable de conclure les contrats avec les architectes, ingénieurs, consultants, entrepreneurs, surveillants de travaux et autres intervenants, le tout en son nom et pour son compte. Le Locateur tiendra indemne le Locataire de toute poursuite, action ou réclamation, de quelque nature que ce soit, qui pourrait lui être adressée relativement aux Travaux d'aménagement.

5.1.3. L'entrepreneur et les principaux sous-traitants devront être des entreprises connues, faisant affaires au Québec et ayant une réputation établie dans le domaine. Le Locataire pourra soumettre une liste d'entrepreneurs que le Locateur s'engage à inviter à soumissionner s'ils lui sont acceptables. Le Locateur s'engage à communiquer au Locataire, par écrit, le nom de l'entrepreneur choisi.

5.1.4. Le Locateur devra obtenir un permis de construction et tout autre permis nécessaire dont il assumera les frais.

5.1.5. Le Locataire pourra suivre l'évolution des Travaux d'aménagement afin de s'assurer, notamment, que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes. La présence du représentant du Locataire, le cas échéant, n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité quant aux Travaux d'aménagement.

5.1.6. Le Locateur s'engage à faire en sorte que l'architecte, l'entrepreneur, les sous-traitants, fournisseurs de matériaux et de services, ouvriers et tout autre intervenant coopèrent raisonnablement avec le représentant du Locataire pour permettre à ce dernier de suivre l'évolution des Travaux d'aménagement afin de s'assurer que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes.

5.1.7. Le Locataire pourra désigner toute autre personne que son représentant désigné pour visiter le chantier pendant les travaux, pour prendre des mesures ou pour faire toute inspection concernant les travaux. Un tel geste ne devra pas être interprété comme étant une prise de possession de la part du Locataire, ni une renonciation à quelque droit prévu au Bail.

5.2 **Fin des travaux** : Les Travaux d'aménagement devront être terminés et avoir fait l'objet d'une acceptation provisoire selon les modalités prévues à l'article 5.3 au plus tard le **15 avril 2018.**

5.3 **Acceptation provisoire** : Dès que les Travaux d'aménagement seront terminés et que les Lieux loués seront prêts à l'usage auxquels ils sont destinés, un Expert accompagné du représentant du Locataire en fera l'examen en vue de leur acceptation provisoire. L'Expert attestera par écrit la conformité des Travaux d'aménagement, sous réserve de certains travaux à corriger ou à parachever dont il dressera une liste. Le certificat de parachèvement des Travaux, lequel indiquera les délais dans lesquels les déficiences devront être corrigées par le Locateur, devra être approuvé par le Locataire. Le délai maximum sera de quinze (15) jours, à moins qu'il s'agisse de travaux d'une complexité nécessitant un délai plus long.

5.4 **Acceptation définitive** : Lorsque tous les Travaux d'aménagement à corriger et à parachever mentionnés à la liste dressée lors de l'acceptation provisoire auront été complétés, l'Expert attestera par écrit l'acceptation définitive des Travaux d'aménagement.

Cette acceptation définitive des travaux ne couvre pas les vices ou malfaçons non apparents, de même que les travaux pour lesquels une inspection raisonnable ne peut être faite à cause d'une non-utilisation temporaire ou autre raison similaire, tel

Paraphes	
Locateur	Locataire

5.5 **Période d'emménagement** : Après l'acceptation provisoire, le Locataire bénéficiera d'une période d'emménagement de quinze (15) jours pendant laquelle il ne paiera aucun loyer ni compensation de quelque nature que ce soit.

Le Bail débutera à la fin de la période d'emménagement. À cet effet, le Locateur devra confirmer par écrit au Locataire les dates qui constitueront la première et la dernière journée du Bail si celles-ci ne coïncident pas avec les dates stipulées à l'article 3.1.

5.6 **Retard** : Si les Travaux d'aménagement ne sont pas terminés à la date prévue à l'article 5.2, à moins que le retard soit dû à un acte ou à une faute du Locataire, auquel cas cette date sera reportée d'un nombre de jours équivalant à la période d'un tel retard, le Locataire pourra exercer l'option suivante:

a) consentir au Locateur un délai supplémentaire pour lui permettre de terminer les Travaux d'aménagement, auquel cas les dates prévues au Bail seront reportées en conséquence; ou

5.7 **Remise en état** : À l'échéance du Bail, le Locataire pourra, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever, en tout ou en partie, incluant le mobilier intégré, auquel cas il devra remettre les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale. De plus, le Locateur devra, sans frais, remettre au Locataire dans les dix (10) jours suivants la fin du Bail, toute la signalisation du Locataire et, dans la mesure où ceux-ci appartiennent au Locataire, les serrures numériques, les chemins de clés, ainsi que toutes les composantes du système d'alarme.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

ARTICLE 6
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ADDITIONNELS

6.1 **Travaux sous la responsabilité du Locataire** : Le Locataire pourra, à ses frais, après la date de commencement du Bail et de la prise de possession des Lieux loués par le Locataire et après en avoir avisé le Locateur par écrit, effectuer des Travaux d'aménagement additionnels à ceux réalisés au début du Bail dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés.

Toutefois, si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués, le Locataire devra obtenir, préalablement à l'exécution des travaux, la permission du Locateur, laquelle ne pourra être refusée ni retardée sans motifs raisonnables.

Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

6.2 **Travaux sous la responsabilité du Locateur** : Si le Locataire demande au Locateur d'effectuer ces Travaux d'aménagement additionnels, un prix pour ces travaux devra être négocié avant leur réalisation et, à cet effet, le Locateur devra fournir au Locataire les informations requises à l'établissement d'un juste prix.

À défaut d'entente sur le prix, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, dans les meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être réalisés et à demander pour ces travaux des prix à trois (3) entrepreneurs désignés par le Locataire. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenu par le Locateur cependant les entrepreneurs désignés par le Locataire devront avoir les compétences et l'expertise nécessaire pour effectuer les Travaux d'aménagement additionnels et devront détenir tous les permis, licences et

Paraphes	
Locateur	Locataire

les meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être réalisés et à demander pour ces travaux des prix à trois (3) entrepreneurs désignés par le Locataire. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenu par le Locateur cependant les entrepreneurs désignés par le Locataire devront avoir les compétences et l'expertise nécessaire pour effectuer les Travaux d'aménagement additionnels et devront détenir tous les permis, licences et assurances nécessaires

Dans tous ces cas, le Locateur devra, sous sa seule et entière responsabilité, faire réaliser tous les travaux, soit au prix convenu et par l'entrepreneur de son choix, soit par l'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix soumis. Dans ce dernier cas, le Locateur pourra majorer d'au plus cinq pour cent (5%) ce prix, incluant les Frais d'administration et de gestion ainsi que les profits.

Le Locateur devra réaliser les travaux dans le délai convenu avec le Locataire.

6.3 **Paiement** : Il est convenu entre les parties que le coût total des Travaux d'aménagement additionnels payé par le Locateur, incluant tous les coûts chargés par l'entrepreneur sera payable par le Locataire au Locateur sur réception de la facture une fois les travaux réalisés à la satisfaction du Locataire.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Le Locateur s'engage à :

7.1 **Accès** : donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du Bail.

7.2 **Entretien ménager** : Effectuer l'entretien ménager des espaces communs de l'Immeuble et effectuer l'entretien ménager des Lieux Loués comme suit :

Travaux journalier du lundi au vendredi

- Balai et vadrouille (plancher)
- Nettoyage de la cuisine (Évier et comptoir)
- Vider les poubelles des bureaux (5 bureaux) et de la cuisine et descendre les vidanges au l'endroit approprié

Travaux hebdomadaire

- Nettoyage du four micro-onde

Travaux mensuel
- Frigidaire

7.3 **Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables. Il produira à ses frais, sur demande du Locataire, les certificats requis (systèmes électromécaniques, protection des incendies, plans d'évacuation, etc.).

7.4 **Entretien intérieur** : maintenir, à ses frais, en tout temps au cours du Bail, les Lieux loués, leurs améliorations et Transformations ainsi que l'Édifice en bon état et propres à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations.

7.5 **Entretien extérieur** : maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et notamment :

a) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches,

Paraphes	
Locateur	Locataire

les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, les espaces de stationnement et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis.

7.7 **Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre).

7.8 **Chauffage** : chauffer et maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une température raisonnable selon les besoins du Locataire.

7.9 **Eau** : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude) selon les besoins du Locataire.

7.10 **Éclairage** : Seulement durant la première année du terme initial le Locateur sera responsable de remplacer tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé à ses frais. Pour les années suivantes le Locateur sera responsable de remplacer tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé au frais du Locataire.

7.11 **Électricité** : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire, et payer le coût de cette consommation électrique.

7.12 **Assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locataire et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locataire.

7.13 **Sécurité incendie** : assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.

7.14 **Affichage** : voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements.

7.15 **Désignation de responsables et remise des clés** : fournir au Locataire une liste complète des noms, adresses et numéros de téléphone des employés, préposés et mandataires du Locateur qui recevront les plaintes du Locataire, le cas échéant, et qui peuvent être rejoints en tout temps en cas d'urgence ou de panne de tout service qui doit être assuré par le Locateur en vertu du Bail, et ce, en vue d'effectuer les réparations qui pourraient être nécessaires au rétablissement de ces mêmes services dans les meilleurs délais. De plus, le Locateur devra remettre les clés uniquement au représentant désigné par le Locataire.

7.16 **Transformations** : prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations ou des Travaux de base. Le Locateur devra, au préalable, avoir obtenu l'autorisation écrite du Locataire avant d'entreprendre des travaux dans les Lieux loués.

7.17 **Sous-location et cession** : permettre et par les présentes, permet au Locataire de sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, le tout étant sujet aux conditions suivantes :

Paraphes	
Locateur	Locataire

a) le sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations du Locataire en vertu du Bail ;

b) le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la sous-location, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur ; et

c) le Locataire et le sous-locataire demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations du Locataire prévues au Bail.

Par ailleurs, le Locataire ne pourra céder ses droits dans le Bail à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans motif raisonnable.

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

8.1 **Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement.

8.2 **Usage** : n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de bureau de chantier.

8.3 **Responsabilité et assurance** : tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux. Le Locataire déclare qu'il s'auto-assure et en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

8.4 **Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.

8.5 **Réparations** : permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

ARTICLE 9
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation,

Paraphes	
Locateur	Locataire

Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.
++
Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur devra, si des locaux dans l'Édifice sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Édifice, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

9.2 **Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après.

Le Locateur devra entre-temps relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes.

9.3 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 10
DÉFAUT DU LOCATEUR

10.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

a) dans un délai minimum de trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, la réparation est urgente et qu' en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquitte pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail. Pour tous travaux dont le coût est supérieur à dix mille dollars (10 000 $) le Locataire devra en aviser le Locateur et obtenir au préalable son approbation avant la réalisation de ces travaux.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, qui agira raisonnablement pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au

Paraphes	
Locateur	Locataire

ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail. Pour tous travaux dont le coût est supérieur à dix mille dollars (10 000 $) le Locataire devra en aviser le Locateur et obtenir au préalable son approbation avant la réalisation de ces travaux.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, qui agira raisonnablement pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues.
Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

ARTICLE 11
DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 Modalités : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

ARTICLE 12
AMIANTE

12.1 Déclaration : Le Locateur déclare qu'il n'y a pas actuellement d'amiante friable dans l'Édifice.

12.2 Test d'air : Le Locateur s'engage, dès la découverte d'amiante friable dans l'Édifice, à en informer le Locataire. Le Locateur devra alors, à ses entiers frais, réaliser un test d'air par année, le tout selon les normes et règlements du milieu de travail (CSST). Le Locateur fournira au Locataire, sans frais, une copie des résultats de ces tests d'air.

12.3 Correctifs : Le Locateur s'engage de plus, si les résultats des tests d'air ne respectent pas les normes prescrites, à apporter les correctifs nécessaires à ses frais et à soumettre son plan d'action au Locataire dans les meilleurs délais.

12.4 Défaut : Advenant le défaut du Locateur de respecter ses engagements, le

Paraphes	
Locateur	Locataire

Locataire pourra, à son choix, mettre fin au Bail, sans aucun recours en dommage de quelque nature que ce soit de la part du Locateur. De plus, le Locataire pourra réclamer du Locateur tous les coûts inhérents à la relocalisation des occupants.

ARTICLE 13
DIVERS

13.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

13.2 **Renonciation** : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

13.3 **Accord complet** : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

13.4 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

13.5 **Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.

13.6 **Relocalisation** :Nonobstant toute disposition des présentes à l'effet contraire, le Locateur pourra, en tout temps au cours du Terme et aux seuls frais du Locateur, relocaliser le Locataire dans d'autres lieux dans l'Édifice, aux conditions suivantes :

a) Le Locateur paiera les coûts relatifs à la relocalisation des meubles et des comptoirs du Locataire, et les frais de remplacement de la papeterie existante et de relocalisation de l'équipement téléphonique et de télécommunications du Locataire se trouvant dans les Lieux;

b) La relocalisation aura lieu hors des heures d'affaires;

c) La superficie utilisable des nouveaux lieux soit approximativement la même que la superficie utilisable;

d) Le Loyer de Base, sur une base de pieds carrés, demeure en tous cas inchangé;

e) Les nouveaux lieux aient une vue extérieure au moins similaire à celle des Lieux loués; et

f) Les nouveaux lieux soient livrés avec des améliorations locatives comparables à celles existant dans les Lieux loués.

Il est expressément entendu et convenu que la relocalisation du Locataire n'affectera aucune des autres dispositions du présent Bail, lesquelles continueront de s'appliquer mutatis mutandis, et que ladite relocalisation n'entraînera pas la nullité absolue ou relative du présent Bail.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 14
POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

14.1 Remise : Le Locataire a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et il a remis une copie de cette politique au Locateur.

14.2 En vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

ARTICLE 15
ANNEXES

15.1 Énumération : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- ► Annexe A : Plan des Lieux loués.
- ► Annexe B : Détail des travaux d'aménagement.

15.2 Interprétation : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 16
ÉLECTION DE DOMICILE

16.1 Adresses : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur ou courrier électronique :

► Pour le Locateur :

LES INVESTISSEMENTS MONIT INC.,

1000 Sherbrooke ouest
Bureau 900
Montréal, Québec,H3A 3G4
Télécopieur : (514) 933-3000

► Pour le Locataire :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et de la planification
303, rue Notre Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Télécopieur : (514) 872-8350

16.2 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

16.3 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne

Paraphes	
Locateur	Locataire

normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur ou par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur ou courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par télécopieur ou courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

ARTICLE 18
COURTIER

18.1 Commission : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locateur, le tout à la complète exonération du Locataire. Le Locataire et le Locateur reconnaissent qu'aucun courtier n'a été mandaté pour la présente location.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en triple exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 25 janvier 2018

LOCATEUR

par : Barry Kotler

Le _____ 2018

VILLE DE MONTRÉAL

par : Yves Saindon

Paraphes	
Locateur	Locataire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1174069018

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Les Investissements Monit inc., pour une période de 5 ans, à compter du 1er mai 2018 un espace d'une superficie de 1 758 pi², dans l'immeuble sis au 460, rue Sainte-Catherine Ouest, à des fins de bureau de chantier, pour un loyer total de 289 747,70 $, incluant les taxes. (Bâtiment 8251-001).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

SIVT 1174069018.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : 514 872-4014

Marie Claude Pierre
Agente Comptable Analyste
514-868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-09

Reak Sa SEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2813

Division : Service des finances - Dir. du conseil et soutien financiers

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.24

2018/02/19
13:00

(1)

Dossier # : 1171103003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention visant l'octroi d'une subvention au montant de 3 982 400 $ au Partenariat du Quartier des spectacles pour l'année 2018 pour la réalisation de sa mission dans le Quartier des spectacles.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 3 982 400 $ au Partenariat du Quartier des spectacles pour l'année 2018 pour sa mission dans le Quartier des spectacles.
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel**.** Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-01-29 08:57

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1171103003**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention visant l'octroi d'une subvention au montant de 3 982 400 $ au Partenariat du Quartier des spectacles pour l'année 2018 pour la réalisation de sa mission dans le Quartier des spectacles.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet du Quartier des spectacles a été proposé par les intervenants du milieu du spectacle lors du Sommet de Montréal en 2002. Le projet a rapidement fait l'unanimité auprès de l'ensemble des parties prenantes et ceux-ci se sont mobilisés au sein d'un nouvel organisme : le Partenariat du Quartier des spectacles, afin de définir une vision commune de développement. À partir de 2007, la Ville de Montréal a assumé le leadership de la mise en œuvre de ce grand projet de revitalisation urbaine en tablant sur la mise en valeur et le développement de la richesse culturelle du Quartier établie depuis plus de 100 ans. Un important mandat a alors été confié par la Ville au Partenariat du Quartier des spectacles en 2008 pour assurer la promotion, le développement, l'animation et la gestion du Quartier des spectacles afin d'en faire une destination culturelle d'une diversité incomparable pour les Montréalais, de calibre international.
Le Partenariat du Quartier des spectacles a pour mission de contribuer activement, avec les pouvoirs publics et les divers acteurs intervenant sur son territoire, à la mise en valeur et au développement culturels du Quartier des spectacles, en intégrant à toutes ses actions les dimensions urbaine, touristique, sociale et économique.

Il voit à l'animation du Quartier par la programmation d'activités culturelles, l'animation des places publiques et l'enrichissement de l'offre culturelle générale pour tous les Montréalais.

Ses actions visent notamment :

· l'enrichissement et la préservation de l'actif culturel du Quartier, particulièrement celui des arts de la scène et des salles de spectacles ;

· l'animation du Quartier par la programmation d'activités culturelles en complément de l'offre existante ;

· la gestion des espaces publics et d'équipements spécialisés destinés à la diffusion culturelle ;

· la mise en lumière du Quartier des spectacles ;

· la promotion et le développement du Quartier des spectacles comme cœur culturel de Montréal et destination touristique internationale.

Poursuivant sa mission depuis près de 9 ans, l'organisme a contribué à enrichir la vocation culturelle du Quartier des spectacles et à développer sa notoriété, tant au niveau local qu'au plan international, contribuant par le fait même à la promotion de Montréal, Métropole culturelle. Par sa programmation originale d'activités culturelles gratuites dans les rues et places publiques du quartier, l'organisme contribue à rendre la culture accessible à tous les Montréalais et contribue également à favoriser l'appropriation citoyenne de ces espaces publics, à en faire des milieux de vie animés et agréables à fréquenter à l'année.

Le succès du Quartier des spectacles est indéniablement lié à ce mode de gouvernance participatif, regroupant l'ensemble des intervenants du milieu (culturel, économique, social et institutionnel) dans la prise en charge de son développement.

Le mandat initial du Partenariat du Quartier des spectacles, octroyé à partir de janvier 2009 a été prolongé en 2012 puis renouvelé pour 5 ans jusqu'à la fin de 2017.

Le Partenariat du Quartier des spectacles est un organisme à but non lucratif.

Le présent dossier décisionnel a pour objet d'approuver le projet de convention visant l'octroi d'une subvention au montant de 3 982 400 $ au Partenariat du Quartier des spectacles pour l'année 2018 pour la réalisation de sa mission dans le Quartier des spectacles liée aux activités suivantes :

1. développement et promotion de la destination culturelle;
2. développement d'une programmation d'activités culturelles gratuites dans les lieux publics;
3. mise en oeuvre du plan lumière et du laboratoire numérique urbain.

Un second dossier décisionnel (1171103004) prévoit par ailleurs l'approbation d'un contrat de services professionnels pour encadrer la réalisation d'activités opérationnelles et services spécifiques rendus à la Ville par l'organisme en 2018 dans le Quartier soit :

1. opérations liées à la tenue d'événements extérieurs dans les espaces publics, régie technique et entretien spécialisé;
2. vigie de l'entretien des places publiques du Quartier;
3. opérations spécifiques pour l'esplanade Clark

Les deux dossiers décisionnels seront présentés conjointement aux instances pour approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 1131 - 4 juillet 2012 : Approuver la programmation partielle 2013-2017 des projets inclus dans la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025 à financer par le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 millions de dollars.
CM13 0050 - 28 janvier 2013 : Accorder un soutien financier de 32,5 M$ à Partenariat du Quartier des spectacles durant une période de cinq ans pour la réalisation d'un mandat de promotion, de développement d'une programmation d'activités, d'entretien et de mise en

oeuvre du Plan lumière, sur le territoire du Quartier des spectacles et approuver un protocole d'entente avec cet organisme.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet l'approbation d'un projet de convention visant l'octroi d'une subvention au montant de 3 982 400 $ au Partenariat du Quartier des spectacles pour l'année 2018 pour sa mission dans le Quartier des spectacles.
La présente contribution financière vise à soutenir les activités suivantes de l'organisme :

1. Le développement et la promotion du Quartier des spectacles à titre de destination culturelle.

En termes de promotion et développement culturel, le Partenariat du Quartier des spectacles a travaillé activement au développement de la richesse culturelle, de l'identité et de l'image de marque du Quartier des spectacles. Aujourd'hui, pour les montréalais, le Quartier des spectacles est une réalité bien concrète et ils sont de plus en plus nombreux à le fréquenter, à apprécier son animation et à s'approprier les nouvelles places publiques. Aussi, cette notoriété s'étend progressivement au-delà de la Ville et à l'international.
Principales activités :

- mobilisation et représentation, en son sein, des différents milieux interpellés par le développement du Quartier;
- développement de l'image de marque du Quartier et son rayonnement;
- définition et développement de la qualité, la spécificité et le positionnement de l'offre culturelle globale du Quartier;
- développement, par des initiatives concertées et du réseautage, de la ressource culturelle sur le territoire du Quartier;
- réalisation d'activités de promotion du Quartier à titre de destination culturelle en concertation avec ses partenaires et les intervenants concernés;
- réalisation d'activités de promotion de l'offre culturelle globale sur le territoire du Quartier;
- contribution avec les pouvoirs publics et les divers acteurs intervenant sur son territoire, à l'amélioration de l'expérience culturelle globale du Quartier;
- réalisation d'activités et d'interventions (permanentes et éphémères) visant à mettre en valeur la richesse culturelle historique du Quartier;
- collaboration avec les partenaires du milieu pour le développement du Quartier comme milieu urbain de qualité.

2. Le développement d'une programmation d'activités culturelles gratuites dans les lieux publics du Quartier des spectacles

Le développement d'une programmation d'activités culturelles riche et diversifiée dans les lieux publics du Quartier des spectacles est l'élément de mandat le plus significatif du Partenariat. Une part importante du budget y est d'ailleurs consacré. Le Partenariat anime 6 espaces publics dans le Quartier (la place des Festivals, la promenade des Artistes, le Parterre, la rue Ste-Catherine, la place Émilie Gamelin, et la place de la Paix. Une direction artistique a été définie afin d'assurer une cohérence et un haut standard en termes de qualité, d'originalité et de créativité pour les projets culturels accueillis, soutenus ou initiés dans le Quartier des spectacles. Dans le cadre du développement de sa programmation d'activités culturelles le Partenariat fait une large place à la relève et travaille en collaboration avec de nombreux organismes et institutions du milieu.
Principales activités :

- développement d'une programmation équilibrée d'activités culturelles extérieures gratuites favorisant :

- une offre riche et variée en complément du calendrier des festivals et de celle offerte par les diffuseurs locaux;
- une utilisation optimale des espaces publics extérieurs sur l'ensemble du territoire du Quartier;
- une utilisation optimale des fonds publics versés pour la tenue des événements;
- la poursuite de la démocratisation des arts et de la culture;

- organisation des activités culturelles et/ou œuvres artistiques gratuites dans les espaces publics extérieurs du Quartier, à l'exclusion de grands spectacles sur scène;
- organisation d'événements récurrents en art visuel et installations artistiques dans l'espace public;
- concertation avec les producteurs et diffuseurs locaux pour l'organisation d'activités et d'événements conjoints dans les salles de spectacles et autres lieux de diffusion, visant à enrichir l'offre culturelle du Quartier;
- concertation avec les citoyens, propriétaires et occupants riverains du secteur afin d'assurer une cohabitation harmonieuse des événements, usagers et résidants (espaces festifs et qualité de vie des résidents).

3. La mise en oeuvre du Plan lumière (Une portion minime du budget 2018 sera affectée à cette partie du mandat de l'organisme)

La réalisation du Plan lumière permet de mettre en valeur des bâtiments significatifs du Quartier par un éclairage architectural de qualité et de déployer une identité visuelle originale (points rouges) sur le territoire. Lors des phases précédentes de mise en oeuvre du Plan lumière, le Partenariat du Quartier des spectacles a également initié le déploiement d'installations de vidéo-projection architecturale dans le quartier. Partie intégrante du Laboratoire numérique urbain, ce réseau d'équipements permanents de projection sur les murs est mis à la disposition des artistes en art numérique pour le développement de contenu original, innovateur et créatif. Des ententes de partenariat sont conclues à cet effet avec les propriétaires concernés. Déjà reconnu comme unique au monde, le réseau de vidéo -projection a un important potentiel de retombées positives, tant au niveau artistique pour le développement des talents locaux, qu'en termes de rayonnement de Montréal comme Ville UNESCO de design et métropole culturelle.
Principales activités :

- planification, conception, réalisation du plan lumière du Quartier;
- maintien des différentes composantes et équipements du plan lumière;
- développement du Laboratoire numérique urbain en favorisant la création d'œuvres d'art numérique ainsi que la recherche et l'innovation au niveau des infrastructures technologiques dans l'espace public;
- définition et maintien d'une direction artistique pour la mise en œuvre du plan lumière s'appuyant sur les éléments suivants :
  - le positionnement de Montréal au plan artistique et culturel;
  - le positionnement et l'image de marque du Quartier;

JUSTIFICATION

Depuis la signature du premier protocole d'entente en 2009, le Partenariat du Quartier des spectacles a atteint les objectifs fixés par la Ville et s'est acquitté, avec rigueur, de ses obligations. De plus, l'organisme s'est constitué une équipe compétente et a adopté des règles strictes de régie interne ainsi qu'un code de déontologie, afin d'assurer sa crédibilité et garantir une saine gestion des fonds publics qui lui ont été confiés.
Le succès du Quartier des spectacles est lié aux efforts consentis par la Ville et les

gouvernements du Québec et du Canada, mais il repose également en grande partie sur le partenariat établi avec le milieu, en faisant un projet consensuel, développé, réalisé et géré par l'ensemble des parties prenantes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière de 3 982 400 $ sera octroyée au Partenariat du Quartier des spectacles à même le budget du Service de la culture.
L'imputation budgétaire sera effectuée selon les indications des intervenants au dossier pour les aspects financiers.

Le montant total qui sera versé par la Ville à l'organisme en 2018 (comportant le coût de la présente contribution financière et du contrat de services en vertu du dossier 1171103003) s'élèvera à 6 607 087,50 (taxes incluses, net de ristourne soit 6 482 400 $ plus 124 687,50 $ de taxes).

Voici les contributions financières qui ont été accordées par la Ville de Montréal à l'organisme Partenariat du Quartier des spectacles au cours des cinq dernières années :

Année	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**Total**	**Moyenne**
Ville de Montréal	6 400 000$	6 305 000 $	7 115 000 $	6 640 000$	6 040 000$	32 500 000$	6 500 000$
Arrondissement Ville-Marie		12 373 $	135 064$	439 085$	442 361$	1 028 883$	442 361$ (montant 2017)
Total	**6 400 000$**	**6 317 373$**	**7 250 064$**	**7 079 085$**	**6 482 361$**	**33 528 883$**	**6 942 361$**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal adhère à l'*Agenda 21 de la culture* et appuie la reconnaissance de la culture comme le 4e pilier du développement durable.
Par ailleurs, le mandat du Partenariat du Quartier des spectacles répond directement aux critères suivants du *Plan de développement durable de la collectivité* montréalaise dans la section «Une meilleure qualité de vie» :

- Diversité et dynamisme culturel

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La convention entre la Ville et le Partenariat du Quartier des spectacles s'est terminée le 31 décembre 2017. La nouvelle convention doit être approuvée au CM du 19 février 2018 afin de permettre à l'organisme de poursuivre ses activités en 2018.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera planifiée en concertation avec le Service des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur de l'entente : 1er janvier 2018
Fin de l'entente : 31 décembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guy CHARBONNEAU, Ville-Marie

Lecture :

Guy CHARBONNEAU, 26 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane RICCI
Adjoint à la directrice, coordonnateur du Quartier des spectacles

Tél : 514 868-5929
Télécop. : 514 872-5588

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-19

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Tél : 514-872-4600
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2018-01-28

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1171103003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Objet :	Approuver le projet de convention visant l'octroi d'une subvention au montant de 3 982 400 $ au Partenariat du Quartier des spectacles pour l'année 2018 pour la réalisation de sa mission dans le Quartier des spectacles.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente convention est approuvée quant à sa validité et à sa forme.

FICHIERS JOINTS

Convention de contribution financière visée 25012018.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 514-868-4137

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-25

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 514 872-8323
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
25 JAN 2018
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1435, rue Saint-Alexandre, bureau 500, Montréal, Québec, H3A 2G4, agissant et représentée par M. Jacques Primeau, Président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 857612972
N° d'inscription T.V.Q. : 1208457957
N° d'inscription d'organisme de charité : n/a

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a comme mission de contribuer au développement du Quartier des spectacles (ci-après le « **Quartier** ») à titre de destination culturelle d'envergure locale, nationale et internationale;

ATTENDU QUE l'Organisme a adopté une politique de programmation afin d'assurer annuellement le déploiement, sur le territoire du Quartier, d'une programmation riche et originale d'activités culturelles, en complément de l'offre en salle, contribuant ainsi au développement d'une destination de calibre international;

ATTENDU QUE les Montréalais et les visiteurs sont nombreux à s'approprier les places publiques du Quartier, autant les nouvelles (Place des Festivals, Promenade des Artistes, Le Parterre, rue Ste-Catherine) que celles déjà existantes (Émilie-Gamelin et Place de la Paix) et à en apprécier l'animation culturelle;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de sa Mission et des Activités tel que ces termes sont définis à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser ses Activités en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description de la Mission de l'organisme;

2.2 « **Annexe 2** » : la description des Activités;

2.3 « **Annexe 3** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.4 « **Mission** » : la mission de l'Organisme pour la réalisation de laquelle la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, laquelle est plus amplement décrite à l'Annexe 1;

2.5 « **Activités** » : les activités de l'Organisme pour la réalisation desquelles la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lesquelles sont plus amplement décrites à l'Annexe 2;

2.6 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.7 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables, le cas échéant ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre des Activités;

2.8 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.9 « **Unité administrative** » : le service de la culture de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser les Activités.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation des Activités

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation de sa Mission et des Activités;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation de sa Mission et de ses Activités et à assumer tout dépassement des coûts requis pour leur réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec sa Mission et les Activités;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué à la Mission ou aux Activités. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec sa Mission et les Activités;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril 2019 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2018;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent-vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent-vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $) et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard cent-vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation de sa Mission ou des Activités;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à trois (3) représentants de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus aux règlements généraux de l'Organisme;

4.6.3 s'assurer que la composition de son conseil d'administration et de son membership reflète l'importance du milieu culturel du Quartier;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation

ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trois millions neuf cent quatre-vingt-deux mille quatre cent dollars (3 982 400 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de sa Mission et des Activités.

5.2 Versements

5.2.1 une somme maximale de un million cinq cent mille dollars (1 500 000 $) le 15 janvier;

5.2.2 une somme maximale de deux millions de dollars (2 000 000 $) le 15 mai;

5.2.3 une somme maximale de quatre cent quatre-vingt-deux mille quatre cent dollars (482 400 $) le 15 septembre.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de la Mission ou des Activités. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de la Mission ou des Activités ne requièrent plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation de sa Mission et des Activités, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans sa Mission ou dans les Activités reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours, en acquittant le coût des activités déjà engagés dans le cadre de sa Mission ou des Activités.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans sa Mission ou dans les Activités reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

Nonobstant sa date de signature par les Parties, la présente Convention prend effet le 1er janvier 2018 et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2018.

La fin de cette Convention ne met pas fin à toute disposition de cette dernière qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison notamment les articles 4.5.1, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec la Mission ou les Activités réalisées par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants, sauf s'ils visent des projets artistiques découlant de contrats conclus par l'Organisme pour lesquels il n'a pas les droits de propriété intellectuelle.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec sa Mission et les Activités ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
POLITIQUE RELATIVE AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS ET CODE D'ÉTHIQUE

Dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la signature de la présente Convention, l'Organisme s'engage à adopter une politique relative aux conflits d'intérêts directs, indirects ou à l'apparence de conflit d'intérêts ainsi qu'un code d'éthique sur les responsabilités des administrateurs, dirigeants et employés eu égard à la gestion des affaires de l'Organisme.

Cette politique et ce code d'éthique doivent être maintenus en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention. L'Organisme en transmet copie au Responsable, à la demande de celui-ci.

ARTICLE 14
RÈGLES RELATIVES À L'ADJUDICATION DES CONTRATS

L'Organisme doit respecter les règles énoncées par les articles 573 à 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* s'il remplit l'une ou l'autre des conditions énoncées à l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*.

ARTICLE 15
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

15.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

15.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

15.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

15.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

15.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

15.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

15.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

15.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

15.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1435, rue Saint-Alexandre, bureau 500, Montréal, Québec, H3A 2G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

15.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de ..... 20__

PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES

Par : _____
Jacques Primeau, président

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ..... 20__ (Résolution CM .....).

ANNEXE 1
MISSION DE L'ORGANISME

Le Partenariat du Quartier des spectacles

Créé en 2003, le Partenariat du Quartier des spectacles est un organisme à but non lucratif qui regroupe une soixantaine de membres actifs sur le territoire. Son conseil d'administration est constitué de représentants des milieux de la culture, des institutions, de l'éducation, des affaires ainsi que du milieu communautaire. Le Partenariat du Quartier des spectacles permet ainsi aux principaux acteurs du territoire de concerter leurs efforts pour intervenir ensemble. Il bénéficie du soutien de la Ville de Montréal, ainsi que de divers partenaires.

La vision du Quartier des spectacles

Le Partenariat du Quartier des spectacles est gardien de la vision de développement du Quartier des spectacles : « vivre, créer, apprendre et se divertir au centre-ville ».

La mission

Le Partenariat du Quartier des spectacles a pour mission de contribuer activement, avec les pouvoirs publics et les divers acteurs intervenant sur son territoire, au développement et à la mise en valeur culturels du Quartier des spectacles, en intégrant à toutes ses actions les dimensions urbaine, touristique, sociale et économique.

Il voit à l'animation du Quartier par la programmation d'activités culturelles, l'animation des places publiques et l'enrichissement de l'offre culturelle générale.

Ses actions visent notamment :

- l'enrichissement et la préservation de l'actif culturel du Quartier, particulièrement celui des arts de la scène et des salles de spectacles ;
- l'animation du Quartier par la programmation d'activités culturelles en complément de l'offre existante ;
- la gestion des espaces publics et d'équipements spécialisés destinés à la diffusion culturelle ;
- la mise en lumière du Quartier des spectacles ;
- la promotion et le développement du Quartier des spectacles comme cœur culturel de Montréal, destination touristique internationale.

ANNEXE 2
DESCRIPTION DES ACTIVITÉS DE L'ORGANISME

1. Promotion et développement de la destination culturelle

- Promouvoir et développer le Quartier des spectacles à titre de destination culturelle de calibre international.

Principales activités :

- mobilisation et représentation, en son sein, des différents milieux interpellés par le développement du Quartier;
- développement de l'image de marque du Quartier et son rayonnement sur l'ensemble de son territoire;
- définition et développement de la qualité, la spécificité et le positionnement de l'offre culturelle globale du Quartier;
- développement, par des initiatives concertées et du réseautage, de la ressource culturelle, particulièrement l'offre dans les salles de spectacles et autres lieux de diffusion, sur le territoire du Quartier;
- réalisation d'activités de promotion du Quartier à titre de destination culturelle en concertation avec ses partenaires et les intervenants concernés;
- en concertation avec ses partenaires, réalisation d'activités de promotion de l'offre culturelle globale, particulièrement, l'offre dans les salles de spectacles et autres lieux de diffusion, sur le territoire du Quartier;
- contribution avec les pouvoirs publics et les divers acteurs intervenant sur son territoire, à l'amélioration de l'expérience culturelle globale du Quartier;
- réalisation d'activités et d'interventions (permanentes et éphémères) visant à mettre en valeur la richesse culturelle historique du Quartier;
- collaboration avec les partenaires du milieu pour le développement du Quartier comme milieu urbain de qualité.

2. Développement et programmation d'activités culturelles

- Planifier, concevoir et mettre en œuvre une programmation originale d'activités principalement culturelles, extérieures, dans les espaces publics, sur l'ensemble du territoire du Quartier;

- Participer au développement d'une programmation culturelle riche, variée et spécifique au Quartier, dans les salles de spectacles et autres lieux de diffusion sur son territoire;

Principales activités :

- Définition d'une direction artistique s'appuyant sur les éléments suivants :

- La politique de programmation adoptée par l'Organisme;
- Le positionnement et l'image de marque du Quartier;
- La cohabitation harmonieuse des fonctions;

- développement d'une programmation équilibrée d'activités culturelles extérieures gratuites favorisant :
  - une offre riche et variée en complément du calendrier des festivals et de celle offerte par les diffuseurs locaux;
  - une utilisation optimale des espaces publics extérieurs sur l'ensemble du territoire du Quartier qui ne soit pas qu'une programmation continuelle de spectacles gratuits;
  - une utilisation optimale des fonds publics versés pour la tenue des événements;
  - la poursuite de la démocratisation des arts et de la culture;

- organisation, sous-traitance, production ou coproduction des activités culturelles et/ou œuvres artistiques gratuites dans les espaces publics extérieurs du Quartier, à l'exclusion de grands spectacles sur scène;

- organisation d'événements récurrents en art visuel et installations artistiques dans l'espace public;

- concertation avec les producteurs et diffuseurs locaux pour l'organisation d'activités et d'événements conjoints dans les salles de spectacles et autres lieux de diffusion, visant à enrichir l'offre culturelle du Quartier;

- concertation avec les partenaires visant l'utilisation maximale des lieux de création, de production, des salles de spectacles ainsi que des autres lieux de diffusion du Quartier par les festivals et événements accueillis, soutenus et initiés par lui;

- concertation avec les citoyens, propriétaires et occupants riverains du secteur afin d'assurer une cohabitation harmonieuse des événements, usagers et résidants (espaces festifs et qualité de vie des résidents).

3. Mise en œuvre du plan lumière

- Réaliser un éclairage scénographique et architectural de lieux ou d'édifices significatifs dans le Quartier;

- Réaliser une signature lumineuse du Quartier;

- Développer un réseau de projection numérique artistique dans le territoire du Quartier;

Principales activités :

- planification, conception, réalisation du plan lumière du Quartier soit, non

limitativement :

- la signature lumineuse du Quartier;
- l'éclairage architectural des lieux et édifices significatifs du Quartier;
- un réseau de projection numérique artistique sur des murs ou autres surfaces du Quartier;
- le laboratoire numérique urbain;

- maintien des différentes composantes et équipements du plan lumière;
- développement du laboratoire numérique urbain en favorisant la création d'œuvres d'art numériques ainsi que la recherche et l'innovation au niveau des infrastructures technologiques dans l'espace public;
- définition et maintien d'une direction artistique pour la mise en œuvre du plan lumière s'appuyant sur les éléments suivants :
  - le positionnement de Montréal au plan artistique et culturel;
  - le positionnement et l'image de marque du Quartier;

ANNEXE 3
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives aux Activités;

- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre des Activités et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

  Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants aux Activités. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés aux Activités, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant les Activités;

  - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairedemontreal.ca/, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

  Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet des Activités ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

  Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre des Activités. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que les Activités sont subventionnées par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section **« Communiquer avec nous »** sur https://mairedemontreal.ca/.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1171103003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Objet :	Approuver le projet de convention visant l'octroi d'une subvention au montant de 3 982 400 $ au Partenariat du Quartier des spectacles pour l'année 2018 pour la réalisation de sa mission dans le Quartier des spectacles.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds - GDD 1171103003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-25

Cédric AGO
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.25

2018/02/19
13:00

(2)

Dossier # : 1175364003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Les services de construction Démo Spec Inc. pour l'exécution des travaux de déconstruction des immeubles situés au 7440, boulevard Décarie (Hippodrome de Montréal) dans l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 10 988 518,90$, taxes incluses (Appel d'offres public 5936 - 4 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 10 988 518,90$, taxes incluses, afin d'accorder un contrat à Les services de construction Démo Spec Inc. , pour l'exécution des travaux de déconstruction des immeubles situés au 7440, rue Décarie (Hippodrome de Montréal), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2. d'accorder à Les services de construction Démo Spec Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 9 523 383,04 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5936;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-02-02 15:09

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1175364003**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Les services de construction Démo Spec Inc. pour l'exécution des travaux de déconstruction des immeubles situés au 7440, boulevard Décarie (Hippodrome de Montréal) dans l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 10 988 518,90$, taxes incluses (Appel d'offres public 5936 - 4 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

À titre informatif, voici les principales conditions et obligations du projet d'acte pour la Ville visant la déconstruction de l'Hippodrome de Montréal:

· L'acquisition des terrains de l'Hippodrome est faite sans garantie et à ses risques et périls;
· Procéder à la déconstruction des bâtiments érigés sur l'Immeuble au plus tard vingt-quatre (24) mois suivant la date de signature de l'acte, les frais de déconstruction seront assumés par la Ville et seront remboursés ultérieurement à partir du produit de la vente des parcelles de terrain à des tiers acquéreurs;
· Permettre au Gouvernement d'agir à titre d'observateur dans le cadre des contrats qui seront accordés par la Ville relativement à la déconstruction (services professionnels et exécution des travaux) et le tenir informé en lui transmettant sur demande, notamment, les plans et devis lorsque ceux-ci seront complétés à 100 %.

Un appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) ainsi que dans le journal «Le Devoir». Étant donné la nature des travaux et la valeur estimée des travaux, les conditions d'admissibilité des documents d'appel d'offres exigent que les soumissionnaires détiennent une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) à la date de dépôt de leurs soumissions.

Un premier appel d'offres public a été annoncé le 28 juin 2017 dans les journaux et a offert aux soumissionnaires un délai de quarante-six (46) jours afin d'obtenir les documents SÉAO et de déposer leur soumission. Les soumissions ont été déposées le 14 août 2017 et étaient valides pour 120 jours, à partir de cette date. À la suite de l'appel d'offres public, douze (12) entreprises se sont procuré le cahier des charges. Trois (3) entreprises ont déposé des soumissions, ce qui représente 25 % des soumissionnaires.

La soumission de C.F.G Construction Inc. a été jugée non-conforme puisque le soumissionnaire ne détient pas une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions (article 2.11.1 du cahier des charges) et les cautionnements

n’ont pas été émis par une compagnie d’assurances détenant un permis d’assureur délivré par l’Autorité des marchés financiers (article 2.1.1.2.1 du cahier des clauses administratives générales). Ces deux critères entraînent un rejet automatique de la soumission. Une lettre de rejet de soumission non conforme datée du 17 août 2017 a été émise à C.F.G Construction Inc.

Les soumissions déposées par les entreprises Les Services Environnementaux Delsan-A.I.M. inc., et Panzini Démolition inc. comprenaient tous les documents demandés et sont conformes aux exigences des documents d'appel d'offres.

Ci-joint les offres de services pour l'appel d'offres 5924 :

Firmes soumissionnaires	Prix taxes incluses	Contingences taxes incluses	Total taxes incluses
Les services environnementaux Delsan - A.I.M. Inc	9 859 681,13 $	2 957 904,34 $	12,817,585.46 $
Panzini Démolition inc.	10 926 545,42 $	3 277 963,63 $	14 204 509,04 $
Dernière estimation réalisée par les professionnels externes	6 232 219,88 $	1 869 665,96 $	8 101 885,84 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			*13 511 47,25 $*
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			*5,41 %*
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			*1 386 923,58$*
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			*10,82 %*
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			*4 715 699,63 $*
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			*(58,20) %*
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			*1 386 923,58 $*
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			*10,82 %*

Le prix de la plus basse soumission conforme présentée pour le premier appel d'offres 5924 est celui de l’entreprise Les services environnementaux Delsan - A.I.M. Inc . qui est de 58,20 % (4 715 699,33$) plus élevé que l’estimation des professionnels.

En faisant l'analyse de dossiers similaires, mis en oeuvre dans les dernières années à la Ville, il y a actuellement une grande disparité dans les prix soumis. Cependant, la raison pour laquelle l'appel d'offres a été annulé c'est qu'il y a un écart trop important de prix entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la plus basse soumission conforme. Une lettre de rejet de soumission non conforme datée du 24 août 2017 a été émise à Les services environnementaux Delsan - A.I.M. Inc.

Dans ce contexte, il faut considérer que le marché de la déconstruction est relativement nouveau. De plus, dans les documents d'appel d'offres il y a un bon nombre d'inconnus quant à la quantité exacte des volumes et matériaux à déconstruire, la quantité de matières dangereuses présente dans les bâtiments existants ainsi que l'état des appareils électromécaniques à enlever, ce qui peut expliquer une estimation plus conservatrice des soumissionnaires. Pour toutes les raisons qui précédent, en plus des raisons de désistement donnés par les preneurs du cahier des charges (période d'appel d'offres trop courte pour bien évaluer la protée des travaux, la prise de rendez-vous de visites supplémentaires non réalisables étant donné les délais), il a été jugé par le SGPI qu'en repartant en appel d'offres avec une période de soumission plus longue, l'opportunité de prendre plus d'une visite aux soumissionnaires ainsi qu'une révision des plans et devis permettant plus de précisions quant aux quantités résulterait en un prix de soumission plus proche de l'estimation des professionnels.

Un deuxième appel d'offres public d'une durée de soixante et un (61) jours a été publié le 27 septembre 2017 et les offres ont été déposées le 27 novembre 2017**.** Six (6) addenda on été émis durant la période d'appel d'offres. La nature des addenda est résumée dans le tableau suivant:

Addenda	**Date d'émission**	**Description**	**Impact sur le dépôt des soumissions**
No. 1	2017-10-06	Report de date limite pour prendre rdv pour les visites obligatoires au 11 octobre 2017.	Oui
No. 2	2017-11-03	Réponses aux questions aux soumissionnaires	Oui
No. 3	2017-11-09	Capsules vidéos présentées lors de la visite supervisée	Non
No. 4	2017-11-09	Report de date jusqu'au 20 novembre 2017 et réponses aux questions des soumissionnaires	Oui
No. 5	2017-11-10	Réponses des questions aux soumissionnaires	Oui
No. 6	2017-11-16	Report de date jusqu'au 27 novembre 2017 et réponses aux questions des soumissionnaires	Oui

Le délai de validité des soumissions était originalement de 120 jours. Une lettre de prorogation a été envoyée au Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) par Les services de construction Démo Spec Inc.le 30 janvier 2018, dans laquelle le soumissionnaire accepte de prolonger la durée de validité de sa soumission, reportant ainsi la date maximale d'octroi de contrat du 26 mars 2018 au 9 mai 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0275 - 15 juin 2017
Abroger la résolution CG13 0233 / Approuver le projet d'acte de cession par lequel la Société nationale du cheval de course (SONACC) et le gouvernement du Québec cèdent à la Ville de Montréal un emplacement connu sous le nom de l'Hippodrome de Montréal, situé à l'ouest du boulevard Décarie et au sud de la rue Paré, d'une superficie de 434 756,8 mètres carrés, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, et ce, sans contrepartie monétaire immédiate, mais sujet aux conditions stipulées au projet d'acte.

CA15 170213 - 22 juin 2015
Adopter, tel que soumis, la résolution approuvant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser sur le site de l'ancien Hippodrome de Montréal, au 7440, boulevard Décarie, la démolition de tous les bâtiments et l'occupation par une dépendance et un équipement mécanique sans qu'il n'y ait d'usage ou de bâtiment principal sur le site. Le tout, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à l'entreprise Les services de construction Démo Spec Inc. pour l'exécution des travaux de déconstruction des immeubles situés au 7440, boulevard Décarie, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Conséquemment, l'envergure des travaux se résume comme suit :

- Déconstruction du bâtiment principal (Club-House et estrades populaires), incluant ses fondations;
- Déconstruction des dépendances (écuries, garage, paddocks et station de pompage), incluant leur fondations;
- Déconstruction de plusieurs petits cabanons et petits immeubles (adjacents aux écuries, garage et paddocks);
- Déconstruction complète des infrastructures (ligne de gaz, électricité);
- Déconstruction du pavage asphalté;
- Gestion des matériaux.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de l'appel d'offres public, quatorze (14) entreprises ont commandé le cahier des charges :

1- Les services de construction Démo Spec Inc.;
2 - 175784 Canada Inc. (Panzini Démolition);
3 - Les services environnementaux Delsan A.I.M. Inc.;
4 - Magil Construction Corporation;
5 - Excavation René St-Pierre Inc.;
6 - Construction Sorel Ltée.;
7 - ACQ Métropolitaine;
8 - Démolition A.M. de l'Est du Québec;
9 - Démolition et Excavation Demex Inc.;
10 - Groupe Prodem;
11 - L.A Hébert Ltée.;
12- La Cie électrique Britton Ltée.;
13 - Les Constructions et Pavages Jeskar Inc.;
14- Roxboro Excavation Inc.

Cinq (5) soumissions ont été déposées et analysées par les professionnels, ce qui représente 36% des soumissions.

Des vérifications ont été effectuées auprès des preneurs du cahier des charges pour connaître les raisons de leur désistement. Quatre (4) preneurs ont signifié que le délai d'appel d'offres était trop court pour l'évaluation de la portée des travaux. Deux (2) autres preneurs n'ont pas soumissionné car ils étaient des sous-traitants. Les trois (3) autres preneurs n'ont pas pu être rejoints.

Les soumissions déposées par les entreprises Les services de construction Démo Spec Inc.,

Les services environnementaux Delsan A.I.M. Inc.,Magil Construction Corporation et Excavation René St-Pierre Inc. comprenaient tous les documents demandés et sont donc conformes aux exigences des documents d'appel d'offres. Cependant, le soumissionnaire 175784 Canada Inc. (Panzini Démolition) est considéré comme non conforme pour non-respect de l'article 2.9.1.3 du cahier des charges (voir pièce jointe no. 1: Analyse des soumissions et recommandations).

Ci-joint les offres de services :

Firmes soumissionnaires	Prix taxes incluses	Contingences taxes incluses	Total taxes incluses
Les services de construction Démo Spec Inc.	7 325 679,26 $	2 197 703,78 $	9 523 383,04 $
Les services environnementaux Delsan A.I.M. Inc	8 911 205,21 $	2 673 361,57 $	11 584 566,78 $
Magil Construction Corporation	9 173 076,92 $	2 751 923,08 $	11 925 000, 00 $
Excavation René St-Pierre Inc.	10 218 978,00 $	3 065 693,40 $	13 284 671, 40 $
Dernière estimation réalisée par les professionnels externes	7 783 807,50 $	2 335 142,25 $	10 118 949,75 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			*11 579 405,31 $* *21,59 %*
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			*3 761 288,36 $* *39,50 %*
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			*(595 566.71) $* *-5,89 %*
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			*(2 061 183,74) $* *18,57 %*

Le prix de la plus basse soumission conforme présentée est celui de l’entreprise Les services de construction Démo Spec Inc., qui est de 5,89 % (595 566,71$) plus basse que l’estimation des professionnels.

Il faut considérer que le marché de la déconstruction est relativement nouveau à la Ville. Notons que devant ce marché en émergence, en plus de l'envergure du projet, il y a un bon nombre d'inconnus quant à la quantité exacte des volumes et matériaux à déconstruire, la

quantité de matières dangereuses présente dans les bâtiments existants ainsi que l'état des appareils électromécaniques à enlever, ce qui peut expliquer des contingences de 30 % pour la réalisation du projet.

Dans le présent projet, l'analyse des résultats des soumissions par les consultants en comparaison avec leur évaluation des coûts souligne un très faible écart. L'analyse de la soumission par les professionnels du dossier démontre que l'entreprise Les services de construction Démo Spec Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent donc d'octroyer le contrat à cette firme (voir pièce jointe no. 1: Analyse des soumissions et recommandations).

L'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entrepreneurs à licence restreinte émise par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni de la liste émise des entreprises non admissibles par le RENA (registre des entreprises non admissibles au contrats publics), détient une attestation valide délivrée par Revenu Québec et possède les catégories de compétences requises l'autorisant à procéder au type de travaux prévus dans le présent contrat pour édifices publics et dont copie est jointe à la formule de soumission. L'entreprise Les services de construction Démo Spec Inc. ne fait pas partie des entreprises non autorisées en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et détient une attestation de l'AMF (l'Autorité des marchés financiers) puisque le présent contrat est visé par cette exigence. (voir pièce jointe no. 2: Documents de soumission et attestations).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 10 988 518,90 $,taxes incluses. Ce montant comprend le prix forfaitaire de l'entrepreneur de 7 325 679,26 $, taxes incluses, un montant pour des travaux contingents de 2 197 703,78 $, taxes incluses, ainsi que des dépenses incidentes de 1 465 135,25 $, taxes incluses (voir pièce jointe no 3 : Calcul des coûts SGPI).
La dépense est prévue au Programme triennal d'immobilisation (PTI) 2017-2019 du SGPI et est assumée à 100 % par la Ville centre (voir l'intervention du Service des finances).

Les décaissements au PTI (en milliers de dollars) prévus sont de 0 en 2017 et de 8 027 en 2018 et de 2 007 en 2019 (voir pièce jointe no. 3 - Calcul des coûts SGPI).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les directives de la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal qui ont été appliquées selon la nature et l'ampleur de ce projet consistent en la gestion des déchets de construction.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La phase de déconstruction de l'Hippodrome de Montréal (immeubles situés au 7440, boulevard Décarie) se trouve sur la séquence des étapes qui doivent permettre la livraison d'un terrain vague dans le contexte de l'acte de cession du projet d'acquisition de l'Hippodrome. Tout retard dans l'octroi du contrat de la phase de déconstruction aura une conséquence sur le calendrier global du projet ainsi que sur les ententes de principes entre la Ville de Montréal et le gouvernement Provincial.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les actions à prendre pour annoncer la déconstruction de l'Hippodrome de Montréal seront déterminées par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2018-02-14 - Comité exécutif - Recommandation au conseil municipal
2018-02-19 - Conseil municipal
2018-04-09 - Début du contrat
2018--11-30 - Fin du contrat

Suivant les travaux de démolition des bâtiments, le SMVT continuera d'assurer la coordination des travaux de mise en valeur du site avec la collaboration des services municipaux concernés et de l'arrondissement, dont le SGPI responsable de la gestion de l'immeuble.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Suivant les critères d'examen du Guide d'Information de la Commission permanente sur l'examen des contrats, juillet 2016, le présent dossier ne sera pas soumis à la commission puisque la valeur du contrat à octroyer est inférieure à 10 M $.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain DUCAS, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Luc GAGNON, 2 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia GIAMPETRONE
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-6951
Télécop. : 514 872-2548

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-29

Carlos MANZONI
Chef de division

Tél : 514 872-3957
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE

directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : (514)872-2619
Approuvé le : 2018-01-31

Directrice de service SGPI
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2018-02-01

Montréal, le 29 janvier 2018 N/Réf. : 11118093-07-03

Madame Sonia Giampetrone, B. Arts, B. Arch., M. Arch.
Gestionnaire immobilier
Ville de Montréal
Direction de la gestion de projets immobiliers
Service de gestion et planification immobilière
Division programmes de projets
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Par courriel
sonia.giampetrone@ville.montreal.qc.ca

Objet : Lettre de recommandation pour l'octroi du mandat à un entrepreneur
Déconstruction Hippodrome
Appel d'offres public nº 5936

Madame Giampetrone,

Les services de GHD ont été retenus par la Ville de Montréal, afin d'assister à un appel d'offre et recommandation pour les travaux de déconstruction et réhabilitation environnementale.

Le présent fait référence à l'appel d'offres #5936 sur SEAO (# 1105528) émis le 27 septembre 2017 pour le projet cité en titre. Nous vous communiquons nos commentaires après vérification des soumissions reçues par la Ville de Montréal le 27 novembre 2017 dernier et que vous nous avez transmises pour analyse et recommandations.

1. Nombre de soumissionnaires et prix

À la date limite pour déposer des soumissions, cinq (5) entrepreneurs ont présenté une soumission pour le projet en objet. Le tableau suivant présente les soumissionnaires par valeur croissante du prix soumis sans égard au statut ou au défaut.

Tableau 1.1 Soumissionnaires

Rang	Soumissionnaire	Total taxes incluses
1	Les services de construction Démo Spec Inc.	9 523 383,04 $
2	175784 Canada Inc. (Panzini Démolition)	11 291 445,51 $
3	Les services environnementaux Delsan - A.I.M. Inc.	11 584 566,78 $
4	Magil Construction Corporation	11 925 000,00 $
5	Excavation René St-Pierre Inc.	13 284 671,40 $

2. Conformité des soumissions

Nous avons analysé les documents soumis par les soumissionnaires selon les critères contenus dans la grille d'analyse de conformité des soumissions de la Ville de Montréal jointe à cette lettre.

Nous sommes en mesure de valider que les soumissions des soumissionnaires 1 (Démo-Spec), 3 (Delsan), 4 (Magil) et 5 (St-Pierre) sont conformes relativement aux documents soumis selon les critères de la grille d'analyse de conformité des soumissions.

Cependant, le soumissionnaire 2 (Panzini) est considéré comme non conforme pour non-respect de l'article 2.9.1.3 du cahier des charges : *«La compagnie d'assurance choisie dans la lettre d'intention n'est pas listée dans le registre de l'Autorité des marchés financiers.»* Le soumissionnaire a répondu à ce défaut mineur en indiquant que son courtier d'assurance était listé. Un courriel a été envoyé à la Ville de Montréal afin de confirmer la conformité sans réponse. Un avis juridique est nécessaire afin de valider cet élément de soumission. Elle sera donc traitée dans le présent document comme non conforme.

Toutefois, nous n'assumons aucune responsabilité quant à l'authenticité et la conformité des documents soumis. En conséquence, la Ville de Montréal devra s'assurer de l'authenticité et la conformité des documents soumis par les soumissionnaires en effectuant ses propres vérifications.

3. Comparaison avec les estimations des professionnels

Les coûts estimés par les professionnels pour cet appel d'offre sont de 10 118 949,75 $, taxes et contingences incluses. Le montant de la plus basse soumission conforme, présentée par Les services de construction Démo Spec Inc., est de 9 523 383,04 $, taxes et contingences incluses.

Le prix de la plus basse soumission conforme est 5,89% (595 566,71 $) inférieur à l'estimation des professionnels. Les principaux écarts identifiés entre le plus bas soumissionnaire conforme et les professionnels sont :

- Organisation, administration et profit
- Démolition partielle
- Récupération des revêtement bitumineux existants
- Enlèvement de l'amiante

De plus, le coût moyen des soumissions reçues est 13,86% (1 402 863,60 $) plus élevé que l'évaluation des professionnels.

4. Analyse des soumissions

Bien que plusieurs différences dans les prix ont été identifiées dans les soumissions fournies par item, les montant totaux des soumissions 2, 3 et 4 sont très semblables. Le prix pour l'enlèvement de l'amiante (tout risque confondu) du soumissionnaire 1 est 121 % (1 033 964,00 $ avant taxes et contingences) inférieur à la moyenne des autres soumissionnaires, ce qui explique en grande partie la différence entre les prix des soumissions 1 à 4.

Le tableau suivant présente les différents prix totaux soumis par les entrepreneurs et l'estimation des professionnels.

Tableau 4.1 Soumissionnaires conformes

Soumissionnaire	Prix taxes incluses	Contingences taxes incluses	Total taxes incluses
Les services de construction Démo Spec Inc.	7 325 679,26 $	2 197 703,78 $	9 523 383,04 $
Les services environnementaux Delsan - A.I.M. Inc.	8 911 205,21 $	2 673 361,57 $	11 584 566,78 $
Magil Construction Corporation	9 173 076,92 $	2 751 923,08 $	11 925 000,00 $
Excavation René St-Pierre Inc.	10 218 978,00 $	3 065 693,40 $	13 284 671,40 $
Coût moyen des soumissions conformes	8 907 234,85 $	2 672 170,46 $	11 579 405,31 $
Estimation des professionnels	10 218 978,00 $	3 065 693,40 $	13 284 671,40 $

5. Plus bas soumissionnaire conforme

« Les services de construction Démo Spec Inc. » opère sous le numéro de licence 8247-3984-24 dont le renouvellement annuel est dû le 17 novembre et possède les catégories requises l'autorisant à procéder au type de travaux prévus dans le présent contrat.

6. Recommandation

Sous réserve de confirmation par les services légaux de la Ville de Montréal de la conformité de la plus basse soumission, nous recommandons que l'appel d'offre 5936 soit accordé à « Les services de construction Démo Spec Inc. » au montant de 9 523 383,04 $, taxes et contingences incluses.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

GHD

Chady-Xavier Hilal, ing., M.Ing.

GHD Consultants Ltée

CH/

p. j. Tableau comparatif des prix des soumissionnaires

Tableau de calcul GDD

Analyse d'admissibilité et de conformité de soumission

Document des soumissionnaires

Titre de l'appel d'offre Déconstruction Hippodrome
No de l'appel d'offre 5936
No SEAO 1105528

Référence GHD 11118093-07

Description	Les services de construction Démo Spec Inc.	175784 Canada inc. (Panzini Démolition)	Les services environnementaux Delsan A.I.M. Inc.	Magil Construction Corporation	Excavation René St-Pierre Inc.	Moyenne	GHD	Différence (Moy. - GHD)
Chapitre 00 - Charge générales								
Organisation, administration et profit	1,637,850.00 $	812,983.00 $	780,000.00 $	295,000.00 $	512,400.00 $	807,646.60 $	200,000.00 $	607,646.60 $
Cautionnements et assurances	122,500.00 $	87,444.63 $	88,000.00 $	50,000.00 $	175,000.00 $	104,588.93 $	40,000.00 $	64,588.93 $
Chauffage	17,000.00 $	75,000.00 $	25,000.00 $	11,000.00 $	15,000.00 $	28,600.00 $	20,000.00 $	8,600.00 $
Clôture de chantier	185,075.00 $	36,920.00 $	65,000.00 $	40,000.00 $	225,000.00 $	110,399.00 $	150,000.00 $	(39,601.00) $
Bureau de chantier	54,625.00 $	8,325.00 $	28,500.00 $	36,000.00 $	14,000.00 $	28,290.00 $	10,000.00 $	18,290.00 $
Gardiennage	146,285.00 $	110,160.00 $	128,750.00 $	95,000.00 $	120,500.00 $	120,139.00 $	75,000.00 $	45,139.00 $
TOTAL DU CHAPITRE 00 - Charge générales	**2,163,335.00 $**	**1,130,832.63 $**	**1,115,250.00 $**	**527,000.00 $**	**1,061,900.00 $**	**1,199,663.53 $**	**495,000.00 $**	**704,663.53 $**
Chapitre 01 - Clause administrative								
CCAS - Clauses administratives spéciales	10,000.00 $	20,010.37 $	65,700.00 $	5,000.00 $	475,000.00 $	115,142.07 $	75,000.00 $	40,142.07 $
01-362 - Développement durable	25,000.00 $	35,700.00 $	152,400.00 $	5,000.00 $	23,000.00 $	48,220.00 $	50,000.00 $	(1,780.00) $
01-561 - Protection de l'environnement	21,000.00 $	43,263.00 $	95,000.00 $	6,050.00 $	23,000.00 $	37,662.60 $	75,000.00 $	(37,337.40) $
TOTAL DU CHAPITRE 01 - Clauses administrative	**56,000.00 $**	**98,973.37 $**	**313,100.00 $**	**16,050.00 $**	**521,000.00 $**	**201,024.67 $**	**200,000.00 $**	**1,024.67 $**
Chapitre 02 - Aménagement du terrain (forfaitaire)								
Mobilisation / Démobilisation	17,738.00 $	6,000.00 $	329,640.00 $	10,000.00 $	139,500.00 $	100,575.60 $	50,000.00 $	50,575.60 $
02-111 - Démolition partielle (incluant 01-355)	1,524,352.00 $	3,070,350.00 $	1,570,000.00 $	1,857,216.00 $	3,433,050.00 $	2,290,993.60 $	2,200,000.00 $	90,993.60 $
02-212 - Exc. et remb. - plan tel que construit	41,713.00 $	5,000.00 $	24,500.00 $	27,500.00 $	43,200.00 $	28,382.60 $	10,000.00 $	18,382.60 $
02-212 - Exc. et remb. - arbres à récupérer et transplanter	31,500.00 $	8,750.00 $	23,500.00 $	24,200.00 $	22,500.00 $	22,090.00 $	12,000.00 $	10,090.00 $
02-212 - Exc. et remb. - déboisement	13,665.00 $	14,571.39 $	30,000.00 $	51,546.00 $	37,500.00 $	29,456.48 $	12,000.00 $	17,456.48 $
02-212 - Exc. et remb. - décapage de la terre végétale	28,761.00 $	19,395.96 $	51,500.00 $	11,500.00 $	39,600.00 $	30,151.39 $	25,000.00 $	5,151.39 $
02-212 - Exc. et remb. - déblai de sol	159,230.00 $	318,350.05 $	129,721.00 $	82,500.00 $	63,000.00 $	150,560.21 $	450,000.00 $	(299,439.79) $
02-212 - Exc. et remb. - déblai de MG20	15,000.00 $	25,536.00 $	88,000.00 $	15,000.00 $	8,950.00 $	30,497.20 $	12,500.00 $	17,997.20 $
02-212 - Exc. et remb. - remblayage avec sol réutilisables	118,047.00 $	151,084.00 $	296,000.00 $	378,655.40 $	375,000.00 $	263,757.28 $	125,000.00 $	138,757.28 $
02-212 - Exc. et remb. - revêtement en terre végétale	147,579.00 $	58,066.00 $	38,950.00 $	15,000.00 $	17,600.00 $	55,439.00 $	55,000.00 $	439.00 $
02-212 - Exc. et remb. - récupération des composants en béton ... à déconstruire	135,917.00 $	68,854.45 $	159,500.00 $	1,758,879.95 $	140,000.00 $	452,630.28 $	220,000.00 $	232,630.28 $
02-212 - Exc. et remb. - récupération des revêtement bitumineux existants	377,458.00 $	243,187.50 $	475,500.00 $	278,455.84 $	375,000.00 $	349,920.27 $	800,000.00 $	(450,079.73) $
02-212 - Exc. et remb. - protection des ouvrages d'utilités	7,725.00 $	6,930.00 $	10,000.00 $	5,000.00 $	6,250.00 $	7,181.00 $	6,000.00 $	1,181.00 $
02-212 - Exc. et remb. - tuyau de tout diamètre à réinstaller	76,299.00 $	23,159.13 $	29,500.00 $	60,500.00 $	55,000.00 $	48,891.63 $	35,000.00 $	13,891.63 $
02-212 - Exc. et remb. - tuyau de tout diamètre à démolir	34,582.00 $	15,771.40 $	18,500.00 $	7,724.20 $	25,000.00 $	20,315.52 $	15,000.00 $	5,315.52 $
02-212 - Exc. et remb. - déconstruction des murs en gabion	2,550.00 $	1,970.00 $	19,500.00 $	6,050.00 $	6,800.00 $	7,374.00 $	4,000.00 $	3,374.00 $
02-212 - Exc. et remb. - démolition des murs de soutènement en béton armé	15,800.00 $	39,491.15 $	76,000.00 $	11,000.00 $	55,000.00 $	39,458.23 $	85,000.00 $	(45,541.77) $
02-212 - Exc. et remb. - membrane géotextile à enlever et à disposer	750.00 $	7,994.00 $	61,800.00 $	750.00 $	13,600.00 $	16,978.80 $	10,000.00 $	6,978.80 $
02-212 - Exc. et remb. - lampadaires existants à enlever et à disposer	88,200.00 $	45,089.15 $	18,800.00 $	44,000.00 $	55,000.00 $	50,217.83 $	27,500.00 $	22,717.83 $
02-212 - Exc. et remb. - panneau d'affichage existant à enlever et à récupérer	4,725.00 $	3,426.75 $	10,000.00 $	11,000.00 $	4,500.00 $	6,730.35 $	20,000.00 $	(13,269.65) $
02-212 - Exc. et remb. - poteaux existants à enlever et à récupérer	14,175.00 $	20,028.60 $	19,890.00 $	8,250.00 $	23,500.00 $	17,168.72 $	35,000.00 $	(17,831.28) $
02-212 - Exc. et remb. - câbles/fils électriques	17,325.00 $	20,301.00 $	21,000.00 $	37,063.40 $	22,000.00 $	23,537.88 $	15,000.00 $	8,537.88 $
02-212 - Exc. et remb. - fondations des murs de soutènements	4,500.00 $	242,104.00 $	358,000.00 $	22,608.66 $	22,500.00 $	129,942.53 $	100,000.00 $	29,942.53 $
02-212 - Exc. et remb. - bornes fontaines à récupérer	5,986.00 $	1,502.00 $	9,800.00 $	3,251.60 $	8,700.00 $	5,847.92 $	15,000.00 $	(9,152.08) $
02-212 - Exc. et remb. - poteaux d'identification	17,257.00 $	10,601.15 $	5,000.00 $	5,000.00 $	7,800.00 $	9,131.63 $	15,000.00 $	(5,868.37) $
02-212 - Exc. et remb. - clôtures	5,034.00 $	17,088.15 $	23,150.00 $	48,082.10 $	19,000.00 $	22,470.85 $	7,500.00 $	14,970.85 $
02-212 - Exc. et remb. - ajustement des cadres de regard, de puisard …	27,224.00 $	10,940.00 $	24,500.00 $	32,963.70 $	16,500.00 $	22,425.54 $	15,000.00 $	7,425.54 $
02-212 - Exc. et remb. - remplacement des cadres de regard, de puisard …	29,044.00 $	3,941.00 $	16,400.00 $	1,000.00 $	17,250.00 $	13,527.00 $	35,000.00 $	(21,473.00) $
02-212 - Exc. et remb. - nettoyage de fossés	13,980.00 $	14,140.80 $	37,480.00 $	24,442.00 $	23,300.00 $	22,668.56 $	10,000.00 $	12,668.56 $
02-212 - Exc. et remb. - Sécurisation du site	9,521.00 $	10,339.00 $	67,895.00 $	37,204.20 $	66,000.00 $	38,191.84 $	10,000.00 $	28,191.84 $
02 81 01 - matière dangereuse	144,750.00 $	39,000.00 $	162,233.00 $	72,600.00 $	123,250.00 $	108,366.60 $	150,000.00 $	(41,633.40) $
02 82 00.01 - Enlèvement de l'amiante risque faible	285,875.00 $	340,000.00 $	174,100.00 $	176,000.00 $	288,575.00 $	252,910.00 $	200,000.00 $	52,910.00 $
02 82 00.02 - Enlèvement de l'amiante risque modéré	104,880.00 $	285,000.00 $	645,100.00 $	286,000.00 $	419,250.00 $	348,046.00 $	400,000.00 $	(51,954.00) $
02 82 00.03 - Enlèvement de l'amiante risque élevé	464,976.00 $	1,080,580.00 $	994,000.00 $	1,782,000.00 $	1,088,175.00 $	1,081,946.20 $	750,000.00 $	331,946.20 $
02 83 10 Plomb	68,498.00 $	19,420.00 $	58,000.00 $	132,000.00 $	80,750.00 $	71,733.60 $	50,000.00 $	21,733.60 $
TOTAL DE CHAPITRE 02 - Aménagement du terrain (forfaitaire)	**4,054,616.00 $**	**6,247,962.63 $**	**6,077,459.00 $**	**7,324,943.05 $**	**7,142,600.00 $**	**6,169,516.14 $**	**5,981,500.00 $**	**188,016.14 $**
Chapitre 02 - Aménagement du terrain (unitaire)								
Enlèvement de réservoir souterrain	34,420.00 $	7,238.00 $	34,000.00 $	44,000.00 $	30,000.00 $	29,931.60 $	20,000.00 $	9,931.60 $
Enlèvement de réservoir hors sol	13,970.00 $	2,372.00 $	13,000.00 $	4,400.00 $	10,000.00 $	8,748.40 $	10,000.00 $	(1,251.60) $
Élimination hors site des eaux contaminées	7,200.00 $	2,070.00 $	29,250.00 $	19,800.00 $	22,500.00 $	16,164.00 $	13,500.00 $	2,664.00 $
TOTAL CHAPITRE 02 - Aménagement du terrain (unitaire)	**55,590.00 $**	**11,680.00 $**	**76,250.00 $**	**68,200.00 $**	**62,500.00 $**	**54,844.00 $**	**43,500.00 $**	**11,344.00 $**
Chapitre 16 - Électricité et électronique (forfaitaire)								
16-010 - Exigences générales	42,000.00 $	65,000.00 $	168,500.00 $	42,130.00 $	100,000.00 $	83,526.00 $	50,000.00 $	33,526.00 $
TOTAL CHAPITRE 16 - Électricité et Electronique	**42,000.00 $**	**65,000.00 $**	**168,500.00 $**	**42,130.00 $**	**100,000.00 $**	**83,526.00 $**	**50,000.00 $**	**33,526.00 $**
TOTAL avant taxes et contigence	**6,371,541.00 $**	**7,554,448.63 $**	**7,750,559.00 $**	**7,978,323.05 $**	**8,888,000.00 $**	**7,708,574.34 $**	**6,770,000.00 $**	**938,574.34 $**
TOTAL avec taxes et sans contigence	7,325,679.26 $	8,685,727.31 $	8,911,205.21 $	9,173,076.92 $	10,218,978.00 $	8,862,933.35 $	7,783,807.50 $	1,079,125.85 $
Contingence (30%) sans taxes	**1,911,462.30 $**	**2,266,334.59 $**	**2,325,167.70 $**	**2,393,496.91 $**	**2,666,400.00 $**	**2,312,572.30 $**	**2,031,000.00 $**	**281,572.30 $**
Contingence (30%) avec taxes	2,197,703.78 $	2,605,718.20 $	2,673,361.57 $	2,751,923.08 $	3,065,693.40 $	2,658,880.00 $	2,335,142.25 $	323,737.75 $
GRAND TOTAL (avec taxes et contingence)	9,523,383.04 $	11,291,445.51 $	11,584,566.78 $	11,925,000.00 $	13,284,671.40 $	11,521,813.35 $	10,118,949.75 $	1,402,863.60 $

Titre de l'appel d'offre	Déconstruction Hippodrome
No de l'appel d'offre	5936
No SEAO	1105528
Référence GHD	11118093-07

TABLEAU DE CALCUL GDD PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME

5 soumissionnaires

Firmes soumissionnaires	Prix taxes incluses	Contingences taxes incluses	Total taxes incluses
Les services de construction Démo Spec Inc.	7,325,679.26 $	2,197,703.78 $	9,523,383.04 $
175784 Canada Inc. (Panzini Démolition) non conforme	*8,685,727.31 $*	*2,605,718.20 $*	*11,291,445.51 $*
Les services environnementaux Delsan - A.I.M. Inc.	8,911,205.21 $	2,673,361.57 $	11,584,566.78 $
Magil Construction Corporation	9,173,076.92 $	2,751,923.08 $	11,925,000.00 $
Excavation René St-Pierre Inc.	10,218,978.00 $	3,065,693.40 $	13,284,671.40 $
Dernière estimation réalisée par les professionnels	7,783,807.50 $	2,335,142.25 $	10,118,949.75 $

Coût moyen des soumissions conformes	
(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	11,579,405.31 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	
((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100	21.59%

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)	3,761,288.36 $
(la plus haute conforme – la plus basse conforme)	
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	
((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	39.50%

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	(595,566.71 $)
(la plus basse conforme – estimation)	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	
((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	-5.89%

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	2,061,183.74 $
(la deuxième plus basse – la plus basse)	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	
((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	18.57%

Montréal

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	1105528
Titre d'AO :	Déconstruction Hippodrome
Projet :	
Date d'ouverture :	27 novembre 2017
Heure d'ouverture :	10:30

ADJUDICATAIRE

No. soumission :	
Nom de l'entrepreneur :	
Nom de l'entrepreneur :	

Nombre de soumissions déposées : 5

NOTE : le rang est déterminé selon la valeur croissante du prix soumis sans égard au statut ou au défaut

Rang	Soumissionnaire	Prix soumis $	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	s de construction Dém	9,523,383	Défaut mineur	CONFORME	/ Le nom de l'assureur sur la soumission (Northbridge Assurance) ne concorde pas avec le nom sur la liste de l'AMF (Société d'assurance générale Northbridge). Les adresses sont les mêmes.
2	Canada Inc. (Panzini De	11,291,446	Défaut mineur	NON CONFORME	/ Avis juridique nécessaire. / Aucune copie électronique PDF ou Excel disponible sur le support électronique fourni (DVD vierge).
3	environnementaux Dels	11,586,567	Défaut mineur	CONFORME	/ L'annexe H du CCAG n'est pas complète. L'assurance tout risque est barré. / Le nombre de jour n'est pas indiqué. / Le support électronique est incomplet (mauvais appel d'offre, documents incomplets)
4	il Construction Corpora	11,925,000	Conforme	CONFORME	
5	avation René St-Pierre	13,284,671	Défaut mineur	CONFORME	/ La date d'ouverture de soumission n'est pas la bonne.
6			Conforme	À COMPLÉTER	
7			Conforme	À COMPLÉTER	
8			Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

COMMENTAIRES

ANALYSE DES DOCUMENTS DE SOUMISSION

Analyse faite par :	
Vérifié par :	

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES : Déconstruction Hippodrome

No D'APPEL D'OFFRES : 5936

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): 9,523,383.04 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : Les services de construction Démo Spec Inc.

No SEAO : 1105528

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 1

Chady-Xavier Hilal, ing., M.Ing, ÉESA
(Nom et titre du responsable de la conformité)

11 décembre 2017
(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
1	2.2.2.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
2	2.2.2.2	2.11.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Passez au point 4.											
			▪ Si non, passez au point 3 suivant.											
3	2.2.2.3	2.11.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☐	☑							☐	☑
4	2.2.2.4	2.11.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
5	2.2.2.5	2.11.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
6	2.2.2.6	2.12	**Registre des firmes sanctionnées en vertu de la politique de gestion contractuelle**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire fait partie du registre des firmes sanctionnées en vertu de la PGC ? (voir procédure du service des approvisionnements)	☐	☑								☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
7	2.2.2.7	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est *inférieur à 500 000 $* (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☐	☑								
			○ Est-il fait à l'ordre de la Ville de Montréal ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☐	☑								
			○ L'annexe B : « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement » est-elle complétée et dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il valide pour la même période que la soumission ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☑							☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☐	☑								
			○ L'annexe C : « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle » est-elle complétée et dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Est-ce que la garantie est encaissable dans la Ville de Montréal ?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est *supérieur ou égal à 500 000 $* (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de	☑	☐	☐							☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			○ L'annexe B du CCAG : « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement » est-elle complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il valide pour la même période que la soumission ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
8	2.2.2.8	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire » est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La lettre est-elle valide pour la même période de validité de la soumission ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☑	☐	☑	☑	8-Dec	☑		Le nom de l'assureur sur la soumission (Northbridge Assurance) ne concorde pas avec le nom sur la liste de l'AMF (Société d'assurance générale Northbridge). Les adresses sont les mêmes.	☐	☑
9	2.2.2.9	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
10	2.2.2.10	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑
11	2.2.2.11	2.5.1	**Formulaire de soumission**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission complet de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix ou la signature (des sections A-B-C)?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
12	2.2.2.11	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
13	2.2.2.12	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
14	2.2.2.13	2.5.4 / 2.5.5	**Format**											
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			CONFORMITÉ DES PRIX											
15	2.2.3.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce que le bordereau de soumission (section C du Formulaire de soumission) est à prix unitaire ?	☑	☐									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le bordereau de soumission (section C du Formulaire de soumission) est à prix forfaitaire?	☑	☐									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐								☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) du/des prix à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☐	☑	☐						☐	☑
			AUTRE CONFORMITÉ (laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)											
16			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier	Date	Nom de l'analyste de dossier
	11-Dec	Chady-Xavier Hilal, ing., M.Ing, ÉESA

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :	**No D'APPEL D'OFFRES :**	**PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):**
Déconstruction Hippodrome	5936	11,291,445.51 $
NOM DU SOUMISSIONNAIRE :	**No SEAO :**	**RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :**
175784 Canada Inc. (Panzini Démolition)	1105528	2
Chady-Xavier Hilal, ing., M.Ing, ÉESA (Nom et titre du responsable de la conformité)	11 décembre 2017 (Date signature)	**No GDD D'OCTROI :**
(Signature du responsable de la conformité)	**RÉSULTAT FINAL :**	**NON CONFORME** (Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER / QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE / PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
1	2.2.2.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
2	2.2.2.2	2.11.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Passez au point 4.											
			▪ Si non, passez au point 3 suivant.											
3	2.2.2.3	2.11.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☐	☑							☐	☑
4	2.2.2.4	2.11.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
5	2.2.2.5	2.11.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
6	2.2.2.6	2.12	**Registre des firmes sanctionnées en vertu de la politique de gestion contractuelle**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire fait partie du registre des firmes sanctionnées en vertu de la PGC ? (voir procédure du service des approvisionnements)	☐	☑								☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION														
7	2.2.2.7	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est *inférieur à 500 000 $* (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☐	☑								
			○ Est-il fait à l'ordre de la Ville de Montréal ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☐	☑								
			○ L'annexe B : « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement » est-elle complétée et dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il valide pour la même période que la soumission ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☑							☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☐	☑								
			○ L'annexe C : « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle » est-elle complétée et dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Est-ce que la garantie est encaissable dans la Ville de Montréal ?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est *supérieur ou égal à 500 000 $* (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de	☐	☐	☑							☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☐	☑								
			○ L'annexe B du CCAG : « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement » est-elle complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il valide pour la même période que la soumission ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
8	2.2.2.8	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire » est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La lettre est-elle valide pour la même période de validité de la soumission ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☑	☐	☑	☑	8-Dec	☐		Avis juridique nécessaire.	☑	☐
9	2.2.2.9	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
10	2.2.2.10	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑
11	2.2.2.11	2.5.1	**Formulaire**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire complet de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
12	2.2.2.11	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
13	2.2.2.12	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
14	2.2.2.13	2.5.4 / 2.5.5	**Format**											
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☐	☑	☐	☑	☑	8-Dec	☑		Aucune copie électronique PDF ou Excel disponible sur le support électronique fourni (DVD vierge).	☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			CONFORMITÉ DES PRIX											
15	2.2.3.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce que le bordereau de soumission (section C du Formulaire de soumission) est à prix unitaire ?	☑	☐									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le bordereau de soumission (section C du Formulaire de soumission) est à prix forfaitaire?	☑	☐									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐								☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) du/des prix à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☐	☑	☐						☐	☑
			AUTRE CONFORMITÉ (laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)											
16			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier	Date	Nom de l'analyste de dossier
	11-Dec	Chady-Xavier Hilal, ing., M.Ing, ÉESA

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES : Déconstruction Hippodrome

No D'APPEL D'OFFRES : 5936

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): 11,586,566.78 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : Les services environnementaux Delsan A.I.M. Inc.

No SEAO : 1105528

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 3

Chady-Xavier Hilal, ing., M.Ing, ÉESA
(Nom et titre du responsable de la conformité)

11 décembre 2017
(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
1	2.2.2.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
2	2.2.2.2	2.11.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Passez au point 4.											
			▪ Si non, passez au point 3 suivant.											
3	2.2.2.3	2.11.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☐	☑							☐	☑
4	2.2.2.4	2.11.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
5	2.2.2.5	2.11.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
6	2.2.2.6	2.12	**Registre des firmes sanctionnées en vertu de la politique de gestion contractuelle**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire fait partie du registre des firmes sanctionnées en vertu de la PGC ? (voir procédure du service des approvisionnements)	☐	☑								☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION														
7	2.2.2.7	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est *inférieur à 500 000 $* (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☐	☑								
			○ Est-il fait à l'ordre de la Ville de Montréal ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☐	☑								
			○ L'annexe B : « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement » est-elle complétée et dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il valide pour la même période que la soumission ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de lAMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☑							☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☐	☑								
			○ L'annexe C : « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle » est-elle complétée et dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Est-ce que la garantie est encaissable dans la Ville de Montréal ?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est *supérieur ou égal à 500 000 $* (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de	☑	☐	☐							☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			○ L'annexe B du CCAG : « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement » est-elle complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il valide pour la même période que la soumission ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
8	2.2.2.8	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire » est jointe?	☐	☑	☐	☑	☑	8-Dec	☑		L'annexe H du CCAG n'est pas complète. L'assurance tout risque est barré.	☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La lettre est-elle valide pour la même période de validité de la soumission ?	☐	☑	☐	☑	☑		☑		Le nombre de jour n'est pas indiqué.	☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
9	2.2.2.9	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
10	2.2.2.10	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑
11	2.2.2.11	2.5.1	**Formulaire**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire complet de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
12	2.2.2.11	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
13	2.2.2.12	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
14	2.2.2.13	2.5.4 / 2.5.5	**Format**											
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☐	☑	☐	☑	☑	8-Dec	☑		Le support électronique est incomplet (mauvais appel d'offre, documents incomplets)	☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			CONFORMITÉ DES PRIX											
15	2.2.3.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce que le bordereau de soumission (section C du Formulaire de soumission) est à prix unitaire ?	☑	☐									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le bordereau de soumission (section C du Formulaire de soumission) est à prix forfaitaire?	☑	☐									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐								☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) du/des prix à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☐	☑	☐						☐	☑
			AUTRE CONFORMITÉ (laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)											
16			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier	Date	Nom de l'analyste de dossier
	11-Dec	Chady-Xavier Hilal, ing., M.Ing, ÉESA

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES : Déconstruction Hippodrome

No D'APPEL D'OFFRES : 5936

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): 11,925,000.00 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : Magil Construction Corporation

No SEAO : 1105528

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 4

Chady-Xavier Hilal, ing., M.Ing, ÉESA
(Nom et titre du responsable de la conformité)

11 décembre 2017
(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER / QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
1	2.2.2.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
2	2.2.2.2	2.11.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Passez au point 4.											
			▪ Si non, passez au point 3 suivant.											
3	2.2.2.3	2.11.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☐	☑							☐	☑
4	2.2.2.4	2.11.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
5	2.2.2.5	2.11.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
6	2.2.2.6	2.12	**Registre des firmes sanctionnées en vertu de la politique de gestion contractuelle**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire fait partie du registre des firmes sanctionnées en vertu de la PGC ? (voir procédure du service des approvisionnements)	☐	☑								☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION														
7	2.2.2.7	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est *inférieur à 500 000 $* (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☐	☑								
			○ Est-il fait à l'ordre de la Ville de Montréal ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☐	☑								
			○ L'annexe B : « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement » est-elle complétée et dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il valide pour la même période que la soumission ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☑							☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☐	☑								
			○ L'annexe C : « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle » est-elle complétée et dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Est-ce que la garantie est encaissable dans la Ville de Montréal ?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est *supérieur ou égal à 500 000 $* (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de	☑	☐	☐							☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			○ L'annexe B du CCAG : « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement » est-elle complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il valide pour la même période que la soumission ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
8	2.2.2.8	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire » est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La lettre est-elle valide pour la même période de validité de la soumission ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
9	2.2.2.9	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
10	2.2.2.10	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑
11	2.2.2.11	2.5.1	**Formulaire**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire complet de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
12	2.2.2.11	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
13	2.2.2.12	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
14	2.2.2.13	2.5.4 / 2.5.5	**Format**											
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			CONFORMITÉ DES PRIX											
15	2.2.3.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce que le bordereau de soumission (section C du Formulaire de soumission) est à prix unitaire ?	☑	☐									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le bordereau de soumission (section C du Formulaire de soumission) est à prix forfaitaire?	☑	☐									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐								☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) du/des prix à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☐	☑	☐						☐	☑
			AUTRE CONFORMITÉ (laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)											
16			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier	Date	Nom de l'analyste de dossier
	11-Dec	Chady-Xavier Hilal, ing., M.Ing, ÉESA

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES : Déconstruction Hippodrome

No D'APPEL D'OFFRES : 5936

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): 13,284,671.40 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : Excavation René St-Pierre Inc.

No SEAO : 1105528

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 5

Chady-Xavier Hilal, ing., M.Ing, ÉESA
(Nom et titre du responsable de la conformité)

11 décembre 2017
(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER / QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
1	2.2.2.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
2	2.2.2.2	2.11.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Passez au point 4.											
			▪ Si non, passez au point 3 suivant.											
3	2.2.2.3	2.11.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☐	☑							☐	☑
4	2.2.2.4	2.11.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
5	2.2.2.5	2.11.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
6	2.2.2.6	2.12	**Registre des firmes sanctionnées en vertu de la politique de gestion contractuelle**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire fait partie du registre des firmes sanctionnées en vertu de la PGC ? (voir procédure du service des approvisionnements)	☐	☑								☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION														
7	2.2.2.7	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est *inférieur à 500 000 $* (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☐	☑								
			○ Est-il fait à l'ordre de la Ville de Montréal ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☐	☑								
			○ L'annexe B : « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement » est-elle complétée et dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il valide pour la même période que la soumission ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☑							☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☐	☑								
			○ L'annexe C : « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle » est-elle complétée et dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Est-ce que la garantie est encaissable dans la Ville de Montréal ?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est *supérieur ou égal à 500 000 $* (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de	☑	☐	☐							☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			○ L'annexe B du CCAG : « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement » est-elle complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il valide pour la même période que la soumission ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
8	2.2.2.8	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire » est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La lettre est-elle valide pour la même période de validité de la soumission ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
9	2.2.2.9	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
10	2.2.2.10	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑
11	2.2.2.11	2.5.1	**Formulaire**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire complet de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☑	☐	☐	☑	☑	8-Dec	☑		La date d'ouverture de soumission n'est pas la bonne.	☐	☑
12	2.2.2.11	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
13	2.2.2.12	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
14	2.2.2.13	2.5.4 / 2.5.5	**Format**											
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			CONFORMITÉ DES PRIX											
15	2.2.3.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce que le bordereau de soumission (section C du Formulaire de soumission) est à prix unitaire ?	☑	☐									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le bordereau de soumission (section C du Formulaire de soumission) est à prix forfaitaire?	☑	☐									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐								☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) du/des prix à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☐	☑	☐						☐	☑
			AUTRE CONFORMITÉ (laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)											
16			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier	Date	Nom de l'analyste de dossier
	11-Dec	Chady-Xavier Hilal, ing., M.Ing, ÉESA

REMARQUE :

Tableau de calcul des coûts - SGPI

Projet: Déconstruction de l'Hippodrome

Contrat: 15047 Les services de construction Démo Spec Inc.

Calcul du coût de construction			TPS 5,0%	TVQ 9,975%	Total
Contrat					
	%	**$**			
Montant forfaitaire		6 371 541,00 $			
Sous-total		6 371 541,00 $	318 577,05 $	635 561,21 $	7 325 679,26 $
Contingences	30,0%	1 911 462,30 $	95 573,12 $	190 668,36 $	2 197 703,78 $
Total contrat		**8 283 003,30 $**	**414 150,17 $**	**826 229,58 $**	**9 523 383,04 $**
Dépenses incidentes					
Provision incidences générales	15,0%	955 731,15 $	47 786,56 $	95 334,18 $	1 098 851,89 $
Provision incidences spécifiques					
Caractérisations environnementales	5,0%	318 577,05 $	15 928,85 $	31 778,06 $	366 283,96 $
Coût des travaux (montant à autoriser)		**9 557 311,50 $**	**477 865,58 $**	**953 341,82 $**	**10 988 518,90 $**
Calcul du coût après la ristourne					
Ristourne TPS	100,00%		**477 865,58 $**		
Ristourne TVQ	50,00%			**476 670,91 $**	
Coût des travaux (montant à emprunter)		**9 557 311,50 $**		**476 670,91 $**	**10 033 982,41 $**

Décaissements au PTI

	2017	2018	2019	total
Total (taxes incluses) en milliers de dollars	0	8 027	2 007	**10 034**

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 12 septembre 2017

LES SERVICES DE CONSTRUCTION DEMO SPEC INC.
A/S MONSIEUR SYLVAIN VALLÉE
10000, BOUL HENRI-BOURASSA E
MONTRÉAL (QC) H1C 1T1

N° de décision : 2017-CPSM-1050051
N° de client : 3000568396

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous DEMO SPEC et DÉMO SPÉCIALISTE, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LES SERVICES DE CONSTRUCTION DEMO SPEC INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **11 septembre 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1175364003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Octroyer un contrat à Les services de construction Démo Spec Inc. pour l'exécution des travaux de déconstruction des immeubles situés au 7440, boulevard Décarie (Hippodrome de Montréal) dans l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 10 988 518,90$, taxes incluses (Appel d'offres public 5936 - 4 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1175364003 - Déconstruction Hippodrome.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-29

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.26

2018/02/19
13:00

(2)

Dossier # : 1180018001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de trois cent vingt-cinq mille dollars (325 000 $) à l'organisme Festival TransAmériques, pour soutenir la 12e édition du Festival TransAmériques 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé au conseil municipal :

1. d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 325 000 $ à l'organisme Festival TransAmériques, pour soutenir la 12e édition du Festival TransAmériques 2018;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-01-29 14:25

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1180018001**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de trois cent vingt-cinq mille dollars (325 000 $) à l'organisme Festival TransAmériques, pour soutenir la 12e édition du Festival TransAmériques 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2008, la Ville a signé des ententes annuelles, biennales ou triennales de développement avec certains des festivals et événements les plus importants et performants à Montréal et a mis sur pied, en 2013, un nouveau volet pour soutenir les marchés et vitrines culturels et créatifs qui contribuent fortement au rayonnement de la métropole et à l'exportation de nos produits dans ces domaines.
Depuis lors, le comité exécutif de la Ville de Montréal a approuvé la conclusion d'ententes de soutien financier, pour les festivals suivants : Festival international de jazz de Montréal, Festival Juste pour rire, Festival Montréal Complètement Cirque, Montréal en lumière, Les FrancoFolies de Montréal, Festival TransAmériques, Festival du nouveau cinéma, Les Rendez -vous du cinéma québécois, Festival Mode & Design Montréal, Festival international Nuits d'Afrique et le Festival Fantasia. Toutes ces conventions signées à cet effet l'ont été dans le cadre de l'entente de 175 M $ Montréal 2025 pour soutenir la stratégie *Imaginer - Réaliser Montréal 2025,* et venaient à échéance le 31 décembre 2017*.* Chacun des festivals cités précédemment fera l'objet d'un dossier décisionnel distinct. Le présent dossier décisionnel concerne exclusivement le soutien financier à l'organisme Festival TransAmériques, pour 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0229, 23 février 2016 : Approuver les orientations en matière de soutien financier des festivals et événements majeurs et des marchés et vitrines à Montréal pour les années 2016 et 2017 / Approuver un montant de 7 900 000 $ alloué à cette fin dans le cadre de l'Entente de 175 M$ pour soutenir la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025, dont 430 000 $ pour les marchés et vitrines / Accorder un soutien financier totalisant la somme de 7 470 000 $ à 11 festivals montréalais / Approuver les projets de convention à cet effet**.**
CM15 0318 - 23 mars 2015 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 3 355 000 à dix festivals montréalais, pour l'année 2015 / Approuver les projets de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Événement d'envergure internationale fondé en 1985 et reconnu comme étant le plus grand événement de ce type en Amérique du Nord, le Festival TransAmériques (FTA) coproduit et

présente, chaque année, en salle et dans l'espace public en moyenne 28 spectacles nationaux et internationaux de danse et de théâtre de création contemporaine, devant plus de 40 000 spectateurs. Le FTA cherche à créer un contexte de création et d'accueil; dense et unique qui met en valeur et appuie ce qui apparaît le plus innovateur et singulier. Tous les artistes et compagnies avec lesquels le FTA travaille sont soutenus par les Conseils des arts du Canada, le Conseil des arts et des lettres du Québec et par le Conseil des arts de Montréal. Parallèlement à sa programmation artistique (24 spectacles en provenance de 10 pays, en 2018), le FTA met toujours en oeuvre plusieurs initiatives complémentaires pour poursuivre ses objectifs d'accessibilité, d'éducation citoyenne et de développement professionnel. Outre la fréquentation des spectacles, le public a accès à des entretiens avec les artistes et à des tables-rondes, ainsi qu'à des projections cinématographiques et des discussions après spectacles. Plusieurs initiatives ont lieu également avec les milieux scolaires et autres clientèles cibles, pour développer de nouveaux publics pour les arts de la scène. En 2018, le FTA accueillera plus d'une centaine de diffuseurs internationaux et nationaux et de personnalités influentes du milieu. Une série d'événements est conçue à leur attention, dont un volet extérieur sur la Place des festivals. En 2018, le FTA accueillera également un forum international sur les nouveaux agents de diffusion (CAMP - Creative Agent Manager Producer), ainsi qu'un regroupement influent de diffuseurs internationaux (Director Circle International). L'an dernier, le FTA a mis en oeuvre un Plan directeur 2017-2021, pour assurer le développement de ses objectifs de croissance. L'événement participe au positionnement international de Montréal comme plaque tournante de la création contemporaine en arts de la scène. L'événement aura lieu du 23 mai au 7 juin 2018.

JUSTIFICATION

Au cours des dernières années, le rayonnement international de Montréal est devenu un enjeu déterminant, alors que les grandes villes du monde, principales créatrices de richesses, sont de plus en plus comparées entre elles, évaluées, étalonnées dans des palmarès de toutes sortes. Si Montréal se positionne favorablement dans les plus récents classements, c'est en grande partie en raison de sa vie culturelle et de sa qualité de vie, et notamment en raison de ses festivals et événements. Même si la Ville de Montréal n'est pas la principale responsable de ce rayonnement, elle en est clairement la fiduciaire et doit donc se donner un cadre stratégique qui permette à ce rayonnement de s'accroître. Ce faisant, la Ville assume son leadership et par le fait même envoie aux gouvernements et au secteur privé des messages clairs et cohérents. Par conséquent, le même contexte fait preuve de la nécessité de développer Montréal comme métropole culturelle d'avant-garde et comme milieu de vie exceptionnel. Les festivals et événements et les marchés et vitrines clés apportent une contribution à cet égard également.
L'écosystème des festivals et événements à Montréal présente des caractéristiques bien particulières :

- Une tradition événementielle qui remonte à très loin dans le temps (ex.: carnaval d'hiver sur le fleuve et châteaux de glace au square Dorchester au XIXe siècle)
- Un foisonnement très important de festivals et d'événements, compte tenu de la taille de la ville et de sa population
- Une grande diversité et une haute qualité d'événements (récurrents et ponctuels)
- De grands rassemblements populaires (Festival de jazz, Juste pour rire) et de grands parcours (Tour de l'île, Marathon)
- Des événements de niche reconnus mondialement
- Une inclusion sociale et interculturelle marquée dans plusieurs événements
- Des entrepreneurs et promoteurs locaux qui créent des événements remarquables, appréciés par le public montréalais
- Une grande collaboration de la Ville, qui soutient les festivals et les événements depuis longtemps (au moins depuis 1975) et qui leur prête le domaine public pour qu'ils l'animent au bénéfice des Montréalais
- Un milieu de vie remarquable, où est maintenu l'équilibre entre les événements et toutes

les autres fonctions d'une grande ville.

C'est l'ensemble de ces caractéristiques qui définit Montréal comme une ville exceptionnelle du point de vue des événements. Son succès est reconnu à la fois par les Montréalais (80% de la clientèle), incluant les communautés ethnoculturelles, par les touristes de passage, ainsi qu'au niveau international (Montréal est résolument dans le peloton de tête dans les classements et palmarès multiples). On peut dire que Montréal est une des très rares villes au monde à abriter une telle quantité d'événements marquants et de qualité, répartis dans autant de domaines différents. C'est en grande partie grâce à ces festivals et événements que Montréal est reconnue comme une ville de culture, de créativité, de rapports conviviaux, de diversité et de tolérance, avec une participation citoyenne importante à des activités qui contribuent directement à la qualité de vie.

Cet écosystème étant un des plus grands actifs de Montréal comme métropole, il est important de le préserver, de le consolider et de le développer, pour maintenir la qualité de vie des Montréalais, ainsi qu'un leadership mondial.

L'apport des festivals et événements comme pilier du développement de Montréal étant largement démontré et reconnu, il importe aussi de souligner que les retombées de toute cette activité événementielle sont multiples. On peut les schématiser (avec quelques indicateurs) de la façon suivante :

- Démocratisation et accès (augmentation des auditoires, nouvelles clientèles, appréciation des événements)
- Tourisme (nombre de visiteurs régionaux, nationaux et internationaux, nombre de nuitées)
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.)
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques)
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (image de marque)
- Impacts économiques et d'affaires (revenus générés, emplois créés, revenus touristiques et opportunités d'affaires)
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusion sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines)
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers)
- Développement durable (pratiques spécifiques à cet effet)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Fournisseur	**Numéro**	**Montant**
Festival TransAmérique	137268	325 000 $

Imputation	2018
AF Gén. Ville / Budget régulier / Bureau des festivals - Contrib. et soutien - Ville / Autres - act. cult. / Contr. autres org./ Autr. org.	325 000 $

Aperçu financier des années 2014 à 2017

Festival	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**
Festival TransAmériques	275 000 $	290 000 $	325 000 $	325 000 $

Le coût total maximal de cette contribution financière de 325 000$ sera comptabilisé au

budget du Service de la culture.
La contribution de 325 000$ en 2017 représentait 8% du budget réel de 3 915 981$. Il n'y a pas eu de soutien technique. Pour l'année 2018, la contribution de 325 000$ représente 8,5 % du budget déposé par l'organisme. Il n'y a pas soutien technique prévu en 2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce genre d'événement favorise la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et culturel); il encourage aussi le respect de l'environnement et la mise en place de mesures écoresponsables en se conformant à la norme québécoise pour la gestion responsable d'événements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs sont les suivants. L'événement :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyens montréalais;
- positionne et renforce Montréal comme « *Ville de festivals* » toute l'année durant;
- génère des retombées récréotouristiques et économiques majeures;
- favorise le rayonnement culturel de la métropole.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure la convention requise avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain PETEL
Commissaire

Tél : 514-872-7844
Télécop. : 514 872-1153

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-19

Daniel BISSONNETTE
Directeur associé - cinéma festivals et événements

Tél : 514-872-2884
Télécop. : 514 872-3409

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2018-01-29

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FESTIVAL TRANSAMÉRIQUES INC.**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 460, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 810, Montréal, Québec, H3B 1A7, agissant et représentée par M. David Lavoie, codirecteur général et directeur administratif, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : (inscrire le numéro)
N° d'inscription T.V.Q. : (inscrire le numéro)
N° d'inscription d'organisme de charité : (inscrire le numéro)

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : les exigences relatives à la description du Projet;

2.4 « **Annexe 4** » : le bilan des réalisations;

2.5 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1 et selon les Annexes 3 et 4;

2.6 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.7 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.8 « **Responsable** » : Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.9 « **Unité administrative** » : Service de la culture.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (conformitecontractuelle@bvgmtl.ca), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trois cent cinquante-mille dollars (325 000,00 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trois-cent mille dollars (300 000,00 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de vingt-cinq mille dollars (25 000,00 $), dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars

(5 000 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 460, rue Sainte-Catherine Ouest, Montréal, Québec, H3B 1A7, et tout avis doit être adressé à l'attention du codirecteur général et directeur administratif. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville

Le .....e jour de 2018

FESTIVAL TRANSAMÉRIQUES INC.

Par : _____
David Lavoie, codirecteur général et directeur administratif

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de …… 2018

ANNEXE 1
PROJET

Le Festival TransAmériques
Évènement d'envergure internationale établi à Montréal, le Festival TransAmériques (FTA) a pour mission de contribuer à l'avancement de la danse et du théâtre par la diffusion et la production d'œuvres contemporaines, de même que par le développement de leurs publics.

Le FTA veut révéler notre époque à travers les œuvres nationales et internationales d'avant-garde qu'il présente en salle et dans l'espace public, ainsi que par les activités périphériques à sa programmation désormais regroupées sous le vocable des Terrains de jeu. Il vise à susciter une émulation forte et un esprit de communauté au sein des milieux artistiques nationaux et internationaux, ainsi qu'au bénéfice de la société dans laquelle il s'inscrit.

Le FTA participe activement à l'affirmation de Montréal Métropole Culturelle Il est une référence internationale dans son domaine, un point d'ancrage pour nos communautés artistiques et pour un public nombreux et assidu.

La 12e édition du FTA
La 12e édition du Festival se déroulera du 23 mai au 7 juin 2018.

En 2018, c'est la relation au futur, aux nouvelles façons d'être ensemble que nous souhaitons creuser. Les années à venir seront cruciales pour l'humanité et son environnement. La création contemporaine peut très certainement nous donner de la force pour appréhender les défis qui nous attendent, individuellement et collectivement.

Pour l'occasion, Martin Faucher, directeur artistique, a composé une programmation de 24 spectacles, en provenance de 10 pays. Ces spectacles seront présentés dans 21 salles, en plus de *la Parade des taupes* qui sera présentée sur la Place des Festivals en plein cœur de du Quartier des spectacles.

<u>Théâtre international</u>

- Kings of War, Ivo van Hove (Toneelgroep Amsterdam / Amsterdam)
- La nuit des taupes, Philippe Quesne (Nanterre-Amandiers centre dramatique national / Nanterre)
- Tijuana, Gabino Rodriguez (Lagartijas tiradas al sol / Mexico)
- Pourama Pourama, Gurshad Shaheman (Festival Les Rencontres à l'échelle — Les Bancs Publics (Marseille) / Rouen)
- TITANS, Euripides Laskaridis (Osmosis Performing Arts Co. / Athènes)
- Tom na Fazenda, Rodrigo Portella (Rio de Janeiro)
- Oblivion, Sarah Vanhee (CAMPO / Gand)
- Union of the North, Matthew Barney (Reykjavik, Brooklyn)

<u>Théâtre national</u>

- La vie utile, Évelyne de la Chenelière & Marie Brassard (Espace Go / Montréal)
- Nos ghettos, Jean-François Nadeau (Montréal)
- Non finito, Anne-Marie Guilmaine & Claudine Robillard (Système Kangourou / Montréal)

- Autour du lactume, Martin Faucher (Jamais Lu / Montréal)

Danse internationale

- 6 & 9, Tao Ye (TAO Dance Theater / Beijing)
- Until Our Hearts Stop, Meg Stuart (Damaged Goods/Meg Stuart / Bruxelles)
- And so you see… our honourable blue sky and ever enduring sun… can only be consumed slice by slice…, Robyn Orlin (Berlin, Johannesbourg)
- Dark Field Analysis, Jefta van Dinther (Berlin, Stockholm)

Danse nationale

- Solo 70, Paul-André Fortier & Etienne Lepage (Fortier Danse-Création / Montréal)
- Quatuor tristesse, Daniel Léveillé (Daniel Léveillé Danse / Montréal)
- Récital, Anne Thériault (Montréal)
- Windigo, Lara Kramer (Lara Kramer Danse / Montréal)
- Bleu, Jean-Sébastien Lourdais (Fabrication Danse / Montréal)
- Fluid Grounds, Benoît Lachambre & Sophie Corriveau (PAR B.L.eux / Montréal)
- Betroffeinheit, Crystal Pite & Jonathon Young (Kidd Pivot & Electric Company Theatre / Vancouver)

Événement extérieur

- La parade des taupes, Philippe Quesne (Nanterre-Amandiers centre dramatique national / Nanterre)

Le FTA mettra en œuvre plusieurs initiatives complémentaires à cette programmation artistique, poursuivant ainsi ses objectifs d'accessibilité, d'éducation citoyenne et de développement professionnel. Outre la fréquentation des spectacles, le public aura accès à des entretiens avec les artistes et à des tables-rondes dans l'enceinte de notre Quartier général situé dans l'Agora du Cœur des sciences de l'UQAM, ainsi qu'à des projections cinématographiques et des discussions après spectacles. Les étudiants des écoles secondaires et des cégeps ont aussi une série étoffée d'activités qui leur est dédiée – les Parcours étudiants.

Le FTA accueillera par ailleurs plus d'une centaine de diffuseurs internationaux et nationaux, de personnalités influentes, intéressées à découvrir les œuvres de sa programmation. Leur regard se portera plus particulièrement sur les nouvelles créations des artistes québécois et canadiens qu'ils sont susceptibles d'inviter par la suite dans les lieux et les festivals qu'ils dirigent. Une série d'événements est conçue à leur attention. Mentionnons que nous accueillerons en 2018 un forum international sur les nouveaux agents de diffusion (CAMP – Creative Agent Manager Producer), ainsi qu'un regroupement influent de diffuseurs internationaux (Director Circle International).

Objectifs principaux

Le soutien financier de la Ville de Montréal permettra notamment d'atteindre les objectifs suivants :

- Participer au positionnement international de Montréal comme plaque tournante de la création contemporaine en arts de la scène, en générant un temps fort qui inclut une dynamique scène off, dans le contexte des festivités du 375e de Montréal ;
- Présenter une programmation artistique internationale attractive et de très grande qualité, dans les créneaux de la danse et du théâtre contemporains ;

- Dynamiser l'offre touristique métropolitaine en amorce de la période estivale ;
- Accueillir plus d'une centaine de programmateurs internationaux et nationaux, ainsi que des médias influents, afin de soutenir l'exportation et la circulation des créations artistiques québécoises ;
- Développer de nouveaux publics pour les arts de la scène, grâce à des initiatives avec les milieux scolaires et autres clientèles ciblées ;
- Stimuler la créativité et le développement professionnel des artistes québécois ;
- Assurer la mise en œuvre du Plan directeur 2017-2021 du FTA.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;

- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

  Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;

  - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairessedemontreal.ca/, section « **Communiquer avec nous »**.

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.de.la.maireresse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

  Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

  Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S’assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d’au moins une caméra lorsqu’il y a une captation de l’événement par une chaîne de télévision ou lors d’une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l’avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d’événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d’événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l’encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l’activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l’adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l’Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d’un formulaire, consultez la section **« Communiquer avec nous »** sur https://mairessedemontreal.ca/.

ANNEXE 3
EXIGENCES RELATIVES AU DÉPÔT DU PROJET DÉTAILLÉ OU À LA MISE À JOUR DES PROJETS SE RÉALISANT SUR PLUS D'UNE ANNÉE

La description du projet :

- le concept et les objectifs;
- la programmation;
- le volet d'occupation du domaine public, s'il y a lieu;
- le dossier technique;
- les prévisions budgétaires;
- l'échéancier de réalisation;
- le plan d'affaires et le plan d'action, s'il y a lieu;
- les lettres patentes;
- la résolution du conseil d'administration.

Cette description du projet doit démontrer clairement :

- les activités et/ou éléments nouveaux par rapport aux années antérieures;
- l'importance culturelle et le rôle distinctif que joue le festival, l'événement ou l'organisme dans la promotion de son secteur culturel;
- la qualité artistique des activités offertes et l'ouverture à la participation du public montréalais;
- l'originalité et la qualité de la programmation favorisant la création et la relève;
- les aspects innovateurs de l'événement pour l'édition en cause;
- les liens développés et proposés avec des artistes et / ou des partenaires étrangers;
- les activités de médiation qui seront réalisées;
- la cohérence, l'innovation et l'aspect porteur du plan d'affaires (si applicable);
- la capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu, en complémentarité avec les autres festivals, dans le respect de l'équilibre du marché;
- les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale;
- l'apport au rayonnement métropolitain, national et international;
- la diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire;
- la capacité à développer de nouvelles approches ou de nouvelles clientèles;
- la pertinence et les bénéfices attendus du plan d'affaires, du plan d'action et des activités.

La description du projet, lorsqu'il y a occupation du domaine public, doit prendre en compte les éléments suivants :

- la durée de l'événement ne peut excéder douze jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique du Directeur;
- la programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'organisme;
- la programmation extérieure doit être innovante et primer sur les activités de vente et de marchandisation;
- les activités de vente et de marchandisation ne doivent se tenir que durant les activités de programmation;
- les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population;
- le respect de la qualité de vie des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec les résidents et les commerçants du voisinage;
- l'Organisme doit porter en tout temps une attention toute particulière aux nuisances sonores potentielles de l'événement pour le voisinage;
- l'Organisme doit s'assurer que la mention du nom d'un commanditaire apparaisse uniquement si elle est associée au nom de l'événement. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l'affiche doit accorder une place prépondérante à la promotion de l'activité comme telle. À noter que le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du site;
- l'Organisme doit s'assurer qu'il respecte les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle;
- l'Organisme doit s'engager à offrir une activité exclusive ou un avantage unique aux détenteurs de la carte Accès Montréal. Cet avantage ou activité devra être approuvé par le Directeur et déterminé avec les responsables de la carte Accès Montréal, ainsi qu'être en vigueur pour la durée de la présente convention;
- l'Organisme est encouragé à soutenir l'employabilité sociale en offrant des opportunités d'insertion socioprofessionnelle, dans le cadre de certaines de ses activités, à des personnes éloignées du marché du travail, ayant connu la rue ou qui sont à risque d'itinérance.

ANNEXE 4
LE BILAN DES RÉALISATIONS

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Participation et satisfaction (augmentation des auditoires et des spectateurs, nouvelles clientèles, appréciation des événements, etc.);
- Tourisme (nombre de visiteurs régionaux, nationaux et internationaux et nombre de nuitées, etc.);
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);
- inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);
- l'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1180018001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Objet :	Accorder un soutien financier de trois cent vingt-cinq mille dollars (325 000 $) à l'organisme Festival TransAmériques, pour soutenir la 12e édition du Festival TransAmériques 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds - GDD 1180018001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget

Tél : 514-872-8914

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-22

Cédric AGO
Conseiller en gestion des ressources financieres
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.27

2018/02/19
13:00

(2)

Dossier # : 1170018007

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de six cent mille dollars (600 000 $) à l'organisme Festival Montréal en lumière inc., pour soutenir la 19e édition de Montréal en lumière 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé au conseil municipal :

1. d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 600 000 $ à l'organisme Festival Montréal en lumière inc., pour soutenir la 19e édition de Montréal en lumière 2018;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-01-29 14:29

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1170018007**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de six cent mille dollars (600 000 $) à l'organisme Festival Montréal en lumière inc., pour soutenir la 19e édition de Montréal en lumière 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2008, la Ville a signé des ententes annuelles, biennales ou triennales de développement avec certains des festivals et événements les plus importants et performants à Montréal et a mis sur pied, en 2013, un nouveau volet pour soutenir les marchés et vitrines culturels et créatifs qui contribuent fortement au rayonnement de la métropole et à l'exportation de nos produits dans ces domaines.
Depuis ces mêmes années, les instances décisionnelles de la Ville de Montréal ont approuvé la conclusion d'ententes de soutien financier, pour les festivals suivants : Festival international de jazz de Montréal, Festival Juste pour rire, Festival Montréal Complètement Cirque, Montréal en lumière, Les FrancoFolies de Montréal, Festival TransAmériques, Festival du nouveau cinéma, Les Rendez-vous du cinéma québécois, Festival Mode & Design Montréal, Festival international Nuits d'Afrique et le Festival Fantasia. Toutes ces conventions signées à cet effet l'ont été dans le cadre de l'entente de 175 M $ Montréal 2025 pour soutenir la stratégie *Imaginer - Réaliser Montréal 2025,* et venaient à échéance le 31 décembre 2017. Chacun des festivals cités précédemment fera l'objet d'un dossier décisionnel distinct. Le présent dossier décisionnel concerne exclusivement le soutien financier à l'organisme Festival Montréal en lumière inc, pour 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0229, 23 février 2016 : Approuver les orientations en matière de soutien financier des festivals et événements majeurs et des marchés et vitrines à Montréal pour les années 2016 et 2017 / Approuver un montant de 7 900 000 $ alloué à cette fin dans le cadre de l'Entente de 175 M$ pour soutenir la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025, dont 430 000 $ pour les marchés et vitrines / Accorder un soutien financier totalisant la somme de 7 470 000 $ à 11 festivals montréalais / Approuver les projets de convention à cet effet**.**
CM15 0318 - 23 mars 2015 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 3 355 000 à dix festivals montréalais, pour l'année 2015 / Approuver les projets de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Montréal en lumière (MEL) a été conçu dans la foulée du Sommet de l'économie et de l'emploi de 1996, à la demande des trois paliers de gouvernements de créer un événement

festivalier d'envergure internationale capable de dynamiser la saison touristique hivernale de Montréal et, conséquemment, de consolider son positionnement comme métropole culturelle, gastronomique et festive. En 2018, le MEL présente sa 18e édition. Le festival attire plus de 1,4 million de visiteurs, dont 20% de touristes-excursionnistes. Il présente plus de 500 spectacles, animations, activités artistiques et gastronomiques (+ de 800 artistes). Au plan du rayonnement, le festival est couvert par 57 médias et 27 journalistes hors Québec. Il compte 108 partenaires de programmation, 31 partenaires touristiques (hôtels, agences et associations) et 22 partenaires médias. En 2018, le MEL soulignera les 50 ans de l'ITHQ et la thématique du Savoir seront à l'honneur à l'aide de jumelage de chefs et de restaurants montréalais à des grandes Écoles de gastronomie internationales. L'édition 2018 marquera également le retour d'IllUMINART, un circuit lumineux gratuit sur le site extérieur du festival, intégrant des oeuvres d'artistes chevronnés, ainsi que des oeuvres communautaires qui favorisent la participation de la collectivité montréalaise aux arts numériques. L'événement aura lieu du 22 février au 4 mars 2018.

JUSTIFICATION

Au cours des dernières années, le rayonnement international de Montréal est devenu un enjeu déterminant, alors que les grandes villes du monde, principales créatrices de richesses, sont de plus en plus comparées entre elles, évaluées, étalonnées dans des palmarès de toutes sortes. Si Montréal se positionne favorablement dans les plus récents classements, c'est en grande partie en raison de sa vie culturelle et de sa qualité de vie, et notamment en raison de ses festivals et événements. Même si la Ville de Montréal n'est pas la principale responsable de ce rayonnement, elle en est clairement la fiduciaire et doit donc se donner un cadre stratégique qui permette à ce rayonnement de s'accroître. Ce faisant, la Ville assume son leadership et par le fait même envoie aux gouvernements et au secteur privé des messages clairs et cohérents. Par conséquent, le même contexte fait preuve de la nécessité de développer Montréal comme métropole culturelle d'avant-garde et comme milieu de vie exceptionnel. Les festivals et événements et les marchés et vitrines clés apportent une contribution à cet égard également.
L'écosystème des festivals et événements à Montréal présente des caractéristiques bien particulières :

- Une tradition événementielle qui remonte à très loin dans le temps (ex.: carnaval d'hiver sur le fleuve et châteaux de glace au square Dorchester au XIXe siècle)
- Un foisonnement très important de festivals et d'événements, compte tenu de la taille de la ville et de sa population
- Une grande diversité et une haute qualité d'événements (récurrents et ponctuels)
- De grands rassemblements populaires (Festival de jazz, Juste pour rire) et de grands parcours (Tour de l'île, Marathon)
- Des événements de niche reconnus mondialement
- Une inclusion sociale et interculturelle marquée dans plusieurs événements
- Des entrepreneurs et promoteurs locaux qui créent des événements remarquables, appréciés par le public montréalais
- Une grande collaboration de la Ville, qui soutient les festivals et les événements depuis longtemps (au moins depuis 1975) et qui leur prête le domaine public pour qu'ils l'animent au bénéfice des Montréalais
- Un milieu de vie remarquable, où est maintenu l'équilibre entre les événements et toutes les autres fonctions d'une grande ville.

C'est l'ensemble de ces caractéristiques qui définit Montréal comme une ville exceptionnelle du point de vue des événements. Son succès est reconnu à la fois par les Montréalais (80% de la clientèle), incluant les communautés ethnoculturelles, par les touristes de passage, ainsi qu'au niveau international (Montréal est résolument dans le peloton de tête dans les classements et palmarès multiples). On peut dire que Montréal est une des très rares villes au monde à abriter une telle quantité d'événements marquants et de qualité, répartis dans

autant de domaines différents. C'est en grande partie grâce à ces festivals et événements que Montréal est reconnue comme une ville de culture, de créativité, de rapports conviviaux, de diversité et de tolérance, avec une participation citoyenne importante à des activités qui contribuent directement à la qualité de vie.

Cet écosystème étant un des plus grands actifs de Montréal comme métropole, il est important de le préserver, de le consolider et de le développer, pour maintenir la qualité de vie des Montréalais, ainsi qu'un leadership mondial.

L'apport des festivals et événements comme pilier du développement de Montréal étant largement démontré et reconnu, il importe aussi de souligner que les retombées de toute cette activité événementielle sont multiples. On peut les schématiser (avec quelques indicateurs) de la façon suivante :

- Démocratisation et accès (augmentation des auditoires, nouvelles clientèles, appréciation des événements)
- Tourisme (nombre de visiteurs régionaux, nationaux et internationaux, nombre de nuitées)
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.)
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques)
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (image de marque)
- Impacts économiques et d'affaires (revenus générés, emplois créés, revenus touristiques et opportunités d'affaires)
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusion sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines)
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers)
- Développement durable (pratiques spécifiques à cet effet)

D’un point de vue strictement financier et économique, le soutien de la Ville aux festivals et événements constitue un levier de développement exceptionnel, puisque l'ensemble de la contribution annuelle de la Ville, soit les contributions financières directes de même que le soutien technique (services fournis par la Ville), représente 7 % du budget total de tous les événements présentés ici. Rappelons que le budget annuel total de tous les événements auxquels nous contribuons est de 130 M$ et qu'il est en très grande partie dépensé à Montréal, créant ainsi des emplois, de l'activité économique et une expertise spécialisée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Fournisseur	**Numéro**	**Montant**
Festival Montréal en lumière inc	120578	600 000 $

Imputation	2018
AF Gén. Ville / Budget régulier / Bureau des festivals - Contrib. et soutien - Ville / Autres - act. cult. / Contr. autres org./ Autr. org.	600 000 $

Festival	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**
Festival Montréal en lumière inc.	550 000 $	575 000 $	600 000 $	600 000 $

Le coût total maximal de cette contribution financière de 600 000$ sera comptabilisé au budget du Service de la culture.

La contribution de 600 000$ en 2017 représentait 6,7% du budget réel de 8 890 053$. De plus, le soutien technique était de 115 980$. Pour l'année 2018, la contribution de 600 000$ représente 6,7 % du budget déposé par l'organisme. Le soutien technique devrait être similaire à celui de 2017.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce genre d'événement favorise la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et culturel); il encourage aussi le respect de l'environnement et la mise en place de mesures écoresponsables en se conformant à la norme québécoise pour la gestion responsable d'événements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs sont les suivants. L'événement :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyens montréalais;
- positionne et renforce Montréal comme « *Ville de festivals* » toute l'année durant;
- génère des retombées récréotouristiques et économiques majeures;
- favorise le rayonnement culturel de la métropole.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure la convention requise avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diana VELA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain PETEL
Commissaire

Tél : 514-872-7844
Télécop. : 514 872-1153

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-19

Daniel BISSONNETTE
Directeur associé - cinéma festivals et événements

Tél : 514-872-2884
Télécop. : 514 872-3409

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2018-01-29

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FESTIVAL MONTRÉAL EN LUMIÈRE INC**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 400, boulevard de Maisonneuve Ouest, 9e étage, Montréal, Québec, H3A 1L4, agissant et représentée par M. Jacques André Dupont, président-directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : (inscrire le numéro)
N° d'inscription T.V.Q. : (inscrire le numéro)
N° d'inscription d'organisme de charité : (inscrire le numéro)

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : les exigences relatives à la description du Projet;

2.4 « **Annexe 4** » : le bilan des réalisations;

2.5 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1 et selon les Annexes 3 et 4;

2.6 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.7 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.8 « **Responsable** » : Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.9 « **Unité administrative** » : Service de la culture.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (conformitecontractuelle@bvgmtl.ca), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de six cent mille dollars (600 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux (ou trois) versements :

- un premier versement au montant de cinq cent cinquante mille dollars (550 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de cinquante mille dollars (50 000 $), dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars

(5 000 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au (inscrire l'adresse : n^{o} civique, rue, ville, province, code postal), et tout avis doit être adressé à l'attention du (inscrire le titre du destinataire). Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....^{e} jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville

Le .....^{e} jour de 2018

FESTIVAL MONTRÉAL EN LUMIÈRE INC

Par : _____
Jacques-André Dupont, président directeur-général

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le ^{e} jour de …… 2018

ANNEXE 1
PROJET

Avec une grande gamme d'activités, MONTRÉAL EN LUMIÈRE (MEL) se caractérise comme un événement multiprogrammation de haut calibre dans le domaine des arts de la scène, de la gastronomie et de l'animation urbaine créative et familiale. Sa programmation est majoritairement gratuite par l'entremise de son site extérieur sur l'espace public. Ce site extérieur se déploie sur la place des Festivals et à ses abords et laisse place à plusieurs activités telles que : ILLUMiNART, la tyrolienne, les glissages et la grande roue. **Cette année, un nouveau lieu de diffusion couvert sur le site extérieur du festival offrira du confort afin d'amoindrir l'impact des conditions climatiques de février et de mars et ainsi inciter les festivaliers à fréquenter l'événement, peu importe les aléas de la météo**.
La programmation de MEL se déploie autour de trois grands thèmes/pôles qui constituent son ADN et sont au coeur de sa programmation :

LUMIÈRE – GASTRONOMIE – ART

LUMIÈRE -ILLUMiNART :

A même sa programmation et son budget, MEL présente gratuitement iLLUMiNART un parcours d'une douzaine d'oeuvres alliant art, lumière et technologie réparties dans un circuit urbain gratuit au coeur du Quartier des spectacles. À la fois laboratoire et vitrine pour les créateurs et les innovations, iLLUMiNART permet la création de ponts entre les arts numériques et la collectivité en rassemblant des projets d'artistes, de créateurs, d'ingénieurs, de scénographes, de graphistes, de vidéastes venus d'ici et d'ailleurs mais également d'étudiants, d'élèves et même de citoyens. Le lancement du volet iLLUMiNART en 2017 a concrétisé la volonté du festival de se positionner comme un acteur majeur en arts numériques (art, lumière et technologie), une discipline en plein essor à Montréal.
ART :
Afin de ne pas concurrencer l'offre culturelle déjà existante dans la métropole et voulant plutôt la compléter MEL travaille avec plusieurs organismes culturels pour la mise en place de sa programmation. Fédérateur de près de 150 partenaires de programmation et lieux de diffusion, le festival est devenu une véritable rentrée culturelle montréalaise. Ce sont 75 spectacles différents qui font partie de la programmation de MEL 2018.
GASTRONOMIE :
En 2018, la thématique du Savoir sera à l'honneur dans le volet gastronomique. De ce fait, les 50 ans de l'ITHQ seront célébrés à l'aide d'une gastronomie inclusive par le biais d'ateliers culinaires, d'événements gastronomiques, et de conférences mettant en vedette ses professeurs, étudiants et diplômés. Des jumelages entre chefs, restaurants montréalais et représentants de Grandes écoles culinaires internationales feront partie de la programmation et créeront des découvertes sans précédent pour les festivaliers.

SECURITÉ :

Afin d'assurer la sécurité de ses festivaliers, des artistes et des employés, MEL met en place différentes actions, par exemple :
• Installation de blocs de béton à l'entrée du site;

• Travail en partenariat avec les différents diffuseurs afin de s'assurer que la sécurité est au coeur de leurs préoccupations;
• Collaboration avec le Service de police de la Ville de Montréal ainsi qu'avec le Service de sécurité incendie de Montréal;
• Mise en place des actions suivantes afin d'accroître la sécurité des femmes, des personnes âgées et des membres de la communauté LGTBQ+ :
• • **Initiative Les Hirondelles** : équipes volantes spécialement destinées à accroître la sécurité des femmes et des personnes vulnérables. L'équipe de six Hirondelles, toutes des intervenantes spécialisées en sexologie, a reçu une formation appropriée de la part du CALACS de l'Ouest-de-l'Île;

• • Mise en place sur le site du festival d'un espace non mixte avec une intervenante pour accueillir les personnes en situation de vulnérabilité;

• • 50% de l'équipe d'accueil et de sécurité est féminine;

• 1000 employés de différents départements parcourant le site et assurant une présence pour aider les festivaliers, signifiant qu'une personne en situation de vulnérabilité se retrouve toujours à quelques pas d'un employé du festival;
• Des couloirs de circulation sont mis en place dans les endroits où il y a des foules potentielles afin de permettre à toute personne de se rendre à des endroits plus tranquilles sur le site ainsi que pour faciliter son évacuation;
• Mise en place de mesures de sécurité d'urgence

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;

- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

  Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;

  - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairessedemontreal.ca/, section « **Communiquer avec nous »**.

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.de.la.maireresse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

  Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

  Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S’assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d’au moins une caméra lorsqu’il y a une captation de l’événement par une chaîne de télévision ou lors d’une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l’avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d’événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d’événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l’encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l’activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l’adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l’Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d’un formulaire, consultez la section **« Communiquer avec nous »** sur https://mairessedemontreal.ca/.

ANNEXE 3
EXIGENCES RELATIVES AU DÉPÔT DU PROJET DÉTAILLÉ OU À LA MISE À JOUR DES PROJETS SE RÉALISANT SUR PLUS D'UNE ANNÉE

La description du projet :

- le concept et les objectifs;
- la programmation;
- le volet d'occupation du domaine public, s'il y a lieu;
- le dossier technique;
- les prévisions budgétaires;
- l'échéancier de réalisation;
- le plan d'affaires et le plan d'action, s'il y a lieu;
- les lettres patentes;
- la résolution du conseil d'administration.

Cette description du projet doit démontrer clairement :

- les activités et/ou éléments nouveaux par rapport aux années antérieures;
- l'importance culturelle et le rôle distinctif que joue le festival, l'événement ou l'organisme dans la promotion de son secteur culturel;
- la qualité artistique des activités offertes et l'ouverture à la participation du public montréalais;
- l'originalité et la qualité de la programmation favorisant la création et la relève;
- les aspects innovateurs de l'événement pour l'édition en cause;
- les liens développés et proposés avec des artistes et / ou des partenaires étrangers;
- les activités de médiation qui seront réalisées;
- la cohérence, l'innovation et l'aspect porteur du plan d'affaires (si applicable);
- la capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu, en complémentarité avec les autres festivals, dans le respect de l'équilibre du marché;
- les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale;
- l'apport au rayonnement métropolitain, national et international;
- la diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire;
- la capacité à développer de nouvelles approches ou de nouvelles clientèles;
- la pertinence et les bénéfices attendus du plan d'affaires, du plan d'action et des activités.

La description du projet, lorsqu'il y a occupation du domaine public, doit prendre en compte les éléments suivants :

- la durée de l'événement ne peut excéder douze jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique du Directeur;
- la programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'organisme;
- la programmation extérieure doit être innovante et primer sur les activités de vente et de marchandisation;
- les activités de vente et de marchandisation ne doivent se tenir que durant les activités de programmation;
- les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population;
- le respect de la qualité de vie des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec les résidents et les commerçants du voisinage;
- l'Organisme doit porter en tout temps une attention toute particulière aux nuisances sonores potentielles de l'événement pour le voisinage;
- l'Organisme doit s'assurer que la mention du nom d'un commanditaire apparaisse uniquement si elle est associée au nom de l'événement. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l'affiche doit accorder une place prépondérante à la promotion de l'activité comme telle. À noter que le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du site;
- l'Organisme doit s'assurer qu'il respecte les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle;
- l'Organisme doit s'engager à offrir une activité exclusive ou un avantage unique aux détenteurs de la carte Accès Montréal. Cet avantage ou activité devra être approuvé par le Directeur et déterminé avec les responsables de la carte Accès Montréal, ainsi qu'être en vigueur pour la durée de la présente convention;
- l'Organisme est encouragé à soutenir l'employabilité sociale en offrant des opportunités d'insertion socioprofessionnelle, dans le cadre de certaines de ses activités, à des personnes éloignées du marché du travail, ayant connu la rue ou qui sont à risque d'itinérance.

ANNEXE 4
LE BILAN DES RÉALISATIONS

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Participation et satisfaction (augmentation des auditoires et des spectateurs, nouvelles clientèles, appréciation des événements, etc.);
- Tourisme (nombre de visiteurs régionaux, nationaux et internationaux et nombre de nuitées, etc.);
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);
- inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);
- l'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1170018007

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Objet :	Accorder un soutien financier de six cent mille dollars (600 000 $) à l'organisme Festival Montréal en lumière inc., pour soutenir la 19e édition de Montréal en lumière 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds - GDD 1170018007.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diana VELA
Preposée au budget
Tél : 514- 868-3203

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-22

Cédric AGO
Conseiller budgetaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.28

2018/02/19
13:00

(2)

Dossier # : 1177231090

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 11 571 288,64 $ (contrat: 11 341 288,64 $ + incidences: 230 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417613 - 2 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 11 571 288,64 $, taxes incluses pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à Sanexen services environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 11 341 288,64 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 417613 ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-01-22 11:26

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1177231090**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 11 571 288,64 $ (contrat: 11 341 288,64 $ + incidences: 230 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417613 - 2 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par la technique de chemisage sont proposés par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau. Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

- réduction importante des coûts d'exécution comparativement à la reconstruction par excavation;
- rapidité dans la réalisation des travaux;
- réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
- rapidité de la remise en état des lieux;
- réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation;
- maintien de la circulation durant les travaux.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'aqueduc, les techniques de chemisage permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'aqueduc.

Pour mesurer l'évolution du coût par kilomètre des contrats accordés depuis 2008, une liste est présentée en pièce jointe.

La longueur totale des conduites d'aqueduc à réhabiliter par chemisage en 2018 sera

d'environ trente (30) kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 0,89 % pour l'ensemble du réseau de la Ville de Montréal.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville d'ouvrir le marché et encourager la concurrence, la Direction des infrastructures (DI) a scindé le grand projet des travaux de réhabilitation d'aqueduc en sept (7) secteurs. La présente demande d'octroi de contrat #417613 vise la réhabilitation de conduites d'aqueduc dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

La DGSRE a mandaté la Direction des infrastructures (DI) du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres #417613 et de réaliser les travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1014 - 22 août 2017 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage, dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 10 506 257,03 $, taxes incluses - Appel d'offres public 333713 - 3 soum. (1177231067)
CM17 0423 - 24 avril 2017 - Accorder un contrat à Aquaréhab (Canada) inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Rosemont–La Petite-Patrie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Dépense totale de 7 505 956,78 $ (contrat: 7 355 956,78 $ + incidences: 150 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333705 - 2 soumissionnaires (1177231021);

CM17 0460 - 24 avril 2017 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements d'Anjou, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de Saint-Léonard. Dépense totale de 10 118 411,41 $ (contrat: 9 938 411,41 $ + incidences: 180 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333704 - 2 soumissionnaires (1177231018);

CM17 0322 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et de Saint-Laurent. Dépense totale de 11 155 281,92 $ (contrat: 10 955 281,92 $ + incidences: 200 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333703 - 2 soumissionnaires (1177231003);

CM17 0285 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de LaSalle, de Lachine, de Verdun et du Sud-Ouest. Dépense totale de 6 113 626,63 $ (contrat: 5 993 626,63 $ + incidences: 120 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333702 - 3 soumissionnaires (1167231068);

CM17 0291 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau-Mont-Royal et de Ville-Marie. Dépense totale de 4 679 987,13 $ (contrat: 4 574 987,13 $ + incidences: 105 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333701 - 2 soumissionnaires (1167231067);

CM17 0157 - 20 février 2017 - Accorder deux (2) contrats de services professionnels pour une période de 36 mois : contrat #1 avec Tetra Tech QI inc. pour une somme maximale de

2 086 251,27 $, taxes incluses pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable, le support technique et le contrôle de qualité et contrat #2 (un seul soumissionnaire conforme) avec Cima+ S.E.N.C. pour la somme maximale de 1 626 692,17 $, taxes incluses pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'égout, le support technique et le contrôle de qualité. Appel d'offres public 16-15591 - 5 soumissions reçues (1167231054).

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur de 5,3 kilomètres et les travaux seront réalisés dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

La liste des rues où des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable auront lieu est jointe au présent dossier ainsi que la description des actifs visés par les travaux.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises au requérant et à l'arrondissement lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 1 031 026,24 $, taxes incluses, soit 10 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation ainsi que des frais de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la surveillance environnementale. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document *Incidences et ristournes* en pièce jointe.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux (article 29 des clauses administratives spéciales du cahier des charges). Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre les deux plus basses soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder.
Le présent dossier répond à l'un des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, il s'agit d'un contrat de plus de 10 000 000 $.

L'équipe de l'économie de la construction (ÉÉC) de la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPEC) a procédé à l'analyse des soumissions. Au total, deux (2) entrepreneurs ont déposé une soumission. Il y a un écart défavorable de 15.4 % entre la plus basse soumission et l'estimation de soumission préparée par l'ÉÉC.

La majorité de l'écart, environ 12 %, se trouve dans les activités du remplacement des services d'eau par torpillage, tirage ou excavation, ainsi que dans l'article du puits d'accès. Pour ces éléments, l'ÉÉC n'a pas trouvé d'explication particulière qui pourrait justifier cet écart.

La DGPEC considère que l'écart de 15.4 % est acceptable et appuie la recommandation de l'octroi du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal relatif à ce contrat est de 11 571 288,64 $ taxes incluses, incluant des incidences de 230 000,00 $, taxes incluses.
Cette dépense, entièrement assumée par la ville centre, représente un coût net de 10 566 128,86 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 17-083.

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 10 566 128,86 $ au programme TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ne laissant aucune charge aux contribuables.

La répartition du coût des travaux et des dépenses incidentes est présentée dans le document «Incidences et ristournes» en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait engendrer ce qui suit :

- une augmentation du nombre de bris d'aqueduc;
- un risque de provoquer une augmentation des coûts pour l'entretien du réseau.

Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 29 mars 2018, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Commission sur l'examen des contrats : 7 février 2018
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : mai 2018
Fin des travaux : novembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Linda PHARAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mathieu-Pierre LABERGE, Service de l'eau
Michel BORDELEAU, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Mathieu-Pierre LABERGE, 9 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Wilson WONG
Ingénieur

Tél : 514 872-5929
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-08

Monya OSTIGUY
Chef de section - Contrôle des matériaux et expertise

Tél : 514-872-6444
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-01-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-01-17

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 417613 — No du GDD : 1177231090

Titre de l'appel d'offres : Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 6 - 11 - 2017 — Ouverture originalement prévue le : 29 - 11 - 2017

Ouverture faite le : 29 - 11 - 2017 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 22 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 1 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
20 - 11 - 2017	Diminution des quantités au poste «puits d'accès» du bordereau	(154 300.00 $)

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4 — Nbre de soumissions reçues : 2 — % de réponses : 50

Nbre de soumissions rejetées : — % de rejets : 0.0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 29 - 3 - 2018

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin		
	Avant contingences	Contingences	Total
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	10 310 262.40	1 031 026.24	11 341 288.64
AQUAREHAB (CANADA) INC.	12 286 245.75	1 228 624.57	13 514 870.32
Estimation interne	8 931 372.86	893 137.29	9 824 510.15

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **15.4%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **19.2%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** X — **NON**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMF		x	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.

Montant du contrat (incluant les contingences) ($) : 11 341 288.64

Montant des incidences ($) : 230 000.00

Date prévue de début des travaux : 15 - 5 - 2018 — Date prévue de fin des travaux : 14 - 11 - 2018

Contrats de réhabilitation des conduites secondaires d'eau potable par chemisage

No GDD	Année d'octroi	No. Soumission	Entrepreneur	Longueur (m)	Montant octroyé ($)	Coût moyen au mètre ($)	Nb d'entrée de service à remplacer	Remarques
1084408001	2008	9841	Aquaréhab	**9 140,00**	**6 195 370,13 $**	**677,83 $**		
1094134001	2009	9887	Sanexen	**6 450,00**	**8 996 668,01 $**	**1 394,83 $**		
1094134002	2009	9888	Sanexen	**8 420,00**	**8 110 960,46 $**	**963,30 $**		
1103802001	2010	9955	Sanexen	**10 520,00**	**9 576 162,62 $**	**910,28 $**		
1100112006	2010	9970	Sanexen	**2 350,00**	**2 251 969,13 $**	**958,28 $**		
1110112004	2011	9992	Aquaréhab	**690,00**	**666 859,99 $**	**966,46 $**		
1110112002	2011	9991	Sanexen	**9 670,00**	**11 865 721,68 $**	**1 227,07 $**		
1110112008	2011	10015	Aquaréhab	**3 080,00**	**1 963 777,06 $**	**637,59 $**		
1120112002	2012	10033	Sanexen	**9 870,00**	**12 932 136,26 $**	**1 310,25 $**		
1120112002	2012	10033	Sanexen	**8 380,00**	**11 698 423,99 $**	**1 395,99 $**		
1134551002	2013	10072	Sanexen	**13 175,00**	**17 861 853,31 $**	**1 355,74 $**		Contrat réalisé sur 2 ans (2013-2014)
1134551002	2013	10072	Aquaréhab	**23 000,00**	**33 018 872,90 $**	**1 435,60 $**		Contrat réalisé sur 2 ans (2013-2014)
1144551002	2014	10136	Sanexen	**6 300,00**	**8 851 619,88 $**	**1 405,02 $**		
1154822003	2015	322201	Sanexen	**14 000,00**	**20 289 464,65 $**	**1 449,25 $**		
1154822003	2015	322202	Sanexen	**14 100,00**	**20 218 027,97 $**	**1 433,90 $**		
1154102006	2016	329401	Aquaréhab	**3 628,00**	**3 769 118,27 $**	**1 038,90 $**		
1154102007	2016	329402	Aquaréhab	**7 563,00**	**11 562 395,46 $**	**1 528,81 $**		
1167231003	2016	329403	Sanexen	**4 933,00**	**5 730 704,21 $**	**1 161,71 $**		
1167231004	2016	329404	Sanexen	**4 496,00**	**7 172 332,62 $**	**1 595,27 $**		
1167231067	2017	333701	Sanexen	**2 084,00**	**4 574 987,13 $**	**2 195,29 $**		
1167231068	2017	333702	Sanexen	**4 139,00**	**5 993 626,63 $**	**1 448,09 $**		
11772310003	2017	333703	Sanexen	**8 242,00**	**10 955 281,92 $**	**1 329,20 $**		
1177231018	2017	333704	Sanexen	**5 994,00**	**9 938 411,41 $**	**1 658,06 $**		
1177231021	2017	333705	Aquaréhab	**3 349,00**	**7 355 956,78 $**	**2 196,46 $**		
1177231067	2017	333713	Sanexen	**5 813,00**	**10 291 257,03 $**	**1 770,39 $**		Contrat à réaliser sur 2 ans (2017-2018)
1177231090	2018	417613	Sanexen	**5 287,00**	**11 341 288,64 $**	**2 145,13 $**	**379**	En cours
			TOTAL	**194 673,00**	**263 183 248,14 $**			

Montréal

ACTIFS VISÉS PAR LES TRAVAUX

Soumission: 417613
Titre: Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.

Arrondissement(s): Ahuntsic-Cartierville

Voirie

	Nature des travaux	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée				
Trottoir, Bordure et Mail				

Égout / Aqueduc

Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires
Aqueduc réhabilitation sans tranchée 150 mm	395	m	
Aqueduc réhabilitation sans tranchée 200 mm	3897	m	
Aqueduc réhabilitation sans tranchée 300 mm	995	m	

Éclairage

Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires

Feux

Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires

CSEM

Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires

Préparé par:	Wilson Wong, ing.		Date:	15/02/2018

8 janvier 2018

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

LISTE DE RUES

Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal
Soumission : 417613

# Plan	Révision	Arrondissement	Rue	De	À	Type de chaussée	Diamètre (mm)	Longueur (m)	Durée de réalisation
AHU-AQ-2018-01		Ahuntsic-Cartierville	Beauséjour, rue de	Gouin, boulevard	Béique, rue	Rigide	200	416	10 semaines
AHU-AQ-2018-02		Ahuntsic-Cartierville	De Saint-Réal, rue	Bois-de-Boulogne, avenue du	De Saint-Réal, rue	Rigide	150	70	8 semaines
AHU-AQ-2018-03		Ahuntsic-Cartierville	Bruchési, avenue	Prieur est, rue	Henri-Bourassa est, boulevard	Rigide	200	262	10 semaines
AHU-AQ-2018-04A		Ahuntsic-Cartierville	Christophe-Colomb, avenue	Sauriol est, rue	Fleury est, rue	Rigide	200	532	8 semaines
AHU-AQ-2018-04B		Ahuntsic-Cartierville	Christophe-Colomb, avenue	Fleury est, rue	Prieur, place	Rigide	150	255	8 semaines
							200	255	
AHU-AQ-2018-05		Ahuntsic-Cartierville	Crémazie est, boulevard	Christophe-Colomb, avenue	Non-nommée, voie	Rigide	300	250	6 semaines
AHU-AQ-2018-06		Ahuntsic-Cartierville	De Salaberry, rue	De Poutrincourt, avenue	Taylor, boulevard	Rigide	200	305	6 semaines
AHU-AQ-2018-07		Ahuntsic-Cartierville	D'Iberville, rue	Sauriol, allee	Fleury est, rue	Rigide	200	270	10 semaines
AHU-AQ-2018-08AB		Ahuntsic-Cartierville	Gouin ouest, boulevard	Joseph-Saucier, avenue	Albert-Prévost, avenue	Rigide	300	610	8 semaines
AHU-AQ-2018-09		Ahuntsic-Cartierville	Jeanne-Mance, rue	De Beauharnois ouest, rue	Legendre	Rigide	200	266	10 semaines
AHU-AQ-2018-10		Ahuntsic-Cartierville	Michel-Sarrazin, rue	Dudemaine, rue	Louisbourg, rue de	Rigide	200	280	10 semaines
AHU-AQ-2018-11		Ahuntsic-Cartierville	Poincaré, rue	Deschamps, place	Gouin ouest, boulevard	Rigide	200	160	8 semaines
AHU-AQ-2018-12		Ahuntsic-Cartierville	Saint-Denis, rue	Chabanel est, rue	Saint-Denis, rue	Rigide	200	425	10 semaines
AHU-AQ-2018-13		Ahuntsic-Cartierville	Sauvé ouest, rue	Tolhurst, rue	Meilleur, rue	Rigide	200	95	8 semaines
							300	135	
AHU-AQ-2018-14		Ahuntsic-Cartierville	Taché, rue	Henri-Bourassa est, boulevard	Gouin est, boulevard	Rigide	150	70	8 semaines
AHU-AQ-2018-15		Ahuntsic-Cartierville	Tanguay, rue	Mont-Cassin, avenue du	Fleury ouest, rue	Rigide	200	100	8 semaines
AHU-AQ-2018-16		Ahuntsic-Cartierville	Tardivel, rue	Mesplet, rue	Benjamin-Sulte, rue	Rigide	200	216	10 semaines
AHU-AQ-2018-17		Ahuntsic-Cartierville	Zotique-Racicot, rue	Zotique-Racicot, rue	Jean-Tournois, rue	Rigide	200	135	10 semaines
AHU-AQ-2018-18		Ahuntsic-Cartierville	Verville, rue	McDuff, rue	Gouin ouest, boulevard	Rigide	200	180	10 semaines
							Total	**5287**	

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	417613	DATE:
#GDD:	1177231090	DRM:	4176	2018/01/04
RESPONSABLE:		GROUPE:		
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.			

PROJET INVESTI: 56000 Desc et client-payeur: **Pr. renouvellement des réseaux secondaires d'aq. et d'ég. - DGSRE**

info additionnelle

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1856000709	170788	10 356 108.21 $	11 341 288.64 $	0.00 $	1 031 026.24 $	C
1856000909	170812	210 020.66 $	0.00 $	230 000.00 $	0.00 $	C
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**10 566 128.86 $**	**11 341 288.64 $**	**230 000.00 $**	**1 031 026.24 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

TOTAL	**10 566 128.86 $**	**11 341 288.64 $**	**230 000.00 $**	**1 031 026.24 $**
TOTAL (Contrat + Incidences)		**11 571 288.64 $**		

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:**	**417613**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		**GROUPE:**	**0**	**04/01/2018**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.**			

				Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET				11 341 288.64 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	1 031 026.24 $			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:				
Utilités publiques		65 000.00 $		
Surveillance environnementale		25 000.00 $		
Laboratoire, contrôle qualitatif		120 000.00 $		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		10 000.00 $		
		0.00 $		
		0.00 $		
		0.00 $		
Gestion des impacts (présence policière, déplacement de stationnement, etc..)		10 000.00 $		
	TOTAL À REPORTER	230 000.00		230 000.00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL				11 571 288.64 $
Imputation (crédits)				10 566 128.86 $
Montant de dépôt				
TAXES:			TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)			503 208.90	1 003 901.75
Ristournes TPS et TVQ à 50%			1 005 159.78	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	0

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1856000709**	**SOUMISSION:**	**417613**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**170788**	**GROUPE:**	**0**	**04/01/2018**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de réhabilitation des conduites d'eau secondaire par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. Corpo**			
ENTREPRENEUR ▸	**Sanexen Services Environnementaux inc.**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			11 341 288.64 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	1 031 026.24 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Surveillance environnementale			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Nivellement de cadre et couvercle de Bell			
Nivellement de cadre et couvercle de CSEM			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			11 341 288.64 $
Imputation (crédits)			10 356 108.21 $
Montant de dépôt			
TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		493 206.72	983 947.42
Ristournes TPS et TVQ à 50%		985 180.43	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	0

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1856000909**	**SOUMISSION:**	**417613**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**170812**	**GROUPE:**	**0**	**04/01/2018**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de réhabilitation des conduites d'eau secondaire par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. Corpo**			
ENTREPRENEUR ›	**Services professionnels et techniques**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		65 000.00 $	
Surveillance environnementale		25 000.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		120 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		10 000.00 $	
Gestion des impacts (présence policière, déplacement de stationnement, etc..)		10 000.00 $	
	TOTAL À REPORTER	230 000.00	230 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			230 000.00 $
Imputation (crédits)			210 020.66 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		10 002.17	19 954.34
Ristournes TPS et TVQ à 50%		19 979.34	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	0

PRINCIPE DE GESTION DE LA CIRCULATION

Secteur	Mesures de mitigation
Applicable à toutes les rues	Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la circulation ont été identifiées à l'annexe C1 du cahier C. - Respecter les exigences générales et obligation du CCNMC (Planche de signalisation, permis, signalisation existante et temporaire, inspection et entretien, gestion des piétons, etc.) à moins d'indication contraire au cahier C; - Protéger les aires de travail et les excavations à l'aide de dispositifs de retenue pour chantiers appropriés (T-RV-7, barricades, clôture autoportante ou glissière de sécurité en béton pour chantier) afin d'assurer le niveau de sécurité des travailleurs et des usagers. - Maintenir en tout temps les mouvements permis aux intersections à moins d'indication contraire tel que décrit à l'annexe C1.
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	- En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe C1; - Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux; - Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux); - Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de caserne d'incendie; - Relocaliser les zones de livraison, les zones pour handicapés, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes; - L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'annexe C1; - Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'annexe C1; - Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'annexe C1. L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 30 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ; - Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l'annexe C1; - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la fluidité. - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au CCNMC. - Le réseau d'aqueduc temporaire ne doit pas constituer un obstacle sur les trottoirs. Des pentes d'accès et sécuritaires doivent être réalisées, au besoin, afin de permettre le passage des personnes à mobilité réduite.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

DÉCISION N° : 2013-CPSM-0129

Québec, le 15 juillet 2013

Sanexen Services Environnementaux inc.
À l'attention de : Monsieur Réjean Loiselle
9935, avenue de Catania
Brossard (Québec) J4Z 3V4

Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Sanexen Services Environnementaux inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0129 n° d'identification de l'Autorité : 2700007373

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous SANEXEN, une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65-1 (la « LCOP »). Sanexen Services Environnementaux inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **14 juillet 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

Eric Stevenson

Québec ☒
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 418.525.9512

Montréal ☐
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 514.873.3090

www.lautorite.qc.ca

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Code d'identification : 2700007373

Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Identification

Information du client

N° client	2700007373
Nom de l'entreprise	SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.

Adresse de correspondance

N° d'immeuble / Case postale	9935	Bureau / App. / Unité	ENTRÉE 1 BUREAU 200
Rue / Installation de livraison	AV DE CATANIA		
Municipalité	BROSSARD	Province / État	QC
Pays	CANADA	Code postal / Zip code	J4Z 3V4

Autres informations

Veuillez nous informer de votre intention de procéder au renouvellement ou au non-renouvellement de votre autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public en remplissant la section appropriée.

Non-renouvellement

☐ **Je ne désire pas** renouveler mon autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public.

Veuillez prendre note que votre demande de non-renouvellement sera traitée immédiatement par l'Autorité, mais que votre droit d'exercice demeurera valide jusqu'à la date de fin prévue de votre autorisation.

Renouvellement

☑ **Je désire** procéder au renouvellement de mon autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public.

Veuillez-vous assurer que l'information figurant sur cette page correspond à l'information se trouvant actuellement au registre du Registraire des entreprises du Québec (REQ). Si des modifications sont nécessaires, veuillez les effectuer directement dans l'espace approprié ci-dessous. Si l'information au REQ n'est pas à jour, veuillez effectuer une demande de modification au REQ et nous soumettre une copie de la mise à jour afin que nous puissions apporter les modifications nécessaires à votre dossier.

Information du client

Nombre total d'actionnaires (actions votantes) ou d'associés pour cette entité	1

Au cours des cinq dernières années, votre entreprise a-t-elle eu un ou des noms commerciaux autres que celui indiqué à la section précédente?

Autres Noms (en vigueur)	Sanexen environmental services inc. Sanexen
Noms antérieurs	

Information sur le contrat (si applicable)

Numéro de l'appel d'offre	
Valeur estimée du contrat ou du sous-contrat	
Date limite pour le dépôt des soumissions ou, selon la plus éloignée, celle prévue à l'appel d'offres concernant l'autorisation requise	
Si l'entreprise fait partie d'un consortium, veuillez en indiquer le nom	

Déclaration

1. Au cours des cinq dernières années, l'entreprise a-t-elle été poursuivie ou déclarée coupable d'une infraction prévue à l'annexe I de la *Loi sur les contrats des organismes publics*? ○ Oui ◉ Non

2. Au cours des cinq dernières années, l'entreprise a-t-elle été poursuivie ou déclarée coupable de toute autre infraction de nature criminelle ou pénale dans le cours de ses affaires? ○ Oui ◉ Non

3. Au cours des cinq dernières années, l'entreprise a-t-elle été déclarée coupable par un tribunal étranger, d'une infraction qui, si elle avait été commise au Canada, aurait pu faire l'objet d'une poursuite criminelle ou pénale en vertu d'une infraction prévue à l'annexe I de la *Loi sur les contrats des organismes publics*? ○ Oui ◉ Non

4. Au cours des deux dernières années, l'entreprise a-t-elle fait l'objet d'une décision de suspension de travaux, exécutoire en vertu de l'article 7.8 de la *Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (chapitre R-20)? ○ Oui ◉ Non

5. Au cours des deux années précédentes, l'entreprise a-t-elle été condamnée par un jugement final à payer une réclamation fondée sur le paragraphe c.2 du premier alinéa de l'article 81 de la *Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (chapitre R-20)? ○ Oui ◉ Non

6. Existe-t-il une information que vous aimeriez transmettre et qui serait susceptible d'intéresser l'Autorité des marchés financiers pour la présente demande? ○ Oui ◉ Non

7. Êtes-vous une entreprise qui n'est pas constituée en vertu d'une loi du Québec et n'y a pas son siège ni d'établissement où elle exerce principalement ses activités? ○ Oui ◉ Non

Pièces justificatives à fournir

Autres documents

0 Document(s) requis

Documents de l'entreprise

3 Document(s) requis

☑ Attestation de Revenu Québec ○ Papier ◉ Électronique

Attestation Revenu Québec 21 mars 2016.pdf

☑ États financiers du dernier exercice ○ Papier ◉ Électronique

Sanexen Services Environnementaux-fra.pdf

☑ Organigramme indiquant la structure de l'entreprise ○ Papier ◉ Électronique

Organigramme.pdf

Frais exigibles

Période de facturation du 2016-07-15 au 2019-07-14

Description du frais	Organisme	Montant à payer
Droits exigibles d'une entreprise pour une demande de renouvellement de l'autorisation	Autorité des marchés financiers	416,00 $

Commentaires

Les frais applicables à cette demande ne sont pas remboursables.

Paiement

Total à payer 416,00 $ Mode de paiement Carte de crédit

Déclaration aux renseignements fournis

☑ Je déclare que les renseignements contenus dans la présente demande sont véridiques.

Date de création : 13 avril 2016 15:54

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 417613
Numéro de référence : 1114277
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Aquaréhab (Canada) inc. 2145 rue Michelin Laval, QC, H7L 5B8 http://www.aquarehab.com NEQ : 1166358797	Madame France Marcil Téléphone : 450 687-3472 Télécopieur : 450 687-4570	**Commande : (1358395)** 2017-11-06 8 h 37 **Transmission :** 2017-11-06 8 h 54	2847411 - 417613_Addenda 1 2017-11-20 15 h 26 - Courriel 2847412 - 417613_Formulaires de soumission (devis) 2017-11-20 15 h 27 - Courriel 2847413 - 417613_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-11-20 15 h 27 - Téléchargement 2847418 - 417613_Quantités par rue REV1 (devis) 2017-11-20 15 h 44 - Courriel 2847419 - 417613_Quantités par rue REV1 (bordereau) 2017-11-20 15 h 44 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Foraction inc.. 270, rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3H0M6 http://www.foraction.ca NEQ : 1146024444	Madame Monique Ostiguy Téléphone : 450 446-8144 Télécopieur : 450 446-8143	**Commande : (1358416)** 2017-11-06 8 h 53 **Transmission :** 2017-11-06 8 h 53	2847411 - 417613_Addenda 1 2017-11-20 15 h 26 - Courriel 2847412 - 417613_Formulaires de soumission (devis) 2017-11-20 15 h 27 - Courriel 2847413 - 417613_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-11-20 15 h 27 - Téléchargement 2847418 - 417613_Quantités par rue REV1 (devis) 2017-11-20 15 h 44 - Courriel 2847419 - 417613_Quantités par rue REV1 (bordereau) 2017-11-20 15 h 44 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Insituform Technologies Limited 139 rue Barr Montréal, QC, H4T 1W6 http://www.insituform.com NEQ : 1144751931	Monsieur Nicolas Sauvé Téléphone : 514 739-9999	**Commande : (1362083)** 2017-11-15 13 h 06 **Transmission :** 2017-11-15 13 h 06	2847411 - 417613_Addenda 1 2017-11-20 15 h 26 - Courriel

		Télécopieur : 514 739-9988		2847412 - 417613_Formulaires de soumission (devis) 2017-11-20 15 h 27 - Courriel 2847413 - 417613_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-11-20 15 h 27 - Téléchargement 2847418 - 417613_Quantités par rue REV1 (devis) 2017-11-20 15 h 44 - Courriel 2847419 - 417613_Quantités par rue REV1 (bordereau) 2017-11-20 15 h 44 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
◯	Sanexen Services Environnementaux inc.. 9935, rue de Châteauneuf, entrée 1 - bureau 200 Brossard, QC, j4z3v4 http://www.sanexen.com NEQ : 1141989021	Madame Andrée Houle Téléphone : 450 466-2123 Télécopieur : 450 466-2240	**Commande : (1358712)** 2017-11-06 14 h 21 **Transmission :** 2017-11-06 15 h 56	2847411 - 417613_Addenda 1 2017-11-20 15 h 26 - Courriel 2847412 - 417613_Formulaires de soumission (devis) 2017-11-20 15 h 27 - Courriel 2847413 - 417613_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-11-20 15 h 27 - Téléchargement 2847418 - 417613_Quantités par rue REV1 (devis) 2017-11-20 15 h 44 - Courriel 2847419 - 417613_Quantités par rue REV1 (bordereau) 2017-11-20 15 h 44 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

© 2003-2017 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1177231090

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 11 571 288,64 $ (contrat: 11 341 288,64 $ + incidences: 230 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417613 - 2 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1177231090_Info_comptable.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Linda PHARAND
Préposée au budget
Tél : 514 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-12

Julie LAPOINTE
Conseillière budgetaire
Tél : 514-872-1025
Division : Direction du conseil et du soutien financier - Point de service EAU-ENVIRONNEMENT

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Membres

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

Mme Fanny Magini
Arrondissement d'Outremont

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 19 février 2018

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE177231090

Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 11 571 288,64 $ (contrat: 11 341 288,64 $ + incidences: 230 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417613 - 2 soumissionnaires.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE177231090

Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 11 571 288,64 $ (contrat: 11 341 288,64 $ + incidences: 230 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417613 - 2 soumissionnaires.

À sa séance du 31 janvier 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M$.*

Le 7 février 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont soulevé quelques interrogations sur la surveillance des chantiers de réhabilitation par chemisage. Le Service a expliqué qu'il y avait toujours, pour ce type de chantier, un surveillant en génie civil et un surveillant affecté à la gestion des impacts, notamment sur la circulation. Les plaintes éventuelles reçues par Info-travaux sont promptement transmises au Service.

Le Service a aussi expliqué qu'une période d'appel d'offres de 22 jours était habituelle et adéquate, même si le contrat est supérieur à 10 M$.

Enfin, le Service a souligné que les travailleurs de l'entrepreneur devront intervenir dans certains cas à l'intérieur de certaines maisons. Ce n'est pas courant, et il est raisonnable de penser que l'adjudicataire a modulé son prix soumis en conséquence.

Pour les membres, ce dossier témoigne une nouvelle fois de la difficulté d'ouvrir le marché à de nouveaux entrepreneurs. Les efforts en ce sens n'ont pas été fructueux.

Les membres ont salué le travail fait par le Service pour présenter et comparer les prix obtenus dans les divers contrats en mesurant le coût au mètre linéaire. Le tableau

présenté aux membres montrant l'évolution des coûts dans le temps devrait être considéré comme un exemple à suivre dans bien des dossiers.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M$.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE177231090 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.29

2018/02/19
13:00

(2)

Dossier # : 1177231094

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Demix construction, une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux de voirie, de réhabilitation de conduite d'eau secondaire, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Dickson, de la rue Notre-Dame à l'avenue Souligny dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 4 946 870,99 $ (contrat: 4 674 170,99 $ + incidences: 272 700,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 317901 - 5 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 4 946 870,99 $, taxes incluses pour des travaux de voirie, de réhabilitation de conduite d'eau secondaire, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Dickson, de la rue Notre-Dame à l'avenue Souligny dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à Demix construction, une division de groupe CRH Canada inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 674 170,99 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 317901 ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-01-22 15:38

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1177231094**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Demix construction, une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux de voirie, de réhabilitation de conduite d'eau secondaire, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Dickson, de la rue Notre-Dame à l'avenue Souligny dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 4 946 870,99 $ (contrat: 4 674 170,99 $ + incidences: 272 700,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 317901 - 5 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la ville de Montréal.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Vue l'état de dégradation de la chaussée sur la rue Dickson, entre la rue Notre-Dame et l'avenue Souligny, et dans le but d'améliorer le confort de roulement, des travaux de planage/pavage sont prévus dans le cadre de ce projet ainsi que la reconstruction de trottoirs/bordures, là où requis. En plus, considérant son âge avancé, la conduite d'eau secondaire sur ce tronçon de rue (installée de 1956 à 1958) a été identifiée par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau comme prioritaire pour ce qui est de sa réhabilitation.

La Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) poursuit – via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et

des marchandises.

Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état global des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

De plus, la Direction des transports a le mandat de réaliser le Programme de réfection de l'éclairage de rue du réseau artériel. Les principaux objectifs de ce programme sont :

· d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons;
· de maintenir le réseau d'éclairage à son niveau actuel, voire de l'améliorer si possible;
· de consolider et conserver les équipements municipaux;
· de remplacer les actifs qui ont atteint la fin de leur vie utile.

Le présent dossier contient principalement des travaux de chaussée (planage/pavage), de trottoirs et d'îlots, là où requis, auxquels sont intégrés des travaux de réhabilitation de conduite d'eau secondaire, d'éclairage et de feux de circulation.

La DGSRE et la Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) ont mandaté la Direction des infrastructures du SIVT afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Les travaux de voirie, de réhabilitation de conduite d'eau secondaire, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Dickson, de la rue Notre-Dame à l'avenue Souligny dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, auront lieu sur une distance d'environ 930 mètres. Ces travaux consistent en :

- La réhabilitation de 880 m de conduite d'eau secondaire de 300 mm de diamètre.
- La reconstruction de 20 m de conduite d'eau secondaire de 300 mm de diamètre.
- Le remplacement de 4 puisards, de 12 services d'eau, de 3 chambres de vanne et de 5 bornes fontaines.
- La reconstruction de 1 365 m² de trottoirs.
- La reconstruction de 895 m de bordures.
- L'aménagement de 960 m² de fosses de plantation d'arbres.
- Le planage/pavage de 19 800 m² de chaussée.
- Le remplacement du système d'éclairage entre la rue Notre-Dame et la rue Ontario, incluant l'enfouissement des câbles aériens.
- La mise aux normes des feux de circulation aux intersections Dickson / Notre-Dame et Dickson / 1100 Dickson.

Veuillez trouver en pièce jointe la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi qu'un plan de localisation.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 450 587,14 $, taxes incluses, soit une moyenne pondérée de 10,7 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de marquage et signalisation, de signaleur CN, de plantation d'arbres, de matériel pour feux et éclairage ainsi que des frais de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document *Incidences et ristournes* en pièce jointe.

JUSTIFICATION

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

Le tableau des résultats de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre les deux plus basses soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder.

Le présent dossier répond à l'un ou l'autre des deux critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, selon les dépenses prévisionnelles, ce contrat est supérieur à 2 M$, pour lequel il y a un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et la deuxième plus basse soumission conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 4 946 870,99 $, taxes incluses incluant des incidences de 272 700,00 $, taxes incluses.

Cette dépense est assumée à 100 % par la ville centrale et est prévue et répartie entre les différents PTI des unités d'affaires de la façon suivante :

· 29,49 % au PTI de la DGSRE du Service de l'eau pour un montant de 1 458 943,77 $, taxes incluses;
· 70,51 % au PTI de la Direction des transports du SIVT pour un montant de 3 487 927,22 $, taxes incluses.

La dépense totale de 4 946 870,99 $ représente un coût net de 4 517 152,59 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lesquels sont financés par les règlements d'emprunt suivants:
Pour SIVT 17-046 : Programme de réfection d'artères
16-005 : Programme de réaménagement géométrique du réseau artériel
16-004 : Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage
17-014 : Achat/installation feux de circulation, d'équipements signalisation et lampadaires

Pour DGSRE 17-083 : Renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout

Par ailleurs, une partie du coût net total de 4 517 152,59 $, soit la portion de la DGSRE, est entièrement admissible à une subvention estimée à 1 332 210,13 $ dans le cadre du programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ce qui laisse un impact de 3 184 942,46 $ à la charge des contribuables.

La répartition du coût des travaux et des incidences est présentée en pièces jointes dans les documents « Incidences et ristournes » et « Budget requis ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, la DGSRE nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché, implique une détérioration accrue des infrastructures existantes des conduites d'eau, des conduites d'égout et de la chaussée.

Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 19 avril 2018, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Commission sur l'examen des contrats : février 2018
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : Mai 2018
Fin des travaux : Octobre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eric FAUTEUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Abdelwahid BEKKOUCHE, Service de l'eau
Son Thu LÊ, Service des infrastructures_voirie et transports
Guy PELLERIN, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 22 janvier 2018
Abdelwahid BEKKOUCHE, 17 janvier 2018
Son Thu LÊ, 17 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain BEAUDET
Ingenieur(e)

Tél : 514 868-5983
Télécop. : 514 872-2874

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-16

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-01-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-01-22

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 317901 — No du GDD : 1177231094

Titre de l'appel d'offres : Travaux de voirie, de réhabilitation de conduite d'eau secondaire, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Dickson, de la rue Notre-Dame à l'avenue Souligny – Arrond. de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 27 - 11 - 2017 — Ouverture originalement prévue le : 20 - 12 - 2017

Ouverture faite le : 20 - 12 - 2017 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 22 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 2 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
12 - 12 - 2017	Modification de quelques quantités au bordereaux et d'une exigence d'expérience en réhabilitation de conduites	2 827.00
14 - 12 - 2017	Légère précision à la liste de rappel des documents à joindre à la soumission	-

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 15 — Nbre de soumissions reçues : 5 — % de réponses : 33

Nbre de soumissions rejetées : — % de rejets : 0.0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 19 - 4 - 2018

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes *(Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)*	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin		
	Avant contingences	Contingences	Total
DEMIX CONSTRUCTION , UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	4 223 583.85	450 587.14	4 674 170.99
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	5 463 498.82	584 501.18	6 048 000.00
COJALAC INC.	5 602 343.71	592 350.34	6 194 694.05
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	5 759 853.14	607 818.15	6 367 671.29
ROXBORO EXCAVATION INC.	7 314 560.18	766 195.45	8 080 755.63
Estimation **interne**	3 958 650.84	421 167.93	4 379 818.77

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **6.7%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **29.4%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** X — **NON**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		X	AMF		X	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA		X	Revenu Qc		X	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : DEMIX CONSTRUCTION , UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.

Montant du contrat (incluant les contingences) ($) : 4 674 170.99

Montant des incidences ($) : 272 700.00

Date prévue de début des travaux : 7 - 5 - 2018 — Date prévue de fin des travaux : 26 - 10 - 2018

Montréal

Actifs visés par le projet

 # Soumission: **317901**

Titre: **Travaux de voirie, de réhabilitation de conduite d'eau secondaire, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Dickson, de la rue Notre-Dame à l'avenue Souligny.**

Arrondissement: **Mercier–Hochelaga-Maisonneuve**

Voirie

	Nature des travaux	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée	Planage et revêtement bitumineux (40 mm à 75 mm)	19800	m²	Longueur approximative du troçon séparé par un mail central: 930 mètres
Trottoir, Bordure et Mail	Reconstruction de trottoir monolithe en béton	1300	m²	
	Reconstruction de trottoir boulevard en béton	15	m²	
	Bordure de béton	260	m	
	Îlots de béton	50	m²	
	Bordure armé (250 mm pour plantation)	635	m	

Égout / Aqueduc

Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires
Aqueduc en tranchée 300 mm	20	m	
Aqueduc hors tranchée 300 mm	880	m	
		m	
		m	
		m	
		m	

Éclairage / Feux

Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires
Lampadaire fonctionnel type A et B	18	unité	
Nouvelle base de béton	19	unité	
Conduits (1 et 2)	760	m lin.	
Mise aux normes	2	intersection	

Préparé par:	Alain Beaudet, ing.	Date:	2018-01-16

Plan de localisation

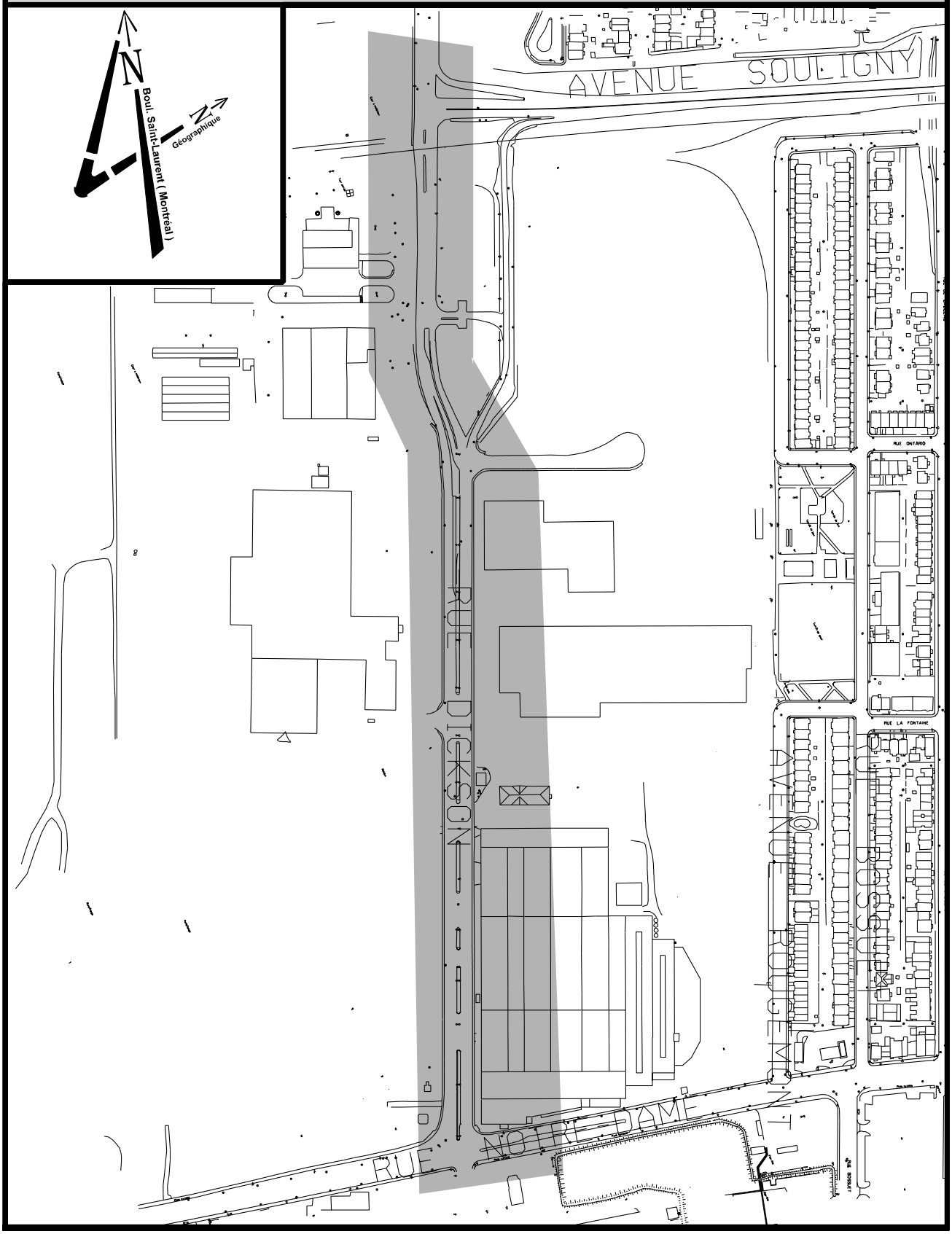

Montréal

BUDGET REQUIS

Dossier n°

117 7231094

Service des infrastructures, transport et environnement

SERVICE REQUERANT : 28-06
SERVICE EXECUTANT : 28-03

Soumission: 317901

INTITULE : Travaux de voirie, de réhabilitation de conduite d'eau secondaire, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Dickson, de la rue Notre-Dame à l'avenue Souligny - Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

PROJET : 55845

Sous-projet : 1755845245		2018	2019	2020	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	549	0	0	0	549
	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	549	0	0	0	549

Sous-projet : 1755845246		2018	2019	2020	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	1 445	0	0	0	1 445
	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	1445	0	0	0	1 445

Sous-projet : 1755845248		2018	2019	2020	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	51	0	0	0	51
	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	51	0	0	0	51

Sous-projet : 1755845247		2018	2019	2020	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	198	0	0	0	198
	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	198	0	0	0	198

PROJET : 59009

Sous-projet : 1759009047		2018	2019	2020	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	350	0	0	0	350
	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	350	0	0	0	350

PROJET : 58002

Sous-projet : 17558002060		2018	2019	2020	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	350	0	0	0	350
	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	350	0	0	0	350

Signature	Nom en majuscules	Téléphone	Date	Page
	Alain Beaudet, ing.		14 févr. 2018	1 de 2

Montréal

BUDGET REQUIS

Dossier n°

117 7231094

Service des infrastructures, transport et environnement

SERVICE REQUERANT : 28-06
SERVICE EXECUTANT : 28-03

Soumission: 317901

INTITULE : Travaux de voirie, de réhabilitation de conduite d'eau secondaire, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Dickson, de la rue Notre-Dame à l'avenue Souligny - Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Sous-projet : 1758002061		2018	2019	2020	Ult.	Total
	INVESTI NET	153	0	0	0	153
REQUIS	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	153	0	0	0	153

PROJET : 56123

Sous-projet : 1561231240		2018	2019	2020	Ult.	Total
	INVESTI NET	437	0	0	0	437
REQUIS	SUBVENTION	437	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	0	0	0	0	437

PROJET : 56123

Sous-projet : 1561232840		2018	2019	2020	Ult.	Total
	INVESTI NET	454	0	0	0	454
REQUIS	SUBVENTION	454	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	0	0	0	0	454

Sous-projet : 1561232940		2018	2019	2020	Ult.	Total
	INVESTI NET	441	0	0	0	441
REQUIS	SUBVENTION	441	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	0	0	0	0	441

PROJET : 59002

Sous-projet : 1859002554		2018	2019	2020	Ult.	Total
	INVESTI NET	89	0	0	0	89
REQUIS	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	89	0	0	0	89

TOTAL		2018	2019	2020	Ult.	Total
	INVESTI NET	4 517	0	0	0	4 517
REQUIS	SUBVENTION	1 332	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	3 185	0	0	0	4 517

Signature	Nom en majuscules	Téléphone	Date	Page
	Alain Beaudet, ing.		14 févr. 2018	2 de 2

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	317901	DATE:
#GDD:	1177231094	DRM:	3179	2018/01/16
RESPONSABLE:	Alain Beaudet, ing.	GROUPE:		
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de voirie, de réhabilitation de conduite d'eau secondaire, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Dickson, de la rue Notre-Dame à l'avenue Souligny			

PROJET INVESTI: 55845 Desc et client-payeur: **Prog. de réfection des artères - Dir. des Transports**

info additionnelle

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1755845245	171219	548 742.38 $	600 944.45 $	0.00 $	54 631.31 $	C
1755845246	171220	1 444 716.82 $	1 582 153.27 $	0.00 $	143 832.12 $	C
1755845248	171222	50 861.52 $	0.00 $	55 700.00 $	0.00 $	C
1755845247	171221	198 149.92 $	0.00 $	217 000.00 $	0.00 $	C
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**2 242 470.65 $**	**2 183 097.72 $**	**272 700.00 $**	**198 463.43 $**	

PROJET INVESTI: 59009 Desc et client-payeur: **Prog. de réaménagement géométrique du réseau artériel - Dir des Transports**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1759009047	171225	349 609.79 $	382 868.30 $	0.00 $	34 806.21 $	C
SOUS-TOTAL		**349 609.79 $**	**382 868.30 $**	**0.00 $**	**34 806.21 $**	

PROJET INVESTI: 58002 Desc et client-payeur: **Prog. d'acquisition de mobilier d'éclairage- Direction des transports**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1758002060	171223	350 257.67 $	383 577.81 $	0.00 $	50 031.89 $	C
1758002061	171224	153 429.02 $	168 024.78 $	0.00 $	21 916.28 $	C
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**503 686.69 $**	**551 602.59 $**	**0.00 $**	**71 948.17 $**	

PROJET INVESTI: 56123 Desc et client-payeur: **Prog. de renouvellement des réseaux d'aqueduc et d'égout - DGSRE**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1561231240	157957	437 199.76 $	478 790.74 $	0.00 $	43 526.43 $	C
SOUS-TOTAL		**437 199.76 $**	**478 790.74 $**	**0.00 $**	**43 526.43 $**	

PROJET INVESTI: 56123 Desc et client-payeur: **Prog. de renouvellement des réseaux d'aqueduc et d'égout - DGSRE**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1561232840	160052	454 247.27 $	497 459.98 $	0.00 $	45 223.63 $	C
1561232940	160048	440 763.09 $	482 693.05 $	0.00 $	43 881.19 $	C
SOUS-TOTAL		**895 010.36 $**	**980 153.03 $**	**0.00 $**	**89 104.82 $**	

PROJET INVESTI: 59002 Desc et client-payeur: **Feux de circulation et équippements de gestion de la circulation - Direction des transports**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1859002554	171336	89 175.34 $	97 658.62 $	0.00 $	12 738.08 $	C
SOUS-TOTAL		**89 175.34 $**	**97 658.62 $**	**0.00 $**	**12 738.08 $**	

TOTAL	**4 517 152.59 $**	**4 674 171.00 $**	**272 700.00 $**	**450 587.14 $**
TOTAL (Contrat + Incidences)		**4 946 871.00 $**		

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 317901	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		**GROUPE:** 0	**16/01/2018**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux de voirie, de réhabilitation de conduite d'eau secondaire, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Dickson, de la rue Notre-Dame à l'avenue Souligny**		

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			4 674 171.00 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	450 587.14 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		138 000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		0.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		27 700.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		9 000.00 $	
Matériel pour feux et éclairage		5 000.00 $	
Signaleur CN		10 000.00 $	
Gestion des sols excavés		28 000.00 $	
Horticulture		55 000.00 $	
	TOTAL À REPORTER	272 700.00	272 700.00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			4 946 871.00 $
Imputation (crédits)			4 517 152.59 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	215 128.11	429 180.59
Ristournes TPS et TVQ à 50%	429 718.41	

PLAN NUMÉRO:	C-4627	CALCULÉ PAR ›	Alain Beaudet, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1755845245**	**SOUMISSION:**	**317901**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**171219**	**GROUPE:**	**0**	**16/01/2018**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS, D'ÎLOTS ET DE BORDURES DANS LA RUE DICKSON, DE LA RUE NOTRE-DAME À L'AVENUE SOULIGNY**			
ENTREPRENEUR ▸	**Demix Construction**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			600 944.45 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	54 631.31 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Matériel pour feux et éclairage			
Signaleur CN			
Gestion des sols excavés			
Horticulture			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			600 944.45 $
Imputation (crédits)			548 742.38 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		26 133.70	52 136.73
Ristournes TPS et TVQ à 50%		52 202.07	

PLAN NUMÉRO:	C-4627	CALCULÉ PAR ▸	Alain Beaudet, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1755845246**	**SOUMISSION:**	**317901**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**171220**	**GROUPE:**	**0**	**16/01/2018**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**PLANAGE ET REVÊTEMENT BITUMINEUX DANS LA RUE DICKSON, DE LA RUE NOTRE-DAME À L'AVENUE SOULIGNY**			
ENTREPRENEUR ▸	**Demix Construction**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			1 582 153.27 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	143 832.12 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Matériel pour feux et éclairage			
Signaleur CN			
Gestion des sols excavés			
Horticulture			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			1 582 153.27 $
Imputation (crédits)			1 444 716.82 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	68 804.23	137 264.44
Ristournes TPS et TVQ à 50%	137 436.45	

PLAN NUMÉRO:	C-4627	CALCULÉ PAR ▸	Alain Beaudet, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1755845248**	**SOUMISSION:**	**317901**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**171222**	**GROUPE:**	**0**	**16/01/2018**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Dickson, de la rue Notre-Dame à l'avenue Souligny**			
ENTREPRENEUR ▸	**Incidences-Services professionnels**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif		27 700.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Matériel pour feux et éclairage			
Signaleur CN			
Gestion des sols excavés		28 000.00 $	
Horticulture			
	TOTAL À REPORTER	55 700.00	55 700.00 $
Dépenses totales à autoriser			55 700.00 $
Imputation (crédits)			50 861.52 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		2 422.27	4 832.42
Ristournes TPS et TVQ à 50%		4 838.48	

PLAN NUMÉRO:	C-4627	CALCULÉ PAR ▸	Alain Beaudet, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1755845247**	**SOUMISSION:**	**317901**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**171221**	**GROUPE:**	**0**	**16/01/2018**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Dickson, de la rue Notre-Dame à l'avenue Souligny**			
ENTREPRENEUR	**Incidences-Services techniques**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		138 000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation		9 000.00 $	
Matériel pour feux et éclairage		5 000.00 $	
Signaleur CN		10 000.00 $	
Gestion des sols excavés			
Horticulture		55 000.00 $	
	TOTAL À REPORTER	217 000.00	217 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			217 000.00 $
Imputation (crédits)			198 149.92 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		9 436.83	18 826.48
Ristournes TPS et TVQ à 50%		18 850.08	

PLAN NUMÉRO:	C-4627	CALCULÉ PAR	Alain Beaudet, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1759009047**	**SOUMISSION:**	**317901**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**171225**	**GROUPE:**	**0**	**16/01/2018**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DANS LA RUE DICKSON, DE LA RUE NOTRE-DAME À L'AVENUE SOULIGNY**			
ENTREPRENEUR ▸	**Demix Construction**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			382 868.30 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	34 806.21 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Matériel pour feux et éclairage			
Signaleur CN			
Gestion des sols excavés			
Horticulture			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			382 868.30 $
Imputation (crédits)			349 609.79 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		16 650.07	33 216.88
Ristournes TPS et TVQ à 50%		33 258.51	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Alain Beaudet, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1758002060**	**SOUMISSION:**	**317901**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**171223**	**GROUPE:**	**0**	**16/01/2018**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**RECONSTRUCTION DE BASES ET CONDUITS POUR L'ÉCLAIRAGE ET LES FEUX DE CIRCULATION DANS LA RUE DICKSON, DE LA RUE NOTRE-DAME À L'AVENUE SOULIGNY**			
ENTREPRENEUR ▸	**Demix Construction**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			383 577.81 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	50 031.89 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Matériel pour feux et éclairage			
Signaleur CN			
Gestion des sols excavés			
Horticulture			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			383 577.81 $
Imputation (crédits)			350 257.67 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		16 680.92	33 278.44
Ristournes TPS et TVQ à 50%		33 320.14	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Alain Beaudet, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1758002061**	**SOUMISSION:**	**317901**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**171224**	**GROUPE:**	**0**	**16/01/2018**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE DANS LA RUE DICKSON, DE LA RUE NOTRE-DAME À L'AVENUE SOULIGNY**			
ENTREPRENEUR ▸	**Demix Construction**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			168 024.78 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	21 916.28 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Matériel pour feux et éclairage			
Signaleur CN			
Gestion des sols excavés			
Horticulture			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			168 024.78 $
Imputation (crédits)			153 429.02 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		7 307.01	14 577.49
Ristournes TPS et TVQ à 50%		14 595.76	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Alain Beaudet, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1561231240**	**SOUMISSION:**	**317901**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**157957**	**GROUPE:**	**0**	**16/01/2018**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**RÉHABILITATION DE LA CONDUITE D'EAU SECONDAIRE DANS LA RUE DICKSON, DE LA RUE NOTRE-DAME À L'AVENUE SOULIGNY (A)**			
ENTREPRENEUR	**Demix Construction**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			478 790.74 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	43 526.43 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Matériel pour feux et éclairage			
Signaleur CN			
Gestion des sols excavés			
Horticulture			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			478 790.74 $
Imputation (crédits)			437 199.76 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		20 821.52	41 538.92
Ristournes TPS et TVQ à 50%		41 590.98	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Alain Beaudet, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1561232840**	**SOUMISSION:**	**317901**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**160052**	**GROUPE:**	**0**	**16/01/2018**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**RÉHABILITATION DE LA CONDUITE D'EAU SECONDAIRE DANS LA RUE DICKSON, DE LA RUE NOTRE-DAME À L'AVENUE SOULIGNY (B)**			
ENTREPRENEUR ▸	**Demix Construction**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			497 459.98 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	45 223.63 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Matériel pour feux et éclairage			
Signaleur CN			
Gestion des sols excavés			
Horticulture			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			497 459.98 $
Imputation (crédits)			454 247.27 $
Montant de dépôt			
TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		21 633.40	43 158.63
Ristournes TPS et TVQ à 50%		43 212.71	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Alain Beaudet, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1561232940**	**SOUMISSION:**	**317901**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**160048**	**GROUPE:**	**0**	**16/01/2018**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**RÉHABILITATION DE LA CONDUITE D'EAU SECONDAIRE DANS LA RUE DICKSON, DE LA RUE NOTRE-DAME À L'AVENUE SOULIGNY ©**			
ENTREPRENEUR	**Demix Construction**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			482 693.05 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	43 881.19 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Matériel pour feux et éclairage			
Signaleur CN			
Gestion des sols excavés			
Horticulture			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			482 693.05 $
Imputation (crédits)			440 763.09 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		20 991.22	41 877.48
Ristournes TPS et TVQ à 50%		41 929.96	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Alain Beaudet, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1859002554**	**SOUMISSION:**	**317901**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**171336**	**GROUPE:**	**0**	**16/01/2018**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**TRAVAUX DE FEUX DE CIRCULATION DANS LA RUE DICKSON, DE LA RUE NOTRE-DAME À L'AVENUE SOULIGNY**			
ENTREPRENEUR ▸	**Demix Construction**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			97 658.62 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	12 738.08 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Matériel pour feux et éclairage			
Signaleur CN			
Gestion des sols excavés			
Horticulture			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			97 658.62 $
Imputation (crédits)			89 175.34 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	4 246.95	8 472.67
Ristournes TPS et TVQ à 50%	8 483.28	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Alain Beaudet, ing.

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 317901
Numéro de référence : 1118935
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de voirie, de réhabilitation de conduite d'eau secondaire, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Dickson, de la rue Notre-Dame à l'avenue Souligny – Arrond. de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Charex 17755 RUE LAPOINTE Mirabel, QC, J7J 0W7 NEQ : 1167167742	Monsieur Stéphan Charette Téléphone : 450 475-1135 Télécopieur : 450 475-1137	**Commande : (1368252)** 2017-12-04 10 h 30 **Transmission :** 2017-12-04 10 h 30	2856351 - 317901_Addenda 1 2017-12-12 16 h 27 - Courriel 2856352 - 317901_Plan_Addenda 1 2017-12-12 20 h 59 - Courriel 2856354 - 317901_Formulaires de soumission_Addenda 1 (devis) 2017-12-12 16 h 29 - Courriel 2856355 - 317901_Formulaires de soumission_Addenda 1 (bordereau) 2017-12-12 16 h 29 - Téléchargement 2857178 - 317901_Addenda 2 2017-12-14 10 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
cojalac inc. 325 notre-dame des champs Repentigny, QC, j6a3b4 NEQ : 1143922814	Monsieur Jacques Lachapelle Téléphone : 450 932-4605 Télécopieur :	**Commande : (1366013)** 2017-11-27 14 h 16 **Transmission :** 2017-11-27 14 h 21	2856351 - 317901_Addenda 1 2017-12-12 16 h 27 - Courriel 2856352 - 317901_Plan_Addenda 1 2017-12-13 7 h 54 - Messagerie 2856354 - 317901_Formulaires de soumission_Addenda 1 (devis) 2017-12-12 16 h 29 - Courriel 2856355 - 317901_Formulaires de soumission_Addenda 1 (bordereau) 2017-12-12 16 h 29 - Téléchargement 2857178 - 317901_Addenda 2 2017-12-14 10 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063	Madame France Laverdure Téléphone : 514 636-4400 Télécopieur : 514 636-9937	**Commande : (1366201)** 2017-11-28 8 h 19 **Transmission :** 2017-11-28 8 h 23	2856351 - 317901_Addenda 1 2017-12-12 16 h 27 - Courriel 2856352 - 317901_Plan_Addenda 1 2017-12-13 7 h 50 - Messagerie 2856354 - 317901_Formulaires de soumission_Addenda 1 (devis) 2017-12-12 16 h 29 - Courriel

				2856355 - 317901_Formulaires de soumission_Addenda 1 (bordereau) 2017-12-12 16 h 29 - Téléchargement 2857178 - 317901_Addenda 2 2017-12-14 10 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Construction G-nesis Inc. 4915, Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P 0E5 NEQ : 1167215343	Madame Annie Gascon Téléphone : 514 370-8303 Télécopieur : 450 681-7070	**Commande : (1366483)** 2017-11-28 13 h 30 **Transmission :** 2017-11-28 13 h 30	2856351 - 317901_Addenda 1 2017-12-12 16 h 27 - Courriel 2856352 - 317901_Plan_Addenda 1 2017-12-12 20 h 59 - Courriel 2856354 - 317901_Formulaires de soumission_Addenda 1 (devis) 2017-12-12 16 h 29 - Courriel 2856355 - 317901_Formulaires de soumission_Addenda 1 (bordereau) 2017-12-12 16 h 29 - Téléchargement 2857178 - 317901_Addenda 2 2017-12-14 10 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8 NEQ : 1149495146	Madame Lany Phaneuf Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur :	**Commande : (1366206)** 2017-11-28 8 h 27 **Transmission :** 2017-11-28 8 h 29	2856351 - 317901_Addenda 1 2017-12-12 16 h 27 - Courriel 2856352 - 317901_Plan_Addenda 1 2017-12-13 7 h 50 - Messagerie 2856354 - 317901_Formulaires de soumission_Addenda 1 (devis) 2017-12-12 16 h 29 - Courriel 2856355 - 317901_Formulaires de soumission_Addenda 1 (bordereau) 2017-12-12 16 h 29 - Téléchargement 2857178 - 317901_Addenda 2 2017-12-14 10 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Demix Construction, une division de CRH Canada inc. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 http://www.crhcanada.com NEQ : 1164634611	Madame Julie Boudreault Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	**Commande : (1365812)** 2017-11-27 9 h 54 **Transmission :** 2017-11-27 13 h 04	2856351 - 317901_Addenda 1 2017-12-12 16 h 27 - Courriel 2856352 - 317901_Plan_Addenda 1 2017-12-13 7 h 50 - Messagerie 2856354 - 317901_Formulaires de soumission_Addenda 1 (devis) 2017-12-12 16 h 29 - Courriel 2856355 - 317901_Formulaires de soumission_Addenda 1 (bordereau) 2017-12-12 16 h 29 - Téléchargement 2857178 - 317901_Addenda 2 2017-12-14 10 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐	DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc. 370, rue Larry-Ball Saint-Jérôme, QC, J5L 2P6 http://www.duroking.com NEQ : 1165343220	Monsieur Mathieu Kingsbury Téléphone : 450 436-3474 Télécopieur : 450 436-2273	**Commande : (1368099)** 2017-12-04 8 h 22 **Transmission :** 2017-12-04 8 h 28	2856351 - 317901_Addenda 1 2017-12-12 16 h 27 - Courriel 2856352 - 317901_Plan_Addenda 1 2017-12-13 7 h 51 - Messagerie 2856354 - 317901_Formulaires de soumission_Addenda 1 (devis) 2017-12-12 16 h 29 - Courriel 2856355 - 317901_Formulaires de soumission_Addenda 1 (bordereau) 2017-12-12 16 h 29 - Téléchargement 2857178 - 317901_Addenda 2 2017-12-14 10 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Foraction inc.. 270, rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3H0M6 http://www.foraction.ca NEQ : 1146024444	Madame Monique Ostiguy Téléphone : 450 446-8144 Télécopieur : 450 446-8143	**Commande : (1366481)** 2017-11-28 13 h 30 **Transmission :** 2017-11-28 13 h 30	2856351 - 317901_Addenda 1 2017-12-12 16 h 27 - Courriel 2856352 - 317901_Plan_Addenda 1 2017-12-12 20 h 59 - Courriel 2856354 - 317901_Formulaires de soumission_Addenda 1 (devis) 2017-12-12 16 h 29 - Courriel 2856355 - 317901_Formulaires de soumission_Addenda 1 (bordereau) 2017-12-12 16 h 29 - Téléchargement 2857178 - 317901_Addenda 2 2017-12-14 10 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Le Groupe LML Ltée 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 5L1 http://www.groupelml.ca NEQ : 1169018786	Madame Nancy Ross Téléphone : 450 347-1996 Télécopieur : 450 347-8509	**Commande : (1366698)** 2017-11-29 7 h 53 **Transmission :** 2017-11-29 7 h 53	2856351 - 317901_Addenda 1 2017-12-12 16 h 27 - Courriel 2856352 - 317901_Plan_Addenda 1 2017-12-12 20 h 59 - Courriel 2856354 - 317901_Formulaires de soumission_Addenda 1 (devis) 2017-12-12 16 h 29 - Courriel 2856355 - 317901_Formulaires de soumission_Addenda 1 (bordereau) 2017-12-12 16 h 29 - Téléchargement 2857178 - 317901_Addenda 2 2017-12-14 10 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entreprises Canbec Construction inc. 145 rue Richer (Lachine) Montréal, QC, H8R 1R4 NEQ : 1142106435	Monsieur Gustavo Cabanillas Téléphone : 514 481-1226 Télécopieur : 514 481-0508	**Commande : (1366511)** 2017-11-28 14 h **Transmission :** 2017-11-28 14 h	2856351 - 317901_Addenda 1 2017-12-12 16 h 27 - Courriel 2856352 - 317901_Plan_Addenda 1 2017-12-12 20 h 59 - Courriel 2856354 - 317901_Formulaires de soumission_Addenda 1 (devis) 2017-12-12 16 h 29 - Courriel

				2856355 - 317901_Formulaires de soumission_Addenda 1 (bordereau) 2017-12-12 16 h 29 - Téléchargement 2857178 - 317901_Addenda 2 2017-12-14 10 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com NEQ : 1142707943	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	**Commande : (1366783)** 2017-11-29 9 h 32 **Transmission :** 2017-11-29 9 h 32	2856351 - 317901_Addenda 1 2017-12-12 16 h 27 - Courriel 2856352 - 317901_Plan_Addenda 1 2017-12-12 20 h 59 - Courriel 2856354 - 317901_Formulaires de soumission_Addenda 1 (devis) 2017-12-12 16 h 29 - Courriel 2856355 - 317901_Formulaires de soumission_Addenda 1 (bordereau) 2017-12-12 16 h 29 - Téléchargement 2857178 - 317901_Addenda 2 2017-12-14 10 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8 NEQ : 1166302126	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (1365725)** 2017-11-27 8 h 45 **Transmission :** 2017-11-27 9 h 07	2856351 - 317901_Addenda 1 2017-12-12 16 h 27 - Courriel 2856352 - 317901_Plan_Addenda 1 2017-12-13 7 h 51 - Messagerie 2856354 - 317901_Formulaires de soumission_Addenda 1 (devis) 2017-12-12 16 h 29 - Courriel 2856355 - 317901_Formulaires de soumission_Addenda 1 (bordereau) 2017-12-12 16 h 29 - Téléchargement 2857178 - 317901_Addenda 2 2017-12-14 10 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Pavages Métropolitain Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y6T1 NEQ : 1168058395	Madame Julie Milon Téléphone : 450 321-2442 Télécopieur : 1888 802-9689	**Commande : (1366034)** 2017-11-27 14 h 45 **Transmission :** 2017-11-27 14 h 45	2856351 - 317901_Addenda 1 2017-12-12 16 h 27 - Courriel 2856352 - 317901_Plan_Addenda 1 2017-12-12 20 h 59 - Courriel 2856354 - 317901_Formulaires de soumission_Addenda 1 (devis) 2017-12-12 16 h 29 - Courriel 2856355 - 317901_Formulaires de soumission_Addenda 1 (bordereau) 2017-12-12 16 h 29 - Téléchargement 2857178 - 317901_Addenda 2 2017-12-14 10 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8 NEQ : 1142760280	Monsieur Yvon Théoret Téléphone : 514 631-1888 Télécopieur : 514 631-1055	**Commande : (1366758)** 2017-11-29 9 h 18 **Transmission :** 2017-11-29 9 h 18	2856351 - 317901_Addenda 1 2017-12-12 16 h 27 - Courriel 2856352 - 317901_Plan_Addenda 1 2017-12-12 20 h 59 - Courriel 2856354 - 317901_Formulaires de soumission_Addenda 1 (devis) 2017-12-12 16 h 29 - Courriel 2856355 - 317901_Formulaires de soumission_Addenda 1 (bordereau) 2017-12-12 16 h 29 - Téléchargement 2857178 - 317901_Addenda 2 2017-12-14 10 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.systemesurbains.com NEQ : 1168008721	Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	**Commande : (1365869)** 2017-11-27 10 h 53 **Transmission :** 2017-11-27 10 h 53	2856351 - 317901_Addenda 1 2017-12-12 16 h 27 - Courriel 2856352 - 317901_Plan_Addenda 1 2017-12-12 20 h 59 - Courriel 2856354 - 317901_Formulaires de soumission_Addenda 1 (devis) 2017-12-12 16 h 29 - Courriel 2856355 - 317901_Formulaires de soumission_Addenda 1 (bordereau) 2017-12-12 16 h 29 - Téléchargement 2857178 - 317901_Addenda 2 2017-12-14 10 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2017 Tous droits réservés

Montréal

317901 – Rue Dickson, de l'avenue Souligny à l'avenue Notre-Dame

Travaux de voirie, de réhabilitation de conduite d'eau secondaire, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Dickson, de la rue Notre-Dame à l'avenue Souligny.

Secteur	Mesures de mitigation
Rue Dickson, de l'avenue Souligny à l'avenue Notre-Dame.	- Le devis de maintien de circulation et de gestion des impacts pour ces travaux a été conçu en tenant compte de l'importance de ce tronçon de la rue Dickson pour la mobilité sur l'île de Montréal et sa fonction d'axe d'accès à l'autoroute 25 et la rue Notre-Dame. - Durant le jour, l'Entrepreneur est autorisé à fermer seulement une voie de circulation. Tous les travaux qui exigent la fermeture de deux voies de circulation dans une direction sont exécutés de nuit. - Voici un résumé succinct des interventions et du maintien de circulation : o Réhabilitation d'une conduite d'aqueduc : entrave d'une voie dans la direction Sud de Souligny - Travaux de jour; o Travaux d'électricité, de feux et de réfection du mail central: entrave d'une voie de chaque côté du mail central ou d'une voie adjacente aux trottoirs – Travaux de jour; o Réfection des trottoirs : entrave d'une voie durant le jour et de deux voies durant la nuit; o Réfection de la chaussée (planage, corrélatifs et pavage final) : fermeture complète d'une direction et déviation de la direction fermée sur un chemin de détour – Travaux de nuit et d'un côté à la fois. - Pendant toute la durée des travaux, les accès aux propriétés, entreprises et commerces riverains sont maintenus, aucune fermeture complète des accès n'est permise durant les travaux. - L'entrepreneur doit assurer les mouvements sécuritaires des machineries ainsi que des camions de livraison de chantier avec des signaleurs. De même, lors de la fermeture d'une direction en travaux, des signaleurs sont présents pour faciliter la circulation locale, l'accès aux bâtiments dans la direction en travaux. - L'entrepreneur doit maintenir, aménager et sécuriser les passages piétonniers et cyclistes, le cas échéant, aux intersections et aux abords de l'aire de travaux. L'entrepreneur doit prévoir des signaleurs pour sécuriser les entrées et sorties des chantiers. - Une attention particulière sera accordée à la communication : cinq (5) panneaux à messages variables (PMVM), seront utilisés pour informer les usagers en temps réel des conditions de circulation, annoncer les détours, les chemins alternatifs, etc. - Le non respect des exigences de maintien de circulation et de gestion des impacts donne lieu à une retenue permanente au contrat à titre de dommage-intérêt liquidés à l'avance, d'un montant établi selon le type et la gravité de l'infraction.
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	- En plus des communications usuelles, des panneaux d'information seront installés au moins dix jours avant la tenue des travaux; - Pendant toute la durée des travaux, les résidants seront informés, au besoin, des restrictions applicables à la circulation.

Préparé par : Pierre Wickir Joint, ing, M.Sc.A.
Division de la réalisation des travaux
Direction des travaux publics, Ville de Montréal

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 25 août 2015

GROUPE CRH CANADA INC.
À l'ATTENTION DE MADAME JENNIFER GOOD
2300, AVE STEELES W
4TH FLOOR
CONCORD (ON) L4K 5X6

N° de client : 2700000931
N° de référence : 1530780009

Objet : Changement de nom de HOLCIM (CANADA) INC. à GROUPE CRH CANADA INC.

Madame,

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a été informée du changement de nom de l'entreprise **HOLCIM (CANADA) INC** au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau nom de l'entreprise est dorénavant **GROUPE CRH CANADA INC.** Nous comprenons que le numéro de NEQ « 1164634611 » demeure inchangé et qu'aucun autre changement, hormis le nom de l'entreprise, n'a été apporté à l'entreprise **HOLCIM (CANADA) INC** autorisée le 28 mai 2013.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le nom de l'entreprise a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec Sandra au 1 877 525-0337, poste 4867.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Direction des contrats publics
et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

DÉCISION N° : 2013-CPSM-0065

Québec, le 28 mai 2013

Holcim (Canada) inc.
À l'attention de : Madame Jennifer Good
435, rue Jean-Neveu
Longueuil (Québec) J4G 2P9

Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Holcim (Canada) inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0065 n° d'identification de l'Autorité : 2700000931

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- CIMENT ST-LAURENT
- DEMIX AGRÉGATS
- DEMIX AGRÉGATS A DIVISION OF HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX AGRÉGATS UNE DIVISION DE HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX BÉTON
- DEMIX BÉTON A DIVISION OF HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX BÉTON UNE DIVISION DE HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX CONSTRUCTION
- DEMIX CONSTRUCTION A DIVISION OF HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX SERVICES
- GEOCYCLE
- GÉOCYCLE
- HOLCIM
- HOLCIM CANADA
- ST-LAURENCE CEMENT

Québec ☒
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 418.525.9512

Montréal ☐
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 514.873.3090

www.lautorite.qc.ca

... 2

une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65-1 (la « LCOP »). Holcim (Canada) inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **27 mai 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

Eric Stevenson

4-1
Soi 6

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 23 février 2016

GROUPE CRH CANADA INC.
2300, AVE STEELES W
4TH FLOOR
CONCORD ON L4K 5X6

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	2700000931
N° de demande :	1530900179
N° de confirmation de paiement :	000182738785

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1177231094

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Demix construction, une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux de voirie, de réhabilitation de conduite d'eau secondaire, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Dickson, de la rue Notre-Dame à l'avenue Souligny dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 4 946 870,99 $ (contrat: 4 674 170,99 $ + incidences: 272 700,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 317901 - 5 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

SIVT - 1177231094.xls1177231094_Info_compt_DGSRE.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : 514 872-0721

Co-auteure
Linda Pharand
Préposée au budget - Point service EAU-ENVIRONNEMENT
872-5916

Co- auteure
Marie Claude Pierre
Agente Comptable Analyste
514-868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-18

Maria BARDINA
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-872-2563

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier, PS Développement

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Membres

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

Mme Fanny Magini
Arrondissement d'Outremont

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 19 février 2018

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE177231094

Accorder un contrat à Demix construction, une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux de voirie, de réhabilitation de conduite d'eau secondaire, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Dickson, de la rue Notre-Dame à l'avenue Souligny dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 4 946 870,99 $ (contrat: 4 674 170,99 $ + incidences: 272 700,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 317901 - 5 soumissionnaires.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE177231094

Accorder un contrat à Demix construction, une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux de voirie, de réhabilitation de conduite d'eau secondaire, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Dickson, de la rue Notre-Dame à l'avenue Souligny dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 4 946 870,99 $ (contrat: 4 674 170,99 $ + incidences: 272 700,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 317901 - 5 soumissionnaires.

À sa séance du 31 janvier 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de prix de plus de 20% entre l'adjudicataire et la deuxième plus basse soumission conforme.*

Le 7 février 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Ils ont bien compris que ce chantier se situait dans un secteur essentiellement industriel et que les mesures de sécurisation étaient prévues en conséquence. Le Service a aussi expliqué que ces travaux pouvaient être qualifiés d'urgents pour les questions de voirie et d'aqueduc, ce secteur étant très endommagé. Dans ce contexte, un plus gros projet d'infrastructures sera sans doute nécessaire à long terme.

Le Service a aussi indiqué que la réhabilitation de la conduite d'égout n'était pas encore urgente, ce qui a entraîné une discussion entre les membres sur les facteurs de risque qui déterminent l'état des conduites.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour leurs

interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de prix de plus de 20% entre l'adjudicataire et la deuxième plus basse soumission conforme.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE177231094 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.30

2018/02/19
13:00

(2)

Dossier # : 1177851002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division de la gestion stratégique des réseaux d'eau - unité Plan directeur
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder trois (3) contrats de services professionnels à Imperial Traitement Inc., d'une durée approximative de trois (3) ans, pour effectuer le récurage et l'inspection télévisée par caméra conventionnelle (CCTV) de conduites et de regards d'égout du réseau secondaire de la Ville de Montréal : le premier pour une somme maximale de 3 731 191.70 $, le deuxième pour une somme maximale de 4 872 726.73 $ et le troisième pour une somme maximale de 2 945 987.18 $ - Appel d'offres public 17-16341 - 2 soumissionnaires pour les contrats 1 et 2 et un seul soumissionnaires pour le contrat 3 / Approuver les projets de convention à cette fin

Il est recommandé :
1. d'approuver les 3 projets de convention, d'une durée approximative de trois ans, par lesquels Impérial Traitement Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour pour effectuer le récurage et l'inspection télévisée par caméra conventionnelle (CCTV) des conduites et des regards d'égout du réseau secondaire de la Ville de Montréal conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16341 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

Contrat 1 3 731 191.70 $
Contrat 2 4 872 726.73 $
Contrat 3 2 945 987.18 $

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-12-14 08:32

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1177851002**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division de la gestion stratégique des réseaux d'eau - unité Plan directeur
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder trois (3) contrats de services professionnels à Imperial Traitement Inc., d'une durée approximative de trois (3) ans, pour effectuer le récurage et l'inspection télévisée par caméra conventionnelle (CCTV) de conduites et de regards d'égout du réseau secondaire de la Ville de Montréal : le premier pour une somme maximale de 3 731 191.70 $, le deuxième pour une somme maximale de 4 872 726.73 $ et le troisième pour une somme maximale de 2 945 987.18 $ - Appel d'offres public 17-16341 - 2 soumissionnaires pour les contrats 1 et 2 et un seul soumissionnaires pour le contrat 3 / Approuver les projets de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Les inspections par caméra conventionnelle CCTV permettent d'obtenir un diagnostic approfondi de l'état des conduites du réseau secondaire d'égouts pour que la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) puisse identifier les conduites problématiques et planifier son PTI. Les inspections CCTV permettent également de choisir et d'optimiser le type d'intervention finale soit la réparation, la réhabilitation ou la reconstruction. Aussi, les informations obtenues des inspections CCTV permettent à la DGSRE d'informer les différentes unités administratives, notamment la Direction des transports et les arrondissements de l'état des infrastructures souterraines soit dans le cadre de la réalisation du Programme de réfection routière, soit dans le cadre des programmes de développement.
Dans le cadre de son programme de renouvellement, la DGSRE propose d'octroyer trois contrats sur une base pluri annuelle (2018-2020) pour effectuer le récurage et l'inspection télévisée de conduites et de regards d'égout par caméra conventionnelle CCTV sur le réseau secondaire d'égouts de la Ville de Montréal.

Ce dossier décisionnel concerne les trois (3) contrats.

Un appel d'offres public a été publié par la Direction de l'approvisionnement dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le quotidien Le Devoir en date du 30

août 2017. Un délai de vingt-neuf (29) jours a été accordé aux soumissionnaires pour préparer leurs soumissions, la validité des soumissions est de 180 jours. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 27 septembre 2017 à 10 h 30 .

Deux (2) addendas ont été publiés afin d'apporter certaines précisions sur le projet pour les raisons suivantes:

- addenda 1 en date du 12 septembre 2017 : report de la date de l'ouverture des soumissions, initialement prévu le 18 septembre 2017, au 27 septembre 2017, réponses aux questions des soumissionnaires et modifications au devis technique;
- addenda 2 en date du 15 septembre 2017 : exiger une garantie d'exécution de 50 000 $ par contrat, réponses aux questions des soumissionnaires et modifications au devis technique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 1141 - 16 décembre 2013 - Accorder 3 contrats de services professionnels à Veolia ES Canada Services Industriels inc., d'une durée approximative de trois (3) ans, pour effectuer le récurage et l'inspection télévisée par caméra conventionnelle (CCTV) de conduites et de regards d'égout du réseau secondaire de la Ville de Montréal : le premier pour une somme maximale de 7 937 179,55 $, le deuxième pour une somme maximale de 2 929 287,63 $ et le troisième pour une somme maximale de 2 337 532,58 $, taxes incluses - Appel d'offres public 13-12814 - 3 soumissionnaires pour chacun des contrats CM13 0566 - 17 juin 2013 - Autoriser une dépense additionnelle de 1,8 M$, taxes incluses /Approuver les avenants modifiant les conventions intervenues entre la Ville de Montréal et Aquaréhab eaux usées inc. et entre la Ville de Montréal et Véolia ES Canada Services Industriels - Augmenter le montant des contrats de 20 % soit de 6,3 M$ à 7,56 M$ taxes incluses pour Aquaréhab et de 2,7 M$ à 3,24 M$ taxes incluses pour Véolia afin d'effectuer le récurage et l’inspection télévisée par caméra conventionnelle (CCTV) des conduites et des regards du réseau secondaire de la Ville de Montréal.

CM11 0480 - 23 juin 2011 - Accorder deux contrats de services professionnels d'une durée approximative de trois (3) ans, le premier à Aquaréhab Eaux Usées Inc. pour une somme maximale de 6 300 000 $, taxes incluses, et le deuxième à Veolia ES Canada Services Industriels inc. pour une somme maximale de 2 700 000 $, taxes incluses, pour effectuer le récurage et l'inspection télévisée par caméra conventionnelle (CCTV) des conduites et des regards d'égout du réseau secondaire de la Ville de Montréal. Appel d'offres publics 11-11529 - (3 soumissionnaires pour le contrat 1 et 2 soumissionnaires pour le contrat 2) / Approuver deux projets de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer trois (3) contrats d'une durée approximative de trois ans pour effectuer le récurage et l'inspection d'environ 465 km de réseau d'égouts secondaire de la Ville de Montréal. Le récurage des conduites est préalable aux inspections pour, d'une part, redonner aux conduites leur capacité hydraulique et, d'autre part, permettre d'effectuer les opérations d'inspections par caméras dans de bonnes conditions sans entraves. Ce contrat est à prix unitaire par mètre linéaire qui diffère selon le diamètre des conduites. Ce prix unitaire inclut le récurage, l'inspection par caméra, l'analyse des résultats et la production de rapports d'inspection.
Les quantités d'inspection et de nettoyage découlent de la stratégie d'auscultation du réseau d'égouts, des besoins en PTI et selon certains besoins spécifiques.

L'appel d'offres a été séparé en 3 contrats distincts pour les raisons suivantes :

- La création de trois (3) contrats de plus petite envergure permet d'ouvrir le marché aux entrepreneurs qui ont une moins grande capacité de réalisation.
- La séparation géographique est plus simple à gérer, le contrat est séparé par unité de gestion de la DGSRE selon la répartition suivante :

Contrat # 1 : **50 km par an**	Contrat # 2 : **65 km par an**	Contrat # 3 : **40 km par an**
Ahuntsic-Cartierville	Anjou	Lachine
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Lasalle
L'île-Bizard-Ste-Geneviève	Montréal-Nord	Sud-ouest
Outremont	Plateau Mont-Royal	Verdun
Pierrefonds-Roxboro	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	Ville-Marie
Saint-Laurent	Rosemont-La Petite Patrie	
Villeray-St-Michel-Parc-Extension	St-Léonard	

Les trois (3) contrats pourraient être reconduits pour deux ans supplémentaires aux mêmes clauses et conditions du présent appel d'offres, et ce à la satisfaction des autorités compétentes de la ville et après entente entre toutes les parties. Pour chaque contrat, si le renouvellement du contrat est autorisé par la ville, les prix unitaires de l'année trois (3) du bordereau de soumission seront, pour la période de deux (2) ans supplémentaires, indexés une seule fois selon l'indice d'ensemble des prix à la consommation de Statistiques Canada (région de Montréal) basé sur l'indice de la première année des deux (2) ans supplémentaires. À la suite de cette indexation, les prix seront fermes pour les deux (2) ans supplémentaires.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public, neuf (9) firmes ont pris possession des documents de l'appel d'offres. Seulement Impérial Traitement Inc. et Cima+ Construction Inc. ont donné suite à cet appel d'offres.
Toutes les propositions ont été jugées recevables et analysées par le comité de sélection.

Résultats du contrat # 1 :

Résultats de l'évaluation des soumissions			
Soumissions conformes	Note de passage intérimaire	Note finale	Montant du contrat taxes incluses
Impérial Traitement Inc.	87.30%	0.37	3 731 191.70 $
Cima+ Construction Inc.	76.70%	0.31	4 022 130.30 $
Dernière estimation réalisée			3 854 032.26 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)			(122 812.26) $

(Adjudicataire - estimation)			
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)			(3%)
((Adjudicataire - estimation) / estimation) x 100			
Écart entre la 2 ème note finale et l'adjudicataire ($)			
(2 ème note finale - Adjudicataire)			290 910.30 $
Écart entre la 2 ème note finale et l'adjudicataire (%)			8%
(2 ème note finale - Adjudicataire)/ Adjudicataire) x 100			

En vertu des conditions et des critères de sélection préétablis dans les documents d'appel d'offres, la firme Impérial Traitement Inc. ayant obtenu le pointage le plus élevé pour le contrat 1 a été sélectionnée (voir le détail dans l'intervention de la Direction de l'approvisionnement).

L'estimation détaillée a été produite par la DGSRE sur la base des coûts unitaires obtenus dans le contrat CCTV 2014-2016.

Suite à l'analyse, il est recommandé d'octroyer ce contrat de services professionnels à la firme Impérial Traitement Inc. pour un montant maximal de 3 731 191.70 $, taxes incluses.

Résultats du contrat # 2 :

Résultats de l'évaluation des soumissions			
Soumissions conformes	Note de passage intérimaire	Note finale	Montant du contrat taxes incluses
Impérial Traitement Inc.	87.30%	0.37	4 872 726.73 $
Cima+ Construction Inc.	76.70%	0.31	5 400 957.18 $
Dernière estimation réalisée			5 010 241.94 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)			(137 515.21) $
(Adjudicataire - estimation)			
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)			(3%)
((Adjudicataire - estimation) / estimation) x 100			
Écart entre la 2 ème note finale et l'adjudicataire ($)			

(2 ème note finale - Adjudicataire)			528 230.45 $
Écart entre la 2 ème note finale et l'adjudicataire (%)			11%
(2 ème note finale - Adjudicataire)/ Adjudicataire) x 100			

En vertu des conditions et des critères de sélection préétablis dans les documents d'appel d'offres, la firme Impérial Traitement Inc. ayant obtenu le pointage le plus élevé pour le contrat 2 a été sélectionnée (voir le détail dans l'intervention de la Direction de l'approvisionnement).

L'estimation détaillée a été produite par la DGSRE sur la base des coûts unitaires obtenus dans le contrat CCTV 2014-2016.

Suite à l'analyse, il est recommandé d'octroyer ce contrat de services professionnels à la firme Impérial Traitement Inc. pour un montant maximal de 4 872 726.73 $, taxes incluses.

Résultats du contrat # 3 :

Résultats de l'évaluation des soumissions			
Soumissions conformes	Note de passage intérimaire	Note finale	Montant du contrat taxes incluses
Impérial Traitement Inc.	87.30%	0.37	2 945 987.18 $
Dernière estimation réalisée			3 083 225.81 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)			(137 238.63) $
(Adjudicataire - estimation)			
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)			(4%)
((Adjudicataire - estimation) / estimation) x 100			
Écart entre la 2 ème note finale et l'adjudicataire ($)			---
(2 ème note finale - Adjudicataire)			
Écart entre la 2 ème note finale et l'adjudicataire (%)			---
(2 ème note finale - Adjudicataire)/ Adjudicataire) x 100			

La soumission de la firme Impérial Traitement Inc. pour le contrat 3 est conforme (voir le détail dans l'intervention de la Direction de l'approvisionnement).

L'estimation détaillée a été produite par la DGSRE sur la base des coûts unitaires obtenus dans le contrat CCTV 2014-2016.

Ce contrat de services professionnels est donc octroyé à la firme Impérial Traitement Inc. pour un montant maximal de 2 945 987.18 $, taxes incluses.

Dans le cadre de ces trois contrats, le soumissionnaires a obtenu une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) selon la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. Cette attestation est valide jusqu'au 8 juillet 2019.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de la RENA ont été complétées : Impérial Traitement Inc.,2700 boulevard Industriel, Chambly (Québec) J3L 4V2 , NEQ : 1172491418.

Il est recommandé d'octroyer le contrat # 1 d'un montant de 3 731 191.70 $, le contrat # 2 d'un montant de 4 872 726.73 $ et le contrat # 3 d'un montant de 2 945 987.18 $ à la firme Impérial Traitement Inc., le soumissionnaire conforme ayant obtenu les pointages les plus élevés.

Le contrat # 3 répond à l'un des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, il s'agit d'un contrat de plus de 2 M$ avec un seul soumissionnaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis pour l'année 2018, au montant de 2 620 926.22$ (net de ristournes) sont disponibles au budget de fonctionnement de la DGSRE. Les crédits requis pour les années subséquentes du présent contrat seront priorisés lors de la confection des budgets de 2019 et 2020.
Les crédits requis pour l'octroi de ce contrat seront répartis comme suit :

	Taxes incluses			
Numéro du Contrat	2018	2019	2020	Total ($)
Contrat # 1 Impérial Traitement Inc.	900 000.00 $	1 243 730.57 $	1 587 461.13 $	3 731 191.70 $
Contrat # 2 Impérial Traitement Inc.	988 260.49 $	1 624 242.24 $	2 260 224.00 $	4 872 726.73 $
Contrat # 3 Impérial Traitement Inc.	981 995.73 $	981 995.73 $	981 995.73 $	2 945 987.18 $
Total ($)	2 870 256.22 $	3 849 968.54 $	4 829 680.86 $	11 549 905.61 $

Les dépenses seront imputées directement de l'enveloppe du budget de fonctionnement de la DGSRE.
Le détail de cette imputation apparaît dans la certification de fonds du Service Des Finances.
Les dépenses encourues en vertu de ce contrat seront entièrement assumées par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces contrats procureront à la ville :

- une meilleure flexibilité dans la gestion et la planification des travaux de réhabilitation et de reconstruction/remplacement des conduites d'égouts, d'eau potable et de voirie;
- une diminution des délais d'exécution de ces travaux;
- Une meilleure connaissance du réseau d'égouts et de son état structural et fonctionnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n' y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil municipal: 19 février 2018
Début des travaux: avril 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Yves BELLEVILLE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Linda PHARAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie DESORMEAUX, Service des communications

Lecture :

Marie DESORMEAUX, 12 décembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2017-12-08

Abdelghani YOUSFI
Ingenieur

Tél : 514 872-5769
Télécop. :

Normand HACHEY
Chef de division, plan directeur

Tél : 514 872-3495
Télécop. : 514 872-7273

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice - DGSRE
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2017-12-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice, Service de l'eau
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2017-12-14

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 23 avril 2015

CIMA + CONSTRUCTION INC.
A/S Monsieur François Plourde
3400 boul. du Souvenir, bureau 600
Laval (Québec) H7V 3Z2

N° de décision : 2015-CPSM-1022043
N° de client : 3000150871

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la LCOP), CIMA + CONSTRUCTION INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **22 avril 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 7 septembre 2016

IMPÉRIAL TRAITEMENT INDUSTRIEL INC.
A/S MONSIEUR DANIEL GROULX
2700, INDUSTRIEL
CHAMBLY (QC) J3L 4V2

N° de décision : 2016-CPSM-1048937
N° de client : 3000999803

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous ITI ENVIRONNEMENT, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). IMPÉRIAL TRAITEMENT INDUSTRIEL INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **6 juillet 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Sandon, greffier, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

Impérial Traitement Industriel inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 2700 boulevard Industriel, Chambly, Québec, J3L 4V2, agissant et représentée par M. Bruno Lebaron, dûment autorisé aux fins des présentes;

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 141393843RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1019096269TQ0001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient: :

1.1 « **Directeur** » : la directrice de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 30 août 2017 **relatifs au récurage et l'inspection** télévisée de conduites et des regards d'égouts par caméra conventionnelle (CCTV) – Contrat #1;

1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 27 septembre 2017.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à réaliser le récurage et l'inspection télévisée de conduites et des regards d'égouts du réseau secondaire de la ville de Montréal par caméra conventionnelle (CCTV).

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de trois millions sept cent trente-un mille cent quatre-vingt-onze dollars et soixante-dix cents (3 731 191,70 $), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit :

Le Contractant doit soumettre au Directeur une facture par numéro de plan.

À chaque deux (2) semaines ou à la date déterminée par le Directeur, le Contractant doit produire, dans la forme prescrite par le Directeur, les factures des travaux réalisés les deux (2) semaines précédentes.

À la fin de chaque année du contrat, dans un délai maximum de 90 jours calendrier, l'Entrepreneur transmet, par écrit, au Directeur la confirmation que l'ensemble des factures de l'année écoulée lui ont été transmises.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant: :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 **HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Sandon, greffier

Le e jour de 20

Impérial Traitement inc.

Par : _____
Bruno Lebaron, Administrateur

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Sandon, greffier adjointe, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

Impérial Traitement Industriel inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 2700 boulevard Industriel, Chambly, Québec, J3L 4V2, agissant et représentée par M. Bruno Lebaron, dûment autorisé aux fins des présentes;

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 141393843RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1019096269TQ0001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient: :

1.1 « **Directeur** » : la directrice de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 30 août 2017 relatifs au récurage et l'inspection télévisée de conduites et des regards d'égouts par caméra conventionnelle (CCTV) – Contrat #2;

1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 27 septembre 2017.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à réaliser le récurage et l'inspection télévisée de conduites et des regards d'égouts du réseau secondaire de la ville de Montréal par caméra conventionnelle (CCTV).

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de quatre millions huit cent soixante-douze mille sept cent vingt-six dollars et soixante-treize cents (4 872 726,73 $), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit :

Le Contractant doit soumettre au Directeur une facture par numéro de plan.

À chaque deux (2) semaines ou à la date déterminée par le Directeur, le Contractant doit produire, dans la forme prescrite par le Directeur, les factures des travaux réalisés les deux (2) semaines précédentes.

À la fin de chaque année du contrat, dans un délai maximum de 90 jours calendrier, l'Entrepreneur transmet, par écrit, au Directeur la confirmation que l'ensemble des factures de l'année écoulée lui ont été transmises.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant: :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 **HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Sandon, greffier

Le e jour de 20

Impérial Traitement inc.

Par : _____
Bruno Lebaron, Administrateur

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Sandon, greffier adjointe, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

Impérial Traitement Industriel inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 2700 boulevard Industriel, Chambly, Québec, J3L 4V2, agissant et représentée par M. Bruno Lebaron, dûment autorisé aux fins des présentes;

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 141393843RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1019096269TQ0001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient: :

1.1 « **Directeur** » : la directrice de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 30 août 2017 relatifs au récurage et l'inspection télévisée de conduites et des regards d'égouts par caméra conventionnelle (CCTV) – Contrat #3;

1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 27 septembre 2017.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à réaliser le récurage et l'inspection télévisée de conduites et des regards d'égouts du réseau secondaire de la ville de Montréal par caméra conventionnelle (CCTV).

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux millions neuf cent quarante-cinq mille neuf cent quatre-vingt-sept dollars et dix-huit cents (2 945 987,18 $), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit :

Le Contractant doit soumettre au Directeur une facture par rue et par arrondissement.

À chaque deux (2) semaines ou à la date déterminée par le Directeur, le Contractant doit produire, dans la forme prescrite par le Directeur, les factures des travaux réalisés les deux (2) semaines précédentes.

À la fin de chaque année du contrat, dans un délai maximum de 90 jours calendrier, l'Entrepreneur transmet, par écrit, au Directeur la confirmation que l'ensemble des factures de l'année écoulée lui ont été transmises.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant: :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 **HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Sandon, greffier

Le e jour de 20

Impérial Traitement inc.

Par : _____
Bruno Lebaron, Administrateur

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1177851002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division de la gestion stratégique des réseaux d'eau - unité Plan directeur
Objet :	Accorder trois (3) contrats de services professionnels à Imperial Traitement Inc., d'une durée approximative de trois (3) ans, pour effectuer le récurage et l'inspection télévisée par caméra conventionnelle (CCTV) de conduites et de regards d'égout du réseau secondaire de la Ville de Montréal : le premier pour une somme maximale de 3 731 191.70 $, le deuxième pour une somme maximale de 4 872 726.73 $ et le troisième pour une somme maximale de 2 945 987.18 $ - Appel d'offres public 17-16341 - 2 soumissionnaires pour les contrats 1 et 2 et un seul soumissionnaires pour le contrat 3 / Approuver les projets de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

17-16341 - Det Cah Final.pdf comité contrat 1.pdf comité contrat 2.pdf comité contrat 3.pdf
octroi contrat 1.pdf octroi contrat 2.pdf octroi contrat 3.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yves BELLEVILLE
agent d'approvisionnement II
Tél : 872-5298

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-11

Danielle CHAURET
chef de section acquisitions biens et services
Tél : 872-1027
Division : acquisition biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 17-16341 — No du GDD : 1177851002

Titre de l'appel d'offres : services professionnels de récurage et inspections télévisés de conduites et regards d'égouts par caméra conventionnelle contrat 1

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 30 - 8 - 2017

Ouverture originalement prévue le : 18 - 9 - 2017

Ouverture faite le : 27 - 9 - 2017

Date du comité de sélection : 8 - 12 - 2017

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 15 - 9 - 2017

Délai total accordé aux soumissionnaires : 27 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 22,22

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 26 - 3 - 2018

Date d'échéance révisée : 26 - 3 - 2018

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Impérial Traitement Industriel	3 731 191,70 $	X	
Cima+ construction	4 022 130,30 $		

Information additionnelle

Les désitements sont une firme devis trop sévère, une firme n'a pas certification AMF, une firme services non offerts, une firme la filiale a déposée et trois firmes n'ont pas données de raisons.

Préparé par : Yves Belleville — Le 11 - 12 - 2017

16-16341 - services professionnels derécurage et inspection des conduites et regards d'égouts par caméra conventionnelle contrat 1

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et la problématique 10%	Méthodologie proposée 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 25%	Qualification et expérience du chargé de projet 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Impérial Traitement industriel	4,33	8,33	18,00	18,67	21,33	16,67	87,3	3 731 191,70 $	0,37	1
Cima+ construction	4,00	7,67	15,00	15,33	20,33	14,33	76,7	4 022 130,30 $	0,31	2
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	

Comité	
Date	22-11-2017
Heure	9h00
Lieu	255 Crémazie Est bureau 400 salle intégrité

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Yves Belleville

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 17-16341 — No du GDD : 1177851002

Titre de l'appel d'offres : services professionnels de récurage et inspections télévisés de conduites et regards d'égouts par caméra conventionnelle contrat 2

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 30 - 8 - 2017

Ouverture originalement prévue le : 18 - 9 - 2017

Ouverture faite le : 27 - 9 - 2017

Date du comité de sélection : 8 - 12 - 2017

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 15 - 9 - 2017

Délai total accordé aux soumissionnaires : 27 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 22,22

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 26 - 3 - 2018

Date d'échéance révisée : 26 - 3 - 2018

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Impérial Traitement Industriel	4 872 726,73 $	X	
Cima+ construction	5 400 957,18 $		

Information additionnelle

Les désitements sont une firme devis trop sévère, une firme n'a pas certification AMF, une firme services non offerts, une firme la filiale a déposée et trois firmes n'ont pas données de raisons.

Préparé par : Yves Belleville — Le 11 - 12 - 2017

16-16341 - services professionnels derécurage et inspection des conduites et regards d'égouts par caméra conventionnelle contrat 2

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et la problématique 10%	Méthodologie proposée 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 25%	Qualification et expérience du chargé de projet 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Impérial Traitement industriel	4,33	8,33	18,00	18,67	20,67	16,67	86,7	4 872 726,73 $	0,28	1
Cima+ construction	4,00	7,67	15,00	15,33	20,33	14,33	76,7	5 400 957,18 $	0,23	2
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	

Agent d'approvisionnement	Yves Belleville

Comité	
Date	22-11-2017
Heure	9h00
Lieu	255 Crémazie Est bureau 400 salle intégrité

Multiplicateur d'ajustement
10000

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 17-16341 — No du GDD : 1177851002

Titre de l'appel d'offres : services professionnels de récurage et inspections télévisés de conduites et regards d'égouts par caméra conventionnelle contrat 3

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 30 - 8 - 2017

Ouverture originalement prévue le : 18 - 9 - 2017

Ouverture faite le : 27 - 9 - 2017

Date du comité de sélection : 8 - 12 - 2017

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 15 - 9 - 2017

Délai total accordé aux soumissionnaires : 27 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 11,11

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 26 - 3 - 2018

Date d'échéance révisée : 26 - 3 - 2018

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Impérial traitement industriel	2 945 987,18 $		

Information additionnelle

Les désitements sont une firme devis trop sévère, une firme n'a pas certification AMF, une firme services non offerts, une firme la filiale a déposée et trois firmes n'ont pas données de raisons. CIMA+ n'a pas soumissionnée pour ce contrat

Préparé par : Yves Belleville — Le 11 - 12 - 2017

16-16341 - services professionnels derécurage et inspection des conduites et regards d'égouts par caméra conventionnelle contrat 3

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et la problématique 10%	Méthodologie proposée 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 25%	Qualification et expérience du chargé de projet 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Impérial Traitement industriel	4,33	8,33	18,00	18,67	21,00	16,67	87,0	2 945 987,18 $	0,47	1
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	

Agent d'approvisionnement	Yves Belleville

Comité	
Date	22-11-2017
Heure	9h00
Lieu	255 Crémazie Est bureau 400 salle intégrité

Multiplicateur d'ajustement
10000

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 17-16341
Numéro de référence : 1100291
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels de récurage et inspections télévisés des conduites et regards d'égouts par caméra conventionnelle

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
AGI Environnement Inc. 1440 Rue Hocquart, Suite#114 Saint-Bruno-de-Montarville, QC, J3V 6E1 NEQ : 1171225460	Madame Sylvie Jolin Téléphone : 514 281-1919 Télécopieur : 514 281-1919	**Commande : (1339738)** 2017-09-12 17 h 10 **Transmission :** 2017-09-12 17 h 10	2819760 - 17-16341 Addenda N° 1 - Report de date 2017-09-12 17 h 10 - Téléchargement 2821997 - 17-16341 Addenda N° 2 2017-09-15 15 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	**Commande : (1334896)** 2017-08-30 13 h 39 **Transmission :** 2017-08-30 13 h 39	2819760 - 17-16341 Addenda N° 1 - Report de date 2017-09-12 13 h 46 - Courriel 2821997 - 17-16341 Addenda N° 2 2017-09-15 15 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier

				électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Comeau Experts-Conseils 2006 29 rue east park suite 200 Salaberry-de-Valleyfield, QC, j6s 1p8 NEQ : 1164370117	Madame Chantale Decelles Téléphone : 450 685-1500 Télécopieur :	**Commande : (1335549)** 2017-08-31 16 h 04 **Transmission :** 2017-08-31 16 h 04	2819760 - 17-16341 Addenda N° 1 - Report de date 2017-09-12 13 h 46 - Courriel 2821997 - 17-16341 Addenda N° 2 2017-09-15 15 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	GAME Consultants 5660 Ch. du Bois-Franc Montréal, QC, H4S 1A9 http://www.gameconsultants.net NEQ : 1169265536	Monsieur Piero Salvo Téléphone : 514 747-9000 Télécopieur :	**Commande : (1339634)** 2017-09-12 14 h 44 **Transmission :** 2017-09-12 14 h 44	2819760 - 17-16341 Addenda N° 1 - Report de date 2017-09-12 14 h 44 - Téléchargement 2821997 - 17-16341 Addenda N° 2 2017-09-15 15 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	IMPÉRIAL TRAITEMENT INDUSTRIEL INC. 2700 boul. Industriel Chambly, QC, J3L 4V2 NEQ : 1172491418	Madame Sara Faucher Téléphone : 514 349-6744 Télécopieur :	**Commande : (1336861)** 2017-09-06 9 h 43 **Transmission :** 2017-09-06 9 h 43	2819760 - 17-16341 Addenda N° 1 - Report de date 2017-09-12 13 h 46 - Courriel 2821997 - 17-16341 Addenda N° 2 2017-09-15 15 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Kelly Sani-Vac inc 100, rue Huot Notre-Dame-de-l'Ile-Perrot, QC, J7V 7Z8 NEQ : 1144389088	Monsieur Alain Duchesne Téléphone : 514 453-2279 Télécopieur : 514 453-7388	**Commande : (1334959)** 2017-08-30 14 h 43 **Transmission :** 2017-08-30 14 h 43	2819760 - 17-16341 Addenda N° 1 - Report de date 2017-09-12 13 h 47 - Télécopie 2821997 - 17-16341 Addenda N° 2 2017-09-15 15 h 41 - Télécopie

				Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Qualivac Environnement inc. 11750 jj joubert Montréal, QC, h7e7e7 http://www.qualivac.ca NEQ : 1167567461	Madame Chanel Rullier Téléphone : 514 261-2893 Télécopieur :	**Commande : (1344128)** 2017-09-24 16 h 03 **Transmission :** 2017-09-24 16 h 03	2819760 - 17-16341 Addenda N° 1 - Report de date 2017-09-24 16 h 03 - Téléchargement 2821997 - 17-16341 Addenda N° 2 2017-09-24 16 h 03 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Services Infraspec inc 4585 boulevard Lite Laval, QC, H7C0B8 NEQ : 1166044967	Monsieur Eric Bellemare Téléphone : 450 937-1508 Télécopieur : 450 937-2522	**Commande : (1341404)** 2017-09-18 7 h 38 **Transmission :** 2017-09-18 7 h 38	2819760 - 17-16341 Addenda N° 1 - Report de date 2017-09-18 7 h 38 - Téléchargement 2821997 - 17-16341 Addenda N° 2 2017-09-18 7 h 38 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Veolia ES Services D'Assainissement inc. 77, boulevard Saint-Rémi Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 NEQ : 1166357260	Madame Rachel Levac Téléphone : 450 454-7531 Télécopieur : 450 454-7663	**Commande : (1335439)** 2017-08-31 14 h 09 **Transmission :** 2017-08-31 14 h 09	2819760 - 17-16341 Addenda N° 1 - Report de date 2017-09-12 13 h 47 - Télécopie 2821997 - 17-16341 Addenda N° 2 2017-09-15 15 h 41 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

- Aide en ligne
- Formation en ligne
- Glossaire
- Plan du site
- Accessibilité
- UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

- Grille des tarifs
- Contactez-nous
- Nouvelles
- Marchés publics hors Québec
- Registre des entreprises non admissibles
- Autorité des marchés financiers

À propos

- À propos de SEAO
- Info sur Constructo
- Conditions d'utilisation
- Polices supportées

Partenaires

© 2003-2017 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1177851002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division de la gestion stratégique des réseaux d'eau - unité Plan directeur
Objet :	Accorder trois (3) contrats de services professionnels à Imperial Traitement Inc., d'une durée approximative de trois (3) ans, pour effectuer le récurage et l'inspection télévisée par caméra conventionnelle (CCTV) de conduites et de regards d'égout du réseau secondaire de la Ville de Montréal : le premier pour une somme maximale de 3 731 191.70 $, le deuxième pour une somme maximale de 4 872 726.73 $ et le troisième pour une somme maximale de 2 945 987.18 $ - Appel d'offres public 17-16341 - 2 soumissionnaires pour les contrats 1 et 2 et un seul soumissionnaires pour le contrat 3 / Approuver les projets de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Info_Comptable_1177851002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Linda PHARAND
Préposée au budget
Tél : 514 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-11

Julie LAPOINTE
Conseillère budgetaire
Tél : 514-872-1025
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Membres

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

Mme Fanny Magini
Arrondissement d'Outremont

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 19 février 2018

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE177851002

Accorder trois (3) contrats de services professionnels à Imperial Traitement Inc., d'une durée approximative de trois (3) ans, pour effectuer le récurage et l'inspection télévisée par caméra conventionnelle (CCTV) de conduites et de regards d'égout du réseau secondaire de la Ville de Montréal : le premier pour une somme maximale de 3 731 191.70 $, le deuxième pour une somme maximale de 4 872 726.73 $ et le troisième pour une somme maximale de 2 945 987.18 $ - Appel d'offres public 17-16341 - 2 soumissionnaires pour les contrats 1 et 2 et un seul soumissionnaires pour le contrat 3 / Approuver les projets de convention à cette fin .

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE177851002
Accorder trois (3) contrats de services professionnels à Imperial Traitement Inc., d'une durée approximative de trois (3) ans, pour effectuer le récurage et l'inspection télévisée par caméra conventionnelle (CCTV) de conduites et de regards d'égout du réseau secondaire de la Ville de Montréal : le premier pour une somme maximale de 3 731 191.70 $, le deuxième pour une somme maximale de 4 872 726.73 $ et le troisième pour une somme maximale de 2 945 987.18 $ - Appel d'offres public 17-16341 - 2 soumissionnaires pour les contrats 1 et 2 et un seul soumissionnaires pour le contrat 3 / Approuver les projets de convention à cette fin.

À sa séance du 17 janvier 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres (contrat 3)*

Le 7 février 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de l'eau ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont apprécié les explications données en ce qui a trait aux techniques mises en œuvre pour le récurage et l'inspection des conduites et des regards d'égout. Ils ont bien compris que ce travail contribuait à une planification optimale des travaux d'investissement dans la réhabilitation des conduites.

Les membres n'ont pu que constater qu'il n'y avait pas beaucoup de concurrence sur le marché, malgré le choix du Service d'octroyer trois contrats, sur une base territoriale, dans le but d'attirer plus de soumissionnaires.

À l'instar du Service, les membres ont conclu qu'il n'y avait que très peu de firmes spécialisées dans l'inspection télévisée par caméra conventionnelle (CCTV). Le fait que de plus en plus de municipalités utilisent cette technique pour le récurage et l'inspection

des conduites pourrait mener à une plus grande concurrence au cours des prochaines années.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres (contrat 3).*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE177851002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.31

2018/02/19
13:00

(2)

Dossier # : 1184631004

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder cinq contrats à Groupe Contant inc., quatre contrats à Groupe IMOG inc. et un contrat à Environnement Routier NRJ inc. pour une durée de deux mois pour la location horaire de souffleuses haute puissance avec opérateurs - Dépense maximale totale de 5 262 980,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18 -16727 - 3 soumissionnaires

Il est recommandé:
1. D'accorder les contrats de location de souffleuses hautes puissance opérées pour une durée de deux mois:
- au Groupe Contant inc. pour une dépense maximale de 2 586 937,50 $
- au Groupe IMOG inc. pour une dépense maximale de 2 144 283,75 $
- à Environnement Routier NRJ inc. pour une dépense maximale de 531 759,38 $

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-02-13 16:00

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1184631004**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder cinq contrats à Groupe Contant inc., quatre contrats à Groupe IMOG inc. et un contrat à Environnement Routier NRJ inc. pour une durée de deux mois pour la location horaire de souffleuses haute puissance avec opérateurs - Dépense maximale totale de 5 262 980,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18 -16727 - 3 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

L'hiver 2017-2018 est exceptionnel à plusieurs niveaux. D'abord, les quantités de neige tombées sont supérieures à celles d'un hiver moyen. Ensuite, dû aux faibles températures, le taux de fonte a été très bas, entraînant une quantité de neige chargée et transportée nettement plus importante qu'a l'habitude. Les données suivantes illustrent bien la situation :

- Dans un hiver moyen, il tombe 190 cm de neige. Au 12 février 2018, il était déjà tombé 184 cm.
- Dans un hiver moyen, la Ville élimine 12 millions de mètres cubes de neige. Au 12 février 2018, cette quantité est de près de 16 millions.

Ceci a eu un impact direct sur le taux de remplissage des lieux d'élimination de surface de la Ville. Rappelons que pour éliminer la neige, la Ville dispose d'une carrière (25% de la neige), de 11 sites de surface (50% de la neige) et de 16 chutes à l'égout (25% de la neige). À l'heure actuelle, les sites de surface 46e avenue et Autoroute 13 sont fermés, car ils ont atteint leur pleine capacité. Trois sites de surface sont à plus de 95% et trois autres sites sont à plus de 85%. Face à cette situation critique, la Ville a obtenu une dérogation du ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques afin d'ouvrir deux sites temporaires (anciens sites de l'Hippodrome et de Solutia).

Avant même que la situation ne devienne urgente, un appel d’offres public a été lancé par la direction des travaux publics du service de la concertation des arrondissements afin d’obtenir des soumissions pour louer des souffleuses haute puissance avec opérateurs nécessaire à l'opération de divers lieux d'élimination de la neige.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Afin de pouvoir opérer les deux nouveaux sites temporaires et pour maximiser la capacité d'entreposage de la neige sur les sites existants, la Ville a besoin de louer dix souffleuses haute puissance (SHP) avec opérateurs. L'appel d'offres public 18-16727 a donc été lancé pour répondre à cette demande. Au total, cinq contrats de SHP de puissance entre 700 et 1000 HP et cinq contrats de SHP de plus de 1000 HP seront octroyés.
Les SHP travailleront notamment aux lieux d'élimination de la neige Carrière St-Michel et Hippodrome. Par contre, en fonction des besoins, elles pourront être déplacées vers d'autres sites, dont de nouveaux sites temporaires qui pourraient ouvrir.

JUSTIFICATION

La Ville ne possède pas les ressources humaines et matérielles pour réaliser l'ensemble des travaux requis aux lieux d'élimination de neige. Il est donc nécessaire de louer les équipements avec opérateurs.
Le Service de l'approvisionnement a procédé à un appel d'offres public 18-16727, publié par le service électronique d'appels d'offres (SÉAO), le 24 janvier 2018. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 12 février 2018.

A la fin du processus d'appel d'offres, il y a eu 3 soumissions déposées, à savoir :

- Environnement Routier NRJ inc.
- Groupe Contant inc.
- Groupe IMOG inc.

L'analyse des soumissions est faite en deux volets :

1) conformité administrative;
2) conformité technique et disponibilité des équipements de chaque soumissionnaire.

Sur l'ensemble des SHP proposées, certaines ont été jugées non conformes car elles sont déjà à contrat avec des entités autres que la Ville de Montréal et que la date de leur disponibilité n'est pas du ressort de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total demandé pour les contrats est présenté dans le tableau suivant. Le détail des calculs peut être consulté en pièce jointe.

Adjudicataires	Nombre de contrats	Total (sans taxes)	TPS	TVQ	Total (taxes incluses)
Groupe Contant inc.	5	2 250 000,00 $	112 500,00 $	224 437,50 $	2 586 937,50 $
Groupe IMOG inc.	4	1 865 000,00 $	93 250,00 $	186 033,75 $	2 144 283,75 $
Env. Routier NRJ inc.	1	462 500,00 $	23 125,00 $	46 134,38 $	531 759,38 $
TOTAL	**10**	**4 577 500,00 $**	**228 875,00 $**	**456 605,63 $**	**5 262 980,63 $**

Le tableau suivant présente l'écart entre les prix soumis et l'estimation.

RÉCAPITULATIF PLUS BAS SOUMISSIONNAIRES CONFORMES PAR ARTICLE - 18-16727 - LOCATION SHP OPÉRÉES							
# article	Type SHP	Nombre d'heures	Dernière estimation		Prix soumis		Adjudicataires
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	
1	700 à 1000 HP	500	800	400 000,00 $	750,00 $	375 000,00 $	Groupe Contant inc.
2		500	800	400 000,00 $	750,00 $	375 000,00 $	Groupe Contant inc.
3		500	800	400 000,00 $	800,00 $	400 000,00 $	Groupe Contant inc.
4		500	800	400 000,00 $	750,00 $	375 000,00 $	Groupe IMOG inc.
5		500	800	400 000,00 $	750,00 $	375 000,00 $	Groupe IMOG inc.
6	1000 HP et plus	500	800	400 000,00 $	925,00 $	462 500,00 $	Env. Routier NRJ inc.
7		500	800	400 000,00 $	1 100,00 $	550 000,00 $	Groupe Contant inc.
8		500	800	400 000,00 $	1 100,00 $	550 000,00 $	Groupe Contant inc.
9		500	800	400 000,00 $	1 115,00 $	557 500,00 $	Groupe IMOG inc.
10		500	800	400 000,00 $	1 115,00 $	557 500,00 $	Groupe IMOG inc.
		Total avant taxes		4 000 000,00 $		4 577 500,00 $	
		TPS		200 000,00 $		228 875,00 $	
		TVQ		399 000,00 $		456 605,63 $	
		Total TTC		4 599 000,00 $		5 262 980,63 $	

Écart du total avec les prix plus bas conformes et la dernière estimation ($) (Total avec prix plus bas conformes - total estimation)	663 980,63 $
Écart du total avec les prix plus bas conformes et la dernière estimation (%) ((Total prix plus bas conformes - estimation)/estimation) X 100	14%

L'écart de 14% entre les prix soumis et l'estimation est dû à l'estimation qui a été réalisée sur la base d'un taux horaire de 800$ de l'heure, sans considérer l'écart de prix qu'il pourrait y avoir entre les différents types de SHP demandés.

Vue l'urgence de la situation:
La provenance des crédits budgétaires proviennent du désengagement d'une partie des crédits des GDD 1184631002 et GDD 1175367005.
Des crédits supplémentaires seront requis pour pallier aux manques d'ici juin 2018.
Voir l'intervention financière pour les détails reliés à cette demande de rehaussement des dépenses additionnelles.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi des ces contrats permettra de maintenir la capacité de la Ville a éliminer la neige provenant des rues et des trottoirs de son territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CM: 19 février 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie MATTEAU
Conseillère en planification / Chef d'équipe

Tél : 514 872-7222
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-13

André HAMEL
Directeur travaux publics

Tél : 514 872-8900
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guylaine BRISSON
Directrice
Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2018-02-13

Adjudicataires	Type SHP	Prix unitaire	Nombre d'heures	Total (sans taxes)
Groupe Contant inc.	700 à 1000 HP	750,00 $	500	375 000,00 $
Groupe Contant inc.		750,00 $	500	375 000,00 $
Groupe Contant inc.		800,00 $	500	400 000,00 $
Groupe IMOG inc.		750,00 $	500	375 000,00 $
Groupe IMOG inc.		750,00 $	500	375 000,00 $
Env. Routier NRJ inc.	1000 HP et plus	925,00 $	500	462 500,00 $
Groupe Contant inc.		1 100,00 $	500	550 000,00 $
Groupe Contant inc.		1 100,00 $	500	550 000,00 $
Groupe IMOG inc.		1 115,00 $	500	557 500,00 $
Groupe IMOG inc.		1 115,00 $	500	557 500,00 $
			Totaux	**4 577 500,00 $**

TPS	TVQ	Total (taxes incluses)
18 750,00 $	37 406,25 $	**431 156,25 $**
18 750,00 $	37 406,25 $	**431 156,25 $**
20 000,00 $	39 900,00 $	**459 900,00 $**
18 750,00 $	37 406,25 $	**431 156,25 $**
18 750,00 $	37 406,25 $	**431 156,25 $**
23 125,00 $	46 134,38 $	**531 759,38 $**
27 500,00 $	54 862,50 $	**632 362,50 $**
27 500,00 $	54 862,50 $	**632 362,50 $**
27 875,00 $	55 610,63 $	**640 985,63 $**
27 875,00 $	55 610,63 $	**640 985,63 $**
228 875,00 $	**456 605,63 $**	**5 262 980,63 $**

Adjudicataires	Nombre de contrats	Total (sans taxes)	TPS	TVQ
Groupe Contant inc.	5	2 250 000,00 $	112 500,00 $	224 437,50 $
Groupe IMOG inc.	4	1 865 000,00 $	93 250,00 $	186 033,75 $
Env. Routier NRJ inc.	1	462 500,00 $	23 125,00 $	46 134,38 $
TOTAL	10	4 577 500,00 $	228 875,00 $	456 605,63 $

Total (taxes incluses)
2 586 937,50 $
2 144 283,75 $
531 759,38 $
5 262 980,63 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1184631004

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Accorder cinq contrats à Groupe Contant inc., quatre contrats à Groupe IMOG inc. et un contrat à Environnement Routier NRJ inc. pour une durée de deux mois pour la location horaire de souffleuses haute puissance avec opérateurs - Dépense maximale totale de 5 262 980,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18 -16727 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

18-16727 Intervention.pdf
Tableau de vérification_18-16727.pdf
SEAO _ Liste des commandes.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agent approvisionnement II
Tél : 514 872-1040

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-13

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-16727 — No du GDD : 1184631004

Titre de l'appel d'offres : Location de souffleuses haute puissance avec opérateurs (rémunération horaire)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 24 - 1 - 2018

Ouverture originalement prévue le : 12 - 2 - 2018

Ouverture faite le : 12 - 2 - 2018

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 20 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 33,33

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 13 - 5 - 2018

Date d'échéance révisée : 13 - 5 - 2018

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Groupe Contant Inc.	431 156,25 $	√	1
Environnement Routier NRJ Inc. (Non-conforme techniquement)	431 156,25 $		1

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Groupe Contant Inc.	431 156,25 $	√	2
Environnement Routier NRJ Inc. (Non-conforme techniquement)	431 156,25 $		2

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Groupe Contant Inc.	517 387,50 $		3
Groupe Imog Inc.	431 156,25 $	√	3
Environnement Routier NRJ Inc. (Non-conforme techniquement)	431 156,25 $		3

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Groupe Contant Inc.	517 387,50 $		4
Groupe Imog Inc.	431 156,25 $	√	4
Environnement Routier NRJ Inc. (Non-conforme techniquement)	431 156,25 $		4

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot

Groupe Contant Inc.	459 900,00 $	√	5
Environnement Routier NRJ Inc. (Non-conforme techniquement)	431 156,25 $		5

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Groupe Contant Inc.	632 362,50 $	√	6
Environnement Routier NRJ Inc. (Non-conforme techniquement)	632 362,50 $		6

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Groupe Contant Inc.	632 362,50 $	√	7
Environnement Routier NRJ Inc. (Non-conforme techniquement)	632 362,50 $		7

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Groupe Contant Inc.	689 850,00 $		8
Groupe Imog Inc.	640 985,63 $	√	8

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Groupe Contant Inc.	776 081,25 $		9
Groupe Imog Inc.	640 985,63 $	√	9

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Groupe Contant Inc.	776 081,25 $		10
Environnement Routier NRJ Inc.	531 759,38 $	√	10

Information additionnelle

Les non-conformités technique s'expliquent par l'indisponibilité des appareils proposés.

Préparé par : Marc-André Deshaies Le 13 - 2 - 2018

Numéro de l'appel d'offres : 18-16727
Titre : Location de souffleuses haute puissance avec opérateurs (rémunération horaire)
Date d'ouverture des soumissions : 12-févr-18

Lots	Description	Quantité	Groupe Contant			Groupe Imog Inc.			NRJ		
			Prix unitaire	Montant total	Disponibilité	Prix unitaire	Montant total	Disponibilité	Prix unitaire	Montant total	Disponibilité
1	Catégorie 1 (700 à 1000 HP)	500	750,00 $	375 000,00 $	Maintenant		- $		750,00 $	375 000,00 $	6 à Laval, aucun contrôle sur date de dispo. 2 à Lafarge, aucun contrôle sur date dispo. 3 à Longueuil, aucun contrôle sur date dispo. 1 à ANG. Solution continuera à fonctionner jusqu'à la fin de l'hiver.
	TPS 5 %			18 750,00 $			- $			18 750,00 $	
	TVQ 9,9975 %			37 406,25 $			- $			37 406,25 $	
	Montant total			431 156,25 $			- $			431 156,25 $	
2	Catégorie 1 (700 à 1000 HP)	500	750,00 $	375 000,00 $	Maintenant		- $		750,00 $	375 000,00 $	
	TPS 5 %			18 750,00 $			- $			18 750,00 $	
	TVQ 9,9975 %			37 406,25 $			- $			37 406,25 $	
	Montant total			431 156,25 $			- $			431 156,25 $	
3	Catégorie 1 (700 à 1000 HP)	500	900,00 $	450 000,00 $	Dispo selon AO 18-16727	750,00 $	375 000,00 $	Fermeture THI.	750,00 $	375 000,00 $	
	TPS 5 %			22 500,00 $			18 750,00 $			18 750,00 $	
	TVQ 9,9975 %			44 887,50 $			37 406,25 $			37 406,25 $	
	Montant total			517 387,50 $			431 156,25 $			431 156,25 $	
4	Catégorie 1 (700 à 1000 HP)	500	900,00 $	450 000,00 $	Dispo selon AO 18-16727	750,00 $	375 000,00 $	Fermeture NEW.	750,00 $	375 000,00 $	
	TPS 5 %			22 500,00 $			18 750,00 $			18 750,00 $	
	TVQ 9,9975 %			44 887,50 $			37 406,25 $			37 406,25 $	
	Montant total			517 387,50 $			431 156,25 $			431 156,25 $	
5	Catégorie 1 (700 à 1000 HP)	500	800,00 $	400 000,00 $	Maintenant		- $		750,00 $	375 000,00 $	
	TPS 5 %			20 000,00 $			- $			18 750,00 $	
	TVQ 9,9975 %			39 900,00 $			- $			37 406,25 $	
	Montant total			459 900,00 $			- $			431 156,25 $	
6	Catégorie 2 (1000 HP et plus)	500	1 100,00 $	550 000,00 $	Maintenant		- $		1 100,00 $	550 000,00 $	Fermeture ANG. Solutia continuera à fonctionner jusqu'à la fin de l'hiver.
	TPS 5 %			27 500,00 $			- $			27 500,00 $	
	TVQ 9,9975 %			54 862,50 $			- $			54 862,50 $	
	Montant total			632 362,50 $			- $			632 362,50 $	
7	Catégorie 2 (1000 HP et plus)	500	1 100,00 $	550 000,00 $	Maintenant		- $		1 100,00 $	550 000,00 $	Fermeture ANG. Solutia continuera à fonctionner jusqu'à la fin de l'hiver.
	TPS 5 %			27 500,00 $			- $			27 500,00 $	
	TVQ 9,9975 %			54 862,50 $			- $			54 862,50 $	
	Montant total			632 362,50 $			- $			632 362,50 $	
8	Catégorie 2 (1000 HP et plus)	500	1 200,00 $	600 000,00 $	Maintenant	1 115,00 $	557 500,00 $	Maintenant		- $	
	TPS 5 %			30 000,00 $			27 875,00 $			- $	
	TVQ 9,9975 %			59 850,00 $			55 610,63 $			- $	
	Montant total			689 850,00 $			640 985,63 $			- $	
9	Catégorie 2 (1000 HP et plus)	500	1 350,00 $	675 000,00 $	Dispo selon AO 18-16727	1 115,00 $	557 500,00 $	Maintenant		- $	
	TPS 5 %			33 750,00 $			27 875,00 $			- $	
	TVQ 9,9975 %			67 331,25 $			55 610,63 $			- $	
	Montant total			776 081,25 $			640 985,63 $			- $	

Numéro de l'appel d'offres : 18-16727
Titre : Location de souffleuses haute puissance avec opérateurs (rémunération horaire)
Date d'ouverture des soumissions : 12-févr-18

Lots	Description	Quantité	Groupe Contant			Groupe Imog Inc.			NRJ		
			Prix unitaire	Montant total	Disponibilité	Prix unitaire	Montant total	Disponibilité	Prix unitaire	Montant total	Disponibilité
10	Catégorie 2 (1000 HP et plus)	500	1 350,00 $	675 000,00 $	Dispo selon AO 18-16727		- $		925,00 $	462 500,00 $	Fermeture ANG. Solutia continuera à fonctionner jusqu'à la fin de l'hiver.
	TPS 5 %			33 750,00 $			- $			23 125,00 $	
	TVQ 9,9975 %			67 331,25 $			- $			46 134,38 $	
	Montant total			776 081,25 $			- $			531 759,38 $	
	Signature		Oui			Oui			Oui		
	Addendas		Aucun			Aucun			Aucun		
	Numéro TPS/TVQ		Oui			Oui			Oui		
	Numéro de fournisseur VDM		83782			N/A			115847		
	Garantie		Aucune demandée			Aucune demandée			Aucune demandée		
	Numéro NEQ		1171681514			1165341471			1142611939		
	Vérification REQ		OK			OK			OK		
	RENA		OK			OK			OK		
	2 Listes des personnes écartées		OK			OK			OK		
	Liste des firmes à rendement insatisfaisant		OK			OK			OK		
	Inscription CNESST		Oui			Oui			Oui		
	AMF		Oui-3 juillet 2017			Oui-13 décembre 2017			OK sur site AMF		
	Fiche technique et date disponibilité		Oui			Oui			Oui		
	noms et numéros de 2 représentants		Oui			Oui			Oui		
	Liste sous-contractants		Oui			OK			OK		

Remarque :

	Non-conforme
	Correction - Erreur de calcul
	Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Hubert Lachance / Marc-André Deshaies **Date :** 12 Fevrier 2018

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 18-16727

Numéro de référence : 1130293

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Location de souffleuses haute puissance avec opérateurs (rémunération horaire)

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Cap Excavation inc 1920 Voie De Desserte Saint-Maurice, QC, G0X 2X0 http://www.capexcavation.com NEQ : 1143998657	Monsieur Jérôme Lavoie Téléphone : 819 376-4681 Télécopieur : 819 376-5772	**Commande : (1388460)** 2018-02-05 14 h 53 **Transmission :** 2018-02-05 14 h 53	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CONSTRUCTION GFL INC 9700 PLACE JADE Brossard, QC, J4Y 3C1 NEQ : 1140406514	Monsieur Janrobin Ménard Téléphone : 450 444-4477 Télécopieur : 450 444-8106	**Commande : (1391164)** 2018-02-09 11 h 38 **Transmission :** 2018-02-09 11 h 38	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca NEQ : 1142611939	Madame Anick Pelletier Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	**Commande : (1383157)** 2018-01-25 14 h 23 **Transmission :** 2018-01-25 14 h 23	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Excavation L. Martel Inc. 445 chemin de la Beauce Beauharnois, QC, J6N 3B8	Monsieur SÉBASTIEN MARTEL	**Commande : (1383337)** 2018-01-25 16	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

	NEQ : 1140676538	Téléphone : 450 429-3248 Télécopieur : 450 225-3248	h 50 **Transmission :** 2018-01-25 16 h 50	Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Gaston Contant Inc 6310 Mille-Iles Laval, QC, H7B 1E5 http://www.souffleusecontant.ca/ NEQ : 1140382830	Madame Chantal Contant Téléphone : 450 666-6368 Télécopieur : 450 666-0626	**Commande : (1382625)** 2018-01-24 16 h 49 **Transmission :** 2018-01-24 16 h 49	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Groupe IMOG inc. 7400 Chemin St Francois Montréal, QC, h4s1b8 NEQ : 1165341471	Monsieur Jean Etienne Limoges Téléphone : 514 715-2627 Télécopieur : 514 745-8900	**Commande : (1382620)** 2018-01-24 16 h 43 **Transmission :** 2018-01-24 16 h 43	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entreprises Canbec Construction inc. 145 rue Richer (Lachine) Montréal, QC, H8R 1R4 NEQ : 1142106435	Monsieur François Couture Téléphone : 514 481-1226 Télécopieur : 514 481-0508	**Commande : (1388623)** 2018-02-06 7 h 27 **Transmission :** 2018-02-06 7 h 27	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Immeubles Y. Maheux Ltée 2925 Avenue Kepler, porte B Québec Québec, QC, G1X 3V4 NEQ : 1164836679	Monsieur Yvon Maheux Téléphone : 418 658-9030 Télécopieur : 418 658-9480	**Commande : (1384272)** 2018-01-29 10 h 18 **Transmission :** 2018-01-29 10 h 18	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Pavage Des Moulins Inc. 1036 rue Nationale Terrebonne, QC, J6W 6B4 http://www.pavagedesmoulins.com NEQ : 1162997721	Monsieur André Marchand Téléphone : 450 961-3636 Télécopieur : 450 961-3737	**Commande : (1383188)** 2018-01-25 14 h 47 **Transmission :** 2018-01-25 14 h 47	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1184631004

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Accorder cinq contrats à Groupe Contant inc., quatre contrats à Groupe IMOG inc. et un contrat à Environnement Routier NRJ inc. pour une durée de deux mois pour la location horaire de souffleuses haute puissance avec opérateurs - Dépense maximale totale de 5 262 980,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18 -16727 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1184631004 5 contrats Souffleuses HP.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel BOUGIE
Préposé au budget
Tél : 514-872-4254

Co-auteur:
Pascal-Bernard Ducharme
Chef de section - conseil et soutien financiers
514-872-2059

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-13

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Tél : 514-872-6630

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.32

2018/02/19
13:00

(2)

Dossier # : 1181009001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Constructions H2D Inc. pour la réalisation dans le cadre du projet du site Outremont, dans l'arrondissement d'Outremont, des travaux de l'aménagement de la Place centrale incluant les travaux d'égouts, de voirie, l'éclairage et d'aménagement paysager. Dépense totale de 7 970 192,27 $, taxes incluses (travaux: 6 870 855,41 $ + contingences : 687 085,54 $ + incidences : 412 251,32 $). Appel d'offres public 221712 - 10 soumissionnaires conformes.

l est recommandé :
1. d'autoriser, dans le cadre du projet du site Outremont, une dépense maximale de 7 970 192,27 $ (taxes incluses), pour la réalisation des travaux de l'aménagement de la Place centrale incluant les travaux d'égouts, de voirie, d'éclairage et d'aménagement paysager, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2. d'accorder à Les Constructions H2D Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 7 557 941 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 221712.

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par la Ville-centre.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-01-26 09:08

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1181009001**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Constructions H2D Inc. pour la réalisation dans le cadre du projet du site Outremont, dans l'arrondissement d'Outremont, des travaux de l'aménagement de la Place centrale incluant les travaux d'égouts, de voirie, l'éclairage et d'aménagement paysager. Dépense totale de 7 970 192,27 $, taxes incluses (travaux: 6 870 855,41 $ + contingences : 687 085,54 $ + incidences : 412 251,32 $). Appel d'offres public 221712 - 10 soumissionnaires conformes.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet du site Outremont est localisé sur une ancienne cour de triage du Canadien Pacifique (CP). Ce projet comprendra à terme un nouveau campus de l'Université de Montréal pouvant compter jusqu'à neuf pavillons universitaires (300 000 m^2), intégré dans un nouveau quartier de 1 300 logements, dont 30 % à des fins sociales et abordables, 4 ha de places et de parcs et une esplanade de 1,5 ha sur une superficie totale de 38 ha. Le projet représente des investissements publics et privés de 1,6 G$ et des investissements municipaux de 152,5 M$. Pour la réalisation de ce grand projet et en complément aux outils réglementaires, une entente sur les conditions de réalisation du campus Outremont (l'Entente) est intervenue entre l'Université de Montréal et la Ville de Montréal le 23 mars 2011.
En vertu de l'Entente et dans le cadre de son PTI 2018-2020, la Ville de Montréal a prévu des travaux d'infrastructures souterraines et d'aménagement de surface qui desserviront le futur campus Outremont de l'Université de Montréal.

Les travaux, les études et certaines autres dépenses effectuées dans le cadre de la réalisation du site Outremont avant le 31 décembre 2021 sont admissibles à un remboursement de 50% en vertu de l'entente avec le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT), jusqu'à un montant maximum de 38 300 000$.

En 2012, tous les travaux municipaux prévus ont été organisés dans une structure de découpage du projet en lots allant de 2 à 12 (le lot 1 étant dédié à la gestion de projet). Les lots ou parties de lots concernés par le présent dossier sont décrits dans le tableau ci-dessous. Le tableau complet présentant les étapes terminées, les étapes en cours de réalisation et celles à venir est annexé dans les pièces jointes.

Principaux travaux faisant l'objet du présent dossier (voir plan de localisation en pièce jointe):

Description	Montant prévu au dossier décisionnel	Date de début	Date de fin
Lot 6c - Place publique : réalisation de l'aménagement de surface	7 970 192,27 $, taxes incluses	mai 2018	juin 2019

L'appel d'offres 221712 a été publié du lundi 27 novembre au mercredi 10 janvier 2018. L'annonce a été publiée dans le journal Le Devoir le 27 novembre 2017 et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de la publication a ainsi été de 45 jours, ce qui répond au délai requis par la Loi sur les cités et villes. Les soumissions sont valides durant cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 9 mai 2018.

Quatre (4) addenda ont été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

NUMÉRO ADDENDA	DATE DE PUBLICATION	CONTENU
1	13 décembre 2017	· Modification au cahier des charges. · Modification de certains items du bordereau · Modification de quelques articles aux cahiers E (Éclairage), V (Voirie). · Modification de certains plans
2	18 décembre 2017	· Modification d'un item du bordereau · Modification de quelques articles aux cahiers E (Éclairage), V (Voirie). · Modification de certains plans
3	20 décembre 2017	· Modification d'un item du bordereau
4	21 décembre 2017	· Modification d'un item du bordereau · Modification de certains plans

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0134 - 2 février 2017 - Accorder un contrat à Excavation Loiselle inc. pour les travaux d'égout et de conduites d'eau dans l'axe central et les avenues transversales, dans le cadre du projet du site Outremont, dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 9 148 009,57 $, taxes incluses - Appel d'offres public 221709 (9 soum.);
CM16 0954 - 21 novembre 2016 - Accorder un contrat à Cosoltec inc. pour la conception et la construction de la cour de services d'Outremont située sur le site Atlantic, dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 20 616 914,52 $, taxes incluses - Appel d'offres 5854 (3 soum.);

CM16 0954 - 22 août 2016 - Accorder un contrat à Excavation Loiselle inc. pour les travaux de réhabilitation des sols des lots 5 207 393, 5 207 394 et 5 207 395, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le cadre du projet du campus Outremont, dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 2 518 059,19 $, taxes incluses - Appel d'offres public 221710 (7 soum.);

CM16 0342 - 21 mars 2016 - Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de marquage et d'éclairage dans l'avenue Wiseman, de l'avenue Van Horne à l'avenue Manseau, dans l'avenue Manseau, de l'avenue Wiseman à l'avenue Outremont et dans l'avenue Outremont, de l'avenue Van Horne à l'avenue Manseau, dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 4 350 747,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 221707 (16 soum.) (1164021002)CM 15 0781 – 16 juin 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à Les Services Exp inc. pour l'ingénierie, l'estimation, la surveillance et l'assistance technique en vue du parachèvement

des travaux de construction, d'infrastructures et d'aménagement de surface sur le site du campus d'Outremont pour une somme maximale de 5 503 508,33 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14135 (6 soum.);

CM 15 0781 – 16 juin 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à Les Services Exp inc. pour l'ingénierie, l'estimation, la surveillance et l'assistance technique en vue du parachèvement des travaux de construction, d'infrastructures et d'aménagement de surface sur le site du Campus d'Outremont pour une somme maximale de 5 503 508,33 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14135 (6 soum.) (1154021004);

CM15 0644 - 25 mai 2015 - Accorder un contrat à Excavation Patrice Couture inc. pour les travaux de réhabilitation des sols des lots 3 711 065 et 3 684 716 à 3 684 722 longeant l'avenue Durocher, dans le cadre du projet du campus Outremont, dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 1 567 001,95 $, taxes incluses - Appel d'offres public 221706 (13 soum.);

CM15 0501 - 25 avril 2015 - Approuver deux ententes entre la Ville de Montréal et la compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique en vue de la construction d'un viaduc ferroviaire au-dessus de la future rue dans l'axe central du campus Outremont dans l'arrondissement Outremont. La première entente porte sur la construction du pont et la seconde sur son entretien / Autoriser une dépense maximale de 55 000 $ conformément aux termes de l'entente de construction;

CM15 0312 - 24 mars 2015 - Octroyer à la firme Stantec Experts-Conseils un contrat de services professionnels pour la surveillance des travaux de construction du pont ferroviaire et d'une nouvelle rue sur le site Outremont. Dépense totale de 868 348,69 $, taxes incluses. Appel d'offres public 14-14071 - 6 soumissionnaires dont 3 conformes;

CM15 0162 - 23 février 2015 - Octroyer un contrat à Roxboro Excavation inc pour les travaux de construction d'un pont ferroviaire, des infrastructures souterraines et de la chaussée d'une nouvelle rue entre les avenues Durocher et Outremont dans le cadre du projet du site Outremont. Dépense totale de 10 163 457,85$, taxes incluses (travaux et contingences: 9 508 457,85$ + incidences 655 000 $). Appel d'offres public 221704 - 14 soumissionnaires);

CM14 0293 – 24 mars 2014 - Approuver un projet d'Addenda 1 modifiant l'Entente sur les conditions de réalisation du campus Outremont intervenue le 23 mars 2011 entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal (CM11 0128);

CM11 0173 - 24 mars 2011 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 120 407 000 $ pour le financement des travaux municipaux et un emprunt de 21 700 000 $ pour le financement de la contribution municipale à l'Université de Montréal, requis dans le cadre du projet du campus Outremont;

CM11 0129 - 22 février 2011 - Adopter le Règlement 04-047-34 Règlement modifiant le Plan d’urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et, en vertu de l’article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le Règlement autorisant la construction, la transformation et l’occupation d’immeubles situés sur l’emplacement délimité par la limite nord de l’arrondissement d’Outremont, la rue Hutchison à l’est, l’avenue Ducharme au sud et à l’ouest par une portion de l’avenue McEachran, de l’avenue du Manoir ainsi que de l’avenue Rockland (06-069) (campus Outremont);

CM11 0128 - 22 février 2011 - Approuver l'entente sur les conditions de réalisation du campus Outremont intervenue entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal;

CE11 0186 - 17 février 2011 - Approuver les recommandations du rapport final de faisabilité

technique et financière du projet du campus Outremont et de ses abords, incluant la structure de financement.

DESCRIPTION

Les travaux prévus au présent dossier s'intègrent dans l'ensemble des actions à entreprendre par la Ville pour la réalisation du projet du site Outremont. Ils sont décrits au tableau « Principaux travaux faisant l'objet du présent dossier » de la section « Contexte ». Ces travaux correspondent au lot 6c - Place publique : réalisation de l'aménagement de surface.
Ces travaux font partie intégrante de la dernière phase du projet Outremont. Ils consistent à compléter les travaux d'infrastructures (égout pluvial, bassin de rétention, branchements d'eau potable), à réaliser les aménagements de surface en pavés de béton et de granit, des fosses de plantation et des plantations d'arbres et d'arbustes.

JUSTIFICATION

Les travaux dans le cadre du projet du site Outremont font partie de ceux prévus dans l'Entente (CM11 0128 et CM14 0293).
Analyse des soumissions

Sur 32 preneurs du cahier des charges (voir pièces jointes), 10 entrepreneurs ont déposé une soumission alors que 22 n'en ont pas déposé, soit respectivement 31% et 69%.

Parmi les 22 preneurs du cahier des charges qui n'ont pas déposé de soumission :

- 8 sont connus comme étant des sous-traitants;
- 1 mentionne le motif de manque de temps;
- 1 est une firme d'estimation des coûts;
- 12 n'ont pas donné de motif pour leur désistement.

Le tableau suivant résume les résultats de soumission :

	FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
1	LES CONSTRUCTIONS H2D INC. (Licence RBQ # 5643-0747-01) (Attestation Revenu Québec délivrée 2017-10-16, expire 2018-01-31)	6 870 855,41 $	687 085,54 $	7 557 940,95 $
2	CEVECO INC.	7 888 478,44 $	788 847,84 $	8 677 326,28 $
3	9052-1170 QUEBEC INC.	7 961 497,15 $	796 149,72 $	8 757 646,87 $
4	CHAREX INC.	8 042 128,73 $	804 212,87 $	8 846 341,60 $
5	CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	8 631 818,18 $	863 181,82 $	9 495 000,00 $
6	DEMIX CONTRUCTION, DIV GR CRH CANADA INC.	8 666 653,15 $	866 665,32 $	9 533 318,47 $
7	LES EXCAVATONS SUPER INC.	8 768 573,04 $	876 857,30 $	9 645 430,34 $
8	C.M.S. ENTREPRENEURS GENERAUX INC.	9 069 937,40 $	906 993,74 $	9 976 931,14 $
9	RAMCOR CONSTRUCTION INC.	9 370 330,28 $	937 033,03 $	10 307 363,31 $
10	LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.	9 716 892,07 $	971 689,21 $	10 688 581,28 $
	Estimation des professionnels externes (Legico CHP)	7 332 588,08 $	733 258,81 $	8 065 846,89 $
	Coût moyen des soumissions reçues ($)			**9 348 588,02 $**
	Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			**23,7%**
	Écart entre la plus haute et la plus basse conforme		**($)**	**3 130 640,33 $**
			(%)	**41,4%**
	Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation		**($)**	**-507 905,94 $**
			(%)	**-6,3%**
	Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse		**($)**	**1 119 385,33 $**
			(%)	**14,8%**

L'attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) a été vérifiée pour les 10 soumissions reçues. Également, les documents fournis lors du dépôt des soumissions ont été vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment du Québec, attestation de Revenu Québec, déclaration relative aux conflits d'intérêts et autres).

L'estimation de soumission faite par la firme Legico CHP s'élève à 7 332 588,08 $ taxes incluses. Le prix soumis par le plus bas soumissionnaire est inférieur à l'estimation de la firme Legico CHP. L'écart entre le prix soumis par Les Constructions H2D Inc. et l'estimation de soumission est de - 507 905,94 $, soit -6,3%.

Contingences et incidences

Le pourcentage de contingences pour ces travaux est de 10% et représente un montant de 687 085,54 $.

Les incidences dont le montant s'élève à 412 251,32 $ (soit 6% des travaux) sont prévues notamment pour le contrôle qualitatif des matériaux, les communications, la gestion des impacts, la surveillance environnementale et les réseaux techniques urbains (Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Ventilation financière» en pièce jointe).

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Les Constructions H2D Inc. détient une attestation de l'AMF, laquelle est en vigueur depuis le 21 février 2017. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Les validations requises selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites. Le numéro de la licence RBQ

de l'adjudicataire recommandé, Les Constructions H2D Inc., est le suivant : 5643-0747-01. Une attestation valide délivrée le 16 octobre 2017 par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission.

Compte tenu de l'écart entre le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation de soumission, l'octroi du contrat est recommandé.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour la réalisation des travaux s'élève à un montant maximal de 7 970 192,27 $, taxes incluses, incluant le prix de base des travaux, les contingences et les incidences.
Le coût des travaux sera assumé entièrement par la Ville-centre dans les budgets PTI du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) 7 970 192,27 $ taxes incluses. Un montant maximal de 7 277 847,88 $ net des ristournes de taxes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 11-006 - «Règlement municipal pour le financement de la contribution municipale à l'Université de Montréal». Ces travaux sont subventionnés à 50 % par le programme Fonds Chantiers Canada-Québec ce qui laisse un emprunt net à la charge des contribuables de 3 638 923,94 $. Des frais d'incidences estimés à 412 251,32 $, taxes incluses, sont prévus dans le cadre de la réalisation du projet pour le contrôle qualitatif des matériaux, les communications, la gestion des impacts, la surveillance environnementale et les services d'utilités publiques.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet du site Outremont a été identifié comme «projet phare d'aménagement» du Plan de développement durable de Montréal 2016-2020.
La Ville de Montréal et l'Université de Montréal se sont engagées, dans l'Entente, à obtenir les certifications LEED (Leadership in Energy and Environmental Design) pour l'aménagement de quartiers (LEED-AQ) et les nouvelles constructions (LEED-NC). Ce projet permettra la consolidation, la densification et le verdissement d'un secteur stratégique du cœur de l'île de Montréal.

En avril 2016, le projet a obtenu la certification LEED pour l'aménagement des quartiers niveau Or (60 points/110 points) pour la phase conception (stade 2). Les crédits LEED-AQ sous la responsabilité de la Ville visent notamment l'aménagement d'un environnement favorisant les déplacements actifs, la décontamination et la réhabilitation des sols, l'amélioration de l'efficacité énergétique des infrastructures et des équipements, la gestion des déchets de construction ou encore la prévention de la pollution pendant le chantier. Les exigences de ces crédits concernent autant les phases de conception, de construction que d'exploitation du nouveau quartier.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, les principales interventions de la Ville concernent le développement du réseau viaire et des infrastructures, l'aménagement de parcs et d'une place publique, la reconstruction de la cour de services d'Outremont et la construction d'unités résidentielles abordables. Les crédits LEED-AQ sous la responsabilité de la Ville visent notamment l'aménagement d'un environnement favorisant les déplacements actifs, la décontamination et la réhabilitation des sols, l'amélioration de l'efficacité énergétique des infrastructures et des équipements, la gestion des déchets de

construction et la prévention de la pollution pendant le chantier, ou encore la construction de bâtiments LEED.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux proposés sont nécessaires à la poursuite de la réalisation du projet du site Outremont en partenariat avec l'Université de Montréal et en conformité avec l'Entente. Il importe de rappeler que l'ensemble des travaux municipaux du projet du site Outremont fait l'objet d'une subvention du Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) par le Programme Fonds Chantiers Canada-Québec, qui vient à échéance en décembre 2021. Les travaux devront donc être terminés avant cette date afin de pouvoir bénéficier de la subvention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été préparée et approuvée par la Direction des communications pour l'ensemble du projet ainsi que pour les travaux prévus dans le contrat faisant l'objet de ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées

- Octroi du contrat par le conseil municipal : 19 février 2018.
- Début des travaux sur le site: mai 2018.
- Fin des travaux : juin 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Paule TANGUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucie CAREAU, Service de la mise en valeur du territoire
Sophie LABERGE, Outremont

Lecture :

Sophie LABERGE, 15 janvier 2018
Lucie CAREAU, 15 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lamine DIALLO
Ingénieur chargé de projet et Sébastien Deshaies, chef de section

Tél : 514 872-6539
Télécop. : 514 872-9471

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-12

Pierre SAINTE-MARIE
Chef de division

Tél : 514 872-4781
Télécop. : 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-01-24

Étapes terminées :

	Date de début	Date de fin
Lot 3 - Construction de la rue d'accès à la future cour de service.	juillet 2014	octobre 2015
Lot 2a - Réhabilitation des sols des lots 3 711 065 et 3 684 716 à 3 684 722 longeant l'avenue Durocher.	mai 2015	août 2015
Lot 2b - Construction d'un pont ferroviaire et des infrastructures souterraines et de la chaussée d'une nouvelle rue allant de l'avenue Durocher à l'avenue Outremont.	avril 2015	avril 2016
Lot 4 - Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de marquage et d'éclairage dans l'avenue Wiseman et dans l'avenue Outremont, de l'avenue Van Horne à l'avenue Manseau et dans l'avenue Manseau, de l'avenue Wiseman à l'avenue Outremont.	avril 2016	novembre 2016
Lot 5a - Réhabilitation des sols du terrain situé au nord de l'actuelle cour de services d'Outremont.	septembre 2016	avril 2017
Lot 6a - Axe central ouest, avenue Outremont et Wiseman partie nord: réalisation des infrastructures, construction du bassin P2	mars 2017	décembre 2017
Lot 9a - Avenue Dollard: construction des infrastructures souterraines	mars 2017	décembre 2017
Lot 10a - Avenue Champagneur: construction des infrastructures souterraines	mars 2017	décembre 2017
Lot 10b - Avenues Querbes et de l'Épée: construction des infrastructures souterraines	mars 2017	décembre 2017
Lot 11a - Secteur délimité par les avenues Champagneur et Querbes: réalisation des travaux de construction du bassin de rétention dans le parc P4.	mars 2017	décembre 2017

Étape en cours de réalisation :

	Date de début	Date de fin
Lot 10b - Avenues Querbes et de l'Épée: construction des infrastructures souterraines	octobre 2017	juin 2018

Étape faisant l'objet du présent dossier :

	Date de début	Date de fin
Lot 6c - Place publique : réalisation de l'aménagement de surface	mai 2018	juin 2019

Étapes à venir :

	Début des travaux	Fin des travaux
Lot 6b - Axe central entre Mc Eachran et Durocher et Avenue Outremont entre l'avenue Manseau et l'axe central : réalisation de l'aménagement de surface	mai 2018	Juin 2019
Lot 8a - Avenue McEachran vers le nord: prolongement de l'avenue McEachran vers le nord, construction des infrastructures souterraines, réalisation de travaux de chaussée et d'aménagement de surface.	mai 2018	Juin 2019
Lot 10b - Avenues Champagneur et Querbes : travaux de construction de chaussée et d'aménagement de surface.	septembre 2018	décembre 2019
Lot 11b - Secteur délimité par les avenues Champagneur et Querbes: aménagement de surface du parc P4 ainsi que du parc linéaire entre la parc P4 et la place centrale.	septembre 2018	décembre 2019
Lot 5b - Réhabilitation des sols du terrain de l'actuelle cour de services d'Outremont.	septembre 2018	juin 2019
Lot 7 - Secteur délimité par l'avenue Dollard et l'avenue Wiseman et par l'avenue Ducharme et la ruelle de l'axe central Ouest: construction du bassin de rétention P3 et du parc P3.	mai 2019	décembre 2019
Lot 8b - Avenue Bates: réalisation de travaux de chaussée et d'aménagement de surface.	mai 2019	décembre 2019
Lot 9b - Avenues Dollard, Stuart et ruelles: construction de chaussée et d'aménagement de surface.	juillet 2019	décembre 2019
Lot 12 - Secteur délimité par les avenues Bates à McEachran: réalisation des travaux de construction du bassin P1 et du parc P1.	mai 2020	décembre 2020

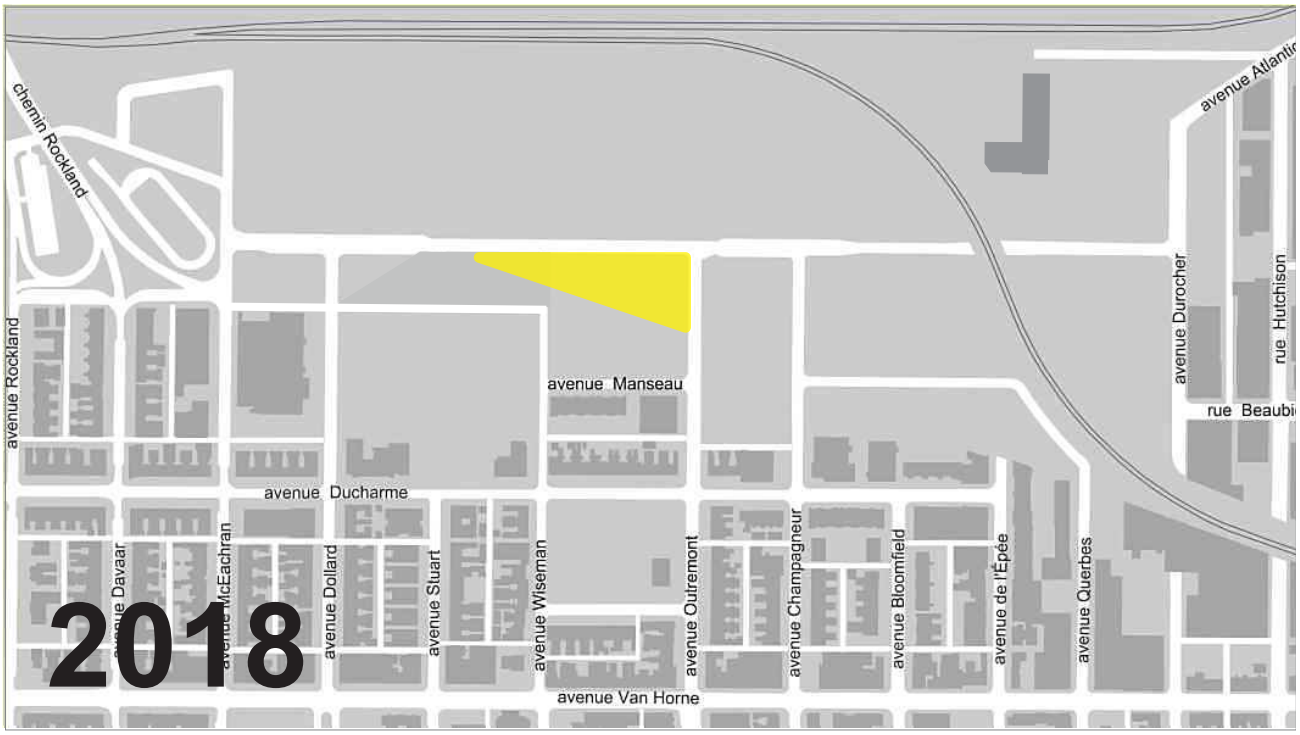

LÉGENDE

Réalisation des travaux d'aménagement de la place centrale (espaces publics, plantation, éclairage, mobilier)

Projet Outremont

GDD 1181009001	*Soumission 221712*	*Par : A. David, M. Lacroix, L. Diallo*		*Date : 2018-01-17*
Projet Simon	**Catégorie d'actif**	**Montant**	**Contingences**	**Total**
171742	Travaux d'égoûts - 12010	423 816,00 $	- $	423 816,00 $
171742	Travaux de trottoir - 17030	534 333,00 $	- $	534 333,00 $
171742	Travaux d'éclairage - 19010	502 163,00 $	- $	502 163,00 $
171742	Travaux d'aménagement paysager - 15010	4 515 644,00 $	597 595,60 $	5 113 239,60 $
	Sous-total 1 (avant taxes)	**5 975 956,00 $**	**597 595,60 $**	**6 573 551,60 $**
	Sous-total 1 (avec taxes)	**6 870 855,41 $**	**687 085,54 $**	**7 557 940,95 $**
171743	Incidences services professionnels - Laboratoire et contrôle			286 845,88 $
171743	Incidences services professionnels - Surveillance environnementale			39 441,31 $
171743	Incidences services techniques - Utilités publiques			21 513,44 $
171743	Incidences services techniques - Communication			10 756,72 $
	Sous-total 2 (avant taxes)			**358 557,35 $**
	Sous-total 2 (avec taxes)			**412 251,31 $**
	Total avec taxes			**7 970 192,27 $**

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

2.1

Le 21 février 2017

LES CONSTRUCTIONS H2D INC.
A/S MONSIEUR JEAN DUBÉ
1241, BOUL DAGENAIS O
LAVAL (QC) H7L 0A5

N° de décision : 2017-CPSM-1011271
N° de client : 3000338876

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LES CONSTRUCTIONS H2D INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **20 février 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mardi, 09 janvier 2018 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : LES CONSTRUCTIONS H2D INC.
Adresse du siège social : 1241, BOUL DAGENAIS O, , LAVAL, QC, H7L 0A5, CANADA

Numéro de client à l'Autorité : 3000338876
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1166533407

Autres noms d'affaires
• Aucun

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 221712
Numéro de référence : 1118641
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Site Outremont – Place Centrale. Travaux d'égouts, de voirie, d'éclairage et d'aménagement paysager

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
2633-2312 Québec Inc. Aménagement Pavatech Arthier Construction 77 Omer DeSerres suite 7A Blainville, QC, J7C5N3	Madame Brigitte Clermont Téléphone : 450 434-0038 Télécopieur :	**Commande : (1366122)** 2017-11-27 16 h 21 **Transmission :** 2017-11-27 16 h 21	2856778 - 221712_Addenda 1 2017-12-13 14 h 30 - Courriel 2856779 - 221712_PLANS_ADDENDA 1 2017-12-13 14 h 39 - Messagerie 2856781 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 1 (devis) 2017-12-13 14 h 39 - Courriel 2856782 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 1 (bordereau) 2017-12-13 14 h 39 - Téléchargement 2858476 - 221712_Addenda 2 2017-12-18 14 h 45 - Courriel 2858479 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 2 (devis) 2017-12-18 14 h 48 - Courriel 2858480 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 2 (bordereau) 2017-12-18 14 h 48 - Téléchargement 2858482 - 221712_Plans_Addenda 2 2017-12-19 12 h 01 - Courriel 2859520 - 221712_Addenda 3 2017-12-20 16 h 16 - Courriel 2859526 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 3 (devis) 2017-12-20 16 h 17 - Courriel 2859527 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 3 (bordereau) 2017-12-20 16 h 17 - Téléchargement 2859946 - 221712_Addenda 4 2017-12-21 13 h 40 - Courriel 2859947 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 4 (devis) 2017-12-21 13 h 41 - Courriel 2859948 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 4 (bordereau) 2017-12-21 13 h 41 - Téléchargement 2859950 - 221712_Plans_Addenda 4 2017-12-22 10 h 41 - Messagerie

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ali Excavation Inc. 760 boul des Érables Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6T 6G4 http://www.aliexcavation.com	Madame Ana Fernandes Téléphone : 450 373-2010 Télécopieur : 450 373-0114	**Commande : (1369578)** 2017-12-07 11 h 18 **Transmission :** 2017-12-07 12 h 40	2856778 - 221712_Addenda 1 2017-12-13 14 h 30 - Courriel 2856779 - 221712_PLANS_ADDENDA 1 2017-12-13 14 h 44 - Messagerie 2856781 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 1 (devis) 2017-12-13 14 h 39 - Courriel 2856782 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 1 (bordereau) 2017-12-13 14 h 39 - Téléchargement 2858476 - 221712_Addenda 2 2017-12-18 14 h 45 - Courriel 2858479 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 2 (devis) 2017-12-18 14 h 48 - Courriel 2858480 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 2 (bordereau) 2017-12-18 14 h 48 - Téléchargement 2858482 - 221712_Plans_Addenda 2 2017-12-19 14 h 02 - Messagerie 2859520 - 221712_Addenda 3 2017-12-20 16 h 16 - Courriel 2859526 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 3 (devis) 2017-12-20 16 h 17 - Courriel 2859527 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 3 (bordereau) 2017-12-20 16 h 17 - Téléchargement 2859946 - 221712_Addenda 4 2017-12-21 13 h 41 - Courriel 2859947 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 4 (devis) 2017-12-21 13 h 41 - Courriel 2859948 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 4 (bordereau) 2017-12-21 13 h 41 - Téléchargement 2859950 - 221712_Plans_Addenda 4 2017-12-22 10 h 47 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Aménagement Coté Jardin Inc 4303 rue Hogan Montréal, QC, H2H 2N2	Monsieur Jean-Patrick Blanchette Téléphone : 514 939-3577 Télécopieur : 514 939-3174	**Commande : (1366012)** 2017-11-27 14 h 15 **Transmission :** 2017-11-27 14 h 15	2856778 - 221712_Addenda 1 2017-12-13 14 h 30 - Courriel 2856779 - 221712_PLANS_ADDENDA 1 2017-12-13 14 h 51 - Messagerie 2856781 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 1 (devis) 2017-12-13 14 h 39 - Courriel

			2856782 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 1 (bordereau) 2017-12-13 14 h 39 - Téléchargement 2858476 - 221712_Addenda 2 2017-12-18 14 h 45 - Courriel 2858479 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 2 (devis) 2017-12-18 14 h 48 - Courriel 2858480 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 2 (bordereau) 2017-12-18 14 h 48 - Téléchargement 2858482 - 221712_Plans_Addenda 2 2017-12-19 12 h 02 - Courriel 2859520 - 221712_Addenda 3 2017-12-20 16 h 16 - Courriel 2859526 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 3 (devis) 2017-12-20 16 h 17 - Courriel 2859527 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 3 (bordereau) 2017-12-20 16 h 17 - Téléchargement 2859946 - 221712_Addenda 4 2017-12-21 13 h 41 - Courriel 2859947 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 4 (devis) 2017-12-21 13 h 41 - Courriel 2859948 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 4 (bordereau) 2017-12-21 13 h 41 - Téléchargement 2859950 - 221712_Plans_Addenda 4 2017-12-22 10 h 57 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Aménagements Sud-Ouest 320 boul Pierre-Boursier Châteauguay, QC, J6J 4Z2	Monsieur Alain Provost Téléphone : 450 699-1368 Télécopieur : 450 699-4847	**Commande : (1365678)** 2017-11-27 7 h 29 **Transmission :** 2017-11-27 8 h 17	2856778 - 221712_Addenda 1 2017-12-13 14 h 31 - Télécopie 2856779 - 221712_PLANS_ADDENDA 1 2017-12-13 14 h 40 - Messagerie 2856781 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 1 (devis) 2017-12-13 15 h 10 - Télécopie 2856782 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 1 (bordereau) 2017-12-13 14 h 39 - Téléchargement 2858476 - 221712_Addenda 2 2017-12-18 14 h 45 - Télécopie 2858479 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 2 (devis) 2017-12-18 15 h 23 - Télécopie 2858480 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 2 (bordereau) 2017-12-18 14 h 48 - Téléchargement 2858482 - 221712_Plans_Addenda 2 2017-12-19 14 h - Messagerie 2859520 - 221712_Addenda 3 2017-12-20 16 h 17 - Télécopie

			2859526 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 3 (devis) 2017-12-20 16 h 52 - Télécopie 2859527 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 3 (bordereau) 2017-12-20 16 h 17 - Téléchargement 2859946 - 221712_Addenda 4 2017-12-21 13 h 41 - Télécopie 2859947 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 4 (devis) 2017-12-21 14 h 16 - Télécopie 2859948 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 4 (bordereau) 2017-12-21 13 h 41 - Téléchargement 2859950 - 221712_Plans_Addenda 4 2017-12-22 10 h 43 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Armatures Bois-Francs Inc (ABF) 249 boul de la Bonaventure Victoriaville, QC, G6T 1V5 http://www.abf-inc.com	Madame Geneviève Beaudoin Téléphone : 819 758-7501 Télécopieur : 819 758-7629	**Commande : (1375498)** 2018-01-08 14 h 13 **Transmission :** 2018-01-08 14 h 13	2856778 - 221712_Addenda 1 2018-01-08 14 h 13 - Téléchargement 2856779 - 221712_PLANS_ADDENDA 1 2018-01-08 14 h 13 - Téléchargement 2856781 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 1 (devis) 2018-01-08 14 h 13 - Téléchargement 2856782 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 1 (bordereau) 2018-01-08 14 h 13 - Téléchargement 2858476 - 221712_Addenda 2 2018-01-08 14 h 13 - Téléchargement 2858479 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 2 (devis) 2018-01-08 14 h 13 - Téléchargement 2858480 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 2 (bordereau) 2018-01-08 14 h 13 - Téléchargement 2858482 - 221712_Plans_Addenda 2 2018-01-08 14 h 13 - Téléchargement 2859520 - 221712_Addenda 3 2018-01-08 14 h 13 - Téléchargement 2859526 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 3 (devis) 2018-01-08 14 h 13 - Téléchargement 2859527 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 3 (bordereau) 2018-01-08 14 h 13 - Téléchargement 2859946 - 221712_Addenda 4 2018-01-08 14 h 13 - Téléchargement 2859947 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 4 (devis) 2018-01-08 14 h 13 - Téléchargement 2859948 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 4 (bordereau) 2018-01-08 14 h 13 - Téléchargement 2859950 - 221712_Plans_Addenda 4 2018-01-08 14 h 13 - Téléchargement

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Bau-Québec Ltée.. 6952 Grande Allée Saint-Hubert, QC, J3Y 1C4	Monsieur Denis Huard Téléphone : 450 676-8622 Télécopieur :	**Commande : (1372654)** 2017-12-18 19 h 50 **Transmission :** 2017-12-19 7 h 18	2856778 - 221712_Addenda 1 2017-12-18 19 h 50 - Téléchargement 2856779 - 221712_PLANS_ADDENDA 1 2017-12-18 19 h 50 - Messagerie 2856781 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 1 (devis) 2017-12-18 19 h 50 - Téléchargement 2856782 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 1 (bordereau) 2017-12-18 19 h 50 - Téléchargement 2858476 - 221712_Addenda 2 2017-12-18 19 h 50 - Téléchargement 2858479 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 2 (devis) 2017-12-18 19 h 50 - Téléchargement 2858480 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 2 (bordereau) 2017-12-18 19 h 50 - Téléchargement 2858482 - 221712_Plans_Addenda 2 2017-12-19 14 h - Messagerie 2859520 - 221712_Addenda 3 2017-12-20 16 h 16 - Courriel 2859526 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 3 (devis) 2017-12-20 16 h 17 - Courriel 2859527 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 3 (bordereau) 2017-12-20 16 h 17 - Téléchargement 2859946 - 221712_Addenda 4 2017-12-21 13 h 40 - Courriel 2859947 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 4 (devis) 2017-12-21 13 h 41 - Courriel 2859948 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 4 (bordereau) 2017-12-21 13 h 41 - Téléchargement 2859950 - 221712_Plans_Addenda 4 2017-12-22 10 h 43 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Bau-Québec Ltée.. 6952 Grande Allée Saint-Hubert, QC, J3Y 1C4	Monsieur Richard Raymond Téléphone : 450 676-8622 Télécopieur : 450 676-8726	**Commande : (1372656)** 2017-12-18 20 h 32 **Transmission :** 2017-12-19 7 h 19	2856778 - 221712_Addenda 1 2017-12-18 20 h 32 - Téléchargement 2856779 - 221712_PLANS_ADDENDA 1 2017-12-18 20 h 32 - Messagerie 2856781 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 1 (devis) 2017-12-18 20 h 32 - Téléchargement

			2856782 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 1 (bordereau) 2017-12-18 20 h 32 - Téléchargement 2858476 - 221712_Addenda 2 2017-12-18 20 h 32 - Téléchargement 2858479 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 2 (devis) 2017-12-18 20 h 32 - Téléchargement 2858480 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 2 (bordereau) 2017-12-18 20 h 32 - Téléchargement 2858482 - 221712_Plans_Addenda 2 2017-12-19 14 h 06 - Messagerie 2859520 - 221712_Addenda 3 2017-12-20 16 h 49 - Télécopie 2859526 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 3 (devis) 2017-12-20 16 h 19 - Télécopie 2859527 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 3 (bordereau) 2017-12-20 16 h 17 - Téléchargement 2859946 - 221712_Addenda 4 2017-12-21 13 h 43 - Télécopie 2859947 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 4 (devis) 2017-12-21 14 h 17 - Télécopie 2859948 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 4 (bordereau) 2017-12-21 13 h 41 - Téléchargement 2859950 - 221712_Plans_Addenda 4 2017-12-22 10 h 57 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Bordures Polycor Inc 76 rue Saint-Paul, Suite 100 Québec, QC, G1K 3V9 http://www.polycor.com	Monsieur Rémi Guillemette Téléphone : 418 558-7740 Télécopieur : 418 323-2046	**Commande : (1365787)** 2017-11-27 9 h 34 **Transmission :** 2017-11-27 9 h 34	2856778 - 221712_Addenda 1 2017-12-13 14 h 30 - Courriel 2856779 - 221712_PLANS_ADDENDA 1 2017-12-13 14 h 51 - Messagerie 2856781 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 1 (devis) 2017-12-13 14 h 39 - Courriel 2856782 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 1 (bordereau) 2017-12-13 14 h 39 - Téléchargement 2858476 - 221712_Addenda 2 2017-12-18 14 h 45 - Courriel 2858479 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 2 (devis) 2017-12-18 14 h 48 - Courriel 2858480 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 2 (bordereau) 2017-12-18 14 h 48 - Téléchargement 2858482 - 221712_Plans_Addenda 2 2017-12-19 12 h 02 - Courriel 2859520 - 221712_Addenda 3 2017-12-20 16 h 16 - Courriel

			2859526 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 3 (devis) 2017-12-20 16 h 17 - Courriel 2859527 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 3 (bordereau) 2017-12-20 16 h 17 - Téléchargement 2859946 - 221712_Addenda 4 2017-12-21 13 h 41 - Courriel 2859947 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 4 (devis) 2017-12-21 13 h 41 - Courriel 2859948 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 4 (bordereau) 2017-12-21 13 h 41 - Téléchargement 2859950 - 221712_Plans_Addenda 4 2017-12-22 10 h 59 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ceveco inc. 2970 Omer Ravary Bureau 100 Montréal, QC, H1W 3Z6 http://www.ceveco.ca	Monsieur Patrick Lapointe Téléphone : 514 521-1042 Télécopieur : 514 521-1048	**Commande : (1366919)** 2017-11-29 11 h 42 **Transmission :** 2017-11-29 13 h 45	2856778 - 221712_Addenda 1 2017-12-13 14 h 30 - Courriel 2856779 - 221712_PLANS_ADDENDA 1 2017-12-13 14 h 40 - Messagerie 2856781 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 1 (devis) 2017-12-13 14 h 39 - Courriel 2856782 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 1 (bordereau) 2017-12-13 14 h 39 - Téléchargement 2858476 - 221712_Addenda 2 2017-12-18 14 h 45 - Courriel 2858479 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 2 (devis) 2017-12-18 14 h 48 - Courriel 2858480 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 2 (bordereau) 2017-12-18 14 h 48 - Téléchargement 2858482 - 221712_Plans_Addenda 2 2017-12-19 14 h 01 - Messagerie 2859520 - 221712_Addenda 3 2017-12-20 16 h 16 - Courriel 2859526 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 3 (devis) 2017-12-20 16 h 17 - Courriel 2859527 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 3 (bordereau) 2017-12-20 16 h 17 - Téléchargement 2859946 - 221712_Addenda 4 2017-12-21 13 h 41 - Courriel 2859947 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 4 (devis) 2017-12-21 13 h 41 - Courriel 2859948 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 4 (bordereau) 2017-12-21 13 h 41 - Téléchargement

			2859950 - 221712_Plans_Addenda 4 2017-12-22 10 h 44 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Charex 17755 RUE LAPOINTE Mirabel, QC, J7J 0W7	Monsieur Stéphan Charette Téléphone : 450 475-1135 Télécopieur : 450 475-1137	**Commande : (1372409)** 2017-12-18 11 h 26 **Transmission :** 2017-12-18 11 h 26	2856778 - 221712_Addenda 1 2017-12-18 11 h 26 - Téléchargement 2856779 - 221712_PLANS_ADDENDA 1 2017-12-18 11 h 26 - Téléchargement 2856781 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 1 (devis) 2017-12-18 11 h 26 - Téléchargement 2856782 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 1 (bordereau) 2017-12-18 11 h 26 - Téléchargement 2858476 - 221712_Addenda 2 2017-12-18 14 h 45 - Courriel 2858479 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 2 (devis) 2017-12-18 14 h 48 - Courriel 2858480 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 2 (bordereau) 2017-12-18 14 h 48 - Téléchargement 2858482 - 221712_Plans_Addenda 2 2017-12-19 12 h 02 - Courriel 2859520 - 221712_Addenda 3 2017-12-20 16 h 16 - Courriel 2859526 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 3 (devis) 2017-12-20 16 h 17 - Courriel 2859527 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 3 (bordereau) 2017-12-20 16 h 17 - Téléchargement 2859946 - 221712_Addenda 4 2017-12-21 13 h 41 - Courriel 2859947 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 4 (devis) 2017-12-21 13 h 41 - Courriel 2859948 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 4 (bordereau) 2017-12-21 13 h 41 - Téléchargement 2859950 - 221712_Plans_Addenda 4 2017-12-22 11 h - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CMS Entrepreneurs Généraux Inc. 3828, rue Saint-Patrick Montréal, QC, H4E1A4	Monsieur André Bolduc Téléphone : 514 765-9393 Télécopieur : 514 765-0074	**Commande : (1366631)** 2017-11-28 16 h 19 **Transmission :** 2017-11-28 17 h 29	2856778 - 221712_Addenda 1 2017-12-13 14 h 30 - Courriel 2856779 - 221712_PLANS_ADDENDA 1 2017-12-13 14 h 50 - Messagerie 2856781 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 1 (devis) 2017-12-13 14 h 39 - Courriel

			2856782 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 1 (bordereau) 2017-12-13 14 h 39 - Téléchargement 2858476 - 221712_Addenda 2 2017-12-18 14 h 45 - Courriel 2858479 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 2 (devis) 2017-12-18 14 h 48 - Courriel 2858480 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 2 (bordereau) 2017-12-18 14 h 48 - Téléchargement 2858482 - 221712_Plans_Addenda 2 2017-12-19 14 h 05 - Messagerie 2859520 - 221712_Addenda 3 2017-12-20 16 h 16 - Courriel 2859526 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 3 (devis) 2017-12-20 16 h 17 - Courriel 2859527 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 3 (bordereau) 2017-12-20 16 h 17 - Téléchargement 2859946 - 221712_Addenda 4 2017-12-21 13 h 41 - Courriel 2859947 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 4 (devis) 2017-12-21 13 h 41 - Courriel 2859948 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 4 (bordereau) 2017-12-21 13 h 41 - Téléchargement 2859950 - 221712_Plans_Addenda 4 2017-12-22 10 h 56 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com	Madame France Laverdure Téléphone : 514 636-4400 Télécopieur : 514 636-9937	**Commande : (1366272)** 2017-11-28 9 h 24 **Transmission :** 2017-11-28 9 h 27	2856778 - 221712_Addenda 1 2017-12-13 14 h 30 - Courriel 2856779 - 221712_PLANS_ADDENDA 1 2017-12-13 14 h 46 - Messagerie 2856781 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 1 (devis) 2017-12-13 14 h 39 - Courriel 2856782 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 1 (bordereau) 2017-12-13 14 h 39 - Téléchargement 2858476 - 221712_Addenda 2 2017-12-18 14 h 45 - Courriel 2858479 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 2 (devis) 2017-12-18 14 h 48 - Courriel 2858480 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 2 (bordereau) 2017-12-18 14 h 48 - Téléchargement 2858482 - 221712_Plans_Addenda 2 2017-12-19 14 h 04 - Messagerie 2859520 - 221712_Addenda 3 2017-12-20 16 h 16 - Courriel

			2859526 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 3 (devis) 2017-12-20 16 h 17 - Courriel 2859527 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 3 (bordereau) 2017-12-20 16 h 17 - Téléchargement 2859946 - 221712_Addenda 4 2017-12-21 13 h 41 - Courriel 2859947 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 4 (devis) 2017-12-21 13 h 41 - Courriel 2859948 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 4 (bordereau) 2017-12-21 13 h 41 - Téléchargement 2859950 - 221712_Plans_Addenda 4 2017-12-22 10 h 52 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction G-nesis Inc. 4915, Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P 0E5	Madame Annie Gascon Téléphone : 514 370-8303 Télécopieur : 450 681-7070	**Commande : (1366479)** 2017-11-28 13 h 27 **Transmission :** 2017-11-28 13 h 27	2856778 - 221712_Addenda 1 2017-12-13 14 h 30 - Courriel 2856779 - 221712_PLANS_ADDENDA 1 2017-12-13 14 h 45 - Messagerie 2856781 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 1 (devis) 2017-12-13 14 h 39 - Courriel 2856782 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 1 (bordereau) 2017-12-13 14 h 39 - Téléchargement 2858476 - 221712_Addenda 2 2017-12-18 14 h 45 - Courriel 2858479 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 2 (devis) 2017-12-18 14 h 48 - Courriel 2858480 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 2 (bordereau) 2017-12-18 14 h 48 - Téléchargement 2858482 - 221712_Plans_Addenda 2 2017-12-19 12 h 02 - Courriel 2859520 - 221712_Addenda 3 2017-12-20 16 h 16 - Courriel 2859526 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 3 (devis) 2017-12-20 16 h 17 - Courriel 2859527 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 3 (bordereau) 2017-12-20 16 h 17 - Téléchargement 2859946 - 221712_Addenda 4 2017-12-21 13 h 41 - Courriel 2859947 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 4 (devis) 2017-12-21 13 h 41 - Courriel 2859948 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 4 (bordereau) 2017-12-21 13 h 41 - Téléchargement

			2859950 - 221712_Plans_Addenda 4 2017-12-22 10 h 48 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8	Madame Lany Phaneuf Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur :	**Commande : (1366211)** 2017-11-28 8 h 30 **Transmission :** 2017-11-28 8 h 34	2856778 - 221712_Addenda 1 2017-12-13 14 h 30 - Courriel 2856779 - 221712_PLANS_ADDENDA 1 2017-12-13 14 h 43 - Messagerie 2856781 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 1 (devis) 2017-12-13 14 h 39 - Courriel 2856782 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 1 (bordereau) 2017-12-13 14 h 39 - Téléchargement 2858476 - 221712_Addenda 2 2017-12-18 14 h 45 - Courriel 2858479 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 2 (devis) 2017-12-18 14 h 48 - Courriel 2858480 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 2 (bordereau) 2017-12-18 14 h 48 - Téléchargement 2858482 - 221712_Plans_Addenda 2 2017-12-19 14 h 01 - Messagerie 2859520 - 221712_Addenda 3 2017-12-20 16 h 16 - Courriel 2859526 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 3 (devis) 2017-12-20 16 h 17 - Courriel 2859527 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 3 (bordereau) 2017-12-20 16 h 17 - Téléchargement 2859946 - 221712_Addenda 4 2017-12-21 13 h 41 - Courriel 2859947 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 4 (devis) 2017-12-21 13 h 41 - Courriel 2859948 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 4 (bordereau) 2017-12-21 13 h 41 - Téléchargement 2859950 - 221712_Plans_Addenda 4 2017-12-22 10 h 46 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Demix Construction, une division de CRH Canada inc. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 http://www.crhcanada.com	Madame Julie Boudreault Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	**Commande : (1365803)** 2017-11-27 9 h 46 **Transmission :** 2017-11-27 11 h	2856778 - 221712_Addenda 1 2017-12-13 14 h 30 - Courriel 2856779 - 221712_PLANS_ADDENDA 1 2017-12-13 14 h 45 - Messagerie 2856781 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 1 (devis) 2017-12-13 14 h 39 - Courriel

			2856782 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 1 (bordereau) 2017-12-13 14 h 39 - Téléchargement 2858476 - 221712_Addenda 2 2017-12-18 14 h 45 - Courriel 2858479 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 2 (devis) 2017-12-18 14 h 48 - Courriel 2858480 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 2 (bordereau) 2017-12-18 14 h 48 - Téléchargement 2858482 - 221712_Plans_Addenda 2 2017-12-19 14 h 03 - Messagerie 2859520 - 221712_Addenda 3 2017-12-20 16 h 16 - Courriel 2859526 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 3 (devis) 2017-12-20 16 h 17 - Courriel 2859527 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 3 (bordereau) 2017-12-20 16 h 17 - Téléchargement 2859946 - 221712_Addenda 4 2017-12-21 13 h 41 - Courriel 2859947 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 4 (devis) 2017-12-21 13 h 41 - Courriel 2859948 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 4 (bordereau) 2017-12-21 13 h 41 - Téléchargement 2859950 - 221712_Plans_Addenda 4 2017-12-22 10 h 49 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc. 370, rue Larry-Ball Saint-Jérôme, QC, J5L 2P6 http://www.duroking.com	Monsieur Mathieu Kingsbury Téléphone : 450 436-3474 Télécopieur : 450 436-2273	**Commande : (1368104)** 2017-12-04 8 h 25 **Transmission :** 2017-12-04 8 h 27	2856778 - 221712_Addenda 1 2017-12-13 14 h 30 - Courriel 2856779 - 221712_PLANS_ADDENDA 1 2017-12-13 14 h 44 - Messagerie 2856781 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 1 (devis) 2017-12-13 14 h 39 - Courriel 2856782 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 1 (bordereau) 2017-12-13 14 h 39 - Téléchargement 2858476 - 221712_Addenda 2 2017-12-18 14 h 45 - Courriel 2858479 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 2 (devis) 2017-12-18 14 h 48 - Courriel 2858480 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 2 (bordereau) 2017-12-18 14 h 48 - Téléchargement 2858482 - 221712_Plans_Addenda 2 2017-12-19 14 h 02 - Messagerie 2859520 - 221712_Addenda 3 2017-12-20 16 h 16 - Courriel

			2859526 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 3 (devis) 2017-12-20 16 h 17 - Courriel 2859527 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 3 (bordereau) 2017-12-20 16 h 17 - Téléchargement 2859946 - 221712_Addenda 4 2017-12-21 13 h 41 - Courriel 2859947 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 4 (devis) 2017-12-21 13 h 41 - Courriel 2859948 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 4 (bordereau) 2017-12-21 13 h 41 - Téléchargement 2859950 - 221712_Plans_Addenda 4 2017-12-22 10 h 48 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Excavation Loiselle inc. 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7 http://www.loiselle.ca	Monsieur Olivier Gaignard Téléphone : 450 373-4274 Télécopieur : 450 373-5631	**Commande : (1365713)** 2017-11-27 8 h 33 **Transmission :** 2017-11-27 8 h 33	2856778 - 221712_Addenda 1 2017-12-13 14 h 30 - Courriel 2856779 - 221712_PLANS_ADDENDA 1 2017-12-13 14 h 41 - Messagerie 2856781 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 1 (devis) 2017-12-13 14 h 39 - Courriel 2856782 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 1 (bordereau) 2017-12-13 14 h 39 - Téléchargement 2858476 - 221712_Addenda 2 2017-12-18 14 h 45 - Courriel 2858479 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 2 (devis) 2017-12-18 14 h 48 - Courriel 2858480 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 2 (bordereau) 2017-12-18 14 h 48 - Téléchargement 2858482 - 221712_Plans_Addenda 2 2017-12-19 12 h 01 - Courriel 2859520 - 221712_Addenda 3 2017-12-20 16 h 16 - Courriel 2859526 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 3 (devis) 2017-12-20 16 h 17 - Courriel 2859527 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 3 (bordereau) 2017-12-20 16 h 17 - Téléchargement 2859946 - 221712_Addenda 4 2017-12-21 13 h 41 - Courriel 2859947 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 4 (devis) 2017-12-21 13 h 41 - Courriel 2859948 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 4 (bordereau) 2017-12-21 13 h 41 - Téléchargement

			2859950 - 221712_Plans_Addenda 4 2017-12-22 10 h 45 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Laurin et Laurin (1991) Inc.. 12000 Arthur Sicard Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.laurinlaurin.ca	Madame Martine Chouinard Téléphone : 450 435-9551 Télécopieur : 450 435-2662	**Commande : (1371888)** 2017-12-15 10 h 14 **Transmission :** 2017-12-15 10 h 14	2856778 - 221712_Addenda 1 2017-12-15 10 h 14 - Téléchargement 2856779 - 221712_PLANS_ADDENDA 1 2017-12-15 10 h 14 - Téléchargement 2856781 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 1 (devis) 2017-12-15 10 h 14 - Téléchargement 2856782 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 1 (bordereau) 2017-12-15 10 h 14 - Téléchargement 2858476 - 221712_Addenda 2 2017-12-18 14 h 45 - Courriel 2858479 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 2 (devis) 2017-12-18 14 h 48 - Courriel 2858480 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 2 (bordereau) 2017-12-18 14 h 48 - Téléchargement 2858482 - 221712_Plans_Addenda 2 2017-12-19 12 h 02 - Courriel 2859520 - 221712_Addenda 3 2017-12-20 16 h 16 - Courriel 2859526 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 3 (devis) 2017-12-20 16 h 17 - Courriel 2859527 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 3 (bordereau) 2017-12-20 16 h 17 - Téléchargement 2859946 - 221712_Addenda 4 2017-12-21 13 h 41 - Courriel 2859947 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 4 (devis) 2017-12-21 13 h 41 - Courriel 2859948 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 4 (bordereau) 2017-12-21 13 h 41 - Téléchargement 2859950 - 221712_Plans_Addenda 4 2017-12-22 10 h 55 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (1368678)** 2017-12-05 11 h 06 **Transmission :** 2017-12-05 11 h 06	2856778 - 221712_Addenda 1 2017-12-13 14 h 30 - Courriel 2856779 - 221712_PLANS_ADDENDA 1 2017-12-13 14 h 45 - Messagerie 2856781 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 1 (devis) 2017-12-13 14 h 39 - Courriel

			2856782 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 1 (bordereau) 2017-12-13 14 h 39 - Téléchargement 2858476 - 221712_Addenda 2 2017-12-18 14 h 45 - Courriel 2858479 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 2 (devis) 2017-12-18 14 h 48 - Courriel 2858480 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 2 (bordereau) 2017-12-18 14 h 48 - Téléchargement 2858482 - 221712_Plans_Addenda 2 2017-12-19 12 h 02 - Courriel 2859520 - 221712_Addenda 3 2017-12-20 16 h 16 - Courriel 2859526 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 3 (devis) 2017-12-20 16 h 17 - Courriel 2859527 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 3 (bordereau) 2017-12-20 16 h 17 - Téléchargement 2859946 - 221712_Addenda 4 2017-12-21 13 h 41 - Courriel 2859947 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 4 (devis) 2017-12-21 13 h 41 - Courriel 2859948 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 4 (bordereau) 2017-12-21 13 h 41 - Téléchargement 2859950 - 221712_Plans_Addenda 4 2017-12-22 10 h 50 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Le Groupe LML Ltée 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 5L1 http://www.groupelml.ca	Madame Nancy Ross Téléphone : 450 347-1996 Télécopieur : 450 347-8509	**Commande : (1369182)** 2017-12-06 12 h 55 **Transmission :** 2017-12-06 12 h 55	2856778 - 221712_Addenda 1 2017-12-13 14 h 30 - Courriel 2856779 - 221712_PLANS_ADDENDA 1 2017-12-13 14 h 44 - Messagerie 2856781 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 1 (devis) 2017-12-13 14 h 39 - Courriel 2856782 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 1 (bordereau) 2017-12-13 14 h 39 - Téléchargement 2858476 - 221712_Addenda 2 2017-12-18 14 h 45 - Courriel 2858479 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 2 (devis) 2017-12-18 14 h 48 - Courriel 2858480 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 2 (bordereau) 2017-12-18 14 h 48 - Téléchargement 2858482 - 221712_Plans_Addenda 2 2017-12-19 12 h 01 - Courriel 2859520 - 221712_Addenda 3 2017-12-20 16 h 16 - Courriel

			2859526 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 3 (devis) 2017-12-20 16 h 17 - Courriel 2859527 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 3 (bordereau) 2017-12-20 16 h 17 - Téléchargement 2859946 - 221712_Addenda 4 2017-12-21 13 h 41 - Courriel 2859947 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 4 (devis) 2017-12-21 13 h 41 - Courriel 2859948 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 4 (bordereau) 2017-12-21 13 h 41 - Téléchargement 2859950 - 221712_Plans_Addenda 4 2017-12-22 10 h 47 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Le Groupe Vespo 17, boul. Saint-Joseph Lachine Montréal, QC, H8S 2K9 http://www.groupevespo.com	Monsieur John Vannicola Téléphone : 514 933-5057 Télécopieur :	**Commande : (1366209)** 2017-11-28 8 h 28 **Transmission :** 2017-11-28 8 h 28	2856778 - 221712_Addenda 1 2017-12-13 14 h 30 - Courriel 2856779 - 221712_PLANS_ADDENDA 1 2017-12-13 14 h 39 - Messagerie 2856781 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 1 (devis) 2017-12-13 14 h 39 - Courriel 2856782 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 1 (bordereau) 2017-12-13 14 h 39 - Téléchargement 2858476 - 221712_Addenda 2 2017-12-18 14 h 45 - Courriel 2858479 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 2 (devis) 2017-12-18 14 h 48 - Courriel 2858480 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 2 (bordereau) 2017-12-18 14 h 48 - Téléchargement 2858482 - 221712_Plans_Addenda 2 2017-12-19 12 h 01 - Courriel 2859520 - 221712_Addenda 3 2017-12-20 16 h 16 - Courriel 2859526 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 3 (devis) 2017-12-20 16 h 17 - Courriel 2859527 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 3 (bordereau) 2017-12-20 16 h 17 - Téléchargement 2859946 - 221712_Addenda 4 2017-12-21 13 h 40 - Courriel 2859947 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 4 (devis) 2017-12-21 13 h 41 - Courriel 2859948 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 4 (bordereau) 2017-12-21 13 h 41 - Téléchargement

			2859950 - 221712_Plans_Addenda 4 2017-12-22 10 h 42 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Legico CHP Consultants 4080 boul. Le Corbusier bur. 203 Laval, QC, H7L5R2	Madame Vanessa Mosselli Téléphone : 514 842-1355 Télécopieur :	**Commande : (1366282)** 2017-11-28 9 h 33 **Transmission :** 2017-11-28 9 h 37	2856778 - 221712_Addenda 1 2017-12-13 14 h 30 - Courriel 2856779 - 221712_PLANS_ADDENDA 1 2017-12-13 14 h 50 - Messagerie 2856781 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 1 (devis) 2017-12-13 14 h 39 - Courriel 2856782 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 1 (bordereau) 2017-12-13 14 h 39 - Téléchargement 2858476 - 221712_Addenda 2 2017-12-18 14 h 45 - Courriel 2858479 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 2 (devis) 2017-12-18 14 h 48 - Courriel 2858480 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 2 (bordereau) 2017-12-18 14 h 48 - Téléchargement 2858482 - 221712_Plans_Addenda 2 2017-12-19 14 h 05 - Messagerie 2859520 - 221712_Addenda 3 2017-12-20 16 h 16 - Courriel 2859526 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 3 (devis) 2017-12-20 16 h 17 - Courriel 2859527 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 3 (bordereau) 2017-12-20 16 h 17 - Téléchargement 2859946 - 221712_Addenda 4 2017-12-21 13 h 41 - Courriel 2859947 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 4 (devis) 2017-12-21 13 h 41 - Courriel 2859948 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 4 (bordereau) 2017-12-21 13 h 41 - Téléchargement 2859950 - 221712_Plans_Addenda 4 2017-12-22 10 h 55 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Constructions H2D Inc. 1241 BOUL. DAGENAIS OUEST Laval, QC, H7L0A5	Monsieur JEAN DUBÉ Téléphone : 450 963-9217 Télécopieur : 450 963-1960	**Commande : (1366026)** 2017-11-27 14 h 36 **Transmission :** 2017-11-27 14 h 36	2856778 - 221712_Addenda 1 2017-12-13 14 h 31 - Télécopie 2856779 - 221712_PLANS_ADDENDA 1 2017-12-13 14 h 47 - Messagerie 2856781 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 1 (devis) 2017-12-13 15 h 13 - Télécopie

			2856782 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 1 (bordereau) 2017-12-13 14 h 39 - Téléchargement 2858476 - 221712_Addenda 2 2017-12-18 14 h 46 - Télécopie 2858479 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 2 (devis) 2017-12-18 15 h 23 - Télécopie 2858480 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 2 (bordereau) 2017-12-18 14 h 48 - Téléchargement 2858482 - 221712_Plans_Addenda 2 2017-12-19 12 h 02 - Courriel 2859520 - 221712_Addenda 3 2017-12-20 16 h 17 - Télécopie 2859526 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 3 (devis) 2017-12-20 16 h 21 - Télécopie 2859527 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 3 (bordereau) 2017-12-20 16 h 17 - Téléchargement 2859946 - 221712_Addenda 4 2017-12-21 13 h 41 - Télécopie 2859947 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 4 (devis) 2017-12-21 14 h 16 - Télécopie 2859948 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 4 (bordereau) 2017-12-21 13 h 41 - Téléchargement 2859950 - 221712_Plans_Addenda 4 2017-12-22 10 h 54 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Canbec Construction inc. 145 rue Richer (Lachine) Montréal, QC, H8R 1R4	Monsieur Gustavo Cabanillas Téléphone : 514 481-1226 Télécopieur : 514 481-0508	**Commande : (1366534)** 2017-11-28 14 h 20 **Transmission :** 2017-11-28 14 h 20	2856778 - 221712_Addenda 1 2017-12-13 14 h 30 - Courriel 2856779 - 221712_PLANS_ADDENDA 1 2017-12-13 14 h 40 - Messagerie 2856781 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 1 (devis) 2017-12-13 14 h 39 - Courriel 2856782 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 1 (bordereau) 2017-12-13 14 h 39 - Téléchargement 2858476 - 221712_Addenda 2 2017-12-18 14 h 45 - Courriel 2858479 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 2 (devis) 2017-12-18 14 h 48 - Courriel 2858480 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 2 (bordereau) 2017-12-18 14 h 48 - Téléchargement 2858482 - 221712_Plans_Addenda 2 2017-12-19 12 h 01 - Courriel 2859520 - 221712_Addenda 3 2017-12-20 16 h 16 - Courriel

			2859526 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 3 (devis) 2017-12-20 16 h 17 - Courriel 2859527 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 3 (bordereau) 2017-12-20 16 h 17 - Téléchargement 2859946 - 221712_Addenda 4 2017-12-21 13 h 40 - Courriel 2859947 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 4 (devis) 2017-12-21 13 h 41 - Courriel 2859948 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 4 (bordereau) 2017-12-21 13 h 41 - Téléchargement 2859950 - 221712_Plans_Addenda 4 2017-12-22 10 h 42 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	**Commande : (1366769)** 2017-11-29 9 h 25 **Transmission :** 2017-11-29 9 h 25	2856778 - 221712_Addenda 1 2017-12-13 14 h 30 - Courriel 2856779 - 221712_PLANS_ADDENDA 1 2017-12-13 14 h 44 - Messagerie 2856781 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 1 (devis) 2017-12-13 14 h 39 - Courriel 2856782 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 1 (bordereau) 2017-12-13 14 h 39 - Téléchargement 2858476 - 221712_Addenda 2 2017-12-18 14 h 45 - Courriel 2858479 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 2 (devis) 2017-12-18 14 h 48 - Courriel 2858480 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 2 (bordereau) 2017-12-18 14 h 48 - Téléchargement 2858482 - 221712_Plans_Addenda 2 2017-12-19 12 h 01 - Courriel 2859520 - 221712_Addenda 3 2017-12-20 16 h 16 - Courriel 2859526 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 3 (devis) 2017-12-20 16 h 17 - Courriel 2859527 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 3 (bordereau) 2017-12-20 16 h 17 - Téléchargement 2859946 - 221712_Addenda 4 2017-12-21 13 h 41 - Courriel 2859947 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 4 (devis) 2017-12-21 13 h 41 - Courriel 2859948 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 4 (bordereau) 2017-12-21 13 h 41 - Téléchargement

			2859950 - 221712_Plans_Addenda 4 2017-12-22 10 h 46 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Ventec Inc 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, QC, H4C 1V1	Monsieur Gino Ventura Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur : 514 932-8972	**Commande : (1366778)** 2017-11-29 9 h 29 **Transmission :** 2017-11-29 10 h 24	2856778 - 221712_Addenda 1 2017-12-13 14 h 31 - Télécopie 2856779 - 221712_PLANS_ADDENDA 1 2017-12-13 14 h 46 - Messagerie 2856781 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 1 (devis) 2017-12-13 15 h 10 - Télécopie 2856782 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 1 (bordereau) 2017-12-13 14 h 39 - Téléchargement 2858476 - 221712_Addenda 2 2017-12-18 14 h 46 - Télécopie 2858479 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 2 (devis) 2017-12-18 15 h 20 - Télécopie 2858480 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 2 (bordereau) 2017-12-18 14 h 48 - Téléchargement 2858482 - 221712_Plans_Addenda 2 2017-12-19 14 h 04 - Messagerie 2859520 - 221712_Addenda 3 2017-12-20 16 h 17 - Télécopie 2859526 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 3 (devis) 2017-12-20 16 h 52 - Télécopie 2859527 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 3 (bordereau) 2017-12-20 16 h 17 - Téléchargement 2859946 - 221712_Addenda 4 2017-12-21 13 h 42 - Télécopie 2859947 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 4 (devis) 2017-12-21 14 h 12 - Télécopie 2859948 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 4 (bordereau) 2017-12-21 13 h 41 - Téléchargement 2859950 - 221712_Plans_Addenda 4 2017-12-22 10 h 53 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Marc Morin Électrique Inc. 4030, Mont-Royal Est Montréal, QC, H1X 3G3	Monsieur Marc Morin Téléphone : 514 252-0558 Télécopieur : 514 259-5652	**Commande : (1372580)** 2017-12-18 15 h 12 **Transmission :** 2017-12-18 15 h 12	2856778 - 221712_Addenda 1 2017-12-18 15 h 12 - Téléchargement 2856779 - 221712_PLANS_ADDENDA 1 2017-12-18 15 h 12 - Téléchargement 2856781 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 1 (devis) 2017-12-18 15 h 12 - Téléchargement

			2856782 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 1 (bordereau) 2017-12-18 15 h 12 - Téléchargement 2858476 - 221712_Addenda 2 2017-12-18 15 h 12 - Téléchargement 2858479 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 2 (devis) 2017-12-18 15 h 12 - Téléchargement 2858480 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 2 (bordereau) 2017-12-18 15 h 12 - Téléchargement 2858482 - 221712_Plans_Addenda 2 2017-12-19 12 h 02 - Courriel 2859520 - 221712_Addenda 3 2017-12-20 16 h 16 - Courriel 2859526 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 3 (devis) 2017-12-20 16 h 17 - Courriel 2859527 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 3 (bordereau) 2017-12-20 16 h 17 - Téléchargement 2859946 - 221712_Addenda 4 2017-12-21 13 h 41 - Courriel 2859947 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 4 (devis) 2017-12-21 13 h 41 - Courriel 2859948 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 4 (bordereau) 2017-12-21 13 h 41 - Téléchargement 2859950 - 221712_Plans_Addenda 4 2017-12-22 10 h 53 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (1365725)** 2017-11-27 8 h 45 **Transmission :** 2017-11-27 9 h 07	2856778 - 221712_Addenda 1 2017-12-13 14 h 30 - Courriel 2856779 - 221712_PLANS_ADDENDA 1 2017-12-13 14 h 51 - Messagerie 2856781 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 1 (devis) 2017-12-13 14 h 39 - Courriel 2856782 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 1 (bordereau) 2017-12-13 14 h 39 - Téléchargement 2858476 - 221712_Addenda 2 2017-12-18 14 h 45 - Courriel 2858479 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 2 (devis) 2017-12-18 14 h 48 - Courriel 2858480 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 2 (bordereau) 2017-12-18 14 h 48 - Téléchargement 2858482 - 221712_Plans_Addenda 2 2017-12-19 14 h 06 - Messagerie 2859520 - 221712_Addenda 3 2017-12-20 16 h 16 - Courriel

			2859526 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 3 (devis) 2017-12-20 16 h 17 - Courriel 2859527 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 3 (bordereau) 2017-12-20 16 h 17 - Téléchargement 2859946 - 221712_Addenda 4 2017-12-21 13 h 41 - Courriel 2859947 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 4 (devis) 2017-12-21 13 h 41 - Courriel 2859948 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 4 (bordereau) 2017-12-21 13 h 41 - Téléchargement 2859950 - 221712_Plans_Addenda 4 2017-12-22 10 h 58 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
P.N.G. Projets d'aménagements Inc 200 rue Cormier Sorel-Tracy, QC, J3R 1V2	Monsieur Nicolas Guertin Téléphone : 450 742-7888 Télécopieur : 514 508-0908	**Commande : (1366571)** 2017-11-28 15 h 06 **Transmission :** 2017-11-28 17 h 28	2856778 - 221712_Addenda 1 2017-12-13 14 h 30 - Courriel 2856779 - 221712_PLANS_ADDENDA 1 2017-12-13 14 h 50 - Messagerie 2856781 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 1 (devis) 2017-12-13 14 h 39 - Courriel 2856782 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 1 (bordereau) 2017-12-13 14 h 39 - Téléchargement 2858476 - 221712_Addenda 2 2017-12-18 14 h 45 - Courriel 2858479 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 2 (devis) 2017-12-18 14 h 48 - Courriel 2858480 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 2 (bordereau) 2017-12-18 14 h 48 - Téléchargement 2858482 - 221712_Plans_Addenda 2 2017-12-19 14 h 05 - Messagerie 2859520 - 221712_Addenda 3 2017-12-20 16 h 16 - Courriel 2859526 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 3 (devis) 2017-12-20 16 h 17 - Courriel 2859527 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 3 (bordereau) 2017-12-20 16 h 17 - Téléchargement 2859946 - 221712_Addenda 4 2017-12-21 13 h 41 - Courriel 2859947 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 4 (devis) 2017-12-21 13 h 41 - Courriel 2859948 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 4 (bordereau) 2017-12-21 13 h 41 - Téléchargement

			2859950 - 221712_Plans_Addenda 4 2017-12-22 10 h 56 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Ramcor Construction Inc. 8085 rue Champ D'Eau Arrondissement Saint-Léonard Montréal, QC, H1P 1Y1	Monsieur Guy Cormier Téléphone : 514 329-4545 Télécopieur : 514 329-4818	**Commande : (1369314)** 2017-12-06 16 h 19 **Transmission :** 2017-12-06 16 h 22	2856778 - 221712_Addenda 1 2017-12-13 14 h 30 - Télécopie 2856779 - 221712_PLANS_ADDENDA 1 2017-12-13 14 h 52 - Messagerie 2856781 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 1 (devis) 2017-12-13 15 h 44 - Télécopie 2856782 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 1 (bordereau) 2017-12-13 14 h 39 - Téléchargement 2858476 - 221712_Addenda 2 2017-12-18 14 h 45 - Télécopie 2858479 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 2 (devis) 2017-12-18 15 h 23 - Télécopie 2858480 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 2 (bordereau) 2017-12-18 14 h 48 - Téléchargement 2858482 - 221712_Plans_Addenda 2 2017-12-19 14 h 06 - Messagerie 2859520 - 221712_Addenda 3 2017-12-20 16 h 16 - Télécopie 2859526 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 3 (devis) 2017-12-20 16 h 52 - Télécopie 2859527 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 3 (bordereau) 2017-12-20 16 h 17 - Téléchargement 2859946 - 221712_Addenda 4 2017-12-21 13 h 41 - Télécopie 2859947 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 4 (devis) 2017-12-21 14 h 16 - Télécopie 2859948 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 4 (bordereau) 2017-12-21 13 h 41 - Téléchargement 2859950 - 221712_Plans_Addenda 4 2017-12-22 10 h 41 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Super Excavation Inc. 5900 Saint-Jacques Ouest Montréal, QC, H4A 2E9	Monsieur Natalino Cappello Téléphone : 514 488-6883 Télécopieur : 514 488-1791	**Commande : (1365715)** 2017-11-27 8 h 34 **Transmission :** 2017-11-27 8 h 53	2856778 - 221712_Addenda 1 2017-12-13 14 h 31 - Télécopie 2856779 - 221712_PLANS_ADDENDA 1 2017-12-13 14 h 46 - Messagerie 2856781 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 1 (devis) 2017-12-13 15 h 14 - Télécopie

			2856782 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 1 (bordereau) 2017-12-13 14 h 39 - Téléchargement 2858476 - 221712_Addenda 2 2017-12-18 14 h 46 - Télécopie 2858479 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 2 (devis) 2017-12-18 15 h 23 - Télécopie 2858480 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 2 (bordereau) 2017-12-18 14 h 48 - Téléchargement 2858482 - 221712_Plans_Addenda 2 2017-12-19 14 h 04 - Messagerie 2859520 - 221712_Addenda 3 2017-12-20 16 h 17 - Télécopie 2859526 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 3 (devis) 2017-12-20 16 h 22 - Télécopie 2859527 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 3 (bordereau) 2017-12-20 16 h 17 - Téléchargement 2859946 - 221712_Addenda 4 2017-12-21 13 h 42 - Télécopie 2859947 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 4 (devis) 2017-12-21 14 h 16 - Télécopie 2859948 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 4 (bordereau) 2017-12-21 13 h 41 - Téléchargement 2859950 - 221712_Plans_Addenda 4 2017-12-22 10 h 51 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.systemesurbains.com	Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	**Commande : (1365869)** 2017-11-27 10 h 53 **Transmission :** 2017-11-27 10 h 53	2856778 - 221712_Addenda 1 2017-12-13 14 h 30 - Courriel 2856779 - 221712_PLANS_ADDENDA 1 2017-12-13 14 h 41 - Messagerie 2856781 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 1 (devis) 2017-12-13 14 h 39 - Courriel 2856782 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 1 (bordereau) 2017-12-13 14 h 39 - Téléchargement 2858476 - 221712_Addenda 2 2017-12-18 14 h 45 - Courriel 2858479 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 2 (devis) 2017-12-18 14 h 48 - Courriel 2858480 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 2 (bordereau) 2017-12-18 14 h 48 - Téléchargement 2858482 - 221712_Plans_Addenda 2 2017-12-19 12 h 01 - Courriel 2859520 - 221712_Addenda 3 2017-12-20 16 h 16 - Courriel

			2859526 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 3 (devis) 2017-12-20 16 h 17 - Courriel 2859527 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 3 (bordereau) 2017-12-20 16 h 17 - Téléchargement 2859946 - 221712_Addenda 4 2017-12-21 13 h 41 - Courriel 2859947 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 4 (devis) 2017-12-21 13 h 41 - Courriel 2859948 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 4 (bordereau) 2017-12-21 13 h 41 - Téléchargement 2859950 - 221712_Plans_Addenda 4 2017-12-22 10 h 44 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Terrassement Multi-Paysages 1355 rue Lépine Joliette, QC, J6E 4B7	Monsieur Stéphane Valois Téléphone : 450 756-1074 Télécopieur : 450 756-8997	**Commande : (1366298)** 2017-11-28 9 h 49 **Transmission :** 2017-11-28 9 h 49	2856778 - 221712_Addenda 1 2017-12-13 14 h 30 - Courriel 2856779 - 221712_PLANS_ADDENDA 1 2017-12-13 14 h 42 - Messagerie 2856781 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 1 (devis) 2017-12-13 14 h 39 - Courriel 2856782 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 1 (bordereau) 2017-12-13 14 h 39 - Téléchargement 2858476 - 221712_Addenda 2 2017-12-18 14 h 45 - Courriel 2858479 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 2 (devis) 2017-12-18 14 h 48 - Courriel 2858480 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 2 (bordereau) 2017-12-18 14 h 48 - Téléchargement 2858482 - 221712_Plans_Addenda 2 2017-12-19 12 h 01 - Courriel 2859520 - 221712_Addenda 3 2017-12-20 16 h 16 - Courriel 2859526 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 3 (devis) 2017-12-20 16 h 17 - Courriel 2859527 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 3 (bordereau) 2017-12-20 16 h 17 - Téléchargement 2859946 - 221712_Addenda 4 2017-12-21 13 h 41 - Courriel 2859947 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 4 (devis) 2017-12-21 13 h 41 - Courriel 2859948 - 221712_Formulaires de soumission_Addenda 4 (bordereau) 2017-12-21 13 h 41 - Téléchargement

2859950 - 221712_Plans_Addenda 4
2017-12-22 10 h 45 - Messagerie

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1181009001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Objet :	Accorder un contrat à Les Constructions H2D Inc. pour la réalisation dans le cadre du projet du site Outremont, dans l'arrondissement d'Outremont, des travaux de l'aménagement de la Place centrale incluant les travaux d'égouts, de voirie, l'éclairage et d'aménagement paysager. Dépense totale de 7 970 192,27 $, taxes incluses (travaux: 6 870 855,41 $ + contingences : 687 085,54 $ + incidences : 412 251,32 $). Appel d'offres public 221712 - 10 soumissionnaires conformes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1181009001 info comptable.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Paule TANGUAY
Préposée au budget
Service des finances - Division du conseil et du soutien financier - point de service Développement
Tél : 514 872-5911

Co-auteur

Marie- Claude Pierre
Agente Comptable Analyste
514-868-3837:

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-19

Christian BORYS
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-5676

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.01

2018/02/19
13:00

(1)

Dossier # : 1174784007

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2018 - Dépense de 435 069,48 $, toutes taxes incluses.

Il est recommandé:

1. D'autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2018.
2. D'autoriser le paiement de la cotisation pour l'année 2018 à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain, au montant de 431 816,46 $, toutes taxes incluses.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-01-19 13:52

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1174784007**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2018 - Dépense de 435 069,48 $, toutes taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2013, la Ville de Montréal est membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) est renouvelle annuellement son adhésion. La participation de Montréal aux diverses instances de l'UMQ, lui permet d'assumer pleinement son rôle de métropole du Québec au sein de l'organisation. Cette adhésion doit maintenant être renouvelée pour l'année 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0169 - 17 février 2017 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2017 - Dépense de 431 816,46 $, taxes incluses.
CM16 0110 - 25 janvier 2016 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2016 - Dépense totale de 424 217,97 $, taxes incluses.

CM15 0062 - 26 janvier 2015 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2015 - Dépense de 412 150,84 $, taxes incluses.

CM14 0048 - 28 janvier 2014 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2014 - Dépense de 408 452,14 $, taxes incluses.

CM12 1118 - 17 décembre 2012 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'UMQ pour l'année 2013 et le versement de la cotisation de 358 558,74$, taxes incluses.

CE12 0682 - 9 mai 2012 - Donner un accord de principe à l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec à compter du 1er janvier 2013 et mandater la Direction générale pour entreprendre les démarches nécessaires pour une adoption par le conseil municipal à l'automne 2012.

DESCRIPTION

La Ville de Montréal joue un rôle important au sein des instances de l'UMQ via ses représentants. En plus de la mairesse qui est désignée d'office et peut se faire remplacer, Montréal compte deux représentants additionnels au conseil d'administration et un représentant additionnel au comité exécutif. Ces derniers sont désignés par le comité exécutif de la Ville, via un sommaire décisionnel. Aussi, la Ville est représentée au Caucus des maires des grandes villes ainsi qu'au Caucus des municipalités de la métropole. Afin que Montréal puisse poursuivre son rôle d'influence auprès du milieu municipal, Il est recommandé de renouveler l'adhésion pour l'année 2018.
Il est aussi recommandé que la Ville renouvelle son adhésion au Carrefour du capital humain, dont la mission consiste à informer, conseiller, former, représenter et assister professionnellement les membres de l'UMQ dans la gestion courante et le développement de leurs activités en matière de gestion des ressources humaines et des relations du travail, et ce, dans un esprit de concertation avec le milieu.

JUSTIFICATION

L'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec lui permet entre autres:

- D'exercer un leadership accru au sein du monde municipal.
- De démontrer sa solidarité avec le monde municipal.
- De contribuer activement à la redéfinition des relations entre le milieu municipal et le gouvernement du Québec.
- De travailler à l'avancement de nombreux dossiers communs avec l'UMQ et le monde municipal, notamment le renouvellement des programmes d'infrastructures, la reconnaissance de l'autonomie municipale, la modernisation du cadre législatif municipal, le financement du transport en commun, la sécurité publique, l'environnement et les changements climatiques, etc.
- D'accueillir les Assises annuelles aux trois ans. Les Assises 2017 se sont tenues à Montréal dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal et auront lieu à nouveau à Montréal en 2020.

Les priorités de l'UMQ s'apparentent beaucoup à celles de la Ville de Montréal et son adhésion à l'organisme permet un effet de levier majeur dans le cadre de ses revendications.

Le renouvellement de l'adhésion au Carrefour du capital humain permet à Ville de Montréal, via le Service des ressources humaines, de profiter de services accrus en matière de relations du travail et de ressources humaines et ainsi agir de manière concertée avec les principaux partenaires municipaux afin de faire un contrepoids significatif aux diverses instances syndicales municipales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le calcul de la cotisation annuelle de la Ville de Montréal est basé sur la cotisation de la deuxième ville la plus populeuse du Québec, soit la ville de Québec (population du décret 2017: 545 485 habitants) en y ajoutant 20%. Pour l'année 2018, ce montant s'élève à 395 117,97 $, toutes taxes incluses. Une réserve à cette fin est prévue au budget du Bureau des relations gouvernementales et municipales - contribution à l'UMQ.
Le coût d'adhésion au Carrefour du capital humain est de 39 951,51 $ pour l'année 2018. Ce montant est calculé en fonction de la masse salariale 2016 de la Ville de Montréal. Le paiement de cette cotisation sera pris à même le budget du Service des ressources humaines.

Le coût total de l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec

pour l'année 2018, incluant le Carrefour du capital humain, est de 435 069,48 $ toutes taxes incluses.

Les crédits nécessaires à l'adhésion à l'UMQ seront prévus au budget 2018 du Bureau des relations gouvernementales et municipales (360 795,37 $ net de ristournes) et les crédits nécessaires à l'adhésion au Carrefour du capital humain (36 481,05 $ net de ristournes) seront prévus au budget 2018 du Service des ressources humaines, sous réserve d'approbation du budget par les instances. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Cette dépense est de compétence locale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La représentation des élus montréalais sera sollicitée et permettra à Montréal d'assurer pleinement le leadership qui lui revient.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, puisqu'il s'agit du paiement d'une cotisation annuelle récurrente.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2017-11-13
Hugo HENDERSON Coordonnateur - 375e anniversaire de Montréal		Peggy BACHMAN Directrice	
Tél : **Télécop. :**	514 872-4460 514 872-2896	**Tél :** **Télécop. :**	514 872-7578

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Montréal, le 6 octobre 2017

Monsieur Denis Coderre
Maire
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Objet : Renouvellement de votre cotisation à l'Union des municipalités du Québec

Monsieur le Maire, Cher Denis,

J'ai le plaisir de vous transmettre le dossier relatif au renouvellement de la cotisation de votre municipalité à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et au Carrefour du capital humain (CCH) pour 2018.

Nous pouvons être fiers du chemin parcouru tout au long de l'année qui s'achève. Elle s'inscrira dans les annales, car le milieu municipal au Québec y a pris un tournant décisif pour son avenir. Avec l'adoption du projet de loi 122, reconnaissant les municipalités comme des gouvernements de proximité, les élues et élus municipaux ont maintenant plus de pouvoirs et plus d'autonomie pour exercer leur mandat. Cette refonte des relations Québec-municipalités sur la base de deux ordres de gouvernement qui travaillent ensemble au service du même citoyen est historique. Nous avons déployé beaucoup d'énergie pour y arriver et nous y sommes parvenus parce que nous avons été visionnaires et solidaires.

L'automne sera électoral. Le dimanche 5 novembre, la population sera appelée aux urnes. Je profite de l'occasion pour souhaiter bonne chance à tous les candidats et candidates. Je désire aussi saluer tout spécialement celles et ceux qui ont décidé de quitter la vie politique municipale après toutes ces années. Leur contribution au développement du Québec et à la démocratie locale mérite d'être honorablement soulignée. L'UMQ organise d'ailleurs une vaste tournée provinciale de formation pour les nouveaux élus et conseils municipaux. Celle-ci commencera dès le 17 novembre et se poursuivra jusqu'au 14 avril 2018. Visitez le site Internet de l'Union pour plus de détails.

Enfin, comme je l'ai indiqué lors de nos dernières assises, il nous appartient de définir le rôle que nous voulons jouer et convenir ensemble des outils dont nous avons besoin pour assumer pleinement notre mandat de gouvernement de proximité. C'est pourquoi vous serez conviés, en début d'année prochaine, à participer à l'élaboration du Plan économique des régions qui s'inscrira dans la détermination de nos priorités pour les élections provinciales d'octobre 2018.

680, rue Sherbrooke Ouest, bureau 680, Montréal (Québec) H3A 2M7
Téléphone : 514.282.7700 • Télécopieur : 514.282.8893
www.umq.qc.ca

Le taux de cotisation de votre municipalité à l'UMQ pour l'année à venir **sera le même qu'en 2017**, soit de 0,525 $ par citoyen pour les municipalités de 901 citoyens et plus, basé sur le décret de population provincial 2017. En d'autres cas, la cotisation est établie selon un montant minimum, par strate de population. L'échelle de cotisation au Carrefour du capital humain, qui est en fonction de la masse salariale de votre municipalité, **est également gelée**.

Si vous avez des questions ou commentaires, n'hésitez pas à communiquer avec moi ou avec le directeur général de l'UMQ, monsieur Jasmin Savard.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le président et maire de Sherbrooke,

Bernard Sévigny

Pièces jointes : Facture, formulaire de préinscription aux assises et documents d'information

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Cotisation annuelle - Membres

FACTURE

Numéro de client : 66023

Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Date de facturation : 26 septembre 2017
Numéro de la facture : 2018-137363
No iMIS : 22705

Facturation couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2018	*Montant de base*	*TPS*	*TVQ*	*Total*
A) Cotisation annuelle	343 655.55 $	17 182.78 $	34 279.64 $	395 117.97 $
* Cotisation de la deuxième ville la plus populeuse du Québec plus 20% (Population du décret 2017 pour la ville de Québec : 545 485)				
B) Tarification au Carrefour du capital humain	34 748.00 $	1 737.40 $	3 466.11 $	39 951.51 $
Masse salariale 2016 ** : 3 415 592 000 $ (Classe 12)				
Cotisation Carrefour du capital humain - facultative				
TOTAL :	378 403.55 $	18 920.18 $	37 745.75 $	435 069.48 $

**** Montant selon la population :***

1 à 300 :	73 $	701 à 900 :	351 $
301 à 500 :	98 $	901 et + :	0.525$ / hab.
501 à 700 :	176 $		

*** Si non disponible, masse salariale 2015.*

PAYABLE AVANT LE 15 MARS 2018
Veuillez libeller votre chèque à l'ordre de l'Union des municipalités du Québec et retourner une copie de votre facture avec le paiement. Merci!

Numéros d'enregistrement ***TPS (5.0%) : R108150095***
TVQ (9.975%) : 1006099722

2020, Robert-Bourassa, bureau 210, Montréal, (Québec) H3A 2A5, Tél. : 514 282-7700, Téléc. : 514 282-8893, Courriel: info@umq.qc.ca

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Cotisation annuelle - Membres

FACTURE

Numéro de client : 66023

Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Date de facturation : 26 septembre 2017
Numéro de la facture : 2018-137363
No iMIS : 22705

Facturation couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2018	*Montant de base*	*TPS*	*TVQ*	*Total*
A) Cotisation annuelle	343 655.55 $	17 182.78 $	34 279.64 $	395 117.97 $
* Cotisation de la deuxième ville la plus populeuse du Québec plus 20% (Population du décret 2017 pour la ville de Québec : 545 485)				
B) Tarification au Carrefour du capital humain	34 748.00 $	1 737.40 $	3 466.11 $	39 951.51 $
Masse salariale 2016 ** : 3 415 592 000 $ (Classe 12)				
Cotisation Carrefour du capital humain - facultative				
TOTAL :	378 403.55 $	18 920.18 $	37 745.75 $	435 069.48 $

** Montant selon la population :*

1 à 300 :	73 $	701 à 900 :	351 $
301 à 500 :	98 $	901 et + :	0.525$ / hab.
501 à 700 :	176 $		

*** Si non disponible, masse salariale 2015.*

PAYABLE AVANT LE 15 MARS 2018
Veuillez libeller votre chèque à l'ordre de l'Union des municipalités du Québec et retourner une copie de votre facture avec le paiement. Merci!

Numéros d'enregistrement *TPS (5.0%) : R108150095*
TVQ (9.975%) : 1006099722

2020, Robert-Bourassa, bureau 210, Montréal, (Québec) H3A 2A5, Tél. : 514 282-7700, Téléc. : 514 282-8893, Courriel: info@umq.qc.ca

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Cotisation annuelle - Membres

FACTURE

378 403.55 $	**18 920.18 $**	**37 745.75 $**	**435 069.48 $**

PAYABLE AVANT LE 15 MARS 2018

Veuillez libeller votre chèque à l'ordre de l'Union des municipalités du Québec et retourner une copie de votre facture avec le paiement. Merci!

Numéros d'enregistrement *TPS (5.0%) : R108150095*
TVQ (9.975%) : 1006099722

2020, Robert-Bourassa, bureau 210, Montréal, (Québec) H3A 2A5, Tél. : 514 282-7700, Téléc. : 514 282-8893, Courriel: info@umq.qc.ca

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Assises annuelles 2018

Formulaire de préinscription

Numéro de client : 66023 *No iMIS :* 22705

Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Préinscription facultative aux Assises annuelles 2018, les 16 au 18 mai

Nombre de délégués pré-payé		*Tarif individuel membre*			*Montant*
Tarif régulier	_____	*X*	*891,06 $ (taxes incluses)*	=	_____
Tarif jeunes élus	_____	*X*	*281,69 $ (taxes incluses)*	=	_____
Tarif jeunes élus + soirée gala	_____	*X*	*362,17 $ (taxes incluses)*	=	_____
				Total :	_____

Si vous désirez préinscrire des délégués aux assises 2018, veuillez remplir ce formulaire et nous le retourner accompagné de votre chèque avant le 31 janvier 2018. Vers le début du mois de mars, une fois la page d'inscription activée sur notre site web, il ne vous restera qu'à inscrire les noms des participants en appliquant ce prépaiement. Vous recevrez ensuite une confirmation d'inscription à laquelle sera jointe une facture payée. Vous serez avisé dès que la page d'inscription sera en fonction. Pour toute question relative à la préinscription, veuillez communiquer avec madame Estelle Loubet, à la direction de l'administration, au 514 282-7700 poste 239 ou par courriel à l'adresse eloubet@umq.qc.ca. Merci !

Nom d'un contact de la municipalité : _____

Courriel : _____

Téléphone : _____

RÉCEPTION AVANT LE 31 JANVIER 2018
Veuillez libeller votre chèque à l'ordre de l'Union des municipalités du Québec. Merci!

Numéros d'enregistrement ***TPS (5.0%) : R108150095***
TVQ (9.975%) : 1006099722

2020, Robert-Bourassa, bureau 210, Montréal, (Québec) H3A 2A5, Tél. : 514 282-7700, Téléc. : 514 282-8893, Courriel: info@umq.qc.ca

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
680, rue Sherbrooke Ouest, bureau 680, Montréal (Québec) H3A 2M7
www.umq.qc.ca

CANADA POSTES
POST CANADA
02.85
H3A 2M7 2017.10.06
PB031 5054081
000473 ZWYaH
1006 094212

Monsieur Denis Coderre
Maire
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

CABINET DU MAIRE
ET DU COMITÉ EXÉCUTIF
REÇU LE
11 OCT. 2017

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1174784007

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2018 - Dépense de 435 069,48 $, toutes taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1174784007 Cotisation UMQ et Carrefour capital humain 2018.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 5148722598

Co-Auteur: Diane Larouche, préposée au budget, 5148727366

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-22

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.02

2018/02/19
13:00

(1)

Dossier # : 1184784001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2019 - Dépense de 291 077,75 $ toutes taxes incluses.

Il est recommandé:

1. D'autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités, pour la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2019.
2. D'autoriser le paiement de la cotisation 2018-2019 à la Fédération canadienne des municipalités, au montant de 291 077,75 $
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-01-19 13:52

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1184784001**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2019 - Dépense de 291 077,75 $ toutes taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Composée de plus de 2 000 membres, la Fédération canadienne des municipalités (FCM) représente les intérêts municipaux de ses membres en regard des enjeux liés aux politiques et aux programmes de compétence fédérale. Ses membres regroupent tant les plus grandes villes du Canada que les plus petites collectivités urbaines et rurales, de même que 18 associations provinciales et territoriales de municipalités. Il est important que la Ville de Montréal soit membre de la FCM, afin de participer à cette seule tribune vouée à la défense des intérêts des municipalités auprès du gouvernement du Canada. La FCM permet aux municipalités canadiennes de se regrouper pour parler d'une seule et même voix au gouvernement fédéral.
La Ville de Montréal a trois postes désignés au conseil d'administration de la FCM qui sont occupés pour le mandat 2017-2018 par M. Michel Bissonnet, maire de l'arrondissement de Saint-Léonard, M. Alex Norris conseiller de ville du district de Jeanne-Mance de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal et M. Peter McQueen conseiller de ville du district de Notre-Dame-de-Grâce de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0170 - 20 février 2017 - Adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2018 - Dépense de 276 158,52 $.
CM16 0243 - 22 février 2016 - Adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017 - Dépense de 235 396,46 $.

CM15 0328 - 23 mars 2016 - Adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016 - Dépense de 230 767,80 $.

CM14 0171 - 24 février 2014: Adhésion de la Ville à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2014 au 31 mars 2015 - Dépense de 225 979,20 $.

CM13 0224 - 19 mars 2013 : Adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2013 au 31 mars 2014 - Dépense de 221 520,50 $.

CM12 0218 - 19 mars 2012 : Adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2012 au 31 mars 2013 - montant engagé 213 436,13 $.

DESCRIPTION

La Fédération canadienne des municipalités (FCM) est un forum qui permet de créer des coalitions et de promouvoir des revendications communes (transport en commun, infrastructures, environnement, logement abordable, prévention de la criminalité, etc.). La FCM est formée d'une assemblée générale de plus de 2000 membres, d'un conseil national d'administration, d'un comité exécutif, de cinq comités régionaux, de neuf comités politiques permanents et d'un secrétariat. La Ville de Montréal est présente depuis plusieurs années au sein des principales instances de la FCM et a assumé la présidence de l'organisme de juin 2013 à juin 2014.

JUSTIFICATION

L'adhésion de la Ville de Montréal à la FCM représente un intérêt à la fois politique et financier. En étant membre de la FCM, la mairesse de Montréal est automatiquement membre du Caucus des maires des grandes villes canadiennes (BCMC). Les efforts du BCMC et de la FCM ont notamment mené, ces dernières années, au remboursement complet de la TPS aux municipalités, à l'accélération et l'augmentation des programmes d'infrastructures, au partage d'une partie de la taxe fédérale d'accise sur les carburants, au Fonds vert, aux changements réglementaires en matière de sécurité ferroviaire. Les priorités stratégiques de Montréal concordent avec l'agenda urbain des grandes villes, soit le logement social et abordable, le transport collectif et les infrastructures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour 2018-2019, les frais d'adhésion pour la Ville de Montréal s'établissent à 291 077,75 $ toutes taxes incluses, soit un taux de base de 413,91 $ $ auquel s'additionnent les frais de 10,1483 $ per capita, pour une population de 1 704 694 habitants.
Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal. Les crédits de 265 792,78 $, net de ristournes, nécessaires au paiement de cette cotisation, sont prévus au budget 2018 du Bureau des relations gouvernementales et municipales sous réserve d'approbation du budget par les instances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permet à la Ville de Montréal d'unir sa voix à celles des autres municipalités canadiennes afin de défendre leurs intérêts auprès du gouvernement fédéral.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, puisqu'il s'agit du paiement d'une cotisation annuelle récurrente.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucune

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo HENDERSON
Conseiller en planification

Tél : 514 872-4460
Télécop. : 514 872-6067

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-16

Peggy BACHMAN
Directrice

Tél : 514-872-7578
Télécop. : 514 872-6067

FEDERATION OF CANADIAN MUNICIPALITIES | FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS

Membership Invoice 2018-2019
Facture d'adhésion

24, rue Clarence Street
Ottawa, Ontario K1N 5P3
T. 613-241-5221
F. 613-241-7440

Blais, Richard
Ville de Montréal
275, rue Notre Dame Est
Montréal, Quebec / Québec H2Y 1C6
Canada

INVOICE/FACTURE: INV-09832-G7G7W8
DATE: 01/15/2018
ACCOUNT/COMPTE: 593
DUE DATE/DATE LIMIT: 04/01/2018

ITEM/DESCRIPTION	QTY/QTE	RATE/TAUX	TAX/TAXE	TOTAL
Base fee per your population/ Taux de base selon votre population	1	$360.0000	$53.91	$413.91
Per capita dues calculated per your population/Frais de cotisation calculés selon votre population	1,704,694	$0.1483	$37,857.72	$290,663.84

SUBTOTAL/SOUS-TOTAL:	$253,166.12
GST/TPS:	$12,658.31
QST/TVQ:	$25,253.32
TOTAL:	$291,077.75
PAID AMOUNT/MONTANT PAYÉ:	$0.00
BALANCE DUE/MONTANT DÛ:	$291,077.75

PAYMENT/PAIEMENT

By cheque
payable to the **Federation of Canadian Municipalities**

Par chèque
à l'ordre de : **Fédération canadienne des municipalités**
24, rue Clarence Street
Ottawa, Ontario K1N 5P3

By Electronic Funds Transfer/
Par transfert électronique de fonds
Royal Bank of Canada (RBC)
90 Sparks St, Ottawa, ON K1P 5T7
Transit Number/Numéro de transit: 00006

Account Number/Numéro de compte: 1006063

accountsreceivable@fcm.ca/comptesrecevables@fcm.ca
Ref No. / No. de référence : 593

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1184784001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2019 - Dépense de 291 077,75 $ toutes taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1184784001 Adhésion FCM.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 5148722598

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-22

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.03

2018/02/19
13:00

(1)

Dossier # : 1171097006

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85, 2e alinéa, de la charte de la Ville de Montréal, une offre de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal de prendre en charge la planification, la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de 8 saillies sur différentes intersections du réseau artériel.

Il est recommandé :

d' accepter, en vertu de l'article 85, 2e alinéa, de la Charte de la Ville de Montréal, l'offre de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal de prendre en charge la planification, la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de 8 saillies dans le réseau artériel aux intersections suivantes:

- rues Gilford et Messier
- rues Chapleau et Marie-Anne Est
- avenue Laurier Est et rue Marquette

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-01-26 10:56

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1171097006**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85, 2e alinéa, de la charte de la Ville de Montréal, une offre de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal de prendre en charge la planification, la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de 8 saillies sur différentes intersections du réseau artériel.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) est responsable de l'aménagement, de la réfection (entretien majeur) et du développement du réseau de voirie artérielle de la Ville de Montréal, compétence relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville (Art. 87(6) et Art. 105). Sachant que l'ensemble des rues sur lesquelles il souhaite intervenir sont de la juridiction du conseil de la Ville, l'arrondissement du Plateau Mont-Royal a offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal qui stipule que « Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de services ». L'acceptation de l'offre de service de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal constitue l'objet du présent dossier. L'arrondissement du Plateau Mont-Royal propose de prendre en charge la construction d'avancées de trottoir aux intersections des rues Gilford et Messier, des rues Chapleau et Marie-Anne Est et de l'avenue Laurier Est et de la rue Marquette faisant à moitié partie du réseau artériel afin de rendre plus sécuritaire le passage des piétons. De fait, l'arrondissement justifie une intervention rapide à cet endroit ainsi: « *Les saillies sont une mesure d'apaisement de la circulation qui vise principalement à réduire la vitesse et à rendre les intersections plus sécuritaires pour les piétons.* »

C'est dans ce contexte que la Direction des transports recommande, sous certaines conditions, d'accepter cette offre de fourniture de services.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 25 0450 - 18 décembre 2017 - Offre au conseil de la ville en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal* , de prendre en charge la coordination et la

réalisation des travaux pour la construction de 8 saillies sur différentes intersections du réseau artériel.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet d'accepter les offres de services de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal pour prendre en charge la planification, la coordination et la réalisation des travaux suivants :

Intersection des rues Gilford et Messier
Les travaux de réaménagement consistent à construire des avancées de trottoirs avec des fosses de plantations et des plaques podotactiles (voir le plan concept en pièce jointe). Deux avancées de trottoir seront notamment construites dans le réseau artériel, soit dans la rue Gilford.

Intersection des rues Chapleau et Marie-Anne Est
Les travaux de réaménagement consistent à construire des avancées de trottoirs avec des fosses de plantations et des plaques podotactiles (voir le plan concept en pièce jointe). Deux avancées de trottoir seront notamment construites dans le réseau artériel, soit dans la rue Marie-Anne Est.

Intersection de l'avenue Laurier Est et de la rue Marquette
Les travaux de réaménagement consistent à construire des avancées de trottoirs avec des fosses de plantations et des plaques podotactiles (voir le plan concept en pièce jointe). Quatre avancées de trottoir seront notamment construites dans le réseau artériel, soit dans l'avenue Laurier Est.

JUSTIFICATION

Comme les travaux seront exécutés en partie dans des rues artérielles qui relèvent de la compétence de la ville centre, Il est requis que celle-ci délègue à l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, la conception et la réalisation des travaux, en acceptant son offre de fourniture de ce service, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal. En raison de son expertise en construction et du fait que les travaux se déroulent sur son territoire, l'arrondissement du Plateau Mont-Royal est l'instance la mieux placée pour réaliser le plus rapidement ces travaux.

Il importe de mentionner que l'arrondissement devra obtenir auprès de la Direction des transports les spécifications et conditions techniques en regard aux projets de réaménagement, et ce, avant de procéder au lancement de l'appel d'offres. Le GDD d'octroi de contrat de l'arrondissement devra également prévoir une intervention du Service des finances du SIVT et identifier la Division de la sécurité et de l'aménagement du réseau artériel comme partie prenante.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction des transports s'engage à assumer les coûts de réalisation des travaux situés dans le réseau artériel, à l'intérieur des budgets prévus du Service des infrastructures, de la voirie et des transports. Le montant estimé pour la construction des saillies dans le réseau artériel est de 344 000,00 $.
Les coûts de main d'oeuvre interne et autres dépenses accessoires hors contrat seront assumés par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications proposées par l'arrondissement visent à favoriser un aménagement urbain plus sécuritaire et centré sur les déplacements actifs et collectifs et une meilleure qualité des milieux de vie résidentiels en y apaisant la circulation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de l'Arrondissement n'est pas acceptée, il ne lui sera pas possible de réaliser à court terme les travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toutes activités de communication dans le cadre de ce dossier devra faire l'objet d'une coordination avec le service des communications de la Ville centre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En 2018, l'arrondissement du Plateau Mont-Royal doit:
Aller en appel d'offres
Octroyer le contrat
Réaliser les travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Benoît MALETTE, 19 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2018-01-12
Stéfan GALOPIN Ingenieur(e)	Sylvain FELTON Chef de division	

Tél : 514 872-3481
Télécop. :

Tél : 514 872-7593
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2018-01-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-01-24

Légende

BÂTIMENTS
- mur d'aménagement paysager
- bâtiment

GÉNÉRALITÉS
- sondage géotechnique
- identificateur de modification
- nord cartographique

GÉOMÉTRIE ROUTIÈRE
- point avec numéro, pcode et élévation
- ligne de référence géométrique (0+100)

HYDROGRAPHIE ET DRAINAGE
- puisard de rue circulaire
- grille carrée
- puisard de trottoir
- conduite de drainage agricole (drain filtre) — F

INFORMATION FONCIÈRE
- barrière de clôture (tous types)
- clôture — x
- clôture à mailles serrées
- axe de mur mitoyen — m/m
- emprise de servitude
- limite de propriété
- limite de rue
- limite d'emprise
- repère géodésique

INFRASTRUCTURE ROUTIÈRE
- bord d'accotement pavé
- bord d'accotement non pavé
- bord d'entrée ou de chemin en gravier
- entrée pavée ou bord de pavage
- centre de chemin pavé ou en gravier
- glissière en tôle sur poteaux d'acier
- glissière en tôle sur poteaux de bois
- glissière en béton, à une face
- glissière en béton, à deux faces

- trait de scie
- manchon de parcomètre — P
- manchon — M
- bollard
- support de vélos (BO / Cyclofixe) — bbb
- poubelle — P
- trottoir projeté
- espace pour banc public

MOBILIER FERROVIAIRE
- voie ferrée

SERVICES PUBLICS
- boîte de service — M
- boîte de vanne — V
- borne d'incendie
- regard de chambre d'aqueduc
- regard de chambre d'égout
- vanne de gaz
- regard de chambre de Bell — T
- regard de chambre de la C.S.E.M. — E
- regard de chambre H.Q.
- chambre de transformateur — 15/5
- aqueduc — A
- égout combiné — C
- gazoduc — G
- câble électrique souterrain CSEM — E
- câble téléphonique souterrain — T
- poteau, électricité
- poteau, électricité et transformateur
- poteau, électricité et lampadaire
- poteau, électricité, lampadaire et transformateur
- poteau, électricité et téléphone
- poteau, électricité, téléphone et transformateur
- poteau, électricité, téléphone et lampadaire
- poteau, électricité, téléphone, lampadaire et transformateur
- poteau, téléphone
- hauban
- câble électrique/ téléphonique aérien
- massif pour conduits électriques et téléphoniques souterrains
- base de lampadaire à enlever

SIGNALISATION ET ÉCLAIRAGE
- base de lampadaire projeté
- unité d'éclairage simple
- unité d'éclairage double
- lampadaire de promenade
- lanterne avec lampadaire
- lanterne verticale
- lanterne pour piétons — P
- lanterne horizontale
- bouton poussoir de lanterne pour piétons
- fût de panneau de petite signalisation
- fût de panneau publicitaire
- marquage axial simple continu
- marquage axial simple discontinu
- marquage axial double continu
- marquage axial double mixte
- marquage de continuité
- marquage de guidage
- marquage de voie réservée

- flèches de sélection de voie
- flèches de sortie
- piste et bande cyclable
- chaussée désignée
- personnes atteintes de déficience physique
- piéton
- voie réservée

VÉGÉTATION
- arbuste
- arbre conifère
- arbre feuillu existant
- arbre feuillu projeté
- Fosse 500 mm
- Fosse 1000 mm
- haie
- alignement d'arbres
- limite de boisé

Légende

Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet de
- DFE ..... égout
- DFD ..... drain
- DFP ..... pavage
- DFT ..... trottoir

Nouveau puisard
- NPT ..... nouveau puisard de trottoir
- NPG ..... nouveau puisard de grille

Puisard *
- T + C ..... tête et couvercle (puisard de trottoir)
- T + G ..... tête et grille
- TA + G ..... tête ajustable et grille
- TÊTE ..... tête
- GRILLE ..... grille
- AJUST ..... ajustable
- REP ..... réparation

Égout / Aqueduc *
- C + C ..... cadre et couvercle
- CA + C ..... cadre ajustable et couvercle
- CADRE ..... cadre
- COUV ..... couvercle
- AJUST ..... ajustable
- REP ..... réparation

* ajouter À REMPL. (pour REMPLACER) ou À NIV. (pour NIVELER)
ex.: T+C À REMPL. ou CA+C À NIV.

Notes

1. TOUTES LES DIMENSIONS SONT EN MÈTRES À MOINS D'AVIS CONTRAIRE.
2. LA LOCALISATION DES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.

RÉV.	DATE	DESCRIPTION	PAR
00	24-11-2017	Géométrie finale	C.V.

Émission / Révision

Études hydrauliques

DIRECTION DE LA GESTION STRATÉGIQUE DES RÉSEAUX D'EAU :
Étude :
Étude :

DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES :
Étude :

DIRECTION DE L'EAU POTABLE :
Étude :

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal
Direction du développement du territoire et des travaux publics
Division des études techniques

CONSULTANT ET COORDONNÉES :

Intervenants

Relevé Terrain :
Cima + — Juin et juillet 2017

Mise en plan :
Vincent Ladouceur, ag. tech. — 24-11-2017

Vérification :
Caroline Vien, ing. — 24-11-2017

Sceau(x)

Original signé le :

Original signé le :

LOCALISATION:
INTERSECTION DES RUES
MARIE-ANNE ET CHAPELEAU

TITRE:
GÉOMÉTRIE

SOUMISSION:

NATURE DES TRAVAUX :
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS DE SAILLIES 2018

Échelle: 1:125 — Date: 24-11-2017

Plan no : **DDTTP-54-18-01** — Feuillet : **1 de 1** — Révision : **00**

no. civ. 2251-65
no. civ. 4825
RUE GILFORD
no. civ. 2270
no. civ. 4785
RUE MESSIER
no. civ. 4830-32
no. civ. 4820
no. civ. 2235
no. civ. 4772-76
no. civ. 2228-30
emplacement des saillies sur le réseau artériel

MONTRÉAL
DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DES TRAVAUX PUBLICS
DIVISION DES ÉTUDES TECHNIQUES (DATE : 24 novembre 2017 11:11:51)
J:\DDTTP_DOSSIERS\54-18-01\DESSINS\54-18-01_GEOMETRIE_SAILLIES_MARIE-ANNE_CHAPELEAU.dwg

Légende

BÂTIMENTS
- mur d'aménagement paysager
- bâtiment

GÉNÉRALITÉS
- sondage géotechnique
- identificateur de modification
- nord cartographique

GÉOMÉTRIE ROUTIÈRE
- point avec numéro, pcode et élévation
- ligne de référence géométrique (0+100)

HYDROGRAPHIE ET DRAINAGE
- puisard de rue circulaire
- grille carrée
- puisard de trottoir
- conduite de drainage agricole (drain filtre) — F

INFORMATION FONCIÈRE
- barrière de clôture (tous types)
- clôture — x
- clôture à mailles serrées
- axe de mur mitoyen — m/m
- emprise de servitude
- limite de propriété
- limite de rue
- limite d'emprise
- repère géodésique

INFRASTRUCTURE ROUTIÈRE
- bord d'accotement pavé
- bord d'accotement non pavé
- bord d'entrée ou de chemin en gravier
- entrée pavée ou bord de pavage
- centre de chemin pavé ou en gravier
- glissière en tôle sur poteaux d'acier
- glissière en tôle sur poteaux de bois
- glissière en béton, à une face
- glissière en béton, à deux faces

- trait de scie
- manchon de parcomètre — P
- manchon — M
- bollard
- support de vélos (BO / Cyclofixe) — bbb
- poubelle — P
- trottoir projeté
- espace pour banc public

MOBILIER FERROVIAIRE
- voie ferrée

SERVICES PUBLICS
- boîte de service — M
- boîte de vanne — V
- borne d'incendie
- regard de chambre d'aqueduc
- regard de chambre d'égout
- vanne de gaz
- regard de chambre de Bell — T
- regard de chambre de la C.S.E.M. — E
- regard de chambre H.Q.
- chambre de transformateur
- aqueduc — A
- égout combiné — C
- gazoduc — G
- câble électrique souterrain CSEM — E
- câble téléphonique souterrain — T
- poteau, électricité
- poteau, électricité et transformateur
- poteau, électricité et lampadaire
- poteau, électricité, lampadaire et transformateur
- poteau, électricité et téléphone
- poteau, électricité, téléphone et transformateur
- poteau, électricité, téléphone et lampadaire
- poteau, électricité, téléphone, lampadaire et transformateur
- poteau, téléphone
- hauban
- câble électrique/ téléphonique aérien
- massif pour conduits électriques et téléphoniques souterrains
- base de lampadaire à enlever

SIGNALISATION ET ÉCLAIRAGE
- base de lampadaire projeté
- unité d'éclairage simple
- unité d'éclairage double
- lampadaire de promenade
- lanterne avec lampadaire
- lanterne verticale
- lanterne pour piétons — P
- lanterne horizontale
- bouton poussoir de lanterne pour piétons
- fût de panneau de petite signalisation
- fût de panneau publicitaire
- marquage axial simple continu
- marquage axial simple discontinu
- marquage axial double continu
- marquage axial double mixte
- marquage de continuité
- marquage de guidage
- marquage de voie réservée

- flèches de sélection de voie
- flèches de sortie
- piste et bande cyclable
- chaussée désignée
- personnes atteintes de déficience physique
- piéton
- voie réservée

VÉGÉTATION
- arbuste
- arbre conifère
- arbre feuillu existant
- arbre feuillu projeté
- Fosse 500 mm
- Fosse 1000 mm
- haie
- alignement d'arbres
- limite de boisé

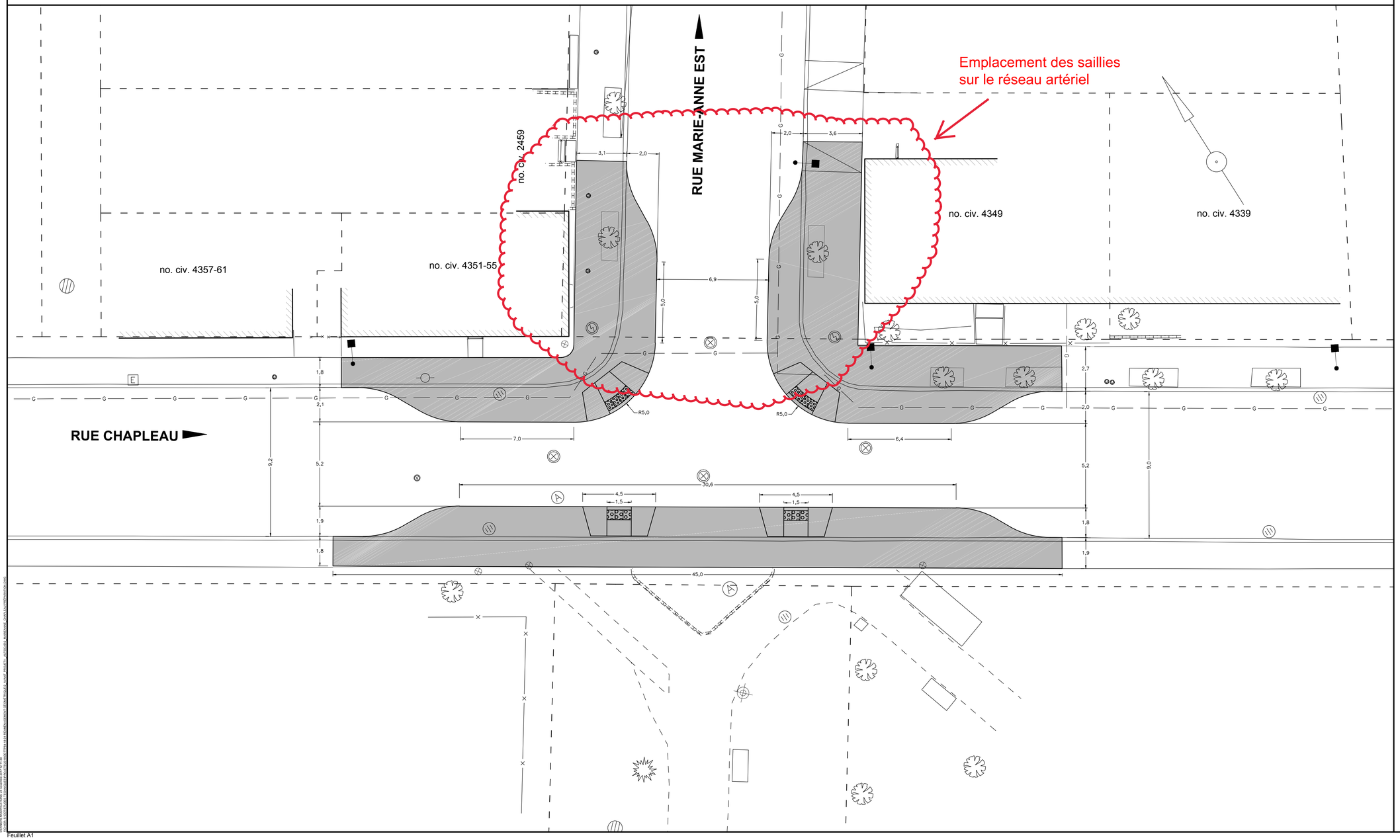

Légende

Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet de
- DFE ..... égout
- DFD ..... drain
- DFP ..... pavage
- DFT ..... trottoir

Nouveau puisard
- NPT .....nouveau puisard de trottoir
- NPG .....nouveau puisard de grille

Puisard *
- T + C ..... tête et couvercle (puisard de trottoir)
- T + G ..... tête et grille
- TA + G..... tête ajustable et grille
- TÊTE ..... tête
- GRILLE ..... grille
- AJUST ..... ajustable
- REP..... réparation

Égout / Aqueduc *
- C + C ..... cadre et couvercle
- CA + C ..... cadre ajustable et couvercle
- CADRE ..... cadre
- COUV ..... couvercle
- AJUST .....ajustable
- REP.....réparation

* ajouter À REMPL. (pour REMPLACER) ou À NIV. (pour NIVELER)
ex.: T+C À REMPL. ou CA+C À NIV.

Notes

1. TOUTES LES DIMENSIONS SONT EN MÈTRES À MOINS D'AVIS CONTRAIRE.
2. LA LOCALISATION DES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.

Émission / Révision

RÉV.	DATE	DESCRIPTION	PAR
00	24-11-2017	Géométrie finale	C.V.

Études hydrauliques

DIRECTION DE LA GESTION STRATÉGIQUE DES RÉSEAUX D'EAU :
Étude :
Étude :
DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES :
Étude :
DIRECTION DE L'EAU POTABLE :
Étude :

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal
Direction du développement du territoire et des travaux publics
Division des études techniques

CONSULTANT ET COORDONNÉES :

Intervenants

Relevé Terrain :
Cima + — juin et juillet 2017
Mise en plan :
Vincent Ladouceur, ag. tech. — 24-11-2014
Vérification :
Caroline Vien, ing. — 24-11-2017

Sceau(x)

Original signé le :

Original signé le :

LOCALISATION:
Intersection des rues Marie-Anne et Chapeleau

TITRE:
AVANCÉES DE TROTTOIR

SOUMISSION:

NATURE DES TRAVAUX :
GÉOMÉTRIE

Échelle: 1:125
Date: 24-11-2017
Plan no : **DDTTP-54-18-01**
Feuillet : **1 de 1**
Révision : **00**

AUTODESK PLOT CLASSIC
DATE DE TRACAGE: 24 novembre 2017 11:13:39

Feuillet A1

Légende

BÂTIMENTS
- mur d'aménagement paysager
- bâtiment

GÉNÉRALITÉS
- sondage géotechnique
- identificateur de modification
- nord cartographique

GÉOMÉTRIE ROUTIÈRE
- point avec numéro, pcode et élévation (100.00 PCB)
- ligne de référence géométrique (0+100)

HYDROGRAPHIE ET DRAINAGE
- puisard de rue circulaire
- grille carrée
- puisard de trottoir
- conduite de drainage agricole (drain filtre) (F)

INFORMATION FONCIÈRE
- barrière de clôture (tous types)
- clôture (x)
- clôture à mailles serrées
- axe de mur mitoyen (m/m)
- emprise de servitude
- limite de propriété
- limite de rue
- limite d'emprise
- repère géodésique

INFRASTRUCTURE ROUTIÈRE
- bord d'accotement pavé
- bord d'accotement non pavé
- bord d'entrée ou de chemin en gravier
- entrée pavée ou bord de pavage
- centre de chemin pavé ou en gravier
- glissière en tôle sur poteaux d'acier
- glissière en tôle sur poteaux de bois
- glissière en béton, à une face
- glissière en béton, à deux faces

- trait de scie
- manchon de parcomètre (P)
- manchon (M)
- bollard
- support de vélos (BO / Cyclofixe)
- poubelle (P)
- trottoir projeté
- espace pour banc public

MOBILIER FERROVIAIRE
- voie ferrée

SERVICES PUBLICS
- boîte de service (A)
- boîte de vanne (V)
- borne d'incendie
- regard de chambre d'aqueduc
- regard de chambre d'égout
- vanne de gaz
- regard de chambre de Bell (T)
- regard de chambre de la C.S.E.M. (E)

- regard de chambre H.Q.
- chambre de transformateur
- aqueduc (A)
- égout combiné (C)
- gazoduc (G)
- câble électrique souterrain CSEM (E)
- câble téléphonique souterrain (T)
- poteau, électricité
- poteau, électricité et transformateur
- poteau, électricité et lampadaire
- poteau, électricité, lampadaire et transformateur
- poteau, électricité et téléphone
- poteau, électricité, téléphone et transformateur
- poteau, électricité, téléphone et lampadaire
- poteau, électricité, téléphone, lampadaire et transformateur
- poteau, téléphone
- hauban
- câble électrique/ téléphonique aérien
- massif pour conduits électriques et téléphoniques souterrains
- base de lampadaire à enlever

SIGNALISATION ET ÉCLAIRAGE
- base de lampadaire projeté
- unité d'éclairage simple
- unité d'éclairage double
- lampadaire de promenade
- lanterne avec lampadaire
- lanterne verticale
- lanterne pour piétons (P)
- lanterne horizontale
- bouton poussoir de lanterne pour piétons
- fût de panneau de petite signalisation
- fût de panneau publicitaire
- marquage axial simple continu
- marquage axial simple discontinu
- marquage axial double continu
- marquage axial double mixte
- marquage de continuité
- marquage de guidage
- marquage de voie réservée

- flèches de sélection de voie
- flèches de sortie
- piste et bande cyclable
- chaussée désignée
- personnes atteintes de déficience physique
- piéton
- voie réservée

VÉGÉTATION
- arbuste
- arbre conifère
- arbre feuillu existant
- arbre feuillu projeté
- Fosse 500 mm
- Fosse 1000 mm
- haie
- alignement d'arbres
- limite de boisé

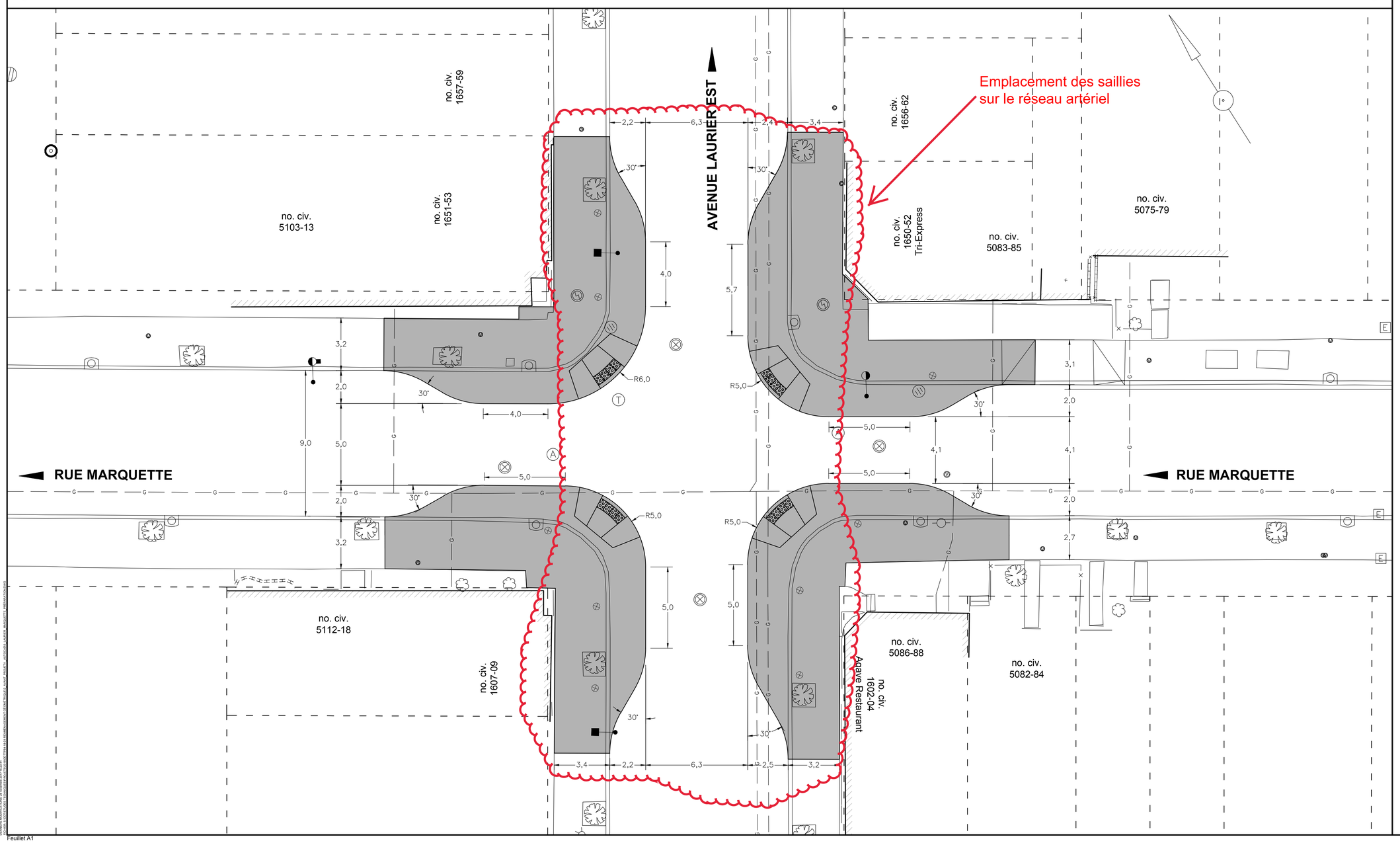

Légende

Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet de
- DFE ..... égout
- DFD ..... drain
- DFP ..... pavage
- DFT ..... trottoir

Nouveau puisard
- NPT ..... nouveau puisard de trottoir
- NPG ..... nouveau puisard de grille

Puisard *
- T + C ..... tête et couvercle (puisard de trottoir)
- T + G ..... tête et grille
- TA + G ..... tête ajustable et grille
- TÊTE ..... tête
- GRILLE ..... grille
- AJUST ..... ajustable
- REP ..... réparation

Égout / Aqueduc *
- C + C ..... cadre et couvercle
- CA + C ..... cadre ajustable et couvercle
- CADRE ..... cadre
- COUV ..... couvercle
- AJUST ..... ajustable
- REP ..... réparation

* ajouter À REMPL. (pour REMPLACER) ou À NIV. (pour NIVELER)
ex.: T+C À REMPL. ou CA+C À NIV.

Notes

1. TOUTES LES DIMENSIONS SONT EN MÈTRES À MOINS D'AVIS CONTRAIRE.
2. LA LOCALISATION DES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.

RÉV.	DATE	DESCRIPTION	PAR
00	28-11-2017	Géométrie finale	C.V.

Émission / Révision

Études hydrauliques

DIRECTION DE LA GESTION STRATÉGIQUE DES RÉSEAUX D'EAU :
Étude :
Étude :
DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES :
Étude :
DIRECTION DE L'EAU POTABLE :
Étude :

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal
Direction du développement du territoire et des travaux publics
Division des études techniques

CONSULTANT ET COORDONNÉES :

Intervenants

Relevé Terrain :
Cima + — Juin et juillet 2017
Mise en plan :
Vincent Ladouceur, ag. tech. — 28-11-2017
Vérification :
Caroline Vien, ing. — 28-11-2017

Sceau(x)

Original signé le :
Original signé le :

LOCALISATION:
INTERSECTION DE
L'AVENUE LAURIER EST
ET DE LA RUE MARQUETTE

TITRE:
GÉOMÉTRIE

SOUMISSION:

NATURE DES TRAVAUX :
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS DE SAILLIES 2018

Échelle: 1:125	Date: 28-11-2017	
Plan no : **DDTTP-54-18-01**	Feuillet : **1 de 1**	Révision : **00**

MONTRÉAL (QUÉBEC)
DATE ET HEURE DU TRACÉ: 28 novembre 2017 11:23:41
FICHIER À VOTRE ÉCHELLE: C:\PROJETS\54-DDTTP\DDTTP54-18-01 AMÉNAGEMENT DE SAILLIES\DWG\DDTTP54-18-01 AMÉNAGEMENT DE SAILLIES.DWG

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.04

2018/02/19
13:00

(1)

Dossier # : 1181097001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85, 2e alinéa, de la charte de la Ville de Montréal, une offre de l'arrondissement de Montréal-Nord de prendre en charge la planification , la coordination et la réalisation des travaux pour la construction d'une saillie dans le boulevard Rolland près de la maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord.

Il est recommandé :

d' accepter, en vertu de l'article 85, 2e alinéa, de la Charte de la Ville de Montréal, l'offre de l'arrondissement de Montréal-Nord de prendre en charge la planification, la coordination et la réalisation des travaux pour la construction d'une saillie de trottoir dans le boulevard Rolland près de la maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-01-26 14:36

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1181097001**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85, 2e alinéa, de la charte de la Ville de Montréal, une offre de l'arrondissement de Montréal-Nord de prendre en charge la planification , la coordination et la réalisation des travaux pour la construction d'une saillie dans le boulevard Rolland près de la maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) est responsable de l'aménagement, de la réfection (entretien majeur) et du développement du réseau de voirie artérielle de la Ville de Montréal, compétence relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville (Art. 87(6) et Art. 105). Sachant que la rue sur laquelle il souhaite intervenir est de la juridiction du conseil de la Ville, l'arrondissement de Montréal-Nord a offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal qui stipule que « Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de services ». L'acceptation de l'offre de service de l'arrondissement de Montréal-Nord constitue l'objet du présent dossier.
L'arrondissement de Montréal-Nord propose de prendre en charge la construction d'une saillie dans le boulevard Rolland près de la maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord faisant partie du réseau artériel afin de rendre plus sécuritaire le passage des piétons. De fait, l'arrondissement justifie une intervention rapide à cet endroit ainsi: «*Plus de 6 000 usagers transitent dans ce secteur (écoliers, usagers des équipements municipaux, professeurs, riverains, etc.) . I l serait important de sécuriser ce secteur d'influence pour le quartier qui est emprunté constamment* . »

C'est dans ce contexte que la Direction des transports recommande, sous certaines conditions, d'accepter cette offre de fourniture de services.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

À venir - Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85, de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), au Conseil Municipal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la construction d’une saillie sur le boulevard Rolland à Montréal -Nord. (GDD 1186329002)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet d'accepter l'offre de services de l'arrondissement de Montréal-Nord pour prendre en charge la planification, la coordination et la réalisation des travaux de construction d'une saillie dans le boulevard Rolland pour sécuriser la traverse piéton près de la maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord. (voir le plan concept en pièce jointe)

JUSTIFICATION

Comme les travaux seront exécutés dans le réseau artériel qui relève de la compétence de la ville centre, il est requis que celle-ci délègue à l'arrondissement de Montréal-Nord, la conception et la réalisation des travaux, en acceptant son offre de fourniture de ce service, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.
En raison de son expertise en construction et du fait que les travaux se déroulent sur son territoire, l'arrondissement de Montréal-Nord est l'instance la mieux placée pour réaliser le plus rapidement ces travaux.

Il importe de mentionner que l'arrondissement devra obtenir auprès de la Direction des transports les spécifications et conditions techniques en regard au projet de réaménagement , et ce, avant de procéder au lancement de l'appel d'offres. Le GDD d'octroi de contrat de l'arrondissement devra également prévoir une intervention du Service des finances du SIVT et identifier la Division de la sécurité et de l'aménagement du réseau artériel comme partie prenante.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction des transports s'engage à assumer les coûts de réalisation des travaux situés dans le réseau artériel, à l'intérieur des budgets prévus du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.
Les coûts de main d'oeuvre interne et autres dépenses accessoires hors contrat seront assumés par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications proposées par l'arrondissement visent à favoriser un aménagement urbain plus sécuritaire et centré sur les déplacements actifs et collectifs et une meilleure qualité des milieux de vie résidentiels en y apaisant la circulation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de l'Arrondissement n'est pas acceptée, il ne lui sera pas possible de réaliser à court terme les travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toutes activités de communication dans le cadre de ce dossier devra faire l'objet d'une coordination avec le service des communications de la Ville centre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En 2018, l'arrondissement de Montréal-Nord doit:
Aller en appel d'offres
Octroyer le contrat
Réaliser les travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Denis CHARLAND, Montréal-Nord

Lecture :

Denis CHARLAND, 18 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéfan GALOPIN
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-3481
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-12

Sylvain FELTON
Chef de division

Tél : 514 872-7593
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2018-01-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-01-26

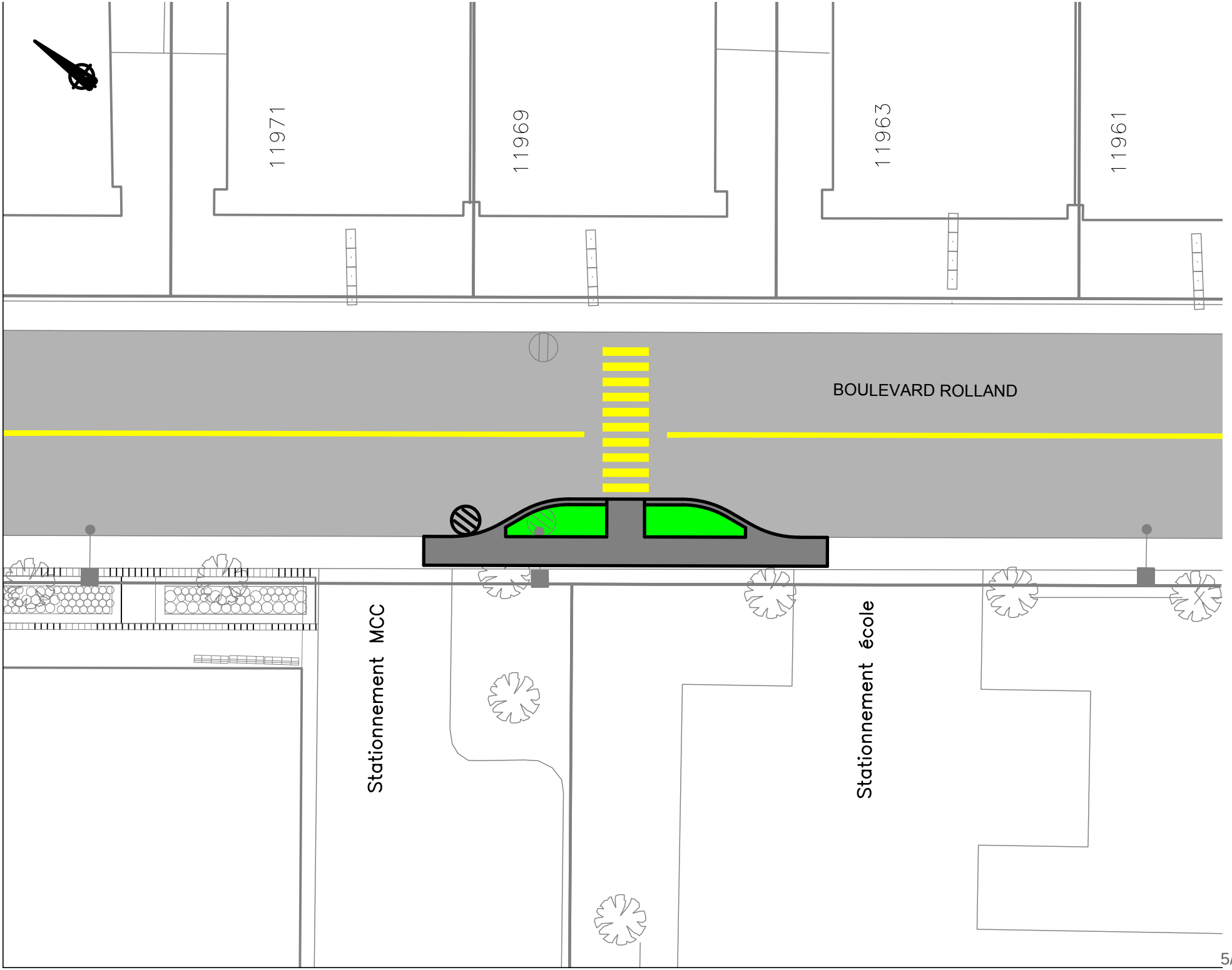
11971
11969
11963
11961
BOULEVARD ROLLAND
Stationnement MCC
Stationnement école

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.01

2018/02/19
13:00

(1)

Dossier # : 1163496004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction évaluation et courtage immobilier-sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 9554 adopté par le conseil de la Ville de Montréal, à l'assemblée du 31 janvier 1994, à l'égard des ruelles situées au nord-est de la 57e Avenue, entre le boulevard Henri-Bourassa Est et la rue La Martinière, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-4771-09

Il est recommandé :

d'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 9554 adopté par le conseil de la Ville de Montréal, à l'assemblée du 31 janvier 1994, à l'égard des ruelles situées au nord-est de la 57e Avenue, entre le boulevard Henri-Bourassa Est et la rue La Matinière, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains » visant les ruelles formées des lots 5 895 943 à 5 895 955 inclusivement tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et délimitée par les lettres ABCDEFGHA sur le plan C-174 Rivière-des-Prairies, préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, en date du 2 juin 2016 sous le n° 1693 de ses minutes, dossier n° 21874.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-01-12 13:03

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1163496004**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction évaluation et courtage immobilier-sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 9554 adopté par le conseil de la Ville de Montréal, à l'assemblée du 31 janvier 1994, à l'égard des ruelles situées au nord-est de la 57e Avenue, entre le boulevard Henri-Bourassa Est et la rue La Martinière, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-4771-09

CONTENU

CONTEXTE

En 1991, les propriétaires des immeubles sis du 9600, rue La Martinière au 9655, boulevard Henri-Bourassa Est, désignés par les points 1 à 13 sur les plans B et C ci-joints, désirent acquérir les parties des ruelles identifiées par une trame ombrée sur les mêmes plans, lesquelles sont occupées et adjacentes à leur propriété. Les ruelles en cause ne sont ni pavées ni ouvertes à la circulation, elles ont été jugées non requises par les services municipaux concernés.
De ce fait, des étapes importantes ont été concrétisées par la Ville afin de régulariser la situation, à savoir :

· la fermeture des ruelles, connues comme étant les lots 94-534 et 94-561 du cadastre de la Paroisse de Rivière-des-Prairies, par règlement de la Ville de Montréal, soit le numéro 9554 daté du 5 février 1994; et

· une décision CE94 00355, le 9 février 1994, par laquelle la Ville vend, à des fins d'assemblage, aux propriétaires des immeubles riverains, les parties des ruelles formées des lots 94-534, 94-559 Ptie et 94-561 Ptie du cadastre de la Paroisse de Rivière-des-Prairies (voir plan C-143 Rivière-des-Prairies en pièces jointes). Cependant, le transfert des parties des ruelles n'a pu être réalisé puisque les propriétaires ne se sont pas tous présentés au Bureau de Me Yvon Delorme, notaire, pour signer les actes.

À noter qu'une partie du lot 94-561 avait déjà été fermée comme ruelle par règlement de la Ville de Montréal, soit le numéro 6722 daté du 10 juin 1985 (voir copie du règlement ci-joint).

De plus, le Règlement 9554 n'incluait pas la fermeture comme ruelle du lot 94-559 Ptie.

En 2014, le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») recevait une deuxième demande d'acquisition du propriétaire du bâtiment sis au 9600, rue La

Martinière. Afin de donner suite à cette nouvelle demande, le SGPI a entrepris les démarches requises pour concrétiser la cession des ruelles aux propriétaires riverains afin de régulariser l'occupation des lieux.

Aujourd'hui, les dossiers de ruelles sont traités en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal. De ce fait, une pétition a été transmise aux treize (13) propriétaires n'ayant pas encore acquis la partie de ruelle afin de connaître leur opinion. Parmi les treize (13) propriétaires, dix (10) ont répondu favorablement à l'acquisition de leur partie de ruelle et trois (3) ne se sont pas prononcés. Ainsi, selon le tableau « Compilation » en pièces jointes, plus des deux tiers des propriétaires riverains en nombre ont signé une requête à cet effet, représentant plus des deux tiers du front des terrains longeant ces ruelles. Il y a lieu de mentionner la présence d'une bande de terrain de trois (3) pouces connue et désignée comme étant le lot 1 510 557 du cadastre du Québec, qui appartient à G. Edward Blackwell et maintenant administrée par le ministère du Revenu du Québec, située de l'autre côté de la ruelle anciennement connue et désignée comme étant le lot 1 510 525 du cadastre du Québec. Or, puisque ce dernier n'est pas un propriétaire riverain au sens des articles décrits ci-devant, tel que spécifié dans un courriel du Service des affaires juridiques (SAJ) du 8 juin 2012, le SGPI n'a pas offert la demi-emprise de ruelle adjacente à sa propriété, permettant ainsi aux propriétaires riverains de s'en porter acquéreurs en totalité.

Donc, le présent sommaire a pour but de modifier le Règlement 9554 qui décrétait la fermeture des ruelles, connues comme étant les lots 94-534 et 94-561 afin d'y prévoir plutôt la fermeture des ruelles formées des lots 94-534, 94-559 Ptie et 94-561 Ptie et procéder au transfert de treize (13) lots identifiés sur le plan C-174 Rivière-des-Prairies aux propriétaires riverains en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dont la Ville de Montréal est propriétaire aux termes des actes suivants :

a) Échange entre la Ville de Montréal et A Quenneville Construction Limitée reçu devant Me Yvon Delorme, notaire le 12 août 1985, sous le numéro 4772 de ses minutes et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 3624681;

b) Loi 5-6 Elizabeth II, chapitre 96, sanctionné le 21 février 1957, intitulé « Loi modifiant la charte de la Ville de Rivière-des-Prairies » et dont une copie a été enregistrée par bordereau préparé par Me Normand Latreille, notaire, le 20 janvier 1967 sous le numéro 420 de ses minutes et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 1964370;

c) Annexion de la Ville de Rivière-des-Prairies par la Ville de Montréal, constatée par le Règlement numéro 2840 approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal à sa séance du 11 juin 1963.

Il est à noter qu'une partie des lots 5 895 949, 5 895 950, 5 895 951, 5 895 952, 5 895 953 et 5 895 954 du cadastre du Québec est assujettie à une servitude à des fins de télécommunication et de transport d'énergie, publiée le 27 novembre 1981, sous le numéro 3224716.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE94 0355 - 9 février 1994 - Approuver onze (11) projets d'acte par lesquels la Ville vend, aux propriétaires riverains certaines parties des ruelles situées à l'est de la 57e Avenue, entre le boulevard Henri-Bourassa Est et la rue La Martinière, formées des lots 94-534, 94-Ptie 559 et 94-Ptie 561 du cadastre de la Paroisse de Rivière-des-Prairies, chacune de ces ventes étant consentie pour le prix de 1 $.
CO94 00295 - 31 janvier 1994 - Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement sur la

fermeture de ruelles situées au nord-est de la 57e Avenue, entre le boulevard Henri-Bourassa Est et la rue La Martinière à Montréal ».

DESCRIPTION

Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 9554 adopté par le conseil de la Ville de Montréal, à l'assemblée du 31 janvier 1994, à l'égard des ruelles situées au nord-est de la 57e Avenue, entre le boulevard Henri-Bourassa Est et la rue La Martinière, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains » formées des lots 5 895 943 à 5 895 955 du cadastre du Québec et créer une servitude à des fins de télécommunication et de transport d'énergie identifiée par les lettres BJKLB, tel qu'indiqué au plan C-174 Rivière-des-Prairies, préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, en date du 2 juin 2016, sous le numéro 1693 de ses minutes.

JUSTIFICATION

Il n'est pas dans l'intérêt de la Ville de garder cette partie de ruelle non ouverte à la circulation et qui n'est pas essentielle à l'accessibilité et à la desserte arrière des bâtiments riverains.

· La Ville va percevoir des taxes foncières sur les lots ainsi cédés.

· Cette cession permettra de régulariser l'empiétement et l'occupation de ces terrains par les propriétaires riverains.

En conséquence et en tenant compte que l'ensemble des intervenants municipaux est favorable à ce transfert, le SGPI soumet ce sommaire afin que les autorités municipales procèdent à l'approbation du transfert des ruelles aux propriétaires riverains, conformément à l'encadrement numéro C-OG-GPI-D-17-002 « Cession de ruelles aux propriétaires riverains - Modalités et conditions », en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'encadrement « Cession de ruelles aux propriétaires riverains - Modalités et conditions » le transfert aux propriétaires riverains se fait gratuitement, en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le transfert aux propriétaires riverains de la partie résiduelle de cette ruelle permettra aux propriétaires d'agrémenter leur qualité de milieu de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis d'adoption de ce règlement modifiant le Règlement 9554 à l'égard des ruelles situées au nord-est de la 57e Avenue, entre le boulevard Henri-Bourassa Est et la rue La Martinière, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux riverains, doit être signifié par le greffier de la Ville à chacun des propriétaires des immeubles riverains et doit être publié dans un quotidien distribué par la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dès l'entrée en vigueur de ce règlement, le Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles de la Ville de Montréal en publie une copie dûment certifiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel DESHAIES, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Sylvie BLAIS, Service des infrastructures_voirie et transports
Stéphane ROBITAILLE, -

Lecture :

Sylvie BLAIS, 5 juillet 2016
Daniel DESHAIES, 4 juillet 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda BERTRAND
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-8186
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-07-04

Denis SAUVÉ
Chef de division

Tél : 514 872-2125
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice Évaluation et courtage immobilier/Sécurité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél :	514-872-0153	**Tél :**	514 872-1049
Approuvé le :	2018-01-10	**Approuvé le :**	2018-01-12

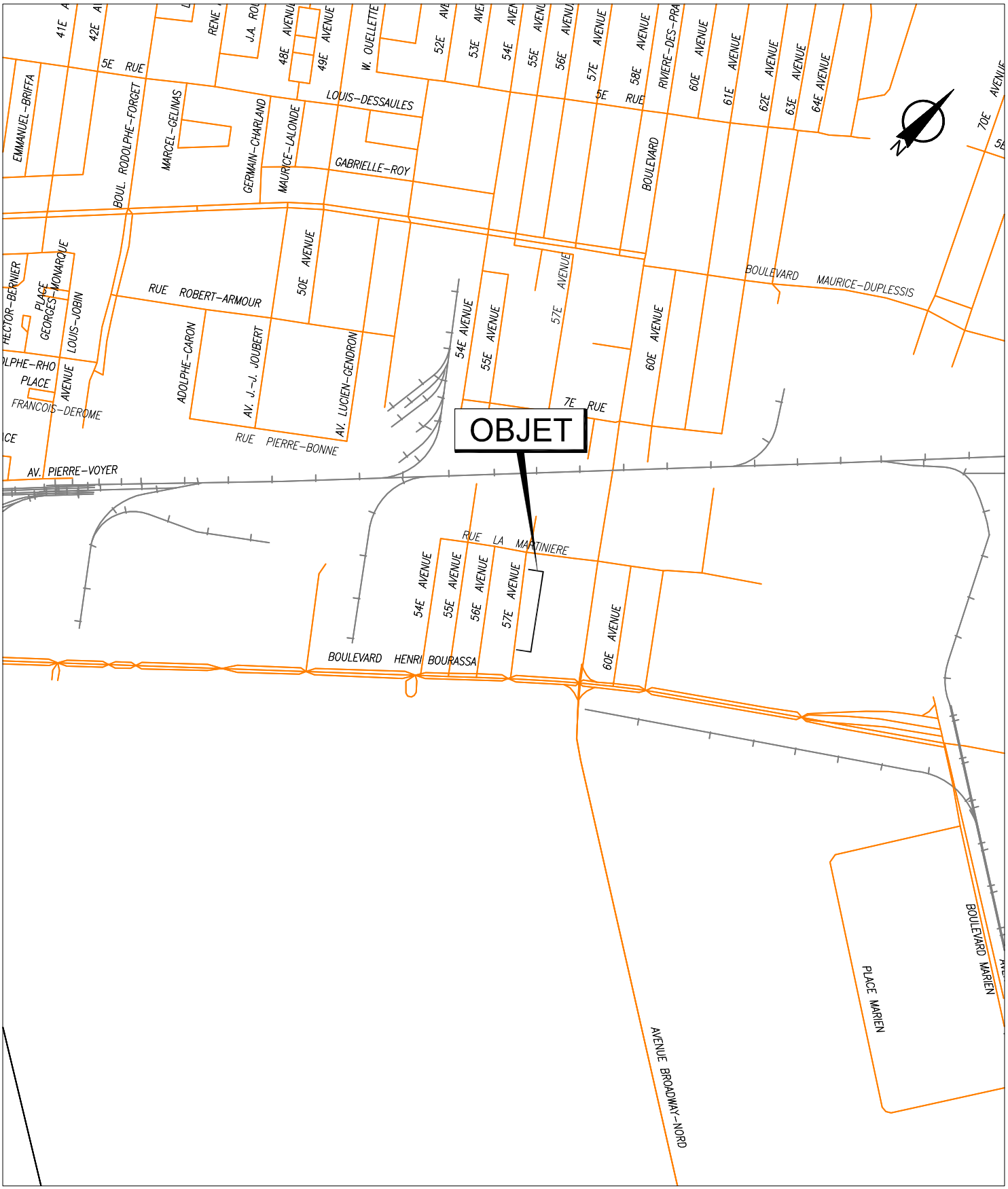

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan A : plan de localisation
Dossier : 31H12-005-4771-09
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 03-02-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

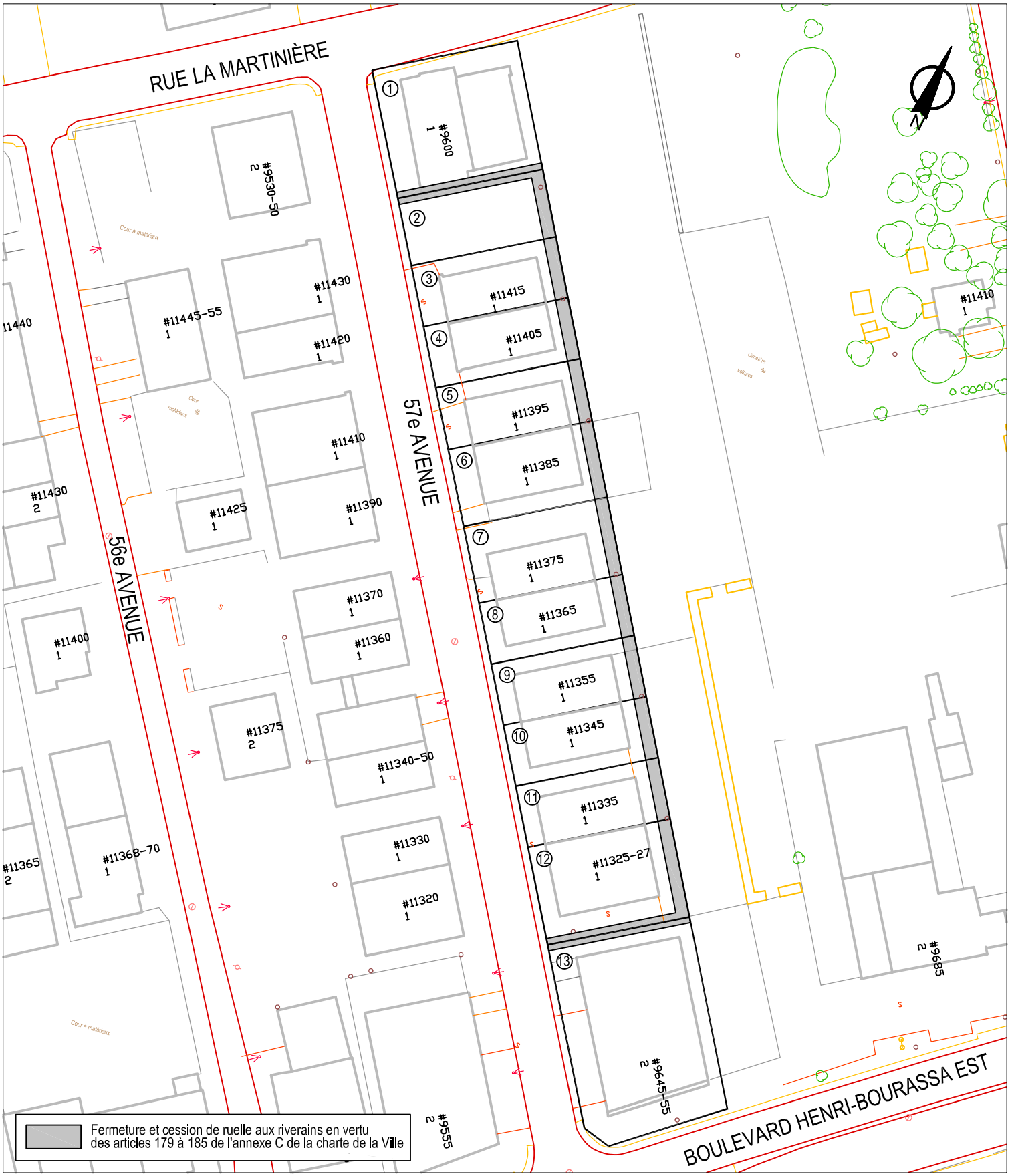

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan B : plan de l'utilisation du sol
Dossier : 31H12-005-4771-09
Dessinateur : CL
Échelle : 1:1200
Date : 03-02-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H12-005-4771-09
Dessinateur : CL
Échelle : 1:1200
Date : 03-02-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H12-005-4771-09
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 03-02-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

AP25523

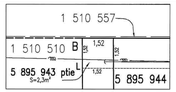

Agrandissement
Échelle 1 : 100

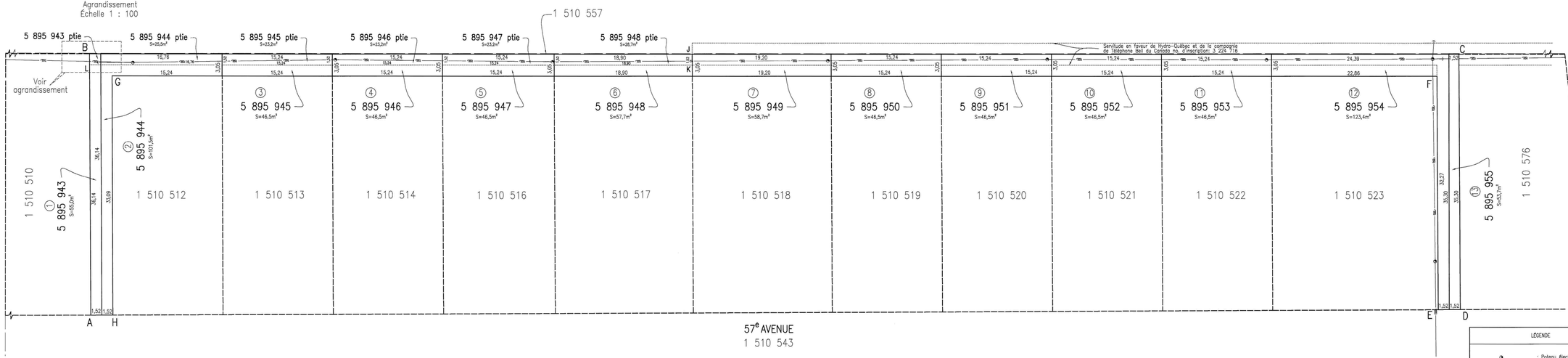

LÉGENDE

: Poteau électricité et téléphone
: Hauban
: Fils aériens

code du microfilm B3

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle 1: 200 0 2 mètres
Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S) Les lots 5 895 943, 5 895 944, 5 895 945, 5 895 946, 5 895 947, 5 895 948, 5 895 949, 5 895 950, 5 895 951, 5 895 952, 5 895 953, 5 895 954 et 5 895 955.

EMPLACEMENT:
Bien-fonds situé au nord-est de la 57e AVENUE entre le boulevard HENRI-BOURASSA EST et la rue DE LA MARTINIÈRE

LÉGENDE: Le remembrement d'un lot, anciennement partie d'une ruelle à une propriété riveraine est indiqué comme suit:

FINS DU DOCUMENT:
TRANSFERT DE RUELLE AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

NOTES: 1– Les lettres ABCDEFGHA délimitent le lisséré indiquant le transfert de ruelle.

2– Le bien-fonds indiqué par les lettres BJKLB devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du garden du greffe commun.

Montréal, le 2 juin 2016

Préparé par: Sylvie Gauthier
SYLVIE GAUTHIER
Arpenteure-géomètre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le _____
_____
Arpenteur(e)-géomètre

Minute Nº 1693 Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuille(s) cartographique(s) 31H12-005-4671, -4672 (31H12-010-2336) 31H12-005-4771, -4772 (31H12-010-2436) Dessin:E. Egyed

Arpenteur-géomètre chef d'équipe: _____

DOSSIER Nº 21874 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Arpenteur-géomètre en chef de la Ville: _____

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

PLAN Nº C-174 RIVIÈRE-DES-PRAIRIES

21874D.DWG

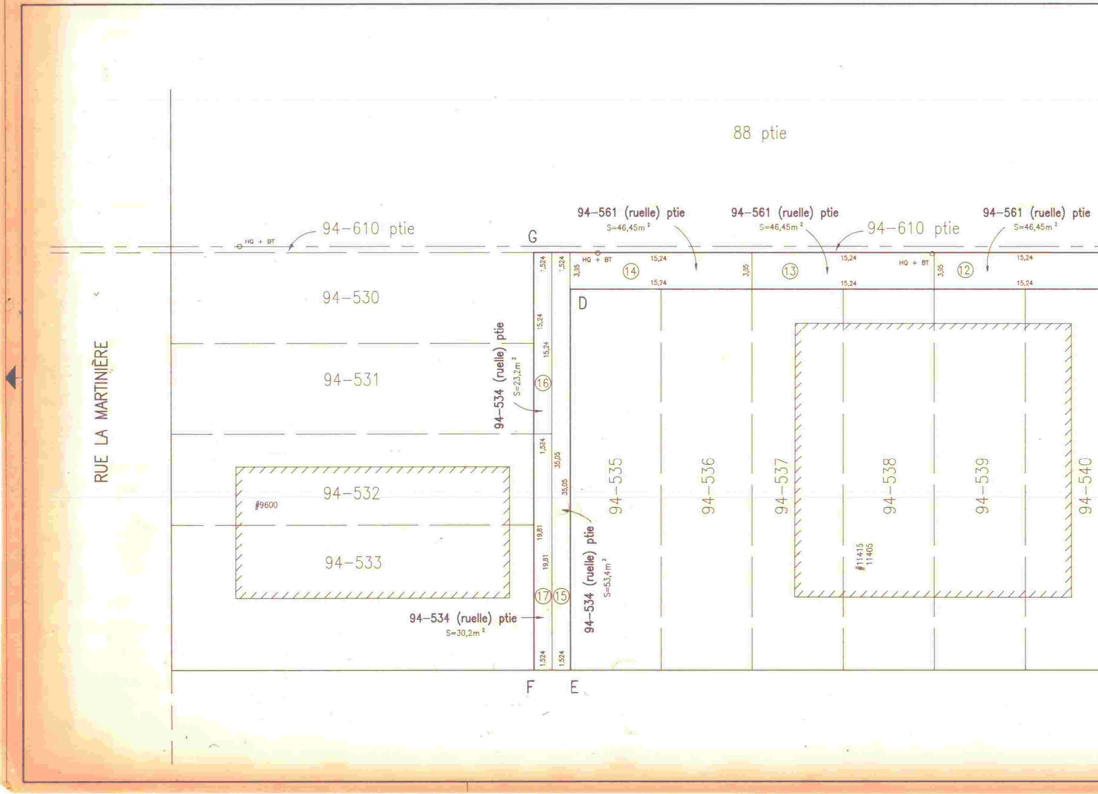
88 ptie
94-561 (ruelle) ptie
S=46,45m²
94-561 (ruelle) ptie
S=46,45m²
94-561 (ruelle) ptie
S=46,45m²
94-610 ptie
94-610 ptie
HQ + BT
HQ + BT
HQ + BT
G
D
F
E
14
13
12
16
17
15
3,05
3,05
3,05
15,24
15,24
15,24
15,24
15,24
15,24
1,524
1,524
1,524
1,524
1,524
15,24
15,24
35,05
35,05
19,81
19,81
RUE LA MARTINIÈRE
94-530
94-531
94-532
94-533
#9600
94-534 (ruelle) ptie
S=23,2m²
94-534 (ruelle) ptie
S=53,4m²
94-534 (ruelle) ptie
S=30,2m²
94-535
94-536
94-537
94-538
94-539
94-540
#11415
11405

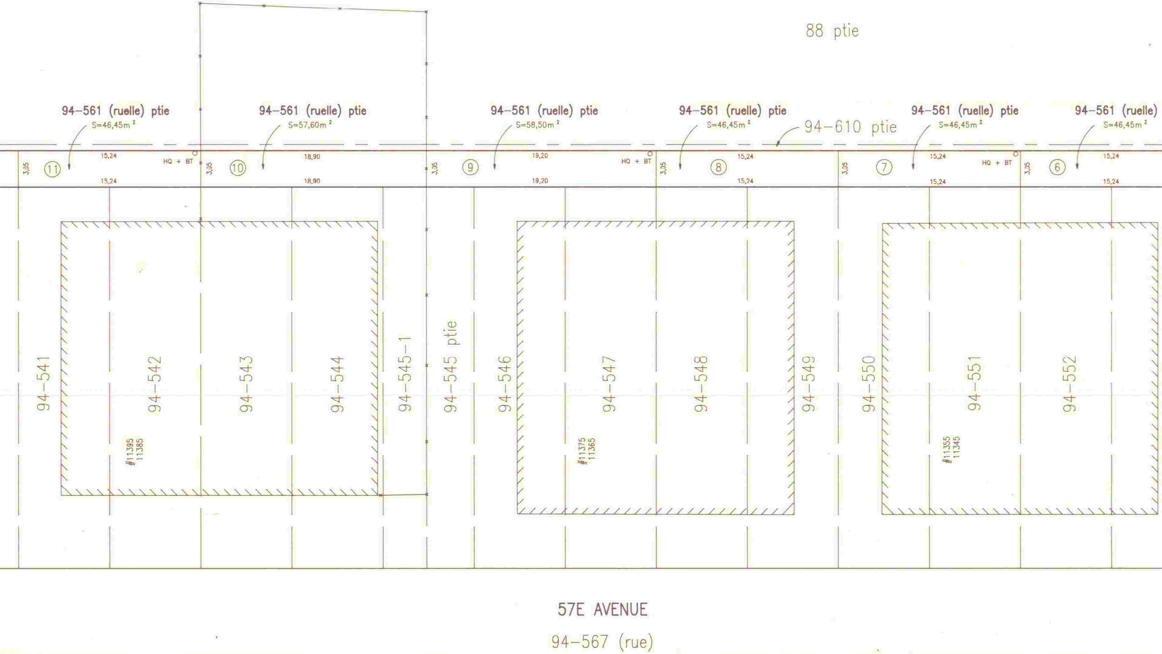
88 ptie
94–561 (ruelle) ptie
S=46,45m ²
94–561 (ruelle) ptie
S=57,60m ²
94–561 (ruelle) ptie
S=58,50m ²
94–561 (ruelle) ptie
S=46,45m ²
94–610 ptie
94–561 (ruelle) ptie
S=46,45m ²
94–561 (ruelle)
S=46,45m ²
3,05
⑪
15,24
15,24
HQ + BT
3,05
⑩
18,90
18,90
3,05
⑨
19,20
19,20
HQ + BT
3,05
⑧
15,24
15,24
3,05
⑦
15,24
15,24
HQ + BT
3,05
⑥
15,24
15,24
94–541
94–542
94–543
94–544
94–545–1
94–545 ptie
94–546
94–547
94–548
94–549
94–550
94–551
94–552
#11395
11385
#11375
11365
#11355
11345
57E AVENUE
94–567 (rue)

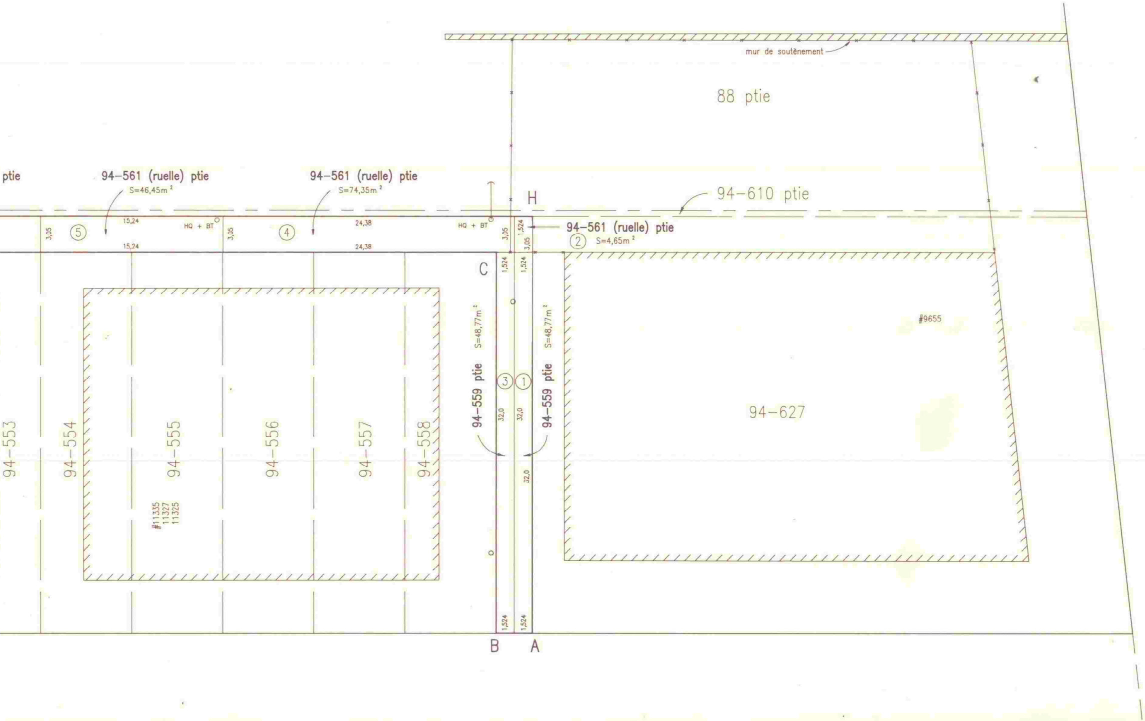
mur de soutènement
88 ptie
ptie
94-561 (ruelle) ptie
S=46,45m²
94-561 (ruelle) ptie
S=74,35m²
94-610 ptie
H
94-561 (ruelle) ptie
② S=4,65m²
⑤
④
15,24
15,24
24,38
24,38
3,05
3,05
3,05
3,05
1,524
1,524
1,524
1,524
1,524
HQ + BT
HQ + BT
C
94-559 ptie
S=48,77m²
94-559 ptie
S=48,77m²
③
①
32,0
32,0
32,0
#9655
94-627
94-553
94-554
94-555
94-556
94-557
94-558
#11335
11327
11325
B
A

AP9360

BOULEVARD HENRI-BOURASSA

code du microfilm

DIVISION GÉOMATIQUE

Echelle: 1: 200 — 0 2 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

DIVISION D'ENREGISTREMENT DE MONTRÉAL

CADASTRE: paroisse de Rivière-des-Prairies

LOT(S)

Des parties des lots 94-534 (ruelle), 94-561 (ruelle) et 94-559

EMPLACEMENT:

Un terrain situé au nord-est de la 57E AVENUE,
entre le BOULEVARD HENRI-BOURASSA
et la RUE LA MARTINIÈRE

FINS DU DOCUMENT:

1- VERSEMENT du domaine public au domaine privé de la Ville

2- VENTE ET ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE

NOTE:

Cesdites parties de lots délimitées par les lettres ABCDEFGHA (fonds servant) devront être grevées d'une servitude requise pour la pose, le maintien, l'entretien et l'exploitation de toutes installations utiles aux fins de télécommunications et de distribution d'énergie électrique aériennes et souterraines y compris les appareils et accessoires s'y rapportant et ce dans toute leur emprise.

Fonds dominant: le lot 94-567 (rue) (57e Avenue) (propriété de la Ville).

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 10 septembre 1991

Préparé par: Jacques Beaudry a.g.
JACQUES BEAUDRY
Arpenteur-géomètre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le ______________
____
ARPENTEUR GÉOMÈTRE

Minute Nº 1092

Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuillet(s) cartographique(s) 552-300

Dessin: PL

Arpenteur-géomètre chef d'équipe: Germain Pigeon a.g.
Arpenteur-géomètre en chef de la Ville: André Lengeray a.g.

DOSSIER Nº 16770 (Greffe commun des arpenteurs-géomètres de la Ville)

Ville de Montréal
Service des travaux publics
Module voirie et circulation

Assistant-directeur:

DOSSIER DE LA VILLE:

QUARTIER MUNICIPAL: Rivière-des-Prairies

PLAN Nº C-143 Rivière-des-Prairies

16770d.DBG

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée des lots 1 510 511, 1 510 525 et 1 510 524 du cadastre du Québec,
située au nord-est de la 57e Avenue, entre le boulevard Henri-Bourassa Est et la rue La Martinière
DOSSIER : 31H12-005-4771-09 N° mandat : 14-0077-T

N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
1	Monsieur Yvon Vanier 9179-3687 Québec inc. 1576, rue Pine Mascouche (Québec) J7L 2M8	1 510 510	1 510 511	55.00	898842-05	9600, rue La Martinière Montréal, (Québec)	36.14	**OUI**
2	Monsieur Yvon Vanier 9179-3687 Québec inc. 1576, rue Pine Mascouche (Québec) J7L 2M8	1 510 512	1 510 511 et 1 510 525	101.50	869118-00	Terrain vacant sur la 57e Avenue	48.31	**OUI**
3	Monsieur Roger Desfossés Les Placements D.G. inc. 12555, 71e Avenue Montréal (Québec) H1C 1K8	1 510 513	1 510 525	46.50	869116-00	11415, 57e Avenue	15.24	**OUI**
4	Monsieur Roger Desfossés Les Placements D.G. inc. 12555, 71e Avenue Montréal (Québec) H1C 1K8	1 510 514	1 510 525	46.50	869114-00	11405, 57e Avenue	15.24	**OUI**
5	Monsieur Giovanni Marchese 9018-7980 Québec inc. 10685, boulevard Henri-Bourassa Est Montréal (Québec) H1C 1G7	1 510 516	1 510 525	46.50	869112-00	11395, 57e Avenue	15.24	**OUI**
6	Monsieur Giovanni Marchese 9018-7980 Québec inc. 10685, boulevard Henri-Bourassa Est Montréal (Québec) H1C 1G7	1 510 517	1 510 525	57.70	869109-00	11385, 57e Avenue	18.9	**OUI**

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée des lots 1 510 511, 1 510 525 et 1 510 524 du cadastre du Québec,
située au nord-est de la 57e Avenue, entre le boulevard Henri-Bourassa Est et la rue La Martinière
DOSSIER : 31H12-005-4771-09 N° mandat : 14-0077-T

N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
7	Madame Carmen Ceccolini Madame Maria Louisa Vitale 12005, avenue Arthur-Courtois Montréal (Québec) H1E 3Z9	1 510 518	1 510 525	58.70	869107-00	11375, 57e Avenue	19.2	**OUI**
8	Monsieur Dave Tremblay Gestion Ben-Ant inc Monsieur Marc-André Lorion 7875363 Canada inc. 7972, rue Napoléon-Desmarchais Montréal (Québec) H1P 3L3	1 510 519	1 510 525	46.50	869105-00	11365, 57e Avenue	15.24	**Aucune réponse**
9	Monsieur Vincenzo Vaccaro Paysagistes V.P.V. inc. 7972, rue Napoléon-Desmarchais Montréal (Québec) H1P 3L3	1 510 520	1 510 525	46.50	869103-00	11355, 57e Avenue	15.24	**OUI**
10	Madame Maria Pampena Monsieur Giacomo Pangia 12575, 60e Avenue Montréal (Québec) H1C 1P4	1 510 521	1 510 525	46.50	869101-00	11345, 57e Avenue	15.24	**Aucune réponse**
11	Monsieur Alain Boisvert 8295, boulevard Gouin Est Montréal (Québec) H1E 2P6	1 510 522	1 510 525	46.50	869099-00	11335, 57e Avenue	15.24	**OUI**

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS

Ruelle constituée des lots 1 510 511, 1 510 525 et 1 510 524 du cadastre du Québec,
située au nord-est de la 57e Avenue, entre le boulevard Henri-Bourassa Est et la rue La Martinière

DOSSIER : 31H12-005-4771-09 N° mandat : 14-0077-T

N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
12	Monsieur Mario Tartaglia 2732041 Canada inc 11325, 57e Avenue Montréal (Québec) H1E 4K1	1 510 523	1 510 525 et 1 510 524	123.40	869097-00	11325 à 11327, 57e Avenue	55.13	**OUI**
13	Madame Maria Pampena Monsieur Giacomo Pangia 12575, 60e Avenue Montréal (Québec) H1C 1P4	1 510 576	1 510 525 et 1 510 524	53.70	899609-05	9645 à 9655, boulevard Henri-Bourassa Est	35.05	**Aucune réponse**
				775.50			319.41	

Total des votes favorables obtenus (76,9 %)	**10**

Nombre total de propriétaires:	**13**
Nombre minimum de signatures requises (66,6 %) :	**9**

Total mesure en front	**319.41 m**
Front requis 66.6%	**212.73 m**
Dimension du front obtenu	**255.86 m**
Superficie totale à transférer	**775.50 m²**

Note: La dernière compilation des noms des propriétaires a été effectuée le 9 février 2015

RÈGLEMENT 9554 BY-LAW

Règlement sur la fermeture de ruelles situées au nord-est de la 57e Avenue entre le boulevard Henri-Bourassa et la rue La Martinière à Montréal.

By-law to close lanes northeast of 57th Avenue, between Henri-Bourassa Boulevard and La Martinière Street, in Montréal.

À l'assemblée du 31 janvier 1994, le Conseil de la Ville de Montréal décrète :

At the Montréal city council meeting of January 31, 1994, it was ordained:

1. Sont définitivement fermées les ruelles situées au nord-est de la 57e Avenue entre le boulevard Henri-Bourassa et la rue La Martinière, lesquelles sont formées des lots 94-534 (ruelle) et 94-561 (ruelle), du cadastre officiel de la Paroisse de Rivière-des-Prairies, telles qu'identifiées par les lettres CDEFGHC au plan C-143 Rivière-des-Prairies, préparé par Jacques Beaudry, arpenteur-géomètre, le 10 septembre 1991, identifié par le greffier de la Ville.

1. The lanes northeast of 57th Avenue, between Henri-Bourassa Boulevard and La Martinière Street, made up of lots 94-534 (lane) and 94-561 (lane), in the official cadastre of the Parish of Rivière-des-Prairies, marked with the letters CDEFGHC on Plan C-143 Rivière-des-Prairies, prepared by Jacques Beaudry, land surveyor, on September 10, 1991, certified by the city clerk, is permanently closed.

2. Sont transférées du domaine public de la Ville au domaine privé, lesdites ruelles formées des lots 94-534 (ruelle) et 94-561 (ruelle), du cadastre officiel de la Paroisse de Rivière-des-Prairise, telles que décrites au plan ci-dessus relaté. (*)

2. The lanes made up of lots 94-534 (lane) and 94-561 (lane) in the official cadastre of the Parish of Rivière-des-Prairies, as indicated on the plan previously referred to, is transferred from the public to the private domain of the city. (*)

(*) Voir dossier 93 0062873

(*) See file 93 0062873

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et paru dans le journal Le Devoir, le 5 février 1994.

This by-law was enacted by a public notice posted at city hall and published in Le Devoir newspaper on February 5, 1994.

Règlement
By-law

6722

Fermeture de rue et ruelles situées au nord du boulevard Henri Bourassa de part et d'autre de la 57e Avenue.

À la séance du Conseil de la Ville de Montréal, tenue le 10 juin 1985,

le Conseil décrète:

1. — Est à l'avenir fermée comme rue cette partie du lot 94-605 du cadastre officiel de la Paroisse de Rivière-des-Prairies, indiquée par les lettres ABCDA sur le plan préparé le 2 mai 1985 par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1795 de ses minutes (dossier 1327), avec description technique portant la même date, ces documents étant identifiés par le Greffier de la Ville.

2. — Sont à l'avenir fermés comme ruelles le lot et la partie de lot suivants, montrés au plan préparé le 5 juillet 1984 par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1399 de ses minutes (dossier 1045), avec description technique portant la même date, ces documents étant identifiés par le Greffier de la Ville, savoir:

a) le lot 94-600 du cadastre officiel de la Paroisse de Rivière-des-Prairies, indiqué par les lettres ABCDA sur le susdit plan;

b) cette partie du lot 94-599 dudit cadastre, indiquée par les lettres ECGFE sur le susdit plan.

Closing of a street and lanes located north of Henri Bourassa Boulevard, on both sides of 57th Avenue.

At the meeting of the Conseil de la Ville de Montréal held on June 10, 1985,

the Conseil ordained:

1. — Shall in the future be closed as a street the part of lot 94-605 of the official cadastre of the Parish of Rivière-des-Prairies, as shown by the letters ABCDA on the plan prepared on May 2, 1985 by Gilles Dupont, land-surveyor, under number 1795 of his minutes (dossier 1327), with a technical description bearing the same date, such documents being certified by the Greffier de la Ville.

2. — Shall in the future be closed as lanes the following lot and part of lot, as shown on the plan prepared on July 5, 1984 by Gilles Dupont, land-surveyor, under number 1399 of his minutes (dossier 1045), with a technical description bearing the same date, such documents being certified by the Greffier de la Ville, namely:

a) lot 94-600 of the official cadastre of the Parish of Rivière-des-Prairies, shown by the letters ABCDA on the above-mentioned plan;

b) the part of lot 94-599 of the said cadastre, shown by the letters ECGFE on the above-mentioned plan.

3. — Sont à l'avenir fermés comme ruelles le lot et la partie de lot suivants, montrés au plan préparé le 5 juillet 1984 par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1400 de ses minutes (dossier 1045), avec description technique portant la même date, ces documents étant identifiés par le Greffier de la Ville, savoir:

a) le lot 94-562 du cadastre officiel de la Paroisse de Rivière-des-Prairies, indiqué par les lettres ABCDA sur le susdit plan;

b) cette partie du lot 94-561 dudit cadastre, indiquée par les lettres CEFGC sur le susdit plan.

3. — Shall in the future be closed as lanes the following lot and part of lot, shown on the plan prepared on July 5, 1984 by Gilles Dupont, land-surveyor, under number 1400 of his minutes (dossier 1045), with a technical description bearing the same date, such documents being certified by the Greffier de la Ville, namely:

a) lot 94-562 of the official cadastre of the Parish of Rivière-des-Prairies, shown by the letters ABCDA on the above-mentioned plan;

b) the part of lot 94-561 of the said cadastre shown by the letters CEFGC on the above-mentioned plan.

Règlement
By-law
6723

Règlement de fermeture d'une rue située sur le lot 833 du cadastre de la Paroisse de Sault-au-Récollet.

À la séance du Conseil de la Ville de Montréal, tenue le 10 juin 1985,

le Conseil décrète:

1. — La rue formée par le lot originaire 833 aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la Paroisse de Sault-au-Récollet, à l'ouest de la rue Joseph Quintal et au nord de la rue Jacques Casault, est fermée et son usage comme rue discontinué.

By-law closing a street located on lot 833 of the cadastre of the Parish of Sault-au-Récollet.

At the meeting of the Conseil de la Ville de Montréal held on June 10, 1985,

the Conseil ordained:

1. — The street formed by original lot 833 in the official plan and reference book of the Parish of Sault-au-Récollet, west of Joseph Quintal Street and north of Jacques Casault Street, shall be closed and its use as a street, discontinued.

18/32

#6722

Plan annexé au Règlement 6722

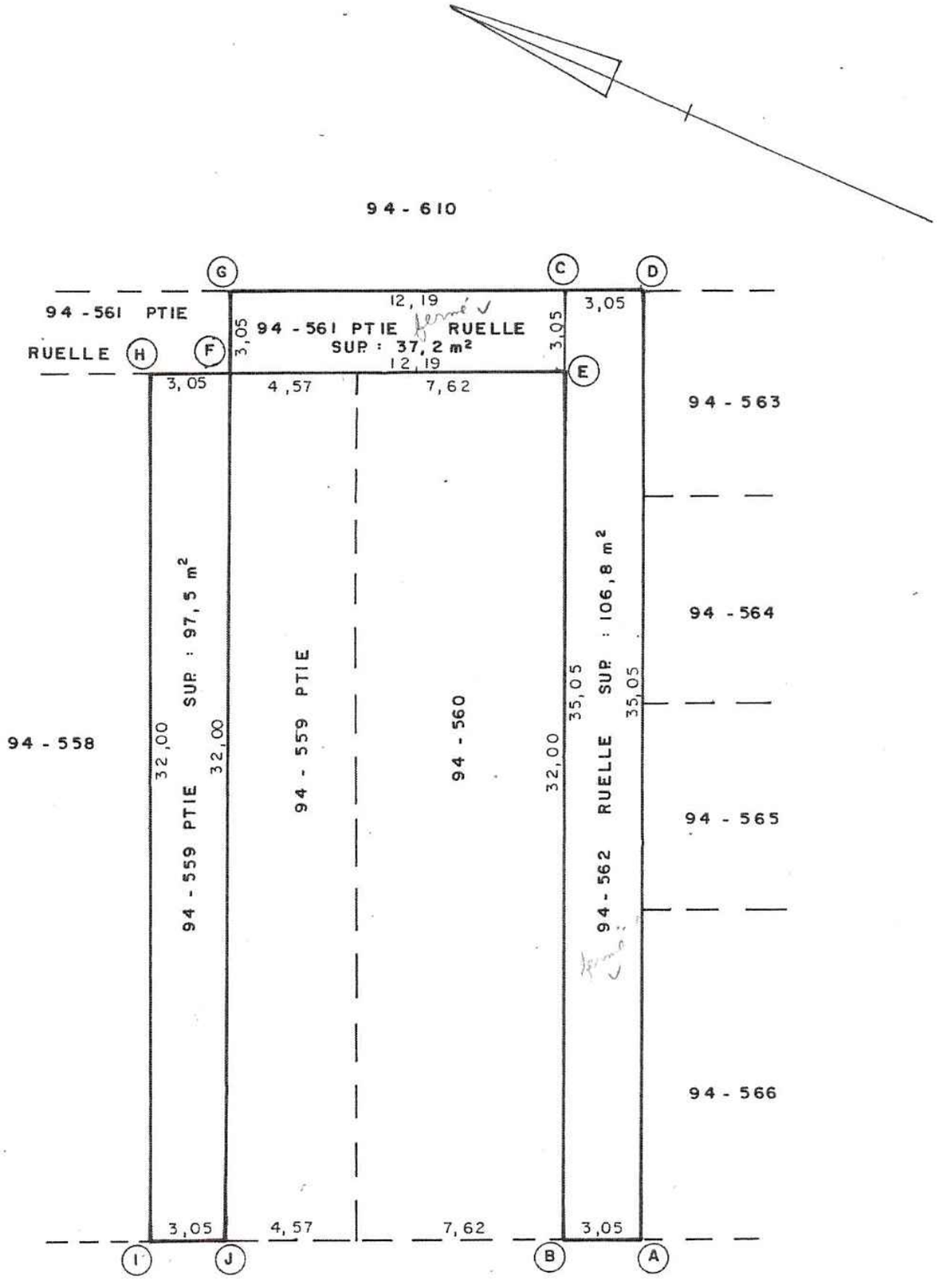

Echelle: 1 : 200 (S. I.)

N.B. Les mesures sur ce document sont en metres.

CADASTRE: PAROISSE DE RIVIERE-DES-PRAIRIES

DIVISION D'ENREGISTREMENT: DE MONTREAL

MUNICIPALITE: VILLE DE MONTREAL

LOT (S): 94-562 ET UNE PARTIE DES LOTS 94-559, 94-561

DESCRIPTION TECHNIQUE

Gilles Dupont

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL

21/10/85

SIGNE A LE GARDEUR **LE** 5 JUILLET **19** 84

PAR Gilles Dupont

GILLES DUPONT
ARPENTEUR - GEOMETRE

MINUTE:	DOSSIER:
1400	1045

Montréal

Division évaluation et transactions immobilières
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-4771-09
Mandat : 14-0077-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir, en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété ou par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons que, à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à votre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle des ruelles telles qu'apparaissant au cadastre du Québec déposé en date du 14 mars 2000 portant les lots 1 510 511, 1 510 525 et 1 510 524, situées at est de la 57e Avenue, entre la rue de La Martinière et le boulevard Henri-Bourassa Est, telles que représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
1	☑ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 9600, rue La Martinière.
Monsieur Yvon Vanier, pour : 9179-3687 Québec inc.	☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété.
1576, rue Pine Mascouche (Québec) J7L 2M8	☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je possède, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée des lots 1 510 511, 1 510 525 et 1 510 524 du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.
Votre n° tél. : 450-477-9768 514-894-2664	
Inscrire adresse courriel : yvon-vanier@hotmail.com	
Compte de taxes : 898842-05	

Note : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES.

10 mars 2015

Montréal

Division évaluation et transactions immobilières
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-4771-09
Mandat : 14-0077-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir, en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons que, à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle des ruelles telles qu'apparaissant au cadastre du Québec déposé en date du 14 mars 2000 construites des lots 1 510 511, 1 510 525 et 1 510 524, situées à l'est de la 57e Avenue, entre la rue de La Martinière et le boulevard Henri-Bourassa Est, telles que représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
2	☑ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain vacant constitué du lot 1 510 512 du cadastre du Québec.
Monsieur Yvon Vanier, pour : 9179-3687 Québec inc.	☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété.
1576, rue Pine Mascouche (Québec) J7L 2M8	☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je possède, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée des lots 1 510 511, 1 510 525 et 1 510 524 du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.
Votre n° tél. : 450-477-9768 514-894-2664	**Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.
Inscrire adresse courriel : yvon-vanier@hotmail.com	
Compte de taxes : 869118-00	

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .**

10 mars 2015

Montréal

Division évaluation et transactions immobilières
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-4771-09
Mandat : 14-0077-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle des ruelles telles qu'apparaissant au cadastre du Québec déposé en date du 14 mars 2000 constituées des lots 1 510 511, 1 510 525 et 1 510 524, situées à l'est de la 57e Avenue, entre la rue de La Martinière et le boulevard Henri-Bourassa Est, telles que représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires		Partage selon les limites du terrain
3	Roger Desfossés Monsieur Roger Desfossés, pour : Les Placements D.G. inc. NICOLE GRAVEL DESFOSSES Nicole Gravel Desfossés 12555, 71e Avenue Montréal (Québec) H1C 1K8 Votre n° tél. : 514-648-3242 Inscrire adresse courriel : Compte de taxes : 869116-00	☑ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 11415, 57e Avenue. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je possède, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée des lots 1 510 511, 1 510 525 et 1 510 524 du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .**

4 février 2015

Montréal

Division évaluation et transactions immobilières
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-4771-09
Mandat : 14-0077-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle des ruelles telles qu'apparaissant au cadastre du Québec déposé en date du 14 mars 2000 constituées des lots 1 510 511, 1 510 525 et 1 510 524, situées à l'est de la 57e Avenue, entre la rue de La Martinière et le boulevard Henri-Bourassa Est, telles que représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires		Partage selon les limites du terrain
4	Roger Desfossés Monsieur Roger Desfossés, pour : Les Placements D.G. inc. NICOLE-GRAVEL-DESFOSSÉS Nicole Gravel Desfossés 12555, 71e Avenue Montréal (Québec) H1C 1K8 Votre n° tél. : 514-648-3242 Inscrire adresse courriel : Compte de taxes : 869114-00	☑ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 11405, 57e Avenue. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je possède, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée des lots 1 510 511, 1 510 525 et 1 510 524 du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .**

4 février 2015

Montréal

Division évaluation et transactions immobilières
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-4771-09
Mandat : 14-0077-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle des ruelles telles qu'apparaissant au cadastre du Québec déposé en date du 14 mars 2000 constituées des lots 1 510 511, 1 510 525 et 1 510 524, situées à l'est de la 57e Avenue, entre la rue de La Martinière et le boulevard Henri-Bourassa Est, telles que représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
5	Monsieur Giovanni Marchese, pour : 9018-7980 Québec inc. 10685, boulevard Henri-Bourassa Est Montréal (Québec) H1C 1G7 Votre n° tél. : 514-865-4475 Inscrire adresse courriel : instamix@bellnet.ca Compte de taxes : 869112-00	☑ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 11395, 57e Avenue. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je possède, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée des lots 1 510 511, 1 510 525 et 1 510 524 du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .**

23 mars 2015

Montréal

Division évaluation et transactions immobilières
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-4771-09
Mandat : 14-0077-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle des ruelles telles qu'apparaissant au cadastre du Québec déposé en date du 14 mars 2000 constituées des lots 1 510 511, 1 510 525 et 1 510 524, situées à l'est de la 57e Avenue, entre la rue de La Martinière et le boulevard Henri-Bourassa Est, telles que représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
6	Monsieur Giovanni Marchese, pour : 9018-7980 Québec inc. 10685, boulevard Henri-Bourassa Est Montréal (Québec) H1C 1G7 Votre n° tél. : 514-865-4475 Inscrire adresse courriel : instamix@bellnet.ca Compte de taxes : 869109-00	☑ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 11385, 57e Avenue. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je possède, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée des lots 1 510 511, 1 510 525 et 1 510 524 du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .**

23 mars 2015

Montréal

Division évaluation et transactions immobilières
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-4771-09
Mandat : 14-0077-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle des ruelles telles qu'apparaissant au cadastre du Québec déposé en date du 14 mars 2000 constituées des lots 1 510 511, 1 510 525 et 1 510 524, situées à l'est de la 57e Avenue, entre la rue de La Martinière et le boulevard Henri-Bourassa Est, telles que représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires		Partage selon les limites du terrain
7	Carmen Ceccolini Madame Carmen Ceccolini Maria Louisa Vitale Madame Maria Louisa Vitale 12005, avenue Arthur-Courtois Montréal (Québec) H1E 3Z9 Votre n° tél. : 514-494-9092 Inscrire adresse courriel : Compte de taxes : 869107-00	☑ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 11375, 57e Avenue. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je possède, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée des lots 1 510 511, 1 510 525 et 1 510 524 du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .**

4 février 2015

Montréal

Division évaluation et transactions immobilières
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-4771-09
Mandat : 14-0077-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle des ruelles telles qu'apparaissant au cadastre du Québec déposé en date du 14 mars 2000 constituées des lots 1 510 511, 1 510 525 et 1 510 524, situées à l'est de la 57e Avenue, entre la rue de La Martinière et le boulevard Henri-Bourassa Est, telles que représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
9	Vaccaro Vincenzo Monsieur Vincenzo Vaccaro, pour : Paysagistes V.P.V. inc. 7972, rue Napoléon-Desmarchais Montréal (Québec) H1P 3L3 Votre n° tél. : (514) 688-9641 Inscrire adresse courriel : Compte de taxes : 869103-00	☒ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 11355, 57e Avenue. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je possède, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée des lots 1 510 511, 1 510 525 et 1 510 524 du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .**

4 février 2015

Montréal

Division évaluation et transactions immobilières
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-4771-09
Mandat : 14-0077-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle des ruelles telles qu'apparaissant au cadastre du Québec déposé en date du 14 mars 2000 constituées des lots 1 510 511, 1 510 525 et 1 510 524, situées à l'est de la 57e Avenue, entre la rue de La Martinière et le boulevard Henri-Bourassa Est, telles que représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
11	Monsieur Alain Boisvert 8295, boulevard Gouin Est Montréal (Québec) H1E 2P6 Votre n° tél. : 514-648-1856 Inscrire adresse courriel : aboisvert hp@hotmail.com Compte de taxes : 869099-00	☑ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 11335, 57e Avenue. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je possède, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée des lots 1 510 511, 1 510 525 et 1 510 524 du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .**

4 février 2015

Montréal

Division évaluation et transactions immobilières
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-4771-09
Mandat : 14-0077-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle des ruelles telles qu'apparaissant au cadastre du Québec déposé en date du 14 mars 2000 constituées des lots 1 510 511, 1 510 525 et 1 510 524, situées à l'est de la 57e Avenue, entre la rue de La Martinière et le boulevard Henri-Bourassa Est, telles que représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires		Partage selon les limites du terrain
12	Monsieur Mario Tartaglia, pour : 2732041 Canada inc. 11325, 57e Avenue Montréal (Québec) H1E 4K1 Votre n° tél. : 514 494-2894 Inscrire adresse courriel : MACPRECISION@BELLNET.CA Compte de taxes : 869097-00	☒ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 11325 à 11327, 57e Avenue. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je possède, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée des lots 1 510 511, 1 510 525 et 1 510 524 du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .**

4 février 2015

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1163496004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction évaluation et courtage immobilier-sécurité
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 9554 adopté par le conseil de la Ville de Montréal, à l'assemblée du 31 janvier 1994, à l'égard des ruelles situées au nord-est de la 57e Avenue, entre le boulevard Henri-Bourassa Est et la rue La Martinière, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-4771-09

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint le projet de règlement à être soumis aux autorités municipales pour approbation.

n/d 16-001976

FICHIERS JOINTS

Règlement.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-872-6423

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-20

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-872-6423
Division : Droit contractuel

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
1 -

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 9554 ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE LA VILLE DE MONTRÉAL, À L'ASSEMBLEÉE DU 31 JANVIER 1994, À L'ÉGARD DES RUELLES SITUÉES AU NORD-EST DE LA 57e AVENUE, ENTRE LE BOULEVARD HENRI BOURASSA EST ET LA RUE LA MARTINIÈRE, DANS L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES–POINTE-AUX-TREMBLES, AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

VU le règlement 9554 adopté le 31 janvier 1994 décrétant la fermeture des ruelles situées au nord-est de la 57e Avenue, entre le boulevard Henri-Bourassa et la rue La Martinière, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, à Montréal.

VU le cadre législatif des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) qui permet le transfert d'une ruelle aux propriétaires riverains par une procédure réglementaire.

VU la requête produite par au moins les deux tiers des propriétaires riverains pour obtenir le transfert de propriété des lots visés par le présent règlement, conformément à l'article 179 de l'Annexe C de *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.*

À la séance du 201 , le conseil municipal de la Ville de Montréal décrète :

1. Les articles 1 et 2 du Règlement 9554 sont remplacés par ce qui suit :

> « 1. Sont définitivement fermées les ruelles situées su nord-est de la 57e Avenue entre le boulevard Henri-Bourassa Est et la rue La Martinière, lesquelles sont formées des lots 94-534, 94-559 Ptie et 94-561 Ptie, du cadastre officiel de la Paroisse de Rivière-des-Prairies.
>
> 2. Ces ruelles fermées sont maintenant décrites comme étant composées des lots 5 895 943, 5 895 944, 5 895 945, 5 895 946, 5 895 947, 5 895 948, 5 895 949, 5 895 950, 5 895 951, 5 895 952, 5 895 953, 5 895 954 et 5 895 955, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. »

2. Le Règlement 9554 est modifié par l'ajout, après l'article 2 des articles suivants :

> « 3. Les lots riverains de cette ruelle sont les suivants : 1 510 510, 1 510 512, 1 510 513, 1 510 514, 1 510 516, 1 510 517, 1 510 518, 1 510 519, 1 510 520, 1 510 521, 1 510 522, 1 510 523 et 1 510 576, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
>
> 4. Les lots mentionnés à l'article 2 sont remembrés avec les lots riverains mentionnés à l'article 3, conformément au plan C-174 RIVIÈRE-DES-PRAIRIES, préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, le 2 juin 2016, sous le numéro 1 693 de ses minutes (dossier 21 874), dont copie est jointe en Annexe.
>
> 5. Lorsqu'un lot riverain auquel une partie de la ruelle est remembrée

appartient à plus d'un propriétaire, tel lot remembré est transféré aux propriétaires de ce lot riverain dans la mesure de leurs intérêts respectifs dans ce lot.

6. Une partie de l'emprise de ces ruelles, composée des lots 5 895 943 Ptie, 5 895 944 Ptie, 5 895 945 Ptie, 5 895 946 Ptie, 5 895 947 Ptie, 5 895 948 Ptie, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et délimitée par les lettres BJKLB sur le plan C-174 RIVIÈRE-DES-PRAIRIES, est grevée d'une servitude d'utilités publiques pour fins de télécommunication et de distribution d'énergie électrique, y compris la pose, l'installation et l'entretien des conduits, poteaux, fils et autres accessoires nécessaires aux opérations des entreprises d'utilités publiques.

7. Le propriétaire du lot riverain auquel cette ruelle grevée de telle servitude d'utilités publiques est remembré ne peut rien faire qui tende à diminuer l'exercice de cette servitude ou à le rendre moins commode et devra, le cas échéant, sur demande de la Ville ou de toute compagnie d'utilités publiques, déplacer toute construction et tout bien s'y trouvant à ses entiers frais. »

ANNEXE

PLAN C-174 RIVIÈRE-DES-PRAIRIES, préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, le 2 juin 2016, sous le numéro 1 693 de ses minutes (dossier 21 874).

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 201 .

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.02

2018/02/19
13:00

(1)

Dossier # : 1163496006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la 1re Rue, entre la 54e Avenue et la 55e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-5169-06

Il est recommandé :
d'adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la 1re Rue, entre la 54e Avenue et la 55e, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains » formée des lots 5 909 028 à 5 909 035 inclusivement du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et délimitée par les lettres ABCDA sur le plan P-393 Rivière-des-Prairies préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, en date du 14 juillet 2016, sous le n° 1708 de ses minutes, dossier n° 21882.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-01-12 13:03

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1163496006**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la 1re Rue, entre la 54e Avenue et la 55e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-5169-06

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a reçu une demande d'un citoyen pour acquérir la ruelle riveraine à sa propriété. L'analyse de cette demande révèle que la ruelle montrée, à titre indicatif, par une trame ombrée sur les plans B et C annexés est presque entièrement occupée par l'ensemble des propriétaires riverains (8). Les démarches nécessaires ont été entamées en vue de procéder à la cession de cette ruelle maintenant connue, selon le plan P-393 Rivière-des-Prairies, comme étant les lots 5 909 028 à 5 909 035 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Plus des deux tiers des propriétaires riverains en nombre ont signé une requête à cet effet, représentant plus des deux tiers du front des terrains longeant cette ruelle. Après compilation, seulement un (1) propriétaire concerné n'a pas répondu.

Une action est requise pour permettre la fermeture de huit (8) lots identifiés sur le plan numéro P-393 Rivière-des-Prairies ci-joint, comme domaine public, afin de les transférer aux propriétaires riverains en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

La Ville de Montréal est propriétaire de cette ruelle aux termes de l'acte suivant :

Pour l'ancien lot (ruelle) 1 511 243 :

Par un bordereau de loi en faveur de la Ville de Montréal publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 20 janvier 1967, sous le n° 1 964 370.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D1166895023 - 10 juin 2016 - Approuver le projet de remplacement du lot 1 511 243 du cadastre du Québec, situé au sud-est de la 1re rue et au sud-ouest de la 55e avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, préparé par madame Sylvie Gauthier, arpenteur-géomètre, le 11 mai 2016, minute 1686.

DESCRIPTION

Adopter un règlement de fermeture de ruelle et transférer aux propriétaires riverains les lots 5 909 028 à 5 909 035 du cadastre du Québec et créer une servitude à des fins de télécommunication et de transport d'énergie sur les lots 5 909 028 ptie, 5 909 029 ptie, 5 909 032 ptie, 5 909 033, 5 909 034 et 5 909 035 du cadastre du Québec, délimitée par les lettres BEFGLKQMB, tels qu'identifiés au plan P-393 Rivière-des-Prairies, préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, en date du 14 juillet 2016, sous le n° 1708 de ses minutes, n° de dossier 21882.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande l'adoption du présent règlement pour les motifs suivants :

· Il n'est pas dans l'intérêt de la Ville de conserver cette ruelle non ouverte à la circulation, puisqu'elle n'est pas essentielle à l'accessibilité et à la desserte arrière des bâtiments riverains.

· Cette transaction permettra à la Ville de percevoir des taxes foncières sur les lots ainsi cédés.

En conséquence et tenant compte que l'ensemble des services municipaux est favorable à ce transfert, il y a lieu que les autorités municipales procèdent à l'approbation du transfert de ruelle aux propriétaires riverains, conformément à l'encadrement numéro C-OG-GPI-D-17-002 « Cession de ruelles aux propriétaires riverains - Modalités et conditions », en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'encadrement « Cession de ruelles aux propriétaires riverains - Modalités et conditions » le transfert aux propriétaires riverains se fait gratuitement, en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis d'adoption de ce règlement de fermeture, aux fins de transfert aux riverains, doit être signifié par le greffier de la Ville à chacun des propriétaires des immeubles riverains et doit être publié dans un quotidien distribué dans la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dès l'entrée en vigueur de ce règlement, le Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles de la Ville de Montréal en publie une copie dûment certifiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie BLAIS, Service des infrastructures_voirie et transports
Daniel DESHAIES, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Stéphane ROBITAILLE, -

Lecture :

Sylvie BLAIS, 5 août 2016
Stéphane ROBITAILLE, 1er août 2016
Daniel DESHAIES, 29 juillet 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda BERTRAND
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-8186
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-07-28

Denis SAUVÉ
Chef de section

Tél : 514 872-2125
Télécop. : 514 872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières et de la sécurité
Tél : 514 872-0153
Approuvé le : 2018-01-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2018-01-12

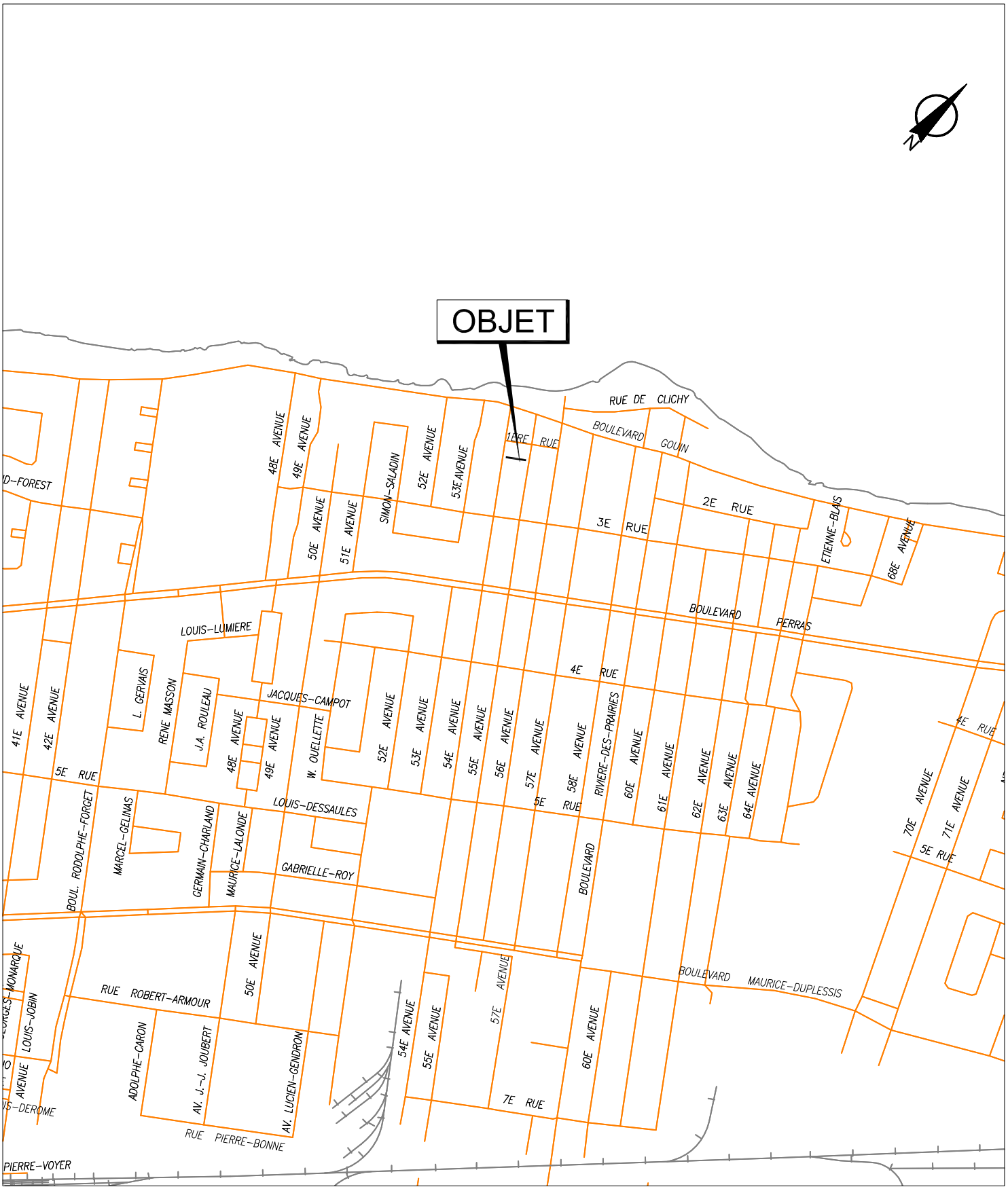

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan A : plan de localisation
Dossier : 31H12-005-5169-06
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 12-01-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

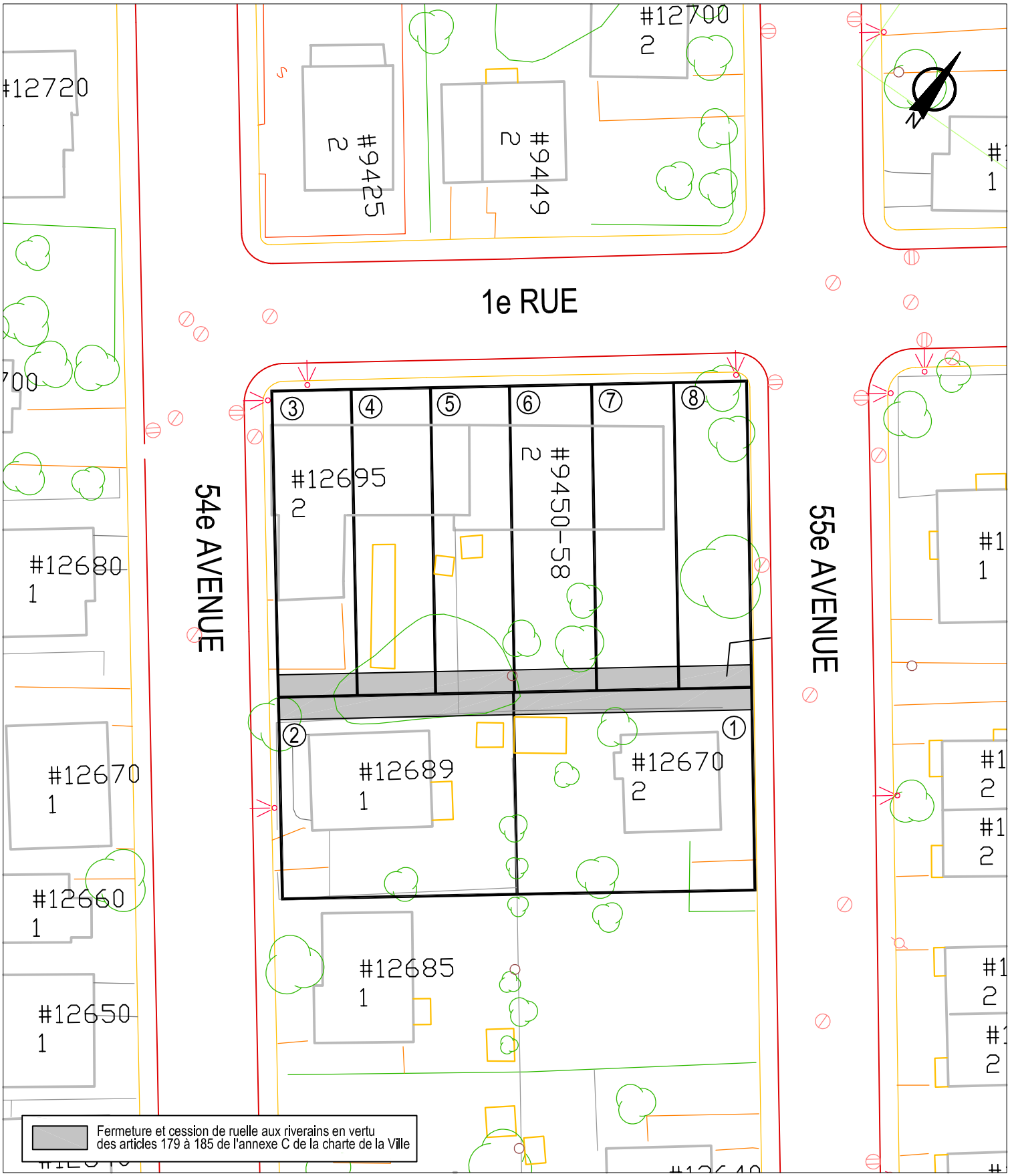

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan B : plan de l'utilisation du sol
Dossier : 31H12-005-5169-06
Dessinateur : CL
Échelle : 1:400
Date : 12-01-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

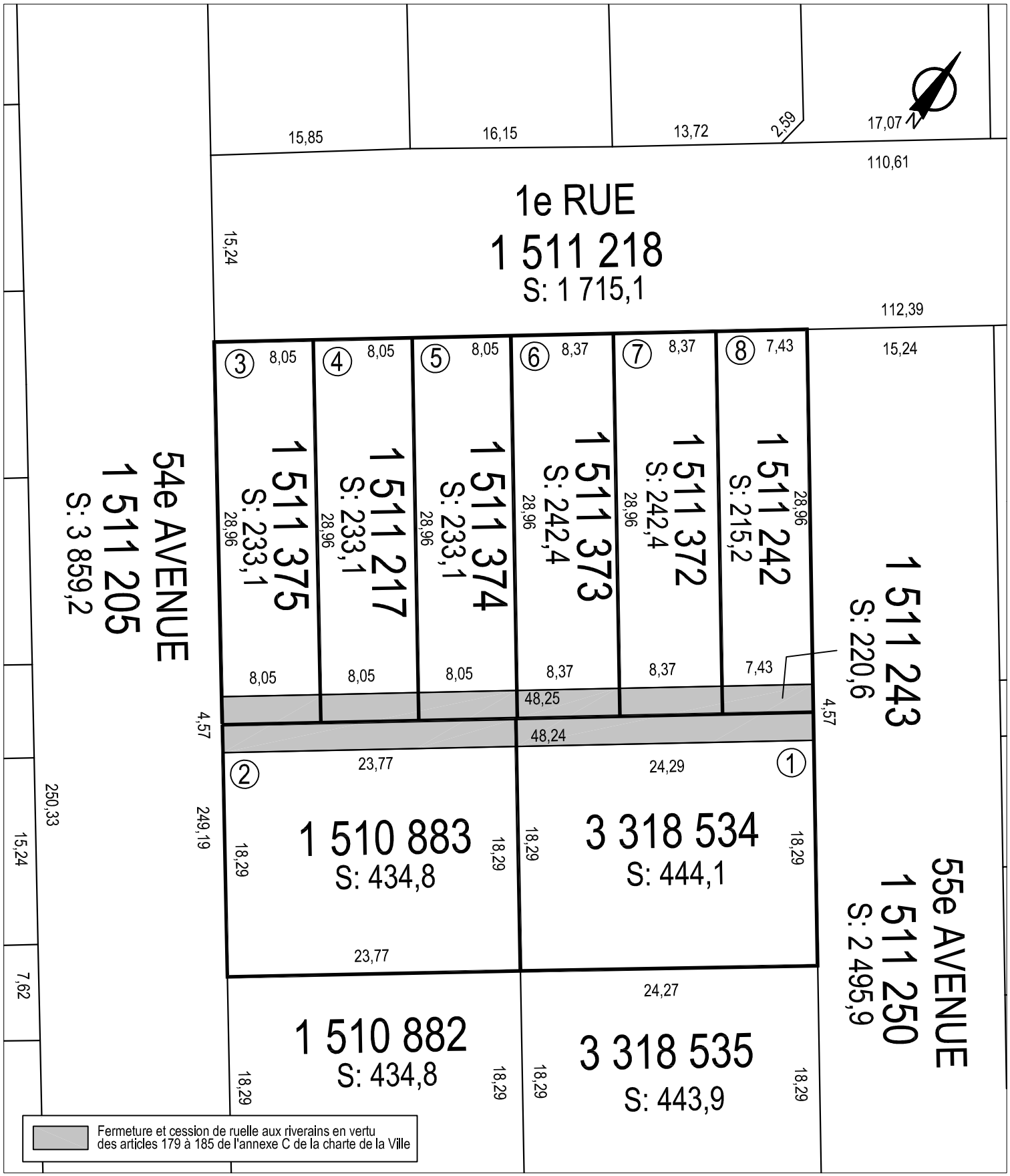

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H12-005-5169-06
Dessinateur : CL
Échelle : 1:400
Date : 12-01-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Ttrembles
Montréal

Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H12-005-5169-06
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 13-01-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

Montréal

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-5169-06
Mandat : 11-0202-S

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle de la ruelle, telle qu'apparaissant au cadastre du Québec déposée en date du 14 mars 2000, constituée du lot 1 511 243 et située au sud de la 1ère Rue, de la 54e Avenue à la 55e Avenue, telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires		Partage selon les limites du terrain
2	Marie-Rose Joassaint Madame Marie-Rose Joassaint Yves Osselin Monsieur Yves Osselin 12689, 54e Avenue Montréal (Québec) H1E 2J9 Votre n° tél. : 514-650-6007 Inscrire adresse courriel : Compte de taxes : 867920-40	☐ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 12689, 54e Avenue. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☑ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je possède, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée du lot **1 511 243** du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

Montréal

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-5169-06
Mandat : 11-0202-S

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle de la ruelle, telle qu'apparaissant au cadastre du Québec déposée en date du 14 mars 2000, constituée du lot 1 511 243 et située au sud de la 1ère Rue, de la 54e Avenue à la 55e Avenue, telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
3	Madame Marie-Dominique Oger Monsieur Jean-Lay Paul 12695, 54e Avenue Montréal (Québec) H1E 2J9 Votre n° tél. : 514 648 3352 Inscrire adresse courriel : mdo_paulo hotmail.com Compte de taxes : 867923-00	☒ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, constitué du lot 1 511 375. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .**

14 janvier 2015

Montréal

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-5169-06
Mandat : 11-0202-S

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle de la ruelle, telle qu'apparaissant au cadastre du Québec déposée en date du 14 mars 2000, constituée du lot 1 511 243 et située au sud de la 1ère Rue, de la 54e Avenue à la 55e Avenue, telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
4	✍ MDOger Madame Marie-Dominique Oger ✍ JLPaul Monsieur Jean-Lay Paul 12695, 54e Avenue Montréal (Québec) H1E 2J9 Votre n° tél. : 514-648-3352 Inscrire adresse courriel : mdo_paul@hotmail.com Compte de taxes : 867923-00	☒ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, constitué du lot 1 511 217. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .**

14 janvier 2015

Montréal

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-5169-06
Mandat : 11-0202-S

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle de la ruelle, telle qu'apparaissant au cadastre du Québec déposée en date du 14 mars 2000, constituée du lot 1 511 243 et située au sud de la 1ère Rue, de la 54e Avenue à la 55e Avenue, telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
5	✍ MDOger Madame Marie-Dominique Oger ✍ JP Monsieur Jean-Lay Paul 12695, 54e Avenue Montréal (Québec) H1E 2J9 Votre n° tél. : 514-648-3352 Inscrire adresse courriel : mdo_paul@hotmail.com Compte de taxes : 867923-00	☒ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, constitué du lot 1 511 374. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .**

14 janvier 2015

Montréal

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-5169-06
Mandat : 11-0202-S

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle de la ruelle, telle qu'apparaissant au cadastre du Québec déposée en date du 14 mars 2000, constituée du lot 1 511 243 et située au sud de la 1ère Rue, de la 54e Avenue à la 55e Avenue, telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
6	✍ MDOger Madame Marie-Dominique Oger ✍ JPay Monsieur Jean-Pay Paul 12695, 54e Avenue Montréal (Québec) H1E 2J9 Votre n° tél. : 514-648-3352 Inscrire adresse courriel : mdo_paul@hotmail.com Compte de taxes : 867923-00	☒ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, constitué du lot 1 511 373. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .**

14 janvier 2015

Montréal

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-5169-06
Mandat : 11-0202-S

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle de la ruelle, telle qu'apparaissant au cadastre du Québec déposée en date du 14 mars 2000, constituée du lot 1 511 243 et située au sud de la 1ère Rue, de la 54e Avenue à la 55e Avenue, telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
7	✍ MDOger Madame Marie-Dominique Oger ✍ JLP Monsieur Jean-Lay Paul 12695, 54e Avenue Montréal (Québec) H1E 2J9 Votre n° tél. : 514-648-3352 Inscrire adresse courriel : mdo_paul@hotmail.com Compte de taxes : 867923-00	☒ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, constitué du lot 1 511 372. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .**

14 janvier 2015

Montréal

Service de la concertation des arrondissements
et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions immobilières

303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PETITION

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-5169-06
Mandat : 11-0202-S

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir, en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle de la ruelle, telle qu'apparaissant au cadastre du Québec déposée en date du 14 mars 2000, constituée du lot 1 511 243 et située au sud de la 1ère Rue, de la 54e Avenue à la 55e Avenue, telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
8 pour Signature : Monsieur Alphonso Castagna MME. FIORENTINA CASTAGNA. 8135, boulevard Langelier Montréal (Québec) H1P 2B7 Votre n° tél. : 514-324-3553 Inscrire adresse courriel : Compte de taxes : 867932-00	☒ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain vacant, constitué du lot 1 511 242 du cadastre du Québec. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES.**

14 janvier 2015

Mr Paul jean-Lay

Mme Oger Marie-Dominique

12695 54 eme avenue Montreal h1e 2j9

Mme Bertrand Linda

303 rue Notre Dame est

Montreal h2y 3y8

Montreal le 17-03-2015

Madame

Nous consentons a nous porter acquereurs de la totalite de la largeur de la ruelle qui borne notre terrain et celui du proprietaire situe au 12689 54 eme avenue et payer les taxes supplementaires sur la partie additionnelle pour cet ajout de terrain.

Dans l attente d autres nouvelles pour la portion de ruelle riveraine du voisin situe 12670 55e avenue recevez madame nos salutations distinguees

signature

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
LOT(S)	:	LES LOTS 5 909 028, 5 909 029, 5 909 030, 5 909 031, 5 909 032, 5 909 033, 5 909 034 ET 5 909 035
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL

Ce bien-fonds, situé au sud-est de la 1e rue entre la 54e avenue et la 55 e avenue, est identifié par les lettres ABCDA sur le plan P-393 Rivière-des-Prairies préparé par l'arpenteure-géomètre soussignée en date du 14 juillet 2016.

Il se décrit comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de chaque description correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

1.- Le lot CINQ MILLIONS NEUF CENT NEUF MILLE VINGT-HUIT (5 909 028), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie cinquante-cinq mètres carrés et sept dixièmes (55,7 m²).

- Une partie du lot (5 909 028 ptie) identifiée par les lettres FGHJF, devra être grevée d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie. Elle se décrit comme suit :

de figure rectangulaire;

/2

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord-est, par la partie restante du lot 5 909 028;
- Vers le sud-est, par le lot 3 318 534;
- Vers le sud-ouest, par le lot 5 909 029;
- Vers le nord-ouest, par les lots 5 909 032 et 5 909 033;

MESURANT :

- Vers le nord-est et le sud-ouest, deux mètres et vingt-neuf centièmes (2,29 m);
  Vers le sud-est et le nord-ouest, un mètre et cinquante-deux centièmes (1,52 m);

contenant en trois mètres carrés et cinq dixièmes (3,5 m²).

2.- Le lot CINQ MILLIONS NEUF CENT NEUF MILLE VINGT-NEUF (5 909 029), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie cinquante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (54,5 m²).

- Une partie du lot (5 909 029 ptie) identifiée par les lettres JHLKJ, devra être grevée d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie. Elle se décrit comme suit :

de figure rectangulaire;

/3

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord-est, par le lot 5 909 028;
- Vers le sud-est, par le lot 1 510 883;
- Vers le sud-ouest, par la partie restante du lot 5 909 029;
- Vers le nord-ouest, par le lot 5 909 032;

MESURANT :

- Vers le nord-est et le sud-ouest, deux mètres et vingt-neuf centièmes (2,29 m);
  Vers le sud-est et le nord-ouest, un mètre et cinquante-deux centièmes (1,52 m);

contenant en trois mètres carrés et cinq dixièmes (3,5 m²).

3.- Le lot CINQ MILLIONS NEUF CENT NEUF MILLE TRENTE (5 909 030), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie dix-huit mètres carrés et quatre dixièmes (18,4 m²).

4.- Le lot CINQ MILLIONS NEUF CENT NEUF MILLE TRENTE ET UN (5 909 031), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

/4

contenant en superficie dix-huit mètres carrés et quatre dixièmes (18,4 m²).

5.- Le lot CINQ MILLIONS NEUF CENT NEUF MILLE TRENTE-DEUX (5 909 032), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie dix-huit mètres carrés et quatre dixièmes (18,4 m²).

- Une partie du lot (5 909 032 ptie) identifiée par les lettres NPQMN, devra être grevée d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie. Elle se décrit comme suit :

  de figure rectangulaire;

  BORNÉE COMME SUIT :

  - Vers le nord-est, par le lot 5 909 033;
  - Vers le sud-est, par les lots 5 909 028 et 5 909 029;
  - Vers le sud-ouest, par la partie restante du lot 5 909 032;
  - Vers le nord-ouest, par le lot 1 511 374;

  MESURANT :

  - Vers le nord-est et le sud-ouest, deux mètres et vingt-neuf centièmes (2,29 m);
    Vers le sud-est et le nord-ouest, quatre mètres et trente-deux centièmes (4,32 m);

/5

contenant en neuf mètres carrés et neuf dixièmes (9,9 m²).

6.- Le lot CINQ MILLIONS NEUF CENT NEUF MILLE TRENTE-TROIS (5 909 033), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie dix-neuf mètres carrés et un dixième (19,1 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

7.- Le lot CINQ MILLIONS NEUF CENT NEUF MILLE TRENTE-QUATRE (5 909 034), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie dix-neuf mètres carrés et un dixième (19,1 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

8.- Le lot CINQ MILLIONS NEUF CENT NEUF MILLE TRENTE-CINQ (5 909 035), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie dix-sept mètres carrés (17,0 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le quatorzième jour du mois de juillet de l'an deux mille seize sous le numéro 1708 de mes minutes au dossier 21882 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville.

SYLVIE GAUTHIER
Arpenteure-géomètre

/cc

Dossier : 21882

Copie conforme à l'original
Montréal, le _____

_____
Arpenteur(e)-géomètre

AP25530

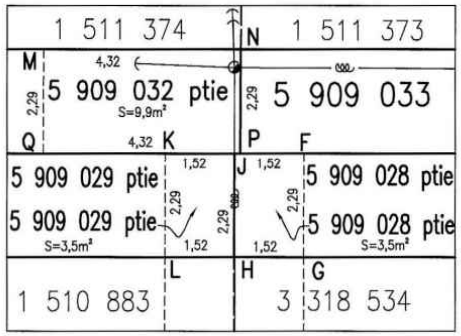

Agrandissement
Échelle 1 : 100

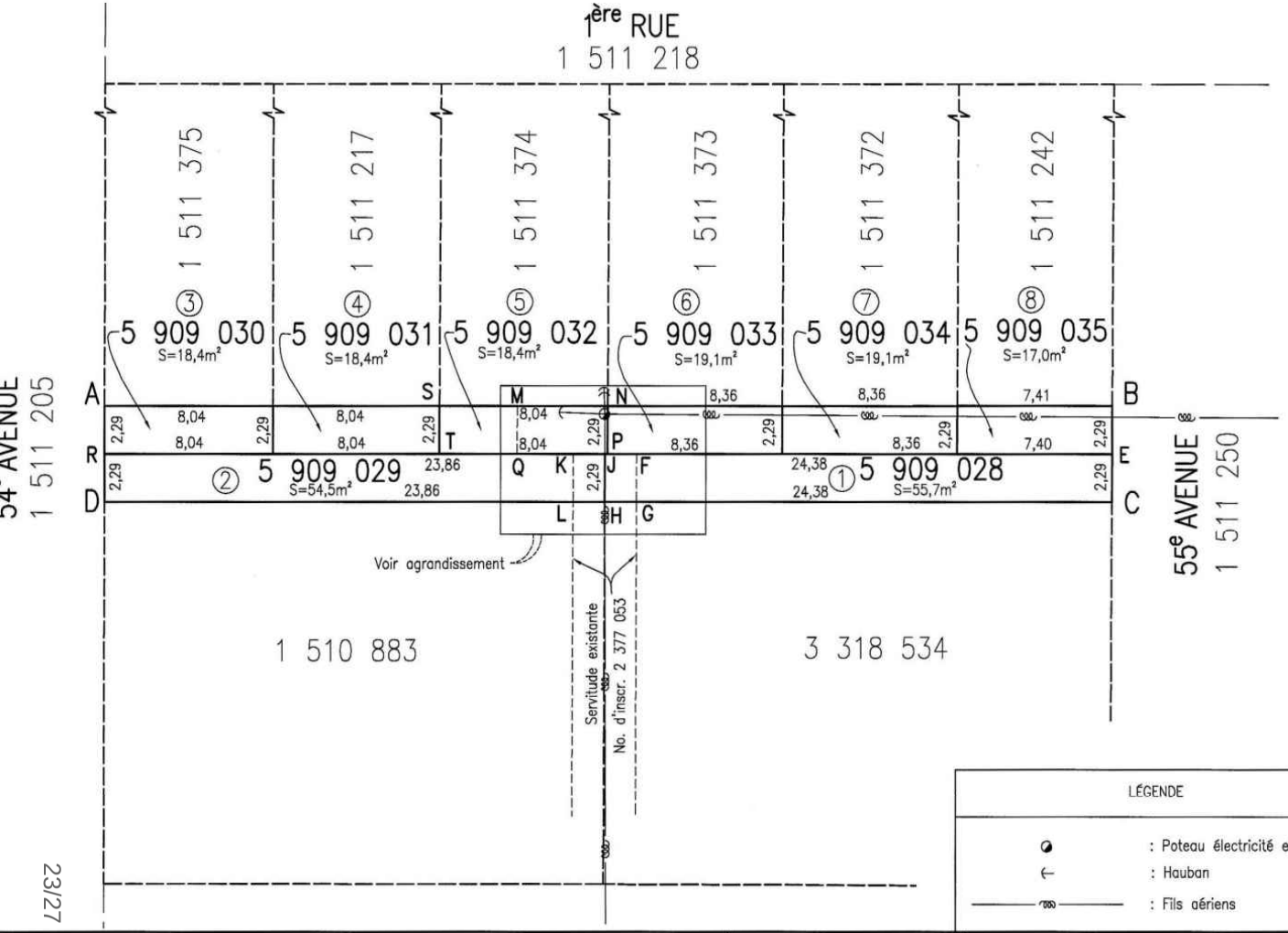

LÉGENDE

- : Poteau électricité et téléphone
- : Hauban
- : Fils aériens

code du microfilm B3

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 200
0 2 mètres
Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)
Les lots 5 909 028, 5 909 029, 5 909 030,5 909 031, 5 909 032, 5 909 033, 5 909 034 et 5 909 035.

EMPLACEMENT:
Bien-fonds situé au sud-est de la 1ère RUE
entre la 54e Avenue et la 55e Avenue

LÉGENDE: Le remembrement d'un lot, anciennement partie d'une ruelle à une propriété riveraine est indiqué comme suit:

FINS DU DOCUMENT:
TRANSFERT DE RUELLE AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

NOTES: 1- Les lettres ABCDA délimitent le liséré indiquant le transfert de ruelle.

2- Le bien-fonds indiqué par les lettres BEFGLKQMB devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 14 juillet 2016

Préparé par: Sylvie Gauthier a.g.
SYLVIE GAUTHIER
Arpenteure-géomètre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le _____
_____
Arpenteur(e)-géomètre

Minute Nº 1708 Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuillet(s) cartographique(s) 31H12-005-5169 (31H12-010-2635) Dessin:E. Egyed

Arpenteur-géomètre chef d'équipe: Michel Beaudoin a.g.

DOSSIER Nº 21882 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal
Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Arpenteur-géomètre en chef de la Ville: Luc Lavoie a.g.

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

PLAN Nº P-393 RIVIÈRE-DES-PRAIRIES

21882D.DWG

23/27

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS

Ruelle constituée des lots 5 909 028 à 5 909 035 du cadastre du Québec, située ruelle située au sud-est de la 1ère Rue, entre la 54e Avenue et la 55e Avenue, arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

DOSSIER : 31H12-005-5169-06 (mandat 11-0202-S)

N°	Nom et adresse des propriétaires	Adresse de la Propriété	Cadastre de la Propriété	Propriété transférée N° de lot(s)	Superficie(s) Acquise(s)	Rôle Foncier	Frontage	Signatures conformes
1	Madame Stéphanie Belkacem 12670, 55e Avenue	12670, 55e Avenue	3 318 534	5 909 028	24,38 m x 2,29 m = 55,7 m²	867933-02	24,38 m	Aucune réponse
2	Madame Marie-Rose Joassaint Monsieur Yves Osselin 12689, 54e Avenue	12689, 54e Avenue	1 510 883	Aucun		867920-40	23,86 m	Cession des droits d'acquisition = OUI
3	Madame Marie-Dominique Oger Monsieur Jean-Lay Paul 12695, 54e Avenue	12695, 54e Avenue et 9450 à 9458, 1ère Rue	1 511 375	5 909 030 5 909 029	8,04 m x 2,29 m = 18,4 m² + 23,86 m x 2,29 m = 54,5 m²	867923-00	8,04 m	OUI + Consentement écrit pour l'acquisition du lot 5 909 029 (voir en pièces jointes)
4	Madame Marie-Dominique Oger Monsieur Jean-Lay Paul 12695, 54e Avenue	12695, 54e Avenue et 9450 à 9458, 1ère Rue	1 511 217	5 909 031	8,04 m x 2,29 m = 18,4 m²	867923-00	8,04 m	OUI
5	Madame Marie-Dominique Oger Monsieur Jean-Lay Paul 12695, 54e Avenue	12695, 54e Avenue et 9450 à 9458, 1ère Rue	1 511 374	5 909 032	8,04 m x 2,29 m = 18,4 m²	867923-00	8,04 m	OUI
6	Madame Marie-Dominique Oger Monsieur Jean-Lay Paul 12695, 54e Avenue	12695, 54e Avenue et 9450 à 9458, 1ère Rue	1 511 373	5 909 033	8,36 m x 2,29 m = 19,1 m²	867923-00	8,36 m	OUI
7	Madame Marie-Dominique Oger Monsieur Jean-Lay Paul 12695, 54e Avenue	12695, 54e Avenue et 9450 à 9458, 1ère Rue	1 511 372	5 909 034	8,36 m x 2,29 m = 19,1 m²	867923-00	8,36 m	OUI
8	Monsieur Alphonso Castagna 8135, boulevard Langelier	Terrain vacant	1 511 242	5 909 035	7,41 m x 2,29 m = 17,0 m²	867932-00	7,41 m	OUI
				Superficie totale à transférer aux 8 propriétaires riverains :	**220,6 m²**			

Nombre total de propriétaires : 8
Nombre minimum de signatures requises (66,6 %) : 5
Nombre de signatures conformes obtenues : (87,5 %) : 7

Frontage total sur la ruelle : 96,49 mètres linéaires
Frontage minimum requis (66,6 %) : 64,26 mètres linéaires
Frontage sur ruelle obtenu : (74,8 %) : 74.73 mètres linéaires

*****La dernière compilation des noms des propriétaires apparaissant sur ce tableau a été effectuée le 27 juillet 2016.**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1163496006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la 1re Rue, entre la 54e Avenue et la 55e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-5169-06

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint le projet de règlement à être soumis aux autorités municipales pour approbation.

n/d16-002204

FICHIERS JOINTS

V2-CB-Règlement.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-872-6423

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-21

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-872-6423
Division : Droit contractuel

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
1 -

RÈGLEMENT SUR LA FERMETURE D'UNE RUELLE SITUÉE AU SUD-EST DE LA 1re RUE, ENTRE LA 54e AVENUE ET LA 55e AVENUE, DANS L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES–POINTE-AUX-TREMBLES, AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

VU le cadre législatif des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) qui permet le transfert d'une ruelle aux propriétaires riverains par une procédure réglementaire;

VU la requête produite par au moins les deux tiers des propriétaires riverains pour obtenir le transfert de propriété des lots visés par le présent règlement, conformément à l'article 179 de l'Annexe C de *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.*

À la séance du 201__, le conseil municipal de la Ville de Montréal décrète :

1. La ruelle située au sud-est de la 1re Rue, entre la 54e Avenue et la 55e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, formée des lots 5 909 028, 5 909 029, 5 909 030, 5 909 031, 5 909 032, 5 909 033, 5 909 034 et 5 909 035, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, est fermée.

2. Les lots riverains de la ruelle sont les suivants : 3 318 534, 1 511 375, 1 511 217, 1 511 374, 1 511 373, 1 511 372 et 1 511 242, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

3. Les lots mentionnés à l'article 1 sont remembrés avec les lots mentionnés à l'article 2, conformément au plan P-393 RIVIÈRE-DES-PRAIRIES, préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, le 14 juillet 2016, sous le numéro 1 708 de ses minutes (dossier 21 882).

4. Lorsqu'un lot riverain auquel la ruelle est remembrée appartient à plus d'un propriétaire, tel lot remembré est transféré aux propriétaires de ce lot riverain dans la mesure de leurs intérêts respectifs dans ce lot.

5. Une partie de l'emprise de cette ruelle, composée des lots : 5 909 028 Ptie, 5 909 029 Ptie, 5 909 032 Ptie, 5 909 033, 5 909 034, 5 909 035, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et délimitée par les lettres BEFGLKQMB sur le plan P-393 RIVIÈRE-DES-PRAIRIES, est grevée d'une servitude d'utilités publiques pour fins de télécommunication et de transport d'énergie, y compris la pose, l'installation et l'entretien des conduits, poteaux, fils et autres accessoires nécessaires aux opérations des compagnies d'utilités publiques.

6. Le propriétaire du lot riverain auquel le lot de cette ruelle grevé de telle servitude d'utilités publiques est remembré ne peut rien faire qui tende à diminuer l'exercice de cette servitude ou à le rendre moins commode et devra, le cas échéant, sur demande de la Ville ou de toute compagnie d'utilités publiques, déplacer toute construction et tout bien s'y trouvant à ses entiers frais.

ANNEXE

PLAN P-393 RIVIÈRE-DES-PRAIRIES, préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, le 14 juillet 2016, sous le numéro 1 708 de ses minutes (dossier 21 882).

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 201__.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.03

2018/02/19
13:00

(1)

Dossier # : 1173302005

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Modifications au Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (Règlement 03-009) afin de déléguer au comité exécutif la décision d'autoriser ou de refuser d'effectuer la remise, en tout ou en partie, de l'amende et des frais relatifs à une poursuite pénale intentée devant la cour municipale de la Ville de Montréal.

Il est recommandé de modifier le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (Règlement 03-009) afin de déléguer au comité exécutif la décision d'autoriser ou de refuser d'effectuer la remise, en tout ou en partie, de l'amende et des frais relatifs à une poursuite pénale intentée devant la cour municipale de la Ville de Montréal.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-12-08 17:21

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1173302005**
Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Modifications au Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (Règlement 03-009) afin de déléguer au comité exécutif la décision d'autoriser ou de refuser d'effectuer la remise, en tout ou en partie, de l'amende et des frais relatifs à une poursuite pénale intentée devant la cour municipale de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cours normal du traitement des dossiers à la cour municipale, les procureurs de la Direction des poursuites pénales et criminelles du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal (DPPC) sont appelés régulièrement à évaluer la possibilité de retirer des constats d'infraction lorsque des faits et circonstances justifient un abandon de la poursuite. En certaines occasions, il peut arriver que le temps de traitement et d'analyse par les procureurs de la DPPC puisse être de plusieurs semaines, notamment en raison de la nécessité d'obtenir des informations supplémentaires auprès des services émetteurs avant de prendre une décision de maintenir ou de retirer le ou les constats en cause.
De façon exceptionnelle, il peut arriver que le ou les motifs de retrait soient communs à plusieurs défendeurs et que certains d'entre eux aient déjà payé l'amende et les frais au moment de l'annonce du retrait par la poursuite.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal doit traiter des demandes ponctuelles de remboursement des amendes et des frais ainsi perçus de la part de défendeurs informés de la décision de la DPPC de retirer des constats.

Il n'existe, au Code de procédure pénale, aucune disposition autorisant la cour à ordonner un remboursement dans ce cas.

Cette prérogative appartient à la Ville par l'entremise de la *Loi sur les cours municipales:*

Article 84 alinéa 4 :

Seul le conseil de la municipalité à qui appartiennent l'amende et les frais a le droit de les remettre en tout ou en partie. La remise est faite en vertu d'une résolution adoptée par le vote affirmatif de la majorité des membres du conseil, sur demande qui lui est présentée par la personne tenue de payer l'amende et, le cas échéant, les frais. Le conseil peut toutefois, dans son règlement intérieur, déléguer au comité exécutif de la municipalité la responsabilité de procéder à la remise de l'amende et des frais.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Modifications au Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (Règlement 03-009) afin de déléguer au comité exécutif la décision d'autoriser ou de refuser d'effectuer, sur demande, une remise en tout ou en partie de l'amende et des frais relatifs à une poursuite pénale intentée devant la cour municipale de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Il est suggéré, dans un souci d'efficacité administrative, de saine gestion et d'équité que le conseil municipal délègue au comité exécutif son pouvoir particulier prévu à l'article 84 de la Loi sur les cours municipales.
1173302006 : Adoption du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de remise d'amendes et de frais afin de déléguer au comité exécutif de la Ville de Montréal la décision d'autoriser ou de refuser d'effectuer la remise, en tout ou en partie, de l'amende et des frais relatifs à une poursuite pénale intentée devant la cour municipale de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

René BOUCHER
Directeur des poursuites pénales et criminelles

Tél : 514 872-4381
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-28

René BOUCHER
Directeur des poursuites pénales et criminelles

Tél : 514 872-4381
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

René BOUCHER
Directeur des poursuites pénales et criminelles

Tél : 514 872-4381
Approuvé le : 2017-07-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville

Tél : 514 872-2919
Approuvé le : 2017-07-28

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
03-009-X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU COMITÉ EXÉCUTIF (03-009)

Vu l'article 84 de la Loi sur les cours municipales (RLRQ chapitre C-72.01);

Vu l'article 34 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____ 2017, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) est modifié par l'ajout, après le paragraphe 16°, du paragraphe suivant:

« 17° le pouvoir d'autoriser ou de refuser d'effectuer la remise, en tout ou en partie, de l'amende relative à une poursuite pénale intentée devant la cour municipale pour une infraction à un règlement, une résolution ou une ordonnance de la Ville de Montréal ou lorsque la loi lui en attribue la propriété, sur demande de la personne tenue de payer. ».

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le _____.

GDD 1173302003

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.04

2018/02/19
13:00

(1)

Dossier # : 1171097007

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 31 400 000 $ afin de financer le programme de réaménagement géométrique du réseau routier artériel relevant du conseil municipal.

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 31 400 000 $ afin de financer le programme de réaménagement géométrique du réseau routier artériel relevant du conseil municipal.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-01-26 10:57

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1171097007**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 31 400 000 $ afin de financer le programme de réaménagement géométrique du réseau routier artériel relevant du conseil municipal.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2018-2020 dont l'adoption est attendue à la séance du conseil municipal du 19 février 2018, des investissements sont prévus pour des travaux de réaménagement et de sécurisation de rues sur l'ensemble du réseau routier artériel qui relève de la compétence du conseil de la Ville centre.

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 31 400 000 $ afin de financer le programme de réaménagement géométrique du réseau routier artériel, relevant de la compétence du conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1298 - 28 novembre 2016 - Adopter le programme triennal d'immobilisations 2017-2019 du conseil municipal

CG16 0063 - 28 janvier 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 $ pour le financement de travaux de réaménagement géométrique du réseau routier artériel dans le secteur du centre-ville

CM16 0134 - 26 janvier 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 22 500 000 $ afin de financer le programme de réaménagement géométrique du réseau routier artériel relevant du conseil municipal

CM15 1282 - 17 novembre 2015 - Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)

DESCRIPTION

Ce règlement d'emprunt vise à financer, pour les années 2018 et 2019, le programme ci-dessous qui fait partie du programme triennal d'immobilisations 2018-2020

· $ 31,4M : 59009 – Programme de réaménagement géométrique du réseau artériel

Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Ce règlement permettra notamment de réaliser des réaménagements géométriques à divers endroits du réseau routier artériel afin d'en améliorer la fonctionnalité et la convivialité en accord avec les orientations de l'Administration municipale (Plan de transport et autres). Plus spécifiquement, ces interventions visent à améliorer la sécurité routière (selon l'approche Vision Zéro), la qualité de l'air, le verdissement et l'accessibilité universelle de même qu'à augmenter la part des modes de transports actifs (piétons et cyclistes) et collectifs ainsi que l'attrait de la Ville, et le plaisir d'y vivre et d'y faire des affaires.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est la première étape essentielle dans le cadre de la réalisation des projets d'immobilisations 2018 à 2020 planifiés au PTI 2018-2020 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT).

L'approbation par le gouvernement du Québec et les instances décisionnelles du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux requis.

Un premier règlement d'emprunt de 22 500 000 $ a été adopté en janvier 2016 pour le financement de travaux de réaménagement géométrique du réseau routier artériel relevant du conseil municipal prévus en 2016, 2017 et 2018. Cependant étant donné le manque de fonds dans certains règlements d'emprunt du SIVT, des dépenses de l'ordre de 5,3 M$ pour le projet 59029 - Sécurisation des passages inférieurs du réseau artériel et de 2,3 M$ pour le projet 59065 - Projet de réaménagement de l'avenue Laurier Ouest, entre du Parc et Côte -Sainte-Catherine ont dû être imputées dans le programme 59009 - Programme de réaménagement géométrique du réseau artériel.

Un deuxième règlement d'emprunt de 2 500 000 $ avait été également adopté en janvier 2016 pour le financement de travaux de réaménagement géométrique du réseau routier artériel dans le secteur du centre-ville prévus en 2016, 2017 et 2018. Mais à la suite de l'abolition de la compétence d'agglomération «Aménagement et réaménagement du domaine public au centre-ville» en décembre 2016, ce règlement d'emprunt a été annulé.

De plus grandes dépenses que prévu et l'annulation d'un règlement d'emprunt rendent donc nécessaire un nouveau règlement d'emprunt de 31,4 M$ pour le financement de travaux de réaménagement géométrique du réseau routier artériel prévus en 2018 et 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt qui couvre les années 2018 et 2019, servira au financement du Programme de réaménagement géométrique du réseau artériel - 59009, prévu au programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de la Ville de Montréal – volet ville centrale.

Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La répartition budgétaire pour la période triennale se présente comme suit:

Projet	2018	2019	2020	Total
59009	10 400 000 $	21 000 000 $	-	31 400 000 $

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'adoption du règlement d'emprunt permettra de modifier l'aménagement de certaines rues afin de contribuer à:
- une collectivité au cœur du développement durable par l'aménagement de mesures visant à améliorer l'accessibilité universelle dans les rues,
- une protection accrue de l'environnement par la réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement et les paysages,
- une meilleure qualité de vie par l'augmentation du verdissement et l'aménagement de quartiers durables et urbains centrés sur les déplacements actifs et collectifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise pour l'octroi des travaux de réaménagement des rues. Sans ce règlement d'emprunt, des projets de réaménagement et de sécurisation de rues, prévus en 2018 et 2019, seraient compromis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion au CM : 19 février 2018
Adoption par le CM : 26 mars 2018
Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
Prise d'effet à la date de la publication du règlement
Octroi des contrats: 2018
Réalisation des travaux des nouveaux projets de réaménagement géométrique: Mai 2018 à décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières (Marie-Claude PIERRE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéfan GALOPIN
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-3481
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-12

Sylvain FELTON
Chef de division

Tél : 514 872-7593
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2018-01-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-01-26

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1171097007

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 31 400 000 $ afin de financer le programme de réaménagement géométrique du réseau routier artériel relevant du conseil municipal.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1171097007 - Réaménagement du réseau routier-VF2.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-25

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 31 400 000 $ AFIN DE FINANCER LE PROGRAMME DE RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE DU RÉSEAU ROUTIER ARTÉRIEL RELEVANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 31 400 000 $ est autorisé pour le financement du programme de réaménagement géométrique du réseau routier artériel relevant du conseil municipal.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1171097007

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières

Dossier # : 1171097007

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 31 400 000 $ afin de financer le programme de réaménagement géométrique du réseau routier artériel relevant du conseil municipal.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Projet 59009 - 1171097007.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Claude PIERRE
Agente Comptable Analyste
Tél : 514 -868-3837

Co-auteur
Maxime Tétrault, MBA
Conseiller en planification budgétaire
514 872-3712

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-25

Jacques BERNIER
Chef de division
Tél : 514-872-3417

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier, PS Développement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.05

2018/02/19
13:00

(1)

Dossier # : 1143496010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-ouest de la rue d'Amos, entre l'avenue Hénault et le boulevard Sainte-Gertrude, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-3360-04

Il est recommandé :
d'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-ouest de la rue d'Amos, entre l'avenue Hénault et le boulevard Sainte-Gertrude, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains » relativement à la ruelle formée des lots 2 794 404, 2 794 405, 2 794 411, 2 794 424 et 2 794 425 tous du cadastre du Québec, tel qu'indiqué au plan A-10-1 Montréal-Nord et à la description technique l'accompagnant, préparés par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, en date du 7 juillet 2014 sous le numéro 1526 de ses minutes.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-01-26 12:34

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1143496010**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-ouest de la rue d'Amos, entre l'avenue Hénault et le boulevard Sainte-Gertrude, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-3360-04

CONTENU

CONTEXTE

Avant la fusion municipale, la Ville de Montréal-Nord a offert aux propriétaires riverains de la ruelle située au nord-ouest d'Amos entre l'avenue Hénault et le boulevard Sainte-Gertrude, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, la possibilité d'acquérir la moitié de la ruelle adjacente à leur propriété, pour la somme de 1 $. De ce fait, certains riverains ont acquis, de gré à gré, la moitié de la ruelle à l'exception de quatre (4) propriétaires. Aujourd'hui, cinq (5) résidus de ruelle sont occupés par les propriétaires et certains de ces résidus sont enclavés. Afin de régulariser cette situation, l'arrondissement de Montréal-Nord a transmis ce dossier au Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI »).

Les dossiers de ruelles sont traités en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal. De ce fait, une pétition a été transmise aux quatre (4) propriétaires n'ayant pas encore acquis la moitié de la ruelle afin de connaître leur opinion. Il est à considérer que les propriétaires ayant précédemment acquis leur partie de ruelle sont également comptabilisés en nombre et en front dans la pétition menant au transfert de propriété (voir plan acquisition 1 $ en pièce jointe). Ainsi, selon le tableau « compilation » en pièce jointe, au moins les deux tiers des propriétaires riverains en nombre ont signé une requête, représentant au moins les deux tiers du front des terrains longeant cette ruelle.

Le 11 mai 1999, l'ancienne Ville de Montréal-Nord a adopté le Règlement 1653 décrétant la Politique de fermeture et de vente d'anciennes ruelles. Ce règlement avait notamment pour objet de fixer les conditions de vente des ruelles dont la fermeture serait ordonnée par un autre règlement. Pour ce dossier, la fermeture de ruelle est ordonnée par le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord le 22 juin 1999, décrétant la fermeture légale des ruelles inaccessibles à la circulation et empiétées à 100 % par les propriétaires riverains.

Le présent sommaire a pour but d'abroger le Règlement 1653 à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-ouest de la rue d'Amos, entre l'avenue Hénault

et le boulevard Sainte-Gertrude, dans l'arrondissement de Montréal-Nord et de modifier le Règlement 1654 de Montréal-Nord décrétant la fermeture de cette ruelle comme domaine public afin d'y prévoir également le transfert aux propriétaires riverains en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal. De plus, une servitude d'utilités publiques pour fins de télécommunication et de transport d'énergie devra grever, à titre gratuit, les lots transférés.

Par ailleurs, la Commission scolaire de la Pointe-de-l'île, propriétaire du lot 1 300 836, limitrophe à la ruelle concernée, a signé le 23 août 2013 une renonciation à son droit d'acquisition dans ladite ruelle, puisque cette dernière n'a aucun intérêt à acquérir cette portion de ruelle. Cette renonciation est exigée par la Ville afin de pouvoir transférer le lot 2 794 425 du cadastre du Québec aux propriétaires de l'immeuble avec bâtisse sise aux 11344-11346, boulevard Sainte-Gertrude pour régulariser leur situation d'empiétement existante depuis plusieurs années.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM99 441 - 22 juin 1999 - Adoption par l'ancienne Ville de Montréal-Nord du Règlement 1654 décrétant la fermeture légale des ruelles inaccessibles à la circulation et empiétées à 100 % par les propriétaires riverains.
CM99 329 - 11 mai 1999 - Adoption par l'ancienne Ville de Montréal-Nord du Règlement 1653 décrétant la Politique de fermeture et de vente d'anciennes ruelles sur le territoire de la Ville.

DESCRIPTION

Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-ouest de la rue d'Amos, entre l'avenue Hénault et le boulevard Sainte-Gertrude, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains » formée des lots 2 794 404, 2 794 405, 2 794 411, 2 794 424 et 2 794 425 tous du cadastre du Québec. De plus, créer, à titre gratuit, une servitude d'utilités publiques pour fins de télécommunication et de transport d'énergie sur les lots ci-dessus décrits, le tout tel qu'indiqué au plan A-10-1 Montréal-Nord et à la description technique l'accompagnant, préparés par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, en date du 7 juillet 2014 sous le numéro 1526 de ses minutes.

JUSTIFICATION

Il n'est pas dans l'intérêt de la Ville de garder cette partie de ruelle non ouverte à la circulation et qui n'est pas essentielle à l'accessibilité et à la desserte arrière des bâtiments riverains.

· La Ville va percevoir des taxes foncières sur les lots ainsi cédés.

· Certains propriétaires riverains ont déjà acquis leur partie de ruelle.

· Ce transfert permettra de régulariser l'empiétement et l'occupation de ces terrains par les propriétaires riverains.

En conséquence et en tenant compte que l'ensemble des intervenants municipaux est favorable à ce transfert, il y a lieu que les autorités municipales procèdent à l'approbation du transfert de ruelle aux propriétaires riverains, conformément à l'encadrement numéro C-OG-SCARM-D-11-001 « Cession de ruelles aux propriétaires riverains - Modalités et

conditions », en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'encadrement « Cession de ruelles aux propriétaires riverains - Modalités et conditions » le transfert aux propriétaires riverains se fait gratuitement, en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le transfert aux propriétaires riverains de la partie résiduelle de cette ruelle permettra aux propriétaires d'agrémenter leur qualité de milieu de vie résidentiel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis d'adoption de ce règlement modifiant le Règlement 1654 de l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle, aux fins de transfert aux riverains, doit être signifié par le greffier de la Ville à chacun des propriétaires des immeubles riverains et doit être publié dans un quotidien distribué par la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dès l'entrée en vigueur de ce règlement, le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière, Direction des affaires civiles de la Ville de Montréal en publie une copie dûment certifiée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Daniel BROUSSEAU)

Avis favorable :
Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification (Stéphane ROBITAILLE)

Avis favorable avec commentaires :
Montréal-Nord , Direction des travaux publics (Denis CHARLAND)

Avis favorable :
Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain_des services aux entreprises et des relations avec les citoyens (Hugues CHANTAL)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Céline DUMAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda BERTRAND
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-8186
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-06-26

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514 872-5493
Télécop. : 514 872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2018-01-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2018-01-26

N

SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS
ET DES RESSOURCES MATÉRIELLES
DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION ÉVALUATION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS
SECTION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS

Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H12-005-3360-04
Dessinateur : CL
Date : 26-09-13

Montréal-Nord

Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

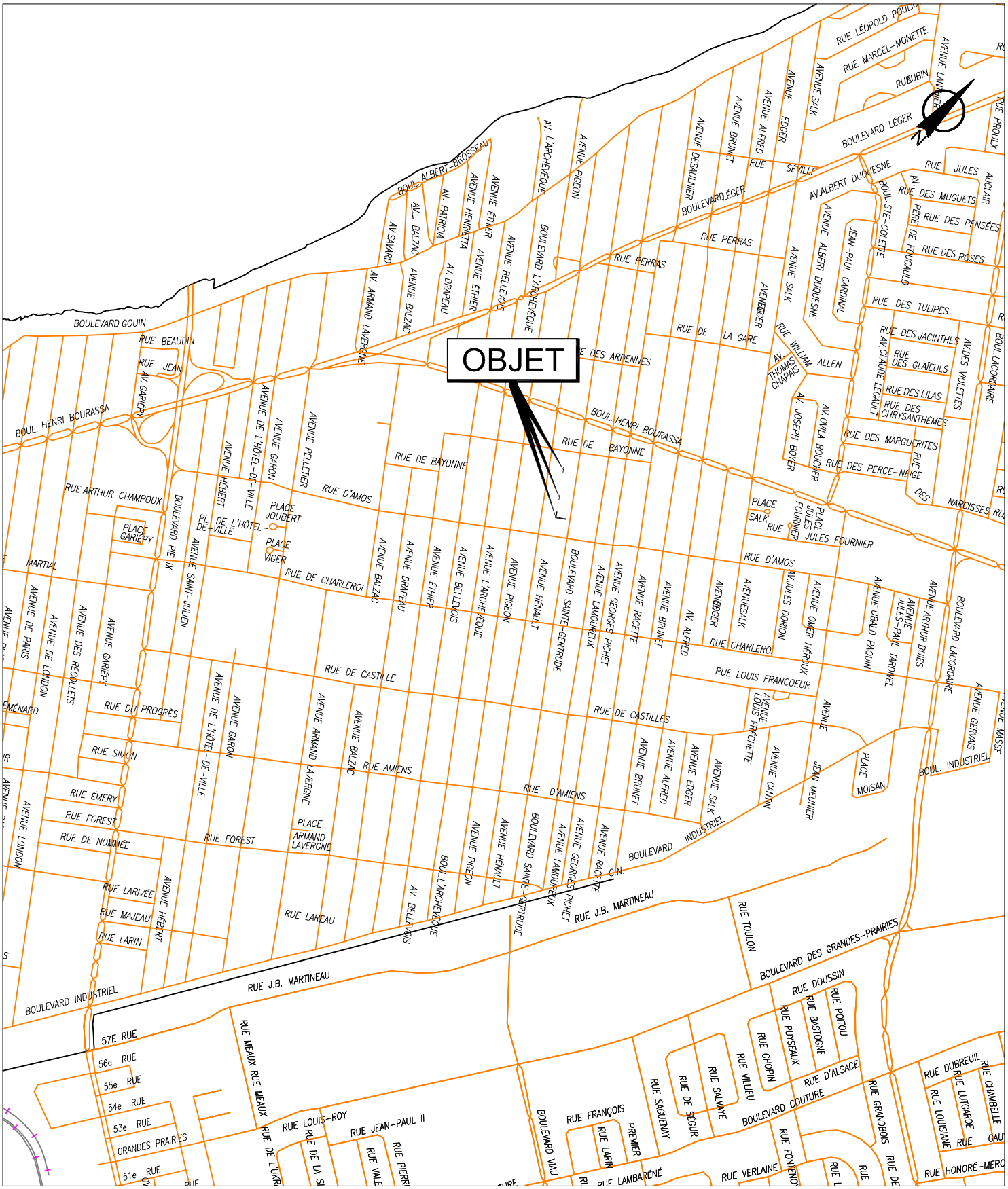

SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS
ET DES RESSOURCES MATÉRIELLES
DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION ÉVALUATION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS
SECTION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS

Montréal-Nord
Montréal

Plan A : plan de localisation
Dossier : 31H12-005-3360-04
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 26-09-13

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS
ET DES RESSOURCES MATÉRIELLES
DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION ÉVALUATION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS
SECTION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS

Montréal-Nord
Montréal

Plan B : plan de l'utilisation du sol
Dossier : 31H12-005-3360-04
Dessinateur : CL
Échelle : 1:800
Date : 24-09-13

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

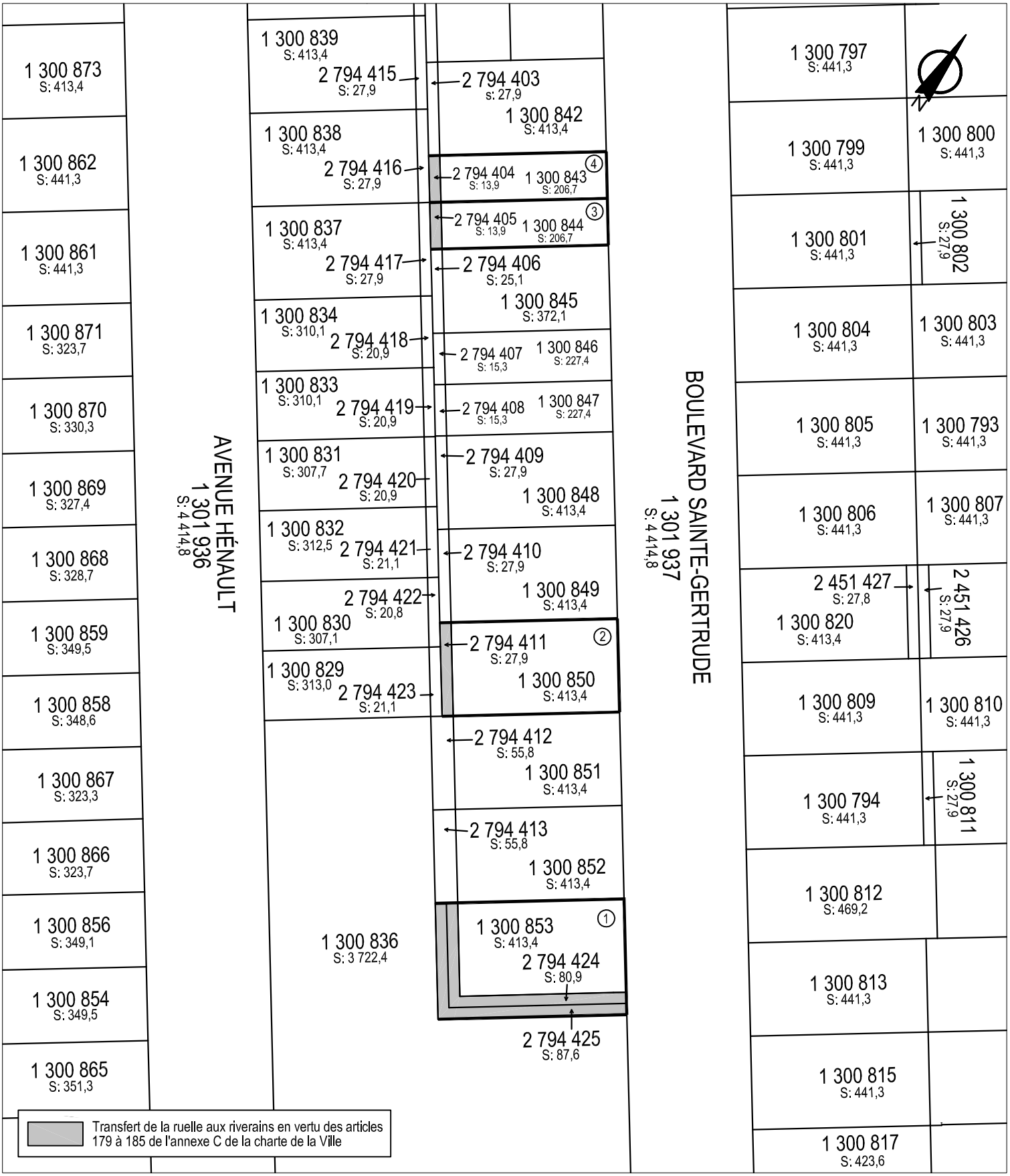

SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS
ET DES RESSOURCES MATÉRIELLES
DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION ÉVALUATION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS
SECTION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS

Montréal-Nord
Montréal

Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H12-005-3360-04
Dessinateur : CL
Échelle : 1:800
Date : 24-09-13

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

AP24567

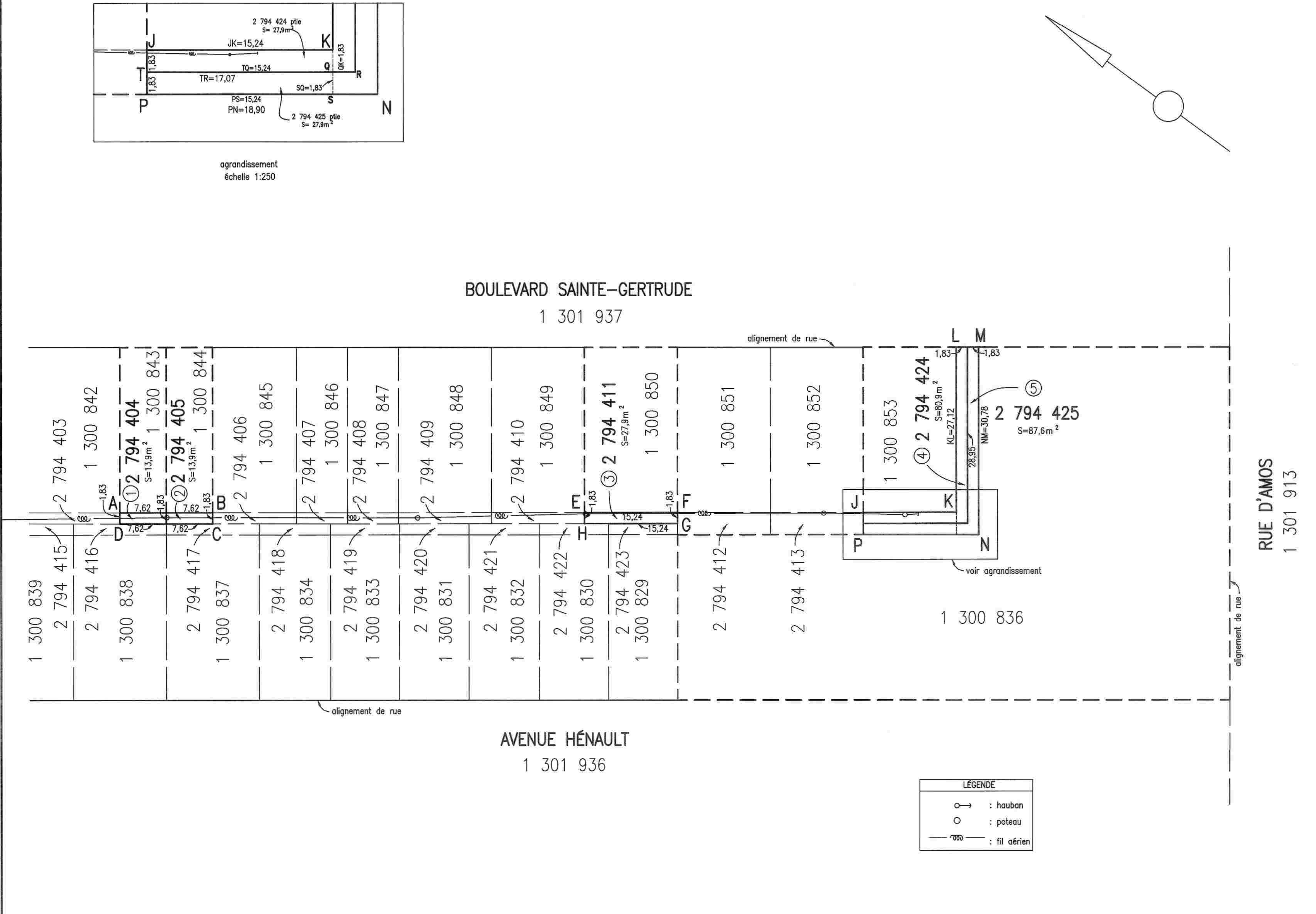

code du microfilm B3

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 500 — 0 5 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Les lots 2 794 404, 2 794 405, 2 794 411 2 794 424 et 2 794 425

EMPLACEMENT:

Biens-fonds situés au nord-ouest de la RUE D'AMOS entre L'AVENUE HENAULT et le BOULEVARD SAINTE-GERTRUDE

LÉGENDE: Le remembrement d'un lot, anciennement partie d'une ruelle à une propriété riveraine est indiqué comme suit:

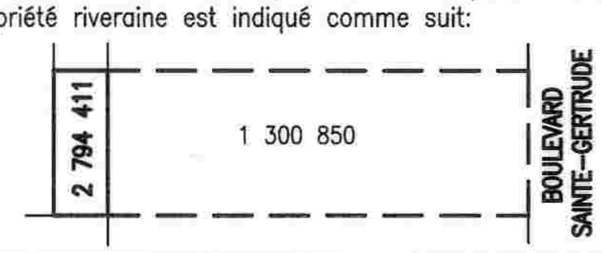

FINS DU DOCUMENT:

TRANSFERT DE RUELLE AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

NOTES: 1– Les lettres ABCDA, EFGHE ET JKLMNPJ délimitent le liséré indiquant le transfert de ruelle.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 7 juillet 2014

Préparé par: *(signature)* SYLVIE GAUTHIER Arpenteure-géomètre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL Montréal, le ____________

Arpenteur(e)-géomètre

Minute Nº 1526 , Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan

Feuillet(s) cartographique(s) 31H12-005-3359, 31H12-005-3360 (31H12-010-1730)

Dessin: M.J.

Arpenteur-géomètre chef d'équipe: *(signature)*

DOSSIER Nº 21649-1 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville: *(signature)*

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL: Montréal–Nord

PLAN Nº A-10-1 MONTRÉAL-NORD

21649-1D.DWG

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS

Ruelle constituée des lots 2 794 404, 2 794 405, 2 794 411, 2 794 424 et 2 794 425 du cadastre du Québec, située dans le quadrilatère formé de la rue d'Amos, l'avenue Hénault, la rue Bayonne et le boulevard Sainte-Gertrude, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

DOSSIER : 31H12-005-3360-04

N°	Nom et adresse des propriétaires	Adresse de la Propriété	Cadastre de la Propriété	Propriété transférée N° de lot(s)	Superficie(s) Acquise(s)	Rôle Foncier	Frontage	Signatures conformes
1	Madame Madame Nathalie Lebel Monsieur Marc Couturier 11346, boulevard Sainte-Gertrude	11344 à 11346, boulevard Sainte-Gertrude	1 300 853	2 794 424 2 794 425	1. 42,37 m x 1,83 m = 77,54 m^2 2. 42,37 m x 1,83 m = 77,54 m^2 TOTAL : 155 m^2	020752-76	42,37 m	OUI
2	Madame Nora Atmouni Monsieur Karim Aiad 11374, boulevard Sainte-Gertrude	11374 à 11376, boulevard Sainte-Gertrude	1 300 850	2 794 411	15,24 m x 1,83 m = 27,9 m^2	020752-88	15,24 m	Aucune réponse
3	Madame Ngoc Hoa Quach Monsieur Seng Thy 5272, rue Paul-Émile-Petit Saint-Léonard	11428 à 11432, boulevard Sainte-Gertrude	1 300 844	2 794 405	7,62m x 1,83 m = 13,9 m^2	020753-08	7,62 m	Refus
4	Madame Immacula Samedi Madame Marcelle Samedi 11340, avenue Balzac	11434 à 11438, boulevard Sainte-Gertrude	1 300 843	2 794 404	7,62m x 1,83 m = 13,9 m^2	020753-10	7,62 m	Aucune réponse
Superficie totale à transférer aux 4 propriétaires riverains :					**210,7 m^2**			
5		4970-4976, rue de Bayonne	1 300 841	2 794 402	Déjà transféré - Acte no 5 398 279		22,25 m	OUI
6		11456, boulevard Sainte-Gertrude	1 300 842	2 794 403	Déjà transféré - Acte no 5 398 278		15,24 m	OUI
7		11420, boulevard Sainte-Gertrude	1 300 845	2 794 406	Déjà transféré - Acte no 10 203 412		13,72 m	OUI
8		11410, boulevard Sainte-Gertrude	1 300 846	2 794 407	Déjà transféré - Acte no 5 396 334		8,38 m	OUI
9		11404, boulevard Sainte-Gertrude	1 300 847	2 794 408	Déjà transféré - Acte no 10 804 823		8,38 m	OUI
10		11398-11400, boulevard Sainte-Gertrude	1 300 848	2 794 409	Déjà transféré - Acte no 5 396 328		15,24 m	OUI
11		11392-11394, boulevard Sainte-Gertrude	1 300 849	2 794 410	Déjà transféré - Acte no 5 396 327		15,24 m	OUI
12		11368-11370, boulevard Sainte-Gertrude	1 300 851	2 794 412	Déjà transféré - Acte no 10 214 129		15,24 m	OUI
13		11350-11352, boulevard Sainte-Gertrude	1 300 852	2 794 413	Déjà transféré - Acte no 5 396 331		15,24 m	OUI
14		4950, rue de Bayonne	1 300 840	2 794 414	Déjà transféré - Acte no 5 396 336		14,63 m	OUI
15		11455, avenue Hénault	1 300 839	2 794 415	Déjà transféré - Acte no 10 203 410		15,24 m	OUI
16		11445, avenue Hénault	1 300 838	2 794 416	Déjà transféré - Acte no 5 396 335		15,24 m	OUI
17		11435, avenue Hénault	1 300 837	2 794 417	Déjà transféré - Acte no 5 396 326		15,24 m	OUI
18		11423-11425, avenue Hénault	1 300 834	2 794 418	Déjà transféré - Acte no 10 214 126		11,43 m	OUI
19		11415-11417, avenue Hénault	1 300 833	2 794 419	Déjà transféré - Acte no 5 396 325		11,43 m	OUI
20		11407-11409, avenue Hénault	1 300 831	2 794 420	Déjà transféré - Acte no 5 396 329		11,43 m	OUI
21		11401-11403, avenue Hénault	1 300 832	2 794 421	Déjà transféré - Acte no 5 396 324		11,52 m	OUI
22		11381-11383, avenue Hénault	1 300 830	2 794 422	Déjà transféré - Acte no 10 203 417		11,38 m	OUI
23		11375-11377, avenue Hénault	1 300 829	2 794 423	Déjà transféré - Acte no 5 396 322		11,54 m	OUI

Nombre total de propriétaires : 23
Nombre minimum de signatures requises (66,6 %) : 15
Nombre de signatures conformes obtenues : (86,9 %) : 20

Frontage total sur la ruelle : 330,86 mètres linéaires
Frontage minimum requis (66,6 %) : 220,35 mètres linéaires
Frontage sur ruelle obtenu : (90,79 %) : 300,38 mètres linéaires

La dernière compilation des noms des propriétaires apparaissant sur ce tableau a été effectuée le 8 avril 2014.

Montréal

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions et services immobiliers
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-3360-04
Mandat : 13-0239-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Ruelle située dans l'arrondissement de Montréal-Nord et se retrouvant dans le quadrilatère formé de la rue d'Amos, l'avenue Hénault, la rue Bayonne et le boulevard Sainte-Gertrude, telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

1	Nathalie Lebel Madame Nathalie Lebel Monsieur Marc Couturier 11346, boulevard Sainte-Gertrude Montréal-Nord (Québec) H1G 5P4 Votre numéro tél. : 514-814-8559 Inscrire adresse courriel : couturier.marc@gmail.com Compte de taxes : 04211344	☑ Nous désirons acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, au 11344 à 11346, boulevard Sainte-Gertrude, soit les lots 2 794 424 et 2 794 425. ☐ Nous refusons la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTER **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .**

Montréal

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions et services immobiliers
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-3360-04
Mandat : 13-0239-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Ruelle située dans l'arrondissement de Montréal-Nord et se retrouvant dans le quadrilatère formé de la rue d'Amos, l'avenue Hénault, la rue Bayonne et le boulevard Sainte-Gertrude, telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

3	Madame Ngoc Hoa Quach Monsieur Seng Thy 5272, rue Paul-Émile-Petit Saint-Léonard (Québec) H1R 3Z5 Votre numéro tél. : 514 329-5188 514 839-6179 Inscrire adresse courriel : Hoaquach@Hotmail.ca Compte de taxes : 04211428	☐ Nous désirons acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, au 11428 à 11432, boulevard Sainte-Gertrude, soit le lot 2 794 405. ☑ Nous refusons la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTER **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .**

Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île

Services des ressources matérielles

Montréal, le 23 août 2013

Madame Linda Bertrand, chargée de soutien technique en immobilier
Ville de Montréal (Arrondissement Montréal-Nord)
Direction des stratégies et transactions immobilières
Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Objet : Renonciation d'achat d'une partie de terrain appartenant à la Ville de Montréal (arrondissement Montréal-Nord)

Madame,

La présente fait suite à votre courriel du 4 juillet 2013, adressé à Madame Lépine de la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île, concernant l'objet cité en rubrique.

Nous désirons donc signifier à la Ville de Montréal (arrondissement Montréal-Nord) que la Commission scolaire Pointe-de-l'Île ne souhaite pas se prévaloir de son droit d'achat de la demi-emprise de ruelle adjacente à notre propriété situé au 4975 rue Amos.

Par conséquent nous n'avons aucune objection à ce que le propriétaire riverain dont le lot est adjacent à ladite ruelle s'en porte acquéreur en totalité.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'accepter, Madame, nos salutations distinguées.

Normand Foucault, directeur
Services des ressources matérielles

c.c. Monsieur Antoine El-Khoury, directeur général adjoint

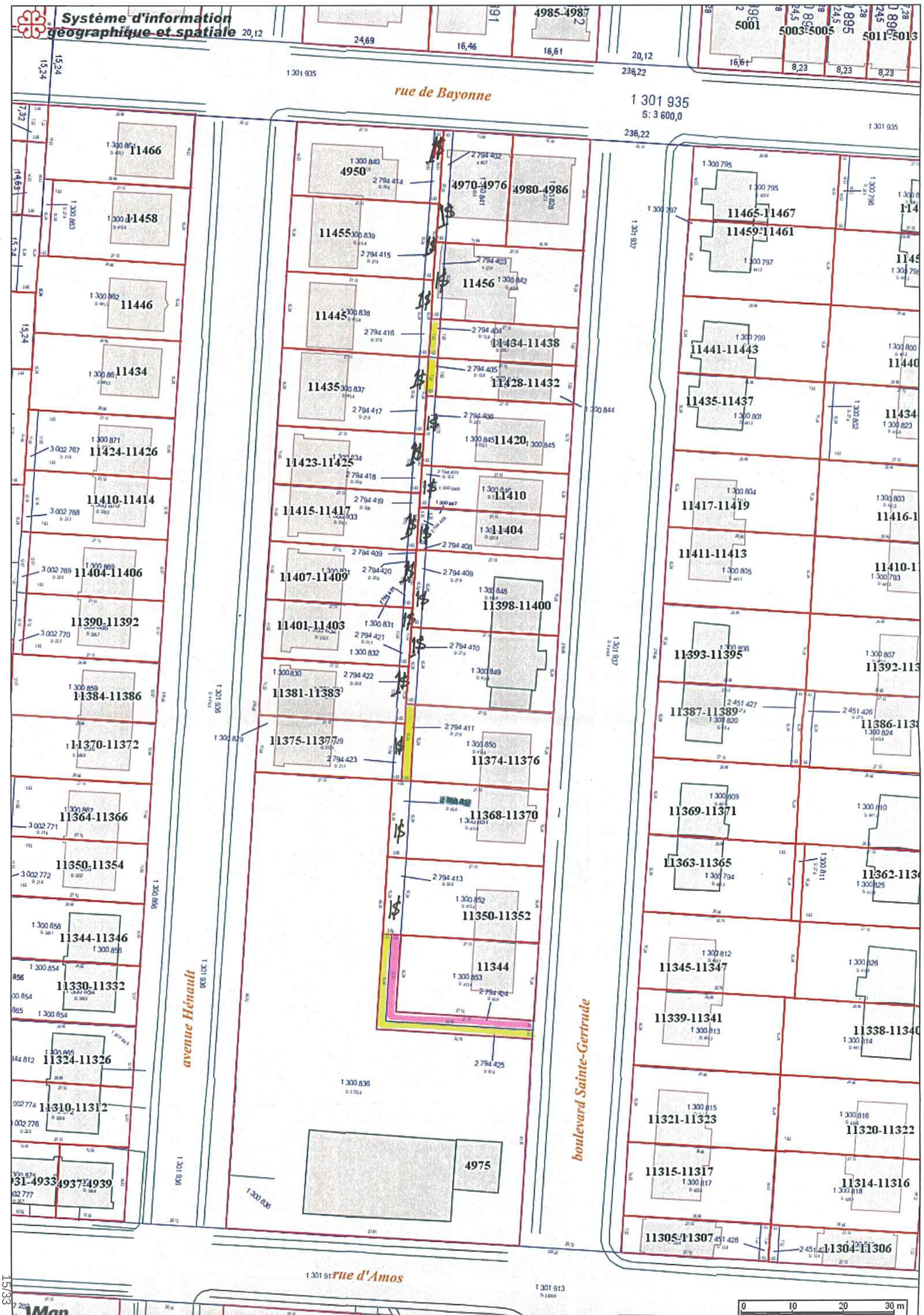
Système d'information géographique et spatiale
rue de Bayonne
1 301 935
S: 3 600,0
236,22
avenue Hénault
boulevard Sainte-Gertrude
rue d'Amos
11466
11458
11446
11434
11424-11426
11410-11414
11404-11406
11390-11392
11384-11386
11370-11372
11364-11366
11350-11354
11344-11346
11330-11332
11324-11326
11310-11312
4931-4933
4937-4939
4950
4970-4976
4980-4986
11455
11456
11445
11434-11438
11435
11428-11432
11420
11423-11425
11410
11415-11417
11404
11407-11409
11398-11400
11401-11403
11381-11383
11375-11377
11374-11376
11368-11370
11350-11352
11344
4975
5001
5003-5005
5011-5013
11465-11467
11459-11461
11441-11443
11435-11437
11417-11419
11411-11413
11393-11395
11387-11389
11369-11371
11363-11365
11345-11347
11339-11341
11321-11323
11315-11317
11305-11307
11304-11306
11320-11322
11314-11316
11338-11340
11362-113
11386-113
11392-113
11410-1
11416-1
11434
11440
0
10
20
30 m
JMap
15/33

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL VILLE DE MONTRÉAL-NORD

RÈGLEMENT N^{O} 1653

décrétant la politique de fermeture et de vente d'anciennes ruelles sur le territoire de la Ville

. . . . . .

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion fut donné à la séance ordinaire du 27 avril 1999 et que dispense de lecture fut accordée au motif que le projet de règlement fut distribué à la même occasion;

EN CONSÉQUENCE, IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ CE QUI SUIT:

ARTICLE 1. Le conseil municipal adopte et intitule le présent règlement *«Politique de fermeture et de vente d'anciennes ruelles sur le territoire de la Ville»*.

ARTICLE 2. Le directeur général, le directeur du Service du génie et de l'urbanisme ainsi que le greffier de la Ville sont chargés de l'application du règlement.

ARTICLE 3. Pour les fins du règlement, les mots ou expressions suivants ont le sens que leur attribue le présent article:

conseil:	le conseil municipal de la ville de Montréal-Nord;
demi-emprise:	la moitié de la largeur de l'emprise de la ruelle;
directeur:	le directeur général, le directeur du Service du génie et de l'urbanisme ou leur représentant autorisé;
emprise:	l'espace de terrain en largeur et en profondeur de la ruelle telle qu'elle apparaît au plan de cadastre et/ou de la matrice graphique;
«frontage»:	la dimension du lot de la propriété riveraine mesurée le long de l'emprise;
propriétaire:	le(s) propriétaire(s) inscrit(s) au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité;
propriété:	un immeuble inscrit au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité;
riverain(e):	adjacent à la ruelle telle qu'elle apparaît du plan de cadastre et/ou de la matrice graphique;
ruelle:	un lot ou une partie de lot propriété de la Ville, apparaissant au plan de cadastre comme ruelle. Cette ruelle peut être ouverte à la circulation en tout ou en partie, elle peut être fermée et empiétée par le(s) propriétaire(s) riverain(s) en tout ou en partie;
Ville:	la ville de Montréal-Nord.

ARTICLE 4. Une ruelle peut être fermée, en tout ou en partie, selon les modalités suivantes:

1. Pour qu'une requête demandant la fermeture d'une ruelle puisse être acceptée par le directeur, au moins 75 % des propriétaires en nombre et en «frontage» devront avoir signé la requête; si cette condition (75%) est rencontrée seulement sur une partie de la ruelle, la Ville pourra exceptionnellement fermer uniquement cette partie de ruelle;

2. La consultation sera pratiquée au moyen d'une requête fournie par le directeur, les propriétaires étant responsables de la consultation et d'obtenir, le cas échéant, les signatures requises par le présent règlement;

3. Seuls les propriétaires seront consultés Si deux ou trois ou même plusieurs personnes sont propriétaires d'un immeuble, ces dernières détermineront qui se prononcera au nom du groupe. Une propriété inscrite au rôle d'évaluation n'a droit qu'à un vote;

4. Une ruelle à l'arrière de maisons en rangées ou qui sont construites aux lignes latérales de propriété est admissible à la fermeture si les critères sont respectés, mais la Ville imposera une servitude pour droit de passage à pied à partir de la rue la plus proche lorsqu'elle vendra les ruelles après la fermeture. Cette condition apparaîtra dans la requête pour la consultation ainsi que dans le règlement de fermeture lui-même;

Lorsque toutes les conditions prévues aux alinéas 1 à 4 inclusivement sont, de l'avis du directeur, entièrement respectées, le directeur en avise tous les propriétaires riverains et transmet au greffier une demande pour la préparation d'un règlement de fermeture de la ruelle concernée; aucune indemnité ne sera versée au(x) propriétaire(s) riverain(s) qui n'ont pas signé la requête.

ARTICLE 5. Une ruelle ne peut pas ou jamais être fermée, en tout ou en partie, lorsque :

1. Ne pourront jamais être fermées toutes les ruelles identifiées par le Service de la protection contre l'incendie, à savoir :

   - la ruelle dans le quadrilatère délimité par les avenues Armand-Lavergne et Balzac, et les rues d'Amiens et Forest;
   - la ruelle de la place Gariépy;
   - la ruelle au sud de Charleroi, entre Jean-Meunier et Arthur-Buies;
   - la ruelle à l'ouest de Lacordaire et au nord du boulevard Henri-Bourassa;

2. Ne pourront jamais être fermées les ruelles servant d'issues de secours pour des bâtiments, les normes étant celles établies au Code national du bâtiment et aux règlements appliqués par le Service du génie et de l'urbanisme;

3. Ne pourront pas être fermées les ruelles requises par le Service des travaux publics pour l'entretien de la ruelle ou pour d'autres raisons reliées aux opérations de la Ville;

4. Ne pourront être fermées les ruelles dont la fermeture nuirait à l'exploitation d'une entreprise jouissant d'un certificat d'occupation délivré par le Service du génie et de l'urbanisme à la date d'entrée en vigueur du présent règlement;

5. Une ruelle servant d'accès à un garage privé ne pourra être fermée

si le garage est utilisé comme stationnement d'un véhicule automobile et si la construction est conforme aux règlements applicables à l'époque où le garage fut construit;

6. Ne pourra être fermée une ruelle qui est le seul accès possible à un stationnement extérieur autorisé par un permis de construction.

ARTICLE 6. Une ruelle peut être fermée, en tout ou en partie, par l'adoption d'un règlement distinct. Suite à l'entrée en vigueur du règlement de fermeture, les demi-emprises de cette ruelle peuvent être vendues aux propriétaires riverains, aux conditions établies à l'article 7 du présent règlement.

ARTICLE 7. Le conseil autorise la vente des demi-emprises d'une ruelle fermée par règlement aux conditions suivantes, lesquelles s'appliquent non seulement aux ruelles fermées suite à l'application du présent règlement, mais aussi à toutes celles fermées par résolution ou règlement du conseil municipal adoptés avant l'entrée en vigueur du présent règlement. Les conditions de vente établies ci-dessous remplacent toute politique antérieure relative à la vente d'anciennes ruelles :

1. Prix de vente d'une demi-emprise :	1 $ payé par le propriétaire riverain
2. Honoraires professionnels du notaire :	Choisi et payés par la Ville
3. Frais de publication de l'acte de vente au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal et frais de copies :	Selon le tarif en vigueur décrété par le gouvernement du Québec et payés par le propriétaire riverain
4. Frais d'arpentage sur le terrain :	Si requis par le directeur, payés par le propriétaire riverain
5. Frais de subdivision :	Si requis par le directeur, dépôt au montant de 200 $ payé par le propriétaire riverain lors de la présentation de l'offre d'achat
6. Taxes municipales imposées sur la demi-emprise après la publication de l'acte et droits de mutation :	Payés par le propriétaire riverain
7. Servitude de passage à pied lorsque requise par le règlement de fermeture :	Obligation de consentir par le propriétaire riverain dans l'acte de vente
8. Servitude par procuration pour utilités publiques: Hydro Québec, Bell Canada, Vidéotron, Gaz Métropolitain:	Obligation de consentir par le propriétaire riverain dans l'acte de vente
9. Servitude pour infrastructures :	Si requise par le directeur, obligation de consentir par le propriétaire riverain dans l'acte de vente

ARTICLE 8. Le directeur peut, lorsque les intérêts de la Ville le nécessitent, notamment pour assurer le maintien et l'entretien d'infrastructures publiques, prendre toute mesure nécessaire à cette fin et peut, en conséquence, ajouter, modifier ou suspendre l'application d'une ou de plusieurs conditions établies aux articles 4, 5, 6 du présent règlement.

ARTICLE 9. Le règlement entre en vigueur selon la loi.

FAIT ET PASSÉ À MONTRÉAL-NORD, CE 11 MAI 1999

Yves Ryan, maire **Me Hélène Simoneau, greffier**

01.02.01.04

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL VILLE DE MONTRÉAL-NORD

RÈGLEMENT N° 1654

décrétant la fermeture légale des ruelles inaccessibles à la circulation et emplétées à 100 % par les propriétaires riverains.

. . . . . .

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de décréter légalement fermées toutes les ruelles actuellement inaccessibles à la circulation et empiétées à 100 % par les propriétaires riverains;

CONSIDÉRANT QUE cette fermeture régularise la fermeture de ces ruelles et permet d'accélérer le traitement de l'offre d'achat soumise par tout propriétaire riverain désireux de régulariser son empiétement de la propriété municipale;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion fut donné à la séance ordinaire du 8 juin 1999 et que dispense de lecture fut accordée au motif que le projet de règlement fut distribué à la même occasion;

EN CONSÉQUENCE, IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2. Le conseil municipal adopte les 9 plans «ruelle à fermer» préparés par le directeur du Service du génie et de l'urbanisme, M. Yvon Paquette, le 14 avril 1998, lesdits plans étant produits en annexe A du règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3. Le conseil municipal adopte la «liste des ruelles à fermer» préparée par le directeur du Service du génie et de l'urbanisme, M. Yvon Paquette, le 14 avril 1998, ladite liste étant produite en annexe B du règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4. Le conseil municipal décrète la fermeture de toutes les ruelles dûment identifiées aux annexes A et B du règlement.

ARTICLE 5. Le directeur du Service du génie et de l'urbanisme est autorisé à préparer et à signer tout plan ou tout autre document nécessaire afin de donner suite à la fermeture desdites ruelles.

ARTICLE 6. La vente des demi-emprises des ruelles fermées par le présent règlement est autorisée, conformément aux conditions établies à l'article 7 du règlement n° 1653.

ARTICLE 7. Le règlement entre en vigueur selon la loi.

FAIT ET PASSÉ À MONTRÉAL-NORD, CE 22 JUIN 1999

Yves Ryan, maire

Me Hélène Simoneau, greffier

01.02.01.04

RÈGLEMENT N° : 1654

Annexe B

LISTE DES RUELLES À FERMER			
N° de lot	Quadrilatère	N° de plan	Limites des parties de ruelles (lot incomplet) à fermer. (Premier et dernier lot adjacent)
29-24 29-51 29-51-A 30-32 30-33 31-30	Gouin - Séville Alfred - Brunet	2	
29-89	Gouin - Séville Edger - Alfred	2	P-29 à 29-126
29-139 29-176 29-181 29-221	Gouin - Séville Salk - Edger	2	
P-29-150 P-29-877 P-29-1044 P-30-207 P-30-209 30-306	Amos - Charleroi Alfred - Brunet	1	29-864-3 à 29-1021
29-234 P29-250 30-43 30-68 31-110	Séville - Léger Alfred - Brunet	2	
29-271 29-295	Séville - Léger Edger - Alfred	2	
P-29-359 P-29-383	Perras - Léger Salk - Edger	2	
29-420 29-421 30-102 30-103	Perras - de la Gare Alfred - Brunet	2	29-397 à 29-419
29-433 29-457 29-481	Perras - de la Gare Edger - Alfred	2	
P-29-760 P-29-785 P-29-848 P-29-886 P-29-915	Henri-Bourassa - Amos Edger - Alfred	1	
P-29-818 P-29-843 P-29-848 P-29-952 P-29-981	Henri-Bourassa - Amos Salk - Edger	1	
P-29-915	Amos - Charleroi Edger - Alfred	1	

LISTE DES RUELLES À FERMER			
N° de lot	Quadrilatère	N° de plan	Limites des parties de ruelles (lot incomplet) à fermer. (Premier et dernier lot adjacent)
31-70. P-31-71 P-32-6	Séville - Léger Brunet - Desaulniers	2	
31-95 P-31-71	Perras - Léger Brunet - Desaulniers	2	
31-145	Perras -de la Gare Brunet - Racette	2	
31-209	Perras - de la Gare Racette - Georges-Pichet	2	
31-274 31-299 31-1035 31-1034-2	de la Gare - Henri-Bourassa Racette - Georges-Pichet	1	
P-31-467 P-31-468 P-31-472 P-31-501 P-31-506 P-31-510 P-31-539	Bayonne - Amos Racette - Georges-Pichet	1	
P-31-669 P-31-769 P-31-869	Charleroi - de Castille Brunet - Racette	1	
P-31-869 P-31-903 P-31-930	de Castille - Amiens Brunet - Racette	1	31-857 à 31-1120 31-1073-1
P-32-8 P-32-8-A 32-9-A P-35-5	Gouin - Léger Desaulniers - Lamoureux	2 et 3	
P-35-5	Léger - Perras Georges-Pichet - Lamoureux	3	
P-35-112	Gouin - Léger Lamoureux - Ste-Gertrude	3	
35-146-4 35-147	Perras - Ardennes Georges-Pichet - Lamoureux	3	
P-35-258 35-283	Henri-Bourassa - Bayonne Georges-Pichet - Lamoureux	3	
P-35-258	Ardennes - Henri-Bourassa Georges-Pichet - Lamoureux	3	
P-35-316-A	Ardennes - Henri-Bourassa Lamoureux - Ste-Gertrude	3	
35-433	Bayonne - Amos Georges-Pichet - Lamoureux	3 et 4	
35-524	Amos - Charleroi Georges-Pichet - Lamoureux	4	
P-35-615	Charleroi - de Castille Georges-Pichet - Lamoureux	4	

LISTE DES RUELLES À FERMER			
N° de lot	Quadrilatère	N° de plan	Limites des parties de ruelles (lot incomplet) à fermer. (Premier et dernier lot adjacent)
P-35-706	de Castille - Amiens Georges-Pichet - Lamoureux	4	
P-35-797	Amiens - Industriel Georges-Pichet - Lamoureux	4	
P-36-98 36-99 37-3	Gouin - Léger Ste-Gertrude - Hénault	3	36-63 à 36-P-95
P-36-230 36-866 37-622	Léger - Ardennes Ste-Gertrude - Hénault	3	36-179 à 36-194
P-36-294 36-878 37-161	Henri-Bourassa - Bayonne Ste-Gertrude - Hénault	3	
P-36-294	Ardennes - Henri-Bourassa Ste-Gertrude - Hénault	3	36-270 à 36-278
36-413 36-882 36-883	Bayonne - Amos Ste-Gertrude - Hénault	3	36-865 à 36-882
P-36-503 36-844	Amos - Charleroi Ste-Gertrude - Hénault	4	36-461 à 36-468
36-683	de Castille - Amiens Ste-Gertrude - Hénault	4	
36-773	Amiens - Forest Ste-Gertrude - Hénault	4	36-721 à 36-731
37-66 37-67	Gouin - Léger Hénault - Pigeon	3	
P-37-105 38-136	Léger - Ardennes Hénault - Pigeon	3	37-611 à 37-122
37-168	Ardennes - Henri-Bourassa Hénault - Pigeon	3	
P-37-184 P-37-194 P-38-237	Henri-Bourassa - Bayonne Hénault - Pigeon	3	
37-319 38-421	Amos - Charleroi Hénault - Pigeon	4	
P-37-441 P-38-605	de Castille - Amiens Hénault - Pigeon	4	37-411-1 à 37-436
P-38-52	Gouin - Léger Pigeon - L'Archevêque	3	38-31 à 38-829
P-38-66	Gouin - Léger Pigeon - L'Archevêque	3	
P-38-183	Henri-Bourassa - Bayonne Pigeon - L'Archevêque	3	
38-269	Bayonne - Amos Pigeon - L'Archevêque	3 - 4	

LISTE DES RUELLES À FERMER			
N° de lot	Quadrilatère	N° de plan	Limites des parties de ruelles (lot incomplet) à fermer. (Premier et dernier lot adjacent)
P-38-361	Amos - Charleroi Pigeon - L'Archevêque	4	38-1109 à 38-1122
38-545	de Castille - Amiens Pigeon - L'Archevêque	4	38-1278 à 38-1299
45-5 45-25	Bellevois - Éthier Gouin - Léger	3	45-784 à 45-788
P-45-83 50-254	Léger - Henri-Bourassa Bellevois - Éthier	3	45-87 à 45-130
P-45-110 45-832 45-847	Léger - Ardennes L'Archevêque - Bellevois	3	45-831 à 45-836
P-45-184	Henri-Bourassa - Bayonne L'Archevêque - Bellevois	3	45-901 à 45-1426
P-45-212	Bayonne - Amos Bellevois - Éthier	3 - 4	45-931 à 45-941
P-45-272	Bayonne - Amos L'Archevêque - Bellevois	3 - 4	45-975 à 45-999
P-45-363	Amos - Charleroi L'Archevêque - Bellevois	4	45-1055 à 45-1062
45-636	Amiens - Forest L'Archevêque - Bellevois	4	45-1433 à 45-1422
P-50-1 P-52-28	Gouin - Léger Drapeau - Balzac	3	50-8 à 50-19 52-6 à 52-17
50-100	Gouin - Léger Bellevois - Éthier	3	
P-50-108	Henri-Bourassa - Bayonne Balzac - Pelletier	3	
P-50-768	Charleroi - de Castille Éthier - Drapeau	4	50-743 à 50-1577
P-50-947	de Castille - Amiens Éthier - Drapeau	4	50-923 à 50-946-2
P-50-1188	Forest - Lareau Balzac - Armand-Lavergne	4	50-1198 à 50-1212
50-1618	Gouin - Léger Éthier - Drapeau	3	
73-5 P-73-32	Gouin - Henri-Bourassa des Récollets - London	6	
P-73-322	Sabrevois - Industriel des Récollets - London	5	73-890 à 73-293
P-73-322	Fleury - Sabrevois des Récollets - London	5	
P-73-322	Prieur - Fleury des Récollets - London	5	
P-73-322	Monselet - Prieur des Récollets - London	5 - 6	

LISTE DES RUELLES À FERMER			
N° de lot	Quadrilatère	N° de plan	Limites des parties de ruelles (lot incomplet) à fermer. (Premier et dernier lot adjacent)
P-73-322 73-697 73-717 P-73-322 73-687	Henri-Bourassa - Martial des Récollets - London	6	73-140 à 73-842 P73-95 à 73-106
P-73-421 73-728	Martial - Monselet Gariépy - des Récollets	6	
P-73-421	Arthur-Champoux - Martial Gariépy - des Récollets	6	
73-537-3 73-771-3 73-791 73-798	Monselet - Prieur Gariépy - des Récollets	5	
73-727 73-751	Martial - Monselet des Récollets - London	6	
P-97-36 P-97-37	Gouin - Henri-Bourassa Lausanne - Leblanc	8	
P-97-125	Henri-Bourassa - Monselet Lausanne - Leblanc	8	97-106 à 97-113
97-226	Monselet - Prieur Lausanne - Leblanc	7 et 8	
97-465 97-494	Fleury - Mont-Joly Lausanne - Audoin	7	
97-575 P-97-587	Mont-Joly - Industriel Lausanne - St-Michel	7	97-680 à 97-677
109-2 P-110-1 110-43 110-44 P-113-86	Gouin - Henri-Bourassa Audoin - Mackay	8	110-8-2 à 110-10
114-89 114-124	Monselet - Prieur Audoin - St-Michel	7-8	114-127 à 114-148
116-124	Mayenne - Bergerac Oscar - limite ouest de la ville	7	
116-145	Doric - Mayenne Oscar - limite ouest de la ville	7	116-146 à 116-151
116-160 116-161 116-169	Henri-Bourassa - Doric Oscar - limite ouest de la ville	8	
1,096,489	Joseph-Dufresne - Léger Aimé-Léonard -Lacordaire	9	

Le directeur du Génie et de l'Urbanisme

YVON PAQUETTE, ING.

Date : 14 avril 1998

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain_des services aux entreprises et des relations avec les citoyens

Dossier # : 1143496010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-ouest de la rue d'Amos, entre l'avenue Hénault et le boulevard Sainte-Gertrude, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-3360-04

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable

COMMENTAIRES

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugues CHANTAL
Directeur de l'aménagement urbain, des services aux entreprises et des relations avec les citoyens
Tél : 514-328-4000 poste 4040

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-12

Alain LEGAULT
Directeur arrondissement de Montréal-Nord par intérim

Tél : 514-328-4000 poste 4040
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Montréal-Nord ,
Direction des travaux publics

Dossier # : 1143496010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-ouest de la rue d'Amos, entre l'avenue Hénault et le boulevard Sainte-Gertrude, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-3360-04

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Division des Études Techniques de la Direction des Travaux Publics est favorable au transfert de la partie résiduelle de la ruelle tel que décrit à l'objet et au contexte dans ce présent sommaire décisionnel.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Denis CHARLAND
Chef de Division - Études Techniques - Montréal-Nord
Tél : 514-328-4000 poste 4008

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-12

Pierre THOUIN
Directeur des Travaux publics par intérim

Tél : 514-328-4000 poste 4105
Division : Travaux Publics - Arrondissement de Montréal-Nord

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification

Dossier # : 1143496010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-ouest de la rue d'Amos, entre l'avenue Hénault et le boulevard Sainte-Gertrude, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-3360-04

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable

COMMENTAIRES

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphane ROBITAILLE
capitaine
Tél : 5148723771

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-07-02

Stéphane ROBITAILLE
capitaine
Tél : 5148723771
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction

Dossier # : 1143496010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-ouest de la rue d'Amos, entre l'avenue Hénault et le boulevard Sainte-Gertrude, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-3360-04

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La division de la Géomatique est en accord avec le retrait du domaine public comme ruelle des lots 2 794 404, 2794 405, 2 794 411, 2 794 424 et 2 794 425 du cadastre du Québec en vue de leur transfert aux propriétaires riverains.
Il n'y a aucune infrastructure municipale sur ou sous les lots concernés. Cependant on retrouve un réseau de télécommunication sur ces lots. Les lots 2 794 404, 2 794 405, 2 794 411 et une partie des lots 2 794 424 et 2 794 425 devront être grevés d'une servitude à des fins de télécommunication et ce tel qu'indiqué par les lettres ABCDA, EFGHE et JKSPJ au plan A-10-1 Montréal-Nord , préparé par madame Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre à notre Division, en date du 07 juillet 2014 sous le numéro 1526 de ses minutes au dossier 21649-1 du Greffe commun des arpenteurs-géomètres de la Ville de Montréal, et plus amplement décrit à la description technique accompagnant ce plan..

A-10-1_MN_21649-1.JPGDescTech-21649-1-SG-min-1526.pdf

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel BROUSSEAU
Chef de section géomatique

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-08-18

Luc LÉVESQUE
Chef de division géomatique

Tél : 514-872-4036

Tél : 514-872-4659
Division : Division de la Géomatique

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1143496010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-ouest de la rue d'Amos, entre l'avenue Hénault et le boulevard Sainte-Gertrude, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-3360-04

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Règlement.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Céline DUMAIS
Notaire
Tél : (514) 872-6838

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-19

Céline DUMAIS
Notaire
Tél : (514) 872-6838
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
18-

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1654 ADOPTÉ PAR L'ANCIENNE VILLE DE MONTRÉAL-NORD ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1653 À L'ÉGARD SEULEMENT DE LA PARTIE RÉSIDUELLE DE LA RUELLE SITUÉE AU NORD-OUEST DE LA RUE D'AMOS, ENTRE L'AVENUE HÉNAULT ET LE BOULEVARD SAINTE-GERTRUDE, DANS L'ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL-NORD, AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

VU le règlement 1653 adopté le 11 mai 1999 décrétant la politique de fermeture et de vente d'anciennes ruelles sur le territoire de la Ville de Montréal-Nord.

VU le règlement 1654 adopté le 22 juin 1999 décrétant la fermeture de la ruelle située au nord-ouest de la rue d'Amos, entre l'avenue Hénault et le boulevard Sainte-Gertrude.

VU le cadre législatif des articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) qui permet le transfert d'une ruelle aux propriétaires riverains par une procédure réglementaire.

VU la requête produite par tous les propriétaires riverains pour obtenir le transfert de propriété des lots visés par le présent règlement, conformément à l'article 179 de l'annexe C de Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

À la séance du 2018, le conseil municipal de la Ville de Montréal décrète :

1. Le règlement 1653 du 11 mai 1999 de l'ancienne Ville de Montréal-Nord intitulé « *Politique de fermeture et de vente d'anciennes ruelles sur le territoire de la Ville* » est abrogé à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-ouest de la rue d'Amos, entre l'avenue Hénault et le boulevard Sainte-Gertrude, dans l'arrondissement de Montréal-Nord.

2. Le règlement 1654 est modifié par l'ajout, après l'article 6, du texte suivant :

« -L'article 6 du règlement 1654 ne s'applique pas à la partie résiduelle de la ruelle située au nord-ouest de la rue d'Amos, entre l'avenue Hénault et le boulevard Sainte-Gertrude, formée des lots 2 794 404, 2 794 405, 2 794 411, 2 794 424 et 2 794 425 tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après « lots ruelle »).

Les lots riverains de la partie résiduelle de la ruelle sont les suivants : 1 300 843, 1 300 844, 1 300 850 et 1 300 853 tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après « lots riverains »).

Les lots ruelle ci-dessus mentionnés sont remembrés aux lots riverains ci-dessus mentionnés, conformément au plan A-10-1 Montréal-Nord, préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, le 7 juillet 2014, sous le numéro 1 526 de ses minutes (dossier : 21649-1).

Lorsqu'un lot riverain auquel la partie résiduelle de la ruelle est remembrée appartient à plus d'un propriétaire, tel lot remembré est transféré aux propriétaires de ce lot riverain dans la mesure de leurs intérêts respectifs dans ce lot.

Une partie de la partie résiduelle de cette ruelle, composée des lots 2 794 404, 2 794 405, 2 794 411, 2 794 424 Ptie et 2 794 425 Ptie tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et délimitée par les lettres ABCDA, EFGHE et JKSPJ sur le plan A-10-1 Montréal-Nord, est grevée d'une servitude d'utilités publiques pour fins de télécommunication et de transport d'énergie électrique, y compris la pose, l'installation et l'entretien des conduits, poteaux, fils et autres accessoires nécessaires aux opérations des entreprises d'utilités publiques.

Le propriétaire des lots riverains auxquels les lots de la partie résiduelle de cette ruelle grevés de telle servitude d'utilités publiques sont remembrés ne peut rien faire qui tende à diminuer l'exercice de cette servitude ou à le rendre moins commode et devra, le cas échéant, sur demande de la Ville ou de toute entreprise d'utilités publiques, déplacer toute construction et tout bien s'y trouvant à ses entiers frais. »

ANNEXE

Plan A-10-1 Montréal-Nord et description technique préparés par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, le 7 juillet 2014, sous le numéro 1 526 de ses minutes (dossier : 21649-1).

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 2018.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.06

2018/02/19
13:00

(2)

Dossier # : 1181233001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement abrogeant le Règlement no 17-082 et modifiant le Règlement no 2442 adopté par l'ancienne Ville de Lachine décrétant la fermeture totale de la ruelle nord-sud, entre les 17e et 18e Avenues, de la rue Provost à la rue St-Antoine, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H05-005-6152-01

Il est recommandé :
d'adopter un règlement intitulé «Règlement abrogeant le Règlement n° 17-082 et modifiant le Règlement n° 2442 adopté par l'ancienne Ville de Lachine décrétant la fermeture totale de la ruelle nord-sud, entre les 17e et 18e Avenues, de la rue Provost à la rue St-Antoine, aux fins de transfert aux propriétaires riverains » et visant la ruelle constituée des lots 6 031 515 à 6 031 532 inclusivement du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et délimitée par les lettres ABCDEFGHA au plan P-6 Lachine, préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, en date du 24 janvier 2017, sous le numéro 1758 de ses minutes, dossier numéro 22264.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-01-30 11:34

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1181233001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement abrogeant le Règlement no 17-082 et modifiant le Règlement no 2442 adopté par l'ancienne Ville de Lachine décrétant la fermeture totale de la ruelle nord-sud, entre les 17e et 18e Avenues, de la rue Provost à la rue St-Antoine, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H05-005-6152-01

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la présentation du sommaire décisionnel n° 1171233002, un avis de motion a été donné et lors de l'assemblée du conseil municipal tenue le 25 septembre 2017 (résolution CM17 1260) a suivi l'adoption du Règlement n° 17-082, intitulé « Règlement modifiant le Règlement n° 2442 adopté par l'ancienne Ville de Lachine décrétant la fermeture totale de la ruelle nord-sud, entre les 17e et 18e Avenues, de la rue Provost à la rue St-Antoine, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ».
Cependant, il a été omis de décrire audit règlement la servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie prévue au dossier décisionnel et montrée au plan joint au dossier. Par conséquent, il est requis d'abroger le Règlement n° 17-082 et d'en adopter un nouveau qui inclura cette servitude.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1260 - 25 septembre 2017 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement n° 2442 adopté par l'ancienne Ville de Lachine décrétant la fermeture totale de la ruelle nord-sud, entre les 17e et 18e Avenues, de la rue Provost à la rue St-Antoine, aux fins de transfert aux propriétaires riverains.
D1166895073 - 20 décembre 2016 - Approuver le projet de remplacement du lot 1 246 987 du cadastre du Québec, situé au sud-est de la rue Provost, entre les 17e et 18e Avenues, dans l'arrondissement de Lachine, préparé par Mme Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, le 7 décembre 2016, minute 1749.

Règlement 2442 - Séance du 11 janvier 1988 (Ville de Lachine) - Règlement décrétant la fermeture totale de la ruelle nord-sud, entre les 17e et 18e Avenues de la rue Provost à la rue St-Antoine.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel a pour but d'adopter un règlement abrogeant le Règlement n° 17-082 et modifiant le Règlement n° 2442, tel que décrit à l'objet, aux fins de transfert aux propriétaires riverains de la ruelle nord-sud, située entre les 17e et 18e Avenues, de la rue Provost à la rue St-Antoine et d'y inclure la servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.
Cette servitude grèvera les lots 6 031 515 à 6 031 524 inclusivement tous du cadastre du Québec, dont l'emprise est délimitée par les lettres ABCDEFJKA et montrée au plan P-6 Lachine, préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, en date du 24 janvier 2017, sous le numéro 1758 de ses minutes, dossier numéro 22264, en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Afin de créer cette servitude, il est requis d'adopter un règlement abrogeant le Règlement n° 17-082 et modifiant le Règlement n° 2442.
Comme déjà présenté (GDD 1171233002), il n'est pas dans l'intérêt de la Ville de conserver cette ruelle (déjà fermée par règlement par l'ancienne Ville de Lachine), puisqu'elle a été jugée non essentielle à l'accessibilité et à la desserte arrière des bâtiments riverains au moment de sa fermeture.

Ce transfert permettra à la Ville de percevoir des taxes foncières sur les lots ainsi cédés et aux propriétaires riverains de régulariser leur situation d'occupation sans droit.

En conséquence et en tenant compte que tous les intervenants municipaux concernés sont favorables à ce transfert, il y a lieu que les autorités municipales procèdent à l'approbation du transfert de ruelle aux propriétaires riverains, conformément aux dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec et à l'encadrement C-OG-SCARM-D-11-001 intitulé « Cession de ruelles aux propriétaires riverains - Modalités et conditions ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'encadrement administratif ci-devant mentionné, le transfert aux propriétaires riverains se fait gratuitement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis d'adoption de ce règlement doit être signifié par le greffier de la Ville à chacun des propriétaires des immeubles riverains et doit être publié dans un quotidien distribué dans la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dès l'entrée en vigueur de ce règlement, la Direction des affaires civiles de la Ville de Montréal en publie une copie dûment certifiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Céline DUMAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie GUILLEMETTE
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-3657
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-22

Denis SAUVÉ
Chef de division

Tél : 514 872-2125
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières et de la sécurité
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2018-01-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2018-01-30

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H05-005-6152-01
Mandat : 16-0007-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant le lot 1 246 987 du cadastre du Québec, laquelle est située à l'intérieur du quadrilatère formé de la rue Provost, la 17e Avenue, la rue Saint-Antoine et la 18e Avenue, dans l'arrondissement Lachine telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires		Partage selon les limites du terrain
1	Fernand Bélair Monsieur Fernand Bélair Dominique Belair ~~Madame~~ Dominique Belair 685, 17e Avenue Votre n° tél. : 514-637-9074 Inscrire adresse courriel : Compte de taxes : 050567-37	☐ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 685, 17e Avenue. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☒ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée du lot 1 246 987 du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DES PRÉSENTES.**

8 août 2016

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H05-005-6152-02
Mandat : 16-0007-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant le lot 1 246 987 du cadastre du Québec, laquelle est située à l'intérieur du quadrilatère formé de la rue Provost, la 17e Avenue, la rue Saint-Antoine et la 18e Avenue, dans l'arrondissement Lachine telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
2 Valérie Léger Madame Valérie Léger Monsieur Matthieu Le Moeligou 675, 17e Avenue Votre n° tél. : 514-793-7982 Inscrire adresse courriel : matt@mlgimmobilier.com Compte de taxes : 050567-36	☒ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 675, 17e Avenue. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée du lot 1 246 987 du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET
NÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DES PRÉSENTES.**

8 août 2016

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H05-005-6152-03
Mandat : 16-0007-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant le lot 1 246 987 du cadastre du Québec, laquelle est située à l'intérieur du quadrilatère formé de la rue Provost, la 17e Avenue, la rue Saint-Antoine et la 18e Avenue, dans l'arrondissement Lachine telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
3	Madame Aude Guerrier-Laliberté Monsieur Mario Thifault 665, 17e Avenue Votre n° tél. : 438-825-5470 Inscrire adresse courriel : aude@tuango.ca Compte de taxes : 050567-35	☑ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 665, 17e Avenue. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée du lot 1 246 987 du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DES PRÉSENTES.**

8 août 2016

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H05-005-6152-05
Mandat : 16-0007-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant le lot 1 246 987 du cadastre du Québec, laquelle est située à l'intérieur du quadrilatère formé de la rue Provost, la 17e Avenue, la rue Saint-Antoine et la 18e Avenue, dans l'arrondissement Lachine telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
5	Monsieur Kevin Filiatrault Madame Louise Lefebvre 645, 17e Avenue Votre n° tél. : 514-634-8888 Inscrire adresse courriel : KEVIN.FILIATRAULT@VIDEOTRON.CA Compte de taxes : 050567-33	☑ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 645, 17e Avenue. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée du lot 1 246 987 du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DES PRÉSENTES.**

8 août 2016

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H05-005-6152-06
Mandat : 16-0007-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant le lot 1 246 987 du cadastre du Québec, laquelle est située à l'intérieur du quadrilatère formé de la rue Provost, la 17e Avenue, la rue Saint-Antoine et la 18e Avenue, dans l'arrondissement Lachine telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires		Partage selon les limites du terrain
6	✍ Mario Condo Monsieur Mario Condo ✍ Anik Malo. Madame Anik Malo 639, 17e Avenue Votre n° tél. : 514-637-0727 Inscrire adresse courriel : MARIO.CO@SYMPATICO.CA Compte de taxes : 050567-32	☑ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 639, 17e Avenue. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée du lot 1 246 987 du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DES PRÉSENTES.**

8 août 2016

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H05-005-6152-07
Mandat : 16-0007-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant le lot 1 246 987 du cadastre du Québec, laquelle est située à l'intérieur du quadrilatère formé de la rue Provost, la 17e Avenue, la rue Saint-Antoine et la 18e Avenue, dans l'arrondissement Lachine telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires		Partage selon les limites du terrain
7	Paul Page Monsieur Paul Page Chantal Pepin Madame Chantal Pepin 635, 17e Avenue 637-3273 Votre n° tél. : 514-637-0390 Inscrire adresse courriel : Compte de taxes : 050567-31	☑ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 635, 17e Avenue. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée du lot 1 246 987 du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DES PRÉSENTES.**

8 août 2016

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H05-005-6152-08
Mandat : 16-0007-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant le lot 1 246 987 du cadastre du Québec, laquelle est située à l'intérieur du quadrilatère formé de la rue Provost, la 17e Avenue, la rue Saint-Antoine et la 18e Avenue, dans l'arrondissement Lachine telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires		Partage selon les limites du terrain
8	Monsieur Michel Lafleur 1125, Avenue Dawson Votre n° tél. : 514-998-3997 Inscrire adresse courriel : michel.plomberielafleur@gmail.com Compte de taxes : 050567-30	☑ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 629-631, 17e Avenue. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée du lot 1 246 987 du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DES PRÉSENTES.**

8 août 2016

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H05-005-6152-10
Mandat : 16-0007-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant le lot 1 246 987 du cadastre du Québec, laquelle est située à l'intérieur du quadrilatère formé de la rue Provost, la 17e Avenue, la rue Saint-Antoine et la 18e Avenue, dans l'arrondissement Lachine telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
10	✍ Monsieur Patrice Dugal ✍ Madame Annie Beausejour 615, 17e Avenue Votre n° tél. : 514.634.6130 Inscrire adresse courriel : pdugal@bell.net Compte de taxes : 050567-28	☑ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 615, 17e Avenue. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée du lot 1 246 987 du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DES PRÉSENTES.**

8 août 2016

Le 21 mars 2017.
Discussion avec Mme Fournel pour l'informer que la cession de ses droits dans la portion de ruelle ne peut se faire car son garage (3 places) empiète dans la ruelle.

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUEL

Dossier : 31H05-005-6152-12
Mandat : 16-0007-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant le lot 1 246 987 du cadastre du Québec, laquelle est située à l'intérieur du quadrilatère formé de la rue Provost, la 17e Avenue, la rue Saint-Antoine et la 18e Avenue, dans l'arrondissement Lachine telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires		Partage selon les limites du terrain
12	Thérèse Fournel Madame Thérèse Laberge Fournel 630, 18e Avenue Votre n° tél. : 514-637-4988 Inscrire adresse courriel : Compte de taxes : 050566-60	☐ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 630-632, 18e Avenue. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☑ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée du lot 1 246 987 du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DES PRÉSENTES.**

8 août 2016

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H05-005-6152-13
Mandat : 16-0007-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant le lot 1 246 987 du cadastre du Québec, laquelle est située à l'intérieur du quadrilatère formé de la rue Provost, la 17e Avenue, la rue Saint-Antoine et la 18e Avenue, dans l'arrondissement Lachine telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
13	✍ Monsieur René Auger 640, 18e Avenue Votre n° tél. : 514-634-7633 Inscrire adresse courriel : reneauger126@videotron.ca Compte de taxes : 050566-61	☒ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 640, 18e Avenue. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée du lot 1 246 987 du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DES PRÉSENTES.**

8 août 2016

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H05-005-6152-14
Mandat : 16-0007-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant le lot 1 246 987 du cadastre du Québec, laquelle est située à l'intérieur du quadrilatère formé de la rue Provost, la 17e Avenue, la rue Saint-Antoine et la 18e Avenue, dans l'arrondissement Lachine telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
14	Monsieur Martin Gagné 255, 34e Avenue Votre n° tél. : 514-346-0341 Inscrire adresse courriel : matt_mt1990@hotmail.com Compte de taxes : 050566-62	☒ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 646-648, 18e Avenue. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée du lot 1 246 987 du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DES PRÉSENTES.**

8 août 2016

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H05-005-6152-15
Mandat : 16-0007-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant le lot 1 246 987 du cadastre du Québec, laquelle est située à l'intérieur du quadrilatère formé de la rue Provost, la 17e Avenue, la rue Saint-Antoine et la 18e Avenue, dans l'arrondissement Lachine telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires		Partage selon les limites du terrain
15	Monsieur Yann Lefebvre Madame Vanessa Rice 173, Leeds Votre n° tél. : 514-813-6625 Inscrire adresse courriel : vanessarice8@yahoo.ca Compte de taxes : 050566-63	☑ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 650, 18e Avenue. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée du lot 1 246 987 du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DES PRÉSENTES.**

8 août 2016

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H05-005-6152-16
Mandat : 16-0007-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant le lot 1 246 987 du cadastre du Québec, laquelle est située à l'intérieur du quadrilatère formé de la rue Provost, la 17e Avenue, la rue Saint-Antoine et la 18e Avenue, dans l'arrondissement Lachine telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
16	Mario Bellemare Monsieur Mario Bellemare Linda Garant Madame Linda Garant 281, Avenue Lepage Votre n° tél. : 514-634-7493 438-496-7493 Inscrire adresse courriel : linda.garant@hotmail.com Compte de taxes : 050566-64	☑ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 660-666, 18e Avenue. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée du lot 1 246 987 du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DES PRÉSENTES.**

8 août 2016

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H05-005-6152-17
Mandat : 16-0007-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant le lot 1 246 987 du cadastre du Québec, laquelle est située à l'intérieur du quadrilatère formé de la rue Provost, la 17e Avenue, la rue Saint-Antoine et la 18e Avenue, dans l'arrondissement Lachine telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
17	Monsieur Jean-Georges Lafleur MME Graciela Sazo MME GRACIELA SAZO 545, terrasse Louis-Basile-Pigeon Votre n° tél. : 514-713-0142 Inscrire adresse courriel : JEANNO_LAF@HOTMAIL.COM Compte de taxes : 050566-65	☑ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 670-676, 18e Avenue. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée du lot 1 246 987 du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DES PRÉSENTES.**

8 août 2016

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H05-005-6152-18
Mandat : 16-0007-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant le lot 1 246 987 du cadastre du Québec, laquelle est située à l'intérieur du quadrilatère formé de la rue Provost, la 17e Avenue, la rue Saint-Antoine et la 18e Avenue, dans l'arrondissement Lachine telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
18	Monsieur David Sévigny Madame Diane Schmidt 680, 18e Avenue Votre n° tél. : 514 634-5073 Inscrire adresse courriel : Compte de taxes : 050566-66	☒ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 680, 18e Avenue. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée du lot 1 246 987 du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DES PRÉSENTES.**

8 août 2016

8830324725

Numéro inscription : 297 933

pour été duement certifié véritable et signé et reconnue par les dits Sieurs Bédard et Desarlais, en présence du notaire soussigné, et par ce dernier à la présente et acceptante cessionnaire: "Un terrain situé à Montréal, dans le quartier St Henri ayant front sur la rue Notre Dame, connu et désigné pour le numéro mille deux cent vingt-huit (1928) des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, avec les bâtisses dessus érigées. Tel que le tout se trouve actuellement situé, avec les servitudes actives et passives qui peuvent être attachées au dit immeuble, et sans réserve de la part du vendeur. Cet immeuble est borné en front, au nord, par la rue Notre Dame, à l'est, par le lot numéro 1929, appartenant au Dr. Eustache Lafontaine ou représentants; au sud, par le chemin de fer du Grand Tronc du Canada, portant le No. officiel 4689 du cadastre, et à l'ouest par le lot No. 1927 des dits plan et livre de renvoi officiels, appartenant à la succession de feu William Brodie." La propriété présentement cédée, transportée et abandonnée appartient à la cédante, pour l'avoir acquise de M. Odilon David marchand, de Montréal, le 30 octobre 1906, par acte passé devant Me. Achille C.A. Bissonnette et enregistré au bureau d'enregistrement des comtés de Hochelaga et Jacques Cartier, le 4 novembre 1906, sous le No. 27618. Ces cession, transport et abandon sont faits aux charges et conditions suivantes, savoir: 1- à la charge par la cessionnaire de payer les taxes municipales et scolaires dues et à devenir dues, sur l'immeuble plus haut décrit. 2- De maintenir les bail à loyer des locataires actuels jusqu'à leur expiration, en par la dite cessionnaire, retirant les loyers dus et à devenir dus, pour son profit. 3 La cédante s'oblige de transporter les assurances qu'elle possède sur les dites propriétés, en faveur de la cessionnaire. 4- La cessionnaire s'oblige d'exécuter et remplir toutes les charges, obligations qui peuvent légalement et régulièrement grever les propriétés plus décrites. Considération: Ces cession, transport et abandon sont faits pour bonne et valable considération que la cédante reconnait avoir reçue, avant l'exécution des présentes, de la cessionnaire, et lui en donne quittance. La cédante déclare que les titres à la propriété plus décrite sont en dépôt au Crédit Foncier Franco-Canadien. En vertu des présentes, la cessionnaire devient propriétaire incommutable de l'immeuble ci-dessus décrit. Dont acte: Fait et passé à Montréal, les jour, mois et an ci-dessus en premier lieu mentionnés, sous le numéro dix mille sept cent quatre-vingt-onze du répertoire du notaire soussigné. Après lecture faite, les parties ont signé avec nous, notaire. (Signé) Lucien St. Joseph de St Henri par Le. Desrochers, Prés. P. H. Poirier, Sec. Trés. "La Société des Artisans Canadiens-Français, Rodolphe Bédard, Président, Emile Desarlais, Sec. Trés. pro tem. R. Fanbault, N.P. Pour copie de la minute des présentes demeurée de record en mon étude R. Fanbault, N.P.

L.a.v.q.

No. 297933 - L'an mil neuf cent trente-et-un, le vingt-septième jour du mois de décembre. Devant Mtre J. Aimé Ashby, notaire soussigné pour la Province de Québec, résidant et pratiquant à la cité de Lachine, dans le district de Montréal.

Enregistré le onze janvier mil neuf cent trente-deux, à deux heures vingt-cinq après-midi.

A comparu: La Compagnie dite: Le Pailleux Frères, Limitée, corps politique ayant pouvoir d'acquérir et vendre des immeubles dûment incorporé par Lettres Patentes de la Province de Québec, ayant sa place d'affaires en la cité

8830324726

Numéro inscription : 297 933

267

midi. (Deux mille vingt-huit)
M.L. Lavergne
Dép. Rép.

de Lachine, agissant et représentée aux présentes par son Président J. Armand Le-Balleur, gentilhomme, de la dite cité de Lachine, dûment autorisé à l'effet des présentes en vertu d'une résolution adoptée par le Bureau des Directeurs de la dite Compagnie à son assemblée du vingt-cinq décembre mil neuf cent trente-et-un, dont copie reconnue ne variétur est demeurée annexée aux présentes pour référence au besoin. Laquelle a, par ces présentes, cédé et transporté avec les garanties légales et libres de toutes dettes et hypothèques, à la cité de Lachine, corps politique dûment incorporé, ayant pour affaires en son Hôtel de Ville, en la cité de Lachine, agissant et représentée aux présentes par Son Honneur le Maire J. Dalbé Viau, architecte, de la cité de Lachine, et son Secrétaire-Trésorier Hector Daoust, comptable, du même lieu, tous deux dûment autorisés à l'effet des présentes en vertu d'une résolution adoptée par le Conseil Municipal de la dite cité de Lachine, à son assemblée du dix neuf novembre mil neuf cent trente-et-un, approuvée au vingt trois novembre mil neuf cent trente-et-un, dont copie reconnue ne variétur est demeurée annexée aux présentes pour référence au besoin à ce présente et acceptant cessionnaire: Description: Toute les droits, actions, parts et prétentions, titres de propriétaires et autres: 1o- Dans une pièce de terre au lieu appelé Pau Descarries, en la cité de Lachine, étant la partie nord de ce lot de terre connu et désigné sous le numéro deux cent quarante de la subdivision du lot numéro deux cent quatre-vingt-treize (293-240) des plan et livre de renvoi officiels de la Ville de Lachine. Mesurant, la dite partie de lot, soixante-et-six pieds de largeur sur six cent soixante pieds de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins. Et bornée, la même partie de lot au nord par la rue St. Antoine, au sud par la rue Ste. Catherine, à l'ouest par les lots Nos. 206, 207, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 234, 281, et 239 de la subdivision du dit lot No. 293 du dit cadastre et à l'est par les lots Nos. 326, 334, 335, 336, 337, 338, 337, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348 de la subdivision du dit lot No. 293 du dit cadastre. 2o- Les quelles ci-après désignées situées au lieu appelé Pau Descaries, en la cité de Lachine, étant: A) Ces lots de terre connus et désignés sous les numéros deux cent soixante-et-quatorze, trois cent seize, trois cent trente-quatre, trois cent quarante six, trois cent cinquante-huit, trois cent soixante-et-dix-sept, trois cent quatre-vingt-neuf, quatre cent, quatre cent dix-huit, quatre cent trente, quatre cent quarante-deux, quatre cent soixante, quatre cent soixante-et-douze, quatre cent quatre-vingt-quatre, quatre cent quatre-vingt dix-huit, cinq cent quatre-vingt-deux, cinq cent soixante-et-quatre, cinq cent soixante-et-seize, cinq cent quatre-vingt-huit, six cent deux, six cent trois, six cent quinze, six cent vingt-cinq, six cent vingt-six, six cent trente-huit de la subdivision du lot numéro deux cent quatre-vingt-treize (293-274, 316, 334, 346, 358, 377, 389, 400, 418, 436, 442, 460, 472, 484, 498, 522, 564, 576, 588, 602, 603, 615, 625, 626, 638) des plan et livre de renvoi officiels de la ville de Lachine dans le Comté de Jacques Cartier. B)- La partie nord de ce lot de terre connu et désigné sous le numéro trois cent quatre de la subdivision du lot numéro deux cent quatre-vingt-treize (293-304) des plan et livre de renvoi officiels

8830324727

Numéro inscription : 297 933

de la ville de Lachine. Mesurant la dite partie de lot quinze pieds de largeur par deux cent quatre-vingts pieds de profondeur, mesure anglaise et plus ou moins. Et bornée, la même partie de lot, au nord par le lot numéro trois cent seize de la subdivision du lot numéro deux cent quatre-vingt-treize (293-316) des dits plan et livre de renvoi officiels; à l'est par les lots Nos. 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315 de la subdivision du dit lot No. 293 du dit cadastre et à l'ouest par les lots Nos. 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303 de la subdivision du dit lot No. 293 du dit cadastre et au sud par le dit lot No. 653 de la subdivision du dit lot No. 293 du dit cadastre. Ce/ Cette lisière de terre formant la partie sud de ce lot de terre connu et désigné sous le numéro six cent cinquante-trois de la subdivision du lot numéro deux cent quatre-vingt-treize (293-P. S. 653) des plan et livre de renvoi officiels de la Ville de Lachine. Mesurant, la dite partie de lot, quinze pieds de largeur par toute la profondeur du dit lot qui est de deux cent vingt-trois pieds, mesure anglaise, plus ou moins. Bornée, la même partie de lot, au nord par le reste du dit lot No. 653 de la subdivision du dit lot No. 293 du dit cadastre, au sud par les lots Nos. 648, 649, 650, 651, 652 de la subdivision du dit lot No. 293 du dit cadastre, à l'est par la 18ième Avenue, et à l'ouest par la 19ième Avenue. D/ Cette lisière de terre formant partie du dit lot numéro six cent cinquante-trois de la subdivision du lot numéro deux cent quatre-vingt-treize (293-P. 653) des plan et livre de renvoi officiels de la ville de Lachine. Mesurant, la dite partie de lot, cinquante-et-un pieds de longueur par quinze pieds de largeur, mesure anglaise et plus ou moins. Et bornée, la même partie de lot au nord par le dit lot No. 304 de la subdivision du dit lot No. 293 du dit cadastre, au sud par la partie du dit lot No. 653 de la subdivision du dit lot No. 293 du dit cadastre ci-devant en dernier lieu décrite et à l'est et à l'ouest par d'autres parties du dit lot No. 653 de la subdivision du dit lot No. 293 du dit cadastre. Cette dite partie de lot est la prolongation vers le sud et en ligne droite de la quelle ci-devant décrite et connue sous le dit No. 304 de la subdivision du dit lot No. 293 du dit cadastre. E/ La partie sud de ce lot de terre connu et désigné sous le numéro cinq cent trente-quatre de la subdivision du dit lot numéro deux cent quatre-vingt-treize (293-P. 534) des plan et livre de renvoi officiels de la ville de Lachine. Mesurant, la dite partie de lot, quinze pieds de largeur par quatre cents pieds de profondeur, mesure anglaise et plus ou moins. Bornée, la même partie de lot, au sud par le lot No. 522 de la subdivision du dit lot No. 293 du dit cadastre, à l'est par les lots Nos. 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543 et 544 de la subdivision du dit lot No. 293 du dit cadastre, à l'ouest par les lots Nos. 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532 de la subdivision du dit lot No. 293 du dit cadastre, au nord par le reste du dit lot No. 293-534 du dit cadastre ou la prolongation vers l'est, en ligne droite de la ligne nord du dit lot No. 293-534 du dit cadastre. F/ Ces lots de terres connus et désignés sous les numéros sept cent dix-huit, sept cent quatre-vingt-neuf et sept cent sept de la subdivision du lot numéro trois cent quatre-vingt-quinze (375-P.

8830324728

Numéro inscription : 297 933

269

6, 18, 29, et 37 des plans et livre de renvoi officiels de la ville de Lachine, dans le Comté de Jacques Cartier. Avec tous les droits et passifs, apparentés ou occultes, attachés aux dits immeubles. Titres. La cédante est propriétaire de ce que dessus cédé pour l'avoir acquis avec plus grande étendue de J.A. Descarries, par acte de vente passé devant Mtre Joseph E. Lemire, notaire, le quinze février mil neuf cent vingt deux enregistré à Ste J.C. sous le No. 440733. Rentes. Les dits immeubles sont libres de tous droits seigneuriaux, ayant été commués et le prix de commutation payé. Entrée en jouissance et conditions. Au moyen des présentes la cessionnaire aura la possession immédiate de ce que dessus cédé à la charge: 1o. De payer les frais et honoraires des présentes et enregistrement. 2. De payer les taxes municipales et scolaires et autres impositions qui deviendront dues à l'avenir. 3o. De ne pouvoir exiger de la cédante aucun titre ni certificat de recherche. Conditions. La présente cession est faite à la charge par la dite cessionnaire de contester les dits immeubles en rente et rentes publiques sous son contrôle. Il a été convenu que la cessionnaire respectera tous les droits de passage qui ont pu être consentis par la dite cédante sur les dits immeubles. Il est en outre spécialement convenu entre les parties ce qui suit: 1. Que la cessionnaire fait remise à la cédante de toutes taxes à date sur le dit lot No. 293-653 du plan cadastre. 2. Que la dite cité de Lachine consent à l'effacement des lignes homologuées sur le dit lot No. 293-653 du dit cadastre. 3. Que la dite cité de Lachine fera cadastrer le résidu du dit lot No. 293-653 du dit cadastre. Dont acte, sous le numéro neuf mille neuf cent dix-neuf des minutes du notaire soussigné. Fait et passé à Lachine sus-dit. Et après lecture faite, les parties ont signé avec nous notaire, qui avons aussi apposé notre sceau officiel. (Signé) J.A. de Ballen, Pres. Cité de Lachine, par: J. Dalbé Viau, Maire et Hector Dacosta, Sec. Trés. J.S.A. Ashby, notaire. Pour copie de la minute des présentes restée de record en l'étude du notaire soussigné. J.S.A. Ashby, notaire.

L.S.A.A.

No. 298156

Enregistré le quatorze Janvier mil neuf cent trente deux à neuf heures vingt minutes avant midi.

J.N. Lavergne. Dep. Reg.

L'an mil neuf cent trente-deux, le quatrième jour du mois de Janvier. Devant Mtre. Antoine Bailleau, Notaire pour la Province de Québec, soussigné, résidant et pratiquant en la Cité et le District de Montréal. A Comparu:- Joseph Loriel, comptable, demeurant au No. 4017 rue Parthenais, en la Cité de Montréal, lequel a, par ces présentes, vendu avec garantie de tous troubles à Rène Loriel, comptable, demeurant au No. 3423 rue Des Eralles, en la Cité de Montréal, à ce présent et acceptant acquéreur, sa moitié indivise des immeubles suivants, Savoir:- Un emplacement situé en la Cité de Montréal, borné en front par Onzième Avenue Quartier Rosemont, et composé: 1o. De la partie sud est du lot numéro cent soixante-treize C.P.S. 6.173-57

Rad
M.L. 173
S.C. 173
Cote
pour
Shig
01070

23/45

Lachine

Règlement de la Ville de Lachine

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE LACHINE

REGLEMENT Nº 2442

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA FERMETURE TOTALE DE LA RUELLE NORD-SUD, ENTRE LES 17ÈME ET 18ÈME AVENUES, DE LA RUE PROVOST À LA RUE ST-ANTOINE.

Assemblée générale du Conseil municipal de la Ville de Lachine, tenue suivant les dispositions de la Loi, en l'Hôtel de Ville de Lachine, lundi, le onzième (11ème) jour de janvier, mil neuf cent quatre-vingt-huit, à 20:00 heures.

PRÉSENTS: MM. Bergeron J.M.,
Dicaire G.,
Hétu J.M.,
Kearney L.,
McCullock W.R.,
Miles T.,
Noël P.,

PRÉSIDENT: M. Descary G.,

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par Monsieur le Conseiller Hétu à la séance régulière du Conseil tenue le 7 décembre 1987,

PROPOSÉ PAR: M. Hétu,

APPUYÉ PAR: M. Noël,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

LE CONSEIL DE LA VILLE DE LACHINE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1er.- Est fermée à la circulation la ruelle sise en direction nord-sud, entre les 17ème et 18ème avenues, de la rue Provost à la rue St-Antoine désignée sous le numéro 293-472 du cadastre officiel de la Ville de

Lachine, telle que plus amplement montrée au plan préparé par M. Michel Angrignon le 3 décembre 1987 et produit comme annexe "A" au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 2.- Le Conseil de la Ville de Lachine est autorisé à vendre l'assiette de la ruelle fermée par l'article 1er pour une somme de 1,00 $ aux propriétaires des immeubles contigus;

Les frais de l'acte notarié, d'enregistrement, d'arpenteur-géomètre et de subdivision sont à la charge de l'acquéreur;

L'acquéreur de toute ou partie de l'assiette de ruelle devra prendre à sa charge tout dommage qui pourrait résulter de la fermeture de ladite ruelle conjointement avec tous les autres propriétaires riverains situés en bordure de l'ancienne ruelle;

ARTICLE 3.- Le présent règlement s'applique malgré l'article 16 du règlement nº R-2293-2 concernant la fermeture des rues et ruelles;

ARTICLE 4.- Son Honneur le Maire et le greffier sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout acte à intervenir à cette fin;

MAIRE DE LA VILLE DE LACHINE

GREFFIER DE LA VILLE DE LACHINE

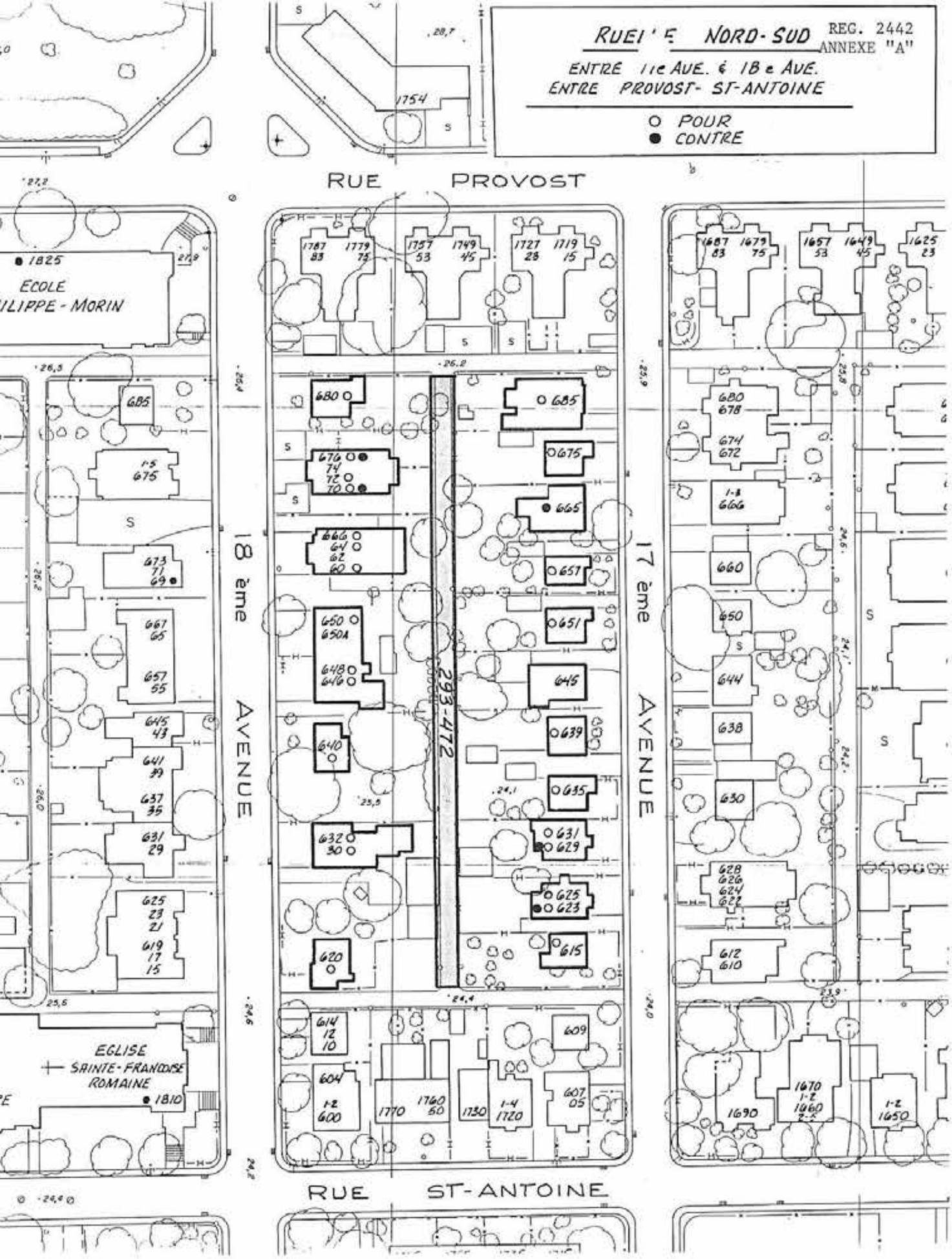

Michel Auger
87-12-03

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE LACHINE

REGLEMENT NO 2442

REGLEMENT DECRETANT LA FERMETURE DE LA RUELLE NORD-SUD, ENTRE LES 17ème ET 18ème AVENUES, DE LA RUE PROVOST À LA RUE ST-ANTOINE

Passé le : 88-01-11

Publié le : 88-01-20

En vigueur le: 88-01-20

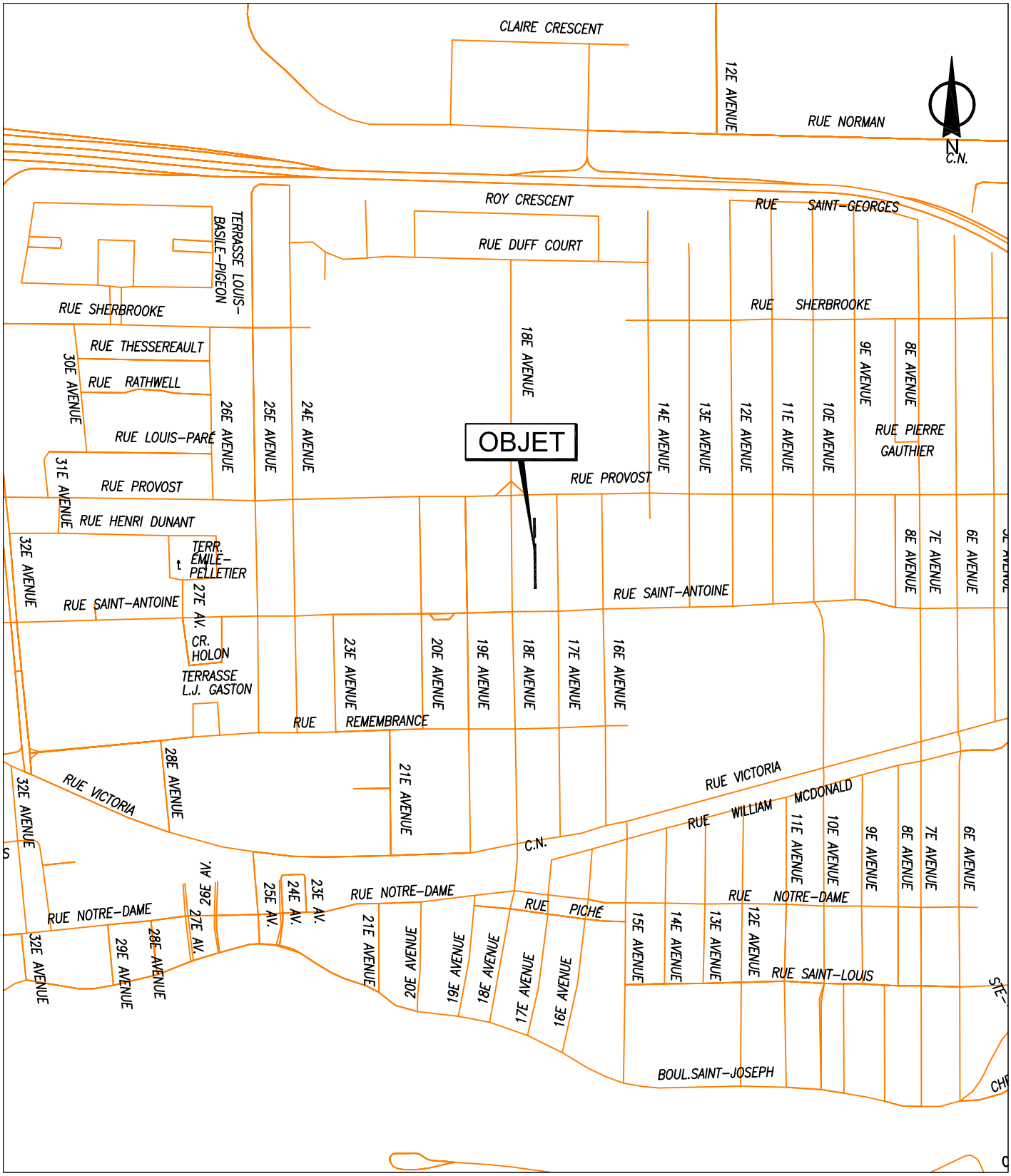

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE

DIRECTION ÉVALUATION ET COURTAGE IMMOBILIER/ SÉCURITÉ

SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Lachine

Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-6152-01
Dessinateur: LJC
Échelle: -
Date: 2016-08-04

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

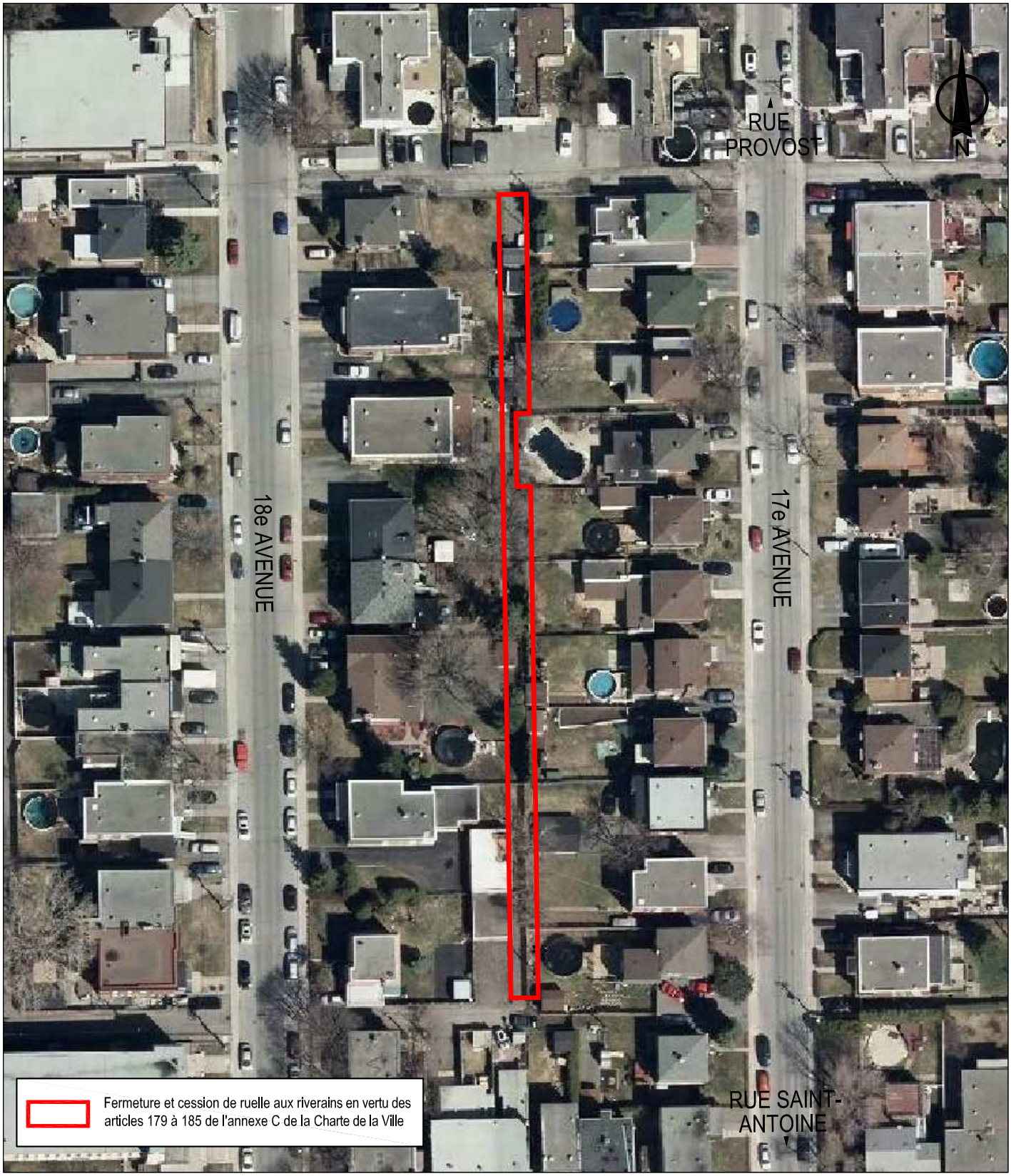

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE

DIRECTION ÉVALUATION ET COURTAGE IMMOBILIER/ SÉCURITÉ

SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Lachine
Montréal

Plan P: photo aérienne
Dossier: 31H05-005-6152-01
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:900
Date: 2016-08-03

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

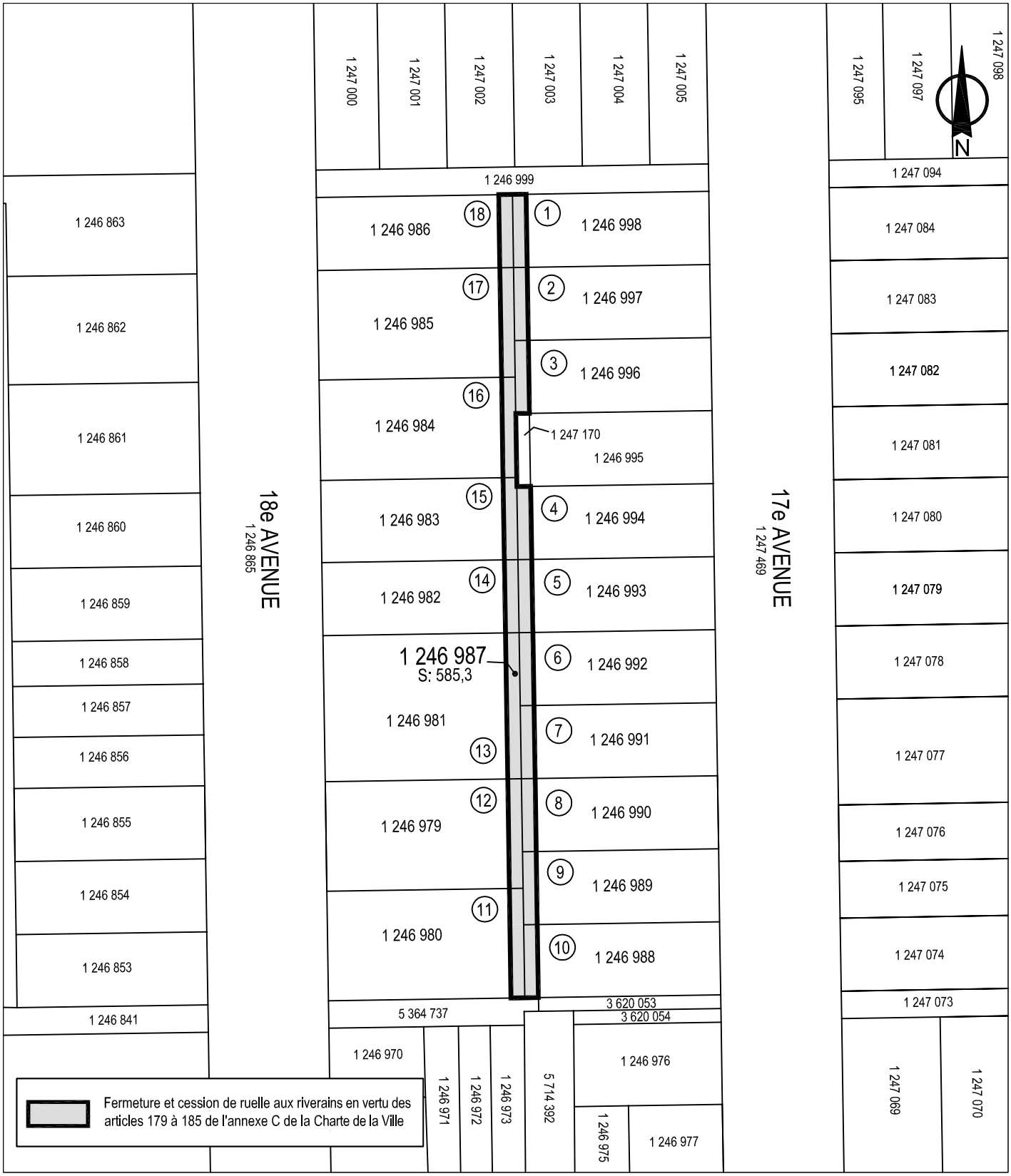

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE

DIRECTION ÉVALUATION ET COURTAGE IMMOBILIER/ SÉCURITÉ

SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Lachine
Montréal

Plan C: plan de cadastre
Dossier: 31H05-005-6152-01
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:900
Date: 2016-08-03

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

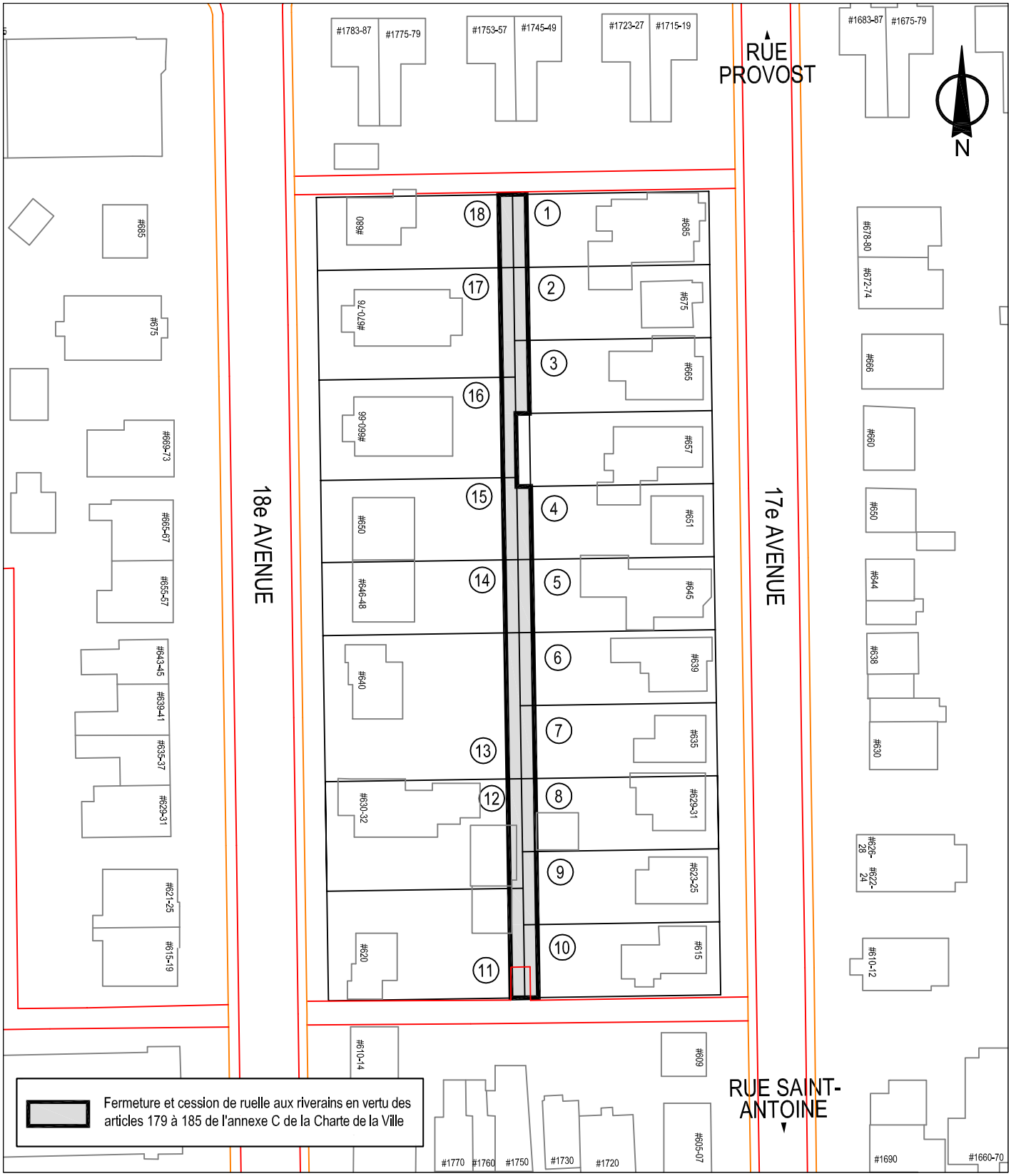

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE

DIRECTION ÉVALUATION ET COURTAGE IMMOBILIER/ SÉCURITÉ

SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Lachine
Montréal

Plan B: plan de l'utilisation du sol
Dossier: 31H05-005-6152-01
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:900
Date: 2016-08-03

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Carte - [Julie]
Système d'information géographique et spatiale
600-604
610-614
620
630-632
640
646-648
650
660-666
670-676
680
1783-1787
1775-1779
1753-1757
1745-1749
1723-1727
1715-1719
1770
1760
1750
1730
1720
605-607
609
615
623-625
629-631
635
639
645
651
657
665
675
685
1 246 980
1 246 981
1 246 982
1 246 983
1 246 984
1 246 985
1 246 986
1 246 987
1 246 988
1 246 989
1 246 990
1 246 991
1 246 992
1 246 993
1 246 994
1 246 995
1 246 996
1 246 997
1 246 998
1 246 999
1 247 000
1 247 001
1 247 002
1 247 003
1 246 968
R-319
P-349
JMap

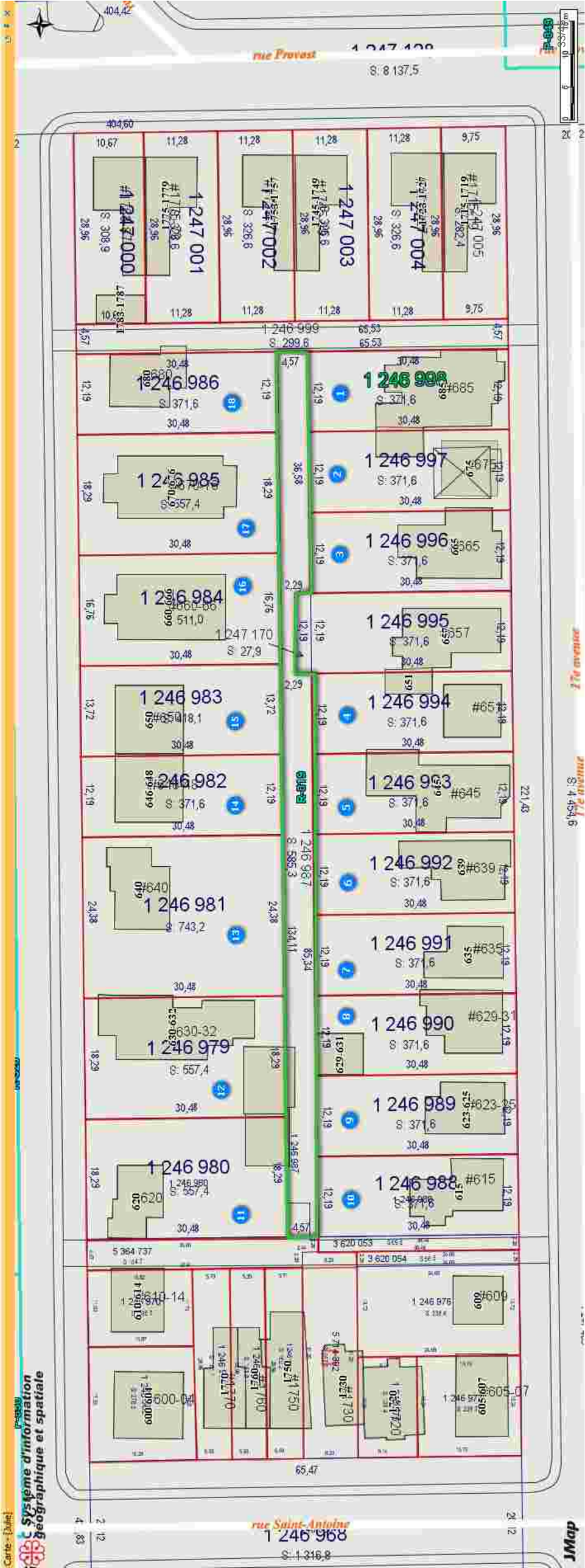
rue Provost
S: 8 137,5
404,42
404,60
1 247 000
1 247 001
1 247 002
1 247 003
1 247 004
1 247 005
1 246 999
S: 299,6
1 246 986
1 246 985
1 246 984
1 246 983
1 246 982
1 246 981
1 246 980
1 246 979
1 246 998
1 246 997
1 246 996
1 246 995
1 246 994
1 246 993
1 246 992
1 246 991
1 246 990
1 246 989
1 246 988
1 246 987
1 247 170
S: 27,9
1 246 968
S: 1 316,8
rue Saint-Antoine
Système d'information géographique et spatiale
JMap

No	1er nom	2e nom	Appel	Adresse propriété	Adresse postale	Ville code postal	Lot propriété	Lot achat	Compte de taxes	No de téléphone du responsable	Adresse courriel du responsable	No de dossier	No de mandat	Localisation de la ruelle	Arrondissement	Soussigné	Titre du professionnel	Initiales du responsable	Nom du directeur du DAUSE	Lots contigüs
1	Monsieur Fernand Bélair	Monsieur Dominique Belair	Messieurs,	685, 17e Avenue	685, 17e Avenue	Montréal (Québec) H8S 3P4	1 246 998		050567-37	3657	jguillemette	31H05-005-6152-01	16-0007-T	située à l'intérieur du quadrilatère formé de la	Lachine	Julie Guillemette	Chargée de soutien technique en immobilier	JG	M. Michel Séguin	
2	Madame Valérie Léger	Monsieur Matthieu Le Moeligou	Madame, Monsieur	675, 17e Avenue	675, 17e Avenue	Montréal (Québec) H8S 3P4	1 246 997		050567-36	3657	jguillemette	31H05-005-6152-02	16-0007-T	située à l'intérieur du quadrilatère formé de la	Lachine	Julie Guillemette	Chargée de soutien technique en immobilier	JG	M. Michel Séguin	
3	Madame Aude Cuerrier-Laliberté	Monsieur Mario Thifault	Madame, Monsieur	665, 17e Avenue	665, 17e Avenue	Montréal (Québec) H8S 3P4	1 246 996		050567-35	3657	jguillemette	31H05-005-6152-03	16-0007-T	située à l'intérieur du quadrilatère formé de la rue Provost, la 17e	Lachine	Julie Guillemette	Chargée de soutien technique en immobilier	JG	M. Michel Séguin	
4	Madame Irène Dalla Libera		Madame,	651, 17e Avenue	651, 17e Avenue	Montréal (Québec) H8S 3P4	1 246 994		050567-34	3657	jguillemette	31H05-005-6152-04	16-0007-T	située à l'intérieur du quadrilatère formé de la rue Provost	Lachine	Julie Guillemette	Chargée de soutien technique en immobilier	JG	M. Michel Séguin	
5	Monsieur Kevin Filiatrault	Madame Louise Lefebvre	Madame, Monsieur	645, 17e Avenue	645, 17e Avenue	Montréal (Québec) H8S 3P4	1 246 993		050567-33	3657	jguillemette	31H05-005-6152-05	16-0007-T	située à l'intérieur du quadrilatère formé de la rue Provost	Lachine	Julie Guillemette	Chargée de soutien technique en immobilier	JG	M. Michel Séguin	
6	Monsieur Mario Condo	Madame Anik Malo	Madame, Monsieur	639, 17e Avenue	639, 17e Avenue	Montréal (Québec) H8S 3P4	1 246 992		050567-32	3657	jguillemette	31H05-005-6152-06	16-0007-T	située à l'intérieur du quadrilatère	Lachine	Julie Guillemette	Chargée de soutien technique en	JG	M. Michel Séguin	
7	Monsieur Paul Page	Madame Chantal Pepin	Madame, Monsieur	635, 17e Avenue	635, 17e Avenue	Montréal (Québec) H8S 3P4	1 246 991		050567-31	3657	jguillemette	31H05-005-6152-07	16-0007-T	située à l'intérieur du quadrilatère	Lachine	Julie Guillemette	Chargée de soutien technique en	JG	M. Michel Séguin	
8	Monsieur Michel Lafleur		Monsieur,	629-631, 17e Avenue	1125, Avenue Dawson	Dorval (Québec) H9S 1X9	1 246 990		050567-30	3657	jguillemette	31H05-005-6152-08	16-0007-T	située à l'intérieur du quadrilatère	Lachine	Julie Guillemette	Chargée de soutien technique en	JG	M. Michel Séguin	
9	Monsieur John Zbacnik		Monsieur,	623-625, 17e Avenue	1015, Avenue Carson	Dorval (Québec) H9S 1M1	1 246 989		050567-29	3657	jguillemette	31H05-005-6152-09	16-0007-T	située à l'intérieur du quadrilatère formé de la	Lachine	Julie Guillemette	Chargée de soutien technique en immobilier	JG	M. Michel Séguin	
10	Monsieur Patrice Dugal	Madame Annie Beausejour	Madame, Monsieur	615, 17e Avenue	615, 17e Avenue	Montréal (Québec) H8S 3P4	1 246 988		050567-28	3657	jguillemette	31H05-005-6152-10	16-0007-T	située à l'intérieur du quadrilatère formé de la	Lachine	Julie Guillemette	Chargée de soutien technique en immobilier	JG	M. Michel Séguin	
11	Monsieur Albert Serres	Madame Yvonne Boule Serres	Madame, Monsieur	620, 18e Avenue	620, 18e Avenue	Montréal (Québec) H8S 3R4	1 246 980		050566-59	3657	jguillemette	31H05-005-6152-11	16-0007-T	située à l'intérieur du quadrilatère	Lachine	Julie Guillemette	Chargée de soutien technique en	JG	M. Michel Séguin	
12	Madame Thérèse Laberge Fournel		Madame,	630-632, 18e Avenue	630, 18e Avenue	Montréal (Québec) H8S 3R4	1 246 979		050566-60	3657	jguillemette	31H05-005-6152-12	16-0007-T	située à l'intérieur du quadrilatère formé de la	Lachine	Julie Guillemette	Chargée de soutien technique en immobilier	JG	M. Michel Séguin	
13	Monsieur René Auger		Monsieur,	640, 18e Avenue	640, 18e Avenue	Montréal (Québec) H8S 3R4	1 246 981		050566-61	3657	jguillemette	31H05-005-6152-13	16-0007-T	située à l'intérieur du quadrilatère	Lachine	Julie Guillemette	Chargée de soutien technique en	JG	M. Michel Séguin	
14	Monsieur Martin Gagné		Monsieur,	646-648, 18e Avenue	255, 34e Avenue	Montréal (Québec) H8T 1Z4	1 246 982		050566-62	3657	jguillemette	31H05-005-6152-14	16-0007-T	située à l'intérieur du quadrilatère	Lachine	Julie Guillemette	Chargée de soutien technique en	JG	M. Michel Séguin	
15	Monsieur Yann Lefebvre	Madame Vanessa Rice	Madame, Monsieur	650, 18e Avenue	415, Halford Road	Beaconfields (Québec) H9W 3L5	1 246 983		050566-63	3657	jguillemette	31H05-005-6152-15	16-0007-T	située à l'intérieur du quadrilatère	Lachine	Julie Guillemette	Chargée de soutien technique en	JG	M. Michel Séguin	
16	Monsieur Mario Bellemare	Madame Linda Garant	Madame, Monsieur	660-666, 18e Avenue	281, Avenue Lepage	Dorval (Québec) H9S 3E7	1 246 984		050566-64	3657	jguillemette	31H05-005-6152-16	16-0007-T	située à l'intérieur du quadrilatère	Lachine	Julie Guillemette	Chargée de soutien technique en	JG	M. Michel Séguin	
17	Monsieur Jean-Georges Lafleur	Madame Graciela Sazo Polanco	Monsieur, Madame	670-676, 18e Avenue	545, terrasse Louis-Basile-Pigeon	Montréal (Québec) H8S 4L7	1 246 985		050566-65	3657	jguillemette	31H05-005-6152-17	16-0007-T	située à l'intérieur du quadrilatère formé de la	Lachine	Julie Guillemette	Chargée de soutien technique en immobilier	JG	M. Michel Séguin	
18	Monsieur David Sévigny	Madame Diane Schmidt	Madame, Monsieur	680, 18e Avenue	680, 18e Avenue	Montréal (Québec) H8S 3R4	1 246 986		050566-66	3657	jguillemette	31H05-005-6152-18	16-0007-T	située à l'intérieur du quadrilatère formé de la rue Provost,	Lachine	Julie Guillemette	Chargée de soutien technique en immobilier	JG	M. Michel Séguin	

CALCUL APPROXIMATIF DU SURPLUS DE TAXES

MANDAT: 13-0147-T **EXEMPLE**

Dossier : dans le quadrilatère de la 3e Avenue et la 4e Avenue, entre René-Lévesque et de la Gauchetière

					Superficie approx. ajoutée				Valeur terrain 2014 au cpte de taxes soit 20,44 $/pi²						
#	Nom des propriétaires		Lots	N° compte de taxes	Ruelle à ½ frontage m lin. arrière	0	2.235 4.47	Superf. en m²	10.7639 superficie ruelle en pi²	Coût approx. de plus selon évaluation 2014 33.00 $	0.006812	0.00106	0.000038	0.00098	0.00066	**Total**
1	Monsieur Fernand Bélair	Monsieur Dominique Belair	0	050567-37		#DIV/0!	2.235	0.00	0.00	- $	- $	- $	- $	- $	- $	**- $**
2	Madame Valérie Léger	Monsieur Matthieu Le Moeligou	0	050567-36		#DIV/0!	2.235	0.00	0.00	- $	- $	- $	- $	- $	- $	**- $**
3	Madame Aude Cuerrier-Laliberté	Monsieur Mario Thifault	0	050567-35		#DIV/0!	2.235	0.00	0.00	- $	- $	- $	- $	- $	- $	**- $**
4	Madame Irène Dalla Libera	0	0	050567-34		#DIV/0!	2.235	0.00	0.00	- $	- $	- $	- $	- $	- $	**- $**
5	Monsieur	Madame	0	050567-33		#DIV/0!	2.235	0.00	0.00	- $	- $	- $	- $	- $	- $	**- $**
6	Monsieur	Madame	0	050567-32		#DIV/0!	2.235	0.00	0.00	- $	- $	- $	- $	- $	- $	**- $**
7	Monsieur	Madame	0	050567-31		#DIV/0!	2.235	0.00	0.00	- $	- $	- $	- $	- $	- $	**- $**
8	Monsieur	0	0	050567-30		#DIV/0!	2.235	0.00	0.00	- $	- $	- $	- $	- $	- $	**- $**
9	Monsieur	0	0	050567-29		#DIV/0!	2.235	0.00	0.00	- $	- $	- $	- $	- $	- $	**- $**
10	Monsieur	Madame	0	050567-28		#DIV/0!	2.235	0.00	0.00	- $	- $	- $	- $	- $	- $	**- $**
11	Monsieur	Madame	0	050566-59		#DIV/0!	2.235	0.00	0.00	- $	- $	- $	- $	- $	- $	**- $**
12	Madame Thérèse Laberge Fournel	0	0	050566-60		#DIV/0!	2.235	0.00	0.00	- $	- $	- $	- $	- $	- $	**- $**

CALCUL APPROXIMATIF DU SURPLUS DE TAXES

13	Monsieur René Auger	0	0	050566-61		#DIV/0!	2.235	0.00	0.00	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
14	Monsieur Martin Gagné	0	0	050566-62		#DIV/0!	2.235	0.00	0.00	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
15	Monsieur	Madame	0	050566-63		#DIV/0!	2.235	0.00	0.00	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
16	Monsieur	Madame	0	050566-64		#DIV/0!	2.235	0.00	0.00	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
17	Monsieur	Madame	0	050566-65		#DIV/0!	2.235	0.00	0.00	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
18	Monsieur David Sévigny	Madame Diane Schmidt	0	050566-66		#DIV/0!	2.235	0.00	0.00	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
19	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!		#DIV/0!	2.235	0.00	0.00	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
20	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!		#DIV/0!	2.235	0.00	0.00	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
21	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!		#DIV/0!	2.235	0.00	0.00	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
22	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!		#DIV/0!	2.235	0.00	0.00	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
23	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!		#DIV/0!	2.235	0.00	0.00	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
24	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!		#DIV/0!	2.235	0.00	0.00	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
25	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!		#DIV/0!	2.235	0.00	0.00	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
26	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!		#DIV/0!	2.235	0.00	0.00	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
27	0	0	0	0		#DIV/0!	2.235	0.00	0.00	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
				mètre lin.	0.00	#DIV/0!			0.00	m² à inscrire sur le tableau de la compilation de la pétition pour superficie totale à transférer aux propriétaires riverains.						

24 riverains — 66.6%

0.666 les 2/3 — 0.00 mètre lin. requis

15.984 arrondi à 16 riverains

OUI: ??/24 = 89,7 %

: ceux répondus favorables

#REF! #REF! mètres lin. de ceux qui sont favorables à la pétition

0.00 mètres lin. du total de la ruelle

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée des lots 6 031 515 à 6 031 53 inclusivement du cadastre du Québec, et située au sud de la rue Provost, entre la 17e Avenue et la 18e Avenue
DOSSIER : 31H05-005-6152-01 MANDAT : 16-0007-T

N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Sup. acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote	
1	Monsieur Fernand Bélair Monsieur Dominique Belair 685, 17e Avenue Montréal (Québec) H8S 3P4	1 246 998	AUCUN VOIR RIVERAIN #18		050567-37	685, 17e Avenue Montréal (Québec) H8S 3P4	12.19	**CESSION**	12.19
2	Madame Valérie Léger Monsieur Matthieu Le Moeligou 675, 17e Avenue Montréal (Québec) H8S 3P4	1 246 997	6 031 516	27.90	050567-36	675, 17e Avenue Montréal (Québec) H8S 3P4	12.19	**OUI**	12.19
3	Madame Aude Cuerrier-Laliberté Monsieur Mario Thifault 665, 17e Avenue Montréal (Québec) H8S 3P4	1 246 996	6 031 517	27.90	050567-35	665, 17e Avenue Montréal (Québec) H8S 3P4	12.19	**OUI**	12.19
4	Madame Irène Dalla Libera 0 651, 17e Avenue Montréal (Québec) H8S 3P4	1 246 994	6 031 518	27.90	050567-34	651, 17e Avenue Montréal (Québec) H8S 3P4	12.19	**Aucune réponse**	
5	Monsieur Kevin Filiatrault Madame Louise Lefebvre 645, 17e Avenue Montréal (Québec) H8S 3P4	1 246 993	6 031 519	27.90	050567-33	645, 17e Avenue Montréal (Québec) H8S 3P4	12.19	**OUI**	12.19
6	Monsieur Mario Condo Madame Anik Malo 639, 17e Avenue Montréal (Québec) H8S 3P4	1 246 992	6 031 520	27.90	050567-32	680, 18e Avenue Montréal (Québec) H8S 3R4	12.19	**OUI**	12.19

Commentaire: Communication téléphonique du 18/10/2016 Ne veut pas de sa ½ ruelle, ils la laissent au riverain numéro 18

7	Monsieur Paul Page Madame Chantal Pepin 635, 17e Avenue Montréal (Québec) H8S 3P4		1 246 991	6 031 521	27.90	050567-31	635, 17e Avenue Montréal (Québec) H8S 3P4	12.19	**OUI**	12.19
8	Monsieur Michel Lafleur 629-631, 17e Avenue Dorval (Québec) H9S 1X9	0	1 246 990	6 031 522	27.90	050567-30	629-631, 17e Avenue Dorval (Québec) H9S 1X9	12.19	**OUI**	12.19
9	Monsieur John Zbacnik 623-625, 17e Avenue Dorval (Québec) H9S 1M1	0	1 246 989	6 031 523	27.90	050567-29	623-625, 17e Avenue Dorval (Québec) H9S 1M1	12.19	**Aucune réponse**	
10	Monsieur Patrice Dugal Madame Annie Beausejour 615, 17e Avenue Montréal (Québec) H8S 3P4		1 246 988	6 031 524	27.90	050567-28	615, 17e Avenue Montréal (Québec) H8S 3P4	12.19	**OUI**	12.19
11	Monsieur Albert Serres Madame Yvonne Boule Serres 620, 18e Avenue Montréal (Québec) H8S 3R4		1 246 980	6 031 525	41.70	050566-59	620, 18e Avenue Montréal (Québec) H8S 3R4	18.29	**Aucune réponse**	
12	Madame Thérèse Laberge Fournel 630-632, 18e Avenue Montréal (Québec) H8S 3R4	0	1 246 979	6 031 526	41.70	050566-60	630-632, 18e Avenue Montréal (Québec) H8S 3R4	18.29	**OUI CESSION**	18.29

Commentaire: Com. téléphonique le 21/03/2017 avec Mme Fournel à l'effet que son garage empiète dans la ruelle et qu'elle a tout intérêt à conserver sa ½ ruelle plutôt que la céder.
RÉP. : Je ne savais pas que mon garage empiètait, et j'accepte de recevoir ma ½ ruelle.

13	Monsieur René Auger 0 640, 18e Avenue Montréal (Québec) H8S 3R4	1 246 981	6 031 527	55.70	050566-61	640, 18e Avenue Montréal (Québec) H8S 3R4	24.88	OUI	24.88
14	Monsieur Martin Gagné 0 646-648, 18e Avenue Montréal (Québec) H8T 1Z4	1 246 982	6 031 528	27.90	050566-62	646-648, 18e Avenue Montréal (Québec) H8T 1Z4	12.19	OUI	12.19
15	Monsieur Yann Lefebvre Madame Vanessa Rice 650, 18e Avenue Beaconfields (Québec) H9W 3L5	1 246 983	6 031 529	31.40	050566-63	650, 18e Avenue Beaconfields (Québec) H9W 3L5	13.72	OUI	13.72
16	Monsieur Mario Bellemare Madame Linda Garant 660-666, 18e Avenue Dorval (Québec) H9S 3E7	1 246 984	6 031 530	38.30	050566-64	660-666, 18e Avenue Dorval (Québec) H9S 3E7	16.76	OUI	16.76
17	Monsieur Jean-Georges Lafleur Madame Graciela Sazo Polanco 670-676, 18e Avenue Montréal (Québec) H8S 4L7	1 246 985	6 031 531	41.70	050566-65	670-676, 18e Avenue Montréal (Québec) H8S 4L7	18.29	OUI	18.29
18	Monsieur David Sévigny Madame Diane Schmidt 680, 18e Avenue Montréal (Québec) H8S 3R4	1 246 986	6 031 515 6 301 532	27.90 27.90	050566-66	680, 18e Avenue Montréal (Québec) H8S 3R4	12.19	OUI	12.19
									213.8
				585.30			256.51		

Voir courriel pour l'acceptation de la ½ ruelle du riverain no 1

Total des votes favorables obtenus (83,3 %)	13
Total des votes de cession	1
Total des votes de refus/aucune réponse	4

Nombre total de propriétaires:	18
Nombre minimum de signatures requises (66,6 %) :	12

Total mesure en front	256.51 m
Front requis 66.6%	170.84 m
Dimension du front obtenu	213.84 m
Superficie totale à transférer	585.30 m²

Note: La dernière compilation des noms des propriétaires a été effectuée le 21/03/2017

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée des lots 6 031 515 à 6 031 53 inclusivement du cadastre du Québec, et située au sud de la rue Provost, entre la 17e Avenue et la 18e Avenue

DOSSIER : 31H05-005-6152-01 **MANDAT :** 16-0007-T

N°	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Sup. acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote	
1	Monsieur Fernand Bélair Monsieur Dominique Belair 685, 17e Avenue Montréal (Québec) H8S 3P4	1 246 998	AUCUN VOIR RIVERAIN #18		050567-37	685, 17e Avenue Montréal (Québec) H8S 3P4	12,19	CESSION	12,19
2	Madame Valérie Léger Monsieur Matthieu Le Moelgou 675, 17e Avenue Montréal (Québec) H8S 3P4	1 246 997	6 031 516	27,90	050567-36	675, 17e Avenue Montréal (Québec) H8S 3P4	12,19	OUI	12,19
3	Madame Aude Cuerrier Lalberté Monsieur Mario Thifault 665, 17e Avenue Montréal (Québec) H8S 3P4	1 246 996	6 031 517	27,90	050567-35	665, 17e Avenue Montréal (Québec) H8S 3P4	12,19	OUI	12,19
4	Madame Irène Dalla Libera 0 651, 17e Avenue Montréal (Québec) H8S 3P4	1 246 994	6 031 518	27,90	050567-34	651, 17e Avenue Montréal (Québec) H8S 3P4	12,19	Aucune réponse	
5	Monsieur Kevin Filiatrault Madame Louise Lefebvre 645, 17e Avenue Montréal (Québec) H8S 3P4	1 246 993	6 031 519	27,90	050567-33	645, 17e Avenue Montréal (Québec) H8S 3P4	12,19	OUI	12,19
6	Monsieur Mario Condo Madame Ank Malo 639, 17e Avenue Montréal (Québec) H8S 3P4	1 246 992	6 031 520	27,90	050567-32	680, 18e Avenue Montréal (Québec) H8S 3R4	12,19	OUI	12,19
7	Monsieur Paul Page Madame Chantal Pepin 635, 17e Avenue Montréal (Québec) H8S 3P4	1 246 991	6 031 521	27,90	050567-31	635, 17e Avenue Montréal (Québec) H8S 3P4	12,19	OUI	12,19
8	Monsieur Michel Lafleur 0 629-631, 17e Avenue Dorval (Québec) H9S 1X9	1 246 990	6 031 522	27,90	050567-30	629-631, 17e Avenue Dorval (Québec) H9S 1X9	12,19	OUI	12,19
9	Monsieur John Zbacnik 0 623-625, 17e Avenue Dorval (Québec) H9S 1M1	1 246 989	6 031 523	27,90	050567-29	623-625, 17e Avenue Dorval (Québec) H9S 1M1	12,19	Aucune réponse	
10	Monsieur Patrice Dupal Madame Annie Beausejour 615, 17e Avenue Montréal (Québec) H8S 3P4	1 246 988	6 031 524	27,90	050567-28	615, 17e Avenue Montréal (Québec) H8S 3P4	12,19	OUI	12,19
11	Monsieur Albert Serres Madame Yvonne Boule Serres 620, 18e Avenue Montréal (Québec) H8S 3R4	1 246 980	6 031 525	41,70	050566-59	620, 18e Avenue Montréal (Québec) H8S 3R4	18,29	Aucune réponse	
12	Madame Thérèse Laberge Fournel 0 630-632, 18e Avenue Montréal (Québec) H8S 3R4	1 246 979	6 031 526	41,70	050566-60	630-632, 18e Avenue Montréal (Québec) H8S 3R4	18,29	OUI CESSION	18,29
13	Monsieur René Auger 0 640, 18e Avenue Montréal (Québec) H8S 3R4	1 246 981	6 031 527	55,70	050566-61	640, 18e Avenue Montréal (Québec) H8S 3R4	24,88	OUI	24,88
14	Monsieur Martin Gaoné 0 646-648, 18e Avenue Montréal (Québec) H8T 1Z4	1 246 982	6 031 528	27,90	050566-62	646-648, 18e Avenue Montreal (Québec) H8T 1Z4	12,19	OUI	12,19
15	Monsieur Yann Lefebvre Madame Vanessa Rice 650, 18e Avenue Beaconfields (Québec) H9W 3L5	1 246 983	6 031 529	31,40	050566-63	650, 18e Avenue Beaconfields (Québec) H9W 3L5	13,72	OUI	13,72
16	Monsieur Mario Bellemare Madame Linda Garant 660-666, 18e Avenue Dorval (Québec) H9S 3E7	1 246 984	6 031 530	38,30	050566-64	660-666, 18e Avenue Dorval (Québec) H9S 3E7	16,76	OUI	16,76
17	Monsieur Jean-Georges Lafleur Madame Graciela Sazo Polanco 670-676, 18e Avenue Montréal (Québec) H8S 4L7	1 246 985	6 031 531	41,70	050566-65	670-676, 18e Avenue Montréal (Québec) H8S 4L7	18,29	OUI	18,29
18	Monsieur David Sévigny Madame Diane Schmidt 680, 18e Avenue Montréal (Québec) H8S 3R4	1 246 986	6 031 515 6 301 532	27,90 27,90	050566-66	680, 18e Avenue Montréal (Québec) H8S 3R4	12,19	OUI	12,19
				585,30			256,51		213,8

Commentaire: Communication téléphonique du 18/10/2016 Ne veut pas de sa ½ ruelle, ils la laissent au riverain numéro 18

Commentaire: Com. téléphonique le 21/03/2017 avec Mme Fournel à l'effet que son garage empiète dans la ruelle et qu'elle a tout intérêt à conserver sa ½ ruelle plutôt que la céder.
RÉP. : Je ne savais pas que mon garage empiétait, et j'accepte de recevoir ma ½ ruelle.

Voir courriel pour l'acceptation de la ½ ruelle du riverain no 1

Total des votes favorables obtenus (83,3 %)	**13**
Total des votes de cession	**1**
Total des votes de refus/aucune réponse	**4**

Nombre total de propriétaires:	**18**
Nombre minimum de signatures requises (66,6 %) :	**12**

Total mesure en front	**256,51 m**
Front requis 66.6%	**170,84 m**
Dimension du front obtenu	**213,84 m**
Superficie totale à transférer	**585,30 m²**

Note: La dernière compilation des noms des propriétaires a été effectuée le 21/03/2017

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1181233001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement abrogeant le Règlement no 17-082 et modifiant le Règlement no 2442 adopté par l'ancienne Ville de Lachine décrétant la fermeture totale de la ruelle nord-sud, entre les 17e et 18e Avenues, de la rue Provost à la rue St-Antoine, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H05-005-6152-01

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Règlement.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Céline DUMAIS
Notaire
Tél : (514) 872-6838

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-26

Céline DUMAIS
Notaire
Tél : (514) 872-6838
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
18-

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 17-082 ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2442 ADOPTÉ PAR L'ANCIENNE VILLE DE LACHINE DÉCRÉTANT LA FERMETURE TOTALE DE LA RUELLE NORD-SUD, ENTRE LES 17E ET 18E AVENUES, DE LA RUE PROVOST À LA RUE ST-ANTOINE, AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

VU le Règlement no 2442 du 11 janvier 1988 qui décrétait la fermeture totale de la ruelle nord-sud, entre les 17e et 18e Avenues, de la rue Provost à la rue St-Antoine, autrefois connue comme étant une partie du lot 293-472 du cadastre officiel de la Ville de Lachine.

VU le cadre législatif des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) qui permet le transfert d'une ruelle aux propriétaires riverains par une procédure réglementaire.

VU la requête produite par les propriétaires riverains pour obtenir le transfert de propriété des lots visés par le présent règlement, conformément à l'article 179 de l'Annexe C de *Charte de Montréal, métropole du Québec*.

VU le Règlement no 17-082 du 25 septembre 2017 qui modifiait le Règlement no 2442 pour prévoir le transfert aux propriétaires riverains, conformément aux articles 179 à 185 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

VU l'absence de création d'une servitude d'utilités publiques au Règlement no 17-082, tel que le prévoyait le plan P-6 Lachine l'accompagnant.

À la séance du 2018, le conseil municipal de la Ville de Montréal décrète :

1. Le Règlement no 17-082 est abrogé.

2. L'ARTICLE 1er .- du Règlement no 2442 est modifié par l'ajout du texte suivant :

« - Cette ruelle fermée, autrefois connue comme étant une partie du lot 293-472 du cadastre officiel de la Ville de Lachine, est maintenant décrite comme étant composée des lots 6 031 515, 6 031 516, 6 031 517, 6 031 518, 6 031 519, 6 031 520, 6 031 521, 6 031 522, 6 031 523, 6 031 524, 6 031 525, 6 031 526, 6 031 527, 6 031 528, 6 031 529, 6 031 530, 6 031 531 et 6 031 532 tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après « lots ruelle »).

Les lots riverains de cette ruelle sont les suivants : 1 246 986, 1 246 997, 1 246 996, 1 246 994, 1 246 993, 1 246 992, 1 246 991, 1 246 990, 1 246 989, 1 246 988, 1 246 980, 1 246 979, 1 246 981, 1 246 982, 1 246 983, 1 246 984 et 1 246 985 tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après « lots riverains »).

Les lots ruelle ci-dessus mentionnés sont remembrés aux lots riverains ci-dessus mentionnés, conformément au plan P-6 Lachine préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, le 24 janvier 2017, sous le numéro 1758 de ses minutes, dossier numéro 22264, dont copie est jointe en annexe au présent règlement.

Lorsqu'un lot riverain auquel la ruelle est remembrée appartient à plus d'un propriétaire, tel lot remembré est transféré aux propriétaires de ce lot riverain dans la mesure de leurs intérêts respectifs dans ce lot.

Une partie de l'emprise de cette ruelle composée des lots 6 031 515, 6 031 516, 6 031 517, 6 031 518, 6 031 519, 6 031 520, 6 031 521, 6 031 522, 6 031 523 et 6 031 524 tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et délimitée par les lettres ABCDEFJKA sur le plan P-6 Lachine, est grevée d'une servitude d'utilités publiques à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie, y compris la pose, l'installation et l'entretien des conduits, poteaux, fils et autres accessoires nécessaires aux opérations des entreprises d'utilités publiques.

Le propriétaire des lots riverains auxquels cette ruelle grevée de telle servitude d'utilités publiques est remembrée ne peut rien faire qui tende à diminuer l'exercice de cette servitude ou à le rendre moins commode et devra, le cas échéant, sur demande de la Ville ou de toute entreprise d'utilités publiques, déplacer toute construction et tout bien s'y trouvant à ses entiers frais.»

3. Les ARTICLES 2.- et 3.- du Règlement no 2442 sont abrogés.

ANNEXE
PLAN P-6 LACHINE

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 2018.

AP25590

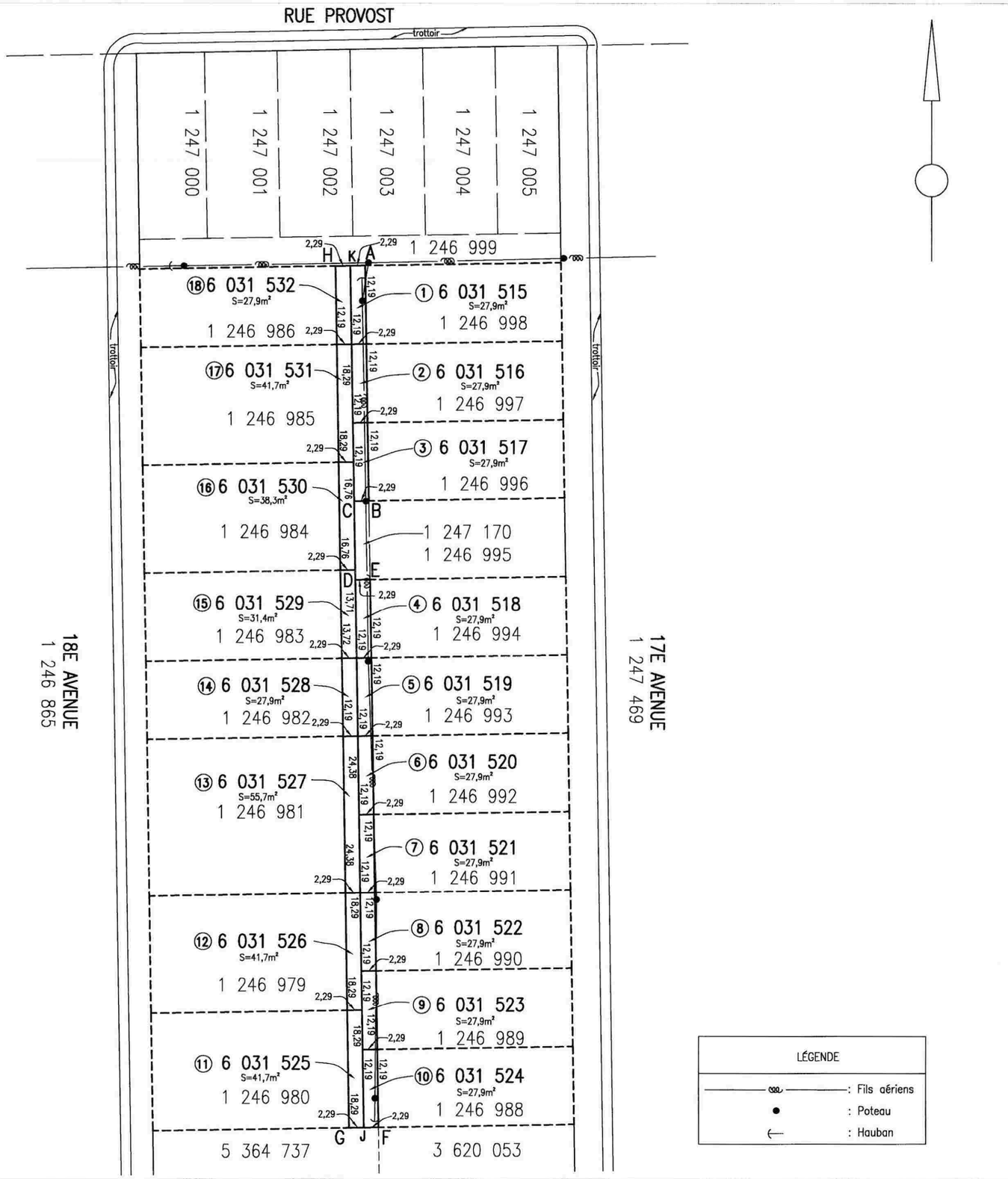

code du microfilm

A2

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 500

0 5 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Les lots 6 031 515, 6 031 516, 6 031 517, 6 031 518, 6 031 519, 6 031 520, 6 031 521, 6 031 522, 6 031 523, 6 031 524, 6 031 525, 6 031 526, 6 031 527, 6 031 528, 6 031 529, 6 031 530, 6 031 531 et 6 031 532

EMPLACEMENT:

Bien–fonds situé au sud de la
RUE PROVOST
entre la
17E AVENUE
et la
18E AVENUE

LÉGENDE: Le remembrement d'un lot, anciennement partie d'une ruelle à une propriété riveraine est indiqué comme suit:

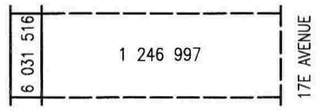

FINS DU DOCUMENT:

TRANSFERT DE RUELLE AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

NOTES:

1– Les lettres ABCDEFGHA délimitent le liséré indiquant le transfert de ruelle.

2– Le bien–fonds indiqué par les lettres ABCDEFJKA devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, 24 janvier 2017

Préparé par: Sylvie Gauthier a.s.
SYLVIE GAUTHIER
Arpenteure–géomètre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le _____
_____
Arpenteur(e)–géomètre

Minute Nº 1758 Sceau

Références:

Feuillet(s) cartographique(s) 31H05–005–6252, 31H05–005–6152 (31H05–010–3126)

Dessin:N.Simard

Arpenteur–géomètre chef d'équipe: Michel Lemieux Vallée a.s.

DOSSIER Nº 22264 (Greffe commun des arpenteurs(es)–géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Arpenteur–géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Lachine

PLAN Nº P–6 LACHINE

22264D.DWG

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.01

2018/02/19
13:00

(1)

Dossier # : 1176335005

Unité administrative responsable :	Service des finances , Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé "Règlement du régime de prestations surcomplémentaires de retraite des cadres de la Ville de Montréal"

Il est recommandé :
D'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement du régime de prestations surcomplémentaires de retraite des cadres de la Ville de Montréal ».

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-12-11 09:59

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1176335005**
Unité administrative responsable :	Service des finances , Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé "Règlement du régime de prestations surcomplémentaires de retraite des cadres de la Ville de Montréal"

CONTENU

CONTEXTE

Les régimes surcomplémentaires de retraite à la Ville de Montréal
Les régimes surcomplémentaires de retraite sont des conventions de retraite au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (LIR) permettant de verser des prestations au-delà des limites fiscales établies par cette même loi pour les régimes complémentaires de retraite.

Prenant effet au 1er janvier 1992, une modification à la LIR est venue réduire les prestations pouvant être payées d'un régime complémentaire de retraite. Pour l'essentiel, les participants embauchés avant une date donnée (durant l'année 1983 pour la plupart) accumulaient un crédit de rente de 2,5 % pour chaque année de participation à leur régime de retraite alors que la LIR est venue fixer un plafond à 2 % par année de participation.

Dans le but de continuer à offrir les mêmes prestations à ces participants (principalement des participants de catégorie A), des régimes surcomplémentaires de retraite ont été mis en place pour les régimes de retraite de la Ville de Montréal. Ces régimes surcomplémentaires de retraite permettent de payer le manque à gagner entre les prestations qui auraient dû être payables et celles qui peuvent être versées des régimes complémentaires de retraite (prestations limitées à 2 % par année de participation).

En date d'aujourd'hui, il y a six (6) régimes surcomplémentaires de retraite à la Ville de Montréal :

- Le Régime de prestations surcomplémentaires de retraite des cadres de la Ville de Montréal
- Le Régime de prestations surcomplémentaires de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal
- Le Régime de prestations surcomplémentaires de retraite des fonctionnaires de la Ville de Montréal
- Le Régime de prestations surcomplémentaires de retraite des professionnels de la Ville de Montréal
- La Convention de retraite des employés syndiqués de la CUM
- La Convention de retraite des cadres de la CUM

Par ailleurs, le Régime de prestations surcomplémentaires de retraite des contremaîtres a été aboli en date du 18 août 2015 par une résolution du comité exécutif (CM15 1011)

puisqu'il n'y avait plus de prestations payables de cette convention de retraite. Mentionnons qu'il n'y a jamais eu de régime surcomplémentaire de retraite pour les participants du Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal.

Il ne reste que très peu de participants visés par les régimes surcomplémentaires étant donné que la plupart ont pris leur retraite et ont reçu par le fait même les prestations qui leur étaient dues. Ces régimes surcomplémentaires seront abolis lorsqu'il n'y aura plus de prestation payable de ceux-ci.

Contexte du présent dossier décisionnel

Le présent dossier décisionnel vise le Régime de prestations surcomplémentaires de retraite des cadres de la Ville de Montréal (le "Régime surcomplémentaire") qui est établi en vertu du Règlement 94-050 adopté le 20 juin 1994 par le Conseil municipal de la Ville.

Le 17 décembre 2008, le comité exécutif approuvait les mesures retenues, à compter du 1er janvier 2009, découlant du processus d'harmonisation des régimes de retraite des employés cadres et des membres de l'état-major des pompiers.

Conséquemment à l'entente conclue entre la Ville et ses cadres, le Conseil municipal adoptait, le 18 avril 2016, le Règlement établissant le Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal (15-087). Ce règlement a été enregistré auprès des autorités légales compétentes le 18 mai 2016.

L'entente impliquait aussi des modifications au Régime surcomplémentaire, notamment le paiement d'une rente plutôt qu'un montant forfaitaire pour les cadres de direction.

Le délai pour la production de ce dossier découle des travaux importants relatifs aux fusions municipales et à l'harmonisation des régimes de retraite touchant cinq (5) régimes de la Ville de Montréal, soit celui des cadres, des cols bleus, des fonctionnaires, des pompiers et des professionnels. Il est à noter que ce délai n'a entraîné aucun préjudice aux participants visés puisque les prestations leur ont tout de même été versées conformément aux dispositions de l'entente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE08 2280 - 17 décembre 2008 - (1082942001) - Paragraphe 1 : Approuver les mesures retenues, à compter du 1er janvier 2009, dans le cadre du processus d'harmonisation des régimes de retraite des employés cadres et des membres de l'état-major des pompiers.
CM16 0481 - 18 avril 2016 - (1166335001) - Adopter le règlement intitulé « Règlement établissant le Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal (15-087) » remplaçant le Règlement établissant le Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal adopté à l'assemblée du 23 novembre 2015 et portant le même numéro.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise l'adoption du Règlement du Régime de prestations surcomplémentaires de retraite des cadres de la Ville de Montréal entrant en vigueur le 1er janvier 2009, remplaçant ainsi le Règlement 94-050 et reflétant les diverses dispositions de l'entente d'harmonisation affectant le Régime surcomplémentaire. Cette entente prévoit notamment le paiement de rente par le Régime surcomplémentaire pour les cadres de direction au lieu d'un montant forfaitaire.

JUSTIFICATION

Le Règlement 94-050 doit alors être remplacé pour refléter les changements au Régime surcomplémentaire prévus à l'entente d'harmonisation des cadres et à des fins de concordance avec le Règlement 15-087. Conséquemment, un nouveau règlement effectif au 1er janvier 2009 et remplaçant le Règlement 94-050 doit être adopté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de ce règlement donnera au Bureau des régimes de retraite de Montréal des assises légales pour administrer le Régime surcomplémentaire en fonction des dispositions prévues dans l'entente d'harmonisation en vigueur depuis le 1er janvier 2009.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Paul SIMARD
Conseiller - Caisses de retraite

Tél : 514 872-6520
Télécop. : 514 872-1855

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-10-30

Alain LANGLOIS
Chef de division secrétariat aux commissions

Tél : 514 872-5902
Télécop. : 514 872-1855

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jacques MARLEAU
Directeur et trésorier adjoint
Tél : 514 872-3155
Approuvé le : 2017-11-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2017-12-11

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1176335005

Unité administrative responsable :	Service des finances , Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé "Règlement du régime de prestations surcomplémentaires de retraite des cadres de la Ville de Montréal"

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML- 1176335005 - Règlement régime surcomplémentaire cadres.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-11-23

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT DU RÉGIME DE PRESTATIONS SURCOMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE DES CADRES DE LA VILLE DE MONTRÉAL

À l'assemblée du _____, le Conseil de la Ville de Montréal décrète :

SECTION I
DÉFINITIONS

1. À moins que le contexte ne le dicte autrement, les définitions prévues par le Règlement sur le Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal, Règlement 15-087 et ses modifications (le « Règlement 15-087 »), s'appliquent aux fins du présent règlement. Notamment, les termes « actuaire », « années de participation », « cadre », « commission », « conjoint », « Loi », « meilleur traitement », « MGA ajusté moyen », « participant de la catégorie A », « participant de la catégorie B », « Régime », « retraité », « valeur actualisée », « valeur actuarielle » et « Ville » utilisés dans le présent règlement ont la même signification que dans le Règlement 15-087.

De plus, dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« cadre de direction » : un cadre de la Ville visé par l'article 5 du présent règlement et qui est désigné à titre de cadre de direction par le Comité exécutif;

« Comité exécutif » : le comité exécutif de la Ville;

« régime surcomplémentaire » : le Régime de prestations surcomplémentaires de retraite des cadres de la Ville de Montréal.

SECTION II
ENTRÉE EN VIGUEUR ET APPLICATION

2. Le régime surcomplémentaire, en vigueur depuis le 20 juin 1994, tel qu'établi par le Règlement 94-050 est continué conformément aux dispositions du présent règlement qui remplace le Règlement 94-050 et s'applique à compter du 1er janvier 2009.

Toutes les prestations payables aux participants ayant cessé leur participation active au Régime avant le 1er janvier 2009, de même que les prestations payables à leur conjoint ou à leurs ayants cause, continuent à être payées ou payables, selon le cas, conformément aux dispositions qui leur étaient applicables avant l'adoption du présent règlement, sauf dans la mesure expressément prévue par le présent règlement.

3. Le régime surcomplémentaire a pour principal objet de verser des prestations de retraite, à l'égard des années de participation à compter du 1er janvier 1992, pour les participants au service de la Ville avant le 1er mai 1983.

Le versement de ces prestations a notamment pour but de compenser, sous forme de valeur actualisée et pour les années de participation du 1er janvier 1992 au 31 décembre 2008, la différence, le cas échéant, entre la rente qui est prévue par le Règlement 15-087 et celle qui était prévue par le Règlement sur le Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal, Règlement 6121 et ses modifications, avant qu'il ne soit remplacé pour refléter les modifications à la Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. 1985, chapitre 1 (5e suppl.) et ses modifications) prenant effet le 1er janvier 1992.

4. Le régime surcomplémentaire constitue une convention de retraite au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. 1985, chapitre 1 (5e suppl.) et ses modifications).

SECTION III
PARTICIPANTS

5. Les participants visés par le présent règlement sont :

1° Les participants de la catégorie A actifs au Régime en date du 1er janvier 2009 ainsi que tout cadre visé par le paragraphe 3° ou 4° de la définition de « participant de la catégorie A » du Règlement 15-087 et qui adhère au Régime après le 31 décembre 2008; ou

2° Les participants de la catégorie B actifs au Régime en date du 1er janvier 2009.

SECTION IV
COTISATIONS

6. La Ville assume en totalité le coût des prestations prévues par le régime surcomplémentaire.

7. L'actuaire détermine, au moment de la production de l'évaluation actuarielle du Régime, la cotisation annuelle requise afin de capitaliser les prestations se constituant durant une année et prévues par le régime surcomplémentaire.

L'actuaire détermine également toute cotisation supplémentaire requise afin de liquider tout déficit révélé lors de l'évaluation actuarielle prévue à l'alinéa précédent.

À cet effet, la Ville verse annuellement les sommes recommandées auprès d'un dépositaire que le Comité exécutif désigne par ordonnance.

8. L'amortissement de tout déficit technique ou la reconnaissance de tout gain actuariel lors d'une évaluation actuarielle du régime surcomplémentaire s'effectuent selon les recommandations de l'actuaire.

9. L'évaluation des engagements du régime surcomplémentaire s'effectue à partir des hypothèses actuarielles recommandées par l'actuaire.

SECTION V
PRESTATIONS

10. Le participant visé par le paragraphe 1° de l'article 5 reçoit du régime surcomplémentaire une prestation dont le montant correspond à la valeur actualisée des montants que l'on obtient en soustrayant les montants établis en vertu du paragraphe 2° de ceux établis en vertu du paragraphe 1° :

1° Les montants de rente suivants sujets à la réduction pour anticipation applicable, le cas échéant, en vertu des dispositions du Règlement 15-087 :

a) Une rente payable entre la date de retraite et l'âge de 65 ans égale à 2,5 % du meilleur traitement du participant multiplié par ses années de participation du 1er janvier 1992 au 31 décembre 2008; et

b) Une rente payable à compter de l'âge de 65 ans égale au nombre d'années de participation du participant du 1er janvier 1992 au 31 décembre 2008 multiplié par la différence entre :

i) 2,5 % du meilleur traitement du participant; et

ii) 25 % du MGA ajusté moyen divisé par le nombre A.

Où le nombre A correspond au plus grand des nombres suivants :

- 85 % du nombre d'années comprises entre son 18e anniversaire de naissance ou le 1er janvier 1966, s'il a atteint l'âge de 18 ans avant cette date, et son 65e anniversaire de naissance;

- Les années de participation entre le 1er janvier 1966 et sa date normale de retraite;

- 35.

2° Les montants de rente auxquels le participant a droit en vertu du Régime pour ses années de participation du 1er janvier 1992 au 31 décembre 2008.

11. Le participant visé par le paragraphe 2° de l'article 5, qui a atteint 32 années de participation avant le 1er janvier 2009 et qui a choisi de cesser de cotiser après l'atteinte de ce critère, reçoit du régime surcomplémentaire une prestation dont le montant correspond à la valeur actualisée des montants que l'on obtient en soustrayant les montants établis en vertu du paragraphe 2° de ceux établis en vertu du paragraphe 1° :

1° Les montants de rente auxquels le participant aurait eu droit en vertu du Régime pour ses années de participation s'ils avaient été calculés avec les ajustements suivants :

a) Le meilleur traitement du participant étant celui établi à la date à laquelle le participant a atteint 32 années de participation;

b) Les années de participation étant augmentées à 35 moins 3/32 d'une année pour chaque année de participation antérieure au 1er mai 1983; et

c) Les montants de rente établis conformément aux sous-paragraphes a) et b) étant indexés conformément aux dispositions de l'Annexe B du Règlement 15-087 entre la date à laquelle le participant a atteint 32 années de participation et la date réelle de sa retraite.

2° Les montants de rente auxquels le participant a droit en vertu du Régime en limitant le nombre total d'années de participation à 32.

Le participant visé par le paragraphe 2° de l'article 5 qui atteint 32 années de participation après le 31 décembre 2008 reçoit du régime surcomplémentaire une prestation dont le montant correspond à la valeur actualisée des montants de rente calculés conformément à l'alinéa précédent, mais ajustés en proportion du nombre d'années de participation avant le 1er janvier 2009 sur 32.

12. En plus de la prestation prévue à l'article 11, le participant visé par le paragraphe 2° de l'article 5 reçoit du régime surcomplémentaire une prestation dont le montant correspond à la valeur actualisée des montants que l'on obtient en soustrayant les montants établis en vertu du paragraphe 2° de ceux établis en vertu du paragraphe 1° :

1° Les montants de rente auxquels le participant aurait eu droit en vertu du Régime pour ses années de participation du 1er janvier 1992 au 31 décembre 2008 en ne tenant pas compte des limites imposées par la sous-section 3 de la Section V du chapitre 1 du Règlement 15-087.

2° Les montants de rente auxquels le participant a droit en vertu du Régime pour ses années de participation du 1er janvier 1992 au 31 décembre 2008.

13. Le calcul des prestations payables du régime surcomplémentaire en vertu des articles 10 à 12 s'effectue lors de la cessation de participation active, de la retraite ou du décès avant la retraite du participant, selon la première des éventualités.

14. Aux fins des articles 10 à 12, la comparaison avec les prestations payables du Régime pour un participant dont les droits ont été réduits à la suite d'une cession de droits avec un ex-conjoint s'effectue sans tenir compte de cette réduction.

15. La section VII de l'Annexe B du Règlement 15-087 s'applique aux montants de rentes calculés en vertu de la présente section.

SECTION VI
MESURES TRANSITOIRES

16. Pour un participant visé par l'article 5 qui se prévaut des mesures transitoires conformément à l'article 137 du Règlement 15-087, les articles 10 à 12 s'appliquent également pour les années de participation à compter du 1er janvier 2009 avec les adaptations nécessaires. Toutefois, en ce qui concerne le participant visé au dernier alinéa de l'article 11, le nombre total d'années de participation est limité à 32.

SECTION VII
MODALITÉS ET VERSEMENTS DE PRESTATIONS

17. Les prestations payables du régime surcomplémentaire sont versées en un paiement unique au participant en cas de cessation de participation active ou en cas de retraite. En cas de décès de ce dernier, le paiement unique est versé au conjoint ou aux ayants cause, selon le cas.

Toutefois, le participant peut choisir de recevoir sa prestation en paiements annuels d'au moins 5 000 $ chacun jusqu'à son paiement complet, le dernier paiement pouvant être moindre, le cas échéant. Tout solde en voie de remboursement portera intérêt au même taux que celui utilisé pour établir le montant de la prestation.

18. Malgré l'article 17, un cadre de direction qui prend sa retraite peut, en remplacement du paiement unique prévu à cet article, recevoir les montants de rente établis conformément à la différence entre les paragraphes 1° et 2 ° des articles 10 à 12, selon le cas.

Le mode de versement de sa rente sera le même que celui choisi en vertu du Régime. Si le participant choisi un mode de versement différent du mode normal, la rente sera ajustée afin que sa valeur actuarielle soit équivalente à celle de la rente payable sous le mode normal.

19. Au décès d'un retraité qui recevait une rente en vertu de l'article 18, le mode de versement applicable à la rente payable du régime surcomplémentaire correspond à celui choisi par le participant pour sa rente payable du Régime.

SECTION VIII
DISPOSITIONS DIVERSES

20. Le régime surcomplémentaire prend fin lorsque le dernier participant visé par l'article 5 cesse de participer au Régime et que le montant de sa prestation a été entièrement payé, lorsque les derniers montants de rente payables en vertu des articles 18 et 19 ont été versés ou lorsque le dernier montant forfaitaire payable au décès en vertu de l'article 16 du Règlement 94-050 a été versé, selon la plus tardive des éventualités.

21. Lorsque le régime surcomplémentaire prend fin, tout solde entre les mains du dépositaire désigné par le Comité exécutif conformément au dernier alinéa de l'article 7 revient à la Ville.

22. La commission administre le régime surcomplémentaire.

23. Les dispositions du présent règlement prennent effet à compter du 1er janvier 2009.

GDD1176335005

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.02

2018/02/19
13:00

(1)

Dossier # : 1170649007

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2018-2020 un projet de règlement d'emprunt (fonds 105) autorisant le financement de 69 950 805 $ pour des travaux généraux de modifications et d'additions au réseau municipal de conduits souterrains ainsi que de travaux reliés à l'enfouissement des fils aériens, dans les limites de la Ville de Montréal, sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM)

Il est recommandé:
1. adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2018-2020, un projet de règlement d'emprunt (fonds 105) autorisant le financement de 69 950 805 $ pour des travaux généraux de modifications et d'additions au réseau municipal de conduits souterrains ainsi que de travaux reliés à l'enfouissement des fils aériens dans les limites de la Ville de Montréal, sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM)

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Signé par Serge A BOILEAU **Le** 2017-11-21 16:47

Signataire : Serge A BOILEAU

_____

Président
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1170649007**

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2018-2020 un projet de règlement d'emprunt (fonds 105) autorisant le financement de 69 950 805 $ pour des travaux généraux de modifications et d'additions au réseau municipal de conduits souterrains ainsi que de travaux reliés à l'enfouissement des fils aériens, dans les limites de la Ville de Montréal, sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM)

CONTENU

CONTEXTE

Afin de procéder à la construction de nouveaux réseaux pour ses usagers et à l'enfouissement des fils aériens dans les différents arrondissements, de maintenir en bon état les différents réseaux électriques et de télécommunication, la Commission des services électriques de Montréal réalise différents travaux d'immobilisation. Ces travaux visent le maintien et le prolongement du réseau. Ils sont jugés prioritaires parce qu'ils sont directement reliés à l'obligation de distribution et de télécommunication par les usagers du réseau de la CSEM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CM17 0623 - 16 mai 2017 d'adopter le règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 43 010 000 $ pour des travaux généraux de modifications et d'additions au réseau municipal de conduits souterrains ainsi que de travaux reliés à l'enfouissement des fils aériens dans les limites de la Ville de Montréal, sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal», sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

DESCRIPTION

Le présent rapport vise l'autorisation d'un règlement d'emprunt d'une valeur de 69 950 805 $ pour réaliser des travaux d'enfouissement et de déplacement des fils et de maintien du réseau de conduits souterrains de la CSEM. L'obtention de ce règlement d'emprunt permettra à la Commission des services électriques de mener à terme la programmation prévue pour l'année 2018-2020.

JUSTIFICATION

Le présent règlement permettra d'octroyer des contrats rapidement et de répondre aux besoins des usagers ainsi que de réaliser plusieurs projets majeurs jugés prioritaires pour

les usagers de la CSEM dans le cadre du Programme des dépenses d'immobilisation.
Les principaux travaux relatifs au présent règlement d'emprunt sont les suivants:
- Prolongement du réseau de conduits souterrains existants;
- Modifications et ajouts au réseau de conduits souterrains;
- Construction de nouveaux réseaux de conduits souterrains pour de nouveaux développements résidentiels;
- Construction de réseaux d'éclairage

Pour les détails concernant les principaux projets visés par le présent dossier, voir la note jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux d'immobilisation qui seront réalisés par la Commission des services électriques figurent au projet de programme triennal d'immobilisations 2018-2020 dont l'adoption est prévue à l'hiver 2018.
La présente dépense est assumée par la Ville Centrale et remboursée à l'aide des redevances payées par les usagers et utilisateurs du réseau de la CSEM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation du règlement d'emprunt permettra de répondre efficacement aux besoins de ses usagers dans les délais impartis par l'obligation de rendre à leurs clients et abonnés les services électriques et de télécommunications.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il faut noter que les travaux faisant l'objet du présent règlement d'emprunt ont été coordonnés avec les Service des infrastructures, du transport et de l'environnement et les arrondissements concernés pour les travaux de nature locale ou dans le cas des contrats généraux (mineur et intermédiaire), ils le seront dès l'identification précise du site de l'intervention.
De plus, pour l'ensemble des travaux, le Service des infrastructures, du transport et de l'environnement ou l'arrondissement et la CSEM verront à coordonner les interventions lorsque l'échéancier et l'emplacement des travaux seront établis.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion du règlement d'emprunt au conseil municipal (Janvier 2018)
Adoption du règlement d'emprunt au conseil municipal (Février 2018)
Appel d'offres aux entrepreneurs à partir du mois de mars 2018
Ouverture des soumissions à partir du mois d'avril 2018
Approbation des octrois de contrats au conseil d'administration de la CSEM (Mars 2018)
Sujet à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Normand GRAVELINE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe administrative au président

Tél : 514 384-6840
Télécop. : 514 384-7298

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-11-21

Serge A BOILEAU
Président

Tél : 514-384-6840
Télécop. : 514 384-7298

Commission des services électriques de Montréal

NOTE

Expéditeur : **Monsieur Marc-André Baillargeon**
Directeur – Conception, devis et normalisation

Date : **Le 16 novembre 2017**

Objet : **Règlement d'emprunt**
Dossier

En référence au dossier, les travaux relatifs en partie au PTI 2018/2020 sont les suivants :

Projets d'enfouissement de fils	
• St-Zotique (Phase 2) – 5 et 6 ave. (St-Zotique/Beaubien)	500 000 $
• Enfouissement boul. St-Jean-Baptiste (Notre-Dame/Victoria)	1 000 000 $

Projets de modifications et d'additions au réseau de conduits	
• St-Hubert (Jean-Talon / St-Zotique) phase 1	3 500 000 $
• Campus Outremont axe central (Outremont/McEachran)	2 500 000 $
• St-Denis entre Jean-Talon et Jarry	500 000 $
• Griffintown Lot 2 : Shannon (William/Ottawa) + Murry (Notre-Dame/William)	1 100 000 $
• Griffintown Lot 3 : A et B : Ottawa (Peel/Bonaventure) + Ottawa (Peel/ de la Montagne)	300 000 $
• St-Grégoire entre St-Denis et Papineau	5 000 000 $
• Quartier des Gares (phase 2018)	3 060 000 $
• Peel lot D (Sherbrooke / avenue des Pins) (1)	800 000 $
• St-Paul (Place Jacques Cartier à St-Sulpice) : phase 2	1 600 000 $
• Square Viger	2 200 000 $
• Pie IX entre rue Amos et boul. des Grandes Prairies (SRB Pie IX, Lot Nord) (SRB Pie IX- Phase 1) (2)	783 721 $
• Pie IX- entre sud du boul. Des Grandes Prairies et sud de Everett (SRB Pie IX- Phase 2) (2)	4 138 587 $
• Pie IX entre Everett et Bélair (SRB Pie IX- Phase 3) (2)	548 652 $
• Pie IX entre Bélair et Pierre-de-Coubertin (SRB Pie IX- Phase 4) (2)	6 219 845 $
• Viau (Rosemont / Beaubien)	1 000 000 $
• Notre-Dame est de Ste-Catherine à Alphonse D. Roy (voies réservées autobus)	5 500 000 $

• Station de métro Beaudry	300 000 $
• Boul. Cavendish entre le chemin de la Côte-St-Luc et l'avenue Fielding	400 000 $
• Ste-Catherine entre Mansfield et Bleury (Phase 1)	5 000 000 $
• REM- Divers projets	5 000 000 $

(1) A/O février 2018: travaux prévus à l'automne 2018
(2) Les contrats intégrés sur Pie-IX prévus à l'automne 2018

• **2 Contrats généraux intermédiaires** Les projets sont définis en fonction des besoins usuels et des urgences de nos usagers	9 000 000 $

• **2 Contrats généraux mineurs** Les projets sont définis en fonction des besoins usuels et des urgences de nos usagers	7 000 000 $

• **1 Contrat général mineur de bases de signalisation et recharges électriques :** Les projets sont définis en fonction des besoins usuels et des urgences de nos usagers	3 000 000 $

Total :	**69 950 805 $**

Il est important de noter que la présente liste est à titre informatif en vertu de l'information disponible en date de la préparation de la présente demande de règlement d'emprunt.

Marc-André Baillargeon, ing.
Directeur
Division Conception, devis et normalisation

MAB/sd

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1170649007

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2018-2020 un projet de règlement d'emprunt (fonds 105) autorisant le financement de 69 950 805 $ pour des travaux généraux de modifications et d'additions au réseau municipal de conduits souterrains ainsi que de travaux reliés à l'enfouissement des fils aériens, dans les limites de la Ville de Montréal, sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1170649007 - Conduits souterrains-VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-11-28

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 69 950 805 $ POUR DES TRAVAUX GÉNÉRAUX DE MODIFICATIONS ET D'ADDITIONS AU RÉSEAU MUNICIPAL DE CONDUITS SOUTERRAINS AINSI QUE DE TRAVAUX RELIÉS À L'ENFOUISSEMENT DES FILS AÉRIENS DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE MONTRÉAL, SOUS LA SURVEILLANCE DE LA COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 69 950 805 $ est autorisé pour le financement de travaux généraux de modifications et d'additions au réseau municipal de conduits souterrains ainsi que de travaux reliés à l'enfouissement de fils aériens dans les limites de la Ville de Montréal, sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements doit être de 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

_____

GDD1170649007

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1170649007

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2018-2020 un projet de règlement d'emprunt (fonds 105) autorisant le financement de 69 950 805 $ pour des travaux généraux de modifications et d'additions au réseau municipal de conduits souterrains ainsi que de travaux reliés à l'enfouissement des fils aériens, dans les limites de la Ville de Montréal, sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

CSEM - 1170649007 Règlement d'emprunt.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Normand GRAVELINE
Conseillet budgétaire

Tél : 872-5900

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-01

Daniela TANASE
Conseiller(ère) en planification budgétaire - C/É
Tél : 872-5867
Division : Service des finances - Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.03

2018/02/19 13:00

(1)

Dossier # : 1177233010

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Adoption - " Règlement autorisant un emprunt de 4 160 000 $ afin de verser à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière une contribution financière pour le projet de renouvellement des expositions permanentes 2018-2020 du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière" identifié comme équipement culturel sous la responsabilité du conseil de la Ville de Montréal.

Il est recommandé :

- d'adopter un projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 160 000 $ pour le versement d'une contribution financière à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour le financement de projets de renouvellement des expositions permanentes 2018-2020 du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière », le tout, sujet à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2017-12-07 13:12

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1177233010**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Adoption - " Règlement autorisant un emprunt de 4 160 000 $ afin de verser à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière une contribution financière pour le projet de renouvellement des expositions permanentes 2018-2020 du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière" identifié comme équipement culturel sous la responsabilité du conseil de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le musée Pointe-à-Callière présente, dans le cadre de son Plan d'immobilisations 2018-2020, un projet de protection des actifs, soit la préservation des vestiges, le renouvellement des expositions permanentes et des équipements muséologiques et technologiques désuets. Depuis 1992, année de l'ouverture du musée Pointe-à-Callière, la Société du Musée loue de la Ville de Montréal les édifices dans lesquels est logée une partie du musée, soit le 150, rue Saint-Paul Ouest, l'Ancienne-Douane et le 350, place Royale, l'édifice de l'Éperon, en plus des souterrains qui relient les espaces du Musée. De plus, en ce qui a trait à sa gestion, le musée Pointe-à-Callière est l'un des équipements culturels dont la responsabilité de la gestion incombe au conseil de Ville en vertu de la Charte de la Ville de Montréal. À cette fin, une subvention annuelle est versée par la Ville à cet organisme à but non lucratif, selon une entente de partenariat qui a été maintes fois renouvelée depuis 1992. L'entente qui est en vigueur actuellement est valide jusqu'au 31 décembre 2019 et un renouvellement est prévu pour 2020.

L'entente conclue avec le Musée prévoit le versement d'une subvention annuelle pour la gestion de ses activités régulières et, éventuellement, des contributions additionnelles pour financer le renouvellement de ses expositions permanentes, des équipements muséologiques et des vestiges. Ces expositions permanentes impliquent des investissements importants, tant en recherche, en conception qu'en production et réalisation muséales. La durée de vie d'une exposition permanente d'un musée est d'environ dix ans. Dans cet intervalle, certaines mises à niveau peuvent être nécessaires afin d'actualiser le contenu et la présentation.

Les contributions additionnelles qui seront consenties par l'administration municipale, au titre du projet de renouvellement des expositions permanentes du Musée, exigent de faire autoriser un règlement d'emprunt municipal spécifique.

Le présent sommaire décisionnel a donc pour objet d'adopter un règlement d'emprunt totalisant 4 160 000 $ pour permettre le financement des projets de renouvellement et d'actualisation des expositions permanentes du musée Pointe-à-Callière, selon les priorités définies par l'administration municipale.

L'autorisation du présent règlement d'emprunt permettra d'assurer une continuité de l'offre culturelle de Pointe-à-Callière, dont la mission en est une de conservation, de diffusion et de médiation culturelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0727 - Le 13 juin 2017 - Accorder un soutien financier maximal de 6 300 000 $ à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour le projet de renouvellement des expositions permanentes 2016-2018 du musée / Approuver un projet de convention à cet effet;

CM17 0589 - Le 15 mai 2017 - Accorder un soutien financier de 7 385 600 $ en 2017, de 8 130 600 $ en 2018 et de 8 380 600 $ en 2019, à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, pour l'exploitation d'un musée dans les immeubles situés au 350, de la Place Royale, au 150, rue Saint-Paul Ouest ainsi qu'aux 165, 173 et 214, Place d'Youville, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019 / Approuver un projet de convention à cet effet

CM17 0456 - Le 24 avril 2017 - Accorder un soutien financier de 6 000 000 $ à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière afin de réaliser le projet de fouilles archéologiques du marché Sainte-Anne et du parlement de la province du Canada-Uni, dans le cadre de la troisième phase de son projet d'expansion;

CM16 1283 - Le 22 novembre 2016 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 6 300 000 $ pour le versement d'une contribution financière à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour le financement de projets de renouvellement des expositions permanentes 2016-2018 du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière;

CM15 0666 - Le 25 mai 2015 - Accorder une contribution financière de 12 519 832 $ à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire Pointe-à-Callière pour la réalisation de la seconde partie de la phase 2 du projet de la Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal, soit le Collecteur William et les travaux sous la rue d'Youville;

CM15 0525 - Le 28 avril 2015 - Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, couvrant la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016, aux fins de l'exploitation du musée dont la contribution totale est de 5 390 600 $ pour 2014, de 5 640 600 $ en 2015 et de 5 890 600 $ en 2016;

DESCRIPTION

Le règlement d'emprunt recommandé, totalisant 4 160 000 $, a pour objectif de permettre à la Ville de verser à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, un financement afin de réaliser le renouvellement de ses expositions permanentes au cours des prochaines années, tel que prévu à l'entente de partenariat entre la Ville et la

Société.
Pour la réalisation des travaux de renouvellement des expositions, les montants doivent être octroyés à la Société par le moyen d'une contribution financière. Cette contribution permettra de défrayer les dépenses du projet incluant les honoraires professionnels, les travaux de réaménagement des espaces devant recevoir les nouvelles expositions et tous travaux connexes, l'acquisition et l'installation d'équipements spécialisés ainsi que la fabrication et l'installation de mobilier muséographique.

Les montants totalisant 4 160 000 $ seraient versés pour la réalisation des étapes de projet suivantes en 2018, 2019 et 2020 :

1. Remplacer les expositions permanentes à l'Éperon;
2. Renouveller les équipements et dispositifs d'exposition permanente de l'Ancienne-Douane;
3. Remplacer les équipements technologiques et muséographiques;
4. Conserver et stabiliser les vestiges et effectuer des travaux sur la maçonnerie de la crypte archéologique.

Projets	2018	2019	2020	TOTAL 2018 -2020
1. Remplacer les expositions permanentes à l'Éperon	500 000$	1 500 000$	500 000$	2 500 000$
2. Renouveller les équipements et dispositifs d'exposition permanente de l'Ancienne-Douane	300 000$	300 000$	200 000$	800 000$
3. Remplacer les équipements technologiques et muséographiques	100 000$	300 000$	300 000$	700 000$
4. Conserver et stabiliser les vestiges et effectuer des travaux sur la maçonnerie de la crypte archéologique	20 000$	120 000$	20 000$	160 000$
Total	**920 000$**	**2 220 000 $**	**1 020 000$**	**4 160 000$**

JUSTIFICATION

Le projet de renouvellement des expositions permanentes permettra une continuité de l'offre culturelle du musée Pointe-à-Callière qui, au-delà de sa mission de conservation, de diffusion et de médiation culturelle, répondra aussi à un objectif d'initiation et de vulgarisation de l'histoire et du patrimoine montréalais auprès de la population.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du projet 36170 - Pointe-à-Callière - Renouvellement des expositions de 4 160 000 $ prévu au projet de PTI 2018-2020 dont l'adoption est prévu à l'hiver 2018.
La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 5 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal adhère à l'*Agenda 21 de la culture* et appuie la reconnaissance de la culture comme le 4e pilier du développement durable.
Par ailleurs, le projet de renouvellement des expositions permanentes rejoint directement les critères suivants du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise* dans la section **Une meilleure qualité de vie :**
— Protection et diffusion du patrimoine et de l'histoire
— Diversité et dynamisme culturel

— Innovation et savoir
— Compétitivité
— Promotion de l'économie locale

Par ailleurs, pour la réalisation de ce projet, soit la conception des expositions permanentes, les nouveaux équipements qui seront acquis comportent des caractéristiques d'économie d'énergie.
Aussi, l'histoire et le patrimoine contribuent au sentiment d'appartenance, à la valorisation des diversités, au développement touristique, à l'attractivité et au rayonnement de la métropole, à la valorisation des paysages tout en stimulant l'apprentissage des connaissances et la fréquentation des œuvres d'art et de l'archéologie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet de renouvellement des expositions permanentes permettra d'accroître le rayonnement culturel de Montréal et de répondre aux orientations de la *Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal: Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité* .

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication, tel que convenu avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'avis de motion au Conseil municipal : Janvier 2018
Approbation du règlement d'emprunt par le MAMOT: Février 2018
Adoption du règlement d'emprunt au Conseil municipal: Mars 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel D DESJARDINS, Service des finances

Lecture :

Daniel D DESJARDINS, 29 novembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle GAY
commissaire - a la culture

Tél : 514-872-0580
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-11-21

Roseline RICO
directeur(trice)- developpement culturel

Tél : 514-872-8562
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2017-12-06

POINTE-À-CALLIÈRE

POINTE-À-CALLIÈRE
CITÉ D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTRÉAL

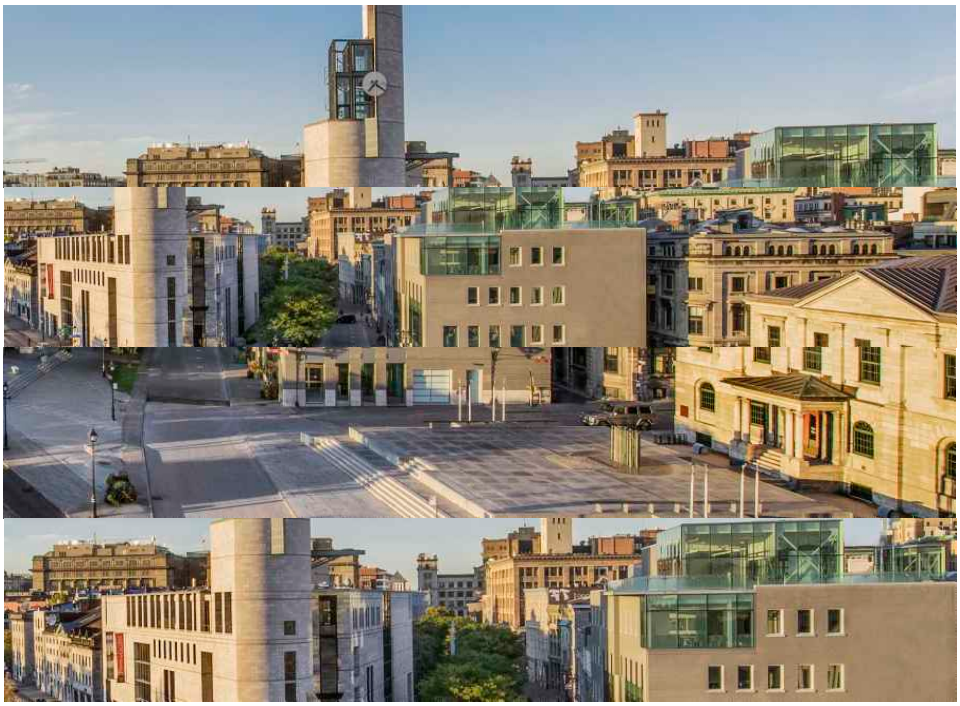

PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR POINTE-À-CALLIÈRE
LIEU DE FONDATION DE MONTRÉAL
POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2018-2020

MARS 2017

Table des matières

INTRODUCTION ET SOMMAIRE ____ *3*

1. DESCRIPTION DE *POINTE-À-CALLIÈRE, CITÉ D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTRÉAL* ____ 9

2. L'ÉTAT DE SITUATION ____ 11

3. LA PROTECTION DES ACTIFS ____ 17

4. LES ENJEUX GLOBAUX DE POINTE-À-CALLIÈRE ____ 22

5. LE PLAN D'ACTION ____ 24

A. MAINTIEN DES ACTIFS : LIEUX ET BÂTIMENTS ____ 24

B. PROTECTION DES ACTIFS ____ 32

PRÉSERVATION DES VESTIGES, RENOUVELLEMENT DES EXPOSITIONS PERMANENTES, DES ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES, TECHNOLOGIQUES ET MUSÉOGRAPHIQUES ET DES SERVICES AU PUBLIC

C. *POINTE-À-CALLIÈRE, CITÉ DE L'ARCHÉOLOGIE ET DE L'HISTOIRE DE MONTRÉAL* ____ 40

PHASE 3 - COMPLEXE MUSÉAL ET TOURISTIQUE DE CLASSE MONDIALE

INTRODUCTION ET SOMMAIRE – PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2018-2020

Pointe-à-Callière présente, dans le cadre de son Plan d'immobilisations 2018-2020, un ensemble de projets et de travaux qui ont pour motivations premières : **la préservation et la mise en valeur des sites historiques et archéologiques, l'accessibilité et la sécurité des lieux et le remplacement des équipements électromécaniques et technologiques désuets, et le renouvellement des expositions permanentes**.

Lieu de fondation de Montréal, Pointe-à-Callière a célébré son 25e anniversaire en 2017. En 1992, cette institution ouvrait ses portes au grand public. C'est dans un esprit visant l'excellence que le jeune musée a été conçu en le dotant d'un spectacle multimédia unique, en privilégiant l'authenticité des sites archéologiques par une conservation respectueuse des lieux, et en programmant des activités éducatives et culturelles pertinentes tant pour la mission du Musée que pour la vitalité du quartier historique. Dès sa première année d'existence, Pointe-à-Callière, construit pour accueillir 150 000 visiteurs, il attire près de 185 000 personnes. Il a par la suite plus que doublé sa fréquentation avec plus de 400 000 visiteurs par année. Le Musée aura attiré près de dix millions de personnes tout en acquérant une notoriété à la fois nationale et internationale.

Un Musée majeur à la croisée des chemins: 25 ans déjà!

Après vingt-cinq années d'une performance qui lui aura valu une presse importante et positive, une notoriété internationale, une fréquentation qui a doublé, l'obtention de quatre-vingts prix d'excellence, dont quatorze prix internationaux, dans tous les domaines où le Musée intervient (conservation, archéologie, muséographie, éducation, innovation, etc.), avec un coût par visiteur le plus bas au Québec (- 70 % que la moyenne des grands musées au Québec et à Ottawa selon les études Secor et Cirano), Pointe-à-Callière est *à la croisée des chemins*.

Les sites archéologiques exigent de plus en plus une attention particulière. Les défis auxquels le lieu de fondation de Montréal est confronté nécessitent des actions de la part de la Ville de Montréal. Les ressources financières affectées par Pointe-à-Callière, au budget d'entretien des bâtiments, ont plus que doublé depuis 1993. Toutefois en 2013, d'importants travaux ont été effectués par la Ville sur l'enveloppe de l'Éperon, édifice principal du Musée, incluant le renouvellement d'une partie des équipements électromécaniques et l'amélioration de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Ces travaux étaient essentiels au maintien des actifs, mais ne diminueront pas les coûts d'entretien des bâtiments. Les expositions permanentes ont été en partie renouvelées et le spectacle multimédia est en cours de renouvellement.

Pointe-à-Callière, cité d'archéologie et d'histoire de Montréal et la Ville Montréal ont la responsabilité, depuis sa découverte et sa mise en valeur, **de préserver le lieu de fondation de la Ville** pour les générations futures. Pour ce faire, Pointe-à-Callière propose à nouveau un plan relatif à la préservation des sites historiques du Musée. Une mise à niveau s'impose graduellement.

Pointe-à-Callière a développé une expertise unique en matière d'archéologie. La révision de la Loi sur les biens culturels nous permet aujourd'hui de formuler les bases d'un projet qui nous paraît porteur en ce qui a trait à la gestion, à la conservation et à la mise en valeur des collections archéologiques québécoises. Le Musée reçoit graduellement des mandats nationaux en archéologie de la part du Ministère de la culture et des communications du Québec.

Un Musée en expansion – Une cité en devenir

La **Phase 1** de la *Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal*, a été inaugurée en 2013 avec la réhabilitation de la **Maison-des-Marins**, bâtiment multifonctionnel et éducatif attenant au Musée, dédié aux jeunes et aux familles.

La **Phase 2** de la *Cité* se concrétise avec la mise en valeur du **Fort de Ville-Marie et du premier égout collecteur** (partie est), ce projet a obtenu le soutien de la Ville de Montréal et a été ouvert au public en mai 2017.

La **Phase 3** vise la création du complexe muséal de la *Cité de l'archéologie et d'histoire de Montréal*. Sa réalisation permettra de mettre en valeur les derniers vestiges historiques et patrimoniaux du Vieux-Montréal, le **marché Sainte-Anne/Parlement du Canada-Uni** ainsi que l'ensemble de la partie ouest du majestueux premier égout collecteur. La préservation et l'accès aux vestiges sera rendu possible grâce à un pavillon d'accueil et une salle d'exposition internationale. La réutilisation de la Caserne de pompiers ainsi que l'aménagement de jardins urbains complèteraient l'offre de services aux Montréalais(es).

2018-2020 – CRÉER *POINTE-À-CALLIÈRE, CITÉ D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTRÉAL*

Les principaux enjeux du maintien des actifs de Pointe-à-Callière pour 2018-2020 sont :

- Préserver et mettre en valeur pour les générations futures le lieu de fondation de Montréal
- Remplacer les équipements électromécaniques, technologiques et muséographiques désuets
- Poursuivre le renouvellement des expositions permanentes dont le spectacle multimédia d'introduction à l'histoire de Montréal (2018)

Les principaux enjeux de développement de Pointe-à-Callière pour 2018-2020 sont :

Lancer la Phase 3 de la *Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal*

- Offrir à la population montréalaise un legs patrimonial remarquable au Canada, avec l'aide des gouvernements et du secteur privé (campagne de financement de 13 M $), en complétant la ***Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal***, en préservant et en mettant en valeur, pour les générations futures, les derniers sites historiques majeurs du Vieux-Montréal
- Compléter, avec l'appui des gouvernements du Canada et du Québec, la *Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal,* ouverture au public projetée en 2021:
    - Préserver et mettre en valeur pour les générations futures le marché Sainte-Anne/Parlement du Canada-Uni et le premier égout collecteur
    - Suite à la relocalisation du Centre d'histoire de Montréal, prendre en charge la Caserne de pompier: Proposer une nouvelle destination culturelle à Montréal dédiée aux enfants 1-6 ans avec la *Maison des tout-petits*;
    - Assurer la pérennité à un lieu historique marquant dans le Vieux-Montréal: l'ensemble conventuel des Sœurs Grises (Maison Mère d'Youville);

- Une fois complété, la Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal confirmerait que Pointe-à-Callière, lieu de naissance de Montréal, serait:
    - Le seul grand musée d'archéologie au Canada
    - Le plus grand musée d'histoire à Montréal
    - Le seul lieu au Canada qui regroupe six sites ou bâtiments historiques et archéologiques classés d'importance nationale (Québec et Canada)

- Développer le quartier de l'histoire: Le Vieux-Montréal

- Développer la notoriété de Montréal, métropole culturelle et ville de création en offrant aux touristes un attrait identitaire exceptionnel, de classe mondiale, contribuer au développement cohérent du quartier historique et apporter ainsi des retombées économiques importantes

En 2017, la Ville de Montréal célèbre le 375e anniversaire de sa fondation. Pointe-à-Callière, avec le soutien de la Ville de Montréal, commémore la naissance de Montréal en offrant à la population un legs patrimonial unique, comme la Ville l'a fait lors de la création de Pointe-à-Callière en 1992. La Phase 2 de la *Cité* - Fort de Ville-Marie/château de Callière/collecteur William est réalisé dans le cadre du projet d'expansion de *Pointe-à-Callière, cité d'archéologie et d'histoire de Montréal*, un vaste complexe souterrain culturel et touristique dans le Vieux-Montréal.

Le projet de la *Cité* sera une contribution exceptionnelle au développement de Montréal métropole culturelle et ville de création (alliance du passé et de technologies innovatrices d'avant-garde). De classe mondiale, cet attrait unique deviendra une locomotive touristique essentielle à Montréal.

Suite aux fouilles archéologiques en 2017, Pointe-à-Callière est prêt à réaliser la Phase 3 de la *Cité*. L'engagement financier de la part de la Ville saura certainement convaincre les gouvernements du Québec et du Canda de s'engager à leur tour. Les définitions des priorités et les négociations Québec/Canada devront être appuyés par la Ville de Montréal. Une concertation entre le Musée et la Ville s'impose à très court terme afin de compléter la réalisation du projet global de la *Cité*.

SOMMAIRE

PROJETS	2018	2019	2020	2018 À 2020 TOTAL
A. MAINTIEN DES ACTIFS :				
• **Lieux et bâtiments**	**2 105 000 $**	**880 000 $**	**-**	**2 985 000 $**
B. PROTECTION DES ACTIFS :				
• **Préservation et renouvellement des expositions permanentes, équipements muséologiques et technologiques désuets et services au public**	**920 000 $**	**2 220 000 $**	**1 020 000 $**	**4 160 000 $**
C. CITÉ PHASE 3:				
• **Fouilles archéologiques site du Parlement du Canada-Uni / Marché Sainte-Anne (animation), conservation et remise en état du site pour la mise en valeur du Parlement du Canada-Uni**	**1 700 000 $ (confirmé)**	**-**	**-**	**-**
• **Mise en valeur du Parlement du Canada-Uni / Marché Sainte-Anne, égout collecteur Ouest (selon le partenariat financier avec les gouvernements, date de début du projet à déterminer)**	**1 000 000 $**	**6 500 000 $**	**9 000 000 $**	**16 500 000 $**
• **Caserne de pompier / Maison des touts-petits**	**500 000 $**	**1 500 000 $**	**4 000 000 $**	**6 000 000 $**

SOMMAIRE DÉTAILLÉ

A. MAINTIEN DES ACTIFS : LIEUX ET BÂTIMENTS

PROJETS	2017 Travaux devant être réalisés en 2017 (non-confirmé)	2018	2019	2020	2018 À 2020 TOTAL
PRÉSERVER POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES					
Réfection de la maçonnerie de l'Ancienne-Douane et « arrêt-neige » de toiture	-	160 000 $	-	-	**160 000 $**
Vitrage de l'Éperon / jambage entrée	-	275 000 $	-	-	**275 000 $**
Réfection du toit de l'Éperon	-	550 000 $	-	-	**550 000 $**
Sous-total :	***-***	***985 000 $***	-	-	***985 000 $***
RENDRE LES LIEUX SÉCURITAIRES ET ACCESSIBLES					
Mise à niveau de la salle polyvalente, des espaces administratifs et de circulation	540 000 $ **(non-confirmé)**	-	-	-	**-**
Réfection du revêtement place Royale et parvis, remplacement du pavage rue piétonne (50% Culture / 50% arrondissement)	-	1 000 000 $	-	-	**1 000 000 $**
Mise à niveau des 11 salles de toilettes	-	-	880 000 $	-	**880 000 $**
Sous-total :	***540 000 $*** **(non-confirmé)**	***1 000 000 $***	***880 000 $***	-	***1 880 000 $***
REMPLACER LES ÉQUIPEMENTS ÉLECTROMÉCANIQUES ET TECHNOLOGIQUES (BÂTIMENTS) DÉSUETS					
Remplacement de la génératrice	200 000 $ **(non-confirmé)**	-	-	-	**-**
Mise à niveau du plan lumière, éclairage du Musée	115 000 $ **(non-confirmé)**	-	-	-	**-**
Mise à niveau – Équipements électromécanique et systèmes de traitement des eaux	-	120 000 $	-	-	**120 000 $**
Sous-total :	***315 000 $*** **(non-confirmé)**	***120 000 $***	***-***	-	***120 000 $***
Total	**855 000 $** **(non-confirmé)**	**2 105 000 $**	**880 000 $**	**-**	**2 985 000 $**

B. PROTECTION DES ACTIFS : PRÉSERVATION DES VESTIGES, RENOUVELLEMENT DES EXPOSITIONS PERMANENTES, RENOUVELLEMENT DES ÉQUIPEMENTS TECHNOLOGIQUES

PROJETS	2018	2019	2020	2017 à 2020 Total
Production, équipements et installation spectacle Multimédia *(PàC)	**1 000 000 $ (confirmé)	-	-	**-**
Remplacer les expositions permanentes à l'Éperon *(PàC)	500 000 $	1 500 000 $	500 000 $	**2 500 000 $**
Renouveler équipements et dispositifs expo permanente Ancienne-Douane *(PàC)	300 000 $	300 000 $	200 000 $	**800 000 $**
Remplacer les équipements technologiques et muséographiques *(PàC)	100 000 $ ** 200 000 $ (confirmé)	300 000 $	300 000 $	**700 000 $**
Remplacer une partie des expos permanentes place Royale et crypte archéologique *(PàC)	** 1 700 000 $ (confirmé)	-	-	**-**
Conserver et stabiliser les vestiges et Travaux sur les maçonneries de la crypte archéologique *(PàC)	20 000 $	120 000 $	20 000 $	**160 000 $**
Total	**920 000 $**	**2 220 000 $**	**1 020 000 $**	**4 160 000 $**

** (PàC) : Travaux réalisés par Pointe-à-Callière*
*** Montants approuvés au PTI précédent*

B. *POINTE-À-CALLIÈRE, CITÉ D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE* – COMPLEXE MUSÉAL ET TOURISTIQUE DE CLASSE MONDIALE / PHASE 3 PARLEMENT DU CANADA-UNI/MARCHÉ SAINTE-ANNE

PROJETS	2018	2019	2020	2018 à 2020 Total
Cité Phase 3 Fouilles site du Parlement du Canada-Uni / Marché Sainte-Anne (animation), conservation et remise en état du site pour mise en valeur Parlement du Canada-Uni * (PàC)	**1 700 000 $ (confirmé, en cours de réalisation)	-	-	**-**
Cité Phase 3 Mise en valeur du Parlement du Canada-Uni / Marché Sainte-Anne, égout collecteur Ouest (selon partenariat financier avec gouvernements, date début du projet à déterminer) * (PàC)	1 000 000 $	6 500 000 $	9 000 000 $	**16 500 000 $**
Cité Phase 3 Caserne de pompier / Maison des touts-petits * (PàC)	500 000 $	1 500 000 $	4 000 000 $	**6 000 000 $**

** (PàC) : Travaux réalisés par Pointe-à-Callière*
*** Montants approuvés au PTI précédent*

1. DESCRIPTION DE *POINTE-À-CALLIÈRE, CITÉ D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTRÉAL*

SA STRUCTURE DE GESTION

Pointe-à-Callière a le statut d'une corporation autonome à but non lucratif, la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière. L'organisme est administré par un conseil d'administration formé de quinze (15) membres représentant l'entreprise privée, les institutions, les communautés et les familles montréalaises. La Ville de Montréal est représentée par un observateur

BREF HISTORIQUE

Lieu de fondation de Montréal – Lieu historique national
1992 – 350e anniversaire de la naissance de Montréal

Pointe-à-Callière, cité d'archéologie et d'histoire de Montréal en sera en 2018, à sa vingt-sixième année de fonctionnement. Le musée a été créé afin de commémorer le 350e anniversaire de fondation de Montréal et a été inauguré le 17 mai 1992. Lieu de fondation de Montréal classé par le Québec, Pointe-à-Callière regroupe 6 sites et bâtiments historiques reconnus d'envergure nationale par le Canada. Deux nouveaux pavillons, la Maison-des-Marins qui a été réhabilitée et ouverte au public en 2013; le Fort de Ville-Marie, construit et ouvert au public en 2017. Pointe-à-Callière demeure un attrait majeur situé dans le Vieux-Montréal qui met en valeur des traces tangibles et authentiques du passé témoignant de la coexistence des cultures.

La construction et l'aménagement du Musée ont été financés par les gouvernements du Canada, du Québec et la Ville de Montréal au coût de 27,5 millions de dollars. Les fouilles archéologiques et la conservation des vestiges ont coûté 2,5 millions de dollars. La Maison-des-Marins a reçu l'appui financier du gouvernement du Québec et la construction et la préservation du Fort de Ville-Marie et premier égout collecteur section Est, ont été financés par la Ville de Montréal au montant de 22,5 M $.

Pointe-à-Callière reçoit une contribution publique à l'exploitation uniquement de la part de la Ville de Montréal. Bien que faisant partie des établissements muséaux « reconnus » par le ministère de la Culture et des Communications du Québec, le Musée ne reçoit de ce ministère, aucune aide financière pour son fonctionnement. **Une évaluation des institutions reconnues a été réalisée par le gouvernement du Québec en 2013 et sa cote A+ a été maintenue.**

Pointe-à-Callière réalise avec succès ses projets, que ce soit ses expositions, ses activités culturelles et éducatives, la conservation et la préservation de biens patrimoniaux et historiques en plus du patrimoine bâti et immobilier sous sa gouverne. De plus, il a réhabilité des bâtiments qui ont donné une valeur ajoutée au Vieux-Montréal et rendu de nombreux services à la population montréalaise. Par exemple, la Station de pompage D'Youville, la Maison-des-Marins, l'École de fouilles archéologiques réalisée en partenariat avec l'Université de Montréal et le Fort de Ville-Marie. Ces projets ont reçu l'appui financier public et privé, et ils sont tous réalisés dans le respect des budgets et des échéanciers établis.

SA MISSION ACTUELLE

Pointe-à-Callière a pour mission de :

- conserver et mettre en valeur le lieu de fondation et le patrimoine archéologique et historique de Montréal;
- faire aimer et connaître le Montréal d'hier et d'aujourd'hui afin que chacun puisse participer plus activement au présent et au futur de la ville;
- tisser des liens avec les communautés locales et les réseaux régionaux, nationaux et internationaux préoccupés d'archéologie, d'histoire et d'urbanité.

UN MUSÉE DE SITE – DES LIEUX HISTORIQUES RECONNUS D'ENVERGURE NATIONALE AU CANADA

Reconnu lieu historique canadien d'envergure nationale par le Québec et le Canada depuis 1998, Pointe-à-Callière regroupe un ensemble de sites et lieux historiques exceptionnels au Canada et comprend:

- la pointe à Callière, lieu de fondation de Montréal : lieu historique (classé par le Québec en 1999 et par le Canada en 1998), il comprend le premier cimetière catholique de Montréal de 1643
- la première douane de Montréal : un bâtiment historique (classé par le Canada en 2002)
- la place Royale : une crypte archéologique et site historique (classé par le Canada en 1998)
- le site de la Grande Paix de 1701 et les personnages historiques L.-H. de Callière et Kondiaronk (classé par le Canada en 2001)
- l'ancienne station de pompage D'Youville (1915): un bâtiment patrimonial
- l'Éperon : un bâtiment contemporain (vestiges, expositions, services au public)
- la Maison-des-Marins : 165, place D'Youville: espaces multifonctionnels et éducatifs
- le site du fort de Ville-Marie/château de Callière, lieu de naissance de Montréal (1642-1703) (classée lieu historique national par le Canada en 1924)
- le premier égout collecteur (1832): une rivière canalisée

SA LOCALISATION

Implanté sur le lieu même de fondation de la ville, Pointe-à-Callière est situé au coeur du quartier ouest du Vieux-Montréal, à proximité de centres d'activités économiques et touristiques, entre autres, la Cité du multimédia, le Palais des Congrès, le Quartier international, le Centre de Commerce Mondial, le Vieux-Port de Montréal et le canal de Lachine.

Pointe-à-Callière a contribué à mettre en valeur le caractère historique du Vieux-Montréal et de la métropole du Québec. **Attrait culturel et touristique majeur** dans le Vieux-Montréal, il crée une synergie avec les restaurants et les hôtels prestigieux qui ont ouvert leurs portes dans le Vieux-Montréal. Alors que le secteur ouest a été laissé pour compte pendant des décennies, il est maintenant au coeur d'importants investissements publics et privés. Le Musée et son projet d'expansion sont situés au confluent de plusieurs projets, par exemple, l'aménagement du Vieux-Port et la Promenade urbaine reliant la montagne au fleuve.

Le Musée profite des retombées du dynamisme de ce pôle urbain où prédominent la technologie de pointe et les activités internationales, tout comme ce dernier bénéficie de la présence de l'attrait culturel et touristique majeur qu'est Pointe-à-Callière.

2. L'ÉTAT DE SITUATION

SON POSITIONNEMENT DANS LES MARCHÉS

Les réseaux muséaux montréalais et canadiens

Le **réseau muséal montréalais**, constitué d'une soixantaine d'institutions muséales, de centres d'interprétation et de Maisons de la Culture, offre aux Montréalais et aux visiteurs autant de lieux d'expositions, principalement concentrés dans trois pôles : Centre-ville, Vieux-Montréal et Espace pour la vie/pôle Maisonneuve.

Le **pôle du centre-ville** compte un certain nombre de grands établissements muséaux (Musée des beaux-arts de Montréal, Musée d'art contemporain de Montréal, Musée McCord) qui disposent de la même gamme de solutions pour assurer le maintien ou la croissance de leur clientèle : le Musée d'art contemporain de Montréal et le Musée McCord développent des activités scolaires et des camps de jour, le Musée des beaux-arts de Montréal développe son programme d'expositions dont certaines expositions permanentes gratuites et des activités culturelles, etc.

Le **pôle Vieux-Montréal – Vieux-Port** avec ses musées historiques et le Centre des Sciences contribue à qualifier le quartier de l'histoire à Montréal.

Les équipements **Espace pour la vie/pôle Maisonneuve** sont essentiellement axés sur les sciences de la nature et offrent donc une complémentarité au Musée.

SON POSITIONNEMENT À MONTRÉAL ET AU CANADA

Le plus grand musée d'histoire à Montréal

- Pointe-à-Callière constitue un complexe culturel et muséal comportant une superficie de plus de 17 700 m^2;
- Parmi les 14 institutions muséales de Montréal, Pointe-à-Callière est le plus fréquenté avec ses 400 000 visiteurs annuels;
- Pointe-à-Callière est le plus grand musée d'histoire de Montréal qui couvre toutes les périodes de son histoire de 1350 à nos jours;
- Pointe-à-Callière demeure le lieu historique le plus reconnu d'envergure nationale au Canada (les lieux et bâtiments ainsi que deux personnages et lieu de la Grande Paix) et l'ensemble historique qui a reçu cinq classement de la part du gouvernement du Québec;
- Pointe-à-Callière est un musée construit sur des sites et lieux historiques authentiques.

Seul grand musée d'archéologie

- Pointe-à-Callière est le **seul grand musée d'archéologie** à Montréal, au Québec et au Canada (bien qu'il y ait 10 000 sites et des collections d'archéologie ailleurs au Québec);

- l'une des plus importantes collections archéologiques au Québec est issue des sites de Pointe-à-Callière avec plus de 800 000 pièces à laquelle s'ajoute déjà 500 000 nouveaux artéfacts provenant du site du marché Sainte-Anne/parlement du Canada-Uni;

- Pointe-à-Callière possède une expertise en recherche, en conservation, en diffusion et en gestion de l'archéologie et de l'histoire;

- Pointe-à-Callière est l'un des **cinq grands sites archéologiques au monde** selon le Musée du Louvre parmi les 10 sites archéologiques les plus populaires en Amérique du Nord selon le quotidien chilien La Tercera.

Un musée rassembleur

Le caractère unique de Pointe-à-Callière vient à la fois du fait qu'il est le **musée du site de fondation de Montréal**, mais aussi un lieu de rencontre à divers niveaux :

- la rencontre des populations amérindienne, française, britannique, nord-américaine et récemment de ses 100 cultures;
- il présente Montréal au cœur des réseaux continentaux et occidentaux;
- une plaque tournante des échanges commerciaux tout au long de son histoire;
- un carrefour des disciplines : archéologie, histoire, patrimoine, muséologie, urbanisme;
- une rencontre du quartier historique et de l'architecture contemporaine, lieu de la transformation de l'espace urbain montréalais;
- un carrefour de nouvelles technologies par le choix de ses moyens de communication d'avant-garde : le multimédia, le numérique, l'interactif, le virtuel, associés à la mise en valeur et à la diffusion du patrimoine;
- un leader reconnu dans ses champs d'intervention transversaux (histoire, archéologie, éducation, culture, muséologie, nouvelles technologies, etc.).

Un musée protecteur du patrimoine montréalais au sein du patrimoine québécois

Pointe-à-Callière est au Québec l'un des grands centres de conservation du patrimoine. Il conserve et met en valeur des vestiges archéologiques de toutes les époques de Montréal métropole. Les sites archéologiques ont mis au jour une des plus importantes collections archéologiques au Québec, voire au Canada. Le Musée mène en partenariat avec les universités, un programme de recherche sur le passé archéologique et historique de la ville de Montréal, et il accueille dans ses collections ethnohistoriques des objets et documents offerts en don par les Montréalais. La mission du Musée s'étend également au patrimoine bâti et au patrimoine industriel de Montréal. L'ensemble des actions posées par le Musée vise à sensibiliser les Montréalais à leur passé lointain ou récent, à leur patrimoine d'hier et d'aujourd'hui, et à l'importance du rôle de chacun dans la préservation et la promotion du patrimoine collectif.

Un lieu de production culturelle pour tous les publics – Un musée impliqué dans la communauté montréalaise, le Musée des Montréalais

En plus de ses expositions permanentes, Pointe-à-Callière a présenté au public, depuis son ouverture, plus d'une quarantaine d'expositions temporaires qui abordent des sujets concernant l'archéologie

d'ici et d'ailleurs, l'histoire et le patrimoine de Montréal et du Québec, l'urbanité et les communautés culturelles. En complémentarité à cette programmation d'expositions, le Musée a aussi mis en place des programmes d'éducation, d'animation et d'activités culturelles qui font découvrir d'autres aspects de l'histoire de Montréal aux groupes scolaires et au grand public. Du côté de l'animation culturelle, Pointe-à-Callière compte plusieurs activités culturelles à son actif, activités allant du spectacle musical et de l'animation théâtrale à la démonstration, en passant par les conférences, les débats et la participation à des événements montréalais, québécois, canadiens et internationaux. Pointe-à-Callière participe activement à l'animation urbaine du Vieux-Montréal.

Depuis son ouverture, le Musée travaille en collaboration avec les Autochtones et les communautés culturelles. Lors de la commémoration de la *Grande Paix de Montréal*, en 2001, le Musée a eu comme principaux partenaires les Autochtones provenant de tous les coins du Québec, du Canada et des États-Unis.

Les communautés culturelles sont au coeur de plusieurs activités. L'ensemble des actions posées par Pointe-à-Callière vise à créer des liens durables entre les nouveaux arrivants et leur société d'accueil et à sensibiliser les gens à leur passé qui témoigne de la vision et de la ténacité de ceux et celles qui ont fait de Montréal, une ville ouverte sur le monde.

Pointe-à-Callière est un musée impliqué dans la communauté montréalaise et participe au développement de Montréal (Culture Montréal, Montréal International, Tourisme Montréal, Vieux-Montréal, Conseil du Patrimoine, milieu de l'éducation, festivals, etc.)

Le musée et son ouverture aux réseaux internationaux

En plus d'occuper une place importante à Montréal et au Québec, Pointe-à-Callière participe activement à la scène internationale. Parmi les activités et reconnaissances, signalons entre autres :

- l'entente de jumelage de Pointe-à-Callière avec le musée d'archéologie de Saint-Romain-en-Gal (20e anniversaire en 2012);
- la réalisation d'expositions internationales en majorité en exclusivité et de classe mondiale: *Terre d'Asie – La collection Myrna et Sam Myers*, *Des chevaux et des hommes, la collection Émile Hermès*, *Paris*, *Sur les traces d'Agatha Christie*, *Les Aztèques, peuple du soleil*, *Les Grecs. D'Agamemnon à Alexandre le Grand, Marco polo – Le fabuleux voyage*, *Sur les routes du thé*, *Les Étrusques. Civilisation de l'Italie ancienne*, *Samouraïs – La prestigieuse collection de Richard Béliveau, Couleurs de l'Inde*, *À ta santé César, le vin chez les Gaulois, L'Île de Pâques, le grand voyage*, *Costa Rica. Terres de merveilles*, *France/Nouvelle France : Naissance d'un peuple français en Amérique*, *Premières Nations. Les collections royales de France, Japon*, *Jules Verne, le roman de la mer, Rencontres en Gaule romaine*, *Océanie*, *L'archéologie et la Bible. Du roi David aux manuscrits de la mer Morte*, *Premier or du monde. Secrets anciens*, *Mystères des Mochicas du Pérou*, *Africa Musica*, *Trésors d'Italie du Sud-Basilicate, terre de lumière*, *Trésors des steppes d'Ukraine*, *La crucifixion: une découverte archéologique unique*, *Chypre antique. 8 000 ans d'histoire*;
- la tenue de quatre colloques internationaux sur la muséologie (Montréal et Lyon) dans le cadre des Entretiens du Centre Jacques Cartier; des congrès du Conseil de l'archéologie historique du Nord-est américain (CNEHA) et de l'Association canadienne d'archéologie (ACA) qui a eu lieu en 2012, coorganisateur du congrès annuel 2008 du Committee for Education and Cultural Action (CECA-ICOM) ainsi que de nombreuses participations à des congrès et colloques outre-mer.

- 14 **prix internationaux** ont été décernés à Pointe-à-Callière, dont les prestigieux prix de l'association des musées américains et le prix de l'AIA (American Institute of Archaeology). Ils viennent s'ajouter à plus de 67 prix d'excellence nationaux.

Le Musée hors les murs

Pointe-à-Callière étend son action de diffusion hors ses murs depuis 1996 dans de multiples activités et événements et avec de nombreux partenaires. Pointe-à-Callière présente une exposition sur le Montréal souterrain dans le cadre d'un circuit culturel intégré à même les espaces piétonniers souterrains du Quartier international de Montréal et est présent de façon continue à l'aéroport de Montréal avec une exposition sur la fondation de Montréal. Plusieurs de ses expositions circulent au Québec, au Canada, en Europe, aux États-Unis et en Amérique latine (Mexique) ainsi qu'à Saint-Romain-en-Gal dans le cadre d'un partenariat privilégié avec cette région. Le Musée est également présent, selon les opportunités, dans des lieux commerciaux ou dans le cadre d'activités ou d'événements corporatifs.

Un musée fréquenté et apprécié

Pointe-à-Callière projette une image jeune, attrayante et est très apprécié de ses visiteurs, tant pour son architecture que pour son aménagement intérieur, ses programmes et ses activités de diffusion. Pointe-à-Callière est un musée de site reconnu. Le Musée a acquis une notoriété internationale qui lui permet de réaliser des partenariats exceptionnels avec 150 des plus grands musées du monde (Paris, Rome, Tokyo, Jérusalem, Mexico, Londres, Washington, Chicago, Athènes, etc.). Depuis son ouverture, Pointe-à-Callière accueille plus de 400 000 visiteurs par année, la seconde meilleure fréquentation des musées à Montréal. Près de dix millions de personnes ont franchi les portes du Musée depuis 1992 et les enquêtes réalisées révèlent un taux de satisfaction de plus de 96% chez les visiteurs. La fréquentation de Pointe-à-Callière se répartit globalement de la façon suivante : grand public montréalais (47 %), groupes scolaires (13 %) et les touristes (40 %), ce qui amène des retombées économiques importantes pour Montréal métropole culturelle.

LES AVANTAGES ET LES CONTRAINTES DE SON POSITIONNEMENT

Les avantages (forces)

Parmi les avantages stratégiques sur lesquels peut miser Pointe-à-Callière, on note :

- la localisation du Musée sur le lieu même de la fondation de Montréal; mettant en valeur les **traces authentiques** tangibles laissées sur place par les anciens occupants et témoignant de la coexistence des cultures et de la succession des régimes;

- la capacité de présenter le passé avec une vision contemporaine, projetant une image jeune, attrayante et très appréciée des visiteurs, que ce soit pour l'architecture du Musée, pour son aménagement intérieur, pour les techniques de mise en valeur de ses collections, ou pour ses programmes et ses activités de diffusion, ayant recours aux arts d'interprétation et aux arts de la scène;

- la performance de Pointe-à-Callière grâce à la qualité de ses ressources humaines, qui se mesure en termes de formation, de compétence, d'esprit d'équipe, de créativité, d'efficacité des

méthodes de gestion, de rigueur des systèmes de planification et de contrôle, permettant d'offrir aux visiteurs du Musée des produits et services de grande qualité;

- le Musée fonctionne avec une équipe minimale d'environ 65 personnes/année. Sur ce nombre, près de la moitié du personnel est affectée à l'accueil et au service au public. Le mode de gestion de Pointe-à-Callière favorise un fonctionnement par objectif et par projet. Dans la gestion par projet, le principe de la matricielle est appliqué, ce qui permet l'utilisation optimale des ressources internes du Musée. En matière de gestion des ressources humaines, l'institution cherche à valoriser la qualité, l'innovation et la rigueur, et à renforcer le sentiment d'appartenance;

- l'implication dans la communauté, qui se concrétise notamment dans la composition et l'action de la Fondation de Pointe-à-Callière, dans les partenariats conclus avec différentes communautés et institutions, ici et à l'étranger, pour l'organisation de grands événements et de grandes expositions, dans les réseaux tissés par l'équipe du Musée avec les milieux municipaux montréalais, les milieux gouvernementaux québécois et canadiens, et les réseaux muséaux, ainsi que dans la présence du Musée auprès de ses clientèles, notamment la clientèle scolaire;

- la négociation et l'obtention de la part des gouvernements du Canada et du Québec, d'un espace de réserve pour les collections de Montréal : le Centre de collections du patrimoine muséal, qui a permis à la Ville de Montréal d'assurer la conservation des collections archéologiques toujours en croissance.

Les contraintes (faiblesses)

Certaines contraintes, constatées dès la création du Musée, demeurent :

- l'exiguïté des bâtiments et sites historiques du Musée apporte une incapacité à accueillir tous les visiteurs en période de pointe (ex.: scolaires en mai, juin et décembre, le grand public les fins de semaine et lors des expositions temporaires internationales), un plus vaste pavillon d'accueil s'impose pour répondre aux besoins croissants du public;

- la nature des collections archéologiques constitue toujours un frein pour le public qui, n'ayant pas encore visité le Musée, craint d'y trouver des alignements de vestiges hétéroclites et incompréhensibles. Par ailleurs, le public ayant voyagé à l'étranger peut percevoir les collections archéologiques montréalaises comme peu attrayantes, comparées à certains sites archéologiques majeurs ou aux vestiges conservés dans les grands musées. Enfin, le faible développement des collections ethnohistoriques du Musée contribue aussi à cette perception (aucun budget spécifique d'acquisition);

- les coûts élevés de conservation et d'entretien à cause de l'étendue des lieux en souterrain, la fragilité des vestiges et l'action constante de la nappe phréatique;

- le sous-financement public dès l'origine, en 1992, de Pointe-à-Callière (4 millions au lieu de 8 millions selon les études externes comparables avec les autres musées (études réalisées par Secor et Cirano) et un gel jusqu'à 2010 qui a accentué l'appauvrissement;

- le vieillissement des bâtiments (26 ans en 2018) et l'usure des lieux dus à leur forte fréquentation;

- la forte proportion d'expositions permanentes et leur longue durée (15 à 25 ans) due à une certaine faiblesse de ressources pour leur renouvellement constituent toujours une contrainte pour le Musée;

- le manque de diversité du financement public qui se traduit par **l'absence de subventions fédérales et provinciales au fonctionnement**.

SES RESSOURCES FINANCIÈRES RELATIVES AU FONCTIONNEMENT

À partir de 1992, Pointe-à-Callière a reçu une contribution publique au fonctionnement de la Ville de Montréal de l'ordre de 4 millions de dollars. Le gel de la contribution publique durant une période de 16 ans a créé **un appauvrissement cumulatif** au Musée. Une mise à niveau partielle et graduelle est présentement accordée par la Ville depuis quelques années. **Cette mise à niveau doit continuer afin de combler cet écart ajouté à la hausse du coût de la vie.**

Pour équilibrer son budget, Pointe-à-Callière a dû négliger certains aspects de son mandat (ex : services au public, acquisition de collections) et année après année, réduire son personnel, les heures d'ouverture au public et ses activités.

Depuis 1993, Pointe-à-Callière a multiplié ses revenus autonomes. Tous les efforts ont été faits pour optimiser les revenus commerciaux. Un plafond nous semble atteint quant à la capacité du Musée d'augmenter ses revenus commerciaux (ex. : Café-restaurant, boutique) car sa capacité d'accueil est nettement dépassée. L'ajout de la Maison-des-Marins et du Fort de Ville-Marie augmente simultanément les frais d'opération.

SES RESSOURCES FINANCIÈRES RELATIVES AUX IMMOBILISATIONS

Les principaux bâtiments et infrastructures de Pointe-à-Callière sont la propriété de la Ville de Montréal.

Au cours des ans, les impacts des éléments naturels, tels que la nappe phréatique (Pointe-à-Callière est un musée vivant) et les intempéries ont exigé des travaux de réparation et de préservation continus.

Le vieillissement des équipements et des systèmes exige un renouvellement régulier des pièces. L'usure des lieux, des expositions et des équipements audiovisuels, créés par la grande fréquentation de Pointe-à-Callière, nécessite aussi des réparations et des remplacements.

Les ressources financières affectées au budget d'entretien des bâtiments ont triplé depuis les premières années de 600 000 $ à 2 400 000 $.

3. LA PROTECTION DES ACTIFS

(POLITIQUE EN COURS DE RENOUVELLEMENT)

LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL, 2005-2015
MONTRÉAL, MÉTROPOLE CULTURELLE

Extraits tirés de la ***Politique de développement culturel de la Ville de Montréal 2005-2015***.

Montréal affirme que la culture est un moteur essentiel à son développement, de son dynamisme économique et de sa prospérité future.

L'accessibilité, le soutien à la culture et l'impact de la culture sur le cadre de vie des Montréalais sont les trois enjeux qui inspirent les décideurs.

La culture est non seulement porteuse de sens d'identité et d'ouverture pour chaque citoyenne et citoyen mais elle ajoute aussi à sa cohésion sociale, favorise le dynamisme économique d'une ville, tout en constituant bien sûr un rôle important d'attrait touristique.

Le renforcement du pôle historique et culturel du Vieux-Montréal

Lieu de fondation de Montréal, premier carrefour entre les civilisations amérindiennes et européennes, le Vieux-Montréal, classé arrondissement historique en 1964 est l'âme de Montréal, un lieu fréquenté et aimé autant par les Montréalais que par les visiteurs. Pôle culturel marqué par l'archéologie et le patrimoine, le « Vieux » l'est aussi par ses musées, galeries d'art et ateliers d'artistes. Depuis quelques années, le Plan lumière propose de nouvelles perspectives nocturnes pour découvrir le patrimoine architectural de la ville historique.

Un objectif : l'accessibilité

La Ville reconnait l'accès à la culture comme un droit pour ses citoyens.

La population montréalaise peut compter sur de nombreux musées dont la mission est l'acquisition, la mise en valeur et la diffusion du patrimoine et qui sont autant d'outils privilégiés d'accès à la connaissance et à la culture.

Comme le souligne la Société des directeurs des musées montréalais (SDMM), « (…) les musées représentent autre chose que le simple cadre de leçons d'éducation. Ce sont des agoras, des lieux pour apprendre à vivre ensemble, se comprendre mutuellement, transmettre des valeurs, favoriser le dialogue des cultures, se construire une identité, interagir et échanger avec le monde.

Les communautés culturelles

Puissance créatrice, diversité, ouverture, effervescence : Comment mieux exprimer l'identité et la vitalité culturelles de Montréal?

Nordique, amérindienne, québécoise, canadienne, nord-américaine et, particulièrement depuis l'Expo 67, ouverture sur le monde, Montréal est une Ville d'accueil et d'immigration, de langue française et cosmopolite.

Montréal est à la fois la métropole du Québec – et donc le principal lieu d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants – et une grande ville du Canada et du monde. La Ville elle-même doit favoriser le sentiment d'appartenance des Montréalais à la ville et à leur arrondissement.

La Ville désire que la dynamique interculturelle, caractérisée par une préoccupation constante d'inclusion, s'incarne dans l'ensemble des activités municipales.

La Ville entend donc se donner un plan d'action portant sur la diversité ethnoculturelle fondé, notamment sur l'accès équitable, le renforcement des compétences et le développement des publics. Le dialogue des cultures, dans une perspective d'inclusion, est une priorité pour la Ville.

Pointe-à-Callière

Pour accroître l'accessibilité au savoir, à la culture et au patrimoine, la Ville a mis en place des institutions de conservation et de diffusion reconnues, dont le musée Pointe-à-Callière.

À l'occasion du 350e anniversaire de Montréal, le musée Pointe-à-Callière a été érigé par la Ville, avec l'appui des gouvernements, sur les lieux mêmes de la fondation de Ville-Marie.

Actuellement, la Ville en est le principal bailleur de fonds et les gouvernements ne contribuent pas à ses frais de fonctionnement. Cela est d'autant plus étonnant que ce musée est le deuxième en importance à Montréal (à l'exception des institutions scientifiques) par son nombre de visiteurs. Pointe-à-Callière est déjà, dans les faits, un musée national. Un projet d'expansion, déjà élaboré, permettrait d'en faire un musée archéologique de calibre mondial et, pour l'industrie touristique, un attrait de premier ordre.

La Ville souhaite donc la mise en place d'un véritable partenariat avec les gouvernements du Québec et du Canada pour faire de Pointe-à-Callière un véritable musée national et lui fournir les ressources nécessaires à son développement futur.

Actions de Pointe-à-Callière

Depuis sa création, Pointe-à-Callière est en concordance et contribue largement à l'application de la politique de développement de la culture de la Ville de Montréal.

Sa mission et l'ensemble de ses activités tentent de rendre accessible à tous les Montréalais(es) le savoir sur l'histoire de Montréal. Les nouveaux arrivants font partie de ses priorités.

LA POLITIQUE DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Extraits tirés de la ***Politique du Patrimoine de la Ville de Montréal 2005***.

La Ville de Montréal dans sa récente politique du patrimoine définit son concept de patrimoine et précise ses priorités d'actions.

Montréal s'affirme aujourd'hui comme métropole distinctive en Amérique, haut lieu de la francophonie et, à l'échelle continentale et mondiale, comme important centre culturel, économique, scientifique et intellectuel. Elle le doit en grande partie à son identité : à la fois solidement ancrée dans son histoire et résolument tournée vers l'avenir.

La conservation et la mise en valeur du patrimoine, cette dernière englobant la diffusion, sont donc tributaires d'une vision collective et d'une responsabilité partagée, et la Ville de Montréal, en se dotant d'une politique du patrimoine, entend exercer un leadership exemplaire pour favoriser le développement de cette vision et la transformer en un projet collectif qui interpelle tous les Montréalais.

Le patrimoine naturel et le patrimoine culturel matériel montréalais, avec ses composantes bâties, archéologiques et paysagères, commandent une gestion complexe qui, en retour, procure de nombreux éléments de compréhension et d'appréciation de l'évolution de la ville et de la collectivité montréalaise.

Pointe-à-Callière

Pointe-à-Callière, musée d'archéologie et d'histoire (1992) construit à l'initiative des pouvoirs publics sur le lieu de fondation de Montréal et considéré comme un projet exemplaire de la commande publique municipale.

Pointe-à-Callière, musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, est un organisme à but non lucratif créé en 1992, dans la foulée des événements du 350e anniversaire de Montréal, pour mettre en valeur le site archéologique du lieu de fondation de Montréal. Ce dernier est désigné lieu historique national à titre de Berceau de Montréal par le gouvernement du Canada en 1998. Il est aussi classé site historique et archéologique par le gouvernement du Québec en 1999. Mandaté par la Ville pour diffuser et mettre en valeur le patrimoine archéologique montréalais, Pointe-à-Callière organise diverses activités de recherche, d'exposition, de fouilles, d'animation et d'éducation autour de thématiques en histoire et en archéologie, dont certaines de calibre international.

Les engagements de la Ville en relation avec :

Le patrimoine bâti – La ville doit prendre les moyens nécessaires pour devenir un propriétaire exemplaire

Pour être en mesure de jouer son rôle de leader en matière de patrimoine de manière exemplaire. La Ville doit accroître la connaissance de son propre patrimoine, explorer les possibilités d'appui externe dans ses démarches de conservation et de mise en valeur ainsi que réserver les fonds nécessaires à la mise en œuvre de ses interventions. Cette contribution municipale, essentielle à l'amélioration de la qualité de vie et au développement durable est susceptible d'entraîner une responsabilisation à l'égard des actions individuelles et collectives en patrimoine.

La Ville possède de nombreuses propriétés d'intérêt patrimonial sur lesquelles elle effectue des travaux d'entretien, de rénovation et de restauration. En plus des partenariats possibles et de l'allocation de budgets suffisants pour la conservation des immeubles municipaux patrimoniaux, la Ville…

Le patrimoine archéologique – Sa conservation et sa mise en valeur

Le lieu de fondation de Montréal en 1642 et les traces de la ville fortifiée du XVIIIe siècle sont des repères d'une valeur inestimable.

Les collections archéologiques comprennent des biens mobiliers prélevés sur un site archéologique. Elles témoignent des cultures amérindiennes, européennes et québécoises pour les périodes préhistorique et historique jusqu'à ce jour. Leur gestion est intégrée à celle des archives archéologiques qui comprennent en outre des pièces écrites, informatisées, graphiques, iconographiques et photographiques produites au cours des recherches sur un site archéologique.

Des objectifs qualitatifs en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine archéologique doivent être définis et partagés. Par ailleurs, la Ville doit poursuivre le processus d'interprétation et de diffusion du patrimoine archéologique de Montréal. En effet, les données archéologiques prélevées doivent contribuer de manière substantielle à la connaissance du territoire et à son aménagement.

La poursuite de la mise en valeur du Vieux-Montréal

Le Vieux-Montréal est le lieu de fondation de Montréal. Ce territoire qui bénéficie du statut d'arrondissement historique a fait l'objet d'investissements considérables dans les dernières décennies. En prenant appui sur l'expérience acquise et sur les résultats obtenus, il est important de dégager une vision d'avenir pour orienter les actions publiques et privées sur ce territoire qui présente des problématiques particulières.

Il est recommandé de poursuivre la mise en valeur du Vieux-Montréal en se basant sur l'expérience des interventions déjà réalisées et les enjeux actuels.

Le patrimoine mobilier – Une vue d'ensemble des activités municipales en matière de patrimoine mobilier

La ville doit prendre les moyens nécessaires pour devenir une gestionnaire exemplaire en matière de patrimoine :

- *développer l'action municipale en matière de muséologie pour favoriser la constitution, la conservation et la mise en valeur des collections;*
- *intégrer la protection des dimensions archéologique et paysagère dans les programmes de subventions;*
- *assurer le rayonnement international du patrimoine montréalais;*
- *poursuivre les démarches entreprises en vue de l'inscription de Montréal sur la liste des sites du patrimoine mondial de l'UNESCO avec la thématique Montréal, plaque tournante océanique et continentale;*

- *saisir les occasions de faire connaître le patrimoine montréalais par la participation à des événements internationaux ainsi qu'à leur accueil (colloques, expositions, missions municipales, provinciales et fédérales).*

Phase de démarrage

La Ville propriétaire mettra en place un fonds dédié à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine de propriété municipale et l'établissement de ses modalités de gestion.

Pointe-à-Callière et la Politique du patrimoine

La Politique du patrimoine par la Ville de Montréal à titre de propriétaire exemplaire s'applique en priorité dans **la préservation de son lieu de Fondation**.

4. LES ENJEUX GLOBAUX DE POINTE-À-CALLIÈRE, LIEU DE FONDATION DE MONTRÉAL

Sur la base d'une analyse de l'environnement dans lequel évolue le Musée, et tenant compte de son positionnement dans les réseaux muséaux et culturels locaux, nationaux et internationaux, six grands enjeux ont été cernés pour les années à venir :

- la préservation et la sécurité des lieux et des bâtiments, propriété de la Ville de Montréal;
- la conservation des vestiges du lieu de fondation de Montréal menacés par les mouvements de la nappe phréatique et la forte fréquentation des lieux;
- la conservation et le développement des collections en relation avec la mission donnée à Pointe-à-Callière;
- l'accessibilité, la fidélisation et la croissance des publics;
- la nécessité d'augmenter les financements publics et privés afin de réduire l'appauvrissement de l'institution;
- l'exigence d'élargir les perspectives d'action et de croissance, à l'échelle locale, nationale et internationale, afin d'optimiser les avantages stratégiques que compte l'institution (**compléter la Phase 3 et créer Pointe-à-Callière, *cité d'archéologie et d'histoire de Montréal***).

LES OBJECTIFS DE PROTECTION DES ACTIFS – 2018-2020

A. Préserver et mettre en valeur le lieu de fondation de Montréal, les sites archéologiques et leur patrimoine matériel pour les générations futures;

B. Renouveler une partie des expositions permanentes usées dont l'âge varie de 14 à 24 ans: particulièrement la place Royale (2016-2018) et l'Éperon (2018-2021);

C. Assurer la sécurité et l'accessibilité des lieux à l'ensemble de la population;

D. Remplacer les équipements technologiques, muséographiques et les installations d'accueil désuets.

LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT – 2018-2020
POINTE-À-CALLIÈRE, CITÉ D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTRÉAL

- **Offrir à la population montréalaise un legs patrimonial exceptionnel au Canada, avec l'aide des gouvernements et le secteur privé en complétant la *Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal – Phase 3,* pour 2020 en préservant et en mettant en valeur, pour les générations futures, les derniers sites historiques majeurs du Vieux-Montréal.**

- **Réaliser la Phase 3 de la *Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal* en préservant et en rendant accessible le site du Marché Sainte-Anne/Parlement du Canada-Uni et l'égout collecteur dans son ensemble;**

- **Contribuer à la notoriété de Montréal, métropole culturelle et ville de création en offrant aux touristes un attrait identitaire exceptionnel, de classe mondiale, soutenir un développement cohérent du quartier historique et apporter ainsi des retombées économiques importantes;**

- **Ajouter un équipement muséal: Prendre en charge la Caserne de pompier et proposer une nouvelle destination culturelle à Montréal dédiée aux enfants 1-6 ans avec la *Maison des tout-petits;***

- **Assurer la pérennité à un lieu historique marquant dans le Vieux-Montréal: l'ensemble conventuel des Sœurs Grises (Maison Mère d'Youville).**

Un projet priorisé par les Montréalais : *Pointe-à-Callière, cité d'archéologie et d'histoire de Montréal*

En novembre 2012, lors du *Rendez-vous – Montréal, métropole culturelle* qui regroupait des représentants des gouvernements du Canada et du Québec, de la Ville de Montréal, de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain et des organismes culturels de Montréal, la réalisation de la *Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal* a été confirmée comme legs patrimonial. La Ville de Montréal s'est engagée publiquement à soutenir ce projet dans sa Phase 3, conditionnel à l'appui des gouvernements du Québec et du Canada. Cette réalisation fait également partie des projets priorisés par Tourisme Montréal et la Chambre de commerce du Montréal métropolitain.

5. LE PLAN D'ACTION

Le plan d'action présente l'ensemble des réparations et des remplacements afin de préserver les actifs de Pointe-à-Callière pour les générations futures. Les équipements et aménagements auront 26 ans d'âge au Musée. L'usure et la désuétude suite à l'accueil de près de 10 millions de personnes, sont de plus en plus visibles et diminuent l'expérience du visiteur.

A. MAINTIEN DES ACTIFS : LIEUX ET BÂTIMENTS

PRÉSERVER POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES, LE PATRIMOINE ET LE LIEU DE FONDATION DE MONTRÉAL

TITRE DU PROJET : RÉFECTION DE LA MAÇONNERIE DE L'ANCIENNE-DOUANE ET « ARRÊT-NEIGE » DE TOITURE / 160 000 $ (ESTIMÉ)
BÂTIMENT HISTORIQUE CLASSÉ – BUDGET ENTENTE MCCQ/VILLE (À ÉVALUER)

Description du projet :

L'Ancienne-Douane est un bâtiment historique classé d'envergure nationale. Des travaux de réfection de la maçonnerie de l'Ancienne-Douane sont requis. Lors de fortes pluies et lors des redoux et à la fonte des neiges, il y a des infiltrations d'eau dans les coins Sud-Ouest et Nord-Est de l'édifice. Par ailleurs, l'installation d'arrêt-neige de toiture réduirait les risques d'accident associés à la chute de glace et neige en provenance du toit, sur les trottoirs. Rappelons que les coûts pour l'analyse et la réalisation des travaux, sur ce bâtiment historique classé, pourraient être partagés avec le Gouvernement du Québec, dans le cadre de l'entente MCCQ/Ville. Enfin, le mandat d'analyse pour cette intervention sur l'Ancienne-Douane pourrait être jumelé à un autre mandat d'étude relatif à la réfection du toit de l'Éperon, du revêtement de la place Royale, du parvis et du remplacement du pavage des rues piétonnes dans le secteur de l'Éperon (la rue Place Royale Ouest et la section de la rue place d'Youville, entre les rues de la Commune et St-François-Xavier).

Objectif :

- Prévenir les infiltrations d'eau qui endommagent le bâtiment et réduire les risques d'accident.

Impact pour le Musée :

Ces travaux sont nécessaires afin d'empêcher les infiltrations d'eau de détériorer le bâtiment et prévenir l'apparition de moisissures et pour éviter les accidents qui pourraient être causés par la chute de glace et neige en provenance du toit.

Étape de réalisation :

La réalisation de ces travaux est prévue en 2018.

TITRE DU PROJET : VITRAGE DE L'ÉPERON ET JAMBAGE DE LA PORTE D'ENTRÉE PRINCIPALE / 275 000 $ (ESTIMÉ)

Description du projet :

Les verres thermos et les lanterneaux (toit / salle à manger) de l'Éperon ont été installés lors de la construction du Musée, il y aura plus de 25 ans. À divers endroits on peut constater qu'il y a formation de condensation à l'intérieur des verres thermos. Avec le temps, ce phénomène affectera de plus en plus de verres thermos. Le remplacement d'une partie des verres thermos, soit 58, a été effectué lors des travaux de 2008-2009.
En mars 2008, la firme Réal Paul Architecte mentionnait que « depuis l'étude effectuée en 2006 par Lapointe Magne et Associés, la portée des travaux concernant le remplacement des verres a quelque peu augmentée, ce qui nous laisse croire que tous les verres thermos devront être remplacés à plus ou moins long terme ». Ce projet vise à remplacer les verres thermos de l'Éperon qui n'ont pas encore été remplacés.

Par ailleurs, récemment, nous avons remarqué que l'ancrage du jambage de la porte d'entrée principale est brisé. Ainsi, le jambage bouge à chaque fois que l'ouvre-porte automatique est activé. Ce jambage doit être modifié afin de redonner à l'ensemble sa rigidité structurelle et de permettre à la porte de fermer adéquatement.

Objectifs :

- Augmenter l'efficacité énergétique;
- Prévenir l'éclatement des verres thermos;
- Réduire les coûts d'énergie en chauffage et climatisation.

Impact pour le Musée :

En plus d'une perte d'efficacité thermique, il y a le risque de bris des verres, ce qui nuirait à la préservation des espaces intérieurs du Musée et à la qualité du service à la clientèle, durant la période requise pour la fabrication et l'installation des verres brisés.

Étape de réalisation :

La réalisation de ces travaux est prévue en 2018.

TITRE DU PROJET : RÉFECTION DU TOIT DE L'ÉPERON / 550 000 $ (ESTIMÉ)

Description du projet :

Le toit de l'Éperon aura 26 ans en 2018. Lors des travaux effectués dans le cadre du PTI en 2013, il a été constaté que de l'eau s'était infiltrée sous la membrane Hydrotech, au moins dans le secteur où des

travaux étaient réalisés (passage des conduits de réfrigérant). À la suite de ce constat, les professionnels affectés aux travaux ont recommandé la réfection complète de la toiture de l'Éperon, dans les meilleurs délais, afin de prévenir d'éventuels dommages importants. Par ailleurs, les conditions actuelles de la toiture réduisent et/ou annulent l'effet de l'isolant thermique.

L'estimation des coûts des travaux de réfection étant directement liée au type de toiture qui sera retenu (toiture traditionnelle, toit blanc, toit vert, etc.), il est difficile de préciser le montant des travaux. Par ailleurs, la réalisation de ces travaux sera complexifiée par la présence de nombreux équipements de mécanique, ce qui aura un impact sur les coûts. Cependant, les opinions obtenues orientent l'estimation vers un montant autour de 550 000$.

Par ailleurs, avec la réfection complète de la toiture, il ne sera plus nécessaire de faire d'autres travaux qui avaient déjà été demandés, à la suite d'infiltrations d'eau par un évacuateur, en octobre 2005. Ces infiltrations avaient été occasionnées par le fait que la pierre sur le toit n'a pas une granulométrie optimale qui favorise un bon écoulement d'eau. La pierre concassée actuellement sur le toit est composée de beaucoup de particules fines qui limitent l'écoulement d'eau en surface et qui bloquent le filtre géotextile. Par fortes pluies, l'eau s'accumule donc en surface et sur les parois verticales des solins. Le drainage serait amélioré en tamisant la pierre pour retirer les particules fines qui gênent l'écoulement d'eau.

Objectifs :

- Éliminer les risques d'infiltrations d'eau;
- Améliorer le rendement énergétique avec une isolation performante.

Impact pour le Musée :

Cette opération permettra d'éviter des infiltrations d'eau, qui endommagent les installations et les objets exposés et améliorera le rendement énergétique (réduction des frais en énergie).

Étape de réalisation :

La réalisation de ces travaux est prévue en 2018.

SERVICES AU PUBLIC - RENDRE LES LIEUX SÉCURITAIRES ET ACCESSIBLES À L'ENSEMBLE DE LA POPULATION

TITRE DU PROJET : MISE À NIVEAU DE LA SALLE POLYVALENTE ET DES ESPACES ADMINISTRATIFS TOTAL 540 000$

Description du projet :

Pour répondre aux besoins du Musée et de la clientèle externe, il faut effectuer des travaux majeurs de mise à niveau de différents espaces.

Insonorisation (270 000$) Salle polyvalente et Mezzanine 2 - Ces travaux sont nécessaires pour éviter la transmission des sons provenant du hall d'accueil, particulièrement lorsqu'il y a des groupes

scolaires, qui représentent une clientèle importante et récurrente du Musée. Par ailleurs, des travaux doivent également être réalisés au niveau du système de ventilation, afin de le rendre plus silencieux. Le niveau de bruits mécaniques dans cette salle a été mesuré à NC 42,7, alors que la norme habituelle pour une salle de réunion se situe à NC 35. Il est donc important de rendre cette salle multifonctionnelle et rentable en location. Des travaux similaires doivent être réalisés pour insonoriser la mezzanine 2 de la salle d'exposition temporaire.

Remplacement du revêtement de plancher (60 000$) Salle polyvalente, Mezzanine 2 et espaces administratifs du 2e étage - Le revêtement de plancher de ces espaces doit être remplacé. Le revêtement actuel est le revêtement d'origine installé en 1992 (25 ans).

Réaménagement des espaces Mezzanine 2 et 2e étage (150 000$) – Avec l'ouverture du Fort de Ville-Marie en mai 2017, des postes de travail seront déplacés vers ce dernier. Ce déplacement permettra de récupérer des espaces qui aideront à répondre à des besoins de services au public qui ont dû être négligés depuis l'ouverture du Musée. Des espaces adéquats et fonctionnels pour les services au public, pourront être aménagés à la Mezzanine 2, ce qui permettrait une mise aux normes pour les vestiaires et casiers, un espace repos et de travail pour les employés des services au public ainsi que des postes de travail pour les responsables de ces équipes et des réservations de groupes.

Revêtement de PVC (60 000$) – Le revêtement de PVC des murs de l'ascenseur, du bloc sanitaire (hall Éperon), des espaces à l'entrée de la salle d'exposition et devant le monte-charge, de même que celui de l'escalier du capitaine (escalier no. 2) doivent être remplacés, après 25 ans d'usure.

Objectif :

- Mettre aux normes et répondre aux besoins des services au public et aux réservations de groupes;
- Offrir un milieu de travail adéquat aux utilisateurs de la salle polyvalente à la mezzanine 1 (grand public, clients corporatifs, participants aux activités de diffusion du Musée, etc.), de la mezzanine 2 et des espaces administratifs du 2e étage.

Impact pour le Musée :

L'insonorisation et le remplacement du revêtement de plancher de ces espaces offrira un climat plus propice aux diverses activités qui s'y tiennent et favorisera la location de la salle polyvalente auprès de la clientèle corporative. Le réaménagement de la Mezzanine 2 et d'un secteur du 2e étage permettra de mieux répondre aux besoins des usagers.

Étape de réalisation :

Automne 2018 : Réalisation des travaux

TITRE DU PROJET : RÉFECTION DU REVÊTEMENT DE LA PLACE ROYALE ET DU PARVIS DE L'ÉPERON ET REMPLACEMENT DU PAVAGE DE LA RUE PIÉTONNE DANS UN CONCEPT DE PLACE PUBLIQUE / 1 000 000 $ (ESTIMÉ)

Description du projet :

Après 26 ans, en 2018, il s'agit de travaux de réfection du revêtement de granit de la place Royale, des marches de granit du parvis et de la place Royale et du dallage (mise à niveau, nettoyage de l'ensemble des surfaces au sol). Rappelons que la place Royale constitue également le toit de la Crypte archéologique, qui est en sous-sol et qu'il y a des infiltrations d'eau, lorsque l'eau s'accumule sur la place Royale.

Une étude, à être réalisée en 2017, permettra de bien identifier les actions correctives à apporter à ces différentes surfaces et inclura une proposition d'aménagement des rues piétonnes dans le secteur de l'Éperon, permettant l'unification des pavillons qui composent le Musée. Comme mentionné au point 1.1, ce mandat d'étude pourrait être jumelé au mandat d'étude relatif aux interventions sur l'enveloppe de l'Ancienne-Douane.

Objectifs :

- S'assurer que l'ensemble des marches et des dalles est solide et sécuritaire afin d'éviter que des visiteurs perdent pied ou chutent;
- Nettoyer et préserver le granit, afin de conserver l'intégrité et l'étanchéité du toit de la Crypte archéologique;
- Aménager un espace agréable et sécuritaire, pour les passants et les visiteurs du Musée;
- Disposer d'un lieu d'accueil et d'animation pour les différents groupes qui visitent le Musée;
- Créer un lien entre les différentes composantes du complexe muséal.

Impact pour le Musée :

Ces travaux sont nécessaires, car il faut assurer la sécurité des visiteurs. Il pourrait y avoir des chutes ou des blessures causées aux visiteurs et aux utilisateurs du musée (employés, consultants, etc.) et nous devons en tant que musée, éviter de telles situations. Enfin, ils contribueront à faciliter la circulation autour du Musée et à améliorer l'accueil des groupes. De plus, ces espaces sont voisins du point de départ de la promenade urbaine « Fleuve-montagne ».

Étape de réalisation :

2018: Réalisation des travaux

TITRE DU PROJET : MISE À NIVEAU DES 11 SALLES DE TOILETTES / 880 000 $ (ESTIMÉ)

Description du projet :

Après plus de 25 années d'utilisation et compte tenu de l'évolution des équipements, particulièrement en ce qui a trait au développement durable, les 11 salles de toilettes de l'Éperon et de l'Ancienne-Douane doivent être mises à niveau. Il s'agit de les doter de nouveaux équipements (robinets, cuvettes, urinoirs) avec détection pour chasses et lavabo et de remplacer la céramiques des murs, etc.

Objectifs :

- Réduire la consommation d'eau;
- Améliorer la salubrité des salles de toilettes;
- Améliorer la qualité du service à la clientèle.

Impact pour le Musée :

La mise à niveau des salles de toilettes permettra d'offrir un environnement plus salubre à la clientèle du Musée et de poser une autre action importante en matière de développement durable et de conservation des ressources.

Étapes de réalisation :

2019 : Réalisation des travaux

REMPLACER LES ÉQUIPEMENTS ÉLECTROMÉCANIQUES ET TECHNOLOGIQUES (BÂTIMENTS) DÉSUETS

TITRE DU PROJET : REMPLACEMENT DE LA GÉNÉRATRICE / 200 000 $ (ESTIMÉ)

Description du projet :

Ce projet consiste à remplacer la génératrice, localisée sur le toit de l'Éperon. En cas d'interruption de l'alimentation en électricité, cette génératrice alimente tous les systèmes d'urgence (éclairage, contrôle d'accès, etc.) et le système de ventilation de la salle d'exposition temporaire, afin d'y maintenir les conditions (T^0 et %HR) requises. Cette génératrice, mise en place lors de la construction du Musée, fait l'objet d'un entretien préventif régulier. Malgré cet entretien, des composantes majeures de cet équipement sont usées.

Objectif :

- S'assurer que les systèmes d'urgence du Musée sont fonctionnels en tout temps, même lors d'une interruption de l'alimentation en électricité, afin de garantir la sécurité des visiteurs et usagers et le maintien des conditions de conservation dans la salle d'exposition temporaire.

Impact pour le Musée :

Le maintien en fonction des systèmes d'urgence est obligatoire, afin d'assurer la sécurité des usagers du Musée. Par ailleurs, dans les conventions d'emprunts, le Musée s'engage à maintenir en tout temps des conditions muséales (T^0 et %HR) adéquates, d'où la nécessité de maintenir en opération le système de ventilation de la salle d'exposition temporaire de l'Éperon.

Étape de réalisation :

2017 : Réalisation des travaux

TITRE DU PROJET : MISE À NIVEAU DU PLAN LUMIÈRE – ÈCLAIRAGE DU MUSÉE / 115 000 $ (ESTIMÉ)

Description du projet :

Ce projet consiste à mettre à niveau les équipements d'éclairage qui font partie du plan lumière mis en place en 2003. La Ville désire que le *Plan lumière* soit complété pour 2017, pour la commémoration du 375e anniversaire.

Les luminaires qui étaient sur la façade Nord de l'Éperon ont été retirés car de l'eau s'était infiltrée dans les tubes contenant les éléments DEL et toutes les composantes se sont corrodées. Les projecteurs qui éclairaient le Musée à partir de lampadaires sur Place d'Youville doivent être remplacés également.

Objectifs :

- Remettre en place les luminaires requis afin de maintenir le *Plan lumière* qui a été élaboré pour le Vieux-Montréal et mettre en valeur le Musée.

Impacts pour le Musée :

Ces travaux de mise à niveau redonneront toute sa splendeur au Musée et assureront la continuité du *Plan lumière* de la Ville.

Étapes de réalisation :

2017 : Réalisation des travaux

TITRE DU PROJET : MISE À NIVEAU D'ÉQUIPEMENT ÉLECTROMÉCANIQUE (HUMIDIFICATEURS (6), SYSTÈMES DE TRAITEMENT D'EAU ET SERPENTINS (2) / 120 000 $ (ESTIMÉ)

Description du projet :

Le Musée est doté de six (6) humidificateurs, soit un pour chacun des espaces suivants : les espaces communs, la salle de spectacle, la salle d'exposition temporaire, le restaurant, la Crypte archéologique et l'Ancienne-Douane, de même que de deux systèmes de traitement d'eau, pour alimenter les humidificateurs.

Ces équipements sont très sollicités dans un édifice muséal, compte tenu de la nécessité de maintenir un taux d'humidité relative constant et stable à longueur d'année, et les équipements du Musée demandent de plus en plus de réparations. De plus, le remplacement de ces humidificateurs, par des modèles récents, contribuerait à augmenter l'efficacité énergétique des installations du Musée.

Objectifs :

- Assurer et maintenir le confort des occupants et usagers du Musée;
- Assurer le maintien des conditions muséales de conservation;
- Augmenter l'efficacité énergétique.

Impact pour le Musée :

Le remplacement planifié de ces équipements assurera le maintien du confort des usagers du Musée et contribuera au maintien des conditions muséales de conservation.

Étape de réalisation :

2018 : Réalisation des travaux

B. PROTECTION DES ACTIFS : PRÉSERVATION DES VESTIGES, RENOUVELLEMENT DES EXPOSITIONS PERMANENTES, DES ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES, TECHNOLOGIQUES ET MUSÉOGRAPHIQUES ET DES SERVICES AU PUBLIC

INTRODUCTION

Préserver pour les générations futures :

- le lieu de fondation de Montréal;
- les sites historiques et archéologiques (vestiges);
- les bâtiments historiques et patrimoniaux;
- les collections archéologiques et ethnohistoriques significatives pour Montréal.

Le patrimoine du Vieux-Montréal est exceptionnel. De patrimoine, il est devenu culture, identité et tourisme. Peu de villes peuvent mettre à leur crédit la connaissance de leur lieu de fondation, la préservation de traces tangibles et l'accessibilité par la population actuelle et future. Montréal a cet immense privilège.

Pointe-à-Callière est le seul site au Canada reconnu six fois d'envergure nationale par la Commission des sites et monuments historiques du Canada.

Grâce à l'expertise qu'a développé Pointe-à-Callière, le soutien de sa Fondation appuyée par la Ville de Montréal et le MCCQ dans le cadre de l'Entente MCCQ/Ville (Entente sur le développement culturel de Montréal) on peut considérer que Pointe-à-Callière a réussi à relever de nombreux défis de préservation, de conservation (contrôle de la nappe phréatique, dégradation due à la fréquentation) tout en respectant ses objectifs d'accessibilité pour la population.

Préserver les vestiges de la pointe à Callière et de la place Royale exige une vigilance constante, des correctifs immédiats, des actes et des travaux de prévention. C'est la priorité de Pointe-à-Callière afin de conserver ce joyau pour les générations futures.

Préserver l'intégrité de ses lieux et son bâtiment historique : l'Ancienne (première) Douane de Montréal, la place Royale, le lieu de fondation de Montréal.

PROTECTION DES ACTIFS ET RENOUVELER LES EXPOSITIONS PERMANENTES

Une analyse a été effectuée en 2015 afin de développer une approche conceptuelle globale pour le renouvellement de l'ensemble des expositions permanentes de Pointe-à-Callière. Une réflexion globale s'impose également en conservation et mise en valeur du patrimoine historique et archéologique. Des travaux de conservation s'imposent après près 10 millions de visiteurs qui circulent à l'intérieur des vestiges. L'expérience du visiteur doit être prise en compte et les exigences des visiteurs habitués à participer, commenter, utiliser les médias sociaux. Les expositions avaient coûté 6,3 M $ en 1991-1992.

TITRE DU PROJET : REMPLACER UNE PARTIE DES EXPOSITIONS PERMANENTES À L'ÉPERON / 2 500 000 $ (RÉALISATION PAR PÀC)

Description du projet : Renouvellement des expositions permanentes de l'Éperon (accueil, introduction, vestiges de l'Éperon, ancien cimetière catholique, escalier, etc.) (2018-2020)

L'Éperon est construit au-dessus des remarquables vestiges de l'ancien Royal Building Insurance et du premier cimetière catholique de Montréal. On y retrouve une interprétation de fait culturels et de grands moments historiques, liés aux grands fondateurs, et plusieurs éléments interactifs disposés dans l'espace. Les éléments de cette exposition permanente ont été renouvelés il y a une quinzaine d'années.

Le Musée doit procéder au renouvellement des installations muséographiques de l'ensemble des vestiges du Royal Insurance (exposition *Ici naquit Montréal* et des occupations précédentes de 1350 au 20e siècle) situés au sous-sol de l'Éperon et assurer la préservation et la mise en valeur du premier cimetière catholique (1643).

L'usure des éléments muséographiques nécessite des corrections aux installations d'interprétation dans les espaces publics, mis en place souvent depuis 1992. Ceux-ci doivent être effectués afin d'assurer la conservation des artéfacts présentés sous la lumière et les changements de température depuis 25 ans. Une rotation des artéfacts en place depuis 1992 est indispensable.

Trois parcours seront réalisés pour les visiteurs: première expérience, archéologiques et pour les familles. Le développement d'outils pédagogiques destinés aux différents publics du Musée pourra faciliter l'introduction et la compréhension des vestiges. Le remplacement de la table interactive et d'autres éléments interactifs devra être réalisé.

Une réorganisation de l'environnement muséographique sera nécessaire suite aux travaux de réalisation de la mise en valeur du collecteur William qui exige un accès au sous-sol de l'Éperon ainsi que le déplacement de la Grande Paix de Montréal dans le corridor souterrain.

Objectifs :

- Susciter chez les Montréalais le goût et l'intérêt de redécouvrir le passé de leur ville et de le mettre en dialogue avec le présent;
- Accroître l'accès aux collections archéologiques et ethnohistoriques de Pointe-à-Callière;
- Centrer l'expérience de visite sur l'humain, améliorer la lecture des vestiges tout en conférant une dimension émotive qui transportera le visiteur;
- Créer de nouveaux outils de narration afin d'ancrer l'interprétation du contenu dans la modernité;
- Développer des thématiques d'interprétation qui permettront de souligner l'importance de Montréal comme pôle de développement continental dans l'histoire de l'Amérique du Nord.

Impacts pour le musée :

- Promouvoir un patrimoine identitaire d'importance nationale pour les générations actuelles et futures;

- Inciter les Montréalais à revenir visiter le lieu de fondation de leur ville;
- Sensibiliser le public à l'archéologie, l'histoire, la conservation et la restauration des biens archéologiques;
- Se positionner comme un modèle dans le domaine de la présentation de l'archéologie auprès de différentes clientèles;
- Renforcer le sentiment de fierté de la population montréalaise à l'égard du Musée et du quartier historique de Montréal;
- Maintenir auprès de sa clientèle, les plus hauts standards en matière de muséologie et d'interprétation.

Clientèles :

Grand public montréalais, clientèles touristiques, groupes scolaires, familles.

Lieu :

Éperon

Étapes de réalisation :

2018-2020 – Éperon : Renouvellement des installations muséographiques de l'ensemble des vestiges, mise en valeur du premier cimetière catholique (*Ici naquit Montréal*), remplacement de la table interactive, rotation des artéfacts, développement d'ateliers pédagogiques destinés aux différents publics du Musée, escalier du capitaine, tour du Royal, le réaménagement de l'accès à l'Éperon suite à l'ouverture du premier égout collecteur et l'accès au collecteur:

- Analyse, conception, recherche
- Restauration et acquisition des objets
- Mise en état des vestiges
- Scénarisation des contenus
- Programmation, rédaction
- Production
- Intégration des systèmes et création des interfaces
- Fabrication et installation, rodage

Répartition des coûts :

Projet	2018	2019	2020	2018 à 2020
Renouvellement des expositions permanentes à l'Éperon	500 000 $	1 500 000 $	500 000 $	2 500 000 $
Total	**500 000 $**	**1 500 000 $**	**500 000 $**	**2 500 000 $**

TITRE DU PROJET : L'ANCIENNE-DOUANE – RENOUVELER DES ÉQUIPEMENTS DE L'EXPOSITION PERMANENTE AU REZ-DE-CHAUSSÉE ET AMÉNAGEMENT DE L'EXPOSITION PERMANENTE À L'ÉTAGE / 800 000 $ (RÉALISATION PAR PÀC)

Description du projet :

L'exposition permanente de l'étage de l'Ancienne-Douane a été renouvelée il y a plusieurs années et réalisée pour développer la clientèle famille et scolaire. L'exposition-découverte *Pirates ou corsaires?* prend place dans un décor évoquant un navire de corsaires où les groupes scolaires, les jeunes et les familles sont plongés dans un environnement immersif et interactif. L'interactivité attire les clientèles jeunes et familles, mais les dispositifs et équipements se brisent plus souvent que dans une exposition traditionnelle.

Il nous semble également important d'améliorer le confort de visite des clientèles qui se développent au Musée : la clientèle scolaire et les familles. L'exposition permet de renouveler nos approches de mise en valeur pour répondre aux besoins spécifiques de ces clientèles et améliorer l'accessibilité aux collections archéologiques et ethnohistoriques montréalaises. Précisons ici que les équipements et installations de cet espace n'ont pas été renouvelés depuis 4 ans. Il va sans dire qu'après plus d'un million et demi de visiteurs ceux-ci sont grandement usés et désuets et un renouvellement est nécessaire. L'interactivité amène des bris fréquents, la durée de l'exposition est ainsi réduite. Il nous apparaît nécessaire de prolonger sa vie en renouvelant des sections.

Objectifs :

- Remplacer et compléter certaines installations muséographiques d'interprétation;
- Continuer d'offrir un espace d'exposition-atelier sécuritaire aux 100 000 jeunes qui fréquentent annuellement le Musée chaque année, développer de nouvelles clientèles, en particulier les familles et consolider les clientèles scolaires (le Musée souhaite augmenter ces clientèles de 10 %) et susciter un intérêt envers l'histoire et l'archéologie de Montréal auprès des jeunes et du grand public, par le biais de différentes stratégies d'apprentissage;
- Amener les Montréalais à revenir visiter les expositions permanentes;
- Susciter chez les Montréalais le goût et l'intérêt de redécouvrir le passé de leur ville;
- Accroître l'accès aux collections archéologiques et ethnohistoriques de Pointe-à-Callière.

Impacts pour le musée :

- Répondre aux besoins de la clientèle scolaire et jeunes (100 000) (augmenter cette clientèle de 10 %);
- Promouvoir un patrimoine identitaire d'importance nationale pour les générations actuelles et futures;
- Sensibiliser le public à l'archéologie, l'histoire, la conservation et la restauration des biens archéologiques;
- Se positionner comme un modèle dans le domaine de la présentation de l'archéologie auprès de différentes clientèles;

- Renforcer le sentiment de fierté de la population montréalaise à l'égard du Musée et du quartier historique de Montréal;
- Offrir à sa clientèle les plus hauts standards en matière de muséologie et d'interprétation;
- Valoriser un bâtiment historique.

Clientèles :

Grand public montréalais, familles, groupes scolaires et camps de jour.

Lieu :

Ancienne-Douane : Étage et rez-de-chaussée, espaces d'expositions permanentes

Étapes de réalisation :

2017

- Réparation des vitrines et des équipements d'interprétation
- Restauration des objets
- Production (rédaction, fabrication)
- Évaluation auprès des clientèles cibles

Répartition des coûts :

Projet	2018	2019	2020	2018 à 2020
Renouveler des équipements et dispositifs de l'exposition permanente à l'Ancienne-Douane	300 000 $	300 000 $	200 000 $	800 000 $
Total	**300 000 $**	**300 000 $**	**200 000 $**	**800 000 $**

REMPLACER LES ÉQUIPEMENTS TECHNOLOGIQUES, MUSÉOGRAPHIQUES ET DES SERVICES AU PUBLIC

TITRE DU PROJET : REMPLACER LES ÉQUIPEMENTS TECHNOLOGIQUES ET MUSÉOGRAPHIQUES / 700 000 $ (RÉALISATION PAR PÀC)

Description du projet :

Le Musée s'est doté au cours des années, des installations technologiques (53 installations) qui permettent de bien faire comprendre l'histoire de Montréal et l'occupation des lieux historiques et archéologiques sur lesquels le Musée repose. Les principaux éléments sont les suivants: multimédias, module d'introduction, projection au cimetière, animation du Royal Insurance Building, personnages virtuels, archéoscopes, fresque portuaire, etc. Ces équipements de haute technologie doivent être mis

à niveau périodiquement afin de pouvoir offrir avec le moins d'interruption possible, un service de qualité aux visiteurs.

Objectif :

- S'assurer que les différentes installations technologiques soient toujours opérationnelles pour le bénéfice des visiteurs.

Impact pour le Musée :

La mise à niveau des équipements technologiques permet au Musée de compter sur des composantes fiables et toujours supportés par les fabricants, de manière à pouvoir assurer un service d'interprétation adéquat et essentiel à la compréhension des thématiques traitées dans ses expositions.

Étape de réalisation :

2018: Réalisation de la phase I des travaux
2019: Réalisation de la phase II des travaux
2020: Réalisation de la phase III des travaux

Répartition des coûts

Projet	2018	2019	2020	2018 à 2020
Remplacer les équipements technologiques et muséographiques *(PàC)	100 000 $ ** 200 000 $ (confirmé)	300 000 $	300 000 $	**700 000 $**
Total	**100 000 $**	**300 000 $**	**300 000 $**	**700 000 $**

ARCHÉOLOGIE, CONSERVATION DES VESTIGES, ÉCOLE DE FOUILLES ET DIFFUSION
CONSERVER LES VESTIGES IN SITU

TITRE DU PROJET : CONSERVER ET STABILISER LES VESTIGES ET TRAVAUX SUR LES MAÇONNERIES DE LA CRYPTE ARCHÉOLOGIQUE / 160 000 $

Description du projet

Pointe-à-Callière est un musée vivant, localisé près de l'eau et du port, la nappe phréatique n'est jamais loin et s'exprime au gré des saisons. Le Musée doit poursuivre les travaux de préservation des vestiges archéologiques. Ces vestiges conservés *in situ* à l'intérieur du Musée devraient faire l'objet d'interventions spécialisées en conservation/restauration. Après 25 ans, la condition des sites archéologiques de Pointe-à-Callière se stabilise, ce qui est une bonne nouvelle, mais demande un suivi constant et des soins particuliers. Les travaux réalisés de 2014 à 2017 ont été efficaces malgré le nombre restreint d'interventions causé par des ressources financières limitées.

Les variations de température et d'humidité ont différents effets sur certains vestiges. À cet effet, un excès d'humidité – particulièrement au printemps 2017 – cause une détérioration progressive des sols retenant les pierres du pavage des rues anciennes et des murs autour du collecteur dans le segment entre l'Éperon et la place Royale. En 2008, nous avons initié un programme de monitorage pour documenter ces phénomènes et tenter d'en comprendre les origines et leurs progressions. Ce programme porte des fruits puisqu'il permet d'anticiper des problématiques et de mesurer le degré de stabilité des vestiges, de même que le succès des interventions apportées entre 2014 et 2017. Nous devons donc continuer le monitorage et apporter des solutions aux dégradations des vestiges ciblés. Les principaux travaux pour limiter la dégradation des vestiges de la crypte seront complétés à la fin de 2017, de même que pour le cimetière (PTI 2015-2017);

Les **ouvrages de maçonnerie des vestiges** à l'Éperon et à la Crypte font l'objet depuis 2009 d'un programme de surveillance (monitorage) pour enregistrer l'évolution de certaines anomalies observées ces dernières années. Une autopsie des maçonneries est en cours pour évaluer leur état de conservation et faire le suivi des travaux de stabilisation. De plus, des travaux de réfection s'imposent sur certaines maçonneries et dallages plus exposés au passage du public.

Travaux :

- Évaluation de l'état des vestiges
- Faire une autopsie pour évaluer l'état des maçonneries; réaliser la réfection de certaines maçonneries de vestiges de l'Éperon et de la crypte
- Faire des relevés 3D périodiques des anomalies des maçonneries (programme de monitorage)
- Effectuer (2019) les réparations nécessaires sur les maçonneries/dallages/pavages à l'Éperon et à la Crypte

Objectifs :

- Préservation pour les générations futures *in situ* des vestiges qui témoignent de la fondation et des premières périodes de l'histoire de Montréal
- Rendre ces vestiges accessibles aux visiteurs
- Assurer la sécurité des lieux

Lieu :

Crypte archéologique de la Place Royale, sous-sol de l'édifice de l'Éperon.

Clientèles :

Grand public montréalais, familles et groupes scolaires, clientèles d'intérêts spécialisés (archéologues, historiens, architectes, domaines connexes).

Impacts pour le Musée :

- Sauvegarder un patrimoine identitaire d'importance nationale pour les générations actuelles et futures
- Contribuer à l'avancement des connaissances sur la conservation des sites archéologiques
- Sensibiliser le public à l'archéologie, la conservation et la restauration des biens archéologiques
- Se positionner comme un modèle dans le domaine de la présentation de l'archéologie auprès de différentes clientèles

Étapes de réalisation :

2018
- Évaluation de l'état des vestiges après premier volet de restauration (secteur du multimédia)
- Autopsie, analyse et évaluation des maçonneries (cimetière et multimédia)
- Mise à jour de la base de données sur les vestiges comprenant de nouveaux relevés 3D (programme de monitorage)

2019
- Travaux de restauration des maçonneries à l'Éperon
- Travaux de consolidation des étaiements des parois verticales de soutènement
- Travaux de consolidation des palplanches verticaux et horizontaux dans les corridors est et ouest de la crypte archéologique
- Évaluation de l'état des vestiges
- Mise à jour de la base de données sur les vestiges comprenant de nouveaux relevés 3D (programme de monitorage)

2020
- Évaluation de l'état des vestiges
- Mise à jour de la base de données sur les vestiges comprenant de nouveaux relevés 3D (programme de monitorage)
- Répartition des coûts des travaux
- Finalisation des travaux de conservation des vestiges archéologiques, Éperon et Crypte (place Royale)

Projets	2018	2019	2020	2018 à 2020
Stabilisation des vestiges crypte et Éperon et réparations des maçonneries et des surfaces	-	100 000 $	-	**100 000 $**
Monitorage 3D, suivi et réparations mineures des vestiges	20 000 $	20 000 $	20 000 $	**60 000 $**
Total	**20 000 $**	**120 000 $**	**20 000 $**	**160 000 $**

C. *POINTE-À-CALLIÈRE, CITÉ D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTRÉAL* COMPLEXE MUSÉAL ET TOURISTIQUE DE CLASSE MONDIALE

CITÉ PHASE 3 – FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES DU PARLEMENT DU CANADA-UNI / MARCHÉ SAINTE-ANNE

TITRE DU PROJET : ***POINTE-À-CALLIÈRE, CITÉ D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTRÉAL – CITÉ* PHASE 3 – COMPLEXE MUSÉAL ET TOURISTIQUE DE CLASSE MONDIALE – 16 500 000 $**

Description du projet :

Projet d'expansion *Cité* Phase 3 – Projet estimé à 110 millions répartis entre les gouvernements du Canada, du Québec et la Ville de Montréal (proposition de 22,5 M $ pour la Ville de Montréal.

Un enjeu majeur du développement de Pointe-à-Callière est de mettre en valeur un ensemble de lieux historiques d'importance nationale localisé dans le Vieux-Montréal. La Phase 3 du projet comprend:

- Un **Pavillon principal** qui permettra l'accès au site et l'accueil de plus d'un demi-million de visiteurs et un **Espace international** d'exposition aux normes muséales donnera accès aux grandes civilisations et au patrimoine de l'humanité;
- Le **marché Sainte-Anne/Parlement du Canada-Uni** (1832-1849), classé site historique et archéologique: berceau de la démocratie du pays (loi de la responsabilité ministérielle en 1848) où ont siégé les Pères de la Confédération canadienne tels que John A. McDonald et George-Étienne Cartier;
- **La petite rivière Saint-Pierre canalisée/premier égout collecteur** (1832), classée site historique, œuvre d'ingénierie d'exception en Amérique du Nord qui **reliera l'ensemble sous la place D'Youville** (400 m);
- La réutilisation de la **Caserne de pompiers** en musée pour enfants;
- L'ensemble sera aménagé en surface par des **jardins urbains**.

La mise en valeur d'un complexe muséal et touristique d'une dizaine de lieux patrimoniaux et historiques reconnus constitue une opportunité exceptionnelle de doter la société canadienne, québécoise et montréalaise d'un lieu de culture, de commémoration et d'histoire marqué par l'authenticité et l'unicité.

La Phase 3 du projet ajouterait l'importance de Montréal comme métropole et capitale du Canada au 19e siècle, capitale du Canada-Uni à partir de 1844 et site de développement de la démocratie par l'implantation du gouvernement responsable (1848). *Pointe-à-Callière, cité d'archéologie et d'histoire de Montréal* permettra un accroissement de l'offre (mise en valeur des vestiges du Parlement, salle d'exposition permanentes et temporaire) et le gain du potentiel attractif dû à son agrandissement entraînera, selon un scénario de fréquentation additionnelle fondé sur l'expérience du Musée, une augmentation de quelque 200 000 visiteurs, faisant passer l'achalandage annuel à environ 550 000 visiteurs, dont 250 000 touristes, générant des retombées économiques majeures, tout en répartissant ce volume sur un espace qui aura doublé de taille en souterrain. Ce projet sera générateur

de richesse et assurera la viabilité à long terme du Musée, tout en soutenant le rayonnement de Montréal, métropole culturelle.

Contribution au développement du Vieux-Montréal
Lieu de commémoration, *Pointe-à-Callière, cité d'archéologie et d'histoire de Montréal* est un projet de réhabilitation et de mise en valeur d'un ensemble de lieux patrimoniaux situés au pourtour et sous un espace public de grand intérêt (la place D'Youville) aménagé pour le grand public. Par le fait même, il se produirait une amélioration de la qualité de vie et un embellissement du quartier. Un environnement muséal de cette ampleur enrichirait le secteur et augmenterait sans aucun doute la valeur du parc immobilier environnant.

Les travaux d'ensemble de la Phase 3 du projet sont ainsi répartis et permettront:

- la préservation et la mise en valeur de la canalisation de l'ancienne rivière qui logeait au nord du fort Ville-Marie, il fut le premier collecteur d'eaux usées de Montréal. Sur 300 mètres, il sera l'axe de circulation entre les différents points d'intérêts de la **petite rivière St-Pierre** : épine dorsale du complexe muséal, premier **égout collecteur** (1832) est un ouvrage de génie civil exceptionnel en Amérique du Nord, aménagé sur le lit du réseau souterrain (partenaires: Ville de Montréal, gouvernements du Québec et du Canada);
- la préservation et la mise en valeur des vestiges du **Marché Sainte-Anne** et du **Parlement du Canada-Uni** et l'aménagement d'un **pavillon d'accueil**: intimement associé à une page majeure de l'histoire du pays, le premier parlement permanent du Canada-Uni s'installe à l'étage du marché en 1844, là seront votées des lois importantes dont celles établissant le « gouvernement responsable » (1848). Le public aura le plaisir de circuler dans une brèche au travers du marché-collecteur, cette coupe dans les vestiges permettra d'expliquer l'interrelation structurale et l'histoire de ces lieux historiques (Gouvernement du Canada);
- L'aménagement **d'une salle d'expositions** aux normes muséales internationales comprenant plus de 1 200 m2 complétée par les espaces de support requis pour l'accueil d'expositions, la salle sera en lien direct avec le réseau muséal souterrain (Gouvernement du Québec);
- La réalisation de **l'aménagement de surface** tout au long de la place D'Youville Ouest, aménagés autour du Pavillon d'accueil et longeant l'égout collecteur (sur 300 mètres) jusqu'à l'Éperon (jardins urbains);
- L'ajout d'un magnifique **parc-jardin** recouvrant la rue Normand (tronçon sud) et rejoignant l'ensemble conventuel des Sœurs Grises;
- le déplacement et la mise à jour des travaux d'infrastructures souterraines (Ville de Montréal);
- Bien que l'avenir de la **Caserne de pompiers** ne soit pas décidé pour le moment, nous avons évalué l'hypothèse d'intégrer potentiellement la Caserne à la Phase 3 de la Cité, afin de la réutiliser en Musée pour jeunes enfants et famille et ainsi en conserver sont accès grand public. Le montant des aménagements est estimé à environ 5 M $ et fait partie de l'étude de faisabilité de la *Cité Phase 3* et de l'estimé de la participation de la Ville de Montréal.

Les études précédentes sur le projet d'expansion de Pointe-à-Callière ont toutes souligné l'importance du musée sur les plans historique, touristique, économique et urbanistique. Pointe-à-Callière est non seulement devenu une destination muséologique montréalaise et un attrait touristique majeur, mais aussi une référence en archéologie au Canada et dans le monde.

Étapes 2018-2021

Compléter la réalisation d'un ensemble muséal d'envergure mondiale : ***Pointe-à-Callière, cité d'archéologie et d'histoire***:

- Compléter les fouilles archéologiques du marché Sainte-Anne/Parlement du Canada-Uni (2018)

Si les gouvernements du Québec et du Canada participent financièrement au projet:

- Réaliser un concours d'architecture;
- Réaliser les plans et devis, les travaux d'infrastructures, d'aménagement, de construction et la mise en valeur ainsi que la muséographie relativement au projet (2018-2021):
    - Désensabler l'égout collecteur Ouest de la place D'Youville afin d'en évaluer l'état de conservation et identification des travaux à faire, consolidation préventive;
    - Assumer la préservation et la mise en valeur de la canalisation du collecteur Williams;
    - Préserver et mettre en valeur les vestiges du Marché Sainte-Anne et du Parlement du Canada-Uni;
    - Construire un pavillon d'accueil et une vaste salle d'expositions de calibre international;
- Doter la population montréalaise, québécoise et canadienne d'un lieu de culture, de commémoration, d'histoire marqué par l'authenticité ;
- Contribuer à l'enrichissement de Montréal Métropole culturelle et accroître le rayonnement culturel international de Montréal;
- Augmenter, par la mise en valeur contemporaine de vestiges et d'éléments patrimoniaux d'intérêt national et international, l'attrait, la fréquentation et les revenus touristiques de Montréal ;
- Apporter une valeur ajoutée culturelle à *Montréal ville souterraine* et rehausser le renouveau commercial, touristique et résidentiel qui prend place dans les secteurs centre-ville, Vieux-Montréal, Vieux-Port et le Havre.

Lieu :

Les travaux auront lieu le long de la place D'Youville Est et Ouest et ses abords, le long du premier égout collecteur jusqu'à la rue McGill.

Impacts pour le musée et pour Montréal:

- Créer un attrait touristique unique au monde et offrir à la population du Canada un équipement permanent, aux dimensions éducatives fortes qui feront de la *Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal* un lieu touristique et patrimonial incontournable;
- Protéger, préserver, conserver et rendre accessibles les derniers vestiges majeurs du Vieux-Montréal, témoins exceptionnels du patrimoine québécois et permettre ainsi de réaliser la mission du Musée;
- Sortir de l'oubli l'histoire du premier parlement permanent du Canada-Uni, lieu du vote de la loi créant le gouvernement responsable, jalon majeur de la démocratie au Canada;
- Diffuser davantage l'histoire et l'archéologie;
- Faire connaître et aimer l'histoire de Montréal aux Montréalais, Québécois, touristes et à plus de 100 000 jeunes qui nous fréquentent chaque année;
- Augmenter le nombre de visiteurs au Musée tout en stimulant son attrait;

- Favoriser le développement de Montréal, augmenter et contribuer à son rayonnement international.

Étapes et calendrier de réalisation :

2018:	Plans, devis, concours d'architecture
2019-2021:	Travaux de construction/infrastructures, travaux d'aménagement, mise en valeur et muséographie, communications
2021:	Inauguration et ouverture au public du complexe muséal *Pointe-à-Callière, cité d'archéologie et d'histoire,* Phase 3

Répartition des coûts :

PROJET	2018	2019	2020	2018-2020
Cité Phase 3 Mise en valeur du Parlement du Canada-Uni / Marché Sainte-Anne, premier égout collecteur Ouest (selon le partenariat financier avec les gouvernements * (PàC)	1 000 000 $	6 500 000 $	9 000 000 $	**16 500 000 $**
Total	**1 000 000 $**	**6 500 000 $**	**9 000 000 $**	**16 500 000 $**

Les coûts totaux de réalisation de la Cité Phase 3 seraient partagés par les gouvernements du Canada (55 M $) et du Québec (32,5 M $) ainsi que par la Ville de Montréal (22,5 M $), incluant les fouilles archéologiques 2017-2018. Sauf pour les fouilles archéologiques, nécessaires à tout aménagement futur de la place D'Youville Ouest, l'implication financière de la Ville est conditionnelle aux partenariats des gouvernements du Québec et du Canada. Les montants identifiés à la Ville de Montréal seraient alors inscrits dans le PTI.

TITRE DU PROJET : *CITÉ* PHASE 3 – CASERNE DE POMPIERS / *MAISON DES TOUTS-PETITS* / 6 000 000 $ (RÉALISATION PAR PÀC)

Description du projet :

Le Centre d'histoire de Montréal sera prochainement relocalisé au Quartier des spectacles, la Caserne de pompiers devient donc disponible pour une nouvelle fonction. Pointe-à-Callière propose de prendre en charge la Caserne de pompiers pour y loger une nouvelle destination culturelle à Montréal, la *Maison des tout-petits*.

À Montréal, aucun lieu culturel n'est dédié ni adapté à la clientèle de la petite enfance, de un à six ans. Pourtant cette clientèle est en croissance tout comme la demande d'espaces et d'activités de loisirs et

d'éducation adaptés. À l'instar des ateliers éducatifs et des programmes scolaires dédiés aux 6 à 13 ans, et souscrivant à la vision de la Ville de créer un mouvement en faveur de l'épanouissement des enfants, l'objectif est ici d'initier les tout-petits aux différentes réalités de la ville, à ses multiples transformations dans l'espace et dans le temps.

Depuis sa création, Pointe-à-Callière offre des services, expositions et programmes dédiés aux enfants et leurs familles. C'est plus de 50 000 jeunes familles qui s'initient annuellement à l'archéologie et à l'histoire de la ville. À ces chiffres s'ajoute la visite annuelle de 50 000 écoliers, dont l'expérience *in situ* des vestiges ajoute une dimension concrète et réelle aux leçons apprises.

Les installations actuelles de la *Cité* ne sont pas adaptées pour offrir un cadre de visite et des services à la mesure des tout-petits. C'est dans cet esprit et en écho à la vision de la *Politique de l'enfance de la Ville de Montréal* (juin 2016) que le projet de la *Maison des tout-petits* a été imaginé, transformant la Caserne de pompiers en un espace éducatif, interactif et dynamique, animé par l'équipe de Pointe-à-Callière.

Ce projet présente plusieurs avantages :

- La réhabilitation préserve le caractère patrimonial de la Caserne de pompiers et permet de conserver son achalandage de près de 50 000 visiteurs annuellement acquis au fil des trente dernières années;
- La nouvelle fonction répond aux besoins des jeunes familles à la recherche d'activités culturelles et éducatives adaptées aux besoins de leurs tout-petits;
- Les aménagements proposés composent avec l'exiguïté des lieux qui ne permet pas d'y accueillir de gros équipements afin de mettre en valeur, par d'autres moyens, sa fonction originale;
- La programmation envisagée met à profit les espaces extérieurs pour tenir des rassemblements dans le cadre d'événements phares;
- La construction d'un lien entre la caserne et l'égout collecteur permet aux visiteurs de rejoindre tous les autres pavillons de la Cité;
- La nouvelle installation complète de façon cohérente les fonctions, usages et thématiques des installations à l'intérieur du périmètre le plus dense du quartier historique et renforce le positionnement de Pointe-à-Callière comme porte d'entrée de la nouvelle Promenade urbaine Fleuve-Montagne.
- Permet de répondre aux principes directeurs et aux axes d'intervention de la Politique de l'enfance (juin 2016) de la Ville de Montréal, propriétaire des lieux;

La *Maison des tout-petits* veut offrir une expérience d'immersion dans un environnement transformé à la taille des tout-petits. Par sa facture et ses fonctions, elle permettra l'interprétation de plusieurs thèmes comme : l'architecture urbaine, les services publics (incendie, sécurité, génie civil, etc.), la transformation du paysage ainsi qu'une illustration de la vie des gens, des communautés et des quartiers de la ville, etc.

La *Maison des tout-petits* se veut une composante distincte et complémentaire à l'offre de la *Cité*, la construction d'un lien entre la caserne et l'égout collecteur permet aux visiteurs de rejoindre tous les autres pavillons de la *Cité*. De plus, une importante raison d'intégrer Caserne de pompiers dans le complexe de la *Cité* tient à la nécessité pour Pointe-à-Callière d'aménager une issue de secours depuis le collecteur William jusqu'à la rue pour pallier les urgences. La Caserne de pompiers dispose d'un accès au collecteur depuis son sous-sol. Le Musée en devenant mandataire responsable de la Caserne,

pourra répondre de façon économique à cette requête règlementaire, en connectant les deux ouvrages. Une telle solution évite de construire, à des coûts importants, un édicule sur la rue pour un ascenseur et un escalier, ce qui serait préjudiciable à l'environnement de la place D'Youville.

Pour sa mise en œuvre tout comme son exploitation, la *Maison des tout-petits* offre une occasion unique de rassembler la communauté et d'établir des partenariats afin que les aspirations de tous en matière d'éducation à la prévention et d'intervention en pédiatrie sociale et communautaire soient prises en compte. Plusieurs partenaires privilégiés contribueront à l'orientation et l'exploitation de la Caserne: l'organisme Musée des enfants, l'Association des pompiers, l'Association des pompiers retraités, la Fondation Chagnon, et autres collaborateurs.

Bien que l'avenir de la Caserne de pompiers ne soit pas décidé pour le moment, nous avons évalué l'hypothèse d'intégrer la Caserne à la Phase 3 de la *Cité*, afin de la réutiliser en musée pour jeunes enfants et famille et ainsi en conserver son accès grand public. Le montant des aménagements est estimé à environ 5 M $ et fait partie de l'étude de faisabilité de la *Cité Phase 3* et de l'estimé de la participation de la Ville de Montréal.

Lieu :

Caserne de pompiers (Centre d'histoire de Montréal)

Impacts pour le musée et pour Montréal:

Augmentation de la clientèle
Offrir un attrait touristique complémentaire

- Contribuer à l'avancement et à la mise à jour des connaissances dans le domaine de l'éducation;
- Consolider et développer la fréquentation des plus jeunes et des familles avec des activités et des espaces développées pour cette clientèle;
- Participer à l'offre d'attraits touristiques de qualité;
- Participer à l'effort collectif pour faire de Montréal une métropole culturelle.

Étapes et calendrier de réalisation :

2018: Planification, PFT, études techniques, conception muséographique
2019-2020 : Plan et devis, réalisation des travaux et des aménagements

Répartition des coûts :

PROJET	2018	2019	2020
Cité Phase 3 Caserne de pompier / Maison des touts-petits * (PàC)	500 000 $	1 500 000 $	4 000 000 $
Total	**500 000 $**	**1 500 000 $**	**4 000 000 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1177233010

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Objet :	Adoption - " Règlement autorisant un emprunt de 4 160 000 $ afin de verser à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière une contribution financière pour le projet de renouvellement des expositions permanentes 2018-2020 du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière" identifié comme équipement culturel sous la responsabilité du conseil de la Ville de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1177233010 - Contribution musée PAC_VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-11-28

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 4 160 000 $ POUR LE VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA SOCIÉTÉ DU MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTRÉAL POINTE-À-CALLIÈRE POUR LE FINANCEMENT DE PROJETS DE RENOUVELLEMENT DES EXPOSITIONS PERMANENTES 2018-2020 DU MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTRÉAL POINTE-À-CALLIÈRE

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu l'article 94 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 4 160 000 $ est autorisé pour le versement d'une contribution financière à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour le financement de projets de renouvellement des expositions permanentes 2018-2020 du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière.

2. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 5 ans.

3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

4. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1177233010

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1177233010

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Objet :	Adoption - " Règlement autorisant un emprunt de 4 160 000 $ afin de verser à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière une contribution financière pour le projet de renouvellement des expositions permanentes 2018-2020 du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière" identifié comme équipement culturel sous la responsabilité du conseil de la Ville de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1177233010.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mario PRIMARD
Agent comptable analyste
Tél : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-11-29

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5597
Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 42.04

2018/02/19 13:00

(1)

Dossier # : 1170541008

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 90 000 $ pour la réalisation de travaux de branchement de conduite d'eau potable au 937, montée de l'Église de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève (14-033) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 140 000 $

Il est recommandé au conseil municipal :
D'adopter le règlement intitulé : Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 90 000 $ pour la réalisation de travaux de branchement de conduite d'eau potable au 937, montée de l'Église de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève (14-033) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 140 000 $.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-12-07 09:06

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

L'Île-Bizard Sainte-Geneviève Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 4 décembre 2017	Résolution: CA17 28 0350

Demander au Conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 90 000 $ pour la réalisation de travaux de branchement de conduite d'eau potable au 937, montée de l'Église de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève (14-033) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 140 000 $

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Robert SAMOSZEWSKI

Et résolu :

De demander au Conseil municipal d'adopter le règlement intitulé : Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 90 000 $ pour la réalisation de travaux de branchement de conduite d'eau potable au 937, montée de l'Église de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève (14-033) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 140 000 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.16 1170541008

Edwige NOZA

_____

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 6 décembre 2017

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.04

2018/02/19
13:00

(1)

Dossier # : 1170541008

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au Conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 90 000 $ pour la réalisation de travaux de branchement de conduite d'eau potable au 937, montée de l'Église de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève (14-033) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 140 000 $

Il est recommandé :
de demander au Conseil municipal d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 90 000 $ pour la réalisation de travaux de branchement de conduite d'eau potable au 937, montée de l'Église de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève (14-033) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 140 000 $

Signé par Nancy B BERGERON **Le** 2017-12-01 12:33

Signataire : Nancy B BERGERON

_____

Directrice d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1170541008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au Conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 90 000 $ pour la réalisation de travaux de branchement de conduite d'eau potable au 937, montée de l'Église de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève (14-033) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 140 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt modifiant le règlement d'emprunt [14-033] afin d'augmenter le montant de l'emprunt à140 000 $. L'augmentation du montant de l'emprunt a pour but de financer les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur la montée de l'Église dans l'arrondissement île Bizard Sainte-Geneviève à Montréal.

En 2014, Le propriétaire du lot 4 299 165 situé au 937, montée l'Église a fait une demande de branchement à la conduite d'eau potable de la ville. Afin de réaliser le branchement, un règlement d'emprunt de 90 000 $ a été effectué spécifiquement pour élaborer le projet de raccordement et réaliser les travaux.

En 2015, un mandat au montant de 18 281.03 $ taxes incluses a été octroyé pour élaborer les documents de soumission pour effectuer le branchement.

En 2017, un appel à soumissionner a été effectué afin de réaliser des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur la montée de l'Église dans l'arrondissement île Bizard Sainte-Geneviève à Montréal.

Cependant, le coût des travaux additionné des honoraires pour élaborer le projet est supérieur au montant du règlement d'emprunt de 90 000 $ effectué en 2014.

Pour couvrir l'ensemble des dépenses, il est requis d'augmenter le règlement d'emprunt d'un montant de 50 000 $ pour un montant total de 140 000 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1143152014 - CA15 28 0021: Accorder un contrat à "CDGU inc." pour les services professionnels concernant la réalisation de plans, devis, demande au MDDELCC, documents d'appel d'offres et la surveillance avec résidence des travaux pour le projet de

prolongement du réseau d'aqueduc sur la montée de l'Église. Arrondissement: L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève. Dépense totale de 18 281,03 $, taxes incluses. Appel d'offres par invitation #2014-27 - 3 soumissionnaires.
GDD 1140364005: Recommander au Conseil municipal d'adopter un règlement d'emprunt de 90 000 $ pour la réalisation de travaux de branchement de conduite d'eau potable au 937, montée de l'Église de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève

DESCRIPTION

Il est recommandé :
de demander au Conseil municipal d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 90 000 $ pour la réalisation de travaux de branchement de conduite d'eau potable au 937, montée de l'Église de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève (14-033) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 140 000 $

JUSTIFICATION

Le montant prévu au premier règlement d'emprunt est insuffisant pour couvrir les dépenses du coût du projet. Il est nécessaire de faire un emprunt supplémentaire pour permettre la réalisation du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant supplémentaire de 50 000 $ ainsi que le montant total de l'emprunt de 140 000 $ sera amorti sur une période de 20 ans. Il couvre les coûts directs des travaux, les honoraires professionnels, les imprévus & frais incidents ainsi que le contrôle qualitatif.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Francis OUELLET, Service des finances

Lecture :

Francis OUELLET, 1er décembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc SARRAZIN
Directeur travaux publics, ingénierie et amenagement urbain (Île-Bizard-Sainte-Geneviève)

Tél : 514-620-6573
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-11-16

Nancy B BERGERON
directrice d'arrondissement par intérim ile bizard

Tél : 514-620-7103
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1170541008

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Objet :	Demander au Conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 90 000 $ pour la réalisation de travaux de branchement de conduite d'eau potable au 937, montée de l'Église de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève (14-033) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 140 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1170541008 - Règl modif Règlement 14-033 Conduite-VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-11-24

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 90 000 $ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT DE CONDUITE D'EAU POTABLE AU 937, MONTÉE DE L'ÉGLISE DE L'ARRONDISSEMENT DE L'ÎLE-BIZARD–SAINTE-GENEVIÈVE (14-033) AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À 140 000 $

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil de Ville de Montréal décrète :

1. Le titre du Règlement autorisant un emprunt de 90 000 $ pour la réalisation de travaux de branchement de conduite d'eau potable au 937, montée de l'Église de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève (14-033) est modifié par le remplacement de « 90 000 $ » par « 140 000 $ ».

2. L'article 1 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 90 000 $ » par « 140 000 $ ».

_____

GDD1170541008

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1170541008

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 90 000 $ pour la réalisation de travaux de branchement de conduite d'eau potable au 937, montée de l'Église de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève (14-033) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 140 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1170541008-Information comptable.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle GAGNÉ
Agente de gestion des ressources financières et matérielles

Tél : 514 872-5882

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-20

Daniela TANASE
Conseillère en planification budgétaire

Tél : 514 872-5867
Division : Service des finances , Div. de la mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 42.05

2018/02/19 13:00

(1)

Dossier # : 1176347028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement, en vertu de l'article 89, 4° de la Charte de la Ville de Montréal, autorisant l'occupation du bâtiment portant le numéro 2455, avenue Lionel-Groulx (05-033) afin de permettre l'agrandissement du bâtiment

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du bâtiment portant le numéro 2455, avenue Lionel-Groulx (05-033).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-12-11 09:54

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Le Sud-Ouest
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 décembre 2017	Résolution: CA17 22 0458

Avis de motion et dépôt de projet - Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du bâtiment portant le numéro 2455, avenue Lionel-Groulx (05-033) afin de permettre l'agrandissement du bâtiment, en vertu de l'article 89 (4°) de la Charte de la Ville de Montréal (dossier 1176347028)

Le conseiller Craig Sauvé donne avis de motion qu'un Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du bâtiment portant le numéro 2455, avenue Lionel-Groulx (05-033) afin de permettre l'agrandissement du bâtiment, en vertu de l'article 89 (4°) de la Charte de la Ville de Montréal, sera présenté pour adoption à une séance ultérieure;

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance.

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

De prendre acte du dépôt de projet de Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du bâtiment portant le numéro 2455, avenue Lionel-Groulx (05-033) afin de permettre l'agrandissement du bâtiment, en vertu de l'article 89 (4°) de la Charte de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1176347028

Benoit DORAIS
_____
Maire d'arrondissement

Daphné CLAUDE
_____
Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 8 décembre 2017

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.05

2018/02/19
13:00

(1)

Dossier # : 1176347028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Modification du Règlement adopté en vertu de l'article 89, 4° de la Charte de la Ville de Montréal, autorisant l'occupation du bâtiment portant le numéro 2455, avenue Lionel-Groulx (05-033) afin de permettre l'agrandissement du bâtiment

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du bâtiment portant le numéro 2455, avenue Lionel-Groulx (05-033).

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-11-27 15:52

Signataire : Babak HERISCHI

_____

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1176347028**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Modification du Règlement adopté en vertu de l'article 89, 4° de la Charte de la Ville de Montréal, autorisant l'occupation du bâtiment portant le numéro 2455, avenue Lionel-Groulx (05-033) afin de permettre l'agrandissement du bâtiment

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine afin d'autoriser l'agrandissement de l'immeuble sis au 2455, avenue Lionel-Groulx, en dérogation au Règlement autorisant l'occupation du bâtiment portant le numéro 2455, avenue Lionel-Groulx (05-033). Le bâtiment, occupé par l'organisme Le Portage, constitue un centre de réadaptation pour personnes ayant une dépendance tel que défini à l'article 84 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (Chapitre S-4.2) et fait partie du réseau de la santé.
En vertu de l'article 89 (4°), la Charte de la Ville de Montréal prévoit que le Conseil de la Ville peut permettre, par règlement, malgré tout règlement adopté par un conseil d'arrondissement, la réalisation d'un projet relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement.

Approbation référendaire :
L'objet du règlement n'est pas soumis à l'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

18 avril 2005 : Résolution CM05 0273 - Adopter, en vertu de l'article 89,4° de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement permettant l'occupation à des fins d'hébergement au 2455 Lionel-Groulx. La Fondation Portage.

DESCRIPTION

Contexte :
Le projet est situé dans le quartier de la Petite-Bourgogne au coin sud-est d'un grand lot de forme rectangulaire, bordé par les rues Vinet, Saint-Jacques et les avenues Atwater et Lionel-Groulx. Le bâtiment est adjacent au parc d'Iberville à l'arrière et fait face au parc Vinet.

L'immeuble, construit en 1950, a une hauteur de 2 étages et a été transformé et requalifié en 2006 par le règlement 05-033 adopté par le biais de la procédure en vertu de l'article 89, 4° de la Charte de la Ville de Montréal. Cette transformation a permis d'implanter deux programmes de l'organisme à but non lucratif (OBNL) Fondation Portage, soit le programme

mère-enfant et le programme toxicomanes souffrant de troubles mentaux (TSTM). La mission de l'organisme est de venir en aide aux personnes aux prises avec un problème de toxicomanie.

Actuellement, le rez-de-chaussée comprend 7 unités totalisant 23 chambres ainsi que des espaces communs pour le programme mère-enfant. Le rez-de-chaussée permet d'accueillir 25 mères et 25 enfants.

Le 2e étage comporte 11 chambres et espaces communs pour le programme TSTM ainsi qu'une garderie pour le programme mère-enfant. Le 2e étage permet d'héberger 20 usagers.

Projet :
Le projet vise l'ajout d'un 3e étage afin de désengorger le programme mère-enfant, qui souffre actuellement d'un manque de lumière naturelle. L'ajout du 3e étage permettrait d'y relocaliser une partie du programme TSTM et le 2e étage serait alors dédié au programme mère-enfant ainsi qu'à une partie du programme TSTM. Une terrasse serait également aménagée au niveau du 2e étage. L'agrandissement permettrait d'héberger environ 30 personnes de plus, pour un total de 100 adultes et enfants.

Le projet nécessite l'adoption d'un règlement modifiant le règlement 05-033 adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal. Le 4° paragraphe de l'article 89 autorise le conseil municipal à adopter un règlement permettant la réalisation d'un projet relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide.

Actuellement, l'article 4 du règlement 05-033 stipule qu'aucun agrandissement en superficie ou en hauteur n'est autorisé pour le bâtiment. Une fois l'article 4 abrogé, il sera possible d'agrandir le bâtiment dans le respect des paramètres de hauteur en étages et en mètres prévus au Règlement d'urbanisme (01-280), qui sont respectivement de 3 étages et 12,5 m.

À noter que l'article 5 du Règlement 05-033, lequel prévoit un maximum de 50 chambres et 7 studios, demeure inchangé compte tenu qu'à terme, le nombre de chambres sera de 48. Également, le nombre de cases de stationnement, c'est-à-dire un maximum de 4 cases extérieures, demeure tel quel, et ce en vertu de l'article 7 du règlement 05-033.

JUSTIFICATION

Sur le plan volumétrique, l'ajout d'un 3e étage s'intègre dans le cadre bâti en raison de l'hétérogénéité des hauteurs sur l'avenue Lionel-Groulx et au pourtour du projet. Il est également à noter que le Règlement d'urbanisme permet une hauteur de 3 étages et 12,5 m, ce qui signifie que l'agrandissement sera conforme une fois l'article 4 du 05-033 abrogé.
Pour ce qui est de l'ensoleillement, l'étude fournie par le demandeur montre un faible impact sur l'ensoleillement des espaces adjacents, avec une ombre portée principalement sur la cour arrière du bâtiment le matin et sur la rue Vinet le soir.
En termes d'occupation, le projet vise l'ajout d'une dizaine de chambres, en conformité avec le règlement 05-033. Le demandeur explique que la tenue des activités est à l'étroit actuellement. L'agrandissement permettrait de désengorger le programme mère-enfant en relocalisant certaines activités au 2e étage, permettant d'offrir les services dans des conditions favorisant l'apport de lumière naturelle.

Sur le plan de la circulation et des accès, le projet n'aura pas d'impact significatif compte tenu que la clientèle est non-motorisée.

Le projet permet de venir en aide à des personnes vulnérables et stigmatisées. La présence

de ce type de clientèle peut susciter des inquiétudes auprès des riverains et résidants du quartier. Il a été prouvé que de tels établissements contribuent à l'amélioration des quartiers d'insertion tout en offrant des services pour la population vulnérable. Le demandeur devra prévoir des mesures afin de faciliter l'acceptabilité du projet, notamment par le biais d'une soirée d'information.

Recommandations :

La DAUP recommande un avis favorable au projet.

Avis du Comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 12 octobre 2017, le CCU a recommandé un avis favorable au projet.

Soirée publique d'information du 22 novembre 2017 :

Les préoccupations soulevées lors de la séance d'information du 22 novembre 2017 touchent principalement les impacts de l'agrandissement en hauteur sur le bâtiment résidentiel situé au coin de l'avenue Lionel-Groulx et de la rue Vinet, notamment en ce qui a trait à l'ensoleillement de la cour arrière. Un suivi sera effectué en amont du dépôt de la demande de permis de transformation pour travailler le volume de façon à réduire les impacts négatifs de l'agrandissement relativement à son voisin à l'est.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet touche le volet social du développement durable en assurant l'équité auprès des personnes toxicomanes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

22 novembre 2017 : séance d'information publique
5 décembre 2017 : avis de motion et dépôt du projet de règlement au conseil d'arrondissement
10 janvier : recommandation par le Comité exécutif
22 janvier 2018 : adoption par le Conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Conforme aux procédures prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ainsi qu'à la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-7398
Télécop. : .

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-11-17

Julie NADON
Chef de division

Tél : 514 868-5037
Télécop. : 514 872-1945

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur
Tél : 514 872-1451
Approuvé le : 2017-11-24

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1176347028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Objet :	Adoption - Modification du Règlement adopté en vertu de l'article 89, 4° de la Charte de la Ville de Montréal, autorisant l'occupation du bâtiment portant le numéro 2455, avenue Lionel-Groulx (05-033) afin de permettre l'agrandissement du bâtiment

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.

FICHIERS JOINTS

17-3480 -Règlement modif - art. 89 (Portage - Lionel Groulx).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-11-20

Véronique BELPAIRE
Avocate, Chef de division
Tél : 514-872-4222
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
17-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT L'OCCUPATION DU BÂTIMENT PORTANT LE NUMÉRO 2455, AVENUE LIONEL-GROULX (05-033) AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT

Vu le paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 2 du Règlement autorisant l'occupation du bâtiment portant le numéro 2455, avenue Lionel-Groulx (05-033) est modifié par le remplacement des mots « l'occupation du bâtiment portant le numéro 2455, avenue Lionel-Groulx, à des fins de logement pour une clientèle ayant besoin d'aide, est autorisée » par les mots « l'occupation et l'agrandissement du bâtiment portant le numéro 2455, avenue Lionel-Groulx, à des fins de logement pour une clientèle ayant besoin d'aide, sont autorisés ».

2. L'article 4 de ce règlement est abrogé.

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le devoir* le XXXXXX.

GDD : 1176347028

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.06

2018/02/19
13:00

(1)

Dossier # : 1177666007

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 192 000 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2018.

Il est résolu de :
adopter le règlement intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 5 192 000 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2018", sujet à son approbation par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2017-12-18 11:52

Signataire : Chantal I. GAGNON

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1177666007**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 192 000 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1979, l'Entente sur le développement culturel de Montréal est un outil commun de la Ville de Montréal et du ministère de la Culture et des Communications (MCC), dans le but d'arrimer leurs actions en culture sur le territoire de Montréal en partenariat et en réciprocité, au profit des citoyens, dans une perspective de développement durable. L'Entente s'affirme comme un outil majeur pour le développement de la métropole et témoigne d'un solide partenariat dans un esprit d'étroite collaboration.

L'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 s'articule autour de quatre axes d'intervention, soit :

1. Mise en valeur du patrimoine
2. Accès à la culture
3. Consolidation du réseau des bibliothèques
4. Équipements culturels

Des discussions sont actuellement en cours avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) afin de finaliser la programmation de l'Entente 2018-2021.

La présente demande de règlement d'emprunt vise à assurer la disponibilité des crédits nécessaires à la réalisation des projets convenus dans le cadre de cette nouvelle entente qui débutera le 1er avril 2018. Pour couvrir les dépenses de fonctionnement de la première année de l'entente triennale soit l'année 2018-2019, le montant de ce règlement d'emprunt a été estimé en se basant sur le budget de l'Entente 2017-2018. Ce règlement d'emprunt permettra également de financer des projets liés au renouvellement de l'environnement

numérique dans le réseau des bibliothèques et des projets de valorisation de la langue française.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1055 - 22 août 2017 – Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 6 550 000 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2016 (16-032)
CM17 0089 – 23 janvier 2017 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 8 800 000 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2020 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2017.

CG16 0618 – 24 novembre 2016 - Approuver l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

CM16 0371 – 22 mars 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 6 550 000 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2016.

CG15 0683 – 26 novembre 2015 - Approuver l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 à intervenir entre la ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville pour réaliser des projets dans le cadre de cette entente.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à faire adopter un règlement d’emprunt de règlement de 5 192 000 $ afin de financer la réalisation des projets de la première année de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2018.
Ce règlement d’emprunt permettra notamment de réaliser les projets suivants :

- Programme Inclusion et innovation (diversité culturelle)
- Programme de médiation culturelle
- Activités en loisir culturel

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra le financement des dépenses de fonctionnement de la première année de l’entente triennale soit l’année 2018-2019 ainsi que des reports de soldes des années précédentes. La Ville affectera à la réduction de l'emprunt décrété, les crédits budgétaires annuels ainsi que toute subvention ou participation financière pour le paiement d'une dépense visée par ce règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le règlement d'emprunt servira au financement des dépenses de fonctionnement liées à l'Entente sur le développement culturel de Montréal de 5 192 000 $ prévu au budget des différents Services agissant comme partie prenante à l'Entente. La Ville affectera à la réduction de l'emprunt décrété les crédits budgétaires annuels ainsi que toute subvention ou participation financière pour le paiement d'une dépense visée par ce règlement.
La période de financement ne pourra excéder 5 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville appuie la reconnaissance de la culture comme 4e pilier du développement durable et, en ce sens, les projets contenus dans l'Entente contribuent directement au développement durable. En effet, les valeurs intrinsèques aux processus culturels, telles que la diversité, la créativité ou l'esprit critique, sont essentielles au développement durable de nos sociétés.
Par ailleurs, plusieurs thèmes cités nommément dans la *Stratégie de développement durable de la Ville de Montréal* rejoignent plusieurs finalités des projets contenus dans l'Entente, notamment :
- la diversité et le dynamisme culturels
- la protection du patrimoine
- l'innovation et le savoir
- la promotion de l'économie locale
- la compétitivité : tourisme culturel
- le développement de l'art public

De plus, la Ville assume le leadership de l'*Agenda 21C* qui énonce que la « culture est une composante majeure et essentielle de la société ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt est liée au processus d'optimisation de la gestion de l'Entente sur le développement culturel de Montréal. Une décision tardive ou défavorable à l'égard de la présente demande aurait pour conséquence de retarder ou d'empêcher la réalisation des projets et le processus de gestion de plusieurs programmes normés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans le cadre de cette demande de règlement d'emprunt aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'avis de motion au Conseil municipal : janvier 2018
Adoption du règlement d'emprunt au Conseil municipal: février 2018
Approbation du règlement d'emprunt par le MAMOT: échéance visée: avril 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie ROSE
Conseillère en planification

Tél : 514-872-1160
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-11

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Tél : 514-872-4600
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2017-12-18

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1177666007

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 192 000 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2018.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1177666007 - Entente développement culturel - VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-14

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 5 192 000 $ POUR LE FINANCEMENT DES COÛTS AFFÉRENTS À LA RÉALISATION D'UNE PARTIE DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2018-2021 ET DES COÛTS AFFÉRENTS À LA RÉALISATION DES PARTIES REPORTÉES DES ENTENTES SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL CONCLUES POUR DES ANNÉES ANTÉRIEURES À 2018

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 5 192 000 $ est autorisé pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021, conclue entre la Ville et la ministre de la Culture et des Communications et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal, conclues pour des années antérieures à 2018. Cette dépense est détaillée à l'annexe A.

2. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements est de 5 ans.

3. Une partie de l'emprunt, non supérieur à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de la Ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

ANNEXE A
DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

GDD1177666007

ANNEXE A
DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

CHAPITRE 1

RÉALISATION D'UNE PARTIE DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2018-2021 ET DES COÛTS AFFÉRENTS À LA RÉALISATION DES PARTIES REPORTÉES DES ENTENTES SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL CONCLUES POUR DES ANNÉES ANTÉRIEURES À 2018

SECTION 1

DESCRIPTION DE LA DÉPENSE

1. Il s'agit de développer et de consolider les arts et la culture par le soutien à diverses activités d'accueil et de diffusion culturelle professionnelle.

2. Il s'agit de donner aux citoyens l'accès aux arts et à la culture dans les arrondissements notamment par le soutien au développement des quartiers culturels, aux projets et aux programmes de médiation culturelle, de créativité numérique, de patrimoine et de pratique artistique amateur.

3. Il s'agit de financer des études, des initiatives, des ententes et des projets favorisant le développement et le rayonnement de Montréal comme métropole culturelle et comme Ville Unesco de design.

4. Il s'agit de soutenir des études, des projets et des programmes relatifs à l'art public, aux équipements culturels et au réseau des bibliothèques de Montréal.

SECTION Il

ESTIMATION DU COÛT

5. L'estimation du coût de la dépense détaillée aux articles l à 4 s'élève à la somme de 5 192 000 $, soit 4 209 000 $ pour l'Entente 2018-2021 et 983 000 $ pour des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2018.

TOTAL: 5 192 000 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1177666007

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 192 000 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2018.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1177666007.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mario PRIMARD
Agent comptable analyste
Tél : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-14

Daniel D DESJARDINS
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-5597
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.07

2018/02/19
13:00

(1)

Dossier # : 1175051001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le nouveau Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement et Adopter le règlement modifiant le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)

Je recommande :
1) D'adopter le nouveau Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement;

2) D'adopter le règlement modifiant le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-01-08 16:55

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1175051001**
Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le nouveau Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement et Adopter le règlement modifiant le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)

CONTENU

CONTEXTE

La Commission de la présidence du conseil a tenu deux séances de travail entièrement dédiées à l'étude du *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement* les 18 et 21 décembre derniers. Ces travaux, entrepris en conformité avec l'obligation légale de procéder à l'adoption d'un Code d'éthique révisé après l'élection du 5 novembre 2017, visaient à recommander l'adoption d'un Code d'éthique révisé au conseil municipal avant le 1er mars 2018. Dans le cadre de ses travaux, la Commission de la présidence du conseil a pu bénéficier de l'accompagnement et des services professionnels de Me Marc Lalonde, aide-conseil à l'éthique auprès des élues et élus ainsi que des membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal, qui lui a soumis ses commentaires et recommandations dans le cadre de ce processus de révision obligatoire.
Par conséquent, la Commission de la présidence du conseil recommande l'adoption d'un nouveau Code d'éthique et, pour fin de concordance, l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051).
De plus, la Commission, sous la présidence de Mme Cathy Wong, recommande l'adoption d'un texte épicène, c'est-à-dire que les noms qui y apparaissent réfèrent tant aux femmes qu'aux hommes, et ce, à l'image de la nouvelle administration publique montréalaise. En effet, la Commission a souhaité adopter une approche de rédaction épicène aux fins de la révision du Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement. Par conséquent, les textes ont été revus et modifiés de manière à ce que les noms soient neutres. Ceci s'inscrit dans une réflexion plus large sur les divers textes émanant de la Ville. Sans qu'il ne soit possible de conclure à ce stade-ci en ce qui concerne l'étendue que pourrait ou devrait prendre cette approche de rédaction des textes en général, le présent dossier aura été l'occasion de débuter une réflexion à ce sujet.
Considérant que le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement est un règlement très particulier qui n'a pas d'équivalent puisqu'il ne concerne que les membres des conseils, le caractère épicène qu'il comporte peut être envisagé sans impact à l'égard de l'interprétation de l'ensemble des textes réglementaires de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1097 - 26 septembre 2017 - Adoption - Règlement modifiant le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement (14-004-1)
CM14 0181 - 24 février 2014 - Adoption - Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement (14-004) et mandat à la Commission de la présidence du conseil;
CM11 0827 - 24 octobre 2011 - Adoption - Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement (11-031) et d'une résolution à l'effet de prolonger au 1er janvier 2015 la déclaration du conseil de la Ville à l'effet d'être compétent en matière d'éthique à l'égard de ses membres;
CM09 0872 - 21 septembre 2009 - Adoption du Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement (incluant le mandat à un groupe de spécialistes);
CM09 0802 - 21 septembre 2009 - Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission de la présidence du conseil portant sur le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de Ville et des conseils d'arrondissement
CM09 0293 - 27 avril 2009 - Adopter diverses mesures relatives à l'éthique dont un mandat à la Commission de la présidence du conseil.

DESCRIPTION

Le rapport de la Commission de la présidence du conseil, en pièce jointe, fait suite aux deux séances de travail tenues les 18 et 21 décembre 2017. Ce rapport fait état des différents articles du Code d'éthique en vigueur qui sont touchés par les modifications proposées et de l'exercice de révision épicène des textes. De plus, la structure du Code d'éthique a été réorganisée pour une plus grande cohérence. Finalement, cet exercice de révision a permis au Service des Affaires Juridiques d'identifier une modification de concordance réglementaire requise à l'article 105 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)* en relation avec l'article 6 du Code d'éthique

JUSTIFICATION

L'obligation est créé aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel d'adopter un code d'éthique et de déontologie applicable aux élu.es et de le réviser après chaque élection générale, et ce, en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ., chapitre E -15.1.0.1) :

> ***13.*** *Toute municipalité doit, avant le 1 er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification.*

Ainsi, conformément à la loi provinciale, le conseil municipal avait adopté, à son assemblée du 24 octobre 2011, le premier règlement intitulé Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement (11-031). Puis, avant le 1er mars 2014, à la suite de l'élection générale de novembre 2013, comme édicté par l'article 13 de la Loi, le conseil municipal a adopté à son assemblée du 24 février 2014 le Code d'éthique et de conduite révisé, sans modification (14-004). Plus récemment, le 26 septembre 2016, une disposition obligatoire interdisant aux élus de faire des annonces à propos de projets, de contrats et de subventions lors d'activités de financement politique avait été introduite (14-004-1).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les commissions permanentes sont des instances de consultation publique instituées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Conformément à la *Loi sur les cités et villes* et à la *Charte de la Ville de Montréal,* leur mission consiste à éclairer la prise de décision des élus municipaux et à favoriser la participation des citoyennes et des citoyens aux débats d'intérêt public.
La Commission de la présidence du conseil recommande au conseil municipal l'adoption d'un nouveau Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement remplaçant le règlement 14-004-1 ainsi que l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051) pour fin de concordance.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Véronique BELPAIRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Ève Bonneau, Service du greffe

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda LAJEUNESSE
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-08

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-5174
Télécop. : 514 872-5655

Tél : 514 872-3007
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2018-01-08

Montréal

Commission de la présidence du conseil

Révision du
Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement

Rapport et recommandations

Rapport déposé au conseil municipal
Le 22 janvier 2018

Service du greffe
Division des élections, du soutien aux commissions
et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R.134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Montréal, le 22 janvier 2018

Mme Valérie Plante
Mairesse de Montréal
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Madame la Mairesse,

Conformément à l'obligation légale, en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* , qui prévoit l'adoption d'un Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseil d'arrondissement révisé, avec ou sans modifications, et ce, après chaque élection générale, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission de la présidence du conseil, le rapport de recommandations à la suite du processus de révision mené sur le *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement* (14-004).

Nous vous prions d'agréer, Madame la Mairesse, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Cathy Wong
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

La commission :

Président

Mme Cathy Wong
Arrondissement de Ville-Marie

Vice-présidents

M. Sterling Downey
Arrondissement de Verdun

M. François Limoges
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Membres

Mme Mary Deros
Arrondissement de Villeray–St-Michel–Parc-Extension

Mme Andrée Hénault
Arrondissement d'Anjou

Mme Christine Gosselin
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

M. Normand Marinacci
Arrondissement de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève

Mme Sue Montgomerey
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

M. Jérôme Normand
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Mme Chantal Rossi
Arrondissement de Montréal-Nord

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION **4**

1. MÉTHODOLOGIE **4**

2. ANALYSE DE LA COMMISSION **4**

CONCLUSION **5**

ANNEXE 1 **6**

RECOMMANDATIONS **6**

INTRODUCTION

La Commission de la présidence du conseil a tenu deux séances de travail afin de répondre à l'obligation légale de réviser le Code d'éthique à la suite de l'élection générale du 5 novembre 2017. Dans le cadre de ces deux séances, les commissaires ont pu bénéficier des commentaires et recommandations de Me Marc Lalonde, aide-conseil à l'éthique et à la déontologie pour les élues et les élus et le personnel de cabinet de la Ville de Montréal ainsi que du soutien de Me Véronique Belpaire, la chef de division du droit public et de la législation.

Le gouvernement du Québec a adopté, le 30 novembre 2010, la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1)*,* loi sanctionnée le 2 décembre 2010. La *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* prévoit l'adoption par le conseil municipal d'un Code d'éthique révisé, avec ou sans modifications, et ce, après chaque élection générale. La Commission de la présidence du conseil avait complété la révision du Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement, qui fut adopté[1], par règlement (11-031), au conseil municipal du mois d'octobre 2011. Il s'agissait alors de la première version du Code d'éthique tel que nous le connaissons aujourd'hui. Après l'élection générale de 2013, la Commission en a recommandé l'adoption, sans modifications, par règlement (14-004) et, plus récemment en septembre 2016, une disposition a été ajoutée concernant l'annonce de projets dans le cadre des activités de financement politique.

1. MÉTHODOLOGIE

Dans le cadre de la première séance de travail, tenue le lundi 18 décembre, la Commission a pu bénéficier de la présentation de Me Lalonde, qui lui a soumis une vingtaine de commentaires et autant de recommandations. Lors de cette même rencontre, les échanges ont pu mener à des consensus.

Une seconde séance de travail s'est tenue quelques jours plus tard, le jeudi 21 décembre. Entretemps, Me Lalonde avait soumis un tableau des textes comparés aux commissaires afin de pouvoir préparer la discussion finale et formuler les recommandations de la Commission.

Afin de mener à bien son mandat, la Commission a également pu bénéficier du soutien de Me Véronique Belpaire au cours des deux séances de travail tenues, notamment pour assurer la validation juridique des modifications proposées au Code d'éthique ainsi que la concordance réglementaire. La Commission a également pris connaissance des travaux menés par la Commission de la présidence du conseil par le passé relativement à la révision du Code d'éthique et à la question du harcèlement entre élu.es et pouvant également impliquer des personnes membres du personnel de cabinet, ce qui lui a permis de bonifier l'article 29 et d'ajouter l'article 30 ainsi qu'une définition, au chapitre premier, de ce qui constitue du harcèlement.

Finalement, une préoccupation de la nouvelle administration à l'effet de proposer un Code d'éthique épicène a donné lieu à un exercice de révision en profondeur des textes afin que celui-ci réfère tant aux femmes qu'aux hommes.

2. ANALYSE DE LA COMMISSION

L'analyse a été effectuée par l'aide-conseil à l'éthique, qui a soulevé différentes dispositions méritant soit d'être précisées, rectifiées ou étendues aux proches des membres du conseil. Les échanges entre les commissaires et les juristes ont permis de formuler les différentes propositions de modifications retenues par la Commission relativement à de nombreux articles du Code d'éthique. Celles-ci sont détaillées à la troisième recommandation (voir l'annexe 1). De plus, la structure du Code d'éthique a été réorganisée pour une plus grande cohérence.

Finalement, cet exercice de révision a permis au contentieux d'identifier une modification de concordance réglementaire requise à l'article 105 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)* en relation avec l'article 6 du Code d'éthique.

CONCLUSION

Les modifications proposées au Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement sont le résultat d'un travail de réflexion en profondeur et c'est avec beaucoup de fierté que les membres de la Commission de la présidence du conseil le soumettent, pour adoption, à leurs collègues du conseil municipal qui pourront se l'approprier.

ANNEXE 1

RECOMMANDATIONS

À l'issue de ses travaux, la Commission de la présidence du conseil remercie les commissaires et les fonctionnaires qui ont alimenté sa réflexion et adresse les recommandations suivantes au conseil municipal :

DÉLAIS IMPARTIS À L'EXERCICE DE RÉVISION OBLIGATOIRE

CONSIDÉRANT que le Code d'éthique révisé doit faire l'objet d'une adoption réglementaire avant le 1er mars qui suit chaque élection générale ;

CONSIDÉRANT que, pour être adopté au conseil municipal du mois de février, un avis de motion doit être déposé au conseil municipal du mois de janvier ;

CONSIDÉRANT le peu de temps dont les personnes nouvellement élues disposent pour prendre connaissance du Code, l'assimiler et réfléchir aux modifications à proposer, le cas échéant, et ce, notamment en raison de la période de vacances des Fêtes de fin d'année ;

La Commission recommande au conseil municipal de :

R-1
MANDATER le Bureau des Relations Gouvernementales et Municipales de la Ville de Montréal pour présenter une demande de modification législative au gouvernement du Québec à l'effet de reporter, au 1er juin, la date limite de l'adoption d'un nouveau Code d'éthique suivant chaque élection générale.

MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE PROCÉDURES D'ASSEMBLÉES

ATTENDU que le libellé de l'article 6 du Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement nécessite, par souci de concordance, une modification au *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)* afin que les membres du conseil puissent s'abstenir de voter lorsqu'une question devant être prise en considération mettrait en cause leur intérêt personnel ou celui de leurs proches ;

La Commission recommande au conseil municipal de :

R-2
MODIFIER l'article 105 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)* par l'ajout, après le mot « loi », des mots « ou a un règlement », de sorte que les membres du conseil puissent être légitimés de s'abstenir de voter, et ce, en concordance de l'article 6 du Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement.

ADOPTION D'UN NOUVEAU CODE D'ÉTHIQUE

Considérant que la plupart des articles du Code d'éthique en vigueur sont touchés par les modifications recommandées par la Commission;

Considérant que le code d'éthique doit refléter la réalité de la nouvelle administration;

Considérant que les textes du Code d'éthique ont fait l'objet d'une révision épicène;

La Commission recommande au conseil municipal :

R-3
D'ADOPTER le nouveau Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement proposé par la Commission de la présidence du conseil, qui intègre les modifications ci-dessous énumérées et dont les textes ont fait l'objet d'une révision épicène :

- Définitions :
  - Ajout de la définition de « harcèlement »;
  - Modification de la définition de « intérêt des proches » pour « proches »;

- Préambule :
  - Retrait de contenu ;

- Titre de la section I :
  - Remplacer « À TOUS LES MEMBRES » par « AUX MEMBRES »;
- Article 6
  - Ajout de la notion d'intérêt personnel de la personne membre du conseil et de celui de ses proches;
  - **Modification de concordance requise à l'article 105 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051) : ajouter « ou à un règlement » après le mot « loi »;***
- Article 7
  - Ajout de la notion de prêts accordés par la personne membre du conseil à d'autres personnes que les membres de sa famille immédiate;
  - Ajout de l'obligation de mentionner le nom et la fonction des proches de la personne membre du conseil qui sont à l'emploi de la Ville;
  - Ajout de l'obligation de mettre à jour la déclaration en signifiant tout changement significatif aux renseignements contenus dans la déclaration originale au greffier dans les 60 jours;
- Article 8
  - Ajout de la notion d'intérêts pécuniaires de la personne membre du conseil et de celui de ses proches;
- Article 9
  - Ajout de la notion d'intérêts pécuniaires de la personne membre du conseil et de celui de ses proches;
- Article 13
  - Remplacer élection par assermentation ;
- Article 18 (nouvel article 19)
  - Remplacer 10 jours par 30 jours pour être conforme à ce qui est prévu par la loi;
- Article 21, paragraphe 1 (ancien article 20)
  - Remplacer le mot « AUCUN » par le mot « QUELQUE »;
- Titre de la nouvelle section III de la sous-section 2 du chapitre III
  - Remplacer le mot « DENIER » par le mot « RESSOURCES »;
- Article 22 (nouvel article 23)
  - Élargissement de la portée aux lois, règlements, politiques et directives applicables;
- Article 25 (nouvel article)
  - Ajout d'une disposition visant l'utilisation des visuels corporatifs;
- Article 26 (ancien article 25)
  - Ajout d'une précision quant à la durée de l'obligation dans le temps;
- Article 29 (ancien article 27)
  - Inclusion des employées et employés ainsi que du personnel de cabinet;
- Article 30 (nouvel article)
  - Ajout d'un article sur le harcèlement.

****

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1175051001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Objet :	Adopter le nouveau Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement et Adopter le règlement modifiant le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir les projets de règlement ci-après.

FICHIERS JOINTS

117505100118-XXX_Coded'éthique.doc
1175051001_modif 06-051 art. 105.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Véronique BELPAIRE
Chef de division
Division du droit public et de la législation
Tél : 514 872-4222

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-08

Véronique BELPAIRE
Chef de division

Tél : 514 872-4222
Division : Division du droit public et de la législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
18-XXX

CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE ET DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

Vu les articles 2 et 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1);

Considérant que la confiance de la population montréalaise en l'intégrité et en la probité de ses représentantes et de ses représentants est essentielle au bon fonctionnement démocratique de l'Administration de la Ville et qu'il est du devoir de chaque membre du conseil d'exercer et de paraître exercer ses fonctions de façon à justifier cette confiance notamment en évitant les conflits d'intérêts réels, apparents ou potentiels;

Considérant que le présent code constitue un ensemble de règles et de mesures auxquelles chaque personne membre du conseil est strictement tenue de se conformer et qui s'ajoutent à toutes dispositions législatives ou réglementaires auxquelles elle est en outre assujettie, notamment en application de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2), de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011), du Code de procédure civile (RLRQ, chapitre C-25) ou du Code criminel (L.R.C., 1985, chapitre C-46) et qu'elle n'est par ailleurs pas, pour autant, dispensée de prendre toutes les dispositions nécessaires, non prévues à ce code, pour éviter les conflits d'intérêts réels, apparents ou potentiels;

À la séance du _____ 2018, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent code, les termes suivants signifient :

« avantage » : cadeau, don, faveur, prêt, compensation, avance, bénéfice, service, commission, récompense, rémunération, somme d'argent, service, rétribution, profit, indemnité, escompte, voyage ou promesse d'avantages futurs ou marque d'hospitalité;

« conflit d'intérêts réel » : présence d'un intérêt personnel ou pécuniaire, connu de la personne membre du conseil et suffisant pour l'influencer dans l'exercice de ses fonctions, en affectant l'impartialité de ses opinions ou de ses décisions;

« conflit d'intérêts apparent ou potentiel » : présence chez la personne membre du conseil, d'un intérêt personnel ou pécuniaire qui, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, est susceptible de l'influencer dans l'exercice de ses fonctions, en affectant l'impartialité de ses opinions ou de ses décisions;

« conjoint » : la personne qui est liée par un mariage ou une union civile à une personne et cohabite ou vit maritalement avec elle, qu'elle soit de sexe différent ou de même sexe, et qui est publiquement représentée comme sa conjointe ou son conjoint depuis au moins trois ans, ou, dans les cas suivants, depuis au moins un an :

1° elles sont ou deviendront les parents d'une ou d'un enfant;

2° elles ont conjointement adopté une ou un enfant;

3° l'une d'elles a adopté une ou un enfant de l'autre;

« harcèlement »: notamment, et non limitativement, harcèlement au sens de l'art. 81.18 de la Loi sur les normes du travail (RLRQ, chapitre N-1.1) soit, une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique du salarié et qui entraîne, pour celui-ci, un milieu de travail néfaste. Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement psychologique si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour le salarié.

« information non disponible au public » : information qui ne peut être obtenue selon la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) ;

« intérêt pécuniaire » : intérêt économique, direct ou indirect, distinct de celui du public ou de celui des membres du conseil, ou qui peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée;

« intérêt personnel » : intérêt autre que pécuniaire, direct ou indirect, distinct de celui du public ou de celui des membres du conseil, ou qui peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée;

« membre du conseil » : les membres du conseil de la Ville de Montréal et de tout conseil d'arrondissement, y compris la mairesse et les membres du comité exécutif.

« proches » : toute personne entretenant une relation privilégiée avec la personne concernée, notamment sa conjointe ou son conjoint, ses enfants, ses ascendantes et ascendants ou ses frères et sœurs;

CHAPITRE II
ÉTHIQUE

2. Les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique sont les suivantes :

1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;

2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;

3° la prudence et la transparence dans la poursuite de l'intérêt public;

4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employées et les employés de celle-ci, les membres du personnel de cabinet ainsi que les citoyennes et citoyens;

5° la loyauté envers la municipalité;

6° la recherche de l'équité.

Ces valeurs doivent guider les membres du conseil de la municipalité dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables.

CHAPITRE III
DÉONTOLOGIE

3. Les membres du conseil doivent exercer leurs fonctions et organiser leurs affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de leurs fonctions.

SECTION I
CONFLITS D'INTÉRÊTS

SOUS-SECTION 1
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX MEMBRES DU CONSEIL

4. Les membres du conseil ne doivent pas se placer dans une situation réelle, potentielle ou apparente de conflit entre, d'une part, leur intérêt ou celui de leurs proches et, d'autre part, les devoirs de leur fonction.

5. Les membres du conseil ne peuvent notamment avoir un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la Ville de la manière prévue à l'article 304 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2).

6. La personne membre du conseil doit, lors d'une séance du conseil, d'un comité ou d'une commission au moment où doit être prise en considération une question mettant en cause son intérêt pécuniaire, son intérêt personnel ou celui de ses proches, divulguer la nature générale de cet intérêt avant le début des délibérations sur cette question et s'abstenir de participer à celles-ci et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question. Lorsque la question est prise en considération lors d'une séance à laquelle la personne membre du conseil n'est pas présente, elle doit divulguer la nature générale de son intérêt dès la première séance à laquelle elle est présente après avoir pris connaissance de ce fait.

7. Les membres du conseil doivent, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de leur élection, et annuellement par la suite, déposer devant le conseil une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires détenus dans des immeubles, des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des contrats avec la Ville ou avec tout organisme municipal dont elles et ils font partie, le tout conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2). La déclaration mentionne notamment les emplois et les postes occupés par la personne membre du conseil au sein de conseils d'administration ainsi que l'existence des emprunts contractés auprès d'autres personnes ou organismes que des établissements financiers ou de prêts, accordés à d'autres personnes que les membres de sa famille immédiate, et dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 $.

La déclaration mentionne également le nom et la fonction des proches de la personne membre du conseil qui sont à l'emploi de la Ville.

Les membres du conseil doivent aviser par écrit le greffier de tout changement significatif apporté aux renseignements contenus dans leur déclaration dans les 60 jours suivant le changement.

8. Les membres du conseil ne doivent pas agir, tenter d'agir ou omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de leurs fonctions, leurs intérêts personnels, leurs intérêts pécuniaires ou ceux de leurs proches ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

9. Les membres du conseil ne doivent pas se prévaloir de leur fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser leurs intérêts pécuniaires, leurs intérêts personnels, ceux de leurs proches ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

10. Une personne membre du conseil ne peut assumer quelque emploi ou service, rémunéré ou non, si elle peut raisonnablement croire que son impartialité, dans l'exercice de ses fonctions, pourrait s'en trouver réduite.

11. Une personne membre du conseil ne doit pas, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, occuper un poste d'administratrice ou de dirigeante d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

12. Une personne membre du conseil placée à son insu ou contre sa volonté dans une situation de conflit d'intérêts n'enfreint pas le présent code. Elle doit toutefois mettre fin à cette situation le plus tôt possible, au plus tard dans les trois mois qui suivent la date où elle en a eu connaissance.

13. Une personne membre du conseil qui, lors de son élection, se trouve dans une situation de conflit d'intérêts doit mettre fin à cette situation le plus tôt possible, au plus tard trois mois après son assermentation.

14. Une personne membre du conseil qui, conséquemment à l'application d'une loi, à un mariage, à une union de fait ou à l'acceptation d'une donation ou d'une succession, se trouve placée dans une situation de conflit d'intérêts au cours de son mandat doit mettre fin à cette situation le plus tôt possible, au plus tard dans les trois mois de la survenance de l'événement qui a engendré cette situation.

15. Les membres du conseil doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, éviter de se laisser influencer par des perspectives ou des offres d'emplois émanant de l'extérieur. Le cas échéant, les personnes membres du conseil doivent informer la mairesse ou le président du comité exécutif qu'une telle offre est prise en considération.

16. Les membres du conseil qui ont acquis leur intérêt par succession ou par donation et y ont renoncé ou s'en sont départi le plus tôt possible ne contreviennent pas à la présente section. Il en est de même si l'intérêt d'une personne membre du conseil consiste en la possession d'actions d'une compagnie qu'elle ne contrôle pas, dont elle n'est ni une administratrice ni une dirigeante et dont elle possède moins de 10 % des actions émises donnant le droit de vote.

SOUS-SECTION 2
DISPOSITION APPLICABLE AUX MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

17. La personne membre du comité exécutif doit, dans les 60 jours de la date anniversaire de sa désignation, déposer devant le conseil une déclaration écrite mentionnant :

1° les cas où elle a dû, conformément aux dispositions du présent code ou d'une loi, s'abstenir de participer aux délibérations du comité exécutif afin d'éviter d'être en conflit d'intérêts;

2° un intérêt représentant 10 % ou plus du capital action d'une entreprise dont elle indique le nom et qui, durant l'année précédant la déclaration, a demandé à la Ville un changement à la réglementation d'urbanisme relevant de la compétence du conseil de la Ville et la nature de ce changement;

3° un gain en capital de 5 000 $ ou plus réalisé durant l'année qui précède la déclaration, à l'exception d'un gain en capital provenant de la vente de sa résidence principale, réalisé directement ou par l'intermédiaire d'une entreprise dans laquelle elle détient 10 % ou plus du capital action, sur un bien immobilier situé à Montréal.

SECTION II
AVANTAGES

18. Aux fins du présent code, ne constitue pas un conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel le fait, pour les membres du conseil, d'accepter, à l'occasion d'activités liées à leurs fonctions, un avantage qui :

1° n’est pas en soi de nature à laisser planer un doute sur leur intégrité ou leur impartialité;

2° ne compromet aucunement l’intégrité du conseil, du comité exécutif, d’une commission, d’un comité ou d’une ou de plusieurs autres personnes membres du conseil;

3° est conforme aux règles de la courtoisie, du protocole ou de l’hospitalité;

4° ne consiste pas en une somme d’argent, une action, une obligation, un titre quelconque de finances.

19. Lorsqu’une personne membre du conseil accepte ou reçoit un avantage décrit à l’article 18, elle doit, si cet avantage a une valeur de 200 $ ou plus ou si la valeur des avantages consentis par une même personne à l’intérieur d’une période de six mois totalise 200 $ ou plus, le déclarer, par écrit au greffier de la Ville, dans les 30 jours. Cette déclaration doit contenir une description adéquate de l’avantage reçu, préciser le nom de celui ou celle qui le lui a procuré, ainsi que les circonstances dans lesquelles cet avantage a été reçu. Le greffier de la Ville fait annuellement rapport au conseil de toutes les déclarations reçues en application du présent article.

20. L’article 19 ne s’applique pas :

1° si l’avantage provient du gouvernement ou d’une municipalité, d’un organisme gouvernemental ou municipal, ou de leurs représentantes et représentants officiels;

2° si l’avantage provient du parti politique dont la personne membre du conseil est membre;

3° si la personne membre du conseil fait remise de l’avantage reçu à la Ville.

21. En plus de ce qui lui est alloué par la Ville, la personne membre du conseil ne peut, directement ou indirectement, par elle-même ou par l’intermédiaire d’un tiers :

1° solliciter, accepter ou recevoir quelque avantage en échange d’une prise de position, d’une intervention ou d’un service à l’égard d’un projet de règlement, d’une résolution ou de toute question soumise ou qui doit être soumise au conseil, au comité exécutif, à une commission, à un comité de travail ou en toute autre circonstance;

2° accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité;

3° accepter un avantage de source anonyme.

22. Dans le cas d'un avantage de source anonyme, si on ne peut en retracer l'origine, la personne membre du conseil qui l'a reçu doit en faire remise à la Ville.

SECTION III
UTILISATION DES BIENS ET RESSOURCES DE LA VILLE

23. Les membres du conseil doivent utiliser les biens et ressources de la Ville aux fins de l'exercice de leurs fonctions dans le respect des lois, des règlements, des politiques et des directives applicables.

24. Les membres du conseil ne peuvent confondre les biens de la Ville avec les leurs ni les utiliser à leur profit, directement ou indirectement, ou en permettre l'usage à des tiers, à moins qu'il ne s'agisse d'un service offert de façon générale par la Ville.

25. Sauf aux fins de l'exercice de leurs fonctions, les membres du conseil ne peuvent utiliser l'écusson, le blason, le drapeau, les armoiries et symboles graphiques de la Ville de Montréal.

SECTION IV
CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

26. Les membres du conseil doivent respecter la confidentialité des informations non disponibles au public dont elles et ils ont eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions. Cette obligation perdure même lorsque les membres du conseil ont cessé d'occuper leur fonction.

27. Les membres du conseil doivent s'abstenir d'utiliser ou de communiquer à leurs propres fins ou à des fins autres que celles de la Ville, les informations non disponibles au public dont elles et ils ont eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions. Cette obligation perdure même lorsque les membres du conseil ont cessé d'occuper leur fonction.

SECTION V
ANNONCES

28. Les membres du conseil ne doivent pas faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Ville, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente. Les membres du conseil qui emploient du personnel de cabinet doivent veiller à ce que les personnes à leur emploi respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'une d'elles, la personne membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31.

SECTION VI
RESPECT

29. Les membres du conseil doivent en tout temps agir avec respect à l'égard des autres membres du conseil, des employées et employés de la Ville de Montréal et des membres du personnel de cabinet.

30. Les membres du conseil doivent favoriser le maintien d'un climat de travail harmonieux et respectueux et d'un milieu de travail sain et exempt de toute forme de harcèlement.

CHAPITRE IV
SANCTIONS

31. Un manquement à une règle prévue au présent code peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code;

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension de la personne membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'une personne membre d'un conseil est suspendue, elle ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

CHAPITRE V
DISPOSITION FINALE

32. Le présent règlement remplace le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement (14-004).

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX.

GDD 1175051001

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE ET LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DU CONSEIL MUNICIPAL (06-051)

Vu l'article 331 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 105 du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051) est modifié par l'ajout, après le mot « loi », des mots « ou à un règlement ».

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX.

GDD 1175051001

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 44.01

2018/02/19 13:00

(1)

Dossier # : 1160963074

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changements, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), le Règlement autorisant la construction de bâtiments mixtes d'une hauteur maximale de 6 étages et de 20 m sur le lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec, bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson

Considérant les recommandations contenues dans le rapport de consultation publique sur le projet de l'îlot central du Technopôle Angus réalisé par l'Office de consultation publique de Montréal.
Considérant les modifications apportées au projet de règlement concernant la hauteur minimale, la fragmentation du volume d'un bâtiment et l'usage activité agricole maraîchère ou horticole.

Il est recommandé :

De demander au conseil municipal :

Adopter, avec modifications, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), le règlement intitulé « Règlement autorisant la construction de bâtiments mixtes d'une hauteur maximale de 6 étages et de 20 m sur lot 2 402 168 du cadastre du Québec, bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson (P-17-030) ».

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-01-26 09:31

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 20 février 2017 Séance tenue le 20 février 2017	Résolution: CM17 0197

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction de bâtiments mixtes d'une hauteur maximale de 6 étages et de 20 m sur le lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec, bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson » / Tenue de consultation publique

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance ultérieure du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction de bâtiments mixtes d'une hauteur maximale de 6 étages et de 20 m sur le lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec, bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction de bâtiments mixtes d'une hauteur maximale de 6 étages et de 20 m sur le lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec, bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson » et de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne l'assemblée publique prévue conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

43.02 1160963074
/pl

Denis CODERRE
_____
Maire

Yves SAINDON
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Règlement P-17-030

Signée électroniquement le 21 février 2017

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1160963074**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changements, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), le Règlement autorisant la construction de bâtiments mixtes d'une hauteur maximale de 6 étages et de 20 m sur le lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec, bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson

CONTENU

CONTEXTE

Contexte
L'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a déposé son rapport au conseil municipal le 24 juillet 2017, document qui fut public le 7 août 2017. Quelques 400 personnes ont assisté ou participé aux séances publiques et la commission a reçu 94 mémoires. L'OCPM souligne dans son rapport la forte polarisation des opinions envers le projet de la Société de développement Angus (SDA). Il recommande favorablement le projet, qu'il juge exemplaire à plusieurs égards, en y apportant certains ajustements, notamment en matière d'insertion du projet dans son milieu.

Description du projet
Le projet consiste à construire des bâtiments mixtes d'une hauteur maximale de 6 étages et de 20 m. La superficie de plancher réservée à l'emploi est d'environ 45 000 m², aux commerces est d'environ 3 000 m² et à l'habitation est de 38 000 m². Le projet prévoit la construction d'environ 400 logements, dont 20 % sont sociaux et 80 % sont abordables. Environ 35 % des logements abordables seront conçus pour répondre aux besoins des familles. Le projet comportera environ 540 unités de stationnement en sous-sol. Dans l'ensemble, les bâtiments respecteront la densité maximale de 3 permise au Règlement d'urbanisme, à l'exception du bloc 8 où la densité maximale prescrite sera de 3.5. L'objectif est de redistribuer la densité permise de manière à dégager le sol pour permettre l'aménagement d'espaces publics de qualité.

À cet effet, 2 places semi-publiques seront aménagées respectivement à l'intersection des rues Molson et William-Tremblay et de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue Augustin-Frigon. Ces deux places seront reliées par une rue partagée semi-privée formant ainsi une diagonale. Au coeur de l'îlot, la rue partagée sera élargie, afin de créer un espace boisé. Pour relier le parc Jean-Duceppe à la friche végétale située dans l'emprise de la voie ferrée du C.P., où le prolongement du Réseau-Vert est prévu depuis 1995, l'aménagement d'un corridor de biodiversité sur le site visé et sur le lot 4 353 253 est proposé.

Description du projet de Règlement

Pour permettre ce projet des dérogations aux usages permis et à la hauteur en étage maximale prescrite au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) sont requises.

Afin de bien encadrer la réalisation de ce projet, pour maximiser les retombées positives de ce dernier et pour respecter les objectifs contenus dans le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, des conditions doivent être introduites dans au règlement relativement à l'alignement de construction, aux marges, au taux d'implantation, à la densité, à l'emplacement d'un café-terrasse, à l'aménagement d'une aire de stationnement et à l'aménagement d'un quai de chargement nécessitant des dérogations aux normes prescrites au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279). De plus, des objectifs et des critères ont été ajoutés au règlement, afin que l'évaluation de chacune des phases de construction du projet en révision architecturale, conformément au titre VIII de ce même Règlement, soit effectuée en lien avec les objectifs de la Ville et du projet tout en prenant en considération le contexte.

Le projet proposé déroge donc aux articles 8 à 10, 22.1, 23.1 à 26, 34, 40, 41, 50 à 70.2, 121, 169, 352, 677.20 à 677.24 et 677.26 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279).

Finalement, le projet déroge au premier paragraphe de l'article 27 du Règlement de lotissement de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-99). En effet, puisqu'il s'agit d'un bâtiment réalisé en plusieurs phases, il est possible que deux parties du bâtiment ne soient pas contigues temporairement, créant ainsi deux bâtiments sur le même lot ce qui n'est pas conforme à cet article. Cependant, à terme, le projet comportera deux bâtiments reliés en sous-sol.

Description des modifications apportées au projet de Règlement

Les soirées de consultation ont permis de soulever des préoccupation regroupées sous les thèmes suivants :

- L'école primaire publique;
- La hauteur des bâtiments et la densité d'occupation;
- La mobilité durable;
- Le parc Jean-Duceppe;
- L'offre commerciale;
- Une forte mobilisation citoyenne qui demande réponse;
- Les projets de règlement d'urbanisme.

La commission a traduit ces préoccupations en 20 recommandations. L'ensemble des réponses aux recommandations de l'OCPM figure au tableau joint au présent sommaire.

L'arrondissement est satisfait du rapport et endosse la majorité des recommandations qui y figurent. La plupart des recommandations de l'OCPM ne nécessite pas de modification au projet de Règlement. Toutefois, afin de respecter ces recommandations, les modifications suivante sont apportées au projet de Règlement :

- Retirer l'exigence de respecter une hauteur en mètre minimale de 14 m, afin de permettre la construction d'une école primaire publique conforme aux exigences du Ministère;
- Modifier le critère 1c) de l'article 47 de manière à préciser que la fragmentation du volume d'un bâtiment doit être tant en implantation que sur les étages supérieurs;
- Permettre l'usage activité agricole maraîchère ou horticole sur l'ensemble du site.

Justification

Considérant le rapport de la consultation publique sur le projet de l'Îlot central du Technopôle Angus rédigé par l'OCPM et les modifications apportées au projet de règlement, la Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'adopter, avec modifications, le Règlement autorisant la construction de bâtiments mixtes d'une hauteur maximale de 6 étages et de 22 m sur le lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec, bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augsutin-Frigon, William-Tremblay et Molson (P-17-030).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Monique TESSIER, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier CARIGNAN DE CARUFEL
Conseiller(ere) en amenagement

514 868-3884
Tél :
Télécop. : 868-3918

Projet de l'îlot central du Technopôle Angus – recommandations de la commission et réponses de l'arrondissement et la Ville				
Thèmes	*Recommandations de la commission*		*Intervenants impliqués*	*Réponses de la Ville*
Le projet en général	**1**	La commission recommande d'accueillir favorablement le projet présenté par la Société de développement Angus (SDA), qu'elle qualifie d'exemplaire à plus d'un titre en y apportant certains ajustements, notamment en matière d'architecture et d'insertion d'un projet dans son contexte.	DDTET	
L'école primaire publique	**2**	La commission recommande à la Ville et à la CSDM de convenir ensemble d'un emplacement dans l'îlot central pour un équipement communautaire attenant au parc Jean-Duceppe, dans le bloc 1, 2 ou 4, lequel devrait accueillir une école préscolaire et primaire publique et des infrastructures récréatives, sportives, culturelles et communautaires et d'adopter les mesures les plus appropriées à cette fin.	DDTET, DCSLDS, CSDM, SDA	- Le projet de Règlement P-17-030 autorise l'usage école primaire et préscolaire; - Une clause sera ajoutée à l'accord de développement, afin que, si la CSDM propose un projet d'école primaire dans un délai maximal de 5 ans, le promoteur s'engage à déployer ses meilleurs efforts pour conclure une entente avec la CSDM afin de construire une école primaire sur le site du projet, idéalement adjacent au parc Jean-Duceppe.
	3	La commission recommande à la Ville de Montréal et à la CSDM de mettre en œuvre des démarches concertées et soutenues, avec tous les partenaires et la communauté, afin que le secteur soit doté d'un tel équipement dans les meilleurs délais.	DCSLDS, CSDM, SDA, SGPI, DDTET	- L'arrondissement et la Ville s'engagent à déployer ses meilleurs efforts dans la détermination des besoins en équipements collectifs avec la CSDM, les partenaires et la communauté, le tout dans le but de développer un projet intégré.
La hauteur des bâtiments et la densité d'occupation	**4**	La commission recommande d'augmenter légèrement la hauteur maximale permise des bâtiments résidentiels, afin de ne pas sacrifier la qualité des espaces intérieurs habitables et l'intimité des logements des rez-de-chaussée.	DDTET	- Puisqu'il est possible de construire un bâtiment de 6 étages conforme dans une hauteur de 20 m, aucune dérogation à la hauteur maximale en mètre ne sera accordée.
	5	La commission recommande à l'arrondissement d'adopter des dispositions qui favorisent la modulation de la hauteur des bâtiments, en permettant de rehausser certaines portions des bâtiments lorsqu'une partie du plan de sa façade est en recul.	DDTET	- Le critère 1c) de l'article 47 du Règlement P-17-030 sera modifié de manière à préciser que la fragmentation du volume d'un bâtiment doit être tant en implantation que sur les étages supérieurs. Ce critère sera modifié de cette façon : o 1°c) « Le volume d'un bâtiment doit être fragmenté et varié, tant en implantation que sur les étages supérieurs, notamment par des retraits, afin d'éviter l'effet du mur et de monotonie dû à une trop grande homogénéité. ».
La mobilité durable	**6**	La commission recommande à la ville-centre d'intervenir assidûment auprès de la STM afin d'analyser la desserte du transport en commun actuelle et projetée du secteur et d'adopter conjointement au plan d'action pour contrer les effets perturbants de la densification résidentielle et d'emploi dans ce secteur.	STM, SMVT, DDTET	- L'arrondissement et la Ville vont demander à la STM d'étudier toutes les possibilités d'améliorer la desserte en transports collectifs dans ce secteur, notamment en évaluant : o la possibilité de revoir le trajet d'autobus 24 afin qu'il desserve le secteur Angus tout en étant complémentaire au circuit d'autobus 25; o la possibilité d'augmenter la fréquence du circuit d'autobus 25 tout en coordonnant les circuits d'autobus de la 25 et de la 94 afin qu'ils soient complémentaires. - Depuis le 29 août 2016, le circuit d'autobus 25 va jusqu'au métro Préfontaine ce qui

				concorde avec une augmentation du nombre d'utilisateurs mesurée par la STM. - Les lignes d'autobus 27 et 427 St-Joseph desservent la portion nord du secteur Angus. Il s'agit de lignes d'autobus de haute fréquence à l'heure de pointe.
	7	La commission recommande à l'arrondissement de mettre en place et de promouvoir l'amélioration des transports collectifs et alternatifs en valorisant l'utilisation des voitures en autopartage et en libre-service, tout en améliorant l'information destinée aux résidents et aux employés du secteur sur les modes de transports en commun, collectifs et alternatifs qui leurs sont déjà offerts et ceux à venir dans un horizon mesurable.	DDTET, Direction des transports, SMVT, SDA, Sationnement Montréal	- Une clause sera ajoutée à l'accord de développement, afin que le promoteur s'engage à collaborer avec la Ville pour la mise en place d'un pôle de mobilité, tel que proposé dans la Politique de stationnement, soit un lieu stratégique proposant plusieurs modes alternatifs à l'automobile individuel. - La Ville va étudier la possibilité d'aménager un « pôle de mobilité » au métro Préfontaine. - Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279) permet l'optimisation de l'utilisation des stationnements existants, sous certaines conditions. - Le promoteur s'est engagé à offrir le programme « Voyagez-Futé » à un certain nombre de résidents et de travailleurs et une clause à cet effet est prévue dans l'accord de développement. - Dans le cadre du projet, au moins 3 % des unités de stationnement prévues sur le site seront réservées à l'autopartage.
	8	La commission recommande à l'arrondissement d'intervenir auprès des services concernés pour favoriser une meilleure accessibilité au métro Préfontaine (par des passages piétons plus directs et mieux aménagés, en toute, saison, et une route cyclable mieux dessinée, voire des navettes entre le site et les stations de métro Préfontaine et Rosemont, etc.)	DDTET, Arrondissement MHM, Direction des transports	- En 2016, l'arrondissement a aménagé le passage Préfontaine, entre les rues Rachel Est et Sherbrooke Est. Ce passage améliore la sécurité et le confort des déplacements piétons vers la station de métro Préfontaine. Dans la poursuite de cet objectif, l'arrondissement s'engage à améliorer la visibilité du passage Préfontaine par une signalisation appropriée. - Selon la programmation des voies cyclables 2017-2018 de la Ville de Montréal : o des voies cyclables sont projetées sur les rues Préfontaine et Dézéry et sur l'avenue du Midway améliorant ainsi les liens cyclables entre le secteur Angus et le métro Préfontaine. De plus, la Division des transports actifs et collectifs étudiera l'opportunité de créer un lien cyclable par la rue Moreau et le passage Préfontaine. o le prolongement, dans le secteur Angus, du Réseau-Vert longeant la voie ferrée du CP y figure. Advenant son prolongement, un lien cyclable direct et en site propre relirait la station de métro Rosemont au secteur Angus. o la mise à niveau de la piste cyclable Rachel est prévue afin d'améliorer le confort et la sécurité des déplacements cyclables. Profitant de cette occasion, l'arrondissement a demandé à la Direction des transports d'évaluer la possibilité d'améliorer la sécurité et le confort des déplacements actifs, notamment aux intersections de cette rue avec les rues André-Laurendeau et Préfontaine, en revoyant la géométrie et en ajoutant un feu de circulation.
	9	La commission recommande que la prolongation de la 2e Avenue soit réalisée dans les meilleurs délais, de manière concomitante au projet de développement de l'îlot central.	DDTET	- L'arrondissement prévoit déjà le prolongement de la 2e Avenue dans le cadre du projet de Solotech situé au 4820, 4e Avenue.

Le parc Jean-Duceppe	**10**	La commission recommande d'évaluer l'opportunité d'agrandir le parc Jean-Duceppe à même l'assiette de la rue Augustin-Frigon.	DDTET	- L'arrondissement évaluera la possibilité d'agrandir le parc Jean-Duceppe à même l'emprise de la rue Augustin-Frigon tout en conservant la circulation véhiculaire et quelques espaces de stationnements de manière à desservir le terrain adjacent. La sécurité et le confort des déplacements actifs seront au cœur du réaménagement.
	11	La commission recommande aux services municipaux concernés de réévaluer les aménagements et les équipements du parc Jean-Duceppe pour mieux répondre aux besoins des usagers actuels et des futurs résidents et améliorer son interface avec l'îlot central.	DDTET, DCSLDS	- L'arrondissement réévaluera les aménagements et les équipements du parc Jean-Duceppe, afin de mieux répondre aux besoins. De plus, dans le cadre du projet de Solotech, un parc sera aménagé pour mieux répondre à la croissance de la population.
	12	La commission recommande de porter une attention particulière aux traverses piétonnes entre l'îlot central et le parc, en éliminant les cases de stationnement qui obstrueraient les traverses et en adoptant des mesures d'atténuation de la circulation pour en augmenter la sécurité.	DDTET	- L'arrondissement évaluera la sécurité des déplacements autour du parc Jean-Duceppe, afin d'accroître la sécurité, notamment en ajoutant des saillies, des dos d'âne et des interdictions de se stationner, le cas échéant.
L'offre commerciale	**13**	La commission recommande à l'arrondissement de se doter d'une programmation commerciale pour tout le secteur Angus qui tienne compte du projet particulier du Centre commercial Maisonneuve et de l'offre potentielle de locaux commerciaux dans l'îlot central et sur la rue Molson.	DDTET	- L'arrondissement a adopté, le 7 août 2017, un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279-49), afin de consolider et de renforcer le pôle commercial et d'emploi Angus/Maisonneuve. Ce règlement a pour objectif d'avoir une approche plus cohérente du développement commercial de ce secteur. - À ce jour, l'arrondissement n'a reçu aucune demande de projet particulier sur le site du Centre commercial Maisonneuve.
	14	La commission recommande à l'arrondissement d'encadrer de façon rigoureuse et continue l'accueil de nouveaux commerces dans le secteur Angus pour maximiser les chances de viabilité et de pérennité des établissements.	DDTET, PMEMTL, SDA, SDE	- L'arrondissement offre des services aux commerçants qui souhaitent s'établir et prospérer dans Rosemont-La Petite-Patrie. - La Ville mise sur le réseau PME MTL qui offre des services d'accompagnement et de financement aux entreprises montréalaises, dont les commerçants. - La Ville offre également un soutien à la création et au développement de sociétés de développement commercial (SDC). Toutefois, elle doit émaner de la volonté de la communauté d'affaires qui doit regrouper obligatoirement un minimum de cinquante établissements. - L'arrondissement encourage la SDA à développer un mixte commercial favorisant la pérennité des établissements et à offrir un service d'accompagnement auprès de ses locataires.
	15	La commission recommande que les partenaires et acteurs soient encouragés à maintenir, voire à augmenter le nombre d'entreprises d'économie sociale et à tabler sur leurs atouts et leurs initiatives pour faire du volet commercial du projet un élément exemplaire et un véritable succès.	DDTET, PMEMTL, SDA, SDE	- L'arrondissement encourage la SDA à maintenir et à augmenter le nombre d'entreprises d'économie sociale dans le Technopôle Angus. - PME MTL offre de l'accompagnement et du financement (prêts et subventions) aux entreprises montréalaises dont celles d'économie sociale. - Le Conseil d'économie sociale de l'île de Montréal (CESIM) est également un partenaire. Il a pour mandats la concertation et le développement de partenariats avec les acteurs locaux et régionaux, la promotion de l'économie sociale ainsi que le soutien au développement et à la

				consolidation d'entreprises et de projets d'économie sociale sur le territoire montréalais.
Une forte mobilisation citoyenne qui demande réponse	**16**	La commission recommande à l'arrondissement d'amorcer une démarche de planification détaillée du secteur Angus, soutenue par une participation citoyenne élargie, sans pour autant ralentir la mise en œuvre du projet de la SDA, comme pour le projet de la SDA, les éléments de vision du document de planification spécifique au secteur Angus qui en résulterait pourraient être intégrés au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Il pourrait inclure, sans limitations, les projets déjà annoncés, ou encore sur les planches à dessins, tels : - Le guide d'accueil du projet sur les terrains de Solotech; - Le prolongement de la 2e Avenue; - Les objectifs de réaménagement du parc Jean-Duceppe; - La desserte d'équipements collectifs et communautaires; - L'école préscolaire et primaire publique; - La promotion du logement social; - Les orientations du projet particulier du Centre commercial Maisonneuve; - Les mesures d'amélioration du transport collectif, alternatif et actif; - L'amélioration du lien piétonnier entre le métro Préfontaine et le Technopôle Angus; - Les mesures d'atténuation de la circulation; - La politique de gestion du stationnement public; - La requalification des immeubles de la rue Rachel et du boulevard Saint-Joseph; - La conversion du CHSLD Lucille-Teasdale du 3095, rue Sherbrooke Est; - Les objectifs et les critères sur l'architecture des bâtiments et sur les aménagements publics; - Etc.	DDTET, SMVT, arrondissement PMR	- Dans le cadre de la planification détaillée du Plateau Est et les abords des voies ferrées, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie a récemment joint ses efforts à ceux de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, afin de poursuivre la planification de part et d'autre des voies ferrées, en élargissant le territoire de façon à intégrer l'ensemble des enjeux. Dans le cadre de cette planification, le territoire des secteurs du Technopôle Angus et d'Espace affaires Rosemont a été ajouté. Dans le cadre de cette planification détaillée, des consultations publiques seront prévues.
Les projets de règlement	**17**	La commission recommande au conseil municipal d'adopter l'amendement au Plan d'urbanisme qui vise l'ajout de la fonction résidentielle dans l'îlot central du Technopôle Angus.	DDTET, SMVT	

d'urbanisme	**18**	La commission recommande à l'arrondissement de préciser ses intentions à long terme en établissant la concordance entre le plan d'affectation du Plan d'urbanisme et la règlementation de l'arrondissement sur les limites de l'aire d'affectation « Emploi » et les limites de l'aire d'affectation « résidentielle ».	DDTET, SMVT	- L'affectation au sol proposée « activités diversifiées » au Plan d'urbanisme combiné au Règlement P-17-030 traduit clairement l'intention à long terme de l'arrondissement. En effet, l'affectation au sol « activités diversifiées » au Plan d'urbanisme consiste à préserver l'activité économique tout en permettant, quand les conditions le permettent, l'intégration d'un usage résidentiel à proximité du réseau de transport collectif. Pour sa part, le Règlement P-17-030 précise les emplacements où l'usage habitation est permis. De plus, toutes modifications au Règlement P-17-030 sont soumises à des audiences publiques tenues par l'OCPM.
	19	La commission recommande à l'arrondissement de revoir les dispositions ayant trait aux quais de déchargement pour tenir compte de l'emplacement des quais relatifs à la cueillette des bacs de déchets et de récupération.	DDTET	- Les dispositions concernant les quais de chargement figurant au Règlement P-17-030 ne concernent pas la gestion des déchets, mais les activités commerciales et industrielles. - Dans l'accord de développement signé entre la Ville et le promoteur, la gestion des matières résiduelles y figure. L'objectif est d'assurer une collecte des déchets optimale tout en évitant l'encombrement du domaine public.
	20	La commission recommande à l'arrondissement d'établir d'emblée des dispositions favorisant le développement de l'agriculture urbaine sur les toits, sans avoir à modifier de nouveau la règlementation.	DDTET	- Le 19 janvier 2015, l'arrondissement a adopté le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279-40) permettant l'activité agricole maraîchère ou horticole sur le territoire de l'arrondissement, à certaines conditions. Sur le site de l'îlot central du Technopôle Angus, cette activité est autorisée sur les blocs 1, 3, 5 et 7. Une modification sera apportée au projet de règlement afin de permettre cet usage sur l'ensemble des blocs.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1160963074

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Objet :	Adopter, avec changements, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), le Règlement autorisant la construction de bâtiments mixtes d'une hauteur maximale de 6 étages et de 20 m sur le lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec, bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièces jointes. La présente intervention porte sur les modifications apportées au projet de règlement suivant la consultation publique.

FICHIERS JOINTS

Annexe_1.pdfAnnexe_2.pdfRèglement_P-17-030_20180125.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate

Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-25

Véronique BELPAIRE
Chef de division

Tél : 514 872-4222
Division : Division du droit public et de la législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS MIXTES D'UNE HAUTEUR MAXIMALE DE 6 ÉTAGES ET DE 20 M SUR LE LOT NUMÉRO 2 402 168 DU CADASTRE DU QUÉBEC, BORDÉ PAR L'AVENUE DU MONT-ROYAL EST ET LES RUES AUGUSTIN-FRIGON, WILLIAM-TREMBLAY ET MOLSON

Vu le paragraphe 3° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du _____ 2017, le conseil de la ville de Montréal décrète :

SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé du lot 2 402 168 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan joint en annexe 1 au présent règlement.

SECTION II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés aux conditions prévues au présent règlement.

   À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 8 à 10, 22.1, 23.1 à 26, 34, 40, 41, 50 à 70.2, 121, 169, 352, 677.20 à 677.24 et 677.26 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—Petite-Patrie (01-279) et au paragraphe 1 de l'article 27 du Règlement de lotissement de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-99).

   Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

SECTION III
CONDITIONS LIÉES À LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION ET À L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES LIBRES

3. Une demande de permis relative à la construction d'un bâtiment ou à son agrandissement autorisé en vertu du présent règlement doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel reconnu dans ce domaine et prévoyant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres devant être plantés sur le site.

4. La demande de permis relative à la construction du bloc 4, tel qu'identifié au plan de l'annexe 1, doit être accompagnée de l'acte de servitude de passage public, en faveur de la Ville de Montréal, sur une partie du lot 4 353 253, sur le bloc commun et sur les places, tels qu'identifiés au plan joint en annexe 1 au présent règlement, dûment inscrite au registre foncier du Québec.

5. Un certificat d'autorisation est requis pour aménager les espaces extérieurs situés sur le bloc commun et sur les places, tels qu'identifiés au plan joint en annexe 1 au présent règlement.

SECTION IV
CADRE BÂTI

SOUS-SECTION 1
ALIGNEMENT DE CONSTRUCTION ET IMPLANTATION

6. L'alignement de construction et l'implantation d'un bâtiment sont déterminés conformément à la section VI du présent règlement.

SOUS-SECTION 2
DENSITÉ

7. Dans le territoire d'application décrit à l'article 1, la densité maximale prescrite est de 3.

   Malgré le premier alinéa, la densité maximale est de 3,5 pour le bloc 8, tel qu'identifié au plan joint en annexe 1 au présent règlement.

8. Dans le territoire d'application décrit à l'article 1, la densité minimale prescrite est de 1,2.

   Pour les blocs 1 à 7 identifiés au plan joint en annexe 1 au présent règlement, la densité minimale prescrite s'applique à la réalisation complète du bâtiment situé sur ces 7 blocs.

Malgré le deuxième alinéa, au plus tard 120 mois suivant l'émission du premier permis de construction, tout bâtiment situé sur les blocs 1 à 7, tels qu'identifiés au plan joint en annexe 1 au présent règlement, doit respecter la densité minimale prescrite au présent article.

SOUS-SECTION 3
TAUX D'IMPLANTATION

9. Le taux d'implantation maximal sur le territoire d'application décrit à l'article 1 est de 50 %.

   Malgré le premier alinéa, le taux d'implantation maximal est de 60 % pour le bloc 8 identifié au plan joint en annexe 1 au présent règlement.

10. Le taux d'implantation minimal prescrit pour les blocs 1 à 7 identifiés au plan joint en annexe 1 au présent règlement s'applique à la réalisation complète du bâtiment situé sur ces 7 blocs.

    Malgré le premier alinéa, au plus tard 120 mois suivant l'émission du premier permis de construction, tout bâtiment situé sur les blocs 1 à 7 identifiés au plan joint en annexe 1 au présent règlement doit respecter la densité minimale prescrite au présent article.

SOUS-SECTION 4
MARGE AVANT

11. La marge avant minimale prescrite est de :

    a) 4 m devant l'emprise de la rue Molson;
    b) 3 m devant l'emprise de la rue William-Tremblay;
    c) 3 m devant l'emprise de la rue Augustin-Frigon;
    d) 3,5 m devant l'emprise de l'avenue du Mont-Royal Est.

SOUS-SECTION 5
HAUTEUR

12. La hauteur minimale prescrite d'un bâtiment est de 2 étages.

13. La hauteur maximale prescrite d'un bâtiment est de 6 étages et de 20 m.

14. Pour le bloc 8 illustré au plan joint en annexe 1 au présent règlement, au moins 40 % de l'aire du bâtiment doit avoir une hauteur maximale de 4 étages.

SOUS-SECTION 6
ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE ET CONSTRUCTION HORS TOIT

15. Un cabinet hors-sol abritant un équipement électrique, mécanique ou de télécommunication ne doit pas être visible d'une voie publique adjacente au bâtiment et ne doit pas être implanté dans une cour avant.

16. Une construction hors toit et une chute à déchets, à l'exception d'un puits de lumière, d'un parapet (incluant un parapet utilisé comme garde-corps d'une terrasse), d'une cheminée, d'un évent et d'un mât, doit respecter :

    1° un retrait minimal équivalant à 2 fois sa hauteur par rapport au mur extérieur de l'étage immédiatement inférieur adjacent à une cour avant et situé à moins de 10 m de l'emprise de la voie publique;

    2° un retrait minimal équivalant à 1 fois sa hauteur par rapport à un mur extérieur de l'étage immédiatement inférieur dans tous les autres cas que celui indiqué au paragraphe 1 du présent article.

17. Tout équipement mécanique installé sur un toit doit être dissimulé derrière un écran.

SOUS-SECTION 7
STATIONNEMENT

18. Aucun stationnement extérieur n'est autorisé. Toutes les unités de stationnement doivent être aménagées sous le niveau du rez-de-chaussée.

19. Le nombre maximal d'unités de stationnement prescrit, pour les blocs 1 à 7 tels qu'identifiés au plan de l'annexe 1 s'applique à la réalisation complète du bâtiment situé sur ces 7 blocs.

    Malgré le premier alinéa, au plus tard 120 mois suivant l'émission du premier permis de construction, tout bâtiment situé sur les blocs 1 à 7, tels qu'identifiés au plan de l'annexe 1, doit respecter le nombre maximal d'unités de stationnement prescrit.

20. Au moins 3 % des unités de stationnement doivent être réservées à l'autopartage. Ces dernières doivent être identifiées au moyen d'un marquage au sol distinctif.

SOUS-SECTION 8
CHARGEMENT

21. Un accès à un quai de chargement doit être aménagé à partir de la rue Molson ou de la rue William-Tremblay.

22. Aucun quai de chargement ne doit être accessible à partir du bloc commun identifié au plan joint en annexe 1 au présent règlement.

SECTION V
CONDITIONS SPÉCIFIQUES AUX DIFFÉRENTS BLOCS

SOUS-SECTION 1
BLOCS 1, 3, 5, 7

23. Les dispositions de la présente sous-section s'appliquent aux blocs 1, 3, 5 et 7 identifiés au plan joint en annexe 1 au présent règlement.

24. En plus des usages permis en vertu de la réglementation d'urbanisme, les usages suivants sont également autorisés :

    1° de la famille commerce :

    a) accessoires et appareils électroniques et informatiques;
    b) accessoires personnels;
    c) articles de sports et de loisirs;
    d) débit de boissons alcooliques;
    e) salle de spectacle.

    2° de la famille équipements collectifs et institutionnels :

    a) école primaire et préscolaire.

25. La superficie de plancher des usages suivants ne doit pas excéder 300 m^2 par établissement :

    a) accessoires et appareils électroniques et informatiques;
    b) accessoires personnels;
    c) articles de sports et de loisirs;
    d) épicerie;
    e) papeterie, librairie et articles de bureau;
    f) fleurs, plantes et produits de jardinage;
    g) produits agro-alimentaires;
    h) produits d'artisanat;
    i) services personnels et domestiques;
    j) restaurant, traiteur.

26. La superficie de plancher de l'usage débit de boisson alcoolique ne doit pas excéder 200 m^2 par établissement.

27. La superficie de plancher de l'usage salle de spectacle ne doit pas excéder 2 000 m^2 par établissement.

28. Les usages débit de boisson alcoolique, salle de réception et salle de spectacle doivent être situés dans un local adjacent à un mur extérieur faisant face à la place 1,

identifiée au plan joint en annexe 1 au présent règlement, ou à l'emprise de la rue William-Tremblay ou de la rue Molson.

29. Un local situé au rez-de-chaussée, adjacent à un mur extérieur faisant face à la place 1 identifiée au plan joint en annexe 1 au présent règlement doit être occupé par un usage de la famille commerce ou de la famille équipements collectifs et institutionnels.

30. Un café-terrasse peut être aménagé dans toutes les cours.

31. Un usage de la famille commerce doit être situé au rez-de-chaussée, à l'exception des usages suivants :

    a) bureau;
    b) clinique médicale;
    c) centre d'activité physique;
    d) école d'enseignement spécialisé;
    e) institution financière;
    f) salle de réunion;
    g) salle d'exposition.

Malgré le premier alinéa, un usage de la famille commerce peut être exercé au niveau immédiatement supérieur au rez-de-chaussée, à la condition de constituer le prolongement d'un établissement situé au rez-de-chaussée.

SOUS-SECTION 2
BLOCS 2, 4 ET 6

32. Les dispositions de la présente section s'appliquent aux blocs 2, 4 et 6 identifiés au plan joint en annexe 1 au présent règlement.

33. Seuls les usages suivants sont autorisés :

    1° de la famille habitation :

    a) habitation de 37 logements et plus dont au moins 35 % des logements possèdent une superficie de plancher d'au moins 96 m^2 et un espace libre privé d'au moins 7 m^2. Lorsque le nombre minimal de logement exigé correspond à un nombre fractionnaire, le nombre de logement est arrondi au nombre entier le plus près. Un nombre fractionnaire comportant une fraction égale à un demi est arrondi au nombre entier supérieur le plus près;

    2° de la famille commerce :

    a) les usages de la famille commerce permis dans la zone, à l'exception de l'usage salle de réception;

b) accessoires et appareils électroniques et informatiques;
c) accessoires personnels;
d) articles de sports et de loisirs;

3° de la famille équipements collectifs et institutionnels :

a) activité communautaire et socioculturelle;
b) garderie;
c) école primaire et préscolaire.

4° l'usage activité agricole maraîchère ou horticole.

34. Un usage de la famille commerce est autorisé uniquement au rez-de-chaussée.

35. La superficie de plancher d'un usage de la famille commerce ne doit pas excéder 300 m^2 par établissement.

36. Un local situé au rez-de-chaussée, adjacent à un mur extérieur faisant face à la place 2 identifiée au plan joint en annexe 1 au présent règlement doit être occupé par un usage de la famille commerce ou de la famille équipements collectifs et institutionnels.

37. Un café-terrasse peut être aménagé uniquement dans une cour avant et dans une cour située à 10 m et moins du bloc commun ou d'une place identifiés au plan joint en annexe 1 au présent règlement.

38. Au moins 50 % des logements situés au rez-de-chaussée, adjacents à un mur extérieur faisant face à la rue Augustin-Frigon, à l'avenue du Mont-Royal Est ou au bloc commun identifiés au plan joint en annexe 1 au présent règlement doivent avoir un accès direct à partir de l'un de ces derniers.

SOUS-SECTION 3
BLOC 8

39. Les dispositions de la présente section s'appliquent au bloc 8 identifié au plan joint en annexe 1 au présent règlement.

40. Seul les usages habitation de 37 logements et plus et l'usage activité agricole maraîchère ou horticole sont autorisés.

41. Au moins 50 % des logements situés au rez-de-chaussée, adjacents à un mur extérieur faisant face à l'avenue du Mont-Royal Est ou au bloc commun tel qu'identifié au plan de l'annexe 1, doivent avoir un accès direct à partir de l'un de ces derniers.

SOUS-SECTION 4

XX-XXX/7

BLOC COMMUN ET PLACES

42. Les dispositions de la présente section s'appliquent au bloc commun et aux places identifiés au plan joint en annexe 1 au présent règlement.

43. Aucun bâtiment ne doit être construit au dessus du sol.

44. Aucune clôture ne doit être aménagée.

45. Un café-terrasse peut être aménagé.

SECTION VI
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I
APPLICATION

46. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment (11-018) et du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M. c. C-3.2), tout projet de construction, d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment ou d'une partie du bâtiment visible de la voie publique adjacente au terrain et tout projet d'aménagement des espaces extérieurs situés sur le bloc commun et sur les places identifiés au plan joint en annexe 1 au présent règlement doivent être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—Petite-Patrie (01-279).

SOUS-SECTION II
OBJECTIFS ET CRITÈRES

47. En plus des critères figurant à l'article 674 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—Petite-Patrie* (01-279), un projet visé par l'article 46 doit être évalué en fonction des objectifs et des critères suivants :

1° Objectif visant l'intégration harmonieuse du projet au tissu urbain existant tout en étant contemporain.

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

a) l'implantation au sol d'un bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter le caractère général des constructions et des aménagements illustrés aux plans joints en annexes 1 et 2 au présent règlement;

b) la composition architecturale d'un bâtiment et sa volumétrie doivent être contemporains tout en s'inscrivant dans son contexte caractérisé, notamment,

par la présence de bâtiments industriels anciens et de bâtiments contemporains;

c) le volume d'un bâtiment doit être fragmenté et varié, tant en implantation que sur les étages supérieurs, notamment par des retraits, afin d'éviter l'effet de mur et de monotonie dû a une trop grande homogénéité;

d) les accès aux logements et aux commerces situés au rez-de-chaussée et directement accessibles à partir du bloc commun ou d'une voie publique sont favorisés, afin de contribuer à l'animation des espaces publics;

e) la composition des façades du bâtiment doit être variée que ce soit par son parement ou la modulation de ses ouvertures et ses saillies, afin de créer un milieu de vie vivant et animé;

f) le traitement des aires de chargement et des lieux d'entreposage des déchets doivent s'intégrer à la composition architecturale du bâtiment, afin de minimiser leur visibilité tout en créant un tout cohérent;

g) le niveau du plancher du rez-de-chaussée doit tendre à être au même niveau que le niveau naturel du sol adjacent.

2° Objectif visant la construction d'un bâtiment et d'infrastructures écologiques, durables et de qualité.

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

a) une approche environnementale est favorisée dans la conception du bâtiment en intégrant minimalement des mesures favorisant la gestion des eaux pluviales sur le site, la réduction des îlots de chaleur et l'efficacité énergétique des bâtiments, notamment dans le choix des revêtements et dans l'aménagement paysager;

b) les matériaux de revêtement d'un bâtiment doivent être durables, de qualité et faciles d'entretien;

c) l'implantation d'un bâtiment et la proportion de ses ouvertures doivent prendre en considération l'ensoleillement et la ventilation naturelle, afin de maximiser l'économie d'énergie;

d) l'aménagement paysager et l'aménagement des toitures doivent minimiser les rejets d'eaux pluviales aux égouts municipaux tout en maximisant le verdissement du site;

e) le parement, le revêtement du toit et l'aménagement paysager doivent contribuer à réduire les ilots de chaleur;

f) les toitures végétalisées sont favorisées.

3° Objectif visant l'intégration visuelle d'un équipement technique et mécanique.

À cette fin, les critères suivants s'appliquent :

a) l'aménagement paysager doit contribuer à atténuer la visibilité d'un cabinet hors-sol abritant un équipement électrique, mécanique ou de télécommunication, afin de contribuer à son intégration dans le paysage du site;

b) une construction hors toit, un équipement mécanique et un écran situés sur le toit d'un bâtiment doivent être installés en retrait d'un mur extérieur, afin de minimiser leur visibilité depuis une voie publique adjacente au terrain et du bloc commun;

c) une construction hors toit, un équipement mécanique et un écran doivent s'intégrer à la composition architecturale du bâtiment, afin de créer un tout cohérent.

4° Objectif visant à assurer une compatibilité entre les usages industriels, commerciaux et résidentiels sur le site et dans le secteur environnant.

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

a) la localisation et l'aménagement d'une aire de chargement doivent favoriser le confinement des nuisances en lien avec cette activité, afin de limiter les impacts négatifs sur les résidents;

b) la localisation et l'aménagement d'un équipement mécanique doivent favoriser le confinement des nuisances en lien avec son fonctionnement, afin de minimiser leurs impacts sonores et visuels et d'assurer une qualité d'ambiance pour les résidents et les usagers des espaces extérieurs sur le site.

5° Objectif visant à favoriser la création d'un environnement unique, verdoyant, attrayant et sécuritaire pour le piéton.

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

a) l'aménagement paysager doit contribuer à l'unité du projet par le traitement des accès aux bâtiments, l'aménagement des cours, le choix du mobilier urbain et le type d'éclairage;

b) l'aménagement du bloc commun doit traduire son caractère public et permettre son libre accès;

c) l'aménagement des cours doit permettre la création de corridors écologiques majoritairement végétalisés entre le parc Jean-Duceppe et l'emprise de la voie ferrée du Canadien Pacifique.

SECTION VII
CONDITIONS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS

48. Une garantie monétaire, au montant de 50 000 $, est exigée, préalablement à l'émission d'un permis autorisant la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment, pour assurer le respect des plans approuvés en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—Petite-Patrie* (01-279), incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs.

    La garantie monétaire doit demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète du projet de construction et d'aménagement paysager, excluant l'aménagement des espaces intérieurs, conformément aux plans approuvés par le conseil d'arrondissement et une disposition, obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance, devra y être incluse.

49. La garantie monétaire exigée à l'article 48 ne s'applique pas à l'émission d'un permis autorisant la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment situé sur le bloc 8 identifié au plan joint en annexe 1 au présent règlement.

50. Tout permis de construction d'un nouveau bâtiment principal ou pour une transformation impliquant un agrandissement de l'aire du bâtiment ne peut être accordé à moins que le terrain sur lequel doit être érigé le ou les bâtiments ne forme qu'un seul lot distinct sur les plans officiels du cadastre.

SECTION VIII
DISPOSITION PÉNALE

51. Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 679 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—Petite-Patrie (01-279).

ANNEXE 1
PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D'APPLICATION »

ANNEXE 2
DOCUMENT INTITULÉ « PLANS DU PROJET »

XX-XXX/11

GDD : 1160963074

XX-XXX/12

ANNEXE 1 – Territoire d'application

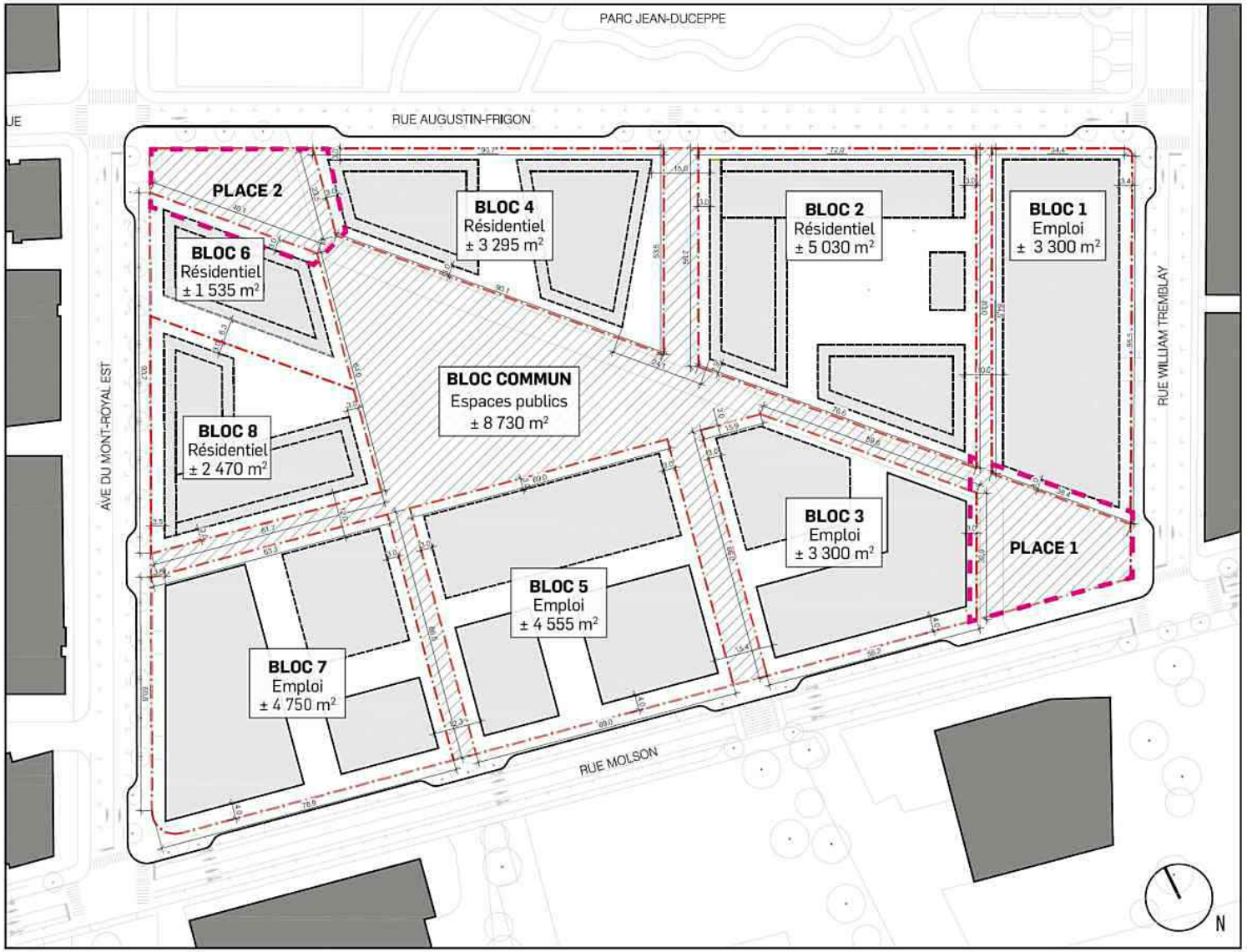

TECHNOPÔLE ANGUS

PLAN D'AMÉNAGEMENT
DE L'ÎLOT CENTRAL

- LIMITE DE L'ÎLOT CENTRAL (LOT 2 402 168)
- LIMITE DES BLOCS PÉRIMÉTRIQUES
- BLOC COMMUN
- EMPREINTE DE BÂTIMENT
- LIMITE DES PLACES

NOTES

1. Toutes les cotes sont données en mètres
2. Une marge minimale de 3 mètres sépare les façades de bâtiments des limites des blocs périmétriques

ANNEXE 2 – Plans du projet

PLAN D'AMÉNAGEMENT
4.13 | PERSPECTIVES VISUELLES

LE PROJET DANS SON CONTEXTE - VUE AÉRIENNE

PROJET D'ENSEMBLE - VUE AÉRIENNE VERS LE NORD-EST

PLACE DU QUARTIER - VUE AÉRIENNE VERS LE SUD-EST

PLACE CENTRALE - VUE À PARTIR DE LA RUE WILLIAM-TREMBLAY

ANNEXE 2 – Plans du projet

PERSPECTIVE D'AMBIANCE DU BOISÉ - VUE D'AUTOMNE

PERSPECTIVE D'AMBIANCE DU BOISÉ - VUE D'HIVER

PERSPECTIVE D'AMBIANCE DE LA RUE PARTAGÉE - VUE D'ÉTÉ

PERSPECTIVE D'AMBIANCE D'UN CORRIDOR ÉCOLOGIQUE ENTRE BÂTIMENTS D'EMPLOI - VUE D'ÉTÉ

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 44.01

2018/02/19
13:00

(1)

Dossier # : 1160963074

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), le Règlement autorisant la construction de bâtiments mixtes d'une hauteur maximale de 6 étages et de 20 m sur le lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec, bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson

Il est recommandé :
De demander au conseil municipal :

Adopter, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), le projet de Règlement autorisant la construction de bâtiments mixtes d'une hauteur maximale de 6 étages et de 20 m sur le lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec, bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson

Signé par Josée BÉDARD **Le** 2016-12-22 14:30

Signataire : Josée BÉDARD

_____

Directrice d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1160963074**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), le Règlement autorisant la construction de bâtiments mixtes d'une hauteur maximale de 6 étages et de 20 m sur le lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec, bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson

CONTENU

CONTEXTE

Une demande pour autoriser un projet de construction de bâtiments d'une hauteur maximale de 6 étages et de 20 m, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, a été déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques. Les bâtiments seront découpés en plusieurs blocs comportant des emplois, des commerces et des logements.
Le projet proposé déroge principalement aux dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) relatives aux usages et à la hauteur en étage maximale prescrite. Bien qu'une dérogation soit demandée à la hauteur en étage maximale permise, globalement le projet respecte la densité de 3 prescrite au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), à l'exception du bloc 8. Le projet propose de redistribuer la densité permise en hauteur, afin d'aménager des espaces publics de qualité rendus possibles par une occupation au sol moins importante et l'aménagement d'un stationnement intérieur.

Le projet est conforme aux orientations et aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal entré en vigueur le 1er avril 2015. Cependant, il nécessite une modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, entré en vigueur en 2004, relativement à l'affectation du sol. En effet, pour permettre l'usage habitation, l'affectation du sol doit être modifiée pour passer de « secteur d'emploi » à « secteur d'activités diversifiés ». Le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) fait l'objet d'un sommaire décisionnel distinct (1162913020).

Le conseil municipal qui est saisi de la demande peut adopter un règlement autorisant l'occupation et la construction d'un bâtiment en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4) puisqu'il s'agit d'un projet d'une superficie de plancher supérieure à 25 000 m^2 comportant des établissements résidentiels, commerciaux et industriels. Cependant, ce dernier pourra être adopté seulement si le conseil municipal adopte préalablement le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) mentionné précédemment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- 18 avril 1995 : Entrée en vigueur du Règlement portant approbation d'un projet de construction et d'occupation sur le terrain des anciens ateliers Angus, situé au nord de la rue Rachel, entre le boulevard Saint-Michel à l'est, et les voies ferrées du Canadien Pacifique à l'ouest (95-057).
- 29 septembre 1997 : Entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement portant approbation d'un projet de construction et d'occupation sur le terrain des anciens ateliers Angus, situé au nord de la rue Rachel, entre le boulevard Saint-Michel à l'est, et les voies ferrées du Canadien Pacifique à l'ouest (97-170).
- 23 février 1998 : Entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement portant approbation d'un projet de construction et d'occupation sur le terrain des anciens ateliers Angus, situé au nord de la rue Rachel, entre le boulevard Saint-Michel à l'est, et les voies ferrées du Canadien Pacifique à l'ouest (98-021).
- 31 mars 1998 : (S980453009, CO98 00532) - Approbation du projet d'accord de développement des terrains des anciens ateliers Angus entre la Ville et la Compagnie de chemin de fer St-Laurent et Hudson limitée (Ref. 960101786).
- 18 août 2015 : CM15 1016 : Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) pour fins notamment de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal » / Tenue d'une consultation publique (1151013002).

DESCRIPTION

Site

Le terrain visé par la demande est situé sur le site des anciens ateliers Angus, dans l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie. Cet îlot vacant, d'une superficie de 36 971,2 m² et portant le numéro de lot 2 402 168, est adjacent au parc Jean-Duceppe et est bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et par les rues Molson, William-Tremblay et Augustin-Frigon. Il est situé à la jonction entre la zone d'emplois et le secteur résidentiel, à proximité de l'emprise de la voie ferrée du Canadien Pacifique où l'aménagement d'une piste multifonctionnelle, accessible à partir de la rue Molson dans l'axe de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue William-Tremblay, est prévu depuis 1995 (voir 1152913013).

Les bâtiments résidentiels existants ont une typologie variant entre la maison de ville en rangée, le plex et l'immeuble d'appartements, une hauteur variant entre 2 et 4 étages et un parement de brique d'argile. Récemment, dans le cadre des projets de « place Chassé » et de « Solotech », situés de part et d'autres de la 2e Avenue, entre l'avenue du Mont-Royal Est et le boulevard Saint-Joseph Est, des bâtiments d'une hauteur de 6 étages ont été permis. Plus largement, sur la rue Rachel Est et sur la rue Molson, des bâtiments résidentiels variant entre 6 et 10 étages ont été construits.

Finalement, en ce qui a trait aux immeubles à vocation d'emploi, ils ont généralement une hauteur variant entre 2 et 4 étages et un parement de brique d'argile. Puisque le dégagement requis entre le plancher et le plafond est supérieur à celui des bâtiments résidentiels, la hauteur en mètres des immeubles industriels peut atteindre 22 m. Ces bâtiments sont, pour la plupart, isolés, de faible densité et possèdent une aire de stationnement extérieure. Récemment, certains de ces bâtiments arborent une facture architecturale plus contemporaine, notamment par leurs jeux volumétriques et par les matériaux de revêtement utilisés.

Historique du développement du site

Le développement du quartier Rosemont est en lien direct avec les anciens ateliers Angus qui ont ouvert leurs portes en 1904. En effet, avec l'arrivée de milliers de travailleurs dans le secteur, la demande en logements fut très importante.

En 1995, suite à la fermeture des anciens ateliers Angus, le secteur a fait l'objet d'une planification détaillée qui a conduit à l'adoption du Règlement portant approbation d'un projet de construction et d'occupation sur le terrain des anciens ateliers Angus, situé au nord de la rue Rachel, entre le boulevard Saint-Michel à l'est et les voies ferrées du Canadien Pacifique à l'ouest (95-057). Dans ce plan, le site visé fut réservé exclusivement à l'emploi, afin de créer le Technopôle Angus. Cette décision d'investir dans les emplois est en lien avec une démarche de concertation citoyenne menée en 1994 avec la participation de la Corporation de développement économique communautaire (CDEC). Cette dernière a négocié avec le Canadien Pacifique (C.P.) une entente qui lui confère une option d'achat exclusive sur une partie des terrains disponibles.

En 1995, la CDEC fonde la Société de développement Angus (SDA) pour lui confier le mandat d'acquérir et de développer le Technopôle Angus en s'appuyant sur les principes de développement économique communautaire et pour créer des emplois destinés aux résidents du quartier.

En 1995, la SDA visait la création de 2 000 emplois sur l’ensemble du site. Aujourd'hui, le Technopôle Angus compte environ 2 300 emplois. Maintenant, la SDA cible 3 500 emplois en proposant un cadre bâti plus dense et un milieu de vie attrayant pour les travailleurs et les résidents. Elle délaisse le modèle du parc industriel traditionnel en créant un milieu de vie mixte et dynamique.

Projet

Le projet consiste à construire deux bâtiments répartis en 8 blocs dont 52 % de la superficie de plancher est destinée aux emplois. La superficie de plancher réservée à l'emploi est d'environ 45 000 m², aux commerces est d'environ 3 000 m² et à l'habitation est de 38 000 m². Le projet prévoit la construction d'environ 400 logements, dont 20 % sont sociaux et 80 % sont abordables. Environ 35 % des logements abordables seront conçus pour répondre aux besoins des familles. Les bâtiments réservés exclusivement à l'emploi borderont les rues Molson et William-Tremblay, tandis que les bâtiments résidentiels feront face à l'avenue du Mont-Royal Est et à la rue Augustin-Frigon. Le projet comportera environ 540 unités de stationnement en sous-sol. Dans l'ensemble, les bâtiments atteindront une hauteur maximale de 6 étages et de 20 m tout en respectant la densité maximale de 3 permise au Règlement d'urbanisme, à l'exception du bloc 8 où la densité maximale prescrite sera de 3.5. L'objectif est de redistribuer la densité permise de manière à dégager le sol pour permettre l'aménagement d'espaces publics de qualité.

À cet effet, 2 places semi-publiques seront aménagées respectivement à l'intersection des rues Molson et William-Tremblay et de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue Augustin-Frigon. Ces deux places seront reliées par une rue partagée semi-privée formant ainsi une diagonale. Au coeur de l'îlot, la rue partagée sera élargie, afin de créer un espace boisé. Pour relier le parc Jean-Duceppe à la friche végétale située dans l'emprise de la voie ferrée du C.P., où l'aménagement d'un sentier polyvalent est prévu depuis 1995, l'aménagement d'un corridor de biodiversité sur le site visé et sur le lot 4 353 253 est proposé. Des élargissements des trottoirs et des passages piétons sont aussi proposés.

Le projet prévoit aussi plusieurs mesures afin d'améliorer l'efficacité énergétique de l'immeuble et pour réduire son empreinte écologique :

1. Les bâtiments seront orientés de manière à optimiser la ventilation et l'éclairage naturels.
2. L'enveloppe du bâtiment aura une haute efficacité énergétique.
3. Le projet vise une efficacité énergétique supérieure d'environ 20 % par rapport à la consommation énergétique déterminée par le Code national de l'énergie pour les bâtiments (CNEB) 2011.

4. Le projet souhaite atteindre un indice d'utilisation de l'énergie moyen égal ou inférieur à 90 kWh/m²/an.
5. Le projet souhaite tirer parti de la complémentarité des usages d'emplois et résidentiels et des heures d'opération des bâtiments pour permettre le partage de sources d'énergie selon le temps.
6. Le projet souhaite créer une boucle énergétique permettant l'échange, le stockage et le partage d'énergie thermique entre les immeubles.
7. Le projet souhaite l'utilisation de sources d'énergie passives et locales, dont la géothermie et la récupération de chaleur des eaux usées, des égouts et de l'air vicié.
8. Le projet prévoit des mesures préférentielles pour les véhicules électriques et partagés.
9. Le projet souhaite réduire la production de gaz à effet de serre (GES) liée à la construction, à l'exploitation du bâtiment et à la mobilité des usagers.
10. Un système de captation et de pré-traitement des eaux de pluie et grises est proposé pour réduire les rejets à l'égout municipal et la consommation d'eau potable.

Les plans du projet sont joints en annexe A du présent sommaire décisionnel.

Aménagement du domaine public
Le promoteur aménagera à ses frais les élargissement du trottoir prévus sur la rue Molson.

Pour sa part, la Ville assumera les coûts de réaménagement de l'avenue du Mont-Royal Est, William-Tremblay et de la rue Augustin-Frigon.

Le promoteur cédera à la Ville de Montréal, une servitude de passage publique et de non-construction correspondant au bloc commun figurant sur le lot 2 402 168 et à l'emplacement du corridor de biodiversité aménagé sur le lot 4 353 253.

Ces éléments seront encadrés par une entente de développement signée entre la Ville et le promoteur. Cette entente fera l'objet d'un sommaire décisionnel distinct (1150963079).

Ensoleillement
L'impact du projet sur l'ensoleillement du domaine public et des propriétés adjacentes est limité dû, notamment, à l'orientation de l'îlot, à la fragmentation des volumes et à la largeur du domaine public. L'impact est surtout concentré sur le site du projet, sur la rue Augustin-Frigon et sur un partie du parc Jean-Duceppe. Les propriétés situées au rez-de-chaussée et bordant l'avenue du Mont-Royal Est sont légèrement affectées sur une courte période dans la matinée. Pour minimiser l'impact, la hauteur d'une partie du bâtiment faisant face à cette avenue sera réduite.

L'étude d'impact sur l'ensoleillement est jointe en annexe A du présent sommaire.

Étude d'impact sur la circulation et le stationnement
Stationnement
Selon l'étude d'impact sur les déplacements et le stationnement produite par la firme WSP, l'offre de stationnement prévue dans le projet devrait répondre à la demande. Dans tous les cas, le projet devra se conformer aux normes prescrites par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) en terme de nombre de stationnement minimal et maximal prescrit. De plus, après la réalisation du projet, la SDA pourra ajuster l'offre en fonction de la demande lors de la construction des lots vacants bordant la rue Molson.

Circulation
Toujours selon l'étude de WSP, le projet aura un faible impact sur la circulation. Seule l'intersection du boulevard Saint-Joseph Est et de la rue Molson sera affectée par le projet

aux heures de pointe. En effet, un retard additionnel de 60 secondes est à prévoir à l'approche est à l'heure de pointe du matin dû, notamment, au virage à gauche. Des mesures pourront s'appliquer, le cas échéant, pour réduire le retard.

Transport collectif
Afin de réduire la demande en stationnement et pour encourager l'utilisation du transport collectif, il est proposé :
- de relier la ligne d'autobus 25 (Angus) à la station de métro Préfontaine;
- d'offrir le programme Voyagez futé;
- d'offrir 3 % des unités de stationnement à l'auto-partage.

L'étude d'impact sur les déplacements et le stationnement est jointe au présent sommaire.

Étude d'impact commercial
La SDA a mandaté le Groupe Altus afin de préciser la nature et les types de commerce les plus susceptibles d'être viables au sein de ce projet et pour estimer l'impact qu'ils auront sur la structure commerciale existante dans ce secteur, plus précisément sur la rue Masson.

Considérant les superficies impliquées, soit environ 3 000 m², la localisation et les conditions d'accessibilité du site Angus, le portrait actuel de l'offre commerciale, le potentiel de marché estimé dans la zone d'influence, de même que l'espace locatif brut disponible estimé, le consultant recommande d'envisager l'implantation de commerces orientés vers les biens courants (pharmacie, dépanneur), les services personnels (nettoyeur, salon de coiffure) et la restauration.

Finalement, considérant que le taux d'inoccupation est nul à l'intérieur de la zone d'influence, un signe de la vitalité du secteur, et que le bassin de travailleurs et de résidents est appelé à croître dans les prochaines années, le consultant est d'avis que l'impact du projet sera négligeable sur la structure commerciale existante. La venue de nouveaux restaurants desservira principalement le bassin de travailleurs du Technopôle Angus.

L'étude d'impact commerciale est jointe au présent sommaire décisionnel.

Vues sur le Mont Royal
Le projet maintien les vues vers le Mont Royal indiquées au Plan de protection et de mise en valeur du Mont Royal et exigées dans le Schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal puisqu'ils sont situées dans l'axe de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue William-Tremblay. De plus, le projet a pris en considération les vues à partir du parc Jean-Duceppe, afin d'en ajouter deux.

Réglementation en vigueur
Schéma d'aménagement
- Affectation : Activités diversifiées : Cette affectation consiste à préserver l'activité économique tout en permettant, quand les conditions le permettent, l'intégration d'un usage résidentiel à proximité du réseau de transport collectif. L'usage habitation pourrait être permis sur la base d'une analyse de la compatibilité des usages, de l'intensité des nuisances et des risques découlant de la présence de sources fixes ou mobiles et de la nature du cadre bâti.
- Densité : Seuil moyen de densité résidentielle est de 80 logements à l'hectare brut.

Plan d'urbanisme
- Affectation : Secteur d'emploi : Aire à vocation économique excluant l'usage résidentiel.
- Densité : Secteur 21-03 : bâti de 2 à 6 étages hors-sol, taux d'implantation de moyen à élevé.

Règlement d'urbanisme
- Catégories d'usages : I.2C : Regroupe des usages industriels qui génèrent des nuisances légères, mais aucun danger d'explosion ou d'émanation toxique.
- Usages commerciaux permis : Épicerie, papeterie, librairie, articles de bureau, restaurant, traiteur, bureau, clinique médicale, centre d'activités physiques, école d'enseignement spécialisé, institution financière, services personnels et domestiques, soins personnels, fleurs, plantes, produits de jardinage, produits agro-alimentaires, produits d'artisanat, salle d'exposition, salle de réception et salle de réunion.
- Usages institutionnels permis : Garderie et activités communautaires ou socioculturelles.
- L'activité agricole maraîchère ou horticole est autorisée.
- Hauteur : 2 à 4 étages, 0 à 20 m.
- Taux d'implantation : entre 20 % et 70 %
- Taux de verdissement : 25 %
- Densité : entre 1 et 3

Dérogations
Modification au Plan d'urbanisme
- Affectation du sol : remplacer l'affectation « secteur d'emploi » par l'affectation « secteur d'activités diversifiées » pour permettre la construction de logements.

Modifications aux Règlements d'urbanisme et de lotissement
Pour permettre la construction de bâtiments d'une hauteur maximale de 6 étages comportant des usages industriels, commerciaux et résidentiels, des dérogations aux usages permis et à la hauteur en étage maximale prescrite au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) sont requises.

Afin de bien encadrer la réalisation de ce projet, pour maximiser les retombées positives de ce dernier et pour respecter les objectifs contenus dans le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, des conditions doivent être introduites dans la résolution relativement à l'alignement de construction, aux marges, au taux d'implantation, à la densité, à l'emplacement d'un café-terrasse, à l'aménagement d'une aire de stationnement et à l'aménagement d'un quai de chargement nécessitant des dérogations aux normes prescrites au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279). De plus, des objectifs et des critères ont été ajoutés à la résolution, afin que l'évaluation de chacune des phases de construction du projet en révision architecturale, conformément au titre VIII de ce même Règlement, soit effectuée en lien avec les objectifs de la Ville et du projet tout en prenant en considération le contexte.

Le projet proposé déroge donc aux articles 8 à 10, 22.1, 23.1 à 26, 34, 40, 41, 50 à 70.2, 121, 169, 352, 677.20 à 677.24 et 677.26 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279).

Finalement, le projet déroge au premier paragraphe de l'article 27 du Règlement de lotissement de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-99). En effet, puisqu'il s'agit d'un bâtiment réalisé en plusieurs phases, il est possible que deux parties du bâtiment ne soient pas contigues temporairement, créant ainsi deux bâtiments sur le même lot ce qui

n'est pas conforme à cet article. Cependant, à terme, le projet comportera deux bâtiments reliés en sous-sol.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques

Modifications de l'affectation du sol au Plan d'urbanisme et des usages permis au Règlement d'urbanisme

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable au projet car il propose la création d'un véritable milieu de vie susceptible d'attirer de nouveaux emplois. En effet, la SDA délaisse le modèle du parc industriel traditionnel, caractérisé par sa faible densité et la présence de vastes aires de stationnement extérieur, pour un modèle plus compatible avec le milieu largement résidentiel dans lequel le Technopôle Angus s'inscrit.

De plus, les entreprises de type bureau ou axées vers les nouvelles technologies sont davantage attirées par un milieu de vie complet, incluant notamment des commerces et comprenant des espaces extérieurs de qualité.

L'introduction de la fonction résidentielle permettra de rentabiliser la construction de stationnements intérieurs et l'aménagement d'espaces publics de qualité pouvant bénéficier à l'ensemble des citoyens. L'ajout de cette fonction permettra d'instaurer diverses mesures d'économie d'énergie, telle la boucle énergétique, favorisant ainsi les échanges thermiques entre les bâtiments. De plus, le projet ne nuira pas à l'implantation d'entreprises, puisqu'une proportion importante du projet est dédiée à l'emploi, soit 52 % de la superficie de plancher totale, et que la SDA cible la création de 3 500 emplois, soit 1 500 emplois de plus que l'objectif initial de la SDA, déjà dépassé, de 2 000 emplois. Au contraire, il offrira les outils pour les attirer en créant un milieu de vie complet et de qualité.

Finalement, bien que le projet nécessite une modification au Plan d'urbanisme en ce qui a trait à l'affectation du sol et au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie en ce qui a trait à l'usage, le projet respecte les grandes affectations du sol prescrites dans le Schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal entré en vigueur le 1er avril 2015. En effet, le site visé est localisé dans une aire d'activités diversifiées caractérisée par la préservation de l'activité économique tout en permettant, quand les conditions le permettent, l'intégration d'un usage résidentiel à proximité du réseau de transport collectif. En effet, le site visé, situé près du métro Préfontaine, présente une possibilité d'intensification et de diversification des activités importante.

Modification à la hauteur en étage permise au Règlement d'urbanisme

Dans l'ensemble, le projet respecte la densité maximale prescrite au Règlement d'urbanisme de 3, à l'exception du bloc 8 où la densité maximale prescrite sera de 3.5. En fait, il s'agit d'une redistribution de la densité maximale permise, afin de libérer davantage le sol pour y aménager des espaces publics de qualité. La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à cette modification puisque la création d'espaces verts de qualité permettra d'attirer des entreprises tout en créant un cadre de vie intéressant pour les nouveaux résidents.

Ce projet propose 2 étages de plus que le nombre d'étages maximal prescrit tout en respectant la hauteur en mètres maximale autorisée, afin de rentabilisée l'aménagement de logements sociaux, abordables et pour familles. Le projet prévoit d'ailleurs 20 % de logements sociaux et 80 % de logements abordables. Environ 35 % des logements abordables seront conçus pour répondre aux besoins des familles. L'objectif visé est de maintenir et d'attirer des familles dans le quartiers tout en offrant des logements aux travailleurs du Technôpole Angus.

Actuellement, des bâtiments ayant une hauteur d'environ 20 m sont déjà présents sur les rues Molson et William-Tremblay. Les projets de « place chassée », situé au 2595, place Chassé et le projet de « Solotech », situé au 4820, 4e Avenue, comportent des bâtiments de 6 étages d'une hauteur maximale de 20 m. L'étude d'impact sur l'ensoleillement et l'étude d'impact sur les déplacements et le stationnement démontrent que le projet aura un impact faible sur son environnement.

Finalement, pour ce qui est des vues sur le Mont Royal, le projet maintient les vues vers le Mont Royal indiquées au Plan de protection et de mise en valeur du Mont Royal situées dans l'axe de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue William-Tremblay. De plus, le projet a pris en considération les vues à partir du parc Jean-Duceppe, afin d'en maintenir deux.

Conclusion
La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable au projet de règlement puisqu'il s'inscrit dans la vision stratégique du Schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal en améliorant le cadre de vie et en favorisant un développement durable par la mixité des usages permis, par la qualité des espaces libres, par la diversité et l'abordabilité des logements et par les mesures environnementales, tels le système de pré-traitement des eaux grises et la boucle énergétique.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme

Le 14 décembre 2016, les membres du CCU ont émis un avis favorable au projet (voir note additionnelle).

Recommandation du comité Jacques-Viger

Le 18 novembre 2016, le comité Jacques-Viger a émis un avis favorable au projet tout en déplorant l'abaissement de la hauteur du projet de 8 à 6 étages qui entraîne une réduction importantes du nombre de logements sociaux et abordables offert (voir pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

19 septembre 2013 - Séance de consultation publique tenue par la SDA
15 et 16 septembre 2015 - Séances d'information et inauguration du bureau de projet par la SDA
25 mai 2016 - Séance d'informations sur le projet par la SDA
21 septembre 2016 - Séances d'informations sur le projet par la SDA
À déterminer - audiences publics de OCPM

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

décembre 2016 - CCU
décembre 2016 - Commission Jacques-Viger
janvier 2017 - Résolution du CA recommandant du CM l'adoption du projet de règlement
février 2017 - Résolution du CE recommandant au CM l'adoption du projet de règlement

février 2017 - Résolution du CM adoptant le projet de règlement et mandatant OCPM
À déterminer - Audiences publiques de l'OCPM
À déterminer - Dépôt du rapport de l'OCPM
À déterminer - Résolution du CE recommandant l'adoption de l'entente de développement (1150963079)
À déterminer - Résolution du CE recommandant l'adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme (1162913020)
À déterminer - Résolution du CE recommandant l'adoption du règlement adopté en vertu de l'article 89 avec ou sans modifications.
À déterminer - Résolution du CM adoptant de l'entente de développement (1150963079)
À déterminer - Résolution du CM adoptant du règlement modifiant le Plan d'urbanisme (1162913020)
À déterminer - Résolution du CM adoptant du règlement adopté en vertu de l'article 89 avec ou sans modifications.
À déterminer - Entré en vigueur du règlement adopté en vertu de l'article 89.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Loi, charte et règlements en lien avec le projet :
- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- Charte de la Ville de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Plan d'urbanisme de la ville de Montréal
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Monique TESSIER, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2016-12-08
Olivier CARIGNAN DE CARUFEL	Daniel LAFOND	

Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-3884
Télécop. : 868-3918

Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 44.02

2018/02/19 13:00

(1)

Dossier # : 1162913020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, sans changements, le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier l'affectation du sol sur le lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec et bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson

Considérant les recommandations contenues dans le rapport de consultation publique sur le projet de l'îlot central du Technopôle Angus réalisé par l'Office de consultation publique de Montréal.
Il est recommandé :

De demander au conseil municipal :

D'adopter, sans modification, le « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin de modifier l'affectation du sol sur le lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec et bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon et William-Tremblay et Molson.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-01-26 08:57

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 20 février 2017 Séance tenue le 20 février 2017	Résolution: CM17 0196

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de modifier l'affectation du sol sur le lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec et bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson / Tenue d'une consultation publique

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance ultérieure du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de modifier l'affectation du sol sur le lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec et bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon et William-Tremblay et Molson, l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de modifier l'affectation du sol sur le lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec et bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon et William-Tremblay et Molson et de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne l'assemblée publique prévue conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

43.01 1162913020
/pl

Denis CODERRE
_____
Maire

Yves SAINDON
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Règlement P-04-047-183

Signée électroniquement le 21 février 2017

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1162913020**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, sans changements, le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier l'affectation du sol sur le lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec et bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson

CONTENU

CONTEXTE

Contexte
L'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a déposé son rapport au conseil municipal le 24 juillet 2017, document qui fut public le 7 août 2017. Quelques 400 personnes ont assisté ou participé aux séances publiques et la commission a reçu 94 mémoires. L'OCPM souligne dans son rapport la forte polarisation des opinions envers le projet de la Société de développement Angus (SDA). Il recommande favorablement le projet, qu'il juge exemplaire à plusieurs égards, en y apportant certains ajustements, notamment en matière d'insertion du projet dans son milieu.

Description du projet
Le projet consiste à construire des bâtiments mixtes d'une hauteur maximale de 6 étages et de 20 m. La superficie de plancher réservée à l'emploi est d'environ 45 000 m², aux commerces est d'environ 3 000 m² et à l'habitation est de 38 000 m². Le projet prévoit la construction d'environ 400 logements, dont 20 % sont sociaux et 80 % sont abordables. Environ 35 % des logements abordables seront conçus pour répondre aux besoins des familles. Le projet comportera environ 540 unités de stationnement en sous-sol. Dans l'ensemble, les bâtiments respecteront la densité maximale de 3 permise au Règlement d'urbanisme, à l'exception du bloc 8 où la densité maximale prescrite sera de 3.5. L'objectif est de redistribuer la densité permise de manière à dégager le sol pour permettre l'aménagement d'espaces publics de qualité.

À cet effet, 2 places semi-publiques seront aménagées respectivement à l'intersection des rues Molson et William-Tremblay et de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue Augustin-Frigon. Ces deux places seront reliées par une rue partagée semi-privée formant ainsi une diagonale. Au coeur de l'îlot, la rue partagée sera élargie, afin de créer un espace boisé. Pour relier le parc Jean-Duceppe à la friche végétale située dans l'emprise de la voie ferrée du C.P., où le prolongement du Réseau-Vert est prévu depuis 1995, l'aménagement d'un corridor de biodiversité sur le site visé et sur le lot 4 353 253 est proposé.

Description du projet de Règlement

Le projet de « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » consiste à remplacer l'affectation du sol « emploi » sur la lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec et bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson, par l'affectation « activités diversifiées » pour permettre la construction de logements.

L'affectation du sol « activités diversifiées » consiste à préserver l'activité économique tout en permettant, quand les conditions le permettent, l'intégration d'un usage résidentiel à proximité du réseau de transport en commun.

Justification

Les soirées de consultation ont permis de soulever des préoccupation regroupées sous les thèmes suivants :

- L'école primaire publique;
- La hauteur des bâtiments et la densité d'occupation;
- La mobilité durable;
- Le parc Jean-Duceppe;
- L'offre commerciale;
- Une forte mobilisation citoyenne qui demande réponse;
- Les projets de règlement d'urbanisme.

La commission a traduit ces préoccupations en 20 recommandations. L'ensemble des réponses aux recommandations de l'OCPM figure au tableau joint au présent sommaire.

L'arrondissement est satisfait du rapport et endosse la majorité des recommandations qui y figurent. Cependant, la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) ne recommande pas au Conseil municipal de suivre la recommandation 18 figurant au rapport et qui consiste en :

« préciser ses intentions en long terme en établissant la concordance entre le plan d'affectation du Plan d'urbanisme et la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement sur les limites de l'aire d'affectation « emploi » et les limites de l'aire d'affectation « résidentielle ». ».

La DDTET considère que l'affectation su sol proposée « activités diversifiées » au Plan d'urbanisme combiné au Règlement P-17-030 traduit déjà clairement l'intention à long terme de l'arrondissement. En effet, l'affectation du sol « activités diversifiées » consiste à préserver l'activité économique tout en permettent, quand les conditions le permettant, l'intégration d'un usage résidentiel à proximité du réseau de transport en commun. Pour sa part, le Règlement P-17-030 précise les emplacements où l'usage habitation est permis et toute modification à ce règlement devra faire l'objet d'audiences publiques par l'OCPM.

Considérant le rapport de la consultation publique sur le projet de l'Îlot central du Technopôle Angus rédigé par l'Office de consultation publique de Montréal, la Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'adopter, sans modification, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (P-04-047-183).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Monique TESSIER, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier CARIGNAN DE CARUFEL
Conseiller(ere) en amenagement

514 868-3884
Tél :
Télécop. : 868-3918

Projet de l'îlot central du Technopôle Angus – recommandations de la commission et réponses de l'arrondissement et la Ville				
Thèmes	*Recommandations de la commission*		*Intervenants impliqués*	*Réponses de la Ville*
Le projet en général	**1**	La commission recommande d'accueillir favorablement le projet présenté par la Société de développement Angus (SDA), qu'elle qualifie d'exemplaire à plus d'un titre en y apportant certains ajustements, notamment en matière d'architecture et d'insertion d'un projet dans son contexte.	DDTET	
L'école primaire publique	**2**	La commission recommande à la Ville et à la CSDM de convenir ensemble d'un emplacement dans l'îlot central pour un équipement communautaire attenant au parc Jean-Duceppe, dans le bloc 1, 2 ou 4, lequel devrait accueillir une école préscolaire et primaire publique et des infrastructures récréatives, sportives, culturelles et communautaires et d'adopter les mesures les plus appropriées à cette fin.	DDTET, DCSLDS, CSDM, SDA	- Le projet de Règlement P-17-030 autorise l'usage école primaire et préscolaire; - Une clause sera ajoutée à l'accord de développement, afin que, si la CSDM propose un projet d'école primaire dans un délai maximal de 5 ans, le promoteur s'engage à déployer ses meilleurs efforts pour conclure une entente avec la CSDM afin de construire une école primaire sur le site du projet, idéalement adjacent au parc Jean-Duceppe.
	3	La commission recommande à la Ville de Montréal et à la CSDM de mettre en œuvre des démarches concertées et soutenues, avec tous les partenaires et la communauté, afin que le secteur soit doté d'un tel équipement dans les meilleurs délais.	DCSLDS, CSDM, SDA, SGPI, DDTET	- L'arrondissement et la Ville s'engagent à déployer ses meilleurs efforts dans la détermination des besoins en équipements collectifs avec la CSDM, les partenaires et la communauté, le tout dans le but de développer un projet intégré.
La hauteur des bâtiments et la densité d'occupation	**4**	La commission recommande d'augmenter légèrement la hauteur maximale permise des bâtiments résidentiels, afin de ne pas sacrifier la qualité des espaces intérieurs habitables et l'intimité des logements des rez-de-chaussée.	DDTET	- Puisqu'il est possible de construire un bâtiment de 6 étages conforme dans une hauteur de 20 m, aucune dérogation à la hauteur maximale en mètre ne sera accordée.
	5	La commission recommande à l'arrondissement d'adopter des dispositions qui favorisent la modulation de la hauteur des bâtiments, en permettant de rehausser certaines portions des bâtiments lorsqu'une partie du plan de sa façade est en recul.	DDTET	- Le critère 1c) de l'article 47 du Règlement P-17-030 sera modifié de manière à préciser que la fragmentation du volume d'un bâtiment doit être tant en implantation que sur les étages supérieurs. Ce critère sera modifié de cette façon : o 1°c) « Le volume d'un bâtiment doit être fragmenté et varié, tant en implantation que sur les étages supérieurs, notamment par des retraits, afin d'éviter l'effet du mur et de monotonie dû à une trop grande homogénéité. ».
La mobilité durable	**6**	La commission recommande à la ville-centre d'intervenir assidûment auprès de la STM afin d'analyser la desserte du transport en commun actuelle et projetée du secteur et d'adopter conjointement au plan d'action pour contrer les effets perturbants de la densification résidentielle et d'emploi dans ce secteur.	STM, SMVT, DDTET	- L'arrondissement et la Ville vont demander à la STM d'étudier toutes les possibilités d'améliorer la desserte en transports collectifs dans ce secteur, notamment en évaluant : o la possibilité de revoir le trajet d'autobus 24 afin qu'il desserve le secteur Angus tout en étant complémentaire au circuit d'autobus 25; o la possibilité d'augmenter la fréquence du circuit d'autobus 25 tout en coordonnant les circuits d'autobus de la 25 et de la 94 afin qu'ils soient complémentaires. - Depuis le 29 août 2016, le circuit d'autobus 25 va jusqu'au métro Préfontaine ce qui

				concorde avec une augmentation du nombre d'utilisateurs mesurée par la STM. - Les lignes d'autobus 27 et 427 St-Joseph desservent la portion nord du secteur Angus. Il s'agit de lignes d'autobus de haute fréquence à l'heure de pointe.
	7	La commission recommande à l'arrondissement de mettre en place et de promouvoir l'amélioration des transports collectifs et alternatifs en valorisant l'utilisation des voitures en autopartage et en libre-service, tout en améliorant l'information destinée aux résidents et aux employés du secteur sur les modes de transports en commun, collectifs et alternatifs qui leurs sont déjà offerts et ceux à venir dans un horizon mesurable.	DDTET, Direction des transports, SMVT, SDA, Sationnement Montréal	- Une clause sera ajoutée à l'accord de développement, afin que le promoteur s'engage à collaborer avec la Ville pour la mise en place d'un pôle de mobilité, tel que proposé dans la Politique de stationnement, soit un lieu stratégique proposant plusieurs modes alternatifs à l'automobile individuel. - La Ville va étudier la possibilité d'aménager un « pôle de mobilité » au métro Préfontaine. - Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279) permet l'optimisation de l'utilisation des stationnements existants, sous certaines conditions. - Le promoteur s'est engagé à offrir le programme « Voyagez-Futé » à un certain nombre de résidents et de travailleurs et une clause à cet effet est prévue dans l'accord de développement. - Dans le cadre du projet, au moins 3 % des unités de stationnement prévues sur le site seront réservées à l'autopartage.
	8	La commission recommande à l'arrondissement d'intervenir auprès des services concernés pour favoriser une meilleure accessibilité au métro Préfontaine (par des passages piétons plus directs et mieux aménagés, en toute, saison, et une route cyclable mieux dessinée, voire des navettes entre le site et les stations de métro Préfontaine et Rosemont, etc.)	DDTET, Arrondissement MHM, Direction des transports	- En 2016, l'arrondissement a aménagé le passage Préfontaine, entre les rues Rachel Est et Sherbrooke Est. Ce passage améliore la sécurité et le confort des déplacements piétons vers la station de métro Préfontaine. Dans la poursuite de cet objectif, l'arrondissement s'engage à améliorer la visibilité du passage Préfontaine par une signalisation appropriée. - Selon la programmation des voies cyclables 2017-2018 de la Ville de Montréal : o des voies cyclables sont projetées sur les rues Préfontaine et Dézéry et sur l'avenue du Midway améliorant ainsi les liens cyclables entre le secteur Angus et le métro Préfontaine. De plus, la Division des transports actifs et collectifs étudiera l'opportunité de créer un lien cyclable par la rue Moreau et le passage Préfontaine. o le prolongement, dans le secteur Angus, du Réseau-Vert longeant la voie ferrée du CP y figure. Advenant son prolongement, un lien cyclable direct et en site propre relirait la station de métro Rosemont au secteur Angus. o la mise à niveau de la piste cyclable Rachel est prévue afin d'améliorer le confort et la sécurité des déplacements cyclables. Profitant de cette occasion, l'arrondissement a demandé à la Direction des transports d'évaluer la possibilité d'améliorer la sécurité et le confort des déplacements actifs, notamment aux intersections de cette rue avec les rues André-Laurendeau et Préfontaine, en revoyant la géométrie et en ajoutant un feu de circulation.
	9	La commission recommande que la prolongation de la 2e Avenue soit réalisée dans les meilleurs délais, de manière concomitante au projet de développement de l'îlot central.	DDTET	- L'arrondissement prévoit déjà le prolongement de la 2e Avenue dans le cadre du projet de Solotech situé au 4820, 4e Avenue.

Le parc Jean-Duceppe	**10**	La commission recommande d'évaluer l'opportunité d'agrandir le parc Jean-Duceppe à même l'assiette de la rue Augustin-Frigon.	DDTET	- L'arrondissement évaluera la possibilité d'agrandir le parc Jean-Duceppe à même l'emprise de la rue Augustin-Frigon tout en conservant la circulation véhiculaire et quelques espaces de stationnements de manière à desservir le terrain adjacent. La sécurité et le confort des déplacements actifs seront au cœur du réaménagement.
	11	La commission recommande aux services municipaux concernés de réévaluer les aménagements et les équipements du parc Jean-Duceppe pour mieux répondre aux besoins des usagers actuels et des futurs résidents et améliorer son interface avec l'îlot central.	DDTET, DCSLDS	- L'arrondissement réévaluera les aménagements et les équipements du parc Jean-Duceppe, afin de mieux répondre aux besoins. De plus, dans le cadre du projet de Solotech, un parc sera aménagé pour mieux répondre à la croissance de la population.
	12	La commission recommande de porter une attention particulière aux traverses piétonnes entre l'îlot central et le parc, en éliminant les cases de stationnement qui obstrueraient les traverses et en adoptant des mesures d'atténuation de la circulation pour en augmenter la sécurité.	DDTET	- L'arrondissement évaluera la sécurité des déplacements autour du parc Jean-Duceppe, afin d'accroître la sécurité, notamment en ajoutant des saillies, des dos d'âne et des interdictions de se stationner, le cas échéant.
L'offre commerciale	**13**	La commission recommande à l'arrondissement de se doter d'une programmation commerciale pour tout le secteur Angus qui tienne compte du projet particulier du Centre commercial Maisonneuve et de l'offre potentielle de locaux commerciaux dans l'îlot central et sur la rue Molson.	DDTET	- L'arrondissement a adopté, le 7 août 2017, un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279-49), afin de consolider et de renforcer le pôle commercial et d'emploi Angus/Maisonneuve. Ce règlement a pour objectif d'avoir une approche plus cohérente du développement commercial de ce secteur. - À ce jour, l'arrondissement n'a reçu aucune demande de projet particulier sur le site du Centre commercial Maisonneuve.
	14	La commission recommande à l'arrondissement d'encadrer de façon rigoureuse et continue l'accueil de nouveaux commerces dans le secteur Angus pour maximiser les chances de viabilité et de pérennité des établissements.	DDTET, PMEMTL, SDA, SDE	- L'arrondissement offre des services aux commerçants qui souhaitent s'établir et prospérer dans Rosemont-La Petite-Patrie. - La Ville mise sur le réseau PME MTL qui offre des services d'accompagnement et de financement aux entreprises montréalaises, dont les commerçants. - La Ville offre également un soutien à la création et au développement de sociétés de développement commercial (SDC). Toutefois, elle doit émaner de la volonté de la communauté d'affaires qui doit regrouper obligatoirement un minimum de cinquante établissements. - L'arrondissement encourage la SDA à développer un mixte commercial favorisant la pérennité des établissements et à offrir un service d'accompagnement auprès de ses locataires.
	15	La commission recommande que les partenaires et acteurs soient encouragés à maintenir, voire à augmenter le nombre d'entreprises d'économie sociale et à tabler sur leurs atouts et leurs initiatives pour faire du volet commercial du projet un élément exemplaire et un véritable succès.	DDTET, PMEMTL, SDA, SDE	- L'arrondissement encourage la SDA à maintenir et à augmenter le nombre d'entreprises d'économie sociale dans le Technopôle Angus. - PME MTL offre de l'accompagnement et du financement (prêts et subventions) aux entreprises montréalaises dont celles d'économie sociale. - Le Conseil d'économie sociale de l'île de Montréal (CESIM) est également un partenaire. Il a pour mandats la concertation et le développement de partenariats avec les acteurs locaux et régionaux, la promotion de l'économie sociale ainsi que le soutien au développement et à la

				consolidation d'entreprises et de projets d'économie sociale sur le territoire montréalais.
Une forte mobilisation citoyenne qui demande réponse	**16**	La commission recommande à l'arrondissement d'amorcer une démarche de planification détaillée du secteur Angus, soutenue par une participation citoyenne élargie, sans pour autant ralentir la mise en œuvre du projet de la SDA, comme pour le projet de la SDA, les éléments de vision du document de planification spécifique au secteur Angus qui en résulterait pourraient être intégrés au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Il pourrait inclure, sans limitations, les projets déjà annoncés, ou encore sur les planches à dessins, tels : - Le guide d'accueil du projet sur les terrains de Solotech; - Le prolongement de la 2e Avenue; - Les objectifs de réaménagement du parc Jean-Duceppe; - La desserte d'équipements collectifs et communautaires; - L'école préscolaire et primaire publique; - La promotion du logement social; - Les orientations du projet particulier du Centre commercial Maisonneuve; - Les mesures d'amélioration du transport collectif, alternatif et actif; - L'amélioration du lien piétonnier entre le métro Préfontaine et le Technopôle Angus; - Les mesures d'atténuation de la circulation; - La politique de gestion du stationnement public; - La requalification des immeubles de la rue Rachel et du boulevard Saint-Joseph; - La conversion du CHSLD Lucille-Teasdale du 3095, rue Sherbrooke Est; - Les objectifs et les critères sur l'architecture des bâtiments et sur les aménagements publics; - Etc.	DDTET, SMVT, arrondissement PMR	- Dans le cadre de la planification détaillée du Plateau Est et les abords des voies ferrées, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie a récemment joint ses efforts à ceux de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, afin de poursuivre la planification de part et d'autre des voies ferrées, en élargissant le territoire de façon à intégrer l'ensemble des enjeux. Dans le cadre de cette planification, le territoire des secteurs du Technopôle Angus et d'Espace affaires Rosemont a été ajouté. Dans le cadre de cette planification détaillée, des consultations publiques seront prévues.
Les projets de règlement	**17**	La commission recommande au conseil municipal d'adopter l'amendement au Plan d'urbanisme qui vise l'ajout de la fonction résidentielle dans l'îlot central du Technopôle Angus.	DDTET, SMVT	

d'urbanisme	**18**	La commission recommande à l'arrondissement de préciser ses intentions à long terme en établissant la concordance entre le plan d'affectation du Plan d'urbanisme et la règlementation de l'arrondissement sur les limites de l'aire d'affectation « Emploi » et les limites de l'aire d'affectation « résidentielle ».	DDTET, SMVT	- L'affectation au sol proposée « activités diversifiées » au Plan d'urbanisme combiné au Règlement P-17-030 traduit clairement l'intention à long terme de l'arrondissement. En effet, l'affectation au sol « activités diversifiées » au Plan d'urbanisme consiste à préserver l'activité économique tout en permettant, quand les conditions le permettent, l'intégration d'un usage résidentiel à proximité du réseau de transport collectif. Pour sa part, le Règlement P-17-030 précise les emplacements où l'usage habitation est permis. De plus, toutes modifications au Règlement P-17-030 sont soumises à des audiences publiques tenues par l'OCPM.
	19	La commission recommande à l'arrondissement de revoir les dispositions ayant trait aux quais de déchargement pour tenir compte de l'emplacement des quais relatifs à la cueillette des bacs de déchets et de récupération.	DDTET	- Les dispositions concernant les quais de chargement figurant au Règlement P-17-030 ne concernent pas la gestion des déchets, mais les activités commerciales et industrielles. - Dans l'accord de développement signé entre la Ville et le promoteur, la gestion des matières résiduelles y figure. L'objectif est d'assurer une collecte des déchets optimale tout en évitant l'encombrement du domaine public.
	20	La commission recommande à l'arrondissement d'établir d'emblée des dispositions favorisant le développement de l'agriculture urbaine sur les toits, sans avoir à modifier de nouveau la règlementation.	DDTET	- Le 19 janvier 2015, l'arrondissement a adopté le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279-40) permettant l'activité agricole maraîchère ou horticole sur le territoire de l'arrondissement, à certaines conditions. Sur le site de l'îlot central du Technopôle Angus, cette activité est autorisée sur les blocs 1, 3, 5 et 7. Une modification sera apportée au projet de règlement afin de permettre cet usage sur l'ensemble des blocs.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1162913020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Objet :	Adopter le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier l'affectation du sol sur le lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec et bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièce jointe

FICHIERS JOINTS

Projet de règlement_2016-22(final).docAnnexe_1.pdfAnnexe_2.pdfAnnexe_3.pdf
Annexe_4.pdfAnnexe_5.pdfAnnexe_6.pdfAnnexe_7.pdfAnnexe_8.pdfAnnexe_9.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-12-22

Véronique BELPAIRE
Chef de division
Tél : 514 872-4222
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville décrète :

1. La carte 2.4.1 intitulée « Le schéma des secteurs d'emplois » de la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est remplacée par la carte jointe en annexe 1 au présent règlement.

2. L'illustration 2.4.1 intitulée « Les secteurs d'affaires et de commerce à densifier en relation avec la création de nouveaux corridors de transport collectif » de la partie I de ce Plan est remplacée par l'illustration jointe en annexe 2 au présent règlement.

3. L'illustration 2.4.2 intitulée « Les secteurs d'emplois à réaménager en relation avec des interventions structurantes sur le réseau routier » de la partie I de ce Plan est remplacée par l'illustration jointe en annexe 3 au présent règlement.

4. L'illustration 2.4.3 intitulée « Les grands sites industriels désaffectés à mettre en valeur à des fins d'emplois » de la partie I de ce Plan est remplacée par l'illustration jointe en annexe 4 au présent règlement.

5. L'illustration 2.4.4 intitulée « Les secteurs propices à une transformation à des fins d'activités mixtes » de la partie I de ce Plan est remplacée par l'illustration jointe en annexe 5 au présent règlement.

6. La carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol » de la partie I de ce Plan est remplacée par la carte jointe en annexe 6 au présent règlement.

7. La carte intitulée « La synthèse des orientations pan-montréalaises » du chapitre 21 de la partie II de ce Plan est remplacée par la carte jointe en annexe 7 au présent règlement.

8. La page 20 du chapitre 21 de la partie II de ce Plan est modifiée par l'insertion, à la suite de l'alinéa relatif au secteur du Technopôle Angus, de la phrase suivante :

« Le secteur identifié comme activités diversifiées sur l'illustration ci-dessous s'inscrit dans la vision stratégique du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal en améliorant le cadre de vie et en favorisant un développement durable par la création d'un véritable milieu de vie complet susceptible d'attirer de nouveaux emplois grâce, notamment, à la mixité des fonctions, à la présence de logements diversifiés et abordables, d'espaces libres conviviaux et de qualité et aux mesures environnementales innovatrices. ».

9. L'illustration de la page 20 du chapitre 21 de la partie II de ce Plan est remplacée par l'illustration relative aux secteurs d'emplois et d'activités diversifiées jointe en annexe 8 au présent règlement.

10. La carte intitulée « Le concept d'organisation spatiale » du chapitre 21 de la partie II de ce Plan est remplacée par la carte jointe en annexe 9 au présent règlement.

11. La carte intitulée « L'affectation du sol » du chapitre 21 de la Partie II de ce plan est remplacée par la partie correspondant au territoire de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie de la carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol » jointe en annexe 6 au présent règlement.

ANNEXE 1
CARTE 2.4.1 INTITULÉE « LE SCHÉMA DES SECTEURS D'EMPLOIS »

ANNEXE 2
ILLUSTRATION 2.4.1 INTITULÉE « LES SECTEURS D'AFFAIRES ET DE COMMERCE À DENSIFIER EN RELATION AVEC LA CRÉATION DE NOUVEAUX CORRIDORS DE TRANSPORT COLLECTIF »

ANNEXE 3
ILLUSTRATION 2.4.2 INTITULÉE « LES SECTEURS D'EMPLOIS À RÉAMÉNAGER EN RELATION AVEC DES INTERVENTIONS STRUCTURANTES SUR LE RÉSEAU ROUTIER »

ANNEXE 4
ILLUSTRATION 2.4.3 INTITULÉE « LES GRANDS SITES INDUSTRIELS DÉSAFFECTÉS À METTRE EN VALEUR À DES FINS D'EMPLOIS »

ANNEXE 5
ILLUSTRATION 2.4.4 INTITULÉE « LES SECTEURS PROPICES À UNE TRANSFORMATION À DES FINS D'ACTIVITÉS MIXTES »

ANNEXE 6
CARTE 3.1.1 INTITULÉE « L'AFFECTATION DU SOL »

ANNEXE 7
CARTE INTITULÉE « LA SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS PAN-MONTRÉALAISES »

ANNEXE 8
ILLUSTRATION RELATIVE AUX SECTEURS D'EMPLOIS ET D'ACTIVITÉS DIVERSIFIÉES

ANNEXE 9
CARTE INTITULÉE « LE CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE »

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1162913020

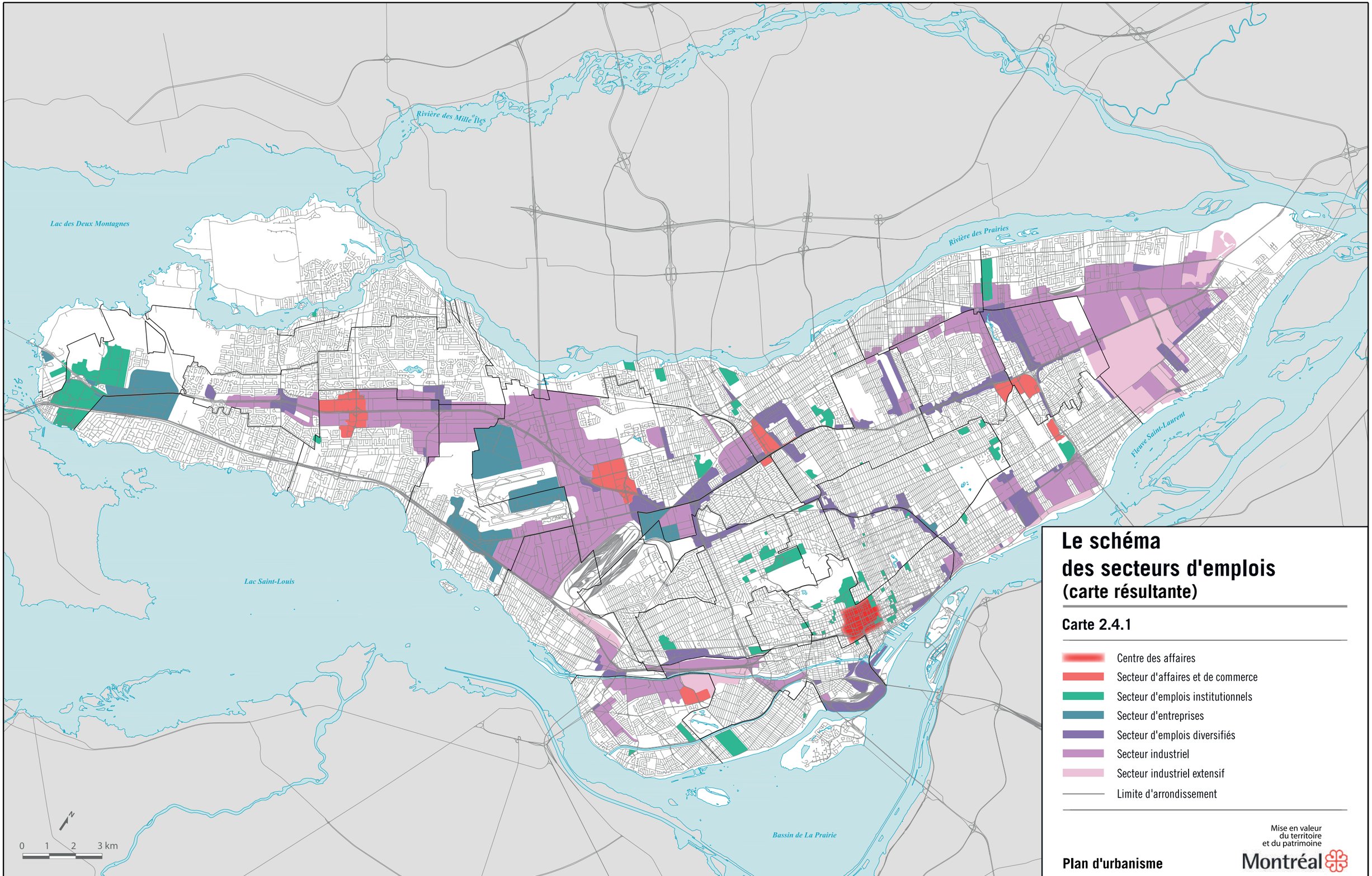

Le schéma des secteurs d'emplois
(carte résultante)

Carte 2.4.1

- Centre des affaires
- Secteur d'affaires et de commerce
- Secteur d'emplois institutionnels
- Secteur d'entreprises
- Secteur d'emplois diversifiés
- Secteur industriel
- Secteur industriel extensif
- Limite d'arrondissement

Mise en valeur du territoire et du patrimoine

Montréal

Plan d'urbanisme

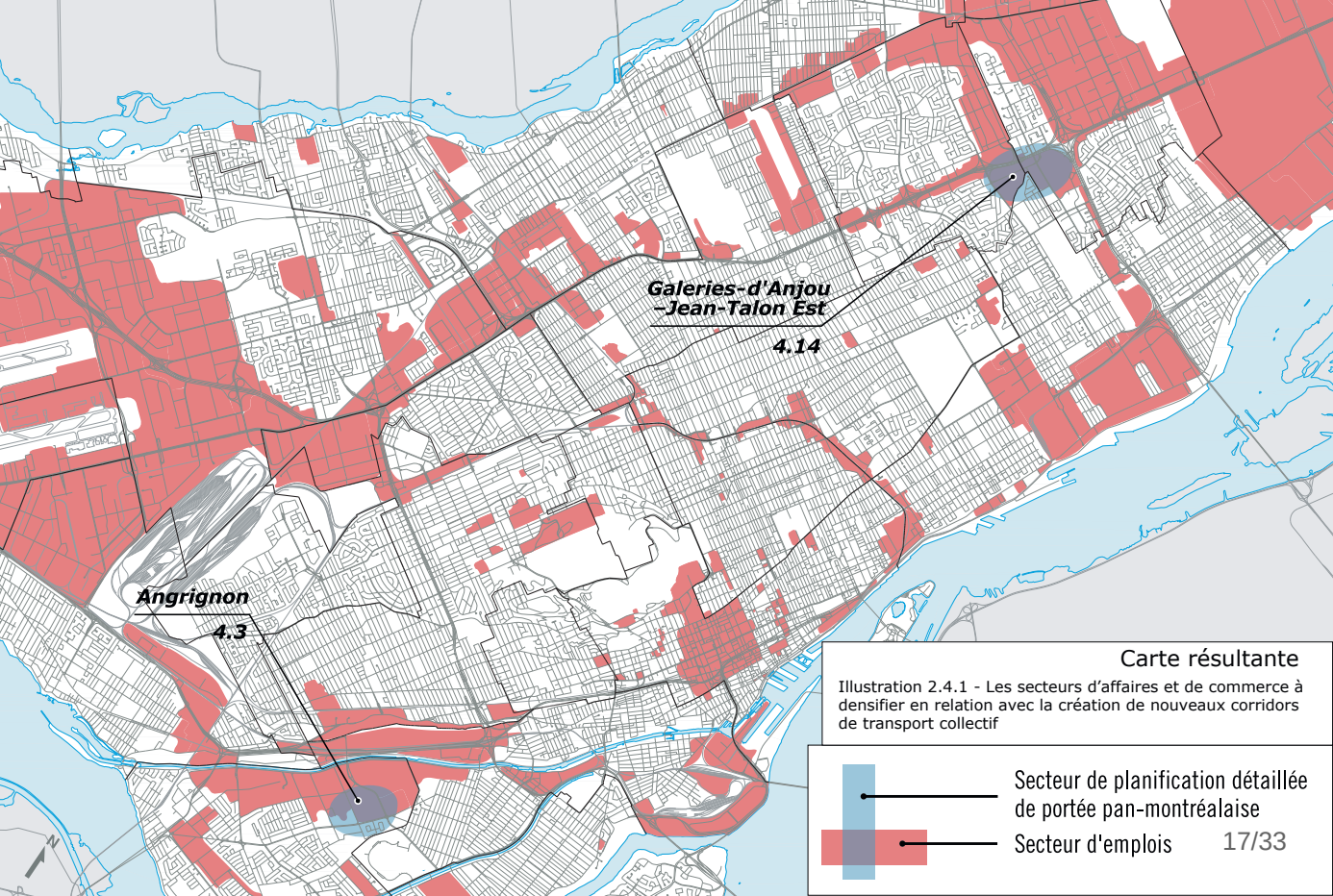

Carte résultante

Illustration 2.4.1 - Les secteurs d'affaires et de commerce à densifier en relation avec la création de nouveaux corridors de transport collectif

Secteur de planification détaillée de portée pan-montréalaise

Secteur d'emplois

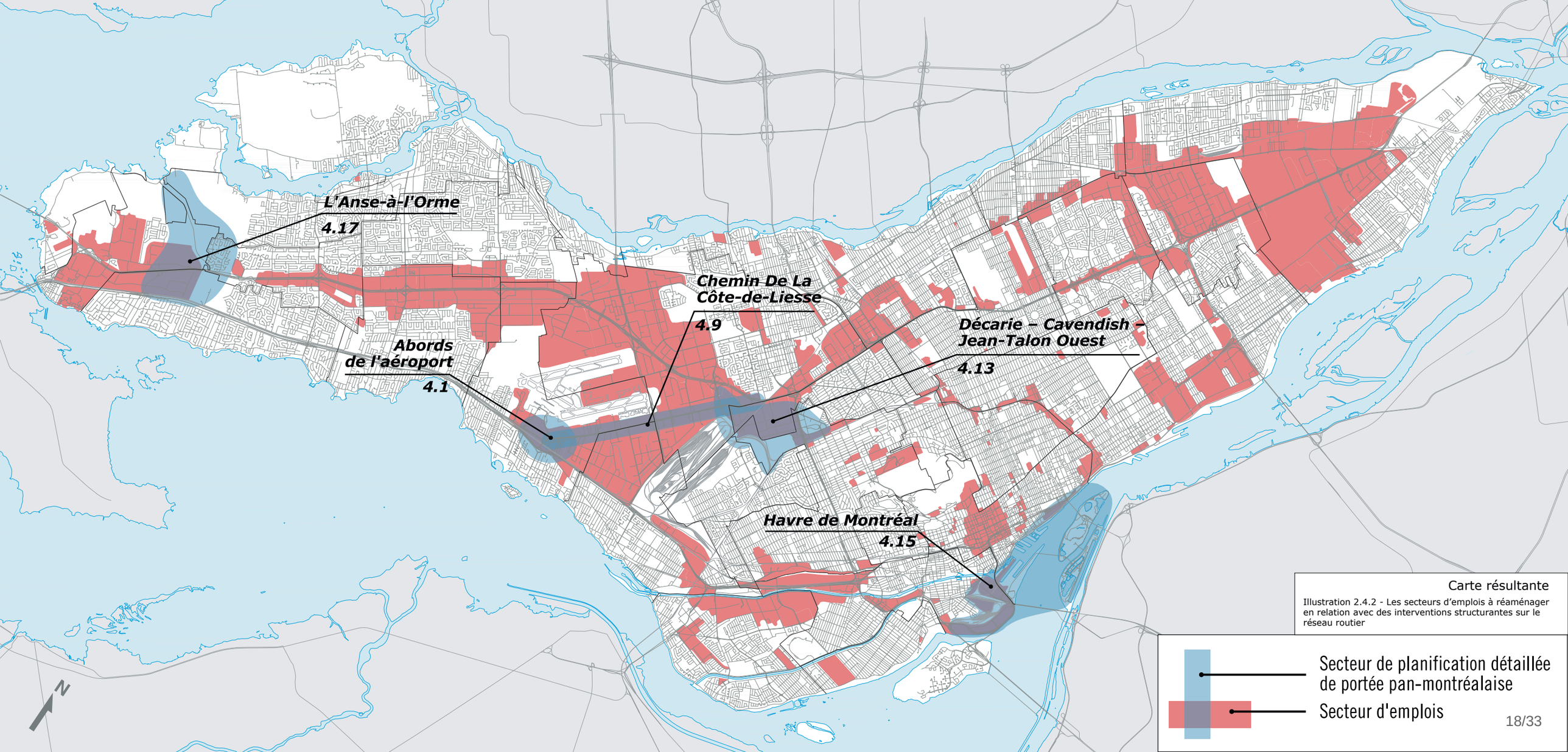

Carte résultante

Illustration 2.4.2 - Les secteurs d'emplois à réaménager en relation avec des interventions structurantes sur le réseau routier

Secteur de planification détaillée de portée pan-montréalaise

Secteur d'emplois

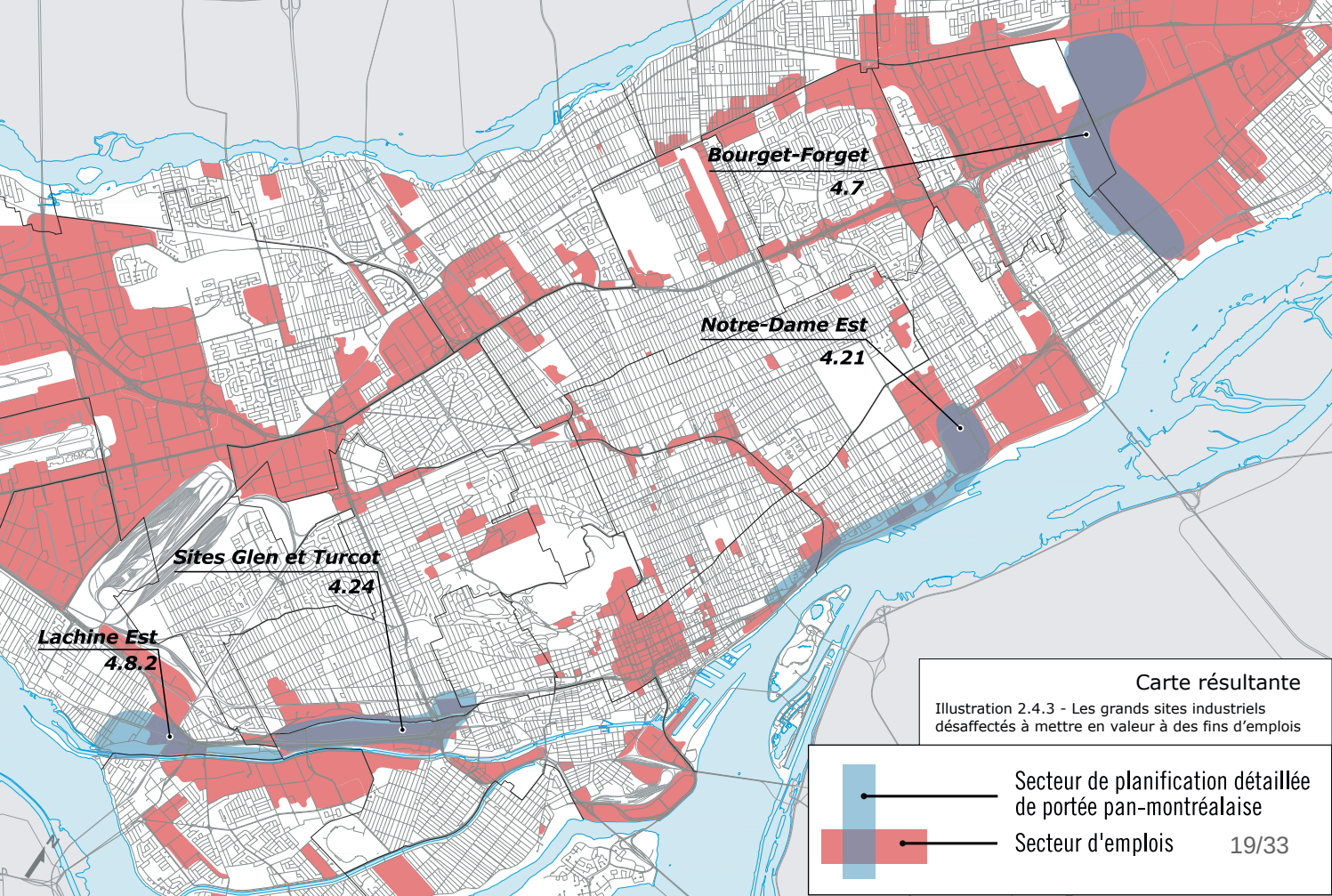
Bourget-Forget
4.7
Notre-Dame Est
4.21
Sites Glen et Turcot
4.24
Lachine Est
4.8.2
Carte résultante
Illustration 2.4.3 - Les grands sites industriels désaffectés à mettre en valeur à des fins d'emplois
Secteur de planification détaillée de portée pan-montréalaise
Secteur d'emplois
19/33

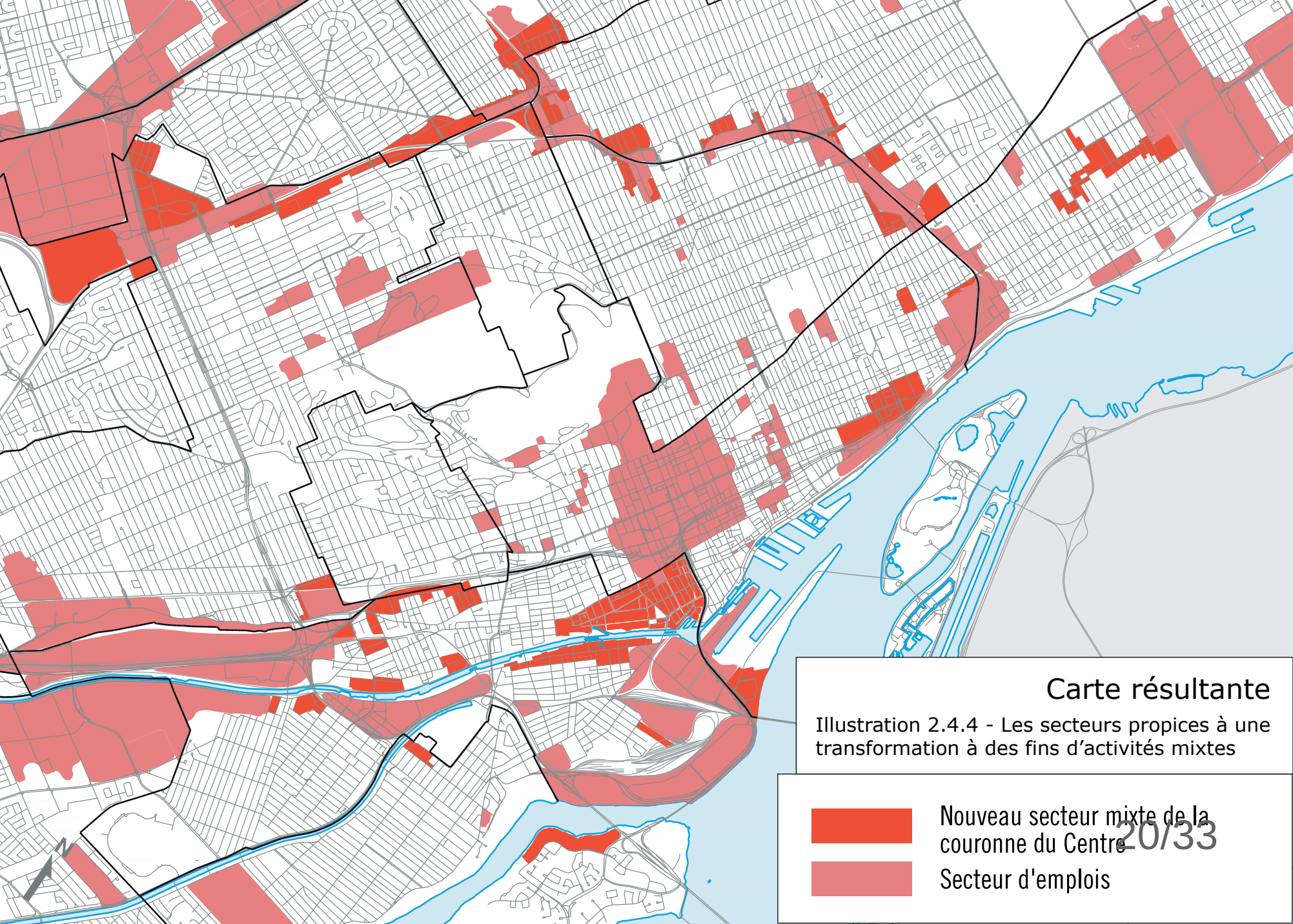
Carte résultante
Illustration 2.4.4 - Les secteurs propices à une transformation à des fins d'activités mixtes
Nouveau secteur mixte de la couronne du Centre
Secteur d'emplois
20/33

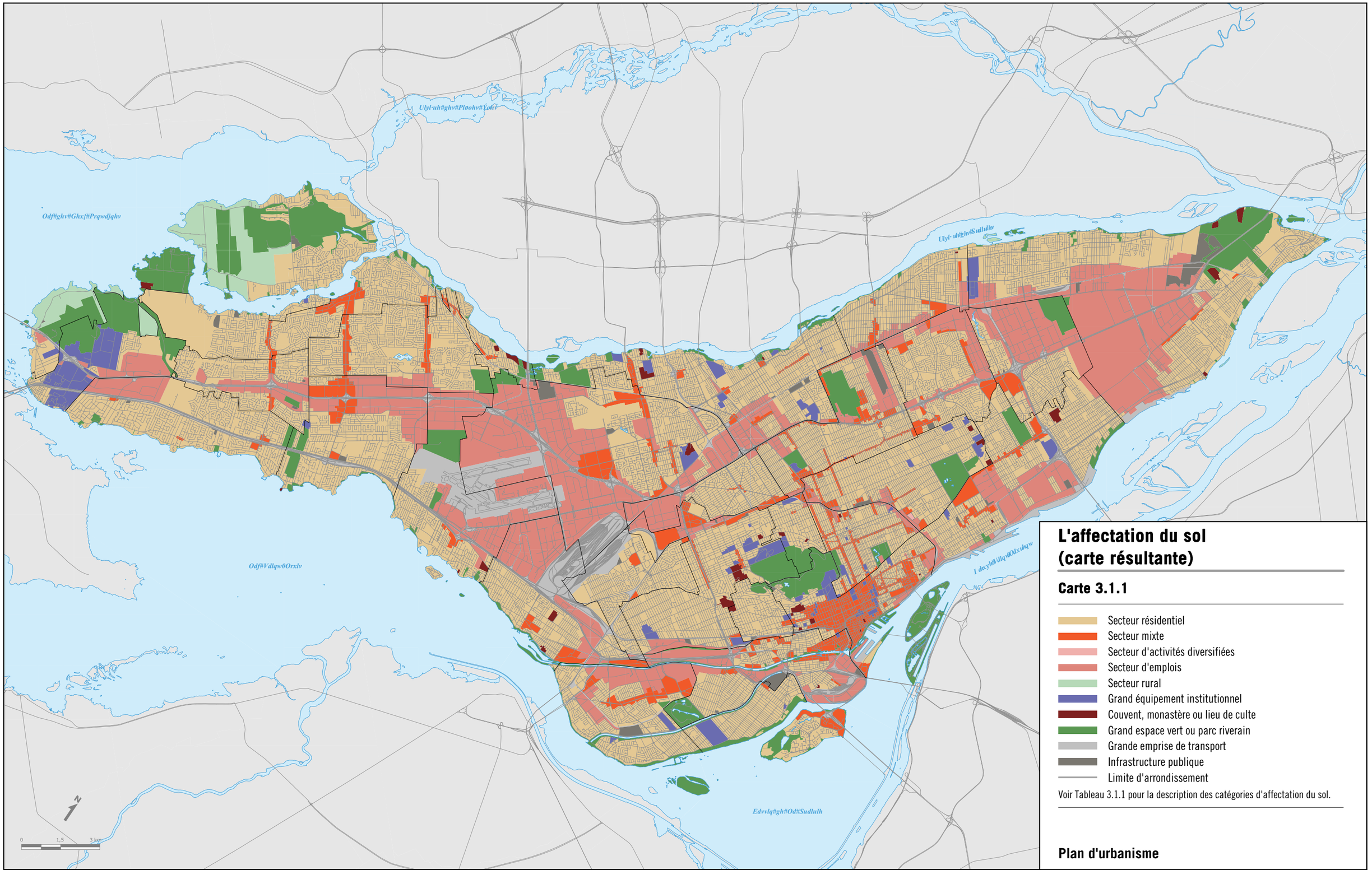

L'affectation du sol (carte résultante)

Carte 3.1.1

- Secteur résidentiel
- Secteur mixte
- Secteur d'activités diversifiées
- Secteur d'emplois
- Secteur rural
- Grand équipement institutionnel
- Couvent, monastère ou lieu de culte
- Grand espace vert ou parc riverain
- Grande emprise de transport
- Infrastructure publique
- Limite d'arrondissement

Voir Tableau 3.1.1 pour la description des catégories d'affectation du sol.

Plan d'urbanisme

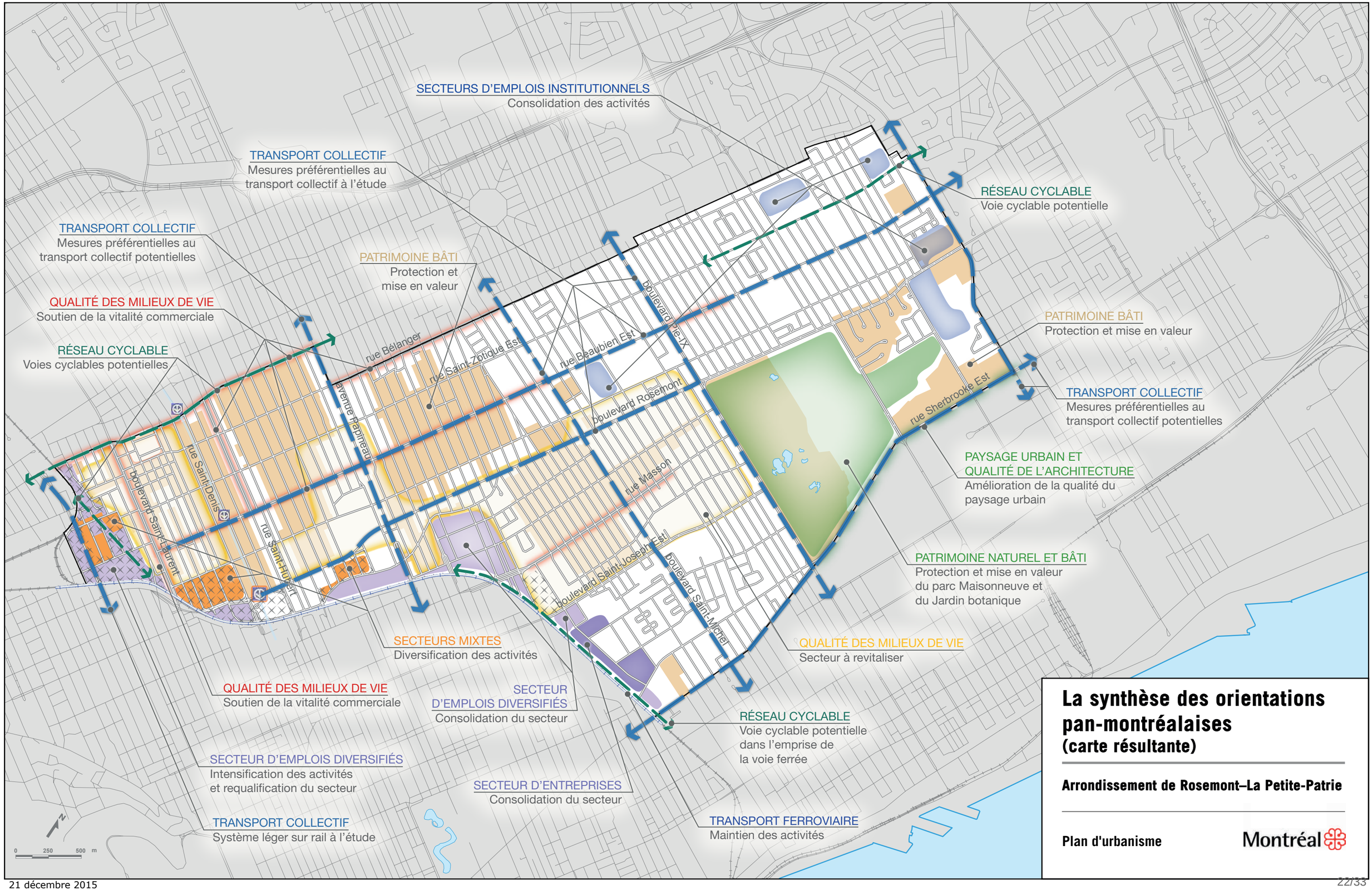

La synthèse des orientations pan-montréalaises
(carte résultante)

Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Plan d'urbanisme

Montréal

SECTEUR D'EMPLOIS
Marconi-Alexandra
rue Bélanger
rue Saint-Zotique Est
rue Beaubien Est
boulevard Pie-IX
avenue Papineau
rue Saint-Hubert
rue Saint-Denis
boulevard Saint-Laurent
avenue Du Parc
boulevard Rosemont
boulevard Saint-Michel
rue Masson
boulevard Saint-Joseph Est
rue Sherbrooke Est
SECTEUR MIXTE
De Bellechasse
SECTEUR D'EMPLOIS
Des Carrières
SECTEUR D'EMPLOIS
Vieux-Rosemont
SECTEUR D'ACTIVITÉS DIVERSIFIÉES
Technopôle Angus
SECTEUR D'EMPLOIS
Technopôle Angus

QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE
Transformation des secteurs
à des fins résidentielles

QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE
Secteurs à revitaliser

SECTEURS DE PLANIFICATION
DÉTAILLÉE DE PORTÉE LOCALE
Parcours d'entrée

rue Bélanger
rue Saint-Zotique Est
rue Beaubien Est
boulevard Pie-IX
avenue Papineau
boulevard Rosemont
rue Saint-Hubert
rue Masson
rue Sherbrooke Est
boulevard Saint-Laurent
rue Saint-Denis
boulevard Saint-Joseph Est
boulevard Saint-Michel
avenue du Parc

PATRIMOINE PAYSAGER ET NATUREL
Conserver et mettre en valeur le
patrimoine paysager et naturel

SECTEUR DE
PLANIFICATION
DÉTAILLÉE DE
PORTÉE LOCALE
Parcours d'entrée

SECTEUR MIXTE
Bellechasse

SECTEUR D'EMPLOIS
Des Carrières

SECTEUR D'EMPLOIS
Vieux-Rosemont

QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE
Transformation des secteurs
à des fins résidentielles

SECTEUR DE PLANIFICATION
DÉTAILLÉE DE PORTÉE LOCALE
Ateliers municipaux et station de métro
Rosemont

SECTEUR D'ACTIVITÉS
DIVERSIFIÉES
Technopôle Angus

QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE
Prolongement du Réseau Vert

SECTEUR D'EMPLOIS
Marconi-Alexandra

SECTEUR D'EMPLOIS
Technopôle Angus

0 250 500 m

Le concept d'organisation spatiale
(carte résultante)

Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Plan d'urbanisme

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 44.02

2018/02/19
13:00

(1)

Dossier # : 1162913020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier l'affectation du sol sur le lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec et bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson.

Il est recommandé :
De demander au conseil municipal :

1. D'adopter le projet de « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin de modifier l'affectation du sol sur le lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec et bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon et William-Tremblay et Molson.

2. De mandater l'Office de consultation publique de Montréal de tenir l'audience publique requise à l'article 89.1. de la Charte de la Ville de Montréal.

Signé par Josée BÉDARD **Le** 2016-12-22 14:30

Signataire : Josée BÉDARD

Directrice d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1162913020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier l'affectation du sol sur le lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec et bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre d'une demande de règlement, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, pour autoriser la construction de bâtiments mixtes de 6 étages comportant des logements sur le terrain portant le numéro de lot 2 402 168 du cadastre du Québec et bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson, une modification au Plan d'urbanisme de la Ville (04-047) est requise en ce qui a trait à l'affectation du sol, car le projet est situé dans un « secteur d'emploi » au Plan d'urbanisme ce qui ne permet pas l'usage habitation.
Le projet de construction comporte plusieurs dérogations au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et au Règlement de lotissement de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-99) qui seront traitées distinctement dans le cadre d'un règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la ville de Montréal (1160963074).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

18 avril 1995 : Entrée en vigueur du Règlement portant approbation d'un projet de construction et d'occupation sur le terrain des anciens ateliers Angus, situé au nord de la rue Rachel, entre le boulevard Saint-Michel à l'est et les voies ferrées du Canadien Pacifique à l'ouest (95-057)
- 29 septembre 1997 : Entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement portant approbation d'un projet de construction et d'occupation sur le terrain des anciens ateliers Angus, situé au nord de la rue Rachel, entre le boulevard Saint-Michel à l'est, et les voies ferrées du Canadien Pacifique à l'ouest (97-170)
- 23 février 1998 : Entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement portant approbation d'un projet de construction et d'occupation sur le terrain des anciens ateliers Angus, situé au nord de la rue Rachel, entre le boulevard Saint-Michel à l'est, et les voies ferrées du Canadien Pacifique à l'ouest (98-021)
- 31 mars 1998 : (S980453009, CO98 00532) - Approbation du projet d'accord de développement des terrains des anciens ateliers Angus entre la Ville et la Compagnie de chemin de fer St-Laurent et Hudson limitée (Ref. 960101786)
- 18 août 2015 : CM15 1016 : Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé

« Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) pour fins notamment de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal » / Tenue d'une consultation publique (1151013002).

DESCRIPTION

Site

Le terrain visé par la demande est situé sur le site des anciens ateliers Angus, dans l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie. Cet îlot vacant, d'une superficie de 36 971,2 m² et portant le numéro de lot 2 402 168, est adjacent au parc Jean-Duceppe et est bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et par les rues Molson, William-Tremblay et Augustin-Frigon. Il est situé à la jonction entre la zone d'emplois et le secteur résidentiel, à proximité de l'emprise de la voie ferrée du Canadien Pacifique où l'aménagement d'une piste multifonctionnelle, accessible à partir de la rue Molson dans l'axe de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue William-Tremblay, est prévu depuis 1995 (voir 1152913013).

Les bâtiments résidentiels existants ont une typologie variant entre la maison de ville en rangée, le plex et l'immeuble d'appartements, une hauteur variant entre 2 et 4 étages et un parement de brique d'argile. Récemment, dans le cadre des projets de « place Chassé » et de « Solotech », situés de part et d'autres de la 2e Avenue entre l'avenue du Mont-Royal Est et le boulevard Saint-Joseph Est, des bâtiments d'une hauteur de 6 étages ont été permis. Plus largement, sur la rue Rachel Est et sur la rue Molson, des bâtiments résidentiels variant entre 6 et 10 étages ont été construits.

Finalement, en ce qui a trait aux immeubles à vocation d'emploi, ils ont généralement une hauteur variant entre 2 et 4 étages et un parement de brique d'argile. Puisque le dégagement requis entre le plancher et le plafond est supérieur à celui des bâtiments résidentiels, la hauteur en mètres des immeubles industriels peut atteindre 22 m. Ces bâtiments sont, pour la plupart, isolés, de faible densité et possèdent une aire de stationnement extérieure. Récemment, certains de ces bâtiments arborent une facture architecturale plus contemporaine, notamment par leurs jeux volumétriques et par les matériaux de revêtement utilisés.

Historique du développement du site

Le développement du quartier Rosemont est en lien direct avec les anciens ateliers Angus qui ont ouvert leurs portes en 1904. En effet, avec l'arrivée de milliers de travailleurs dans le secteur, la demande en logements fut très importante.

En 1995, suite à la fermeture des anciens ateliers Angus, le secteur a fait l'objet d'une planification détaillée qui a conduit à l'adoption du Règlement portant approbation d'un projet de construction et d'occupation sur le terrain des anciens ateliers Angus, situé au nord de la rue Rachel, entre le boulevard Saint-Michel à l'est et les voies ferrées du Canadien Pacifique à l'ouest (95-057). Dans ce plan, le site visé fut réservé exclusivement à l'emploi, afin de créer le Technopôle Angus. Cette décision d'investir dans les emplois est en lien avec une démarche de concertation citoyenne menée en 1994 avec la participation de la Corporation de développement économique communautaire (CDEC). Cette dernière a négocié avec le Canadien Pacifique (C.P.) une entente qui lui confère une option d'achat exclusive sur une partie des terrains disponibles.

En 1995, la CDEC fonde la Société de développement Angus (SDA) pour lui confier le mandat d'acquérir et de développer le Technopôle Angus en s'appuyant sur les principes de développement économique communautaire et pour créer des emplois destinés aux résidents du quartier.

En 1995, la SDA visait la création de 2 000 emplois sur l'ensemble du site. Aujourd'hui, le Technopôle Angus compte environ 2 300 emplois. Maintenant, la SDA cible 3 500 emplois

en proposant un cadre bâti plus dense et un milieu de vie attrayant pour les travailleurs et les résidents. Elle délaisse le modèle du parc industriel traditionnel en créant un milieu de vie mixte et dynamique.

Projet
Le projet consiste à construire plusieurs bâtiments répartis en 8 blocs dont 52 % de la superficie de plancher est destinée aux emplois. La superficie de plancher réservée à l'emploi est d'environ 45 000 m², aux commerces est d'environ 3 000 m² et à l'habitation est de 38 000 m². Le projet prévoit la construction d'environ 400 logements, dont 20 % sont sociaux et 80 % sont abordables. Environ 35 % des logements abordables seront conçus pour répondre aux besoins des familles. Les bâtiments réservés exclusivement à l'emploi borderont les rues Molson et William-Tremblay, tandis que les bâtiments résidentiels feront face à l'avenue du Mont-Royal Est et à la rue Augustin-Frigon. Le projet comportera environ 540 unités de stationnement en sous-sol. Dans l'ensemble, les bâtiments atteindront une hauteur maximale de 6 étages et de 20 m tout en respectant la densité maximale de 3 permise au Règlement d'urbanisme, à l'exception du bloc 8. L'objectif est de redistribuer la densité permise de manière à dégager le sol pour permettre l'aménagement d'espaces publics de qualité.

Deux (2) places semi-publiques seront aménagées respectivement à l'intersection des rues Molson et William-Tremblay et de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue Augustin-Frigon. Ces deux places seront reliées par une rue partagée semi-privée formant ainsi une diagonale. Au coeur de l'îlot, la rue partagée sera élargie, afin de créer un espace boisé. Pour relier le parc Jean-Duceppe à la friche végétale située dans l'emprise de la voie ferrée du C.P., où l'aménagement d'un sentier polyvalent est prévu, l'aménagement d'un corridor de biodiversité sur le site visé et sur le lot 4 353 253 est proposé. Des élargissements de trottoirs et des passages piétons sont aussi proposés.

Les plans du projet sont joints en annexe A du présent sommaire décisionnel.

Aménagement du domaine public
Le promoteur aménagera à ses frais les élargissement du trottoir prévus sur la rue Molson.

Pour sa part, la Ville assumera les coûts de réaménagement de l'avenue du Mont-Royal Est, William-Tremblay et de la rue Augustin-Frigon.

Le promoteur cédera à la Ville de Montréal, une servitude de passage publique et de non-construction correspondant au bloc commun figurant sur le lot 2 402 168 et à l'emplacement du corridor de biodiversité aménagés sur le lot 4 353 253.

Ces éléments seront encadrés par une entente de développement signée entre la Ville et le promoteur. Cette entente fera l'objet d'un sommaire décisionnel distinct (1150963079).

Ensoleillement
L'impact du projet sur l'ensoleillement du domaine public et des propriétés adjacentes est limité dû, notamment à l'orientation de l'îlot, à la fragmentation des volumes et à la largeur du domaine public. L'impact est surtout concentré sur le site du projet, sur la rue Augustin-Frigon et sur un partie du parc Jean-Duceppe. Les propriétés situés au rez-de-chaussée et bordant l'avenue du Mont-Royal Est sont légèrement affectées sur une courte période dans la matinée. Pour minimiser cet impact, la hauteur d'une partie du bâtiment faisant face à cette avenue sera réduite.

L'étude d'impact sur l'ensoleillement est jointe en annexe A du présent sommaire.

Étude d'impact sur la circulation et le stationnement
Stationnement

Selon l'étude d'impact sur les déplacements et le stationnement produite par la firme WSP, l'offre de stationnement prévue dans le projet devrait répondre à la demande. Dans tous les cas, le projet devra se conformer aux normes prescrites par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) en terme de nombre de stationnement minimal et maximal prescrit. De plus, après la réalisation du projet, la SDA pourra ajuster l'offre en fonction de la demande lors de la construction des lots vacants bordant la rue Molson.

Circulation
Toujours selon l'étude de WSP, le projet aura un faible impact sur la circulation. Seule l'intersection du boulevard Saint-Joseph Est et de la rue Molson sera affectée par le projet aux heures de pointe. En effet, un retard additionnel de 60 secondes est à prévoir à l'approche est à l'heure de pointe du matin dû, notamment, au virage à gauche. Des mesures pourront s'appliquer, le cas échéant, pour réduire le retard.

Transport collectif
Afin de réduire la demande en stationnement et pour encourager l'utilisation du transport collectif, il est proposé :
- de relier la ligne d'autobus 25 (Angus) à la station de métro Préfontaine;
- d'offrir le programme Voyagez futé;
- d'offrir 3 % des unités de stationnement à l'auto-partage.

L'étude d'impact sur les déplacements et le stationnement est jointe au présent sommaire.

Étude d'impact commercial
La SDA a mandaté le Groupe Altus afin de préciser la nature et les types de commerce les plus susceptibles d'être viables au sein de ce projet et pour estimer l'impact qu'ils auront sur la structure commerciale existante dans ce secteur, plus précisément sur la rue Masson.

Considérant les superficies impliquées, soit environ 3 000 m², la localisation et les conditions d'accessibilité du site Angus, le portrait actuel de l'offre commerciale, le potentiel de marché estimé dans la zone d'influence, de même que l'espace locatif brut disponible estimé, le consultant recommande d'envisager l'implantation de commerces orientés vers les biens courants (pharmacie, dépanneur), les services personnels (nettoyeur, salon de coiffure) et la restauration.

Finalement, considérant que le taux d'inoccupation est nul à l'intérieur de la zone d'influence, un signe de la vitalité du secteur, et que le bassin de travailleurs et de résidents est appelé à croître dans les prochaines années, le consultant est d'avis que l'impact du projet sera négligeable sur la structure commerciale existante. La venue de nouveaux restaurants desservira principalement le bassin de travailleurs du Technopôle Angus.

L'étude d'impact commerciale est jointe au présent sommaire décisionnel.

Vues sur le Mont Royal
Le projet maintient les vues vers le Mont Royal indiquées au Plan de protection et de mise en valeur du Mont Royal et exigées dans le Schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal puisqu'ils sont situées dans l'axe de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue William-Tremblay. De plus, le projet a pris en considération les vues à partir du parc Jean-Duceppe, afin d'en ajouter deux.

Réglementation en vigueur
Schéma d'aménagement

- Affectation : Activités diversifiées : Cette affectation consiste à préserver l'activité économique tout en permettant, quand les conditions le permettent, l'intégration d'un usage résidentiel à proximité du réseau de transport collectif. L'usage habitation pourrait être permis sur la base d'une analyse de la compatibilité des usages, de l'intensité des nuisances et des risques découlant de la présence de sources fixes ou mobiles et de la nature du cadre bâti.
- Densité : Le seuil moyen de densité résidentielle est de 80 logements à l'hectare brut.

Plan d'urbanisme
- Affectation : Secteur d'emploi : Aire à vocation économique excluant l'usage résidentiel.
- Densité : Secteur 21-03 : bâti de deux à six étages hors-sol, taux d'implantation de moyen à élevé.

Modification au Plan d'urbanisme
Modification au Plan d'urbanisme
- Affectation du sol : remplacer l'affectation « secteur d'emploi » par l'affectation « secteur d'activités diversifiées » pour permettre la construction de logements.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques
La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable au projet car il propose la création d'un véritable milieu de vie susceptible d'attirer de nouveaux emplois. En effet, la SDA délaisse le modèle du parc industriel traditionnel, caractérisé par sa faible densité et la présence de vastes aires de stationnement extérieur, pour un modèle plus compatible avec le milieu largement résidentiel dans lequel le Technopôle Angus s'inscrit.

De plus, les entreprises de type bureau ou axées vers les nouvelles technologies sont davantage attirées par un milieu de vie complet, incluant notamment des commerces et comprenant des espaces extérieurs de qualité.

L'introduction de la fonction résidentielle permettra de rentabiliser la construction de stationnements intérieurs et l'aménagement d'espaces publics de qualité pouvant bénéficier à l'ensemble des citoyens. L'ajout de cette fonction permettra d'instaurer diverses mesures d'économie d'énergie, telle la boucle énergétique, favorisant ainsi les échanges thermiques entre les bâtiments. De plus, le projet ne nuira pas à l'implantation d'entreprises, puisqu'une proportion importante du projet est dédiée à l'emploi, soit 52 % de la superficie de plancher totale, et que la SDA cible la création de 3 500 emplois, soit 1 500 emplois de plus que l'objectif initial de la SDA, déjà dépassé, de 2 000 emplois. Au contraire, il offrira les outils pour les attirer en créant un milieu de vie complet et de qualité.

Finalement, bien que le projet nécessite une modification au Plan d'urbanisme en ce qui a trait à l'affectation du sol et au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie en ce qui a trait à l'usage, le projet respecte les grandes affectations du sol prescrites dans le Schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal entré en vigueur le 1er avril 2015. En effet, le site visé est localisé dans une aire d'activités diversifiées caractérisée par la préservation de l'activité économique tout en permettant, quand les conditions le permettent, l'intégration d'un usage résidentiel à proximité du réseau de transport collectif. En effet, le site visé, situé près du métro Préfontaine, présente une possibilité d'intensification et de diversification des activités importante.

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable au projet puisqu'il s'inscrit dans la vision stratégique du Schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal en améliorant le cadre de vie et en favorisant un développement durable par la mixité des usages permis, par la qualité des espaces libres, par la diversité et l'abordabilité des logements et par les mesures environnementales, tels le système de pré-traitement des eaux grises et la boucle énergétique.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme

Le 14 décembre 2016, les membres du CCU ont émis un avis favorable au projet (voir note additionnelle).

Recommandation du Comité Jacques-Viger

Le 12 février 2016, le comité Jacques-Viger a émis un avis favorable au projet (voir pièce jointe). Toutefois, il émet les recommandation suivantes en vue d'en bonifier la conception :

1. Assouplir les critères établis à ce stade du projet en matière d'architecture, de manière à permettre plus de flexibilité à des concepteurs de talent et de façon à prévoir l'évolution du projet. À cette fin, certains critères ont été enlevé, afin de permettre plus de flexibilité dans la composition architecturale du bâtiment.
2. Adapter l'outil réglementaire au projet multiphasé en trouvant une façon d'alléger le processus successif de la copropriété au fur et à mesure de la réalisation de chacune des phases. Après vérifications auprès du promoteur, la construction de deux bâtiments en plusieurs phases s'avère la méthode la plus simple considérant le système de drainage centralisé du projet.
3. Coordonner le projet avec l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, notamment en vue de la construction d'une passerelle piétonne au-dessus des voies ferrées. À cette fin, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal sont en liens et détermineront l'emplacement optimal de la passerelle, le cas échéant, en fonction des opportunités et des contraintes.
4. Prévoir une largeur de trottoirs suffisante pour assurer des dimensions optimales aux fosses des arbres. L'arrondissement prendra en compte cette recommandation dans la conception des trottoirs et a déterminé une marge avant minimale permettant la plantation d'arbres à grand déploiement.

Le 18 novembre 2016, le comité Jacques-Viger a émis un avis favorable au projet tout en déplorant l'abaissement de la hauteur du projet de 8 à 6 étages qui entraîne une réduction importantes du nombre de logements sociaux et abordables offert (voir pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

19 septembre 2013 - Séance de consultation publique tenue par la SDA
15 et 16 septembre 2015 - Séances d'information et inauguration du bureau de projet par la SDA
25 mai 2016 - Séance d'informations sur le projet par la SDA

21 septembre 2016 - Séances d'informations sur le projet par la SDA
À déterminer - audiences publique de l'OCPM

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

13 janvier 2016 - CCU
12 février 2016 - Comité Jacques-Viger
18 novembre 2016 - Comité Jacques-Viger
14 décembre 2016 - CCU
janvier 2017 - Résolution du CA recommandant du CM l'adoption du projet de règlement
février 2017 - Résolution du CE recommandant au CM l'adoption du projet de règlement
février 2017 - Résolution du CM adoptant le projet de règlement et mandatant OCPM
À déterminer - Audiences publiques de l'OCPM
À déterminer - Dépôt du rapport de l'OCPM
À déterminer - Résolution du CE recommandant l'adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme
À déterminer - Résolution du CM adoptant du règlement modifiant le Plan d'urbanisme
À déterminer - Entré en vigueur du règlement modifiant le Plan d'urbanisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Monique TESSIER, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Monique TESSIER, 12 décembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier CARIGNAN DE CARUFEL
Conseiller(ere) en amenagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-12-08

Daniel LAFOND
Directeur
et Pierre Dubois, chef de division

Tél :	514 868-3884	**Tél :**	514 868-3882
Télécop. :	868-3918	**Télécop. :**	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 51.01

2018/02/19
13:00

(1)

Dossier # : 1174368013

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division des transports actifs et collectifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de madame Marianne Giguère, Conseillère associée - Développement durable et transports actifs, à titre d'observatrice, pour la Ville de Montréal, sur le conseil d'administration de BIXI Montréal

Il est recommandé:
D'approuver la nomination de madame Marianne Giguère, Conseillère associée - Développement durable et transports actifs, à titre d'observatrice, pour la Ville de Montréal, sur le conseil d'administration de BIXI Montréal.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-12-19 08:47

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1174368013**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division des transports actifs et collectifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de madame Marianne Giguère, Conseillère associée - Développement durable et transports actifs, à titre d'observatrice, pour la Ville de Montréal, sur le conseil d'administration de BIXI Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2014, l'OBNL BIXI Montréal assure l'exploitation et la gestion pour le compte de la Ville de Montréal du système de vélo en libre-service BIXI. Les obligations de BIXI Montréal sont consignées dans une entente de gestion, la dernière ayant été conclue au début de l'année 2015 pour une durée de 5 ans.
Le système de vélo en libre-service BIXI a connu un succès sur toute la ligne en 2016. Près de 235 000 personnes ont effectué plus de 4,1 millions de déplacements, une hausse de 16% par rapport à 2015. La saison 2016 a été excellente et les citoyens ont été encore plus nombreux à profiter du service. Le nombre d'achats par les membres et les clients occasionnels (courte durée) a augmenté de 49% et le nombre de clients différents de 29%, en comparaison avec 2015. Bien que le bilan de la saison 2017 ne soit pas encore connu, il est à noter que de nouveaux records d'achalandage ont été atteints cet été. En effet, le dimanche BIXI gratuit du 30 juillet dernier a été la journée la plus achalandée de toute l'histoire de BIXI Montréal avec plus de 41 684 déplacements effectués en 24 heures. Durant cette même fin de semaine, plus de 80 191 déplacements ont été enregistrés en deux jours, soit 19% de plus que le précédent record de fin de semaine.

À l'heure actuelle, le service BIXI est offert dans 11 arrondissements de la Ville de Montréal de même que dans les villes de Longueuil et de Westmount.

L`OBNL continue d'être géré par un conseil d'administration constitué de membres nommés par la Ville de Montréal. Autonome et imputable, l'OBNL mène ses activités courantes de gestion et d'exploitation, définit ses orientations à moyen terme et veille à la préservation du patrimoine de BIXI Montréal à long terme.

Conformément aux dispositions de l'entente de gestion en vigueur (art. 2.1), le Conseil de la Ville désigne un élu et le comité exécutif de la Ville désigne une autre personne pour agir à titre d'observateurs, pour la Ville, lors des réunions du conseil d'administration de la Société. Le président du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal agit aussi comme observateur lors des réunions du conseil d'administration de la Société.

Dans le cas présent, il appartient au Conseil de la Ville de désigner un élu pour agir à titre d'observateur lors des réunions du conseil d'administration de la Société.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 0428 (24 mars 2014) 1) Recommander à BIXI Montréal de nommer Me Marie Elaine Farley, vice-président des Affaires juridiques et corporatives et Secrétaire à la Chambre de la sécurité financière, à titre de présidente du conseil d'administration de BIXI Montréal; 2) Nommer M. Claude Carette, actuellement directeur à la Direction des transports de la Ville, à titre d'observateur aux réunions du conseil d'administration de BIXI Montréal.

DESCRIPTION

Le présent dossier porte sur la désignation de madame Marianne Giguère, conseillère associée - développement durable et transports actifs, pour agir à titre d'observatrice, pour la Ville, lors des réunions du conseil d'administration de BIXI Montréal, et ce, en remplacement de M. Aref Salem.

JUSTIFICATION

La désignation de madame Giguère s'inscrit dans le contexte de l'arrivée en place d'une nouvelle administration à la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La décision n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le service BIXI s'inscrit dans les orientations de la Ville de Montréal pour accroître la part des transports durables et l'usage du vélo comme mode de déplacement actif. Par ailleurs, il est largement démontré que l'utilisation de la bicyclette contribue à une diminution des GES et à une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision rapide dans ce dossier est requise afin de permettre à la Ville d'être pleinement représentée au sein du conseil d'administration de BIXI Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue pour le moment.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

31 janvier 2018: Résolution du comité exécutif
19 février 2018: Résolution du conseil municipal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel D BÉDARD
Cons. en aménagement - chef d'équipe

Tél : 514 872-0180
Télécop. : 514 872-4494

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-13

Serge LEFEBVRE
Chef de division

Tél : 514 872-4338
Télécop. : 514 872-4494

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2017-12-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2017-12-18

Motion de l'Opposition officielle **65.01**
Séance du conseil municipal du 19 février 2018

Motion visant la restitution des sommes payées injustement à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives dans le cadre de contrats avec la Ville de Montréal

Attendu que l'Assemblée nationale a adopté le 24 mars 2015 la *Loi visant principalement la récupération de sommes obtenues à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives dans le cadre de contrats publics* (ci-après la « **Loi** »);

Attendu que la Loi prévoyait la création d'un *Programme de remboursement volontaire* (ci-après le « **Programme** ») en vue de récupérer les sommes payées injustement à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives dans le cadre de contrats publics contractés entre le 1er octobre 1996 et le 1er novembre 2016;

Attendu que les personnes physiques et les entreprises désirant se prévaloir du Programme avaient jusqu'au 1er novembre 2016 pour signifier leur intention d'y participer et elles avaient jusqu'au 31 octobre 2017 pour en arriver à un règlement;

Attendu qu'au mois de novembre 2015, la Ville de Montréal a fait parvenir plusieurs centaines de mises en demeure invitant les entreprises, les dirigeants et autres personnes visées à participer au Programme;

Attendu que selon les avis publics publiés sur le site Internet du Bureau de l'administrateur du Programme, plusieurs entreprises ont manifesté leur volonté de participer au Programme;

Attendu que la Ville de Montréal aurait reçu au mois de décembre 2017 les montants auxquels elle aurait droit suite aux ententes intervenues en vertu du Programme;

Attendu qu'en vertu de la Loi, la Ville de Montréal a le droit d'intenter une action judiciaire contre les personnes ou entreprises qui ont participé à une fraude ou à une manœuvre dolosive dans le cadre de l'adjudication, de l'attribution ou de la gestion d'un contrat de la Ville afin de récupérer un montant équivalant à au moins 20 % du montant total payé pour les contrats visés;

Attendu que la Ville aurait envoyé au mois de janvier 2018 des mises en demeure réclamant des sommes à une quarantaine de personnes et d'entreprises dont elle est d'avis qu'elles ont participé à une fraude en lien avec un contrat avec la Ville de Montréal et qui n'ont pas participé au Programme, ou avec qui un règlement n'a pas été conclu en vertu du Programme;

Attendu que les sommes payées injustement ont fait en sorte d'augmenter les dépenses de la Ville de Montréal et par conséquent d'alourdir le fardeau fiscal des contribuables;

Attendu qu'il serait juste et fondé de restituer les sommes volées aux Montréalais en réduisant d'autant le compte des taxes municipales des citoyens tant du secteur résidentiel que du secteur non résidentiel;

Il est proposé par	**Lionel Perez, chef de l'Opposition officielle et conseiller de Ville de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce,**
et appuyé par	**Hadrien Parizeau, conseiller de Ville d'Ahuntsic - Cartierville**

Que la Ville de Montréal restitue aux contribuables montréalais par une réduction de taxes foncières municipales :

(a) toutes les sommes obtenues en vertu du Programme de remboursement volontaire;

(b) toutes les sommes obtenues à la suite de poursuites judiciaires intentées en vertu de la Loi contre les personnes ou entreprises qui ont participé à une fraude ou à une manœuvre dolosive dans le cadre de l'adjudication, de l'attribution ou de la gestion d'un contrat de la Ville;

Que soit indiquée distinctement sur chaque compte de taxes de la Ville de Montréal une ligne descriptive intitulée « Restitution de sommes récupérées à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives dans le cadre de contrats de la Ville de Montréal », ainsi que le montant restitué associé à chacun des comptes de taxes.

Motion de l'Opposition officielle **65.02**
Séance du conseil municipal du 19 février 2018

Motion réclamant la tenue d'un « Sommet sur le logement étudiant »

Attendu que Montréal compte 11 établissements universitaires qui regroupent plus de 170 000 étudiants;

Attendu qu'en additionnant les étudiants des programmes de niveaux collégial et professionnel, le nombre d'étudiants dans la métropole atteint près de 350 000;

Attendu que Montréal est la 4e ville au monde avec le plus grand bassin étudiant et la première en Amérique du Nord;

Attendu que le classement *QS Best Student Cities 2017* a consacré Montréal comme meilleure ville où étudier dans le monde. Auparavant 7e, Montréal est désormais première devant Paris, Londres, Boston et Toronto;

Attendu qu'en l'espace d'une seule année, entre 2016 et 2017, le nombre d'étudiants étrangers est passé de 38 000 à 42 000, soit une augmentation de près de 10 %;

Attendu que les étudiants étrangers composent désormais 20 % de la population universitaire montréalaise;

Attendu que Montréal compte à peine plus de 5000 chambres en résidences, selon une étude de marché sur le logement étudiant abordable commandée par l'Unité de travail pour l'implantation de logement étudiant (UTILE) en 2015;

Attendu qu'il manquait près de 4000 chambres abordables pour loger la population étudiante actuelle montréalaise selon cette même étude;

Attendu la faible proportion de logements abordables à plusieurs chambres dans l'ensemble du parc locatif public et privé de la métropole;

Attendu que les étudiants cherchent à occuper des grands logements en colocation afin de partager et réduire les frais d'occupation;

Attendu que le quart des grands logements des quartiers centraux de la ville sont maintenant occupés par des personnes aux études;

Attendu que les étudiants se retrouvent ainsi en concurrence avec d'autres groupes sociaux, notamment les familles, pour l'occupation de logements abordables à plusieurs chambres;

Il est proposé par **Karine Boivin Roy,** conseillère de Ville de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
et appuyé par **Benoit Langevin,** conseiller de Ville de Pierrefonds-Roxboro :

Que la Ville de Montréal se dote d'un plan d'action et d'une feuille de route menant à la création de 5000 nouvelles chambres abordables pour étudiants dans la métropole d'ici 2025;

Que pour élaborer ce plan d'action, la Ville de Montréal tienne un « Sommet sur le logement étudiant » afin de mobiliser les représentants des universités de son territoire ainsi que les associations étudiantes, organisations faisant la promotion du logement étudiant et les représentants des gouvernements supérieurs.

Motion de l'Opposition officielle **65.03**
Séance du conseil municipal du 19 février 2018

Motion d'appui de la Ville de Montréal à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine 2015-2024

Attendu que le 10 décembre 2015, l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé dans sa résolution 68/237, la décennie, 2015-2024, Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine avec pour thèmes : reconnaissance, justice et développement;

Attendu que suivant cette résolution, les États doivent prendre des mesures concrètes et pratiques au moyen de l'adoption et de l'application effective de cadres juridiques, de politiques et de programmes pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance auxquels font face les personnes d'ascendance africaine;

Attendu que le Premier Ministre du Canada s'est engagé, le mercredi 31 janvier dernier, à travailler à la réalisation des engagements du Canada dans le cadre de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine;

Attendu qu'à Montréal vivent quelque deux cent vingt mille citoyennes et citoyens, membres des communautés noires soit 10 % de la population montréalaise;

Attendu la *Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale* (1989) et la Proclamation du 21 mars « Journée internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale » (2002);

Attendu que la Ville de Montréal dans sa *Déclaration contre la discrimination raciale* s'engage à prendre « toutes les mesures nécessaires pour combattre la discrimination basée notamment sur la couleur, l'origine ethnique ou la religion »;

Attendu que depuis 2006, la Ville de Montréal commémore la *Journée internationale du souvenir de la Traite transatlantique des Noirs et de son abolition*;

Attendu que la Ville de Montréal, de concert avec la Table ronde du Mois de l'Histoire des Noirs, souligne annuellement le Mois de l'Histoire des Noirs;

Attendu que depuis octobre 2006, la Ville de Montréal est membre de la *Coalition internationale des villes inclusives et durables* de l'UNESCO faisant ainsi de la lutte contre le racisme un engagement fondamental;

Attendu que le programme des Cités interculturelles dont Montréal est un membre actif depuis 2011 vise à développer un modèle de gouvernance favorisant l'intégration interculturelle au niveau municipal par la promotion de politiques et de pratiques qui encouragent les échanges, la compréhension et le respect entre cultures et populations différentes;

Attendu les travaux du Sommet socioéconomique pour le développement des jeunes des communautés noires depuis 2016, réunissant plus d'une trentaine d'organismes communautaires de la région de Montréal sur les enjeux et les indicateurs de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine;

Attendu les travaux du Sommet pancanadien des communautés noires tenu à Toronto les 5 et 6 décembre 2017 enjoignant le gouvernement canadien et les gouvernements locaux à travailler à la matérialisation des engagements du Canada en matière de justice, de reconnaissance et de développement des personnes d'ascendance africaine;

Il est proposé par **Frantz Benjamin, conseiller de Ville de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**
et appuyé par **Mary Deros, conseillère de Ville de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension :**

Que la Ville de Montréal appuie les engagements de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine dans ses champs de compétence;

Que la Ville de Montréal mette en place une stratégie conjointe avec les partenaires gouvernementaux et communautaires afin d'atteindre les objectifs et les indicateurs onusiens de la Décennie;

Que la Ville de Montréal encourage les autres municipalités canadiennes à s'inscrire dans cette démarche à travers la Fédération canadienne des municipalités, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités;

Que cette résolution soit transmise :
au gouvernement du Canada;
au gouvernement du Québec;
à la Fédération canadienne des municipalités;
à l'Union des municipalités du Québec;
à la Fédération québécoise des municipalités.

Montréal

Motion de l'Opposition officielle **65.04**
Séance du conseil municipal du 19 février 2018

Motion appuyant la protection de la neutralité du net

Attendu que la neutralité du net est un principe qui garantit l'égalité de traitement de tous les flux de données sur Internet, en excluant toute discrimination quant à la source, la destination, le contenu et le réseau pour tous les citoyens et les entreprises;

Attendu que la *Loi sur les télécommunications* stipule que « Il est interdit à l'entreprise canadienne, en ce qui concerne soit la fourniture de services de télécommunication, soit l'imposition ou la perception des tarifs y afférents, d'établir une discrimination injuste, ou d'accorder — y compris envers elle-même — une préférence indue ou déraisonnable, ou encore de faire subir un désavantage de même nature »;

Attendu que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a publié, en avril 2017, la politique réglementaire (2017-104) limitant les pratiques de différenciation des prix des fournisseurs de services Internet allant à l'encontre de la neutralité du net;

Attendu que la Federal Communications Commission américaine (FCC) a mis fin, le 14 décembre 2017, au principe de neutralité du net aux États-Unis;

Attendu que la décision américaine pourrait inciter les compagnies canadiennes à faire des représentations auprès du CRTC et du gouvernement canadien afin que la neutralité du net soit également abolie au Canada;

Attendu que des tentatives de contrôle des données allant à l'encontre de la neutralité du net ont déjà eu lieu dans le passé par des compagnies canadiennes comme Telus, Bell et Vidéotron, tentatives qui ont néanmoins échoué;

Attendu que la neutralité du net favorise l'innovation et la concurrence entre les fournisseurs de services et que son abolition pourrait accroître les coûts des services Internet canadiens, déjà parmi les plus élevés au monde;

Attendu que le gouvernement canadien prévoit réviser la *Loi sur les télécommunications*;

Il est proposé par **Dominic Perri, conseiller de Ville de Saint-Léonard**
et appuyé par **Abdelhaq Sari, conseiller de Ville de Montréal-Nord :**

Que la Ville de Montréal affirme l'importance de la neutralité du net, considérant sa contribution à l'essor économique et social de ses citoyens et de ses entreprises;

Que la Ville de Montréal invite le gouvernement canadien à renforcer la protection de la neutralité du net dans la *Loi sur les télécommunications*.

Motion non-partisane

Séance du conseil municipal de la Ville de Montréal du 19 février 2018

Article 65.05

Motion de soutien pour une stratégie fédérale de lutte contre le tabagisme audacieuse et cohérente

Attendu que la Stratégie fédérale de lutte contre le tabagisme (SFLT) 2012-2017 vient à échéance le 31 mars 2018 et que le gouvernement fédéral compte se doter d'une nouvelle voie pour la lutte antitabac des prochaines années;

Attendu que le Canada est l'une des 181 Parties de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac et, ce, depuis 2005,

Attendu que selon les plus récentes statistiques, malgré une diminution du tabagisme durant la période 2012-2017 de la SFLT, Santé Canada estime qu'en 2015 seulement, 115 000 Canadiens ont commencé à fumer des cigarettes au quotidien;

Attendu que les produits du tabac tuent 45 000 Canadiens chaque année (une personne toutes les 12 minutes) et que les coûts annuels sur la santé et sur l'économie de la consommation du tabac sont estimés à 16 milliards de dollars;

Attendu que lors de sa récente consultation publique pour la planification d'une nouvelle SFLT visant à réduire le tabagisme à moins de 5% d'ici 2035, Santé Canada a présenté une série de mesures ciblant les jeunes, les populations vulnérables, le tabagisme plus élevé chez les communautés Inuit et Premières Nations et favorisant les politiques d'éducation et de sensibilisation du public sur les risques liés à la consommation du tabac;

Attendu que Santé Canada propose aux juridictions canadiennes d'augmenter les taxes sur le tabac afin que ces dernières constituent 80% du coût d'un paquet de cigarettes et, ce, afin d'en diminuer la consommation;

Attendu que le conseil municipal a déjà signalé son appui à d'importantes mesures ayant pour but de réduire le tabagisme et ses méfaits, notamment par l'entremise de motions réclamant l'usage du paquet neutre pour les produits du tabac, l'interdiction de fumer dans les aires de jeux pour enfants et les terrains sportifs ainsi que l'assujettissement de la cigarette électronique aux mesures sans fumée;

Il est proposé par Marvin Rotrand

Appuyé par Luis Miranda

Que le conseil municipal appuie l'objectif de Santé Canada de réduire le taux de tabagisme sous la barre des 5% d'ici 2035;

Que le conseil municipal réitère son appui à l'emballage neutre et standardisé des produits du tabac, afin que le Canada suive ainsi l'exemple de nations comme l'Australie, la France, le Royaume-Uni et l'Irlande;

Que le conseil municipal invite le gouvernement du Canada à respecter ses obligations en tant que signataire de la Convention-cadre de l'OMS en se dotant d'une stratégie globale et audacieuse, notamment en y allouant les sommes nécessaires pour répondre à une épidémie qui, au Québec seulement, tue quelque 13 000 personnes par année;

Que le conseil municipal implore le gouvernement du Canada de soutenir les efforts des provinces, des territoires, des communautés autochtones et de la société civile;

Que le conseil municipal invite le gouvernement du Canada à rétablir un financement adéquat au volet *Subventions et contributions* de la prochaine SFLT, notamment pour permettre le financement des activités de vigie, d'analyse et de promotion de politiques accomplies par les ONG, tel que recommandé par la Convention-cadre;

Qu'une copie de cette motion soit transmise à l'attention des maires des grandes villes canadiennes, les invitant à considérer son adoption en vue de promouvoir la santé de leurs propres citoyens;

Qu'une copie de cette motion soit transmise à l'attention de l'honorable Ginette Petitpas Taylor, ministre fédérale de la Santé, pour considération tandis qu'est finalisée la SFLT.

https://www.canada.ca/fr/sante-canada/nouvelles/2018/01/message_de_la_ministredelasantesemainenationalesansfumeedu21au27.html

Message de la ministre de la Santé - Semaine nationale sans fumée, du 21 au 27 janvier 2018 - Canada.ca

www.canada.ca

Nous soulignons aujourd'hui la Semaine nationale sans fumée. À titre de ministre de la Santé, j'encourage

tous les Canadiens qui fument à en profiter pour commencer à vivre sans fumée.

http://www.who.int/fctc/cop/fr/

OMS | Organisation mondiale de la Santé

www.who.int

La Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (la Convention-cadre de l'OMS) a été ouverte à la signature du 16 au 22 juin 2003 à Genève, puis du 30 ...

https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/publications/vie-saine/couts-tabagisme-canada-2012.html

[Les coûts du tabagisme au Canada, 2012 - Canada.ca]

[www.canada.ca]

Les coûts du tabagisme totalisaient 16,2 G$, les coûts indirects et les coûts directs des soins de santé s'élevant respectivement à 9,5 et 6,5 G$, et les ...

https://www.canada.ca/fr/sante-canada/programmes/lavenir-lutte-antitabac.html

[Consultation publique sur l'avenir de la lutte contre le ...]

[www.canada.ca]

Nous nous sommes donné comme mission de réduire l'usage du tabac au Canada. C'est un problème mortel et coûteux pour la société et la santé publique. C'est ...

https://www.canada.ca/content/dam/hc-sc/documents/services/publications/healthy-living/costs-tobacco-use-canada-2012/Co%C3%BBts-du-tabagisme-2012-fra.pdf

[Les coûts du tabagisme au Canada, 2012]

[www.canada.ca]

NOTE DE RECHERCHE SEPTEMBRE 2017 Les coûts du tabagisme au Canada, 2012. Faits saillants Aperçu • Les coûts du tabagisme totalisaient 16,2 G$, les coûts ...

Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

80 – Conseil d'agglomération - Dossiers pour orientation

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.01

2018/02/22
17:00

(1)

Dossier # : 1177383003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projets Réservoirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Hydro-Québec, fournisseur unique, pour la fourniture et l'installation d'une nouvelle ligne d'alimentation électrique de 25 kV pour la station de pompage Closse, pour une somme maximale de 382 344,38 $, taxes incluses.

Il est recommandé :
1 - d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, pour la fourniture et l'installation d'une nouvelle ligne d'alimentation électrique de 25 kV pour la station de pompage Closse, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 382 344,38 $, taxes incluses, conformément à l'offre de service en date du 10 novembre 2017;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-01-19 10:25

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1177383003**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projets Réservoirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Hydro-Québec, fournisseur unique, pour la fourniture et l'installation d'une nouvelle ligne d'alimentation électrique de 25 kV pour la station de pompage Closse, pour une somme maximale de 382 344,38 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier fait partie intégrante du projet de mise à niveau de la station de pompage Closse située au 1000 rue Lambert-Closse dans l'arrondissement de Ville-Marie . La station sert de relève aux stations de pompage McTavish et Châteaufort pour l'alimentation en eau du centre de l'île de Montréal et du réservoir Vincent d'Indy. La station Closse sera utilisée en continu pendant la période de grande consommation d'eau durant les travaux de mise à niveau de la station de pompage McTavish, prévue en 2021.
Dans le cadre du contrat de mise à niveau de la station de pompage Closse, des frais incidents de 642 353,83 $ (taxes incluses) ont été autorisés afin de couvrir entre autre les coûts associés à la mise en place de nouveaux câbles et de massifs électriques pour la nouvelle alimentation électrique de la station Closse. Ces travaux doivent être effectués par Hydro-Québec à titre de fournisseur unique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0309 - 24 août 2017 - Accorder un contrat à Procova Inc. pour la réalisation des travaux nécessaires à la mise à niveau de la station de pompage Closse - Dépense totale de 4 924 712,68 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10205 - (4 soumissionnaires).
CG14 0356 - 21 août 2014 - Accorder un contrat à Les Services exp inc. pour les services professionnels d'ingénierie relatifs aux infrastructures municipales et aux équipements connexes de la Direction de l'eau potable, pour une somme maximale de 7 460 722,32 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13413 (6 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, pour la fourniture et l'installation d'une nouvelle ligne d'alimentation électrique de 25 kV pour la station de pompage Closse.
Suite aux modifications apportées au réseau de distribution d'Hydro-Québec, qui passera à 25 kV dans la zone où se trouve la station de pompage Closse, et pour se conformer à ces changements, l'entrée électrique de la station passera de 12 kV à 25 kV. Les travaux sont sommairement décrits ci-dessous :

- Retrait des câbles d'alimentation 12 kV pour l'installation existante;
- construction de nouveaux massifs de conduits souterrains (travaux civils exécutés par la Commission des services électriques de Montréal CSEM);
- fourniture et installation de câbles moyenne tension 25 kV ,du puits d'accès d'Hydro-Québec situé sur la rue Atwater jusqu'au cabinet de sectionnement (CSI) ;
- fourniture et installation d'un cabinet de sectionnement ;
- branchement souterrain par Hydro-Québec .

JUSTIFICATION

Hydro-Québec est la seule organisation à intervenir sur le réseau électrique au Québec pour effectuer des raccordements électriques à son réseau; l'estimation finale des coûts est effectuée par cette dernière puis transmise au demandeur pour approbation et signature sous forme d'entente préalable aux travaux (voir lettre d'acceptation en pièce jointe). Suite à l'approbation de la dépense par la Ville, Hydro-Québec procédera à l'exécution de ces travaux .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des travaux estimé par Hydro-Québec (voir lettre d'acceptation en pièce jointe) est de 382 344,38 $, taxes incluses.

La dépense de 382 344,38 $, taxes incluses, représente un coût net de 349 131,38 $, lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*

Les crédits requis pour financer la dépense proviennent des incidences du contrat accordé à Procova Inc. par la résolution CG17 0309 du 24 août 2017.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La gestion des infrastructures de production de l'eau potable répond à l'une des priorités du *Plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ».*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux sont requis afin de permettre le fonctionnement de la station de pompage Closse et l'installation des infrastructures requises pour la nouvelle alimentation de 25 kV.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Février 2018
Début des travaux : Mars 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie VOYER, Service des communications
Marie DESORMEAUX, Service des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kamen RAEV
Ingénieur

Tél : 514-872-9288
Télécop. : 514-872-2898

Jean-Christophe DAMÉ
Chef de section

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-21

Marie-Josée M GIRARD
C/d Projets majeurs

Tél : 514 872-4631
Télécop. : 514-872-2898

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André MARSAN
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2018-01-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-01-19

Hydro Québec Distribution

Gatineau, le 10 Novembre 2017

201, rue Jarry Ouest
Montréal, Québec H2P1S7
Tél.: (514) 385-8888 #3521
Téléc.:
C.élec.: Romeo.Cristobal@hydro.qc.ca

VILLE DE MONTREAL
303 - 003E Notre-Dame Est
Montréal QC
H2Y 3Y8

Ci-après le « demandeur »

Acceptation de travaux au coût estimé (DCL-21758535)

Madame, Monsieur,

Nous vous faisons parvenir notre estimation du coût des travaux que nous devons exécuter à votre demande.

- ☐ Déplacement de lignes de distribution
- ☐ Enfouissement de lignes de distribution
- ☐ Intervention touchant les services d'éclairage
- ☐ Travaux à proximité des lignes
- ☐ Embellissement des lignes
- ☑ Autre: Intervention au niveau du branchement et travaux civils CSEM

Les travaux auront lieu au 1000, rue rue Lambert-Closse, Montréal (QC), vers le .

Le demandeur s'engage à payer à Hydro-Québec, lorsque cette dernière émettra une facture, le coût estimé des travaux exécutés à sa demande. Les taxes applicables seront calculées au taux en vigueur au moment de la facturation.

Hydro-Québec demeure propriétaire de l'installation et des matériaux nécessaires à l'exécution des travaux.

Le coût de nos travaux est estimé à 332 545,67 $.

Si vous désirez que nous procédions à ces travaux, veuillez nous faire parvenir en guise d'acceptation une copie de cette lettre dûment signée.

Si dans les trente (30) jours suivant l'envoi de cette lettre nous ne recevons aucune réponse de votre part, nous fermerons ce dossier, aucun travail ne sera réalisé et vous serez entièrement responsable de tous les dommages que votre propriété et nos installations pourraient subir par la suite.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la Clientèle Affaires au 1-800-463-9900.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Cristobal Romeo
Techn. Chef gr Élect Projet

J'accepte qu'Hydro-Québec procède aux travaux décrits plus haut. Je m'engage à acquitter en entier la ou les factures émises en vertu de la présente entente dans les 21 jours suivant la date de facturation. À défaut d'avoir intégralement acquitté toute facture à l'échéance, je dois me considérer comme ayant été mis en demeure de payer. Un tel défaut entraîne l'application des frais d'administration prévus à l'article 12.3 des Tarifs et conditions du Distributeur.

Signature du client (demandeur) Date de signature

Retourner à Cristobal Romeo par télécopieur au ou par courrier au 201, rue Jarry Ouest Montréal, Québec H2P1S7.

c. c. :

Hydro Québec Distribution

Sommaire

Établissement de la contribution aux coûts des travaux

Projet: DCL-21758535
Client payeur: 100017994
Scénario: DCL-21758535

Statut: Approuvé
Date: 2017/11/10

VILLE DE MONTREAL
303 - 003E Notre-Dame Est
Montréal QC H2Y 3Y8

	Aérien		Souterrain		
			Travaux Électriques		Ouvrages Civils
	Installation	Enlèvement	Installation	Enlèvement	
Main-d'oeuvre et équipement					
Main-d'oeuvre pour effectuer les travaux			53 612,40	9 632,00	
Biens et services					
Biens et services fournis par des tiers					20 279,45
Travaux forestiers					
Frais d'acquisition					
Frais de gestion de contrats					
Autres dépenses					
Total cumulatif:			***53 612,40***	***9 632,00***	***20 279,45***
Matériaux					
Matériel requis aux travaux de construction			102 006,58		
Frais d'acquisition			2 040,13		
Frais de gestion des matériaux			12 240,79		
Frais de matériel mineur			7 140,46		
Total cumulatif:			***177 040,36***	***9 632,00***	***20 279,45***
Prov. pour le réinvest. en fin de vie utile			39 657,04		
Frais de gestion des demandes et ingénierie			64 142,43	2 851,07	
Prov. pour l'exploitation et l'entretien futur			18 943,32		
Total cumulatif:			***299 783,15***	***12 483,07***	***20 279,45***
Servitudes					
Acquisition de servitudes					
Frais de gestion des demandes et ingénierie					
Frais de compagnie de communication					
Frais de compagnie de communication					
Travaux à prix unitaires					
Branchement					
Ligne					
Total cumulatif:			***299 783,15***	***12 483,07***	***20 279,45***

Coût total des travaux :	**332 545,67$**
Valeur du réseau de référence :	(0,00$)
Allocation applicable / Autre crédit :	(0,00$)
Contribution globale avant taxes:	**332 545,67$**
TPS (5,00%):	16 627,28$
TVQ (9,975%):	33 171,43$
Total:	**382 344,38$**

Coût des travaux non remboursable : *332 545,67 $*

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1177383003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projets Réservoirs
Objet :	Accorder un contrat à Hydro-Québec, fournisseur unique, pour la fourniture et l'installation d'une nouvelle ligne d'alimentation électrique de 25 kV pour la station de pompage Closse, pour une somme maximale de 382 344,38 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Information_comptable_DEP_1177383003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au budget
Service des finances
Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Eau/Env.
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-10

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère budgétaire
Service des finances

Tél : 514 872-2648
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Eau/Env.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.02

2018/02/22 17:00

(1)

Dossier # : 1174435010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cité des Arts du cirque
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte de reconnaissance d'un droit de propriété superficiaire, détenu par la Cité des Arts du cirque, portant sur l'immeuble sis au 2345, rue Jarry Est, délimité par les rues Jarry, Paul-Boutet, des Regrattiers, Michel-Jurdant et le boulevard Crémazie, dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, connu et désigné comme étant le lot 6 103 891 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-1962-07 (mandat 16-0137-T)

Il est recommandé :

d'approuver un projet d'acte de reconnaissance d'un droit de propriété superficiaire détenu par la Cité des Arts du cirque, portant sur l'immeuble sis au 2345, rue Jarry Est, délimité par les rues Jarry, Paul-Boutet, des Regrattiers, Michel-Jurdant et le boulevard Crémazie, dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, connu et désigné comme étant le lot 6 103 891 du cadastre du Québec.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-01-18 10:28

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1174435010**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cité des Arts du cirque
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte de reconnaissance d'un droit de propriété superficiaire, détenu par la Cité des Arts du cirque, portant sur l'immeuble sis au 2345, rue Jarry Est, délimité par les rues Jarry, Paul-Boutet, des Regrattiers, Michel-Jurdant et le boulevard Crémazie, dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, connu et désigné comme étant le lot 6 103 891 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-1962-07 (mandat 16-0137-T)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er avril 2003, la Ville de Montréal loue à la Cité des arts du cirque (la « Cité »), pour une durée de 25 ans, un emplacement délimité par les rues Jarry, Paul-Boutet, des Regrattiers, Michel-Jurdant et le boulevard Crémazie, désigné par le lot 1 740 693 du cadastre du Québec (l'« Immeuble »), le tout tel qu'illustré par un liséré aux plans en pièces jointes. Un bail avec renonciation au bénéfice de l'accession a été signé à cet effet devant Me Jean R. Roy, notaire, le 1er avril 2003 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 10 496 804 et 20 147 845 (le « Bail »).
Conformément à ses obligations prévues au Bail, la Cité a réalisé la construction et l'aménagement du chapiteau des arts et du pavillon d'accueil (les « Constructions ») ainsi que les aménagements urbains sur l'Immeuble.

Le 29 octobre 2015, à la demande de la Cité, la durée initiale du Bail a été prolongée de 5 ans, de façon à ce qu'il se termine de plein droit et sans avis le 31 mars 2033.

Afin de permettre un meilleur développement et d'optimiser l'utilisation de ses ressources, la Cité désire transformer sa marge de crédit de garantie par les recevables en une marge de crédit avec garantie hypothécaire. Par conséquent, une opération cadastrale a été complétée afin de créer un lot distinct pour les Constructions et aménagements urbains réalisés par la Cité.

Le présent sommaire vise à approuver un acte par lequel la Ville reconnaît que l'autorisation d'ériger les Constructions et aménagements urbains sur l'Immeuble comprenait et emportait la faculté pour la Cité de détenir en pleine propriété, dite superficiaire, ces

Constructions et aménagements urbains, et ce, pendant toute la durée du Bail. Cet acte de reconnaissance d'un droit de propriété superficiaire permettra de rendre les droits de la Cité opposables aux tiers et ainsi permettre à cette dernière de publier, le cas échéant, une hypothèque contre le lot 6 103 891 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété superficiaire détenue par la Cité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

7 novembre 2017 - D1176895054 - D'approuver le projet de remplacement du lot 1 740 693 du cadastre du Québec, situé au sud-est de la rue des Regrattiers et au sud-ouest de la rue Paul-Boutet, dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, préparé par monsieur Martin Gascon, arpenteur-géomètre, le 10 mai 2017, minute 14098.
29 octobre 2015 - CG15 0618 - Accepter la proposition présentée par la Cité des arts du cirque de prolonger de 5 ans le bail immobilier visant l'emplacement délimité par les rues Jarry, Paul-Boutet, des Regrattiers, Michel-Jurdant et le boulevard Crémazie, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, entériné par le conseil municipal le 16 décembre 2002 (CM02 0972), de façon à ce qu'il se termine de plein droit et sans avis le 31 mars 2033, le tout sans aucune autre modification à ce document qui demeure applicable dans son intégralité.

16 décembre 2002 - CM02 0972 - Approuver le projet de bail comportant la propriété superficiaire des constructions, par lequel la Ville loue à la Cité des arts du cirque, l'emplacement délimité par les rues Jarry, Paul-Boutet, des Regrattiers, Michel-Jurdant et le boulevard Crémazie, constitué du lot 1 740 693 du cadastre du Québec, et ce, afin de donner suite à l'entente signée avec la ministre d'État à la Culture et aux Communications du Québec et ministre de la Culture et des Communications.

DESCRIPTION

Parmi les engagements mentionnés au Bail, la Cité devait réaliser, au plus tard le 31 mars 2004, les Constructions et aménagements sur l'Immeuble. Le Bail stipule que, pendant la durée dudit Bail, la Ville renonce au bénéfice de l’accession. La Cité est donc propriétaire des Constructions et aménagements urbains qu’elle a réalisés sur l’Immeuble pendant toute la durée du Bail.
Afin de permettre la publication de l’acte de reconnaissance d’un droit de propriété superficiaire, la Ville a procédé à une opération cadastrale du lot 1 740 693 du cadastre du Québec afin de créer trois nouveaux lots distincts, soit :

· le lot 6 103 892, correspondant à une partie du tréfonds détenu par la Ville;

· le lot 6 103 891, correspondant à la propriété superficiaire détenue par la Cité;

· le lot 6 119 947, surplombant la propriété superficiaire, qui demeure la propriété de la Ville.

Au niveau du terme, le droit de propriété superficiaire a été consenti pour un terme maximal équivalent à la durée restante du Bail, soit le 31 mars 2033, sous réserve cependant d'une option de renouvellement du Bail pour une période supplémentaire de 15 ans. À l’arrivée du terme ou de son renouvellement, le cas échéant, la Cité s’engage, conformément au Bail, à céder gratuitement le lot 6 103 891 à la Ville, libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque.

Également, puisque le ministère de la Culture et des Communications a été impliqué dans les ententes pour la création de la Cité des arts du cirque, l'autorisation de celui-ci est requise pour grever les Constructions d'une hypothèque. En pièce jointe, une lettre de ce ministère mentionnant qu'il est favorable, sous réserve de l'approbation de la Ville.

JUSTIFICATION

Considérant les motifs suivants :

· Le recours à une marge de crédit hypothécaire permettra à la Cité un meilleur développement et d'optimiser l'utilisation de ses ressources.

· L'acte de reconnaissance du droit de propriété superficiaire permettra à la Cité d'avoir un droit réel, opposable aux tiers, répondant ainsi à l'exigence de son créancier.

· Toutes les conditions du bail continueront à s'appliquer dans son intégralité.

· La Cité contribue à faire de Montréal une capitale internationale des arts du cirque.

· La Cité n'est pas en défaut de respecter ses obligations contenues au Bail.

Pour ces motifs, il y aurait lieu d'obtenir l'aval des autorités municipales afin d'approuver le projet d'acte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'acte de reconnaissance d'un droit de propriété superficiaire est fait sans contrepartie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du projet d'acte

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michèle PICARD, Service de la culture
Marc-André HERNANDEZ, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Daniel BROUSSEAU, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Daniel BROUSSEAU, 12 janvier 2018
Michèle PICARD, 7 novembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dany LAROCHE
Conseiller en immobilier

Tél : 514 872-0070
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-26

Denis SAUVÉ
Chef de division

Tél : 514 872-2125
Télécop. : 514 872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières et de la sécurité
Tél : 514 868-3844
Approuvé le : 2018-01-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2018-01-17

PLAN CADASTRAL

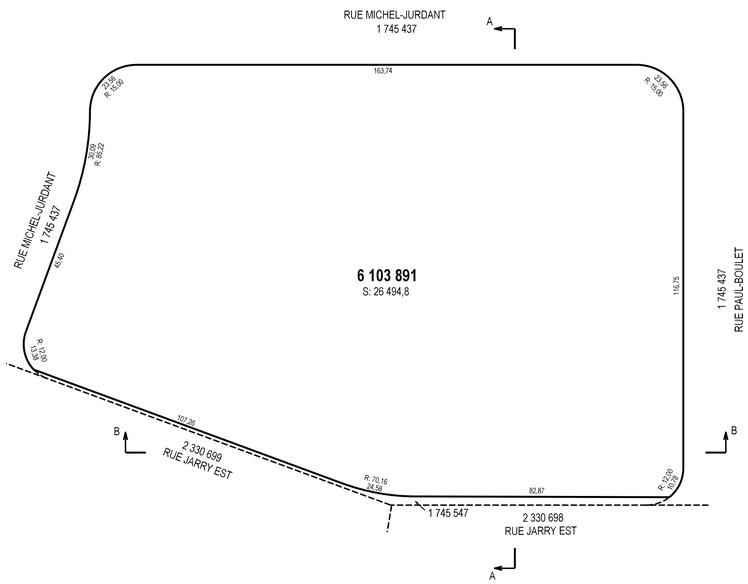

VUE EN PLAN DU LOT 6 103 891

DU NADIR À L'ALTITUDE 8,03

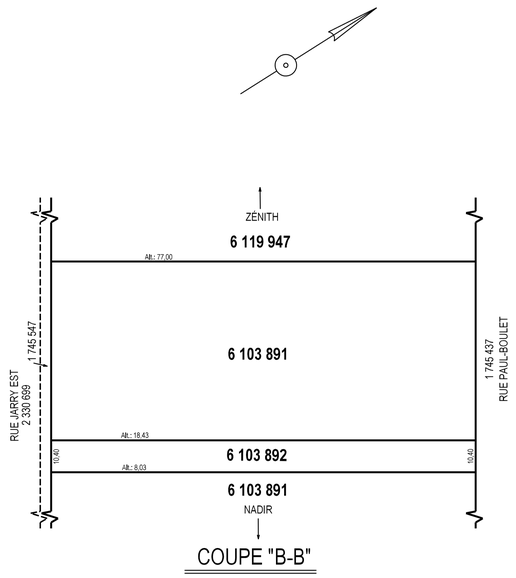

COUPE "B-B"

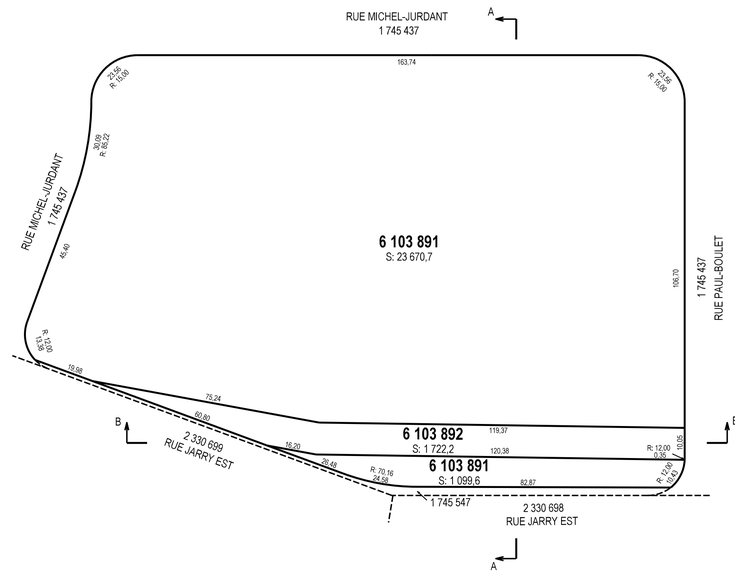

VUE EN PLAN DES LOTS 6 103 891 ET 6 103 892

DE L'ALTITUDE 8,03 À L'ALTITUDE 18,43

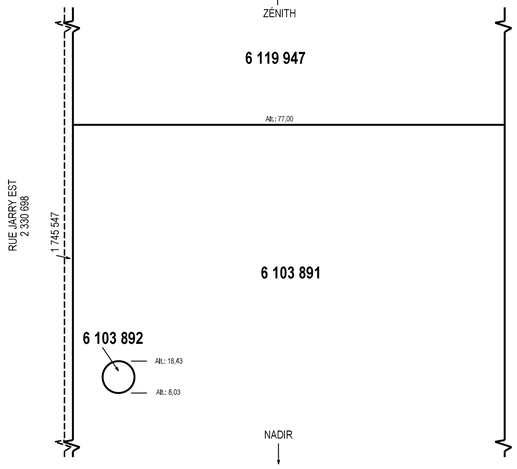

COUPE "A-A"

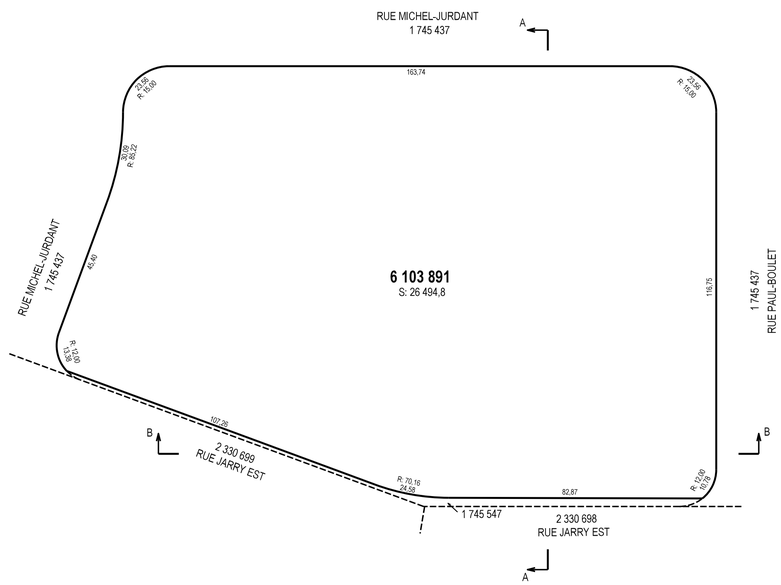

VUE EN PLAN DU LOT 6 103 891

DE L'ALTITUDE 18,43 À L'ALTITUDE 77,00

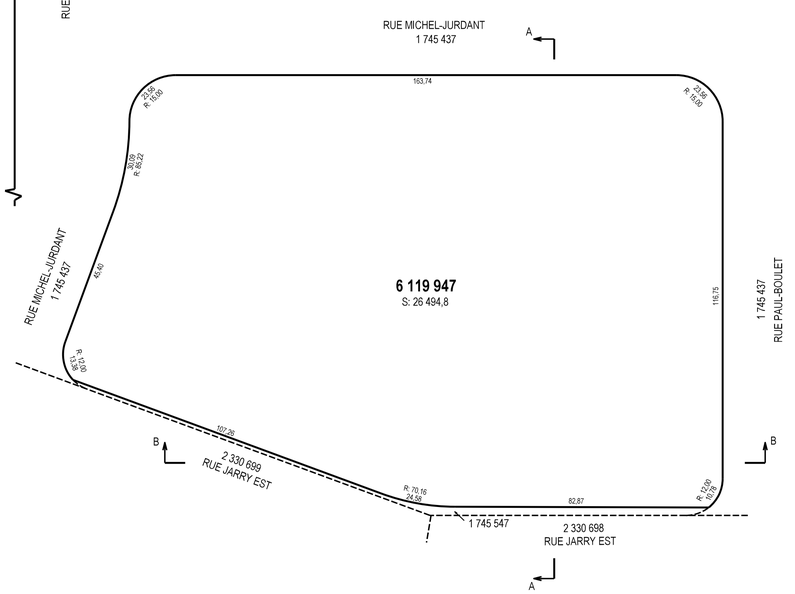

VUE EN PLAN DU LOT 6 119 947

DE L'ALTITUDE 77,00 JUSQU'AU ZÉNITH

Lots représentés sur ce feuillet (en totalité ou en partie) :
6 103 891 à 6 103 892 et 6 119 947

PLAN CADASTRAL COMPLÉMENTAIRE : PC-39346

FEUILLET
1 DE 1

DOSSIER: 1152832 ÉCHELLE: 1:1000

- Limite de lot
- Limite de lot bornant
- Différence d'altitude
- Différence de hauteur
- Ouverture au plancher
- Ouverture au plafond
- Périmètre extérieur du bâtiment

PORTÉE DU CADASTRE :
Le plan cadastral immatricule les immeubles en les situant en position relative, en indiquant leurs limites, leurs mesures et leur contenance. Il est présumé exact. De plus, dans le cadastre du Québec, la présomption d'exactitude qui s'attache au plan cadastral et qui est prévue au deuxième alinéa de l'article 3027 C.c.Q. reçoit application. Cependant, cette présomption est simple, c'est-à-dire qu'elle peut être détruite par la preuve contraire.

DOCUMENT JOINT :
Un document joint complète ce plan cadastral.

Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

Les altitudes orthométriques inscrites sur ce plan sont en référence au Datum CGVD2013.

CADASTRE VERTICAL

PLAN CADASTRAL COMPLÉMENTAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC

Circonscription foncière: Montréal
Municipalité(s): Montréal (Ville)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Montréal
Signé numériquement par: Martin Gascon
a.-g. (matricule 2409)
Minute: 14098 datée du 10 mai 2017
Dossier a.-g.: 1705-24

Copie authentique de l'original, le

Pour le ministre

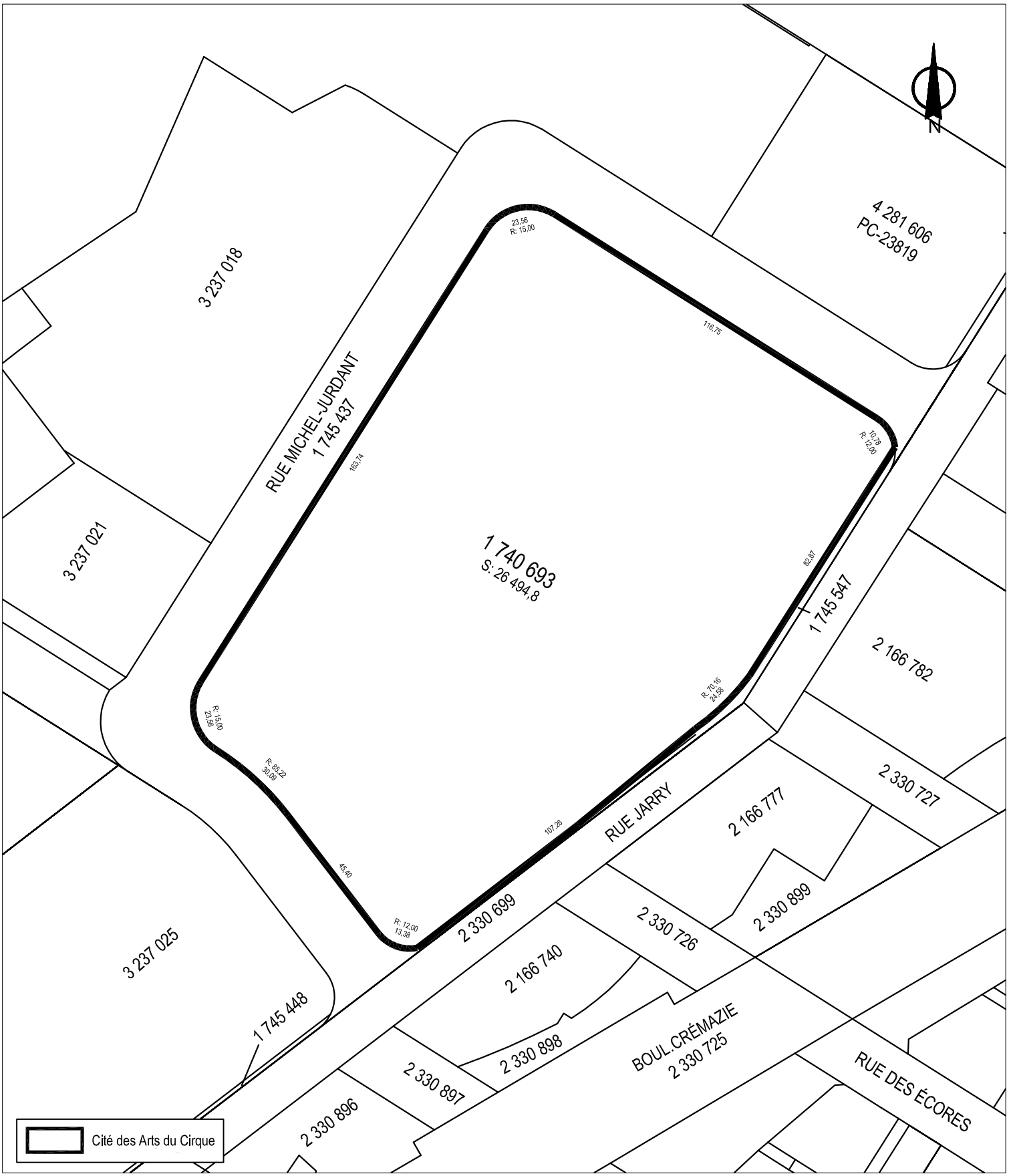

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H05-005-1962-07
Production : CL
Échelle : 1:1500
Date : 22-07-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H05-005-1962-07
Production : CL
Échelle : -
Date : 22-07-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

Ministère
de la Culture et
des Communications
Québec
Direction générale de Montréal

Le 29 juin 2017

Monsieur Stéphane Lavoie
Directeur général
Cité des arts du cirque
2345, rue Jarry Est
Montréal (Québec) H1Z 4P3

Objet : Demande d'autorisation d'aliénation des droits relatifs aux immeubles

Monsieur le Directeur général, Stéphane

Nous accusons réception de la lettre du 2 mai 2017 dans laquelle vous faites part au Ministère de votre intention de transformer la marge de crédit garantie par les recevables de la TOHU en une marge de crédit avec garantie hypothécaire.

Tel que le stipule l'article 4.17 de la convention qui lie votre organisme à la Ville et au Ministère, une autorisation des bailleurs de fonds est requise pour procéder à ce changement. Puisque cette modification vous permettrait d'optimiser l'utilisation de vos ressources financières et que vous avez déjà reçu l'approbation de la Fédération des Caisses populaires, le Ministère est favorable à cette demande, sous réserve de l'approbation de la Ville de Montréal.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice générale,

Hélène Binette

Hélène Binette

480, boul. Saint-Laurent, bureau 600
Montréal (Québec) H2Y 3Y7
Téléphone : 514 873-2255
Télécopieur : 514 864-2448
Courriel : dm@mcc.gouv.qc.ca
www.mcc.gouv.qc.ca

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Montréal	**Dates de mise à jour du Registre**	
Cadastre :	Cadastre du Québec	**Droits :**	2015-06-
Lot :	1 740 693	**Radiations :**	2015-05-
Date d'établissement :	2000-11-06 Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre		
Plan :	Liste des plans		
Concordance :			

Date de présentation	Numéro d'inscription	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	
2014-02-13	20 559 293	Hypothèque	Créancier Constituant	CAISSE D'ÉCONOMIE SOLIDAIRE DESJARDINS CITÉ DES ARTS DU CIRQUE	1 500 000,00 $	6 001 059	
2013-07-25	20 147 845	Bail immobilier	Locataire Locateur	CITÉ DES ARTS DU CIRQUE VILLE DE MONTRÉAL			
2013-07-25	20 147 845	Servitude	Requérant	VILLE DE MONTRÉAL			
2004-09-21	11 714 509	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	Solotech Inc. Cité des Arts du Cirque	518 895,53 $		T
2004-07-21	11 554 752	Hypothèque	Créancier Constituant	CAISSE D'ÉCONOMIE DESJARDINS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS (QUÉBEC) CITÉ DES ARTS DU CIRQUE	3 000 000,00 $	6 001 059	T
2004-02-09	11 066 964	Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire Vente sous contrôle de Justice	Créancier Débiteur	Groupe Dubé et Associés Cité des Arts du Cirque	Réf. : 10 990 348		T
2003-12-24	10 990 348	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	Groupe Dubé et Associés Inc. Cité des Arts du Cirque	220 204,12 $	6 095 986	T
2003-06-17	10 496 804	Avis de bail	Locataire Locateur	Cité des Arts du Cirque Ville de Montréal		6 019 444	
2000-11-06	À 09:00.DEPOSE, CF.LOT (S) REMPLACE (S), (RENOVATION) PTIE 336, PTIE 337, PTIE 338 PAROISSE DE SAULT-AU-RECOLLET						

2013 -07- 25 9:40
Heure ; minute

20 147 845 1020118002

CODE : NR 1180

L'AN DEUX MILLE TROIS, ----------

le premier avril.

Devant Me Jean R. ROY, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAÎSSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Suzanne JOBIN, avocate et greffière-adjointe par intérim, ----------

dûment autorisé(e) aux présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal et des documents suivants:

a) la résolution CM02 0079, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-cinq mars deux mille deux (2002), copie certifiée de cette résolution demeurant annexée à l'original de la minute numéro 1754 du notaire instrumentant soussigné;

b) la résolution CM 02097 adoptée par le conseil municipal à sa séance du seize décembre deux mille deux (2002) --

---

copie certifiée de cette résolution demeurant annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant et le notaire instrumentant soussigné;

ci-après nommée le « Locateur »

JRR/fg (17-10-02)

ET

CITÉ DES ARTS DU CIRQUE, association personnifiée légalement constituée par lettres patentes émises par l'Inspecteur général des institutions financières le deux novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999), suite au dépôt de la requête prévue à la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, du Québec, (L.R.Q., chapitre C-38), ayant son siège au 8400, 2e Avenue à Montréal, province de

Québec, H1Z 4M6, agissant et représentée par Monsieur Charles-Mathieu BRUNELLE, directeur général, ---------- dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son Conseil d'administration adoptée à l'assemblée du dix-sept mars deux mille trois dont copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant et le notaire soussigné,

ci-après nommée le « Locataire »

Lesquelles Parties, afin de donner suite à l'entente signée avec la ministre d'État à la Culture et aux Communications du Québec et ministre de la Culture et des Communications, laquelle entente a été approuvée par résolution du conseil municipal le onze septembre deux mille un (2001) (CO01- 02575) et par résolution du Locataire le vingt-huit juin deux mille un (2001),

ci-après : «l'Entente», conviennent d'établir la propriété superficiaire mentionnée dans cette Entente de sorte que celle-ci résulte de la renonciation au bénéfice de l'accession dans le cadre d'un bail, comme suit, savoir :

1.0 LIEUX LOUÉS

1.1 Le Locateur loue au Locataire, qui accepte, l'emplacement ci-après désigné, délimité par les rues Jarry, Paul-Boutet, des Regrattiers, Michel Jurdant et le boulevard Crémazie, à Montréal, savoir :

DÉSIGNATION

Le lot numéro UN MILLION SEPT CENT QUARANTE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (1 740 693) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ci-après : « les Lieux

MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (1 740 693) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ci-après : « les Lieux Loués », d'une superficie de vingt-six mille quatre cent quatre-vingt-quatorze mètres carrés et huit dixièmes (26 494,8 m.c.) selon le cadastre, lesquels sont montrés au plan annexé aux présentes après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par les parties et le notaire soussigné.

Les Lieux Loués sont sujets à la servitude d'utilité publique suivante établie par destination du propriétaire, savoir :

SERVITUDE

Le Locateur, à titre de propriétaire, établit en faveur de la partie en tréfonds des Lieux Loués, décrite ci-après comme **fonds dominant**, contre la surface du sol située au dessus de ce **fonds dominant**, décrite ci-après comme **fonds servant**, une servitude permettant le maintien, l'entretien, la réparation et le remplacement de la conduite en tréfonds.

2.0 DURÉE

2.1 Ce bail est consenti pour une période de vingt-cinq (25) ans commençant à la date des présentes.

2.2 Sous réserve des dispositions contenues au paragraphe 2.3 ci-après, ce bail se terminera de plein droit et sans avis à la date prévue selon le paragraphe 2.1 ci-dessus et l'occupation des Lieux Loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de

prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux Loués contre la volonté du Locateur.

2.3 Le Locateur convient que le Locataire pourra renouveler les présentes, aux mêmes conditions, pour un terme de quinze (15) ans, sous réserve du respect des exigences suivantes:

Pour exercer cette option, le Locataire devra en aviser le Locateur, par écrit, au moins six (6) mois avant l'échéance du présent bail, à défaut de quoi cette option sera nulle et non avenue.

Le Locataire devra, soit agrandir les constructions telles que définies ci-après au paragraphe 5.4 (les Constructions), soit en construire une nouvelle sur les Lieux Loués, pour un coût total d'au moins dix millions de dollars (10 000 000,00 $), en dollars de l'année 2002, montant indexé, à chaque année, selon l'indice général des prix à la consommation pour la région de Montréal, publié par Statistiques Canada.

Ce montant indiqué ci-dessus devra se qualifier à titre de dépenses admissibles au sens de l'Annexe E de l'Entente, étant toutefois entendu que le coût des équipements, du mobilier spécialisé et des services d'installation ne pourra excéder vingt pour cent (20%) du coût total précité.

3.0 DÉCLARATIONS DU LOCATEUR

Le Locateur déclare et garanti ce qui suit, savoir :

3.1 Il est propriétaire des Lieux Loués pour les avoir acquis, avant le dépôt du cadastre du Québec, de MIRON INC. aux termes d'un

acte de vente reçu devant Me Yvon DELORME, notaire, le vingt-neuf juin mil neuf cent quatre-vingt-quatre (1984) sous le numéro 4274 de ses minutes, publié le cinq juillet mil neuf cent quatre-vingt-quatre (1984) sous le numéro 3 495 063.

3.2 Il ne fournit aucune garantie quant à l'état et la qualité du sol des Lieux Loués, aux entiers risques et périls du Locataire **lequel reconnaît expressément** que toutes déclarations ou représentations de quelque nature que ce soit du Locateur, de ses employés et représentants, de même que la remise au Locataire, par ces derniers, de quelques documents, rapports, études ou analyses pour faciliter et mener à terme son projet, ne sauraient modifier l'absence de garantie relativement à l'état et la qualité des sols.

3.3 Il existe un égout abandonné situé près de la rue des Regrattiers, tel que montré au plan annexé ci-après.

4.0 OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur :

4.1 S'engager à donner libre accès aux Lieux Loués aux employés du Locataire en tout temps pendant la durée des présentes, de même qu'au public, le cas échéant, aux fins prévues au paragraphe 5.3 ci-après.

4.2 Renoncer, pour toute la durée de l'Entente et des présentes, à la règle de l'accession pour les Constructions, plantations,

ou autres ouvrages qui seront faits sur les Lieux Loués, reconnaissant au Locataire la pleine et entière propriété de ces Constructions, plantations ou autres ouvrages.

4.3 Accorder au Locataire, qui accepte, toutes les servitudes réelles de construction permettant à ce dernier, d'une façon générale et non limitative, de construire, d'ériger, d'entretenir, de réparer, de modifier, de rénover, et de reconstruire les Constructions, plantations ainsi que tous les autres ouvrages réalisés sur les Lieux Loués, de même que toutes les servitudes réelles d'appui, de vues et de passage nécessaires au Locataire pour le plein exercice de tous les droits lui découlant de la renonciation à la règle de l'accession faite ci-dessus, utiles à l'exploitation des Constructions, ouvrages et plantations dont il est propriétaire.

Permettre au Locataire d'exercer ces servitudes sur toute l'étendue des Lieux Loués sous réserve de ce qui est prévue à l'Entente.

Ces servitudes grèveront les Lieux Loués, propriété du Locateur, à titre de Fonds Servant, en faveur des Constructions, propriété du Locataire, à titre de Fonds Dominant.

4.4 Offrir au Locataire, à ses employés et mandataires, de façon générale, toute sa collaboration pour faciliter et mener à terme le projet visé par l'Entente.

5.0 <u>OBLIGATIONS DU LOCATAIRE</u>

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées

par les présentes, le Locataire s'engage à ce qui suit :

5.1 Prendre les Lieux Loués dans l'état où ils se trouvent présentement.

5.2 N'utiliser les Lieux Loués qu'aux seules fins de la Cité des arts du Cirque, tel que prévu dans l'Entente.

5.3 Conclure avec diligence la convention prévue à l'article 4.19 de l'Entente.

5.4 Réaliser, et ce au plus tard le trente et un mars deux mille quatre (2004) :

a) la construction et l'aménagement du chapiteau des arts et du pavillon d'accueil, appelés aux présentes «Les Constructions», pour un coût d'au moins dix millions de dollars (10 000 000,00 $) se qualifiant à titre de dépenses admissibles au sens de l'Annexe E de l'Entente; et

b) les aménagements urbains sur les Lieux Loués, pour un coût d'au moins un million six cent mille dollars (1 600 000,00 $),

5.5 Obtenir, pour toute modification substantielle des plans et devis définitifs approuvés par le Locateur, l'approbation préalable de ce dernier avant que les travaux visés par cette modification ne soient entrepris.

5.6 Permettre l'accès au chantier au Locateur afin qu'il lui soit possible de contrôler en tout temps la conformité des travaux avec les plans et devis préalablement approuvés et, à cet effet, assurer à ce dernier une entière collaboration.

Si les travaux ne sont pas exécutés tel que prévus, le

Locateur avisera le Locataire de la nature du problème à corriger et ce dernier devra, avant de poursuivre ses travaux, faire les modifications requises. Si le Locataire n'obtempère pas à une telle demande dans un délai de dix (10) jours ouvrables de l'avis de défaut, le Locateur pourra faire ce qui est nécessaire pour remédier lui-même au problème signalé à l'avis de défaut et ce, aux frais du Locataire.

5.7 Respecter tous les règlements, lois ou autres dispositions législatives en matière de construction ou en toutes autres matières relatives aux bâtiments et à leurs utilisations, le Locateur n'ayant aucune responsabilité à cet égard malgré quelqu'approbations qu'il ait pu donner au Locataire conformément aux présentes.

5.8 Maintenir en bon état les Constructions et, à cette fin, les entretenir et y effectuer toutes les réparations utiles, étant donné que le Locataire assume toutes les responsabilités d'un propriétaire quant aux Lieux Loués. À l'occasion de tous tels travaux, tenir compte de la nature des occupations, de la fréquentation et des heures d'ouverture des lieux afin que les activités qui s'y tiennent soient perturbées le moins possible.

5.9 Assumer le paiement des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux Loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal.

5.10 Souscrire, à ses frais, les polices d'assurances suivantes pour les sommes convenues, savoir :

a) une police d'assurance dite tous risques du chantier (avec l'avenant selon le formulaire numéro 2100 approuvé par le BAC);

b) une police d'assurance responsabilité civile dite «wrap up» quant à la réalisation des Constructions, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pour toute la durée de réalisation des travaux de constructions, et libérant le Locateur, ses employés, les membres de son Conseil municipal et de son Comité exécutif de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature attribuable ou découlant directement ou indirectement de l'usage des Lieux Loués.

c) une police d'assurance responsabilité civile (formule étendue) et la maintenir en vigueur pour toute la durée des présentes;

Cette police d'assurance responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, doit accorder une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée des présentes, et libérer le Locateur, ses employés, les membres de son Conseil municipal et de son Comité exécutif de tous dommages, réclamations, blessures, pertes,

dépenses et responsabilité de toute nature attribuable ou découlant directement ou indirectement de l'usage des Lieux Loués.

d) une police d'assurance dite «tous risques sur les Constructions» couvrant la valeur de remplacement des Constructions;

e) une police d'assurance bris de machine.

Ces polices devront nommer le Locateur comme assuré additionnel et les indemnités payables en vertu de ces polices d'assurance ci-dessus mentionnées le seront conjointement au Locataire et au Locateur. Elles devront contenir un avenant précisant qu'elles ne pourront être annulées réduites, modifiées ou résiliées sans un avis préalable d'au moins soixante (60) jours donné par l'assureur au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée à l'adresse mentionnée à l'article 9.0 ci-après.

Le Locataire doit fournir la preuve de telles assurances en remettant une copie des polices d'assurance au Locateur dès leur émission ainsi que leur renouvellement.

Sauf pour l'assurance dite «wrap-up» pour la construction qui aura une franchise ne dépassant pas CINQ MILLE DOLLARS (5 000,00 $) mentionnée ci-dessus en « b) », aucune franchise stipulée dans ces polices ne sera applicable au Locateur.

5.11 Obtenir de son entrepreneur général et de tous les sous-contractants de ce dernier, une preuve d'assurance automobile et les fournir au Locateur.

5.12 Remettre au Locateur une copie du ou des cautionnement(s) d'exécution qu'il doit exiger aux fins de la réalisation de l'ensemble des travaux qu'il a l'obligation d'exécuter et ce, pour une valeur équivalant à la moitié du coût de ces travaux.

5.13 S'il advenait que les Constructions soient détruites ou endommagées par un incendie ou autrement, entreprendre le plus tôt possible mais dans un délai n'excédant jamais douze (12) mois du sinistre, sauf cas fortuit ou force majeure, et par la suite poursuivre avec diligence la reconstruction ou la restauration de ces Constructions pour les remettre dans l'état le plus près possible de celui existant avant le sinistre ou dans tout état à être convenu entre les parties et ce, au plus tard dans les vingt-quatre (24) mois de ce sinistre.

Les Indemnités d'assurances qui devront être déposées au compte conjoint du Locataire et du Locateur seront alors libérées au fur et à mesure que progresseront les travaux de restauration ou de reconstruction, et ce, jusqu'à concurrence des dépenses faites à cet effet telles qu'établies par l'architecte responsable des travaux.

Advenant que les indemnités payées par les assureurs soient insuffisantes pour compléter la restauration ou la reconstruction des Constructions, le Locataire devra compléter les travaux et payer le coût excédent ces Indemnités.

Toutefois, si la perte ou le dommage survient après la vingtième (20e) année des présentes, le Locataire pourra à sa discrétion restaurer ou reconstruire les Constructions. S'il décide de ne pas

reconstruire ou de ne pas restaurer, la totalité des indemnités d'assurance appartiendra au Locateur et le bail prendra fin.

5.14 Tenir le Locateur indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement, y compris les frais et prendre fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre le Locateur résultant directement ou indirectement des présentes, tant des Constructions que de l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants.

5.15 Céder gratuitement au Locateur, à l'arrivée du terme des présentes ou de leur renouvellement, libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge toutes les Constructions et tous les accessoires y incorporés, en bon état, sous réserve de l'usure normale.

5.16 Ne pas céder, vendre ou transporter ses droits qui découlent des présentes, notamment de la renonciation à la règle de l'accession faite ci-dessus au paragraphe 4.2 ci-dessus, en tout ou en partie, sans avoir préalablement obtenu le consentement du Locateur.

5.17 Respecter ses obligations en vertu de l'Entente de subvention entre le Locateur, la Ministre d'État à la Culture et aux Communications du Québec et ministre de la Culture et des Communications et le Locataire faute de quoi il sera en défaut aux termes des présentes.

5.18 Accorder au Locateur, gratuitement et sur demande, toutes les servitudes réelles que ce dernier jugera nécessaire afin que le

public ait accès aux Lieux Loués et aux Constructions, aux conditions que le Locateur déterminera, tel que prévu à l'Entente.

5.19 Accorder au Locateur, gratuitement et sur demande, toutes les servitudes réelles permettant à celui-ci, d'une façon générale et non limitative, de poser, de construire, d'ériger, d'entretenir, de maintenir, de réparer, de modifier, de rénover et de reconstruire les services d'utilités publiques, y compris tous les appareils et les accessoires s'y rapportant, desservant notamment les Lieux Loués, incluant, sans limitation, toutes les infrastructures d'utilités publiques : les lignes de gaz naturel, les lignes d'électricité et de télécommunication, les conduites d'eau et d'égout, de même que toutes les servitudes réelles d'appui, de vues et de passage nécessaires au Locateur pour le plein exercice de tous les droits lui découlant de telles servitudes, utiles à l'exploitation, au maintien et au bon fonctionnement des services d'utilités publiques.

Le Locateur pourra exercer ces servitudes sur toute l'étendue des Lieux Loués.

Ces servitudes grèveront les Constructions à titre de Fonds Servant.

5.20 Interdire l'usage du tabac dans les Constructions érigées sur les Lieux Loués ainsi que dans leurs accès et s'assurer que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans tels lieux.

5.21 Assumer le coût des frais administratifs reliés aux

présentes, le coût de la publication et des copies requises, dont une pour le Locataire.

6.0 CONSIDÉRATION

6.1 Ce bail est consenti gratuitement, en considération du respect des engagements pris par le Locataire aux termes des présentes et aux termes de l'Entente. Le respect par le Locataire de ces engagements constituent des conditions essentielles sans lesquelles le Locateur n'aurait jamais consentie au présent bail.

7.0 DÉFAUT

7.1 En vertu des présentes, chaque fois qu'une des circonstances suivantes (ci-après appelées "cas de défaut") se produit, le Locataire est en défaut et enfreint les dispositions du présent bail, notamment:

a) s'il ne respecte pas toutes et chacune des clauses et obligations énoncées à l'Entente et aux présent bail, notamment l'obligation de construire ;

b) s'il cède, transfère, sous-loue les Lieux à un tiers ou lui en permet l'occupation ou l'usage, ou grève les Lieux Loués, sauf de la façon autorisée par les présentes;

c) s'il déserte ou abandonne les Lieux Loués;

d) s'il est insolvable, en état de faillite ou s'il fait une cession générale de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers;

e) si un séquestre ou syndic est nommé pour recevoir et/ou administrer tout ou partie de la propriété du Locataire;

f) s'il est en défaut de se conformer à quelqu'une autres conventions et que tel défaut continue pendant quinze (15) jours après qu'il en ait été avisé par écrit par le Locateur.

8.0 RÉSILIATION DU BAIL

8.1 Sous réserve de l'article 1604 du Code civil du Québec, tant que dure tels « cas de défaut », le Locateur peut, s'il le désire, aviser par écrit le Locataire de son intention de mettre fin au présent bail sur avis de soixante (60) jours, en indiquant le défaut reproché. Si, à l'expiration de ce délai de soixante (60) jours, le Locataire n'a toujours pas remédié au défaut reproché, le Locateur pourra à son choix donner au Locataire un dernier avis à l'effet que le bail sera résilié dans dix (10) jours de la réception de ce dernier avis, sous réserve des droits du Locataire de contester telle résiliation devant le tribunal compétent avant l'expiration de ce délai de dix (10) jours. Dans ce cas, le Locateur reprendra possession des Lieux Loués aura le droit de garder toutes les

constructions, ouvrages et plantation sur les Lieux Loués, à titre de dommages liquidés, sans aucune indemnité pour le Locataire et les tiers.

9.0 AVIS

9.1 Tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur :

Pour le Locateur :
Ville de Montréal
Ressources matérielles et informatiques ,
Immeubles , Gestion immobilière ,
Gestion des baux et des transactions
385, rue Sherbrooke Est, 5e étage
Montréal, Québec H2X 1E3
Télécopieur : (514) 872-5279

Pour le Locataire :
La Cité des arts du cirque
8129, boulevard Saint-Michel
Montréal (Québec) H1Z 3E3
Télécopieur : (514) 729-9964

Avec copie à :

Brouillette, Charpentier, Fortin
1100, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 2500
Montréal (Québec) H3B 5C9
À l'attention de Me André Ryan
Télécopieur : (514) 397-8515

9.2 Tout avis transmis par courrier recommandé ou certifié sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas

contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

9.3 Les adresses ci-devant indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure judiciaire de Montréal.

10.0 FORCE MAJEURE

10.1 Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties aux présentes, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, tout cas fortuit, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre (déclarée ou non).

11.0 ÉLECTION DE DOMICILE

11.1 Les parties conviennent, pour toute réclamation ou

poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit, relative aux présentes, de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (1793) ----------

du répertoire du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, la Ville signe en présence du notaire soussigné.

VILLE DE MONTRÉAL

par : _____
Suzanne JOBIN
Avocate et greffière-adjointe par intérim

CITÉ DES ARTS DU CIRQUE

par : _____
Charles-Mathieu BRUNELLE

par : _____

_____
Jean R. ROY, notaire

POUR COPIE CONFORME à la minute faisant partie du greffe de Me Jean R. ROY, notaire démissionnaire, dont le domicile professionnel était situé au275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, expédiée par moi, Me Céline DUMAIS, notaire, résidant à Deux-Montagnes et exerçant à Montréal, cessionnaire avec la permission de la Chambre des notaires du Québec, tel qu'il appert d'une résolution en date du vingt-trois février deux mille douze (2012).

Copie expédiée le 23 juillet 2013

_____
Céline DUMAIS, notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1174435010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte de reconnaissance d'un droit de propriété superficiaire, détenu par la Cité des Arts du cirque, portant sur l'immeuble sis au 2345, rue Jarry Est, délimité par les rues Jarry, Paul-Boutet, des Regrattiers, Michel-Jurdant et le boulevard Crémazie, dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, connu et désigné comme étant le lot 6 103 891 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-1962-07 (mandat 16-0137-T)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet d'acte de reconnaissance d'un droit de propriété superficiaire ci-joint, préparé par Me François Forget, notaire. Aucune vérification quant aux titres de propriété et quant à la capacité de l'autre partie à l'acte n'a été effectuée, celle-ci relevant entièrement de la responsabilité du notaire instrumentant, en l'occurrence, Me Forget. Nous avons reçu confirmation du représentant de la Cité des Arts du Cirque est d'accord avec le projet d'acte soumis et qu'il s'engage à le signer sans modification.

N/D : 17-002207

FICHIERS JOINTS

acte de reconnaissance (06-12-2017)-version propre.rtf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-872-6423

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-11

Marie-Andrée SIMARD
notaire et chef de division
Tél : 514-872-6423
Division : Droit contractuel

Acte de reconnaissance d'un droit de propriété superficiaire

Dossier 13F01960461

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT

Le

DEVANT Me FrançoisFORGET, notaire à Montréal, province de Québec

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro CG● ●, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du ●,

copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »;

ET :

CITÉ DES ARTS DU CIRQUE, personne morale légalement constituée par lettres patentes en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, 1985, chapitre C-38), émises le deux (2) novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999), immatriculée sous le numéro 1148923601 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 2345, rue Jarry Est, ville de Montréal, province de Québec, H1Z 4P3, agissant et représentée par ●, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le ● et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Cité des Arts** »;

La Ville et la Cité des Arts sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES, pour les fins du présent acte de reconnaissance d'un droit de propriété superficiaire, déclarent au préalable ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

ATTENDU que la Ville est propriétaire d'un immeuble anciennement connu et désigné comme étant le lot numéro 1 740 693 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Montréal, pour l'avoir acquis de MIRON INC. aux termes d'un acte de vente reçu par Me Yvon Delorme, notaire, le vingt-neuf (29) juin mil neuf cent quatre-vingt-quatre (1984), dont copie a été publiée au

bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 3 495 063;

ATTENDU qu'un bail a été consenti sur le lot 1 740 693 dudit cadastre en faveur de la Cité des Arts aux termes d'un acte reçu par Me Jean R. Roy, notaire, le premier (1er) avril deux mille trois (2003), dont copies ont été publiées au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 10 496 804 et 20 147 845 (ci-après le « **Bail** »);

ATTENDU qu'aux termes du Bail, la Ville a renoncé, pendant la durée du Bail, au bénéfice de l'accession en faveur de la Cité des Arts;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution CG15 0618, la Ville a accepté la demande de la Cité des Arts de prolonger de cinq (5) ans la durée initiale prévue au Bail;

ATTENDU que la Cité des Arts a réalisé sur ledit lot 1 740 693 dudit cadastre, entre autres constructions et aménagements, le bâtiment portant le numéro 2345, rue Jarry Est, Montréal, Québec, H1Z 4P3, conformément aux obligations de construire stipulées dans le Bail;

ATTENDU que la Ville, pour les fins des présentes, a procédé à une opération cadastrale du lot 1 740 693 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal afin de créer trois nouveaux lots distincts, soit le lot 6 103 892 dudit cadastre correspondant à une partie du tréfonds demeurant la propriété de la Ville, le lot 6 103 891 dudit cadastre correspondant à la propriété superficiaire détenue par la Cité des Arts et le lot 6 119 947 dudit cadastre, surplombant la propriété superficiaire, demeurant la propriété de la Ville;

ATTENDU que les Parties désirent, par les présentes, régulariser la situation juridique relatée ci-dessus et reconnaître l'existence d'un droit de propriété superficiaire en faveur de la Cité des Arts afin que cette dernière puisse publier son droit et le rendre opposable aux tiers;

CECI ÉTANT EXPOSÉ, les Parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

2. RECONNAISSANCE D'UN DROIT DE PROPRIÉTÉ SUPERFICIAIRE

Par les présentes, la Ville reconnaît expressément que l'autorisation d'ériger les constructions et aménagements sur l'Immeuble contenue au Bail comprenait et emportait la faculté pour la Cité des Arts de détenir en pleine propriété, dite superficiaire, ces constructions et aménagements au fur et à mesure de leur réalisation, et ce, pendant toute la durée du Bail. Cette propriété superficiaire est aujourd'hui connue et désignée comme suit :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **SIX MILLIONS CENT TROIS MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-ONZE (6 103 891)** du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

3. TERME

Conformément au Bail et à la prolongation de la durée initiale du Bail accordée par la Ville en vertu de la résolution numéro CG15 0618 adoptée par le conseil d'agglomération le vingt-cinq (25) octobre deux mille quinze (2015), le droit de propriété superficiaire se termine le trente et un (31) mars deux mille trente-trois (2033), sous réserve cependant d'une option de renouvellement en faveur de la Cité des Arts pour une période supplémentaire d'une durée de quinze (15) ans.

À l'arrivée du terme ou de son renouvellement, le cas échéant, la Cité des Arts s'engage, conformément au Bail, à céder gratuitement l'Immeuble à la Ville, libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque.

4. SERVITUDES

La Ville reconnaît également que, conformément à l'article 1111 du *Code civil du Québec,* le lot numéro SIX MILLIONS CENT TROIS MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (6 103 892) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal est affecté, à titre de fonds servant, des servitudes nécessaires à l'exercice du droit superficiaire en faveur de l'Immeuble, à titre de fonds dominant,.

5. SURVIE DES CONVENTIONS ANTÉRIEURES

Les Parties reconnaissent que les présentes sont faites sans novation et sans autre dérogation ni modification aux dispositions des conventions antérieures qui les lient, notamment le Bail, lesquelles demeurent en vigueur, compte tenu des adaptations nécessaires, et sauf contradiction avec les présentes. En cas de contradiction, les dispositions des présentes prévaudront.

6. POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté une politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis copie de ladite politique à la Cité des Arts.

En vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

7. MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

VILLE DE MONTRÉAL et CITÉ DES ARTS DU CIRQUE, ci-après nommées « le Cédant » et « le Cessionnaire » respectivement, aux fins de la présente déclaration, établissent :

a) Les nom, prénom, dénomination sociale et adresse du Cédant et du Cessionnaire dans la comparution sont exacts;

b) L'Immeuble est situé dans la municipalité de Montréal;

c) Le montant de la contrepartie est de ZÉRO DOLLAR (0,00 $)

d) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de CINQ MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-HUIT MILLE DOLLARS (5 968 000,00 $);

e) Le montant du droit de mutation est de CENT QUARANTE MILLE DEUX CENTS DOLLARS (140 200,00 $);

f) Il n'y a aucun droit de mutation ni droit suppletif payable aux termes du présent acte parce qu'il ne constitue pas un transfert au sens de la loi, n'ayant pour but que de reconnaître le droit de propriété du Cessionnaire dans l'Immeuble;

g) Que l'Immeuble visé par le transfert est un immeuble corporel seulement et qu'il ne comprend pas de meubles visés à l'article 1.0.1 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties signent en présence du notaire soussigné.

VILLE DE MONTRÉAL
Par :

_____

CITÉ DES ARTS DU CIRQUE
Par :

_____

_____
François FORGET, notaire

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL DEMEURÉ EN MON ÉTUDE

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.03

2018/02/22 17:00

(1)

Dossier # : 1177030002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Accorder un soutien financier de 400 000 $, soit 100 000 $ par année pendant 4 ans, à BOMA-Québec, pour réaliser le projet Défi-Énergie en immobilier, dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan de développement durable 2016-2020 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier de 400 000 $, soit 100 000 $ par année pendant 4 ans, à BOMA-Québec, pour réaliser le projet Défi-Énergie en immobilier, dans le cadre de l'équipe de mobilisation Montréal prospère et responsable du Plan de développement durable 2016-2020
2. que la contribution financière soit conditionnelle au dépôt du montage financier du projet complété pour les années 2019, 2020 et 2021 seulement;
3. d'approuver un projet de convention entre la Ville et Boma-Québec établissant les modalités de versement de ce soutien financier;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-01-12 15:40

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1177030002**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Accorder un soutien financier de 400 000 $, soit 100 000 $ par année pendant 4 ans, à BOMA-Québec, pour réaliser le projet Défi-Énergie en immobilier, dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan de développement durable 2016-2020 / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plus de 10 ans, la démarche montréalaise de développement durable connaît un succès qui repose sur la mobilisation et l'engagement tant de la collectivité que de l'Administration municipale à travailler ensemble, côte à côte, à la création de la ville durable à laquelle les montréalais aspirent.
Adopté en juin 2016, Montréal durable 2016-2020 est le troisième plan de développement durable de la collectivité montréalaise. Il s'adresse aux organisations de tous les secteurs de la société civile et des administrations du territoire de l'agglomération montréalaise : institutions, entreprises, industries, organismes à but non lucratif, associations, services centraux et administrations locales et régionales. Montréal durable 2016-2020 repose sur ce réseau d'acteurs qui se mobilisent, collaborent et partagent la responsabilité de l'atteinte de cibles collectives de développement durable.

Pour sa mise en oeuvre, Montréal durable 2016-2020 propose un plan d'action à réaliser, des Équipes de mobilisation pour concrétiser la réalisation des actions, une plateforme collaborative pour stimuler l'émergence de projets et d'initiatives en développement durable et des projets phares d'aménagement qui permettront à Montréal de se démarquer.

Les Équipes de mobilisation

Quatre Équipes de mobilisation ont été constituées, soit une pour chacune des priorités d'intervention du plan Montréal durable 2016-2020 :

Équipe – Montréal, sobre en carbone

Équipe – Montréal, ville verte
Équipe – Montréal, des quartiers où il fait bon vivre
Équipe – Montréal, prospère et responsable

Ces Équipes de mobilisation de Montréal durable 2016-2020 sont des partenariats entre la société civile et la Ville de Montréal qui table sur les capacités, l'impact potentiel et le pouvoir d'agir des parties prenantes en maximisant leur contribution par la réalisation d'actions concrètes et mesurables. Ces équipes misent ainsi sur le partage de la responsabilité entre l'Administration municipale et la collectivité pour accélérer le développement et la transformation de Montréal en une ville durable.

Le leadership de l'Équipe Montréal, prospère et durable est assumé par la Directrice du Service de développement économique (SDÉ).

L'Équipe de mobilisation, prospère et responsable a décidé d'appuyer le Défi-Énergie en immobilier (DÉI) de BOMA-Québec. BOMA-Québec est une organisation sans but lucratif qui représente le plus important regroupement de propriétaires et de gestionnaires d'immeubles commerciaux de la province. Le DÉI sera une compétition conviviale et stimulante visant la réduction de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre (GES) des bâtiments commerciaux par la collaboration et la coopération entre les gestionnaires immobiliers et les locataires.

Le présent dossier concerne l'octroi d'une contribution financière de 400 000 $, de 2018 à 2021, à l'organisation BOMA-Québec, pour appuyer la réalisation du DÉI.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16_0437 - 22 juin 2016 - Adopter le plan Montréal durable 2016-2020

DESCRIPTION

Bien que les secteurs commerciaux et institutionnels ne soient pas les plus grands émetteurs de GES, la superficie de plancher de ce secteur a augmenté de 41% au Québec entre 1990 et 2013, faisant augmenter de pair la consommation énergétique et le volume de GES. Pour réduire l'empreinte environnementale de ce secteur en croissance, l'Équipe, prospère et responsable souhaite lancer un défi amical aux propriétaires et locataires d'édifices commerciaux et institutionnels, les mettre en compétition afin qu'ils améliorent leur efficacité énergétique.
Le succès du DÉI se définira selon ces objectifs:

- SENSIBILISER un maximum de gestionnaires immobiliers aux enjeux énergétiques
- ÉDUQUER via la création d'une plateforme d'échange sur les bonnes pratiques d'efficacité énergétique dans les bâtiments commerciaux
- UNIFIER en améliorant la collaboration entre les propriétaires et les locataires concernant les bonnes habitudes de consommation énergétique
- SOUTENIR et augmenter l'implication des professionnels en efficacité énergétique dans le secteur de l'immobilier
- PERFORMER est l'objectif central, le fondement même du concours, soit réduire la consommation d'énergie et les émissions de GES dans le secteur de l'immobilier commercial

L'entente de contribution précise les modalités de versement de la Ville de Montréal à BOMA-Québec. Cette contribution est conditionnelle au montage financier complet pour les années 2019, 2020 et 2021. Cette contribution n'est cependant pas conditionnelle en 2018.

Cette contribution servira à :

· Rassembler les partenaires;

· Favoriser la collaboration entre la collectivité et la Ville de Montréal;

· Promouvoir les opportunités d'affaires montréalaises facilitant l'atteinte des résultats détaillés dans le plan d'action;

· Éduquer les entreprises montréalaises sur l'importance de développer leur responsabilité sociale et mesurer la diminution de la consommation énergétique;

· Éduquer les entreprises sur l'importance de tenir compte de la dépense énergétique dans les décisions, les processus et les pratiques stratégiques et économiques des entreprises;

· Promouvoir l'efficacité énergétique comme mesure d'adaptation aux changements climatiques.

Le budget

Le budget prévisionnel du DÉI est le suivant:

Coûts

Année 1 - investir dans les outils de démarrage et promotion, lancement en novembre

Année 2 - élaborer protocole de visite, visiter les immeubles, promotion, remise de prix

Année 3 - visiter les immeubles, promotion, remise de prix

Année 4 - visiter les immeubles, promotion, remise de prix, bilan

Budget Année 1		**Budget Année 2, 3 et 4**	
Site Web	15 000 $	Visite des immeubles	50 000 $
Outils de promotion (guides)	15 000 $	Communication	25 000 $
Publicité	20 000 $	Publicité	30 000 $
Communications	20 000 $	Événement reconnaissance	25 000 $
Événement de lancement	25 000 $	Prix	10 000 $
Événement reconnaissance	25 000 $	Honoraires de coordination	50 000 $
Honoraires de gestion, coordonation	50 000 $	Divers	10 000 $
Divers	5 000		
	175 000 $		**200 000 $**

D'autres partenaires font actuellement l'objet de négociations.

Montréal serait un partenaire fondateur, avec une contribution de 100 000 $ par année pendant 4 ans, ce qui représente 50 % des coûts totaux du projet. Un projet d'intervention vient établir les conditions et modalités de versement de la contribution financière.

JUSTIFICATION

Le Défi-Énergie proposé par BOMA-Québec dans le cadre de l'équipe de mobilisation du Plan de développement durable 2016-2020 a déjà été réalisé à Toronto sous le nom Race-to-reduce, et a eu une franc succès en terme de participation et de réduction de la

consommation énergétique. De 2011 à 2014, 176 bâtiments ont été mis en concurrence pour 38 millions de pi2 et une réduction de la consommation énergétique de 12,1 %. Le DÉI peut avoir un impact similaire à Montréal, toutes proportions gardées, et contribuer à la réduction de la consommation énergétique des immeubles commerciaux montréalais de plus de 10 % et des émissions de gaz à effet de serre.

BOMA-Québec propose d'appliquer à l'agglomération un modèle déjà éprouvé, donc moins risqué. Le partage des risques et des ambitions avec de grandes organisations ainsi qu'avec le Gouvernement du Québec, via Transition Énergétique Québec (TEQ) est également fort intéressant en terme de mobilisation et de couverture.

Par ailleurs, les résultats escomptés aideraient la Ville de Montréal à atteindre sa cible de réduction de gaz à effet de serre. La Ville a ratifié en 2015 la Déclaration de l'Hôtel de Ville de Paris et s'est engagée à réduire de 80 % les émissions de GES d'ici 2050. Cet engagement s'ajoute à celui de réduire de 30 % les émissions de GES de la collectivité montréalaise d'ici 2020 par rapport à leur niveau de 1990.

Ce partenariat s'inscrit directement dans la mise en oeuvre du Plan d'action 2015-2017 du développement économique afin que Montréal se développe en tant que Ville verte. Ses ambitions en termes d'efficacité énergétique et de diminution d'émissions de GES sur le territoire seront déterminantes afin que l'industrie des technologiques propres se façonne.

Plusieurs organisations se sont montrées intéressées à être partenaire de l'Équipe de mobilisation Montréal, prospère et responsable qu'est le DÉI. Elles pourront y participer par la promotion et la mobilisation de l'initiative et en soumettant un immeuble au défi.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour chacune les 4 années, la contribution financière de 100 000 $ proviendra du budget de fonctionnement du SDÉ.

Cette dépense sera assumée entièrement par l'Agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Défi-Énergie dans le cadre de Montréal prospère et responsable contribuera à faire de Montréal un leader nord-américain dans la gestion responsable de la consommation énergétique et des rejets de GES des entreprises privées. De façon plus spécifique, il facilitera l'atteinte des seuils de réduction des GES de la communauté montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette initiative vise la promotion de meilleures performances énergétiques dans les immeubles commerciaux et les immeubles à bureaux de Montréal, et donne le ton pour la province du Québec toute entière.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un lancement officiel de la compétition DÉI sera fait au printemps avec les partenaires financiers officiels à ce moment. Notons que TEQ a déja accepté de verser 30 000$ au Défi Énergie, ainsi que Énergir avec une contribution de 15 000$, afin de démarrer le projet, notamment en développant le site web de l'initiative.
Aussi, un gala annuel sera organisé pour remettre une reconnaissance symbolique aux locataires et propriétaires d'immeubles s'étant démarqués.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lancement du DÉI : printemps 2018
Soirée reconnaissance an 1 : printemps 2019
Soirée reconnaissance an 2: printemps 2020
Soirée reconnaissance an 3: printemps 2021
Fin du DÉI: printemps 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Danielle LUSSIER, Direction générale
Isabelle A GAUTHIER, Direction générale

Lecture :

Sylvie B BERTRAND, 29 juin 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie POULIN
Conseillère économique

Tél : 514-872-7046
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-18

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET

Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2017-09-01

Août 2017

Une initiative de

BOMA QUÉBEC

DÉFI ÉNERGIE en immobilier

1ère édition

Programme de partenariat et plan de visibilité

Affirmez votre leadership en vous associant à la première grande compétition de performance énergétique au Québec

LE DÉFI ÉNERGIE EN IMMOBILIER
UNE COMPÉTITION SALUTAIRE POUR L'ENVIRONNEMENT !

Dans sa *Politique énergétique 2030*, le gouvernement du Québec s'est doté de cibles ambitieuses et exigeantes, notamment celles d'améliorer de 15 % l'efficacité énergétique et de réduire de 40 % la consommation de produits pétroliers. La Ville de Montréal vise aussi une réduction de GES dans son plan de développement durable 2016-2020.

Afin de favoriser la transition vers une économie à faible empreinte carbone, le gouvernement a la volonté d'agir sur la consommation énergétique des ménages et des entreprises par l'entremise d'initiatives visant à réduire la consommation énergétique du patrimoine bâti. En tant qu'association phare du secteur de l'immobilier commercial, BOMA Québec entend jouer un rôle de premier plan afin de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés.

BOMA Québec est le plus important regroupement de propriétaires et de gestionnaires d'immeubles commerciaux de la province. Leader dans le domaine depuis sa fondation en 1927, BOMA Québec favorise activement l'adoption de principes de gestion efficiente et responsable des immeubles, notamment par son programme BOMA BEST®, une certification environnementale d'avant-garde aujourd'hui reconnue par l'ensemble de l'industrie.

Aujourd'hui, BOMA Québec se dote d'un véhicule supplémentaire pour poursuivre cette vision avec le nouveau DÉFI ÉNERGIE EN IMMOBILIER et convie les forces vives du gouvernement, du milieu des affaires et de l'immobilier à l'appuyer dans cette importante démarche.

Affirmez votre leadership et associez-vous à la toute première compétition de performance énergétique au Québec !

SE DONNER LES MOYENS ET LE POUVOIR D'AGIR ENSEMBLE

Réalisant que les cibles de la *Politique énergétique 2030* sont ambitieuses, mais nécessaires, BOMA Québec entend agir comme une véritable courroie de transmission entre la Politique énergétique 2030 et le secteur immobilier du Québec en lançant le **DÉFI** ÉNERGIE EN IMMOBILIER.

Le DÉFI ÉNERGIE EN IMMOBILIER sera une compétition conviviale et stimulante **s'échelonnant sur 4 ans et visant la réduction de la consommation d'énergie et des émissions de GES des bâtiments commerciaux par la collaboration et la coopération entre les gestionnaires immobiliers et les locataires.**

Le défi sera ouvert à tous les gestionnaires de bâtiments immobiliers, qu'ils soient membres ou non de BOMA Québec. Tous les acteurs du secteur de l'immobilier seront ainsi invités à affirmer et à démontrer leur leadership en matière de performance énergétique et de réduction de l'empreinte carbone.

RACE TO REDUCE

L'initiative s'inspire d'autres initiatives à succès qui ont eu lieu et qui sont en cours dans la région de Toronto, notamment l'initiative à succès RACE 2 REDUCE – The Smart Energy Building Challenge de BOMA Toronto. Le projet de BOMA Québec tient compte du contexte québécois et des objectifs spécifiques de la Politique énergétique 2030 du Québec.

DE GRANDS OBJECTIFS

1. SENSIBILISER - Sensibiliser un maximum de gestionnaires immobiliers aux enjeux énergétiques

2. ÉDUQUER - Créer une plateforme d'échange sur les bonnes pratiques d'efficacité énergétique dans les bâtiments commerciaux

3. UNIFIER - Améliorer la collaboration entre les propriétaires et les locataires concernant les bonnes habitudes de consommation énergétique

4. SOUTENIR - Augmenter l'implication des professionnels en efficacité énergétique dans le secteur de l'immobilier

5. PERFORMER - C'est l'objectif central, le fondement même du concours, soit réduire la consommation d'énergie et les émissions de GES dans le secteur de l'immobilier commercial

La réalisation de ces grands objectifs permettra d'atteindre des résultats nationaux et même mondiaux. À titre d'exemple, si 15 % des bâtiments du secteur commercial et institutionnel du Québec réduisaient leur consommation d'énergie de 10 %, cela représenterait une réduction d'environ 2,45 millions de GJ d'énergie et de 60 000 tonnes de CO_2 par année, soit environ 12 000 voitures de moins sur les routes.

LE DÉROULEMENT DU DÉFI ÉNERGIE EN IMMOBILIER EN UN COUP D'ŒIL

Cette première édition du DÉI se déroulera sur 4 ans. Le concours est ouvert à tous les immeubles commerciaux du Québec, membre ou non de BOMA Québec. La participation est volontaire, bien que fortement encouragée, tant pour les gestionnaires que leurs locataires.

Lors de leur inscription, les participants devront entrer leurs données énergétiques au gestionnaire de portfolio Energy Star (GPES) et remplir les formulaires détaillés associés à la catégorie à laquelle ils s'inscrivent.

- Lancement du DÉI : printemps 2018
- Soirée reconnaissance an 1 : printemps 2019
- Soirée reconnaissance an 2 : printemps 2020
- Soirée reconnaissance an 3 : printemps 2021

NIVEAUX DE COMPÉTITION ET PRIX

Pour mobiliser le secteur et motiver les participants, plusieurs catégories de prix seront définies dans le cadre du DÉI. Celles-ci seront élaborées dans le but de favoriser la collaboration, l'excellence et la persévérance. Les critères d'analyse pour chaque catégorie sont en cours d'étude.

Trois niveaux de compétitions se répèteront au fil des ans :

1. COLLABORATION

Pour les gestionnaires immobiliers et les locataires qui s'inscriront ensemble. Récompense sur la base du pourcentage des espaces locatifs participants.

2. ACTIONS ET INITIATIVES INNOVANTES

Dépôt d'initiatives et d'indicateurs de performance par les participants (un gestionnaire, un locataire ou les deux). Le choix des gagnants sera effectué par un juge et/ou un jury.

3. AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE

Cette catégorie distribuera les prix selon les différentes dimensions et classes de bâtiments et sera divisée en deux sous-catégories :

- La plus basse consommation énergétique et la plus faible empreinte carbone en chiffres absolus.
- La plus grande réduction de consommation d'énergie et de l'empreinte carbone en pourcentage par rapport à une année de référence.

AU SUJET DES PARTICIPANTS

BOMA Québec représente le plus important regroupement de propriétaires et de gestionnaires d'immeubles commerciaux de la province. Ses quelques 400 membres détiennent et gèrent plus de 85 % des édifices à bureaux de Classe A au Québec, soit au-delà de 50 millions de pieds carrés. Ils représentent le plus important placement immobilier commercial.

S'associer au DÉFI ÉNERGIE EN IMMOBILIER, c'est profiler votre organisation en leader sur les questions entourant l'efficacité énergétique et exposer celle-ci aux plus importants donneurs d'ouvrages en services professionnels, en entretien, en sécurité, en construction et en aménagements locatifs du secteur immobilier commercial.

NOTRE PROGRAMME DE PARTENARIAT 2017 - 2021

PARTENAIRES PLURIANNUELS (4 ANS)

Partenaires fondateurs

Les partenaires fondateurs sont des acteurs de premier plan et des leaders très importants pour la réussite de cette initiative. Ils permettront notamment d'assurer une stabilité financière à long terme en plus de contribuer au bon déroulement du DÉI en nommant un représentant pour siéger au Comité de direction du projet. Pour leur engagement exceptionnel, ces partenaires bénéficieront d'une visibilité premium tout au long du projet.

Partenaire fondateur principal

Partenaires fondateurs

Engagement annuel : 100 000 $
Total sur 4 ans : 400 000 $

- Maximum de 3 partenaires

Grands partenaires publics et privés

Les grands partenaires publics et privés sont des organisations chefs de file, publiques et privées, reconnues pour leurs pratiques d'efficacité énergétique et souhaitant démontrer la profondeur de leur engagement. Elles sont de précieuses alliées qui offriront un soutien financier récurrent pour toute la durée du concours. Elles bénéficieront d'une visibilité de premier plan sur l'ensemble des communications et relations publiques du DÉI.

Engagement annuel : 25 000 $ ou 50 000 $
Total sur 4 ans: 100 000 $ ou 200 000 $

PARTENAIRES ANNUELS

Partenaires collaborateurs

Les partenaires collaborateurs sont des organisations engagées et proactives qui contribuent à propulser le DÉI sur une base annuelle, financièrement ou par l'entremise de services essentiels au bon déroulement et au rayonnement de l'initiative au Québec (partenaires scientifiques et techniques, partenaires juridique, partenaire média, etc.). Ils sont de précieux alliés qui adhèrent aux principes et aux pratiques que promeut et défend le DÉI. Ils bénéficient d'une visibilité sur les principaux outils de communication du concours.

Engagement annuel : entre 10 000 $ et 25 000 $

PLAN DE VISIBILITÉ	PARTENAIRES FONDATEURS	GRANDS PARTENAIRES PUBLICS ET PRIVÉS	PARTENAIRES COLLABORATEURS
STRATÉGIE WEB			
Site web			
Zone Partenaire fondateur principal – section du site web exclusive dédiée à la valorisation du partenaire et/ou d'une initiative, d'un programme, etc.			
Positionnement logo page d'accueil	Bandeau premium	X	X
Logo section partenaires	X	X	X
Publication d'un communiqué section Nouvelles	X	X	
Infolettre trimestrielle et express			
Positionnement logo	Bandeau premium	X	X
Mentions fréquentes par DÉI	X	X	
Parution d'un article	Chaque édition	2 pour partenariat de 50 000 $ 1 pour partenariat de 25 000 $	
Réseaux sociaux			
Positionnement logo	Bandeau premium	X	X
Mentions fréquentes par DÉI	X	X	
Parution d'un article	X		
Présence du logo sur les bannières web et réseaux sociaux disponibles aux immeubles participants pour autopromotion (« Fier participants du DÉI »…)	X		

PLAN DE VISIBILITÉ	PARTENAIRE FONDATEUR PRINCIPAL	PARTENAIRES FONDATEURS	GRANDS PARTENAIRES PUBLICS ET PRIVÉS	PARTENAIRES COLLABORATEURS
OUTILS DE COMMUNICATION TRADITIONNELS ET NUMÉRIQUES				
Programme de la Soirée reconnaissance, dépliant de promotion destiné aux participants, affiches et outils d'autopromotion, production vidéo promotion DÉI (à confirmer selon les budgets), Guide informatif et Documents techniques de soutien remis aux participants.				
• Positionnement premium en page couverture et entête	X			
• Positionnement premium en page couverture		X		
• Positionnement privilège			X	X
• Possibilité de rédaction d'un article (si applicable selon document)	X	X		
• Publicité (si applicable selon document – à la discrétion de DÉI)	Pleine page	Pleine page	½ page	1/3 page pour partenaire de 25 000 $ 1/4 page pour partenaire de 10 000 $
ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX				
Cocktail de lancement du concours et soirée reconnaissance				
Cocktail VIP Soirée reconnaissance à l'image du partenaire	X			
Possibilité d'allocution et remise de prix	X	X	X	
Une place à la table d'honneur	X	X	X	
Mention d'honneur	X	X	X	X
Visibilité premium à l'écran (positionnement simple logo)	X	X		
Visibilité prestige de groupe			X	X
Possibilité d'une diffusion vidéo (fournie par le partenaire)	X	X	X	
Possibilité d'un prix dédié (présenté par le partenaire)	X	X	X	
Application de commandite sur mesure à discuter*	X	X	X	X

PLAN DE VISIBILITÉ	PARTENAIRE FONDATEUR PRINCIPAL	PARTENAIRES FONDATEURS	GRANDS PARTENAIRES PUBLICS ET PRIVÉS	PARTENAIRES COLLABORATEURS
PLACEMENT et COMMANDITE MÉDIAS				
Positionnement du logo	En en-tête avec logo DÉI	Positionnement premium	X	Selon format
Promotion et liens sponsorisés dans les réseaux sociaux	X	X		
RELATIONS DE PRESSE				
Positionnement du logo dans montage infographique	En en-tête avec logo DÉI	Positionnement premium	X	
Mention	X	X	X	X
Prise de parole lors des conférences de presse	X	X	X	
AUTRES				
Accès aux données d'efficacité énergétiques recueillies dans le gestionnaire de portfolio Energy Start (GPES)	X	X	X	
Accès aux informations relatives aux mesures mises en place par les participants pour réduction de leur consommation.	X	X	X	

Note : Nous sommes conscients que les partenaires du DÉI peuvent avoir des objectifs de communication spécifiques. Nous sommes ouverts à considérer d'autres stratégies et outils pouvant être favorables à une visibilité accrue de nos proches collaborateurs. Dans cette optique, le DÉI accorde à tous ses partenaires et alliés la possibilité de réaliser une activation de commandite dans le cadre de ses événements, sous réserve que les propositions soient équitables pour les autres partenaires et jugées raisonnables et pertinentes par le comité de direction du DÉI. Le DÉI se réserve le droit de refuser de telles demandes si elles s'avèrent inappropriées ou possiblement conflictuelles. Il est expressément entendu que toute telle activation de commandite est à la charge complète du partenaire.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **BOMA-QUÉBEC,** personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant son siège social au 500, rue Sherbrooke Ouest, Bureau 900, Montréal, Québec H3A 3C6, agissant et représentée par Linda Carbone, directrice générale, dûment autorisée ainsi qu'elle le déclare et selon la résolution no 20170830 du conseil d'administration en date du 30 août 2017;

N° d'inscription T.P.S. : R107600124
N° d'inscription T.V.Q. : 1006103321

Ci-après appelée « BOMA »

BOMA et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE BOMA agit pour « améliorer les connaissances, les méthodes, les outils et les pratiques de gestion visant à augmenter la valeur de l'actif immobilier » ;

ATTENDU QUE BOMA sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager BOMA à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à BOMA;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de BOMA pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du Service du développement économique ou son représentant dûment autorisé.

2.7 « **Unité administrative** » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE BOMA

En considération des sommes versées par la Ville, BOMA s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de BOMA;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 1er décembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 juin 2019 pour la première année et la période du 1er juillet d'une année au 31 juin de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de BOMA pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, BOMA accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées;

4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, séparément, le cas échéant, de ceux des autres secteurs d'activités de BOMA conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers séparément, le cas échéant, de ceux des autres secteurs d'activités de BOMA, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de BOMA;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. BOMA s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Déclarations et garanties

BOMA déclare et garantit :

4.9.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

4.9.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

4.9.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

4.9.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par BOMA de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre cent mille dollars (400 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à BOMA en quatre versements :

5.2.1 Pour l'année 2018 :

5.2.1.1 une somme maximale de cent mille dollars (100 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention ;

5.2.2 Pour l'année 2019 :

5.2.2.1 une somme maximale de cent mille dollars (100 000 $), au plus tard le 1er mars 2019 et après le dépôt auprès du Responsable de la preuve que le montage financier du projet est complété;

5.2.3 Pour l'année 2020 :

5.2.3.1 une somme maximale de cent mille dollars (100 000 $), au plus tard le 1er mars 2019, et après le dépôt auprès du Responsable de la preuve que le montage financier du projet est complété;

5.2.4 Pour l'année 2021 :

5.2.4.1 une somme maximale de cent mille dollars (100 000 $), au plus tard le 1er mars 2021. et après le dépôt auprès du Responsable de la preuve que le montage financier du projet est complété;

Chaque versement est conditionnel à ce que BOMA ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par BOMA de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

BOMA ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 BOMA doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 BOMA doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

BOMA doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec BOMA.

6.3 BOMA doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de BOMA.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si BOMA n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si BOMA fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de BOMA passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par BOMA pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si BOMA perd son statut d'organisme sans but lucratif;.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit BOMA du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que BOMA n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, BOMA refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à BOMA cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à BOMA.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 BOMA doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 BOMA s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. BOMA doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

12.4 Représentations de BOMA

BOMA n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

12.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de BOMA

BOMA fait élection de domicile au 500, rue Sherbrooke Ouest, Bureau 900, Montréal (Québec) H3A 3C6, et tout avis doit être adressé à l'attention de Linda Carbone, directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, BOMA fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, De La Gauchetière Ouest, Montréal (Québec) H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

12.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2018

BOMA-QUÉBEC

Par : _____
Linda Carbone, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de …… 20__ (Résolution CG17 .....).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET DÉFI-ÉNERGIE EN IMMOBILIER DE BOMA-QUÉBEC

La nouvelle Politique énergétique du Québec cible une diminution des émissions de gaz à effet de serre (GES) notamment par l'amélioration de 15 % de l'efficacité avec laquelle l'énergie est utilisée. De plus, les secteurs commercial et public représentaient 15 % de la consommation d'énergie en 2013, ce qui leur donne un poids considérable sur la consommation d'énergie du Québec.

Les gestionnaires immobiliers du Québec sont conscientisés à l'importance de l'utilisation efficace de l'énergie dans leurs bâtiments et du contrôle des émissions GES. Ils prennent action pour gérer certains de ces aspects, mais ils ont exprimé leur volonté de contribuer davantage.

L'initiative Race to Reduce de CivicAction a eu lieu dans la région de Toronto de 2011 à 2014. Il s'agissait d'une course à la réduction de la consommation énergétique entre les gestionnaires immobiliers. Une de ses particularités est qu'elle promouvait la collaboration entre les propriétaires et les locateurs d'immeubles.

Suite au succès de cette initiative qui a vu ses participants réduire leur consommation d'énergie de 12,1 % en 4 ans, d'autres courses similaires ont fait leur apparition sur le territoire canadien, et le Québec compte bien suivre la mouvance.

L'édition québécoise de Race to Reduce proposée par BOMA-Québec se nomme Défi-énergie en immobilier. Sa conception s'appuie sur les bases de Race to Reduce, et est adaptée au marché québécois.

Le défi-énergie en immobilier est une compétition conviviale et stimulante visant la réduction de la consommation d'énergie et des émissions de GES des bâtiments commerciaux par la collaboration et la coopération entre les gestionnaires immobiliers et les locataires.

Plus spécifiquement les objectifs poursuivis sont :

- Réduire la consommation d'énergie et les émissions de GES dans le secteur immobilier commercial;
- Accroître la collaboration entre les propriétaires et les locataires concernant les bonnes habitudes de consommation énergétique;
- Viser un taux de participation élevé dans tous les types de bâtiments (immeubles à bureaux, centre d'achat, etc.);
- Créer une plateforme d'échange sur les bonnes pratiques d'efficacité énergétique dans les bâtiments commerciaux.

Le défi-énergie en immobilier est panquébécois et cible l'ensemble des bâtiments commerciaux. Il vise la réduction de la consommation de toutes les sources d'énergie, notamment l'électricité et le gaz naturel.
Le défi-énergie débutera à l'automne 2017 pour une durée de quatre ans. Chaque année, des prix seront remis aux participants ayant de bonnes performances énergétiques.

En effet, plusieurs catégories de prix permettront de récompenser autant ceux qui ont une très faible consommation que ceux qui ont grandement réduit leur consommation. La bonne

collaboration entre les propriétaires et les locataires sera également soulignée. Des prix pourraient également être octroyés dans chacune des classes de bâtiments, les inscriptions le permettant.

Les participants, propriétaires et locataires d'immeubles commerciaux, devront s'inscrire en ligne. Un site permettra également de diffuser de l'information sur le projet et d'offrir des outils aidant les participants dans leur démarche d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments.

Le défi-énergie en immobilier permettra d'aider les gouvernements du Québec et du Canada à atteindre leurs cibles de réduction de consommation énergétique et d'émissions de GES. Il permettra également de sensibiliser propriétaires et citoyens à l'importance de gestion de la consommation énergétique, et donc de la collaboration entre propriétaires et locataires lors d'application de mesures d'efficacité énergétique. Le défi contribuera également à l'atteinte des objectifs de la Ville de Montréal en matière de réduction des GES.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;

- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

  Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;

  - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairedemontreal.ca/, section « **Communiquer avec nous »**.

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

  Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

  Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S’assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d’au moins une caméra lorsqu’il y a une captation de l’événement par une chaîne de télévision ou lors d’une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l’avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d’événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d’événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l’encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l’activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l’adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l’Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d’un formulaire, consultez la section **« Communiquer avec nous »** sur https://mairedemontreal.ca/.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1177030002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Objet :	Accorder un soutien financier de 400 000 $, soit 100 000 $ par année pendant 4 ans, à BOMA-Québec, pour réaliser le projet Défi-Énergie en immobilier, dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan de développement durable 2016-2020 / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1177030002 - BOMA-Québec.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : 514-872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-28

Isabelle FORTIER
Conseillere budgetaire
Tél : 514 872-9366
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point Ser. Développement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.04

2018/02/22 17:00

(1)

Dossier # : 1177242002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec IBM Canada Ltée une entente-cadre d'une durée de trois (3) ans pour l'acquisition d'équipements de télécommunication (Accès et Périmètre) avec support, entretien et formation - Appel d'offres public 17-16251 (lot 1) - Deux soumissionnaires - 959 334,21 $ taxes incluses

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de trois (3) ans, incluant une possibilité de renouvellement annuel pour deux années consécutives, pour l'acquisition d'équipements de télécommunication (Accès et Périmètre) avec support, entretien et formation ;
2. d'accorder à IBM Canada Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16251 ;

Firme	Description	Montant estimé (3 ans)
IBM Canada Ltée.	• Lot 1 - acquisition, formation, support et entretien de commutateurs d'accès usagers.	959 334,21 $

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des Technologies de l'Information, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-01-26 16:36

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1177242002**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec IBM Canada Ltée une entente-cadre d'une durée de trois (3) ans pour l'acquisition d'équipements de télécommunication (Accès et Périmètre) avec support, entretien et formation - Appel d'offres public 17-16251 (lot 1) - Deux soumissionnaires - 959 334,21 $ taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En 2016, la Ville de Montréal (Ville) a changé son modèle de gestion du réseau de transmission de données, avec le développement d'un réseau de télécommunications urbaines multiservices à très haut débit afin d'assurer des services de première ligne aux citoyens. Pour ce faire, un nouveau modèle de gestion pour la transmission de données a été établi incluant :

1. Le déploiement par phases d'un réseau propriétaire de fibres optiques à la Ville en fonction de la faisabilité, rentabilité et criticité de chaque site à connecter;
2. L'ouverture du marché pour la location de circuits (MAN) et l'Internet;
3. Des ententes-cadres pour l'acquisition des équipements et des services de télécommunications;
4. Le rapatriement de la maîtrise d'œuvre à l'interne pour gagner en agilité et en efficacité;
5. La possibilité d'implanter de nouvelles solutions à moyen terme au niveau de l'infrastructure et du mobilier urbain numérique.

Dans le cadre du 3e volet du nouveau modèle de gestion de télécommunications pour la transmission de données, la Ville veut se doter d'ententes-cadres pour l'acquisition d'équipements de télécommunication permettant d'assurer la sécurité, les accès et la gestion des flux de données dans le réseau de télécommunication, incluant le support, l'entretien et la formation. Le Service des TI a donc lancé l'appel d'offres public 17-16251, en date du 28 juin 2017, publié sur le site SEAO ainsi que dans le journal Le Devoir.

La Ville étant soucieuse de toujours obtenir le meilleur rapport technologie/prix, l'appel d'offres a été offert à tous les manufacturiers et fournisseurs de solutions de télécommunication. L'objectif final pour la Ville est d'acquérir des équipements qui seront en mesure de supporter l'architecture cible qu'elle projette mettre en place.

Dans le cadre de cet appel d'offres, quatre (4) addenda ont été publiés :

No. addenda	Date	Portée
1	2017-07-07	Demande d'information impliquant des précisions sur les clauses *20.1 Soumissionnaire proposé et Adjudicataire, 20.2 Ressources affectées à l'exécution du contrat* des Instructions au soumissionnaire (section I) et *27 . Enquête de sécurité* des Clauses particulières (section III)
2	2017-07-13	Demande d'information, remplacement des clauses *1. Objet* , *5. Prolongation du contrat* et *7.6 Modalité de paiement* du devis technique (section V) et report de la date d'ouverture des soumissions
3	2017-07-19	Demande d'information et mise à jour de l'annexe A du devis technique (section V)
4	2017-07-26	Demande d'information et report de la date d'ouverture des soumissions

Au total, trente-neuf (39) jours ont donc été accordés aux soumissionnaires pour préparer leurs soumissions.

L'ouverture des soumissions s'est tenue le lundi 7 août 2017. Deux soumissionnaires ont répondu. Le délai de validité des soumissions est de deux cent dix (210) jours calendrier suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions.

Étant donné que certains de ces équipements de télécommunication sont utilisés par les services de sécurité publique, une enquête de sécurité est nécessaire pour les firmes adjudicataires et leurs administrateurs.

IBM Canada Ltée présente une enquête de sécurité valide ainsi que leurs administrateurs.

Le présent dossier vise donc à conclure avec IBM Canada Ltée une entente-cadre d'une durée de trois (3) ans pour l'acquisition d'équipements de télécommunication (Accès et Périmètre) incluant support, entretien et formation, pour un montant maximum de 959 334,21 $ taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG08 0026 - 2008-02-05 - Mise en oeuvre RASOP, volet télécommunications - Accorder aux firmes TELUS et Bell Mobilité trois contrats pour la fourniture des services de télécommunications, pour les durées et montants indiqués en regard de chacun d'eux, conformément aux appels d'offres publics 07-10382 et incluant une provision de 20% pour des besoins additionnels / transmission de données (TELUS, 10 ans, 57 M$), 07-10420 / Téléphonie filaire (TELUS, 7 ans, 42 M$) et 07-10421 / Téléphonie cellulaire (Bell Mobilité, 4 ans, 9 M$).

DESCRIPTION

Dans son appel d'offres, la Ville a regroupé les contrats sous trois (3) lots. Les lots sont identifiés selon les types d'équipements suivants :

- Lot 1 : acquisition, support, entretien et formation de commutateurs d'accès usagers. Les équipements de ce lot visent à :
    - Déployer un réseau d'accès normalisé à l'ensemble de la Ville;
    - Remplacer certains équipements qui atteindront bientôt leur fin de vie;

        - Créer une infrastructure capable de supporter de nouveaux services et besoins.
    - Lot 2 : acquisition, support, entretien et formation de routeurs Internet. Les équipements de ce lot visent à :
        - Partager la charge sur les deux liens en manipulant les routes Internet;
        - Ajouter des liens Internet pour supporter le réseau sans-fil de la Ville;
        - Créer une infrastructure capable de supporter de nouveaux services et besoins.
    - Lot 3 : acquisition, support, entretien et formation de routeurs de chiffrement et de sécurité. IPSec. Les équipements de ce lot visent à remplacer les équipements actuels et répondre aux besoins grandissants.

La présente entente-cadre d'acquisition d'équipements de télécommunication avec support, entretien et formation vise le lot 1 de l'appel d'offres 17-16251. Les autres lots de l'appel d'offres ont été octroyés selon la procédure habituelle de délégation de pouvoir et d'autorisation de dépenses.

JUSTIFICATION

Le Service des TI gère son réseau qui relie les édifices municipaux sur l'ensemble du territoire, soit plus de 500 édifices. Le Service des TI a récupéré les actifs et les équipements impartis et par le fait même, la gestion des achats d'équipements ainsi que les activités de support et d'entretien de ces actifs et les formations associées.
À l'origine, les coûts d'acquisition de nouveaux équipements, de support, d'entretien et de formation, étaient absorbés dans l'entente de l'ancien adjudicataire. Depuis, la Ville a repris la gestion des contrats et a effectué cet appel d'offres pour acquérir des équipements, des formations, du support et de l'entretien.

Le résultat du processus d'appel d'offres indique qu'il y a eu huit preneurs de cahier des charges. De ce nombre, deux firmes (25%) ont déposé une soumission pour le lot 1. Parmi les preneurs du cahier des charges qui n'ont pas déposé de soumission, trois firmes ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement.

- Deux firmes mentionnent un devis trop spécialisé;
- Une firme ne possède pas l'accréditation de l'AMF.

Présentation des résultats pour le lot 1 : Commutateurs d'accès usagers

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (taxes incl.)	Autre (préciser)	Total
IBM Canada Ltée	959 334,21 $		959 334,21 $
Bell Canada	1 254 882,50 $		1 254 882,50 $
Dernière estimation réalisée	3 377 275,65 $		3 377 275,65 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			1 107 108,35 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			15,40 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			295 548,29 $
			30,81 %

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	- 2 417 941,44 $ -71,59 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	295 548,28 $ 30,81 %

Explications des écarts :

Des escomptes hors norme (une augmentation inattendue de 20% du taux d'escompte par rapport à un taux déjà très avantageux obtenu dans un appel d'offres similaire en 2016) ont été offerts. Une analyse détaillée des appels d'offres précédents d'acquisition d'équipements tant en télécommunication qu'en infrastructure démontre que les escomptes offerts sont plus élevés que dans le passé et que l'estimation initiale était valide en fonction des résultats d'appels d'offres à ce jour.

Le présent dossier donne suite à un contrat assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics conformément au décret 435-2015 adopté le 27 mai 2015. L'adjudicataire recommandé, IBM Canada Limitée, détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les achats d'équipements seront assumés au PTI 2018-2020 et/ou au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée des ententes. Les équipements seront acquis au fur et à mesure de l'expression des besoins des projets et selon leurs disponibilités budgétaires. Tous les besoins futurs d'achat de ces équipements seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements, les virements de crédits et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature du projet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces ententes-cadres permettront l'achat d'équipements pour la mise en place de la nouvelle architecture réseau de la Ville. Elles permettront également d'adresser les besoins futurs de connectivité pour répondre aux initiatives de la Ville Intelligente. Enfin elles permettront d'adresser les futurs besoins de connectivité liés aux nouveaux outils mis en place dans les différents services pour répondre aux besoins des citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier au CE - 7 février 2018;
- Approbation du dossier au CM – 19 février 2018;
- Approbation du dossier au CG – 22 février 2018;
- Octroi du contrat – février 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Bernard BOUCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine BRIEN KILIAN
Conseillère en Analyse et Contrôle de Gestion

Tél : 514 872-7078
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-01

Demis NUNES
Chef de Division Connectivité Dorsale & Opérations

Tél : 514-887-9047
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information
Tél :
Approuvé le : 2018-01-26

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 29 septembre 2014

IBM CANADA LIMITEE
A/S MONSIEUR DENIS DESBIENS
1360, BOUL RENÉ-LÉVESQUE OUEST, BUREAU 400
MONTRÉAL (QC) H3G 2W6

N° de décision : 2014-CPSM-1040688
N° de client : 3000155242

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- FINANCEMENT MONDIAUX IBM
- IBM PUBLIC HEALTH SOLUTION FOR DISEASE
- LES SERVICES D'AFFAIRES MONDIAUX IBM
- LES SERVICES TECHNOLOGIQUES MONDIAUX IBM
- LOTUS DÉVELOPPEMENT CANADA
- SERVICES DE TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION DES AMÉRIQUES
- SERVICES MONDIAUX IBM
- TIVOLI

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). IBM CANADA LIMITEE est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **28 septembre 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mercredi, 31 janvier 2018 à 19:30**

Résultat de recherche par nom ou numéro pour : ibm

Nombre de résultats trouvés : 3

Nom	Autres noms d'affaires	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro de client à l'Autorité	Adresse du siège social	Ville	Province/ État	Code postal	Pays
IBM CANADA LIMITÉE	FINANCEMENT MONDIAUX IBM IBM PUBLIC HEALTH SOLUTION FOR DISEASE LES SERVICES D'AFFAIRES MONDIAUX IBM LES SERVICES TECHNOLOGIQUES MONDIAUX IBM LOTUS DÉVELOPPEMENT CANADA SERVICES MONDIAUX IBM SERVICES DE TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION DES AMÉRIQUES TIVOLI	1165702128	3000155242	3600, STEELES AVE E	MARKHAM	ON	L3R 9Z7	CANADA
LES INDUSTRIES BLAIS INC.	BLAIS INDUSTRIES INC. CONSTRUCTION IB MAURITANIE	1166151309	3000235923	155, BOUL INDUSTRIEL	ROUYN-NORANDA	QC	J9X 6P2	CANADA
SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS	IBM BUSINESS CONSULTING SERVICES LGS ECOMMERCE + LGS GROUP CONSULTING CORPORATION SERVICES-CONSEILS EN AFFAIRES IBM	1142691709	3000161226	275, AV VIGER E, 4E ÉTAGE	MONTRÉAL	QC	H2X 3R7	CANADA

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1177242002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité aux utilisateurs
Objet :	Conclure avec IBM Canada Ltée une entente-cadre d'une durée de trois (3) ans pour l'acquisition d'équipements de télécommunication (Accès et Périmètre) avec support, entretien et formation - Appel d'offres public 17-16251 (lot 1) - Deux soumissionnaires - 959 334,21 $ taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

17-16251 Det Cah Final.pdf
17-16251 Intervention lot 1.pdf
17-16251 Tableau des prix lot 1.pdf
17-16251 PV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Bernard BOUCHER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5290

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-12

Denis LECLERC
C/S App. strat. en Biens
Tél : 514-872-5241
Division : Division De L Acquisition De Biens Et Services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 17-16251

No du GDD : 1177242002

Titre de l'appel d'offres : Acquisition d'équipements de télécommunication (Accès et périmètres) avec support, entretien et formation

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 28 - 6 - 2017

Ouverture originalement prévue le : 17 - 7 - 2017

Ouverture faite le : 7 - 8 - 2017

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 26 - 7 - 2017

Délai total accordé aux soumissionnaires : 39 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 8

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 25

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 210 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 5 - 3 - 2018

Date d'échéance révisée : 5 - 3 - 2018

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Bell Canada	1 254 822,50		
IBM Canada ltée	959 334,21	√	

Information additionnelle

En considération des avis de désistements: Deux firmes mentionnent un devis trop spécialisé, une firme ne possède pas l'accréditation de l'AMF.

Préparé par : Bernard Boucher

Le 12 - 12 - 2017

Appel d'offres public 17-16251
Acquisition d'équipements de télécommunication (Accès et Périmètre) avec support, entretien et formation

Lot 1 - Commutateurs

		IBM			Bell		
		Prix 3 ans	Prix An 4	Prix An 5	Prix 3 ans	Prix An 4	Prix An 5
Sous-total des **équipements** (avant taxes):		834 385,05 $	166 892,37 $	163 354,43 $	1 091 439,44 $	210 171,22 $	204 901,13 $
Sous-total de la **formation** (avant taxes):		- $	- $	- $	- $	- $	- $
Sous-total du support et **entretien** (avant taxes):		- $	- $	- $	- $	- $	- $
Total		834 385,05 $	166 892,37 $	163 354,43 $	1 091 439,44 $	210 171,22 $	204 901,13 $
TPS	5,00%	41 719,25 $	8 344,62 $	8 167,72 $	54 571,97 $	10 508,56 $	10 245,06 $
TVQ	9,975%	83 229,91 $	16 647,51 $	16 294,60 $	108 871,08 $	20 964,58 $	20 438,89 $
		959 334,21 $	**191 884,50 $**	**187 816,76 $**	**1 254 882,50 $**	**241 644,36 $**	**235 585,07 $**

Adjudicataire recommandé pour lot 1

	Total sans taxes	TPS	TVQ	Total avec taxes
Lot 1 IBM	**834 385,05 $**	**5,00%**	**9,975%**	**959 334,21 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 17-16251
Numéro de référence : 1086494
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Acquisition d'équipements de télécommunication (Accès et périmètres) avec support, entretien et formation

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
alcatel-Lucent 3843 jean guy samson Saint-Hubert, QC, j3y8v1 NEQ : 1164297245	Monsieur Richard Léveille Téléphone : 514 891-0206 Télécopieur :	**Commande : (1317704)** 2017-07-17 9 h 22 **Transmission :** 2017-07-17 9 h 22	2790313 - 17-16251 Addenda N° 1 2017-07-17 9 h 22 - Téléchargement 2792724 - 17-16251 Addenda N° 2 - Report de date 2017-07-17 9 h 22 - Téléchargement 2795317 - 17-16251 Addenda N° 3 2017-07-19 9 h 07 - Courriel 2798632 - 17-16251 Addenda N° 4 - Report de date 2017-07-26 14 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Bell Canada 930, rue d'Aiguillon, RC-140 Québec, QC, G1R5M9	Monsieur Philippe Robitaille Téléphone	**Commande : (1310433)** 2017-06-28 14 h 04	2790313 - 17-16251 Addenda N° 1 2017-07-07 16 h 05 - Courriel

	NEQ : 1172462849	: 418 691-4039 Télécopieur : 418 691-4095	**Transmission :** 2017-06-28 14 h 04	2792724 - 17-16251 Addenda N° 2 - Report de date 2017-07-13 13 h 29 - Courriel 2795317 - 17-16251 Addenda N° 3 2017-07-19 9 h 07 - Courriel 2798632 - 17-16251 Addenda N° 4 - Report de date 2017-07-26 14 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Cisco Systems Canada Cie. 500 Grande-Allée Est, Suite#201 Québec, QC, G1R 2J7 NEQ : 1147366851	Madame Marie-Claude Dallaire Téléphone : 418 634-5648 Télécopieur :	**Commande : (1310791)** 2017-06-29 9 h 02 **Transmission :** 2017-06-29 9 h 02	2790313 - 17-16251 Addenda N° 1 2017-07-07 16 h 05 - Courriel 2792724 - 17-16251 Addenda N° 2 - Report de date 2017-07-13 13 h 29 - Courriel 2795317 - 17-16251 Addenda N° 3 2017-07-19 9 h 07 - Courriel 2798632 - 17-16251 Addenda N° 4 - Report de date 2017-07-26 14 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	IBM Canada ltée 140, Grande Allée Est 5e étage Québec, QC, G1R 5N6 http://www.ibm.com NEQ : 1165702128	Madame Gabrielle Savard Téléphone : 418 521-8257 Télécopieur : 418 523-6868	**Commande : (1311214)** 2017-06-29 15 h 41 **Transmission :** 2017-06-29 15 h 41	2790313 - 17-16251 Addenda N° 1 2017-07-07 16 h 04 - Courriel 2792724 - 17-16251 Addenda N° 2 - Report de date 2017-07-13 13 h 29 - Courriel 2795317 - 17-16251 Addenda N° 3 2017-07-19 9 h 07 - Courriel 2798632 - 17-16251 Addenda N° 4 - Report de date

				2017-07-26 14 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Informatique ProContact inc. 3249, Jean-Béraud Laval, QC, H7T 2L2 http://www.procontact.ca NEQ : 1171381446	Monsieur Ali Fajr Téléphone : 514 292-2224 Télécopieur :	**Commande : (1313162)** 2017-07-05 16 h 24 **Transmission :** 2017-07-05 16 h 24	2790313 - 17-16251 Addenda N° 1 2017-07-07 16 h 04 - Courriel 2792724 - 17-16251 Addenda N° 2 - Report de date 2017-07-13 13 h 29 - Courriel 2795317 - 17-16251 Addenda N° 3 2017-07-19 9 h 07 - Courriel 2798632 - 17-16251 Addenda N° 4 - Report de date 2017-07-26 14 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Melissa Beauparlant - Juniper Networks 420 rue Parc-des-Erables La Prairie, QC, J5R 6j2 http://www.juniper.net NEQ :	Madame Melissa Beauparlant Téléphone : 514 712-6461 Télécopieur :	**Commande : (1310592)** 2017-06-28 16 h 03 **Transmission :** 2017-06-28 16 h 03	2790313 - 17-16251 Addenda N° 1 2017-07-07 16 h 04 - Courriel 2792724 - 17-16251 Addenda N° 2 - Report de date 2017-07-13 13 h 29 - Courriel 2795317 - 17-16251 Addenda N° 3 2017-07-19 9 h 07 - Courriel 2798632 - 17-16251 Addenda N° 4 - Report de date 2017-07-26 14 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Réseau de transport de la Capitale. 720, des Rocailles Québec, QC, G2J 1A5 NEQ :	Madame KORA ROBERGE Téléphone : 418 627-	**Commande : (1312548)** 2017-07-04 16 h 08 **Transmission**	Mode privilégié : Ne pas recevoir

		2351 Télécopieur : 418 641-6716	: 2017-07-04 16 h 08	
☐	Rogers Communication Canada Inc 800 rue de la Gauchetière Ouest, 6ième étage Montréal, QC, H5A 1K3 NEQ : 1163917611	Monsieur Fabien Mariou Téléphone : 438 837-0542 Télécopieur :	**Commande : (1311215)** 2017-06-29 15 h 42 **Transmission :** 2017-06-29 15 h 42	2790313 - 17-16251 Addenda N° 1 2017-07-07 16 h 04 - Courriel 2792724 - 17-16251 Addenda N° 2 - Report de date 2017-07-13 13 h 29 - Courriel 2795317 - 17-16251 Addenda N° 3 2017-07-19 9 h 07 - Courriel 2798632 - 17-16251 Addenda N° 4 - Report de date 2017-07-26 14 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner Annuler

© 2003-2017 Tous droits réservés

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.05

2018/02/22 17:00

(1)

Dossier # : 1177541008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser un transfert de 125 781,65 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour compléter les travaux correctifs à la caserne de pompiers 64 (3330) située au 3175, chemin Remembrance, arrondissement de Lachine, dans le cadre du contrat accordé à la firme Construction D.L.T. (2014) inc. (CG17 0188) pour les travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et travaux correctifs aux casernes de pompiers n° 38 (0762), n° 56 (3051) et n° 64 (3330) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 491 225,75 $ à 1 617 007,40 $, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser le transfert d'une somme de 125 781,65 $, taxes incluses, du poste des dépenses incidentes au poste des dépenses contingentes pour compléter les travaux correctifs à la caserne de pompiers n° 64, dans le cadre de la réalisation de travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et travaux correctifs aux casernes de pompiers n° 38 (0762), n° 56 (3051) et n° 64 (3330), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Construction D.L.T. (2014) inc. (CG17 0188) ce surplus contractuel, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 491 225,75 $ à 1 617 007,40 $, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-01-28 12:12

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1177541008**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser un transfert de 125 781,65 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour compléter les travaux correctifs à la caserne de pompiers 64 (3330) située au 3175, chemin Remembrance, arrondissement de Lachine, dans le cadre du contrat accordé à la firme Construction D.L.T. (2014) inc. (CG17 0188) pour les travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et travaux correctifs aux casernes de pompiers n° 38 (0762), n° 56 (3051) et n° 64 (3330) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 491 225,75 $ à 1 617 007,40 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

En mai 2017, un contrat de travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et travaux correctifs aux casernes de pompiers n° 38, 56 et 64 d'une valeur de 1 491 225,75 $ a été octroyé à la firme Construction D.L.T. (2014) inc. Les contingences pour ce projet étaient de 15 %. Le chantier a débuté le 27 juin 2017 et l'avancement de celui-ci, à la fin décembre 2017, est à 70 %. Des contingences sur l'ensemble du contrat sont présentement engagées à 45 %.
Les travaux prévus au contrat pour la caserne 64 consistaient principalement à :

- L'installation d'un nouveau système de captation des gaz à la source pour quatre (4) baies;
- L'installation d'une nouvelle unité de ventilation au toit;
- La réfection de deux (2) bassins de toiture.

Lors de l'étape de la conception préliminaire pour l'installation de la nouvelle unité de ventilation à la caserne 64, des relevés ont été effectués au chantier par les professionnels pour vérifier la capacité portante des éléments structuraux de la toiture. Ces relevés n'ont pas permis d'analyser la structure existante, car celle-ci était dissimulée sous un plafond de plâtre. De plus, les plans de structure de la construction de 1961 et de l'agrandissement de 1977 n'étaient pas suffisamment détaillés. Les professionnels ont donc complété les plans avec une conception sommaire de renforts structuraux basée sur de l'information incluse aux plans existants d'architecture. Lors des travaux, les professionnels ont été en mesure d'évaluer plus précisément les renforts structuraux requis. Une directive de changement a

par la suite été émise par les professionnels.

La majoration du contrat à l'entrepreneur avec le transfert du montant des incidences permettra de terminer le chantier dans sa totalité. Aucune augmentation du montant total de la dépense ne sera nécessaire et celle-ci demeurera à 1 640 348,33 $, incluant les taxes, contingences et incidences.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

18 mai 2017 - CG17 0188 - Accorder un contrat à Construction D.L.T. (2014) inc. pour les travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et travaux correctifs aux casernes de pompiers n° 38, 56 et 64 situées au 14201, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, au 230, boulevard Chèvremont, dans l'arrondissement de l'Île-Bizard-Sainte–Geneviève et au 3175, rue Remembrance, dans l'arrondissement de Lachine, respectivement - Dépense totale de 1 640 348,33 $ taxes incluses - Appel d'offres public 5855 (3 soum.)
30 avril 2015 - CG15 0250 - Approuver cinq projets de convention de cession entre Dessau inc. et Stantec experts-conseils ltée par lesquels Dessau inc. cède à Stantec experts -conseils ltée tous ses droits, titres et intérêts dans les contrats de services professionnels concernés, selon les mêmes termes et conditions.

26 mars 2015 - CG15 0148 - Accorder un contrat de services professionnels en gestion de projets à Macogep inc. pour réaliser la mise aux normes des systèmes de captation des gaz des bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal pour une somme maximale de 984 847,34 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14003 - (2 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

29 janvier 2015 - CG15 0013 - Accorder quatre contrats de services professionnels en architecture et en ingénierie à Girard Côté Bérubé Dion architectes inc. et Dessau inc. (lots 1, 2 et 4) et Parizeau Pawulski architectes s.e.n.c., Dupras Ledoux inc. et MDA experts-conseils (lot 3) pour réaliser la mise aux normes des systèmes de captation des gaz des bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal pour une dépense totale de 2 690 504,31 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13764 (6 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin.

28 août 2008 - CG08 0400 - Octroyer un contrat à la firme Nederman Canada Ltd pour l'achat et l'installation de systèmes de captation des gaz à la source dans les garages des casernes 26, 38, 40, 44 et 62 - autoriser une dépense de 248 131,00 $ taxes incluses, (fournisseur unique) - appel de proposition no 00-6972.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande l'augmentation de la valeur maximale du contrat de construction à Construction D.L.T. (2014) inc. pour terminer les travaux de renforts structuraux requis pour l'installation d'une nouvelle unité de ventilation à la caserne n° 64. Toutes les autres clauses du contrat demeurent les mêmes.

JUSTIFICATION

Les conditions existantes lors de la phase de la conception ne permettaient pas d'évaluer les renforts requis pour l'installation de la nouvelle unité de ventilation.

Après l'évaluation des renforts structuraux requis, une directive de changement a été produite qui inclut notamment les travaux suivants afin d'installer la nouvelle unité de ventilation :

- L'ajout de colonnettes au toit pour supporter la nouvelle unité de ventilation;
- L'ajout de renforts aux poutrelles existantes du toit;
- L'ouverture du plafond de plâtre pour accéder aux éléments de structure et fermeture du plafond en gypse à la fin des travaux.

Afin de permettre de compléter les travaux, un montant additionnel de 125 781,65 $ taxes incluses est requis. Des économies réalisées dans les dépenses incidentes permettent le transfert d'une partie de cette somme aux dépenses contingentes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent sommaire recommande de majorer le montant du contrat initial de Construction D.L.T. (2014) inc. en le portant de 1 491 225,75 $ à 1 617 007,40 $, taxes et contingences incluses, soit un transfert de 125 781,65 $ des dépenses incidentes aux dépenses contingentes. Ce montant permettra de finaliser les travaux. Cela représente une augmentation de 8,43 % du contrat de l'entrepreneur.

Les travaux contingents ci-dessus mentionnés sont des dépenses en immobilisation. Ils sont assumés à 100 % par l'Agglomération. Le montant de contingences dans le contrat initial de l'entrepreneur était de 194 507,71 $ taxes incluses, ce qui représente 15% de la valeur du contrat. Ce montant sera majoré à un montant total de 320 289,36$, ce qui représente 24,7% de la valeur du contrat initial.

Le montant des incidences sera réduit de 149 122,58 $ à 23 340,93 $, taxes incluses, ce qui permettra de couvrir les dépenses incidentes pour la poursuite du projet.

Le montant total du contrat à accorder augmente à 1 617 007,40 $ incluant les contingences et les taxes.

La dépense déjà autorisée demeure la même soit : 1 640 348,33 $ incluant les contingences, les incidences et les taxes et sera financé par le règlement d’emprunt de compétence d'agglomération RCG 15-008 du règlement – Travaux requis pour la captation des gaz à la source dans les casernes de pompiers ainsi que par le règlement d’emprunt RCG 16-046 - Travaux de rénovation et de protection d'immeubles.

Le coût des travaux est prévu au Programme triennal d'immobilisations (PTI) du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI).

Cette dépense est assumée à 100 % par l'Agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Un plan d’élimination de déchets de construction est inclus dans le contrat de l’entrepreneur général.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si les travaux ne sont pas complétés, la nouvelle unité de ventilation ne pourra être installée dans le cadre de ce contrat. Des frais d'entreposage pour cette unité seront à défrayer par la Ville. Ceci aurait pour effet de perdre la garantie de cette unité de ventilation d'une durée d'un an.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Relativement au présent dossier d'augmentation du contrat, aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat : 14792 - Mandat : 17618-2-015

Augmentation du contrat construction au CG:	février 2018
Réalisation des travaux :	février 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carole GUÉRIN, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Carole GUÉRIN, 21 décembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie DESSUREAULT
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-0435
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-21

Jean BOUVRETTE
C/D services techniques

Tél : 514-868-0941
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
Directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : (514) 872-2619

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI
Tél : 514 872-1049

Approuvé le : 2018-01-22

Approuvé le : 2018-01-26

Tableau des coûts du projet

Projet :	**Installation d'un système de captation des gaz et travaux correctifs**				Mandat :	17618-2-015	
	Casernes 38-56-64				Contrat :	14792	
Date :	**10-avr-17**						
Étape :	**Octroi de contrat**						
				Budget	**Tps 5,0%**	**Tvq 9,975%**	**Total**
Contrat :	**Travaux forfaitaires***	**%**		**$**			
	installation système captation des gaz			1 127 826,09			
	Sous-total :		100,0%	**1 127 826,09**	**56 391,30**	**112 500,65**	**1 296 718,04**
	Contingences de construction		15,0%	169 173,91	**8 458,70**	**16 875,10**	**194 507,71**
	Total - Contrat :			**1 297 000,00**	**64 850,00**	**129 375,75**	**1 491 225,75**
Incidences :							
	Total - Incidences :		**10,0%**	**129 700,00**	**6 485,00**	**12 937,58**	**149 122,58**
Ristournes :	**Coût des travaux (Montant à autoriser)**			**1 426 700,00**	**71 335,00**	**142 313,33**	**1 640 348,33**
	Tps	100,00%			71 335,00		71 335,00
	Tvq	50,0%				71 156,66	
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)			**1 426 700,00**		**71 156,66**	**1 497 856,67**

* prix déposé par le plus bas soumissionnaire

Méthode d'estimation des contingences : Les contingences ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant que les travaux sont effectués dans un bâtiment existant.

Rythme des déboursés : Les travaux seront réalisés en 2017.

Cette dépense sera déboursée dans une proportion de 60% pour les travaux de captation des gaz et de 40% pour les travaux de protection des immeubles (la réfection de la toiture, travaux de plomberie).

Tableau des coûts du projet

Projet :	**Installation d'un système de captation des gaz et travaux correctifs**				Mandat :	17581-2-001	
	Casernes 38-56-64				Contrat :	14792	
Date :	**19-déc-17**						
Étape :	**Crédits supplémentaires**						
				Budget	**Tps 5,0%**	**Tvq 9,975%**	**Total**
Contrat :	**Travaux forfaitaires***	**%**		**$**			
	installation système captation des gaz			1 127 826,09			
	Sous-total :		100,0%	**1 127 826,09**	**56 391,30**	**112 500,65**	**1 296 718,05**
	Contingences de construction		24,7%	278 573,04	**13 928,65**	**27 787,66**	**320 289,36**
	Total - Contrat :			**1 406 399,13**	**70 319,96**	**140 288,31**	**1 617 007,40**
Incidences :							
	Total - Incidences :		**1,4%**	**20 300,87**	**1 015,04**	**2 025,01**	**23 340,93**
Ristournes :	**Coût des travaux (Montant à autoriser)**			**1 426 700,00**	**71 335,00**	**142 313,33**	**1 640 348,33**
	Tps	100,00%			71 335,00		71 335,00
	Tvq	50,0%				71 156,66	
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)			**1 426 700,00**		**71 156,66**	**1 497 856,67**

* prix déposé par le plus bas soumissionnaire

Rythme des déboursés : Les travaux seront réalisés dans une proportion de 70% en 2017 et 30% en 2018.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1177541008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Autoriser un transfert de 125 781,65 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour compléter les travaux correctifs à la caserne de pompiers 64 (3330) située au 3175, chemin Remembrance, arrondissement de Lachine, dans le cadre du contrat accordé à la firme Construction D.L.T. (2014) inc. (CG17 0188) pour les travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et travaux correctifs aux casernes de pompiers n° 38 (0762), n° 56 (3051) et n° 64 (3330) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 491 225,75 $ à 1 617 007,40 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1177541008 - information comptable.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-21

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.06

2018/02/22 17:00

(1)

Dossier # : 1187669003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Construction Bau-Val inc. , pour des travaux de construction d'un collecteur sanitaire sous la rue Ottawa entre les rues du Séminaire et Dalhousie - Griffintown Lot-3B. Arrondissement du Sud-Ouest. Dépense totale de 9 327 000,00 $ (contrat:8 727 000,00 $ et incidences : 600 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 337702 - 2 soumissionnaires conformes.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense maximale de 9 327 000,00 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction d'un égout collecteur sous la rue Ottawa entre les rues du Séminaire et Dalhousie - Griffintown Lot - 3B dans le cadre des travaux municipaux requis en vue du redéveloppement du secteur Griffintown , comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à la compagnie Construction Bau-Val inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 8 727 000,00 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 337702;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-01-23 10:56

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187669003**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Construction Bau-Val inc. , pour des travaux de construction d'un collecteur sanitaire sous la rue Ottawa entre les rues du Séminaire et Dalhousie - Griffintown Lot-3B. Arrondissement du Sud-Ouest. Dépense totale de 9 327 000,00 $ (contrat:8 727 000,00 $ et incidences : 600 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 337702 - 2 soumissionnaires conformes.

CONTENU

CONTEXTE

En 2013, la Ville de Montréal a adopté le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Griffintown afin d'améliorer la qualité de l'espace public dans ce secteur en requalification. Le Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) est mandaté afin de coordonner la mise en œuvre de certaines des interventions identifiées pour concrétiser la vision de développement du secteur. Plus particulièrement, la Direction de l'habitation (DH) est mandatée pour coordonner la réalisation du projet des Bassins du Nouveau Havre tandis que la Direction de l'urbanisme (DU) est mandatée pour coordonner les interventions municipales identifiées au Dossier d'approbation de projet (DAP) approuvé en juin 2016. À cet effet, le collecteur sanitaire de la rue Ottawa à été identifié pour être construit dès 2018. De plus, le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la Ville de Montréal.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Dans le cadre de la requalification du secteur Griffintown, la Ville a opté pour l'installation d'un réseau séparatif. En ce qui a trait à la rue Ottawa entre les rues du Séminaire et Dalhousie, le présent contrat comprend des travaux de construction d'un collecteur sanitaire pour desservir l'ensemble du secteur Griffintown. Une première phase de travaux pour la

construction de ce collecteur à été réalisé dans le cadre du projet de réaménagement de l'autoroute Bonaventure.

La direction de l'épuration des eaux usées (DÉEU) a mandaté la Division des grands projets - portefeuille # 2 du SIVT afin de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 27 novembre 2017 au 15 janvier 2018. La période initiale de l'appel d'offres a été fixée à 3 semaines du 27 novembre 2017 au 18 décembre 2017. La période finale a été fixée à 7 semaines (incluant les deux semaines des vacances de la construction) du 27 novembre 2017 au 15 janvier 2018. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 15 mai 2018.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 21 jours initialement et a été prolongée à 49 jours finalement, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Un (1) addenda fut émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda n° 1 publié le 6 décembre 2017 : Modification de la date d'ouverture des soumissions au 15 janvier 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0352 - Le 24 août 2017 - Accorder un contrat à Les entreprises Michaudville inc. pour des travaux de réfection des infrastructures et aménagement de surface de la rue Ottawa, entre les rues Guy et du Séminaire - Griffintown Lot-3A, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 7 831 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public 337601 (4 soum.)
CG16 0652 - Le 1 décembre 2016 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2017 -2019 de la Ville de Montréal (volet agglomération) (1163843006);

CG16 0480 - Le 25 août 2016 - Accorder un contrat au Groupe T.N.T. inc. pour des travaux de réfection des infrastructures et aménagement de surface des rues Olier, du Séminaire et Young - Griffintown Lot-1, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 5 510 677,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 331701 - 9 soumissionnaires (1163493001)

CG15 0660 - Le 19 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet agglomération) (1153843005);

CG15 0468 - Le 20 août 2015 - Accorder un contrat à Catalogna et Frères Ltée, pour la construction d’une conduite d’eau principale de 600 mm de diamètre et abandon de la conduite d’eau existante dans l’axe de la rue Guy, du Canal de Lachine à la rue William (Les Bassins du Nouveau Havre). Arrondissement: Le Sud-Ouest. Dépense totale de 1 551 380,39 $ (contrat: 1 374 380,39 $ + incidences: 177 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 227703 - 4 soumissionnaires

CM14 0931 - 16 septembre 2014 - Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour la construction d’un égout séparatif (sanitaire, pluvial) et reconstruction de conduites d’eau secondaire, de chaussée, de trottoirs, de bordures, et travaux d’aménagement paysager et d’éclairage, là où requis, dans la rue Basin, d’un point à l’ouest de la rue des Seigneurs à la rue Richmond et dans la rue Richmond, du parc du Canal Lachine à la rue William. Arrondissement: Le Sud-Ouest. Dépense totale de 4 600 000,00 $ (contrat: 4 158

000,00 $ + incidences: 442 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 227702 - 1 soumissionnaire (1144822043);

CE14 1317 - 27 août 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la phase 2 des travaux de déplacement d'une conduite d'eau potable principale de 600mm, incluant l'abandon de la conduite existante, dans l'axe de la rue Guy, entre le canal Lachine et la rue William, dans le cadre du projet «Les Bassins du Nouveau Havre» (1143227001);

CM13 0478 - 27 mai 2013 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme du secteur Griffintown révisé à la suite de la consultation publique tenue par l'OCPM (1134543001);

CG12 0150 - 17 mai 2012 - Accorder un contrat à Louisbourg SBC, s.e.c., Division Construction Louisbourg pour la construction d'une conduite d'eau principale, d'une chambre de vannes et d'une chambre de mesure de débit dans la rue Basin dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau Havre (Phase 1). - Arrondissement: Le Sud-Ouest. - Dépense totale de 624 435,84 $, taxes incluses (contrat: 566 435,84 $ + incidences: 58 000,00 $) - Appel d'offres public 227701 - 5 soumissionnaires. (1120266017);

CE11 2136 - 21 décembre 2011 - Autorisation pour le lancement d'un appel d'offres public pour la construction d'une chambre de vanne dans la rue Basin, d'une chambre de mesure de débit dans le parc 4 Sud, à la limite de la rue Basin, et d'une portion de la conduite d'aqueduc de 600 mm reliant les deux chambres, dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau Havre. (1114175002);

CE11 1644 - 19 octobre 2011 - Autorisation pour le lancement d'un appel d'offres public pour la construction d'une chambre de vanne dans la rue Basin dans le cadre du projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (1115333001);

D2104243071 - 17 décembre 2010 - Approbation du projet de remplacement du lot 4 527 069 par 31 lots portant les numéros 4 498 991 à 4 499 021 (2104243071);

CG10 0408 - 25 novembre 2010 - Approbation d'un projet d'entente sur les travaux municipaux avec la SIC pour la réalisation du projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (1104175002);

CM09 0702 - 25 août 2009 - Adoption du Règlement autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur le lot 1 852 819 du cadastre du Québec (1083468009);

CM09 0674 - 25 août 2009 - Adoption de l'accord de développement pour le projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (1094175003);

CM09 0154 - 30 mars 2009 - Acceptation par le conseil municipal de procéder à la conclusion des protocoles de l'entente sur les travaux municipaux du projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (1081587001).

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent en la construction de 546 mètres d'égout collecteur sanitaire de 1 200 mm de diamètre par la technique de micro-tunnelier. Ces travaux comprends également la construction de 7 regards d'égout et comporte des travaux de déviations des réseaux de l'aqueduc secondaire, de gaz Métropolitain, de la CSEM et de Bell Canada ainsi que des réfection de surface à proximité des nouveaux regards d'égout. La localisation de l'ensemble des travaux du présent contrat apparaît en pièce jointe au

document «Plan clé Griffintown Lot 3B».
Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 793 363,64 $ (taxes incluses), soit une moyenne pondérée de 10 % du coût des travaux tel qu'inscrit au bordereau de soumission.

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication et de gestion des impacts, de marquage et signalisation, de travaux et surveillance par la CSEM et Gaz Métro ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la surveillance des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristournes» en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public # 337702 s'est déroulé du 27 novembre 2017 au 15 janvier 2018. Sur treize (13) preneurs de cahier des charges, Deux (2) firmes ont déposé une soumission et onze (11) n'en ont pas déposé; soit une proportion respective de 15 % et 85%.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat :

RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSION *(taxes incluses)*

	FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES*	PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
1	**Construction Bau- Val inc.** (Licence RBQ #1134-9958-52) (Attestation Revenu Québec valide au 31 janvier 2018)	7 933 636,36 $	793 363,64 $	8 727 000,00 $
2	Groupe TNT inc.	8 807 038,21 $	880 703,82 $	9 687 742,03 $
	Estimation des professionnels externes	8 711 272,11 $	871 127,21 $	9 582 399,32 $
	Coût moyen des soumissions reçues ($)			**9 207 371,02 $**
	Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			**5,5%**
	Écart entre la plus haute et la plus basse conforme		**($)**	**960 742,03 $**
			(%)	**11,0%**
	Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation		**($)**	**-855 399,32 $**
			(%)	**-8,9%**
	Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse		**($)**	**960 742,03 $**
			(%)	**11,0%**

Les prix de soumission et les expériences du maître d'oeuvre furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Les documents fournis avec les 2 plus basses soumissions conformes furent vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêt).

L'estimation de contrôle de la firme LEGICO-CHP (estimation des professionnels externes) est établie à partir des documents d'appel d'offres et selon les prix des matériaux et des équipements ainsi que le taux de la main d'oeuvre réels du marché actuel.

L'écart entre le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation de soumission est de -855 399,32 $, soit -8.9%.

Compte tenu que cet écart est favorable, la Division gestion de projet et économie de la construction (DGPEC) recommande l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Construction Bau-Val inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur jusqu'au 4 décembre 2019. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide délivrée le 15 janvier 2018 par Revenu Québec, a été déposée avec sa soumission.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 8 727 000,00 $ (taxes incluses) incluant un montant de 7 933 636,36 $ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 793 363,64 $ (taxes incluses) pour les contingences.
La dépense totale est donc de 9 327 000,00 $ (taxes incluses) car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 600 000.00 $ (taxes incluses). Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération et représente un coût net de 8 516 794,19$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération. Elle est répartie de la façon suivante dans le PTI 2018-2020 du Service de l'eau:

· 100 % est prévu au budget triennal de la DÉEU du Service de l'eau.

Le sommaire de la répartition des coûts est présenté dans le document «Incidences et ristournes» en pièce jointe au dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet consiste principalement à construire un égout collecteur sanitaire afin de desservir l'ensemble du secteur Griffintown. Ainsi, les eaux sanitaires générées par la densification du secteur se trouvent à être dirigées directement à l'intercepteur sud-est pour être traitées à l'usine d'épuration Jean R. Marcotte, le tout en prenant considération l'action 7 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le Service de l'eau nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché implique possiblement des refoulements d'égout plus fréquent liés à la densification du secteur Griffintown.
Afin de réaliser un maximum de travaux reliés à la mise en place du collecteur sanitaire cette année, le début du contrat est prévu à partir du 1e mars 2018. Le fait de reporter cet octroi à un conseil ultérieur à celui de février aurait un impact sur le phasage des travaux prévus aux documents d'appel d'offres et sur l'intégration avec le chantier contigu de la DEEU. En effet, tout retard dans l'octroi du contrat fera en sorte que les deux chantiers se réaliseront en même temps et par le fait même cela augmentera les risques de conflits.

Une coordination entre les divers chantiers en cours dans le secteur sera faite, en particulier avec le projet du bassin de rétention William de la DEEU bordé par les rues Ann/Dalhousie et William/Ottawa.

L'impact sur la circulation est plutôt mineur puisqu'il s'agit de rue local. La section intitulée « Maintien de la circulation, de la signalisation temporaire et de la gestion des impacts» est présente au devis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:
Octroi du contrat : 22 février 2018 au conseil d'agglomération
Début des travaux : Mars 2018
Fin des travaux : Décembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie SIMONEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : ; Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

---

Parties prenantes

Jean-Pierre BOSSÉ, Service des infrastructures_voirie et transports
André LEMIEUX, Service de l'eau

Lecture :

André LEMIEUX, 18 janvier 2018
Jean-Pierre BOSSÉ, 18 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rémi BRABANT-BLAQUIÈRE
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-18

Jean-Pierre BOSSÉ
Chef de division

Tél :	514-463-3291	**Tél :**	514-280-2342
Télécop. :		**Télécop. :**	000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Tél :	514 872-6855
Approuvé le :	2018-01-23

Montréal Division de l'urbanisme
Atelier d'aménagement et de design urbain

□ : TRAVAUX LOT 3B

GRIFFINTOWN
Voir échelle graphique

Montréal

RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSION

SOUMISSION NO **337702** **RELANCE :** **OUI**
ANNONCE NO 44 DATE DE L'ANNONCE: 27/11/2017
DATE D'OUVERTURE 15/01/2018
DÉCRET 1049-2013
CHARGÉ DE PROJET: Rémi Barbant Blaquiére

TITRE: Construction d'un collecteur sanitaire sous la rue Ottawa entre les rues Du Séminaire et Dalhousie Griffintown Lot-3B

PRÉPARÉ PAR: Majida Tabit DATE DE TRAITEMENT: 17-Jan-18

RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSION *(taxes incluses)*

	FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES*	PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
1	**Construction Bau- Val inc.** (Licence RBQ #1134-9958-52) (Attestation Revenu Québec valide au 31 janvier 2018)	7 933 636.36 $	793 363.64 $	8 727 000.00 $
2	Groupe TNT inc.	8 807 038.21 $	880 703.82 $	9 687 742.03 $
	Estimation des professionnels externes	8 711 272.11 $	871 127.21 $	9 582 399.32 $
	Coût moyen des soumissions reçues ($)			**9 207 371.02 $**
	Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			**5.5%**
	Écart entre la plus haute et la plus basse conforme		**($)**	**960 742.03 $**
			(%)	**11.0%**
	Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation		**($)**	**-855 399.32 $**
			(%)	**-8.9%**
	Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse		**($)**	**960 742.03 $**
			(%)	**11.0%**

En ce qui concerne les informations relatives à l'analyse des résultats de soumission, veuillez vous référer aux rubriques "Description" et "Justification" du document "Complément au guide de rédaction des dossiers décisionnels".

	FIRMES SOUMISSIONNAIRES NON CONFORMES	PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
1				
2				

Caution Conforme

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 14 juillet 2017

CONSTRUCTION BAU-VAL INC.
A/S MONSIEUR JEAN-PIERRE MALO
87, RUE ÉMILIEN-MARCOUX
SUITE 101
BLAINVILLE (QC) J7C 0B4

N° de décision : 2017-CPSM-1024809
N° de client : 2700017843

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous LES PAVAGES DORVAL, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CONSTRUCTION BAU-VAL INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **4 décembre 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 337702
Numéro de référence : 1118965
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Construction d'un collecteur sanitaire sous la rue Ottawa entre les rues Du Séminaire et Dalhousie Griffintown Lot-3B

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Allen Entrepreneur Général Inc. 118 de la Gare Saint-Henri, QC, G0R 3E0 http://www.allen-entrepreneurgeneral.com NEQ : 1142398784	Madame Linda Hanbury Téléphone : 418 882-2277 Télécopieur :	**Commande : (1366909)** 2017-11-29 11 h 28 **Transmission :** 2017-11-29 11 h 28	2853979 - 2017-12-05_337702 ADDENDA_1_Incluant report de date 2017-12-06 14 h 50 - Courriel 2853986 - 2017-12-05 Formulaire de soumission Addenda 1 (devis) 2017-12-06 14 h 52 - Courriel 2853987 - 2017-12-05 Formulaire de soumission Addenda 1 (bordereau) 2017-12-06 14 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063	Madame France Laverdure Téléphone : 514 636-4400 Télécopieur : 514 636-9937	**Commande : (1366205)** 2017-11-28 8 h 25 **Transmission :** 2017-11-28 8 h 28	2853979 - 2017-12-05_337702 ADDENDA_1_Incluant report de date 2017-12-06 14 h 50 - Courriel 2853986 - 2017-12-05 Formulaire de soumission Addenda 1 (devis) 2017-12-06 14 h 52 - Courriel 2853987 - 2017-12-05 Formulaire de soumission Addenda 1 (bordereau) 2017-12-06 14 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Demathieu & Bard (CDB) Inc. 170 boul Roland-Godard Saint-Jérôme, QC, J7Y 4P7 NEQ : 1147057740	Monsieur Nicolas Lauzier Téléphone : 450 569-8043 Télécopieur : 450 431-4235	**Commande : (1366418)** 2017-11-28 11 h 48 **Transmission :** 2017-11-28 11 h 48	2853979 - 2017-12-05_337702 ADDENDA_1_Incluant report de date 2017-12-06 14 h 50 - Courriel 2853986 - 2017-12-05 Formulaire de soumission Addenda 1 (devis) 2017-12-06 14 h 52 - Courriel 2853987 - 2017-12-05 Formulaire de soumission Addenda 1 (bordereau) 2017-12-06 14 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	Construction G-nesis Inc. 4915, Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P 0E5 NEQ : 1167215343	Madame Annie Gascon Téléphone : 514 370-8303 Télécopieur : 450 681-7070	**Commande : (1366485)** 2017-11-28 13 h 33 **Transmission :** 2017-11-28 13 h 33	2853979 - 2017-12-05_337702 ADDENDA_1_Incluant report de date 2017-12-06 14 h 50 - Courriel 2853986 - 2017-12-05 Formulaire de soumission Addenda 1 (devis) 2017-12-06 14 h 52 - Courriel 2853987 - 2017-12-05 Formulaire de soumission Addenda 1 (bordereau) 2017-12-06 14 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Decast Ltd. 8807 Simcoe road #56 Utopia, ON, L0M 1T0 NEQ :	Monsieur Benoit Tanguay Téléphone : 705 734-2892 Télécopieur : 705 734-2270	**Commande : (1367051)** 2017-11-29 15 h 31 **Transmission :** 2017-11-29 20 h 35	2853979 - 2017-12-05_337702 ADDENDA_1_Incluant report de date 2017-12-06 14 h 50 - Courriel 2853986 - 2017-12-05 Formulaire de soumission Addenda 1 (devis) 2017-12-06 14 h 52 - Courriel 2853987 - 2017-12-05 Formulaire de soumission Addenda 1 (bordereau) 2017-12-06 14 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca NEQ : 1142611939	Madame Anick Pelletier Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	**Commande : (1366693)** 2017-11-29 7 h 44 **Transmission :** 2017-11-29 7 h 44	2853979 - 2017-12-05_337702 ADDENDA_1_Incluant report de date 2017-12-06 14 h 50 - Courriel 2853986 - 2017-12-05 Formulaire de soumission Addenda 1 (devis) 2017-12-06 14 h 52 - Courriel 2853987 - 2017-12-05 Formulaire de soumission Addenda 1 (bordereau) 2017-12-06 14 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Excavation Loiselle inc. 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7 http://www.loiselle.ca NEQ : 1142482703	Monsieur Olivier Gaignard Téléphone : 450 373-4274 Télécopieur : 450 373-5631	**Commande : (1366722)** 2017-11-29 8 h 46 **Transmission :** 2017-11-29 8 h 46	2853979 - 2017-12-05_337702 ADDENDA_1_Incluant report de date 2017-12-06 14 h 50 - Courriel 2853986 - 2017-12-05 Formulaire de soumission Addenda 1 (devis) 2017-12-06 14 h 52 - Courriel 2853987 - 2017-12-05 Formulaire de soumission Addenda 1 (bordereau) 2017-12-06 14 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Forage Marathon Cie. Ltée. 1335 Rue du Parc Saint-Lazare, QC, J7T 1Z3 NEQ : 1149880362	Monsieur Denis Théberge Téléphone : 450 218-2208	**Commande : (1368314)** 2017-12-04 11 h 39 **Transmission :** 2017-12-04 11 h 39	2853979 - 2017-12-05_337702 ADDENDA_1_Incluant report de date 2017-12-06 14 h 50 - Courriel

		Télécopieur : 450 218-3506		2853986 - 2017-12-05 Formulaire de soumission Addenda 1 (devis) 2017-12-06 14 h 52 - Courriel 2853987 - 2017-12-05 Formulaire de soumission Addenda 1 (bordereau) 2017-12-06 14 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Forterra - St-Eustache, Québec 699 blvd Industriel Saint-Eustache, QC, J7R 6C3 NEQ : 1142136077	Madame Carole Haley Téléphone : 450 623-2200 Télécopieur : 450 623-3308	**Commande : (1366329)** 2017-11-28 10 h 11 **Transmission :** 2017-11-28 10 h 11	2853979 - 2017-12-05_337702 ADDENDA_1_Incluant report de date 2017-12-06 14 h 50 - Courriel 2853986 - 2017-12-05 Formulaire de soumission Addenda 1 (devis) 2017-12-06 14 h 52 - Courriel 2853987 - 2017-12-05 Formulaire de soumission Addenda 1 (bordereau) 2017-12-06 14 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Forterra - St-Eustache, Québec 699 blvd Industriel Saint-Eustache, QC, J7R 6C3 NEQ : 1142136077	Madame Carole Haley Téléphone : 450 623-2200 Télécopieur : 450 623-3308	**Commande : (1366835)** 2017-11-29 10 h 10 **Transmission :** 2017-11-29 11 h 09	2853979 - 2017-12-05_337702 ADDENDA_1_Incluant report de date 2017-12-06 14 h 50 - Courriel 2853986 - 2017-12-05 Formulaire de soumission Addenda 1 (devis) 2017-12-06 14 h 52 - Courriel 2853987 - 2017-12-05 Formulaire de soumission Addenda 1 (bordereau) 2017-12-06 14 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Groupe TNT Inc. 4085 Rang St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2 http://www.groupetnt.com NEQ : 1160480704	Madame Line Proulx Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur : 450 664-6478	**Commande : (1365936)** 2017-11-27 12 h 29 **Transmission :** 2017-11-27 13 h 49	2853979 - 2017-12-05_337702 ADDENDA_1_Incluant report de date 2017-12-06 14 h 50 - Courriel 2853986 - 2017-12-05 Formulaire de soumission Addenda 1 (devis) 2017-12-06 14 h 52 - Courriel 2853987 - 2017-12-05 Formulaire de soumission Addenda 1 (bordereau) 2017-12-06 14 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Hobas Québec 4847 Ambroise Lafortune, suite 201 Boisbriand, QC, J7H 0A4 NEQ : 1168350818	Monsieur Philippe Fischer Téléphone : 514 574-0810 Télécopieur : 450 951-6608	**Commande : (1371027)** 2017-12-13 9 h 03 **Transmission :** 2017-12-13 9 h 05	2853979 - 2017-12-05_337702 ADDENDA_1_Incluant report de date 2017-12-13 9 h 03 - Téléchargement 2853986 - 2017-12-05 Formulaire de soumission Addenda 1 (devis) 2017-12-13 9 h 03 - Téléchargement

				2853987 - 2017-12-05 Formulaire de soumission Addenda 1 (bordereau) 2017-12-13 9 h 03 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com NEQ : 1145052065	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (1366608)** 2017-11-28 15 h 44 **Transmission :** 2017-11-28 15 h 44	2853979 - 2017-12-05_337702 ADDENDA_1_Incluant report de date 2017-12-06 14 h 50 - Courriel 2853986 - 2017-12-05 Formulaire de soumission Addenda 1 (devis) 2017-12-06 14 h 52 - Courriel 2853987 - 2017-12-05 Formulaire de soumission Addenda 1 (bordereau) 2017-12-06 14 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com NEQ : 1142707943	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	**Commande : (1366790)** 2017-11-29 9 h 36 **Transmission :** 2017-11-29 9 h 36	2853979 - 2017-12-05_337702 ADDENDA_1_Incluant report de date 2017-12-06 14 h 50 - Courriel 2853986 - 2017-12-05 Formulaire de soumission Addenda 1 (devis) 2017-12-06 14 h 52 - Courriel 2853987 - 2017-12-05 Formulaire de soumission Addenda 1 (bordereau) 2017-12-06 14 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187669003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 2
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Construction Bau-Val inc. , pour des travaux de construction d'un collecteur sanitaire sous la rue Ottawa entre les rues du Séminaire et Dalhousie - Griffintown Lot-3B. Arrondissement du Sud-Ouest. Dépense totale de 9 327 000,00 $ (contrat:8 727 000,00 $ et incidences : 600 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 337702 - 2 soumissionnaires conformes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1187669003_InfoCompt_DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie SIMONEAU
Préposée au budget
Tél : (514) 280-4020

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-22

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 280-4195
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Eau/Env.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.07

2018/02/22 17:00

(1)

Dossier # : 1187526002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Mécanique CNC (2002) inc., pour l'exécution de travaux en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, pour une somme maximale de 1 451 916,62 $, taxes incluses - Appel d'offres public SP17079-170314-C - 3 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à Mécanique CNC (2002) inc. pour l'exécution de travaux en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, pour une somme maximale de 1 451 916,62 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP17079-170314-C;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-01-29 10:07

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1187526002**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Mécanique CNC (2002) inc., pour l'exécution de travaux en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, pour une somme maximale de 1 451 916,62 $, taxes incluses - Appel d'offres public SP17079-170314-C - 3 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) est responsable de l'entretien des équipements de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station), des intercepteurs, des grands collecteurs, ainsi que de nombreuses stations de pompage et de nombreux édicules et chambres de vannes nécessitant une maintenance rigoureuse afin de les maintenir dans un état optimal de fonctionnement et de disponibilité pour rencontrer les exigences opérationnelles de traitement et de rejets.
Des travaux d'entretien ou de réparation sont à exécuter en tout temps, rapidement et souvent dans des circonstances dont l'ampleur de ceux-ci ne peut être constatée qu'à la dernière minute sur place (ex. : arrêt temporaire de fonctionnement, bris d'une vanne, réparation urgente, etc.) .

Afin de faire face à différentes éventualités opérationnelles pour l'exécution de travaux (vacances, exécution de travaux spécialisés par une main-d'oeuvre non disponible à la Station, etc.), il est impératif de pouvoir compléter les équipes de la DEEU par une main-d'œuvre d'appoint et spécialisée telle que prévu dans la convention collective des cols bleus.

Cette convention prévoit que des travaux peuvent être réalisés par de la main-d'œuvre contractuelle si un des critères suivants est rencontré :

• travaux d'amélioration;

• échéancier de réalisation serré;

• main-d'œuvre interne de la division d'entretien n'est pas disponible pour réaliser ces travaux dans un délai raisonnable;

• main-d'œuvre interne de la division d'entretien n'est pas qualifiée pour réaliser ces travaux.

Un appel d'offres public a donc été lancé le 28 novembre 2017 et publié sur le site SÉAO et dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 20 décembre 2017. La validité des soumissions est de 90 jours. Aucun addenda n'a été publié dans le cadre de cet appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1556 – 13 septembre 2017 - Accorder à Mécanique CNC (2002) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux en régie contrôlée sur les équipements de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 413 391,48 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP17031-BF0000-C – 2 soumissionnaires;
CG14 0083 - 27 février 2014 - Accorder un contrat à Gastier M.P. inc. pour des travaux en régie contrôlée sur des équipements de la Direction de l'épuration des eaux usées, pour une somme maximale de 1 129 145 $, taxes incluses - Appel d'offres public 2065-AE (3 soum.);

CG10 0135 - 22 avril 2010 - Accorder à Mécanique CNC (2002) inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour l'exécution de travaux mécaniques en régie contrôlée sur les équipements de la Direction de l'épuration des eaux usées, pour une durée de 2 ans à compter du mois de juin 2010, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 871 680,94 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2045-AE.

DESCRIPTION

Les responsables opérationnels de la DEEU doivent être en mesure d'assurer le fonctionnement des équipements en tout temps et de faire face à différentes situations de manque de personnel, disponibilité du personnel, vacances, urgence, etc.
Le bris de convoyeurs de filtres-presses, la réparation de béton, vanne défectueuse ou refusant de s'ouvrir ou de se fermer, l'arrêt d'une pompe, une panne électrique dans des stations de pompage sont des exemples de travaux sur des équipements qui se doivent d'être non seulement exécutés, mais remis en opération le plus rapidement possible.

Les travaux comprennent la fourniture de main-d'œuvre à taux horaires dans différentes disciplines de la mécanique de chantier ainsi que des montants prévus au contrat pour le transport, la location d'équipements, l'achat de matériaux, la fourniture d'outillage et de biens consommables sur présentation de pièces justificatives.

La durée du contrat sera de trois ans ou jusqu'à l'épuisement des crédits.

Aucune contingence n'est prévue au contrat.

JUSTIFICATION

Six (6) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et trois (3) d'entre elles ont déposé une soumission. Aucune entreprise parmi les trois autres qui n'ont pas soumissionné n'a fourni une raison à son désistement.
Tableau d'analyse des soumissions

Firmes soumissionnaires	**Prix** (avec taxes)	**Contingences** (avec taxes)	**Total** (avec taxes)
1- Mécanique CNC (2002) inc.	**1 451 916,61**	**-**	**1 451 916,61**
2- Gastier inc.	1 462 666,40	-	1 462 666,40
3- CENTCO	1 819 094,21	-	1 819 094,21
Estimation interne	1 459 932,95	-	1 459 932,95
Coût moyen des soumissions reçues			1 577 892,41 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			8,68%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)			367 177,60 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			25,29%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne ($)			(8 016,33)
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)			-0,55%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			10 749,78
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			0,74%

Le prix soumis par le plus bas soumissionnaire est favorable de 0,55% par rapport à l'estimation interne. Il est donc recommandé d'octroyer le contrat à la firme Mécanique CNC (2002) inc. au prix de sa soumission, soit 1 451 916,61 $, taxes incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites - Mécanique CNC (2002) inc. 1470 rue Graham Bell, Boucherville (Québec) - NEQ 1161024147. L'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec valide jusqu'au 28 février 2018.

Conformément au décret 1049-2013 du 23 octobre 2013, Mécanique CNC (2002) inc. détient son attestation valide de l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été reproduit en pièces jointes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour l'exécution de travaux en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau est de 1 451 916,62 $ taxes incluses.
Ceci représente un montant de 1 325 793,4 $, net de ristournes de taxes.

Un montant de 725 958,31 $ (50%) sera comptabilisé au budget de fonctionnement de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau et un montant de 145 192 $ au budget de fonctionnement de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau.

La différence de 580 766,30 $ (40%) sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération, à moins de disponibilité de la réserve.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le recours à une main-d'œuvre spécialisée et d'appoint à très court terme pour accomplir divers travaux urgents et non prévisibles, le fonctionnement optimal des équipements sous la responsabilité du Service de l'eau, pourrait être compromis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Octroi du contrat: février 2018
· Fin des travaux : février 2021 ou à l'épuisement des fonds

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie SIMONEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantale POTVIN, Service des communications
Marie DESORMEAUX, Service des communications
Dominique DEVEAU, Service de l'eau

Lecture :

Marie DESORMEAUX, 25 janvier 2018
Dominique DEVEAU, 24 janvier 2018
Chantale POTVIN, 24 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sally DAGHER

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-24

Michel VERREAULT

Ingénieure - Administratrice de contrats

Tél : 5142804418
Télécop. : 5142804387

Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514 280-4364
Télécop. : 514 280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usees
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2018-01-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-01-29

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 10 janvier 2017

MÉCANIQUE CNC (2002) INC.
A/S MONSIEUR ADELARD MOREAU
1470, RUE GRAHAM-BELL
BOUCHERVILLE (QC) J4B 6H5

N° de décision : 2017-CPSM-1002228
N° de client : 2700016568

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). MÉCANIQUE CNC (2002) INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **26 juin 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187526002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat à Mécanique CNC (2002) inc., pour l'exécution de travaux en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, pour une somme maximale de 1 451 916,62 $, taxes incluses - Appel d'offres public SP17079-170314-C - 3 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1187526002_DRSRE_Info_comtable.xlsx 1187526002_InfoCompt_DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie SIMONEAU
Préposée au budget
Tél : (514) 280-4020

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-26

Claudine LEBOEUF
Conseillère budgétaire
Tél : 514 280-6614
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Eau/Env.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.08

2018/02/22 17:00

(1)

Dossier # : 1187526004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Provoca inc. pour les travaux d'architecture, d'électricité et de mécanique pour le réaménagement du laboratoire d'analyse à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 4 531 045,18 $, taxes incluses – appel d'offres public SP17055-130929-C – 5 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à Procova inc. pour les travaux d'architecture, d'électricité et de mécanique pour le réaménagement du laboratoire d'analyse à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 4 531 045,18 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP17055-130929-C;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-01-29 09:33

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1187526004**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Provoca inc. pour les travaux d'architecture, d'électricité et de mécanique pour le réaménagement du laboratoire d'analyse à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 4 531 045,18 $, taxes incluses – appel d'offres public SP17055-130929-C – 5 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Les fonctions principales du laboratoire d'analyse de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) se résument comme suit :

· assurer la protection de l'environnement et des écosystèmes en produisant les analyses requises par le ministère du Développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

· améliorer les procédés de traitement à la Station par des projets d'optimisation en collaboration avec les départements d'opération et d'entretien;

· assister la Direction des eaux usées (DEEU) en réalisant le suivi et l'étalonnage des nombreux instruments et analyseurs utilisés pour ses opérations;

· contrôler la qualité des produits chimiques utilisés à la Station pour ses opérations de traitement;

· contrôler la qualité des produits chimiques utilisés par les unités de traitement des odeurs (UTO) des collecteurs et égouts.

Toutefois, le laboratoire devra être adapté et réaménagé pour les raisons suivantes :

· de nouvelles exigences réglementaires provenant du MDDELCC, du ministère des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire (MAMROT) et du Programme d'accréditation des laboratoires d'analyse (PALA), nécessitent de nouvelles installations;

· de nouveaux aménagements sont requis pour inclure une salle fermée à température et humidité contrôlées et également pour améliorer la disposition de plusieurs instruments et équipements d'analyse acquis au fil des années;

· l'état du laboratoire représente un risque pour la sécurité des employés lors de la manipulation des produits chimiques dangereux dû à la dégradation du mobilier, du revêtement de plancher et de la plomberie.

· l'espace, actuellement ouvert entre les bureaux et le laboratoire, ne permet pas de sécuriser l'accès au laboratoire et de contrôler adéquatement les polluants contenu dans l'air;

· l'ajout d'un laboratoire de microbiologie est nécessaire afin d'analyser et de contrôler la qualité de l'effluent en provenance du nouveau procédé de désinfection à l'ozone qui sera mis en place dans quelques années à la Station.

De plus, l'aménagement actuel du laboratoire représente des problèmes d'espace. À la conception du laboratoire en 1976, celui-ci occupait un espace d'environ 750 mètres carrés. En 1994, il a été réaménagé afin d'intégrer les ingénieurs de procédés, réduisant ainsi l'espace du laboratoire et des bureaux à environ 650 mètres carrés. Notons que cet espace compte actuellement 7 techniciens, 1 aide-technicien, 3 technologues, 2 chimistes et une microbiologiste, en plus de tous les équipements du laboratoire.

Un appel d'offres public pour le réaménagement du laboratoire a donc été lancé le 24 octobre 2017 sur le site SEAO et dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 24 janvier 2018. La validité des soumissions est de 120 jours. Bien que le bordereau de soumission n'incluait pas de contingences, un montant constituant 20% de la valeur des travaux doit être prévu pour tenir compte des travaux dans le laboratoire existant et de l'âge du bâtiment. Neuf (9) addenda ont été émis :

· Addenda no 1 – 23 novembre 2017 : modification aux documents d'appel d'offres et réponses à des questions;

· Addenda no 2 – 14 décembre 2017 : modification aux documents d'appel d'offres et réponses à des questions;

· Addenda no 3 – 19 décembre 2017 : réponses à des questions;

· Addenda no 4 – 9 janvier 2018 : réponses à des questions;

· Addenda no 5 – 10 janvier 2018 : réponses à des questions;

· Addenda no 6 – 10 janvier 2018 : réponses à des questions;

· Addenda no 7 – 11 janvier 2018 : réponses à des questions;

· Addenda no 8 – 16 janvier 2018 : report de la date de dépôt des soumissions;

· Addenda no 9 – 16 janvier 2018 : réponses à des questions;

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s’applique pas.

DESCRIPTION

Le projet comprend deux phases; la construction d’un laboratoire temporaire, et ensuite, l’aménagement du nouveau laboratoire.

Le laboratoire temporaire permettra d’effectuer les analyses minimalement requises par le MDDELCC et celles nécessaires pour assurer les opérations de la Station durant les travaux de réfection.

Le nouvel aménagement est conçu d’une manière à assurer une synergie entre les laboratoires de chimie et de microbiologie. Certains espaces comme les salles des balances, de lavage, de réception/expédition et la chambre froide, de même que les services comme l'eau osmosée, les gaz et les hottes seront partagés entre le laboratoire de chimie et de microbiologie, ce qui permettra d'optimiser l’utilisation de l’espace.

Le projet de réaménagement du laboratoire, permettra à la DEEU d’obtenir :

· un laboratoire de chimie (environ 325 mètres carrés) incluant une salle des fours et des balances, une salle de chimie humide, une salle analytique pour les spectrophotomètres, ICP et analyseur de mercure;

· un nouveau laboratoire de microbiologie (environ 50 mètres carrés) incluant une salle de préparation des milieux de culture et une salle d'analyse;

· des espaces communs aux deux laboratoires (environ 375 mètres carrés) incluant; une salle de réception/expédition/entreposage avec chambre froide, un entrepôt pour les réactifs et solvants, en plus des espaces de bureaux.

À la fin des travaux, le laboratoire temporaire sera démantelé et l’espace qu’il occupait sera transformé en bureaux.

JUSTIFICATION

Vingt (20) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres, dont plusieurs sous-traitants et deux (2) associations professionnelles. Cinq (5) entreprises ont déposé une soumission. Un seul avis de désistement a été reçu d’une des entreprises qui n’ont pas soumissionné. Cette dernière mentionnait que son carnet de commande était complet.
Tableau d'analyse des soumissions

Firmes soumissionnaires	**Prix** (avec taxes)	**Contingences** (avec taxes)	**Total** (avec taxes)
1- Procova inc.	**3 775 870,98**	**755 174,20**	**4 531 045,18**
2- Roland Grenier Construction Ltée	3 936 991,20	787 398,24	4 724 389,44
3- Trempro Construction inc.	3 953 764,30	790 752,86	4 744 517,16
4- Construction Genfor Ltée	3 986 183,25	797 236,65	4 783 419,90
5- Développement Atrium inc.	4 019 526,00	803 905,20	4 823 431,20
Estimation du professionnel	3 764 316,85	752 863,37	4 517 180,22
Coût moyen des soumissions reçues			4 627 717,31 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			2,13%

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)	193 344,26 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	4,27%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne ($)	13 864,95
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)	0,31%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	193 344,26
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	4,27%

L'écart entre le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation interne est défavorable de 0,31 %.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de la RENA ont été faites - Procova inc., 1924, rue Vallières, Laval (Québec) H7M 3B3 – NEQ : 1143985894.

L’entreprise a fourni l’attestation de Revenu Québec valide jusqu’au 30 avril 2018.

L’autorisation à contracter de l'Autorité des marchés financiers n'est pas requise dans le cadre de ce contrat. Toutefois, Procova inc. a fourni une telle autorisation, laquelle est jointe au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour les travaux d'architecture, d'électricité et de mécanique pour le réaménagement du laboratoire d'analyse à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte est de 4 531 045,18 $, taxes incluses.
Ceci représente un montant de 4 137 448,19 $ net de ristournes de taxes.

Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l’agglomération à moins de disponibilité de la réserve.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l’intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l’agglomération puisqu’elle concerne l’assainissement des eaux qui est une compétence d’agglomération en vertu de la Loi sur l’exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le présent contrat n’est pas octroyé, les travaux de réaménagement nécessaires, entre autres pour le maintien de la sécurité des employés du laboratoire, ne seraient pas réalisés. De plus, les analyses de microbiologie nécessaires à la suite de l’introduction du procédé de désinfection ne seraient plus réalisables.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : mars 2018;
Fin des travaux : novembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie SIMONEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie DESORMEAUX, Service des communications
Chantale POTVIN, Service des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sally DAGHER
Ingénieure - Administratrice de contrats

Tél : 5142804418
Télécop. : 5142804387

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-26

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514 280-4364
Télécop. : 514 280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usees
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2018-01-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-01-26

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 13 mars 2017

PROCOVA INC.
A/S MONSIEUR ÉRIC LEQUIN
1924, RUE VALLIÈRES
LAVAL (QC) H7M 3B3

N° de décision : 2017-CPSM-1016474
N° de client : 3000144068

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). PROCOVA INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **29 janvier 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : SP17055-130929-C
Numéro de référence : 1111777
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : Travaux d'architecture, d'électricité et de mécanique pour le réaménagement du laboratoire d'analyse à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ) 5930, boul. Louis-H.-La Fontaine (Anjou) Montréal, QC, H1M1S7	Madame Line Daigle Téléphone : 514 353-9960 Télécopieur : 514 353-4825	**Commande : (1355257)** 2017-10-27 7 h 47 **Transmission :** 2017-10-27 7 h 47	2849091 - Addenda 1 (devis) 2017-11-23 15 h 23 - Courriel 2849092 - Addenda 1 (plan) 2017-11-23 15 h 48 - Messagerie 2849093 - Addenda 1 (bordereau) 2017-11-23 15 h 23 - Téléchargement 2857236 - Addenda 2 (devis) 2017-12-14 13 h 31 - Courriel 2857237 - Addenda 2 (plan) 2017-12-14 13 h 47 - Messagerie 2857238 - Addenda 2 (bordereau) 2017-12-14 13 h 31 - Téléchargement 2858812 - Addenda 3 2017-12-19 9 h 28 - Courriel 2862662 - Addenda 4 2018-01-09 14 h 42 - Courriel 2863211 - Addenda 5 2018-01-10 13 h 57 - Courriel 2863381 - Addenda 6 2018-01-10 17 h 29 - Courriel 2863692 - Addenda 7 2018-01-11 10 h 39 - Courriel

			2865346 - Addenda 8 (report de date) 2018-01-16 9 h 27 - Courriel 2866084 - Addenda 9 2018-01-17 13 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Association Patronale des Entreprises en Construction (APECQ) 6550, chemin de la Côte-de-Liesse Montréal, QC, H4T 1E3 http://www.apecq.org	Monsieur Andy Cimelli Téléphone : 514 739-2381 Télécopieur : 514 341-9514	**Commande : (1354972)** 2017-10-26 11 h 01 **Transmission :** 2017-10-26 11 h 01	2849091 - Addenda 1 (devis) 2017-11-23 15 h 23 - Courriel 2849092 - Addenda 1 (plan) 2017-11-23 15 h 39 - Messagerie 2849093 - Addenda 1 (bordereau) 2017-11-23 15 h 23 - Téléchargement 2857236 - Addenda 2 (devis) 2017-12-14 13 h 31 - Courriel 2857237 - Addenda 2 (plan) 2017-12-14 13 h 39 - Messagerie 2857238 - Addenda 2 (bordereau) 2017-12-14 13 h 31 - Téléchargement 2858812 - Addenda 3 2017-12-19 9 h 28 - Courriel 2862662 - Addenda 4 2018-01-09 14 h 42 - Courriel 2863211 - Addenda 5 2018-01-10 13 h 57 - Courriel 2863381 - Addenda 6 2018-01-10 17 h 29 - Courriel 2863692 - Addenda 7 2018-01-11 10 h 39 - Courriel 2865346 - Addenda 8 (report de date) 2018-01-16 9 h 27 - Courriel 2866084 - Addenda 9 2018-01-17 13 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Candev Construction Inc. 5195 rue Buchan Montréal, QC, H4P 1S4 http://www.candev-gc.com	Madame Francine Lafleur Téléphone : 514 731-0166 Télécopieur : 514 731-6530	**Commande : (1371593)** 2017-12-14 13 h 37 **Transmission :** 2017-12-14 13 h 55	2849091 - Addenda 1 (devis) 2017-12-14 13 h 37 - Messagerie 2849092 - Addenda 1 (plan) 2017-12-14 13 h 37 - Messagerie 2849093 - Addenda 1 (bordereau) 2017-12-14 13 h 37 - Téléchargement 2857236 - Addenda 2 (devis) 2017-12-14 13 h 37 - Messagerie 2857237 - Addenda 2 (plan) 2017-12-14 13 h 37 - Messagerie 2857238 - Addenda 2 (bordereau) 2017-12-14 13 h 37 - Téléchargement 2858812 - Addenda 3 2017-12-19 9 h 28 - Courriel 2862662 - Addenda 4 2018-01-09 14 h 42 - Courriel 2863211 - Addenda 5 2018-01-10 13 h 57 - Courriel 2863381 - Addenda 6 2018-01-10 17 h 29 - Courriel 2863692 - Addenda 7 2018-01-11 10 h 39 - Courriel 2865346 - Addenda 8 (report de date) 2018-01-16 9 h 27 - Courriel 2866084 - Addenda 9 2018-01-17 13 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Cybco Inc 7089 Route Transcanadienne Montréal, QC, H4T 1A2	Monsieur Pierre-André Caron Téléphone : 514 284-2228 Télécopieur : 514 284-6576	**Commande : (1362148)** 2017-11-15 14 h 29 **Transmission :** 2017-11-15 16 h 18	2849091 - Addenda 1 (devis) 2017-11-23 15 h 23 - Courriel 2849092 - Addenda 1 (plan)

			2017-11-23 15 h 36 - Messagerie 2849093 - Addenda 1 (bordereau) 2017-11-23 15 h 23 - Téléchargement 2857236 - Addenda 2 (devis) 2017-12-14 13 h 31 - Courriel 2857237 - Addenda 2 (plan) 2017-12-14 13 h 36 - Messagerie 2857238 - Addenda 2 (bordereau) 2017-12-14 13 h 31 - Téléchargement 2858812 - Addenda 3 2017-12-19 9 h 28 - Courriel 2862662 - Addenda 4 2018-01-09 14 h 42 - Courriel 2863211 - Addenda 5 2018-01-10 13 h 57 - Courriel 2863381 - Addenda 6 2018-01-10 17 h 29 - Courriel 2863692 - Addenda 7 2018-01-11 10 h 39 - Courriel 2865346 - Addenda 8 (report de date) 2018-01-16 9 h 26 - Courriel 2866084 - Addenda 9 2018-01-17 13 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Genfor Ltée. 2850 boul Saint-Martin Est Bureau 203 Laval, QC, H7E 5A1 http://www.genfor.qc.ca	Monsieur Emmanuel Haché Téléphone : 450 661-2040 Télécopieur : 450 661-2092	**Commande : (1354286)** 2017-10-25 9 h 07 **Transmission :** 2017-10-25 9 h 12	2849091 - Addenda 1 (devis) 2017-11-23 15 h 23 - Télécopie 2849092 - Addenda 1 (plan) 2017-11-23 15 h 36 - Messagerie 2849093 - Addenda 1 (bordereau) 2017-11-23 15 h 23 - Téléchargement 2857236 - Addenda 2 (devis)

			2017-12-14 13 h 32 - Télécopie 2857237 - Addenda 2 (plan) 2017-12-14 13 h 37 - Messagerie 2857238 - Addenda 2 (bordereau) 2017-12-14 13 h 31 - Téléchargement 2858812 - Addenda 3 2017-12-19 9 h 29 - Télécopie 2862662 - Addenda 4 2018-01-09 14 h 43 - Télécopie 2863211 - Addenda 5 2018-01-10 13 h 58 - Télécopie 2863381 - Addenda 6 2018-01-10 17 h 29 - Télécopie 2863692 - Addenda 7 2018-01-11 10 h 40 - Télécopie 2865346 - Addenda 8 (report de date) 2018-01-16 9 h 27 - Télécopie 2866084 - Addenda 9 2018-01-17 14 h 18 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Développement Atrium inc. 25 chemin de Lavaltrie Lavaltrie, QC, J5T2H3 http://atrium-dev.com/	Madame Isabelle Labbé Téléphone : 450 935-1373 Télécopieur : 450 935-1473	**Commande : (1358840)** 2017-11-07 7 h 03 **Transmission :** 2017-11-07 7 h 18	2849091 - Addenda 1 (devis) 2017-11-23 15 h 23 - Courriel 2849092 - Addenda 1 (plan) 2017-11-23 15 h 41 - Messagerie 2849093 - Addenda 1 (bordereau) 2017-11-23 15 h 23 - Téléchargement 2857236 - Addenda 2 (devis) 2017-12-14 13 h 31 - Courriel 2857237 - Addenda 2 (plan) 2017-12-14 13 h 41 - Messagerie 2857238 - Addenda 2 (bordereau)

			2017-12-14 13 h 31 - Téléchargement 2858812 - Addenda 3 2017-12-19 9 h 28 - Courriel 2862662 - Addenda 4 2018-01-09 14 h 42 - Courriel 2863211 - Addenda 5 2018-01-10 13 h 57 - Courriel 2863381 - Addenda 6 2018-01-10 17 h 29 - Courriel 2863692 - Addenda 7 2018-01-11 10 h 39 - Courriel 2865346 - Addenda 8 (report de date) 2018-01-16 9 h 27 - Courriel 2866084 - Addenda 9 2018-01-17 13 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Gastier M.P. Inc. 10400 boul du Golf Montréal, QC, H1J 2Y7 http://www.gastier.com	Madame Andrea Vargas Téléphone : 514 325-4220 Télécopieur : 514 325-3822	**Commande : (1355974)** 2017-10-30 12 h 50 **Transmission :** 2017-10-30 12 h 50	2849091 - Addenda 1 (devis) 2017-11-23 15 h 23 - Courriel 2849092 - Addenda 1 (plan) 2017-11-23 15 h 43 - Messagerie 2849093 - Addenda 1 (bordereau) 2017-11-23 15 h 23 - Téléchargement 2857236 - Addenda 2 (devis) 2017-12-14 13 h 31 - Courriel 2857237 - Addenda 2 (plan) 2017-12-14 13 h 42 - Messagerie 2857238 - Addenda 2 (bordereau) 2017-12-14 13 h 31 - Téléchargement 2858812 - Addenda 3 2017-12-19 9 h 28 - Courriel 2862662 - Addenda 4 2018-01-09 14 h 42 - Courriel

			2863211 - Addenda 5 2018-01-10 13 h 57 - Courriel 2863381 - Addenda 6 2018-01-10 17 h 29 - Courriel 2863692 - Addenda 7 2018-01-11 10 h 39 - Courriel 2865346 - Addenda 8 (report de date) 2018-01-16 9 h 27 - Courriel 2866084 - Addenda 9 2018-01-17 13 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Plombaction Inc. 575 boul Pierre-Roux Est Victoriaville, QC, G6T 1S7	Madame Nathalie Lacourse Téléphone : 819 752-6064 Télécopieur : 819 752-3039	**Commande : (1356523)** 2017-10-31 11 h 19 **Transmission :** 2017-10-31 11 h 19	2849091 - Addenda 1 (devis) 2017-11-23 15 h 23 - Courriel 2849092 - Addenda 1 (plan) 2017-11-23 15 h 34 - Messagerie 2849093 - Addenda 1 (bordereau) 2017-11-23 15 h 23 - Téléchargement 2857236 - Addenda 2 (devis) 2017-12-14 13 h 31 - Courriel 2857237 - Addenda 2 (plan) 2017-12-14 13 h 35 - Messagerie 2857238 - Addenda 2 (bordereau) 2017-12-14 13 h 31 - Téléchargement 2858812 - Addenda 3 2017-12-19 9 h 28 - Courriel 2862662 - Addenda 4 2018-01-09 14 h 42 - Courriel 2863211 - Addenda 5 2018-01-10 13 h 57 - Courriel 2863381 - Addenda 6 2018-01-10 17 h 29 - Courriel 2863692 - Addenda 7 2018-01-11 10 h 39 - Courriel

			2865346 - Addenda 8 (report de date) 2018-01-16 9 h 26 - Courriel 2866084 - Addenda 9 2018-01-17 13 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
GSQ 997 Duchesneau Québec, QC, G1W 4B2	Madame Christine Simard Téléphone : 418 576-8098 Télécopieur : 418 872-7756	**Commande : (1362932)** 2017-11-17 9 h 09 **Transmission :** 2017-11-17 9 h 09	2849091 - Addenda 1 (devis) 2017-11-23 15 h 23 - Courriel 2849092 - Addenda 1 (plan) 2017-11-23 15 h 38 - Messagerie 2849093 - Addenda 1 (bordereau) 2017-11-23 15 h 23 - Téléchargement 2857236 - Addenda 2 (devis) 2017-12-14 13 h 31 - Courriel 2857237 - Addenda 2 (plan) 2017-12-14 13 h 39 - Messagerie 2857238 - Addenda 2 (bordereau) 2017-12-14 13 h 31 - Téléchargement 2858812 - Addenda 3 2017-12-19 9 h 28 - Courriel 2862662 - Addenda 4 2018-01-09 14 h 42 - Courriel 2863211 - Addenda 5 2018-01-10 13 h 57 - Courriel 2863381 - Addenda 6 2018-01-10 17 h 29 - Courriel 2863692 - Addenda 7 2018-01-11 10 h 39 - Courriel 2865346 - Addenda 8 (report de date) 2018-01-16 9 h 27 - Courriel 2866084 - Addenda 9 2018-01-17 13 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Honeywell Ltée 2366 rue Galvani Québec, QC, G1N 4G4 http://www.honeywell.com	Madame Dorothée Babin Téléphone : 418 688-4841 Télécopieur : 418 688-7807	**Commande : (1354913)** 2017-10-26 9 h 57 **Transmission :** 2017-10-26 9 h 57	2849091 - Addenda 1 (devis) 2017-11-23 15 h 23 - Courriel 2849092 - Addenda 1 (plan) 2017-11-23 15 h 47 - Messagerie 2849093 - Addenda 1 (bordereau) 2017-11-23 15 h 23 - Téléchargement 2857236 - Addenda 2 (devis) 2017-12-14 13 h 31 - Courriel 2857237 - Addenda 2 (plan) 2017-12-14 13 h 46 - Messagerie 2857238 - Addenda 2 (bordereau) 2017-12-14 13 h 31 - Téléchargement 2858812 - Addenda 3 2017-12-19 9 h 28 - Courriel 2862662 - Addenda 4 2018-01-09 14 h 42 - Courriel 2863211 - Addenda 5 2018-01-10 13 h 57 - Courriel 2863381 - Addenda 6 2018-01-10 17 h 29 - Courriel 2863692 - Addenda 7 2018-01-11 10 h 39 - Courriel 2865346 - Addenda 8 (report de date) 2018-01-16 9 h 27 - Courriel 2866084 - Addenda 9 2018-01-17 13 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Lambert Somec Inc.. 1505 rue des Tanneurs Québec, QC, G1N 4S7	Madame Lucie Deschênes Téléphone : 418 687-1640 Télécopieur : 418 780-3226	**Commande : (1354880)** 2017-10-26 9 h 31 **Transmission :** 2017-10-26 9 h 31	2849091 - Addenda 1 (devis) 2017-11-23 15 h 23 - Courriel 2849092 - Addenda 1 (plan)

			2017-11-23 15 h 43 - Messagerie 2849093 - Addenda 1 (bordereau) 2017-11-23 15 h 23 - Téléchargement 2857236 - Addenda 2 (devis) 2017-12-14 13 h 31 - Courriel 2857237 - Addenda 2 (plan) 2017-12-14 13 h 42 - Messagerie 2857238 - Addenda 2 (bordereau) 2017-12-14 13 h 31 - Téléchargement 2858812 - Addenda 3 2017-12-19 9 h 28 - Courriel 2862662 - Addenda 4 2018-01-09 14 h 42 - Courriel 2863211 - Addenda 5 2018-01-10 13 h 57 - Courriel 2863381 - Addenda 6 2018-01-10 17 h 29 - Courriel 2863692 - Addenda 7 2018-01-11 10 h 39 - Courriel 2865346 - Addenda 8 (report de date) 2018-01-16 9 h 27 - Courriel 2866084 - Addenda 9 2018-01-17 13 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Lavytech Électrique Inc. 341 a rue marion Repentigny, QC, j5z4w8	Monsieur Carl Bouchard Téléphone : 450 581-9595 Télécopieur : 450 581-7627	**Commande : (1359811)** 2017-11-09 8 h 09 **Transmission :** 2017-11-09 8 h 09	2849091 - Addenda 1 (devis) 2017-11-23 15 h 23 - Courriel 2849092 - Addenda 1 (plan) 2017-11-23 15 h 44 - Messagerie 2849093 - Addenda 1 (bordereau) 2017-11-23 15 h 23 - Téléchargement 2857236 - Addenda 2 (devis)

			2017-12-14 13 h 31 - Courriel 2857237 - Addenda 2 (plan) 2017-12-14 13 h 43 - Messagerie 2857238 - Addenda 2 (bordereau) 2017-12-14 13 h 31 - Téléchargement 2858812 - Addenda 3 2017-12-19 9 h 28 - Courriel 2862662 - Addenda 4 2018-01-09 14 h 42 - Courriel 2863211 - Addenda 5 2018-01-10 13 h 57 - Courriel 2863381 - Addenda 6 2018-01-10 17 h 29 - Courriel 2863692 - Addenda 7 2018-01-11 10 h 39 - Courriel 2865346 - Addenda 8 (report de date) 2018-01-16 9 h 27 - Courriel 2866084 - Addenda 9 2018-01-17 13 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services Électriques Blanchette Inc. 2451 boul Fernand-Lafontaine Longueuil, QC, J4N 1N7	Madame Diane Turenne Téléphone : 450 442-1166 Télécopieur : 450 442-4206	**Commande : (1354813)** 2017-10-26 8 h 49 **Transmission :** 2017-10-26 8 h 52	2849091 - Addenda 1 (devis) 2017-11-23 15 h 23 - Courriel 2849092 - Addenda 1 (plan) 2017-11-23 15 h 46 - Messagerie 2849093 - Addenda 1 (bordereau) 2017-11-23 15 h 23 - Téléchargement 2857236 - Addenda 2 (devis) 2017-12-14 13 h 31 - Courriel 2857237 - Addenda 2 (plan) 2017-12-14 13 h 46 - Messagerie 2857238 - Addenda 2 (bordereau)

			2017-12-14 13 h 31 - Téléchargement 2858812 - Addenda 3 2017-12-19 9 h 28 - Courriel 2862662 - Addenda 4 2018-01-09 14 h 42 - Courriel 2863211 - Addenda 5 2018-01-10 13 h 57 - Courriel 2863381 - Addenda 6 2018-01-10 17 h 29 - Courriel 2863692 - Addenda 7 2018-01-11 10 h 39 - Courriel 2865346 - Addenda 8 (report de date) 2018-01-16 9 h 27 - Courriel 2866084 - Addenda 9 2018-01-17 13 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Norgereq Ltée. 4073 rue Saint-Hubert Montréal, QC, H2L 4A7 http://www.norgereq.com	Monsieur Mustapha Bakali Téléphone : 514 596-0476 Télécopieur : 514 596-1045	**Commande : (1365438)** 2017-11-24 11 h 24 **Transmission :** 2017-11-24 14 h 32	2849091 - Addenda 1 (devis) 2017-11-24 11 h 24 - Messagerie 2849092 - Addenda 1 (plan) 2017-11-24 11 h 24 - Messagerie 2849093 - Addenda 1 (bordereau) 2017-11-24 11 h 24 - Téléchargement 2857236 - Addenda 2 (devis) 2017-12-14 13 h 31 - Courriel 2857237 - Addenda 2 (plan) 2017-12-14 13 h 40 - Messagerie 2857238 - Addenda 2 (bordereau) 2017-12-14 13 h 31 - Téléchargement 2858812 - Addenda 3 2017-12-19 9 h 28 - Courriel 2862662 - Addenda 4 2018-01-09 14 h 42 - Courriel

			2863211 - Addenda 5 2018-01-10 13 h 57 - Courriel 2863381 - Addenda 6 2018-01-10 17 h 29 - Courriel 2863692 - Addenda 7 2018-01-11 10 h 39 - Courriel 2865346 - Addenda 8 (report de date) 2018-01-16 9 h 27 - Courriel 2866084 - Addenda 9 2018-01-17 13 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Procova Inc. 1924, rue Vallieres Laval, QC, H7M 3B3 http://www.procova.ca	Monsieur Étienne Archambault Téléphone : 450 668-3393 Télécopieur :	**Commande : (1355867)** 2017-10-30 10 h 42 **Transmission :** 2017-10-30 11 h 18	2849091 - Addenda 1 (devis) 2017-11-23 15 h 23 - Courriel 2849092 - Addenda 1 (plan) 2017-11-23 15 h 35 - Messagerie 2849093 - Addenda 1 (bordereau) 2017-11-23 15 h 23 - Téléchargement 2857236 - Addenda 2 (devis) 2017-12-14 13 h 31 - Courriel 2857237 - Addenda 2 (plan) 2017-12-14 13 h 35 - Messagerie 2857238 - Addenda 2 (bordereau) 2017-12-14 13 h 31 - Téléchargement 2858812 - Addenda 3 2017-12-19 9 h 28 - Courriel 2862662 - Addenda 4 2018-01-09 14 h 42 - Courriel 2863211 - Addenda 5 2018-01-10 13 h 57 - Courriel 2863381 - Addenda 6 2018-01-10 17 h 29 - Courriel 2863692 - Addenda 7 2018-01-11 10 h 39 - Courriel

			2865346 - Addenda 8 (report de date) 2018-01-16 9 h 26 - Courriel 2866084 - Addenda 9 2018-01-17 13 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Roland Grenier Construction 9150 rue Claveau Montréal-Est, QC, H1J 1Z4	Monsieur Patrick Grenier Téléphone : 514 252-1818 Télécopieur : 514 252-1924	**Commande : (1354252)** 2017-10-25 8 h 20 **Transmission :** 2017-10-25 8 h 20	2849091 - Addenda 1 (devis) 2017-11-23 15 h 23 - Courriel 2849092 - Addenda 1 (plan) 2017-11-23 15 h 46 - Messagerie 2849093 - Addenda 1 (bordereau) 2017-11-23 15 h 23 - Téléchargement 2857236 - Addenda 2 (devis) 2017-12-14 13 h 31 - Courriel 2857237 - Addenda 2 (plan) 2017-12-14 13 h 45 - Messagerie 2857238 - Addenda 2 (bordereau) 2017-12-14 13 h 31 - Téléchargement 2858812 - Addenda 3 2017-12-19 9 h 28 - Courriel 2862662 - Addenda 4 2018-01-09 14 h 42 - Courriel 2863211 - Addenda 5 2018-01-10 13 h 57 - Courriel 2863381 - Addenda 6 2018-01-10 17 h 29 - Courriel 2863692 - Addenda 7 2018-01-11 10 h 39 - Courriel 2865346 - Addenda 8 (report de date) 2018-01-16 9 h 27 - Courriel 2866084 - Addenda 9 2018-01-17 13 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Roland Grenier Construction 9150 rue Claveau Montréal-Est, QC, H1J 1Z4	Monsieur Cyrille Tondu Téléphone : 514 252-1818 Télécopieur :	**Commande : (1354516)** 2017-10-25 13 h 14 **Transmission :** 2017-10-25 13 h 14	2849091 - Addenda 1 (devis) 2017-11-23 15 h 23 - Courriel 2849092 - Addenda 1 (plan) 2017-11-23 15 h 49 - Messagerie 2849093 - Addenda 1 (bordereau) 2017-11-23 15 h 23 - Téléchargement 2857236 - Addenda 2 (devis) 2017-12-14 13 h 31 - Courriel 2857237 - Addenda 2 (plan) 2017-12-14 13 h 47 - Messagerie 2857238 - Addenda 2 (bordereau) 2017-12-14 13 h 31 - Téléchargement 2858812 - Addenda 3 2017-12-19 9 h 28 - Courriel 2862662 - Addenda 4 2018-01-09 14 h 42 - Courriel 2863211 - Addenda 5 2018-01-10 13 h 57 - Courriel 2863381 - Addenda 6 2018-01-10 17 h 29 - Courriel 2863692 - Addenda 7 2018-01-11 10 h 39 - Courriel 2865346 - Addenda 8 (report de date) 2018-01-16 9 h 27 - Courriel 2866084 - Addenda 9 2018-01-17 13 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sutera Inc. 3100 Boulevard De la Concorde Est, Bureau#213 Laval, QC, H7E 2B8 http://www.groupesutera.com	Monsieur Emanuel Sutera Téléphone : 514 605-6591 Télécopieur : 450 937-2772	**Commande : (1355115)** 2017-10-26 14 h 30 **Transmission :** 2017-10-26 15 h 40	2849091 - Addenda 1 (devis) 2017-11-23 15 h 23 - Courriel 2849092 - Addenda 1 (plan)

			2017-11-23 15 h 42 - Messagerie 2849093 - Addenda 1 (bordereau) 2017-11-23 15 h 23 - Téléchargement 2857236 - Addenda 2 (devis) 2017-12-14 13 h 31 - Courriel 2857237 - Addenda 2 (plan) 2017-12-14 13 h 41 - Messagerie 2857238 - Addenda 2 (bordereau) 2017-12-14 13 h 31 - Téléchargement 2858812 - Addenda 3 2017-12-19 9 h 28 - Courriel 2862662 - Addenda 4 2018-01-09 14 h 42 - Courriel 2863211 - Addenda 5 2018-01-10 13 h 57 - Courriel 2863381 - Addenda 6 2018-01-10 17 h 29 - Courriel 2863692 - Addenda 7 2018-01-11 10 h 39 - Courriel 2865346 - Addenda 8 (report de date) 2018-01-16 9 h 27 - Courriel 2866084 - Addenda 9 2018-01-17 13 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Trempro Construction Inc. 112 rue Industrielle #200 Delson, QC, J5B 1W4 http://www.tremproconstruction.com	Madame Karine Mailly Téléphone : 514 903-5460 Télécopieur : 514 903-5450	**Commande : (1355312)** 2017-10-27 8 h 54 **Transmission :** 2017-10-27 9 h 47	2849091 - Addenda 1 (devis) 2017-11-23 15 h 23 - Courriel 2849092 - Addenda 1 (plan) 2017-11-23 15 h 45 - Messagerie 2849093 - Addenda 1 (bordereau) 2017-11-23 15 h 23 - Téléchargement 2857236 - Addenda 2 (devis)

			2017-12-14 13 h 31 - Courriel 2857237 - Addenda 2 (plan) 2017-12-14 13 h 44 - Messagerie 2857238 - Addenda 2 (bordereau) 2017-12-14 13 h 31 - Téléchargement 2858812 - Addenda 3 2017-12-19 9 h 28 - Courriel 2862662 - Addenda 4 2018-01-09 14 h 42 - Courriel 2863211 - Addenda 5 2018-01-10 13 h 57 - Courriel 2863381 - Addenda 6 2018-01-10 17 h 29 - Courriel 2863692 - Addenda 7 2018-01-11 10 h 39 - Courriel 2865346 - Addenda 8 (report de date) 2018-01-16 9 h 27 - Courriel 2866084 - Addenda 9 2018-01-17 13 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Ventilation Manic Inc.. 12,905 rue Jean-Grou, Bureau 200 Montréal, QC, H1A 3N6 http://www.ventilationmanic.com	Monsieur Daniel Turner Téléphone : 514 498-7903 Télécopieur : 514 498-8365	**Commande : (1354400)** 2017-10-25 10 h 38 **Transmission :** 2017-10-25 10 h 38	2849091 - Addenda 1 (devis) 2017-11-23 15 h 23 - Courriel 2849092 - Addenda 1 (plan) 2017-11-23 15 h 44 - Messagerie 2849093 - Addenda 1 (bordereau) 2017-11-23 15 h 23 - Téléchargement 2857236 - Addenda 2 (devis) 2017-12-14 13 h 31 - Courriel 2857237 - Addenda 2 (plan) 2017-12-14 13 h 44 - Messagerie 2857238 - Addenda 2 (bordereau)

2017-12-14 13 h 31 - Téléchargement

2858812 - Addenda 3
2017-12-19 9 h 28 - Courriel

2862662 - Addenda 4
2018-01-09 14 h 42 - Courriel

2863211 - Addenda 5
2018-01-10 13 h 57 - Courriel

2863381 - Addenda 6
2018-01-10 17 h 29 - Courriel

2863692 - Addenda 7
2018-01-11 10 h 39 - Courriel

2865346 - Addenda 8 (report de date)
2018-01-16 9 h 27 - Courriel

2866084 - Addenda 9
2018-01-17 13 h 32 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187526004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat à Provoca inc. pour les travaux d'architecture, d'électricité et de mécanique pour le réaménagement du laboratoire d'analyse à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 4 531 045,18 $, taxes incluses – appel d'offres public SP17055-130929-C – 5 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1187526004_InfoCompt_DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie SIMONEAU
Préposée au budget
Tél : (514) 280-4020

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-26

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 280-4195
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Eau/Env.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.09

2018/02/22
17:00

(1)

Dossier # : 1177858001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projet d'usines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver les quatre (4) projets d'avenants modifiant les conventions de services professionnels intervenues entre la Ville de Montréal et les firmes mentionnées dans le présent dossier décisionnel afin de modifier les modalités de paiement

Il est recommandé :
d'approuver les quatre (4) projets d'addenda modifiant les conventions de services professionnels intervenues entre la Ville de Montréal et les firmes ci-dessous, afin de préciser les modalités de paiement des honoraires :

- WSP Canada inc. et Viau Bastien Gosselin architectes inc., pour la modernisation et la réfection des stations de pompage et des réservoirs;

- SNC-Lavalin inc. et Provencher Roy + Associés Architectes inc., pour la mise à niveau de la station de pompage et du réservoir McTavish;

- SNC-Lavalin inc. et Cobalt Architectes inc., pour la mise à niveau de la station de pompage et du réservoir Dollard-des-Ormeaux;

- SNC-Lavalin inc. et Cobalt Architectes inc., pour la mise à niveau de l'usine de Pierrefonds.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-01-29 09:34

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1177858001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projet d'usines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver les quatre (4) projets d'avenants modifiant les conventions de services professionnels intervenues entre la Ville de Montréal et les firmes mentionnées dans le présent dossier décisionnel afin de modifier les modalités de paiement

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'eau potable du Service de l'eau (DEP) doit réaliser, au cours des prochaines années, plusieurs projets de mise à niveau de certaines infrastructures stratégiques dont elle est responsable.

Pour réaliser l'ensemble des travaux, quatre (4) contrats de services professionnels en ingénierie et en architecture ont été accordés aux firmes ci-dessous :

- WSP Canada inc. et Viau Bastien Gosselin architectes inc. pour la modernisation et la réfection des stations de pompage et des réservoirs;
- SNC-Lavalin inc. et Provencher Roy + Associés Architectes inc. pour la mise à niveau de la station de pompage et du réservoir McTavish;
- SNC-Lavalin inc. et Cobalt Architectes inc. pour la mise à niveau de la station de pompage et du réservoir Dollard-des-Ormeaux;
- SNC-Lavalin inc. et Girard Côté Bérubé Dion Architectes inc. (Cobalt Architectes inc. depuis le 22 mars 2017), pour la mise à niveau de l'usine de Pierrefonds.

Les contrats initiaux prévoyaient que le coordonnateur (soit la firme d'ingénieurs), émettait une seule facture regroupant les honoraires de l'architecte et de l'ingénieur. La Ville devait émettre un seul chèque au coordonnateur qui, par la suite, devait transférer le paiement dû à l'architecte. Le présent sommaire vise à modifier le mécanisme de paiement en exigeant que chaque professionnel émette une facture pour ses honoraires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0448 - 28 septembre 2017 - Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture à WSP Canada inc. et Viau Bastien Gosselin architectes inc. pour la modernisation et la réfection des stations de pompage et des réservoirs - Dépense totale de 7 903 397,07 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16162 (7 soumissionnaires)
CG17 0367 - 24 août 2017 - Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture à SNC-Lavalin inc. et Provencher Roy + Associés Architectes inc. pour la mise à niveau de la station de pompage et du réservoir McTavish, pour une somme maximale de 17 553 353,97 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15611 (4 soumissionnaires)

CG17 0313 - 24 août 2017 - Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture à SNC-Lavalin inc. et Cobalt Architectes inc. pour la mise à niveau de la station de pompage et du réservoir Dollard-des-Ormeaux, pour une somme maximale de 3 473 409,17 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15509 (6 soumissionnaires)

CG17 0081 - 30 mars 2017 - Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture à SNC-Lavalin inc. et Girard Côté Bérubé Dion Architectes inc. pour la mise à niveau de l'usine de Pierrefonds, pour une somme maximale de 2 719 254,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15596 (5 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Actuellement, les quatre (4) conventions de services professionnels sont structurées de la même façon. Les honoraires des professionnels sont versés au coordonnateur qui doit ensuite remettre à chacun des professionnels, la somme correspondante à ses honoraires. Cette façon de faire n'est pas optimum. La Ville requiert que les fournisseurs émettent leurs propres factures plutôt que des états de compte qui combinent les factures de plusieurs fournisseurs.

Par conséquent, les avenants joints au présent sommaire décisionnel visent à modifier le mécanisme de paiement en exigeant que chaque professionnel émette une facture pour ses honoraires. En retour, la Ville émet directement le chèque au professionnel. Le coordonnateur est donc désaissi de cette responsabilité.

Ce changement n’a aucun effet sur le montant approuvé pour chacune des quatre (4) conventions de services professionnels.

JUSTIFICATION

Ces quatre (4) avenants sont justifiés pour assurer un meilleur contrôle dans notre gestion des contrats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette entente n'entraîne aucune augmentation du coût des contrats initiaux.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette façon de faire n'est pas optimum, il y a des risques d'erreurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du conseil d'agglomération : février 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Michel S SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie DESORMEAUX, Service des communications

Lecture :

Marie DESORMEAUX, 25 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Faical BOUZID
C/s - Ingenierie d'usine

Tél : 514 868-5144
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-21

Marie-Josée M GIRARD
C/d Projets majeurs

Tél : 514 872-4631
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André MARSAN
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2018-01-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-01-26

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1177858001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projet d'usines
Objet :	Approuver les quatre (4) projets d'avenants modifiant les conventions de services professionnels intervenues entre la Ville de Montréal et les firmes mentionnées dans le présent dossier décisionnel afin de modifier les modalités de paiement

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme les quatre avenants suivants :

FICHIERS JOINTS

D180122 - Avenant no_1 Réservoirs 17-16162.pdf

D180122 - Avenant no_1 McTavish 17-15611.pdf

D180122 - Avenant no_1 DDO 17-15509.pdf

D180122 - Avenant no_1 Pierrefonds 17-15596.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michel S SIMARD
Avocat - Droit contractuel
Tél : 872-4582

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-23

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 872-8323
Division : Droit contractuel

Appel d'offres public nº 17-16162

Avenant nº 1

(Convention de services professionnels approuvée
par la résolution CG17 0448 du 28 septembre 2017)

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
22 JAN 2018
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la **« Ville »**

ET : **VIAU BASTIEN GOSSELIN ARCHITECTES INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1435, boul. Saint-Martin Ouest, bureau 200, Laval, Québec, H7S 2C6, agissant et représentée par Mme Stéphanie Bastien, déclarant être autorisée à agir aux fins des présentes;

Nº d'inscription T.P.S. : 102069507
Nº d'inscription T.V.Q. : 1002869922

Ci-après appelée l' « **Architecte** »

ET : **WSP CANADA INC.**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1600, boulevard René-Levesque Ouest, Montréal, Québec, H3H 1P9, agissant et représentée par M. Gaétan Demers, déclarant être autorisé à agir aux fins des présentes;

Nº d'inscription T.P.S. : 140150269RT001
Nº d'inscription T.V.Q. : 101750404TQ0001

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

L'Architecte et l'Ingénieur sont également ci-après collectivement appelés le « **Contractant** »

ATTENDU QUE la Ville a approuvé, par la résolution CG17 0448, la conclusion d'une convention de services professionnels (ci-après le « Contrat ») avec le Contractant;

ATTENDU QUE les parties souhaitent revoir les modalités de paiement sans que cela affecte la somme maximale prévue au Contrat;

Appel d'offres public nº 17-16162

Avenant nº 1

(Convention de services professionnels approuvée
par la résolution CG17 0448 du 28 septembre 2017)

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 8.2 du Contrat est remplacé par le suivant :

« 8.2 Les honoraires et dépenses sont facturés de façons distinctes par l'Architecte et l'Ingénieur qui doivent les remettre mensuellement au Coordonnateur pour émission à la Ville.

Les factures de chacune des firmes sont acquittées distinctement par la Ville par paiement direct; un à l'ordre de la firme d'ingénierie et l'autre à l'ordre de la firme d'architecture. »

2. L'article 15 de l'Annexe 1 du Contrat portant sur les clauses administratives particulières est remplacé par le suivant :

« **15. Gestion du contrat**

Afin de développer une saine relation d'affaires avec l'adjudicataire, la Ville souhaite inviter celui-ci à participer à des rencontres de gestion de contrat. Cette gestion contractuelle permettra de mieux coordonner la réalisation des engagements et l'état d'avancement des livrables selon les obligations contractuelles prévues au contrat.

Des rencontres s'effectueront sur une base périodique, selon un échéancier à déterminer par les parties.

La personne mandatée qui participera à ces rencontres doit posséder le niveau de délégation de pouvoir suffisant pour assurer le respect des termes, clauses et conditions du contrat.

Quant à la facturation des honoraires et dépenses, l'Architecte et l'Ingénieur sont responsables de produire chacun leur facture respective et de la remettre mensuellement au Coordonnateur.

Indépendamment du paiement, la responsabilité professionnelle de la firme d'architectes et de la firme d'ingénieurs envers la Ville demeure inchangée. »

3. Tous les autres termes et conditions du Contrat demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN TROIS (3) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le e jour de 2018

VIAU BASTIEN GOSSELIN ARCHITECTES INC.

Par : _____
Stéphanie Bastien, architecte associée

Le e jour de 2018

WSP CANADA INC.

Par : _____
Gaétan Demers, vice-président infrastructures

Cet avenant n° 1 a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le .....e jour de ..... 2018 (CG18 .....).

Appel d'offres public nº 17-15611

Avenant nº 1

(Convention de services professionnels approuvée
par la résolution CG17 0367 du 24 août 2017)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la **« Ville »**

ET : **PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 276, rue Saint-Jacques, bureau 700, Montréal, Québec, H2Y 1N3, agissant et représentée par Mme Martine Tremblay, déclarant être autorisée à agir aux fins des présentes;

N° d'inscription T.P.S. : .....
N° d'inscription T.V.Q. : .....

Ci-après appelée l' « **Architecte** »

ET : **SNC-LAVALIN INC.**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 455, boulevard René-Levesque Ouest, Montréal, Québec, H2Z 1Z3, agissant et représentée par M. André Binette, Directeur Infrastructure de l'eau, déclarant être autorisé à agir aux fins des présentes;

N° d'inscription T.P.S. : 134298132 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1014851123 TQ0001

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

L'Architecte et l'Ingénieur sont également ci-après collectivement appelés le « **Contractant** »

ATTENDU QU'au moment de soumissionner, le numéro d'entreprise du Québec (ci-après le « NEQ ») de l'Architecte était le 1168830322 et que suite à une fusion avec la société Provencher Roy Studio inc. le 1er juin 2017, le NEQ de l'Architecte a changé pour le 1172835382;

ATTENDU QUE la Ville a approuvé, par la résolution CG17 0367, la conclusion d'une convention de services professionnels (ci-après le « Contrat ») avec le Contractant;

ATTENDU QUE les parties souhaitent revoir les modalités de paiement sans que cela affecte la somme maximale prévue au Contrat;

MA 9/17

Appel d'offres public nº 17-15611

Avenant nº 1

(Convention de services professionnels approuvée
par la résolution CG17 0367 du 24 août 2017)

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 8.2 du Contrat est remplacé par le suivant :

« 8.2 Les honoraires et dépenses sont facturés de façons distinctes par l'Architecte et l'Ingénieur qui doivent les remettre mensuellement au Coordonnateur pour émission à la Ville.

Les factures de chacune des firmes sont acquittées distinctement par la Ville par paiement direct; un à l'ordre de la firme d'ingénierie et l'autre à l'ordre de la firme d'architecture. »

2. L'article 12 de l'Annexe 1 du Contrat portant sur les clauses administratives particulières est remplacé par le suivant :

« **12. Gestion du contrat**

Afin de développer une saine relation d'affaires avec l'adjudicataire, la Ville souhaite inviter celui-ci à participer à des rencontres de gestion de contrat. Cette gestion contractuelle permettra de mieux coordonner la réalisation des engagements et l'état d'avancement des livrables selon les obligations contractuelles prévues au contrat.

Des rencontres s'effectueront sur une base périodique, selon un échéancier à déterminer par les parties.

La personne mandatée qui participera à ces rencontres doit posséder le niveau de délégation de pouvoir suffisant pour assurer le respect des termes, clauses et conditions du contrat.

Quant à la facturation des honoraires et dépenses, l'Architecte et l'Ingénieur sont responsables de produire chacun leur facture respective et de la remettre mensuellement au Coordonnateur.

Indépendamment du paiement, la responsabilité professionnelle de la firme d'architectes et de la firme d'ingénieurs envers la Ville demeure inchangée. »

10/17

3. Tous les autres termes et conditions du Contrat demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN TROIS (3) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le e jour de 2018

PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.

Par : _____
Martine Tremblay, chargée de projet

Le e jour de 2018

SNC-LAVALIN INC.

Par : _____
André Binette, directeur infrastructure de l'eau

Cet avenant nº 1 a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le .....e jour de ..... 2018 (CG18 .....).

Appel d'offres public nº 17-15509

Avenant nº 1

(Convention de services professionnels approuvée par la résolution CG17 0313 du 24 août 2017)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la **« Ville »**

ET : **COBALT ARCHITECTES INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 400, avenue Atlantic, bureau 402, Montréal, Québec, H2V 1A5, agissant et représentée par M. Martin Côté, secrétaire, déclarant être autorisé à agir aux fins des présentes;

N^{o} d'inscription T.P.S. : 144176534 RT0001
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 1089061471 TQ0001

Ci-après appelée l' « **Architecte** »

ET : **SNC-LAVALIN INC.**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 455, boulevard René-Levesque Ouest, Montréal, Québec, H2Z 1Z3, agissant et représentée par M. André Binette, Directeur Infrastructure de l'eau, déclarant être autorisé à agir aux fins des présentes;

N^{o} d'inscription T.P.S. : 134298132 RT0001
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 1014851123 TQ0001

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

L'Architecte et l'Ingénieur sont également ci-après collectivement appelés le « **Contractant** »

ATTENDU QUE la Ville a approuvé, par la résolution CG17 0313, la conclusion d'une convention de services professionnels (ci-après le « Contrat ») avec le Contractant;

ATTENDU QUE les parties souhaitent revoir les modalités de paiement sans que cela affecte la somme maximale prévue au Contrat;

Appel d'offres public nº 17-15509

Avenant nº 1

(Convention de services professionnels approuvée
par la résolution CG17 0313 du 24 août 2017)

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 8.2 du Contrat est remplacé par le suivant :

« 8.2 Les honoraires et dépenses sont facturés de façons distinctes par l'Architecte et l'Ingénieur qui doivent les remettre mensuellement au Coordonnateur pour émission à la Ville.

Les factures de chacune des firmes sont acquittées distinctement par la Ville par paiement direct; un à l'ordre de la firme d'ingénierie et l'autre à l'ordre de la firme d'architecture. »

2. L'article 14 de l'Annexe 1 du Contrat portant sur les clauses administratives particulières est remplacé par le suivant :

« **14. Gestion du contrat**

Afin de développer une saine relation d'affaires avec l'adjudicataire, la Ville souhaite inviter celui-ci à participer à des rencontres de gestion de contrat. Cette gestion contractuelle permettra de mieux coordonner la réalisation des engagements et l'état d'avancement des livrables selon les obligations contractuelles prévues au contrat.

Des rencontres s'effectueront sur une base périodique, selon un échéancier à déterminer par les parties.

La personne mandatée qui participera à ces rencontres doit posséder le niveau de délégation de pouvoir suffisant pour assurer le respect des termes, clauses et conditions du contrat.

Quant à la facturation des honoraires et dépenses, l'Architecte et l'Ingénieur sont responsables de produire chacun leur facture respective et de la remettre mensuellement au Coordonnateur.

Indépendamment du paiement, la responsabilité professionnelle de la firme d'architectes et de la firme d'ingénieurs envers la Ville demeure inchangée. »

3. Tous les autres termes et conditions du Contrat demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN TROIS (3) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le e jour de 2018

COBALT ARCHITECTES INC.

Par : _____
Martin Côté

Le e jour de 2018

SNC-LAVALIN INC.

Par : _____
André Binette

Cet avenant nº 1 a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le .....e jour de ..... 2018 (CG18 .....).

Appel d'offres public nº 17-15596

Avenant nº 1

(Convention de services professionnels approuvée par la résolution CG17 0081 du 30 mars 2017)

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
22 JAN. 2018
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la **« Ville »**

ET : **COBALT ARCHITECTES INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 400, avenue Atlantic, bureau 402, Montréal, Québec, H2V 1A5, agissant et représentée par M. Martin Côté, secrétaire, déclarant être autorisé à agir aux fins des présentes;

N° d'inscription T.P.S. : 144176534 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1089061471 TQ0001

Ci-après appelée l' « **Architecte** »

ET : **SNC-LAVALIN INC.**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 455, boulevard René-Levesque Ouest, Montréal, Québec, H2Z 1Z3, agissant et représentée par M. André Binette, Directeur Infrastructure de l'eau, déclarant être autorisé à agir aux fins des présentes;

N° d'inscription T.P.S. : 134298132 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1014851123 TQ0001

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

L'Architecte et l'Ingénieur sont également ci-après collectivement appelés le « **Contractant** »

ATTENDU QUE la Ville a approuvé, par la résolution CG17 0081, la conclusion d'une convention de services professionnels (ci-après le « Contrat ») avec le Contractant;

ATTENDU QUE l'Architecte, auparavant connu sous le nom de Girard Côté Bérubé Dion Architectes inc., se nomme, depuis le 22 mars 2017, Cobalt Architectes inc., ce dernier étant toujours le même Architecte avec le même numéro d'entreprise à qui la Ville a confié le volet des services professionnels en architecture à la suite de l'appel d'offres public n° 17-15596;

Appel d'offres public nº 17-15596

Avenant nº 1

(Convention de services professionnels approuvée
par la résolution CG17 0081 du 30 mars 2017)

ATTENDU QUE les parties souhaitent revoir les modalités de paiement sans que cela affecte la somme maximale prévue au Contrat;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 8.2 du Contrat est remplacé par le suivant :

« 8.2 Les honoraires et dépenses sont facturés de façons distinctes par l'Architecte et l'Ingénieur qui doivent les remettre mensuellement au Coordonnateur pour émission à la Ville.

Les factures de chacune des firmes sont acquittées distinctement par la Ville par paiement direct; un à l'ordre de la firme d'ingénierie et l'autre à l'ordre de la firme d'architecture. »

2. L'article 10 de l'Annexe 1 du Contrat portant sur les clauses administratives particulières est remplacé par le suivant :

« **10. Gestion du contrat**

Afin de développer une saine relation d'affaires avec l'adjudicataire, la Ville souhaite inviter celui-ci à participer à des rencontres de gestion de contrat. Cette gestion contractuelle permettra de mieux coordonner la réalisation des engagements et l'état d'avancement des livrables selon les obligations contractuelles prévues au contrat.

Des rencontres s'effectueront sur une base périodique, selon un échéancier à déterminer par les parties.

La personne mandatée qui participera à ces rencontres doit posséder le niveau de délégation de pouvoir suffisant pour assurer le respect des termes, clauses et conditions du contrat.

Quant à la facturation des honoraires et dépenses, l'Architecte et l'Ingénieur sont responsables de produire chacun leur facture respective et de la remettre mensuellement au Coordonnateur.

Indépendamment du paiement, la responsabilité professionnelle de la firme d'architectes et de la firme d'ingénieurs envers la Ville demeure inchangée. »

16/17

3. Tous les autres termes et conditions du Contrat demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN TROIS (3) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le e jour de 2018

COBALT ARCHITECTES INC.

Par : _____
Martin Côté, architecte

Le e jour de 2018

SNC-LAVALIN INC.

Par : _____
André Binette, directeur infrastructure de l'eau

Cet avenant nº 1 a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le .....e jour de ..... 2018 (CG18 .....).

MA

17/17

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.10

2018/02/22 17:00

(1)

Dossier # : 1175343001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - intelligence d'affaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec l'organisme à but non-lucratif Centre de recherche informatique de Montréal (CRIM) une entente-cadre de gré à gré afin d'obtenir de l'expertise de pointe en recherche et développement informatique, pour une durée de douze mois, pour une somme maximale de 1 385 908,65 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 12 mois, pour la fourniture sur demande d'une expertise de pointe en recherche et développement informatique ;
2. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel le Centre de recherche informatique de Montréal (CRIM) s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 1 385 908,65 $, taxes incluses, conformément à son offre de service, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-01-24 09:44

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1175343001**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - intelligence d'affaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec l'organisme à but non-lucratif Centre de recherche informatique de Montréal (CRIM) une entente-cadre de gré à gré afin d'obtenir de l'expertise de pointe en recherche et développement informatique, pour une durée de douze mois, pour une somme maximale de 1 385 908,65 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, le Service des technologies de l'information (Service des TI) a mis en place un programme de recherche et développement adapté aux besoins de la Ville avec les paramètres suivants :

- Planification d'un engagement de l'ordre de 10 M$ sur 3 ans en R&D;
- Création d'un pôle de R&D conjoint entre la Ville, les universités et les centres de recherche;
- Réalisation principalement des axes suivants :
    1. La cybersécurité et la résilience informatique;
    2. L'intelligence d'affaires et l'analyse des données massives;
    3. L'intelligence artificielle;
    4. L'internet des objets et les télécommunications.

Le deuxième axe de ce programme de R&D, a trait aux technologies utilisant les données massives ainsi qu'à l'infrastructure informatique qui permet de réaliser des projets pilotes et des prototypes basés sur ces technologies. C'est dans ce cadre que la Ville requiert les services du Centre de recherche informatique de Montréal (CRIM) pour certaines activités de recherche et développement pour les projets du plan triennal d'investissement, tant pour le volet d'intelligence d'affaires que pour le volet de données massives.

Le présent dossier décisionnel vise donc à conclure une entente de gré à gré avec l'organisme à but non-lucratif Centre de recherche informatique de Montréal (CRIM) afin d'obtenir de l'expertise de pointe en recherche et développement, pour une période de douze mois, pour une somme maximale de 1 385 908,65 $ taxes incluses et d'approuver un projet de convention à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0045 - 23 février 2017 : Conclure avec l'organisme à but non-lucratif Centre de recherche informatique de Montréal (CRIM) une entente-cadre de gré à gré afin d'obtenir de l'expertise de pointe en recherche et développement informatique, pour la période du 1er mars 2017 au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 899 219,48 $, taxes incluses / Approuver une projet de convention à cette fin;
BC 1175248 - 17 janvier 2017 : Accorder, de gré à gré, un contrat de services professionnels à Centre de recherche informatique de Montréal (CRIM) afin de réaliser un projet d'analyse et d'industrialisation en intelligence d'affaires, pour une somme maximale de 98 821,01 $;

CG15 0774 - 17 décembre 2015 : Conclure une entente de gré à gré avec le Centre de recherche informatique de Montréal (CRIM) afin d'obtenir de l'expertise de pointe en informatique, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 736 399,18 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel a pour objectif de permettre au Service des TI d'obtenir auprès du CRIM des expertises de pointe en recherche et développement appliqués principalement pour les projets suivants :

Domaines d'affaires	Principaux projets en R&D
Intelligences d'Affaires	70330 - Données ouvertes
	70540.01 - Intelligence d'affaires – Infrastructures et outils – Plateforme analytique
	70750 - Intelligence d'affaires - Finances
	70311 - Tableaux de bord 311
Sécurité publique	68420 - Modernisation des systèmes de soutien aux opérations et à la prévention du SIM
	68305 - Modernisation des opérations policières
Gestion du territoire	74860 - Geo-Trafic
	74840 - Gestion des parcours génériques
	74925 - Assistant à la gestion des interventions dans les rues (AGIR)
	69205 - Modernisation de la plateforme géomatique
Solutions numériques	72660 - Réforme des services d'accueil - Espace pour la vie
Architecture et sécurité	60110 - Programme de sécurité et de continuité TI

JUSTIFICATION

La diversité des solutions à implanter et les technologies disponibles requièrent une approche de recherche et développement avec des partenaires externes pour assurer l'innovation et l'utilisation des TI avec les meilleures solutions et pratiques. En effet, ces projets introduiront des technologies dont les modèles d'utilisation et de possession viennent fortement modifier les pratiques existantes à la Ville en matière de technologies de l'information. Pour tirer le plein avantage de ces technologies modernes, il est nécessaire de pouvoir évaluer les solutions disponibles, les pratiques et les tendances afin de réduire la durée des cycles traditionnels des projets technologiques et d'accroître les résultats attendus.
Le Service des TI souhaite établir une relation forte et un partenariat avec les centres de recherche et les universités de la région de Montréal, dont le CRIM. Les applications de ce partenariat supporteront les besoins en TI de l'ensemble des services de la Ville. L'objectif est de supporter les projets clés prévus au PTI 2018-2020 et dans le cadre des initiatives de

la ville intelligente et numérique.

Le CRIM a une compétence affirmée en R&D dans le domaine des technologies de l'information, notamment en analytique avancée et en technologie du logiciel. Aussi, le CRIM est en mesure de fournir des expertises de pointe pour supporter les travaux de R&D de nombreux projets en TI à la Ville. En plus de ses chercheurs, experts et architectes TI, le CRIM offre aussi ses laboratoires et plateformes d'expérimentation spécialisés pour la R&D. Il nous permettra dans un environnement sécurisé :

- D'évaluer et d'expérimenter les solutions informatiques indépendamment des éditeurs et fournisseurs;
- De bénéficier, en fonction de nos besoins, d'expertises rares à un coût optimal;
- De développer rapidement les pôles d'expertises à l'interne sur les technologies novatrices nécessaires à la Ville.

La Ville peut octroyer ce contrat de gré à gré au Centre de recherche en informatique de Montréal inc. (CRIM) conformément à l'article 573.3 (2.1°) de la Loi sur les cités et villes qui prévoit une telle exception pour les organismes à but non lucratif.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de services de plus de 1 M$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés financiers (AMF). L'organisme à but non-lucratif Centre de recherche informatique de Montréal (CRIM) a obtenu son accréditation le 14 février 2017, et cette dernière demeure valide.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur de cette entente-cadre d'une durée de douze mois est d'un montant maximum de 1 385 908,65 $ taxes incluses, pour les projets suivants :

Domaines d'affaires	**Principaux projets en R&D**	Montant estimé sans taxes	Montant estimé avec taxes
Intelligences d'Affaires	70330 – Données ouvertes	120 000,00 $	137 970,00 $
	70540.01 – Intelligence d'affaires – Infrastructures et outils – Plateforme analytique	120 000,00 $	137 970,00 $
	70750 – Intelligence d'affaires finances	25 000,00 $	28 743,75 $
	70311 - Tableaux de bord 311	40 000,00 $	45 990,00 $
Sécurité publique	68420 - Modernisation des systèmes de soutien aux opérations et à la prévention du SIM	105 000,00 $	120 723,75 $

	68305 - Modernisation des opérations policières	75 000,00 $	86 231,25 $
Gestion du territoire	74860 - Geo-Trafic	150 000,00 $	172 462,50 $
	74840 - Parcours	150 000,00 $	172 462,50 $
	74925 - AGIR	150 000,00 $	172 462,50 $
	69205 - Modernisation de la plateforme géomatique	95 000,00 $	109 226,25 $
Solutions numériques	72660 - Réforme des services d'accueil - Espace pour la vie	75 000,00 $	86 231,25 $
Architecture et sécurité	60110 - Programme de sécurité	100 400,00 $	115 434,90 $
	Totaux	**1 205 400,00 $**	**1 385 908,65 $**

L'augmentation de la valeur de cette entente-cadre par rapport à l'année 2017 s'explique comme suit :
La période couvrant l'entente est supérieure de deux (2) mois;
La majorité des projets identifiés passe d'une phase d'exploration à une phase de réalisation nécessitant une augmentation de la capacité de production;
Les projets touchent des domaines à haute valeur ajoutée (par exemples : apprentissage profond, intelligence artificielle, ...) pour lesquelles nous avons une expertise très limitée à la Ville;

Les services de R&D seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins de la Ville.

Il faut noter qu'à titre de membre, la Ville bénéficie d'une réduction de 20% par rapport au tarif non-membre du CRIM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette entente-cadre permettra au Service des TI d'augmenter sa capacité à réaliser sa programmation du PTI 2018-2020, en générant les impacts suivants :

- Assurer la livraison des projets clés prévus au PTI;
- Accélérer le développement de l'expertise de nos employés par la collaboration d'experts reconnus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier par le CE – 7 février 2018;
Approbation du dossier par le CM – 19 février 2018;
Approbation du dossier par le CG – 22 février 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine GÉLINAS
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-8275
Télécop. : 514 280-9109

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-16

Martin-Guy RICHARD
Directeur

Tél : 514 945-8929
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin-Guy RICHARD
Directeur

Tél : 514 945-8929
Approuvé le : 2018-01-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information
Tél :
Approuvé le : 2018-01-23

Grille de tarifs

Pour l'exercice 2017-2018

Personnel scientifique et technique		Tarifs journaliers	
		Membres	Non membres
Personnel senior	**Niveau 2** - *Directeur* - *Chercheur principal*	**1 300 $**	**1 625 $**
	Niveau 1 - *Directeur de projet* - *Chercheur senior* - *Conseiller senior*	**1 200 $**	**1 500 $**
Personnel intermédiaire	**Niveau 2** - *Chercheur* - *Conseiller* - *Analyste senior*	**1 100 $**	**1 375 $**
	Niveau 1 - *Agent de recherche senior* - *Gestionnaire de projet* - *Postdoctorant*	**850 $**	**1 075 $**
Personnel junior	**Niveau 3** - *Agent de recherche* - *Analyste*	**650 $**	**825 $**
	Niveau 2 - *Agent de recherche junior* - *Programmeur* - *Agent de projet* - *Technicien*	**500 $**	**665 $**
	Niveau 1 - *Étudiant* - *Stagiaire*	**400 $**	**500 $**
Autres spécialistes		**Établi selon le mandat**	**Établi selon le mandat**

La tarification offerte aux membres représente une réduction de 20 % par rapport au tarif non membre.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 14 février 2017

CENTRE DE RECHERCHE INFORMATIQUE DE MONTRÉAL INC.
A/S MONSIEUR FRANÇOYS LABONTÉ
405, OGILVY, BUREAU 101
MONTRÉAL (QC) H3N 1M3

N° de décision : 2017-CPSM-1009823
N° de client : 3001148918

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous CENTRE DE RECHERCHE INFORMATIQUE DE MONTRÉAL, COMPUTER RESEARCH INSTITUTE OF MONTRÉAL et CRIM, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CENTRE DE RECHERCHE INFORMATIQUE DE MONTRÉAL INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **13 février 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1175343001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - intelligence d'affaires
Objet :	Conclure avec l'organisme à but non-lucratif Centre de recherche informatique de Montréal (CRIM) une entente-cadre de gré à gré afin d'obtenir de l'expertise de pointe en recherche et développement informatique, pour une durée de douze mois, pour une somme maximale de 1 385 908,65 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

ConventionCRIM_2018.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-19

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886
Division : Contrats

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
18 JAN. 2018
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **CENTRE DE RECHERCHE INFORMATIQUE DE MONTRÉAL INC.**, une personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant son siège social au 405, avenue Ogilvy, bureau 101, Montréal, Québec, H3N 1M3, agissant et représentée par Monsieur Françoys Labonté, son directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée le « **CRIM** »

Ci-après individuellement ou collectivement appelées une « Partie » ou les « **Parties** »

ATTENDU QUE le CRIM possède une compétence affirmée dans le domaine des technologies de l'information. Le CRIM possède notamment des compétences de pointe regroupées en trois axes que sont l'interaction et les interfaces personne-système, l'analytique avancée ainsi que la science et la technologie du logiciel. Plusieurs des expertises de ces axes sont d'intérêt pour la VILLE dont :

- l'analyse d'images et de vidéos;
- la vidéosurveillance;
- la réalité augmentée;
- les applications en mobilité;
- l'intelligence artificielle;
- la cybersécurité;
- les données massives;
- la science des données;
- les plateformes en logiciel libre.

ATTENDU QUE le CRIM conduit des activités de recherche et développement, et d'accompagnement technologique sur des sujets relevant de ces activités.

ATTENDU QUE la VILLE met en œuvre un ambitieux plan de transformation (le « Plan ») de ses services informatiques afin de faciliter l'accès, l'utilisation et le partage d'information tant à l'interne qu'avec des intervenants externes.

ATTENDU QUE le Plan implique, entre autres, la conception, le déploiement et la validation de technologies émergentes comprenant l'analytique avancée et la science des données communément appelées les technologies des données massives (*Big Data*).

ATTENDU QUE le Plan comporte des défis technologiques qui sont d'intérêt pour le CRIM et qui lui permettront de poursuivre le développement de son expertise et de ses compétences de pointe.

ATTENDU QUE le CRIM a contribué au Plan en 2016 et en 2017 sur les sujets suivants :

- l'analyse de données du service des finances;

- l'analyse et la construction de preuves de concept de solutions de visualisations;

- l'architecture de solutions d'analyse de données massives;

- la réalisation de preuves de concept d'analyse prédictive des risques d'accidents de la route;

- la réalisation de modules d'un système d'aide à la décision pour le service des incendies;

- l'analyse de données de différentes sources et services dans un contexte de mobilité urbaine.

ATTENDU QUE la VILLE et le CRIM souhaitent collaborer au développement et à l'amélioration de plusieurs de ces sujets.

ATTENDU QUE le CRIM possède une expertise sur les technologies du *Big Data* ainsi qu'une infrastructure informatique qui permet de réaliser des projets pilotes et des prototypes basés sur ces technologies.

ATTENDU QUE le CRIM désire fournir à la VILLE du personnel technique avec les expertises pertinentes pour la réalisation de ses projets relatifs à son Plan selon les modalités de la présente Convention.

ATTENDU QUE, selon la nature et les besoins des Projets Spécifiques, les Parties mettront à la disposition l'aménagement physique nécessaire pour le personnel technique soit dans un édifice du CRIM ou de la VILLE.

ATTENDU QUE, selon la nature et les besoins des projets de la VILLE, le CRIM pourra aussi rendre disponible son infrastructure informatique pour réaliser certains projets pilotes ou certains prototypes de la VILLE.

ATTENDU QUE les Parties désirent que la réalisation de projets se fasse dans un mode collaboratif favorisant le transfert de connaissances et de savoir-faire.

ATTENDU QUE les Parties désirent collaborer, échanger sur le plan technique et participer conjointement aux efforts de recherche et de développement de certains projets en cours à la VILLE.

ATTENDU QUE, selon la nature et les besoins des Projets Spécifiques, les Parties rendront disponible du personnel technique avec les expertises pertinentes pour travailler dans les locaux du CRIM ou de la VILLE.

ATTENDU QUE la VILLE a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de *la Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au CRIM.

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Code Source** » désigne un ensemble d'instructions écrites dans un langage de programmation informatique de haut niveau, compréhensible par un être humain entraîné pour ce faire, tel qu'un informaticien, permettant d'obtenir un programme pour un ordinateur.

1.2 « **Convention** » désigne la présente Convention de collaboration, ses annexes et le préambule.

1.3 « **Annexe I** » : Devis descriptif

1.4 « **Annexe II** » : Grille de tarifs

1.5 « **Annexe III** » : Fiche descriptive de projet (fiche de mandat)

1.6 « **Date effective** » désigne la date d'entrée en vigueur de la Convention telle que définie à l'article 3.

1.7 « **Directeur** » désigne le directeur du Service des technologies de l'information.

1.8 « **Divulgations** » signifie le fait de porter à la connaissance de l'autre Partie ou de tiers, ou de laisser porter à leur connaissance les Résultats, ou toute autre Information Confidentielle sur quel que support que ce soit.

1.9 « **Domaine de collaboration** » désigne un grand domaine de collaboration de recherche comprenant différents Projets Spécifiques tel que décrit à l'Annexe I.

1.10 « **Droits de propriété intellectuelle** » désigne les droits des Parties et comprend notamment les inventions, les brevets, les marques de commerce, les droits d'auteur (les logiciels), les dessins industriels, le savoir-faire, les secrets industriels ou commerciaux et tout autre droit de nature semblable, que ceux-ci soient sujets ou non à des formalités d'enregistrement afin d'être opposables.

1.11 « **Droits de propriété intellectuelle antérieurs** » signifie tous les Droits de propriété intellectuelle conçus, développés, acquis ou autrement obtenus par l'une ou l'autre des Parties antérieurement à la signature de la présente Convention.

1.12 « **Droits de propriété intellectuelle externes** » signifie tous les Droits de propriété intellectuelle conçus, développés, acquis ou autrement obtenus par l'une ou l'autre des Parties concomitamment et indépendamment de l'exécution de la présente Convention ou en dehors du cadre des Projets Spécifiques ou des études.

1.13 « **Durée** » a le sens donné à l'article 3 de la Convention.

1.14 « **Force majeure** » signifie un événement imprévisible et irrésistible; y est assimilée la cause étrangère qui présente ces mêmes caractères.

1.15 « **Information(s) Confidentielle(s)** » désigne toutes les informations techniques, commerciales, financières, opérationnelles, ou de quelque nature que ce soit, communiquées par une Partie à l'autre Partie, ou à laquelle une Partie a accès dans le cadre de l'exécution de la Convention en regard de l'autre Partie, à l'occasion de l'exécution de la Convention et dans le cadre des Projets Spécifiques, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, par remise de documents ou par voie de fourniture de produits, échantillons, matériels, Résultats, Codes Sources, logiciels, données, ou oralement, en particulier lors de réunions ou d'entretiens avec des employés des Parties ou portées à leur connaissance à l'occasion de démonstrations ou de visites d'unités et d'installations du CRIM ou de la VILLE qui concernent l'autre Partie.

1.16 « **Objet** » a le sens défini à l'article 2 de la Convention.

1.17 « **Partie** ou **Parties** » a le sens défini dans l'en-tête de la Convention.

1.18 « **Projet(s) Spécifique(s)** » désigne les projets découlant de la présente Convention dans le Domaine de collaboration. Chaque Projet Spécifique est défini dans une fiche de description de Projet Spécifique. La fiche de description est à l'Annexe III de la Convention.

1.19 « **Publications** » désigne les mémoires de maîtrise, thèses de doctorat, articles, séminaires et autres présentations écrites sur quelque support que ce soit.

1.20 « **Résultats** » désigne toutes les informations et les connaissances, brevetables ou non, y compris les brevets, savoir-faire, Code Source, données, plans, maquettes et prototypes, méthodologies, algorithmes, logiciels, bases de données, modèles, fonctionnalités, et ce, quel qu'en soit le support, générées dans le cadre de la Convention et relativement aux Projets Spécifiques, et tous les documents qui les formalisent, qu'ils soient protégeables ou non par des titres privatifs.

ARTICLE 2
OBJET

2.1 La VILLE entend retenir les services professionnels du CRIM qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente Convention, à fournir des services professionnels en matière de recherche, d'analyse, de développement, de conseil stratégique dans les domaines informatiques précités.

2.2 En réponse à une demande du Directeur, le CRIM devra, pour chacun des contrats qui lui sera octroyé, proposer un échéancier ainsi qu'une estimation des honoraires détaillés indiquant les ressources nécessaires et le nombre d'heures projeté pour chacune de celles-ci, qui sera défini dans une fiche descriptive de projet spécifique (Annexe III).

ARTICLE 3
DURÉE

Sous réserve de l'article 14 (Résiliation), la présente Convention prend effet à compter de la date de la signature de la dernière des Parties à signer et se termine après douze mois ou lorsque le total des honoraires versés aura atteint un million trois cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent huit dollars et soixante-cinq sous (1 385 908,65 $), taxes incluses, suivant la situation la plus hâtive, le CRIM demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la VILLE.

ARTICLE 4
INTERPRÉTATION

Le texte de la présente Convention prévaut sur toute disposition ou condition des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 5
EXÉCUTION DES SERVICES PROFESSIONNELS

5.1 Le CRIM déclare que les services professionnels visés par la présente Convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences ainsi que les ressources humaines et matérielles requises pour les exécuter.

5.2 Le recours à la sous-traitance est interdit, sauf de manière accessoire, et le CRIM s'engage à faire exécuter l'essentiel des travaux par ses propres ressources.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CRIM

Le CRIM s'engage à :

6.1 rendre les services prévus à la présente Convention selon les règles de l'art;

6.2 exécuter la Convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations étant entendu que le CRIM conserve le libre choix des moyens d'exécution du travail confié;

6.3 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente Convention;

6.4 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la VILLE;

6.5 assumer tous les frais relatifs à l'exécution de la présente Convention;

6.6 divulguer à la VILLE tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la VILLE de biens ou de services ayant une relation avec la présente Convention;

6.7 remettre à la VILLE les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.8 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.9 soumettre à la VILLE une ou des factures détaillées pour chacun des contrats confiés dans le cadre de l'exécution de la Convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du CRIM, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par l'Agence du revenu du Canada aux fins de la taxe sur les produits et services et par Revenu Québec aux fins de la taxe de vente du Québec, le cas échéant;

6.10 prendre fait et cause pour la VILLE et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales, à cet égard;

6.11 transmettre à la VILLE, selon les modalités et la fréquence qu'elle lui indique, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La VILLE doit :

7.1 assurer au CRIM la collaboration du Directeur;

7.2 remettre au CRIM les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la Convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

7.3 communiquer avec diligence au CRIM la décision du Directeur sur tout document soumis par le CRIM;

7.4 acquitter la ou les factures visées à l'article 6.9 dans les trente (30) jours de leur approbation, pourvu qu'elles comportent toutes les informations requises par cet article.

ARTICLE 8
PLANIFICATION DES SERVICES PROFESSIONNELS

Les Parties s'engagent à collaborer étroitement à la planification des services attendus du CRIM dans le but de répondre aux attentes de la VILLE et de respecter les délais prescrits.

ARTICLE 9
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

9.1 coordonner l'exécution de la convention;

9.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le CRIM quant à l'interprétation de la Convention;

9.3 refuser les travaux, recherches et rapports du CRIM qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la Convention;

9.4 exiger du CRIM la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 10
HONORAIRES

10.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le CRIM, la VILLE s'engage à lui verser une somme maximale de un million trois cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent huit dollars et soixante-cinq sous (1 385 908,65 $), taxes incluses, couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du CRIM, le cas échéant.

10.2 Cette somme est payable sur présentation, à l'adresse prévue à l'article 10.6, de factures détaillées par projet, conformément aux articles 6.9 ci-dessus et à l'article 10 de l'Annexe I.

10.3 La prétention du CRIM selon laquelle son activité n'est pas taxable n'engage aucunement la responsabilité de la VILLE et aucune somme additionnelle ne lui sera versée à titre de taxe.

10.4 Aucun paiement d'honoraires versé au CRIM ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente Convention.

10.5 Aucun travail ne peut être effectué sans l'émission, par le Directeur, d'une fiche descriptive de projet.

10.6 Adresse de facturation : Ville de Montréal
Attention : Sylvain Perras

801, rue Brennan
9e étage
Montréal (Québec), H3C 0G4
Tél. : 514-872-4034

ARTICLE 11
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 10.1, le CRIM :

11.1 garantit à la VILLE être l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur dont il se sert aux fins d'exécuter la présente Convention;

11.2 dans la mesure où la propriété de ceux-ci n'a pas été attribuée au CRIM conformément à l'article 13.2, cède à la VILLE tous ses droits d'auteur dans les Résultats et renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci;

11.3 tient la VILLE indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

11.4 Les Parties reconnaissent que pour faciliter l'échange et pour accomplir les objectifs de la présente Convention, il est probable que des Informations Confidentielles soient échangées entre les Parties, autant pour la préparation que pendant l'exécution des Projets Spécifiques. L'Information Confidentielle partagée par les Parties peut représenter des actifs importants et des secrets commerciaux appartenant aux Parties qui reconnaissent ainsi l'importance et la sensibilité de ces informations. Ces Informations Confidentielles ne peuvent être divulguées par la Partie qui les reçoit, à un tiers, sans l'autorisation écrite et préalable de l'autre Partie.

11.5 La confidentialité ne s'applique toutefois pas aux informations qui :

11.5.1 sont déjà connues de la Partie à laquelle elles sont divulguées autrement qu'en les ayant obtenues de l'autre Partie sous le couvert de la confidentialité;

11.5.2 deviennent partie intégrante du domaine public, sans qu'il y ait violation de la présente obligation de confidentialité;

11.5.3 sont divulguées par un tiers ayant légalement le droit de le faire;

11.5.4 doivent être divulguées en raison de la loi ou de la réglementation. La Partie qui entend divulguer cette Information Confidentielle doit en aviser l'autre Partie afin qu'elle puisse avoir l'opportunité d'entreprendre les démarches pour s'y opposer à temps, si elle le juge à propos.

11.6 Pendant la durée de la présente Convention, aucune Partie ne peut émettre de communiqué public en ce qui concerne l'exécution de la Convention sans avoir obtenu l'approbation écrite préalable de l'autre Partie qui peut revoir le contenu du communiqué et y apporter les modifications raisonnables qu'elle juge appropriées.

11.7 Le CRIM reconnaît que le Code Source des logiciels, les manuels et instructions s'y rapportant ainsi que les informations les concernant qui sont fournis par la VILLE sous quelle que forme que ce soit, constituent de l'Information confidentielle et sont des actifs importants et des secrets commerciaux appartenant à la VILLE. Le CRIM s'engage à prendre toutes les démarches nécessaires, auprès, notamment, de ses employés, étudiants, stagiaires et consultants, pour en préserver la confidentialité et pour que leur utilisation se fasse conformément au présent engagement de confidentialité

11.8 La VILLE reconnaît que le Code Source des logiciels, les manuels et instructions s'y rapportant ainsi que les informations les concernant qui sont fournis par le CRIM sous quelle que forme que ce soit, constituent de l'Information confidentielle et sont des actifs importants et des secrets commerciaux appartenant au CRIM. La VILLE s'engage à prendre toutes les démarches nécessaires, auprès, notamment, de ses employés, étudiants, stagiaires et consultants, pour en préserver la confidentialité et pour que leur utilisation se fasse conformément au présent engagement de confidentialité.

11.9 Les Parties reconnaissent qu'un bris de confidentialité de leur part peut causer des dommages irréparables à l'autre Partie, pour lesquels le paiement de dommages-intérêts ne serait pas approprié. Les Parties pourront obtenir toute injonction pour protéger leurs droits, en plus de tous les autres recours qui leur sont offerts.

11.10 En aucun temps, une Partie ne peut utiliser les signatures, marques de commerce ou logo de l'autre Partie sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit de cette Partie.

ARTICLE 12
PUBLICATIONS-DIVULGATION

12.1 La Partie qui souhaite publier ou divulguer des informations découlant de la présente Convention, doit demander l'accord préalable et écrit de l'autre Partie et doit mentionner le motif de la Publication ou de la Divulgation dans un avis à l'autre Partie. Les Parties s'entendront pour convenir ensemble du délai requis pour la lecture de tout projet de Publication ou de Divulgation relative à la présente Convention.

12.2 La Partie qui doit donner son accord à la Publication ou à la Divulgation peut supprimer ou modifier certaines précisions qui seraient de nature à porter préjudice à l'utilisation industrielle et commerciale des Résultats ou qui seraient des Informations Confidentielles. De telles suppressions ou modifications ne doivent cependant pas porter atteinte à la valeur scientifique de la Publication.

12.3 Cette Partie peut également demander à retarder la Publication ou la Divulgation, pour une période maximale de dix-huit (18) mois, si certaines informations doivent faire l'objet d'une protection au titre de la propriété intellectuelle, ou ne pas donner de suite favorable à la demande de publication ou de communication par une décision motivée, si elle estime qu'une telle Divulgation ou Publication est de nature à porter atteinte à ses

intérêts.

ARTICLE 13
PROPRIETE INTELLECTUELLE

13.1 Tous les Droits de propriété intellectuelle antérieurs et externes demeurent la propriété de la Partie qui les a développés. La présente Convention n'a donc pas pour effet de transférer, en totalité ou en partie, tout Droit de propriété intellectuelle antérieur ou externe à l'autre Partie ou à qui que ce soit, à moins d'une entente spécifique écrite à cet effet entre les Parties pour exécuter les Projets Spécifiques.

13.2 À moins d'une mention spécifique contraire dans la Fiche de description d'un Projet Spécifique, la VILLE aura la propriété exclusive des Résultats et des Droits de propriété intellectuelle développés dans le cadre de tout Projet Spécifique. La VILLE pourra concéder une licence d'utilisation de ces Résultats et des Droits de propriété intellectuelle, non transférable et non exclusive, au CRIM. Dans le cas où les Parties conviendraient, au préalable, dans la Fiche de description d'un Projet Spécifique, que le CRIM est propriétaire des Résultats et des Droits de propriété intellectuelle développés dans le cadre d'un Projet Spécifique, ce dernier devra concéder à la VILLE une licence d'utilisation de ces Résultats et des Droits de propriété intellectuelle libre de redevances, non transférable et non exclusive sans limitation de territoire.

13.3 Pour la durée respective de chacun des Projets Spécifiques et pour leur réalisation uniquement, les Parties s'octroient mutuellement une licence d'utilisation libre de redevances à des fins internes de recherche et de développement et d'accompagnement technologique pour l'utilisation des Droits de propriété intellectuelle antérieurs et externes fournis par les Parties, et ceci seulement dans la mesure où ces Droits de propriété intellectuelle antérieurs et externes en question sont nécessaires aux fins visées par un Projet Spécifique et que la Partie détentrice de tels droits consent librement à octroyer une telle licence. Cette licence est non exclusive, incessible et prend fin à l'échéance du Projet Spécifique pour lequel de tels droits sont nécessaires.

ARTICLE 14
RÉSILIATION

14.1 La VILLE peut mettre fin à cette Convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

14.2 Le Contractant doit alors livrer à la VILLE tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

14.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 15
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

15.1 La responsabilité de la VILLE pouvant lui être imputée en raison de la présente Convention et des faits et omission s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 10.1.

15.2 Les Parties s'engagent à collaborer pleinement pour la réalisation de la présente Convention. Chaque Partie s'engage à faire tous les efforts nécessaires pour l'exécution des obligations qui lui incombent.

ARTICLE 16
NON-SOLLICITATION

Le CRIM et la VILLE s'engagent pendant la durée de la présente Convention et pour une période de douze (12) mois suivant l'expiration de celle-ci, à ne pas solliciter un employé de l'autre Partie pour des emplois, mandats ou services, sans avoir au préalable obtenu l'approbation écrite de ladite Partie.

ARTICLE 17
RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION

17.1 Pendant la durée de la présente Convention, la VILLE s'engage à tenir indemne et à dédommager le CRIM, ses mandataires et ses représentants, de quelque réclamation, dommage ou action occasionné au CRIM et résultant directement de la négligence de la VILLE dans l'exécution des obligations lui incombant en vertu de la présente Convention, sauf dans la mesure où la réclamation, le dommage ou l'action, selon le cas, est attribuable à la négligence du CRIM ou si le CRIM y a contribué.

17.2 Pendant la durée de la présente Convention, le CRIM s'engage à tenir indemne et à dédommager la VILLE, ses mandataires et ses représentants, de quelque réclamation, dommage ou action occasionnée à la VILLE et résultant directement de la négligence du CRIM dans l'exécution des obligations lui incombant en vertu de la présente Convention, sauf dans la mesure où la réclamation, le dommage ou l'action, selon le cas, est attribuable à la négligence de la VILLE, ou si la VILLE y a contribué.

ARTICLE 18
CESSION

La présente Convention ne peut être cédée par l'une des Parties en tout ou en partie sans l'autorisation écrite de l'autre Partie. Toute cession effectuée sans ce consentement est nulle et non avenue.

ARTICLE 19
FORCE MAJEURE

19.1 Les Parties conviennent qu'elles n'encourent aucune responsabilité et ne sont tenues

d'aucune obligation de réparation des dommages subis par l'une ou l'autre du fait de l'inexécution ou de l'exécution défectueuse de toutes ou partie de leurs obligations contractuelles, lorsque cette inexécution ou cette exécution défectueuse a pour cause la survenance d'un événement de Force majeure.

19.2 Les obligations contractuelles des Parties affectées par l'événement de Force majeure sont alors suspendues pendant toute la durée de l'événement de Force majeure ainsi que pour une période de temps raisonnable requise par celle-ci afin d'y remédier.

19.3 La Partie qui désire invoquer l'événement de Force majeure doit en informer, si possible, l'autre Partie dans les meilleurs délais, en précisant la nature de l'événement de Force majeure invoqué, sa durée probable, et les conséquences qu'il emporte sur l'exécution de la présente Convention.

19.4 Toute Partie qui invoque un événement de Force majeure a l'obligation de mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour en limiter sa portée et sa durée.

19.5 Si l'événement de Force majeure se prolonge en empêchant l'exécution de la présente Convention, alors la présente Convention peut être résiliée de plein droit. Dans ce cas, la VILLE doit acquitter le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives et le CRIM doit livrer à la VILLE les biens livrables précisés dans la Fiche de description d'un Projet Spécifique que l'événement de Force majeure ne l'empêche pas de livrer.

ARTICLE 20
CONDITIONS GÉNÉRALES

20.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

20.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

20.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

20.4 Représentations du CRIM

Le CRIM n'est pas le mandataire de la VILLE et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

20.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux (2) Parties.

20.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

20.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

20.8 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

20.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

20.10 Élection de domicile de l'Organisme

Le CRIM fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 101, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la VILLE sa nouvelle adresse, le CRIM fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

20.11 Élection de domicile de la VILLE

La VILLE fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 9e étage, Montréal (Québec), H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

ARTICLE 21
APPLICATION CONTINUE

Les articles 11, 12, 13 et 16 de cette Convention survivront à la fin ou la résiliation de celle-ci en plus des articles qui continuent à lier les Parties au-delà du terme de la Convention de par leur rédaction ou par l'effet de la loi.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le e jour de 2017

CENTRE DE RECHERCHE INFORMATIQUE DE MONTRÉAL INC.,

Par : _____
Françoys Labonté, directeur général

Cette Convention a été approuvée par le .....de la Ville de Montréal, le ..... e jour du mois de ..... 2018 (Résolution .....).

ANNEXE I

Devis descriptif

Services professionnels en matière de recherche, d'analyse, de développement, de conseil stratégique et d'appui au développement dans les domaines de l'interaction et les interfaces personne-système, de l'analytique avancée ainsi que la science et la technologie du logiciel.

Service des technologies de l'information

Contrat de gré à gré :
Services professionnels / matière de recherche, d'analyse, de développement, de conseil stratégique et d'appui au développement dans les domaines de l'interaction et les interfaces personne-système, de l'analytique avancée ainsi que la science et la technologie du logiciel.

Objet du contrat

Entente-cadre pour de l'appui professionnel et technique en matière de recherche, d'analyse, de développement, de conseil stratégique matière de recherche, d'analyse, de développement, de conseil stratégique et d'appui au développement dans les domaines de l'interaction et les interfaces personne-système, de l'analytique avancée ainsi que la science et la technologie du logiciel.

1. DÉFINITIONS

Directeur	Directeur du Service des technologies de l'information ou son représentant dûment autorisé. Il est le gestionnaire du présent contrat.
CRIM	Centre de recherche informatique de Montréal
Ville	Ville de Montréal

2. CONTEXTE DE RÉALISATION

Dans le cadre de la réalisation du Plan stratégique de la ville intelligente et numérique et de sa transformation, le Service des technologies de l'information (STI) de la Ville de Montréal doit faire appel à des expertises externes de pointe.

Selon le sujet, le STI estime approprié de faire appel à de l'expertise externe pour venir en appui à ses ressources internes afin de répondre adéquatement et rapidement aux mandats qui lui sont confiés par l'Administration municipale et de permettre à ses ressources d'acquérir des ressources de pointe.

Par conséquent, le STI souhaite faire appel au CRIM qui, pendant douze mois, lui offrira de l'appui professionnel et technique en matière de recherche, d'analyse, de conseil stratégique, de développement dans certains domaines de pointe.

Domaines généraux de collaboration

De manière générale, les champs de collaboration entre le CRIM et la Ville de Montréal seront les suivants:

- l'analyse d'images et de vidéos;
- la vidéosurveillance,
- la réalité augmentée;
- les applications en mobilité;
- l'intelligence artificielle;
- la cybersécurité;
- les données massives;
- la science des données;
- les plateformes en logiciel libre.

3. ACTIVITÉS ET SERVICES PROFESSIONNELS ATTENDUS

Les activités et services professionnels attendus du contractant seront relatifs aux sujets suivants :

- Recherche et développement en matière d'infrastructures, d'outils d'analyse de standards liées à l'utilisation des mégadonnées;
    - Recherche et développement en matière d'intelligence d'affaires prédictive et prescriptive;
- Développement et conception algorithmique;
    - Développement et conception d'algorithmes et d'agents semi-intelligents (intelligence artificielle) liés à la mobilité urbaine;
- Conception et développement d'applications liés à la mobilité urbaine;
    - Recherche et développement sur l'utilisation de la biométrie en milieu urbain, notamment la reconnaissance des formes et la vidéosurveillance, incluant l'analyse de l'information provenant de capteurs;
    - Soutien au développement de l'expertise interne;
- Recherche, développement en matière de plateformes libres;
- Tout autre mandat jugé approprié par le Directeur du STI.

4. DEVIS SPÉCIFIQUES

Chacune des demandes de services professionnels adressées au CRIM par le Directeur fera l'objet d'un devis spécifique précisant :

- les services professionnels attendus;
- les documents, politiques, projet de loi, etc. à considérer selon le cas;
- le calendrier de réalisation;
- toutes autres considérations pouvant influencer le contenu ou les modalités de remises des services professionnels requis, le cas échéant.

5. RÉUNIONS DE TRAVAIL

Le Directeur ou le CRIM pourront, pour faciliter la réalisation du mandat, convoquer au besoin des réunions de travail. Dans un tel cas, les parties devront offrir leur pleine collaboration à la tenue de ces réunions.

6. AUTORITÉ DU DIRECTEUR

Les mandats seront réalisés sous l'autorité du Directeur qui pourra trancher, en dernier recours, toutes questions relatives. Seul le Directeur peut accepter les livrables et activités comme étant conformes à la présente mission.

7. LIVRABLES ATTENDUS

Pour chacun des mandats réalisés dans le cadre de l'entente, le Directeur précisera au CRIM, par écrit, les livrables attendus, selon les paramètres définis à l'ANNEXE III.

8. RÉPONSE DU CRIM AUX CONTRATS PROPOSÉS

Pour chacun des mandats proposés par le Directeur, le CRIM déposera par écrit une soumission donnant le détail des honoraires requis ainsi qu'une proposition de calendrier de travail.

9. OCTROI DES CONTRATS SPÉCIFIQUES

L'octroi des contrats spécifiques pour chacun des mandats est assujetti au processus d'approbation par les instances ou selon les règles de délégation, le cas échéant.

10. HONORAIRES

Le calcul des honoraires
La Ville de Montréal paiera au CRIM les honoraires prévus à chacune des fiches descriptives de projet approuvées par le Directeur.

Ces sommes sont payables comme suit et leur somme ne peut dépasser le montant maximal de l'entente tel qu'indiqué à l'article 10 de la présente convention:

Les services professionnels seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins. Par conséquent, le paiement sera effectué proportionnellement à la quantité des heures travaillées à l'intérieur du mandat au taux horaire soumissionné et sur la base de factures détaillées et accompagnées des pièces justificatives.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du CRIM si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au CRIM ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

Sont également inclus dans la réalisation de chacun des mandats :

- toutes tâches administratives requises;
- toutes les communications requises afin de mener à bien la mission;
- l'impression des rapports et des documents demandés à la mission;
- la livraison, aux bureaux de la Ville, des livrables demandés;
- la rédaction des comptes-rendus des rencontres de suivi avec la Ville;
- les frais généraux liés à la réalisation des contrats.

Les modalités de paiement
Les modalités de paiement seront les suivantes :

- facturation mensuelle en fonction des travaux effectués suite à l'exécution des fiches mandats approuvées.

11. CALENDRIER DE RÉALISATION

Réalisation de la mission	Débute à la date de la signature de la dernière des Parties à signer et se termine après douze mois ou lorsque le total des honoraires versés aura atteint le maximum permis dans l'entente cadre.

ANNEXE II
Grille de tarifs

(Document joint)

Annexe III
Fiche descriptive de projet (fiche de mandat)

Projet # :

Nom du projet : _____

de projet VILLE : _____

de projet CRIM : _____

Chargé de projet CRIM : _____

Téléphone / courriel : _____

Chargé de projet VILLE : _____

Téléphone / courriel : _____

DÉFINITION DU PROJET (à compléter par le CRIM et la VILLE)	
Mise en contexte / besoin(s) identifié(s)	
Objectif(s) du projet	
Approche / piste(s) de solution	
Bien(s) livrable(s)	

PLANIFICATION DU PROJET (à compléter par le CRIM)	
Effort requis (jour-personne)	
Budget	
Calendrier	
Personnel assigné	
Prérequis à soumettre par la VILLE (personnel, matériel, données, informations)	

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DÉVELOPPÉS AU COURS DU PROJET (à compléter par le CRIM et la VILLE)

SIGNATURES	
VILLE _____ Prénom et nom Titre Date : _____	CRIM _____ Françoys Labonté, Ph. D., ing. Directeur général Date : _____

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.11

2018/02/22 17:00

(1)

Dossier # : 1184474001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projet d'usines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture aux firmes Les Services EXP inc. et Réal Paul Architecte inc. pour la modernisation des usines de production d'eau potable de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 3 619 460,40 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16432 - (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention par lequel Les Services EXP inc. et Réal Paul Architecte inc., firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis respectivement en ingénierie et en architecture pour la modernisation des usines de production d'eau potable de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 3 619 460,40 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16432 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-01-29 11:55

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1184474001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projet d'usines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture aux firmes Les Services EXP inc. et Réal Paul Architecte inc. pour la modernisation des usines de production d'eau potable de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 3 619 460,40 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16432 - (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'eau potable du Service de l'eau (DEP) doit s'adjoindre de nouveaux services professionnels d'une équipe multidisciplinaire en ingénierie et en architecture, et ce dans le but principal de poursuivre les travaux de surveillance liés à la réfection des équipements électrique et mécanique ainsi qu'à l'installation de pompes à l'usine Atwater. Ces travaux qui sont actuellement en cours devraient se terminer en 2023.
En juin 2011, un contrat de services professionnels a été accordé à la firme SNC-Lavalin inc pour la réalisation des études, des plans et des devis et pour la surveillance des travaux s'adressant aux équipements des usines Charles J. Des Baillets et Atwater ainsi qu'à ceux de la station de pompage de McTavish. Ce contrat de services professionnels arrive présentement à terme.

Ces nouveaux services professionnels permettront également de réaliser d'autres travaux de modernisation dans les usines de production d'eau potable de la Ville de Montréal.

Un appel d'offres public a été publié dans le quotidien *Le Devoir* ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 15 novembre 2017. L'ouverture des soumissions a eu lieu au Service du greffe le 4 décembre 2017. La durée de la publication a été de dix-huit (18) jours. La validité des soumissions est de cent cinquante (150) jours suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 3 mai 2018.

Un (1) addenda a été émis le 17 novembre 2017 pour préciser le processus de facturation et de paiement des factures des firmes d'ingénierie et d'architecture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG11 0211 - 22 juin 2011 - Accorder deux contrats de services professionnels pour des services d'ingénierie afin de réaliser la réfection des équipements des usines de production d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs de l'agglomération de Montréal, soit à SNC-Lavalin inc. pour une somme maximale de 12 597 823,65 $, taxes incluses, et à Genivar inc. pour une somme maximale de 6 501 884,88 $, taxes incluses - Appel d'offres public 11-11570 (5 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat de services professionnels aux firmes Les Services EXP inc. et Réal Paul Architecte inc. pour la modernisation des usines de production d'eau potable de la Ville de Montréal.

Le présent contrat couvre principalement la prestation de services reliés à la surveillance bureau et en résidence durant la réalisation de travaux de réfection d'équipements électriques et mécaniques ainsi que d'installation de pompes à l'usine Atwater. Les services suivants pourront également être réalisés, que ce soit à l'usine Atwater ou à une autre usine de production d'eau potable :

a) la réalisation d'études;
b) la préparation des plans et devis;
c) les services de consultation, d'expertise, d'estimation, de planification, d'évaluation et de contrôle de la qualité.

Les principaux domaines d'expertise requis pour ce mandat sont :

a) l'architecture;
b) la mécanique de procédé;
c) l'alimentation et la distribution électrique;
d) la mécanique et l'électricité du bâtiment;
e) l'automatisation et le contrôle;
f) la structure;
g) le génie civil;
h) toute discipline connexe requise pour réaliser les mandats confiés.

Les services professionnels faisant l'objet du présent mandat seront exécutés selon les conditions de la convention de services professionnels jointe au présent dossier.

La rémunération des professionnels pour la prestation des services prévus à la présente convention est calculée selon les taux horaires présentés dans l'offre de service.

Un montant de 172 355,26 $, taxes incluses, pour dépenses admissibles (5%) a été ajouté au montant du contrat pour toutes autres dépenses accessoires jugées pertinentes dans le cadre du mandat.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public 17-16432, à deux (2) enveloppes, il y a eu neuf (9) preneurs du cahier des charges. La liste des preneurs du cahier des charges se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

De ce nombre, cinq (5) d'entre eux font partie des trois (3) soumissions reçues (en tant que cocontractants ingénieurs-architectes) et parmi les quatre (4) preneurs de cahier des charges qui n'ont pas soumissionné :

- un (1) preneur n'avait pas les ressources nécessaires disponibles;
- un (1) preneur a indiqué que son carnet de commande était complet;
- deux (2) preneurs n'ont pas retourné l'avis de désistement.

Le comité de sélection, composé de trois (3) membres, a siégé le 18 décembre 2017. L'analyse des offres a permis de constater que les trois (3) soumissionnaires (cocontractants ingénieurs-architectes) sont conformes, ayant tous obtenu la note de passage de 70 %. Après établissement des pointages finaux, le comité de sélection recommande que le mandat soit accordé aux cocontractants ayant obtenu le plus haut pointage final, soit les firmes Les Services EXP inc. et Réal Paul Architecte inc.

Le comité de sélection en est arrivé aux résultats présentés au tableau suivant :

Firmes soumissionnaires conformes	**Pointage intérimaire**	**Pointage final**	**Prix de base soumis (taxes incluses)**	**Dépenses admissibles (taxes incluses)**	**Prix total (taxes incluses)**
Les Services EXP inc. / Réal Paul Architecte inc.	91,3 %	0,39	3 447 105,14 $	172 355,26 $	3 619 460,40 $
SNC-Lavalin inc. / COBALT architectes inc.	86,0 %	0,37	3 501 941,89 $	175 097,09 $	3 677 038,98 $
WSP Canada inc. / Viau Bastien Gosselin Architectes inc.	79,0 %	0,33	3 692 151,93 $	184 607,60 $	3 876 759,53 $
Dernière estimation réalisée à l'interne	Non applicable	Non applicable	3 838 062,68 $	191 903,14 $	4 029 965,82 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *(((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					(410 505,42 $) (10,19 %)
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					57 578,58 $ 1,59 %

Il est à noter qu'une erreur de calcul a été trouvée dans le bordereau de soumission de WSP Canada inc. / Viau Bastien Gosselin Architectes inc., ce qui fait en sorte que le montant final de la soumission a augmenté de 1 000,13 $, taxes incluses, soit de 3 875 759,40 $, taxes incluses, à 3 876 759,53 $, taxes incluses.

Le soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final, Les Services EXP inc. et Réal Paul Architecte inc., a présenté une offre favorable de 10,19 % (- 410 505,42 $) par rapport à l'estimation.

Les validations requises à l'effet que les soumissionnaires recommandés Les Services EXP inc. /Réal Paul Architecte inc. ne font pas partie de la liste du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

Ce contrat est visé par la *Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics (LIMCP),* en vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entrée en vigueur le 2 novembre 2015.

La firme Les Services EXP inc. détient une autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) datée du 27 juillet 2017 : Autorisation No 2017-CPSM-1041269, No de client : 2700027173. La fin de validité de cette autorisation est le 13 mars 2020. Une copie de l'autorisation est jointe au présent dossier.

La firme Réal Paul Architecte inc. détient une autorisation de l'AMF datée du 20 février 2017 : Autorisation No 2017-CPSM-1010702, No de client : 3001138812. La fin de validité de cette autorisation est le 19 février 2020. Une copie de l'autorisation est jointe au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif au contrat à octroyer est de 3 619 460,40 $, taxes incluses, comprenant le coût du contrat d'un montant de 3 447 105,14 $, ainsi qu'un montant de 172 355,26 $, taxes incluses, pour dépenses admissibles.
La dépense de 3 619 460,40 $, taxes incluses, représente un coût net de 3 305 049,78 $, lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ».*

Cette dépense sera financée par l'emprunt à la charge de l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La gestion des infrastructures de production de l'eau potable répond à l'une des priorités du *Plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ».*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'octroi du présent dossier pourrait entraîner la suspension des travaux de réfection des équipements électriques et mécaniques ainsi que des travaux d'installation des pompes en cours à l'usine Atwater.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier décisionnel : février 2018
Début du mandat : avril 2018
Fin du contrat : avril 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Robert NORMANDEAU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantale POTVIN, Service des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

André PÉPIN
Ingénieur

Tél : 514 872-4721
Télécop. : 514 872-2898

Faïçal Bouzid, Chef de section,
Projets d'usines
Tél. : 514-868-5144

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-22

Marie-Josée M GIRARD
C/d Projets majeurs

Tél : 514 872-4631
Télécop. : 514 872-2898

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André MARSAN
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2018-01-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-01-29

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 20 février 2017

RÉAL PAUL ARCHITECTE INC.
A/S MONSIEUR RÉAL PAUL
5605, DE GASPÉ, BUREAU 403
MONTRÉAL (QC) H2T 2A4

Nº de décision : 2017-CPSM-1010702
N° de client : 3001138812

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). RÉAL PAUL ARCHITECTE INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **19 février 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 27 juillet 2017

LES SERVICES EXP INC.
A/S MADAME AHN HAE-JIN
56, QUEEN ST E
SUITE 301
BRAMPTON (ON) L6V 4M8

Nº de décision : 2017-CPSM-1041269
N° de client : 2700027173

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- DELSAER-GESTIONNAIRES DE PROJETS
- DELSAER-PROJECT MANAGERS
- EXP SERVICES INC.
- GÉODÉFOR
- LABORATOIRE DE CONSTRUCTION 2000
- LES CONSULTANTS L.B.C.D.
- LES LABORATOIRES SHERMONT
- PROCD TECHNOLOGIES
- PROJI-CONTROLE
- TEKNIKA HBA

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LES SERVICES EXP INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **13 mars 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **RÉAL PAUL ARCHITECTE INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 5605 avenue de Gaspé, bureau 403, Montréal, Québec, H2T 2A4, agissant et représentée par M. Réal Paul, déclarant être expressément autorisé à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le 23 novembre 2017;

N^{o} d'inscription T.P.S. : 819053588 RT0001;
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 1222167155 TQ0001;

Ci-après appelée l' « **Architecte** »

ET : **LES SERVICES EXP INC.,** personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1000, avenue St-Charles, bureau 1008, Vaudreuil-Dorion, Québec, J7V 8P5, agissant et représentée par M. Pierre Labbé dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le 28 octobre 2013;

N^{o} d'inscription T.P.S. : 894637008 RT0001;
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 1217145241 TQ0001;

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

Ci-après collectivement appelés le « **Contractant** »

Ville	Architecte	Ingénieur

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Directeur** » : le directeur du service de l'eau ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 15 novembre 2017 relatifs aux services professionnels en ingénierie et architecture pour la modernisation des usines de production d'eau potable;

1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 4 décembre 2017;

1.4 « **Coordonnateur** » : le Contractant désigne l'Ingénieur, lequel s'engage à assumer la gestion et la coordination des plans et devis et cahier des charges et des addenda pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation de l'ouvrage et sans s'y limiter, à respecter les termes et conditions de la présente convention.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services de l'Ingénieur et de l'Architecte qui s'engagent, chacun dans leur champ de compétence, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 qui font partie intégrante des présentes sans qu'il soit nécessaire de les joindre physiquement, à rendre les services professionnels en ingénierie et en architecture pour les travaux d'ingénierie et d'architecture relatifs à la modernisation et de réfection à l'usine de production d'eau potable Atwater et pour divers travaux dans d'autres usines de la Ville de Montréal.

La responsabilité de coordination, qu'elle soit exercée par l'Ingénieur ou l'Architecte, ne doit pas être considérée comme conférant à ce dernier un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence de l'autre.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

Ville	Architecte	Ingénieur

3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.3 Malgré toute disposition à l'effet contraire, la convention peut être modifiée entre la Ville et un professionnel sans la nécessité d'approbation ou d'intervention de l'autre professionnel, pourvu qu'une telle modification n'affecte pas les droits de cet autre professionnel.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE

5.1 Obligations

5.1.1 La Ville doit :

a) assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

b) remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

c) communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

5.2 Autorité

5.2.1 Seul le Directeur a pleine compétence pour :

a) gérer l'exécution de la présente convention;

b) décider de toute question soulevée par l'Architecte et l'Ingénieur quant à l'interprétation de la convention de services et des autres documents faisant partie des présentes;

c) refuser les travaux, recherches et rapports de l'Architecte et de l'Ingénieur qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux exigences de la Ville exprimées conformément aux présentes;

Ville	Architecte	Ingénieur

d) exiger de l'Architecte et de l'Ingénieur la rectification et la correction de leurs travaux et rapports à leurs frais.

5.2.2 Seul le Directeur peut autoriser le Coordonnateur à exécuter ou faire exécuter un service supplémentaire et connexe à l'objet de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

6.1 Généralités

6.1.1 Le Contractant doit confier l'exécution de la présente convention à l'équipe désignée à l'offre de service, exécuter son travail avec soin et assiduité, en collaboration étroite avec le chargé de projet de la Ville et respecter les procédures en usage à la Ville. Le Contractant doit assigner, en tout temps, un Coordonnateur compétent et s'assurer que tout le personnel requis pour l'exécution complète de la présente convention soit fourni. Le Coordonnateur doit assister à toutes les réunions. Il est réputé avoir la compétence et l'autorité requises pour prendre toutes les décisions relatives à la coordination des présentes. Toutes les directives verbales et écrites qui lui sont transmises par le Directeur sont réputées avoir été transmises directement au Contractant.

6.1.2 Le Contractant ne peut refuser d'exécuter un service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention ou en retarder l'exécution, sauf s'il met en danger la vie des personnes ou l'intégrité de l'ouvrage.

6.1.3 Le Contractant doit exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié.

6.1.4 Le Contractant doit respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2.

6.1.5 Le Coordonnateur doit assurer la coordination de tous les professionnels ou spécialistes dont les services sont requis par la Ville pour compléter l'ouvrage. De plus, il doit concilier et coordonner tous les documents de toutes les disciplines et les faire parvenir au Directeur dans les délais prescrits.

6.1.6 Le Contractant doit assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes.

6.1.7 Le Contractant doit obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin.

Ville	Architecte	Ingénieur

6.1.8 Le Contractant doit divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention.

6.1.9 Le Contractant doit remettre à la Ville les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés.

6.1.10 Le Contractant doit assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres.

6.1.11 Le Contractant doit soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ.

6.1.12 Le Contractant doit transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités.

6.1.13 Le Contractant doit transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes rendus des réunions de coordination ou de chantier ainsi que les rapports de surveillance de chantier.

6.1.14 Le Contractant doit s'assurer que la réglementation relative aux produits contenant de l'amiante soit respectée durant les travaux et que les plans et devis et cahiers des charges reflètent la situation réelle de façon à protéger la santé et assurer la sécurité des occupants et des travailleurs.

6.1.15 Le Contractant ne doit d'aucune manière porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville.

6.2 Documents

6.2.1 Le Coordonnateur remet à la Ville une version informatique finale du cahier des charges, compatible avec les logiciels utilisés par la Ville, selon les exigences mentionnées au devis technique.

6.2.2 Le Coordonnateur remet au Directeur, à la fin des travaux, une copie reproductible des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » relevant de sa coordination, incluant tous les avenants. Doivent aussi accompagner ces documents tous les manuels d'instructions requis au cahier des charges, ainsi qu'une copie des dessins sur support informatique compatible avec les logiciels utilisés par la Ville.

6.2.3 Si le Directeur demande au Coordonnateur d'obtenir un document ou de procéder à un relevé, l'Architecte et l'Ingénieur seront responsables de tout coût

Ville	Architecte	Ingénieur

supplémentaire encouru pour la réalisation de l'ouvrage, découlant de l'inexactitude de tout tel document ou relevé.

6.2.4 Le Coordonnateur doit signaler au Directeur toute modification apportée à des documents fournis ou approuvés par le Directeur, et ce, à toutes les phases du projet. Le Directeur aura toute autorité pour refuser une modification non autorisée préalablement, par écrit.

6.2.5 Si le Directeur l'exige, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de corriger ou reprendre à leurs frais les documents non conformes qu'ils ont produits et devront rémunérer le ou les autres professionnels dont les services sont aussi requis en raison de cette correction. La Ville ne peut être tenue responsable d'aucune conséquence de telle correction.

6.2.6 Le Coordonnateur s'engage à ce que les comptes rendus des réunions parviennent aux représentants de la Ville, dans les deux (2) jours suivant la tenue des réunions périodiques et dans les cinq (5) jours de toute autre réunion.

6.2.7 Si la présente convention est résiliée ou suspendue par la Ville, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de remettre à la Ville une copie complète des documents les plus récents sur le support approprié.

6.3 Droits de propriété intellectuelle

6.3.1 L'Architecte et l'Ingénieur cèdent à la Ville tous leurs droits de propriété sur les documents produits dans le cadre de la présente convention et renoncent à leurs droits moraux.

6.3.2 L'Architecte et l'Ingénieur garantissent à la Ville qu'ils sont les seuls propriétaires ou les usagers autorisés de tous les droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur relatifs aux documents produits dans le cadre de la présente convention. À cet égard, ils s'engagent à prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de toute réclamation, décision ou jugement prononcé à son encontre en capital, intérêts et frais.

6.4 Présentation des échéanciers

6.4.1 Le Coordonnateur doit présenter tous les échéanciers sous forme de diagramme de Gantt selon les exigences mentionnées au devis technique.

6.4.2 L'inventaire des tâches ainsi que la liste des jalons et événements clés du projet doivent être soumis au Directeur pour approbation.

6.4.3 Les activités de l’échéancier doivent indiquer la durée en jours de calendrier et la date de début et de fin pour chacune de celles, les dates des jalons et événements clés ainsi que les périodes de congés statutaires. Une fois acceptées par le Directeur, ces dates doivent être respectées tout au long de

Ville	Architecte	Ingénieur

l'étape et validées de nouveau par le Coordonnateur et le Directeur à chaque étape.

6.5 Codes et règlements

6.5.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter les lois, codes et règlements applicables à l'ouvrage. Ils sont responsables des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservation de ces lois, codes et règlements.

6.5.2 Le Coordonnateur doit obtenir toutes les acceptations et approbations requises des autorités compétentes.

6.5.3 Le Coordonnateur doit vérifier l'existence de services publics et privés sur le site du projet et aviser le Directeur des délais ou coûts supplémentaires reliés à la protection ou à la relocalisation de ces services.

6.6 Produits et intérêts

6.6.1 L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent avoir aucun intérêt pécuniaire dans l'acquisition ou l'utilisation, durant l'exécution de la présente convention, des matériaux ou services ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage. Ils ne devront recevoir de tiers aucune commission, indemnité ou autre rémunération ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage.

6.6.2 Toutefois, la possession de moins de 1 % des actions réellement émises d'une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse ne sera pas considérée comme intérêt pécuniaire.

6.7 Assurances

6.7.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent chacun remettre au Directeur, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, l'original ou une copie certifiée d'une police d'assurance responsabilité civile au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par accident ou par événement, et un certificat d'assurance responsabilité professionnelle au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par réclamation.

6.7.2 L'Architecte et l'Ingénieur devront soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de copies dûment certifiées du certificat de renouvellement. À défaut par l'Architecte et l'Ingénieur de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à leurs frais.

6.7.3 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur, aux frais de l'Architecte et de l'Ingénieur, à compter de la signature de la présente convention, jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance responsabilité professionnelle.

Ville	Architecte	Ingénieur

6.7.4 Si le projet est résilié ou suspendu avant le début de la construction, l'Architecte et l'Ingénieur peuvent mettre fin à la police d'assurance responsabilité civile dans les trente (30) jours de la réception de l'avis de résiliation ou dans les cent vingt (120) jours de la réception de l'avis de suspension, selon le cas.

6.7.5 Les polices d'assurance ci-avant mentionnées doivent comporter un avenant stipulant qu'elles ne peuvent être modifiées ou annulées sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville. Dans le cas de l'assurance responsabilité civile, cet avenant doit, en outre, désigner la Ville comme coassurée.

6.8 Préparation et administration de la preuve

6.8.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent collaborer, sans frais supplémentaires, à la préparation et à l'administration de la preuve raisonnablement requises par la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention.

ARTICLE 7
MODALITÉS DE PAIEMENT

7.1 Le Contractant soumet à la Ville des comptes d'honoraires que cette dernière acquitte dans les trente (30) jours de leur approbation par le Directeur en fonction des services rendus, étant entendu que la Ville ne verse aucun intérêt pour paiement effectué en retard. Ces comptes doivent être conformes aux conditions ci-après énoncées.

7.2 En ce qui concerne les services payés selon la méthode horaire, les honoraires s'y rapportant seront payés mensuellement sur approbation d'un compte d'honoraires accompagné d'un relevé de temps ainsi que d'un rapport d'activités relatif à l'état d'avancement des services ou de l'ouvrage, selon le cas.

7.3 En ce qui concerne les services supplémentaires rendus par le personnel du Contractant, le temps que le Contractant et son personnel ont consacré aux services supplémentaires depuis le dernier jour inclus au compte précédent devra être inscrit sur chaque compte.

7.4 Aucune majoration du salaire payé à un membre du personnel du Contractant n'est admissible pour le temps supplémentaire, sauf sur autorisation préalable écrite du Directeur.

7.5 En ce qui concerne les services supplémentaires exécutés par un tiers, le Contractant devra soumettre au Directeur un compte accompagné des pièces justificatives attestant les honoraires dus au tiers dont il a retenu les services, en conformité avec cet article.

7.6 Tout compte d'honoraires du Contractant doit indiquer clairement et séparément le montant des taxes fédérale et provinciale sur les produits et services payables pour les services rendus. À défaut de quoi, tout compte non conforme sera refusé et retourné au

Ville	Architecte	Ingénieur

Contractant pour correction sans aucuns frais pour la Ville pour cause de retard de paiement.

7.7 Ni un rapport sur l'état des travaux, ni un paiement effectué par la Ville ne doivent être interprétés comme une admission que les travaux et services sont, en totalité ou en partie, complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de trois millions six cent dix-neuf mille quatre cent soixante et quarante centimes (3 619 460,40 $) taxes incluses, couvrant tous les honoraires calculés aux taux horaires indiqués à l'Annexe 2, les débours prévus à la convention et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Le Coordonnateur présente à la Ville deux (2) factures. Une pour ses propres honoraires et dépenses et, l'autre pour les honoraires et dépenses de la firme non-coordonnatrice préparée par cette dernière. La firme coordonnatrice doit cependant vérifier toutes les factures y comprise celle de la firme non-coordonnatrice avant d'acheminer le tout à la Ville.

Les factures sont acquittées par la Ville au moyen de deux chèques distincts; un à l'ordre de la firme d'ingénierie et l'autre au nom de la firme d'architecture.

Les chèques remis libèrent entièrement la Ville de ses obligations à l'égard de l'Architecte et de l'Ingénieur.

La responsabilité professionnelle de la firme d'architectes et de la firme d'ingénieurs envers la Ville demeure inchangée.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
RÉSILIATION

10.1 La Ville peut résilier ou suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Dès que le Directeur soumet à la Ville une recommandation à cet effet, il en avise l'Architecte et l'Ingénieur qui doivent cesser immédiatement l'exécution des services prévus à la présente convention, en attendant la décision de la Ville.

Ville	Architecte	Ingénieur

10.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation ou de la suspension et les remettre dans les dix (10) jours ouvrables de l'envoi de l'avis.

10.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 11
CONDITIONS GÉNÉRALES

11.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

11.2 AYANTS DROIT ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les ayants droit et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

11.3 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue l'entente complète entre les parties et annule toute autre entente ou pourparlers antérieurs, verbaux ou écrits.

11.4 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

11.5 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

Cette convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

11.6 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

Ville	Architecte	Ingénieur

11.7 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.8 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

Ville	Architecte	Ingénieur

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le e jour de 20

ARCHITECTE

Par : _____
Réal Paul, Architecte

Le e jour de 20

INGÉNIEUR

Par : _____
Pierre Labbé, ing.

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le .....e jour de ..... 20..... (Résolution CG.....).

Ville	Architecte	Ingénieur

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1184474001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projet d'usines
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture aux firmes Les Services EXP inc. et Réal Paul Architecte inc. pour la modernisation des usines de production d'eau potable de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 3 619 460,40 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16432 - (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

17-16432 Preneurs du cahier des charges.pdf
17-16432 tableau.pdf
17-16432 intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Robert NORMANDEAU
Agent d'approvisionnement
Tél : 514 868 3709

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-23

Richard DAGENAIS
Chef de section
Tél : 514 872-2608
Division : Service de l'approvisionnement

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 17-16432

No du GDD : 1184474001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en ingénierie et architecture pour la modernisation des usines de production d'eau potable de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 15 - 11 - 2017

Ouverture originalement prévue le : 4 - 12 - 2017

Ouverture faite le : 4 - 12 - 2017

Date du comité de sélection : 18 - 12 - 2017

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 17 - 11 - 2017

Délai total accordé aux soumissionnaires : 18 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 33,33

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 150 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 3 - 5 - 2018

Date d'échéance révisée : 3 - 5 - 2018

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Les Services exp inc / Réal Paul Architecte inc	3 619 460,40 $	√	
SNC-Lavalin inc./ COBALT architectes inc.	3 677 038,98 $		
WSP Canada Inc./ VIAU BASTIEN GOSSELIN ARCHITECTES INC.	3 876 759,53 $		

Information additionnelle

Cinq (5) preneurs sont soumissionnaires. Un preneur n'a pas les ressources nécessaires disponibles. Un preneur a un carnet de commande complet. Deux (2) preneurs n'ont pas retourné d'avis de désistement.

Préparé par : Robert Normandeau

Le 23 - 1 - 2018

17-16432 - Services professionnels en ingénierie et architecture pour la modernisation des usines de production d'eau potable de la Ville de Montréal

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 20%	Méthodologie proposée 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 15%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 20%	Qualification et expérience du coordonnateur de projet 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Les Services exp inc / Réal Paul Architecte inc	4,33	18,33	18,67	14,00	17,67	18,33	91,3	3 619 460,40 $	0,39	1
SNC-Lavalin inc./ COBALT architectes inc.	4,00	18,00	17,33	13,67	18,00	15,00	86,0	3 677 038,98 $	0,37	2
WSP Canada Inc./ VIAU BASTIEN GOSSELIN ARCHITECTES INC.	3,67	15,33	16,00	13,33	15,67	15,00	79,0	3 876 759,53 $	0,33	3
							-		-	
							-		-	

Comité	
Date	18-12-2017
Heure	13 h 30
Lieu	255 Boul Crémazie Est suit 400

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 17-16432
Numéro de référence : 1116063
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels en ingénierie et architecture pour la modernisation des usines de production d'eau potable de la Ville de Montréal

	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
◯	.SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Madame Karima Aïnenas Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	**Commande : (1362420)** 2017-11-16 9 h 11 **Transmission :** 2017-11-16 9 h 11	2846920 - 17-16432 Addenda No. 1 2017-11-17 14 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
◯	Beaudoin Hurens 255 Crémazie Est, 9e Étage Montréal, QC, H2M 1L5 http://www.beaudoinhurens.ca NEQ : 1148115281	Monsieur Charles Mousseau, ing Téléphone : 514 384-4220 Télécopieur : 514 383-6017	**Commande : (1362092)** 2017-11-15 13 h 22 **Transmission :** 2017-11-15 13 h 22	2846920 - 17-16432 Addenda No. 1 2017-11-17 14 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
◯	Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	**Commande : (1362001)** 2017-11-15 10 h 56 **Transmission :** 2017-11-15 10 h 56	2846920 - 17-16432 Addenda No. 1 2017-11-17 14 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
◯	COBALT architectes 400, avenue Atlantic Bureau 402 Montréal, QC, H2V1A5 http://gcbdarch.com NEQ : 1168801083	Madame Vanessa Côté-Courtemanche Téléphone : 514 849-0430 Télécopieur : 514 849-8049	**Commande : (1363356)** 2017-11-20 8 h 41 **Transmission :** 2017-11-20 8 h 41	2846920 - 17-16432 Addenda No. 1 2017-11-20 8 h 41 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
◯	Legico CHP Consultants 4080 boul. Le Corbusier bur. 203 Laval, QC, H7L5R2 NEQ : 1166631847	Madame Vanessa Mosselli Téléphone : 514 842-1355 Télécopieur :	**Commande : (1362005)** 2017-11-15 10 h 59 **Transmission :** 2017-11-15 10 h 59	2846920 - 17-16432 Addenda No. 1 2017-11-17 14 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
○	Les Services Exp Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1362219)** 2017-11-15 15 h 40 **Transmission :** 2017-11-15 15 h 40	2846920 - 17-16432 Addenda No. 1 2017-11-17 14 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
○	Réal Paul Architecte Inc. 5605 avenue de Gaspé bureau 403 Montréal, QC, H2T 2A4 NEQ : 1170528856	Madame Geneviève Chemouil Téléphone : 514 954-0003 Télécopieur : 514 954-0111	**Commande : (1362454)** 2017-11-16 9 h 40 **Transmission :** 2017-11-16 9 h 40	2846920 - 17-16432 Addenda No. 1 2017-11-17 14 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
○	Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	**Commande : (1362015)** 2017-11-15 11 h 07 **Transmission :** 2017-11-15 11 h 07	2846920 - 17-16432 Addenda No. 1 2017-11-17 14 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
○	WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 5355, boul. des Gradins Québec, QC, G2J 1C8 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (1362127)** 2017-11-15 14 h 04 **Transmission :** 2017-11-15 14 h 04	2846920 - 17-16432 Addenda No. 1 2017-11-17 14 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2017 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1184474001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projet d'usines
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture aux firmes Les Services EXP inc. et Réal Paul Architecte inc. pour la modernisation des usines de production d'eau potable de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 3 619 460,40 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16432 - (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD1184474001_DEP_InfoComptable.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au budget
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Point de service Eau-Environnement
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-24

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-2648
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Point de service Eau-Environnement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.12

2018/02/22 17:00

(1)

Dossier # : 1187526003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Hatch corporation pour la fourniture de services professionnels de surveillance et d'assistance technique en cours des travaux d'excavation et de soutènement des tunnels et puits d'accès du bassin de rétention Lavigne pour une somme maximale de 638 111,25 $, taxes incluses – Appel d'offres public 17-16500- 5 soumissionnaires dont 1 conforme / Approuver un projet de convention à cet fin

Il est recommandé:

1. d'accorder à la firme Hatch corporation un contrat de services professionnels de surveillance et d'assistance technique en cours des travaux d'excavation et de soutènement des tunnels et puits d'accès du bassin de rétention Lavigne d'un montant total de 638 111,25 $ taxes incluses;
2. d'approuver un projet de convention par lequel la firme Hatch corporation ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels pour la réalisation de la surveillance et d'assistance technique en cours des travaux d'excavation et de soutènement des tunnels et puits d'accès du bassin de rétention Lavigne pour une somme de 638 111,25 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16500 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
3. d'autoriser le directeur de la Direction de l'épuration des eaux usées à signer la convention de services professionnels et tout document y donnant suite;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-01-29 09:33

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187526003**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Hatch corporation pour la fourniture de services professionnels de surveillance et d'assistance technique en cours des travaux d'excavation et de soutènement des tunnels et puits d'accès du bassin de rétention Lavigne pour une somme maximale de 638 111,25 $, taxes incluses – Appel d'offres public 17-16500- 5 soumissionnaires dont 1 conforme / Approuver un projet de convention à cet fin

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de construction de la phase 1 du projet du bassin de rétention Lavigne ont été octroyés par la Ville le 24 août 2017 (CG17 0364). Le contrat a été accordé à l'entreprise EBC inc. et les travaux ont débuté le 23 octobre 2017.

Cette première phase consiste à réaliser les travaux suivants:

· 2000 m de conduites 1800 mm installées en tunnel ;

· l'excavation (seulement) du bassin de rétention ;

· la construction de deux structures de chute et d'accès : Du Golf et Ranger ;

· la construction d'une structure d'accès (Marlborough) ;

· le raccordement à l'intercepteur Nord.

La réalisation de ces travaux majeurs nécessite une surveillance pointue de la part de la Ville. Des professionnels spécialisés doivent être impliqués à temps plein et doivent être présents au chantier.

Une surveillance spéciale de travaux doit être menée par des professionnels ayant des connaissances dans le domaine de la géologie, des excavations profondes dans le roc et dans les travaux de creusage de tunnels.

Ce type de surveillance ne peut malheureusement pas être effectué par les services techniques de la Ville en raison de l'absence de l'expertise et le manque de disponibilité des professionnels.

Pendant la période d'analyse des soumissions reçues pour les travaux de construction, la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) a lancé un appel d'offres public (numéro 17-16072) pour s'adjoindre une firme pour la réalisation du mandat de surveillance des travaux. Une seule soumission a été déposée et s'est avérée non conforme techniquement n'ayant pas obtenu le pointage minimal requis (70 points). L'appel d'offres a donc été annulé.

Afin de poursuivre ces travaux majeurs, la DEEU a été contrainte de recourir à un mandat de gré à gré pour couvrir la surveillance des travaux entamés depuis le 23 octobre 2017. La firme retenue pour ce contrat de gré à gré de 25 000 $ était Hatch. Elle a soumissionné sur le nouvel appel d'offres et l'a remporté.

Un nouvel appel d'offres public a donc été lancé le 20 novembre 2017 et l'ouverture des soumissions s'est effectuée le 20 décembre 2017. La validité des soumissions est de 180 jours. Cinq addenda ont été émis :

· Addenda 1 en date du 27 novembre 2017 : révision de documents d'appel d'offres et réponses à des questions

· Addenda 2 en date du 1e décembre 2017 : réponses à des questions

· Addenda 3 en date du 1er décembre 2017 : report de date de dépôt des soumissions

· Addenda 4 en date du 8 décembre 2017 : report de date de dépôt des soumissions

· Addenda 5 en date du 15 décembre 2017 : réponses à des questions et ajout de précisions

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0364 – 24 août 2017 – Accorder un contrat à EBC inc. pour le bassin de rétention Lavigne - Phase 1 : construction des conduites en tunnel et des structures d'accès aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent - Dépense totale de 39 910 131,88 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5048A-EC-105-12 (5 soum.)

BC - DEU28886 - 17 octobre 2017 - Surveillance et soutien technique en géologie des travaux d'excavation des puits et des tunnels - Bassin de rétention Lavigne - Phase 1 - Selon la proposition numéro 1938-17-4423 rév.1 datée du 29-09-2017 - Fournisseur Hatch corporation - 21 641,05 $

DESCRIPTION

Le présent contrat vise à octroyer un mandat de services professionnels à une firme externe pour la surveillance et l'assistance technique pendant les travaux d'excavation et de

soutènement des tunnels et des puits d’accès de la phase 1 du projet du bassin de rétention Lavigne.

JUSTIFICATION

Dix (10) firmes se sont procuré les documents d'appel d'offres et cinq (5) ont déposé une soumission. La liste des preneurs des documents est incluse dans l'intervention du Service de l'approvisionnement ainsi que les motifs de désistements des entreprises n'ayant pas soumissionnées. Une seule soumission sur les cinq reçues a obtenu un pointage intérimaire supérieur à l'exigence minimale de 70 %.

Tableau d'analyse des soumissions

Firmes soumissionnaires	Note Intérimaire	Note finale	Prix de la soumission (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
1- Hatch	**76,50**	**1,98**	**638 111,25**	**638 111,25**
2- CIMA+ S.E.N.C	61,80			
3- SNC Lavalin GEM Québec inc.	59,50			
4- Englobe corp	58,70			
5- Golder associés ltée.	54,00			
Estimation interne			705 946,50	705 946,50
Écart entre l'estimation et l'adjucataire ($) (l'adjucataire - l'estimation)				-67 835,25 $
Écart entre l'estimation et l'adjucataire (%) (l'adjucataire - l'estimation)/estimation x 100)				-9,61%

Veuillez vous référer à l'intervention du Service de l'approvisionnement pour toutes les informations relatives à l'analyse des soumissions.

L'écart entre l'estimation interne et celle de Hatch corporation est favorable de 9,61 %. Il est donc recommandé d’octroyer le contrat au seul soumissionnaire conforme, Hatch corporation.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises de la RENA ont été faites.

Les firmes devaient détenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers pour soumissionner dans le cadre de ce contrat en vertu du décret 795-2014 du 10 septembre 2014, et la firme Hatch inc. détient une telle attestation laquelle est jointe au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour la fourniture de services professionnels de surveillance et d’assistance technique en cours des travaux d’excavation et de soutènement des tunnels et puits d’accès du bassin de rétention Lavigne est de 638 111,25 $ taxes incluses.

Ceci représente un montant de 582 680,63$ $ net de ristournes de taxes.

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 310 763,00 $ au programme

Chantiers Canada – Volet Grands Projets. La portion non subventionnée de 271 917,63 $ sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilité de la réserve.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources réduisant les débordements au fleuve.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat n'est pas octroyé, la Ville ne serait pas en mesure d'effectuer la surveillance des travaux d'excavations profondes et de creusage de tunnels du bassin Lavigne en raison du manque de personnel spécialisé à l'interne. Ceci compromettrait la réalisation du projet de construction du bassin Lavigne selon la qualité requise et les règles de l'art.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Début du contrat: février 2018;
· Fin des travaux : août 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie SIMONEAU)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Patricia TEULLET-FEBRES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantale POTVIN, Service des communications
Marie DESORMEAUX, Service des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sally DAGHER
Ingénieure - Administratrice de contrats

Tél : 5142804418
Télécop. : 5142804387

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-26

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514 280-4364
Télécop. : 514 280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usees
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2018-01-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-01-26

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 22 mars 2017

HATCH CORPORATION
A/S MONSIEUR MICHAEL HOLME SCHATZ
5, PLACE VILLE-MARIE
SUITE 200
MONTRÉAL (QC) H3B 2G2

N° de décision : 2017-CPSM-1018511
N° de client : 2700032112

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous CORPORATION HATCH, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). HATCH CORPORATION demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **24 novembre 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Richard Fontaine dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

SOCIÉTÉ : **Hatch Corporation** société d'ingénieurs, ayant sa principale place d'affaires au 5, place Ville Marie, bureau 1400, Montréal, Québec, Canada, H3B 2G2, représentée par Nicolas Théberge, ing., déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé par ses coassociés à agir aux fins des présentes;

Ci-après appelé(e) le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : R102296308
N° d'inscription T.V.Q. : 1202373824

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient: :

1.1 « **Directeur** » : Le Directeur de la Direction de l'épuration des eaux usées de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : Les termes de référence pour services professionnels de l'appel d'offres en date du 20 novembre 2017 relatifs à des services professionnels de surveillance et d'assistance technique en cours des travaux d'excavation et de soutènement des tunnels et puits d'accès du bassin de rétention Lavigne

1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 20 décembre 2017.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir des services professionnels de surveillance et d'assistance technique en cours des travaux d'excavation et de soutènement des tunnels et puits d'accès du bassin de rétention Lavigne

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de 638 111,25 $ couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable selon les modalités, méthodes et conditions prévues au Cahier des charges.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant:

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 **HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Richard Fontaine
Directeur

Le e jour de 20

Hatch Corporation

Par : _____
Nicolas Théberge, Ing., M.Sc.A, M.B.A.
Vice-Président Sénior

Cette convention a été approuvée par la résolution ____ _____.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1187526003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat à Hatch corporation pour la fourniture de services professionnels de surveillance et d'assistance technique en cours des travaux d'excavation et de soutènement des tunnels et puits d'accès du bassin de rétention Lavigne pour une somme maximale de 638 111,25 $, taxes incluses – Appel d'offres public 17-16500- 5 soumissionnaires dont 1 conforme / Approuver un projet de convention à cet fin

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

Intervention 17-16500.pdf Procès verbal.pdf Résultat Global.pdf

Liste détenteurs cahier des charges.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia TEULLET-FEBRES
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514-872-1032

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-26

Danielle CHAURET
Chef de section ress.matérielles
Tél : 514 872-1027
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 17-16500

No du GDD : 1187526003

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels de surveillance et d'assistance technique en cours des travaux d'excavation et de soutènement des tunnels et puits d'accès bassin de rétention Lavigne

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 20 - 11 - 2017

Ouverture originalement prévue le : 6 - 12 - 2017

Ouverture faite le : 20 - 12 - 2017

Date du comité de sélection : 18 - 1 - 2018

Nombre d'addenda émis durant la période : 5

Date du dernier addenda émis : 15 - 12 - 2017

Délai total accordé aux soumissionnaires : 29 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 10

Nbre de soumissions reçues : 5

% de réponses : 50

Nbre de soumissions rejetées : 4

% de rejets : 80

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
CIMA + S.E.N.C	pointage intérimaire inférieur à 70%
Golder associés ltée.	pointage intérimaire inférieur à 70%
SNC Lavalin GEM Québec inc.	pointage intérimaire inférieur à 70%
Englobe corp.	pointage intérimaire inférieur à 70%

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 18 - 6 - 2018

Date d'échéance révisée : 18 - 6 - 2018

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Hatch	$ 638 111,25	√	

Information additionnelle

(1) désistement en raison de délais de soumission insuffisants.
(1) désistement en raison de manque des certains spécialistes demandés.
(1) désistement en raison de spécifications demandées non rencontrées.

Préparé par : Patricia Teullet

Le 26 - 1 - 2018

17-16500 - Services professionnels de surveillance et d'assistance technique en cours des travaux d'excavation et de soutènement des tunnels et puits d'accès bassin de rétention Lavigne

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et la problématique 15%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Expérience et expertise des membres de l'équipe de travail 25%	Capacité de production et échéancier 20%	Approche et méthodologie proposée 15%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
CIMA + S.E.N.C	2,67	8,83	12,67	16,67	11,33	9,67	61,8			Non conforme
HATCH	3,33	13,33	16,50	17,50	14,17	11,67	76,5	638 111,25 $	1,98	1
GOLDER ASSOCIÉS LTÉE.	3,50	10,50	14,33	16,17		9,50	54,0			Non conforme
SNC LAVALIN GEM QUÉBEC INC.	3,33	9,00	13,33	9,00	14,33	10,50	59,5			Non conforme
ENGLOBE CORP.	1,67	10,83	13,33	9,00	13,33	10,50	58,7			Non conforme
Agent d'approvisionnement	**Patricia Teullet**									

Comité	
Date	
Heure	0 h 00
Lieu	255 boul. Crémazie Est 4e étage

Multiplicateur d'ajustement
10000

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 17-16500
Numéro de référence : 1116636
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels de surveillance et d'assistance technique en cours des travaux d'excavation et de soutènement des tunnels et puits d'accès bassin de rétention Lavigne

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
.SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Madame Karima Aïnenas Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	**Commande : (1363958)** 2017-11-21 10 h 05 **Transmission :** 2017-11-21 10 h 05	2850080 - AO 17-16500 Addenda # 1 2017-11-27 11 h 35 - Courriel 2852186 - 17-16500 Addenda # 2 (devis) 2017-12-01 10 h 03 - Courriel 2852187 - 17-16500 Addenda # 2 (plan) 2017-12-01 10 h 03 - Courriel 2852468 - 17-16500 Addenda # 3 Prolongation date d'ouverture 2017-12-01 16 h 40 - Courriel 2855266 - AO 17-16500 Addenda # 4 Prolongation date d'ouverture 2017-12-08 16 h 17 - Courriel 2857982 - 17-16500 Addenda # 5 (devis) 2017-12-15 14 h 42 - Messagerie 2857983 - 17-16500 Addenda # 5 (plan) 2017-12-15 14 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Hélène Chouinard Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 450 682-1013	**Commande : (1364982)** 2017-11-23 11 h 55 **Transmission :** 2017-11-23 11 h 55	2850080 - AO 17-16500 Addenda # 1 2017-11-27 11 h 35 - Courriel 2852186 - 17-16500 Addenda # 2 (devis) 2017-12-01 10 h 03 - Courriel 2852187 - 17-16500 Addenda # 2 (plan) 2017-12-01 10 h 03 - Courriel 2852468 - 17-16500 Addenda # 3 Prolongation date d'ouverture 2017-12-01 16 h 40 - Courriel

				2855266 - AO 17-16500 Addenda # 4 Prolongation date d'ouverture 2017-12-08 16 h 17 - Courriel 2857982 - 17-16500 Addenda # 5 (devis) 2017-12-15 15 h 01 - Messagerie 2857983 - 17-16500 Addenda # 5 (plan) 2017-12-15 14 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Englobe 1200, boul. Saint-Martin Ouest, bureau 400 Laval, QC, H7S2E4 http://www.englobecorp.com NEQ : 1167280206	Madame Isabelle Langlois Téléphone : 514 281-5173 Télécopieur : 450 668-5532	**Commande : (1363953)** 2017-11-21 10 h 01 **Transmission :** 2017-11-21 10 h 01	2850080 - AO 17-16500 Addenda # 1 2017-11-27 11 h 35 - Courriel 2852186 - 17-16500 Addenda # 2 (devis) 2017-12-01 10 h 03 - Courriel 2852187 - 17-16500 Addenda # 2 (plan) 2017-12-01 10 h 03 - Courriel 2852468 - 17-16500 Addenda # 3 Prolongation date d'ouverture 2017-12-01 16 h 40 - Courriel 2855266 - AO 17-16500 Addenda # 4 Prolongation date d'ouverture 2017-12-08 16 h 17 - Courriel 2857982 - 17-16500 Addenda # 5 (devis) 2017-12-15 14 h 42 - Messagerie 2857983 - 17-16500 Addenda # 5 (plan) 2017-12-15 14 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	GHD Consultants Limitée 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal, QC, H4S 1C7 http://www.ghd.com NEQ : 1171077796	Monsieur Philippe Savoie Téléphone : 514 333-5151 Télécopieur : 514 333-4674	**Commande : (1363819)** 2017-11-20 18 h 17 **Transmission :** 2017-11-20 18 h 18	2850080 - AO 17-16500 Addenda # 1 2017-11-27 11 h 36 - Télécopie 2852186 - 17-16500 Addenda # 2 (devis) 2017-12-01 10 h 03 - Télécopie 2852187 - 17-16500 Addenda # 2 (plan) 2017-12-01 10 h 28 - Messagerie 2852468 - 17-16500 Addenda # 3 Prolongation date d'ouverture 2017-12-01 16 h 41 - Télécopie 2855266 - AO 17-16500 Addenda # 4 Prolongation date d'ouverture 2017-12-08 16 h 18 - Télécopie

				2857982 - 17-16500 Addenda # 5 (devis) 2017-12-15 15 h 02 - Messagerie 2857983 - 17-16500 Addenda # 5 (plan) 2017-12-15 15 h 02 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Golder Associates Ltd. 7250, rue du Mile End, , 3e étage Montréal, QC, H2R 3A4 NEQ :	Madame Lillian Borgal Téléphone : 905 567-4444 Télécopieur :	**Commande : (1363626)** 2017-11-20 13 h 47 **Transmission :** 2017-11-20 13 h 47	2850080 - AO 17-16500 Addenda # 1 2017-11-27 11 h 35 - Courriel 2852186 - 17-16500 Addenda # 2 (devis) 2017-12-01 10 h 03 - Courriel 2852187 - 17-16500 Addenda # 2 (plan) 2017-12-01 10 h 03 - Courriel 2852468 - 17-16500 Addenda # 3 Prolongation date d'ouverture 2017-12-01 16 h 40 - Courriel 2855266 - AO 17-16500 Addenda # 4 Prolongation date d'ouverture 2017-12-08 16 h 17 - Courriel 2857982 - 17-16500 Addenda # 5 (devis) 2017-12-15 14 h 45 - Messagerie 2857983 - 17-16500 Addenda # 5 (plan) 2017-12-15 14 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Hatch Ltèe 5 Place Ville Marie Suite 1 400 Montréal, QC, H3B2G2 http://www.hatch.com NEQ : 1161819306	Madame Jennifer Rivard Téléphone : 514 861-0583 Télécopieur : 514 397-1651	**Commande : (1363507)** 2017-11-20 11 h 08 **Transmission :** 2017-11-20 11 h 08	2850080 - AO 17-16500 Addenda # 1 2017-11-27 11 h 35 - Courriel 2852186 - 17-16500 Addenda # 2 (devis) 2017-12-01 10 h 03 - Courriel 2852187 - 17-16500 Addenda # 2 (plan) 2017-12-01 10 h 03 - Courriel 2852468 - 17-16500 Addenda # 3 Prolongation date d'ouverture 2017-12-01 16 h 40 - Courriel 2855266 - AO 17-16500 Addenda # 4 Prolongation date d'ouverture 2017-12-08 16 h 17 - Courriel 2857982 - 17-16500 Addenda # 5 (devis)

				2017-12-15 14 h 44 - Messagerie 2857983 - 17-16500 Addenda # 5 (plan) 2017-12-15 14 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	L.D.A. 388, Blainville Est, bureau 500 Sainte-Thérèse, QC, J7E 1N4 http://www.ldaservicesconseils.com NEQ : 1164886336	Madame Marylène Brien Téléphone : 450 433-66200 Télécopieur :	**Commande : (1365381)** 2017-11-24 10 h 33 **Transmission :** 2017-11-24 10 h 33	2850080 - AO 17-16500 Addenda # 1 2017-11-27 11 h 35 - Courriel 2852186 - 17-16500 Addenda # 2 (devis) 2017-12-01 10 h 03 - Courriel 2852187 - 17-16500 Addenda # 2 (plan) 2017-12-01 10 h 03 - Courriel 2852468 - 17-16500 Addenda # 3 Prolongation date d'ouverture 2017-12-01 16 h 40 - Courriel 2855266 - AO 17-16500 Addenda # 4 Prolongation date d'ouverture 2017-12-08 16 h 17 - Courriel 2857982 - 17-16500 Addenda # 5 (devis) 2017-12-15 14 h 44 - Messagerie 2857983 - 17-16500 Addenda # 5 (plan) 2017-12-15 14 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Labo S.M. inc 6209, rue Marivaux Montréal, QC, h1p 3h6 http://www.groupesm.com NEQ : 1143022672	Madame Cinthia Fournier Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur :	**Commande : (1364540)** 2017-11-22 13 h 02 **Transmission :** 2017-11-22 13 h 02	2850080 - AO 17-16500 Addenda # 1 2017-11-27 11 h 35 - Courriel 2852186 - 17-16500 Addenda # 2 (devis) 2017-12-01 10 h 03 - Courriel 2852187 - 17-16500 Addenda # 2 (plan) 2017-12-01 10 h 03 - Courriel 2852468 - 17-16500 Addenda # 3 Prolongation date d'ouverture 2017-12-01 16 h 40 - Courriel 2855266 - AO 17-16500 Addenda # 4 Prolongation date d'ouverture 2017-12-08 16 h 17 - Courriel 2857982 - 17-16500 Addenda # 5 (devis) 2017-12-15 14 h 59 - Messagerie

				2857983 - 17-16500 Addenda # 5 (plan) 2017-12-15 14 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Services Exp Inc 8487, 19e Avenue Montréal, QC, H1Z 4J2 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1363649)** 2017-11-20 14 h 08 **Transmission :** 2017-11-20 14 h 08	2850080 - AO 17-16500 Addenda # 1 2017-11-27 11 h 35 - Courriel 2852186 - 17-16500 Addenda # 2 (devis) 2017-12-01 10 h 03 - Courriel 2852187 - 17-16500 Addenda # 2 (plan) 2017-12-01 10 h 03 - Courriel 2852468 - 17-16500 Addenda # 3 Prolongation date d'ouverture 2017-12-01 16 h 40 - Courriel 2855266 - AO 17-16500 Addenda # 4 Prolongation date d'ouverture 2017-12-08 16 h 17 - Courriel 2857982 - 17-16500 Addenda # 5 (devis) 2017-12-15 15 h - Messagerie 2857983 - 17-16500 Addenda # 5 (plan) 2017-12-15 14 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (1364094)** 2017-11-21 13 h 40 **Transmission :** 2017-11-21 13 h 40	2850080 - AO 17-16500 Addenda # 1 2017-11-27 11 h 35 - Courriel 2852186 - 17-16500 Addenda # 2 (devis) 2017-12-01 10 h 03 - Courriel 2852187 - 17-16500 Addenda # 2 (plan) 2017-12-01 10 h 03 - Courriel 2852468 - 17-16500 Addenda # 3 Prolongation date d'ouverture 2017-12-01 16 h 40 - Courriel 2855266 - AO 17-16500 Addenda # 4 Prolongation date d'ouverture 2017-12-08 16 h 17 - Courriel 2857982 - 17-16500 Addenda # 5 (devis) 2017-12-15 14 h 45 - Messagerie 2857983 - 17-16500 Addenda # 5 (plan) 2017-12-15 14 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187526003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat à Hatch corporation pour la fourniture de services professionnels de surveillance et d'assistance technique en cours des travaux d'excavation et de soutènement des tunnels et puits d'accès du bassin de rétention Lavigne pour une somme maximale de 638 111,25 $, taxes incluses – Appel d'offres public 17-16500- 5 soumissionnaires dont 1 conforme / Approuver un projet de convention à cet fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1187526003_InfoCompt_DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie SIMONEAU
Préposée au budget
Tél : (514) 280-4020

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-26

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 280-4195
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Eau/Env.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.13

2018/02/22 17:00

(1)

Dossier # : 1187386001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la recapitalisation du fonds PME MTL (FLI) visant 4 organismes du réseau PME MTL / Approuver les addendum aux Conventions de prêt et cession de créances intervenues entre la Ville et les 4 organismes visés

Autoriser la recapitalisation du Fonds PME MTL (FLI) visant 4 organismes du réseau PME MTL
Approuver les addendum aux Conventions de prêt et cession de créances intervenues entre la Ville et les 4 organismes visés

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-01-26 07:15

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187386001**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la recapitalisation du fonds PME MTL (FLI) visant 4 organismes du réseau PME MTL / Approuver les addendum aux Conventions de prêt et cession de créances intervenues entre la Ville et les 4 organismes visés

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 284 de la *Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après la Loi), l'agglomération de Montréal détient, depuis le 20 avril 2015, les droits, obligations, actifs et passifs des centre locaux de développement (CLD), maintenant dissous, liés aux Fonds locaux d'investissement (FLI) et aux Fonds locaux de solidarité (FLS), ainsi que les contrats de prêt établis en vertu de ces fonds. Suivant la Loi, la Ville a créé en 2016 le Fonds d'investissement PME MTL. Ce Fonds est constitué de l'actif des FLI et des FLS au 31 décembre 2015. La gestion du Fonds PME MTL est assurée par les six (6) organismes PME MTL en vertu d'ententes de délégation et de conventions de prêt et cession de créances (ci-après Convention de prêt).

Les ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et chacun des six (6) organismes PME MTL ont pour objet de définir les rôles et les responsabilités de chacun en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat pour la période 2016-2021, les conditions et modalités de réalisation, les politiques d'aide à l'entrepreneuriat ainsi que les modalités de gestion du Fonds d'investissement PME MTL et des fonds de subvention Fonds jeunes entreprises et Fonds d'économie sociale.

En vertu des ententes de délégation, la Ville a convenu de faire un prêt à chacun des organismes PME MTL à même le Fonds d'investissement PME MTL, selon les conditions et modalités prévues à la Convention de prêt qui prévoit un prêt sans intérêt. Ces prêts sont consentis pour un terme échéant le 31 mars 2021, soit à la date d'échéance du Fonds PME MTL. Dans chacun des cas, les sommes prêtées sont celles indiquées aux articles 9.1 et 9.2 des ententes de délégation.

Lors de la réorganisation du réseau de développement économique local, la mise en oeuvre de la Loi a entraîné le transfert à la Ville des contrats de prêts consentis par les 19 anciens CLD et les Corporations de développement économique communautaires (CDEC), ainsi que le solde au crédit variable à l'investissement inscrit au FLS.

Le présent dossier vient proposer une modification à la convention de prêt et cession de créances initiale afin d'accorder un nouveau prêt sans intérêt totalisant 2 700 000 $ à 4 organismes du réseau PME MTL afin de recapitaliser leur fonds PME MTL (FLI).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0244 - 15 juin 2017 - Approuver le projet d'addenda 1 à la convention de prêt et cession de créances intervenue entre la Ville de Montréal et PME MTL Grand Sud-Ouest (CG16 0713) / Autoriser l'intervention de la Ville à l'Entente visant la relance du Fonds local de solidarité MTL Grand Sud-Ouest et la conversion partielle du prêt de Fonds locaux de solidarité FTQ en contribution
CG16 0713 – 22 décembre 2016 – Approuver les conventions de prêt et cession de créances entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL.

CG16 0345 – 19 mai 2016 – Mettre fin aux treize (13) conventions de crédit variable avec les Fonds locaux de solidarité FTQ et rembourser la somme de 2 290 000 $ inscrite au crédit variable FLS.

CG16 0347 – 19 mai 2016 – Approuver la répartition de l'enveloppe 2016-2021 dédiée aux six (6) organismes PME MTL / Accorder une contribution financière annuelle totale de 7 761 578,00 $ aux six (6) organismes PME MTL afin d'offrir l'accompagnement et le financement aux entreprises durant les années 2016-2021, dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement du territoire entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville et de l'entente relative au Fonds d'investissement PME MTL / Accorder une contribution financière non récurrente de 7 181 833,80 $ à titre de partage des actifs nets des anciens organismes CLD/CDEC / Accorder un prêt de 25 674 192 $ dans le cadre du Fonds d'investissement PME MTL et de 4 176 376 $ dans le cadre des Fonds locaux de solidarité FTQ / Approuver les projets d'entente de délégation à cet effet.

CG16 0344 – 19 mai 2016 – Approuver l'entente entre la Ville et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire et la ministre des Petites et moyennes entreprises, de l'Allègement réglementaire et du Développement économique régional relative à la création du Fonds d'investissement PME MTL.

CG16 0202 – 24 mars 2016 – Soumettre pour approbation au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire le projet d'entente relative à la création du Fonds d'investissement PME MTL.

CG15 0775 – 17 décembre 2015 – Rembourser au Gouvernement du Québec la dette de 24 378 449 $ de la Ville de Montréal pour les Fonds locaux d'investissement (FLI) / Rembourser au Gouvernement du Québec sa contribution de 1 600 000 $ aux Fonds locaux de solidarité (FLS) / Mandater le Service du développement économique afin qu'il procède, en collaboration avec le Service des finances et le Service des affaires juridiques à la création d'un Fonds d'investissement Montréal et de ses encadrements et mécanismes de suivi.

CG17 0244 - 15 juin 2017 - Approuver le projet d'addenda 1 à la convention de prêt et cession de créances intervenue entre la Ville de Montréal et PME MTL Grand Sud-Ouest (CG16 0713) / Autoriser l'intervention de la Ville à l'Entente visant la relance du Fonds local de solidarité MTL Grand Sud-Ouest et la conversion partielle du prêt de Fonds locaux de solidarité FTQ en contribution

DESCRIPTION

Les organismes du réseau PME MTL ont atteint au cours de l'exercice financier 2017 un niveau d'investissement en entreprises jusqu'alors jamais constaté ayant pour incidence

une diminution marquée du capital disponible pour investissements.
Il est donc proposé que la Ville contribue au Fonds PME MTL (FLI) sous la forme de prêts sans intérêt, selon les termes inscrits à la Convention de prêt, pour une somme totalisant 2 700 000$ attribuée aux 4 organismes PME MTL suivants:

- PME MTL Centre-Est 800 000$
- PME MTL Est de l'Île 500 000$
- PME MTL Grand Sud-Ouest 800 000$
- PME MTL Ouest de l'Île 600 000$

Lors de la mise en place du Fonds PME MTL, les fonds consolidés ont permis de capitaliser, pour l'ensemble du réseau PME MTL, la somme de 29 851 068$. La contribution supplémentaire de 2 700 000$ portera la valeur du capital investi à 32 676 068$, soit 28 374 192$ pour le fonds PME MTL et 4 301 876$ pour le fonds FLS.

JUSTIFICATION

Le niveau de capitalisation du fonds PME MTL (FLI) des organismes visés étant faible, les sommes disponibles ne permettent pas au Fonds de jouer son rôle de locomotive auprès des entrepreneurs. La recapitalisation du fonds PME MTL (FLI) est nécessaire afin de :

- continuer les activités du fonds PME MTL (FLI) des organismes visés;
- permettre de respecter la politique d'investissement commune de Fonds PME MTL qui prévoit un investissement conjoint des deux Fonds (Fonds PME MTL et FLS) dans les contrats de prêt consentis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce prêt vient s'ajouter à la somme déjà avancée à chacun des organismes visés dans le cadre du dossier 1165175019. Cette avance de fonds au niveau du FLI est considérée comme une opération sur les comptes du bilan, les fonds étant prélevés sur les surplus liés au transfert des CLD, et n'a aucun effet sur le budget opérationnel de l'Agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Faute du prêt de la Ville, les organismes visés du réseau PME MTL n'auront pas un fonds PME MTL (FLI) suffisant à court terme pour appuyer les projets des entrepreneurs de leur territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en oeuvre des addendum.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières (Nathalie M BOUCHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane MAINGUY
conseillère en analyse et contrôle de gestion

Tél : (514) 872-8340
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-22

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : (514) 872-2248
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2018-01-25

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1187386001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Autoriser la recapitalisation du fonds PME MTL (FLI) visant 4 organismes du réseau PME MTL / Approuver les addendum aux Conventions de prêt et cession de créances intervenues entre la Ville et les 4 organismes visés

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à leur forme et leur validité les quatre addenda à intervenir entre la Ville de Montréal et les organismes suivants : PME MTL Est de l'Île, PME MTL Centre est, PME MTL Ouest de l'Île et PME MTL Grand Sud-ouest.

FICHIERS JOINTS

PME MTL Centre-Est Addenda 1 - recapitalisation.docx

PME MTL Est de l'Île Addenda 1 - recapitalisation.docx

PME MTL Grand Sud-Ouest Addenda 2 - recapitalisation.docx

PME MTL Ouest de l'Île Addenda 1 - recapitalisation.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-23

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873
Division : Droit contractuel

ADDENDA 1
À LA CONVENTION DE PRÊT ET CESSION DE CRÉANCES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « VILLE »)

ET : **PME MTL CENTRE-EST**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont le siège social est situé au 6224, rue Saint-Hubert, Montréal, Québec, H2S 2M2, agissant et représentée par Monsieur Jean-François Lalonde, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

(ci-après appelée l'« ORGANISME »)

ATTENDU QUE la Loi confie à la VILLE le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional et le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire et qu'elle peut confier l'exercice de ces pouvoirs à des organismes à but non lucratif;

ATTENDU QUE la VILLE et l'ORGANISME avaient conclu la convention de prêt et cession de créances, approuvée par le conseil d'agglomération en date du 22 décembre 2016, (ci-après la « Convention de prêt »), laquelle prévoit que la VILLE accorde un prêt à terme de 6 498 840,00 $ aux fins du Fonds PME MTL;

ATTENDU QUE la VILLE souhaite répondre aux besoins de recapitalisation du Fonds PME MTL de l'ORGANISME et accorder une somme additionnelle de 800 000,00 $, laquelle doit être utilisée exclusivement aux fins du Fonds PME MTL;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le tableau de l'article 2 de la Convention de prêt est remplacé par le tableau suivant :

Provenance	Fonds PME MTL (anciennement FLI) ($)	FLS ($)	Total ($)
Prêt à terme au 1er janvier 2016	**6 498 840 $**	**1 332 383 $**	**7 831 223 $**
Recapitalisation Fonds PME	**800 000 $**		**800 000 $**
Total	**7 298 840 $**	**1 332 383 $**	**8 631 223 $**

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention de prêt demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, les parties reconnaissent avoir lu le présent addenda, en acceptent les termes et y apposent leur signature.

Le _____e jour de _____ 2018 à

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Me Yves Saindon
Greffier

Le _____e jour de _____ 2018 à

PME MTL CENTRE-EST

_____
Jean-François Lalonde
Directeur général

ADDENDA 1
À LA CONVENTION DE PRÊT ET CESSION DE CRÉANCES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « VILLE »)

ET : **PME MTL EST DE L'ÎLE**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont le siège social est situé au 7305, boul. Henri-Bourassa Est, bureau 200, Montréal, Québec, H1E 2Z6, agissant et représentée par Madame Annie Bourgoin, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

(ci-après appelée l'« ORGANISME »)

ATTENDU QUE la Loi confie à la VILLE le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional et le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire et qu'elle peut confier l'exercice de ces pouvoirs à des organismes à but non lucratif;

ATTENDU QUE la VILLE et l'ORGANISME avaient conclu la convention de prêt et cession de créances, approuvée par le conseil d'agglomération en date du 22 décembre 2016, (ci-après la « Convention de prêt »), laquelle prévoit que la VILLE accorde un prêt à terme de 1 895 158,00 $ aux fins du Fonds PME MTL;

ATTENDU QUE la VILLE souhaite répondre aux besoins de recapitalisation du Fonds PME MTL de l'ORGANISME et accorder une somme additionnelle de 500 000,00 $, laquelle doit être utilisée exclusivement aux fins du Fonds PME MTL;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le tableau de l'article 2 de la Convention de prêt est remplacé par le tableau suivant :

Provenance	Fonds PME MTL (anciennement FLI) ($)	FLS ($)	Total ($)
Prêt à terme au 1er janvier 2016	**1 895 158 $**	**301 996 $**	**2 197 154 $**
Recapitalisation Fonds PME	**500 000 $**		**500 000 $**
Total	**2 395 158 $**	**301 996 $**	**2 697 154 $**

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention de prêt demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, les parties reconnaissent avoir lu le présent addenda, en acceptent les termes et y apposent leur signature.

Le _____e jour de _____ 2018 à

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Me Yves Saindon
Greffier

Le _____e jour de _____ 2018 à

PME MTL EST DE L'ÎLE

_____
Annie Bourgoin
Directrice générale

ADDENDA 2
À LA CONVENTION DE PRÊT ET CESSION DE CRÉANCES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « VILLE »)

ET : **PME MTL GRAND SUD-OUEST**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont le siège social est situé au 3617, rue Wellington, Verdun, Québec, H4G 1T9, agissant et représentée par Madame Marie-Claude Dauray, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

(ci-après appelée l'« ORGANISME »)

ATTENDU QUE la Loi confie à la VILLE le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional et le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire et qu'elle peut confier l'exercice de ces pouvoirs à des organismes à but non lucratif;

ATTENDU QUE la VILLE et l'ORGANISME avaient conclu la convention de prêt et cession de créances, approuvée par le conseil d'agglomération en date du 22 décembre 2016, (ci-après la « Convention de prêt »), laquelle prévoit que la VILLE accorde un prêt à terme de 1 659 078,00 $ aux fins du Fonds PME MTL;

ATTENDU QUE avec l'accord des Fonds locaux de solidarité FTQ (Fonds FLS/FTQ) et les partenaires du milieu, dans le but de relancer le fonds FLS, la VILLE et l'ORGANISME ont conclu, le 15 juin 2017, une entente permettant à la VILLE d'accorder une somme supplémentaire de 125 000,00 $, sous forme de prêt à terme, pour utilisation aux fins du FLS;

ATTENDU QUE la VILLE souhaite répondre aux besoins de recapitalisation du Fonds PME MTL de l'ORGANISME et accorder une somme additionnelle de 800 000,00 $, laquelle doit être utilisée exclusivement aux fins du Fonds PME MTL;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le tableau de l'article 2 de la Convention de prêt est remplacé par le tableau suivant :

Provenance	Fonds PME MTL (anciennement FLI) ($)	FLS ($)	Total ($)
Prêt à terme au 1er janvier 2016	**1 659 078 $**	**229 911 $**	**1 888 989 $**
Relance du FLS – contribution additionnelle		**125 000 $**	**125 000 $**
Recapitalisation Fonds PME	**800 000 $**		**800 000 $**
Total	**2 459 078 $**	**354 911 $**	**2 813 989 $**

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention de prêt demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, les parties reconnaissent avoir lu le présent addenda, en acceptent les termes et y apposent leur signature.

Le _____e jour de _____ 2018 à

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Me Yves Saindon
Greffier

Le _____e jour de _____ 2018 à

PME MTL GRAND SUD-OUEST

_____
Marie-Claude Dauray
Directrice générale

ADDENDA 1
À LA CONVENTION DE PRÊT ET CESSION DE CRÉANCES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « VILLE »)

ET : **PME MTL OUEST DE L'ÎLE**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont le siège social est situé au 7300, Autoroute Transcanadienne, 4e étage, Pointe-Claire, Québec, H9R 1C7, agissant et représentée par Monsieur Nicolas Roy, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

(ci-après appelée l'« ORGANISME »)

ATTENDU QUE la Loi confie à la VILLE le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional et le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire et qu'elle peut confier l'exercice de ces pouvoirs à des organismes à but non lucratif;

ATTENDU QUE la VILLE et l'ORGANISME avaient conclu la convention de prêt et cession de créances, approuvée par le conseil d'agglomération en date du 22 décembre 2016, (ci-après la « Convention de prêt »), laquelle prévoit que la VILLE accorde un prêt à terme de 3 098 096,00 $ aux fins du Fonds PME MTL;

ATTENDU QUE la VILLE souhaite répondre aux besoins de recapitalisation du Fonds PME MTL de l'ORGANISME et accorder une somme additionnelle de 600 000,00 $, laquelle doit être utilisée exclusivement aux fins du Fonds PME MTL;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le tableau de l'article 2 de la Convention de prêt est remplacé par le tableau suivant :

Provenance	Fonds PME MTL (anciennement FLI) ($)	FLS ($)	Total ($)
Prêt à terme au 1er janvier 2016	**3 098 096 $**	**316 749 $**	**3 414 845 $**
Recapitalisation Fonds PME	**600 000 $**		**600 000 $**
Total	**3 698 096 $**	**316 749 $**	**4 014 845 $**

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention de prêt demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, les parties reconnaissent avoir lu le présent addenda, en acceptent les termes et y apposent leur signature.

Le _____e jour de _____ 2018 à

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Me Yves Saindon
Greffier

Le _____e jour de _____ 2018 à

PME MTL OUEST DE L'ÎLE

_____
Nicolas Roy
Directeur général

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières

Dossier # : 1187386001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Autoriser la recapitalisation du fonds PME MTL (FLI) visant 4 organismes du réseau PME MTL / Approuver les addendum aux Conventions de prêt et cession de créances intervenues entre la Ville et les 4 organismes visés

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1187386001- Direction Comptabilité.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie M BOUCHARD
Conseillère en gestion - finances

Tél : 872-0325

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-24

Raoul CYR

Directeur - comptabilité et informations financières
Tél : 872-3158
Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.14

2018/02/22 17:00

(1)

Dossier # : 1164565011

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à États-Unis d'Amérique pour une période de 5 ans, du 1er avril 2018 au 31 mars 2023, des espaces à l'intérieur de la voûte de télécommunication du mont Royal et sur la tour de la Ville située sur le mont Royal, pour l'installation d'équipements de radiocommunication pour un loyer total de 138 186,66 $, excluant les taxes. Bâtiment 0128-108

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de bail, par lequel la Ville de Montréal loue à États-Unis d'Amérique, pour une période de 5 ans, à compter du 1er avril 2018, des espaces situés à l'intérieur de la voûte de télécommunication du mont Royal, pour l'installation d'équipements de radiocommunication, moyennant un loyer total de 138 186,66 $ excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-01-22 13:48

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1164565011**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à États-Unis d'Amérique pour une période de 5 ans, du 1er avril 2018 au 31 mars 2023, des espaces à l'intérieur de la voûte de télécommunication du mont Royal et sur la tour de la Ville située sur le mont Royal, pour l'installation d'équipements de radiocommunication pour un loyer total de 138 186,66 $, excluant les taxes. Bâtiment 0128-108

CONTENU

CONTEXTE

Le Gouvernement des États-Unis est représenté au Québec par deux consulats généraux des États-Unis, un à Montréal et l'autre à Québec. Depuis 1990, le Bureau du Consulat général des États-Unis Montréal (Consulat) est situé dans l'immeuble de SNC-Lavalin à l'angle de la rue Saint-Alexandre et du boul. René-Lévesque Ouest. L'antenne du Consulat se trouve actuellement à cet endroit. Dans le cadre de leurs fonctions, les officiers du Consulat sont répartis à divers endroits sur l'île de Montréal (dont l'aéroport Montréal-Trudeau) et doivent rester en communication avec le Bureau général du Consulat.
En 2018, le Consulat prévoit déménager son bureau au 1134, rue Sainte-Catherine Ouest à Montréal, mais il ne sera pas en mesure de déplacer son antenne à cet endroit, car cela réduirait considérablement la couverture du signal radio. Afin d'assurer une couverture complète sur l'île de Montréal, le Consulat cherchait un nouveau site pour ses transmissions de radiocommunication. Le Consulat a donc ciblé le site du mont Royal comme nouvel emplacement, car c'est l'endroit à Montréal qui offre la plus grande couverture de transmission. À cet effet, il a adressé une demande à la Ville de Montréal pour louer des espaces à l'intérieur de la voûte de télécommunication du mont Royal (Voûte) et sur la tour de la Ville située sur le mont Royal, afin d'y installer ses équipements de radiocommunication.

Le Consulat des États-Unis est à Montréal depuis très longtemps y restera encore très longtemps. Le bureau du Consulat a déménagé à plusieurs reprises depuis son existence, et à chaque fois, il était contraint de déplacer ses équipements de radiocommunication. La relocalisation des équipements de radiocommunication sur le mont Royal permettrait au Consulat d'avoir un site de transmission stable, indépendamment de l'emplacement de ses bureaux administratifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à États-Unis d'Amérique (É.U.A) des espaces à l'intérieur de la voûte de télécommunication du mont Royal et sur la tour située sur le mont Royal pour l'installation d'équipements de radiocommunication. Le terme du bail est de 5 ans, soit du 1er avril 2018 au 31 mars 2023. Il contient trois options de renouvellement de 5 ans et une option de résiliation permettant aux deux parties de résilier le bail sans pénalité.
Pour amorcer la négociation, la Ville a retenu les services d'une pigiste pour procéder à la traduction du bail type de la Ville. Ainsi, une version anglaise de courtoisie a été préparée aux frais de la Ville pour les États-Unis d'Amérique.

La négociation des conditions du bail a été relativement longue en raison de quelques changements inhabituels demandés par les États-Unis d'Amérique. Le SGPI, en collaboration avec le Service des affaires juridiques (SAJ), a finalement convenu d'une entente à la satisfaction des deux parties.

Il importe cependant de mentionner que la clause 3 h) n'est pas totalement conforme aux pratiques de la Ville, mais les risques sont très minimes. En effet, le bail type de la Ville contient une clause qui stipule que le locataire s'engage à prendre fait et cause pour la Ville et à intervenir dans toutes actions intentées contre cette dernière résultant du bail. Or la clause a été modifiée pour indiquer que les États-Unis acceptent plutôt de dédommager la Ville et d'assister cette dernière dans sa défense dans l'éventualité d'une réclamation découlant du fait des États-Unis d'Amérique.

JUSTIFICATION

Les représentants du Service des technologies de l'information (STI) ont rencontré les représentants du Consulat afin de comprendre et évaluer leur besoin pour valider si le site de la Voûte pouvait les accueillir. Après analyse du dossier, le STI a conclu qu'il y avait assez d'espace dans la Voûte pour répondre à leur besoin et a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour conclure un bail de location.
À titre informatif, la Ville partage déjà la Voûte avec d'autres occupants externes tels que la Sûreté du Québec, le Centre de services partagés du Québec, Environnement Canada et la Société de transport de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La recette totale est la suivante :

	2018 (9 mois)	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023 (3 mois)**	**Recettes totales 2018 à 2023**
Loyer avant taxes	20 600,00 $	26 796,00 $	27 331,92 $	27 878,56 $	28 436,13 $	7 144,05 $	138 186,66 $
TPS	1 030,00 $	1 339,80 $	1 366,60 $	1 393,93 $	1 421,81 $	357,20 $	
TVQ	2 054,85 $	2 672,90 $	2 726,36 $	2 780,89 $	2 836,50 $	712,62 $	
Loyer Total	23 684,85 $	30 808,70 $	31 424,88 $	32 053,37 $	32 694,44 $	8 213,87 $	158 880,11 $

Le loyer annuel pour la première année du bail est établi à 26 400 $ + taxes puis sera majoré de 2 % par année par la suite. Voir le détail du loyer en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le bail n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que l'approbation du bail soit refusée, le Consulat devra trouver un autre site de radiocommunication avant de déménager dans son nouveau bureau et privera la Ville d'un revenu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation du bail est prévue au conseil d'agglomération du 22 février 2018.
En vertu du décret 787-95 du 14 juin 1995, l'approbation du bail n’est pas conditionnelle à l’autorisation du ministre, conformément à l'article 23 de la Loi sur le ministère des relations internationales (RLRQ, chapitre M-25.1).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Chantal VILLENEUVE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Demis NUNES, Service des technologies de l'information

Lecture :

Demis NUNES, 10 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BERTRAND
Conseillère en immobilier

Tél : 514 280-4275
Télécop. : 514 280-3597

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-02-28

Guylaine CORMIER
Chef de division Locations

Tél : 514-872-8484
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2018-01-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2018-01-18

Calculs de loyers

	Loyer 2018 (9 mois)	Loyer 2019 (3 mois)	Loyer 2019 (9 mois)	Loyer 2020 (3 mois)	2020 (9 mois)	Loyer 2021 (3 mois)	2021 (9 mois)	Loyer 2022 (3 mois)	2022 (9 mois)	Loyer 2023 (3 mois)	Loyer total pour 5 ans
Loyer mensuel par fréquence	1 100,00 $	1 100,00 $									
Nb de fréquence	2	2									
Loyer annuel	26 400,00 $	26 400,00 $	26 928,00 $	26 928,00 $	27 466,56 $	27 466,56 $	28 015,89 $	28 015,89 $	28 576,21 $	28 576,21 $	
Loyer	19 800,00 $	6 600,00 $	20 196,00 $	6 732,00 $	20 599,92 $	6 866,64 $	21 011,92 $	7 003,97 $	21 432,16 $	7 144,05 $	
Ouverture de dossier	800										
Loyer total annuel	20 600,00 $	6 600,00 $	20 196,00 $	6 732,00 $	20 599,92 $	6 866,64 $	21 011,92 $	7 003,97 $	21 432,16 $	7 144,05 $	138 186,66 $
TPS	1 030,00 $	330,00 $	1 009,80 $	336,60 $	1 030,00 $	343,33 $	1 050,60 $	350,20 $	1 071,61 $	357,20 $	
TVQ	2 054,85 $	658,35 $	2 014,55 $	671,52 $	2 054,84 $	684,95 $	2 095,94 $	698,65 $	2 137,86 $	712,62 $	
Total annuel	23 684,85 $	7 588,35 $	23 220,35 $	7 740,12 $	23 684,76 $	7 894,92 $	24 158,45 $	8 052,82 $	24 641,62 $	8 213,87 $	158 880,11 $
Ristourne de TPS	1 030,00 $	330,00 $	1 009,80 $	336,60 $	1 030,00 $	343,33 $	1 050,60 $	350,20 $	1 071,61 $	357,20 $	
Ristourne de TVQ	1 027,43 $	329,18 $	1 007,28 $	335,76 $	1 027,42 $	342,47 $	1 047,97 $	349,32 $	1 068,93 $	356,31 $	
Loyer annuel net	21 627,43 $	6 929,18 $	21 203,28 $	7 067,76 $	21 627,34 $	7 209,11 $	22 059,89 $	7 353,30 $	22 501,09 $	7 500,36 $	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1164565011

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à États-Unis d'Amérique pour une période de 5 ans, du 1er avril 2018 au 31 mars 2023, des espaces à l'intérieur de la voûte de télécommunication du mont Royal et sur la tour de la Ville située sur le mont Royal, pour l'installation d'équipements de radiocommunication pour un loyer total de 138 186,66 $, excluant les taxes. Bâtiment 0128-108

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le bail ci-joint.

FICHIERS JOINTS

Bail - Consulat É-U - 10 janv. 2018.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Chantal VILLENEUVE
Avocate
Tél : 514-872-2138

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-10

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
9 JAN. 2018
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

BAIL

ENTRE: **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, Canada, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves SAINDON, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

Ci-après nommée la «**Ville**»

ET: **LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**, agissant par Lenton K. DAVIES, Directeur de l'administration, Consulat général des États-Unis, ayant son domicile au 315, Place D'Youville, Bureau 500, à Montréal, province de Québec, Canada, H2Y 0A4, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

Ci-après nommé le «**Locataire**»

Ce bail (ci-après nommé le «**Bail**») est conclu entre la Ville et le Locataire, lesquels sont ci-après collectivement nommés les «**Parties**».

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. OBJET

La Ville accorde au Locataire le droit d'utiliser un espace dans la voûte lui appartenant située au 1100, voie Camilien-Houde, sur le Mont-Royal (ci-après nommé les «**Lieux**»), pour y installer, maintenir et opérer des équipements de radiocommunication.

Le Locataire prend les Lieux avec tous les droits les grevant ainsi que les ouvrages de quelque nature que ce soit s'y trouvant. Le Locataire devra respecter les droits des tiers rattachés à toutes telles occupations.

Par ailleurs, le Locataire s'engage à respecter toutes les exigences raisonnables de la Ville relativement à l'accès aux Lieux.

2. DROITS DU LOCATAIRE

La Ville accorde au Locataire les droits suivants, savoir:

a) Le droit d'exploiter, pour son usage propre, un ensemble d'émetteur-récepteur en mode duplex opérant dans la bande quatre cents mégahertz (400 MHz).

b) Le droit d'utiliser les Lieux pour y loger ses appareils susmentionnés.

c) Le droit pour le personnel d'entretien du Locataire de circuler pour se rendre et de pénétrer dans les Lieux accompagné par un représentant de la Ville. À cette fin, le Locataire devra obtenir tous les permis requis pour circuler en véhicule dans le parc du Mont-Royal. La Ville devra émettre

LA VILLE	LOCATAIRE
MCV	

tous tels permis dans les meilleurs délais suivant la demande du Locataire. Pour obtenir l'assistance d'un représentant de la Ville, le Locataire devra communiquer avec le Centre d'expertise de radiocommunication au (438) 993-2099.

d) Le droit de faire installer des lignes téléphoniques par la compagnie de téléphone locale. Les lignes téléphoniques doivent se terminer dans les cabinets d'équipement du Locataire.

3. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

a) Assumer les frais d'installation et d'entretien de ses équipements ainsi que tous autres frais encourus du fait de son occupation des Lieux, à l'exception toutefois des frais d'énergie électrique et d'entretien ménager des Lieux, lesquels sont assumés par la Ville.

b) Fournir les équipements nécessaires au multicouplage d'émission et de réception des appareils de radiocommunication.

c) Fournir les plans et schémas de connexion et d'installation de ses équipements.

d) Fournir les fiches techniques de ses équipements.

e) Permettre au représentant de la Ville de vérifier les travaux effectués par le Locataire.

f) Obtenir, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville pour toute modification qu'il voudra apporter à son installation initiale telle qu'approuvée par la Ville.

g) Garder, en tout temps, les Lieux propres.

h) Renoncer à réclamer à la Ville tout dommage quel qu'il soit, tenter de disposer de toute réclamation ou à assister la Ville dans sa défense contre toute telle réclamation découlant du fait du Locataire ou de ses agents ou employés.

Chaque Partie, respectivement, doit être responsable pour tous dommages aux Lieux et qui seraient causés par sa propre faute ou négligence ou celle de ses agents ou employés.

i) Respecter en tout temps les lois et règlements fédéraux, provinciaux ou municipaux en vigueur ainsi que les instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

j) Aviser immédiatement la Ville, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux.

k) Permettre à la Ville de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans les Lieux, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

LA VILLE	LOCATAIRE
MCV	

4. CONDITIONS D'UTILISATION

a) La Ville fournit l'énergie électrique 120/208 volts C.A. 60Hz nominal provenant d'Hydro-Québec et d'une génératrice d'urgence qui lui appartient pour alimenter les appareils situés dans les Lieux qui consomment, au total, un maximum de 600 watts.

b) La Ville permet au Locataire de multicoupler son équipement sur l'une des antennes existantes du pylône que la Ville aura préalablement identifiée.

c) La Ville permet au Locataire d'utiliser les supports de câbles existants dans les Lieux.

d) Tout déplacement des installations du Locataire, quelle qu'en soit la cause, est aux frais du Locataire.

e) L'installation des équipements et le raccordement de ceux-ci aux sources d'énergie électrique sont aux frais du Locataire.

f) Le Locataire fournit tous les filtres de couplage d'émission et de réception nécessaires pour raccorder ses appareils à l'antenne.

g) Le Locataire doit s'assurer que la fréquence radio qu'il met en service ne cause pas d'interférence et ne produit pas d'intermodulation aux équipements existants.

h) Il est strictement interdit au Locataire de faire quelque réglage que ce soit sur les filtres de couplage des autres usagers et les coûts associés à tous changements de fréquence, si les fréquences d'utilisation sont modifiées, sont aux frais du Locataire.

i) Dans le cas d'interférence avec d'autres systèmes radio présents sur le site, le Locataire doit établir lui-même, à ses frais, que toute telle interférence n'est pas causée par son appareillage.

j) S'il est établi que l'appareillage du Locataire cause de l'interférence avec d'autres systèmes radio présents sur le site et qu'il devient nécessaire d'ajouter des circulateurs, filtres ou autres accessoires pour le couplage des appareils du Locataire, ce dernier doit les fournir et les installer à ses frais.

k) À l'occasion de l'installation ou de l'entretien de ses équipements, le Locataire doit, avant d'ouvrir le circuit d'antenne pour y raccorder ses équipements, s'assurer de ne pas interrompre des communications prioritaires des autres usagers.

l) En cas d'urgence, le Locataire doit fournir l'accès à son équipement.

m) La Ville assume tous les coûts d'entretien ménager des Lieux.

n) La Ville assume la climatisation des Lieux ainsi que tous les frais d'entretien des équipements de climatisation.

o) Lors de la première installation, la Ville fournira, à ses frais, l'assistance

LA VILLE	LOCATAIRE
MCV	

d'un représentant technique pour indiquer au Locataire l'emplacement des équipements et des raccordements.

p) Le Locataire doit soumettre une demande de licence radio auprès d'Industrie Canada afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter ses équipements sur les Lieux. Le Locataire doit également payer le coût annuel de la licence radio payable à Industrie Canada.

5. CONDUITE RÉPRÉHENSIBLE

a) Lorsque l'utilisation des Lieux est partagée avec d'autres utilisateurs, le personnel du Locataire y ayant accès doit avoir une conduite irréprochable.

b) Si des mésententes surviennent entre les usagers ou que des plaintes parviennent à la Ville faisant état de conduite répréhensible, la Ville pourra exiger qu'une tierce personne indépendante, désignée par elle, accompagne le personnel de certains usagers ou de tous les usagers à l'occasion d'installations ou de visites d'entretien. Si le Locataire est ainsi accompagné, il devra assumer les frais occasionnés.

c) Nonobstant le paragraphe b) ci-dessus, si le personnel du Locataire a une conduite répréhensible sur les Lieux, alors la Ville, sous réserve de tous ses autres droits et recours et après avoir donné au Locataire la possibilité de corriger la situation, pourra à son entière discrétion résilier le présent Bail sur simple préavis écrit de trente (30) jours à cet effet expédié au Locataire.

6. MULTICOUPLAGE

La Ville se réserve le droit de modifier les équipements de multicouplage des systèmes de radiocommunication installés sur l'emplacement dont elle est propriétaire. Le multicouplage utilisé respectera cependant toutes les règles techniques qui ont cours en radiocommunication et sera appliqué après consultation avec les usagers.

7. LOYER

Ce Bail est consenti en considération des loyers suivants, payables en dollars canadiens, lesquels sont établis en fonction des équipements du Locataire et du tarif fixé par la Ville.

Ainsi, pour la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2019, le loyer annuel sera de VINGT-SIX MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (26 400,00 $), payable par versements mensuels, égaux et consécutifs de DEUX MILLE DEUX CENTS DOLLARS (2 200,00 $) chacun, à l'avance le premier (1er) jour de chaque mois à compter du 1er avril 2018, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ. Ce montant est établi suivant un tarif de MILLE CENT DOLLARS (1 100,00 $) par mois par fréquence et par ensemble émetteur-récepteur opérant en mode duplex.

Un montant forfaitaire de HUIT CENTS DOLLARS (800,00 $) correspondant aux frais d'étude de dossier doit être ajouté au montant du loyer payable le 1er avril 2018, auquel s'ajoutent la TPS et la TVQ.

À compter du 1er avril 2019, et à chacune des années subséquentes, le loyer

annuel sera équivalent au loyer annuel de l'année précédente majoré de deux pour cent (2%), auquel s'ajoutent la TPS et la TVQ.

Le Locataire pourra, pendant la durée de ce Bail, sur préavis écrit de trois (3) mois donné à la Ville, ajouter ou retirer d'autres équipements dans les Lieux. Dans ce cas, le loyer annuel sera ajusté à compter de la date de tout tel ajout ou retrait.

Tous les versements de loyer sont payables d'avance le premier (1er) jour de chaque mois, sans demande préalable de la Ville et sans aucune réduction, compensation ni déduction, à l'ordre de «**Ville de Montréal**». Toute somme non payée à échéance portera intérêts, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal sur les sommes dues à la Ville. Le taux en vigueur à la date des présentes est de dix pour cent (10%) par année.

Toute référence à une taxe dans ce Bail est sans préjudice à toute exemption à laquelle le Locataire pourrait avoir droit en vertu de toute loi ou règlement international, fédéral, provincial ou municipal.

8. CESSION, SOUS-LOCATION

Le Locataire ne peut céder, ni sous-louer, ni autrement disposer de ses droits dans le présent Bail sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la Ville.

9. INCOMPATIBILITÉ

Advenant une incompatibilité entre leurs appareillages respectifs, les Parties conviennent de collaborer pour en déterminer la cause et, une fois cette dernière établie, la partie responsable s'engage à prendre aussitôt, à ses entiers frais, tous les moyens requis pour supprimer toute telle incompatibilité.

Si, pour remédier convenablement à une incompatibilité, il s'avère moins coûteux ou plus simple du point de vue technique de modifier les appareils de l'une ou l'autre des Parties, celles-ci s'engagent à effectuer cette modification, et ce, même si leur appareillage n'est pas la cause directe de l'incompatibilité, sous réserve toutefois que cette modification ne nuise ni au fonctionnement ni au rendement de leurs équipements et que le coût de toute telle modification soit assumé par la partie responsable de l'incompatibilité.

10. RESPONSABILITÉ

Les Parties ne pourront être tenues responsables de l'interruption du service et des dommages causés aux équipements ou aux installations de l'une ou de l'autre qui résultent de cause naturelle, d'un cas de force majeure, d'une grève, d'un arrêt de travail, de sabotage, de vol, d'incendie ou de vandalisme, ou de toute autre cause indépendante de leur volonté ou qui survient sans leur faute ou négligence grossière.

11. RÉSILIATION PAR LA VILLE

La Ville se réserve en tout temps le droit de résilier ce Bail pour les motifs suivants:

LA VILLE	LOCATAIRE
MCV	

a) si le Locataire cesse ses opérations de quelque façon que ce soit; ou

b) si le Locataire fait défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions et obligations qui lui incombent en vertu des présentes.

Pour ce faire, la Ville doit transmettre un avis de résiliation au Locataire énonçant les motifs de résiliation et le Locataire aura trente (30) jours pour remédier aux défauts énoncés à l'avis, à défaut de quoi le présent Bail sera automatiquement résilié à compter de la date de réception de cet avis, sans préjudice aux droits de la Ville de réclamer toute somme, tous frais ou déboursés encourus, le tout sans aucune compensation ni indemnité, pour quelque cause ou raison que ce soit, pour le Locataire. La Ville, agissant de bonne foi et raisonnablement, sera la seule et unique juge aux fins de déterminer si le Locataire a remédié aux défauts énoncés dans le délai imparti.

12. RÉSILIATION PAR LE LOCATAIRE

Le Locataire se réserve en tout temps le droit de résilier ce Bail si la Ville fait défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions et obligations qui lui incombent en vertu des présentes.

Pour ce faire, le Locataire doit transmettre un avis de résiliation à la Ville énonçant les motifs de résiliation et la Ville aura trente (30) jours pour remédier aux défauts énoncés à l'avis, à défaut de quoi le présent Bail sera automatiquement résilié à compter de la date de réception de cet avis, sans préjudice aux droits du Locataire de réclamer toute somme, tous frais ou déboursés encourus, le tout sans aucune compensation ni indemnité, pour quelque cause ou raison que ce soit, pour la Ville. Le Locataire, agissant de bonne foi et raisonnablement, sera le seul et unique juge aux fins de déterminer si la Ville a remédié aux défauts énoncés à l'avis dans le délai imparti.

13. RÉSILIATION UNILATÉRALE

Chacune des Parties pourra résilier le présent Bail sur préavis écrit de six (6) mois à cet effet à l'autre partie, le tout sans préjudice ni compensation, de quelque nature que ce soit, de part et d'autre.

14. REMISE EN ÉTAT

À la fin du Bail, le Locataire devra, à ses frais, enlever les équipements ainsi que les systèmes électriques, téléphoniques et de fibres optiques. De plus, le Locataire devra disposer des débris et remettre les Lieux dans leur état initial, sauf l'usure normale. Tous les travaux devront être réalisés dans les trente (30) jours suivant la fin du Bail, le tout à l'entière satisfaction de la Ville agissant raisonnablement. Si le Locataire refuse ou néglige d'effectuer les travaux requis dans le délai stipulé ci-dessus, la Ville pourra, sans y être tenue et sans préjudice à tous ses autres droits et recours, effectuer tous les travaux qu'elle jugera nécessaires, le tout à sa seule discrétion et aux frais raisonnables du Locataire. Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit de la Ville et cette dernière pourra en disposer à sa guise, sans qu'elle ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

LA VILLE	LOCATAIRE
MCV	

15. DURÉE

Ce Bail est consenti pour un terme de cinq (5) ans à compter du premier (1er) avril deux mille dix-huit (2018) et se terminant le trente et un (31) mars deux mille vingt-trois (2023).

Sous réserve des dispositions contenues au paragraphe suivant, ce Bail se terminera de plein droit et sans avis à la date ci-dessus stipulée et l'occupation des Lieux après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger le terme de ce Bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux contre la volonté de la Ville.

La Ville accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour trois (3) termes additionnels et consécutifs de cinq (5) ans chacun, aux mêmes termes et conditions. Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser la Ville par écrit, au moins six (6) mois avant l'échéance du Bail ou de l'option en cours. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, la Ville devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de trente (30) jours à compter de la demande de la Ville, donner un avis écrit de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi cette option et toutes celles restantes, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

16. DOMMAGE ET DESTRUCTION

Si, pendant la durée du Bail, les Lieux sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis de la Ville, les Lieux sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'usage prévu aux présentes, la Ville pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux.

Si la Ville décide de ne pas procéder aux réparations, elle en avisera le Locataire dans un délai n'excédant pas trente (30) jours du sinistre, et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction. Ainsi, la Ville devra rembourser au Locataire, au prorata, tout montant de loyer prépayé.

Si la Ville décide de procéder aux réparations, le Bail demeurera en vigueur et la Ville s'engage à effectuer ces réparations avec toute la diligence nécessaire, et le loyer sera alors réduit en proportion de la partie encore utilisable des Lieux jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans ceux-ci. En aucun cas la Ville ne pourra être tenue responsable des dommages et inconvénients subis par le Locataire à moins d'une faute ou négligence de la part de la Ville, ses employés ou agents.

17. AVIS

Chacune des Parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes:

LA VILLE	LOCATAIRE
MCV	

VILLE

Service de la gestion et de la planification immobilière
Division évaluation et transactions immobilières
Section Locations
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec)
H2Y 3Y8

LOCATAIRE

US Consulate General - Montreal
315, Place d'Youville, Bureau 500
Montréal (Québec)
H2Y 0A4

Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des Parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être remis de la main à la main ou signifié par huissier. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis ou de sa signification par huissier, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise ou de sa signification.

18. DIVERS

Ce Bail est régi par les lois du Québec.

Les rubriques précédant les clauses de ce Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés, coopératives, compagnies, corporations et sociétés par actions.

En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

Le fait que l'une ou l'autre des dispositions de ce Bail soit jugée invalide, illégale ou non exécutoire, n'affecte pas la validité, la légalité et le caractère exécutoire des autres dispositions des présentes.

Les Parties conviennent que ce Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une modification écrite ou une nouvelle convention toute aussi formelle que le présent Bail.

LA VILLE	LOCATAIRE
MCV	

Le fait que le Locataire ou la Ville n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution de telle obligation ou à l'exercice de tel droit.

Le Locataire convient qu'il sera strictement interdit de faire usage du tabac dans les Lieux. Il s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans les Lieux à sa demande.

Toutes les obligations financières du Locataire aux termes du présent Bail sont sujettes à la disponibilité des sommes attribuées par le Congrès des États-Unis d'Amérique.

19. LOI SUR LE MINISTÈRE DES RELATIONS INTERNATIONALES

En vertu du décret 787-95 du 14 juin 1995, le présent Bail n'est pas sujet à l'autorisation du ministre des Relations internationales du Québec conformément aux dispositions de l'article 23 de la *Loi sur le ministère des relations internationales* (RLRQ, chapitre M-25.1.1).

20. LANGUE

La version française du présent Bail est la seule qui a force légale et est exécutoire, la version anglaise n'ayant été produite que par pure commodité pour le Locataire.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent Bail, en double exemplaire, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le _____ jour de _____ 2018.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves SAINDON

Le _____ jour de _____ 2018.

LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Par : _____
Lenton K. DAVIES

La présente convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ..... e jour de ..... 2018 (Résolution CG.....).

LA VILLE	*LOCATAIRE*
MCV	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1164565011

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à États-Unis d'Amérique pour une période de 5 ans, du 1er avril 2018 au 31 mars 2023, des espaces à l'intérieur de la voûte de télécommunication du mont Royal et sur la tour de la Ville située sur le mont Royal, pour l'installation d'équipements de radiocommunication pour un loyer total de 138 186,66 $, excluant les taxes. Bâtiment 0128-108

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds - GDD 1164565011.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposé(e) au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-05

Gilles BOUCHARD
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.15

2018/02/22 17:00

(1)

Dossier # : 1167065005

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Compétence d'agglomération :	Sécurité publique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 1,3 M$, dont 400 000 $ pour les actions réalisées en 2017 et 900 000 $ pour la réalisation du Plan d'action montréalais 2018, au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence / Autoriser un virement budgétaire de 400 000 $ en provenance des dépenses générales d'administration vers le Service de la diversité sociale et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier d'une somme de 1,3 M$ au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence, dont 400 000 $ pour les actions réalisées en 2017 et 900 000 $ provenant du budget régulier du Service de la diversité sociale et des sports pour la réalisation de son plan d'action annuel 2018;
2. d'autoriser un virement budgétaire de 400 000 $ en provenance des dépenses générales d'administration vers le Service de la diversité sociale et des sports afin de compléter le 1,3 M$;
3. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et le Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement budgétaire. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-01-26 16:54

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1167065005**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Compétence d'agglomération :	Sécurité publique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 1,3 M$, dont 400 000 $ pour les actions réalisées en 2017 et 900 000 $ pour la réalisation du Plan d'action montréalais 2018, au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence / Autoriser un virement budgétaire de 400 000 $ en provenance des dépenses générales d'administration vers le Service de la diversité sociale et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence, également appelé CPRMV, a été créé en tant qu'organisme à but non lucratif (OBNL) en juin 2015 afin de faire face à la radicalisation grandissante qui sévissait un peu partout à travers le monde et qui prenait de l'ampleur en contexte occidental.
L'organisme a pour mission de développer une expertise de pointe, d'identifier les facteurs de risque et de protection et de baliser les créneaux de prévention et d'intervention au Québec.

Le Centre poursuit les objectifs suivants :

- mettre en place des actions concrètes pour agir en amont de la radicalisation menant à la violence et contrecarrer les discours violents;
- offrir un soutien psychosocial aux individus radicalisés ou en voie de se radicaliser, de même qu'à leurs proches, aux enseignants, aux intervenants du milieu et à la communauté dans son ensemble;
- faciliter la réinsertion sociale des individus radicalisés dans le but de les sortir des milieux radicaux, de les protéger et de les aider à évoluer dans un environnement social sain;
- mener des études et des recherches pour améliorer la compréhension du phénomène de la radicalisation violente et ainsi maximiser l'utilité et la force des interventions; et,

- faciliter la diffusion des connaissances acquises.

Il compte 18 employés. Il a une équipe multidisciplinaire qui permet une variété d'interventions sur le terrain. Les intervenants du CPRMV proviennent des domaines de la criminologie, de la science politique, des relations internationales, de la communication, de la psychologie, du travail social, de l'éducation spécialisée et de la sécurité publique.

De juin 2015 à décembre 2016, le CPRMV a été financé dans le cadre d'une entente tripartite conclue avec la Ville de Montréal et le ministère de la Sécurité publique. Chacun des partenaires financiers versait une somme de un million de dollars. Cette subvention assurait le financement de base de l'organisme et permettait son rayonnement sur le territoire montréalais, québécois et international, en plus d'assurer une complémentarité de l'offre sur l'ensemble de ces territoires.

Échue le 31 décembre 2016, la convention n'a pu être reconduite en 2017 pour les raisons suivantes :

- attente de la position du ministère de la Sécurité publique du Québec;
- réévaluation des interventions de l'organisme, pour s'assurer notamment que le territoire montréalais était desservi correctement, en fonction du montant investi par la Ville;
- présence d'un surplus de 622 592 $ aux états financiers de l'organisme au 31 décembre 2016; et,
- attente des orientations de la nouvelle Administration à la suite des élections municipales.

Entre temps, le CPRMV ayant besoin de liquidités a demandé une avance de fonds de 500 000 $ à la Ville. Celle-ci lui a été accordée le 28 septembre 2017. L'organisme s'est donc trouvé avec un manque à gagner de 400 000 $ pour l'année 2017, tout en sachant que la Ville avait prévu une contribution de 900 000 $. Le présent projet de convention viendra combler cet écart et lui permettra de réaliser son Plan d'action annuel montréalais 2018 avec le soutien financier nécessaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0416 du 28 septembre 2017
Accorder un soutien financier de 500 000 $, pour l'année 2017, au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence / Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier
CG15 0771 du 17 décembre 2015
Accorder un soutien financier de 1 M$ au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV) pour la réalisation de son plan d'action 2015-2016 / Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal, le ministre de la Sécurité publique et le Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence, établissant les modalités entre les trois parties pour une contribution de 2 M$ au CPRMV, soit 1 M$ de la Ville de Montréal et 1 M$ du ministère de la Sécurité publique
CM15 0979 du 17 août 2015
Accorder une avance de fonds de 200 000 $, sur la contribution prévue de 1 million $ au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence

DESCRIPTION

Depuis sa création en 2015, le CPRMV a reçu un financement provenant de la Ville de Montréal et du ministère de la Sécurité publique (MSP) afin d'accomplir les activités liées à sa mission et à son mandat. Par ailleurs, ce soutien financier conjoint lui a permis de réaliser son plan d'action et d'assurer le salaire des intervenants, les formations, les déplacements et toute autre initiative reliée à sa mission, tout en offrant une pérennité des actions dans la communauté.
Toutefois, les actions du CPRMV étant en sol montréalais, québécois et international, la Ville doit s'assurer que le financement municipal soit utilisé pour accomplir des actions sur le territoire de la métropole. Depuis 2017, le Centre est en pourparlers avec le MSP et la Ville afin de signer une nouvelle entente. Des délais occasionnés par différentes situations au MSP ont retardé sa signature. C'est pourquoi l'ancienne Administration a demandé au Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) de procéder à la préparation d'une entente entre la Ville et l'organisme pour les années 2017 et 2018.

La présente convention précise que l'organisme doit soumettre son Plan d'action annuel montréalais 2018 détaillant les actions à réaliser avec des indicateurs de résultats tangibles et concrets. Dans le processus de reddition de compte annuel, l'organisme devra établir les sommes allouées aux actions effectuées sur le territoire montréalais. Finalement, un comité de suivi composé de deux représentants de la Ville et de l'organisme assurera la supervision des actions du Centre. En outre, la Ville maintiendra un statut d'observateur au sein du conseil d'administration.

En conséquence, il est recommandé d'approuver un nouveau projet de convention entre la Ville de Montréal et le CPRMV pour permettre au Centre de compléter son année financière 2017 et poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre de son Plan d'action annuel montréalais 2018 comprenant les volets suivants : l'appui à l'innovation, la formation et le développement des compétences, la prise en charge et la réinsertion sociale ainsi que le partenariat et l'engagement communautaire.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal est d'avis qu'une mobilisation collective face à l'intolérance, à l'injustice et à la discrimination représente un atout pour aider à résoudre des problèmes sociaux, à dynamiser la communauté et à favoriser le vivre ensemble.
En entérinant le projet de convention entre la Ville de Montréal et le Centre, la Ville maintient non seulement son approche préventive en soutenant le premier centre de prévention de la radicalisation au Canada, mais elle contribue directement à la réalisation et à l'actualisation du mandat du Centre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce dossier, soit 1,3 M$, sera financé par le budget de fonctionnement. De cette somme, 400 000 $ en provenance des dépenses générales d'administration, devront être virés au budget du Service de la diversité sociale et des sports.
Ce dossier est sans incidence sur le cadre financier de 2018.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Organisme	Projet	Soutien accordé en 2017	Soutien recommandé pour 2018	Soutien Ville / Projet global
Centre de prévention de la radicalisation	Réalisation des actions 2017	500 000 $	400 000 $	100 %
	Réalisation du Plan d'action		900 000 $	100 %

menant à la violence	annuel montréalais 2018			

Un tableau en pièce jointe présente les contributions versées par la Ville à l'organisme pour d'autres projets.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet de convention précise les obligations du CPRMV pour l'année 2018, et ce, afin d'obtenir le financement nécessaire à la réalisation de son Plan d'action annuel sur le territoire montréalais et à son fonctionnement, notamment pour :

- l'embauche de personnel;
- la réalisation de son mandat principal;
- la formation de ses employés; et,
- le développement de son expertise en sol montréalais.

L'obtention de ces fonds permettra à l'organisme de mener à bien son mandat en offrant non seulement une meilleure qualité de vie aux citoyens, mais également un meilleur arrimage des actions locales pour prévenir, détecter et agir lors de cas de radicalisation. À titre de précurseur, il démystifiera la radicalisation pour un meilleur vivre ensemble.

Par ailleurs, le nouveau plan d'action du CPRVM détaillera davantage les activités à réaliser dans la métropole.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue pour ce projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2018 Présentation au comité exécutif
Février 2018 Présentation au conseil municipal
Février 2018 Présentation pour approbation au conseil d'agglomération

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hong-Van TRAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey BADY
Conseillère en developpement communautaire

Tél : 514 872-8849
Télécop. : 514-872-9848

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-11-10

Agathe LALANDE
Chef de division - Lutte à la pauvreté et l'itinérance

Tél : 514 872-7879
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice
Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2018-01-26

CENTRE DE **PRÉVENTION**
DE LA RADICALISATION
MENANT À LA VIOLENCE

Faire rayonner la prévention

Plan d'action 2018

Version du 2018/01/15

Créé en mars 2015 par la Ville de Montréal avec l'appui du gouvernement du Québec et avec la mobilisation de ses partenaires des milieux communautaires et institutionnels, le Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV) est un organisme indépendant à but non lucratif (OBNL) basé à Montréal. Il a pour mission de développer une expertise et des actions de prévention face aux phénomènes de radicalisation menant à la violence dans toute leur diversité, d'identifier les facteurs de risque et de protection (aux niveaux sociétal, communautaire et individuel) qui y sont associés, d'assurer le partage des connaissances et le développement des compétences collectives sur ces enjeux, de baliser les créneaux de sensibilisation, de prévention et d'intervention au Québec, ainsi que de soutenir et d'outiller les proches, les enseignants, les intervenants de première ligne.

Les actions du Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV) s'inscrivent dans la lignée du Plan d'action gouvernemental 2015-2018 « *La radicalisation au Québec : agir, prévenir, détecter et vivre ensemble* ». Il contribue par son travail, ses grandes orientations et ses activités à venir bonifier les différentes initiatives déjà engagées par le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal en matière de prévention de la radicalisation menant à la violence.

Le CPRMV aborde la radicalisation menant à la violence dans sa globalité et sous toutes ses formes : il vise ainsi à promouvoir la légitimité de la sensibilisation et la formation comme outil de prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent, notamment en déboulonnant les mythes et les stéréotypes entourant ces phénomènes, mais également en s'assurant de diffuser des connaissances et des pratiques ancrées dans une expertise scientifique. Pour le CPRMV, il s'agit non seulement d'accroître les connaissances collectives et pratiques sur cet enjeu au Québec, mais également d'être en mesure de mettre en œuvre une série d'actions visant à assurer une résilience collective et individuelle face à des phénomènes qui viennent mettre à mal notre sécurité collective et notre vivre-ensemble.

Le CRPMV défend des valeurs de tolérance, d'inclusion et d'harmonie qui doivent permettre à tous et à toutes d'exprimer ses opinions, ses croyances, ses idées et ses valeurs dans le respect réciproque et dans le cadre démocratique choisi collectivement. Le CPRMV se caractérise par son approche novatrice, qui met de l'avant la prévention plutôt que la répression, l'accompagnement psychosocial et communautaire plutôt que la judiciarisation ou l'exclusion sociale. Cette approche préventive, à la fois mobilisatrice et multisectorielle, s'inscrit donc dans une volonté de proposer un traitement autre que policier ou judiciaire en réponse aux phénomènes de radicalisation menant à la violence et aux actes motivés par la haine.

Afin de mener à bien sa mission, le CPRMV s'est doté au moment de sa constitution de plusieurs grandes orientations stratégiques. Ces balises établies dans le plan d'action 2015-2016 lors de la création du CPRMV ont permis de structurer les champs d'action et les axes de développements prioritaires pour notre organisme. Qu'il s'agisse de la recherche, de la formation et du développement des compétences, de la prévention et de la sensibilisation communautaire ou encore de l'intervention, les actions et les initiatives entreprises au cours des deux dernières années ont contribué à établir le CPRMV comme un acteur incontournable dans le domaine de la prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent au Québec, au Canada et à l'international. Le **plan d'action 2018** « **Faire rayonner la prévention** » vise à approfondir et à bonifier les grandes orientations stratégiques déjà existantes pour le CPRMV autour d'une série de nouveaux objectifs, projets et actions. Ainsi donc, ce plan d'action décrit (ci-après) les axes et les actions qui guideront le travail du CPRMV pour l'année à venir. Ces objectifs et actions viennent assurer une continuité avec le travail déjà engagé au cours de la dernière année. De plus, ils ont été élaborés à partir de l'expérience pratique du CPRMV et traduisent les axes prioritaires d'action identifiés dans le domaine à tous les niveaux sectoriels : recherche et mobilisation des connaissances, formation et développement des compétences, intervention et accompagnement et finalement sensibilisation communautaire, partenariats et communications.

Au cœur de la réalisation des orientations et des actions visées par le plan d'action 2018 se trouve la collaboration du CPRMV avec d'autres acteurs qui sont partie prenante au travail de prévention de la radicalisation menant à la violence au Québec. En continuité avec le Plan d'action gouvernemental 2015-2018 « La radicalisation au Québec : agir, prévenir, détecter et vivre ensemble », le CPRMV développera ses actions et ses initiatives en s'assurant d'une collaboration extensive et réciproque avec les acteurs déjà impliqués dans le domaine ou à venir.

DIRECTION								
Objectifs	**Actions**	**Mandataires (internes et externes)**	**Résultats attendus**	**Indicateurs de performances**	**Territoire visé pour nos activités**		**Échéancier**	**Mobilisation et budget**
					Ville de Montréal	**Reste du Québec**		
Offrir une couverture élargie du CPRMV sur l'ensemble du Québec afin que chaque citoyen puisse accéder aux services du CPRMV, indépendamment de sa situation géographique.	• Planifier l'ouverture des deux antennes locales du CPRMV à Québec et à Gatineau.	Direction	Assurer une compréhension locale des enjeux qui varient parfois d'une région à une autre.	Réduction des coûts des opérations du CPRMV dans ses régions. Augmentation du nombre des demandes de services.		100%	Avril 2018	Partenariat avec implication financière
Assurer la cohérence et la complémentarité des services du CPRMV avec les partenaires et les divers acteurs institutionnels au Québec.	• Établir des protocoles de collaboration avec les partenaires des milieux scolaires, de la santé et des services sociaux, communautaires, celles relatives à la sécurité et les ordres professionnels.		Définir les zones de collaboration entre partenaires afin d'assurer une concertation et une complémentarité dans l'offre de services en matière de prévention de la radicalisation menant à la violence dans l'ensemble du Québec.	Nombres de protocoles signés. Nombres d'intervention et activités organisés avec les partenaires.	40%	60%	En continu	Collaboration sans implication financière
Promouvoir l'ensemble des services du CPRMV à l'échelle du Québec afin que les citoyens puissent connaître cette initiative et avoir y recours en cas de besoin.	• Produire une campagne de publicité et la diffusion des produits de présentation (pamphlets, signets, etc.) du CPRMV.		Meilleure connaissance des services offerts par le CPRMV par le grand public et les professionnels.	Nombre du public et des professionnels rejoints.	50%	50%	En continu	Régulier
Faire rayonner l'expertise et le modèle de prévention du CPRMV	• Présenter le CPRMV dans les activités	Direction	Positionner Montréal et le Québec comme acteurs	Nombre de colloques participés.	50%	50%	En continu	Collaboration sans implication

DIRECTION							
Objectifs	**Actions**	**Mandataires (internes et externes)**	**Résultats attendus**	**Indicateurs de performances**	**Territoire visé pour nos activités**	**Échéancier**	**Mobilisation et budget**
					Ville de Montréal / **Reste du Québec**		
au niveau canadien et international.	(colloques, conférences, ateliers, etc.) et les forums canadiens et internationaux ; • Établir de partenariats et d'entente de collaboration au Canada et à l'international.		engagés dans la prévention de la radicalisation. Développer et adapter nos pratiques d'intervention et connaissance grâce au réseautage national et international.	Nombres de protocoles signés.			financière/ Partenariat avec implication financière
Outiller les intervenants de première ligne et les proches dans la compréhension du phénomène de la radicalisation menant à la violence et les actes motivés par la haine (incidents et crimes haineux).	Publier des outils (trousses, guides pratiques, etc.) sur différentes thématiques et domaines en lien avec les phénomènes de radicalisation menant à la violence et leur prévention.	Direction	Permettre aux parents, aux intervenants, aux enseignants, etc. d'avoir accès à des ressources et des conseils pratiques face aux enjeux divers associés à la radicalisation menant à la violence ou aux actes motivés par la haine (incidents et crimes haineux).	Nombre d'outils développés. Nombre d'outils distribués.	50%	50%	En continu	Partenariat avec implication financière
Acquérir, maintenir et optimiser les compétences du personnel en matière de préventions, de détection et d'intervention face au phénomène de la radicalisation violente.	Former le personnel sur différentes thématiques en lien avec la mission du CPRMV.		Enrichir les compétences du personnel du CPRMV afin de rendre plus efficiente leur intervention.	Nombre de formations offertes aux employés. Nombre des employés formés.	50%	50%	En continu	Collaboration sans implication financière/ Partenariat avec implication

DIRECTION								
Objectifs	**Actions**	**Mandataires (internes et externes)**	**Résultats attendus**	**Indicateurs de performances**	**Territoire visé pour nos activités**		**Échéancier**	**Mobilisation et budget**
					Ville de Montréal	**Reste du Québec**		
			Identifier les perspectives d'amélioration et de changement par la maîtrise des techniques d'intervention et d'évaluation.					financière
Établir les balises et les pratiques en matière de réinsertion sociale des contrevenants radicalisés ou des détenus condamnés pour des faits en lien avec la radicalisation ou l'extrémisme violent.	Développer un guide décrivant le processus et les pratiques de réinsertion sociale des contrevenants radicalisés ou des détenus condamnés pour des faits en lien avec la radicalisation ou l'extrémisme violent.	Direction	Mettre à contribution l'expertise de la communauté pour intervenir face aux situations de radicalisation violente et/ou assurer une réinsertion sociale des contrevenants ou détenus condamnés pour des faits en lien avec la radicalisation ou l'extrémisme violent.	Diffusion du guide.	50%	50%	Décembre 2018	Régulier

RECHERCHE ET APPUI À L'INNOVATION(RAI)								
Objectifs	**Actions**	**Mandataires (internes et externes)**	**Résultats attendus**	**Indicateurs de performances**	**Territoire visé pour nos activités**		**Échéancier**	**Mobilisation et budget**
					Ville de Montréal	**Reste du Québec**		

RECHERCHE ET APPUI À L'INNOVATION(RAI)								
Objectifs	**Actions**	**Mandataires (internes et externes)**	**Résultats attendus**	**Indicateurs de performances**	**Territoire visé pour nos activités**		**Échéancier**	**Mobilisation et budget**
					Ville de Montréal	**Reste du Québec**		
Développer et maintenir une vigie de connaissances scientifiques et pratiques sur les phénomènes de radicalisation et d'extrémisme violent, les actes motivés par la haine (incidents et crimes haineux), ainsi que les meilleures pratiques de prévention et d'intervention dans ces domaines.	Poursuivre et réaliser de projets de recherche s'inscrivant dans une perspective de recherche-action sur les thématiques prioritaires suivantes : • Enjeux et défis des « retournants » de Syrie/Iraq ; • État des lieux des crimes et des incidents haineux ; • Mieux comprendre l'extrémisme droite au Québec ; • Dispositifs de prévention des actes motivés par la haine et de prise en charge des victimes ; • Les familles face aux situations de radicalisation : enjeux et défis.	Équipe RAI, VoxPop Labs et Magik.net	Diffuser les connaissances et mieux connaître les tendances en matière de radicalisation, d'extrémisme violent et d'incidents haineux au Québec et à l'international afin d'adapter continuellement nos stratégies et nos pratiques de prévention et d'intervention.	Nombre de publications, articles et contributions scientifiques réalisés.	50%	50%	Novembre 2018	Projet non récurrent
Diffuser les connaissances et les « bonnes pratiques » en matière de prévention de la radicalisation		Équipe RAI	Optimiser les connaissances et les compétences d'intervention du grand public	Nombre de recueils de recherche publiés. Nombre de dossiers	50%	50%	En continu	Régulier

RECHERCHE ET APPUI À L'INNOVATION(RAI)								
Objectifs	**Actions**	**Mandataires (internes et externes)**	**Résultats attendus**	**Indicateurs de performances**	**Territoire visé pour nos activités**		**Échéancier**	**Mobilisation et budget**
					Ville de Montréal	**Reste du Québec**		
menant à la violence et de lutte contre les actes motivés par la haine auprès du grand public, des professionnels et des intervenants de première ligne.	Publier les recueils de la recherche.		et des intervenants de première ligne.	thématiques publiés.				
Assurer un transfert et une mobilisation des connaissances entre les milieux de recherche travaillant sur les enjeux de radicalisation menant à la violence et les praticiens (travailleurs spécialisés, travailleurs sociaux, psychologues, intervenants jeunesse, etc.) opérant dans le domaine.	Organiser une conférence et une école d'été sur les thématiques suivantes : • « Prévenir les crimes et incidents haineux au Québec » • École d'été sur la prévention de la radicalisation menant à la violence	Équipes RAI, FDC, PEC et partenaires externes	Améliorer l'expertise des professionnels sur les phénomènes de radicalisation menant à la violence vers les milieux de pratiques ; Favoriser un échange durable entre chercheurs et professionnels afin de mieux connaître les enjeux de terrain au profit d'une orientation des futures recherches dans le domaine ; Amener les professionnels et les intervenants de première ligne des différents milieux au Québec à accéder à une offre de formation continue sur les enjeux et les pratiques en matière de prévention de la radicalisation menant à la violence.	Nombre d'événements scientifiques organisés. Nombre de personne rejointes.	50%	50%	Décembre 2018	Collaboration sans implication financière/ Partenariat avec implication financière

RECHERCHE ET APPUI À L'INNOVATION(RAI)								
Objectifs	**Actions**	**Mandataires (internes et externes)**	**Résultats attendus**	**Indicateurs de performances**	**Territoire visé pour nos activités**		**Échéancier**	**Mobilisation et budget**
					Ville de Montréal	**Reste du Québec**		
Améliorer l'accès et le processus de signalement pour les victimes et témoins d'actes motivés par la haine (incidents et crimes haineux).	Poursuivre le développement d'une application mobile de signalement des actes haineux et d'accès aux ressources pour les victimes/témoins d'actes motivés par la haine.	Équipe RAI, PEC et Guarana	Offrir un accès facilité aux ressources de prise en charge et d'accompagnement des victimes ou témoins d'incidents et de crimes haineux.	Lancer l'application mobile. Volume de signalements des crimes et des incidents haineux par le biais de l'application mobile.	50%	50%	Mars 2018	Projet non récurrent
Assurer un contrôle et une évaluation éthique des projets de recherche menés par les chercheurs du CPRMV ou pour les projets de recherche faisant intervenir le CPRMV soit comme acteur de la recherche, soit comme terrain de recherche.	Finaliser le développement d'une politique d'éthique et de conduite responsable à l'égard de la recherche, ainsi que d'un comité d'éthique indépendant.	RAI	Assurer la conformité avec les normes éthiques et scientifiques en matière de recherche avec des êtres humains et mettre en place une procédure standardisée de certification éthique des projets de recherche initiés par et au sein du CPRMV.	Adaptions par la CA de la nouvelle politique d'éthique et de conduite responsable à l'égard de la recherche.	50%	50%	Février 2018	Projet non récurrent
Évaluer l'efficacité de nos actions de formation.	Engager un spécialiste externe pour l'évaluation de nos formations.	Équipe RAI et partenaires externes	Faire ressortir les acquis, l'efficacité pédagogique, l'impact ou encore les limites de nos formations afin de les bonifier et d'améliorer l'offre de services.	Remise du rapport d'évaluation de nos formations.	50%	50%	Mars 2018	Projet non récurrent
Évaluer le modèle organisationnel du CPRMV (prévention, formation et intervention) afin d'assurer un fonctionnement optimum et la	Réaliser les projets de recherche-évaluation en collaboration avec spécialistes		Démontrer la pertinence du modèle organisationnel de prévention du CPRMV au regard des modèles	Nombre de projets de recherche-évaluation menés. Mesures de bonification et d'ajustement prises pour	50%	50%	Décembre	Projet non

RECHERCHE ET APPUI À L'INNOVATION(RAI)								
Objectifs	**Actions**	**Mandataires (internes et externes)**	**Résultats attendus**	**Indicateurs de performances**	**Territoire visé pour nos activités**		**Échéancier**	**Mobilisation et budget**
					Ville de Montréal	**Reste du Québec**		
performance continue des services.	et partenaires externes.		internationaux de prévention de la radicalisation menant à la violence ; Bonifier les activités et des processus de travail du CPRMV.	assurer une amélioration du modèle organisationnel du CPRMV.			2018 (et au cours de 2019)	récurrent

FORMATION ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES (FDC)								
Objectifs	**Actions**	**Mandataires (internes et externes)**	**Résultats attendus**	**Indicateurs de performances**	**Territoire visé pour nos activités**		**Échéancier**	**Mobilisation et budget**
					Ville de Montréal	**Reste du Québec**		
Renforcer les connaissances et les compétences des professionnels et des intervenants de première ligne en matière de radicalisation menant à la violence sur	Diffuser les formations spécialisées du CPRMV sur la radicalisation menant à la violence et les actes motivés par la haine (crimes et incidents haineux) dans l'ensemble du Québec : • Milieux éducatifs • Santé et services sociaux • Milieux policiers et carcéraux • Milieux communautaires	Équipe FDC et partenaires	Optimiser les connaissances et les compétences pratiques des intervenants de première ligne et des acteurs issus des milieux de pratiques à propos des meilleures pratiques et des approches plus efficaces en matière de prévention de la radicalisation et des actes motivés par la haine.	Nombre de formation effectuées et volume de matériel didactique produit. Nombre de personnes formées. % d'actions de formation évaluées excellentes.	40%	60%	En continu	Régulier

FORMATION ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES (FDC)								
Objectifs	**Actions**	**Mandataires (internes et externes)**	**Résultats attendus**	**Indicateurs de performances**	**Territoire visé pour nos activités**		**Échéancier**	**Mobilisation et budget**
					Ville de Montréal	**Reste du Québec**		
l'ensemble du territoire du Québec.	• Secteur privé ;							
	Organiser, à échéance régulière, de journées portes ouvertes de formation du CPRMV sur l'ensemble du territoire québécois.	FDC, Regroupement des maisons des jeunes du Québec (RMDJQ), Réseau des carrefours jeunesse emploi du Québec (RCJEQ), Confédération des organismes familiaux du	Rejoindre de façon spontanée les intervenants des milieux moins interpellés par la radicalisation menant à la violence et faciliter l'accès des régions aux formations du CPRVM.	Nombre de formation effectuées. Nombre de personnes formées. % d'actions de formation évaluées excellentes.	30%	70%	En continu	Régulier

FORMATION ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES (FDC)								
Objectifs	**Actions**	**Mandataires (internes et externes)**	**Résultats attendus**	**Indicateurs de performances**	**Territoire visé pour nos activités**		**Échéancier**	**Mobilisation et budget**
					Ville de Montréal	**Reste du Québec**		
		Québec (COFAQ						
	Organiser de journées portes ouvertes d'ateliers (Identités et engagement, Wediactivist et Peut-on rire de tout?) pour faire connaître ces outils de sensibilisation aux intervenants	Équipe FDC et partenaires de chaque atelier (FJIM, OJIQ)	Faire connaître les ateliers et outils pédagogiques à la disposition des intervenants qui souhaitent agir en prévention de la radicalisation menant à la violence et contribuer au vivre-ensemble dans leur milieu.	Nombre de formation effectuées. Nombre de personnes formées. % d'actions de formation évaluées excellentes.	80%	20%	En continu	Régulier
Favoriser le partage des connaissances et des compétences en matière de radicalisation menant à la radicalisation par la formation en ligne (présentielle et non-présentielle).	Poursuivre le développement et la mise en place de la plateforme de formation en ligne selon les modèles : enseignement à distance et autoformation.	Équipes FDC, RAI et Tek-Kit	Assurer un accès facilité aux connaissances en matière de radicalisation menant à la violence pour les intervenants de première ligne et des acteurs issus des milieux de pratiques au Québec.	Lancement de la plateforme en ligne. Nombre de personnes formées. % d'actions de formation évaluées excellentes.	50%	50%	Mars 2018	Projet non récurrent
Créer des espaces de discussion sur des thématiques diverses (inclusion, identités, racisme, etc.) pour favoriser le vivre-	Diffuser l'atelier Identité et engagement auprès de différents milieux jeunesse.	Équipes FDC et Forum jeunesse de l'île de	Permettre aux jeunes de s'initier aux notions d'identité et d'engagement, grâce à des activités ludiques et dans un	Nombre d'ateliers organisés. Nombre de jeunes rejoints.	100%	0%	En continu	Régulier

FORMATION ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES (FDC)								
Objectifs	**Actions**	**Mandataires (internes et externes)**	**Résultats attendus**	**Indicateurs de performances**	**Territoire visé pour nos activités**		**Échéancier**	**Mobilisation et budget**
					Ville de Montréal	**Reste du Québec**		
ensemble.		Montréal (FJÎM)	espace sécuritaire.					
		Équipe FDC et autres forums jeunesses du Québec	Établir d'autres partenariats pour diffuser l'atelier à l'extérieur du territoire du FJIM	Nombre d'ateliers organisés. Nombre de jeunes rejoints.	0%	100%	En continu	Régulier
	Diffusion du jeu collaboratif Wediactivists.	Équipe FDC et les Offices jeunesse internationaux du Québec (OJIQ - Campagne non à la haine)	Permettre aux jeunes de s'initier aux notions de discours haineux en ligne, dans un espace sécuritaire.	Nombre d'ateliers organisés. Nombre de jeunes rejoints.	60%	40%	En continu	Régulier
	Création d'une version québécoise de Wediactivists	Équipe FDC et les Offices jeunesse internationaux du Québec (OJIQ - Campagne non à la haine)		Création de la version québécoise.	50%	50%	Novembre 2018	Projet non-récurrent
	Création et diffusion d'un nouvel atelier sur la liberté	Équipe FDC	Permettre aux jeunes de s'initier aux notions de liberté	Nombre d'ateliers organisés.	60%	40%	En continu	Régulier

FORMATION ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES (FDC)								
Objectifs	**Actions**	**Mandataires (internes et externes)**	**Résultats attendus**	**Indicateurs de performances**	**Territoire visé pour nos activités**		**Échéancier**	**Mobilisation et budget**
					Ville de Montréal	**Reste du Québec**		
	d'expression « Peut-on rire de tout? »		d'expression et explorer ses limites, grâce à des activités ludiques et dans un espace sécuritaire.	Nombre de jeunes rejoints				
	Développer des ateliers de sensibilisation autour d'œuvres littéraires et cinématographiques avec BAnQ.	Équipe FDC et Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ)	Contribuer au vivre-ensemble en offrant des espaces de discussion et de sensibilisation.	Nombre d'atelier développés. Nombre de participants aux ateliers. Appréciation de l'atelier par les participants.	80%	20%	Juin 2018	Projet non-récurrent
	Création d'un atelier et d'une guide pédagogique destiné aux enseignants pour accompagner la pièce de théâtre « Embrigadés »	Équipe FDC et Collectif les Pentures	Permettre aux jeunes d'explorer le phénomène de la radicalisation menant à la violence à travers une pièce de théâtre et leur offrir un espace sécuritaire pour en parler. Outiller les enseignants et les intervenants pour aborder les questions de la radicalisation menant à la violence avec plus d'aisance	Nombre d'ateliers donnés. Nombre de jeunes rejoints Nombre d'enseignants rejoints.	50%	50%	Décembre 2018	Régulier

PRISE EN CHARGE ET RÈINSERTION SOCIALE (PRS)

Objectifs	Actions	Mandataires (internes et externes)	Résultats attendus	Indicateurs de performances	Territoire visé pour nos activités		Échéancier	Mobilisation et budget
					Ville de Montréal	Reste du Québec		
Renforcer le processus et les pratiques d'évaluation des situations potentielles de radicalisation rapportées sur la plateforme *Info-Radical.*	Développer les outils nécessaires à la systématisation du processus d'évaluation et de tri des situations potentielles de radicalisation rapportées sur la plateforme *Info-Radical.* Valider les outils standardisés d'évaluation et de tri des situations potentielles de radicalisation rapportées sur la plateforme *Info-Radical.*	Équipes PRS et RAI	Assurer une utilisation standardisée des outils d'évaluation et de tri tout au long du processus de prise en charge et d'accompagnement des situations potentielles de radicalisation par les professionnels du CPRMV ; Permettre un suivi standardisé des diverses situations prises en charge par les professionnels du CPRMV et une évaluation à échéance régulière de chaque situation.	Rendre disponible les nouvelles procédures. Utilisation systématique de la nouvelle grille d'évaluation.	50%	50%	Décembre 2018	Régulier
Bonifier et diversifier les pratiques de prise en charge et d'accompagnement des situations potentielles de radicalisation rapportées au CPRMV.	Développer d'un guide interne décrivant le processus et les pratiques de prise en charge et d'accompagnement des situations de radicalisation rapportées au CPRMV ; Constituer un portfolio de partenaires et de ressources pouvant être mobilisé dans les processus de prise en charge ;	Équipes PRS et RAI	Assurer la cohérence et la continuité des stratégies et des pratiques de prise en charge des situations potentielles de radicalisation rapportées ; Approfondir les stratégies de prise en charge et d'accompagnement psychosocial / communautaire afin d'être en mesure de	Rendre disponible les nouveaux outils et programme.	50%	50%	Décembre 2018	Régulier

PRISE EN CHARGE ET RÈINSERTION SOCIALE (PRS)								
Objectifs	**Actions**	**Mandataires (internes et externes)**	**Résultats attendus**	**Indicateurs de performances**	**Territoire visé pour nos activités**		**Échéancier**	**Mobilisation et budget**
					Ville de Montréal	**Reste du Québec**		
	Développer un programme de mentorat pour les individus vulnérables, à risque de radicalisation, en situation de radicalisation ou en processus de réinsertion sociale ; Établir des ateliers d'intervention collectifs et des projets alternatifs comme stratégies d'intervention et de réinsertion sociale.		répondre à la diversité des situations traitées par les professionnels du CPRMV ; Mettre à contribution des personnes ressources et des mentors formés par le CPRVM vers qui diriger les individus vulnérables, à risque de radicalisation, en situation de radicalisation ou en processus de réinsertion sociale ; Assurer l'identification à un modèle positif et le développement d'un réseau social permettant une sortie ou une résilience face à la radicalisation ; Favoriser le développement de compétences cognitives et sociales des individus en situation de radicalisation au travers de projets d'engagement collectifs inspirants et mobilisateurs.					
		Équipes PRS						

PRISE EN CHARGE ET RÈINSERTION SOCIALE (PRS)								
Objectifs	**Actions**	**Mandataires (internes et externes)**	**Résultats attendus**	**Indicateurs de performances**	**Territoire visé pour nos activités**		**Échéancier**	**Mobilisation et budget**
					Ville de Montréal	**Reste du Québec**		
Construire nos dispositifs d'accompagnement, d'orientation et de prise en charge des auteurs et des victimes d'actes motivés par la haine.	Évaluer et développer nos stratégies de prise en charge et d'accompagnement des auteurs et des victimes d'actes motivés par la haine ; Développer un guide de prise en charge et d'accompagnement des auteurs et des victimes d'actes motivés par la haine.	et RAI	Assurer la prise en charge et l'orientation des auteurs d'actes motivés par la haine afin de s'assurer d'une non-aggravation vers la radicalisation menant à la violence ; Assurer la prise en charge et l'orientation des victimes d'actes motivés par la haine afin de s'assurer d'une continuité dans l'accompagnement des individus.	Rendre disponible les nouveaux outils et programme.	50%	50%	Décembre 2018	Régulier
Accompagner les proches et les familles touchés par des situations de radicalisation menant à la violence.	Bonifier notre modelé permettant d'assurer l'accompagnement des parents et des proches.	Équipes PRS, FDC et PEC	Adapter notre approche d'accompagnement et de prise en charge des familles et les proches touchés par des situations de radicalisation à leur besoin et réalité.	Rendre disponible le nouveau modèle.	50%	50%	Décembre 2018	Régulier
Assurer un soutien téléphonique professionnel par une approche globale qui intègre les dimensions	Rendre opérationnels partout au Québec 24/7 les services d'assistance téléphonique et en	PRS	Permettre aux familles, proches, intervenants, etc. de signaler librement toute	Nombre d'appel. Nombre d'intervention ou	40%	60%	En continu	Régulier

PRISE EN CHARGE ET RÈINSERTION SOCIALE (PRS)								
Objectifs	**Actions**	**Mandataires (internes et externes)**	**Résultats attendus**	**Indicateurs de performances**	**Territoire visé pour nos activités**		**Échéancier**	**Mobilisation et budget**
					Ville de Montréal	**Reste du Québec**		
psychologique et sociale, et qui s'adresse aux personnes qui ont un besoin d'information, de référence-orientation, d'avis professionnels ou de conseils.	ligne du CPRMV.		situation inquiétante Orienter la personne vers la ressource la plus appropriée, au besoin.	référence.				
Optimiser notre module de prise en charge et de réinsertion sociale face aux enjeux des retournant.	Engager un consultant pour faire le diagnostic de notre processus de prise en charge et de réinsertion.	PRS Consultant	Faire ressortir les acquis, l'efficacité et les limites de notre processus afin de les bonifier et d'améliorer l'offre de services.	Opérationnalisation de la nouvelle structure de prise en charge et de réinsertion sociale.	50%	50%	Mars 2018	Projet non récurrent

PARTENARIATS ET ENGAGEMENT COMMNAUTAIRE (PEC)								
Objectifs	**Actions**	**Mandataires (internes et externes)**	**Résultats attendus**	**Indicateurs de performances**	**Territoire visé pour nos activités**		**Échéancier**	**Mobilisation et budget**
					Ville de Montréal	**Reste du Québec**		
Promouvoir le CPRMV et de ses activités au Québec, au Canada et à l'international.	Communiquer les activités du CPRMV par différents moyens et plateformes : • Contenus sur les médias sociaux ; • Bulletin de nouvelles ; • Mentions médiatiques ;	Équipe PEC	Assurer une visibilité du CPRMV et de ses activités au niveau médiatique à l'échelle du Québec, du Canada et à l'international.	Nombre de communiqués de presse diffusés. Nombre d'articles publiés dans la presse, nombre de consultation de l'Intranet (et leur répartition par thèmes)				

PARTENARIATS ET ENGAGEMENT COMMNAUTAIRE (PEC)								
Objectifs	**Actions**	**Mandataires (internes et externes)**	**Résultats attendus**	**Indicateurs de performances**	**Territoire visé pour nos activités**		**Échéancier**	**Mobilisation et budget**
					Ville de Montréal	**Reste du Québec**		
	• Entrevues et participations à des activités médiatiques.			Nombre de demandes d'information.	50%	50%	En continu	Régulier
Sensibiliser le grand public (en particulier les jeunes) sur certains enjeux spécifiques associés à la radicalisation menant à la violence	Poursuivre le déploiement de la campagne de sensibilisation « Et SI J'avais tort ? » à l'échelle du Québec par le biais de : • Ateliers • Concours • Campagne de communication en ligne • Animation du site web de la campagne	Équipe PEC, Commission Canadienne de l'UNESCO et partenaires internationaux	Renforcer la résilience des jeunes face aux discours polarisants, conspirationnistes ou extrémistes ; Mettre à disposition des acteurs des milieux éducatifs et communautaires divers outils pédagogiques et du matériel audiovisuel et multimédia en lien avec la campagne « Et Si J'avais Tort ? » ; Favoriser l'engagement des jeunes dans un dialogue autour des thématiques associées aux phénomènes de radicalisation menant à la violence (esprit critique, polarisation, sentiment de stigmatisation, etc.).	Nombre d'ateliers et activités organisés.			Décembre 2018	Projet non récurrent
Promouvoir le vivre-ensemble,	Organiser deux événements à la mémoire des victimes de	Équipe PEC et	Renforcer la résilience des citoyens face aux discours	Nombre de citoyens rejoints				Collaboration sans implication

PARTENARIATS ET ENGAGEMENT COMMNAUTAIRE (PEC)								
Objectifs	**Actions**	**Mandataires (internes et externes)**	**Résultats attendus**	**Indicateurs de performances**	**Territoire visé pour nos activités**		**Échéancier**	**Mobilisation et budget**
					Ville de Montréal	**Reste du Québec**		
l'éducation au pluralisme et la tolérance auprès des jeunes québécois (12-25 ans).	l'attentat du Centre culturel islamique de Québec	partenaires	polarisants, conspirationnistes ou extrémistes.		50%	50%	30 janvier	financière/ Partenariat avec implication financière
	Organisation de groupes de discussion, d'activités sportives, artistiques, etc. afin de favoriser les valeurs de vivre-ensemble, de tolérance et de pluralisme auprès des jeunes : • Atelier *Identité et Engagement* • Atelier *WediActivits* • *Ateliers d'art*	Équipe PEC et partenaires	Favoriser l'engagement des jeunes dans un dialogue autour des thématiques associées au vivre-ensemble (esprit critique, polarisation, sentiment de stigmatisation, etc.). Engager le grand public et les milieux communautaires sur les enjeux de prévention de la radicalisation au travers de produits et de formats de sensibilisation non-conventionnels ou des offres/produits artistiques.	Nombre d'ateliers organisés. Nombre de jeunes rejoints.	50%	50%	En continu	Régulier
Positionner le CPRMV comme acteur incontournable de prévention au Québec face à la	Création d'une campagne de promotion de la ligne *Info-Radical* ;		Positionner le CPRMV comme acteurs engagés dans la prévention de la radicalisation.	Lancement de la campagne.			Décembre 2018	Projet non récurrent

PARTENARIATS ET ENGAGEMENT COMMNAUTAIRE (PEC)								
Objectifs	**Actions**	**Mandataires (internes et externes)**	**Résultats attendus**	**Indicateurs de performances**	**Territoire visé pour nos activités**		**Échéancier**	**Mobilisation et budget**
					Ville de Montréal	**Reste du Québec**		
radicalisation menant à la violence et aux actes motivés par la haine.	Organisation de plusieurs évènements ou activités publiques afin d'assurer une visibilité du CPRMV : • Activités organisées par le CPRMV à destination de ses partenaires ; • Activités organisées par les partenaires du CPRMV et implication dans le cadre de ces activités. Participation aux tables de concertation, aux forums communautaires ou espaces communautaires en lien avec les enjeux de radicalisation menant à la violence ; Établissement de partenariats avec les acteurs communautaires au Québec qui travaillent directement ou dans des domaines associés à la prévention de la radicalisation menant à la violence, ainsi que les actes motivés par la haine.		Diversifier les partenariats et les collaborations du CPRMV au Québec.	Nombre d'activités organisées avec les partenaires. Nombre de personnes jointes. Présence dans les tables de concertation	50%	50%	En continu	Régulier

PARTENARIATS ET ENGAGEMENT COMMNAUTAIRE (PEC)								
Objectifs	**Actions**	**Mandataires (internes et externes)**	**Résultats attendus**	**Indicateurs de performances**	**Territoire visé pour nos activités**		**Échéancier**	**Mobilisation et budget**
					Ville de Montréal	**Reste du Québec**		
Mieux sensibiliser les citoyens du Québec face aux actes motivés par la haine (incidents et crimes à caractère haineux).	Développer et diffuser une campagne de sensibilisation sur les actes motivés par la haine (incidents et crimes haineux), ainsi que les actions menées dans le domaine (formation, application mobile, etc.) par le CPRMV.	Équipe PEC, RAI et partenaires	Permettre aux citoyens de mieux connaître les ressources disponibles au CPRMV (radicalisation menant à la violence, mais également incidents haineux). Sensibiliser le grand public à l'impact des actes et des discours haineux sur le vivre-ensemble et sur le sentiment de sécurité de certains groupes et encourager le signalement des crimes et des incidents haineux dans l'ensemble du Québec.	Lancement de la campagne. Nombre de personnes rejointes.	50%	50%	Décembre 2018	Projet non récurrent
Développer le réseau de partenaires internationaux (ONG, OIG, etc.) du CPRMV	Établir des contacts et des ententes de collaboration avec les organisations internationales travaillant dans le domaine de la prévention de la radicalisation menant à la violence ; Mettre en œuvre des projets conjoints (formation, activités,	Équipe PEC	Assurer le renforcement des liens internationaux du CPRMV ; Permettre l'échange d'expertise et de pratiques entre le CPRMV et des acteurs internationaux de pointe dans le domaine de la prévention de la radicalisation menant à		50%	50%	En continu	Régulier

PARTENARIATS ET ENGAGEMENT COMMNAUTAIRE (PEC)								
Objectifs	**Actions**	**Mandataires (internes et externes)**	**Résultats attendus**	**Indicateurs de performances**	**Territoire visé pour nos activités**		**Échéancier**	**Mobilisation et budget**
					Ville de Montréal	**Reste du Québec**		
	outils) avec les partenaires internationaux.		la violence.					
Développer un support pédagogique en matière de prévention sur la base du récit de vie de jeunes et des fratries directement concernés par la radicalisation violente.	Le projet *Mon histoire* retracera le parcours identitaire de chaque jeune et des fratries sous forme vidéo, soutenu par un support pédagogique pour les intervenants (enseignants, éducateurs, animateurs de groupes de parole, etc.). Chaque jeune ou membre de la fratrie sera accompagné par une équipe de professionnels pour la réalisation de sa capsule vidéo. Lors du tournage, chaque personne filme librement son univers symbolique. Afin de respecter son anonymat, elle n'apparait pas sur l'écran.	PEC Jeunes SAVE Belgium	Contribuer à favoriser le lien et à prévenir le repli sur soi et le passage à l'acte par une meilleure compréhension des constructions identitaires et des appartenances de chacun(e). À partir de la collecte de récits de vie, le projet vise aussi à permettre aux professionnels en lien avec des jeunes (enseignants, éducateurs, animateurs de quartier, travailleurs sociaux, etc.) et à leurs proches (familles, fratries, pairs) de devenir des acteurs réflexifs, d'oser quitter le silence et de (re)trouver une place mobilisatrice tant éducationnelle que sociale au sein de notre société.	Nombre de vidéos produites.	50%	50%	Décembre 2018	Régulier

Financement octroyé à l'organisme depuis 2015

Organisme	Projet / Initiative	Soutiens accordés				Provenance du financement (Services centraux, arrondissements)
		3 années antérieures			Année en cours	
		2015	2016	2017	2018	
Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence	Avance de fonds pour la réalisation du Plan d'action 2015-2016 Sommaire : 115 0120 003 Résolution : CM15 0979	200 000 $	–	–	–	Direction générale
	Réalisation du Plan d'action 2015-2016 Sommaire : 115 7065 002 Résolution : CG15 0771	–	800 000 $	–	–	Service de la diversité sociale et des sports
	Avance de fonds pour la réalisation du Plan d'action montréalais 2017 Sommaire : 117 3220 005 Résolution : CG17 0416	–	–	500 000 $	–	Service de la diversité sociale et des sports

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1167065005

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Objet :	Accorder un soutien financier de 1,3 M$, dont 400 000 $ pour les actions réalisées en 2017 et 900 000 $ pour la réalisation du Plan d'action montréalais 2018, au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence / Autoriser un virement budgétaire de 400 000 $ en provenance des dépenses générales d'administration vers le Service de la diversité sociale et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le document juridique ci-dessous.

FICHIERS JOINTS

Convention_visée_31janvier.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rasha HOJEIGE
Avocate
Tél : 514-280-2609

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-26

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
1167065005

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé en vertu de la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « Ville »)

ET : **CENTRE DE PRÉVENTION DE LA RADICALISATION MENANT À LA VIOLENCE**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant son siège au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 6e étage, bureau 602, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par M. Herman Deparice-Okomba, directeur général, dûment autorisé en vertu d'une résolution adoptée à une assemblée de son conseil d'administration tenue le 3 juillet 2015;

(ci-après appelé l'« Organisme »)

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la population québécoise est confrontée au phénomène de la radicalisation qui a mené plusieurs individus à s'engager dans un processus menant à la violence;

ATTENDU QUE la Ville croit qu'un soutien doit être offert aux individus radicalisés ou en voie de se radicaliser, à l'entourage de ces individus et aux différents intervenants de leur communauté;

ATTENDU QUE la Ville croit que des mesures de prévention sont nécessaires pour prévenir la problématique de la radicalisation menant à la violence;

ATTENDU QUE la Ville croit qu'une mobilisation collective face à l'intolérance, à l'injustice et à la discrimination est un atout pour aider à résoudre des problèmes sociaux, à dynamiser la communauté et à favoriser le « mieux-vivre » ensemble;

ATTENDU QUE la Ville a déjà versé une contribution financière de 500 000$ pour l'année 2017 en vertu d'une convention approuvée par la résolution CG 17 0416 pour permettre à l'Organisme de poursuivre ses activités;

ATTENDU QUE la Ville désire apporter un soutien financier à l'Organisme afin que celui-ci puisse réaliser son Projet sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « Convention »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle en a transmis une copie à l'Organisme;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnels des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Article 1
Objet

La présente convention établit les conditions et modalités du versement d'une contribution financière par la Ville à l'Organisme.

Article 2
Définitions et annexes

Dans la présente convention et l'Annexe 1, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Directeur** » :	la Directrice du Service de la diversité sociale et des sports de la Ville ou son représentant dûment autorisé;
« **Annexe 1** » :	le plan d'action annuel montréalais de l'organisme 2018;
« **Annexe 2** » :	le protocole de visibilité mentionné à l'article 3.14 de la présente Convention;
« **Projet** » :	réalisation du plan d'action 2018 de l'Organisme **sur le territoire de l'agglomération de Montréal**; L'annexe mentionnée à la présente convention en fait partie intégrante; les parties déclarent en avoir pris connaissance et l'acceptent. En cas de conflit entre l'annexe et la présente convention, cette dernière prévaudra.
« **Rapport annuel** » :	document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
« **Reddition de compte** » :	les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables, le rapport annuel d'activité ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Johanne Derome du Service de la diversité sociale et des sports de la Ville ou son représentant dûment autorisé;

« **Unité administrative** » : le Service de la diversité sociale et des sports de la Ville.

Article 3
Obligations de l'Organisme

En considération de la contribution financière qui lui est versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

3.1 utiliser une somme minimale de 900 000$ de la contribution financière qui lui est versée (ci-après la « contribution spécifique ») exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution spécifique ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme ou des activités ou des actions à l'extérieur du territoire de l'agglomération de Montréal, étant entendu que le solde de 400 000$ de la contribution financière versée par la Ville (ci-après la « contribution générale ») pourra, lui, être utilisé à ces fins; assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation financière globale de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4 de la présente Convention;

3.2 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date pour la réalisation du Projet ;

3.3 rembourser immédiatement à la Ville tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente Convention;

3.4 maintenir en tout temps, pendant la durée de cette Convention, son statut d'organisme à but non lucratif;

3.5 maintenir un conseil d'administration composé de neuf personnes dont le président et au moins quatre membres sont nommés sur les recommandations du comité exécutif de la Ville;

3.6 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

3.7 sur demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister aux assemblées générales et spéciales et à toutes les réunions du conseil d'administration, à titre d'observateur uniquement, y compris aux assemblées tenues à huis clos, et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

3.8 former un comité de suivi composé de deux représentants de la Ville mandatés par le Directeur et de deux représentants de l'Organisme;

3.9 former le comité de suivi dès la signature de la présente Convention;

3.10 effectuer un suivi régulier de la Convention et des actions de l'Organisme par l'entremise d'au moins trois rencontres annuelles du comité de suivi qui devront avoir lieu aux dates suivantes :

a) une première rencontre dans les trente (30) jours du dépôt de la Reddition de compte, des états financiers et du Rapport annuel;

b) une deuxième rencontre au courant du mois de septembre de chaque année pour faire le bilan semestriel;
c) une troisième rencontre au courant du mois de décembre en prévision de l'année à venir;

3.11 être présent, par l'intermédiaire de l'un de ses dirigeants, si le Directeur en fait la demande, lors d'une séance plénière du conseil municipal de la Ville selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051), et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

3.12 assumer seul toute responsabilité légale à l'égard des tiers, à assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention, garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 3.26 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

3.13 associer et inviter la Ville aux différents évènements en relation avec le Projet ;

3.14 faire clairement état de la participation financière de la Ville dans toute publication, publicité, communication, affichage, communiqué, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») conformément au protocole de visibilité de la Ville (Annexe 2); faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par la Ville;

3.15 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

3.16 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

3.17 déposer la Reddition de compte au Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit être transmise au plus tard le 31 mars de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars pour la première année et la période du 1er avril d'une année au 31 mars de l'année suivante.

Nonobstant l'alinéa 2 du paragraphe ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

3.18 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme, le cas échéant, pour les sommes versées par la Ville, aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

3.19 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier se terminant le 31 décembre de chaque année;

3.20 autoriser le contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres et toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

3.21 transmettre au Directeur, au plus tard le 31 mars de l'année 2018 les résultats financiers prévisionnels de l'Organisme, tenir des comptes et registres appropriés et précis à l'égard des dépenses relatives à la contribution financière de la Ville et conserver et permettre de prendre copie de ces comptes et registres pendant une période d'au moins cinq (5) ans après la fin de la présente Convention, sous réserve d'autres dispositions légales afférentes;

3.22 lorsque requis par le Directeur, soumettre des rapports et mémoires sur des sujets d'intérêt public se rapportant à ses activités et compétences;

3.23 respecter les lois, règlements, décrets, arrêtés ministériels et normes applicables, et se conformer aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

3.24 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée;

3.25 céder à la Ville, et cède par les présentes, sans autre formalité, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale prévue dans la loi, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants;

3.26 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier.

3.27 De plus, l'Organisme accepte d'assujettir la contribution financière de 500 000$ versée par la Ville en vertu de la convention approuvée par la résolution CG 17 0416 aux termes et conditions prévus dans la présente convention de contribution financière, en faisant les adaptations nécessaires. Entre autres, l'Organisme confirme que ladite contribution financière a été utilisée exclusivement pour la réalisation du Plan d'action 2017 et il fournira à cette fin, sur demande de la Ville, la Reddition de compte et le Rapport annuel en lien avec les activités de son plan d'action 2017.

3.28 L'organisme devra laisser toute la latitude à la Ville de Montréal d'entreprendre une démarche d'audit de gouvernance ainsi qu'un diagnostic organisationnel visant à porter un regard sur l'organisation, les stratégies, les processus, le rôle du conseil d'administration, la performance générale de l'organisation avec la firme que la Ville aura préalablement choisie dans une optique d'amélioration et de soutien à l'Organisation.

Article 4
Obligations de la Ville

4.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune de ses obligations en vertu de la présente Convention, la Ville lui verse une contribution financière maximale d'un million trois cent mille dollars (1 300 000,00 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, dont un montant minimal de neuf cent mille dollars (900 000,00 $) doit être affecté exclusivement à la réalisation du Projet et un montant maximal de quatre cent mille dollars (400 000,00 $) pourra être utilisé pour appuyer la mission globale de l'Organisme. Cette somme est payable comme suit :

4.1.1 une somme maximale de 400 000,00 $ suite à la signature de la convention, conditionnellement à 'approbation par la Ville du Rapport annuel 2017 et des états financiers vérifiés 2017;

4.1.2 une somme maximale de 250 000,00 $ au plus tard le 31 mai 2018;

4.1.3 une somme maximale de 400 000,00 $ à la suite de l'approbation par le comité de suivi du bilan semestriel tel que mentionné au point 3.10b;

4.1.4 une somme maxime de 250 000,00$ suite à l'approbation par la Ville du Rapport annuel et des états financiers vérifiés pour l'année 2018;

4.1.5 Aucun intérêt ne sera payable par la Ville sur les sommes versées en retard, le cas échéant.

4.2 Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

4.3 Le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière globale versée par la Ville si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale prévue.

Article 5
Gouvernance et éthique

5.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

5.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

5.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues.

Article 6
Durée

La présente Convention prend effet à la date de sa signature et se termine, sous réserve des articles 7 et 9, le 31 décembre 2018.

Nonobstant l'expiration de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, incluant la résiliation, il est entendu que les articles 3.2, 3.11, 3.12, 3.17, 3.19, 3.21, 3.26 et 3.27 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

Article 7
Résiliation

La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de tente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

Toute somme non versée à l'Organisme à la date d'avis de résiliation cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme versée mais non encore engagée dans le Projet à la date dudit avis de résiliation.

Article 8
Cession

L'Organisme ne peut céder ni transférer ou vendre, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente Convention sans l'autorisation écrite préalable de la Ville qui peut alors prévoir des conditions à cette fin. L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à des tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

Article 9
Défaut et résiliation

9.1 Il y a défaut :

9.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

9.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

9.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

9.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

9.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 9.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

9.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 9.1.2, 9.1.3 et 9.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

9.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 9.2 ou 9.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

Article 10
Déclarations et garanties

10.1 L'Organisme déclare et garantit :

10.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

10.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

10.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 3.25 de la présente Convention;

10.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

Article 11
Dispositions générales

11.1 Avis ou document

Tout avis ou document devant être transmis par une partie à l'autre en vertu de la présente Convention doit, pour être valide et lier les parties, être donné par écrit et être expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire, aux coordonnées de la partie concernée indiquées ci-après :

À la Ville : Ville de Montréal
Service de la Diversité sociale et des ports
801, rue Brennan, Pavillon Duke Nord
4e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
À l'attention de Mme Johanne Derome, directrice

À l'Organisme : Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence
800, boulevard de Maisonneuve Est
Montréal (Québec) H2L 4L6
À l'attention du directeur général

Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse à laquelle tout avis ou document subséquent devra lui être envoyé. Si l'Organisme change d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, il sera présumé avoir fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

11.2 Modification

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

11.3 Invalidité d'une clause

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de ces derniers ou les lier de toute autre façon.

11.5 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.6 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

11.7 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

11.8 Lois applicables

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le e jour de 2018

CENTRE DE PRÉVENTION DE LA RADICALISATION MENANT À LA VIOLENCE

Par : _____
Herman Deparice-Okomba, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de 2018 (Résolution CG18).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1167065005

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Objet :	Accorder un soutien financier de 1,3 M$, dont 400 000 $ pour les actions réalisées en 2017 et 900 000 $ pour la réalisation du Plan d'action montréalais 2018, au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence / Autoriser un virement budgétaire de 400 000 $ en provenance des dépenses générales d'administration vers le Service de la diversité sociale et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds - GDD 1167065005.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hong-Van TRAN
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-1094

Mario Primard
Agent comptable analyste
Tél. : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-26

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Tél : 872-6630

Division :

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.16

2018/02/22
17:00

(1)

Dossier # : 1177315005

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier maximal de 240 000 $ à Plongeon Québec, pour la tenue d'une étape de la Série mondiale de plongeon de la Fédération internationale de natation pour les années 2018 à 2021 à Montréal. Autoriser un virement budgétaire en provenance des dépenses contingentes de 60 000 $ vers le Service de la diversité sociale et des sports pour l'année 2018. Autoriser un ajustement à la base budgétaire au montant de 180 000 $, soit 60 000 $ par année pour 2019, 2020 et 2021. Approuver le projet de convention de contribution à cette fin.

Il est recommandé de :
1. Accorder un soutien financier maximal de 240 000 $ à Plongeon Québec, pour la tenue d'une étape de la Série mondiale de plongeon de la Fédération internationale de natation pour les années 2018 à 2021 à Montréal;

2. Autoriser un virement budgétaire en provenance des dépenses contingentes de 60 000 $ vers le Service de la diversité sociale et des sports pour l'année 2018.;

3. Approuver le projet de convention de contribution entre la Ville et Plongeon Québec;

4. Autoriser un ajustement à la base budgétaire au montant de 180 000 $, soit 60 000 $ par année pour 2019, 2020 et 2021;

5. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement budgétaire requis.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-01-26 17:03

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1177315005**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier maximal de 240 000 $ à Plongeon Québec, pour la tenue d'une étape de la Série mondiale de plongeon de la Fédération internationale de natation pour les années 2018 à 2021 à Montréal. Autoriser un virement budgétaire en provenance des dépenses contingentes de 60 000 $ vers le Service de la diversité sociale et des sports pour l'année 2018. Autoriser un ajustement à la base budgétaire au montant de 180 000 $, soit 60 000 $ par année pour 2019, 2020 et 2021. Approuver le projet de convention de contribution à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La Fédération internationale de natation a confirmé la tenue de la Série mondiale de plongeon à Montréal pour les années 2018 à 2021. La Série mondiale de plongeon permet à la Ville d'atteindre les cibles de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs adoptée en 2016. Diving Plongeon Canada (DPC) a transmis son plan d'affaires au Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) pour présenter la tenue de cette compétition dans les installations olympiques de Montréal. Le promoteur sollicite le soutien financier de la Ville pour la tenue de la Série en 2018, 2019, 2020 et 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0634 24 novembre 2016 Adopter la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs.

DESCRIPTION

Cette compétition qui a vu le jour en 2007 est présentée quatre fois par année dans des villes et pays différents. Elle accueille les meilleurs athlètes mondiaux de plongeon qui se

mesurent dans des épreuves de niveau olympique. Du 21 au 23 avril derniers, la ville de Windsor au Canada a tenu avec succès la dernière étape de la compétition 2017. Cette représentation était également la dernière de l'entente signée par la ville de Windsor pour les années 2014 à 2017.
La tenue d'une étape de la Série mondiale de plongeon représente l'occasion d'accueillir à Montréal les 65 meilleurs plongeurs au monde qui proviennent de plus de 15 pays différents. Ce sont 250 personnes incluant les athlètes, les entraîneurs, les juges, et les bénévoles qui sont attendus durant six jours. Les athlètes présents sont sélectionnés en fonction des résultats obtenus lors des précédentes compétitions majeures telles que les championnats du monde, les Jeux olympiques, etc. De plus, le bassin olympique peut accueillir environ 2 000 spectateurs dans les gradins, dont 1 000 sièges sont situés devant le bassin de plongeon.

En 2017, les étapes de la Série mondiale de plongeon se sont tenues dans les villes de Beijing et Guangzhou en Chine, Kazan en Russie et Windsor au Canada. Chaque Série mondiale est retransmise à la télévision et sur Internet dans plus de 37 pays. Cet événement est produit selon les plus hauts standards tant au niveau de la compétition que de la médiatisation.

La valeur du soutien recommandé par le SDSS est de 60 000 $ par année, soit un total de 240 000 $ pour quatre ans. La Ville s'engagerait à verser ce soutien, conditionnellement à l'obtention par les promoteurs, d'engagements en argent, biens et services suffisants des autres bailleurs de fonds identifiés dans le montage financier du plan d'affaires. Il est à noter que le gouvernement du Québec, Sport Canada, Tourisme Montréal et la RIO ont confirmé leur soutien à l'événement par des lettres d'appui (disponibles en pièce jointe).

JUSTIFICATION

Les promoteurs ont besoin d'un appui financier de la Ville pour tenir ces Championnats à Montréal. La Série mondiale de plongeon serait une occasion pour Montréal de démontrer son leadership sur la scène sportive internationale et son savoir-faire événementiel. Les besoins financiers pour un événement de cette envergure dépassent les limites du Programme de soutien aux événements sportifs (PSES). La saine gestion financière, l'expertise et la capacité organisationnelle du promoteur sont reconnues. Cet événement se distingue également par le rayonnement qu'il procurerait à Montréal et par les retombées sociales et économiques qu'il générerait.
Cette compétition connaît un succès chaque année sur le plan organisationnel et médiatique. Depuis 2014, DPC est responsable de l'organisation d'une étape de la Série mondiale de plongeon à Windsor; elle dispose donc de l'expérience et de l'expertise nécessaires pour faire de cet événement une réussite. Sur le plan financier, les budgets de 2014 et 2015 étaient équilibrés, en 2016 un bénéfice a été observé. Dans tous les cas, DPC assume tous les risques financiers reliés à l'événement.

La simulation de l'impact économique présentée dans le plan d'affaires de DPC estime des retombées économiques au Québec de 2 154 715 $, dont 1 230 699 $ à Montréal. Le montant total des taxes générées est estimé à 494 248 $, dont 195 086 $ pour le gouvernement fédéral, 229 912 $ pour le gouvernement provincial, et 69 250 $ au niveau municipal.

La tenue de cet événement à Montréal est une opportunité pour les adeptes de ce sport d'être en contact avec les meilleurs athlètes et entraîneurs du monde. Un programme de formation créé en 2014 à Windsor appelé "On Deck" basé sur l'échange des connaissances serait offert à plusieurs entraîneurs, athlètes et juges.

DPC présente dans son plan d'affaires une entente de télédiffusion nationale sur CBC/Radio-Canada et RDS, totalisant plus de 39 heures de reportage en français et en anglais. Selon

les informations transmises par Lagardère Sports, l'événement serait retransmis devant plus de 409 millions de personnes dans le monde. La stratégie de diffusion grand public permettrait de promouvoir et d'attirer un plus vaste public sur les lieux de la compétition.

Aucune construction n'est nécessaire pour tenir cet événement. L'utilisation du bassin olympique, rénové en 2015 pour correspondre aux normes de la Fédération internationale de natation est une excellente occasion de promouvoir, au niveau international, la qualité des infrastructures disponibles à Montréal. Le Parc olympique dispose des meilleurs équipements sportifs en Amérique du Nord.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un ajustement à la base budgétaire du Service de la diversité sociale et des sports, à hauteur de 60 000 $, en provenance du budget de contingence de la Ville serait requis pour l'exercice 2018. Un montant de 180 000 $, serait requis au budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports, soit 60 000 $ par année pour les exercices 2019, 2020 et 2021. Cette dépense serait assumée entièrement par l'agglomération.

Selon le plan financier déposé par DPC, le budget total prévu pour la tenue de l'événement à Montréal est de 1 009 250 $ (voir le budget prévisionnel en pièce jointe).

Les revenus escomptés sont répartis ainsi :

Revenus publics : 477 750 $, soit 47 %

- Ville de Montréal : 60 000 $, 6 %
- Tourisme Montréal : 32 750 $, 3 %
- Gouvernement du Québec : 210 000 $ (voir lettre d'appui en pièce jointe), 21 %
- Sport Canada : 175 000 $, 17 %

Revenus des ventes de produits : 40 000 $, soit 4 %
Autres revenus autonomes (commandites) : 491 500 $, soit 49 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément au *Plan de développement durable 2016-2020* de la Ville de Montréal, le SDSS sensibilisera la DPC à réaliser cet événement de manière écoresponsable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le présent dossier est accepté, DPC pourra entamer les démarches de planification pour l'accueil d'une étape des Séries mondiales de plongeon de 2018 à 2021.
Si le présent dossier est retardé ou refusé, le projet d'accueil de cette compétition pourrait ne pas être réalisé. Cela risque de nuire aux liens privilégiés existants entre la Ville et DPC et l'atteinte des cibles de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs pourrait être compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec le service des communications, aucune opération de communication n'est prévue pour l'instant.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les prochaines étapes dans l'évolution de ce dossier sont :
Janvier 2018 : la signature d'une entente entre Plongeon Québec et la Ville de Montréal;

26 avril 2018 : cocktail de bienvenue à l'hôtel de ville (à confirmer);
27 au 29 avril 2018 : la tenue de la première édition de la série d'événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hong-Van TRAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BÉLANGER
Conseillère en planification

Tél : 514-872-0631
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-18

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : 514-872-0035
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2018-01-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
directeur de service - diversite sociale et sports
Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2018-01-25

PLONGEON QUÉBEC

4545, av. Pierre-De Coubertin
Montréal (Québec)
H1V 0B2

Téléphone : (514) 252-3096
Télécopieur : (514) 252-3094
Courriel : info@plongeon.qc.ca

Montréal,
Le 16 janvier 2018

Sujet : Demande de financement pour les Séries Mondiales FINA de plongeon 2018-2021

Mme Filato,

Suite au succès qu'a connu Plongeon Canada lors quatre années consécutives pendant lesquelles elle a été l'hôte de cet événement de grande notoriété à Windsor, en Ontario, la fédération nationale et la fédération provinciale (Plongeon Québec) demandent le soutien de la Ville de Montréal et de Tourisme Montréal pour accueillir cette compétition de calibre international au Centre sportif du Parc Olympique pendant quatre ans (2018-2021).

Les Séries Mondiales de plongeon, souvent appelé « mini-Olympiques », sont reconnus comme étant le circuit de plongeon le plus respecté du monde. Afin d'être invité à participer aux Séries Mondiales de la FINA, un athlète doit s'être classé parmi les 8 meilleurs lors des événements majeurs (Jeux Olympiques ou Championnats mondiaux) de la saison précédente ou parmi les 6 meilleurs lors d'une épreuve de plongeon synchronisé. Ceci garantit que seuls les meilleurs athlètes puissent se qualifier à chaque année. En tout, plus de 70 plongeurs parmi les meilleurs au monde, provenant de 15 nations, se déplacent à chaque ville de la Séries Mondiales afin de s'affronter pour des points de classement mondiaux et des bourses en argent. De même, plus de 50 entraîneurs et plus de 75 bénévoles participent aussi à la compétition. Parmi les villes ayant accueilli les Séries Mondiales de plongeon, on retrouve : Londres, Angleterre; Beijing, Chine; Moscou, Russie, ainsi que Dubai et Mexico.

Nous serions honorés d'être le pays hôte des Séries Mondiales de plongeon 2018-2021 au Centre sportif du Parc Olympique de Montréal. Grâce aux rénovations récentes, ces installations sont maintenant reconnues comme étant les meilleures installations de plongeon au monde et serviront d'excellente salle d'entraînement et de compétition pour les Séries Mondiales. Cela permettrait aussi à notre fédération de retourner au centre sportif où Plongeon Canada a tenu, avec succès, le Grand Prix Coupe Canada FINA de 2007 à 2012.

Comme le veut le contrat de diffusion pluriannuel avec CBC/ICI Radio-Canada, cet événement sera présenté à l'émission En route vers les Jeux Olympiques et disponible dans son entièreté sur le site par diffusion en continu sur CBCSports.ca et Radio-Canada.ca. En moyenne, la Série Mondiale compte 1 million de téléspectateurs canadiens chaque année, et nous en prévoyons le même nombre pour les quatre années à suivre. À l'international, cet événement est régulièrement diffusé dans plus de 12 pays (dont la Chine, la Russie, les Royaumes Unis, la France et le Mexique), rejoignant plus de 400 millions de foyers.

Tel que démontré dans le plan d'affaire de cet événement, cette compétition nécessite un partenariat joignant les trois niveaux de gouvernement, les trois niveaux de fédérations sportives ainsi qu'un soutien provenant du secteur privé.

Plongeon Canada agissant à titre d'hôte du comité organisateur et assumant tous les risques financiers pour cet événement, nous sollicitons une somme de 95 000 $ par année avec l'appui concerté de la Ville de Montréal et de Tourisme Montréal. Ces fonds sont essentiels pour s'assurer que l'événement atteint les standards mandatés par notre fédération internationale (FINA).

Le comité organisateur de Plongeon Canada a aussi sollicité le soutien du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada. Le comité organisateur hôte estime que son soutien concerté s'élèvera à environ 460 000 $ par année.

Grâce à la présence bien établie de notre sport à Montréal et à Québec, des legs importants ont été intégrées dans la planification de l'hébergement afin d'assurer que notre sport puisse continuer à se développer et que les communautés de plongeon locales reçoivent des bénéfices tangibles.

Plongeon Canada et Plongeon Québec espère travailler de nouveau avec la Ville de Montréal et Tourisme Montréal sur cet événement qui nous offrira sans aucun doute de grandes performances sportives, une occasion inédite de bâtir une communauté, ainsi qu'une excellente opportunité d'accroître la visibilité de Montréal sur le plan international.

_____

Claudie Dumais
Directrice exécutive

Ministère
de l'Éducation
et de l'Enseignement
supérieur
Québec

Direction de la gestion administrative et des contrôles des programmes
Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique

Québec, le 25 août 2017

Madame Claudie Dumais
Directrice exécutive
Plongeon Québec
4545, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal (Québec) H1V 0B2

Madame la Directrice,

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a pris connaissance de la demande d'aide financière de Plongeon Québec pour l'organisation et la tenue de la Série mondiale de plongeon FINA 2018.

Dans le cadre du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique, le Ministère confirme l'admissibilité du dossier et qu'il accordera, pour la réalisation de cet événement, une aide financière pour un montant à être déterminé à la suite de l'analyse des documents que vous avez présentés, et ce, sous réserve de la disponibilité financière et de l'acceptation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

À la lumière de ces résultats, le Ministère sera en mesure de vous indiquer dès lors, le résultat de son analyse.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Normand Fauchon

Édifice Marie-Guyart, 19e étage
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-2628, poste 3607
Télécopieur : 418 644-9474
www.education.gouv.qc.ca

REVENUS

	Prévisionnel - 2018	2018 et la première année au Québec
SUBVENTIONS DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL		
Tourisme Québec	- $	
Ministère de la Culture et des Communications	- $	
Société de développement des entreprises culturelles (MCC)	- $	
Conseil des arts et des lettres du Québec (MCC)	- $	
Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique (MELS)	210 000.00 $	
Secrétariat à la région métropolitaine	- $	
Secrétariat à la Capitale-Nationale	- $	
Ministre et député	- $	
Autres — précisez :	- $	
Sous-total	**210 000.00 $**	
SUBVENTIONS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL		
Sport Canada	175 000.00 $	
Développement économique du Canada (DEC)	- $	
Ministre et député	- $	
Autres — précisez :	- $	
Sous-total	**175 000.00 $**	
SUBVENTION DU SECTEUR MUNICIPAL		
Ville/municipalité — précisez : Ville de Montreal	60 000.00 $	
Municipalité régionale de comté	- $	
Tourisme Montreal	32 750.00 $	
Centre local de développement	- $	
Conférence régionale des élus	- $	
Autres — précisez :	- $	
Sous-total	**92 750.00 $**	
COMMANDITES DE SOCIÉTÉ D'ÉTAT		
Hydro-Québec	- $	
Loto-Québec	- $	
Société des alcools du Québec	- $	
Sous-total	**- $**	
COMMANDITES		
Secteur privé	45 000.00 $	
Autres — précisez :	-	
Sous-total	**45 000.00 $**	
RECETTES DE FRÉQUENTATION		
Billetterie	20 000.00 $	
Autres	-	
Sous-total	**20 000.00 $**	
VENTES DE PRODUITS		
FINA - Ventes des droits de television internationales	40 000.00 $	
Autres produits — précisez :	- $	
Sous-total	**40 000.00 $**	
AUTRES RECETTES (incluant les activités-bénéfices)		
Droits d'inscription	50 000.00 $	
Contributions des Plongeon Canada	165 000.00 $	
Contributions des Plongeon Quebec	15 000.00 $	
Autres — précisez :	- $	
Sous-total	**230 000.00 $**	
COMMANDITES EN PRODUITS ET SERVICES (indiquer détail en annexe)		
Sous-total	**196 500.00 $**	
TAXES	- $	
TOTAL DES REVENUS	**1 009 250.00 $**	

COMMAN
Sous-total

DITES EN PRODUITS ET SERVICES
Commanditaire privé - Hotel (Espace de reunion)
Commanditaire privé - Traiteur (Réduction des repas, et breuvages)
Commanditaire privé - Transport (Réduction des navettes)
Commanditaire privé - OMEGA (Gestion des résultats et locations d'équipements)
Commanditaire privé - Hosa (Uniforms des bénévoles, et officials)
Commanditaire privé - NVC (Cadeaux pour les gagnant et spectateurs)
Promotions municipal (Tourisme MTL)
Promotions (Stade olympique)
Federation International - FINA (Desplacement, Gestion de la Serie mondiale, Graphisme, Production de televisi
Autres — précisez :

3 000.00 $
2 500.00 $
1 000.00 $
40 000.00 $
5 000.00 $
5 000.00 $
15 000.00 $
20 000.00 $
##########
- $
##########

DÉPENSES

		Prévisionnel - 2018	2018 et la première année au Québec
ADMINISTRATION - Section A			
A1	Salaires employés permanents et charges sociales	111 000.00 $	- $
A2	Gestion, organisation et coordination - Firme externe	35 000.00 $	- $
A3	Autres salaires employés contractuels	25 000.00 $	- $
A4	Frais de déplacement et de représentation	10 000.00 $	- $
A5	Frais de préparation d'études (d'achalandage, retombées économiques)	- $	- $
A6	Frais de fonctionnement (fournitures de bureau, téléphonie, informatique)	5 000.00 $	- $
A7	Loyer	20 000.00 $	- $
A8	Accueil et billetterie	- $	- $
A9	Bénévoles (recrutement et valorisation)	3 000.00 $	- $
A10	Assurances	500.00 $	- $
A11	Frais bancaire, tenue de livres, créances douteuses et amortissement	- $	- $
A12	Imprimerie (Accreditation, billets, affiches, programme)	5 000.00 $	- $
A13	Réunions	2 000.00 $	
Sous-total		**216 500.00 $**	- $
PROGRAMMATION - Section B			
B1	Cachets, bourses, allocation forfaitaire	120 000.00 $	- $
B2	Frais de production	- $	- $
B3	Hébergement, repas, transport (artiste, athlètes, bénévoles, dignitaires)	157 600.00 $	- $
B4	Formation, officiels et jury, tests antidopage	15 000.00 $	- $
B5	Permis, frais de sanction, droits de présentation	150.00 $	- $
B6	Animation, annonceur et cérémonies	5 000.00 $	- $
B7	Production télévisuelle et webdiffusion	145 000.00 $	- $
Sous-total		**442 750.00 $**	- $
PROMOTION/MARKETING/COMMUNICATIONS - Section C			
C1	Intra-Québec	12 500.00 $	- $
C2	Canada (hors Québec)	1 000.00 $	- $
C3	Marchés extérieurs - précisez les pays :	- $	- $
C4	Relation publique et de presse	1 500.00 $	- $
C5	Frais de production des outils de promotion/marketing/Internet	4 500.00 $	- $
C6	Protocole, dignitaires	1 500.00 $	- $
C7	Photographie	2 500.00 $	- $
Sous-total		**23 500.00 $**	- $
GESTION DU SITE ET INSTALLATIONS - Section D			
D1	Aménagements temporaires et signalisation	18 000.00 $	- $
D2	Amélioration du site, entretien et immobilisation	5 000.00 $	- $
D3	Services techniques (son, éclairage, service sanitaire, chronométrage)	15 000.00 $	- $
D4	Sécurité, personnel médical	5 000.00 $	- $
D5	Location du site de compétition et d'équipements	35 000.00 $	- $
D6	Achat d'équipement	2 000.00 $	- $
Sous-total		**80 000.00 $**	- $
COÛTS DES PRODUITS DESTINÉS À LA REVENTE ET AUTOFINANCEMENT - Section E			
E1	Aliments et boissons	- $	- $
E2	Produits dérivés	- $	- $
E3	Soirées-bénéfices, boissons alcoolisées, permis d'alcool et permis de réunion	- $	- $
E4	Autres produits - précisez :	- $	- $
Sous-total		**- $**	- $
COMMANDITES EN PRODUITS ET SERVICES			
		196 500.00 $	
LEGS - Section F			
F1	Monétaire	**- $**	- $
F2	Développment du sport	30 000.00 $	
F3	Programmes culturel, et communautaire	5 000.00 $	
F4	Équipements - précisez : équipement d'entraînment,	15 000.00 $	
Sous-total		**50 000.00 $**	- $
TAXES			
	% remboursement TPS : 50 % remboursement TVQ : 0	- $	- $
TOTAL DES DÉPENSES		**1 009 250.00 $**	- $
SURPLUS / DÉFICIT		- $	- $

DIVING PLONGEON CANADA

Canadian Amateur Diving Association Inc.

L'association canadienne du plongeon amateur inc.

312 – 700
Industrial Ave.,
Ottawa, Ontario
K1G 0Y9

Tel: 613-736-5238
Fax: 613-736-0409
cada@diving.ca
www.diving.ca

Le 27 juillet, 2017

RE : Engagement envers la Série mondiale de plongeon 2018

Au nom du conseil d'administration de Plongeon Canada, nous nous engageons à supporter la Série mondiale de plongeon 2018.

C'est avec beaucoup d'excitation que nous sommes engagés à attirer les meilleurs plongeurs au monde à Montréal pour les quatre prochaines années (2018-2021).

Cette compétition est extrêmement importante pour Plongeon Canada parce qu'elle offre plusieurs occasions de développement du sport et de développement économique à la collectivité canadienne de plongeon et à la région hôtesse.

Plongeon Canada s'engage à investir dans la Série mondiale en plus d'assurer sa rentabilité et sa survie financière.

Cordialement vôtre,

Kelly Stark-Anderson
Présidente
Plongeon Canada

AQUATICS CANADA AQUATIQUES

Canada

speedo

DIVING PLONGEON CANADA

Canadian Amateur Diving Association Inc.

L'association canadienne du plongeon amateur inc.

312 – 700
Industrial Ave.,
Ottawa, Ontario
K1G 0Y9

Tel: 613-736-5238
Fax: 613-736-0409
cada@diving.ca
www.diving.ca

Le 27 juillet 2017

Evelyne Boisvert
Présidente
Plongeon Québec

Chère Mme Boisvert:

Veuillez accepter cette lettre comme confirmation officielle de Diving Plongeon Canada que notre association absout Plongeon Québec de tous les coûts reliés à l'organisation de la Série mondiale de plongeon 2018. Cela découle de la compréhension que toute la subvention d'organisation du gouvernement provincial du Québec sera utilisée pour couvrir les coûts reliés à l'événement.

Sincèrement,
Kelly Stark-Anderson
Présidente

c.c. Claudie Dumais, directrice exécutive, Plongeon Québec

AQUATICS CANADA AQUATIQUES
Canada
speedo

PARC OLYMPIQUE
L'ESPLANADE Financière Sun Life

Le Stade

La Tour

Le Centre sportif

L'Esplanade Financière Sun Life

Montréal, le 19 janvier 2018

M. Luc Denis
Directeur des sports
Ville de Montréal
801 rue Brennan, 4e étage, pavillon Prince
Montréal (Québec) H3C 0G4

Objet : **Lettre de confirmation d'une entente de principe entre la Régie des installations olympiques et Diving plongeon Canada Inc. pour la présentation de la Série mondiale de plongeon-FINA au printemps 2018.**

Monsieur Denis,

La présente lettre vise à confirmer l'entente de principe intervenue entre la Régie des installations olympiques et Diving plongeon Canada Inc. concernant la location d'espaces au Centre sportif du Parc olympique (CSPO) pour la tenue de la série mondiale de plongeon de la FINA du 27 au 29 avril 2018.

Il est entendu que l'entente de principe est conditionnelle à la signature par toutes les parties d'un contrat de location.

Acceptez, monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

Me Marie Laprise
Avocate
Secrétariat général et Vice-présidence des Affaires juridiques et corporatives

Ligne directe : *(514) 252-4693*
Télécopieur : *(514) 252-6906*
Courriel : *marie.laprise@rio.gouv.qc.ca*

Ministère
de l'Éducation
et de l'Enseignement
supérieur
Québec
Bureau de la sous-ministre

Québec, le 6 décembre 2017

Madame Claudie Dumais
Directrice exécutive
Plongeon Québec
4545, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal (Québec) H1V 0B2

Madame la Directrice,

Par la présente, je vous transmets la convention d'aide financière relative à la subvention de 210 000 $ accordée à Plongeon Québec pour l'organisation et la tenue de la Série mondiale de plongeon FINA 2018. Cette aide est accordée dans le cadre du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux.

Cette convention prévoit notamment les modalités de versement ainsi que les conditions qui sont rattachées à son utilisation. Veuillez signer et dater les deux documents, puis retourner un exemplaire à l'adresse indiquée à l'article 8 de la convention.

Je vous invite, par ailleurs, à communiquer avec la Direction des communications du Ministère au 418 528-2265, poste 0, ou par courriel à dc@education.gouv.qc.ca pour convenir des modalités de visibilité gouvernementale.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint au loisir, au sport
et à l'aide financière aux études,

Robert Bédard

p. j. 2

c. c. Mme Stéphanie Jourdain, directrice des communications

Québec
1035, rue De La Chevrotière, 15e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-3810
Télécopieur : 418 644-4591
www.education.gouv.qc.ca

Canadian Heritage | Patrimoine canadien

Mr. Jeff Feeney
Director, Events and Communications
Diving Plongeon Canada
312-700 Industrial Avenue
Ottawa, Ontario
K1G 0Y9

JAN 0 4 2018

Title: 2018 FINA/NVC Diving World Series - Montreal

Dear Mr. Feeney:

On behalf of the Minister of Sport and Persons with Disabilities, it is my pleasure to inform you that your application for funding has been approved.

A contribution in the amount of $175,000 will be awarded to help your organization carry out its activities, under the Hosting Program, International Single Sport Events Component. This funding will be allocated over two government fiscal years 2017-2019 and will be subject to certain terms and conditions, the appropriation of funds by Parliament, and the budget levels of the Program.

One of our program representatives will be in contact with you in the near future to review the terms and conditions related to this funding.

In closing, I would like to take this opportunity to wish you and the members of your organization the greatest success in your endeavours.

Sincerely,

Dan Smith
Director General
Sport Canada

Canada

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1177315005

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Accorder un soutien financier maximal de 240 000 $ à Plongeon Québec, pour la tenue d'une étape de la Série mondiale de plongeon de la Fédération internationale de natation pour les années 2018 à 2021 à Montréal. Autoriser un virement budgétaire en provenance des dépenses contingentes de 60 000 $ vers le Service de la diversité sociale et des sports pour l'année 2018. Autoriser un ajustement à la base budgétaire au montant de 180 000 $, soit 60 000 $ par année pour 2019, 2020 et 2021. Approuver le projet de convention de contribution à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous validons quant à sa forme et à son contenu la convention de contribution financière à intervenir entre la Ville de Montréal et Plongeon Québec.

FICHIERS JOINTS

V-finale Convention Plongeon QC.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-19

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873
Division : Droit contractuel

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS: 121364749
Numéro d'inscription TVQ: 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PLONGEON QUÉBEC**, personne morale régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est située au 4545, rue Pierre-de-Coubertin, Montréal, province de Québec, H1V 0B2, agissant et représentée par Claudie Dumais, directrice exécutive, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :
Numéro d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Fédération internationale de natation (ci-après appelée la « FINA ») a identifié Montréal comme ville hôtesse d'une étape de la Série mondiale de plongeon pour les années 2018 à 2021 et qu'elle a accordé à Diving Plongeon Canada (ci-après appelée « DPC ») et à l'Organisme le droit de l'organiser et de la tenir à Montréal (Annexe 3);

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de faire la promotion du plongeon et d'assurer le développement des athlètes, des différents acteurs, des intervenants et des structures sportives dans toutes les régions de la province afin que le Québec puisse poursuivre sa tradition d'excellence à tous les niveaux en matière de plongeon;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite être reconnu comme un chef de file dans le monde du plongeon et s'appuie sur la force de ses membres et de son personnel pour assumer son rôle d'expert et de centre de référence en plongeon au Québec;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE DPC s'est engagé à ce que son *association absout Plongeon Québec de tous les coûts reliés à l'organisation de la Série mondiale de plongeon 2018* (sic), comme en fait foi une copie de leur lettre (Annexe 3), étant entendu que la Ville n'assumera aucun déficit découlant de la tenue de la Série mondiale de plongeon;

ATTENDU QUE DPC et Plongeon Québec ont identifié les installations aquatiques du Parc olympique pour y tenir la Série mondiale de plongeon et que ce site a été approuvé par la FINA;

ATTENDU QUE DPC et Plongeon Québec se sont engagées à consentir à la communauté montréalaise du plongeon un legs d'une valeur de 50 000,00 $, dont copie de la résolution du conseil d'administration de Plongeon Québec est annexée à la présente convention (Annexe 2);

ATTENDU QUE DPC et Plongeon Québec ont sollicité la participation financière d'autres instances publiques et qu'elles ont obtenu, en sus de la contribution financière de la Ville, des engagements financiers des gouvernements du Canada et du Québec et de Tourisme Montréal pour soutenir l'organisation et la tenue d'une étape de la Série mondiale sur le territoire de la Ville pour les années 2018 à 2021;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : résolution no 2017-10-02-008 du conseil d'administration de Plongeon Québec;

2.3 « **Annexe 3** » : lettre de DPC du 27 juillet 2017;

2.4 « **Annexe 4** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet et livrables attendus par l'Organisme à la Ville;

2.5 « **Annexe 5** » : le document intitulé « Liste des dépenses admissibles et non admissibles pour lesquelles la contribution de la Ville, à savoir 240 000,00 $, doit exclusivement être affectée »;

2.6 « **Annexe 6** » : exigence de la Ville en matière de visibilité : « Normes de visibilité »;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.9 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.10 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet, le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 4;

2.11 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention établit les modalités et conditions de la contribution financière de la Ville, à savoir le versement d'une somme maximale de deux cent quarante mille dollars (240 000,00 $), pour permettre l'organisation et la tenue de la Série mondiale de plongeon sur le territoire de la Ville ainsi que les modalités et conditions de l'engagement de l'Organisme à organiser et tenir ladite Série mondiale de plongeon à Montréal et à consentir un legs, en argent ou en biens, d'une valeur monétaire de cinquante mille dollars (50 000,00 $) à la communauté du plongeon montréalaise.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de deux cent quarante mille dollars (240 000,00 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectées à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.2.1 signature de la convention : une somme maximale de quarante mille dollars (40 000,00 $) à la signature de la convention;

1er décembre 2018 : une somme maximale de vingt mille dollars (20 000,00 $) sous réserve de l'approbation préalable par le Responsable de la reddition de comptes (rapport annuel 2018 et pièces justificatives à l'appui);

4.1.2.2 1er février 2019 : une somme maximale de quarante mille dollars (40 000,00 $) sur réception des prévisions budgétaires de l'édition 2019 (Rapport prévisionnel des dépenses);

1er décembre 2019 : une somme maximale de vingt mille dollars (20 000,00 $) sous réserve de l'approbation préalable par le Responsable de la reddition de comptes (rapport annuel 2019 et pièces justificatives à l'appui);

4.1.2.3 1er février 2020 : une somme maximale de quarante mille dollars (40 000,00 $) sur réception des prévisions budgétaires de l'édition 2020 (Rapport prévisionnel des dépenses);

1er décembre 2020 : une somme maximale de vingt mille dollars (20 000,00 $) sous réserve de l'approbation préalable par le Responsable de la reddition de comptes (rapport annuel 2020 et pièces justificatives à l'appui);

4.1.2.4 1er février 2021 : une somme maximale de quarante mille dollars (40 000,00 $) sur réception des prévisions budgétaires de l'édition 2021 (Rapport prévisionnel des dépenses);

1er décembre 2021 : une somme maximale de vingt mille dollars (20 000,00 $) sous réserve de l'approbation préalable par le Responsable de la reddition de comptes (rapport annuel 2021 et pièces justificatives à l'appui);

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet, tout en respectant la liste des dépenses admissibles jointe à la présente convention à l'Annexe 5;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 1er décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.1.4 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant les normes de visibilité joints, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 6, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 ASSURANCES

5.3.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir

un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.3.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.3.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.4 **ASPECTS FINANCIERS**

5.4.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable (Annexe 5);

Nonobstant le paragraphe ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.4.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.4.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.4.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

5.4.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000,00 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et

transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.4.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000,00 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.4.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels. À cette fin, remettre au Responsable, le 1er décembre de chaque année, un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.5 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.5.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.5.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.6 RESPECT DES LOIS

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7 STATUT D'OBSERVATEUR

5.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.7.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.8 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 9, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.9 **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000,00 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 9 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou

documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 10
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

10.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

10.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

10.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

10.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 11
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

11.1 L'Organisme déclare et garantit :

11.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

11.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

11.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 9 de la présente convention;

11.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci

ARTICLE 12
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

12.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

12.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci

est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

12.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

12.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4545, rue Pierre-de-Coubertin, Montréal, province de Québec, H1V 0B2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon

Le e jour de 20__

PLONGEON QUÉBEC

Par : _____
Claudie Dumais

La présente convention a été approuvée par le de la Ville de Montréal, le e jour de 20__ (Résolution)

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DE L'ORGANISME

PLONGEON QUÉBEC

4545, av. Pierre-De Coubertin
Montréal (Québec)
H1V 0B2

Téléphone : (514) 252-3096
Télécopieur : (514) 252-3094
Courriel : info@plongeon.qc.ca

Montréal,
Le 16 janvier 2018

Sujet : Demande de financement pour les Séries Mondiales FINA de plongeon 2018-2021

Mme Filato,

Suite au succès qu'a connu Plongeon Canada lors quatre années consécutives pendant lesquelles elle a été l'hôte de cet événement de grande notoriété à Windsor, en Ontario, la fédération nationale et la fédération provinciale (Plongeon Québec) demandent le soutien de la Ville de Montréal et de Tourisme Montréal pour accueillir cette compétition de calibre international au Centre sportif du Parc Olympique pendant quatre ans (2018-2021).

Les Séries Mondiales de plongeon, souvent appelé « mini-Olympiques », sont reconnus comme étant le circuit de plongeon le plus respecté du monde. Afin d'être invité à participer aux Séries Mondiales de la FINA, un athlète doit s'être classé parmi les 8 meilleurs lors des événements majeurs (Jeux Olympiques ou Championnats mondiaux) de la saison précédente ou parmi les 6 meilleurs lors d'une épreuve de plongeon synchronisé. Ceci garantit que seuls les meilleurs athlètes puissent se qualifier à chaque année. En tout, plus de 70 plongeurs parmi les meilleurs au monde, provenant de 15 nations, se déplacent à chaque ville de la Séries Mondiales afin de s'affronter pour des points de classement mondiaux et des bourses en argent. De même, plus de 50 entraîneurs et plus de 75 bénévoles participent aussi à la compétition. Parmi les villes ayant accueilli les Séries Mondiales de plongeon, on retrouve : Londres, Angleterre; Beijing, Chine; Moscou, Russie, ainsi que Dubai et Mexico.

Nous serions honorés d'être le pays hôte des Séries Mondiales de plongeon 2018-2021 au Centre sportif du Parc Olympique de Montréal. Grâce aux rénovations récentes, ces installations sont maintenant reconnues comme étant les meilleures installations de plongeon au monde et serviront d'excellente salle d'entraînement et de compétition pour les Séries Mondiales. Cela permettrait aussi à notre fédération de retourner au centre sportif où Plongeon Canada a tenu, avec succès, le Grand Prix Coupe Canada FINA de 2007 à 2012.

Comme le veut le contrat de diffusion pluriannuel avec CBC/ICI Radio-Canada, cet événement sera présenté à l'émission En route vers les Jeux Olympiques et disponible dans son entièreté sur le site par diffusion en continu sur CBCSports.ca et Radio-Canada.ca. En moyenne, la Série Mondiale compte 1 million de téléspectateurs canadiens chaque année, et nous en prévoyons le même nombre pour les quatre années à suivre. À l'international, cet événement est régulièrement diffusé dans plus de 12 pays (dont la Chine, la Russie, les Royaumes Unis, la France et le Mexique), rejoignant plus de 400 millions de foyers.

Tel que démontré dans le plan d'affaire de cet événement, cette compétition nécessite un partenariat joignant les trois niveaux de gouvernement, les trois niveaux de fédérations sportives ainsi qu'un soutien provenant du secteur privé.

Plongeon Canada agissant à titre d'hôte du comité organisateur et assumant tous les risques financiers pour cet événement, nous sollicitons une somme de 95 000 $ par année avec l'appui concerté de la Ville de Montréal et de Tourisme Montréal. Ces fonds sont essentiels pour s'assurer que l'événement atteint les standards mandatés par notre fédération internationale (FINA).

Le comité organisateur de Plongeon Canada a aussi sollicité le soutien du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada. Le comité organisateur hôte estime que son soutien concerté s'élèvera à environ 460 000 $ par année.

Grâce à la présence bien établie de notre sport à Montréal et à Québec, des legs importants ont été intégrées dans la planification de l'hébergement afin d'assurer que notre sport puisse continuer à se développer et que les communautés de plongeon locales reçoivent des bénéfices tangibles.

Plongeon Canada et Plongeon Québec espère travailler de nouveau avec la Ville de Montréal et Tourisme Montréal sur cet événement qui nous offrira sans aucun doute de grandes performances sportives, une occasion inédite de bâtir une communauté, ainsi qu'une excellente opportunité d'accroître la visibilité de Montréal sur le plan international.

Claudie Dumais
Directrice exécutive

ANNEXE 2

RÉSOLUTION NO 2017-10-02-008 DU CONSEIL D'ADMINSITRATION DE PLONGEON QUÉBEC

PLONGEON QUÉBEC

Résolution ayant pour objet
de présenter un projet dans le cadre du
Programme de soutien aux événements sportifs internationaux

Résolution n° 2017-10-02-008

Lors d'une séance ordinaire du conseil d'administration de Plongeon Québec, tenue le 2 octobre 2017, il est proposé par Guilaine Denis et dûment appuyé par Benoit Séguin :

- QUE Plongeon Québec endosse la tenue de l'évènement en collaboration avec Diving Plongeon Canada et la ville de Montréal et participera au bon déroulement de l'évènement.

- QUE Plongeon Québec autorise Madame Claudie Dumais, directrice exécutive à signer les documents relatifs à l'évènement au nom de Plongeon Québec.

- QUE Plongeon Québec ne sera pas responsable des risques financiers. Diving Plongeon Canada assurera ces risques pour l'évènement.

- QUE Plongeon Québec et la ville de Montréal recevront un leg d'une valeur de 50 000$ de la part de Diving Plongeon Canada.

Adopté.
Copie certifiée conforme
Signé à Montréal, ce 31e jour de juillet de l'an 2017.

Evelyn Brisset

ANNEXE 3

LETTRE DE DIVING PLONGEON CANADA À PLONGEON QUÉBEC

DIVING
PLONGEON
CANADA

Canadian Amateur Diving Association Inc.
L'association canadienne du plongeon amateur Inc.

312 - 700
Industrial Ave.,
Ottawa, Ontario
K1G 0Y9

Tel: 613-736-5238
Fax: 613-736-0409
cada@diving.ca
www.diving.ca

Le 27 juillet 2017

Evelyne Boisvert
Présidente
Plongeon Québec

Chère Mme Boisvert:

Veuillez accepter cette lettre comme confirmation officielle de Diving Plongeon Canada que notre association absout Plongeon Québec de tous les coûts reliés à l'organisation de la Série mondiale de plongeon 2018. Cela découle de la compréhension que toute la subvention d'organisation du gouvernement provincial du Québec sera utilisée pour couvrir les coûts reliés à l'événement.

Sincèrement,
Kelly Stark-Anderson
Présidente

c.c. Claudie Dumais, directrice exécutive, Plongeon Québec

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET ET LIVRABLES ATTENDUS PAR L'ORGANISME À LA VILLE

2018			
Convention Art.	**Livrable**	**Échéance**	**Commentaires**
1er versement de 40 000 $ - À la signature de la convention			
5.1.2.1	Rapport annuel pour l'édition 2018 qui comprend : - Les résultats financiers de l'événement - Les faits saillants et les recommandations - Le rapport de visibilité - Une étude d'impacts économiques (STEAM par l'ACTS)	1er décembre 2018	
2e versement de 20 000 $ sur approbation préalable de la reddition de compte de l'édition 2018			

2019			
Convention Art.	**Livrable**	**Échéance**	**Commentaires**
5.1.2.2	Les prévisions budgétaires pour l'édition 2019 (Rapport des dépenses)	1er février 2019	
3e versement de 40 000 $ sur approbation des prévisions budgétaires de l'éd			
5.1.2.2	Rapport annuel pour l'édition 2019 qui comprend : - Les résultats financiers de l'événement - Les faits saillants et les recommandations - Le rapport de visibilité - Une étude d'impacts économiques (STEAM)	1er décembre 2019	
4e versement de 20 000 $ sur approbation préalable de la reddition de compte de l'édition 2019			

2020			
Convention Art.	**Livrable**	**Échéance**	**Commentaires**
5.1.2.3	Les prévisions budgétaires pour l'édition 2020 (Rapport des dépenses)	1er février 2020	
5e versement de 40 000 $ sur approbation des prévisions budgétaires de l'édition 2020			
5.1.2.3	Rapport annuel pour l'édition 2020 qui comprend : - Les résultats financiers de l'événement - Les faits saillants et les recommandations - Le rapport de visibilité - Une étude d'impacts économiques (STEAM)	1er décembre 2020	
6e versement de 20 000 $ sur approbation préalable de la reddition de compte de l'édition 2020			

2021			
Convention Art	**Livrable**	**Échéance**	**Commentaires**
5.1.2.4	Les prévisions budgétaires pour l'édition 2021 (Rapport des dépenses)	1er février 2021	
7e versement de 40 000 $ sur approbation des prévisions budgétaires de l'édition 2021			
5.1.2.4	Rapport annuel pour l'édition 2021 qui comprend : - Les résultats financiers de l'événemnt - Les faits saillants et les recommandations - Le rapport de visibilité - Une étude d'impacts économiques (STEAM)	1er décembre 2021	
8e versement de 20 000 $ sur approbation préalable de la reddition de compte de l'édition 2021			

ANNEXE 5

LISTE DES DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES POUR LESQUELLES LA CONTRIBUTION DE LA VILLE, À SAVOIR 240 000,00 $, DOIT EXLUSIVEMENT ÊTRE AFFECTÉE

Dépenses admissibles :

- Les frais de location du site de la tenue des Championnats à Montréal.
- Les frais promotionnels de la tenue des Championnats à Montréal.
- Les dépenses liées aux bénévoles œuvrant dans la tenue des Championnats à Montréal.
- Toutes les dépenses liées à l'administration et aux opérations des Championnats à Montréal.
- Les dépenses liées aux protocoles et aux cérémonies.

Dépenses non-admissibles :

- Toutes les dépenses reliées aux services aux spectateurs.
- Les pertes de recettes de location du site des Championnats à Montréal engendrées par la tenue des Championnats.
- Les frais de location d'autres installations sportives que le site des Championnats à Montréal.
- Les dépenses reliées aux aménagements extérieurs du site de la tenue des Championnats à Montréal.
- Les dépenses reliées à l'hébergement, au transport et au repas des participants (membres des délégations des pays participants et représentants des organismes impliqués).
- Toute dépense reliée à une commission, un salaire ou à des honoraires versés par l'Organisme et ses partenaires dans l'organisation et la tenue des Championnats à Montréal à un membre de son conseil d'administration ou du conseil d'administration des partenaires ou tout salaire ou commission versé à un membre de la famille de ceux-ci.
- Toute dépense reliée à une commission, un salaire ou à des honoraires versés par l'Organisme et ses partenaires à l'un de leurs employés ou tout salaire ou commission versé à un membre de la famille de l'un de leurs employés.

ANNEXE 6

NORMES DE VISIBILITÉ

Ces normes de visibilité précisent les principes et les modalités de communication qui guideront l'Organisme dans la mise en œuvre de la présente convention.

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de la présente Annexe.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente Annexe.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la collaboration dans toutes les communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la collaboration et remercier la Ville pour leur soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, par exemple et notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.;

  Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal.****;*

- Soumettre pour approbation (**visibilite@ville.montreal.qc.ca**) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet du maire et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

1) Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairedemontreal.ca/, section « **Communiquer avec nous »**.

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;
- Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (**visibilite@ville.montreal.qc.ca**) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent document;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité.
    - Un message sera préparé à cet effet par la Ville;
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant les normes de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

À noter : l'Organismes doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section **''Communiquer avec nous''** sur https://mairedemontreal.ca/.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1177315005

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Accorder un soutien financier maximal de 240 000 $ à Plongeon Québec, pour la tenue d'une étape de la Série mondiale de plongeon de la Fédération internationale de natation pour les années 2018 à 2021 à Montréal. Autoriser un virement budgétaire en provenance des dépenses contingentes de 60 000 $ vers le Service de la diversité sociale et des sports pour l'année 2018. Autoriser un ajustement à la base budgétaire au montant de 180 000 $, soit 60 000 $ par année pour 2019, 2020 et 2021. Approuver le projet de convention de contribution à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds - GDD 1177315005.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hong-Van TRAN
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-1094

Mario Primard
Agent comptable analyste
Tél. : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-25

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Tél : 872-6630

Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.17

2018/02/22 17:00

(1)

Dossier # : 1174141003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec l'organisme Excellence sportive de l'île de Montréal, se terminant le 31 décembre 2020 et octroyer une contribution financière totale et maximale de 975 000 $ en provenance du budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports.

Il est recommandé de :

1. Accorder un soutien financier de 975 000 $ à Excellence sportive de l'île de Montréal, en provenance du budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports, afin de contribuer au développement du sport de haut niveau et au rayonnement de l'île de Montréal pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020;
2. Approuver la convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant total et maximal de 975 000 $ selon une répartition de 325 000 $ par année.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-01-25 18:14

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1174141003**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec l'organisme Excellence sportive de l'île de Montréal, se terminant le 31 décembre 2020 et octroyer une contribution financière totale et maximale de 975 000 $ en provenance du budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports.

CONTENU

CONTEXTE

La création d'Excellence sportive de l'île de Montréal (ESIM) résulte de la recommandation de la commission sur les grands équipements et activités d'intérêt d'agglomération qui a eu lieu en 2008. Dès lors, une démarche visant à créer une organisation pour assumer la coordination des interventions en sport de haut niveau à l'échelle de l'agglomération a été entamée par le comité exécutif.
Depuis 2013, le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) soutient prioritairement ESIM pour l'offre de services spécialisés aux athlètes de la relève montréalaise, à leur groupes d'entraînement, à leurs entraîneurs et autres intervenants gravitant autour de ces athlètes.

Le présent dossier vise à renouveler, pour trois ans, l'entente avec (ESIM) qui a pris fin le 31 décembre 2017. Il s'agirait de la troisième convention sans interruption avec l'organisme depuis sa création en 2012.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0415 22 juin 2016 Approuver la convention avec l'organisme Excellence sportive de l'île de Montréal, se terminant le 31 décembre 2017 et octroyer une contribution financière totale et maximale de 490 000 $ provenant du Protocole d'entente sur l'aide financière de 175 M$ pour soutenir la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025.
CG15 0346 28 mai 2015 Approuver un addenda à la convention entre la Ville et ESIM de façon à permettre à la Ville d'effectuer le 2e versement, soit

120 000 $, de sa contribution financière totale annuelle en 2015 et en 2016 dès que l'organisme aura obtenu, d'autres partenaires, une somme minimale de 200 000 $ en argent et/ou biens/services.

CG13 0177 30 mai 2013 Accorder un soutien financier de 950 000 $ à ESIM afin d'appuyer ses objectifs en matière de prospection d'événements sportifs majeurs, de soutien aux organisateurs d'événements et de coordination de services spécialisés pour les athlètes montréalais élite et relève, pour une durée de trois ans. Approuver le projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

ESIM a pour mission de contribuer au développement du sport de haut niveau et au rayonnement de l'île de Montréal en travaillant sur trois axes :

· Axe Athlète : ESIM fournit des services complémentaires au développement des athlètes de la relève sur l'île de Montréal et des intervenants sportifs qui les entourent;
· Axe Événement : ESIM coordonne le groupe des partenaires des événements sportifs de Montréal;
· Axe Synergie : ESIM assure le leadership nécessaire à la création d'une synergie pour optimiser le développement du sport de haut niveau et le rayonnement de l'île de Montréal.

Portée d'ESIM (résultats au 30 juin 2017), au total, une clientèle de plus de 2 500 athlètes :

· Plus de 270 athlètes identifiés « Élite » accrédités ESIM;
· Plus de 270 athlètes identifiés « Relève » accrédités ESIM;
· Près de 100 athlètes soutenus individuellement par ESIM;
· Plus de 1 200 athlètes de niveau « Espoir » et en développement;
· 75 groupes d'entraînement de haut niveau (GEHN) accrédités par ESIM.

Offre de services aux athlètes et intervenants sportifs :

· Sciences de l'entraînement (ex. : évaluation de la condition physique et de la performance);
· Soutien à l'entraînement (ex. : accès à des salles d'entraînement et à des plateaux sportifs spécialisés);
· Services médicaux et paramédicaux (ex. : physiothérapie, massothérapie, etc.);
· Services de développement personnel (ex. : parrainage, soutien aux demandes de bourses, etc.);
· Soutien aux intervenants sportifs (ex. : formation continue de l'entraîneur, prêt de matériel spécialisé, reconnaissance, etc.).

La dernière convention avec ESIM, d'une durée de 18 mois, a pris fin le 31 décembre 2017. Au cours de cette période, les objectifs ont été atteints (voir le rapport d'activités sur les programmes et services aux athlètes d'ESIM en pièce jointe) :

· Au cours de l'année 2016-2017, ESIM a soutenu huit événements d'envergure nationale et internationale grâce à la gestion et à l'appel de bénévoles, au prêt et à la location d'équipements et à son expertise-conseil;
· Au 30 septembre 2017, ESIM reconnaît 76 GEHN qui ont accès à ses services;
· Les sondages d'appréciation des services offerts par ESIM aux GEHN et aux athlètes individuels démontrent une satisfaction générale par plus de 90 % des répondants;

· L'offre de services est aligné avec celui de l'Institut national du sport du Québec (INSQ) sur la base de l'approche par « déterminants de la performance » développée par l'INSQ en collaboration avec les Centres régionaux d'entraînement multisports (CREM);
· ESIM est le CREM desservant le plus grand nombre d'athlètes et de GEHN au Québec.

Pour le prochain plan d'action, les cibles d'ESIM ont été augmentées en moyenne de 25 %. L'organisme prévoit, entre autres, développer deux pôles de services (est et ouest de l'île) afin de desservir l'ensemble du territoire montréalais.

Le SDSS recommande d'approuver une entente de 36 mois et d'octroyer une somme de 975 000 $. Le mandat prioritaire soutenu par la Ville serait l'offre de services spécialisés aux athlètes de la relève montréalaise, aux groupes d'entraînement, à leurs entraîneurs et autres intervenants. Les services spécialisés qui sont offerts aux athlètes sont identifiés en pièce jointe (rapport d'activités-programmes et services aux athlètes).

JUSTIFICATION

Le soutien de la Ville à ESIM est cohérent avec le modèle d'intervention en sport de haut niveau au Québec: l'offre de services spécialisés aux athlètes, complémentaires à l'entraînement déjà offert par les clubs sportifs locaux, est conférée aux CREM.
Parmi les projets qui seraient soutenus dans le cadre de cette entente, citons notamment : le rendez-vous ESIM des athlètes, le Sommet du sport de haut niveau, le programme de mentorat pour jeunes entraîneurs et l'implantation de points de services en entraînement dans l'ouest et dans l'est de l'île (plan d'action en pièce jointe).

Le soutien de la Ville est essentiel à la reconnaissance d'ESIM par le Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur (MÉES) et par l'INSQ à titre de CREM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est prévu que le soutien financier de l'INS augmente considérablement pour 2017-2018 et les années subséquentes, passant de 125 000 $ à 350 000 $ annuellement. Cela porterait la part du budget de l'organisme financée par la Ville à moins de 50 % des revenus totaux.
Les prévisions budgétaires sont en annexe.
Le soutien financier de 975 000 $ pour une période de 36 mois est équivalent au soutien accordé à ESIM pour l'année 2017, soit 325 000 $ annuellement. Cette dépense serait assumée à 100 % par l'agglomération.

Soutien recommandé - Projet de convention 2018-2020 (échéance 31 décembre 2020) - Total de 975 000 $

Du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018	Du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019	Du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020
325 000 $	325 000 $	325 000 $

HISTORIQUE :
Soutien accordé - convention 2016-2017 (échéance 31 décembre 2017) - Total de 490 000 $

Du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017	Du 1er juillet 2017 au 31 décembre 2017
325 000 $	165 000 $

Soutien accordé - convention initiale 2013-2016 (échéance 30 juin 2016) - Total de 950 000 $

Du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014	Du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015	Du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016
300 000 $	325 000 $	325 000 $

Les modalités de la convention prévoient 12 versements conditionnels à la remise, par l'organisme, des livrables identifiés à la convention à la satisfaction du SDSS.

Les montants nécessaires à ce dossier sont prévus au budget du Service de la diversité sociale et des sports. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune modification au cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les mandats d'ESIM se réalisent par la concertation et la participation de nombreux intervenants montréalais en provenance de tous les milieux (sportif, scolaire, touristique, économique et institutionnel) mettant ainsi la collectivité au coeur du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Principaux impacts à court terme :

- Sans le soutien financier de la Ville, ESIM perdrait le statut de CREM accordé par le MÉES. Montréal serait la seule agglomération d'importance au Québec à ne pas disposer d'un CREM. Faute de soutien financier suffisant, certains athlètes « Élite » montréalais risquent d'interrompre leur carrière avant d'atteindre leur plein potentiel ou décideront de la poursuivre ailleurs;
- La contribution de la Ville a un effet de levier pour l'obtention d'autres sources de financement par l'organisme. L'accord de soutien de la Ville est exigé de la part des autres partenaires financiers ou en biens/services, notamment par l'INSQ.

Principaux impacts à long terme :

- Le soutien de la Ville à ESIM contribue à maintenir le leadership de la métropole quant au nombre d'athlètes élite et relève. 502 athlètes de ces catégories sont identifiés par le MEES sur un total de 1994, ce qui représente 25 % des athlètes élite et relève au Québec;
- Les actions d'ESIM pour les événements sportifs sont un réel besoin de la communauté sportive. Elles génèrent des avantages et des retombées au plan sportif, médiatique et social ainsi que des legs engendrés par l'accueil d'événements majeurs à Montréal. Sans le soutien de la Ville, ESIM n'aura plus les ressources pour soutenir les promoteurs d'événements sportifs et ainsi contribuer à l'atteinte des cibles de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire (annexe 3 de la convention).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

22 février 2018 : soumission du dossier au conseil d'agglomération pour approbation;
Automne 2020 : négociation entre le SDSS et l'organisme pour le renouvellement de la convention à partir du 1er janvier 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BÉLANGER
Conseillère en planification

Tél : 514 872-0631
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-19

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : 514-872-0035
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2018-01-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
directeur de service - diversite sociale et sports
Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2018-01-25

ESIM

Le JEUDI 29 JUIN 2017

Monsieur Dimitrios Jim Beis
Maire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
Membre du comité exécutif responsable de l'approvisionnement, des sports et loisirs
et des communautés d'origines diverses
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est,
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Objet : Demande d'appui à l'Agglomération de Montréal de la part d'Excellence sportive de l'île de Montréal

Monsieur le Responsable des sports et loisirs au Comité exécutif,

Permettez-moi, en ma qualité de président d'Excellence sportive de l'Île de Montréal (ESIM), de solliciter officiellement l'appui financier de l'Agglomération de Montréal aux activités de notre organisation pour la période allant du 1er JANVIER 2018 au 31 DÉCEMBRE 2020 (36 mois).

Comme vous le savez déjà, ESIM est née de la volonté manifeste de l'ensemble des intervenants sportifs montréalais. Elle a pour mission de contribuer au développement du sport de haut niveau et au rayonnement sportif de notre métropole. En plus de voir à la coordination d'un important continuum de services aux athlètes de haut niveau répartis dans quelques 127 clubs ou associations sportives différentes sur l'ensemble du territoire montréalais, ESIM est engagée activement dans l'accompagnement de divers projets d'événements sportifs montréalais d'envergure nationale et internationale. ESIM demeure le seul et unique organisme dédié uniquement au sport et au rayonnement sportif de toute l'île de Montréal.

Grâce à l'appui de l'Agglomération depuis notre lancement, il nous a été possible de voir au développement et à la mise en opération de divers programmes et services qui positionnent de façon stratégique notre métropole parmi les villes d'importance sur la scène sportive canadienne. Nous sollicitons donc à nouveau l'appui financier de l'Agglomération de Montréal à raison de 325 000$ annuellement cette fois pour les années 2018, 2019 et 2020. Pour votre information, la collaboration de l'Agglomération obtenue jusqu'à maintenant nous a récemment permis de consolider l'appui financier d'autres partenaires dont l'Institut national du sport du Québec. L'appui sollicité auprès de l'Agglomération pour les trois prochaines années nous permettra donc de poursuivre encore plus à fond la réalisation de nos divers projets.

Vous remerciant à l'avance de votre précieuse collaboration, recevez, Monsieur le Responsable des sports et loisirs au Comité exécutif, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Richard W. Pound, O.C., O.Q., Ad. E, FCPA
Président

Excellence sportive de l'île de Montréal
Complexe sportif Claude-Robillard
1000, ave Émile-Journault, bureau 172
Montréal (Québec) Canada H2M 2E7
T 514 207-2279
esimontreal.ca

Ministère
de l'Éducation,
du Loisir et du Sport
Québec

Bureau du sous-ministre

Québec, le 6 décembre 2013

Monsieur Richard W. Pound
Président
Excellence sportive de l'île de Montréal
Conférence régionale des élus de Montréal
1550, rue Metcalfe, bureau 810
Montréal (Québec) H3A 1X6

Monsieur le Président,

Bien qu'encore cette année la programmation budgétaire du Secteur du loisir et du sport 2013-2014 comprenait le montant prévu dans la convention d'aide financière de l'Institut national du sport du Québec, y intégrant aussi le soutien aux centres d'entraînement unisports et aux centres régionaux d'entraînement multisports, le Conseil du trésor a rendu la même décision qu'en 2012-2013.

Je vous informe donc qu'aucun soutien financier ne vous sera accordé en 2013-2014 pour soutenir la mise en place de votre Centre régional d'entraînement multisports.

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) travaille présentement à l'écriture de la future Politique nationale du sport, du loisir et de l'activité physique d'où découlera un plan d'action. Soyez assuré que le MELS continuera de reconnaître l'existence d'un Centre régional d'entraînement multisports dans votre région.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint au loisir et au sport,

Luc Fournier

c. c. M. Marc Gélinas, président-directeur général de l'Institut national du sport du Québec

1035, rue De La Chevrotière, 16e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-3810
Télécopieur : 418 644-4517
www.mels.gouv.qc.ca

ANNEXE 1 : PLAN D'ACTIONS janvier 2018 à juin 2018 d'*Excellence sportive de l'Ile de Montréal (ESIM)* – Entente de collaboration avec la Ville de Montréal

OBJECTIFS	ACTIONS/LIVRABLES	ÉCHÉANCES	INDICATEURS	CIBLES
Offrir des services de qualité ayant un impact significatif sur les athlètes élite et relève, les GEHN, les entraîneurs et intervenants	Un panier de services qui réponde aux besoins des clientèles et qui génèrent des impacts/retombées significatifs. Un cadre de services clair en fonction des orientations de l'INSQ (en tenant compte des équipements et des autorisations accordées à ESIM) et du classement prioritaire des GEHN et des clientèles établies par ESIM.	Rapport de services remis aux dates suivantes : 1er Août 2018 pour la période se terminant le 30 juin 2018 Rapport de satisfaction de la clientèle présenté dans le rapport du 1er août 2018 pour la période se terminant le 30 juin 2018	n. de GEHN recevant au moins un service direct d'ESIM n. d'athlètes individuels de catégories relève ou élite (pas compris dans les GEHN) recevant au moins un service direct d'ESIM Ratio « effet multiplicateur» Niveau d'adéquation entre les services offerts et les besoins exprimés Niveau de satisfaction des clients par rapport aux services offerts Niveau d'adéquation entre le panier de services et les orientations de l'INSQ. Positionnement du niveau de services d'ESIM par rapport aux autres CREM au Québec.	De façon globale, desservir plus de 800 athlètes de haut niveau par des services qui génèrent des impacts positifs selon la répartition suivante: <u>n. de GEHN utilisateurs :</u> 85 GEHN au 30 juin 2018 <u>n. d'athlètes individuels</u> (en supplément des athlètes des GEHN) 100 athlètes individuels au 30 juin 2018 Un effet multiplicateur positif est observé pour ➢ les services médico-sportifs ex. via le programme d'Assurances des athlètes du Canada (PAAC) ratio 1:10 Des taux préférentiels pour les athlètes ESIM permettant des réductions pouvant aller jusqu'à 15% pour une majorité de fournisseurs de services accrédités ESIM ➢ l'accompagnement pour des initiatives de socio-financement à des GEHN et à des athlètes individuels (non-compris dans des GEHN ou pour des projets de socio-financement individuels) pour 15 GEHN et 40 athlètes individuels ayant permis d'amasser des sommes allant de 500$ à 5 000$ Les services offerts sont en adéquation à 75% avec les besoins exprimés lors de l'analyse des besoins et en fonction des paramètres de services des CREM (ex. Exclusion des demandes d'assistance financière pour des frais de compétitions et de camp d'entraînement pcq dépenses non admissibles) et ne tenant compte que des services considérés admissibles pour les CREM. Les clients se disent satisfait ou très satisfait des services offerts dans une proportion de 75 % et ne tenant compte que des services considérés admissibles pour les CREM Le panier de services sera en adéquation à 100% avec les orientations de l'INS Québec pour les athlètes élites et relève et selon les paramètres établis avec l'INS Québec pour les CREM. Se positionner parmi les deux premiers CREM en termes de nombre d'athlètes desservis et en termes de nombre de GEHN desservis par rapport aux autres CREM au Québec.

OBJECTIFS	ACTIONS/LIVRABLES	ÉCHÉANCES	INDICATEURS	CIBLES
Offrir des services de qualité ayant un impact significatif sur les athlètes élite et relève, les GEHN, les entraîneurs et intervenants	Exploiter, de façon optimale, une salle d'entraînement au CSCR dédiée aux athlètes montréalais, en priorité les athlètes identifiés élite et relève (DLTA).	Rapport de satisfaction de la clientèle produit le 1er Août 2018 pour la période se terminant le 30 juin 2018	n. de GEHN utilisateurs n. d'athlètes individuels utilisateurs (pas compris dans les GEHN) Adéquation des services offerts et des besoins de la clientèle	n. de GEHN utilisateurs : 25 GEHN au 30 juin 2018 (250 athlètes environ) n. d'athlètes individuels utilisateurs : (en plus des athlètes desservis directement dans les GEHN) 35 athlètes individuels au 30 juin 2018 **niveau de satisfaction des utilisateurs indiqué à 80% quant à** : • qualité de l'environnement (équipement, matériel, environnement général) • qualité des services offerts • qualité d'accès p/r aux demandes d'accès Les services offerts via la salle ESIM du CSCR sont en adéquation à 80 % avec les besoins exprimés et pour les services considérés admissibles. Ces services sont évalués pour la période se terminant le 30 juin 2018 avec rapport à produire au 1er août 2018.
Offrir des services de qualité ayant un impact significatif sur les athlètes élite et relève, les GEHN, les entraîneurs et intervenants	Implanter un «point de services en entraînement» dans une salle d'entraînement dans la région Ouest de l'île de Montréal à l'intention des athlètes montréalais, en priorité les athlètes identifiés élite et relève (DLTA).	Rapport de satisfaction de la clientèle produit le 1er Août 2018 pour la période se terminant le 30 juin 2018	n. de GEHN utilisateurs n. d'athlètes individuels utilisateurs (pas compris dans les GEHN) Adéquation des services offerts et des besoins de la clientèle	n. de GEHN utilisateurs : 12 GEHN au 30 juin 2018. n. d'athlètes individuels utilisateurs : (en plus des athlètes desservis directement dans les GEHN) 15 athlètes individuels au 30 juin 2018 **niveau de satisfaction des utilisateurs indiqué à 80% quant à** : • qualité de l'environnement (équipement, matériel, environnement général) • qualité des services offerts • qualité d'accès p/r aux demandes d'accès Les services offerts via la salle ESIM de l'Ouest de l'Île de Montréal sont en adéquation à 80 % avec les besoins exprimés et pour les services considérés admissibles. Ces services sont évalués pour la période se terminant le 30 juin 2018 avec rapport à produire au 1er août 2018.
Offrir des services de qualité ayant un impact significatif sur les athlètes élite et relève, les GEHN, les entraîneurs et intervenants	Implanter un programme de mentorat pour jeunes entraîneurs			Le programme de mentorat sportif pour les entraîneurs montréalais prévoit le recrutement et l'encadrement, au total, de 12 entraîneurs «juniors» divisés en trois cohortes différentes et aux périodes suivantes : ➢ Cohorte juin à octobre 2017 ➢ Cohorte septembre à décembre 2017 ➢ Cohorte janvier à avril 2018

OBJECTIFS	ACTIONS/LIVRABLES	ÉCHÉANCES	INDICATEURS	CIBLES
Contribuer à augmenter les retombées pour la communauté sportive montréalaise	Assurer la réalisation d'un Sommet en sport en Avril 2018	Au plus tard le 30 avril 2018 (dates confirmées à l'automne 2017)	➢ Programme d'activités de l'événement ➢ Plan de communication ➢ Prévisions budgétaires Considérant : Nombre de participants Taux de satisfaction des participants Coût des projets	➢ Un programme d'activités ➢ Un plan de communication spécifique pour l'événement ➢ Un document présentant des prévisions budgétaires spécifiques pour l'événement Considérant les éléments suivants : ➢ Un objectif de participation au Sommet de 200 personnes issues de 40 organisations différentes. ➢ Les participants disent que le Sommet satisfait ou satisfait tout à fait leurs attentes dans une proportion de 75% ➢ Un montant maximal de 32 500$ de la Contribution de la Ville de Montréal sera affecté à la réalisation de l'événement
Contribuer à augmenter les retombées sportives pour la communauté sportive montréalaise dans le cadre des événements sportifs majeurs.	Développement d'une présentation des divers services offerts par ESIM aux promoteurs et organisateurs montréalais d'événements sportifs	Production d'un document de présentation des programmes et services offerts par ESIM aux promoteurs et organisateurs montréalais d'événements sportifs au plus tard le 1er novembre 2017	Document de présentation des programmes et services offerts par ESIM aux promoteurs et organisateurs montréalais d'événements sportifs	➢ Un document de présentation

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par **Yves Saindon, greffier,** dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution **CG06 0006**;

N° d'inscription TPS: 121364749
N° d'inscription TVQ: 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **EXCELLENCE SPORTIVE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1000 Émile-Journault, Montréal, Québec, H2M 2E7, agissant et représentée par Danièle Sauvageau, présidente et Raymond Côté, secrétaire-trésorier, dûment autorisés aux fins de la présente convention tel qu'ils le déclarent;

N° d'inscription TPS :
N° d'inscription TVQ :
Numéro d'organisme de charité :

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de contribuer au développement du sport de haut niveau et au rayonnement de l'île de Montréal en travaillant sur trois axes de façons distinctes : axe athlète, axe événement, axe synergie.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 **« Annexe 1 »** :	la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
2.2 « **Annexe 2** » :	les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
2.3 « **Annexe 3** » :	exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
2.4 « **Annexe 4** » :	la description du projet (Plan d'action de l'organisme);
2.5 « **Annexe 5** » :	description de la reddition de compte du Projet;
2.6 « **Annexe 6** » :	liste des dépenses admissibles et non admissibles du Projet;
2.7 « **Annexe 7** » :	prévision budgétaire;
2.6 «**Responsable**» :	le (la) Directeur (trice) de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.8 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.9 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.10 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;

2.11 « **Session** » : N/A

2.12 « **Unité administrative** » : Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 **Montant de la contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de neuf cent soixante-quinze mille dollars (975 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 **Versements**

4.1.2.1 Pour l'année 2018

4.1.2.1.1 Une somme maximale de cent trente mille dollars (130 000 $) à la signature de la convention et sur réception des documents suivants : Bilan des activités de l'année précédente, prévision budgétaires du 1er janvier au 30 juin 2018, plan d'action du 1er janvier au 30 juin 2018, à la satisfaction du SDSS;

4.1.2.1.2 Une somme maximale de soixante-cinq mille dollars (65 000 $) au 1er mai 2018 et sur réception des documents suivants : Plan d'action annuel et prévisions budgétaires pour la période du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019, à la satisfaction du SDSS;

4.1.2.1.3 Une somme maximale de quatre-vingt-cinq mille dollars (85 000 $) au 1er août 2018 et sur réception des informations suivantes pour la période du 1er janvier au 30 juin 2018: Rapport de services, rapport de satisfaction de la clientèle, rapport d'étape de réalisation du projet de mentorat aux entraîneurs juniors, rapport d'activité pour le sommet en sport de haut niveau et le rapport d'activités en lien avec les services offerts aux promoteurs d'événements sportifs, à la satisfaction du SDSS;

4.1.2.1.4 Une somme maximale de quarante-cinq mille dollars (45 000 $) au 1er octobre 2018 et sur réception des documents suivants : États financiers vérifiés au 30 juin 2018;

4.1.2.2 Pour l'année 2019 :

4.1.2.2.1 Une somme maximale de cent trente mille dollars (130 000 $) au 1er février 2019 et sur réception du bilan des activités de l'année précédente, à la satisfaction du SDSS;

4.1.2.2.2 Une somme maximale de soixante-cinq mille dollars (65 000 $) au 1er mai 2019 et sur réception des documents suivants : Plan d'action annuel et prévisions budgétaires pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020, à la satisfaction du SDSS;

4.1.2.2.3 Une somme maximale de quatre-vingt-cinq mille dollars (85 000 $) au 1er août 2019 et sur réception des informations suivantes pour la période du 1er janvier au 30 juin 2019: Rapport de services, rapport de satisfaction de la clientèle, rapport d'étape de réalisation du projet de mentorat aux entraîneurs juniors, rapport d'activité pour le sommet en sport de haut niveau et le rapport d'activités en lien avec les services offerts aux promoteurs d'événements sportifs, à la satisfaction du SDSS;

4.1.2.2.4 Une somme maximale de quarante-cinq mille dollars (45 000 $) au 1er octobre 2019 et sur réception des documents suivants : États financiers vérifiés au 30 juin 2019;

4.1.2.3 Pour l'année 2020 :

4.1.2.3.1 Une somme maximale de cent trente mille dollars (130 000 $) au 1er février 2020 et sur réception du bilan des activités de l'année précédente, à la satisfaction du SDSS;

4.1.2.3.2 Une somme maximale de soixante-cinq mille dollars (65 000 $) au 1er mai 2020 et sur réception des documents suivants : Plan d'action et prévisions budgétaires pour la période du 1er juillet 2020 au 31 décembre 2020, à la satisfaction du SDSS;

4.1.2.3.3 Une somme maximale de quatre-vingt-cinq mille dollars (85 000 $) au 1er août 2020 et sur réception des informations suivantes pour la période du 1er janvier au 30 juin 2020: Rapport de services, rapport de satisfaction de la clientèle, rapport d'étape de réalisation du projet de mentorat aux entraîneurs juniors, rapport d'activité pour le sommet en sport de haut niveau et le rapport d'activités en lien avec les services offerts aux promoteurs d'événements sportifs, à la satisfaction du SDSS;

4.1.2.3.4 Une somme maximale de quarante-cinq mille dollars (45 000 $) au 1er octobre 2020 et sur réception des documents suivants : États financiers vérifiés au 30 juin 2020;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard les 1er mai de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet (Plan d'action);

5.1.4 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant les normes de visibilité décrites à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être

préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion. Le plan de communication d'ESIM, détaillant la place accordée à la visibilité de la Ville dans ses publications, doit être soumis au responsable annuellement.

5.3 **INSTALLATIONS**

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, lorsqu'ils se présentent, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, la police d'assurance ou le certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard les 1er février, 1er mai, 1er août et 1er octobre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31

décembre 2018 pour la première année et la période du 1er janvier au 31 décembre pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable le Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou le Responsable ou leurs représentants, à examiner, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

5.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), les états financiers vérifiés de l'Organisme conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels.

5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des Règlements généraux de l'Organisme;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9 et 5.10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les vingt (20) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Dans l'esprit de la loi canadienne sur les droits d'auteur, l'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais concernant toute convention avec un tiers ou le salaire de tout employé qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L’Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D’ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d’exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu’un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu’un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l’Organisme

L’Organisme fait élection de domicile au 1000 Émile-Journault, Montréal, Québec, H2M 2E7, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
(Inscrire le nom et le titre de la personne autorisée)

Le .....e jour de ..... 20__

Excellence sportive de l'île de Montréal

Par : _____
Mme. Danièle Sauvageau, présidente

Par : _____
M. Raymond Côté, secrétaire-trésorier

La présente convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 20__ (Résolution …….).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

ESIM

Le JEUDI 29 JUIN 2017

Monsieur Dimitrios Jim Beis
Maire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
Membre du comité exécutif responsable de l'approvisionnement, des sports et loisirs
et des communautés d'origines diverses
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est,
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Objet : Demande d'appui à l'Agglomération de Montréal de la part d'Excellence sportive de l'île de Montréal

Monsieur le Responsable des sports et loisirs au Comité exécutif,

Permettez-moi, en ma qualité de président d'Excellence sportive de l'île de Montréal (ESIM), de solliciter officiellement l'appui financier de l'Agglomération de Montréal aux activités de notre organisation pour la période allant du 1er JANVIER 2018 au 31 DÉCEMBRE 2020 (36 mois).

Comme vous le savez déjà, ESIM est née de la volonté manifeste de l'ensemble des intervenants sportifs montréalais. Elle a pour mission de contribuer au développement du sport de haut niveau et au rayonnement sportif de notre métropole. En plus de voir à la coordination d'un important continuum de services aux athlètes de haut niveau répartis dans quelques 127 clubs ou associations sportives différentes sur l'ensemble du territoire montréalais, ESIM est engagée activement dans l'accompagnement de divers projets d'événements sportifs montréalais d'envergure nationale et internationale. ESIM demeure le seul et unique organisme dédié uniquement au sport et au rayonnement sportif de toute l'île de Montréal.

Grâce à l'appui de l'Agglomération depuis notre lancement, il nous a été possible de voir au développement et à la mise en opération de divers programmes et services qui positionnent de façon stratégique notre métropole parmi les villes d'importance sur la scène sportive canadienne. Nous sollicitons donc à nouveau l'appui financier de l'Agglomération de Montréal à raison de 325 000$ annuellement cette fois pour les années 2018, 2019 et 2020. Pour votre information, la collaboration de l'Agglomération obtenue jusqu'à maintenant nous a récemment permis de consolider l'appui financier d'autres partenaires dont l'Institut national du sport du Québec. L'appui sollicité auprès de l'Agglomération pour les trois prochaines années nous permettra donc de poursuivre encore plus à fond la réalisation de nos divers projets.

Vous remerciant à l'avance de votre précieuse collaboration, recevez, Monsieur le Responsable des sports et loisirs au Comité exécutif, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Richard W. Pound, O.C., O.Q., Ad. E, FCPA
Président

Excellence sportive de l'île de Montréal
Complexe sportif Claude-Robillard
5000, rue Émile-Journault, bureau 132
Montréal (Québec) Canada H1M 2Y3
T 514 493-7779
esimontreal.ca

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations;

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

   L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;

5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche, identifiée par l'organisme, et faire connaître le nom de celle-ci au gestionnaire de l'installation au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Locaux à usage exclusif d'ESIM

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session
Complexe sportif Claude-Robillard	1000 Émile-Journault	• Bureaux administratifs situés au rez-de-chaussée • Salle d'entraînement dédiée aux athlètes accrédités d'ESIM au 2e sous-sol • Local d'entreposage au rez-de-chaussée	1er janvier 2018	31 décembre 2020

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité
N/A		

ANNEXE 3

NORMES DE VISIBILITÉ

Ces normes de visibilité précisent les principes et les modalités de communication qui guideront l'Organisme dans la mise en œuvre de la présente convention.

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de la présente Annexe.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente Annexe.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la collaboration dans toutes les communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la collaboration et remercier la Ville pour leur soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, par exemple et notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.;

  Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal.;***

- Soumettre pour approbation (**visibilite@ville.montreal.qc.ca**) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet du maire et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

1) Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairedemontreal.ca/, section « **Communiquer avec nous »**.

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;
- Les dites photos ou vidéos devront être fournies sur demande. Une série de photographies post-événement devront également être remises;
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Le plan de communication d'ESIM, détaillant la place accordée à la visibilité de la Ville dans ses publications, doit être soumis au responsable annuellement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels, prévus au plan de communication d'ESIM, par la Ville (**visibilite@ville.montreal.qc.ca**) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent document;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité.
    - Un message sera préparé à cet effet par la Ville;
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant les normes de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section **''Communiquer avec nous''** sur https://mairedemontreal.ca/.

ANNEXE 4

DESCRIPTION DU PROJET (Plan d'action)

PLAN D'ACTIONS janvier 2018 à juin 2018 d'*Excellence sportive de l'Ile de Montréal (ESIM)* –
Entente de collaboration avec la Ville de Montréal V-6

OBJECTIFS	ACTIONS/LIVRABLES	ECHEANCES	INDICATEURS	CIBLES
Offrir des services de qualité ayant un impact significatif sur les athlètes élite et relève, les GEHN, les entraîneurs et intervenants	Un panier de services qui répondent aux besoins des clientèles et qui génèrent des impacts/retombées significatifs. Un cadre de services clair en fonction des orientations de l'INSQ (en tenant compte des équipements et des autorisations accordées à ESIM) et du classement prioritaire des GEHN et des clientèles établies par ESIM.	Rapport de services remis aux dates suivantes : 1er Août 2018 pour la période se terminant le 30 Juin 2018 Rapport de satisfaction de la clientèle présenté dans le rapport du 1er Août 2018 pour la période se terminant le 30 Juin 2018	N. de GEHN recevant au moins un service direct d'ESIM N. d'athlètes individuels de catégories relève ou élite (pas compris dans les GEHN) recevant au moins un service direct d'ESIM Nombre d'athlètes recevant de l'information sur l'importance d'un programme d'assurances (ex. PAAC) pour la couverture de services médico-sportifs Liste des professionnels (on entreprises) offrant des taux préférentiels aux athlètes ESIM Nombre de sites de socio-financement Niveau d'adéquation entre les services offerts et les besoins exprimés (liste des besoins recueillis vs liste des services offerts) Niveau de satisfaction des clients par rapport aux services offerts Niveau d'adéquation entre le panier de services et les orientations de l'INSQ. Positionnement du niveau de services d'ESIM par rapport aux autres CREM au Québec.	De façon globale, desservir plus de 800 athlètes de haut niveau par des services qui génèrent des impacts positifs selon la répartition suivante: n. de GEHN utilisateurs : 85 GEHN au 30 Juin 2018 n. d'athlètes individuels (en supplément des athlètes des GEHN) 100 athlètes individuels au 30 Juin 2018 n. de GEHN utilisateurs : 85 GEHN au 30 Juin 2018 et n. d'athlètes individuels (en supplément des athlètes des GEHN) 100 athlètes individuels au 30 Juin 2018 auront reçu des informations sur l'importance d'un programme d'assurances pour la couverture des services médico-sportifs (ex. PAAC) ➢ Des taux préférentiels pour les athlètes ESIM permettant des réductions pouvant aller jusqu'à 15% ➢ Un accompagnement pour des initiatives de socio-financement à des GEHN et à des athlètes individuels (non-compris dans des GEHN ou pour des projets de socio-financement individuels) pour 10 GEHN et 25 athlètes individuels ayant permis d'amasser des sommes allant de 500$ à 5 000$ Les services offerts sont en adéquation à 75% avec les besoins admissibles exprimés lors de l'analyse des besoins et en fonction des paramètres de services des CREM (ex. Exclusion des demandes d'assistance financière pour des frais de compétitions et de camp d'entraînement pcq dépenses non admissibles) et ne tenant compte que des services considérés admissibles pour les CREM. Les clients se disent satisfait ou très satisfait des services offerts dans une proportion de 75 % et ne tenant compte que des services considérés admissibles pour les CREM Le panier de services sera en adéquation à 100% avec les orientations de l'INS Québec pour les athlètes élites et relève et selon les paramètres établis avec l'INS Québec pour les CREM. Se positionner parmi les deux premiers CREM en termes de nombre d'athlètes desservis et en termes de nombre de GEHN desservis par rapport aux autres CREM au Québec.

OBJECTIFS	ACTIONS/LIVRABLES	ECHEANCES	INDICATEURS	CIBLES
Offrir des services de qualité ayant un impact significatif sur les athlètes élite et relève, les GEHN, les entraîneurs et intervenants	Exploiter, de façon optimale, une salle d'entraînement au CSCR dédiée aux athlètes montréalais, en priorité les athlètes identifiés élite et relève (DLTA).	Rapport de satisfaction de la clientèle produit le 1er Août 2018 pour la période se terminant le 30 Juin 2018	N. de GEHN utilisateurs N. d'athlètes individuels utilisateurs (pas compris dans les GEHN) Adéquation des services offerts et des besoins de la clientèle	n. de GEHN utilisateurs : 25 GEHN au 30 Juin 2018 (250 athlètes environ) n. d'athlètes individuels utilisateurs : (en plus des athlètes desservis directement dans les GEHN) 35 athlètes individuels au 30 Juin 2018 **niveau de satisfaction des utilisateurs indiqué à 80% quant à** : • qualité de l'environnement (équipement, matériel, environnement général) • qualité des services offerts • qualité d'accès p/r aux demandes d'accès Les services offerts via la salle ESIM du CSCR sont en adéquation à 80 % avec les besoins exprimés et pour les services considérés admissibles. Ces services sont évalués pour la période se terminant le 30 Juin 2018 avec rapport à produire au 1er Août 2018.
Offrir des services de qualité ayant un impact significatif sur les athlètes élite et relève, les GEHN, les entraîneurs et intervenants	Exploiter, de façon optimale, un point de services dédié aux athlètes montréalais, en priorité les athlètes identifiés élite et relève (DLTA) dans l'Ouest de l'île de Montréal.	Rapport de satisfaction de la clientèle produit le 1er Août 2018 pour la période se terminant le 30 Juin 2018	N. de GEHN utilisateurs N. d'athlètes individuels utilisateurs (pas compris dans les GEHN) Adéquation des services offerts et des besoins de la clientèle	n. de GEHN utilisateurs : 12 GEHN au 30 Juin 2018. n. d'athlètes individuels utilisateurs : (en plus des athlètes desservis directement dans les GEHN) 15 athlètes individuels au 30 Juin 2018 **niveau de satisfaction des utilisateurs indiqué à 80% quant à** : • qualité de l'environnement (équipement, matériel, environnement général) • qualité des services offerts • qualité d'accès p/r aux demandes d'accès Les services offerts via la salle ESIM de l'Ouest de l'Île de Montréal sont en adéquation à 80 % avec les besoins exprimés et pour les services considérés admissibles. Ces services sont évalués pour la période se terminant le 30 Juin 2018 avec rapport à produire au 1er Août 2018.
Offrir des services de qualité ayant un impact significatif sur les athlètes élite et relève, les GEHN, les entraîneurs et intervenants	Implanter un programme de mentorat pour jeunes entraîneurs	Rapport d'étape de réalisation du projet produit le 1er Août 2018 pour la période se terminant le 30 Juin 2018.	Nombre d'entraîneurs «juniors» ayant complété le programme	Le programme de mentorat sportif pour les entraîneurs montréalais prévoit le recrutement et l'encadrement, au total, de 12 entraîneurs «juniors» divisés en trois cohortes différentes et aux périodes suivantes : ➢ 6 entraîneurs au total pour la cohorte juin à octobre 2017 et la cohorte Septembre à Décembre 2017 (objectif de 5/6 complétant le programme de mentorat) ➢ 6 entraîneurs pour la cohorte Janvier à Avril 2018 (objectif de 5/6 complétant le programme de mentorat)

OBJECTIFS	ACTIONS/LIVRABLES	ECHEANCES	INDICATEURS	CIBLES
Contribuer à augmenter les retombées pour la communauté sportive montréalaise	Assurer la réalisation d'un Sommet du sport en Avril 2018 Un rapport spécifique d'activités est produit incluant un bilan de l'activité et un plan d'actions et de suivi du Sommet	Au plus tard le 30 Avril 2018 Le 1er Août 2018 pour la période se terminant le 30 Juin 2018 (Sommet tenu en Avril 2018)	Nombre de participants Taux de satisfaction des participants Coût des projets	➢ Un objectif de participation au Sommet de 200 personnes issues de 40 organisations différentes. ➢ Les participants disent que le Sommet satisfait ou satisfait tout à fait leurs attentes dans une proportion de 75% ➢ Un montant maximal de 32 500$ de la Contribution de la Ville de Montréal sera affecté à la réalisation de l'événement
Contribuer à augmenter les retombées sportives pour la communauté sportive montréalaise dans le cadre des événements sportifs majeurs.	Un rapport spécifique d'activités est produit Une lettre d'entente de collaboration est convenue entre ESIM et Tourisme Montréal confirmant la complémentarité des services respectivement offerts	Le 1er Août 2018 pour la période se terminant le 30 Juin 2018	Nombre de comités organisateurs montréalais ayant reçu la collaboration d'ESIM Liste des services offerts par ESIM vs services offerts par Tourisme Montréal	➢ 4 comités organisateurs montréalais d'événements sportifs auront reçu la collaboration d'ESIM dans la planification, l'organisation, la direction ou l'évaluation de leur événement durant la période allant du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018

ANNEXE 5

MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

Remettre des photographies et/ ou vidéos officiels au Responsable, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet de la Ville ou tout autre support média

Transmettre au 31 janvier de chaque année:

- ❑ Un rapport de services pour la période du 1er juillet au 31 décembre de l'année précédente et qui comprend :
    - o L'évolution de l'atteinte des cibles du plan d'action
    - o Un rapport d'impact sur les athlètes individuels et les groupes d'entraînement:
        - Une description de l'état de la situation initiale des athlètes de haut niveau et de leur environnement;
        - une analyse des effets directs ou indirects, temporaires ou permanents, du projet sur les athlètes soutenus (performances, santé, etc.);
        - Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu en regard des préoccupations du milieu sportif montréalais;
        - Les méthodes scientifiques ou techniques utilisées (démarche, critères d'impact, etc.) pour la réalisation de l'étude d'impact ainsi que les difficultés rencontrées.
- ❑ Un rapport de satisfaction de la clientèle en regard des services offerts par ESIM
- ❑ Un rapport de visibilité (publicités, dépliants, revue de presse, événements promotionnels, etc.)
- ❑ Un plan de communication détaillant la place accordée à la visibilité de la Ville dans ses publications

Transmettre au 30 avril de chaque année :

- ❑ Plan d'action annuel pour la période du 1er juillet de l'année en cours au 30 juin de l'année suivante
- ❑ Prévision budgétaire pour la période du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante

Transmettre au 31 juillet de chaque année :

- ❑ Un rapport de services pour la période du 1er janvier au 30 juin de l'année précédente et qui comprend :
    - o L'évolution de l'atteinte des cibles du plan d'action

- Un rapport d'impact sur les athlètes individuels et les groupes d'entraînement:
  - Une description de l'état de la situation initiale des athlètes de haut niveau et de leur environnement;
  - une analyse des effets directs ou indirects, temporaires ou permanents, du projet sur les athlètes soutenus (performances, santé, etc.);
  - Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu en regard des préoccupations du milieu sportif montréalais;
  - Les méthodes scientifiques ou techniques utilisées (démarche, critères d'impact, etc.) pour la réalisation de l'étude d'impact ainsi que les difficultés rencontrées.

- ❑ Un bilan annuel
- ❑ Un rapport de satisfaction de la clientèle par rapport aux services offerts
- ❑ Un rapport d'étape de réalisation des projets spécifiques du plan d'action

Transmettre au 30 septembre de chaque année:

- ❑ Les états financiers vérifiés d'ESIM
- ❑ Les états financiers vérifiés de la contribution financière de la Ville de Montréal

Transmettre 90 jours après la réalisation du Sommet du sport :

- ❑ Un rapport d'étape pour la réalisation du Sommet du sport de haut niveau qui comprend :
  - Nombre de participants
  - Taux de satisfaction des participants
  - Coût du projet
  - Recommandations découlant de la tenue de l'activité

ANNEXE 6

LISTE DES DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

La contribution de la Ville peut financer :

- Un maximum de 50 % des charges salariales de l'organisme;
- un maximum de 32 500 $ (10 % de la contribution) pour le Sommet du sport de haut niveau;
- un maximum de 25 000 $ (8 % de la contribution) pour le RDV ESIM des athlètes
- les services aux athlètes et intervenants du milieu sportif montréalais de haut niveau, incluant les activités suivantes;
    - l'évaluation des besoins ainsi l'accréditation des GEHN et des athlètes individuels;
    - les services en sciences de l'entraînement (ex : évaluation de la performance), en soutien à l'entraînement (ex : accès à des plateaux sportifs spécialisés), médicaux et paramédicaux (ex : physiothérapie, massothérapie, etc.), en développement personnel (ex : parrainage) et aux intervenants sportifs (ex : formations continue de l'entraîneur, reconnaissance, etc.);
    - la création de vidéos promotionnelles pour les athlètes;
    - le projet d'accès à une salle d'entraînement dans l'ouest de l'île (Achat d'équipement, conception de l'aménagement, etc.);
    - le projet d'accès à une salle d'entraînement dans l'est de l'île (Contrôle d'accès);
    - le projet de mentorat pour les jeunes entraîneurs
    - les profils et la plateforme de socio-financement (ex : formations, « make a champ »)
- Tout autre projet approuvé par le responsable et qui sera intégré au plan d'action du Projet.

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Les coûts engendrés après le 31 décembre 2020;
- les coûts de réparation ou de maintenance généraux ou périodiques;
- les achats d'immeubles, de terrains et de servitudes;
- le frais juridiques;
- les frais de financement temporaire;
- les frais de déplacements des athlètes en compétition ou en camp d'entraînement.

ANNEXE 7

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1174141003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Approuver la convention avec l'organisme Excellence sportive de l'île de Montréal, se terminant le 31 décembre 2020 et octroyer une contribution financière totale et maximale de 975 000 $ en provenance du budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds - GDD 1174141003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-25

Hong-Van TRAN
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-1094
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.18

2018/02/22 17:00

(2)

Dossier # : 1170206011

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré la firme Dyplex Communications Ltd., pour l'implantation et la souscription annuelle aux droits d'utilisation d'un logiciel multi-plateformes pour la surveillance pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 117 075,00 $USD (173 323,99 $ CDN), taxes incluses, pour une période de douze (12) mois/Approuver un projet de convention à cette fin/Autoriser un virement budgétaire de 158 300 $CDN, net de taxes, pour 2018 en provenance des dépenses générales d'administration de compétence d'agglomération vers le Service des technologies de l'information pour l'année 2018.

Il est recommandé :

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville et la firme Dyplex Communications Ltd. (fournisseur unique), pour une période de douze (12) mois, pour l'implantation et la souscription à des droits d'utilisation d'un logiciel multi-plateformes pour la surveillance pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 117 075,00 $USD (173 323,99 $CDN), taxes incluses, conformément aux offres de service de cette firme (#209075 et #209076) en date du 6 septembre 2017 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'autoriser un virement budgétaire de 158 300,00 $CDN, net de taxes, en provenance du budget des dépenses générales d'administration de compétence d'agglomération vers le budget de fonctionnement 2018 du Service de la technologie et de l'information, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-02-07 10:32

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1170206011**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré la firme Dyplex Communications Ltd., pour l'implantation et la souscription annuelle aux droits d'utilisation d'un logiciel multi-plateformes pour la surveillance pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 117 075,00 $USD (173 323,99 $ CDN), taxes incluses, pour une période de douze (12) mois/Approuver un projet de convention à cette fin/Autoriser un virement budgétaire de 158 300 $CDN, net de taxes, pour 2018 en provenance des dépenses générales d'administration de compétence d'agglomération vers le Service des technologies de l'information pour l'année 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Le travail des enquêteurs du SPVM dépend, de plus en plus, des outils technologiques de pointe qui permettent de faire rapidement des recherches sur les individus et les lieux physiques. La Ville détient actuellement plusieurs de ces outils qui ne sont toutefois pas intégrés, ce qui nuit à l'efficacité du travail des enquêteurs. En effet, les enquêteurs doivent questionner individuellement chacun des outils utilisés afin d'obtenir l'information requise. La Division des opérations spécialisées cherche à intégrer ces outils d'enquête sous une seule et même plateforme. Suite à une vigie effectuée par le SPVM et le Service des TI, le logiciel Sylver Eye, un produit de la firme Knowmadics, a été identifié comme étant le seul produit sur le marché actuel qui intègre toutes ces fonctionnalités de recherche et de surveillance. Le logiciel Sylver Eye facilitera le travail des enquêteurs en matière d'enquête : l'enquêteur travaillera seulement avec un seul outil et non pas avec une multitude de logiciels, comme il le fait actuellement, et sauvera du temps, un facteur essentiel lors des interventions policières. Silver Eye permet, par ailleurs, d'améliorer la sécurité de nos agents lors des opérations policières.

Sylver Eye est distribué par Dyplex Communications Ltd., seul revendeur autorisé au Canada.

L’objet de ce présent dossier décisionnel est d'accorder un contrat de gré à gré la firme Dyplex Communications Ltd., pour l'implantation et la souscription annuelle aux droits d'utilisation d'un logiciel multiplateformes pour la surveillance pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 117 075,00 $ USD (173 323,99 $ CDN), taxes incluses, pour une période de douze (12) mois, à approuver un projet de convention à cette fin, et à autoriser un virement budgétaire de 158 300,00 $ CDN, net de taxes, pour 2018 en provenance des dépenses générales d'administration vers le Service des technologies de l'information.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent contrat avec la firme Dyplex Communications Ltd comprend les items suivants :

- Les droits d'utilisation pour une période de douze (12) mois;
- L'implantation du logiciel Sylver Eye;
- Le support à la formation pour les formateurs de la Ville;
- L'entretien et le support des logiciels.

Le logiciel Sylver Eye comprend les caractéristiques suivants :

- Possibilité de transmission des données en temps réel;
- Facilité de partager les informations avec les autres corps policiers;
- Utilisation du logiciel sous les deux systèmes d'exploitation Internetwork Operating System d'Apple (IOS) ou Androïd;
- Disponibilité du logiciel en version française.

Sylver Eye remplacera les outils suivants :

-
  - Outil de gestion et analyse des balises;
  - Outil de positionnement en temps réel des balises;
  - Outils de visionnement de caméras de surveillance sur la route.

JUSTIFICATION

La souscription annuelle aux droits d'utilisation de Sylver Eye permet aux enquêteurs du SPVM d'avoir une plus grande marge de manoeuvre et autonomie lors des perquisitions, des opérations policières et de la surveillance des lieux physiques et des personnes. Ce produit est déjà utilisé par les nombreux corps policiers du Canada et des États-Unis.
Cet outil technologique va permettre une plus grande autonomie et la flexibilité nécessaire à la gestion des enquêtes en cours. À partir de son ordinateur ou d'une tablette, l'enquêteur pourra, par exemple, visualiser les images vidéo, analyser les positionnements cellulaires et les balises installées et transmettre en temps réel des photos à une équipe de surveillance. La plateforme permet également la gestion de la preuve recueillie et la gestion des accès à de l'information sensible.

La durée du contrat est d'une année. Étant donné que cette solution offre des fonctionnalités intéressantes et qu'elle a un impact sur les opérations du SPVM, la Ville

pourra apporter des ajustements lors du renouvellement, si nécessaire, notamment au niveau des quantités.

Ce contrat sera accordé, en vertu de l'article 573.3 (2) de la Loi sur les cités et villes à Dyplex Communications Ltd., puisqu'après que des vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur, il s'est avéré que Dyplex Communications Ltd. est la seule firme autorisée à vendre le logiciel Sylver Eye au Canada (pièces jointes).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 173 323,99 $, taxes incluses.
Tableau de répartition des coûts (taxes incluses) :

Description	2018	TOTAL
Souscription aux droits d'utilisation du logiciel Sylver Eye (BF)	173 323,99 $	173 323,99 $
TOTAL	173 323,99 $	173 323,99 $

Dépenses non capitalisables (BF) :

La dépense de 173 323,99 $, taxes incluses, (158 267,90 $ net de taxes), sera imputé au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information jusqu'au terme du contrat, d'une durée d'un an à partir de l'octroi.

Cette dépenses sera financée, à 100 % par l'agglomération, par un virement budgétaire de 158 300 $, net de taxes, pour 2018 en provenance des dépenses générales d'administration de compétence d'agglomération, vers le Service des technologies de l'information."

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent dossier décisionnel permet une flexibilité dans le travail quotidien des enquêteurs du SPVM et le logiciel acquis est utilisé par les différents corps policiers du Canada et des États-Unis. Le SPVM pourra bénéficier, de plus, des développements des autres clients de Sylver Eye.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE: 14 février 2018;
- Approbation du dossier par le CM: 19 février 2018;
- Approbation du dossier par le CG: 22 février 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Gilles BOUCHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annabelle FERRAZ, Service de police de Montréal

Lecture :

Annabelle FERRAZ, 20 octobre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tien-Dung LÊ
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514 872-6933
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-11-09

Sébastien BERTEAU
Chef de division mesures d'urgences à la direction

Tél : 5142806963
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gervais THIBAULT
Directeur - Solutions d'affaires sécurité publique et justice
Tél : 514 280-3567
Approuvé le : 2017-11-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 514-280-6970
Approuvé le : 2018-01-25

June 15, 2017

Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)
Section Soutien Technique
4545 Hochelaga, 2e etage
Montreal (Que) H1V1C2

To Whom It May Concern:

Dyplex is currently the only authorized reseller of Knowmadics SilverEye in Canada and Knowmadics, Inc is the sole owner and developer of SilverEye software.

If you have any questions or if I can be of assistance please contact me at (703) 665-7430 or via e-mail alana.burbidge@knowmadics.com.

Knowmadics Inc. Authorization:

Alana Burbidge
Director of Sales and Channel Management

DYPLEX COMMUNICATIONS LTD.
107 Woodbine Downs Blvd Units 7&8
Toronto, Ontario, Canada M9W 6Y1
Tel:416-675-2002 Fax: 416-675-1822
Email: info1@dyplex.com
www.dyplex.com

Le 16 juin 2017

SPVM
4545 Rue Hochelaga, 2ième étage
Montréal, QC H1V 1C2
Attention: Jean-François Taza

Bonjour Jean-François,

Sujet: Système SilverEye au Canada

Cette lettre confirme que Dyplex Communications Ltd. est le seul vendeur au Canada du système SilverEye de la compagnie Knowmadics, Inc.

Sincèrement,

J.P.Denis Loignon
Ventes techniques
Dyplex Communications Ltd.

Les coûts d'acqusition et d'intégration de la solution de géolocalisation au RAO

Item #	Description	Nombre d'unités	Prix unitaire en $ US avant taxes	Prix en $ US avant taxes	Prix en $ CAD avant taxes	Prix $ CAD, taxes incluses	Taux de change (2017-12-12, www.XE.com)	1.28763
1	Acquisition l'acquisition et l'implantation du logiciel Sylver Eye	1	$107 075.00	$107 075.00	$137 872.98	$158 519.46	TPS+TVQ	1.14975
2	Formation	1	$10 000.00	$10 000.00	$12 876.30	$14 804.53		
			Total	**$ 117 075.00**	**$ 150 749.28**	**$ 173 323.99**		

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Yves Saindon, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

Dyplex Communications LTD., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 107, Woodbine Downs Blvd, Unit 6, Toronto, Ontario, M9W 6Y1, agissant et représentée par M. J.P. Denis Loignon, représentant des ventes techniques, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelé(e) le « **CONTRACTANT** »

N^{o} d'inscription T.P.S. : 101534667
N^{o} d'inscription T.V.Q. :

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient: :

1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des technologies de l'information ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : l'offre de service (soumission 209075 et 209076) présentée par le Contractant le 6 septembre 2017..

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention à fournir la souscription à des droits d'utilisation et l'implantation d'un logiciel multi-plateformes pour la surveillance (Sylver Eye) pour le Service de police de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.3 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.4 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.5 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.6 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.7 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

6.8 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cent dix sept milles soixante quinze dollars US ou cent soixante treize milles trois cent vingt et trois dollars et quatre vint dix neuf sous canadiens 117 075,00 $USD (173 323,99 $CDN) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable à la fin des travaux (installation, formation).

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant: :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 **HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le e jour de 20

Dyplex Communications LTD

Par : _____
(Nom et titre de la personne autorisée)

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1170206011

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré la firme Dyplex Communications Ltd., pour l'implantation et la souscription annuelle aux droits d'utilisation d'un logiciel multi-plateformes pour la surveillance pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 117 075,00 $USD (173 323,99 $ CDN), taxes incluses, pour une période de douze (12) mois/Approuver un projet de convention à cette fin/Autoriser un virement budgétaire de 158 300 $CDN, net de taxes, pour 2018 en provenance des dépenses générales d'administration de compétence d'agglomération vers le Service des technologies de l'information pour l'année 2018.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1170206011 agg.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Soutien et conseil financier
Brennan
Tél : 514- 872-0962

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-07

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier

Tél : 514 872-6630
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.19

2018/02/22 17:00

(2)

Dossier # : 1176634002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 1,322 069,79 $, pour le support et la maintenance de l'infrastructure de radiocommunication et des ordinateurs véhiculaires du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de 2 ans, soit du 1 mars 2018 au 29 février 2020, dans le cadre du contrat à Bell Mobilité - Division Radio (CG13 0047), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 896 176,00 $ à 4 218 245,79 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser un virement budgétaire de 87 400,00 $ en 2018, en provenance des dépenses générales d'administration de compétence d'agglomération à cette fin / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service des TI de 84 000,00 $ pour 2019 et les années subséquentes

Il est recommandé :

1. d'accorder à la firme Bell Mobilité - Division Radio (BMR) la prolongation prévue au contrat pour le support et la maintenance de l'infrastructure de radiocommunication et des ordinateurs véhiculaires du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), conformément à l'appel d'offres public #12-12413, pour une période de 2 ans soit du 1 mars 2018 au 29 février 2020, pour un montant total maximal de 1,322 069,79 $ taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 2 896 176,00$ $ à 4 218 245,79 $, taxes incluses.

2. d'autoriser un virement budgétaire de 87 400,00 $, au net, en provenance des dépenses générales d'administration de compétence d'agglomération vers le budget de fonctionnement 2018 du Service de la technologie et de l'information, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances.

3. d'autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire de 84 000$ du Service des Technologies de l'information pour 2019 et les années subséquentes.

4. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

5. d'approuver le projet de convention à cette fin.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-02-07 10:31

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1176634002**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 1,322 069,79 $, pour le support et la maintenance de l'infrastructure de radiocommunication et des ordinateurs véhiculaires du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de 2 ans, soit du 1 mars 2018 au 29 février 2020, dans le cadre du contrat à Bell Mobilité - Division Radio (CG13 0047), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 896 176,00 $ à 4 218 245,79 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser un virement budgétaire de 87 400,00 $ en 2018, en provenance des dépenses générales d'administration de compétence d'agglomération à cette fin / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service des TI de 84 000,00 $ pour 2019 et les années subséquentes

CONTENU

CONTEXTE

Le Système de Gestion des Interventions (SGI) est au cœur des activités opérationnelles du Service de sécurité Incendie de Montréal (SIM). Il permet la répartition des appels d'urgence ainsi que la gestion des opérations et des communications sur le territoire de l'île de Montréal. Il est actuellement utilisé par plus de 2400 pompiers, 24 heures par jour et 365 jours par année. Il soutient la gestion de plus de 127 500 interventions par année. Il est composé principalement d'une solution pour les communications entre véhicules, déployée en 2004, ainsi qu'un système de répartition assisté par ordinateur (RAO), mis en service en 2007.
Le SGI permet d'acheminer aux intervenants du SIM plusieurs types d'informations pertinentes relatives aux interventions, telles que le type de bâtiment, la présence de matières dangereuses et la localisation des bornes d'incendie. Son utilisation contribue à la réduction du temps de réponse lors d'un appel d'urgence et à l'amélioration des processus de répartition du SIM, ce qui contribue à assurer la sécurité des citoyens et celle des intervenants du SIM. Le SGI est constitué d'un ensemble de composantes dont

l'infrastructure de radiocommunication et des ordinateurs véhiculaires.

En février 2013, suite à l'appel d'offres public #12-12413, un contrat a été octroyé à la firme Bell Mobilité - Division Radio (BMR) (CG13 0047), pour une période cinq ans, pour le support et la maintenance de l'infrastructure de radiocommunication et des ordinateurs véhiculaires du SIM. Cet appel d'offres comportait la possibilité d'une prolongation de l'entente pour un maximum de trois périodes supplémentaires de 12 mois.

L'objet du présent dossier vise donc à autoriser, conformément à l'appel d'offres public # 12 -12413, la prolongation du contrat octroyé à la firme Bell Mobilité - Division Radio (BMR) pour le support et la maintenance de l'infrastructure de radiocommunication et des ordinateurs véhiculaires du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour la période du 1 mars 2018 au 29 février 2020, pour un montant total maximal de 1,322 069,79 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 2 896 176,00$ à 4 218 245,79 $, taxes incluses. Le dossier consiste également à approuver un projet de convention à cette fin, à autoriser un virement budgétaire de 87 400 $ (au net) en 2018 en provenance des dépenses générales d'administration vers le budget du Service des TI, ainsi qu'à autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service des TI de 84 000 $ (au net) pour 2019 et les années subséquentes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0687 - 16 décembre 2016 - Adopter le règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054)
CG13 0047 - 28 février 2013 - Accorder un contrat à Bell Mobilité - Division Radio, pour le support et la maintenance de l'infrastructure de radiocommunication et des ordinateurs véhiculaires du Service de sécurité incendie de Montréal, pour une période de 5 ans, soit du 1er mars 2013 au 28 février 2018, pour une somme maximale de 2 896 176 $, taxes incluses, avec l'option de prolongation pour 3 années additionnelles - Appel d'offres public 12-12413 (2 soumissionnaires. - 1 seul conforme)/Approuver le projet de convention à cet effet.

CE13 0063 - 23 janvier 2013 - Accorder un contrat de gré à gré à Bell Mobilité Inc. - Division Radio, afin de fournir le support et la maintenance de l'infrastructure de radiocommunication et des ordinateurs véhiculaires du Service de sécurité incendie de Montréal, pour une période de 3 mois, soit du 1er décembre 2012 au 28 février 2013, pour une somme maximale de 90 000 $, taxes incluses/Approuver le projet de convention à cet effet.

CG12 0467 - 20 décembre 2012 - Conclure avec Hypertec Systèmes inc., une entente-cadre d'une durée de 60 mois, pour la fourniture d'ordinateurs véhiculaires robustes pour le Service de sécurité incendie de Montréal - Appel d'offres public 12-12409/Autoriser l'acquisition de 256 ordinateurs véhiculaires robustes dans le cadre de l'entente-cadre, pour une dépense maximale de 1 308 637,86 $, taxes incluses.

CG12 0270 - 23 août 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 250 344,98 $, taxes incluses, pour la mise à niveau de la passerelle Dataradio-IP de l'infrastructure radio du SGI du SIM dans le cadre du contrat accordé à BMR, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 853 539,58 $ à 2 103 884,56 $, taxes incluses.

CG08 0014 – 31 janvier 2008 – Octroyer un contrat à BMR pour le support et l'entretien de l'infrastructure de radiocommunication et des ordinateurs véhiculaires du SIM, pour une somme maximale de 1 853 539,58 $, taxes incluses, pour une durée de 60 mois, soit du 1er décembre 2007 au 30 novembre 2012.

CE07 1279 - 15 août 2007 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour un contrat de support et d'entretien de l'infrastructure de radiocommunication et des

ordinateurs véhiculaires du SGI du SIM, selon les critères de sélection et leur pondération spécifiés au devis.

CM03 0897 - 25 novembre 2003 - Octroyer un contrat à Bell Mobilité Radio inc. pour l'entretien des ordinateurs mobiles et des équipements de radiocommunication du Système de gestion des interventions (SGI) - Dépense de 2 596 768 $, taxes incluses - Appel d'offres public 03-7915.

DESCRIPTION

Le Service des TI souhaite maintenir l'accès aux services de la firme BMR pour deux années supplémentaires. Les principaux services inclus dans ce contrat de support et de maintenance sont :

- Le service préventif qui assure la vérification complète ainsi que les ajustements nécessaires pour tous les équipements et logiciels énoncés;
- Le service de mise à jour d'appoint des logiciels utilisés pour les opérations du SIM sur les ordinateurs véhiculaires;
- Le service d'installation et de désinstallation des équipements mobiles ainsi que leurs accessoires et le service de relocalisation des équipements radio en caserne;
- Le service de déploiement des nouveaux ordinateurs véhiculaires;
- La gestion des demandes de services;
- Le service d'entretien correctif qui consiste à maintenir et rétablir le service de tous les équipements, incluant le diagnostic, la correction des défauts de fonctionnement, la remise en marche des composantes & équipements, les mises au point des équipements, la calibration des équipements de radiocommunication, et la mise jour des logiciel;
- La gestion de l'inventaire (équipements, composantes, logiciels et pièces couverts par l'entente).

JUSTIFICATION

L'infrastructure de radiocommunication véhiculaire et les ordinateurs véhiculaires sont des composantes essentielles au fonctionnement global du SGI et jouent un rôle crucial sur le plan opérationnel. Ces composantes assurent les communications et la transmission d'informations pertinentes aux interventions entre le Centre de communications et les ordinateurs véhiculaires. À ce titre, les services offerts par la firme BMR sont requis afin d'assurer le support et la maintenance de l'infrastructure de radiocommunication et des ordinateurs véhiculaires du SIM.
Les informations transmises via l'infrastructure véhiculaire contribuent à assurer la sécurité des citoyens et celle des intervenants du SIM. Ces composantes doivent être disponibles 24 heures par jour, 365 jours par année. La prolongation de ce contrat de support et de maintenance permettra d'assurer le fonctionnement des composantes de l'infrastructure de radiocommunication véhiculaire, des ordinateurs véhiculaires, et permettra ainsi d'assurer la continuité des opérations.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de services de plus de 1 M $ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

- La firme Bell Mobilité Inc. a obtenu son accréditation le 14 mai 2014 et cette dernière a été renouvelée en 2017. Bell Mobilité Inc. est inscrite à l'AMF sous le numéro de client 3000185095.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de cette prolongation de contrat sera assumé comme suit :
Tableau de répartition des coûts (taxes incluses) :

Description	2018 (10 mois)	2019 (12 mois)	2020 (2 mois)	Total
Support et maintenance de l'infrastructure de radiocommunication et des ordinateurs véhiculaires (BF)	550 862,41 $	661 034,90 $	110 172,48 $	1 322 069,79 $
Total	550 862,41 $	661 034,90 $	110 172,48 $	1 322 069,79 $

Un montant maximal de 1 322, 069,79 $, taxes incluses, (1 207 225,94 $ net de taxes) sera imputé au budget de fonctionnement 2018-2020 du Service des TI.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense, provenant des budgets du Service des technologie et de l'information, ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

En effet, la restructuration administrative effectuée en 2017, a généré des déplacements de dépenses de compétence locale vers des dépenses de compétence d'agglomération et inversement. Toute choses étant égale par ailleurs, ces déplacements ont modifié les budgets identifiés à chaque compétence sans pour autant que les activités opérationnelles reliées à ces budgets aient subi des modifications. Il convient donc de rétablir l'équilibre (des charges imputées à chaque compétence) qui prévalait avant la réorganisation. Cette correction s'est faite à travers le taux des dépenses mixtes d'administration de compétence d'agglomération qui est établi dans le règlement sur les dépenses mixtes. Le calcul de celui-ci pour le budget 2017, a donc été révisé afin de neutraliser l'effet du transfert fiscal causé par la réorganisation administrative. Ce taux est adopté par le conseil d'agglomération via le règlement RCG 06-054. La méthodologie d'établissement de ce taux est conforme au travail réalisé en 2006 sur le sujet par le groupe de travail créé par la commission du conseil d'agglomération sur les finances et l'administration et formé de représentants des municipalités reconstituées et du Service des finances de la Ville de Montréal. Elle permet de maintenir l'équilibre fiscal des dépenses identifiées à l'agglomération lors de restructurations administratives de la Ville de Montréal.

Cette dépense sera également financée, pour l'année 2018, par un virement budgétaire de 87 370,56 $, au net, en provenance des dépenses générales d'administration de compétence d'agglomération vers le budget du Service des TI, ainsi que par un ajustement de la base budgétaire du Service des TI de 84 012,95 $, net de taxes, pour l'année 2019 et les années subséquentes.

Tableau comparatif des coûts annuels d'entretien (taxes incluses):

Période	Coût annuel d'entretien (taxes incluses)	Coût mensuel d'entretien (taxes incluses)	Écart en $ (mensuel)	Écart en %
2013 (10 mois)	463 650,48 $	46 365,05 $	n/a	n/a
2014	509 955,29 $	42 496,27 $	-3 868,77 $	-8 %
2015	549 843,65 $	45 820,30 $	3 324,03 $	8 %

2016	549 843,65 $	45 820,30 $	0,00 $	0 %
2017	549 843,65 $	45 820,30 $	0,00 $	0 %
2018	664 711,90 $	55 392,66 $	9572,34$	21 %
2019	661 034,90 $	55 086,24 $	-306,42 $	-1 %
2020 (2 mois)	110 172,48 $	55 086,24 $	0,00 $	0 %

La hausse de 21 % relative au coût d'entretien & de support du nouveau contrat (par rapport au contrat précédent) s'explique par le recours à une garantie prolongée pour les équipements véhiculaires. En effet, la garantie du manufacturier viendra à échéance à la fin de février 2018. Cette hausse était déjà prévue et autorisée par les instances (CG13 0047).

Bien que le dossier engendre une hausse de 9572,34 $ (mensuelle) des coûts d'entretien et du budget de fonctionnement, cela permettra d'accroître la vie utile de 2 ans et de réduire globalement le coût de propriété de la solution. En effet, les coûts de remplacement de la solution sont nettement plus élevés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Étant donné que le SGI est directement lié à la protection des citoyens, il est impératif que l'ensemble des composantes utilisées soit opérationnel et supporté 24 heures par jour et 365 jours par année.
La prolongation de ce contrat pour une période de vingt quatre (24) mois supplémentaires permettra un fonctionnement optimal de l'infrastructure de radiocommunication et des ordinateurs véhiculaires du SIM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Présentation du dossier au CE: 14 février 2018;
- Présentation du dossier au CM: 19 février 2018;
- Présentation du dossier au CG: 22 février 2018;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Bernard BOUCHER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Gilles BOUCHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain CARRIÈRE, -

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucia DELLA SALA
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514 868-3912
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-11-17

Sébastien BERTEAU
Chef de division mesures d'urgences à la direction

Tél : 514 280-6963
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gervais THIBAULT
Directeur - Solutions d'affaires sécurité publique et justice
Tél : 514 280-3567
Approuvé le : 2017-11-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 514 280-6970
Approuvé le : 2018-01-25

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1176634002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction
Objet :	Exercer l'option de la prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 1,322 069,79 $, pour le support et la maintenance de l'infrastructure de radiocommunication et des ordinateurs véhiculaires du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de 2 ans, soit du 1 mars 2018 au 29 février 2020, dans le cadre du contrat à Bell Mobilité - Division Radio (CG13 0047), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 896 176,00 $ à 4 218 245,79 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser un virement budgétaire de 87 400,00 $ en 2018, en provenance des dépenses générales d'administration de compétence d'agglomération à cette fin / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service des TI de 84 000,00 $ pour 2019 et les années subséquentes

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

City of Montreal Extension 18aug17.pdf12-12413 BMR renouvellement.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Bernard BOUCHER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5290

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-08

Denis LECLERC
C/S App. strat. en Biens
Tél : 514-872-5241
Division : Division De L Acquisition De Biens Et Services

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

PAR TÉLÉCOPIE

Le 16 août 2017

Monsieur Gary Semplonius
Bell Mobilité Inc.
200, boulevard Bouchard, 4 Co
Dorval (Québec) H9S 5X5

Télécopieur : 514 420-8315

Objet : Prolongation de contrat
Appel d'offres n° 12-12413
SUPPORT ET MAINTENANCE DE L'INFRASTRUCTURE RADIOCOMMUNICATION ET ORDINATEURS VÉHICULAIRES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIES DE MONTRÉAL

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour l'appel d'offres n°12-12413. Cette option est définie à la clause 8 des « Clauses administratives particulières » du cahier des charges de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat serait effective pour une période 24 mois, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 3 décembre 2012 dans le cadre de l'appel d'offres12-12413.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à bur_soumissions@ville.montreal.qc.ca **au plus tard le 18 août 2017** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte la prolongation : _____ Aug. 18/17
Nom en majuscules et signature — Date

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat régulier, si initialement exigé dans l'appel d'offres, une garantie d'exécution sous forme de chèque visé, de traite bancaire ou de cautionnement au 50 % de la valeur annuelle du contrat.

Je refuse la prolongation : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Bernard Boucher
Agent d'approvisionnement II
Courriel : bernard.boucher@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-5290

BB/wv

c.c. M. Daniel Cauchon
M. Stéphane Camirand

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Le 1 décembre 2017

Avis favorable avec commentaires

Appel d'offres no 12-12413

Titre : SUPPORT ET MAINTENANCE DE L'INFRASTRUCTURE RADIOCOMMUNICATION ET ORDINATEURS VÉHICULAIRES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIES DE MONTRÉAL

Conformément aux clauses 4, 5 et 9 des clauses administratives particulières de l'appel d'offres 12-12413:

4. Durée du contrat

Sous réserve des conditions mentionnées dans les documents des instructions au soumissionnaire et clauses générales de l'appel d'offres, le contrat convenu avec le fournisseur est effectif pour une période de soixante (60) mois à partir de l'émission du bon de commande.

5. Prolongation du contrat

Sur avis écrit de la Ville donner à l'adjudicataire au moins quatre-vingt-dix (90) jours calendrier avant la date présumée de fin du contrat et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, le présent contrat pourra être prolongé de douze (12) mois chacun, pour un maximum de trois (3) prolongations.

Tout renouvellement du contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité des termes du présent appel d'offres.

9. Indexation des prix

Les prix soumis demeurent fermes pour toutes commandes émises dans la première année suivant l'adjudication du contrat.

Pour les produits
À la date anniversaire, et pour les années subséquentes, sur avis écrit du fournisseur, l'indexation se fera selon le taux de variation sur 12 mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par Statistique Canada dans la dernière édition disponible à la date anniversaire sous la référence : : *Indices de prix des produits industriels, par industrie et groupes d'industries – Fabrication de produits informatiques et électroniques. : Tableau 3-18. (Janvier 2012)./ No 62-011-X au catalogue.*

$$P_1 = P_0 * \left[\left(\frac{M_{0\,IPC}}{M_{-1\,IPC}} \right) \right]$$

Avec :

P_0	Prix en vigueur au début du contrat
P_1	Prix indexé
$M_{0\ IPC}$	Moyenne de la valeur mensuelle des indices (IPC) pour les 12 mois postérieurs au début de contrat ou postérieurs à la dernière indexation, selon le plus tardif des deux événements.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

$M_{-1\ IPC}$ Moyenne de la valeur mensuelle des indices (IPC) pour les 12 mois précédents au début de contrat

Pour le service

Les prix soumis demeurent fermes pour toutes commandes émises dans la première année suivant l'adjudication du contrat.

À la date anniversaire, et pour les années subséquentes, sur avis écrit du fournisseur, l'indexation se fera selon le taux de variation sur 12 mois de l'indice des prix des produits industriels (IPPI) publié par Statistique Canada dans la dernière édition disponible à la date anniversaire sous la référence :

Tableau 329-00141,2,3
Les indices de prix des services professionnels en informatique (IPSPI), conception de systèmes informatiques et services connexes, selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN),

Tableau 327-00361,2,3
Indices des prix des installations de télécommunications (IPIT),

$$P_1 = P_0 * \left[\left(\frac{M_{0\,IPPI}}{M_{-1\ IPPI}} \right) \right]$$

Avec :

P_0 Prix en vigueur au début du contrat

P_1 Prix indexé

$M_{0\ IPPI}$ Moyenne de la valeur mensuelle des indices (IPPI) pour les 12 mois postérieurs au début de contrat ou postérieurs à la dernière indexation, selon le plus tardif des deux événements.

$M_{-1\ IPPI}$ Moyenne de la valeur mensuelle des indices (IPPI) pour les 12 mois précédents au début de contrat.

Si la tendance du marché est à la baisse dans le secteur d'activités ciblé, la Ville se réserve le droit de bénéficier d'un ajustement de prix à la baisse selon ces mêmes règles de calcul d'indexation.

Statistiques Canada ayant interrompu la collecte de certaines des données , il a été convenu avec le fournisseur d'utiliser une moyenne de 0.9% d'augmentation tel que fourni sur le tableau: Indice des prix à la consommation, par province (mensuel) (Québec), période juillet 2016 à juillet 2017

Le service requérant voulant se prévaloir du renouvellement, nous avons transmis la demande à Bell Mobilté et celui-ci nous a retourner l'autorisation dûment signé de son acceptation. (Voir pièce jointe).

Le service de l'approvisionnement est favorable au renouvellement de l'entente.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1176634002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction
Objet :	Exercer l'option de la prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 1,322 069,79 $, pour le support et la maintenance de l'infrastructure de radiocommunication et des ordinateurs véhiculaires du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de 2 ans, soit du 1 mars 2018 au 29 février 2020, dans le cadre du contrat à Bell Mobilité - Division Radio (CG13 0047), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 896 176,00 $ à 4 218 245,79 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser un virement budgétaire de 87 400,00 $ en 2018, en provenance des dépenses générales d'administration de compétence d'agglomération à cette fin / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service des TI de 84 000,00 $ pour 2019 et les années subséquentes

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Le présent contrat de prolongation est approuvé quant à sa validité et à sa forme.

FICHIERS JOINTS

Prolongation du contrat visée 01112017.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 514-868-4137

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-11-20

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 514 872-8323
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
1 NOV. 2017
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

Prolongation du contrat octroyé suite à l'appel d'offres 12-12413
(CG13 0047 du 28 février 2013)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **BELL MOBILITÉ INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1, Carrefour Alexander-Graham-Bell, bureau A-7, à Verdun, Québec, H3E 3B3, agissant et représentée par M. Gary Semplonius, vice-président ventes aux entreprises et marketing, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par son conseil d'administration le 15 mai 2017.

Ci-après appelée le « **Contractant** »

Ci-après collectivement appelées les « **Parties** »

N° d'inscription T.P.S. :
N° d'inscription T.V.Q. :

ATTENDU QUE suite à l'appel d'offres public 12-12413 et en vertu de la résolution CG13 0047 adoptée le 28 février 2013 par le conseil d'agglomération de la Ville, la Ville a octroyé un contrat au Contractant pour la fourniture de services de support et de maintenance de l'infrastructure de radiocommunication et des ordinateurs véhiculaires du Service de sécurité incendie de Montréal (ci-après le « Contrat »);

ATTENDU QUE, d'une durée de cinq (5) ans, le Contrat prend fin le 28 février 2018;

ATTENDU QUE, suite à un avis de prolongation transmis par la Ville au Contractant conformément à l'article 5 des Clauses administratives particulières du Contrat, le Contractant accepte de prolonger le Contrat pour une période additionnelle de vingt-quatre (24) mois;

ATTENDU QUE les Parties conviennent donc de conclure la présente entente écrite conformément à l'article 5 des Clauses administratives particulières du Contrat;

ATTENDU QU'il est prévu, à l'article 5 des Clauses administratives particulières du Contrat, que tout renouvellement du Contrat convenu avec le Contractant doit respecter l'intégralité des termes du Contrat.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2
PROLONGATION DU CONTRAT

2.1 Les Parties conviennent de prolonger le Contrat pour une période additionnelle de vingt-quatre mois (24) mois débutant le 1e mars 2018 aux mêmes termes et conditions, incluant le prix qui est indexé conformément à l'article 9 des Clauses administratives particulières du Contrat.

2.2 Le montant total du Contrat est donc majoré de deux millions huit cent quatre-vingt-seize mille cent soixante-seize dollars (2 896 176 $) à quatre millions deux cent dix-huit mille deux cent quarante-cinq dollars et soixante-dix-neuf cents (4 218 245.79 $), incluant toutes les taxes applicables.

ARTICLE 3
AUTRES DISPOSITIONS

Tous les autres termes et conditions du Contrat demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le e jour de 2017

BELL MOBILITÉ INC.

Par : _____
Gary Semplonius

Cette convention a été approuvée par la résolution : _____

SQ

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1176634002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction
Objet :	Exercer l'option de la prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 1,322 069,79 $, pour le support et la maintenance de l'infrastructure de radiocommunication et des ordinateurs véhiculaires du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de 2 ans, soit du 1 mars 2018 au 29 février 2020, dans le cadre du contrat à Bell Mobilité - Division Radio (CG13 0047), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 896 176,00 $ à 4 218 245,79 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser un virement budgétaire de 87 400,00 $ en 2018, en provenance des dépenses générales d'administration de compétence d'agglomération à cette fin / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service des TI de 84 000,00 $ pour 2019 et les années subséquentes

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1176634002 m.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Conseil et soutien financier
Brennan
Tél : 514- 872-0962

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-07

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier

Tél : 514 872-6630
Division : Service des finances

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.20

2018/02/22
17:00

(2)

Dossier # : 1177833001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Plateformes et automatisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 813 778,17 $, pour l'utilisation, l'entretien et le support de logiciels, pour une période de 2 ans soit du 31 mars 2018 au 30 mars 2020, dans le cadre du contrat à la Compagnie CA du Canada (CG15 0140), majorant ainsi le montant total de 1 180 367,58 $ à 1 994 145,75 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'exercer, en vertu de la résolution CG15 0140, l'option de prolongation du contrat accordé à la Compagnie CA du Canada pour l'utilisation, l'entretien et le support de logiciels, pour une période de 2 ans soit du 31 mars 2018 au 30 mars 2020, pour une somme maximale de 813 778,17$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 06 décembre 2017 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-02-07 10:33

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1177833001**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Plateformes et automatisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 813 778,17 $, pour l'utilisation, l'entretien et le support de logiciels, pour une période de 2 ans soit du 31 mars 2018 au 30 mars 2020, dans le cadre du contrat à la Compagnie CA du Canada (CG15 0140), majorant ainsi le montant total de 1 180 367,58 $ à 1 994 145,75 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La suite des logiciels informatiques de la Compagnie CA du Canada (CA) joue un rôle important dans l'infrastructure des technologies de l'information de la Ville de Montréal (Ville). Ces logiciels font partie intégrante de plusieurs systèmes informatiques offrant des services à l'organisation et aux citoyens, notamment :

- Le système de gestion du Centre de services informatiques, qui permet de consigner l'ensemble des demandes de changements et des incidents informatiques adressés au Centre de services. Tous les employés de la Ville ont accès à ce système pour le suivi des incidents bureautiques;
- Le système de gestion automatisée des postes de travail, qui fait partie intégrante de la configuration standard de plus que 15 000 postes de travail de la Ville;
- Plusieurs outils sur l'ordinateur central de la Ville, qui assurent le fonctionnement des applications corporatives, telles que la taxation, la gestion de la Cour municipale, le traitement des offenses pénales et la paie;
- Plusieurs outils sur l'ordinateur central pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), qui assurent le fonctionnement des applications, tels que la gestion des effectifs des policiers, la convocation à la Cour, la messagerie et le système interne d'information aux policiers.

Par l'entremise de son personnel technique, la Ville enregistre annuellement de multiples requêtes de services de soutien technique auprès de CA. Ces services sont exclusifs aux clients couverts par une entente de soutien technique et d'entretien spécialisé CA. Les acquisitions de licences CA ont été réparties dans le temps depuis les années 1990. Des contrats d'entretien pour ces licences ont été octroyés à CA par la suite.

Le présent dossier vise à autoriser la prolongation du contrat octroyé de gré à gré à la

Compagnie CA du Canada (fournisseur unique) pour l'utilisation, l'entretien et le support de logiciels informatiques, pour une période de deux ans, soit du 31 mars 2018 au 30 mars 2020, pour une somme maximale de 813 778,17 $, taxes incluses, et à approuver un projet de convention à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC1096225 - 13 janvier 2016 - Autoriser une dépense de 4 746.30$ (toutes taxes incluses) pour acquérir l'utilisation et l'entretien de la licence « CA Spool Print management, option for VPI » et ce jusqu'au 30 mars 2018 (modification 1).
CG15 0140 - 26 mars 2015 - Accorder un contrat de gré à gré entre la Ville de Montréal et la Compagnie CA du Canada, fournisseur unique, pour l'entretien et le support de logiciels informatiques, soit pour une somme maximale de 1 180 367,58 $, taxes incluses, pour la période du 31 mars 2015 au 30 mars 2018.

CG12 0390 - 25 octobre 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 249 960,97 $ taxes incluses, dans le cadre d'une entente avec le Centre de Services partagés du Québec (CSPQ) pour l'acquisition et l'entretien de logiciels, accordée à la Compagnie CA du Canada (CG11 0433), pour la période du 1er novembre 2012 au 30 mars 2015, majorant ainsi le montant total du contrat de 986 321,76 $ à 1 236 282,73 $, taxes incluses.

CG11 0433 - 22 décembre 2011 - Accorder un contrat gré à gré à la Compagnie CA du Canada (CA), pour l'acquisition et l'entretien de licences logiciels, pour la période du 30 décembre 2011 au 30 mars 2015, au prix total approximatif de 591 685,44 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)/Conclure une entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour l'acquisition et l'entretien de diverses licences logiciels auprès de CA, pour la période du 31 mars 2011 au 30 mars 2015, au prix total approximatif de 986 321,76 $ taxes incluses/Autoriser une dépense approximative de 4000 $, taxes incluses, pour des frais d'administration du CSPQ liés à l'entente.

CG08 0294 - 19 juin 2008 - Accorder à la compagnie Computer Associates (C.A.), fournisseur exclusif, via le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), le contrat de renouvellement des services de support et d'entretien et l'achat de licences d'utilisation des produits de Computer Associates inc. (C.A.), pour la période du 1er avril 2008 au 31 mars 2011, au montant de 1 897 140,92 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le contrat d'acquisition et d'entretien de logiciels de la Compagnie CA, pour la période du 31 mars 2018 au 30 mars 2020, inclut les items suivants :

- Conserver le droit d'utilisation des logiciels sous licences de la Compagnie CA;
- Obtenir le support de spécialistes techniques de la Compagnie CA, 24 heures par jour et 365 jours par année, avec un niveau de service adapté selon l'urgence;
- Accéder à la banque de connaissances techniques de la Compagnie CA;
- Obtenir les correctifs et les mises à jour des logiciels, dont la Compagnie CA est l'éditeur exclusif;
- Obtenir des analyses personnalisées des logiciels installés à la Ville, incluant un rapport de recommandations afin de maximiser l'utilisation des logiciels.

Le présent contrat inclut une option de renouvellement pour une période supplémentaire d'une année, à compter du 31 mars 2020.

JUSTIFICATION

Les logiciels sous licences CA sont déjà installés et utilisés pour répondre à différents besoins d'affaires de la Ville. Ce contrat permettra de :

- Maintenir notamment le service de certains systèmes du SPVM, du Centre de services TI et de plusieurs applications corporatives;
- Minimiser les risques de pannes majeures;
- Obtenir le soutien de CA lors d'anomalies logicielles ou matérielles;
- Maintenir la conformité lors des vérifications annuelles des infrastructures essentielles à la production des états financiers et autres dossiers de vérification.

La Compagnie CA détient les droits exclusifs des logiciels CA, qui sont indispensables à l'exploitation des systèmes informatiques de la Ville. Le contrat d'utilisation et d'entretien des logiciels permet d'assurer la stabilité et la compatibilité avec les systèmes existants, afin de maintenir la continuité opérationnelle des services à la Ville. Compagnie CA du Canada est la seule à détenir les codes sources pour faire l'entretien de ses équipements.

Ce contrat est octroyé de gré à gré à la Compagnie CA du Canada, fournisseur unique pour les droits d'utilisation et de support pour la suite des logiciels CA, en vertu de l'exception prévue à l'article 573.3, paragraphe 6° (B) de la Loi sur les cités et villes, puisque son objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel, et vise la protection des droits exclusifs, tels les droits d'auteurs, les brevets ou les licences exclusives.

La Compagnie CA du Canada a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) de contracter avec un organisme public le 2 mai 2016, et cette dernière autorisation demeure valide.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense de 813 778,17 $, taxes incluses, répartie sur une période de deux ans et payable annuellement, sera imputée au budget de fonctionnement du Service des TI, pour la durée du contrat. La répartition annuelle sera la suivante :
Tableau de répartition des coûts :

Description	31 mars 2018 au 30 mars 2019	31 mars 2019 au 30 mars 2020	Total
Support et entretien (BF)	406 889,08 $	406 889,09 $	813 778,17 $
Total	406 889,08 $	406 889,09 $	813 778,17 $

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputé au budget d'agglomération.

Tableau comparatif des coûts d'entretien :

Périodes	Coût total de l'entente d'entretien	Coût moyen annuel d'entretien	Ecart en $	Ecart en %
2015-2018 (36 mois)	1 180 367,58 $	393 455,86 $	N/A	N/A
2018-2020 (24 mois)	813 778,17 $	406 889,08 $	13 433,22 $	3 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Etant donné que la suite des logiciels CA est requise pour le fonctionnement optimal des systèmes critiques de l'ordinateur central, il est impératif que l'ensemble des outils soit opérationnel, 24 heures par jour et 365 jours par année. La prolongation de ce contrat permet à la Ville d'accéder aux correctifs et de bénéficier du support sur l'ensemble des outils exploités par plusieurs systèmes informatiques nécessaires au bon fonctionnement des applications corporatives critiques, tant à la Ville qu'au SPVM. Ces applications offrent des services essentiels à l'organisation et aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Présentation du dossier au comité exécutif : 14 février 2018;
- Présentation du dossier au conseil municipal : 19 février 2018;
- Présentation du dossier au conseil d'agglomération : 22 février 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fouzia KHIER
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 5148682550
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-04

Philippe COUVAS
Chef de division - centre d expertise - infrastructures et plateformes

Tél : 5148720696
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gianina MOCANU
Chef de division - Gestionnaire de projets majeurs - TI
Tél : 514-280-8521
Approuvé le : 2018-01-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information
Tél :
Approuvé le : 2018-01-23

520 Madison Avenue
22nd Floor
New York, NY 10022

T +1 800 225-5224 +1 212 310 6222
ca.com

December 05, 2017

Ville de Montreal
Claude Houle
801 rue Brennan, 9e etage
Montreal, QB H3C 0G4

RE: Sourcing Justification

Dear Claude:

You requested information on sourcing options to renew maintenance and technical support for CA mainframe and distributed software products.

CA, Inc. (CA) is the owner and manufacturer or licensee of the software products indicated below. New releases for the products are developed exclusively by CA employees, its licensors and contractors. Only CA employees, its licensors and contractors have access to the source code of these proprietary products (other than typical industry source code escrow arrangements) - typically resellers do not.

SKU	PRODUCT
AP3270201	CA AUTOMATION POINT 3270/5250 OPT
APBASE201	CA AUTOMATION POINT
CCACCA990	CA CLIENT AUTOMATION
IDMGUL002	CA GUIPRIT FOR CA IDMS
EMLBAS002	CA EMAIL+
IDMCOR002	CA IDMS/DB
IDMAUD002	CA IDMS/DB AUDIT OPTION
IDMSDC002	CA IDMS/DC
IDMDMG002	CA IDMS DIGITIONARY MGRTR OPT
IDMDML002	CA IDMS DML ONLINE OPTION
ENDBAS002	CA Endevor Software Change Mgr
ENDAGM002	CA ENDEVOR SCM AUTOMATED CONFIG
ENDPRO002	CA ENDEVOR SCM EXT PROCESSORS

ENDESI002	CA ENDEVOR SCM EXTERNL SEC INT
CA1BAS002	ONE TAPE MANAGEMENT
OSFSEV002	CAFILESAVE RCS AUTO RECOVERY
ACFBAS002	CA ACF2
APSIST002	CA APASINSGHT MNTR ADABAS
OPSJE3002	OPS/MVS II JES3
SPLBAS002	CA SPOOL
SLACCS002	SOLVE:ACCESS
VTPBAS002	VTAPE: PER DEVICE
AP8270201	CA AUTOMATION POINT 3270/5250 OPT
APBASE201	CA AUTOMATION POINT
SMSDMP990	CA SVC MGMT SDM PACKAGE
SPLVPI002	CA SPOOL OPTION FOR VPI

Sincerely,

Priscilla Sanginario

Priscilla Sanginario
Manager, Customer Care

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 2 mai 2016

CA CANADA COMPANY
A/S MONSIEUR LAWRENCE M. EGAN
125, COMMERCE VALLEY DR W, BUREAU 800
THORNHILL (ON) L3T 7W4

N° de décision : 2016-CPSM-1027532
N° de client : 3000765459

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous LA COMPAGNIE CA DU CANADA, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). CA CANADA COMPANY est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **1er mai 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation/de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1177833001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Plateformes et automatisation
Objet :	Exercer l'option de prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 813 778,17 $, pour l'utilisation, l'entretien et le support de logiciels, pour une période de 2 ans soit du 31 mars 2018 au 30 mars 2020, dans le cadre du contrat à la Compagnie CA du Canada (CG15 0140), majorant ainsi le montant total de 1 180 367,58 $ à 1 994 145,75 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Suivant les vérifications effectuées par le Service des technologies de l'information et sur la foi des informations fournies par ce dernier, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec la compagnie CA du Canada (CA) conformément à l'article 573.3 alinéa 1, paragraphe 6b) de la Loi sur les cités et villes puisque l'objet du contrat, soit le droit d'utilisation et l'entretien des logiciels informatiques, vise la protection des licences exclusives appartenant à la compagnie CA . De plus, la compagnie CA est la seule à détenir les codes sources pour faire l'entretien des logiciels.

Nous approuvons quant à sa forme et à sa validité la modification 2 au bon de commande.

FICHIERS JOINTS

Entente CA 25-01-2018.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel
Tél : 514-872-1200

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-26

Sandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel
Tél : 514-872-1200
Division :

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
25 JAN. 2018
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des Affaires [illegible]

MODIFICATION

MODIFICATION NO 2

Au Bon de commande

En vigueur le 31 mars 2015 (la « Licence »)

Entre

La Compagnie CA du Canada personne morale ayant sa principale place d'affaires au 2700 Boul. Matheson Est, Suite 800E, Mississauga, Ontario, L4W 5M2 agissant et représentée par Lisa Kiefer, Directrice principale, comptabilité, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare.

(Ci-après appelée la **« CA »**)

et

Ville de Montréal, personne morale de droit public ayant son hôtel de Ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;.

(Ci-après appelée le **« Titulaire de la licence »**)

Le prix et les modalités négociés dans les présentes sont dépendants de la signature et de la livraison de cette entente à CA à la Date d'entrée en vigueur avant 17h00, heure de l'Est. Si le Titulaire de la licence ne rencontre pas les critères ci-dessus, cette offre est annulée à moins qu'elle ne soit contresignée par CA. Une fois contresignée, cette disposition sera considérée nulle et non avenue et n'aura aucun effet légal. Une offre est inadmissible à moins que l'approbation légale de CA n'y soit indiquée.

ET ATTENDU QUE les parties ont conclu la modification 1 en date du 15 janvier 2016 au Bon de Commande daté du 31 mars 2015 (l' « Entente »);

ET ATTENDU QUE les parties souhaitent par la présente,modifier l'Entente comme indiqué dans les présentes;

PAR CONSÉQUENT, en contrepartie des engagements et obligations mutuels contenus dans les présentes, les parties conviennent, comme suit :

Nonobstant la signature des parties, la présente modification 2 entre en vigueur le 31 mars 2018, la Licence est modifiée comme suit :

1. <u>Prolongation de la Période</u>

Les programmes sous licence identifiés au tableau 1 et 2 de l'Annexe A, sont par les présentes prolongés jusqu'au 30 mars 2020 (« la période de prolongation »).

2. **<u>Frais</u>**

En considération de ce qui précède, les frais payables en vertu des présentes, incluant l'utilisation et l'entretien des Programmes sous licence, durant la période se terminant le 30 mars 2020, sont de 707 787,06$ CAD, payables comme suit :

Tableau des versements

Date d'échéance	Frais de soutien (incluant l'utilisation et l'entretien, et l'entretien)	Frais totaux dus (CAD)
3/31/2018	353 893,53$	353 893,53$
3/15/2019	353 893,53$	353 893,53$

Tous les montants excluent les taxes et seront payables en sus des frais énumérés ci-dessus.

3. **Produits de remplacement**

- Les produits énumérés dans le tableau ci-dessous, sous la colonne « Produit original », ont été terminés et remplacés par les produits énumérés dans la colonne « Produit(s) remplacés(s) ».
- Toutes les obligations financières relatives aux produits originaux demeurent valides et exécutoires et sont applicables aux produits remplacés, et
- Les produits remplacés sont soumis à l'Entente et à la présente modification 2.

Contrat de CA	Produit Original	Limite d'utilisation autorisée originale	Produit remplacé	Nouvelle limite d'utilisation autorisée
40219439	CA AUTOMATION POINT 3270/5250 OPT *	2-16 Connectors	CA OPS/MVS Event Management & Automation for JES3 Plus	200-MIPS
	CA AUTOMATION POINT *	2 servers		
	OPS/MVS II JES3	200 MIPS		
	CA ACF2	200-MIPS	ACF2® for z/OS MIPS	200-MIPS
	ONE TAPE MANAGEMENT	200 MIPS	CA One Tape Management MIPS	200 MIPS
	CA ENDEVOR SCM AUTOMATED CONFIG	200 MIPS	CA Endevor® Software Change Manager Automated Configuration MIPS	200 MIPS
	CA Endevor Software Change Mgr	200 MIPS	CA Endevor® Software Change Manager Plus	200 MIPS
	CA ENDEVOR SCM EXTERNL SEC INT*	200 MIPS		
	CA ENDEVOR SCM EXT PROCESSORS	200 MIPS	CA Endevor® Software Change Manager Automated Configuration MIPS	200 MIPS
	CA Endevor Software Change Mgr	200 MIPS	CA Endevor® Software Change Manager Plus	200 MIPS
	CA ENDEVOR SCM EXTERNL SEC INT	200 MIPS		
	CA ENDEVOR SCM EXT PROCESSORS	200 MIPS	CA Endevor® Software Change Manager Extended Processors MIPS	200 MIPS
	CA IDMS/DB AUDIT OPTION*	200 MIPS	CA IDMS/DB for z/OS Plus	200 MIPS
	CA IDMS/DB			
	CA CULPRIT FOR CA IDMS*			
	CA IDMS DICTIONARY MGRTR OPT*			
	CA IDMS DML ONLINE OPTION*			
	CA IDMS/DC*			
	SOLVE:ACCESS	200 MIPS	CA SOLVE:Access® Session Management for	200 MIPS

12/17

			z/OS MIPS	
	CA SPOOL	200 MIPS	CA Spool Print Management Plus	200 MIPS
	CA SPOOL OPTION FOR VPI*	200 MIPS		

4. Option de renouvellement

Le Titulaire de la licence peut décider de prolonger les modalités de soutien et de maintenance des programmes sous licence pour une période supplémentaire d'un an commençant le 31 mars 2020, moyennant des frais de 353 893,53 CAD (taxes en sus) (« **Frais de renouvellement** ») par l'exécution et la livraison à CA d'un amendement à la présente Licence énonçant les conditions du renouvellement susmentionné. Les frais de renouvellement seront soumis à des ajustements pour toute augmentation de la limite d'utilisation autorisée.

5. Augmentation de la Limite d'Utilisation Autorisée

Le paragraphe a) de la section intitulée Augmentation de la Limite d'utilisation autorisée décrite en détail dans le Bon de Commande de CA daté du 31 mars 2015 est modifié comme suit :

a) Le Titulaire de la licence peut augmenter la Limite d'utilisation autorisée applicable des logiciels de CA pour l'ordinateur central indiquée dans les tableaux 1 à l'Annexe A au cours de la période de prolongation moyennant un préavis écrit à CA et le paiement unique des frais de licence supplémentaires de CA (les « frais de licence supplémentaire »), plus des frais d'utilisation et d'entretien annuels (les « UMF ») à la fois comme indiqué ci-dessous : Nonobstant toute tranche de paiement établie pour les frais de licence initial, les frais de licences supplémentaires ainsi que les frais UMF applicable liés à la hausse doivent être payés dans les trente (30) jours après réception par le Titulaire de la licence de la facture de CA. Les UMF initiaux doivent être calculés au prorata jusqu'à la prochaine date anniversaire de la date d'effet de la licence et sera payable en totalité chaque année par la suite. Les frais de licence supplémentaires et les UMF initiaux seront facturables au moment de l'envoi de l'avis du Titulaire de la licence envoyé à CA concernant l'augmentation de la Limite d'utilisation autorisée applicable.

Frais CA des Logiciels de CA pour l'ordinateur central – Tableau 1	**Frais totaux (CAD)**
Frais de licence supplémentaires uniques par MIPS supplémentaire (SLF)	2 247,00 $
Frais annuels supplémentaires d'utilisation et d'entretien par MIPS supplémentaire (SUMF)	331,00 $
Frais CA des Logiciels de CA pour l'ordinateur central – Tableau 2	**Frais totaux (CAD)**
Frais de licence supplémentaires uniques par appareil de ruban virtuel supplémentaire (SLF)	4 515,00 $
Frais annuels supplémentaires d'utilisation et d'entretien par appareil de ruban virtuel supplémentaire (SUMF)	1 204,00 $

Nonobstant tout échéancier de paiement des acomptes provisionnels pour les frais de licence initiaux, les frais de licence supplémentaire, et les frais de maintenance supplémentaires initiaux doivent être payés dans les trente (30) jours après la réception par le Titulaire de la licence de la facture de CA. Les frais de maintenance supplémentaires initiaux seront calculés au prorata jusqu'à la prochaine date anniversaire d'entrée en vigueur de la licence et seront payable en entier annuellement par la suite.

6. Vérification

Le Titulaire de la licence s'engage à fournir à CA de telles informations et l'accès à ses installations et aux installations et archives de ses sociétés affiliées (définies comme toute entité pour laquelle le Titulaire de la licence détient plus de cinquante pour cent (50 %) des parts ou par l'effet de la loi ou d'un contrat, mais seulement pour la durée durant laquelle le Titulaire de la licence possède ces parts)

que CA peut raisonnablement demander afin d'en vérifier la conformité avec ce Bon de commande et l'Entente. Ce droit d'audit survivra à la résiliation de la présente Entente pour une période de douze (12) mois.

7. Lois du Quebec

Les droits et obligations du Titulaire de la licence et de CA en vertu de cette modification 2 sont régis par les lois en vigueur au Québec. Tout litige en vertu des présentes sera réglé par les tribunaux du district judicaire de Montréal.

8. Divers et intégralité de l'Entente

Il est convenu que CA pourra faire référence au Titulaire de la licence en tant que client des logiciels commandés dans les présentes et Ce Bon de commande ainsi que toute annexe applicable ou documents en référence tel que définis dans les présentes, constitue l'intégralité de l'entente entre les parties et annule et remplace toute communication, entente et accord antérieurs, autant verbal qu'écrit, concernant le sujet des présentes. Aucune modification ou renonciation invoquée de toute disposition des présentes ne sera valide à moins d'être une modification écrite signée par les représentants autorisés du Titulaire de la licence et de CA.

VILLE DE MONTREAL	LA COMPAGNIE CA DU CANADA
signature : _____	signature : _____
nom : _____	nom : LISA KIEFER
titre : _____	titre : Directrice Principale, Comptabilité
date: _____	date: _____

Exhibit A

Informations sur les Logiciels de CA pour l'ordinateur central – Tableau 1 (en CAD)

Logiciel de CA pour l'ordinateur central	Type de licence	Système d'exploitation	Limite d'utilisation autorisée	Date d'entrée en vigueur**	Date d'échéance	Expédition (o/n/électronique)
VTAPE: PER DEVICE	UMF	MVS	24 appareil de ruban virtuel	3/31/2018	3/30/2020	Non
CA Spool Print Management Plus	UMF	MVS	200 MIPS	3/31/2018	3/30/2020	Non
CA One TAPE MANAGEMENT MIPS	UMF	MVS	200 MIPS	3/31/2018	3/30/2020	Non
CA ACF2® for z/OS MIPS	UMF	MVS	200 MIPS	3/31/2018	3/30/2020	Non
CA IDMS/DB for z/OS Plus	UMF	MVS	200 MIPS	3/31/2018	3/30/2020	Non
CA Endevor® Software Change Manager Extended Processors MIPS	UMF	MVS	200 MIPS	3/31/2018	3/30/2020	Non
CA Endevor® Software Change Manager Automated Configuration MIPS	UMF	MVS	200 MIPS	3/31/2018	3/30/2020	Non
CA Endevor® Software Change Manager Plus	UMF	MVS	200 MIPS	3/31/2018	3/30/2020	Non
CA SOLVE:Access® Session Management for z/OS MIPS	UMF	MVS	200 MIPS	3/31/2018	3/30/2020	Non
CA OPS/MVS Event Management & Automation for JES3 Plus	UMF	MVS	200 MIPS	3/31/2018	3/30/2020	Non
CA EMAIL+ [1]	UMF	MVS	200 MIPS	3/31/2018	3/30/2020	Non
CA APAS Insight Monitor for Adabas [1]	Perpétuelle	MVS	200 MIPS	3/31/2018	3/30/2020	Non
CA Filesave™ RCS Automated Recovery [1]	UMF	MVS	200 MIPS	3/31/2018	3/30/2020	Non

- **Stabilisé – Non soutenus**

Nonobstant toute disposition dans les présentes ou dans le contrat de licence à l'effet contraire, le Titulaire de la licence comprend et reconnaît que CA EMAIL +, CA APAS d'Insight Monitor pour Adabas et CA Filesave™ RCS Automated Recovery(les « programmes non soutenus ») ne sont pas actuellement pris en charge par CA, ce qui signifie que CA ne fournira pas de soutien téléphonique, de correctifs, ni d'améliorations, de nouvelles versions ou de modifications du programme non soutenus. Néanmoins, les parties désirent confirmer au Titulaire de la licence le droit de continuer à utiliser les programmes non soutenus conformément aux présentes. Le Titulaire de la licence accepte que (a) CA n'a aucune obligation de fournir de tels entretiens, soutien, correctifs, améliorations, nouvelles versions ou modifications aux produits non soutenus; (b) aucune charge n'a de même été incluse dans les frais payables en vertu de cette entente; et (c) la garantie expresse de CA sur la performance ou le fonctionnement des programmes sous licence ne s'applique pas aux programmes non soutenus.

Informations sur les Logiciels de CA distribués – Tableau 2(CAD)

Nom du produit	Type de licence*	Système d'exploitation	Limite d'utilisation autorisée	Date d'entrée en vigueur**	Date d'échéance	Expédition (o/n/électronique)
CA CLIENT AUTOMATION	Perpétuelle	Tous les systèmes d'exploi-tation offerts en disponibilité générale	15,100 systèmes gérés	3/31/2018	3/30/2020	non
CA SVC MGMT SDM PACKAGE	Perpétuelle		200 utilisateurs simultanés	3/31/2018	3/30/2020	non

**Si aucune date n'est précisée, la date de début est celle de la Date d'entrée en vigueur du Bon de commande. Les dates apparaissant dans les tableaux des Logiciels de CA ne pourront en aucun cas être considérées pouvoir affecter ou modifier la Date d'entrée en vigueur de ce Bon de commande. Tous les montants excluent les taxes qui seront payables en plus des frais listés ci-dessus.

Tout Logiciel de CA ayant un « non » sous la rubrique ci-dessus intitulée « Expédition», fut déjà livré au Client par CA et, donc, ne sera pas livré au Titulaire de la licence une nouvelle fois. Le Logiciel de CA sera expédié au Titulaire de la licence soit par voie électronique (« Électronique ») ou bien, si CA l'exige, sous une forme tangible, port payé jusqu'au lieu de destination convenu (« CPT » (« Carriage Paid To ») tel que défini dans INCOTERMS 2010) du point d'expédition de CA. CA s'engage à être responsable de tous les droits et autorisations de douane et la propriété de tout matériel CA (« Hardware »), si inclus, passera au transporteur au point de livraison du lieu d'expédition de CA. Dans le cas d'une livraison électronique, aucun élément physique ne sera envoyé. Une telle livraison électronique peut ne pas automatiquement fournir une exemption de la taxe de vente ou d'utilisation applicable. Tout système d'exploitation identifié comme étant « générique » ou « en disponibilité générale » désigne les systèmes d'exploitation pour lesquels le Logiciel de CA est créé et généralement rendu disponible par CA conformément à ses spécifications actuellement publiées.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1177833001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Plateformes et automatisation
Objet :	Exercer l'option de prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 813 778,17 $, pour l'utilisation, l'entretien et le support de logiciels, pour une période de 2 ans soit du 31 mars 2018 au 30 mars 2020, dans le cadre du contrat à la Compagnie CA du Canada (CG15 0140), majorant ainsi le montant total de 1 180 367,58 $ à 1 994 145,75 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds - GDD 1177833001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget

Tél : 514-872-8914

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-08

Gilles BOUCHARD
Conseiller en gestion des ressources financieres
Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.21

2018/02/22 17:00

(2)

Dossier # : 1174674001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Investissement et développement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière, maximale, de 900 000 $ à la Société du quartier de l'innovation de Montréal, pour une durée de 3 ans (2018 à 2020) afin d'assurer son fonctionnement et la mise en oeuvre de son plan stratégique de développement / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder une contribution financière maximale de 900 000 $, à la Société du Quartier de l'innovation de Montréal afin d'assurer son fonctionnement et la mise en oeuvre de son plan stratégique pour la période de 2018 à 2020;

2. d'approuver un projet de convention ente la Ville et la Société du Quartier de l'innovation de Montréal établissant les modalités et conditions du versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-01-26 14:56

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1174674001**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Investissement et développement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière, maximale, de 900 000 $ à la Société du quartier de l'innovation de Montréal, pour une durée de 3 ans (2018 à 2020) afin d'assurer son fonctionnement et la mise en oeuvre de son plan stratégique de développement / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Quartier de l'innovation (le QI) a été lancé officiellement en mai 2013. La Société du Quartier de l'innovation (l'Organisme) et son conseil d'administration ont vu le jour en juin 2013 et un Directeur général a été recruté en juillet 2014. Le QI est une initiative de l'École de technologie supérieure ainsi que ses partenaires, et implantée au coeur du quartier Griffintown. Sa vision de développement est de faire de Montréal une vitrine de l'innovation de renommée internationale. Pour ce faire, l'Organisme s'est donné comme mission d'accroître et de cultiver les collaborations, l'expérimentation et les partenariats entre les milieux académique, entrepreneurial et citoyen, et ce, afin d'accélérer l'innovation et de favoriser des retombées positives et structurantes pour Montréal et la société civile. La Ville appuie le projet du QI depuis les tout débuts, tant par un soutien financier que par une participation active à divers comités.
Ainsi, en 2015, la Ville a accordé une contribution financière de 600 000 $ à l'Organisme pour une période de trois ans, à raison d'un versement de 200 K$ / année. Provenant du portefeuille de 175 M$, cette contribution servait à la mise en œuvre de la programmation du QI pour les années 2015, 2016 et 2017 qui s'appuyait sur les éléments suivants :

1. Maximiser les investissements auprès des jeunes entreprises;
2. Favoriser les collaborations industrielles entre les PME et les universités;
3. Favoriser les collaborations entre grandes entreprises et les PME;
4. Développer et appuyer la communauté entrepreneuriale du QI;
5. Appuyer les projets issus du milieu.

La convention entre la Ville et l'Organisme a pris fin le 31 décembre 2017. Le 13 décembre dernier, afin de poursuivre sa mission de développement du QI, l'Organisme a présenté une nouvelle demande de soutien financier de 300 000 $ par année, et ce, pour une période de 3 ans (2018 à 2020). La demande est en pièce jointe. Le présent dossier décisionnel vient répondre à cette demande.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0451 - 20 août 2015 - Accorder un soutien financier de 600 000 $ à la Société du Quartier de l'innovation de Montréal, pour une durée de 3 ans en appui à la réalisation de son plan stratégique.
CM13 0119 - 26 février 2013 - Approuver un projet d'addenda modifiant l'entente intervenue entre la Ville et l'École de technologie supérieure (CM12 0519) pour le projet du Quartier de l'innovation afin de reporter la date relative à la remise d'un bilan de réalisation du projet et celle de la fin du protocole d'entente.

CM12 0519 - 19 juin 2012 - Accorder un soutien financier non récurrent de 250 000 $ à l'ÉTS en appui à la réalisation du projet du Quartier de l'innovation.

CE10 0900 - 9 juin 2010 - Accorder une contribution financière de 50 000 $ à l'ÉTS pour la réalisation de la phase d'analyses et de planification du projet du Quartier de l'innovation.

DESCRIPTION

La demande de contribution financière, soumise à la Ville par l'Organisme, précise que la somme serait requise afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Organisme et s'appliquerait aux charges administratives et salariales de ce dernier, lui permettant ainsi de réaliser les objectifs de développement spécifiques identifiés dans son cadre stratégique.
L'exercice de planification stratégique en cours au QI se terminera au printemps 2018. Ainsi, au cours de l'année 2017, l'Organisme a entamé un processus de réflexion relatif à une nouvelle planification 2018-2021. Ces travaux, réalisés sous la supervision d'une consultante externe et le McGill Business Consulting Group, ont porté sur une revue des environnements internes et externes (informations, analyses et synthèses), l'identification des forces motrices, la cartographie des parties prenantes, le survol des tendances influentes et la consultation des pratiques inspirantes. À l'issue de ces travaux, le conseil d'administration de l'Organisme a adopté le 13 décembre dernier, son «Cadre stratégique 2018 - 2021» (en pièce jointe au présent sommaire décisionnel). Ce cadre s'appuie sur les priorités et les piliers de développement ci-après mentionnés et servira de fondement à l'élaboration d'un plan d'action devant être réalisé au cours de l'année 2018.

Piliers de développement et priorités stratégiques 2018-2021
- Soutien aux acteurs de l'innovation;
- Promotion du développement du territoire;
- Rayonnement de la marque QI Montréal;
- Gouvernance de l'OBNL;
- Financement de l'OBNL.

La contribution financière de la Ville au budget global de l'Organisme correspondrait à environ 10% du budget requis pour l'année 2018 et environ 9% pour les années 2019 et 2020. Il est à noter que l'Organisme n'a pas encore obtenu les financements des partenaires gouvernementaux fédéral et provincial. Ces derniers devraient rendre leur décision au cours du premier trimestre 2018, et pour certains, suite au dépôt d'un plan d'action.

Le document «Budget prévisionnel sur 3 ans» fourni par l'Organisme est en pièce jointe au présent sommaire décisionnel.

La convention à intervenir entre la Ville et l'Organisme, prévoit notamment l'utilisation des sommes versées par la Ville ainsi que les modalités de versement. La contribution financière visée par la convention comprend les années 2018 à 2020. Pour chacune de ces années la contribution financière est d'un montant de 300 000 $, selon les termes de versements suivants :

- Versements en 2018 : un premier versement de 200 000 $ suivant la signature de la convention et un deuxième versement de 75 000 $ dans les trente jours suivant le dépôt du plan d'action de l'Organisme à la Directrice du Service de développement économique (SDÉ);

- Versements en 2019 : un versement de 275 000 $ dans les trente jours suivant le dépôt de la programmation annuelle de l'Organisme auprès de la Directrice du SDÉ, un versement de 25 000 $ dans les trente jours de la remise à la Directrice du SDÉ de la reddition de compte annuelle 2018 des réalisations de l'Organisme;

- Versements en 2020 : un versement de 275 000 $ dans les trente jours suivant le dépôt de la programmation annuelle de l'Organisme auprès de la Directrice du SDÉ, un versement de 25 000 $ dans les trente jours de la remise à la Directrice du SDÉ de la reddition de compte annuelle 2019 des réalisations de l'Organisme;

- Versement en 2021 : un versement de 25 000 $ dans les trente jours de la remise à la Directrice du SDÉ de la reddition de compte annuelle 2020 des réalisations de l'Organisme et du bilan final 2018-2020 du Projet.

JUSTIFICATION

Le QI représente un écosystème d'innovation situé au sein de Griffintown, un quartier phare de Montréal en plein redéveloppement. La Ville est d'ailleurs partie prenante de ce redéveloppement et en a appuyé les premières initiatives, notamment par le biais de la planification détaillée du secteur Griffintown. Les projets de revitalisation urbaine récemment réalisés, tel le réaménagement de l'autoroute Bonaventure, témoignent d'ailleurs de l'importance de ce secteur pour la Ville, tant d'un point de vue urbain, qu'économique. Aussi, la forte présence du milieu académique universitaire, la concentration d'entreprises technologiques et l'implantation de nouveaux incubateurs et accélérateurs sont autant d'éléments qui rejoignent les priorités et les axes de développement stratégiques de la Ville.
Le QI ainsi que le secteur auquel il se greffe représentent un outil et un environnement de développement stratégique, directement en lien avec les initiatives structurantes en cours de réalisation ou de réflexion au sein de l'administration municipale. L'appui financier à l'Organisme par la Ville servirait de levier pour le déploiement de nouvelles perspectives de développement et contribuerait à consolider et à renforcer la réputation de Montréal en tant que ville du savoir et de créativité.

Les quatre volets d'intervention sur lesquels s'appuie l'Organisme; soit l'industriel, la formation et la recherche, le social et culturel, favorisent une collaboration privilégiée entre différents acteurs, tant privés que publics, qui rendent possible la mise en oeuvre et la réalisation de projets innovants et le déploiement de nouvelles technologies. La planification stratégique de l'Organisme, et plus précisément la mise sur pied du laboratoire à ciel ouvert, offrent des opportunités uniques de développement et d'expérimentation. Ce laboratoire permet de regrouper, dans un vaste terrain d'étude, l'expertise, le savoir et la technologie pour mettre en place quelques uns des jalons de la vie intelligente, autant d'éléments qui souscrivent aux initiatives ciblées de développement économique, de ville intelligente, ou encore de développement social et culturel, prioritaires pour la Ville. Le laboratoire urbain d'expérimentation, de calibre mondial, est un modèle de collaboration où la communauté, la Ville de Montréal, l'enseignement supérieur, l'industrie manufacturière et l'industrie des télécommunications cohabitent afin de miser sur les complémentarités en recherche, en formation, en innovation et en entrepreneuriat, ainsi qu'avec les réseaux régionaux et internationaux.

L'octroi d'une contribution financière à l'Organisme permettra d'assurer son fonctionnement, la réalisation des objectifs de développement du QI, l'élaboration d'un plan d'action, basé

sur la planification stratégique adoptée par l'Organisme, et sa mise en oeuvre. Cette contribution assurera la continuité des interventions de la Ville et de celles d'autres parties prenantes, déjà entamées pour le développement de ce secteur stratégique et des créneaux porteurs qui y sont identifiés.

La demande présentée par l'Organisme est de 300 000 $ / année, pour une période de trois ans. Il s'agit d'une augmentation de 100 000 $ / année, par rapport à la contribution versée à l'Organisme en 2015, 2016 et 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense maximale de 900 000 $, soit 300 000 $ par année en 2018, 2019 et 2020, selon les versements présentés au tableau ci-dessous. Cette somme est prévue au budget du Service du développement économique.

Société du Quartier de l'innovation	2018	2019	2020	2021	Soutien recommandé
Projet	275 000 $	300 000 $	300 000 $	25 000 $	900 000 $

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019) .

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'Organisme compte parmi les partenaires engagés à la réalisation du plan Montréal durable 2016-2020. les engagements de l'Organisme visent à :
- Inciter à l'utilisation des transports actifs et collectifs pour le déplacement des employés;
- Réduire et valoriser les matières résiduelles;
- Soutenir le développement de la culture locale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'Organisme est un partenaire de premier plan voué au développement du QI, un secteur stratégique pour Montréal. La contribution financière de la Ville à ce dernier permettra d'assurer la continuité de ses activités ainsi que la mise en oeuvre et l'émergence de projets structurants et novateurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a aucune opération de communication planifiée pour le présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt d'un plan d'action en lien avec le cadre stratégique de l'Organisme : au plus tard le 31 mai 2018;
Réalisation de la programmation et des activités du plan d'action au cours des années 2018, 2019 et 2020;

Dépôt des documents relatifs à la programmation annuelle en début d'année, la reddition de compte annuelle pour les années 2018, 2019 et 2020 ainsi qu'un bilan final pour les années 2018 à 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

France JOBIN
Chef d'équipe, commissaire développement économique

Tél : (514) 872.6537
Télécop. : (514) 872.6249

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-22

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2018-01-26

QUARTIER
DE L'INNOVATION

Montréal, le 13 décembre 2017

Madame Véronique Doucet
Directrice du développement économique
Ville de Montréal

Objet: Dépôt de la demande de financement 2018-2021 pour le fonctionnement du Quartier de l'innovation de Montréal

Chère Véronique,

Madame Doucet,

Comme vous le savez, le Quartier de l'innovation (QI) de Montréal est né à l'initiative de deux universités, l'École de technologie supérieure et l'Université McGill, suite au constat que Montréal devait se doter, à l'instar des plus grandes villes du monde, d'un quartier dédié à l'innovation. En plus du soutien des différents paliers de gouvernement, ce constat se traduit aujourd'hui par l'appui actif de quatre universités montréalaises et de plus de 25 membres corporatifs permettant de concrétiser sa vision de créer un laboratoire d'expérimentation urbain de calibre international et ainsi cultiver un écosystème d'innovation unique au coeur de Montréal, où la collaboration et l'expérimentation entre les milieux académique, entrepreneurial et citoyen favorisent des retombées positives pour la société.

Il va sans dire que la Ville de Montréal, et particulièrement votre direction, a un rôle de premier plan à jouer dans la réussite de ce projet structurant pour la Ville et le Québec. C'est pourquoi nous demandons une contribution de 300 000$ par année pour les trois prochaines années. Cette contribution servira à assurer le bon fonctionnement de notre organisme et est donc requis pour les charges administratives et salariales. Aussi, tel que ce fût le cas dans nos premières années de démarrage, nous nous engageons à confirmer les mêmes montants auprès des gouvernements fédéral et provincial. De plus, nous souhaitons poursuivre notre modèle de financement actuel qui a pour objectif d'avoir plus de 60% de notre budget provenant d'apports privés.

Pour ce faire, nous pouvons compter sur la participation active d'un conseil d'administration de haut niveau, sur une équipe compétente et sur nos partenaires rassemblés en différents comités dont le comité de suivi gouvernemental qui regroupe les trois paliers de gouvernement et qui assure un suivi serré de nos activités et retombées. Enfin, votre participation au conseil

d'administration vous permet de suivre nos avancées et de vous assurer de l'enlignement sur les objectifs de la Ville.

L'évolution de ce projet structurant nécessitera une collaboration active avec vos équipes afin de maximiser les retombées à la fois économiques et sur la qualité de vie que l'innovation peut apporter à la société, et plus important encore, aux citoyens. Le QI joue un rôle essentiel à faire de Montréal cette capitale de l'innovation et du talent universitaire où les entreprises, le monde académique et les citoyens travaillent de concert à développer une véritable vitrine de l'innovation pour le rayonnement de la métropole. Notre revue de presse 2017 est éloquente à ce sujet.

Enfin, nous nous engageons à mettre les efforts nécessaires pour faire de ce projet une réussite et une fierté pour Montréal et le Québec, autant ici qu'à l'international. Dans l'attente d'une réponse favorable, nous vous prions de recevoir, Madame Doucet, l'expression de notre considération distinguée.

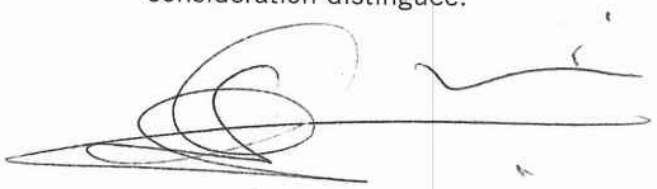

Damien Silès
Directeur général
Quartier de l'innovation

cc.

- France Jobin, Chef d'équipe, Développement des affaires - Service du développement économique, Ville de Montréal
- Pierre Boivin, Président du Conseil d'administration, Quartier de l'innovation

pj.

- Cadre stratégique 2018-2021
- Budget prévisionnel 2018-2021
- Résolution pour le dépôt de demande de financement
- Liste des membres contributeurs privés
- Revue de presse 2017

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes.*

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **La Société du Quartier de l'innovation de Montréal**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies* dont l'adresse principale est le 355, rue Peel, bureau 407-J, Montréal, Québec H3C 2G9, agissant et représentée par M. Damien Silès, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 12 février 2015;

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la mission de l'Organisme est de voir à la réalisation des objectifs de développement du Quartier de l'innovation basé sur les volets industriel, urbain, formation et recherche ainsi que social et culturel;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par la Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice du Service du développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service du développement économique de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par la Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès de la Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que la Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de la Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise selon ce qui est spécifié à l'Annexe 1 des présentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès de la Responsable son Rapport annuel dans les soixante (60) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, à la Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention à la Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite de la Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre à la Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000$) et plus, et dans la mesure où la Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de NEUF CENT MILLE dollars (900 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2018** :

5.2.1.1 une somme maximale de DEUX CENT MILLE dollars (200 000 $) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;

5.2.1.2 une somme maximale de SOIXANTE-QUINZE MILLE dollars (75 000$) dans les trente (30) jours suivant la remise du plan d'action de l'Organisme à la satisfaction de la Responsable;

5.2.2 Pour l'année **2019** :

5.2.2.1 une somme maximale de VINGT-CINQ MILLE dollars (25 000 $) dans les trente (30) jours de la remise de la reddition de compte annuelle 2018 du Projet à la satisfaction de la Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE dollars (275 000 $) dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la programmation annuelle du Projet à la satisfaction de la Responsable;

5.2.3 Pour l'année **2020** :

5.2.3.1 une somme maximale de VINGT-CINQ MILLE dollars (25 000 $) dans les trente (30) jours de la remise de la reddition de compte annuelle 2019 du Projet à la satisfaction de la Responsable;

5.2.3.2 une somme maximale de DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE dollars (275 000 $) dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la programmation annuelle du Projet à la satisfaction de la Responsable;

5.2.4 Pour l'année **2021** :

5.2.4.1 une somme maximale de VINGT-CINQ MILLE dollars (25 000 $) dans les trente (30) jours de la remise de la reddition de compte annuelle 2020 du Projet et du bilan final 2018-2020 du Projet à la satisfaction de la Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

La Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, la Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par la Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer la Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, la Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. La Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1361, rue Williams, Montréal, Québec H3C 1R4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon
Greffier

Le .....e jour de 2018

SOCIÉTÉ DU QUARTIER DE L'INNOVATION DE MONTRÉAL

Par : _____
Damien Silès
Directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2018 (Résolution …….).

ANNEXE 1

PROJET

■ **Projet - en pièces jointes :**

- Demande de contribution financière de l'Organisme
- Cadre stratégique 2018-2021
- Budget prévisionnel 2018-2021

■ **Reddition de compte :**

Document et délai de transmission

- Pour l'année **2018** :

● Un plan d'action - au plus tard le 30 avril;

● Un bilan annuel faisant état des réalisations du Projet pour l'année écoulée et un bilan de visibilité accordée au Projet – au plus tard le 1er février 2019;

- Pour l'année **2019** :

● Une programmation annuelle pour approbation par la Responsable ainsi que les prévisions budgétaires - au plus tard 1er décembre 2018;

● Un bilan annuel faisant état des réalisations du Projet pour l'année écoulée et un bilan de visibilité accordée au Projet – au plus tard le 1er février 2019;

- Pour l'année **2020** :

● Une programmation annuelle pour approbation par la Responsable ainsi que les prévisions budgétaires - au plus tard 1er décembre 2019;

● Un bilan annuel faisant état des réalisations du Projet pour l'année écoulée et un bilan de visibilité accordée au Projet – au plus tard le 1er février 2021;

● Un bilan final, avec analyse et constats, faisant état des retombées des réalisations des trois années visées par la Convention (2018 à 2020) - au plus tard le 19 février 2021.

Indicateurs

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en lien avec les indicateurs suivants :

Liste des indicateurs :

- nombre de projets réalisés (en fonction de la programmation);
- nombre de partenariats établis entre l'Organisme et d'autres entreprises, organismes, universités, etc.;
- nombre d'entreprises participantes aux différentes activités;
- nombre de participants aux activités (résidents, étudiants, travailleurs etc.);
- nombre de partenariats entre PME et grandes entreprises;
- nombre de partenariats entre PME et universités;
- montant des retombées économiques des partenariats entre PME et grandes entreprises et entre PME et universités;
- nombre de startups participantes aux activités;
- nombre de participants au Sommet de l'innovation;
- montant des investissements pour les startups;
- montant des investissements pour les PME;
- nombre de visites de délégations étrangères;
- montant des investissements pour la revitalisation du territoire.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;

- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

  Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;

  - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairedemontreal.ca/, section « **Communiquer avec nous »**.

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

  Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

  Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section **« Communiquer avec nous »** sur https://mairedemontreal.ca/.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1174674001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Investissement et développement
Objet :	Accorder une contribution financière, maximale, de 900 000 $ à la Société du quartier de l'innovation de Montréal, pour une durée de 3 ans (2018 à 2020) afin d'assurer son fonctionnement et la mise en oeuvre de son plan stratégique de développement / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1174674001 SQIM FIN.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel BOUGIE
Préposé au budget
Tél : 514-872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-24

Isabelle FORTIER
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.22

2018/02/22 17:00

(2)

Dossier # : 1174922013

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure avec « Maxi-Métal inc. », une entente-cadre d'une durée de 5 ans, pour la fourniture de 35 camions autopompes et de pièces de remplacement d'origine - Appel d'offres public 17-15795 (3 soumissionnaires) - (montant estimé de 36 946 435,95 $, taxes incluses) et autoriser une dépense de 7 364 996,60 $, taxes incluses, pour la l'acquisition de 7 camions autopompes et d'un module de pompe supplémentaire, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et « Maxi-Métal inc. ».

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 5 ans, pour la fourniture la fourniture de 35 camions autopompes et de pièces de remplacement d'origine;
2. d'accorder à « Maxi-Métal inc. », firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de 5 ans, le contrat pour la fourniture de 35 camions autopompes et de pièces de remplacement d'origine, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 36 946 435,95 $ $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15795;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce au rythme des besoins à combler;
4. d'autoriser une dépense de 7 364 996,60 $, taxes incluses, pour l'acquisition de 7 camions autopompes et d'un module de pompe supplémentaire, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et « Maxi-Métal inc. »; et
5. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-09-05 17:27

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1174922013**
Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure avec « Maxi-Métal inc. », une entente-cadre d'une durée de 5 ans, pour la fourniture de 35 camions autopompes et de pièces de remplacement d'origine - Appel d'offres public 17-15795 (3 soumissionnaires) - (montant estimé de 36 946 435,95 $, taxes incluses) et autoriser une dépense de 7 364 996,60 $, taxes incluses, pour la l'acquisition de 7 camions autopompes et d'un module de pompe supplémentaire, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et « Maxi-Métal inc. ».

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2017, le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est l'unité d'affaires responsable de la gestion du parc de véhicules de la Ville. A ce titre, le SMRA voit à l'acquisition des véhicules et des équipements qui seront mis à la disposition des 19 arrondissements et des services centraux.
Ce dossier vise la conclusion d'une entente-cadre pour l'acquisition de 35 camions autompompes et de pièces de remplacement d'origine pour répondre aux besoins opérationnels du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM). La conclusion d'une entente-cadre permet d'assurer la facilité d'approvisionnement tout en réduisant les délais et les coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs.

Ce dossier vise également une autorisation de dépense pour l'acquisition de 7 camions autopompes afin de remplacer autant de véhicules qui devront être mis au rancart pour cause de désuétude.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public 17-15795 qui s'est tenu du 19 juin au 26 juillet 2017. Le délai de réception des soumissions a été de 38 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions indiquée à l'appel d'offres était de 180 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture de la soumission. Trois addendas ont été émis durant la période de sollicitation :

· Addenda no 1 émis le 7 juillet 2017: pour répondre aux questions posées par les soumissionnaires et pour une modification du devis technique;
· Addenda no 2 émis le 13 juillet 2017: pour un report de la date d'ouverture des soumissions et pour une modification du devis technique;

· Addenda no 3 émis le 19 juillet 2017 : pour une modification du devis technique et des précisions de nature administrative.

Pour l'attribution de ce contrat, un système de pondération et d'évaluation des soumissions s'applique. Conséquemment, le contrat est octroyé en entier, sur la base des critères de la grille d'évaluation présentée en pièce jointe, au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final.

Ce dossier demande l'approbation du conseil d'agglomération car la dépense est liée à l'exercice d'une compétence d'agglomération supérieure à 500 000 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DGA172645001 – 16 juin 2017 : Approuver les critères et les pondérations de la grille de sélection pour l'évaluation des soumissions à recevoir dans le cadre de l'appel d'offres no 17 -15795 portant sur l'acquisition d'autopompes à incendie et de pièces de remplacement pour le Service de sécurité incendie de
Montréal.

CG12 0079 – 22 mars 2012 : Conclure avec Maxi-Métal inc., une entente-cadre d'une durée de 60 mois, pour la fourniture de 35 camions autopompes ainsi que des accessoires requis pour le combat d'incendie – Appel d'offres public 11-11601 - (6 soumissionnaires - 4 conformes).

DESCRIPTION

Un camion autopompe est un véhicule d'urgence équipé d'outils et équipements permettant de faire face à divers types d'interventions dont le combat d'incendie, l'alimentation en eau, les accidents de circulation, la désincarcération, la détection, les effondrements de structures, etc.
Ce dossier vise la conclusion d'une entente-cadre, d'une durée de 5 ans, pour l'acquisition de 35 camions autopompes, d'une capacité nominale de 6000 litres/minute, et de pièces de remplacement d'origine. Dans le but de réduire les coûts d'acquisition et d'entretien, la Ville a opté pour des camions de type compact, avec un empattement court, munis de caractéristiques dites de série plutôt que sur mesure (« custom made ») lesquelles ont un coût plus élevées.

Le volet « pièces » de l'entente-cadre permettra à la Ville d'acquérir, sur demande, les principales composantes requises à l'entretien et à la réparation des nouveaux camions : porte, pare-brise, moyeu de roue, etc. Ce volet représente une valeur de 109 815,11 $, taxes et contingences incluses, du coût total de la soumission.

Quantité
L'entente prévoit l'achat de 35 camions autopompes sur une période de 5 ans à raison de 7 véhicules par année. Les 14 premières unités seront équipées d'un système de mousse alors que cette composante sera en option pour les 21 dernières unités. L'entente prévoit l'achat d'un module de pompe supplémentaire pour la première année de l'entente.

Garantie
Les camions seront sous garantie de base de 12 mois à l'exception de certaines composantes pour lesquelles la Ville exige une durée plus longue. C'est notamment le cas pour le système de climatisation, les feux d'urgence, certains éléments de structure du camion (cabine, carrosserie, etc.) et du réservoir d'eau dont la garantie sera respectivement de 2, 5, 10 et 20 ans.

Structure de prix
Les prix soumis demeurent fermes pour la durée du contrat mais ceux-ci seront indexés pour tenir compte de la fluctuation du taux de change.

Le bordereau de soumission de l'appel d'offres incluait une contingence de 20 % pour tenir compte du coût supplémentaire engendrés par:

- Variation du taux de change: les prix sont indexés pour tenir compte des éventuelles fluctuations du taux de change entre la date d'ouverture des soumissions (26 juillet 2017) et la date d'émission du bon de commande;
- Les équipements supplémentaires (non inclus au devis pour éviter d'exclure certains fabricants lors de la sollicitation du marché);
- Les modification techniques consécutives à l'évolution des normes en vigueur (EPA, NFPA);
- Les modifications consécutives à l'évolution des nouveaux besoins des pompiers et du personnel d'entretien;

La modification ou l'achat d'équipements supplémentaires sur un camion d'incendie (de type pompe ou échelle) est une pratique courante qui permet d'optimiser un véhicule en fonction des exigences liées aux opérations.

JUSTIFICATION

Cette entente-cadre vise le remplacement de 35 camions autopompes qui seront mis au rancart pour cause de désuétude. La liste de 41 camions autopompes ciblés pour une mise au rancart de 2018 à 2022 est présentée en pièce jointe. La durée de vie d'un camion autopompe est de 15 ans. Durant l'entente, l'âge des véhicules qui seront remplacés se situera entre 14 et 26 ans.
Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'appel d'offres public 17-15795 pour lequel il y a eu 3 soumissionnaires conformes

Soumissions conformes	Note	Prix de base (Camion et pièces)	Contingences 20 %	Total
Maxi-Métal inc.	93,47	30 788 696,63 $	6 157 739,32 $	36 946 435,95 $
Techno-Feu (KME)	91,82	31 544 543.96 $	6 308 908,79 $	37 853 452,74 $
Camions Carl Thibault	84,59	32 463 748,98 $	6 492 749,80 $	38 956 498,79 $
Dernière estimation réalisée par le SMRA		31 000 795,48 $	6 200 159,10 $	37 200 954,58 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*				- 254 518, 63 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *(((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*				- 0,68 %
Écart entre la 2ème meilleur note et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note – adjudicataire)*				907 016,79 $
Écart entre la 2ème meilleure note et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*				2,45 %

Basé sur des achats des années antérieures, le rédacteur du devis technique a estimé la dépense à 37 200 954,58 $, taxes incluses. Il y a un écart de moins de 1 % entre cette

estimation et le prix de la soumission. L'écart de 2,45% entre le prix des deux plus basses soumissions confirme que les prix reçus sont compétitifs.

Quatre des huit preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offres pour les motifs suivants : délai trop court, devis trop vague, firmes distributrices des composantes ou de produits de référence exigés au devis technique, carnet de commande complet ou détention du cahier des charges à titre informatif seulement.

Une soumission a été déclarée non-conforme par les membres du comité chargé d'évaluer la conformité technique car celle-ci présentait trois écarts majeurs avec les exigences demandées.

Un comité de sélection a été constitué pour évaluer la qualité des soumissions conformes reçues conformément aux critères prédéfinis dans la grille de pondération. La soumission de « Maxi-Métal inc. » a reçu la note globale la plus élevée, soit 93,47 %.

Le dossier sera soumis à la Commission d'examen de contrat car la valeur du contrat est de plus de 10 M$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Entente-cadre – Acquisition de camions autopompes
Les crédits requis pour l'acquisition de 35 camions autopompes sont prévus au Programme triennal d'immobilisation 2018-2020 à même le programme de remplacement de véhicules du SMRA. Les acquisitions se feront sur une période de 5 ans à raison de 7 unités par année. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

Entente-cadre – Acquisition de pièces
Le coût des pièces sera financé par le budget de fonctionnement du SMRA.

Acquisition 7 camions autopompes
Le coût maximal de 7 364 996,60 $, taxes incluses (incluant des contingences de 20 % s'élevant à 1 227 499,43, taxes incluses), pour l'acquisition de 7 camions autopompes et d'un module de pompe supplémentaire sera assumée comme suit : un montant maximal de 6 725 223,57 $ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération (RCG 17-022) destiné aux achats de véhicules et leurs équipements (projet 71080). Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération en 2018.

Comparaison des coûts avec l'entente précédente
Il n'est pas possible de comparer le coût unitaire d'un camion autopompe avec l'entente précédente car il y a trop d'écarts entre les deux contrats :

- Le devis technique a été revu et bonifié pour y inclure certaines améliorations (ex : module mousse, module de pompe, contrôles électroniques, etc.) ce qui a pour effet d'augmenter les coûts.
- La nouvelle entente comprend un volet pour l'achat de pièces d'origine ce qui n'était pas le cas avec l'entente précédente.
- Les fluctuations du taux de change entre 2012 et 2017 créées un écart d'environ 20 à 25 % sur les prix.
- Contrairement au contrat précédent, le bordereau de soumission de la nouvelle entente inclut une contingence de 20 % dans le prix du contrat.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La motorisation des camions autopompes respecte les normes de l'Agence américaine de protection de l'environnement en matière de réduction des émissions polluantes dans l'air. Cette entente-cadre répond donc aux objectifs de la Ville en matière de développement durable.
De plus, les camions mis au rancart seront vendus aux enchères publics dans le but d'une réutilisation ou d'un recyclage des composants.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas conclure cette entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement des camions autopompes en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Fin de l'entente : septembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Geneviève FORTIN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François LEMOINE, Service du matériel roulant et des ateliers
Sylvie GIRARD, Service de sécurité incendie de Montréal
Richard LIEBMANN, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Richard LIEBMANN, 5 septembre 2017
Sylvie GIRARD, 5 septembre 2017
Jean-François LEMOINE, 5 septembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie MC CUTCHEON
Agente de recherche

Tél : 514-868-3620
Télécop. : 514-872-1912

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-08-31

Philippe SAINT-VIL
c/d planification et soutien aux operations (mra)

Tél : 514 872-1080
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur
Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2017-09-05

36. Grille d'évaluation de l'adjudicataire

36.1 Dans le cadre de l'application de la clause 30 « Évaluation de l'adjudicataire et aptitude à soumissionner » de la section « Instructions au soumissionnaire », l'évaluation de l'adjudicataire, en fin de contrat, sera effectuée selon la grille de thèmes ci-dessous. La note de passage étant de 70 %, est considérée comme un rendement insatisfaisant une note de moins de 70 %.

Thèmes et critères	**Pondération**
Aspect de la conformité technique Conformité aux spécifications et règles de l'art Conformité aux articles de référence Qualité des dessins d'atelier Le respect des données techniques du devis La clarté et fidélité des rapports La qualité des formats de la documentation Compréhension des objectifs du mandat	**35%**
Respect des délais et des échéanciers Le respect des échéances de production et de livraison Le respect des échéances pour les documents requis Délai de réponse (téléphone et courrier) La transmission des documents requis à temps	**35%**
Fourniture et utilisation des ressources Compétence et disponibilité du responsable du projet Quantité adéquate de ressource sur le projet État, efficacité et du personnel et des équipements affectés à la qualité du produit et au service après-vente	**10%**
Organisation et gestion Supervision adéquate des opérations Respect des directives administratives Pratiques d'assurance de la qualité Rapidité des actions correctives (au besoin) Rapidité du service après-vente Encadrement des sous-traitants	**10%**
Communication et documentation La disponibilité des interlocuteurs La qualité et la rapidité des communications Qualité et exactitude des décomptes et des factures (fin) La qualité et pertinence des rapports demandés	**10%**

Camions d'incendie autopompes
Mise au rancart projetée

Appareil	Classification	Marque	Modèle	Année	Niv	Age de l'appareil au moment de sa mise au rancat				
						2018	2019	2020	2021	2022
346-92130	CAMION INCENDIE POMPE 1001-1200 USGPM	FREIGHTLINER	FLL6342	1992	2FVH45Y94NV600469	26				
347-94492	CAMION INCENDIE POMPE 1201-1600 USGPM	SUPER	H206	1994	4ENGBAA88R1004324	24				
346-95281	CAMION INCENDIE POMPE 1001-1200 USGPM	SPARTAN	GLADIATOR	1995	4S7AT9C08SC017771	23				
346-95282	CAMION INCENDIE POMPE 1001-1200 USGPM	SPARTAN	GLADIATOR	1995	4S7AT9C0XSC017772	23				
346-95283	CAMION INCENDIE POMPE 1001-1200 USGPM	SPARTAN	GLADIATOR	1995	4S7AT9C01SC017773	23				
346-95284	CAMION INCENDIE POMPE 1001-1200 USGPM	SPARTAN	GLADIATOR	1995	4S7AT9C035C017774	23				
346-95285	CAMION INCENDIE POMPE 1001-1200 USGPM	SPARTAN	GLADIATOR	1995	4S7AT9C05SC017775	23				
346-95286	CAMION INCENDIE POMPE 1001-1200 USGPM	SPARTAN	GLADIATOR	1995	4S7AT9C07SC017776		24			
346-95287	CAMION INCENDIE POMPE 1001-1200 USGPM	SPARTAN	GLADIATOR	1995	4S7AT9C09SC017777		24			
346-95288	CAMION INCENDIE POMPE 1001-1200 USGPM	SPARTAN	GLADIATOR	1995	4S7AT9C00SC017778		24			
346-95289	CAMION INCENDIE POMPE 1001-1200 USGPM	SPARTAN	GLADIATOR	1995	4S7AT9C02SC017779		24			
346-95290	CAMION INCENDIE POMPE 1001-1200 USGPM	SPARTAN	GLADIATOR	1995	4S7AT9C09SC017780		24			
346-95291	CAMION INCENDIE POMPE 1001-1200 USGPM	SPARTAN	GLADIATOR	1995	4S7AT9C00SC017781		24			
346-96149	CAMION INCENDIE POMPE 1001-1200 USGPM	SPARTAN	LA41M	1996	4S7DT9K09TC021022		23			
347-96148	CAMION INCENDIE POMPE 1201-1600 USGPM	SUPER	CSUYP	1996	4ENGBCA84T1006140			24		
346-98442	CAMION INCENDIE POMPE 1001-1200 USGPM	FREIGHTLINER	MCV	1998	1FV6JLCBXWH947034			22		
346-99182	CAMION INCENDIE POMPE 1001-1200 USGPM	FREIGHTLINER	MCV	1999	1FV6JJCB5XH974387			21		
346-99185	CAMION INCENDIE POMPE 1001-1200 USGPM	SUTPHEN	MCV	1999	1S9A1BMD2X1003083			21		
346-00082	CAMION INCENDIE POMPE 1001-1200 USGPM	FREIGHTLINER	MCV	2000	1FV6JJCB5YHA72357			20		
347-00084	CAMION INCENDIE POMPE 1201-1600 USGPM	EMERG	CAB	2000	4ENGBCAB9Y1002060			20		
346-00080	CAMION INCENDIE POMPE 1001-1200 USGPM	INTERNATIONAL	40S	2000	1HTSDADR9YH231605			20		
347-01021	CAMION INCENDIE POMPE 1201-1600 USGPM	SPARTAN	METRO-STAR	2001	4S7CT23971C037250				20	
347-01023	CAMION INCENDIE POMPE 1201-1600 USGPM	SPARTAN	METRO-STAR	2001	4S7CT23901C037249				20	
347-01024	CAMION INCENDIE POMPE 1201-1600 USGPM	SPARTAN	METRO-STAR	2001	4S7CT23991C037248				20	
347-01025	CAMION INCENDIE POMPE 1201-1600 USGPM	SPARTAN	METRO-STAR	2001	4S7CT23901C037252				20	
349-07284	CAMION INCENDIE POMPE 2000 ET + USGPM	E-ONE	CYCLONE II	2007	4ENGAAA8971002551				14	
349-07285	CAMION INCENDIE POMPE 2000 ET + USGPM	E-ONE	CYCLONE II	2007	4ENGAAA8771002550				14	
349-07286	CAMION INCENDIE POMPE 2000 ET + USGPM	E-ONE	CYCLONE II	2007	4ENGAAA8071002552				14	
349-07287	CAMION INCENDIE POMPE 2000 ET + USGPM	E-ONE	CYCLONE II	2007	4ENGAAA8071002549					15
349-07288	CAMION INCENDIE POMPE 2000 ET + USGPM	E-ONE	CYCLONE II	2007	4ENGAAA8271002553					15
349-07289	CAMION INCENDIE POMPE 2000 ET + USGPM	E-ONE	CYCLONE II	2007	4ENGAAA8471002554					15
349-07290	CAMION INCENDIE POMPE 2000 ET + USGPM	E-ONE	CYCLONE II	2007	4ENGAAA8671002555					15
349-07291	CAMION INCENDIE POMPE 2000 ET + USGPM	E-ONE	CYCLONE II	2007	4ENGAAA8871002556					15
349-07517	CAMION INCENDIE POMPE 2000 ET + USGPM	E-ONE	CYCLONE II	2007	4EEGAAA8X71002901					15
349-07518	CAMION INCENDIE POMPE 2000 ET + USGPM	E-ONE	CYCLONE II	2007	4ENGAAA8371002903					15
349-07519	CAMION INCENDIE POMPE 2000 ET + USGPM	E-ONE	CYCLONE II	2007	4ENGAAA8418002909					15
349-07520	CAMION INCENDIE POMPE 2000 ET + USGPM	E-ONE	CYCLONE II	2007	4ENGAAA8371002898					15
349-07521	CAMION INCENDIE POMPE 2000 ET + USGPM	E-ONE	CYCLONE II	2007	4ENGAAA8571002904					15
349-07522	CAMION INCENDIE POMPE 2000 ET + USGPM	E-ONE	CYCLONE II	2007	4ENGAAA8771002905					15
349-07523	CAMION INCENDIE POMPE 2000 ET + USGPM	E-ONE	CYCLONE II	2007	4ENGAAA8971002906					15
349-07524	CAMION INCENDIE POMPE 2000 ET + USGPM	E-ONE	CYCLONE II	2007	4ENGAAA8071002907					15

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 7 décembre 2017

Monsieur Danny Dufour
Président
Maxi-Métal inc.
9345, 25e Avenue,
Saint-Georges (Québec) G6A 1L1

Courriel : danny.dufour@maximetal.ca

Objet : Confirmation de prolongation du maintien intégral de l'offre
Appel d'offres n° 17-15795
Acquisition d'autopompes à incendie d'une capacité nominale de 6 000 litres/minute et de pièces de remplacement

Monsieur,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, tel que spécifié à la clause 2.1 des « Clauses administratives particulières », et dont l'ouverture a eu lieu le 26 juillet 2017, est insuffisant.

À cet effet, la Ville de Montréal désire recevoir la confirmation du maintien intégral de l'offre que vous lui avez soumise pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 28 février 2018.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies suivant la réception d'une réponse affirmative de la part des soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel **avant le 12 décembre 2017.**

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

J'accepte le délai de prolongation : _____ (Signature) 7 déc. 2017 (Date)

Je refuse le délai de prolongation : _____ (Signature) _____ (Date)

Marc-André Deshaies
Agent d'approvisionnement II

Courriel : ma.deshaies@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-6850
Téléc. : 514 872-2519

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1174922013

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Conclure avec « Maxi-Métal inc. », une entente-cadre d'une durée de 5 ans, pour la fourniture de 35 camions autopompes et de pièces de remplacement d'origine - Appel d'offres public 17-15795 (3 soumissionnaires) - (montant estimé de 36 946 435,95 $, taxes incluses) et autoriser une dépense de 7 364 996,60 $, taxes incluses, pour la l'acquisition de 7 camions autopompes et d'un module de pompe supplémentaire, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et « Maxi-Métal inc. ».

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

Analyse et évaluation des soumissions.pdf15795 - Intervention.pdf17-15795 pv.pdf

17-15795 - Det Cah Final.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève FORTIN
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4437

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-09-05

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 17-15795

No du GDD : 11749222013

Titre de l'appel d'offres : Acquisition d'autopompes à incendie d'une capacité nominale de 6 000 litres/minute et de pièces de remplacement

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 19 - 6 - 2017

Ouverture originalement prévue le : 19 - 7 - 2017

Ouverture faite le : 26 - 7 - 2017

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 19 - 7 - 2017

Délai total accordé aux soumissionnaires : 38 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 8

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 50

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 25

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
TECHNO FEU INC./ E-ONE	Non conforme techniquement

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 22 - 1 - 2018

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
MAXI-MÉTAL INC.	36 946 435,95 $	√	
TECHNO FEU INC. / KME	37 853 452,74 $		
CAMIONS CARL THIBAULT INC.	38 956 498,79 $		

Information additionnelle

Le prix de la soumission de la firme Camion Carl Thibalut inc. été corrigé. La différence entre le prix inscrit sur le procès verbal et celui inscrit au tableau des prix est due à des erreurs de calcul.

Raisons de non-dépôt de soumissions :
Quatre des huit preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offres pour les motifs suivants : délai trop court, devis trop vague, firmes distributrices des composantes ou des produits de référence exigés au devis technique, carnet de commandes complet ou détention du cahier des charges à titre informatif seulement.

Préparé par : Geneviève Fortin

Le 31 - 8 - 2017

17-15795 - acquisition d'autopompes à incendie d'une capacité nominale de 6000 litres/minute et de pièces de remplacement

FIRME	présentation de l'offre 5%	capacité de livraison 15%	capacité et qualité de service après-vente 10%	ergonomie et niveau sonore 10%	Prix 60%	Pointage final 100%	Rang
Maxi-Métal	4,63	12,50	8,00	8,34	60,00	93,47	1
Techno-Feu (KME)	4,00	12,25	8,50	8,21	58,86	91,82	2
camions Carl Thibault	3,25	11,00	7,25	6,19	56,90	84,59	3
						-	

Agent d'approvisionnement	Renée Veillette

Renée Veillette

Comité	
Date	mercredi 09-08-2017
Heure	9h00
Lieu	255 Crémazie Est bureau 400 salle collaboration

Multiplicateur d'ajustement
10000

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 17-15795
Numéro de référence : 1083680
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Acquisition d'autopompes à incendie d'une capacité nominale de 6 000 litres/minute et de pièces de remplacement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Aréo-feu ltée 5205, J.A. Bombardier Longueuil, QC, J3Z 1G4 NEQ : 1145941218	Monsieur Benoît Simard Téléphone : 450 651-2240 Télécopieur : 450 651-1970	**Commande : (1306246)** 2017-06-19 10 h 48 **Transmission :** 2017-06-19 10 h 48	2790279 - 17-15795 Addenda N° 1 2017-07-07 15 h 35 - Télécopie 2792967 - 17-15795 Addenda N° 2 - Report de date 2017-07-13 15 h 56 - Télécopie 2795766 - 17-15795 Addenda N° 2 2017-07-19 15 h 55 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Camions Carl Thibault inc. 38 rue Thibault Pierreville, QC, J0G 1J0 NEQ : 1143544295	Madame Maricarl Thibault Téléphone : 450 568-7020 Télécopieur : 450 568-3049	**Commande : (1306579)** 2017-06-19 15 h 51 **Transmission :** 2017-06-19 15 h 51	2790279 - 17-15795 Addenda N° 1 2017-07-07 15 h 34 - Courriel 2792967 - 17-15795 Addenda N° 2 - Report de date 2017-07-13 15 h 55 - Courriel

				2795766 - 17-15795 Addenda N° 2 2017-07-19 15 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Fides Novus Marketing Inc 315 Place D'Youville, Suite 351 Montréal, QC, H2Y 0A4 NEQ :	Monsieur Anthony De Angelis Téléphone : 514 501-2197 Télécopieur :	**Commande : (1309339)** 2017-06-26 15 h 05 **Transmission :** 2017-06-26 15 h 05	2790279 - 17-15795 Addenda N° 1 2017-07-07 15 h 34 - Courriel 2792967 - 17-15795 Addenda N° 2 - Report de date 2017-07-13 15 h 55 - Courriel 2795766 - 17-15795 Addenda N° 2 2017-07-19 15 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Mark Biernat 1080 34e ave. Montréal, QC, H8P3A2 NEQ :	Monsieur Mark Biernat Téléphone : 631 495-2162 Télécopieur :	**Commande : (1311311)** 2017-06-30 2 h 13 **Transmission :** 2017-06-30 2 h 13	2790279 - 17-15795 Addenda N° 1 2017-07-07 15 h 34 - Courriel 2792967 - 17-15795 Addenda N° 2 - Report de date 2017-07-13 15 h 55 - Courriel 2795766 - 17-15795 Addenda N° 2 2017-07-19 15 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Maxi Métal Inc.. 9345 25e Avenue est Saint-Georges, QC, G6A 1L1 http://www.maximetal.com NEQ : 1165903171	Madame Chantal Tanguay Téléphone : 418 228-6637 Télécopieur : 418 228-0493	**Commande : (1306248)** 2017-06-19 10 h 49 **Transmission :** 2017-06-19 10 h 49	2790279 - 17-15795 Addenda N° 1 2017-07-07 15 h 34 - Courriel 2792967 - 17-15795 Addenda N° 2 - Report de date 2017-07-13 15 h 55 - Courriel 2795766 - 17-15795 Addenda N° 2 2017-07-19 15 h 54 - Courriel

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Safetek Emergency Vehicles Ltd. 30686-A Matsqui Place Abbotsford, BC, V2T 6L4 NEQ :	Monsieur Sean Montague Téléphone : 604 743-0090 Télécopieur : 604 504-2415	**Commande : (1307167)** 2017-06-20 15 h 03 **Transmission :** 2017-06-20 15 h 03	2790279 - 17-15795 Addenda N° 1 2017-07-07 15 h 34 - Courriel 2792967 - 17-15795 Addenda N° 2 - Report de date 2017-07-13 15 h 55 - Courriel 2795766 - 17-15795 Addenda N° 2 2017-07-19 15 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Techno Feu inc 105 route Marie-Victorin Saint-François-du-Lac, QC, J0G 1M0 NEQ : 1165947418	Monsieur Francois Proulx Téléphone : 450 568-2777 Télécopieur : 450 568-0211	**Commande : (1306214)** 2017-06-19 10 h 27 **Transmission :** 2017-06-19 10 h 27	2790279 - 17-15795 Addenda N° 1 2017-07-07 15 h 34 - Courriel 2792967 - 17-15795 Addenda N° 2 - Report de date 2017-07-13 15 h 55 - Courriel 2795766 - 17-15795 Addenda N° 2 2017-07-19 15 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Thibault & Associés. 2250 Andre C Hamel Drummondville, QC, J2C 8B1 NEQ : 1147359138	Monsieur Jean Thibault Téléphone : 819 474-2111 Télécopieur : 877 641-7605	**Commande : (1306314)** 2017-06-19 11 h 31 **Transmission :** 2017-06-19 11 h 31	2790279 - 17-15795 Addenda N° 1 2017-07-07 15 h 34 - Courriel 2792967 - 17-15795 Addenda N° 2 - Report de date 2017-07-13 15 h 55 - Courriel 2795766 - 17-15795 Addenda N° 2 2017-07-19 15 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	Ville de Montréal 255 boulevard Crémazie Est 4e étage, bureau 400 Montréal, QC, H2M 1M2 NEQ :	Madame Catherine Aubin Téléphone : 514 872-1881 Télécopieur : 514 872-9619	**Commande : (1320686)** 2017-07-24 11 h 28 **Transmission :** 2017-07-24 11 h 28	2790279 - 17-15795 Addenda N° 1 2017-07-24 11 h 28 - Téléchargement 2792967 - 17-15795 Addenda N° 2 - Report de date 2017-07-24 11 h 28 - Téléchargement 2795766 - 17-15795 Addenda N° 2 2017-07-24 11 h 28 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	Ville de Terrebonne 513, montée Masson Terrebonne, QC, J6W 2Z2 NEQ :	Madame Nathalie Savard Téléphone : 450 471-8265 Télécopieur : 450 471-9872	**Commande : (1307158)** 2017-06-20 14 h 53 **Transmission :** 2017-06-20 14 h 53	Mode privilégié : Ne pas recevoir

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?
Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle
Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés financiers

À propos
À propos de SEAO
Info sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires
Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

© 2003-2017 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1174922013

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Conclure avec « Maxi-Métal inc. », une entente-cadre d'une durée de 5 ans, pour la fourniture de 35 camions autopompes et de pièces de remplacement d'origine - Appel d'offres public 17-15795 (3 soumissionnaires) - (montant estimé de 36 946 435,95 $, taxes incluses) et autoriser une dépense de 7 364 996,60 $, taxes incluses, pour la l'acquisition de 7 camions autopompes et d'un module de pompe supplémentaire, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et « Maxi-Métal inc. ».

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1174922013 - Acquisition autopompes SIM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-09-05

Cathy GADBOIS
Chef de section

Tél : 514 872-1443
Division : Service des finances - Point de service HDV

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidentes

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Membres

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

Mme Fanny Magini
Arrondissement d'Outremont

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 22 février 2018

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE174922013

Conclure avec « Maxi-Métal inc. », une entente-cadre d'une durée de 5 ans, pour la fourniture de 35 camions autopompes et de pièces de remplacement d'origine - Appel d'offres public 17-15795 (3 soumissionnaires) - (montant estimé de 36 946 435,95 $, taxes incluses) et autoriser une dépense de 7 364 996,60 $, taxes incluses, pour la l'acquisition de 7 camions autopompes et d'un module de pompe supplémentaire, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et « Maxi-Métal inc. ».

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE174922013
Conclure avec « Maxi-Métal inc. », une entente-cadre d'une durée de 5 ans, pour la fourniture de 35 camions autopompes et de pièces de remplacement d'origine - Appel d'offres public 17-15795 (3 soumissionnaires) - (montant estimé de 36 946 435,95 $, taxes incluses) et autoriser une dépense de 7 364 996,60 $, taxes incluses, pour la l'acquisition de 7 camions autopompes et d'un module de pompe supplémentaire, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et « Maxi-Métal inc. ».

À sa séance du 17 janvier 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M$.*

Le 7 février 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service du matériel roulant et des ateliers, du Service de sécurité incendie et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont soulevé de nombreuses questions dans le but de mieux comprendre l'ensemble du dossier. Pour l'ensemble des membres, la présentation faite par les services était décousue et portait à confusion sur certains aspects, d'où les nombreuses questions.

Les membres auraient souhaité retrouver au dossier des explications plus complètes sur les contingences de 20 % et sur l'impact des fluctuations du taux de change avec le dollar américain. Ils ont invité le Service du matériel roulant et des ateliers à bonifier le sommaire décisionnel en ce sens.

Les membres ont souligné que, dans un tel dossier, le Service devrait avoir à faire rapport au comité exécutif de l'utilisation des contingences.

Ils ont aussi invité le Service à insérer au dossier la certification de l'Autorité des marchés financiers (AMF) obtenue par l'adjudicataire et à être plus explicite dans la section «Développement durable» du sommaire en ce qui a trait au recyclage du métal et aux pièces de rechange.

Enfin, les membres ont constaté, dans ce dossier comme dans bien d'autres dossiers d'agglomération, qu'il était compliqué, voire impossible, de bien comprendre la part des coûts assumée par Montréal et par les autres villes liées (voir R-1 plus bas).

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service du matériel roulant et des ateliers, du Service de sécurité incendie et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M$;*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE174922013 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Recommandation à portée générale

R-1
La Commission recommande à l'unanimité que, dans les sommaires décisionnels, le partage des coûts d'un contrat entre la Ville de Montréal et les autres villes de l'agglomération soit clairement indiqué et facilement identifiable.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.23

2018/02/22 17:00

(2)

Dossier # : 1175035006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à HYPERTEC SYSTEMES INC pour l'acquisition d'équipements informatiques véhiculaires avec service d'installation et d'intégration aux véhicules d'urgence du Service de police de la Ville de Montréal, pour la période du 1er mars 2018 au 28 février 2021, pour une somme maximale de 5 735 380,71 $, taxes incluses - Appel d'offres public # 17-16503 - 2 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à HYPERTEC SYSTEMES INC, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition d'équipements informatiques véhiculaires avec service d'installation et d'intégration aux véhicules d'urgence du Service de police de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale une somme maximale de 5 735 380,71 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public # 17-16503;

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant de 5 735 380,71 $, taxes incluses.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-02-07 10:31

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1175035006**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à HYPERTEC SYSTEMES INC pour l'acquisition d'équipements informatiques véhiculaires avec service d'installation et d'intégration aux véhicules d'urgence du Service de police de la Ville de Montréal, pour la période du 1er mars 2018 au 28 février 2021, pour une somme maximale de 5 735 380,71 $, taxes incluses - Appel d'offres public # 17-16503 - 2 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) utilise une flotte de l'ordre de 700 postes de travail mobiles (PTM) permettant notamment aux policiers, via le réseau cellulaire, de répondre aux appels qui leur sont répartis, et d'interroger des banques de données internes et externes.
La flotte des PTM actuellement utilisée par les policiers du SPVM est composée d'appareils désuets de type Panasonic CF-19, qui doivent être remplacés afin d'assurer la continuité du service.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé, en collaboration avec le Service de l'approvisionnement, l'appel d'offres # 17-16503. Ce dernier, publié sur le site SEAO ainsi que dans le quotidien Le Devoir, a été lancé le 25 octobre 2017 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 27 novembre 2017. Au total, trente deux (32) jours ont été accordés aux soumissionnaires pour préparer leurs soumissions. Le délai de validité des soumissions est de 220 jours civils de la date du dépôt des soumissions.

Dans le cadre de cet appel d'offres, 5 addendas ont été publiés :

# addenda	Date	Portée
1	2 novembre 2017	Report de la date d'ouverture des soumissions au 20 novembre 2017
2	10 novembre 2017	Réponses à des questions techniques et administratives
3	16 novembre 2017	Report de la date d'ouverture des soumissions au 27 novembre 2017 et réponses à des questions techniques

4	23 novembre 2017	Correction du bordereau de soumission
5	23 novembre 2017	Correction du bordereau de soumission

Le présent dossier vise donc à octroyer un contrat à HYPERTEC SYSTEMES INC pour l'acquisition d'équipements informatiques véhiculaires avec service d'installation et d'intégration aux véhicules d'urgence du Service de police de la Ville de Montréal, pour la période du 1er mars 2018 au 28 février 2021, pour une somme maximale de 5 735 380,71 $, taxes incluses.

Le présent contrat pourra bénéficier d'un maximum de deux (2) prolongations, d'une durée de 12 mois chacune. Étant donné qu'une enquête d'accréditation sécuritaire est requise pour l'octroi de ce contrat, le SPVM a procédé à l'enquête des dirigeants de la firme HYPERTEC SYSTEMES INC et les résultats ont été déclarés favorables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG10 0228 - 17 juin 2010 - Octroyer un contrat à CPU Design Inc. pour la fourniture de 350 ordinateurs portatifs de marque Panasonic, modèle CF-19, au montant total de 2 732 252, 5 $, toutes taxes incluses - appel d'offres 10-11241 -
2 soumissionnaires.

CE10 0373, 24 mars 2010. Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture de 350 ordinateurs portatifs de marque Panasonic CF-19 dans le cadre du projet "Remplacement des postes de travail mobiles" au SPVM.

CG09 0435, 24 septembre 2009. Autoriser l'acquisition de 290 ordinateurs portatifs robustes de marque Panasonic CF19, pour un coût total de 2 221 639,61 $, toutes taxes incluses, conformément à l'entente-cadre avec CPU Design (entente 214091).

DESCRIPTION

Les spécifications techniques et fonctionnelles des équipements à acquérir ainsi que les installations ont été détaillées dans le devis technique qui fait partie intégrante (Section V) des documents de l'appel d'offres public # 17-16503. Ce dernier se compose de :

- L'acquisition d'équipements véhiculaires (790 portables convertibles robustes Panasonic CF-20, station d'accueil véhiculaire, bloc d'alimentation électrique, support ou plaque d'arrimage pour véhicule, clavier véhiculaire robuste et son support);
- L'acquisition d'équipements bureautiques (160 stations d'accueil pour bureau et 358 blocs d'alimentation électrique pour bureau);
- L'acquisition d'accessoires en option (790 lecteurs de permis de conduire);
- Les services d'installation des portables sur les véhicules du SPVM;
- Un catalogue d'accessoires composé d'équipements véhiculaires et bureautiques;
- Une garantie optionnelle sur deux ans.

JUSTIFICATION

La flotte des PTM est utilisée dans les véhicules par plus de 3000 policiers du SPVM. Des nouveaux équipements sont requis en raison de la désuétude technologique des Panasonic CF19. Ces PTM permettront la consultation de banques de données telles que Montréal -

Inscription et Recherche de l'Information sur la Sécurité (M-IRIS), Système d'émission de constats informatisés (SÉCI), Géolocalisation, le CRPQ (Centre de renseignements policiers du Québec), la répartition assistée par ordinateur (RAO) et le système de reconnaissance de plaques d'immatriculation (SRPI).
En 2017, le Service des TI a analysé 3 modèles provenant de deux manufacturiers différents afin de voir à ouvrir le marché. Seul le modèle Panasonic a rencontré les tests minimaux d'ergonomie et de sécurité.

Sur un total de 12 preneurs du cahier des charges, 2 preneurs (16,67%) ont déposé des offres alors que les 10 autres (83,33%) n'ont pas soumissionné.

Concernant les dix (10) preneurs de cahier des charges n'ayant pas déposé de soumissions :

- Une firme a affirmé ne pas détenir les ressources nécessaires;
- Deux firmes ont mentionné ne pas pouvoir déposer d'offres compétitives;
- Une autre ville a pris possession du cahier des charges, à titre de référence uniquement;
- Les six autres firmes n'ont pas fourni de réponse.

Soumissions conformes	**Prix de base (Équipements véhiculaires, bureautiques et travaux d'installation)**	**Catalogue d'accessoires**	**Garantie supplémentaire de 2 ans**	**Total**
HYPERTEC SYSTEMES INC	5 259 642,90 $	475 737,81 $	0 $ Inclus	5 735 380,71 $
Solutions informatiques Inso Inc.	5 361 359,86 $	437 680,85 $	84 147,90 $	5 883 188,61 $
Dernière estimation réalisée	8 101 086,34 $	0 $	0 $	8 101 086,34 $
Coût moyen des soumissions conformes Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (%)				5 809 284,66 $ 1,29 %
Écart entre la plus haute et la plus basse ($) Écart entre la plus haute et la plus basse (%)				147 807,90 $ 2,58 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)				- 2 365 705,63 $ - 29,20 %

L'écart favorable de 29,20% entre la soumission la plus basse et l'estimation réalisé avant l'appel d'offres s'explique par les raisons suivantes :

- Les prix offerts sont très inférieurs à la liste de prix de Panasonic en 2017;
- L'estimé de la Ville est basé principalement sur un seul appel d'offres effectué depuis 2010 (appel d'offres #16-15371) ainsi que la liste de prix des fournisseurs;
- Les volumes de la Ville sont importants et il y a rarement des comparables permettant d'avoir une idée précise des coûts d'équipements informatiques pour les quantités demandées à la Ville;
- Les coûts des équipements informatiques varient rapidement en fonction notamment du cycle de vie des différents modèles.

Conformément à l'article 4.2.2 du devis technique, l'acceptation des PTM a été réalisé selon les points suivants :

- Essais en laboratoire;
- Inspections et essais sur le terrain : trois (3) portables convertibles Panasonic CF20 ont été installés dans trois (3) véhicules du SPVM, afin d'en déterminer et valider la configuration technique et physique optimale. Les résultats de ces inspections et essais ont été déclarés conformes pour deux modèles représentant 82% de la flotte de véhicules, tel que défini à la section 4.2.3 du devis technique. Certains ajustements à l'installation sont requis pour le troisième modèle. L'utilisation de ce portable pour le troisième modèle de véhicule sera décidé suite aux nouveaux essais.

HYPERTEC SYSTEMES INC détient une autorisation de l'Autorité des marchés (AMF) effective.

Selon le Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0082, ce dossier sera soumis à ladite commission pour étude en vertu du critère suivant :

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$;
- Écart de plus de 20% entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépenses capitalisables (PTI) :
La dépense de 5 259 642,90 $, taxes incluses, sera imputée au PTI 2018-2020 du Service des TI au projet 74561 - Gestion de l'évolution bureautique.

Le montant maximal de 4 802 755,03 $, net de taxes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 15-051.

Dépenses au budget de fonctionnement (BF) :
Les achats qui seront effectués via le catalogue des accessoires auprès de l'adjudicataire se feront au rythme de l'expression des besoins du SPVM. Les dépenses, dont le montant ne doit pas excéder 475 737, 81 $, taxes incluses, seront assumées à même le budget de fonctionnement du SPVM, dont la compétence est 100% agglomération, pour toute la durée du contrat.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du présent dossier décisionnel permet un renouvellement de toute la flotte des PTM du SPVM, dont les équipements actuels sont en fin de vie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Présentation du dossier au Comité exécutif : le 31 janvier 2018;
- Étude du dossier par la Commission permanente sur l'examen des contrats : le 7 février 2018;
- Retour du dossier au Comité exécutif : le 14 février 2018;
- Approbation du dossier par le Conseil municipal : le 19 février 2018;
- Approbation du dossier par le Conseil d'agglomération : le 22 février 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Bernard BOUCHER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annabelle FERRAZ, Service de police de Montréal

Lecture :

Annabelle FERRAZ, 11 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelhak BABASACI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-8783
Télécop. : 514 872-3964

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-19

Pierre STRASBOURG
chef de division - services aux utilisateurs

Tél : 514-872-2631
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information/ Directeur par intéreim Direction Centre d'expertise - Espace de travail
Tél : 514-280-6544
Approuvé le : 2018-01-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 514-280-6544
Approuvé le : 2018-01-19

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1175035006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité aux utilisateurs
Objet :	Accorder un contrat à HYPERTEC SYSTEMES INC pour l'acquisition d'équipements informatiques véhiculaires avec service d'installation et d'intégration aux véhicules d'urgence du Service de police de la Ville de Montréal, pour la période du 1er mars 2018 au 28 février 2021, pour une somme maximale de 5 735 380,71 $, taxes incluses - Appel d'offres public # 17-16503 - 2 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

17-16503 TCP.pdf
17-16503 Intervention.pdf
17-16503 PV.pdf
17-16503 Det cah final.pdf
AMF Attestation - HYPERTEC SYSTEMS INC.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Bernard BOUCHER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5290

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-18

Denis LECLERC
C/S App. strat. en Biens
Tél : 514-872-5241
Division : Division De L Acquisition De Biens Et Services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 17-16503

No du GDD : 1175035006

Titre de l'appel d'offres : Acquisition d'équipements informatiques véhiculaires avec service d'installation et d'intégration aux véhicules d'urgence du Service de Police de la Ville de Montréal.

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 25 - 10 - 2017

Ouverture originalement prévue le : 13 - 11 - 2017

Ouverture faite le : 27 - 11 - 2017

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 5

Date du dernier addenda émis : 23 - 11 - 2017

Délai total accordé aux soumissionnaires : 32 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 12

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 16,67

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 220 jrs

Date d'échéance initiale : 5 - 7 - 2018

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 5 - 7 - 2018

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Hypertec Systèmes inc.	5 735 380,71	√	
Solutions Informatiques Inso inc.	5 883 186,61		

Information additionnelle

Des avis de désistement: Une firme affirme ne pas détenir les ressources nécessaires, deux firmes mentionnent ne pouvoir déposer d'offres compétitives. Une entité municipale a pris possession du cahier de charges. Les autres firmes n'ont pas transmis leur avis de désistement.

Préparé par : Bernard Boucher

Le 18 - 1 - 2018

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Tableau d'analyse des prix

No de l'appel d'offres
17-16503

Agent d'approvisionnement
Bernard Boucher

Conformité	Oui

	Données	
Soumissionnaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Les systèmes Hypertec inc	4 988 372,00 $	5 735 380,71 $
Solutions Informatiques INSO inc.	5 116 928,56 $	5 883 188,61 $

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 17-16503
Numéro de référence : 1111268
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Acquisition d'équipements informatiques véhiculaires avec service d'installation et d'intégration aux véhicules d'urgence - Service de police de la Ville de Montréal

	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
○	Bell Mobilité Inc. 200, boulevard Bouchard 4CO Dorval, QC, H9S 5X5 http://www.bell.ca NEQ : 1143866029	Madame Nathalie Jeffrey Téléphone : 514 420-3073 Télécopieur : 514 420-8315	**Commande : (1354963)** 2017-10-26 10 h 49 **Transmission :** 2017-10-26 10 h 49	2840775 - 17-16503 Addenda N° 1 - Report de date 2017-11-02 16 h 44 - Courriel 2844011 - 17-16503 Addenda No. 2 2017-11-10 10 h 47 - Courriel 2846390 - 17-16503 Addenda No. 3 - Report de date 2017-11-16 16 h 03 - Courriel 2849178 - 17-16503 Addenda no 4 (devis) 2017-11-23 14 h 59 - Courriel 2849179 - 17-16503 Addenda no 4 (bordereau) 2017-11-23 14 h 59 - Téléchargement 2849254 - 17-16503 Addenda 5 (devis) 2017-11-23 16 h 40 - Courriel 2849255 - 17-16503

				Addenda 5 (bordereau) 2017-11-23 16 h 40 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
○	Cisco Systems Canada Cie. 500 Grande-Allée Est, Suite#201 Québec, QC, G1R 2J7 NEQ : 1147366851	Madame Marie-Claude Dallaire Téléphone : 418 634-5648 Télécopieur :	**Commande : (1355597)** 2017-10-27 15 h 31 **Transmission :** 2017-10-27 15 h 31	2840775 - 17-16503 Addenda N° 1 - Report de date 2017-11-02 16 h 44 - Courriel 2844011 - 17-16503 Addenda No. 2 2017-11-10 10 h 47 - Courriel 2846390 - 17-16503 Addenda No. 3 - Report de date 2017-11-16 16 h 03 - Courriel 2849178 - 17-16503 Addenda no 4 (devis) 2017-11-23 14 h 59 - Courriel 2849179 - 17-16503 Addenda no 4 (bordereau) 2017-11-23 14 h 59 - Téléchargement 2849254 - 17-16503 Addenda 5 (devis) 2017-11-23 16 h 40 - Courriel 2849255 - 17-16503 Addenda 5 (bordereau) 2017-11-23 16 h 40 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
○	Compugen inc. (Montréal) 7355 Route Transcanadienne Montréal, QC, H4T1T3 http://compugen.com NEQ : 1149538739	Monsieur José Solis Téléphone : 514 736-8400 Télécopieur : 514 341-0404	**Commande : (1354500)** 2017-10-25 12 h 45 **Transmission :** 2017-10-25 12 h 45	2840775 - 17-16503 Addenda N° 1 - Report de date 2017-11-02 16 h 44 - Courriel 2844011 - 17-16503 Addenda No. 2 2017-11-10 10 h 47 - Courriel 2846390 - 17-16503 Addenda No. 3 - Report de date

				2017-11-16 16 h 03 - Courriel 2849178 - 17-16503 Addenda no 4 (devis) 2017-11-23 14 h 59 - Courriel 2849179 - 17-16503 Addenda no 4 (bordereau) 2017-11-23 14 h 59 - Téléchargement 2849254 - 17-16503 Addenda 5 (devis) 2017-11-23 16 h 40 - Courriel 2849255 - 17-16503 Addenda 5 (bordereau) 2017-11-23 16 h 40 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
○	CPU DESIGN INC 4803 rue Molson Montréal, QC, H1Y 0A2 NEQ : 1142493932	Monsieur Nicolas Belanger Téléphone : 514 955-8280 Télécopieur :	**Commande : (1354586)** 2017-10-25 14 h 57 **Transmission :** 2017-10-25 14 h 57	2840775 - 17-16503 Addenda N° 1 - Report de date 2017-11-02 16 h 44 - Courriel 2844011 - 17-16503 Addenda No. 2 2017-11-10 10 h 47 - Courriel 2846390 - 17-16503 Addenda No. 3 - Report de date 2017-11-16 16 h 03 - Courriel 2849178 - 17-16503 Addenda no 4 (devis) 2017-11-23 14 h 59 - Courriel 2849179 - 17-16503 Addenda no 4 (bordereau) 2017-11-23 14 h 59 - Téléchargement 2849254 - 17-16503 Addenda 5 (devis) 2017-11-23 16 h 40 - Courriel 2849255 - 17-16503 Addenda 5 (bordereau) 2017-11-23 16 h 40 - Téléchargement

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
○	Dell Canada inc. - EB 1501 McGill College Avenue 15e etage Montréal, QC, H3B 1X9 http://www.dell.ca/fr NEQ : 1145525805	Monsieur Eric Belanger Téléphone : 514 730-1068 Télécopieur :	**Commande : (1354632)** 2017-10-25 15 h 36 **Transmission :** 2017-10-25 15 h 36	2840775 - 17-16503 Addenda N° 1 - Report de date 2017-11-02 16 h 44 - Courriel 2844011 - 17-16503 Addenda No. 2 2017-11-10 10 h 47 - Courriel 2846390 - 17-16503 Addenda No. 3 - Report de date 2017-11-16 16 h 03 - Courriel 2849178 - 17-16503 Addenda no 4 (devis) 2017-11-23 14 h 59 - Courriel 2849179 - 17-16503 Addenda no 4 (bordereau) 2017-11-23 14 h 59 - Téléchargement 2849254 - 17-16503 Addenda 5 (devis) 2017-11-23 16 h 40 - Courriel 2849255 - 17-16503 Addenda 5 (bordereau) 2017-11-23 16 h 40 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
○	emindtek 1363, boulevard Frontenac Ouest www.emindtek.com Thetford Mines, QC, G6G 6K8 NEQ : 1163007322	Monsieur Frederic Pare Téléphone : 418 338-4881 Télécopieur : 418 338-4881	**Commande : (1355984)** 2017-10-30 13 h 10 **Transmission :** 2017-10-30 13 h 10	2840775 - 17-16503 Addenda N° 1 - Report de date 2017-11-02 16 h 44 - Courriel 2844011 - 17-16503 Addenda No. 2 2017-11-10 10 h 47 - Courriel 2846390 - 17-16503 Addenda No. 3 - Report de date 2017-11-16 16 h 03 - Courriel 2849178 - 17-16503

				Addenda no 4 (devis) 2017-11-23 14 h 59 - Courriel 2849179 - 17-16503 Addenda no 4 (bordereau) 2017-11-23 14 h 59 - Téléchargement 2849254 - 17-16503 Addenda 5 (devis) 2017-11-23 16 h 40 - Courriel 2849255 - 17-16503 Addenda 5 (bordereau) 2017-11-23 16 h 40 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
○	HP Canada Co. 5150 Spectrum Way Floor 6 Mississauga, ON, L4W5G1 http://www.hp.com NEQ : 1170863949	Monsieur Mathieu Philippart Téléphone : 289 374-6135 Télécopieur :	**Commande : (1354690)** 2017-10-25 16 h 19 **Transmission :** 2017-10-25 16 h 19	2840775 - 17-16503 Addenda N° 1 - Report de date 2017-11-02 16 h 44 - Courriel 2844011 - 17-16503 Addenda No. 2 2017-11-10 10 h 47 - Courriel 2846390 - 17-16503 Addenda No. 3 - Report de date 2017-11-16 16 h 03 - Courriel 2849178 - 17-16503 Addenda no 4 (devis) 2017-11-23 14 h 59 - Courriel 2849179 - 17-16503 Addenda no 4 (bordereau) 2017-11-23 14 h 59 - Téléchargement 2849254 - 17-16503 Addenda 5 (devis) 2017-11-23 16 h 40 - Courriel 2849255 - 17-16503 Addenda 5 (bordereau) 2017-11-23 16 h 40 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) :

				Courrier électronique
○	Hypertec Systèmes (Québec) 2800 rue Einstein Suite 060 Québec, QC, G1X 4N8 http://hypertec.com/fr/ NEQ : 1142971879	Monsieur Eric Piral Téléphone : 418 683-2192 Télécopieur : 418 683-2148	**Commande : (1354416)** 2017-10-25 10 h 54 **Transmission :** 2017-10-25 10 h 54	2840775 - 17-16503 Addenda N° 1 - Report de date 2017-11-02 16 h 44 - Courriel 2844011 - 17-16503 Addenda No. 2 2017-11-10 10 h 47 - Courriel 2846390 - 17-16503 Addenda No. 3 - Report de date 2017-11-16 16 h 03 - Courriel 2849178 - 17-16503 Addenda no 4 (devis) 2017-11-23 14 h 59 - Courriel 2849179 - 17-16503 Addenda no 4 (bordereau) 2017-11-23 14 h 59 - Téléchargement 2849254 - 17-16503 Addenda 5 (devis) 2017-11-23 16 h 40 - Courriel 2849255 - 17-16503 Addenda 5 (bordereau) 2017-11-23 16 h 40 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
○	IBM Canada ltée 140, Grande Allée Est 5e étage Québec, QC, G1R 5N6 http://www.ibm.com NEQ : 1165702128	Madame Gabrielle Savard Téléphone : 418 521-8257 Télécopieur : 418 523-6868	**Commande : (1354958)** 2017-10-26 10 h 44 **Transmission :** 2017-10-26 10 h 44	2840775 - 17-16503 Addenda N° 1 - Report de date 2017-11-02 16 h 44 - Courriel 2844011 - 17-16503 Addenda No. 2 2017-11-10 10 h 47 - Courriel 2846390 - 17-16503 Addenda No. 3 - Report de date 2017-11-16 16 h 03 - Courriel 2849178 - 17-16503 Addenda no 4 (devis) 2017-11-23 14 h 59 - Courriel

				2849179 - 17-16503 Addenda no 4 (bordereau) 2017-11-23 14 h 59 - Téléchargement 2849254 - 17-16503 Addenda 5 (devis) 2017-11-23 16 h 40 - Courriel 2849255 - 17-16503 Addenda 5 (bordereau) 2017-11-23 16 h 40 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
○	Les systèmes Cyberkar 3026 rue Anderson Terrebonne, QC, J5W6H2 NEQ : 1170306725	Monsieur Jonathan Boivin Téléphone : 514 269-3352 Télécopieur :	**Commande : (1358691)** 2017-11-06 13 h 48 **Transmission :** 2017-11-06 13 h 48	2840775 - 17-16503 Addenda N° 1 - Report de date 2017-11-06 13 h 48 - Téléchargement 2844011 - 17-16503 Addenda No. 2 2017-11-10 10 h 47 - Courriel 2846390 - 17-16503 Addenda No. 3 - Report de date 2017-11-16 16 h 03 - Courriel 2849178 - 17-16503 Addenda no 4 (devis) 2017-11-23 14 h 59 - Courriel 2849179 - 17-16503 Addenda no 4 (bordereau) 2017-11-23 14 h 59 - Téléchargement 2849254 - 17-16503 Addenda 5 (devis) 2017-11-23 16 h 40 - Courriel 2849255 - 17-16503 Addenda 5 (bordereau) 2017-11-23 16 h 40 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
○	Solutions	Madame Ginette	**Commande**	2840775 - 17-16503

	informatiques Inso 6615 Avenue du Parc Montréal, QC, H2V4J1 NEQ : 1164346505	Sylvestre Téléphone : 514 271-4676 Télécopieur :	**: (1356899)** 2017-11-01 9 h 35 **Transmission :** 2017-11-01 9 h 35	Addenda N° 1 - Report de date 2017-11-02 16 h 44 - Courriel 2844011 - 17-16503 Addenda No. 2 2017-11-10 10 h 47 - Courriel 2846390 - 17-16503 Addenda No. 3 - Report de date 2017-11-16 16 h 03 - Courriel 2849178 - 17-16503 Addenda no 4 (devis) 2017-11-23 14 h 59 - Courriel 2849179 - 17-16503 Addenda no 4 (bordereau) 2017-11-23 14 h 59 - Téléchargement 2849254 - 17-16503 Addenda 5 (devis) 2017-11-23 16 h 40 - Courriel 2849255 - 17-16503 Addenda 5 (bordereau) 2017-11-23 16 h 40 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
○	Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. 105, rue Laurier Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 6K2 NEQ :	Monsieur Ville de Saint-Jean sur Richelieu Téléphone : 450 357-2139 Télécopieur : 450 357-2287	**Commande : (1363457)** 2017-11-20 10 h 19 **Transmission :** 2017-11-20 10 h 19	2840775 - 17-16503 Addenda N° 1 - Report de date 2017-11-20 10 h 19 - Téléchargement 2844011 - 17-16503 Addenda No. 2 2017-11-20 10 h 19 - Téléchargement 2846390 - 17-16503 Addenda No. 3 - Report de date 2017-11-20 10 h 19 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec

CGI

tc media

© 2003-2017 Tous droits réservés

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 9 août 2016

HYPERTEC SYSTEMS INC.
A/S MONSIEUR ELIOT AHDOOT
9300, TRANSCANADIENNE
SAINT-LAURENT (QC) H4S 1K5

Nº de décision : 2016-CPSM-1043502
N° de client : 3000533316

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- GROUPE HYPERTEC
- HYPERCLUB DIRECT
- HYPERTEC GROUP
- HYPERTEC SYSTÈMES INC.

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). HYPERTEC SYSTEMS INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **8 août 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation/de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

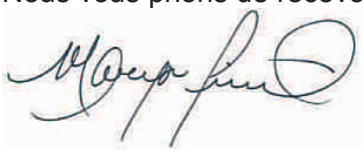

Maryse Pineault, avocate
Directrice principale des opérations d’encadrement de la distribution

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1175035006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité aux utilisateurs
Objet :	Accorder un contrat à HYPERTEC SYSTEMES INC pour l'acquisition d'équipements informatiques véhiculaires avec service d'installation et d'intégration aux véhicules d'urgence du Service de police de la Ville de Montréal, pour la période du 1er mars 2018 au 28 février 2021, pour une somme maximale de 5 735 380,71 $, taxes incluses - Appel d'offres public # 17-16503 - 2 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1175035006.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposé(e) au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-07

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidentes

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Membres

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

Mme Fanny Magini
Arrondissement d'Outremont

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 22 février 2018

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE175035006

Accorder un contrat à HYPERTEC SYSTEMES INC pour l'acquisition d'équipements informatiques véhiculaires avec service d'installation et d'intégration aux véhicules d'urgence du Service de police de la Ville de Montréal, pour la période du 1er mars 2018 au 28 février 2021, pour une somme maximale de 5 735 380,71 $, taxes incluses - Appel d'offres public # 17-16503 - 2 soumissionnaires.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE175035006
Accorder un contrat à HYPERTEC SYSTEMES INC pour l'acquisition d'équipements informatiques véhiculaires avec service d'installation et d'intégration aux véhicules d'urgence du Service de police de la Ville de Montréal, pour la période du 1er mars 2018 au 28 février 2021, pour une somme maximale de 5 735 380,71 $, taxes incluses - Appel d'offres public # 17-16503 - 2 soumissionnaires.

À sa séance du 17 janvier 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 7 février 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service des technologies de l'information et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont soulevé des questions sur divers aspects du dossier, notamment en ce qui a trait aux différentes simulations faites pour assurer que les équipements informatique acquis convenaient aux besoins du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

Ils ont aussi bien compris que l'acquisition de modèles d'ordinateurs robustes était nécessaire, compte tenu des besoins et des usages. Ils ont aussi constaté qu'il s'agissait ici d'un marché très spécialisé, les ordinateurs robustes de la taille exigée n'étant pas si nombreux.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des technologies de l'information et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE175035006 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.24

2018/02/22
17:00

(2)

Dossier # : 1177231080

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat aux Entreprises Michaudville inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de feux de circulation et d'éclairage dans les rues des Érables, Rachel et Parthenais, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 11 193 101,28 $ (contrat: 10 350 000,00 $ et incidences: 1 086 804,08 $), taxes incluses. Appel d'offres public 278702 - 7 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 10 386 388,93 $, taxes incluses, soit 92,79 % de la dépense totale, pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de feux de circulation et d'éclairage dans les rues des Érables, Rachel et Parthenais dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder aux Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 10 350 000,00 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 278702 ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 2,25 % par l'agglomération pour un montant de 233 943,85 $ taxes incluses.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-12-12 14:23

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1177231080**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat aux Entreprises Michaudville inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de feux de circulation et d'éclairage dans les rues des Érables, Rachel et Parthenais, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 11 193 101,28 $ (contrat: 10 350 000,00 $ et incidences: 1 086 804,08 $), taxes incluses. Appel d'offres public 278702 - 7 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la ville de Montréal.
Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses et inspections télévisées et considérant leurs âges avancés et leurs états de dégradation structurale, les conduites d'égout unitaire (installées entre 1894 et 1934) ainsi que les conduites d'eau secondaire (installées entre 1895 et 1913) de l'avenue des Érables, des rues Rachel et Parthenais ont été identifiées par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement. Ces tronçons n'ont pas été retenus dans le programme d'intervention avec la technique de réhabilitation. De plus, le diamètre des conduites d'égout existantes doit être augmenté, car celles-ci présentent une capacité hydraulique insuffisante.

De plus, conformément au Plan de transport adopté en juin 2008 qui prévoit un ensemble de mesures visant à accroître les déplacements actifs sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal, la Division du transport actif et collectifs de la Direction des transports intègre des travaux de réaménagement de piste cyclable sur la rue Rachel.

Également, dû à la présence de travaux majeurs de reconstruction d'infrastructures souterraines, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal profite de l'occasion pour procéder à la reconstruction complète des trottoirs, à la construction de saillies ainsi qu'à des travaux d'aménagement paysager sur les rues des Érables et Parthenais.

Le présent dossier a été initié par la DGSRE pour des travaux de reconstruction d'égout et de conduite d'eau auxquels sont intégrés des travaux de voirie (chaussée, trottoirs, piste cyclable, actifs de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) et de Bell), d'éclairage et de feux de circulation.

La DGSRE, la Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), et l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal ont mandaté la Direction des infrastructures du SIVT afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 25 0400 - 29 novembre 2017 - Autoriser une dépense de 806 712,35 $, taxes incluses, pour le réaménagement des trottoirs, l'ajout de saillies ainsi que des travaux d'aménagement paysager dans le cadre du projet de reconstruction d'égout unitaire et de conduite d'eau sur les rues Parthenais, Rachel Est et sur l'avenue des Érables (1176768020);

CG15 0118 - Le 26 février 2015 - Adoption - Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) - Modification au Plan de transport 2008 (1144368010).

DESCRIPTION

Les travaux intégrés d’égout, de conduite d’eau, de voirie, de feux de circulation et d’éclairage dans l'avenue des Érables, les rues Rachel et Parthenais dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, auront lieu sur une distance d'environ 850 mètres. Ces travaux consistent en :
Rue Parthenais, de Rachel à Marie-Anne:

- La reconstruction de 264 mètres de conduite d’eau secondaire de 200 mm de diamètre;
- La reconstruction de 245 mètres d'égout unitaire ovoïdal de 600 mm X 900 mm par un égout en béton armé de 900 mm de diamètre;
- La reconstruction complète de 2575 m.ca. de chaussée;
- La reconstruction de massifs et d'un puits d’accès de la CSEM;
- Le réaménagement géométrique des trottoirs est et ouest incluant la réalisation des saillies.

Rue Rachel, de des Érables à Parthenais:

- La reconstruction de deux (2) conduites d’eau secondaire de 300 mm de diamètre pour un total de 246 mètres et l'abandon d’une conduite d’eau de 300 mm de diamètre;
- La reconstruction de 116 mètres d'égout unitaire ovoïdal de 600 mm X 900 mm par un égout en béton armé variant de 750 mm à 900 mm de diamètre;
- La reconstruction des trottoirs nord et sud incluant la réalisation des saillies;
- La reconstruction des bases et conduits;
- La reconstruction de massifs de Bell;
- La reconstruction de massifs de la CSEM au nord et au sud de Rachel;
- La reconstruction complète de 1600 m.ca. de chaussée (incluant la piste cyclable);

- Le remplacement des feux de circulation ;
- Le réaménagement de la piste cyclable incluant la construction d'un mail et les fosses de plantation d'arbres;
- La fourniture et installation des lampadaires.

Avenue des Érables, de Sherbrooke à Rachel:

- La reconstruction de 460 mètres de conduite d'eau secondaire de 200 mm de diamètre;
- La reconstruction de 452 mètres d'égout unitaire variant de 300 mm à 900 mm de diamètre;
- La reconstruction complète de 3645 m.ca. de chaussée;
- La reconstruction de massifs de la CSEM;
- Le réaménagement géométrique des trottoirs est et ouest incluant la réalisation des saillies.

Intersection Sherbrooke et des Érables:

- Le remplacement et le réaménagement des raccordements des conduites d'eau présentes à l'intersection;
- Le remplacement de l'égout unitaire ovoïdal de 600 mm X 900 mm par un égout en béton armé de 900 mm de diamètre et l'abandon d'une portion d'égout ovoïdal ;
- La reconstruction d'un nouveau regard d'égout sur le collecteur de 1500 mm de diamètre;
- La reconstruction de massifs et un puits d'accès de la CSEM;
- La reconstruction de massifs et un puits d'accès de Bell;
- Le planage et le revêtement de la chaussée au niveau de l'intersection.

Intersection des rues De Lorimier et Rachel:

- La réalisation de 12 mètres de conduites d'égout de 375 mm de diamètre (raccordement de 2 réseaux d'égout).

Dans le cadre de ce chantier, les entrées de service d'eau en plomb seront changées.

Veuillez trouvez en pièce jointe la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi qu'un plan de localisation.

Sur ces rues, des travaux de reconstruction des actifs de la CSEM ont donc été intégrés dans le même contrat afin de limiter les interventions subséquentes. Ils sont prévus au bordereau de soumission dans le sous-projet intitulé « CSEM - Contrat 1446 - Des Érables, Rachel, Parthenais ».

De plus, des travaux d'amélioration sont requis pour la reconstruction de certaines infrastructures de Bell Canada. Les deux (2) parties représentantes se sont mises d'accord pour intégrer les travaux de mise aux normes du réseau de Bell dans les documents d'appels d'offres, chacun visant un objectif d'économie sur les frais et le temps relié à la gestion du chantier. La totalité des coûts de reconstruction pour répondre à la demande de Bell Canada est prévue au bordereau de soumission dans le sous-projet intitulé « Reconstruction de puits d'accès et massifs de Bell Canada ». Ces travaux au montant de 243 702,80 $ taxes incluses, représentent 2,35 % du coût total du contrat et seront entièrement payés par Bell Canada directement à l'entrepreneur. Ils seront exécutés par le sous-traitant de l'entrepreneur adjudicataire recommandé qui est accrédité par Bell Canada. Selon la lettre d'entente jointe au présent dossier, Bell Canada s'engage à assumer le coût réel des travaux réalisés, sur présentation des factures et pièces justificatives de l'entrepreneur.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les

parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 954 350,53 $, taxes incluses, soit une moyenne pondérée de 10,16 % du coût des travaux. En effet, le pourcentage des contingences est de 10 % sauf pour les travaux d'éclairage, de feux de circulation et de Bell où le pourcentage a été évalué à 15 % et ce, en raison des risques inhérents reliés aux travaux d'installation de câblage dans les réseaux de conduits souterrains.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de chloration des conduites d'eau, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, d'achat de mobilier pour feux de circulation, d'horticulture et divers frais pour la CSEM ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristournes» en pièce jointe.

L'appel d'offres #278702 fait suite à l'appel d'offres #278701 initialement publié du 4 avril au 5 mai 2017, qui a été annulé en raison de l'écart défavorable à la Ville entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission. Deux (2) soumissions conformes avaient alors été déposées. Les résultats d'ouverture du premier appel d'offres sont joints au dossier. L'appel d'offres précédent a donc été remplacé par le présent appel d'offres, soit le 278702, en modifiant notre stratégie de sollicitation de marché. En effet, les travaux de réhabilitation d'égout et d'aqueduc inclus initialement dans les documents d'appel d'offres ont été retirés et reportés dans les contrats futurs en réhabilitation de conduites.

En retirant les prix soumis pour les travaux de réhabilitation du plus bas soumissionnaire de l'appel d'offres initial, il s'avère que la nouvelle stratégie a été favorable à la Ville. En effet, le prix actuel du plus bas soumissionnaire est inférieur d'environ 400 000 $ pour la réalisation des travaux similaires.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre les deux plus basses soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder.
Les prix de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents fournis avec les deux (2) plus basses soumissions ont été vérifiés.

Le présent dossier répond à l'un des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, il s'agit d'un contrat de plus de 10 M$.

Une pénalité pour retard dans la réalisation des travaux à l'intersection Sherbrooke et des Érables est prévue à l'article 7 des clauses administratives spéciales du cahier des charges du présent contrat, soit une pénalité de 7 000 $ par jour de retard pour chacune des phases de ces travaux.

De plus, à l'article 6 des clauses administratives spéciales, un boni de 3 500 $ par jour est prévu jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 52 500 $, dans le cas où les travaux de l'intersection sont terminés avant le délai global d'exécution des phases.

Une clause sur l'expérience du soumissionnaire a été inscrite dans les documents de l'appel d'offres # 278702 (voir en pièce jointe).

L'estimation de soumission des professionnels de la firme Macogep inc., mandatée par la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC), est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux et des équipements ainsi que le taux de la main d'œuvre réel du marché actuel.

L'équipe de l'économie de la construction (ÉÉC) de la DGPEC a procédé à l'analyse des cinq (5) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Il y a un écart défavorable à la Ville de 12,4 % entre la plus basse soumission et l'estimation de soumission. Cet écart se situe principalement dans l'ensemble des articles de conduite d'eau temporaire (3,8 %), dans l'ensemble des articles du maintien de la circulation et de la sécurité routière (3,7 %) et dans l'article de regard coulé en place pour raccordement au collecteur (1,8 %). Le reste de l'écart est réparti dans tous les autres articles de la soumission.

Compte tenu des explications précédentes, un écart défavorable de 12,4 % se situe dans une marge acceptable et la DGPEC appuie la recommandation d'octroi du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 11 193 101,28 $ taxes incluses, et comprend :

- un contrat à la compagnie Les Entreprises Michaudville inc. pour un montant de 10 350 000,00 $ taxes incluses;
- moins les travaux de Bell Canada pour un montant de 243 702,80 $ taxes incluses, lesquels sont directement payés à l'entrepreneur par Bell Canada;
- plus des incidences de 1 086 804,08 $ taxes incluses.

Cette dépense à faire autoriser par les différentes instances de la Ville est répartie de la façon suivante entre les différents PTI des unités d'affaires :

- 72,20 % au PTI de la DGSRE du Service de l'eau pour un montant de 8 081 785,47 $, taxes incluses;
- 10,35 % au PTI de la CSEM (contrat 1446) pour un montant de 1 157 976,99 $, taxes incluses;
- 10,24 % aux différents PTI de la Direction des transports du SIVT pour un montant de 1 146 626,47 $, taxes incluses;
- 7,21 % au PTI de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour un montant de 806 712,35 $, taxes incluses.

Pour les travaux financés par le PTI de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, une autorisation de dépense a été entérinée par le conseil d'arrondissement le 29 novembre 2017, afin d'assurer les fonds nécessaires reliés à cette portion des travaux (CA17 25 0400).

L'autre partie de la dépense à faire approuver par les autres instances de la Ville, soit de 10 386 388,93 $ taxes incluses, est assumée à 97,75 % par la ville centrale pour un montant de 10 152 445,08 $ taxes incluses, et à 2,25 % par l'agglomération pour un montant de 233 943,85 $ taxes incluses, puisque cette portion concerne le réseau cyclable identifié au Plan de transport étant de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de

certaines compétences dans certaines agglomérations.

Cette dépense de 10 386 388,93 $ taxes incluses, représente un coût net total de 9 466 307,00 $ lorsque lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale. Ce coût est financé par les règlements d'emprunt suivants :

- # 17-083 «Renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout» pour un montant de 7 379 747,35 $;
- # 17-064 «Programme de reconstruction et modification de conduits souterrains» pour un montant de 1 039 536,84 $;
- # 16-004 «Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage» pour un montant de 422 427,00 $;
- # 16-006 «Travaux de réfection routière réseau artériel» pour un montant de 410 973,89 $;
- # RCG16-028 «Programme de développement du réseau cyclable» pour un montant de 213 621,92 $.

Par ailleurs, une partie de ce coût total, soit la portion de la DGSRE, est admissible à une subvention estimée à 7 379 747,35 $ dans le cadre de la TECQ (taxe sur l'essence Canada Québec), ce qui laisse un impact sur l'emprunt net à la charge des contribuables de 2 086 559,65 $.

La répartition du coût des travaux et des dépenses incidentes est présentée en pièces jointes au dossier dans les documents « Incidences et ristournes » et « Budget requis ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 1 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : « Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun »;
Action 5 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : « Accroître le verdissement du cadre bâti »;

Action 7 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : « Optimiser la gestion de l’eau ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, la DGSRE nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché, implique une détérioration accrue des infrastructures existantes des conduites d'eau, des conduites d'égout et de la chaussée.
Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 15 avril 2018, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Commission sur l'examen des contrats : février 2018
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : mars 2018
Fin des travaux : août 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Linda PHARAND)

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Abdelwahid BEKKOUCHE, Service de l'eau
Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal
Serge LEFEBVRE, Service des infrastructures_voirie et transports
Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Guy PELLERIN, Service des infrastructures_voirie et transports
Kathleen LÉVESQUE, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Abdelwahid BEKKOUCHE, 24 novembre 2017
Guy PELLERIN, 13 novembre 2017
Jean CARRIER, 13 novembre 2017
Kathleen LÉVESQUE, 13 novembre 2017
Benoît MALETTE, 13 novembre 2017
Serge LEFEBVRE, 13 novembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amar OUCHENANE
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-11-13

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514-872-2278
Télécop. : 514-872-6123

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2017-12-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2017-12-11

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 278702 — No du GDD : 1177231080

Titre de l'appel d'offres : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de feux de circulation, et d'éclairage dans les rues Des Érables, Rachel et Parthenais

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 18 - 9 - 2017 — Ouverture originalement prévue le : 11 - 10 - 2017

Ouverture faite le : 18 - 10 - 2017 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 29 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 2 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
2 - 10 - 2017	Précisions apportées au cahier des charges, au formulaire de soumission, au devis technique voirie et report de la date d'ouverture.	0
6 - 10 - 2017	Précisions apportées au cahier des charges et au devis technique Égout et aqueduc.	0

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 18 — Nbre de soumissions reçues : 7 — % de réponses : 39

Nbre de soumissions rejetées : 2 — % de rejets : 28.6

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique
SADE CANADA INC.	- omis de soumettre un prix pour l'item "nivellement des espaces en terre" SP1650020016 - ne répondait pas aux exigences de l'article 23 "Expérience du soumissionnaire" - CCAS
CMS ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.	- ne répondait pas aux exigences de l'article 23 "Expérience du soumissionnaire" - CCAS

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 15 - 2 - 2018

Prolongation de la validité de la soumission de : 59 jrs — Date d'échéance révisée : 15 - 4 - 2018

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin		
	Avant contingences	Contingences	Total
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	9 395 649.47	954 350.53	10 350 000.00
EXCAVATION LOISELLE INC.	9 492 555.87	964 756.03	10 457 311.90
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	9 522 888.38	964 543.43	10 487 431.81
GROUPE TNT INC.	9 597 558.57	972 010.43	10 569 569.00
ROXBORO EXCAVATION INC.	9 794 499.40	993 061.22	10 787 560.62
Estimation **externe**	8 361 959.13	844 584.88	9 206 544.01

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **12.4%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **1.0%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** X **NON**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		X	AMF		X	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA		X	Revenu Qc		X	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.

Montant du contrat (incluant les contingences) ($) : 10 350 000.00

Montant des incidences ($) : 1 086 804.09

Date prévue de début des travaux : 5 - 3 - 2018 — Date prévue de fin des travaux : 23 - 8 - 2019

	MICHADVILLE	LOISELLE	bau-val	tnt	roxboro
1	103 238.00 $	95 092.07 $	83 397.60 $	113 051.76 $	91 839.44 $
2	253 389.96 $	237 775.95 $	308 749.69 $	265 369.33 $	302 710.34 $
3	31 057.70 $	34 206.96 $	33 585.10 $	49 584.10 $	36 780.20 $
4	69 326.20 $	61 545.74 $	67 201.70 $	66 985.10 $	66 557.15 $
5	44 231.30 $	40 800.67 $	40 594.30 $	57 813.80 $	38 811.16 $
6	95 991.73 $	94 398.55 $	108 609.20 $	102 975.45 $	109 276.43 $
7	29 851.70 $	42 759.69 $	28 593.30 $	24 694.90 $	29 208.18 $
8	12 680.70 $	15 280.38 $	11 902.30 $	10 433.80 $	11 748.87 $
9	8 830.12 $	9 245.53 $	7 828.66 $	6 782.77 $	9 373.43 $
#	48 574.70 $	48 780.59 $	37 867.40 $	37 132.70 $	44 564.56 $
#	8 774.85 $	10 647.78 $	7 300.65 $	7 300.65 $	8 070.80 $
#	2 157.45 $	2 623.95 $	1 782.75 $	1 782.75 $	1 989.44 $
#	27 647.16 $	27 172.99 $	22 892.04 $	22 892.04 $	25 455.19 $
#	94 298.90 $	118 769.85 $	78 611.10 $	78 611.10 $	87 334.07 $
	830 050.47 $	839 100.70 $	838 915.79 $	845 410.25 $	863 719.26 $
	954 350.53 $	964 756.03 $	964 543.43 $	972 010.43 $	993 061.22 $

Montréal

Actifs visés par le projet

Soumission: 278702

Titre: Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de feux de circulation, et d'éclairage dans les rues Des Érables, Rachel et Parthenais

Arrondissement: Plateau-Mont-Royal

Voirie

	Type d'Item	Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée	Chaussée Flexible	Reconstruction	7 620	m.ca	Longueur = ± 735 m
	Chaussée Mixte	Planage	750	m.ca	Longueur = ± 30 m
	Piste cyclable	Construction	200	m.ca	Longueur = ± 85 m
Trottoir, Bordure et Mail	Trottoir monolithe en béton	Reconstruction	2 405	m.ca	
	Trottoir boulevard en béton	Reconstruction	865	m.ca	
	Mail central	Reconstruction	45	m.ca	

Égout / Aqueduc

Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires
Aqueduc 100 mm diam.	17	m	
Aqueduc 150 mm diam.	15	m	
Aqueduc 200 mm diam.	750	m	
Aqueduc 300 mm diam.	273	m	
Égout 300 mm diam.	5	m	
Égout 375 mm diam.	16	m	
Égout 600 mm diam.	24	m	
Égout 750 mm diam.	18	m	
Égout 900 mm diam.	750	m	
Égout 1500 mm diam.	5	m	

Éclairage / Feux

Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires
Lampadaires fonctionnels	2	unité	
Nouvelles bases de béton	13	unité	Par CSEM
Conduits	167	m lin.	Par CSEM
Mise aux normes des feux	2	intersection	

Préparé par:	Amar Ouchenane, ing.

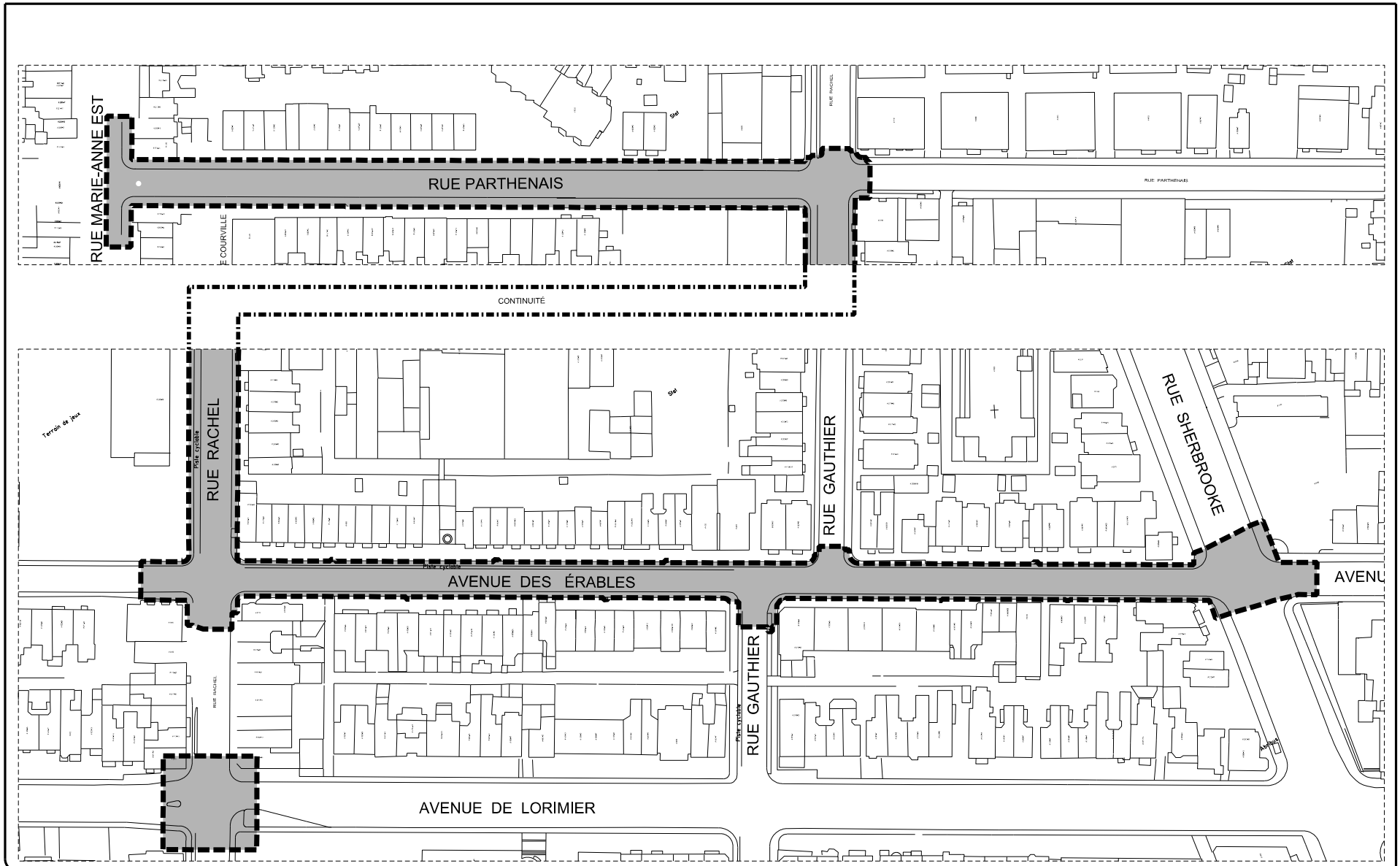

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

PROJET: PLAN DE LOCALISATION
RUES: DES ÉRABLES, RACHEL ET PARTHENAIS

NATURE DES TRAVAUX : TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITE D'EAU, DE VOIRIE, DE FEUX DE CIRCULATION ET D'ÉCLAIRAGE

SOUMISSION :	DRM :	ARRONDISSEMENT :
278702	2787	PLATEAU MONT-ROYAL

PRÉPARÉ PAR : **Josée Lapierre**, Dess.

APPROUVÉ PAR : **Amar Ouchenane**, Ing.

DATE : SEPT. 2017 | ÉCHELLE : 1 : 2000

TITRE: PLAN DE LOCALISATION

No PLAN: 278702-Rue DesÉrables.dgn

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	278702	DATE:
#GDD:	1177231080	DRM:	2787 et 3156	2017/10/27
RESPONSABLE:	Amar Ouchenane	GROUPE:		
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de feux de circulation, et d'éclairage dans les rues Des Érables, Rachel et Parthenais			

PROJET INVESTI: 56122 Desc et client-payeur: **Pr. renouvellement des réseaux aq et ég - DGSRE Unité Est**

info additionnelle

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1461220340	146556	1 228 051.78 $	1 305 676.80 $	39 200.00 $	118 697.89 $	C
1461220311	146558	2 920 011.00 $	3 101 592.73 $	96 200.00 $	281 962.98 $	C
1561221040	155708	369 448.71 $	392 794.50 $	11 800.00 $	35 708.59 $	C
1561221811	161385	824 637.69 $	876 785.78 $	26 300.00 $	79 707.80 $	C
1361220840	143865	526 151.34 $	559 404.31 $	16 800.00 $	50 854.94 $	C
1361220811	143867	1 141 901.81 $	1 214 031.35 $	36 500.00 $	110 366.49 $	C
1461220360	146557	58 988.41 $	0.00 $	64 600.00 $	0.00 $	C
1461220361	146559	158 976.51 $	0.00 $	174 100.00 $	0.00 $	C
1556122002	161813	19 997.62 $	0.00 $	21 900.00 $	0.00 $	C
1556122010	171203	43 921.71 $	0.00 $	48 100.00 $	0.00 $	C
1361220860	143866	27 120.06 $	0.00 $	29 700.00 $	0.00 $	C
1361220861	143868	60 540.74 $	0.00 $	66 300.00 $	0.00 $	C
SOUS-TOTAL		**7 379 747.35 $**	**7 450 285.47 $**	**631 500.00 $**	**677 298.68 $**	

PROJET INVESTI: 55845 Desc et client-payeur: **Pr. réfection routière - Direction des Transports - DGAV**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1755845076	167294	335 183.82 $	367 069.99 $	0.00 $	33 370.00 $	C
1755845077	167295	55 701.13 $	0.00 $	61 000.00 $	0.00 $	C
1755845078	167296	20 088.93 $	0.00 $	22 000.00 $	0.00 $	C
SOUS-TOTAL		**410 973.89 $**	**367 069.99 $**	**83 000.00 $**	**33 370.00 $**	

PROJET INVESTI: 50020 Desc et client-payeur: **Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1650020015	164960	146 444.65 $	160 375.98 $	0.00 $	14 579.63 $	C
1650020016	164961	560 970.99 $	614 336.37 $	0.00 $	55 848.76 $	C
1750020032	171313	10 227.09 $	0.00 $	11 200.00 $	0.00 $	C
1750020033	171316	18 993.17 $	0.00 $	20 800.00 $	0.00 $	C
SOUS-TOTAL		**736 635.90 $**	**774 712.35 $**	**32 000.00 $**	**70 428.40 $**	

PROJET INVESTI: 45000 Desc et client-payeur: **Développement du réseau cyclable - Direction des Transports - DTAC**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1745000005	167298	104 075.99 $	111 676.78 $	2 300.00 $	10 152.43 $	A
1745000006	167321	70 629.13 $	77 348.11 $	0.00 $	10 088.88 $	A
1745000007	167322	5 478.80 $	0.00 $	6 000.00 $	0.00 $	A
1745000008	167323	18 262.67 $	0.00 $	20 000.00 $	0.00 $	A
1745000009	167324	15 175.33 $	13 379.64 $	3 239.32 $	1 216.33 $	A
SOUS-TOTAL		**213 621.92 $**	**202 404.53 $**	**31 539.32 $**	**21 457.65 $**	

PROJET INVESTI: 58002 Desc et client-payeur: **Pr. acquisition de mobiler d'éclairage - Direction des Transports - DSARA**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1758002017	167299	17 365.40 $	19 017.38 $	0.00 $	2 480.53 $	C
1758002018	167300	4 565.67 $	0.00 $	5 000.00 $	0.00 $	C
1758002 027	170861	400 495.93 $	353 105.49 $	85 489.76 $	32 100.50 $	C
SOUS-TOTAL		**422 427.00 $**	**372 122.87 $**	**90 489.76 $**	**34 581.03 $**	

PROJET INVESTI: **69097** Desc et client-payeur: **Pr. construction et modification de conduits souterrains - CSEM**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1769144600	169836	1 039 536.84 $	939 701.98 $	218 275.01 $	85 427.45 $	C
SOUS-TOTAL		**1 039 536.84 $**	**939 701.98 $**	**218 275.01 $**	**85 427.45 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur: **Bell**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1755845079	167297	222 533.14 $	243 702.80 $	0.00 $	31 787.32 $	
SOUS-TOTAL		**222 533.14 $**	**243 702.80 $**	**0.00 $**	**31 787.32 $**	

TOTAL	**10 202 942.90 $**	**10 349 999.99 $**	**1 086 804.09 $**	**954 350.53 $**
TOTAL (Contrat + Incidences)	Après soustraction des travaux de Bell Canada	**11 193 101.28 $**		

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 278702	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		**GROUPE:** 0	**27/10/2017**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de feux de circulation, et d'éclairage dans les rues Des Érables, Rachel et Parthenais**		

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			10 349 999.99 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	954 350.53 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		236 800.00 $	
Surveillance environnementale		214 000.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		179 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		8 000.00 $	
Horticulture		41 500.00 $	
Gestion des impacts		41 000.00 $	
Chloration des conduites d'eau existantes		10 500.00 $	
Nivellement de cadres et couvercles de HQ et CSEM et frais de raccordement - HQ		29 000.00 $	
Achat de matériaux (Feux de circulation)		20 000.00 $	
Autres dépenses CSEM payées par la ville (laboratoires, signalisation, sols contaminés, Archéologie, Déplacement UP, Imprévus)		9 574.66 $	
Autres dépenses CSEM payées par la ville (conception, surveillance et frais généraux)		79 154.42 $	
Diverses incidences payées par la CSEM (laboratoires, signalisation, sols contaminés, Archéologie, Déplacement UP, Imprévus)		24 234.83 $	
Travaux CSEM payés par la CSEM (conception, surveillance et frais généraux)		194 040.18 $	
	TOTAL À REPORTER	1 086 804.09 $	1 086 804.09 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			11 193 101.28 $
(moins la portion des travaux de Bell) Imputation (crédits)			10 202 942.90 $
Montant de dépôt			
TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		478 324.03 $	954 256.44 $
Ristournes TPS et TVQ à 50%		990 158.38 $	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Amar Ouchenane

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1461220340**	**SOUMISSION:**	**278702**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**146556**	**GROUPE:**	**0**	**27/10/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**RECONSTRUCTION DE CONDUITE D'EAU SECONDAIRE DANS LA RUE DES ÉRABLES, DE LA RUE SHERBROOKE À LA RUE RACHEL**			
ENTREPRENEUR ▸	**Les Entreprises Michauville inc.**			

	Toutes taxes incluses		
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			1 305 676.80 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	118 697.89 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		39 200.00 $	
Surveillance environnementale			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Horticulture			
Gestion des impacts			
Chloration des conduites d'eau existantes			
TOTAL À REPORTER		39 200.00	39 200.00 $
Dépenses totales à autoriser			1 344 876.80 $
Imputation (crédits)			1 228 051.78 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	58 485.62	116 678.81
Ristournes TPS et TVQ à 50%	116 825.02	

PLAN NUMÉRO:	278702_EGA-02 (1 à 9), C-(6722 à 6724), 278702-(BC-01, ER-01)	CALCULÉ PAR ▸	Amar Ouchenane

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1461220311**	**SOUMISSION:**	**278702**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**146558**	**GROUPE:**	**0**	**27/10/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**RECONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'EGOUT DANS LA RUE DES ÉRABLES, DE LA RUE SHERBROOKE À LA RUE RACHEL**			
ENTREPRENEUR ▸	**Les Entreprises Michauville inc.**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET ..... 3 101 592.73 $

Ce montant sert à payer la portion de 3 204 686,15 $ du bordereau 1461220311, moins un montant de 103 093,42 $ pour le maintien de la circulation qui est payé par la CSEM au sous-projet 1769144600.

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE ..... 281 962.98 $

Une partie des contingences de 9 372,13 $ est payé par la CSEM au sous-projet 1769144600.

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	96 200.00 $	
Surveillance environnementale		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Horticulture		
Gestion des impacts		
TOTAL À REPORTER	96 200.00	96 200.00 $

Dépenses totales à autoriser ..... 3 197 792.73 $

Imputation (crédits) ..... 2 920 011.00 $

Montant de dépôt .....

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	139 064.70	277 434.07
Ristournes TPS et TVQ à 50%	277 781.73	

PLAN NUMÉRO:	278702_EGA-02 (1 à 9), C-(6722 à 6724), 278702-(BC-01, ER-01)	CALCULÉ PAR ▸	Amar Ouchenane

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1561221040**	**SOUMISSION:**	**278702**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**155708**	**GROUPE:**	**0**	**27/10/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**RECONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'EAU SECONDAIRE DANS LA RUE RACHEL, DE LA RUE PARTHENAIS À LA RUE DES ÉRABLES**			
ENTREPRENEUR ▸	**Les Entreprises Michauville inc.**			

	Toutes taxes incluses		
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			392 794.50 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	35 708.59 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		11 800.00 $	
Surveillance environnementale			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Horticulture			
Gestion des impacts			
Chloration des conduites d'eau existantes			
	TOTAL À REPORTER	11 800.00	11 800.00 $
Dépenses totales à autoriser			404 594.50 $
Imputation (crédits)			369 448.71 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	17 594.89	35 101.81
Ristournes TPS et TVQ à 50%	35 145.79	

PLAN NUMÉRO:	278702_EGA-02 (1 à 9), C-(6722 à 6724), 278702-(BC-01, ER-01)	CALCULÉ PAR ▸	Amar Ouchenane

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1561221811**	**SOUMISSION:**	**278702**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**161385**	**GROUPE:**	**0**	**27/10/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**RECONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'EGOUT DANS RACHEL, DE LA RUE DES ÉRABLES À LA RUE PARTHENAIS**			
ENTREPRENEUR ▸	**Les Entreprises Michauville inc.**			

	Toutes taxes incluses		
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			876 785.78 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	79 707.80 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		26 300.00 $	
Surveillance environnementale			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Horticulture			
Gestion des impacts			
TOTAL À REPORTER		26 300.00	26 300.00 $
Dépenses totales à autoriser			903 085.78 $
Imputation (crédits)			824 637.69 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	39 273.14	78 349.91
Ristournes TPS et TVQ à 50%	78 448.09	

PLAN NUMÉRO:	278702_EGA-02 (1 à 9), C-(6722 à 6724), 278702-(BC-01, ER-01), H04761_(401 à 403), 1446 (F01 à F05)	CALCULÉ PAR ▸	Amar Ouchenane

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1361220840**	**SOUMISSION:**	**278702**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**143865**	**GROUPE:**	**0**	**27/10/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**RECONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'EAU SECONDAIRE DANS LA RUE PARTHENAIS, DE LA RUE RACHEL À LA RUE MARIE-ANNE**			
ENTREPRENEUR ▸	**Les Entreprises Michauville inc.**			

	Toutes taxes incluses		
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			559 404.31 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	50 854.94 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		16 800.00 $	
Surveillance environnementale			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Horticulture			
Gestion des impacts			
Chloration des conduites d'eau existantes			
	TOTAL À REPORTER	16 800.00	16 800.00 $
Dépenses totales à autoriser			576 204.31 $
Imputation (crédits)			526 151.34 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	25 057.81	49 990.33
Ristournes TPS et TVQ à 50%	50 052.97	

PLAN NUMÉRO:	278702_EGA-02 (1 à 9), C-(6722 à 6724), 278702-(BC-01, ER-01)	CALCULÉ PAR ▸	Amar Ouchenane

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1361220811**	**SOUMISSION:**	**278702**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**143867**	**GROUPE:**	**0**	**27/10/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**RECONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'EGOUT DANS LA RUE PARTHENAIS, DE LA RUE RACHEL À LA RUE MARIE-ANNE**			
ENTREPRENEUR ▸	**Les Entreprises Michauville inc.**			

	Toutes taxes incluses		
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			1 214 031.35 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	110 366.49 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		36 500.00 $	
Surveillance environnementale			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Horticulture			
Gestion des impacts			
	TOTAL À REPORTER	36 500.00	36 500.00 $
Dépenses totales à autoriser			1 250 531.35 $
Imputation (crédits)			1 141 901.81 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	54 382.75	108 493.59
Ristournes TPS et TVQ à 50%	108 629.54	

PLAN NUMÉRO:	278702_EGA-02 (1 à 9), C-(6722 à 6724), 278702-(BC-01, ER-01)	CALCULÉ PAR ▸	Amar Ouchenane

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1461220360**	**SOUMISSION:**	**278702**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**146557**	**GROUPE:**	**0**	**27/10/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**RECONSTRUCTION DE CONDUITE D'EAU SECONDAIRE DANS LA RUE DES ÉRABLES, DE LA RUE SHERBROOKE À LA RUE RACHEL**			
ENTREPRENEUR	**Services techniques et professionnels - Conduite d'eau secondaire**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Surveillance environnementale		35 000.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		26 100.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Horticulture			
Gestion des impacts			
Chloration des conduites d'eau existantes		3 500.00 $	
	TOTAL À REPORTER	64 600.00	64 600.00 $
Dépenses totales à autoriser			64 600.00 $
Imputation (crédits)			58 988.41 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	2 809.31	5 604.57
Ristournes TPS et TVQ à 50%	5 611.59	

PLAN NUMÉRO:	278702_EGA-02 (1 à 9), C-(6722 à 6724), 278702-(BC-01, ER-01)	CALCULÉ PAR	Amar Ouchenane

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1461220361**	**SOUMISSION:**	**278702**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**146559**	**GROUPE:**	**0**	**27/10/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**RECONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT DANS LA RUE DES ÉRABLES, DE LA RUE SHERBROOKE À LA RUE RACHEL**			
ENTREPRENEUR ▸	**Services techniques et professionnels - Égout Unitaire**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Surveillance environnementale		86 000.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		64 100.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Horticulture			
Gestion des impacts		24 000.00 $	
	TOTAL À REPORTER	174 100.00	174 100.00 $
Dépenses totales à autoriser			174 100.00 $
Imputation (crédits)			158 976.51 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	7 571.21	15 104.57
Ristournes TPS et TVQ à 50%	15 123.49	

PLAN NUMÉRO:	278702_EGA-02 (1 à 9), C-(6722 à 6724), 278702-(BC-01, ER-01)	CALCULÉ PAR ▸	Amar Ouchenane

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1556122002**	**SOUMISSION:**	**278702**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**161813**	**GROUPE:**	**0**	**27/10/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**RECONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'EAU SECONDAIRE DANS LA RUE RACHEL, DE LA RUE PARTHENAIS À LA RUE DES ÉRABLES**			
ENTREPRENEUR ▸	**Services techniques et professionnels - Conduite d'eau secondaire**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Surveillance environnementale		10 500.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		7 900.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Horticulture			
Gestion des impacts			
Chloration des conduites d'eau existantes		3 500.00 $	
	TOTAL À REPORTER	21 900.00	21 900.00 $
Dépenses totales à autoriser			21 900.00 $
Imputation (crédits)			19 997.62 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	952.38	1 900.00
Ristournes TPS et TVQ à 50%	1 902.38	

PLAN NUMÉRO:	278702_EGA-02 (1 à 9), C-(6722 à 6724), 278702-(BC-01, ER-01)	CALCULÉ PAR ▸	Amar Ouchenane

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1556122010**	**SOUMISSION:**	**278702**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**171203**	**GROUPE:**	**0**	**27/10/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**RECONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT DANS RACHEL, DE LA RUE DES ÉRABLES À LA RUE PARTHENAIS**			
ENTREPRENEUR	**Services techniques et professionnels - Égout Unitaire**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Surveillance environnementale		23 500.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		17 600.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Horticulture			
Gestion des impacts		7 000.00 $	
	TOTAL À REPORTER	48 100.00	48 100.00 $
Dépenses totales à autoriser			48 100.00 $
Imputation (crédits)			43 921.71 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	2 091.76	4 173.06
Ristournes TPS et TVQ à 50%	4 178.29	

PLAN NUMÉRO:	278702_EGA-02 (1 à 9), C-(6722 à 6724), 278702-(BC-01, ER-01)	CALCULÉ PAR	Amar Ouchenane

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1361220860**	**SOUMISSION:**	**278702**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**143866**	**GROUPE:**	**0**	**27/10/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**RECONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'EAU SECONDAIRE DANS LA RUE PARTHENAIS, DE LA RUE RACHEL À LA RUE MARIE-ANNE**			
ENTREPRENEUR ▸	**Services techniques et professionnels - Conduite d'eau secondaire**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Surveillance environnementale		15 000.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		11 200.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Horticulture			
Gestion des impacts			
Chloration des conduites d'eau existantes		3 500.00 $	
	TOTAL À REPORTER	29 700.00	29 700.00 $
Dépenses totales à autoriser			29 700.00 $
Imputation (crédits)			27 120.06 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	1 291.59	2 576.71
Ristournes TPS et TVQ à 50%	2 579.94	

PLAN NUMÉRO:	278702_EGA-02 (1 à 9), C-(6722 à 6724), 278702-(BC-01, ER-01)	CALCULÉ PAR ▸	Amar Ouchenane

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1361220861**	**SOUMISSION:**	**278702**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**143868**	**GROUPE:**	**0**	**27/10/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**RECONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'EGOUT DANS LA RUE PARTHENAIS, DE LA RUE RACHEL À LA RUE MARIE-ANNE**			
ENTREPRENEUR	**Services techniques et professionnels - Égout Unitaire**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Surveillance environnementale		32 000.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		24 300.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Horticulture			
Gestion des impacts		10 000.00 $	
Chloration des conduites d'eau existantes			
	TOTAL À REPORTER	66 300.00	66 300.00 $
Dépenses totales à autoriser			66 300.00 $
Imputation (crédits)			60 540.74 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	2 883.24	5 752.05
Ristournes TPS et TVQ à 50%	5 759.26	

PLAN NUMÉRO:	278702_EGA-02 (1 à 9), C-(6722 à 6724), 278702-(BC-01, ER-01)	CALCULÉ PAR	Amar Ouchenane

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1755845076**	**SOUMISSION:**	**278702**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**167294**	**GROUPE:**	**0**	**27/10/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET BORDURES DANS LA RUE DES ÉRABLES, DE LA RUE GAUTHIER À LA RUE RACHEL**			
ENTREPRENEUR	**Les Entreprises Michauville inc.**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET ..... 367 069.99 $

Ce montant sert à payer la portion de 377 541,91 $ du bordereau 1755845076, moins un montant de 10 471,92 $ pour les travaux de trottoirs qui est payé par la CSEM au sous-projet 1769144600.

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE ..... 33 370.00 $

Une partie des contingences de 951,99 $ est payé par la CSEM au sous-projet 1769144600.

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Surveillance environnementale		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Horticulture		
Gestion des impacts		
Chloration des conduites d'eau existantes		
TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $

Dépenses totales à autoriser	367 069.99 $
Imputation (crédits)	335 183.82 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	15 963.03	31 846.25
Ristournes TPS et TVQ à 50%	31 886.16	

PLAN NUMÉRO:	278702_EGA-02 (1 à 9), C-(6722 à 6724), 278702-(BC-01, ER-01)	CALCULÉ PAR	Amar Ouchenane

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1755845077**	**SOUMISSION:**	**278702**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**167295**	**GROUPE:**	**0**	**27/10/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de feux de circulation, et d'éclairage dans les rues Des Érables, Rachel et Parthenais**			
ENTREPRENEUR	**Incidences Techniques**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		10 000.00 $	
Surveillance environnementale			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation		8 000.00 $	
Horticulture		25 000.00 $	
Gestion des impacts			
Chloration des conduites d'eau existantes			
Nvellement de cadres et couvercles de HQ et CSEM		18 000.00 $	
	TOTAL À REPORTER	61 000.00	61 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			61 000.00 $
Imputation (crédits)			55 701.13 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	2 652.75	5 292.24
Ristournes TPS et TVQ à 50%	5 298.87	

PLAN NUMÉRO:	278702_EGA-02 (1 à 9), C-(6722 à 6724), 278702-(BC-01, ER-01)	CALCULÉ PAR	Amar Ouchenane

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1755845078**	**SOUMISSION:**	**278702**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**167296**	**GROUPE:**	**0**	**27/10/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de feux de circulation, et d'éclairage dans les rues Des Érables, Rachel et Parthenais**			
ENTREPRENEUR	**Services professionnels**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Surveillance environnementale		12 000.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		10 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Horticulture			
Gestion des impacts			
	TOTAL À REPORTER	22 000.00	22 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			22 000.00 $
Imputation (crédits)			20 088.93 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	956.73	1 908.68
Ristournes TPS et TVQ à 50%	1 911.07	

PLAN NUMÉRO:	278702_EGA-02 (1 à 9), C-(6722 à 6724), 278702-(BC-01, ER-01)	CALCULÉ PAR	Amar Ouchenane

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1650020015**	**SOUMISSION:**	**278702**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**164960**	**GROUPE:**	**0**	**27/10/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET BORDURES DANS LA RUE DES ÉRABLES, DE LA RUE SHERBROOKE À LA RUE GAUTHIER**			
ENTREPRENEUR	**Les Entreprises Michauville inc. et incidences techniques et professionnelles**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			160 375.98 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	14 579.63 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Surveillance environnementale			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Horticulture			
Gestion des impacts			
TOTAL À REPORTER		0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			160 375.98 $
Imputation (crédits)			146 444.65 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	6 974.38	13 913.90
Ristournes TPS et TVQ à 50%	13 931.33	

PLAN NUMÉRO:	278702_EGA-02 (1 à 9), C-(6722 à 6724), 278702-(BC-01, ER-01)	CALCULÉ PAR	Amar Ouchenane

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1650020016**	**SOUMISSION:**	**278702**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**164961**	**GROUPE:**	**0**	**27/10/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET BORDURES DANS LA RUE PARTHENAIS, DE LA RUE RACHEL À LA RUE MARIE-ANNE**			
ENTREPRENEUR	**Les Entreprises Michauville inc. et incidences techniques et professionnelles**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			614 336.37 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	55 848.76 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Surveillance environnementale			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Horticulture			
Gestion des impacts			
TOTAL À REPORTER		0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			614 336.37 $
Imputation (crédits)			560 970.99 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	26 716.08	53 298.59
Ristournes TPS et TVQ à 50%	53 365.38	

PLAN NUMÉRO:	278702_EGA-02 (1 à 9), C-(6722 à 6724), 278702-(BC-01, ER-01)	CALCULÉ PAR	Amar Ouchenane

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1745000005**	**SOUMISSION:**	**278702**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**167298**	**GROUPE:**	**0**	**27/10/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**RECONSTRUCTION DE LA PISTE CYCLABLE DANS LA RUE RACHEL, DE LA RUE DES ÉRABLES À LA PARTHENAIS**			
ENTREPRENEUR ▸	**Les Entreprises Michauville inc. et incidences professionnelles**			

	Toutes taxes incluses		
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			111 676.78 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	10 152.43 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Surveillance environnementale			
Laboratoire, contrôle qualitatif		2 300.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Horticulture			
Gestion des impacts			
	TOTAL À REPORTER	2 300.00	2 300.00 $
Dépenses totales à autoriser			113 976.78 $
Imputation (crédits)			104 075.99 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	4 956.59	9 888.40
Ristournes TPS et TVQ à 50%	9 900.79	

PLAN NUMÉRO:	278702_EGA-02 (1 à 9), C-(6722 à 6724), 278702-(BC-01, ER-01)	CALCULÉ PAR ▸	Amar Ouchenane

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1745000006**	**SOUMISSION:**	**278702**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**167321**	**GROUPE:**	**0**	**27/10/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**REMPLACEMENT DES FEUX DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DE LA RUE RACHEL ET LA RUE PARTHENAIS**			
ENTREPRENEUR ▸	**Les Entreprises Michauville inc.**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			77 348.11 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	10 088.88 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Surveillance environnementale			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Horticulture			
Gestion des impacts			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			77 348.11 $
Imputation (crédits)			70 629.13 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	3 363.69	6 710.57
Ristournes TPS et TVQ à 50%	6 718.98	

PLAN NUMÉRO:	H04761_(401 à 403), 1446 (F01 à F05)	CALCULÉ PAR ▸	Amar Ouchenane

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1745000007**	**SOUMISSION:**	**278702**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**167322**	**GROUPE:**	**0**	**27/10/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de feux de circulation, et d'éclairage dans les rues Des Érables, Rachel et Parthenais**			
ENTREPRENEUR ▸	**Incidences techniques**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Surveillance environnementale			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Horticulture			
Gestion des impacts			
Chloration des conduites d'eau existantes			
Frais de raccordement - HQ		6 000.00 $	
	TOTAL À REPORTER	6 000.00	6 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			6 000.00 $
Imputation (crédits)			5 478.80 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	260.93	520.55
Ristournes TPS et TVQ à 50%	521.20	

PLAN NUMÉRO:	H04761_(401 à 403), 1446 (F01 à F05)	CALCULÉ PAR ▸	Amar Ouchenane

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1745000008**	**SOUMISSION:**	**278702**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**167323**	**GROUPE:**	**0**	**27/10/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de feux de circulation, et d'éclairage dans les rues Des Érables, Rachel et Parthenais**			
ENTREPRENEUR	**Achat de matériaux de signalisation lumineuse au centre Colbert - Incidences**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Surveillance environnementale			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Horticulture			
Gestion des impacts			
Chloration des conduites d'eau existantes autres dépenses			
Nivellement de cadres et couvercles de HQ et CSEM et frais de raccordement - HQ			
Achat de matériaux (Feux de circulation)		20 000.00 $	
	TOTAL À REPORTER	20 000.00	20 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			20 000.00 $
Imputation (crédits)			18 262.67 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	869.75	1 735.16
Ristournes TPS et TVQ à 50%	1 737.33	

PLAN NUMÉRO:	H04761_(401 à 403), 1446 (F01 à F05)	CALCULÉ PAR	Amar Ouchenane

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1745000009**	**SOUMISSION:**	**278702**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**167324**	**GROUPE:**	**0**	**27/10/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de feux de circulation, et d'éclairage dans les rues Des Érables, Rachel et Parthenais - Bases et conduits pour signalisation lumineuse**			
ENTREPRENEUR ▸	**Les Entreprises Michauville inc. et incidences techniques et professionnelles**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			13 379.64 $
Ce montant sert à payer la portion de 13 379,64 $ des bases et conduits du bordereau 1769144600 de la CSEM.			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	1 216.33 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Surveillance environnementale			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Horticulture			
Gestion des impacts			
Chloration des conduites d'eau existantes autres dépenses			
Nivellement de cadres et couvercles de HQ et CSEM et frais de raccordement - HQ			
Achat de matériaux (Feux de circulation)			
Autres dépenses CSEM payées par la ville (laboratoires, signalisation, sols contaminés, Archéologie, Déplacement UP,		349.55 $	
Autres dépenses CSEM payés par la ville (conception, surveillance et frais généraux)		2 889.77 $	
	TOTAL À REPORTER	3 239.32	3 239.32 $
Dépenses totales à autoriser			16 618.96 $
Imputation (crédits)			15 175.33 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	722.72	1 441.83
Ristournes TPS et TVQ à 50%	1 443.63	

PLAN NUMÉRO:	H04761_(401 à 403), 1446 (F01 à F05)	CALCULÉ PAR ▸	Amar Ouchenane

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1758002017**	**SOUMISSION:**	**278702**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**167299**	**GROUPE:**	**0**	**27/10/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE DANS LA RUE RACHEL, DE LA RUE DES ÉRABLES À LA RUE PARTHENAIS**			
ENTREPRENEUR ▸	**Les Entreprises Michauville inc.**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			19 017.38 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	2 480.53 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Surveillance environnementale			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Horticulture			
Gestion des impacts			
TOTAL À REPORTER		0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			19 017.38 $
Imputation (crédits)			17 365.40 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	827.02	1 649.91
Ristournes TPS et TVQ à 50%	1 651.98	

PLAN NUMÉRO:	H04761_(401 à 403), 1446 (F01 à F05)	CALCULÉ PAR ▸	Amar Ouchenane

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1758002018**	**SOUMISSION:**	**278702**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**167300**	**GROUPE:**	**0**	**27/10/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de feux de circulation, et d'éclairage dans les rues Des Érables, Rachel et Parthenais**			
ENTREPRENEUR	**Incidences techniques**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Surveillance environnementale.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Horticulture			
Gestion des impacts			
Chloration des conduites d'eau existantes			
Frais de raccordement - HQ		5 000.00 $	
	TOTAL À REPORTER	5 000.00	5 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			5 000.00 $
Imputation (crédits)			4 565.67 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		217.44	433.79
Ristournes TPS et TVQ à 50%		434.33	

PLAN NUMÉRO:	H04761_(401 à 403), 1446 (F01 à F05)	CALCULÉ PAR	Amar Ouchenane

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1758002 027**	**SOUMISSION:**	**278702**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**170861**	**GROUPE:**	**0**	**27/10/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de feux de circulation, et d'éclairage dans les rues Des Érables, Rachel et Parthenais - Bases et conduits pour éclairage**			
ENTREPRENEUR	**Les Entreprises Michauville inc. et incidences techniques et professionnelles**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			353 105.49 $
Ce montant sert à payer la portion de 353 105,49 $ des bases et conduits du bordereau 1769144600 de la CSEM.			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	32 100.50 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Surveillance environnementale			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Horticulture			
Gestion des impacts			
Chloration des conduites d'eau existantes autres dépenses			
Nivellement de cadres et couvercles de HQ et CSEM et frais			
Achat de matériaux (Feux de circulation)			
Autres dépenses CSEM payées par la ville (laboratoires, signalisation, sols contaminés, Archéologie, Déplacement UP, Imprévus)		9 225.11 $	
Autres dépenses CSEM payés par la ville (conception, surveillance et frais généraux)		76 264.65 $	
	TOTAL À REPORTER	85 489.76	85 489.76 $
Dépenses totales à autoriser			438 595.25 $
Imputation (crédits)			400 495.93 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	19 073.51	38 051.64
Ristournes TPS et TVQ à 50%	38 099.33	

PLAN NUMÉRO:	H04761_(401 à 403), 1446 (F01 à F05)	CALCULÉ PAR	Amar Ouchenane

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1769144600**	**SOUMISSION:**	**278702**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**169836**	**GROUPE:**	**0**	**27/10/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**CSEM - CONTRAT 1446 - DES ERABLES, RACHEL, PARTHENAIS**			
ENTREPRENEUR	**Les Entreprises Michauville inc. et incidences techniques et professionnelles**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET		939 701.98 $

Ce montant sert à payer la portion de la CSEM du bordereau de soum.1769144600, soit un montant de 1 192 621,76 $, plus une contribution de 103 093,42 $ (maintien de la circulation) et de 10 471,92 $ (réfection de trottoirs), moins 353 105.49 $ transféré au bordereau 1758002027 et moins 13 379,64 $ transféré au bordereau 1745000009.

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	85 427.45 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Surveillance environnementale			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Horticulture			
Gestion des impacts			
Chloration des conduites d'eau existantes autres dépenses			
Nivellement de cadres et couvercles de HQ et CSEM et frais			
Achat de matériaux (Feux de circulation)			
Autres dépenses CSEM payées par la ville (laboratoires, signalisation, sols contaminés, Archéologie, Déplacement UP, Imprévus)			
Autres dépenses CSEM payées par la ville (conception, surveillance et frais généraux)			
Diverses incidences payées par la CSEM (laboratoires, signalisation, sols contaminés, Archéologie, Déplacement UP, Imprévus)		24 234.83 $	
Travaux CSEM payés par la CSEM (conception, surveillance et frais généraux)		194 040.18 $	
	TOTAL À REPORTER	218 275.01	218 275.01 $
Dépenses totales à autoriser			1 157 976.99 $
Imputation (crédits)			1 039 536.84 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	41 919.41	83 629.22
Ristournes TPS et TVQ à 91,5%	118 440.15	

PLAN NUMÉRO:	H04761_(401 à 403), 1446 (F01 à F05)	CALCULÉ PAR	Amar Ouchenane

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1755845079**	**SOUMISSION:**	**278702**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**167297**	**GROUPE:**	**0**	**27/10/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**RECONSTRUCTION DE PUITS D'ACCÈS ET MASSIFS DE BELL CANADA**			
ENTREPRENEUR	**Les Entreprises Michauville inc.**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			243 702.80 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	31 787.32 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Surveillance environnementale			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Horticulture			
Gestion des impacts			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			243 702.80 $
Imputation (crédits)			222 533.14 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	10 598.08	21 143.17
Ristournes TPS et TVQ à 50%	21 169.66	

PLAN NUMÉRO:	H04761_(401 à 403), 1446 (F01 à F05)	CALCULÉ PAR	Amar Ouchenane

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1750020032**	**SOUMISSION:**	**278702**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**171313**	**GROUPE:**	**0**	**43035**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET BORDURES DANS LA RUE DES ÉRABLES, DE LA RUE SHERBROOKE À LA RUE GAUTHIER**			
ENTREPRENEUR	**Incidences**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif		3 200.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Horticulture		8 000.00 $	
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	11 200.00	11 200.00 $
Dépenses totales à autoriser			11 200.00 $
Imputation (crédits)			10 227.09 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		487.06	971.69
Ristournes TPS et TVQ à 50%		972.91	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Amar Ouchenane

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1750020033**	**SOUMISSION:**	**278702**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**171316**	**GROUPE:**	**0**	**43035**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET BORDURES DANS LA RUE PARTHENAIS, DE LA RUE RACHEL À LA RUE MARIE-ANNE**			
ENTREPRENEUR ▸	**Incidences**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif		12 300.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Horticulture		8 500.00 $	
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	20 800.00	20 800.00 $
Dépenses totales à autoriser			20 800.00 $
Imputation (crédits)			18 993.17 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		904.54	1 804.57
Ristournes TPS et TVQ à 50%		1 806.83	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Amar Ouchenane

Montréal

BUDGET REQUIS

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Dossier n° **117 7231080**

SERVICE REQUERANT : 49-05
SERVICE EXECUTANT : 28-03

Soumission: 278702

INTITULE : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de feux de circulation, et d'éclairage dans les rues Des Érables, Rachel et Parthenais

PROJET : 56122

Sous-projet : 1461220340	**2018**	**2019**	**2020**	**Ult.**	**Total**
Reconstruction conduite d'eau secondaire (Des Érables, de Sherbrooke à Rachel)					
REQUIS - INVESTI NET	1 228	0	0	0	1228
SUBVENTION	1 228	0	0	0	1228
REQUIS - EMPRUNT NET	0	0	0	0	0

Sous-projet : 1461220311	**2018**	**2019**	**2020**	**Ult.**	**Total**
Reconstruction égout unitaire ((Des Érables, de Sherbrooke à Rachel)					
REQUIS - INVESTI NET	2 920	0	0	0	2920
SUBVENTION	2 920	0	0	0	2920
REQUIS - EMPRUNT NET	0	0	0	0	0

Sous-projet : 1561221040	**2018**	**2019**	**2020**	**Ult.**	**Total**
Reconstruction conduite d'eau secondaire (Rachel, de Des Érable à Parthenais)					
REQUIS - INVESTI NET	369	0	0	0	369
SUBVENTION	369	0	0	0	369
REQUIS - EMPRUNT NET	0	0	0	0	0

Sous-projet : 1561221811	**2018**	**2019**	**2020**	**Ult.**	**Total**
Reconstruction égout unitaire (Rachel, de Des Érable à Parthenais)					
REQUIS - INVESTI NET	825	0	0	0	825
SUBVENTION	825	0	0	0	825
REQUIS - EMPRUNT NET	0	0	0	0	0

Signature	**Nom en majuscules**	**Téléphone**	**Date**	**Page**
	Amar Ouchenane, ing.	514-872-2278	2 nov. 2016	1

Sous-projet : 1361220840	2018	2019	2020	Ult.	Total
Reconstruction conduite d'eau secondaire (Parthenais, de Rachel à Marie-Anne)					
REQUIS - INVESTI NET	0	526	0	0	526
SUBVENTION	0	526	0	0	526
REQUIS - EMPRUNT NET	0	0	0	0	0

Sous-projet : 1361220811	2018	2019	2020	Ult.	Total
Reconstruction égout unitaire (Parthenais, de Rachel à Marie-Anne)					
REQUIS - INVESTI NET	0	1 142	0	0	1142
SUBVENTION	0	1 142	0	0	1142
REQUIS - EMPRUNT NET	0	0	0	0	0

Sous-projet : 1461220360	2018	2019	2020	Ult.	Total
Services techniques et professionnels - eau secondaire (Des Érables, de Sherbrooke à Rachel)					
REQUIS - INVESTI NET	59	0	0	0	59
SUBVENTION	59	0	0	0	59
REQUIS - EMPRUNT NET	0	0	0	0	0

Sous-projet : 1461220361	2018	2019	2020	Ult.	Total
Services techniques et professionnels - égout unitaire (Des Érables, de Sherbrooke à Rachel)					
REQUIS - INVESTI NET	159	0	0	0	159
SUBVENTION	159	0	0	0	159
REQUIS - EMPRUNT NET	0	0	0	0	0

Sous-projet : 1556122002	2018	2019	2020	Ult.	Total
Services techniques et professionnels - eau secondaire (Rachel, de Des Érable à Parthenais)					
REQUIS - INVESTI NET	20	0	0	0	20
SUBVENTION	20	0	0	0	20
REQUIS - EMPRUNT NET	0	0	0	0	0

Sous-projet : 1556122010	2018	2019	2020	Ult.	Total
Services techniques et professionnels - égout unitaire (Rachel, de Des Érable à Parthenais)					
REQUIS - INVESTI NET	44	0	0	0	44
SUBVENTION	44	0	0	0	44
REQUIS - EMPRUNT NET	0	0	0	0	0

Signature	Nom en majuscules	Téléphone	Date	Page
	Amar Ouchenane, ing.	514-872-2278	2 nov. 2016	2

Sous-projet : 1361220860	2018	2019	2020	Ult.	Total
Services techniques et professionnels - eau secondaire (Parthenais, de Rachel à Marie-Anne)					
REQUIS - INVESTI NET	0	27	0	0	27
SUBVENTION	0	27	0	0	27
REQUIS - EMPRUNT NET	0	0	0	0	0

Sous-projet : 1361220861	2018	2019	2020	Ult.	Total
Services techniques et professionnels - égout unitaire (Parthenais, de Rachel à Marie-Anne)					
REQUIS - INVESTI NET	0	61	0	0	61
SUBVENTION	0	61	0	0	61
REQUIS - EMPRUNT NET	0	0	0	0	0

SERVICE REQUERANT : 28-06
SERVICE EXECUTANT : 28-03

PROJET : 55845

Sous-projet : 1755845076	2018	2019	2020	Ult.	Total
Reconstruction de trottoirs (Des Érable, de Gauthier à Rachel)					
REQUIS - INVESTI NET	335	0	0	0	335
SUBVENTION	0	0	0	0	0
REQUIS - EMPRUNT NET	335	0	0	0	335

Sous-projet : 1755845077	2018	2019	2020	Ult.	Total
Incidences Techniques (Des Érable, de Gauthier à Rachel)					
REQUIS - INVESTI NET	56	0	0	0	56
SUBVENTION	0	0	0	0	0
REQUIS - EMPRUNT NET	56	0	0	0	56

Sous-projet : 1755845078	2018	2019	2020	Ult.	Total
Services professionnels - contrôle qualitatif (Des Érable, de Gauthier à Rachel)					
REQUIS - INVESTI NET	20	0	0	0	20
SUBVENTION	0	0	0	0	0
REQUIS - EMPRUNT NET	20	0	0	0	20

Signature	Nom en majuscules	Téléphone	Date	Page
	Amar Ouchenane, ing.	514-872-2278	2 nov. 2016	3

SERVICE REQUERANT : 54-00
SERVICE EXECUTANT : 28-03

PROJET : 50020

Sous-projet : 1650020015	**2018**	**2019**	**2020**	**Ult.**	**Total**
Reconstruction de trottoirs (Des Érables, de Sherbrooke à Gauthier)					
REQUIS - INVESTI NET	146	0	0	0	146
SUBVENTION	0	0	0	0	0
REQUIS - EMPRUNT NET	146	0	0	0	146

Sous-projet : 1650020016	**2018**	**2019**	**2020**	**Ult.**	**Total**
Reconstruction de trottoirs (Parthenais, de Rachel à Marie-Anne)					
REQUIS - INVESTI NET	0	561	0	0	561
SUBVENTION	0	0	0	0	0
REQUIS - EMPRUNT NET	0	561	0	0	561

SERVICE REQUERANT : 28-06
SERVICE EXECUTANT : 28-03

PROJET : 45000

Sous-projet : 1745000005	**2018**	**2019**	**2020**	**Ult.**	**Total**
Reconstruction de la piste cyclable (Rachel, Des Érable à Parthenais)					
REQUIS - INVESTI NET	104	0	0	0	104
SUBVENTION	0	0	0	0	0
REQUIS - EMPRUNT NET	104	0	0	0	104

Sous-projet : 1745000006	**2018**	**2019**	**2020**	**Ult.**	**Total**
Reconstruction des feux de circulation à l'intersection de la rue Rachel et la rue Parthenais					
REQUIS - INVESTI NET	71	0	0	0	71
SUBVENTION	0	0	0	0	0
REQUIS - EMPRUNT NET	71	0	0	0	71

Sous-projet : 1745000007	**2018**	**2019**	**2020**	**Ult.**	**Total**
Incidences techniques (Rachel, de Des Érable à Parthenais)					
REQUIS - INVESTI NET	5	0	0	0	5
SUBVENTION	0	0	0	0	0
REQUIS - EMPRUNT NET	5	0	0	0	5

Sous-projet : 1745000008	**2018**	**2019**	**2020**	**Ult.**	**Total**
Achat de matériaux de signalisation lumineuse au centre Colbert - Incidences					
REQUIS - INVESTI NET	18	0	0	0	18
SUBVENTION	0	0	0	0	0
REQUIS - EMPRUNT NET	18	0	0	0	18

Sous-projet : 1745000009	2018	2019	2020	Ult.	Total
Bases et conduits pour signalisation lumineuse (portion des travaux indiqués dans le bordereau de la CSEM)					
REQUIS - INVESTI NET	15	0	0	0	15
SUBVENTION	0	0	0	0	0
REQUIS - EMPRUNT NET	15	0	0	0	15

SERVICE REQUERANT : 28-06
SERVICE EXECUTANT : 28-03

PROJET : 58002

Sous-projet : 1758002017	2018	2019	2020	Ult.	Total
Remplacement de l'éclairage (Rachel, de Des Érables à Parthenais)					
REQUIS - INVESTI NET	17	0	0	0	17
SUBVENTION	0	0	0	0	0
REQUIS - EMPRUNT NET	17	0	0	0	17

Sous-projet : 1758002018	2018	2019	2020	Ult.	Total
Incidences techniques - remplacement de l'éclairage (Rachel, de Des Érables à Parthenais)					
REQUIS - INVESTI NET	5	0	0	0	5
SUBVENTION	0	0	0	0	0
REQUIS - EMPRUNT NET	5	0	0	0	5

Sous-projet : 1758002027	2018	2019	2020	Ult.	Total
Bases et conduits pour éclairage (portion des travaux indiqués dans le bordereau de la CSEM)					
REQUIS - INVESTI NET	400	0	0	0	400
SUBVENTION	0	0	0	0	0
REQUIS - EMPRUNT NET	400	0	0	0	400

SERVICE REQUERANT : 12-00
SERVICE EXECUTANT : 28-03

PROJET : 69097

Sous-projet : 1769144600	2018	2019	2020	Ult.	Total
Réseau CSEM					
REQUIS - INVESTI NET	1 040	0	0	0	1040
SUBVENTION	0	0	0	0	0
REQUIS - EMPRUNT NET	1040	0	0	0	1040

Signature	Nom en majuscules	Téléphone	Date	Page
	Amar Ouchenane, ing.	514-872-2278	2 nov. 2016	5

SERVICE REQUERANT : 54-00
SERVICE EXECUTANT : 28-03

PROJET : 50020

Sous-projet : 1750020032	**2018**	**2019**	**2020**	**Ult.**	**Total**
Reconstruction de trottoirs (Des Érables, de Sherbrooke à Gauthier) - incidences					
REQUIS - INVESTI NET	11	0	0	0	11
SUBVENTION	0	0	0	0	0
REQUIS - EMPRUNT NET	11	0	0	0	11

Sous-projet : 1750020033	**2018**	**2019**	**2020**	**Ult.**	**Total**
Reconstruction de trottoirs (Parthenais, de Rachel à Marie-Anne) - incidences					
REQUIS - INVESTI NET	0	19	0	0	19
SUBVENTION	0	0	0	0	0
REQUIS - EMPRUNT NET	0	19	0	0	19

Grand total	**2018**	**2019**	**2020**	**Ult.**	**Total**
REQUIS - INVESTI NET	7 867	2 336	0	0	10203
SUBVENTION	5 624	1 756	0	0	7380
REQUIS - EMPRUNT NET	2243	580	0	0	2823

Signature	**Nom en majuscules**	**Téléphone**	**Date**	**Page**
	Amar Ouchenane, ing.	514-872-2278	2 nov. 2016	6

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Résultats d'ouverture

Numéro : 278701
Numéro de référence : 1063636
Statut : Annulé
Titre : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de feux de circulation, et d'éclairage dans les rues Des Érables, Rachel, Parthenais, Sherbrooke, Gauthier et Marie-Anne.

Raison de l'annulation

Aucune soumission retenue

Informations sur l'avis

Titre de l'avis :	Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de feux de circulation, et d'éclairage dans les rues Des Érables, Rachel, Parthenais, Sherbrooke, Gauthier et Marie-Anne.
Date de fermeture de l'avis :	2017-05-05 Avant 10h30, Heure légale du Québec
Date de publication des résultats d'ouverture :	2017-05-08 11 h 04
Organisme :	**Ville de Montréal** **Ville de Montréal / SITE - Direction des infrastructures**

Soumissionnaires

Prendre note que tous les montants saisis incluent les taxes.

Soumissionnaire	NEQ	Contact	Prix soumis
CMS Entrepreneurs Généraux Inc. 3828, rue Saint-Patrick Montréal, (QC) CAN H4E1A4	1140716508	Monsieur André Bolduc Téléphone : 514 765-9393 Télécopieur : 514 765-0074	12 914 912,95 $
Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, (QC) CAN J3G 4S6 http://www.michaudville.com	1142707943	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	14 040 000,00 $

© 2003-2017 Tous droits réservés

a) Utiliser exclusivement les bornes d'incendies désignées par le représentant de la Ville;
b) Procéder à l'installation d'un clapet anti-retour et d'une valve d'isolement à la sortie d'une borne d'incendie avant de s'y raccorder, de même qu'une vanne de sectionnement et un adaptateur permettant le raccordement à la borne d'incendie. Seule une personne ayant les compétences requises peut manipuler une borne d'incendie;
c) Ouvrir complètement la borne d'incendie au moment de son utilisation à l'aide d'une clé conçue à cette fin et en régler le débit à l'aide d'un robinet de fermeture qui doit être installé sur l'orifice;
d) Fermer la borne d'incendie à l'aide d'une clé conçue à cette fin ;
e) S'assurer que la borne d'incendie est fermé, qu'elle est bien vidangée avant de replacer le bouchon sur l'orifice;
f) S'assurer de l'étanchéité des raccords afin d'éviter tout gaspillage ou tout déversement d'eau sur le domaine public ou privé.

Il est interdit à quiconque utilisant une borne d'incendie, de laisser couler l'eau à une fin autre que celle pour laquelle l'autorisation d'utiliser la borne d'incendie a été délivrée.

Le sous-traitant est responsable des dommages causés aux bornes d'incendies à la suite de leur mauvaise opération. Toutes les défectuosités rencontrées lors de la manipulation des bornes d'incendies doivent être transmises par écrit au Directeur sans délai.

Le sous-traitant doit s'assurer en tout temps du libre accès aux bornes d'incendies et il doit éviter tout gaspillage d'eau et se conformer aux directives du Directeur.

Le sous-traitant qui aura négligé de prévenir l'arrondissement concerné à l'occasion de ces travaux pourrait être sujet à des poursuites éventuelles.

23. Expérience du soumissionnaire

Le soumissionnaire doit joindre à sa soumission, en utilisant le formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE**, l'information relative à deux (2) contrats qu'il a obtenus, dont la nature des travaux est comparable à ceux visés par le présent appel d'offres, qu'il a exécutés à titre d'adjudicataire du contrat (non pas comme sous-traitant) au cours des cinq (5) dernières années[1] ou qui sont en cours d'exécution, et comportant une valeur de **6 000 000** $ et plus (taxes incluses), en coûts de travaux réalisés à la date d'ouverture des soumissions.

Un contrat dont la nature des travaux est comparable à ceux visés par le présent appel d'offres se définit comme étant un projet de construction ou de reconstruction :

a) d'égout sanitaire ou unitaire, et
b) d'aqueduc incluant les entrées de service, et
c) de voirie,

exécuté dans un milieu urbain et sur une artère fortement achalandée où le soumissionnaire aura eu à gérer toutes les disciplines des travaux ainsi que la circulation, les entraves et chemins de détour.

Pour chaque contrat, le soumissionnaire doit indiquer les informations suivantes, en utilisant **IMPÉRATIVEMENT** le formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE** prévu à la Section VI « ANNEXES » du cahier des charges :

1- l'année de réalisation,
2- la description du projet et la nature des travaux,
3- le nom de l'artère et de la municipalité,
4- la valeur du contrat et la valeur des travaux réalisés à la date d'ouverture des soumissions. Dans le cas d'un contrat en cours, il doit joindre à sa soumission une confirmation écrite du donneur d'ouvrage du montant des travaux réalisés. La valeur des travaux réalisés doit être de 6 000 000 $ et plus (taxes incluses) à la date d'ouverture des soumissions,
5- le nom de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux et ses coordonnées,
6- le nom du donneur d'ouvrage.

Le soumissionnaire doit cocher la case prévue à cet effet dans la « Liste de rappel » de la section VI « ANNEXES » du cahier des charges

ATTENTION – REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION

Le défaut de fournir avec la soumission le Formulaire ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE prévu à la Section VI « ANNEXES » du cahier des charges **dûment complété et accompagné des pièces justificatives référant à deux (2) contrats qui respectent les critères ci-haut mentionnés ENTRAÎNERA LE REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION.**

Les pièces justificatives acceptées comprennent notamment la dernière facture cumulative des travaux exécutés (décompte progressif) ou toutes autres factures ou preuves pertinentes qui permettent la qualification de la soumission au regard des critères d'admissibilité, soit:

- **adjudicataire du contrat,**
- **nature des travaux,**
- **année d'exécution des travaux[1],**
- **montant du contrat,**
- **montant des travaux réalisés et facturés pour chaque nature des travaux décrits aux alinéas a), b) et c).**

Le Soumissionnaire doit donc s'assurer de joindre le formulaire dûment complété, accompagné des pièces justificatives référant à deux (2) contrats qui respectent ces exigences puisqu'en aucun cas la Ville ne permettra au soumissionnaire de corriger un tel défaut ou vice qui s'y rattache, et ce, nonobstant l'article 3.4.1 des Instructions aux soumissionnaires.

Note 1 : le certificat d'acceptation provisoire doit avoir été obtenu au cours des 5 dernières années

ANNEXE :

Guide « Plan de localisation des infrastructures »

Montréal

Soumission 278702 - Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de feux de circulation et d'éclairage dans les rues Des Érables, Rachel et Parthenais

Résumé des mesures de maintien de la circulation et de gestion des impacts

Secteur	Mesures de mitigation
Avenue Des Érables *Rue Rachel* *Rue Parthenais* *Rue Sherbrooke* *Rue Gauthier* *Rue Marie-Anne*	Les travaux sur les différents axes prévus en 2018 et 2019 sont répartis en 8 phases : • PHASE 1 : Travaux de reconstruction d'un puits d'accès de la CSEM à l'intersection de l'avenue Des Érables et de la rue Sherbrooke – Horaire de travail : lundi – vendredi 7h-19h et samedi 9h-19h (travaux réalisés en période hivernale) : o Entrave de deux voies sur six et maintien de deux voies par direction sur la rue Sherbrooke à la hauteur de l'avenue Des Érables; • PHASE 2A : Travaux d'égout, de conduite d'eau, d'utilité publique et de reconstruction de chaussée dans la portion sud de l'intersection de l'avenue Des Érables et de la rue Sherbrooke – Horaire de travail : lundi – vendredi 7h-23h et samedi – dimanche 9h-23h : o Entrave du côté sud de la chaussée avec maintien d'une voie par direction sur la rue Sherbrooke au niveau de l'avenue Des Érables; o Fermeture de l'avenue Des Érables entre les rues de Rouen et Sherbrooke avec maintien de la circulation locale seulement. • PHASE 2B : Travaux d'égout et de conduite d'eau dans la portion centrale de l'intersection de l'avenue Des Érables et de la rue Sherbrooke – Horaire de travail : samedi et dimanche 9h-23h. Entrave en vigueur du vendredi 23h au lundi 5h : o Fermeture complète de la direction ouest et maintien d'une voie en direction est sur la rue Sherbrooke au niveau de l'avenue Des Érables; o Fermeture de l'avenue Des Érables entre les rues Gauthier et de Rouen avec maintien de la circulation locale seulement. • PHASE 2C : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de Bell et de reconstruction de chaussées dans la portion nord de l'intersection de l'avenue Des Érables et de la rue Sherbrooke – Horaire de travail : lundi – vendredi 7h-23h et samedi – dimanche 9h-23h : o Entrave du côté nord de la chaussée avec maintien d'une voie par direction sur la rue Sherbrooke au niveau de l'avenue Des Érables; o Fermeture de l'avenue Des Érables entre les rues Gauthier et de Rouen avec maintien de la circulation locale seulement. • PHASE 3 : Travaux de conduite d'égout dans l'intersection de l'avenue de Lorimier et la rue Rachel – Horaire de travail : samedi et dimanche 7h-21h. Entrave en vigueur du vendredi 23h au lundi 5h : o Fermeture complète de la rue Rachel entre l'avenue Des Érables et la rue de Bordeaux avec maintien de la circulation locale seulement; o Entrave partielle sur l'avenue de Lorimier en direction nord avec interdiction de virage à gauche au niveau de la rue Rachel. • PHASE 4 : Installation d'un réseau d'eau temporaire sur l'avenue Des Érables et la rue Rachel - Horaire de travail : lundi au vendredi 7h-19h et samedi 9h-19h : o Entrave partielle de la chaussée et fermeture d'un trottoir à la fois. • PHASE 5A : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et de réfection de chaussée sur l'avenue Des Érables entre les rues Gauthier et Sherbrooke – Horaire de travail : lundi au vendredi 7h-19h et samedi 9h-19h : o Fermeture de l'avenue Des Érables entre la rue Sherbrooke et la rue Gauthier avec maintien de la circulation locale.

	• PHASE 5B : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et de réfection de chaussée sur l'avenue Des Érables entre les rues Rachel et Gauthier – Horaire de travail : lundi au vendredi 7h-19h et samedi 9h-19h : o Fermeture de l'avenue Des Érables entre la rue Gauthier et la rue Rachel avec maintien de la circulation locale seulement; o Fermeture complète de la rue Rachel entre de Lorimier et Fullum avec maintien de la circulation locale (travaux à l'intersection Des Érables / Rachel) – Horaire de travail : Samedi et dimanche 7h-21h – Entrave en vigueur du vendredi 23h au lundi 5h. • PHASE 6A : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, de la CSEM et de réfection de chaussée sur la rue Rachel entre l'avenue Des Érables et la rue Parthenais – Horaire de travail : lundi au vendredi 7h-19h et samedi 9h-19h : o Fermeture complète de la rue Rachel entre l'avenue de Lorimier et la rue Fullum avec maintien de la circulation locale seulement (Travaux entre Des Érables et Parthenais); o Fermeture complète de l'avenue Des Érables entre les rues Gauthier et Rachel avec maintien de la circulation locale seulement. • PHASE 6B : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, de la CSEM et de réfection de chaussée dans l'intersection des rues Rachel et Parthenais – Horaire de travail : lundi au vendredi 7h-19h et samedi 9h-19h; o Fermeture complète de la rue Rachel entre l'avenue de Lorimier et la rue Fullum avec maintien de la circulation locale seulement (Travaux au coin Rachel et Parthenais); o Fermeture complète de la rue Parthenais entre les rues Marie-Anne et Rachel avec maintien de la circulation locale seulement. • PHASE 7 : Installation d'un réseau d'eau temporaire sur la rue Parthenais – Horaire de travail : lundi au vendredi 7h-19h et samedi 9h-19h : o Entrave partielle de la chaussée et fermeture d'un trottoir à la fois. • PHASE 8 : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de CSEM et de réfection de chaussée sur la rue Parthenais entre les rues Marie-Anne et Rachel – Horaire de travail du lundi au vendredi 7h-19h - samedi 9h-19h : o Fermeture complète de la rue Parthenais entre les rues Rachel et Marie-Anne avec maintien de la circulation locale seulement; o Fermeture de la direction est sur la rue Marie-Anne entre l'avenue Des Érables et la rue Messier (lors des travaux de raccordement de conduite d'eau seulement); o Fermeture complète de la rue Marie-Anne entre l'avenue Des Érables et la rue Fullum avec maintien de la circulation locale (lors des travaux au niveau de l'intersection avec la rue Parthenais).
Mesures de gestion des impacts applicables au projet	Les travaux débuteront à l'hiver 2018 et se dérouleront jusqu'en 2019. Lors des phases 6A, 6B et 8, les travaux à proximité de l'école Saint-Louis-de-Gonzague seront majoritairement réalisés durant la période des vacances scolaires. La zone de débarcadère située sur la rue Parthenais sera potentiellement relocalisée durant les travaux. La circulation cycliste sera maintenue en tout temps sur la rue Rachel durant les travaux. Protection des aires de travail à l'aide de clôtures autoportantes temporaires afin d'y éviter l'intrusion des piétons ou des cyclistes. Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée. Installation et mise en fonction des chemins de détour avant la mise en place des entraves. Installation de PMVM sur les rues Sherbrooke ou Rachel selon la localisation des travaux afin d'informer les usagers des entraves en place et la proposition de routes alternatives.

	Le phasage de certains feux de circulation doit être modifié afin de rendre les mouvements plus fluides et sécuritaires aux intersections. Lorsque des rues en sens unique doivent être entravées, l'Entrepreneur doit ajouter la signalisation temporaire nécessaire et ajuster la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux. Présence d'un minimum de deux (2) signaleurs qualifiés, en tout temps, pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux incluant les piétons et les cyclistes. Maintien, en tout temps, des trottoirs et des passages piétonniers libres d'obstacles. Si un trottoir ou un passage piétonnier doit être entravé, l'Entrepreneur doit fournir la signalisation complète afin de détourner les piétons sur le trottoir opposé ou prévoir aménager un corridor piétonnier d'une largeur de 1,5 mètre minimum à l'aide de clôtures autoportantes temporaires ou à l'aide de barricades. L'Entrepreneur doit également faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite. Installation de plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail. S'il y a deux entrées menant à un même stationnement, au moins une entrée demeurera accessible. L'Entrepreneur doit prévoir des zones de dégagement de 30 mètres, à l'aide de panneaux d'interdiction d'arrêt, pour les arrêts d'autobus devant être relocalisés à la demande de la STM. La longueur d'une excavation est limitée à 30 mètres lors des travaux d'égout et de conduite d'eau. L'Entrepreneur doit entreposer les roulottes, les véhicules, les matériaux utilisés et autres équipements sur un même côté de la chaussée pour que l'accès puisse se faire en ligne droite à l'intérieur de son aire de chantier de façon à maintenir en tout temps un corridor carrossable et libre de tout obstacle d'une largeur minimale de 6,0 mètres, afin de permettre le passage des véhicules d'urgence. Accommoder et maintenir l'accès en tout temps au service d'Urgences-Santé, au service de Sécurité Incendie de Montréal (SIM) et au SPVM. Les véhicules d'urgence doivent avoir accès aux bâtiments dans le secteur des travaux et de chaque côté de l'excavation.

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

801, rue Brennan 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Le 24 octobre 2017

Monsieur Dominic Chénier
Spécialiste PRR et Structures Souterraines
Bell Canada
600 rue Jean-Talon, 8e étage
Montréal (Québec) H2R 3A8

Objet : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de feux de circulation et d'éclairage dans les rues Des Érables, Rachel et Parthenais

Soumission : 278702

Monsieur,

Dans le cadre des travaux de construction d'égout, de conduites d'eau secondaire et principale, de la chaussée, des trottoirs, de l'éclairage, de feux de circulation et de la mise aux normes des massifs de CSEM, Bell Canada a décidé de faire les interventions suivantes à leurs actifs :

- reconstruction des massifs et puits d'accès;

Comme convenu, ces travaux seront exécutés par un entrepreneur mandaté par la Ville et par un sous-traitant accrédité par Bell Canada. La Ville a procédé à un appel d'offres et l'adjudicataire recommandé pour octroi est :

- Entrepreneur général : Les Entreprises Michaudville Inc.
- Sous-traitant accrédité par Bell Canada : Transelec / Common Inc ou Construction Jeanielle Inc.

Le coût des travaux de Bell est évalué à **243 702,80 $ (taxes incluses)**. À cet effet, vous trouverez, annexé à la présente, le bordereau du sous-projet associé à votre portion des travaux soumis par l'adjudicataire recommandé.

Lors de l'exécution des travaux, si l'entrepreneur devait rencontrer certains imprévus (sols contaminés, élévation de roc, etc.) et liés à sa portion des travaux, les coûts réels engendrés par ces contraintes seraient l'objet d'un avis de changement préparé et signé par le surveillant de Bell Canada et pourraient être facturés en sus de l'estimation initiale si le montant prévu en contingence était insuffisant.

Par la signature de la présente, Bell Canada s'engage à assurer la surveillance des travaux de sa portion du projet et à assumer le coût réel des travaux, sur présentation des factures et pièces justificatives de l'entrepreneur général ci-haut mentionné. À chaque paiement de factures, Bell Canada s'engage à transmettre les pièces justificatives confirmant que le paiement a été effectué à l'attention de :

M. Martin Boulianne, ing.
Chef de division réalisation des travaux
Direction des infrastructures
martin.boulianne@ville.montreal.qc.ca

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer Amar Ouchenane ing., chargé de projet au 514 872-2278.

Prière de nous retourner cette lettre dûment signée par une personne autorisée par Bell Canada avant le 31 octobre 2017 afin que notre Direction puisse transmettre le dossier aux instances décisionnelles de la Ville pour octroi du contrat.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Yvan Péloquin, ing.
Chef de division conception des travaux

J'ai lu, je comprends et j'accepte les modalités qui précèdent et souhaite que la Ville de Montréal procède à l'octroi du contrat et à la réalisation des travaux du projet 1755845079.

J'ai signé le 30 novembre 2017, à Montréal.

MARC GERMAIN
Nom du signataire (en lettres moulées)

p.j. Bordereau de la portion du projet de Bell Canada de la soumission 278702

c.c. M. Martin Boulianne, chef de division réalisation
M. Amar Ouchenane, chargé de projet – Division de la conception des travaux

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

DÉCISION N° : 2013-CPSM-0028

Québec, le 10 avril 2013

Les Entreprises Michaudville inc.
À l'attention de : Robert Phaneuf
270, Brunet
Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3G 4S6

Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Les Entreprises Michaudville inc. Autorisation n° 2013-CPSM-0028 n° d'identification de l'Autorité : 2700000245

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée une autorisation de conclure un contrat/sous contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65-1 (la « LCOP »). Les Entreprises Michaudville inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **9 avril 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

La Direction des contrats publics et
des entreprises de services monétaires

Québec ☒
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 418.525.9512

Montréal ☐
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 514.873.3090

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 17 décembre 2015

LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
270, RUE BRUNET
MONT-SAINT-HILAIRE QC J3G 4S6

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	2700000245
N° de demande :	1530857839
N° de confirmation de paiement :	000180236916

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 278702
Numéro de référence : 1104174
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de feux de circulation, et d'éclairage dans les rues Des Érables, Rachel et Parthenais

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Armatures Bois-Francs Inc (ABF) 249 boul de la Bonaventure Victoriaville, QC, G6T 1V5 http://www.abf-inc.com NEQ : 1143798842	Madame Geneviève Beaudoin Téléphone : 819 758-7501 Télécopieur : 819 758-7629	**Commande : (1343491)** 2017-09-21 13 h 36 **Transmission :** 2017-09-21 14 h 22	2828151 - 278702_Addenda 1_incluant un report de date 2017-10-02 17 h - Télécopie 2828156 - 278702_Formulaire de soumission (devis) 2017-10-02 16 h 30 - Courriel 2828157 - 278702_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-10-02 16 h 30 - Téléchargement 2828158 - Plan de localisation des infrastructures 2017-10-02 16 h 33 - Courriel 2830496 - Addenda 2 2017-10-06 17 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CMS Entrepreneurs Généraux Inc. 3828, rue Saint-Patrick Montréal, QC, H4E1A4 NEQ : 1140716508	Monsieur André Bolduc Téléphone : 514 765-9393 Télécopieur : 514 765-0074	**Commande : (1341893)** 2017-09-18 15 h 09 **Transmission :** 2017-09-18 15 h 50	2828151 - 278702_Addenda 1_incluant un report de date 2017-10-02 16 h 34 - Télécopie 2828156 - 278702_Formulaire de soumission (devis) 2017-10-02 16 h 30 - Courriel 2828157 - 278702_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-10-02 16 h 30 - Téléchargement 2828158 - Plan de localisation des infrastructures 2017-10-02 16 h 32 - Courriel 2830496 - Addenda 2 2017-10-06 17 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101	Madame Johanne Vallée	**Commande : (1342138)** 2017-09-19 9 h 11	

	Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063	Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	**Transmission :** 2017-09-19 9 h 27	2828151 - 278702_Addenda 1_incluant un report de date 2017-10-02 16 h 48 - Messagerie 2828156 - 278702_Formulaire de soumission (devis) 2017-10-02 16 h 30 - Courriel 2828157 - 278702_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-10-02 16 h 30 - Téléchargement 2828158 - Plan de localisation des infrastructures 2017-10-02 16 h 32 - Courriel 2830496 - Addenda 2 2017-10-06 17 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8 NEQ : 1149495146	Madame Lany Phaneuf Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur :	**Commande : (1342724)** 2017-09-20 8 h 55 **Transmission :** 2017-09-20 9 h 19	2828151 - 278702_Addenda 1_incluant un report de date 2017-10-02 16 h 48 - Messagerie 2828156 - 278702_Formulaire de soumission (devis) 2017-10-02 16 h 30 - Courriel 2828157 - 278702_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-10-02 16 h 30 - Téléchargement 2828158 - Plan de localisation des infrastructures 2017-10-02 16 h 32 - Courriel 2830496 - Addenda 2 2017-10-06 17 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Demix Construction, une division de CRH Canada inc. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 http://www.crhcanada.com NEQ : 1164634611	Madame Julie Boudreault Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	**Commande : (1345048)** 2017-09-26 15 h 48 **Transmission :** 2017-09-26 16 h 03	2828151 - 278702_Addenda 1_incluant un report de date 2017-10-02 16 h 30 - Télécopie 2828156 - 278702_Formulaire de soumission (devis) 2017-10-02 16 h 30 - Courriel 2828157 - 278702_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-10-02 16 h 30 - Téléchargement 2828158 - Plan de localisation des infrastructures 2017-10-02 16 h 33 - Courriel 2830496 - Addenda 2 2017-10-06 17 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐	DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc. 370, rue Larry-Ball Saint-Jérôme, QC, J5L 2P6 http://www.duroking.com NEQ : 1165343220	Monsieur Mathieu Kingsbury Téléphone : 450 436-3474 Télécopieur : 450 436-2273	**Commande : (1341931)** 2017-09-18 15 h 40 **Transmission :** 2017-09-18 15 h 44	2828151 - 278702_Addenda 1_incluant un report de date 2017-10-02 16 h 30 - Télécopie 2828156 - 278702_Formulaire de soumission (devis) 2017-10-02 16 h 30 - Courriel 2828157 - 278702_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-10-02 16 h 30 - Téléchargement 2828158 - Plan de localisation des infrastructures 2017-10-02 16 h 32 - Courriel 2830496 - Addenda 2 2017-10-06 17 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Électricité Grimard Inc. 1855, Bernard-Lefebvre Laval, QC, H7C 0A5 http://www.grimard.ca NEQ : 1141847179	Monsieur Jacques Grimard Téléphone : 418 549-0745 Télécopieur : 418 545-7942	**Commande : (1343378)** 2017-09-21 10 h 47 **Transmission :** 2017-09-21 10 h 47	2828151 - 278702_Addenda 1_incluant un report de date 2017-10-02 16 h 30 - Télécopie 2828156 - 278702_Formulaire de soumission (devis) 2017-10-02 16 h 30 - Courriel 2828157 - 278702_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-10-02 16 h 30 - Téléchargement 2828158 - Plan de localisation des infrastructures 2017-10-02 16 h 33 - Courriel 2830496 - Addenda 2 2017-10-06 17 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Excavation Loiselle inc. 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7 http://www.loiselle.ca NEQ : 1142482703	Monsieur Olivier Gaignard Téléphone : 450 373-4274 Télécopieur : 450 373-5631	**Commande : (1342084)** 2017-09-19 8 h 32 **Transmission :** 2017-09-19 8 h 32	2828151 - 278702_Addenda 1_incluant un report de date 2017-10-02 17 h 01 - Télécopie 2828156 - 278702_Formulaire de soumission (devis) 2017-10-02 16 h 30 - Courriel 2828157 - 278702_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-10-02 16 h 30 - Téléchargement 2828158 - Plan de localisation des infrastructures 2017-10-02 16 h 33 - Courriel 2830496 - Addenda 2 2017-10-06 17 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	Groupe TNT Inc. 4085 Rang St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2 http://www.groupetnt.com NEQ : 1160480704	Madame Line Proulx Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur : 450 664-6478	**Commande : (1342806)** 2017-09-20 10 h **Transmission :** 2017-09-20 10 h 02	2828151 - 278702_Addenda 1_incluant un report de date 2017-10-02 16 h 34 - Télécopie 2828156 - 278702_Formulaire de soumission (devis) 2017-10-02 16 h 30 - Courriel 2828157 - 278702_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-10-02 16 h 30 - Téléchargement 2828158 - Plan de localisation des infrastructures 2017-10-02 16 h 33 - Courriel 2830496 - Addenda 2 2017-10-06 17 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com NEQ : 1145052065	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (1342668)** 2017-09-20 7 h 49 **Transmission :** 2017-09-20 7 h 49	2828151 - 278702_Addenda 1_incluant un report de date 2017-10-02 16 h 29 - Télécopie 2828156 - 278702_Formulaire de soumission (devis) 2017-10-02 16 h 30 - Courriel 2828157 - 278702_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-10-02 16 h 30 - Téléchargement 2828158 - Plan de localisation des infrastructures 2017-10-02 16 h 32 - Courriel 2830496 - Addenda 2 2017-10-06 17 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les entreprises Claude Chagnon Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y 6T1 NEQ : 1142284380	Madame Brigitte Cloutier Téléphone : 450 321-2446 Télécopieur : 888 729-2760	**Commande : (1342094)** 2017-09-19 8 h 37 **Transmission :** 2017-09-19 8 h 37	2828151 - 278702_Addenda 1_incluant un report de date 2017-10-02 16 h 29 - Télécopie 2828156 - 278702_Formulaire de soumission (devis) 2017-10-02 16 h 30 - Courriel 2828157 - 278702_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-10-02 16 h 30 - Téléchargement 2828158 - Plan de localisation des infrastructures 2017-10-02 16 h 33 - Courriel 2830496 - Addenda 2 2017-10-06 17 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com NEQ : 1142707943	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	**Commande : (1342394)** 2017-09-19 13 h 33 **Transmission :** 2017-09-19 13 h 33	2828151 - 278702_Addenda 1_incluant un report de date 2017-10-02 16 h 34 - Télécopie 2828156 - 278702_Formulaire de soumission (devis) 2017-10-02 16 h 30 - Courriel 2828157 - 278702_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-10-02 16 h 30 - Téléchargement 2828158 - Plan de localisation des infrastructures 2017-10-02 16 h 33 - Courriel 2830496 - Addenda 2 2017-10-06 17 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Macogep inc 1255, University, bureau 700 Montréal, QC, H3B 3w1 NEQ : 1143366715	Monsieur Gunther Conard Téléphone : 514 223-9001 Télécopieur : 514 670-2814	**Commande : (1342408)** 2017-09-19 13 h 41 **Transmission :** 2017-09-19 13 h 41	2828151 - 278702_Addenda 1_incluant un report de date 2017-10-02 16 h 34 - Télécopie 2828156 - 278702_Formulaire de soumission (devis) 2017-10-02 16 h 30 - Courriel 2828157 - 278702_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-10-02 16 h 30 - Téléchargement 2828158 - Plan de localisation des infrastructures 2017-10-02 16 h 33 - Courriel 2830496 - Addenda 2 2017-10-06 17 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8 NEQ : 1166302126	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (1341834)** 2017-09-18 13 h 49 **Transmission :** 2017-09-18 14 h 15	2828151 - 278702_Addenda 1_incluant un report de date 2017-10-02 16 h 30 - Télécopie 2828156 - 278702_Formulaire de soumission (devis) 2017-10-02 16 h 30 - Courriel 2828157 - 278702_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-10-02 16 h 30 - Téléchargement 2828158 - Plan de localisation des infrastructures 2017-10-02 16 h 32 - Courriel 2830496 - Addenda 2 2017-10-06 17 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐	Pomerleau Inc... 500 rue St-Jacques O. Suite 900 Montréal, QC, H2Y 0A2 NEQ : 1142005934	Madame Nancy Lazure Téléphone : 514 789-2728 Télécopieur : 514 789-2288	**Commande : (1342387)** 2017-09-19 13 h 25 **Transmission :** 2017-09-19 13 h 25	2828151 - 278702_Addenda 1_incluant un report de date 2017-10-02 16 h 34 - Télécopie 2828156 - 278702_Formulaire de soumission (devis) 2017-10-02 16 h 30 - Courriel 2828157 - 278702_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-10-02 16 h 30 - Téléchargement 2828158 - Plan de localisation des infrastructures 2017-10-02 16 h 33 - Courriel 2830496 - Addenda 2 2017-10-06 17 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8 NEQ : 1142760280	Monsieur Yvon Théoret Téléphone : 514 631-1888 Télécopieur : 514 631-1055	**Commande : (1341953)** 2017-09-18 15 h 58 **Transmission :** 2017-09-18 15 h 58	2828151 - 278702_Addenda 1_incluant un report de date 2017-10-02 17 h 08 - Télécopie 2828156 - 278702_Formulaire de soumission (devis) 2017-10-02 16 h 30 - Courriel 2828157 - 278702_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-10-02 16 h 30 - Téléchargement 2828158 - Plan de localisation des infrastructures 2017-10-02 16 h 33 - Courriel 2830496 - Addenda 2 2017-10-06 17 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Sade Canada Inc. 1564, rue Ampère Québec, QC, G1P 4B9 NEQ : 1169540235	Madame Guylaine Fortin Téléphone : 581 300-7233 Télécopieur : 581 300-7234	**Commande : (1342239)** 2017-09-19 10 h 38 **Transmission :** 2017-09-19 10 h 38	2828151 - 278702_Addenda 1_incluant un report de date 2017-10-02 16 h 34 - Télécopie 2828156 - 278702_Formulaire de soumission (devis) 2017-10-02 16 h 30 - Courriel 2828157 - 278702_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-10-02 16 h 30 - Téléchargement 2828158 - Plan de localisation des infrastructures 2017-10-02 16 h 33 - Courriel 2830496 - Addenda 2 2017-10-06 17 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.systemesurbains.com NEQ : 1168008721	Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	**Commande : (1342300)** 2017-09-19 11 h 29 **Transmission :** 2017-09-19 11 h 29	2828151 - 278702_Addenda 1_incluant un report de date 2017-10-02 16 h 29 - Télécopie 2828156 - 278702_Formulaire de soumission (devis) 2017-10-02 16 h 30 - Courriel 2828157 - 278702_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-10-02 16 h 30 - Téléchargement 2828158 - Plan de localisation des infrastructures 2017-10-02 16 h 33 - Courriel 2830496 - Addenda 2 2017-10-06 17 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2017 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1177231080

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat aux Entreprises Michaudville inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de feux de circulation et d'éclairage dans les rues des Érables, Rachel et Parthenais, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 11 193 101,28 $ (contrat: 10 350 000,00 $ et incidences: 1 086 804,08 $), taxes incluses. Appel d'offres public 278702 - 7 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1446 Intervention - GDD1177231080.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-06

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1177231080

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat aux Entreprises Michaudville inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de feux de circulation et d'éclairage dans les rues des Érables, Rachel et Parthenais, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 11 193 101,28 $ (contrat: 10 350 000,00 $ et incidences: 1 086 804,08 $), taxes incluses. Appel d'offres public 278702 - 7 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_1177231080_DGSRE.xlsx

Info_comptable_1177231080_SIVT.xlsx.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Linda PHARAND
Préposée au budget
Tél : 514 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-11-22

Julie LAPOINTE
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-1025
Division : Direction du conseil et du soutien financier- Point de service Eau-Environnement

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidentes

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Membres

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

Mme Fanny Magini
Arrondissement d'Outremont

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 22 février 2018

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE177231080

Accorder un contrat aux Entreprises Michaudville inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de feux de circulation et d'éclairage dans les rues des Érables, Rachel et Parthenais, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 11 193 101,28 $ (contrat: 10 350 000,00 $ et incidences: 1 086 804,08 $), taxes incluses. Appel d'offres public 278702 - 7 soumissionnaires.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE177231080
Accorder un contrat aux Entreprises Michaudville inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de feux de circulation et d'éclairage dans les rues des Érables, Rachel et Parthenais, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 11 193 101,28 $ (contrat: 10 350 000,00 $ et incidences: 1 086 804,08 $), taxes incluses. Appel d'offres public 278702 - 7 soumissionnaires

À sa séance du 17 janvier 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M$.*

Le 7 février 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont bien compris que des clauses de pénalités pour retard et de bonis pour travaux complétés avant l'échéance prévue s'appliqueraient dans le présent dossier. Ils ont aussi compris qu'une clause relative à l'expérience du soumissionnaire faisait partie des exigences de l'appel d'offres.

Les membres ont soulevé diverses questions sur les mesures qui seront déployées pour atténuer les inconvénients pour les résidants et les commerçants des rues touchées par les travaux et ont obtenu des réponses satisfaisantes.

En ce qui a trait à la durée des travaux, les membres ont bien compris que le remplacement des entrées de service d'eau en plomb aura un impact non négligeable.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour leurs

interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M$;*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE177231080 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.25

2018/02/22 17:00

(2)

Dossier # : 1177632003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme XEROX Canada ltée, seul soumissionnaire conforme, un contrat de services professionnels pour la numérisation de factures avec reconnaissance de caractères (OCR), pour une période de 3 ans, pour une somme de 1 551 068,44 $, taxes incluses (plus indexation selon l'IPC pour les années 2 et 3) – Appel d'offres public 17-16462 - trois (3) soumissionnaires.

Il est recommandé :
1- d'accorder au seul soumissionnaire conforme, Xerox Canada Ltée, pour une période de 3 ans, le contrat pour la fourniture du service de numérisation, du traitement et du transport de factures et demandes de paiements, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 551 068,44$, taxes incluses (plus indexation selon l'IPC pour les années 2 et 3 du contrat) conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16462;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-01-19 17:00

Signataire : Alain DG MARCOUX

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1177632003**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme XEROX Canada ltée, seul soumissionnaire conforme, un contrat de services professionnels pour la numérisation de factures avec reconnaissance de caractères (OCR), pour une période de 3 ans, pour une somme de 1 551 068,44 $, taxes incluses (plus indexation selon l'IPC pour les années 2 et 3) – Appel d'offres public 17-16462 - trois (3) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des finances a entrepris une démarche d'optimisation de la gestion des paiements aux fournisseurs de la Ville, dont la cible est la réduction des délais afin de respecter les termes de paiements. Le Service de la performance organisationnelle pilote ce chantier clé à la Ville.
Sur une base annuelle, le Service des finances traite plus de 370 000 factures incluant les demandes de paiement. À cette fin, plusieurs millions de documents sont manipulés par des milliers d'employés dans les quelques 55 unités d'affaires (services corporatifs et arrondissements) de la Ville. Actuellement, les délais de traitement des comptes à payer sont élevés avec le non-respect fréquent des termes de paiement convenus avec les fournisseurs. Pour assurer un meilleur suivi et considérant le volume des factures des fournisseurs à traiter, il est impératif de définir un point central de traitement et de numérisation des factures. Cette approche facilitera la réduction des délais de traitement des factures et les efforts de recherche de celles-ci, lorsqu'elles sont en transit dans une des nombreuses unités d'affaires de la Ville de Montréal.

Les principaux objectifs visés par le projet d'optimisation de la gestion des paiements sont donc les suivants :

- La réduction des délais de paiements afin de respecter les termes prévus;
- La réduction des saisies manuelles et du codage des factures des fournisseurs;
- Une réduction du temps consacré à la recherche de documents;
- Le suivi de la performance du processus de paiement des factures grâce à de nouveaux outils de mesure.

C'est dans ce contexte que le Service des TI, en collaboration avec le Service de Finances, a lancé l'appel d'offres public nº 17-16462 portant sur un service de numérisation de factures

avec reconnaissance de caractères (OCR). Cet appel d'offres, publié sur le site électronique d'appels d'offres SEAO et dans le journal le Devoir, a débuté le 23 octobre 2017 pour se terminer le 27 novembre 2017. La durée de la publication a été de 36 jours. Le délai de validité des soumissions est de 180 jours à compter de la date du dépôt des soumissions.

Au total, trois (3) addenda ont été publiés aux dates suivantes :

No. addenda	Date	Portée
1	2017-11-02	Révision de la portée des références et expériences demandées
2	2017-11-20	Révision du bordereau de soumission
3	2017-11-22	Remplacement de la section VI annexes - Cahiers de réponses par les annexes ci-jointes.

Le présent dossier vise à accorder à la firme XEROX Canada ltée, seul soumissionnaire conforme, le contrat pour des services de numérisation de factures avec reconnaissance de caractères (OCR), pour une période de 3 ans, pour une somme de 1 551 068,44$ taxes incluses (plus indexation selon l'IPC pour les années 2 et 3).

Le présent contrat pourra bénéficier d'un maximum de deux (2) prolongations, d'une durée de 12 mois chacune.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

L’appel d’offres lancé par la Ville le 23 octobre dernier s’inscrit dans la démarche d’optimisation de la gestion du paiement aux fournisseurs et vise à obtenir un service de numérisation et de reconnaissance de caractères (OCR) incluant :

- La cueillette, le transport et le traitement des documents de la Ville, à l’intérieur d'un délai de 48 heures (2 jours ouvrables);
- Le transfert quotidien des données et des images des factures, des demandes de paiement et des documents joints vers la solution de gestion documentaire (GED) de la Ville;
- Les adaptations requises à la solution technologique afin de rencontrer les exigences de la Ville, notamment en ce qui a trait à la sécurité et à l’intégrité des documents;
- Le personnel, les équipements, les fournitures et les locaux nécessaires à la mise en œuvre des services demandés.

La solution s’intégrera avec la solution de gestion électronique de documents (GED) de la Ville, actuellement en cours d'implantation, ainsi qu’avec le système financier SIMON permettant ainsi une gestion intégrée et centralisée des factures.

JUSTIFICATION

Le chantier d’optimisation de la gestion des paiements est une des grandes priorités de l'administration et le projet d'implantation de cette solution représente le moyen pris par la Ville pour le réaliser. Ce système permettra d'extraire les données et de transmettre les images ainsi que les informations à la Ville, à l’intérieur d’un délai de 48 heures ouvrables, tout en offrant de hauts standards de qualité et en réduisant les délais de traitement des factures.

Le résultat du processus d'appel d'offres a permis de conclure à un intérêt marqué du marché avec un total de dix-sept (17) preneurs de cahier des charges. De ce nombre, trois (3) d'entre eux ont déposé une soumission, soit 18% des preneurs. Quatorze (14) firmes n'ont pas déposé de soumission (82%). De ces quatorze (14) firmes, neuf (9) d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement. Les motifs de désistement invoqués sont les suivants :

- Le carnet des commandes de la firme est complet présentement;
- Ne détient pas l'expérience requise;
- Produit ou service non offert. Spécifications demandées non rencontrées;
- Délais de livraison hors d'atteinte;
- Le devis technique est trop spécialisé;
- 2 firmes ont commandé l'appel d'offres seulement pour consultation;
- Produit ou service non offert;
- Une firme n'a pas commenté son choix.

Des 3 soumissions reçues, seule la soumission de Xerox Canada Ltée. est conforme. Les soumissions de Ricoh et IMDS se sont avérées non-conformes, n'ayant pas atteint le seuil minimal de 70% pour la note intérimaire.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (Taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (Taxes incluses)
Xerox Canada ltée	86,1%	0,88	1 551 068,44 $		1 551 068,44 $
Dernière estimation réalisée			2 024 082,98 $		2 024 082,98 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					(473 014,54 $)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *(((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					(23,37%)

Le prix soumis par l'adjudicataire est de 23% inférieur au prix de la dernière estimation de la Ville. Cet écart s'explique principalement par le coût de la mise en oeuvre de la solution, où l'adjudicataire a soumis un prix de 50% inférieur à notre estimation. Notre estimation était basée sur les prix obtenus dans d'autres appels d'offres et selon les activités de vigie effectuées.

Ce contrat comporte à la fois des prestations de services de nature technique et professionnelle. Pour les fins de la Commission d'examen des contrats, nous considérons ce contrat comme en étant un de services professionnels. Selon le Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0082, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude en vertu du critère suivant :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1M$;

Et répondant aux deux conditions suivantes :

- Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
- Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus de l'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de services de plus de 1 M$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés financiers (AMF). La firme XEROX Canada Ltée a obtenu son accréditation le 15 juin 2015, et cette dernière demeure valide.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant du contrat est de 1 551 068,44$, taxes incluses et sera réparti comme suit :
Tableau de répartition des coûts (taxes incluses) :

Description	2018	2019	2020	TOTAL
A- Services pros. Mise en oeuvre de la solution (PTI TI)	367 920,00$			367 920,00$
B- Services tech. Cueillette et transport quotidien (frais annuel, BF Finances)	26 904,15$	26 904,15$	26 904,15$	80 712,45$
C- Services tech. Traitement des documents (frais annuel, BF Finances)	367 478,66$	367 478,66$	367 478,67$	1 102 435,99$
TOTAL (A+B+C)	762 302,81$	394 382,81$	394 382,82$	1 551 068,44$

Dépenses capitalisables :

La dépense de 367 920$, taxes incluses, (335 960,00$ net de taxes) sera imputée au PTI 2018-2020 du Service des TI au projet Investi 70450 - Optimisation de la gestion des paiements, et financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 17-013 ainsi que par le règlement d'emprunt de compétence locale 17-034 du Service des technologies de l'information. Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 50.4%. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville, tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

Dépenses non capitalisables :

Le solde, soit 1 183 148,44 $ taxes incluses avant indexation (1 080 372,23$ net de taxes) correspondant aux frais de cueillette, de transport ainsi qu'au traitement des documents pour les 3 prochaines années, sera assumé par le budget de fonctionnement du Service des finances. Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme annuelle moyenne de 406 332,61$ taxes incluses (371 035,84$ net de taxes) ou 1 218 997,82 taxes incluses (1 113 107,52$ net de taxes) pour les 3 années (incluant une indexation de 3%), est prévu au Service des finances. Un ajustement budgétaire a fait l'objet d'une demande additionnelle dans le cadre de la confection du budget 2018 du Service des finances.

Les prix soumis par l'adjudicataire pour les années 2 et 3 du contrat sont sujets à indexation selon l'indice des prix à la consommation, tel qu'indiqué dans les documents d'appel d'offres.

Bénéfices anticipés

L'automatisation du traitement des comptes à payer entraînera des économies annuelles brutes de 1,6 M$ pour les unités d'affaires (économies de 4,40 $ par facture traitée). Ces économies représentent un gain d'efficience et de rapidité de traitement de 27 a.-p. (année-personne) pour l'ensemble des unités d'affaires (arrondissements et services centraux). Les économies sont obtenues par la réduction du travail de classement, manipulation, saisie des documents et validation.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générales imputée au budget d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La numérisation des documents (factures de fournisseurs et preuves de paiement) permettra de réduire l'utilisation du papier de façon générale à la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les principaux impacts anticipés par l'acquisition du service de numérisation des factures et de la reconnaissance de caractères sont les suivants :

- La réduction des délais de paiement aux fournisseurs;
- L'accès, pour les intervenants, à des outils favorisant l'implantation des meilleures pratiques de gestion;
- Une exécution facilitée des activités nécessaires au paiement des factures pour les intervenants (ex : déblocage, approbation, réception et autorisation);
- Une standardisation du processus de gestion des factures entre les unités d'affaires;
- L'élimination des tâches liées à l'ouverture et au tri des factures au Service des finances;
- La réduction des délais de traitement de la facture et l'élimination de la saisie manuelle des factures;
- La réduction des coûts et du temps reliés à la recherche et à la manipulation des factures;
- Un accès aux images des factures dans un délai maximum de 48 heures;
- La réduction de l'espace occupé par les factures papier (archivage);
- Le développement de nouveaux indicateurs adaptés aux besoins des opérations et des suivis requis;
- La possibilité de connaître le statut de toutes les factures, en tout temps.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La stratégie de mise en œuvre élaborée inclut un plan de gestion du changement et un plan de formation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Présentation du dossier au Comité exécutif : le 31 janvier 2018;
- Étude du dossier par la Commission permanente sur l'examen des contrats : 7 février 2018;
- Retour du dossier au Comité exécutif : le 14 février 2018;
- Approbation du dossier par le Conseil municipal : le 19 février 2018;
- Approbation du dossier par le Conseil d'agglomération : le 22 février 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Robert NORMANDEAU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (François FABIEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement : ; Service de l'approvisionnement , Direction (Maricela FERRER VISBAL)

Parties prenantes

Gilles PAQUET, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Philippe CLOUTIER
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 280-3698
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-04

Annie THERRIEN
Chef de division

Tél : 514-872-8938
Télécop. : 514-872-2036

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André TRUDEAU
Directeur solutions d'affaires institutionnelles

Tél : 514-448-6733
Approuvé le : 2018-01-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information
Tél :
Approuvé le : 2018-01-19

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 15 juin 2015

XÉROX CANADA LTÉE
A/S MONSIEUR KEN VAN AELST
5650, YONGE ST
NORTH YORK (ON) M2M 4G7

N° de décision : 2015-CPSM-1033853
N° de client : 3000267951

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- XEROX CANADA LTÉE
- XEROX GLOBAL SERVICES
- XEROX TECHNOLOGY SERVICES
- XEROX ENGINEERING SYSTEMS
- XEROX CANADA LTD

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). XÉROX CANADA LTÉE est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **14 juin 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1177632003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Direction
Objet :	Accorder à la firme XEROX Canada ltée, seul soumissionnaire conforme, un contrat de services professionnels pour la numérisation de factures avec reconnaissance de caractères (OCR), pour une période de 3 ans, pour une somme de 1 551 068,44 $, taxes incluses (plus indexation selon l'IPC pour les années 2 et 3) – Appel d'offres public 17-16462 - trois (3) soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

17-16462 Det Cah Final.pdf
17-16462 _Tableau comité sélection.pdf
17-16462 intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Robert NORMANDEAU
Agent d'approvisionnement
Tél : 514 868 3709

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-18

Richard DAGENAIS
Chef de section
Tél : 514 872-2608
Division : Service de l'approvisionnement

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 17-16462

No du GDD : 1177632003

Titre de l'appel d'offres : Service de numérisation de factures avec reconnaissance de caractères (OCR)

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 23 - 10 - 2017

Ouverture originalement prévue le : 27 - 11 - 2017

Ouverture faite le : 27 - 11 - 2017

Date du comité de sélection : 19 - 12 - 2017

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 22 - 11 - 2017

Délai total accordé aux soumissionnaires : 34 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 17

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 17,65

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de rejets : 66,67

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Ricoh Canada inc.	Pointage intérimaire inférieur à 70%
IMDS Canada inc.	Pointage intérimaire inférieur à 70%

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 26 - 5 - 2018

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 26 - 5 - 2018

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Xérox Canada ltée	1 551 068,44 $	√	

Information additionnelle

1 preneur a soumissionné en tant que sous-traitant, 1 preneur :Centre de services partagés du Québec-Direction générale des acquisitions (DGACQ)_ Ne peut soumissionner, 2 firmes : spécifications demandées non rencontrées, 2 firmes : carnet de commandes de la firme est complet présentement,1 firme : délai de livraison hors d'atteinte, 1 firme :devis trop spécialisé, 1 firme : raison autre sans préciser, 1 firme: document d'AO commandé pour consultation seulement, 1 firme :service non offert

Préparé par : Robert Normandeau Le 4 - 1 - 2018

17-16462 - Service de numérisation de factures avec reconnaissance de caractères (OCR)

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 15%	Approche proposée 20%	Capacité de production et échéancier 20%	Experience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Expérience et expertise du chargé de projets et de son équipe 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Xérox canada ltée	4,25	12,88	17,25	16,50	18,00	17,25	86,1	1 551 068,44 $	0,88	1
Ricoh Canada inc.	2,88	9,75	12,25	11,50	12,75	11,50	60,6			Non conforme
IMDS Canada inc.	3,13	10,25	13,00	11,25	13,25	11,50	62,4			Non conforme
							-		-	
							-		-	

Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau

Comité	
Date	mardi 19-12-2017
Heure	9h00
Lieu	255, boulevard Crémazie Est, Bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5

Multiplicateur d'ajustement
10000

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 17-16462

Numéro de référence : 1110673

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Service de numérisation de factures avec reconnaissance de caractères (OCR)

	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
○	BINATEK INC 7951, rue Vauban Montréal, QC, H1J2V1 NEQ : 1142443663	Madame INGRID YOLANY RUBIO QUINTERO Téléphone : 514 933-3326 Télécopieur : 514 933-3756	**Commande : (1353862)** 2017-10-24 10 h 02 **Transmission :** 2017-10-24 10 h 02	2840772 - 17-16462 Addenda N° 1 2017-11-02 16 h 38 - Courriel 2847322 - 17-16462 Addenda No. 2 2017-11-20 12 h 05 - Courriel 2848331 - 17-16462 Addenda N° 3 (devis) 2017-11-22 9 h 56 - Courriel 2848332 - 17-16462 Addenda N° 3 (bordereau) 2017-11-22 9 h 56 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

○	Braille Jymico Inc. 4545, 1re Avenue Charlesbourg, QC, G1H 2S8 http://www.braillejymico.com NEQ : 1143978014	Madame Anne-Julie Thibeault Téléphone : 418 624-2105 Télécopieur : 418 624-0994	**Commande : (1354379)** 2017-10-25 10 h 21 **Transmission :** 2017-10-25 10 h 21	2840772 - 17-16462 Addenda N° 1 2017-11-02 16 h 38 - Télécopie 2847322 - 17-16462 Addenda No. 2 2017-11-20 12 h 06 - Télécopie 2848331 - 17-16462 Addenda N° 3 (devis) 2017-11-22 9 h 57 - Télécopie 2848332 - 17-16462 Addenda N° 3 (bordereau) 2017-11-22 9 h 56 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
○	Centre de services partagés du Québec- Direction générale des acquisitions (DGACQ) 600, rue Fullum bureau 5.09 Montréal, QC, H2K 3L6 NEQ :	Monsieur Paul Maurice Téléphone : 514 864-2167 Télécopieur : 514 864-3943	**Commande : (1353755)** 2017-10-24 8 h 46 **Transmission :** 2017-10-24 8 h 46	Mode privilégié : Ne pas recevoir
○	Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal, QC, H3G 1T4 http://www.cgi.com NEQ : 1160358728	Monsieur Michel Blain Téléphone : 514 415-3000 Télécopieur : 514 415-3999	**Commande : (1353625)** 2017-10-23 15 h 35 **Transmission :** 2017-10-23 15 h 35	2840772 - 17-16462 Addenda N° 1 2017-11-02 16 h 38 - Courriel 2847322 - 17-16462 Addenda No. 2 2017-11-20 12 h 05 - Courriel 2848331 - 17-16462 Addenda N° 3 (devis) 2017-11-22 9 h

				56 - Courriel 2848332 - 17-16462 Addenda N° 3 (bordereau) 2017-11-22 9 h 56 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
○	F.D. Jul inc.. 3260, rue Watt bureau 109 Québec, QC, G1X4T5 http://www.fdjul.com NEQ : 1143300284	Monsieur Alain Giguere Téléphone : 418 446-5644 Télécopieur : 418 657-0000	**Commande : (1353732)** 2017-10-24 8 h 18 **Transmission :** 2017-10-24 8 h 18	2840772 - 17-16462 Addenda N° 1 2017-11-02 16 h 38 - Courriel 2847322 - 17-16462 Addenda No. 2 2017-11-20 12 h 05 - Courriel 2848331 - 17-16462 Addenda N° 3 (devis) 2017-11-22 9 h 56 - Courriel 2848332 - 17-16462 Addenda N° 3 (bordereau) 2017-11-22 9 h 56 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
○	IBM Canada ltée 140, Grande Allée Est 5e étage Québec, QC, G1R 5N6 http://www.ibm.com NEQ : 1165702128	Madame Gabrielle Savard Téléphone : 418 521-8257 Télécopieur : 418 523-6868	**Commande : (1353770)** 2017-10-24 9 h **Transmission :** 2017-10-24 9 h	2840772 - 17-16462 Addenda N° 1 2017-11-02 16 h 38 - Courriel 2847322 - 17-16462 Addenda

				No. 2 2017-11-20 12 h 06 - Courriel 2848331 - 17-16462 Addenda N° 3 (devis) 2017-11-22 9 h 56 - Courriel 2848332 - 17-16462 Addenda N° 3 (bordereau) 2017-11-22 9 h 56 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
○	IDnum Technologies 279, rue Soucy Matane, QC, G4W2E4 Http:\\www.idnum.ca NEQ : 1170555255	Monsieur Pierre Aubert. Téléphone : 418 429-8079 Télécopieur :	**Commande : (1353406)** 2017-10-23 11 h 20 **Transmission :** 2017-10-23 11 h 20	2840772 - 17-16462 Addenda N° 1 2017-11-02 16 h 38 - Courriel 2847322 - 17-16462 Addenda No. 2 2017-11-20 12 h 05 - Courriel 2848331 - 17-16462 Addenda N° 3 (devis) 2017-11-22 9 h 56 - Courriel 2848332 - 17-16462 Addenda N° 3 (bordereau) 2017-11-22 9 h 56 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
○	ImageNexx Inc.	Monsieur Pierre	**Commande**	2840772 - 17-

	4012, boulevard de la Côte Vertu Montréal, QC, H4R 1V4 NEQ : 1171312433	Lefebvre Téléphone : 1888 433-1285 Télécopieur :	**: (1354409)** 2017-10-25 10 h 47 **Transmission :** 2017-10-25 10 h 47	16462 Addenda N° 1 2017-11-02 16 h 38 - Courriel 2847322 - 17-16462 Addenda No. 2 2017-11-20 12 h 05 - Courriel 2848331 - 17-16462 Addenda N° 3 (devis) 2017-11-22 9 h 56 - Courriel 2848332 - 17-16462 Addenda N° 3 (bordereau) 2017-11-22 9 h 56 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
○	IMDS Canada 152, rue Notre-Dame Est suite 100 Montréal, QC, H2Y 3P6 http://www.imds-world.com NEQ : 1148820351	Monsieur Frédéric Cornu Téléphone : 514 842-6367 Télécopieur : 514 842-3380	**Commande : (1353643)** 2017-10-23 16 h 01 **Transmission :** 2017-10-23 16 h 01	2840772 - 17-16462 Addenda N° 1 2017-11-02 16 h 38 - Courriel 2847322 - 17-16462 Addenda No. 2 2017-11-20 12 h 05 - Courriel 2848331 - 17-16462 Addenda N° 3 (devis) 2017-11-22 9 h 56 - Courriel 2848332 - 17-16462 Addenda N° 3 (bordereau) 2017-11-22 9 h 56 - Téléchargement Mode privilégié (devis) :

				Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
○	Neopost Canada Limitee 150, rue Steelcase ouest Markham, ON, L3R 3J9 http://Neopost.ca NEQ : 1144294924	Monsieur Zachari Tourlas Téléphone : 514 331-3470 Télécopieur : 514 331-1243	**Commande : (1360087)** 2017-11-09 12 h 25 **Transmission :** 2017-11-09 12 h 25	2840772 - 17-16462 Addenda N° 1 2017-11-09 12 h 25 - Téléchargement 2847322 - 17-16462 Addenda No. 2 2017-11-20 12 h 05 - Courriel 2848331 - 17-16462 Addenda N° 3 (devis) 2017-11-22 9 h 56 - Courriel 2848332 - 17-16462 Addenda N° 3 (bordereau) 2017-11-22 9 h 56 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
○	Nimble information strategies inc. 1020, rue Bouvier Suite 400 Québec, QC, G2K0K9 NEQ : 1172680259	Monsieur Alain Brown Téléphone : 418 624-4939 Télécopieur : 905 477-7009	**Commande : (1354374)** 2017-10-25 10 h 17 **Transmission :** 2017-10-25 10 h 17	2840772 - 17-16462 Addenda N° 1 2017-11-02 16 h 38 - Courriel 2847322 - 17-16462 Addenda No. 2 2017-11-20 12 h 06 - Courriel 2848331 - 17-16462 Addenda N° 3 (devis) 2017-11-22 9 h 56 - Courriel 2848332 - 17-16462 Addenda

				N° 3 (bordereau) 2017-11-22 9 h 56 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
○	R3D Conseil Inc. 801, Grande Allée Ouest bureau 160 Québec, QC, G1S 1C1 http://www.r3d.com NEQ : 1145625696	Madame Marie-Eve Bergeron Téléphone : 418 682-3133 Télécopieur :	**Commande : (1353903)** 2017-10-24 10 h 39 **Transmission :** 2017-10-24 10 h 39	2840772 - 17-16462 Addenda N° 1 2017-11-02 16 h 38 - Courriel 2847322 - 17-16462 Addenda No. 2 2017-11-20 12 h 05 - Courriel 2848331 - 17-16462 Addenda N° 3 (devis) 2017-11-22 9 h 56 - Courriel 2848332 - 17-16462 Addenda N° 3 (bordereau) 2017-11-22 9 h 56 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
○	Ricoh Canada 2500, rue Jean-Perrin bureau 100 Québec, QC, G2C 1X1 http://www.ricoh.ca NEQ : 1140323792	Monsieur René Gendreau Téléphone : 418 845-6464 Télécopieur : 418 845-6433	**Commande : (1353867)** 2017-10-24 10 h 09 **Transmission :** 2017-10-24 10 h 09	2840772 - 17-16462 Addenda N° 1 2017-11-02 16 h 38 - Courriel 2847322 - 17-16462 Addenda No. 2 2017-11-20 12 h 05 - Courriel

				2848331 - 17-16462 Addenda N° 3 (devis) 2017-11-22 9 h 56 - Courriel 2848332 - 17-16462 Addenda N° 3 (bordereau) 2017-11-22 9 h 56 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
○	SERVICE DE GESTION DOCUMENTAIRE FRANCE LONGPRÉ INC 4455, 12 ième avenue C.P. 1285 Shawinigan, QC, G9P 4E8 NEQ : 1162006465	Madame FRANCE LONGPRÉ Téléphone : 450 471-8351 Télécopieur : 877 835-0459	**Commande : (1354560)** 2017-10-25 14 h 20 **Transmission :** 2017-10-25 14 h 20	2840772 - 17-16462 Addenda N° 1 2017-11-02 16 h 38 - Courriel 2847322 - 17-16462 Addenda No. 2 2017-11-20 12 h 05 - Courriel 2848331 - 17-16462 Addenda N° 3 (devis) 2017-11-22 9 h 56 - Courriel 2848332 - 17-16462 Addenda N° 3 (bordereau) 2017-11-22 9 h 56 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
○	TACT Conseil 9855, rue Meilleur, bureau 200 Montréal, QC, H3L3J6 http://www.tactconseil.com NEQ : 1144960946	Monsieur Khalil Ibrahim Téléphone : 514 877-0373 Télécopieur	**Commande : (1353488)** 2017-10-23 12 h 41 **Transmission**	2840772 - 17-16462 Addenda N° 1 2017-11-02 16 h 38 - Courriel

		: 514 877-6199	: 2017-10-23 12 h 41	2847322 - 17-16462 Addenda No. 2 2017-11-20 12 h 06 - Courriel 2848331 - 17-16462 Addenda N° 3 (devis) 2017-11-22 9 h 56 - Courriel 2848332 - 17-16462 Addenda N° 3 (bordereau) 2017-11-22 9 h 56 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
○	Trigonix Inc 1501, rue Barré bureau 201 Montréal, QC, H3C 4J1 http://www.trigonix.com NEQ : 1142632661	Monsieur Bernard Bourgeois Téléphone : 514 874-0443 Télécopieur : 514 874-0339	**Commande : (1358975)** 2017-11-07 10 h 06 **Transmission :** 2017-11-07 10 h 06	2840772 - 17-16462 Addenda N° 1 2017-11-07 10 h 06 - Téléchargement 2847322 - 17-16462 Addenda No. 2 2017-11-20 12 h 06 - Courriel 2848331 - 17-16462 Addenda N° 3 (devis) 2017-11-22 9 h 56 - Courriel 2848332 - 17-16462 Addenda N° 3 (bordereau) 2017-11-22 9 h 56 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
○	Xerox Xerox Canada Ltd. 333 Preston Street Ottawa, ON, K1S 5N4 NEQ : 1141555566	Madame Lorraine Williams Téléphone : 613 783-5834 Télécopieur : 613 783-5914	**Commande : (1353493)** 2017-10-23 12 h 58 **Transmission :** 2017-10-23 12 h 58	2840772 - 17-16462 Addenda N° 1 2017-11-02 16 h 38 - Courriel 2847322 - 17-16462 Addenda No. 2 2017-11-20 12 h 06 - Courriel 2848331 - 17-16462 Addenda N° 3 (devis) 2017-11-22 9 h 56 - Courriel 2848332 - 17-16462 Addenda N° 3 (bordereau) 2017-11-22 9 h 56 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?
Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire

Service clientèle
Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles

À propos
À propos de SEAO
Info sur Constructo
Conditions d'utilisation

Partenaires
Secrétariat du Conseil du trésor Québec

© 2003-2017 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1177632003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Direction
Objet :	Accorder à la firme XEROX Canada ltée, seul soumissionnaire conforme, un contrat de services professionnels pour la numérisation de factures avec reconnaissance de caractères (OCR), pour une période de 3 ans, pour une somme de 1 551 068,44 $, taxes incluses (plus indexation selon l'IPC pour les années 2 et 3) – Appel d'offres public 17-16462 - trois (3) soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1177632003 PTI.xls1177632003 - Contrat XEROX.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709

Pierre Blanchard
Conseiller budgétaire
(514) 872-6714

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-18

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0962

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidentes

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Membres

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

Mme Fanny Magini
Arrondissement d'Outremont

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 22 février 2018

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE177632003

Accorder à la firme XEROX Canada ltée, seul soumissionnaire conforme, un contrat de services professionnels pour la numérisation de factures avec reconnaissance de caractères (OCR), pour une période de 3 ans, pour une somme de 1 551 068,44 $, taxes incluses (plus indexation selon l'IPC pour les années 2 et 3) – Appel d'offres public 17-16462 - trois (3) soumissionnaires.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE177632003
Accorder à la firme XEROX Canada ltée, seul soumissionnaire conforme, un contrat de services professionnels pour la numérisation de factures avec reconnaissance de caractères (OCR), pour une période de 3 ans, pour une somme de 1 551 068,44 $, taxes incluses (plus indexation selon l'IPC pour les années 2 et 3) – Appel d'offres public 17-16462 - trois (3) soumissionnaires.

À sa séance du 17 janvier 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres et présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 7 février 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service des technologies de l'information et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont apprécié le fait que ce dossier visait à contribuer à l'amélioration de la gestion de la facturation, compte tenu de la réputation parfois peu enviable de la Ville en matière de paiement de ses fournisseurs à l'intérieur des délais impartis.

Ils ont bien compris que la numérisation des factures avec le système de reconnaissance de caractères (OCR) pourrait générer des économies pour la Ville en diminuant les tâches matérielles requises et en accélérant ainsi les paiements aux fournisseurs.

Les membres ont aussi noté que le Service avait opté pour une solution de type «logiciel libre», une approche qui correspond aux orientations de la Ville pour les années à venir.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des technologies de l'information et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE177632003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.01

2018/02/22 17:00

(1)

Dossier # : 1184922001

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 9 365 024,18 $, taxes incluses, pour l'acquisition de huit (8) camions échelles pour le combat d'incendie, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et « Aréo-feu ltée » (CG15 0354).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 9 365 024,18 $, taxes incluses, pour l'acquisition de huit (8) camions échelles pour le combat d'incendie, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et « Aréo-feu ltée » (CG15 0354).
2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-01-19 12:00

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1184922001**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 9 365 024,18 $, taxes incluses, pour l'acquisition de huit (8) camions échelles pour le combat d'incendie, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et « Aréo-feu ltée » (CG15 0354).

CONTENU

CONTEXTE

Le 28 mai 2015, le conseil d'agglomération approuvait la conclusion d'une entente-cadre, d'une durée 5 ans, pour l'acquisition de 20 camions échelles. L'entente répondait à un besoin de standardisation des véhicules dédiés au combat d'incendie et s'inscrivait dans une démarche de gestion de la désuétude.
A ce jour, la Ville a acquis 5 des 20 camions échelles. Le présent dossier vise une autorisation de dépense pour l'achat de 8 nouveaux camions afin de remplacer autant de véhicules qui seront être mis au rancart pour cause de désuétude.

Ce dossier demande l'approbation du conseil d'agglomération car la dépense est liée à l'exercice d'une compétence d'agglomération supérieure à 500 000 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0354 – 28 mai 2015 : Conclure avec Aréo-feu ltée, une entente-cadre d'une durée de 60 mois, pour la fourniture de 20 camions échelles (30 m) pour le combat d'incendie - Appel d'offres public 14-13433 (4 soumissionnaires - 3 conformes) (montant estimé de l'entente : 21 258 877,50 $). Autoriser une dépense de 4 652 017,27 $, taxes incluses et tous les frais incidents, pour l'acquisition de 4 camions échelles, conformément à la présente entente-cadre.

DESCRIPTION

Ce dossier vise une autorisation de dépense de 9 365 024,18 $, taxes incluses, pour l'acquisition de 8 camions à échelle aérienne d'une portée verticale nominale de 100 pieds, conformément aux dispositions de l'entente d'achat contractuelle 1049020 intervenue entre la Ville et « Aéro-feu ltée ».
Un camion échelle est un véhicule d'urgence équipé d'outils et équipements permettant de faire face à divers types d'interventions dont le combat d'incendie, les inondations, les sauvetages techniques, etc.

Garantie

Les camions seront sous la garantie de base de 12 mois à l'exception de certaines composantes pour lesquelles la Ville exige une durée plus longue. C'est notamment le cas pour la structure du camion (cabine et carrosserie) et pour la composante « échelle » dont la garantie est respectivement de 10 et de 20 ans.

Provisions

Un camion échelle est un véhicule de spécialité susceptible de faire l'objet d'une adaptabilité en cours de fabrication. L'ajout d'équipements sur des projets d'aménagement complexe est une pratique courante qui permet d'optimiser un véhicule en fonction de son usage prévu. L'article 25 des clauses administratives particulières de l'appel d'offres permet l'ajout d'options ou d'équipements autres que ceux spécifiés au devis technique dans la mesure où le coût de ceux-ci n'augmente pas de plus de 10 % le prix des camions, avant les taxes. Pour pallier aux imprévus de fabrication, le SMRA s'est prévalu de cette clause pour inclure un frais de contingence de 5 % (calculé sur le coût d'achat des 8 camions).

Conformément aux dispositions de l'entente, les prix seront indexés pour tenir compte de la fluctuation du taux de change entre la date d'ouverture des soumissions (4 mars 2015) et la date d'émission du bon de commande. La dépense a été bonifiée de 5 % pour tenir compte des coûts supplémentaires qui pourraient être engendrés par la variation du taux de change. Cette bonification a été calculée sur le coût total d'acquisition, soit le coût d'achat des camions et de sa contingence pour les modifications en cours de fabrication.

Résumé des coûts d'acquisition

Description	Coût (taxes incluses)
Camion échelles (8)	8 494 353,00 $
Provision 5% - modification en cours de fabrication	424 717,65 $
Provision 5 % - variation du taux de change	445 953,53 $
Total de la dépense :	**9 365 024,18 $**

JUSTIFICATION

Cet achat vise le remplacement de 8 camions échelles qui seront mis au rancart pour cause de désuétude. La liste des camions ciblés pour une mise au rancart est présentée en pièce jointe. Les camions seront retirés de l'inventaire à mesure que les nouveaux véhicules seront mis en service. Selon les normes du National Fire Protection Association (NFPA) et le Service d'inspection des assureurs incendie (SIAI), la durée de vie d'un camion échelle de première ligne est de 15 ans. L'âge des camions à remplacer se situe entre 24 et 26 ans. Les normes applicables pour une ville de l'ampleur de Montréal recommandent de ne pas excéder 15 ans de durée de vie pour les véhicules incendie. Au delà de cette durée de vie, les véhicules ne peuvent être opérés avec des capacités fonctionnelles optimales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ce contrat de 9 365 024,18 $, taxes et provisions incluses, sera assumé comme suit :
Un montant maximal de 8 551 516 $ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération (RCG 16-018) destiné aux achats de véhicules et leurs équipements (projet 71080).

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération en 2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La motorisation des camions échelle respecte les normes de l'Agence américaine de protection de l'environnement en matière de réduction des émissions polluantes dans l'air. Cet achat répond donc aux objectifs de la Ville en matière de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Pour que le SIM soit en mesure d'assurer sa mission, il doit posséder un parc de véhicules dont l'état de la mécanique est sans reproche.
Ne pas remplacer un appareil qui a atteint sa durée de vie utile accentue le vieillissement du parc de véhicules de la Ville et augmente, de fait, les frais d'entretien et de réparation ainsi que les délais d'immobilisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Émission du bon de commande: février 2018
- Livraison des camions: décembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François LEMOINE, Service du matériel roulant et des ateliers
Richard LIEBMANN, Service de sécurité incendie de Montréal
Sylvie GIRARD, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Richard LIEBMANN, 16 janvier 2018
Sylvie GIRARD, 12 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie MC CUTCHEON
Agente de recherche

Tél : 514-868-3620
Télécop. : 514-872-1912

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-12

Simon DESRUISSEAUX
Chef de section

Tél : 514-872-1843
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur
Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2018-01-17

Camion d'incendie échelles
Mise au rancart projetée

						Âge de l'appareil au moment de sa mise au rancart			
Appareil	Classification	Marque	Marque	Année	Niv	2018	2019	2020	2021
337-92015	CAMION INCENDIE ECHELLE HYDRAU.TYPE EURO	FREIGHTLINER	FREIGHTLINER	1992	2FVN4PY93NV399632	26			
337-92016	CAMION INCENDIE ECHELLE HYDRAU.TYPE EURO	FREIGHTLINER	FREIGHTLINER	1992	2FVN4PY95NV399633	26			
337-92017	CAMION INCENDIE ECHELLE HYDRAU.TYPE EURO	FREIGHTLINER	FREIGHTLINER	1992	2FVN4PY97NV399634	26			
337-92018	CAMION INCENDIE ECHELLE HYDRAU.TYPE EURO	FREIGHTLINER	FREIGHTLINER	1992	2FVN4PY99NV399635	26			
337-93175	CAMION INCENDIE ECHELLE HYDRAU.TYPE EURO	E-ONE	E-ONE	1993	4ENBBBA84P1002793	25			
337-93176	CAMION INCENDIE ECHELLE HYDRAU.TYPE EURO	E-ONE	E-ONE	1993	4ENBBBA86P1002794	25			
337-94180	CAMION INCENDIE ECHELLE HYDRAU.TYPE EURO	SPARTAN	SPARTAN	1994	4S7AT9K05RC010465	24			
337-94182	CAMION INCENDIE ECHELLE HYDRAU.TYPE EURO	SPARTAN	SPARTAN	1994	4S7AT9K09RC010470	24			
337-94183	CAMION INCENDIE ECHELLE HYDRAU.TYPE EURO	SPARTAN	SPARTAN	1994	4S7AT9K00RC010468		25		
337-94184	CAMION INCENDIE ECHELLE HYDRAU.TYPE EURO	SPARTAN	SPARTAN	1994	4S7AT9K02RC010469		25		
337-94185	CAMION INCENDIE ECHELLE HYDRAU.TYPE EURO	SPARTAN	SPARTAN	1994	4S7AT9K09RC010466		25		
337-94186	CAMION INCENDIE ECHELLE HYDRAU.TYPE EURO	SPARTAN	SPARTAN	1994	4S7AT9K00RC010471		25		
337-94187	CAMION INCENDIE ECHELLE HYDRAU.TYPE EURO	SPARTAN	SPARTAN	1994	4S7AT9K02RC010472			26	
337-96048	CAMION INCENDIE ECHELLE HYDRAU.TYPE EURO	SPARTAN	SPARTAN	1996	4S7AT9D08TC021271			24	
337-96049	CAMION INCENDIE ECHELLE HYDRAU.TYPE EURO	SPARTAN	SPARTAN	1996	4S7AT9D0XTC021272			24	
337-96050	CAMION INCENDIE ECHELLE HYDRAU.TYPE EURO	SPARTAN	SPARTAN	1996	4S7AT9D01TC021273			24	
337-96051	CAMION INCENDIE ECHELLE HYDRAU.TYPE EURO	SPARTAN	SPARTAN	1996	4S7AT9D03TC021274				25
337-96401	CAMION INCENDIE ECHELLE HYDRAU.TYPE EURO	SPARTAN	SPARTAN	1996	4S7AT9D02TC020620				25
337-97239	CAMION INCENDIE ECHELLE HYDRAU.TYPE EURO	E-ONE	E-ONE	1997	4ENGBDA82V1007571				24
337-97355	CAMION INCENDIE ECHELLE HYDRAU.TYPE EURO	SPARTAN	SPARTAN	1997	4S7JX4296VC022706				24

Montréal

ENTENTE D'ACHAT CONTRACTUELLE

1049020
Ce numéro doit apparaître sur toute correspondance associée à ce document

Fournisseur NO : 114769	Adresse de livraison	Adresse de facturation
AREO-FEU LTEE **5205 RUE J-ARMAND BOMBARDIER** **LONGUEUIL,QC,J3Z 1G4** **Canada** **Contact: BENOIT SIMARD (450) 651-2240**	**0246-SAC-DMRA VEHICULES NEUFS** **2269 RUE VIAU** **MONTREAL, QC H1V 3H8** **Canada**	**Ville de Montréal** **85, rue Notre-Dame Est,** **bureau 3.100** **Montréal, QC H2Y 1B5** **Canada**

Dernière date approbation	Termes	F.A.B.	Condition de transport
29-MAI-2015	**Net 30 jours**	**Destination**	**Paye ou inclus**

Conditions générales

Entente valide jusqu'à concurrence d'une facturation totale de : $18,490,000.00
Date de début : 29-MAI-2015 Date de fin : 28-MAI-2020

Information(s) supplémentaire(s)

Numéro de référence à l'appel d'offres : 13433 « Le tout suivant les spécifications et le cahier des charges préparé par la Ville à ce sujet »
L'entente sera basée sur les prix unitaires soumis et leur durée sera pour une période de cinq
(5)
ans, sans limitation quant aux quantités ou valeurs monétaires exprimées.

Méthode d'indexation - La Ville évalue à 90 % la proportion de contenu étranger qui entre dans la fabrication et l'assemblage de chaque de camion-échelle.
Prix indexé =
(90 %) Prix de référence (1) X Indice du taux de change (2) + (10 %) Prix de référence

(1) Le prix de référence correspond au prix de la soumission.
(2) Indice du taux de change = Taux réel (2.1) US
Taux de référence (2.2) US

(2.1) Le taux réel correspond au dernier taux de change US/CAD publié à midi par la Banque du Canada à la date d'émission du bon de commande.

(2.2) Le taux de référence correspond au dernier taux de change US/CAD publié à midi par la Banque du Canada à la date de l'ouverture des soumissions.

Aucune indexation ne sera effectuée si les augmentations ou les diminutions du taux de change sont de l'ordre de deux pour cent (2 %) ou moins par rapport au taux de change de référence.

L'ajustement sera calculé et autorisé par le Service de l'approvisionnement ou par Service de

Acheteur		Devise
RENEE VEILLETTE **rveillette@ville.montreal.qc.ca**	**Téléphone : 514-872-1057** **Télécopieur : --**	**CAD**

Certificat du trésorier	Conditions	Taxes
Le numéro du bon de commande atteste que des crédits sont disponibles pour couvrir le coût des travaux ou articles énumérés ci-dessus.	- Tout paiement d'intérêt ou de frais d'administration sera refusé par la Ville. - Toute facture différente des prix de la présente commande sera refusée.	Les prix et le total indiqués n'incluent pas la T.P.S. et la T.V.Q.. Le fournisseur devra les indiquer distinctement sur sa facture, si applicables.

Conditions générales

sécurité incendie de Montréal selon les conditions précitées.

Les articles conformes aux exigences du présent appel d'offres doivent être livrés à l'adresse suivante :

Ville de Montréal
Service de sécurité incendie de Montréal
Division des ressources matérielles et immobilières
6650, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H1N 2E1

Le fournisseur désirant effectuer une livraison doit, pour ce faire, obtenir au préalable un rendez-vous du chef de division du Service de sécurité incendie de Montréal, au 514 872-4720.

Capacité de livraison et pénalité
Le fait, pour l'adjudicataire, d'effectuer la livraison dans un délai supérieur à celui mentionné précédemment sans avoir obtenu préalablement une dérogation auprès du représentant de la Ville est considéré comme un manquement à ses obligations et une pénalité sera alors appliquée.

La Ville demeure ouverte à une possible extension du délai s'il est fait preuve que le retard occasionné est hors du contrôle de l'adjudicataire. À cet effet, vous devez transmettre toute la correspondance justifiant le retard à l'agent d'approvisionnement, responsable du dossier ou au responsable de la gestion contractuelle.

En accord avec la clause 13. « Pénalité pour retard de livraison » des « Clauses administratives générales », le Directeur pourra appliquer une pénalité équivalente à un pour cent (1 %) par mois ou partie de mois (prorata) de retard à compter de la date prévue de livraison.

Pénalité applicable pour manquement aux conditions administratives

Si l'adjudicataire contrevient aux exigences du contrat, la Ville peut exiger et percevoir de l' adjudicataire des dommages équivalent à cinq cent dollars (500 $) hebdomadairement pour chaque manquement à l'un ou l'autre des articles administratifs du présent cahier des charges, et ce, à titre de pénalité.

En cas de manquement aux exigences du contrat, un avis écrit sera transmis à l'adjudicataire demandant des explications sur la situation et les moyens envisagés pour y remédier.

Suite aux communications, et advenant une non-résolution de la situation, avec un commun accord, elles pourront être déduites d'un prochain paiement dû à l'adjudicataire.

Pénalité applicable pour manquement aux éléments des critères présentés dans la proposition d' évaluation

Le contrat est octroyé en fonction de l'analyse de chaque critère qualitatif présenté dans la proposition. Ces critères démontrent la capacité de l'adjudicataire à répondre aux attentes de la Ville à chacun des éléments des critères d'évaluation pour la durée du contrat.

De ce fait, en cours de contrat, s'il y a des manquements à certains éléments de la proposition, un avis écrit sera transmis à l'adjudicataire demandant des explications sur la situation et les
Garantie d'exécution de contrat

Conditions générales

Pour la durée de l'entente, lors de la réception d'un bon de commande l'adjudicataire devra fournir dans les dix (10) jours suivants, un cautionnement d'exécution en faveur de la ville représentant 50 % de la valeur du bon de commande excluant les contingences, selon le modèle joint aux documents d'appels d'offres.

Immatriculation

Dans le but de permettre l'immatriculation du véhicule, lors de la livraison du véhicule l' adjudicataire devra fournir l'Attestation Transaction Avec un Commerçant (ATAC) et la Description Véhicule neuf (DVN) ou certificat d'origine.

24. Traitement des avis de sécurité ou rappel des constructeurs de véhicules et d'équipements

Lors de l'enregistrement de la transaction de vente auprès du manufacturier, l'adjudicataire à l' obligation de s'assurer de l'adresse de transmission de l'information.
Tous les avis ou rappels doivent parvenir à l'adresse suivante :

Service du matériel roulant et des ateliers
A/S Rappel Véhicule
2269, rue Viau
Montréal (Québec) H1V 3H8
Téléphone: 514 872-3680
Télécopieur: 514 872-1912

Équipements supplémentaires

Dans l'exécution du contrat, il pourrait être requis d'ajouter des équipements supplémentaires, qui doivent être acquis ou installés localement par le distributeur.

Ces équipements feront l'objet d'une négociation spécifique entre la Ville et le fournisseur. Ces ajouts ne doivent pas totaliser plus de 10 % du prix du véhicule avant les taxes.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1184922001

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Autoriser une dépense de 9 365 024,18 $, taxes incluses, pour l'acquisition de huit (8) camions échelles pour le combat d'incendie, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et « Aréo-feu ltée » (CG15 0354).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1184922001 - Acquisition camions échelles SIM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-16

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.02

2018/02/22
17:00

(1)

Dossier # : 1180029001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Report du dépôt des états financiers 2017 au bureau du greffier, du 31 mars au 23 avril 2018, au plus tard

Autoriser le report du dépôt au bureau du greffier des états financiers vérifiés de l'exercice financier 2017 du 31 mars au 23 avril 2018, au plus tard.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-01-29 08:18

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1180029001**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Report du dépôt des états financiers 2017 au bureau du greffier, du 31 mars au 23 avril 2018, au plus tard

CONTENU

CONTEXTE

L'article 91 de l'annexe C de la charte de la Ville, en regard des obligations du trésorier, indique ce qui suit : « Il doit déposer ces états financiers et rapports au bureau du greffier au plus tard le 31 mars à moins que, sur rapport du comité exécutif, le conseil ne lui accorde un délai additionnel qui ne doit pas excéder un mois.»

Bien que l'ensemble des travaux permettant de dresser les états financiers 2017 seront complétés tel que l'échéancier accepté par les auditeurs et le comité de vérification, le Service des finances désire reporter la publication officielle des états financiers 2017 du 31 mars au 23 avril 2017, au plus tard, afin de lui permettre de publier simultanément le document intitulé « Reddition de comptes financière 2017 ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0100 - 30 mars 2017 - Report du dépôt des états financiers 2016 au bureau du greffier, du 31 mars au 24 avril 2017, au plus tard.

CG16 0138 - 25 février 2016 - Report du dépôt des états financiers 2015 au bureau du greffier, du 31 mars au 18 avril 2016, au plus tard.

CG15 0166 - 26 mars 2015 - Report du dépôt des états financiers 2014 au bureau du greffier, du 31 mars au 27 avril 2015, au plus tard.

DESCRIPTION

Afin de permettre une reddition de comptes financière plus détaillée que celle présentée au rapport financier, le Service des finances produit à partir de l'année financière 2014 un document intitulé « Reddition de comptes financière ». Ce document permet de mettre en lumière l'utilisation qui est faite des sommes mises à la disposition des différentes unités d'affaires, tout cela en donnant une perspective de ces dépenses au fil des dernières années.

Afin de permettre la production simultanée de ce document avec la production du rapport financier 2017, le Service des finances après analyse des délais et de la charge de travail imposée par ce document, demande de reporter la date du dépôt du rapport financier au

bureau du greffier de la Ville du 31 mars au 23 avril 2018, au plus tard.

Ce changement ne modifie en rien les dates de dépôt du rapport financier 2017 au conseil municipal et au conseil d'agglomération qui demeurent respectivement les 23 et 26 avril 2018.

Afin d'éviter de reporter annuellement la date du dépôt du rapport financier annuel à une date autre que le 31 mars, et ce tel qu'exigé par la Charte de la Ville de Montréal, une démarche sera effectuée en 2018 auprès du Service du contentieux pour inclure dans les prochains amendements à la Charte, la modification concernant la date du dépôt du rapport financier.

JUSTIFICATION

Afin de permettre la production simultanée du document « Reddition de comptes financière 2017 » avec la production du rapport financier 2017, le Service des finances après analyse des délais et de la charge de travail imposée par ce document, demande de reporter la date du dépôt du rapport financier au bureau du greffier de la Ville du 31 mars au 23 avril 2018, au plus tard.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Amendement à la Charte de la Ville de Montréal afin de modifier la date du dépôt du rapport financier du 31 mars au 30 avril.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations financières

Tél : 514 872-2436
Télécop. : 514 872-8647

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-26

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations financières

Tél : 514 872-2436
Télécop. : 514 872-8647

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations financières
Tél : 514 872-2436
Approuvé le : 2018-01-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2018-01-27

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CG : 30.03

2018/02/22 17:00

(2)

Dossier # : 1176469004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions numériques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Corriger les aspects financiers dans le dossier faisant l'objet de la résolution CG18 0086 (25 janvier 2018)

Il est recommandé :
De corriger les aspects financiers dans le dossier faisant l'objet de la résolution CG18 0086 (25 janvier 2018) afin d'indiquer que les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-02-07 11:54

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 25 janvier 2018 Séance tenue le 25 janvier 2018	Résolution: CG18 0086

Autoriser une dépense additionnelle de 85 232,28 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Innovative Interfaces Canada inc. (CM05 0283) afin de prolonger l'abonnement au produit ENCORE DISCOVERY pour une période de 3 ans, à compter du 1er juin 2017, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 942 723,26 $ à 2 027 955,54 $, taxes incluses / Approuver et ratifier un projet d'avenant no 3 à cet effet / Accorder et ratifier un contrat de gré à gré à Innovative Interfaces Canada inc. pour l'entretien des composantes et des licences de la suite Millennium supportant la technologie RFID, pour la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2020, pour une somme maximale de 217 461,59 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 25 janvier 2018 par sa résolution CE18 0101;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 85 232,28 $, taxes incluses, pour prolonger, à compter du 1er juin 2017, l'abonnement au produit ENCORE DISCOVERY pour une période de trois ans, dans le cadre du contrat accordé à Innovative Interfaces Canada inc. (CM05 0283), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 942 723,26 $ à 2 027 955,54 $, taxes incluses;

2 - d'approuver et ratifier le projet d'avenant no 3 à la convention entre la Ville de Montréal et Innovative Interfaces Canada inc. à cette fin;

3 - d'approuver, conformément à la loi, et ratifier le projet de convention de gré à gré entre la Ville et Innovative Interfaces Canada inc., pour l'entretien des composantes et des licences de la suite Millennium supportant la technologie RFID, pour la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2020, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 217 461,59 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 28 août 2017 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

À 17 h 20, le porte-parole d'assemblée, M. François Limoges, propose de reporter à une phase ultérieure l'adoption de l'article 20.20 pour permettre d'apporter les clarifications nécessaires.

La proposition est agréée.

À 17 h 32, Le porte-parole d'assemblée rappelle l'article 20.20.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidence : M. John Belvedere
M. Alex Bottausci
Mme Julie Brisebois
M. Georges Bourelle
M. Mitchell Brownstein
M. Robert Coutu
M. Michel Gibson
M. Mickey Max Guttman
Mme Paola Hawa
M. Beny Masella
M. Edgar Rouleau
M. Philippe Roy
Mme Maria Tutino
M. William Steinberg
Mme Christina M. Smith

20.20 1176469004

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Yves SAINDON
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 26 janvier 2018

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION **Dossier # :1176469004**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions numériques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Corriger les aspects financiers dans le dossier faisant l'objet de la résolution CG18 0086 (25 janvier 2018)

CONTENU

CONTEXTE

Lors de l'adoption le 25 janvier 2018, par le Conseil d'agglomération du sommaire décisionnel 1176469004, la section des aspects financiers aurait dû se lire comme suit:

« Le coût du renouvellement de l'abonnement du produit ENCORE DISCOVERY, et le coût d'entretien des composantes et des licences de la suite Millenium (qui supportent la technologie RFID), seront imputés au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information comme suit :

Description	2017	2018	2019	Total
Abonnement produit Encore Discovery	28 410,76 $	28 410,76 $	28 410,76 $	85 232,28 $
Entretien de la suite Millenium (RFID)	73 167,33 $	72 147,13 $	72 147,13 $	217 461,59 $
Total	101 578,09 $	100 557,89 $	100 557,89 $	302 693,87 $

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

En effet, la restructuration administrative effectuée en 2018, a généré des déplacements de dépenses de compétence locale vers des dépenses de compétence d'agglomération **et inversement**. Toute choses étant égale par ailleurs, ces déplacements ont modifié les budgets identifiés à chaque compétence sans pour autant que les activités opérationnelles reliées à ces budgets aient subi des modifications. Il convient donc de rétablir l'équilibre (des charges imputées à chaque compétence) qui prévalait avant la réorganisation. Cette correction s'est faite à travers le taux des dépenses mixtes d'administration de compétence d'agglomération qui est établi dans le règlement sur les dépenses mixtes. Le calcul de celui-ci pour le budget 2018, a donc été

révisé afin de neutraliser l'effet du transfert fiscal causé par la réorganisation administrative.

Ce taux est adopté par le conseil d'agglomération via le règlement RCG 06-054. (CG18 0033 - 25 janvier 2018 - Adopter le règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes.)

La méthodologie d'établissement de ce taux est conforme au travail réalisé en 2006 sur le sujet par le groupe de travail créé par la commission du conseil d'agglomération sur les finances et l'administration et formé de représentants des municipalités reconstituées et du Service des finances de la Ville de Montréal. Elle permet de maintenir l'équilibre fiscal des dépenses identifiées à l'agglomération lors de restructurations administratives de la Ville de Montréal.»

La phrase qui indiquait «Cette dépense sera assumée à 50,2 % par l'agglomération.» est donc supprimée.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information

000-0000
Tél :
Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1176469004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions numériques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Harmoniser les échéances et contrats de Innovative Interfaces Canada inc. jusqu'en 2020 / Approuver, et ratifier, un projet d'avenant no 3 à la convention initiale intervenue entre Innovative Interfaces Canada inc. et la Ville de Montréal afin de prolonger l'abonnement au produit ENCORE DISCOVERY pour une période de 3 ans à compter du 1er juin 2017, pour une somme de 85 232,28 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 942 723,26 $ à 2 027 955,54 $, taxes incluses / Accorder, et ratifier, un contrat de gré à gré à Innovative Interfaces Canada inc. pour l'entretien des composantes et des licences de la suite Millennium supportant la technologie RFID, pour la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2020, pour une somme maximale de 217 461,59 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. d'approuver, et ratifier, un projet d'avenant no 3 afin d'autoriser une dépense additionnelle de 85 232,28 $ taxes incluses, pour prolonger, à compter du 1er juin 2017, l'abonnement au produit ENCORE DISCOVERY pour une période de trois (3) ans, dans le cadre du contrat accordé à Innovative Interfaces Canada inc. (CM05 0283), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 942 723,26 $ à 2 027 955,54 $, taxes incluses;

2. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, et ratifier, un projet de convention de gré à gré entre la Ville et Innovative Interfaces Canada Inc., pour l'entretien des composantes et des licences de la suite Millennium supportant la technologie RFID, pour la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2020, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 217 461,59 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 28 août 2017 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense

ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-01-08 10:43

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1176469004**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions numériques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Harmoniser les échéances et contrats de Innovative Interfaces Canada inc. jusqu'en 2020 / Approuver, et ratifier, un projet d'avenant no 3 à la convention initiale intervenue entre Innovative Interfaces Canada inc. et la Ville de Montréal afin de prolonger l'abonnement au produit ENCORE DISCOVERY pour une période de 3 ans à compter du 1er juin 2017, pour une somme de 85 232,28 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 942 723,26 $ à 2 027 955,54 $, taxes incluses / Accorder, et ratifier, un contrat de gré à gré à Innovative Interfaces Canada inc. pour l'entretien des composantes et des licences de la suite Millennium supportant la technologie RFID, pour la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2020, pour une somme maximale de 217 461,59 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Afin de soutenir les services en bibliothèques, la Ville de Montréal (Ville) a octroyé, en 2005, un contrat à la firme Innovative Interfaces Canada Inc. pour la fourniture du système intégré de gestion de bibliothèque Millennium et les services professionnels d'implantation associés. Ce contrat vient à échéance en 2020.
À la suite de l'octroi de ce contrat, la Ville a amendé le contrat en ajoutant des services de catalogue en ligne pour offrir des outils qui répondent aux besoins des utilisateurs pour une période de trois (3) ans. Ce produit (Encore Discovery), offert par la firme Innovative Interfaces Canada Inc., permet d'effectuer des recherches dans le catalogue du Réseau des bibliothèques publiques de Montréal, des réservations de documents et l'accès aux documents numériques.

Un second contrat a été octroyé de gré à gré à Innovative Interfaces Canada Inc. en 2013 pour l'implantation de la technologie RFID (technologie d'identification par radiofréquence). Cette nouvelle technologie a nécessité l'acquisition de licences d'utilisation et autres composantes de la suite Millennium, qui supportent cette technologie ainsi que le service d'entretien qui s'y rattache. La RFID est une technologie de plus en plus utilisée en bibliothèque. Elle permet d'installer des postes libre-service dans toutes les bibliothèques montréalaises, tels que les chutes à livres intelligentes et les robots de tri pour les documents retournés. Ainsi, les transactions de prêts peuvent être effectuées autant par les employés que par les usagers eux-mêmes, par l'entremise des équipements de libre-service

RFID. Les logiciels acquis depuis 2013 ont été déployés pour les comptoirs de prêts en libre-service, pour les portiques antivol, pour les chutes de retour et pour l'inventaire des collections.

La Ville souhaite amender le contrat actuel pour l'abonnement au produit Encore Discovery et renouveler le contrat pour l'entretien annuel des composantes de la suite Millennium qui supportent la technologie RFID jusqu'en 2020 et ainsi arrimer l'échéance de ces contrats avec l'échéance du contrat initial, valide jusqu'en 2020, pour les frais d'entretien du système de gestion documentaire Millennium. La révision du positionnement et de l'architecture des outils des bibliothèques, la révision des contrats et l'arrimage des dates d'échéance des contrats pour 2020, ont occasionnés des délais dans la présentation de ce dossier. Durant cette période, la Ville a continué à bénéficier des services de Innovatives Interfaces Canada inc.

Le présent dossier vise donc, dans un premier temps, à approuver, et ratifier, un projet d'avenant no 3 à la convention initiale intervenue entre Innovative Interfaces Canada inc. et la Ville de Montréal, afin de prolonger l'abonnement au produit ENCORE DISCOVERY pour une période de trois (3) ans, à compter du 1er juin 2017, pour une somme de 85 232,28 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 942 723,26 $ à 2 027 955,54 $, taxes incluses. Le présent dossier vise également à accorder, et ratifier, un contrat de gré à gré à Innovative Interfaces Canada inc. pour l'entretien des composantes et des licences de la suite Millennium supportant la technologie RFID, pour la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2020, pour une somme maximale de 217 461,59 $, taxes incluses, et à approuver un projet de convention à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0123 – 25 février 2013 : Accorder un contrat de gré à gré à Innovative Interfaces Canada Inc., pour la fourniture de licences et de composantes et l'entretien annuel de la suite Millennium, pour une durée de trois (3) ans d'entretien, soit pour une somme maximale de 756 682,24 $, taxes incluses, dans le cadre de l'implantation du système de gestion de bibliothèque Millennium/Approuver un projet de convention à cette fin.

CE13 0016 – 16 janv. 2013 : Autoriser le lancement des appels d'offres publics pour la fourniture des équipements et accessoires ayant la technologie RFID pour les bibliothèques et fournir, lorsque requis, les services d'entretien s'y rattachant, comme mentionné au dossier décisionnel, et d'approuver les critères de sélection et leur pondération, qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions.

CM12 1001 – 19 novembre 2012 : Approuver un projet d'avenant no 2 à la convention intervenue entre Innovative Interfaces Canada inc. et la Ville de Montréal en 2010 (CM10 0599) visant l'augmentation du budget d'honoraires prévu à l'Annexe D à 84 723,93 $, taxes incluses, afin d'acquérir auprès de cette firme l'abonnement au produit Encore Discovery, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 857 999,33 $ à 1 942 723,26 $.

CM11 1031 - 20 décembre 2011 : Autoriser une dépense additionnelle de 16 553,33 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à Innovative Interfaces Canada inc. (CM05 0283) pour l'implantation de Millennium, système intégré de gestion documentaire des bibliothèques de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 841 446 $ à 1 857 999,33 $, taxes incluses/Approuver un projet de modification de convention à cet effet.

CM10 0599 - 24 août 2010 : Approuver un avenant à la convention intervenue entre Innovative Interfaces Canada inc. et la Ville de Montréal en 2005 (CM05 0283)/Autoriser une dépense annuelle de 271 496 $, plus les taxes applicables, pour les frais d'entretien du

système de gestion documentaire Millennium, pour une durée maximale de dix (10) ans à compter du 27 mars 2010.

CM05 0283 - 19 avril 2005 : Octroyer un contrat à la firme Innovative Interfaces Canada Inc. pour la fourniture du système intégré de gestion de bibliothèque Millennium et les services professionnels d'implantation associés, pour un montant de 1 841 446 $ (taxes incluses).

DESCRIPTION

Produit Encore Discovery :
Innovative Interfaces Canada Inc., notre fournisseur de système intégré de gestion documentaire, offre le produit ENCORE DISCOVERY. Il s'agit d'un outil de découverte qui inclut les fonctions suivantes :

· Recherche avec facettes	Les facettes permettent à l'usager de préciser de façon très conviviale le résultat d'une recherche.
· Contenu social	C'est l'enrichissement du catalogue par l'usager qui contribue en donnant son avis (« tagging », commentaire, appréciation) sur une oeuvre qu'il a consultée.
· Interface très visuelle	Résultats de recherche accompagnés d'imagettes.
· Intégration avec les applications mobiles	Tablettes et téléphones mobiles.
· Fonctions de découverte	Suggestions de lecture contextuelles, « tag cloud ».
· Fonction de partage	L'usager peut facilement partager le résultat d'une recherche sur les médias sociaux.
· Recherche fédérée	Permet à l'usager d'interroger de façon transparente des bases de données externes.

L'abonnement au produit ENCORE DISCOVERY inclut la maintenance et les mises à jour.

Entretien des composantes RFID :

Les logiciels de la suite libre-service de Millennium sont les suivants :

· Logiciel de prêt libre-service (Express Lane & Additional Stations)	Permet à l'abonné de faire lui-même l'emprunt de document et de consulter son dossier.
· Interface logicielle (Item Status API)	Permet de connaître le statut d'un livre sur les postes de prêt en libre-service.
· Protocole SIP2 (SIP2 Base + licenses)	Utilisé avec les robots de tri pour enregistrer une transaction dans le système Millennium.

· Système d'inventaire client (Circa Assistant RFID)	Permet aux employés de faire un inventaire des livres sur les étagères en utilisant la norme RFID.
· Système d'inventaire serveur (Circa Inventory)	Ce logiciel reçoit l'information de Circa Assistant RFID et compare l'inventaire avec la base de données.
· Réservation d'un volume (Volume Level Holds)	Permet de réserver un tome d'une série comportant plusieurs volumes.
· Application mobile du module de recherche (AirPAC)	Permet à l'abonné de faire des recherches de livres à partir d'un téléphone mobile ou d'une tablette.

L'entretien des composantes et des licences de la suite Millennium, supportant la technologie RFID, prévoit les mises à jour et le support des logiciels de la suite libre-service de Millennium.

JUSTIFICATION

L'octroi et la ratification de ces contrats permettra à la Ville, et particulièrement au Réseau des bibliothèques publiques de Montréal, de répondre aux attentes des Montréalaises et Montréalais en matière d'offres numériques.
Ces contrats sont accordés, de gré à gré, à Innovative Interfaces Canada Inc. puisqu'elle est la seule firme en mesure de fournir les services requis dans le cadre de ces projets, compte tenu des technologies utilisées actuellement. Les exceptions prévues aux articles 573.3 (6) (a) et (b) de la Loi sur les cités et ville, concernant les contrats accordés en gré à gré, s'appliquent à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du renouvellement de l'abonnement du produit ENCORE DISCOVERY, et le coût d'entretien des composantes et des licences de la suite Millenium (qui supportent la technologie RFID), seront imputés au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information comme suit :

Description	2017	2018	2019	Total
Abonnement produit Encore Discovery	28 410,76 $	28 410,76 $	28 410,76 $	85 232,28 $
Entretien de la suite Millenium (RFID)	73 167,33 $	72 147,13 $	72 147,13 $	217 461,59 $
Total	101 578,09 $	100 557,89 $	100 557,89 $	302 693,87 $

Les dépenses seront assumées au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération. Cette dépense sera assumée à 50,2 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'abonnement à ces contrats est essentiel afin de maintenir des outils de recherche performants et assurer la continuité de la stratégie de prêt et de retour de documents en libre-service dans le Réseau des bibliothèques publiques de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le comité exécutif : 17 janvier 2018.
Approbation par le conseil municipal : 22 janvier 2018.
Approbation par le conseil d'agglomération : 25 janvier 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		ENDOSSÉ PAR	Le : 2017-08-29
Martine GÉLINAS Conseillère en analyse et contrôle de gestion		Richard GRENIER Directeur	
Tél :	514 872-8275	**Tél :**	438 998-2829

Télécop. : 514 280-9109 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard GRENIER
Solutions numériques

Tél : 438 998-2829
Approuvé le : 2017-11-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 514 280-
Approuvé le : 2017-12-15

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CG : 42.01

2018/02/22 17:00

(1)

Dossier # : 1170603010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition d'un bâtiment d'habitation en vue de permettre la construction d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 361 710, localisé entre la rue Hochelaga et la rue de Toulouse

IL EST RECOMMANDÉ :

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition d'un bâtiment d'habitation en vue de permettre la construction d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 361 710, localisé entre la rue Hochelaga et la rue de Toulouse.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-12-11 09:55

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 décembre 2017	Résolution: CA17 27 0451

Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition d'un bâtiment d'habitation en vue de permettre la construction d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 361 710, localisé entre la rue Hochelaga et la rue de Toulouse.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal*, un règlement autorisant la démolition d'un bâtiment d'habitation en vue de permettre la construction d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 361 710, localisé entre la rue Hochelaga et la rue de Toulouse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1170603010

Magella RIOUX
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 décembre 2017

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.01

2018/02/22 17:00

(1)

Dossier # : 1170603010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition d'un bâtiment d'habitation en vue de permettre la construction d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 361 710, localisé entre la rue Hochelaga et la rue de Toulouse.

IL EST RECOMMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition d'un bâtiment d'habitation en vue de permettre la construction d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 361 710, localisé entre la rue Hochelaga et la rue de Toulouse.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-11-28 14:36

Signataire : Jacques SAVARD

_____

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1170603010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition d'un bâtiment d'habitation en vue de permettre la construction d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 361 710, localisé entre la rue Hochelaga et la rue de Toulouse.

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre NAHA sollicite une autorisation en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal en prévision de démolir la résidence qu'il occupe depuis 2015, située sur le lot 1 361 710, et de construire, en lieu et place, un bâtiment d'habitation pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, totalisant 28 unités de logements. Une demande a été déposée à cet effet par le requérant.

Selon les estimations fournies par l'architecte, compte tenu de l'ampleur des travaux nécessaires à la mise aux normes du bâtiment actuel, le projet de transformation exige une démolition, provoquant de ce fait, la perte des droits acquis de l'immeuble qui comporte plusieurs volets dérogatoires (taux d'implantation, usage, hauteur).

Ce projet d'habitation vise à fournir du logement social aux personnes défavorisées, réalisé par l'entremise de programme d'aide financière provenant de la Société d'habitation du Québec. La Direction de l'habitation de la Ville de Montréal est désignée comme étant le mandataire de la gestion pour le territoire de l'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description de l'organisme

Le Centre NAHA offre des services d'accueil, de soutien, d'accompagnement et d'hébergement à toute personne de sexe masculin, âgée de 35 ans et plus, se retrouvant

dans une situation de grande précarité, dans une perspective de stabilisation et de réinsertion sociale.

L'organisme dispense aussi de l'aide alimentaire et vestimentaire en plus d'offrir des articles domestiques aux personnes démunies.

Le Centre NAHA œuvre dans l'arrondissement depuis l'an 2000, ses locaux sont situés au 5995, rue Hochelaga. Les registres de l'arrondissement ne relèvent aucune plainte faisant référence à de mauvaises relations avec le voisinage depuis son arrivée dans le quartier.

Description de la propriété et du voisinage

La construction du bâtiment remonte à 1920. La propriété comprend aussi une annexe recouverte d'un parement métallique de couleur marron foncé, érigée sur un seul niveau, accessible à la fois par l'avant et par la ruelle. De la brique d'argile recouvre présentement la résidence.

De forme rectangulaire, le terrain en question couvre une superficie d'environ 399,1 mètres carrés.

Le bâtiment actuel présente plusieurs volets dérogatoires, à savoir :

- L'usage « maison de chambres » dans les secteurs d'habitation de catégorie H.1-3 (26 chambres);
- La hauteur en mètres, 10,3 au lieu de 7 mètres, et en étages, 3 au lieu de 2;
- Le taux d'implantation, plus de 70 %.

Le voisinage se caractérise par la présence de bâtiments d'habitation dont la hauteur peut varier entre un et trois étages. Les activités commerciales se concentrent davantage sur la rue Hochelaga.

Description du projet de remplacement

La nouvelle résidence comprend trois étages (10,63 m) érigée en mode contigu regroupant 28 logements. Le sous-sol regroupe la salle communautaire, les espaces à bureaux ainsi que les locaux de services (déchets, électricité, mécanique, buanderie, conciergerie). Son revêtement extérieur se compose principalement de briques d'argile modulaires métriques de couleur « raisin » et de clins de métal (anthracite), tandis que l'on retrouve un parement métallique gris clair au troisième étage et offert aussi en bleu aux niveaux inférieurs, avec quelques insertions de panneaux de teintes plus foncées. Le requérant propose des portes et fenêtres dans les teintes assorties (gris foncé).

Une porte cochère en acier galvanisé permet d'accéder à la cour intérieure accessible par la ruelle par le biais d'un passage piétonnier parcourant le corridor laissé par le décroché du bâtiment. L'aménagement des espaces extérieurs comprend des surfaces gazonnées et plantées avec un recouvrement de pavés alvéolés communiquant avec la salle communautaire.

Le requérant ne prévoit pas fournir de cases de stationnement pour son projet.

Règlement d'urbanisme

Le bâtiment résidentiel se trouve dans un secteur d'habitation de catégorie H.1-3 où le nombre de logements doit se limiter à trois unités. Le taux d'implantation maximum doit atteindre 70 %. La hauteur des immeubles peut varier entre un et deux étages sans jamais dépasser sept mètres. Les modes d'implantation sont régis par les règles d'insertion.

Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)

Le plan prévoit une affectation résidentielle pour l'ensemble du site avec des paramètres de hauteur entre un et quatre étages. Les taux d'implantation faibles ou moyens doivent être considérés. La réalisation du projet de remplacement s'inscrit à l'intérieur de ces orientations.

Dérogations

L'analyse préliminaire du projet de remplacement permet d'identifier les dérogations suivantes :

- À la hauteur en étages et en mètres, 3 étages au lieu de 2, et 10,63 mètres au lieu de 7 mètres (article 9);
- Au pourcentage minimal de maçonnerie exigé pour une façade, inférieur à 80 % (article 81);
- À l'usage « résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance » dans les secteurs d'habitation de catégorie H.1-3 (article 124);
- Au nombre maximum de logements par immeuble, 28 unités au lieu de 3, dans les secteurs d'habitation de catégorie H.1-3 (article 141);
- Au nombre minimal d'unité de stationnement à fournir, aucune case au lieu de 7 (article 561);
- À l'obligation de fournir la moitié des unités de stationnement à l'intérieur pour les immeubles de 13 logements et plus, aucune case au lieu de 4 (article 565).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement la présente requête. À sa rencontre du 25 juillet 2017, le comité consultatif d'urbanisme s'est prononcé de façon préliminaire en faveur de la hauteur proposée dans une optique de densité et de vision sociale.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises suggère d'assortir la présente demande d'autorisation des conditions suivantes :

- Soumettre l'émission des permis de construction et de transformation incluant aussi l'aménagement des espaces extérieurs à la procédure d'approbation prévue au Titre VIII du règlement d'urbanisme (PIIA);

- Fournir deux lettres de garantie bancaire irrévocable, l'une au montant de 202 900 $, laquelle pourra être libérée lorsque le programme de réutilisation du sol sera complété et conforme aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis valide et l'autre au montant de 2 500 $, émise aux mêmes termes, afin de s'assurer du parachèvement de l'aménagement des espaces extérieurs et pourra être encaissée par l'arrondissement à titre de pénalité.

À sa rencontre du 3 octobre 2017, le comité consultatif d'urbanisme s'est prononcé en faveur sans ajouter de conditions supplémentaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La nouvelle construction sera recouverte d'un toit blanc et comporte un pourcentage de 22 % d'éléments végétaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Résolution du conseil d'arrondissement pour recommander l'adoption du règlement;
- Adoption d'une résolution par le conseil municipal;
- Adoption d'un avis de motion et du projet de règlement en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 par le conseil d'agglomération;
- Adoption du règlement en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 par le conseil d'agglomération;
- Parution d'avis public et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande déroge aux articles 9, 81,124,141, 561 et 565 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), mais peut être traitée par l'entremise du conseil d'agglomération en recourant aux pouvoirs prévus au paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.

Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) prévoit une affectation résidentielle pour l'ensemble du site avec des paramètres de hauteur entre un et quatre étages. Les taux d'implantation faibles ou moyens doivent être considérés. La réalisation du projet de remplacement s'inscrit à l'intérieur de ces orientations.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marthe BOUCHER, Service de la mise en valeur du territoire
Andrée LÉVESQUE, Service de la mise en valeur du territoire
Monique TESSIER, Service de la mise en valeur du territoire
Julie LINTEAU, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Julie LINTEAU, 27 novembre 2017
Marthe BOUCHER, 24 novembre 2017
Monique TESSIER, 24 novembre 2017
Andrée LÉVESQUE, 23 novembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-6066
Télécop. : 514 872-2312

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-11-23

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 514 872-9635
Télécop. : 514 872-2312

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice
Tél : 514 868-3906
Approuvé le : 2017-11-27

Comité consultatif d'urbanisme
CCU-2017-09

PROCÈS-VERBAL
Séance tenue le mardi, 25 juillet 2017, à 9 h
au 6854, rue Sherbrooke Est
à la salle de conférence des élu-es

4.1 AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

AVIS 27-CCU2017-1884

Objet : Avis préliminaire – Démolition du bâtiment d'habitation situé aux 2466-2468, rue Lacordaire, en vue de permettre la construction d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance

Endroit : Lot 1 361 710, localisé entre les rues Hochelaga et de Toulouse

Responsable du dossier : M. Sylvain Decoste, conseiller en aménagement

Synthèse des débats :

Les membres prennent connaissance du dossier et émettent les commentaires suivants :

- Le comité exprime que dans une optique de densité et de vision sociale, il est favorable à la hauteur proposée;
- Certains membres s'interrogent sur la non-conformité du nombre de cases de stationnement;
- Les requérants répondent que les résidents de cet immeuble n'utilisent pas de véhicule;
- Certains membres s'interrogent sur le nombre d'unités de stationnement pour vélo;
- Les requérants répondent que le nombre d'unités de stationnement pour vélo est conforme à la réglementation en vigueur et que celles-ci sont installées dans la cour intérieure afin de favoriser la circulation et l'intégration des résidents;
- Le comité exprime qu'il est favorable au changement de matériaux au 3e étage puisqu'il permet d'atténuer la différence d'hauteur avec les immeubles voisins, mais que celui-ci doit être retravaillé.
- Le comité demande si le requérant a considéré l'option d'un retrait au 3e étage afin de diminuer l'impact visuel du bâtiment;

- Les requérants répondent qu'un recul de 3 pieds a été considéré et que celui-ci permettrait de conserver le nombre de logements souhaités. Le recul d'une fois la hauteur n'est cependant pas une option, car il y aurait une perte de logements, donc moins de subvention ce qui pourrait mettre en péril la viabilité financière du projet. De plus, cette option est peu sécuritaire selon les requérants, car les résidents ont tendance à sortir par les ouvertures qui donnent accès à l'espace en retrait;
- Un membre exprime que le seul impact de ce projet est l'ombrage que le bâtiment peut apporter sur la cour commerciale du bâtiment voisin.

Comité consultatif d'urbanisme
CCU-2017-11

PROCÈS-VERBAL
Séance tenue le mardi, 3 octobre 2017, à 8 h 30
au 6854, rue Sherbrooke Est
à la salle 3 du conseil d'arrondissement

7.1 AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

AVIS 27-CCU2017-1913

Dossier n° : 1170603010

Objet : Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition du bâtiment d'habitation, en vue de permettre la construction d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance

Endroit : 2466-2468, rue Lacordaire – Lot 1 361 710 entre les rues Hochelaga et Toulouse

Responsable du dossier : M. Sylvain Decoste, conseiller en aménagement

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

CONSIDÉRANT QUE le projet de remplacement s'intègre adéquatement au milieu avoisinant sur le plan architectural.

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE DONNER UNE SUITE FAVORABLE À LA DEMANDE AVEC LES CONDITIONS SUIVANTES :

- Soumettre à l'émission des permis de construction et de transformation incluant aussi l'aménagement des espaces extérieurs à la procédure d'approbation prévue au Titre VIII du règlement d'urbanisme (PIIA);
- Fournir deux lettres de garantie bancaire irrévocable, l'une au montant de 202 900 $, laquelle pourra être libérée lorsque le programme de réutilisation du sol sera complété et conforme aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis valide et l'autre au montant de 2 500 $, émise aux mêmes termes, afin de s'assurer du parachèvement de l'aménagement des espaces extérieurs et pourra être encaissée par l'arrondissement à titre de pénalité;
- Remplacer les garde-corps proposés en cour arrière par des garde-corps en acier galvanisé pré-peint en usine ou des garde-corps vitré ou même des garde-corps en aluminium soudé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

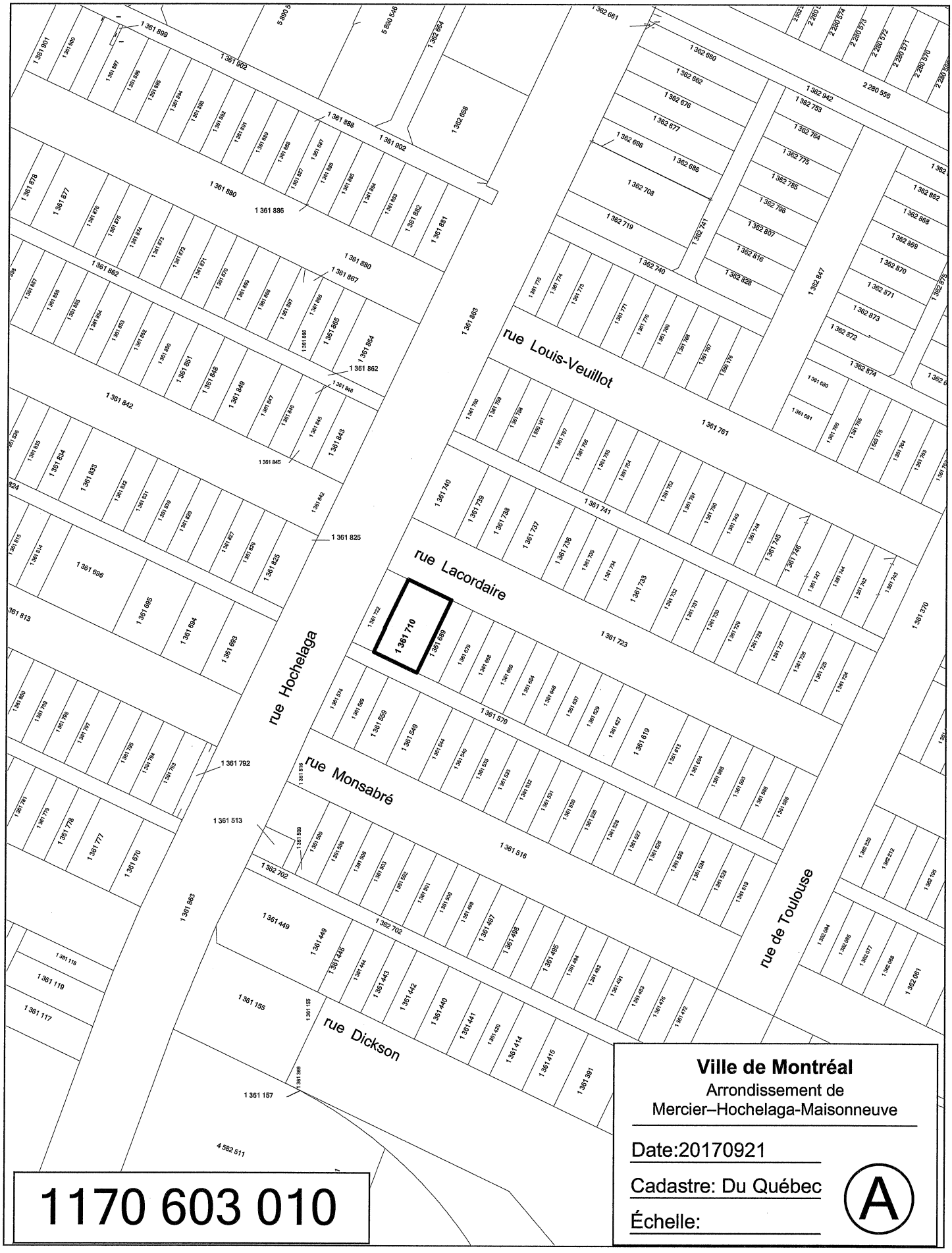
rue Louis-Veuillot
rue Lacordaire
rue Hochelaga
rue Monsabré
rue de Toulouse
rue Dickson
1 361 710
1 361 761
1 361 723
1 361 579
1 361 516
1 361 449
1 361 696
1 361 619
1 361 847
1 361 862
1 361 880
1 361 890
1 361 902
1 361 842
1 361 825
1 361 792
1 361 513
1 361 883
1 361 155
1 361 157
1 361 370
1 362 847
1 362 658
1 362 942
1 362 741
1 362 740
1 362 719
1 362 708
1 362 696
1 362 660
1 362 661
2 280 556
4 582 511
Ville de Montréal
Arrondissement de
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
Date:20170921
Cadastre: Du Québec
Échelle:
A
1170 603 010

Ville de Montréal
Arrondissement de
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Date:20170921

Utilisation du sol:

Échelle:

B

1170 603 010

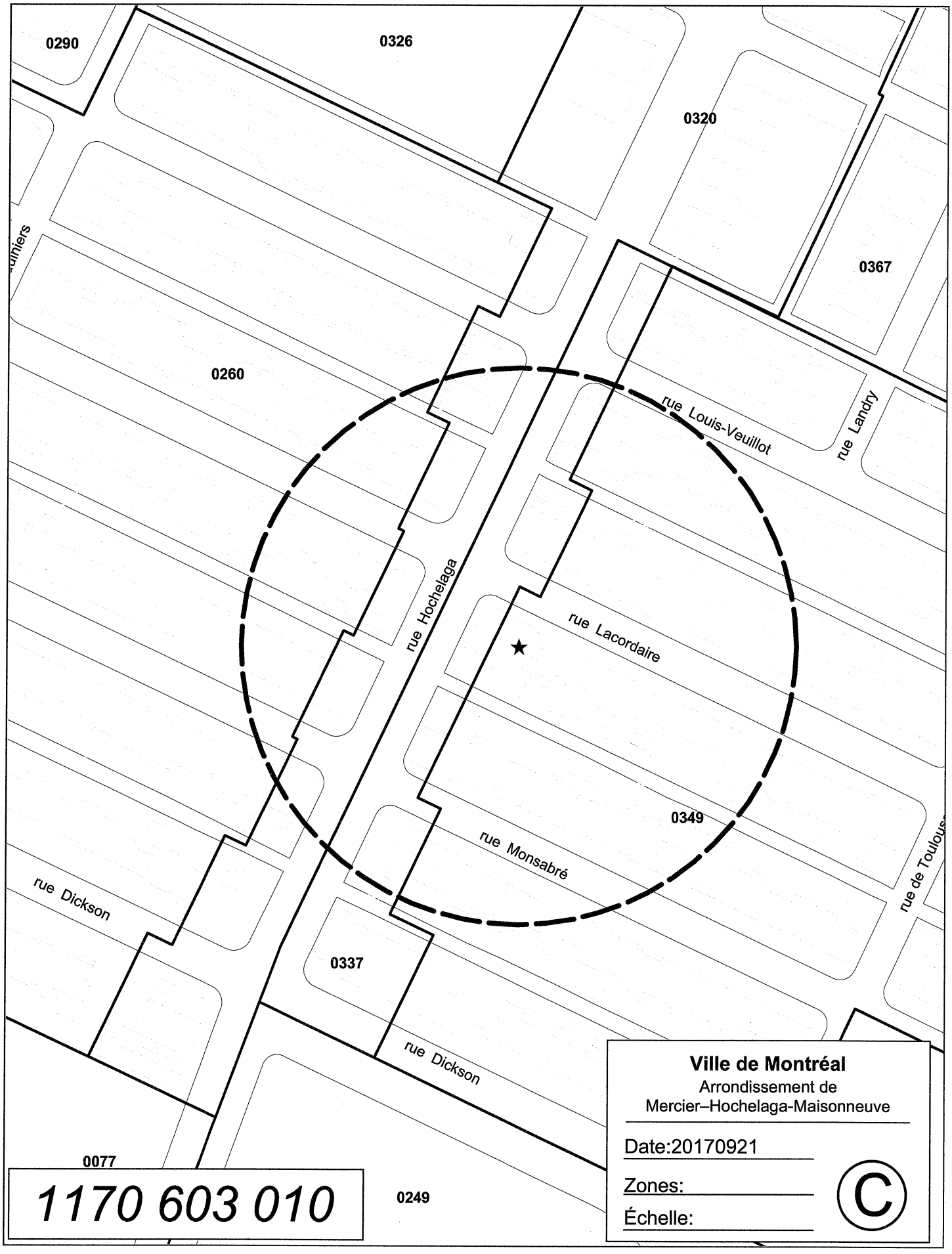
0290
0326
0320
0367
0260
0349
0337
0077
0249
rue Louis-Veuillot
rue Landry
rue Hochelaga
rue Lacordaire
rue Monsabré
rue Dickson
rue Dickson
rue de Toulous
1170 603 010
Ville de Montréal
Arrondissement de
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
Date:20170921
Zones:
Échelle:
C

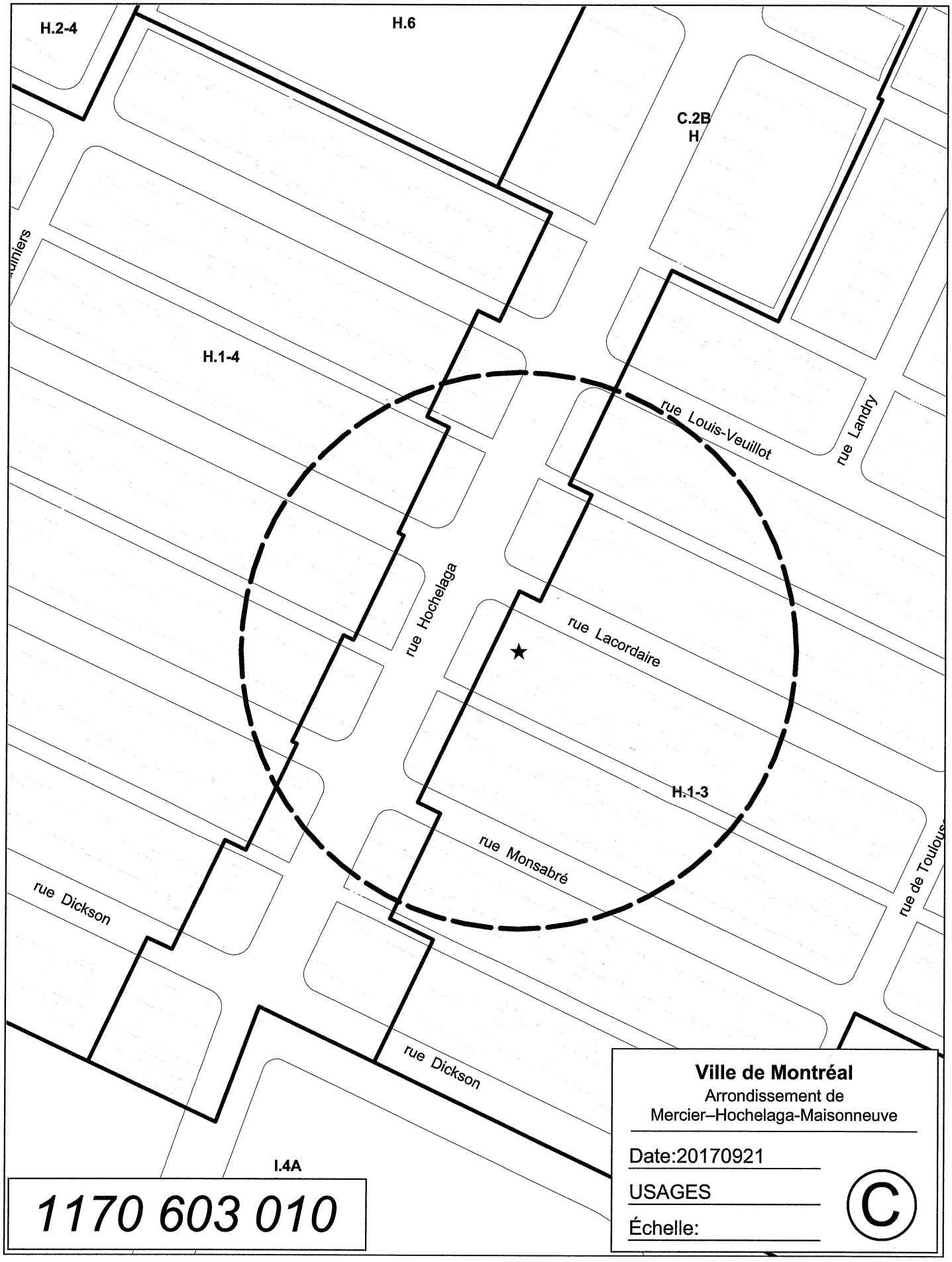
H.2-4
H.6
C.2B
H
H.1-4
rue Louis-Veuillot
rue Landry
rue Hochelaga
rue Lacordaire
H.1-3
rue Monsabré
rue de Toulouse
rue Dickson
rue Dickson
I.4A
1170 603 010
Ville de Montréal
Arrondissement de
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
Date:20170921
USAGES
Échelle:
©

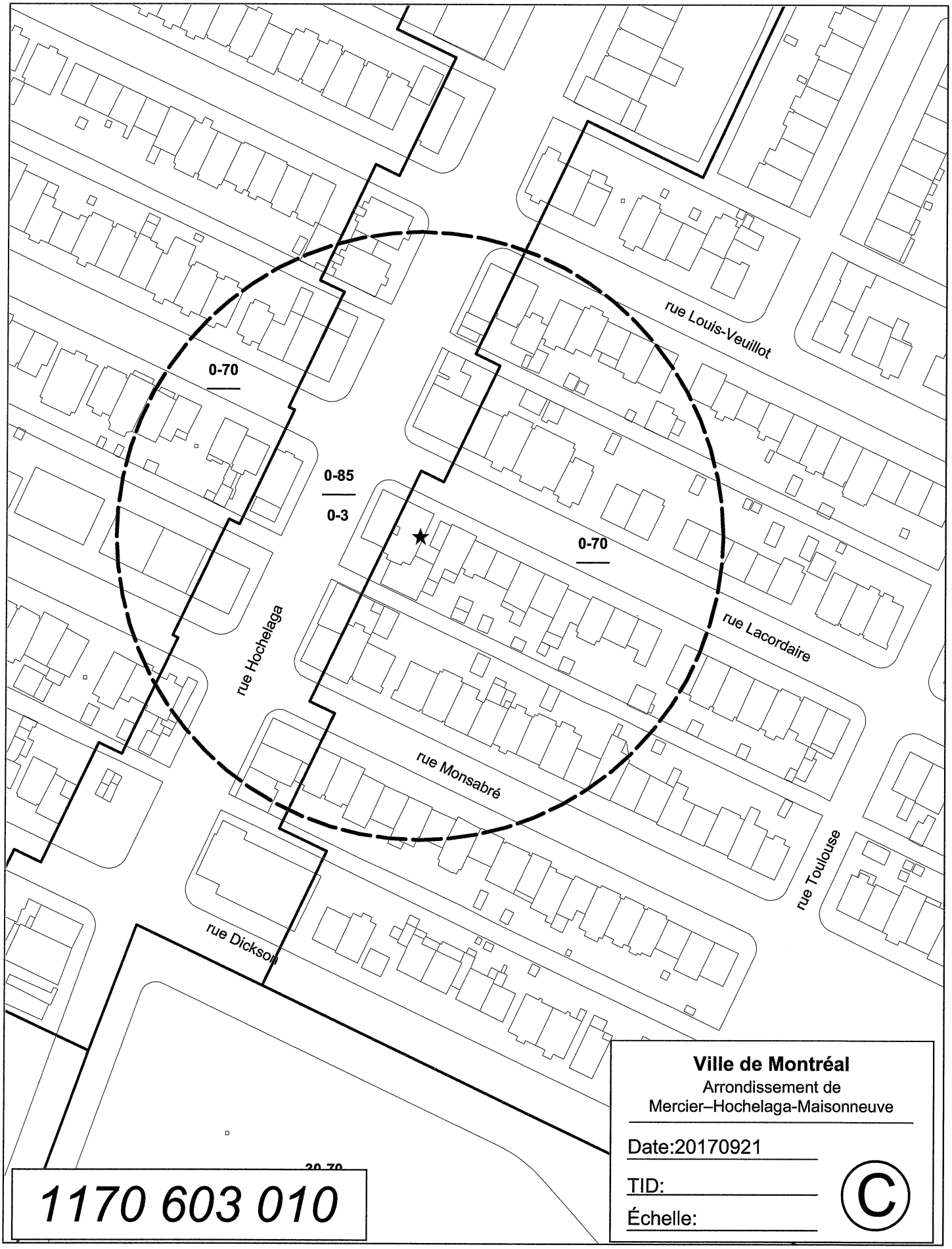
rue Louis-Veuillot
0-70
0-85
0-3
0-70
rue Hochelaga
rue Lacordaire
rue Monsabré
rue Toulouse
rue Dickson
1170 603 010
Ville de Montréal
Arrondissement de
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
Date:20170921
TID:
Échelle:
©

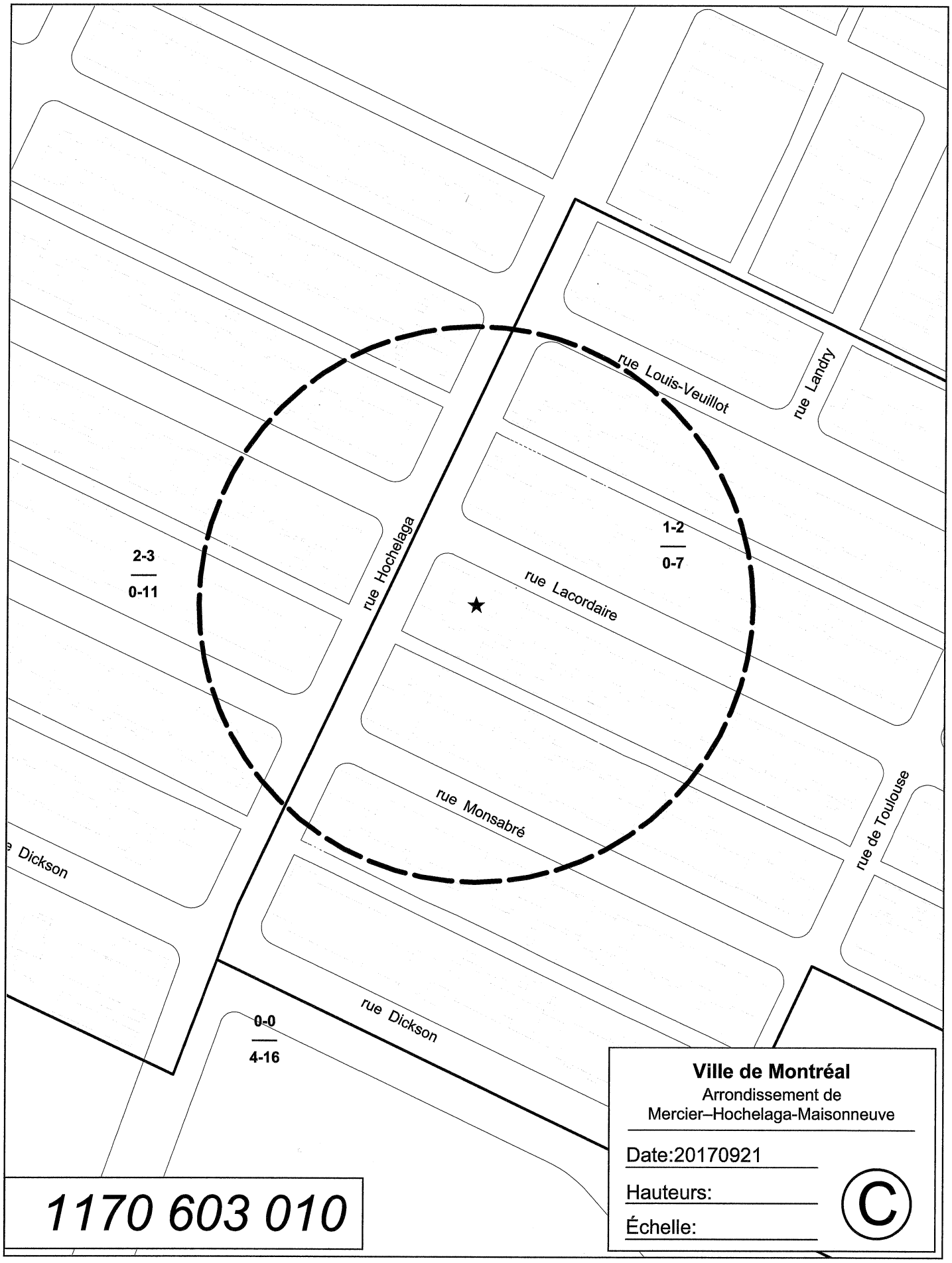
rue Louis-Veuillot
rue Landry
rue Hochelaga
rue Lacordaire
rue Monsabré
rue de Toulouse
rue Dickson
e Dickson
2-3
0-11
1-2
0-7
0-0
4-16
Ville de Montréal
Arrondissement de
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
Date:20170921
Hauteurs:
Échelle:
©
1170 603 010

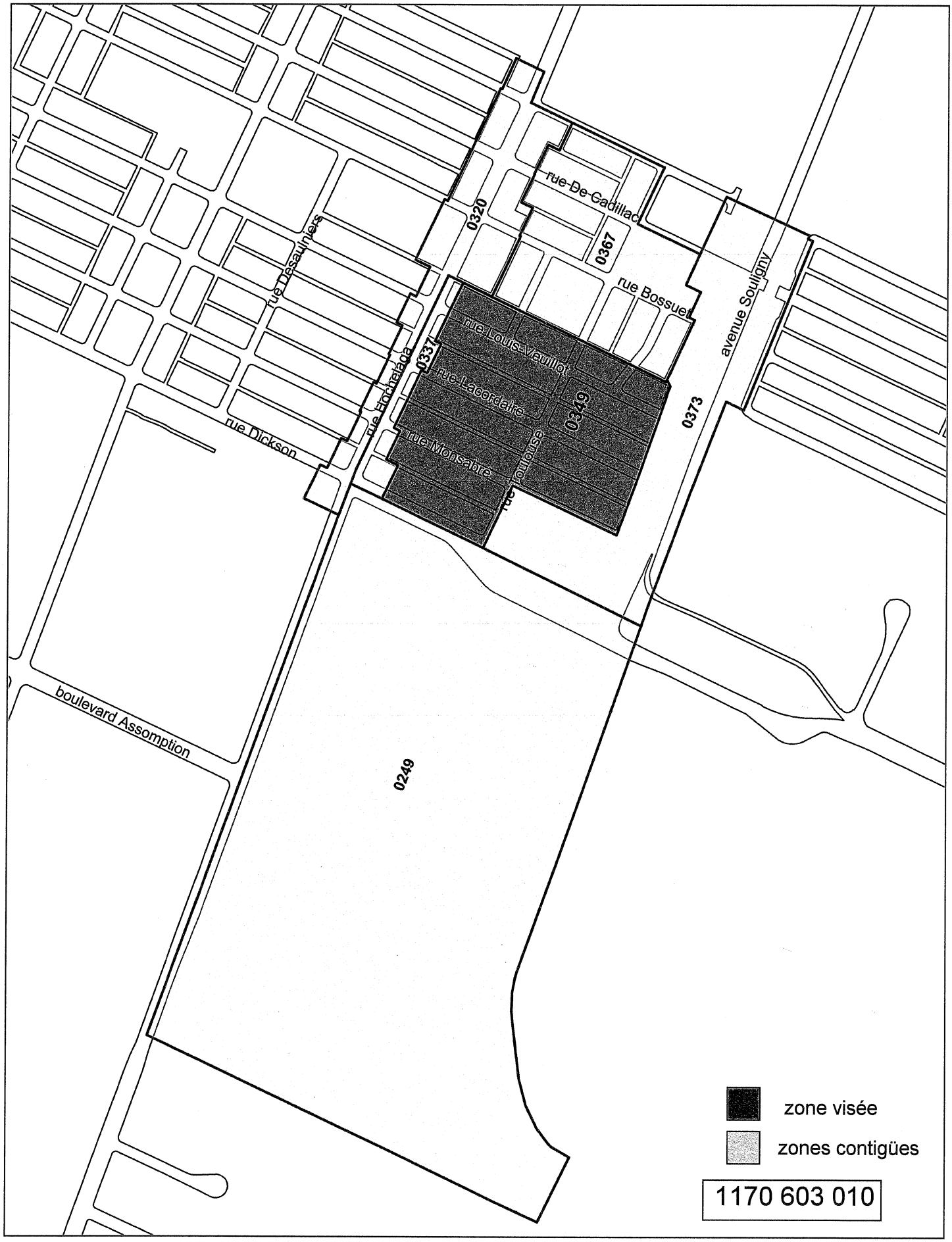
rue De Cadillac
0320
0367
rue Bossuet
avenue Souligny
rue Louis-Veuillot
0337
rue Lacordaire
0349
rue Dickson
rue Toulouse
0373
rue Monsabré
boulevard Assomption
0249
zone visée
zones contigües
1170 603 010

Liste des zones visées et contigües

zone visée

NUMERO
0349

zones contigües

NUMERO
0249
0320
0337
0367
0373

1170 603 010

ÉLÉVATION PRINCIPALE

Façade en acier galvanisé perforée
Porte réalisée, projet Clermont,
Arrondissement Plateau Mont-Royal

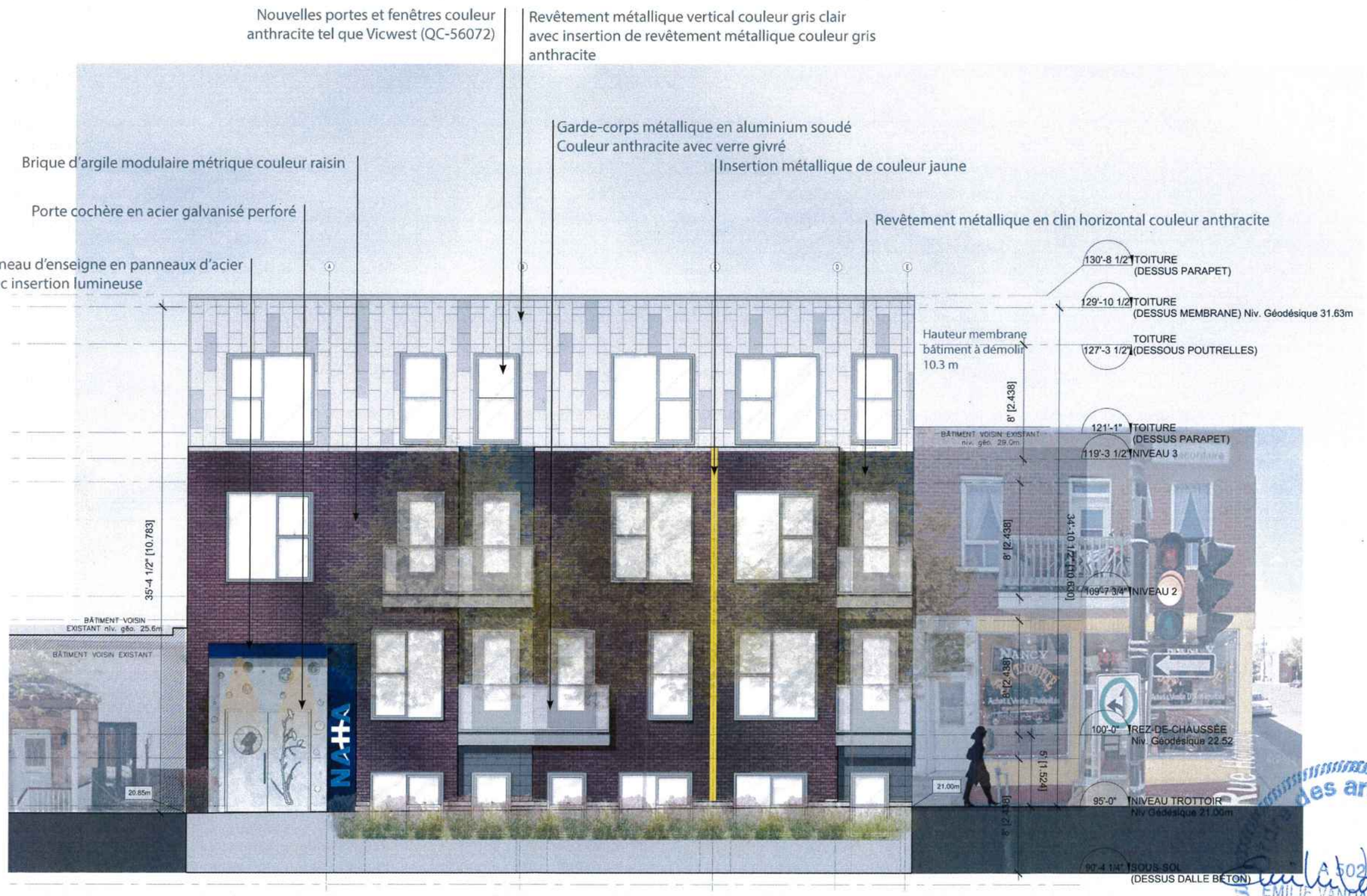

Ordre des architectes du Québec
2022
EMILIE VANDAL-MICHAUD
ARCHITECTE

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1170603010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition d'un bâtiment d'habitation en vue de permettre la construction d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 361 710, localisé entre la rue Hochelaga et la rue de Toulouse.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièce jointe

FICHIERS JOINTS

Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment 1170603010 (28-11-17).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-11-28

Véronique BELPAIRE
Chef de division
Tél : 514 872-4222
Division : Division du droit public et de la législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT LA DÉMOLITION, LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT À DES FINS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES AYANT BESOIN D'AIDE ET D'ASSISTANCE SITUÉ SUR LE LOT 1 361 710

Vu le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au lot numéro 1 361 710 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II
AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire identifié à l'article 1, la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sont autorisées conformément au présent règlement.

À ces fins, il est, notamment, permis de déroger aux articles 9, 81, 124, 141, 561 et 565 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
DÉMOLITION

3. Toute demande de certificat d'autorisation de démolition doit être accompagnée d'une demande de permis de construction relative à une construction autorisée en vertu du présent règlement.

CHAPITRE IV
CONDITIONS

4. **S**euls les usages de la famille « Habitation » du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) sont autorisés.

5. Le nombre maximum de logements est de 28.

6. Le nombre maximal d'étages est de 3.

7. La hauteur maximale du bâtiment est de 10,73 mètres.

8. Un plan d'aménagement des espaces extérieurs doit accompagner une demande de permis de construction relative à une construction autorisée en vertu du présent règlement.

Les éléments végétaux compris dans le plan d'aménagement prévu au premier alinéa doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin.

CHAPITRE V
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

9. Préalablement à la délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition et d'un permis de construction, les travaux visés par le présent règlement, incluant les travaux d'aménagement des espaces extérieurs, doivent être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

10. En plus des critères prévus au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les objectifs et critères d'évaluation suivants s'appliquent :

Objectif 1

Sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes.

Critère :

Les travaux doivent assurer la mise en valeur du caractère du bâtiment en ce qui a trait aux formes, aux types et à la couleur des matériaux.

Objectif 2 :

Préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une de ces caractéristiques.

Critère :

Les travaux doivent privilégier l'utilisation d'un matériau léger afin de démarquer le troisième étage du plan de façade du bâtiment.

Objectif 3

Assurer le caractère privé des résidences, la pérennité du couvert végétal ainsi que la sécurité et le confort des piétons circulant sur le site ou sur le domaine public.

Critères

1° Les travaux doivent privilégier l'utilisation d'espèces de végétaux indigènes et résistants aux conditions associées à l'entretien des rues, des trottoirs et des surfaces minérales;

2° Les travaux doivent assurer l'intimité des logements situés au niveau du sous-sol en privilégiant l'utilisation d'un écran opaque;

3° Les travaux doivent comprendre l'aménagement de bandes gazonnées, composées d'arbres et d'arbustes de diamètre suffisant pour permettre l'atténuation des incidences visuelles des surfaces minérales.

CHAPITRE VI
GARANTIES BANCAIRES

11. La délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition visé par le présent règlement est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 202 900 $ d'une durée minimale de 60 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux visés par le certificat d'autorisation de démolition et les travaux de construction soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément au présent règlement et au plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, la Ville peut réaliser la garantie.

12. La délivrance d'un permis visant des travaux de construction ou de transformation visés par le présent règlement est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 2 500 $ d'une durée minimale de 60 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction soient complétés, incluant, le cas échéant, les travaux d'aménagement des espaces extérieurs visés par le permis le cas échéant.

Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément au présent règlement et au plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, la Ville peut réaliser la garantie.

CHAPITRE VII
DÉLAIS DE RÉALISATION

13. Les travaux de démolition et de construction visés par le présent règlement doivent être complétés dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

En cas de non-respect du premier alinéa, l'autorisation prévue au présent règlement devient nulle et sans effet.

14. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

SECTION IV
DISPOSITION PÉNALE

CHAPITRE VIII
DISPOSITION PÉNALE

15. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, démolit ou permet la démolition, transforme ou permet la transformation, en contravention à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 674 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le devoir* le XXXXXX.

GDD : 1170603010

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.02

2018/02/22 17:00

(1)

Dossier # : 1170870001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 12 600 000 $ afin de financer la réalisation du programme d'acquisition de terrains.

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 12 600 000 $ afin de financer la réalisation du programme d'acquisition de terrains.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-12-18 10:20

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1170870001**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 12 600 000 $ afin de financer la réalisation du programme d'acquisition de terrains.

CONTENU

CONTEXTE

Le programme d'acquisition de terrains, prévu au Programme triennal d'immobilisations 2018-2020, s'inscrit dans un contexte d'amélioration de l'efficacité et de l'efficience des pratiques de gestion du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT). Il vise à réduire les coûts d'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation des projets du SIVT et permet :
- d'acquérir les propriétés visées suffisamment tôt pour éviter des hausses de prix (bien avant les règlements d'emprunt des projets);
- de préserver la confidentialité financière et spatiale des transactions prévues;
- d'assurer un suivi systématique des dossiers de transactions à confier au Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI);
- d'harmoniser les pratiques d'acquisition des terrains pour les besoins des projets du SIVT.

Un règlement d'emprunt de 12,6 M $ pour les acquisitions relevant de la ville centre est entré en vigueur en 2017. Il est aussi nécessaire d'adopter un règlement d'emprunt similaire pour les acquisition relevant des compétences de l'agglomération afin de financer l'ensemble des acquisitions de terrains du SIVT, en incluant les pistes cyclables, les voies réservées et les autres projets de compétence d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1479 - 20 décembre 2016 - Adoption d'un règlement autorisant un emprunt de 12 600 000 $ afin de financer la réalisation du programme d'acquisition de terrains.
CG16 0652 - 29 novembre 2016 - Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de la Ville de Montréal (volet Agglomération).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise l'adoption d'un règlement d'emprunt de 12,6 M $ afin de financer la réalisation du programme d'acquisition des terrains y compris les honoraires professionnels, frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant. Ce règlement s'appliquera aux

transactions nécessaires aux projets de pistes cyclables, de voies réservées et autres projets de compétence d'agglomération, sous la responsabilité financière du SIVT.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au SIVT d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant les acquisitions de terrains de compétence d'agglomération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du projet «46104 - Acquisitions de terrains» de la programmation du PTI 2018-2020 qui sera soumis en janvier 2018 au vote des instances décisionnelles. Les transactions financées par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations. La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG07 0473.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'adoption du règlement d'emprunt permettra l'acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de projets contribuant au développement durable :
- aménagement de pistes cyclables;
- aménagement de voies réservées au transport collectifs;
- grands projets intégrant des aménagements dédiés aux transport actifs et collectifs et des mesures de mitigation des impacts environnementaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de ce règlement est requise afin de ne pas compromettre la réalisation des différents projets planifiés par le SIVT. L'acquisition de terrains par ce règlement d'emprunt permet d'acquérir plus tôt et à meilleur coût les terrains nécessaires à la réalisation des projets du SIVT.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune intervention de communication n'est requise dans ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion : janvier 2018.
2. Adoption : février 2018
3. Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières (Marie-Claude PIERRE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard NIORÉ
Chargé de projet - Grand projet

Tél : 514-872-4018
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-11-29

James BYRNS
Chef de Division - Grands Projets

Tél : 514-868-4400
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2017-12-14

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1170870001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 1
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 12 600 000 $ afin de financer la réalisation du programme d'acquisition de terrains.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1170870001 - Acquisition de terrains_VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-05

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 12 600 000 $ AFIN DE FINANCER LA RÉALISATION DU PROGRAMME D'ACQUISITION DE TERRAINS

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 12 600 000 $ est autorisé afin de financer la réalisation du programme d'acquisition de terrains.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1170870001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières

Dossier # : 1170870001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 1
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 12 600 000 $ afin de financer la réalisation du programme d'acquisition de terrains.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Projet46104 - 1170870001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Claude PIERRE
Agente Comptable Analyste- Conseil et soutien Financier-PS Développement
Tél : 514 868-3837

Co- auteur
Maxime Tétrault, MBA
Conseiller en planification budgétaire
514 872-3712

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-11-30

Jacques BERNIER

Chef de division
Tél : 514-872-2813

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.03

2018/02/22 17:00

(1)

Dossier # : 1172837008

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 48 400 000 $ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments, aménagements extérieurs et des équipements du parc Jean-Drapeau, dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilisé.

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 48 400 000 $ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments, aménagements extérieurs et des équipements du parc Jean-Drapeau, dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilisé.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-01-05 10:38

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1172837008**

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 48 400 000 $ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments, aménagements extérieurs et des équipements du parc Jean-Drapeau, dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilisé.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal, par le biais de son programme triennal d'immobilisations (PTI) 2018-2020, prévoit accorder à la Société du parc Jean-Drapeau, 33,4 M$ pour l'année 2018 et à 15 M$ pour l'année 2019, pour un total de 48,4 M $, afin d'assurer la pérennité des installations, la sécurité des employés, des usagers et des visiteurs.
Programme de protection de l'actif immobilisé (Maintien d'actifs)

Le Parc Jean-Drapeau fait partie du réseau des grands parcs et est désigné comme un équipement d'intérêt collectif. 1,7 million de visiteurs fréquentent annuellement le parc Jean -Drapeau, soit pour ses installations (Complexe aquatique, Plage Jean-Doré, La Biosphère, Bassin olympique, circuit Gilles-Villeneuve, etc.), soit pour la tenue de plus de 60 événements et activités (Fête des neiges, Week-ends du Monde, Piknic Électronik, Osheaga, Heavy Mtl, etc.) ou pour ses pistes cyclables et ses espaces verts.

Afin de réaliser sa mission, la Société doit offrir des installations et des infrastructures adéquates afin d'assurer le bon déroulement des activités et des événements majeurs tout en étant sécuritaires pour les employés et les usagers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0166 Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI), un projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments, aménagements extérieurs et des équipements du parc Jean-Drapeau, dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilisé."

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt d'une valeur de 48,4 M$ (incluant les ristournes de TPS et de TVQ) pour financer la réalisation du programme de

protection de l'actif immobilisé, des travaux relatifs à la réfection des bâtiments, des aménagements extérieurs et des équipements de la Société du parc Jean-Drapeau pour l'année 2018, conformément au budget d'investissements autorisé par le conseil d'agglomération.
Actuellement trois types d'actifs sont concernés par les travaux visant la sécurité des lieux : les bâtiments et installations, les aménagements extérieurs, le mobilier urbain et les équipements.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est nécessaire pour financer le programme de maintien d'actifs de la Société du parc Jean-Drapeau.
La Société doit réaliser ces travaux afin d'assurer la sécurité des sites et le bon déroulement des activités et événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le programme de protection de l'actif immobilisé a été évalué à 48,4 M$ (incluant les ristournes de TPS et de TVQ) pour les année 2018 et 2019. Ces travaux seront effectués par la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD). Les budgets sont déjà prévus à même l'enveloppe octroyée lors de la confection du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2018-2020 volet agglomération.
Le montant de 48,4 M$ provenant du budget d'investissements dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2018-2020 se répartit comme suit :

Numéro de Projet	**Numéro de sous-projet**	**Description**	**Numéro de projet Simon**	**Investissement 2018**	**Investissement 2019**
43010	1143010002	Bâtiments	135814	29 175 000 $	10 775 000 $
43010	1143010003	Aménagements	135816	2 000 000 $	2 000 000 $
43010	1143010004	Achats d'équipements	135817	2 225 000 $	2 225 000 $
			Total	33 400 000 $	15 000 000 $

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les techniques, les matériaux et les matériels utilisés respecteront les normes environnementales en vigueur ainsi qu'en optimisant les aspects sociaux, économiques et de qualité de vie prônés par les politiques de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de ce règlement d'emprunt est requis pour permettre la réalisation des projets visés, la sécurité des employés et des usagers, ainsi que le bon déroulement des activités et des événements se déroulant au parc Jean-Drapeau.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications seront coordonnées, au besoin, avec la direction des communications de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : Janvier 2018
Adoption : Février 2018
Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'ensemble des projets suivra le processus et la réglementation applicable en matière d'appels d'offres et d'octrois de contrats conformément à la politique de gestion contractuelle de la Société du parc Jean-Drapeau.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François J MATHIEU
Directeur de l'administration

Tél : 872-7326
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-18

Mario DUGUAY
Chef de division - Grands projets

Tél : 514 872-8976
Télécop. : 514 872-2874

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François J MATHIEU
Directeur de l'administration

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-François J MATHIEU
Directeur de l'administration

Tél : 514 872-7326
Approuvé le : 2018-01-04

Tél : 514 872-7326
Approuvé le : 2018-01-04

Parc Jean-Drapeau

Programme de maintien d'actif
2018 - 2019

Liste de projets - Immobilisation
La plage Jean-Doré - station de filtration & jeux d'enfants
Grand Prix F1 - sécurisation du circuit
Grand Prix F1 - paddocks - approvisionnement électrique
Zone hospitalité - mur de soutènement et infrastructures fixes
Routes et sentier - ensemble du Parc
Bassin Olympique - travaux divers
Musée Stewart - toiture et électromécanique
Complexe Aquatique - enveloppe extérieure & zone d'ombrage
Île Ste-Hélène, secteur Ouest - travaux divers
Pont des lagunes
Secteur Petit-Prince - abris pique-nique et vespasiennes
Plaine des jeux - bâtiment, abris pique-nique, jeux d'enfants
Biosphère - toiture et enveloppe extérieure
Étang et théâtre secteur de la Poudrière
Pavillon des services - réaménagement des espaces
Réseau électrique - ensemble du Parc
Administration et TI - parc informatique & autres projets
Opérations - flotte de véhicules
Opération - plantation d'arbres & autres projets
Programmation - projets divers

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1172837008

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 48 400 000 $ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments, aménagements extérieurs et des équipements du parc Jean-Drapeau, dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilisé.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1172837008 - Actif immobilisé Jean-Drapeau_VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-03

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 48 400 000 $ POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES BÂTIMENTS, AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS ET DES ÉQUIPEMENTS DU PARC JEAN-DRAPEAU, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE PROTECTION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 48 400 000 $ est autorisé afin de financer les travaux de réfection des bâtiments, aménagements extérieurs et des équipements du parc Jean-Drapeau, dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilisé.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception, de confection de plans et devis et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD 1172837008

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1172837008

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 48 400 000 $ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments, aménagements extérieurs et des équipements du parc Jean-Drapeau, dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilisé.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1172837008.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mario PRIMARD
Agent comptable analyste
Tél : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-21

Laura VALCOURT
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.04

2018/02/22 17:00

(1)

Dossier # : 1177666008

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Culture Montréal
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 014 500 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021.

Il est résolu :
d'adopter le règlement intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 2 014 500 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021" sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2017-12-18 11:52

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1177666008**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Culture Montréal
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 014 500 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1979, l'Entente sur le développement culturel de Montréal est un outil commun de la Ville de Montréal et du ministère de la Culture et des Communications (MCC), dans le but d'arrimer leurs actions en culture sur le territoire de Montréal en partenariat et en réciprocité, au profit des citoyens, dans une perspective de développement durable. L'Entente s'affirme comme un outil majeur pour le développement de la métropole et témoigne d'un solide partenariat dans un esprit d'étroite collaboration.

L'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 s'articule autour de quatre axes d'intervention, soit :

1. Mise en valeur du patrimoine
2. Accès à la culture
3. Consolidation du réseau des bibliothèques
4. Équipements culturels

Des discussions sont actuellement en cours avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) afin de finaliser la programmation de l'Entente 2018-2021.

La présente demande de règlement d'emprunt vise à assurer la disponibilité des crédits nécessaires à la réalisation des projets convenus dans le cadre de cette nouvelle entente qui débutera le 1er avril 2018. Pour couvrir les dépenses de fonctionnement de la première année de l'entente triennale soit l'année 2018-2019, le montant de ce règlement d'emprunt a été estimé en se basant sur le budget de l'Entente 2017-2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1055 - 22 août 2017 – Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 6 550 000 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2016 (16-032)
CG17 0032 – 26 janvier 2017 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 500 000 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2020 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2017.

CG16 0618 – 24 novembre 2016 - Approuver l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

CG16 0220 – 24 mars 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 865 000 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2016.

CG15 0683 – 26 novembre 2015 - Approuver l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 à intervenir entre la ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville pour réaliser des projets dans le cadre de cette entente.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à faire adopter un règlement d’emprunt de règlement de 2 014 500 $ afin de financer la réalisation des projets de la première année de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021.
Ce règlement d’emprunt permettra notamment de réaliser les projets suivants :

- Programme d’interprétation animée du patrimoine
- Travaux de restauration de biens avec statut juridique.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra le financement des dépenses de fonctionnement de la première année de l’entente triennale soit l’année 2018-2019. La Ville affectera à la réduction de l'emprunt décrété, les crédits budgétaires annuels ainsi que toute subvention ou participation financière pour le paiement d'une dépense visée par ce règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le règlement d'emprunt servira au financement des dépenses de fonctionnement liées à l'Entente sur le développement culturel de Montréal de 2 014 500 $ prévues au budget des différents Services agissant comme partie prenante à l'Entente. La Ville affectera à la réduction de l'emprunt décrété les crédits budgétaires annuels ainsi que toute subvention

ou participation financière pour le paiement d'une dépense visée par ce règlement.
La période de financement ne pourra excéder 5 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville appuie la reconnaissance de la culture comme 4e pilier du développement durable et, en ce sens, les projets contenus dans l'Entente contribuent directement au développement durable. En effet, les valeurs intrinsèques aux processus culturels, telles que la diversité, la créativité ou l'esprit critique, sont essentielles au développement durable de nos sociétés.
Par ailleurs, plusieurs thèmes cités nommément dans la *Stratégie de développement durable de la Ville de Montréal* rejoignent plusieurs finalités des projets contenus dans l'Entente, notamment :
- la diversité et le dynamisme culturels
- la protection du patrimoine
- l'innovation et le savoir
- la promotion de l'économie locale
- la compétitivité : tourisme culturel
- le développement de l'art public

De plus, la Ville assume le leadership de l'*Agenda 21C* qui énonce que la « culture est une composante majeure et essentielle de la société ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt est liée au processus d'optimisation de la gestion de l'Entente sur le développement culturel de Montréal. Une décision tardive ou défavorable à l'égard de la présente demande aurait pour conséquence de retarder ou d'empêcher la réalisation des projets et le processus de gestion de plusieurs programmes normés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans le cadre de cette demande de règlement d'emprunt aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'avis de motion au Conseil d'agglomération : janvier 2018
Adoption du règlement d'emprunt au Conseil d'agglomération: février 2018
Approbation du règlement d'emprunt par le MAMOT: échéance visée: avril 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie ROSE
Conseillère en planification

Tél : 514-872-1160
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-11

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Tél : 514-872-4600
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2017-12-17

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1177666008

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 014 500 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1177666008 - Entente développement culturel_VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-15

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 014 500 $ POUR LE FINANCEMENT DES COÛTS AFFÉRENTS À LA RÉALISATION D'UNE PARTIE DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2018-2021

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 2 014 500 $ est autorisé pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021, conclue entre la Ville et la ministre de la Culture et des Communications. Cette dépense est détaillée à l'annexe A.

2. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements est de 5 ans.

3. Une partie de l'emprunt, non supérieur à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de la Ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut-être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

ANNEXE A
DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

GDD 1177666008

ANNEXE A
DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

CHAPITRE 1

RÉALISATION D'UNE PARTIE DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2018-2021

SECTION 1

DESCRIPTION DE LA DÉPENSE

1. Il s'agit de mettre en valeur le site patrimonial de Montréal par la recherche et le développement des connaissances en patrimoine, la mise en valeur de biens patrimoniaux et archéologiques.

2. Il s'agit de mettre en valeur les sites patrimoniaux de l'agglomération de Montréal par la restauration et des interventions ponctuelles de biens et de sites classés sur l'île de Montréal.

3. Il s'agit de mettre en valeur et de protéger les sites naturels patrimoniaux par l'amélioration de leur aménagement, la restauration d'œuvres d'art public et de biens patrimoniaux.

4. Il y a également lieu de mettre en valeur le partenariat Ville/ministère de la Culture et des Communications par la communication, la publicité et la promotion et des activités de gestion.

SECTION Il

ESTIMATION DU COÛT

5. L'estimation du coût de la dépense détaillée aux articles l à 4 s'élève à la somme de 2 014 500 $ pour l'Entente 2018-2021.

TOTAL: 2 014 500 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1177666008

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 014 500 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1177666008.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mario PRIMARD
Agent comptable analyste
Tél : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-14

Daniel D DESJARDINS
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-5597
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.05

2018/02/22 17:00

(1)

Dossier # : 1183843002

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement sur les tarifs de compétence d'agglomération sous la responsabilité du conseil d'agglomération (exercice financier 2018)

Il est recommandé :
- d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de compétences d'agglomération sous la responsabilité du conseil d'agglomération (exercice financier 2018).

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-01-25 16:45

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1183843002

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement sur les tarifs de compétence d'agglomération sous la responsabilité du conseil d'agglomération (exercice financier 2018)

CONTENU

CONTEXTE

L'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1) indique qu'une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités, seront financés au moyen d'un mode de tarification. L'article 118.79 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, (RLRQ., chapitre E-20.001), permet d'utiliser ce mode de financement.
L'article 47 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, permet au comité exécutif de modifier un règlement par ordonnance si ce règlement le prévoit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Donner un pouvoir d'ordonnance au comité exécutif afin qu'il puisse modifier au besoin, le Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (Exercice financier 2018) dans le respect des conditions prévues par la Loi sur la fiscalité municipale en telle matière.

JUSTIFICATION

Flexibilité administrative

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eugénie BONIN
Agente de recherche

Tél : 872-8535
Télécop. : 872-3145

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-25

Gildas S. GBAGUIDI
Chef de division - Planification budgétaire

Tél : 514 872-1293
Télécop. : 514 872-7795

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2018-01-25

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1183843002

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement sur les tarifs de compétence d'agglomération sous la responsabilité du conseil d'agglomération (exercice financier 2018)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML 1183843002 Règl. mod. Règl tarifs de l'agglomération 2018.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-25

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance extraordinaire du jeudi 25 janvier 2018	Résolution: CE18 0138

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération pour avis de motion et présentation, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1183843002

Benoit DORAIS
_____
Président du comité exécutif

Yves SAINDON
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 26 janvier 2018

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 25 janvier 2018 Séance tenue le 25 janvier 2018	Avis de motion: CG18 0072

Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le règlement sur les tarifs de compétence d'agglomération sous la responsabilité du conseil d'agglomération (exercice financier 2018)

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) » et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation.

41.05 1183843002
/lc

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Yves SAINDON
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 26 janvier 2018

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (EXERCICE FINANCIER 2018)

Vu les articles 244.1 à 244.10 et 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

Vu l'article 118.79 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du , le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) est modifié par l'insertion, après l'article 15, du suivant :

> « **16.** Le comité exécutif peut, par ordonnance, accorder à un organisme partenaire lié par une entente avec l'une des municipalités liées de l'agglomération de Montréal, une réduction partielle ou totale des tarifs visés aux sous-paragraphes a) et b) du paragraphe 1° de l'article 15. Toutefois, l'organisme devra assumer le tarif prévu au sous-paragraphe c) de cet article, excluant les frais usuels, lesquels sont à la charge de la municipalité liée avec laquelle cet organisme a une entente de partenariat selon les encadrements administratifs en vigueur. L'article 77 du présent règlement ne s'applique pas à l'article 15. »

2. L'article 23 de ce règlement est modifié par l'addition de l'alinéa suivant :

> « Le comité exécutif peut, par ordonnance, identifier les matériaux non organiques pouvant faire l'objet du tarif prévu au paragraphe 1° du premier alinéa. »

3. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 76, du suivant :

> « **77.** Le comité exécutif peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale de tout tarif prévu par le présent règlement pour une catégorie de biens, de services ou de contribuables qu'il détermine. Il peut également augmenter tout tarif fixé par le présent règlement. »

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CG : 51.01

2018/02/22 17:00

(1)

Dossier # : 1173231025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe , Division greffe et ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de monsieur Alan De Sousa à titre de représentant élu de l'arrondissement de Saint-Laurent pour siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, PME-MTL Centre-Ouest, desservant le territoire composé de celui des villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead, de Montréal-Ouest et de Mont-Royal et de celui des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent, à compter de janvier 2018

Recommander au conseil d'agglomération d'entériner la nomination de monsieur Alan De Sousa à titre de représentant élu de l'arrondissement de Saint-Laurent pour siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, PME-MTL Centre-Ouest, desservant le territoire composé de celui des villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead, de Montréal-Ouest et de Mont-Royal et de celui des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent, à compter de janvier 2018.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-01-10 15:01

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 9 janvier 2018	Résolution: CA18 08 0032

Soumis sommaire décisionnel numéro 1173231025 relatif à la nomination d'un représentant élu de l'arrondissement de Saint-Laurent pour siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, PME-MTL Centre-Ouest.

ATTENDU que l'agglomération de Montréal doit mettre en place un point de service pour le territoire composé de celui des villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead, de Montréal-Ouest et de Mont-Royal et de celui des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent;

ATTENDU que la gouvernance de ce point de service sera établie à partir de l'organisme existant PME MTL Centre-Ouest dont la composition du conseil d'administration sera adaptée afin de prévoir une représentation provenant de chacun des territoires, à savoir : 13 personnes, soit 4 élus et 9 personnes des milieux d'affaires ;

ATTENDU que pour l'arrondissement de Saint-Laurent, la représentation sera d'un élu et de trois personnes d'affaires;

ATTENDU que le Conseil d'arrondissement de Saint-Laurent recommande au Conseil d'agglomération d'entériner la nomination d'un représentant élu de l'arrondissement pour siéger au conseil d'administration et au comité exécutif de l'organisation de développement économique locale, Pôle Centre-Ouest.

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron ;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De recommander au conseil d'agglomération d'entériner la nomination de monsieur Alan DeSousa à titre de représentant élu de l'arrondissement de Saint-Laurent pour siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, PME-MTL Centre-Ouest, desservant le territoire composé de celui des villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead, de Montréal-Ouest et de Mont-Royal et de celui des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent, à compter de janvier 2018.

ADOPTÉ.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Secrétaire

Signée électroniquement le 10 janvier 2018

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1173231025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe , Division greffe et ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de monsieur Alan De Sousa à titre de représentant élu de l'arrondissement de Saint-Laurent pour siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, PME-MTL Centre-Ouest, desservant le territoire composé de celui des villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead, de Montréal-Ouest et de Mont-Royal et de celui des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent, à compter de janvier 2018

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de loi 28, concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours du budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, adopté le 20 avril 2015 comme chapitre 8 des lois de 2015, prévoit, par la modifications de diverses dispositions concernant la gouvernance municipale en matière de développement local et régional, que l'agglomération de Montréal doit mettre en place un point de service pour le territoire composé de celui des villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead, de Montréal-Ouest et de Mont-Royal et de celui des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent.
Il a été convenu que la gouvernance de ce point de service sera établie à partir de l'organisme existant CLD Centre-Ouest dont la composition du conseil d'administration sera adaptée afin de prévoir une représentation provenant de chacun des territoires. Le conseil d'administration sera composé de 13 personnes, soit 4 élus et 9 personnes des milieux d'affaires incluant le président. Pour Saint-Laurent, la représentation sera d'un élu et de 3 personnes d'affaies Les personnes d'affaires n'ont pas à être nommés par le conseil d'agglomération.

En ce sens, le Conseil d'arrondissement de Saint-Laurent recommande au Conseil d'agglomération d'entériner la nomination d'un représentant élu de l'arrondissement pour siéger au conseil d'administration et au comité exécutif de l'organisation de développement économique locale, Pôle Centre-Ouest.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cybèle KAHALÉ
Secrétaire- recherchiste

514 855-6000
Tél :
Télécop. : 514 855-5907

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 51.01

2018/02/22
17:00

(1)

Dossier # : 1173231025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe , Division greffe et ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération d'entériner la nomination d'un représentant élu de l'arrondissement de Saint-Laurent pour siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, PME-MTL Centre-Ouest, desservant le territoire composé de celui des villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead, de Montréal-Ouest et de Mont-Royal et de celui des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent, à compter de janvier 2018.

Recommander au conseil d'agglomération d'entériner la nomination d'un représentant élu de l'arrondissement de Saint-Laurent pour siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, PME-MTL Centre-Ouest, desservant le territoire composé de celui des villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead, de Montréal-Ouest et de Mont-Royal et de celui des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent, à compter de janvier 2018.

Signé par Manon BERNARD **Le** 2017-12-20 14:14

Signataire : Manon BERNARD

Directrice d'arrondissement
Saint-Laurent , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1173231025**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe , Division greffe et ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération d'entériner la nomination d'un représentant élu de l'arrondissement de Saint-Laurent pour siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, PME-MTL Centre-Ouest, desservant le territoire composé de celui des villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead, de Montréal-Ouest et de Mont-Royal et de celui des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent, à compter de janvier 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de loi 28, concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours du budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, adopté le 20 avril 2015 comme chapitre 8 des lois de 2015, prévoit, par la modifications de diverses dispositions concernant la gouvernance municipale en matière de développement local et régional, que l'agglomération de Montréal doit mettre en place un point de service pour le territoire composé de celui des villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead, de Montréal-Ouest et de Mont-Royal et de celui des arrondissements d'Ahuntsic -Cartierville et de Saint-Laurent.
Il a été convenu que la gouvernance de ce point de service sera établie à partir de l'organisme existant CLD Centre-Ouest dont la composition du conseil d'administration sera adaptée afin de prévoir une représentation provenant de chacun des territoires. Le conseil d'administration sera composé de 13 personnes, soit 4 élus et 9 personnes des milieux d'affaires incluant le président. Pour Saint-Laurent, la représentation sera d'un élu et de 3 personnes d'affaies Les personnes d'affaires n'ont pas à être nommés par le conseil d'agglomération.

En ce sens, le Conseil d'arrondissement de Saint-Laurent recommande au Conseil d'agglomération d'entériner la nomination d'un représentant élu de l'arrondissement pour siéger au conseil d'administration et au comité exécutif de l'organisation de développement économique locale, Pôle Centre-Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 090200, CE15 1627, CG15 0579, CM15 1082

DESCRIPTION

Recommander au Conseil d'agglomération d'entériner la nomination de monsieur Alan DeSousa pour représenter l'arrondissement de Saint-Laurent pour siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, PME-MTL Centre-Ouest, desservant le territoire composé de celui des villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead, de Montréal-Ouest et de Mont-Royal et de celui des arrondissements d'Ahuntsic -Cartierville et de Saint-Laurent, à compter de janvier 2018

JUSTIFICATION

La participation d'un représentant élu de l'arrondissement au conseil d'administration et au comité exécutif de PME-MTL Centre-Ouest a pour but d'assurer la cohérence, la complémentarité, la concertation et le suivi des interventions communes de cette organisation et de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La nomination d'un représentant élu au comité exécutif et au conseil d'administration de PME-MTL Centre-Ouest par le conseil d'agglomération est primordiale afin d'assurer la poursuite ininterrompue des activités de l'organisation ainsi que l'accompagnement et le financement des projets d'affaires des entreprises de Saint-Laurent.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

PME-MTL Centre-Ouest communiquera la composition définitive de son conseil d'administration suite à une prochaine rencontre de son conseil d'administration.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Nomination par le conseil d'agglomération en début 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cybèle KAHALÉ
Secrétaire-recherchiste

Tél : 855-6000, poste 4056
Télécop. : 855-5709

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-19

Isabelle BASTIEN
Directrice des services administratifs et du greffe et Secrétaire du Conseil d'arrondissement

Tél : 514-855-6000
Télécop. : 514 855-5709

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 51.02

2018/02/22 17:00

(1)

Dossier # : 1175075004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Nommer monsieur Jean-François Dubuc, membre au comité technique tel que prévu au règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002)

Il est recommandé,
de nommer, à compter du 22 février 2018 jusqu'à janvier 2019, monsieur Jean-François Dubuc, chef de division des projets du réseau principal à la Direction de l'eau potable, à titre de membre du comité technique tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002).

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-01-19 10:24

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1175075004**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Nommer monsieur Jean-François Dubuc, membre au comité technique tel que prévu au règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002)

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement RCG 05-002 - Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées, adopté par le conseil d'agglomération, prévoit la formation d'un comité technique à l'article 10 de celui-ci. La composition du comité est comme suit: neuf membres choisis parmi les employés des municipalités liées dont cinq membres proviennent de la Ville de Montréal et quatre membres proviennent des autres municipalités liées. L'article 12 prévoit que le conseil d'agglomération nomme les membres du comité et précise la durée de leur mandat au moment de leur nomination.

Le rôle du comité est :

1. de proposer, le cas échéant, des mises à jour ou des modifications du guide d'entretien contenu à l'annexe C du règlement;

2. d'établir et, s'il y a lieu, de mettre à jour le format du rapport annuel exigé en vertu du paragraphe 5 de l'article 4 du règlement;

3. d'analyser les rapports annuels des municipalités liées et faire un rapport consolidé au conseil d'agglomération;

4. de soumettre toute recommandation qu'il juge appropriée relativement à l'application du présent règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0034 - 26 janvier 2017 - Nomination des membres du comité technique tel que prévu au règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002).
CG15 0060 - 29 janvier 2015 - Nomination des membres du comité technique tel que prévu au règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002).

DESCRIPTION

En prévision du départ à la retraite de monsieur Daniel Turcot, chef de division à la Direction de l'eau potable du Service de l'eau, un poste doit être comblé à titre de membre représentant de la Ville de Montréal. Statuant sur la nécessité de maintenir un représentant de la Direction de l'eau potable au sein du Comité, monsieur André Marsan, directeur de la production de l'eau potable, propose au nom du Service de l'eau, la candidature de monsieur Jean-François Dubuc, chef de division des projets du réseau principal à la Direction de l'eau potable, afin d'assurer le remplacement de monsieur Turcot;
Du fait que le mandat des autres membres du comité venant à échéance en janvier 2019, il est recommandé de nommer monsieur Dubuc pour cette même durée. En conséquence, pour la période se terminant en janvier 2019, le comité serait composé des représentants suivants :

Membres provenant de la Ville de Montréal:

Monsieur Hervé Logé, président du comité, chef de division, Division de la gestion durable de l'eau, Service de l'eau;
Madame Christianne Cyrenne, chef de division, Direction des travaux publics, arrondissement de LaSalle;
Monsieur Jean-François Dubuc, chef de division, Direction de l'eau potable, Service de l'eau;
Monsieur Alain Dufresne, adjoint au directeur, Direction des travaux publics, arrondissement de Ville-Marie;
Monsieur Patrice Langevin, surintendant, Direction de l'épuration des eaux usées, Service de l'eau;

Membres provenant des municipalités liées:

Madame Ava L. Couch, directrice générale, Ville de Mont-Royal;
Monsieur Carl Minville, directeur des travaux publics, Ville de Dorval;
Monsieur Charles Senekal, directeur, Service de l'ingénierie et de l'urbanisme, Ville de Côte-Saint-Luc;
Monsieur Daniel Verner, chef de division, Ingénierie, Ville de Mont-Royal.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 11 du règlement RCG 05-002 qui régit la composition du comité technique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'agglomération : Février 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrice LANGEVIN, Service de l'eau
Ava L. COUCH, Ville de Mont-Royal
Christianne CYRENNE, LaSalle
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Jean-François DUBUC, Service de l'eau
Marie DESORMEAUX, Service des communications

Lecture :

Marie DESORMEAUX, 17 janvier 2018
Jean-François DUBUC, 10 janvier 2018
Alain DUFRESNE, 8 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MARIN
Agente technique

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-08

Hervé LOGÉ
Chef de division Gestion durable de l'eau

Tél : 514-280-0179
Télécop. : 514-872-3587

Tél : 514-872-3944
Télécop. : 514 872 8827

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice - DGSRE
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2018-01-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-01-19

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CG : 51.03

2018/02/22 17:00

(1)

Dossier # : 1173489037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de madame Valérie Patreau à titre de représentante élue de l'arrondissement d'Outremont pour siéger au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville, organisme du réseau de développement économique local et régional PME MTL

Il est recommandé:

DE DÉSIGNER Madame Valérie Patreau pour siéger au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-01-12 13:50

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Outremont
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 18 décembre 2017	Résolution: CA17 16 0496

DÉSIGNER MADAME VALÉRIE PATREAU POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PME MTL CENTRE-VILLE

Il est proposé par Fanny Magini

appuyé par Mindy Pollak

DE DÉSIGNER Madame Valérie Patreau pour siéger au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

51.02 1173489037

Philipe TOMLINSON
_____
Maire de l'arrondissement

Julie DESJARDINS
_____
Secrétaire substitut de l'arrondissement

Signée électroniquement le 11 janvier 2018

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1173489037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de madame Valérie Patreau à titre de représentante élue de l'arrondissement d'Outremont pour siéger au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville, organisme du réseau de développement économique local et régional PME MTL

CONTENU

CONTEXTE

Le développement économique est une compétence d'agglomération, la désignation des élus doit impérativement être nominative et approuvée par cette instance. Il est donc nécessaire de faire cheminer le dossier jusqu'à l'approbation du conseil d'agglomération.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale LEBEL
Secrétaire- recherchiste

514 495-6268
Tél :
Télécop. : 514 495-6290

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 51.03

2018/02/22 17:00

(1)

Dossier # : 1173489037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Désigner un élu de l'arrondissement pour siéger au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville

Il est recommandé:

DE DÉSIGNER un élu pour siéger au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-12-15 12:09

Signataire : Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1173489037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Désigner un élu de l'arrondissement pour siéger au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville

CONTENU

CONTEXTE

En vertu des règlements généraux de PME MTL Centre-Ville, il est prévu qu'un administrateur parmi les élus municipaux de chacun de trois des quatres arrondissements montréalais constituant le territoire d'intervention siège à son conseil d'administration. Le mandat de tels administrateurs se terminent au déclenchement d'élections municipales. Dans le cas de l'arrondissement d'Outremont, un principe d'alternance entre un élu et un membre provenant de la société civile locale est prévu. Sous le régime de l'administration municipale précédente, Me Robert Archambault, citoyen d'Outremont, agissait à ce titre.

À la suite des élections du 5 novembre dernier, il est donc requis qu'un nouvel administrateur choisi parmi les élus du conseil d'arrondissement d'Outremont soit maintenant désigné par cette instance afin de siéger au conseil de PME mtl Centre-Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Désignation d'un élu de l'arrondissement d'Outremont au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville, réseau offrant un ensemble de services professionnels accessibles aux entrepreneurs privés et d'économie sociale de l'île de Montréal.

JUSTIFICATION

Le groupe des élus représente plus du quart des membres ayant droit de vote au sein du conseil. La présence des élus à ses réunions est, de ce fait, capitale pour l'organisme tant pour l'approbation de décisions que pour constituer, selon les circonstances, le quorum.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale LEBEL
Secrétaire-recherchiste

Tél : 495-6268
Télécop. : 495-6290

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-11-28

Marie-France PAQUET
Directrice des services administratifs, greffe et relations avec les citoyens

Tél : 514 495-6260
Télécop. : 514 495-6290

CENTRE-VILLE PME MTL

630, rue Sherbrooke Ouest, bureau 700
Montréal (QC) H3A 1E4

T 514 879-0555
F 514 879-0444
pmemtl.com/centre

Le 23 novembre 2017

Me Marie-France Paquet
Directrice d'arrondissement par intérim
Arrondissement d'Outremont
543, chemin de la Côte-Ste-Catherine
Montréal (Québec) H2V 4R2

OBJET : <u>Désignation d'un élu de l'arrondissement d'Outremont au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville</u>

Madame la Directrice par intérim,

En vertu des règlements généraux de PME MTL Centre-Ville, il est prévu qu'un administrateur parmi les élus municipaux de chacun de trois des quatre arrondissements montréalais constituant notre territoire d'intervention siège à son conseil d'administration. Le mandat de tels administrateurs se terminent au déclenchement d'élections municipales.

Dans le cas de l'arrondissement d'Outremont, un principe d'alternance entre un élu et un membre provenant de la société civile locale est prévu. Or, sous le régime de l'administration municipale précédente, Me Robert Archambault, citoyen d'Outremont, agissait à ce titre.

À la suite des élections du 5 novembre dernier, il est donc requis qu'un nouvel administrateur choisi parmi les élus du conseil d'arrondissement d'Outremont soit maintenant désigné par cette dernière instance afin de siéger au conseil de PME MTL Centre-Ville.

Le groupe des élus représente plus du quart des membres ayant droit de vote au sein du conseil. La présence des élus à ses réunions est, de ce fait, capitale tant pour l'approbation de décisions que pour constituer, selon les circonstances, le quorum.

Je vous serais donc reconnaissant de bien vouloir consulter le maire ainsi que les autres élus de votre arrondissement afin de procéder, le plus rapidement possible, à la désignation parmi eux d'un administrateur. Par la suite, il me fera plaisir de saisir le nouvel administrateur des orientations, programmes et axes de développement de PME MTL Centre-Ville.

Je vous signale, en terminant, que la prochaine réunion de notre conseil d'administration est prévue le 20 mars 2018.

Vous remerciant à l'avance pour cette démarche, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice par intérim, mes salutations distinguées.

Le directeur général,

Christian Perron

DIRECTION D'ARRONDISSEMENT
Reçu le
24 NOV. 2017
Ville de Montréal
Arrondissement d'Outremont

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CG : 51.04

2018/02/22 17:00

(1)

Dossier # : 1172365039

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de monsieur Richard Deschamps, à titre de représentant élu de l'arrondissement de LaSalle, pour siéger au conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest, organisme du réseau de développement économique local et régional PME MTL

IL EST RECOMMANDÉ :
D'approuver la désignation de monsieur le conseiller de ville Richard Deschamps pour siéger sur le conseil d'administration de PME Montréal Grand Sud-Ouest.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-01-12 13:50

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 18 décembre 2017	Résolution: CA17 20 0673

Désignation de M. Richard Deschamps responsable des dossiers Culture - Transport collectif et PME Montréal

Il est proposé par la mairesse Manon Barbe

appuyé par la conseillère Nancy Blanchet

et résolu :

De désigner pour l'année 2018 monsieur le conseiller de ville Richard Deschamps responsable des dossiers Culture, Transport collectif et PME Montréal.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1172365039

Manon BARBE
_____
Mairesse d'arrondissement

Chantal M GAGNON
_____
Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 19 décembre 2017

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 51.04

2018/02/22 17:00

(1)

Dossier # : 1172365039

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Désigner monsieur le conseiller de ville Richard Deschamps responsable des dossiers Culture, Transport collectif et PME Montréal pour l'année 2018.

De désigner pour l'année 2018 monsieur le conseiller de ville Richard Deschamps responsable des dossiers Culture, Transport collectif et PME Montréal.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2017-12-14 17:35

Signataire : Benoit G GAUTHIER

_____

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1172365039**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Désigner monsieur le conseiller de ville Richard Deschamps responsable des dossiers Culture, Transport collectif et PME Montréal pour l'année 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de leurs responsabilités en tant qu'élu municipal, chaque élu se voit attribuer divers dossiers dont il devra assumer la responsabilité pour l'année 2018. Il peut s'agir de siéger sur des conseils d'administration, de représenter le conseil d'arrondissement lors d'événements ou de participer à des rencontres. L'objectif est toujours de veiller à faire rayonner LaSalle et de représenter les intérêts des citoyens de LaSalle au plan communautaire, montréalais et provincial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 20 0710 Nomination M. le conseiller Richard Deschamps pour siéger à divers comité pour l'année 2017.

DESCRIPTION

Désigner monsieur le conseiller de ville Richard Deschamps responsable des dossiers suivants pour l'année 2018 :
Dossier Culture
M. Deschamps siégera au conseil d'administration de la corporation du centre Henri-Lemieux et assumera la vice-présidence de la salle Jean-Grimaldi.

Dossier Transport collectif
Le transport en commun demeure une problématique pour les laSallois en raison de son emplacement géographique.

Dossier Développement économique
Le développement du secteur commercial et industriel de LaSalle a toujours été au coeur des priorités de l'arrondissement. Afin de promouvoir l'intérêt du conseil d'arrondissement pour le développement économique de nos citoyens corporatifs, M. Deschamps siégera au conseil d'administration de PME Montréal à titre d'administrateur.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2017-12-07
Nathalie HADIDA Chef de division, relations avec les citoyens et greffe		Pierre DUPUIS Directeur	
Tél :	514 367 6000 poste 6492	**Tél :**	514-367-6000 poste 6490
Télécop. :	514 367 6457	**Télécop. :**	514 367-6457

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 51.05

2018/02/22 17:00

(1)

Dossier # : 1186751001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de monsieur Robert Coutu, maire de Montréal-Est, à titre de représentant élu, pour siéger au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île

Il est recommandé d'approuver la nomination de monsieur Robert Coutu, maire de Montréal-Est, à titre de représentant élu, pour siéger au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-01-22 10:08

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1186751001**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de monsieur Robert Coutu, maire de Montréal-Est, à titre de représentant élu, pour siéger au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la *Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* , l'agglomération de Montréal a la responsabilité de prendre toute mesure afin de favoriser le développement économique local et régional sur son territoire. À cette fin, elle a constitué le réseau PME MTL, composé de six organismes de développement économique local, qui offre un service de soutien, d'accompagnement et de financement aux entreprises et entrepreneurs du territoire. L'organisme PME MTL Est-de-l'Île dessert les territoires des arrondissements d'Anjou, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et Saint-Léonard et de la ville de Montréal-Est.
Les règlements généraux des six (6) organismes PME MTL prévoient une catégorie de membre "élus municipaux" à leur conseil d'administration. Parce que le développement économique local est une compétence du conseil d'agglomération, les membres élus sont proposés par les arrondissements et les villes liées, sous réserve de leur approbation par le conseil d'agglomération.

Suite aux élections municipales du 5 novembre 2017, les arrondissements et villes liées doivent désigner les élus qui siégeront sur les conseils d'administration des six (6) organismes PME MTL. Avant les élections, monsieur Robert Coutu, maire de Montéal-Est, siégait sur le conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution CG16 0226 Nomination de monsieur Robert Coutu, maire de la Ville de Montréal-Est, à titre de représentant de la Ville de Montréal-Est pour siéger au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île

DESCRIPTION

Le conseil de la Ville de Montréal-Est a désigné, à sa séance du 20 décembre 2017, monsieur Robert Coutu comme son représentant pour siéger à titre d'administrateur votant au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île.

JUSTIFICATION

La participation d'un représentant élu de la Ville de Montréal-Est au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île a pour but d'assurer la cohérence, la complémentarité et le suivi des interventions en matière de développement économique local entre l'organisme et cette ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs**.**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yan BEAUMONT
Conseiller en planification

Tél : 514 872-8504
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-18

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514 872-2248
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2018-01-22

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 51.06

2018/02/22
17:00

(1)

Dossier # : 1172748008

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Centre d'urgence 9-1-1
Projet :	-
Objet :	Nomination de M. Alex Norris, conseiller de ville, à titre de membre du conseil d'administration de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec

Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil d'agglomération de nommer, M. Alex Norris, conseiller de ville, à titre de membre du conseil d'administration de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-01-25 14:51

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1172748008**

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Centre d'urgence 9-1-1
Projet :	-
Objet :	Nomination de M. Alex Norris, conseiller de ville, à titre de membre du conseil d'administration de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec

CONTENU

CONTEXTE

La Loi sur la fiscalité municipale,L.R.Q., c. F-2.1 (ci-après: LFM) comporte une section intitulée : « Taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 » (art. 244.68 à 244.74). Ces dispositions font suite à « l'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités 2007-2013».
Les articles 244.68 à 244.74 LFM prévoient qu'une taxe municipale est imposée aux abonnés de services téléphoniques filaires, cellulaires ou utilisant la technologie Internet (VoIP). Cette taxe municipale est venue remplacer les ententes actuelles relatives aux redevances payées par les abonnés filaires. De fait, la loi oblige les fournisseurs de ces services téléphoniques à contribuer au financement des Centres d'urgence 9-1-1 à travers le Québec. La Loi oblige aussi les municipalités à adopter un règlement imposant cette taxe. Le Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 (RCG 09-024) a été adopté par la résolution CG09 0368 du conseil d'agglomération le 27 août 2009.

La LFM prévoit, de plus, que tout fournisseur d'un service téléphonique visé est, à titre de mandataire de la municipalité, tenu de percevoir la taxe et d'en remettre le produit, soustraction faite de la somme qu'il conserve pour ses frais d'administration, au ministre du Revenu. Celui-ci remettra ensuite, le produit de la taxe à un organisme à but non lucratif constitué en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies,L.R.Q., c. C-38, désigné par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), pour gérer le produit de cette taxe et le remettre aux municipalités.

Le 29 juillet 2009 par la résolution CE09 1270 autorisait la constitution d'un organisme à but non lucratif (OBNL) chargé de recevoir et redistribuer le produit de la taxe destinée à

financer les services d'urgence 9-1-1, conformément à la Loi sur la fiscalité municipale. Les lettres patentes créant l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 (ci-après : l'Agence 9-1-1) ont été délivrées par le Registre des entreprises le 7 août 2009.

L'agence 9-1-1 ayant créée et son conseil d'administration ayant été constitué, il s'agit à présent de remplacer un membre élu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0361 - 19 mai 2016 - Adoption d'un Règlement modifiant le Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.
CG10 0385 - 28 octobre 2010 - Nomination de Pierre Foucault, chef de division au Service des communications opérationnelles du SPVM, à titre de membre du conseil d'administration de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec.

CG09 0454 - 24 septembre 2009 - Nomination de Jean-Marc Gibeau, conseiller des communications opérationnelles de Montréal-Nord et de Richard Boyer, Chef du Service des communications opérationnelles du SPVM, à tritre de membre du conseil d'administration de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec.

CE09 1270 - 29 juillet 2009 - Autoriser Richard Boyer, chef du Service des communications opérationnelles du SPVM, à agir comme l'un des trois requérants pour la constitution d'un organisme à but non lucratif (OBNL) chargé de recevoir et de redistribuer le produit de la taxe destinée à financer les services d'urgence 9-1-1, conformément à la Loi sur la fiscalité municpale ; et de modifier le budget de revenus et de dépenses 2009 du service afin de tenir compte de la contribution financière du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en remboursement des frais encourus pour la constitution de cet organisme, au montant de 7 500 $.

DESCRIPTION

L’article 244.73 LFM prévoit que l’organisme à but non lucratif qui administre le produit de taxe est dirigé par un conseil d’administration composé à parts égales de représentants de l’Union des municipalités du Québec (UMQ), de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi que de la Ville de Montréal (ci-après : les parties constituantes) et que le ce conseil d'administration devra prendre ses décisions à l'unanimité relativement à la redistribution du produit de la taxe.
Des discussion entre les parties constituantes de l'Agence 9-1-1 ont permis d'en venir à une entente selon laquelle :

- Le conseil d'administration de l'Agence 9-1-1 est composé de six (6) administrateurs, soit deux (2) représentants nommés par chacune des parties constituantes. Chacune des parties constituantes est représenté par un (1) élu et un (1) employé.

- Seules les personnes qui ont été dûment autorisées par une résolution ou toute forme de décision officielle de leur partie constituante peuvent être nommées administrateurs.

Le présent dossier a donc pour but de nommer M. Alex Norris, conseiller de la ville de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal comme membre élu du conseil d'administration de l'Agence 9-1-1 en remplacement de M. Jean-Marc Gibeau.

JUSTIFICATION

Le représentant élu au conseil d'administration de l'Agence 9-1-1, M. Jean-Marc Gibeau, n'ayant pas été candidat à l'élection générale du 5 novembre 2017, il doit être remplacé comme représentant « élu » de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucune rémunération n'est rattaché aux responsabilités et fonctions des représentants de la Ville, à titre de membre du conseil d'administration de l'Agence 9-1-1. Il en va de même pour les représentants de la FQM et de l'UMQ.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La nomination de membres de conseil d'administration de l'Agence 9-1-1 est une étape majeure afin d'assurer le leadership de Montréal au sein de l'Agence 9-1-1.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'agglomération de février.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre FOUCAULT
Chef de section
Section support et technologie des communications opérationnelles

Tél : 514 280-6753
Télécop. : 514 280-2649

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-07

Vincent RICHER
Inspecteur-chef
Division des communications opérationnelles et information policière

Tél : 514 280-3710
Télécop. : 514-280-8789

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claude BUSSIÈRES
Directeur adjoint
Direction des services corporatifs
Tél : 514 280-6959
Approuvé le : 2017-12-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin PRUD'HOMME
Directeur

Tél :
Approuvé le : 2018-01-25

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CG : 51.07

2018/02/22 17:00

(1)

Dossier # : 1177131009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de madame Maja Vodanovic, mairesse de l'arrondissement, à titre de représentante élue de l'arrondissement de Lachine, au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement économique local PME MTL West-Island

De recommander au conseil d'agglomération d'entériner la nomination de madame Maja Vodanovic, mairesse de l'arrondissement, à titre de représentante de l'arrondissement de Lachine, au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement économique local PME MTL West-Island.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-01-17 16:18

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 15 janvier 2018	Résolution: CA18 19 0033

Recommandation au conseil d'agglomération - Nomination de madame Maja Vodanovic, mairesse de l'arrondissement, à titre de représentante de l'arrondissement de Lachine, au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement économique local PME MTL West-Island

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

Recommander au conseil d'agglomération d'entériner la nomination de madame Maja Vodanovic, mairesse de l'arrondissement, à titre de représentante de l'arrondissement de Lachine, au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement économique local PME MTL West-Island.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

51.02 1177131009

Mathieu LEGAULT
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 16 janvier 2018

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 51.07

2018/02/22
17:00

(1)

Dossier # : 1177131009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommandation au conseil d'agglomération - Nomination de madame Maja Vodanovic, mairesse de l'arrondissement, à titre de représentante de l'arrondissement de Lachine, au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement économique local PME MTL West-Island

Recommander au conseil d'agglomération d'entériner la nomination de madame Maja Vodanovic, mairesse de l'arrondissement, à titre de représentante de l'arrondissement de Lachine, au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement économique local PME MTL West-Island.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2017-12-20 14:33

Signataire : Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1177131009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommandation au conseil d'agglomération - Nomination de madame Maja Vodanovic, mairesse de l'arrondissement, à titre de représentante de l'arrondissement de Lachine, au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement économique local PME MTL West-Island

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de loi 28 : Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours du budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, adopté le 20 avril 2015 comme chapitre 8 des lois de 2015, prévoit, par la modification de diverses dispositions concernant la gouvernance municipale en matière de développement local et régional, que l'agglomération de Montréal doit mettre en place un point de service pour le territoire composé de celui des villes de Dorval, Dollard-Des-Ormeaux, Beaconsfield, Kirkland, Sainte-Anne-de-Bellevue, Pointe-Claire, Senneville, Baie-D'Urfée et de celui des arrondissements de Pierrefonds-Roxboro, Île-Bizard-Sainte-Geneviève et Lachine.
.
Il a été convenu que la gouvernance de ce point de service sera établie à partir de l'organisme existant CLD Développement économique ouest de l'île dont la composition du conseil d'administration sera adaptée afin de prévoir un représentant élu de l'arrondissement de Lachine.

En ce sens, le conseil d'arrondissement de Lachine recommande au conseil d'agglomération d'entériner la nomination d'un représentant élu de l'arrondissement pour siéger au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local - Développement économique ouest de l'île.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Assemblée ordinaire du du conseil d'agglomération du jeudi 26 novembre 2105 -Résolution CG15 0723

DESCRIPTION

Recommander au conseil d'agglomération d'entériner la nomination de madame Maja Vodanovic, mairesse de l'arrondissement de Lachine pour siéger au conseil d'administration

de l'organisme de développement économique PME MTL West-Island, desservant le territoire composé de celui des villes de Dorval, Dollard-Des-Ormeaux, Beaconsfield, Kirkland, Sainte-Anne-de-Bellevue, Pointe-Claire, Senneville, Baie-D'Urfée et de celui des arrondissements de Pierrefonds-Roxboro, Île-Bizard-Sainte-Geneviève et Lachine.

JUSTIFICATION

La participation d'un représentant élu de l'arrondissement de Lachine au conseil d'administration de la nouvelle organisation de développement économique a pour but d'assurer la cohérence, la complémentarité, la concertation et le suivi des interventions communes à cette organisation et à l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 15 janvier 2018
Comité exécutif du 7 février 2018
Conseil municipal du 19 février 2018
Conseil d'agglomération du 22 février 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours du budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016.
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs**.**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martine ÉTHIER, Service du développement économique
Yan BEAUMONT, Service du développement économique

Lecture :

Yan BEAUMONT, 18 décembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghislain DUFOUR
Commissaire - developpement economique

Tél : 514-634-3471
Télécop. : 514 780-7709

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-15

Martin SAVARD
Directeur d'arrondissement

Tél : 514 634-3471
Télécop. : 514 634-8164

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CG : 51.08

2018/02/22 17:00

(1)

Dossier # : 1170963092

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de Monsieur Jocelyn Pauzé, conseiller du district de Marie-Victorin, à titre de représentant élu de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est

De recommander au conseil d'agglomération :
De nommer Monsieur Jocelyn Pauzé, conseiller du district de Marie-Victorin, à titre de représentant élu de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement économique local, PME MTL Centre-Est.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-01-23 10:55

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 15 janvier 2018	Résolution: CA18 26 0022

Recommandation au conseil d'agglomération - Nomination de Monsieur Jocelyn Pauzé, conseiller du district de Marie-Victorin, à titre de représentant élu de l'arrondissement de Rosemont−La Petite-Patrie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Stephanie Watt

Et résolu :

De recommander au conseil d'agglomération de nommer Monsieur Jocelyn Pauzé, conseiller du district de Marie-Victorin, à titre de représentant élu de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement économique local, PME MTL Centre-Est.

Adoptée à l'unanimité.

51.01 1170963092

François William CROTEAU
_____
Maire de l'arrondissement

Arnaud SAINT-LAURENT
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 16 janvier 2018

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 51.08

2018/02/22
17:00

(1)

Dossier # : 1170963092

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommandation au conseil d'agglomération - Nomination de Monsieur Jocelyn Pauzé, conseiller du district de Marie-Victorin, à titre de représentant élu de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est.

De recommander au conseil d'agglomération :
De nommer Monsieur Jocelyn Pauzé, conseiller du district de Marie-Victorin, à titre de représentant élu de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement économique local, PME MTL Centre-Est.

Signé par Josée BÉDARD **Le** 2017-12-20 13:36

Signataire : Josée BÉDARD

Directrice d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1170963092**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommandation au conseil d'agglomération - Nomination de Monsieur Jocelyn Pauzé, conseiller du district de Marie-Victorin, à titre de représentant élu de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est.

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016,* sanctionnée le 21 avril 2015, prévoyait la mise en place des points de service de développement local et régional par l'agglomération de Montréal. À cette occasion, les services en développement économique local dispensés sur le territoire des arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont–La Petite-Patrie et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ont été réunis au sein d'un nouvel organisme de développement local et régional, PME MTL Centre-Est.
Un(e) élu(e) de l'arrondissement doit être nommé(e) pour siéger au conseil d'administration de ce nouvel organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0096 (28 janvier 2016) - Nomination de Monsieur François William Croteau à titre de représentant élu de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie au conseil d'administration du pôle Centre-Est de PME MTL, nouvel organisme de développement local et régional.
CG15 0534 (20 août 2015) - Nomination de la représentante élue de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie au conseil d'administration du Pôle Centre-Est, nouvel organisme de développement local et régional.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à recommander au conseil d'agglomération d'entériner la nomination de Monsieur Jocelyn Pauzé, conseiller du district de Marie-Victorin, à titre de représentant élu de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement économique local, PME MTL Centre-Est, desservant le territoire composé des arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont–La Petite-Patrie et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

JUSTIFICATION

La participation d'un représentant élu de l'arrondissement au conseil d'administration de l'organisme de développement économique local PME MTL Centre-Est a pour but d'assurer la cohérence, la complémentarité, la concertation et le suivi des interventions communes à cet organisme et à l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution du conseil d'arrondissement : 15 janvier 2018
Résolution du comité exécutif : 7 février 2018
Résolution du conseil municipal : 19 février 2018
Résolution du conseil d'agglomération : 22 février 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2017-12-15

Jean-François SIMONEAU
conseiller en planification

Tél : 514 872-6296
Télécop. : 514 868-3918

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918